DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

44 Élisabeth II

VOLUME XII, 1995

COMPRENANT LA PÉRIODE DU NEUVIÈME JOUR DE JUIN 1995
AU TREIZIÈME JOUR DE JUILLET 1995, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 8 juin, du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 à 7.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais faire certaines remarques à propos du projet de loi C–85, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Je le ferai dans le peu de temps qui reste, étant donné la tactique du gouvernement de recourir à la clôture et à l'attribution de temps.

Les amendements au projet de loi, qui ont été présentés en mon nom et en celui du député de Calgary–Centre, visent quatre objectifs principaux. Premièrement, aligner le régime de pension des parlementaires sur le secteur privé, tant en ce qui concerne les députés que les sénateurs. Deuxièmement, permettre aux députés de cette législature et des législatures futures de renoncer complètement au régime de pension. Troisièmement, imposer comme condition que tous les adhérents au régime de pension doivent avoir la citoyenneté canadienne. Quatrièmement, assujettir les pensions des parlementaires aux mêmes dispositions de récupération qui existent dans le cas de la Sécurité de la vieillesse, ce que le gouvernement libéral avait contesté lorsqu'il était dans l'opposition, mais qu'il semble maintenant considérer comme tout à fait acceptable pour les Canadiens ordinaires.

Nous débattons du premier groupe de motions. La motion no 4 prévoit que, en cas de séparation d'une province, les parlementaires de cette province n'auraient pas automatiquement droit à une pension du gouvernement fédéral. C'est la conséquence de la proposition concernant la citoyenneté canadienne. Il sera intéressant de voir si le gouvernement a l'intention de garantir une pension aux parlementaires qui pourraient un jour ne plus être des citoyens du Canada.

J'ai entendu des députés séparatistes à la Chambre dire qu'ils se moquaient de ce qui se passe à la Chambre parce que, de toutes façons, ils ne seraient plus ici à l'automne. Je pense qu'ils ont tort et qu'ils risquent d'être ici pendant longtemps encore. Quoi qu'il en soit, cela soulève une question intéressante.

[*Français*]

C'est parce que les députés du Bloc québécois insistent pour dire que le Québec va se séparer au cours de la prochaine année, je suppose.

Des voix: Bravo!

M. Harper (Calgary–Ouest): Cet amendement, en effet, tend à démontrer la puissance de leurs convictions au sujet de cet objectif.

Si les députés bloquistes ont l'intention de garantir leur propre pension canadienne ou de participer au régime de retraite, cela indique un manque de confiance dans leur objectif de séparation du pays. Je suppose que le projet indépendantiste comprend une idée de sacrifice. C'est intéressant que le Bloc québécois propose à la population québécoise qu'elle prenne le grand risque de perdre les bénéfices de la Confédération, y compris les avantages des pensions, mais qu'il tente ici de participer aux plans de pension du Parlement du Canada.

Je suggère qu'une évidence de sa bonne foi dans cette affaire serait d'appuyer cet amendement et d'appuyer l'idée que des choses comme les pensions ont besoin de négociations si, par hasard, le Québec se sépare vraiment après le référendum.

[*Traduction*]

Ce sera fort intéressant à observer. Je doute que le Bloc soit prêt à faire un geste aussi audacieux à la Chambre des communes.

Les motions nos 1 et 6 visent à modifier les dispositions sur la non–participation, de sorte que les députés des prochaines législatures devront choisir, une fois pour toutes, d'adhérer ou non au régime au cours des 60 premiers jours de travaux de la Chambre après leur élection. Les députés du Parti réformiste vont faire économiser 38 millions de dollars aux contribuables en n'adhérant pas au régime de retraite et, faute de modifications importantes apportées au régime, les futurs parlementaires devront avoir la possibilité de faire de même.

• (1010)

N'oublions pas que les échecs du gouvernement actuel commencent à s'accumuler. Il peut bien rejeter certaines mesures populistes proposées par mon parti, mais, à mon avis, les prochaines élections fédérales prendront dans une large mesure la forme d'un référendum sur des questions comme le régime de

retraite des députés. Je suis convaincu que le débat est loin d'être clos, même si les ministériels rejettent cet amendement.

Nous verrons, comme ce fut le cas pendant la campagne électorale en Ontario, que c'est une question prioritaire et que ce sera toujours un sujet brûlant aux prochaines élections fédérales. Les électeurs vont demander aux députés de renoncer à leur pension, sans augmentation de leur salaire, et je crois que ce serait parfaitement raisonnable.

Les motions nos 2 et 3 changent le projet de loi en ce sens que tout député qui meurt au cours de la période de décision de 60 jours sera considéré comme un non–participant au régime. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C–85 prévoit le contraire. Je crois que les réformistes préfèrent prêter aux gens les meilleures intentions et non les pires.

Il est étrange que le gouvernement prenne une disposition d'exclusion pour en faire une option de participation dans ce cas–là. Je comprends que les libéraux de l'arrière–ban subissent d'énormes pressions en faveur du régime de retraite, car on veut éviter que le discrédit tombe sur les promoteurs de ce régime, qui sont le premier ministre et la vice–première ministre.

Forcer les morts à adhérer au régime de retraite, c'est vraiment pousser à l'extrême les limites de la discipline de parti, même pour le Parti libéral. Nous savons qui subira la fureur du public en réaction à cette décision. Ce seront les députés libéraux de l'arrière–ban qui n'étaient pas vraiment en faveur du régime, qu'on a obligés à adhérer et qui, s'ils perdent les élections, perdront leur pension de retraite de toutes façons. C'est une combinaison remarquable d'un manque d'intelligence et d'un manque d'intégrité.

Les motions nos 5 et 7 modifient le projet de loi de façon à permettre à tous les députés de se retirer complètement. Aux termes du projet de loi, les députés qui, en octobre 1993, avaient déjà six ans de service ne pourraient renoncer qu'aux prestations accumulées après les dernières élections fédérales, ce qui donne ainsi lieu à un système à deux vitesses comportant un régime ordinaire et un régime allégé.

Nous avons déjà expliqué comment le fait de refuser la possibilité de se retirer complètement du régime aux députés ayant de nombreuses années de service créait un système à deux vitesses. Toutefois, à mon avis, ce n'est qu'un détail. Le véritable problème, c'est l'existence d'un système à deux vitesses qui favorise les députés par rapport aux autres Canadiens.

M. Brian Corbishley, d'Edmonton, l'un des témoins qui a comparu devant le comité chargé d'étudier le projet de loi, et j'utilise le verbe «étudier» dans son sens le plus large, a dit que le régime proposé dans le projet de loi C–85 était sept fois plus généreux qu'un régime typique du secteur public et quatre fois plus généreux qu'un régime typique du secteur privé. On devrait prêter attention aux témoignages de M. Corbishley et d'autres beaucoup plus sérieusement que ne semblent le faire certains ministériels.

En Alberta, la firme pour laquelle travaille M. Corbishley, Peat Marwick, avait proposé, pour les députés de l'assemblée législative, un régime de retraite qui était beaucoup moins généreux que ce qui existait en Alberta, à l'époque. Le régime en vigueur en Alberta était presque identique à celui que le gouvernement nous propose.

Dans la fièvre pré–électorale, le gouvernement albertain avait refusé de modifier sensiblement le régime pour satisfaire aux objections des contribuables et des citoyens. Il était de plus en plus évident que ce gouvernement allait perdre les élections. En fin de compte, M. Klein a complètement aboli le régime, ce qui lui a valu en grande partie de remporter les élections et de pouvoir faire certaines des bonnes choses qu'il est en train de faire en Alberta.

Ce qui est intéressant dans cette histoire, et j'exhorte les députés libéraux à s'intéresser de près à cette affaire, c'est qu'en Alberta, une tentative peu sérieuse de réforme du régime de retraite des députés a abouti à la situation que nous connaissons actuellement dans cette province où les députés n'ont pas de régime de retraite, une situation qui, à mon avis, n'est pas idéale, mais à laquelle nous risquons d'aboutir si le gouvernement s'entête dans cette direction.

• (1015)

J'exhorte de nouveau les députés à prendre en considération certains de ces amendements. Ils modifieront sensiblement le projet de loi et le rendront plus acceptable aux yeux du public. Au bout du compte, le public le trouvera inacceptable. Nous savons que le régime de retraite des députés disparaîtra, parce qu'il n'est pas raisonnable dans sa forme actuelle. Il disparaîtra, peu importe sa forme, et il n'y aura aucune augmentation de la rémunération, contrairement aux souhaits des députés d'en face qui n'en méritent aucune.

En conclusion, j'exhorte les députés à prendre ces amendements en considération et je les remercie de leur patience.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire valoir quelques points au sujet des amendements présentés par le député de Calgary–Ouest parce qu'ils méritent certains commentaires.

Ce sont clairement des amendements. . .

Une voix: Vous avez déjà fait vos commentaires.

M. Milliken: Non. Je n'ai pas parlé du projet de loi. C'est la première fois que je parle de ce projet de loi à l'étape où il est actuellement à la Chambre. Le député devrait être heureux qu'on lui présente une vue modérée du projet de loi, au lieu des discours tordus du Parti réformiste.

Je voudrais souligner une ou deux choses qui sont importantes pour le public canadien, parce que les réformistes ne cessent pas de nous dire qu'ils désirent abolir la pension complètement. D'après eux, si l'on se débarrassait de ces pensions tout serait pour le mieux et nous aurions résolu le problème.

Je voudrais faire remarquer tout d'abord que certains députés ont été élus à une époque où il n'y avait pratiquement pas de discussions à la Chambre ou dans le pays au sujet de l'abolition des pensions.

Je renvoie le député aux élections de 1988. Il était conservateur à l'époque et il travaillait pour un député conservateur qui cherchait à être réélu et qui allait toucher une pension. Autant que je sache, il y a peut–être déjà droit. Je ne sais pas pour qui il travaillait à cette époque–là, mais il était tout à fait d'accord avec cela. Il n'y a pas eu de débat public au sujet des pensions en 1988.

De nombreux députés élus à cette époque ont, en toute bonne foi, quitté leur emploi et accepté une réduction de salaire pour prendre le salaire de député et le droit à une pension éventuelle à la fin de leur service à la Chambre des communes.

La pension était généreuse. Elle l'est toujours et elle le restera, c'est vrai. Toutefois, les députés qui se sont présentés aux élections de 1988 et aux élections antérieures, l'ont fait en sachant que, à la fin de leur mandat, ils seraient en quelque sorte indemnisés, d'une manière qui était généreuse, mais conçue pour compenser la perte de revenus subie du fait qu'ils ont été élus au Parlement.

Le député nous dit maintenant que ces gens attendaient quelque chose qui était exorbitant, qu'ils ne devraient pas recevoir la pension à laquelle ils ont légalement droit. Les réformistes veulent modifier la loi pour empêcher ces personnes de toucher ces allocations de retraite.

Je peux comprendre leur attitude, étant donné qu'une seule personne parmi eux a droit à la pension, qu'une seule personne parmi eux a été élue en 1988. En fait, la députée en question a été battue en 1988, puis elle a été élue dans une élection complémentaire. Il n'y en avait pas un seul en 1988 et ils ne parlaient pas beaucoup des allocations de retraite. Ce n'était même pas à l'ordre du jour.

Le problème ne se posait pas pour moi en 1993. Quoi qu'il en soit, les réformistes soutiennent que les députés qui ont été élus avant cette période sont des goinfres qui mangent à toutes les tables parce qu'ils ont été élus sous un régime de rémunération qu'ils acceptent encore. La plupart des gens qui aspirent à une carrière commencent par étudier le régime de rémunération qu'on leur propose pour savoir de quoi il retourne.

Après quoi, ils réussissent à décrocher l'emploi ou, en l'occurrence, à se faire élire. Et voilà que les réformistes, ces ouvriers de la onzième heure, les accusent d'être des goinfres qui mangent à tous les râteliers parce que le régime de rémunération qu'ils ont accepté au départ est inacceptable aux yeux des nouveaux venus.

Tout d'abord, c'est un argument qui ne tient pas debout. Il est fallacieux. Les députés de la Chambre qui ont été dûment élus sous un régime de rémunération donné ont droit de toucher la pension qu'ils ont méritée.

Qu'a fait l'actuel gouvernement à cet égard? En 1993, il fait deux promesses en ce qui a trait à la réforme de ce régime. Il a d'abord promis de mettre fin au cumul, puis de fixer un âge minimal pour que les députés ne touchent pas la pension trop jeunes.

Ce projet de loi concrétise ces deux promesses. Il modifie l'âge minimal de retraite et interdit le cumul. Le gouvernement est cependant allé encore plus loin en réduisant le taux d'accumulation des prestations, si bien que les parlementaires qui ont été élus sous un régime de rémunération donné toucheront moins. À mon avis, il s'agit là d'un changement très important qui n'a pas été apprécié à sa juste valeur par les réformistes, et ce, pour une bonne raison: ils vont tous s'en retirer.

• (1020)

Je suis persuadé que les électeurs vont accélérer le retrait des réformistes du régime de retraite. Ils n'y auront pas droit, de toutes façons. Le seul réformiste qui y a eu droit, c'est la députée de Beaver River. Je suis convaincu qu'aucun autre réformiste n'y aura droit.

Si la députée de Beaver River a fait grand bruit autour du régime de retraite, c'est pour une bonne raison. Elle a été poussée à se retirer du régime de retraite par ses collègues qui l'ont muselée, qui l'ont envoyée au tapis et qui l'ont forcée à se retirer du régime pour qu'elle puisse rejoindre leurs rangs. De toute façon, ils ne seront pas réélus aux prochaines élections. Ils ne seront pas admissibles, mais ils l'ont muselée et l'ont poussée à se retirer du régime. C'est pourquoi elle est si choquée.

C'est elle qui, avec son chef, avait demandé que l'on insère dans le projet de loi l'article de non–participation et c'est elle qui, aujourd'hui, voudrait qu'on le retire du projet de loi. Elle veut qu'on le retire du projet de loi parce qu'elle veut sa pension. Elle est choquée parce qu'elle ne peut pas avoir sa pension. J'ai entendu dire qu'elle allait prendre des leçons de lutte à Calgary, en fin de semaine, parce qu'elle en a besoin pour affronter ses collègues, qui l'ont envoyée au tapis.

Je voudrais parler d'un autre aspect. Nous entendons dire constamment que nous devrions réduire davantage la pension. Nous ne sommes pas allés assez loin. Cependant, nous n'entendons pas le Parti réformiste dire que nous devrions changer davantage le système de cumul en empêchant le cumul non seulement chez les personnes qui occupent des postes au sein du gouvernement fédéral mais aussi chez celles qui reçoivent une autre pension d'une autre source. Pourquoi? Parce qu'il y a au moins trois députés, en face, qui touchent une pension importante du gouvernement du Canada.

M. Morrison: Du gouvernement fédéral?

M. Milliken: Oui, trois des députés d'en face reçoivent une pension du gouvernement fédéral. Ils reçoivent des pensions de service militaire importantes, généreuses, et il y en a d'autres peut–être. Ils empochent cet argent tout en touchant un salaire parce qu'ils siègent à la Chambre. Ils ne parlent pas d'étendre le cumul parce que leurs propres collègues en ressentiraient les effets sur leur portefeuille. Ils devraient avoir plus de sympathie pour la députée de Beaver River et la laisser exprimer ses opinions sans l'envoyer au tapis.

Regardons les autres pensions qu'ils reçoivent. Quand les députés d'en face disent qu'ils ne veulent pas de leur pension de député, pourquoi n'avouent–ils pas qu'ils ne veulent pas de cette pension parce qu'ils reçoivent déjà une autre pension d'une autre source? Pourquoi ne sont–ils pas honnêtes et ne nous avouent–ils pas cela? Je ne reçois pas de pension d'une autre source. Cependant, je sais que certains députés d'en face en reçoivent une.

Pour quelles raisons ces députés ne disent–ils pas qu'ils n'ont pas besoin de la pension de député et vont se retirer du régime, car ils touchent déjà une pension d'une autre source? Je sais pourquoi. Ils seraient placés dans l'embarras si on les prenait plus tard à cumuler une pension et un traitement. Le nombre de ceux qui sont maintenant dans cette situation et ne le reconnaissent pas est incroyable. On ne parle pas de cela. Pourquoi le député de Calgary–Ouest, qui se prend pour le chevalier blanc, ne propose–t–il pas dans sa série d'amendements des mesures qui mettraient un terme au cumul de pension et de traitement de certains membres de son parti? Pour quelles raisons refuse–t–il de le faire? Eh bien, c'est tout simplement parce que son chef lui a dit de s'en abstenir.

Son chef est parfaitement au courant des pensions et de la façon de les toucher. Son père a siégé au Sénat, qui est un paradis pour les pensionnés. Tout le monde le sait. Le père de son chef a été sénateur pendant des années.

Il est tout à fait incroyable que les députés réformistes, qui, d'un côté, disent qu'il faut sabrer dans la pension, n'affirment pas, de l'autre côté, qu'on doit mettre un terme au cumul de pension et de traitement. Pourquoi? Ils connaissent parfaitement ce phénomène. Ce sont des spécialistes de la question. Ils savent comment obtenir des pensions généreuses d'autres sources. Je ne citerai pas de noms, mais nos vis–à–vis savent de qui je parle lorsque j'affirme qu'il y a parmi eux des gens qui obtiennent des pensions très élevées de 40 000 $, 50 000 $ ou 60 000 $ par année et qui touchent leur salaire de député en même temps.

Dans bien des cas, ces pensions sont versées à même les deniers publics. Ce n'est pas toujours le gouvernement fédéral qui les verse, mais c'est quand même le contribuable qui sert à financer ces pensions.

Nous n'entendons pas un mot à ce sujet du Parti réformiste ou de leur ami, David Sommerville, de la National Citizens' Coalition, qui est le porte–parole du Parti réformiste sur cette question. Ils sont de connivence depuis des années.

Le député de Calgary–Ouest et la National Citizens' Coalition ont conspiré ensemble pour battre l'ancien député conservateur, du fait de ses vues sur les pensions et la réforme électorale. Mon collègue le sait pertinemment. Il ne peut cacher qu'ils ont uni leurs efforts à cette fin. Les députés réformistes déshonorent la Chambre en traitant d'autres députés qui ont bien mérité leur pension de toutes sortes de noms, comme goinfres. Ils devraient avoir honte de leur conduite. La députée de Beaver River qui a menacé, hier, à la Chambre, de battre certains députés, n'a pas de quoi être fière d'elle.

• (1025)

M. Strahl: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans son intervention, mon collègue a accusé une députée d'avoir agressé une autre députée à la Chambre. Je lui demanderais de se rétracter car cette accusation n'a aucun sens et mon collègue le sait.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. J'ai occupé le fauteuil pendant la majeure partie sinon toute la durée du débat actuel et je sais pertinemment que la discussion a été animée. Je me permets de dire en toute déférence au député de Fraser Valley–Est qu'il y a divergence de vues au sujet de son intervention et que, d'après le Règlement de la Chambre, son objection n'est pas recevable.

Je prie instamment les députés des deux côtés de la Chambre qui participent au débat actuel de se servir de leur jugement et de continuer de se respecter mutuellement et de respecter l'institution qu'est la Chambre des communes.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, comme mes collègues, c'est le coeur lourd et avec découragement que je prends la parole au sujet du projet de loi C–85.

Hier, les députés ministériels nous ont encore une fois montré qu'ils n'ont aucun respect pour la démocratie puisqu'ils ont invoqué l'attribution de temps non pas une ou deux fois mais à trois reprises, empêchant ainsi froidement la poursuite d'un honnête débat parlementaire sur des questions d'une grande importance pour les Canadiens.

Il est sans doute indiqué que je prenne la parole après le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre puisque je suis l'un de ceux qu'il visait lorsqu'il parlait des personnes qui touchent une pension des forces armées. Je n'ai aucune réticence à le reconnaître. J'ai servi dans les forces armées pendant plus de 36 ans et pendant 35 ans j'ai versé 7,5 p. 100 de mon traitement au régime de pension, soit la cotisation maximale à laquelle j'étais admissible. La caisse de retraite d'où provient ma pension contient maintenant 30 milliards de dollars et les cotisations des participants continuent de l'alimenter. C'est pourquoi je trouve tout à fait ridicule qu'on prétende que ce sont les contribuables qui paient pour ma pension.

Je n'ai aucun regret. Le cumul d'une pension et d'un traitement a été à juste titre assimilé au cas d'un député à la retraite qui occuperait un emploi fédéral et continuerait de recevoir une pension et un traitement.

J'ai gagné mon poste à la Chambre des communes et ceux qui m'ont élu savaient que je touchais une pension militaire et que je la conserverais après mon élection. Je n'y vois aucun problème. J'ai cependant des doutes au sujet de l'honnêteté et de l'impartialité du secrétaire parlementaire, dans le cas présent.

Le Parti réformiste dépose 35 amendements au projet de loi C–85. Tout d'abord, si ces amendements sont adoptés, ils rendront les pensions des députés et des sénateurs semblables à celles du secteur privé. Deuxièmement, si ce n'était pas le cas, les amendements auraient pour effet de changer les dispositions de retrait afin que les nouveaux députés puissent choisir de se retirer du régime. Troisièmement, la motion nº 4 garantirait que

tous les membres du régime sont Canadiens. Quatrièmement, la motion nº 34, qui reprend l'idée du projet de loi d'initiative parlementaire du député de Yellowhead, prévoit des dispositions permettant de récupérer la pension des anciens sénateurs et députés sur la même base que pour tout autre revenu d'un ancien parlementaire, si celui–ci a droit à la sécurité de la vieillesse au cours de l'année en cause.

• (1030)

Les 35 motions sont importantes pour le Parlement et pour les contribuables canadiens. Malheureusement, il semble que la présentation de ces motions soit un exercice parlementaire futile, puisqu'il est de plus en plus évident que le gouvernement a déjà arrêté sa décision et qu'il adoptera la mesure sous sa forme actuelle.

M. Simmons: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec intérêt les propos de mon collègue de Saanich—Les Îles–du–Golfe. Je crois en son intégrité et je ne crois pas qu'il ait voulu dire une chose pareille, mais le fait est qu'il a dit assez directement qu'il doutait de l'honnêteté du député de Kingston et les Îles.

En vertu du Règlement, monsieur le Président, vous savez que nous ne pouvons pas diffamer un collègue. J'apprécierais que vous lui demandiez de retirer ses paroles.

Le président suppléant (M. Kilger): Je pense que je vais examiner les bleus pour vérifier la formulation employée par le député et l'esprit dans lequel il a dit ces paroles.

Je prends ce rappel au Règlement très au sérieux et, au besoin, je ferai rapport à la Chambre à ce sujet.

M. Frazer: Monsieur le Président, je n'ai aucune réticence à retirer les paroles qui ont déplu au député de Burin—Saint–Georges. Je les ai dites sans faire attention. Je n'avais pas l'intention de jeter un doute sur l'intégrité ou l'honnêteté du secrétaire parlementaire.

La Chambre a entendu beaucoup d'arguments selon lesquels les modifications proposées au régime de pension des députés sont encore trop généreuses. Les membres du comité ont reçu plusieurs témoins très qualifiés qui ont confirmé que ce régime est encore beaucoup trop riche et qu'il ne constitue pas une politique gouvernementale judicieuse.

Je me permets de citer M. Paul McCrossan, ancien député maintenant actuaire pour la firme Eckler Partners Ltd. Dans son témoignage devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, il a dit:

> J'en conclus que le projet de loi est mauvais pour vous, les députés, mauvais pour l'institution qu'est le Parlement et mauvais pour le Canada car, après l'avoir mis en oeuvre, vous empêcherez le Parlement de relever les défis les plus urgents, c'est–à–dire la réforme des régimes nationaux de revenu de retraite et de soins de santé pour qu'ils reflètent les réalités financières du Canada et le vieillissement rapide de la population.

C'est exactement ce qui se produit actuellement. On empêche le Parlement d'aborder les questions importantes de l'heure: l'accroissement du déficit et de la dette, la réforme des programmes sociaux et l'édification d'une économie plus vigoureuse qui favorisera la création d'un plus grand nombre d'emplois pour les Canadiens, pour ne mentionner que quelques–uns des problèmes importants.

Bien que leurs efforts semblent futiles, les députés réformistes ne peuvent pas, en toute conscience, laisser passer ce projet de loi sans opposer une résistance. Les gros cochons roses disposés la semaine dernière sur la pelouse en face du Parlement, en guise de protestation contre ce régime de retraite, sont peut–être plus éloquents que tous les discours. Il n'y a certainement aucun autre endroit au Canada où des gens sont autorisés à déterminer par une loi le montant de leurs avantages et de leurs salaires.

Je suis d'accord avec ceux qui soutiennent que la rémunération de base des députés est insuffisante si l'on tient compte de leurs responsabilités et de leur charge de travail. Cependant, on ne saurait justifier cette pension qui continue de rendre tous les contribuables amers.

Le gouvernement est–il aveugle pour refuser de faire la chose honorable? Au lieu de parler du bout des lèvres, pourquoi n'a–t–il pas entrepris une véritable réforme des pensions? Il y a certes eu suffisamment de propositions valables qui ont été présentées à la Chambre et dans les recommandations formulées au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

La députée réformiste de Beaver River refusera son paiement d'un million de dollars et, à cause des dispositions de non–participation délibérément planifiées et punitives, elle perdra toute contribution que le gouvernement aura faite au régime.

Les députés savent que, dans les régimes de retraite ordinaires, l'employeur fait des contributions égales à celles de l'employé. Même avec les révisions apportées au régime de retraite institué par le gouvernement, le contribuable versera 3,60$ pour chaque dollar versé par les députés, ce qui est excessif.

• (1035)

Le gouvernement a rendu la disposition de non–participation punitive, car il tenait absolument à ce que la députée de Beaver River adhère au régime, de sorte que, au cours des prochaines élections, il puisse pointer du doigt les députés du Parti réformiste et dire qu'ils ne sont pas différents des autres.

Mais nous sommes différents. Nous avons lutté pour ces principes lors des dernières élections. Que le secrétaire parlementaire dise que ce sont les réformistes qui présentent ces principes au Parlement est tout à fait faux. Nous communiquons effectivement ce message au Parlement, mais il vient de tous les contribuables canadiens.

Malheureusement, malgré les voeux du secrétaire parlementaire, il semblerait que les mêmes questions reviendront sur le tapis lors des prochaines élections.

J'en reviens au témoignage que Paul McCrossan livrait au comité au sujet du projet de loi. En parlant du projet de loi, il a dit:

> Il ne contribue en rien à mettre au point un régime de rémunération raisonnable pour les parlementaires et peut même en gêner la refonte. Il établit solidement vos pensions à un niveau supérieur à celles qui sont offertes aux contribuables en général. En même temps, il réduit le coût de votre régime de rémunération.
>
> Ainsi, quand viendra le moment de remanier le régime de rémunération, vous devrez l'accroître à partir du niveau où vous l'avez réduit, et il sera beaucoup plus difficile de le faire en deux étapes plutôt qu'en une seule.
>
> Il réduit la rémunération pour le service à venir, mais garde les pensions à un niveau sensiblement plus élevé que ce qu'on trouve dans le secteur privé et, en fait, supérieur aux niveaux acceptables dans le secteur public.

C'est exactement ce que soutiennent les députés de ce côté–ci de la Chambre, à savoir que les pensions sont beaucoup plus élevées que tout ce qu'on trouve dans le secteur public.

Il viendra un temps où les députés constateront de nouveau que le régime de rémunération n'est pas adéquat et ils voudront y apporter des ajustements.

Beaucoup sont très fiers de dire que les députés ont restreint leur traitement en sept des quatorze années qui ont suivi l'adoption du régime de retraite actuel en 1981. Est–ce qu'on garde les traitements peu élevés en échange de généreuses pensions? Cette question a été soulevée à maintes reprises à la Chambre et au comité.

L'étude effectuée par la firme Sobeco, Ernst et Young recommandait une hausse de 37 p. 100 du traitement des députés, assortie d'une réduction des pensions, et recommandait en outre de les réserver aux retraités âgés d'au moins 60 ans.

L'étude recommandait aussi que, lorsque le gel du traitement des parlementaires prendra fin en 1996, on porte à 75 000 $ le traitement annuel de base des députés et, qu'avant les prochaines élections, le Parlement adopte une mesure visant à hausser le traitement des députés à 86 000 $ à compter du premier jour de la 36e législature.

Compte tenu du climat politique, de la dette et des déficits persistants et de cette pseudo–réforme inefficace du régime de retraite, je ne crois pas que le gouvernement ait la volonté politique pour apporter ces modifications opportunes et bien nécessaires aux dispositions actuelles relatives au traitement et à la pension des députés.

J'en reviens encore une fois au témoignage de Paul McCrossan, qui ajoutait:

> Je crois qu'en légiférant un traitement de faveur pour vous–mêmes, même s'il est réduit, tel que le propose le projet de loi (...) vous continuerez de susciter du cynisme.

Comme nous détenons chacun de nous un poste très privilégié, nous devons faire tout notre possible pour éviter d'en abuser.

Tant que le Parlement aura le pouvoir de fixer les traitements, les avantages et les pensions de ses membres, il est clair que le travail ne sera jamais vraiment achevé. Les considérations politiques entreront en jeu comme elles l'ont fait en l'occurrence, et les députés de longue date résisteront à tous les efforts visant à apporter les modifications qui s'imposent au régime de retraite.

Même le budget Wilson de 1986, sous le gouvernement progressiste– conservateur, comportait des dispositions visant à ramener les pensions des députés aux niveaux du secteur privé. Nous pourrions nous demander pourquoi cela ne s'est pas fait, mais la réponse est claire. On ne peut pas s'en remettre au Parlement pour prendre des décisions comme celles–là. Il vaut mieux confier ces décisions à un organisme compétent et indépendant pour assurer la mise en oeuvre de réformes appropriées en matière de rémunération et de pension.

Il n'est pas trop tard, même à l'étape du rapport, pour apporter d'importantes modifications. Les réductions proposées ne se traduiront que par des faibles économies pour le contribuable. Des fonctionnaires du Conseil du Trésor ont dit que la majeure partie des économies découlera de facteurs actuariels plutôt que des modifications législatives.

Pour ma part, à moins que le gouvernement n'apporte des changements réels qui rendent le régime des députés comparable à celui des autres Canadiens, je signifierai mon intention de ne pas participer au régime proposé.

Je demande au gouvernement de revoir l'ensemble de la question, de tenir compte des indications très claires données par les électeurs de ses députés et d'apporter des changements sérieux et réalistes au projet de loi C–85. Je demande aussi aux simples députés ministériels de réclamer ces changements. Ils savent ce qui est bien et acceptable. Ils savent que le projet de loi C–85 ne l'est pas, et ils devraient savoir qu'un effort concerté de leur part peut donner les changements nécessaires pour tenir au moins une des promesses du livre rouge.

• (1040)

Le président suppléant (M. Kilger): Permettez–moi de répondre à l'objection soulevée par le député de Burin—Saint–Georges. Je tiens à remercier le député de Saanich—Les Îles–du–Golfe d'avoir retiré ses paroles et à lui témoigner mon respect pour son geste. Je ne dis pas que cette initiative était nécessaire mais je suis très heureux qu'il l'ait prise. Je ne consulterai pas les «bleus» et je considère donc que cette affaire est réglée.

Je voudrais revenir un instant sur l'objection soulevée par le député de Fraser Valley–Est. J'ai déterminé qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement et j'en reste convaincu. La présidence délibère actuellement sur la décision à prendre concernant l'incident survenu hier entre les deux députées, et j'estime pour l'instant que toute allusion à cet incident serait inopportune.

En ma qualité de président, je n'écourterai pas le débat animé auquel nous assistons, mais je demanderai aux députés de faire preuve de respect envers notre institution et surtout envers les deux députées en cause.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je siégeais au comité chargé d'étudier ce projet de loi. J'ai également participé au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

[*Français*]

Aujourd'hui, je vais encore prendre quelques instants de la Chambre pour donner mon opinion concernant ce projet de loi. Là–dessus, j'endosse les propos d'une de mes collègues qui a dit hier que, dans son cas, elle n'était certainement pas gênée d'accepter son chèque de paie et les bénéfices d'être parlementaire, et moi non plus. Je pense que je travaille et que je fais le boulot

que l'on attend de moi. Si les électeurs de ma circonscription jugent à un moment donné que ce n'est plus le cas, je les inviterais beaucoup plus à remplacer le député plutôt que de réduire de façon déraisonnable le salaire, les bénéfices des parlementaires, diminuant ainsi probablement le calibre de ceux et celles qui se présenteraient en office public.

[*Traduction*]

Je désapprouve la déclaration faite un peu plus tôt aujourd'hui par le député de Calgary qui a insinué que les députés du Bloc, s'ils venaient à prendre leur retraite, ne devraient pas accepter la pension des députés, car, a–t–il dit, et je paraphrase, s'ils vivent alors dans un autre pays, ils ne devraient pas toucher cette pension. J'espère, quant à moi, que notre pays ne sera jamais ainsi divisé. Je prie pour qu'on évite cela. Dans le cas fort improbable où le Québec se séparerait, l'argument qu'avançait le député aurait des répercussions absolument désastreuses pour mes électeurs.

Il y a, dans ma circonscription, des gens qui travaillent au Québec et qui vivent en Ontario. Cela voudrait–il dire qu'ils ne seraient plus admissibles au Régime de rentes du Québec, au régime de retraite de leur employeur, etc.? Vous pouvez voir à quel point ce raisonnement, s'il était appliqué, serait absurde. En tant que fédéraliste convaincu, je veux me dissocier des propos tenus par le député. Ses observations sont fausses et contribuent à accentuer le genre de division qui, selon lui et d'autres, ne devrait pas exister au Canada. Le député fait encore appel à ce qu'il y a de plus bas pour essayer de faire valoir son point.

Une voix: Vous vous raccrochez désespérément à un semblant d'espoir.

M. Boudria: Je ne me raccroche pas à un semblant d'espoir. L'unité de notre pays n'est pas un semblant d'espoir. C'est un principe solide. Ce n'est pas me raccrocher à un semblant d'espoir que d'empêcher qu'on passe outre à ce qui est bon pour mes électeurs. C'est peut–être ce que pensent les députés d'en face, mais nous connaissons bien sûr leur position.

Avant de passer à la question des régimes de retraite des députés, j'aimerais vous parler du manque de compréhension que nous affichons les uns pour les autres. La présidence a rendu un jugement sur un incident et je ne ferai pas allusion à celui–là.

• (1045)

Un autre incident est survenu, hier, lorsque ces mêmes députés d'en face ont dit ceci:

[*Français*]

Ils ont dit que les députés du Parti libéral et ceux du Bloc étaient dans une sorte de complicité de trahison, ont–ils dit, parce que trois projets de loi seront adoptés par cette Chambre avant le 23 juin. Et pour appuyer leurs dires, ces gens ont dit que tout ça était pour fêter la Saint–Jean–Baptiste. Comme on le sait, premièrement, la Saint–Jean–Baptiste cette année est un samedi. Dans un deuxième temps, même si elle tombait pendant un jour de semaine, c'est déjà un jour de congé de la Chambre, alors c'est faux. Troisièmement, et le fait le plus important, comme vient de le souligner mon honorable collègue de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, le fait de célébrer la Saint–Jean–Baptiste n'est pas un signe de trahison.

Les députés d'en face n'ont aucune reconnaissance de la culture de notre pays. Ils devraient l'apprendre. Les gens de mon comté célèbrent la Saint–Jean–Baptiste et, cette année, les gens de mon comté la célébreront dans le village de Cheney. Des milliers d'entre eux seront là, et ils ne sont pas des traîtres, et ceux d'en face qui les présentent sous cet angle se trompent. Ils devraient s'excuser devant cette Chambre et, encore plus important, devant tous les Canadiens d'expression française d'avoir dit des conneries pareilles à l'endroit de nos concitoyens et de nos concitoyennes. C'est ce qui est important. Encore une fois, les députés du Parti réformiste ont fait appel à ce qu'il y avait de plus bas pour appuyer leurs dires.

[*Traduction*]

Ils adoptent maintenant la même stratégie à l'égard de la question du régime de retraite des députés. Les députés du tiers parti, en face—car c'est évidemment d'eux dont je parle et de personne d'autre—sont très sélectifs lorsqu'ils qualifient d'injustes les indemnités que touchent les députés.

Un député, qui reçoit lui–même une généreuse pension du gouvernement fédéral, vient affirmer ici qu'il a droit à une telle pension, mais que personne d'autre n'y a droit. Et ce n'est pas une blague!

D'autres députés ont dit qu'ils ne feraient pas allusion aux députés qui bénéficient d'un cumul de pensions. Comme on dit chez mon collègue de Terre–Neuve, «Ce qui est bon pour Goose Bay est bon pour Gander». Cela ne me dérange donc pas de soulever ces points.

On a dit que, si la vice–première ministre prenait aujourd'hui sa retraite, non pas qu'il en soit question—elle sera députée ici pendant encore des décennies—elle toucherait une pension. Pourquoi pas? Le député, réformiste, de Saanich—Les Îles–du–Golfe ne touche–t–il pas lui–même une pension en tant qu'ancien officier des Forces armées? Il y a droit. Là n'est pas la question. Pourquoi croit–il que personne d'autre n'a droit à une pension? Qu'est–ce qui lui fait croire qu'il est tellement supérieur aux autres? Que dire du député de Nanaïmo—Cowichan, un général qui estime pouvoir toucher une pension, mais qui dit que d'autres ne devraient pas y avoir droit à l'avenir?

Et le député de Kootenay–Ouest—Revelstoke, un ancien fonctionnaire fédéral? Et les enseignants à la retraite, en face? Et les anciens députés provinciaux qui reçoivent une pension d'un gouvernement provincial? Ils viennent dire ici qu'ils ne veulent pas d'une pension de député fédéral. Savez–vous pourquoi? C'est qu'ils touchent déjà une pension payée à même les fonds publics. C'est la vérité. Ils ont auront beau tenter de camoufler les choses, la vérité sera toujours la vérité. Ce ne sont pas des paroles en l'air, ce sont des faits. Les faits semblent parfois contredire la politique du Parti réformiste.

Les députés réformistes ont dit que les contribuables versaient beaucoup d'argent au régime de pension des députés. J'ai en main un document déposé par le président du Conseil du Trésor. Il s'agit du rapport du Conseil du Trésor sur l'application de la Loi sur les allocations de retraite des députés. Jamais depuis

1952 les cotisations n'ont été inférieures aux allocations versées. Jamais.

• (1050)

Monsieur le Président, je vais vous donner quelques exemples. En 1990–1991, les cotisations se sont élevées à 7 millions de dollars, et les allocations versées, à 6 millions de dollars. En 1989–1990, les cotisations se sont élevées à 7 millions de dollars, et les allocations versées, à 6,3 millions de dollars, etc. Les entrées sont supérieures aux déboursés.

Quand certains députés d'en face prétendent que le régime de pension des députés engendre une énorme dette, c'est faux et ils le savent. Ce rapport a été déposé à la Chambre par un représentant du gouvernement. Il a été conçu pour montrer ce genre de données, mais les députés d'en face refusent d'écouter. Ils inventent leurs propres chiffres, avec l'appui de gens comme David Somerville, qui n'est réputé que pour dessiner des petits cochons dans les journaux. C'est tout ce qu'ils ont à l'appui de leur argument.

Entre cela et les propos insensés que nous avons entendus aujourd'hui, selon lesquels seuls certains députés devraient avoir droit aux allocations de retraite et que d'autres députés ayant un point de vue politique différent, comme les députés du Bloc, ne devraient pas y avoir droit, et que les députés devraient avoir le droit de toucher une pension militaire et leur salaire de député, mais que d'autres députés n'auraient pas droit aux allocations, voilà la logique des réformistes. Mais ce n'est pas la logique tout court.

[*Français*]

Il est temps d'apporter un élément d'honnêteté intellectuelle dans ce débat. Je n'ai pas honte de mon salaire de parlementaire, je le gagne. Si les électeurs de Glengarry—Prescott—Russell pensent que je ne vaux pas ce salaire, qu'ils ne réduisent pas le salaire, qu'ils prennent quelqu'un de plus qualifié si c'est ce que ça prend un jour ou l'autre.

Je dis aux députés d'en face: S'ils ne pensent pas qu'ils gagnent leur paye, c'est à eux de travailler plus fort pour leurs électeurs, non pas de prétendre que le salaire devrait être réduit. S'ils sont gênés par leur manque de compétence, à eux d'acquérir les compétences. S'ils sont humiliés par le fait qu'ils ne travaillent pas assez fort, qu'ils fassent un effort plus grand pour les électeurs qui les ont envoyés ici. Moi j'ai été élu ici par les électeurs de mon comté pour faire de mon mieux et c'est ce que j'ai l'intention de faire tant et aussi longtemps que je serai ici.

C'est ce que les députés d'en face devraient faire au lieu de s'attarder comme ils le font à faire croire au peuple canadien des choses qui sont pour le moins l'opposé direct de la vérité.

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je pensais qu'il n'était peut–être pas nécessaire que je prenne la parole sur ce projet de loi concernant les pensions des députés.

Je suis ici depuis 1984 et quand je suis entré en politique je ne suis pas venu ici pour ma pension, je suis venu ici parce que j'avais des visions de l'avenir. Ce n'était pas une question de salaire, je ne savais même pas quel était le salaire d'un député le jour où je suis entré en Chambre. Je l'ai appris après avoir été élu. Vous voyez donc que ce n'était pas le salaire ni la pension qui étaient ma préoccupation première. C'était tout d'abord de défendre les intérêts du public, les intérêts de Longueuil, défendre les orientations politiques auxquelles je croyais dans le parti pour lequel je me suis présenté.

Quand le Parti réformiste dit qu'il n'est pas justifié pour les députés du Bloc de recevoir leur pension si le Québec devient souverain, je tiens à dire, et je l'ai répété à plusieurs endroits, quand des journalistes anglophones m'ont posé cette question, j'ai dit que quelqu'un qui travaille actuellement pour une compagnie américaine, qui verse une pension dans cette compagnie ou dans un fonds de pension américain pendant 10 ou 15 ans, est–ce que parce qu'il est Canadien il n'aura pas le droit de recevoir sa pension d'une entreprise américaine?

Je pense que c'est là la grande question. Je travaille pour le gouvernement canadien depuis 11 ans. En tant que députés, on n'est pas des patrons, mais il n'en reste pas moins que je travaille sous les auspices de l'État canadien, et le jour où le Québec deviendra souverain, j'aurai payé moi–même ma participation à un fonds de pension. Je ne vois pas comment on pourrait dire aujourd'hui que je n'aurais pas le droit de recevoir ce que j'ai versé dans ce fonds.

• (1055)

Alors, il me paraît complètement déloyal et légèrement tordu, de la part du Parti réformiste, de tenir de tels propos, et de la part également de certains journalistes qui ont souvent essayé de faire accroire qu'il ne serait pas légitime de recevoir une pension, si le Québec devenait souverain.

Je me sens très légitime et très à l'aise, parce que cette pension, je l'ai payée et on me la doit, tout simplement, peu importe qu'elle vienne d'une entreprise américaine, canadienne ou du gouvernement canadien. C'est un dû, parce que c'est un fonds auquel j'ai participé depuis 11 ans déjà.

Quand on parle de fonds de pension trop élevée, je pense que la majorité des gens qui se présentent en politique, que je sache, ne viennent pas ici pour l'importance de la pension qu'on va recevoir à la sortie. La plupart des politiciens, en tout cas ceux que je connais, n'ont pas choisi la politique pour la pension; ils sont venus ici pour défendre les intérêts et les convictions qui les animent au sein du parti qu'ils représentent.

Cela me paraît être des arguments peu valables, et je ne pense pas que le Parti réformiste gagnera beaucoup de points en essayant de faire croire à la population que les députés gagnent trop cher et qu'ils ont de trop grosses pensions. Je pense que cela intéresse très peu la population canadienne.

Tout ce qu'elle veut, c'est d'abord d'avoir des emplois, d'avoir des entreprises qui fonctionnenent bien, des entreprises qui créent des emplois. Les Canadiens veulent avoir une espèce d'environnement propice à l'économie dans le but de créer des emplois. Je pense que c'est ce qu'ils veulent. Ils se préoccupent très peu de savoir combien les députés gagnent, qu'il s'agisse de 64 400 $, 60 000 $ ou 75 000 $; ce qu'ils veulent, c'est le rendement que leur député peut donner. Ils veulent aussi que leur député réponde à leurs aspirations à plusieurs points de vue. En tout cas, j'ai rarement entendu un citoyen de Longueuil me dire que je gagnais trop cher. Tout ce que j'ai déjà entendu, ce sont des réflexions comme «tu ne fais pas bien ton travail» ou «tu fais bien ton travail», «tu nous représentes bien» ou «tu ne nous représentes pas bien».

Comme le député de Glengarry—Prescott—Russell le disait plus tôt, si les gens ne sont pas satisfaits de leur député, ce ne sera pas parce qu'ils pensent qu'il gagne trop cher, mais parce qu'ils pensent qu'il ne répond pas bien à leurs aspirations. C'est dans cet esprit qu'on doit défendre ce projet de loi qui me paraît raisonnable.

Le gouvernement a fait un bon bout de chemin, et je pense que l'aspect sur lequel j'aurais pu moi–même me poser des questions, c'était celui de percevoir sa pension aussitôt qu'on laisse la politique d'une manière ou d'une autre. Mais dans le projet de loi, on propose qu'on reçoive cette pension à partir de 55 ans. Cela me paraît raisonnable. On a également diminué un peu la pension qui était peut–être trop élevée, ce qui me paraît raisonnable.

Dans ce sens, j'appuie le projet de loi sur les pensions.

Le Président: Mes collègues, comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, la convention sur les armes chimiques signée en janvier 1993 prendra force de loi lorsqu'elle aura été ratifiée par au moins 65 États. Cette convention codifie les principes généraux du droit international de la guerre en fonction de la doctrine reconnue en droit international coutumier depuis au moins l'époque du Protocole de Genève de 1925.

La convention elle–même marque symboliquement l'aboutissement d'un processus historique d'élaboration de lois interdisant les armes chimiques qui s'appliquent, que cette convention soit promulguée ou pas, et jusqu'à ce qu'elle le soit.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE PONT DE QUÉBEC

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, devant l'inertie du gouvernement fédéral à assurer un entretien adéquat du Pont de Québec, une coalition de 25 organismes, dont la Ville de Québec et les municipalités de la rive sud de Québec, s'est formée pour inviter le ministre fédéral des Transports à faire le nécessaire pour sauver et mettre en valeur cet élément de notre patrimoine national.

Cette coalition demande également d'exclure le Pont de Québec des actifs du CN dans le cadre du projet de loi sur la privatisation de cette compagnie ferroviaire, comme il l'a fait pour la Tour du CN à Toronto.

Les Québécois sont de plus en plus tannés de la politique de deux poids deux mesures du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LES CANADIENS D'ORIGINE TAÏWANAISE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, la Taiwanese Canadian Cultural Society a porté à mon attention un cas de discrimination que le gouvernement ne devrait pas tolérer.

Il semble que, lorsque les Canadiens d'origine taïwanaise demandent des visas pour la Chine, leurs demandes sont systématiquement refusées. Nous savons quelle est la politique de la Chine envers Taïwan. Le gouvernement du Canada ne peut probablement pas faire beaucoup à ce sujet. Cependant, lorsque des citoyens canadiens font l'objet de discrimination à l'étranger en raison du lieu de naissance qu'ils ont inscrit dans leur passeport, le gouvernement doit intervenir. Il ne s'agit pas là d'une querelle de souveraineté entre deux États, mais d'une affaire de traitement équitable des Canadiens par des pays étrangers.

J'exhorte le gouvernement à intervenir et à se servir de l'influence dont il jouit depuis peu en Chine. Nous ne devons pas faire passer le commerce avant un traitement juste des citoyens canadiens. Nous devons défendre le bien et lutter contre le mal. Mettons fin au traitement injuste des Canadiens d'origine taïwanaise.

* * *

LE REGRETTÉ CHARLES RITCHIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec regret que nous avons appris le décès d'un des diplomates canadiens les plus distingués, M. Charles Ritchie.

Charles Ritchie a fait beaucoup pour donner au Canada une plus grande place au sein de la communauté mondiale durant la période difficile qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Au cours des quarante années ou presque qu'il a passées au ministère des Affaires extérieures, Charles Ritchie a occupé des postes diplomatiques importants et exigeants comme ceux de haut commissaire en Grande–Bretagne, ambassadeur aux États–Unis, am-

Article 31 du Règlement

bassadeur aux Nations Unies, ambassadeur à l'OTAN, ambassadeur en Allemagne ainsi que sous–secrétaire d'État adjoint aux Affaires étrangères et conseiller spécial au Bureau du Conseil privé ici, à Ottawa.

Après avoir pris sa retraite en 1971, M. Ritchie a eu beaucoup de succès en tant qu'auteur et a ensuite été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada.

Au nom de mes collègues, j'offre mes sincères condoléances à l'épouse de M. Ritchie, à sa famille et à ses amis.

* * *

LE TRANSPORT

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, la Semaine nationale des transports est l'occasion idéale pour rappeler aux Canadiens le rôle historique que le transport a joué dans les provinces des Prairies.

Nous comprenons l'importance d'un réseau de transport efficient et rentable. Les distances sont immenses autour de nous. À une certaine époque de notre histoire, le chemin de fer était notre seul lien avec le reste du pays. Aujourd'hui, nous pouvons également compter sur le transport aérien et le transport routier. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un réseau de transport national efficient et rentable, et non des subventions.

Les céréaliculteurs de l'Ouest sont prêts à faire concurrence au reste du monde. Avec l'abolition de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et les modifications proposées à la Loi sur les transports nationaux concernant les mesures d'efficience, nous croyons qu'ils seront encore mieux préparés à relever les défis de l'économie mondiale.

Le thème de la Semaine nationale des transports cette année est «Carrières en transport: perspectives d'emploi, formation et compétences». Il devrait nous rappeler que l'avenir nous apportera à la fois des possibilités et des défis.

Si nous voulons donner au Canada le réseau de transport dont il a besoin, nous devons commencer dès maintenant à recruter et à former ceux qui verront au bon fonctionnement de ce réseau à l'avenir.

* * *

ST–BRIEUX, EN SASKATCHEWAN

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, je rends hommage aujourd'hui à ma province, la Saskatchewan, en particulier à la ville de St–Brieux, dans la partie nord–est de ma circonscription.

St–Brieux est une ville extraordinaire. Elle est à 90 minutes au nord–est de Saskatoon. Elle abrite une usine prospère de fabrication d'équipement agricole. Les emplois et les débouchés commerciaux y sont nombreux. On y compte plusieurs écoles. Elle est bilingue. Elle est la porte d'accès aux lacs du nord. On y joue au golf et au hockey. La criminalité y est inconnue. C'est ce que l'on pouvait lire dans la publicité parue dans le *Sun* de Toronto il y a deux semaines. On peut y acheter une maison de quatre chambres pour seulement 48 000 $.

Ce qui importe dans cette ville, c'est la qualité de la vie. Les Torontois vont bientôt se rendre en masse à St–Brieux, surtout après les résultats des élections d'hier. La possibilité de vivre dans un milieu plus aimable et plus accueillant et dans une ville économiquement solide devrait rendre la Saskatchewan plus attrayante que jamais.

* * *

[*Français*]

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre affirmait mercredi qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'un comité de la Chambre étudie les recommandations formulées par le Comité du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide.

Toutefois, le ministre de la Justice ne considère pas ces questions comme prioritaires. Bien qu'il reconnaissait, hier, l'importance de discuter de ces sujets, le ministre de la Justice n'a pas voulu dire à quel moment et de quelle façon le Parlement en serait saisi.

• (1105)

Les opinions personnelles du ministre de la Justice feraient–elles en sorte que le Parlement ne sera pas saisi de ces délicates questions dans un avenir rapproché? Rappelons que le ministre avait déjà signalé son opposition à la légalisation de l'euthanasie et de l'aide au suicide lors du Congrès du Parti libéral du Canada en 1994. L'attitude du ministre de la Justice en dit long sur la volonté réelle de ce gouvernement de débattre de ces enjeux importants.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, pendant deux semaines nous avons entendu les députés d'en face demander aux Ontariens de voter en faveur des libéraux lors des élections provinciales. Leurs prières sont restées vaines.

L'Ontario s'est prononcée. Les Ontariens ont dit aux gens d'en face qu'ils ne croyaient plus les libéraux capables d'obtenir justice pour les victimes de crime. Ils ont choisi l'idéal réformiste et ont décidé d'accorder la priorité aux victimes. Par leur vote, ils ont affirmé que la meilleure façon de prévenir la criminalité juvénile était d'imposer une discipline et une structure dans la vie des jeunes contrevenants. Ils ont choisi les principes des réformistes, qui veulent tenir les criminels responsables de leurs crimes et qui préconisent que le meilleur moyen de dissuasion est la punition immédiate et efficace de tout geste criminel.

Je suis fier de voir que les gens ont choisi le gros bon sens des réformistes et ont abandonné cette fausse idéologie selon laquelle les criminels sont des victimes qu'il ne faut pas juger trop sévèrement.

En Ontario, la philosophie libérale en matière de justice est passée à l'histoire. Avez–vous bien entendu, monsieur le ministre de la Justice?

DAWNDALE FARM SUPPLIES LTD.

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour féliciter Dawndale Farm Supplies Limited, située à Hunter River, à l'Île–du–Prince–Édouard, à l'occasion de son dixième anniversaire et de son récent investissement dans de nouvelles installations de mouture, en raison de l'expansion de leur entreprise.

David et Jean Tingley ont travaillé très fort au cours des dix dernières années, consacrant leur temps et leur énergie ainsi que beaucoup d'argent à la construction d'une entreprise qui a aujourd'hui du succès. C'est le type d'entrepreneurship qui conduit à la prospérité économique, non seulement des collectivités et des provinces, mais de tout le pays. Lorsque les collectivités prospèrent tout le monde en profite. Les Tingley ne travaillent pas seulement pour leur collectivité et leur entreprise, mais ils appuient également les groupes communautaires comme les 4–H.

Félicitations à David et Jean et mes meilleurs voeux de succès dans leur entreprise non seulement pour eux–mêmes, mais pour toute la collectivité agricole qu'ils servent et avec laquelle ils travaillent si efficacement.

* * *

LES AGENTS DE POLICE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, tous les jours, les agents de police de partout au Canada doivent affronter de nombreux et difficiles défis.

Un des défis les plus difficiles consiste peut–être à trouver un équilibre entre ce qui est politiquement correct et ce qu'il faut faire pour assurer l'ordre public. Les policiers mettent leur vie en péril. Il n'est pas rare qu'ils meurent dans l'exercice de leurs fonctions, c'est–à–dire en faisant en sorte que nos collectivités soient plus sûres.

Au cours des neuf dernières années, en tant que représentant de ma collectivité, j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de travailler avec la police locale. C'est avec fierté que j'affirme que nous avons une des meilleures organisations policières de l'Amérique du Nord et peut–être même du monde.

Je tiens à féliciter la Police d'Ottawa–Carleton d'avoir accompli du beau travail. Il est de notre devoir de collaborer avec nos agents chargés d'exécuter la loi et de les appuyer afin qu'ils puissent continuer d'offrir leurs excellents services à la collectivité.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui dénoncer à la Chambre la tactique utilisée récemment par le Parti réformiste de l'ouest du Canada. Sa nouvelle façon de faire campagne de dénigrement à l'américaine montre bien son attitude fondamentale: pas de principes, à moins qu'ils ne rapportent immédiatement, sur le plan politique.

Article 31 du Règlement

Le Parti réformiste envoie des messages différents aux différentes régions du pays sur des questions auxquelles les Canadiens attachent de l'importance. Prenons, par exemple, ce que le député réformiste de Fraser Valley–Ouest a dit récemment aux habitants du Canada atlantique. Il a dit que le Parti réformiste était contre les péages sur les autoroutes. Cependant, dans un discours qu'il a prononcé le 25 mai dernier à New York, son patron, le chef du troisième parti, a dit que la reconstruction des routes comprendra tout, de la privatisation de l'infrastructure publique aux projets conjoints entre le secteur public et le secteur privé, en passant par les systèmes de paiement par l'usager.

Quelle est la politique réformiste? Qui dit vrai? Pourquoi mélange–t–on. . .

Le Président: La députée de Laval–Est a la parole.

* * *

[*Français*]

L'ÉTHIQUE

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, les événements politiques de cette dernière semaine nous montrent à quelle vitesse les questions d'éthique, si chères au gouvernement libéral, sont sur la voie d'évitement.

Alors que les membres de ce gouvernement formaient l'opposition officielle, ils réclamaient à grands cris un assainissement des moeurs politiques et la fin du patronage conservateur. Or, force est de constater qu'une fois au pouvoir, le gouvernement reproduit fidèlement le même système avec le même enthousiasme que ses prédécesseurs. Mais à la différence du gouvernement conservateur, le premier ministre laisse son ministre du Patrimoine en poste, ferme les yeux sur ses dîners–bénéfices dont les invités deviennent, par hasard, quelques mois plus tard, les grands bénéficiaires de l'octroi de contrats.

• (1110)

Le premier ministre refuse d'admettre que l'organisateur politique de cette soirée et lobbyiste de son ministre ait obtenu lui–même des contrats et représente des associations qui bénéficient des programmes gouvernementaux. L'éthique de ce gouvernement est visiblement de la poudre aux yeux.

* * *

[*Traduction*]

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, en accordant un énorme appui à la révolution de Mike Harris, fondée sur le bon sens, les électeurs de l'Ontario ont souscrit aux principes réformistes que nous avons défendus durant la campagne électorale de 1993.

Une fois de plus, les électeurs ont montré qu'ils avaient beaucoup d'avance sur les politiques qui continuent de croire, comme dans les années 70 et 80, que les décisions doivent venir d'en haut, que ce sont eux qui savent le mieux ce qui convient. Le bon sens des gens ordinaires, qu'on retrouvait dans le livre bleu du Parti réformiste, va triompher et l'élection de Mike Harris le montre bien.

Il est ironique qu'hier, alors que les électeurs ontariens rejetaient la notion non définie d'orientation sexuelle, les pensions extrêmement généreuses et l'enregistrement des armes à feu, le gouvernement fédéral imposait la clôture et décidait de faire adopter envers et contre tous des mesures touchant justement ces questions.

Les libéraux n'ont pas gagné en 1993. Ce sont plutôt les conservateurs qu'on a mis dehors. Hier, les ministériels ont donné aux électeurs de l'Ontario trois très bonnes raisons de les flanquer à la porte en 1997 et d'élire un gouvernement qui les écoute et répond à leurs préoccupations, un gouvernement réformiste.

* * *

LES ENFANTS

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà parlé à plusieurs reprises à la Chambre de l'importance des soins parentaux directs aux enfants d'âge préscolaire.

Des recherches effectuées par des organismes comme l'Institut canadien des recherches avancées et la Fondation nationale pour la recherche et l'éducation familiales ont clairement démontré que des soins de piètre qualité accroissent les risques de problèmes de santé, de problèmes sociaux et de délinquance.

En 1961, 65 p. 100 des familles ayant des enfants d'âge préscolaire comptaient au moins un parent à la maison. En 1991, ce pourcentage était tombé à 12 p. 100. Quelles sont les conséquences d'une diminution de la présence parentale? Une des conséquences est que pendant la même période le taux de suicide chez les jeunes de 15 à 19 ans a augmenté de 600 p. 100.

Nous devons investir dans nos enfants. En le faisant dès maintenant, nous investissons dans l'avenir de tous les Canadiens.

* * *

LES TRANSPORTS

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, la agriculteurs de ma circonscription, Dauphin—Swan River, se fient au ruban d'acier qui unit notre pays d'est en ouest pour acheminer leurs produits agricoles de grande qualité vers les marchés. Il est donc crucial, pour les expéditeurs de ma circonscription et de l'ensemble des Prairies, d'avoir accès à un système ferroviaire qui leur permet d'acheminer leurs produits rapidement et à un prix concurrentiel.

La Semaine nationale des transports tombe pile, au moment où le gouvernement libéral entreprend d'apporter des améliorations massives à notre système national de chemins de fer. Les mesures qu'il prend maintenant augmenteront la concurrence et assureront une plus grande efficacité. Il faut absolument que cette efficacité accrue profite aux agriculteurs des Prairies, qui sont les plus importants expéditeurs du Canada, pour le volume de leurs marchandises.

J'encourage fortement le ministre des Transports à faire en sorte que les intérêts des agriculteurs des Prairies soient au premier plan dans toutes les décisions concernant l'avenir de notre système de chemins de fer.

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, les libéraux ont eu encore un avant–goût de la rapidité avec laquelle un parti devançant tous les autres peut se retrouver dans l'opposition officielle. En tête des sondages au début de la campagne électorale, les libéraux de l'Ontario ont terminé deuxième, loin derrière les conservateurs. Il y a donc maintenant trois provinces à déclarer ne pas apprécier l'exemple donné par les libéraux fédéraux.

Pour ce qui est de la réapparition des conservateurs, qu'on jette un coup d'oeil aux politiques des conservateurs fédéraux, puis à celles des réformistes. Qu'on me dise ensuite quel programme Ralph Klein et Mike Harris poursuivent réellement.

Quant aux regroupements, le chef des conservateurs fédéraux devrait se joindre non pas aux réformistes, mais aux libéraux, avec lesquels il a beaucoup plus de choses en commun, surtout depuis que les ministres libéraux ont commencé à suivre les pratiques de favoritisme éhonté de l'ancien gouvernement conservateur.

Le temps passe bien vite, mais j'ai tout de même hâte à 1997.

* * *

L'HÔPITAL POUR ENFANTS DE L'EST DE L'ONTARIO

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, samedi dernier, j'ai eu l'immense plaisir de participer à la collecte de fonds de l'Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario, en répondant au téléphone durant deux heures. La population de la région a encore une fois prouvé sa générosité aux très nombreux bénévoles.

Cette année, il y avait un groupe de jeunes formidables. Plus de la moitié des pages de la Chambre des communes ont travaillé bénévolement à ce téléthon.

• (1115)

L'un d'eux m'a même apporté un message et j'ai constaté, avec plaisir, qu'il venait de deux autres pages qui répondaient au téléphone et remplissaient des cartes de souscription.

Au nom de toute la population de la région, je tiens à remercier les pages qui viennent souvent de très loin et qui s'intègrent dans notre collectivité pour faire une contribution.

Des voix: Bravo.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CONSEIL POUR L'UNITÉ CANADIENNE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, hier, le ministre des Affaires intergouvernementales a déclaré que le gouvernement fédéral entendait, lors du référendum au Québec, respecter la Loi référendaire du Qué-

bec de la même façon qu'il l'a fait en 1980. Ce n'est pas très rassurant quand nous savons avec quel mépris de la Loi référendaire du Québec le gouvernement Trudeau et son lieutenant québécois d'alors, l'actuel premier ministre du Canada, ont dépensé des millions de dollars et passé outre le plafond des dépenses imposées aux comités parapluie du oui et du non.

Doit-on comprendre des déclarations d'hier du ministre des Affaires intergouvernementales que le gouvernement fédéral libéral de 1995, comme celui de Trudeau en 1980, entend passer outre l'esprit et la lettre de la Loi référendaire québécoise qui fixe les règles démocratiques de tout débat soumis à l'électorat du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué hier, très clairement, nous avons respecté la loi en 1980 et nous avons l'intention de respecter l'esprit et la lettre de la loi en 1995.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, regardons les chiffres illustrant le respect de la loi en 1980. En 1980, le gouvernement fédéral a dépensé au moins 17 millions de dollars, alors que le plafond des dépenses pour les comités parapluie était fixé à 2,7 millions. Il y a un petit écart de respect. Or, de l'aveu même du ministre des Affaires intergouvernementales, le gouvernement fédéral entend agir de la même manière lors du prochain référendum.

Faut-il comprendre que le comportement du gouvernement Trudeau, lors du référendum de 1980, est un exemple de bonne foi et de transparence que l'actuel gouvernement fédéral entend suivre lors du prochain référendum québécois?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, puisqu'on parle de respect, je pense que je devrais rappeler aux députés de l'opposition qu'ils devraient respecter eux-mêmes leur promesse d'avoir un référendum.

Ils avaient promis de le tenir dans la première partie de 1995, en mai ou juin, ils n'ont pas respecté leur promesse. Maintenant, ils promettent de le tenir à l'automne, j'espère qu'ils respecteront leur promesse.

Lorsque je vois l'argent que dépense leur grand frère, le Parti Québécois, pour des commissions régionales qui sont une vente de la souveraineté, je pense qu'eux-mêmes devraient respecter la démocratie dans la province et non seulement faire respecter la loi, que nous respectons, mais ils devraient également respecter l'esprit de la loi.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on a dit: «En 1995», et pour l'information du ministre, il y a 12 mois en 1995 et l'année se termine le 31 décembre.

Si on veut parler des grands frères, parlons des subventions au grand frère que le petit frère libéral donne à Power Corporation, le véritable grand frère du Parti libéral.

Pendant que le gouvernement du Québec agit de façon transparente, le gouvernement fédéral, lui, agit en catimini et distribue, à gauche et à droite, des subventions directement liées à la tenue du débat référendaire et j'en cite quelques-unes: 35 millions de dollars supplémentaires en publicité pour le tourisme qui s'ajoutent aux 15 millions déjà existants; 6 millions pour le «Unity Operation»; 1,1 million pour fêter le 30e anniversaire du drapeau canadien; 2,2 millions à la Fondation Charles Bronfman, un ami du régime; en plus de tous les autres coûts cachés.

Est-ce cela, pour le gouvernement fédéral, respecter l'esprit de la Loi référendaire du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je crois que de notre côté, nous n'avons même pas besoin de mentionner des exemples comme les annonces publicitaires dans le métro de Montréal, la Commission sur la souveraineté du Québec et les commissions régionales.

• (1120)

Nous n'avons pas besoin de les mentionner, parce que nous avons déjà déclaré notre respect pour les lois et nous avons déjà déclaré que nous allions respecter l'esprit de la Loi référendaire pour le référendum. Mais, ce qui est nécessaire pour le pays, c'est que le référendum se fasse le plus rapidement possible avec une question claire, qui nous permette, une fois pour toutes, de résoudre le problème et qui nous permette, une fois pour toutes, de commencer à travailler pour combattre les vrais problèmes, qui sont la création d'emplois au Canada, y compris au Québec, et la réduction de la pauvreté, au Canada comme au Québec.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu. Le gouvernement fédéral a donné 3,2 millions de dollars, l'an passé, au Conseil pour l'unité canadienne pour sa campagne préréférendaire et le gouvernement poursuit son financement cette année. En plus, le ministère du Revenu lui accorde un statut d'organisme de bienfaisance ou organisme de charité portant le numéro 0333054-59.

Le ministre peut-il nous dire en quoi le Conseil pour l'unité canadienne est un organisme de bienfaisance ou de charité?

[*Traduction*]

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, j'ai maintes fois expliqué à la Chambre que le statut d'organisme de charité était octroyé par suite de décisions rendues par les tribunaux. Il n'existe pas de loi à cet effet, et les décisions ne relèvent pas du ministre. Une série de décisions judiciaires déterminent quels sont les organismes considérés comme étant dans l'intérêt de la population qui devraient bénéficier de ce statut, afin de stimuler leurs activités de bienfaisance. C'est ainsi que des organismes ont contribué à améliorer nettement le niveau de vie des Canadiens dans bien d'autres secteurs que celui de la santé.

Je crains toutefois de ne pas être en mesure de fournir une réponse satisfaisante au député, parce que je ne possède pas les données qu'il a citées. S'il veut bien me les remettre, je procéderai à une vérification.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre du Revenu justifie–t–il que des grandes entreprises peuvent déduire leurs dons au Conseil pour l'unité canadienne de leurs impôts d'entreprise, alors que les principaux critères pour être reconnu comme organisme de bienfaisance sont le soulagement de la pauvreté, l'avancement de l'éducation, l'avancement de la religion ou d'autres fins profitant à la collectivité comme le soulagement de la souffrance et de la maladie?

[*Traduction*]

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, en ce qui concerne les entreprises par opposition aux personnes, les règles sont très claires: Une entreprise peut vraiment effectuer des dépenses et financer des organismes, mais ce sont finalement les tribunaux qui décident si ces dons font progresser les intérêts commerciaux de l'entreprise en question.

* * *

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement ne semble pas pouvoir donner une version cohérente du dîner du ministre du Patrimoine canadien où celui–ci a remercié les donateurs par des contrats.

Hier, la vice–première ministre a dit qu'il n'y avait eu aucun manquement à l'éthique et que, par conséquent, le conseiller en éthique n'avait pas à faire enquête sur cette rencontre payée avec le ministre. Nous avons toutefois appris aujourd'hui que le conseiller en éthique faisait enquête. M. Wilson semble penser qu'il y a plus dans cette affaire que ce que le gouvernement veut bien y voir.

Le conseiller en éthique fait–il une enquête ouverte sur le dîner auquel a assisté le ministre du Patrimoine canadien? Le rapport de M. Wilson sera–t–il rendu public?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre lui–même a dit à la Chambre il y a deux jours qu'il avait consulté M. Wilson sur cette affaire. Je me suis entretenue avec le premier ministre vers 10 h 45 ce matin, et il m'a dit, comme il l'a fait à la Chambre à maintes reprises, que, si des questions se posent sur l'éthique du gouvernement, l'arbitre ultime en la matière n'est pas un bureaucrate, mais le premier ministre du Canada.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suppose qu'il y a un point d'interrogation.

Le premier ministre, la vice–première ministre et le ministre du Patrimoine canadien ont dit que tous les renseignements sur cette affaire avaient été rendus publics. Le ministre du Patrimoine canadien refuse cependant de fournir à la Chambre la liste de ceux qui ont été invités et de ceux qui ont versé une contribution pour ce dîner.

• (1125)

La dernière révélation est que Guylaine Saucier a versé 1 000 $ à un fonds pour éponger la dette du ministre, et elle a été nommée présidente de la SRC six mois plus tard. On peut se demander qui, parmi les invités à ce dîner privé du ministre, n'a pas décroché de contrat.

Quand le premier ministre a nommé M^me^ Saucier à la présidence de la SRC, savait–il qu'elle avait versé 1 000 $ au fonds de la dette du ministre du Patrimoine canadien?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, Guylaine Saucier est la première femme à avoir occupé la présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a fait partie de divers conseils d'administration, dont ceux de la Banque de Montréal, de Bell Canada et de Petro–Canada. Elle est également active dans son milieu et s'est occupée de l'Université de Montréal, de l'Orchestre symphonique de Montréal et de l'Hôtel–Dieu de Montréal. L'Ordre du Canada lui a été décerné en 1989 par un gouvernement qui n'était pas libéral.

M^me^ Saucier a dit avoir versé des contributions à de nombreux partis politiques. Elle est fédéraliste et elle appuie le rôle des partis politiques fédéraux au Canada.

Si le député trouve à redire à la nomination de M^me^ Saucier, qu'il le déclare à la Chambre. J'estime, pour ma part, que ses titres de compétence sont assez éloquents.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, les titres de compétence ne sont aucunement en cause. J'ai demandé si le premier ministre était au courant de ce don, avant la nomination. Cette question est restée sans réponse.

Les Canadiens veulent avoir un gouvernement moral et honnête. Le succès de la campagne populiste de Mike Harris, au niveau de la base, le prouve bien. Les libéraux, au lieu de se montrer honnêtes et soucieux de l'éthique, redonnent aux Canadiens le gouvernement du bon vieux style de Mulroney qu'ils ont reçu des progressistes–conservateurs.

Le ministre du Patrimoine canadien a spécialement choisi des clients de son ministère, les a invités à un dîner organisé pour payer ses dettes de campagne électorale et les a récompensés, tous sans exception, par des subventions, des contrats et des postes de président. Il y a là un conflit d'intérêts flagrant, et il est temps que le gouvernement en prenne conscience.

De quoi le gouvernement a–t–il peur? Pourquoi ne rend–il pas publique la liste des invités de ce dîner? Pourquoi le ministre du Patrimoine canadien ne remet–il pas sa démission comme le dicte l'honneur?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, que le député revoie sa première question. Il y a dit implicitement que M^me^

Saucier a acheté son poste à la SRC. J'ai fait remarquer, comme elle l'a fait publiquement elle–même, qu'elle avait versé des contributions à plusieurs partis politiques sur une longue période.

Tous les partis politiques doivent recueillir des fonds. J'attire son attention sur un article qui lui a peut–être échappé: «Le Parti réformiste va bientôt solliciter des dons auprès des sociétés en Nouvelle–Écosse afin de constituer des réserves en vue des élections. Ce parti a dit que, à l'échelle nationale, il devait réunir 2,4 millions de dollars pour les prochaines élections, où il présentera des candidats dans 295 circonscriptions. Si vous pouvez vous départir de 125 $ et souhaitez rompre le pain avec Preston Manning, voilà votre chance. Le chef du Parti réformiste sera à Halifax pour un dîner de financement.»

Les partis politiques doivent se financer. Le député sera sûrement d'accord avec moi pour dire qu'il ne serait pas raisonnable d'empêcher tous les Canadiens qui font des dons à des partis politiques de servir à un titre quelconque le gouvernement du Canada.

* * *

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Hier, le ministre des Affaires étrangères démontrait le manque de leadership du Canada dans le dossier de la Bosnie en refusant de rendre publique la position canadienne quant à la force de réaction rapide, et ce, alors qu'au même moment, derrière des portes closes, le ministre de la Défense, lui, donnait son aval lors d'une réunion de l'OTAN.

Maintenant que l'on sait, gracieuseté des médias et du ministre de la Défense, que le Canada donne son aval à la mise sur pied d'une force de réaction rapide en ex–Yougoslavie placée sous le contrôle de l'ONU, la vice–première ministre peut–elle nous dire si son gouvernement entend participer avec des troupes ou par un apport logistique à cette force de réaction rapide?

[*Traduction*]

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Comme il le sait, d'autres pays alliés participant aux efforts de paix en Bosnie poursuivent des consultations en vue de la mise sur pied d'une force de réaction rapide.

Le premier ministre a déclaré au début de la semaine à la Chambre que nous sommes au courant des plans que l'on est en train de mettre au point, mais que le Canada ne participe pas pour le moment. Au moment où je vous parle, la situation n'a pas changé. Le Canada ne participe pas à ce projet, et la décision d'y participer n'a pas encore été prise.

• (1130)

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, alors que les États–Unis se montrent maintenant tièdes vis–à–vis la mise sur pied d'une force de réaction rapide, ce qui entame sérieusement la détermination de la communauté internationale pour consolider la présence des Casques bleus en Bosnie, la vice–première ministre peut–elle nous indiquer si elle partage l'avis du secrétaire britannique au Foreign Office à l'effet que si la force de réaction rapide ne se matérialise pas, la seule option possible maintenant serait le retrait des Casques bleus de Bosnie?

[*Traduction*]

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, il y a 35 pays qui participent aux efforts de paix en ex–Yougoslavie, et le Canada est l'un d'entre eux. Le député me pose des questions au sujet des autres pays, mais ma réponse ne peut porter que sur le Canada. J'ai répondu à cette question et je ne peux rien dire de plus.

* * *

LE PROJET DE LOI C–69

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, depuis presque le tout début de cette législature, en 1994, le gouvernement tente de réviser, à la Chambre des communes, les limites des circonscriptions électorales. Le dernier projet de loi en ce sens, le C–69, après s'être fait ballotter d'une chambre à l'autre, revient à la Chambre des communes. Cette mesure législative fera augmenter le nombre de députés et accroître de 6 millions de dollars les frais associés au remaniement de la carte électorale. Hier soir, en Ontario, nous avons constaté que les Canadiens ne veulent pas consacrer de telles sommes à la Chambre des communes.

Le leader du gouvernement à la Chambre acceptera–t–il désormais de prendre les mesures qui s'imposent, soit de retirer le projet de loi C–69, de faire épargner 6 millions de dollars aux contribuables et de laisser le processus de délimitation des circonscriptions électorales suivre son cours normal?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, dans sa question, le député porte un jugement défavorable et injuste sur le travail accompli par les députés qui, pour la première fois, grâce à la réforme parlementaire, ont pu eux–mêmes rédiger et présenter un projet de loi. Au lieu de faire des critiques injustifiées, le député devrait reconnaître le bon travail de ses collègues et inciter ses amis au Sénat à respecter les désirs des représentants élus à cette Chambre et à adopter ce projet de loi.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je ne sais pas très bien combien d'amis j'ai au Sénat.

Hier soir, en Ontario, le premier ministre élu, Mike Harris, a battu les libéraux parce qu'il proposait, entre autres choses, de réduire de 25 p. 100 le nombre de sièges à l'Assemblée législative de l'Ontario. Si le gouvernement n'est pas disposé à laisser le

processus de révision des circonscriptions électorales suivre son cours normal, acceptera–t–il de réviser les limites des circonscriptions tout en réduisant de simplement 10 p. 100 le nombre de sièges à la Chambre des communes, comme le propose le Parti réformiste?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'augmentation du nombre de sièges qui découlerait non seulement de l'adoption du projet de loi que mentionne le député, mais aussi du processus de remaniement des circonscriptions électorales qui a été interrompu, est conforme à la formule prévue dans la Constitution du Canada.

Le gouvernement n'a pas l'intention de tenir une nouvelle ronde de négociations constitutionnelles. Je suis surpris de voir que le député réclame un nouveau débat constitutionnel qui exigera beaucoup de temps. Je suis convaincu que les habitants de l'Ontario et de la Colombie–Britannique seraient très mécontents et très découragés d'apprendre que le député ne veut pas qu'ils soient représentés équitablement au Parlement du Canada.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

En réponse aux questions soulevées en Chambre par l'opposition officielle sur l'utilisation frauduleuse de l'hormone de croissance somatotrophine, le ministre de l'Agriculture a annoncé, il y a près d'un mois, qu'il ferait enquête auprès des producteurs laitiers pour identifier les fraudeurs.

Le ministre peut–il dire si, pour mener son enquête, il a demandé et obtenu la collaboration des associations de producteurs, des services douaniers canadiens et des inspecteurs de Santé Canada, et peut–il nous faire part des résultats de ses recherches?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je puis dire au député qu'aucune autre information n'a été portée à mon attention depuis que la question a été soulevée ici pour la première fois, il y a un certain nombre de jours.

Comme le député le laisse entendre dans sa question, c'est une affaire qui exige la collaboration de nombreux ministères et plus particulièrement des deux qu'il a nommés, à savoir le ministère de la Santé et celui des Douanes.

Si d'autres renseignements pertinents sont portés à mon attention par suite des enquêtes que nous menons, je me ferai un plaisir d'en informer alors le député et tous ses collègues de la Chambre.

• (1135)

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je vous ferai remarquer que le ministre a déjà cette question en main depuis un mois et non depuis quelques jours et que nous attendons des résultats.

Le ministre peut–il nous dire s'il a l'intention, à la suite des résultats de son enquête, de poursuivre plus loin et d'intenter des poursuites contre ceux qui auraient utilisé illégalement la somatotrophine, compte tenu que l'hormone n'a pas encore été jugée sécuritaire par Santé Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je crois imprudent et inopportun de parler à ce moment–ci de conduite illégale.

Certes, si ces enquêtes ou toute autre prouvaient qu'il y a eu activité illégale, on prendrait alors les mesures qui s'imposeraient.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Tous les sondages et les experts ont dit que la victoire de Mike Harris hier soir en Ontario s'expliquait en bonne partie par sa position sur l'équité en matière d'emploi et son intention de ne pas y aller de main–morte. Il a dit qu'il allait supprimer le programme d'équité en matière d'emploi.

De ce côté–ci de la Chambre, nous voudrions bien savoir si le gouvernement fédéral va tirer un enseignement de cette victoire. Il est vrai que ce sont les conservateurs du tandem Charest–Mulroney qui ont mis en oeuvre l'équité en matière d'emploi, mais est–ce que le gouvernement libéral va renoncer à élargir le programme d'équité en matière d'emploi? Retirera–t–il ses plans énoncés dans le projet de loi C–64?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait se brancher. Ses collègues prétendent que la victoire de Harris est attribuable à sa position sur le contrôle des armes à feu.

Le Président: Chers collègues, je voudrais simplement vous rappeler que les députés ne peuvent se désigner que par le nom de leur circonscription et non par leur nom.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suppose que Mike Harris s'est fait élire grâce à pas mal d'idées des réformistes.

Le directeur des communications du bureau du premier ministre a dit que les libéraux fédéraux aideraient les libéraux de l'Ontario dans leur campagne. Il a dit: «Ils nous ont aidés, nous les aiderons. Un libéral, c'est un libéral.» Lyn McLeod doit sûrement se dire ce matin qu'avec des amis comme ceux–là, elle n'a pas besoin d'ennemis.

Étant donné que les électeurs ontariens ont totalement rejeté le concept libéral d'équité en matière d'emploi, la ministre écoutera–t–elle les électeurs et fera–t–elle marche arrière en ce qui concerne les propres plans du gouvernement en cette matière, qui visent à élargir le programme d'équité en matière d'emploi? Sinon, faudra–t–il attendre que les libéraux se fassent battre aux prochaines élections pour qu'ils comprennent que la population ne veut pas du programme d'équité en matière d'emploi?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Contrairement au Parti réformiste, nous croyons à l'équité en matière d'emploi et à la démocratie politique.

Contrairement au Parti réformiste, nous n'avons pas empêché personne de se présenter aux élections provinciales en Ontario. Nous encourageons quiconque veut adhérer au Parti libéral parce que nous ne craignons pas un peu de concurrence au niveau provincial.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, c'est vendredi, tout le monde est un peu énervé.

Ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Bien que les études d'impact de la somatotrophine sur la santé humaine et animale ne soient pas complétées, les consommateurs québécois et canadiens retrouvent cette hormone dans les produits laitiers qu'ils achètent, puisque, malgré l'interdit de Santé Canada, certains producteurs ne se gênent pas pour l'utiliser, d'autant que le ministre de l'Agriculture ne semble pas très pressé de mener une enquête sérieuse.

La ministre de la Santé peut–elle nous informer des mesures qu'elle a prises pour s'assurer que la somatotrophine, dont la vente est interdite par son ministère, ne se retrouve pas dans les produits laitiers?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, tant que cette hormone n'a pas été approuvée, c'est contre la loi de l'utiliser. Nous allons prendre toutes les mesures nécessaires, non seulement au ministère de la Santé, mais aux douanes et au ministère de l'Agriculture.

• (1140)

Comme mon collègue le ministre de l'Agriculture vient de le dire, il est encore tôt pour savoir vraiment ce qu'il en est, pour porter des accusations. Si vous détenez de l'information qui pourrait nous aider, laissez–nous le savoir, parce que nous sommes intéressés.

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, si j'ai bien compris la réponse de la ministre, elle compte sur son collègue de l'Agriculture pour faire enquête. Ce que le ministre de l'Agriculture nous a dit, à moins que je n'aie mal compris, c'est qu'il ne savait pas trop où il s'en allait.

Ce que je veux demander à la ministre de la Santé, c'est si elle peut nous expliquer pourquoi elle laisse son collègue de l'Agriculture mener tout seul cette enquête, alors que c'est elle qui a la responsabilité d'interdire l'utilisation et la vente, au Canada, de l'hormone somatotrophine?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, la question soulevée concerne les secteurs de compétence de plusieurs ministres, dont la ministre de la Santé, le ministre du Revenu national, qui est responsable des douanes, et le ministre de l'Agriculture, qui s'intéresse manifestement à l'industrie laitière. Nous nous efforçons tous d'être le plus vigilants possible pour nous assurer que les lois du Canada sont respectées à la lettre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre et ministre de l'Environnement.

Il est très important que le gouvernement donne l'exemple dans tous les domaines, y compris l'environnement. L'un des symboles les plus visibles du gouvernement est la région de la capitale nationale. Notre capitale nationale est magnifique à ce temps–ci de l'année, mais je voudrais demander à la ministre de l'Environnement ce qu'elle fait pour voir à ce qu'elle demeure verte.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je crois que l'intention du gouvernement du Canada est de s'assurer que toutes les régions du Canada soient vertes. Évidemment, la région de la capitale nationale occupe une place importante dans notre pays.

Nous croyons que certaines des mesures annoncées récemment, telles que la nomination d'un commissaire au développement durable ainsi que l'excellente initiative proposée par le sénateur Colin Kenny dans le projet de loi S–7, qui vise à créer un marché pour les carburants de remplacement au Canada, feront disparaître le smog pour que nos tulipes continuent de fleurir et permettront à toutes les régions urbaines du pays de bénéficier d'un environnement plus sain, ce que nous devons, je crois, à nos enfants.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, au début, le ministre de la Justice a prétendu que la nouvelle Loi sur les armes à feu ne coûterait pas plus de 85 millions de dollars aux contribuables. Les estimations que le ministre a déposées par la suite devant le comité permanent faisaient état d'un coût de

118,9 millions de dollars. Ces estimations n'incluaient pas le coût de l'embauchage et de la formation des inspecteurs qu'il faudra pour faire respecter cette loi.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Combien l'embauchage et la formation de ces nouveaux inspecteurs ajouteront-t-ils au coût de mise en oeuvre de la nouvelle loi?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, une estimation du coût total de la mise en oeuvre de la loi a été soumise au comité dont le député est un membre actif et zélé. Le comité a examiné cette estimation et, pendant des semaines, a entendu 70 témoins qui, entre autres choses, se sont prononcés sur ces coûts.

Je conclus du travail du comité et de son rapport à la Chambre, attendu pour la semaine prochaine, qu'il a jugé les estimations présentées par le gouvernement exactes.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, si c'était vrai, je ne poserais pas aujourd'hui de question sur le coût de mise en oeuvre de la loi.

Le ministre de la Justice m'a dit qu'il ne répondra même pas aux demandes qui lui sont adressées par des autorités régionales au sujet du non-remboursement par le gouvernement fédéral du coût de l'administration de la loi sur le contrôle des armes à feu.

Le ministre de la Justice a-t-il discuté avec les provinces et les territoires des coûts additionnels de l'embauchage et de la formation des inspecteurs avant de leur imposer les obligations découlant de la nouvelle Loi sur les armes à feu?

• (1145)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député le sait très bien, nous avons dit aux provinces et aux territoires que le gouvernement fédéral assumerait le coût de l'établissement du registre des propriétaires d'armes à feu. Nous leur avons également dit que le coût d'administration du système d'enregistrement serait payé au moyen des recettes générées par l'imposition d'un tarif raisonnable aux propriétaires d'armes.

Selon les chiffres que nous avons soumis au comité et les estimations très crédibles que nous avons produites, la question du coût ne saurait en aucun cas constituer un argument contre l'enregistrement des armes à feu.

J'aimerais que le député cesse de revenir sur tous les détails qui ont été étudiés en profondeur par le comité et qu'il explique à la Chambre et à la population canadienne pourquoi il s'oppose à un système que les forces policières tout comme la population de sa propre province—dans une proportion de deux tiers—veulent voir mis en oeuvre par la Chambre des communes.

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. La ministre de la Santé doit savoir que la Communauté européenne a décrété un moratoire de sept ans sur l'utilisation de la somatotrophine bovine recombinée, compte tenu des risques que comporte ce produit sur la santé humaine et animale.

Puisque les études de Santé Canada n'ont toujours pas été complétées et que le moratoire volontaire prend fin dans 22 jours, la ministre entend-elle intervenir pour décréter un véritable moratoire?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le rôle de Santé Canada est de déterminer si le produit est sécuritaire et s'il fait ce qu'on dit qu'il doit faire. Le moratoire en place depuis un an a été négocié entre Agriculture Canada et les producteurs avec l'approbation de Santé Canada. Santé Canada ne doit pas faire autre chose que de s'assurer de la sécurité du produit.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, mes collègues ont rappelé tout à l'heure les illégalités commises pendant ce moratoire volontaire. Comment la ministre peut-elle accepter qu'un produit interdit au Canada soit utilisé, alors que son ministère n'intervient même pas pour faire respecter la loi? Tolérera-t-elle la levée du moratoire? Est-ce que c'est cela son action?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, après avoir consulté les autorités au Québec, ainsi que les fonctionnaires responsables à Douanes Canada et à Agriculture et Agroalimentaire Canada, nous n'avons trouvé aucune preuve d'utilisation illégale de ce produit au Canada.

Si le député en a, qu'il les fournisse. Ce produit n'est pas en vente au Canada et n'est pas sur le point de l'être à moins que Santé Canada ne prouve qu'il est sans danger et efficace, ce qui n'est pas le cas.

Pour ce qui est du moratoire, Agriculture et Agroalimentaire Canada et les fabricants de ce produit s'étaient mis d'accord sur un moratoire volontaire. La prolongation de ce moratoire devra, je pense, faire l'objet de nouvelles négociations entre Agriculture et Agroalimentaire Canada et les fabricants de la somatotropine bovine.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Dans ma circonscription de Peace River, il y a des agriculteurs qui se sont diversifiés et qui, maintenant, cultivent du blé par des méthodes biologiques. C'est une spécialité dont la Commission canadienne du blé ne peut pas se charger. Les agriculteurs biolo-

giques ont dû trouver leurs propres marchés. Pourtant, la commission exige que ces agriculteurs se soumettent à la même paperasserie, ce qui est coûteux.

Ceux qui passent outre aux exigences de la Commission canadienne du blé peuvent se voir imposer une amende de 12 000 $ et deux ans de prison.

Est–ce que le ministre va permettre aux agriculteurs biologiques de vendre leurs produits sans avoir à se soumettre à toutes les contorsions qu'exige la Commission canadienne du blé?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, au cours des derniers mois la Commission canadienne du blé a fait des efforts considérables pour trouver des moyens réglementaires et autres susceptibles de répondre aux besoins des producteurs biologiques.

À mon avis, et c'est un avis qui est partagé par la commission, la production biologique future que ce soit du blé ou, à l'avenir, beaucoup d'autres denrées au Canada, trouvera des marchés importants et rémunérateurs qui, avec le temps, pourraient devenir beaucoup plus que de simples créneaux, en ce qui concerne le potentiel de commercialisation.

• (1150)

Je peux garantir au député que nous nous efforcerons de promouvoir au maximum les possibilités de commercialisation parce qu'elles représentent un atout important, non seulement pour les producteurs de ces produits biologiques, mais aussi pour toute l'économie céréalière.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse également au ministre de l'Agriculture.

Comme il le sait, le système actuel ne fonctionne pas. Il pénalise les agriculteurs qui tentent de se diversifier. Il est ironique qu'à une époque où le gouvernement fédéral dépense des millions de dollars pour la diversification de l'économie de l'Ouest, la Commission canadienne du blé est un obstacle pour les agriculteurs qui ont déjà trouvé des marchés et qui veulent tout simplement commercialiser leur propre blé.

Est–ce que le ministre pourrait au moins modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé pour lui enlever sa compétence en ce qui concerne les cultures biologiques, de façon à permettre ce secteur de se développer?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, il y a des opinions diverses dans l'ouest du Canada au sujet de la question qu'il vient de soulever.

J'ai déjà indiqué que ce qui est important ici, c'est que tous les producteurs, qu'ils soient biologiques ou non, aient la possibilité d'examiner le système de commercialisation et toutes les options disponibles, le pour et le contre, les avantages et toutes les conséquences, pour comprendre parfaitement ce qui est en cause dans les décisions de commercialisation qui devront être prises à l'avenir.

L'occasion pour les agriculteurs et les organismes agricoles de se livrer à ce genre de dialogue et à ces discussions viendra bientôt.

* * *

L'INDUSTRIE DU TOURISME

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, ma question porte sur l'industrie canadienne du tourisme.

Au fil des ans, le Canada a perdu une grande partie du marché touristique en provenance d'autres pays, mais plus particulièrement des États–Unis.

Est–ce que la campagne actuelle a un effet et à quel coût?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'abord de souligner, à l'intention du député, l'importance du secteur touristique dans le plan du gouvernement pour stimuler la croissance et la création d'emplois.

J'ai le plaisir de lui apprendre que les 50 millions de dollars promis à la Commission canadienne du tourisme ont déjà attiré 30 millions de plus du secteur privé, et ce, sans aucune condition.

Les campagnes sont en cours, tant à la télévision que dans les journaux. Les réactions sont formidables. J'aimerais signaler à la Chambre que les chiffres pour le premier trimestre de 1995 sont très encourageants.

Les recettes touristiques sont en augmentation de 19,5 p. 100 et le déficit touristique pour la même période est en baisse de 11,3 p. 100. Le tourisme est une source d'emplois pour les Canadiens dans toutes les régions du pays. C'est une source d'emplois et de croissance.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, en 1990, le gouvernement canadien interdisait l'exportation des BPC vers les États–Unis, sans l'accord de l'Agence américaine de protection de l'environnement. Celle–ci avait comme politique de refuser toute importation de BPC, rendant de fait toute circulation de BPC pratiquement impossible.

Ces positions ont permis le développement d'une jeune industrie canadienne et québécoise de destruction des BPC. Conformément à l'esprit de la Convention de Bâle, le Canada tend donc maintenant à traiter lui–même ses propres déchets dangereux, évitant ainsi de graves problèmes liés à la longue distance de ces produits.

Ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement. Est–elle prête à prendre l'engagement public que peu importe les décisions que pourrait prendre l'Agence américaine dans l'avenir, elle maintiendra la position de principe canadienne, à l'effet qu'il faut s'occuper nous–mêmes de nos déchets et s'engage–t–elle à faire des pressions pour que les États–Unis fassent de même?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le règlement qui a été proposé par l'ancien ministre de l'Environnement, le député de Lac–Saint–Jean, a eu pour but de réglementer l'exportation des BPC, mais cela n'a jamais été adopté. Cela a été proposé par le ministre et par la suite, il ne l'a pas endossé en loi.

Cela dit, nous avons pris la position, devant les audiences qui se tiennent actuellement à Washington en ce qui concerne l'EPA, que nous préférons traiter nos BPC chez nous.

• (1155)

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, compte tenu du fait que depuis 1990 la situation a évolué, la ministre s'engage–t–elle à amender le règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC afin de fermer la porte, une fois pour toutes, à toute tentation qu'aurait le Canada, à l'avenir, de se départir de ses BPC en les refilant aux Américains, nuisant par le fait même au développement de jeunes industries québécoises et canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à répéter en anglais ce que j'ai dit en français. En fait, l'ancien ministre de l'Environnement avait promis, en 1990, d'interdire l'exportation des BPC, mais le règlement annoncé n'a jamais été proclamé. Par conséquent, il n'existe aucune loi au Canada qui interdise l'exportation des BPC.

Toutefois, même si le ministre de l'époque n'a pas respecté son engagement d'interdire l'exportation de BPC, le Canada a toujours adopté implicitement cette politique et le présent gouvernement est aussi d'avis qu'il vaut mieux que nos BPC soient traités chez nous et par des Canadiens.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Les agriculteurs ont fait part au ministre de leurs vives inquiétudes au sujet des activités critiquables de la Commission canadienne du blé. En termes simples, quand le ministre va–t–il prendre ces gens au sérieux et tenir compte de leurs préoccupations au sujet du système de commercialisation du grain?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suppose que la question porte sur le débat en cours depuis un certain temps dans l'ouest du pays au sujet de la compétence de la Commission canadienne du blé et des deux systèmes de commercialisation ou d'autres méthodes de commercialisation.

Comme je l'ai dit en réponse à une question posée plus tôt au sujet des cultures organiques, je pense qu'il est important que les agriculteurs et tous les intéressés dans le secteur céréalier canadien aient la possibilité d'examiner, de façon rationnelle et exhaustive, en étant bien informés, les systèmes et méthodes de commercialisation qui conviennent le mieux.

Je me suis engagé, il y a un certain temps, à offrir la tribune à laquelle ce débat pourrait avoir lieu. Comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, cette tribune sera prête sous peu.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas simplement une question de deux systèmes de commercialisation ou de je ne sais quoi encore, mais bien de mauvaise gestion.

On nous apprend, aujourd'hui, que la Commission canadienne du blé expédie de l'orge destinée au Japon par rail, de Thunder Bay à la Californie, au coût de 82 $ CAN. C'est 9 $ de plus la tonne que ce que l'agriculteur avait obtenu au départ, et il faut ajouter à cela les coûts de transport jusqu'à Thunder Bay.

Quand le ministre va–t–il se comporter comme un ministre de l'Agriculture et se préoccuper des agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, si le député avait suivi de près l'évolution de la situation en ce qui concerne les ventes d'orge et la commercialisation de ce produit au cours des dernières semaines et des derniers mois, il saurait que la Commission canadienne du blé a dû relever d'énormes défis pour obtenir le bon type d'orge dans le but de profiter des débouchés qui s'offrent à nous.

Dans les circonstances dont le député a parlé, il est évident que la commission fait tout en son pouvoir pour s'assurer que le Canada profite pleinement des marchés qui s'ouvrent. Il va sans dire que la commission ne se lancerait pas dans ce type de commercialisation si elle n'était pas persuadée que c'est, en fait, dans l'intérêt des agriculteurs et payant pour eux, en fin de compte.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Dernièrement le premier ministre et le ministre du Commerce international ont parlé de la nécessité de renforcer les liens économiques entre l'Amérique du Nord et l'Europe.

Le ministre du Commerce international pourrait–il informer la Chambre de ce qui a été fait jusqu'ici dans le cadre de cette initiative?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques mois, le premier ministre a soulevé la question du renforcement des liens entre l'Europe et l'Amérique du Nord, y compris la possibilité de conclure un accord de libre–échange. C'est que les députés de ce côté–ci de la Chambre reconnaissent qu'en cette période de l'après–guerre froide, maintenant que la guerre froide est chose du passé, la sécurité ne revêt plus une aussi grande importance dans nos relations et qu'il y a lieu de fonder celles–ci sur des liens économiques encore plus étroits.

• (1200)

De plus, notre gouvernement reconnaît les avantages qu'il y a à dépasser les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui a trait à la réduction des obstacles au commerce. Cette initiative pourrait, selon nous, se concrétiser dans un accord de libre-échange élargi avec l'Europe, comme nous l'avons fait depuis longtemps avec l'Asie-Pacifique et l'hémisphère occidental.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, on a appris que le ministre de l'Immigration songeait à octroyer des permis ministériels à un maximum de 17 000 réfugiés auxquels on ne peut pas accorder la résidence permanente au Canada. Ces réfugiés ne peuvent pas obtenir la résidence permanente parce qu'ils n'avaient pas de pièces d'identité à leur arrivée au Canada et que nous ne savons pas qui ils sont et s'ils ont commis des crimes. Nous savons cependant que la plupart d'entre eux viennent d'un pays qui a été déchiré par une guerre civile sanglante et secoué par des crimes d'une violence terrible.

Le ministre va-t-il s'engager à protéger les Canadiens en n'accordant pas la résidence permanente à quiconque dont on ne connaît pas tous les antécédents?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, nous examinons sérieusement la question. Le problème, c'est qu'il y a un certain nombre de personnes qui ont accepté le statut de réfugié que leur avait accordé la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et qui doivent aujourd'hui, en vertu de la loi, joindre certains documents à l'appui de leur demande de droit d'établissement.

Les personnes qui sont prises dans ce cercle vicieux viennent de pays où il n'y a pas de gouvernement et où il est impossible d'obtenir des documents valides. Ce n'est pas une situation facile, où tout est noir ou blanc. Le gouvernement et notre ministère examinent attentivement le dossier afin de protéger clairement les Canadiens tout en permettant aux personnes auxquelles on a accordé le statut de réfugié de devenir membres de la grande famille canadienne.

* * *

[*Français*]

LA BANQUE D'OEUVRES D'ART

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. À la suite du dernier Budget, le ministre du Patrimoine a annoncé des coupures à différents organismes culturels, dont le Conseil des Arts. Le 1er mars dernier, le Conseil des Arts, à son tour, annonçait la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art. Plusieurs voix, tant québécoises que canadiennes, se sont élevées pour protester contre cette décision. C'est le cas notamment du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec.

Compte tenu que la décision de fermer la Banque d'oeuvres d'art s'est prise sans consultation préalable avec le milieu des arts visuels, quelle mesure le ministre entend-il prendre pour forcer le Conseil des Arts à réévaluer cette décision, prise en catimini et apparemment en catastrophe?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la Banque d'oeuvres d'art relève exclusivement du Conseil des Arts. C'est à eux de gérer ce qu'ils veulent en faire. Par contre, je peux vous dire que je serais enchanté de voir des arrangements avec le secteur privé et avec d'autres parties intéressées pour assurer la survie de la Banque.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 27(1) du Règlement, je propose:

> Que, conformément à l'article 27(1) du Règlement, à partir du 12 juin 1995 jusqu'au 23 juin 1995 inclusivement, la Chambre continue de siéger les lundis, mardis, mercredis et jeudis jusqu'à 23h30 et les vendredis, jusqu'à 17h00 afin d'étudier les Affaires émanant du gouvernement, pourvu que les délibérations, conformément à l'ordre 38 du Règlement, aient lieu entre 23h30 et minuit, le cas échéant.

• (1205)

—Monsieur le Président, cette motion constitue une proposition normale à cette époque-ci de l'année. Le Règlement prévoit que les travaux de la Chambre accusent un retard en juin et, en guise de compensation, puisque l'ajournement réglementaire pour la période estivale est prévu le 23 juin, une disposition permet de prolonger les heures de séance pendant la période de deux semaines qui précède cette date afin de terminer l'étude des affaires que l'intérêt public exige.

À la reprise des travaux parlementaires en septembre dernier, il y avait cinq projets de loi d'initiative ministérielle inscrits au Feuilleton et sept étaient étudiés en comité. Depuis, 52 autres projets de loi d'initiative ministérielle ont été déposés. Nous avons adopté 34 projets de loi et 20 autres sont en cours d'étude, mais nous sommes maintenant à l'époque de l'année où, comme je viens de le dire, le Règlement nous permet de fournir un effort supplémentaire pour achever l'étude du programme législatif.

Je vais maintenant donner à la Chambre un aperçu des affaires dont le gouvernement voudrait terminer l'étude d'ici le 23 juin, qui est, comme je l'ai dit, la date réglementaire de l'ajournement d'été.

Nous voulons franchir toutes les étapes qui restent concernant l'étude des projets de loi suivants: le projet de loi C-68 concernant les armes à feu, le projet de loi C-41 concernant la détermination de la peine, le projet de loi C-85 concernant les allocations de retraite des parlementaires et le projet de loi C-72 concernant l'intoxication comme moyen de défense.

De la même façon, nous considérons comme très important de terminer le débat sur la motion de création d'un comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat chargé d'étudier la mise à jour du code d'éthique des parlementaires, c'est–à–dire des députés et des sénateurs.

Nous accordons aussi une grande priorité à l'étude de tout message éventuel du Sénat sur le projet de loi C–22, au sujet de l'aéroport Pearson, et le projet de loi C–69, concernant les limites électorales.

Il serait bon, dans l'intérêt public, d'examiner un certain nombre d'autres projets de loi en troisième lecture avant que la Chambre s'ajourne, le 23 juin. Certains de ces projets de loi auront des répercussions sur la situation financière du gouvernement ou sur le développement économique du Canada. Il s'agit notamment du projet de loi C–70, qui modifie la Loi de l'impôt sur le revenu, du projet de loi C–82, concernant la Monnaie royale canadienne, du projet de loi C–86, sur la Commission canadienne du lait, du projet de loi C–88, qui traite de l'abolition des barrières commerciales intérieures, du projet de loi C–89, sur la commercialisation du CN, du projet de loi C–91, sur la Banque de développement du Canada, du projet de loi C–92, sur la Commission canadienne du blé, et du projet de loi C–94, sur les additifs à base de manganèse.

Le Canada s'est également engagé, face à la communauté internationale, à adopter rapidement le projet de loi C–87 sur les armes chimiques.

En outre, quelques projets de loi ont été déposés à la Chambre depuis un certain temps et devraient être étudiés à l'étape du rapport et en troisième lecture afin qu'ils puissent être renvoyés sans délai au Sénat. Ce sont le projet de loi C–45, qui révise le système correctionnel et les règles de libération conditionnelle; le projet de loi C–52, qui réorganise le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux; le projet de loi C–54, sur l'administration du système de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, ainsi que le projet de loi C–65, qui prévoit la réorganisation ou la dissolution de certains organismes gouvernementaux.

• (1210)

Nous aimerions aussi renvoyer deux projets de loi assez complexes au comité parlementaire compétent avant de les étudier en deuxième lecture. Ce sont les projets de loi C–62, sur la réforme de la réglementation, et le projet de loi C–84, qui traite aussi de la réglementation.

Il s'agit là d'un programme législatif plutôt chargé. C'est la raison pour laquelle nous proposons des séances prolongées au cours des deux prochaines semaines, c'est–à–dire jusqu'au 23 juin, date d'ajournement pour l'été qui est prévue d'office dans le Règlement.

Nous proposons que la Chambre siège jusqu'à 23 h 30 du lundi au jeudi et une demi–heure de plus pour le débat d'ajournement, et jusqu'à 17 heures le vendredi. Si nous avons opté pour des séances plus longues que par le passé, c'est en raison du programme chargé, mais nous sommes disposés à faire des rajustements au jour le jour.

En terminant, nous espérons pouvoir travailler avec l'opposition au programme détaillé des travaux que j'ai exposé, dans le dessein de servir les intérêts de tous les Canadiens. Nous demandons donc la collaboration de tous les députés de la Chambre, particulièrement ceux des partis d'opposition.

J'exhorte la Chambre à appuyer cette motion. Il est dans le plus grand intérêt des Canadiens d'adopter cette motion et de terminer le programme législatif que j'ai présenté.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je me permets de faire remarquer au solliciteur général que je viens de dresser la liste des travaux qu'il a annoncés à la Chambre. Sauf erreur, il y en a 22 sur la liste alors qu'il nous reste à peine neuf jours ouvrables.

Il parle avec emphase de servir les intérêts de la population. Il est exact que, si nous sommes au Parlement, c'est parce que nous voulons servir les meilleurs intérêts des Canadiens. Je dois demander au solliciteur général comment il entend servir l'intérêt public, quand il annonce à la Chambre des communes, deux semaines avant la fin de la session en cours, dont il ne reste que neuf jours ouvrables, qu'il y a encore 22 mesures à étudier. Je me demande si, en agissant ainsi, nous ne donnons pas à tout Canadien raisonnable, qui lit le hansard ou qui suit les débats à la télévision, l'impression que le gouvernement considère que le rôle de la Chambre des communes se limite à donner automatiquement des approbations.

À mon avis, il est insensé de croire que l'on puisse étudier 22 mesures en neuf jours. Le solliciteur général peut–il faire des observations à cet égard?

M. Gray: Monsieur le Président, si le député veut bien consulter la liste des projets de loi que j'ai annoncés, il constatera qu'ils ont presque tous été l'objet d'un long débat à la Chambre des communes et d'une étude attentive en comité. Dans la plupart des cas, nous demandons simplement à la Chambre de procéder aux étapes finales du débat, soit le débat à l'étape du rapport et la troisième lecture.

Pourquoi le député voudrait–il retenir encore pendant des mois le projet de loi C–45, qui révise notre système correctionnel et la mise en liberté sous condition? Je croyais que le Parti réformiste tenait à la mise en vigueur de ces modifications. Pourquoi hésite–t–il face à une telle mesure? C'est une question que nous voulons voir progresser. Nous avons d'ailleurs prévu de nombreuses heures de débat.

Nous demandons simplement que des mesures fassent l'objet de motions et soient renvoyées au comité pour une étude plus approfondie. Dans pratiquement tous les cas, ces mesures ont déjà été débattues longuement à la Chambre et au comité. Nous demandons simplement de pouvoir franchir les étapes finales, soit le débat à l'étape du rapport et la troisième lecture. Nous avons prévu une prolongation des heures, que tous les députés, je l'espère, voudront mettre à profit pour franchir ces étapes.

• (1215)

Voilà ma réponse à la question du député. Encore une fois, j'espère que lui et son parti collaboreront pour faire avancer ces projets de loi dans le meilleur intérêt des Canadiens.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du leader parlementaire. Les réformistes prétendent que nous venons tout juste de leur fournir cette liste dans le but, selon eux, d'ajourner la Chambre le 23 juin, conformément aux voeux du leader du gouvernement à la Chambre.

N'est–il pas vrai que les partis d'opposition ont été consultés chaque semaine sur le programme des travaux et que la liste fournie aujourd'hui, ou une liste très similaire, a été soumise à l'opposition à plusieurs occasions? N'est–il pas vrai également que le Règlement prévoit que nous ne pouvons commencer à recourir au mécanisme de prolongation des heures qu'à partir de lundi prochain? Et enfin, n'est–il pas vrai également que lorsque nous avons tenté de prolonger les heures de débat dans le passé, ce sont très souvent les mêmes députés qui ont refusé de l'accepter, notamment quand nous avons voulu terminer l'étude d'un projet de loi un certain jour?

M. Gray: Monsieur le Président, nous ne parlons habituellement pas à la Chambre des consultations que nous avons tenues à l'extérieur de la Chambre avec les représentants des autres partis au sujet des travaux de la Chambre. Mais, dans les circonstances, je ne peux qu'être d'accord avec ce que le député a dit.

Nous avons communiqué cette liste, ou une liste très similaire, aux partis d'opposition, non pas aujourd'hui pour la première fois dans mon intervention, mais il y a quelques jours. Nous avons fait appel à la coopération—spécialement celle du Parti réformiste—pour mettre au point un calendrier des travaux qui nous permettrait de terminer l'étude de cette série de mesures.

On peut juger d'après l'attitude du Parti réformiste le degré de coopération que nous en avons obtenu. Je ne voudrais pas dire que le degré de coopération que les réformistes nous ont offert peut se résumer à «pantoute», car je ne suis pas sûr que cette expression soit bien parlementaire; si elle ne l'est pas, je la retire. Si rien ne s'y oppose, je la laisserai au compte rendu, et tout le monde saura ce que je veux dire.

Il est tout à fait juste de dire qu'aux termes du Règlement, nous ne pouvions pas proposer cette motion de prologation des heures de débat avant aujourd'hui. Il nous est arrivé à d'autres occasions—comme le député de Glengarry—Prescott—Russell me l'a rappelé—de chercher à faire prolonger les heures de débat pour certaines mesures, mais les députés d'opposition, surtout ceux du Parti réformiste, ont toujours regimbé contre cela. Ils auraient facilement pu obtenir auparavant plus de temps pour débattre de certaines de ces mesures, mais on me dit qu'ils ont résisté à tous les efforts en ce sens.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a fait des observations intéressantes. J'espère que ma réponse aura jeté un peu de lumière sur ces aspects.

J'ajouterai que, contrairement à ce que le chef du Parti réformiste a prétendu dans des propos tout à fait injustifiés que rapportaient les journaux ce matin, la date du 23 juin est la date de l'ajournement de la Chambre pour l'été, qui est fixée automatiquement en vertu du Règlement de la Chambre, et cette disposition y figure depuis un certain temps. On devrait donc en tenir compte en se prononçant sur les mesures que l'on prend pour faciliter les travaux de la Chambre au cours de la période précédant le 23 juin.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, lorsque le projet de loi C–68 a été présenté à la Chambre, tout le monde savait qu'il s'agissait d'une mesure législative controversée. Pourtant, on a refusé d'accorder à tous les députés l'occasion d'exprimer le point de vue de leurs électeurs sur ce projet de loi très complexe.

Ensuite, le projet de loi a été examiné à pleine vapeur en comité et la durée des audiences de ce comité a été limitée. Je me suis pas opposé à cela. Je ne cherchais qu'à m'assurer que les témoins importants comparaissent devant le comité afin qu'on puisse tenir compte de leur avis. Par la suite, le comité s'est dépêché à étudier le projet de loi article par article.

• (1220)

Je demande au solliciteur général pourquoi il est si urgent d'adopter rapidement un projet de loi aussi volumineux, qui n'entrerait en vigueur qu'en 2003. Pourquoi est–ce si pressé? Pourquoi ne pas au moins reporter l'adoption du projet de loi à l'automne afin que tout le monde ait l'occasion d'examiner les très nombreux amendements à ce projet de loi qui seront déposés à la Chambre?

Je crois comprendre qu'il y a bien au–delà de 100 amendements. Le gouvernement préférera imposer l'attribution de temps. Pourquoi agir ainsi dans le cas du projet de loi C–68, alors qu'un grand nombre de ses dispositions n'entreront en vigueur que dans huit ans? Pourquoi est–ce si urgent? Pourquoi ne pas alléger la charge de travail du gouvernement, de la Chambre et des députés en reportant simplement l'étude de ce projet de loi à l'automne, lorsque nous reprendrons nos travaux? Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuse. Le solliciteur général veut–il nous éclairer à ce sujet?

M. Gray: Monsieur le Président, je rappellerai au député que le projet de loi C–68, auquel il fait allusion, a été débattu pendant des jours à la Chambre. Il a ensuite été étudié pendant des semaines au comité.

Le député parle d'une centaine d'amendements. La plupart sont proposés par son parti. Je pourrais lui demander pourquoi son parti n'a pas proposé ses amendements en temps et lieu, soit au comité parlementaire. Le député chercherait–il simplement à faire ce qui revient à de l'obstruction systématique en proposant des amendements? C'est la question que la majorité des Canadiens qui approuve ce projet de loi pourrait bien poser au Parti réformiste, quoique la majorité des Canadiens qui appuie ce projet de loi connaît déjà la réponse.

Le député n'ignore pas que notre régime parlementaire veut que l'autre endroit examine cette mesure. C'est le droit et le devoir du Sénat, conformément à notre Constitution. Si le député veut que ce projet de loi entre en vigueur à la date prévue, s'il

veut qu'on ait le temps de le mettre en vigueur correctement et avec justice plutôt que d'être obligé de repousser à l'automne son étude par la Chambre des communes, il se réjouira des efforts que nous déployons pour que ce projet de loi soit mis aux voix ici avant le 23 juin.

À mon avis, cela n'est que juste et raisonnable pour s'assurer que le projet de loi non seulement ait force de loi, mais soit adopté et mis en vigueur de manière juste et raisonnable de façon à servir l'intérêt général en protégeant les Canadiens contre une utilisation incorrecte et illégale des armes à feu, ce que souhaite la majorité des Canadiens si l'on en juge par tous les sondages d'opinion.

Ce qui m'étonne, c'est que le député, qui dit que son parti est à l'écoute des gens, refuse de tenir compte de l'opinion publique sur cette importante question.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, la période réservée aux questions et aux observations est maintenant expirée.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui, au nom de l'opposition officielle, au sujet de la motion portant sur la prolongation des heures des travaux de la Chambre des communes pour les deux prochaines semaines.

Dans un premier temps, vous me permettrez de mettre un certain nombre de choses au clair en ce qui concerne la position de notre formation politique par rapport à la prolongation des heures de travaux de la Chambre des communes.

Dans le passé, le Bloc québécois ne s'est jamais objecté, loin de là, à ce que la Chambre des communes prolonge ses travaux et ce, dans le but de faire en sorte que le jeu parlementaire puisse s'exercer dans un cadre serein, démocratique et efficace. Chaque fois qu'il s'est agi de prolonger les heures de travaux de la Chambre, nous avons toujours répondu «présents, présentes».

• (1225)

À preuve, lors du dernier débat sur le conflit du rail, nous avons été très nombreux et très nombreuses, ici en cette Chambre, la fin de semaine, le samedi et le dimanche, d'une façon tout à fait exceptionnelle—il paraît que c'était quelque chose de tout à fait historique—à discuter de cette mesure proposée par le gouvernement. On se souvient que certains de nos collègues d'autres formations politiques ont été moins vaillants à cet égard.

Il en sera de même cette fois-ci, mais il ne faudrait pas penser que le Bloc québécois donnera son accord à la motion du gouvernement avec gaieté de coeur. En effet, là où le bât blesse aujourd'hui, c'est le moment choisi par le gouvernement fédéral pour imposer cette prolongation des heures des travaux de la Chambre. D'entrée jeu, il nous faut nous demander pourquoi le gouvernement fédéral a attendu ce moment-ci, c'est-à-dire juste avant l'ajournement de la session, pour prolonger les heures des travaux de la Chambre.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas plutôt procédé à une prolongation des heures des travaux de la Chambre d'une façon plus équilibrée, dans les semaines qui ont précédé la fin de la session normale des travaux parlementaires? À ce sujet, plusieurs explications sont possibles, mais la plus plausible est le fait que le gouvernement est accâblé par un mal qui le poursuit depuis son élection et qui, semble-t-il, ne l'a pas encore quitté. Ce mal est celui de l'amateurisme et de l'improvisation.

Cet amateurisme ne date pas d'hier. À preuve, un simple exemple parmi tant d'autres, à la veille de l'échéance de la fin du mandat des Casques bleus en ex-Yougoslavie, le gouvernement fédéral a convoqué un débat d'urgence sur le sujet, à moins de 24 heures d'avis. En outre, nous avons eu droit à une présentation technique de la part du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères seulement deux heures avant le début du débat. Comme dirait l'annonce: Incroyable mais vrai!

Mais encore plus récemment, il a fallu insister auprès de ce même gouvernement pour qu'il tienne un débat d'urgence sur la présence de nos troupes en ex-Yougoslavie, à la suite des événements dramatiques et tragiques qui sont survenus dans ce pays il y a quelque temps. L'amateurisme et l'improvisation marquent encore l'action de ce gouvernement maintenant, car s'il tenait véritablement à faire adopter son menu législatif avant l'été, il aurait dû savoir, il aurait dû prévoir qu'au rythme où allaient les choses en Chambre, il lui serait virtuellement impossible de compléter les travaux avant l'ajournement de la présente session.

Avec toutes les ressources dont il dispose, le gouvernement fédéral aurait dû prévoir que, dans le contexte actuel, la Chambre aurait dû, tôt ou tard, prolonger ses travaux. Placé devant une telle évidence, le gouvernement a préféré jouer à l'autruche, et cela a donné le résultat que l'on connaît actuellement et qui fait en sorte que nous devrons adopter à toute vitesse un certain nombre de projets de loi importants. Malheureusement pour le public québécois et canadien en général, la prolongation prévue des heures des travaux de la Chambre jusqu'à tard dans la nuit du lundi au jeudi fera en sorte qu'il lui sera plus difficile de suivre les débats de la Chambre des communes à la télévision.

Dans le même sens, le programme législatif très chargé que veut imposer le gouvernement à un rythme d'enfer aux députés dans les semaines qui viennent risque de compromettre considérablement la qualité des débats en cette Chambre. L'exercice démocratique normal s'en trouvera donc affecté d'une manière négative. J'ai mentionné tout à l'heure que plusieurs raisons pouvaient motiver la décision du gouvernement fédéral de prolonger les heures de travaux de la Chambre des communes au-delà des périodes normalement prévues.

Je viens de mentionner que la raison la plus plausible est celle de l'amateurisme et de l'improvisation qui caractérisent ce gouvernement et qui font en sorte qu'il est incapable de bien planifier son programme législatif. Cependant, j'aimerais revenir sur le fait qu'en prolongeant les heures de travaux de la Chambre au-delà des périodes normalement prévues par le Règlement, le gouvernement fédéral essaiera, profitera de l'occasion pour faire

adopter à toute vapeur certains projets de loi importants qui frapperont de plein fouet les intérêts du Québec.

En ce sens, et malheureusement pour le Québec, le gouvernement fédéral s'est déjà servi de sa majorité à la Chambre des communes pour faire adopter un certain nombre de législations qui affectent très durement les intérêts du Québec, et je pense notamment au projet de loi C–76 qui porte sur les dispositions relatives au Budget pour l'année financière 1995–1996 et qui met en vigueur les dispositions concernant la réduction des transferts aux provinces.

• (1230)

Vous me permettrez également de dire quelques mots sur ce projet de loi qui est maintenant dans l'autre Chambre, étant donné l'ampleur des dégâts qu'il cause aux intérêts du Québec.

En effet, le projet de loi C–76 n'est rien de moins que la mise en application des dernières décisions désastreuses contenues dans le dernier Budget du gouvernement fédéral. C'est dans ce dernier Budget, faut–il le rappeler, que le gouvernement a pris l'odieuse décision de transférer directement aux provinces 7 milliards de dollars de son propre déficit. Sept milliards de dollars, monsieur le Président, vous conviendrez, tout comme moi, que cela risque de faire un trou important dans le budget des provinces.

Incapable de gérer adéquatement l'argent des contribuables québécois et canadiens, ce gouvernement de ligue mineure, par le biais du projet de loi C–76, se déleste donc de toutes ses responsabilités et ne s'acquitte nullement de ses devoirs en transférant ainsi 7 milliards de dollars de son déficit dans la cour des provinces.

Évidemment, cela va sans dire, le Québec recevra une part de ce cadeau empoisonné, ce qui viendra affecter directement ses propres finances publiques au cours des prochaines années. Cependant, contrairement au gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a déjà indiqué dans son dernier budget qu'il n'avait nullement l'intention de pelleter son propre déficit dans la cour des municipalités. Ce faisant, le gouvernement québécois, lui, a démontré qu'il sait prendre ses responsabilités en matière de gestion des finances publiques, et ce, malgré le coup de Jarnac que vient de lui asséner le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral fusionnera en un seul programme, qui portera le nom de Transfert social canadien, deux des trois programmes de paiements de transfert aux provinces. Il s'agit du programme de Régime d'assistance publique du Canada et celui du Financement des programmes établis. Aussi, à la suite de la fusion de ces deux programmes, Ottawa en profitera pour couper 2,5 milliards de dollars en 1996–1997 dans l'enveloppe consacrée aux paiements de transfert aux provinces.

Pour l'année fiscale suivante, le gouvernement fédéral réduira l'enveloppe du Transfert social canadien qu'il accorde aux provinces de 4,5 milliards de dollars. Pour ce qui est du Québec, les conséquences de ces actes malheureux du gouvernement fédéral se traduiront, pour l'année fiscale 1996–1997, par un manque à gagner de 650 millions de dollars. Mais encore, pour l'année 1997–1998, le manque à gagner pourrait atteindre jusqu'à 1,9 milliard de dollars.

De ce fait, par le biais du projet de loi C–76, on comprend mieux le gouvernement fédéral lorsqu'il nous parle de fédéralisme rentable. En effet, quoi de plus rentable pour Ottawa que de couper les fonds qui devraient aller aux provinces quand il est incapable de gérer les finances publiques. Voilà le fédéralisme rentable, le fédéralisme flexible dont on nous parle à satiété depuis plusieurs mois.

Les agissements du gouvernement fédéral en ce qui a trait au projet de loi C–76 cachent un problème plus important que celui du simple pelletage du déficit canadien dans la cour des provinces, quoiqu'il s'agisse d'un problème tout à fait majeur.

En effet, les finances publiques canadiennes sont en crise, et le transfert du déficit fédéral vers les provinces n'est que le début d'un processus de désengagement inévitable du gouvernement central par rapport aux obligations qui sont les siennes.

À cet effet, il nous faut simplement se rappeler qu'en 1980, à l'occasion du premier référendum sur la souveraineté, la dette fédérale s'élevait à peu près à 90 milliards de dollars. Quinze ans plus tard, la dette fédérale atteint presque 550 milliards de dollars. Au rythme où vont les choses, d'après les évaluations disponibles, la dette accumulée du Canada franchira allégrement le cap des 800 milliards de dollars en l'an 2000. Vous conviendrez avec moi qu'il y a de quoi s'inquiéter et qu'il y a des conclusions à tirer de ces chiffres.

Aussi, le cas du projet de loi C–76 illustre bien le fait que, contrairement au Canada, le Québec est déjà capable de prendre en main ses responsabilités en matière de finances publiques, et que nous aurions tout intérêt à prendre la pleine mesure de celles–ci dans un Québec souverain. Mais encore, le projet de loi C–76 recèle une autre mesure sournoise, car il prévoit l'introduction de nouvelles normes nationales. En effet, tout en coupant l'aide aux provinces, le gouvernement fédéral va maintenir les normes nationales en matière de santé, en plus d'introduire de nouvelles normes nationales dans les domaines de l'aide sociale et de l'enseignement postsecondaire qui sont, faut–il le rappeler, des domaines de juridiction exclusifs aux provinces.

• (1235)

Cela signifie que par le biais de l'article 48 de ce projet de loi, Ottawa pourra s'ingérer dans des domaines de compétence exclusifs aux provinces. De ce fait, si le Québec, à l'avenir, ne respecte pas les normes nationales du fédéral, il pourrait se voir couper les vivres par le gouvernement fédéral, qui détient une partie des cordons de la bourse.

Qui plus est, dans un secteur aussi important que celui de l'enseignement, on peut se demander comment les normes canadiennes pourront rencontrer les attentes et les aspirations des Québécois et Québécoises dans ce domaine, lorsque le Canada n'est même pas capable de reconnaître le Québec comme une société distincte.

Comme on dit chez nous, rien qu'à voir, on voit bien. On n'avait pas besoin d'un accord constitutionnel pour reconnaître l'évidence que le Québec est une société distincte. Mais même cette évidence, on n'a pas réussi à l'obtenir. Que pourra–t–on obtenir de plus dans ce régime?

En fait, le projet de loi C–76 donne carte blanche au gouvernement fédéral car il pourra désormais assimiler l'enseignement postsecondaire à ce qu'il pourrait appeler un «programme social». Ottawa pourra donc appliquer dans ce secteur de compétence exclusivement provinciale, les normes nationales et si le Québec les refuse, si le Québec refuse de s'y souscrire, ou si le Québec fait défaut d'y souscrire, alors le gouvernement fédéral pourra lui couper toutes les sommes, des sommes qui proven-

nent en fait de ses propres impôts, qui proviennent en partie des poches des contribuables québécois.

Dans la même veine, rien n'obligerait le gouvernement fédéral à obtenir un consensus parmi les provinces pour établir ces nouvelles normes nationales. En effet, bien qu'elles doivent être consultées, du moins théoriquement, le fédéral n'est pas tenu d'obtenir le consentement unanime de celles–ci pour aller de l'avant avec l'instauration de nouvelles normes nationales.

De plus, le Québec et les autres provinces pourront, à tout moment, être victimes d'un changement des règles du jeu de la part du gouvernement fédéral, car il possède le pouvoir de modifier ultérieurement la loi, et ce, de manière unilatérale.

En terminant, j'aimerais revenir quelques instants sur le programme législatif du gouvernement, et cela évidemment si on considère qu'il en a effectivement un. Il y a peu de temps, le gouvernement fédéral informait l'opposition officielle quant à son intention de faire adopter plusieurs projets de loi importants durant les deux prochaines semaines dont, notamment, ceux relatifs au commerce intérieur, le projet de loi C–88. J'aimerais dire quelques mots sur ce projet de loi.

L'objectif de ce projet de loi est d'entériner l'Accord sur la libéralisation du commerce intérieur. Le Bloc québécois, on l'a vu tout au long du débat sur l'ALENA, sur les accords de l'Uruguay Round instituant l'Organisation mondiale du commerce, s'est toujours prononcé en faveur de la libéralisation des échanges et appuie donc le principe de ce projet de loi. On le sait, ce n'est pas une nouveauté, le Québec est, et depuis longtemps, une province libre–échangiste.

Toutefois, le libellé de certains articles, notamment l'article 9, pose un certain nombre de problèmes. L'article 9, plus particulièrement, permet une interprétation plus large qui pourrait permettre à Ottawa d'intervenir en imposant des mesures de rétorsion même lorsque le gouvernement fédéral n'est pas partie au litige. Ce sont des pouvoirs très importants que le gouvernement fédéral se réserve.

On pense également au projet de loi C–91 concernant la Banque fédérale de développement. J'aurais quelques mots, encore, à dire sur ce projet de loi. On assiste, avec ce projet de loi, à une nouvelle tentative de centralisation de la part du gouvernement fédéral qui provoquera d'autres dédoublements inutiles et coûteux qui continueront à augmenter le déficit de ce gouvernement.

Alors que la tendance, du moins au Québec, est à la régionalisation, le gouvernement fédéral poursuit dans sa tradition séculaire de centralisation. C'est tout à fait aberrant. Je ne puis qu'espérer que lors de l'étude de ces différents projets de loi, que les intérêts du Québec ne seront pas trop malmenés. On peut en douter. On a vu ce qui en a été dans le projet de loi C–76.

Si le gouvernement devait, à travers ces projets de loi, malmener les intérêts du Québec, comme il a l'habitude de le faire, ce gouvernement nous trouvera sur son passage, comme il nous trouve sur son passage depuis octobre 1993. Nous allons défendre les intérêts du Québec avec vigueur et ténacité comme nous l'avons fait depuis notre élection.

• (1240)

Le mépris envers le peuple québécois n'aura qu'un temps et le gouvernement fédéral comprendra très bientôt, lors du référendum, qu'est–ce qu'il en coûte de toujours s'attaquer aux intérêts et aux valeurs fondamentales du Québec.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention le discours du député, et vous ne serez pas surpris si je dis que je ne suis pas tout à fait d'accord avec certains de ses propos parce que le gouvernement du Canada, le Parti libéral en particulier, a cette habitude de toujours défendre les intérêts du Québec. Bien sûr, c'est ce que le gouvernement du Canada continuera de faire avec le même degré d'intérêt qu'il a manifesté dans le passé et qu'il continuera de manifester dans un Canada prospère et uni.

Voici la question que je veux poser à mon collègue. Lorsqu'il a dit, au début de ses remarques, que le gouvernement n'avait pas procédé suffisamment rapidement pour faire avancer certains de ces projets de loi, je me demande s'il pourrait nous dire plus clairement à combien de reprises lui ou son parti ont appuyé des initiatives visant à prolonger les heures, lorsqu'on a tenté de le faire, pour justement donner l'occasion aux députés d'adopter des projets de loi dans le passé. On l'a demandé à quelques reprises. Peut–il nous dire combien de fois son parti s'est prononcé en faveur de cela? Je pense que la réponse est exactement aucune.

Peut–il nous dire également s'il est au courant que l'article 24 et l'article 28 du Règlement de la Chambre plus précisément sont les articles qui prévoient le calendrier parlementaire, et plus particulièrement l'article 27 qui stipule que c'est seulement aujourd'hui qu'on pouvait proposer de prolonger de façon systématique les heures de la Chambre pour les semaines à venir. Compte tenu que c'est la première journée et la première heure de la première journée, comment aurait–on pu prolonger les heures de façon systématique avant aujourd'hui, compte tenu que c'est la première journée?

M. Bergeron: Monsieur le Président, j'aimerais intervenir sur un certain nombre de choses qu'a dites mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell. Il a dit que le gouvernement fédéral a toujours eu à coeur de défendre les intérêts du Québec; permettez–moi d'en douter.

S'il y a un gouvernement qui a toujours eu à coeur de bafouer continuellement les intérêts du Québec, c'est bien le gouvernement libéral. Pour reprendre la précision de mon collègue de Louis–Hébert, ce sont bien les gouvernements successifs du Parti libéral.

On nous dit parfois: «Oui, mais vous êtes bien représentés à Ottawa, vous avez des ministres québécois, vous avez un premier ministre québécois». Depuis plus de 20 ans, les premiers ministres du Canada sont québécois. À quelque part, on peut se demander si ce ne sont que des faire–valoir, au fond, parce que le fait d'avoir un premier ministre québécois ou d'avoir des ministres québécois influents au sein du Cabinet fédéral, qu'est–ce que cela a rapporté au Québec? Est–ce que ce fait a empêché l'application de la Loi sur les mesures de guerre en 1970? Est–ce que ce fait a empêché le rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982? Est–ce que ce fait a empêché l'échec de l'Accord du lac

Meech? De quoi le Québec a–t–il profité dans ce régime avec le fait d'avoir, dans le Cabinet fédéral, un certain nombre de ministres québécois et d'avoir des premiers ministres québécois?

M. Paré: C'est une illusion.

M. Bergeron: C'est une illusion, comme le dit mon collègue de Louis–Hébert. C'était l'illusion du *French power*. On a bien sûr compris, depuis, que ce n'était qu'une illusion et les Québécoises et Québécois l'ont également compris et vont le manifester dès cet automne.

Cela dit, mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell nous parle d'un pays prospère et uni. Uni, c'est encore le cas, du moins théoriquement, en vertu de la Constitution, uni c'est encore le cas. On verra d'ici à l'automne. Mais prospère, c'est une autre affaire. Prospère, on peut en douter. J'en ai parlé dans mon discours, si mon collègue m'a écouté. Si mon collègue m'avait écouté attentivement, il aurait très certainement remarqué que ce pays n'est pas aussi prospère qu'il le prétend.

Mais pour répondre à sa question, je dirais d'abord que je m'interroge sur la raison pour laquelle le député de Glengarry—Prescott—Russell me pose une question en cette Chambre alors qu'il connaît très bien la réponse, il l'a donnée lui–même.

• (1245)

Ce que j'ai dit, c'est que nous avons toujours répondu «présents, présentes» lorsqu'il s'était agi de participer à des travaux qui étaient prolongés, notamment durant cette fin de semaine où on a travaillé sur cette mesure inique qui a été proposée par le gouvernement dans le conflit du rail. Nous avons siégé ici en grand nombre, toute la fin de semaine, pour s'opposer à cette mesure inique de la part du gouvernement fédéral. Je le disais tout à l'heure, certains de nos collègues se sont montrés un peu moins vaillants, mais c'est une autre chose.

Quant à l'autre question qui a rapport à l'article 27 du Règlement, je rappellerai également à mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, qui dit avoir bien écouté mon discours, que ce dont je parlais essentiellement ce n'est pas le fait de ne pas avoir prolongé précédemment les travaux de la Chambre. Ce dont je parlais dans mon discours, c'est de dire que le gouvernement a mal planifié, de telle sorte qu'on se retrouve avec un goulot d'étranglement à la fin de la session et qu'on doit adopter à toute vapeur un certain nombre de projets de loi. Cela va nuire à la qualité du débat en cette Chambre.

C'est tout ce dont j'ai parlé dans mon discours. Il faudrait écouter plus attentivement la prochaine fois.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est malheureux que chaque fois qu'un député du Bloc prend la parole, le débat dégénère en une lutte Québec–Canada. Je pense que le vrai problème, en ce qui concerne la motion du moins, a trait à la gestion des affaires du gouvernement.

Je me demande seulement si le député du Bloc ne conviendrait pas que ce qui est arrivé, c'est que le gouvernement a sciemment retardé l'adoption de projets de loi de manière à pouvoir faire pression sur les députés dans le cas de certaines questions, et certainement sur de simples députés ministériels, en demandant l'attribution de temps sur certaines des questions soi–disant plus controversées.

J'estime—Monsieur le Président, vous me corrigerez si j'ai tort parce que j'ai pu utiliser ce terme l'autre jour—que c'est adopter des projets de loi furtivement. Il est vraiment malheureux qu'au Canada, un pays pourtant démocratique, le gouvernement commence par demander l'attribution de temps ou, autrement dit, la clôture, pour ensuite aller de l'avant avec cette mesure, sachant pertinemment que nous arriverons bientôt au 23. Ce n'était pas une surprise pour le gouvernement, pas plus que pour mon chef ni aucun autre député que nous arriverions là et qu'il nous restait une foule de projets de loi.

Je me demande si le député du Bloc ne conviendrait pas avec moi que cette motion a davantage trait à toute la question de la mauvaise gestion du gouvernement ou alors au fait que le gouvernement tente de faire adopter des projets de loi en se servant de la Chambre des communes comme d'un simple organe d'enregistrement.

[*Français*]

M. Bergeron: Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue de Kootenay–Est de sa question. Je le remercie parce qu'il me permet de mettre de l'accent sur mon message. En fait je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est exactement ce que je disais, dans mon discours et dans la réponse à mon honorable collègue de Glengarry—Prescott—Russell, que dans les faits, ce gouvernement, par cette mesure qu'il nous présente aujourd'hui, fait preuve d'un amateurisme et d'une improvisation sans précédent.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue lorsqu'il dit qu'il y a un manque de planification de la part du gouvernement. C'est d'ailleurs l'objet de mon intervention pour indiquer que le gouvernement avait mal planifié ses travaux, ce qui fait que nous nous retrouvons en toute fin de session avec un goulot d'étranglement où nous avons une série de projets de loi à étudier et à adopter dans un délai très court. C'est donc dire que la qualité du débat et la qualité des interventions s'en ressentiront, particulièrement je pense pour mes collègues du Parti réformiste sur le projet de loi relatif au contrôle des armes à feu. Je pense qu'ils auraient souhaité pouvoir en parler plus longuement, quoique le temps qui a été imparti m'apparaît tout à fait raisonnable. J'imagine que de leur côté c'est une préoccupation.

De notre côté, nous avons des préoccupations quant à d'autres projets de loi dont on devra discuter à toute vitesse, à toute vapeur et sur lesquels nous aurions peut–être aimé pouvoir discuter plus longuement, mais le gouvernement a décidé de présenter une série de projets de loi à la dernière minute. Là, on se retrouve avec tous ces projets de loi, à adopter, à étudier, à discuter, à débattre avant deux semaines.

• (1250)

Alors, c'est un problème de planification. Cela n'a rien à voir, comme le soulignait tout à l'heure mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, avec le fait qu'on aurait dû prolonger les heures de débat plus tôt dans la session. On aurait dû déposer plus tôt les lois qui sont soumises à la Chambre aujourd'hui.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans la question que j'ai posée à mon collègue du Bloc, j'ai mentionné le fait que le gouvernement et tous les Canadiens savaient que le 23 juin arrivait. Nous pouvons tous jeter un coup d'oeil au calendrier.

J'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre comment il se faisait que nous nous retrouvions au point où nous devons achever à la hâte l'étude de 22 mesures législatives en neuf jours? Comme je l'ai dit dans la question que j'ai posée à mon collègue, je ne peux m'empêcher de penser que le gouvernement a fait exprès pour retarder l'étude de ces mesures législatives afin qu'elles ne puissent pas être débattues en profondeur faute de temps.

Je peux exprimer mon opinion personnelle au sujet de projet de loi C–68. En tant que porte–parole de mon parti pour les questions de revenu, j'ai eu l'occasion de prendre la parole à la Chambre pour parler d'un amendement que nous avions présenté et pour mettre en relief le fait que le ministre du Revenu et le ministère des Douanes ne seraient pas capables de faire respecter les dispositions du projet de loi de toutes façons. Cependant, je n'ai pas eu la possibilité de faire part à la Chambre, aux députés, au Canada, des inqiétudes que font naître chez mes électeurs les questions soulevées par le projet de loi C–68.

Le Parti réformiste a essayé d'encourager le gouvernement à régler les questions qui préoccupent vraiment les Canadiens, soit le déficit et la dette, à présenter des mesures législatives et des motions à cet égard. Au lieu de cela, mardi soir, nous sommes venus à la Chambre pour participer à une autre séance d'approbation automatique des mesures présentées par le gouvernement parce que c'est comme cela que les choses se font ici.

Pourquoi ne sommes–nous pas en train de discuter des changements à apporter au système afin que les députés qui viennent à la Chambre pour représenter les Canadiens puissent avoir ou ravoir leur mot à dire sur certains aspects des dépenses du gouvernement?

Nous devrions être en train de parler de réduction des impôts. Nous devrions être en train de parler de la question de la criminalité en profondeur, et non pas de façon superficielle comme le gouvernement nous force à le faire avec, par exemple, ses modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous devrions être en train de parler de référendums, d'initiatives des citoyens et de votes libres. Nous devrions être en train de faire des choses qui amélioreront le sort des Canadiens. Mais que fait le gouvernement au lieu de cela? Il annonce un important changement et présente le projet de loi C–68, qui, à mon avis, ne fait rien d'autre que donner aux gens un sentiment de bien–être.

Les Canadiens ne sont pas stupides. Ils ont examiné cette mesure législative. Beaucoup de partisans de l'enregistrement soutiennent qu'ils doivent déjà enregistrer leurs autos et bien d'autres choses, mais lorsqu'on leur demande s'ils croient que l'enregistrement changera des choses dans la société et diminuera la violence dans nos rues, ils disent que cela ne fera aucune différence sinon que ça les aidera à se sentir mieux.

Le gouvernement rétablit des programmes, comme l'action positive, que la population de l'Ontario a rejetés hier soir. Les députés savent que Mike Harris a remporté ses élections notamment en raison des promesses qu'il a faites au sujet de l'équité dans l'emploi et des quotas, ce que le gouvernement tente de renforcer. Quelle erreur!

Le gouvernement parle aussi de frapper une pièce de 2 $, qui va ressembler à celle de 1 $. Pourquoi cela nous préoccupe–t–il? Ce qui nous préoccupe, c'est de voir à ce que cette pièce reste dans les poches des contribuables. Mais pourquoi nous inquiétons–nous de ces choses? Bien sûr, le gouvernement dira que le Parti réformiste ne cherche qu'à faire de l'obstruction, à empêcher les choses de se faire.

• (1255)

Une voix: C'est vrai.

M. Abbott: Le député dit que c'est vrai, c'est exactement ce qu'ils essaient de faire.

Les électeurs de ma circonscription, et j'imagine dans tous les cafés du Canada, commencent à connaître les petits jeux de mots et les tournures de phrases alambiquées du gouvernement. Ils se demandent probablement comment le gouvernement va présenter telle ou telle affaire. Il est vraiment regrettable que, parfois, on donne intentionnellement à ces petits jeux de mots une tournure trompeuse.

Par exemple, j'ai lu dans le journal *The Gazette* de Montréal un article où on dit que le chef de mon parti qualifie de trahison une certaine entente sur la clôture. On peut y lire le passage suivant: «Le chef du Parti réformiste a accusé les libéraux fédéraux de s'être entendus avec les bloquistes—une entente proche de la trahison—pour ajourner les travaux de la Chambre des communes le 23 juin pour l'été de façon à permettre aux séparatistes de commencer leur campagne sur la souveraineté du Québec le jour de la Saint–Jean–Baptiste.»

Ce que je trouve vraiment très regrettable, c'est que certains ont cherché à tirer parti de la situation. Il est dit ici que l'accusation du Parti réformiste a été déformée avant même d'avoir franchi les limites de la colline du Parlement. Le whip du gouvernement a déclaré aux journalistes qu'associer la fête de la Saint–Jean–Baptiste à une quelconque forme de trahison était une insulte à tous les francophones du Canada. C'est ce qu'il leur a dit.

Durant les votes l'autre soir, nous nous sommes bien amusés quand le whip du Parti réformiste a félicité le whip du gouvernement pour son intelligence. Malgré la bisbille, on s'est bien amusés à ce moment–là.

Je répète qu'à mon avis, le whip du gouvernement est très intelligent, comme tous les membres du gouvernement. Je me demande donc s'il n'a pas intentionnellement déformé les propos du chef du Parti réformiste qui a dit que ce gouvernement s'était entendu avec le diable pour ajourner les travaux de la Chambre le 23 juin de façon à permettre aux bloquistes de regagner leur circonscription et de se prêter à tous leurs petits jeux séparatistes le jour de la Saint–Jean–Baptiste.

C'est exactement ce que le chef de mon parti a dit. À moins, bien sûr, que les propos du député aient été mal cités, supposons que Terrance Wills, du bureau de la *Gazette* à Ottawa, ait mal entendu ce que le whip du gouvernement a dit. Associer la fête de

la Saint–Jean–Baptiste à une quelconque forme de trahison est une insulte à tous les francophones du Canada, c'est déformer les propos de mon chef et c'est complètement farfelu.

Pourquoi devons–nous faire face à de telles pressions en ce moment? Jetons un coup d'oeil sur certains des projets de loi que le gouvernement dit être si importants.

Lorsque les réformistes sont arrivés dans cette Chambre, contrairement à la majorité des ministériels, ils avaient prêté l'oreille aux revendications des Canadiens concernant le régime de retraite en or dont jouissent les députés fédéraux. Après notre arrivée, pendant un bon bout de temps, presque trois mois et demi, nous avons harcelé le premier ministre, lui demandant sans cesse: «Quand allez–vous faire quelque chose? Allez–vous vous décider à modifier le régime de retraite? Allez–vous ouvrir la porte pour que les députés puissent dire qu'ils ne se considèrent pas différents des autres, qu'ils ne se mettent pas sur un piédestal. Le premier ministre va–t–il passer aux actes?»

Cela a duré pendant tout le printemps de 1994. Le premier ministre répondait: «Eh bien, vous savez, il va y avoir des élections en 1997. Personne n'a à se soucier du régime de retraite avant 1997. On y pensera plus tard. On s'en occupera un de ces jours. Ça viendra. Nous avons tout le temps.»

• (1300)

Puis, un beau jour, sans prévenir, le président du Conseil du Trésor présente le projet de loi C–85. Détail intéressant, il choisit pour ce faire un vendredi après–midi. Un après–midi très calme, particulièrement pour les médias, d'autant plus que les conservateurs étaient réunis à Hull en congrès. Bien sûr, aucune mention n'avait été faite du dépôt du projet de loi C–85, par lequel les libéraux tentent de raffiner leur régime de retraite démesuré.

Ils l'ont ensuite représenté à la Chambre et ont eu recours à diverses manoeuvres pour essayer de le faire adopter. Les députés réformistes, en bloc, ont déclaré qu'il était inconcevable que les députés veuillent se placer au–dessus des autres Canadiens. Par conséquent, nous nous sommes opposés à ce projet de loi et nous avons tenu bon, mais un jour, soudainement, le projet était renvoyé à un comité.

Pour que les députés ministériels comprennent les frustrations des Canadiens, j'ai dit qu'il était peut–être souhaitable de faire connaître ce projet de loi au plus grand nombre de Canadiens afin que ceux–ci puissent se prononcer à ce sujet. Mais non, les libéraux ont décidé qu'ils confieraient l'étude du projet de loi à quelques experts triés sur le volet; toutefois, pour leur plus grand dam, la majorité de ces experts n'ont pas vraiment fait les recommandations ou les témoignages que les libéraux espéraient à l'égard de leur régime de retraite démesuré.

Lorsque notre député de Calgary–Ouest, dégoûté, a quitté la pièce à la fin des témoignages, les députés d'en face ont analysé le projet de loi C–85 article par article en 12 minutes. Douze minutes, pensez donc; ils ont agi en un éclair, à la vitesse de la lumière. Nous savons tous que le système parlementaire avance plutôt à la vitesse d'un iceberg habituellement. C'est pourquoi je pense que, cette fois, tout baignait dans l'huile de façon peu ordinaire pour que le projet de loi soit examiné en 12 minutes; une telle rapidité est plutôt rare.

Il importe que le plus grand nombre possible de Canadiens soient mis au courant des mesures législatives en préparation. Lorsque je m'adresse à des étudiants, j'emploie parfois l'analogie du tabouret à trois pieds. J'aime bien parler à des étudiants car je veux qu'ils prennent conscience des bienfaits de notre démocratie. Malgré certaines actions du gouvernement, nous vivons en démocratie.

Je dis que pour être efficace, la démocratie doit s'appuyer sur trois piliers, comme le tabouret sur ses trois pieds. Le premier, ce sont les gens. Il faut que les gens participent. Le deuxième, ce sont les politiciens qui doivent présenter des mesures législatives adéquates, logiques et bien pensées. Le troisième pilier, ce sont les journalistes. Si la presse n'est pas présente, si elle n'informe pas les gens au sujet de ce que font les politiciens, alors il manque un pied au tabouret. Nous aurions alors quelque chose qui ne tient pas.

Dans le cas du projet de loi C–85, sachant que la presse ne va pas nécessairement se ranger tout de suite de son côté, le gouvernement veut l'adopter le plus rapidement possible. Ainsi, les ministériels essaient de détruire ce pied de tabouret, ce pilier, et tout le processus démocratique finit par s'écrouler.

Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé d'un certain nombre de projets de loi intéressants. Il y a, par exemple, le cas du projet de loi C–72. En fait, mon collègue de Wild Rose, si je ne m'abuse, a essayé d'amener le gouvernement à aller de l'avant, ce qui nous aurait permis de nous prononcer sur ce projet de loi, il y a des semaines.

• (1305)

Nous étions prêts à adopter le projet de loi C–72 à toutes les étapes en une journée. Sur quoi porte–t–il? Il concerne le recours à l'intoxication volontaire comme moyen de défense. Cela ne peut pas tenir. C'est répréhensible. Des gens de ma collectivité, des étudiants notamment, m'ont demandé ce que le gouvernement allait faire pour remédier à cette situation. Il faut reconnaître que le gouvernement a, au moins, présenté le projet de loi C–72. Cependant, si, à l'instar des bloquistes, j'en suis persuadé, nous étions prêts à adopter cette mesure en une journée, pourquoi notre collègue soulève–t–il autant de questions comme celle–ci et dit–il que nous devons respecter le délai du 23 juin?

Le député de Wild Rose a également porté à l'attention de la Chambre la question de l'admissibilité des tests d'ADN dans les affaires criminelles. Des cas tout à fait tragiques doivent être soumis aux tribunaux qui ne pourront retenir les tests d'ADN comme preuve. Si les ministériels sont prêts à siéger toute la nuit, les réformistes seront là pour faire adopter cette mesure, afin que les tests d'ADN soient admissibles en cour. Je sais que c'est un engagement que je peux prendre au nom des membres de mon parti.

Nous n'essayons pas de retarder l'adoption de mesures législatives. En fait, nous souhaitons que le gouvernement accélère les choses dans les cas comme l'intoxication volontaire, les tests d'ADN et les questions financières. Nous essayons de faire en sorte que le gouvernement avance. Or, on nous accuse de faire de l'obstruction, alors que c'est loin d'être vrai.

Arrêtons–nous sur le projet de loi C–41, qu'on attend avec tant d'impatience. Est–ce là le projet de loi que tous les Canadiens réclament? Je ne pense pas. Il porte sur la détermination de la peine. Comme de nombreux Canadiens le savent, il y a une disposition en particulier qui est singulièrement inquiétante. Selon le Parti réformiste, elle crée, en fait, des catégories de victimes. Nous croyons que les Canadiens sont tous égaux entre eux, sans distinction de race, de langue, de croyance, de couleur, de religion ou de sexe. À nos yeux, recourir à un test, recourir à une liste d'épicerie pour créer des catégories de victimes, c'est une mesure rétrograde. Cela a pour effet, à mon sens, de désavantager les personnes qui figurent sur cette liste d'épicerie.

Nous voterons contre ce projet de loi en raison de cette disposition–là, dans sa version actuelle. Le morceau le plus difficile à avaler dans cette mesure législative, c'est qu'elle vise à inscrire l'expression non définie «orientation sexuelle» sur la liste d'épicerie. Je crois qu'au moins 80 p. 100 des Canadiens s'opposent à l'insertion dans la loi de l'expression non définie «orientation sexuelle», mais cela n'empêche pas le gouvernement d'aller à l'encontre des voeux des Canadiens et même à l'encontre des voeux de bon nombre de ses députés de l'arrière–ban. Car ces derniers sont conscients de l'existence d'un problème.

Signalons également l'adoption, à toute vapeur, du projet de loi C–76, la mesure législative qui a créé tant d'ennuis à notre collègue de Notre–Dame–de–Grâce. Le whip va l'expulser de son comité pour faire peur aux autres; il va faire claquer son fouet afin qu'ils rentrent dans le rang. Je pense d'ailleurs que c'est de là qu'il tire son nom de whip. Bien que je ne partage aucunement sa position, le député dont je parle est néanmoins un homme de principe, qui est prêt à faire face à la musique et à dire que le Parti libéral n'a pas le mandat d'aller de l'avant avec le projet de loi C–76, et qu'il ne va donc pas l'appuyer.

• (1310)

Le livre rouge promettait la transparence, la protection de la santé. Nous avons affaire ici, ce me semble, à un gouvernement qui est prêt à expédier les choses à toute vapeur à la Chambre, quitte à en faire une machine à voter. Vous me la passerez, j'espère, mais ce qui marche comme un cochon, grogne comme un cochon, sent le cochon, c'est un cochon. C'est dire que, si le gouvernement a recours à la clôture, à l'attribution de temps et aux heures prolongées, c'est qu'il veut nous passer un sapin.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, comme la plupart des députés, j'aimerais qu'on s'occupe des travaux de la Chambre, mais étant donné que le député à pris une vingtaine de minutes de notre temps pour parler d'un certain nombre de choses auxquelles, de toute évidence, il ne connaît rien, je voudrais lui poser une ou deux questions.

Tout d'abord, le député a dit que la Chambre devrait être en train de parler de questions comme les réductions d'impôt. Le député peut–il me dire pourquoi son parti n'a pas inclus de réduction d'impôt dans le budget qu'il a présenté à la Chambre au lieu de ne prévoir que des réductions dans les programmes sociaux?

La deuxième chose qui m'amène à dire que le député ne connaît rien à ce dont il parle, ce sont les commentaires qu'il a faits au sujet de la proposition de frapper une pièce de monnaie de 2 $. Il a, en quelque sorte, banalisé la proposition qui a été faite à ce sujet. Pourtant, le député devrait savoir, parce que cela a été expliqué et débattu à la Chambre, que la création d'une pièce de monnaie de 2 $ fera économiser au Canada 250 millions de dollars au cours d'une période de vingt ans, simplement grâce aux économies réalisées sur la réimpression des billets de 2 $ détériorés. C'est très simple.

Les répercussions sur l'économie canadienne et sur les petits entrepreneurs qui exploitent des distributrices vont également être très importantes. Le député a banalisé une initiative qui fera économiser 250 millions de dollars aux Canadiens. Il a banalisé les répercussions que cela aura sur les petites entreprises et cela, à des fins partisanes et opportunistes. Le député devrait s'expliquer.

M. Abbott: Monsieur le Président, je serai très heureux de m'expliquer.

Pour ce qui est des réductions d'impôts, quiconque connaît quoi ce que soit à ce sujet, et je sais que le député a des antécédents en comptabilité, sait que le plus grand problème auquel les Canadiens doivent faire face à l'heure actuelle, c'est que le gouvernement refuse d'admettre que, chaque seconde, nous dépensons 1 800 $ de plus que nous ne recueillons. Le problème, ce sont les dépenses.

Nous pourrons réduire les impôts lorsque le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement sera prêt à serrer les dents et à dire la vérité aux Canadiens. Comme l'a dit l'autre jour le député de Willowdale, qui est également président du Comité permanent des finances, tant que le gouvernement ne se rendra pas compte qu'il faut comprimer les dépenses sociales aux termes de son Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, il ne pourra pas équilibrer le budget. Tant que le budget ne sera pas équilibré, on ne pourra pas réduire les impôts.

Quant à la pièce de 2 $, autant que je sache, personne ne s'est jamais réellement demandé si nous avions besoin d'une coupure de 2 $. Le député dit qu'en remplaçant le billet de 2 $ par une pièce de 2 $, nous économiserons 250 millions de dollars, mais je me demande combien nous économiserions si nous supprimions tout simplement la coupure de 2 $. Je veux qu'il soit clair que ce n'est pas ce que je propose ou ce que je recommande. Je dis seulement que nous devrions bien examiner la question avant même que la Chambre ne soit saisie de ce projet de loi. Je crois qu'aucune étude n'a encore été faite à ce sujet.

• (1315)

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour m'opposer au prolongement des heures de séance de la Chambre.

Je crois que cette proposition est contradictoire compte tenu de ce qui s'est passé hier. Le gouvernement a invoqué la clôture à trois reprises pour faire adopter de force des projets de loi impopulaires. Le gouvernement impose l'attribution de temps ou la clôture à la Chambre, mais par ailleurs il propose de prolonger les heures de séance.

Si le gouvernement tient vraiment à ce que ces projets de loi fassent l'objet de débats sérieux, la dernière chose qu'il doit faire est d'avoir recours à la clôture pour empêcher la tenue d'un débat complet et ouvert sur des questions qui sont tellement importantes pour la population canadienne.

Comte tenu de ce qui s'est passé hier à la Chambre et en Ontario, je trouve curieux qu'on ait recours à la clôture pour forcer l'adoption de trois projets de loi très contestés et qu'au même moment, les électeurs ontariens passent aux urnes et rejettent ces mêmes projets de loi.

On serait tenté de croire que le gouvernement veut éviter que ces projets de loi impopulaires restent plus longtemps sur la place publique parce que les choses commencent à se gâter pour lui. Il veut donc les faire adopter à toute vapeur. L'appareil gouvernemental commence à se disloquer. Le régime de pension des députés, le contrôle des armes à feu et l'expression non définie «orientation sexuelle» sont autant de questions que les électeurs ontariens ont rejetées aux élections d'hier.

Le gouvernement dit que l'opposition ne collabore pas du tout. D'après mon expérience, le gouvernement n'a fait preuve d'aucune collaboration dans la façon dont il a organisé son programme et exposé aux Canadiens les enjeux les plus importants à discuter.

Au sujet des élections en Ontario, il y a deux autres choses qui, selon moi, ont été des facteurs importants dans le résultat qu'on connaît. Il y a eu la révolution du bon sens, le parti gagnant étant fermement contre l'équité en matière d'emploi et les quotas d'embauche établis sur des critères de race et de sexe. C'est là un autre projet de loi que le gouvernement est déterminé à présenter, même si la population ontarienne vient manifestement de le rejeter.

Je veux parler un peu de ces trois projets de loi, parce que je pense que leur objet est fondamental dans la décision d'imposer la clôture et de précipiter les étapes du processus législatif. Je commence avec le régime de pension des députés, parce qu'il ne représente pas une grosse somme d'argent, mais qu'il constitue un sujet brûlant pour les électeurs.

Nous l'avons constaté en Alberta, où le premier ministre a amorcé sa campagne avec une cote de popularité de moins de deux chiffres dans les sondages. Il a commencé à écouter la population et il s'est rendu compte qu'elle n'approuvait pas du tout ce régime de pension en or. Par conséquent, il l'a éliminé en Alberta, ce qui lui a donné une certaine crédibilité dans l'électorat, qui a commencé à l'écouter un peu mieux. C'est là un parfait exemple de leadership. En s'en prenant au régime de pension en or de sa propre province, cet homme a prouvé qu'il était véritablement préoccupé par l'ampleur des dépenses et de la dette.

Voyons maintenant le cas de l'Ontario. Mike Harris a pris le taureau par les cornes et a déclaré que le régime de pension en or était mort. C'était un élément important de sa campagne électorale. Cela faisait partie des engagements qui lui ont donné la crédibilité dont il avait besoin pour parler d'autres problèmes. Nous voyons là deux chefs de parti provinciaux qui se sont occupés du problème et ils ont été récompensés en obtenant un large soutien parmi l'électorat. Il est à peine croyable que le message n'ait pas encore été entendu ici. Le gouvernement croit qu'en touchant à peine au régime, comme il l'a fait avec son projet de loi, il va convaincre l'électorat canadien de sa bonne foi. C'est de la comédie.

Pas une fois, pendant ma campagne et après mon élection je n'ai assisté à une assemblée publique où aucune question n'a été posée au sujet du régime de pension des députés. Les électeurs, les uns après les autres, ont dit de l'éliminer. Et je suis d'accord. C'est de l'abus. Nous voulons une juste rémunération. Aucun doute là–dessus. Cependant, ce régime de pension n'est pas juste. Il devrait être mieux aligné sur les régimes de pension du secteur privé.

• (1320)

Cette question est une question de premier plan qui touche tous les électeurs canadiens. Beaucoup de citoyens aimeraient avoir un régime de pension. Certains n'en ont pas. Certains doivent lutter pour s'en sortir alors qu'ils sont sans travail. Beaucoup de gens sont au chômage et beaucoup de jeunes sont sous–employés. Pourtant, le problème persiste parce que le gouvernement ne fait preuve d'aucun leadership face à ce problème.

Ce régime de pension des parlementaires n'est rien d'autre qu'un manquement à une autre promesse faite dans le livre rouge. Je sais que le livre rouge est vague. Peut–être aurait–il dû commencer par les mots «Il était une fois». Le problème de cette imprécision, c'est que si le gouvernement peut s'en tirer en disant qu'il n'a pas exactement dit ceci et que c'est ça qu'il voulait dire, les électeurs, de leur côté, diront, de la même façon, qu'ils pensaient que c'était ça que nous avions dit. Ne pas aller jusqu'au bout de la promesse faite aux électeurs, c'est en fait y manquer.

Le gouvernement n'a pas compris et ne comprend toujours pas l'argument de mon collègue de Calgary–Centre au sujet des 150 000 $ de rémunération, qui a été repris plusieurs fois par l'opposition. Quelle que soit la rémunération, le montant ne devrait pas être secret et il ne devrait pas y avoir d'ententes spéciales et de comptes de dépenses exemptées d'impôt. C'est ce que voulait dire mon collègue. Il a peut–être utilisé le mauvais chiffre, mais ce qu'il voulait dire, c'est que, quel que soit le montant que nous allons toucher, nous devons jouer franc jeu, être justes et le faire savoir à tous les Canadiens.

C'est une question de crédibilité. Le fait que le gouvernement ne fasse rien pour s'attaquer à ce régime de pension en or lui a fait perdre toute crédibilité sur le plan du déficit et de la dette. Comment pouvons–nous demander aux électeurs canadiens d'accepter des compressions de dépenses, alors que nous ne sommes pas disposés à faire preuve du leadership, par exemple en faisant des sacrifices?

Ce qui continue de me laisser perplexe dans ce régime de pension, c'est que, scrutin après scrutin, les Canadiens ont clairement fait savoir qu'ils voulaient que ce régime soit modifié. Il est loin de l'être. Même les sondages effectués auprès des supporters libéraux montrent que ces derniers veulent que le régime soit modifié.

Nous nous trouvons peut–être devant ce qu'on appelle l'écoute sélective. L'on n'écoute que ce que l'on veut entendre et l'on ne tient pas compte de ce que les Canadiens disent.

Les candidats ne devraient jamais être attirés en cet endroit par l'appât du gain. D'ailleurs, je ne pense pas que ce soit le cas de la plupart des députés. Personnellement, lorsque je suis arrivé ici, je n'avais pas la moindre idée du montant total des avantages dont jouissent les députés et, franchement, ça m'était bien égal. J'étais plus préoccupé par les problèmes et par les solutions à mettre en place pour assainir les finances publiques. Ma rémunération était secondaire. Nous ne contestons pas le fait que nous devons être justement rémunérés, et c'est tout ce que demandent les Canadiens.

L'arrogance et le mépris du Parlement dont nous avons été témoins hier à la Chambre doivent être dus à la cote de popularité surestimée des libéraux qui leur fait croire qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent et qu'ils sont adulés de la population. Nous avons vu ce qui vient d'arriver en Ontario à un parti libéral qui pensait avoir la cote et pouvoir faire ce qu'il voulait. «Nous n'allons rien faire. Nous allons nous tenir tranquilles. Nous allons laisser passer l'orage.»

M. Penson: Il est arrivé la même chose au Manitoba.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): C'est exact. Il est arrivé la même chose au Manitoba.

Ce dont nous sommes témoins dans ce cas–ci, c'est de sondages d'opinion superficiels dont les résultats sont surestimés, mais, lorsque le moment de vérité arrive, comme en Ontario et au Manitoba, les électeurs sanctionnent les politiciens qui ne les écoutent pas, comme le révèle ce qui est alors un véritable sondage. Je suis fier de pouvoir dire que j'ai renoncé au régime de retraite, tout comme tous mes collègues réformistes. J'attends les prochaines élections fédérales avec impatience et je me ferai un plaisir de débattre du régime de retraite des députés, n'importe quand et n'importe où. Ce sera une joie pour moi.

• (1325)

Lorsque j'aborde cette question, je suis partagé entre des émotions contraires. D'une part, je veux qu'il y ait des changements, mais de l'autre, je suis absolument convaincu que les libéraux sont en train de creuser leur tombe et qu'ils ne s'en sortiront jamais. Ils sont en train de garantir la victoire du Parti réformiste en 1997. Cela ne fait aucun doute. Ils refusent de comprendre. Ils sont bouchés.

Ils pensent qu'ils ont gagné les élections. Il n'en est rien. Les conservateurs ont perdu les élections. Les conservateurs se sont fait mettre à la porte et les libéraux étaient là. Les électeurs canadiens savaient parfaitement ce dont ils ne voulaient pas. Ils ne savaient pas vraiment pour qui ils devaient voter, mais on savait que les électeurs canadiens voteraient en fonction des problèmes à régler. Ils surveillent les politiciens. Ils surveillent leurs promesses et leur intégrité. Les promesses non tenues coûteront très cher aux libéraux aux prochaines élections. Ils ont renié un si grand nombre des promesses de leur livre rouge que je ne peux pas m'imaginer comment ils pourraient survivre.

Nous venons de voir un peu quelle est l'efficacité de leur livre rouge, car le livre rouge utilisé en Ontario n'a pas été très profitable pour les libéraux. Il les a détruits.

Voilà donc pour le dossier des pensions. J'en ai parlé parce que, même si les sommes en cause ne sont pas énormes, c'est un sujet très important aux yeux des électeurs canadiens. Il l'était en 1993 et le sera davantage en 1997. Cela ne fait aucun doute, parce que notre situation financière se sera de toute évidence encore dégradée. Cela ne fait aucun doute. Comme le gouvernement nous engage sur la pente descendante, notre dette publique prendra des proportions encore plus graves. Notre dette s'élèvera à 600 milliards de dollars. L'excédent des dépenses se chiffrera toujours à 25 milliards de dollars et les paiements d'intérêts à 50 milliards de dollars par année. La nécessité d'équilibrer le budget pour réussir à payer des intérêts au rythme de 50 milliards de dollars par année représente un défi énorme pour n'importe quel gouvernement. Or,les libéraux ne parviennent pas à relever un tel défi.

Parlons donc du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, l'une des trois mesures législatives imposées à toute vapeur à la Chambre pour que le débat ne puisse avoir lieu adéquatement et que l'opposition n'ait pas la chance d'exprimer toutes les préoccupations que suscitent ces mesures. Le projet de loi sur le contrôle des armes à feu est une habile échappatoire, un écran de fumée, un effort pour montrer que le gouvernement fait quelque chose. Si l'on demandait aux Canadiens quelles sont les dix questions primordiales au Canada, à l'heure actuelle, le contrôle des armes à feu ne se classerait même pas en onzième position. Nous dépensons un temps et une énergie considérables sur un projet de loi qui ne fera rien pour résoudre le problème auquel il est censé s'attaquer, à savoir l'absence de sécurité dans les foyers, dans les rues et dans nos collectivités. Il ne fera rien de cela.

M. Ramsay: Et il n'entrera pas en vigueur avant huit ans.

M. Harper (Simcoe–Centre): Et il ne rentrera pas en vigueur avant huit ans. Les libéraux ont fait tout un cas de quelque chose qui n'est pas réellement important, parce qu'ils refusent de s'attaquer aux choses qui comptent réellement, comme le déficit et la dette, ou comme le système de justice criminelle et la création d'emplois. Voilà les questions auxquelles la population canadienne voudrait que l'on s'attaque, alors qu'on ne le fait pas. Le contrôle des armes à feu est un écran de fumée destiné à faire croire que le gouvernement agit vraiment.

À propos de ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu, l'autre côté nous sert des arguments comme: «Mais il a l'appui de la population.» Cet appui diminue, mais est–ce que les libéraux se préoccupent de cette diminution de l'appui? Quand on demande aux gens s'ils sont en faveur du contrôle des armes à feu, ils répondent: «Oui». Quand on leur demande s'ils pensent que cela conduira à une réduction de la criminalité, ils disent: «Non». Ils appuient le contrôle des armes à feu, mais ils admettent en même temps qu'il ne conduira pas au résultat dont le gouvernement parle.

Alors, que faut–il faire? Pourquoi le gouvernement ne répond–il pas?

M. Hanger: Il dépensera beaucoup d'argent de toute façon.

M. Harper (Simcoe–Nord): Oui, il dit: «Dépensons cet argent, nous l'avons promis. Peu importe que les électeurs le veuillent ou non. Donnons–leur cette mesure législative. Nous savons ce qui est bon pour le pays. Peu importe la masse du peuple; il ne pense pas. Le gouvernement sait ce qui est bon pour le pays.» Naturellement, on dit aux députés: «N'écoutez pas ce qu'on vous dit, nous savons ce qu'il faut faire. Nous savons ce qui est le mieux pour la population. Ne vous laissez pas influencer, elle ne comprend pas vraiment, alors que nous comprenons. Nous avons une intelligence supérieure et nous savons ce qui est bon pour le pays.»

• (1330)

C'était aussi l'opinion de M. Mulroney et il a constaté, à son grand chagrin, que, lorsque les politiciens n'écoutent pas la population, comme c'était le cas de son gouvernement, cela leur coûte très cher lorsqu'ils doivent se représenter devant l'électorat.

J'en reviens aux élections en Ontario. M. Harris a dit qu'il était opposé à l'enregistrement des armes à feu. C'est l'autre partie de ce projet de loi qui n'a aucun sens. Cela ressemble beaucoup à une tromperie intentionnelle. Ce projet de loi mélange les pommes et les oranges. C'est incroyable. On mélange les citoyens respectueux de la loi et les criminels. Ça n'a aucun sens.

Nous avons essayé de faire diviser ce projet de loi. Je suis sûr que tous les partis et tous les Canadiens veulent que l'on soit sévère en ce qui concerne l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. C'est là le problème. C'est là–dessus qu'il faut se pencher. Cela, en fait, contribuera à rendre plus sûres nos maisons, nos rues et nos collectivités. Mais non, il semble que le projet de loi soit indivisible. Il faut, à la fois, que nous harcelions les propriétaires d'armes à feu légitimes et que nous dépensions tout l'argent des contribuables, même celui que nous n'avons pas, pour n'aboutir à rien.

Comme je l'ai dit plus tôt, tous les sondages, sans exception, ont montré que le projet de loi ne fera pas ce que le gouvernement prétend qu'il fera. Tous les sondages, les uns après les autres, l'ont montré. C'est de la frime, et les électeurs ne seront pas dupes. Le gouvernement n'écoute pas les gens. Il ne porte pas attention à ce qu'ils disent. Il fait peut–être de l'écoute sélective.

Je voudrais parler de la question des crimes haineux. Les électeurs, en Ontario, ont dit qu'ils ne voulaient pas de l'expression non définie «orientation sexuelle», que ce n'était pas correct. Cela a permis à M. Harris de remporter les élections. Cependant, voici que le gouvernement, encore une fois, veut faire adopter un des trois projets de loi dont personne ne veut. Les électeurs n'en veulent pas. Je ne peux pas croire que le gouvernement n'a pas compris cela. Il n'est pas à l'écoute. Il fait la sourde oreille. Cela va lui coûter cher. Il ne durera que le temps d'un mandat. J'ai hâte aux prochaines élections.

Nous aurions dû parler du problème de la dette et du déficit. Nous avons perdu notre temps à examiner d'autres projets de loi qui ne sont pas inscrits au programme principal. Nous allons prolonger les heures pour examiner des projets de loi auxquels la plupart des Canadiens accordent une importance moindre. Tandis que nous sommes aux prises avec un problème important, le problème de l'heure, celui de la dette et du déficit, nous nous perdons en futilités. C'est incroyable.

Malheureusement, le budget de l'An I n'a absolument rien fait. Je trouve incroyable que le gouvernement ait pris lepouvoir, après avoir siégé dans l'opposition pendant aussi longtemps, sans savoir pour autant en quoi résidait le principal problème au Canada ni connaître sa solution. Les ministériels nous ont dit de leur donner une année, qu'ils ne s'étaient pas rendu compte de la gravité de la situation, qu'il leur faudrait un certain temps pour l'examiner et voir s'ils étaient en mesure d'y remédier. Le gouvernement a gaspillé une année complète. Je le répète, il s'agit d'un gouvernement qui, dans l'opposition, était censé se préparer à prendre le pouvoir.

Les ministériels nous disent ensuite qu'ils ne sont pas responsables, qu'ils ont hérité du problème. Au départ, le gouvernement n'a même pas reconnu qu'un problème se posait. Il nous a dit, au sujet du déficit, de ne pas trop nous en inquiéter, d'avoir l'esprit en paix, que ce n'était qu'un mauvais moment à passer et que tout allait s'arranger.

Nous avons été honnêtes avec les électeurs canadiens. Nous leur avons dit que c'était un grave problème. Nous l'avons fait durant notre campagne électorale. Nous sommes le seul parti à avoir proposé, par écrit, un plan pour éliminer le déficit en trois ans, sans accroître les impôts ni en prélever de nouveaux. Seul le Parti réformiste a eu ce courage. Nous avons soumis un document qui renfermait des chiffres et non de belles promesses, comme le livre rouge. Ce dernier était un très beau conte de fées.

• (1335)

Ainsi, nous avons gaspillé une année. En réalité, on a fait pire que cela dans le premier budget. Dans cette première année, nous avons accepté de perdre, selon les chiffres de nos vis–à–vis, 350 millions de dollars en cédant aux contrebandiers. Le gouvernement a prétendu que cela n'allait nous coûter que 350 millions de dollars, ce qui représentait bien peu, en fonction de notre dette totale. C'est incroyable. Cependant, nous avons appris, plus tard, que les chiffres du gouvernement étaient faux. Il s'est trompé d'environ 500 millions de dollars.

En fait, nous avons laissé aux contrebandiers près d'un milliard de dollars, alors que nous étions dans les dettes jusqu'au cou. C'est tout à fait incroyable. C'est typique du gouvernement. Il a voulu éviter le problème. Là encore, dans le cas du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, les ministériels utilisent un miroir aux alouettes pour cacher le fait qu'on ne s'attaque pas au véritable problème.

J'attends avec impatience les prochaines élections, car ce qui s'est produit, hier, à la Chambre, a garanti la victoire du seul parti qui écoute les électeurs canadiens et va répondre aux préoccupations des gens.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, le député a dit quelque chose que j'appuie, comme tous les députés d'ailleurs, j'en suis sûr. Lorsque nous nous sommes portés candidats, c'était pour devenir les représentants de nos électeurs et pour défendre leurs intérêts dans cette enceinte. Nous voulions apporter une contribution. Nous voulions faire notre possible pour améliorer notre pays.

Le député a ensuite évoqué ce qui était à ses yeux de nombreuses lacunes. Il a notamment été question du contrôle des armes à feu et de l'enregistrement qui ne servira à rien. Je voudrais donner des exemples pour illustrer comment l'enregistrement

peut contribuer à réduire la criminalité. Comme le député le sait probablement, dans 47 p. 100 des crimes commis avec des armes à feu au Canada, il s'agit d'armes à feu longues, comme le rapportent les chefs de police du Canada.

Les armes de poing sont déjà enregistrées et, grâce à cette mesure législature, toutes les autres armes à feu le seront. Les armes de poing sont un exemple type. À l'heure actuelle, un importateur de bonne foi n'a pas à enregistrer ses armes à feu. Dernièrement, à Toronto, des armes à feu importées sont allées compléter l'arsenal de l'élément criminel de notre société en passant par le marché noir.

Cette mesure législative stipule que les armes à feu importées doivent être enregistrées en entrant au pays. Ces armes ne pourraient donc pas très aisément être vendues sans problème à l'élément criminel et servir à des activités criminelles. À lui seul, l'enregistrement des armes à feu contribuera à réduire le nombre d'armes à feu qui échappent aux mains des citoyens respectueux des lois.

Le député a également fait allusion au projet de loi C–41. Il l'a qualifié de projet de loi sur l'orientation sexuelle et de projet de loi sur la haine, alors qu'il sait pertinemment qu'il s'agit d'un projet de loi portant sur la détermination de la peine. Ce projet de loi comprend des éléments importants. J'ai une motion à l'étape du rapport et j'espère que tous les députés y souscriront. Elle a trait aux dispositions relatives à la détermination de la peine et plus particulièrement aux circonstances aggravantes. Ces circonstances sont au nombre de deux: premièrement, les préjugés ou la haine et, deuxièmement, l'abus de la confiance ou l'abus d'autorité. La motion que j'ai présentée à tous les partis et à tous les députés vise à alourdir les peines à l'endroit de ceux qui ont des comportements violents vis–à–vis leur conjoint.

• (1340)

Cela constitue un élément important du projet de loi, et j'ai demandé à tous les députés, en particulier à ce député, de donner leur appui à cette très importante question. Le projet de loi C–41 ne porte pas que sur une question. Cette mesure extrêmement importante, qui concerne la détermination de la peine, va aider à lutter contre la criminalité au Canada.

Le député a rappelé que le député de Calgary–Centre avait dit que nous devrions supprimer toute forme parallèle de rémunération et toucher plutôt un salaire de 150 000 $ par année. Ce serait évidemment inacceptable.

Le député a également dit qu'il avait peut–être utilisé les mauvais chiffres. C'est effectivement le cas. Il n'a pas tenu compte du fait que si on inclut les frais professionnels admissibles, le revenu majoré de ces frais devient également déductible d'impôt et il n'y aurait alors plus de limite au montant des déductions possibles. Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, toutes les dépenses servant directement ou indirectement à gagner un revenu sont déductibles. Il n'y aurait donc pas de limite à ce que les députés pourraient inclure dans leurs frais professionnels. Si 150 000 $ ne représentent pas la somme juste, quel est le bon montant?

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, je sais gré au député de Mississauga–Sud de ses observations et de sa question.

Pour ce qui est du régime de rémunération et du vrai montant de la rémunération, nous ignorons quel devrait être ce montant. Nous n'en proposons aucun. Nous disons simplement qu'il faut examiner le régime de rémunération globale et supprimer toutes les échappatoires, de sorte que, quel que soit le montant que nous toucherons, nous n'aurons aucun traitement de faveur, aucun régime de retraite trop généreux, aucune exonération d'impôts. Nous pouvons tout simplement exposer clairement la situation et laisser les électeurs ou un groupe indépendant, et non les députés, décider quel montant nous devrions toucher. Je serais tout à fait favorable à cela.

Les Canadiens veulent que cette question de rémunération soit exposée au grand jour et qu'on cesse d'accorder aux députés un traitement de faveur par rapport aux gens du secteur privé. Cela les rend furieux. Vous n'avez pas compris et vous vous obstinez à ne pas comprendre que. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais que le grand enthousiasme qui règne parfois au cours des débats rend les députés un peu plus animés, mais je rappele aux députés des deux côtés de la Chambre que toutes les interventions doivent être adressées à la présidence, et non directement aux autres députés.

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, je m'excuse de m'être emporté. Je m'adresserai dorénavant à la présidence.

L'erreur qu'on a commise au sujet de la rémunération a été de proposer un montant, alors que ce n'était pas nécessaire. L'argument que faisait valoir le député de Calgary–Ouest, c'est que cela devait se faire au su et au vu de tout le monde.

Si nous demandions aux Canadiens quelles sont les dix grandes questions qu'ils voudraient que le gouvernement examine, le contrôle des armes à feu ne serait même pas sur la liste. C'est une farce, parce que nous ne traitons pas de ces enjeux. Dans le débat sur le contrôle des armes à feu, nous voulons savoir si le programme d'enregistrement proposé aura vraiment l'effet que le gouvernement veut créer, mais nous n'obtenons pas de réponse.

Les sondages montrent que les gens qui disent appuyer le projet de loi ne croient pas qu'il permettra de réaliser l'objectif du gouvernement. C'est donc au gouvernement de nous prouver, s'il le peut, que cette mesure réduira la criminalité. C'est impossible, et c'est pourquoi les électeurs le rejettent. C'est pourquoi Mike Harris a obtenu cette forte majorité.

Le projet de loi C–42 est un projet de loi sur la détermination de la peine. Il y a quelque chose dont les électeurs ne veulent pas dans ce projet de loi. On ne cesse de répéter à la Chambre que c'est ce que nous voulons. L'important, ce n'est pas ce que nous voulons, mais ce que veulent les gens que nous représentons.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Kilger): Il semble que nous sommes nombreux à vouloir prendre la parole sur cette question, mais je ne peux permettre qu'à une personne à la fois de le faire.

• (1345)

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, je préfère continuer à m'adresser à vous plutôt que de me lancer dans une discussion.

J'étais en train de dire que c'est ce que les électeurs veulent qui compte, et non ce que nous voulons ou ce que nous croyons qu'ils veulent. Au début de mon intervention, j'ai dit que Mike Harris avait gagné en Ontario parce qu'il a écouté les électeurs et conçu son programme en fonction de ce qu'ils voulaient. De son côté, le Parti libéral, provincial ou fédéral, n'écoute pas les électeurs, et il en a payé le prix en Ontario.

Ce que je veux dire au député et à tous les ministériels, c'est que, selon moi, vous allez payer pour cela aux prochaines élections fédérales, parce que vous n'écoutez pas les Canadiens.

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai une suggestion à faire. Nous devrions tous prendre conscience du fait que, quand on utilise la mot «vous» à la Chambre, le niveau du débat baisse d'un cran. Je me contenterai de signaler cela, pour aujourd'hui. Le député de Kingston et les Îles a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, les députés d'en face jettent les hauts cris et je ne comprends pas pourquoi. J'imagine seulement que c'est parce qu'ils redoutent la vérité.

Je comprends leur réticence à écouter certains faits. J'avais l'intention aujourd'hui de m'arrêter sur l'attribution de temps, dont les députés ont parlé en faisant leurs observations, et les heures de séance prolongées, que nous passerons ensemble la semaine prochaine.

La première chose que je voudrais dire, c'est que le député de Simcoe–Centre vient de parler de ce que veulent les électeurs. Il semble avoir oublié la leçon d'octobre 1993.

M. Abbott: Parlez–nous des élections en Ontario.

M. Milliken: Je parle de la Chambre des communes et non de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le Parti libéral du Canada a élaboré le programme le plus complet et le plus acceptable jamais présenté par un parti politique dans notre pays. Le Parti libéral a fait valoir son livre rouge.

Je regrette de ne pas avoir mon exemplaire à la main aujourd'hui, car je sais que le député, qui fait du chahut et à qui j'ai recommandé de se procurer un exemplaire du livre rouge comme livre de chevet, ne serait pas aussi bruyant cet après–midi s'il avait passé du temps à l'étudier. Je peux lui dire que, si les électeurs du Canada ont décidé de confier le gouvernement au Parti libéral du Canada, c'est en raison de ses promesses du livre rouge.

En d'autres termes, les électeurs ont choisi ce qu'ils voulaient le 25 octobre 1993. Ils reçoivent aujourd'hui ce qui était annoncé dans le livre rouge. Les promesses électorales du livre rouge sont mises en oeuvre grâce aux mesures législatives que nous avons adoptées. Les mesures législatives devant être débattues la semaine prochaine, dans le cadre d'une attribution de temps, figurent toutes dans le livre rouge. Le gouvernement actuel remplit les promesses qu'il a faites dans son livre rouge aux Canadiens qui l'ont élu en 1993.

Je remarque que les bloquistes gardent le silence à cet égard, parce qu'ils savent que les gouvernements sont élus pour s'acquitter d'engagements. C'est que, franchement, ils admettent que nous avons fait de bonnes promesses valables et nous approuvent pour cela. Quant aux réformistes, ils se voient déjà formant un gouvernement élu, mais leur succès, car ils n'avaient auparavant aucun autre député que celle de Beaver River, les porte à croire qu'ils ont remporté les élections du fait qu'un grand nombre de leurs membres ont été élus. Mais, quel pourcentage du suffrage ont–ils remporté? Ont–ils franchi la marque des 10 ou des 15 p. 100? Quelle que soit la proportion du suffrage, elle n'a pas suffi à inspirer la confiance chez les Canadiens.

Les députés du Parti réformiste peuvent prétendre qu'ils ont gagné la confiance des électeurs dans leur circonscription, comme certains y ont réussi. J'en connais cependant un qui a été élu avec la plus faible proportion des voix de tous ceux qui ont été élus à la Chambre, 28 ou 29 p. 100, je pense, mais il a quand même réussi à se faire élire. Cela révèle plutôt à quel point les électeurs étaient divisés dans cette circonscription. En réalité, on ne peut pas dire qu'ils ont gagné la confiance des Canadiens sur la base des voix qu'ils ont obtenues. Dans ma circonscription, le candidat réformiste a recueilli 12 p. 100 des suffrages. Les Canadiens n'ont pas voté en faveur des politiques réformistes, mais en faveur des politiques libérales. Ils ont voté en faveur des politiques libérales telles qu'énoncées dans le livre rouge, et ce sont les politiques qui se reflètent dans les projets de loi dont nous débattons et dans ceux dont le leader du gouvernement à la Chambre a fourni la liste dans son intervention plus tôt aujourd'hui quand il a proposé la motion visant à prolonger les heures de débat.

• (1350)

Bien que je puisse comprendre qu'il existe un certain désaccord entre les députés réformistes et les députés ministériels à cause de considérations idéologiques ou de divergences en matière de politique—je me rappelle que le petit livre bleu promettait autres choses—le fait reste que notre parti a été porté au pouvoir avec une majorité confortable de sièges à la Chambre et une proportion très importante des suffrages populaires exprimés au Canada, et nous nous employons à remplir les promesses que nous avons exposées aux électeurs en 1993.

Au lieu de nous demander de substituer. . .

M. Abbott: Et Allmand?

Le président suppléant (M. Kilger): Je vais faire appel à l'expérience que j'ai acquise dans ma carrière antérieure, celle d'arbitre de hockey.

L'un des principes que nous tâchions de mettre en pratique, c'était de ne pas avoir de grandes oreilles. Je ne cherche pas à en entendre plus que j'en entendrais ordinairement. Je ne voudrais pas contester ou mettre en doute la validité de la convention voulant qu'on ne mentionne pas les députés à la Chambre par leur nom, mais par celui de leur circonscription.

La présidence comprend la vigueur du débat, mais il est important de faire preuve de coopération pour respecter les règles et garder un certain décorum au débat à la Chambre. J'espère que nous en tiendrons tous compte.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'espère ne pas avoir désigné quelqu'un par son nom. J'évite de le faire. Si je l'ai fait, je m'en excuse. Je ne m'en souviens pas.

Je disais que les députés d'en face ont peut–être l'impression que leur opinion est partagée par la majorité des Canadiens mais, en fait, cette opinion n'est pas partagée par a) la majorité des Canadiens, et b) par la grande majorité des députés de cette Chambre. Les réformistes souhaitent peut–être que l'on remplace le livre rouge par leur politique, mais nous ne le ferons pas et ceux–ci ne vont pas nous dissuader de poursuivre les politiques énoncées dans notre livre rouge en criant, en hurlant et en faisant de l'obstruction. Je tiens à vous le dire dès maintenant. J'ai en mains certains chiffres qui pourraient intéresser les députés d'en face.

Hier, nous avons entendu toutes sortes d'idioties et de jérémiades lorsque nous avons déposé une motion d'attribution de temps au débat sur le projet de loi C–68. Permettez–moi de relater les faits. Le projet de loi a été déposé en février. Il a été débattu à l'étape de la deuxième lecture les 16 et 27 février, les 13, 27 et 28 mars, ainsi que le 5 avril, pour un total de 20 heures et 21 minutes. Plus de 38 députés réformistes ont participé à ce débat en deuxième lecture.

M. Abbott: Et nous sommes fiers de l'avoir fait.

M. Milliken: Ils en sont peut–être fiers, mais j'aurais été embarrassé par certains des discours que j'ai entendus. Après 20 heures de débat, le projet de loi a été renvoyé à un comité qui y a consacré cinq ou six semaines—je ne sais plus trop.

Mme Meredith: Combien de personnes n'ont pu se faire entendre?

M. Milliken: Combien ont été entendues? Il y en a eu des centaines. Le comité a entendu des témoins nuit et jour, quatre ou cinq jours par semaine, durant quatre semaines. Ses membres ont ensuite consacré une semaine à étudier le projet de loi en comité, ce qui incluait, à ce que l'on m'a dit, l'examen de plus de 200 amendements.

M. Morrison: Quatre cent cinq.

M. Milliken: Quatre cent cinq, nous dit le député. Ce chiffre ne fait que renforcer mon point de vue. Les députés d'en face font perdre leur temps à la Chambre et au Parlement. Ils essaient délibérément de faire de l'obstruction à l'égard de ce projet de loi. Ils n'ont aucun intérêt à ce que la démocratie suive son cours. Les députés de cette Chambre ont le droit d'exprimer leur point de vue en votant sur cette mesure, comme on le fait normalement au terme d'un débat. Voilà pourquoi le gouvernement a déposé une motion d'attribution de temps relativement à ce projet de loi.

Je ne sais pas pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre s'est montré généreux au point d'autoriser six heures de débat à chaque étape, mais il l'a fait. Nous allons discuter de cette mesure la semaine prochaine, et les députés réformistes auront l'occasion d'exprimer leur opinion, tout comme les membres de l'opposition officielle et les députés libéraux.

Je me réjouis que nous puissions avoir un débat ordonné et que nous mettions fin à ce débat par un vote pour sceller le sort du projet de loi. Je soupçonne fort qu'il sera adopté malgré les objections des députés d'en face.

Voyons maintenant le projet de loi C–85, autre mesure chère au coeur du député de Calgary–Ouest. Ce projet de loi a lui aussi fait l'objet d'un long débat à la Chambre. Là encore, le Parti réformiste fait entendre des plaintes et des gémissements au sujet de la motion d'attribution de temps. Le projet de loi a été débattu les 4, 9, 10 et 12 mai, pour un total de 15 heures et 57 minutes. Près de 16 heures. Et il a été renvoyé au comité.

• (1355)

Les délibérations du comité ont été rapides. Ce fut l'affaire d'une journée. Nous avons entendu cinq, six ou sept témoins. Comme je l'ai dit en déposant le rapport du comité, tous les articles du projet ont été adoptés à l'unanimité à l'étape de l'étude détaillée.

Voici maintenant que le député de Calgary–Ouest élève des objections. Il a toute une série d'amendements à proposer à la Chambre. Il ne les a pas présentés au comité. Il s'est vexé, il a fulminé et il est sorti de la salle en coup de vent. Il n'était pas là pour proposer ses amendements. Nous n'en avons donc pas discuté. Il estime maintenant que nous devrions amender le projet de loi. Nous allons donc devoir discuter de ses amendements à la Chambre.

Nous avons prévu quatre heures de débat sur les amendements du député de Calgary–Ouest. Nous passerons ensuite au vote, et il y aura encore quatre heures de débat à la troisième lecture. Après 16 heures à la deuxième lecture, quatre à la troisième et quatre à l'étape du rapport, sans oublier une journée entière au comité, je ne vois pas comment on pourrait s'opposer à l'adoption du projet de loi. Cette mesure figurait dans le livre rouge. Tout ce qui se retrouve dans le projet de loi était déjà dans le livre rouge, exception faite de quelques améliorations que nous avons apportées et qui ne peuvent que rendre le projet de loi plus acceptable pour les députés.

De quelles améliorations s'agit–il? La possibilité de ne pas participer au régime, réclamée par les députés. Le projet de loi répond à leur requête. Ils ont demandé aussi une réduction des pensions. Le projet de loi les réduit. Pas assez à leur gré, mais il les réduit.

Parlons maintenant du projet de loi C–41. C'est là un autre projet de loi pour lequel les députés d'en face ne veulent pas d'attribution du temps. Ils n'ont eu que des plaintes à formuler sur le projet de loi; pas sur tout le projet de loi, bien sûr, mais juste sur un article. Voici que le gouvernement tient une autre des promesses contenues dans le livre rouge. Les députés d'en face n'ont pas été élus sur la foi du livre rouge; ils ne devraient donc pas nous demander de troquer notre opinion pour la leur. Nous avons établi notre programme électoral. Nous l'avons exposé

dans le livre rouge et les gens ont voté en masse pour ce programme.

Voyons un peu l'historique du projet de loi C–41. Il a été lu pour la première fois en juin 1994. Il a été débattu à la Chambre les 20 et 22 septembre et encore le 18 octobre pour un total de huit heures et demie. Il a été renvoyé au comité le 18 octobre et il n'en est revenu que le 22 mars.

Et pourtant, la députée de Surrey—White Rock—South Langley se plaint à haute voix du fait que le comité a étudié le projet de loi pendant six mois. Qu'a–t–elle fait tout ce temps–là? S'est–elle contentée de faire de l'obstruction au projet de loi? Pourquoi n'a–t–elle pas alors convoqué des témoins ni proposé des amendements? On a proposé d'apporter tout un tas d'amendements au projet de loi. La députée ne veut manifestement pas que la Chambre prenne une décision, mais seulement faire de l'obstruction et retarder les choses.

Le gouvernement doit prendre une décision. Les gouvernements sont élus pour cela. Le gouvernement a pris une décision et en a tracé les grandes lignes dans le livre rouge. Il a présenté le projet de loi au Parlement. Il a prévu amplement de temps pour en débattre, en discuter, entendre des témoins et procéder à des consultations. Puis vient un jour où il faut serrer les dents et prendre une décision et, mon Dieu, c'est ce que nous allons faire la semaine prochaine. Ce qui est merveilleux, c'est que nous allons pouvoir siéger tard pour y arriver.

M. Abbott: Justement ce que nous souhaitons tous.

M. Milliken: Exactement. Justement ce que nous souhaitons tous, comme dit le député. Je me réjouis de constater que cette perspective le ravit tout autant que moi. Je dînerai dans le hall avec le député.

Tout ce que je puis dire à propos des séances prolongées et des votes sans doute très tardifs de la semaine prochaine, c'est que j'espère seulement que le temps sera un peu plus frais. Je sais que beaucoup de ces projets de loi feront l'objet de débats passionnés. J'admets que l'opinion est divisée. Toutefois, le fait est que le gouvernement doit prendre une décision sur ces questions et que le temps est venu de le faire. Ces projets de loi ont été présentés il y a longtemps et ont été longuement débattus au Parlement.

Une voix: Non, ils ne l'ont pas été.

M. Milliken: Le député dit que non. Je viens juste de rappeler les faits. Je voudrais bien qu'il soit attentif à ce que je dis. S'il écoutait, il serait d'accord avec moi.

Le fait est que ces projets de loi ont été longuement débattus et que les Canadiens ont été consultés. Ils ne font pas l'unanimité. Bien sûr qu'ils ne font pas l'unanimité. Nous le reconnaissons. Toutefois, le gouvernement s'est engagé dans le livre rouge auprès du peuple canadien. Le gouvernement a pris une série d'engagements et ces engagements forment l'essentiel de son action à la Chambre et continueront de former l'essentiel de son action durant les mois et les années qui viennent.

• (1400)

Le premier ministre a bien précisé pendant la campagne électorale, et je me souviens de l'avoir entendu le dire, que les Canadiens pourront en bout de ligne consulter le livre rouge et constater que le gouvernement a respecté ses engagements. En tant que premier ministre, il pourra se présenter devant les Canadiens au cours de la prochaine campagne électorale, que ce soit en 1997 ou en 1998—ce ne sera jamais trop tôt, même si cette perspective doit rendre les députés d'en face bien nerveux—, et leur dire: «Voici le livre rouge. Voici les engagements que nous avions pris. Voici les promesses que nous avons tenues, chacune d'entre elles.»

M. Abbott: Cela ne devrait pas faire un discours très long.

Une voix: Que ferez–vous des promesses que vous n'avez pas tenues?

M. Milliken: Le député demande: «Que ferez–vous des promesses que vous n'avez pas tenues?» Nous n'avons pas été élus pour deux ans. Nous avons été élus pour quatre ou cinq ans. Il nous reste amplement de temps pour respecter les engagements mentionnés dans le livre rouge. Le livre rouge se voulait un plan d'action pas pour un ou deux ans, mais bien pour toute la durée du mandat d'un gouvernement libéral. C'est exactement de cette façon que le gouvernement voit les choses.

Les députés d'en face parlent des résultats des élections en Ontario comme s'il s'agissait d'un cuisant revers.

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Je peux simplement dire aux députés d'en face que, même s'ils rient maintenant, ce sont eux qui subiront le revers. Nous pourrions étudier la situation dans la plupart des circonscriptions de l'Ontario, et le député de Simcoe–Centre sait très bien où je veux en venir. Je mentionne ces circonscriptions en particulier, parce que ce sont les élections tenues en Ontario qui semblent les intéresser aujourd'hui. Nous pourrions additionner les voix qu'ont obtenues les réformistes et les conservateurs aux dernières élections et voir ce que cela donnerait. Ensemble, et on sait que les deux partis tendent à se rapprocher, ils auraient pu remporter un peu plus de sièges qu'ils n'en ont obtenu en Ontario en 1993.

Le succès des conservateurs aux élections en Ontario peut s'expliquer par le fait que le Parti réformiste n'a pas présenté de candidats aux élections provinciales. Nous savons pourquoi il ne l'a pas fait. En tant que parti national, le Parti réformiste aura bien du mal à faire oublier cela aux prochaines élections.

M. Abbott: Nos membres s'y opposaient.

M. Milliken: Le député dit que leurs membres s'y opposaient. Nous savons que c'est leur chef qui s'y opposait, et non pas leurs membres. Les réformistes de l'Ontario voulaient présenter des candidats, mais leur chef a refusé. Nous connaissons tous les pouvoirs dictatoriaux que possède leur chef. Laissez–moi consulter de nouveau le petit livre vert, si les députés ne me croient pas à cet égard.

Je sais que les députés d'en face n'aiment pas que je cite le petit livre vert, le petit livre du Parti réformiste, la bible selon Preston Manning et le Parti réformiste.

M. Abbott: Est–ce une publication autorisée?

M. Milliken: Si le député qui cause tout ce chahut gardait ce petit livre sous son oreiller la nuit, il ne dormirait pas bien. Je suppose que c'est ça le problème.

Écoutez ce passage ayant trait à la lutte contre les accusations habituelles. J'ai du mal à le lire parce que c'est écrit en petits caractères: «Les candidats du Parti réformiste doivent réfuter efficacement les accusations de séparatisme, d'extrémisme et d'excentricité qui sont invariablement portées contre tout nouveau parti venant de l'Ouest.» Ce passage est tiré du questionnaire du Parti réformiste. Mais il ne dit pas comment le faire.

Mme Meredith: Si vous utilisez un accessoire, il faut dire de quoi il s'agit.

M. Milliken: Je vais lire une autre citation du chef du Parti réformiste: «Les gens prétendent que nous sommes excentriques, que nous avons des idées bizarres. . .»

Le président suppléant (M. Kilger): La parole est au député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia pour invoquer le Règlement.

M. Morrison: Monsieur le Président, je pense que le secrétaire parlementaire utilise un accessoire.

Le président suppléant (M. Kilger): Non, ce n'est pas un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire cite en fait un document, selon moi.

M. Abbott: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis d'avis qu'il serait utile que le secrétaire parlementaire donne le titre du document qu'il cite. Je soutiens que le Parti réformiste n'a autorisé la publication d'aucun document de ce genre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dirai respectueusement au député de Kootenay–Est, quant à l'exactitude du document cité, qu'il y a là matière à débat. Mais son rappel au Règlement n'est sûrement pas fondé.

M. Milliken: Monsieur le Président, je comprends la tactique des députés. Ils tentent simplement de faire écouler mon temps de parole.

M. Abbott: Vous n'avez qu'à donner le titre du document.

M. Milliken: Je l'ai fait. J'en ai lu le titre. C'est *The Little Book of Reform: The Gospel According to Preston Manning and the Reform Party*, publié par Little Red Book, Arsenal Pulp Press, sous la direction de *Christopher Gudgeon et Mark Leiren–Young*.

M. Abbott: Un petit livre rouge? Ah bon!

M. Milliken: Je regrette que les députés n'en aient pas un exemplaire. Quoi qu'il en soit, je voudrais citer leur chef avant que mon temps de parole expire.

• (1405)

Il a dit: «Les gens s'imaginent que nous sommes des hurluberlus possédant un bagage politique bizarre, que nous sommes des extrémistes et des séparatistes. Nous ne sommes pas extrémistes. Nous ne sommes pas fous. Nous ne sommes pas séparatistes.» Ce sont là les paroles du député de Calgary–Sud–Ouest.

Nos vis–à–vis nous demandent de remplacer la politique libérale par la politique réformiste. Le Parti libéral, élu sur la base des principes énoncés dans le livre rouge, ne fera pas cela. Je voudrais que les réformistes arrêtent de nous demander cela. Votez contre les projets de loi si vous le voulez, mais, de grâce, admettez que le gouvernement est tenu de faire ce qu'il a promis qu'il ferait.

Si les réformistes formaient le gouvernement, j'espère qu'ils s'efforceraient de tenir les promesses qu'ils ont faites, comme nous tenons les nôtres.

M. Strahl: Monsieur le Président, j'ai deux rappels au Règlement. Premièrement, lorsqu'un député cite un livre ou un autre document, ne doit–il pas déposer ce document?

Deuxièmement, le député a dit que, en un sens, le Parti réformiste avait un genre d'entente avec les conservateurs. C'est là nous faire un procès d'intentions et je ne crois pas que ce soit acceptable.

Le président suppléant (M. Kilger): Je serai bref. Il n'y a là rien qui justifie des rappels au Règlement.

Conformément à l'article 27 du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement la motion aux voix. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote par appel nominal est reporté au lundi 12 juin 1995, à l'heure normale de l'ajournement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 21 pétitions.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 14 h 08, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Avant que nous passions à l'étude des initiatives parlementaires, on me fait signe qu'un certain nombre de députés attendaient peut–être la présentation de pétitions. Malheureusement, je crois comprendre que, dans les circonstances que nous connaissons aujourd'hui, la procédure exige qu'on mette fin à l'étude des affaires courantes après les projets de loi d'initiative ministérielle. J'invite simplement tous les députés qui désirent de plus amples renseignements sur la question à consulter les services du greffier.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Il y six motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* à l'étape du rapport du projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles. Les motions nos 1 et 4 ont été retirées.

• (1410)

Les motions nos 2, 3, 5 et 6 seront débattues ensemble, et le vote sur la motion no 2 s'appliquera aux motions nos 3, 5 et 6.

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre les motions nos 2, 3, 5 et 6 à la Chambre.

[*Traduction*]

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.) propose:

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi S–7, à l'article 2, en supprimant les lignes 16 à 20, page 2.

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi S–7, à l'article 3, par substitution, à la ligne 35, page 2, de ce qui suit:

«raux fonctionnent au».

Motion no 5

Qu'on modifie le projet de loi S–7 en supprimant l'article 5.

Motion no 6

Qu'on modifie le projet de loi S–7, à l'article 8, par substitution, aux lignes 10 et 11, page 4, de ce qui suit:

«organismes fédéraux, fait».

—Monsieur le Président, la plus importante de ces quatre motions est la motion no 5, qui est d'ailleurs à l'origine de la présentation des trois autres motions. Elle vise à modifier le projet de loi S–7 en supprimant l'article 5 afin que les sociétés d'État ne soient pas assujetties à cette mesure législative.

Historiquement, les sociétés d'État sont censées être à l'abri de toute ingérence politique. Au cours des récentes années, on leur a même demandé, dans certain cas, de faire de l'argent et d'administrer leurs affaires de la même façon qu'une entreprise privée. Par conséquent, même si la Chambre peut, si elle le désire, adopter des lois pour réglementer les activités des ministères fédéraux, je crois qu'elle va au–delà de ses pouvoirs lorsqu'elle commence à s'ingérer dans les menus détails des activités d'une société d'État. C'est pourquoi j'ai présenté ces amendements.

Si nous allons toutefois parler de ce que le gouvernement devrait et ne devrait pas faire, je voudrais m'attarder un peu sur cette question. Ce n'est pas au gouvernement à choisir les gagnants et les perdants sur le marché. Les sociétés ont fait plus de lobbying auprès de moi en faveur de ce projet de loi que ce que j'avais eu l'occasion de voir depuis mon arrivée ici il y a un an et demi. Soyons clairs. Je ne m'oppose pas aux objectifs visés dans cette mesure législative. Ce sont des objectifs valables. Les intentions sont bonnes, mais nous savons tous où cela mène.

Ce projet de loi est très général quant à son libellé. Il crée un marché expressément pour le gaz propane et le gaz naturel. Il y est fait mention, en passant, de l'éthanol, de l'hydrogène et de l'électricité, mais soyons réalistes et honnêtes, c'est bien de gaz propane et de gaz naturel qu'il s'agit. Ce sont les compagnies de gaz naturel et de gaz propane qui ont fait des pressions en ce sens, avec des fabricants et des entrepreneurs qui ont spécialement intérêt à convertir le parc de véhicules du gouvernement.

Je n'ai aucune objection à ce que les produits de ces compagnies soient utilisés comme carburants de remplacement pour les voitures. Le gaz propane et le gaz naturel ont une place légitime dans la combinaison énergétique et une application bien définie en ce qui concerne les véhicules du gouvernement qui roulent énormément, surtout en région urbaine.

Dans ma circonscription, nous produisons de grandes quantités de gaz naturel aussi bien que de combustible liquide du pétrole. Je ne crois donc pas qu'on puisse m'accuser de vouloir défendre les intérêts de ma région. Mes objections à ce projet de loi sont fondées sur des motifs d'ordre technologique, économique et écologique. En d'autres termes, je ne fais de lobbying pour personne.

• (1415)

J'ai déjà dit que certaines applications de ces carburants de remplacement étaient valables sur le plan économique. Malheureusement, le parc automobile du gouvernement comprend un très petit nombre de véhicules consommant suffisamment de carburant par an ou roulant suffisamment pour que leur conversion soit rentable. C'est un fait qui a été souligné dans l'une des propres études du gouvernement, l'étude Bronson, qui indique que la conversion serait vraiment valable dans le cas de 10 à 20 p. 100 seulement des véhicules du gouvernement.

Toutefois, ce projet de loi propose un échéancier de conversion selon lequel, pour l'exercice commençant le 1er avril 1997, 50 p. 100 de tous les véhicules automobiles achetés devraient être munis de moteurs capables de fonctionner au carburant de remplacement, 60 p. 100 des véhicules un an plus tard, et 75 p. 100 en 1999. En bout de ligne, 75 p. 100 de tous les véhicules du parc automobile devront fonctionner avec un carburant de remplacement quelconque.

Un amendement a été proposé et accepté au comité et les mots «lorsque cela est rentable et faisable» ont été ajoutés. Toutefois, personne ne semblait savoir exactement ce que cela signifiait durant les travaux du comité. Franchement, je ne sais pas moi–même ce que ces mots signifient vraiment, car rentable peut prendre le sens qu'on veut bien lui donner; cela dépend de celui qui parle. Ils ont pris un projet de loi déjà confus et l'ont embrouillé davantage en ajoutant ces amendements.

Nous devrions nous contenter de faire notre travail à la Chambre, c'est–à–dire d'élaborer des politiques. Nous n'avons pas à montrer à nos gestionnaires comment gérer leurs parcs de véhicules automobiles. Jusqu'à quel point allons–nous régler chaque petit détail et pourquoi?

Les lobbyistes qui font des pressions en vue de l'adoption de ce projet de loi veulent créer un précédent à mon avis. Ils veulent montrer qu'il existe des débouchés pour leurs produits et s'ils ne peuvent les vendre sur les marchés ou convaincre les consommateurs de convertir leurs véhicules automobiles pour des raisons économiques, ils disent: «Demandons au gouvernement de créer un marché, même s'il s'agit d'un tout petit marché de 39 000 véhicules.» Si mon amendement est adopté, il s'agira plutôt de 25 000 véhicules automobiles sur un total de 7 millions de voitures et camions. L'effet sera minime pour eux dans l'immédiat, mais la mesure créerait un précédent car le gouvernement interviendrait dans le cours normal des affaires de l'industrie des carburants au Canada et c'est ce que le Parti réformiste veut empêcher.

J'ai déjà parlé des aspects environnementaux. Tout n'est pas entièrement blanc ou noir en ce qui concerne les effets du remplacement de l'essence ou du gaz diesel par du gaz naturel ou du propane. Les véhicules au gaz comprimé produisent parfois plus de produits polluants que les véhicules à essence ou au diesel.

Je pense aux oxydes d'azote produits par le rapport de compression plus élevé des véhicules à gaz, qui en émettent des quantités beaucoup plus grandes que les véhicules à essence ou au diesel. Cela a un effet profond sur les pluies acides, entre autres. D'autres polluants, tels que le dioxyde de carbone, sont produits en quantités moindres que lors de la combustion de gaz. Toutefois, la question n'est pas noir et blanc.

Par conséquent, je déclare catégoriquement que ces décisions devaient être laissées aux experts, aux gens que nous payons pour gérer notre parc automobile, et que nous, politiciens ne devrions pas nous en mêler. Nous ne sommes pas tous mécaniciens ou ingénieurs. Laissons les forces du marché en décider. Si le produit est bon, ces lobbyistes devraient être en train d'essayer de le vendre aux responsables des achats, pas aux parlementaires.

• (1420)

Je m'en veux presque de l'admettre, mais dans certains secteurs du gouvernement, il y a de bons gestionnaires comme, par exemple, les responsables du parc automobile de la GRC, qui représente 32 p. 100 des véhicules dont le gouvernement fédéral est propriétaire, sans compter les véhicules de la couronne, et ils ne veulent pas qu'on les oblige à les convertir au gaz. Peut–on imaginer des voitures au propane se lancer à la poursuite de suspects? La GRC pourrait remplacer sa devise, qui est «On a toujours notre homme», par «On l'attrape parfois s'il ne démarre pas trop vite.»

Le propane a sa place. Le gaz naturel a sa place. Et la place qu'ils auront devrait être décidée en fonction de la réalité et de l'aspect pratique de la chose, et non en fonction de ce que des lobbyistes influents aimeraient que le gouvernement fasse.

Lors de la première lecture il y a eu certaines observations au sujet de la façon dont le gouvernement, s'il est sincère au sujet de la réduction des émissions, pouvait résoudre le problème sans recourir à la conversion. Je pense que c'est mon collègue de Macleod qui proposait que les ministres demandent à leur chauffeur d'arrêter le moteur de leur grosse limousine, de temps à autre, lorsqu'ils sont stationnés devant pendant l'hiver.

Peut–être qu'ils pourraient même changer pour des voitures plus petites. J'aimerais bien voir tous les ministres dans des voitures plus petites. Si le gouvernement veut réellement réduire les émissions de gaz nocifs dans l'enceinte du gouvernement, tout ce qu'il a à faire c'est noyer les limousines dans la rivière des Outaouais. Ce serait une bonne forme de clôture.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, comme vous avez été très patient jusqu'à maintenant, j'espère que vous le serez également envers moi.

La planète nous a été prêtée, en quelque sorte, pour l'améliorer, si possible. Si on veut remettre à nos enfants un héritage

valable, il faut la protéger. Évidemment, je suis en faveur du projet de loi S–7 parce que son objectif est de convertir, d'ici à l'an 2004, 75 p. 100 de la flotte fédérale de véhicules à des carburants moins dommageables pour l'environnement, ce qu'il me semble aurait dû être fait depuis longtemps.

Ces carburants de remplacement sont définis dans le projet de loi comme étant des carburants moins nocifs. Là où j'ai plus de difficulté à comprendre, c'est que l'expression «moins nocif» n'est pas définie dans le projet de loi. Qu'est–ce qu'un carburant moins nocif?

Maintenant, lorsqu'on parle de gaz propane, en bon français, on devrait plutôt parler de propane et non de gaz propane.

Quelques faits. Le parc automobile fédéral compte actuellement plus de 39 000 véhicules. Ceux–ci rejettent chaque année dans l'environnement aux alentours de 156 000 tonnes de dioxyde de carbone, ce qui est terrible.

Dans tout le Canada, on rejette chaque année 570 millions de tonnes de divers gaz à effet de serre. C'est ça, la pollution. Évidemment, ces gaz s'accumulent dans l'atmosphère et causent, depuis maintenant à peu près 18 ans, un réchauffement graduel de la planète. Les meilleurs experts prévoient que la température moyenne du globe augmentera de 1,5 à 4,5 degrés Celsius d'ici à quelques années, ce qui est presque incroyable.

• (1425)

Une telle hausse de température aura des effets majeurs sur le niveau des mers, sur les écosystèmes évidemment, sur les ressources d'eau potable et, par ricochet, sur l'agriculture et la santé humaine.

Il y a de nouvelles maladies qui, chaque année, font leur chemin. On ne sait pas d'où elles viennent, mais on sait très bien où elles nous conduisent. Elles nous conduisent évidemment à la mort, et ce, sans nous en rendre compte. En y contribuant, nous, personnellement, par la pollution, il y a des milliers d'enfants qui meurent.

Ensuite, on dépensera des sommes incroyables pour déceler ces maladies. C'est un éternel recommencement parce que l'être humain étant ce qu'il est, il ne peut pas s'adapter à la nature. Vous savez, la nature est très bien faite et, à cause de notre intelligence, nous allons la détruire.

Le gouvernement canadien s'est engagé auprès de la communauté internationale à stabiliser d'ici l'an 2000 ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. M^me^ la ministre voulait faire ce bout de chemin, mais malheureusement, elle a été incapable de le faire adopter par le Conseil des ministres. Cela veut dire que de l'autre côté de la Chambre il y a plusieurs ministres qui ne sont pas conscients de ces réalités. C'est tragique.

Le Québec produit, quant à lui, deux fois moins de dioxyde de carbone que la moyenne canadienne. Depuis des années, au Québec, nous nous sommes pris en main. Je voudrais bien que le gouvernement fédéral puisse suivre notre exemple. Cela ne veut pas dire que tout va bien au Québec. Il y a énormément de choses à faire, mais je dis que, comparativement à d'autres, nous sommes sur la bonne voie.

Certaines personnes, dont des réformistes, mettent en doute la validité des conclusions scientifiques qui démontrent l'existence des effets de serre. Je vous énoncerai certains arguments qui font que je suis d'accord avec le projet de loi S–7. De plus, ce projet de loi est présenté par un sénateur et je le félicite.

J'ai fait un discours en cette Chambre dans lequel je disais que les sénateurs sont des êtres dans des aquariums qui nagent de temps à autre, mais pas trop vite et qui se reposent. Mais je dois être logique et responsable, il y a certains sénateurs qui font un très bon travail et le parrain de ce projet de loi en est un.

Si on adopte le projet de loi S–7, il aura la possibilité de contraindre le gouvernement canadien à prêcher par l'exemple. On l'obligera à prêcher par l'exemple, ce qu'il n'a jamais fait jusqu'à maintenant.

Bien sûr, il existait des directives du Conseil du Trésor visant à transformer la flotte fédérale et à améliorer sa gestion. Cependant, force est de constater que ces directives ont été confrontées à l'inertie et à la résistance au changement. Seule une législation permettra de forcer les ministères et organismes à se conformer aux nouvelles priorités de l'environnement.

De plus, le gouvernement fédéral réalisera des économies sur le carburant de l'ordre d'environ 43 millions de dollars en cinq ans et de 15 millions au cours des années subséquentes. Bien sûr qu'il va en coûter un peu plus cher, il en coûtera à peu près 1 500 $ de plus pour l'acquisition d'un véhicule, soit 38 millions et demi à peu près de plus sur une période de cinq ans. Cependant, on prévoit également une économie de 7 millions de dollars sur cinq ans.

• (1430)

La transformation de la flotte fédérale aura un effet d'entraînement qui permettra de résoudre le cercle vicieux de la faible demande pour les véhicules adaptés causée par l'absence de sources d'approvisionnement en carburant, elle–même causée par le faible nombre de véhicules adaptés en circulation, ainsi de suite. Il est permis d'espérer que les principaux fabricants d'automobiles et les fournisseurs de carburants profiteront de l'occasion qui leur est donnée pour développer de nouveaux modèles et de nouveaux marchés.

L'article 2, cependant, définit trois conditions pour déterminer ce qu'est un «carburant de remplacement» aux termes de la loi. Ces trois conditions sont les suivantes: *a*) le carburant doit servir à la propulsion d'un véhicule automobile; *b*) il doit être moins nocif que les carburants conventionnels; *c*) il doit être prescrit par le règlement.

Je me pose des interrogations sur cela même si nous sommes en faveur de ce projet de loi.

On peut, cependant, s'interroger sur la pertinence de faire allusion à des carburants spécifiques qui pourront, au gré des analyses scientifiques et du développement des nouvelles technologies, être considérés, dans quelques années, comme étant relativement plus dommageables pour l'environnement.

Je vous donne un exemple. Un entrefilet paru dans *Le Devoir* nous apprenait qu'une étude effectuée à l'Université Carnegie a révélé qu'un véhicule de 1988 fonctionnant à l'électricité rejetait 60 fois plus de plomb dans l'environnement par kilomètre qu'une voiture comparable fonctionnant à l'essence au plomb.

Ce qui est considéré comme étant moins dommageable à un moment donné peut varier rapidement en fonction du développement et des nouvelles techniques.

Malgré ces réserves, nous appuyons le projet de loi S–7. Le Canada, deuxième plus grand producteur de déchets au monde, deuxième plus grand consommateur d'énergie et deuxième plus grand émetteur de gaz à effet de serre par habitant, ne peut se permettre, une fois de plus, de manquer un virage aussi important.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui dans ce débat avec des sentiments contradictoires. À la Chambre des communes, comme dans la vie d'ailleurs, il y a très peu de choses qui sont complètement noires ou complément blanches; c'est plus souvent gris, avec une exception notable, le débat en cours sur les allocations de retraite, qui est passablement noir et blanc. Vous êtes du côté des anges à ce chapitre ou bien vous ne l'êtes pas. Nous traitons aujourd'hui du projet de loi S–7, Loi sur les carburants de remplacement. À mon avis, la question n'est pas aussi simple qu'elle n'en a l'air.

Notre parti est essentiellement en faveur de la libre entreprise. Notre position est la suivante: si ça peut être fait sur le marché par le marché, c'est que c'est probablement là où il faut que cela se fasse, surtout quand il est question de tout ce qui est commercial.

Cette mesure législative reflète bien le désir du gouvernement de manipuler le marché ou de décider ce qui est le mieux pour les Canadiens plutôt que de permettre au marché de décider ce qui convient aux Canadiens.

• (1435)

Par ailleurs, la plupart des gens sont très conscients du fait qu'aujourd'hui à tout le moins les carburants de remplacement, pas tous, mais notamment le gaz propane et le gaz naturel, polluent beaucoup moins l'atmosphère. Ils abondent au Canada et actuellement ils sont relativement peu chers.

Si on pouvait inciter le marché à se convertir au gaz propagne et au gaz naturel par exemple, on serait gagnant sur toute la ligne, surtout si cette incitation à la conversion tenait à la persuasion plutôt qu'à une obligation, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser pour cela l'argent du contribuable.

Ce projet de loi sur les carburants de remplacement comporte par ailleurs d'autres aspects qui, à mon sens, ont une incidence plus grande. Le député qui a pris la parole avant moi a parlé de véhicules fonctionnant à l'électricité et de la possibilité que ces véhicules rejettent plus de plomb dans l'atmosphère que les gens ne l'avaient prévu. Quand il est question de se convertir à l'éthanol, il ne suffit pas de dire qu'il est logique d'utiliser l'éthanol comme carburant de remplacement. Il faut voir plus loin. Nous pouvons l'obtenir sur les fermes. Ce n'est pas une ressource non renouvelable. L'utilisation d'éthanol est logique, surtout si on le mélange à l'essence, sauf que si nous faisons un examen plus poussé de la situation, nous constatons que la production d'éthanol n'est pas aussi bonne qu'on le croit, pour l'environnement. Il faut des fertilisants. Les cultures en question coûtent cher. Ensuite, il faut consacrer des ressources au raffinage de l'éthanol. Les coûts sont beaucoup plus élevés que ceux de la production de l'essence.

Ce projet de loi n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Même s'il porte en partie sur des carburants de remplacement que l'on peut rapidement adopter et qui ne sont pas dommageables pour l'environnement, il porte aussi sur d'autres carburants de remplacement qui ne sont peut–être pas aussi bons.

Je voudrais, aux fins du compte rendu, faire quelques observations au sujet de ce qui est arrivé au Brésil, qui avait le mandat d'utiliser l'éthanol. Voici ce qu'on en dit:

> Le programme d'utilisation de l'éthanol qui a été mis en place au Brésil est l'une des initiatives gouvernementales les plus importantes et les plus ambitieuses au monde, pour ce qui est de favoriser l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles. En 1979, le parc automobile du Brésil se composait presque exclusivement de véhicules à l'essence. Dix ans plus tard, près de 30 p. 100 des automobiles étaient conçues de manière à fonctionner à l'éthanol. De 1975 à 1979, on a mélangé l'éthanol à l'essence pour obtenir un carburant composé à 20 p. 100 d'éthanol et à 80 p. 100 d'essence.
>
> Cependant, en 1979, à la suite d'une importante augmentation des prix du pétrole, le gouvernement a décidé qu'on avait besoin d'un nouveau carburant, l'éthanol à 96 p. 100, pour remplacer l'essence le plus rapidement possible. Cette décision signifiait qu'on devait modifier les automobiles et les stations–service. Il fallait accroître de beaucoup la production d'éthanol pour répondre au nouvel objectif de 10,7 milliards de litres avant 1985, fixé par le gouvernement. Cela a eu des répercussions sur le coût et la nature du programme. Jusqu'en 1979, on avait accru la production d'éthanol en utilisant les distilleries existantes dans les raffineries de sucre. Pour atteindre l'objectif de production d'éthanol fixé pour 1985, il a fallu absolument construire de nouvelles distilleries produisant seulement de l'éthanol. Le système de distribution des carburants a aussi été contraint de s'adapter. Ainsi, les stations ont dû ajouter de nouvelles pompes pour l'éthanol seulement.
>
> Les consommateurs qui avaient converti leurs véhicules pour profiter des prix de l'éthanol ont été confrontés à des problèmes attribuables au manque de qualité des dispositifs de conversion. De plus, après 1980, les prix du carburant ont grimpé, lorsque le gouvernement a augmenté le prix de l'éthanol, qui auparavant coûtait jusqu'à 60 p. 100 moins cher que l'essence.

Ainsi, alors que nous déployons des efforts pour convertir nos véhicules à des carburants de remplacement qui, de nos jours, sont moins coûteux, on peut se demander ce qui va se produire lorsque l'offre sera telle que tout à coup, la demande sera insuffisante, ce qui entraînera probablement une augmentation des prix et fera disparaître tout avantage sur le plan des prix. Il en va habituellement ainsi sur le marché.

• (1440)

Je reviens à la citation:

> Les consommateurs ont réagi rapidement et les ventes de véhicules fonctionnant à l'éthanol étaient tombées à moins de 10 p. 100 des ventes totales de véhicules en juillet 1981.
>
> Le gouvernement a alors renouvelé son soutien au programme en maintenant le prix de l'éthanol à 59 p. 100 du prix de l'essence pendant deux ans et en prolongeant l'application des mesures d'encouragement à l'achat de véhicules alimentés à l'éthanol. Les fabricants de voitures ont amélioré les véhicules fonctionnant à l'éthanol en utilisant des matériaux anti–corrosion et en les équipant d'une petite pompe à injection d'essence pour résoudre le problème de démarrage à froid. La garantie applicable à ces véhicules a également été améliorée. La confiance du public dans les véhicules à éthanol s'est rétablie à un rythme constant et, en 1985, les ventes représentaient environ 95 p. 100 des ventes totales de véhicules.
>
> Dès 1986, la demande d'éthanol a commencé à dépasser la production. Entre la fin de 1989 et le début de 1990, il s'est produit une grave pénurie d'éthanol et les conducteurs de véhicules qui utilisaient ce combustible ont dû attendre en longues files aux stations–service. Les ventes de véhicules fonctionnant à l'éthanol sont passées de plus de 50 p. 100 des ventes totales en 1988 à moins de 4 p. 100 au milieu de 1990. La plupart

des véhicules maintenant fabriqués au Brésil utilisent un mélange d'éthanol et d'essence au lieu de l'éthanol seul.

La citation était plutôt longue, mais je crois qu'il était important de bien montrer que lorsque le gouvernement intervient sur le marché pour réglementer les types d'essence ou de véhicule qui peuvent être vendus ou qu'il modifie artificiellement, d'une façon ou de l'autre, le coût d'un combustible, le marché s'ajuste automatiquement. Le marché est son propre maître. Quelque bénéfique ou bienveillante que soit une motion présentée par le gouvernement, on ne peut pas tenir pour acquis que les résultats sur le marché seront aussi bénéfiques.

Comme je le disais plus tôt, l'utilisation de certains combustibles de rechange va de soi; c'est notamment le cas du gaz propane et du gaz naturel liquéfié. Au Canada, c'est surtout le gaz propane qui offre des possibilités intéressantes. On compte actuellement au pays quelque 3 000 postes de gaz propane pour véhicules. Ce combustible est sensiblement meilleur marché que l'essence. Il est couramment utilisé dans les parcs de taxis et dans les parcs de véhicules industriels. Il est accepté par les consommateurs.

En somme, il n'est vraiment pas nécessaire que le gouvernement incite les gens à faire preuve de bon sens. Nous n'avons plus les moyens financiers pour persuader les consommateurs ou soumettre le marché à nos caprices.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, c'est une chance pour moi de pouvoir aussi prendre la parole au cours de ce débat. En me regardant, on voit tout de suite que je suis le type qui croit à l'efficacité.

Nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour utiliser nos sources de carburant le plus efficacement possible et pour préserver notre environnement. Ce sont deux objectifs très valables, et probablement que personne ne les conteste. Il ne devrait pas y avoir de divergence d'opinion à ce sujet. C'est un principe sur lequel tous les Canadiens s'entendent sans doute.

Une question se pose cependant. Si l'on se fixe pour but d'offrir un système de transport pour les personnes et les marchandises en faisant le meilleur usage possible de nos ressources limitées et en éliminant ou en réduisant au maximum la pollution de l'air, des sols et de l'eau, comment peut–on y parvenir?

• (1445)

Encore une fois, nous avons un exemple de gouvernement qui croit que rien de cela ne se produira s'il n'adopte pas de loi à cette fin. Je rejette carrément cette hypothèse. Je suis sûr que les gens qui veulent faire adopter ces lois sont bien intentionnés. Cependant, la personne qui décide de rédiger une mesure législative comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui s'appuie certainement sur l'hypothèse que, sans elle, rien ne se fera.

Or, ce n'est pas vrai. Dans l'ensemble, les Canadiens sont de plus en plus conscients de leurs responsabilités à l'égard de l'environnement et c'est suffisant pour les inciter à modifier leur style de vie. Les membres de ma famille et moi–même le faisons depuis longtemps. Nous utilisons des carburants de remplacement depuis des années. Lorsque c'était possible, nous roulions à bicyclette.

Le gouvernement devrait peut–être demander à tous les fonctionnaires fédéraux de troquer leur véhicule contre une bicyclette. Nous pourrions demander au premier ministre, qui est passé d'une Cadillac, d'une Lincoln ou je ne sais quoi à une Chevrolet, de se procurer un tandem. Son chef de cabinet pourrait l'aider à fournir l'énergie motrice. Il partirait tous les jours en vélo de la promenade Sussex pour se rendre jusqu'à la colline du Parlement.

M. Abbott: Il s'est promené à bicyclette à Beijing.

M. Epp: Comme il manifeste un penchant pour les sports, cela témoignerait magnifiquement du leadership du gouvernement en matière de modes de transport efficaces.

S'ils ont déjà lu la revue *Scientific American*, les députés sauront peut–être que, de tous les modes de transport, celui qui nécessite le moins d'énergie par kilomètre est la bicyclette, le grand champion parmi tous les moyens de transport. Si nous voulons réduire les coûts du transport et lutter contre la pollution, nous devrions rouler à bicyclette.

Le projet de loi S–7 précise que nous devrions adopter des carburants de remplacement. Une des choses qui me dérange ou qui me préoccupe le plus, c'est que, encore une fois, on insiste sur des quotas et des mesures législatives. Je sais que c'est une bonne chose de se fixer des objectifs. Il n'y a rien de mal à cela. Il n'y a rien de mal à dire que nous devrions nous fixer un objectif, mais le problème, dans ce projet de loi, c'est qu'on utilise la loi pour dicter les moyens à prendre au lieu de fixer un objectif à atteindre.

Autrement dit, nous ne disons pas que nous voulons des véhicules qui utilisent des carburants meilleurs, plus économiques et moins polluants. Nous disons que nous voulons convertir un certain nombre de véhicules pour qu'ils puissent utiliser un carburant de remplacement.

J'ai remarqué en parcourant le projet de loi qu'il contenait une contradiction. Il stipule par exemple que d'ici l'an 2001, 75 p. 100 des véhicules devraient fonctionner aux carburants de remplacement. Après réflexion, si 75 p. 100 des véhicules utilisent un certain type de carburant, ce sont les autres véhicules qui utilisent les carburants de remplacement puisqu'ils constituent alors une minorité. Dès lors, il faudrait modifier les définitions. Bien sûr, cela va de soi, mais nous devons quand même faire attention à ce que nous disons.

Or, l'essentiel, c'est de savoir si le projet de loi propose un train de mesures rentables. Nous savons que cela coûte cher d'adapter des véhicules fabriqués en fonction d'un type donné de carburant à un autre type de carburant. Cette opération ne sera rentable que si la distance parcourue chaque année par le véhicule est suffisante pour que les économies compensent les coûts d'adaptation. Dans la plupart des cas, la source d'énergie coûte également moins cher et il y a donc des avantages sur le plan financier. Cependant, il faut que le véhicule roule assez pour que ce soit rentable.

• (1450)

Environ 70 p. 100 des véhicules que possèdent le gouvernement fédéral ou ses organismes roulent moins que la distance critique du point de vue de la rentabilité du remplacement. Il convient donc de faire marche arrière et, au lieu de remplacer le carburant, de décider plutôt de fabriquer des véhicules munis de moteurs fonctionnant soit au carburant de remplacement soit à deux carburants.

Encore une fois, l'impossibilité de prédire l'avenir avec exactitude n'arrange pas les choses. Il pourrait arriver, par suite d'une catastrophe écologique ou économique ou pour quelque autre raison indépendante de notre volonté, que l'on ne dispose plus de certains types de carburants en quantité suffisante. Comme le député d'Edmonton–Sud–Ouest vient de le dire, il est déjà arrivé que des véhicules conçus pour utiliser un type donné de carburant aient dû être remisés, faute de carburant. Il serait donc sage d'envisager la bicarburation, non seulement en raison de la disponibilité du carburant, mais aussi au cas où l'on manquerait de carburant pour se rendre à la station–service qui vend le carburant de remplacement en question.

Un grand nombre de véhicules sont dotés d'un système de carburation mixte. Je n'ai jamais conduit un tel véhicule, mais j'ai déjà voyagé à bord d'un véhicule qui avait une commande sur le tableau de bord. Le moteur fonctionne au propane jusqu'à ce que le réservoir se vide et, s'il ne peut pas faire le plein de propane tout de suite, le conducteur n'a qu'à régler la commande pour que le véhicule recommence à rouler à l'essence, le carburant qu'il était conçu pour consommer au départ. Il y a un facteur coût là–dedans. Les véhicules capables de fonctionner à deux carburants coûtent plus cher, que cette caractéristique soit incorporée au moment de la fabrication ou de la conversion.

L'autre chose dont il faut tenir compte du point de vue économique est de savoir quel pourcentage du coût accapare le coût réellement engagé pour produire le carburant et les taxes. Nous ne sommes pas sans savoir que, d'un bout à l'autre du pays, les provinces et, dans tous les cas, le gouvernement fédéral, prélèvent des taxes sur les carburants. L'augmentation que le gouvernement a eu l'audace d'imposer dans son dernier budget a d'ailleurs fait un peu de bruit. Une augmentation de 1,5 p. 100 le litre, ça n'a l'air de rien, sauf que bien des Canadiens ne se rendent pas compte que ce chiffre est trompeur. La nouvelle taxe est en fait de 1,605c. le litre, puisqu'il faut aussi payer la TPS. Rien ne rend le gouvernement plus heureux que de taxer une taxe.

Les taxes applicables au propane, au gaz naturel comprimé et à ce qu'on appelle communément la gazoline varient. Ce n'est un secret pour personne que, si le propane constituait une solution rentable, du moins en Alberta, c'était tout simplement parce que le gouvernement ne le taxait pas. Du point de vue du coût de fabrication ou de raffinage, les deux types de carburants étaient comparables. C'est la taxe qui faisait la différence.

Nous devrions peut–être seulement changer la structure fiscale de façon à donner à un carburant reconnu comme moins nuisible à l'environnement un léger avantage par rapport aux autres. Là encore, je recommanderais la prudence, car, ce faisant, nous perturberions les forces du marché. Ce qu'il conviendrait de faire, c'est de fixer des normes de rendement, pas des normes relatives aux méthodes. Autrement dit, peu importe comment on arrive au but fixé, ou plutôt ce qui importe, c'est que le but écologique fixé soit atteint.

Il me vient à l'esprit des cas précis où les autorités gouvernementales avaient cherché à encourager le respect de l'environnement. Je me souviens entre autres de la taxe de $100 sur la climatisation. C'était vraiment une très mauvaise idée, car beaucoup de véhicules qui avaient une efficacité énergétique supérieure avaient la climatisation.

• (1455)

Je voudrais simplement exhorter le gouvernement à y penser à deux fois avant d'adopter des projets de loi aussi coercitifs, mais à la fois dont les objectifs ne sont pas clairement établis.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, selon le vieil adage des libéraux: «Si ça bouge, on réglemente. Si ça ne bouge pas, on taxe.» Il me semble que ce projet de loi en est une autre illustration. Je reconnais qu'il a tout de même été présenté au départ à l'autre endroit où tout est calme. Nous l'avons parcouru en nous demandant ce qu'il fallait en faire. Puis, les libéraux ont décidé de le reprendre à leur compte, et c'est alors que nous avons constaté qu'il était conforme au principe: «Si ça bouge, on réglemente.»

À l'heure actuelle, un des principaux problèmes que nous avons au Canada, qu'il soit question de ce projet de loi ou de toute autre mesure, est cette éternelle et constante ingérence de tous les paliers de gouvernement dans toutes les questions imaginables. S'il est question d'interaction entre des personnes, il faut la réglementer. Il faut tout redresser en légiférant. Si l'interaction entre des personnes a trait au commerce, nous devons la réglementer à fond.

À quoi servent les gestionnaires de parcs automobiles? Pourquoi y a–t–il des ministères et des sociétés d'État qui s'occupent de telles choses? Quelle est leur fonction? Si leur travail n'est pas de gérer, de prendre des décisions judicieuses strictement fondées sur l'économie ou sur une combinaison de l'économie et de l'environnement, ou encore sur l'environnement seulement, qu'est–ce qu'ils font? Si le gouvernement, dans sa volonté de toujours intervenir partout, dans nos vies, dans nos portefeuilles et dans les poches de tous les Canadiens. . . Ça prend du culot!

En effectuant une recherche en prévision du débat, j'ai parcouru une analyse comparative des carburants de remplacement pour véhicules automobiles, que publie Clean Fuels Consulting Inc., entreprise établie à Toronto, qui a des succursales aux États–Unis. À la page 5, le document traite directement de ma question: À quoi servent les gestionnaires de parcs automobiles? Pourquoi existent–ils? Ne possèdent–ils pas un certain niveau de compétence? Je ne prétends pas en avoir moi–même. Je me suis donc renseigné.

J'ai appris, par exemple, que les carburants à haute teneur d'alcool provoquaient des difficultés lors d'un démarrage à froid, parce qu'ils ne se volatilisent pas facilement. Le problème n'existe pas avec le gaz naturel ou propane comprimé, qui est déjà en phase vapeur. Toutefois, la température d'inflammation et le délai d'allumage sont élevés pour ces gaz, ce qui peut entraîner des difficultés lors d'un démarrage à froid.

Pour ne pas accaparer le temps de la Chambre, je n'irai pas plus loin. Ce ne sont là que quelques notions simples à comprendre pour un novice comme moi, que j'ai tirées de ma recherche et qui m'ont amené à conclure que les problèmes sont assez importants pour qu'on les confie à des spécialistes ou des gestionnaires de parcs automobiles, dont la responsabilité est justement d'assurer le mouvement des véhicules, ainsi que des personnes et des marchandises qui les occupent. Je me fierais plutôt à la compétence de ces personnes qu'à celle de n'importe quel député de la Chambre, à moins que celui–ci ou celle–ci n'ait la même expérience et la même formation.

Par exemple, en ce qui a trait à l'essence, une autre étude révèle que les dispositifs antipollution donnent de bons résultats. Depuis 15 ans, les émissions d'hydrocarbures non brûlés ont été réduites de 98 p. 100, celles d'oxyde nitreux de 90 p. 100, et celles d'oxyde de carbone de 96 p. 100.

Je répète que je ne cite pas ces chiffres pour donner l'impression que je suis un spécialiste de ce domaine. Je pose la question à tout député de la Chambre qui pourrait être un tel spécialiste: Pourquoi, en tant que députés, envisageons–nous l'adoption d'une mesure législative qui imposerait des quotas?

• (1500)

Je reviens sur le fait que le gouvernement semble vraiment vouloir fixer des quotas partout. Si un groupe n'est pas suffisamment représenté dans tel ou tel secteur, il faut prévoir un quota. Nous avons pu voir hier soir ce que les Ontariens pensent de ce genre de mesures législatives.

Le gouvernement ne comprend tout simplement pas. Il ne comprend pas que c'est le marché libre qui fait fonctionner l'économie et qui fixe tout naturellement la norme ou le niveau approprié.

Ce matin, j'ai reçu une lettre par télécopieur d'un monsieur de Superior Propane, à Unionville, en Ontario. J'étais content de recevoir cette lettre. Celui–ci essayait d'expliquer pourquoi il serait bon d'adopter ce projet de loi. Il conclut ainsi: «J'espère bien que la liste de scrutin témoignera de votre appui à cet excellent projet de loi.»

Je suis bien disposé à écouter le débat sur le projet de loi et à décider de quelle façon je voterai à la fin du débat, mais il est facile de voir de quel côté je penche pour le moment.

Il écrit: «Je vous écris au sujet du projet de loi S–7, une mesure importante qu'on doit bientôt étudier en troisième lecture à la Chambre.» Il explique ensuite les cinq avantages qui découleraient de l'adoption de cette mesure, notamment que «l'industrie bénéficierait d'investissements accrus du secteur privé de l'ordre de 40 à 50 millions de dollars».

Grâce à une certaine mesure que le gouvernement imposerait par une loi, nous allons donc susciter dans le secteur privé des investissements de l'ordre de 40 à 50 millions de dollars. Je me demande si, faute de cette mesure, ces investissements ne se produiraient pas quand même dans le secteur privé. Autrement dit, je voudrais qu'on établisse le rapport entre ces deux propositions.

Il parle, deuxièmement, de la diversification de l'énergie reliée aux transports, qui permettrait d'accroître la concurrence entre les fournisseurs de carburant de transport, ce qui se traduirait par des économies pour les consommateurs. Troisièmement, il y voit un facteur d'expansion des marchés pour les producteurs de canola et, quatrièmement, un facteur de diversification de l'économie de l'Ouest.

Je me pose une question. Si nous avons littéralement des millions de véhicules en circulation sur les routes, qu'il s'agisse de véhicules privés, d'automobiles, de camions ou de quoi que ce soit, et si nous avons par ailleurs des véhicules qui ne relèvent pas du secteur privé mais appartiennent au gouvernement, quelle est la proportion des uns et des autres?

Le nombre des véhicules de l'État se chiffre par dizaines de milliers, tandis que celui des véhicules privés en circulation sur les routes se chiffre par millions. Je me demande alors pourquoi on propose une telle mesure. On parle d'expansion des marchés pour les producteurs de canola. Or, convertir les dizaines de milliers de véhicules appartenant au gouvernement fédéral ne représentera sûrement pas une bien grande différence pour ces producteurs, et parler de diversification de l'économie de l'Ouest, c'est, en toute déférence pour ce monsieur, exagérer pas mal.

Cependant, dans le cinquième avantage qu'il voit à cette mesure, il écrit que la réduction des coûts d'exploitation du parc des véhicules fédéraux pourrait représenter des économies de 4 à 6 millions de dollars par année pour les contribuables. Je me demande alors, si cette conversion permettait de réaliser des économies de 4 à 6 millions, et si le gouvernement examine bien présentement la pertinence de toutes ses dépenses, pourquoi est–il nécessaire d'adopter pareille mesure? Si les gestionnaires des parcs de véhicules, ceux qui sont en charge de ces parcs ne se rendent pas compte qu'on peut réaliser des économies de 4 à 6 millions et ne sont pas disposés à prendre les moyens pour y parvenir, il faudrait peut–être les congédier.

Je passe maintenant à la page 13 de mon travail de recherche portant sur l'analyse comparative des carburants de transport de remplacement. J'y fais allusion à ce que mon collègue, le député d'Edmonton–Sud–Ouest, a dit au sujet de la situation au Brésil et je ne vais revenir que sur une phrase. En 1989 et au début de 1990, il y a eu une grave pénurie d'éthanol et les propriétaires de véhicules fonctionnant à l'éthanol ont dû faire la queue pendant des heures pour en obtenir.

• (1505)

Cela et l'imposition artificiellement élevée du propane montrent que le gouvernement sait merveilleusement manipuler le secteur privé. Je remarque quant à moi que l'expression «lorsque cela est rentable et faisable» revient constamment dans le projet de loi lui–même. Tout ce que j'en dis, c'est que je me demande si ce projet de loi est vraiment nécessaire, s'il n'y a pas d'autres moyens d'obtenir exactement le même résultat, si l'on ne pourrait pas réduire le nombre de projets de loi sur lesquels nous aurons à nous prononcer et qui semblent pousser le gouvernement à prévoir tous ces merveilleux cas d'attribution du temps et toutes ces séances prolongées. Ne pourrions nous pas abandonner tout simplement ce projet de loi?

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle à la Chambre que je mettrai le projet de loi aux voix à 15 h 10.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai que quelques observations à faire.

Le député d'Elk Island a parlé de l'achat de vélos et des économies d'énergie qu'on pourrait réaliser ainsi. Je propose qu'on adapte notre vitesse de locomotion à celle du gouvernement. De cette façon, on retournerait à l'ère du cheval.

Mettre des chevaux sur la colline présenterait un double avantage. On pourrait récupérer le méthane produit par ces animaux pour faire marcher les petits autobus verts afin d'économiser de l'énergie. Cela nous aiderait considérablement à protéger l'environnement et à économiser les ressources non renouvelables.

Quand j'ai entendu le député de Kingston et les Îles et les députés d'en face brasser autant de vent cet après–midi, je me suis dit que nous n'avions plus besoin d'avions et que nous pourrions dorénavant voyager en deltaplane. Cela nous aiderait vraiment à sauvegarder l'industrie aérienne. La Chambre regorge de bonnes idées, si seulement on pouvait pousser le gouvernement à agir plus rapidement pour les mettre en oeuvre.

Je l'ai déjà dit et je le répète, depuis deux ans, nous expédions le grain de l'Ouest par Thunder Bay et, comme on le voit aujourd'hui, nous le faisons même passer par Thunder Bay avant de l'expédier en Californie. Si nous avions changé de mentalité et si nous avions utilisé le plus court chemin, nous aurions sans doute fait assez d'économies d'énergie pour permettre à la Chambre et aux sociétés d'État de faire fonctionner leurs véhicules avec un carburant ordinaire, et il nous resterait encore bien des gallons sur le plan de la consommation énergétique.

Il faut toujours utiliser le système le plus fiable et le plus efficace possible. Pendant les années 40 et au début des années 50, le secteur agricole s'est converti en masse au propane, notamment pour les tracteurs et d'autres véhicules. Nous nous sommes très rapidement rendu compte du piètre rendement de ce carburant. Cela ralentissait nos machines et on est vite revenu à d'autres carburants. Cela n'avait été qu'un gaspillage d'argent.

Un des députés a signalé que les agents de la GRC auraient l'air très stupides dans une voiture au propane. C'est probablement ce qui se produirait. Nous ferions des substitutions. Nous passerions à divers types de carburants et, à cause des taxes et de l'inefficacité de ce système, nous reviendrions à ce que nous utilisions auparavant.

J'apprécie ces quelques minutes. J'espère revoir des voitures tirées par des chevaux un jour sur la colline du Parlement. Cela accélérerait certainement les choses à voir la façon dont le gouvernement progresse relativement à certaines de ces mesures.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, je vous ai peut–être induits en erreur par inadvertance lorsque, dans ma hâte de m'acquitter d'autres fonctions en ce vendredi, j'ai dit que je mettrais la question aux voix. C'était en fait une erreur de ma part.

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

Comme il est 15 h 10, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 11.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 juin 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LES POMPIERS

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déposer un projet de loi sur le droit à l'information visant à protéger les pompiers et autres fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont confrontés à des incendies ou à des catastrophes mettant en cause des substances éventuellement nocives comme des produits chimiques toxiques.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour exhorter la Chambre à appuyer cette motion. Les députés savent qu'il a été décidé qu'elle ne ferait pas l'objet d'un vote mais, si la volonté existait, elle pourrait être mise aux voix et adoptée. La Chambre peut décider qu'il en soit ainsi par consentement unanime. La procédure selon laquelle on détermine si les résolutions ou les projets de loi d'initiative parlementaire feront l'objet d'un vote a été conçue pour limiter le nombre de motions et de projets de lois pouvant faire l'objet d'un vote. Elle n'a pas été conçue pour empêcher qu'une motion de plus que le nombre prévu puisse faire l'objet d'un vote, si tel est le souhait de la Chambre. J'exhorte la Chambre à choisir cette alternative aujourd'hui, si les ministériels sont disposés à le permettre. Je vais essayer d'expliquer pourquoi je pense qu'il devrait en être ainsi.

J'aimerais remercier mon comotionnaire, le député de Kamloops, qui me prête main–forte aujourd'hui à la Chambre, ainsi que l'Association internationale des pompiers avec qui je travaille en étroite collaboration depuis quelque temps pour mettre au point cette motion ainsi que deux autres mesures portant l'une sur un protocole concernant les maladies infectieuses et l'autre sur les prestations aux agents de la sécurité publique.

La motion exhorte le gouvernement à rendre plus sécuritaires les conditions de travail des pompiers et autre personnel d'urgence. Les pompiers et autre personnel d'urgence sont souvent appelés à risquer leur vie, non seulement dans l'immédiat, mais aussi à long terme, lorsqu'ils interviennent après un accident ou un incident en présence de substances chimiques toxiques hautement volatiles. Des études révèlent que les pompiers sont plus vulnérables à certaines maladies associées à l'exposition à ce genre de produits chimiques toxiques et qu'ils sont plus nombreux à en souffrir.

Ils ont besoin de renseignements rapides, exacts et complets au sujet des substances dangereuses en cause, car l'absence de tels renseignements peut mettre leur vie en danger. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de faire en sorte que toutes les mesures raisonnables soient prises pour fournir ces renseignements. C'est l'objet de cette motion.

Je voudrais profiter de ce débat pour faire une proposition bien précise. Si le gouvernement cherche quelque chose qu'il puisse faire de façon concrète et pratique, l'adoption de cette motion est une excellente occasion.

Je voudrais proposer un projet pilote pour les situations où des substances toxiques sont en cause, et je pense plus particulièrement aux accidents qui se produisent pendant le transport de substances dangereuses. Les problèmes ne se posent pas seulement dans le secteur des transports, mais c'est un secteur qui se prêterait très bien à un projet pilote.

Les pompiers demandent au gouvernement de faire les premiers pas en matière de création d'un système à la pointe du progrès qui fournirait au personnel d'intervention d'urgence les renseignements dont il a besoin, en se servant des derniers progrès en matière d'informatique.

C'est un domaine où, de toute évidence, la politique sectaire n'entre pas en cause. J'espère que les députés des deux côtés de la Chambre appuieront cette motion et que le gouvernement permettra qu'elle soit soumise à un vote. Vers la fin du débat, un député de la majorité pourrait peut–être demander le consentement unanime pour qu'elle soit adoptée. À ma connaissance, personne ici n'est opposé à une telle initiative. La motion ne fait que demander au gouvernement d'envisager l'opportunité de procéder. Si la Chambre adopte cette motion, cela donnerait à Transports Canada une excellente occasion de s'engager dans cette voie.

Les accidents où interviennent des substances dangereuses posent un certain nombre de problèmes particuliers au personnel d'intervention d'urgence. D'une part, une intervention insuffisamment rapide et inappropriée peut faire des morts et des blessés, non seulement parmi le personnel d'intervention lui–même, mais aussi parmi les curieux, si l'accident se produit dans une région densément peuplée.

Par ailleurs, étant donné que ces accidents se produisent assez rarement, le personnel a peu d'expérience des composés chimiques très complexes et il est souvent difficile d'obtenir de lui qu'il réagisse suffisamment rapidement et de la façon appropriée. L'accès immédiat à des renseignements sur le contenu des

conteneurs et sur les procédures à suivre est essentiel pour améliorer la sécurité au Canada.

Le système actuel utilise un système de plaques–étiquettes sur les conteneurs pour en identifier le contenu, mais cela ne répond pas à tous les besoins du personnel d'intervention d'urgence. Les pompiers nous ont dit, lorsque nous les avons rencontrés à leur lobby national, à Ottawa, que les étiquettes ne donnent pas toujours assez de renseignements pour aider les travailleurs d'urgence et que ces étiquettes sont souvent absentes ou détruites du fait de l'accident. Nous avons donc besoin, de façon urgente, d'une amélioration du système pour ces situations d'urgence.

Heureusement, il existe une nouvelle technologie qui pourrait combler les lacunes du système actuel. On est à mettre au point un logiciel informatique combiné avec un système de communication qui permettrait aux centres de répartition des pompiers et des policiers d'entrer en rapport avec les entreprises de transport; ainsi, le personnel d'intervention d'urgence aurait un accès quasi immédiat à des renseignements détaillés provenant directement des bases de données de ces entreprises de transport.

Grâce à cette liaison informatique, les pompiers auraient non seulement accès à des données précises sur le contenu d'un conteneur par exemple, ils pourraient aussi obtenir des instructions détaillées sur les précautions à prendre pour manipuler le matériel en cause.

Il a aussi été démontré qu'un raccordement informatique de ce genre pourrait aider le personnel d'intervention d'urgence à trouver des passagers coincés dans des wagons endommagés lors de déraillements ferroviaires. Ainsi, les sauveteurs pourraient obtenir les plans détaillés de la structure des wagons et des bleus qui faciliteraient grandement leurs recherches.

Ce réseau est déjà techniquement réalisable, mais le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de développer et de mettre en place le logiciel informatique et les réseaux de communication nécessaires.

L'Association internationale des pompiers a demandé au gouvernement d'amorcer le processus d'élaboration du système en réalisant un projet pilote de concert avec l'industrie, les travailleurs et les intervenants gouvernementaux locaux. Le projet pilote pourrait être réalisé dans un grand centre de transport afin que les intervenants puissent faire l'expérience du nouveau logiciel et des nouvelles liaisons de communication et démontrer ainsi l'efficacité du système, qui pourrait ensuite être installé ailleurs au Canada.

• (1110)

J'ajouterais que ce n'est pas moi mais les intervenants intéressés à ce projet qui ont proposé Winnipeg comme ville idéale pour la mise en place d'un projet semblable, à cause de l'important transport ferroviaire et routier dans cette ville, bien que l'activité ferroviaire n'y soit pas aussi florissante que je le souhaiterais.

J'espère que mes collègues de la région de Winnipeg s'efforceront aussi de convaincre le gouvernement d'adopter cette motion et de songer sérieusement à Winnipeg comme endroit où lancer le projet pilote, le cas échéant.

Si on va de l'avant avec un projet de ce genre, le plus rapidement possible, c'est d'abord et avant tout pour sauver des vies, la vie des pompiers qui, à l'heure actuelle, travaillent dans des situations dangereuses sans avoir tous les renseignements dont ils ont besoin, ainsi que la vie des habitants des localités où de tels accidents se produisent.

Il y a également une dimension internationale importante à cette question. Le département américain des Transports a déjà commencé à élaborer des réseaux de télécommunication de ce genre et participe au financement de «Operation Respond», un projet pilote à l'essai dans la région de Houston, au Texas. Tout indique que cette expérience se déroule bien et que le département des Transports va établir une réglementation nationale pour le transport des produits dangereux.

Dans le cadre de l'ALENA, ces règlements toucheront directement les entreprises canadiennes exportatrices et notre secteur des transports et il y aura, sans aucun doute, des pressions en faveur d'une certaine harmonisation. Il est donc essentiel que le Canada mette au point son propre système pour répondre aux besoins particuliers des Canadiens, afin qu'à l'avenir, nous ne soyons pas obligés d'adopter sans mot dire ou par défaut les règlements américains, simplement parce que nous n'avons pas été assez prévoyants pour utiliser la technologie à notre disposition pour régler nous–mêmes un problème urgent au Canada.

Je suis convaincu que tous les députés voudront faire tout en leur pouvoir pour améliorer la sécurité des pompiers et des autres membres des services d'intervention d'urgence. Voilà un cas où les nouvelles techniques issues de la révolution de l'information pourraient vraiment répondre aux attentes et jouer un rôle très utile dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Qui oserait refuser aux pompiers l'accès à la technologie de pointe lorsqu'ils risquent leur vie? Peut–on leur refuser le droit et les moyens de savoir exactement à quoi ils sont confrontés dans ces situations très dangereuses?

Le fait d'appuyer cette motion serait un excellent moyen pour les députés de dire aux pompiers, au nom de tous les Canadiens, que nous leur sommes reconnaissants des services souvent héroïques qu'ils rendent et que nous soutenons leurs efforts pour améliorer la sécurité au travail.

J'espère que le gouvernement donnera aux députés la possibilité de le faire en adoptant cette motion, qu'il laissera la Chambre apporter collectivement son appui aux pompiers et leur faire part de la reconnaissance des Canadiens en permettant que la motion fasse l'objet d'un vote ou soit adoptée par consentement unanime. Je ne peux imaginer que nous soyons divisés sur cette question. De deux choses l'une, ou nous adoptons cette motion par consentement unanime, ou elle sera tout simplement étouffée.

Je crois comprendre que le gouvernement estime que le libellé de cette motion est trop vague et ne fait pas suffisamment allusion au transport des matières dangereuses pour qu'elle fasse l'objet d'un vote. J'en ai parlé à des gens du ministère des Transports.

Pour ma part, je suis d'avis que cette motion qui ne vise qu'à transmettre au gouvernement le désir de la Chambre de le voir prendre des mesures pour accroître la sécurité des pompiers lui donnerait un coup de pouce dans les discussions qui ont cours entre les syndicats, l'industrie et les intervenants gouvernementaux relativement à l'orientation à adopter.

En permettant l'adoption de cette motion, le gouvernement se ménagerait une excellente occasion de faire avancer un dossier que les députés de la Chambre, tous partis confondus, souhaitent voir évoluer. J'ose espérer que le gouvernement a réfléchi à sa position au cours du week–end. Après tout il ne s'agit que d'une motion. Si elle est adoptée, tout ce que le gouvernement aura à faire, c'est d'étudier l'opportunité de mettre en place un tel système mais, ce faisant, il aura créé le contexte, créé un élan chez les parlementaires.

L'année dernière, j'ai présenté une motion de même nature mais portant sur un tout autre sujet et, à la fin de mon discours, j'ai demandé s'il y avait consentement unanime pour que la motion soit mise aux voix à la fin de l'heure. D'aucuns se rappelleront peut–être qu'il s'agissait d'une motion ayant trait à la création d'une médaille pour les anciens combattants de Dieppe.

La procédure que nous avons suivie alors était précisément celle que je propose maintenant afin que cette motion puisse être mise aux voix. On pourra ensuite se prononcer sur la motion et, à la fin de l'heure, cette motion pourra être adoptée.

• (1115)

Fort de ce précédent, persuadé que la procédure est conforme aux règles et conscient du fait qu'il n'y a pas si longtemps, les pompiers étaient ici pour nous signaler qu'ils étaient tous d'accord là–dessus, je demande le consentement unanime de la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Si je comprends bien, le député demande le consentement unanime à ce moment–ci?

M. Blaikie: Monsieur le Président, je pense que nous pourrions nous entendre pour qu'à la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la motion soit mise aux voix, s'il y a consentement unanime à ce que nous procédions ainsi. Sinon, nous pourrions demander le consentement unanime à la fin de l'heure, mais il faut que nous le demandions à un moment donné si l'on veut, à la Chambre, que la motion soit adoptée.

Le président suppléant (M. Kilger): Je pense que je comprends non seulement l'intention, mais aussi l'esprit. Le député de Winnipeg Transcona demande s'il y a consentement unanime à ce moment–ci pour que cette motion puisse faire l'objet d'un vote à la fin de l'heure de débat sur cette motion.

Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime. Nous reprenons le débat. Le député de Saint–Boniface a la parole.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole au sujet de cette motion. J'applaudis l'initiative de mon collègue, parce qu'il soulève une question extrêmement importante, qui doit être discutée et pour laquelle on doit arriver à une solution, éventuellement.

J'ai moi–même un intérêt particulier pour cette motion, parce que pendant nombre d'années, j'ai participé à des conférences qui abordaient le même thème, et c'est mon plus grand souhait qu'on puisse trouver une solution équitable pour tous.

Comme on le sait, la motion se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déposer un projet de loi sur le droit à l'information visant à protéger les pompiers et autres fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont confrontés à des incendies ou à des catastrophes mettant en cause des substances éventuellement nocives comme des produits chimiques toxiques.

[*Traduction*]

Comme on l'a dit, cette motion a une portée générale. Je présume qu'elle vise non seulement les pompiers mais également les ambulanciers et les agents de police. Les questions que je soulève visent à renforcer la motion et à la préciser, pour parvenir à une résolution.

Outre les pompiers, la motion inclut sans aucun doute les agents de police et les ambulanciers, ainsi que d'autres fonctionnaires. Il serait peut–être utile de préciser lesquels. Elle vise aussi sans aucun doute les marchandises transportées par train ou par camion, mais il ne faudrait pas non plus oublier les transports aérien et maritime.

L'expression «substances éventuellement nocives» est très générale; il faudra peut–être la définir avec plus de précision. Je crois qu'elle inclut, par exemple, les maladies infectieuses et les marchandises infectées, mais cela reste à voir.

J'ai parlé de la motion à diverses occasions et elle a soulevé des questions. Les gens veulent savoir ce que fera la motion. Ils veulent avoir des précisions, être sûrs que personne n'est exclu et que tous ceux qui peuvent bénéficier de cette mesure ou d'une mesure semblable soient nommés.

Les autorités ont également dit qu'il existe des systèmes, auxquels mon collègue a fait référence, qui permettent de répondre, du moins en partie, à certaines des préoccupations qui ont été exprimées. On a notamment parlé de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. On a également fait allusion à CANUTEC, un modèle d'intervention en situation d'urgence très connu et utile, disponible en français et en anglais au Canada et partout dans le monde. On m'a dit qu'il s'agit d'une ressource utile.

• (1120)

Les autorités fédérales ont également fait savoir que le gouvernement fédéral ne doit pas forcément être le seul intervenant et que les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux et peut–être même aussi l'entreprise privée peuvent intervenir. Ce sont là des questions qu'il faudra résoudre afin de donner suite à une proposition finale.

En ce qui concerne l'intervention du gouvernement fédéral, je tiens à dire que le gouvernement surveille les projets pilotes. Il s'intéresse à la portée du projet, aux buts visés et aux résultats obtenus jusqu'à maintenant. Bien entendu, le gouvernement se préoccupe aussi des coûts. De nos jours, il faut être extrêmement prudent lorsqu'on prend des initiatives supplémentaires, et le coût de ces dernières constitue manifestement une question prioritaire.

Le gouvernement fédéral veut également s'assurer qu'il y a des partenaires, c'est–à–dire toutes les personnes intéressées qui pourraient bénéficier de l'initiative. J'ai mentionné les divers paliers de gouvernement, mais je devrais aussi ajouter que le secteur privé apporte sa participation dans certains domaines et doit continuer de le faire.

Je tiens à examiner ce qui se passe aux États–Unis et ailleurs. Je donne l'assurance que je continuerai d'appuyer vivement une initiative de ce genre.

[*Français*]

En résumé, lorsque j'ai parlé aux fonctionnaires du ministère des Transports, ils croyaient que la motion était peut–être un peu large et peut–être insuffisamment spécifique. Mais je crois que mon collègue a quand même saisi l'orientation désirée. On veut donner de la protection supplémentaire aux pompiers et aux autres qui pourraient être impliqués dans une telle catastrophe, une telle situation difficile.

L'autre chose qui est extrêmement importante, c'est de s'assurer que l'on connaisse davantage et clairement ce qui se passe ailleurs lorqu'on parle de projets pilotes. J'ai senti, avant de s'aventurer dans un sens comme celui–là, que le gouvernement voulait savoir précisément de quoi il s'agissait, voulait connaître les coûts, voulait comprendre qui seraient les partenaires et voulait s'assurer que cela mènerait à quelque chose qui aiderait non seulement les pompiers, mais les autres qui sont impliqués.

Pour ma part, j'ai participé à un nombre d'ateliers pendant plusieurs années. C'est un projet que j'ai à coeur et c'est une question des plus importantes. Il faut réaliser que nous aurons un tel système éventuellement. Donc, la question primordiale pour moi, c'est non seulement les questions que j'ai posées, mais comment on pourrait aller de l'avant, quand, avec qui et à quels coûts. J'ose espérer qu'on aura des réponses à ces questions que je viens de poser.

Je m'excuse, monsieur le Président, j'avais un collègue d'en face qui avait un besoin de crier à quelqu'un, et c'est pourquoi je me suis senti dérouté. Malheureusement, il y en a qui sont plus polis que d'autres. Je reviens donc à la proposition.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit, je désire poursuivre cette proposition et ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour tenter de trouver une solution à cette question. Nous pourrons peut–être définir, évidemment pas aujourd'hui, mais, espérons–le, dans un avenir rapproché, les détails d'un projet pilote où nous cernerons les partenaires et déterminerons les coûts. Nous pourrons peut–être alors prendre des mesures utiles en faveur de nos pompiers, de nos ambulanciers, de nos policiers et d'autres intervenants.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, nous, du Bloc québécois, sommes heureux d'apporter notre appui à cette motion de notre collègue député de Winnipeg Transcona.

En effet, il s'agit de ce que nous pouvons appeler une motion avant–gardiste qui cherche avant tout l'intérêt, non seulement d'un seul quart de métier que l'on pourrait appeler les pompiers, mais qui va dans l'intérêt de tous les citoyens.

D'abord, le gouvernement a un rôle à jouer dans le domaine de la sécurité en milieu de travail. Le gouvernement peut même jouer plusieurs rôles clés, autant par son influence que par son comportement qu'il donne, que par sa propre législation.

• (1125)

Par son influence, le gouvernement peut inciter des employeurs à prendre des mesures de sécurité plus appropriées. Entre autres, par le biais de la législation déjà existante, puisqu'il y en a une, on ne la trouve pas suffisante mais il en existe une, le gouvernement vérifie actuellement et s'assure dans de nombreux domaines que les normes de sécurité sont respectées. On voit cela entre autres dans le domaine de la construction. Mais les domaines les plus communs où il y a encore beaucoup de danger sont l'agroalimentaire, l'environnement, le transport et bien sûr les lieux susceptibles de faire l'objet de traitement de produits explosifs.

Par son comportement envers ses propres employés, le gouvernement exerce un rôle crucial. Bien sûr, je l'ai dit, le gouvernement doit prêcher par l'exemple, c'est–à–dire que l'ensemble de la population elle–même respecte les lois qui sont édictées par le gouvernement en matière de sécurité du travail.

Les normes de sécurité au niveau des employés de l'État doivent aussi être suivies avec beaucoup de précautions et surtout le gouvernement doit donner les moyens à ses fonctionnaires de mettre en place les normes et de bien se protéger. Le gouvernement peut aussi, en présentant de nouvelles lois, renforcer ces normes qui semblent, pour le moment, insuffisantes ou à tout le moins déficientes.

Ce rôle du gouvernement, à notre avis, est fondamental, particulièrement depuis le développement rapide des nouvelles technologies, notamment l'énergie nucléaire et toutes ses composantes.

Ce rôle fondamental est devenu encore plus fondamental avec la prolifération de la présence et du nombre de produits chimiques et toxiques dont les industries se servent pour développer de nouveaux produits. De nombreuses catastrophes écologiques qui sont survenues ces derniers temps démontrent bien l'importance de l'action gouvernementale dans le domaine visant à protéger les fonctionnaires responsables de gérer ces catastrophes.

On n'a qu'à se référer à l'explosion, dans un autre pays, bien sûr, mais dont nous ne sommes pas protégés éternellement; l'explosion de la centrale de Tchernobyl et le déversement de pétrole sur les côtes de l'Alaska sont deux exemples qui démontrent bien les dangers auxquels sont exposés les travailleurs du gouvernement.

Plus proche de nous, assez récemment, un incendie dévastateur survenu à Saint–Basile–le–Grand et la contamination au plomb à Saint–Jean sont d'autres exemples qui nous permettent de conclure que la législation gouvernementale est cruciale dans ce domaine où des produits chimiques et toxiques sont utilisés.

Le Bloc donnera donc son appui à cette présente motion et nous aurions souhaité qu'elle puisse faire l'objet d'un vote, malheureusement il n'y a pas eu consentement unanime. Nous répétons que le gouvernement doit exercer un rôle de leader dans le domaine des produits dangereux. Le gouvernement peut, par son comportement envers ses fonctionnaires et les citoyens, et par la présentation d'un nouveau projet de loi, rendre le travail de nombreux employés beaucoup plus sécuritaire.

Depuis de nombreuses années, les associations de pompiers, notamment l'Association internationale des pompiers, font pression sur le gouvernement pour qu'il mette sur pied un système national informatisé de renseignements sur les produits dangereux.

Un tel système permettrait aux pompiers, dès la sonnerie de l'alarme, de disposer d'informations concernant les lieux de l'incendie où ils se dirigent et ils pourraient réagir en conséquence afin de prévenir un plus grand dommage ou tout simplement pour ne pas exposer inutilement leur vie et leur santé, et celles des citoyens.

La présence de matières dangereuses sur les lieux d'un incendie peut s'avérer extrêmement coûteuse et même fatale pour les intervenants. Tout récemment, dans un petit village du Québec, les pompiers se sont rendus pour éteindre un feu qu'on pouvait soupçonner être un simple feu de grange. Mais parce qu'ils n'avaient pas de renseignements adéquats, les pompiers ont combattu le feu selon les méthodes habituelles, traditionnelles, sans savoir à quel danger ils s'exposaient.

• (1130)

Or, à l'intérieur de cette grange se trouvait un réservoir de propane dont aucun intervenant ne pouvait soupçonner la présence. Après avoir installé leur équipement et commencé à combattre le feu, le réservoir a explosé, tuant sur le coup sept pompiers et en blessant plusieurs autres. Un tel drame aurait pu être facilement évité si les pompiers avaient su qu'une bombe meurtrière se cachait dans la grange.

Alors qu'il y a eu perte de sept vies humaines, l'intervenant précédent, mon collègue d'en face, parle du coût. Est–ce qu'on doit attendre qu'il y ait d'autres pertes de vies pour réagir?

Présentement, on a un autre projet de loi devant la Chambre, le projet de loi C–68 sur les armes à feu. Qu'est–ce qui a pressé le gouvernement d'agir? Le gouvernement a été pressé d'agir parce que 14 étudiantes ont été tuées dans une université du Québec par un fou qui se servait indûment d'une arme à feu. Parce qu'il y a eu 14 pertes de vies humaines, aujourd'hui il y a devant la Chambre un projet de loi sur les armes à feu dont on ne se soucie peu du coût d'administration et d'implantation. Ce qu'on cherche, c'est à protéger la vie des citoyens, protéger la vie de tout le monde.

Là, on a un autre exemple où il y a, chaque semaine, au Canada, perte de vies humaines, soit à cause de renversements de produits toxiques lors d'un transport par voies ferrées, de déversement de pétrole dans les eaux de l'océan, d'utilisation d'engrais chimiques polluants ou même de certains produits toxiques, tels des pesticides, contre les animaux, contre les bestioles ou contre les insectes; une foule de produits toxiques sont utilisés couramment, dont les gens se servent avec plus ou moins d'insouciance, et qui, pourtant, à la longue, sont très dangereux.

Il s'agit là de mesures préventives. Parfois, ou plutôt souvent, les mesures préventives sont moins coûteuses que les mesures dissuasives.

Le présent système informatique qui existe appelé CANUTEC, de l'avis de l'Association internationale des pompiers, est mésadapté. Un nouveau système est déjà présentement mis en place par les villes qui ont des services de pompiers. Je sais que les grandes villes, d'ici à l'an prochain, utiliseront ce système qui les avisera, avant de partir lors d'une alarme, du genre de produits dangereux qui peut exister sur les lieux. Ces systèmes sont déjà payés par les villes, il n'y a pas de raison que le gouvernement invoque des coûts supplémentaires. La grande majorité des coûts sera déjà assumée par les organisations locales.

Alors, par une telle législation, le gouvernement améliorerait non seulement la sécurité de l'employé mais permettrait également à tous les citoyens qui doivent vivre et côtoyer tous les jours ce genre de produits ou ce genre d'environnement dangereux pour leur vie de vivre en paix, améliorant ainsi leur qualité de vie tout en les protégeant.

Pour ces raisons, nous serons d'accord pour appuyer cette motion et nous espérons qu'elle pourra faire l'objet d'un vote dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au sujet de la motion nº 136, présentée par le député de Winnipeg–Transcona. La motion se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déposer un projet de loi sur le droit à l'information visant à protéger les pompiers et autres fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont confrontés à des incendies ou à des catastrophes mettant en cause des substances éventuellement nocives comme des produits chimiques toxiques.

Cet énoncé est très général, et je suis surprise que nous soyons ici à la Chambre en train de discuter de cette question, parce que

je croyais qu'il allait de soi que cette information était disponible ou qu'il existait déjà des moyens de l'obtenir.

• (1135)

La motion répond à des préoccupations véritables au sujet de la sécurité des pompiers. Il semble que ces gens n'aient pas toujours accès à l'information nécessaire pour être en mesure de faire leur travail efficacement, ou aussi efficacement qu'ils le voudraient. Pour moi, c'est un peu comme pour le personnel de l'urgence, dans un hôpital. Le personnel ne peut pas vraiment savoir quel est le problème à traiter tant que le patient n'est pas arrivé.

Je félicite le député de Winnipeg-Transcona pour avoir porté ce problème à notre attention. À cause de la nature de leur travail, ce n'est pas souvent que les pompiers font parler d'eux, à moins d'un incident très malheureux. Or, des incidents récents ont mis en lumière le danger qu'ils doivent affronter dans le cadre de leurs fonctions.

Il s'en est produit un, récemment, à Ottawa. Les pompiers ont été appelés à combattre un incendie dans une maison qui servait essentiellement au commerce de la drogue. Le problème, c'est qu'ils se sont précipités à l'intérieur pour éteindre le feu, agissant le plus rapidement possible, selon les procédures. Je suppose qu'ils ne s'attendaient pas à trouver des aiguilles usagées et d'autres objets dangereux utilisés par les drogués, et qu'ils n'ont pas fait particulièrement attention. L'ironie de la chose, c'est que la police locale savait à quoi servait cette maison. Pour ne pas transgresser les règles sur la protection des renseignements personnels, elle n'avait pas communiqué cette information à d'autres groupes d'intervention d'urgence. Je trouve incroyable que nous ne puissions pas travailler en collaboration et partager l'information utile, lors d'un incident.

C'est un problème que nous devons absolument régler. Si la mesure proposée dans la motion dont nous sommes saisis ne convient pas au gouvernement, celui-ci devrait au moins chercher un autre moyen de permettre aux intéressés de contourner la loi et de faire preuve de bon sens. Il faut que les principaux intervenants partagent les renseignements qu'ils possèdent avec les autres spécialistes, surtout quand leur sécurité est en jeu. Nous devons faire preuve de sens pratique et de bon sens en ce qui concerne cette question.

Un autre enjeu qui a trait à l'attitude à adopter face aux blessés par les spécialistes qui interviennent dans des cas d'urgence, c'est la nécessité de tenir compte de l'existence des maladies infectieuses qui sévissent dans notre monde moderne. Le VIH, ou le SIDA, et la tuberculose sont deux maladies très inquiétantes pour les pompiers ainsi que pour d'autres spécialistes de l'intervention d'urgence.

Face à ces préoccupations, des groupes tels que l'Association internationale des pompiers, qui ont réalisé beaucoup de travaux de recherche que nous pouvons d'ailleurs utiliser pour approfondir la question, ont demandé au gouvernement de prendre des mesures afin de protéger les pompiers dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont notamment fait valoir que ces derniers ont le droit de connaître les matières dangereuses qui sont en cause dans une situation donnée. C'est logique. Quand on sait à quelle substance on a affaire, il semble fort logique d'informer les pompiers du danger auquel ils sont exposés.

À cette fin, nous devrions améliorer les communications et peut-être modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels ou les textes connexes.

Ensuite, nous devrions faciliter l'accès à des renseignements fiables, ce qui permettra de sauver des vies, puisque les pompiers pourront utiliser les techniques de lutte les plus efficaces. Encore une fois, quand quelqu'un est au courant des substances impliquées dans un incendie, comme dans le cas cité par l'intervenant précédent, où il y avait un réservoir de propane dans une grange, il peut en informer les pompiers pour qu'ils réagissent de façon appropriée.

L'AIP a présenté ces deux propositions, et elles sont certainement valables. Les principes qui les sous-tendent valent certainement la peine d'être étudiés. Il doit y avoir divers moyens de donner suite à ces propositions de l'association, et il est temps que nous le fassions. C'est précisément l'objet de la motion dont nous sommes saisis.

• (1140)

L'AIP appuie la mise en oeuvre d'un système national informatisé d'intervention en cas d'urgence, conformément à l'une des solutions proposées. Grâce à ce système, les pompiers pourront obtenir les renseignements appropriés quand ils sont appelés sur les lieux où se trouvent des matières dangereuses. Le système fournirait non seulement les renseignements sur les matières dangereuses qui se trouvent dans un lieu précis, par exemple le réservoir de propane dans la grange, mais aussi sur celles qui sont transportées.

Nous devrions sûrement examiner un système qui traite des substances qui se trouvent dans des structures permanentes, pour au moins deux raisons. Il est question d'un tel système dans le cadre du programme des femmes dans un grand nombre d'institutions, notamment des hôpitaux. Il s'agirait par ailleurs d'éviter que les pompiers entrent dans la grange sans savoir qu'il s'y trouve un réservoir de gaz propane.

Je voudrais maintenant parler du système informatisé pour les substances en transit. Je crois qu'un système exige déjà qu'on appose des plaques-étiquettes sur les véhicules. Ce système a notamment pour inconvénient que les plaques-étiquettes peuvent ne pas avoir cours ou être désuètes. Les pompiers peuvent donc arriver sur la scène du déraillement d'un train et voir que la plaque-étiquette n'est pas à jour, ou ne pas même la voir à cause d'un incendie ou de quelque autre raison. Il y a cependant des cas où le système ne répond pas vraiment à tous les problèmes.

Un système informatisé semble être une très bonne solution à prendre en considération, mais le problème, c'est qu'il n'est bon que dans la mesure où l'information véhiculée est bonne. Le gouvernement soutient que ce système ne pourrait pas fournir de façon satisfaisante le genre d'information qui faciliterait la tâche aux pompiers.

Dans le monde technologique d'aujourd'hui, ce système, s'il n'est pas encore en place actuellement, devrait l'être bientôt. Nous devrions certes prendre ce système très sérieusement en considération, car ce pourrait être la solution au problème. Nous devrions faire des recherches et faire enquête à ce sujet pour en établir le coût. S'il se révèle une solution plausible au problème,

nous devrions certes le mettre à l'essai quelque part pour voir s'il peut résoudre ou non le problème.

La motion ne porte pas seulement sur des aspects mineurs du problème, mais propose aussi une solution globale à des cas d'incendie ou de catastrophe touchant des immeubles ou des véhicules et présentant des dangers pour la santé. Par conséquent, étant donné la nature et l'ampleur de la proposition et le fait que cela pose un problème, nous devrions certainement la prendre en considération. Il se s'agit pas d'un type isolé de danger, mais d'un danger d'ordre général.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour commenter brièvement la motion d'initiative parlementaire M–136 présentée par le député de Winnipeg Transcona.

La motion demande au gouvernement d'envisager l'opportunité de déposer un projet de loi visant à protéger les pompiers et autres fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, luttent contre des incendies ou interviennent dans des catastrophes mettant en cause des substances nocives.

Avant toute chose, permettez–moi de féliciter le député d'avoir soulevé cette question par le biais d'une motion. Je tiens le député pour un homme politique clairvoyant et dévoué et un défenseur ardent et éloquent des intérêts des travailleurs.

Les députés ministériels partagent ses préoccupations à l'égard de la santé et de la sécurité au travail. Nous sommes nous aussi renversés par le nombre d'accidents et de décès qui se produisent chaque année en milieu de travail. Nous croyons également que le travail, au Canada, doit être une activité épanouissante et satisfaisante qui ne présente aucun risque indu pour les travailleurs.

Il est toutefois rassurant de constater que, grâce aux nombreuses mesures innovatrices qui ont été prises au fil des ans, des progrès considérables ont été accomplis en matière de santé et de sécurité au travail.

• (1145)

Nous pouvons probablement tous reprendre à notre compte les intentions que sous–tend la motion du député. On relève toutefois dans la motion une erreur fatale: la question n'est pas du ressort fédéral. Le député frappe à la mauvaise porte, pour ainsi dire. Les questions de travail, dont la santé et la sécurité au travail, relèvent essentiellement des provinces et des territoires. Ce sont donc les autorités provinciales et territoriales qui doivent exiger des employeurs qu'ils fournissent de l'information sur les substances dangereuses au personnel d'intervention en cas d'urgence.

Comme le député le sait peut–être, les lois sur la santé et la sécurité au travail, au Canada, sont fondées sur un régime de responsabilité interne. Dans ce régime, le droit de l'employeur de gérer une entreprise de manière efficace et sa responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité des employés sont reconnus. Sont également reconnus trois droits fondamentaux des travailleurs: le droit de participer, celui de refuser d'accomplir un travail dangereux et le droit à l'information.

Depuis 1988, le Canada a un système national d'information sur les substances dangereuses utilisées en milieu de travail. Ce système, le SIMDUT, ou Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, a instauré un mode uniforme d'identification des produits dangereux utilisés au travail. Ce système a été mis en place parce que, au début des années 80, les entreprises, les syndicats et le gouvernement ont pris conscience que l'information nécessaire pour manipuler en toute sécurité les substances et les équipements qui faisaient leur apparition dans les milieux de travail au Canada faisait cruellement défaut.

Le système se compose de quatre éléments: les prescriptions relatives à l'étiquetage, les fiches signalétiques de sécurité de produit, la formation des travailleurs et la protection des renseignements commerciaux confidentiels. Le SIMDUT oblige les fournisseurs à bien identifier, au moyen de critères, les matières dangereuses produites, importées ou utilisées au Canada. Les fournisseurs doivent remettre les fiches signalétiques des matières dangereuses aux employeurs qui, à leur tour, doivent les transmettre aux employés. Le système oblige aussi les employeurs à fournir à leurs employés la formation professionnelle nécessaire pour utiliser ces matières.

Grâce à la diffusion efficace des renseignements prévue dans le cadre du SIMDUT, les employeurs et les travailleurs acquièrent les données et les connaissances requises pour bien communiquer, ce qui crée le climat de collaboration nécessaire à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. La participation des employés est essentielle, parce qu'ils connaissent personnellement le milieu de travail. Cependant, pour pouvoir être responsables de leur santé et de leur sécurité au travail, les employés doivent savoir ce qui se passe dans leur milieu de travail et comprendre les changements qui sont apportés. Le SIMDUT veille à ce que les travailleurs disposent des renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées. Bref, le SIMDUT vise à défendre le droit des employés de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés et la façon de les manipuler.

Il n'est pas exagéré de dire que le SIMDUT est le système d'information le plus perfectionné au monde dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agit d'un système qui fonctionne bien et que nous ne devrions pas hésiter à recommander au niveau international, si je puis m'exprimer ainsi. Il convient également de mentionner que le SIMDUT est le fruit d'un projet collectif auquel ont participé non seulement les divers niveaux de gouvernement au Canada, mais aussi les syndicats et le secteur privé. Aucun secteur ni aucun gouvernement ne parviendrait seul à régler le problème efficacement.

Les lois sur le SIMDUT adoptées dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada sont harmonisées en fonction d'une réglementation type élaborée au cours du processus de consultation. Les organismes de réglementation veillent au respect de la loi sur leur territoire. Le SIMDUT a été mis sur pied avec succès dans toutes les provinces et dans les territoires.

Je crois que la plupart des agents et des observateurs bien informés sont d'avis que le succès du SIMDUT est attribuable au fait que les intéressés ont pu déceler les problèmes potentiels au stade de l'élaboration, au moment où des mesures ont pu être prises pour minimiser le plus possible les répercussions négatives sur le milieu de travail. Le processus a été long, mais grâce à la participation des principaux intéressés, la mise en oeuvre du système s'est fait presque sans heurt.

• (1150)

Je le répète, les membres du personnel d'intervention d'urgence—auquel le député fait allusion dans sa motion—relèvent pour la plupart de la compétence provinciale. Ceux qui relèvent de la compétence fédérale, dont les pompiers, reçoivent de l'information et de la formation concernant le SIMDUT, comme le prévoient la Partie II du Code canadien du travail, soit celle qui concerne les questions de santé et de sécurité au travail, et les dispositions de la Partie X du Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Il intéressera peut–être le député de savoir qu'un comité composé de représentants du patronat et des syndicats et de hauts fonctionnaires se penche à l'heure actuelle sur la Partie II du Code canadien du travail. Il examine notamment une recommandation visant à modifier la Partie X du Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail de telle sorte qu'y figure la liste des comités régionaux de santé et de sécurité qui participeront à la mise au point d'un inventaire des substances dangereuses. Cet inventaire serait ensuite fourni sur demande aux comités de santé et de sécurité, aux représentants de la santé et de la sécurité auprès des services des incendies et aux médecins des employés.

À l'heure actuelle, seule la Loi ontarienne sur la santé et la sécurité au travail exige des employeurs qu'ils fournissent sur demande des fiches signalétiques de sécurité de produits aux services des incendies et aux médecins hygiénistes régionaux.

C'est là une initiative louable du gouvernement ontarien. Le député voudra peut–être exhorter le gouvernement des autres provinces, à commencer par la Colombie–Britannique et la Saskatchewan, à envisager de mettre en oeuvre le genre de loi qu'il demande à la Chambre de promulguer.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir sur la motion présentée par le député.

Je voudrais d'abord dire que je préoccupe beaucoup du sort des travailleurs des services d'urgence du pays, qui risquent leur vie pour protéger la nôtre. La plupart des Canadiens n'ont pas la moindre idée du cauchemar de ces personnes qui se demandent sans cesse si, en faisant leur travail du mieux qu'elles peuvent, elles mettent leur propre santé en danger. Nous n'avons pas idée de la crainte et de la nervosité que ces travailleurs doivent ressentir lorsqu'ils doivent répondre à un appel sans jamais savoir quels dangers les attendent.

Le Canada doit beaucoup aux travailleurs dévoués qui mettent chaque jour leur vie en danger pour notre santé et notre sécurité. Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement ne prend pas ces risques à la légère. En fait, pour montrer qu'il les prend très au sérieux, le gouvernement, en collaboration avec les provinces, l'industrie et les travailleurs, a commencé, il y a un certain temps déjà, à élaborer des programmes visant à protéger non seulement les travailleurs des services d'urgence, mais encore ceux du secteur des transports et ceux qui manipulent des produits chimiques dangereux au travail.

Aux termes des règlements sur le transport de matières dangereuses, par exemple, on doit apposer un code ou un numéro d'identification des Nations Unies ainsi que l'appellation réglementaire du produit sur les marchandises transportées et les inscrire dans les documents de transport. En l'absence d'appellation réglementaire, de numéro d'identification du produit, de plaque–étiquette ou d'étiquette, on peut toujours identifier un produit en communiquant avec le Centre canadien d'urgence transport en utilisant l'un des renseignements suivants: le numéro de vol, le signal distinctif si les biens sont transportés par bateau, la marque de wagon ou le numéro de wagon s'ils sont transportés par rail, le numéro de transporteur et de camion ou de remorque ainsi que le numéro du transporteur et l'immatriculation du véhicule s'ils sont transportés par camion.

En cas d'urgence, les pompiers peuvent appeler le Centre canadien d'urgence transport, qui dispose d'une banque de données renfermant plus 320 000 données sur des produits dangereux. Le centre est un service consultatif public national et bilingue fourni par Transports Canada pour venir en aide au personnel des services d'urgence dans des situations d'urgence liées à des produits dangereux. Le centre dispose d'une banque de données scientifiques sur les produits chimiques manufacturés, stockés et transportés au Canada. Son personnel est composé de chimistes professionnels qui ont de l'expérience dans l'interprétation de renseignements techniques et donnent des conseils 24 heures sur 24 par le truchement d'une ligne téléphonique gratuite.

Le centre peut fournir immédiatement le renseignement désiré en interrogeant sa banque de données à l'aide de clés comme le numéro des Nations Unies, le numéro d'identification du produit ou son appellation réglementaire qui doivent figurer sur l'étiquette de transport de produits dangereux et les documents de transport de ces derniers.

• (1155)

De plus, la partie VII de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses exige que les expéditeurs et les importateurs de certains produits dangereux aient un plan d'aide en cas d'urgence approuvé par Transports Canada. En ce moment, plus de 4 000 entreprises ou organisations possèdent environ 14 000 plans, tous inscrits au registre national de la Direction du transport des marchandises dangereuses. Tous ces plans sont soumis à des vérifications.

En raison de la gravité des problèmes de sécurité et de santé associés aux produits chimiques dangereux utilisés chaque jour sur les lieux de travail, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu, au terme d'une série de consultations poussées avec des représentants de l'industrie et de la main–d'oeuvre, de mettre en place un système d'information sur les produits dangereux en milieu de travail. Il s'agit d'un système

national destiné à réduire le nombre de décès et de blessures en milieu de travail en fournissant aux travailleurs de l'information sur la manipulation sécuritaire des produits chimiques dont ils doivent se servir. Ce système est mis en oeuvre par l'intermédiaire de lois fédérales et provinciales complémentaires liées à la Loi sur les produits dangereux et parce que les travailleurs ont le droit de connaître les dangers que présentent les produits avec lesquels ils travaillent.

En vertu de la Loi sur les produits dangereux, les fournisseurs de produits dangereux doivent préciser les précautions à prendre sur les étiquettes de leurs produits et fournir aux employeurs des fiches de données sur l'utilisation sécuritaire de ces produits. Les lois provinciales complémentaires exigent que les employeurs produisent les étiquettes appropriées et d'autres types d'avertissements sur les produits dangereux produits sur leurs lieux de travail, qu'ils mettent les fiches de données à la disposition des employés et qu'ils informent ceux–ci de l'utilisation sécuritaire des produits dangereux.

En outre, en Ontario, la loi sur la sécurité et la santé au travail exige que les employeurs fournissent les fiches de données aux services de lutte contre l'incendie qui les demandent. Il ne fait aucun doute que nous devons continuer de répondre aux besoins et aux préoccupations du personnel d'intervention d'urgence, comme les pompiers, et de tous les autres travailleurs qui utilisent des produits chimiques dangereux.

Nous voulons, dans toute la mesure du possible, continuer d'améliorer les systèmes de communication d'urgence pour le bénéfice de tous les travailleurs. Nous voulons que les équipes d'intervention d'urgence aient accès aux renseignements les plus à jour sur les méthodes de prévention. Nous encourageons une étroite collaboration entre les employeurs et les employés pour que ceux–ci aient la formation et le matériel nécessaires pour faire face à des situations extrêmes.

Il est clair que la protection des Canadiens, surtout de ceux dont le travail consiste à protéger la population en général, revêt une importance capitale pour le gouvernement. En collaboration avec les provinces, l'industrie et la main–d'oeuvre, nous faisons tout ce que nous pouvons, à l'intérieur de notre domaine de compétence, pour fournir aux équipes d'intervention d'urgence l'information vitale dont elles ont besoin pour effectuer leur travail dangereux de la façon la plus sûre possible.

Le but visé par la motion est louable. Le gouvernement appuiera toute stratégie destinée à protéger nos concitoyens qui oeuvrent dans un domaine aussi honorable et extrêmement dangereux. Le but visé par la motion pourrait être atteint par la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les autres intervenants du secteur privé.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, c'est un honneur de participer au débat sur ce qui est probablement la plus importante initiative parlementaire dont nous ayons été saisis au cours de la présente législature. Nous nous efforçons d'écouter vraiment les lobbyistes qui représentent les pompiers en particulier, mais aussi les policiers et les ambulanciers d'un bout à l'autre du Canada, qui réclament une telle initiative depuis de nombre d'années.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'appuie l'initiative du député de Winnipeg Transcona. Si cette motion est adoptée par tous les partis à la Chambre des communes, elle contribuera à sauver des vies et à rendre plus sécuritaire le travail du personnel d'intervention d'urgence.

Comme l'ont mentionné les orateurs précédents, le personnel d'intervention d'urgence, particulièrement les pompiers, doivent souvent intervenir dans des situations mettant en cause des substances dangereuses comme des produits chimiques toxiques. Il est temps plus que jamais de permettre à ces gens d'avoir accès rapidement à des renseignements exacts et complets sur ces substances dangereuses.

Les accidents mettant en cause des substances dangereuses posent un certain nombre de défis spéciaux pour les membres des équipes d'intervention d'urgence. S'ils n'agissent pas vite, ces derniers peuvent perdre la vie ou subir des blessures, risque auquel le public est également exposé, particulièrement si l'accident se produit dans un endroit densément peuplé.

• (1200)

Nous avons eu le débat. Nous avons entendu le point de vue de tous les partis représentés à la Chambre des communes, et je crois que cette initiative, qui ne fait que demander au gouvernement d'envisager l'opportunité de déposer un projet de loi sur la question, est appuyée avec enthousiasme.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit acceptée et pour qu'on puisse aller de l'avant avec cette initiative.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du député de Kamloops. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que ce sont les ministériels qui ont dit non à cette mesure d'initiative parlementaire.

Le président suppléant (M. Kilger): Sauf tout le respect que je dois au député de Winnipeg Transcona et à la motion qu'il a présentée, je dois l'informer que le point qu'il vient de soulever n'est pas un rappel au Règlement.

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Il y a 267 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Groupe nº 1 : Motions nºs 1, 10, 158, 167, 266 et 267.

Groupe nº 2 : Motions nºs 2, 3, 5, 19, 20, 39, 40, 55, 58, 59, 107 et 145.

Groupe nº 3 : Motions nºs 4, 6, 23, 24, 28, 29, 41, 42, 43, 45, 49, 50, 51, 52, 54, 56, 60, 69, 70, 71, 73, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 85, 87, 88, 91, 92, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 108 à 113, 154, 170, 207, 215, 216, 218, 224 et 225.

[*Français*]

Groupe nº 4 : Motions nºs 7, 8, 9, 11, 12, 35, 133, 134, 136 à 144, 146, 147, 163, 164, 165, 166, 173 à 206, 208, 210, 212, 213, 214, 220, 221, 222, 223, 228, 230 à 256, 259, 264 et 265.

[*Traduction*]

Groupe nº 5 : Motions nºs 13, 14, 38, 209, 211, 217, 219, 258, 260 et 262.

Groupe nº 6 : Motions nºs 15, 16, 17, 18, 93 et 102.

Groupe nº 7 : Motions nºs 21, 22, 33, 34, 36, 47, 57, 72, 74, 80, 89, 90, 171, 172, 227 et 261.

• (1205)

Groupe nº 8 : Motions nºs 25, 27, 159, 160, 168, 169 et 226.

Groupe nº 9 : Motions nºs 26, 37, 44, 46, 86, 94 et 96.

Groupe nº 10 : Motions nºs 30, 31, 32, 114 à 132, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 161, 162 et 263.

[*Français*]

Groupe nº 11 : Motions nºs 48, 53, 61 à 68, 75, 83, 84, 135, 229 et 257.

[*Traduction*]

On peut consulter au bureau les modalités du vote sur les motions de chaque groupe. Au moment du vote, la présidence va en informer les députés.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le titre intégral du projet de loi C–68, par substitution des mots «certains sujets connexes» aux mots «certaines autres armes».

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 4, par adjonction, après la ligne 30, page 4, de ce qui suit:

«*a*) d'une manière générale, à promouvoir la sécurité des armes à feu et réduire le nombre d'actes criminels commis avec des armes à feu sans compromettre les utilisations raisonnables des armes à feu dans la société canadienne, ni imposer, aux contribuables canadiens, notamment aux propriétaires légitimes d'armes à feu, un fardeau administratif et financier abusif;».

Motion nº 158

Qu'on modifie le projet de loi C–68 par adjonction après la ligne 38, page 58, du nouvel article suivant:

«112.1 (1) Le ministre procède périodiquement à un examen de la présente loi et des règlements et dépose le rapport de cet examen à la Chambre des communes dans les douze mois qui en suivent le début.

(2) Le premier examen doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2003 et il ne peut s'écouler plus de cinq ans entre le dépôt, à la Chambre des communes, du rapport relatif à l'examen et le début de l'examen suivant.»

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.) propose:

Motion nº 167

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 25, page 65, du nouvel article suivant:

«129.1 Les articles 3 à 129 cessent d'avoir effet le 31 décembre 1999, à moins qu'avant cette date, pour chaque article:

a) le vérificateur général n'ait établi et fait déposer devant le Parlement un rapport indiquant si cet article et la manière dont il est été appliqué a constitué—ou constituera à l'avenir—une utilisation rentable et fructueuse des fonds publics qui amène une augmentation de la sécurité publique et une réduction de la fréquence des actes criminels violents comportant l'usage d'armes à feu;

b) que le rapport du vérificateur général n'ait été renvoyé par la Chambre à celui de ses comités qu'elle désigne à cette fin;

c) que le comité n'ait étudié le rapport du vérificateur général et fait rapport à la Chambre relativement à l'effet de cet article et à son efficacité indiquant:

(i) la mesure dans laquelle la sécurité publique a augmenté ou diminué ou celle dans laquelle elle augmentera ou diminuera à l'avenir,

(ii) la mesure dans laquelle la fréquence des actes criminels comportant l'usage d'armes à feu a augmenté ou diminué ou celle dans laquelle elle augmentera ou diminuera à l'avenir,

(iii) l'efficacité avec laquelle les fonds publics ont été employés dans le passé ou le seront à l'avenir pour produire une augmentation de la sécurité du public et une diminution de la fréquence des actes criminels comportant l'usage d'armes à feu;

d) que le comité n'ait recommandé à la Chambre de ne pas laisser cet article cesser d'avoir effet;

e) que la Chambre n'ait agréé le rapport du comité.

(2) Lorsqu'un article est sur le point de cesser d'avoir effet en vertu du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, par décret, en reporter la fin de la durée de validité pour une période maximale d'une année, si l'article ne porte pas sur le contrôle des armes à feu et si le report est nécessaire pour permettre la présentation de mesures législatives au Parlement pour pourvoir au maintien en vigueur d'autres dispositions après la fin de durée de validité de l'article.»

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD) propose:

Motion nº 266

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 29, page 134, du nouvel article suivant:

«185.1 (1) Au plus tard le 1er juin 2000, et tous les trois ans par la suite, un examen complet des dispositions de la présente loi doit être fait par le comité de la Chambre des communes que cette dernière désigne à cette fin.

(2) Le comité examine l'efficacité des dispositions de la présente loi de même que l'utilisation des armes à feu dans la société en général et fait rapport à la Chambre indiquant si, à son avis, il y a lieu soit de modifier, soit de renforcer, soit d'abroger les dispositions de la présente loi ou les règlements au les autres dispositions législatives concernant les armes à feu.»

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.) propose:

Motion nº 267

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 29, page 134, du nouvel article suivant:

«185.1 Au plus tard le 1er janvier 2001, le ministre fédéral fait établir un rapport sur l'efficacité de la présente loi à réduire la fréquence des actes criminels commis à l'aide d'armes à feu et fait déposer ce rapport devant la Chambre des communes.»

M. Milliken: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné le nombre extraordinaire d'amendements et la durée du débat qui est limitée aujourd'hui, si vous demandiez l'avis de la Chambre, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les motions de chaque groupe soient considérées comme présentées à la Chambre, dès que vous les aurez énumérées, comme vous venez de le dire.

Par exemple, dès que vous signalerez à la Chambre que nous débattrons des motions *x*, *y* et *z*, ces motions seront alors automatiquement présentées à la Chambre en vue du débat, sans qu'il soit nécessaire de les lire. Elles seront considérées comme proposées et appuyées.

De même, ce soir, au moment de voter, la même procédure s'appliquera. Le Président dira, par exemple, que le vote porte sur la motion nº 26 et le vote suivra automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de mettre la motion aux voix. Je crois que nous gagnerons beaucoup de temps de cette façon, étant donné le grand nombre d'amendements.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais préciser, simplement pour aider les députés, que, parmi les motions du groupe nº 1, les motions nos 1, 10 et 158 sont inscrites au nom du député d'Algoma, la motion nº 167 au nom du député de Yorkton—Melville, la motion nº 266 au nom du député de Kamloops et la motion nº 267 au nom du député de Parry Sound—Muskoka.

J'amorcerai donc le débat en donnant la parole à chacun de ces quatre députés, puis nous suivrons le cours normal des choses. Je répète que les premiers députés à parler seront, dans l'ordre, les députés d'Algoma, de Yorkton—Melville, de Kamloops et de Parry Sound—Muskoka. Nous passerons ensuite aux députés ministériels, à l'opposition et ainsi de suite, selon les députés qui demanderont la parole.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, après de nombreux mois de discussions et de débats, nous en sommes à une étape importante de l'étude du projet de loi C-68.

Mes trois motions dans ce groupe particulier traitent d'un des aspects les plus fondamentaux que j'ai essayé d'exprimer au cours des derniers mois, tant à cet endroit que dans ma circonscription. Il s'agit de la nécessité de respecter la communauté des propriétaires légitimes d'armes à feu au Canada. Je parle plus particulièrement des centaines et des milliers de propriétaires légitimes de ma circonscription, Algoma, qui tiennent énormément à rester propriétaires d'armes à feu et qui en sont fiers. Ils pensent, comme moi, qu'ils possèdent et utilisent légitimement leurs armes à feu.

• (1210)

Ma première motion porte sur le titre. Le titre actuel du projet de loi est:

Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Je propose, dans mon amendement, que nous nous reportions à cette loi comme une loi concernant les armes à feu et certains sujets connexes. Le titre original est surtout critiquable en anglais, car le mot «weapons» désigne plutôt des armes à caractère offensif et les propriétaires légitimes d'armes à feu estiment que leurs armes à feu ne sont pas des «weapons». Elles ne le deviennent qu'entre les mains de criminels.

Il est important de lancer le bon message. C'est pour cela que nous devrions modifier le titre du projet de loi et ne parler que d'une loi concernant les armes à feu et certains sujets connexes. Un tel titre serait mieux reçu.

Mon deuxième amendement dans ce groupe porte sur la disposition de l'objet. Je propose un amendement à cette disposition que je vais lire à la Chambre. Il dit:

a.1) d'une manière générale, à promouvoir la sécurité des armes à feu et réduire le nombre d'actes criminels commis avec des armes à feu sans compromettre les utilisations raisonnables des armes à feu dans la société canadienne, ni imposer, aux contribuables canadiens, notamment aux propriétaires légitimes d'armes à feu, un fardeau administratif et financier abusif;

Ce que j'ai toujours essayé de dire, pendant tous ces mois, c'est que nous avons beaucoup de situations où les armes à feu sont mal utilisées ou mal entreposées. Ce que le gouvernement veut vraiment faire ressortir, c'est que ceux qui commettent un crime avec une arme à feu doivent être jugés rapidement et fermement.

Il faut également que les propriétaires légitimes d'armes à feu, qui les collectionnent ou qui les utilisent à des fins récréatives ou dans l'exercice de leur profession, pour chasser de quoi se nourrir ou pour faire du tir, sachent qu'ils méritent notre respect. Ils font partie de ces Canadiens qui possèdent légitimement des armes à feu et qui les utilisent selon les règles.

J'aurais préféré qu'il y ait un préambule à ce projet de loi, mais, cela étant impossible, je pense qu'en incluant cet énoncé dans la disposition énonçant l'objet du projet de loi, on signifie clairement aux Canadiens qui possèdent légitimement des armes à feu que ce projet de loi ne vise pas à les punir pour le simple fait qu'ils sont propriétaires d'armes à feu. En fait, ce projet de loi s'attaque aux criminels et à la criminalité. Les dispositions qui touchent les propriétaires légitimes d'armes à feu font partie d'un programme d'envergure conçu pour lutter contre la criminalité et l'usage impropre des armes à feu.

Le dernier amendement de ce groupe que je présente, avec l'appui de mon collègue de Parry Sound—Muskoka, prévoit un examen périodique de la loi par le ministre. Cela reflète le fait qu'une mesure législative n'est jamais parfaite. Il est de notre devoir et de celui du ministre de vérifier, à intervalles réguliers, l'efficacité de la loi en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires légitimes d'armes à feu et, d'autre part, la lutte contre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles ou illégales.

Un examen périodique de ce genre est très important. Il ne commencera certainement pas demain puisque le projet de loi n'a pas encore été adopté. Il ne commencera pas non plus le 1er janvier 1996, puisqu'on n'en sera alors qu'à la mise en oeuvre du premier volet de ce programme. J'estime toutefois que le premier examen devrait avoir lieu quelques années après l'entrée en vigueur de la loi. Je propose donc l'amendement suivant:

112.1(1) Le ministre procède périodiquement à un examen de la présente loi et des règlements et dépose le rapport de cet examen à la Chambre des communes dans les douze mois qui en suivent le début.

(2) Le premier examen doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2003. . .

. . .et tous les cinq ans par la suite.

• (1215)

J'ai choisi l'an 2003 parce qu'il coïncide avec la fin de la première période quinquennale suivant la mise en oeuvre du programme d'enregistrement.

J'ai bon espoir que cette série d'amendements, auxquels j'encourage mes collègues à souscrire, contribueront à faire en sorte que les propriétaires d'armes à feu qui sont de bonne foi ne seront pas submergés de paperasses dans le cadre de ce programme que je souhaite simple et peu onéreux pour le propriétaire d'armes à feu. Ce n'est pas une ponction fiscale décidée par le gouvernement. Il ne s'agira pas d'une malencontreuse intrusion dans la vie privée, pas plus d'ailleurs qu'il ne s'ensuivra une confiscation massive des armes à feu.

Loin de décourager les jeunes gens à s'initier au tir à la cible ou à la chasse sportive, les diverses dispositions de cette mesure législative les inciteront à s'adonner à ces activités légitimes et honorables.

J'encourage les députés à examiner sérieusement ces amendements et j'espère obtenir l'appui de la Chambre.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, au nom des habitants de ma circonscription et de tous les propriétaires d'armes à feu responsables qui m'ont écrit au cours de la dernière année et demie, je voudrais dire que c'est certainement un honneur et un privilège d'être l'un des rares députés qui auront la possibilité de prendre la parole au cours des six heures de débat que nous a accordés le gouvernement libéral avec arrogance et à la manière d'un dictateur.

Même si j'ai le privilège d'exprimer ici l'opinion de mes électeurs, qui sont contre le projet de loi C–68, des dizaines de députés seront privés de ce droit à cause de la limite de six heures que la majorité libérale a imposée au débat avec tyrannie.

Les gens ont élu les députés pour qu'ils expriment leur point de vue à la Chambre, à Ottawa, mais les libéraux nient aux électeurs le droit de se faire entendre en recourant à des mesures anti–démocratiques, comme l'attribution de temps et la clôture, et en obligeant des députés à voter en fonction des désirs du premier ministre et non de ceux des habitants de leur circonscription. Cela me chagrine et cela devrait chagriner tous les députés libéraux qui n'ont pas contesté cet abus de pouvoir.

Les libéraux se servent de leur majorité pour faire tout ce qu'ils veulent parce qu'ils savent que les électeurs ne peuvent rien faire pour les en empêcher, d'ici les prochaines élections. Je sais qu'il y a environ sept millions de propriétaires d'armes à feu qui attendent avec impatience les prochaines élections. Étant donné ce qui est arrivé au Parti libéral de l'Ontario la semaine dernière, il y a sûrement des députés libéraux de l'arrière–ban qui sont très inquiets de l'orientation que leur impose leur parti.

Jeudi dernier, les libéraux ont abusé de leur pouvoir en limitant le temps de débat consacré à trois projets de loi: le C–68, le C–41 et le C–85. Le gouvernement libéral a ainsi limité le débat sur trois des questions les plus controversées à avoir jamais été débattues par la Chambre: le contrôle des armes à feu, l'orientation sexuelle et le régime de retraite des députés. En imposant une attribution de temps, les libéraux ont déclaré que leurs priorités étaient le contrôle des armes à feu, le régime de retraite des députés et l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la mesure législative sur la détermination de la peine.

Personnellement, je ne crois pas que ces questions controversées soient des priorités pour les Canadiens. Je suis sûr que si les gens savaient à quel point la démocratie est malmenée ici, à Ottawa, cela les préoccuperait beaucoup plus. Je me demande si les libéraux espèrent que les électeurs auront oublié cela d'ici l'annonce des prochaines élections.

Je voudrais aujourd'hui présenter deux amendements au projet de loi C–68 qui visent à annuler automatiquement toutes les mesures de contrôle des armes à feu qui, après cinq ans, ne se seraient pas révélées efficaces pour accroître la sécurité publique et réduire les crimes de violence commis avec des armes à feu, à moins que la preuve du contraire ne soit établie par le vérificateur général. Il faudrait remplacer par d'autres mesures plus efficaces toutes les mesures de contrôle des armes à feu qui ne réussiraient pas à accroître la sécurité publique. N'est–ce pas logique?

Les libéraux auront du mal à contrer cet amendement qui prévoit une disposition de temporisation parce qu'ils devront faire valoir qu'ils appuient des mesures de contrôle des armes à feu qui, au dire du vérificateur général, ne sont pas efficaces pour réduire les crimes de violence commis avec des armes à feu. Si les libéraux s'opposent à cet amendement, les Canadiens comprendront clairement que la sécurité publique n'est pas leur but premier dans la présentation de ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Les libéraux vont–ils réellement se lever et dire qu'ils appuient des mesures de contrôle des armes à feu qui ne fonctionnent pas? Les libéraux vont–ils dire aux Canadiens qu'ils se fichent de ce que les mesures de contrôle des armes à feu soient efficaces ou non? Les libéraux vont–ils dire aux Canadiens qu'ils n'ont pas les moyens d'apporter au système de justice pénale des modifications qui sauveraient plus de vies, parce qu'ils gaspillent de l'argent pour des contrôles inefficaces des armes à feu?

• (1220)

Toutes les lois devraient renfermer des mesures de temporisation. Nous avons trop de lois. Lorsqu'elles ne sont pas rentables, on devrait les faire disparaître. Nous créons une énorme bureaucratie et nous devons dépenser l'argent des contribuables de façon beaucoup plus prudente, à la Chambre. C'est à nous qu'il incombe d'administrer les fonds publics et il faut examiner toutes les mesures législatives pour voir si elles sont rentables. Cela ne s'applique pas simplement aux mesures de contrôle des armes à feu.

Nous avons besoin d'une mesure de temporisation dans ce projet de loi parce que le contrôle des armes à feu en général et la plupart des mesures proposées dans le projet de loi C–68 défient toute logique. Tout d'abord, le contrôle des armes à feu n'améliorera pas la sécurité publique. Cela aura exactement l'effet contraire. Le contrôle des armes à feu et l'enregistrement de toutes les armes à feu entraîneront une augmentation de la criminalité, des blessures, des dépenses, des morts et des victimes. Je souhaiterais avoir le temps de prouver tout cela, mais le débat est très limité.

D'une part, le ministre de la Justice affirme n'avoir aucune intention de confisquer les armes à feu et, d'autre part, il interdit plus de 550 000 armes de poing et 19 000 carabines. Que doivent croire les gens, les garanties du ministre ou ses actions? Le ministre de la Justice dit qu'il ne pense plus que seuls les policiers et les militaires devraient avoir des armes à feu, mais il se donne ensuite le pouvoir d'interdire toutes les armes à feu au Canada, sans soumettre au Parlement aucune des ordonnances d'interdiction. Les Canadiens ne croient pas les beaux discours d'avocat du ministre, car ses actes sont plus éloquents que ses paroles.

Le projet de loi C–68 donnera aux trafiquants de drogue plus de droits que les propriétaires d'armes à feu responsables et respectueux des lois. Ce projet de loi fera fi de toutes les libertés fondamentales et de tous les droits fondamentaux de tous les Canadiens, notamment le droit de posséder et d'utiliser un bien, ainsi que d'en jouir, le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, le droit de garder le silence, le droit d'être présumé innocent tant qu'on n'est pas déclaré coupable, le droit aux services d'un avocat, le droit à la liberté d'association, le droit d'être représenté au Parlement, le droit d'être traité également devant la loi et le droit au respect de la vie privée. Ce projet de loi passera outre à tous ces droits. Il ne résistera pas à une contestation, en vertu de la Charte, sur bon nombre de ces points.

Le projet de loi C–68 empiète également sur des domaines qui sont de compétence exclusive des provinces, c'est–à–dire l'administration de la justice, la réglementation de la propriété privée, l'émission de permis, l'imposition de droits de permis et de frais aux usagers, ainsi que l'éducation. De plus, il contribue à un accroissement de l'impôt sur le revenu provincial et des impôts fonciers. Si les provinces décident de contester le projet de loi C–68, en vertu de la Constitution, cette mesure sera déclarée inconstitutionnelle.

Le dernier aspect illogique, c'est que le gouvernement prétend bénéficier d'un large appui de la population en faveur des mesures proposées dans le projet de loi C–68. Si c'est vrai, pourquoi le gouvernement expédie–t–il le projet de loi au Parlement? Si cet appui est si massif, pourquoi ne pas laisser la démocratie suivre son cours? Pourquoi ne pas autoriser la tenue de votes libres? Pourquoi prendre des mesures disciplinaires contre les simples députés libéraux qui votent selon les désirs de leurs électeurs? Pourquoi imposer l'attribution de temps au cours du débat de deuxième lecture, de sorte qu'au moins 30 députés doivent attendre de prendre la parole?

Si l'appui du public est si massif, pourquoi le comité permanent de la justice a–t–il limité la durée des audiences publiques et empêché de témoigner les centaines de personnes qui désiraient le faire? Pourquoi le comité permanent a–t–il refusé d'entendre les dépositions de personnes indépendantes qui sont spécialisées dans certains domaines? Par exemple, nous avons été en contact avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et le Bureau d'assurance du Canada et avons appris que les compagnies d'assurances ne demandent pas à leurs futurs adhérents s'ils possèdent une arme à feu, car les propriétaires d'armes à feu ne font pas partie d'un groupe à risque identifiable. Il y a tellement de gens qui voulaient comparaître devant ce comité, mais qui en ont été empêchés. Nous avons là un problème.

Cette situation prouve que le ministre de la Justice et ses partisans ont tort de dire que les propriétaires d'armes à feu constituent un risque pour eux–mêmes ou pour les autres. Si la propriété d'armes à feu représentait un risque ou une responsabilité, les compagnies d'assurances imposeraient aux propriétaires des primes plus élevées d'assurance sur la vie, sur la santé et sur les biens. Elles ne le font pas. Ce n'est là qu'un des nombreux domaines que le comité de la justice n'a pas pleinement examiné.

• (1225)

Si le ministre est à ce point convaincu que la population appuie ses propositions, pourquoi n'est–il pas disposé à procéder à l'évaluation rigoureuse qu'a recommandée le vérificateur général avant d'appliquer d'autres mesures de contrôle des armes à feu? Voyons si les mesures mises en oeuvre dans le projet de loi C–17 sont efficaces avant de dépenser encore plus d'argent pour des mesures qui ne permettent pas de façon rentable d'atteindre l'objectif déclaré qui est d'augmenter la sécurité publique. Si la population appuie largement le projet de loi C–68, pourquoi invoquer l'attribution de temps à l'étape du rapport?

Je présente cette modification pour que nous puissions toujours évaluer cette mesure législative sur le contrôle des armes à feu, afin de déterminer si elle fonctionne et si elle est efficace.

Les parties qui ne fonctionnent pas et ne sont pas efficaces devraient être révoquées. Tout ce que fait le gouvernement défie la logique.

Cette disposition de temporarisation devrait être appuyée par tous les députés de la Chambre. Je ne peux penser à aucune raison pour laquelle ils s'y opposeraient. J'espère que nous ferons preuve de bon sens lorsque nous l'examinerons.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole encore une fois au sujet de ce projet de loi.

Comme l'a dit le député qui a pris la parole avant moi, de nombreux députés n'auront malheureusement pas la possibilité de prendre la parole à l'étape du rapport puisque le gouvernement a eu recours à la clôture et limite la durée du débat à cette étape. Je suis néanmoins heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi.

Je ne suis certainement pas un porte–parole de ce qu'on pourrait appeler le lobby des armes à feu. Il est vrai que j'ai pratiqué le piégeage et la chasse au gros gibier. J'ai également pratiqué le tir à la carabine, mais c'était il y a plusieurs années.

Je me suis posé une question fondamentale: Le projet de loi va–t–il faire diminuer le nombre de personnes qui sont tuées chaque année par des armes à feu? Cette question est fondamentale.

Les statistiques révèlent que 1 400 personnes succombent chaque année de blessures reçues par une arme à feu, ce qui représente une diminution sensible du nombre de victimes depuis quelques années. Comment se répartissent ces victimes? Chaque année, quelque 1 100 personnes se suicident, c'est–à–dire qu'elles ont décidé de s'enlever la vie au moyen d'une arme à feu. Je me suis demandé si l'enregistrement des armes à feu aurait pour effet de dissuader les personnes qui songent à se suicider de passer aux actes. J'en suis forcément venu à la conclusion qu'une telle mesure aurait probablement peu d'effet dissuasif puisque les personnes qui décident de se suicider y réfléchissent habituellement un certain temps. Voilà qui explique comment 1 100 personnes victimes succombent à des blessures causées par des armes à feu.

Par ailleurs, la violence conjugale explique la mort par arme à feu de 150 autres personnes. L'enregistrement des armes à feu ferait–il baisser le nombre de ces victimes? Dissuaderait–il une personne de tuer son conjoint avec une arme à feu? J'en suis venu à la conclusion que ce ne serait probablement pas le cas là non plus. Lorsqu'une relation s'est détériorée à ce point–là, le fait que la carabine soit enregistrée quelque part n'empêchera probablement pas la personne de commettre son crime.

Ensuite, j'ai remarqué qu'environ 100 personnes que je qualifierais de bandits meurent chaque année. Je soupçonne que les bandits n'enregistrent pas leurs carabines à canon tronqué ou leurs armes de poing. J'en conclus donc que l'enregistrement obligatoire n'y changerait pas grand–chose.

Chaque année, quelque 50 personnes sont tuées accidentellement avec une arme à feu, au Canada. Je présume que ces accidents surviendraient de toute façon, que l'arme soit enregistrée ou non.

Finalement, j'en conclus que, des 1 400 personnes qui sont tuées par balles chaque année, aucune ne serait épargnée grâce à cette mesure législative.

Nos rues, notre voisinage et notre pays seront–ils plus sûrs grâce à ce projet de loi? Nous devons reconnaître que nous allons donner du travail aux agents de la GRC et des forces policières, qui devront dès lors passer des centaines de milliers d'heures à faire des évaluations et à remplir des formulaires. J'ai discuté avec un bon nombre de policiers de la GRC, à Kamloops, et je n'en ai pas trouvé un seul qui ait été en faveur de la mesure. En pensant aux dizaines de millions de dollars qu'on investira dans le système d'enregistrement, ils demandaient qu'on augmente les effectifs dans les rues pour assurer une plus grande sécurité plutôt que d'adopter un système d'enregistrement qui, dans l'ensemble, ne servirait pas à grand–chose. J'ai aussi écouté avec intérêt certains parlementaires autochtones qui affirment que cette loi ne devrait pas s'appliquer aux premières nations.

• (1230)

Quand des sénateurs et des députés affirment que ce système ne devrait pas s'appliquer à un certain groupe, c'est révélateur du genre de système que nous aurons en bout de ligne.

Je reconnais cependant le mérite du ministre de la Justice. Je crois que ses intentions étaient bonnes et qu'il a probablement cru qu'il allait ainsi améliorer la sécurité des Canadiens, parce qu'une fraction importante de la population l'exhortait à faire quelque chose. La sécurité au Canada s'en trouvera–t–elle accrue? D'une façon générale, non. Je me demande si cette mesure ne sort pas les ministériels d'un mauvais pas, car elle leur permet de dire à tous les Canadiens: «Voyez la mesure extraordinaire que nous prenons pour lutter contre le crime et augmenter la sécurité dans nos rues.»

Dans l'ensemble, ce projet de loi relève du stratagème, de l'arnaque, de l'imposture. Il donne l'illusion que le gouvernement lutte contre le crime, mais il ne change pas grand–chose à la réalité. Je ne dis pas que ce projet de loi ne propose rien de bon. Il renferme évidemment quelques bonnes propositions. Chaque année, depuis que je suis député, j'ai appuyé les modifications qu'on a proposées aux lois sur les armes à feu, mais je ne le ferai pas cette fois–ci. Nous sommes saisis d'une mesure trompeuse qui donne l'impression que le gouvernement prend des mesures énergiques, alors qu'il fait très peu et le fait à un coût faramineux, d'abord en s'attaquant aux propriétaires légitimes d'armes à feu et ensuite en accaparant beaucoup de temps de la GRC et des autres forces policières.

Est–ce une priorité que de consacrer des centaines de milliers d'heures–personnes à une telle activité? C'est un gaspillage d'énergie, de temps et d'argent. Je suppose que le gouvernement forcera néanmoins le Parlement à adopter le projet de loi. C'est pourquoi j'ai proposé l'amendement suivant: «Au plus tard le 1er juin 2000, et tous les trois ans par la suite, un examen complet des dispositions de la présente loi doit être fait par le comité de la Chambre des communes que cette dernière désigne à cette fin.»

J'ai été heureux d'entendre l'orateur précédent mentionner que nous aurions avantage, avant de légiférer, à demander au vérificateur général d'examiner la loi. Je serais favorable à cet examen, parce que le vérificateur général a lui–même déclaré maintes fois qu'à son avis, on n'avait jamais vérifié si la loi actuelle était efficace.

Même le ministère de la Justice a souvent répété que l'efficacité de la loi actuelle n'avait tout simplement pas été vérifiée. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement est–il si déterminé à apporter toute une série de modifications à la loi actuelle, puisqu'il n'en a même jamais vérifié l'efficacité au niveau des coûts?

Au fond, en proposant 267 amendements, nous essayons de dire que, si le gouvernement met tout son poids pour faire adopter quand même cette mesure, nous devrions au moins y inclure une disposition pour que la loi fasse régulièrement l'objet d'une vérification, afin de garantir que le système d'enregistrement est efficace et que toute l'initiative est rentable, ainsi que de définir les aspects à améliorer.

Cet amendement devrait apporter une amélioration. J'espère qu'au moins, les ministériels le prendront au sérieux et considéreront les moyens d'élaborer un processus pour vérifier régulièrement cette loi.

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C–68 et plus spécialement sur ma proposition d'amendement qui, comme deux autres faisant partie du même groupe de motions, propose un examen de la future loi. En l'occurrence, je propose d'en faire un après cinq ans.

L'objet du projet de loi, c'est–à–dire la volonté du ministre et du gouvernement de tâcher de réduire la violence dans la société canadienne, constitue un objectif valable, et je crois que le projet de loi s'y emploie à de nombreux égards.

Le projet de loi contient des dispositions, par exemple celles qui aggravent les peines dans les cas de crimes de violence commis à l'aide d'une arme à feu, ou dans les cas de vol d'armes à feu, de possession d'armes volées et de contrebande d'armes à feu, qui sont toutes des dispositions que la plupart d'entre nous, à la Chambre, approuvons et qui devraient certainement contribuer à réaliser l'objet du projet de loi. La plupart des gens seraient également favorables à une surveillance accrue des frontières.

• (1235)

Il y a par ailleurs la question de l'enregistrement universel de toutes les armes à feu, ce qui va plus loin que le système déjà en place, qui concerne uniquement les armes de poing. On ne sait toujours pas si cette disposition permettra ou non de réaliser l'objet du projet de loi, qui est de réduire la violence dans la société canadienne.

À l'instar de beaucoup de Canadiens, je crois qu'il faut établir un équilibre dans le cas de n'importe quel projet de loi. Il faut établir un rapport entre ce qu'on fait, ce qu'il en coûte pour le faire et quel en sera le résultat. Il y a quatre aspects que l'on devrait examiner et que j'aborderai brièvement dans mon intervention. Nous devons d'abord voir ce que l'enregistrement fera probablement et ce qu'il ne fera probablement pas. Quel en sera le coût? Que pourra–t–il faire? Il y a une différence entre ce qu'il fera et ce qu'il fera peut–être.

Qu'est–ce que le système d'enregistrement cherche à faire? Il veut s'attaquer à un problème que nous connaissons bien, à savoir qu'une arme à feu entame normalement son existence comme une arme légale et suit au long de son existence un processus où elle devient illégale. L'enregistrement est un effort pour arrêter ce processus. L'effort ne consiste pas à empêcher quelqu'un d'utiliser une arme à feu une fois qu'elle est devenue illégale. Cela ne pourra pas se faire. Il s'agit cependant d'essayer d'empêcher le processus de passer de la légalité à l'illégalité. L'enregistrement permet de le faire d'un certain nombre de façons.

Les expéditions d'armes en vrac font l'objet d'un grand nombre de vols. On enregistrera donc les armes ainsi expédiées dès leur arrivée à la frontière; on pourra ensuite en suivre la trace jusqu'à leur destination et, espère–t–on, en empêcher le vol.

L'enregistrement permettra également aux policiers de mieux faire exécuter les ordonnances d'interdiction rendues par les juges. Aux termes de ces dispositions législatives et des dispositions antérieures, les juges peuvent rendre une ordonnance interdisant à certaines personnes de posséder des armes à feu à cause de leurs antécédents, par exemple dans le cas de personnes reconnues coupables de crimes graves. Grâce à l'enregistrement, il sera plus facile aux agents de police de savoir exactement quelles armes ils doivent retirer pour appliquer l'ordonnance d'interdiction.

À propos de l'entreposage en lieu sûr, si une personne se fait voler une arme chez elle et que cette arme sert à commettre un crime, il sera possible d'en retrouver l'origine exacte. Cela incitera peut–être certains propriétaires à mieux entreposer leurs armes.

Les dispositions sur les permis, dans le cadre de l'enregistrement, donneront aux autorités la possibilité d'examiner les antécédents du demandeur et de décider s'il y a matière à lui refuser le droit de posséder une arme à feu. Voilà quelques–uns des avantages probables de l'enregistrement.

Il y a toutefois des choses que l'enregistrement ne peut pas faire, il importe de le préciser clairement. Une fois qu'un criminel a une arme en sa possession, il est fort peu probable que le fait que l'arme soit enregistrée l'empêchera de commettre son crime. Ce n'est pas là un résultat qu'on peut attendre de l'enregistrement. C'est probablement une erreur que de compter là–dessus.

Si quelqu'un possède des armes à feu et veut s'en servir sur sa propre personne, l'enregistrement ne changera sans doute pas grand–chose à son comportement. L'enregistrement vise à mettre un terme à la possession illégale d'armes. Une fois qu'une arme est illégale, les mesures législatives sont sans grand effet.

On est préoccupé par ce que la loi risque de faire. Ce qui m'inquiète notamment pour ce qui concerne la région d'où je viens, c'est qu'elle va rendre plus coûteuse la pratique de la chasse. Cela est doublement préoccupant. D'abord, beaucoup de mes électeurs s'adonnent à la chasse, et la loi va les empêcher de pratiquer ce sport. Ensuite et plus généralement, la chasse est dans ma circonscription une importante activité économique à laquelle beaucoup de gens s'adonnent. Beaucoup de gens de l'extérieur viennent chasser dans la région et y dépensent leur

argent en services d'hébergement, notamment. On se demande si la loi ne risque pas de les décourager.

Ce que craignent beaucoup de propriétaires légitimes d'armes à feu, c'est qu'un futur gouvernement se serve de ce système d'enregistrement pour interdire les armes à feu qui sont habituellement utilisées dans le cadre d'activités récréatives. C'est vraiment pour eux une conviction profonde à laquelle il faudra répondre et dont il faudra tenir compte lorsque nous examinerons ce projet de loi.

• (1240)

Nous devons aussi examiner la question du coût. Le coût par personne ne sera pas très élevé au début. Il sera de 10 $ pour jusqu'à dix armes à feu, en sus du CEA, mais que sera–t–il dans cinq, dix ou 15 ans? C'est là une question qu'on peut légitimement se poser non seulement à l'égard des armes à feu, mais de tout ce qui est frappé d'un droit.

Le coût global du système est préoccupant aussi. Il coûtera 85 millions de dollars à mettre en oeuvre, puis encore de l'argent à maintenir. C'est donc à considérer en ces temps de défis financiers pour le gouvernement.

Il faut vraiment tenir compte d'un certain nombre de considérations, de ce que l'enregistrement va faire et de ce qu'il ne fera pas. Il nous faut comprendre ou du moins évaluer ce qu'il peut faire. Il nous faut aussi saisir ce qu'il risque de coûter. Il nous faut vraiment évaluer la situation en fonction de tous ces éléments.

Mettra–t–il un terme à la violence? Sera–t–il raisonnable? Nuira–t–il aux propriétaires légitimes d'armes à feu? Voilà ce que nous devons savoir. C'est ce dont la Chambre débat, très franchement, depuis un an déjà. Je ne pense pas qu'on puisse présentement en arriver à une entente ou dégager un consensus clair à cet égard.

C'est pourquoi j'ai proposé un amendement prévoyant un examen de la situation dans cinq ans, de telle sorte que le Parlement ait l'occasion de déterminer si la loi atteint bien son objectif, à savoir réduire la violence dans notre société, et s'il faut la modifier pour la rendre plus efficace au cas où les effets négatifs envisagés ou les préoccupations formulées se concrétisaient.

Par conséquent, j'exhorte aujourd'hui mes collègues à m'aider en adoptant cet amendement exigeant un examen de la loi.

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux seulement dire à la Chambre que la première partie du débat est bouclée puisque les motionnaires ont tous eu la parole. Pour un débat de nature plus générale, je vais maintenant entendre le gouvernement suivi de l'opposition officielle, puis le gouvernement suivi du tiers parti. Je donnerai la parole à qui la voudra.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat à l'étape du rapport du projet de loi C–68.

J'ai écouté les députés de différents partis qui ont proposé des amendements. Le député de Yorkton—Melville a siégé au comité et a consacré de nombreuses heures, en compagnie des autres membres du comité, à étudier le projet de loi, qui, à mon avis, a été grandement bonifié par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je ne suis pas d'accord avec les députés qui prétendent que nous avons voulu les museler. Nous avons énormément discuté de ce projet de loi. Nous l'étudierons à l'étape du rapport aujourd'hui et à l'étape de la troisième lecture demain. Il y aura peut–être des députés qui voudront intervenir à cette étape–ci, mais l'important, c'est que les députés ont eu l'occasion avant aujourd'hui, soit au cours des étapes précédentes, d'exprimer leur point de vue et que leurs opinions et leurs idées ont été prises en considération. Leurs idées n'ont pas toutes été retenues, mais une bonne partie l'ont été. Par conséquent, le projet de loi a été modifié, comme on peut le voir dans la version révisée dont la Chambre est saisie aujourd'hui, à l'étape du rapport.

Je voudrais analyser les amendements qui ont été présentés. Le premier, proposé par le député d'Algoma, vise à modifier le titre en substituant les mots «certains sujets connexes» aux mots «certaines autres armes». Je comprends où il veut en venir. Malheureusement, la formulation qu'il propose est tout simplement trop générale. Nous voulons que les dispositions du projet de loi s'appliquent aux armes.

• (1245)

De l'avis de tous ceux qui sont associés à la rédaction et à l'adoption du projet de loi, l'utilisation des armes n'a rien de négatif. Le gouvernement ne croit pas que les armes aient, en soi, quelque chose de négatif. Sans les armes, nous ne vivrions pas aujourd'hui dans une société libre après les deux guerres mondiales et la guerre de Corée. Nous ne cherchons pas à dévaloriser ou à dénigrer les armes. Ce n'est pas notre intention. Voilà pourquoi le titre actuel du projet de loi nous convient parfaitement.

Le député fait aussi remarquer que la formulation de l'article 4, à la page 4, est boiteuse, à cause de l'absence de certains objectifs. Le député veut ajouter certains objectifs. Le problème, c'est que, si certains objectifs sont mentionnés dans la proposition d'amendement du député, d'autres ne le sont pas. Nous estimons que l'article auquel il fait allusion stipule correctement ce que le gouvernement tente de faire.

Je veux également parler de la motion nº 158 qui a trait à l'examen. Elle stipule que «le ministre procède périodiquement à un examen de la présente loi et de ses règlements et dépose le rapport de cet examen à la Chambre des communes dans les douze mois qui en suivent le début.»

Beaucoup de députés tenaient à ce qu'un tel examen figure dans le projet de loi. Cette question a fait l'objet d'une étude approfondie. Le problème, c'est que nous enregistrerons les propriétaires d'armes à feu du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2001 et les armes à feu elles–mêmes, du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2003, lorsque la loi sera vraiment mise en vigueur. Il vaudrait donc mieux que l'examen de l'application de la loi se fasse après l'enregistrement. S'il s'agit d'un examen quinquennal, 2008 serait sans doute une bonne date pour un examen.

Il ne semble pas opportun, à l'heure actuelle, de prévoir un examen dans le projet de loi. Il vaut mieux adopter le projet de loi, laisser les Canadiens en comprendre la teneur et prendre connaissance des règlements.

Il y a aura sûrement des élections avant l'enregistrement des armes à feu, qui doit commencer le 1er janvier 1998. Cette question pourrait être débattue au cours des élections fédérales. Je suis convaincu que tous les députés voudront en discuter. J'en suis. C'est comme ça qu'il faut faire. Nous pourrons ainsi discuter des avantages et des inconvénients du projet de loi, ainsi que des règlements que les Canadiens auront eu la chance de consulter et qu'ils connaîtront mieux. Il vaudrait mieux reporter cela à plus tard.

Dans la motion nº 167, le député de Yorkton—Melville a proposé que les «articles 3 à 129 cessent d'avoir effet le 31 décembre 1999, à moins qu'avant cette date, pour chaque article, le vérificateur général n'ait établi et fait déposer devant le Parlement un rapport indiquant si cet article et la manière suivant laquelle il a été appliqué a constitué—ou constituera à l'avenir—une utilisation rentable et fructueuse des fonds publics qui amène une augmentation de la sécurité publique et une réduction de la fréquence des actes criminels violents comportant l'usage d'armes à feu». À mon avis, il ne fait pas de doute qu'un examen serait préférable à cette proposition.

• (1250)

Nous avons déclaré que nous voulions que le Parlement soit le responsable des lois, et particulièrement de celle–ci. La motion confierait la responsabilité de la mesure qui serait adoptée au vérificateur général. Celui–ci joue un rôle important et très utile dans notre système gouvernemental, mais ce n'est pas lui que nous voulons voir responsable de nos lois et garant de leur efficacité.

Le député confierait à un seul homme le soin de décider, dans un rapport, si la loi doit être maintenue ou annulée. Ce n'est pas là un examen parlementaire, mais un examen par une seule personne. Si nous acceptions d'établir un tel précédent et que nous permettions un suivi semblable d'autres lois, le Parlement n'aurait plus qu'à cesser de fonctionner; nous serions tout aussi bien de mettre la clé sous la porte puisqu'il appartiendrait au vérificateur général de décider si, oui ou non, les lois doivent demeurer en vigueur.

Les motions nos 266 et 267, la première du député de Kamloops et l'autre du député de Parry Sound—Muskoka, demandent aussi des examens de la loi qui serait adoptée. Je dirais la même chose de ces motions. Le moment ne convient pas pour des examens. S'il est jugé plus tard que la loi soulève encore beaucoup de préoccupations, elle pourrait être modifiée, peut–être après les prochaines élections.

À ce moment–là, il se serait écoulé suffisamment de temps pour que la nouvelle loi ait fait ses preuves. Il faut attendre le règlement connexe. Beaucoup de députés seront très agréablement surpris par ce règlement.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–68 est un projet de loi sur la sécurité publique. La sécurité publique exige certaines mesures qui ne plaisent pas à tous.

Quand on nous impose des restrictions sur notre liberté de choix ou d'action, il est normal que la plupart s'interrogent et que les nouvelles mesures essuient une rebuffade. Seule l'expérience peut démontrer si de nouvelles mesures se sont avérées fructueuses.

L'enregistrement des armes à feu est une mesure qui suscite le plus de controverse. Cette mesure, pourtant si anodine, a suscité un des débats les plus émotifs qu'il me soit arrivé de voir et auquel j'ai participé. Même à l'époque du projet de loi C–17, les arguments soulevés ne semblaient pas chargés d'autant d'émotions.

Un argument qui revient *ad nauseam* est celui qui veut que les mesures prises en 1991 soient suffisantes et qu'il ne soit pas nécessaire de modifier quoi que ce soit à la législation actuelle. Or, pendant les débats sur le projet de loi C–17, l'argument du lobby pro–armes était que les mesures proposées étaient superflues et qu'elles imposeraient un fardeau accru sur l'honnête propriétaire d'armes à feu.

Je ne peux que constater que le lobby pro–armes s'accommode très bien, maintenant, des dispositions sur l'entreposage, la mise en montre et le transport des armes à feu. S'ils sont satisfaits des dispositions actuelles, c'est qu'elles ont su faire leurs preuves et que seul le temps détermine si une disposition législative donne des résultats.

Permettez–moi de faire une autre analogie. Je me rappelle très bien le débat qui a été soulevé au Québec lorsque le gouvernement voulait imposer le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Les arguments les plus divers avaient été avancés. «C'est une entrave à la liberté individuelle», entendait–on souvent. Prouvez–moi que cette mesure sauvera des vies, est également ce qu'on entendait. «Le gouvernement n'a pas le droit de m'obliger à m'attacher», disait–on également. «Je suis un conducteur responsable, je n'ai jamais eu d'accident.» Ne trouvez–vous pas que ce refrain est familier?

Pourtant, les statistiques le démontrent, le port de la ceinture aide à sauver des vies. D'autant plus qu'une automobile n'est pas faite pour tuer, mais pour véhiculer des passagers. Je pourrais utiliser la même analogie pour le port obligatoire du casque en motocyclette.

• (1255)

Toutes ces mesures sont adoptées par les gouvernements pour le bien–être de la collectivité, en fonction de la sécurité publique. Certes, certaines mesures restreignent nos libertés individuelles, mais c'est un prix bien minime à payer pour les dividendes qu'elles rapportent en bout de ligne. Voilà pour les analogies.

Je reviens maintenant aux motions qui concernent l'entreposage sécuritaire. Ces motions que j'ai proposées obligeraient le manufacturier, l'importateur et l'exportateur d'une arme à feu de la munir d'un système de verrouillage sécuritaire. Lorsqu'on parle d'un dispositif de verrouillage sécuritaire, il s'entend qu'il s'agit d'un dispositif qui, d'une part, ne peut être ouvert ou déverrouillé qu'au moyen d'une clé électronique, magnétique ou mécanique, ou d'une combinaison alphabétique ou numérique.

D'autre part, une fois appliqué, le dispositif de verrouillage doit empêcher l'arme de tirer.

Cet amendement que j'ai proposé et que nous discuterons probablement ultérieurement s'inscrit très bien, par contre, dans un projet de loi sur la sécurité publique. L'accès aux armes à feu non verrouillées est trop facile. Les armes sans verrou de gâchette et des munitions mal remisées sont disponibles immédiatement pour l'individu qui cède à l'impulsion suicidaire ou violente. Quand les armes et les munitions ne sont pas immédiatement à la portée de la main, cela donne le temps nécessaire à l'individu de réfléchir et de se calmer.

Les statistiques relatives aux décès causés par des armes à feu sont effarantes. En 1991, les suicides représentaient 77 p. 100 des 1 445 décès attribuables aux armes à feu. Des 732 homicides enregistrés au Canada en 1992, 246 ont été commis à l'aide d'une arme à feu. La majorité des homicides au cours des dix dernières années ont été commis avec des fusils ou des carabines de chasse. Trois fois sur quatre, la conjointe victime de meurtre est abattue par une carabine ou un fusil de chasse.

Ces statistiques sont incontournables. Un verrou de gâchette pourrait contribuer à réduire le nombre de suicides et d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Tout comme le port de la ceinture de sécurité obligatoire, cette mesure nous aiderait à sauver des vies.

Un amendement tel que ceux que nous avons proposés n'imposerait que des obligations minimes eu égard aux bienfaits qu'il pourrait apporter. Munir d'un verrou de gâchette toutes les armes en circulation, y compris les armes d'épaule, c'est démontrer qu'une arme à feu est dangereuse, qu'elle est destinée à tuer et que les propriétaires doivent s'en servir de façon responsable.

Les armes à feu représentent un facteur de risque trop important pour qu'il puisse être ignoré. La seule présence d'une arme à feu dans un domicile accroît le risque de suicide par cinq, d'homicide par trois, et augmente les risques d'accident par rapport à un foyer où il n'y a pas d'arme.

Il faut réduire l'utilisation à mauvais escient des armes à feu en démontrant le danger que représente chaque arme à feu et que l'utilisation d'une arme à feu doit toujours être faite avec prudence et dans le respect de la loi et des règles de sécurité.

Le verrou de gâchette obligatoire nous permettrait d'atteindre ce but. Il faut bien trouver un moyen pour conscientiser les propriétaires qui ignorent jusqu'à l'existence même d'un règlement sur l'entreposage. Les premiers concernés, c'est-à-dire les propriétaires d'arme à feu, ignorent jusqu'à l'existence même d'un règlement sur l'entreposage sécuritaire d'une arme à feu. Un sondage Léger & Léger confirme ces constatations troublantes. Il a été effectué du 1er au 13 septembre 1994 auprès de 515 propriétaires d'arme à feu résidant au Québec. À une question portant sur la connaissance de l'existence du règlement, seulement 53 p. 100 des propriétaires croient qu'il y a une loi sur l'entreposage; 31,8 p. 100 affirment le contraire; et 15,1 p. 100 sont indécis, ils ne savent pas qu'il y a un règlement sur l'entreposage sécuritaire des armes à feu.

• (1300)

Le moins qu'on puisse dire c'est que le verrou de gâchette et une publicité ciblée sont nécessaires et tout aussi nécessaires qu'un système national d'enregistrement.

Le projet de loi C–68 ne vise pas à stigmatiser le propriétaire d'armes à feu mais vise à promouvoir une forme de responsabilisation sociale. Voilà pourquoi nous devrions obliger les manufacturiers, les importateurs et les exportateurs à munir leurs armes à feu d'un dispositif de verrouillage sécuritaire.

Ce sont les commentaires que j'avais à faire sur les amendements que nous avons devant nous présentement puisque, malheureusement, comme je le crois, certains tenteront peut–être d'utiliser le temps et de faire en sorte que nous ne puissions pas discuter les autres motions. Voilà pourquoi j'ai décidé, dès maintenant, de discuter les miennes.

Le président suppléant (M. Kilger): Suite aux commentaires de l'honorable députée de Saint–Hubert, ce n'est pas à moi de planifier la stratégie de qui que ce soit à la Chambre des communes. En autant que personne ne soulève la pertinence, on sait comme cette question peut être compliquée à régler. Nous allons poursuivre le débat.

[*Traduction*]

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, cette question revêt une grande importance pour beaucoup de Canadiens des régions rurales.

J'ai déjà eu l'occasion de réfléchir à cette question au cours des dernières années. Lorsque j'étais du côté de l'opposition, nous avons eu ce débat à la Chambre. En fait, nous avons débattu cette question un certain nombre de fois. J'étais ici lorsque nous avons débattu le projet de loi C–17, qui avait été présenté par l'ancien gouvernement conservateur.

Ce projet de loi avait été appuyé d'ailleurs par le député de Kamloops, qui a pris la parole à la Chambre aujourd'hui pour dire qu'il était mécontent que le gouvernement ait imposé l'attribution de temps. Lors du débat précédent, ce député était leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique et il avait appuyé la décision du gouvernement de limiter le débat, comme l'avaient fait tous les partis, ainsi qu'une motion demandant qu'il n'y ait pas de vote à l'étape de la deuxième lecture. Je trouve cela assez étonnant que le député de Kamloops prenne la parole aujourd'hui pour critiquer le gouvernement d'avoir eu recours à l'attribution de temps.

Nous débattons ce projet de loi depuis un an. Je suis sûr que tous les députés ont eu ou devraient avoir eu l'occasion d'exprimer les opinions de leurs électeurs non seulement ici, à la Chambre des communes, mais à d'autres endroits d'un bout à l'autre du pays. Les Canadiens ont certainement eu l'occasion, au cours de la dernière année, d'exprimer leurs points de vue sur la question. J'ai parcouru ma circonscription. J'ai assisté à des manifestations. J'ai rencontré différents groupes.

Durant la fin de semaine, pendant que je réfléchissais à la façon dont je vais voter sur la question, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec beaucoup de mes électeurs, particulièrement des maires et des conseillers régionaux. Dans ma circonscription, un certain nombre de conseils régionaux et de municipalités ont présenté des motions pour exprimer leurs inquiétudes à l'égard de cette mesure législative. J'ai également eu l'occasion de parler à bon nombre d'amateurs d'armes à feu. Il s'agit de membres de clubs de tir, de chasseurs et autres qui ont formé un

groupe pour s'opposer à ce projet de loi. Je suis allé dans l'Ouest et j'ai discuté de cette question avec des habitants de diverses circonscriptions.

Je ne suis pas d'accord avec ce que le député de Yorkton—Melville avait à dire au sujet de l'opinion des Ontariens sur la question. Il a semblé laisser entendre que la victoire écrasante de Mike Harris signifiait que les gens étaient contre le contrôle des armes à feu en Ontario. C'est tout simplement faux. Il n'y a qu'à regarder ce qui s'est passé dans le nord de l'Ontario, par exemple, où l'opposition contre ce projet de loi est la plus farouche. Là, les électeurs ont voté néo–démocrate et libéral. En fait, dans deux des trois circonscriptions représentées par des députés de ce parti qui avaient voté contre le gouvernement à l'étape de la deuxième lecture, les électeurs ont voté libéral.

• (1305)

J'ai donc du mal à croire que le Parti réformiste essaie, comme il le fait dans ma circonscription, de s'approprier en quelque sorte la victoire de Mike Harris aux dernières élections. Comme les députés le savent, c'est tout simplement faux.

Cette question m'a posé des problèmes dans ma circonscription où j'ai eu l'occasion d'en discuter avec un certain nombre de gens. Demandez aux gens dans la rue ce qu'ils en pensent, ils vous diront que beaucoup sont opposés à cette mesure législative.

Dans ma circonscription, le Parti réformiste prend un malin plaisir à faire du bruit autour de cette question. Il profite de la situation. Son candidat écrit des lettres au rédacteur du journal pour lui dire qu'il va se servir de ça pour battre le député sur cette question.

La plupart des gens dans ma circonscription connaissent mon point de vue à ce sujet. Ils savent que je me suis beaucoup battu pour faire apporter des changements. Ce qu'ils ignorent, c'est que le Parti réformiste et de nombreux députés de l'autre côté ont parlé au nom de leurs électeurs. Les chiffres et les sondages montrent l'hypocrisie de ces députés au sujet de cette question. Ils prétendent représenter leurs électeurs quand en fait, ce n'est pas vrai.

Seul un petit nombre de députés réformistes sont assez courageux pour défendre leur position. Ce n'est pas ce que le Parti réformiste avait promis aux dernières élections. J'ai toujours, à la Chambre, défendu avec ardeur les vues de mes électeurs. Je les ai même fait valoir à plusieurs reprises.

Ce que les réformistes se gardent bien de vous dire quand ils parlent de vote libre—nous n'avons pas assisté à beaucoup de votes libres de leur part—c'est qu'à la Chambre. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle aux députés qu'ils doivent, dans leurs interventions, s'adresser à la présidence et non directement à leurs collègues, de sorte que nous puissions avoir un débat parlementaire sur la question très grave dont est saisie la Chambre.

M. Speller: Monsieur le Président, ce que les députés réformistes ne disent jamais à leurs électeurs lorsqu'ils parlent des votes libres, c'est ce qu'ils font dans le cas où leur point de vue de député, ce à quoi il croit vraiment, diffère de l'opinion de leurs électeurs et ce qu'ils font lorsque l'opinion de leurs électeurs est favorable à l'initiative du gouvernement.

Si l'on regarde les sondages dans tout le pays, un sondage peut être différent, deux sondages peuvent être différents, mais lorsque tous les sondages du pays montrent qu'une mesure législative a l'appui du public, c'est bien difficile.

Un sondage effectué dans ma circonscription par un réformiste de Simcoe posait un certain nombre de questions. Par exemple: «Êtes–vous fortement en faveur, quelque peu en faveur ou opposé à l'enregistrement de toutes les armes?» Ceux qui étaient fortement en faveur représentaient 33 p. 100. Ceux qui étaient fortement opposés, 23 p. 100. Ceux qui appuyaient quelque peu, 26 p. 100 et ceux qui étaient quelque peu opposés, 19 p. 100.

La question que je dois considérer est celle–ci: «Comment pensez–vous que votre député devrait voter sur cette question: Pour ou contre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu?»

Parmi ceux qui avaient une opinion, 60 p. 100 disaient que leur député devrait voter en faveur de la mesure et 40 p. 100 disaient qu'il devrait voter contre. Ce sondage a été effectué dans ma circonscription.

J'ai eu du mal à me faire une idée de ce que pensent la majorité de mes électeurs. Ce que j'ai fait, c'est appeler un certain nombre de personnes. En fait, j'ai parlé à des gens de ma circonscription opposés au contrôle des armes à feu. Ils m'ont dit avoir fait des sondages également. Ceux–ci montraient un partage 70–30. Non seulement ces chiffres étaient vrais, mais ils étaient même plus élevés.

C'est difficile pour tous les députés. Je sais que ce soir, lorsque nous voterons sur cela, les députés du Parti réformiste s'interrogeront également sur l'opinion de leurs électeurs. Dans le contexte du débat sur cette question, nous parlons d'un examen de la loi après cinq ans; j'appuie entièrement cette idée, que j'ai même proposée. Je sais que le ministre est ici aujourd'hui et qu'il a déjà déclaré, par le passé, qu'il serait peut–être approprié d'examiner la loi pour nous assurer qu'elle donne les résultats escomptés.

• (1310)

Dans le *Globe and Mail* de Toronto, un éditorial a dit essentiellement la même chose: voyons si l'enregistrement des armes à feu produira les effets prévus par le gouvernement. Voilà pourquoi j'appuie ces motions. Je crois que l'examen devrait avoir lieu en 2008, comme le secrétaire parlementaire l'a proposé. Ce serait une bonne façon de procéder.

Étant donné que le secrétaire parlementaire a déjà affirmé qu'il approuvait l'idée, que le ministre est présent et que le Parti réformiste est d'accord avec cette proposition, je me demande si l'on pourrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion visant l'examen de la loi en l'an 2008, soit cinq ans après sa mise en application. S'il y a consentement unanime, la motion pourrait être libellée comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 29 de la page 134, de ce qui suit:

Que, au plus tard le 1er janvier 2008, le ministre fédéral fasse établir un rapport sur l'efficacité de la présente loi à réduire la fréquence des actes criminels commis à l'aide d'arme à feu et fasse déposer ce rapport devant la Chambre des communes.

Je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime de la Chambre concernant cette motion?

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime concernant la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais commencer par dire quelques mots au sujet du manque de logique que je vois dans la justification du projet de loi.

Le manque de logique me trouble toujours, car la réalité doit étayer la réalité et la vérité doit être garante de la vérité. Lorsque nous voyons un manque de logique, cela indique que la réalité n'étaie pas la réalité, et cela m'inquiète.

Le manque de logique est double. D'une part, si le ministre de la Justice et le gouvernement sont vraiment convaincus que l'enregistrement des fusils et des carabines va réduire l'utilisation de ces armes à des fins criminelles et sauver des vies, pourquoi attendre l'an 2003 pour le rendre obligatoire? Pourquoi attendre si longtemps pour commencer à sauver des vies et à créer une société plus sûre?

D'autre part, 58 p. 100 des armes de poing qui ont été acquises légalement et qui sont légalement entre les mains de leur propriétaire vont être interdites. Pourquoi? Parce qu'elles posent un danger pour la société. Pourtant, elles ne vont pas être supprimées, elles vont bénéficier d'une clause des droits acquis.

Pourquoi le gouvernement, s'il croit honnêtement que 58 p. 100 des armes de poing qui se trouvent actuellement entre les mains des Canadiens présentent un danger pour la société, permet–il qu'elles y restent?

J'aurai d'autres choses à dire à l'étape de la troisième lecture. Mais à l'étape du rapport, je tiens à faire ressortir ce double manque de logique qui est si évident dans la justification du projet de loi C–68 telle qu'elle est présentée par le gouvernement.

Je suis contre le régime d'enregistrement des fusils et des carabines proposé dans le projet de loi C–68. Je suis également contre les pouvoirs d'inspection draconiens qui y sont prévus et contre les peines absurdes qu'encourra quiconque n'enregistrera pas un fusil ou une carabine.

Le Canada a déjà des règlements sur les armes à feu qui sont parmi les plus sévères au monde. Le Code criminel traite sur une soixantaine de pages de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation des armes à feu, et voilà qu'on veut en ajouter encore quantité d'autres.

• (1315)

Nous n'avons pas besoin d'autres mesures de contrôle visant les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi. Ce qu'il faut, c'est faire respecter les lois actuelles pour contrer l'utilisation criminelle des armes à feu. Les Canadiens exigent depuis des années des modifications à notre système judiciaire. Ils n'ont eu droit qu'à des politiques molles et mièvres qui ne font que miner davantage l'objectif de la justice, à savoir réduire la criminalité.

Avec le contrôle des armes à feu, les gouvernements, aujourd'hui comme hier, cherchent à faire croire aux Canadiens qu'ils luttent contre le crime, alors qu'il n'en est rien.

Le projet de loi C–68 n'est pas une mesure législative portant sur le contrôle des armes à feu. Il ne s'agit pas de contrôler leur usage, mais seulement de les enregistrer. C'est loin d'être la même chose.

Le gouvernement se sert du projet de loi C–68 pour donner l'impression qu'il fait quelque chose pour rendre les rues plus sûres et qu'il mène la vie dure aux criminels.

Je me rappelle de Lynda Haverstock, le chef du Parti libéral de la Saskatchewan. Témoignant devant le comité permanent, elle a déclaré que le gouvernement fédéral faisait de la désinformation quand il prétendait que le projet de loi C–68 réduirait les cas de suicide et de violence familiale avec des armes à feu. Je partage son avis.

Le gouvernement crée de faux espoirs dans l'esprit des Canadiens qui seront ainsi portés à croire que cette mesure législative va rendre leurs maisons et leurs rues plus sûres, ce qu'elle ne réussira jamais à faire parce qu'elle ne s'attaque pas à la cause du suicide ou à la cause de la violence familiale.

Voici en quels termes le vérificateur général conclut son rapport de 1993: «Notre examen révèle que certaines données importantes, nécessaires pour l'évaluation des avantages éventuels et de l'efficacité future des règlements, n'étaient pas disponibles au moment où les règlements ont été rédigés. L'administration fédérale est allée de l'avant avec les nouveaux règlements pour des raisons d'intérêt public.»

C'est exactement la démarche du gouvernement actuel. Aucune statistique ne justifie l'introduction d'un système d'enregistrement universel, alors qu'il s'agit là de la pierre angulaire du projet de loi C–68.

Les électeurs se sont réveillés. On ne réussira pas à les apaiser avec des mesures législatives prétentieuses. Les Canadiens veulent des mesures concrètes qui soient vraiment de nature à réduire la criminalité. Comme en font foi les résultats des élections en Ontario et au Manitoba, les citoyens de ces provinces rejettent la forme de justice que leur proposent les libéraux. Ils rejettent la

manie que les libéraux ont d'accorder plus d'importance aux droits des contrevenants qu'à ceux des victimes.

Les Canadiens doivent être en mesure de constater que les mesures présentées par le gouvernement permettront d'atteindre l'objectif de réduction de la criminalité avant que la loi ne soit adoptée et non après. Ils doivent être en mesure, après avoir évalué toute la logique de la loi, de constater qu'elle sera bonne pour eux, leur famille et leur collectivité.

Le ministre de la Justice n'a pas fourni de statistiques justifiant la mise en oeuvre des mesures draconiennes que renferme ce projet de loi et dont j'ai parlé, même si on lui a demandé à plusieurs reprises de le faire. Il n'a pas réussi, en fait, à démontrer le lien qui existait entre l'enregistrement des armes à feu et une réduction de la criminalité. C'est le point sur lequel les procureurs généraux des trois provinces des Prairies se sont arrêtés lorsqu'ils ont témoigné devant le comité permanent. Ils ne voyaient aucun lien entre l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse et l'utilisation moindre de ces armes à des fins criminelles.

Aucun témoin qui a comparu devant le comité permanent n'a pu fournir de preuves concrètes à cet égard. Personne n'a pu montrer comment l'enregistrement, l'interdiction des armes de poing de calibre .25 et .32, le nouveau régime d'octroi de permis ou les pouvoirs d'inspection intempestifs allaient réduire le nombre de crimes commis à l'aide d'armes à feu au Canada.

Par contre, leurs propos ont reflété, par inadvertance, une crainte irréaliste des armes à feu et une notion idéaliste selon laquelle cette réglementation, limitant le droit de possession d'armes à feu et s'appliquant aux citoyens honnêtes, aux gens qui possèdent et utilisent des armes à feu depuis des années de façon sûre et légale, allait contrarier les projets des criminels, les gens qui cherchent à obtenir un objet de valeur pour le revendre sur le marché noir.

Jusqu'à maintenant, le projet de loi C–68 ne semble avoir pour objectif que de mettre en pratique les vues initiales et irréalistes du ministre de la Justice, selon qui seuls les policiers et les militaires devraient posséder des armes à feu au Canada.

Le temps ne me permet pas, aujourd'hui, de me pencher sur chacun des amendements des réformistes. L'attribution de temps imposée par le gouvernement libéral, avec la coopération du Bloc, le parti séparatiste, aux étapes du rapport et de la troisième lecture nous empêche, mes collègues et moi, de présenter des preuves pour appuyer nos amendements ou de faire part des préoccupations de nos électeurs.

• (1320)

Je trouve inacceptable la façon honteuse et anti–démocratique dont le gouvernement s'y prend pour faire franchir rapidement toutes les étapes à ce projet de loi. Le fait que le gouvernement a du mal à maintenir la solidarité de ses députés sur cette question n'est un secret pour personne. La menace de se faire renvoyer d'un comité plane sur la tête de tout député libéral qui oserait exprimer le point de vue de ses électeurs en ne votant pas dans le sens du gouvernement et en respectant plutôt les désirs de la majorité de ses électeurs.

Je pense que le gouvernement est effrayé à l'idée que ses députés puissent, pendant l'été, consulter leurs électeurs sur les projets de loi C–68 et C–41 ou le projet de loi sur le régime de retraite des députés. Il sait que plus les Canadiens en sauront au sujet du projet de loi C–68, comme ce fut le cas pour l'Accord de Charlottetown, plus l'opposition sera forte.

Voilà pour la compétence du gouvernement. Voilà pour ses beaux discours dans lesquels il dit avoir l'appui des Canadiens. S'il avait l'appui de la majorité des Canadiens, il ne se dépêcherait pas tant à faire adopter ce projet de loi, surtout qand on pense qu'il n'entrera pas en vigueur avant 2003.

Le Parti réformiste s'oppose au projet de loi C–68 à de nombreux égards. Par conséquent, nous allons voter contre ce projet de loi, en général, à l'étape de la troisième lecture. Les amendements que nous avons présentés à la Chambre visent à rendre cette mesure législative draconienne plus acceptable pour les propriétaires d'armes à feu qui seront ensevelis sous la paperasse et devront faire l'objet de contrôles coûteux de leurs biens personnels, sans parler d'une intrusion dans leur vie privée.

Les amendements du Parti réformiste ne cèdent en rien au principe du renforcement de la réglementation en matière d'armes à feu dans notre pays. Nous maintenons qu'il n'est pas nécessaire d'enregistrer les carabines et les fusils de chasse.

J'aurai plus de temps à l'étape de la troisième lecture pour parler des préoccupations de mon parti au sujet de ce projet de loi, préoccupations que partagent les Canadiens de partout au pays.

J'étais à Stratford, en fin de semaine, et à Bridgewater, en Nouvelle–Écosse, au cours de la fin de semaine précédente. J'ai parlé à de 35 000 à 38 000 Canadiens de tout le pays qui ont tous exprimé le même point de vue et les mêmes préoccupations. Ils sont prêts à faire tout ce qui est raisonnable et logique pour promouvoir une utilisation plus sûre des armes à feu dans notre pays. Cependant, ils ne croient pas que nous y parviendrons avec ce projet de loi. Ils croient, en fait, que ce sera exactement le contraire et que ce projet de loi ne fera qu'embêter les citoyens respectueux des lois alors qu'il devrait s'adresser aux personnes qui utilisent des armes à feu à des fins criminelles.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur ce projet de loi et de parler plus précisément de l'amendement que nous du Bloc québécois proposons. Mais avant, je dois dire que c'est un petit peu avec étonnement que je vois ce débat se faire autour d'un projet de loi qui, à première vue, devrait être assez rassemblant, compte tenu de l'objectif qui est fixé.

Sans vouloir accuser personne. . .

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai une certaine difficulté et je veux simplement m'assurer de quelque chose avec l'honorable député et tous mes collègues. En ce moment, nous débattons du groupe de motions nº 1 du projet de loi C–68. Autrement, si nous ouvrons la question au large, si je peux me

servir de cette expression, si c'est le souhait de la Chambre, la Présidence va certainement acquiescer. Mais, en ce moment, je cherche un peu de direction, quand même, de mes collègues.

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, vous me direz si je me trompe, mais cependant, j'avais cru comprendre, compte tenu qu'on avait un temps limité au niveau des groupes et compte tenu du nombre d'intervenants dans le premier groupe—et vous verrez que vous ne retrouverez aucun amendement du Bloc québécois dans ce groupe—qu'on nous permettait, tout en intervenant dans le premier groupe, d'argumenter sur un amendement proposé par un des proposeurs et je suis un des proposeurs d'un amendement qui viendra seulement dans le 4e groupe et, si je ne m'abuse, je pense que ce groupe ne passerait pas.

Je ne sais pas, monsieur le Président, c'est à votre discrétion, mais j'avais cru comprendre qu'il y avait l'accord de cette Chambre pour élargir, comme vous dites, le débat dans ce premier volet. Le tout est à votre discrétion, naturellement.

• (1325)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme vous le savez, la Présidence n'est pas impliquée dans ces discussions–là.

[*Traduction*]

Si les partis se sont entendus sur la façon dont le débat pourrait se dérouler, ils sauront que la présidence ne participe pas à ces délibérations et n'est donc pas au courant d'une entente de ce genre; mais je ne dis pas qu'elle n'existe pas.

Tout ce que j'essaie de faire, c'est de faciliter le débat de la manière habituelle, ce que nous faisons normalement au profit des députés des deux côtés de la Chambre. Je vous demande conseil. S'il y a quelque chose dont la présidence n'est pas au courant, qu'on veuille bien l'en informer.

M. MacLellan: Monsieur le Président, on ne n'est pas entendu sur la teneur du débat ou sur un changement dans la façon de procéder.

La députée de Saint–Hubert a parlé d'une façon générale de verrous d'arme et de questions sans rapport avec le groupe nº 1. Le député de Crowfoot en a fait autant. Je comprends pourquoi ils l'ont fait. Nous ignorons en effet jusqu'où ce débat nous mènera.

Cependant, comme les deux partis ont maintenant pu consigner leurs points de vue au compte rendu, j'espère que les députés ne parleront pas tous de questions d'ordre général. Je voudrais qu'on s'en tienne aux groupes de motions pour que nous puissions discuter des mérites des amendements. Je ne dis pas que nous ne devons absolument pas nous écarter de la question, car la durée du débat est effectivement limitée et tous les députés ont le droit de se faire entendre sur la question à l'étape du rapport. J'espère toutefois que nous nous en tiendrons le plus possible aux groupes pour que nous puissions discuter des motions qui ont été présentées; autrement, à quoi sert–il de les présenter?

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais gré au secrétaire parlementaire de son intervention. Nous savons tous sûrement qu'on fait des efforts considérables pour regrouper les motions afin de faciliter le débat et de se concentrer sur les amendements qui font partie d'un groupe en particulier.

Je me joins au secrétaire parlementaire pour demander à tous les députés de limiter autant que possible leurs observations et leur participation à ces groupes. Autrement, j'interviendrai à n'importe quel moment au cours du débat si l'atmosphère qui règne à la Chambre m'oblige à le faire.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, dans ce cas–là je vais tout simplement passer mon tour et j'attendrai qu'on en soit à mon amendement pour prendre la parole. J'attendrai également la troisième lecture pour dénoncer le gouvernement.

À ce niveau–là, je pense que, compte tenu de tous les amendements, compte tenu qu'il y a une période de temps limitée sur le débat, on aurait pu faire preuve de bonne foi et permettre à l'opposition d'argumenter comme cela s'est fait avant mon intervention. Je n'étais pas le premier à parler globalement et largement de ce projet de loi. Je céderai mon tour compte tenu de la façon de faire du gouvernement.

Le président suppléant (M. Kilger): J'apprécie beaucoup la compréhension du député de Berthier—Montcalm. Correctement, il n'était pas le premier à engager le débat d'une façon plus générale. J'ai quand même réagi à une intervention précédente.

[*Traduction*]

Je ferai certainement de mon mieux pour diriger le débat de la manière la plus acceptable possible pour, au moins, la vaste majorité des députés de la Chambre.

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

M. Milliken: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour qu'on considère que toutes les questions ont été mises aux voix, qu'un vote par appel nominal a été demandé et a été différé.

Vous pourrez suivre cette façon de procéder tout au long de la journée, à la fin de l'étude de chacun des groupes et ce, pour que nous puissions simplement économiser du temps. Autrement dit, nous tiendrons un vote sur ces groupes à la fin de la journée. Il est inutile de procéder à une mise aux voix en ce moment et de différer ensuite le vote.

Le Président: La Chambre a entendu la motion du secrétaire parlementaire.

[*Français*]

Est–on d'accord pour que les questions soient différées au lieu que la Présidence mette aux voix les motions du groupe nº 1.

Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1330)

[*Traduction*]

Nous passons maintenant au groupe nº 2. Je tiens à faire remarquer que les motions nos 5 et 145 sont les seules qui restent dans le groupe no 2, toutes les autres ayant été retirées.

M. Ramsay: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pouvons-nous en savoir plus sur la raison du retrait de ces motions? Je n'ai eu connaissance d'aucun retrait.

Le président suppléant (M. Kilger): L'auteur ou les auteurs des autres motions du groupe nº 2 ont décidé de les retirer. C'est la seule explication que je puisse donner à la Chambre pour le moment.

M. Ramsay: Monsieur le Président, je crois que certaines de ces motions sont les miennes, et je n'en ai retiré aucune. Je ne crois pas que quiconque les aie retirées en mon nom.

J'avais un vieil ordre du jour devant les yeux. Je constate en consultant l'ordre du jour d'aujourd'hui que je me trompais. Je retire mon intervention.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de Crowfoot de sa coopération. Nous étions en train de vérifier si nous n'avions pas induit la Chambre en erreur. Je ne voudrais certes pas faire ce genre d'erreur, quel que soit le débat, et surtout pas dans ce cas-ci.

Nous passons donc au groupe nº 2, qui ne comporte plus que les motions nºs 5 et 145. Si j'ai bien compris, la Chambre a déjà accepté de me dispenser de la lecture des motions.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 5

Il est proposé que l'article 2 du projet de loi C-68 soit modifié par adjonction, après la ligne 3, page 4, de ce qui suit:

«(3) Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

Motion nº 145

Il est proposé que l'article 107.1 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 28, page 52, de ce qui suit:

«ment pour cette arme;

c) au possesseur d'une arme à feu qui, sans être titulaire du certificat d'enregistrement y afférent, à la fois:

(i) l'a empruntée,

(ii) est titulaire d'un permis en autorisant la possession,

(iii) l'a en sa possession pour chasser, notamment à la trappe, afin de subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille.»

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet des deux motions proposées par le ministre de la Justice. La motion nº 5 propose d'ajouter à l'article 2 le paragraphe 3 suivant:

Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

• (1335)

De nombreux groupes autochtones ont fait valoir l'importance des armes à feu dans l'exercice de leurs droits de chasse traditionnels. C'est pourquoi le gouvernement fédéral tient actuellement des consultations auprès des communautés autochtones afin de voir comment les grands principes du projet de loi pourront être appliqués tout en tenant compte des besoins des communautés autochtones. Cette motion ne vise qu'à confirmer la volonté du gouvernement de coopérer avec les communautés autochtones pour faire en sorte que la loi sur les armes à feu puisse s'appliquer au sein de ces communautés dans le respect de leurs droits ancestraux ou issus de traités reconnus dans la Constitution.

Nous voulons rationaliser les droits constitutionnels et issus de traités que les autochtones possèdent déjà en vertu du projet de loi C-68. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux droits ou de déroger à ceux que les autochtones ont déjà. Nous voulons que ce projet de loi puisse s'appliquer conjointement aux droits constitutionnels et issus de traités des autochtones. Cela nous semble très important pour l'application du projet de loi et pour le respect des droits issus de traités et des droits constitutionnels des autochtones.

Les réformistes sont d'avis que c'est un système judiciaire à deux niveaux. Comme nous l'avons déjà déclaré, tous les Canadiens doivent bénéficier des mêmes droits et le projet de loi doit s'appliquer de la même façon partout au Canada, sauf, bien sûr, dans les cas où nous avons précisé que certaines conditions s'appliqueraient aux Canadiens pour qui la chasse est un moyen de subsistance. Nous reconnaissons les droits autochtones prévus dans les traités et la Constitution. Nous voulons que le projet de loi s'applique de la même façon.

La modification que nous proposons aux termes de la motion nº 145 fait suite aux conditions sur l'emprunt qui seront désormais inscrites dans le projet de loi. Cette motion prévoit une exception à l'infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité dans le cas du possesseur d'une arme à feu dont il n'est pas titulaire du certificat d'enregistrement, s'il s'agit d'un chasseur qui l'a empruntée pour subvenir à ses besoins.

Cette disposition figure à l'article 107(1) du projet de loi C-68 qui, une fois adopté, deviendra la Loi concernant les armes à feu. Selon cette disposition, celui qui a emprunté l'arme à feu pour chasser et subvenir ainsi à ses besoins ne pourrait être accusé d'utiliser une arme à feu non enregistrée. Cette disposition est applicable et vise ceux qui chassent pour subvenir aux besoins de leurs familles dans les régions éloignées du Canada.

Au nom du gouvernement, je propose ces deux motions qui amélioreront le projet de loi et s'appliqueront surtout aux résidants des régions rurales. Nous voulons tenir compte des préoccupations de ces Canadiens et nous tenons à ce que cette mesure législative soit bien appliquée et observée dans ces régions.

M. Speller: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car je ne suis pas certain d'avoir compris l'intervention du secrétaire parlementaire. Est–ce qu'il a dit que la disposition ne s'appliquerait pas au sud des Territoires du Nord–Ouest? Elle ne s'appliquerait donc pas aux autochtones de l'Ontario, du Québec ou de l'Ouest.

• (1340)

Le président suppléant (M. Kilger): Sauf le respect que je dois au député, cela n'est pas un recours au Règlement.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je suis heureux de parler de l'amendement proposé par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Cette disposition a été recommandée par la plupart des groupes autochtones qui ont comparu devant le comité de la justice pendant les audiences consacrées au projet de loi C–68. L'Inuit Tapirisat du Canada et le Grand conseil des cris du Québec ont recommandé précisément d'inclure une disposition de non dérogation dans le projet de loi.

Même si le gouvernement assure que le projet de loi ne supprime pas et n'affecte pas les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones, ces derniers veulent avoir une plus grande assurance et une plus grande tranquillité d'esprit à cet égard.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Les groupes autochtones sont heureux de voir que le gouvernement et le ministre ont répondu à leurs voeux. Je tiens à remercier les témoins autochtones de leur suggestion. Je tiens également à dire au ministre que je suis très heureux qu'il ait écouté ces préoccupations et qu'il y ait répondu favorablement.

Nous aurons sûrement l'appui du Parti réformiste. Je voudrais citer le député de Crowfoot qui a très clairement exprimé l'appui du Parti réformiste à cet égard lors de l'une des audiences: «Je trouve inacceptable que le gouvernement conclue avec nos peuples autochtones des ententes qu'il viole par la suite. C'est inacceptable. À quoi sert l'entente et quelle valeur peut–elle bien avoir si on la viole par la suite? Pas étonnant que les autochtones soient venus témoigner. J'admire votre patience. Je ne comprends pas que vous soyez si patients face à ce genre de traitement.»

Si les peuples autochtones du Canada veulent faire inclure une disposition de non dérogation dans le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, il est bien clair que les réformistes nous appuieront à fond sur ce point. Ils ne voudraient pas que le gouvernement du Canada viole les traités qu'il a conclus avec les peuples autochtones après plusieurs années de négociations sur les revendications territoriales et les traités.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

• (1345)

[*Traduction*]

Je me réjouis de voir qu'on a proposé cet amendement. Je suis persuadé que tous les députés le trouveront acceptable; je suis convaincu qu'il répond aux besoins et qu'il reconnaît la place spéciale que les autochtones occupent au Canada.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): La même entente s'applique–t–elle, à savoir que les votes seront différés?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur les motions du groupe no 2 est reporté. Nous passerons maintenant aux motions du groupe nº 3.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le project de loi C–68, par adjonction, après la ligne 3, page 4, du nouvel article suivant:

«2.1 La présente loi ne s'applique pas:

a) aux armes à feu qui ne sont ni des armes à feu prohibées, ni des armes à feu à autorisation restreinte;

b) aux munitions qui ne sont pas des munitions prohibées.»

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 4

a) par substitution, à la ligne 9, page 4, de ce qui suit:

«4. (1) La présente loi a pour objet:»

b) par adjonction, après la ligne 15, page 5, ce qui suit:

«(2) Rien dans la présente loi n'a pour effet d'interdire à une personne titulaire d'un permis l'autorisant à posséder une arme à feu, pourvu que ce ne soit ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte, et qu'elle ait obtenu le certificat d'enregistrement à cette arme:

a) de servir de cette arme pour la chasse sportive, la chasse de subsistance, le tir à la cible, la trappe ou quelqu'autre activité légitime;

b) de conserver cette arme comme arme de collection.»

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 23

Il est proposé que l'article 10 de la version française du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 36 à 41, page 10 et, à la ligne 1, page 11, de ce qui suit:

«10. Les articles 5, 6 et 9 s'appliquent aux transporteurs se livrant à des activités, notamment, de transport d'armes à feu, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, de dispositifs prohibés ou de munitions prohibées reliant une province et une ou plusieurs autres provinces, ou débordant les limites d'une province, et, à cette fin, la mention du».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 10, par substitution, aux lignes 1 à 3, page 11, de ce qui suit:

«autres provinces.»

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 13, par substitution, à la ligne 17, page 14, de ce qui suit:

«arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte ne peut être délivré qu'au titulaire».

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 14, par substitution, aux lignes 20 à 25, page 14, de ce qui suit:

«14. Le certificat d'enregistrement ne peut être délivré que pour une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte qui:

a) soit porte un numéro de série qui permet de la distinguer des autres armes à feu prohibées ou armes à feu à autorisation restreinte;

b) soit encore est décrite par une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

(i) sa marque,

(ii) son modèle,

(iii) le nom du fabriquant,

(iv) la longueur de son canon,

(v) son calibre,

(vi) son numéro de montage.»

Motion nº 41

Qu'on modifie le projet de loi C–68 en supprimant l'article 25.

Motion nº 42

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 25, par substitution, à la ligne 13, page 18, de ce qui suit:

«en informe le contrôleur des armes à feu et remplit les condi–».

Motion nº 43

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 26, par substitution, aux lignes 22 à 25, page 18, de ce qui suit:

«26. Dès qu'il est informé soit d'un projet de cession d'une arme à feu prohibée, d'une arme à feu à autorisation restreinte, d'une arme prohibée, d'un dispositif».

Motion nº 45

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 26, par substitution, à la ligne 12, page 19, de ce qui suit:

«tation;».

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 30, par substitution, aux lignes 17 et 18, page 21, de ce qui suit:

«30. (1) Dès qu'il est informé d'un projet de cesion d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, le directeur peut».

Motion nº 50

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 30, par substitution, à la ligne 18, page 21, de ce qui suit:

«cession d'une arme à feu, le contrôleur des armes à feu peut».

Motion nº 51

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 30, par substitution, à la ligne 24, page 21, de ce qui suit:

«arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte à Sa Majesté du chef du Canada ou».

Motion nº 52

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 30, par substitution, à la ligne 26, page 21, de ce qui suit:

«contrôleur des armes à feu révoque le certificat d'enregistre–».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 54

Il est proposé que l'article 32 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 4 à 8, page 22, de ce qui suit:

«a) le prêteur:

(i) croit, pour des motifs raisonnables, que l'emprunteur est titulaire d'un permis l'autorisant à posséder une telle arme à feu,

(ii) livre l'arme à feu à celui–ci accompagnée du certificat d'enregistrement y afférent, sauf dans les cas où l'emprunteur l'utilise pour la chasse, notamment à la trappe, pour subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille;»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 56

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 32, par substitution, à la ligne 6, page 22, de ce qui suit:

«une telle arme à feu et, dans le cas d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, livre l'arme à feu à».

Motion nº 60

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 33, par substitution, à la ligne 17, page 22, de ce qui suit:

«*a*) dans le cas d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, le prêteur la».

Motion nº 69

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 40, dans la version anglaise, par substitution, aux lignes 38 et 39, page 26, de ce qui suit:

«same effect as a registration for a prohibited firearm or a restricted firearm for the period for which the confirma–».

Motion nº 70

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 41, par substitution, à la ligne 34, page 26, de ce qui suit:

«au contrôleur des armes à feu toute exportation ou importation».

Initiatives ministérielles

Motion nº 71

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 43, par substitution, aux lignes 13 et 14, page 27, de ce qui suit:

«*a*) est titulaire, dans le cas d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, du certificat d'enregistrement y afférents;».

Motion nº 73

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 43, par substitution, à la ligne 31, page 27, de ce qui suit:

«*e*) communique au contrôleur des armes à feu, en plus des».

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 76

Qu'on modifie le project de loi C-68, à l'article 45, par substitution, aux lignes 15 et 16, page 28, de ce qui suit:

«*c*) indique, dans le cas d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à autorisation res-»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 77

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 45, par substitution, à la ligne 26, page 28, de ce qui suit:

«f) communique au contrôleur des armes à feu, en plus des».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 78

Il est proposé que l'article 45 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 28, page 28, de ce qui suit:

«renseignements que celui-ci peut raisonnablement exiger.»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 79

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 47, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 4, page 29, de ce qui suit:

«certificate for a prohibited firearm or a restricted firearm for the period for».

Motion nº 81

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 49, par substitution, à la ligne 9, page 29, de ce qui suit:

«au contrôleur des armes à feu toute exportation ou importation».

Motion nº 82

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 50, par substitution, à la ligne 12, page 29, de ce qui suit:

«50. Le contrôleur des armes à feu notifie au membre du».

Motion nº 85

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 52, par substitution, aux lignes 7 à 13, page 30, de ce qui suit:

«(2) La demande est adressée au contrôleur des armes à feu.»

Motion nº 87

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 53.

Motion nº 88

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 53, par substitution, aux lignes 30 et 31, page 30, de ce qui suit:

«53. (1) Le contrôleur des armes à feu peut exiger du demandeur d'un».

Motion nº 91

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 58, par substitution, aux lignes 6 à 10, page 32, de ce qui suit:

«58. Le certificat d'enregistrement d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte et le numéro d'enregistrement qui est attribué à celle-ci, de même que les autorisations d'exportation et d'importation, sont délivrés par le contrôleur des armes à feu.»

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 92

Qu'on modifie le project de loi C-68, à l'article 59 , par substitution, aux lignes 26 à 28, page 32, de ce qui suit:

«autorisées touchant aux armes à feu prohibées, aux armes à feu à autorisation restreinte, aux»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 95

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 64, par substitution, à la ligne 28, page 34, de ce qui suit:

«arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte est valide tant que le titulaire du».

Motion nº 97

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 65, par substitution, à la ligne 22, page 35, de ce qui suit:

«réglementaire.»

Motion nº 98

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 67, par substitution, à la ligne 9, page 36, de ce qui suit:

«67. Le contrôleur des armes à feu peut refuser la délivrance».

Motion nº 99

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 68, par substitution, à la ligne 31, page 36, de ce qui suit:

«(2) Le contrôleur des armes à feu peut révoquer les autorisa-».

Motion nº 100

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 69

a) par substitution, aux lignes 34 à 37, page 36, et aux lignes 1 et 2, page 37, de ce qui suit:

«69. (1) Le contrôleur des armes à feu peut révoquer le certificat d'enregistrement pour toute raison valable; il est tenu de le faire à l'égard d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte en la possession d'un particulier dans le cas où il détermine, en application de l'article 65, que».

Motion nº 101

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 70, par substitution, aux lignes 14 à 18, page 37, de ce qui suit:

«70. (1) Dans le cas d'un permis, d'une autorisation de transport, d'un certificat d'enregistrement ou d'une autorisation d'exportation ou d'importation, le contrôleur des armes à feu notifie à».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 103

Il est proposé que l'article 71 de la version française du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, à la ligne 25, page 38, de ce qui suit:

«autres provinces, ou débordant les limites d'une province, et, à cette fin, la mention du».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 104

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 71, par substitution, aux lignes 25 à 27, page 38, de ce qui suit:

«autres provinces.»

Motion nº 105

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 72

a) par substitution, à la ligne 36, page 38, de ce qui suit:

«contrôleur des armes à feu,»

b) par substitution, à la ligne 12, page 39, de ce qui suit:

«–leur des armes à feu en ou le ministre».

Motion nº 106

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 33

a) par substitution, à la ligne 21, page 39, de ce qui suit:

«à feu ou au ministre provincial.»

b) par substitution, à la ligne 24, page 39, de ce qui suit:

«contrôleur des armes à feu ou le».

Motion nº 108

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 74

a) par substitution, à la ligne 10, page 40, de ce qui suit:

«armes à feu ou du ministre»;

b) par substitution, à la ligne 13, page 40, de ce qui suit:

«de délivrer le permis, le».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 109

Il est proposé que l'article 75 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 34 à 40, page 40, de ce qui suit:

«rieure, selon que celle–ci:

a) soit vise le directeur, le ministre fédéral ou le contrôleur des armes à feu désigné à ce titre par le ministre fédéral;

b) soit porte sur toute autre ordonnance rendue aux termes des alinéas 74*b*) ou *c*).»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 110

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 75, par substitution, à la ligne 35, page 40, de ce qui suit:

«a) soit le contrôleur des».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 111

Il est proposé que l'article 76 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 18 à 20, page 41, de ce qui suit:

«l'alinéa 74*a*) confirmant la décision du contrôleur des armes à feu désigné à ce titre par le ministre fédéral, du directeur ou du ministre fédéral;»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 112

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 76, par substitution, à la ligne 19, page 41, de ce qui suit:

«contrôleur des armes à feu».

Motion nº 113

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 77, par substitution, aux lignes 35 et 36, page 41, de ce qui suit:

«de l'article 65, soit ordonner à celui–ci de délivrer un permis, un certificat».

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 154

Qu'on modifie le project de loi C–68, par adjonction, après la ligne 25, page 57, du nouvel article suivant:

«110.1 Malgré l'article 2.1, le gouverneur en conseil peut prendre des règlements applicables aux armes à feu qui ne sont ni des armes à feu prohibées, ni des armes à feu à autorisation restreinte, dans les buts suivants:

a) fixer l'âge minimal et les critères de sécurité applicables aux acheteurs d'armes à feu;

b) déterminer les normes relatives au maniement et à l'entroposage sécuritaires des armes à feu;

c) régir l'importation et l'exportation des armes à feu.»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 170

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, en supprimant les lignes 11 à 12, page 70.

Motion nº 207

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 44, page 87, de ce qui suit:

«possession d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte dont le numéro».

Motion nº 215

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 34, page 98, de ce qui suit:

«à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, du certificat d'enregistrement de l'ar»

Motion nº 216

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 6, page 99, de ce qui suit:

«légale, en plus, s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, du».

Motion nº 218

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 37, page 100, de ce qui suit:

«thing and, in the case of a seized firearm, which is a prohibited firearm or a restricted firearm, a».

Motion nº 224

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 42 et 43, page 106, de ce qui suit:

«certifiée conforme à l'original par le contrôleur des armes à feu est admissible».

Motion nº 225

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, en supprimant les lignes 36 à 43, page 107, et les lignes 1 à 22, page 108.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à la démarche suivie pour le premier groupe de motions, j'ai la liste des députés qui proposent les diverses motions de ce groupe. Je vais céder la parole d'abord au député d'Annapolis Valley—Hants.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de débattre du troisième groupe d'amendements au projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Je voudrais également remercier le député de Carleton—Charlotte qui a appuyé les amendements que j'ai proposés. J'ai présenté quatre des motions incluses dans ce groupe, soit les motions nºs 4, 76, 92 et 154.

À en juger d'après les débats que ce projet de loi a suscités à la Chambre, dans les médias et dans la population en général, il s'agit de toute évidence d'une des plus importantes mesures législatives jamais présentées à la Chambre. Par conséquent, je suis très fier d'aborder cette motion aujourd'hui au nom de mes électeurs d'Annapolis Valley—Hants.

Au cours de la dernière année, j'ai beaucoup consulté mes électeurs en participant à des rassemblements publics, en discutant avec eux ou en échangeant des lettres régulièrement. J'ai maintenu avec plus de 1 500 personnes des rapports réguliers où seule la question des armes à feu était abordée. La série d'amendements que j'ai présentés découle de ce processus de consultation. Elle représente les opinions que j'ai recueillies auprès d'un bon nombre de mes électeurs. J'estime que l'adoption de ces amendements renforcerait le projet de loi et le rendrait plus acceptable aux yeux d'une vaste majorité de propriétaires d'armes à feu.

Avant d'expliquer en détail les amendements que je propose, permettez–moi de préciser que, en bout de ligne, j'appuierai le projet de loi C–68. Je crois que la majorité des dispositions du projet de loi permettra à notre gouvernement d'atteindre le but qu'il s'est fixé, soit d'améliorer la sécurité des Canadiens dans les rues et à la maison. Je ne suis certainement pas le seul à penser ainsi. La vaste majorité des Canadiens, se sont déclarés en faveur des dispositions du projet de loi C–68 visant à réduire la criminalité. Des initiatives telles que des peines vraiment sévères punissant l'importation illégale et le trafic d'armes à feu de même que de lourds châtiments pour l'utilisation d'armes à feu dans la commission d'un crime vont certes améliorer la sécurité dans nos rues.

Dans mes discussions avec mes électeurs, un même thème revient constamment. Beaucoup ont de sérieuses réserves à l'égard de l'enregistrement volontaire de toutes les armes d'épaule. La motion que j'ai proposée reflète cette préoccupation. Il faut dire aussi que je suis absolument déterminé à représenter l'opinion des électeurs d'Annapolis Valley—Hants. Je me suis engagé dès le début à essayer de satisfaire leurs préoccupations à l'égard de ce projet de loi en proposant des solutions réalistes à ces problèmes.

● (1350)

Les objectifs généraux de cette série de motions sont bien simples. Comme je l'ai exposé dans mon mémoire au comité de la Justice, je suis pour qu'on modifie le projet de loi C–68 de telle sorte que les propriétaires d'armes d'épaule non prohibées et à utilisation non restreinte qui servent depuis toujours au Canada pour la chasse et le tir sportif ne soient pas visés par les dispositions du projet de loi concernant l'obtention d'un permis et l'enregistrement des armes à feu. Tout achat ou tout transfert d'armes à feu seraient assujettis, toutefois, aux critères établis dans le projet de loi.

Cette proposition assure un équilibre raisonnable entre les droits des propriétaires légitimes d'armes à feu et l'engagement de notre gouvernement à prévoir une loi vigoureuse et efficace de contrôle des armes à feu. Nous avons l'occasion de faire savoir aux Canadiens que nous comprenons les considérations historiques, culturelles et économiques qui ont toujours régi l'utilisation des armes à feu. Toutefois, nous allons aussi leur envoyer un important message, à savoir que les temps changent et que, pour satisfaire les préoccupations légitimes de la population, les nouvelles générations de propriétaires d'armes à feu seront assujetties à de nouvelles règles.

Deux motions de cette série sont particulièrement importantes. La motion nº 4 vise à ajouter au projet de loi un nouveau paragraphe 2(1), qui se lira comme ceci:

La présente loi ne s'applique pas:

a) aux armes à feu qui ne sont ni des armes à feu prohibées, ni des armes à feu à autorisation restreinte;

b) aux munitions qui ne sont pas des munitions prohibées.

Cette motion ferait que les actuels propriétaires d'armes d'épaule ne soient pas visés par les dispositions du projet de loi concernant l'obtention d'un permis et l'enregistrement.

En appuyant cette motion, tous les députés pourront reconnaître les droits légitimes des propriétaires d'armes d'épaule. Ceux–ci n'auront donc pas à assumer un fardeau ou un coût indus sans que cela n'affaiblisse vraiment les éléments du projet de loi visant le contrôle de la criminalité. Nous obtiendrons ainsi l'appui ou, à tout le moins, l'accord tacite des propriétaires d'armes du Canada. Après tout, si ceux–ci ne veulent pas respecter la nouvelle loi, nous risquons d'avoir des problèmes à l'appliquer.

La deuxième motion dont je voudrais parler est la motion nº 154. Cette motion prévoit l'ajout d'un nouvel article à la loi, l'article 110.1, lequel se lit comme suit:

> Malgré l'article 2.1, le gouverneur en conseil peut prendre des règlements applicables aux armes à feu qui ne sont ni des armes à feu prohibées, ni des armes à feu à autorisation restreinte, dans les buts suivants:
>
> a) fixer l'âge minimal et les critères de sécurité applicables aux acheteurs d'armes à feu;
>
> b) déterminer les normes relatives au maniement et à l'entreposage sécuritaires des armes à feu;
>
> c) régir l'importation et l'exportation des armes à feu.

L'ajout de cet article fait suite aux préoccupations au sujet de la capacité de déterminer si une arme d'épaule est détenue et utilisée d'une manière légale et sécuritaire. Cet article vise à garantir que les agents sont capables d'établir et de faire appliquer des normes que l'intéressé doit strictement observer pour pouvoir être légalement propriétaire d'une arme d'épaule. Cela n'est pas bien différent du système actuel utilisant l'AAAF.

Par cet amendement, le gouvernement pourra mettre en oeuvre, à l'aide des règlements, un moyen garantissant que les intéressés seront des propriétaires légaux et sécuritaires d'armes d'épaule. Il faudrait, évidemment, que les règlements soient conformes à l'article 2.1, qui prévoit l'exemption des armes d'épaule des dispositions du projet de loi sur l'enregistrement et la délivrance de permis.

Je suis heureux des modifications qui ont été apportées au projet de loi pendant les audiences du comité. Ces modifications reflètent, en fait, nombre de préoccupations soulevées par des propriétaires légitimes d'armes à feu. Je tiens également à féliciter mes collègues qui ont travaillé avec autant de soin sur ce projet de loi.

• (1355)

Je ne demanderai pas à mes collègues, ni au ministre de la Justice, d'appuyer les mesures dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous avons certes fait avancer les choses, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Ces motions représentent un plan d'action modifié, un plan d'action qui, à mon sens, nous aidera à obtenir l'appui de nombre de propriétaires d'armes à feu. En adoptant cette série de motions, j'estime que nous atteindrons l'objectif global du projet de loi sans ajouter de tracasseries administratives ou de coûts. Par–dessus tout, nous élaborerons un projet de loi qui répondra aux attentes de tous les intéressés.

Le président suppléant (M. Kilger): Pour l'information des députés, nous suivons l'ordre des motionnaires des motions du groupe nº 3. Je vais maintenant donner la parole au député de Parry Sound—Muskoka qui terminera sans doute ses observations après la période des questions.

Article 31 du Règlement

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, j'en tiendrai compte.

Les amendements proposés dans ce troisième groupe portent sur ce qui, à mon sens, constitue l'une des plus sérieuses préoccupations exprimées par les électeurs de ma circonscription et également par beaucoup des témoins entendus par le comité de la justice. Ils reflètent, dans une large mesure, beaucoup des lettres écrites par les électeurs à leur député. Ces propositions indiquent que l'on craint que la mesure législative n'atteigne pas nécessairement son but, qui est de réduire la violence au sein de la société canadienne, ou qu'elle l'atteigne, mais aux dépens des propriétaires légitimes d'armes à feu.

Au Canada, les propriétaires d'armes à feu s'adonnent depuis longtemps à beaucoup d'activités légitimes et traditionnelles. Dans Parry Sound—Muskoka, ma circonscription, la chasse est un sport très populaire depuis des années. C'est une activité économique non négligeable. Elle amène chaque année beaucoup de personnes dans ma région.

Je vois que nous approchons de la période des questions. Je terminerai plus tard.

Le Président: Comme il est 14 heures, nous passons aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES PRIMES D'EXCELLENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je souligne la Semaine nationale de la fonction publique.

Les fonctionnaires canadiens se sont taillés une réputation enviable sur la scène mondiale. Le professionnalisme et le dévouement de nos fonctionnaires restent inégalés. Je suis particulièrement heureux de rendre hommage au caporal–chef Steven Vézina, de Greenwood, dans ma circonscription, Annapolis Valley—Hants.

M. Vézina est un des 100 fonctionnaires qui recevront cette année la prime d'excellence. M. Vézina et le caporal–chef Daniel Côté, de Bagotville, au Québec, sont honorés pour avoir proposé des modifications au montage du tube cathodique des avions CF–18. Leur suggestion a permis aux contribuables canadiens d'économiser 400 000 $ par année.

La prime d'excellence est la plus haute distinction accordée à des employés du gouvernement fédéral. Je suis fier de reconnaître le travail de M. Vézina et de tous les autres récipiendaires qui se dévouent pour le Canada.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA SEMAINE CANADIENNE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de souligner en cette Chambre qu'aujourd'hui débute la Semaine canadienne de la sécurité et de la santé au travail dont le thème est: «Ouvrons les voies et communiquons.»

Il est plus qu'important de bien marquer cette semaine afin de sensibiliser tous les intervenants du monde du travail à un environnement de travail sécuritaire et sain.

Plusieurs accidents mortels ou graves auraient pu être évités. Chaque jour, deux travailleurs perdent la vie et à chaque 38 secondes, un accident survient pouvant donner lieu à une indemnisation. Le temps est maintenant venu de s'attaquer avec vigueur à ce qu'on ne doit pas accepter comme une fatalité.

Le Québec, pour sa part, a adopté des mesures très sévères visant à limiter les risques d'accidents de travail et le Bloc québécois se réjouit de cette détermination. Il faut maintenant que le secteur canadien du travail accorde clairement sa priorité à cet aspect fondamental du travail.

* * *

[*Traduction*]

ROBERT PAUL THOMPSON

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement actuel a une occasion unique de prouver son engagement à l'égard de la réforme du système judiciaire canadien.

Robert Paul Thompson a demandé une libération anticipée, demande qui doit être entendue demain par la commission des libérations conditionnelles. J'assisterai à cette audience qui aura lieu à Renous, au Nouveau–Brunswick, en compagnie de la mère de la victime, Helen Leadley.

Que le gouvernement et la commission des libérations conditionnelles n'oublient jamais que Brenda Fitzgerald était une femme battue et maltraitée qui a perdu la vie dans son combat contre Thompson.

Les crises de rage de Thompson étaient presque incompréhensibles. Dans un accès de colère et de jalousie, il était capable de tenir tête à trois personnes avec un couteau comme seule arme.

J'assisterai à l'audience demain pour confirmer mon engagement envers Helen Leadley et sa famille. J'ai promis aux victimes de crimes que je verrais à ce que les criminels violents comme Thompson ne soient pas libérés.

Le gouvernement saisira–t–il cette occasion demain pour laisser ce meurtrier reconnu derrière les barreaux?

ROBERT SHERREN

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, je veux féliciter Robert Sherren, de Niagara Falls, qui, le 8 juin, a reçu la médaille du service exemplaire pour le secours médical d'urgence.

La cérémonie, présidée par le gouverneur général, Roméo LeBlanc, s'est déroulée à Rideau Hall. Cette médaille vise à reconnaître le travail des ambulanciers canadiens qui exercent leurs fonctions de façon exemplaire depuis au moins 20 ans, dont au moins 10 ans dans des situations présentant des risques.

C'est avec fierté que je félicite M. Sherren pour les services exceptionnels qu'il fournit à la collectivité.

* * *

GEORGE P. MORRISON

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, il y a cent ans aujourd'hui naissait à Québec le brigadier–général George P. Morrison. Pendant près de 40 ans, cet homme a habité le village de Chester dans la circonscription de South Shore, que je représente.

George Morrison, qui s'est enrôlé dans l'armée en 1915, a l'honneur d'être le plus vieux diplômé encore vivant du Royal Military College de Kingston, en Ontario.

À la suite des récentes célébrations qui ont marqué le 50e anniversaire de la fin de la guerre en Europe, je trouve important de reconnaître et d'honorer le brigadier–général Morrison, qui a servi le Canada durant les deux guerres mondiales et qui était membre de la batterie d'artillerie canadienne durant la révolution russe.

La liberté dont le Canada et beaucoup d'autres pays à travers le monde jouissent aujourd'hui est le fruit des efforts désintéressés de gens comme le brigadier–général Morrison. Je demande donc aux députés rassemblés à la Chambre aujourd'hui de se joindre à moi pour souhaiter au brigadier–général George Morrison un heureux 100^{e} anniversaire.

* * *

SCOTT EDWARD GOODRIDGE

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'acte héroïque d'un jeune homme de vingt ans, Scott Edward Goodridge, de ma circonscription.

Le 17 octobre dernier, dans le port de Renews, un jeune garçon de 12 ans avait été emporté par une grosse vague sous les yeux de son ami qui s'était alors précipité chez Scott Goodridge pour chercher du secours. Immédiatement, Scott Goodridge, a attrapé deux gilets de sauvetage, a couru jusqu'au rivage rocheux et, sans hésiter, a plongé dans l'eau glaciale et agitée. Scott a dû parcourir environ soixante–cinq mètres à la nage avant de pouvoir atteindre le jeune garçon et lui passer un gilet de sauvetage.

Durant ces instants tendus, un autre homme qui regardait la scène était lui aussi emporté par les eaux. Sans lâcher le jeune garçon qu'il ramenait en lieu sûr, Scott a nagé jusqu'à l'homme et lui a maintenu la tête hors de l'eau jusqu'à ce qu'un petit bateau les recueille tous les trois à son bord.

L'automne dernier, j'ai attiré l'attention du gouverneur général du Canada sur les efforts héroïques de Scott. Je suis très heureux d'annoncer à la Chambre que, le 23 juin, Scott se verra décorer de la Médaille de la Bravoure par le gouverneur général.

Je demande à tous les députés de rendre hommage avec moi au courage de Scott Edward Goodridge, qui n'a pas hésité à braver une mer agitée et un rivage rocheux pour sauver deux vies humaines, celle d'un homme et celle d'un jeune garçon.

* * *

[*Français*]

LA CONDITION FÉMININE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le Conseil national d'action sur le statut de la femme tient aujourd'hui sa journée de lobby annuelle. C'est le moment privilégié pour l'ensemble des groupes de femmes réunis au sein du Conseil pour connaître les positions des partis politiques sur divers dossiers concernant les femmes.

Les femmes sont très inquiètes au sujet de la préservation de leurs acquis. Elles savent d'expérience combien il est facile d'invoquer une situation financière difficile pour ignorer leurs attentes. Or, ces attentes sont légitimes et revêtent, dans bien des cas, un caractère urgent.

Les femmes aux prises avec la violence, la pauvreté, le chômage doivent pouvoir compter sur les parlementaires pour adopter des politiques et législations à la mesure de leurs problèmes. Elles ne peuvent pas se permettre d'attendre. Leurs enfants non plus.

• (1405)

Dans la foulée de la récente marche des femmes québécoises et de rencontres comme celles d'aujourd'hui, les revendications des femmes se font de plus en plus pressantes. Le gouvernement doit les écouter et agir en conséquence.

* * *

[*Traduction*]

LES INONDATIONS

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le sud de l'Alberta a été ravagé par des inondations qui ont touché High River, Pincher Creek, Fort Macleod, Lethbridge et Medecine Hat.

Vendredi soir, au maximum de la crue, les eaux de la rivière South Saskatchewan étaient presque à 10 mètres au-dessus du niveau normal, forçant l'évacuation de 5 000 personnes à Medecine Hat. Des centaines de maisons ont été inondées et des centaines d'acres de terrain, submergés. Ce sont les pires inondations en 100 ans. Maintenant que les eaux ont commencé à se retirer, le dur travail de nettoyage a débuté.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer le montant des dégâts, il se chiffrera probablement dans les centaines de millions de dollars. Il est difficile de voir le bon côté d'une telle catastrophe, et pourtant il y en a un. La sollicitude, les mots de réconfort, et la sueur sur le front de centaines de volontaires témoignent de l'esprit d'entraide de tous ceux qui se sont portés au secours de leurs voisins aux prises avec les éléments.

Je sais que je parle au nom des députés de Macleod et de Lethbridge lorsque je dis que c'est un grand privilège de servir ces habitants du sud de l'Alberta qui ont fait preuve d'une telle force de caractère devant l'adversité.

* * *

TRANSPORTS CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'interviens pour attirer l'attention de tous les députés de la Chambre sur le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada concernant l'écrasement d'un avion d'Air Manitoba à Sandy Lake, le 10 novembre 1993.

Les conclusions du rapport révèlent qu'avant cet écrasement, Transports Canada n'avait pas constaté de fautes graves d'entretien lors des vérifications et des contrôles effectués chez Air Manitoba. Le rapport dit aussi qu'en général «le processus d'examen réglementaire des transporteurs aériens» de Transports Canada «laisse gravement à désirer». Le rapport présente un certain nombre de recommandations sur la façon d'améliorer les vérifications.

Les familles des victimes de cet écrasement s'inquiètent aussi du fait que, lorsque Transports Canada constate des infractions sur le plan de la sécurité, il ne les rend pas publiques et prive ainsi le personnel navigant et les voyageurs de renseignements dont ils auraient besoin pour prendre des décisions éclairées.

Cet incident a soulevé de graves questions concernant l'efficacité de la surveillance de Transports Canada à l'égard de l'application des règlements de sécurité dans l'industrie de l'aviation commerciale et, par conséquent, à l'égard de la sécurité du personnel navigant et des voyageurs.

Je demande donc au ministre des Transports de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour régler ces problèmes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter mes félicitations au Centre environnemental pour les nouveaux Canadiens qui, en collaboration avec Environnement Canada et les Partenaires de l'environnement, a créé un important projet éducatif en matière d'environnement. La création d'un centre d'information multilingue, qui distribue des renseignements sur l'effet des polluants sur l'environnement, augmentera la diversité, l'expérience et le nombre de personnes participant à l'amélioration de l'état de notre environnement.

L'objectif du centre est de surmonter les barrières auxquelles font face les nouveaux Canadiens lorsqu'ils essaient de trouver des renseignements sur des questions environnementales. Leur voix appuie nos efforts pour améliorer l'environnement en faci-

Article 31 du Règlement

litant une meilleure relation avec tous les niveaux de gouvernement, les écoles, les sociétés et les groupes environnementaux.

Notre gouvernement, ainsi que divers partenaires communautaires de la région de Toronto, appuient la nécessité de renseignements environnementaux adaptés à la langue et à la culture des divers groupes ethniques. Après tout, on ne peut parvenir au développement durable que par des mesures environnementales préventives de la part de tous les Canadiens.

* * *

LES PHILIPPINES

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens d'origine philippine se joignent aujourd'hui aux Philippins qui célèbrent le 97e anniversaire de leur indépendance.

Des anniversaires comme celui–ci nous donnent l'occasion de nous rappeler les écrits immortels de notre héros national, Jose Rizal, et la lutte sanglante qui a conduit au triomphe de la liberté, ainsi que de répéter que nous sommes prêts à la défendre à n'importe quel prix. Cette proclamation d'indépendance a toujours été une source de fierté.

Les Philippins ont également montré, avec la révolution pacifique menée par Aquino, en 1986, qu'on pouvait rétablir la démocratie, l'outil pour garantir la liberté et la dignité des citoyens, sans verser une goutte de sang.

Cependant, la liberté n'est pas une fin en soi. Elle a un but plus noble, la liberté de faire le bien et de s'assurer ainsi que tous les citoyens vivent dans la dignité.

Les Canadiens d'origine philippine, qui sont fiers de leur pays d'adoption et sont tout à fait loyaux envers le Canada, sont également fiers de partager ce noble patrimoine.

J'exhorte tous mes collègues à se joindre aux Canadiens d'origine philippine de tout le pays à l'occasion de cet événement très glorieux dans l'histoire du peuple philippin.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. John English (Kithchener, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine, soit du 11 au 17 juin, nous célébrerons la Semaine nationale de la fonction publique.

Un politicien bien en vue a eu ce mot:

> Les fonctionnaires nous servent bien; souvent même ils nous servent mieux que notre apathie et notre indifférence le méritent.

• (1410)

Au cours de la semaine, les Canadiens prendront conscience du rôle précieux que les fonctionnaires assument par la prestation des services offerts.

Le gouvernement reconnaît et appuie l'existence d'une fonction publique efficace et forte. Au moment où nous nous penchons sur le rôle de l'administration fédérale, des fonctionnaires de la circonscription de Kitchener que je représente et d'ailleurs au Canada relèvent le défi qui consiste à contribuer au façonnement d'un système qui réponde plus efficacement aux besoins des Canadiens d'aujourd'hui.

L'excellence de la fonction publique du Canada est reconnue dans le monde entier. Je désire exprimer ma gratitude à tous les fonctionnaires qui nous assurent une prestation de services sans égale. Je souhaite et nous aurons, j'en suis sûr, une fonction publique au rôle mieux défini et qui soit un cadre de travail plus satisfaisant et plus exaltant pour ceux qui y travailleront au XXIe siècle.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, nous tenons à marquer aujourd'hui en cette Chambre l'entente historique survenue entre l'Action démocratique du Québec, le gouvernement du Québec et l'opposition officielle à Ottawa, le Bloc québécois. En réponse aux attentes de la population, le camp du changement proposera aux Québécoises et aux Québécois, dès cet automne, la souveraineté du Québec assortie d'une offre de partenariat économique et politique avec le Canada.

Face à la résignation et à l'immobilisme dans lequel s'enlise le camp du non, les forces du changement se sont réunies pour offrir un projet d'espoir et pour inviter le peuple québécois à se dire oui à lui–même, à se lever avec dignité et honneur et à parler d'égal à égal aux autres peuples du monde.

Nous sommes tous confiants de traduire ainsi dans ce projet rassembleur les aspirations profondes et véritables du peuple québécois.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, comme des millions de Canadiens, je suis en colère contre le gouvernement libéral qui a recours à des tactiques anti–démocratiques au sujet des projets de loi concernant les armes à feu, l'équité en matière d'emploi, la détermination de la peine dans les cas de crimes haineux et les allocations de retraite des parlementaires.

Les libéraux ont fait la preuve qu'ils ne diffèrent pas des conservateurs de M. Mulroney, qui avaient eu recours à des tactiques de ruse pour faire adopter la TPS. Les libéraux sont comparables à M. Mulroney pour ce qui est du manque d'équité, d'honnêteté et d'intégrité à la Chambre.

Pire encore, ils se compromettent avec les séparatistes qui hâtent la prise en otage du Parlement. Le gouvernement a conclu avec le Bloc une entente qui lui permettra d'entamer le processus se souveraineté le jour de la Saint–Jean Baptiste.

L'alliance PQ–BQ semble maintenant traiter ses députés de façon aussi impitoyable que le gouvernement libéral. M. Parizeau a puni un de ses députés qui a voté contre le budget péquiste, tout comme le député de Notre–Dame–de–Grâce a subi des sanctions pour avoir voté contre le budget libéral et trois autres députés libéraux ont subi le même sort parce qu'ils ont voté contre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Il est clair que le Parti libéral, le Bloc et le Parti Québécois sont des vieux partis traditionnels de la même espèce. Ils n'ont aucun sens de l'équité et de la démocratie et font preuve d'une arrogance extrême.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour mettre au défi le chef du Parti réformiste d'expliquer aux Canadiens pourquoi il va manifestement à l'encontre de leurs voeux en votant contre le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu.

Malgré tous ses beaux discours, il passe outre à son principe de voter selon les voeux de la majorité. N'entend–il pas les voix de 71 p. 100 des Canadiens, de 58 p. 100 des Albertains et de 79 p. 100 des femmes, qui croient que l'enregistrement des armes à feu nous assurera plus de sécurité, dans les rues et dans nos foyers? Peut–être refuse–t–il simplement de les écouter?

Le chef du Parti réformiste ne nous a donné aucune preuve qu'il avait consulté ses électeurs de Calgary–Sud–Ouest sur la question du contrôle des armes à feu. Suivra–t–il l'exemple de ses propres députés, ceux de Calgary–Ouest et d'Edmonton–Sud–Ouest, en demandant l'avis de ses électeurs et en appuyant finalement la mesure, ou choisira–t–il de passer outre l'avis des deux tiers des gens de Calgary qui sont favorables à l'enregistrement des armes à feu? Les Canadiens méritent une explication.

* * *

LE NIGERIA

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui marque le deuxième anniversaire de l'élection présidentielle qui s'est tenue au Nigeria en 1993. Moshood Abiola a alors été le premier dirigeant de ce pays à être démocratiquement élu.

Malheureusement, le régime militaire soutenu par le général Sani Abacha empêche le président Abiola d'assumer son poste. Le général Abacha a démantelé toutes les assemblées élues, emprisonné le président désigné, fermé les organes de presse, réprimé les syndicats et procédé à des exécutions publiques.

Les Nigérians ont déjà montré leur empressement et leur enthousiasme à l'égard de la démocratie. Au nom du gouvernement du Canada, j'exhorte le général Abacha à respecter les droits de la personne et le processus démocratique.

• (1415)

Le Nigeria doit être libre de choisir son propre dirigeant et son propre avenir.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, dans un contexte où l'économie tourne au ralenti, avec une croissance presque nulle pour le premier trimestre, les statistiques nous apprennent que pour un sixième mois d'affilée, il n'y a pas eu de création nette d'emplois au Canada.

Pendant ce temps, le Cabinet fédéral étudie un nouveau plan de réduction des bénéfices de l'assurance–chômage. Ottawa a décidé, de toute évidence, de réduire son déficit sur le dos des chômeurs.

Le premier ministre confirme–t–il que le Cabinet fédéral est à mettre la dernière main à un plan de réduction des bénéfices de l'assurance–chômage qui soustraira du régime 1,6 milliard de dollars?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a pris l'engagement de réformer les programmes sociaux. Il y aura évidemment des transferts d'un programme à l'autre. Ce que je peux dire à ce moment–ci, c'est qu'à l'automne, nous déposerons un projet de loi à ce sujet. Le ministre est en train de consulter ses collègues du Cabinet, ainsi que ses collègues provinciaux. Les députés connaîtront la nature du projet de loi lorsqu'il sera prêt cet automne.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de ce qui est indiqué dans le dernier Budget fédéral, et compte tenu de ce qui a filtré dans les journaux en fin de semaine dernière, le premier ministre devrait nous rassurer ou nous confirmer des choses.

Alors que depuis six mois, il n'y a eu aucune création nette d'emplois au Canada, le premier ministre confirme–t–il que le projet auquel travaille le Cabinet fédéral prévoit obliger les jeunes qui accèdent au marché du travail à travailler 26 semaines à temps plein, soit six mois complets, avant d'être protégés par le régime d'assurance–chômage? Est–ce là ce qu'il a à offrir aux gens de Shawinigan, une des villes les plus dépendantes des programmes gouvernementaux à travers le Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout le monde sait que le taux de chômage a diminué, passant de 11,5 p. 100 à 9,5 p. 100 au cours des 19 derniers mois, depuis que nous formons le gouvernement. Nous ne sommes pas encore satisfaits, il faut continuer à travailler sur la création d'emplois. Et nous voulons, avec notre régime, selon les changements que nous voulons apporter aux programmes sociaux qui existent au Canada, inciter les gens à travailler plutôt qu'à recevoir des prestations sociales. La réforme des programmes sociaux s'appuie sur l'intention de créer des emplois et d'aider les gens à trouver du travail plutôt que d'être chez eux, pour leur redonner la dignité du travail, ce qu'ils veulent tous, j'en suis convaincu.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre peut bien tenir de beaux discours, il peut bien jouer avec les chiffres, mais c'est effarant le nombre de travailleurs qui n'ont plus droit à l'assurance–chômage à cause des

coupures du gouvernement, et qui vivent maintenant de l'assistance sociale.

Comment, dans ce contexte, peut–il justifier que le projet de révision de l'assurance–chômage que le Cabinet, son gouvernement, est en train de mettre en place affectera, selon ses propres analyses, des gens dont le revenu est inférieur à 25 000 $ par année, c'est–à–dire les travailleurs à statut précaire, les moins bien rémunérés, les plus vulnérables de notre société? Ces gens risquent de se voir exclus à tout jamais des bénéfices de l'assurance–chômage avec ses coupures à lui.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis que ce Parlement siège, on est habitués à voir l'opposition officielle faire des prédictions comme celle–là qui ne s'avèrent jamais réelles.

Tout ce que je demande à l'honorable député, c'est d'attendre que le projet de loi soit présenté à la Chambre des communes. Notre objectif est justement d'aider les gens à faible revenu à trouver un emploi, leur redonner la chance de retourner sur le marché du travail. Ce sera l'objectif des réformes proposées par le ministre du Développement des ressources humaines.

• (1420)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Les coupures importantes envisagées par le projet fédéral de réduction des bénéfices d'assurance–chômage affecteront, principalement et de façon très dure, les femmes. Celles–ci qui occupent souvent les emplois les plus précaires sur le marché du travail sont particulièrement visées par les coupures proposées.

Le premier ministre est–il conscient qu'en faisant passer le nombre d'heures rendant admissible à l'assurance–chômage, actuellement entre 180 et 300 heures à un nombre se situant entre 450 et 700 heures, il frappe ainsi durement les femmes qui occupent la grande majorité des emplois à temps partiel au Canada et qu'il en exclura un très grande nombre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le premier ministre l'a dit, aucune décision n'a été prise au sujet de l'assurance–chômage. Un projet de loi sera déposé à l'automne, mais à ce moment–ci, aucune décision n'a été prise.

J'ai consulté les Canadiens et les Canadiennes et, en effet, 60 p. 100 des Canadiens et Canadiennes, y compris les Québécois et les Québécoises, demandent une réforme de l'assurance–chômage pour promouvoir le travail et promouvoir une distribution de revenus plus équitable. C'est l'objet de la réforme de l'assurance–chômage.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, doit–on comprendre du ministre qu'il écarte toutes coupures à l'assurance–chômage? Et doit–on comprendre que la réponse du gouvernement fédéral à la marche des femmes qui s'est terminée à Québec la semaine dernière, c'est un plan de coupures au Régime d'assurance–chômage qui obligera les femmes, qui tentent un retour sur le marché du travail, à se trouver un emploi à temps plein pour six mois pour pouvoir être protégées par le Régime d'assurance–chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je me permets de faire remarquer à la députée que depuis quelques mois, grâce aux modifications que le gouvernement a apportées à l'assurance–chômage, nous versons des prestations additionnelles à près de 300 000 chômeurs, dont environ 80 p. 100 sont des femmes. Directement par suite de nos modifications, un chômeur reçoit donc des prestations additionnelles de 1 000 $ par an.

Seulement au Québec, nous avons fourni directement de l'aide à plus de 50 000 femmes, dans le cadre de programmes de formation et de perfectionnement professionnel. Nous avons mis en oeuvre un programme spécial pour encourager les femmes à s'inscrire aux cycles supérieurs des universités. Nous avons également prévu dans le Programme d'encouragement au travail indépendant des initiatives qui s'adressent spécialement aux femmes.

[*Français*]

La députée de Rimouski—Témiscouata était à une réunion au Centre de ressources humaines pour les femmes dans la circonscription de Rimouski—Témiscouata pour assister les femmes dans le développement de l'emploi.

[*Traduction*]

Nous avons pris beaucoup d'engagements, mais nous devons modifier les programmes, de manière à fournir une assistance plus active et à offrir de nouveaux outils pour faciliter le retour sur le marché du travail.

* * *

LE CODE D'ÉTHIQUE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, vendredi dernier, la vice–première ministre a admis à la Chambre que Howard Wilson, le chien de garde en matière d'éthique dont le gouvernement ne cesse de vanter les mérites, n'a aucun pouvoir véritable et ne joue en réalité qu'un rôle très mineur dans ce domaine.

Elle a dit ceci: «Si des questions se posent sur l'éthique du gouvernement, l'arbitre ultime en la matière n'est pas un bureaucrate, mais le premier ministre du Canada.» Les Canadiens trouveront cette révélation peu réconfortante compte tenu de la façon dont le gouvernement a réagi au comportement contraire à l'éthique du ministre du Patrimoine canadien.

Comme l'article 23 du code fédéral régissant les conflits d'intérêts a été enfreint par ce ministre sans réprimande ni sanction et comme il est maintenant clair que c'est le premier ministre qui est le véritable chien de garde en matière d'éthique, ce dernier peut–il nous dire quelles parties du code il entend faire respecter et comment il compte s'y prendre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la vice–première ministre avait absolument raison lorsqu'elle a dit que c'est au premier ministre de prendre des décisions concernant le comportement de ses ministres. C'est moi qui les ai nommés et c'est à moi de les démettre de leurs fonctions si je juge nécessaire de le faire.

Dans le cas du ministre du Patrimoine, j'ai dit très clairement la semaine dernière que, tout ce qu'il a fait, c'est organiser une activité de collecte de fonds tout à fait conforme aux lois canadiennes. Les noms des donateurs sont du domaine public. Ces gens ont tous admis avoir donné de l'argent au Parti libéral, tout comme on donne de l'argent au Parti réformiste et à tous les autres partis. Il n'y a rien de secret dans tout cela.

• (1425)

J'ai discuté de la question avec le conseiller en éthique, dont le rôle consiste justement à conseiller le premier ministre. Cependant, c'est à moi, en tant que premier ministre, que revient la responsabilité ultime, et je l'assume toujours. Je ne fuis jamais devant les responsabilités.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous demandons au premier ministre d'assumer ses responsabilités. Nous ne parlons pas de collecte de fonds.

Le premier ministre possède un code d'éthique qu'il brandissait à bout de bras au début de la session. On y dit qu'un détenteur de charge publique doit prendre les mesures pour éviter de se mettre dans une situation où il aurait l'air de se créer des obligations envers une personne susceptible de tirer profit d'un traitement préférentiel de la part de ce détenteur de charge publique. Le ministre du Patrimoine a enfreint cette directive. Il n'a pas évité l'apparence de conflit d'intérêts.

Si le premier ministre assume la responsabilité ultime de l'application des lignes directrices, déclarera–t–il que le ministre du Patrimoine canadien a enfreint, non pas quelques directives générales sur la collecte de fonds, mais cette ligne directrice précise du code d'éthique du premier ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque nous organisons une activité de collecte de fonds, nous rencontrons des gens d'affaires. Je le fais régulièrement, tout comme les ministres et les députés. Nous rencontrons des Canadiens qui participent au bon fonctionnement d'une institution démocratique canadienne. Tout cela est du domaine public.

Le Parti réformiste propose que ce soit encore plus ouvert qu'aujourd'hui. Les réformistes aimeraient que des groupes de tiers partis puissent dépenser pendant les élections, même s'ils n'y ont aucun candidat, pour faire la promotion d'une cause particulière.

De notre côté, nous disons que, si des gens veulent être élus au Parlement et faire valoir leur point de vue, ils devraient se porter candidats sous la bannière d'un parti politique et collecter des fonds conformément aux lois du Canada. C'est exactement ce que fait le Parti libéral, tout comme le Bloc québécois, le Parti réformiste et le Parti conservateur. Ils demandent aux Canadiens de contribuer à leur caisse électorale. Ces contributions sont du domaine public, tout le monde peut consulter les listes de donateurs en tout temps. La liste de l'an dernier sera publiée dans les prochains jours. Le Parti réformiste vérifiera la liste des gens qui ont contribué à la caisse de notre parti et nous vérifierons la liste des gens qui ont contribué à la caisse réformiste.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, que le premier ministre sache qu'à chaque jour où il prétend ne pas voir où est le problème, il renforce dans l'esprit des Canadiens l'idée que le gouvernement a quelque chose à cacher.

Le ministre du Patrimoine canadien a clairement enfreint les lignes directrices sur les conflits d'intérêts du premier ministre en donnant des dîners–bénéfices où les contributions sont monnayables contre des contrats, et le premier ministre a fait de grands efforts pour nous convaincre que ce genre d'écarts était une pratique de collecte de fonds tout à fait normale, ce qui n'est pas le cas.

Le premier ministre mettra–t–il fin à la comédie, admettra–t–il que c'est maintenant son bureau qui gère la divulgation ou le camouflage des infractions au code d'éthique et divulguera–t–il à la Chambre tous les renseignements entourant le cas du ministre du Patrimoine Canadien? Nous voulons savoir qui a été invité, qui a versé quoi et qui a obtenu quoi.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je donnerai une réponse très simple à cette longue question.

Il n'y a aucun camouflage. Le chef du Parti réformiste, le tiers parti qui est sur le point de devenir le quatrième, connaît les noms de toutes les personnes qui ont été invitées et qui ont contribué à la caisse électorale. Tout cela est du domaine public. Nous n'avons rien à cacher. Nous avons donné la liste des personnes présentes à cette soirée. Il n'y a pas de camouflage. Les noms des personnes et le montant de leur contribution ont été divulgués. C'est ainsi que nous collectons des fonds pour les partis politiques au Canada depuis de nombreuses années. C'est ainsi que le Parti réformiste fait constamment.

Le chef du Parti réformiste assiste à beaucoup de ces dîners avec beaucoup de gens qui contribuent à la caisse de son parti.

* * *

• (1430)

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement fédéral démontre une fois de plus que sa cible principale dans les coupures qu'il projette de faire sont les chômeurs canadiens qui, pour une deuxième fois, seront frappés par un projet de réforme de ce gouvernement.

Le premier ministre est–il conscient qu'en annonçant, l'an passé, des coupures dans l'assurance–chômage de 5,5 milliards de dollars et que, en ajoutant 1,6 milliard de dollars de coupures maintenant, il réduit du quart l'aide aux plus démunis de notre société, ceux qui doivent avoir recours au régime d'assurance–chômage pour survivre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais citer un rapport publié par le ministère des Pêcheries du Québec rédigé après une consultation menée par le ministre, M. Beaudry. Je cite: «L'assurance–chômage n'est pas bien adaptée aux réalités du secteur des pêches maritimes du Québec. Son application actuelle nuit, dans une bonne mesure, aux progrès et au développement du secteur, en freinant les initiatives privées et en étouffant le dynamisme des gens.»

Puisqu'un rapport effectué par le gouvernement du Québec a demandé le renouvellement de l'assurance–chômage, j'espère que les députés du Bloc québécois sont d'accord.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le ministre peut–il confirmer que le fédéral ne projette pas de réformer l'assurance–chômage en coupant 22 p. 100 des bénéfices consentis aux travailleurs forestiers et 33 p. 100 des bénéfices accordés aux travailleurs de la pêche? Ne considère–t–il pas que cela serait un coup très dur porté aux travailleurs des régions et que, dans les faits, le régime à deux niveaux, qu'il disait avoir écarté parce que discriminatoire, revient pernicieusement dans sa proposition?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit dans le dernier exposé budgétaire que nous comptions réaliser des économies de 10 p. 100 afin de pouvoir les réinvestir dans les programmes d'emploi et stimuler l'économie d'une manière générale. Nous ferons connaître l'automne prochain à la Chambre les mesures que nous entendons prendre pour y parvenir, une fois que nous aurons terminé les discussions à ce sujet et l'examen des vastes consultations que nous avons menées en octobre dernier.

Le député peut bien citer toutes sortes de faits et de chiffres à propos de ce qui pourrait ou non arriver, mais cela ne repose tout simplement sur rien, étant donné que nous n'avons pas encore pris de décisions touchant la nature de la réforme. Nous nous employons très activement à faire un examen sérieux des consultations et à discuter avec des organismes provinciaux et autres intéressés. Quand nous serons en mesure de proposer un projet de loi à la Chambre, le député pourra réagir à des propositions concrètes, non simplement à des conjectures.

* * *

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

À propos du dîner organisé par le ministre du Patrimoine canadien pour recueillir des contributions en échange de contrats, le premier ministre a affirmé que toute l'information était publique, et la vice–première ministre, que le ministre du Patrimoine canadien se ferait un plaisir de divulguer toute l'information.

Les invités ont été choisis parmi la clientèle du ministère et encouragés à contribuer. Nous découvrons un à un le nom des donateurs et la récompense que le ministre leur a accordée. Le whip du Parti libéral a dit que la liste des donateurs avait été déposée à la Chambre, mais ce n'est pas le cas.

Qui figure sur cette liste de donateurs que le premier ministre nous cache? Qui d'autre encore a été récompensé par un contrat, une subvention ou une nomination pour avoir contribué au fonds créé pour éponger la dette du ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est encore une accusation dénuée de tout fondement. Pour toutes les contributions supérieures à 100 $ qui sont faites au Parti libéral, au Parti réformiste, au Bloc québécois ou au Parti conservateur, il faut émettre un reçu. La liste est publiée tous les ans. Toutes les contributions de plus de 100 $ y figurent.

Lorsque j'étais à la Chambre l'autre jour, le ministre a remis la liste à la députée. Elle ne l'a pas encore lue. S'il lui faut de plus amples renseignements, elle a une procédure à sa disposition. Elle peut déposer sa demande à la Chambre et, si cette demande est du ressort du ministre, il y sera répondu le plus tôt possible. Nous n'avons rien à cacher, car toutes les contributions versées au Parti libéral sont connues de quiconque veut les connaître.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, il semble que tous les Canadiens savent que ministre du Patrimoine canadien doit démissionner, sauf les membres du Cabinet. Les simples députés libéraux disent que ce genre de dîner où des contrats sont donnés en échange de contributions est contraire à l'éthique. Les journaux et les citoyens de tout le pays disent la même chose. L'organisme Friends of Canadian Broadcasting réclame la démission du ministre. Le *Montreal Gazette*, *Le Droit*, le *Citizen*, le *Sun*, *La Presse* et *Le Journal de Montréal* expriment le même point de vue.

• (1435)

[*Français*]

Quand les Canadiens demandent la démission du ministre du Patrimoine canadien, comment le premier ministre peut–il garder un ministre qui donne des contrats aux compagnies qui organisent des dîners–bénéfice pour le compte du ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à la question. Tous les documents concernant cette affaire sont connus du public. Les gens qui ont contribué ont obtenu des reçus et leurs noms seront sur les listes qui seront publiées. De toute façon, les noms ont déjà été fournis à la presse et aux journalistes. Tout le monde connaît ceux qui ont participé à ce dîner. Il n'y a rien de caché, donc je n'ai rien à ajouter.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

On apprend, à la veille de l'ouverture du Sommet du G–7, que le président russe, M. Boris Eltsine, participera non seulement aux discussions d'ordre politique, mais également aux discussions économiques avec les sept grands, ce qui marque un pas de plus vers l'adhésion de la Russie à ce groupe très sélect.

Compte tenu des nombreuses violations des droits de la personne en Tchétchénie et compte tenu de l'attitude du président Eltsine lors de la visite du premier ministre en Russie le printemps dernier, quelle position le premier ministre entend–il prendre quant à l'intégration plus grande de la Russie au groupe des grands pays industrialisés?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, à la réunion du G–7, le président, M. Eltsine, ne sera pas membre. La deuxième journée aura lieu la réunion du G–8 politique à laquelle il participera. Ce sont deux réunions différentes. La première est la réunion du Groupe des Sept pays les plus industrialisés du monde occidental, et le lendemain aura lieu la réunion politique du Groupe des huit, à laquelle participera le président Eltsine.

La discussion d'ordre économique sera terminée. Il se peut que M. Eltsine décide de soulever des problèmes d'ordre économique qui affectent la Russie ou d'autres pays à la deuxième réunion. Je ne peux pas l'empêcher de soulever les problèmes qu'il voudra soulever. Cependant, la réunion du G–7 économique sera terminée au moment où nous rencontrerons M. Eltsine.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, voici ma question complémentaire.

Effectivement, puisqu'il y aura une réunion d'ordre politique où le président Boris Eltsine sera présent et compte tenu surtout des discussions politiques qu'il y aura à ce sujet, le premier ministre entend–il proposer une intervention commune des chefs d'État afin d'inciter la Russie à respecter les droits de la personne en Tchétchénie? Autrement dit, est–ce que le premier ministre a l'intention d'assumer un rôle de leadership auprès de ses autres collègues concernant les droits de la personne en Tchétchénie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque j'ai rencontré le président Eltsine à Moscou, il y a quelques semaines, j'ai soulevé les préoccupations du gouvernement et du Parlement canadiens concernant la façon dont il se comporte en Tchétchénie, et j'ai l'intention, en tant que président du groupe qui présidera la réunion des huit, de soulever le problème à nouveau. Je suis sûr qu'une bonne partie des autres leaders soulèveront le même problème, mais j'en prendrai l'initiative.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre.

Les contribuables peuvent découvrir dans les Comptes publics du Canada, volume II, partie II, ce que leur coûtent les députés en allocations pour frais, en frais de déplacement et en salaires. Toutefois, le coût des pensions individuelles versées aux députés n'y figure pas. Le commissaire à l'information est obligé de se présenter devant les tribunaux pour n'obtenir rien de plus que la liste des députés pensionnés.

Pourquoi le gouvernement tente–t–il de cacher le coût réel des pensions des députés?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement ne cherche pas à cacher quoi que ce soit. Il cherche seulement à réduire le coût des pensions des députés. Même si des députés du parti même de celui qui pose cette question ont proposé d'accroître la rémunération des députés, nous nous en tiendrons à notre objectif, qui consiste à réduire du tiers le coût des pensions des députés.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question complémentaire.

La Chambre remarquera que le ministre n'a pas offert de divulguer le coût réel des pensions des députés. Nous savons que certains députés libéraux doivent refuser de participer au régime de pension s'ils veulent respecter l'une de leurs promesses électorales.

• (1440)

Puisque le gouvernement ne veut pas s'engager à publier le coût des prestations de retraite versées aux députés pensionnés, le ministre acceptera peut–être de publier la liste des députés qui adhèrent au régime et de ceux qui refusent d'y participer, ou veut–il également cacher ces renseignements?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, cette décision appartiendra à chacun des députés. Lorsque le projet de loi sera promulgué, les députés auront 60 jours pour décider s'ils veulent participer ou non au régime.

Si le député veut d'autres précisions, il n'a qu'à consulter les comptes publics pour découvrir les montants versés dans le régime de pension des députés. L'argent consacré aux pensions des députés, les sommes qu'y versent les contribuables, voilà ce que notre gouvernement veut réduire. Cela fait partie de la réforme qu'il envisage.

* * *

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Nous assistons actuellement à un ralentissement inquiétant de l'économie. Le Produit intérieur brut a diminué au cours des deux derniers mois. On a appris vendredi que la croissance de l'emploi est toujours en panne. En effet, il n'y a eu aucune création nette d'emploi depuis les six derniers mois.

Considérant qu'il y a actuellement au Québec l'équivalent de 23 p. 100 de la population active qui est sans emploi, le ministre ne convient–il pas que la politique libérale de création d'emplois constitue un lamentable échec et un exemple patent d'inaction?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député parle d'un lamentable échec, mais, s'il consultait les statistiques déposées par son collègue qui pose des questions au sujet du G–7, il verrait que le taux de croissance économique du Canada est le plus élevé de tous les pays du G–7.

Il s'ensuit que plus de 430 000 emplois ont été créés au Canada au cours de la dernière année. Qualifier cela de lamentable échec est contraire à la logique. Le fait est que nous nous efforçons de mettre en place un cadre économique propice à la création d'emplois dans le secteur privé.

Au cours du dernier mois, 80 000 emplois ont été créés dans le secteur privé. Cela prouve que des progrès se font sentir au bon endroit comme nous le souhaitons.

Entre–temps, nous allons aider les personnes sans emploi à obtenir l'appui et la formation dont elles ont besoin pour s'adapter à l'économie d'un nouveau genre qui se prépare.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, malgré la réponse qui vient de m'être fournie, le ministre ne se rend–il pas compte que le résultat des premiers 18 mois de pouvoir de ce gouvernement est le suivant: le taux de chômage au Québec frôle toujours le 11 p. 100, le niveau d'emploi n'a pas bougé depuis six mois, il y a 50 000 personnes de plus à l'aide sociale et des milliers de chômeurs sont exclus du régime?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, malheureusement, il faut dire que les chiffres utilisés par le député et ses collègues sont erronés. Il faut dire que depuis le mois d'octobre, l'économie canadienne a créé plus de 219 000 emplois dans le secteur privé, 30 000 seulement pour le mois de mai.

C'est vrai qu'il y a eu des pertes d'emplois dans le secteur public parce que les gouvernements veulent épargner leur argent pour le dépenser dans des programmes. Il faut dire qu'en même temps qu'on a eu ce niveau de création, on parle de six mois, depuis le mois d'octobre, au Québec il y a eu plus de 50 000 nouveaux emplois au cours des 12 derniers mois, 111 000 depuis l'élection.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

À cette époque de l'année, nombre de parents seuls, des femmes pour la plupart, sont endettés envers le gouvernement parce qu'ils doivent payer des impôts sur les pensions alimentaires n'ayant pas été imposées durant l'année.

Ne vaudrait–il pas mieux que Revenu Canada exige que les retenues d'impôt soient effectuées par les tribunaux pour que les paiements versés aux parents ayant la garde des enfants soient reçus nets d'impôts, comme les revenus d'emploi? Le ministre ne convient–il pas que cela allégerait de beaucoup les difficultés que ces familles éprouvent en avril?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question et de se préoccuper de cet important élément de la politique d'intérêt public qui va bien plus loin que la fiscalité.

• (1445)

Le ministre de la Justice a dit clairement que nous allons bientôt présenter des dispositions sur les pensions alimentaires par suite de la décision Thibodeau. Ces dispositions seront bientôt présentées, et je suis convaincu qu'elles intéresseront beaucoup le député et ses collègues.

Quant au ministère lui–même et à la responsabilité que nous avons en matière de perception, pour ceux que l'effet de la décision Thibodeau préoccupe, je tiens à les assurer que nous allons maintenir notre pratique normale qui consiste à veiller à ce que la perception des pensions se fasse avec tact et avec la pleine compréhension de la situation dans laquelle se trouvent les intéressés.

Nous n'avons certes pas l'intention de harceler les parents uniques ni de leur enlever leur dernier cent.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, quand les taux d'intérêt sont élevés, le ralentissement économique et la récession sont inévitables.

Aujourd'hui, les statistiques montrent que l'inévitable est arrivé. Le taux annuel de croissance économique enregistré au cours de ce trimestre fait ressortir une économie essentiellement stagnante. Il n'y a pas de croissance économique. Le malheur est que ces problèmes auraient pu être évités si le déficit avait été plus petit et avait produit des taux d'intérêts plus bas.

Le ministre des Finances admet–il que l'économie et la situation de l'emploi auraient été meilleures aujourd'hui au Canada si, dans les deux derniers budgets, les compressions budgétaires avaient été plus importantes et si l'on avait fixé un délai déterminé pour l'élimination du déficit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député, qui est lui–même un éminent économiste, sait très bien que la reprise de l'économie canadienne a été en grande partie fondée sur les exportations, en particulier celles à destination des États–Unis.

Le député sait également qu'aux États–Unis, l'économie connaît actuellement un ralentissement substantiel et que, de ce fait, nos exportations ont bien sûr été touchées, ce qui se reflète dans l'économie canadienne.

Il sait par ailleurs que nous avons procédé à d'importantes compressions en vue de réduire le déficit. Nous avons pris des mesures substantielles dans les deux derniers budgets. Il sait aussi que je sais très bien que le problème est le déficit dont nous avons hérité. Je sais qu'au fond, il est très fier des mesures prises

par le gouvernement canadien en vue de mettre de l'ordre dans les finances de la nation.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, cette année, le revenu national a été stagnant parce que les exportations sont en baisse. Ce qui est troublant, c'est que les mises en chantier sont également en baisse, de même que les ventes de voitures, la fabrication, la vente au détail et la production dans le secteur de l'industrie des services. La seule chose qui soit en hausse, ce sont les taux d'intérêt et les impôts.

Le ministre des Finances va–t–il dire aux gens comment il a l'intention de les sortir du bourbier qu'il a créé pour n'avoir pas su assez réduire ses dépenses par le passé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, peut–être devrais–je retirer ce que j'ai dit lorsque j'ai parlé du député comme d'un éminent économiste.

Le député sait que ces trois ou quatre derniers mois, les taux d'intérêt ont en fait baissé, et ce, de façon substantielle. Il sait aussi qu'il y a eu une augmentation importante de la création d'emplois dans le secteur privé. Il sait également que, compte tenu des deux derniers mois, la création d'emplois dans ce pays a été substantiellement meilleure qu'aux États–Unis où les pertes d'emplois ont été importantes.

Je ne veux pas cependant pas trop critiquer mon collègue. Je suis en effet trop heureux de voir enfin quelqu'un du Parti réformiste poser une question au sujet de l'économie.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Vendredi dernier, en réponse aux questions posées par l'opposition officielle, le ministre de l'Agriculture et la ministre de la Santé ont été incapables de nous confirmer qu'il y avait bel et bien eu une enquête sur l'utilisation illégale de la somatotrophine au Canada.

La ministre peut–elle s'engager à déposer le rapport préparé par son ministère sur l'enquête pour s'assurer qu'il n'y a pas utilisation illégale de l'hormone au Canada?

• (1450)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit à maintes reprises que, malgré les rumeurs, personne n'a pu nous amener des exemples concrets. On demande, si vous avez des noms, des exemples de personnes qui vendent de la somatotrophine, de nous le faire savoir parce que c'est illégal. La vente du produit ici est illégale, l'importation est illégale et ce sera ainsi jusqu'à ce que le ministère de la Santé approuve la vente de ce produit, s'il le fait.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, la ministre peut–elle nous dire si oui ou non son ministère prend des mesures pour faire respecter la Loi sur les aliments et drogues, comme elle nous l'a confirmé, qui interdit l'utilisation de la somatotrophine au Canada. Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il est illégal de vendre ou d'importer ce produit ici au Canada. Nous avons travaillé avec le service des douanes et on n'en a pas trouvé. Que voulez–vous? On va arrêter autant de personnes que nécessaire, mais il y a une limite.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Finances a annoncé dans son budget que les prestations d'assurance–chômage seraient réduites de 10 p. 100. Le surplus ainsi créé constituerait une réserve pour éviter que l'on ait à augmenter les cotisations en cas de ralentissement économique.

Selon un document officieux divulgué par le ministre du Développement des ressources humaines, la moitié de ce surplus serait destiné aux programmes de formation. Il est clair que ce gouvernement a deux ministres qui essaient de pousser ce pays dans deux directions différentes.

Le ministre du Développement des ressources humaines a–t–il consulté le ministre des Finances à propos de ce changement abrupt de politique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, malheureusement, je dois consulter le ministre des Finances quotidiennement dans ce dossier.

Permettez–moi de rectifier ce que vient de dire la députée. Il est regrettable qu'elle essaie d'insinuer des choses. Je n'ai jamais divulgué de document à qui que soit. J'en donne l'assurance à la Chambre.

Nous savons sans l'ombre d'un doute que les Canadiens veulent une réforme qui simplifiera le système et mettra fin, une fois pour toutes, aux aspects démobilisateurs du système. Par ailleurs, ce sera un programme qui aidera les gens à retourner au travail. Malheureusement, cet élément crucial de retour au travail ne fait pas partie du vocabulaire du Parti réformiste.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens versent des cotisations substantielles à l'assurance–chômage pour se protéger contre la perte de revenu en période de chômage. Toutefois, le ministre se comporte comme si ces cotisations lui appartenaient et qu'il pouvait s'en servir pour manipuler le système à sa guise.

Pourquoi ne rétablit–t–il pas le programme d'assurance–chômage en fonction de ce qu'il était à l'origine, un vrai régime d'assurance, au lieu de continuer à investir notre argent dans des programmes de formation désastreux tels que la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président,

vendredi dernier, j'ai visité le centre d'apprentissage de North Sydney où je me suis entretenu avec un certain nombre d'anciens pêcheurs et d'anciens employés d'usine de transformation inscrits à un programme organisé dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Ils commencent leurs cours à 8 h du matin et continuent parfois jusqu'à minuit. Un grand nombre de ces travailleurs, qui avaient quitté l'école après la huitième ou la neuvième année, sont maintenant prêts à passer l'examen qui leur donnera l'équivalent de la douzième année, et ce, après seulement quatre mois de ce programme.

Cela prouve que, si nous donnons un coup de pouce aux gens, ils en profitent pleinement. Ils sont maintenant sur le point d'obtenir leur diplôme du secondaire, grâce à cette initiative et aux ressources que nous avons pu mettre à leur disposition.

J'aimerais que le Parti réformiste fasse davantage confiance aux Canadiens, à leur motivation réelle et à leur détermination à travailler, lorsqu'on leur en donne l'occasion.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. La récente entente entre le Canada et l'Union européenne pour conserver et protéger les stocks de poisson dans l'Atlantique fit l'objet d'une réunion de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord–Ouest la semaine dernière à Toronto. Le ministre qui a été largement responsable pour l'élaboration de la position canadienne peut–il informer la Chambre des suites de ces rencontres et du soutien de l'OPANO en ce qui concerne les objectifs cruciaux du Canada?

• (1455)

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. La réunion de l'OPANO élargit la nature de l'entente Canada–Union européenne de deux façons importantes. Elle élargit l'entente de conservation du flétan noir à une entente qui protège toutes les espèces de poisson de fond de l'Atlantique Nord–Ouest. Elle élargit l'entente conclue entre le Canada et l'Union européenne à une entente avec les 15 membres de l'OPANO.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, je crois qu'il est nécessaire que je parle avec les pêcheurs québécois à certaines occasions.

[*Traduction*]

En conclusion, la réunion tenue à Toronto la semaine dernière a changé deux choses importantes. D'abord, les règles de l'OPANO s'appliquent maintenant à tous les navires et non seulement à ceux de l'Union européenne. Ensuite, les nouvelles règles s'appliquent à toutes les espèces de poissons et non uniquement au flétan du Groenland, aussi appelé flétan noir ou turbot.

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le 9 juin dernier, le Secrétaire général des Nations Unies a officiellement recommandé au Conseil de sécurité d'approuver l'envoi en Bosnie de la force de réaction rapide. Alors que l'ONU est sur le point de décider de donner le feu vert à cette opération, le gouvernement canadien, lui, hésite encore à y participer.

Le premier ministre peut–il nous indiquer clairement si le Canada a enfin pris une décision quant à la participation à la force de réaction rapide en Bosnie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement étudie toujours la question. Jusqu'à présent, nous voulons voir comment tout ce dossier avance à travers les discussions qui ont lieu entre les pays qui ont déjà décidé de participer et la position des Nations Unies. Je l'ai dit la semaine dernière, je ne suis pas personnellement très enthousiaste à voir la participation du Canada dans ce dossier. Mais si c'est nécessaire, nous dirons oui, mais il n'y a pas d'urgence à prendre une décision dès aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

L'INDONÉSIE

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Au cours des trois dernières années, notre pays a consacré plus de 51 millions de dollars à l'éducation postsecondaire en Indonésie. Pourquoi aidons–nous autant ce pays alors que nous avons tout récemment réduit de six milliards de dollars notre contribution à l'éducation postsecondaire au Canada? Pourquoi verser de telles sommes alors que le gouvernement de l'Indonésie a déclaré qu'il nous demanderait de payer pour que les étudiants de ce pays viennent étudier au Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je trouve regrettable que l'honorable député essaie de comparer des pommes et des oranges. Il est certain que les obligations du Canada dans le domaine de l'éducation sont non seulement reconnues mais souhaitées par un nombre considérable de partenaires. Les programmes qui sont pour la plupart faits avec la coopération des collèges et des universités canadiennes ont des retombées considérables non seulement dans les pays où ces programmes existent, mais ont aussi des retombées considérables au Canada même.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes, qui connaît bien la situation du barrage

routier qui dure depuis six semaines à Adams Lake, en Colombie–Britannique.

La tension monte. Je demande au secrétaire parlementaire ou au ministre des Affaires indiennes de se rendre à cet endroit pour tenter de résoudre le conflit, qui découle principalement de revendications territoriales, avant que l'affrontement ne dégénère en problèmes graves.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Si les parties s'entendent pour demander au ministre des Affaires indiennes ou à moi–même de nous rendre sur place pour les aider à résoudre la question, nous sommes prêts à le faire.

* * *

• (1500)

LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Il sait que la Convention sur le droit de la mer protège les pêcheries du monde et empêche la pollution des océans. Cette convention est entrée en vigueur en 1994 et le Canada fait partie des pays qui ne l'ont toujours pas ratifiée.

Nous avons célébré, la semaine dernière, la journée internationale des océans. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quand le Canada compte ratifier le traité sur le droit de la mer.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'informer l'honorable député que nous déposerons à l'automne un projet de loi qui nous permettra, je l'espère, à ce moment–là, de ratifier ce traité.

[*Traduction*]

Le Président: Chers collègues, ceci conclut la période des questions.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à notre tribune du Dr Wole Soyinka, prix Nobel de littérature et un des leaders du mouvement démocratique au Nigeria.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le Président: J'aimerais aussi souligner la présence dans la tribune de Son Excellence, M. Émile–Derlin Zinsou, président du Conseil permanent de la Francophonie.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le douzième rapport du Comité permanent des comptes publics. Ce douzième rapport se penche sur le ministère de la Défense, ministère qui jouit du budget le plus important parmi l'ensemble des ministères fédéraux.

Quatre chapitres du rapport du vérificateur général de 1994 y sont abordés. D'abord, le chapitre 24, sur les systèmes de gestion de la Défense; le chapitre 25, sur la technologie d'information; le chapitre 26, sur les réductions de l'infrastructure et, enfin, le chapitre 27, sur la gestion de l'infrastructure.

En conclusion, le Comité permanent des comptes publics recommande, à la fin de son rapport, que le vérificateur général surveille régulièrement les mesures prises par le ministère de la Défense nationale pour améliorer ses structures et méthodes de gestion relativement aux systèmes d'information de gestion, à la technologie de l'information et à la rationalisation et à la gestion de l'infrastructure et qu'il fasse rapport de ses observations en temps opportun.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

* * *

• (1505)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi que de prendre la parole aujourd'hui pour présenter des pétitions contenant les noms de 1 086 électeurs qui désirent s'opposer à la libération de prison de Robert Paul Thompson.

Les pétitionnaires s'inquiètent de la sécurité de nos rues. Ils sont opposés à la pratique actuelle qui autorise la libération des condamnés violents avant qu'ils aient servi la totalité de leur peine.

J'assisterai à l'audience de la Commission des libérations conditionnelles sur le cas de Robert Paul Thompson à Renous, au Nouveau–Brunswick, demain, le 13 juin, et je prie pour que la décision qui sera prise à la suite de cette audience soit conforme à la volonté de ces pétitionnaires.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole de nouveau, aujourd'hui, pour poursuivre ce qui est devenu une croisade pour obtenir justice pour les victimes de délinquants violents. Chaque jour, depuis le 6 février, une pétition a été déposée. La pétition d'aujourd'hui contient 1 257 noms d'électeurs qui, tous, veulent empêcher la libération de Robert Paul Thompson.

Les pétitionnaires que je représente s'inquiètent de la sécurité de nos rues. Ils sont opposés à la pratique actuelle qui autorise la libération des condamnés violents avant qu'ils aient servi la totalité de leurs peines.

Comme mon collègue, j'assisterai à l'audience de la Commission des libérations conditionnelles qui étudiera le cas de Robert Paul Thompson demain à Renous, au Nouveau–Brunswick et je prie pour que la décision qui sera prise à la suite de cette audience soit conforme à la volonté de ces pétitionnaires.

LES RECENSEMENTS

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition au nom de M. Clifford Joynt qui, à l'instar de 144 autres habitants de ma circonscription, demande au Parlement de reconnaître la validité du mot «Canadien» au nombre des réponses à la question sur l'origine ethnique dans les recensements à l'avenir.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le privilège de présenter 17 pétitions signées par plus de 15 000 Canadiens qui s'opposent au projet de loi C–68.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas s'en prendre aux gens qui utilisent des armes à feu à des fins récréatives et d'appuyer une mesure législative qui punit sévèrement quiconque utilise une arme, y compris les armes autres que les armes à feu; protège les droits et libertés que les gens respectueux des lois qui utilisent des armes à feu à des fins récréatives ont de posséder et d'utiliser des armes à feu de manière responsable; prévoit un examen minutieux pour faire en sorte que cette mesure soit vraiment efficace pour accroître la sécurité publique; et, abroge la mesure législative actuelle sur le contrôle des armes à feu qui est mal formulée et que les tribunaux ont décrite comme l'un des pires exemples de mauvaise rédaction.

Alors que le débat sur le projet de loi C–68 tire à sa fin et se terminera cette semaine, étant donné la mesure d'attribution de temps à laquelle a recouru le gouvernement, ces pétitions nous rappellent que le ministre n'a pas l'appui de ces Canadiens et de millions d'autres de leurs compatriotes.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais simplement rappeler aux députés de ne pas entamer de débat, lorsqu'ils présentent des pétitions.

LES IMMIGRANTS AYANT OBTENU LE DROIT D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, je présente une pétition humblement soumise par plus de 250 électeurs de Burlington, de Mississauga, de Toronto et d'ailleurs.

Les pétitionnaires demandent une prolongation du séjour à l'extérieur du Canada dans le cas des immigrants ayant obtenu le droit d'établissement auxquels la loi accorde actuellement de 183 jours à deux ans pour s'occuper de l'entretien des biens qu'ils possèdent dans leur pays, ce qui est insuffisant.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions portant sur des sujets différents et même, dans certains cas, opposés, que j'aimerais déposer conformément à l'article 36 du Règlement.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter des pétitions signées par des électeurs de ma circonscription et d'autres circonscriptions du centre de la Nouvelle–Écosse.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de modifier la Loi canadienne des droits de la personne pour protéger toutes les personnes contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, comme le parti au pouvoir l'a promis au cours de la campagne électorale.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Charles Hubbard (Miramichi, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions signées par des électeurs de la circonscription de Miramichi.

Dans les deux cas, les pétitionnaires prient le Parlement de s'assurer que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant l'aide au suicide soient rigoureusement appliquées et de ne pas modifier la loi de façon à sanctionner ou à autoriser l'aide au suicide ou toute autre activité destinée à mettre fin à une vie humaine.

• (1510)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter quatre pétitions, conformément à l'article 36 du Règlement. Deux portent sur le projet de loi C–68 et invitent le Parlement à ne pas mettre en oeuvre un nouveau registre des armes à feu, qui entraînera des frais d'enregistrement et certains coûts, et à ne pas imposer d'autres restrictions à la possession, à la vente, à l'utilisation, au transport ou à l'entreposage d'armes à feu.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, l'autre pétition exhorte le Parlement à agir immédiatement pour étendre aux enfants à naître la protection assurée aux autres êtres humains, en modifiant le Code criminel.

LE CODE CRIMINEL

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, la quatrième pétition, présentée conformément à l'article 36 du Règlement, demande au Parlement de supprimer entièrement l'article 718.2 du projet de loi C–41.

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de la station de radio super country JC–55, de Kamloops, qui a fait circuler une pétition et a maintenant recueilli près de 75 000 signatures.

Les pétitionnaires signalent que les Canadiens ont de plus en plus peur de marcher dans leurs rues et leurs quartiers. Ils croient qu'on accorde une libération conditionnelle prématurément à de nombreux délinquants violents et délinquants sexuels et qu'on les libère sans les avoir traités auparavant pour faciliter leur réinsertion sociale. Ils sont persuadés qu'on devrait garder en prison les criminels dangereux et les délinquants sexuels tant qu'ils n'ont pas suivi des traitements et ne peuvent prouver sans équivoque qu'ils sont tout à fait prêts à réintégrer la société.

Ainsi, les pétitionnaires demandent simplement à la Chambre des communes et au ministre de la Justice de prendre toutes les mesures voulues à cet égard.

LES ORDONNANCES DE MAINTIEN EN INCARCÉRATION

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter une pétition au nom de résidents d'Elkford, dans ma communauté.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de légiférer contre les actes criminels causant des lésions corporelles graves commis par des criminels à risque élevé en autorisant la publication d'ordonnances de maintien en incarcération de ces criminels et, plus précisément, en adoptant le projet de loi C–240.

Je suis particulièrement heureux de présenter cette pétition en raison d'une grave situation dans laquelle les pétitionnaires se sont trouvés. Ils m'ont demandé conseil et je leur ai proposé de présenter une pétition au gouvernement.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question nº 185 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 185—**M. Caccia:**

À combien s'élèvent les fonds publics, en dollars de 1995, donnés par le gouvernement fédéral à Énergie Atomique du Canada Ltée, depuis sa création?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à quel moment je peux m'attendre à recevoir une réponse à la question nº 137 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 6 février 1995. J'ai demandé une réponse au gouvernement dans un délai de 45 jours, et 126 jours se sont maintenant écoulés.

Jeudi dernier, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement a dit encore une fois que je pouvais m'attendre à recevoir bientôt une réponse à ma question. Je sais que le gouvernement ne s'intéresse pas à un débat libre et ouvert sur le contrôle des armes à feu, car il a invoqué l'attribution de temps, mais j'ai du mal à croire qu'il n'a pas en main les renseignements concernant le coût du contrôle de ces armes. Selon mon dictionnaire, bientôt signifie avant longtemps, promptement, rapidement. Si le gouvernement ne présente pas bientôt les renseignements sur le contrôle des armes à feu, le secrétaire parlementaire devrait peut–être trouver un meilleur terme pour décrire la situation.

Aurai–je une réponse avant les six heures de débat limité qu'imposent les libéraux à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–68? Aurai–je les renseignements nécessaires pour que nous puissions débattre convenablement cette question?

M. Milliken: Monsieur le Président, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député, établir le calendrier des travaux de la Chambre et les organiser constituent un aspect important. L'opposition officielle et le gouvernement ont convenu que six heures représentaient une période raisonnable pour débattre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu aux deux étapes de son étude, et c'est ce que nous avons accepté de faire.

Le gouvernement n'a pas imposé cela unilatéralement, et le député le sait sûrement. Il ne penserait pas que le gouvernement agissait unilatéralement pour interrompre le débat, mais nous tentons d'organiser notre calendrier d'ici à la fin de la session. Une partie de l'organisation de ce calendrier consiste à obtenir les réponses aux questions.

Je peux dire au député que nous avons pris connaissance d'une ébauche de réponse à sa question. Elle était inexacte. On la corrige actuellement et le député l'obtiendra bientôt.

• (1515)

M. Abbott: Bientôt, encore une fois.

M. Milliken: Le député a dit «bientôt, encore une fois» et c'est absolument vrai.

Je devrai attendre demain pour savoir si j'aurai la réponse avant les six heures de débat de troisième lecture. Je l'espère, mais je ne suis pas optimiste. Étant donné que ce document doit passer par divers endroits pour être corrigé, il faut habituellement compter plus de 24 heures, mais je peux assurer au député que je ferai tout mon possible pour lui fournir les réponses complètes et exactes à ses questions.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4, 6, 23, 24, 28, 29, 41, 42, 43, 45, 49, 50, 51, 52, 54, 56, 60, 69, 70, 71, 73, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 85, 87, 88, 91, 92, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 154, 170, 207, 215, 216, 218, 224 et 225.

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir terminer mon intervention.

Comme je le disais avant la période des questions, l'utilisation légitime d'armes à feu constitue une préoccupation qu'on a soumise à bon nombre de députés à la Chambre. On craint que certaines dispositions du projet de loi C–68 puissent servir à restreindre les activités légales de propriétaires légitimes d'une arme à feu.

Certaines de ces activités sont pratiquées depuis le début de notre histoire et font partie du mode de vie et du style de vie que nous nous sommes forgés et que nous aimons à pratiquer dans les régions rurales. Pour ma part, je parle de l'Ontario rural.

Chasser pour assurer sa subsistance est évidemment une activité qui remonte à la nuit des temps. Dans ma circonscription, la chasse se pratique aussi en tant qu'activité sportive depuis de nombreuses générations. C'est important pour l'équilibre psychologique de pouvoir poursuivre la tradition de la chasse en transmettant les armes de génération en génération.

La chasse est une activité importante pour l'économie, comme je le disais à la Chambre plus tôt. Notre région accueille beaucoup de visiteurs qui viennent pour profiter des nombreuses possibilités qui s'offrent aux chasseurs. Bien sûr, le trappage est aussi un facteur économique non négligeable. Il ne faut pas oublier non plus ceux qui s'adonnent à des activités sportives, notamment le tir à la cible, ou qui collectionnent des armes à feu.

Nous devons veiller à ce que les dispositions du projet de loi C–68 ne restreignent pas ces activités. En règle générale, comme bien d'autres collègues, je suis entièrement d'accord avec l'objet de ces dispositions, qui est d'enrayer la violence dans la société canadienne. Cet objectif du projet de loi est légitime, et je l'appuie.

Si des règlements sont mis en oeuvre pour garantir la sécurité publique et contribuer à réduire la violence, la plupart des Canadiens et des propriétaires légitimes d'armes à feu nous donneront volontiers leur appui. Ce sera le cas pour un grand nombre de règlements que prévoit ce projet de loi. Toutefois, des préoccupations légitimes ont été exprimées et nous devons nous y arrêter.

Il y a d'abord la question des coûts. Les chasseurs ne sont généralement pas des nantis. La chasse est soit un moyen de subsistance ou un sport. Nous devons prendre garde de ne pas mettre en place un réglementation ou une structure tellement coûteuse qu'elle décourage les chasseurs.

Même si le gouvernement a fait du bon travail en établissant un barème de frais modeste, je tiens à ce qu'il en soit toujours ainsi et qu'il n'y ait pas de fortes hausses à l'avenir.

J'ai une préoccupation que partagent d'ailleurs un grand nombre de députés des régions rurales et de propriétaires d'armes à feu légitimes. Nous craignons l'utilisation qui pourrait être faite de ce projet de loi. Le gouvernement a clairement déclaré qu'il n'avait pas l'intention de le faire, mais on craint que des dispositions ne soient un jour utilisées pour interdire l'utilisation des armes à feu à des fins récréatives.

• (1520)

Cette inquiétude existe vraiment. De nombreux Canadiens l'ont exprimée. Nous devons donc ajouter une disposition qui établisse sans la moindre ambiguïté que le projet de loi n'a pas pour objet de restreindre l'utilisation des armes à feu à des fins légitimes, telles que la chasse, le tir à la cible et la constitution de collections. Nous devons absolument empêcher une telle utilisation de la mesure.

Même si la plupart des Canadiens accepteront les règlements qui sont prévus dans le projet de loi pour accroître la sécurité publique et favoriser la lutte contre la violence, il est important que nous ajoutions aussi une garantie explicite, selon laquelle aucune disposition de la mesure ne s'opposera à l'utilisation légitime d'une arme à feu.

Je vais lire l'amendement:

> Rien dans la présente loi n'a pour effet d'interdire à une personne titulaire d'un permis l'autorisant à posséder une arme à feu, pourvu que ce ne soit ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte, et qu'elle ait obtenu le certificat d'enregistrement à cette arme:
>
> *a*) de servir de cette arme pour la chasse sportive, la chasse de subsistance, le tir à la cible, la trappe ou quelque autre activité légitime;
>
> *b*) de conserver cette arme comme arme de collection.

Il est absolument essentiel de préciser que rien dans le projet de loi C–68 ne peut servir à restreindre l'utilisation légitime d'une arme à feu. Je demande l'appui de mes collègues en faveur de cet amendement.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les motions que je présente et dont je parle au nom du gouvernement sont les suivantes:

La motion no 23, qui apporte simplement une correction à la version française.

La motion no 54, qui modifierait les conditions relatives au prêt d'une arme à feu pour tenir davantage compte des usages réels. Si le propriétaire d'une arme à feu la prête à quelqu'un, il sait très bien qu'il ne lui est peut–être pas nécessaire de vérifier chaque fois le permis de l'emprunteur. Quand quelqu'un prête une arme à feu à son frère ou à sa femme, ou quand une femme en

prête une à son mari, le propriétaire a tout lieu de croire que l'emprunteur a un permis.

La motion modifierait donc une des conditions de prêt figurant actuellement dans le projet de loi. Avec cet amendement, le gouvernement exigerait maintenant que le propriétaire ait des motifs raisonnables de croire que l'emprunteur est titulaire d'un permis.

Cela dépend des circonstances concrètes, et le prêteur devra peut–être demander à l'emprunteur de prouver qu'il est bien titulaire d'un permis; dans le cas, par exemple, d'un étranger ou de quelqu'un que le prêteur n'a jamais rencontré auparavant, le prêteur n'aurait pas de motifs raisonnables de croire que l'emprunteur est titulaire d'un permis, mais ce serait différent dans le cas d'un membre de sa famille.

Il s'agit donc d'une modification importante qui fera concorder beaucoup plus avec la réalité la pratique de l'utilisation d'une arme à feu empruntée.

La motion nº 72 précise qu'une entreprise non canadienne qui désire expédier des armes à feu en transit à travers le Canada doit obtenir une autorisation d'exporter, mais n'a pas besoin d'être titulaire d'un permis d'exploitation d'un commerce au Canada.

Comme on l'a déjà dit, même si les armes à feu passent en transit à travers le Canada, elles doivent être enregistrées. Il ne peut pas y avoir d'expédition d'armes à feu au Canada, en transit ou autrement, s'il s'agit d'armes prohibées.

• (1525)

On a adopté à l'étape du comité une motion prévoyant que dans une demande d'autorisation d'exporter adressée au directeur, ce dernier ne pouvait demander au requérant que les renseignements qu'il pouvait raisonnablement en exiger. Pour plus de cohérence, la motion nº 78 propose d'ajouter le terme «raisonnablement» à la disposition relative à l'autorisation d'importer. Le requérant fournira les renseignements que le directeur peut «raisonnablement» exiger dans les demandes non seulement d'autorisation d'exporter mais aussi d'autorisation d'importer. Nous devons tenir compte des pratiques commerciales de nos manufacturiers. Il n'y a aucune raison, surtout si cela n'a aucun rapport avec l'objet de la demande, qu'ils fournissent des renseignements à caractère confidentiel qui ne pourraient que nuire à leur position concurrentielle.

Comme je l'ai dit, un motion très semblable a été proposée et adoptée à l'étape du comité. Toutefois, les Douanes demandent une légère modification dans le libellé au sujet des expéditions en transit pour éviter toute confusion.

La motion nº 109 concerne des amendements apportés par le comité permettant d'en appeler de la décision du ministre au sujet de l'agrément d'un club de tir. Nous y parlions des ministres provinciaux. L'amendement proposé mentionne les ministres fédéraux en plus des ministres provinciaux. Les ministres des deux niveaux pourront accorder l'agrément à des clubs de tir.

La motion nº 111 est à peu près identique à la motion nº 109. Elle se rapporte elle aussi aux amendements apportés au comité pour permettre d'en appeler de la décision d'un ministre au sujet de l'agrément d'un club de tir. Il peut s'agir d'un ministre provincial ou fédéral. Comme je l'ai dit, cette motion vise à préciser quel ministre peut intervenir dans quelles circonstances.

La plupart des amendements du troisième groupe portent sur l'enregistrement. Les motions les moins nombreuses visent à supprimer le rôle et les mentions du registre et du directeur. Elles découlent de la proposition du Parti réformiste tendant à éliminer le registre.

Le deuxième domaine en importance visé par les motions est celui des justifications du système d'enregistrement et son application aux armes d'épaule. La préoccupation centrale est évidemment que le système est mis en vigueur, pour diverses raisons, aussi bien pour les armes d'épaule que pour les armes de poing. Le principe veut que, au Canada, toutes les armes à feu soient enregistrées. Par exemple, si une arme est volée, nous voulons savoir où elle se trouve. Nous voulons avoir sinon le numéro de série du moins des données pertinentes pour pouvoir la retrouver.

Nous voulons également être en mesure d'enregistrer les armes à feu immédiatement à leur arrivée au Canada. Nous nous sommes rendu compte que lorsque des armes à feu entrent au Canada sans être enregistrées, comme cela se faisait jusqu'à maintenant, il y en a qui disparaissent entre le moment où elles passent la douane et le moment où elles devraient parvenir au grossiste–distributeur.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous voulons que toutes les armes à feu soient enregistrées, y compris celles qui sont en transit au Canada. Tant pis si cela occasionne des dérangements; franchement, nous ne voulons vraiment pas encourager l'expédition d'armes à feu par le Canada.

En outre, nous voulons pouvoir faire comprendre aux gens que la question des armes à feu est importante et qu'il est également très important que les propriétaires prennent soin de leurs armes à feu.

Nous estimons que le système d'enregistrement sera avantageux et réduira les décès par arme à feu au Canada. Nous estimons qu'on respectera davantage les armes à feu. Le ministre a dit et répété que, à compter du 1er janvier 1998, le coût d'enregistrement d'une arme à feu sera minime. Peut–être, mais le coût d'enregistrement d'au plus dix armes à feu passera sous peu à 10 $ et peut–être à 18 $ avant la fin de la période de cinq ans.

• (1530)

Le ministre a été très franc à cet égard. Il a affirmé qu'il n'en coûtera rien au début pour obtenir un permis de possession, mais que le renouvellement d'une AAAF ou le renouvellement éventuel d'un permis de possession coûtera 60 $ pour une période de cinq ans. Une fois qu'une arme à feu aura été enregistrée, on n'aura pas besoin de l'enregistrer à nouveau. En ce qui concerne le permis de possession, il vaudra pour les armes qu'on possède déjà, mais pas pour celles qu'on achètera à l'avenir.

Le système d'enregistrement a été mis en place en fonction du propriétaire légitime d'armes à feu. On prétend qu'il ne sera pas pratique d'enregistrer les armes d'épaule. C'est évidemment une affaire de point de vue. Beaucoup de propriétaires d'armes d'épaule ne voient pas d'inconvénient à les enregistrer. L'idée n'est pas, comme l'ont affirmé certains, de savoir où sont toutes les armes d'épaule afin de pouvoir les confisquer éventuellement. Ce n'est pas du tout notre intention. Si c'était le cas, nous ne consacrerions pas jusqu'à 85 millions de dollars à établir un système d'enregistrement.

Le député de Yorkton—Melville a demandé combien cela coûterait. Lorsque le ministre a comparu la première fois devant le comité, il a dit que cela coûterait 85 millions de dollars et il a dit pourquoi, à son avis et à celui du gouvernement.

L'idée est évidemment de faire entrer en vigueur le permis de possession le 1er janvier 1996 et la certification d'enregistrement en janvier 1998, pour que le système ait la chance de s'établir progressivement. On espère aussi que les Canadiens comprendront que l'enregistrement des armes à feu et le permis de possession ne visent pas à nuire aux propriétaires légitimes d'armes à feu.

Il faut savoir d'abord et avant tout quelles armes à feu sont légales. Cela a du sens. On ne peut pas dire qu'une arme à feu est illégale tant qu'on n'a pas établi lesquelles sont légales. C'est tout simplement une notion fondamentale que nous voulons établir au moyen de l'enregistrement des armes à feu.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, mes amendements portent sur le système d'enregistrement.

Je me souviens, pendant les audiences du comité permanent, d'avoir demandé à un témoin, un criminologue, comment l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse réduirait l'utilisation de ces armes à feu à des fins criminelles. La réponse que j'ai obtenue m'a surpris. Le témoin a déclaré que nous ne verrions probablement pas de changement avant 15 ans. Sa réponse est la seule qui nous ait donné une idée, au cours des quatre semaines de témoignages devant le comité, des répercussions sur le nombre de personnes qui meurent de blessures par balle.

Lorsqu'on analyse l'enregistrement des armes à feu, on voit que, avant même que le système ne puisse enregistrer une seule arme à feu, il faut délivrer des permis à tous les propriétaires d'armes à feu aux termes de l'article 5 du projet de loi. Selon l'article 5, le contrôleur des armes à feu doit vérifier le dossier criminel du demandeur et son état de santé mentale et interroger ses voisins pour déterminer si le demandeur a eu un comportement violent par le passé. Avant même l'enregistrement des armes à feu, les propriétaires d'armes à feu doivent prouver au contrôleur des armes à feu qu'ils satisfont aux critères et peuvent posséder des armes à feu.

• (1535)

Le coût de tout ce processus est similaire à ce que coûte actuellement une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Selon la Commission de police de la communauté urbaine de Toronto, en 1994, il en coûtait 185 $ pour obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. S'il en coûte autant pour enregistrer les armes à feu ou délivrer un permis aux propriétaires, puisqu'il faut prévoir un processus similaire qui coûtera environ la même chose, on doit alors multiplier 3 millions de propriétaires d'armes à feu par 185 $, ce qui donne 550 millions de dollars avant même qu'une seule arme à feu ne soit enregistrée. Le coût de tout cela est bien plus élevé que les 85 millions de dollars prévus par le ministre de la Justice.

Nous devons ensuite tenir compte de la possibilité qu'un propriétaire d'arme à feu ne réponde pas aux critères. Si ce dernier ne répond pas aux critères, qu'arrivera-t-il à ses armes? Il ne pourra pas obtenir de permis et ne pourra donc pas en être le propriétaire. Qu'arrivera-t-il à ces armes? Nous n'avons jamais eu d'explication claire, pas moi du moins, de la part des témoins, y compris des porte-parole du ministère de la Justice. Certains ont dit que les intéressés pourraient peut-être les revendre ou les exporter.

Si une personne ne peut obtenir de permis pour être propriétaire d'une arme à feu, il s'ensuit qu'il serait dangereux de lui permettre de continuer d'être propriétaire d'une arme à feu. Il me semble très clair que ce serait la responsabilité et le devoir de la police de confisquer les armes appartenant à des personnes qui ne répondent pas aux critères d'obtention d'un permis. Cette question n'a pas été suffisamment clarifiée.

Il y a également la question du coût avant l'enregistrement d'une seule arme à feu. Si l'intéressé répond aux critères et reçoit un permis, il y a, bien sûr, le coût supplémentaire de l'enregistrement de l'arme. Dire que l'enregistrement d'une arme à feu coûtera 10 $ est une véritable absurdité. Que peut-on faire enregistrer pour 10 $ de nos jours?

Même si le coût n'est que de 10 $ pour le propriétaire d'une arme à feu, il en coûtera bien davantage aux contribuables pour le travail du policier ou de la personne qui entrera les données sur les caractéristiques de l'arme dans le système et émettra ensuite un certificat d'enregistrement. Personne n'a donné l'assurance au comité ou ne m'a convaincu qu'il en coûtera moins de 10 $ pour cette opération. J'en aurai plus à dire à ce sujet au moment du débat en troisième lecture.

Nous devons examiner en profondeur le système d'enregistrement. Pas l'ombre d'un élément de preuve n'a été produit pour démontrer que l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse permettra de réduire l'utilisation criminelle des armes à feu. Même si toutes les armes à feu du Canada étaient enregistrées, est-ce que cela empêcherait les suicides? Est-ce que cela, comme mon collègue de Kamloops l'a laissé entendre, empêcherait l'individu rendu irresponsable par l'abus de drogues ou d'alcool ou simplement par la colère ou le désespoir de se suicider? Est-ce qu'une personne sera moins tentée de se servir d'une arme à feu tout simplement parce qu'elle est enregistrée? Cela n'a aucun sens.

Je demande aux députés d'examiner les amendements qui traitent de ces aspects du projet de loi C-68. Nous soutenons qu'il aboutira à l'échec. Pourquoi donc l'adopter?

• (1540)

Nous avons demandé au gouvernement de présenter séparément les dispositions du projet de loi témoignant d'une attitude plus ferme envers ceux qui utilisent une arme à feu à des fins criminelles. Il n'y a pas un député, pas un Canadien qui n'appuierait pas immédiatement ces dispositions. Mais le gouvernement n'a pas voulu. Cela m'attriste, comme cela attriste beaucoup de mes collègues de ce côté–ci de la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous avons entendu chacun des auteurs des motions du troisième groupe. Le débat est maintenant ouvert aux autres députés.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Mes remarques portent sur la motion nº 54 concernant les armes empruntées.

Je veux remercier Atima Hadlari de m'avoir prêté son fusil hier pour que j'aille à la chasse à l'oie et au canard à Cambridge Bay. Il a été très gentil avec moi. Je le connais bien. Il m'a offert son fusil de calibre .12.

Les groupes autochtones et non autochtones qui ont témoigné devant le Comité de la justice ont tous exprimé certaines inquiétudes à l'égard des dispositions du projet de loi C–68 concernant les armes empruntées. Ils ont mentionné qu'il n'était pas pratique de prêter un certificat d'enregistrement avec une arme à feu lorsqu'on chasse du gibier pour subvenir à ses besoins, comme nous l'avons fait il y a un peu plus de 24 heures, à Cambridge Bay.

C'est une question qui préoccupe les habitants de ma circonscription, Nunatsiaq. L'Inuit Tapirisat du Canada, le Grand conseil des Cris du Québec, le Conseil des Indiens du Yukon et les représentants du gouvernement des Territoires du Nord–Ouest ont tous exprimé des préoccupations semblables. Encore une fois, le ministre et le gouvernement ont répondu à ces préoccupations. Je remercie le ministre d'avoir écouté.

La motion nº 54 est pratique. Elle élimine la nécessité de transférer le certificat d'enregistrement en même temps que l'arme lorsqu'on prête une arme à feu à quelqu'un qui s'en servira pour chasser afin de subvenir à ses besoins.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Dans ma circonscription, tous les Inuit se nourrissent des produits de la chasse. Ils peuvent les compléter avec des produits achetés à la Baie, à la coopérative ou ailleurs, car nous n'avons pas de magasins d'alimentation comme tels. Nous avons des grands magasins. Peut–être complètent–ils les produits de la chasse par des produits achetés dans les magasins, mais en tout cas, tous pratiquent la chasse pour assurer leur subsistance.

Il y a deux semaines, lorsque j'étais dans ma ville, à Repulse Bay, je suis allé chasser le caribou. J'en ai abattu un. Une semaine plus tard, je me trouvais à Baker Lake, où les gens dépendent du caribou pour leur nourriture. Tout le monde dépend de la chasse au caribou. Il y a un peu plus de 24 heures, j'étais à Cambridge Bay. Là, comme chacun chasse pour assurer sa subsistance, les gens s'inquiètent toujours pour leurs voisins, leurs amis ou quiconque pourrait ne pas avoir l'équipement nécessaire pour la chasse, que ce soit une motoneige, un fusil, ou de l'essence. Ils prêtent du matériel à leurs voisins, leurs parents, leurs fils, leurs filles, à quiconque en a besoin. Il n'est pas rare que les gens se prêtent des armes à feu. Dans le Nord, c'est aussi courant que prêter une tondeuse à gazon ou un peu de sucre à son voisin.

• (1545)

Par cette mesure, le gouvernement reconnaît que nous avons un mode de vie, lequel consiste à prêter n'importe quoi, dans ce cas une arme à feu, à son voisin, à son fils, à sa fille, à quiconque en a besoin.

C'est avec une vive reconnaissance au ministre que j'appuie la motion no. 54. Le ministre a tenu compte de mes préoccupations au sujet de cette partie du projet de loi. Il a entendu mes préoccupations et il a compris que c'était un cas spécial.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, j'ai une question à vous poser. Le député nous parle dans une langue que je ne connais pas et que je ne comprends pas. J'aimerais savoir si on doit continuer à écouter, puisque vraiment, cela ne fait pas partie, à ce que je sache, des langues officielles.

Le président suppléant (M. Kilger): En réponse au rappel au Règlement de l'honorable députée de Saint–Hubert, je dois dire qu'il n'y a rien dans le Règlement, et j'ai voulu m'en assurer, qui permettrait à la Présidence d'imposer à un député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, de parler dans une langue ou une autre.

J'apprécie quand même dans ces circonstances, et je soulève un point personnel, que le député de Nunatsiaq parle dans sa langue maternelle et qu'il nous donne, de temps à autre, je le prends pour acquis, la traduction anglaise de ses propos. Nous poursuivons le débat.

Mme Venne: Monsieur le Président, est–ce à dire, à ce moment–là, que les députés qui sont soit d'origine ukrainienne ou allemande, enfin, il y a ici des députés de toutes origines, pourront dorénavant faire leur discours dans leur langue maternelle?

Le président suppléant (M. Kilger): Je vais simplement répondre à la question de l'honorable députée qu'en vertu des Règlements que nous avons présentement—ce sont les Règlements de la Chambre et ce sont les députés eux–mêmes qui se les imposent—il n'y a rien, à ce moment–ci, dans nos Règlements qui interdise à qui que ce soit de parler, comme vous dites si bien, dans une langue autre que les deux langues officielles du Canada, et dans les circonstances présentes, l'honorable député de Nunatsiaq dans sa langue maternelle.

M. Anawak:

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Je considère comme une insulte que certains veuillent nous refuser de parler notre langue qui existe au Canada depuis 4 000 ans, alors que l'anglais et le français ne sont parlés que depuis quelque centaines d'années seulement.

Des voix: Bravo!

• (1550)

M. Anawak: Beaucoup de mes électeurs aiment aller en camping. On campe beaucoup dans ma circonscription en ce moment, car l'école est terminée pour l'été. Personne ne va venir voir son voisin en lui disant: «Voici mon certificat d'enregistrement. Il y a un ours blanc qui arrive, venez avec votre fusil ou bien prêtez–le moi.» Par conséquent, en ce qui concerne le prêt, il faut comprendre que cela se pratique. Je ferais remarquer que cela s'applique à tous ceux qui chassent pour leur subsistance, qu'ils soient autochtones ou non.

Cette motion serait à l'avantage de tous les chasseurs et trappeurs, car elle reconnaît qu'il y a une différence dans la façon de vivre dans les régions rurales. J'appuie fortement cette motion et j'invite la Chambre à l'appuyer.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, après ce matin, j'ignorais au juste à quel moment j'étais censé intervenir et sur quoi, mais je pense que les choses sont claires maintenant. Cependant, je suis persuadé que vous me rappellerez à l'ordre s'il n'en est rien.

Je vais parler de l'article 110 et je voudrais répondre à la motion présentée à cet égard. À l'instar de mon collègue d'en face, qui est l'auteur de cet amendement, je crois qu'il faut faire quelque chose au sujet de cet article. Pour ma part, je pense qu'il faut carrément le supprimer.

Je ne suis pas d'accord avec le secrétaire parlementaire qui affirme qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de l'interdiction de certaines armes, de leur confiscation, etc., du fait des pouvoirs prévus dans cet article.

J'ai distribué plusieurs centaines d'exemplaires de ce projet de loi, même si mon budget en a beaucoup souffert. J'ai reçu des réponses d'un certain nombre de gens, notamment des juristes et des gens qui appuient cette idée, mais qui affirment que c'est une mesure législative vraiment terrible. Ils me disent qu'elle est tout simplement mauvaise et très mal rédigée. Beaucoup de ces gens viennent d'endroits comme la Tchécoslovaquie et la Hongrie et ont vécu sous des régimes où des choses de ce genre se produisaient. Ils savent de quoi ils parlent.

Personne n'ignore l'importance que le gouvernement libéral attache au pouvoir. Eh bien, le projet de loi C–68 est un autre exemple de la soif de pouvoir du gouvernement libéral. L'article 110 du projet de loi C–68 lui donne le pouvoir absolu, par l'entremise de décret, de dicter toutes les conditions possibles pour empêcher les gens respectueux des lois et raisonnables de posséder une arme à feu.

Peu importe combien de fois le ministre et les membres assoiffés de pouvoir de son gouvernement affirment qu'ils n'ont absolument pas l'intention d'interdire la possession d'armes à feu, le libellé du projet de loi nous amène à la conclusion inverse.

Nous, de ce côté–ci, savons pourquoi le ministre et son gouvernement ont décidé d'appliquer la clôture dans le cas de ce projet de loi. Ce n'est qu'un autre exemple d'abus de pouvoir de la part des ministériels. Ils essaient de faire adopter ce projet de loi, envers et contre tous, à la Chambre, avant que nous n'ajournions nos travaux pour l'été. C'est leur façon de protéger leurs députés de l'arrière–ban.

Comme les élections ontariennes l'ont montré, les Canadiens en ont assez d'un gouvernement qui impose ses vues, qui adopte des mesures législatives pour bien paraître, plutôt que de satisfaire les attentes des gens. Le style de gouvernement des libéraux est appelé à disparaître. À chaque seconde, de plus en plus de gens lisent le projet de loi C–68 et s'aperçoivent que c'est une mauvaise mesure qui n'a rien à voir avec la sécurité publique.

Ce que les Canadiens ont découvert, c'est que le projet de loi C–68 ne vise qu'à donner le pouvoir absolu, par le truchement de l'article 110, à quelques spécialistes de la sociologie appliquée et à d'autres intellectuels qui, du haut de leur tour d'ivoire, croient qu'ils savent ce qui convient le mieux au Canada. Comme en font foi les résultats des élections en Ontario, les Canadiens ne veulent plus d'un gouvernement dictatorial, quel que soit le parti qui le forme, et ils veulent un gouvernement qui reflète la volonté de la population et non pas le mandat dicté par des rêveurs patentés.

• (1555)

Le temps file et chaque tic–tac accentue la pression sur le ministre pour qu'il fasse adopter à la hâte le projet de loi C–68 à la Chambre. Chaque tic–tac offre l'occasion à un nombre grandissant de Canadiens de percevoir le pouvoir absolu que l'article 110 accorde au gouverneur en conseil et les exigences excessives qu'il impose à la population canadienne. Chaque tic–tac fait paraître le gouvernement libéral et le ministre plus faibles aux yeux des citoyens canadiens. Voilà pourquoi ils sont si pressés de faire adopter ce mandat dictatorial à la Chambre.

Le gouvernement libéral a enfin compris que la population en a assez des fausses prophéties d'un gouvernement qui va à l'encontre des voeux des Canadiens. Les Canadiens étaient opposés à des mesures de contrôle des armes à feu qui gênent et incriminent les voisins et les amis respectueux des lois qui entreposent leurs armes à feu comme il faut et s'en servent à bon escient. Les Canadiens souhaitent que le gouvernement légifère pour dissuader et punir ceux qui croient qu'une arme à feu est utile pour effectuer un vol, se livrer à des voies de fait et commettre un meurtre.

Les Canadiens souhaitent que leur gouvernement mène la vie dure aux criminels, qu'il leur fasse comprendre que l'utilisation criminelle d'une arme à feu sera sanctionnée par une justice expéditive, sans faille et aux conséquences terribles.

Un nombre grandissant de Canadiens lisent et comprennent le projet de loi C–68. Ils trouvent que la mesure législative n'assure aucune protection contre les criminels et ceux qui transgressent la loi pour utiliser illégalement et à mauvais escient des armes à feu introduites en fraude. Bien au contraire, c'est à leurs yeux une mesure législative qui criminalise leurs amis et leurs voisins

au gré des caprices d'une poignée de privilégiés qui se cachent derrière les décrets en conseil.

Les Canadiens n'ont pas élu des députés pour qu'un petit nombre d'entre eux imposent leur point de vue. Ils ont élu des députés parce qu'ils croyaient que ceux–ci feraient passer leurs désirs avant ceux de l'élite qui veut contrôler tous les aspects de la vie des Canadiens.

Au cours de la dernière campagne électorale, tous les partis ont promis aux Canadiens de voter en fonction des désirs de leurs électeurs et, s'ils étaient élus, de faire passer les intérêts de leurs électeurs avant ceux du parti et avant les caprices de ceux qui gouvernent.

Les articles du projet de loi C–68 qui portent sur les décrets montrent aux Canadiens que les libéraux n'ont pas respecté la plus sacrée de leurs promesses, que le gouvernement n'a aucune intégrité et qu'il oublie ses promesses aussitôt qu'il les a faites.

Ce projet de loi ne tient nullement compte du point de vue des gens. Les gens avaient demandé de participer aux décisions du gouvernement. Ce projet de loi leur retire tout pouvoir et donne la totalité des pouvoirs à ceux qui forment l'élite.

Le temps passe, et le gouvernement libéral le sait. À chaque tic–tac, il sait que sa façon de gouverner à l'ancienne et ses fausses représentations sont vouées à l'échec. Cependant, il a endossé trop de chèques, trop d'intérêts et de groupes spéciaux pour faire marche arrière.

Tout comme le ministre du Patrimoine organise des rencontres spéciales où les cotisations servent à acheter des faveurs politiques, le ministre de la Justice organise des réunions spéciales où des idéalistes convainquent le gouvernement qu'ils savent ce qu'il faut faire: «Accordez–vous tous les pouvoirs et servez–vous–en pour faire des Canadiens qui possèdent des armes à feu plus ou moins des criminels, sinon de vrais criminels, dans le pire des cas. Menacez les Canadiens du châtiment absolu pour avoir osé posséder des biens politiquement incorrects, des armes à feu dont ils sont les légitimes propriétaires. Alors les Canadiens seront en sécurité.»

Les Canadiens ont lu le projet de loi C–68 et savent que cette mesure n'a pas grand–chose à voir avec la sécurité publique et qu'elle ne fera pas tellement peur aux délinquants, qu'il s'agisse des criminels d'expérience ou de ceux qui commettent leur premier délit. Les Canadiens ont lu le projet de loi C–68 et ont découvert que leur gouvernement voulait des pouvoirs dictatoriaux. C'est pourquoi de plus en plus de Canadiens pressent leurs députés libéraux de l'arrière–ban de voter contre ce projet de loi. Le gouvernement sait que, lorsque les simples députés retournent dans leur circonscription, ils doivent répondre à des questions. Le gouvernement sait que les électeurs demanderont en quoi le fait de dépenser inconsidérément les recettes fiscales pour enregistrer des biens qu'ils possèdent légalement pourra accroître la sécurité publique, alors que de multiples études montrent que cette mesure ne réduira en rien l'usage des armes à feu par des criminels.

Le gouvernement sait que les électeurs demanderont à leur député libéral pourquoi il a appuyé ce projet de loi dont ils ne voulaient pas. Mais surtout, le gouvernement sait que les électeurs demanderont à leur député pourquoi il a accepté de donner à un petit groupe d'élite le pouvoir absolu de dicter la conduite des Canadiens.

• (1600)

Les heures sont comptées. Comme les électeurs de l'Ontario l'ont prouvé, l'idéal libéral d'un gouvernement dirigé par une petite élite est terminé. Les Canadiens ont choisi de reprendre leur droit de gouverner, et le gouvernement le sait. Cependant, comme je le disais, le ministre et son gouvernement ont mis trop d'enjeux politiques sur le tapis pour renoncer à ce projet de loi mal avisé. Le gouvernement continue sa petite dictature à coups de décrets, mais le compte à rebours se poursuit et il est pris avec ce projet de loi, et il le sera encore aux prochaines élections fédérales. Les libéraux devront expliquer à leurs électeurs pourquoi ils n'ont pas fait ce qu'ils avaient promis, pourquoi leurs députés ne peuvent pas se faire entendre, pourquoi ils ont tenu aussi peu de votes libres et pourquoi ils ont choisi d'exercer un gouvernement de l'élite, à la manière traditionnelle des libéraux, ce qu'ils avaient promis de ne pas faire.

Le temps passe, non seulement en Ontario mais aussi en Colombie–Britannique et partout au Canada, où la population croit que le gouvernement est élu pour exécuter la volonté du peuple et non pas pour se plier aux souhaits de quelques personnes choisies pour gouverner par décret.

Le projet de loi C–68 est une tentative futile de sociologie appliquée et non pas une mesure de justice criminelle. Ce projet de loi affecte davantage les honnêtes citoyens que les criminels, il exige davantage des premiers que des seconds et il fait perdre de l'argent aux contribuables pour des motifs de sécurité publique non justifiés.

Les Canadiens le savent. C'est pourquoi un nombre grandissant d'entre eux comprennent que le projet de loi C–68 ne correspond pas aux principes démocratiques pour lesquels ils croyaient avoir voté. De plus en plus de Canadiens vont abandonner le gouvernement libéral. Ce dernier perd de sa crédibilité à mesure que le temps passe. Ce gouvernement, qui avait promis l'intégrité aux Canadiens mais qui leur a servi la vieille formule du favoritisme, verra fondre ses assises.

Le projet de loi ne fera pas diminuer le nombre d'armes illégales en circulation ni l'utilisation d'armes illégales. En fait, on prévoit que ce projet de loi va accroître la quantité et la valeur des armes illégales en circulation tout en pénalisant les honnêtes citoyens.

Un vote pour ce projet de loi est un vote contre les principes démocratiques et pour le pouvoir absolu, mais pire encore, ceux qui votent pour ce projet de loi contribuent un peu à la défaite de la démocratie au Canada.

Le projet de loi C–68 ne vise pas à assurer la sécurité publique ou le bon gouvernement, mais il illustre la manière dont les Canadiens seront gouvernés. Je suis en faveur d'un gouvernement élu par le peuple et pour le peuple, et non pas d'une aventure dictatoriale, et je crois que la plupart des Canadiens sont d'accord avec moi.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais saisir l'occasion pour traiter de ces motions. À l'étape du rapport, on a présenté environ 267 motions qui visent à modifier le projet de loi.

Je veux d'abord parler du facteur temps car, lorsque les députés commencent à prendre la parole, nous perdons de vue le fait que le projet de loi C–68 a fait l'objet de discussions considérables, qui durent maintenant depuis bien plus d'un an. Les députés ont pris connaissance de documents de travail et de documents d'information. Cela a pris beaucoup de temps, et il est maintenant temps d'avancer.

Si la Chambre devait débattre chacun de ces quelque 267 amendements en attribuant le temps nécessaire aux députés, nous serions ici jusqu'à Noël. Le gouvernement doit aller de l'avant. Nous avons eu beaucoup de temps pour discuter de cette question. Certains députés prétendent qu'on veut expédier le projet de loi, mais c'est tout à fait le contraire.

Le député de Wild Rose a dit que la position du gouvernement à l'égard du projet de loi C–68 découle simplement du caprice de quelques personnes. Pourtant, nous savons bien que plus des deux tiers des Canadiens appuient activement cette mesure législative.

Je voudrais parler de l'enregistrement. C'est certes un des aspects sur lesquels les députés ont exprimé leurs préoccupations et, dans ma circonscription, les gens ont posé des questions à ce sujet. Je crois qu'il est juste de poser la question et de tenter d'expliquer comment l'enregistrement et la réduction du crime vont de pair et ne peuvent pas être séparés, contrairement à ce que peuvent penser certains députés.

Beaucoup de députés ont demandé: pourquoi s'en prendre aux honnêtes citoyens et non aux criminels? On reste des citoyens respectueux de la loi tant que l'on n'a pas été déclaré coupable d'une infraction. Il n'y a pas de zone grise là–dedans.

• (1605)

L'Association canadienne des chefs de police vient de publier un rapport que j'ai trouvé très utile. De nos jours, la loi exige que toutes les armes de poing soient enregistrées; les citoyens respectueux des lois font donc enregistrer les armes qu'ils possèdent.

Fait intéressant, 40 p. 100 des armes de poing utilisées pour commettre un crime étaient enregistrées. C'est un fort pourcentage. Les membres du Parti réformiste maintiennent que les citoyens respectueux des lois, ceux qui enregistrent leurs armes, ne sont pas ceux qui commettent des crimes. Pourtant, 40 p. 100 des crimes commis au moyen d'armes de poing, lesquelles doivent actuellement être enregistrées, se trouvent donc à être commis au moyen d'armes enregistrées.

Cette nouvelle mesure fera en sorte que toutes les armes à feu devront dorénavant être enregistrées, y compris les armes d'épaule comme les fusils de chasse et les carabines. J'ai trouvé une autre donnée intéressante dans ce rapport: 47 p. 100 de tous les crimes commis au Canada sont commis au moyen d'une arme d'épaule, ou arme longue. Voilà pourquoi il faudrait exiger, au Canada, que les armes d'épaule soient aussi enregistrées.

Je ne pense pas que les Canadiens aient à chercher bien loin pour trouver des raisons de faire savoir à leurs députés que la sécurité nous tient à coeur, au Canada. Des statistiques sur les crimes commis au moyen d'armes à feu, les Canadiens en entendent tous les jours. Ainsi, ils savent que, tous les ans, elles tuent 200 enfants, et ils trouvent ça épouvantable. Il y a un problème, et il faut le régler.

Les armes à feu ont causé 1 400 décès l'an dernier, dont 77 p. 100 par suicide. Seulement 3 p. 100 de ces décès avaient un rapport quelconque avec la raison invoquée pour obtenir une arme, soit la protection personnelle. Certains faits révèlent clairement qu'il est possible de prendre des dispositions pour assurer la sécurité de nos collectivités.

Permettez–moi de vous exposer quelques faits encore, au lieu des platitudes et des fleurs de rhétorique que nous ont servies les réformistes. Le premier ministre est allé aux États–Unis il y a quelque temps. Quand on lui a demandé pourquoi les Nations Unies considèrent le Canada comme le meilleur pays du monde, il a répondu qu'il n'y avait plus guère de différence à l'ère de la mondialisation, mais que le Canada avait néanmoins deux caractéristiques distinctives. La première est notre régime d'assurance–maladie. Je ne crois pas nécessaire d'expliquer à mes collègues l'importance que les Canadiens accordent à l'assurance–maladie. La deuxième caractéristique, d'après le premier ministre, c'est le fait que nous puissions nous promener dans nos parcs en sécurité, ce qui n'est pas le cas chez nos voisins du Sud.

Aux États–Unis, il y a plus d'armureries qu'il n'y a de stations–services. Aux États–Unis, il y a plus de gardes de sécurité que de policiers. On y relève 100 fois plus de crimes perpétrés avec une arme à feu. Quand on tient compte du fait que les États–Unis ont dix fois plus d'habitants que nous, le taux de criminalité y est tout de même dix fois plus élevé qu'ici. Étant donné que la population des États–Unis est dix fois plus élevée que celle du Canada, cela signifie que la situation dans ce pays est dix fois pire que dans le nôtre.

Compte tenu que la majorité de notre population vit très près de la frontière américaine, comment se fait–il que ce problème ne soit pas plus étendu au Canada? Il y quelques raisons à cela. L'une est le fait que la Constitution américaine accorde le droit de porter une arme. Aux États–Unis, c'est un droit, mais non chez nous, puisque notre Constitution ne prévoit rien en ce sens. Au Canada, la possession d'une arme à feu est un privilège assujetti à certaines règles. C'est ce qui explique en partie pourquoi les crimes commis avec des armes à feu sont proportionnellement beaucoup moins nombreux au Canada.

La véritable question concerne la criminalité comme telle. Les députés veulent savoir comment le projet de loi va contribuer à réduire la criminalité. C'est une excellente question. Ce qui importe c'est la façon d'aborder le problème. Attendons–nous d'avoir un problème avant de nous en occuper, ou essayons–nous de le prévenir, sachant qu'il existe des éléments au sein de notre société qui peuvent faire grimper la criminalité?

Dans le secteur de la santé, on constate que 75 p. 100 des budgets sont consacrés aux soins curatifs, mais seulement 25 p. 100 à la prévention. Nous devons faire plus au niveau de la prévention, si l'on veut que notre régime de santé demeure abordable et accessible. Le projet de loi C–68 est très axé sur la prévention du crime. Il ne réduit pas la criminalité; il la prévient, ce qui aboutit au même résultat.

• (1610)

Depuis le milieu des années 70, quelque 64 000 armes à feu ont été déclarées perdues ou volées au Canada. On peut se demander combien d'autres armes ont été perdues ou volées mais n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en ce sens. Ce seul fait tend à montrer que les députés qui font valoir que les crimi-

nels ne se procurent que des armes passées en contrebande sont dans l'erreur. En réalité, ceux qu'on appelle les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois sont de très importants fournisseurs d'armes aux criminels. L'an dernier, environ 1 400 armes à feu ont été déclarées volées ou perdues.

La question des coûts a été soulevée dans ma circonscription et dans cette Chambre. Le secrétaire parlementaire a fait un excellent travail afin que les Canadiens sachent que ces coûts ne sont pas un facteur important, malgré ce que certains députés ont voulu laisser entendre. En fait, l'enregistrement commencera le 1er janvier 1998 et ne sera complètement en vigueur qu'en l'an 2003. Au début, il n'en coûtera qu'une dizaine de dollars pour enregistrer jusqu'à 10 armes à feu pour une période de cinq ans. Par conséquent, dans cette phase initiale, les coûts d'enregistrement des armes ne devraient pas poser de problèmes majeurs aux Canadiens.

En ce qui a trait à la question de savoir comment le contrôle des armes à feu permettra de réduire la criminalité, je pense que la sensibilisation du public est l'aspect le plus important. Déjà, étant donné que nous discutons de cette question depuis plus d'une année, de plus en plus de Canadiens sont conscients du fait que posséder une arme à feu est une lourde responsabilité. Ils savent maintenant qu'il faut avoir un permis, qu'il faut enregistrer ses armes à feu, qu'il existe des contraintes en matière d'entreposage et d'autres critères à respecter concernant les munitions, le transport et ainsi de suite. Il s'agit d'une très lourde responsabilité.

Une des choses que j'ai apprises après en avoir discuté avec des propriétaires sérieux d'armes à feu et avec des membres de club de tir, c'est qu'ils constatent qu'il y a un très grand nombre d'armes à feu à vendre aux collectionneurs, aux clubs de tir et autres propriétaires. Il appert qu'un grand nombre de Canadiens qui ont acquis des armes à feu par héritage ou par caprice ne sont pas très sérieux. De récentes statistiques révèlent en effet que 60 p. 100 des propriétaires d'armes à feu ne s'en sont pas servi depuis un an et qu'environ 40 p. 100 ne l'ont pas fait depuis cinq ans.

Des tas des gens qui ont chez eux des armes à feu ne connaissent pas bien les règles et règlements. Grâce à ce processus d'information, de plus en plus de Canadiens comprennent maintenant que posséder une arme à feu constitue une lourde responsabilité, et c'est pourquoi ils se débarrassent de leurs armes à feu. Voilà une bonne chose, car cela réduit le risque que ces armes se retrouvent sur le marché du crime.

Le ministre de la Justice a écouté les Canadiens. Les amendements que nous avons proposés sont constructifs et répondent aux inquiétudes de nombreux Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'entente intervenue ce matin, le vote sur les motions est reporté d'office.

• (1615)

[*Français*]

Nous passons maintenant au groupe de motions nº 4.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 4

a) par substitution, à la ligne 16, page 4, de ce qui suit:

«infraction au paragraphe 101.1(1) de la présente loi ou aux paragraphes 92(1),»; et

b) par substitution, aux lignes 23 et 24, page 4, de ce qui suit:

«nent pas lieu à une infraction au paragraphe 101.1(2) de la présente loi ou aux paragraphes 92(2) ou 93(1) du Code».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 4, par substitution, aux lignes 16 et 17, page 4, de ce qui suit:

«infraction à l'article 106 de la présente loi et au paragraphe 95(1) du Code criminel,».

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 4, par substitution, aux lignes 23 à 25, page 4, de ce qui suit:

«nent pas lieu à une infraction à l'article 106.1;».

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 4, par substitution, aux lignes 34 et 35, page 5, de ce qui suit:

«pas lieu à une infraction à l'article 106.2 ou 106.3 de la présente loi ou aux paragraphes 99(1) ou 100(1) du Code Criminel;»

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 4, par substitution, aux lignes 14 et 15, page 5, de ce qui suit:

«enfreindre l'article 106.4 ou 106.5 de la présente loi ou le paragraphe 103(1) du Code criminel.»

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 18, par substitution, aux lignes 5 et 6, page 16, de ce qui suit:

«avec la présente loi,».

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 133

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 37, page 50, des nouveaux articles suivants:

«101.1 (1) Sous réserve du paragraphe (4) et de l'article 98 du Code criminel, commet une infraction quiconque a en sa possession une arme à feu sans être titulaire, à la fois d'un permis qui l'y autorise et du certificat d'enregistrement de cette arme.

(2) Sous réserve du paragraphe (4) et de l'article 98 du Code criminel, commet une infraction quiconque a en sa possession une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé—autre qu'une réplique—ou des munitions prohibées sans être titulaire d'un permis l'y autorisant.

(3) Quiconque contrevient au paragraphe (1) ou (2) est coupable d'une infraction punissable, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et est passible:

a) pour la première infraction, d'une amende de cinq cents à mille deux cent cinquante dollars;

b) pour la deuxième infraction, d'une amende de mille à deux mille dollars

c) pour les infractions subséquentes, d'une amende maximale de deux mille dollars et d'un emprisonnement de six mois ou de l'une de ces deux peines.

(4) Les paragraphes (1) et (2) ne s'appliquent pas

a) au possesseur d'une arme à feu, d'une arme prohibée, d'une arme à autorisation restreinte, d'un dispositif prohibé ou de munitions prohibées qui est sous la surveillance directe d'une personne pouvant légalement les avoir en sa possession, et qui s'en sert de la manière dont celle-ci peut légalement s'en servir;

b) à la personne qui entre en possession de tels objets par effet de la loi et qui, dans un délai raisonnable, s'en défait légalement ou obtient un permis qui l'autorise à en avoir la possession, en plus, s'il s'agit d'une arme à feu, du certificat d'enregistrement de cette arme.

101.11 (1) Lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a en sa possession une arme à feu sans être titulaire du certificat d'enregistrement de cette arme, l'agent de la paix saisit l'arme et peut, à cette fin, fouiller la personne ou un véhicule, conformément aux dispositions du Code criminel relatives aux saisies, fouilles et perquisitions.

(2) Il est disposé des objets saisis conformément aux articles 490 et 491 du Code criminel, sous réserve du paragraphe (4).

(3) L'agent de la paix qui saisit une arme à feu conformément au paragraphe (1) remet à la personne qui en avait possession un avis écrit lui enjoignant d'obtenir un certificat d'enregistrement de l'arme dans les sept jours de la réception de l'avis.

(4) L'arme à feu saisie est remise à la personne qui satisfait à l'obligation prévue au paragraphe (3) dans le délai y imparti et qui a droit à la possession légitime de l'arme.

101.2 (1) Une personne déclarée coupable d'une infraction aux alinéas 101.1(3)*a*) ou *b*) est réputée ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction criminelle.

(2) Une infraction visée à l'alinéa 101.1(3)*a*) ou *b*) ne constitue pas une infraction pour l'application de la Loi sur le casier judiciaire.

(3) Il demeure entendu que, malgré le paragraphe (1), les dispositions du Code criminel relatives aux infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire s'appliquent aux infractions visées aux alinéas 101.1(3)*a*) et *b*)

(4) Il demeure entendu que le présent article n'a pas pour effet d'empêcher l'imposition de la peine à laquelle une personne pourrait autrement être légalement condamnée sur déclaration de culpabilité d'une infraction à l'alinéa 101.1(3)*a*) ou *b*).

(5) Sous réserve du paragraphe (6), est coupable d'une infraction quiconque communique un dossier de déclaration de culpabilité à une infraction visée à l'alinéa 101.1(3)*a*) ou *b*), révèle l'existence d'un tel dossier ou le fait d'une telle déclaration de culpabilité.

(6) Nul ne commet l'infraction visée au paragraphe (5) pour avoir communiqué ou révélé, à une personne autorisée, une chose mentionnée à ce paragraphe dans le but de permettre à cette personne autorisée de déterminer si une personne déclarée coupable d'une infraction visée au paragraphe 101.1(3) a déjà été déclarée coupable d'une infraction à ce paragraphe.

(7) Est coupable d'une infraction quiconque utilise ou permet que soit utilisée une formule de demande comportant une question exigeant du demandeur qu'il révèle le fait d'une déclaration de culpabilité à une infraction à l'alinéa 101.1(3)*a*) ou *b*), si cette demande concerne:

a) soit un emploi auprès d'un ministère au sens de l'article 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques;

b) soit un emploi auprès d'une société d'État au sens du paragraphe 83(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques;

c) soit l'enrôlement dans les Forces canadiennes;

d) soit un emploi ou toute autre opération relative à du travail, une entreprise ou une affaire relevant de la compétence législative du Parlement.»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 134

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 18, page 51, du nouvel article suivant:

«102.1 (1) Commet une infraction quiconque fait sciemment une fausse déclaration à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou au contrôleur des armes à feu concernant la perte, le vol ou la destruction d'une arme à feu, d'une arme prohibée, d'une arme à autorisation restreinte, d'un dispositif prohibé, de munitions prohibées, d'une autorisation, d'un permis ou d'un certificat d'enregistrement.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

(3) Au présent article, «déclaration» s'entend d'une assertion de fait, d'opinion, de croyance ou de connaissance, qu'elle soit essentielle ou non et qu'elle soit admissible en preuve ou non.»

Motion nº 136

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 28, page 51, du nouvel article suivant:

«104.1 (1) Sous réserve des paragraphes (3) et (4), commet une infraction quiconque occupe un véhicule automobile où il sait que se trouvent une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé—autre qu'une réplique—ou des munitions prohibées sauf si:

a) dans le cas d'une arme à feu:

(i) soit celui–ci ou tout autre occupant du véhicule est titulaire d'une autorisation ou d'un permis qui l'autorise à l'avoir en sa possession—et à la transporter, s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte,

(ii) soit celui-ci avait des motifs raisonnables de croire qu'un autre occupant du véhicule était titulaire d'une autorisation ou d'un permis autorisant ce dernier à l'avoir en sa possession—et à la transporter, s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte,

(iii) soit celui-ci avait des motifs raisonnables de croire qu'un autre occupant du véhicule ne pouvait pas être reconnu coupable d'une infraction à la présente loi, ou à toute autre loi fédérale;

b) dans le cas d'une arme prohibée, d'une arme à autorisation restreinte, d'un dispositif prohibé ou de munitions prohibées:

(i) soit celui-ci ou tout autre occupant du véhicule est titulaire d'une autorisation ou d'un permis qui l'autorise à les transporter,

(ii) soit celui-ci avait des motifs raisonnables de croire qu'un autre occupant du véhicule était titulaire d'une autorisation ou d'un permis qui l'autorisait à les transporter ou que ce dernier ne pouvait pas être reconnu coupable d'une infraction à la présente loi, ou à toute autre loi fédérale

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'occupant du véhicule automobile qui, se rendant compte de la présence de l'arme, du dispositif ou des munitions, quitte le véhicule ou tente de le faire dès que les circonstances le permettent.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'occupant du véhicule automobile lorsque lui-même ou un autre occupant du véhicule est entré en possession de l'arme, du dispositif ou des munitions par effet de la loi.»

Motion nº 137

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 106, par substitution, aux lignes 39 à 42, page 51, de ce qui suit:

«106. (1) Commet une infraction quiconque:

a) a en sa possession une arme à feu sans être titulaire d'un permis qui l'y autorise et, lorsqu'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, du certificat d'enregistrement de cette arme;

b) soit enfreint, eu égard à une arme à feu, les conditions du permis, du certificat d'enregistrement ou de l'autorisation dont il est titulaire.

(2) Quiconque contrevient au paragraphe (1) commet:

a) s'il s'agit d'une première infraction, une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire;

b) en cas de récidive, un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.»

Motion nº 138

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 42, page 51, du nouvel article suivant:

«106.1 (1) Commet une infraction quiconque, sans excuse raisonnable a en sa possession une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou à des munitions prohibées

a) soit sans être titulaire d'un permis qui l'y autorise;

b) soit en enfreignant les conditions du permis ou de l'autorisation dont il est titulaire.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Motion nº 139

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 42, page 51, du nouvel article suivant:

«106.2 (1) Commet une infraction quiconque, sans y être autorisé en vertu de la présente loi, de toute autre loi fédérale ou de leurs règlements, cède une arme à feu ou des munitions.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Motion nº 140

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 42, page 51, du nouvel article suivant:

«106.3 (1) Commet une infraction quiconque, sans y être autorisé en vertu de la présente loi, de toute autre loi fédérale ou de leurs règlements, cède une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Motion nº 141

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 42, page 51, du nouvel article suivant:

«106.4 (1) Commet une infraction quiconque, sans y être autorisé en vertu de la présente loi, de toute autre loi fédérale ou de leurs règlements, importe ou exporte une arme à feu ou des munitions.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Motion nº 142

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 42, page 51, du nouvel article suivant:

«106.5 (1) Commet une infraction quiconque, sans y être autorisé en vertu de la présente loi, de toute autre loi fédérale ou de leurs règlements, importe ou exporte:

a) soit une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées;

b) soit quelque élément ou pièce conçu exclusivement pour être utilisé dans la fabrication ou l'assemblage d'armes automatiques.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Motion nº 143

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 42, page 51, du nouvel article suivant:

«106.6 Le gouvernement du Canada, ou un agent agissant en son nom, peut intenter des poursuites à l'égard des infractions visées au paragraphe 106.4(1) ou 106.5(1).»

Motion nº 144

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 42, page 51, du nouvel article suivant:

«106.7 Les paragraphes 106(1) et 106.1(1) ne s'appliquent pas:

a) au possesseur d'une arme à feu, d'une arme prohibée, d'une arme à autorisation restreinte, d'un dispositif prohibé ou de munitions prohibées qui est sous la surveillance directe d'une personne pouvant légalement les avoir en sa possession, et qui s'en sert de la manière dont celle–ci peut légalement s'en servir;

b) à la personne qui entre en possession de tels objets par effet de la loi et qui, dans un délai raisonnable, s'en défait légalement ou obtient un permis qui l'autorise à en avoir la possession, en plus, s'il s'agit d'une arme à feu, du certificat d'enregistrement de cette arme.»

Motion nº 146

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 10, page 53, du nouvel article suivant:

«108.1 (1) Commet une infraction quiconque:

a) ayant perdu ou s'étant fait voler une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions prohibées, une autorisation, un permis ou un certificat d'enregistrement, omet de signaler, avec une diligence raisonnable, la perte ou le vol à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou au contrôleur des armes à feu;

b) après avoir trouvé une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées, qu'il croit pour des motifs raisonnables avoir été perdus ou abandonnés, omet de les remettre, avec une diligence raisonnable, à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou au contrôleur des armes à feu ou de signaler à une telle personne qu'il les a trouvés.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Motion nº 147

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 10, page 53, du nouvel article suivant:

«108.2 (1) Commet une infraction quiconque après avoir détruit une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées ou après s'être rendu compte que de tels objets, auparavant en sa possession, ont été détruits, omet de signaler, avec une diligence raisonnable, leur destruction à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou au contrôleur des armes à feu.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable:

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Motion nº 163

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 25, page 65, des nouveaux articles suivants:

«129.1 Dans toute poursuite intentée dans le cadre des articles 106, 106.1. 106.2, 106.3, 106.4. 106.5 et 108.1, c'est au prévenu qu'il encombe éventuellement de prouver qu'une personne est titulaire d'une autorisation, d'in permis ou d'un certificat d'enregistrement.»

Motion nº 164

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 25, page 65, du nouvel article suivant:

«129.2 (1) Dans toute poursuite intentée en vertu de la présente loi ou de toute autre loi fédérale, un document présenté comme étant une autorisation, un permis ou un certificat d'enregistrement fait foi des déclarations qui y sont contenues.

(2) Dans toute poursuite intentée dans le cadre de la présente loi ou de toute autre loi fédérale, toute copie d'une autorisation, d'un permis ou d'un certificat d'enregistrement certifiée conforme à l'original par le directeur ou le contrôleur des armes à feu est admissible en justice et, sauf preuve contraire, a la même force probante que l'original.»

Motion nº 165

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 25, page 65, du nouvel article suivant:

«129.3 (1) Dans toute poursuite intentée en vertu de la présente loi ou de l'article 19 de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation en rapport avec le paragraphe 15(2) de cette dernière et relative à une arme, un dispositif prohibé, des munitions, des munitions prohibées ou des substances explosives, ou quelque élément ou pièce de ceux–ci, le certificat d'un analyste où il est déclaré que celui–ci a effectué l'analyse de ces objets et où sont données ses conclusions fait foi de la nature de celle–ci sans qu'il soit nécessaire de prouver la signature ou la qualité officielle du signataire.

(2) La partie contre laquelle le certificat est produit peut, avec l'autorisation du tribunal, exiger que son auteur comparaisse pour qu'elle puisse le contre–interroger.

(3) Le certificat ne peut être admis en preuve que si la partie qui entend le produire a donné un avis raisonnable à la partie contre laquelle il doit servir ainsi qu'une copie de celui-ci.

(4) Pour l'application de la présente loi, la signification du certificat peut être prouvée par témoignage sous serment, par affidavit ou par la déclaration solennelle de la personne qui l'a faite.

(5) Malgré le paragraphe (4), le tribunal peut exiger la présence de l'auteur de l'affidavit ou de la déclaration solennelle visés à ce paragraphe pour qu'il soit interrogé ou contre-interrogé en rapport avec la signification.»

Motion nº 166

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 25, page 65, du nouvel article suivant:

«129.4 (1) Le gouverneur en conseil peut, par décret, fixer aux fins visées au paragraphe (2) un délai établissant une amnistie à l'égard d'une arme, d'un dispositif prohibé, de munitions prohibées ou de substances explosives, ou de quelque élément ou pièce conçu exclusivement pour être utilisé dans la fabrication ou l'assemblage d'armes automatiques.

(2) Le décret peut déclarer une période d'amnistie pour permettre:

a) soit à une personne en possession de tout objet visé par le décret de faire toute chose qui y est mentionnée, notamment le remettre à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou au contrôleur des armes à feu, l'enregistrer ou en disposer par destruction ou autrement;

b) soit que des modifications soient apportées à ces objets, de façon à ce qu'ils ne soient plus des armes à feu prohibées, des armes prohibées, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées, selon le cas.

(3) La personne qui, au cours de la période d'amnistie, agit conformément au décret ne peut, de ce seul fait, être coupable d'une infraction à la présente partie.

(4) Il ne peut, sous peine de nullité, être intenté de poursuite dans le cadre de la présente partie contre une personne ayant agi en conformité avec le présent article.».

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 173

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 9, page 72, de ce qui suit:

«(3) Pour l'application des articles 92 à 95,».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 174

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 9 et 10, page 70, de ce qui suit:

«(3) Pour l'application des articles 95, 99, 100, 103 et 117.03 et des».

Motion nº 175

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 4 et 5, page 73, de ce qui suit:

«*b*) du certificat d'enregistrement d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte la personne à qui ce document a».

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 176

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 13, page 73, de ce qui suit:

«d'en causer, utilise une arme à feu ou une fausse arme à feu:».

Motion nº 177

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 20, page 73, de ce qui suit:

«des lésions corporelles À arme à feu), 272.1»

Motion nº 178

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133

a) en supprimant les lignes 29 à 38, page 73;

b) par substitution, à la ligne 2, page 74, de ce qui suit:

«au paragraphe (1) est coupable d'un acte»; et

c) par substitution, aux lignes 23 et 24, page 74, de ce qui suit:

«une infraction prévue au paragraphe (1) est purgée consécutivement à toute autre».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 179

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 28 à 42, page 74, et les lignes 1 à 10, page 75.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 180

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, des ligne 28 à 33, page 75, de ce qui suit:

«au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel et possible d'un emprisonnement maximal de dix ans.»

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 181

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 16 à 45, page 76, et les lignes 1 à 7, page 77.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 182

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 76, de ce qui suit:

«91. (1) Sous réserve des paragraphes (4) et (5) et de»

Initiatives ministérielles

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 183

Qu'on modifie le project de loi C-68, à l'article 133

a) par substitution, à la ligne 18, page 76, de ce qui suit:

«a en sa possession une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte sans être»

b) par substitution, à la ligne 38, page 76, de ce qui suit:

«*a*) au possesseur d'une arme à feu prohibée, d'une arme à feu à autorisation restreinte, d'une»

c) par substitution, à la ligne 10, page 77, de ce qui suit:

«en sa possession une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte sachant qu'il»

d) par substitution, à la ligne 23, page 78, de ce qui suit:

«rise à avoir en sa possession une arme à feu prohibée, une arme à feu à autorisation restreinte,»

e) par substitution, à la ligne 6, page 79, de ce qui suit:

«il sait que se trouve une arme à feu prohibée, une arme à feu à autorisation restreinte, une arme»

f) par substitution, aux lignes 14 à 16, page 79, de ce qui suit:

«à l'avoir en sa possession et à la transporter et du certificat d'enre-»

g) par substitution, aux lignes 23 à 26, page 79, de ce qui suit:

«dernier à à l'avoir en sa possession et à la transporter et du certificat d'enre-»

h) par substitution, à la ligne 15, page 80, de ce qui suit:

«rendant compte de la présence de l'arme prohibée ou de l'arme à autorisation restreinte»

i) par substitution, à la ligne 22, page 80, de ce qui suit:

«entré en possession de l'arme à feu prohibée ou de l'arme à autorisation restreinte, du dispositif ou»

j) par substitution, à la ligne 28, page 98, de ce qui suit:

«possession une arme à feu prohibée, une arme à feu à autorisation restreinte, une arme prohibée, »; et

k) dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 4, page 99, de ce qui suit:

"may seize the prohibited firearm, restricted firearm, prohibited weapon, re-".

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 184

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 16 à 45, page 76, et les lignes 1 à 7, page 77.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 185

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C-68 soit modifié par adjonction, après la ligne 7, page 77, de ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (1) ne s'applique pas au possesseur d'une arme à feu—autre qu'une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte—qui, sans être titulaire du certificat d'enregistrement y afférent, à la fois:

a) l'a empruntée;

b) est titulaire d'un permis l'autorisant à en avoir la possession;

c) l'a en sa possession pour chasser, notamment à la trappe, afin de subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille.»

Motion nº 186

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 77, de ce qui suit:

«92. (1) Sous réserve des paragraphes (4) et (5) et de»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 187

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 8 à 39, page 77, et les lignes 1 à 19, page 78.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 188

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 11, page 78, de ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (1) ne s'applique pas au possesseur d'une arme à feu—autre qu'une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte—qui, sans être titulaire du certificat d'enregistrement y afférent, à la fois:

a) l'a empruntée;

b) est titulaire d'un permis l'autorisant à en avoir la possession;

c) l'a en sa possession pour chasser, notamment à la trappe, afin de subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille.

(6) Lorsqu'un prévenu est inculpé d'une»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 189

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 20 à 39, page 78, et les lignes 1 à 2, page 79.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 190

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 3 et 4, page 79, de ce qui suit:

«94. (1) Sous réserve des paragraphes (3) à (5) et de l'article 98, commet une infraction»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 191

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 3 à 45, page 79, et les lignes 1 à 23, page 80.

Motion nº 192

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 24 et 25, page 80, de ce qui suit:

«95. (1) Sous réserve du paragraphe (3), commet une infraction quiconque».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 193

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C-68 soit modifié par adjonction, après la ligne 23, page 80, de ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'occupant d'un véhicule automobile lorsque celui-ci ou tout autre occupant du véhicule a en sa possession une arme à feu—autre qu'une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte—et que, sans être titulaire du certificat d'enregistrement y afférent, l'occupant visé, à la fois:

a) l'a empruntée;

b) est titulaire d'un permis l'autorisant à en avoir la possession;

c) l'a en sa possession pour chasser, notamment à la trappe, afin de subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille.»

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 194

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 28 à 31, page 81, de ce qui suit:

«au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de trois ans.»

Motion nº 195

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 32 à 35, page 81.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 196

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 1 à 19, page 82.

Motion nº 197

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 20 à 42, page 82, et les lignes 1 à 12, page 83.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 198

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133

a) par substitution, aux lignes 21 et 22, page 82, de ce qui suit:

«gueur du paragraphe 101.1(1) de la Loi sur les armes à feu ou de l'un des paragraphes 92(1), 93(1), 94(1) et 95(1) de la présente loi, a en sa possession une»; et

b) par substitution, aux lignes 33 à 35, page 82, de ce qui suit:

«Quiconque, avant l'entrée en vigueur du paragraphe 101.1(1) de la Loi sur les armes à feu ou de l'un des paragraphes 92(1), 93(1), 94(1) et 95(1) de la présente loi, a en sa possession une arme à feu tout».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 199

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 1 à 12, page 83.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 200

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 2, page 83, de ce qui suit:

«l'entrée en vigueur du paragraphe 101.1(1) de la Loi sur les armes à feu ou du paragraphe 92(1) ou 94(1) de la présente loi, mais au plus tard le 1er janvier 1998».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 201

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 5 à 12, page 83, de ce qui suit:

«plus tard le 1er janvier 1996, a en sa possession une arme à feu qui, à cette date, n'est pas une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte, est réputé, pour l'application de ce paragraphe et ce, jusqu'au 30 décembre 2000, être titulaire du»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 202

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 6 à 19, page 84.

Motion nº 203

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 18 à 40, page 85.

Motion nº 204

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 1 à 28, page 86.

Motion nº 205

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 29 à 40, page 86, et les lignes 1 à 5, page 87.

Motion nº 206

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 6 à 26, page 87.

Motion nº 208

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 35, page 89, de ce qui suit:

«(5) Les articles 114 à 117 s'appliquent à».

Motion nº 210

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 5, page 91, de ce qui suit:

«(5) Les articles 114 à 117 s'appliquent à».

Motion nº 212

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 11, page 92, de ce qui suit:

«(7) Les articles 114 à 117 s'appliquent à».

Motion nº 213

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 1 à 43, page 93, et les lignes 1 à 13, page 94.

Motion nº 214

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, en supprimant les lignes 4 à 9, page 96.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Initiatives ministérielles

Motion nº 220

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C–68 soit modifié par:

a) adjonction, après la ligne 7, page 106, de ce qui suit:

«(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, mais sous réserve de l'article 117.1, un particulier dont l'employeur est une entreprise—au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les armes à feu—titulaire d'un permis n'est pas coupable d'une infraction à la présente loi ou à cette loi du seul fait que, dans le cadre de ses fonctions, il a en sa possession, fabrique ou cède ou offre de fabriquer ou de céder une arme à feu partiellement fabriquée qui, dans son état incomplet, ne constitue pas une arme pourvue d'un canon permettant de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile et n'est pas susceptible d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne.»

b) les changements de désignation numérique de paragraphe, ainsi que de présentation des renvois, qui en découlent.

Motion nº 221

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C–68 soit modifié par adjonction, après la ligne 19, page 106, de ce qui suit:

«(3) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, mais sous réserve de l'article 117.1, un particulier dont l'employeur est un musée—au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les armes à feu—titulaire d'un permis n'est pas coupable d'une infraction à la présente loi ou à la Loi sur les armes à feu du seul fait que, dans le cadre de ses fonctions, il a en sa possession ou cède une arme à feu conçue de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique—ou à la reproduire le plus fidèlement possible—ou à laquelle on a voulu donner cette apparence, s'il a reçu une formation pour le maniement et l'usage d'une telle arme à feu.

(4) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, mais sous réserve de l'article 117.1, un particulier dont l'employeur est un musée—au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les armes à feu—titulaire d'un permis n'est pas coupable d'une infraction à la présente loi ou à la Loi sur les armes à feu du seul fait que, dans le cadre de ses fonctions, il a en sa possession ou cède une arme à feu, s'il est nominalement désigné par le ministre provincial visé au paragraphe 2(1) de la Loi sur les armes à feu.

(5) Le ministre provincial ne procède pas à la désignation d'un particulier visé au paragraphe (4) lorsqu'elle n'est pas souhaitable pour la sécurité de quiconque.(6) Le ministre provincial peut assortir la désignation des conditions raisonnables qu'il estime souhaitables dans les circonstances et en vue de la sécurité de quiconque.»

(6) Le ministre provincial peut assortir la désignation des conditions raisonnables qu'il estime souhaitables dans les circonstances et en vue de la sécurité de quiconque.»

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ) propose:

Motion nº 222

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, à la ligne 27, page 106, de ce qui suit:

«cadre des articles 89, 90, 93, 97, 101, 104».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 223

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 42 et 43, page 106, de ce qui suit:

«cadre des articles 89 et 90, c'est au prévenu qu'il incombe éven–».

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.) propose:

Motion nº 228

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par adjonction, après la ligne 34, page 108, de ce qui suit:

«117.16 (1) Tous les articles de la présente partie cessent d'avoir effet le 31 décembre 1999, à moins qu'avant cette date, pour chaque article:

a) le vérificateur général n'ait établi et fait déposer devant le Parlement un rapport indiquant si cet article et la manière dont il est été appliqué a constitué—ou constituera dans l'avenir—une utilisation rentable et fructueuse des fonds publics qui amène une augmentation de la sécurité publique et une réduction de la fréquence des actes criminels violents comportant l'usage d'armes à feu;

b) que le rapport du vérificateur général n'ait été renvoyé par la Chambre à celui de ses comités qu'elle désigne à cette fin;

c) que le comité n'ait étudié le rapport du vérificateur général et fait rapport à la Chambre relativement à l'effet de cet article et à son efficacité indiquant:

(i) la mesure dans laquelle la sécurité publique a augmenté ou diminué ou dans laquelle elle augmentera ou diminuera à l'avenir,

(ii) la mesure dans laquelle la fréquence des actes criminels comportant l'usage d'armes à feu a augmenté ou diminué dans le passé ou celle dans laquelle elle augmentera ou diminuera à l'avenir,

(iii) l'efficacité avec laquelle les fonds publics ont été employés dans le passé ou le seront à l'avenir pour produire une augmentation de la sécurité du public et une diminution de la fréquence des actes criminels comportant l'usage d'armes à feu;

d) que le comité n'ait recommandé à la Chambre de ne pas laisser cet article cesser d'avoir effet;

e) que la Chambre n'ait agréé le rapport du comité.

(2) Lorsqu'un article est sur le point de cesser d'avoir effet en vertu du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, par décret, en reporter la fin de la durée de validité pour une période maximale d'une année, si l'article ne porte pas sur le contrôle des armes à feu et si le report est nécessaire pour permettre la présentation de mesures législatives au Parlement pour pourvoir au maintien en vigueur d'autres dispositions après la fin de durée de validité de l'article.»

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 230

Qu'on modifie le projet de loi C–68 en supprimant l'article 135.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 231

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 135, par substitution, à la ligne 21, page 109, de ce qui suit:

«étant d'un an;».

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 232

Qu'on modifie le projet de loi C–68 en supprimant l'article 136.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 233

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 136, par substitution, à la ligne 32, page 109, de ce qui suit:

«étant de huit ans;».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 234

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 137.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 235

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 137, par substitution, à la ligne 43, page 109, de ce qui suit:

«étant de six ans;».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 236

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 138.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 237

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 138, par substitution, à la ligne 8, page 110, de ce qui suit:

«ment de six ans quiconque, dans l'inten-».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 238

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 139.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 239

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 139, par substitution, à la ligne 12, page 111, de ce qui suit:

«*a*) s'il y a usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la».

Motion nº 240

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 139, par substitution, à la ligne 35, page 110, de ce qui suit:

«272. (1) Comment des voies de fait graves quiconque blesse, mutile ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

(2) Par dérogation à l'article 85, quiconque commet des voies de fait graves est coupable d'un acte criminel et passible:

a) s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de six ans;

b) dans les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans.

272.1 (1) Commet une infraction quiconque,».

Motion nº 241

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 139, par substitution, à la ligne 15, page 111, de ce qui suit:

«minimale étant de six ans;».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 242

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 140.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 243

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 140, par substitution, à la ligne 23, page 111, de ce qui suit:

«*a*) s'il y a usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la».

Motion nº 244

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 140, par substitution, à la ligne 26, page 111, de ce qui suit:

«étant de six ans;».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 245

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 141.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 246

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 141, par substitution, à la ligne 42, page 111, de ce qui suit:

«*a*) s'il y a usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la».

Motion nº 247

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 141, par substitution, à la ligne 2, page 112, de ce qui suit:

«étant de six ans;».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose

Motion nº 248

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 142.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 249

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 142, par substitution, à la ligne 9, page 112, de ce qui suit:

«*a*) s'il y a usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la».

Motion nº 250

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 142, par substitution, à la ligne 12, page 112, de ce qui suit:

«étant de six ans;».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 251

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 143.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 252

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 143, par substitution, à la ligne 19, page 112, de ce qui suit:

«*a*) s'il y a usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la».

Initiatives ministérielles

Motion nº 253

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 143, par substitution, à la ligne 22, page 112, de ce qui suit:

«étant de six ans;».

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 254

Qu'on modifie le projet de loi C–68 en supprimant l'article 144.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Motion nº 255

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 144, par substitution, à la ligne 29, page 112, de ce qui suit:

«*a*) s'il y a usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la».

Motion nº 256

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 144, par substitution, à la ligne 32 page 112, de ce qui suit:

«étant de six ans;».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 259

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 148, en supprimant la ligne 17, page 115.

Motion nº 264

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 172

a) par substitution, à la ligne 1, page 127, de ce qui suit:

«(8) Les articles 114 à 117 du Code criminel»

b) en supprimant les lignes 4 à 9, page 127.

Motion nº 265

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 183, en supprimant les lignes 27 à 35, page 133.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir sur le groupe de motions nº 4, compte tenu qu'il s'agit d'une série d'amendements dont l'essentiel porte sur la décriminalisation de tout le système d'enregistrement de certaines catégories. En tout cas, le Bloc propose à l'amendement nº 133, entre autres, de décriminaliser le défaut d'enregistrement des armes d'épaule. Qu'on s'entende immédiatement, les armes d'épaule, ce sont les fusils et les carabines. Donc, malgré certains commentaires du gouvernement ou même du troisième parti, nous ne sommes pas pour décriminaliser l'ensemble des armes, mais uniquement les fusils et les carabines, qu'on appelle les armes d'épaule.

Justement, dans tout ce débat, ce qui m'étonne un peu, c'est qu'autant le lobby des armes que la coalition ont tenu un débat très émotif, mais qu'on n'a pas fait le débat qui devait se faire, à savoir ce la société veut exactement dans cette loi.

Oui, je pense que la société veut avoir un meilleur contrôle des armes à feu. Oui, je pense qu'il est normal dans une société comme celle dans laquelle on vit à l'heure actuelle que ceux qui ont des armes à feu les enregistrent. Mais voulons–nous vraiment faire des criminels des personnes qui, peut–être par entêtement, peut–être par ignorance—parce que, bien qu'un principe dise que nul n'est censé ignorer la loi, on sait fort bien que certains ne la connaissent pas—ne sachant pas les tenants et les aboutissants d'une telle loi, n'enregistreront pas leurs armes d'épaule?

Est–ce ce que le ministre veut faire de ces personnes, des criminels? Je ne le pense pas.

J'étais présent au comité lorsque le ministre est venu témoigner et lorsqu'il a semblé vouloir faire une certaine ouverture à la décriminalisation du défaut d'enregistrement. J'ai senti que le ministre prêtait une oreille attentive à ce chapitre. J'ai senti qu'il voulait assouplir un peu la législation à cet égard, mais j'ai senti également qu'un grand lobby demandait au ministre de ne pas plier afin, semble–t–il, de donner véritablement à la population le sens que le gouvernement voulait donner à cette loi, démontrer le sérieux de cette loi.

Avec l'amendement que nous proposons à la motion nº 133, le gouvernement aurait pu envoyer un message nous démontrant du sérieux, puisque je pense que ce n'est pas de créer un casier judiciaire à un de ces contrevenants qui démontrera véritablement du sérieux. Oui, on démontre du sérieux, mais à quel prix? À quel prix ceux qui seront poursuivis pour défaut d'avoir enregistré le vieux .12 qui est dans le garde–robe—c'est un exemple que je reprends souvent—auront–ils un casier judiciaire, avec tout ce que cela comprend? Par exemple, quelqu'un qui a un casier judiciaire peut avoir de la difficulté à se trouver un emploi. Quelqu'un qui a un casier judiciaire peut avoir de la difficulté à obtenir son passeport. Est–ce ce que le ministre de la Justice veut véritablement? Je pense que non. Alors, pourquoi ne pas l'indiquer clairement dans le projet de loi?

Par l'amendement qu'on propose, on aurait pu envoyer un message très clair également à la population sur le sérieux du défaut d'enregistrement, avec des amendes substantielles. Pour la première infraction, imposer une amende de 500 $ à 2 500 $ représente une sentence importante. On pourrait également envoyer un message clair en disant qu'on saisira l'arme non enregistrée et que son propriétaire a sept jours pour le faire à partir de la réception de l'avis. L'objectif est de les enregistrer, donc il serait atteint. Mais on ne criminaliserait pas un groupe d'individus dont l'objectif n'est pas directement de les viser.

Je pense qu'on aurait pu atteindre la finalité de ce projet de loi. Mais non, comme je l'ai dit plus tôt, il y a une espèce de débat entre deux groupes tout à fait extrêmes pour la même loi. Le premier groupe dit: «Écoutez, la loi va trop loin, la loi est trop totalitaire, la loi va coûter trop cher.» Finalement, l'objectif de ce groupe est qu'il n'y ait pas de loi du tout.

• (1620)

Autant l'autre groupe, au niveau de la coalition, que tous les groupes qui sont pour l'enregistrement des armes à feu voudraient aller plus loin. Les sentences ne sont jamais assez sévères. On demande des sentences pratiquement exorbitantes. Donc, finalement, ils seraient heureux si personne n'avait le droit de posséder des armes.

Je pense que la position du Bloc au niveau de la décriminalisation constitue un amendement équilibré. Je crois qu'avec un tel amendement, on n'a plié ni devant le lobby des armes ni devant la coalition. Le finalité pourrait être atteinte par un tel amendement.

Ce projet de loi est certainement un pas dans la bonne direction, il démontre une certaine raison pour le gouvernement de légiférer dans ce domaine. Cela répond à un besoin. Je pense que les statistiques qui démontrent qu'une grande majorité d'électeurs au Canada et au Québec sont en faveur d'un contrôle accru des armes à feu ont raison.

Je sais, pour avoir parlé avec mes électeurs, pas seulement avec des chasseurs ou des gens d'un groupe ou d'un autre, que les gens disent être en faveur d'un contrôle accru. Mais lorsqu'on entre dans les détails, lorsqu'on parle de certaines choses comme la criminalisation, ils ne sont pas nécessairement d'accord. Je pense qu'il y aurait eu encore plus d'éducation à faire pour sonder véritablement le pouls de la population à cet égard.

Mais chose certaine, effectivement, la population veut une loi sur le contrôle des armes à feu. Je pense que ce n'est pas la loi qu'ils veulent. Le gouvernement, face aux amendements que le Bloc québécois a proposés en comité, a assoupli certains articles de son projet de loi dans le sens et suivant l'approche proposés par le Bloc. Cela est tout à son honneur d'avoir écouté, à certains égards, les amendements et les remarques du Bloc québécois sur le projet de loi C–68.

Si le gouvernement désire véritablement un projet de loi assembleur, un projet de loi qui ira chercher la plus grande majorité possible, je pense qu'il y a une pierre rre d'achoppement dans cette loi, la dc'est la décriminalisation et à ce sujet, le gouvernement devrait prêter une oreille attentive à cet amendement.

En dix minutes, on ne peut pas argumenter beaucoup sur les amendements, mais compte tenu que je n'interviendrai qu'une fois et que c'est un projet de loi qui doit être étudié dans son ensemble, on ne parle pas de la décriminalisation sans passer par autre chose. Concernant la décriminalisation, il y a également la question de la peine minimale de quatre ans qui, je crois, est exagérée. C'est d'avoir plié devant le lobby des armes que de donner une sentence minimale de quatre ans pour certaines infractions commises avec une arme à feu.

Pourquoi enlever la discrétion au tribunal? Pourquoi enlever la discrétion dont les juges bénéficient dans l'appréciation de la preuve qui leur est présentée? La réponse du gouvernement, c'est que les tribunaux donnent, actuellement, une moyenne de quatre ans. Pourquoi les obliger à donner quatre ans automatiquement? Pourquoi ne pas les laisser apprécier la preuve? Pourquoi ne pas faire confiance aux tribunaux et aux juges qu'on nomme, des gens censés représenter la population dans les tribunaux?

Pourquoi ne pas leur laisser l'appréciation de toute la preuve pour imposer la sentence qu'ils évaluent la plus juste compte tenu des éléments dont ils disposent? Je pense que c'est un élément que le ministre de la Justice devrait examiner très attentivement pour se conformer à toute la législation et à tous les objectifs du Canada à cet égard.

De plus, il y a aussi l'aspect de l'application de la loi partout au Canada. On a souvent entendu le ministre de la Justice nous dire que cette loi était pour être appliquée partout au Canada. J'espère qu'elle le sera, y inclus dans les réserves indiennes. Si cette loi doit être appliquée partout, pourquoi prévoit–on, à l'article 110, entre autres, que le gouvernement pourra, par règlement, exclure des personnes?

• (1625)

Le passé étant garant de l'avenir, on sait fort bien que certaines personnes et, entre autres, surtout, des autochtones seront exclus parce qu'ils vivent de la chasse, qui est un élément important pour leur survie.

Alors, pourquoi ne pas faire une loi qui s'applique partout au Canada, certes, mais à tout le monde également? Je pense, pour résumer, que le point le plus important de toute cette loi, si le gouvernement veut avoir l'oreille la plus attentive possible des commettants et des commettantes, du Québec entre autres, est de présenter ou d'accepter les amendements du Bloc québécois à l'égard de la décriminalisation, afin de vraiment traiter les gens équitablement à cet égard et viser les bonnes personnes, parce que, présentement, on ne vise pas les bonnes personnes avec un tel projet de loi, au niveau de la criminalisation.

[*Traduction*]

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Madame la Présidente, je ne prendrai que quelques minutes pour présenter mon amendement, lequel a trait à la décriminalisation des infractions figurant maintenant dans le Code criminel.

Quand on lit les articles 91 et 92, on constate que les peines prévues par ces articles sont absolument draconiennes. L'article 92 prévoit que quiconque a en sa possession une arme à feu qu'il refuse ou néglige de faire enregistrer est passible d'emprisonnement pour dix ans. Aux termes de l'article 91, quiconque commet cette infraction est passible, par voix de mise en accusation, d'emprisonnement pour cinq ans.

Un nouvel article a été ajouté au projet de loi à l'étape de l'étude en comité. Je pense qu'il s'agit de l'article 107.1, qui en fait une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Cependant, la police aura le pouvoir d'arrêter quiconque est en possession d'une arme à feu en vertu de n'importe lequel de ces articles, même le plus draconien, l'article 92. La police pourra arrêter ces personnes. C'est une infraction punissable par voie d'acte d'accusation. La police peut les accuser, prendre leurs empreintes, atténuer ou retirer les accusations après avoir pris les empreintes.

On procède un peu de la même façon aux termes de l'article 85 du Code criminel où l'on porte des accusations contre des personnes pour avoir utilisé une arme dans la perpétration d'une infraction, pour ensuite retirer les accusations à titre de monnaie d'échange dans une négociation de plaidoyers. C'est le même genre de pouvoir que ces articles accorderont.

Par conséquent, nos amendements visent à éliminer les mesures et peines draconiennes qu'on trouve dans le projet de loi. J'attire l'attention des députés sur l'idée qu'il est tout à fait ridicule et inacceptable d'infliger une peine de dix ans d'emprisonnement à quiconque a délibérément négligé de faire enregistrer sa carabine de calibre .22 ou son fusil de chasse.

Nous nous souvenons tous du caporal Lortie qui a tué trois personnes dans l'Assemblée nationale du Québec. Il a servi une peine de dix ans. Mettre ce crime sur le même pied que le fait d'avoir négligé de faire enregistrer une carabine ou un fusil de chasse est une absurdité qui dépasse l'entendement.

Ces modifications visent à décriminaliser les infractions où il n'y a pas d'intention coupable, d'intention de faire du mal à autrui. Le seul crime de ces personnes, c'est d'avoir sciemment ou par inadvertance négligé de se soumettre à l'obligation administrative de faire enregistrer leur arme. Cette négligence ne devrait pas constituer une infraction criminelle et la police ne devrait pas avoir le droit d'arrêter la personne en cause dans ces circonstances, et celle–ci ne devrait pas être accusée d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ou de dix ans, selon qu'il s'agisse de l'article 91 ou 92.

Voilà ce que j'avais à dire là–dessus.

• (1630)

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Madame la Présidente, je suis ravie d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui du projet de loi C–68 et des amendements qui y sont proposés. Si je suis aussi ravie, c'est que, depuis que le gouvernement a décidé d'appliquer l'attribution de temps à ce débat jeudi dernier, je me trouve à être parmi les quelques députés qui auront la chance de prendre la parole à l'étape du rapport.

Le gouvernement est motivé par la peur. Il sait que bon nombre de ses députés de l'arrière–ban voteront contre cette mesure législative et craint que, si l'étude du projet de loi C–68 n'est pas terminée avant l'été, beaucoup d'autres de ses députés de l'arrière–ban ne se trouvent obligés de commettre le plus grave de tous les péchés qu'un député libéral puisse commettre, celui de représenter leurs électeurs.

C'est ce que j'essaie de faire avec ce projet de loi. J'essaie de mesurer les sentiments de mes électeurs. Le projet de loi est une des rares questions à l'égard desquelles les gens ont exprimé beaucoup d'intérêt. Dans le bulletin parlementaire que j'ai publié récemment, j'ai donné aux représentants des deux côtés de la question la chance de faire valoir leurs arguments pour ou contre le projet de loi. Ceux qui appuient le projet de loi sont représentés par nul autre que le ministre de la Justice.

Mes électeurs ont reçu ce bulletin parlementaire chez eux. Bien que j'aie déjà commencé à recevoir des réponses, la limite artificielle imposée par le gouvernement empêchera beaucoup d'entre eux de se faire entendre. Si la majorité de mes électeurs étaient en faveur de l'enregistrement des armes à feu, j'appuierais cette partie du projet de loi C–68 si j'en avais la possibilité.

Il semble que le gouvernement veuille entendre le moins de gens possible. L'étude de ce projet de loi se fait à la hâte. Le calendrier de comparution des témoins a été établi d'avance sans tenir compte des centaines de demandes présentées par des groupes et des particuliers qui voulaient comparaître.

Le délai pour la présentation d'amendements ne laissait pas assez de temps pour que les conseillers législatifs puissent préparer les amendements. L'étude article par article s'est faite à toute vapeur, forçant le comité à siéger jusqu'à 1 heure du matin.

Et que peut–on dire de l'étude du rapport et de la troisième lecture? L'idée d'imposer l'attribution de temps avant même que le débat ne commence est une tactique qui aurait fait rougir le gouvernement Mulroney.

Les libéraux se sont toujours plaints que les conservateurs avaient recours à la clôture, mais ils font de même aujourd'hui sans aucune hésitation. Ce qui est intéressant ici, c'est qu'on n'a jamais entendu dire que le Parti réformiste ni personne d'autre n'avait l'intention de faire de l'obstruction systématique.

Nous avons respecté les règles, essayant d'améliorer ce projet de loi mal rédigé au cas où il serait adopté en troisième lecture. À quel point ce projet de loi était–il mal rédigé? Durant l'étude article par article, le député de Crowfoot a remarqué que le libellé de l'un des articles obligeait toute personne désireuse d'acheter une boîte de munitions au Canada, même une boîte de cartouches .22, à obtenir d'abord l'approbation du contrôleur des armes à feu de sa province.

L'embarras du secrétaire parlementaire et du sous–ministre adjoint a été intéressant à voir lorsqu'ils ont réalisé que cet article n'était pas du tout conforme à l'objectif visé.

Le projet de loi a été modifié, mais cet incident témoigne de la piètre qualité des mesures législatives qui sont adoptées lorsque le Parlement veut agir trop rapidement. Une autre preuve de la qualité médiocre de ce projet de loi est la liste des 37 amendements que le ministre de la Justice a présentés à l'étape du rapport. Ces amendements s'ajoutent aux quelque 80 autres présentés par le gouvernement durant l'étude article par article au comité.

Les députés ministériels disent: «Peu importe, on s'en fiche, les sondages nous sont tellement favorables.» On se demande s'ils vont se rappeler que les sondages accordaient 53 p. 100 de la faveur populaire aux libéraux de l'Ontario au début de la campagne électorale. Probablement pas, car les libéraux ont la mémoire bien courte. Après tout, il n'y a pas si longtemps, lors de la dernière législature, les libéraux eux–mêmes ont protesté contre les règles du gouvernement conservateur qui tentait de présenter davantage de mesures législatives l'autorisant à se passer du Parlement pour pouvoir gouverner par décrets.

Cependant, ces mêmes libéraux ne protestent plus maintenant quand le gouvernement crée un nombre sans précédent de dispositions l'autorisant à gouverner par décrets. Dans ce seul projet de loi, 75 dispositions différentes prévoient la prise de règlements. Le gouvernement nous dit: «Oubliez le Parlement, le Cabinet sait ce qui est bon pour le Canada.» Après tout, si les amendements devaient être soumis au Parlement, peut–être que d'autres députés de l'arrière–ban tenteraient de représenter vraiment leurs électeurs. Le gouvernement ne voudrait certainement pas qu'une telle chose se produise, n'est–ce pas?

Il nous demande de lui faire confiance parce qu'il sait ce qu'il fait. J'ai participé aux travaux du comité sur le projet de loi C–68 et je peux vous dire que le gouvernement ne semble pas savoir ce qu'il fait.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi sous prétexte qu'il réduirait la criminalité et épargnerait des vies. Malheureusement, on ne nous a présenté aucune preuve tangible que ce projet de loi atteindra l'un ou l'autre de ces objectifs. Il a soi–disant pour but de lutter contre l'utilisation criminelle des armes à feu, pourtant il vise surtout les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois.

• (1625)

Les aspects du projet de loi qui portent sur l'utilisation criminelle des armes à feu sont sans importance, c'est pourquoi j'ai présenté des amendements.

Le gouvernement a choisi dix crimes graves tels que l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle grave et le vol qualifié, et a décidé qu'ils étaient passibles d'une peine minimale de quatre ans si une arme à feu a été utilisée dans la perpétration de ces actes. Mais quelle différence cela va–t–il faire? Pas une grosse différence, car trop souvent la peine minimale devient la peine maximale. À moins que la peine minimale ne soit sensiblement supérieure à la peine moyenne actuelle, elle n'aura aucun effet de dissuasion.

Est–ce qu'une peine minimale de quatre ans pour homicide involontaire coupable commis avec une arme à feu sauvera des vies? En Colombie–Britannique, la peine moyenne en cas d'homicide involontaire coupable est actuellement de quatre ans. Aux termes de l'article 85 de la loi actuelle, si une arme à feu est utilisée dans la perpétration d'un homicide, on rajoute un an à la peine. Si la peine moyenne est déjà de cinq ans, comment se peut–il qu'une peine minimale de quatre ans puisse avoir le moindre effet de dissuasion?

C'est la raison pour laquelle je présente des amendements portant à huit ans la peine minimale pour homicide involontaire coupable. Pour huit autres crimes, elle serait portée à six ans et, en cas de négligence criminelle entraînant la mort, nous suggérons que la peine minimale soit réduite.

Un autre problème du projet de loi, c'est que, en vertu de ces dix crimes particuliers, il est nécessaire de prouver que l'objet utilisé pour commettre le crime était effectivement une arme à feu. Bien que cela ne soit pas difficile dans les cas d'homicide involontaire ou d'agression causant des lésions corporelles, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'agression sexuelle, d'enlèvement ou de vol. Si l'arme à feu n'est pas utilisée ou n'est pas retrouvée, comment la Couronne peut–elle prouver que l'objet utilisé était ce qu'on définit légalement comme une arme à feu? La réponse, c'est que c'est impossible. Par conséquent, dans de nombreux cas, il n'y aura jamais de condamnation pour utilisation d'une arme à feu, parce que la Couronne ne pourra pas prouver qu'une arme à feu a été effectivement utilisée.

C'est pourquoi je propose la deuxième série d'amendements. Il ne sera plus nécessaire de prouver que l'objet utilisé était une arme à feu ou simplement une imitation d'arme à feu. La victime d'agression sexuelle peut ne pas savoir si l'objet utilisé est une vraie arme à feu ou non. La terreur est la même dans les deux cas. Laissez l'agresseur s'en tirer parce que la victime n'est pas capable de prouver que c'était une vraie arme à feu ou simplement une imitation n'est pas normal. C'est pourquoi ces articles doivent être modifiés.

En résumé, le projet de loi C–68 est une mauvaise mesure législative. Elle ne fait pas ce qu'elle est censée faire. Comme si cette loi n'était pas déjà suffisamment mauvaise, la façon dont le gouvernement a procédé est encore pire. Comment une personne peut–elle justifier de fixer une limite au débat, avant même qu'il ait commencé, pour quelque chose qui ne prendra pas effet avant huit ans? C'est impossible, mais bien entendu les gouvernements arrogants estiment qu'ils n'ont pas à expliquer quoi que ce soit. Il leur restera à s'expliquer pourquoi ils auront été rejetés par les électeurs et seront tombés dans l'oubli.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, en écoutant le débat, je ne peux que me demander pourquoi l'opposition s'élève, tout à coup, avec tant de vigueur contre l'attribution de temps alors qu'en fait, nous discutons de ce projet de loi depuis près d'un an maintenant.

Le ministre de la Justice s'est rendu dans tous les coins du pays pour s'adresser à des groupes au sujet de ce projet de loi. Si je ne m'abuse, on a présenté l'objet de ce projet de loi le 30 novembre et on a saisi la Chambre d'un projet de loi basé sur cet objet le 14 février 1995. Il y a eu beaucoup de discussions et de consultations.

Le comité s'est réuni, mais ce ne sont pas tous les gens qui souhaitaient comparaître qui ont pu le faire. On a dû limiter le nombre de témoins. Cependant, on l'a fait en étant persuadé que ces gens pouvaient compter sur un organisme national auquel ils appartenaient ou une organisation défendant leurs intérêts pour faire connaître leur point de vue. Des particuliers voulaient se présenter devant le comité. Cela n'a pas été possible.

• (1640)

Comme dans le cas de la plupart des projets de loi importants, beaucoup de gens souhaitaient avoir leur mot à dire. La démocratie ne consiste pas à entendre tout le monde. Ce n'est pas la façon dont on la pratique depuis l'époque d'Athènes et de Périclès. Il s'agit plutôt de choisir des représentants pour venir devant le comité.

De plus, nous parlons aujourd'hui des amendements à l'étape du rapport. Dans certains cas, nous obtenons un point de vue sur ces amendements et dans d'autres cas, il n'en est rien. Le fait est qu'il reste la troisième lecture.

Peut–être que parmi ceux qui souhaitent intervenir à cette étape–là, certains ne pourront le faire. À l'étape du comité, comme on nous l'avait demandé, nous avons donné cinq minutes aux députés pour intervenir sur les questions dont le comité était saisi.

Les députés ne sont pas sans savoir qu'à la Chambre, lorsqu'on intervient à l'étape de la troisième lecture, les premiers discours sont de vingt minutes, puis les discours suivants de dix minutes. Beaucoup de députés prononcent aujourd'hui ces discours de dix minutes.

En ce qui concerne la dernière députée qui est intervenue au sujet des sentences minimales, j'ajoute qu'on a accordé beaucoup d'attention à cette question. La députée n'apprécie pas que dans le cas de dix infractions très graves, la sentence minimale soit de quatre ans. Elle veut la faire passer à huit ans pour un homicide involontaire coupable et à six ans dans les autres cas. C'est un point de vue.

Certains témoins qui ont comparu devant le comité prônaient une sentence minimale de dix ans et, en fait, l'orateur précédent du Bloc a reproché au gouvernement d'avoir prévu une peine minimale de quatre ans dans ces cas–là. Il a affirmé qu'il fallait laisser aux tribunaux le soin de décider des peines, comme à l'heure actuelle. Nous avons entendu cela des deux côtés. À notre avis, quatre ans est une période justifiable, dans ce cas–ci.

Aucun gouvernement n'aime proposer de peines minimales. Cela prive les tribunaux de leur discrétion. Les tribunaux ont été créés pour juger les actions de nos concitoyens d'après les lois, tant les textes réglementaires que la common law. Ils doivent pouvoir user de leur discrétion. On y retrouve des professionnels qui ont reçu une formation en droit et qui ont l'expérience de la magistrature.

En imposant des peines minimales, nous empiétons sur cette discrétion. Dire que nous allons imposer une peine minimale de 8 ans, c'est absolument faire fi de cette discrétion. Nous devons nous demander si une peine minimale de cette durée ne serait pas contestée, en fait, en vertu de la Charte des droits et libertés. Je pense honnêtement que oui.

Nous avons prévu une peine minimale pour ces dix situations. Nous avons une peine minimale d'un an pour l'importation et l'exportation illégales d'une arme à feu et aussi pour d'autres infractions criminelles. Avec ces sentences minimales, nous avons tenté de faire comprendre aux Canadiens la gravité de l'utilisation, à mauvais escient, d'une arme à feu. Il y a une limite à ce que nous pouvons faire. Bon nombre de personnes et d'institutions nous ont dit que nous étions déjà allés trop loin. Nous ne sommes pas de cet avis. Cependant, nous ne pensons pas qu'en allant plus loin, nous allons faire en sorte que la loi soit mieux respectée. Cela ne va mener qu'à un manque de respect total et absolu de la loi si la loi impose arbitrairement des peines extrêmement sévères sans que le juge ne dispose d'une certaine latitude.

Il est question ici de l'article 85 et du marchandage de plaidoyers, ainsi que des fausses armes à feu. Si nous imposons une peine de quatre ans pour une arme à feu, il est extrêmement difficile d'imposer une peine de quatre ans pour une fausse arme à feu, qui ne présente pas de danger pour la personne qui se trouve de l'autre côté du comptoir. La discrétion a donc encore sa place. Le juge peut toujours infliger une peine encore plus sévère. L'article 85 prévoit, dans les cas de vols commis avec une arme à feu factice, un an de prison de plus.

• (1645)

On demandera aussi aux procureurs généraux et aux ministres provinciaux de la Justice de justifier pourquoi les chefs d'accusation font l'objet d'un marchandage de plaidoyers. C'est laissé à leur discrétion. Cela n'a pas à se passer ainsi dans une administration provinciale. Les provinces exercent un contrôle sur l'administration de la justice et, face à de dangereux contrevenants, elles doivent prendre la position que ces infractions ne feront pas l'objet d'un marchandage de plaidoyers.

Je vais maintenant toucher un mot de la motion nº 133 qui a été présentée par un député du Bloc Québécois. La motion nº 133 prévoit une simple amende pour la première et la deuxième infractions. Ce sont des infractions qui seraient visées par le paragraphe 107.(1) où est énoncée la nouvelle infraction prévue dans le projet de loi sur les armes à feu, et non plus dans le Code criminel, en ce qui concerne la possession d'armes à feu longues.

Le député propose une simple amende pour la première et la deuxième infractions non seulement à l'égard des armes à feu longues prohibées, mais également dans les cas de possession d'armes à feu automatiques prohibées, de silencieux et de munitions prohibées telles que les cartouches à balle perforante. Une peine aussi clémente constituerait une caricature de l'objectif que nous poursuivons avec cette mesure législative. Le paragraphe 107.(1) entend traiter avec indulgence et compassion les personnes qui, en toute bonne foi, ont omis d'enregistrer leurs armes à feu longues. Il ne s'agit aucunement d'excuser les propriétaires d'armes à feu automatiques prohibées de ne pas les avoir enregistrées.

Les peines que le député propose aux termes de la motion nº 133 sont beaucoup moins sévères que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Selon cette motion, une personne qui viole carrément la loi ne serait pas déclarée coupable d'une infraction criminelle. Comme je l'ai mentionné, elle banaliserait la gravité de la possession d'armes à feu sans permis et sans certificat d'enregistrement.

Nous avons tenté de présenter des lois et, en fin de compte, des règlements qui ne minimiseront pas la gravité des infractions, mais qui tiendront compte de l'erreur commise par un honnête citoyen qui n'a pas fait enregistrer son arme à feu. Ils permettront aux responsables de l'application des lois de punir les contrevenants avec compassion, compte tenu des faits et des circonstances.

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Waterloo—La défense nationale.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Madame la Présidente, je veux parler au sujet des motions dont nous débattons actuellement et qui sont du groupe nº 4, si je ne m'abuse. Ce que j'aimerais mentionner, c'est qu'à l'heure actuelle, le Code criminel comporte quelques peines minimales obligatoires. Celle qui nous intéresse aujourd'hui est édictée à l'article 85 du Code et elle se lit comme suit: «Quiconque utilise une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 1 an à 14 ans, dans le cas

d'une première infraction, de 3 à 14 ans, dans le cas d'une infraction subséquente.»

• (1650)

Comme on le constate, le Code criminel prévoit déjà une peine minimale obligatoire d'un an pour avoir utilisé une arme à feu dans un dessein criminel. La même loi prévoit une peine minimale de trois ans pour toute infraction subséquente. Ces peines sont purgées consécutivement à toute autre peine, c'est–à–dire que l'individu qui est trouvé coupable de vol qualifié, par exemple, se verra sentencé pour l'infraction principale qui est le vol qualifié lui–même et l'on additionnera une ou trois autres années, selon le cas, à la sentence qu'il aura reçue pour l'infraction principale.

La proposition du ministre de la Justice d'augmenter à quatre ans les peines minimales n'améliorera en aucune façon la situation. Au mieux, les individus ne se verront imposer que la sentence minimale de quatre ans. Au pire, la Cour suprême jugera inconstitutionnelles les dispositions fixant à quatre ans les peines minimales obligatoires parce qu'elle les considérera comme des peines cruelles et inusitées au sens de l'article 12 de la Charte canadienne des droits et libertés.

À l'heure actuelle, un accusé trouvé coupable d'une des infractions énumérées au nouvel article 85 pourrait très bien se voir imposer une sentence supérieure à celle envisagée par le ministre de la Justice. En effet, par le jeu combiné d'une peine obligatoire consécutive et l'imposition de la peine pour l'infraction principale, on pourrait arriver facilement à un résultat supérieur à quatre ans.

L'article 85 du Code criminel est donc modifié dans le projet de loi C–68 par l'ajout d'une liste de dix infractions violentes auxquelles s'appliquera la disposition. Nous nous posons plusieurs questions sur le sérieux de la démarche du ministre pour dresser cette liste. On y retrouve l'homicide involontaire coupable, crime où l'intention coupable n'est pas présente. Cependant l'infraction de voies de fait armées ne s'y trouve pas. Est–ce à dire que l'on punira de la même façon, peu importe si la victime survit ou non à ses blessures?

L'infraction de séquestration est également absente de cette liste, quoique l'enlèvement et la prise d'otage y soient. D'autre part, j'exprime de sérieuses réserves quant à l'effet dissuasif d'une hausse de la peine minimale prévue à l'article 85 et aux articles corrélatifs.

Je voudrais faire remarquer que le document de travail préparé par le ministère de la Justice sur l'actuel article 85 en particulier, et l'imposition des peines minimales en général, conclut que dans l'ensemble le public ignore quelles infractions emportent une peine minimale obligatoire. On s'explique mal l'effet dissuasif d'une telle mesure puisque le délinquant potentiel ne sait pas généralement quelle est la sentence minimale qu'il recevrait.

De plus, le même document, que le ministre de la Justice aurait dû analyser plus en profondeur, conclut également que comme moyen de dissuasion les peines minimales obligatoires ont probablement très peu d'impact sur le taux de commission de l'infraction substantielle. Le vol qualifié en est un excellent exemple. Pis encore, il semblerait que les jurys soient moins enclins à rendre un verdict de culpabilité s'ils savent que l'infraction dont est accusé le prévenu emporte une peine obligatoire.

En admettant que les juges n'appliquent pas le principe qui veut que l'on totalise le nombre d'années pour des infractions multiples, il en résultera une augmentation substantielle de la population carcérale. En effet, la peine minimale de quatre ans sera le point de départ à partir duquel s'additionnera toute autre période de détention nécessaire selon les circonstances aggravantes entourant l'infraction.

Évidemment, cette peine pourrait être consécutive à une autre si l'individu est accusé de plusieurs infractions. Le ministre de la Justice semble croire naïvement que les centres de détention pourront accueillir ce nombre accru de détenus. En effet, il argumente que la dissuasion que son projet de loi apporte fera baisser le nombre de crimes perpétrés à l'aide d'une arme.

Il n'a aucun moyen de savoir quel sera l'impact de son projet de loi sur le nombre de condamnations futures que pourrait engendrer sa réforme. Gardons à l'esprit qu'une chaîne n'est aussi forte que le plus faible de ses maillons.

• (1655)

Si on augmente la peine minimale prévue à l'article 85 du Code criminel, nous devons prévoir que la population carcérale se multipliera et que nous n'avons pas les infrastructures nécessaires pour accueillir ces nouveaux détenus.

La mise en garde du professeur Pierre Landreville de l'Université de Montréal mérite que l'on s'y arrête. Dans un article publié dans le journal *Le Devoir* du 23 décembre dernier, M. Landreville explique le danger d'une telle législation, et je cite: «. . .environ 1 500 personnes sont reconnues coupables chaque année au Québec et pourraient éventuellement écoper d'une peine minimale de quatre ans en sus de la peine pour l'infraction principale. La population des pénitenciers du Québec, qui est actuellement d'environ 4 000 détenus, doublerait presque dans les quatre premières années de l'application de cette mesure.»

Qui dit augmentation de la population carcérale dit augmentation des coûts afférents. Est–ce que quelqu'un s'est amusé à savoir combien nous coûtera le projet de loi C–68, quand on sait que le coût annuel moyen pour la seule garde d'un détenu en 1992–1993 s'élevait à 56 000 $ en sécurité maximale et à 36 000 $ en sécurité moyenne?

La peine minimale obligatoire est le seuil où commence le nombre d'années à purger. Les peines minimales pour un soi–disant souci de clarté ont été incorporées au libellé de l'infraction elle–même. C'est pour cette raison que l'on retrouve la phrase «la peine minimale étant de quatre ans» dans dix articles différents énumérant les sanctions possibles pour les infractions en question. Il s'agit des articles 135 à 144 inclusivement du projet de loi C–68.

Les motions d'amendement du Bloc québécois portant les nos 182 et suivants consistent toutes à éliminer la peine minimale exigée en abrogeant ces articles. Le fait de vouloir augmenter de façon significative les peines minimales obligatoires est un exercice maladroit de relations publiques. Pour vouloir faire du tape–à–l'oeil, il n'y a pas meilleure façon de s'y prendre.

Le ministre de la Justice voulait calmer une opinion publique en général mal informée et, d'autre part, tenter de faire avaler la pilule au lobby pro–armes en prétextant que le projet de loi C–68 ne porte pas que sur l'enregistrement des armes d'épaule. Il a tristement échoué dans les deux cas.

Augmenter les peines minimales obligatoires comporte beaucoup trop d'aléas pour les bénéfices tangibles que cela procurera. Le projet de loi C–68 est un projet de loi sur la sécurité publique et non pas une opération de marketing. Le ministre de la Justice aurait mieux fait d'expliquer son projet de loi et de répondre aux questions légitimes des propriétaires d'armes à feu. Il n'aurait pas essuyé une levée de boucliers de l'ampleur de celle que l'on a constatée.

Je sollicite donc l'appui de la Chambre aux motions du Bloc québécois qui reflètent la société dans laquelle nous voulons tous vivre.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer les amendements déposés par le Bloc québécois et aussi les situer dans le cadre du débat.

Dans le volet actuel, on parle surtout de la décriminalisation et cela s'inscrit dans l'optique du Bloc québécois qui est de rechercher, en bout de ligne, un résultat équilibré à ce projet de loi. Cela nous apparaît avoir été un débat assez difficile avec des lobbies très actifs, d'un côté comme de l'autre, et particulièrement dans mon cas, car je n'y ai pas échappé dans ma région avec des citoyens qui veulent s'assurer à travers tout cela, qu'on va arriver à un résultat le plus efficace possible.

Donc, c'est avec ce souci que le Bloc a travaillé dans ce dossier afin d'en arriver à un résultat satisfaisant.

Quel est l'objectif initial? Effectivement, c'est d'avoir un meilleur contrôle des armes à feu, tout cela dans un souci à caractère préventif, c'est–à–dire de façon qu'à moyen et à long terme, et même à court terme, on va améliorer la situation. On veut aussi s'assurer, par un meilleur contrôle, de réduire les armes inutilement mises en circulation, et à cela, bon nombre de cas peuvent nous venir en tête. Tout le monde connaît des gens qui ont, quelque part dans une garde–robe, une arme qui leur a été léguée, qu'ils possèdent encore, qu'ils n'utilisent pas. Ils en sont les propriétaires, mais ils l'utilisent très peu. Il y a là un grand nombre d'armes qui circulent à gauche et à droite.

• (1700)

Dans la population en général, ce projet de loi est assez bien reçu, particulièrement au Québec. Mais les clientèles touchées directement sont plus sceptiques. Elles ont émis certaines réserves. Dans certains cas, elles ont émis des opinions carrément dissidentes. Mais, en général, les gens les plus touchés, les chasseurs en particulier, dont je représente un certain nombre dans mon comté, se demandent ce qui va arriver. Il a circulé beaucoup de propagande, notamment en ce qui a trait au coût. Ils ont senti, à l'occasion, qu'on leur passait le message que c'est eux qu'on visait.

Bon nombre de gens qui utilisent des armes à feu, soit des armes de chasse, des armes de poing, les utilisent de façon responsable. Donc, ce n'est pas nécessairement qu'on veut les faire passer pour des criminels, et dans cette optique, qu'on vise à apporter des assouplissements par rapport à la criminalisation. Nous suggérons des voies pour assouplir cette position.

Dans le cas du Québec, les armes à feu et aussi les armes de chasse sont déjà enregistrées depuis un certain nombre d'années. Le problème, c'est la façon dont on utilise cet enregistrement. Maintenant, ce qu'on veut faire, c'est un registre national. Je comprends la déception de certains, à savoir que c'est un peu comme repartir le travail à zéro. Ils se disent: Quand j'ai acheté mon arme, dans le commerce en question, on a pris en note le numéro de série et tout cela. Quand on veut procéder maintenant à l'établissement d'un fichier national, dans le cas qui nous concerne, au Canada, on doit répéter certaines étapes du processus. C'est sûr qu'il y a des coûts rattachés à la mise en application d'un tel système. Les coûts principaux viennent de la mise en application, du départ de la mécanique, mais par la suite, on peut penser que ce sera des frais d'administration beaucoup plus simples, beaucoup plus souples. Mais il y a des questions qui se posent, à ce moment–là, lorsqu'on fait un pareil choix.

Je veux tout de suite dire que nous, du Bloc québécois, souscrivons à ce principe de vouloir améliorer le contrôle des armes à feu. Cependant, on veut minimiser les impacts pour les individus qui seront touchés, et dans ce cas, on parle des utilisateurs. Comme ce projet de loi vise à procurer des bénéfices à l'ensemble des citoyens, il est peut–être un peu normal que tout le monde contribue à l'établissement, aux frais de démarrage, d'une façon particulière. Je ne possède pas d'arme à feu et cela ne me dérangera pas de contribuer, comme citoyen, comme contribuable, au démarrage du système, et si un jour, je me procure une arme, de payer pour son enregistrement à condition, bien sûr, que ces frais soient raisonnables.

Tout au long du processus, on a toujours maintenu la pression sur le gouvernement pour clarifier ce qui a circulé par rapport aux chiffres qui étaient véhiculés, pour s'assurer que ces coûts soient raisonnables. Un projet de loi reste un projet de loi, son efficacité repose sur l'adhésion des individus à un système et à une loi. Ce sont eux, en bout de ligne, qui déterminent l'efficacité de la loi. Quand la majorité des gens la respectent, cela devient la norme dans la société. À ce moment–là, c'est plus facile de faire respecter la loi. La meilleure façon de la faire respecter, c'est la pression sociale entre les individus.

Donc, je suis d'accord pour dire qu'on doit tous contribuer et que les utilisateurs doivent aussi faire leur part. Actuellement, on parle de frais de 10 $ pour l'enregistrement des 10 premières armes. La majorité des gens chez nous ne possèdent pas plus de 10 armes. Cela m'apparaît des frais raisonnables. Il y a des gens qui en ont un peu plus, il y a des collectionneurs, mais il y a des dispositions prévues pour eux. Maintenant, il y aura un certificat de possession. Pour posséder des armes à feu, les gens devront avoir un certificat qui va coûter environ 10 $ par année, mais ce sera payable sur des périodes de cinq ans. Il faut bien comprendre que cela remplace un certificat qui existait déjà, le certificat

d'acquisition d'armes, qui devient maintenant un certificat de possession.

À ce niveau, pour un bon nombre de gens, il s'agit simplement du coût initial de 10 $ pour enregistrer leurs armes. Cela m'apparaît raisonnable et cela semble raisonnable à bon nombre de mes électeurs. La crainte qu'ils ont, et c'est pour cela qu'on dépose un amendement qui va dans ce sens–là, ce qu'on a aussi fait en comité, qui vise à s'assurer que dans le temps, par exemple, on ne leur jouera pas un mauvais tour et qu'il n'y aura pas une croissance exponentielle des coûts.

• (1705)

À ce niveau, on a suggéré une indexation au coût de la vie, ce qui m'apparaît être la plus raisonnable des propositions qu'on a faites, mais on ne peut pas revenir avec exactement la même formule, pour des raisons de fonctionnement de la Chambre. Donc, maintenant, on propose plutôt un gel de ces coûts sur une période de 20 ans, mais je n'en reste pas moins convaincu que notre première position était meilleure et plus acceptable pour le gouvernement.

Mais, on revient à la charge pour lui souligner que, encore là, ce serait un moyen de s'assurer une plus grande adhésion à son projet de loi, de s'assurer qu'il y aura le moins de résistance possible. Je crois que les gens dans ma région et dans d'autres régions vont accepter ce système, dans la mesure où il leur pose le moins d'inconvénients possible, y compris les inconvénients financiers que cela peut représenter. Il ne faut pas que l'enregistrement soit perçu comme une taxe déguisée sur les armes à feu.

L'autre étape est également de s'assurer qu'on ne montera pas une bureaucratie inefficace avec cela. Nous, en tant qu'opposition, devrons nous assurer dans le temps que ce système existera sans qu'on ne monte une machine qui deviendra un endroit artificiel où on fait beaucoup de choses qui ne sont pas nécessaires et que les gens qui travailleront dans ce système feront ce pourquoi ils ont été mis en place, c'est–à–dire le contrôle et l'enregistrement des armes, pour ne pas avoir un système qui, dans le temps, coûtera plus cher qu'il ne le devrait.

En s'assurant de ces choses, je crois que cela peut être plus vendable. Évidemment, il y a eu beaucoup de débats par rapport à l'efficacité de l'enregistrement. Est–ce qu'il va vraiment atteindre ses objectifs préventifs? C'est là où je vous avoue que le débat a peut–être été plus difficile. Des gens, des experts des deux côtés sont venus dire qu'ils étaient en faveur de l'enregistrement ou contre. Nous, en tant que législateurs, devons nous faire une opinion à partir d'avis d'experts qui divergent à ce sujet et de gens qui, d'un côté comme de l'autre, activent leur lobby pour passer des messages. Ils vont même, dans certains cas, jusqu'à la menace, en reliant cela même à des enjeux électoraux ou d'autres enjeux politiques, ce que je trouve un peu dommage, parce qu'il y a d'autres enjeux plus importants.

Cela dit, on doit arriver à se faire une opinion et, aujourd'hui, je fais partie de ceux qui se rallient, maintenant, à ce projet de loi, parce que je crois qu'on doit franchir une étape dans notre développement à caractère social. Même si on peut avoir certains doutes, est–ce que ces doutes suffisent pour s'abstenir, dans mon cas, ou de faire un geste divergent? Je ne crois pas, et c'est pour cela qu'on doit appuyer le projet de loi.

On demande au ministre, et je conclus là–dessus, de faire preuve d'encore un peu de souplesse pour s'assurer que les gens se rallieront derrière ce projet de loi, que ceux qui sont touchés par lui subiront le moins d'impacts négatifs possible. De ce côté, il m'apparaît que le seul point qui les concerne ou qui les préoccupe présentement est l'angle des coûts et s'il va dans le sens des amendements qu'on propose plus loin, cela m'apparaîtrait une étape très importante de franchie, tout en mettant un peu de souplesse sur la décriminalisation.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai entendu un député ministériel déclarer plus tôt dans son discours que le projet de loi visait «à améliorer la sécurité publique dans les lieux publics et dans nos demeures». Tous les députés réformistes partagent le même objectif, qui est d'accroître la sécurité publique dans nos rues et nos maisons. Malheureusement, le projet de loi dont nous sommes saisis fait bien peu pour cela.

J'ai demandé à un certain nombre de personnes, dont des députés de la Chambre, de me dire quelle était, selon eux, la raison d'être du projet de loi. Un député m'a dit qu'il visait à mettre un baume sur notre conscience.

J'ai trouvé très intéressant que le ministre de la Justice dise que la mise en oeuvre de sa création, c'est–à–dire l'enregistrement de sept millions d'armes à feu, allait coûter 85 millions de dollars. Nous étudions une mesure qui vise à imposer l'enregistrement des armes à feu au coût de 85 millions de dollars. Cela me rappelle beaucoup ce que devait coûter le transport d'une certaine entité.

• (1710)

Si l'on ne prend que le coût d'achat d'une automobile, sans tenir compte des frais d'entretien, cela fausse quelque peu les calculs.

Je ne suis pas d'accord avec le chiffre de 85 millions de dollars que le ministre de la Justice a avancé, mais là pas du tout. Je crois qu'il est très loin du compte. Et si, au mieux, cela correspondait au coût assumé par le fédéral, qu'en coûtera–t–il aux provinces?

J'ai mentionné au ministre de la Justice que le défenseur de l'environnement Paul Watson aurait employé une matraque paralysante au Nouveau–Brunswick je crois, à moins que ce ne soit au Québec, je ne sais plus. Le ministre a déclaré très clairement devant la Chambre que l'administration de la justice relève de la compétence des provinces.

C'est dire que, même si le chiffre de 85 millions de dollars était crédible, ce qu'il n'est pas à mon avis, ce sont les provinces qui vont devoir assumer le coût d'administration réel de ce programme inutile.

On trouve à la page 13480 du hansard du 8 juin la décision que le Président de la Chambre des communes a rendue au sujet d'un rappel au Règlement du leader du Parti réformiste à la Chambre. Je sais que nous avons réglé la question de l'article 98 avec la motion nº 3, mais celle–ci vient néanmoins appuyer ma position. Le Président a dit:

> L'article 98, dans sa version initiale, parlait de «policier», et le comité a remplacé ce mot par «inspecteur». C'est toujours le ministre provincial qui désigne une catégorie de particuliers. Il est bien possible qu'un ministre provincial décide de recruter une toute nouvelle catégorie, aux fins de l'article 98, mais il est clair que la décision revient toujours à la province. Que ces personnes soient appelées inspecteurs ou policiers n'a aucune conséquence directe sur la recommandation royale accompagnant le projet de loi.

Il ressort de cette décision que le Président est d'avis que, de la même façon que le propriétaire d'une automobile doit en assumer les frais d'entretien après son achat, il incombera aux provinces d'assumer les frais de ce programme. En fait, c'est l'établissement du programme d'enregistrement qui coûtera aux contribuables canadiens 85 millions de dollars, si c'est bien là le bon montant. Le coût d'application du programme est une affaire bien différente.

Examinons d'abord ce montant de 85 millions de dollars. C'est la troisième ou quatrième fois que je le déclare à la Chambre, je conteste ce montant, même au niveau fédéral. Que pourrions–nous faire avec un tel montant?

Dans la *Gazette* du 10 juin, on pouvait lire ce qui suit:

> La GRC consacrera 68 millions de dollars, au cours des prochaines années, pour lutter contre la contrebande le long de la frontière de 700 kilomètres qui sépare le Québec et les États–Unis.
>
> Le plus grand nombre de nouveaux agents sera affecté au détachement de Valleyfield, près de la réserve mohawk d'Akwasasne.
>
> Cette réserve, qui chevauche la frontière canado–américaine ainsi que des parties du Québec et de l'Ontario, est considérée comme un des principaux endroits de passage de la contrebande.

Si nous consacrons 68 millions de dollars à ce chapitre ou si, comme le ministre de la Justice l'a proposé, nous y affectons l'impossible montant de 85 millions de dollars, nous aurions au moins l'impression de dépenser de l'argent à des fins utiles.

Je trouve plutôt illogique d'entendre le ministre de la Justice et le secrétaire parlementaire se reporter aux sondages pour affirmer que 60, 68 ou 75 p. 100 des Canadiens sont favorables à l'enregistrement. C'est extraordinaire. Le hic, c'est que—prenons un nombre au hasard—si 68 p. 100 des Canadiens sont favorables à l'enregistrement, 72 p. 100 d'entre eux sont d'avis que cela ne changera rien. En d'autres termes, il faut se demander pourquoi adopter un programme d'enregistrement, si les Canadiens pensent que cela ne changera rien. Pourquoi mettre en place un tel programme? Pourquoi harcelons–nous les Canadiens respectueux des lois?

• (1715)

En ce qui a trait à la provenance des armes qui arrivent au Canada, je vais vous lire un court extrait d'une étude très poussée publiée par l'Institut MacKenzie. Cette étude est plutôt détaillée, mais elle est aussi très révélatrice.

> En date du rapport, les corps policiers canadiens avaient découvert 102 armes vendues aux quatre Mohawks. Ces armes se répartissaient comme suit: 65 petits pistolets semi–automatiques; 32 pistolets semi–automatiques; quatre revolvers; une mitraillette; au moins 21 autres petits pistolets semi–automatiques, 39 pistolets semi–automatiques et quatre mitraillettes Cobray passées en contrebande par cette filière.

Quel effet aurait le programme d'enregistrement sur l'importation illégale de cet arsenal?

> Au nombre des autres armes qui ne provenaient pas du Vermont mais qui ont aussi été saisies, on compte cinq fusils d'assaut, deux mitraillettes, un fusil à canon scié, 14 autres pistolets et 23 armes non identifiées de façon précise. Au moins cinq de ces armes ont aussi été importées illégalement des États–Unis. En ce qui a trait aux 102 armes en question, divers corps policiers canadiens ont fourni des renseignements sur les crimes commis avec celles–ci, ou sur les antécédents des suspects trouvés en possession de ces armes.

Un lien a été établi entre les armes fournies par les quatre Mohawks et les crimes et criminels suivants. Là encore, je ne donnerai qu'une petite partie de la liste. «Trente–cinq étaient des membres ou des associés de la mafia russe, des voleurs arméniens», et ainsi de suite.

Les liens établis sont étonnants, mais le point que je veux souligner est le fait que notre frontière n'est pas un obstacle à la contrebande d'armes. Un programme d'enregistrement ne changera rien à la situation, comme le reconnaît même l'Association canadienne des policiers.

Pourquoi s'en prendre aux Canadiens respectueux des lois quand même les études qui sont censées appuyer l'enregistrement des armes à feu révèlent que, selon les gens, une telle mesure ne changera rien à la situation? Le gouvernement s'en prend aux mauvaises personnes.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Madame la Présidente, le projet de loi C–68, dans sa forme actuelle, est loin de me satisfaire. Comme à l'habitude, je pense que le gouvernement a fait la sourde oreille aux différentes motions d'amendement présentées par le Bloc québécois. Encore une fois, ce gouvernement a manqué une belle occasion d'améliorer surtout son projet de loi en utilisant par exemple les conclusions des travaux des différents comités, les conclusions des audiences publiques ou tout simplement les lettres reçues de la part des citoyens de ce pays dans chacun de nos comtés.

Il est bien sûr que ce projet de loi, qu'on soit pour ou contre, ne laisse personne indifférent. Je l'ai déjà dit et je le répète, bien que ce soit un projet de loi très controversé, il est essentiel selon moi pour toute la population tant québécoise que canadienne que le gouvernement adopte cette loi qui aura comme effet d'améliorer la protection de la population devant des vagues de crime ou encore de violence qui sont susceptibles de s'abattre sur n'importe qui n'importe quand.

Je ne peux pas actuellement dialoguer sur l'ensemble des points contenus dans ce projet de loi, mais tout de même, il nous suffit de regarder la controverse que ce projet de loi a portée pour constater qu'il comporte au contraire de graves lacunes. Je me contenterai donc d'en traiter deux particulièrement. La première, dans le but simplement d'épater la galerie, le ministre de la Justice a fait inclure dans son projet de loi une sentence minimale de quatre ans en lieu et place de ce que prévoit le Code criminel à son article 85. Actuellement, cet article 85 prévoit qu'un criminel qui commet un crime avec une arme à feu aura à purger une sentence d'emprisonnement supplémentaire à son crime de un an. En cas de récidive, la peine supplémentaire sera alors de trois ans.

• (1720)

Le ministre de la Justice ne peut pas être vraiment sérieux en pensant que, parce que la peine minimale sera maintenant de quatre ans supplémentaires à la peine encourue, que cela aura un effet dissuasif. Non. Tout ce que cela aura comme effet sera d'engorger de plus en plus le système carcéral canadien, qui ne l'est déjà que trop.

Je vous rappellerai d'ailleurs que des représentants du Barreau du Québec ont dit au comité qu'une peine minimale de quatre ans pour l'utilisation d'une arme à feu lors d'une infraction criminelle pourra entraîner une augmentation de la population carcérale d'environ 250 personnes par année. Quand on pense à ce que coûte un prisonnier aux contribuables, je ne sais pas si nous avons actuellement, dans ce pays qui est en faillite, les moyens d'entretenir 250 personnes de plus. Le vérificateur général a également parlé de ce sujet.

Ma collègue, la députée de Saint–Hubert, porte–parole du Bloc québécois en matière de justice, propose tout simplement de supprimer les articles 135 à 144 qui ne sont rien d'autre qu'une simple nomenclature des dix crimes entraînant la peine minimale de quatre ans. Je crois que nous devons nous en tenir aux règles actuelles spécifiées dans le Code criminel. Laissons aux juges le soin et la latitude d'établir les sentences spécifiques aux différents crimes commis par les contrevenants.

Ne serait–il pas plus sage de suivre l'exemple du Québec en matière de justice en orientant nos actions vers une meilleure compréhension, en s'occupant de prévention et en établissant des mesures qui favoriseront la réhabilitation plutôt que de céder, comme le fait ce gouvernement, à des mouvements de répression qui viennent d'un peu partout à travers le pays et qui sont surtout véhiculés par le Parti réformiste?

Un autre point qui me touche tout particulièrement est le fait qu'actuellement le Code criminel, à l'article 106, stipule que les personnes vivant de la chasse ne soient pas tenues de payer les droits relatifs au permis de possession d'armes à feu.

Je sais fort bien que depuis deux ans, ce gouvernement nous a habitués à une politique de deux poids, deux mesures, mais ce projet de loi est trop sérieux et trop important pour pouvoir se permettre ce petit jeu. En effet, l'article 110 du projet de loi pourrait permettre au gouverneur en conseil d'adopter des règlements discriminatoires ne s'adressant qu'aux autochtones. Je ne vois pas en quoi le fait de faire partie de telle ou telle catégorie de personnes peut faire en sorte que la loi change d'un groupe à l'autre.

Il est donc impératif que toute personne possédant une arme à feu soit contrainte d'acquitter les droits d'enregistrement et ce, peu importe qu'elle vive ou non de ce que lui rapporte la chasse ou encore qu'elle soit autochtone. Non, il ne faut pas que le gouvernement permette la création de différentes classes de citoyens. Cela n'apporte absolument rien de bon et ne fait que créer des conflits au sein même de la population.

Les armes à feu doivent être contrôlées et régies par des lois logiques, sensées et pareilles pour tous les citoyens de ce pays quel que soit leur âge, leur sexe, leur profession ou leurs racines culturelles.

Je sais que ce projet de loi ne rallie pas toute la population, mais nous devons nous rappeler que c'est notre rôle et notre devoir en tant qu'élus de protéger les citoyens et les citoyennes, et ce, bien souvent contre eux–mêmes.

Ce projet de loi devrait répondre aux principales préoccupations reliées au contrôle des armes à feu qui sont sans cesse soulevées depuis cinq à dix ans.

• (1725)

Bien entendu, nous savons que cette loi ne sera pas la seule solution au problème de criminalité et de violence que vit présentement notre société. Par contre, il est temps de se donner des outils supplémentaires pour y faire face. Je pense que ce projet de loi est un outil qui permettra à la société d'évoluer puisque, dans quelques années, je pense qu'il sera trop tard.

Je finirai donc en vous rappelant qu'au taux d'accroissement actuel, il y aura environ quatre millions d'armes à feu de toutes sortes dans moins de dix ans. Ne laissons pas ce lourd héritage à la génération grandissante. Je pense qu'il est temps d'agir dans ce domaine. Cela a traîné assez longtemps.

[*Traduction*]

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Madame la Présidente, c'est pour moi un grand plaisir d'intervenir aujourd'hui à l'étape du rapport sur le projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Il s'agit probablement de la mesure la plus controversée présentée à la Chambre depuis la TPS. C'est également un projet de loi qui a suscité un très large débat, parfois très vif, dès que la question a été abordée à la Chambre.

J'ai appris qu'il y avait fort peu de place, voire aucune, pour le compromis sur la question du contrôle des armes à feu. Les Canadiens se rangent nettement dans un camp ou dans l'autre. J'ai fait deux sondages auprès des électeurs d'Edmonton—Strathcona pour connaître leur avis à ce sujet. J'ai fait ces sondages au moyen de mes bulletins et j'ai obtenu des résultats contradictoires. Selon certains, ma première question était trop vague et trop englobante tandis que d'autres ont jugé la deuxième trop étroite. Sur ce problème, les positions sont nettement tranchées. Il n'y a pas de place pour les nuances.

Comment surmonter les oppositions et voter selon les voeux de la majorité des électeurs? Il m'a semblé que la meilleure solution était de faire intervenir un tiers indépendant. Dans mon cas, ce fut un spécialiste en sondage. Le but visé par la société de sondage était de trouver ce que mes électeurs pensaient vraiment du contrôle des armes à feu.

Voici les résultats obtenus: un peu moins de 50 p. 100 des répondants estiment que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu du gouvernement ne devrait pas être adopté sans être modifié, tandis que seulement 28 p. 100 pensent qu'il devrait être adopté tel quel; plus de 55 p. 100 des répondants croient que les avantages que pourrait procurer la mesure législative ne justifient pas les frais qu'entraînerait l'appareil bureaucratique nécessaire pour appliquer la loi, tandis que 30 p. 100 pensent que les avantages en valent le coup; une proportion remarquable de répondants, soit 70 p. 100, pensent que les autorités détiendraient trop de pouvoirs en ce qui concerne la perquisition, la saisie et la compensation, tandis que moins de 25 p. 100 pensent que les nouveaux pouvoirs sont justifiés; enfin, près de 80 p. 100 des électeurs d'Edmonton—Strathcona estiment que les criminels ne respecteront pas la loi sur le contrôle des armes à feu que propose le ministre de la Justice, comparativement à seulement 11 p. 100 qui croient que les criminels se plieront à la nouvelle loi.

Il est également intéressant de voir que le gouvernement actuel semble emprunter la même stratégie que l'ex–gouvernement conservateur. Lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, les libéraux ont joué les vierges offensées, quand les conservateurs ont imposé l'attribution de temps pour faire adopter rapidement des mesures législatives.

Les libéraux ont réussi à rendre pessimistes les plus grands défenseurs de notre démocratie. Le gouvernement libéral porte atteinte aux droits démocratiques des Canadiens en limitant le temps que nous, parlementaires, pouvons consacrer à l'étude du projet de loi dont la Chambre est saisie.

• (1730)

En fait, le gouvernement Mulroney a eu recours 35 fois sur 200 à l'attribution du temps, soit pour 17 p. 100 de ses projets de loi ministériels, ce qui est absolument scandaleux, comme on l'a fait remarquer à juste titre en face.

Or, le présent gouvernement a eu recours à l'attribution du temps pour 14 projets de loi sur seulement 59, y compris le C–68, ce qui constitue un nombre sans précédent. Dans le cas de ce projet de loi, il a eu recours à l'attribution du temps non pas une ni deux fois, mais bien trois fois. Autrement dit, le gouvernement a eu recours à l'attribution du temps 24 p. 100 du temps, soit 7 p. 100 de plus que le gouvernement Mulroney. C'est absolument inacceptable pour moi, pour les électeurs d'Edmonton—Strathcona et, je crois, pour tous les Canadiens.

Le gouvernement doit cesser d'écouter les doreurs d'image et tenir compte de ce que disent les Canadiens. Autrement, il finira, lui aussi, par pouvoir tenir les réunions de son caucus dans une cabine téléphonique.

Les électeurs d'Edmonton—Strathcona se sont prononcés sur cette question et ils approuvent en majorité la position du Parti réformiste voulant que l'enregistrement n'entraînera pas une baisse de la criminalité. C'est pour cela que le Parti réformiste a proposé à l'étape de la deuxième lecture des amendements visant à scinder le projet de loi. Nous aurions adopté immédiatement les mesures de contrôle de la criminalité, ce qui nous aurait permis de débattre plus longuement des avantages et des inconvénients d'un programme complet d'enregistrement.

Notre caucus applaudit les efforts que déploie le ministre de la Justice pour réduire l'utilisation criminelle des armes à feu. Ainsi, le ministre a prévu des peines plus sévères pour l'utilisation criminelle des armes à feu et a vraiment cherché à rehausser le contrôle de la contrebande d'armes à feu.

Malheureusement, certains aspects du projet de loi C–68 vont faire du tort au tir sportif de compétition. En fait, si l'on en croit la majorité des organisations de tir, le Canada pourrait bien perdre sa structure de tir sportif. Ce n'est pas en interdisant ou en restreignant l'utilisation d'armes à feu qui servent habituellement à des activités récréatives légales et légitimes comme le tir sur cibles, pratiqué pour le plaisir ou dans le cadre d'une compétition officielle, qu'on va contenir la criminalité. Cela ne fera que restreindre encore les droits et les libertés de citoyens respectueux de la loi.

En ma qualité de porte–parole du Parti réformiste pour le sport amateur, je crois de mon devoir de dire quelques mots sur les articles du projet de loi qui auront l'incidence la plus directe sur les organisations de tir sportif de tout le Canada. Nous avons proposé en comité des amendements qui auraient permis aux membres d'associations de tir sportif enregistrées d'être exemptés des dispositions du projet de loi C–68, mais nos propositions ont été défaites. Nous ne voulons pas interdire des armes qui servent dans des compétitions sportives, car cela aurait pour effet d'en exclure des amateurs intéressés.

Nous sommes partis du principe que l'on ne commence pas à pratiquer le tir sportif avec des pistolets de compétition de 5 000 $ ou 6 000 $. On commence avec une arme qui ne coûte pas cher. On s'inscrit à un club et on commence à tirer. Les armes utilisées ont pratiquement toutes un canon de quatre pouces environ et sont de calibre .32, ce qu'utilisent les athlètes olympiques.

Je crains que la fière tradition canadienne en tir de compétition ne soit menacée. Un parfait exemple nous est donné par les Jeux du Commonwealth de l'an dernier où le Canada a remporté 43 médailles, dont 23 en tir. Cela représente plus de 50 p. 100 de toutes les médailles gagnées par le Canada. Après l'adoption du projet de loi, ce nombre va diminuer considérablement.

Le projet de loi C–68 interdit deux tiers des pistolets appartenant à des citoyens respectueux des lois. Beaucoup sont des pièces de collection ou des pistolets de compétition couramment utilisés lors d'événements comme les Jeux olympiques et les Jeux du Commonwealth. Certaines de ces armes à feu seront peut–être protégées par une disposition sur les droits acquis, mais ce n'est qu'une forme de sursis.

• (1735)

La majorité des électeurs de ma circonscription estiment que le projet de loi C–68 est une mesure législative inefficace et inquisitoriale. Ce que les Canadiens veulent, tant dans les villes que dans les campagnes, c'est tout simplement que le gouvernement lutte contre le crime.

Tant que les problèmes que moi–même, mes collègues réformistes, les électeurs de ma circonscription et d'autres Canadiens ont soulevés n'auront pas été réglés, mon parti et moi–même ne pouvons pas appuyer le projet de loi.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Madame la Présidente, je souhaitais prendre la parole sur ces amendements au projet de loi C–68, tout d'abord parce que nous avons appuyé le projet de loi en première et deuxième lecture. Nous avons approuvé le principe parce qu'il nous apparaissait évident que nul ne peut être contre la vertu.

Les sondages révèlent que 79 p. 100 des citoyens du Canada et du Québec sont d'accord avec l'adoption de mesures pour rendre plus difficile l'accès aux armes à feu. C'est une mesure qui nous semble moderne, qui nous semble aller dans le sens de l'avenir. Nous voulons prendre des dispositions pour limiter la violence et c'est pourquoi nous avons approuvé le projet de loi en première et en deuxième lecture.

Nous voulons continuer aussi à appuyer ce projet de loi. Toutefois, il nous semble que certains amendements sont raisonnables et que de l'autre côté de la Chambre on devrait permettre certains assouplissements à cette loi. Dans certains cas ce ne sont pas des assouplissements, ce sont des exigences plus fortes qu'on a demandées. Ce qu'on veut atteindre, c'est une loi plus équilibrée, une loi qui serait plus juste, plus équitable pour les citoyens.

Il est essentiel que cette loi soit crédible, que les citoyens qui y sont assujettis croient que cette loi améliorera les choses. Si les citoyens n'y croient pas, ça fera comme d'autres lois abusives ou comme des taxes abusives qu'on a déjà vues. Quand des taxes deviennent abusives, que font les citoyens? Ils font de la contrebande, ils font du marché noir. Ils s'organisent pour passer outre à la loi.

Si dans une telle loi qui, pourtant, est si importante, les citoyens ont l'impression qu'ils sont exploités, si certaines catégories de citoyens comme les chasseurs ont l'impression qu'ils sont l'objet d'une taxe déguisée, ces gens, et ce sont les plus nombreux qui sont visés par la loi, seront probablement moins portés à la respecter parce qu'ils trouveront qu'elle est abusive.

C'est pourquoi nous avons proposé certains amendements, entre autres sur la décriminalisation parce qu'il n'est pas vrai que quelqu'un qui a oublié d'enregistrer son arme est un criminel. Ce n'est pas une personne dangereuse pour la société. Ce n'est pas une personne qui mérite d'être mise en prison, comme on l'a mentionné avant moi, à des coûts de 50 000 $, 60 000 $ ou 78 000 $ par année dans les pénitenciers fédéraux. C'est ce qu'il en coûte pour maintenir une personne en prison.

Il nous semble que certaines peines sont disproportionnées par rapport à l'objectif recherché et par rapport à l'offense commise par le citoyen. On comprend qu'il y a nécessité de relier un acte punissable à une sanction raisonnable. Mais les propositions que l'on fait nous semblent être plus raisonnables que le projet de loi actuel.

On ne pense pas que si ces amendements sont refusés, demain matin—ou ce soir car c'est probablement ce soir qu'on votera—on rejettera le projet de loi en bloc. Non, c'est faux. On veut jouer franc–jeu. On vous dit: Accordez donc certains amendements qui rendraient plus facile l'acceptation de la loi par les citoyens, qui ne viendraient en rien diminuer les risques que prendraient les citoyens face à leur paix et à leur sérénité, mais permettraient plutôt au gouvernement d'avoir collaboré, de s'être laissé aider par les gens de l'opposition pour faire en sorte que cette loi soit une loi civilisée, une loi moderne, une loi équitable pour tout le monde.

• (1740)

D'autres mesures qui ne coûtent pas très cher pourraient être mises en application. Les chasseurs ne seront jamais contre des mesures de sécurité. Une loi existe déjà au Québec pour demander aux gens d'entreposer leurs armes dans des armoires séparées, sous verrous, avec des balles placées dans une autre pièce de la maison. On a proposé en amendement un système de verrouillage qui ne coûte pas très cher. On peut trouver un tel système pour 10 ou 15 $.

Si on obligeait le fabricant à fournir ce système avec l'arme à feu, il en coûterait encore moins cher. L'acheteur d'une arme à feu aurait automatiquement son système de verrouillage et c'est ce qui permettrait encore une plus grande sécurité pour les citoyens. Cela ne coûte pas cher, surtout qu'on ne l'achète qu'une fois, pour une somme minime, tandis qu'un permis d'enregistrement ou de certification qui revient, ces coûts–là sont plus difficiles à accepter pour le chasseur. Mais si le chasseur a la certitude que cette loi–là, malgré qu'il se trouve pénalisé, aurait pour effet de sauver des vies humaines, je pense bien que des sportifs, autant du Québec que du reste du Canada, sauront, demain matin, se rallier au respect de cette loi. Encore là, puisqu'il est encore temps, posons d'autres gestes qui permettront aux gens de la respecter encore plus facilement.

J'espère que le gouvernement reconnaîtra le bien–fondé des amendements que l'opposition officielle a présentés et qu'il votera ce soir en faveur de ceux–ci.

[*Traduction*]

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Madame la Présidente, il est tout à fait clair que le gouvernement libéral s'est attaqué à un trop gros morceau en voulant faire adopter le projet de loi C–68 à toute vitesse.

Le gouvernement prétend que son projet de loi sur le contrôle des armes à feu va faire des merveilles pour ce qui est de prévenir l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Il prétend que, d'un bout à l'autre du pays, les Canadiens tiennent au projet de loi C–68. Il prétend que le coût du renforcement du contrôle des armes à feu est minime. Pendant que le gouvernement prétend une telle chose, les Canadiens apprennent les faits sur le contrôle des armes à feu et sur les infractions criminelles commises au moyen d'armes à feu dans notre société.

Pour commencer, le gouvernement prétend que le contrôle des armes à feu va permettre de réduire le nombre de crimes violents. En 1991, Statistique Canada rapportait un total de 753 homicides. Les deux tiers des meurtriers avaient des antécédents criminels et près de la moitié, 46 p. 100, des homicides avaient été commis durant la perpétration d'une autre infraction criminelle.

Seuls 36 p. 100 avaient été commis à l'aide d'armes à feu, dont la moitié avec des armes de poing qui, selon la loi, doivent déjà être enregistrées. Si nous allons plus loin, les statistiques indiquent que 71 p. 100 de ces homicides avaient été commis par des individus qui ne pouvaient même pas obtenir une arme à feu légalement.

Bien que les Canadiens soient tenus depuis 1934 d'enregistrer leurs armes de poing, le nombre d'infractions criminelles commises au moyen d'armes à feu est demeuré relativement constant au fil des ans, et ce, parce que ces restrictions n'ont pas empêché les criminels de se procurer des armes de poing. Un contrôle renforcé des armes à feu ne fera qu'augmenter la valeur de revente des armes à feu, ce qui aura pour effet de faire de la contrebande une activité plus lucrative que jamais.

Le projet de loi C–68 va probablement faire grimper le nombre de criminels dans notre société au lieu de le faire baisser.

Il faut mentionner que la Nouvelle–Zélande a abandonné l'enregistrement des armes à feu en 1983, parce que ses services de police ont déclaré que cette mesure détournait leur attention des tâches plus importantes. En Australie, l'enregistrement est obligatoire depuis des dizaines d'années et plus de 40 p. 100 des armes n'ont toujours pas été enregistrées. Le ministre de la Justice ferait bien d'examiner l'expérience des autres pays en ce qui a trait à l'enregistrement des armes à feu.

Les libéraux prétendent aussi que les Canadiens d'un océan à l'autre souhaitent l'adoption du projet de loi C–68. Or, l'Association médicale canadienne, l'Association du Barreau canadien et de nombreux gouvernements provinciaux ne sont pas en faveur des dispositions très controversées du projet de loi C–68.

• (1745)

Les sondages révèlent que plus les gens s'informent au sujet du projet de loi C–68, moins ils l'appuient. C'est pourquoi le gouvernement veut le faire adopter à toute vapeur en appliquant la clôture.

Il faut penser aussi au coût de l'enregistrement universel des armes à feu. Les libéraux veulent faire croire aux Canadiens que l'enregistrement ne coûtera que 85 millions de dollars. C'est totalement et entièrement faux et le ministre de la Justice le sait très bien. Le gouvernement arrive à ce coût de 85 millions de dollars en partant de l'hypothèse qu'il y aura 6,5 millions d'armes à feu à enregistrer. Les faits parlent d'eux–mêmes. Il en coûte maintenant 82 $ pour enregistrer une arme de poing; pourquoi l'enregistrement d'une arme d'épaule ne coûterait–il que 13 $?

En 1976, le solliciteur général du Canada a estimé à dix millions le nombre d'armes à feu au Canada. Chaque année, environ 200 000 armes à feu sont importées légalement, ce qui signifie qu'il devrait donc y avoir actuellement au moins 14 millions d'armes à feu au Canada.

Selon une enquête effectuée en 1992 par les Nations Unies, plus de sept millions de Canadiens, soit 26 p. 100, possédaient des armes à feu. À la même époque, une étude du ministère de la Justice montrait que chaque propriétaire possédait 2,7 armes en moyenne, soit un total de 19 millions. En avril 1995, le sous–commissaire de la GRC a déclaré qu'il pourrait bien se trouver 25 millions d'armes à feu au Canada, soit deux fois et demie le nombre de 1976.

Si un nombre élevé d'armes à feu doit être associé à un nombre élevé de crimes, le taux de criminalité au Canada devrait donc être deux fois et demie ce qu'il était en 1976. En fait, les statistiques du ministère de la Justice montrent clairement que le taux de criminalité est demeuré stable dans toutes les catégories depuis 1976; on n'a constaté que des fluctuations mineures au cours de cette période. Même si l'on prétend que le contrôle des armes à feu a un impact direct sur la criminalité, ni le projet de loi C–51 du gouvernement Trudeau, ni le projet de loi C–17 du gouvernement Campbell n'a produit un effet mesurable sur cette tendance. Quelle est la justification d'une nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu?

Les gens de Yellowhead veulent un système de justice criminelle qui soit à leur service. Ils veulent des lois plus strictes contre les jeunes délinquants et contre l'élément criminel en général. Ils veulent que leur propriété et leurs droits soient protégés. Ils ne veulent pas être punis pour ne pas avoir enregistré leurs armes à feu. Ils veulent que les anti–sociaux soient punis.

En vertu de cette mesure de contrôle des armes à feu malvenue, ceux qui, par inadvertance, n'enregistrent pas leurs armes à feu seront passibles d'une condamnation par procédure sommaire, ce qui entraînera, au minimum, l'ouverture d'un casier judiciaire et pourrait leur valoir jusqu'à cinq ans de prison. Si une personne n'enregistre pas, sciemment, ses armes à feu, elle pourrait être passible de dix ans de prison. Nous parlons là de citoyens respectueux de la loi, alors que les truands qui volent des armes à feu ne risquent que deux ans de prison. Quel genre de pays les libéraux sont–ils en train de nous construire?

L'article 99 de ce projet de loi C–68 si mal conçu met en danger les libertés fondamentales qui nous viennent de la Grande Charte de 1215. Cet article 99 du projet de loi sur le contrôle des armes à feu permet les visites de tous lieux sans mandat. L'article 107 criminalise l'absence d'assistance à la police. Les articles 91 et 92 fixent des peines très lourdes à ceux qui refusent de se conformer à l'enregistrement des armes à feu. Tous ces articles visent plus particulièrement les citoyens respectueux de la loi. Et dire que nous avons des juges et des juristes depuis 800 ans, que nous avons 800 ans de jurisprudence. Cette mesure législative sur les armes à feu a le potentiel d'abroger les libertés des Canadiens, pas seulement les propriétaires d'armes à feu, mais des autres également.

Je parle au nom de la majorité de mes électeurs lorsque je dis que ce projet de loi ne fera pas grand chose pour les protéger contre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. J'ai des piles de lettres et des dizaines de pétitions, signées par des milliers d'électeurs, contre le contrôle des armes à feu, des gens qui veulent que le gouvernement reconsidère cette mesure législative. Je vais citer une ou deux de ces lettres. M^me^ Dorothy Harrison de Barrhead, en Alberta, écrit: «Les criminels ne vont pas enregistrer leurs armes et les citoyens respectueux de la loi seront pénalisés. L'actuel système judiciaire est une mine d'or pour les avocats et il est totalement inadéquat.»

• (1750)

M. John Rae de Whitecourt, en Alberta, écrit: «En tant que citoyen de la circonscription de Yellowhead, je suis inquiet du nombre de défauts qu'il y a dans cette mesure législative sur le

contrôle des armes à feu, laquelle va transformer des citoyens respectueux de la loi en délinquants.»

Ce projet de loi est beaucoup plus qu'une mesure législative sur les armes à feu. Elle porte réellement sur le pouvoir, le pouvoir politique brut qu'exerce l'État sur les citoyens.

Si le gouvernement voulait réellement réduire la criminalité, il envisagerait les causes de cette criminalité et de la violence urbaine. Mais pour cela, le gouvernement devrait s'attaquer à quelques vaches sacrées, des vaches sacrées nourries par ce gouvernement et les précédents.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, c'est probablement la seule occasion que j'aurai de commenter le projet de loi C–68 dans cette enceinte. Je n'ai pas pu prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture en raison de l'attribution de temps. Et voilà qu'on nous impose l'attribution de temps à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture. Il y a eu attribution de temps à chaque étape de ce projet de loi. Il est regrettable qu'en fin de compte la plupart des députés auront de la chance s'ils ont dix minutes pour parler de ce projet de loi.

J'ai l'intention de voter contre le projet de loi à l'étape du rapport et de la dernière lecture à moins que des modifications substantielles n'y soient apportées. La Chambre se souviendra que j'ai déjà dit que, lors des dernières élections, je m'étais engagé à représenter Calgary–Ouest à la Chambre des communes conformément aux principes et aux politiques du Parti réformiste. Tous les réformistes ont épousé ces mêmes principes.

Parmi ces principes et ces politiques, citons l'engagement à représenter les opinions de nos lecteurs et à voter conformément à ces dernières lorsque faire se peut. Dans les dossiers d'ordre moral et sur la question du contrôle des armes à feu, je me suis fait un devoir de connaître l'opinion de mes électeurs et de voter selon leurs souhaits. Pour ce faire, j'ai procédé comme suit.

Je me suis servi du bulletin que j'envoie à mes électeurs pour faire un sondage d'opinion sur le contrôle des armes à feu, avant le dépôt du projet de loi C–68. Le sondage portait sur les trois grands thèmes que l'on retrouve dans le projet de loi, soit l'enregistrement des armes à feu, l'imposition de peines plus sévères pour les crimes commis avec une arme à feu, et la restriction ou l'interdiction de diverses classes d'armes à feu. Ces trois éléments avaient l'accord de principe de la vaste majorité des répondants. C'était avant le dépôt du projet de loi C–68. Conformément à ces résultats, j'ai appuyé le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, en dépit de certaines réserves personnelles à l'égard de certains éléments.

Puis j'ai envoyé un second questionnaire à mes électeurs, en leur fournissant un peu plus de précisions sur cette mesure législative, en leur posant des questions très précises sur la teneur du projet de loi C–68 et en leur faisant connaître mes vues sur la question. Ces questions, qui étaient beaucoup plus complexes que les précédentes, portaient sur certains éléments du projet de loi et sur l'impression générale de mes électeurs face à ce texte de loi. Les résultats ont été quelque peu différents et faisaient état non seulement d'une meilleure connaissance du projet de loi, mais également d'un changement qui s'est opéré dans l'opinion publique à Calgary, ces dernières semaines.

La population appuie toujours fortement certains éléments du projet de loi et j'ajouterais que, selon mon sondage–maison et les sondages scientifiques que j'ai effectués, bien des gens souscrivent encore aux principes généraux de la mesure législative. On note cependant de fortes réserves en ce qui concerne des aspects précis, notamment certaines peines prévues en cas de non–enregistrement, l'ensemble des dispositions de la loi relatives à la confiscation ainsi que la question des coûts.

Les gens souscrivent à certains éléments et pas à d'autres. Mais, somme toute, environ 60 p. 100 des foyers qui ont répondu aux sondages sont opposés au projet de loi. J'en tiendrai compte au moment de voter.

• (1755)

Pour ma part, j'estime que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu comporte des éléments qui pourraient se révéler utiles. Toutefois, le gouvernement est allé trop loin dans certains domaines et il est malheureux qu'on n'ait pas abouti à un ensemble de dispositions plus modeste.

Permettez–moi de m'exprimer là–dessus en ma qualité de porte–parole du groupe réformiste pour les questions relatives aux affaires intergouvernementales, puisque cette mesure législative sur le contrôle des armes à feu présente bien des aspects qui méritent d'être commentés. Certes, c'est le ministère de la Justice qui assume la responsabilité globale du contrôle des armes à feu, mais l'administration du programme est surtout l'affaire des gouvernements provinciaux et territoriaux, des contrôleurs des armes à feu et des forces de police locales.

En 1993, le vérificateur général a conclu que les retards dans la conclusion d'accords financiers avec les provinces et les territoires en vertu de l'article 111 du Code criminel pourraient bien affaiblir le programme de contrôle des armes à feu. Ces accords financiers avaient été lancés en 1979 et renouvelés plusieurs fois. Ils ont expiré le 31 mars 1993 et maintenant, on n'a signé de nouvelles ententes qu'avec les provinces maritimes.

On m'a dit que les fonds que les provinces reçoivent ne sont pas suffisants pour couvrir leurs coûts. Ainsi, la Saskatchewan n'a pas reçu de paiements pour l'administration des programmes actuels de contrôle des armes à feu depuis le 1er avril 1993 et il semble qu'on ait réalisé très peu de progrès pour ce qui est de régler ce différend.

La dernière offre du gouvernement fédéral ne représente qu'environ les deux tiers du coût réel de ces programmes. Des accords avec les provinces sont également prévus en vertu de l'article 108 du Code criminel pour assurer une coordination maximale en ce qui concerne l'administration du contrôle des armes à feu.

Nous savons que plusieurs provinces et territoires, notamment l'Alberta, la Saskatchewan, le Territoire du Yukon, les Territoires du Nord–Ouest et, maintenant, l'Ontario, n'appuient pas ce projet de loi. Pourtant, il est évident qu'on doit avoir un fort appui des provinces si on veut que la mise en oeuvre de ce programme soit une réussite.

On propose d'apporter à ce projet de loi beaucoup d'amendements, qui prévoient par exemple la création d'un nouveau niveau de bureaucratie, la mise en place d'inspecteurs chargés du contrôle des armes à feu, et toutes les provinces s'inquiètent vivement du fait qu'on n'a aucune idée des coûts de tout cela.

Il semble qu'un gouvernement qui souhaiterait obtenir l'appui des provinces irait plus lentement et consulterait davantage les gouvernements provinciaux au sujet du projet de loi, des nouvelles dispositions proposées et de leur mise en oeuvre. Au lieu de cela, deux gouvernements provinciaux au moins, soit ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta, envisagent de contester la constitutionnalité de la loi et peut–être même de refuser d'administrer les programmes de contrôle des armes à feu. C'est regrettable mais cela fait partie de ce dont j'ai parlé plus tôt dans mon discours, au sujet du fait que, dans bien des domaines, le gouvernement est allé trop loin. Dans certains cas, il a soulevé des questions tout à fait légitimes et, dans d'autres cas, il est intervenu sans que cela ne soit vraiment nécessaire.

Personnellement, ayant abordé la question avec bon nombre d'habitants de ma circonscription, des personnes qui possèdent des armes à feu et d'autres qui n'en possèdent pas, des personnes qui sont en faveur du projet de loi et d'autres qui sont contre, des propriétaires d'armes à feu qui sont en faveur du projet de loi et d'autres qui sont contre, des personnes qui ne possèdent pas d'armes à feu et qui sont pour le projet de loi ou contre, j'estime qu'il y a un consensus assez vaste sur le genre de contrôle dont nous avons besoin en ce qui concerne les armes à feu et la criminalité.

Bon nombre de citoyens seraient tout à fait disposés à faire enregistrer leurs armes et à collaborer avec la police s'ils estimaient qu'en procédant ainsi, cela confirmerait la légitimité de leurs droits de propriété, le respect pour l'usage responsable qu'ils en font et le fait qu'ils sont des propriétaires d'armes à feu responsables.

Malheureusement, au cours de la dernière décennie, il y a eu des mesures législatives où l'enregistrement a été suivi d'une réglementation accrue, de restrictions, d'interdictions, de saisies, et ce, souvent, sans dédommagement. Cela a suscité des craintes que certains jugent peut–être injustifiées mais qui font partie de l'expérience que les gens ont des mesures législatives applicables aux armes à feu.

Dans bon nombre de cas, il s'agit de personnes qui ont constamment cherché à respecter la loi. C'est malheureux. Le gouvernement a renforcé cette impression en se concentrant sur la question du contrôle des armes à feu. Je pense que la plupart des personnes estiment que le contrôle des armes à feu a sa place. Cependant, le gouvernement a refusé de faire quoi que ce soit dans la plupart des secteurs de la réforme de la justice pénale.

La Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas été modifiée. L'imposition des peines n'a pas été modifiée de façon satisfaisante. Nous avons des débats sur la peine capitale et d'autres aspects du système de justice pénale que le gouvernement n'a pas abordés du tout.

Dans l'ensemble, je pense que le fait que le gouvernement ne s'en soit tenu qu'à une facette bien précise de ce secteur lui a coûté l'appui de bon nombre de Canadiens qui, autrement, auraient peut–être appuyé cette mesure législative.

• (1800)

Je suis le premier à admettre qu'il est très difficile de connaître l'opinion du public sur ce projet de loi. Chose certaine, la première fois où ce projet de loi a été présenté à la Chambre, la plupart des habitants de ma circonscription approuvaient son orientation générale. L'opinion publique a changé. Elle n'a pas changé en faveur de ce projet de loi. Le fait est qu'il n'y a pas de consensus clair sur bon nombre des dispositions de ce projet de loi. C'est pourquoi je vais appuyer un grand nombre des amendements proposés. Cependant, si ces amendements ne sont pas adoptés, je vais m'opposer au projet de loi, au moment du vote final.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, je voudrais participer aujourd'hui au débat à l'étape du rapport du projet de loi C–68, concernant les armes à feu et certaines autres armes. J'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole, le 16 février dernier, lors de la discussion de ce projet de loi en deuxième lecture. J'avais appuyé ce projet de loi et je continue à le faire comme mon parti, le Bloc québécois, mais j'aimerais aussi que la Chambre adopte les amendements proposés par mes collègues du Bloc québécois, les députés de Saint–Hubert et de Berthier—Montcalm.

Ces amendements visent notamment la décriminalisation du défaut d'enregistrement d'une arme à feu; le gel pour 20 ans des droits à payer pour l'obtention d'un permis ou pour l'enregistrement; un traitement équitable pour tous et toutes en cette matière; et la suppression de la peine minimale de quatre ans pour certaines infractions criminelles impliquant une arme à feu.

Je suis d'accord avec la mise sur pied d'un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu, avec l'inclusion également de nouvelles infractions au Code criminel en général, sauf les propositions et les amendements faits par mes collègues du Bloc québécois. Il faut, quant à moi, contrôler et arrêter l'importation illégale et le trafic d'armes à feu ainsi que resserrer les contrôles aux frontières canadiennes. Nous savons tous qu'une quantité énorme d'armes à feu est importée au Canada chaque année.

Le débat sur le projet de loi C–68 a été et continue d'être, à mon avis, trop émotionnel. Les discussions, jusqu'à présent, ont été vraiment enflammées. J'ai reçu des centaines de lettres, je dois l'avouer, hostiles à ce projet de loi, l'immense majorité venant du Canada anglais. Je pense que cette campagne contre ce projet de loi a été orchestrée surtout par l'industrie des armes à feu. Je pense également que les députés du Parti réformiste ont trop facilement cédé au lobbyisme de ces compagnies productrices d'armes à feu.

J'ai consulté mes électeurs du comté de Bourassa. L'immense majorité voit la nécessité de légiférer dans ce domaine pour mieux contrôler les armes à feu. Au cours de la dernière année, il y a eu quelques crimes commis dans mon comté avec des armes à feu, ce qui a suscité un sentiment accru en faveur de la protection de la population. Certes, le contrôle plus restrictif des armes à feu ne peut à lui seul résoudre le problème ou l'ensemble des problèmes de criminalité. Mais cela, il faut le reconnaître, aide grandement.

L'enregistrement universel des arme à feu est positif. Il faut aussi que les propriétaires trouvent les moyens de les entreposer de façon sûre. J'appuie ici en particulier les motions nos 84 et 135, proposées par la députée de Saint–Hubert, obligeant le manufacturier, l'importateur et l'exportateur d'une arme à feu de la munir d'un système de verrouillage sécuritaire.

• (1805)

Je pense que ces amendements améliorent notablement le projet de loi et le coût n'est pas dispendieux. Après consultation, je suis en mesure de confirmer que les citoyens de Montéal–Nord soutiennent les grandes lignes de ce projet de loi. Je pense que ce texte représente un pas en avant dans la bonne direction, malgré ses vides et ses carences.

Les décès causés par des armes à feu sont encore malheureusement trop élevés. Seulement au Québec, se produisent annuellement entre 400 et 450 décès attribuables aux armes à feu. La majorité des homicides sont commis par des individus utilisant une arme à feu, ainsi que trois sur quatre suicides d'un total d'environ 300 survenus par année en moyenne au Québec.

Il faut donc combattre plus efficacement l'utilisation criminelle des armes à feu. Selon les sondages, c'est au Québec que l'on retrouve le plus fort appui au contrôle des armes à feu. C'est particulièrement vrai dans le mouvement syndical d'où je viens, les trois centrales syndicales au Québec appuient les grandes lignes de ce projet de loi, ainsi que les municipalités, le Barreau du Québec et les experts en santé publique.

J'ai cependant des réserves sérieuses sur plusieurs dispositions du projet de loi C–68, notamment en ce qui concerne les procédures et les coûts d'enregistrement. Le gouvernement prétend que le coût d'implantation de ce système atteindra 85 millions de dollars étalés sur sept ans. Mais seulement le gouvernement du Québec a déjà indiqué que dans cette province le coût dépassera les 300 millions de dollars.

Pourquoi le ministre de la Justice refuse–t–il de nous fournir les chiffres concernant le coût réel de l'enregistrement? Le ministre a mentionné, et je le cite, qu'«en moyenne, une femme succombe sous la décharge d'une arme à feu tous les six jours au Canada». La plupart des meurtres de conjointes sont commis de cette façon.

L'État a le droit et le devoir de protéger les citoyens et citoyennes contre l'utilisation illégale des armes à feu. Il faut que la sécurité du public soit mieux assurée. Je voterai donc pour les amendements déposés par mes collègues du Bloc québécois.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Madame la Présidente, j'ai quelques observations à formuler sur le projet de loi C–68, sur les amendements présentés par mes collègues et sur l'attribution de temps.

En ce qui concerne l'attribution de temps, nous devons comprendre, dans cette assemblée, que cette mesure intéresse un grand nombre de Canadiens. Le fait d'attribuer une limite de temps à ce débat sur une mesure aussi importante n'est pas digne d'un gouvernement consciencieux.

Pensons au nombre d'amendements qui ont été présentés. Nous sommes actuellement saisis de 267 motions différentes. Que doit–on comprendre? C'est très clair. Pour moi, cela signifie que le projet de loi n'est pas au point. Cela signifie que le projet de loi ne répond pas aux besoins des Canadiens. Dans ces 267 amendements, on trouve tout l'éventail des idées exprimées par les Canadiens sur les moyens à prendre pour que cette mesure atteigne mieux ses objectifs, quels qu'ils soient.

Toutefois, le gouvernement ne s'est pas intéressé à ces 267 motions. Les libéraux n'ont que très peu contribué au débat, aujourd'hui. Leur idée est faite. Ils sont déterminés à accélérer l'adoption de cette mesure et à lui imposer la clôture. Demain, nous l'étudierons à l'étape de la troisième lecture. Le projet de loi sera alors renvoyé au Sénat. On peut supposer que le gouvernement aura alors fait ce qu'il a à faire, mais ce ne sera pas le cas. C'est l'une des choses qui m'inquiètent.

• (1810)

Ensuite, on peut se demander qui a vraiment réclamé une telle mesure législative. Qu'est–ce que les Canadiens ont demandé? Au cours de la dernière campagne électorale, ils ont demandé une législation qui serait plus ferme à l'égard des criminels. C'était leur objectif numéro un.

Si l'on écoute bien le débat qui se déroule aujourd'hui à la Chambre, de quoi parle–t–on finalement? Nous parlons de l'enregistrement des armes à feu, qui est apparemment un sujet de préoccupation important. Mais ce n'est pas le plus important. C'est là–dessus que la discussion a surtout porté, mais nous avons négligé de tenir un débat d'envergure, approfondi, éclairé et franc sur la grande préoccupation des Canadiens, c'est–à–dire sur la législation, sur les lois du Canada et sur les recours qu'ont les tribunaux pour punir les criminels et protéger les citoyens canadiens qui assument leurs responsabilités.

Nous avons confondu les priorités. Nous sommes en présence d'une piètre mesure législative qui n'atteindra pas ses objectifs. Nous avons un gouvernement qui ne pense qu'à l'enregistrement, ce que la population n'approuve pas et qui ne répond pas aux besoins.

En examinant cette mesure, je vois trois éléments sur lesquels je veux me concentrer. Premièrement, nous devons nous pencher sur la question qui a été soulevée plusieurs fois à la Chambre: cette mesure permettra–t–elle de prévenir la criminalité et empêchera–t–elle que des actes criminels soient commis à l'endroit des citoyens? Deuxièmement, il faut penser aux coûts. Avec cet enregistrement, les contribuables en auront–ils pour leur argent? Qu'on le paie en s'acquittant des frais de permis ou qu'on paie directement pour enregistrer son arme, cela reste une forme de taxe. Il y aura toujours des coûts pour les contribuables canadiens. Ces coûts valent–ils la peine et produiront–ils les avantages espérés? Troisièmement, que devient la liberté des citoyens responsables? Le projet de loi empiète–t–il sur leurs droits et leur liberté d'agir en personnes responsables? Je voudrais parler

de ces trois aspects à la lumière du projet de loi et des amendements dont nous sommes actuellement saisis.

Premièrement, l'enregistrement des armes d'épaule facilitera–t–il la lutte contre la criminalité et la prévention de la criminalité? De toute évidence la réponse est non. Le ministre de la Justice l'a confirmé, non seulement à la Chambre mais aussi à la radio, à la télévision et dans la presse écrite, où il a déclaré qu'il n'était absolument pas en mesure de prouver que l'enregistrement des armes à feu permettrait de prévenir la criminalité et d'empêcher que des actes nuisibles ne soient commis dans les lieux publics au Canada. Dans ce cas, pourquoi adopter ce projet de loi? Rien ne le justifie.

Deuxièmement, l'enregistrement des armes de poing a–t–il permis jusqu'à maintenant de prévenir la criminalité dans les lieux publics? A–t–il empêché l'utilisation de ce type d'arme pour commettre des infractions criminelles? Des projets de loi généraux régissant rigoureusement les armes à feu ont été déposés à la Chambre des communes en 1977 et 1991. Nous avons constaté que ces mesures n'ont eu aucun effet et que la criminalité a continué de se répandre. Les lois n'ont eu absolument aucun effet dissuasif en ce qui concerne les homicides, les suicides, les actes criminels violents ou les crimes commis au moyen d'armes à feu.

On nous demande aujourd'hui d'ajouter une loi à celles qui existent déjà, pour obliger les Canadiens à faire enregistrer leurs armes à feu et à obtenir un permis de possession, mais personne n'a encore répondu à la question fondamentale: cette mesure aidera–t–elle à lutter contre la criminalité et à réduire la criminalité ou les actes violents contre les personnes? Nul ne peut répondre à cette question et je suis convaincu qu'il n'y a pas de réponse.

Le Parti réformiste est convaincu que l'enregistrement des armes à feu n'est pas un moyen efficace pour contrôler la criminalité. De nombreux Canadiens nous le disent très clairement.

• (1815)

Je désire traiter d'un deuxième aspect, le coût. Force est de conclure que l'enregistrement des armes à feu sera un gaspillage énorme de l'argent des contribuables. Que le contribuable verse directement 85 millions de dollars ou qu'il doive payer un droit pour l'obtention d'un permis ou un droit d'enregistrement concernant une ou plusieurs armes à feu, le coût sera énorme pour les Canadiens.

Il sera de 500 millions de dollars, selon les prévisions. D'autres estiment que le montant sera encore plus élevé. Quoi qu'il en soit, c'est un coût énorme et inutile à une période où les Canadiens n'ont pas d'argent à dépenser pour ces choses superflues que le gouvernement exige d'eux. Il semble très inutile de dépenser de l'argent pour une mesure qui ne donne aucun résultat.

Une des autorités canadiennes qu'on a mentionnée à quelques reprises dans cette assemblée, le vérificateur général, a dit très clairement que, avant que nous n'adoptions une nouvelle mesure législative, nous devrions examiner la loi précédente pour déterminer si elle a atteint ses objectifs et si elle a été rentable d'une façon ou d'une autre.

J'ai déjà mentionné la loi de 1977, et celle de 1991 que la Chambre précédente a adoptée. Selon toutes les estimations ou toutes les opinions concernant cette loi, les dépenses qui ont été engagées et les fonds publics qui ont été investis pour la mettre en oeuvre n'ont pas donné les résultats qu'escomptaient les Canadiens. Elle n'a pas réduit le taux de criminalité ni le nombre de meurtres qui sont commis au Canada. Elle n'a rien fait. Cela n'a servi à rien.

Encore une fois, on demande aux Canadiens de dépenser des millions et des millions de dollars, probablement plus d'un demi–milliard de dollars en application de ce projet de loi, pour essayer d'enregistrer des armes et réduire ainsi, à ce qu'on dit, la criminalité. Cela n'a pas marché dans le passé et cela ne marchera pas plus dans l'avenir.

Comme tout le monde, j'ai demandé à mes électeurs ce qu'ils pensaient de l'enregistrement des armes à feu; 31 p. 100 d'entre eux m'ont répondu qu'un contrôle plus strict des armes à feu, autrement dit leur enregistrement, serait utile pour réduire la criminalité ou l'activité criminelle, tandis que 69 p. 100 estimaient le contraire. Ils étaient à 36 p. 100 en faveur de l'enregistrement.

C'est fortement représentatif de l'opinion générale dans le sud de l'Alberta. J'ai fait du porte–à–porte dans ma circonscription, j'ai visité plusieurs entreprises et j'ai parlé à pas moins de 200 à 300 personnes dans la rue. Je dirais que, dans 99 p. 100 des cas, les gens ont pris l'initiative de me dire bien clairement que l'enregistrement, ce n'était pas une bonne idée et que je devrais voter contre au Parlement.

On n'a pas vraiment d'autre choix quand le gouvernement applique la clôture sans nous avoir donné la chance de débattre la question à fond.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, je veux seulement formuler quelques brèves observations qui, je pense, s'imposent, étant donné qu'un grand nombre de Canadiens suivent cet important débat sur le projet de loi C–68.

Le député qui a pris la parole avant moi a mentionné que 267 amendements sont à l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi. J'ai consulté le *Feuilleton* et *Feuilleton des Avis* d'aujourd'hui pour voir d'où provenaient tous ces amendements. J'ai constaté, en prenant les 60 dernières motions, qu'environ 45 d'entre elles ont été déposées à l'étape du rapport par deux députés réformistes qui sont membres du Comité de la justice, c'est–à–dire le comité qui a étudié le projet de loi.

Les motions à l'étape du rapport ne sont recevables que si le comité n'a pas traité de leur objet, et je pense qu'il existe aussi une autre condition. Cependant, cette situation soulève un point intéressant.

• (1820)

Le député qui a pris la parole avant moi a essayé de faire valoir que toutes ces questions devaient être abordées. Pourtant, si un nombre aussi élevé d'amendements déposés à l'étape du rapport doivent encore être étudiés par la Chambre, la question qui nous vient immédiatement à l'esprit est celle–ci: pourquoi ces députés, qui siégeaient au Comité de la justice précisément pour étudier tous les aspects du projet de loi, n'ont–ils pas soulevé ces questions en comité? Pourquoi s'amènent–ils maintenant avec ces motions qui font perdre son temps à la Chambre?

Comme je l'ai dit, si ces 267 motions étaient débattues à la Chambre aussi longtemps que le souhaitent les députés, nous serions ici jusqu'à Noël. Je pense franchement que les Canadiens sont d'accord pour dire que le processus de consultation a été

amplement suffisant en ce qui a trait au projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Le député a aussi mentionné que le gouvernement nous obligeait à étudier ce projet de loi à toute allure. Pourtant, il y a près d'un an que le ministre de la Justice a déposé les documents de discussion. Il a parcouru tout le pays pour discuter de toutes ces questions avec les Canadiens. Pour donner suite aux travaux du comité, le ministre de la Justice a lui–même proposé de nombreux amendements qui répondent aux préoccupations très importantes des Canadiens. Prenons par exemple les dispositions sur les délinquants primaires et l'omission d'enregistrer certaines armes. Des modifications positives et constructives ont été apportées par suite des observations que le ministre a entendues.

Pendant toute la journée, le ministre de la Justice a été à la Chambre et dans le couloir. Il a suivi le débat très attentivement. Je sais qu'il a écouté tous les députés, que ce soit au comité ou à la Chambre. Il ne fait aucun doute qu'il a écouté les Canadiens.

J'ai eu l'occasion d'accompagner le ministre à Toronto. Nous sommes allés à Regent Park, un quartier où il y a beaucoup de logements subventionnés et où des gens ordinaires viennent de tous les milieux, des propriétaires d'armes à feu et des gens qui n'en possèdent pas, et ils ont tous eu la possibilité de faire valoir leurs points de vue. C'était très intéressant. Ces gens ont déclaré entendre souvent des coups de feu dans la soirée, à l'heure où les enfants jouent encore dans la rue. Ils ont très peur et s'inquiètent de la sécurité dans nos collectivités.

Quand on connaît les priorités des Canadiens, on sait que la sécurité au sein de la collectivité revêt sans contredit une grande importance. Pourtant, j'entends continuellement les réformistes dénoncer à tue–tête l'enregistrement. Au départ, ils avaient proposé que les questions de l'enregistrement et de la lutte contre le crime soient séparées, mais le ministre a expliqué très clairement qu'il y avait une relation entre ces deux questions. L'importation d'armes à feu illustre bien ce fait.

On a vu récemment à Toronto un cas où un détaillant d'armes à feu en avait importé légalement pour ensuite les écouler sur le marché noir. L'enregistrement mis en oeuvre en vertu du projet de loi exigerait que l'importateur enregistre les armes à feu dès leur importation, de sorte qu'on puisse les retracer clairement dès le moment où elles entrent au Canada.

L'autre aspect tient à l'importance des relations existant entre le Canada et les États–Unis. Beaucoup de députés ont soutenu que nous devons nous en prendre aux criminels et à ceux qui font entrer les armes à feu en contrebande des États–Unis. Ils savent très bien qu'on signale chaque année au Canada environ 1 400 cas de perte, de disparition ou de vol d'armes à feu. Nous pouvons imaginer combien d'armes à feu sont véritablement perdues, disparues ou volées. Il est clair que ces armes se retrouvent entre des mains criminelles.

Cela démontre donc toute l'importance et la valeur du système d'enregistrement pour faire en sorte que tous les Canadiens qui possèdent des armes à feu et qui les enregistrent comprennent bien leur responsabilité. J'ai constaté, en parlant aux membres des clubs de tir et autres grandes associations de propriétaires d'armes à feu, que l'aspect éducatif de ce processus de consultation a été extrêmement utile pour les Canadiens. Environ 10 p. 100 seulement des Canadiens possèdent effectivement des armes à feu. Les autres 90 p. 100 ne sont probablement pas très au courant des règles régissant les armes à feu.

• (1825)

Le niveau de tranquillité d'esprit des Canadiens en général s'est considérablement amélioré grâce à cette campagne d'information, car ils savent maintenant qu'il existe un processus d'octroi de permis ainsi que des cours sur le maniement des armes à feu, qu'il existe des restrictions touchant le transport des armes et la vente de munitions, et que, grâce à l'enregistrement, les propriétaires d'armes à feu ont l'occasion de montrer qu'ils soutiennent l'ordre public et la sécurité dans nos villes.

Toute la question du contrôle de la criminalité se ramène à ceci: allons–nous attendre d'avoir un problème de sécurité et de criminalité dans nos villes, ou agirons–nous de façon préventive? Si nous considérons que pour chaque cas de crime lié aux armes à feu au Canada on en compte 100 aux États–Unis, compte tenu de la différence de population de dix contre un, cela veut dire que pour chaque cas au Canada on en compte proportionnellement dix aux États–Unis.

Pouvons–nous imaginer quelle serait la réaction des Canadiens si le taux de criminalité liée aux armes à feu devait doubler au Canada? Cela veut dire que la proportion des crimes au Canada par rapport aux États–Unis passerait à un contre cinq. Les Canadiens seraient très certainement extrêmement bouleversés de voir une pareille déchéance au sein de notre société.

Nous avons au Canada une chose dont nous sommes très fiers et que nous devons préserver, la sécurité dans nos villes. C'est notoire que le premier ministre a vanté la sécurité régnant au Canada. Nous pouvons circuler en toute sécurité dans nos parcs. Grâce à une initiative comme celle–ci, nous allons faire en sorte que le Canada demeure un pays dans lequel nous et nos enfants pouvons vivre en sécurité.

Je ne crois pas que le chasseur honnête, le collectionneur ou le tireur sur cibles subiront de sérieux inconvénients à cause de cette loi. Les coûts ne font pas problème: 10 $ pour dix armes sur cinq ans.

Dans ma propre circonscription, lorsque des électeurs sont venus me demander quelles seraient les conséquences du projet de loi sur eux, le grand problème, une fois la question des coûts écartée, était celui de la confiscation. On s'interroge à ce sujet. Mes électeurs continuent d'évoquer la possibilité que le gouvernement fasse enregistrer les armes en vue de les confisquer.

Le ministre de la Justice a dit on ne peut plus clairement que le gouvernement ne cherche absolument pas à confisquer les armes. Le Canada a une vigoureuse économie axée sur la chasse, le tir sur cible et la collection d'armes, et elle est là pour demeurer. Que dire, toutefois, des armes paramilitaires, des armes automatiques et des autres armes semblables qui n'ont aucune raison d'être sinon blesser ou tuer des personnes? Ce sont ces armes que les Canadiens veulent bannir de nos rues et enlever à ceux qui risquent de s'en prendre à la collectivité.

Il me paraît évident que les amendements apportés par le comité sont constructifs. Toutefois, la vaste majorité des 267 amendements présentés à l'étape du rapport par le Parti réformiste ne sont rien d'autre qu'un moyen d'entraver le travail de la Chambre.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais corriger un ou deux énoncés du député libéral qui vient de parler.

Premièrement, il laisse entendre que nous monopolisons la Chambre avec l'étude de ce projet de loi. En fait, il a plus ou moins insinué que nous agissions de façon épouvantable et que cette mesure législative n'était pas vraiment importante. En vérité, les gens de ma localité et de toutes les localités du Canada estiment que la question est importante. Le député n'a qu'à consulter le hansard et voir le nombre de pétitions présentées pour se rendre compte du nombre incroyable de signatures que portent ces pétitions. S'il juge que la question n'est pas importante, c'est qu'il manque le coche.

Le député a également mentionné que nous débattons cette question depuis plus d'un an. À ma connaissance, le projet de loi a été présenté le 14 février. Ce doit être une autre année bien courte pour les libéraux.

La législation sur les armes à feu a été modifiée en 1977 et en 1991. Bien des gens n'ont pas tenu compte de ces changements. J'ai ici plusieurs études qui prouvent que la même chose risque de se reproduire. Même si les députés d'en face insistent réellement pour faire adopter ce projet de loi, bien des gens estiment que ce n'est que de la foutaise et que la loi ne fonctionnera pas.

• (1830)

Le gouvernement soutient que les coûts sont minimes, mais je me demande ce que coûteront la surveillance policière et tout le processus qui nous permettra de veiller à ce que les citoyens respectueux de la loi continuent de respecter la loi ou peut-être alors de les prendre en défaut et d'en faire des criminels.

Il dépense des sommes incroyables pour faire respecter la loi sur les armes à feu, au lieu de s'attaquer aux problèmes plus graves, comme le trafic de drogues. Qu'un député de l'autre parti tente de jouer sur ce tableau, c'est absurde.

Récemment, j'ai participé à un concours politiquement correct au club de chasse et de pêche Ridgedale. Si l'utilisation d'accessoires était autorisée. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre le député. Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de M. Gray, l'article 25 des initiatives ministérielles.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 juin, de la motion de M. Gray.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 251)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)	Barnes
Beaumier	Bellehumeur
Bellemare	Bernier (Gaspé)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Bélair
Bélanger	Bélisle
Caccia	Campbell
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Clancy	Cohen
Collenette	Collins
Comuzzi	Cowling
Culbert	Daviault
Debien	de Savoye
Dhaliwal	Dingwall
Discepola	Dromisky
Duceppe	Duhamel
Dumas	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gauthier (Roberval)
Gerrard	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor–Ouest)	Guarnieri
Guay	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Jackson
Jacob	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Landry	Langlois
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln	Loney
Loubier	MacAulay
MacDonald	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Manley
Marchi	Marleau
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	Nunez
O'Brien	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Plamondon	Pomerleau
Reed	Regan
Richardson	Rideout

Robichaud	Robillard
Rocheleau	Rock
Rompkey	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Sheridan	Skoke
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Tobin
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Ur
Valeri	Vanclief
Venne	Verran
Volpe	Walker
Wappel	Wells
Wood	Zed—174

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Benoit
Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Cummins	de Jong
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Gouk
Grey (Beaver River)	Grubel
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary–Ouest)	Harper (Simcoe–Centre)
Harris	Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jennings	Johnston
Kerpan	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Riis
Ringma	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	Taylor
Thompson	White (Fraser Valley–Ouest)—48

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder	Canuel
Copps	Crawford
Crête	Dalphond–Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette–Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

• (1855)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; et des motions du quatrième groupe.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, avant le vote, j'ai parlé de la question de la clôture. Le Parti libéral a fait fi des principes démocratiques de la Chambre en imposant la clôture à l'égard du projet de loi C–68, concernant les armes à feu, avant même qu'un débat ait vraiment eu lieu. Le Comité de la justice a débattu du projet de loi sur les armes à feu, mais cela ne suffit pas. La population a le droit d'entendre tous ses représentants, tous les députés du pays sur cette question. Ce que font les libéraux n'est absolument pas démocratique. Mes électeurs ne comprennent pas pourquoi on a imposé la clôture à l'égard de ce projet de loi.

En fait, le Parti réformiste a proposé d'apporter 138 amendements au projet de loi C–68. Je le demande au gouvernement: comment pourra–t–on examiner 138 amendements en six heures de débat à l'étape du rapport et six autres heures à l'étape de la troisième lecture? Les députés réformistes n'arriveront certes pas à décrire exactement en si peu de temps en quoi le projet de loi C–68 est insuffisant. On se trouve à obliger la Chambre à adopter un projet de loi antidémocratique et ce n'est pas correct.

C'est là un des inconvénients d'un gouvernement majoritaire. Le gouvernement actuel n'a pas saisi le message lancé par le dernier gouvernement majoritaire à la Chambre. Celui–ci est devenu arrogant. Il est devenu trop confiant, et tels sont les premiers signes que l'on commence maintenant à déceler chez les libéraux. C'est malheureux pour eux, mais c'est une bonne chose pour le reste du pays parce que nous n'avons plus à endurer ces absurdités que pendant deux ans.

• (1900)

Il y a deux autres projets de loi d'un intérêt particulier qui ont fait l'objet d'une clôture. Il s'agit des projets de loi C–41 et C–85, qui portent sur le système de justice pénale et les pensions des députés. Encore une fois, le gouvernement invoque la clôture pour ce qui est sans doute le plus important projet de loi qu'il ait présenté depuis le début de la législature. Il a imposé la clôture. C'est absolument incroyable.

Je puis dire aux députés qu'il y a une foule de gens dans notre pays qui ne comprennent pourquoi, et j'en suis. Mais les ministériels en rient en ce moment même. Rira bien qui rira le dernier dans deux ans, aux prochaines élections.

Avant le début des votes, j'étais sur le point de parler un peu du club de chasse et pêche Ridgedale, un des nombreux clubs du genre au pays. J'ai eu l'honneur de participer à une compétition de tir organisée par ce club il y a environ trois semaines. J'ai même gagné une des épreuves. C'était une compétition de tir politiquement correcte avec des pistolets politiquement corrects et des fusils qui ne l'étaient pas. Je n'avais jamais tiré avec des pistolets semblables avant, même si je suis moi–même propriétaire d'armes à feu; j'ai trois fusils. Ce qui m'a le plus étonné dans cette compétition, c'est le niveau de fierté et de satisfaction ressenties par les participants. Ils étaient très compétents.

L'un des députés du Parti libéral qui a parlé précédemment a dit que ces gens–là n'avaient rien contre le projet de loi C–68. En fait, tous les membres du club de chasse et pêche Ridgedale étaient très mécontents de ce projet de loi.

Je n'arrive pas à comprendre comment un gouvernement qui impose la clôture pour ce projet de loi, qui affirme qu'il n'entraîne pas de coûts importants, un gouvernement dont les membres disent que la population est favorable à ce qu'il fait, je n'arrive pas à comprendre, dis–je, comment ce gouvernement peut se tromper autant. Je suppose que nous n'avons pas fini d'être victimes de l'arrogance des libéraux au cours des deux prochaines années. Mais nous les attendons au tournant, et de pied ferme.

J'ai beaucoup d'admiration pour les collectionneurs, comme ceux du club de chasse et pêche Ridgedale. Bien des gens sont membres de ce club. Un d'entre eux possède l'une des plus belles collections de fusils Enfield au Canada. Il m'a dit: «Pourquoi font–ils cela? Pourquoi? Venez voir ma collection. Je vais vous montrer ce que c'est que la sécurité.» Je n'ai pas vu la collection, mais pour ce qui est de la sécurité, ces gens sont probablement les plus forts au Canada. Ils connaissent les règles de sécurité se rattachant aux armes à feu.

Je ne comprends tout simplement pas où on s'en va. Je pensais qu'il fallait lutter contre le crime et chasser les criminels. Ces gens ne sont pas des criminels. Ce ne sont pas des gens qui commettraient un crime, à moins que le gouvernement ne décide de les y pousser en les qualifiant de criminels s'ils ne respectent pas le projet de loi C–68.

Une voix: Cela ne se fera pas.

M. White (Fraser Valley–Ouest): J'entends dire que cela ne se fera pas. Pourquoi alors le gouvernement ne nous permet–il pas de discuter de la question en imposant la clôture? Le gouvernement croit savoir parfaitement bien ce que les Canadiens veulent, mais il se trompe complètement. Le projet de loi C–68 est une erreur. Le projet de loi C–41 est une erreur et le projet de loi C–85, sur les grotesques pensions des députés, est une erreur absolue.

L'Ontario Handgun Association, je crois, a envoyé des lettres à tous les députés. Je n'ai qu'une minute pour donner les renseignements qu'on nous a communiqués.

• (1905)

Selon des sondages récents, au moins un tiers des Canadiens qui possèdent une arme à feu refuseront d'enregistrer leurs armes comme le veut le ministre de la Justice. Dans le sondage de 1995 sur le contrôle des armes à feu organisé par le professeur Gary Mauser de l'Université Simon Fraser, on demandait ceci aux propriétaires canadiens d'armes à feu: «Si la proposition du gouvernement sur l'enregistrement de toutes les armes à feu devenait loi, enregistreriez–vous toutes vos armes, une partie seulement ou aucune?» Près d'un tiers de tous les propriétaires d'armes à feu ont candidement admis à un étranger leur parlant au téléphone qu'ils n'enregistreraient pas leur arme à feu.

Qu'est–ce qui ne va pas dans ce gouvernement qui impose la clôture sur un projet de loi aussi important et dont les Canadiens ne veulent absolument pas?

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour parler du projet de loi C–68, malgré la clôture qui limite le débat à six heures à l'étape du rapport.

Les électeurs de Mission—Coquitlam veulent qu'on contrôle la criminalité et non les armes à feu. Nous avons déjà un système d'enregistrement des armes à feu et des lois qui aident à contrôler la criminalité dans notre pays. Cependant, les tribunaux ne mettent pas en application bon nombre de nos lois et, souvent, les policiers sont frustrés à cause du manque de sévérité des peines imposées.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi C–68 n'empêchera pas l'utilisation abusive d'une arme à feu. Cependant, il punira beaucoup de bons Canadiens respectueux des lois qui sont des collectionneurs d'armes à feu, des chasseurs et des membres de clubs de tir. Je crois qu'imposer un système national d'enregistrement des armes à feu à ces citoyens respectueux des lois est une perte de temps et d'argent, sans parler de toute la main–d'oeuvre qu'il faudra pour mettre sur pied et tenir à jour ce système.

Le ministre de la Justice fait état de statistiques assez effrayantes liées à l'utilisation des armes à feu. Tous les six jours, une femme est tuée à l'aide d'une arme à feu. Plus de 1 000 suicides par année sont commis à l'aide d'une arme à feu. Après avoir récité ces statistiques, on nous dit pourquoi nous avons besoin d'un contrôle plus sévère des armes à feu. Il y a deux choses qu'on ne nous dit jamais: d'abord comment l'enregistrement des fusils et des carabines contribuera à réduire ces statistiques et, ensuite, quel pourcentage de ces crimes sont commis à l'aide d'armes qui seraient enregistrées en vertu de cette mesure législative.

La position du Parti réformiste en ce qui concerne l'ordre public est on ne peut plus claire. Le parti veut des lois qui traitent les criminels de façon plus sévères et qui assurent une meilleure protection aux victimes potentielles. Nous avons dit souvent que les lois canadiennes doivent être plus sévères à l'endroit des criminels.

Le système d'enregistrement des armes à feu proposé dans le projet de loi C–68 ne fera rien pour empêcher l'utilisation d'armes de poing et de fusils dans la perpétration d'actes criminels.

Lorsqu'on analyse la partie du projet de loi qui porte sur l'enregistrement des armes à feu, on doit retourner au principe de base: quel problème cette mesure législative vise–t–elle à régler? Le problème est la prolifération des armes à feu, tant les armes de poing que les fusils, et leur utilisation à des fins criminelles. Cela étant dit, il est difficile de voir comment un système national d'enregistrement des armes à feu peut contribuer à régler ce problème.

Nous savons tous que les criminels n'enregistreront pas les armes illégales ou les armes qu'ils ont obtenues illégalement. L'enregistrement d'une arme n'empêchera pas cette arme d'être utilisée durant une querelle de ménage. Récemment, ici, à Ottawa, nous avons eu un incident tragique où un garçonnet et une fillette ont été tués à l'aide d'une arme à feu. L'enregistrement de cette arme n'aurait pas empêché cette tragédie.

On peut régler certains des problèmes en permettant aux douaniers, à la frontière des États–Unis, de mettre fin à l'importation des armes à feu et en imposant des peines plus sévères aux personnes qui utilisent des armes à feu pour commettre des crimes. Le projet de loi s'attaque à ces deux questions, quoique pas assez en profondeur au goût du Parti réformiste. Les autorités douanières devraient être habilitées à interdire l'importation d'armes à feu et toute infraction criminelle commise au moyen d'une arme à feu devrait entraîner une peine plus sévère obligatoire et ne pouvant pas faire l'objet d'une négociation de plaidoyer.

J'appuie aussi les dispositions du projet de loi qui s'attaqueraient au problème de la contrebande d'armes à feu au Canada. Il est essentiel que les patrouilles aux frontières soient réellement habilitées à prendre les mesures qui s'imposent à l'égard des personnes qui importent illégalement des armes à feu au Canada. Encore une fois, je pense que c'est une chose que le Comité de la justice devrait examiner en détail. Les patrouilles aux frontières devraient–elles avoir plus de pouvoirs que celui de percevoir des droits? La police provinciale ou la GRC devraient–elles être tenues dans certaines provinces de maintenir une présence à la frontière? À mon avis, une véritable présence de la police à la frontière devrait permettre de réduire la contrebande. Je ne veux pas dire que nous devrions armer les douaniers, mais seulement que les douaniers pourraient être appuyés par des policiers entraînés.

L'idée que le système d'enregistrement soit informatisé ne me plaît pas non plus. Nous savons tous que les criminels avertis peuvent gagner accès à presque tous les systèmes informatisés, surtout maintenant avec Internet et World Wide Web. Il est très possible que des criminels soient capables de briser le code machine et de gagner accès au système d'enregistrement pour déterminer où se trouvent les armes. Ce serait pour eux comme un service de vente à domicile et cela signifierait que les personnes qui enregistrent leurs armes à feu ne seraient pas en sécurité et craindraient de voir des criminels entrer chez eux par effraction pour leur voler leurs armes. L'enregistrement des armes à feu n'aura pas pour effet de sauver des vies humaines, alors que des mesures législatives plus sévères à l'égard des criminels, oui.

• (1910)

Encore une fois, les dix points que, selon moi, nous devons examiner en ce qui concerne le système d'enregistrement des armes à feu sont:

Les dispositions concernant l'enregistrement ne résistent pas au test de l'analyse coût–avantage. On en évalue le coût à 85 millions de dollars au minimum, sans que le gouvernement puisse en confirmer les effets positifs contre la criminalité. On ne devrait pas adopter de mesure législative sans savoir ce que sa mise en oeuvre coûtera aux contribuables.

L'analyse coût–efficacité de la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu demandée par le vérificateur général en 1994 n'est pas encore terminée.

On nous dit que l'enregistrement est nécessaire parce que les chefs de police le réclament. Ces derniers sont également en faveur de la peine de mort et de l'abrogation de l'article du Code criminel qui permet aux meurtriers d'être mis en libération conditionnelle anticipée. Les libéraux n'appuient pas ces positions. Les chefs de police ont tort ou ils ont raison. Les libéraux ne peuvent choisir ce qui leur convient.

L'article 112 du projet de loi prévoit que les règlements adoptés en vertu de la loi n'auront pas à être soumis à l'examen du Parlement. C'est inacceptable. Qu'est–ce que le gouvernement cherche à cacher?

L'article 117 du projet de loi permet à la police de fouiller votre voiture, votre maison et caetera sans mandat si elle croit que vous êtes en possession d'une arme qui a été utilisée pour commettre un crime; toutefois, si au cours de la fouille, elle trouve une arme qui n'est pas enregistrée, elle peut la confisquer.

En ce qui à trait à l'argument concernant le nombre de suicides et d'actes de violence familiale, ce projet de loi ne s'attaque nullement à la racine de ces problèmes. Ce sont des problèmes sociaux qui ne seront pas résolus par l'enregistrement.

Les questions des sondages dont les partisans du projet de loi brandissent les résultats lient habituellement le contrôle des armes à feu à une question du genre: «Êtes–vous en faveur d'une mesure législative contre la criminalité?», ce qui fausse les réponses.

L'analogie avec l'enregistrement des automobiles sert à justifier l'enregistrement des armes à feu. Si on enregistre les automobiles, on peut bien enregistrer les armes à feu. Pour que l'analogie soit complète, il faudrait que la mesure législative soit modifiée pour exiger que l'on range les voitures de façon sûre et que tout accident causé par des voitures volées soit la responsabilité du propriétaire. Par ailleurs, est–ce que l'enregistrement des véhicules a empêché les gens de conduire en état d'ivresse ou a empêché les accidents?

Il n'y a pas eu de réponses du gouvernement à ceux qui prétendent qu'un registre informatique des armes à feu pourrait être consulté par un informaticien pirate. À la limite, cela pourrait permettre aux voleurs de connaître l'emplacement de toutes les armes à feu au Canada.

Les armes de poing doivent être enregistrées depuis 1934. Il n'y a aucune preuve, et le gouvernement le reconnaît, que cela ait eu un effet sur leur utilisation à des fins criminelles.

Le ministre de la Justice sait très bien qu'un système d'enregistrement ne réduira pas le nombre de meurtres ou de suicides par armes à feu. Il sait que le Canada est un pays très grand et très diversifié qui, à bien des égards, commence aux limites de la métropole torontoise. Ce pays n'est pas Toronto.

Le ministre de la Justice devrait lire les lois actuellement en vigueur en qui concerne le contrôle des armes à feu. Il constaterait que les lois actuelles du Canada sont parmi les plus strictes au monde en ce qui concerne les armes à feu. Par conséquent, j'invite les députés d'en face, les députés de l'extérieur de Toronto, à regarder ce qu'est le Canada et à constater que c'est un très

grand pays où la chasse et les activités extérieures sont à la fois un mode de vie pour certains et un loisir pour d'autres.

Le système d'enregistrement proposé par ce projet de loi ne permettra d'atteindre aucun des buts qu'on s'est fixés. Par conséquent, lorsque le moment viendra de voter pour ce projet de loi, votez contre tant que les amendements nécessaires ne feront pas partie de ce projet de loi.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais raconter brièvement pourquoi j'ai joint les rangs du Parti réformiste. Il est évident que mes collègues et moi–même avions appuyé d'autres partis auparavant. Alors pourquoi avons–nous décidé de devenir réformistes?

Nous avons constaté, il y a longtemps déjà, qu'il fallait changer le système. Je ne crois pas que le premier ministre Trudeau ait jamais fait une déclaration plus exacte, ni plus véridique, que lorsqu'il a dit que les députés ne sont rien du tout. Aucun député en cette Chambre n'est plus parfaitement au courant de cela que les députés d'arrière–ban d'en face. Ils ne sont rien du tout. Lorsqu'ils interviennent pour parler d'un projet de loi et voter contre le gouvernement, ils sont réprimandés, blâmés et punis parce qu'ils ont voulu représenter leurs électeurs. C'est pourquoi nous sommes ici. Nous sommes ici pour changer le système.

• (1915)

À l'époque du premier ministre Mulroney, les conservateurs ont voulu faire accepter la TPS en cette Chambre. Qu'ont–ils fait? Ils ont sorti le fouet et obligé les députés d'arrière–ban à voter en faveur de cette mesure, même si leurs électeurs avaient fermement déclaré qu'ils n'approuvaient pas la TPS. Et où sont–ils maintenant? Je ne les vois pas ici à la Chambre. Les libéraux les rejoindront dès les prochaines élections, tout simplement parce qu'ils agissent comme ils l'ont fait depuis quelques jours. Je ne vois aucun changement à l'horizon.

Je profite de l'occasion pour féliciter les députés libéraux qui ont eu le courage, la force d'âme et la fermeté de se prononcer et de voter contre ce projet de loi, alors même qu'ils savaient quel était le prix à payer. Ils ont été fidèles à leurs électeurs. Ils ont représenté leurs électeurs, ce pour quoi précisément ils ont été élus. ils sont restés inébranlables dans l'adversité. Je les en félicite donc. Certes, nous professons des opinions et des principes différents, mais je ne peux m'empêcher d'admirer les gens qui n'hésitent pas à parler au nom de leurs électeurs.

Au cours de la prochaine campagne électorale, les réformistes parcourront toutes les circonscriptions libérales afin de rappeler aux électeurs de quelle façon leurs représentants élus ont traité la démocratie parlementaire durant cette session, avec quelle précipitation ils ont fait adopter ces projets de loi gouvernementaux et combien ils ont abusé de leurs pouvoirs et de leur position.

On a dit que le pouvoir corrompt et que le pouvoir absolu corrompt absolument. C'est précisément pourquoi il nous faut modifier le système. Nous devons retirer une partie du pouvoir au Cabinet et au premier ministre et le répartir entre les députés afin qu'il nous soit donné de voir la démocratie réelle à l'oeuvre, et non ce genre de démocratie autoritaire que nous avons connue au Canada, je veux parler de ces dictatures démocratiques que nous avons subies ces 30 ou 40 dernières années.

À propos du projet de loi lui–même, je ferai observer qu'une règle établie veut que la justice doit non seulement être impartiale mais également donner l'impression de l'être. En d'autres mots, la loi doit non seulement être juste, mais également paraître juste. Peut–on en dire autant du projet de loi C–68 quand on songe à toutes ses intentions cachées? Je ne le crois pas.

Le contrôle des armes à feu est sujet à controverse. Chose sûre, il existe des désaccords réels et profonds là–dessus au Canada. Je sais bien, je dois le reconnaître, que les sondages montrent qu'une bonne partie des Canadiens souscrivent, non sans hésitation, à la position du gouvernement, pour l'instant du moins. Je tiens à prévenir mes collègues d'en face que plus les gens en apprennent à ce sujet, moins ils sont d'accord.

Je tiens aussi à leur rappeler ces mots de Thomas Jefferson: «De grandes initiatives ne devraient pas reposer sur de minces majorités». Si une majorité appuie une mesure mais sans trop de conviction et si une minorité s'y oppose avec beaucoup de conviction, c'est aller à l'encontre de la primauté du droit que d'essayer de la faire adopter à toute vitesse.

Il y a autre chose qui va encore plus directement à l'encontre de la primauté du droit. C'est lorsque les gouvernements disent une chose et en font une autre. Les fausses représentations des gouvernements sapent le fondement même de notre société. C'est pourquoi je veux demander à mes collègues d'en face de sonder leur âme à propos de ce projet de loi. Je veux qu'ils se posent la question: cette mesure législative est–elle un prélude à la confiscation complète des armes à feu des citoyens? Je ne m'attends pas à ce qu'ils reconnaissent cela à la Chambre.

Je voudrais vous faire part d'une ou deux déclarations qui me tracassent. Tout d'abord, quand toute cette affaire a commencé, le ministre de la Justice a dit ouvertement qu'à son avis, seuls les agents de l'État, les policiers et les soldats, devraient avoir des armes à feu. Il a cessé de dire cela depuis, mais a–t–il cessé d'y croire? Son adjoint, Daryl Davies, a dit récemment que «la chasse est une activité barbare et meurtrière» et qu'on devrait l'interdire au Canada. Il a aussi dit que «personne, dans un pays civilisé, n'a besoin d'une arme à feu». Il s'agit d'un haut fonctionnaire travaillant au cabinet du ministre.

• (1920)

À ma connaissance, le ministre n'a pas encore désavoué ces observations. Pouvons–nous croire les assurances selon lesquelles le projet de loi ne vise pas les chasseurs et la chasse, alors que des gens aussi haut placés au cabinet du ministre font des déclarations de ce genre?

D'autres défenseurs importants du contrôle des armes à feu ont mis les choses au point. C'est le cas, notamment, de l'ancienne présidente des Services de police de la région métropolitaine de Toronto, Susan Eng, qui a précisé très clairement que l'enregistrement des armes à feu allait lancer le processus de stigmatisation de l'utilisation des armes à feu, comme la conduite en état d'ébriété. Elle a ajouté qu'au fond d'eux–mêmes, les propriétai-

res d'armes à feu le savaient et c'était ce qui les rendait furieux. Nous savons où veut en arriver M^me^ Eng et nous nous rendons compte du véritable objectif de ce projet de loi en entendant des déclarations de ce genre.

Le chef du Parti libéral, au Manitoba, Lynda Haverstock, a déclaré en mai 1994 que, selon elle, il fallait veiller à ce qu'il soit de plus en plus difficile de se procurer des armes à feu. Elle a justifié cette position en déclarant qu'on devait parfois fouler aux pieds les droits individuels au nom des responsabilités à l'égard de la collectivité dans son ensemble.

Je sais que mes vis–à–vis et mes collègues de ce côté–ci de la Chambre ont des points de vue très différents sur le projet de loi sous sa forme actuelle. L'énorme pouvoir qu'il accorde à la police nous inquiète. La sécurité du système universel d'enregistrement nous préoccupe. Nous trouvons qu'on n'est absolument pas parvenu à un bon équilibre en ce qui concerne les graves sanctions qu'on entend imposer à ceux qui violent cette loi, alors que dans notre société, les meurtriers peuvent recouvrer leur liberté peu de temps après avoir été condamnés. Nous nous inquiétons vivement de l'attaque détournée que ce projet de loi constitue contre le mode de vie de millions de Canadiens.

Ce qui me préoccupe le plus à ce stade–ci, c'est que tout ce projet de loi n'est qu'une vaste fumisterie. Je crains que les belles promesses de ne pas confisquer les armes à feu ne soient qu'un écran de fumée servant à dissimuler la possibilité d'adopter plus tard une loi autorisant la confiscation. Ceux–là mêmes qui croient que les simples citoyens ne doivent pas posséder d'armes à feu pourront ensuite agir en se réclamant de cette loi.

Les députés d'en face n'ont peut–être pas beaucoup réfléchi à cet aspect et ont peut–être préféré accepter les belles assurances données par le ministre de la Justice. J'espère cependant qu'ils prendront le temps de se demander, avant de voter, si la confiscation pure et simple des armes à feu dans l'avenir n'est pas le véritable but. Si c'est le cas, je mets le gouvernement au défi de mettre la question sur la table pour que nous en discutions ouvertement, sinon qu'il renonce à adopter une loi qui permettra de confisquer les armes à feu.

Le projet de loi à l'étude est déjà suffisamment mauvais. La question qui nous préoccupe le plus est la raison pour laquelle le ministre de la Justice tient tellement à adopter ce projet de loi alors qu'il a été clairement démontré que les lois visant à contrôler la possession des armes à feu n'ont aucunement contribué à réduire la violence et le nombre d'actes criminels commis au moyen d'armes à feu.

Quelle est la véritable raison d'être de ce projet de loi? S'il ouvre la voie à la confiscation des armes à feu et que le gouvernement ne l'avoue pas franchement et immédiatement à la population, cela risque de nuire gravement à la crédibilité du gouvernement et à la suprématie du droit.

J'espère que les députés d'en face ne voteront pas en faveur d'un projet de loi semblable. S'ils le font, je leur promets que nous serons là aux prochaines élections pour rappeler à leurs électeurs qu'ils ont voté en faveur de la clôture aujourd'hui et jeudi matin, et nous leur dirons aussi comment leurs députés ont voté sur le très important projet de loi C–68.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole ce soir sur le projet de loi C–68. Je suis heureux, parce que je suis l'un des trois députés réformistes à avoir pu prendre trois fois la parole à la Chambre sur cette très importante mesure législative. La première fois, c'était à l'étape de la deuxième lecture; la deuxième fois, lors de l'étude de l'amendement proposé par le Parti réformiste pour que ce projet de loi soit partagé en deux, avant que le gouvernement y attribue une limite de temps; et voici la troisième fois.

Comme bon nombre de mes collègues l'ont déjà dit, nous trouvons absolument déplorable qu'une mesure législative aussi essentielle, qui a soulevé tellement d'intérêt d'un bout à l'autre du pays, se voie imposer une limite de temps par le gouvernement à l'étape du rapport, et encore à l'étape de la troisième lecture.

• (1925)

Le gouvernement a aussi limité le débat à l'étape de la deuxième lecture et envoyé le projet de loi au comité en nous donnant l'assurance qu'on pourrait y examiner tous les faits, données et arguments pertinents. Aujourd'hui, les députés libéraux nous demandent encore une fois pourquoi nous présentons ces amendements à l'étape du rapport. Selon eux, nous voulons retarder les travaux de la Chambre en procédant de cette façon, alors que nous aurions pu faire la même chose au comité. Toutefois, ceux qui ont participé aux travaux du comité savent que cela n'a pas du tout été le cas. Nous n'avions tout simplement pas le temps de discuter de tous les problèmes.

Les libéraux ont fixé une limite au nombre de témoins que le comité entendrait. Aujourd'hui, j'ai entendu dire que tous les députés avaient eu la chance de témoigner devant le comité. Ils n'ont eu que cinq minutes pour tenter de faire valoir leurs points de vue. Comme le sait toute personne qui a déjà prononcé un discours en public, cinq minutes sont très vite passées, surtout lorsqu'on tente de présenter des arguments sur les nombreuses questions que renferme cette mesure exhaustive qu'on appelle le projet de loi C–68.

Il s'agit d'une mesure législative très détaillée, longue et compliquée qui contient quelques 123 articles de la Loi sur les armes à feu et des modifications à 100 autres articles de la partie III du Code criminel. Il est absolument ridicule que le gouvernement laisse entendre que nous pouvons l'examiner et présenter en quelques heures de débat tous les arguments pertinents qu'ont soulevés les électeurs canadiens.

Je trouve déplorable que le gouvernement veuille imposer l'attribution de temps et expédier le projet de loi à la Chambre, ce qui est exactement ce qui se passe ce soir et ce qui se passera dans un jour ou deux, lorsque le débat de troisième lecture sera également limité à six heures.

Je voudrais parler très brièvement de la modification que nous avons présentée lors de la deuxième lecture du projet de loi et qui visait à le scinder. Le Parti réformiste est fermement d'avis que le projet de loi C–68 porte sur deux questions tout à fait distinctes. La première est la réglementation et les restrictions ultérieures imposées aux propriétaires d'armes à feu qui sont respectueux des lois. La deuxième consiste à déterminer comment

punir sévèrement les criminels qui utilisent des armes à feu pour commettre leurs crimes.

Curieusement, plus tôt aujourd'hui, un des députés libéraux a proposé une modification visant à changer le nom du projet de loi, qui s'intitule «Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes», par «Loi concernant les armes à feu et certains sujets connexes». Je suis certes favorable à cette modification.

Je sais, pour avoir voyagé un peu partout dans ma circonscription, que beaucoup de gens sont préoccupés par le fait que certains ne font pas la distinction entre une arme à feu et une arme. Il s'agit là d'une distinction importante pour les propriétaires d'armes à feu qui respectent les lois, car une arme à feu n'est une arme que lorsqu'on l'utilise pour commettre une infraction criminelle. Bien des gens n'y voient qu'un outil ou ce qui leur permet d'exercer leur hobby dans le cas des tireurs, mais certes pas une arme. L'objet en question est leur propriété privée; c'est une distinction importante.

Certains de mes collègues ont mentionné que le débat, ce soir, portait sur le quatrième groupe d'amendements. Il est intéressant de noter que l'on nous demande de débattre en quelques petites heures plus de 267 amendements qu'il est proposé d'apporter à cette mesure législative. Comment faire un travail honnête? Comment sommes–nous censés arriver à examiner le pour et le contre de chacun de ces amendements? C'est tout simplement impossible. Pour les fins du débat à la Chambre, un certain nombre d'entre eux ont été regroupés. À lui seul, le quatrième groupe, celui que nous étudions actuellement, comprend 33 motions. Comment peut–on raisonnablement débattre 33 motions en si peu de temps?

Je crains fort que la démocratie n'en pâtisse. Nous, membres du Parti réformiste, de ce côté–ci de la Chambre, croyons très fermement que, comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, le député a pour rôle primordial de représenter comme il se doit et avec efficacité les aspirations, préoccupations et opinions de la majorité de ses électeurs dans la mesure où il les connaît.

• (1930)

Comment faire pour les connaître? Cela aussi, je l'ai déjà dit. Mais comment pourrais–je sonder mes électeurs au sujet d'un projet de loi qui porte sur deux questions distinctes?

Les résidents de la circonscription de Prince George—Peace River m'ont signifié très clairement qu'ils veulent serrer la vis aux criminels; ils veulent que des peines plus sévères soient imposées aux éléments criminels de ce pays. Je souscris à la partie du projet de loi qui se rapporte à la modification de la Partie III du Code criminel.

Mes électeurs me disent aussi qu'ils ne veulent pas de l'enregistrement. Pourquoi n'en veulent–ils pas? On nous oppose des arguments ridicules, par exemple: si nous enregistrons nos chiens ou nos voitures, rien ne devrait nous empêcher d'enregistrer nos armes à feu.

Trois sujets les préoccupent. Premièrement, il y a la question des coûts, dont nous avons discuté également auparavant. Ils craignent que les écritures n'entraînent une lourde perte de temps. Il y a aussi les coûts des forces policières du Canada, dont la tâche est déjà très lourde. Des milliers d'heures seront perdues à compiler ces renseignements.

Tant au comité qu'à la Chambre, nous avons souligné que le système postal qu'envisage le ministre ne fonctionnera pas. Comment peut–on décrire une arme à feu, si on ne peut pas la voir ni l'inspecter? Il est intéressant de noter que le Québec a indiqué qu'il demanderait à lui seul 300 millions de dollars pour appliquer le programme d'enregistrement, si le fédéral allait de l'avant. Pourtant, le ministre de la Justice tient toujours à son montant total de 85 millions de dollars, qui est évidemment loin du compte.

Les électeurs sont inquiets. Les propriétaires d'armes à feu qui sont respectueux des lois s'interrogent sur le recouvrement des coûts dont ont parlé nos vis–à–vis. Qu'est–ce que cela signifie pour l'avenir? Que voudra dire le versement de frais annuels, s'ils tiennent à recouvrer les coûts?

Deuxièmement, il y a la question de la sécurité concernant la liste. Encore une fois, certains de mes collègues ont traité de cette question. J'en ai parlé précédemment à la Chambre. Comment savoir si cette liste ne servira pas à des fins criminelles? Nous savons tous que le piratage des systèmes informatiques est chose courante partout au Canada et partout dans le monde. Si des personnes peuvent faire du piratage informatique chez IBM et au Pentagone, qu'est–ce qui permet au ministre de la Justice de croire qu'elles ne trouveront pas le moyen d'accéder à son système d'enregistrement et d'obtenir une liste qui, non seulement permettra aux criminels de savoir où ils peuvent trouver des armes à feu et de quel type, mais aussi, par voie de conséquence, de savoir où il n'y a pas de telles armes et où les gens sont par conséquent sans défense.

Le troisième point en ce qui a trait à l'enregistrement des armes est leur confiscation future. Certains de mes collègues ont discuté de cet aspect. La considération première est le fait que ce système ne donnera pas de bons résultats. La Nouvelle–Zélande, l'Australie et d'autres pays l'ont essayé. Il est à noter que les contrôles draconiens imposés au Royaume–Uni en 1988 ont été suivis d'une hausse spectaculaire du nombre de crimes commis avec des armes à feu. Par conséquent, de tels contrôles ne sont pas efficaces. Il a été démontré partout dans le monde que l'enregistrement et le contrôle plus sévère des armes à feu ne donnent pas de bons résultats.

Je veux mentionner un point que mes électeurs font valoir presque chaque jour. Je veux en faire part aux libéraux d'en face parce qu'ils vont le constater dans un avenir assez rapproché. D'autres élections générales vont se tenir avant que l'enregistrement des armes à feu ne devienne obligatoire et, à ce moment, les électeurs se souviendront de cette mesure législative des libéraux.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais prendre quelques minutes pour rétablir quelques faits à la Chambre, afin d'éclairer peut–être certains de nos collègues d'en face. Il s'agit peut–être là d'un bien grand défi, mais nous ne nous épargnerons aucun effort dans cette noble entreprise d'éducation de nos collègues d'en

face. Ils soutiennent qu'il est antidémocratique de proposer ce projet de loi.

• (1935)

Le projet de loi est appuyé par la vaste majorité des Canadiens dans chacune des provinces. De plus, il est proposé par un gouvernement qui a été élu sur la foi d'un programme prévoyant notamment ce projet de loi.

D'après l'opposition, nous avons la proposition suivante: «La majorité de la population veut ce projet de loi. La majorité des députés le veulent. La majorité de la population a demandé à la majorité des députés de l'adopter, mais ça ne compte pas. Il est antidémocratique de notre part de voter pour ce que veulent les gens.» Cependant, aux yeux du Parti réformiste, il est beaucoup plus démocratique d'être d'accord avec ce que dit le chef du Parti réformiste parce qu'il l'a dit.

Il y a quelque chose qui cloche dans cette façon de penser chez nos vis–à–vis. Les députés d'en face, les réformistes disent alors: «Nous n'avons pas eu assez de temps pour débattre le projet de loi, et il est inadmissible de recourir à l'attribution de temps.» Essayons d'y voir clair.

J'invite mes collègues d'en face à prêter attention, car nous poserons ensuite des questions. Voici comment ça marche. Il y a quelques semaines, la Chambre a étudié un projet de loi portant sur rien de moins qu'une grève du rail. À ce moment–là, deux des trois partis à la Chambre, dont le Parti réformiste, ont proposé l'attribution de temps. S'il est inadmissible de recourir à l'attribution de temps, comment se fait–il que c'était acceptable pour une mesure que le Parti réformiste approuvait?

M. Abbott: C'était une crise nationale.

M. Boudria: J'entends un peu de chahut de l'autre côté. Je ne pense pas chercher spécialement à provoquer. Quoi qu'il en soit, madame la Présidente, permettez–moi de vous soumettre la question, car vous êtes beaucoup plus objective. Vous considérez tout avec la neutralité de la présidence. Ils disent n'avoir eu que quelques heures de débat. Ce projet de loi a été étudié plus longtemps à la Chambre et au comité que le discours du Trône, l'exposé budgétaire et tous les projets de loi budgétaires réunis. Tous ces débats réunis n'ont pas duré aussi longtemps que l'étude du projet de loi sur les armes. À leurs yeux, ce n'est pas encore assez.

Le dernier réformiste qui a pris la parole a dit: «Il me faut beaucoup plus de temps pour parler de ces amendements très profonds.» La plupart de ces amendements d'une grande profondeur visent à supprimer tous les articles du projet de loi. Combien de temps faut–il pour se livrer à ces tactiques absurdes?

Le Parti réformiste prétend qu'il est plus démocratique de laisser à la minorité plus de temps pour supprimer les articles qui ont l'appui de la majorité des députés et de l'ensemble des Canadiens. Voilà à quoi rime le raisonnement du Parti réformiste, que quelques personnes, de moins en moins nombreuses, trouvent logique. C'est bien ce qui ne va pas avec ce raisonnement.

Je ne cherche pas à provoquer des réactions trop vives ici, mais je dois dire que les membres du Parti réformiste tentent de faire avorter la mesure législative que désirent la majorité des Canadiens. Ils s'opposent en fait aux principes démocratiques qu'ils prétendent respecter.

[*Français*]

C'est ce qu'il y a de travers avec le Parti réformiste. Je sais que de temps à autre, les députés du Parti réformiste ont tendance à chahuter. Vous savez que ce genre d'aboiement se fait entendre de temps à autre dans cette Chambre. Il n'en demeure pas moins que si les députés d'en face s'énervent un peu, ce n'est pas parce que la majorité des Canadiens sont d'accord avec eux.

[*Traduction*]

Un député a dit un peu plus tôt ce soir que l'enregistrement des armes à feu n'aurait pas prévenu un crime en particulier. Il a parlé des victimes d'un certain acte criminel et il a soutenu que l'enregistrement des armes à feu n'aurait pas eu les répercussions désirées dans ce cas particulier. Cela revient en quelque sorte à demander—et plusieurs personnes l'ont fait—combien de vies l'enregistrement des armes en feu sauvera.

M. Abbott: Aucune.

• (1940)

M. Boudria: C'est un bon point. Je me réjouis de constater que le député d'en face est bien éveillé et attentif. C'est à peu près comme demander combien de vies seront sauvées grâce aux plaques d'immatriculation des véhicules à moteur.

Des vies ne seront certes pas sauvées si nous ne faisons rien d'autre. Qui dit qu'il n'est pas dans l'intérêt de la société qu'on fasse autre chose? La comparaison est bonne: les plaques d'immatriculation permettent de voir quelles voitures sont mal utilisées, de les prendre en chasse, de donner des contraventions et de prendre d'autres mesures en vue d'assurer une meilleure sécurité aux Canadiens.

[*Français*]

C'est la même chose avec le contrôle des armes à feu. Oui, c'est la même chose. Les députés de ce parti et la plupart des Canadiens et des Canadiennes veulent des lois dans ce pays qui vont nous rendre différents des gens du Sud, des Américains des États–Unis d'Amérique. Ce grand pays prospère, je l'aime bien, mais les Américains ont des lois à eux en vertu desquelles, par exemple, dans certains États, comme au Texas, on a le droit de se promener dans la rue armé.

Non, ce n'est pas là le genre de société que nous voulons bâtir au Canada. Je le dis aux députés d'en face par–dessus le chahut et tout le bruit que font les députés du Parti réformiste, ce n'est pas là le genre de société que nous voulons. Ce n'est pas cela du tout.

Nous voulons une société dans laquelle nous serons. . .

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre. Je suis persuadée que les députés désirent entendre jusqu'au bout l'allocution du whip du gouvernement.

M. Boudria: Madame la Présidente, je ne cherche vraiment pas à provoquer, mais je sais que certains de mes propos énervent plus qu'un peu quelques députés d'en face. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit ici du projet de loi proposé par un ministre qui a parcouru le pays pour consulter les Canadiens.

Nous avons débattu ce projet de loi plus longtemps que tout autre projet de loi depuis notre arrivée au pouvoir. Nous avons débattu ce projet de loi, comme je l'ai dit au début de mon intervention, plus longtemps que le discours du Trône, que le projet de loi sur le budget et tous les projets de loi relatifs au budget réunis. Nous n'avons pas d'excuses à faire. Les Canadiens ont été consultés.

Maintenant qu'ils ont été consultés, l'heure de la décision a sonné. Notre gouvernement n'hésite pas à prendre des décisions. Notre gouvernement prendra les décisions qui s'imposent. Notre gouvernement adoptera les lois nécessaires pour améliorer notre qualité de vie à tous.

Dans quelques années, certains députés du Parti réformiste s'excuseront auprès de la population du Canada pour les mauvaises décisions qu'ils prennent aujourd'hui. Oui, ils s'excuseront de ces bourdes, comme l'a si éloquemment dit le député de Kingston et les Îles. C'est ça qui va arriver. Je dirai à nos amis d'en face qu'ils ont toujours le temps de changer d'idée. Ils peuvent encore voter en faveur de ce projet de loi, que la population du pays nous a demandé d'adopter. Ils peuvent encore faire ce que la majorité des Canadiens veulent qu'ils fassent.

Si les gens d'en face pensent qu'ils méritent l'appui des électeurs qu'ils prétendent représenter, il est maintenant temps de le montrer. Qu'ils votent en faveur d'une mesure à laquelle souscrit la population du Canada.

Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, comme tous les projets de loi, la mesure à l'étude a pour objet de rendre le pays plus sûr. Je vais démontrer que le projet de loi fera exactement le contraire. Il rendra nos rues moins sûres à l'avenir.

Comme je dispose de deux minutes seulement, je serai bref. Je vais couper court aux grands discours pour démolir la thèse du ministre morceau par morceau.

Tout d'abord, l'adoption du projet de loi entraînera des dépenses de 85 à 500 millions de dollars. Cet argent devra venir de quelque part. Il proviendra du secteur fonctionnel de la justice. Il y a une chose qu'on appelle le coût d'option. Quand on prend de l'argent d'un secteur de la justice pour l'investir dans un autre, il faudrait l'investir dans un secteur qui assure une plus grande efficacité. Il a malheureusement été prouvé que l'enregistrement des armes à feu ne fonctionnera pas et ne réussira pas à rendre nos rues plus sûres. Des études ont été effectuées à cet égard en Australie, en Nouvelle-Zélande et ailleurs.

Le ministre dit que nous aurons moins d'homicides. La réalité, c'est qu'il s'est commis 720 homicides au Canada l'année dernière, dont 220 avec des armes à feu et 5 avec des armes de poing enregistrées selon les exigences de la loi. Le ministre dit qu'il y aura moins de suicides. Les gens qui veulent se suicider ne vont pas faire enregistrer une arme à feu ni obtenir une autorisation d'acquisition d'arme à feu. Ils ne se soumettront pas à toutes les formalités nécessaires pour obtenir une arme à feu. Ils se tuent ou tentent de le faire avec ce qui leur tombe sous la main.

Bref, c'est pourquoi l'élément enregistrement du projet de loi C-68 ne donnera pas de résultats. Il va contribuer à rendre nos rues moins sûres parce qu'il arrachera de l'argent du secteur fonctionnel de la justice.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 19 h 45, conformément à l'ordre adopté le jeudi 8 juin 1995 et au paragraphe 78(2) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Conformément à l'accord intervenu un peu plus tôt, on considère que toutes les motions du groupe nº 4 ont été lues et qu'un vote par appel nominal a été demandé et a été différé.

Conformément à l'accord intervenu un peu plus tôt, on considère que toutes les motions des groupes 5 à 11 ont été proposées et appuyées, que toutes les questions ont été mises aux voix et que les votes par appel nominal ont été demandés et ont été différés.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 5, par substitution, aux lignes 17 et 18, page 5, de ce qui suit:

«lorsqu'il est souhaitable pour la sécurité d'autrui, que le demandeur n'ait pas en».

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 5

a) par substitution, à la ligne 11, page 6, de ce qui suit:

«violence contre autrui;»; et

b) par substitution, à la ligne 14, page 6, de ce qui suit:

«violence contre autrui.»

Motion nº 38

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 21, par substitution, aux lignes 32 et 33, page 16, de ce qui suit:

«état de santé mentale, un danger pour autrui, soit les facultés du».

Motion nº 209

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 3 à 5, page 90, de ce qui suit:

«rité d'autrui de le faire, en plus de toute autre peine, qu'il inflige au contrevenant ou de toute autre condition qu'il lui».

Motion nº 211

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 18 et 19, page 91, de ce qui suit:

«serait pas souhaitable pour la sécurité d'autrui que cette personne soit autorisée à les».

Motion nº 217

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 133

a) par substitution, aux lignes 27 et 28, page 99, de ce qui suit:

«n'est souhaitable pour la sécurité d'autrui, de lui laisser»;

b) par substitution, aux lignes 4 et 5, page 100, de ce qui suit:

«sécurité d'autrui, la rend difficilement réalisable»; et

c) par substitution, aux lignes 15 et 16, page 100, de ce qui suit:

«n'est pas souhaitable pour la sécurité d'autrui de lui laisser».

Motion nº 219

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 19 et 20, page 101, de ce qui suit:

«pour la sécurité d'autrui, que le saisi ait en sa possession des armes, dispositifs».

Motion nº 258

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 147, par substitution, aux lignes 26 à 31, page 114, de ce qui suit:

«assortir l'ordonnance d'une condition interdisant au prévenu, jusqu'à ce qu'il soit jugé conformément à la loi, d'avoir en sa possession de tels objets ou l'un ou plusieurs de ceux–ci, sauf s'il en arrive à la conclusion que la sécurité d'autrui ne l'exige pas.»

Motion nº 260

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 151, par substitution, aux lignes 5 et 6, page 116, de ce qui suit:

«pour la sécurité d'autrui, d'interdire au défendeur d'avoir en sa posses–».

Motion nº 262

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 169, par substitution, aux lignes 3 à 6, page 123, de ce qui suit:

«pour la sécurité d'autrui de le faire, en plus de toute autre peine qu'elle inflige au contrevenant, rendre un ordonnance lui interdisant d'avoir en sa».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 6

a) par substitution, à la ligne 1, page 6, de ce qui suit:

«6. Le permis ne peut être délivré»; et

b) en supprimant les lignes 33 à 36, page 6.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 7, par substitution, aux lignes 19 à 29, page 7, de ce qui suit:

«particulier est subordonnée à la réussite d'un cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte, agréé par le procureur général de la province où il a lieu.»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 7, par substitution, aux lignes 38 à 42, page 8, de ce qui suit:

«particulier qui est sous le coup d'une ordonnance d'interdiction parce qu'il habite ou a des rapports avec un particulier qui est sous le coup d'une ordonnance d'interdiction.»

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 18

Il est proposé que l'article 8 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, à la ligne 22, page 9, de ce qui suit:

«être délivré qu'avec le consentement—exprimé par écrit ou de toute autre manière que le contrôleur des armes à feu juge satisfaisante—de»

M. Charles Hubbard (Miramichi, Lib.) propose:

Motion nº 93

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 62, par substitution, aux lignes 5 à 9, page 33, de ce qui suit:

«âgées d'au moins dix–huit ans sont valides sauf s'ils sont révoqués en vertu de la présente loi.»

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 102

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 18, page 38, du nouvel article suivant:

«70.1 (1) Le contrôleur des armes à feu ne peut révoquer le permis autorisant la possession d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme de poing d'un particulier visé à l'alinéa 12(6)*a*) ou lui refuser de renouveler ce permis:

a) si le particulier n'est plus titulaire du permis ou ne l'a pas renouvelé pour le seul motif qu'il est malade, en voyage ou pour tout autre motif valable;

b) si le particulier prête l'arme à autorisation restreinte ou l'arme de poing à Sa Majesté, à un corps de police ou à un autre emprunteur, conformément à la présente loi, pour le temps où il n'est pas admissible au permis.

(2) Le directeur ne peut révoquer le certificat d'enregistrement d'une arme à feu ou d'une arme de poing dans les circonstances mentionnées au paragraphe (1).»

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 21

Il est proposé que l'article 9 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 11 à 19, page 10, de ce qui suit:

«risation restreinte.

(3.1) Pour l'application du paragraphe (3), «arme à feu» exclut une arme partiellement fabriquée pourvue d'un canon qui, dans son état incomplet, n'est pas une arme pourvue d'un canon susceptible de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile et n'est pas capable d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne.»

Motion nº 22

Il est proposé que l'article 9 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 26 à 35, page 10, de ce qui suit:

«(5) Le paragraphe (3) ne s'applique pas aux employés d'un musée dans chacun de cas suivants:

a) ils manient ou sont susceptibles de manier, dans le cadre de leurs fonctions, seulement des armes à feu conçues de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique—ou à la reproduire le plus fidèlement possible—ou auxquelles on a voulu donner cette apparence et ont reçu la formation pour le maniement et l'usage de telles armes;

b) ils sont nominalement désignés par le ministre provincial.»

Motion nº 33

Il est proposé que l'article 17.1 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 27 et 28, page 15, de ce qui suit:

«(iii) désire la transporter aux fins de réparation, d'entreposage, de vente, d'exportation ou d'évaluation,».

Motion nº 34

Il est proposé que l'article 17.1 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 30 à 32, page 15, de ce qui suit:

«d'armes à feu.»

Motion nº 36

Il est proposé que l'article 18 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 7 et 8, page 16, de ce qui suit:

«(iii) désire la transporter aux fins de réparation, d'entreposage, de vente, d'exportation ou d'évaluation,».

Motion nº 47

Il est proposé que l'article 29 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 5, page 21, de ce qui suit:

«ques, techniques ou scientifiques relatives».

Motion nº 57

Il est proposé que l'article 33 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 22, de ce qui suit:

«bées, de dispositifs prohibés, d'armes à autorisation restreinte, de»

Motion nº 72

Il est proposé que l'article 43 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 25 à 29, page 27, de ce qui suit:

«posséder, sauf si les marchandises sont destinées à être expédiées en transit à travers le Canada par une entreprise autre qu'une entreprise canadienne;»

Motion nº 74

Il est proposé que l'article 44 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 36, page 27, de ce qui suit:

«l'autorisation d'exportation à l'agent des»

Motion nº 80

Il est proposé que l'article 48 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 6, page 29, de ce qui suit:

«tion de marchandises visées à l'article 42 doivent faire l'objet d'une autorisation»

Motion nº 89

Il est proposé que l'article 54 de la version anglaise du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 13 et 14, page 31, de ce qui suit:

"54. (1) À chief firearms officer is responsible for issuing licences."

Motion nº 90

Il est proposé que l'article 55 de la version anglaise du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 20 à 22, page 31, de ce qui suit:

"55. A chief firearms officer is responsible for issuing authorizations to carry and authorizations to transport."

Motion nº 171

Il est proposé que l'article 133 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 30 à 33, page 70, de ce qui suit:

«exporter» Exporter hors du Canada, notamment exporter des marchandises importées au Canada et expédiées en transit à travers celui-ci.»

Motion nº 172

Il est proposé que l'article 133 de la version française du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 37 à 40, page 70, de ce qui suit:

«importer» Importer au Canada, notamment importer des marchandises expédiées en transit à travers le Canada et exportées hors de celui-ci.»

Motion nº 227

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, à la ligne 33, page 108, de ce qui suit:

«toute chose qui, à son avis, peut raisonnablement être»

Motion nº 261

Il est proposé que l'article 161.1 du projet de loi C-68 soit modifié par substitution, aux lignes 27 à 29, page 118, de ce qui suit:

«*d*) ont été prises comme échantillons ou saisies en vertu de la Loi sur les armes à feu ou de toute autre loi fédérale;»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 12, par substitution, aux lignes 17 à 18, page 13, de ce qui suit:

«mm, et pour».

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 12

a) par substitution, aux lignes 38 à 40, page 13, de ce qui suit:

«paragraphe (6) et fabriquée avant 1977, le particulier qui est le conjoint, le frère, la soeur, l'enfant ou le descendant d'un particulier qui»

b) par adjonction, après la ligne 43, page 13, ce qui suit:

«(7.1) Lorsque l'arme de poing visée au paragraphe (6) a été fabriquée entre 1945 et 1977, il peut être délivré un permis de possession d'arme à feu au particulier visé au paragraphe (7) pourvu que celui-ci présente, avec la demande, une déclaration sous serment attestant que l'arme de poing est un héritage familial et énonçant les motifs qu'il a de croire que tel est le cas.»

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 159

Il est proposé que l'article 113 du projet de loi C-68 soit modifié par:

a) substitution, à la ligne 19, page 59, de ce qui suit:

«paragraphes 12(2), (3), (4), (5), (6) ou (8), à»

b) substitution, à la ligne 22, page 59, de ce qui suit:

«date de référence;

c) s'il s'agit d'un particulier admissible, en vertu du paragraphe 12(7), au permis l'autorisant à posséder une arme de poing visée au paragraphe 12(6) (armes de poing: 14 février 1995) dans les circonstances prévues au paragraphe 12(7), à acquérir et posséder dans ces circonstances une telle arme de poing acquise par lui à compter de la date de référence.»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 160

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 31, page 59, du nouvel article suivant:

«113.1 (1) Quiconque, avant l'entrée en vigueur de l'un des paragraphes 106(1), 106.2(1) et 106.4(1) a en sa possession une arme à feu sans autorisation d'acquisition d'armes à feu soit parce qu'il avait l'arme en sa possession avant le 1er janvier 1979, soit parce que son autorisation d'acquisition d'armes à feu a expiré, est réputé, pour l'application de ce paragraphe et ce, jusqu'au 1er janvier 2001—ou à toute autre date fixée par règlement –, être titulaire d'un permis qui l'y autorise.

(2) Quiconque, avant l'entrée en vigueur de l'un des paragraphes 106(1), 106.2(1) et 106.4(1), a en sa possession une arme à feu tout en étant titulaire d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu est réputé, pour l'application de ce paragraphe et ce, jusqu'au 1er janvier 2001—ou à toute autre date fixée par règlement—être titulaire d'une autorisation ou d'un permis qui l'y autorise.

(3) Quiconque, après l'entrée en vigueur du paragraphe 106(1), 106.2(1) ou 106.4(1), mais au plus tard le 1er janvier 1998 ou à une date postérieure fixée par règlement, a en sa possession une arme à feu qui, à cette date, n'est pas une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte, est réputé, pour l'application de ce paragraphe et ce, jusqu'au 1er janvier 2003—ou à toute autre date fixée par règlement—, être titulaire du certificat d'enregistrement de cette arme.»

Motion nº 168

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133, par substitution, aux lignes 25 à 27, page 68, de ce qui suit:

«dont la longueur ne dépasse pas 105 mm, sauf».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 169

Il est proposé que l'article 133 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, à la ligne 27, page 68, de ce qui suit:

«cartouches de calibre 25 ou 32, sauf»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 226

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 133

a) par substitution, à la ligne 28, page 108, de ce qui suit:

«(2) Sous réserve du paragraphe (3), le gouverneur en conseil ne peut dési–»; et

b) par adjonction, après la ligne 34, page 108, ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil ne peut désigner par règlement comme arme à feu prohibée une arme de poing conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre .25 ou .32.»

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 12

a) par substitution, à la ligne 20, page 13, de ce qui suit:

«lier était, au 28 février 1995, titulaire ou»; et

b) par substitution, à la ligne 23, page 13, de ce qui suit:

«*a*) était, au 28 février 1995:».

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 19, par substitution, à la ligne 18, page 16, de ce qui suit:

«phe 12(6) (armes de poing: 28 février 1995)».

Motion nº 44

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 26, par substitution, à la ligne 6, page 19, de ce qui suit:

«poing: 28 février 1995), soit d'importation».

Motion nº 46

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 27, par substitution, à la ligne 18, page 19, de ce qui suit:

«poing: 28 février 1995), ou l'importation».

Motion nº 86

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 52, par substitution, à la ligne 17, page 30, de ce qui suit:

«(armes de poing: 28 février 1995) à la date de»

Motion nº 94

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 63, par substitution, à la ligne 4, page 34, de ce qui suit:

«poing: 28 février 1995) pour le tir à la cible,».

Motion nº 96

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 65

a) par substitution, à la ligne 9, page 35, de ce qui suit:

«28 février 1995), il détermine si celle–ci est».

b) par substitution, à la ligne 19, page 35, de ce qui suit:

«28 février 1995) en la possession d'un particu–».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C–68 en supprimant l'article 15.

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 16, par substitution, à la ligne 33, page 14, de ce qui suit:

«l'arme à feu prohibée ou à l'arme à feu à autorisation restreinte pour laquelle le certificat d'enre–».

Initiatives ministérielles

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 16, par substitution, aux lignes 32 à 35 page 14, de ce qui suit:

«(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas:

a) dans le cas où les conjoints sont chacun titulaire d'un permis de possession de l'arme à feu et demandent que le certificat d'enregistrement leur soit délivré conjointement;

b) dans le cas où l'arme à feu pour laquelle le certificat d'enregistrement visé à l'article 121 a été délivré à plus d'une personne.»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 114

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 80.

Motion nº 115

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 81.

Motion nº 116

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 82.

Motion nº 117

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 83.

Motion nº 118

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 84.

Motion nº 119

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 85.

Motion nº 120

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 86.

Motion nº 121

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 87.

Motion nº 122

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 88.

Motion nº 123

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 89.

Motion nº 124

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 90.

Motion nº 125

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 91.

Motion nº 126

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 92.

Motion nº 127

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 93, par substitution, aux lignes 20 à 22, page 46, de ce qui suit:

«risations, des demandes y afférentes.»

Motion nº 128

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 97.

Motion nº 129

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 98.

Motion nº 130

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 99.

Motion nº 131

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 100.

Motion nº 132

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 101.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 148

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 110, par substitution, à la ligne 45, page 55, de ce qui suit:

«p) sous réserve de l'article 110.1, fixer les droits à payer à Sa Majesté du».

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ) propose:

Motion nº 149

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 110, par substitution, à la ligne 45, page 55, de ce qui suit:

«*p*) fixer—après consultation du comité de la Chambre des communes habituellement saisi des questions relatives à la justice pour une période d'une durée de vingt ans suivant l'entrée en vigueur du règlement, les droits à payer à Sa Majesté du».

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ) propose:

Motion nº 150

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 110, par substitution, aux lignes 5 à 7, page 56, de ce qui suit:

«*q*) fixer, de manière égale et équitable pour toute personne, les modalités de paiement des droits visés à l'alinéa *p*);».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 151

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 110, en supprimant les lignes 13 et 14, page 56.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ) propose:

Motion nº 152

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 110, par substitution, aux lignes 24 à 29, page 56, de ce qui suit:

«*t*) prévoir, de manière égale et équitable pour toute personne, les modalités d'application des dispositions de la présente loi ou de ses règlements;».

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 153

Qu'on modifie le projet de loi C-68, par adjonction, après la ligne 25, page 57, du nouvel article suivant:

«110.(1) Les droits visés à l'alinéa 110p) ne peuvent augmenter, au cours d'une période, dans une proportion supérieure à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pendant la même période.

(2) Pour l'application du présent article, l'indice des prix à la consommation pour une période s'entend de la moyenne, pour cette période, des indices des prix à la consommation pour le Canada, publiés par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique.

(3) Nul droit n'est fixé en vertu de l'alinéa 110p) pour la cession d'une arme à feu par une personne à un membre de sa famille immédiate.»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 155

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 111, par substitution, aux lignes 42 à 44, page 57, et aux lignes 1 à 5, page 58, de ce qui suit:

«(3) Le règlement peut être pris:

a) soit dans un délai de trente jours de séance suivant le dépôt;

b) soit à tout moment après le dépôt si le ministre fédéral estime que l'urgence de la situation le justifie.»

Motion nº 156

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 111, par adjonction, après la ligne 6, page 58, de ce qui suit:

«(3.1) Le règlement est pris sous réserve de résolution de ratification du Parlement.»

Motion nº 157

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 112.

Motion nº 161

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 121, par substitution, aux lignes 34 à 39, page 62, de ce qui suit:

«(2) Il demeure entendu qu'un tel certificat d'enregistrement est valide tant qu'il n'a pas expiré en application de l'article 64.»

Motion nº 162

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 123, par substitution, aux lignes 31 à 33, page 63, de ce qui suit:

«(3) Il est valide pour la période mentionnée.»

Motion nº 263

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 169, en supprimant les lignes 36 à 39, page 123.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.) propose:

Motion nº 48

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 29

a) par substitution, aux lignes 6 et 8, page 21, de ce qui suit:

«ou particulières aux armes à feu à autorisation restreinte ou aux armes de poing qui font partie de leur collection;»; et

b) par substitution, à la ligne 11, page 21, de ce qui suit:

«gardées ces collections d'armes à autorisation restreinte et d'armes de poing;».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 53

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 31, par substitution, à la ligne 32, page 21, de ce qui suit:

«à 27, 29, 30, 39 à 41 et 45 à 51 sont».

Motion nº 61

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 34.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 62

Qu'on modifie le project de loi C-68, à l'article 34

a) par substitution, à la ligne 24, page 22, de ce qui suit:

«à feu à autorisation restreinte, si au moment de l'importa-»; et

b) par substitution, aux lignes 32 et 33, page 22, de ce qui suit:

«il produit l'autorisation de».

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 63

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 35.

Motion nº 64

Qu'on modifie le projet de loi C-68 en supprimant l'article 36.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 65

Qu'on modifie le project de loi C-68, à l'article 36, par substitution, à la ligne 8, page 24, de ce qui suit:

«feu à autorisaton restreinte qu'il a importée conformément à l'article»

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 66

Qu'on modifie le projet de loi C-68, à l'article 37, par substitution, aux lignes 38 à 40, page 24 et aux lignes 1 et 2, page 5 de ce qui suit:

«(ii) produit son permis et, s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, le certificat d'enregistrement et l'autorisation de transport y afférents;».

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.) propose:

Motion nº 67

Qu'on modifie le project de loi C-68, à l'article 37, par substitution, aux lignes 39 et 40, page 24, et de la ligne 1, page 25, de ce qui suit:

«certificat d'enregistrement et l'aurtorisa-»

Motion nº 68

Qu'on modifie le project de loi C-68, à l'article 39

a) par substitution, aux lignes 25 à 27, page 25, de ce qui suit:

«article et l'autorisation de transport y affé-»

b) par substitution, à la ligne 29, page 25, de ce qui suit:

«dans le cas d'une arme à feu à autorisation restreinte»

Initiatives ministérielles

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 75

Il est proposé que l'article 45 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 9 à 12, page 28, de ce qui suit:

«dises sont destinées à être expédiées en transit à travers le Canada par une entreprise autre qu'une entreprise canadienne;»

Motion nº 83

Il est proposé que l'article 51.1 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 24 à 34, page 29, de ce qui suit:

«51.1 Aucune entreprise ne peut importer des armes à feu prohibées, des armes prohibées, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées qui sont destinés à être expédiés en transit à travers le Canada et exportés.»

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 84

Il est proposé que le projet de loi C–68 soit modifié en ajoutant immédiatement après la ligne 34, page 29, le nouvel article qui suit:

«51.1 (1) Nul ne peut importer ni exporter une arme à feu à moins qu'elle ne soit inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire.

(2) Pour l'application du présent article «dispositif de verrouillage sécuritaire» s'entend d'un dispositif qui:

a) d'une part, ne peut être ouvert ou déverrouillé qu'au moyen d'une clef électronique, magnétique ou mécanique ou d'une combinaison alphabétique ou numérique;

b) d'autre part, une fois appliqué à une arme à feu sans restrictions ou à une arme à feu à autorisation restreinte, l'empêche de tirer.

(3) Quiconque contrevient au paragraphe (1) est coupable d'une infraction punissable, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

(4) Une personne déclarée coupable de l'infraction visée au paragraphe (1) est réputée ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction criminelle.

(5) Une infraction visée au paragraphe (1) ne constitue pas une infraction pour l'application de la Loi sur le casier judiciaire.

(6) Il demeure entendu que, malgré le paragraphe (4), les dispositions du Code criminel relatives aux infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire s'appliquent à l'infraction visée au paragraphe (1).

(7) Il demeure entendu que le présent article n'a pas pour effet d'empêcher l'imposition de la peine à laquelle une personne pourrait autrement être légalement condamnée sur déclaration de culpabilité d'une infraction au paragraphe (1).»

Motion nº 135

Qu'on modifie le projet de loi C–68, par adjonction, après la ligne 25, page 51, du nouvel article suivant:

«103.1 (1) Nul ne peut terminer le montage ou la fabrication d'une arme à feu sans la munir d'un dispositif de verrouillage sécuritaire.

(2) Pour l'application du présent article «dispositif de verrouillage sécuritaire» s'entend d'un dispositif qui:

a) d'une part, ne peut être ouvert ou déverrouillé qu'au moyen d'une clef électronique, magnétique ou mécanique ou d'une combinaison alphabétique ou numérique;

b) d'autre part, une fois appliqué à une arme à feu sans restrictions ou à une arme à feu à autorisation restreinte, l'empêche de tirer.

(3) Quiconque contrevient au paragraphe (1) est coupable d'une infraction punissable, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

(4) Une personne déclarée coupable de l'infraction visée au paragraphe (1) est réputée ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction criminelle.

(5) Une infraction visée au paragraphe (1) ne constitue pas une infraction pour l'application de la Loi sur le casier judiciaire.

(6) Il demeure entendu que, malgré le paragraphe (4), les dispositions du Code criminel relatives aux infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire s'appliquent à l'infraction visée au paragraphe (1).

(7) Il demeure entendu que le présent article n'a pas pour effet d'empêcher l'imposition de la peine à laquelle une personne pourrait autrement être légalement condamnée sur déclaration de culpabilité d'une infraction au paragraphe (1).

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 229

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 134, par substitution, aux lignes 11 et 12, page 109, de ce qui suit:

«sées—infraction délibérée).»

Motion nº 257

Qu'on modifie le projet de loi C–68, à l'article 145, en supprimant les lignes 4 et 5, page 113.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

• (2005)

Après l'appel du timbre:

M. Boudria: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour disposer d'abord de la motion nº 267, puis des autres motions selon leur ordre d'inscription au *Feuilleton*.

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Le député de York–Sud—Weston invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je constate qu'il y a 267 propositions d'amendement. Il serait utile que l'on nous donne une brève explication de l'objectif de chaque motion.

Le vice–président: Je regrette de décevoir le député de York–Sud—Weston, mais cela demanderait trop de temps à la présidence.

Si c'est au sujet du même rappel au Règlement, la présidence a déjà tranché. Si c'est sur un autre rappel au Règlement, le député de York–Sud—~~West~~on a la parole.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je crois que vous demandez le consentement unanime. Je veux tout simplement dire que les députés doivent voter intelligemment sur ces amendements. Lorsque les projets de loi sont présentés à la Chambre, ils contiennent une note explicative. Ceux d'entre nous qui n'ont pas siégé au Comité de la justice ou qui n'ont pas entendu les témoignages ont aujourd'hui la première occasion de se pencher sur les 267 propositions d'amendement. Je ne demande pas que l'on s'attarde à chaque proposition, mais que l'on donne une brève explication de chacune.

Le vice–président: Dois–je comprendre que le député refuse le consentement unanime pour disposer en premier de la motion nº 267?

M. Nunziata: Je serai heureux de disposer d'abord de la motion no 267, mais j'aimerais que quelqu'un explique en 30 secondes en quoi elle consiste.

Le vice–président: Si je comprends bien, il y a consentement unanime pour que nous votions sur la motion nº 267 d'abord. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 267.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 252)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Bélisle
Culbert
Daviault
de Jong
Duceppe
Duncan
Fillion
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Johnston
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacDonald
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
McGuire
Mitchell
Nault
Ablonczy
Arseneault
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bridgman
Bélair
Caron
Cummins
Debien
de Savoye
Dumas
Epp
Finlay
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Loubier
Manning
Mayfield
McCormick
Mills (Red Deer)
Murphy
Nunez
Nunziata
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rideout
Ringma
Sauvageau
Serré
Solberg
Speller
Steckle
Strahl
Telegdi
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
White (Fraser Valley–Ouest)
Penson
Plamondon
Ramsay
Riis
Rocheleau
Scott (Skeena)
Silye
Speaker
St. Denis
Stinson
Taylor
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Venne
Wood—96

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murray
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
Zed—123
Alcock
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gallaway
Godfrey
Graham
Harb
Hickey
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McTeague
Mifflin
Minna
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Robillard
Rompkey
Sheridan
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

(Vote nº 253)

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder	Canuel
Copps	Crawford
Crête	Dalphond-Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette-Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

● (2020)

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare la motion nº 267 rejetée.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, j'ai remarqué que la députée de Mississauga-Est a voté deux fois sur cette motion. Ai-je raison de supposer que la Chambre comptera son premier vote en faveur de la motion?

Le vice-président: La secrétaire parlementaire a déjà expliqué qu'elle avait été comptée par erreur la première fois et que c'est donc son deuxième vote qui compte.

Le prochain vote porte sur la motion nº 1. Si j'ai bien compris, la présidence n'a pas à lire chacune des motions. Le numéro suffira.

M. Boudria: Monsieur le Président, il semble y avoir seulement deux députés qui votent en faveur de cette motion. Je pourrais peut-être demander le consentement unanime de la Chambre pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté contre cette motion, à l'exception d'un ou de deux députés qui pourraient demander d'être inscrits comme ayant voté en faveur de la motion.

[*Français*]

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[*Traduction*]

Le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime à l'égard de cette motion.

M. Speller: Monsieur le Président, il semble y avoir une certaine confusion quand à la façon de procéder. Le greffier a regardé des deux côtés. Pouvez-vous expliquer aux députés quel côté vous regardez en premier quand la Chambre vote?

Le vice-président: En fait, aucun. Le greffier doit faire le compte des voix. Nous essayons de ne regarder ni d'un côté ni de l'autre. Nous regardons seulement du côté où un député se lève.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

Députés

Arseneault	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Hill (Prince George—Peace River)	Hopkins
Hubbard	Mayfield
Mitchell	Nault
Riis	Serré
Shepherd	Speller
St. Denis	Steckle
Ur	Wappel
Wood—17	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Assad	Assadourian
Augustine	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bellehumeur	Bellemare
Benoit	Bernier (Gaspé)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Blondin-Andrew	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Bélair
Bélanger	Bélisle
Caccia	Campbell
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Comuzzi	Cowling
Culbert	Cummins
Daviault	Debien
de Jong	de Savoye
DeVillers	Dhaliwal
Discepola	Dromisky
Duceppe	Duhamel
Dumas	Duncan
Eggleton	English
Epp	Fewchuk
Fillion	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Forseth
Frazer	Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gauthier (Roberval)	Gerrard
Gilmour	Godfrey
Goodale	Gouk
Graham	Grey (Beaver River)
Grubel	Guarnieri
Guay	Hanger
Hanrahan	Harb
Harper (Calgary-Ouest)	Harper (Simcoe-Centre)
Harris	Harvard
Hermanson	Hickey
Hoeppner	Ianno
Jackson	Jennings
Johnston	Jordan
Karygiannis	Kerpan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)	Lincoln
Loney	Loubier
MacAulay	MacDonald

MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Manning	Marchi
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)	McGuire
McKinnon	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Red Deer)
Minna	Morrison
Murphy	Murray
Ménard	Nunez
Nunziata	O'Brien
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Penson
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Plamondon
Pomerleau	Ramsay
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Ringma	Robichaud
Robillard	Robinson
Rocheleau	Rock
Rompkey	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Sheridan
Silye	Skoke
Solberg	Speaker
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Stinson	Strahl
Szabo	Taylor
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Thompson
Tobin	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Valeri	Vanclief
Venne	Verran
Volpe	Walker
Wells	White (Fraser Valley-Ouest)
Zed—209	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder	Canuel
Copps	Crawford
Crête	Dalphond-Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette-Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

● (2030)

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

[*Traduction*]

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voulais voter en faveur de la motion et je me suis trompé de vote. Je voudrais être sûr que mon vote ne soit pas enregistré deux fois par erreur.

[*Français*]

Le vice-président: La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 10.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, pour essayer de gagner un peu de temps, je me demande si le résultat du vote sur la motion précédente pourrait s'appliquer à la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux se prononçant contre la motion. L'auteur de la motion et d'autres députés pourraient peut-être intervenir et préciser s'ils veulent voter différemment.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, sauf pour ceux qui souhaitent voter autrement, les députés du Parti réformiste votent contre. En tant que député de Calgary-Centre, je me prononce en faveur de la motion.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent contre cette motion, y compris le député de Kamloops qui a voté en faveur de la motion précédente.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime parmi les députés pour procéder comme proposé?

Des voix: D'accord.

● (2035)

M. Mitchell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il serait utile que le whip du gouvernement précise à quelle motion s'applique le vote.

Le vice-président: À la motion nº 10, comme convenu. Le calcul des voix sera bientôt terminé.

M. St. Denis: Monsieur le Président, je ne sais pas si le calcul est terminé, mais j'aimerais qu'il indique que je suis en faveur de la motion nº 10.

M. Speller: Monsieur le Président, est-ce qu'on se lève pour faire un rappel au Règlement ou est-ce qu'il suffit de se lever? Veuillez le préciser, s'il vous plaît. Je votais en faveur de la motion. Je ne sais pas si nous devons nous lever et invoquer le Règlement pour le faire ou s'il suffit de regarder de chaque côté pour voir qui se lève.

Le vice-président: Voilà un bon point. Est-ce que certains députés ont l'impression de n'avoir pas pu exprimer leur vote clairement par leurs paroles ou par leurs gestes?

M. Nault: Monsieur le Président, je vote en faveur de la motion no 10, si c'est la motion mise aux voix maintenant.

M. Mitchell: Je voudrais aussi exprimer clairement mon vote en faveur de la motion nº 10.

Le vice-président: Le député de Miramichi invoque le Règlement.

M. Arseneault: Monsieur le Président, nous savons que la Miramichi est une grande rivière, mais la Restigouche est encore plus grande. Je vais voter pour la motion.

Le vice-président: Le député de Nipissing et le député de la grande rivière Miramichi.

M. Hubbard: Contre.

M. Wood: Je vote pour, monsieur le Président.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 254)

POUR

Députés

Arseneault
Bernier (Gaspé)
Brien
Caron
Debien
Duceppe
Fillion
Guay
Hubbard
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Mitchell
Nault
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Silye
St. Denis
Tremblay (Rosemont)
Wood—39

Bellehumeur
Bouchard
Bélisle
Daviault
de Savoye
Dumas
Gauthier (Roberval)
Hopkins
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Ménard
Nunez
Plamondon
Rocheleau
Shepherd
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Anawak
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Cummins
DeVillers
Discepola

Ablonczy
Alcock
Althouse
Anderson
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
de Jong
Dhaliwal
Dromisky

Duhamel
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Fry
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Simcoe-Centre)
Harvard
Hickey
Hoeppner
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Ringma
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Solberg
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wells
Zed—187

Duncan
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Ianno
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Morrison
Murray
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Serré
Skoke
Speaker
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
White (Fraser Valley-Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel

Copps	Crawford
Crête	Dalphond–Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette–Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 10 rejetée.

[*Traduction*]

La Chambre vote maintenant sur la motion nº 158.

• (2040)

M. Boudria: Monsieur le Président, la Chambre pourrait peut–être accepter d'appliquer le résultat du vote qui vient d'avoir lieu sur la motion nº 10 à l'étape du rapport, à la motion nº 158 qui est celle dont nous sommes saisis. Le vote semble, au premier abord, être identique. Peut–être pourrait–on demander le consentement de la Chambre et, si un député désirait se lever, il pourrait le faire.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Silye: D'accord.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McCormick: Monsieur le Président, je veux signaler que j'ai voté en faveur de la motion nº 158.

M. Wappel: Monsieur le Président, je suis en faveur de la motion no 158.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je tiens à préciser que je me prononce en faveur de la motion nº 158.

M. Finlay: Monsieur le Président, je suis pour la motion nº 158.

M. Dromisky: Monsieur le Président, je me prononce en faveur de la motion nº 158.

M. Serré: Monsieur le Président, je voudrais faire consigner au compte rendu le fait que je suis pour la motion nº 158.

M. Steckle: Monsieur le Président, je voudrais dire que je suis en faveur de la motion nº 158.

M. Shepherd: Je suis en faveur, monsieur le Président.

M. Wells: Monsieur le Président, je suis en faveur de la motion.

M. Verran: Monsieur le Président, j'appuie la motion.

Mme Ur: En faveur, monsieur le président.

Mme Skoke: Oui, monsieur le Président.

M. Silye: Monsieur le Président, je tiens simplement à dire que je suis contre la motion nº 158.

M. MacDonald: Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit inscrit que je vote en faveur de la motion nº 158.

Je pense que le problème provient en partie de ce que les députés n'ont pas en main la liste de motions regroupées aux fins du vote dont se sert le président, ce qui peut ralentir le vote. Peut–être le président pourrait–il nous communiquer cette liste, car nous pourrions voter un peu plus vite, si nous pouvions prévoir sur quoi le vote allait porter.

Le vice–président: Tout ce que vous voulez, si cela peut accélérer les choses.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 255)

POUR

Députés

Arseneault	Bellehumeur
Bernier (Gaspé)	Bouchard
Brien	Bélisle
Caron	Daviault
Debien	de Savoye
Dromisky	Duceppe
Dumas	Fillion
Finlay	Gauthier (Roberval)
Guay	Hopkins
Hubbard	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Loubier
MacDonald	McCormick
Mitchell	Ménard
Nault	Nunez
Nunziata	Picard (Drummond)
Plamondon	Pomerleau
Rocheleau	Sauvageau
Serré	Shepherd
Skoke	Speller
St. Denis	Steckle
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Venne
Verran	Wappel
Wells	Wood—50

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Assad	Assadourian
Augustine	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bellemare	Benoit
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Blondin–Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélanger
Caccia	Campbell
Cannis	Catterall

Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Cummins
DeVillers
Discepola
Duncan
English
Fewchuk
Flis
Forseth
Fry
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Simcoe–Centre)
Harvard
Hickey
Hoeppner
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Morrison
Murray
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Ringma
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Silye
Speaker
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Vanclief
Walker
Zed—177

Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
de Jong
Dhaliwal
Duhamel
Eggleton
Epp
Finestone
Fontana
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Ianno
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Sheridan
Solberg
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Valeri
Volpe
White (Fraser Valley–Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Canuel
Crawford
Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

● (2045)

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 167.

M. Silye: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, parce que je voudrais remettre de l'ordre dans notre façon de procéder ce soir. Ce sont les ministres d'État qui occupent les banquettes avant qui l'ont suggéré.

Je propose que nous procédions au vote par assis et debout dans le cas de la motion nº 167, afin d'enregistrer les votes des députés comme il se doit. Je crois que c'est ce que nous avions convenu auparavant, à titre de whips. Dans ce cas, nous pouvons appliquer le vote tel quel ou à l'inverse. C'est ce que je recommande, monsieur le Président.

Le vice–président: Si l'ordre règne, je suis certain que nous serons tous d'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 256)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
de Jong
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Scott (Skeena)
Silye
Speaker
Strahl
Thompson

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Morrison
Ramsay
Ringma
Shepherd
Solberg
Stinson
Taylor
White (Fraser Valley–Ouest)—50

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Sheridan
Speller
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Debien
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor-Ouest)
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Zed—175
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

● (2055)

Le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 266.

(La motion nº 266, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 257*)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Assad
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Daviault
de Jong
Duceppe
Duncan
Fillion
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Ringma
Rocheleau
Scott (Skeena)
Solberg
Speller
Ablonczy
Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Cummins
Debien
de Savoye
Dumas
Epp
Finlay
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe-Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
Mitchell
Ménard
Nunziata
Picard (Drummond)
Pomerleau
Riis
Robinson
Sauvageau
Silye
Speaker
Stinson

Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Wappel
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (Fraser Valley–Ouest)—86

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murray
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Rideout
Robillard
Rompkey
Sheridan
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Walker
Zed—137
Alcock
Anawak
Assadourian
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor–Ouest)
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murphy
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Skoke
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Valeri
Verran
Wells

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

● (2100)

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 266 rejetée.

[*Traduction*]

Nous passons maintenant au groupe nº 2. Le prochain vote porte sur la motion nº 5.

(La motion nº 5, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 258)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor–Ouest)
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Rideout
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Riis

Robichaud
Robinson
Rompkey
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
Wood
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells
Zed—152

CONTRE

Députés

Abbott
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Bélisle
Cummins
Debien
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Morrison
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Ablonczy
Benoit
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bryden
Caron
Daviault
de Savoye
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Ménard
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley–Ouest)—74

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

• (2110)

Le vice–président: Je déclare la motion nº 5 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 145.

(La motion nº 145, mise aux voix, est adoptée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 259)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Cowling
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor–Ouest)
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Riis
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells
Zed—153
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Flis
Fry
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Morrison
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rompkey
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
Wood

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Abbott
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Cummins
Debien
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Ménard
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley–Ouest)—71

Ablonczy
Benoit
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Daviault
de Savoye
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

● (2120)

Le vice–président: Je déclare la motion nº 145 adoptée.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 4. Le vote sur cette motion s'applique également aux motions nºs 6 et 154.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 260*)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Mills (Red Deer)
Morrison
Nault
Ramsay
Ringma
Shepherd
Skoke
Speaker
Stinson
Taylor
White (Fraser Valley–Ouest)

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Culbert
de Jong
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Johnston
Manning
Mayfield
McCormick
Mitchell
Murphy
Penson
Riis
Scott (Skeena)
Silye
Solberg
Speller
Strahl
Thompson
Wood—60

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Debien
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
English

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Fewchuk

Fillion
Flis
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murray
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Sheridan
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Zed—163

Finestone
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guay
Harvard
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Ménard
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

• (2130)

[*Traduction*]

Le vice-président: Je déclare la motion nº 4 rejetée. Par conséquent, les motions nºs 6 et 154 sont également rejetées.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 23.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, on me dit que la motion nº 23 vise simplement à assurer la concordance entre le texte français et le texte anglais. La présidence pourrait peut-être demander s'il y a cinq députés qui veulent vraiment un vote sur cette motion. Si ce n'est pas le cas, nous agirons en conséquence.

Le vice-président: Les députés ont entendu la proposition du whip du gouvernement. Y a-t-il cinq députés qui veulent vraiment un vote sur cette motion? Il semble que non.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion nº 23 est adoptée.)

[*Français*]

Le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 24.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 261*)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
de Jong
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe-Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Taylor
White (Fraser Valley-Ouest)—49

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
Morrison
Ramsay
Ringma
Silye
Speaker
Strahl
Thompson

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson

Alcock
Anawak
Arseneault

Initiatives ministérielles

Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brien
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Debien
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robillard
Rock
Sauvageau
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Assadourian
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Zed—173
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

• (2140)

Le vice-président: Je déclare la motion nº 24 rejetée.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 28. Le résultat du vote sur la motion nº 28 s'appliquera également aux motions nos 29, 43, 49, 51, 60, 69, 71, 76, 79, 92, 95, 100, 207, 215, 216, 218 et 225. Un vote affirmatif sur la motion nº 28 éliminera la nécessité de mettre la motion nº 50 aux voix. Un vote négatif sur la motion nº 28 nécessitera que la motion nº 50 soit mise aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 28 veuillent bien se lever.

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous trouverez que la motion nº 76 ne devrait pas être incluse dans ce groupe.

Le vice-président: Est-ce d'accord, chers collègues?

Des voix: D'accord.

M. Boudria: Monsieur le Président, dans un effort pour économiser du temps, permettez-moi d'essayer encore une fois de voir s'il y aurait consentement unanime de la Chambre pour qu'on applique le résultat du vote à l'étape du rapport sur la motion nº 24, autrement dit le dernier vote, à la motion nº 28, c'est-à-dire celle dont nous sommes actuellement saisis.

Le vice-président: Les députés ont entendu la proposition. Y a-t-il consentement unanime pour appliquer le résultat du vote précédent à la motion dont la Chambre est maintenant saisie?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Est-il bien entendu que toutes les motions énumérées plus tôt seront touchées aussi par le vote?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 261.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 28 rejetée. Par conséquent, les motions nºs 29, 43, 49, 51, 60, 69, 71, 76, 79, 92, 95, 100, 207, 215, 216, 218 et 225 sont rejetées.

M. Boudria: Monsieur le Président, compte tenu de mon dernier succès, je voudrais demander le consentement unanime pour appliquer le résultat du vote sur la dernière motion aux motions nºs 50, 41, 42 et 45. Ces motions sont toutes inscrites au nom du même député.

Monsieur le Président, je peux faire encore quelques propositions si la Chambre est disposée. On pourrait essayer de déterminer s'il y a consentement pour appliquer le résultat du même vote à l'étape du rapport aux motions nºs 87, 88, 8, 174, 187, 189, 191, 197, 199, 223, 134, 136, 146, 147, 164, 166, 175, 176, 177, 178, 180, 196, 202, 228, 231, 240, 13, 15, 17, 93, 102, 25, 27, 160, 31, 161, 53, 61 et 66.

• (2145)

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Silye: D'accord.

M. Taylor: D'accord.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 261.]

Le vice–président: Les motions nºs 50, 41, 42, 45, 87, 88, 8, 174, 187, 189, 191, 197, 199, 223, 134, 136, 146, 147, 164, 166, 175, 176, 177, 178, 180, 196, 202, 228, 231, 240, 13, 15, 17, 93, 102, 25, 27, 160, 31, 161, 53, 61 et 66 sont rejetées.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 78.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que, si vous le demandez, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote précédent s'applique à l'inverse à la motion nº 78 dont la Chambre est maintenant saisie.

Je crois que vous constaterez aussi qu'il y a unanimité pour faire de même en ce qui concerne les motions nºs 109, 111 et 169.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Silye: D'accord.

M. Taylor: D'accord.

Le vice–président: Y a t–il consentement de la part de tous les députés au sujet de ce qui vient d'être proposé?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 78, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 262*)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Augustine	Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellehumeur
Bellemare	Bernier (Gaspé)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Bouchard	Boudria
Brien	Brushett
Bryden	Bélair
Bélanger	Bélisle
Caccia	Campbell
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Saint–Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Comuzzi	Cowling
Culbert	Daviault
Debien	de Savoye
DeVillers	Dhaliwal
Discepola	Dromisky
Duceppe	Duhamel
Dumas	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finestone
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)	Gallaway
Gauthier (Roberval)	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Guarnieri
Guay	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Jackson
Jordan	Karygiannis
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee

Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robillard
Rock
Sauvageau
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Zed—173

Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wood

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
de Jong
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Taylor
White (Fraser Valley–Ouest)—49

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Morrison
Ramsay
Ringma
Silye
Speaker
Strahl
Thompson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford

Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

Le vice–président: Les motions nos 78, 109, 111 et 169 sont adoptées.

Le vice–président: Le prochain vote porte sur la motion nº 54.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais savoir s'il y a consentement unanime pour qu'il soit consigné au compte rendu que les députés qui ont voté sur la motion précédente ont aussi voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie et de la même façon, les députés libéraux votant pour.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion également.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, vous trouverez, je crois, que les députés du Parti réformiste voteront contre cette motion, à l'exception de ceux qui souhaitent voter autrement.

• (2150)

Le vice–président: S'il y a des députés qui souhaitent voter autrement, nous pourrions peut–être leur demander de le faire savoir maintenant.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates vont voter en faveur de cette motion.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 54, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 263)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Boudria
Brushett
Bélair

Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brien
Bryden
Bélanger

Bélisle	Caccia
Campbell	Cannis
Caron	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Saint-Maurice)
Clancy	Cohen
Collenette	Comuzzi
Cowling	Culbert
Daviault	Debien
de Jong	de Savoye
DeVillers	Dhaliwal
Discepola	Dromisky
Duceppe	Duhamel
Dumas	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finestone
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gauthier (Roberval)	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Guarnieri
Guay	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Jackson
Jordan	Karygiannis
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)	Lincoln
Loney	Loubier
MacAulay	MacDonald
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Minna
Mitchell	Morrison
Murphy	Murray
Ménard	Nault
Nunez	Nunziata
O'Brien	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Pomerleau
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Riis	Robichaud
Robillard	Rocheleau
Rock	Rompkey
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd	Sheridan
Skoke	Speller
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Taylor	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Tobin	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Valeri	Vanclief
Venne	Verran
Volpe	Walker
Wappel	Wells
Wood	Zed—180

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Cummins	Duncan
Epp	Forseth
Frazer	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary-Ouest)
Harper (Simcoe-Centre)	Harris
Hermanson	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jennings
Johnston	Kerpan
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)	Penson
Ramsay	Ringma
Scott (Skeena)	Silye
Solberg	Speaker
Stinson	Strahl
Thompson	White (Fraser Valley-Ouest)—42

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder	Canuel
Copps	Crawford
Crête	Dalphond-Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette-Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

Le vice-président: Je déclare la motion nº 54 adoptée.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous demandez à la Chambre, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat de ce vote à la motion nº 103.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

M. Silye: La même chose pourrait s'appliquer à la motion nº 220, si nous cherchons à obtenir le consentement unanime, ainsi qu'à la motion nº 75.

Le vice-président: Il est question de la motion nº 103 pour l'instant.

M. Silye: Mis à part les députés qui souhaitent se prononcer autrement, les députés réformistes votent contre la motion. Le député de Swift Current peut vouloir. . .

Le vice-président: J'invite les députés réformistes qui veulent se prononcer autrement à le faire savoir maintenant.

M. Taylor: Nous votons en faveur de la motion, monsieur le Président.

[*Note de l'éditeur: voir la liste sous le vote nº* 263]

Le vice-président: Je déclare la motion nº 103 adoptée.

Y a-t-il unanimité pour appliquer ces votes tel qu'indiqué?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: voir la liste sous le vote nº* 263]

Le vice–président: Les motions nos 220 et 75 sont donc adoptées.

[*Français*]

Le vice–président: La prochaine mise aux voix porte sur la motion no 7. Le vote sur cette motion s'applique également aux motions nos 133, 173, 181, 198 et 222. Si la motion no 7 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder aux votes sur les motions nos 8, 9, 11, 12, 137, 144, 163, 114, 182, 184, 192, 197, 199, 201 et 223.

• (2155)

Si la motion no 7 est rejetée, il faudra mettre aux voix les motions nos 8, 174, 184, 197 et 223.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour qu'on considère que les députés qui viennent de voter sur la motion précédente ont voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie et que les députés libéraux ont voté contre cette motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste sont contre cette motion et votent non, à l'exception de ceux qui souhaiteraient voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les députés néo–démocrates présents votent oui, à moins d'avis contraire.

M. Robinson: Monsieur le Président, je vote non.

(La motion no 7, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote no 264)

POUR

Députés

Althouse
Bellehumeur
Blaikie
Brien
Caron
Debien
de Savoye
Dumas
Gauthier (Roberval)
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Nunez
Pomerleau
Rocheleau
Taylor
Tremblay (Rosemont)
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bélisle
Daviault
de Jong
Duceppe
Fillion
Guay
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard
Picard (Drummond)
Riis
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—34

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Eggleton
Epp
Finestone
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Simcoe–Centre)
Harvard
Hickey
Hoeppner
Hubbard
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringma
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Ablonczy
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
English
Fewchuk
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Morrison
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rompkey
Scott (Skeena)

Shepherd
Silye
Solberg
Speller
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
White (Fraser Valley–Ouest)
Zed—189

Sheridan
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

Le vice–président: Je déclare la motion nº 7 rejetée. En conséquence, les motions nºs 133, 173, 181, 198 et 222 sont rejetées.

M. Boudria: Monsieur le Président, je me demande si vous pourriez demander le consentement unanime pour que le même résultat s'applique aux motions nºs 200, 148, 149 et 150 à l'étape du rapport.

Le vice–président: Y a–t–il unanimité?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 264]

Le vice–président: Les motions nºs 200, 148, 149 et 150 sont rejetées.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois qu'il y a consentement unanime pour que les votes des députés concernant la motion précédente puissent être inscrits dans le cas de la motion actuelle, les libéraux votant non au sujet de la motion nº 184.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Les députés réformistes votent oui, sauf ceux qui désirent voter autrement.

• (2200)

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent pour.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vote contre la motion.

(La motion nº 184, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 265*)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Daviault
de Jong
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Morrison
Nunez
Picard (Drummond)
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley–Ouest)—77

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Cummins
Debien
de Savoye
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Ménard
Penson
Pomerleau
Riis
Rocheleau
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone

Initiatives ministérielles

Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gerrard	Godfrey
Goodale	Graham
Guarnieri	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Jackson
Jordan	Karygiannis
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Lincoln
Loney	MacAulay
MacDonald	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	Nunziata
O'Brien	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Robichaud	Robillard
Robinson	Rock
Rompkey	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd	Sheridan
Skoke	Speller
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Tobin
Torsney	Valeri
Vanclief	Verran
Volpe	Walker
Wappel	Wells
Wood	Zed—146

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder	Canuel
Copps	Crawford
Crête	Dalphond-Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette-Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

M. Boudria: Monsieur le Président, serait-il possible de demander le consentement unanime de la Chambre pour que le même résultat s'applique aux motions nos 35, 165, 239, 16, 30 et 155?

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Taylor: D'accord.

M. Silye: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 265.*]

Le vice-président: Les motions nos 35, 165, 239, 16, 30 et 155 sont rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion nº 182.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez probablement que la Chambre consent à ce que les députés ayant voté sur la motion précédente soient considérés comme ayant voté sur la motion dont nous sommes maintenant saisis.

Les députés libéraux voteront en faveur de cette motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent oui, à l'exception de ceux qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates voteront oui à la motion nº 182, à l'étape du rapport.

(La motion nº 182, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 266)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellemare
Benoit	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Blaikie	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brushett	Bryden
Bélair	Bélanger
Caccia	Campbell
Cannis	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Saint-Maurice)
Clancy	Cohen
Collenette	Comuzzi
Cowling	Culbert
Cummins	de Jong
DeVillers	Dhaliwal
Discepola	Dromisky
Duhamel	Duncan
Eggleton	English
Epp	Fewchuk
Finestone	Flis
Fontana	Forseth
Frazer	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Gilmour	Godfrey
Goodale	Gouk

Graham
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Simcoe-Centre)
Harvard
Hickey
Hoeppner
Hubbard
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Scott (Skeena)
Sheridan
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
White (Fraser Valley-Ouest)
Zed—195

Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Morrison
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Ringma
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Solberg
Speller
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood

CONTRE

Députés

Bellehumeur
Bouchard
Bélisle
Daviault
de Savoye
Dumas
Gauthier (Roberval)
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier

Bernier (Gaspé)
Brien
Caron
Debien
Duceppe
Fillion
Guay
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard

Nunez
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)

Picard (Drummond)
Rocheleau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—28

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

Le vice-président: Je déclare la motion nº 182 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 183.

Avant de céder la parole au whip du gouvernement, je vous rappelle que, si la motion nº 183 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions nºs 187, 189 et 191 aux voix. Si, par contre, la motion nº 183 est rejetée, il faudra alors mettre les motions nºs 187, 189 et 191 aux voix.

• (2205)

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que l'on enregistre les votes de la manière suivante: les députés libéraux voteront non sur cette motion.

M. Mitchell: Monsieur le Président, je voterai en faveur de cette motion.

M. Murphy: En faveur, monsieur le Président.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, nous voterons non à la motion nº 183.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste voteront probablement non, sauf ceux qui souhaitent voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates voteront non.

(La motion nº 183, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 267)

POUR

Députés

Mitchell Murphy—2

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Cummins
Debien
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Duncan
English
Fewchuk
Finestone
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanger
Harb
Harper (Simcoe-Centre)
Harvard
Hickey
Hoeppner
Hubbard
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
Ablonczy
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Bellehumeur
Benoit
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Daviault
de Jong
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
Eggleton
Epp
Fillion
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Gilmour
Goodale
Graham
Grubel
Guay
Hanrahan
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Ramsay
Regan
Rideout
Ringma
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Solberg
Speller
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
White (Fraser Valley-Ouest)
Zed—221
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Morrison
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Scott (Skeena)
Sheridan
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare la motion nº 183 rejetée.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 186.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que vous constateriez qu'il y a unanimité pour que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre et les députés libéraux voteront oui.

Également, je crois que si vous le demandiez, vous constateriez qu'il y a unanimité pour que le même résultat soit appliqué aux motions suivantes: motions nºs 188, 190, 185 et 159.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois voteront non à toutes ces motions.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, nous sommes d'accord et les députés du Parti réformiste voteront non.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates sont d'accord et voteront oui.

(La motion nº 186, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 268*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
Wood
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rompkey
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells
Zed—152

CONTRE

Députés

Abbott
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Cummins
Debien
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe-Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
Morrison
Nunez
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley-Ouest)—71
Ablonczy
Benoit
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Daviault
de Savoye
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Ménard
Penson
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 186 adoptée. Par conséquent, les motions nºs 188, 190, 185 et 159 sont également adoptées.

• (2210)

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 201.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer à l'inverse les résultats du vote sur la motion nº 182 à la motion dont nous sommes saisis.

Il y a aussi consentement unanime pour appliquer les mêmes résultats aux motions nºs 230 et 84.

Le vice–président: Les députés ont entendu la motion proposée. Est–ce d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

M. Silye: D'accord.

M. Taylor: Oui.

[*Français*]

Le vice–président: C'est donc accepté unanimement.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 269)

POUR

Députés

Bellehumeur
Bouchard
Bélisle
Daviault
de Savoye
Dumas
Gauthier (Roberval)
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Nunez
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)
Bernier (Gaspé)
Brien
Caron
Debien
Duceppe
Fillion
Guay
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard
Picard (Drummond)
Rocheleau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—28

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brushett
Bélair
Caccia
Ablonczy
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bryden
Bélanger
Campbell
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Cummins
DeVillers
Discepola
Duhamel
Eggleton
Epp
Finestone
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Simcoe–Centre)
Harvard
Hickey
Hoeppner
Hubbard
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Robinson
Rompkey
Scott (Skeena)
Sheridan
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
White (Fraser Valley–Ouest)
Zed—195
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
English
Fewchuk
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Morrison
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Ringma
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Solberg
Speller
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

[*Traduction*]

M. Robinson: Monsieur le Président, je vote en faveur de la motion no 230.

Le vice-président: Je déclare la motion nº 201 rejetée. Par conséquent, les motions nºs 84 et 230 sont rejetées. Le vote sur la motion nº 230 s'applique aux motions nºs 232, 234, 236, 238, 242, 245, 248, 251 et 254.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 179. Le vote sur cette motion vaudra également pour la motion nº 259.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que si vous le demandiez, vous constateriez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme votant de la façon suivante: les députés libéraux voteront non sur cette motion.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non. Je crois que l'on pourrait appliquer le résultat de ce vote à la motion nº 208 également.

[*Traduction*]

M. Silye: Les députés réformistes votent oui aux deux motions, à l'exception de ceux qui veulent voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non sur cette motion.

(La motion nº 179, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 270)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe-Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
Morrison
Penson
Ringma
Silye
Speaker
Strahl
White (Fraser Valley-Ouest)—43

Ramsay
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Daviault
de Jong
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan

Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brien
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Debien
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson

Rideout
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wood
Riis
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Zed—180

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

Le vice-président: Je déclare la motion nº 179 rejetée. Par conséquent la motion nº 259 est également rejetée.

• (2215)

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 18.

M. Boudria: Monsieur le Président, avant de mettre aux voix la motion que vous venez de mentionner, je me demande si vous pourriez demander le consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion sur laquelle nous venons de voter, la motion nº 179, s'applique à l'inverse à la motion nº 220.

M. Duceppe: D'accord.

M. Silye: D'accord.

[*Traduction*]

M. Taylor: D'accord.

Le vice-président: Il en est ainsi ordonné avec le consentement unanime.

[*Français*]

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 271)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Beaumier
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Daviault
de Jong
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wood
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brien
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Debien
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Zed—180

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Cummins	Duncan
Epp	Forseth
Frazer	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary–Ouest)
Harper (Simcoe–Centre)	Harris
Hermanson	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jennings
Johnston	Kerpan
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Mills (Red Deer)	Morrison
Penson	Ramsay
Ringma	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	Thompson
White (Fraser Valley–Ouest)—43	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder	Canuel
Copps	Crawford
Crête	Dalphond–Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette–Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, pour ce qui est de la motion nº 18, je crois que, si vous demandiez le consentement unanime, vous constateriez que les députés libéraux votent en faveur de la motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non sur cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, à l'exception de ceux qui souhaitent voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent oui.

Le vice–président: En ce qui concerne la motion nº 18, il en est ainsi ordonné avec le consentement unanime, comme l'ont fait remarquer les whips.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 266.]

Le vice–président: Le vote suivant porte sur la motion nº 21. Le résultat de ce vote s'appliquera aussi aux motions nºs 22, 33, 34, 36, 47, 57, 72, 74, 80, 89, 90, 171, 172, 227 et 261.

M. Boudria: Monsieur le Président, je vous demande de vérifier si cinq députés veulent se lever et demander un vote par appel nominal. Autrement dit, si la présidence demandait qui est pour et qui est contre, elle verrait, en fait, que les députés ne souhaitent pas un vote par appel nominal là–dessus, pour la même raison qu'ils n'en ont pas voulu, plus tôt aujourd'hui, au sujet d'une autre motion.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

• (2220)

M. Wappel: Monsieur le Président, je voudrais demander une précision. Ce sont toutes là des propositions d'amendement du gouvernement. Je les appuie toutes à l'exception de la motion nº 227, qui aurait pour effet de renverser un amendement adopté par le comité. Si je vote en faveur de la motion nº 21, puis–je tout de même voter contre la motion nº 227?

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour permettre au député de voter comme il vient de le dire?

Des voix: D'accord.

M. Speller: Monsieur le Président, je voudrais moi aussi voter contre la motion nº 227.

M. Mitchell: Monsieur le Président, moi aussi, je vote contre la motion nº 227.

M. Nault: Monsieur le Président, je vote également contre la motion nº 227.

M. Lee: Monsieur le Président, je voudrais voter contre la motion nº 227 moi aussi.

M. St. Denis: Monsieur le Président, je vote contre la motion nº 227. Pourrais–je aussi voter en faveur de la motion nº 102?

Le vice–président: Oui.

M. Arseneault: Monsieur le Président, je voudrais faire comme mes collègues et voter contre la motion nº 227.

M. Silye: Monsieur le Président, je voudrais des éclaircissements au sujet de cette motion. Nous ne la trouvons pas et nous ne savons pas de quoi il s'agit. Nous aimerions qu'elle soit lue.

Le vice–président: Il s'agit de la motion nº 21 du groupe 7. M. Rock, appuyé par Mme Marleau, a proposé:

Que l'article 9 du projet de loi C–68 soit modifié par substitution, aux lignes 11 à 19, page 10, de ce qui suit:

«risation restreinte.

Le whip du Parti réformiste veut–il que je lise aussi la motion nº 227?

M. Silye: Oui

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai compris que la Chambre votait sur la motion nº 21 à l'étape du rapport. La présidence pourrait peut–être demander le vote sur la motion nº 21 et nous agirons ensuite en conséquence. L'autre motion n'a même pas été mise aux voix.

Le vice–président: Le whip du Parti réformiste devait consulter ses collègues. Aimerait–il ajouter quelque chose?

M. Silye: Monsieur le Président, le Parti réformiste est en faveur de la motion nº 21, mais nous sommes contre la motion nº 227, et je me demande pourquoi vous avez regroupé la motion nº 227 et la motion nº 21.

Le vice–président: C'est une décision qui découle d'une autre décision de la présidence selon laquelle le vote s'appliquerait aussi à la motion nº 227, ainsi qu'à plusieurs autres.

M. Silye: Monsieur le Président, dans un souci d'efficacité, j'aimerais préciser que les députés réformistes voteront pour la motion no 21 et contre la motion nº 227.

• (2225)

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient la motion nº 21, mais voteront contre la motion nº 227.

[*Traduction*]

Le vice–président: Y a–t–il d'autres permutations ou combinaisons?

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent oui sur la motion nº 21, mais peut–être que le whip du gouvernement devrait informer la Chambre de la raison pour laquelle la motion nº 227 n'est pas soumise à la Chambre.

Le vice–président: Le bureau, qui a été extraordinaire, va essayer de voir cela et nous donner le décompte pour les motions nº 21 et nº 227.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez–vous nous préciser si nous votons aussi sur la motion nº 227? Si oui, je voudrais que l'on indique que je m'oppose à cette motion.

Le vice–président: Je pense qu'il n'y a pas consentement unanime pour faire ce que nous essayons de faire depuis 15 minutes.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, s'il n'y a pas de consentement pour fonctionner comme on vient de le faire de façon très logique, je proposerais que les whips de chacun des partis mentionnent comment les députés des partis respectifs voteraient sur la motion nº 21 et les suivantes et qu'on demande aux whips des partis comment leur parti voterait sur la motion nº 227 de façon plus particulière.

[*Traduction*]

Le vice–président: Le problème tient au fait que dans la confusion, nous votions sur la motion nº 21. Le résultat du vote sur la motion nº 21 s'applique aussi à environ quinze autres motions, dont la motion nº 227.

Il semble que le bureau puisse savoir comment nous avons tous voté si le whip du gouvernement et les whips des autres partis nous autorisent à faire le calcul et à présenter une réponse. Est–ce d'accord?

M. Boudria: Monsieur le Président, il y a un problème.

On nous informe que nous votons sur la motion nº 21 à l'étape du rapport et je crois que si vous le demandiez les whips vous diraient que tous les députés votent probablement en faveur de la motion.

Le problème est le suivant: je crois que la présidence tente, à la demande d'un député, de déroger à une décision qu'elle a prise plus tôt aujourd'hui, ce qui aurait pour effet de tenir un vote distinct sur la motion nº 227 et ensuite sur toutes les autres motions contenues sur cette liste, soit quelque dix ou quinze motions, comme le Président l'a indiqué plus tôt.

J'ignorais que la présidence pouvait déroger à une telle décision. Si la présidence pouvait nous donner des explications, nous pourrions ensuite continuer.

Le vice–président: Je crois qu'on peut accepter ce point de vue. La présidence a rendu une décision disant que les résultats du vote sur la motion nº 21 s'appliquent à toutes ces autres motions.

Comme le whip l'a fait remarquer, le député de Scarborough–Ouest souhaitait voter autrement. Cependant, nous sommes liés par la décision du Président. Par conséquent, nous allons voter sur la motion nº 21, et les résultats vaudront pour toutes les autres motions, comme il est dit dans la décision de la présidence.

• (2230)

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, on peut fort bien, pour respecter la procédure, suivre une logique qui ne tient pas, par ailleurs en toute logique, parce que nous sommes en faveur de la motion nº 21 et des motions suivantes, sauf la motion nº 227. Donc, on peut se battre sur la procédure et ceux qui nous écoutent ce soir en concluront que nous sommes des experts de la procédure plutôt que des gens qui votent de façon responsable.

Alors, je soumets que la Chambre puisse décider unanimement de voter sur la motion nº 21 et sur les autres et de voter sur la motion nº 227 à part, afin d'avoir un peu de logique et que les gens comprennent ce qu'on fait ici ce soir.

Le vice–président: Chers collègues, si la Chambre donne son consentement unanime, nous pouvons mettre aux voix la motion nº 227 séparément.

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Alors, nous voterons séparément sur cette motion.

M. Boudria: Monsieur le Président, maintenant que nous avons séparé les deux dossiers, je crois que vous pourriez maintenant demander à la Chambre si elle exige que cinq députés se lèvent pour avoir un vote enregistré sur le groupe de motions que vous avez énuméré, à l'exception de la motion nº 227, laquelle nous mettrons aux voix tout à l'heure.

Le vice–président: La Chambre a entendu la proposition du whip du gouvernement. Y a–t–il cinq députés qui veulent se lever comme on l'a indiqué?

Des voix: Non.

[*Traduction*]

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Comme il n'y a pas eu de non, la motion nº 21 est adoptée. Par conséquent, les motions nºs 22, 33, 34, 36, 47, 57, 72, 74, 80, 89, 90, 171, 172 et 261 sont adoptées.

Le vote suivant porte sur la motion nº 227.

(La motion nº 227, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 272*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hubbard
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murphy
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Pillitteri
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rompkey
Sheridan
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Valeri
Verran
Alcock
Althouse
Anderson
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Bellemare
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor–Ouest)
Harb
Hickey
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lincoln
MacAulay
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murray
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Riis
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Walker—132

CONTRE

Députés

Abbott
Arseneault
Benoit
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Cummins
Debien
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Mitchell
Ménard
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Scott (Skeena)
Skoke
Speaker
St. Denis
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Wells
Wood—85
Ablonczy
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Culbert
Daviault
de Savoye
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Johnston
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Morrison
Nault
Nunziata
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
Solberg
Speller
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Wappel
White (Fraser Valley–Ouest)

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond-Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette-Maltais
Walker
Young

● (2240)

Le vice-président: Je déclare la motion nº 227 adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 26, mais on s'est peut-être mal compris. Les whips ont-ils des observations à formuler?

M. Boudria: Monsieur le Président, à bien y penser, il vaudrait peut-être mieux que la présidence procède au vote par appel nominal.

(La motion nº 26, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 273)

POUR

Députés

Hopkins
Murphy
Shepherd
St. Denis

Mitchell
Nault
Speller
Wood—8

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Daviault

Ablonczy
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barnes
Bellehumeur
Benoit
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Cummins
Debien

de Jong
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
Eggleton
Epp
Fillion
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanger
Harb
Harper (Simcoe-Centre)
Harvard
Hickey
Hoeppner
Jackson
Johnston
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Ramsay
Regan
Rideout
Ringma
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
Speaker
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
White (Fraser Valley-Ouest)—213

de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Duncan
English
Fewchuk
Finestone
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor-Ouest)
Grubel
Guay
Hanrahan
Harper (Calgary-Ouest)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Ianno
Jennings
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Red Deer)
Morrison
Ménard
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Scott (Skeena)
Silye
Solberg
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Calder	Canuel
Copps	Crawford
Crête	Dalphond-Guiral
Deshaies	Discepola
Dubé	Dupuy
Easter	Godin
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Leroux (Shefford)	Marchand
Mercier	O'Reilly
Proud	Ringuette-Maltais
Simmons	Walker
Whelan	Young

• (2250)

M. Arsenault: Monsieur le président, je voudrais indiquer que je vote contre cette motion.

Le vice-président: Je déclare la motion nº 26 rejetée. En conséquence, les motions nºs 37, 44, 46, 86, 94 et 96 sont également rejetées.

Je prie le whip du gouvernement d'indiquer s'il croit que le vote sur la motion nº 32 a été pris. Il semble que non.

M. Boudria: Monsieur le Président, afin de gagner du temps et pour manifester un esprit de collaboration, nous pourrions appliquer le résultat du vote que nous venons de prendre aux motions nºs 32, 48 et 62, qui ont été proposées par le même député.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 273.]

Le vice-président: Je déclare les motions nºs 32, 48 et 62 rejetées.

Le dernier vote porte sur la motion nº 75. Le résultat du vote sur cette motion s'applique aussi au vote sur la motion nº 83.

• (2255)

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que si vous le demandiez, vous constateriez qu'il y a unanimité pour que le vote sur la motion précédente s'applique à la motion dont nous sommes maintenant saisis. Les libéraux sont en faveur de la motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront en faveur de cette motion.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront non, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates voteront oui.

Le vice-président: Par consentement unanime, tous les votes sont exprimés tel qu'indiqué.

Des voix: D'accord.

(La motion nº 75, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 274)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellehumeur
Bellemare	Bernier (Gaspé)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Blondin-Andrew	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Bélair
Bélanger	Bélisle
Caccia	Campbell
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Comuzzi	Cowling
Culbert	Daviault
Debien	de Jong
de Savoye	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Duceppe
Duhamel	Dumas
Eggleton	English
Fewchuk	Fillion
Finestone	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gauthier (Roberval)
Gerrard	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor-Ouest)	Guarnieri
Guay	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Ianno
Jackson	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)	Lincoln
Loney	Loubier
MacAulay	MacDonald
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McGuire	McKinnon
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Ménard	Nault
Nunez	Nunziata
O'Brien	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Plamondon
Pomerleau	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Riis
Robichaud	Robillard
Robinson	Rocheleau
Rock	Rompkey
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)

Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wood—178

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Silye
Speaker
Strahl
White (Fraser Valley–Ouest)—43
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Morrison
Ramsay
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

Le vice–président: Je déclare la motion nº 75 adoptée. Par conséquent, la motion nº 83 est également adoptée.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 275*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor–Ouest)
Guay
Harvard
Ianno
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Comuzzi
Culbert
Debien
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harb
Hickey
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan

Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells—170

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary–Ouest)
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton–Sud–Ouest)
Morrison
Plamondon
Riis
Scott (Skeena)
Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Collins
de Jong
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Ramsay
Ringma
Serré
Shepherd
Solberg
Steckle
Strahl
Thompson
White (Fraser Valley–Ouest)
Silye
Speaker
Stinson
Taylor
Ur
Wood—58

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bergeron
Calder
Copps
Crête
Deshaies
Dubé
Easter
Guimond
Irwin
Leroux (Shefford)
Mercier
Proud
Simmons
Whelan
Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Crawford
Dalphond–Guiral
Discepola
Dupuy
Godin
Harper (Churchill)
Lalonde
Marchand
O'Reilly
Ringuette–Maltais
Walker
Young

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre de s'ajourner?

Des voix: D'accord.

(La séance est levée à 23 h 5.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Président: J'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire à l'information pour l'exercice terminé le 31 mars 1995, conformément à l'article 38 de la Loi sur l'accès à l'information. Conformément à l'article 32(5) du Règlement, ce document est renvoyé en permanence au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai laissé mes documents en bas. On devrait me les apporter dans quelques instants. Je suis convaincu, étant donné leur importance, que les députés de l'opposition me permettront d'y revenir dans quelques minutes. Cela pourrait peut-être se faire après la présentation des pétitions.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter ce matin.

La première d'entre elles porte la signature d'un certain nombre d'électeurs des collectivités de Meadow Lake, Loon Lake, Rapid View, Makwa, St. Walburg et Dorintosh situées dans la circonscription de The Battlefords—Meadow Lake.

Les pétitionnaires attirent l'attention du gouvernement sur le fait que la plupart des Canadiens sont des citoyens respectueux des lois et estiment que les médecins du Canada devraient s'occuper de sauver des vies et non d'y mettre fin. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'agir immédiatement en modifiant le Code criminel de manière à ce qu'il protège l'enfant à naître au même titre que l'être humain.

LA PORNOGRAPHIE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): La seconde pétition que j'ai entre les mains aujourd'hui, monsieur le Président, est signée par des Canadiens qui habitent la ville de Wilkie et la région avoisinante du nord-est de la Saskatchewan, dans la circonscription de The Battlefords—Meadow Lake.

Les pétitionnaires font remarquer que la pornographie est un sujet très controversé et très complexe qui, par les images négatives des femmes, des hommes et des enfants qu'elle transmet, menace grandement la vie familiale au Canada. Ils signalent en outre que le comportement violent véhiculé entre autres par les cartes de tueurs et les jeux vidéos pourrait nuire aux attitudes et à la conduite des enfants.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre des mesures pour éliminer la pornographie sous toutes ses formes et d'adopter une mesure législative dont les définitions tiennent compte de la société canadienne technologiquement avancée et en évolution rapide de même que des normes de tolérance de la collectivité.

• (1010)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition qui a circulé d'un océan à l'autre.

Cette pétition a commencé dans les régions de Surrey et de Delta. Les pétitionnaires aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'administration du foyer de même que la garde des enfants est une profession honorable dont la société ne reconnaît pas la valeur. Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu établit une discrimination contre les familles qui optent pour garder à la maison les enfants d'âge pré-scolaire, les personnes handicapées, les malades chroniques et les personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre des mesures pour supprimer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de garder à la maison les enfants d'âge préscolaire, les personnes handicapées, les malades chroniques et les personnes âgées.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par de nombreux résidants de Toronto, en Ontario, qui demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et d'adopter les mesures qui s'imposent pour reconnaître dans la loi fédérale la pleine égalité des rapports entre des personnes du même sexe.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 137 et 191.

[*Texte*]

Question no 137—**M. Breitkreuz (Yorkton—Melville):**

L'administration des lois et des règlements sur les armes à feu exige combien d'employés à temps plein et à temps partiel et coûte combien à l'échelle nationale et quelle est la part des coûts que supportent les trois ordres de gouvernement, fédéral, provincial et municipal?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Les dépenses fédérales au chapitre de l'administration de l'actuel programme de contrôle des armes à feu sont absorbées principalement par le ministère de la Justice du Canada et la Section de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu de la GRC. Dans le tableau suivant figurent les dépenses fédérales et le nombre de fonctionnaires fédéraux pour le dernier exercice financier, soit 1993-1994. Il faudrait consulter directement les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales pour obtenir l'information sur leurs dépenses.

1. Ministère de la Justice du Canada	
Personnel (postes pour une durée indéterminée et pour une durée déterminée	10
Budget de fonctionnement (y compris salaires)	5,7 millions $[1]
Sommes transférées aux provinces/territoires aux termes d'accords financiers	8,4 millions $[2]
2. Section de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu, GRC	
Personnel (postes pour une durée indéter-minée et pour une durée déterminée)	47
Budget de fonctionnement (y compris salaires)	1,4 million $
Coût fédéral total	15,5 millions $

1. Ce chiffre inclut certaines dépenses ponctuelles. Environ 2,0 millions de dollars ont été investis dans l'élaboration du Cours canadien de sécurité dans le maniement d'armes à feu, une subvention de 1,2 million de dollars pour aider les provinces et territoires à initier la mise en place de leur cours de sécurité et 1,4 million de dollars pour la mise en application du système informatisé de production des autorisations d'acquisition d'armes à feu et formules connexes.

2. Ce montant représente la valeur des nouvelles ententes avec les provinces et les territoires pour l'exercice 1993-1994.

Question no 191—**M. Hanger (Calgary-Nord-Est):**

Parmi toutes les personnes voyageant dans leur pays d'origine et que des sociétés aériennes ont dirigées vers les autorités canadiennes à l'étranger pour vérification de documents en 1994, combien étaient a) des résidents permanents ayant obtenu le statut de réfugié au sens de la Convention, ou b) des personnes résidant au Canada après avoir revendiqué le statut de réfugié, et ce, pour chaque pays où de telles vérifications ont été effectuées?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Les autorités canadiennes à l'étranger ne tiennent habituellement pas de données statistiques sur le nombre de personnes qui leur sont renvoyées par des transporteurs aériens aux fins d'une vérification des documents. Il est vrai que certains bureaux à l'étranger peuvent décider de compiler des données dans un but de vérification de leur charge de travail, quand cette activité précise occupe une partie importante de l'ensemble de leurs tâches relatives à l'immigration. Le gouvernement n'est donc pas en mesure de fournir des chiffres par pays sur le nombre de personnes visées qui seraient des réfugiés au sens de la Convention ou des demandeurs du statut de réfugié voyageant dans leur pays d'origine.

On peut toutefois dire que parmi les personnes ainsi dirigées vers les autorités canadiennes se trouvent des personnes dont les documents sont ultérieurement jugés être des faux et qui essaient de se rendre illégalement au Canada, ou des personnes dont les documents soulèvent des doutes pour une raison ou pour une autre, mais qui sont par la suite jugées être des voyageurs munis des documents voulus. Il peut s'agir notamment de visiteurs ou d'étudiants étrangers, de résidents permanents et de citoyens canadiens. Certains des résidents permanents confirmés comme tels sont des réfugiés au sens de la Convention qui ont obtenu le droit d'établissement ou qui avaient revendiqué le statut de réfugié antérieurement, alors que d'autres ont été admis comme immigrants indépendants, gens d'affaires immigrants, ou membres de la catégorie de la famille. Il faut savoir en outre que des titulaires de documents canadiens sur la résidence permanente, quelle que soit la catégorie du droit d'établissement, sont aussi dirigés vers les autorités pour d'autres raisons; par exemple, établir si, à la suite d'une absence prolongée du Canada, ils ont toujours droit au statut de résident canadien.

On n'a aucune raison de croire que le nombre de personnes renvoyées pour vérification de documents, qui ont reçu le droit d'établissement comme réfugiés ou qui ont antérieurement revendiqué le statut de réfugié, est disproportionné par rapport à leur pourcentage du mouvement global d'immigration.

[*Traduction*]

M. Milliken: Je remarque que la question no 137 est au nom du député de Yorkton—Melville. Je sais qu'il lui tardait d'obtenir cette réponse avant que le projet de loi C-68 ne franchisse l'étape de la troisième lecture. Je suis très heureux de pouvoir satisfaire à sa demande et de lui donner la réponse aujourd'hui. Je reconnais que la réponse est tardive, mais nous voulions qu'elle soit fouillée, complète et précise.

Tandis que j'y suis, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton* et je demande le consentement de la Chambre pour que l'on revienne au dépôt de documents afin de déposer des réponses à certaines pétitions.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais remercier le secrétaire parlementaire de cette information. Je suis impatient de la recevoir. C'est peut-être un peu tard pour le débat d'aujourd'hui. Je constate que le projet de loi C-68 figure au *Feuille-*

ton, mais nous pouvons peut-être transmettre cette information au Sénat.

Le président suppléant (M. Kilger): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): En ce qui a trait à la demande de consentement unanime, faite par le secrétaire parlementaire, afin que la Chambre revienne au dépôt des documents, les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ARMES À FEU

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, nous entamons ce matin la dernière étape d'un processus dans le cadre duquel les députés étudient et débattent depuis plus d'un an des questions qui se rattachent à l'enregistrement des armes à feu, mais plus largement au genre de pays que nous voulons pour nous et nos enfants.

Il n'est pas étonnant que le débat sur les armes à feu ait été à l'occasion animé, souvent orageux et parfois source de divisions. Nombreux sont ceux qui veulent se faire entendre. Il y a les agriculteurs, les éleveurs qui doivent pouvoir continuer de se servir d'armes à feu dans l'exercice de leur métier. Il y a aussi les chasseurs et les tireurs sur cible dont le choix de sport exige notre respect. Il y a les pourvoyeurs, les habitants de petites localités dont le gagne-pain dépend du succès de la saison de chasse; le chasseur de subsistance qui nourrit sa famille à l'aide d'une arme à feu; les policiers qui, comme tous les honnêtes citoyens, veulent disposer des moyens nécessaires pour dissuader, détecter et punir ceux qui commettent des crimes avec des armes à feu. Il y a aussi les Canadiens de partout qui veulent que le gouvernement préserve et renforce les valeurs sociétales qui nous ont toujours distingués comme pays—Des Canadiens qui contemplent avec

tristesse la situation américaine et qui veulentque leur gouvernement national engage leur pays sur une autre voie.

• (1015)

Je crois sincèrement que le projet de loi C-68 nous offre un moyen d'assurer un avenir où nous pouvons préserver les valeurs typiquement canadiennes tout en respectant les intérêts légitimes que j'ai mentionnés tout à l'heure et en sévissant efficacement contre l'utilisation des armes à feu par les éléments criminels.

[*Français*]

Le gouvernement estime que la réglementation des armes à feu devrait viser principalement à faire en sorte que le Canada demeure un pays serein, civilisé et paisible. Les Canadiens ont la ferme intention de sauvegarder et de renforcer la civilité exceptionnelle qui les a toujours distingués. Nos politiques témoignent de l'engagement du présent gouvernement en ce sens.

Alors, voici les éléments du projet de loi C-68 que nous débattons aujourd'hui: premièrement, des mesures sévères pour contrer l'usage criminel des armes à feu; deuxièmement, des peines précises pour punir ceux qui font la contrebande illégale des armes à feu; troisièmement des mesures générales pour délimiter ce qui constitue un usage légitime des armes à feu qui ne menace pas la sécurité publique.

Pour chacun de ces éléments, l'enregistrement universel des armes à feu est une condition fondamentale de l'atteinte des objectifs que j'ai énoncés.

[*Traduction*]

Le gouvernement n'a pas varié dans sa défense des principes fondamentaux du C-68. Mais il a apporté au projet de loi des changements en réponse aux critiques constructives et aux préoccupations légitimes.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers les membres du caucus libéral qui, déterminés à faire valoir les préoccupations de leurs électeurs, nous ont poussés à apporter des changements constructifs au projet de loi. Je tiens aussi à souligner le merveilleux travail des membres du Comité de la justice, des collègues de tous les partis qui se sont donné la peine de scruter le projet de loi article par article. Je leur suis très reconnaissant et j'admire le travail qu'ils ont accompli.

Nous avons effectué beaucoup de changements. Nous avons créé une Loi sur les armes à feu pour retirer le processus de réglementation du Code criminel en réponse aux préoccupations des propriétaires d'armes à feu. Nous avons changé les règles concernant l'utilisation et la cession des armes à feu prohibées, notamment des armes de poing, de manière qu'elles puissent être échangées à l'intérieur d'une catégorie de propriétaires.

Nous avons étalé sur huit ans la mise en place du processus de délivrance de permis et d'enregistrement afin de réduire au minimum les inconvénients pour les propriétaires d'armes à feu. Nous avons changé la nature et l'effet de la peine prévue pour ceux qui négligent par inadvertance une première fois d'enregistrer une arme à feu en vertu du régime, qui ne deviendra obligatoire qu'en 2003.

Nous avons changé les pouvoirs d'inspection en réponse à ceux qui estimaient qu'il y avait là matière à abus. Nous avons permis que les reliques et les trésors de famille puissent être transmis de génération en génération à cause de leur valeur sentimentale ou historique.

Cependant, les principes fondamentaux du projet de loi sont restés intacts, entre autres: de lourdes sanctions pénales pour ceux qui commettent des crimes avec des armes à feu; la peine d'emprisonnement minimale obligatoire la plus longue du Code criminel pour ceux qui utilisent des armes à feu pour commettre l'un ou l'autre de dix crimes graves énumérés; la nécessité de sévir contre la contrebande en renforçant les contrôles frontaliers et en investissant dans les moyens de réduire l'entrée au pays d'armes à feu de contrebande; le retrait de la circulation des armes de poing qui n'ont pas leur place dans les sports légitimes et dans le tir sur cible; des permis renouvelables pour les propriétaires d'armes à feu et l'enregistrement universel obligatoire de toutes les armes à feu. Ainsi, notre pays peut exercer un certain contrôle sur les armes à feu tout en respectant l'utilisation des armes à feu à des fins traditionnelles.

• (1020)

C'est l'enregistrement des armes à feu qui a suscité le plus de controverse. Beaucoup de critiques ont été formulées qui étaient malheureusement trop souvent dénuées de fondement. On dit que, avant de prendre une telle mesure, le gouvernement doit prouver hors de tout doute que l'enregistrement universel obligatoire va réduire le taux de criminalité, qu'il doit chiffrer le nombre de vies que cette mesure épargnera.

Je rejette cet argument captieux. Je dis qu'il ne s'applique pas plus à cette proposition qu'à toute autre. Je dis que, sur la foi des données qu'il a communiquées au comité, aux Communes et au public, notre gouvernement a satisfait à la preuve nécessaire pour justifier un projet de loi qui réglemente la conduite des affaires humaines.

Nous présentons la preuve des chefs de police. Nous nous sommes fiés aux opinions et à l'avis de l'Association canadienne des policiers. Nous avons fait nôtres les convictions de l'Association canadienne des commissions de police. Nous avons compati avec les victimes de violence qui ont perdu des membres de leur famille. Nous avons fait front commun avec les médecins des salles d'urgence, avec les traumatologues, avec les experts du suicide, avec tous ceux qui, d'une même voix, soutiennent que l'enregistrement universel obligatoire de toutes les armes à feu cadre avec la réglementation de la propriété au Canada.

Certains pourfendeurs du principe d'enregistrement universel obligatoire colportent des rumeurs qu'il faut absolument démentir. On dit par exemple que l'enregistrement ne servira à rien parce que les criminels n'enregistreront pas leurs armes, ce à quoi je réponds: justement. Le fait qu'ils ne les aient pas enregistrées les identifiera comme des criminels. Lorsqu'un système étanche d'enregistrement universel obligatoire sera en place, il nous permettra de repérer les criminels par défaut.

Voici une anecdote que m'a racontée mon collègue, le député de Waterloo, qui a pris la parole, la semaine dernière, dans sa circonscription au sujet d'un incident au cours duquel des policiers ont effectué un raid dans un lieu où ils avaient raison de croire qu'un crime était en cours. Ils y ont découvert des armes longues. Ils n'ont jamais pu établir si les personnes qui les avaient étaient autorisées à les avoir en leur possession. Lorsque l'enregistrement sera obligatoire, les autorités pourront le savoir.

Je vous rappelle l'enquête qui a suivi le décès de Jonathan Yo, impliqué dans le meurtre par balle de Nina de Villiers, cette jeune femme qui a connu une fin si tragique aux mains d'un criminel. Dans le cadre de cette enquête, le jury a pendant des mois entendu des témoignages au sujet des événements qui ont mené au décès. Parmi ses nombreuses recommandations visant à renforcer le système de manière à prévenir de telles tragédies, il a réclamé l'enregistrement obligatoire de toutes les armes à feu, y compris des carabines et des fusils de chasse.

Autre rumeur, les pourfendeurs de l'enregistrement prétendent que celui-ci vise à régler un problème de criminalité urbaine au détriment des régions rurales. Il a maintes fois été démontré qu'au Canada, les taux de décès et de blessures causés par des armes à feu sont beaucoup plus élevés à la campagne qu'en ville.

La majorité des Canadiens et Canadiennes tués au moyen d'une arme à feu connaissent leur meurtrier. Les armes à feu sont l'arme de prédilection lorsqu'une personne est tuée durant une scène de violence familiale. Au Canada, une femme est tuée au moyen d'une arme à feu tous les six jours, en moyenne. Elle est presque toujours tuée chez elle, presque toujours par quelqu'un qu'elle connaissait et presque toujours au moyen d'une carabine ou d'un fusil que le meurtrier avait légalement en sa possession.

Quel est le rapport avec l'enregistrement, me demandez-vous? D'après les policiers, le recours soutenu à un système obligatoire d'enregistrement universel leur donnera les moyens de faire respecter les ordonnances d'interdiction rendues contre des personnes connues pour leur violence et de sauver des vies si, dans pareille situation, ils peuvent leur retirer leurs armes.

• (1025)

Ceux qui s'opposent au système colportent des rumeurs en prétendant que le coût fait obstacle. Par exemple, ils affirment que la mise en place du système coûtera 1,5 milliard de dollars et l'enregistrement de chaque carabine, entre 100 $ et 300 $. Ce sont des faussetés.

Quelqu'un de la côte ouest a en effet, à l'issue d'une étude menée pour le compte du Fraser Institute, conclu que le coût du système serait de 1,5 milliard de dollars puisque l'enregistrement d'une arme de poing coûte actuellement 82 $, en moyenne. Effectivement, le coût moyen sera de 82 $ s'il est calculé en fonction du système actuel, complètement désuet, et des enquêtes policières menées relativement à chaque demande.

La personne a donc appliqué ce coût unitaire aux six ou sept millions d'armes longues déjà enregistrées au Canada, oubliant qu'aux fins d'enregistrement des stocks existants d'armes longues, nous demanderons simplement aux propriétaires de nous retourner par courrier une fiche les identifiant et décrivant leurs armes. On se contentera de vérifier, dans le fichier central de l'Association canadienne des policiers, que le propriétaire ne

fait pas l'objet d'une ordonnance lui interdisant d'avoir en sa possession des armes à feu. Il recevra alors son permis et son certificat d'enregistrement. Nous sommes loin des 82 $ que coûtera, selon l'auteur de l'étude, l'enregistrement des armes au Canada. L'auteur, plutôt que d'étudier honnêtement la question, en invente.

Les opposants affirment aussi que les systèmes mis en place en Nouvelle-Zélande, en Australie et ailleurs n'ont pas donné les résultats escomptés. C'est faux.

Le système d'enregistrement de la Nouvelle-Zélande qui datait de 1920 était constitué de fiches manuscrites. Ce pays y a renoncé au début des années 80 à cause du trop grand nombre de fiches, impossible à gérer. Quoi qu'il en soit, la Nouvelle-Zélande n'est pas exactement l'endroit au monde où les armes à feu sont les plus préoccupantes. Elle est loin d'avoir les problèmes avec lesquelles nous sommes aux prises, au Canada. La Nouvelle-Zélande a aboli le système pour des raisons tout à fait indépendantes des arguments invoqués ici contre l'enregistrement.

Quant à l'Australie, l'enregistrement des armes longues est actuellement obligatoire dans cinq de ses huits États et Territoires. En 1990, un comité national d'étude de la violence a recommandé que cette exigence soit étendue au reste du pays. Voilà les faits. Il est temps que l'on cesse de colporter des rumeurs.

Les témoignages entendus par le Comité de la justice de la Chambre des communes ont révélé que, dans les pays européens où l'enregistrement de toutes les armes à feu est obligatoire, le taux d'accidents, de blessures et de décès dus à des armes à feu est inférieur.

Ceux qui sont contre l'enregistrement prétendent que le gouvernement veut le rendre obligatoire en vue de pouvoir, un jour, confisquer les armes. À cela, je réponds qu'en 1940, le gouvernement du Canada a institué l'enregistrement obligatoire des carabines et des fusils de chasse dans le cadre de l'effort de guerre. Les Canadiens ont répondu à l'appel et, pourtant, leurs armes n'ont pas été confisquées. À l'intention des pourfendeurs, je précise qu'en 1977, lorsque l'actuel régime d'autorisation d'acquisition d'armes à feu a été mis en place, on a encore prétendu qu'il mènerait inévitablement à la confiscation. Or, il n'y a pas eu de confiscation. Voilà à quoi en sont réduits ceux qui ont épuisé les arguments contre le contrôle des armes à feu: ils en inventent de toutes pièces.

J'aimerais m'arrêter très brièvement à ceux qui se sont faits remarquer, à la Chambre, par leur opposition au projet de loi. Je parle, naturellement, du troisième parti, de ce parti qui s'est présenté à la Chambre, il y a dix-huit mois, comme étant le parti du peuple, clamant que les positions qu'il prendrait, les programmes qu'il défendrait et les opinions qu'il exprimerait refléteraient les valeurs et les vues des Canadiens en général.

Je me souviens très bien de l'époque où les députés du troisième parti posaient à la Chambre des questions qui leur avaient été inspirées par le public, car ils tenaient tellement à parler au nom des Canadiens.

Certains députés du troisième parti sont restés fidèles à leurs principes et comptent le demeurer. Ils vont voter pour ce projet de loi parce qu'ils savent que la majorité de leurs électeurs l'appuie. Je les félicite pour leur fidélité à leurs principes.

Toutefois, ce troisième parti, le parti du peuple, le parti de l'ordre public, le chef de ce troisième parti et la majorité de ses membres ont dit qu'ils allaient voter contre le projet de loi et contre la volonté de la majorité. Il y a à peine deux semaines, 74 p. 100 des habitants de la Colombie-Britannique, 58 p. 100 des habitants de l'Alberta et 72 p. 100 des habitants de l'Ontario se sont prononcés en faveur de l'enregistrement des armes. Le sondage Angus Reid, qui a été réalisé il y a deux semaines, montre que les Canadiens veulent de manière générale que le Parlement adopte ce projet de loi.

• (1030)

Mme Chamberlain: Nous représentons le Canada.

Une voix: C'est 50-50 en Alberta.

M. Rock: J'invite le troisième parti à se ranger du côté du gouvernement, des corps policiers, des médecins des salles d'urgence, des victimes de crimes et d'appuyer ce projet de loi au nom du peuple canadien.

[*Français*]

Nous avons actuellement une occasion, au nom du Parlement du Canada, de nous prononcer sur le genre de Canada que nous désirons pour nous-mêmes et pour nos enfants, sur les efforts que nous sommes prêts à faire pour préserver le pays pacifique et civilisé dont nous sommes fiers et pour montrer qui, au juste, a le contrôle des armes à feu au Canada. Est-ce que ce sont les groupes en faveur de ces armes ou les Canadiens en général?

[*Traduction*]

Aujourd'hui, 13 juin, mes deux fils fêtent leurs huit ans. Ils souhaitent, tout comme leur soeur de 10 ans, grandir dans le même genre de pays que nous avons connu quand nous étions jeunes, un pays sûr, un pays civilisé. Ces qualités pourraient disparaître du jour au lendemain. Elles ont tendance à s'étioler avec le temps. Nous devons continuellement réaffirmer les principes fondamentaux auxquels nous tenons en tant que nation si nous voulons conserver notre unicité. Nous devons nous attacher à défendre les intérêts supérieurs des Canadiens.

Le projet de loi C-68 nous en donne l'occasion. Il respecte les intérêts légitimes des utilisateurs des armes à feu, mais son objectif premier est de préserver notre unicité. Mes enfants, nos enfants et nos petits-enfants ne méritent rien de moins pour leur avenir.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, ce n'est pas tous les jours qu'un projet de loi soumis à la Chambre provoque un débat de société, un débat aussi fondamental que celui auquel nous avons assisté depuis quelques mois et qui se terminera aujourd'hui par le vote que nous connaissons, vote qui aura lieu en fin de journée.

Débat de société, parce qu'il met en présence des valeurs de société. Je pense qu'il y a une chose qu'il faut noter avant d'aborder le débat—et je crois que là-dessus nous aurons un consensus—c'est que nous sommes dans une société en transformation rapide, des transformations qui ne sont pas toujours inscrites dans le sens que nous souhaitons tous, c'est-à-dire que nous assistons à une montée de la violence.

Je crois qu'on ne peut pas tenir ce débat si nous n'avons pas toujours à l'esprit que le danger de la menace qui pointe dans nos sociétés—pas uniquement dans les villes, partout—, que cette violence, elle est constatée non pas seulement chez nous, mais beaucoup du côté de notre pays voisin et ami qui, lui, par l'accélération des phénomènes sociaux qui s'y produisent, a connu avant nous la recrudescence de ce phénomène de violence que nous constatons maintenant chez nous, en train de poindre. Ce n'est donc pas d'une chose bénigne dont nous discutons ni quelque chose d'indifférent, c'est quelque chose d'une extrême importance pour le présent comme pour l'avenir.

La violence se manifeste sous plusieurs formes, bien sûr. Il n'y a pas que la violence qui naît de l'usage des armes à feu, il y a une violence polymorphe, je dirais, multiple, qui procède d'un sentiment de frustration qui est souvent l'expression de très graves problèmens sociaux que nous avons. Il y a une transposition de difficultés psychologiques, familiales, personnelles et collectives qui fait en sorte que cela aboutit à l'usage, entre autres, des armes à feu.

• (1035)

Mais on ne peut quand même pas considérer les armes à feu comme quelque chose de banal. Elles sont un des moyens les plus significatifs de la manifestation des formes de violence dont nous avons parlé. Nous en conviendrons tous, je pense, que jusque là nous sommes ensemble. C'est un bout de chemin qu'on peut faire ensemble, de quelque parti qu'on soit. C'est donc une responsabilité d'une société comme la nôtre qui se veut raisonnable, qui se veut vigilante, qui se veut civilisée, de faire en sorte que nous puissions mieux contrôler les armes à feu.

Alors jusque là, je crois que la chose va aller. Je ne pense pas que même nos amis du Parti réformiste soient contre une loi qui permette à l'État de contrôler la violence et d'intervenir. Enfin, s'ils sont contre, ils nous le diront, mais je serais surpris que le Parti réformiste soit contre le contrôle des armes à feu dans le contexte social que nous connaissons. Il est essentiel que, dans une société comme la nôtre, l'État intervienne et assume ses responsabilités pour contrôler les armes à feu.

Nous voici donc saisis d'un projet de loi qui est la perception, qui est la vision que le gouvernement a sur la façon de contrôler les armes à feu. Comment procède-t-il? Le gouvernement fonde sa loi et son intervention, en l'articulant autour de l'enregistrement des armes à feu. Il y a beaucoup de dispositions prises, il y a déjà eu une première réforme faite en 1992, qui avait surtout trait au bannissement de certains types d'armes: les armes d'assaut, les armes à usage prohibé, les armes militaires. Il y avait également des contrôles administratifs sur l'entreposage, et autres. Mais, la réforme qui vient, permet de compléter le cycle des interventions de l'État dans ce domaine et elle repose sur l'enregistrement universel, l'enregistrement de toutes les armes, essentiellement—puisque les autres sont déjà prohibées—les armes de type sportif, les carabines de chasse et autres.

Bien sûr, nous avons un débat controversé, parce que les perceptions sont très opposées. Je ne crois pas qu'on puisse accuser qui que ce soit de ne pas comprendre le bien-fondé de l'autre parti. Nous savons bien que nous avons deux systèmes de valeurs qui s'affrontent. Il y a ceux qui sont surtout, et c'est la majorité considérable, écrasante de nos concitoyennes et concitoyens, qui sont surtout préoccupés par le phénomène collectif de la violence et la nécessité d'imposer un contrôle sur les armes, qui sont un des moyens, et il y a les autres qui voient dans l'intervention de l'État l'apport de restrictions additionnelles indues aux libertés des citoyens et des citoyennes.

Nous ne pouvons pas prendre à la légère la réaction du deuxième camp. Il y a d'honnêtes citoyens qui ont des armes et ilsn'en sont pas moins honnêtes. Je dirais même que l'immense majorité, sinon la quasi-totalité des citoyens qui ont des armes et qui les utilisent pour des fins sportives et qui l'ont fait depuis des générations, se sont comportés comme de remarquables citoyens et qui, face à l'introduction de ces mesures, éprouvent un malaise. Ils se sentent heurtés. Voici l'État qui vient s'imposer à nouveau, et on sent bien que c'est beaucoup lié avec la mentalité de nos citoyens et concitoyens.

Nous sommes un jeune pays, c'est un pays qui existe depuis des centaines d'années, mais nous sommes quand même une jeune société, en tout cas, très proche de ses origines un peu très libres, où il fallait conquérir d'immenses territoires, où il fallait occuper, coloniser, construire dans un immense continent, où il y avait toute la nécessité de faire face à des obstacles. Entre autres, c'étaient des pays qui étaient habités par des animaux sauvages, il fallait absolument que les gens se défendent. Il fallait même tirer la subsistance première du pays en trappant et en chassant.

On sait très bien que, par exemple, au Canada, la chasse au castor a été quelque chose de très important. C'était le fondement de l'industrie du pays. Enfin, les origines du pays sont très liées aux armes à feu. Les armes à feu ont été, et sont encore, j'imagine, pour beaucoup de gens chez nous, le symbole de la liberté, le symbole de la conquête de l'homme sur la nature souvent menaçante. Il y a donc là des valeurs profondes et très anciennes. Et puis, il y a la chasse. On sait bien que l'instinct de chasse est l'un des premiers qui se soit inscrit dans la nature humaine. Il a fallu que les hommes et les femmes soient d'abord des chasseurs, sinon il n'y aurait pas d'humanité aujourd'hui.

Alors, ça va très loin et on peut donc comprendre la nature controversée et très intense du débat qui nous unit. Il y a aussi quelque chose d'autre, je crois, dans la réaction négative de ceux qui n'aiment pas le projet de loi et qui se sont sentis heurtés dès le début de son dépôt à la Chambre, c'est que l'État est déjà beaucoup intervenu.

• (1040)

Les libertés des citoyens ont déjà été beaucoup restreintes par des interventions administratives de l'État, par des procédés bureaucratiques, si bien que beaucoup de citoyens et de citoyennes éprouvent une grande fatigue de ce qu'ils considèrent comme un harcèlement de l'État et de la bureaucratie.

Il y a un rêve de revenir à cette société libre et un peu bucolique qui était la nôtre avant, avec la montée d'une fonction publique pléthorique, avec des systèmes et des réseaux qui se créent partout, des ramifications qui n'en finissent plus. Depuis 20 ans en particulier, on a assisté à une explosion de la bureaucratie. Alors les gens sont très méfiants de voir une autre intervention de l'État et cette fois-ci, dans un domaine qui les touche de très près quant à leur conception des libertés civiles.

Pensons aussi qu'il y a beaucoup de gens chez nous qui habitent de très vastes territoires, qui, par exemple, sont propriétaires de fermes. C'est le cas de mes ancêtres, de mon père, car je suis né sur une ferme. Pour eux, il y a un État, il y a un pays, il y a des gouvernements, il y a la police, mais la ferme, ça c'est leur empire. Ces gens-là, lorsqu'ils sont chez eux, sur leur ferme, ne peuvent pas imaginer qu'on puisse intervenir et restreindre en quoi que ce soit leur faculté d'y vivre en toute liberté, d'où l'usage des armes à feu pour la petite chasse et ainsi de suite.

Donc, voici un projet de loi qui heurte une très ancienne mentalité et des réflexes culturels profondément implantés chez nous.

Là, évidemment, il faut s'adresser à la raison. Que ceux qui n'acceptent pas le projet de loi, c'est bien de le dire. Je crois que c'est vrai, que nous avons une immense majorité de gens qui appuient le projet de loi, le Bloc appuie le projet de loi, mais il faut convaincre nos concitoyens qui sont contre, et ce sont surtout les gens qui sont chasseurs, donc qui sont touchés directement par le projet, d'accepter l'intervention de l'État dans ce domaine au nom de principes supérieurs. Parce que nos concitoyens sont tous des gens raisonnables, ils vont réfléchir, ils vont comprendre, mais le choc culturel est là.

Lorsqu'on a adopté les mesures d'attachement obligatoire des ceintures dans les voitures, je me rappelle bien de ma réaction à moi. À l'époque j'étais un jeune homme et j'avais ma première voiture, et puis tout d'un coup, il a fallu attacher sa ceinture dans l'auto. Pour moi, c'était le symbole de la liberté qu'un jeune homme ait sa première voiture—enfin c'est important, on le sait, tout le monde se rappelle de sa première voiture, de la couleur, du prix, etc. L'intervention de l'État dans la voiture, alors là ça n'a pas plu à tout le monde, moi le premier.

Il a donc fallu accepter cela et je vous avouerai qu'il m'est arrivé quelquefois, à quelques occasions, «l'herbe tendre, le diable m'y poussant», comme dirait La Fontaine, de ne pas attacher ma ceinture. Mais il y a longtemps que je l'attache, et je sais que maintenant, c'est dans les moeurs.

Alors voici une intervention de l'État qui a paru bureaucratique, qui a été repoussée par beaucoup de monde et qui, avec la réflexion, le passage du temps, la démonstration évidente que c'était dans l'intérêt commun, a été acceptée. Il y avait des amendes considérables.

Ce sera pareil pour l'enregistrement des armes. D'abord, il faut bien penser que l'enregistrement n'est pas nouveau. Les gens se sont habitués à enregistrer leur voiture, à enregistrer une bicyclette, leur chien. Enfin, c'est acquis. Les premières fois ça n'a pas été agréable. La bicyclette, c'est épouvantable. À l'époque, imaginez-vous enregistrer une bicyclette, un adolescent qui devait enregistrer sa bicyclette, c'était épouvantable, mais cela a été accepté.

Beaucoup de choses ont été acceptées parce que c'était dans l'intérêt commun. Je suis convaincu que ça va l'être aussi et je suis convaincu que le gouvernement s'emploiera à convaincre les gens de le faire. Je ne doute pas que le ministre, qui est un ministre intelligent et qui comprend bien la société, s'assurera que l'introduction de ces mesures se fasse convenablement, en convainquant les gens par la raison et non par la force, et que cela se fasse aussi d'une façon civilisée et respectueuse des opinions contraires des gens.

D'autant plus qu'il est vrai que c'est ennuyeux d'enregistrer, mais au fond, quand on y regarde bien, ce n'est pas un débat transcendental. Il n'y a pas un principe fondamental. Les incommodités qui en résulteront sont très minimes. Il s'agit tout de même d'enregistrer une fois, pour toute la vie, les armes qu'on a. Et puis cela ne commencera pas avant trois ans. Donc on a trois ans pour y penser, trois ans pour en discuter, trois ans pour se défâcher, trois ans pour analyser, écouter les autres et essayer de comprendre pourquoi ça va se faire. Quand ça commencera, on aura cinq ans pour le faire.

Il y a là, à mon avis, quelque chose qui va faciliter la mise en place et l'acceptation psychologique par la collectivité des mesures qui sont prises.

Cela étant dit, je ne pense pas, et nous ne pensons pas, nous, que le projet de loi soit parfait, au contraire. Nous l'aurions souhaité différent.

• (1045)

Nous aurions souhaité avoir plus de pouvoir de persuasion sur le ministre pour apporter des changements qui nous paraissaient requis. Cependant, je dois reconnaître que des changements que nous avons demandés, ont été acceptés.

Nous, au Bloc québécois, avons essayé de ne pas aborder la question sous l'angle idéologique, de ne pas en faire un débat de principe, un débat de religion, parce que dans la religion, tout le monde a raison, tout le monde a tort. Nous avons essayé de le voir de façon pragmatique et d'apporter une contribution de parti, dans le processus parlementaire, à la mise en place d'une loi équilibrée.

Nous sommes d'accord pour l'intervention de l'État, d'accord pour l'enregistrement, et nous avons souhaité—nous avons essayé, en tout cas—introduire des éléments d'équilibre dans le projet de loi qui a été déposé par le gouvernement.

Il y a des choses qu'on a réussies, par exemple, sur un dossier essentiel, un aspect essentiel de la loi, qu'on a appelé la décriminalisation. Cela nous apparaît important, parce qu'il est essentiel que les bons citoyens, qui sont l'immense majorité, entre autres, du côté des chasseurs, n'aient pas la perception que la loi les assimile à des criminels.

Il est important que les honnêtes citoyens sachent bien que l'État ne les traitent pas comme des criminels et que le fait d'aller à la chasse, le fait d'utiliser les armes comme activités sportives n'en fait pas des criminels, des gens répréhensibles aux yeux de la loi de l'État et de la société. C'est un droit fondamental, et dans cette mesure, ils doivent être respectés.

C'est pour cela que nous avons pensé qu'il fallait convaincre le gouvernement d'apporter une distinction entre ceux qui utilisent des armes pour commettre des crimes et ceux qui l'utilisent pour se comporter comme des citoyens normaux, vaquant à des activités sportives, comme la chasse. D'où l'idée de ne pas faire du défaut d'enregistrement de l'arme, dans le cas d'une première offense, un acte criminel au sens proprement dit. Nous n'avons jamais prétendu qu'il ne fallait pas qu'il y ait de sanctions, nous n'avons jamais prétendu qu'il ne fallait pas que la première offense dans le défaut d'enregistrer une arme de chasse, par exemple, n'expose pas à des punitions. Il fallait que, dans notre esprit, ça reste un acte dénoncé par la loi, répréhensible et puni comme tel, au niveau pénal. Mais là, il y a toute une distinction qui n'est pas toujours passée dans la population, entre le criminel et le pénal.

Nous, ce que nous aurions souhaité c'est, qu'à la première offense, c'est-à-dire la première fois que vous faites défaut d'enregistrer, vous soyez poursuivis—c'est la loi des convictions sommaires—et que vous soyez condamnés, si vous êtes coupables, mais dans le premier cas, à une amende. Que ce ne soit pas un acte criminel au sens strict du terme du Code criminel, mais comportant des amendes considérables pouvant aller entre 500 $ et 1 250 $, confiscation de l'arme, obligation de l'enregistrer dans les sept jours qui suivraient. Enfin, quelque chose de raisonnable, de sévère, de très sévère, mais qui marquait cette distinction entre l'acte criminel proprement dit et l'infraction de nature pénale.

Le gouvernement n'a pas accepté la vision du Bloc québécois, mais, cependant, a fait un pas dans la bonne direction. Il a institué une infraction spéciale pour la première offense, qui fait en sorte que les gens seront poursuivis en vertu d'une loi statutaire et non pas en vertu du Code criminel; cela va se faire d'une façon sommaire mais, cependant, cela ne sera pas un acte criminel proprement dit, quoique du côté du casier judiciaire, ce n'est pas clair ce qui va arriver. Ça ne sera pas un casier judiciaire traditionnel, mais il semble bien qu'il y aura un registre où les infractions, même de première offense, vont être dénoncées. C'est quand même heureux comme assouplissement puisque ça va aussi donner, je crois, la possibilité à la Couronne, au moment d'intenter les poursuites, de faire un choix. Si c'est un criminel d'habitude qui n'a pas enregistré, ce n'est pas la même chose; si c'est un chasseur ordinaire, ils pourront changer de loi pour intenter la poursuite. Il y a là une discrétion qui pourrait permettre de tamiser le côté que nous blâmions.

Un amendement que nous avons également déposé concerne cette espèce d'interdiction qui pesait sur une personne qui voulait obtenir un permis de possession d'arme, si elle avait des rapports avec quelqu'un, une autre personne, qui était sur le coup d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes. Alors là, le problème de loi initial allait très loin puisqu'il était question de rapport.

• (1050)

Il était question, au fond, de culpabilité par association. Dès lors que vous étiez «en rapport», terme extrêmement vague tel que défini, très extensible et qui aurait pu donner lieu à des chasses aux sorcières avec quelqu'un qui avait été interdit de possession d'arme, il y avait la possibilité qu'on vous l'interdise à vous aussi.

Alors, ce que nous avons proposé, nous, c'est que ce soit «en rapport», oui, bien sûr, mais des rapports identifiés par l'habitation sous un même toit. Si vous habitez dans une maison où quelqu'un est interdit de possession d'arme, il serait un peu bête et léger que de vous donner à vous une arme dans la même maison, alors que la personne qui habite avec vous pourrait y avoir accès au même titre que vous en pratique, bien que la loi lui interdise, par ailleurs, de posséder des armes. Le gouvernement a accepté cet amendement.

Nous avons également convaincu le gouvernement, par les dépôts d'amendements que nous avons faits deux jours avant les siens, qu'il y ait une clause grand-père, c'est-à-dire la reconnaissance des cours déjà suivis en maniement d'armes. Nous savons qu'au Québec en particulier il y a déjà assez longtemps que nous avons institué ce régime de cours dispensés pour le maniement des armes avant d'avoir le permis de possession. Il fallait donc que ces cours qui ont été suivis soient reconnus. Il ne faut pas obliger des gens qui avaient suivi des cours au Québec—très bien faits, d'ailleurs—à les recommencer. Donc, le gouvernement fédéral a accepté de reconnaître ces cours et de ne pas contraindre les gens à les recommencer sous l'empire de la nouvelle loi.

Il y a également un amendement que nous avons demandé, celui-ci pour resserrer la loi afin de limiter la discrétion réglementaire qu'avait le gouvernement de permettre l'achat de munitions non prohibées à compter de l'an 2001, durant la période de transition. Le gouvernement a accepté de resserrer la loi et de faire en sorte que cette réglementation soit beaucoup plus stricte.

Un autre aspect sur lequel nous avons attiré l'attention du gouvernement, c'est le pouvoir de visite et d'inspection qui apparaissait dans la première version du projet de loi. Nous ne sommes pas les seuls; on a entendu beaucoup d'inquiétudes manifestées dans notre société un peu partout pour se plaindre de l'étendue excessive du pouvoir ainsi conféré aux policiers qui se trouvaient ainsi à peu près à bénéficier d'une sorte de pouvoir de quasi-perquisition, sans être astreints aux procédures qui, dans

d'autres domaines, restreignent leurs interventions. Par exemple, par l'obligation d'obtenir l'émission d'un mandat par un juge avec la référence à un critère de motif raisonnable de poser des gestes de perquisition. Alors, en l'espèce, le mandat n'est pas requis, sauf qu'on a limité le pouvoir à des locaux qui ne sont pas des locaux d'habitation, uniquement pour les endroits où on avait raison de penser qu'il y avait dix armes et plus, et le motif doit être un motif raisonnable et non pas simplement l'avis que pouvait avoir le policier avant d'intervenir.

Mais il y a d'autres amendements où nous n'avons pas eu gain de cause. Nous avons des regrets, malgré qu'ils ne soient pas d'importance égale, sur la question du tarif, par exemple. Nous aurions souhaité que le gouvernement se donne une contrainte légale, pour garantir l'engagement qu'il contracte politiquement de se montrer raisonnable et de ne pas hausser les tarifs indûment. On a donc proposé un amendement pour introduire dans la loi un mécanimse pour limiter la hausse des coûts d'enregistrement. On sait que le gouvernement est en place et qu'il y a les intentions du ministre actuel, mais il y a la fonction publique, l'appareil gouvernemental, les circonstances et l'évolution des choses. Dans cinq ans, qui nous dit qu'un sous-ministre ne convaincra pas son ministre de doubler les coûts d'enregistrement. On n'a aucune garantie légale. Nous aurions souhaité qu'il y en ait une dans la loi. Le ministre manifeste les meilleures intentions. Nous espérons qu'elles se reproduiront, mais nous aurions vraiment souhaité qu'il y ait un contrôle du genre, par exemple, de l'ajustement de l'évolution des coûts d'enregistrement à l'évolution de l'indice à la consommation, qui aurait pu être une façon de le faire. Mais le gouvernement n'a pas voulu avoir d'entrave de cette nature, et nous le regrettons.

Nous avions également proposé quelque chose qui avait beaucoup de bon sens, nous semble-t-il, c'était le verrouillage obligatoire, l'installation obligatoire d'un verrouillage sur toute arme manufacturée ou vendue au Canada, de sorte que si vous êtes chasseur et que vous vous présentez dans un magasin d'arme pour acheter une carabine .22, un .12 ou un .20, automatiquement on vous vendra une arme où on a déjà installé un dispositif de verrouillage pour une plus grande sécurité. Nous entendons dire qu'il y avait presque un concensus là-dessus et même que beaucoup d'organismes représentant des chasseurs étaient d'accord. Le gouvernement n'y a pas fait droit et nous nous demandons pourquoi. Est-ce que le lobby des manufacturiers aurait été puissant à ce point? Nous l'ignorons. Mais il aurait été souhaitable que cet amendement soit accepté, alors qu'il ne l'a pas été.

• (1055)

Il y a un autre aspect de la loi qui nous paraît poser un principe, celui-là, beaucoup plus important, c'est l'égalité d'application des lois. Le gouvernement se donne dans cette loi un pouvoir arbitraire de réglementation qui lui permettrait, par exemple, d'exempter les autochtones du respect et des contraintes imposées aux autres citoyens par cette loi.

Je ne dis pas que le gouvernement se prévaudra du pouvoir et qu'il exemptera les autochtones, mais comme la mention est exprès dans la loi, nous appréhendons qu'il y ait mise en place d'un traitement inéquitable des citoyens devant la même loi. Cela serait vraiment dommage, terriblement irresponsable que de le faire.

Je ne vois pas en quoi les autochtones sont menacés par l'application de la loi. Si elle est acceptable pour les autres citoyens, elle l'est aussi pour eux. Eux aussi ont le droit d'assurer leur sécurité. Les problèmes de violence existent dans leurs milieux comme dans les nôtres. Je ne vois pas en quoi le gouvernement se réserve ce pouvoir. Pourquoi le gouvernement se réserve-t-il ce pouvoir?

Cela me fait penser, d'une façon beaucoup moins importante, au débat qui avait eu cours durant le référendum de Charlottetown où il apparaissait que la Charte des droits ne s'appliquerait pas dans les communautés autochtones. Je me souviens que même M. Trudeau avait, là-dessus seulement il faut le dire, joint sa voix à celles des souverainistes québécois qui disaient que cela n'avait pas de sens.

On s'entendait pour dire que dans un État de droit comme le nôtre, où nous privilégions l'application de la loi égale pour tout le monde, il fallait absolument qu'il y ait un traitement équitable de tous les citoyens et qu'il était inconcevable que l'on puisse imaginer, que l'on puisse accepter cette concession énorme, incroyable, irresponsable qui avait été faite par MM. Clark et Rae, en particulier, qui faisait en sorte que les autochtones échappaient à l'application de la Charte des droits. C'est un peu le reflet de cela qu'on retrouve ici.

Pourquoi si cette loi est si importante, si elle plonge ses racines si profondément dans le respect des droits et obligations des citoyens, les autochtones seraient-ils exemptés de son application? Nous n'avons pas eu gain de cause, mais nous comptons vraiment sur le gouvernement, sur le ministre, pour nous rassurer là-dessus et nous dire que les citoyens seront égaux devant cette loi, comme devant toute loi, comme il convient dans toute démocratie.

Finalement, il y a un autre amendement que nous aurions voulu voir adopté et nous sommes très inquiets qu'il ait été refusé. Vraiment, cela nous chagrine, cela a provoqué des débats considérables au sein du Bloc québécois. Il y a des gens qui ont même fondé là-dessus des positions très vives au sein du caucus, et nous les comprenons: c'est l'obligation pour tout tribunal d'imposer une sentence minimale de quatre ans à tout contrevenant qui commet un crime avec une arme à feu, quatre ans minimum.

Je trouve que le ministre a donné dans la rectitude politique, qu'il s'est laissé balayer par les lobbys qui ont été parfois excessifs. Nous allons voter en faveur de la loi, mais nous avons été ballottés nous aussi par des vents contraires. Il y a des choses énormes qui ont été dites dans les deux lobbies. Le lobby qui veut le contrôle des armes a été lui aussi parfois excessif.

Je crois que dans ce cas, le ministre n'a peut-être pas respecté l'équilibre. Je crois qu'il aurait fallu que le ministre résiste à ces pressions excessives, qui ne sont pas du tout progressistes, qui rempliront les pénitenciers de jeunes de 18 ans avec aucune chance de se réhabiliter et qui, de plus, introduira une iniquité, une disparité dans le niveau des sanctions pour les crimes.

Prenons l'exemple d'un jeune homme de 18 ans qui commet sa première offense. On ne sait ce qui pousse les jeunes de 18 ans à commettre un vol dans un dépanneur, on ne le justifie pas, c'est absolument inacceptable, il se produit des choses graves dans ces situations, mais on sait bien que souvent ce sont des jeunes aux prises avec un problème de drogues, qui sont en manque—des gens d'ailleurs très bien éduqués dans leur famille, cela arrive partout—et qui vont pour la première fois de leur vie utiliser une arme pour commettre un vol dans un dépanneur et ils sont automatiquement condamnés à quatre ans d'emprisonnement.

Le juge ne pourra, en aucune façon se pencher sur le cas, faire la distinction, tenir compte des circonstances et essayer de donner une chance à ce jeune homme. À 18 ans, on peut se réhabiliter après une première offense et devenir un très bon citoyen. Tandis qu'avec ce projet de loi, je vous dis que cela m'a fait hésiter avant de prendre position, je regrette profondément que le ministre, qui paraît progressiste à tous égards, ait donné dans cet abus, cela signifie que ce sera l'emprisonnement automatique.

• (1100)

C'est la prison qui devient le seul moyen de réhabilitation. C'est le milieu carcéral qui devient le seul établissement de réhabilitation, de réinsertion d'une société pour des jeunes en difficulté. C'est grave cela. Il y a là-dedans une conception phylosophique qui m'inquiète beaucoup. Je suis surpris que le lobby du contrôle des armes ait poussé le ministre dans cette direction. Je suis vraiment très, très surpris parce que je crois que les forces qui nous poussent à adopter cette loi sont des forces progressistes, mais pas dans ce cas-là. Dans ce cas-là, il y a quelque chose d'absolument déplorable, et puis insensé, des choses qui ne se comprennent pas.

Par exemple, si c'est un poignard de 12 pouces de long parfaitement effilé qui est poussé sur la gorge du dépanneur pour commettre le même crime, ce sera un an minimum, ce ne sera pas quatre ans. Entre un poignard et un fusil—il ne sera peut-être pas égorgé—je ne vois pas la différence. C'est pareil pour les viols. Ce sont des choses atroces. Un poignard sur la gorge d'une jeune femme, ou un fusil, au moment d'un viol, quelle est la différence? Les deux sont totalement abominables. Pourtant l'un sera quatre ans, automatique, et l'autre pas.

Il me semble que le ministre qui est chargé de l'élaboration du Code criminel aurait pu avoir un réflexe de bon sens. Il est encore temps, d'ailleurs. Il me semble que c'est une chose qui devrait être réparée, je le crois sincèrement.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Je sais que les opposants ont des arguments, je les ai entendus plusieurs fois. Il n'y a personne en cette Chambre qui n'a pas été soumis à des séances de discussions intenses avec les lobbyistes, mais je ne pense pas qu'il y ait un projet de loi qui ait été analysé plus à fond, mieux scruté.

Je connais les arguments, par exemple ceux des lobbyistes. Ils ne sont pas tous insensés les arguments de ceux qui s'opposent au projet de loi, mais je crois qu'on peut les réfuter. Par exemple, ceux qui disent que ça ne change rien, que les armes soient enregistrées ou pas ça ne change rien parce que les criminels ne sont pas obligés d'utiliser une arme enregistrée pour commettre leur crime, c'est un argument. Mais il y a des criminels qui peuvent utiliser des armes enregistrées aussi. Un douze ça peut se scier, ça devient une arme d'assaut extraordinaire. Si l'arme est enregistrée, c'est tellement plus facile pour les policiers de faire l'enquête.

Qu'on ne vienne pas me dire que le fait que les armes soient enregistrées, qu'on puisse identifier le propriétaire, qu'on puisse tout de suite les voir dans le registre central, dans l'ordinateur, que cela n'aide pas la police, voyons. C'est évident que ce sera un moyen redoutable entre les mains des corps policiers pour investiguer les crimes commis, quand les crimes seront commis avec des armes enregistrées.

Les armes non enregistrées sont déjà interdites. Là c'est une question de mettre en place des mesures gouvernementales qui vont interdire l'importation illégale au Canada et la vente d'armes prohibées. Dans la mesure où il y a des millions d'armes légales, qu'elles soient enregistrées. Et dans l'hypothèse, ce qui arrive tellement souvent, qu'elles servent à commettre des crimes, cela va servir puissamment l'efficacité des enquêtes policières. Je pense que cet argument-là ne tient pas.

D'autant plus qu'il n'y a pas que les criminels d'habitude qui commettent des crimes de violence avec des armes. On sait bien par exemple que la violence familiale, que les gestes de désespoir, etc., ça se commet la plupart du temps avec des armes légales, des armes qui sont à la maison. Vous me direz: «Enregistrées ou pas, qu'est-ce que ça va changer?»

Je crois que l'enregistrement a une valeur didactique extrêmement importante. Si après ce grand débat de société la loi est adoptée, comme je l'espère, il y aura une répercussion immédiate, c'est qu'on ne pourra plus banaliser les armes à feu. On ne pourra plus traiter les armes à feu comme un objet courant, comme un lance-pierres. Il y a une sorte de geste, je ne dirais pas de respect, mais il y a une sorte de qualité de rapport avec les armes qui va changer. Les perceptions vont être tout à fait différentes. Les gens vont savoir que les armes sont traitées par l'État comme des instruments dangereux.

Effectivement, les armes, à la différence des voitures par exemple et des bicyclettes, c'est fait pour tuer. Sauf pour les gens qui font du tir, c'est assez rare les gens qui en font un sport, il y en a, mais essentiellement, quand on a une arme à feu à la maison, c'est pour tuer, pour aller à la chasse. Et puis ça tue très efficacement. C'est à peu près ce qu'il y a de plus efficace pour assurer cette fonction.

• (1105)

Il faut que les gens se rendent compte—et je pense qu'ils devront s'en rendre compte de plus en plus, surtout quand ils seront obligés de les enregistrer—qu'une arme, ce n'est pas quelque chose de domestique, ce n'est pas banal, c'est un instrument dangereux et ça peut facilement être utilisé pour des fins criminelles et pour des fins de violence.

Donc, je crois que dire que cela ne change rien est inexact. D'ailleurs, si ça ne changeait rien, je pense bien que les lobbys puissants qui se sont agités ne l'auraient pas fait autant. On a parlé des coûts aussi, on a dit que ça coûtait trop cher. Là-dessus, nous avons les estimations du ministre. Nous n'avons pas de raison de contredire et de douter que le ministre et son ministère l'ont fait correctement. Il peut y avoir des écarts, on peut se tromper, mais on parle de 24 millions de dollars par année sur cinq ans, une moyenne annuelle de 24 millions, environ 119-120 millions de dollars pour les cinq prochaines années, et après, une fois le registre mis en place et le système constitué, il est évident

que cela va coûter moins cher et que ce sera la gestion courante d'un système déjà établi.

Cela va coûter de l'argent, bien sûr, mais ça ne nous paraît pas disproportionné, compte tenu d'autres dépenses qu'on fait qui le sont bien plus et qui ne servent à rien, par rapport à quelque chose de si important dans nos sociétés. Et puis, pour les individus, vous savez, j'ai toujours été un peu renversé par l'intensité de certaines oppositions, quand je pense à ce que cela représentera pour quelqu'un. Essayons de voir ce que cette loi veut dire pour un individu, un citoyen, pour quelqu'un, par exemple, qui va à la chasse une fois par année ou qui garde à la maison trois ou quatre armes. Il peut arriver qu'une personne possède un .12, un .22, un .20. Alors, cette personne aujourd'hui qui s'inquiète et qui, peut-être, a été bien inquiétée par les lobbies qui ont fait beaucoup de bruit, cette personne devrait savoir ce qui va lui arriver, ce que cela veut dire pour elle.

Admettons que la loi soit adoptée ce soir. Qu'est-ce que cela va vouloir dire en termes de changements pour le citoyen qui a trois armes chez lui? Cela va vouloir dire que, pendant trois ans, cela ne changera rien. En 1995, 1996, 1997, jusqu'à 1998, rien. Jusqu-là, ça va. Et puis, en 1998, il aura cinq ans pour aller enregistrer toutes ses armes d'un coup, pour la vie, et ça va lui coûter 10 $, jusqu'à concurrence de dix armes. Entre nous, est-ce qu'il y a lieu de mettre le pays à feu et à sang pour une chose comme celle-là? Voyons! On a beaucoup exagéré. Les citoyens, au Canada, sont habitués à se soumettre à des complexités beaucoup plus considérables et ils sont habitués à faire beaucoup plus de choses que ça avec le gouvernement et ce n'est pas un cas de harcèlement indu. Je crois que cela se situe dans les limites du raisonnable.

[*Traduction*]

Il me semble que des gens de bonne foi se sont âprement disputés à propos de ce débat. Des principes très importants étaient en jeu, des principes collectifs: la nécessité d'aborder la question de la violence au Canada et au Québec et, par ailleurs, la tendance naturelle à protéger les droits de l'individu. Il s'agit de questions très légitimes. Tous ces gens sont fort honorables et ils défendent et protègent des valeurs parfaitement légitimes.

Nous devons juger et estimer ces valeurs. En dernier ressort, lorsque nous y réfléchirons calmement en tant que bons citoyens, nous ne pourrons que conclure que c'est la loi qu'il nous fallait, que c'est la décision qu'il fallait prendre. Il ne s'agit pas de la meilleure loi. Nous aurions pu faire bien des choses pour l'améliorer. Nous avons tenté de le faire. Nous y sommes parvenus dans certains cas, mais pas dans tous. Dans l'ensemble, on est arrivé à un équilibre. Si nous voulons protéger notre société contre la montée de la violence, c'est ainsi qu'il faut procéder.

Pour les simples citoyens, les effets négatifs ne seront pas très importants. Cette loi signifie que toute personne qui possède trois, quatre, cinq ou dix fusils de chasse n'a rien à faire d'ici trois ans. À partir de 1998, elle devra songer à enregistrer ses armes. Elle disposera de cinq années pour le faire, à partir de 1998. Une fois fait, cet enregistrement sera valable pour toute la vie, et il coûtera 10 dollars.

Je ne pense pas que cette loi mérite le genre de débat que nous avons sur bien d'autres questions au Canada. Nous aurons un débat beaucoup plus âpre cet automne. Il serait bon de reconnaître qu'il s'agit là d'une question raisonnable à régler avant d'aborder d'autres questions beaucoup plus importantes.

• (1100)

[*Français*]

Le Bloc québécois n'est pas satisfait totalement de la loi, mais nous croyons qu'elle respecte un équilibre de société et que dans l'intérêt commun, il faut voter pour la loi, et c'est ce que nous ferons ce soir.

[*Traduction*]

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, nous avons siégé hier soir jusqu'à 23 heures pour voter sur les derniers amendements au projet de loi C-68. Moins de 24 heures plus tard, nous avons notre dernier débat à ce sujet, soit la troisième lecture du projet de loi. Cela ne nous a pas vraiment donné beaucoup de temps pour analyser les conséquences des amendements qui font maintenant partie du projet de loi. Cela me rappelle un peu ce qui s'est passé lors de l'étude des amendements article par article, que nous avons dû précipitamment effectuer avec un très court préavis, après avoir entendu les derniers témoins qui ont comparu devant le comité.

Je commence mon allocution en racontant à la Chambre et au ministre de la Justice l'histoire d'une affaire judiciaire relative à des armes à feu, entendue en Alberta et présidée par le juge Demetrick. En rendant sa décision, le juge a déclaré que la définition d'arme à feu qui figure actuellement dans le Code criminel est si emberlificotée qu'elle est vide de sens, au plan juridique, et qu'elle ne correspond absolument pas à la réalité. Lorsque je l'ai lue, j'ai été absolument abasourdi de voir que le Parlement du Canada produit des lois qui, d'après nos tribunaux, ne correspondent pas du tout à la réalité. Je suis persuadé que nous ne pouvons pas avoir de lois qui ne correspondent absolument pas à la réalité, à moins que les principes qui les sous-tendent ne correspondent également pas du tout à la réalité.

L'actuel projet de loi relatif au contrôle des armes à feu ne va certainement pas permettre de contrôler les armes à feu, mais simplement permettre de les enregistrer. Lorsque j'ai examiné le projet de loi, je me suis rendu compte qu'il ne s'écarte pas des bons principes qui guident ce pays depuis 25 ans. Cela correspond à ce que le Juge Demetrick faisait remarquer. Qu'est-ce qui guide ce pays depuis 25 ans? Lorsqu'on examine la dette, la Loi sur les jeunes contrevenants, le système de libération conditionnelle ou le système judiciaire et certaines des disparités de ces systèmes, on se demande si les principes qui les sous-tendent ne sont pas fort éloignés de la réalité.

Comment pouvons-nous nous retrouver dans une situation où la dette se chiffre à 600 milliards de dollars si ce n'est que les principes qui sous-tendent notre politique financière et monétaire ne correspondent pas du tout à la réalité? Comment pouvons-nous avoir une Loi sur les jeunes contrevenants, alors que le système judiciaire n'arrive pas à régler le cas des jeunes contrevenants de moins de 12 ans? Comment en sommes-nous arrivés à pareille situation, si ce n'est que les auteurs de ces lois sont

complètement éloignés de la réalité et n'ont pas la moindre idée de ceux qui y sont assujettis?

Examinons le système de libération conditionnelle, dont Mélanie Carpenter est la dernière victime. Le principal suspect de ce crime, M. Auger, était en libération conditionnelle en vertu d'une exigence réglementaire, après n'avoir purgé que les deux tiers de sa sentence, quand bien même, de l'avis des responsables, il était dangereux de le relâcher. Nous devons nous poser la question suivante: quels genres de principes sont à l'origine de cette sorte de loi? Le juge Demetrick m'a donné un élément de réponse lorsqu'il a déclaré qu'ils ne correspondaient pas du tout à la réalité.

• (1115)

À mon avis, ce projet de loi ne s'écarte pas du raisonnement qui guide cette Chambre et le Parlement depuis 20 ou 25 ans. Il reflète simplement une ligne de pensée qui est tellement coupée de la réalité qu'il m'arrive souvent de penser que le ministre de la Justice et ses fonctionnaires ne savent pas ce qu'ils font.

Par ce projet de loi, le gouvernement veut donner l'impression qu'il punira plus sévèrement les crimes et les criminels. Or, le ministre de la Justice a eu l'occasion de se prononcer soit pour une société plus sûre, soit contre les auteurs de meurtres au premier degré lorsqu'on a proposé, dans le cadre d'un projet de loi d'initiative parlementaire, de supprimer l'article 745 du Code criminel. Tout le monde sait qu'il a voté pour l'auteur du meurtre au premier degré et contre une société plus sûre, contre les Melanie Carpenter de ce pays. C'est donc avec grand soin qu'il faut examiner les motifs qui sous-tendent ce projet de loi.

Aujourd'hui, nous avons entendu le ministre parler, entre autres, des colporteurs de rumeurs. J'ai l'intention d'aborder ce point, mais avant, j'aimerais vous parler des directives qu'a données le cabinet du premier ministre aux membres du Parti libéral sur le projet de loi C-68. D'abord, ces directives précisent que le gouvernement s'est entendu avec l'opposition officielle pour ce qui est du temps à consacrer au débat portant sur le C-68, le contrôle des armes à feu, et le C-41, la détermination de la peine. Comme c'est bien! Ensemble, ils ont décidé de couper court à tout long débat qui permettrait à tous les députés d'exposer les vues de leurs électeurs sur ces projets de loi très controversés.

Deuxièmement, les directives précisent que toute personne raisonnable se doit de reconnaître que ce projet de loi a fait l'objet de vastes consultations. Arrêtons-nous un instant sur cette question et voyons qui colporte des rumeurs.

Le ministre de la Justice a déclaré, en réponse à des questions posées à la Chambre, qu'il a eu des discussions continues à ce sujet avec les procureurs généraux des provinces. Or, les procureurs généraux qui ont comparu devant le comité permanent ont carrément nié cette affirmation. Je fais allusion, plus précisément, au procureur général du Manitoba. Lorsque nous lui avons posé cette question, elle a affirmé que le ministre de la Justice et ses fonctionnaires ne l'avaient pratiquement pas consultée à ce sujet.

Nous avons rencontré le procureur général de l'Alberta, le procureur général de la Saskatchewan, ainsi qu'une délégation formée du chef du Parti libéral, Lynda Haverstock, et du chef du Parti conservateur de cette province. Ils ont également nié avoir été consultés. Le procureur général de l'Alberta a dit exactement la même chose.

Nous avons ensuite rencontré les ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ils ont eux aussi affirmé qu'ils n'avaient pas vraiment eu de discussions avec le ministre de la Justice sur ce projet de loi.

Le président de l'Association de tir olympique a indiqué qu'il n'y a pas eu de consultations. À preuve, dans les propositions qu'il a soumises avant Noël l'année dernière, le ministre proposait d'interdire les armes qui sont utilisées dans les coupes du monde. Cela montre à quel point il connaît mal le dossier. Lorsque nous lui avons demandé s'il envisageait d'exempter les armes de poing de calibre .32, lesquelles sont utilisées dans les coupes du monde, nous avons eu une idée, d'après sa réponse, du genre de consultations qu'il a eues avec ces groupes.

• (1120)

Il a dit qu'il n'envisageait absolument pas d'exempter les armes de calibre .32. Pourquoi? Eh bien, parce que ces armes sont munies d'un canon d'une longueur de moins de 105 millimètres, qu'elles sont peu précises et qu'elles ne servent qu'à tuer. C'est essentiellement l'argument qu'on utilise pour justifier l'interdiction de 58 p. 100 des armes de poing légales au Canada.

Qui donc, en fait, colporte des rumeurs? C'est la question qu'il faut se poser. Je demande au ministre de la Justice, qui donc colporte des rumeurs? Il est un peu ridicule de prétendre que le ministre de la Justice a consulté de nombreux particuliers, groupes et organismes qui s'intéressent aux armes à feu. Nous voyons bien que les ministres de la Justice des territoires ou du moins les procureurs généraux des provinces n'ont pas été consultés.

Plusieurs groupes autochtones ont comparu devant le comité. Les Cris de la Baie James, les Indiens du Yukon, Ovide Mercredi et sa délégation formée de membres de l'Assemblée des Premières nations, M. Borin qui représentait son groupe. Ils ont tous nié le fait que de vastes consultations avaient eu lieu.

J'ai ici une copie d'une lettre datée du 17 février que M. Ovide Mercredi a fait parvenir au ministre de la Justice. Cette lettre a été déposée auprès du comité. Voici ce qu'elle dit:

> Encore une fois, le gouvernement a agi au mépris des droits et des intérêts du peuple que je représente. Votre projet de loi sur le contrôle des armes à feu, que vous avez déposé sans d'abord avoir consulté les Premières nations, constitue une violation des obligations fiduciaires du gouvernement à l'égard de toutes les Premières nations.
>
> L'enregistrement et la réglementation des armes à feu vont à l'encontre des traités conclus avec la Couronne. Vous avez pris l'engagement, lors de notre réunion du 14 novembre 1994, de consulter les Premières nations à ce sujet. Qu'est devenu ce processus de consultation?

Il termine en disant:

S'il vous plaît, respectez nos droits.

Cette lettre a été adressée au ministre par le Grand chef de l'Assemblée des Premières nations.

Lors des réunions du comité, j'ai demandé si des consultations avaient eu lieu selon les modalités prescrites dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois, laquelle pourrait être considérée comme une annexe à la Constitution. J'ai également demandé si les Indiens du Yukon, qui ont tout récemment signé une entente d'autonomie gouvernementale, avaient été consultés. Les fonctionnaires du ministère m'ont affirmé et ont assuré les membres du comité que des consultations avaient été organisées selon les modalités prescrites dans la Constitution.

J'ai demandé à M. Mosley, le sous-ministre, de déposer auprès du comité des documents permettant de confirmer la tenue de telles consultations. Il a accepté, mais ne l'a pas fait. Lorsqu'il a comparu à nouveau devant le comité, je lui ai rappelé qu'il s'était engagé à fournir des documents qui démontreraient, comme ils l'ont laissé entendre, que de vastes consultations avaient eu lieu, selon les modalités prescrites, avec les Indiens de la Baie James et du Yukon. Il a dit que le ministre déposerait ces documents au comité le 19 mai, dernier jour de comparution des témoins.

Lorsque le ministre de la Justice s'est présenté devant le comité, il a déposé un tas de documents épais d'un demi-pouce que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner pour préparer nos questions.

• (1125)

Lorsque j'ai pu examiner les documents par la suite, je me suis rendu compte que rien n'indiquait que des consultations avaient eu lieu. Au mieux, il en ressortait que des lettres d'avis avaient été envoyées aux 630 bandes, à l'effet que ces propositions avaient été présentées avant Noël. Rien n'indiquait que des consultations avaient eu lieu.

Quand le ministre de la Justice parle des vastes consultations menées dans tout le pays avec les divers groupes de personnes et les divers organismes sur lesquels la loi ne manquera pas d'avoir des répercussions, j'aimerais lui demander qui est en train de fabuler. Pour ma part, je sais parfaitement qui est en train de fabuler. Lorsqu'il s'agit de pareilles questions, ce n'est certainement pas un des membres de notre caucus.

Je me suis demandé comment il pouvait être possible que le ministre de la Justice du Canada puisse oublier l'exigence relative à la consultation des peuples autochtones de notre pays? Comment pouvait-il l'oublier? Il comprend la loi aussi bien que n'importe lequel d'entre nous, et il comprend également l'exigence en question, telle que M. Mercredi le lui a définie par écrit: en vertu de la Constitution, le ministre de la Justice doit respecter l'exigence relative à la consultation, lorsqu'une loi doit avoir des répercussions sur les droits issus de traités ou les droits constitutionnels des peuples autochtones ou de tout autre Canadien.

Je crois que si le ministre de la Justice et ses fonctionnaires n'ont pas consulté les autochtones en premier lieu, c'est parce ceux-ci leur auraient répété ce qu'ils ont dit au comité à propos du projet de loi relatif au contrôle des armes à feu. Il auraient déclaré qu'ils en rejetaient la plus grande part, notamment les exigences relatives aux permis et à l'enregistrement.

Si le ministre de la Justice s'était d'abord adressé à eux, on aurait fixé une norme pour tous les Canadiens. Cela n'était toutefois pas satisfaisant pour le ministre qui voulait imposer aux propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi ces restrictions et ces obligations en matière de permis. Il savait bien que s'il s'adressait aux autochtones en premier lieu, comme il aurait dû le faire, qu'il n'aurait pas pu réfuter leurs arguments et qu'il n'aurait pas présenté le genre de loi qu'il nous présente aujourd'hui.

S'il s'était adressé aux autochtones en premier lieu, ceux-ci auraient fixé une norme valable pour tous les Canadiens dont les droits risquent d'être bafoués par la loi. Il ne voulait pas procéder de la sorte, sachant bien que les autochtones ne l'accepteraient pas, ainsi que l'écrivait Ovide Mercredi dans sa lettre.

Je me rapporte de nouveau à cette lettre dans laquelle M. Mercredi parle de son peuple: «Je sais qu'il n'observera pas une loi qui bafoue ses droits issus de traités et ses droits ancestraux et j'encouragerai cette non-conformité.» C'est donc le grand chef de l'Assemblée des Premières nations du pays qui dit au ministre de la Justice que son peuple n'observera pas ces genres de règlements.

Le ministre de la Justice des Territoires du Nord-Ouest nous a également dit que beaucoup de propriétaires d'armes à feu des Territoires du Nord-Ouest n'observent pas à l'heure actuelle les exigences relatives à l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Accompagné de sa délégation, il a expliqué de manière très directe et compréhensible qu'ils ne le font pas, car ce n'est pas pratique. Il a parlé des collectivités isolées où il n'est pas possible de faire faire de photo format passeport, tel que cela l'est exigé pour les autorisations d'acquisition d'armes à feu.

Par conséquent, les lois actuelles ne sont pas respectées par les habitants de ces collectivités isolées. Nous avons entendu le grand chef des Premières nations dire qu'il encouragera son peuple à ne pas observer ces lois.

• (1130)

C'est la raison pour laquelle aucune consultation approfondie n'a eu lieu avant le dépôt de ce projet de loi. Le ministre aurait entendu les mêmes arguments et il ne voulait pas s'en occuper avant, mais plutôt après coup. Comment va-t-il s'y prendre?

Hier soir, le ministre de la Justice a présenté la motion nº 5 où l'amendement qui y est proposé se lit comme suit: «Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'en vertu de l'alinéa 110*t*), il va pouvoir revenir sur la question des peuples autochtones par le truchement de règlements et de décrets et il va leur accorder toute exemption qu'il souhaite leur accorder. Il s'ensuivra que tous les Canadiens ne seront pas égaux devant la loi. J'ai entendu le chef de l'opposition officielle soulever ce point également. Il semble que nous risquons de nous retrouver avec un système à deux niveaux où une série de lois s'appliquerait aux peuples autochtones et une deuxième aux Canadiens non autochtones.

Voilà ce qu'il aurait dû faire, à mon avis. S'il s'était adressé en premier lieu aux autochtones, s'il les avait consultés et s'il avait recueilli leurs commentaires, nous serions saisis d'une loi qui nous satisferait et que nous pourrions tous appuyer. Cela ne convenait pas au ministre, car il veut imposer des exigences en matière d'enregistrement et de permis, il veut imposer ces restrictions et ces interventions aux Canadiens.

Il a mis la charrue avant les boeufs et il tente d'arranger toute l'affaire en disant que grâce au pouvoir de prise de règlements dont il dispose en vertu de cette loi, il sera en mesure de consulter les autochtones, d'apaiser leurs inquiétudes et de respecter leurs droits issus de traités et leurs droits constitutionnels en matière de chasse, de trappage et de cueillette.

J'espère avoir tort, mais tout semble indiquer que nous nous orientons vers un système à deux niveaux en ce qui concerne la législation sur les armes à feu dans ce pays. Je le déplore énormément, car je pense que si le ministre avait mené des consultations en profondeur avec les autochtones conformément à ce qui, d'après moi, correspond à leurs droits constitutionnels, cela ne se serait pas produit. Nous allons peut-être courir le risque de contestations présentées en vertu de la Constitution pour des motifs de discrimination. C'est malheureux et cela ne devrait pas se produire.

Personnellement, je crois que les autochtones ne se trompent pas au chapitre du contrôle des armes à feu. Ils sont sur la bonne voie. La norme qu'ils déclarent souhaiter, relative à l'utilisation, à la propriété, au don et au prêt des armes à feu, devrait s'appliquer à tous les Canadiens. Si tel était le cas, les Canadiens, dans leur vaste majorité, appuieraient cette loi. Nous aurions dû commencer par les autochtones, nous fonder sur leurs besoins et leurs exigences, lesquels auraient servi de norme pour l'ensemble de cette loi. C'est ce que je soutiens respectueusement.

J'aimerais aborder un ou deux autres points. J'aimerais parler de la contrebande. Je siégeais au Comité de la justice le jour où des représentants de l'Association canadienne des policiers ont comparu. Je les ai écoutés attentivement. Ils étaient en faveur de la plupart des articles du projet de loi, mais je me souviens parfaitement des propos tenus par M. Neal Jessop, président de l'Association canadienne des policiers. Il a fait remarquer que la valeur de ce projet de loi sera fonction de la capacité du gouvernement de mettre un terme à la contrebande au Canada.

J'ai ici un document rédigé par le Mackenzie Institute au sujet du marché noir des armes à feu. Les auteurs de ce document ont mené pendant huit mois une enquête sur la contrebande des armes à feu au Canada. Ils ont parlé à des policiers, à des autochtones, à des contrebandiers, à des chauffeurs de taxi, bref, à tous ceux qui s'occupent de la contrebande et du trafic illégal des armes à feu. Ils sont arrivés à la conclusion que si le projet de loi C-68 est adopté, on assistera à une recrudescence de la contrebande au Canada.

• (1135)

Lorsque je compare ce document au rapport présenté par le ministère de la Justice sur la contrebande, je ne peux m'empêcher de conclure que le rapport camoufle le problème, alors que le document renferme une mine de renseignements. Je ne vais pas prendre le temps de le décrire au complet, mais je me ferai un plaisir de le prêter à tous ceux qui souhaitent le lire.

Ce ne sont pas tant les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois qui posent un véritable problème, mais plutôt l'étendue de la contrebande des armes à feu, des armes à feu illégales et prohibées, de ce qu'on appelle au Canada les armes d'assaut. Nous sommes aux prises avec un véritable problème et, d'après les auteurs du rapport MacKenzie, la situation risque de devenir explosive si ce projet de loi est adopté. Je le signale simplement.

Je veux aborder la question des sondages et de l'appui pour cette mesure. Je ne suis pas très partisan des sondages étant donné que, surtout dans le cas d'un projet de loi comme celui-ci, leurs résultats varient beaucoup car les gens interrogés ne savent pas vraiment dans quelle mesure la loi actuelle exerce un contrôle sur les armes à feu.

Le Code criminel consacre plus de 60 pages à la propriété, à l'acquisition et à l'utilisation des armes à feu. La législation sur les armes à feu dans ce pays est très exhaustive et lorsqu'un document de 124 pages vient s'y ajouter et que nous demandons à des gens au téléphone ce qu'ils pensent du contrôle des armes à feu, de l'ajout d'autres mesures législatives au projet de loi sur le contrôle des armes à feu, je ne suis pas sûr dans quelle mesure ils sont bien informés lorsqu'ils répondent à cette question.

Je sais toutefois que si quelqu'un m'appelait pour me dire que le gouvernement a l'intention de resserrer le contrôle sur les armes à feu, je répondrais que je crois que cela semble une bonne chose vu que cela rendra les maisons et les rues plus sûres au Canada. Si je le croyais, si la question que l'on me posait me poussait à le croire, monsieur le Président, vous pouvez être sûr que j'y souscrirais. J'y souscrirais aujourd'hui si je pouvais le voir dans le projet de loi, mais tel n'est pas le cas. Mais je puis comprendre la raison pour laquelle les sondages varient en fonction des questions et des renseignements que les gens ont à leur disposition au sujet du projet de loi.

Nous pouvons constater très clairement qu'à mesure que les gens obtiennent des renseignements, pas seulement au sujet de l'enregistrement des armes à feu, mais aussi de ce qui semble être la violation possible des droits civils, le renforcement des pouvoirs des forces de l'ordre en ce qui a trait à l'inspection ou à la recherche, la saisie et ainsi de suite, les questions se multiplient et l'appui diminue.

Je pourrais ajouter que l'indication la plus claire en ce qui a trait aux sondages doit être les résultats d'une élection générale dont l'un des enjeux est le contrôle des armes à feu. Nous avons eu deux élections provinciales récemment et j'aimerais signaler au moins celle du Manitoba au cours de laquelle le premier ministre Filmon a rejeté publiquement la partie de ce projet de loi consacrée à l'enregistrement des armes à feu, comme l'a fait le NPD dans cette province. Le Parti libéral y a souscrit. Il est intéressant de noter que quelques semaines avant que le bref d'élection soit déposé dans cette province pour la convocation des électeurs, les libéraux étaient très très près des conservateurs dans les sondages, et qu'il semblait qu'ils pouvaient former le gouvernement. Nous avons vu ce qui s'est produit. Ils ont perdu plus de cinquante pour cent des sièges qu'ils occupaient et le chef libéral a perdu le sien.

• (1140)

J'ai un article de journal qui cite un des candidats libéraux. Il aurait dit que la campagne libérale avait beaucoup souffert de décisions fédérales impopulaires comme le contrôle des armes à feu et les compressions budgétaires. Il poursuivait en disant que cela l'a exaspéré d'entendre le ministre de la Justice déclarer après les élections que le contrôle des armes à feu n'avait rien à voir avec la mauvaise performance des libéraux provinciaux. Il a ajouté que le ministre a la tête dans le sable. Ce sont les propos qu'a tenus ce libéral défait du Manitoba.

Lorsque nous entendons le ministre de la Justice parler de fabulation, nous devrions y regarder de plus près, J'aimerais que ce débat se fonde sur des faits. Si nous voulons considérer les sondages, nous pouvons le faire, mais soyons honnêtes et regardons les véritables sondages. Dans ce pays, il y a au moins cinq premiers ministres qui ont des réserves au sujet de ce projet de loi. Les premiers ministres de la Saskatchewan, de l'Alberta, et du Manitoba s'interrogent au sujet de projet de loi. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick s'est inquiété également au sujet du système d'enregistrement et nous avons maintenant le nouveau premier ministre de l'Ontario que j'aimerais entendre davantage. J'aimerais qu'il examine soigneusement ce projet de loi pour que nous puissions connaître l'opinion du premier ministre de la province la plus populeuse du Canada. J'aimerais entendre ce qu'il a à dire et savoir si l'Ontario favorise le système d'enregistrement.

Je veux terminer en parlant du coût. Les députés de ce côté ont été accusés de fabulation en ce qui a trait au coût. Attardons-nous quelques instants sur cette question. Le ministre de la Justice parle de 85 millions de dollars uniquement pour l'établissement du système. Nous devons tout d'abord enregistrer les 3 millions de propriétaires d'armes à feu. Nous devons leur délivrer un permis avant d'enregistrer toute arme qu'ils possèdent. Si un permis ne peut leur être délivré, à quoi leur sert-il d'enregistrer leurs armes à feu? Ils devront remettre leurs armes s'ils ne peuvent obtenir un permis. Combien en coûtera-t-il pour délivrer un permis?

Mme Catterall: Dix dollars pour dix armes à feu.

M. Ramsay: Dix dollars pour dix armes, si nous parlons de fabulation. Je parle de délivrance de permis aux propriétaires et non de l'enregistrement des armes à feu. Si nous considérons combien il en coûtera pour délivrer des permis à 3 millions de propriétaires, il est possible d'en calculer le coût par personne en nous fondant sur le coût de traitement d'une AAAF, une autorisation d'acquisition d'armes à feu, vu que les exigences sont semblables.

Aux termes de l'article 5 de ce projet de loi, le contrôleur provincial des armes à feu devra vérifier le casier judiciaire de la personne, un dossier sur sa santé mentale et, qui sait, ses antécédents afin de voir s'il y a eu des antécédents de violence. Ce n'est pas différent de l'exigence en ce qui a trait à l'AAAF. On procède à un examen semblable des antécédents.

Après avoir procédé en 1994 à l'analyse du coût d'une AAAF, la commission de police de la communauté urbaine de Toronto en est venu au montant de 185 $. Ce coût est peut-être excessif compte tenu que c'est à Toronto et que les coûts y sont élevés. Si nous multiplions ce chiffre par 3 millions de propriétaires d'armes à feu à qui il faut délivrer un permis, combien en coûtera-t-il? Certainement pas 85 millions de dollars, mais 550. S'il y a 6 millions de propriétaires comme certains le présument, nous parlons alors de bien au-delà d'un milliard de dollars.

Si le coût estimé par la commission de police de la communauté urbaine de Toronto en ce qui a trait au traitement d'une AAAF est le plus élevé au pays et que nous l'établissons à 100 $ par AAAF d'un océan à l'autre et que nous nous en servons comme moyenne—je ne crois pas que nous puissions parler ici d'invention—nous pouvons avoir une idée du coût énorme que cela représente pour quelqu'un dans ce pays, qu'il s'agisse du propriétaire de l'arme à feu, du contribuable ou qui vous voulez. Et cela, avant même qu'une seule arme ne soit enregistrée, et on nous dit maintenant que l'enregistrement de dix armes coûtera 10 $. Que peut-on enregistrer aujourd'hui pour 10 $? Effectivement, l'enregistrement me coûtera peut-être 10 $, mais combien coûtera-t-il au contribuable? Combien cela coûtera-t-il à l'organisation? Combien coûtera la main-d'oeuvre?

• (1145)

J'ignore ce qu'en sera le coût exactement, mais ce sera certes plus que 10 $. Je ne vois pas ce qu'on peut faire faire aujourd'hui pour 10 $. Mon permis de conduire m'a coûté plus cher. L'immatriculation de mon automobile coûte plus que cela. En fait, l'immatriculation des vélos de mes enfants m'a coûté 5 $, et c'est moi qui ai dû faire tout le travail. J'ai moi-même livré les papiers au poste de police où on les a simplement classés. C'est ce que cela m'a coûté à moi. J'ignore ce qu'il en coûte au service de police pour faire les tâches administratives qui se rattachent à cette opération.

Si l'on s'en tient au coût, 85 millions de dollars représentent peut-être une juste évaluation de ce qu'il en coûtera pour établir le système d'enregistrement. Par contre, il est loin de représenter le coût global de mise en place d'un authentique système d'enregistrement universel prévoyant que les propriétaires doivent obtenir un permis, puis se présenter avec leurs armes à feu pour

les faire enregistrer. C'est impossible. Qui exactement colporte des rumeurs?

Le gouvernement n'a pas invoqué de raison valable pour justifier l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse. J'ai demandé à témoins après témoins, aux audiences du comité, en quoi l'enregistrement de ces armes réduirait leur utilisation à des fins criminelles. Ils ont été incapables de me répondre. Le ministre de la Justice ne m'a jamais donné de réponse franche, bien que je lui aie posé la question.

Nous avons un système d'enregistrement des armes de poing en place depuis 60 ans. Nous savons qu'il n'a pas empêché les criminels de les utiliser, puisque l'arme de poing est l'arme de prédilection de la grande majorité des délinquants urbains. Nous pouvons en constater l'inefficacité. Je vous demande donc pourquoi le ministre de la Justice souhaite élargir un système inefficace pour y inclure les carabines et les fusils de chasse?

Nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude de ce projet de loi. Par contre, je ne crois pas que nous lui ayons accordé toute l'attention qu'il mérite, par manque de temps. Quand on refuse aux députés le droit de prendre la parole à la Chambre et d'exprimer les vues des électeurs qu'ils représentent, quelque chose ne va pas.

Je ne crois pas que nous ayons disposé du temps voulu ni au comité, ni à l'étape de la deuxième lecture. Le comité a attribué tant de temps à l'étude, les témoins devaient avoir été entendus avant telle date, puis il est immédiatement passé à l'étude, article par article. Nous n'avons même pas pu entendre les témoins l'un après l'autre en raison de l'écart de quatre jours entre la date de leur comparution et la date de réception de leur mémoire. Nous n'avons pas eu le temps de bien rédiger nos amendements, de les passer en revue avec le conseiller juridique et de les présenter dans la forme réglementaire. L'étude du projet de loi s'est faite à toute vapeur. J'aimerais connaître la raison de cette hâte. S'il n'est pas obligatoire d'enregistrer les armes pour huit ans encore, j'aimerais savoir ce qui est si pressant.

Je voudrais me reporter à une merveilleuse liste de points de discussion. À la toute fin, le premier ministre a dit à ses collègues libéraux:

> «Le Parti réformiste affirme avoir besoin de plus de temps pour débattre du contrôle des armes à feu, mais les policiers, eux, le réclament tout de suite».
>
> Le fait que les réformistes soient disposés à compromettre la sécurité des policiers pour répondre aux exigences du lobby des armes à feu est très inquiétant.

● (1150)

Parlons-en de ceux qui racontent n'importe quoi. Je n'ai pas rencontré un seul patrouilleur qui soit pour ce projet de loi, en dépit de l'appui que lui manifestent ses maîtres politiques. J'ai parlé à des collègues d'un peu partout au Canada. J'ai fait la tournée du pays, de Kamloops, dans l'Ouest, jusqu'à St. John's, à Terre-Neuve. Tous estiment que cela n'a aucun sens.

Si les policiers ont besoin de cette mesure dès maintenant, pourquoi faut-il attendre huit ans avant son entrée en vigueur? Ce ne sont pas des réformistes qui préconisent une attente de huit ans, mais bien le gouvernement.

Comme je le disais l'autre soir, si les armes à feu sont vraiment dangereuses et s'il ne s'agit pas d'une réaction hystérique de la part de gens qui ne connaissent rien aux armes à feu et qui en ont peur, pourquoi alors laissons-nous 58 p. 100 des armes de poing qui sont censées être dangereuses entre les mains des gens? Pourquoi les laissons-nous là où elles sont?

En conclusion, je propose:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «Le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

Le président suppléant (M. Kilger): L'amendement est recevable. Nous reprendrons le débat sur l'amendement et nous passerons à l'étape suivante du débat où les députés auront droit à 20 minutes de parole et à 10 minutes de questions et d'observations.

Je demanderais aux députés de bien vouloir signaler à la présidence sils vont partager leur temps de parole.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, les orateurs libéraux vont partager leur temps.

Je suis fière de prendre la parole à l'appui de ce projet de loi. Je crois que ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu va améliorer la sécurité publique et qu'il va préserver le Canada et l'aider à évoluer en tant que pays civilisé où on peut marcher dans la rue et conduire sa voiture en toute sécurité. Il en dit long sur le genre de société que nous voulons créer pour l'avenir. À vrai dire, il cherche à sauver des vies humaines.

Il a beaucoup été question de valeurs au cours de ce débat. La rhétorique des valeurs américaines qui semble avoir imprégné tout le débat m'inquiète, et je l'ai dit. Voici un exemple. Aux États-Unis, on a récemment mené un sondage auprès d'écoliers. Lorsqu'on leur a demandé comment ils réagiraient si quelqu'un essayait de prendre quelque chose qui leur appartient, la majorité d'entre eux ont répondu qu'ils le tueraient. Lorsqu'on leur a demandé comment ils réagiraient à une insulte, la majorité d'entre eux ont répondu qu'ils abattraient la personne.

Il n'y a pas longtemps, un sénateur américain a déclaré à la télévision nationale que, si quelqu'un pénétrait par effraction chez sa mère, il trouvait normal qu'elle sorte son pistolet et qu'elle descende l'intrus oubliant de toute évidence que, dans la plupart des effractions, c'est là la réaction de l'occupant et que c'est l'occupant, non pas le malfaiteur, qui se fait tuer.

J'ai dit que ce projet de loi visait à sauver des vies humaines. C'est le Parti réformiste qui s'est opposé le plus farouchement à ce projet de loi et sa réaction est pourtant tout à fait contradictoire. Les députés réformistes disent qu'ils sont en faveur du renforcement de la lutte contre le crime et de l'alourdissement des peines infligées aux criminels. C'est justement l'objectif de ce projet de loi.

● (1155)

Je dirai au parti qui affirme se préoccuper tant des victimes du crime ce que dit Steve Sullivan, porte-parole du Centre canadien de resources pour les victimes de crime. Il croit que le resserrement du contrôle des armes à feu empêcherait des accidents comme celui qui est arrivé récemment dans sa localité et où deux jeunes enfants sont morts de blessures par balle. M. Sullivan a déclaré qu'un grand nombre des crimes dont son organisme

entend parler sont commis par des gens ordinaires qui habitent dans des localités comme il faut plutôt que par des criminels.

Voilà une des réflexions que je tenais à partager avec mes collègues ce matin. Le projet de loi, même s'il vise à lutter contre la criminalité, tient compte du fait que la vaste majorité des décès causés par des armes à feu ne surviennent pas au moment de la perpétration d'un crime. Ils ne surviennent pas quand un criminel vous prend comme cible et essaie de vous voler ou tente de commettre un autre acte. La majorité des blessures et des décès attribuables aux armes à feu se produisent au foyer et sont commis par quelqu'un qui connaît la victime. C'est de cela dont je veux vous parler.

Permettez-moi de vous citer quelques faits. Au cours des six derniers mois, sept personnes dans cette communauté ont été tuées par un membre de leur famille. Cinq des décès ont été causés par des armes à feu et deux des personnes étaient des enfants d'âge scolaire. Cinq décès sur sept ont été causés par des armes à feu. Pourtant, moins de 20 p. 100 des foyers dans cette agglomération urbaine possèdent des armes à feu. Voilà qui est fort révélateur. Sur les 1 400 décès qui ont été causés l'année dernière par des armes à feu, 1 100 étaient des suicides. Cela montre, dans une large mesure, à quel point il est facile d'obtenir une arme à feu pour se suicider.

Sur les 1 400 décès, plus de 200 étaient des homicides, le reste, des accidents. La majorité des homicides, 86 p. 100, sont commis par des membres de la famille, des amis ou des connaissances. Les armes à feu constituent une menace grave pour les femmes. Près de la moitié des femmes tuées par leur mari ou leur ex-mari et près de la moitié des femmes tuées par leur conjoint l'ont été au moyen d'une arme à feu, même si la moitié des foyers au Canada ne possèdent par d'armes. Par ailleurs, 78 p. 100 des armes utilisées pour commettre ces crimes sont des armes légales. Le problème, ce ne sont pas les armes illégales, mais plutôt les armes légales. C'est ce problème que le projet de loi tente, en partie, de régler.

Les voies de fait contre un membre de la famille ou un intime sont 12 fois plus susceptibles d'entraîner la mort si une arme est utilisée. Je ne plaisantais pas lorsque j'ai dit que ce projet de loi visait à sauver des vies humaines. Il existe de nombreuses preuves qui montrent qu'un grand nombre de délinquants agissent par impulsion, ce qui veut dire que le simple fait d'avoir accès à une arme à feu permet de déterminer si un homicide sera ou non commis.

Nous ne devons pas oublier nos enfants. Depuis 1970, 470 enfants sont morts dans des accidents causés par des armes à feu. Si nous tenons vraiment à nos enfants, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour les protéger. Ce projet de loi est un moyen d'y arriver.

L'enregistrement des armes à feu représente l'aspect le plus controversé de ce projet de loi. Sept millions d'armes à feu se trouvent entre les mains de trois millions de Canadiens environ. Nous n'avons aucune façon de savoir combien il y a d'armes à feu dans le pays, qui en sont les propriétaires et si ces armes sont légales ou non. L'enregistrement vise à corriger cette situation.

Je sais que je n'ai pas beaucoup de temps pour débattre de ce projet de loi ce matin. Je tenais à dire que la lutte contre le crime est une question importante et que le projet de loi propose des moyens pour venir à bout de ce problème. Il est également important de contrôler les armes à feu légales que possèdent les propriétaires légitimes, parce que ce sont ces armes qui sont responsables de la majorité des homicides et des décès qui surviennent au Canada.

Une électrice m'a écrit pour me dire tout simplement que nous devions adopter ce projet de loi et qu'il était important que les propriétaires d'armes à feu soient responsables de l'utilisation de leurs armes. Ce dont il est question ici, n'est-ce pas de la responsabilisation, du sens des responsabilités, ainsi que des droits et privilèges des bons citoyens?

• (1200)

J'exhorte tous les députés de la Chambre à songer au grand nombre de décès qui se produisent chez nous chaque année et à se pencher sur le rôle que les armes à feu possédées de bonne foi jouent dans les homicides. J'exhorte les députés à se demander s'ils souhaitent contribuer à rendre notre société plus sûre.

Tout à l'heure, le ministre de la Justice a dit combien, selon lui, cette mesure législative était importante pour ses enfants. Je veux faire mienne cette observation. Plus tard dans l'après-midi, je vais aller à l'aéroport chercher ma fille et mon petit-fils de six semaines, mais je ne dînerai pas avec eux à la maison. Je vais revenir ici pour voter en faveur de ce texte de loi. Je vais le faire pour ma fille et je vais le faire pour mon petit-fils. Je vais le faire pour la société dans laquelle je veux qu'il puisse vivre.

Au Canada, nous n'avons jamais cru, aussi bien collectivement qu'individuellement, que nous pouvions régler nos problèmes et nous développer en recourant à la violence et à la force. C'est précisément pour cette raison que notre pays est devenu une nation qui symbolise, aux yeux du monde entier, la résolution des problèmes par des moyens pacifiques. C'est ce qui nous a valu la réputation qui a fait que notre drapeau, dont nous célébrerons l'anniversaire dans quelques semaines, est devenu un symbole mondial de l'harmonie entre les gens.

C'est que nous partageons des valeurs qui diffèrent des valeurs plus typiquement américaines que j'ai entendu exprimer au cours de ce débat. Nous n'avons pas l'impression que nous développons une société civilisée en recourant aux armes. C'est en prenant des moyens pacifiques, en choisissant des solutions de paix, en s'entendant collectivement sur des façons de contrôler les éléments criminels de notre société et en créant un environnement plus sûr que nous réaliserons le genre de pays où nous voulons vivre et que nous voulons léguer à la génération qui nous suivra.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais demander à la députée d'Ottawa-Ouest pourquoi son parti a décidé, dans le projet de loi sur les armes à feu, que les cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte, c'est-à-dire ceux mentionnés au paragraphe 7(2), seront agréés par le ministre fédéral au lieu de continuer comme maintenant? À l'heure actuelle, ce sont des cours agréés et approuvés par le procureur général de la province. Entre autres, au Québec, c'est comme cela que ça fonctionne et j'imagine que

c'est forcément comme cela dans les autres provinces. Puisque la latitude a été laissée à une province, elle a donc été laissée à toutes les autres.

Ce que je veux savoir, c'est qu'au Québec, les cours sont très bien structurés. On parle évidemment des cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte. Là, on a des cours qui sont très bien ciblés. Dans certains cas, ils sont pour les tireurs à la cible; dans d'autres cas, ces cours servent aux agents de sécurité. Dans un cas, le cours dure 3,5 heures et dans l'autre, le cours dure six heures. Ils sont vraiment très ciblés et très spécifiques et ils réussissent très bien, jusqu'à maintenant.

Alors, on se demande pourquoi on n'a pas voulu accepter, du côté du gouvernement, l'amendement que nous avions déposé à l'effet que ce devrait être le procureur général de la province qui approuve ces cours sur le maniement des armes à feu, pour les armes à autorisation restreinte.

Mme Catterall: Monsieur le Président, je ne connais pas en profondeur les dispositions du projet de loi. Je n'ai pas eu le privilège que la députée d'en face a eu de participer aux discussions du comité, qui ont duré pendant des semaines.

• (1205)

À mon avis, il est très important que cette loi contienne des dispositions identiques partout au partout au pays. Pour cette raison, je trouve qu'il est acceptable et important que ce soit le fédéral qui établisse les règlements de la loi, afin qu'on puisse savoir que, partout au Canada, ils sont exactement les mêmes.

J'espère qu'un autre député de notre parti pourra élaborer un peu plus en profondeur sur la question posée par la députée.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, comme de nombreux autres députés de ce côté-là de la Chambre l'ont fait à un certain nombre de reprises, la députée a précisé qu'elle ne voulait certes pas être comme les Américains.

J'ai de nombreux parents qui vivent dans diverses régions des États-Unis. Certains sont établis à des endroits où les armes sont complètement interdites et d'autres vivent dans des coins des États-Unis où tout ce qu'on interdit, c'est que les gens amènent des armes à feu dans des écoles ou des tribunaux. Le degré de violence semble à peu près le même dans toutes ces régions où vivent mes parents, quelles que soient les lois sur le contrôle des armes à feu.

Je voudrais savoir où vous avez obtenu les renseignements qui vous permettent d'affirmer à la Chambre. . .

Le Président: À l'ordre. Je rappelle à tous les députés de bien vouloir s'adresser à la présidence plutôt que directement à leurs collègues. Le député pourrait-il reformuler sa question?

M. Thompson: Je tiens à m'excuser, monsieur le Président. Où la députée a-t-elle pris ses renseignements au sujet de la violence qui existe aux États américains? Sur quoi se fonde-t-elle pour affirmer que la situation est si terrible dans tous les États-Unis, alors que je sais pertinemment que, dans bien des endroits, il n'en est rien?

Mme Catterall: Monsieur le Président, il est tout à fait vrai que la situation n'est pas la même dans de nombreux endroits aux États-Unis. Cependant, quiconque a passé un certain temps dans une ville américaine aura constaté la situation. Je connais des gens qui sont venus des États-Unis pour vivre au Canada et ils trouvent vraiment remarquable de pouvoir marcher le soir dans la rue. C'est une chose qu'ils n'avaient jamais pu faire dans toute leur vie et c'était attribuable, en grande partie, aux armes à feu. La vérité, c'est que le taux de mortalité attribuable à des armes à feu aux États-Unis est dix fois supérieur à celui du Canada. En général, aux États-Unis, le droit de posséder des armes est sacré et prévu dans les lois.

L'Association internationale des policiers a effectué, au niveau international, d'importantes recherches qui montrent très clairement qu'un contrôle plus strict des armes à feu entraîne une baisse marquée du taux de mortalité attribuable à des homicides ou à des crimes violents. Je serai heureuse de fournir au député des exemplaires de cette recherche.

Le Président: Si je ne m'abuse, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes va être le prochain à s'adresser à la Chambre.

Je voudrais signaler à la Chambre que l'honorable secrétaire parlementaire va s'exprimer dans sa langue. On m'a avisé de ceci à l'avance et rien n'empêche d'utiliser à la Chambre une autre langue que l'une des deux langues officielles. Cependant, le député a pris soin de fournir aux interprètes une traduction complète de ce qu'il va dire à la Chambre. Il m'a signalé qu'il va s'en tenir strictement au texte de son discours.

• (1210)

Par conséquent, je n'ai aucune objection, étant donné qu'on a pris toutes les mesures voulues pour que nous sachions tous, dans l'une des deux langues officielles, ce qui se dira à la Chambre.

Sur ce, je vais donner la parole au secrétaire parlementaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut et propose la traduction suivante:*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole au sujet du projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, à l'étape de la troisième lecture.

Les propositions que renferme ce projet de loi ont donné lieu à beaucoup de discussions dans tout le pays. Beaucoup de renseignements erronés circulent à ce sujet. Je vais utiliser le temps dont je dispose pour tirer au clair certaines choses, surtout en ce

qui concerne ma circonscription et les personnes que je représente. Je vais dire à la Chambre ce que j'ai dit aux chasseurs inuit de ma circonscription.

Ce projet de loi ne va pas amener les chasseurs à tuer moins de caribous ou moins de phoques. Je le sais. La capacité et le droit que les Inuit ont de chasser continueront d'exister en vertu des dispositions de ce projet de loi. Ils seront toujours là.

Aucune mesure législative ne peut priver les Inuit de leur mode de vie. Ce projet de loi ne change rien au mode de vie des Inuit et rien ne peut y changer quoi que ce soit, à moins que les Inuit eux-mêmes en décident autrement. Ce mode de vie est protégé par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et par la Constitution du Canada.

La Constitution du Canada est la loi fondamentale du pays et toutes les autres lois du Canada doivent en tenir compte. Voici ce que prévoit l'article 35 de la Constitution:

> 35. (1) Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.
>
> (2) Dans la présente loi, les «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.
>
> (3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.
>
> (4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

L'article 2 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut est clair sur le statut constitutionnel de l'Accord. Il dit ceci: L'accord dispose qu'il constitue un accord sur des revendications territoriales au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Monsieur le Président, les droits les plus fondamentaux des autochtones et les droits issus de traités sont les droits de chasser, de piéger et de pêcher pour assurer leur subsistance. Même s'il y a de nombreux désaccords entre les peuples autochtones et le gouvernement sur la portée et la teneur exactes des droits ancestraux et des droits issus de traités, il existe au moins une entente sur les droits d'exploitation des ressources fauniques. Il ne fait aucun doute que les droits ancestraux et les droits issus de traités comprennent les droits de chasser, de pêcher et de piéger. Même les tribunaux l'ont reconnu.

L'exploitation des ressources fauniques est au centre du mode de vie des autochtones. Il est au coeur de notre existence, l'a toujours été et le sera toujours. Nous ne voulons pas perdre nos liens avec la terre. La terre assure notre subsistance depuis des milliers d'années. Elle nous a permis et nous permet encore de survivre.

La plupart des Inuit et autres peuples autochtones qui habitent dans des communautés reculées vivent encore des ressources du territoire. Le fait de rapporter à nos familles et voisins de la nourriture provenant du territoire est pour nous une source de fierté et une activité honorable. C'est pourquoi le projet de loi préoccupe tellement les autochtones. Ils craignent que le projet de loi ne porte atteinte à leur identité profonde et les empêche d'acheter, de posséder et d'utiliser des armes à feu. Certaines personnes ont exploité cette crainte. Je voudrais maintenant parler de cette question.

Le gouvernement est parfaitement au courant de l'existence des droits de chasse et de piégeage ancestraux et issus de traités. Ces ententes contiennent des dispositions précises au sujet de ces droits.

• (1215)

Par exemple, l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut comporte un chapitre entier sur la faune. Il y est dit que les Inuit ont toujours utilisé la faune et continuent de le faire, et que c'est sur cette utilisation que repose le droit légal de chasse dont jouissent les Inuit.

L'accord sur les revendications territoriales du Nunavut prévoit la création d'un système de gestion de la faune adapté aux niveaux, aux modèles et au caractère traditionnels et actuels de la chasse chez les Inuit. Ce système évitera en outre une ingérence inutile dans l'exercice des droits, des priorités et des privilèges de chasse. Sous réserve des dispositions du chapitre, un Inuk identifié correctement peut prendre la quantité de ressources nécessaire à ses besoins de base pondérés, sans licence ou permis et sans devoir payer quelque taxe ou droit que ce soit.

L'accord dispose en outre qu'en cas de contradiction ou de conflit entre des lois fédérales, territoriales ou locales et l'accord, ce dernier prévaudra.

Ces dispositions de l'accord sur le règlement des revendications territoriales du Nunavut offrent une protection semblable à celle offerte par d'autres accords sur les revendications territoriales.

Le gouvernement devra s'entendre avec les peuples autochtones pour harmoniser le projet de loi C-68 et les droits de chasse ancestraux et issus de traités des autochtones. Il devra y avoir des discussions et des consultations. Il faudra engager un dialogue afin de concilier et d'intégrer les diverses dispositions. Le gouvernement le sait et a l'intention de tenir les discussions qui s'imposent.

C'est pour cette raison que le gouvernement a inséré l'alinéa 110(t) dans le projet de loi C-68. Le paragraphe 110*t*) prévoit que le gouverneur en conseil ou le Cabinet peut prendre des règlements pour les fins suivantes:

> prévoir selon quelles modalités et dans quelle mesure telles dispositions de la présente loi ou de ses règlements s'appliquent à tout peuple autochtone du Canada et adapter ces dispositions à cette application.

Cette disposition reconnaît que le gouvernement et les autochtones doivent travailler ensemble pour la mise en oeuvre de cette mesure, dans le respect et la compréhension des droits issus de traités ou ancestraux des autochtones. Ces discussions auront lieu. Les autochtones auront leur mot à dire.

Soit dit en passant, les autochtones devraient savoir que des députés de l'opposition, tant du Parti réformiste que du Bloc québécois, ont essayé de faire supprimer cette disposition au cours des audiences du comité.

Lors de ces audiences, les représentants autochtones ont pour leur part demandé quelque chose de plus que le paragraphe 110*t*). Certains groupes, comme les Inuit Tapirisat du Canada et le Grand conseil des Cris du Québec, ont demandé l'inscription d'une clause de non dérogation spécifique.

Je suis très heureux de dire que le ministre et le gouvernement ont répondu favorablement à cette demande. Le ministre a présenté un amendement au projet de loi C-68 qui ajoute la clause de non dérogation suivante:

> Il demeure entendu que rien dans la présente loi n'a pour effet d'abroger les droits et libertés issus de traités ou ancestraux des peuples autochtones du Canada garantis en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ou de restreindre ces droits et libertés.

Le gouvernement considère que le projet de loi n'empiète en rien sur les droits issus de traités ou ancestraux des autochtones, mais cette disposition s'ajoute au projet de loi pour plus de certitude. J'ai insisté pour obtenir cet amendement, et je remercie le ministre de la Justice d'avoir acquiescé à ma demande.

Le ministre et le gouvernement ont fait un autre changement très important au projet de loi C-68. C'est un changement que j'ai aussi réclamé, concernant le prêt d'armes à feu.

Dans sa première version, le projet de loi prévoyait qu'une personne qui prête son arme devait prêter en même temps son certificat d'enregistrement. Cette disposition m'inquiétait et j'en ai fait part au ministre. Des témoins tant autochtones que non autochtones ont aussi soulevé cette question. On faisait valoir qu'il était impossible de joindre son certificat d'enregistrement à l'arme, lorsqu'on prêtait celle-ci à quelqu'un qui partait à la chasse de subsistance pour une longue période.

Encore une fois, le ministre et le gouvernement ont répondu à cette préoccupation. La modification que le ministre a apportée au projet de loi supprime l'obligation de céder le certificat d'enregistrement en même temps que l'arme à feu lorsque celle-ci est prêtée à une personne qui pratiquera la chasse de subsistance.

Il s'agit là d'une modification d'ordre pratique. Le gouvernement reconnaît l'existence d'un certain mode de vie dans les collectivités rurales et éloignées. Prêter des armes à feu est chose courante dans le Nord, là d'où je viens. Dans le Nord, prêter une arme à feu à un voisin est aussi courant que prêter une tondeuse ou emprunter une tasse de sucre à son voisin dans les régions du sud. Dans les collectivités nordiques, lorsqu'un voisin a besoin d'une chose que nous possédons pour pouvoir se nourrir, nous l'aidons de notre mieux. Parfois, nous lui prêtons notre motoneige, de l'essence ou notre arme à feu.

La modification que le ministre a apportée aux dispositions de prêt qui figurent dans le projet de loi tient compte des conditions dans lesquelles vivent réellement tous les autochtones et les non-autochtones qui pratiquent la chasse de subsistance. Il s'agit là d'une modification positive que j'accueille favorablement et dont je remercie le ministre.

• (1220)

Il y a certaines autres questions liées au projet de loi que le gouvernement fédéral, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les populations autochtones devront examiner et résoudre ensemble.

Le cours sur la sécurité des armes à feu doit tenir compte des conditions qui règnent dans le Nord. Il doit refléter la réalité du Nord et y être adapté. Il devrait être offert en langues autochtones. J'encourage à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements territoriaux à continuer de travailler à cela.

La question des dons traditionnels d'armes à feu en est également une que les représentants du gouvernement et des autochtones examineront, j'en suis sûr, au cours de leurs discussions.

Je suis convaincu que ces questions peuvent être réglées d'une manière satisfaisante. Des gens raisonnables qui collaborent dans un esprit de bonne volonté peuvent en venir à bout.

J'appuie ce projet de loi. Il est meilleur depuis les audiences du comité et l'étape du rapport. Beaucoup de modifications qui l'améliorent y ont été apportées.

J'avais quelques préoccupations auxquelles le ministre s'est employé à répondre. Des garanties de protection du mode de vie des Inuit figurent dans l'entente sur les revendications territoriales du Nunavut et dans la Constitution du Canada. Le projet de loi renferme une disposition voulant que le gouvernement discute avec les Inuit de la mise en oeuvre du projet de loi dans leurs collectivités. Nos collectivités pourront disposer de leurs propres préposés aux armes à feu. Le projet de loi reconnaît la chasse de subsistance et les autochtones sont doublement protégés depuis qu'on a ajouté la disposition selon laquelle rien dans le projet de loi ne peut supprimer ou limiter les droits de chasse ancestraux et issus de traités.

Je n'ai jamais été contre les principes de ce projet de loi. Je n'ai rien contre l'enregistrement des armes à feu. Je suis un chasseur autochtone. Je n'ai aucune crainte à enregistrer mes armes à feu. Cela me causera peut-être quelques inconvénients, mais je souscris aux principes qui sous-tendent l'enregistrement.

L'objectif premier de l'enregistrement des armes à feu est la sécurité publique. Je suis prêt à faire ma part pour l'atteindre.

[*Traduction*]

Le Président: Je demanderai au député si, au cours de la période réservée aux questions et aux observations, il voudra bien répondre dans une des deux langues officielles, peu importe dans quelle langue officielle une question est posée.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député de Nunatsiaq pour ses observations.

Je note qu'il a pris le temps d'expliquer à ses électeurs que le projet de loi ne serait pas trop sévère à leur endroit. Je sais qu'il a même fait des efforts pour leur communiquer ce message dans leur langue, afin d'éviter toute ambiguïté.

Moi aussi, je me suis efforcé pour connaître les sentiments de mes électeurs concernant le projet de loi. J'ai organisé une assemblée publique pour en discuter. Mais je n'ai pu obtenir qu'un représentant du ministère de la Justice vienne défendre la position du gouvernement. Pas un seul chef de police n'a pu venir non plus. Je n'ai eu aucun succès à cet égard. Personne n'est venu représenter Wendy Cukier et son groupe sur le contrôle des armes à feu. Franchement, je n'ai pas réussi à obtenir que quelqu'un vienne défendre le projet de loi au cours d'une assemblée publique.

Au cours de cette assemblée, un dentiste est intervenu pour dire qu'il voulait utiliser une arme à feu à des fins sportives, plus précisément, une arme de poing. Plutôt nerveux, il a déclaré ce qui suit: «C'est la première fois que je prends la parole en public, mais il faut que je le fasse. J'ai décidé de suivre le cours. Il me faut attendre un an pour obtenir une arme de poing. Je dois demander une autorisation d'acquisition d'armes à feu et suivre le cours. Cela me coûtera de l'argent. Je dois accepter qu'on fasse une vérification de mes références. Je dois autoriser qu'on interroge mes voisins et qu'on effectue des vérifications judiciaires.» «Quand je posséderai enfin une arme à feu, je pourrai seulement la transporter dans le coffre de ma voiture. Je dois garder sous clé tout autre fusil que je pourrais avoir en ma possession; ils sont dotés d'un verrou et les munitions sont gardées à part.»

• (1225)

La loi canadienne l'exige déjà. Au Canada, les armes à canon tronqué, les armes automatiques et les mitrailleuses sont prohibées. On n'a pas le droit d'en posséder. Les téléspectateurs devraient savoir que ces armes sont déjà prohibées. Dans l'ensemble, les propriétaires d'armes à feu sont prêts à accepter toutes ces modalités, même si elles sont déplaisantes et si leur efficacité n'est pas assurée; c'est parce qu'ils sont respectueux des lois. Ils nous avertissent pourtant qu'à un moment donné, ils n'accepteront pas davantage, parce que ce n'est pas eux qui causent les problèmes.

Ce ne sont pas les électeurs du député de Nunatsiaq qui font problème, mais bien les criminels. Le projet de loi ne fait pas grand-chose pour empêcher l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. D'après le dentiste qui est intervenu et les autres propriétaires d'armes à feu à qui j'ai parlé, en cas d'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, nous devrions priver le coupable de liberté pour le restant de ses jours. Ils soutiennent que cela leur est égal, puisque ces criminels ne sont pas des leurs. Ils disent que, puisque ces gens ne respectent pas les lois, il faut les punir. Ce projet de loi est répréhensible justement parce qu'il vise les citoyens respectueux des lois.

Je voudrais que le député réponde à la question suivante: comment la partie de ce projet de loi sur l'enregistrement universel des armes à feu améliorera-t-elle le sentiment de sécurité de mon électeur, ce dentiste? Il a déjà consacré la valeur d'un an à se plier à toutes sortes de règlements, parce qu'il tient absolument à observer la loi. Il constate aujourd'hui que ce n'est pas suffisant. Il est exaspéré et je partage son exaspération.

M. Anawak:

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, savez-vous à quoi tient le problème? C'est que nous formons une société qui est trop axée sur l'intérêt personnel plutôt que sur le bien commun. Nous devrions nous préoccuper des intérêts de l'ensemble du peuple canadien. Au lieu de ça, les tenants du lobby des armes à feu accusent le gouvernement de les dépouiller de leur droit d'avoir une arme à feu. Or, la possession d'une arme à feu n'est pas un droit, mais un privilège.

On ne devrait pas faire toute une histoire d'un léger désagrément à subir pour enregistrer une carabine. L'enregistrement ne me pose vraiment pas de problème.

Soit dit en passant, je voudrais remercier la Chambre de l'indulgence dont elle a fait preuve en me permettant de faire mon intervention en inuktitut tout à l'heure.

Nous formons une société trop axée sur l'intérêt personnel plutôt que sur le bien du pays. J'aimerais que les députés du Parti réformiste nous appuient concernant la disposition de non-dérogation qu'ils n'ont pas approuvée hier, alors que le député de Crowfoot avait pourtant dit: «Je trouve inacceptable que le gouvernement conclue avec nos peuples autochtones des ententes qu'il viole par la suite. C'est inacceptable. À quoi sert l'entente et quelle valeur peut-elle bien avoir si on la viole par la suite? Pas étonnant que les autochtones soient venus témoigner. J'admire votre patience. Je ne comprends pas que vous soyez si patients face à ce genre de traitement.» Voilà ce que disait le député de Crowfoot. Or, hier soir, il a voté contre une disposition de non-dérogation reconnaissant les droits que nous accorde l'article 35 de la Constitution.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C-68 n'aura laissé personne indifférent, c'est certain. De Lutselk'e, dans les Territoires du Nord-Ouest, à Blanc-Sablon, le projet de loi a été discuté en famille, dans la rue, et particulièrement en cette Chambre. Le débat s'est poursuivi jusque dans le dernier droit. Hier encore, nous en avons discuté pendant des heures en cette Chambre.

• (1230)

La principale controverse qu'a suscitée le projet de loi C-68 est sans aucun doute l'implantation d'un système national d'enregistrement.

Ce système d'enregistrement universel consistera en un registre informatisé contenant les noms et les coordonnées des propriétaires d'armes et le nombre et la description des armes qu'ils possèdent. Ce système sera géré par la GRC.

Les propriétaires d'armes à feu devront se munir du nouveau permis de possession d'arme à feu à partir du 1er janvier 1996 et auront jusqu'en l'an 2001 pour s'enregistrer. Les armes devront être enregistrées à partir du 1er janvier 1998 et les propriétaires auront jusqu'en l'an 2003 pour ce faire.

Les réformistes, les groupes de pression pro-armes et plusieurs collègues libéraux du ministre de la Justice se réjouissent de la hausse des peines minimums pour les crimes ayant été commis avec l'aide d'une arme à feu, et du fait que les propriétaires actuels d'armes à feu aient presque huit ans de grâce pour se soumettre au système d'enregistrement national que le ministre de la Justice propose dans le projet de loi C-68.

Je suis convaincue que l'enregistrement des armes, jumelé aux permis de possession, aura des incidences positives sur le taux d'homicides et de suicides, de même que sur le contrôle de la circulation des armes.

Nous ne pouvons rester insensibles aux statistiques touchant les décès provoqués par les armes à feu. Ces dernières sont utilisées dans plus du tiers des homicides au Canada. La majorité des homicides au cours des dix dernières années ont été commis avec des fusils ou des carabines de chasse.

Dans leur mémoire présenté au Comité permanent de la justice, la Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec a résumé la situation au Québec, et ce, de façon éloquente, et je les cite: «Au Québec, les armes à feu font au moins un mort par jour, soit 420 décès par an, dont 7 sur 10 sont des suicides. Au cours da la même période, on dénombre, au Québec, 400 décès par le sida, 400 par chutes accidentelles, 900 par véhicules motorisés, 100 par noyade et 80 par intoxication accidentelle. Les décès par armes à feu se comparent donc en importance à de nombreux autres problèmes de santé qui retiennent l'attention du public, des médias et du gouvernement. Les coûts économiques annuels des conséquences d'une mauvaise utilisation des armes à feu ont été estimés en dollars canadiens de 1993, à 6 milliards 595 millions de dollars au Canada et à 1 milliard 659 millions pour le Québec seulement. La grande majorité des décès par balle surviennent à domicile avec des armes de chasse acquises légalement.»

Ces sombres statistiques sont incontournables et elles ne peuvent donc être ignorées. Un contrôle des armes à feu est nécessaire pour une société qui veut contrer la violence et favoriser la sécurité publique.

Le Bloc québécois favorise un contrôle des armes à feu sans pour autant discriminer ceux et celles qui les utilisent de façon responsable. Le Bloc québécois, de même que presque 90 p. 100 de la population québécoise, est favorable à l'enregistrement des armes à feu. Il s'agit d'un choix de société.

Le projet de loi correspond aux attentes des Québécoises et Québécois qui recherchent le maintien d'une société paisible et sûre, ainsi qu'une lutte plus efficace à la contrebande. En particulier, les Québécoises, de même que toutes les femmes au pays, appuient un contrôle serré des armes à feu. Ce n'est pas étonnant, car ce sont elles qui sont le plus souvent les victimes des armes à feu.

Dans tous les sondages d'opinion, les femmes, de même que les personnes les plus scolarisées, appuient à 88 p. 100 un système d'enregistrement de toutes les armes à feu. À l'opposé, les hommes en général n'appuient l'enregistrement que dans une proportion de 78 p. 100.

J'ai déjà soulevé la colère de certains en afffirmant que le sexe avait beaucoup à faire dans ce débat de société. Les statistiques prouvent que j'ai raison, et ce pour les motifs suivants: le premier est évident, les statistiques parlent d'elles-mêmes quant à l'appui des femmes pour l'enregistrement des armes à feu; le deuxième, c'est que les hommes sont en général les agresseurs tandis que les femmes se retrouvent, le plus souvent, à l'autre bout du fusil.

• (1235)

Même le ministre de la Justice était d'accord avec moi lorsqu'il citait des statistiques troublantes. En moyenne une femme succombe sous la décharge d'une arme à feu tous les six jours au Canada. Trois fois sur quatre, la conjointe victime d'un meurtre a été abattue par une carabine ou un fusil de chasse. Le contrôle des armes à feu, que l'on veuille l'admettre ou non, c'est une affaire de sexe, celui des victimes et celui de celles qui appuient, par une écrasante majorité, le projet de loi C-68.

Pour les raisons que j'ai énumérées plus tôt, je considère que l'instauration d'un système national d'enregistrement est une initiative positive. Je me dois toutefois de réitérer le fait que je considère déplorable que le ministre de la Justice ait cédé au lobby pro-armes.

En étalant sur huit ans l'enregistrement des propriétaires et de leurs armes, le ministre indique clairement qu'il ne veut pas d'un système implanté durant son mandat. Il aurait dû faire en sorte de réduire de deux ans le délai pour enregistrer les armes à feu. Le système aurait été en place dès l'an prochain.

Il n'y a aucune justification, tant logistique que politique, pour que l'enregistrement des armes à feu ne débute pas en même temps que l'obtention du permis de possession. L'enregistrement des armes à feu aurait pu débuter le 1er janvier prochain pour se terminer le 31 décembre de l'an 2000.

Gardons à l'esprit que l'enregistrement des armes à feu n'est effectué qu'une seule fois dans la vie du propriétaire. Le certificat n'a pas à être renouvelé. Il s'agit d'une opération simple qui ne nécessite pas beaucoup des propriétaires d'armes à feu.

Pensons aux vies qui auraient pu être sauvées grâce à l'enregistrement hâtif de toutes les armes à feu. Qu'attendons-nous? L'enregistrement des armes à feu est une forme de responsabilisation sociale. J'ai choisi de vivre dans une société responsable et j'espère que mes collègues feront le même choix.

Permettez-moi de dire: Enfin! Finis les débats stériles, terminés les inepties du Parti réformiste. Le projet de loi C-68 deviendra bientôt la législation que tous les Québécois et Canadiens devront observer.

Le ministre de la Justice, pendant cet examen, a obtenu la note de passage, tout juste. Son opération de marketing s'est avérée un échec total.

Personnellement, je m'intéresse au dossier des armes à feu depuis 1989 et jamais je n'ai fait volte-face. Dès la première heure, je me suis battue pour un contrôle plus serré des armes à feu. Déjà en 1989, je demandais que les armes à feu vendues au Canada soient munies d'un dispositif de verrouillage sécuritaire. J'ai participé au débat soulevé par le projet de loi C-17 jusqu'à son adoption en 1991.

Dieu merci, les réformistes n'y prenaient pas part et le lobby pro-armes a dû se trouver d'autres alliés en cette Chambre.

Je suis heureuse que le projet de loi sur les armes soit adopté aujourd'hui. Quoique imparfait, il constitue une sorte de réforme sociale et un choix de société, une société que je veux paisible et sûre.

Quoi qu'en dise les réformistes, il n'y a pas que la Nouvelle-Zélande ou l'Australie qui aient des lois sur l'enregistrement des armes à feu. Si le Parti réformiste se plaît à prendre ces exemples, c'est que l'expérience s'est avérée difficile pour les deux pays. La Nouvelle-Zélande avait un système désuet, manuscrit et qui avait été instauré après la Première Guerre mondiale.

L'Australie est un État fédéral, comme le Canada, mais la réglementation des armes à feu est de la compétence des États et des territoires. Il semble difficile d'uniformiser un système national d'enregistrement quand la juridiction revient à plusieurs États qui ne légifèrent pas de la même façon.

À tout événement pour la gouverne de mes collègues réformistes, j'aimerais brièvement les entretenir des autres pays de la planète qui ont instauré des mesures pour le contrôle des armes à feu. Je me réjouis à l'idée que nous ferons bientôt partie de cette collectivité responsable.

• (1240)

En Chine, un chasseur non professionnel peut obtenir un permis l'autorisant à avoir une arme, mais il ne peut en posséder plus de deux.

En République tchèque, pour obtenir un permis, les motifs de la demande doivent être fournis. Le demandeur doit également y adjoindre des lettre de recommandation ainsi qu'un certificat médical attestant sa santé physique et mentale. Le permis n'est valide que pour une période de trois mois. Une fois qu'elles ont obtenu un permis, les personnes désireuses d'acheter une arme à feu doivent obtenir une autorisation du service de police du district. Une fois achetée, l'arme à feu doit, dans les jours suivants, être présentée au service de police du district pour être enregistrée.

En France, l'enregistrement comprend l'identité, le lieu de résidence et le lieu de naissance de l'acheteur. Les armes à feu doivent être enregistrées à la gendarmerie. De plus, toujours en France, certaines personnes ne sont pas autorisées à acheter des armes à feu. Il s'agit notamment des personnes trouvées coupables d'un crime ou condamnées à purger trois mois de prison, celles qui sont atteintes d'une maladie mentale, celles qui sont en probation et, enfin, les alcooliques violents.

En Allemagne, la loi impose aux fabricants et aux armuriers de nombreuses fonctions; par exemple, la tenue de dossiers, l'étiquetage et la notification. Ces mesures ont pour objet d'aider les autorités à tenir des dossiers précis concernant les armes à feu et les munitions appartenant à des intérêts privés ou commerciaux.

En Grande-Bretagne, les personnes possédant des armes à feu, qu'elles soient les propriétaires ou non, doivent détenir un permis à cet égard et enregistrer chacune des armes.

En Grèce, pour avoir droit au permis, le demandeur doit avoir 21 ans et montrer qu'il en a besoin pour assurer sa propre sécurité, assurer la sécurité d'un édifice public ou s'exercer à la cible. L'enregistrement des armes à feu est obligatoire. Le permis de possession doit être renouvelé tous les trois mois.

Voilà quelques exemples à travers le monde où le contrôle des armes à feu est un choix de société. D'autres pays ont légiféré, tels que l'Inde, Israël, la Suède, l'Afrique du Sud, la Pologne, les Pays-bas, le Mexique, la Malaisie et le Japon.

Comme on peut le constater, et ce, contrairement à ce que voudraient nous le faire croire les députés du troisième parti, les gouvernements responsables ne se trouvent pas seulement dans l'ouest canadien.

Dans un autre ordre d'idée, le projet de loi C-68 tel que modifié par le Comité permanent de la justice reconnaît à l'article 7 les cours de sécurité sur les armes longues qui étaient approuvés par les provinces. Au Québec, les cours en questions ont été approuvés par le ministre de la Sécurité publique de l'époque et couvrent la période à partir de 1969.

Les citoyens du Québec qui se sont vu reconnaître des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu, qu'ils ont suivis au cours des dernières années, ne doivent pas être appelés à reprendre leur formation en cette matière pour se conformer à la nouvelle loi. Aussi, la rédaction de l'article 7, quoique fort maladroite, reçoit l'appui du Bloc québécois, puisqu'une personne qui a déjà suivi le cours de maniement d'armes n'aura pas à en suivre un nouveau.

En conclusion, j'aimerais remercier les membres du Comité permanent de la justice ainsi que les 70 organismes et individus qui se sont déplacés pour venir à Ottawa exprimer leurs vues lors des audiences du comité sur le projet de loi C-68.

N'oublions pas que tous les grands projets de société ont suscité de grands débats. Le projet de loi C-68 est un de ceux-là. L'effort n'aura pas été vain.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de poser une ou deux questions et de faire quelques observations sur l'intervention de la députée.

Je ne suis pas sûr des hypothèses sur lesquelles la députée s'appuie, mais je voudrais en commenter deux ou trois. Tout d'abord, elle a dit que, si nous enregistrions les armes offensives, il faudrait enregistrer toutes les armes à feu, car il arrive souvent que les fusils soient utilisés pour commettre un suicide, un meurtre ou dans des conflits conjugaux, par exemple. Je ne vois pas quelle différence l'enregistrement peut faire. Si une personne perd la tête et décide de tirer sur quelqu'un, je ne vois pas quelle différence cela peut faire que l'arme qu'elle a sous la main soit enregistrée ou non. Si elle est assez désaxée pour tirer sur quelqu'un, je suppose qu'elle le fera de toute manière.

• (1245)

Le cas de la Floride nous montre que ce n'est pas l'enregistrement, mais d'autres facteurs qui sont efficaces pour réprimer la criminalité. Cet État a assoupli sa réglementation sur les armes à feu en 1987 et le taux d'homicides a diminué de 20 p. 100 et il est maintenant inférieur à la moyenne nationale des États-Unis.

En 1988, la Grande-Bretagne a adopté des lois plus rigoureuses et plus restrictives, ce qui a fait diminuer le nombre d'armes à feu de 22 p. 100, mais le taux des crimes avec violence a doublé.

La députée a mentionné certains pays, par exemple Israël, la Suisse et la Suède, qui ont sans doute un régime d'enregistrement des armes à feu. Je ne connais pas très bien tous ces pays, mais je sais que, en Israël, tous les hommes non handicapés en âge de servir dans les forces armées possèdent chez eux un fusil d'assaut et pas un simple fusil de chasse. Ils sont armés pour faire la guerre.

En Suède, où j'ai de la famille, tous les hommes doivent suivre une formation militaire et gardent leur arme chez eux. Ce n'est pas l'enregistrement qui change quoi que ce soit. Ce sont d'autres facteurs qui comptent, comme les poursuites que nous intentons et les mesures que nous prenons contre ceux qui utilisent des armes à feu pour commettre des crimes.

Que dire du suicide? Au Japon, par exemple, presque toutes les armes à feu sont interdites. Elles sont bannies. Pourtant, le taux de suicide y est beaucoup plus élevé qu'au Canada. Interdire les armes à feu n'éliminera pas nécessairement les suicides et la violence conjugale.

Les statistiques sur la violence faite aux femmes sont atroces, mais il ne faut pas oublier non plus, même si cela n'a rien de réconfortant, que les hommes sont probablement dix fois plus souvent attaqués par d'autres hommes que les femmes. Les hommes tirent une certaine fierté d'abattre d'autres hommes. Il y a des gens qui sont fous et on ne peut légiférer en cette matière. L'enregistrement des armes à feu ne nous débarrassera pas de ces gens. Il faut absolument supprimer l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles.

Je voudrais vous raconter un incident qui s'est produit dans ma circonscription. Un homme a franchi furtivement la frontière entre le Canada et les États-Unis et s'est rendu dans la vallée Columbia. Il camouflait sous sa veste une arme jamais enregistrée, un magnum 357. Il s'est fait interpeller par une policière qu'il a jetée à terre. Après avoir introduit son arme dans la bouche de la policière, il lui a dit: «Je vais te tuer.» Il avait des balles de plastique qui ne servent qu'à tuer des gens.

Heureusement, quelqu'un est intervenu et a réussi à lui faire entendre raison, même s'il avait menacé de tuer deux personnes. L'attaquant avait sur lui deux armes à feu, puisqu'il avait volé le pistolet de la policière. Il a volé l'auto-patrouille, s'est rendu dans les montagnes tout près, puis a brûlé le véhicule qui coûtait environ 40 000 dollars.

L'homme était entré au Canada illégalement, camouflait une arme illégale non enregistrée, a attaqué un agent de police, a menacé de tuer deux personnes, était en possession de stupéfiants, ainsi de suite. On l'a finalement trouvé et arrêté. Quelle peine a-t-il obtenue? L'accusation concernant les armes à feu a été abandonnée et, pour tous les autres délits, l'inculpé a été condamné à 15 mois d'emprisonnement.

Ce criminel aurait dû être emprisonné pendant 25 ans. Voilà comment on devrait traiter les personnes qui utilisent des armes à feu à des fins criminelles. L'homme en question sera libéré au mois de juin, et j'imagine qu'il trouvera une autre arme à feu tout à fait illégale et non enregistrée avec laquelle il menacera de tuer une autre personne.

Je voudrais poser à la députée la question suivante: n'est-il pas vrai que nous devrions au Canada moins réglementer la vie des citoyens respectueux de la loi et prévoir des mesures et des peines plus sévères pour les personnes qui utilisent des armes à feu à mauvais escient?

● (1250)

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, j'aimerais répondre au député, qui demande: «Pourquoi enregistrer des armes à feu? Ça ne servira à rien, etc.» On a entendu son discours. J'aimerais lui dire que c'est d'abord et avant tout, pour moi en tout cas, pour conscientiser les gens, pour faire en sorte qu'ils se rendent compte qu'une arme à feu est faite pour tuer. Une arme à feu n'est pas un jouet.

On a beau nous dire que dans l'Ouest on est élevé à peu près avec une arme dans chaque main, je regrette, c'est fait pour tuer. C'est ce qu'on lance comme message à la population, actuellement. Il faut être conscient qu'une arme à feu, c'est dangereux et, une fois qu'on a pris conscience de cela, on va penser plus sérieusement à aller enregistrer une arme, parce qu'il faut faire une démarche pour enregistrer cette arme, que ce soit par la poste ou autrement. À ce moment, on va se demander: «Est-ce que je dois la garder, cette arme, à la maison? Est-ce que c'est nécessaire? Est-ce que j'en ai vraiment besoin ou si je la garde tout simplement dans un coin, sans en prendre soin vraiment, sans m'en préoccuper et que, tout à coup, n'importe qui pourrait l'utiliser pour commettre un méfait?»

Alors, on va se demander si on en a besoin. Moi-même, j'ai des armes à feu à la maison. Vous savez, je suis chasseuse et depuis 1992 je ne vais pas à la chasse. Malheureusement, la chasse est à l'automne. En 1992, on a eu le référendum sur l'accord de Charlottetown; en 1993, nous avons eu nos élections fédérales; en 1994, on a eu des élections au provincial; et, en 1995, on va avoir un référendum au Québec. Alors, décidément, ce ne sont pas mes années pour aller à la chasse, ce qui fait que je me demande si je vais continuer à garder mes armes.

J'en ai parlé à mon conjoint et il m'a dit qu'effectivement, si on n'y retourne plus, on va y penser. Cette année en plus, mon nom a été tiré au sort pour aller à la chasse aux oies à Cap-Tourmente, ce qui est quand même exceptionnel. Pour une fois que j'avais la chance d'y aller, évidemment, je ne peux pas. Nous avons quelque chose de sérieux qui va se passer au Québec, le référendum, et je me dois d'être là, c'est bien sûr.

Mais, tout ça pour vous dire qu'on va commencer à penser si on garde nos armes à feu à la maison car, présentement, on ne s'en sert plus. Est-ce qu'on veut vraiment encore pratiquer ce sport ou pas? Est-ce qu'on veut ou est-ce qu'on peut encore aller à la chasse? Est-ce qu'on a encore le temps? Le fait de prendre un permis de possession d'arme, le fait d'être obligés d'enregistrer l'arme nous fait réfléchir et c'est le but, quant à moi, de ce projet de loi, vraiment d'abord conscientiser les gens. Après, c'est bien sûr pour avoir une société plus sécuritaire, mais je pense que c'est tout d'abord pour vraiment conscientiser la population au fait qu'une arme à feu, c'est fait pour tuer.

[*Traduction*]

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, même si j'ai beaucoup à ajouter à ce qui a déjà été dit, je vais tâcher d'être bref et très précis.

La députée parle de conscientiser la population. Je voudrais informer la Chambre d'une autre situation et solliciter en même temps l'appui de la députée.

La députée était présente ici, tout à l'heure, lorsque la députée d'Ottawa-Ouest a dit que, plus tard aujourd'hui, elle irait chercher sa fille et son petit-fils à l'aéroport, puis reviendrait à la Chambre pour voter.

À en croire les statistiques, si la députée d'Ottawa-Ouest, ou tout autre député, vivait en Saskatchewan, elle courrait beaucoup plus de risques d'être blessée ou tuée sur le chemin de l'aéroport ou en se rendant dans une ville quelconque que par une arme à feu.

Je me permets de citer brièvement les statistiques concernant les accidents survenus sur la Transcanadienne et la route Yellowhead, en Saskatchewan, en cinq ans. Il y a eu par année, en moyenne, 24 accidents qui ont fait 1 026 blessés et 389 morts.

Les statistiques équivalentes concernant les accidents avec armes à feu indiquent qu'il y a eu, en cinq ans, en Saskatchewan, 18 accidents par année en moyenne, qui ont fait 16 blessés et 2,6 morts.

• (1255)

Enfin, le nombre moyen d'homicides survenus en Saskatchewan en cinq ans est de 28,2 par année, alors que le nombre moyen d'homicides par balle est de 5,4. En Saskatchewan, 24 personnes en moyenne meurent chaque année dans des accidents de la route, alors que 5 personnes en moyenne périssent par balle.

Cette année, le gouvernement fédéral a retiré tout son appui au programme des routes nationales. Il ne va financer d'aucune façon la réfection des routes de la Saskatchewan et pourtant, pour des raisons de sécurité, il impose aux Canadiens de la Saskatchewan des frais accrus pour l'enregistrement des armes à feu.

Je me demande si la représentante de l'opposition officielle peut me dire si, dans l'intérêt de la sécurité, elle appuie autant la réfection des routes nationales que le registre national des armes à feu.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, très brièvement, je pense que le député se demande quelle est la différence entre une voiture et une arme à feu. Je vais lui dire: une voiture c'est fait pour transporter, et une arme à feu, c'est fait pour tuer.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je désire partager le temps qui m'est alloué avec un autre député du gouvernement.

Le projet de loi C-68, tel que présenté, a sûrement suscité beaucoup d'intérêt dans l'ensemble du Canada, particulièrement dans les provinces de l'Ouest. Nous pouvons dire ceci, c'est que ce projet de loi est quand même approuvé et obtient l'appui d'une bonne partie de la population canadienne.

Dès le départ, il faut bien s'entendre, tout près de 80 p. 100 des Canadiens sont en faveur de ce projet de loi, dont 90 p. 100 au Québec, et j'apprends aussi que près de 80 p. 100 des Albertains approuvent le gouvernement dans la présentation de ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Je crois que dans ce débat on a bien entendu l'opposition nous décrire sa vision de la société canadienne. Ce n'est pas une vision que je partage, surtout celle des députés du troisième parti, car on nous dit qu'on a osé comparer le Canada avec les États-Unis. On a voulu nous dire que le gouvernement canadien désirait limiter les droits des citoyens. Il y a une allégation tout à fait fausse de prétendre que le gouvernement canadien, et surtout le ministère de la Justice, aurait osé brimer les droits les plus fondamentaux des Canadiens.

Je veux aussi vous dire que je suis issu d'une petite communauté où les fusils et la chasse font partie de la vie de tous les jours. Mon grand-père, mon père lui-même jusqu'à ce jour est un grand chasseur. C'est avec lui que j'ai appris à découvrir la forêt canadienne, surtout la forêt gaspésienne. J'ai aussi appris à me servir d'une arme à feu. Je lui en suis franchement très reconnaissant. Cependant mon père m'a quand même légué un certain respect des armes à feu et les dangers qu'elles peuvent représenter pour la société ou pour soi-même.

[*Traduction*]

Il est important de dire que jamais le gouvernement n'a eu l'intention de retirer le droit de chasse. C'est un droit fondamental garanti à tous les Canadiens. Cependant, le gouvernement estime qu'il est de son devoir de veiller à ce que les gens comprennent qu'être propriétaire d'une arme à feu est vraiment un privilège. Une arme à feu est un objet qu'on doit utiliser avec beaucoup de respect et une certaine maîtrise.

Je ne vais pas continuer à parler de mes expériences personnelles. Un certain nombre de témoins ont comparu devant le comité ces derniers mois pour souligner que le contrôle des armes était absolument nécessaire au Canada.

• (1300)

Il y a toutes sortes de raisons. Il y a des raisons sociales, telles que la santé et la sécurité, qui nécessitent un certain contrôle pour sauvegarder le Canada que nous connaissons, le genre de société que certains d'entre nous tiennent pour acquise.

On nous a dit également, selon les allégations de l'opposition, l'enregistrement des armes à feu au Canada coûterait environ 300 millions de dollars. C'est complètement faux. J'estime que nous devons faire savoir très clairement à ceux qui nous écoutent, à tous les Canadiens, que l'enregistrement des armes à feu coûtera, grosso modo, 10 $ jusqu'à concurrence de dix armes à feu.

Nous ne confisquerons pas des armes. Nous demandons aux Canadiens de faire enregistrer leurs armes. Nous faisons enregistrer les chiens, les automobiles et bien d'autres choses encore. Je pense qu'il est important de souligner le coût et de ne pas alimenter les exagérations du tiers parti.

Le ministre de la Justice a dit que ce programme entraînerait des déboursés de 85 millions de dollars environ au cours des cinq prochaines années. Toutefois, selon les divers témoignages que nous avons entendus de la part de groupes du domaine de la santé, il est probable que le gouvernement économisera 100 millions de dollars par année en frais d'incarcération parce que moins de Canadiens seraient tués ou traduits devant les tribunaux. Moins de Canadiens auraient des démêlés avec la justice. Les économies seraient assez incroyables.

Des représentants du domaine de la santé du Québec et d'autres provinces ont estimé qu'en ce qui concerne les victimes et les familles des victimes, la perte de productivité, sur le plan économique, sur le plan des soins post-traumatiques et du coût global pour la société, s'élevait à près de 6 milliards de dollars par année. Six milliards de dollars est un montant incroyable. Ce sont des chiffres qui nous ont été signalés et que nous devons utiliser pour montrer à l'opposition et à la population canadienne que, grâce à l'enregistrement des armes à feu, nous ferons en fait économiser de l'argent aux Canadiens tout en sauvant des vies, évidemment.

Le projet de loi renferme d'autres éléments des plus intéressants. C'est un fait que la violence semble de plus en plus être une préoccupation. C'est une préoccupation du public en général et à juste titre, surtout en ce qui concerne les armes à feu. L'opposition, la députée de Saint-Hubert pour être plus précis, nous a bien expliqué ce matin, mais je pense que ça vaut la peine de le répéter. D'après les statistiques qui nous ont été fournies par un certain nombre de témoins, on court deux fois plus de risques d'être blessé ou tué par balle dans les régions rurales que dans les régions urbaines. On court deux fois plus de risques et c'est dû à ce qu'il y a beaucoup d'armes à feu dans ces régions.

On nous dit aussi que, selon le *New England Journal of Medicine*, chez les gens qui possèdent une arme à la maison, la probabilité d'un suicide est cinq fois plus élevée et la probabilité d'un homicide est trois fois plus élevée.

Nous savons également que le fusil est l'arme privilégiée dans les cas de violence familiale. Parlons de violence familiale. Je pense que c'est une préoccupation que partagent tous les députés, indépendamment de leurs convictions politiques. On nous dit que 87 p. 100 des victimes de violence connaissent leur agresseur. Nous avons aussi appris que 84 p. 100 des victimes sont des femmes. Nous savons également que 61 p. 100 des armes utilisées sont des armes d'épaule acquises de façon légale. Il y a de toute évidence une corrélation entre le fait de posséder une arme chez soi et la violence familiale. C'est un problème auquel nous devons nous attaquer.

• (1305)

Je pourrais continuer et parler un peu plus de la police, de ces hommes et femmes en uniforme bleu qui aimeraient savoir à quoi s'attendre lorsqu'ils se rendent au domicile d'une personne à la suite d'un appel pour cas de violence conjugale. Le policier n'a-t-il pas le droit de savoir ce qu'il y a au domicile en question? Y a-t-il un fusil de chasse de calibre 12? Un 22 Long Rifle? S'est-il déjà produit d'autres cas de violence familiale? La personne possède-t-elle à une certaine adresse un fusil posant un problème non seulement pour sa famille, mais aussi pour la société? A-t-elle déjà causé des problèmes à la société? Ce sont là des questions légitimes que les policiers doivent se poser chaque jour. Nous ne le faisons pas seulement pour eux. Nous le faisons pour les familles. Pour les victimes. Pour l'ensemble de la société. C'est le genre de questions que nous devons nous poser.

Je voudrais conclure sur une note positive. Malheureusement, je ne peux pas. Je pense en ce moment à mon frère. Il se trouvait à l'École polytechnique en décembre 1989 et il m'a raconté ce qui est arrivé à cette jeune femme qu'il connaissait très bien. Elle avait la fin de la vingtaine. Elle avait eu le courage de reprendre les études et était en route pour passer son examen final. Mon frère lui a dit au revoir après lui avoir souhaité bonne chance dans son travail, dans sa nouvelle carrière. Ce terrible jour de décembre 1989, il apprenait quelques heures plus tard qu'elle avait été victime d'un des crimes les plus cruels jamais commis au Canada.

Ce projet de loi doit être adopté à la mémoire des victimes et des personnes qui auraient pu être protégées si une telle mesure législative avait existé. Je puis seulement espérer qu'il le sera à la mémoire des victimes de l'École polytechnique, mais aussi et surtout pour réduire la criminalité et ses victimes au cours des années à venir.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, tout le Canada vient de l'entendre de la bouche du député et du député de Nunatsiaq, qui l'a précédé. Que l'on sache dans tout le pays que le gouvernement libéral a déclaré aujourd'hui à deux occasions que posséder une arme à feu n'était pas un droit mais un privilège. Les députés libéraux ont décidé qu'un citoyen canadien qui était propriétaire était privilégié. Je me demande s'ils vont appliquer cette façon de voir au droit, ou au privilège, de posséder une voiture, une maison, un bateau, de prendre des vacances, de voter librement dans ce pays? Est-ce un droit ou un privilège?

Je demande au député de Nunatsiaq de se lever, de regarder tout droit la caméra de télévision et de dire aux autochtones de ce pays que, pour eux, posséder une arme à feu n'est pas un droit, mais un privilège. Qu'il le fasse.

Le député qui vient de parler a dit que, dans les régions rurales, une personne était deux fois plus susceptible d'être blessée par une arme à feu, que là où il y avait des armes à feu les risques de suicide et d'homicide étaient respectivement cinq fois et trois fois plus élevés. Au cours de ce débat, nous avons demandé à maintes reprises au gouvernement, et je le demande maintenant au député, de nous donner une preuve précise et tangible que l'enregistrement des armes à feu contribuerait à ce que les risques d'être blessé par une arme à feu dans les régions rurales ne soient pas deux fois plus élevés, que les risques de suicide ne soient pas cinq fois plus élevés et que les risques d'homicide ne soient pas trois fois plus élevés.

• (1310)

En dépit de nos demandes répétées, ce gouvernement ne nous a pas fourni la moindre preuve tangible pour étayer sa thèse selon laquelle l'enregistrement des armes à feu fera baisser le nombre d'accidents, de crimes et de suicides. L'enregistrement n'y changera rien. Le gouvernement ne nous a fourni aucune preuve.

J'ai une chose de plus à dire. Je me suis entretenu avec de nombreux agents de police, d'un bout à l'autre du pays. Nous avons parlé plus précisément de la situation des agents qui se rendent sur la scène d'une querelle de ménage. Ils m'ont tous dit que l'agent qui tente de pénétrer dans un domicile où on a rapporté une querelle de ménage et qui ne prend pas automatiquement pour acquis qu'il pourrait se trouver en présence d'une arme à feu, ne patrouillera pas ce secteur le lendemain.

Le député vient de nous parler d'un plan formidable qui permettrait aux policiers de savoir à l'avance s'il y a des armes à feu à un endroit quelconque. À l'heure actuelle, ils présument automatiquement qu'il y a des armes à feu et ils procèdent ainsi depuis de nombreuses années. Bien des agents de police m'ont dit que, s'ils sont vivants aujourd'hui, c'est qu'ils présument toujours être en présence d'armes à feu et qu'ils prennent des précautions en conséquence; ce comportement fait partie de leur formation.

J'aimerais revenir au premier point et demander au député de se lever, de faire face aux caméras et de dire au Canada tout entier, et notamment aux autochtones, que la possession d'une arme à feu dans ce pays est un privilège qui leur est accordé par le gouvernement libéral du Canada.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dois aviser le secrétaire parlementaire qu'il lui reste une minute seulement pour répondre. Je demande aux députés de ne pas oublier que, lorsque les interventions sont limitées à dix minutes, la période réservée aux questions et observations ne dure que cinq minutes. Par conséquent, si un député utilise en entier les cinq minutes prévues, il ne reste plus de temps pour la réponse.

M. Gagnon: Monsieur le Président, aux États-Unis, les citoyens ont le droit de porter des armes, mais le Canada est un pays paisible, bien gouverné, où règne l'ordre public. Et nous voulons qu'il en soit ainsi.

Nous défendrons toujours le droit de chasser, mais il existe certains privilèges dans tous les domaines et la possession d'une arme à feu en est un. Nous ne sommes pas aux États-Unis. Nous sommes au Canada. Nous avons vécu en fonction de cette idéologie et nous nous y sommes conformés. Ce projet de loi va certainement prouver que la règle de droit prévaudra.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, même aux États-Unis, posséder une arme à feu n'est pas un droit. La Cour suprême des États-Unis a déclaré, dans son deuxième amendement à la Constitution américaine, que le droit de porter des armes s'applique aux milices d'État qui désireraient se défendre contre un gouvernement national arbitraire. Le point de vue de l'amendement n'était pas de donner aux particuliers le droit de porter des armes. C'est à tort que beaucoup d'Américains pensent qu'ils ont ce droit et qu'un grand nombre de Canadiens pensent qu'il en est ainsi de l'autre côté de la frontière. Toutefois, nous ne parlons pas de la situation aux États-Unis.

Le projet de loi C-68 est maintenant en troisième lecture. Ce que nous voulons, c'est créer une situation qui soit plus juste pour les propriétaires légitimes d'armes à feu mais qui, en même temps, accorde une protection supplémentaire aux citoyens canadiens et réduise la criminalité.

Les députés d'en face demandent comment nous savons que nous allons réduire la criminalité et combien de vies nous allons sauver ainsi. Je dois avouer qu'il n'y a pas de formule magique qui va nous donner ce chiffre, mais il est certain que les informations qui nous ont été données par les témoins qui se sont présentés devant le comité nous portent à croire que l'on sauvera de nombreuses vies.

• (1315)

Je voudrais parler de ce que nous allons exiger des Canadiens, d'abord des propriétaires d'armes à feu qui en possèdent dix ou moins. Nous allons demander à toutes ces personnes d'enregistrer leurs armes. L'enregistrement aura lieu entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2003. Le coût de l'enregistrement des armes à feu sera probablement nul au début ou du moins devrait se situer à 10 $ environ. Et pour ce montant de 10 $ la personne pourra enregistrer toutes ses armes à feu, jusqu'à concurrence de dix. Vers la fin de la période de cinq ans, le montant réclamé pourrait passer de 10 $ à quelque 18 $ pour l'enregistrement de dix armes à feu.

Dans le cas des personnes ayant dix armes d'épaule, on ne procédera à aucune inspection du domicile. S'il y a dix armes ou moins, il n'y aura pas d'inspection du domicile pour voir si elles sont stockées de façon sûre. Si un inspecteur a besoin de vérifier, par exemple, le numéro de série ou quelqu'autre renseignement, cette vérification se ferait à l'extérieur de la maison, à moins que l'on ne demande au propriétaire d'amener son arme au bureau de l'inspecteur.

M. Hill (Prince George—Peace River): Ou il pourrait venir à la maison.

M. MacLellan: Il n'entrerait pas. S'il est préférable pour la personne que l'inspecteur vienne à son domicile, l'inspecteur pourrait attendre dehors pendant que la personne va chercher l'arme devant être inspectée. L'inspecteur n'a pas le droit de pénétrer dans la maison.

Selon nous, il en coûtera au maximum 18 $, mais plus vraisemblablement 10 $, pour enregistrer à tout jamais dix armes à feu. En effet, il ne sera pas nécessaire d'enregistrer à nouveau ces armes à feu tant qu'on ne les vendra pas à quelqu'un d'autre. Voilà les faits.

Dans le cas d'une personne qui veut obtenir un permis de possession, la période d'enregistrement débutera le 1er janvier 1996 et se terminera le 31 décembre 2001, soit au bout de cinq ans. La question du coût du permis de possession ne se posera pas au départ. On ne commencera à exiger des frais qu'une fois que le système aura été bien rodé pendant cette période quinquennale. Pour les personnes qui veulent renouveler leur certificat d'acquisition et obtenir un permis de possession à la fin de la période quinquennale, il pourrait leur en coûter jusqu'à 60 $ pour cinq ans.

Un cours de formation est prévu pour les personnes qui veulent acheter une nouvelle arme à feu. Si quelqu'un veut obtenir

un permis de possession, qu'il possède des armes à feu et qu'il n'a pas l'intention d'acheter des armes à feu, il ne sera pas tenu de suivre un cours de formation.

Il n'y a rien ici qui puisse faire un tort irrémédiable au possesseur d'armes à feu de bonne foi. Certes, cela présentera un inconvénient et d'autres aspects des règlements peuvent présenter un inconvénient.

La députée de Saint-Hubert a parlé des verrous. Les règlements vont exiger que les nouvelles armes à feu achetées chez un détaillant soient munies d'un verrou à l'achat.

• (1320)

Il ne s'agira pas là d'un inconvénient de taille. Ce sera un facteur de sécurité, et c'est précisément ce que nous voulons, c'est-à-dire assurer la sécurité dans nos foyers, demander voire exiger que les armes à feu soient entreposées en lieu sûr, non pas entraver indûment l'exercice des droits du simple citoyen, mais bien délivrer le message suivant: «Par l'enregistrement et l'entreposage en lieu sûr, nous espérons que vous vous rendrez compte de ce que peut signifier une arme à feu dans les mains de quelqu'un qui l'utilise à mauvais escient, qu'il s'agisse d'une personne qui a volé l'arme au domicile de quelqu'un d'autre ou encore d'une personne qui a l'intention de commettre un suicide.»

Nous l'avons entendu et au comité et à la Chambre, on enregistre en moyenne 1 400 décès par armes à feu chaque année au Canada. Sur ce nombre 1 100 sont des suicides. Le fait est que si l'on ne peut avoir accès immédiatement à l'arme à feu, la probabilité du suicide diminue. S'il y a une clé quelque part, s'il y a une porte fermée à clé, même si c'est une porte de verre, il va falloir faire un effort pour trouver cette clé. Si les munitions se trouvent ailleurs, cela va encore diminuer les risques.

Beaucoup de gens nous disent que certaines personnes ne planifient pas un suicide longtemps à l'avance. Il s'agit parfois d'une décision instantanée. Certaines personnes décident d'utiliser des armes à feu. Si elles ne trouvent pas d'arme à feu, elles n'utiliseront rien d'autre. Des psychiatres nous ont dit cela en comité.

Nous avons apporté des changements très importants à ce projet de loi en comité. Personnellement, je trouve qu'il est aujourd'hui bien meilleur qu'il ne l'était lorsqu'il a été présenté au comité.

Nous avons retiré du Code criminel la première infraction pour non-enregistrement des armes d'épaule et l'avons incluse dans la Loi sur les armes à feu. Nous avons modifié les dispositions relatives à l'inspection. J'en ai parlé tout à l'heure.

Nous avons dit également que les anciens combattants qui possèdent des armes de poing qui constituent des objets de famille et leur rappellent des souvenirs et qui, autrement, seraient interdites et vendues uniquement à des personnes qui possèdent des armes à feu semblables pouvaient léguer ces armes à des membres de leur famille. Il s'agit d'armes de poing qui marquent des moments très importants de leur vie et qui leur rappellent, peut-être, leur service outre-mer. C'est extrêmement important, et c'est le genre de chose que nous voulons faire et que nous avons fait parce que nous avons entendu des témoins et que les membres du comité ont travaillé en collaboration.

Ce projet de loi va être bon. Il ne sera pas parfait, mais il va tout de même être bon. Il va réduire la criminalité au Canada, comme le souhaite le gouvernement.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, cela m'a beaucoup intéressé d'entendre l'honorable secrétaire parlementaire déjà modifier le projet de loi. Il n'a pas encore été adopté. Je me demande si cela s'applique en vertu de l'article 110.

Il s'agit d'apporter nos armes à la porte. En fait, nous savons qu'il n'en est rien. Ce n'est pas ce qu'on dit dans le projet de loi et le député ne devrait pas affirmer des choses comme celle-là.

Il soulève à nouveau la question du droit et du privilège. Je me demande quand la common law a cessé d'être en vigueur en Amérique du Nord, si ce que le député affirme est vrai. Si je ne m'abuse, mon collègue est avocat. J'espère qu'il a lu son *Blackstone*. Dans la négative, je pourrais lui rafraîchir la mémoire.

Je vais lui citer le passage où on dit, dans les *Blackstone's Chronicles* que tout Anglais a le droit de posséder des armes personnelles, car sans ces armes, ses autres droits n'ont aucun effet. Ils sont nuls. On le précise très clairement. C'est une longue et ancienne tradition dans le monde anglophone.

Étant donné que le gouvernement libéral a maintenant déclaré que les armes à feu, un bien, sont une chose que nous avons le privilège de posséder, la possession de quel autre type de bien le gouvernement entend-il considérer comme un privilège, les écrits séditieux, peut-être? Jusqu'où va-t-on, à partir de là?

Le député a parlé des anciens combattants et des armes qui constituent des objets de famille. Je ne sais combien de lettres j'ai reçues, à l'instar d'autres députés, dans lesquelles ces gens commencent par dire qu'ils ont porté une arme pour leur pays pendant trois ans, quatre ans ou je ne sais combien de temps et que maintenant, leur pays ne leur fait pas assez confiance pour les laisser posséder une arme. Ils se demandent ce qui arrive à leur pays. Je voudrais bien connaître la position de l'honorable secrétaire parlementaire à ce sujet, car il s'agit d'une affirmation qu'on m'a faite très souvent. En fait, ce sont les anciens combattants qui s'opposent avec le plus de véhémence à ce projet de loi ou à toute mesure sur le contrôle des armes à feu en général.

• (1325)

M. MacLellan: Monsieur le Président, je traiterai d'abord du dernier point, concernant les anciens combattants qui possèdent une grande quantité d'armes à feu. Dans le Canada atlantique, un très grand nombre d'anciens combattants possèdent des Enfield. Il s'agit d'une arme d'épaule qui n'est actuellement ni prohibée ni à autorisation restreinte, et elle ne le sera pas non plus après l'adoption de ce projet de loi. Elle ne sera aucunement à autorisation restreinte. Il faudra l'enregistrer, mais elle peut être utilisée comme elle l'était auparavant. Son propriétaire peut la céder à toute personne qu'il le désire. À l'exception de l'enregistrement, la propriété de cette arme à feu n'a fait l'objet d'aucun autre changement. Il faudra simplement obtenir un permis.

M. Morrison: C'est là la question.

M. Gouk: Que dites-vous des 600 000 armes que vous retirez?

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. De toute évidence, la Chambre débat ici d'une question sérieuse. Toutes les interventions doivent être adressées à la présidence. Nous empiétons sur le temps les uns des autres. Comme il reste peu de temps au secrétaire parlementaire, je lui demanderais d'être succinct.

M. MacLellan: La seule différence sera l'enregistrement, c'est-à-dire le permis de possession pour le propriétaire et le certificat d'enregistrement pour l'arme à feu. Rien d'autre ne changera.

En ce qui concerne le propriétaire d'une arme à feu qui vient à la porte pour montrer son arme et fournir les renseignements pertinents à un inspecteur, c'est exactement ce qui peut se passer si les deux parties s'entendent. Ce n'est pas une situation difficile.

Quant au droit de port d'armes à feu, le député parle de la déclaration des droits qui a été adoptée au Royaume-Uni au XVII[e] siècle. Il remarquera également qu'il existe des mesures très importantes de contrôle des armes à feu au Royaume-Uni. Si cette déclaration accordait à tous les citoyens le droit de posséder n'importe quelle sorte d'arme à feu qu'ils le désirent, ces mesures de contrôle n'existeraient pas.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, le reste des députés réformistes diviseront leur temps de parole.

[*Français*]

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'argumenter sur le projet de loi C-68. Je voudrais d'abord lire des passages extraits d'une lettre lue ici en Chambre en 1976, pendant le débat sur le projet de loi C-83.

Je cite: «La proposition de céder aux bureaucrates le pouvoir de déterminer qui peut ou ne peut pas posséder une arme à feu est un exemple alarmant d'une philosophie qui veut que «tout ce qui n'est pas obligatoire doit être interdit». Si cette mesure mal conçue doit devenir loi, il n'est pas difficile de prévoir que, dans plusieurs années, les armes au Canada seront restreintes à une élite et que ces armes seront toutes immatriculées avec leur numéro de série. Il serait ensuite facile pour un gouvernement ayant la folie des grandeurs de confisquer tous les fusils sous le prétexte de mesures d'urgence et de s'assurer ainsi la docilité de la populace. Si vous pensez que la politique du présent gouvernement est vraiment très modérée et que mes craintes soient exagérées et mal fondées, voire même paranoïaques, laissez-moi vous rappeler qu'une trace de facisme est tout comme une trace de cancer; si elles ne sont pas enrayées à leur début elles peuvent totalement détruire l'organisme.»

«Il n'existe aucune preuve que le contrôle des armes peut effectivement réduire le taux de criminalité, sauf dans un État totalitaire. Il est certain qu'en l'absence totale de liberté et qu'avec le support des forces de police implacables, il existe très peu de crimes violents.»

• (1330)

«Cependant, ayant vécu et travaillé dans quelques-uns de ces paisibles paradis, je n'hésite pas à prendre les risques et les responsabilités, tout de même modérés, de vivre dans une société libre, bien qu'elle soit armée.»

«Si mon gouvernement n'a pas peur de moi, en retour, je n'aurai aucune raison de craindre ce même gouvernement. Si cette mesure modérément répressive devient loi, là, je commencerai à m'effrayer.»

Cette lettre fut écrite par moi et lue par feu Réal Caouette, député d'Abitibi. Nous sommes toujours dans la même situation: les libéraux proposent des lois répressives, et moi, je défends toujours les droits des simples citoyens.

Je m'oppose, je me suis toujours opposé et je m'opposerai toujours à l'immatriculation des armes de chasse, aux perquisitions sans mandat, à la confiscation de propriété privée sans compensation et au pouvoir de réglementation d'un ministre sans l'approbation du Parlement. Un gouvernement réformiste annulera tout cela; c'est une promesse.

À l'heure actuelle, les Québécois de la campagne et du nord—les fermiers, les bucherons, les trappeurs, etc.—ne sont pas représentés par leurs députés.

Quand une coalitation de centaines de milliers de membres de sept groupements québécois opposée au projet de loi C-68 a demandé l'appui des politiciens libéraux, conservateurs et bloquistes, on le leur a refusé. Finalement, c'est le Parti réformiste qui est le porte-parole de ces gens au Parlement.

[*Traduction*]

M. Réal Caouette savait que je n'étais pas un de ses supporters, mais il a présenté ma lettre à la Chambre pour la même raison que nous, les réformistes, représentons la population rurale du Québec. Il était un authentique populiste et détestait les gouvernements répressifs.

Nous sommes tous au courant de la menace que les articles 99 à 112 du projet de loi C-68 font peser sur les libertés civiles, en dépit des modestes amendements conciliatoires apportés par le comité. Ces articles ont fait l'objet de discussions approfondies tant à la Chambre des communes que pendant les nombreux rassemblement de masse et réunions d'information qui ont eu lieu un peu partout au pays. Le récent balayage, en Ontario, des politiciens qui s'étaient énergiquement opposés au projet de loi C-68 reflète en partie l'opinion populaire à cet égard.

Au lieu de continuer de parler de ces articles, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un fait historique mal connu. J'ai étudié les lois sur les armes à feu qui étaient en vigueur en Allemagne avant la guerre et j'ai constaté qu'elles étaient très semblables à celles qui sont proposées au Canada. Voici quelques exemples. «Un permis d'acquisition d'arme à feu ne peut être délivré qu'à une personne dont la fiabilité ne soulève aucun doute et qui prouve qu'elle a besoin d'une arme.» Voici un autre exemple. «Une arme à feu ne peut être vendue par un négociant professionnel ou échangée d'une personne à une autre que si elle porte le nom ou la marque de commerce déposée du fabricant ou du négociant et un numéro de série consécutif du fabricant.»

La loi permettait également de confisquer des armes à feu sans procédures judiciaires et sans indemnisation. Elle permettait d'interdire certains types d'armes à feu et de modifier arbitrairement la réglementation et les droits à payer.

En fait, le ministre de la Justice aurait pu renvoyer ses conseillers juridiques et économiser ainsi beaucoup d'argent. Il lui aurait suffi d'obtenir une copie de la loi du Reichstag et d'en faire des photocopies, sauf que cette loi ne contient pas de dispositions concernant les perquisitions et confiscations. Évidemment, en dehors du monde anglophone, les mandats de perquisition ont aussi peu de conséquences qu'ils en ont pour notre ministre de la Justice, et les peines pour non-respect sont beaucoup moins lourdes que celles prévues dans le projet de loi C-68. Oh, Canada.

• (1335)

Des amis m'ont suggéré de ne pas parler de ces questions. Selon eux, en attirant l'attention sur le passé récent, je vais miner ma crédibilité en tant qu'adversaire du contrôle des armes à feu, parce que je risque d'avoir l'air trop radical. Je ne suis pas d'accord. Après tout, je suis le messager qui attire l'attention sur un fait historique irréfutable. Ceux qui sont contre les armes à feu ne devraient surtout pas tirer sur le messager.

Les lois sont essentiellement les mêmes. Ce que je veux faire comprendre aux gens, c'est que les gouvernements grugent souvent miette par miette les libertés civiles. On peut emprunter différents chemins pour se rendre à un même point. Je ne veux certainement pas dire que, par son autoritarisme et sa certitude de détenir la vérité, le gouvernement ressemble à celui du troisième Reich. En fait, je suis sûr que tout ce que libéraux et conservateurs ont fait et proposé de faire à cet égard découle d'une croyance sincère que le contrôle des armes à feu peut réduire le nombre de crimes violents.

Le fait que ce ne soit pas logique et que cela n'ait fonctionné nulle part ailleurs ne les décourage pas, parce que ce n'est pas la logique qui les motive, mais leurs préjugés élitistes. Les préjugés constituent une bien faible pierre d'assise pour les lois d'un pays.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je suis attentivement le débat depuis maintenant une couple d'heures et je trouve intéressant d'entendre tous les propos ambigus et les beaux principes qui sont présentés.

Dans le premier discours, le ministre de la Justice a fait une déclaration que tous les Canadiens auraient dû entendre, je crois. C'est une des déclarations les plus ridicules que j'aie entendues. Il a dit que les criminels se dénonceraient eux-mêmes, en n'enregistrant pas leurs armes. Les criminels se dénonceront eux-mêmes. Je ne cite pas cette parole hors contexte. Cette parole en l'air est sûrement la déclaration la plus ridicule que j'aie entendue—en ciblant les citoyens respectueux des lois, le ministre va débusquer les criminels.

Les Canadiens devraient être informés de ce qui se dit aujourd'hui à la Chambre. Le ministre soutient que le coût sera minime. Il dit que nous avons trop d'armes au Canada et que cette mesure ne causera que de légers ennuis. N'y a-t-il pas là une contradiction? Il y a trop d'armes dans notre société. Nous allons nous en débarrasser, mais sans causer trop d'ennuis. Aucune restriction ne sera imposée aux propriétaires d'armes à feu, notamment ceux qui respectent les lois. Les contradictions sont évidentes. Pendant que les ministériels se contredisent, je peux difficilement rester assis à écouter calmement le débat.

Ils affirment, entre autres, que la société sera plus sûre, puis ils expliquent comment ils vont accaparer les services de la police et toutes nos ressources. Comment peut-on améliorer la sécurité dans la société, quand on s'attaque à 99,99 p. 100 des Canadiens qui ne causent aucun problème et qu'on affecte la police à des écritures, au lieu de les envoyer dans les rues lutter contre les criminels. C'est illogique et contradictoire. Cela ne marchera jamais.

Les ministériels vont hausser les impôts. Ils soutiennent que le système ne coûtera pas cher, à peine dix dollars pour dix armes à feu. Qui va donc assumer ces frais? Le ministre des Finances a admis qu'une hausse d'impôts élimine des emplois et que, si on élimine des emplois, les premiers qui vont probablement en souffrir, ce sont les jeunes. Qu'on ne me dise pas que ce n'est pas un risque ou qu'il n'y aura pas d'augmentation de la criminalité au Canada. On ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Les gens d'en face font exactement l'inverse de ce qu'ils nous font croire dans leurs interventions. C'est un vrai problème

• (1340)

Nous avons affirmé à maintes reprises que le système d'enregistrement ferait tomber des renseignements entre de mauvaises mains. C'est ce qui va se produire. Un agent supérieur de la GRC l'a avoué. Selon lui, il n'y a aucun moyen d'empêcher les criminels de s'emparer de ces renseignements. Nous avons un problème sur les bras.

Les députés ministériels disent que la Grande-Bretagne est un pays beaucoup plus sûr que le Canada. Là-bas, 59 p. 100 des tentatives de cambriolage se font lorsqu'il y a quelqu'un à la maison et que les lampes sont allumées. Aux États-Unis, moins de 9 p. 100 des cambriolages ont lieu dans ces conditions. Pourquoi? Parce que les criminels ne veulent pas s'exposer à des risques. Je n'ai pas le temps de reprendre toute cette argumentation, mais les recherches montrent que les victimes de tentatives de vol et d'agression risquent moins de se faire blesser si elles ont les moyens de se défendre.

Il y a tant d'affirmations qui se contredisent. Ainsi, le gouvernement propose d'interdire les armes de poing de calibres .25 et .32 et celles dont le canon fait moins de 4,14 pouces, laissant entendre que notre société sera ainsi plus en sécurité. Quels seront les résultats? Est-ce que ce sera une contrainte pour les criminels? Pas du tout. Ils vont simplement prendre des armes plus grosses et plus efficaces.

M. Stinson: Et plus meurtrières.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Et plus meurtrières, comme le dit mon collègue.

Cette logique est bien étrange. On dit que plus de 500 000 armes de poing sont dangereuses et qu'il faut les interdire, mais elles ne sont pas dangereuses si on les laisse entre les mains de leurs propriétaires actuels. Il y a une contradiction dans ce qu'ils font.

Mon collègue voudrait-il commenter certaines des affirmations contradictoires que nous avons entendues aujourd'hui de la part de députés qui prétendent que le public aura droit à une plus grande sécurité? J'ai des doutes.

Le président suppléant (M. Kilger): Le collègue du député aimerait sans aucun doute répondre, mais le député a utilisé entièrement les cinq minutes réservées aux questions et observations.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, quel est le prétendu objet du projet de loi C-68? À entendre les libéraux, le projet de loi serait censé garder, comme par magie, nos maisons et nos rues sûres. Or, il n'empêchera tout simplement pas l'usage criminel des armes à feu.

Il y a deux principaux éléments du projet de loi auxquels beaucoup de gens trouvent à redire. Il s'agit, premièrement, de l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse. Les criminels n'enregistreront pas leurs armes à feu. Même les libéraux l'admettent. Le projet de loi ne fera donc rien pour empêcher les crimes prémédités. Les criminels ne se servent pas de fusils de chasse pour voler les banques. S'ils le font, il s'agit invariablement d'un fusil dont le canon a été scié, ce qui rend l'arme illégale et donc non enregistrable. Par conséquent, le projet de loi ne produira pas de changement positif.

Il s'agit, deuxièmement, de l'interdiction de centaines de milliers d'armes à feu actuellement légales servant à pratiquer le tir. Je veux parler des armes de poing de calibres 25 et 32, et dont la longueur du canon ne dépasse pas 105mm. D'après le ministre, cette interdiction est justifiée parce que ces armes à feu manquent de précision et sont inefficaces, et qu'il n'y a donc aucune raison d'en posséder. S'il y a quelque chose qui manque de précision et qui soit inefficace, c'est plutôt le travail de recherche qui a permis au ministre d'en arriver à pareil raisonnement.

L'arme de calibre 32 est celle qui sert aux épreuves de tir pour la Coupe mondiale et pour les Jeux olympiques. Les athlètes canadiens ont remporté de nombreuses coupes et médailles grâce à cette arme à feu manquant de précision et inefficace. Linda Thom, qui a utilisé une arme à feu que le projet de loi C-68 propose d'interdire pour remporter une médaille d'or pour le Canada lors d'une compétition olympique, a dit que, s'il fallait en croire le ministre, l'arme à feu dont elle s'est servie manquait tellement de précision et était si inefficace qu'elle n'a dû remporter cette médaille pour le Canada que grâce à un coup de chance extraordinaire.

Bien des gens qui ne se sont jamais servis d'une arme à feu pensent que pour pratiquer le tir, il suffit d'acheter une arme à feu et une boîte de munitions, d'aller au champ de tir, de viser la cible et d'appuyer sur la détente. Si cela était vrai, cela voudrait certainement dire que cette activité n'a pas grand-chose à voir avec le sport. La vérité, c'est que le tir, et surtout le tir de compétition, exigent beaucoup plus que ça. L'arme à feu elle-même nécessite beaucoup d'étude et de travail, tant pour le choix que pour le perfectionnement de son utilisation. Les acheteurs doivent prendre en considération la longueur du canon, la longueur de mire, le type de guidon, le type de mécanisme, le type et l'ajustement des plaquettes de poignée, la force de détente, de même que beaucoup d'autres considérations. Beaucoup de ces éléments exigent des changements et des modifications pour s'adapter au genre d'arme de tir de même qu'au style et à l'habileté de l'individu.

• (1345)

Les compétiteurs achètent rarement leurs munitions au magasin, ils préfèrent les fabriquer eux-mêmes. Les balles de fabrication domestique sont beaucoup plus précises que les balles vendues sur le marché. La fabrication des balles est une activité spécialisée en soi. Chaque arme est différente et la fabrication des meilleures balles possibles exige beaucoup de temps et de dévouement.

Pour ceux qui pratiquent le tir, il ne s'agit pas simplement de viser la cible et d'appuyer sur la détente. Chaque compétition organisée par un club est régie par des normes très sévères pour veiller à ce que les tireurs s'amusent en toute sécurité. Chaque compétition se veut stimulante et agréable. Les participants se mesurent à leurs propres capacités et à celles de leur rivaux.

Le tir exige le perfectionnement de toute une série d'aptitudes, énormément de pratique et la participation à des compétitions amicales, comme n'importe quel autre sport. On a tort d'étiqueter ainsi le sport auquel s'adonnent les tireurs de compétition. On retrouve parmi les amateurs de tir des ouvriers, des employés de bureau, des mécaniciens, des docteurs, des hommes et des femmes.

Le ministre se fait plutôt vague lorsqu'il prétend que l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse réduira la criminalité et sauvera, par conséquent, des vies. En tout, 1 354 personnes sont mortes par balle en 1992, à la suite de divers incidents, comme des suicides, des homicides, des accidents et l'intervention des forces policières. Le ministre n'a fourni aucune estimation du nombre de vies qui pourraient être épargnées grâce à ce projet de loi et n'a même pas prouvé que cette mesure législative parviendrait en fait à sauver des vies. Il affirme toutefois que c'est la principale raison pour laquelle il propose le projet de loi.

Beaucoup de gens appuient actuellement le projet de loi en se disant que la mesure législative, si elle permet de sauver une vie, en vaut la peine, peu importe le coût. Examinons-en le coût justement. À cette fin, j'utiliserai les statistiques du ministre même si je les trouve inexactes et trompeuses.

Selon les données déposées par le ministre devant le Comité de la justice, le système d'enregistrement coûtera 118,9 millions de dollars, ce qui représente une hausse par rapport à l'estimation originale qui s'élevait à 85 millions de dollars. Le ministre omet toutefois de parler du coût réel de l'enregistrement.

Toutes les armes de poing sont actuellement enregistrées et nous savons que le système d'enregistrement coûte 82 $ par arme. Le ministre et sa conseillère, Wendy Cukier, estiment qu'il y a environ six millions de carabines et de fusils de chasse au Canada, ce qui semble bizarre, puisque le vérificateur général estime, quant à lui, qu'il y en a 18 millions. Si l'on prend six

millions d'armes et qu'on multiplie ce nombre par le coût d'enregistrement, on se rend compte que le système d'enregistrement coûtera en fait 492 millions de dollars. Si la réalité se situe à moitié chemin entre les deux estimations du nombre des armes à feu, un autre milliard de dollars ira en dépenses bureaucratiques.

Si on le voulait vraiment, on pourrait trouver une meilleure façon de dépenser cet argent.

Une femme sur neuf est atteinte un jour du cancer du sein. Cette année seulement, 17 000 femmes découvriront qu'elles ont la maladie et plus de 5 400 en mourront. Si le cancer des testicules présentait des statistiques pareilles, les hommes d'en face se croiseraient les jambes et voteraient en moins d'une journée l'octroi de 500 millions de dollars de financement à la recherche et à la prévention. À la manière libérale, ils dicteraient à leurs collègues féminines comment voter.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, ils préfèrent consacrer 118,9 millions de dollars à l'établissement d'un programme d'enregistrement des carabines et des fusils de chasse et cela, sans même savoir si le programme va permettre de sauver une seule vie humaine.

J'ai fait quelques recherches sur ce que 118,9 millions de dollars pourraient permettre de réaliser en détection et traitement du cancer du sein. Les résultats sont fort intéressants. Avec 118,9 millions de dollars, on pourrait doubler le nombre des examens de dépistage dans le groupe d'âge pertinent. Des spécialistes me disent que cela réduirait du tiers le nombre des victimes de cette terrible maladie, ce qui reviendrait à sauver 1 710 femmes par année. C'est là plus de personnes qu'ils n'en meurent par balle au total et nous n'avons toujours pas la preuve qu'une seule vie humaine serait sauvée grâce au projet de loi mal conçu du ministre.

Il s'en trouvera pour signaler qu'il faudrait débourser cette somme chaque année pour le traitement du cancer du sein, alors qu'il ne faudrait la débourser qu'une seule fois pour établir le système d'enregistrement. Sans tenir compte du fait que le coût d'établissement du système d'enregistrement ne comprend pas le droit d'enregistrement lui-même, j'ai cherché à savoir ce qu'on pourrait faire avec 118,9 millions de dollars pour lutter à long terme contre le problème du cancer du sein.

• (1350)

Comme nous le savons tous, des frais médicaux sont associés à chaque maladie. Les frais hospitaliers, le coût du traitement de chimiothérapie et les autres dépenses engagées pour une victime du cancer du sein en phase terminale totalisent 100 000 $ en moyenne, ce qui ne tient pas compte du coût humain pour la victime ou sa famille. Si l'on pouvait sauver chaque année 1 710 femmes et donc épargner dans chaque cas 100 000 $ en frais médicaux, on réduirait les dépenses au titre des soins de santé au Canada de 171 millions de dollars.

Même si l'on dépensait en une seule fois 118,9 millions de dollars pour vraiment sauver des vies humaines au lieu d'encourager l'idée fantasque qu'a le ministre qu'il peut imposer ses valeurs aux autres, on épargnerait chaque année 70 p. 100 de ce montant en frais médicaux, plus 52 millions de dollars. Compte tenu de cela, l'idée fantasque du ministre ne semble pas très défendable.

Notre pays traverse une période très difficile au plan financier. Le gouvernement parle de réduire considérablement les dépenses publiques. Cela s'impose, mais cela prouve aussi que le gouvernement doit apprendre à fixer ses priorités de façon à préserver la qualité de la vie au Canada tout en réglant les problèmes financiers qui se posent à nous.

Le gouvernement et surtout le ministre de la Justice semblent très mêlés dans leurs priorités. Il est temps de dire au ministre que restreindre les activités des honnêtes citoyens ne constitue pas une priorité. Son projet de loi va revenir à un gaspillage de l'argent des contribuables au moment même où l'on n'en a pas à gaspiller.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur cette question.

J'étais ici ce matin lorsque le ministre de la Justice a prononcé son discours. Il a dit que les députés du tiers parti faisaient de la fiction. Si le député qui vient de parler avait été présent, il aurait profité de certaines informations, notamment celles portant sur le coût de l'enregistrement.

Le ministre a très clairement fait ressortir qu'on ne pouvait pas comparer le coût de l'enregistrement des armes de poing à celui des armes d'épaule parce que, dans le cas des premiers, il y a des enquêtes policières, ce qui rend beaucoup plus coûteux l'enregistrement des armes de poing.

Le député de Wild Rose a également fait de la fiction lorsqu'il a dit à la Chambre que le taux de criminalité canadien était le même que celui des États-Unis. Je tiens à dire au Parti réformiste que c'est de la fiction tout ça et que les Canadiens ne se laisseront pas duper.

Les députés réformistes ont déclaré que l'enregistrement des armes de poing n'avait pas fait diminuer la criminalité. Que les députés réformistes sachent que les policiers peuvent maintenant arrêter quiconque est en possession d'une arme non enregistrée et sans avoir de permis pour cette arme. Ils peuvent amener la personne en cause au poste; l'enquête révélera sans doute alors que celle-ci a commis de nombreux crimes.

Je voudrais vous donner un autre exemple cité par le ministre de la Justice ce matin. Il s'agit du cas où des policiers feraient une descente dans un club de motards où ils trouveraient 20, 30 ou 40 armes d'épaule. Aux termes de la loi en vigueur, la police n'a aucun moyen de savoir s'il s'agit d'armes illégales.

J'estime qu'il est important de dire ce qu'il en est. Ce projet de loi aidera à maintenir une société que nous sommes arivés à respecter, le gouvernement tente de sauvegarder le genre de société à laquelle les Canadiens tiennent. Nous ne croyons pas qu'il faut imiter les Américains et leur taux de criminalité.

• (1355)

Récemment, soit le mardi 6 juin, un article intitulé «Second Opinion» a été publié dans le *Kitchener-Waterloo Record*. L'auteur de cet article, John Dodds, de Kitchener, a été membre de la Police provinciale de l'Ontario pendant 20 ans. Il avait également travaillé auparavant pour le service de police du Grand Toronto et pour celui de Londres, en Angleterre.

Dans cet article, l'ancien policier s'en prenait à l'Ontario Handgun Association, qui a produit une brochure de 84 pages intitulée «Politics of Panic». Il disait essentiellement dans son article qu'il voulait s'assurer que les policiers seraient capables de contrôler la prolifération et l'utilisation des armes à feu et que les États-Unis ne deviendraient pas un modèle pour notre pays.

En terminant, j'ai une question à poser au député. Durant la présente législature, nous avons souvent entendu les députés du Parti réformiste dire qu'ils ont mis en service une ligne 1-900 pour entendre ce que leurs électeurs ont à dire. À part trois députés qui voient un peu plus clair que leurs collègues, quand les députés du Parti réformiste respecteront-ils leurs promesses électorales en écoutant vraiment leurs électeurs et en cessant de nous dire, comme nous l'avons entendu plus tôt de la bouche du député de Crowfoot, qu'ils ne croient pas dans les sondages. Vous avez promis de représenter. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Jusqu'à maintenant, nous avons eu un débat animé qui répond à tous les critères d'un bon débat parlementaire et j'espère que cela continuera après la période des questions. Je demanderais cependant à tous les députés d'adresser toutes leurs remarques à la présidence, sans quoi nous savons ce qui peut arriver.

Il reste une minute au député de Kootenay—Revelstoke avant que nous passions aux déclarations de députés.

M. Gouk: Monsieur le Président, pour répondre à la question que le député a fini par poser, je dirai que j'ai de fait distribué un questionnaire dans ma circonscription. J'ai demandé aux gens s'ils étaient en faveur de l'enregistrement obligatoire des armes à feu comme le propose le projet de loi C-68? C'est une question simple et franche. J'ai obtenu 84 p. 100 de non et 16 p. 100 de oui.

Lorsque le député dit que le Parti réformiste, l'opposition nationale officielle, joue avec des mythes et lorsqu'il parle d'enregistrement bidon, il ferait mieux de regarder la proposition de son propre parti qui, pour que l'enregistrement ne coûte pas trop cher, distribuerait à la ronde des cartes que chacun n'aurait qu'à remplir et à mettre à la poste.

Si le gouvernement est assez bête pour faire cela, je ne serais pas surpris, monsieur le Président, que certains enregistrent leurs voisins, d'autres leurs ennemis personnels, ou encore que des amateurs d'armes enregistrent des personnes qui sont contre les armes à feu en général. Ce système nous donnera l'impression que tout le monde possède un UZI.

Le Président: Comme il est 14 heures, nous passerons maintenant aux déclarations de députés.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA BATAILLE DE STONEY CREEK

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, j'ai récemment assisté, dans ma circonscription, à la reconstitution annuelle de la bataille de Stoney Creek. La guerre de 1812 est pour nous tous une guerre que nous connaissons par les livres d'histoire. Il n'existe pas de photos, de vidéos ou de films de la bataille.

La reconstitution annuelle de la bataille de Stoney Creek est donc d'autant plus importante, non seulement parce qu'elle a un but éducatif mais aussi, ce qui est plus important, parce qu'elle peint les réalités de la guerre et le combat qu'ont dû mener nos compatriotes.

Beaucoup de gens qui ont assisté à cette reconstitution ont dit craindre que les dispositions du projet de loi C-68 ne compromettent de telles reconstitutions à l'avenir. La British North-America Living History Association a présenté un mémoire au Comité permanent de la justice. Je suis sûr que les membres du comité ont pris en considération les arguments avancés pour veiller à ce que les reconstitutions puissent se poursuivre sans entrave.

La reconstitution de la bataille de Stoney Creek est un événement communautaire important et une source de fierté pour la ville. La qualité de la reconstitution a valu à Stoney Creek des éloges dans toute l'Amérique du Nord. Ce serait dommage de compromettre. . .

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2002

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, c'est vendredi, à Budapest, que sera annoncé officiellement le choix de la ville hôte des Jeux olympiques d'hiver de 2002.

L'expérience exceptionnelle dont la ville de Québec a déjà fait preuve dans l'organisation d'événements d'envergure, les nombreux équipements sportifs déjà en place, les attraits culturels et touristiques de la région, l'appui enthousiaste et soutenu de tous les milieux, ainsi que la profonde fierté collective des Québécois et des Québécoises sont autant d'éléments qui militent en faveur de Québec.

À cette flamme qui anime chacun des Québécois, il ne manque plus que le flambeau des Jeux olympiques de 2002 pour que jaillisse aux yeux du monde entier leur fierté et leur joie de vivre.

Les députés du Bloc québécois se joignent à moi pour souhaiter à la ville de Québec la meilleure des chances pour obtenir ces jeux qui seront extraordinaires.

Bonne chance Québec!

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, la concurrence accrue entre les compagnies téléphoniques dans le domaine de la radiodiffusion donnera un plus grand choix aux consommateurs et fera baisser les prix.

Les habitants de la Colombie-Britannique risquent de ne pas bénéficier de ces avantages du fait que la compagnie B.C. Telecom appartient en partie à des intérêts étrangers et que, par conséquent, elle ne peut être détentrice d'une licence de radiodiffusion.

J'exhorte le gouvernement à supprimer toutes les restrictions pertinentes concernant les intérêts étrangers, pour le plus grand bien des consommateurs.

Faute de quoi, j'exhorte le gouvernement à autoriser la compagnie B.C. Telecom à détenir une licence de radiodiffusion en lui permettant de déroger aux exigences relatives aux intérêts étrangers, tout comme il l'a fait pour les autres activités de la compagnie.

Les habitants de la Colombie-Britannique y trouveront leur compte.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, aujourd'hui le Sierra Club a annoncé qu'une coalition de 12 organismes canadiens consacrés à la protection de l'environnement serait à Halifax plus tard cette semaine, pendant le sommet du G-7, pour exhorter les dirigeants du G-7 à tenir leur promesse de revoir les institutions financières internationales.

Le plan en cinq points de la coalition inclut l'examen des politiques et des pratiques des institutions issues des accords de Bretton Woods; une taxe à la spéculation proposée par M. Tobin; la fin des prêts accordés par la Banque mondiale pour des méga-projets aux effets destructeurs tant sur le plan social qu'environnemental; des mesures en vue de réduire la dette multinationale et la fin des programmes d'ajustement structurel.

Le projet du communiqué final du G-7, qui a fait l'objet d'une fuite la semaine dernière, révèle que les pays du G-7 ont seulement à coeur de protéger les intérêts des investisseurs et des spéculateurs internationaux.

C'est au sommet des citoyens qu'on discutera de la réforme fondamentale des institutions issues des accords de Bretton Woods qui nous rapprochera d'un système financier international plus stable, plus équitable et plus durable.

Je tiens à féliciter le Sierra Club d'avoir pris la direction d'une initiative aussi importante.

* * *

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour attirer l'attention de la Chambre sur la Semaine canadienne de la santé et sécurité au travail, qui souligne l'importance de la prévention des blessures et des maladies sur les lieux de travail.

Cette année, le slogan de cet événement «Communication—toutes portes ouvertes» (Communicating, Open the Channels) insiste sur la communication et fait ressortir la nécessité de coopérer. Les statistiques prouvent bien l'importance de la prévention. Rien qu'en 1993, 733 travailleurs canadiens ont été tués et près de 830 000 ont été blessés au travail, ce qui a entraîné la perte de 15 millions de jours de travail et des coûts, directs et indirects, de plus de 10 millions de dollars.

Je félicite les gens qui tentent de faire baisser ces chiffres en sensibilisant la population au problème. Je demande à tous les députés de la Chambre de coopérer avec le milieu des affaires et les travailleurs afin que cesse ce gaspillage tragique de ressources économiques et humaines.

* * *

LES PROVINCES MARITIMES

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, les chefs des pays les plus riches du monde se rencontrent à Halifax cette semaine, à l'occasion du sommet du G-7, pour discuter d'une intégration économique et politique accrue.

Dans le climat actuel des grands bouleversements mondiaux, nous assistons à l'effritement des obstacles au commerce régional, continental et même mondial. Ce phénomène, joint à celui de la transformation de la nature même du fédéralisme au Canada, amène, sinon oblige, les provinces maritimes à redéfinir leur rôle au sein de la Confédération.

Depuis trop longtemps les intérêts communs des habitants des provinces maritimes se perdent dans l'ensemble national à cause d'une politique locale à trop courte vue. Si les provinces maritimes veulent rétablir leurs économies dans le contexte des marchés nationaux ou internationaux, elles devront exercer un leadership ferme pour parvenir à une véritable union économique, et partant politique, entre elles.

Je demande donc aux grands leaders de la politique, de l'économie et du commerce, de relever ce défi et de redonner aux provinces maritimes la possibilité de réussir à l'heure de cette restructuration profonde de notre nation.

* * *

• (1405)

LA BOSNIE

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais demander à tous les députés de se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à M. Kresimir Zubak, président de la Fédération de la Bosnie-Herzégovine, et à M. Vladilav Pogarcic, sous-ministre des Affaires étrangères de la Fédération bosniaque.

La Fédération de Bosnie-Herzégovine a été créée l'an dernier à Washington. Sa création représentait un pas vers la paix, si minime soit-il, alors que ce pays est dans une tragique situation de guerre depuis trop longtemps. La Fédération est actuellement constituée par les Croates de Bosnie et les Musulmans de Bosnie qui ont accepté de travailler ensemble à la réalisation d'une paix durable.

Les événements tragiques de Bosnie nous touchent tous. Les images télévisées nous hantent et nous nous inquiétons de la sécurité des centaines de casques bleus canadiens qui sont actuellement là-bas.

Nous prions pour l'arrêt des combats en Bosnie-Herzégovine et nous souhaitons à M. Zubak beaucoup de chance dans sa tentative de parvenir à une paix durable dans son pays.

Le Président: Chers collègues, M. Zubak est ici, maintenant, il est avec nous, à la Tribune.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, cette Chambre sera bientôt appelée à débattre du projet de loi antibriseurs de grève présenté par le Bloc québécois. Ce projet de loi vise à mettre fin à l'injustice entretenue par le Code canadien du travail en permettant aux employeurs sous juridiction fédérale d'embaucher des briseurs de grève, ce qui fait traîner les conflits et pénalise les travailleurs.

Rappelons seulement le cas de la minoterie Ogilvie où la grève dure depuis plus d'un an parce que le nouvel employeur veut imposer sa convention collective. Malgré que la ministre du Travail n'a rien fait dans ce dossier, le Bloc invite le gouvernement à accueillir favorablement notre projet de loi. Plusieurs députés libéraux, dont l'actuel ministre du Développement des ressources humaines, ont en effet voté en faveur d'un projet de loi semblable en 1990.

Aux collègues libéraux: vous aurez la chance de démontrer si vous défendez ou non l'intérêt des travailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPUTÉS DE L'ARRIÈRE-BAN

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, au cours des dernières semaines il est devenu clair que l'arrogance ministérielle était à son zénith. Je voudrais suggérer quelques tours que les députés de l'arrière-ban pourraient jouer aux membres du cabinet pour les ramener à la réalité.

Le premier serait de se déguiser en personnel d'entretien et d'enlever la plaque nominative qui se trouve sur la porte des ministres de la Santé, du Revenu national et du Patrimoine canadien. Si on leur demandait ce qu'ils étaient en train de faire, ils pourraient tout simplement répondre qu'ils prennent de l'avance sur leur emploi d'été.

Une autre idée serait d'appeler la vice-première ministre au nom de la maison de retraite le Bonheur tranquille. Lui dire qu'elle doit encore de l'argent sur le dépôt qu'elle a fait pour sa chambre et qu'elle a oublié d'y ajouter la TPS. Vous vous rappelez la promesse?

Article 31 du Règlement

On pourrait aussi téléphoner au ministre de la Défense et lui demander si le MDN lave aussi les fenêtres?

Enfin, les députés de l'arrière-ban pourraient envoyer au premier ministre un message clair lui indiquant que ses tactiques disciplinaires du passé n'ont plus cours aujourd'hui: on vote selon les désirs de nos électeurs, même si c'est contraire à la politique du parti.

* * *

[*Français*]

LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, depuis le lancement de sa dernière campagne de financement, le 23 janvier dernier, le Bloc québécois s'est vanté de respecter la Loi québécoise sur le financement des partis politiques en n'acceptant que des dons inférieurs à 5 000 $ provenant uniquement d'individus.

Or, en consultant les premières données qui viennent d'être rendues publiques par le directeur général des élections à propos de la campagne électorale de 1993, on découvre que des dizaines de dons corporatifs ont été acceptés par les candidats et députés du Bloc québécois et que ces dons représentent plusieurs milliers de dollars.

Nous comprenons mieux maintenant pourquoi le Bloc québécois s'est si longtemps caché derrière cette clause de la Loi électorale qui lui permettait de ne pas rendre publique la liste de ses contributeurs.

* * *

[*Traduction*]

LE SOMMET DU G-7

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la ville de Halifax est prête. Les dirigeants des pays qui participent au sommet de Halifax commenceront à arriver demain dans la belle province de la Nouvelle-Écosse.

Ils discuteront de questions qui nous concernent tous, dont la réforme de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, qui peut contribuer à bâtir la paix et à favoriser la stabilité économique dans le monde entier. Une meilleure concertation des efforts faits pour lutter contre le crime organisé est indispensable pour assurer la sécurité de tous, que nous vivions à Tokyo ou à Timberlea.

• (1410)

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé aux préparatifs du sommet de Halifax et fait en sorte que ce sommet soit un franc succès.

Le sommet ne se déroule pas uniquement autour de la table. L'Université Mount Saint Vincent décernera un diplôme honoraire à Hillary Clinton. Halifax-Ouest va accueillir des centaines de représentants de médias du monde entier auxquels nous ferons visiter certains de nos plus beaux sites, auxquels nous donnerons un aperçu de nos industries culturelles et pour lesquels nous organiserons une soirée folklorique dite «ceilidh» dans l'anse de Hubbards. Nous réservons au monde entier un sommet fantastique.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

RÉFÉRENDUM SUR LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, le Château Frontenac brillait de tous ses feux. Les maîtres du protocole s'étant agités depuis l'aube, tout était prêt pour la grande cérémonie. Belette vibrante présidait, la république s'agitait.

C'est ainsi qu'il nous a été permis d'apprendre que les chefs du PQ, du Bloc et de l'ADQ ont signé un document dans lequel ils demandent que se tienne, l'automne prochain, un référendum sur la séparation du Québec. Pour bien des observateurs, il n'a pas fallu attendre cette prétendue cérémonie de signature pour apprendre que le chef du PQ et ses deux acolytes veulent la séparation du Québec.

Les gens d'Orford, de Sutton, de Cowansville, de Lac-Brome, de Bedford et de l'ensemble du comté de Brome—Missisquoi, il y a quatre mois aujourd'hui, ont dit non à l'aventure séparatiste. Ils ont choisi le Canada. La population du Québec ne veut pas d'un projet de séparation, et sa réponse sera non lors du prochain référendum.

* * *

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, dans son projet de réforme de l'assurance-chômage déposé la semaine dernière au Cabinet, le ministre du Développement des ressources humaines s'attaque directement aux jeunes qui entrent sur le marché du travail. En effet, chaque jeune qui se verra obligé de recourir pour la première fois au régime devra maintenant avoir travaillé un minimum de six mois avant de toucher une quelconque aide du gouvernement.

Ce projet de réforme est insensé, lorsqu'on connaît la situation révoltante dans laquelle sont plongés les jeunes Québécois et les jeunes Canadiens, cette génération dont le taux de chômage s'élève à 16,5 p. 100.

Même qualifiés, des milliers de jeunes sont pénalisés. Au Canada, 30 p. 100 des familles pauvres comptaient au moins une personne diplômée, une proportion qui a doublé depuis dix ans.

Accabler une génération déjà fortement éprouvée est tout simplement cruel. Le ministre doit retirer sa proposition et arrêter de frapper les jeunes.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, le vote de ce soir sur le projet de loi C-68 sera un moment décisif dans la politique ontarienne. Quatre-vingt-dix-sept députés libéraux auront l'occasion de représenter les vues de leurs électeurs. Il nous sera donné de voir si la leçon de populisme de la semaine dernière renouvellera le désir de tous les députés d'agir dans l'intérêt de leurs circonscriptions et de leur province.

Certes, le recours à l'attribution de temps accélère peut-être l'étude de certains projets de loi à la Chambre, mais les députés ontariens savent bien que le vote final aura lieu en 1997 en ce qui concerne les projets de loi sur les armes à feu, sur les allocations de retraite, sur l'orientation sexuelle et sur l'équité en matière d'emploi. Les libéraux doivent choisir entre appuyer leur parti ou appuyer leurs électeurs. Libérale ou conservatrice, s'agira-t-il de la même vieille histoire? Qu'ils évitent, par leurs décisions, de devenir les victimes du syndrome McLeod. Qu'ils votent avec leurs électeurs.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, c'est, aujourd'hui, en fait, le vote final à la Chambre sur le projet de loi C-68.

Tout comme nous avons été confrontés à des questions difficiles au sujet de ce projet de loi, il est temps pour nos vis-à-vis de répondre à une ou deux questions. Vous savez de qui je parle, les nouveaux politiques, les grands populistes, les députés qui sont venus ici pour représenter les électeurs de leur région. Ce sont les petits génies qui vont faire fi des groupes d'intérêts et défendre leurs électeurs.

Je pense que c'est leur whip qui a le mieux exprimé la situation lorsqu'il a déclaré, tout à l'heure, qu'il fallait voter selon la volonté de ses électeurs, même si cela allait à l'encontre de la position officielle du parti. Le député de Simcoe-Nord nous a dit la même chose, mais malgré un consensus très clair, malgré les souhaits manifestes des électeurs de Calgary, leur chef adopte le point de vue du lobby pro-armes, tourne le dos à ses électeurs et se plie à la volonté de son caucus. Tout un populiste.

* * *

[*Français*]

LA CRIMINALITÉ

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, hier, la sénatrice Joyce Fairbairn, de concert avec le solliciteur général et les membres d'associations intéressées à la justice criminelle ont lancé une trousse d'information sur l'alphabétisation et la prévention de la criminalité intitulée «Entre les lignes». Cette trousse illustre comment nous pouvons faire la différence pour réduire la criminalité dans la société d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Pour résoudre le problème de la criminalité il ne suffit pas simplement de bâtir davantage de prisons ni d'accroître le nombre de policiers. La solution réside également dans un effort combiné de la part de tout le monde pour réduire et éliminer les inégalités et injustices sociales qui contribuent à la criminalité au départ.

• (1415)

Nous voyons déjà les conséquences tragiques de la criminalité dans nos pénitenciers fédéraux. La majorité des délinquants incarcérés ont peu d'outils d'apprentissage. Beaucoup sont incapables de lire un journal ou une bande dessinée ou encore de suivre un ensemble simple de directives.

Le programme d'alphabétisation Entre les lignes apportera une contribution fondamentale et durable à la prévention de la criminalité, en plus de réduire l'analphabétisme au Canada.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Avant que nous n'entreprenions la période des questions aujourd'hui, je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de collègues parlementaires, les membres du Comité de la planification, des budgets et des comptes publics du Congrès mexicain.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, par sa réforme de l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral s'apprête, une fois de plus, à réduire substantiellement l'admissibilité et les prestations d'assurance-chômage. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, c'est le Québec qui sera la principale victime des coupures additionnelles au régime d'assurance-chômage, qui s'élèveront à 1,6 milliard de dollars.

Ma question s'adresse au premier ministre. Confirme-t-il que, selon le modèle bien connu, c'est le Québec qui fera les frais des coupures additionnelles de 1,6 milliard de dollars à l'assurance-chômage, puisqu'il assumera 40 p. 100 des coupures, pour un total de 605 millions de dollars, comparativement à seulement 255 millions pour l'Ontario?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit hier et je répète aujourd'hui que le gouvernement n'a pris aucune décision en la matière. Le ministre du Développement des ressources humaines effectue présentement des consultations. Il y aura une réforme de tous les programmes sociaux à l'automne, de telle façon que nous puissions utiliser les fonds pour les mettre à la disposition des gens qui veulent travailler, qui veulent suivre des cours de perfectionnement.

C'est là-dessus que nous voulons mettre l'accent, c'est-à-dire permettre aux travailleurs de trouver des emplois et de regagner leur dignité. Quant au programme spécifique, il sera annoncé lorsque les consultations seront terminées. À ce moment-ci, personne ne peut prétendre qu'une partie ou l'autre du Canada sera appelée à contribuer plus que les autres.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, autrement dit, si on décode la réponse du premier ministre, c'est que la décision n'est pas encore prise, que le projet existe, que le *Globe and Mail* a bien raison de le mentionner dans ses pages d'aujourd'hui.

Je demande au premier ministre s'il faut comprendre que son gouvernement et lui veulent repousser la prise de la décision à l'automne, donc après le référendum sur la souveraineté du Québec, de façon à ce que l'annonce des coupures qui frappent principalement les chômeurs québécois vienne par la suite?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, d'abord, je suis heureux de voir que nous sommes sûrs d'avoir un référendum. On a hâte d'en avoir un.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint-Maurice): J'espère que la question posée sera claire et qu'on dira: «On veut se séparer du Canada» et qu'on n'essaiera pas de faire croire aux gens autre chose que ce qu'ils veulent réussir, c'est-à-dire la séparation.

Quant à nous et à notre programme d'assurance-chômage, la réforme de tous les programmes sociaux nécessite des consultations avec les gouvernements provinciaux et c'est ce que le ministre est en train de faire à ce moment-ci. Tout ce qu'il y a dans les journaux peut être hypothétique. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des articles qui paraissent dans les journaux et que les résultats du programme gouvernemental sont tout à fait différents de ce que le *Globe and Mail* avance. Généralement, c'est exactement la situation.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je constate que le premier ministre semble vouloir parler du référendum. Il nous a dit qu'il a hâte d'avoir ce référendum et d'avoir une question claire. Les Québécois savent très bien que le premier ministre n'a rien à offrir d'autre au Québec que le statu quo des coupures inéquitables et que son seul objectif est de finir le travail de 1982!

M. Loubier: Bravo!

• (1420)

M. Bouchard: Puisqu'il veut en parler du référendum et puisqu'il veut une réponse claire, parce que la réponse sera claire à la question claire, je demande au premier ministre s'il reconnaît qu'après avoir été mis en face d'une décision du peuple québécois souverainiste, clairement souverainiste, est-ce qu'il reconnaît qu'il devra, comme premier ministre, s'asseoir à une table et négocier d'égal à égal avec le gouvernement du Québec par la suite?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, on voudrait bien savoir quelle est la question. On est arrivé au mois de décembre avec une astuce, que le peuple a découvert très rapidement, et tout ce truc qu'on avait inventé pour essayer de faire des mirages, ensuite on a essayé de créer des virages. Et tout cela, pour aboutir qu'au mois de mars, le programme du mois de décembre était déjà terminé. La nouvelle astuce du mois de juin sera probablement très bien connue des Québécois au mois d'octobre et tout le monde comprendra que la question du chef de l'opposition est purement hypothétique parce que je sais que si on demande aux Québécois: Voulez-vous vous séparer du Canada? Ils vont toujours voter pour rester au Canada, j'en suis convaincu.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre appelle une astuce ce qui est la manifestation claire et nette d'un geste de responsabilité économique dans l'intérêt mutuel des deux peuples du Canada et du Québec, et lui-même devra en prendre note lorsque les Québécois auront voté oui à la souveraineté.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Je demande au chef du gouvernement, qui est l'un des champions fédéralistes qui n'ont aucune idée, qui ne réfléchissent pas, qui n'ont rien à offrir, comment il peut prétendre répondre à la volonté de changement des Québécois, alors que lui et les fédéralistes n'ont rien à offrir au Québec, sinon le statu quo, le régime fédéral dénoncé depuis toujours par les Québécois fédéralistes, en plus d'offrir la résignation et la multiplication des empiètements dans les responsabilités du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, quand je vois le chef de l'opposition se lever aujourd'hui et qu'il va aller expliquer au Québec: Vous votez pour la souveraineté mais vous allez garder la citoyenneté canadienne, le passeport canadien, la monnaie canadienne, l'union économique avec le Canada, l'union politique avec le Canada, la seule autre proposition qui manque à son astuce, c'est comme j'ai dit à Trois-Rivières: Nous, le Parti québécois, le Bloc québécois, on va garder le mot «Canada», trouvez-vous en un autre pour le reste du Canada, parce que le Canada c'est tellement beau, on ne veut même pas perdre le mot «Canada» pour nous.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je prends les deux autres questions.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est intéressant!

M. Bouchard: Monsieur le Président, peut-être que le premier ministre n'est pas intéressé par les intérêts économiques du Québec après la souveraineté. Je lui demande, ne serait-ce qu'au nom des intérêts économiques de l'Ontario et du reste du Canada et l'obligation de maintenir les échanges économiques entre les deux parties, s'il ne sera pas obligé comme premier ministre de s'asseoir à la table et de parler à M. Parizeau qui aura le mandat du peuple du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis prêt à rencontrer M. Parizeau n'importe quand pour parler de ce qui est la préoccupation des Québecois: la création d'emplois, la croissance économique et l'assainissement des finances publiques. C'est de cela que les gens veulent parler. Seulement, j'espère que le chef de l'opposition dira aux Québécois que ce qu'ils ont comme projet c'est de se séparer. C'est cela qu'ils veulent.

• (1425)

Ils essaient de leur faire croire que lorsqu'ils seront séparés, ils seront encore partie du Canada. C'est un mirage, c'est un jeu de miroirs et c'est un manque d'honnêteté intellectuelle.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint-Maurice): Oui, monsieur le Président. Que le chef de l'opposition se lève et qu'il dise aux Québécois et aux Canadiens ce qu'il a dit aux Américains: «Je ne suis pas un souverainiste. Pour que vous compreniez bien, je suis un séparatiste.» Qu'il répète donc cela à tous les Québécois et il va le perdre, son référendum.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, on me permettra de déplorer que le premier ministre prenne d'une façon aussi désinvolte, en qualifiant de malhonnêteté intellectuelle, la démarche d'un peuple qui, depuis 300 ans, se dirige vers son destin, l'aboutissement de ce qu'il est comme peuple et qui le fera démocratiquement dans la plus stricte légitimité.

Je demande au premier ministre, quand les Québécois auront voté au scrutin d'automne, le soir du référendum, si, comme je l'espère, les Québécois votent oui, avec le mandat que nous avons maintenant, je lui demande comment il fera le lendemain pour assumer ses responsabilités de gardien de l'intégrité économique de cette partie du Canada qu'il va encore représenter?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ma position est connue de tous les Canadiens depuis très longtemps, je suis un fédéraliste, je crois à un Canada uni dans lequel le Québec se trouve très confortable.

[*Traduction*]

Ce n'est pas moi qui dois prendre un virage pour tenter de trouver les mots qui permettront de cacher la vérité à ceux qui votent. Je sais que les Québécois veulent demeurer au sein du Canada. Tous les sondages le disent. M. Parizeau a présenté son astuce en décembre. Dès le mois de mars, elle avait échoué. C'est ensuite le chef de l'Opposition qui a cherché à cacher la vérité. Il a pris un virage. Aujourd'hui, il revient à la case départ. Il est séparatiste et n'a pas le courage de le dire.

Des voix: Bravo!

* * *

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pour passer à un autre sujet, je voudrais parler du départ d'un ministre du Cabinet.

La première fois que nous avons soulevé la question du dîner du ministre du Patrimoine canadien proposant des contrats en échange de dons, on nous a répondu que c'était une simple activité de financement dont le but était de payer les dettes de la campagne électorale du ministre. C'était la version de l'organisateur, Richard Gervais, et elle a été confirmée par un grand nombre des invités.

• (1430)

Or, nous apprenons maintenant d'Élections Canada que le ministre du Patrimoine canadien n'avait aucune dette de campagne. En fait, si on déduit ses dépenses de ses rentrées et de ses remboursements, il lui reste 25 000 $ en main. Le dîner a donc été organisé à d'autres fins que nous ne connaîtrons pas tant que le gouvernement n'aura pas divulgué toute l'information pertinente.

Le premier ministre pourrait-il me dire si le gouvernement va déposer la liste complète de ceux qui ont été invités au dîner et ont versé une contribution? Le premier ministre sait pertinemment qu'Élections Canada ne va pas produire ces renseignements.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, que le ministre du Patrimoine canadien ait eu des dettes ou non n'a rien à voir.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint-Maurice): Nous avions des dettes, mais nous n'en avons plus. Depuis huit ans, je lève des fonds pour éponger les dettes. Lorsque nous levons des fonds, c'est pour rembourser les dettes et faire des réserves pour les prochaines élections. L'argent que le ministre a recueilli pour le Parti libéral sera utilisé au cours de la prochaine campagne. Il nous permettra d'affronter le Parti réformiste, qui pourra compter sur l'argent que le chef de ce parti recueille lorsqu'il organise ses propres dîners un peu partout au Canada.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, l'obsession avec laquelle le premier ministre protège un membre fidèle de son parti lui obscurcit le jugement.

Le ministre du Patrimoine canadien a enfreint le code d'éthique fédéral non pas une ou deux fois, mais trois fois. Il a sollicité des dons auprès de clients de son ministère. Il a récompensé certains donateurs par des contrats et des nominations relevant de son ministère, se plaçant ainsi directement en situation de conflit d'intérêts, et nous apprenons maintenant que cet argent a été recueilli sous le faux prétexte de rembourser des dettes qui n'existent pas. Les Canadiens ont raison de se demander quel genre d'exemple cela donne aux autres ministres.

Ma question complémentaire s'adresse à l'arbitre ultime du gouvernement en matière d'éthique. Comme le premier ministre se refuse à toute sanction disciplinaire à l'encontre du ministre du Patrimoine canadien, cela veut-il dire que d'autres ministres peuvent en toute liberté tenir des dîners semblables et y inviter des clients de leur ministère?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les ministres reçoivent les mêmes indications que moi, c'est-à-dire qu'ils ont l'obligation, comme tous les députés, de contribuer aux efforts de levée de fonds pour les prochaines élections. Ils doivent le faire dans les règles, et celles-ci sont clairement énoncées par Élections Canada. Toutes les contributions supérieures à 100 $ doivent être déclarées. C'est précisément ce qui est demandé aux ministres, et ils agissent en conséquence. Le public est mis au courant.

J'ai remporté un grand succès à Calgary. Beaucoup d'amis du chef du Parti réformiste sont venus, ils ont payé et ils ont été satisfaits du discours.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, selon Mitchell Sharp, premier conseiller en éthique du gouvernement, le dîner du ministre du Patrimoine canadien n'est peut-être que la partie visible de l'iceberg.

M. Sharp a dit hier que le code d'éthique du gouvernement était clair et exigeant, et que certains ministres ne s'y conformaient pas. Il a ajouté qu'il fallait séparer nettement les affaires et les activités de financement pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts et qu'il y aurait lieu de rappeler le code d'éthique aux membres du Cabinet.

Étant donné que le premier ministre a personnellement assumé le rôle de conseiller en éthique, quels sont les autres ministres qui dérogent aux lignes directrices du gouvernement? Seront-ils invités à un cours d'été sur l'éthique, comme M. Sharp le préconise?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, M. Sharp nous conseille, mes ministres et moi, lorsque nous en avons besoin. Il a raison de dire que nous devons tous être prudents. Être prudent, c'est s'assurer que toutes les contributions sont versées, que les reçus sont établis et que les dons sont déclarés conformément à la Loi électorale du Canada. C'est exactement ce qui s'est passé dans ce cas-ci.

Toutes les contributions ont été faites au grand jour, dans le respect des lois canadiennes. À moins que la Chambre ne légifère pour que l'État paie toutes les dépenses des partis politiques, nous allons devoir continuer à lever des fonds en respectant les dispositions de la loi. Celle-ci permet aux ministres et aux députés de tous les partis de lever des fonds pourvu que des reçus soient remis conformément à la Loi électorale du Canada.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, selon Statistique Canada, il n'y a eu aucune création nette d'emplois depuis six mois, alors que le Budget du ministre des Finances prévoyait une croissance de l'emploi de 3 p. 100 en 1995. De plus, la croissance économique s'est littéralement écrasée dans les trois premiers mois de 1995 avec un taux de croissance annualisé de 0,7 p. 100, alors que le ministre des Finances prévoyait dans son Budget un taux de croissance de 3,8 p. 100 dès cette année.

Puisque tout indique que les prévisions du ministre ne se réaliseront pas cette année, le ministre reconnaît-il que non seulement une croissance économique inexistante ne générera pas de nouveaux emplois, mais qu'elle le forcera aussi à revoir à la hausse ses prévisions budgétaires quant au niveau du déficit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord féliciter le député, car son chef lui permet de poser une question.

Des voix: Oh! Oh!

M. Martin (LaSalle—Émard): Je comprends pourquoi, ces députés se contredisent tellement.

J'aimerais bien dire au député, lorsqu'on regarde les derniers huit mois, qu'il y a eu une création d'emplois dans le secteur privé qui dépasse les 200 000. Il faut même dire qu'au Québec, depuis un an, il y a eu une création d'emplois qui dépasse les 50 000 emplois.

Il n'y a aucun doute qu'il y a un ralentissement de l'économie à cause d'un ralentissement aux États-Unis et sur le fait que la reprise économique était basée primordialement sur notre capacité d'exporter. Cela étant dit, la grande majorité des économistes prédisent que le ralentissement que tout le monde attendait pour l'année prochaine, on va l'avoir cette année, et une reprise l'année prochaine.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, au lieu de me répondre n'importe quoi, le ministre des Finances devrait peut-être regarder son bilan depuis qu'il est là.

Il y a eu une augmentation de 30 p. 100, par exemple, des taux d'intérêt hypothécaires, il y a eu une réduction du taux de croissance des exportations de 90 p. 100 en trois mois, et il n'y a pas eu de création nette depuis six mois. C'est cela, le vrai bilan de ce gouvernement, du ministre des Finances. Alors, il devrait me répondre là-dessus et rendre des comptes plutôt que de dire n'importe quoi.

Dans ce sens là, je lui pose la question suivante: Admettra-t-il qu'un taux de croissance presque à zéro confirme l'échec de sa stratégie économique, stratégie qui ne lui permet pas de créer de nouveaux emplois, échec qui fait en sorte qu'il ne peut offrir aux Québécois et aux Canadiens, comme le dit à tous les jours le premier ministre, espoir et dignité par le travail?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas idée où le député prend ses chiffres. Peut-être cela provient-il du festival «Juste pour rire», mais laissez-moi vous donner les chiffres véridiques.

Le taux de chômage s'établissait à 9,5 p. 100 en mai par rapport à un taux de 10,4 p. 100 observé en 1994; les livraisons du secteur manufacturier en mars étaient de 17 p. 100 plus élevé qu'en mars 1994; le solde du commerce des marchandises à atteint un surplus record de 23,2 milliards de dollars dans le premier trimestre de 1995; le déficit du Compte courant, qui se chiffre d'habitude au Canada aux alentours de 4 p.100 est maintenant à 2 p. 100. Nous sommes très fiers de ce que nous avons fait.

* * *

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, comme il semble que les Canadiens détenus en otages en Bosnie sont en voie d'être libérés, le gouvernement a maintenant l'occasion de réduire progressivement et sans danger l'engagement des Canadiens envers la Bosnie, qui doit se terminer dans tout juste trois mois. Un retrait ordonné des troupes se terminerait à peu près à ce moment-là, si on l'amorçait maintenant.

Le premier ministre cessera-t-il de tergiverser pour annoncer plutôt que la participation canadienne au maintien de la paix en Bosnie ne sera pas renouvelée au-delà du mois de septembre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je le disais, les soldats canadiens sont très utiles là-bas. Nous avons décidé de prolonger notre mandat pour une autre période de six mois et nous prendrons une décision en temps voulu. Nous devons terminer ce que nous avons entrepris. Nous ne lâcherons pas avant la fin de notre mandat. Nous avons dit que nous maintenions notre présence là-bas pour six mois. Nos soldats et l'ensemble des Canadiens ont à coeur de tenir leurs engagements. Si nous décidons de nous retirer, la décision sera prise en fonction de nos engagements et de concert avec nos partenaires dans ce pays.

• (1440)

Je tiens à dire à la Chambre des communes que, si l'on examine objectivement la situation, on remarque qu'environ 200 000 personnes ont été tuées en un an en Bosnie, avant l'arrivée des troupes de l'ONU. L'an dernier, on n'a dénombré que 3 000 morts, ce qui signifie que la présence des troupes de l'ONU a sauvé des milliers et des milliers de vies. Les soldats canadiens ont fait du très bon travail, avec les autres forces de l'ONU.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, parlant de la Bosnie, le premier ministre a dit à la Chambre: «Nous sommes très loin de cette région du monde et, à bien des égards, il s'agit plutôt d'un problème européen que d'un problème canadien.»

Si le premier ministre croit vraiment ce qu'il a dit, est-ce la position que le gouvernement adoptera au sommet du G-7?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, bien sûr, j'ai dit que c'était un problème plus européen que canadien, mais le gouvernement du Canada est très fier de sa politique de participation au maintien de la paix dans le monde.

Nous avons des gardiens de la paix aux quatre coins du monde. Nous avons créé le concept lors de la crise de Suez, quand Mike Pearson a conçu cette solution pour mettre un terme à une guerre très dure que la Grande-Bretagne et la France menaient contre l'Égypte.

Depuis ce temps, les Canadiens ont toujours participé aux opérations de maintien de la paix. Nous avons oeuvré à Chypre, dans le Golan et partout où nos soldats canadiens ont pu se rendre utiles. Il n'y a rien de plus satisfaisant pour moi, quand je vais rencontrer des dirigeants d'autres pays, que de les entendre me dire que les militaires canadiens sont toujours les meilleurs.

* * *

[*Français*]

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Les premières victimes du ralentissement économique sont les jeunes qui occupent des emplois précaires. La situation a continué de se détériorer, puisque le taux de chômage chez les jeunes est passé de 11,2 p. 100 en 1989 à 16,5 p. 100 en 1994, soit

une hausse de près de 50 p. 100 en cinq ans. Au Québec, plus d'un chômeur sur trois est un jeune.

Quand on sait que les jeunes occupent le plus souvent des emplois précaires, comment le ministre des Finances peut-il prétendre leur donner espoir, alors qu'en plus de n'avoir aucune politique de création d'emplois, il leur restreint l'accès à l'assurance-chômage en les obligeant à travailler au moins six mois pour avoir droit, la première fois, à des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas de doute que la situation très précaire du chômage des jeunes Canadiens nous inquiète beaucoup. Elle nous a toujours beaucoup inquiétés, même avant le déclin économique dans lequel nous vivons aujourd'hui. C'est pour cela que, tout au début de notre mandat, le ministre du Développement des ressources humaines a mis en place plusieurs programmes qui visent la création d'emplois pour la jeunesse, des incitatifs, des encouragements pour leur permettre de retourner au travail ou d'amorcer leur carrière.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il prétendre sérieusement que son gouvernement aura donné espoir et dignité du travail aux jeunes chômeurs, alors que les statistiques sur le chômage cachent une réalité que plusieurs connaissent, à savoir que de plus en plus de jeunes chômeurs deviennent de jeunes assistés sociaux?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, si le député vérifiait les chiffres il verrait que le chômage chez les jeunes a atteint le niveau le plus bas depuis le début de la récession, en 1990.

Les mesures de création d'emploi ont contribué à réduire le taux de chômage chez les jeunes de 3 à 4 p. 100 et il se situe maintenant à son niveau le plus faible. Par ailleurs, conscients de l'importance particulière des jeunes, le gouvernement a accru ses investissements directs dans les programmes de formation et d'emploi des jeunes de 193 millions de dollars à 236 millions pendant la dernière année, ce qui représente une hausse nette pour cette seule année. À un moment où nous disposons de budgets très limités et faisons face à des compressions budgétaires, nous avons accru de 43 millions de dollars les investissements au profit des jeunes, ce qui signifie qu'il y aura cette année entre 15 000 et 20 000 jeunes inscrits à divers programmes de stage, à Service jeunesse et à d'autres programmes pour jeunes.

Le Bloc Québécois ne peut mettre en doute notre volonté d'aider les jeunes. Nous sommes déterminés à les aider à retourner au travail.

L'ÉCONOMIE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, le budget de février des libéraux fondait ses prévisions de recettes sur une croissance de 3,8 p. 100 du PIB. La croissance réelle au cours du premier trimestre de 1995 a été inférieure à 1 p.100. Les perspectives d'amélioration au cours du deuxième trimestre sont bien faibles. Le budget n'avait par ailleurs pas prévu de récession.

• (1445)

Le ministre des Finances est-il prêt à reconnaître que ses prévisions budgétaires sont erronées et que ses objectifs à atteindre en matière de déficit sont menacés?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, nos objectifs en matière de déficit ne sont pas menacés. Lorsque nous les avons révélés, nous avons dit clairement que nous avions utilisé pour les établir des hypothèses prudentes concernant la croissance et les taux d'intérêt. Nous avons également mis en place d'importantes réserves pour éventualités. Je peux donc assurer au député que nous allons atteindre notre objectif de réduction du déficit.

Le député sait également qu'une majorité d'économistes avaient prédit une forte croissance pour cette année, suivie d'un ralentissement l'an prochain aux États-Unis et par la suite au Canada. On pense maintenant que ce ralentissement se produira plus tôt que prévu, et qu'il devrait entraîner une hausse de la croissance l'an prochain.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, il y a certainement une part de conjectures dans cette réponse. Je ne pense pas que le ministre puisse minimiser les piètres conditions économiques actuelles. Beaucoup de Canadiens sont très inquiets. Ils craignent de perdre leur emploi. Ils n'achètent pas de maisons comme ils le faisaient il y a quelques mois. Ils n'achètent pas de voitures. Les achats des consommateurs ont diminué.

Le Parti réformiste a dit au ministre que le gouvernement pourrait redonner confiance aux consommateurs s'il faisait savoir comment il entend éliminer le déficit. Le ministre et le gouvernement n'ont pas suivi notre conseil.

Ma question complémentaire s'adresse au même ministre. Comment le gouvernement entend-il redonner confiance aux consommateurs et éviter une récession au Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député sait que la confiance des consommateurs n'a rien à voir avec le fait que le gouvernement décide, comme nous l'avons fait, de fixer des objectifs de réduction du déficit sur deux ans, ou un objectif à plus long terme.

Le député sait également que les objectifs à long terme que se sont fixés les gouvernements canadiens n'ont pas joui d'une bien grande crédibilité. Nous sommes le premier gouvernement depuis longtemps à avoir non seulement atteint son objectif, mais à

faire sensiblement mieux. Voilà ce qu'a pu réaliser un gouvernement qui fait ce qu'il a dit qu'il allait faire, c'est-à-dire rétablir la confiance dans le pays. Je suis très confiant.

Hier, un sondage Gallup a révélé que les Canadiens avaient davantage confiance en notre gestion de l'économie qu'en celle de tout autre gouvernement depuis 22 ans. En voilà, de la confiance.

* * *

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En fin de semaine dernière, le président bosniaque tentait de rencontrer le président américain, Bill Clinton, afin d'obtenir la levée de l'embargo sur les armes en Bosnie. Au Sénat américain, républicains et démocrates ont voté majoritairement pour la levée de l'embargo, mais le président américain, pour le moment, maintient l'embargo.

Compte tenu de l'importance de maintenir l'embargo, le premier ministre a-t-il réitéré au président bosniaque, qu'il a rencontré, la nécessité de maintenir l'embargo des armes en Bosnie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement ce que j'ai fait lorsque je me suis rendu à Sarajevo au mois de juin l'an passé. J'ai dit à ce moment-là au premier ministre lui-même, au Parlement de Sarajevo, et à ce moment-là je parlais au nom des Français et des Anglais qui savaient que j'allais m'y rendre, qu'il était essentiel pour nous, pour que nous maintenions nos troupes là-bas, qu'il n'y ait pas de levée de l'embargo.

La position que nous avions l'an passé est encore la même aujourd'hui et je suis content de voir que le président des États-Unis la respecte.

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, alors que le premier ministre maintient une position claire sur l'embargo, comment peut-il nous expliquer qu'à 48 heures de l'ouverture du Sommet du G-7, le Canada n'ait toujours pas de position quant à sa participation à la Force de réaction rapide, alors que ce sujet doit être débattu lors du Sommet du G-7 à Halifax?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai exprimé la position du gouvernement que nous ne sommes pas enthousiastes à participer à cette nouvelle initiative, et nous l'avons fait savoir à nos partenaires. Nous étudions encore la proposition.

• (1450)

Nous voulons savoir exactement quelle sera la forme définitive de cette force, la chaîne de commandement, les relations avec les Nations Unies. Il y a bien des questions pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponses satisfaisantes, c'est pourquoi nous ne sommes pas prêts à prendre d'engagement.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Sarkis Assadourian (Don Valley-Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le gouvernement rétablit l'espoir et la prospérité en tenant les engagements qu'il a pris dans son livre rouge. À la page 20, il a notamment promis de rechercher des solutions pour remplacer et éliminer la TPS.

Le ministre des Finances pourrait-il nous mettre au courant du progrès réalisé à l'égard de la TPS? Est-ce que le gouvernement sera bientôt en mesure de remplir son engagement?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député de Don Valley-Nord manifeste un intérêt aussi vif que celui du premier ministre face à cette question.

Comme le député le sait, les consommateurs et les entreprises sont nettement favorables à l'harmonisation qui, du fait d'une efficacité accrue, permet des économies considérables.

Le problème, c'est que les provinces n'ont pas toutes montré le même empressement face à l'harmonisation. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons eu des rencontres très productives avec certains gouvernements provinciaux. Il va sans dire que nous réalisons des progrès.

Le dernier budget du Québec fait état de l'harmonisation que nous avons réalisée. Par ailleurs, nous avons tous appris que le premier ministre désigné Harris avait déclaré publiquement son intérêt pour la question.

Si le député de Don Valley-Nord voit le premier ministre désigné Harris, à Toronto, il peut lui dire que, dès qu'il aura nommé son ministre des Finances, je les rencontrerai à Ottawa, Toronto ou Nipissing, ou encore je rencontrerai le nouveau ministre des Finances au bureau de circonscription du député dans Don Valley-Nord.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Il semble que l'administration Clinton interdira aux sociétés canadiennes faisant affaire avec Cuba d'exporter aux États-Unis. En prenant une telle décision, les Américains ne respectent pas notre souveraineté et enfreignent des dispositions clés de l'Accord de libre-échange nord-américain et des ententes de l'OMC.

Que fait le ministre pour veiller à ce que les sociétés canadiennes continuent d'avoir accès au marché américain?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, cette question a été soulevée pour la première fois lorsque le projet de loi Helms a été présenté au Congrès américain.

À l'époque, nous avons très clairement communiqué nos objections au gouvernement des États-Unis. Depuis, l'administration a remis en question la formulation du projet de loi Helms, si bien que la mesure législative ne sera pas adoptée sous sa forme originale.

Pour répondre plus précisément à la question du député, j'ai demandé à notre ambassade à Washington de nous transmettre tous les détails qu'elle pourrait obtenir au sujet des mesures qu'entend prendre le Trésor américain. Nous n'avons pas tous les détails pour l'instant, mais je peux assurer les députés d'en face que nous ferons l'impossible pour veiller à ce que les entreprises canadiennes aient pleinement la possibilité de faire affaire avec Cuba, comme c'est le cas actuellement.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, il est réconfortant de voir que Jesse Helms ne dicte pas la politique commerciale du Canada. Néanmoins, certaines sociétés canadiennes, comme Lannock, Redpath et B.C. Sugar, pourraient être touchées dès demain puisqu'elles achètent du sucre brut de Cuba.

Que fait le ministre pour protéger dès aujourd'hui ces intérêts? Il faut immédiatement défendre ces intérêts.

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, nous ne disposons pas de tous les renseignements et surtout pas de détails concernant les mesures qui pourraient être prises contre les sociétés canadiennes de raffinage du sucre dans le contexte que nous décrit le député.

Pour l'instant, nous devons déterminer la nature des mesures que pourrait prendre le Trésor américain contre les quatre entreprises conjointes canado-cubaine dirigées par la société Sherritt. Nous tentons d'obtenir des précisions à ce sujet. J'espère obtenir de plus amples renseignements, que je pourrai transmettre au député en temps opportun.

* * *

• (1455)

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Selon un sondage Angus Reid, trois consommateurs sur quatre s'inquiètent de l'utilisation de la somatotrophine. Même l'industrie laitière s'y oppose. Le Conseil de l'industrie laitière, qui représente les entreprises de transformation, refuse ce produit, dont l'intrusion est jugée inutile et indésirable et les producteurs laitiers ont à leur tour exigé que le ministre reconduise le moratoire.

Le ministre reconnaît-il que ni l'industrie laitière ni les consommateurs ne veulent que la somatotrophine se retrouve sur le marché et reconnaît-il que tous sont favorables au prolongement du moratoire?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, lorsque l'utilisation possible de la somatotrophine bovine, un produit synthétique, a commencé à susciter des préoccupations au Canada, au printemps de l'an dernier, notre Comité de l'agriculture a entrepris un examen très utile de différents points concernant cette question.

Il a publié un rapport dans lequel il recommandait un certain nombre de mesures, dont l'établissement d'un moratoire à la faveur duquel un groupe de travail pourrait être chargé de glaner d'autres renseignements à l'intention des producteurs, des transformateurs et des consommateurs, notamment, qui s'intéressent à la question.

Le député n'ignore pas que ce moratoire a été décrété l'an dernier et qu'il sera en vigueur jusqu'au 1er juillet. Le groupe de travail a complété son étude. Il a recueilli beaucoup de renseignements qui vont aider tous les intéressés à mieux comprendre tous les aspects de la question et tous les arguments pour ou contre.

Entre-temps, la question clé est évidemment de savoir si ce produit est sain et efficace, ce que les scientifiques et les agents de réglementation du ministère de la Santé tentent de déterminer, comme le prévoit la loi. Tant que le ministère de la Santé n'émettra pas un avis de conformité, l'utilisation de ce produit est régie par la Loi sur les aliments et drogues.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, à moins de 19 jours de la fin du moratoire, le ministre de l'Agriculture doit admettre que la population et l'industrie laitière s'attendent à ce que le ministre agisse rapidement. Le ministre s'engage-t-il aujourd'hui, en cette Chambre, à prolonger le moratoire sur l'utilisation de la somatotrophine?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je crois comprendre que bien des membres de l'industrie laitière ont exprimé les préoccupations auxquelles le député fait allusion. D'autres ont fait valoir le point de vue contraire.

Très franchement, la question critique n'est pas de savoir si le moratoire sera reporté, mais bien si ce produit a reçu un avis de conformité des autorités légales de réglementation de Santé Canada. Comme aucun avis de ce genre n'a encore été émis, la vente et la distribution de ce produit demeurent illégales au Canada.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, le 31 mai, j'ai envoyé un message au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien par télécopieur pour lui dire que les porte-parole des autochtones et ceux qui sont gênés par le barrage avaient un besoin urgent de son intervention personnelle en ce qui concerne le barrage sur la route du lac Adams. À 9 h 30 ce matin, je n'avais toujours pas reçu de réponse.

En droit et en toute conscience, comment le ministre peut-il continuer de se cacher derrière la bureaucratie et faire comme si le barrage érigé le 21 mai sur la route du lac Adams n'existait pas?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu deux barrages en Colombie-Britannique au mois de mai: celui de la bande d'Upper Nicola et celui de la bande du lac Adams.

Le barrage de la bande d'Upper Nicola, comme le député le sait, a été démantelé, mais non celui de la bande du lac Adams. Celui-ci est plus délicat. Le premier barrage avait trait au poisson, et le second concerne un site archéologique. Des artefacts ont été trouvés et la province les a identifiés. Le promoteur s'était engagé à faire des fouilles archéologiques, mais il ne l'a pas fait. La province lui a envoyé une lettre dans laquelle elle lui enjoignait, en vertu de la B.C. Heritage Conservation Act, de faire les fouilles et de cesser ses travaux. Cela n'a pas été fait.

J'ajouterai que les réformistes ont dit que nous allions avoir trois crises semblables à celle d'Oka, qui nécessiteraient donc l'intervention de l'armée, si nous ne suivons pas leurs instructions. Je voudrais souligner à la Chambre que deux hommes se sont portés volontaires dans le cas du barrage de la bande d'Upper Nicola, ils s'appellent Stanley et Belleau, pour aller parler aux chefs; ils leur ont parlé avec dignité, et le barrage en question a été démantelé. Il s'agit d'agents de la GRC qui, fidèles à la tradition de ce corps de police, ont su désamorcer la crise. En second lieu, ces agents sont des autochtones, et je tiens à les féliciter à la Chambre.

• (1500)

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je sais que le barrage du lac Douglas a été démantelé et je remercie la GRC de son aide dans cette affaire.

Le chef du lac Adams, Ron Jules, a confirmé que la bande enlèvera, le 15 juin, deux barrières canadiennes interdisant l'accès à tous les véhicules. La GRC a invité les résidents à concevoir un plan d'évacuation. Il s'agit ici de propriétés privées.

Quelle recommandation le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fait-il aux résidents du lac Adams relativement au plan d'évacuation qui a dû être conçu parce qu'il s'entête à ne rien faire?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, c'est un problème clairement provincial. J'ai offert mon concours à M. Cashore là-bas.

M. Stinson: Ce n'est pas un problème clairement provincial.

M. Irwin: Le problème a lieu à l'extérieur de la réserve et clairement sur le territoire provincial. Comme je l'ai dit aux députés la semaine dernière, la GRC est liée par contrat au gouvernement de la Colombie-Britannique et c'est sa décision. Si on nous le demande, nous interviendrons pour faciliter les choses.

Dans le cas de la bande d'Upper Nicola, c'était différent. Un député du Parti réformiste a offert son aide. J'espère que le député suivra l'exemple de son collègue et fera la même chose.

* * *

LA BOSNIE

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Chaque jour, en Bosnie-Herzégovine, des gens innocents meurent et les conditions continuent de se détériorer pour les habitants de cette région. Nos soldats font un travail extraordinaire pour essayer de protéger les citoyens. Cependant, quelles mesures le ministre a-t-il prises au nom du gouvernement canadien pour aider ceux qui essaient d'échapper au massacre en Bosnie?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, en plus des vaillants efforts de nos casques bleus dont la députée a fait état dans sa question, le gouvernement a jugé bon de mettre sur pied deux programmes spéciaux d'immigration pour essayer d'aider certains des citoyens de l'ancienne Yougoslavie.

Le premier est un programme de la catégorie de la famille dont les critères ont été assouplis afin que les gens puissent venir retrouver les membres de leur famille qui habitent au Canada. Grâce à ce programme, plus de 7 200 personnes ont pu retrouver leurs proches au Canada. Le deuxième programme consiste à essayer de concentrer une partie du travail de secours aux réfugiés dans cette région troublée. Jusqu'à maintenant, les résultats révèlent que le Canada a déjà accueilli plus de 8 200 réfugiés parrainés et non parrainés.

Ces programmes fonctionnent bien, mais c'est un effort bien modeste compte tenu du caractère horrible de la situation. Comme nous le savons tous, la seule solution consiste à rétablir la paix dans cette région. Nous espérons tous que ce moment ne tardera pas.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je vous signale la présence à notre tribune de deux Canadiens exceptionnels.

L'un d'eux est une auteure de renommée mondiale. Elle a remporté le Prix du Gouverneur général en 1993 et le Prix Pulitzer en 1995 pour son roman *The Stone Diaries*. Chers collègues, je vous présente Carol Shields.

Des voix: Bravo!

Le Président: L'autre distingué Canadien qui est parmi nous, chers collègues, a écrit une page d'histoire en 1984 lorsqu'il est devenu le premier Canadien à aller dans l'espace. Il continue d'être une source d'inspiration pour beaucoup de jeunes Canadiens et retournera dans l'espace en 1996. Chers collègues, je vous présente M. Marc Garneau.

Des voix: Bravo!

• (1505)

QUESTION DE PRIVILÈGE

UTILISATION NON AUTORISÉE D'UNE PHOTO—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Je suis prêt à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par la députée de St. John le 30 mai 1995. Je tiens à remercier la députée ainsi que la ministre de la Santé de m'avoir fourni les faits pertinents et les documents qui ont trait à cette affaire et d'avoir participé à la discussion.

Dans son exposé, la députée a attiré l'attention de la Chambre sur une photographie d'elle-même reproduite dans le rapport d'un comité d'experts intitulé «Lorsque les emballages ne s'expriment plus». Ce rapport, produit à la demande du ministère de la Santé, porte sur l'emballage neutre et générique des produits du tabac.

La députée a soutenu que l'utilisation de sa photo sans autorisation dans une étude sur l'impact visuel intégrée au rapport violait sa vie privée, portait atteinte à sa dignité comme personne et comme députée, l'exposait au ridicule et donnait d'elle, en en faisant un stéréotype, une fausse image qui est susceptible de lui nuire dans l'exercice de ses fonctions de députée. La député a donc demandé des excuses publiques de la part du premier ministre et une explication de la ministre de la Santé sur la façon dont sa photo a pu se retrouver dans ce rapport.

[*Français*]

L'honorable ministre de la Santé a répliqué le 1er juin 1995. Dans son intervention, la ministre a expliqué que, lorsqu'on leur a appris que la photo utilisée était celle de la députée, les membres du comité d'experts, les représentants de l'entreprise privée chargés de sélectionner les photos et elle-même lui ont adressé immédiatement une lettre d'excuses. La ministre a ensuite déposé une copie de la lettre adressée à la députée dans laquelle elle explique comment la photo fut sélectionnée.

Cette affaire m'a troublé et je l'ai examinée avec grand soin. J'estime important d'informer la Chambre de la chronologie de certains événements qui ont précédé cette question de privilège, car le rapport du comité en cause s'insère dans une étude plus vaste à laquelle la Chambre a participé directement par le biais d'un de ses comités.

[*Traduction*]

Le 21 juin 1994, le Comité permanent de la santé a présenté son premier rapport, intitulé «Objectif consommation zéro: la banalisation de l'emballage des produits du tabac». Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité a demandé au gouvernement de déposer une réponse globale. Le 18 novembre 1994, la ministre de la Santé a déposé la réponse du gouvernement au rapport du comité. Dans sa réponse aux recommandations du comité permanent, le gouvernement disait ceci:

Décision de la Présidence

> . . .le comité d'experts—formé de spécialistes en matière de marketing, de conception d'emballages et de comportement des consommateurs, choisis avec les participants provinciaux et territoriaux à la Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme—a établi un cadre d'étude ayant pour but de déterminer le lien existant entre l'emballage neutre le fait de commencer à fumer chez les jeunes.

[*Français*]

Le gouvernement indiquait également dans sa réponse que Santé Canada examinerait et analyserait en profondeur les éléments de preuve recueillis par le comité d'experts, et tiendrait compte de l'étude et des conclusions du Comité permanent de la santé. Il est donc permis d'affirmer que le comité permanent anticipait l'occasion de faire une étude détaillée du rapport du comité d'experts.

[*Traduction*]

Le rapport, daté de mars 1995, a été diffusé auprès des médias et du public le 19 mai 1995. Pour veiller à ce que les membres du comité permanent soient au courant du contenu du rapport, Santé Canada a organisé à leur intention, dans la matinée du même jour une séance d'information sans formalités à laquelle les membres du personnel et les attachés de recherche ont également assisté. Des exemplaires du rapport ont été distribués à tous les députés comme d'habitude.

• (1510)

[*Français*]

La télévision, les journaux et les revues diffusent chaque jour des photos de députés et des images de la Chambre des communes et des édifices du Parlement. Cela fait partie des reportages sur la vie parlementaire auxquels nous sommes habitués. Que ces photos soient utilisées de façon directe ou de manière satirique, leur message est, en dernière analyse, ciblé sur le travail du Parlement et des parlementaires.

[*Traduction*]

Il est toutefois possible que ces mêmes images des députés et de l'institution du Parlement soient présentées sous un faux jour. Les utilisations inacceptables des symboles du Parlement ne sont pas inédites dans l'histoire du Canada. Des objections ont été soulevées à la Chambre dans chaque cas.

Pour donner des exemples, je renvoie les députés aux décisions du Président concernant la Sperry and Hutchison Company, aux pages 156 à 158 des *Journaux* du 16 février 1960, et le Steelworkers of Hamilton Council, aux pages 1159-1160 des *Journaux* du 23 mars 1965. Dans ces deux cas, des entités non parlementaires ont publié et distribué des documents qu'on voulait faire passer pour le hansard, publication auréolée du prestige de la Chambre des communes. Le Président a décidé dans les deux cas qu'il y avait présomption d'atteinte au privilège.

[*Français*]

Comme les députés le savent, le privilège est défini ainsi à la page 69 de la 21e édition de *Erskine May:*

> Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouit chaque Chambre, collectivement, en tant que partie constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement, dont jouissent aussi les membres de chaque Chambre, individuellement, et faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions. Aucun autre organisme, ni citoyen, n'a de droits équivalents.

La définition du privilège au sens strict ne s'étend cependant pas à tout ce qui peut sembler offensant à la Chambre. *May* poursuit ainsi:

> Lorsqu'on lèse l'un de ces droits et immunités, l'infraction qualifiée d'atteinte aux privilèges est punissable en vertu du droit parlementaire. Par ailleurs, chacune des Chambres revendique également le droit de punir des actes qui, sans porter atteinte à un privilège spécifique, l'entravent dans l'exercice de ses fonctions, ou font offense à son autorité ou sa dignité; c'est le cas de la désobéissance à ses ordres légitimes, ou des propos diffamatoires à son égard ou à celui de ses fonctionnaires ou de ses membres.

[*Traduction*]

May fait aussi observer, à la page 121 de la 21e édition, ce qui est plus pertinent pour le cas qui nous occupe:

> Les paroles et les textes publiés qui discréditent la réputation ou les travaux de la Chambre sont constamment sanctionnés par la Chambre des lords et la Chambre des communes en vertu du principe que de telles critiques, parce qu'elles diminuent le respect qui est dû aux Chambres, ont tendance à entraver l'exercice de leurs fonctions.
>
> Lorsqu'on tient des propos désobligeants à l'égard des membres, personne en particulier n'étant nommé ou désigné, on blâme en fait la Chambre elle-même.

Il m'incombe donc de déterminer si oui ou non, de prime abord, les circonstances visées par la question de privilège dont je suis saisi correspondent aux critères établis par May. La question est la suivante: l'utilisation et la publication de la photographie de la députée de St. John constituent-elles un outrage à la Chambre?

• (1515)

La ministre de la Santé a expliqué à la Chambre et à la députée de St. John comment l'incident s'est produit. Elle a aussi présenté des excuses plus d'une fois, comme l'ont fait d'autres personnes qui ont participé à la production du rapport.

En me fondant sur mes recherches et mon interprétation des commentaires relevés dans Erskine May, je ne saurais conclure que l'incident, même s'il a pu la mettre dans l'embarras, a pu gêner la députée dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre des communes.

En l'absence d'intention malveillante ou d'autre motif évident, il est difficile de conclure qu'il y a eu outrage à la Chambre.

Les députés sont des personnalités publiques qu'on voit souvent dans les médias. Ceux qui ont des rapports avec le gouvernement et le Parlement doivent se rappeler que l'utilisation de la photographie d'un député dans une situation qui n'a rien à voir avec ses fonctions parlementaires peut très bien entraîner des difficultés imprévues et créer une situation passablement embarrassante.

Dans le cas présent, je ne puis rien faire de plus que de rappeler à tous que la Chambre des communes et ses députés doivent être traités avec respect et dignité, d'abord de la part des députés eux-mêmes, mais aussi de la part de tous les intervenants. J'espère que tous les députés comprennent la gravité de la situation et les dangers que pourrait entraîner sa répétition.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, soit lu pour la troisième fois et adopté; ainsi que de l'amendement.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir appuyer cette mesure législative essentielle dont la Chambre est saisie.

Je me réjouis également de pouvoir féliciter la Chambre pour avoir adopté la disposition non dérogatoire, comme cela avait été demandé dans de nombreux exposés présentés au comité de la justice.

Malheureusement, le Parti réformiste, qui avait reconnu au cours des débats et pendant la période des questions que les demandes des autochtones au sujet du respect de leurs droits autochtones étaient valables et justifiées, a, assez ironiquement, voté contre cette disposition, hier soir, afin de continuer à essayer de discréditer ce que des parlementaires responsables, comme nous, avons le privilège d'appuyer.

Pourquoi cette disposition? Depuis le dépôt du plan d'action sur le contrôle des armes à feu, en novembre dernier, les peuples autochtones de tout le pays nous ont fait part de leur inquiétude au sujet des répercussions de cette mesure législative sur leurs droits de chasse et de piégeage, qui sont des droits autochtones issus de traités et protégés par la Constitution. Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a reçu à ce sujet des mémoires de plusieurs organisations, dont le Conseil des Indiens du Yukon, l'Assemblée des Premières nations, le Grand Conseil des Cris, le Comité de coordination de la chasse, de la pêche et du piégeage établi en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le Ralliement national des Métis et Inuit Tapirisat du Canada. Nous avons également reçu des mémoires des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

En tant que membres du gouvernement fédéral, nous reconnaissons la nécessité de tenir compte de ces préoccupations. Le gouvernement a proposé cette motion pour répondre à ces préoccupations. Il a ainsi veillé à ce que les droits issus des traités des peuples autochtones soient respectés une fois que cette nouvelle mesure législative sera mise en oeuvre au Canada.

Cette mesure législative aidera à protéger les peuples autochtones du Canada ainsi que leurs droits ancestraux. Nous veillerons à concilier ces droits avec les normes de sécurité publique les plus élevées prévues dans la Loi sur les armes à feu et dans la partie III du Code criminel.

Nous devons nous lancer un défi à nous-mêmes en tant que personnes désireuses d'agir dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. Nous avons agi de façon responsable. Nous avons montré dans plusieurs cas aux Canadiens que nous avons entendu leurs préoccupations à l'égard de cette mesure législative et que nous en avons tenu compte. Je suis fier à l'idée que nous puissions accomplir cela à la Chambre.

Je suis un peu déçu par le Parti réformiste. Les réformistes se disent à l'écoute des gens, mais ne le sont pas. Trois députés réformistes vont ultimement appuyer cette mesure législative. Je ne m'en moquerai pas car je respecte les partis et les gens qui tiennent parole. Les réformistes ont dit qu'ils allaient écouter les gens mais ne le font pas. Ils ont dit qu'ils allaient permettre des votes libres mais ne s'y tiennent pas. Le Parti réformiste a fait campagne sur la question de la sécurité dans les rues mais a oublié sa promesse. Les réformistes ont dit qu'il voulaient venir au Parlement pour obliger le gouvernement à prendre ses responsabilités financières mais, de toute évidence, ils ne savent pas faire la différence entre une obligation et une balle.

• (1520)

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, c'est toute une expérience aujourd'hui à la Chambre d'écouter les députés libéraux essayer de défendre cette mesure législative indéfendable qu'est le projet de loi C-68 concernant le contrôle des armes à feu.

J'aimerais poser une question au député d'en face qui vient de dire quelques mots au sujet de la reconnaissance des droits des autochtones. Monsieur le Président, le député serait surpris de savoir que nous, au Parti réformiste, nous savons que la Constitution reconnaît certains droits aux autochtones. Nous savons lire, même si le député en doute parfois.

Nous reconnaissons que la Constitution protège les droits des autochtones à chasser, à pêcher, à piéger et à récolter les fruits de la nature. Toutefois, la Constitution ne précise pas les méthodes à utiliser pour chasser, piéger ou pêcher. Dans le cadre de l'application du projet de loi C-86 aux autochtones, on ne parle pas de droits reconnus issus des traités. On parle de l'utilisation d'un instrument leur permettant d'exercer leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage.

Ce même instrument est utilisé par beaucoup de non-autochtones dans les régions septentrionales du pays. Je suppose que les non-autochtones qui chassent pour se nourrir jouissent des mêmes droits de chasse, ou de droits similaires, que les autochtones. Je me demande donc pourquoi, dans ses amendements au projet de loi, le gouvernement n'a pas reconnu les activités de chasse de subsistance auxquelles se livrent les non-autochtones dans le Grand Nord.

Je demande au ministre des Affaires indiennes si son gouvernement voit une différence particulière entre un autochtone habitant dans une région éloignée et qui chasse pour se nourrir et un non-autochtone habitant dans une région éloignée et qui chasse aussi pour se nourrir. Pourquoi, aux termes du projet de loi, l'un serait obligé de se conformer à tous les règlements du projet de loi C-68, alors que l'autre pourrait bénéficier de certaines exceptions?

M. Irwin: Monsieur le Président, en gros, nous avons peut-être 60 000 à 65 000 autochtones dans des villes comme Winnipeg, Toronto, Kenora et ailleurs. Dans ces régions, les autochtones sont beaucoup plus exposés à la violence qu'ailleurs, c'est un fait. Il est dans leur intérêt de considérer notre politique concernant la sécurité des rues, en se rappelant que nous ne nous attaquons pas aux chasseurs, aux touristes ou aux agriculteurs, autant de catégories que le Parti réformiste était censé défendre, je pensais.

Le député dit que je serais surpris par ce que le Parti réformiste fait ou dit. Venant du Parti réformiste, rien ne me surprend.

Il y a des dispositions dans la loi et elles n'ont rien à voir avec le fait d'être Indien ou non. Si vous avez moins de 18 ans et si vous êtes chasseur ou trappeur, une exception est prévue. Vous pouvez utiliser votre arme si vous devez vous nourrir du produit de votre chasse.

• (1525)

Le député parle de méthodologie, mais j'ai dit maintes et maintes fois que cela ne dispense pas une personne. Il est certain que si l'on considère ce qui est raisonnable en vertu des traités, aucun autochtone ne peut aller à la chasse avec un char d'assaut. Il n'est donc pas déraisonnable de vouloir contrôler les méthodes utilisées et de légiférer à cet égard.

Le vice-président: Avant de reprendre le débat, je pense que le secrétaire d'État pour les institutions financières désire présenter une motion.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 83(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, et d'autres lois en conséquence.

Je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, soit lu pour la troisième fois et adopté; ainsi que de l'amendement.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-68, car c'est la dernière journée consacrée au débat sur cet excellent projet de loi.

J'ai le bonheur d'intervenir à titre de membre de ce caucus et je suis fière non seulement de notre position à l'égard de ce projet de loi, mais aussi de la force de notre caucus qui a résisté aux critiques, parfois injustes et certainement empreintes d'émotivité, mais toujours fermes et persistantes. Je suis aussi très fière de notre premier ministre, et aussi du ministre de la Justice qui a vraiment soutenu cette mesure législative du début à la fin.

Je suis fière enfin parce que je sais que je parle au nom de mes électeurs de Windsor—Sainte-Claire. Aujourd'hui, nous avons énormément entendu parler de l'importance de représenter nos électeurs. Le troisième parti a insisté sur ce point. En réalité, les habitants de Windsor—Sainte-Claire veulent que je vote en faveur de ce projet de loi pour des raisons très précises.

À Windsor, le tourisme américain est très présent. Nous sommes situés à moins d'un mille des États-Unis et j'ai souvent dit en cette Chambre qu'à Windsor, lorsqu'on se demande où aller pour le lunch, on peut penser à tous les restaurants de Detroit. C'est tellement près qu'on peut y aller et en revenir durant l'heure de la pause-repas. Nos rues sont propres et sûres. Le magasinage outre-frontière est très important, mais à l'inverse puisque ce sont les américains qui font leurs emplettes chez nous, et notre casino attire 17 000 visiteurs par jour, dont 90 p. 100 sont des américains.

Les intervenants de l'industrie touristique à Windsor, les hôteliers, les travailleurs du casino et les autres, nous disent que l'un des grands attraits de notre ville c'est qu'elle se trouve au Canada et que les gens s'y sentent en sécurité. Tous ces intervenants ont affirmé clairement qu'en parlant avec les clients des divers commerces et du casino de Windsor, ils ont constaté que le contrôle des armes à feu était un facteur important.

Ce projet de loi est donc excellent pour ma circonscription dans un sens purement économique; mes électeurs le savent, le comprennent et l'admettent. Toutefois, ce n'est pas la seule raison qui nous incite, mes électeurs et moi-même, à approuver cette mesure.

La majorité de mes électeurs sont d'avis, comme moi, que ce projet de loi ne vise pas uniquement le contrôle de la criminalité. En effet, les électeurs de Windsor—St. Clair et moi-même, leur représentante, estimons que ce projet de loi reflète vraiment le genre de Canada que nous souhaitons dans les années à venir, à notre retraite, pour nos enfants, pour nos petits-enfants. Il exprime les valeurs que nous partageons collectivement.

Le droit de porter des armes à feu, ça n'existe pas dans la Constitution canadienne. On n'a pas le droit de porter un pistolet à la hanche ou d'en dissimuler un dans sa voiture, et il en sera toujours ainsi. Par ailleurs, notre société apprécie la chasse, le tir sportif et les droits des autochtones, et nous nous efforçons de préserver l'équilibre entre ces intérêts apparemment opposés. Nous, habitants de Windsor, le savons très bien. Nous savons également ce qu'il advient lorsqu'une marchandise comme les armes à feu échappe à tout contrôle.

• (1530)

Comme je l'ai dit, nous vivons à moins d'un mille d'un pays qui voit cette marchandise d'un tout autre oeil, un pays où les armes à feu échappent à tout contrôle, où chaque soir les informations—nous captons celles de Détroit à Windsor—décrivent les coups de feu délibérés, les coups de feu criminels et les coups de feu accidentels comme s'il s'agissait d'accidents d'automobile ou de simples faits divers. C'est effectivement le cas dans les grandes villes américaines.

J'ai plaidé devant les tribunaux criminels de Windsor tant pour la défense que pour la poursuite. Chaque lundi matin, devant le tribunal des cautionnements—salle nº 3 pour nos auditeurs de Windsor—défilaient quantité d'Américains en visite chez nous. Pourtant, ils ont passé sous un grand panneau où il était écrit: «Pas d'armes à feu, les armes à feu sont interdites au Canada». Ils traversent la frontière et on saisit leurs armes à feu. Pourquoi? Ils vous diront qu'ils ont oublié qu'elles étaient dans la voiture. Or, on les trouvera sous le siège avant, chargées et dissimulées dans la boîte à gants ou encore déposés sans aucune précaution dans le coffre à bagages, tantôt entreposées n'importe comment, tantôt chargés et à portée de main.

Ces mêmes gens se sentiront très souvent offensés par nos lois et fort mécontents, persuadés qu'ils ont un droit divin de porter une arme et, malgré le panneau qui les avertit à la frontière, ils n'en continueront pas moins de la porter. Pourquoi ont-ils cette impression? Ils ont cette impression parce que leur culture est différente de la nôtre, mais aussi parce que bon nombre d'entre eux sentent la nécessité de transporter une arme à feu. Ils estiment qu'ils ont besoin de protection. Ce n'est pas la société dans laquelle veulent vivre la grande majorité des Canadiens, ni la culture à laquelle ils aspirent.

J'aime beaucoup les Américains. J'aime aller aux États-Unis. La culture de ce pays, ses industries, son enthousiasme, sa façon de protéger les droits de la personne suscitent l'admiration. Son système de démocratie peut être cité en exemple. Pourtant, en février dernier, lorsqu'il est venu à la Chambre et qu'il a pris la parole au cours d'une séance conjointe de la Chambre et du Sénat, de quoi le président des États-Unis a-t-il parlé? Il a parlé des efforts que nous faisons pour contrôler les armes à feu dans notre société. De quoi a-t-il discuté avec notre ministre de la Justice, ce soir-là? Le président et son épouse ont souhaité bonne chance au ministre dans sa lutte pour contrôler les armes à feu.

Les députés d'en face aiment parler de démocratie et de la nécessité, pour nous tous, de représenter nos électeurs à la Chambre. Je pense que c'est exactement ce que je fais, en ce moment. Je crois que les habitants de Windsor—Sainte-Claire m'appuient, qu'ils appuient le gouvernement, qu'ils appuient le premier ministre et le ministre de la Justice dans cet effort en vue de contrôler les armes à feu. Je crois aussi que la grande majorité des électeurs des députés du troisième parti sont de cet avis.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement, à nouveau, le discours de ma collègue. Je sais qu'elle a passé un certain temps là-dessus.

Je trouve tout à fait exaspérant d'essayer de communiquer aux Canadiens toutes les choses que renferme ce projet de loi de 128 pages. Au cours de la dernière année et demie, j'ai pris l'initiative d'informer régulièrement les gens grâce à des communiqués de presse. Je pense que j'en ai envoyé 31 ou 32 pour leur faire connaître le contenu de ce projet de loi.

Nous avons également promis que si on prouvait son inefficacité, nous l'abrogerions. Nous sommes tout à fait persuadés qu'il ne répondra pas aux grandes attentes du gouvernement.

Je vais donc simplement poser cette question à la députée. Pourquoi s'est-elle opposée à mon amendement en vertu duquel un vérificateur indépendant aurait examiné ce projet de loi après cinq ans pour voir s'il était rentable et aurait déterminé si on réalisait ainsi les objectifs que le gouvernement prétendait vouloir atteindre? Si les ministériels sont tellement persuadés que ce projet de loi va rendre notre société plus sûre, pourquoi ont-ils rejeté cet amendement tout à fait sensé?

• (1535)

J'ai également une autre observation à formuler au sujet du point de vue défendu par la députée qui m'a précédé.

J'ai, dans ma collectivité, de nombreux autochtones auxquels je rends visite régulièrement. Ceux-ci s'opposent vivement au projet de loi C-68 et, malgré les amendements présentés hier, ils vont encore rejeter cette mesure, car ils affirment qu'ils ne veulent pas avoir dans la loi davantage de dispositions leur octroyant un statut spécial. Ils voudraient que nous prenions des mesures pour leur accorder l'égalité. Ils n'apprécient pas que le gouvernement essaie d'apporter quelques modifications au projet de loi C-68 pour le rendre un peu plus acceptable aux autochtones. Ils s'inquiètent vivement de cela.

Pour la gouverne des gens qui nous regardent à la télévision, je voudrais passer en revue les événements qui se sont produits hier soir. À ce moment-là, nous avons siégé pendant des heures pour examiner tous les amendements présentés à la dernière minute, dans bien des cas par le gouvernement, pour corriger les lacunes de ce projet de loi, pour le rendre un peu plus acceptable.

Ne serait-il pas plus sensé de reporter tout ceci à plus tard, étant donné que, de toute façon, cette mesure ne prendra pas pleinement effet avant l'an 2003? Ne conviendrait-il pas de retarder son adoption de quelques mois encore pour s'assurer que cette mesure est bien applicable, car nous avons signalé qu'elle renfermait de nombreuses lacunes?

La députée s'opposerait-elle à ces deux amendements? Nous pensons qu'il est extrêmement important d'examiner ces choses. Je voudrais obtenir de bonnes réponses du gouvernement et la députée pourrait peut-être se pencher sur ces deux questions.

Mme Cohen: Monsieur le Président, je pense que, fondamentalement, mon collègue a posé deux questions. Il a demandé, tout d'abord, si je serais d'accord pour qu'on effectue une vérification afin de voir où en est la situation dans quelques années.

Je pense que le député ne comprend pas la nature de ce projet de loi. Il concerne les valeurs culturelles, la criminalité et tout un éventail de questions qui n'ont rien à voir avec une vérification financière. Il ne s'agit pas d'un projet de loi financier.

En ce qui concerne la seconde question sur le report possible de l'adoption de ce projet de loi, les gens de ma circonscription ne veulent pas qu'on procède ainsi. Ils souhaitent que nous allions de l'avant et que nous appliquions notre programme.

Je tiens à dire à mon honorable collègue qu'il est probable que ses électeurs ont également d'autres préoccupations que les armes à feu.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas parlé spécifiquement des coûts du projet de loi. Il s'agit là d'un facteur important, mais la députée tente d'en faire simplement un poste de dépense.

Je demande si elle accepterait qu'on procède à une vérification indépendante pour déterminer si le projet de loi est rentable et, en outre, s'il répond aux affirmations du gouvernement selon lesquelles il réduira la criminalité. C'est la question que j'ai posée.

J'ai également demandé si elle accepterait qu'on retarde l'adoption du projet de loi pendant quelques mois encore. Il ne commencera même pas à entrer en vigueur en 1996. Alors, pourquoi l'adopter précipitamment tout de suite? S'il y a tellement de modifications qui sont présentées à la dernière minute, c'est qu'il existe un grave problème au ministère de la Justice. Si l'on doit proposer autant de modifications et régler toutes sortes de questions, ne serait-il pas plus logique d'attendre et de ne pas avoir à revenir là-dessus? Je crois que la députée devrait répondre à ces questions.

Je voudrais faire une autre observation. Nous avons écouté toutes les belles paroles du gouvernement. Je rappelle aux Canadiens que nous avons entendu exactement le même refrain avant le dépôt de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les mêmes gens qui nous ont présenté la Loi sur les jeunes contrevenants nous présentent maintenant le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, et ce sont les mêmes gens qui ont fait augmenter la dette.

Ce projet de loi coûtera terriblement cher. La députée ne préférerait-elle pas consacrer cet argent à des centres de détresse ou de counselling pour les familles à risque, plutôt qu'à ce projet de loi? Cela ne serait-il pas plus logique? Nous nous endettons de plus en plus. À mon avis, nous n'avons pas besoin d'autres mesures législatives comme celle-ci.

Le même gouvernement qui accorde plus de droits aux criminels qu'aux victimes dépose un projet de loi qui imposera un fardeau plus lourd aux honnêtes propriétaires d'armes à feu qu'aux criminels. Je ne peux pas comprendre comment nous puissions accepter cela.

• (1540)

Je saurais gré à la députée d'examiner mes questions et d'y répondre d'une manière équitable. Attendons un peu. Ce schéma chronologique ne signifie pas que nous devons adopter le projet de loi aujourd'hui. Ne serait-il pas plus logique d'attendre? La députée a peut-être oublié que c'est la modification que nous débattons à la Chambre.

Mme Cohen: Monsieur le Président, tout ce que je peux dire, c'est que j'ai déjà répondu aux deux questions du député, mais il ne semble pas aimer mes réponses.

Nous n'avons jamais présenté ce projet de loi comme une mesure dont la simple existence allait réduire la criminalité au Canada. C'est une prémisse erronée sur laquelle l'opposition

fonde ses arguments. Ce projet de loi institue des bases culturelles favorables et donne aux organismes chargés de l'application de la loi les moyens de réduire la criminalité dans l'avenir. Il y a une différence majeure.

Pour ce qui est du report, le député devrait se rendre à la raison et admettre que les Canadiens veulent que nous allions de l'avant avec les affaires du gouvernement. Les Canadiens ne sont pas obsédés par les armes à feu. Ce sont les emplois et le chômage qui les inquiètent. C'est injuste de faire des comparaisons entre l'argent investi dans le contrôle des armes à feu et l'argent qui sert aux centres de crise, surtout de la part d'un parti dont les députés ont voulu rejeter l'apport de subventions justement destinées à ce type de service dans leurs circonscriptions.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui en troisième lecture sur le projet de loi concernant les armes à feu. J'aimerais dire au départ que ma courte expérience de parlementaire c'est celle où j'ai eu à étudier de plus près tout le processus d'adoption des lois et aussi de prendre connaissance de l'importance de ce qu'on peut appeler, entre autres, les lobbies.

Je voudrais dire au début de mon intervention, que ce soit le lobby pour la promotion du contrôle des armes à feu ou le lobby contre les armes à feu, à l'un et à l'autre, je voudrais dire que le seul lobby, quant à moi, qui compte vraiment, c'est la représentation de mes électeurs. C'est dans cet esprit que la position que je prends en troisième lecture, qui est celle du Bloc québécois comme parti, est échafaudée suite aux rencontres que j'ai eues. Je pense, entre autres, aux citoyens de Saint-Médard dans le haut pays de Rivière-du-Loup, je pense aux représentants du département de santé communautaire qui est venu me rencontrer au bureau pour me parler de l'implication de ce projet de loi, mais aussi aux représentants des clubs de tir, aux commerçants d'armes à feu pour dire que c'est un projet de loi qui n'est pas blanc ou noir.

Je pense que c'est une façon très différente de la réforme des programmes sociaux où le gouvernement a essayé de nous passer à travers la gorge une réforme de l'assurance-chômage qui se faisait au détriment des chômeurs, des travailleurs saisonniers où c'était très évident d'être contre et que pour moi le choix qu'on devait faire était très clair.

Dans le cas présent, c'est pour moi un premier projet de loi en 18 mois de mandat où j'ai vraiment à soupeser la valeur des intentions du projet de loi versus les effets réels de cette loi, les effets qu'il va avoir dans le milieu rural parce que, donnons comme exemple un peu contradictoire, en même temps c'est dans les milieux ruraux où il y a le plus haut taux d'accidents avec l'utilisation d'une arme à feu mais en même temps, c'est dans ces milieux que se fait de façon générale beaucoup plus l'utilisation honnête, correcte des armes à feu, notamment par les chasseurs.

Quand on revient à l'objectif de la loi, on peut résumer comme de réduire les pertes de vie et les blessures reliées aux armes à feu et aussi d'assurer une possession légitime, contrôlée et prudente d'une arme à feu en espérant que cela va réduire le risque de pertes de vie sans empêcher les situations de folie, que l'on pourrait dire, qui se présentent dans des cas très particuliers. Dans les autres cas, l'objectif est très louable. Est-ce que le moyen suggéré d'enregistrement universel est la solution? Il semble qu'aujourd'hui, dans le contexte où on est, avec la montée de la violence que l'on rencontre dans notre société, il faut aller au niveau du curatif un peu de ce côté-là et voir si on ne pourrait pas s'assurer d'éviter des dommages accrus.

Mon approche face à l'analyse du projet de loi, est la suivante: c'est celle qu'on applique en santé et sécurité au travail.

• (1545)

Le principe de départ qu'il faut considérer c'est qu'afin d'éviter des crimes ou des accidents avec des armes à feu, il faut essayer d'éliminer le problème à la source, comme pour tout autre accident de travail.

Par exemple, en ce qui concerne le bruit, on peut, dans certains cas, éliminer le bruit d'une arme à feu complètement avec un silencieux ou autre équipement du genre, ou quand c'est impossible les gens peuvent porter des bouchons d'oreilles pour ne pas endommager leur ouïe. Dans le cas des armes à feu, pour appliquer ce modèle, la question à se poser c'est comment faire pour diminuer les mortalités.

La première approche que je trouve importante et qui ne fait pas l'objet de ce projet de loi, mais qui devrait être prise en considération, c'est l'élimination des problèmes à la source. Il faut bien savoir le type d'accidents qu'on rencontre avec l'utilisation des armes à feu, connaître le jeu des criminels concernant la question des armes à feu et de la contrebande, la façon dont lors de violence conjugale un des conjoints utilise l'arme pour poser un geste irréparable et définitif, la quantité d'accidents de chasse et autres. C'est la façon dont on peut diminuer la mortalité dès le départ en éliminant le problème à la source.

Dans ce domaine, la société occidentale n'a pas très bien réussi. On a une hausse de la violence, un taux de chômage très élevé, on a besoin de beaucoup plus de services-conseils psychologiques, on doit trouver une façon de diminuer la violence à la télévision, ce sont tous des éléments significatifs et sur lesquels on a besoin d'une approche systémique.

La partie qui touche plus particulièrement les armes à feu, on entre dans la situation où on ne peut pas régler le problème à la source, mais qu'on essaie de diminuer les effets négatifs de l'utilisation des armes à feu. On peut dire que le projet de loi doit viser à ce que l'arme ne soit pas disponible à quelqu'un pour qu'il ne puisse pas poser un acte irréparable.

Pour atteindre ce but, et c'est l'objectif de l'enregistrement, il faut savoir qui possède une arme. La détient-il légalement ou non? Il faut s'assurer aussi que les gens qui ont des armes sont des gens honnêtes, autant que possible, et qu'ils possèdent les qualités pour utiliser cette arme correctement. Le moyen retenu, l'enregistrement, sera-t-il efficace? On verra.

On a prévu beaucoup de temps pour sa mise en place. Il n'y aura aucun changement pendant trois ans. Il y a ensuite une période de cinq ans, qui nous mène jusqu'à l'an 2003, pour assurer l'enregistrement. Après, on verra si ce changement de valeurs dans notre société, parce que c'est vraiment un changement de valeurs que propose le projet de loi, on dit qu'une pratique antérieure qui repose sur un passé qui est présent dans notre histoire depuis longtemps, cette nouvelle pratique à cause de changements dans notre société par rapport à la violence, il faut s'assurer d'avoir un contrôle adéquat des armes à feu.

On pourra voir, en pratique, si on a atteint cet objectif. Je rappellerai qu'il faudra le voir aussi par rapport à l'ensemble des moyens qui auront été pris. J'apprenais, la semaine dernière, qu'il y aura des ressources additionnelles à la GRC pour lutter contre la contrebande. Y en aurait-il suffisamment? Je ne sais pas. Cela doit faire partie d'un plan d'action et je pense que c'est une mesure intéressante.

D'un autre côté, si on veut éliminer un problème il faut aussi s'assurer de ne pas causer de problèmes additionnels, dans le cas présent, ne pas mettre des bâtons dans les roues des honnêtes citoyens qui utilisent les armes à feu correctement. En ce sens, il est regrettable que le gouvernement n'ait pas retenu certains des amendements du Bloc québécois, notamment lorsqu'on demandait que la loi s'applique à tout le monde sans considération particulière.

On parle des Premières nations, des peuples autochtones qui pourront se voir exemptés par une décision du Conseil des ministres de certaines applications ou de l'ensemble de la loi. Cette façon de créer deux catégories de citoyens me paraît inéquitable.

• (1550)

Ensuite, au niveau du contrôle des coûts, nous avons été rassurés à l'effet qu'il n'en coûterait que 10 $ pour enregistrer jusqu'à dix armes par propriétaire et que cet enregistrement serait à vie.

Par contre, il y a un élément qu'on avait mis de l'avant à l'effet de s'assurer que, par exemple, sous un autre gouvernement, on n'aurait pas la tentation soudainement de faire ce qui s'est fait dans beaucoup d'autres systèmes d'enregistrement, qu'on pense aux automobiles et à d'autres secteurs, d'en faire un peu une vache à lait du gouvernement et d'augmenter les coûts de façon très significative. Je pense que ce ne serait pas approprié, et je pense que le gouvernement va avoir à répondre de ses actes à cet égard, dans le futur, s'il le fait. On aurait aimé que ce soit inscrit dans la loi, mais ça ne l'a pas été.

Il y a aussi l'amendement qui demandait qu'il y ait une sentence minimale de quatre ans, qui est dans la loi, pour un crime commis avec une arme à feu. Nous croyons que cela va créer une situation de deux poids, deux mesures. C'est une décision qui va être difficile à appliquer par les juges, parce que d'une part, ils vont se retrouver avec des crimes commis avec une arme à feu et, d'autre part, ceux commis avec un autre outil ou instrument et ils devront les traiter différemment. Je pense qu'il aurait été bon que le gouvernement se penche plus longtemps là-dessus.

D'autre part, et cela a toujours été l'optique du Bloc québécois dans l'étude du projet de loi sur les armes à feu, c'est de voir à ce qu'il s'agisse d'une loi équilibrée en bout de ligne. Va-t-elle être assez équilibrée pour qu'on puisse voter en faveur? Là-dessus, il y a un certain nombre de gains qu'on retouve dans les amendements.

Par exemple, au niveau de la décriminalisation, le fait de faire passer une infraction qui relève du Code criminel à une infraction en vertu d'une loi statutaire, où il n'y a aura pas de prise d'empreintes digitales, pas de photographies de la personne responsable d'une infraction, non plus que d'inscriptions au réseau électronique des policiers de cette personne prise en infraction pour une première offense, c'est un gain intéressant pour que les gens qui oublieraient de s'enregistrer au cours de la période de cinq ans ne soient pas considérés comme des criminels, mais tout simplement comme des citoyens qui ont fait un oubli et qui doivent le corriger.

Un autre élément sur lequel on a gagné quelque chose, c'est au niveau de la décision d'octroyer un permis. On ne se fie pas seulement sur des rapports pour être présentés par d'autres personnes, mais on s'en tient au lieu de résidence de la personne. On ne pourra pas décider de ne pas octroyer une arme à feu parce que quelqu'un est en rapport avec une personne ou avec une autre. Ce sera vraiment lié à son lieu de résidence, même si d'autres personnes ont des interdictions dans cette résidence-là. C'est un gain qui, pour nous, est intéressant.

Il y a un élément très important, très factuel, qui m'avait été mentionné à plusieurs reprises par les chasseurs, c'est la frustration qu'il y avait de la non-reconnaissance des cours de formation qu'ils avaient déjà suivis, notamment en vertu de la législation du Québec. À cet égard, on a gagné un point important qui va faire en sorte que ça va être vivable pour les chasseurs du Québec. Comme gain, je trouve cela très pertinent. Cela relève du quotidien, c'est une décision qui ne va pas à l'encontre du principe du contrôle des armes à feu, mais qui évite des frustrations chez les utilisateurs d'armes à feu qui le font de façon honnête et qui les utilisent notamment pour le hobby de la chasse.

Je veux mentionner un dernier gain qui est l'achat de munitions non prohibées qui va être restreint après quelques années aux gens qui détiennent vraiment un permis. Cela va sûrement permettre d'éviter des situations inacceptables où des accidents pouvaient se produire quand on envoyait des jeunes, par exemple, chercher des munitions. À ce moment-là, il pouvait se présenter toutes sortes de situations qui dégénéraient en accidents. Cela ne serait pas une situation acceptable.

Donc, devant l'ensemble de cette situation, devant une législation qui, quant à moi, n'apparaît pas parfaite, qui a fait l'objet de plusieurs discussions, qui nous a amenés aussi à analyser le pour et le contre entre un principe intéressant, un principe qui vise à diminuer la violence, à s'assurer qu'il va y avoir, dans notre société, moins d'accidents, comme on l'entend régulièrement dans les nouvelles, suite à des problèmes de violence conjugale. On espère que ce n'est pas universel. Cela ne veut pas dire qu'on va pouvoir, de façon systématique, faire disparaître tous les accidents parce que, effectivement, les gens vont pouvoir utiliser d'autres outils.

• (1555)

Ça se présente encore dernièrement, mais l'utilisation d'une arme à feu ayant un effet tellement dévastateur et souvent définitif, nous espérons que la mise en place de ce projet de loi, de ce côté, aura des effets intéressants.

Je voudrais dire en conclusion que dans l'ensemble de la réflexion que j'ai faite par rapport à ce projet de loi, j'ai été obligé d'aller puiser dans des situations vécues personnellement pour voir, au quotidien, ce que ça suppose. Je me souviens d'une histoire qu'on me racontait, comme celle d'un de mes oncles qui est mort dans un accident de chasse il y a plusieurs années. À cette époque, il n'y avait pas de cours de formation pour sensibiliser les chasseurs à l'utilisation des armes. Les cours sont venus corriger un peu cela. Je peux vous parler aussi d'une amie à moi qui, dans un dépanneur, s'est retrouvée soudainement devant des gens qui cambriolaient. J'espère que cette loi permettra de corriger des situations de ce genre.

L'exemple le plus flagrant pour moi c'est d'éviter que les gens se trouvent devant la situation de tentative de suicide. Souvent la présence de l'arme a un effet définitif, dévastateur sur la situation qui se présente. La Loi sur le contrôle des armes à feu, sans avoir un effet de fond sur la crise que vit quelqu'un qui est tenté par le suicide va au moins permettre, je l'espère, de sauver un certain nombre de vies du fait de la non-disponibilité des armes à des gens qui n'auront pas obtenu de permis pour des raisons qui soient justifiées.

En conclusion, je crois que cette loi n'est pas la meilleure qu'on aurait pu adopter par rapport au contrôle des armes à feu. Mais c'est meilleur que de ne pas avoir posé de geste du tout, de ne pas avoir de loi. J'en appelle à la maturité des gens qui utilisent régulièrement des armes à feu depuis longtemps pour prendre connaissance comme il faut des effets réels que cela aura sur leur vie quotidienne.

Comme je le disais tout à l'heure, pendant trois ans il n'y aura aucun effet réel, ensuite la personne a cinq ans pour enregistrer son arme. On va avoir beaucoup de temps pour vérifier si, effectivement, il y aura des effets si négatifs que cela.

L'enregistrement des armes, s'il est fait correctement et si en bout de ligne, comme société, nous permet dans 8, 10, 15 ou 20 ans d'obtenir des statistiques beaucoup plus positives quant au nombre d'accidents, au type d'accidents, au nombre de suicides, il aura contribué à atteindre ce résultat. Dans cette optique, au-delà des contraintes pour les utilisateurs d'armes qui le font de façon honnête, je voudrais les amener à réfléchir à cet aspect-là et à dire qu'en fin de compte, pour le bien de notre société, je pense que c'est une très bonne chose qu'on se prononce en faveur du projet de loi, qu'on en assume une surveillance adéquate.

Par exemple, des amendements du Bloc québécois ont été refusés, dans lesquels on parlait du pouvoir de réglementation du Conseil des ministres quant aux autochtones. Il faut des applications pratiques pour s'assurer que le ministère aura une approche humaine et faire en sorte que le projet de loi qui sera adopté en Chambre permettra à notre société de se démarquer par rapport à d'autres sociétés où il y a beaucoup plus de violence et obtenir des résultats qui feront qu'on aura un modèle de vie, une espérance de vie, une qualité de vie qui sera de beaucoup supérieure.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, mon collègue du Québec à fait une déclaration que je désapprouve vivement. Il a déclaré que ce projet de loi comportait des lacunes, mais que c'était mieux que rien. Voilà l'un des problèmes que nos avons au Canada. De mauvaises lois sont pires que pas de lois du tout.

Pourquoi le député n'appuie-t-il pas l'amendement que nous étudions cet après-midi et qui propose d'attendre au moins six mois afin que nous puissions travailler pendant ce temps à améliorer le projet de loi pour en faire quelque chose de pas si mauvais?

Ma première question n'est pas la plus importante des deux. J'ai travaillé avec le Sénat et j'ai suivi cette question de très près pendant un an et demi. Le député reconnaît-il que nous devrions permettre au Sénat de jouer son rôle de Chambre de réflexion et d'examiner attentivement ce projet de loi? Mon collègue reconnaît-il que le Sénat a un rôle légitime à jouer dans ce projet de loi? Veut-il que le Sénat soit réellement représentatif du Canada, de toutes les provinces, qu'il assure l'égalité de toutes les régions et qu'il joue son rôle en se penchant sur le projet de loi?

• (1600)

Ma deuxième question est la plus importante. Je ne comprends pas pourquoi les députés du Bloc québécois ne s'opposent pas à un projet de loi qui empiète de façon aussi flagrante sur des champs de compétence provinciale, notamment l'éducation, en imposant des cours de formation d'initiative fédérale dans les provinces, la réglementation de la propriété privée, qui est de toute évidence un domaine de compétence provinciale en vertu de la Constitution, les permis et la hausse des taxes provinciales.

Je crois savoir que le gouvernement du Québec cherche à obtenir 300 millions de dollars pour mettre le projet de loi en application, alors que le ministre affirme qu'il n'en coûtera que 85 millions. Comment le député peut-il accepter un projet de loi qui empiète de façon aussi évidente sur des champs de compétence provinciale?

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je répondrai en premier de façon générale sur la question du Sénat. Quant à moi, le Sénat est une institution périmée. L'autre Chambre est une institution dépassée, qui reflète une façon de voir du XIX^{e} siècle et même des siècles antérieurs, où on pensait que les élus, parce qu'ils n'avaient pas assez d'instruction, auraient besoin d'avis de sages, de conseillers.

Aujourd'hui, avec la qualité qu'on retrouve dans la Chambre des communes, je pense que cette autre Chambre est beaucoup plus une place où on fait de la récompense politique pour des gens qui ont contribué d'une façon ou d'une autre au parti au pouvoir. Ce que j'espère, c'est que les élus auront le contrôle sur ce genre de lois. Si jamais les électeurs, en bout de ligne, avaient des décisions à prendre en fonction des lois qu'on aura votées, ils porteront des jugements sur l'ensemble de la situation.

Par contre, par rapport au délai de six mois, je trouve personnellement, et je pense que c'est la même chose au niveau de tout le caucus du Bloc, je ne peux pas parler pour les autres caucus, qu'on a été très informés sur l'ensemble de la question des armes à feu. On a eu des représentations de lobbying vraiment très poussées d'un côté comme de l'autre et avec à l'occasion, j'oserais dire, certaines exagérations. On a eu à faire le point sur l'ensemble de cela. J'ai rencontré de multiples groupes d'électeurs pour me faire une opinion sur ce qu'il devait y avoir dans ce projet de loi et j'ai, quant à moi, l'impression d'avoir l'ensemble de l'information nécessaire à ma disposition.

Quant à la question des cours de formation, le projet de loi affirme intégralement que les cours de formation qui sont donnés par le gouvernement du Québec seront acceptés par le gouvernement fédéral et que les chasseurs qui ont suivi ces cours n'auront pas à les reprendre. Dans ce sens, le Bloc québécois a obtenu un point important pour éviter que les gens ordinaires ne soient dérangés dans leur vie quotidienne et c'est un des amendements qui font que moi, je trouve que c'est un projet de loi assez équilibré pour avoir le goût de voter en sa faveur, d'accepter d'en faire son mandat. Avec l'appui que la vaste majorité des Québécois donne au contrôle des armes à feu, cet amendement, entre autres, permet de répondre à des exigences du monde rural, que je représente ici, qui je crois va profiter à long terme de ce nouveau projet de loi.

Le vice-président: Cher collègues, permettez-moi de vous

signaler l'article 18 du Règlement, qui stipule que nous n'avons pas le droit de critiquer l'autre Chambre. Je suis certain qu'il y a très peu de gens qui sont au courant de cet article, mais je le signale à tous nos collègues.

[*Traduction*]

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les observations du député d'en face à propos du projet de loi. L'importante discussion que nous tenons aujourd'hui dure depuis près d'un an. J'ai entendu le député parler des efforts qu'il avait déployés dans sa région pour recueillir les impressions de gens de tous les secteurs.

Je voudrais demander au député ce qu'il pense de la question, du point de vue de la circonscription qu'il représente au Québec. Comme il sait fort bien qu'un grand nombre de Québécois pratiquent la chasse et diverses activités de plein air, surtout dans les forêts du nord de la province, est-il au courant des répercussions de ce projet de loi sur les propriétaires légitimes d'armes à feu et les propriétaires de carabines et de fusils de chasse qui sont des chasseurs responsables? Croit-il que la mesure législative les lésera ou leur nuira lorsqu'ils pratiqueront leur sport ou participeront aux compétitions de tir à la cible?

• (1605)

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, lorsque j'ai rencontré les gens de ma circonscription, j'ai rencontré aussi les gens représentant les chasseurs et aussi les gens du département de santé communautaire qui m'ont fait valoir des arguments positifs pour l'application de la loi. Pour ce qui est des chasseurs et de tous ceux qui font des activités de plein-air et qui utilisent des armes à feu, il va y avoir là un changement d'habitude qui va entraîner certaines frustrations. Il ne faut pas se le cacher.

Premièrement, ils vont avoir à défrayer des coûts qu'ils n'avaient pas avant et à comprendre aussi la réglementation et l'effet du changement. Dans ce domaine, on est autant dans la question de la perception des choses que de la réalité. Là-dessus, j'en appellerais au gouvernement de s'assurer avec les délais qui sont prévus dans la loi les trois premières années, les cinq autres années pour s'enregistrer, d'éviter ce qui a été fait avec l'ancienne loi, qui n'a pas été opérationnelle, principalement parce que le gouvernement de l'époque n'a pas assumé l'information nécessaire pour permettre qu'elle devienne la loi de tous les électeurs, la loi de tous les citoyens. Dans le cas présent, je pense que c'est un changement légitime, qui va demander une application honnête de la loi.

Je rappelle là-dessus l'amendement qu'on a proposé, notamment sur la criminalisation et sur certains autres aspects, où on voudrait s'assurer que le ministre va avoir une attitude d'ouverture—je donne l'exemple de la peine minimale de 4 ans. Je pense que le ministre va avoir à se pencher sérieusement là-dessus et peut-être même que dans les prochaines années il pourrait y avoir des amendements techniques à considérer parce qu'on va faire qu'il y a des gens qui vont se retrouver dans le système pénitentiaire et qui risquent de devenir des criminels suite à un accident de parcours qui s'est présenté.

Le chef de l'opposition donnait ce matin l'exemple d'un jeune qui fait un cambriolage chez un dépanneur avec une arme à feu et qui va prendre au moins 4 ans. Dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants au Québec, dans l'ancienne situation, il y avait beaucoup de chance qu'il puisse être réhabilité. Si on l'envoie dans le réseau pénitencier pour 4 ans, il y a des chances qu'il sorte de là avec des mauvaises pratiques et qu'il ne puisse pas s'en sortir. Donc, il faudra qu'il y ait du côté du gouvernement une attitude d'ouverture pour que la loi soit appliquée correctement.

Pour ce qui est des chasseurs, des changements d'habitude, je dis aussi après qu'il faut pouvoir voir les côtés bénéfiques de cela, voir s'il n'y aura pas ailleurs que dans le domaine de la chasse des gains pour l'ensemble de la société.

Il faut être critique aussi sur les gestes que le gouvernement va poser dans le domaine de la contrebande. Si les sous qu'on dépense pour l'enregistrement supplémentaire servent à couvrir les frais du système, cela sera bien mais il va falloir aussi que ces gens voient qu'il n'y a pas qu'eux qui paient, qu'il y a aussi d'autres gestes qui sont posés dans la société, de telle façon qu'on n'ait pas tout simplement juste bouché un trou dans le bain et qu'il va falloir aussi s'assurer qu'il n'y a pas d'autres places par où le bain coule comme, par exemple, l'entrée d'armes à feu en contrebande au Canada dans ce qui est à peu près la plus grande frontière entre deux pays. Il y a là des gestes significatifs. Le gouvernement en a déjà annoncé, mais je pense qu'il va falloir s'asssurer qu'ils vont être effectifs parce que la plus grande frustation que les chasseurs vont avoir, c'est si jamais ils paient ces frais et, qu'en bout de ligne, les résultats ne sont pas atteints nulle part dans l'ensemble des autres mesures.

On rencontre dans ce domaine la même chose que dans tout le secteur de l'environnement. Les effets réels de la loi, comme je le comprends, vont se sentir pratiquement beaucoup plus dans 8, 10, 15, 20 ans qu'immédiatement. Et ce sont des choses importantes à constater. On fait une législation aujourd'hui pour plusieurs générations futures. On ne parle pas d'une législation comme le budget pour l'année prochaine, qui peut être corrigé l'année suivante.

• (1610)

C'est un des éléments qui m'a amené à réfléchir beaucoup et à défendre de façon significative les arguments des gens des régions rurales à ce sujet. Malgré l'ensemble de tout cela, je pense que c'est une loi qui va nous permettre de se démarquer, comme société, entre autres par rapport au modèle américain où il y a une diffusion de la violence qui les amène à permettre, dans certains États, que presque tout le monde ait une arme à feu. Ce modèle-là ne m'intéresse pas. À choisir entre les deux, c'est celui qui est proposé ici que je préfère.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, à titre de président du Comité de la justice, qui a examiné attentivement ce projet de loi pendant plus de sept semaines, j'aimerais faire un rapport plus complet à la Chambre des communes.

Après que le projet de loi a été renvoyé au comité le 24 avril, nous avons tenu 52 réunions, qui ont duré jusqu'au 5 juin. Nous avons entendu 70 groupes de témoins.

Bien que j'aie toujours été un ardent partisan du contrôle des armes à feu et du projet de loi C-68, j'ai décidé, en tant que président du comité, que je ferais l'impossible pour permettre aux groupes, aux députés et aux partis qui avaient des inquiétudes au sujet de ce projet de loi ou qui s'y opposaient carrément, de se faire entendre. J'ai pris cette décision parce que, à mon avis, la crédibilité et l'intégrité du système parlementaire passent avant les opinions et les comportements partisans. Au bout du compte, environ deux tiers des témoins qui ont comparu devant le comité étaient contre cette mesure législative et on a apporté 61 amendements.

D'autres amendements ont été proposés hier soir à l'étape du rapport. Évidemment, tous les amendements n'ont pas été acceptés, ce qui est normal dans une société démocratique où il y a des opinions divergentes. Certains amendements auraient eu pour effet de supprimer les éléments essentiels du projet de loi, et nous nous y sommes donc opposés. D'autres amendements, qui visaient à apporter des améliorations majeures et mineures au projet de loi, n'étaient pas assez convaincants pour la majorité au comité.

Je voudrais maintenant cesser de parler en tant que président du comité et exprimer mon appui à l'égard de ce projet de loi en tant que simple député à la Chambre des communes. Depuis mon élection en 1965, j'ai toujours été un ardent partisan du contrôle des armes à feu. Presque tous les éléments de ce projet de loi et du projet de loi C-17 de 1992 figuraient dans l'un ou l'autre des projets de loi d'initiative parlementaire que j'ai déposés entre la fin des années 60 et le début des années 70. Avec celui-ci, on aura mis sous forme de loi presque toutes les propositions que j'ai présentées il y a trente ans.

Les témoins qui se sont opposés au projet de loi n'ont cessé de répéter au comité qu'il n'existait aucune preuve de l'existence d'un lien entre la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu, l'enregistrement des armes et la diminution des actes criminels. C'est inexact. Nous disposons de données tout à fait convaincantes montrant que là où s'exerce un contrôle rigoureux des armes à feu et de leurs propriétaires il se commet moins de crimes avec des armes.

Dans les pays d'Europe de l'Ouest où l'enregistrement des armes est obligatoire, le taux de crimes commis avec des armes à feu est beaucoup moins élevé. Au Canada, où l'enregistrement des armes de poing est obligatoire depuis de nombreuses années, le taux de crimes commis avec de telles armes beaucoup est moins élevé qu'aux États-Unis, où il n'existe pas de système d'enregistrement pour les armes de poing et les fusils.

On vous parlera de certains États américains où les lois sur les armes à feu sont très sévères; cependant, on ne peut vraiment en tenir compte parce qu'il n'existe aucun contrôle aux frontières des États. Par exemple, un résidant de l'État de New York peut facilement se rendre dans un État voisin où il est facile de se procurer des armes. Par conséquent, la rigueur des lois de certains États n'affecte que très peu le nombre de crimes commis avec des armes à feu.

Au Canada, nous exerçons un contrôle très sévère sur les armes de poing et nous en limitons l'usage depuis 1934. Les armes à feu qui servent à commettre des crimes sont des armes d'épaule dans 53 p. 100 des cas et des armes de poing dans 17 p. 100 des cas seulement. Fait à noter, aux États-Unis c'est exactement l'inverse: on se sert d'armes de poing dans les deux tiers des crimes commis avec des armes à feu. Cela montre que lorsqu'on contrôle les armes de poing, moins de crimes sont commis au moyen de ces armes et que, les armes d'épaule n'étant pas contrôlées, la plupart des crimes commis au moyen d'armes à feu le sont au moyen d'armes d'épaule.

● (1615)

Le but de délivrer des permis est de filtrer les personnes irresponsables, déséquilibrées et imprudentes qui pourraient vouloir acquérir des fusils, de filtrer les personnes qui ont des problèmes d'alcool ou de drogue. Le système de permis prévu dans ce projet de loi est simplement une extension de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu qui existe depuis plusieurs années.

Ce système exigera plus de responsabilité de la part des propriétaires et fournira à la police des outils supplémentaires pour la prévention et la détection des crimes. Ces mesures ont pour but la sécurité publique. Le projet de loi n'astreint les propriétaires d'armes à feu à rien de plus que ce à quoi ils sont déjà astreints à divers degrés en ce qui concerne les automobiles, les bateaux, les avions, les motoneiges, les chiens et les bicyclettes. Autrement dit, les dispositions de ce projet de loi relatives à la délivrance de permis et à l'enregistrement ont pour but la prévention qui est de nos jours l'approche adoptée par la police afin d'essayer d'empêcher un crime avant qu'il ne soit commis, plutôt que d'attendre qu'il ne le soit et n'entraîne de dures sanctions. Il est nettement mieux de prévenir le crime en veillant à ce que les armes à feu ne tombent pas entre les mains de personnes dangereuses et irresponsables que d'attendre qu'il soit commis et de punir les coupables.

En outre, je voudrais qu'il soit bien clair que ni le gouvernement, ni moi, ni qui que ce soit d'autre, n'a l'intention d'interdire toutes les armes à feu, d'interdire la chasse ou le tir de compétition.

C'est le quatrième projet de loi sur les armes à feu que je débats depuis mon arrivée à la Chambre en 1965. Cette crainte a été soulevée dans les quatre cas par ceux qui étaient opposés au projet de loi. Ça n'est jamais arrivé. En fait, il y a autant sinon plus de chasseurs aujourd'hui qu'en 1965, quand nous avons commencé à présenter des projets de loi sur le contrôle des armes à feu.

Par ailleurs, même s'il n'y a pas eu de réduction réelle du nombre de chasseurs ou de tireurs de compétition, il y a eu une réduction graduelle des crimes commis au moyen d'armes à feu. En 1974, 47,2 p. 100 des meurtres, dans notre pays, ont été commis au moyen d'une arme à feu. En 1976, comme je l'ai mentionné, nous avons adopté une mesure législative qui prévoyait une certaine restriction en ce qui concerne les armes à feu. C'est l'année où nous avons adopté l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. En 1980, seuls 32,9 p. 100 des homicides ont été commis au moyen d'une arme à feu. En 1992, nous avons proposé d'autres restrictions et d'autres mesures de contrôle des armes à feu par l'intermédiaire du projet de loi C-17. En 1993, dernière année pour laquelle nous avons des statistiques, seulement 30,6 p. 100 des homicides ont été commis au moyen d'armes à feu.

Au cours de cette période, le nombre d'homicides a également diminué. Le nombre le plus élevé d'homicides, au cours des

dernières années, a été enregistré en 1975, alors qu'il y a eu 3,02 homicides par 100 000 habitants. Ce nombre est tombé à 2,19 par 100 000 habitants, en 1993, une baisse considérable attribuable au fait que nous ayons resserré le contrôle des armes à feu et aboli la peine capitale, en 1976.

Je voudrais parler de certains des mythes dont il a été question au cours des audiences du comité, en particulier celui voulant que si nous faisons un contrôle plus rigoureux, seuls les criminels posséderont des armes à feu. Je tiens à dire que 66 p. 100 des homicides sont commis par des personnes qui n'avaient pas de casier judiciaire. Autrement dit, 66 p. 100 des personnes qui commettent un homicide étaient, jusque-là, des citoyens respectueux des lois. C'est le cas de Marc Lépine, qui a tué quatorze étudiantes de l'École polytechnique. Il n'avait pas de casier judiciaire. Valery Fabrikant, qui a tué quatre professeurs de l'Université Concordia, n'avait pas de casier judiciaire.

• (1620)

Nous ne pourrons évidemment jamais contrôler le gangstérisme et les criminels professionnels. Ils pourront toujours se procurer des armes à feu. La grande majorité des meurtres ne sont pas commis par ces gens, mais par des personnes qui, jusque-là, avaient respecté la loi.

Un autre mythe veut que ce ne soit pas les armes qui tuent, mais les gens. C'est évidemment vrai, mais un individu peut tuer plus facilement avec une arme à feu qu'avec un autre type d'arme. Les armes à feu sont les plus dangereuses de toutes. Lorsque des armes à feu sont faciles à obtenir, une agression se transforme vite en meurtre.

Les faits démontrent amplement, que ce soit au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, que là où il est plus facile de se procurer des armes à feu, les meurtres commis au moyen de ce type d'arme sont plus nombreux. Le projet de loi empêchera de nombreuses personnes de se procurer des armes à feu pour commettre des actes criminels. Il contribuera également à limiter les acquisitions précipitées et irresponsables d'armes à feu. Ce projet de loi fera diminuer le nombre de crimes commis au moyen d'armes à feu. Il contribuera non seulement à contrôler les armes à feu mais également à réduire la criminalité.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement ce que le député avait à dire.

Je trouve très intéressant d'entendre les députés citer des chiffres d'un peu partout dans le monde et les organiser de façon qu'ils servent leurs propre fins. Par exemple, le député a cité des statistiques européennes. Or, l'Angleterre s'est lancée dans une campagne contre les armes à feu et le député sait parfaitement que les crimes avec violence ont augmenté en Angleterre au moment où les nouvelles lois ont été mises en oeuvre. Je veux simplement lui faire remarquer que tout dépend de l'interprétation qu'on fait de ces statistiques.

Je suis d'accord pour dire que nous devons nous attaquer à la racine du problème, mais ce n'est pas ainsi que nous y parviendrons. Ce que nous faisons actuellement équivaut à dire à un blessé d'aller saigner ailleurs. Au lieu de faire cesser les crimes et de régler le problème, nous nous contentons de le déplacer. Nous ne nous attaquons pas au problème de la criminalité.

C'est la prévention qui compte. Si nous voulons consacrer des centaines de millions de dollars à tenter de sauver des vies, comme le gouvernement a l'intention de le faire avec ce projet de loi, ne vaudrait-il pas mieux trouver un meilleur moyen de dépenser cet argent? N'y a-t-il pas de méthode plus efficace?

Pourquoi le député s'oppose-t-il à mon amendement voulant que ce projet de loi soit soumis à une étude indépendante pour voir s'il répond aux objectifs du gouvernement? Je ne comprends pas pourquoi il s'y oppose.

Les statistiques qu'il cite nous amènent à nous poser la question: combien de vies de plus sauverions-nous si nous dépensions l'argent autrement? Il y a une autre question clé sur laquelle le gouvernement ne s'est jamais penché: combien de vies coûtera cette mesure? J'ai présenté au gouvernement des preuves que les armes à feu avaient sauvé de nombreuses vies.

Cette loi va certainement donner beaucoup de travail à notre police. Combien de vies seront perdues parce que la police ne patrouillera plus les rues, étant trop occupée avec les citoyens respectueux de la loi qui veulent enregistrer leurs armes à feu? Combien d'emplois disparaîtront à cause de la hausse de taxes que cette mesure engendrera? Que feront ces gens qui n'auront pas ces emplois? Certains d'entre eux pourraient devenir des criminels.

En tant que parlementaires, nous oublions parfois les facettes secondaires des questions que nous traitons, les effets secondaires des mesures que nous adoptons. Le député peut-il répondre à ces deux questions?

M. Allmand: Monsieur le Président, je ne sais pas de quelles statistiques parle le député. Je n'ai pas les statistiques sous les yeux, mais je les ai examinées ce matin, car je dois prononcer un autre discours sur les homicides ailleurs ce soir.

Le taux de meurtres au Royaume-Uni est inférieur à 2 pour 100 000 habitants; il est inférieur à celui que nous avons au Canada, où il s'établit à 2,19 pour 100 000. Aux États-Unis, le taux de meurtres est de 9,6 pour 100 000. Je ne sais pas de quoi parle le député. Qu'il nous donne ses chiffres.

Le taux de meurtres au Royaume-Uni est moins élevé qu'au Canada et le taux de meurtres commis avec une arme à feu y est bien inférieur à ce qu'il est au Canada et aux États-Unis.

• (1625)

Le député ne nous a exposé aucun fait. Je le mets au défi de le faire. J'interviendrai de nouveau demain à la Chambre pour faire une déclaration, et je ferai consigner ces données au compte rendu. Dans l'ensemble de l'Europe, le taux de crimes commis à l'aide d'armes à feu est sensiblement inférieur à ce qu'il est aux États-Unis et au Canada. Le député ne peut pas dire le contraire. Il y a peut-être eu une légère hausse, mais elle n'est en rien comparable à ce qu'on voit aux États-Unis, où l'on a libre accès aux armes à feu.

Il a demandé pourquoi nous ne consacrons pas l'argent des contribuables à d'autres programmes qui pourraient s'attaquer aux causes de la criminalité. Cela m'étonne. Chaque fois que le gouvernement a proposé des mesures en ce sens à la Chambre, les députés de son parti ont voté contre. Non seulement ils n'approuvent pas les compressions budgétaires que le gouvernement a faites dans les programmes sociaux, mais ils en veulent davantage. Quelle hypocrisie!

Ce seront les propriétaires d'armes à feu qui paieront pour le système d'enregistrement des armes à feu et le système de délivrance des permis, tout comme ceux d'entre nous qui sommes propriétaires d'une automobile payons pour le système d'immatriculation et le système de délivrance des permis de conduire. Le contribuable ordinaire ne devrait pas avoir à payer pour le système de contrôle des armes à feu. Ce sont les gens qui possèdent et utilisent des armes à feu qui devraient, et à juste titre, payer pour ce système. Les fonds consacrés aux programmes sociaux généraux ayant pour objet de s'attaquer aux causes de la criminalité proviendront des recettes fiscales générales. On ne devrait pas mettre ces programmes en conflit les uns avec les autres.

Mme Jean Payne (St. John's-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer au débat sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Je veux féliciter le ministre de la Justice qui, grâce à ses efforts et à sa persévérance, présente à la Chambre des communes un projet de loi important et opportun. Toutefois, je tiens surtout à le féliciter pour avoir accepté d'écouter tous les Canadiens et de tenir compte de leurs avis sans pour autant négliger les principaux objectifs du projet de loi.

Je ne crois pas qu'aucun autre projet de loi présenté au cours de la présente législature n'ait suscité autant de discussions et de débats chez les Canadiens que la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui. Cependant, après avoir écouté tout ce qui s'est dit, il me semble que certains aspects importants du projet de loi ont été oubliés. Je voudrais prendre quelques instants pour discuter de quelques-uns des aspects qui, à mon avis, n'ont pas été assez analysés.

Le projet de loi envoie un message très clair aux criminels, aux juges et à la population. Si une personne utilise une arme à feu pour commettre un délit, elle sera punie. Le Code criminel sera modifié afin que toute personne reconnue coupable d'avoir commis, au moyen d'une arme à feu, une des dix infractions graves énumérées dans le projet de loi soit passible d'au moins quatre ans d'emprisonnement. Il s'agit d'une peine minimale, je tiens à le rappeler. Dans bien des cas, la peine sera plus sévère que cela. Si une personne utilise une arme à feu pour commettre un crime, elle sera punie. Peu importe toutes les autres circonstances atténuantes, le juge n'aura pas le choix, il devra condamner toute personne reconnue coupable de ces infractions à quatre ans d'emprisonnement dans un pénitencier fédéral.

Le message est clair. La protection de la population doit être la priorité de notre système de justice pénale. De plus, les personnes reconnues coupables de ces infractions ne pourront plus jamais posséder d'armes à feu. Il importe, je crois, de bien peser ces dispositions, car elles mettent en lumière l'objet principal du projet de loi, à savoir s'assurer que le Canada demeure un pays où l'on peut vivre en sécurité et que les Canadiens continuent d'être à l'abri des crimes commis à l'aide d'une arme à feu.

Mon collègue a fait allusion tout à l'heure à la disposition prévoyant des contrôles douaniers plus stricts lorsqu'il a parlé de l'importation des armes à feu. Il suffit de voir ce qui se passe au sud de notre frontière pour comprendre à quel point les armes à feu sont dangereuses. En fait, beaucoup de Canadiens sont très fiers de ce que nos villes et nos villages sont plus sûrs que les villes et villages des États-Unis. Étant donné qu'il est très facile de se procurer une arme à feu aux États-Unis, il est clair que toute loi de contrôle des armes à feu doit en régir l'importation.

Les mesures régissant l'importation et l'exportation des armes à feu reposent à l'heure actuelle sur la prémisse que les armes à feu sont un produit et que, à ce titre, elles sont seulement assujetties aux mêmes mesures de réglementation commerciale que tout autre produit. Conformément au projet de loi C-68, on procédera à une réorientation complète de la politique en matière d'importation d'armes à feu. Le projet de loi reconnaît notamment que l'importation d'armes à feu peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité publique et le contrôle de la criminalité.

Conformément au projet de loi C-68, toute personne qui voudra faire entrer une arme à feu au Canada devra avoir soit une licence d'importation dans le cas d'un usage commercial, soit une déclaration de douane dans le cas d'un usage personnel. On pourra désormais retracer toute arme à feu qui entrera au Canada. Les déclarations et licences d'importation ne seront remises qu'aux personnes et sociétés qui auront l'autorisation nécessaire de posséder une arme à feu au Canada. Ces mesures comptent au nombre des dispositions du projet de loi qui visent à réduire le marché noir des armes à feu et à permettre de retracer toute arme au Canada.

• (1630)

En même temps que ces nouvelles mesures, la loi prévoit aussi les peines dont seront passibles les personnes qui ne respecteront pas les lignes directrices en matière d'importation. Conformément au projet de loi C-68, on modifiera le Code criminel de telle sorte qu'il prévoit un nouveau délit pour l'importation d'une arme à feu sans déclaration de douane ni licence. Toute personne reconnue coupable de ce délit sera passible d'une peine minimale d'un an d'emprisonnement. De plus, le tribunal a le pouvoir d'interdire aux contrevenants de posséder une arme à feu pendant une période pouvant atteindre dix ans.

Là encore, le thème qui sous-tend le projet de loi C-68 est clair dans ces dispositions. Ce thème est la protection du public et la réduction de la criminalité.

Le projet de loi reconnaît l'utilisation légitime des armes à feu mais, en même temps, il vise à limiter l'utilisation des armes par les personnes qui n'en ont pas besoin. On y parviendra en diminuant le marché clandestin des armes à feu, où les criminels obtiennent leurs armes, et en augmentant les peines pour ceux qui utilisent des armes à des fins illégales.

Il y a d'autres mesures que je veux mentionner brièvement. Toute vente ou importation future d'armes de poing ayant un canon de 105 millimètres ou moins sera interdite. De plus, la définition des armes à feu qui figure à l'article 85 du Code criminel sera élargie pour y inclure les armes à feu factices, de sorte que ceux qui utilisent des armes factices n'échappent pas aux pénalités prévues par le Code criminel.

Je voudrais maintenant prendre quelques instants pour faire des observations sur la partie du projet de loi qui a, jusqu'à présent, suscité le plus de débats publics, à savoir le système d'enregistrement universel. Dans les conversations, la correspondance et les réunions que j'ai eues avec mes électeurs, c'est cette partie qui a été mentionnée le plus souvent. Avant de comprendre le but de l'enregistrement universel des armes à feu, il faut connaître les autres initiatives contenues dans le projet de loi C-68, dont j'ai parlé précédemment. Je le répète, le projet de

loi C-68 vise à accroître la sécurité du public et à contrôler l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles.

Le système d'enregistrement universel vient appuyer les autres dispositions du projet de loi. L'enregistrement de toutes les armes à feu permet au Canada de contrôler celles qui franchissent la frontière et d'en suivre la trace par la suite. Sans enregistrement, les peines plus sévères pour l'importation illégale d'armes à feu seraient inapplicables. Cette mesure permet au Canada et à ses forces de police de s'attaquer au problème lié à l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles en contribuant à faire respecter les ordonnances d'interdiction émises par les tribunaux, en aidant la police à retrouver les armes volées ou ayant servi à commettre un crime et, enfin, en faisant en sorte que l'on obtempère davantage aux exigences relatives à l'entreposage en lieu sûr. L'enregistrement est la pierre angulaire de ce projet de loi et c'est sur cette mesure que repose la mise en oeuvre du reste du projet de loi.

Un grand nombre de ceux qui s'opposent à l'enregistrement des armes à feu prétendent que cette mesure sera inefficace parce que les criminels ne vont pas enregistrer leurs fusils. Vraiment, c'est qu'on n'a rien compris! Les criminels s'approvisionnent en armes à feu au marché noir qui est lui-même alimenté en armes à feu passées en fraude ou volées. L'enregistrement contribuera à éliminer deux sources d'approvisionnement de ce marché et permettra à la police et de découvrir le moment exact où les armes à feu sont acheminées vers le marché noir.

Voilà des années que la police réclame ce genre de mesure législative sur les armes à feu. S'il y a des gens bien placés pour dire si le contrôle des armes à feu contribuera effectivement à la prévention du crime, c'est bien la police.

Je voudrais citer un extrait de la lettre du chef de police Vincent MacDonald, président de l'Association canadienne des chefs de police. Parlant au nom de l'association, ce dernier affirme ceci: «Nous sommes d'avis que l'enregistrement de toutes les armes à feu constitue la base même du projet de loi, qu'il est essentiel à la lutte contre le commerce illégal des armes à feu, à l'appui des mesures préventives et au respect de la loi.»

C'est pour toutes ces raisons que le système d'enregistrement dont il est question dans le projet de loi C-68 est souhaitable, voire nécessaire.

Bien des réserves formulées à l'endroit du système d'enregistrement s'expliquent, me semble-t-il, par un manque d'informations adéquates. Ainsi, le financement de la mise en oeuvre du système d'enregistrement sera totalement assuré par les frais exigés pour la délivrance de permis et de certificats d'enregistrement. La mise en oeuvre du système d'enregistrement ne provoquera pas une saignée des ressources actuelles de la police.

• (1635)

Le coût d'enregistrement ne sera pas excessif pour le propriétaire d'une arme à feu. Pour la première année de la mise en oeuvre du système, le certificat d'enregistrement coûtera de 0 à 10 $ aux propriétaires qui souhaitent enregistrer les armes à feu déjà en leur possession. Le processus à suivre pour obtenir un certificat ou un permis sera simple et rapide.

À l'instar d'autres députés de la Chambre, je n'ai pas voulu m'en tenir à mes propres vues sur l'enregistrement des armes à feu et j'ai donc consulté et écouté mes électeurs. J'ai reçu de nombreux appels téléphoniques et quantité de lettres. J'ai assisté à un grand nombre d'assemblées locales et je me suis entretenue avec des électeurs.

Je crois en ce projet de loi. J'y souscris entièrement et je suis heureuse aujourd'hui de pouvoir le déclarer à la Chambre des communes.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais également féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce d'avoir fait examiner ce projet de loi par un comité et de l'avoir renvoyé à la Chambre. En tant que membre de ce comité, je peux dire que nous n'avons pas ménagé les efforts pour rendre cette mesure acceptable à tous les Canadiens et faire en sorte qu'elle réponde bien aux désirs de la plupart des gens.

Je voudrais vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui par télécopieur. Cette lettre, qui est adressée au ministre de la Justice, vient de la Fédération des femmes médecins du Canada. On peut y lire ceci: «La Fédération des femmes médecins du Canada appuie le projet de loi C-68 sur le contrôle des armes à feu que le Parlement examine actuellement et sur lequel il se prononcera».

La Fédération dit ensuite qu'en 1990, Statistique Canada a fait savoir qu'il y avait, chaque année, 1 400 décès où l'utilisation d'une arme à feu était en cause. Des recherches ont montré que le risque d'homicide et de suicide était plus grand chez les personnes qui vivent dans des maisons où se trouvent des armes à feu. La Fédération ajoute: «Nous considérons la violence familiale comme un problème de société et de santé qui nécessite une approche préventive efficace ainsi qu'une combinaison de programmes de sensibilisation et de réglementation. À titre d'organisation, nous reconnaissons que nous avons un rôle à jouer à cet égard.»

J'aimerais faire un commentaire à propos du «rôle à jouer» dont la Fédération parle dans sa lettre. Je suis heureuse de dire que la plupart des Canadiens ne sont pas la source du problème visé par cette mesure législative. C'est ce qui fait que le Canada est unique. Nous y trouvons un très grand nombre de citoyens respectueux des lois. Cependant, autre particularité, même les Canadiens qui ne sont pas directement concernés se sentent responsables du bien-être des autres.

Je m'adresse ici aux gens qui s'opposent au projet de loi sous prétexte qu'ils sont de bons citoyens et qu'ils n'ont pas besoin de lois. Je fais appel à leur sens de la responsabilité, parce qu'ils pourraient vraiment servir d'exemples aux autres. Ils pourraient accepter le projet de loi dans sa forme actuelle, le respecter et servir d'exemple aux citoyens qui ne respectent pas les lois. Je demande à toutes les personnes qui s'opposent à ce projet de loi d'agir en bons citoyens, d'accepter leur responsabilité et de faire ce que le projet de loi leur demande de faire.

Le vice-président: Je ne vois pas de question dans les observations de la députée. La députée de St. John's-Ouest peut répliquer brièvement si elle le désire.

Mme Payne: Non, monsieur le Président.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer à ce qui sera vraiment le débat de clôture sur le projet de loi C-68, la mesure

gouvernementale controversée en matière de contrôle des armes à feu.

Mes collègues, sous l'habile direction du député de Crowfoot, ont exposé une série d'arguments concernant les défauts du projet de loi et proposé plus de 200 amendements pour tâcher de corriger les pires d'entre eux. Je tiens à féliciter chacun de nos députés réformistes pour la qualité de leurs contributions et pour la conscience avec laquelle ils les ont apportées.

Même si ces semences de réforme en matière de contrôle des armes à feu ont pu tomber en terrain aride à la Chambre, je puis assurer au gouvernement qu'elles sont tombées en terrain fertile dans l'ensemble du pays et qu'elles produiront d'ici un an une moisson de mécontentement public qui fera regretter amèrement au ministre et au gouvernement le jour où ils ont forcé leur propre caucus et le Parlement à adopter ce projet de loi mal conçu.

Maintenant que le débat se termine, je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur les détails du projet de loi, mais sur le tableau d'ensemble. Quelles sont les caractéristiques d'une bonne loi, et le projet de loi les possède-t-il?

• (1640)

Je répondrai brièvement qu'une bonne loi doit posséder au moins trois caractéristiques. Elle doit être conforme à la compétence constitutionnelle du gouvernement, elle doit être capable d'atteindre l'objectif pour lequel on l'a présentée et, par-dessus tout, elle doit pouvoir emporter l'adhésion des gens qui paieront la note et pour le bien desquels elle a été proposée. Autrement dit, une bonne loi doit répondre aux critères de la constitutionnalité, de l'efficacité et du consentement démocratique.

Voyons donc le tableau d'ensemble. S'il est adopté, le projet de loi C-68 se révélera-t-il une bonne ou une mauvaise loi?

Commençons par le critère de la constitutionnalité. On contestera la constitutionnalité du projet de loi. Il fera en effet l'objet de contestations qu'on aurait pu éviter si le ministre avait effectué des consultations plus authentiques, s'il avait écouté les conseils qu'il a reçus et s'il s'était préoccupé davantage du problème des libertés civiles quand il a conçu et élaboré son projet de loi.

Quand je parle de contestations éventuellement préjudiciables de la constitutionnalité du projet de loi, je fais bien sûr allusion à l'affirmation de la part des Cris de la Baie James et des Premières Nations du Yukon que le ministre n'a pas respecté les dispositions des ententes constitutionnelles conclues avec eux en formulant son projet de loi. Je fais également allusion au fait que plusieurs provinces considèrent les aspects pénibles de la réglementation comme un abus d'autorité et une intrusion dans les domaines de compétence provinciale et pourraient très bien contester la constitutionnalité de la loi une fois que le règlement sera promulgué.

Enfin, je voudrais réitérer les préoccupations des défenseurs des libertés civiles qui soutenaient que certaines dispositions, notamment celles concernant les inspections, enfreignent la Charte des droits et libertés, et en particulier les droits des Canadiens à la vie privée et à la protection.

C'est avec une certaine amertume que je remarque que quand de simples citoyens ont pour la première fois fait part à leurs députés de leurs inquiétudes en ce qui concerne la violation des libertés civiles, le gouvernement a préféré ne pas en tenir compte. Ces mêmes inquiétudes ont été de nouveau exprimées par les députés réformistes à la Chambre et devant le comité, mais le gouvernement et les médias ont préféré, eux aussi, ne pas en tenir compte.

Il a fallu attendre que des groupes plus élitistes, comme l'Association du Barreau du Canada, ou encore des groupes politiquement corrects, comme l'Association canadienne des libertés civiles, soulèvent la question du respect des libertés civiles plusieurs mois plus tard pour que le ministère de la Justice reconnaisse cette lacune possible dans le projet de loi. Nous vivons à une bien triste époque quand un gouvernement tient pour acquis les libertés civiles et ne les juge menacées que lorsque l'élite ou des groupes d'intérêt spécial daignent lui signaler le danger.

Je me demande aussi comment le ministre de la Justice qui nous présente sa première grande mesure législative complète a pu se fier à des fondements constitutionnels aussi chancelants, allant même peut-être jusqu'à enfreindre la Charte des droits et libertés. Le projet de loi C-68 ne satisfait pas au premier critère, puisqu'il ne se fonde pas sur des principes constitutionnels inébranlables.

Qu'il y ait assez de députés qui l'appuient ou non pour la faire adopter, toute mesure législative d'initiative gouvernementale devrait satisfaire à une deuxième grand critère, celui de l'efficacité. Le projet de loi atteindra-t-il l'objectif visé, qui consiste à accroître la sécurité de la population?

Mes collègues ont fait valoir à très juste titre que le projet de loi C-68 ne permettra pas d'accroître la sécurité publique, car il réglemente à moins de 20 p. 100 l'utilisation criminelle des armes à feu et à plus de 80 p. 100 leur usage non criminel. Pour être efficace, le projet de loi aurait dû prévoir exactement le contraire.

Le projet de loi ne satisfait pas au critère de l'efficacité sous un autre rapport. Comme le savent tous les députés, le Code criminel et le registre national des armes à feu relèvent de la compétence fédérale, mais leur administration relève de la compétence provinciale. Pour être efficace, un projet de loi de cette nature nécessite la collaboration pleine et entière des provinces. Or, il devient de plus en plus évident que ce n'est pas le cas. Au moins cinq provinces et les deux territoires ont exprimé leur insatisfaction profonde à l'égard du projet de loi et des obligations administratives qu'il leur impose.

Le gouvernement de la Saskatchewan est allé jusqu'à présenter une motion à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, exhortant le gouvernement fédéral à apporter au projet de loi C-68 des amendements visant à permettre aux provinces et aux territoires de ne pas appliquer les dispositions relatives à l'enregistrement et aux permis. Le procureur général de la Saskatchewan a demandé au ministre fédéral d'imposer des peines plus sévères aux criminels qui se servent d'une arme à feu pour commettre un délit et de retirer tous les autres articles du pro-

gramme de contrôle des armes à feu. Il a fait savoir qu'il entendait continuer de contester cette loi fédérale.

• (1645)

Le ministre lui-même a précisé qu'il serait très prudent dans l'application de cette loi de contrôle des armes à feu dans les réserves indiennes, dont beaucoup en contestent catégoriquement les dispositions. Cela laisse malheureusement présager qu'on appliquera la loi de façon différente selon qu'on aura affaire à des autochtones ou à des non-autochtones, ce qui est absolument contraire à la notion fondamentale de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

D'un point de vue politique, aucun être sensé ne croira que le gouvernement fédéral, en collaboration avec le gouvernement séparatiste du Québec, va vigoureusement et activement procéder à l'enregistrement de toutes les armes à feu dans cette province, y compris celles qui se trouvent dans les réserves, pendant une période d'incertitude constitutionnelle.

Autrement dit, même un examen superficiel des aspects pratiques de l'application de ce projet de loi dans tout le pays par les gouvernements provinciaux, dont la moitié sont profondément en désaccord sur lui, et dans les réserves indiennes, dont la majorité sont également en désaccord sur lui, révèle de profondes lacunes dans l'application du projet de loi, de profondes lacunes qui le rendront inefficace dans la réalisation de son objectif.

Le troisième critère d'une bonne loi, c'est qu'elle doit être conforme au jugement des contribuables qui paient les factures et pour qui elle est adoptée. En d'autres termes, elle doit satisfaire au critère du consentement et de l'appui démocratiques.

Depuis que ce projet de loi a été présenté, le gouvernement a prétendu qu'il jouissait de larges appuis dans le public, citant à cet égard divers sondages d'opinion publique. Cependant, les gouvernements, les gouvernements élitistes en particulier, qui se vantent de pouvoir manipuler l'opinion, ont l'habitude de se tromper dans leur interprétation des sondages quant aux appuis populaires qu'ils récoltent, comme l'a clairement montré l'échec de l'Accord de Charlottetown.

Dans plusieurs sondages où l'on demande au public s'il est en faveur du contrôle des armes à feu, la majorité des gens interrogés ont répondu oui. Ces sondages ne font habituellement pas suivre cette question d'une deuxième question plus pertinente: la loi sur le contrôle des armes à feu devrait-elle servir d'abord à sévir contre l'usage criminel des armes à feu ou à réglementer l'usage non criminel des armes à feu? Si cette question est posée au public, je ne doute pas que la majorité sera favorable à l'objectif de réprimer sévèrement l'usage criminel d'armes à feu, ce que préconise justement le Parti réformiste.

Dans d'autres sondages, on demande au public s'il appuie le projet de loi du gouvernement fédéral sur le contrôle des armes à feu, mais on ne lui demande pas, de quelque manière que ce soit, s'il connaît ledit projet de loi. Le gouvernement n'a absolument pas saisi qu'à mesure que la population prend connaissance du projet de loi, son appui à ce dernier diminue plutôt que d'augmenter, quel que soit le niveau de l'appui initial. C'est le même genre d'érosion de l'appui qui a entraîné l'échec de l'Accord de Charlottetown.

Si elles sont mises de l'avant par des gouvernements qui ont des sommes énormes à dépenser au titre des relations publiques, les solutions concoctées à Ottawa pour résoudre des problèmes nationaux sont très bien accueillies au départ par la population, avec un appui variant entre 60 et 65 pour cent. Cependant, l'expérience a prouvé que, lorsque les gens en apprennent davantage au sujet de telles mesures législatives, lorsqu'ils ont l'occasion de les examiner eux-mêmes, d'en discuter, d'entendre le point de vue de leurs élus provinciaux et municipaux, des groupes d'intérêt, des universitaires et de leurs amis et voisins, bref plus leur connaissance de ces mesures législatives augmente, plus leur appui diminue.

Comme c'est le cas pour n'importe quelle mesure législative à l'égard de laquelle on remarque une telle diminution de l'appui de la population, on peut s'attendre à ce que moins de 50 p. 100 des Canadiens appuient les dispositions de ce projet de loi à la fin de l'automne. C'est le signe d'une mauvaise loi, d'une loi qui ne peut pas être mise en application de façon appropriée et qui n'atteindra pas le but visé par le Parlement parce qu'elle n'est pas appuyée par les gens qui paient la note et qui sont censés en bénéficier.

Je soutiens donc, en conclusion, que le projet de loi C-68, s'il est adopté, ne sera pas une bonne loi. Ce sera une mauvaise loi, une tache sur le bilan législatif du gouvernement, une loi qui ne répondra à aucun des trois grands critères, soit la constitutionnalité, l'efficacité et le consentement démocratique du peuple.

• (1650)

Quel devrait être le sort d'une mauvaise loi? Une mauvaise loi devrait être abrogée, et c'est précisément ce que fera un gouvernement réformiste lorsqu'il remplacera un jour le gouvernement actuel.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous demandez à la Chambre, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour reporter à 18 h 30, immédiatement après la période réservée aux initiatives parlementaires, le vote prévu au départ à 17 h 30.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Il en est ainsi ordonné.

Mme Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis très intéressée par les observations de mon honorable collègue, le chef du troisième parti à la Chambre.

J'ai porté beaucoup d'attention à ses propos, car je tiens à lui dire que j'écouterais également avec intérêt si j'entendais des défenseurs des libertés civiles au Canada pousser ces hauts cris. Pour ma part, je prêterais l'oreille et je suis persuadée que les députés de mon côté de la Chambre en feraient autant et réagiraient.

Ce ne sont pas les défenseurs des libertés civiles qui poussent les hauts cris au Canada, mais bien un lobby pro-armes qui se fait beaucoup entendre avec l'appui très fort du Parti réformiste, nos vis-à-vis.

Je voudrais revenir sur une déclaration qui m'inquiète dans l'intervention de mon collègue. Elle porte sur le droit constitutionnel, dont nous devrions beaucoup nous préoccuper au Canada.

Nous devons tenir compte de la Charte canadienne des droits et libertés lorsque nous rédigeons des projets de loi. Lorsqu'un ministre présente un projet de loi, il doit déclarer avoir tenu compte des arguments constitutionnels et des arguments présentés en vertu de la Charte. J'entends souvent des gens dire que la Charte est une entrave. Je voudrais préciser qu'au contraire, en ce qui concerne les fouilles, les perquisitions et les saisies, la Charte nous protège et c'est pourquoi les Canadiens ne devraient pas s'inquiéter du projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Je voudrais également parler de constitutionnalité, puisque mon vis-à-vis a soulevé la question. La Cour suprême du Canada a déjà jugé que le contrôle des armes à feu était une question de droit pénal. Il n'est pas nécessaire que toutes les dispositions portant sur les infractions au Code criminel figurent dans le Code criminel.

Le Code criminel sert à la prévention du crime et c'est ce qu'ont déclaré clairement la Cour d'appel de l'Alberta et la Cour suprême du Canada. Le professeur Hogg, spécialiste du droit constitutionnel au Canada, a signalé que la Loi sur le contrôle des armes à feu renfermait des dispositions ayant pour objectif de contrôler, ainsi que de prévenir, la criminalité. Il a ajouté qu'elle était tout à fait dans les limites du pouvoir du Parlement du Canada.

Que va donc dire le député aux juges de la Cour suprême?

M. Manning: Monsieur le Président, j'apprécie que la députée nous présente un savant avis juridique, mais elle n'a pas donné de solution aux problèmes constitutionnels que j'ai soulevés.

Je n'ai pas dit que le Parlement fédéral n'avait pas le droit, constitutionnellement, d'adopter une loi sur le contrôle des armes à feu. J'ai simplement fait valoir que les autochtones avaient été les premiers à alléguer que cette mesure posait un problème constitutionnel. Leur argument n'a rien à voir avec le point défendu par la députée.

Les autochtones ont fait valoir que les documents constitutionnels qui établissent les ententes signées entre les Cris de la Baie James et le gouvernement fédéral, ainsi que les premières nations du Yukon, prévoyaient une disposition exigeant une certaine forme de consultation que le ministre n'avait pas respectée. Une classe de citoyens bien particulière a soulevé cet argument.

Les autres arguments ayant trait à la constitutionnalité de la mesure portaient sur des dispositions précises. Comme la députée le sait bien, certaines dispositions inquiètent les provinces, notamment celle qui met fin au droit de rester silencieux, l'obligation de coopérer avec la police, la présomption de culpabilité jusqu'à preuve du contraire, la déclaration de culpabilité par association, la possibilité de confisquer la propriété sans indemnisation et la possibilité de perquisitionner et de saisir des biens sans mandat. On croit que ces disposition violent les articles 7 et 8 de la Charte canadienne des droits et libertés.

• (1655)

Selon moi, c'est sur ces questions précises que le projet de loi est douteux. Le ministre aurait bien fait d'accepter les amendements et les modifications qu'on a proposés sur ces points, s'il voulait avoir un projet de loi qu'on ne puisse pas remettre en question pour des motifs constitutionnels.

Le vice-président: Comme j'ai cru comprendre que le député partageait son temps de parole avec un de ses collègues, la période des questions et des observations est maintenant terminée.

M. John Cummins (Delta, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis porte sur le contrôle des armes à feu. Lorsque le débat sera terminé, les députés des deux côtés de la Chambre auront à se prononcer sur cette mesure. Devrais-je voter en faveur du projet de loi comme semblent me le suggérer certains sondages? Ou, si le projet de loi contient des lacunes sérieuses dont les sondages n'ont pas tenu compte, devrais-je voter contre? Et si je vote contre le projet de loi, est-ce que j'agis à l'encontre de la volonté de mes électeurs?

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que l'un des principes fondamentaux du Parti réformiste est que chacun des députés doit suivre la volonté de ses électeurs plutôt que ses convictions personnelles.

Il est bon d'examiner dans le contexte du projet de loi à l'étude, la question de la manière dont les députés doivent voter. Cette question revêt une importance fondamentale pour notre rôle et pour la manière dont le public perçoit notre rôle de députés. Le moment est venu d'examiner cette question car les progrès technologiques permettent maintenant aux députés mais aussi à la population de voter sur n'importe quelle question examinée à la Chambre tout en restant chez eux.

Qu'est-ce que les Canadiens attendent de leurs élus? Veulent-ils que nous examinions seulement les sondages, ou les projets de loi? Souhaitent-ils que nous votions selon les sondages ou selon le contenu des projets de loi? De nombreux sondages indiquent que les Canadiens sont en faveur de l'enregistrement des armes à feu. Toutefois, le projet de loi à l'étude ne porte pas que sur cet aspect. Il soulève des questions importantes au sujet des droits juridiques fondamentaux, de l'équité et de l'impartialité des sentences. Il soulève également des questions importantes au sujet de la dépense des ressources gouvernementales limitées. Nous devons aussi nous demander si ce projet de loi atteint son objectif, qui est d'accroître la sécurité dans les lieux publics et dans nos demeures.

Demander aux Canadiens s'ils appuient l'enregistrement des armes à feu et leur demander s'ils sont favorables au projet de loi C-68 sont deux questions distinctes. Aucun sondage ne s'est penché efficacement sur la différence qui existe entre les deux et, si les Canadiens nous ont envoyés à la Chambre, c'est pour examiner des projets de loi et établir les distinctions que les sondeurs ne peuvent pas faire ou refusent de faire, contester les communiqués intéressés que diffuse le gouvernement et répondre aux vraies préoccupations de nos électeurs.

Les Canadiens s'attendent à ce que nous votions sur les mérites du projet de loi. Je souligne que je n'ai aucune réserve quant à l'enregistrement des armes à feu en tant que politique. Mais je ne peux pas appuyer ce projet de loi, car j'estime qu'il est profondément imparfait. Il ne fait pas avancer d'un iota la cause de la justice ou de la sécurité des Canadiens.

Je ne peux pas appuyer ce projet de loi parce qu'il détourne les rares ressources publiques et les énergies vers des politiques qui n'accroîtront pas réellement la sécurité personnelle et collective. Nous ne pouvons pas transférer au projet de loi C-68 notre appui à l'enregistrement des armes à feu.

Il y a un autre aspect de cette question que je voudrais également aborder. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas consacré ses énergies et ses ressources à des mesures qui rendront réellement les collectivités plus sûres? Qu'on songe au cas tragique de Christopher Stevenson. Les députés se souviendront de Christopher, cet Ontarien de 11 ans qui a été violé et assassiné par un pédophile psychopathe, Joseph Fredericks, qui avait déjà violé neuf enfants.

Récemment, le Dr Jim Cairns, qui a dirigé l'enquête sur la mort de Christopher, a prévenu que nos enfants demeurent la cible de dangereux agresseurs sexuels récidivistes parce que les gouvernements ne prennent pas des mesures efficaces pour les protéger. Selon les éléments de preuve présentés à l'enquête, il est impossible de traiter ces contrevenants et le seul moyen de protéger la société est de les détenir indéfiniment. Pourtant, on n'a pas mis en oeuvre la principale recommandation qui s'est dégagée de l'enquête sur le cas Stevenson, à savoir la détention à perpétuité des agresseurs sexuels récidivistes qui s'en prennent à des enfants.

• (1700)

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté une loi sur les agresseurs sexuels récidivistes qui fasse primer les droits des victimes et la protection de la société? Pourquoi a-t-il détourné les énergies et les ressources du ministère de la Justice, et de la Chambre, au lieu de chercher à trouver de vraies solutions au problème de la violence dans nos foyers et dans nos quartiers?

Ce sont là les vraies questions. Ce sont là les questions auxquelles les députés d'en face doivent répondre. Ce sont là les questions auxquelles les Canadiens veulent des réponses.

Le vice-président: En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Waterloo—La défense nationale.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je ne prétends pas être un expert en matière de chasse et d'armes à feu, mais je sais que dans ce domaine le député de Delta pourrait être de quelque secours. Comment son parti peut-il justifier sa décision de ne pas appuyer ce projet de loi.

Je vais m'expliquer en vous disant comment je vois la chasse. J'ai eu l'occasion de voir une expédition de chasse. J'ai vu des chasseurs arriver dans les Territoires du Nord-Ouest dans des véhicules immatriculés. Ils s'étaient sans doute arrêtés à des stations-service en cours de route pour y prendre de l'essence. Ils avaient pris un avion immatriculé, à un terrain d'aviation autorisé et s'étaient envolés vers un lac éloigné pour y chasser. Pour pouvoir chasser, ils ont dû se procurer un permis de chasse et je suppose que ce permis précisait quelle espèce animale ils étaient autorisés à chasser.

Après avoir abattu l'animal, ils ont dû demander un permis pour exporter les cornes à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, car il est impossible de le faire sans permis. Après ce voyage au cours duquel ils étaient accompagnés par un guide qui détenait lui-même un permis, ils sont remontés à bord de leur véhicule immatriculé.

S'il faut, pour pratiquer ce sport, obtenir un permis pour à peu près tout, sauf pour son aspect le plus dangereux, c'est-à-dire le fusil, pourquoi s'y oppose-t-on quand il s'agit de l'arme elle-même? Personne ne s'oppose à la délivrance de permis aux garde-chasse ni à la nécessité d'obtenir un permis pour chasser. Le fait qu'un permis soit nécessaire pour les guides, les avions, les automobiles, les stations-service et tout le reste ne pose aucune difficulté, mais, pour l'arme, il semble exister un blocage psychologique. Le député pourrait-il m'expliquer pourquoi? Je ne comprends pas cette attitude.

M. Cummins: Monsieur le Président, la question de la délivrance de permis est simple. Si j'ai une voiture et que je ne m'en sers pas, je n'ai pas besoin de la faire enregistrer. Si je ne l'utilise pas, je ne suis pas tenu de l'enregistrer. Cela s'applique à beaucoup de choses dans notre société.

La question n'est pas la délivrance de permis. La question, c'est la sécurité publique. La personne qui manie une arme à feu a un permis. La loi impose un test très rigoureux et des interventions personnelles de la police pour veiller à ce que la personne puisse manier l'arme sans danger. Nous avons bien examiné la question de la délivrance de permis.

Cependant, la question n'est pas là. La question, c'est la sécurité publique. C'est pourquoi nous sommes opposés à ce projet de loi, parce que le fait de délivrer des permis ne va pas faire avancer d'un iota la cause de la sécurité publique.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai suivi attentivement l'intervention du député au sujet de la délivrance de permis. Hier, j'ai parlé dans mon intervention de l'importance pour un député de représenter ses électeurs, cependant que les députés du Parti réformiste n'arrêtaient pas de crier après moi, de me dire, en quelque sorte, que je ne représentais pas mes électeurs en décidant de voter en faveur de ce projet de loi.

Une voix: Nous savons tous que vous ferez ce qu'on vous dit.

M. Speller: Ce qu'on me dit? Regardez les députés qui tombent d'accord avec le chef de leur parti.

Le chef de leur parti vit dans une région urbaine où les habitants sont en faveur de cette mesure législative. Tous les sondages effectués dans le pays l'ont montré. Comment le député et les membres de son caucus peuvent-ils dire que nous, en Ontario, par exemple, qui essayons de représenter au mieux nos électeurs, qui avons effectué des sondages, qui avons parlé à nombre d'électeurs, ne représentons pas nos électeurs en agissant ainsi, alors que le chef du parti du député vient d'une région du pays où les sondages ont montré que la majorité des habitants sont en faveur de cette mesure législative? Le chef de son propre parti va

voter contre ce projet de loi et contre les souhaits de ses électeurs. Le point principal qu'a fait valoir ce parti durant la campagne électorale est qu'il allait représenter ses électeurs et autoriser les votes libres. Comment le fait que le leader de son propre parti va voter contre ce projet de loi cadre-t-il avec la politique du parti?

• (1705)

M. Cummins: Monsieur le Président, la question ici est de savoir si la question posée lors du sondage peut être mise sur le même pied que le projet de loi C-68. À mon avis, demander aux gens s'ils sont en faveur d'enregistrer les armes à feu ne peut pas être mis sur le même pied que le projet de loi C-68 qui va nettement plus loin. C'est là la question. Vous obtenez la réponse à la question que vous posez.

Dans ce cas, les enquêteurs ne posent pas la bonne question. Il faudrait au moins poser une série de questions au sujet du projet de loi C-68. Nous aurions alors, nous, en tant que députés, à faire la part des choses et à décider ce qui a le plus d'importance: l'enregistrement des armes à feu ou la violation des droits de la personne ou des garanties juridiques inhérente à ce projet de loi?

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec le député de London-Ouest.

J'exprime mon appui au projet de loi C-68 dont la Chambre est saisie depuis de nombreux mois maintenant. Le ministre de la Justice a parcouru le pays et tenu de nombreuses consultations; le projet de loi a été passé au peigne fin par les médias; il a été étudié par le comité dont je suis membre. Plus de 70 groupes ont comparu. Environ 35 députés sont venus témoigner. Je pense que le moment est venu pour la Chambre de passer aux actes.

Certains de nos collègues dans cette Chambre ont souvent donné les États-Unis en exemple, citant certaines orientations que, selon eux, nous devrions adopter. En fait, je me demande souvent si certains députés d'en face ne connaissent pas mieux la Constitution américaine que la nôtre.

Les Canadiens ont regardé vers les États-Unis et y ont vu une culture dominée par les armes à feu. Il suffit de regarder les actualités en soirée, sur n'importe quelle chaîne américaine, pour se rendre compte des conséquences tragiques de l'influence du mouvement pro-armes à feu, mouvement qui partage un grand nombre de convictions avec beaucoup de députés de cette Chambre.

Ma propre circonscription de Sarnia—Lambton est voisine de Port Huron, dans l'État du Michigan. En septembre dernier, alors que les enfants reprenaient le chemin de l'école, deux hommes qui étaient en train de réparer le toit d'une école se sont disputés. L'un d'eux est allé chercher son fusil dans son camion et a tiré sur son collègue devant les enfants.

Dans cette même ville, agglomération relativement prospère de 100 000 habitants, il y a eu l'an dernier dans les écoles sept incidents où des coups de feu ont été tirés. Des enfants n'ayant pas plus de 12 ans apportent un fusil ou un pistolet à l'école dans leur sac de gymnastique pour régler leur compte. Tout cela dans une agglomération prospère habitée par la classe moyenne, à 400 mètres de ma circonscription. Je sais bien que ce ne sont là que des anecdotes, mais elles illustrent la différence qui existe entre nos deux pays.

Le projet de loi C-68 est pour nous l'occasion de définir et de façonner notre attitude à l'égard du commerce, de la possession et de l'utilisation des armes à feu dans notre pays. C'est un pas en avant vers la reconnaissance du genre de société que nous voulons, une société qui reflète notre histoire et nos valeurs. L'une de ces valeurs est le fait que nous laissons parler les autres sans les interrompre, à l'inverse de nos voisins du Sud. Une autre, que nous reconnaissons qu'il y a des utilisations légitimes des armes à feu, mais que la propriété d'une arme entraîne certaines obligations.

En tant que membre du comité, je peux dire que la qualité des témoignages m'a beaucoup inquiété, car il était clair que, devant le comité, des médecins étaient prêts à nous donner des avis juridiques, tandis que des avocats voulaient bien nous faire part de leur opinion en matière de santé. De nombreux particuliers se sont présentés comme membres de groupes d'utilisateurs responsables d'armes à feu, afin de nous donner des conseils sur les principes comptables, alors qu'ils n'y connaissaient rien. Ils nous offraient des conseils basés sur certaines croyances qui relevaient presque de la religion.

• (1710)

De ce fait, je voudrais dire à ceux qui sont ici et à ceux qui nous regardent, qu'il est nécessaire de peser la valeur probante du témoignage d'un expert, en administration par exemple, qui, parce qu'il a un doctorat en administration, vient fournir des conseils à la National Rifle Association ou à l'Institut Fraser, tout en se prétendant criminologue.

De même, on peut douter de l'opinion d'un médecin qui se présente devant le comité et nous donne des conclusions concernant le suicide qui sont contraires à la recherche empirique faite sur le sujet, ainsi que du témoignage du représentant d'un groupe qui prétend parler pour les anciens combattants enterrés en Europe, victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Je peux dire sans crainte de me tromper qu'ont comparu devant le comité des gens ayant toute une gamme d'opinions sur le projet de loi, certaines frisant l'absurde et d'autres qui paraissaient être des suggestions raisonnables, objectives et logiques.

À ceux qui appartiennent à la catégorie des Thomas, et je pense qu'il y en a quelques-uns dans cette Chambre, la catégorie de ceux qui demandent des preuves mathématiques, je dirais que nous demander de fixer empiriquement des réductions du taux d'assassinats, d'accidents ou de suicides, c'est nous demander une chose qui, dans une perspective logique, serait fausse et perverse. Nous entendons de nombreux commentaires de la sorte

ce soir. Je parle de ceux qui refusent l'enregistrement, mais qui savent instinctivement que le fait d'emprisonner quelqu'un qui a tiré sur son conjoint aura un effet dissuasif sur les gens autour, qui seront moins tentés d'adopter ce genre de comportement.

Poussée à son extrême, la comparaison entre la punition et la prévention signifie que les banques ne devraient pas utiliser des véhicules blindés pour transporter leur argent, car la punition à elle seule serait une garantie suffisante. La menace de l'emprisonnement empêcherait les voleurs éventuels de s'attaquer à un employé de banque transportant de l'argent et de tels actes criminels ne se produiraient plus. Au lieu de consacrer des fonds aux mesures de prévention comme les véhicules blindés, les banques pourraient réduire leurs coûts d'exploitation.

Nous savons tous que les voleurs continuent d'attaquer les véhicules blindés. La société considère qu'il est prudent de la part des banques d'utiliser des moyens de prévention raisonnables pour empêcher des gestes prévisibles.

De même, nous avons, au Canada, des lois sur la sécurité au travail qui imposent certaines mesures visant à prévenir les accidents de travail. Ces lois sont acceptées, malgré les coûts de l'installation de dispositifs de sécurité et des procédures d'inspection, parce qu'on peut prévenir certaines tragédies, même si la loi n'élimine pas tous les incidents et accidents malheureux.

Évidemment, si l'on devait imposer aux lois sur la sécurité au travail et sur le port de la ceinture de sécurité le même fardeau de la preuve que celui que proposent les gens d'en face et si l'on avait exigé les mêmes preuves mathématiques avant la promulgation de ces lois, aucune des dispositions législatives en place aujourd'hui n'existerait. Nous habiterions un pays sans lois sur la sécurité au travail.

Je recommande aux opposants à ce projet de loi, qui préfèrent parler au lieu d'écouter, de lire les témoignages des experts en santé publique qui se sont présentés devant le comité. Ils ont affirmé que des lois comme celle-ci n'avaient pas un impact uniquement sur le commerce, la propriété et l'utilisation des armes à feu, mais qu'elles modifiaient aussi l'attitude d'une société envers ces armes, ce qui est bien plus important.

De nombreux témoins ont répété devant le comité la vieille maxime selon laquelle ce ne sont pas les armes, mais les gens qui tuent. Des formules lapidaires de la sorte nous font oublier que les armes à feu sont des objets intrinsèquement dangereux et qu'il faut imposer certaines obligations à ceux qui en possèdent.

Est-ce déraisonnable de consigner le nom de ceux qui possèdent des armes à feu, ou le lieu où ces armes se trouvent dans notre société? Est-ce qu'on viole les droits inhérents des gens en instaurant un système d'enregistrement alors qu'il en existe déjà pour les chiens, les automobiles, les maisons et les valeurs mobilières?

M. Stinson: Cela permet d'arrêter les chiens qui mordent et les conducteurs aux facultés affaiblies.

M. Gallaway: Malgré tout ce qui se dit de l'autre côté, peut-on raisonnablement conclure, à partir des témoignages des policiers, des experts en santé publique, des groupes de prévention du suicide et des experts en sécurité publique, que la pierre angulaire de ce projet de loi, c'est-à-dire l'enregistrement des armes à feu, réduira le taux de crimes et de suicides au Canada? La réponse évidente est oui. Je dois reconnaître que de nombreux témoins ont sincèrement affirmé le contraire. Il y a ceux qui s'accrochent aux idées de l'homme d'affaires devenu criminologue. Ceux-là s'adresseront peut-être à leur comptable la prochaine fois qu'ils auront un problème de santé.

• (1715)

Le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé. Nous passons aux questions et observations; le député de Prince George—Peace River.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, s'il n'y avait pas eu cette motion d'attribution de temps du gouvernement, je suis certain que nous aurions tous eu beaucoup de plaisir à entendre la suite du discours du député sur cette question. Il peut remercier ses collègues.

Nous nous interrogeons sur l'efficacité du projet de loi dont nous sommes saisis. Chaque fois que nous abordons ce sujet à la Chambre, on nous accuse d'inventer des histoires. Le gouvernement demande aux Canadiens de lui faire confiance. Il se charge des règlements que nous n'avons pas encore eu l'occasion de lire. Nous devons faire confiance au gouvernement. Une fois qu'il aura mis en oeuvre ces règlements, il s'attaquera vraiment aux problèmes.

Permettez-moi de rappeler, aux fins du compte rendu, les paroles suivantes:

> L'enregistrement s'applique aux choses, c'est-à-dire ici aux armes, mais non aux personnes. Il relève la désignation, le numéro de série et le nom du propriétaire de chaque article, de chaque arme. Pour les armes extrêmement dangereuses et faciles à dissimuler, comme les armes de poing qui sont soumises au régime de l'autorisation restreinte et très peu nombreuses au Canada, l'enregistrement constitue un système pratique et relativement efficace. Il permet de contrôler à la fois le propriétaire et l'arme, et constitue une entrave à l'achat banalisé. Mais en ce qui concerne les dix millions d'armes à canon long qui existent au Canada, je pense que le système de l'immatriculation serait inapplicable et peu pratique, en comparaison des avantages qui seraient donnés.

Ces paroles figurent à la page 12627 des débats du 8 avril 1976 et avaient été prononcées par le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui préside aujourd'hui le Comité permanent de la justice. Elles illustrent justement l'hypocrisie dont s'inquiètent les Canadiens, quand ils voient leurs députés changer d'avis. Les Canadiens craignent aussi que le projet de loi ne représente un pas de plus vers l'érosion des droits des propriétaires légitimes d'armes à feu. Je voudrais entendre les propos du député sur ces préoccupations des Canadiens.

M. Gallaway: Monsieur le Président, la caractéristique du député d'en face, c'est peut-être son entêtement; il ne change jamais d'idée, même face à de nouvelles évidences. Son idée est faite et rien ne peut la modifier.

Le député voudrait poser une question et continuer de parler. Je lui recommande, sachant qu'il a parfois assisté aux réunions du comité, de tenir compte des constatations des spécialistes en matière de santé publique. Il devrait aussi considérer les changements technologiques qui se sont produits depuis la déclaration que le député a faite en 1976.

Le député se limiterait-il à consulter un médecin qui n'utilise que des techniques qui n'auraient pas évolué depuis 1976? J'en doute. Étant donné l'évolution dont ont bénéficié les systèmes d'information entre 1976 et 1995, soit en 19 ans, le député aurait peut-être avantage à repenser à la déclaration faite à l'époque par le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, le député de Sarnia—Lambton s'en prend encore aux Américains. Je ne sais pas ce que cela a à voir avec notre débat sur les armes à feu.

Comme il a soulevé la question, je tiens à mentionner que j'habite dans l'ouest du Canada, dans les Prairies, très près de la frontière américaine. Nous avons beaucoup de ressemblances du point de vue culturel et économique avec les gens de l'autre côté de la frontière. Nous pouvons traverser la frontière à pied. En fait, nos voisins du sud ont plus de points en commun avec nous qu'ils en ont avec les trafiquants de drogue à New York ou que j'en ai avec les riches avocats de Toronto.

N'est-il pas intéressant de constater que, au cours des 15 dernières années, le taux d'homicide dans les quatre États du nord adjacents aux provinces des Prairies a été inférieur au nôtre, c'est-à-dire 3,1 pour cent mille habitants du côté canadien comparativement à 2,7 du côté américain? N'est-ce pas intéressant? De tous les États américains, ce sont les quatre qui ont les lois les moins sévères en ce qui concerne les armes à feu. On peut porter presque n'importe quel type d'arme, à part un bazooka. Pourtant, les gens ne passent pas leur temps à se tirer les uns sur les autres. Il y a un facteur culturel dont le gouvernement ne tient jamais compte même s'il le devrait.

• (1720)

Je crois que le député a quelques secondes pour répondre.

M. Gallaway: Monsieur le Président, je comprends pourquoi le député d'en face pensait que je parlais seulement des Américains. J'essayais de faire une distinction. Cependant, sachant qui est son voisin de banquette, je comprends pourquoi il ne pouvait pas m'entendre.

Il est très facile de prendre un endroit très précis et de dire que les statistiques sont différentes. Nous ne parlons pas d'un système d'enregistrement qui s'applique uniquement à la ville d'Ottawa ou à celle de Calgary, mais bien d'un système national. Il est très facile de fausser la réalité avec ces chiffres. Par exemple, à Washington, où le contrôle des armes à feu est très sévère, le taux d'homicide est extrêmement élevé. Comme cela s'explique-t-il? C'est parce qu'on ne peut pas prendre un endroit précis. . .

Une voix: Les gens là-bas ne vivent pas assez longtemps pour se suicider.

M. Grubel: Pouvez-vous expliquer cela?

M. Gallaway: Je suis heureux qu'on m'ait posé cette la question et j'aimerais bien essayer d'y répondre.

Les députés prennent un endroit précis et essaient d'appliquer ces statistiques à l'ensemble du pays. Le député d'en face sait fort bien que c'est faux et trompeur.

Mme Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le seul objectif du projet de loi C-68 est de réduire les décès et les accidents causés par les armes à feu. Malgré l'opinion d'un petit groupe de lobbyistes tapageurs qui, je le souligne, ne parlent pas au nom de la majorité des Canadiens, ce projet de loi ne cache aucune intention de la part du gouvernement de confisquer des armes à feu détenues légalement par les Canadiens ni de permettre aux policiers d'investir les domiciles des Canadiens.

Ce projet de loi, dans une certaine mesure, limite l'accès aux armes à feu à des personnes compétentes, responsables et bien informées quant à la façon convenable de les utiliser et de les entreposer. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Au Canada, près de 40 p. 100 des homicides sont commis avec des armes à feu. La plupart des victimes sont des femmes et des enfants. Les armes utilisées pour commettre des homicides sont des fusils dans 85 p. 100 des cas, et ils sont détenus légalement.

Au Canada, le risque de mourir à cause d'une arme à feu est presque aussi élevé que le risque de mourir dans un accident d'automobile: 2,37 morts par 10 000 armes à feu possédées contre 2,4 par 10 000 véhicules à moteur immatriculés en 1990.

Ce projet de loi a suscité une vive controverse. On a dit que ce n'était pas les armes qui tuaient, mais bien les gens. En fait, ce sont les gens avec des armes qui tuent et ils le font avec une efficacité terrifiante. Jetons un coup d'oeil aux statistiques sur le suicide. Lorsqu'il y a tentative de suicide au moyen d'une arme à feu, le taux de survie est de 7 p. 100. Sans arme à feu, il est de 65 p. 100.

Ceux qui s'opposent au contrôle des armes disent que quelqu'un qui veut réellement se suicider trouvera le moyen de le faire. Les experts en prévention du suicide qui ont comparu devant le comité ont cependant prétendu le contraire. Le suicide est un geste impulsif et même un court retard permet parfois à la personne de reconsidérer sa décision, ce qui est souvent le cas. On peut donc certainement sauver des vies en limitant ou en retardant l'accès aux armes à feu.

On ne trouvera pas surprenant que les régions du Canada où il y a le plus d'armes à feu sont également celles où le taux de blessures et de décès imputables à une arme à feu est le plus élevé. Fait notoire, c'est de ces mêmes régions que sont venus les groupes qui ont demandé au comité à être exclus de ce projet de loi qui menace leur mode de vie traditionnel. Je remarque toutefois que le député de Nunatsiaq a dit que le projet de loi n'aurait pas pour effet qu'un caribou de moins soit abattu.

Il a été dit que les homicides par armes à feu étaient un phénomène particulier aux grandes villes. Au Canada, rien n'est plus éloigné de la vérité. Par exemple, une étude menée par le

centre de traumatisme du nord-est de l'Ontario révèle que le taux d'homicide par arme à feu est plus élevé dans le nord de l'Ontario que dans le reste de l'Ontario.

Quant à la notion de posséder une arme pour se défendre, elle a été discréditée. En fait, les études prouvent que les gens qui ont une arme à feu chez eux risquent 43 fois plus de se tuer ou de tuer un proche que de tuer un intrus. Une étude alarmante entreprise par le Dr Scott de l'université George Washington révèle que pour chaque femme qui achète une arme de poing pour se protéger, 239 femmes sont abattues par ce genre d'armes, souvent par la leur.

• (1725)

Les résultats d'une étude très instructive menée par un professeur suisse, Martin Killias, ont été publiés dans le numéro de mai 1993 du Journal de l'Association médicale canadienne. Le Dr Killias est catégorique: il existe une corrélation directe entre la possession d'armes à feu et les décès et blessures par arme à feu. Soulignant la présence d'armes à feu dans 27 p. 100 des foyers suisses, à peu près la même proportion qu'au Canada, il écrit: «Contrairement à ce que prétendent les organismes qui militent en faveur des armes à feu, la Suisse paye très cher ce privilège. Pour ce qui est des suicides, la Suisse arrive au troisième rang juste après la Hongrie et la Finlande, mais bien en avant des autres pays.» Cela s'explique par «le pourcentage extrêmement élevé de suicides par arme à feu».

Les conclusions du Dr Killias sont confirmées par une étude similaire portant sur 18 pays qu'a menée, en 1993, l'Institut inter-régional des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice. Des pays comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne qui contrôlent rigoureusement l'accès aux armes à feu affichent des taux de décès par armes à feu beaucoup moins élevés que le Canada ou les États-Unis.

L'enregistrement des armes à feu constitue la règle un peu partout en Europe, notamment en Allemagne, Belgique, en Espagne, en Finlande, en France, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Hollande, en Irlande, en Italie, au Portugal et en Suisse. Le Canada et les États-Unis sont les exceptions.

Que pense la population de ce projet de loi? Wendy Cukier et Heidi Rathjen, de la Coalition pour le contrôle des armes, m'ont fait parvenir, en ma qualité de députée de l'Ontario, plus de 7 000 lettres appuyant cette mesure législative. Je tiens à faire l'éloge de ces femmes remarquables qui ont su exprimer les préoccupations d'un large éventail de groupes, dont des organisations de police, des associations médicales, des Églises, des refuges pour femmes et des maisons de transition, des fédérations d'enseignants, des commissions scolaires, des groupements ouvriers, des associations provinciales d'avocats et des associations juridiques et, par-dessus tout, les Canadiens dans leur immense majorité.

Un des mes électeurs, neurologue canadien bien en vue, le Dr. Henry Barnett, m'a parlé de ses collègues au sud de la frontière, de l'espoir qu'ils caressent de voir se matérialiser un contrôle efficace des armes, de leur découragement et de leur totale incapacité à modifier la loi face à l'opposition de la National Rifle Association, le groupe de pression le plus important et le plus influent d'Amérique.

Méfions-nous! Les tenants de l'extrême-droite américaine suivent ce débat de très près. Ce débat va au-delà des armes. Il y va de notre mode de vie, de notre liberté. Il s'agit du droit des Canadiens de s'opposer aux armes à feu. Il s'agit de notre droit de décider de notre mode de vie.

S'opposent notamment au projet de loi les clubs de tir, les marchands d'armes à feu, les collectionneurs d'armes à feu, les chasseurs et les pourvoiries, les autochtones et le Parti réformiste. Afin de mousser leur cause ou de protéger leurs intérêts économiques, certains groupes exploitent les craintes de citoyens honnêtes et respectueux des lois. Ces pseudo-groupes de revendication, ces groupes soi-disant responsables qui se spécialisent dans les armes à feu, ont lancé à dessein une campagne de désinformation. Chaque fois que le gouvernement propose un contrôle des armes à feu, ce sont les mêmes groupes qui s'y opposent. Les accusations formulées sont toujours les mêmes: État policier, confiscation, mais les confiscations on s'en moque! La police ne va pas surgir au beau milieu de la nuit.

«Châtiez le criminel», disent-il, «pas le propriétaire de bonne foi, responsable et respectueux des lois. C'est une autre ponction fiscale», mais gardons-nous de passer sous silence le coût réel que sous-tendent les armes à feu. Quand des propriétaires d'armes à feu responsables et respectueux des lois se tuent et se blessent ou tuent et blessent d'autres personnes, les 1 400 décès enregistrés au Canada mis à part, cela représente des coûts très réels, 70 millions de dollars par an, en soins de santé primaires et en services publics connexes que paient les contribuables canadiens.

Les gens se plaignent de l'inconvénient d'avoir à enregistrer leur arme, d'avoir à remplir des formulaires. Je me souviens de ce qu'une femme qui témoignait devant le comité et dont la fille avait été tuée par une arme d'épaule nous a dit qu'elle avait répondu au procureur général d'une province au sujet de cet inconvénient: «Parlons-en, des inconvénients. Le fait que votre enfant meure d'une balle tirée par un homme qui possédait une arme est un inconvénient. Savez-vous combien de formulaires j'ai dû remplir?» Je n'oublierai jamais la voix de cette femme.

Le coût, pour les propriétaires d'armes à feu, est minime. Il en coûte 10 $ pour enregistrer jusqu'à dix armes à feu, et il n'en coûte rien aux personnes qui chassent pour assurer leur subsistance. Peut-on parler d'une taxe oppressive ou punitive? Cela entrave-t-il de quelque manière que ce soit le droit du propriétaire d'armes à feu d'utiliser son arme? Pas du tout.

Chaque fois que l'on propose des mesures de contrôle des armes à feu, on se fait dire que l'on va détruire la chasse, que l'on va nuire aux pourvoiries dont dépendent les collectivités éloignées. Cet argument n'est pas valable. Le contrôle des armes à feu n'a aucune répercussion sur la décision d'un chasseur de demander un permis de chasse.

Il s'agit du quatrième projet de loi du Parlement sur le contrôle des armes à feu, et les milieux de chasse et de tir de compétition ne s'en portent pas plus mal. En fait, ils sont plus forts, plus sûrs et plus responsables que leurs homologues américains.

• (1730)

Nous avons des clubs de tir, mais nous n'avons pas de milices civiles. Les Canadiens savent que c'est un privilège que de posséder une arme à feu, et non un droit. Le gouvernement est

prêt à sauvegarder ce privilège, mais seulement si l'on comprend clairement qu'il sous-entend une responsabilité.

Je veux que l'on sache que ce projet de loi relève entièrement de la compétence du gouvernement fédéral en matière de droit pénal. Il n'y a aucune exception dans son application. Dans l'intérêt de tous les Canadiens, le gouvernement doit veiller à ce qu'il soit appliqué d'un bout à l'autre du pays.

En toute justice, je dois dire que bon nombre de témoins ont attiré notre attention sur certaines dispositions qui, mal interprétées, pourraient donner lieu à des anomalies. Pour répondre à cela, le ministre a comparu de nouveau devant le comité et a proposé des amendements concernant, entre autres, l'omission par inadvertance, de bonne foi, à s'enregistrer, les pouvoirs d'inspection et les armes à feu conservées en souvenir. Ces amendements sont expliqués, en détail, dans le rapport du comité.

Je voudrais joindre ma voix à celle des habitants de ma circonscription et de tout le pays qui appuient le principe de cette mesure législative. Je tiens à dire que j'appuie sans réserve le projet de loi C-68 et je recommande à tous les députés de la Chambre de faire de même.

Le vice-président: En vertu de l'ordre adopté le jeudi 8 juin, en conformité avec les dispositions du paragraphe 78(2) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations.

[*Français*]

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la mise aux voix de toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du projet de loi C-68 aura lieu à 18 h 30 ce soir.

La Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 avril, de la motion: Que le projet de loi C-295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la Défense nationale en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-295. Comme les députés le savent pertinemment, le gouvernement a déjà précisé très clairement qu'il s'opposait à ce projet de loi. Aujourd'hui, je voudrais répéter les principales objections du gouvernement et expliquer pourquoi on ne peut promulguer ce projet de loi.

L'appui du Canada aux activités de maintien de la paix reflète la très grande importance que nous attachons à la paix et à la sécurité internationales. Notre bilan impressionnant dans ce domaine est bien connu dans le monde entier. Nous prétendons, depuis longtemps, que personne n'a plus d'expérience ni de compétences que nous à cet égard. La meilleure preuve de notre expérience réside dans le fait que nous sommes, à l'heure actuelle, au premier plan des efforts pour améliorer la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes fiers de notre réputation en la matière et nous déployons d'énormes efforts pour la préserver.

Malheureusement, s'il était adopté, le projet de loi C-295 minerait de façon irréparable cette réputation. C'est une mesure législative imparfaite et contradictoire qui nuirait sérieusement aux efforts canadiens pour contribuer de façon efficace aux opérations de maintien de la paix.

Ce projet de loi va au-delà des consultations et cherche à obtenir un contrôle explicite par le Parlement de toutes les activités de maintien de la paix. On établirait ainsi un précédent extrêmement dangereux. En effet, le projet de loi C-295 restreindrait la prérogative et le pouvoir du gouverneur en conseil de déterminer la contribution du Canada aux opérations régionales ou des Nations Unies.

En vertu de l'article 4 de la Loi sur la défense nationale, le ministre est responsable des Forces canadiennes et il est compétent pour toutes les questions de défense nationale, notamment les opérations de maintien de la paix. Le projet de loi retirerait cette responsabilité non seulement au ministre, mais également au gouvernement dans son ensemble au sujet des opérations militaires.

La répercussion la plus grave peut-être qui résulterait de la décision de laisser le soin au Parlement de contrôler les opérations de maintien de la paix, est liée à la rapidité avec laquelle les événements se produisent dans ce monde d'après-guerre froide. Ce projet de loi, qui réclame un débat de cinq heures avant toute mission à laquelle participeraient plus de 100 membres des Forces canadiennes, ajouterait une autre étape au processus de prise de décisions. On limiterait ainsi la capacité du Canada de réagir rapidement aux demandes venant des Nations Unies au sujet de la participation à des opérations de maintien de la paix ou aux modifications apportées au mandat des gardiens de la paix.

• (1735)

On ne soulignera jamais assez la nécessité de pouvoir déployer rapidement des troupes dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. On nous a dit, à je ne sais combien de reprises, comment une réaction plus rapide de la communauté internationale aurait pu sauver des dizaines de milliers de vies au Rwanda.

Or, au contraire, le projet de loi C-295 va accroître ce temps de réaction, et il sera ainsi plus difficile de réagir face à ces crises. Cette mesure nuirait également aux efforts que les ministres de la Défense nationale et des Affaires étrangères déploient à l'heure actuelle pour accroître la capacité d'intervention rapide des Nations Unies et trouver des façons pour le Canada d'apporter sa contribution à cet égard.

En somme, ce projet de loi envoie le mauvais message à nos partenaires, au moment même où nous faisons office de chef de file dans la promotion de nouvelles méthodes visant à renforcer la capacité des Nations Unies de prévenir et de résoudre les conflits.

Si le Canada veut demeurer un gardien de la paix efficace, le gouverneur en conseil doit conserver le pouvoir de déployer et d'utiliser les forces de maintien de la paix. Le gouvernement possède les connaissances et l'expérience voulues pour décider, parfois sans préavis, si des troupes doivent être déployées et

comment elles doivent être utilisées. Quoique réceptif aux conseils du Parlement, le gouvernement doit avoir la latitude et l'indépendance nécessaires pour prendre ces décisions.

En fait, le projet de loi C-295 laisserait le Canada définir ses propres objectifs pour toute mission de maintien de la paix et décider quand ces objectifs sont atteints, mais il placerait les commandants canadiens sous le commandement des Nations Unies ou de forces internationales, ce qui est inacceptable. À l'heure actuelle, le personnel des forces canadiennes participant à des opérations de maintien de la paix est toujours commandé par un Canadien et, bien qu'elles puissent être placées sous le contrôle opérationnel d'un commandement multinational pour des tâches précises, les forces canadiennes ne sont jamais placées sous le commandement des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Le cas échéant, leurs tâches pourraient être modifiées et leurs unités pourraient être divisées et déployées dans de nouveaux secteurs d'opération sans le consentement du gouvernement canadien, ce qui serait inacceptable.

Présentement, tous les commandants des contingents canadiens sont directement responsables devant le Chef d'état-major de la Défense pour ce qui est de la contribution des forces canadiennes à l'ensemble de la mission et des tâches d'une force de maintien de la paix. Le projet de loi C-295 mettrait fin à cette pratique et, du même coup, réduirait le contrôle national. Cela ne semble pas respecter l'intention générale du projet de loi, ce qui donne à penser qu'une bonne partie de ces concepts n'ont pas fait l'objet d'une réflexion suffisante.

Un raisonnement aussi confus nous amène aux articles du projet de loi qui traitent des règles d'engagement et du recours à la force. Par exemple, le paragraphe 5(3) autorise le recours à une force meurtrière en cas de légitime défense, pour se porter à la défense de civils exposés à une force meurtrière ou pour mettre fin à une violation grave des droits de la personne.

Cependant, il importe de comprendre que les gardiens de la paix ne peuvent utiliser la force pour protéger les civils que si une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies les autorise spécifiquement à le faire. Par ailleurs, un mandat de l'ONU peut aussi exiger le recours à la force pour des raisons autres que celles qui sont mentionnées au paragraphe 5(3).

Autrement dit, les règles d'engagement doivent être définies en fonction de la nature précise du mandat. Elles ne peuvent être restreintes par une loi qui ne fait aucun cas de tels détails.

• (1740)

Le projet de loi est aussi obscur et confus sur d'autres éléments. Par exemple, il modifierait la Loi sur la défense nationale de telle sorte que tous les militaires des Forces canadiennes assignés à une mission de maintien de la paix seraient réputés en service actif à tous égards. Cette disposition n'est pas nécessaire puisque, conformément au décret 1989-583 daté du 6 avril 1989, tous les militaires de la force régulière, au Canada ou ailleurs, et tous les membres de la réserve hors du Canada sont réputés en service actif.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quelques ministériels m'ont signalé une erreur que j'ai faite dans la rédaction du projet de loi. À la ligne 39, page 3, j'ai utilisé les mots «le commandement des Nations Unies» alors que je voulais dire «contrôle opérationnel». Serait-ce possible d'apporter cette modification au projet de loi du consentement unanime? Je propose:

Que, à la ligne 40 du paragraphe 6(2) du projet de loi C-295, Loi sur le maintien de la paix, on remplace le mot «commandement» par l'expression «contrôle opérationnel».

Le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le projet de loi soit ainsi modifié?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, je suis honoré de participer au débat sur le projet de loi C-295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

Je vous rappelle que, concernant ce projet de loi de notre collègue de Fraser Valley-Est, le Bloc québécois a déjà donné son appui, à quelques réserves près.

Je veux rappeler la participation exceptionnelle des Canadiens, surtout francophones, aux opérations de maintien de la paix de l'ONU depuis sa fondation, en 1956, suite à l'initiative de Lester B. Pearson.

Je profite aussi de l'occasion qui m'est offerte pour saluer le courage des militaires canadiens qui, au fil des ans et des missions, ont participé aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Je salue plus spécialement les militaires du Royal 22e Régiment de Valcartier. Leur présence en ex-Yougoslavie me rappelle que les horreurs de ce conflit bosniaque sont vécues ici même, près de nous. Je souhaite donner tout mon appui moral à ces femmes et à ces hommes qui sont là-bas, ainsi qu'à leurs familles demeurées ici, dans le doute, l'inquiétude, mais aussi la fierté.

Il faut souligner que ces missions de maintien de la paix ne sont plus ce qu'elles étaient il y a 40 ans. Elles ne cessent d'ailleurs d'évoluer. De plus en plus coûteuses des points de vue humain et matériel, leurs objectifs sont de plus en plus remis en question. On remet également en cause le rôle des soldats de la paix. L'envoi de troupes internationales devrait-il être plus rapide ou plus facile ou, au contraire, devrait-on limiter les interventions de ces forces onusiennes? Devrait-on élargir les mandats de ces Casques bleus?

Les derniers conflits de l'ex-Yougoslavie, de la Somalie, du Rwanda ont contribué à faire connaître au public international les actions des Casques bleus, mais ils ont surtout contribué à souligner les lacunes des règles d'engagement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et peut-être aussi au manque de responsabilité du gouvernement canadien qui refuse de se donner des objectifs clairs en matière d'opérations de maintien de la paix.

Pourtant, ces opérations ont déjà été fort simples. Il s'agissait alors pour les Casques bleus de s'interposer entre les belligérants dans le but de maintenir la paix et de favoriser le règlement des conflits. Mais les opérations de maintien de la paix ont grandement évolué depuis la crise de Suez en 1956 et, depuis un certain nombre d'années aussi, le volet humanitaire a pris beaucoup d'importance.

La montée des conflits inter-ethniques qui se multiplient depuis la disparition des tensions est-ouest font des opérations de maintien de la paix, des opérations dangereuses où les Casques bleus sont coincés au centre de combats passionnés. Bien sûr, l'effondrement du bloc soviétique et la fin de la guerre froide nous ont fourni l'occasion de s'engager pour contribuer à l'avancement de la démocratie et des droits de la personne. Mais ceci ne doit pas être fait aveuglément.

La nouvelle complexité des mandats des Casques bleus ne s'est malheureusement pas accompagnée d'une acceptation de leurs mandats. Le rôle historique traditionnel des forces canadiennes sur la scène internationale a toujours été de soutenir, par sa participation, les opérations de maintien de la paix. Cependant, la philosophie de participation inconditionnelle à chacune des opérations de l'ONU a peut-être fait son temps.

• (1745)

Comme disent certains, le Canada n'est pas le 9-1-1 de l'univers. Le Bloc québécois estime que le Canada devrait soumettre ses interventions futures à des critères plus précis. Le Bloc québécois croit aussi à la nécessité de donner aux Forces armées canadiennes une configuration dont la spécialisation serait définie avec précision. La crédibilité de nos interventions en dépend.

De plus, nous croyons que le Canada devrait réviser globalement son rôle au niveau du maintien de la sécurité et de la paix internationales. Ainsi, il devrait revoir sa participation aux alliances militaires actuelles, telles l'OTAN et NORAD, et promouvoir au sein de celles-ci l'idée d'un élargissement de leur rôle et mandat en fonction des besoins de l'ONU.

Dans l'examen de son rôle au niveau de la paix et de la sécurité mondiales, nous croyons que le Canada devrait appuyer la création d'un contingent permanent qui serait mis à la disposition de l'ONU pour accomplir des missions de paix à l'étranger. Il faut donner un souffle nouveau à ces organisations et actualiser leur utilité, tant au niveau de la préservation de la sécurité que pour la résolution des conflits.

Le problème auquel nous sommes présentement confrontés est que le gouvernement canadien n'a pas de politique en matière de maintien de la paix. Comme le demandait l'honorable chef de l'opposition officielle en mars dernier, quelle est la grille de critères à partir desquels on s'engage dans les missions de maintien de la paix? Nul ne peut répondre.

Le Bloc québécois refuse de signer un chèque en blanc au ministre de la Défense et de permettre que l'on continue d'envoyer des militaires canadiens et québécois dans des missions frustrantes, parce que dénudées de mandat clair et précis et où leur impuissance est totale face aux horreurs dont sont victimes les civils.

Aujourd'hui, maintenant que les missions de paix gagnent en complexité, qu'on y investit des sommes folles et que de plus en plus de vies y sont perdues, des critères d'engagement clairs sont essentiels. Le Bloc québécois souhaite que le gouvernement s'engage à définir les critères d'engagement et à poser des conditions en ce qui concerne le renouvellement de leur mandat.

Il est essentiel de poser des conditions en harmonie avec l'ONU. Ces missions sont dures, surtout du point de vue psychologique parce que leur objectif n'est pas clair. À cet effet, le gouvernement et le ministre de la Défense nationale ont intérêt à en dire davantage en cette Chambre, à encourager le débat, afin que l'on puisse travailler ensemble à la résolution de l'impasse dans laquelle se trouve coincée l'armée canadienne.

C'est pour cette raison que le Bloc québécois donne son appui à ce projet de loi. Il est essentiel que le Parlement soit tenu au courant des activités militaires canadiennes en sol étranger. Le Bloc québécois a d'ailleurs émis, à plusieurs occasions, je vous le rappelle, cette idée à l'effet que la participation canadienne à des missions de paix devait être soumise à un vote de la Chambre des communes dans des débats rapides, lorsque le temps le permet.

Nous retrouvons ici une des réserves du Bloc québécois sur le projet de loi C-295 qui va beaucoup trop loin en ce qui a trait au contrôle parlementaire. Ce projet de loi est beaucoup trop rigide. Ainsi, à l'article 4, on ne retrouve aucune disposition prévoyant une situation où les forces canadiennes pourraient être amenées à participer à des opérations de maintien de la paix à un moment où les parlementaires ne siégeraient pas, l'été par exemple.

Ce projet de loi réformiste évacue donc toute responsabilité pour le gouvernement d'agir rapidement en cas de crise. N'existe-t-il pas un moyen terme entre la position des réformistes et la position des libéraux qui tentent de limiter le rôle des parlementaires à des discours sans conséquence.

Un autre point de réserve porte sur le rôle de l'ONU dans la définition des opérations du maintien de la paix. Le projet de loi C-295 prévoit, à son article 4, qu'une motion doit être débattue à la Chambre des communes pour autoriser la participation des Canadiens à une mission de paix, pour la définition des objectifs et du rôle de la mission, pour la détermination du lieu ou pays de la mission, pour la détermination de la période de validité et de l'autorisation et pour l'établissement d'un budget limité des dépenses à être encourues par la mission.

Permettez-moi de rappeler à mes collègues réformistes que le problème du mandat, des objectifs, du lieu et de la durée de chaque mission de l'ONU ne se poserait pas si une force permanente de maintien de la paix était créée, puisque les paramètres seraient déterminés par les Nations Unies.

Le problème se pose aujourd'hui parce que le gouvernement envoie aveuglément, sans trop se poser de questions, les militaires canadiens à chacune des missions de l'ONU. Ainsi, l'absence de balises réglementant le comportement des forces canadiennes lors des missions de maintien de la paix illustre bien ce problème, puisque le gouvernement canadien semble incapable de définir le mandat et les objectifs des missions de paix canadiennes. Il paraît logique que le Parlement doive s'en occuper.

• (1750)

Il ne faut pas oublier non plus que dans la définition de la politique canadienne sur les missions de paix, on doit prévoir des mécanismes permettant l'adaptation des mandats des Casques bleus en fonction de la conjoncture du conflit. Malheureusement, le Parti réformiste est muet à ce sujet.

Il demeure tout de même que le Parlement devrait être en mesure d'évaluer périodiquement la situation et le contexte des missions de maintien de la paix afin de prendre la décision d'engager ou non des troupes canadiennes, de prolonger ou d'écourter leur mandat. Voilà pourquoi nous donnons notre appui au projet de loi C-295, tout en maintenant les réserves dont j'ai fait état.

En ce mois du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il est clair que la communauté internationale et le gouvernement canadien doivent se pencher sur une réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, dans son programme électoral, le gouvernement s'était engagé à améliorer la participation des parlementaires au processus décisionnel sur les questions de politique étrangère et de défense. À cet égard, les députés et les sénateurs ont pu jouer un rôle important dans l'examen de la politique étrangère et de la politique de défense du Canada.

Au cours des 16 derniers mois, un certain nombre de débats qui ont eu lieu à la Chambre portaient sur plusieurs aspects des relations internationales. Ces débats ont permis aux députés d'exprimer leur opinion sur la politique et les activités de maintien de la paix du Canada. Je remercie donc le député du Parti réformiste de déposer le projet de loi C-295, car cette mesure législative nous offre une autre occasion de présenter notre point de vue sur nos forces de maintien de la paix à l'étranger.

Les préoccupations soulevées dans le projet de loi C-295 ressemblent en partie à celles qui ont été exprimées dans des débats précédents. Elles témoignent de la nécessité d'instaurer un processus décisionnel plus ouvert et plus accessible au chapitre de la politique de défense et de la politique étrangère. Le gouvernement souscrit aux intentions qui ont motivé le dépôt du projet de loi C-295. Après tout, il incombe au gouvernement de s'assurer que les contributions du Canada aux activités de maintien de la paix demeurent efficaces et utiles et qu'elles tiennent compte de la situation financière du pays.

Cependant, le projet de loi C-295 prévoit en général des façons de procéder rigides qui iraient à l'encontre de la nécessité d'adopter une approche souple en fonction de chaque cas, approche qui, par le passé, a permis aux Canadiens d'être des gardiens de la paix efficaces. En outre, l'adoption du projet de loi C-295 qui, dans sa description générale, est très calqué sur l'approche des États-Unis au maintien de la paix, enverrait un message très négatif à nos partenaires et à la communauté internationale, à un moment où le Canada préconise de nouveaux moyens d'accroître l'efficacité et la pertinence des Nations Unies dans le domaine de la prévention et du règlement de conflits.

Avec la fin de la guerre froide, nous avons assisté à un retour aux violents conflits ethniques et nationalistes dans de nombreuses régions du monde. Cette réalité, liée à la nouvelle collaboration entre les membres du conseil de sécurité, a changé la situation du maintien de la paix. Le nombre, la taille et la portée des missions ont augmenté, ce qui grève sévèrement la capacité financière des Nations Unies et des pays qui en sont membres.

Il y a dix ans, la part canadienne du coût total des activités de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies s'élevait à 8 millions de dollars. En 1995, la part du Canada se chiffrera à plus de 150 millions de dollars, sans compter les coûts additionnels que le ministère de la Défense nationale devra engager. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un lourd fardeau. C'est là, de l'aveu de tous, une charge, mais c'est aussi un investissement dans la paix à un coût nettement inférieur que si nous laissions les conflits se perpétuer avec la même intensité.

Le Canada est l'un des principaux pays qui préconisent le renforcement de la capacité des Nations Unies de prévenir et de résoudre les conflits. De concert avec d'autres pays membres de l'ONU qui partagent des idées similaires, nous voulons réaliser des réformes qui doteront l'organisation des instruments politiques, financiers et militaires qu'il lui faut pour s'acquitter de ses responsabilités qui s'alourdissent constamment.

Le Canada effectue actuellement une étude sur la capacité de réaction rapide de l'ONU, qui aboutira à des recommandations sur la manière d'accroître l'efficacité de l'ONU et sa rapidité d'intervention en cas de conflits. Avec nos partenaires, nous organisons également des conférences sur le maintien de la paix avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des États américains. Nous collaborons en outre avec l'Organisation de l'unité africaine pour améliorer la capacité des pays africains de mieux participer aux opérations de maintien de la paix et aux efforts de la diplomatie préventive.

• (1755)

Le 24 avril dernier a marqué l'ouverture officielle du centre Pearson pour le maintien de la paix, établissement de formation de calibre international dans ce très important domaine. La crédibilité et l'efficacité du Canada découlent de son engagement envers l'ONU et de son action en temps de crise. Le Canada s'est distingué en contribuant à la plupart des opérations de maintien de la paix, en raison de la prévoyance de ses leaders, de la souplesse de ses politiques ainsi que du courage et de l'habileté de ses troupes.

Malgré les intentions louables de son auteur, le projet de loi C-295 s'opposerait à ces qualités, puisque l'autorisation d'une mission impliquant au moins 100 membres des Forces canadiennes exigerait au préalable la tenue d'un débat d'une durée de cinq heures. Étant donné la complexité de la situation sur le terrain et la nature délicate des négociations entre l'ONU, les parties au conflit et les troupes qui interviennent, un débat public sur une opération donnée se tiendrait dans l'ombre des activités diplomatiques. Le débat porterait alors sur la question générale du maintien de la paix et non sur les détails de la mission envisagée. En d'autres termes, le débat ne réglerait pas le problème comme il serait censé le faire.

Les parlementaires ont déjà d'autres moyens à leur disposition pour exprimer leurs opinions sur le sujet. Le gouvernement continuera de veiller pour que le Cabinet tienne compte de leurs opinions, quand viendra le temps de décider si le Canada participe à une opération de maintien de la paix.

Compte tenu de la nature des conflits qui font rage actuellement dans le monde et de la vitesse à laquelle les situations de crise dégénèrent en confrontations ouvertes, le fait de débattre de chaque mission risquerait aussi de réduire la capacité du gouvernement de réagir rapidement à une demande de l'ONU et de déployer les troupes canadiennes en temps opportun. C'est précisément le contraire de ce que le gouvernement préconise en ce moment auprès de l'ONU, soit une réaction plus rapide et plus efficace face aux crises. Les examens que nous avons consacrés à la politique de défense et à la politique des affaires étrangères ont fait ressortir ce problème.

Le projet de loi C-295, s'il était mis en application, obligerait le ministre de la Défense nationale à préciser les objectifs, les fonctions et le rôle de la mission et à définir son champ d'activité. En ce moment, ces aspects sont définis par le Conseil de sécurité de l'ONU après un examen attentif et des entretiens avec les pays qui fournissent des soldats. La question relève de l'ONU.

Si les divers pays décidaient de redéfinir les missions, les objectifs et les exigences opérationnelles, la planification et le déploiement seraient constamment paralysés. Lorsque le Canada n'approuve pas une opération, il s'abstient d'y participer. Ce fut le cas, par exemple, de la dernière mission de vérification de l'ONU en Angola.

Le Canada et d'autres pays qui partagent son point de vue ont donné des ressources humaines et financières pour que l'ONU puisse jouer efficacement son rôle, en respectant les critères et les conditions nécessaires pour que les pays qui envoient des soldats participent aux missions de maintien de la paix.

Nous continuons de jouer un rôle de premier plan dans la mise en place d'un meilleur processus de prise de décisions à l'ONU. Récemment, nous avons réussi entre autres choses à obtenir un meilleur mécanisme de consultation, à une étape précoce de la planification de la mission, entre le Conseil de sécurité et les pays qui envoient des soldats. Nous entendons continuer à intervenir auprès de l'ONU et du Conseil de sécurité à ce propos.

Le projet de loi dit aussi que les Forces canadiennes, dans les opérations de maintien de la paix, devraient relever directement d'un officier canadien. Il n'en a jamais été autrement. Inutile de légiférer à ce sujet.

Le projet de loi prévoit en outre que cet officier canadien peut être placé sous le commandement des Nations Unies. Le gouvernement s'oppose vigoureusement à cette suggestion. À l'heure actuelle, les soldats canadiens sont placés sous le contrôle des Nations Unies, mais les autorités canadiennes conservent le commandement ultime de nos soldats. Cela empêche le commandant des Nations Unies sur le terrain d'affecter les soldats canadiens à des tâches qui n'ont pas été approuvées par le gouvernement.

Un engagement aussi général semble contredire l'intention du reste du projet de loi C-295 et montre que cette mesure n'a pas été bien conçue. Je sais que l'auteur de la motion vient d'essayer de corriger cela avec le consentement unanime de la Chambre, mais cela montre bien à quel point la mesure a été mal conçue.

Je voudrais souligner encore une fois la volonté de notre gouvernement de tenir un débat ouvert sur les questions de maintien de la paix, surtout à un moment où les ressources sont limitées. Il est important d'en arriver à un large consensus sur la question de savoir où et comment le Canada devrait contribuer aux besoins de la communauté internationale. Les examens de notre politique étrangère et de notre politique en matière de défense, de même que les débats à la Chambre, prouvent de façon tangible le sérieux avec lequel le gouvernement s'occupe de la question.

• (1800)

Le projet de loi C-295 constitue cependant un pas dans la mauvaise direction. L'idée de fournir un contrôle parlementaire accru sur la contribution canadienne aux missions de maintien de la paix de l'ONU s'exerce au mauvais bout du processus de prise de décision.

L'adoption du projet de loi n'ébranlerait pas l'attitude générale des Canadiens à l'égard des activités de maintien de la paix. Cela aurait plutôt pour effet de jeter la confusion dans le processus de prise de décision et de limiter la possibilité pour le Canada de répondre à temps aux demandes de l'ONU.

Les Canadiens continuent de soutenir notre contribution au maintien de la paix, comme ils l'ont manifesté lors des examens de la politique étrangère et de la politique en matière de défense, de même que lors de plusieurs sondages effectués au fil des ans. Le Canada devrait bâtir sur cette expérience antérieure au lieu d'aller dans la direction suggérée par le projet de loi.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'aborder le projet de loi C-295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence. Le projet de loi C-295 est la Loi sur le maintien de la paix.

Je voudrais tout d'abord commenter certaines des préoccupations mentionnées par le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke et par le secrétaire parlementaire.

Si l'on examine attentivement le projet de loi, on se rend compte que les arguments des députés, qui craignent que le gouverneur en conseil ne puisse plus réagir rapidement, ne sont pas fondés et qu'ils sont même spécieux. Dans le projet de loi, on dit bien que moins de 100 militaires peuvent être envoyés en mission pour une période indéterminée. On précise également que plus de 100 militaires peuvent être immédiatement déployés sans que le Parlement n'ait à aborder la question avant 30 jours.

Si le Parlement ne croit pas que les Canadiens devraient avoir voix au chapitre, lorsque nous devons décider si nous devons envoyer ou non des militaires participer à des missions de maintien de la paix, et que la période de 30 jours ne convient pas, alors j'estime que le Parlement ne fait pas bien son travail.

Nous ne devrions pas avoir à adopter un projet de loi comme le C-295 à ce stade-ci. Nous devrions déjà avoir donné au Parlement le pouvoir de participer aux décisions en ce qui concerne le déploiement de troupes canadiennes dans des situations dangereuses.

Je tiens à féliciter publiquement le gouvernement. Il est bien supérieur aux précédents, puisqu'il a déjà tenu quatre débats sur le maintien de la paix. Le premier a eu lieu le 25 janvier 1994 et tous les partis se sont alors entendus pour que le Canada continue de respecter ses obligations en matière de maintien de la paix. Par la suite, le 17 février 1994, le Comité mixte spécial sur la politique de la défense du Canada a aussi tenu un débat sur le maintien de la paix qui a, lui aussi, fait l'unanimité des partis.

Le troisième débat sur les opérations de maintien de la paix a eu lieu en septembre 1994. Avis en a été donné le 19 septembre et le débat s'est tenu le 21 septembre, ce qui laissait peu de temps pour bien préparer et débattre cette question, d'autant que le mandat des casques bleus devait être renouvelé le 30 septembre. Autrement dit, il s'est écoulé un peu plus d'une semaine seulement entre le début du débat et la signature de l'engagement.

En décembre 1994, le Parti réformiste a établi quatre conditions à respecter pour que les troupes canadiennes demeurent dans l'ancienne Yougoslavie: premièrement, que l'aéroport de Sarajevo reste ouvert; deuxièmement, que les convois puissent avancer librement; troisièmement, que les casques bleus ne soient pas dérangés; et, quatrièmement, qu'un cessez-le-feu soit établi et respecté.
Comme nous le savons tous, tous ces paramètres ont par la suite été violés.

Profitant d'une journée de l'opposition, le Parti réformiste a forcé la tenue d'une discussion sur l'existence de problèmes graves au sein du ministère de la Défense. Le ministre de la Défense nationale s'étant rendu compte un peu tard qu'il n'avait pas prévu tenir un débat sur le renouvellement de l'engagement du Canada dans les Balkans, il a essayé de laisser entendre que le débat lancé par l'opposition constituerait un tel débat. Comme cela ne faisait pas notre affaire, le ministre a demandé qu'un débat ait lieu le 29 mars 1995, l'engagement du Canada là-bas prenant fin le 31 mars 1995.

Je félicite le gouvernement d'avoir tenu des débats, mais je mets en doute son choix du moment pour les tenir. Si l'on veut vraiment que le Parlement et les Canadiens puissent se prononcer sur l'opportunité d'envoyer des militaires canadiens dans des endroits où leur vie risque d'être menacée, cela demande plus d'attention que n'en a accordée le gouvernement.

On peut lire ceci dans le livre rouge: «Nous élargirons le droit de regard du Parlement sur les grandes décisions de politique étrangère, comme les déploiements de casques bleus, et nous veillerons à associer de près tous les Canadiens à l'élaboration de ces politiques.» D'après ce qui précède, il est assez évident que le gouvernement n'a pas tenu cette promesse. C'est une autre promesse du livre rouge qui n'a pas été tenue.

• (1805)

Si on veut prendre l'exemple d'un nouveau pays démocratique, mon collègue, le député de Nanaïmo—Cowichan vient tout juste de revenir d'une réunion du Conseil de l'Atlantique nord qui s'est tenue à Budapest, en Hongrie. Il a constaté que, même si le gouvernement hongrois n'a pas une grande expérience en cette matière, il tient mordicus à la maîtrise des militaires par les civils. Qui plus est, le Parlement hongrois exerce un bien plus grand contrôle que le Parlement canadien. Aucun soldat hongrois ne peut être envoyé en mission à l'extérieur du pays sans l'approbation du Parlement. Il est ainsi garanti que les avantages et les inconvénients du déploiement sont discutés et que la population connaît les facteurs liés à la participation de son pays aux missions en sol étranger.

Voici ma question: s'il y avait eu un débat parlementaire en bonne et due forme avant l'envoi de troupes dans l'ex-Yougoslavie, serions-nous maintenant en Bosnie-Herzégovine? Je suis d'avis qu'au moins 250 députés auraient été contre la décision initiale, selon le mandat confié ou non à ce moment-là et compte tenu du fait que les belligérants ne souhaitaient pas vraiment la paix.

Il n'y avait pas de paix à maintenir et les belligérants ne souhaitaient pas la paix. Cela serait ressorti durant un débat. Il serait devenu évident qu'il ne pouvait y avoir de mandat justifiant l'envoi de troupes canadiennes.

Nous avons besoin d'un vrai débat, pas d'un semblant de débat ou d'un écran de fumée. Cela est d'autant plus important quand on songe au fait que le maintien de la paix devient de plus en plus dangereux d'un jour à l'autre. Il fut un temps où le Canada, comme la Chambre ne l'ignore pas, participait à toutes les missions de maintien de la paix. Par suite de la réduction de nos forces, de nos contraintes financières et de la prise de conscience que le Canada ne pouvait plus contribuer à toutes les missions, nous devons choisir celles où nous savons que nous pouvons réussir.

Les troupes de maintien de la paix des Nations Unies ont augmenté de manière astronomique. En janvier 1993, les Nations Unies avaient 12 000 casques bleus en mission. Dix-huit mois plus tard, soit en juillet 1994, le nombre de casques bleus déployés était de 80 000. Quant au Canada, au début de 1993, c'est 4 700 casques bleus qui étaient déployés. Ce nombre a maintenant diminué à un chiffre entre 3 000 et 3 500, mais il est probable qu'il sera maintenu. Le Canada fournit 3,6 p. 100 des troupes de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour ce qui est du commandement et du contrôle, je voudrais aussi revenir aux remarques faites par le Bloc et par le gouvernement, plus précisément par le secrétaire parlementaire, au sujet d'une force permanente de l'ONU. Ils s'opposent à l'erreur malheureuse de mon collègue qui a employé le terme commandement plutôt que contrôle opérationnel, mais ils semblent disposés à envisager de confier le commandement ou le contrôle aux Nations Unies. Je ne crois pas que les Canadiens soient prêts à ce que ce soit uniquement les Nations Unies qui décident d'envoyer nos soldats à un endroit où leur vie sera en danger sans que le

Parlement ne soit consulté. Je suis certainement d'accord avec eux sur ce point.

Les Canadiens sont les meilleurs ou parmi les meilleurs dans le monde dans le domaine du maintien de la paix. Nos gardiens de la paix sont bien formés, bien disciplinés. Ils sont innovateurs. Ils sont fiables. Ils sont dignes de confiance. Ils font preuve de compassion et sont maîtres dans l'art d'établir et d'entretenir de bonnes relations avec toutes les factions en cause dans un conflit. C'est évident pour quiconque se rend en Bosnie ou en Croatie. On fait confiance à nos gardiens de la paix parce qu'ils ont prouvé leur impartialité. Ils ne manifestent aucun favoritisme envers un côté ou l'autre. C'est dire que toutes les parties au conflit se fient à leur jugement et savent qu'ils seront justes et impartiaux.

Quelqu'un a dit que nos gardiens de la paix ont besoin d'une formation accrue sur le plan des relations interpersonnelles. Très peu de députés parmi nous, s'il y en a, ne bénéficieraient pas d'une formation accrue dans ce domaine. J'ai pu observer sur le terrain que nos gardiens de la paix non seulement se tirent bien d'affaires, mais aussi excellent dans leurs relations avec toutes les factions dans leur secteur de responsabilité. Étant donné les compétences particulières des Canadiens, nous devrions peut-être envisager un aspect différent du maintien de la paix pour le Canada. Nous devrions peut-être avoir pour mandat de déployer nos troupes rapidement. Nous avons la capacité de régler une situation sur une courte période et de nous retirer ensuite, cédant notre place à d'autres gardiens de la paix. Nous devrions donc arriver les premiers, stabiliser la situation, établir un climat plus sain et nous retirer ensuite.

• (1810)

En ce qui concerne le maintien de la paix, la principale difficulté du Canada semble sa capacité de se retirer. Nous pouvons assez facilement intervenir, mais nous semblons incapables de sortir. Le Canada a assuré la présence de troupes à Chypre pendant plus de 29 ans. En fait, il y a encore deux Canadiens là-bas. Nous avons été en Croatie et en Bosnie-Herzégovine pendant plus de trois ans.

Le projet de loi C-295 n'empêcherait pas le gouvernement de réagir rapidement à des crises soudaines, parce qu'il s'applique à des interventions comptant au moins 100 militaires et à des missions d'une durée supérieure à un mois. De plus, vu la gravité de la décision de déployer des militaires canadiens dans des opérations de maintien de la paix, un débat à la Chambre semble être le mécanisme d'approbation minimal.

Si le Parlement est en congé au moment d'une crise, il serait certainement justifié de le rappeler pour engager un débat sur la question.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre, au nom des habitants de Guelph—Wellington, la parole au sujet du projet de loi C-295.

Je remercie le député de Fraser Valley-Est de se préoccuper du sort de nos casques bleus. Je sais qu'il est tout à fait sincère dans ce projet de loi. Je pense que cette mesure a été déposée dans un souci de veiller au bien-être des forces canadiennes, souci que partagent les habitants de Guelph—Wellington.

Les Canadiens ont inventé le concept du rétablissement de la paix. L'ancien premier ministre Lester B. Pearson avait reçu le Prix Nobel de la paix dans les années 50. Nos casques bleus l'ont reçu avec la même fierté dans les années 80. Nous avons toujours agi dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Beaucoup de mes électeurs ont participé à des opérations de maintien de la paix dans le monde et se sont distingués pendant qu'ils étaient au service de leur pays. Ainsi, dernièrement, le maître de 2e classe, Martin Mollison, qui s'était distingué par un acte de bravoure pendant qu'il servait au Cambodge, a reçu une citation à l'ordre du jour du gouverneur général.

Je ne puis appuyer cette mesure législative pour plusieurs raisons que je tiens à préciser à la Chambre. Comme le député le sait, en vertu de l'article 4 de la Loi sur la défense nationale, les opérations de maintien de la paix sont placées sous l'autorité du ministre de la Défense nationale. Le ministre est responsable des Forces canadiennes. Il est compétent pour toutes les questions de défense nationale.

Cette mesure législative change la prise de décisions en ce qui concerne le déploiement des forces de maintien de la paix et limite donc la prérogative, la rapidité et la discrétion de l'État pour ce qui est de décider de la contribution du Canada aux opérations des Nations Unies ou régionales de maintien de la paix.

Elle ôte également au ministre toute responsabilité et discrétion en ce qui concerne les opérations militaires. Cela aurait donc une influence sur la rapidité avec laquelle nous répondons aux demandes d'aide des Nations Unies.

Par ailleurs, ce projet de loi ferait en sorte qu'il faudrait plus de temps au Canada pour fournir de l'aide, du fait qu'il ajouterait un niveau supplémentaire au processus décisionnel, ce qui semble une suggestion étrange de la part d'un député dont le parti se targue de vouloir réduire la taille du gouvernement et simplifier la prise de décisions.

Dans son programme, le Parti réformiste déclare être en faveur d'une politique de défense nationale qui favoriserait une réaction rapide en cas de conflit national ou international. En suggérant un processus qui assujettirait la participation des Forces canadiennes à des missions internationales de maintien de la paix au contrôle du Parlement, le député semble être en contradiction avec la promesse d'une réaction rapide qu'il a faite pendant la dernière campagne électorale.

Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies précise les action que peut entreprendre le Conseil de sécurité en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. Aux termes des articles 25 et 48 de la Charte, les États membres des Nations Unies sont tenus d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La procédure proposée par le projet de loi C-295 limiterait la mesure dans laquelle notre gouvernement pourrait s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies. Tous les Canadiens sont fiers de contribuer au maintien de la paix dans le monde. Bien que nos forces armées soient peu nombreuses et notre population faible par rapport à celle d'autres pays, nous avons été les premiers à participer à des missions de maintien de la paix et nous continuons à être respectés du fait de ce que nous faisons dans ce domaine.

• (1815)

Le maintien de la paix est une chose que nous faisons bien. On nous demande de participer à des missions partout dans le monde parce que les autres nations s'inspirent de nos connaissances et de notre expérience en la matière. Malheureusement, nous sommes souvent la cible de ceux qui ne respectent pas la liberté et la paix, parce que nous sommes tout simplement les meilleurs.

Au cours des 45 dernières années, 100 000 Canadiens ont participé à 30 missions. Nous sommes très en demande parce que le Canada s'est gagné le respect de tous et a acquis l'expérience nécessaire pour maintenir la paix là où c'est nécessaire.

Je trouve troublant que le projet de loi C-295 propose de placer les Forces canadiennes sous commandement étranger. Comme l'a dit plus tôt le secrétaire parlementaire, les Canadiens participant à des opérations de maintien de la paix sont toujours commandés par un Canadien. Nos commandants rendent des comptes directement au Chef d'état-major de la Défense quant à la contribution canadienne à la mission globale et aux tâches exécutées lors de toute opération à l'étranger. Le député a dit qu'il a modifié cette disposition. J'en suis très heureuse, car il s'agissait d'une grave lacune de ce projet de loi.

Les gens de Guelph—Wellington sont à juste titre fiers de leur contribution au maintien de la paix. Nous sommes satisfaits de voir nos troupes favoriser de bonnes relations et prévenir les génocides et les actes de terrorisme et de guerre civile. Bien des nations du monde ont vu le drapeau canadien avant tous les autres; elles l'ont vu sur l'épaule des casques bleus en Somalie, en Yougoslavie, à Chypre et en Amérique centrale. Nos casques bleus ont donnés des soins, reconstruit des orphelinats et assuré leur bon fonctionnement; leurs familles ont fait des collectes d'aliments, de vêtements et de jouets pour qu'ils n'assurent pas seulement le maintien de la paix, mais aussi le bien-être des hommes, des femmes et des enfants innocents qui souffraient à cause de la violence et de la guerre.

Bon nombre de ces casques bleus sont nés à Guelph—Wellington. Leur famille se trouve dans ma circonscription. D'autres encore ont étudié à l'université de Guelph. Mes électeurs me rappellent à l'occasion que chaque casque bleu est un héros.

Les gens de Guelph—Wellington veulent que le commandement canadien dirige nos troupes.

Aucun gouvernement n'a consulté autant les députés au sujet du maintien de la paix. Nous avons, dans ce dossier comme dans beaucoup d'autres, montré que nous sommes déterminés à obtenir l'opinion de tous les parlementaires et de leurs électeurs.

Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont écouté et ils continueront de le faire. Ils ont aussi posé des gestes après avoir demandé notre avis sur les missions de maintien de la paix. Cependant, il arrive parfois que le gouvernement soit obligé d'agir sans délai. Dans notre monde en constant changement, la souplesse est primordiale lorsque le nationalisme et la ferveur religieuse atteignent des paroxysmes dangereux.

Mes électeurs continueront d'appuyer le gouvernement dans ses efforts en faveur de la paix et du développement mondial. Nous comprenons la complexité de cet engagement. Nous savons que le maintien de la paix n'est pas sans risques. Nous savons aussi que le maintien de la paix se poursuivra tant et aussi longtemps que les créateurs de ce concept continueront à jouer leur rôle vital pour son avenir. Le système actuel donne de bons résultats. Il assure la souplesse maximale au gouvernement.

Monsieur le Président, je ne peux appuyer cette mesure. Je remercie la Chambre de m'avoir accordé l'occasion de parler du projet de loi C-295.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur ce projet de loi d'initiative parlementaire. Je félicite le député de Fraser Valley-Est de l'avoir présenté à un moment aussi opportun.

La situation actuelle en Bosnie fait clairement ressortir la nécessité que les Canadiens aient des critères très stricts pour les missions futures de maintien de la paix, et c'est exactement ce que le projet de loi C-295 propose.

Nous avons entendu maintes et maintes fois à la Chambre des communes que nous ne pouvons pas aller partout. On nous a dit aussi que nous devions être plus responsables, que nous devions être plus transparents et, bien entendu, que nous devions être conscients du coût de ces opérations.

Laissez-moi passer en revue ce qui s'est produit en Bosnie pour illustrer la raison pour laquelle nous avons besoin d'un projet de loi comme celui-ci.

Les troupes canadiennes ont été envoyées dans ce pays dévasté par la guerre il y a plus de deux ans et demi, dans l'espoir honnête que nous pourrions fournir une aide humanitaire à la population de Bosnie. Nous espérions aussi séparer les combattants et faciliter une paix négociée dans la région.

• (1820)

Malheureusement, ces objectifs louables n'étaient pas appuyés par un mandat des Nations Unies susceptible de nous permettre de faire le travail. Sans leadership d'Ottawa, nos troupes du maintien de la paix étaient livrées à elles-mêmes.

Nos troupes de maintien de la paix sont les meilleures au monde et leurs services en Bosnie ont été bien au-delà de ce que l'on attendait d'elles. Elles méritent un équipement moderne, une politique gouvernementale cohérente, un leadership solide de la part d'Ottawa et un mandat des Nations Unies qui leur permette de faire leur travail correctement. Malheureusement, sur presque tous ces points, le gouvernement a failli à ses devoirs.

Tout récemment, nous avons encore reçu des messages contradictoires. Nous avons un ministre de la Défense qui dit que nous devons nous regrouper, que nous devons nous défendre et même appuyer les attaques aériennes. Nous avons un ministre des Affaires étrangères qui dit: «Laissons les choses comme elles sont, et espérons que nous pourrons reprendre notre mandat, pourvu que l'on ne continue pas à nous prendre en otage et à nous humilier.» Nous avons un premier ministre qui essaie simple-

ment de naviguer entre les deux et accepte un jour d'aller dans un sens et un autre jour dans l'autre.

Dans ce domaine, nous n'avons pas de leadership et nous laissons certainement nos troupes sans directives et sans appui. C'est quelque chose qui a été confirmé par des gens qui étaient là-bas il n'y a pas plus de deux jours. Pour commencer, le gouvernement a laissé s'étendre nos mandats de maintien de la paix, tout en réduisant son budget de la défense. Les résultats sont certainement tout à fait regrettables. Par exemple, nous avons des troupes qui partent en mission de maintien de la paix avec un équipement qui serait considéré comme désuet par de très nombreuses nations.

En outre, les compressions libérales du budget de la défense ont limité la quantité de personnel spécialisé. Cela signifie que, dans des missions telles que celle de Bosnie, nous devons envoyer les mêmes personnes encore et toujours. Comment les députés pensent-ils que nos soldats se sentent quand ils sont envoyés en Bosnie pour la troisième ou la quatrième fois? Et que dire de leurs familles? Comment les députés pensent-ils qu'elles réagissent quand elles voient que les casques bleus canadiens sont la cible de tous les belligérants dans ce conflit? Que ressentent ces familles à la vue des soldats canadiens qui sont régulièrement pris en otages par les gens mêmes qu'ils sont venus aider?

Nous devons décider des mesures à prendre et ce projet de loi nous y aide. Nous devons nous spécialiser. Nous devons sélectionner certaines régions. Nous ne pouvons pas venir en aide à tout le monde et, bien sûr, il nous faut posséder un mandat clair et le matériel nécessaire à son exécution.

Il n'y a pas de paix à maintenir en Bosnie. Il ne s'agit pas non plus d'une mission humanitaire. Tout ce que l'ONU réussit à faire, c'est d'être le pion des factions en guerre. Le gouvernement aurait dû se rendre compte de cela il y a belle lurette. Le Canada n'aurait jamais dû renouveler son engagement en Bosnie, en mars, vu la situation ridicule dans laquelle se trouvent nos troupes. Le Parti réformiste a prévenu le gouvernement et réclamé le retrait de nos troupes depuis avant Noël, mais le gouvernement a fait la sourde oreille.

Nos fiers casques bleus n'ont pas été envoyés en Bosnie pour servir d'otages. Ils n'ont pas été envoyés là-bas pour assister, impuissants, à des meurtres et à des séances de torture, étant donné que leur mandat ne les autorise pas à intervenir. Ils n'ont pas été envoyés pour être tués par les gens mêmes qu'ils sont censés aider à rétablir la paix.

La mission en Bosnie est un fiasco total. Pendant que le gouvernement joue à l'autruche et s'enfonce dans l'indécision, ce sont de simples députés, comme mon collègue de Fraser Valley-Est, qui parlent au nom des Canadiens et qui défendent les intérêts de nos gardiens de la paix.

Le projet de loi C-295 fait ce que le gouvernement aurait dû faire il y a bien longtemps. Au lieu de confier la sécurité et la vie de nos gardiens de la paix aux caprices du sort, le Parlement doit établir des critères régissant notre participation aux missions futures. Ces critères devraient définir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. C'est précisément ce que fait le projet de loi C-295. Le critère absolu, c'est que le Parlement a le droit de déterminer les missions de maintien de la paix auxquelles participera le Canada.

Le premier ministre ne peut pas s'attendre à ce que tout le monde fasse ses quatre volontés. Nous sommes censés vivre dans une démocratie, non pas sous un régime dictatorial, encore que les tactiques que le Parti libéral a employées récemment à propos des projets de loi C-68, C-85 et C-41 nous amènent à nous poser franchement la question.

C'est ahurissant de s'entendre dire: «Si vous n'êtes pas d'accord avec nous, députés de l'arrière-ban, restez à la maison. Oubliez les gens à la maison. Le parti sait ce qui convient le mieux. Nous allons transmettre le message d'Ottawa aux électeurs.»

• (1825)

Nous gaspillons notre temps à parler de pièces de deux dollars et on nous laisse six heures, à l'étape de la troisième lecture, pour nous pencher sur trois projets de loi aussi importants que celui-ci. On fait rentrer dans le rang tous ces gens en leur offrant des voyages, en leur donnant la possibilité d'effectuer certaines dépenses dans leur circonscription et en les faisant participer aux activités de comités.

Au-delà de l'idée de base de l'approbation du Parlement, les députés auront besoin de renseignements précis sur lesquels fonder leur décision. Sans connaître les objectifs et le mandat précis des gardiens de la paix, comment les députés peuvent-ils se prononcer? S'il ignore la durée de la mission et son coût maximal, comment le Parlement pourrait-il décider de la meilleure voie à suivre? On va répondre à toutes ces questions, si on adopte le projet de loi C-295.

Autre chose fondamentale, on précise clairement que les gardiens de la paix canadiens doivent être neutres et ne pas participer aux combats. Cela peut sembler évident, mais à la lumière de la crise en Bosnie, il semble que les Nations Unies aient pris fait et cause pour une partie en particulier. C'est inacceptable. On ne peut participer à la guerre que l'on veut arrêter. C'est pourquoi, bien entendu, nous avons des réserves au sujet de la force d'intervention rapide, de toute la notion de cette force et de ses activités. Je suppose que nous devrions féliciter le gouvernement de tarder à recommander que nous participions à cette force d'intervention. En favorisant une escalade de la guerre, on s'éloigne de plus en plus du mandat qui, selon nous, n'existe plus.

Un autre critère essentiel dans l'intérêt de nos gardiens de la paix porte sur l'utilisation raisonnable de la force. Toujours au sujet de la situation ridicule en Bosnie, on constate que cela a été une lacune majeure dans le passé. Nos troupes n'ont pas été en mesure de se défendre comme il se doit. Nos casques bleus ont

également été forcés de regarder, impuissants, les civils se faire massacrer, car leur mandat ne les autorisait pas à agir pour empêcher cela. Le projet de loi C-295 s'attaque à ce problème et définit des. . .

Le vice-président: À l'ordre. Je suis désolé, mais le temps de parole du député est écoulé.

La parole est au député de Vancouver Quadra.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, le député de Fraser Valley-Est a présenté une mesure législative relativement à un aspect qui, en vertu de notre système constitutionnel, est laissé à notre jugement et à notre bon sens. Le fait de constitutionnaliser les aspects où nous exerçons un jugement discrétionnaire nous rapproche de la Constitution américaine. Pourtant, on a vu que, malgré ses dispositions, la Constitution américaine ne peut pas empêcher les États-Unis de s'immiscer dans certaines situations, comme ce fut le cas avec la guerre du Vietnam.

On a parlé de l'expérience de l'Europe de l'Est. Je m'intéresse moi-même à la Constitution russe, à la répartition minutieuse des pouvoirs et au contrôle de l'armée par le Parlement. La nouvelle Constitution russe n'a manifestement pas empêché les Russes de se mêler au conflit dans le Caucase.

On a tort de croire qu'une mesure législative peut couvrir les questions de prérogative. Dans les constitutions où on l'a fait, ce n'était que superficiel.

Je pense que nous avons eu des débats valables ici, au cours des derniers mois. Je me souviens que les ministériels s'étaient engagés à consulter le Parlement. Cet après-midi, j'ai eu le privilège d'assister à la séance du comité de la défense et de prendre la parole. Cela m'a fait penser au bon sens extraordinaire dont nous avons pu profiter, par expérience. L'échec en Somalie est attribuable à une erreur de jugement de l'ancien gouvernement, qui n'avait pas étudié la géographie ni le soutien logistique militaire que l'on pouvait offrir. Il a payé pour cette erreur de jugement.

Je pense que nous pouvons dire que nous sommes mieux informés sur ces questions, aujourd'hui. Je pense que les différents débats que nous avons eus à la Chambre ont fait comprendre aux deux côtés que c'est une question qu'il faut prendre au sérieux, que nous devons connaître les limites du maintien de la paix, que nous ne devons pas embrasser de motifs politiques aux fins du maintien de la paix en prétextant qu'il s'agit là d'opérations de maintien de la paix classiques, telles que le Canada les a conçues, et qu'avant d'envoyer des soldats en mission, nous devons tenir compte du soutien logistique militaire réel que nous pouvons offrir.

Autrement dit, je pense que le système, dans sa forme actuelle, supposera une consultation adéquate et entière du Parlement. Nous attendons les conseils avec impatience. Nous nous sommes tous engagés à ce qu'il ne se répète plus de situations comme celles qui se sont produites en Somalie et à perpétuer la tradition établie par Pearson voulant que nous allions là où nous pouvons être utiles. Quelqu'un a parlé de Chypre. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli à Chypre. Nous y avons maintenu

la paix, et c'est l'exemple que nous allons tous suivre dorénavant.

• (1830)

Je félicite le député d'en face de son initiative. Cependant, je crois que celle-ci entre dans les pouvoirs qui sont prévus par les conventions constitutionnelles et qui sont ressortis très clairement au cours des derniers mois dans les débats que nous avons eus et dans les leçons que nous avons tirées de notre expérience en Bosnie.

[*Français*]

Le vice-président: La période prévue pour les études des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, soit lu pour la troisième fois et adopté; ainsi que de l'amendement.

Le vice-président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de la motion de troisième lecture du projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 276)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benoit	Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Cummins
de Jong	Duncan
Epp	Forseth
Frazer	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanger

Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
McLaughlin
Morrison
Ramsay
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Speaker
Strahl
Thompson
White (Fraser Valley West)
Williams—57

Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Schmidt
Silye
Solomon
Stinson
Taylor
Wayne
White (North Vancouver)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Comuzzi
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
MacLaren

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Cowling
Culbert
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Grose
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)

Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wood

Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Serré
Sheridan
Skoke
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Zed—198

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Calder
Cauchon
Crawford
Dupuy
Gagnon (Québec)
Laurin
Mercier
Ouellet

Bachand
Canuel
Copps
Deshaies
Easter
Guimond
Marchand
O'Reilly
Proud

• (1900)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 277)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Grose
Guay
Harvard
Ianno
Jackson
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Comuzzi
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Hickey
Irwin
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rock
Sauvageau
Sheridan
Simmons
Speller
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
White (North Vancouver)
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Silye
Skoke
St-Laurent
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Zed—192

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Iftody
Johnston
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Schmidt
Serré
Solberg
Speaker
Stinson
Taylor
Ur
White (Fraser Valley West)
Wood—63
Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Collins
de Jong
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin
Morrison
Ramsay
Ringma
Scott (Skeena)
Shepherd
Solomon
Steckle
Strahl
Thompson
Wayne
Williams

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Calder
Cauchon
Crawford
Dupuy
Gagnon (Québec)
Laurin
Mercier
Ouellet
Bachand
Canuel
Copps
Deshaies
Easter
Guimond
Marchand
O'Reilly
Proud

• (1910)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport de l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence.

[*Français*]

Il y a 25 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence.

[*Traduction*]

Les motions nos 1 et 2 sont essentiellement semblables à une motion présentée précédemment et rejetée au comité. En conséquence, conformément au paragraphe 76.1(5) du Règlement, elles n'ont pas été choisies. Les autres motions seront groupées pour les fins du débat de la façon suivante:

[*Français*]

Le groupe no 1: les motions nos 3 et 4.

[*Traduction*]

Le groupe no 2: les motions nos 5 à 17 inclusivement.

[*Français*]

Le groupe no 3: les motions nos 18 et 20.

Le groupe no 4: la motion no 19.

Le groupe no 5: la motion no 21.

[*Traduction*]

Le groupe no 6: les motions nos 22, 23 et 25.

Le groupe no 7, la motion no 24.

La façon de mettre aux voix les motions de chaque groupe peut être obtenue auprès du greffier, au cas où les députés voudraient vérifier. La présidence redonnera les détails à la Chambre au moment de chaque vote.

Je vais maintenant soumettre les motions du groupe no 1 à la Chambre.

• (1915)

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par suppression des lignes 1 à 38, page 4, des lignes 1 à 44, page 5, des lignes 1 à 44, page 6 et des lignes 1 à 42, page 7.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion no 4

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, dans la version française, par substitution, à la ligne 42, page 5, de ce qui suit:

«de la personne peut être conservé par le corps de».

[*Traduction*]

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour présenter le premier amendement proposé par mon caucus au projet de loi C-41. Mais auparavant, je veux signaler que mes collègues et moi-même avons écouté très attentivement tous les témoins que le Comité permanent de la justice a entendus. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour tenir compte de l'opinion de ces personnes dans les amendements que nous avons proposés au moment de l'étude du projet de loi article par article. Les amendements que nous présentons aujourd'hui sont fondés sur les sentiments exprimés tant par les témoins au comité que par les signataires des milliers de lettres que nous avons reçues de partout au Canada.

Les membres réformistes du Comité permanent de la justice ont porté une attention particulière au point de vue de l'Association canadienne des policiers sur le projet de loi C-41. Le ministre de la Justice cite souvent ce groupe comme l'un des principaux partisans de sa mesure sur le contrôle des armes à feu. Dans son mémoire au comité, l'Association canadienne des policiers affirmait ceci:

> À quelques exceptions près, le projet de loi C-41 est maladroit et compliqué. Il se contredit lui-même et se prête à de multiples interprétations. Le pire, c'est qu'il est absolument inutile pour quiconque connaît, théoriquement ou en pratique, la tradition de la common law, au Canada.

L'association poursuit ainsi:

> Cette mesure tente d'établir, pour la détermination de la peine, des principes de base qui élimineraient la discrétion fondamentale laissée aux tribunaux tout en donnant d'énormes pouvoirs discrétionnaires à toute une gamme d'intervenants du système judiciaire. Les nouveaux pouvoirs ainsi conférés ont ceci en commun qu'ils sont tous à l'avantage du délinquant, dans le sens que ses actions criminelles pourraient entraîner des conséquences autres que la détention.
>
> La réforme du système pénal vise à assurer une plus grande protection, mais ce projet de loi n'offre que des platitudes. Où l'on a besoin de clarté, il est confus et hypocrite. C'est presque certain que le budget déjà faramineux consacré à la justice pénale ne fera qu'augmenter avec cette mesure.

Voilà ce que l'Association canadienne des policiers avait à dire au sujet du projet de loi C-41. Je n'aurais pas pu faire de meilleur résumé de cette mesure. On peut se demander pourquoi le ministre de la Justice a été si enthousiaste devant l'appui que l'Association canadienne des policiers a manifesté au projet de loi C-68, alors qu'il n'a absolument rien dit de son opposition au projet de loi C-41.

Notre premier amendement vise à supprimer l'article 717 du projet de loi C-41. Dans cet article, le gouvernement présente une série de mesures de rechange à l'incarcération. C'est la réponse du gouvernement libéral au fait que les prisons du Canada sont surpeuplées. Plutôt que de traiter les causes de la

criminalité, ce que le Parti réformiste réclame depuis un bon moment, les libéraux choisissent de trouver autre chose à faire avec les criminels que de les mettre en prison.

Nous ne nous serions pas opposés aussi énergiquement à cet article du projet de loi C-41 si le gouvernement avait précisé à quelles infractions les mesures de rechange pouvaient s'appliquer. Nous pourrions appuyer l'utilisation de mesures de rechange dans le cas d'infractions précises et non violentes, afin de réduire les coûts élevés des procédures judiciaires et de la détention. Le projet de loi C-41 ne renferme cependant aucune précision à ce sujet.

L'Association canadienne des chefs de police et l'organisme Victimes de violence ont recommandé de modifier l'article 717 de manière à «limiter l'accès du programme aux personnes ayant commis des infractions moins graves et aux auteurs d'une première infraction.» Fidèle aux opinions exprimées par ces témoins, le Parti réformiste a proposé, pendant l'étude article par article, un amendement qui visait à limiter l'utilisation des mesures de rechange. Notre proposition a été rejetée.

• (1920)

Le gouvernement n'a donné aucune définition dans le projet de loi de ce qui pourrait constituer une mesure de rechange, préférant laisser cette responsabilité aux provinces. En agissant ainsi, le gouvernement confère des pouvoirs discrétionnaires étendus à des autorités anonymes, qui pourront varier d'une province à l'autre. Ce projet de loi porte atteinte à l'uniformité du système judiciaire de notre pays, ce que nous ne pouvons pas nous permettre.

Le Parti réformiste a présenté un amendement qui proposait de créer un ensemble de normes fédérales régissant la mise en oeuvre par les provinces des programmes de mesures de rechange, ce qui aurait préservé l'uniformité du système judiciaire canadien. Notre amendement a été rejeté.

On ne retrouve pas dans le projet de loi C-68 l'autorité discrétionnaire accordée aux provinces pour l'administration de la justice au Canada. Lorsque, au cours de l'étude article par article, les réformistes ont proposé un amendement visant à redonner aux provinces le pouvoir de réglementer les clubs et les salons ayant trait aux armes à feu, notre amendement a été rejeté.

Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il devrait y avoir des normes fédérales régissant de telles entreprises. Le manque d'uniformité dans les lois de ce gouvernement en matière de justice montre clairement qu'il n'accorde pas la priorité à la lutte contre le crime et on peut le constater avec les projets de loi C-37, C-68 et C-41.

Aux termes du projet de loi C-41, les mesures de rechange ne peuvent être utilisées que si le suspect a librement manifesté sa ferme volonté de collaborer à leur mise en oeuvre, sans la moindre considération pour la victime. Les réformistes ont proposé le recours à des mesures de rechange uniquement après que les opinions exprimées par la victime concernée sont prises en considération. Les droits de la victime doivent toujours primer ceux du délinquant.

Nous avons aussi proposé un amendement stipulant que ces mesures de rechange ne soient utilisées que si le délinquant n'en a jamais fait l'objet ou s'il a été condamné pour une infraction auparavant. Nos deux amendements ont été rejetés.

Selon le projet de loi C-41, il n'est pas nécessaire que le dossier concernant les mesures de rechange soit conservé, ni qu'il soit renvoyé à un registre central. Ainsi, si le délinquant commet une autre infraction, le dossier sur une infraction précédente ayant donné lieu à une mesure de rechange ne pourra être consulté aux fins de la détermination de la peine dans le deuxième cas.

On peut se demander si le gouvernement traite avec sérieux les vérifications du dossier judiciaire de ceux qui demandent un permis de possession d'armes à feu, aux termes du projet de loi C-68. À cause de cette disposition du projet de loi C-41, les contrôleurs des armes à feu n'auront pas accès aux renseignements concernant une reconnaissance de culpabilité, à moins qu'ils effectuent des vérifications approfondies et coûteuses dans les dossiers de toutes les forces policières locales. Là encore, le Parti réformiste a proposé un amendement qui obligerait les services de polices à conserver les dossiers et à les verser dans un dépôt central. Cet amendement a bien sûr été rejeté.

Nous proposons donc aujourd'hui de supprimer du projet de loi C-41 l'article portant sur les mesures de rechange. Nous avons également présenté un amendement visant à supprimer l'article 718.2 du projet de loi. Cet article donne aux tribunaux le pouvoir d'adapter la peine aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant.

Le Parti réformiste juge cet article complètement inutile. Les tribunaux prennent déjà en considération les circonstances aggravantes ou atténuantes quand ils établissent la durée de la peine à imposer à un délinquant.

Nous croyons que cet article ne sert à rien d'autre que promouvoir la position du ministre de la Justice selon qui l'orientation sexuelle devrait être une catégorie protégée dans la Charte. Nous trouvons à redire à cette tentative détournée de la part du ministre qui cherche, au moyen de ce projet de loi, à fournir une protection accrue à certains groupes de personnes, en créant ainsi un semblant de statut spécial pour ces groupes. Au lieu de chercher à modifier la Charte et de provoquer ainsi une opposition publique très répandue, il apaise ce groupe de Canadiens en insérant cette expression dans le Code criminel.

Le Parti réformiste croit que tous les Canadiens sont égaux devant la loi. Comme nous n'acceptons pas que quiconque se voit accorder une protection spéciale ou un statut spécial devant la loi ou aux termes de la loi, nous proposons de supprimer cet article du projet de loi.

Je trouve consternant que le gouvernement ait décidé de limiter le débat sur cette mesure très controversée. Il avait amplement le temps d'en saisir le Parlement il y a plusieurs mois quand le comité en a fait rapport à la Chambre. Le gouvernement a de toute évidence retardé l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi dans l'espoir qu'il passe inaperçu dans l'embouteillage de projets de loi qu'il s'efforce de faire adopter avant l'ajournement d'été.

Il est bien évident que le gouvernement craint de laisser les projets de loi C-41 et C-68 en plan durant l'été, ce qui donnerait aux députés libéraux l'occasion de découvrir ce que leurs électeurs en pensent vraiment. Je dois mettre en doute la confiance du gouvernement à l'égard de ces mesures législatives. J'implore

donc les députés à la Chambre d'écouter les Canadiens et de supprimer ces dispositions du projet de loi.

• (1925)

Le Canada est confronté à une hausse de la criminalité, à l'augmentation du coût de l'administration de la justice et à une dette sans cesse croissante. Le ministre fédéral de la Justice a pour tâche de s'occuper de tous ces problèmes à la fois. Ce serait bien sûr difficile, mais pas impossible.

Je soumets donc ces observations à l'attention de la Chambre.

M. Wappel: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais obtenir votre avis sur une question qui concerne le déroulement du vote sur les diverses motions que vous venez d'expliquer.

Est-ce que je dois faire ce rappel au Règlement maintenant ou préférez-vous que je vous en parle en privé? Je ne sais pas très bien à quoi m'en tenir à propos de l'article k) du deuxième groupe. Je m'en remets à vous.

Le Président: Je crois que le député devrait venir consulter la présidence. Je pourrais au moins lui donner un avis ou lui expliquer comment je vois la chose.

Pour l'instant, je propose que le débat se poursuive.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, la motion nº 4 porte sur la langue française. Vous me direz que c'est un peu spécial, mais je ne croyais pas moi non plus un jour faire un discours en cette Chambre sur la langue française. Mais ma motion est purement à cet effet, comme vous pouvez le constater.

Il s'agit de l'article 717.2(1) qui, selon moi, n'est pas rédigé dans un français qui est normal et compréhensible. Compréhensible, oui, mais normal pour M. Tout-le-Monde, Mme Tout-le-Monde comme on dit toujours, non, certainement pas.

Comme il s'agit d'un tout petit paragraphe, je vais vous le citer:

> 717.2(1) Le dossier relatif à une infraction imputée à une personne et comportant, notamment, l'original ou une reproduction des empreintes digitales ou de toute photographie de la personne peut être tenu par le corps de police qui a mené l'enquête à ce sujet ou qui a participé à cette enquête.

Pour nous, «qui a tenu», il est évident que c'est la traduction vraiment littérale de «hold». Pour nous, en français, «obtenu une photographie», on la tient dans ses mains, oui, mais dans le sens qu'on l'utilise présentement, ce serait qu'on la garde ou qu'on la conserve. Alors c'est dans ce sens-là que j'ai fait mon amendement, et que je demande plutôt qu'on remplace le mot «tenu» par «conservé». Alors, on conserve une photographie, on conserve un document, mais quand on le tient, quant à moi, je le tiens dans mes mains. C'est dans ce sens-là que je dis que j'étais très étonnée de voir que je devais maintenant faire une motion sur la langue française.

Je vous ferai remarquer également que dans mes autres motions—vous allez le voir un peu plus tard—il y en a plusieurs sur la langue française. Je ne les mentionnerai pas toutes maintenant, mais souvent c'est du drôle de français qu'on utilise ici. Et cela, le Barreau nous l'a fait remarquer. À plusieurs reprises, le Barreau du Québec a comparu devant le Comité de la justice et nous a fait remarquer que le langage utilisé, malheureusement en français, dans le Code criminel, ne correspond pas à la réalité.

Je vais vous citer ici un extrait du mémoire du Barreau du Québec sur un autre projet de loi, mais cela s'applique tout à fait à celui-ci également. Le Barreau du Québec nous dit: «Nul n'est censé ignorer la loi. . .» Ça, on le sait, c'est vrai. Et là, ils ajoutent: «. . .mais encore faut-il qu'elle soit intelligible. Le génie de la langue, bien qu'il ait ses règles propres, n'écarte pas pour autant l'approche cartésienne et concise si essentielle à une bonne compréhension d'un texte législatif.»

• (1730)

Et on continue en citant Michel Sparer et Wallace Schwab qui disent: «Bien entendu, l'application de ces principes suppose chez le rédacteur de solides assises intellectuelles, car on lui demande de pouvoir se soustraire aux situations particulières, et parfois partisanes, pour voir le tout sous un jour plus vaste, tout en englobant la réalité qu'il veut décrire en une formule lapidaire.»

Ils ajoutent: «En favorisant, en français, la construction la plus simple, sujet, verbe, complément, on constate la préférence de cette langue pour la mise en relief de ce que l'anglais relègue d'ordinaire au second plan, d'où la nécessité de ne pas calquer l'anglais et de rebâtir, au besoin, la suite logique des phrases qui laissent soupçonner une origine anglaise.»

On comprend donc de nos jours, compte tenu de la complexité même des activités réglementées, que l'élaboration d'un texte législatif ne puisse toujours obéir aux principes ci-haut énoncés. «La clarté de la règle doit néanmoins demeurer l'un des objectifs premier du législateur, d'où l'importance de concevoir le texte français distinctement du texte anglais, précepte que le Barreau du Québec soupçonne ici n'avoir pas été respecté.» Je vous citais donc un extrait du Barreau du Québec.

Souvent le Barreau nous fait cette remarque et c'est pourquoi j'ai déposé plusieurs amendements sur le projet de loi C-41 à l'effet de modifier le français pour le rendre vraiment conforme à ce que l'on appelle le génie de la langue. J'espère que nos linguistes écoutent ce soir pour qu'enfin, une bonne journée, on ait vraiment des textes français compréhensibles et intelligibles.

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aborder les motions du premier groupe.

La motion nº 4 est proposée par la députée de Saint-Hubert. Je comprends où veut en venir la députée et je sais que la formulation proposée tend à réduire la portée du projet de loi. Cependant, les agents du ministère de la Justice ont analysé la motion et estiment que cette formulation ne cadrerait pas avec l'utilisation du verbe «tenir» ailleurs dans le projet de loi. Par conséquent, en apportant ce changement, on courrait le risque de remettre en question d'autres parties du projet de loi.

En ce qui a trait à la motion nº 3, je suis franchement très surpris que le député de Crowfoot parle de réduire les coûts, avec l'assentiment de l'Association canadienne des policiers, et de réduire les dépenses en éliminant les mesures de rechange. Les prisons canadiennes sont pleines à craquer. De 1989-1990 à 1993-1994, sur une période donc de quatre ans, le nombre de détenus dans les établissements fédéraux a augmenté de 17 p. 100 et les dépenses totales associées en 1993 à l'incarcération des détenus dans nos centres correctionnels et nos pénitenciers s'élevaient à 880 millions de dollars dans le cas des services correctionnels fédéraux et à 990 millions de dollars dans le cas des services provinciaux.

Le coût annuel moyen de l'incarcération d'un détenu, dans un établissement à sécurité moyenne ou maximale, atteignait 39 000 $ par détenu par année dans les établissements fédéraux et 35 000 $ par détenu par année dans les établissements provinciaux.

• (1935)

Cela prouve l'augmentation considérable du coût réel de l'incarcération des détenus au Canada. Le député de Crowfoot prétend que nous ne devrions pas prévoir de mesures de rechange. Si nous ne commençons pas à concevoir des mesures de rechange, nous nous retrouverons avec des détenus qui nous coûteront extrêmement cher.

Dans bien des cas, les contrevenants sont incarcérés. En fait, le tiers des détenus au Canada sont en prison pour défaut de paiement. Nous ne voulons plus tolérer cette situation. Qui est puni lorsque des gens sont emprisonnés pour défaut de paiement?

Dans bien des cas, ces gens n'ont pas les moyens de rembourser leurs dettes. Il ne sert à rien de les mettre en prison. Les mesures de rechange figurent depuis nombre d'années dans la législation fédérale, notamment dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Les provinces ont tellement bien réussi à administrer les programmes de mesures de rechange qu'elles ont demandé au ministère de la Justice, plus particulièrement au ministre de la Justice, de prévoir des mesures similaires à l'intention des adultes dans le Code criminel.

En supprimant ces dispositions, on irait à l'encontre d'une demande tout à fait raisonnable de la part des gouvernements provinciaux. Les mesures de rechange exercées en fonction des programmes autorisés par le procureur général de la province dans le cadre de la loi fédérale habilitante respectent le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et montrent que les provinces sont les mieux placées pour mettre au point et administrer des programmes concernant les délinquants visés par ces mesures.

Grâce aux mesures de rechange, les provinces vont pouvoir mieux gérer leurs dépenses liées au temps des tribunaux et à l'utilisation des installations et des ressources correctionnelles. Il semble contradictoire que le Parti réformiste, qui insiste pour contenir les dépenses, prive les provinces de l'outil dont elles ont besoin pour mieux gérer les affaires dont leurs tribunaux sont saisis.

L'abandon et le renvoi à plus tard de mesures de rechange réduiraient la marge de manoeuvre des tribunaux et des provinces dans l'administration de la justice criminelle et ne contribueraient pas à renforcer ce projet de loi ni le système de justice pénale en général.

Le député de Crowfoot a déclaré, au nom du Parti réformiste, qu'il avait présenté des normes fédérales. Certes, nous voulons que des normes soient établies, mais les mesures de rechange sont envisagées de diverses façons par les différentes provinces.

Le problème que pose le programme, c'est évidemment que des régions ne disposent pas des installations nécessaires pour offrir les mesures de rechange. C'est un problème grave, et il s'ensuit que, dans certaines régions du pays, des mesures, des dispositions ou des solutions de rechange n'existent pas ou sont sérieusement réduites.

À cause de cela, nous pourrions dire que nous rejetons en bloc les mesures de remplacement, de sorte qu'il n'y en aura nulle part au Canada, mais cela n'arrangerait rien. Ce serait empêcher la population des régions où il y en a de profiter de ces possibilités.

De plus, on peut dire que, pour les infractions d'une certaine gravité, la personne en cause ne serait pas admissible. Quand on a affaire à des êtres humains, à des considérations et à des facteurs humains, qui peut dire, dans le cas d'une personne ayant été insultée ou injuriée en prison, qu'il vaut mieux l'incarcérer à nouveau plutôt que de l'inscrire dans un programme où elle devra travailler avec les gens ou au profit des victimes?

• (1940)

En outre, nous voulons être en mesure d'offrir le programme d'une manière positive et de l'améliorer. Les témoins ont dit au comité qu'un des problèmes liés aux mesures de remplacement était que les jeunes bénéficiant de ces mesures n'étaient pas supervisés. C'est parfois le cas. Nous devons renforcer ces programmes. J'estime qu'il y a des moyens évidents de le faire.

Les députés réformistes ont aussi dit qu'il faut créer un registre central parce qu'aucun suivi n'est tenu pour ceux qui profitent de mesures de remplacement, qu'on ne sait pas s'ils ont déjà été traduits devant les tribunaux ou s'ils ont déjà bénéficié de telles mesures. Si aucun registre n'est tenu, la prochaine fois qu'ils comparaîtraient, on pourrait considérer qu'il s'agit d'une première infraction et ils pourraient bénéficier de nouveau de mesures de remplacement.

Ce n'est pas le cas. Ces renseignements ne sont pas versés au CIPC, ils ne sont pas versés dans un ordinateur national, mais ils figurent dans les dossiers des tribunaux locaux. On a donc accès aux renseignements sur les programmes de mesures de rechange.

Ces programmes fonctionnent de différentes façons dans les diverses provinces. Par exemple, il y a un programme de déjudiciarisation en Nouvelle-Écosse. Les contrevenants sont inscrits à ce programme avant de comparaître devant le tribunal, et ces renseignements sont gardés dans les dossiers des services de police. Dans d'autres provinces, les contrevenants comparaissent devant le tribunal et, au lieu de se voir imposer une peine à l'issue du procès, ils sont inscrits à un programme de solutions de rechange. Ces programmes fonctionnent. Les jeunes qui ont eu une réadaptation fructueuse sont là pour le prouver.

Nous ne disons pas que nous allons avoir le même taux de succès avec les adultes parce que plus la personne est âgée, plus les possibilité de réadaptation diminuent, mais nous croyons que les chances de succès sont bonnes. Très souvent, l'emprisonnement de ces gens coûte aux contribuables canadiens jusqu'à

100 000 $ par personne, comme c'est le cas dans certains établissements pour jeunes contrevenants.

Le coût moyen de l'incarcération d'une personne dans un établissement fédéral pendant un an est de 39 000 $. Si les mesures de rechange nous permettent d'obtenir de meilleurs résultats ou même des résultats équivalents, nous devrions examiner cette possibilité.

Nous devrions laisser aux provinces qui veulent ces programmes pour les adultes la possibilité de recourir à ces programmes. Nous devrions certainement donner à nos savants juges la possibilité d'inscrire les gens à ces programmes s'ils estiment que c'est la meilleure solution.

[*Français*]

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, étant le porte-parole de l'opposition officielle en matière correctionnelle, ce projet de loi me tient à coeur. Malgré toute la controverse qui l'entoure, il me semble qu'il est grand temps que nous acceptions de moderniser et d'adapter la justice pénale à notre temps.

Les efforts déployés en vue de réformer le processus de détermination de la peine au Canada se chiffrent en années et ont exigé d'énormes ressources, tant sur le plan humain que financier. Pour la première fois, nous avons la chance de concrétiser le fruit de ces efforts et de mettre en oeuvre ce qu'une multitude de rapports et de commissions ont finalement recommandé. Le processus de réforme exige que l'on analyse avec réalisme la situation actuelle et que l'on conçoive un modèle pour l'avenir avec une certaine dose de créativité.

Plusieurs études récentes ont démontré des faits dont on peut tirer certaines conclusions qui nous font comprendre qu'une réforme du système pénal au Canada s'impose. Je me permets de vous en citer quelques-unes. Par exemple, dans un premier temps, on peut dire sans trop se tromper que le Canada incarcère un trop grand nombre de personnes pour des périodes trop longues. Dans un deuxième temps, contrairement à la croyance populaire et à ce que l'on pourrait nous faire croire, le taux de criminalité, en particulier celui des crimes avec violence, n'a pas augmenté au Canada. Des études menées pour la période située entre 1988 et 1993 montrent que ces taux sont sensiblement demeurés les mêmes au cours de cette période, même si le taux des crimes violents a légèrement chuté depuis 1991.

• (1945)

Le projet de loi C-41 est un véritable travail de réforme en matière de détermination de la peine et seule une telle réforme pourra résoudre certains problèmes cruciaux qui ont surgi depuis quelques années et qui, encore aujourd'hui, continuent de surgir. La société a toujours voulu instinctivement et par peur imposer de longues peines d'incarcération aux criminels. Pourtant, il est démontré que les longues peines d'incarcération font augmenter le risque de récidive.

La sécurité du public ne se trouve donc nullement renforcée, bien au contraire. Si nous enfermons les délinquants et jetons la clé, comme on dit communément, et qu'ensuite nous les remettons en circulation à la fin de leur peine, nous n'aurons rien résolu.

Presque 60 années après, nous avons enfin la chance de nous acquitter, de manière convenable, de cette responsabilité, 50 ans après le fameux rapport Archambault qui est sorti en 1938 et qui faisait état du fait que nous avions une responsabilité collective, et ce, par la mise en oeuvre du projet de loi C-41, et plus respectivement de l'article 717 du Code criminel à l'heure actuelle.

Il va sans dire que l'on pourrait réaliser de grandes économies de fonds publics si l'on avait recours à la probation plutôt qu'à l'incarcération pour assurer la réinsertion sociale. En Angleterre, on utilise depuis longtemps et fréquemment les solutions de rechange, et cela n'a pas entraîné une augmentation de la criminalité dans ce pays, au contraire, car l'Angleterre figure parmi les pays ayant le plus bas taux de récidive au monde.

Le gouvernement a dépensé des millions de dollars au cours des dernières années pour construire et entretenir des prisons qui se sont révélées inefficaces finalement. L'emprisonnement a manqué ses deux principaux objectifs, soit de corriger le délinquant et deuxièmement, d'assurer une protection permanente de la société.

Le surpeuplement et la double occupation des cellules a atteint le seuil critique dans les pénitenciers fédéraux, comme le mentionnait mon collègue de Kingston quelques minutes auparavant. Si le Canada construit de nouvelles prisons, celles-ci seront immédiatement remplies. Par contre, si l'on peut trouver les moyens de rechange à l'incarcération, dans le cas de délinquants qui ne sont pas dangereux, ce qui représente la majorité des détenus, on vient de régler un problème d'engorgement dans les établissements carcéraux. On parle de plus de 80 p. 100 de la population carcérale à ce moment-là.

Ainsi, avant de se lancer dans des programmes de construction qui coûteront des millions de dollars encore, il faudrait voir à mettre au point des solutions moins dispendieuses, plus rentables et donc plus efficaces.

Le coût annuel moyen de la surveillance communautaire pour l'ensemble des provinces est d'environ 1 500 $ par personne en probation ou en liberté conditionnelle, alors qu'un détenu coûte, par année, 80 000 $.

Concrètement, le recours à l'emprisonnement comme principale punition pour toutes sortes d'infractions à la loi n'est plus de nos jours une approche défendable. La plupart des délinquants ne sont ni violents ni dangereux. Il est peu probable que leur comportement s'améliore suite à un séjour en prison. Par conséquent, les moyens de rechange à l'incarcération et les punitions intermédiaires sont de plus en plus considérés comme des mesures nécessaires.

Ce n'est pas d'hier que l'on pense à des moyens de rechange à l'incarcération. Ça fait un demi-siècle que l'on en parle. Ça fait un demi-siècle que l'on marche sur place aussi. Il est temps, je crois, que l'on ouvre nos esprits à la réalité d'aujourd'hui et que, pour une fois, nous fassions un pas en avant en adoptant des dispositions qui nous permettront de développer des moyens alternatifs à l'incarcération, ce que propose le projet de loi C-41 en son article 6.

On ne cesse de dire que l'emprisonnement coûte cher et que les tribunaux ne sont pas assez rapides. Eh bien, en adoptant des mesures de rechange, on trouve également la solution à l'engorgement des tribunaux. Celles-ci vont permettre de traiter les infractions mineures par des moyens autres que des procédures

judiciaires formelles et coûteuses. Elles visent deux principaux objectifs: dans un premier temps, empêcher d'autres comportements criminels, et dans un deuxième temps, atténuer le tort que peuvent subir les auteurs d'infractions mineures pour les poursuites judiciaires.

Ces mesures font également intervenir la communauté et mettent davantage l'accent sur la réconciliation entre la victime et le contrevenant. Les mesures de rechange sont déjà utilisées avec succès dans certaines provinces en ce qui concerne les jeunes contrevenants. Eh bien, ce recours sera maintenant offert aux adultes. Les solutions de rechange sont nombreuses.

• (1950)

Il ne s'agit de signaler que le dédommagement des victimes, par exemple, le nombre de jours-amendes, les travaux compensatoires pour non-paiement d'amendes, etc. Il y en a toute une liste, si on veut être plus exhaustif.

Voici autant d'exemples de sentences visant la réinsertion sociale des contrevenants. Ainsi, les auteurs qui en sont à leur première infraction ou qui ont commis une infraction mineure seront soustraits de l'application du processus judiciaire. Ces mesures assureront la protection du public en atténuant les conséquences négatives de l'incarcération. Les tribunaux disposeront de plus de temps pour se consacrer aux affaires plus importantes.

Il est à noter que l'on réserve ce processus de déjudiciarisation criminelle aux individus qui admettent la responsabilité de leurs actions ou omissions et où l'on juge que le recours aux mesures de rechange est compatible avec la protection de la société et l'intérêt de la victime, tout en répondant aux besoins de la personne coupable de l'infraction.

Ces mesures de rechange doivent faire partie d'un programme autorisé par le procureur général ou son délégué ou encore par un représentant du lieutenant-gouverneur en conseil. La Couronne doit être convaincue que les éléments de preuve sont suffisants pour entamer la poursuite et l'inculpé doit être informé de son droit à la représentation par un avocat, en plus de devoir pleinement consentir à collaborer à ce programme.

L'emprisonnement et l'incarcération ne devraient servir qu'en dernier ressort, lorsque toutes les autres méthodes ont échoué. Le recours à des sanctions de rechange est un bon exemple d'un mécanisme alternatif au règlement des conflits en ce qu'il tente d'éviter les répercussions néfastes imposées aux individus, la lourdeur de l'appareil judiciaire et les coûts, tant économiques qu'humains, encourus par la société en raison des nombreuses incarcérations inutiles.

Je termine en vous signifiant que, par conséquent, j'appuie ce pas en avant que l'on nous permet de faire et je suis heureux qu'enfin, en adoptant ces dispositions sur les mesures de rechange, nous puissions démontrer que nous pouvons être innovateurs en créant des sentences un peu plus intelligentes et, par conséquent, plus en regard avec les besoins actuels du système correctionnel.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, C'est avec plaisir que je traite du projet de loi C-41.

Encore une fois, voici une mesure législative qui ne sert en rien la justice et qui ne règle nullement les problèmes auxquels le pays fait face. Au cours des deux dernières années, à mon avis, aucun des projets de loi adoptés dans cette Chambre n'a fait quoi que ce soit pour rendre le pays plus sûr, en particulier pour les personnes appelées victimes, qui ont besoin de la protection de notre système. Cela ne se fait pas, c'est tout.

Je pense à certains projets de loi comme celui qu'a présenté le député d'en face pour supprimer l'article 745, qui est mort et que nous ne pouvons ressusciter. Je pourrais en nommer des dizaines d'autres. Je suis réellement peiné de n'obtenir aucune mesure législative qui aurait les répercussions promises dans le fameux livre rouge.

Aucune disposition de cette mesure législative ne me désole autant que les mesures du gouvernement à l'endroit des jeunes contrevenants.
Nous avons adopté le projet de loi C-37, qui dit que les jeunes de 16 et 17 ans seront traduits devant les tribunaux pour adultes. Et voilà qu'on arrive avec un projet de loi qui va faire que la peine sera déterminée de la même façon que s'ils étaient devant un tribunal pour adolescents. Ça n'a pas de sens.

• (1955)

Imaginez la famille d'une jeune mère se tenant près de sa tombe et entendant le ministre dire à tous ceux qui sont rassemblés combien cette femme sera regrettée. Imaginez les larmes glissant sur les joues des Canadiens présents et écoutez leur voix qui n'arrête pas de répéter: «Pourquoi est-ce arrivé?»

C'est un tableau que voient nettement trop souvent trop de Canadiens pour que le gouvernement n'en tienne pas compte dans sa tentative de sociologie appliquée qui ne contribue guère à faire sentir aux jeunes contrevenants violents que tout meurtre sera puni. Pour apaiser les intellectuels qui n'arrêtent pas de dire que les jeunes de 16 et 17 ans sont trop jeunes, trop pauvres et trop maltraités pour savoir faire la distinction entre le bien et le mal, le gouvernement essaie de jouer la corde sensible.

Quelle devrait être, d'après le gouvernement, la sanction face au au mal et à la brutalité infligés aux victimes et face au chagrin des familles et des amis? Selon le ministre de la Justice, si un meurtrier est âgé de 16 à 17 ans, une tape sur la main et la promesse qu'il ne recommencera pas est une sanction suffisante. Rappelez-vous, c'est le même gouvernement qui a déclaré publiquement qu'il allait sévir envers les jeunes délinquants extrêmement violents. Rappelez-vous, c'est ce ministre de la Justice qui a dit aux Canadiens que son gouvernement ne tolérerait pas les jeunes portant couteau qui n'ont aucun égard pour la vie humaine ou les sentiments des personnes qui se préoccupent de leur sort.

Qu'ont fait le ministre et le gouvernement pour punir et dissuader les jeunes voyous de 16 et 17 ans qui n'ont aucun respect pour les autres? Dans le projet de loi C-41, le gouvernement propose de punir les meurtriers de 16 et 17 ans en les transférant à un tribunal pour adultes où ils encourraient une peine de cinq ans. Si le jeune meurtrier est particulièrement violent et révoltant, il peut être isolé de la société pour dix ans.

Il est ironique que le ministre de la Justice trouve cette peine aussi appropriée que la peine qu'il avait prévue à l'origine pour punir les citoyens respectueux des lois et dont le seul crime était de soustraire leur arme à feu à l'examen du ministre. Que le fait de supprimer une vie humaine soit au yeux du ministre et du

gouvernement du même ordre d'idée que le crime haineux qui consiste à refuser de satisfaire aux formalités exigées de la bureaucratie est ridicule.

Le ministre a fait de beaux discours, promettant que les jeunes meurtriers violents seraient tenus responsables de leurs actions. Ce même ministre et son gouvernement nous ont raconté des histoires déchirantes mettant en scène des familles pauvres ou dysfonctionnelles et décrivant leur incidence sur la délinquance juvénile. Quelle qu'en soit la raison, tuer quelqu'un de sang-froid et de façon cruelle est inexcusable.

Permettez-moi de rappeler aux gens d'en face que tous les jeunes issus d'un milieu pauvre ne deviennent pas des criminels décidant que la vie est une denrée sans valeur que l'on peut l'éliminer sur un coup de tête. Permettez-moi de rappeler aux gens d'en face que bien des jeunes sont élevés dans des conditions moins qu'idéales, mais que cela ne les empêche pas de travailler fort jour après jour, d'économiser leur argent, de rencontrer quelqu'un, de se marier, d'avoir des enfants et de vivre normalement. Et pourtant, ce projet de loi se moque de ces jeunes qui ne rechignent pas au travail et qui comprennent qu'ils ont un rôle a jouer dans la société et qu'ils réussiront mieux s'ils répondent aux attentes minimums de la société.

Que doivent comprendre les Canadiens qui, jour après jour, élèvent la voix pour dire qu'ils en ont assez de ces bouchers de 16 et 17 ans qui sont traités comme les victimes d'un ordre social...

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre le député, mais j'aimerais demander quelques éclaircissements à la présidence. Si j'ai bien compris, nous discutons maintenant des amendements à l'étape du rapport, soit des motions nos 3 et 4. J'ai écouté attentivement les observations du député de Wild Rose et je ne saisis pas le lien entre ses remarques et les motions nos 3 et 4. Il y peut-être confusion quant à l'étape du débat. Je me demande si le Président pourrait nous éclairer à ce sujet.

Le Président: Le député a raison, nous débattons des motions nos 3 et 4. Les députés empruntent souvent des détours pour arriver au point central de leur intervention et je suppose que c'est ce que fait le député de Wild Rose, du moins je l'espère.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'espère que je pourrai résumer tout cela à la fin.

Je sais que le gouvernement aimerait mettre en place plusieurs mesures de rechange, même dans le cas des personnes violentes dont il est question, et cela s'applique certainement tout autant aux jeunes. Je parle ici des mesures de rechange qui devaient s'appliquer aux jeunes, des mesures plus sévères dont il avait été question durant l'étude du projet de loi C-37. Nous devions obliger les jeunes de 16 et 17 ans à comparaître devant les tribunaux pour adultes. Toutefois, les peines et les mesures de rechange que le gouvernement tente de proposer dans ce projet de loi ne semblent pas du tout concorder avec celles qui étaient proposées dans le projet de loi C-37.

• (2000)

Pourquoi devrions-nous excuser les 16 et 17 ans des crimes les plus graves? Quelle différence font un ou deux ans de plus si la chose est vraiment grave? Les Canadiens en ont assez de cette justice gnangnan qui nous est proposée par un gouvernement qui se veut généreux. Les Canadiens estiment que la pitié doit être justifiée par les circonstances et que le meurtre n'est pas une de ces circonstances.

Comment osons-nous suggérer d'autres mesures pour un assassin? Comment osons-nous même penser à chercher une bonne solution? Les Canadiens estiment que les personnes de 16 ou 17 ans qui choisissent de tuer doivent savoir également que la société ne fera pas preuve de pitié à leur égard, que la société demandera une peine sévère, à la mesure du crime.

Les Canadiens commencent à en avoir assez d'un gouvernement qui dit une chose à une majorité, mais suit les volontés dictées par une petite minorité d'individus dans leur tour d'ivoire, qui se barricadent derrière des systèmes de sécurité et s'isolent de la réalité, et qui nous disent que de jeunes assassins ne peuvent pas être condamnés pour leur crime et qu'ils doivent bénéficier d'autres mesures.

J'en ai assez d'entendre ce gouvernement parler, mais ne rien faire. La situation dure depuis trop longtemps. Il y a d'autres articles dans ce projet de loi pour lesquels nous cherchons une signification pour la société. L'article 718.2, par exemple, voilà quelque chose dont nous voudrions nous débarrasser. C'est une liste des raisons de traiter des personnes différemment des autres: la race, la couleur, la croyance et, maintenant, l'orientation sexuelle.

Monsieur le Président, pendant que nous y sommes, pourquoi ne pas y ajouter les gros. Je vais vous raconter ce qui s'est produit dans cette Chambre, il y a juste un mois. Quelqu'un de l'autre côté a dit: «Allez, gros lard, sortons nous battre.» Plutôt que de me plaindre à vous de ce langage, monsieur le Président, j'ai décidé de confronter le député pour voir si je pouvais le convaincre de cesser de faire de telles invectives. Je suis sûr qu'il ne le fera plus. Il est honteux que, en tant que personne corpulente, je ne figure pas sur cette liste. Si l'on vérifie, on constatera qu'il y a des poursuites dans ce pays de la part de personnes qui n'ont pas obtenu un emploi particulier parce qu'elles n'étaient pas constituées comme il fallait ou parce que leur QI était insuffisant. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Il est fort possible que ces personnes n'avaient pas le physique de l'emploi.

Débarrassons-nous de cet article. Et surtout, pour l'amour du ciel, n'y ajoutons pas l'orientation sexuelle. C'est la dernière chose dont nous ayons besoin dans ce pays.

[*Français*]

Le Président: Nous sommes toujours aux motions nos 3 et 4, et j'accorde la parole à l'honorable député de Bellechasse.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, je vais tenter d'être bref, et probablement que je vais y réussir.

L'honorable député de Cap-Breton—The Sydneys, en réponse à la motion qu'a présentée ma collègue de Saint-Hubert tout à l'heure, ne semblait pas convaincu de la pertinence de la modification à l'article 717. Alors je me suis permis d'aller vérifier au dictionnaire pendant que j'attendais mon temps d'appel.

Effectivement, au paragraphe 717.2(1), version française, on dit ceci:

> 717.2(1) Le dossier relatif à une infraction imputée à une personne et comportant, notamment, l'original ou une reproduction des empreintes digitales ou de toute photographie de la personne peut être tenu par le corps de police qui a mené l'enquête à ce sujet ou qui a participé à cette enquête.

Le litige est sur le sens du mot «tenu». Dans le Larousse, dictionnaire général anglais-français, à la page 849, on traduit «to hold» par «contrôler et avoir la responsabilité de». L'honorable députée de Saint-Hubert propose justement de traduire le mot anglais «hold» par une concordance française qui soit la plus correcte possible. Je peux très bien tenir le projet de loi entre mes mains, ce qui ne veut pas dire que je vais le conserver pendant dix ans, cependant.

Ce qu'on veut faire ici avec l'article 717.2, c'est de permettre aux autorités policières de conserver le dossier relatif à une infraction. Or, si on veut le conserver, il faut en avoir le contrôle. Ainsi, si je prends le projet de loi et que je le dépose dans mon pupitre, je vais le contrôler; il sera archivé, je le contrôle. Je ne le tiens pas dans mes mains.

Je comprends que le terme anglais «hold» peut embrasser plusieurs choses, mais on a un terme spécifique qui n'a pas d'effet pervers sur d'autres lois. Lorsqu'on veut utiliser le verbe tenir au sens propre du terme, il s'agit de tenir dans ses mains, d'avoir un contrôle immédiat et momentané, mais on va le tenir.

• (2005)

L'honorable député de Cap-Breton—The Sydneys peut très bien tenir sa femme dans ses bras, mais cela ne veut pas dire qu'il la contrôle. Il y a une différence entre les deux.

Une voix: Il veut la conserver.

M. Langlois: Et s'il veut la conserver aussi, il est mieux de la tenir de temps en temps, si on me permet de faire un peu d'humour. Je suis sûr que l'honorable secrétaire parlementaire pourra convenir que la magie de la langue française et une de ses beautés aussi nous permettraient d'avoir une corrélation plus adéquate entre l'anglais et le français. C'est la raison pour laquelle j'invite l'honorable secrétaire parlementaire à voir s'il n'y a pas lieu de corriger tout simplement cette erreur.

Excusez-moi de m'être assis avant d'avoir terminé.

[*Traduction*]

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Est-il encore possible d'intervenir au sujet des motions nos 3 et 4 qui, si je ne m'abuse, sont regroupées?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Oui, c'est possible. La parole est au député de York-Sud—Weston.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston, Lib.): Madame la Présidente, je n'étais pas à la Chambre, car j'essayais d'obtenir certains éclaircissements au sujet de cette notion de mesures de rechange. Je voudrais m'arrêter pour l'instant sur cette disposition particulière contenue dans le projet de loi C-41.

Si je comprends bien, une personne coupable d'un meurtre, d'un viol ou de voies de fait graves, pourrait, en fait, en vertu de cette disposition, n'être jamais poursuivie devant un tribunal.

Voici ce qu'on dit à cet article: «Compte tenu de l'intérêt de la société, le recours à des mesures de rechange à l'endroit d'une personne à qui une infraction a été imputée plutôt qu'aux procédures judiciaires prévues par la présente loi peut se faire si les conditions suivantes sont réunies: a) ces mesures font partie d'un programme de mesures de rechange autorisé soit par le procureur général ou son délégué. . .».

Ainsi, au Parlement fédéral, nous disons que dans le cas de n'importe quel acte criminel, le procureur général d'une province au Canada a le loisir de décider de ne plus poursuivre. Cela pourrait viser les violeurs, par exemple. On pourrait affirmer que c'est un peu poussé et que cela ne se produira jamais, mais le fait est que cette modification permettrait cela. Rien n'empêche le gouvernement provincial de décider, pour une raison quelconque, de ne plus poursuivre les violeurs, mais de les assujettir plutôt à des mesures de rechange.

Quelles sont ces mesures de rechange? On ne les décrit pas dans ce projet de loi et on ne précise pas non plus les crimes qui seraient visés. En fait, on parle de n'importe quel crime. Nous ignorons de quoi il est question au juste. Doit-on comprendre qu'un violeur, une personne accusée de viol, pourrait ne plus être assujetti au système de justice pénale et profiter plutôt de mesures de rechange? En quoi ces mesures de rechange peuvent-elles consister? Nous l'ignorons. Ce projet de loi ne les définit pas. Il laisse cela à la discrétion des procureurs généraux des provinces.

Je suis désolé, mais je n'ai pas confiance en eux pour poursuivre les auteurs de crimes graves. Ils pourraient fort bien, selon mon scénario, décider que les gens accusés de viol auront à effectuer certains travaux communautaires. Ils seront tenus de couper le gazon au lieu de purger leur peine en prison ou ils pourraient très bien travailler dans une garderie. Cela peut sembler tout à fait scandaleux, mais cet article l'est. Il va à l'encontre du souhait des Canadiens de tout le pays d'assujettir les délinquants violents à des lois très strictes.

• (2010)

Je peux comprendre que l'on ait recours à des mesures de rechange pour des infractions non violentes comme la fraude, le vol, une personne qui vole de la nourriture, du lait ou du pain, une personne qui ne présente pas un danger pour mes enfants ou pour les enfants de mon voisinage. Mais la liste peut s'allonger à

l'infini. Toute infraction peut donner lieu à des mesures de rechange.

Ce projet de loi aurait pour effet d'instaurer un cadre de droit pénal en damier. Ainsi, si le procureur général de l'Alberta s'oppose aux mesures de rechange, elles ne seront pas applicables dans cette province. Tout le monde sera poursuivi en vertu du Code criminel. Supposons que le Québec se dise partisan des mesures de rechange, qu'il les privilégie. Il va soumettre tout le monde à des mesures de rechange et, du jour au lendemain, quelqu'un qui commet une infraction grave en Alberta fera de la prison, alors que si quelqu'un commet une infraction grave au Québec, il tondra le gazon quelque part et ira dormir dans le Howard Johnson le plus proche.

Ça peut faire rire certains députés, mais je leur rappelle que l'article 745 du Code criminel offre une certaine marge de manoeuvre aux provinces. Au Québec, presque tous les demandeurs, tous les criminels qui ont été reconnus coupables de meurtre au premier degré et ont demandé une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle, presque tous, dis-je, ont vu leur demande acceptée. Au Québec, la durée de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle dans les cas de meurtre frôle actuellement les 15 ans. En Alberta, où le procureur général ne voit pas les choses d'un même oeil, elle s'établit à 25 ans dans les cas de meurtre au premier degré.

Le droit criminel devrait être applicable et appliqué uniformément partout au Canada. L'article 745 est un bon exemple de ce qui se produit lorsqu'on accorde aux procureurs généraux des provinces le pouvoir de décider des modalités d'une poursuite. Je suis convaincu que si cet article est adopté sans amendement, le droit criminel canadien sera appliqué de façon différente selon les régions.

Si le gouvernement veut faire preuve de sérieux au sujet des mesures de rechange, il en limitera l'application aux infractions non criminelles. Le secrétaire parlementaire rit et hausse les épaules. Je puis comprendre. . .

M. Milliken: C'est absurde!

M. Nunziata: Je peux comprendre que, vu le nombre élevé de prisons dans la circonscription du député, il éprouve de la sympathie pour cette couche de la société.

L'adoption de cet article risque de morceler le système de justice canadien. Le gouvernement devrait à tout le moins reconnaître que les infractions criminelles violentes doivent continuer de relever du système de justice pénale. Le Parlement ne devrait pas conférer de pouvoir discrétionnaire à qui que ce soit dans ce domaine. Toute personne présumée avoir commis une infraction violente, qu'il s'agisse de meurtre, de viol ou de voies de fait graves, devrait être poursuivie devant une cour de justice pénale.

Je ne veux pas qu'un individu qui agresse mes enfants ou viole la femme de mon voisin puisse échapper aux poursuites judiciaires. Ce serait inconstitutionnel. La Constitution reconnaît à tous le droit aux mêmes avantages et à la même protection de la loi.

Cet article ne respecte pas la Constitution et ne correspond pas à ce que j'entends depuis onze ans à la Chambre. Nous devons avoir des lois efficaces au Canada. Cet article fait pencher la balance encore plus en faveur de ceux qui choisissent de vivre dans la criminalité et c'est injuste.

• (2015)

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais faire à propos du groupe nº 1 une observation qui concerne les groupes de détermination de la peine chez les autochtones du Canada.

Je n'ai vraiment rien contre toute la notion de groupes de détermination de la peine, mais il semble y avoir une grave anomalie dans la façon dont on traite les jeunes contrevenants autochtones par rapport aux autres.

Comme la Chambre le sait bien, dans un groupe de détermination de la peine, un des principaux moyens d'amener le jeune contrevenant à modifier sa conduite, c'est de demander à ses pairs, ses oncles, ses tantes et d'autres membres de la collectivité de dévoiler son identité. Dans un groupe de ce genre, on s'attend à ce que le jeune contrevenant fasse amende honorable à la collectivité en général parce qu'il a peut-être perdu la confiance de cette dernière. Il a l'obligation de se racheter auprès de la collectivité.

Pourquoi le dévoilement de l'identité des jeunes contrevenants constitue-t-il une partie importante de la réadaptation dans les collectivités autochtones, alors que, dans les collectivités non autochtones, l'anonymat est le fondement même de la Loi sur les jeunes contrevenants? À mon avis, il n'est vraiment pas logique que, chez les autochtones, le dévoilement de l'identité du contrevenant occupe une place importante dans le processus de réadaptation, alors que, dans les collectivités non autochtones, dans lesquelles on ne trouve pas de groupes de détermination de la peine, c'est l'anonymat qui joue un rôle important. À mon sens, il n'est absolument pas logique que l'anonymat fasse partie de la Loi sur les jeunes contrevenants.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion nº 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. MacLellan: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il y avait deux motions dans ce groupe.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les motions 3 et 4 font partie du groupe 1. Le vote a été reporté. Elles seront mises aux voix au moment du vote.

M. Milliken: Madame la Présidente, vous constaterez que la Chambre consent à l'unanimité à ce que les motions numérotées de 5 à 17 soient considérées comme ayant été mises aux voix sans que vous ayez à les lire.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par suppression des lignes 24 à 43, page 8 et des lignes 1 à 16, page 9.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par substitution, aux lignes 30 à 40, page 8, de ce qui suit:

«du délinquant; sont notamment considérés comme circonstance aggravante des éléments de preuve établissant que l'infraction perpétrée par le».

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par substitution , aux lignes 34 et 39, page 8, de ce qui suit:

«préjugés,».

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par substitution, aux lignes 34 à 39, page 8, de ce qui suit:

«préjugés ou de la haine,».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 30, page 8, de ce qui suit:

«vated by prejudice or hate based on».

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par substitution, à la ligne 35, page 8, de ce qui suit:

«facteurs—réels ou perçus—tels que la race, l'origine nation-».

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest, Lib.) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par substitution, aux lignes 38 et 39, page 8, de ce qui suit:

«mentale ou physique ou l'hétérosexualité, l'homosexualité ou la bisexualité de la victime,».

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6:

a) par substitution, aux lignes 38 et 39, page 8, de ce qui suit:

«mentale ou physique ou sexualité de la victime,»; et

b) par adjonction, après la ligne 16, page 9, de ce qui suit:

«(2) Pour l'application du présent article «sexualité» s'entend uniquement de l'hétérosexualité, de l'homosexualité ou de la bisexualité, étant entendu que la présente définition exclut la préférence pour tout acte ou conduite sexuelle qui constituerait une infraction à la présente loi.»

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par substitution, aux lignes 38 et 39, page 8, de ce qui suit:

«mentale ou physique».

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest, Lib.) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, dans la version anglaise, par substitution, à la ligne 33, page 8, de ce qui suit:

«or physical disability, sexual orientation,».

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, dans la version française, par substitution, à la ligne 40, page 33, de ce qui suit:

«garde d'enfant auxquels s'expose une».

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par adjonction, après la ligne 39, page 8, de ce qui suit:

«(i.1) que le délinquant a commis un acte criminel consistant en une agression physique ou une agression sexuelle contre son conjoint ou son conjoint de fait, en l'infliction de lésions corporelles à son conjoint ou à son conjoint de fait ou de menace ou tentative de commettre l'une de ces infractions».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6, par substitution, aux lignes 18 et 19, page 55, de ce qui suit:

«Parlement ou d'une législature.»

• (2020)

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Madame la Présidente, je me considère très privilégié de pouvoir intervenir ce soir sur les motions nos 7 et 8. Le projet de loi dont nous sommes saisis soulève une grande controverse. Il est controversé parce que de nombreux Canadiens ont dit être inquiets de son objet.

[*Français*]

Mme Venne: Je m'excuse, madame la Présidente. J'aborde tout de suite le sujet avant que le député ne soit en plein dans son discours. Je ne sais pas si je dois discuter de cela avec vous maintenant, mais j'ai un problème. D'après ce que je vois de la décision du Président, on votera sur ma motion nº 4 en même temps que sur la motion nº 3, mais on ne parle pas du tout de la même chose. Je parle de la langue française et mon collègue parle de mesures de rechange. Vraiment cela n'a rien à voir.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La décision du Président dans ce cas a été que si la motion nº 3 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 4. En effet, les deux votes sont reportés. Quand on a reporté le vote sur la motion nº 3, le vote sur la motion nº 4 a été reporté automatiquement.

Est-ce que cela répond à votre question? Le vote sur la motion no 4 est reporté avec celui sur la motion nº 3.

Mme Venne: Très bien.

M. Langlois: Madame la Présidente, je voudrais un point de clarification additionnel, avant que le député d'Ontario, que je vais écouter avec beaucoup d'intention, n'entreprenne son intervention.

Si j'ai bien compris, le vote sur la motion de la députée de Saint-Hubert est reporté jusqu'à la fin. Je comprends cela. Mais si la motion qui a été présentée par notre collègue de Crowfoot est rejetée, peu importe l'issue de la motion du député de Crowfoot, on devra voter sur la motion nº 4 de la députée de Saint-Hubert.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Vous pourriez vous présenter au Bureau. La décision du Président est claire. Si la motion nº 3 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion nº 4. C'est dans le groupe nº 1, simplement pour le débat.

M. McTeague: Madame la Présidente, je sais que je ne dispose que de dix minutes pour parler de deux sujets. J'espère que je pourrai le faire en si peu de temps, ce qui sera un très grand phénomène.

[*Traduction*]

D'une façon générale, je crois au principe d'égalité et je suis d'avis que le projet de loi C-41 est une bonne mesure. Il porte sur des questions importantes, notamment la détermination de la peine et divers sujets dont nous avons discuté ouvertement pendant la campagne électorale.

Toutefois, l'alinéa 718.2*a*)(i) cause le plus d'inquiétude. Cette petite partie d'un projet de loi omnibus me préoccupe parce qu'elle traite toute la question de la haine d'une façon que je juge très superficielle.

Cet alinéa devait permettre de lutter contre les crimes haineux en prévoyant des peines plus rigoureuses. Les députés ont l'impression que ces crimes ne sont pas punis au Canada, parce que la loi ne nous permet pas de réagir efficacement à la hausse de la criminalité, notamment à la multiplication des crimes motivés par la haine.

Comparaissant devant le Comité de la justice, l'Association du Barreau canadien a déclaré sans la moindre ambiguïté qu'il n'y avait pas un seul cas où l'on avait pu prouver que la haine avait motivé le crime, que ce soit contre une personne ou contre un membre d'un groupe, et où le coupable n'avait pas reçu une peine maximale. Je regrette de devoir déclarer que, en ce qui concerne l'article 718.2, ce projet de loi est inutile.

Je suis d'accord avec ceux qui s'inquiètent au sujet de ce projet de loi pour deux raisons. Je laisse à mes collègues le soin de faire valoir leurs préoccupations concernant l'orientation sexuelle. Ma préoccupation est d'un ordre supérieur. Elle porte sur le fait que nous disons au Canada, notamment dans ce projet de loi, que la haine n'est importante que si l'on tient compte de l'individu. À mon avis, on ne tient pas compte alors de ce qui est la raison d'être des crimes haineux.

• (2025)

La haine, c'est la haine. Elle n'est pas plus ou moins grave selon son objet. Non seulement le Parlement, mais les Canadiens en général devraient avoir pour principe fondamental que la haine est une chose contre laquelle nous devrions lutter dans toutes les circonstances.

J'ai cru que je pourrais à un moment donné présenter les motions nos 6 et 7 au comité de la justice. L'une des motions propose de supprimer le reste du sous-alinéa après les termes «préjugés ou de la haine». À en juger d'après les termes que je propose de supprimer, la haine est censée être plus grave uniquement si elle est fondée sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle. Je me demande quels autres facteurs il peut bien rester. Je pourrais peut-être trouver une explication appropriée de ce qu'on veut dire au juste par la latitude laissée par les termes «facteurs tels que», mais je puis dire avec une certain degré de certitude qu'à la lecture de ce passage, un juge aurait du mal à comprendre ce qu'on voulait dire par là.

J'ai examiné diverses applications de la mesure législative et les cas où elle aurait le plus d'impact. Si nous tenons vraiment à lutter contre les crimes motivés par la haine, en ce qui a trait plus particulièrement à la propagande haineuse comme on le suggérait dans notre livre rouge, ne devrions-nous pas modifier les articles 318 à 320 du Code criminel, au lieu de traiter de la haine d'une façon plutôt cavalière, d'une façon plutôt superflue et superficielle, dans le cadre d'un projet de loi omnibus portant sur la détermination de la peine?

Si j'avais eu l'occasion de prendre la parole ou de proposer des amendements fondés sur de bons conseils donnés au gouvernement à l'étape du comité, j'aurais fait valoir les préoccupations exprimées ici par certains de mes collègues, soit que d'autres formes de haine qui se manifestent contre certaines personnes ne sont pas visées par le projet de loi.

J'ai expliqué à mon collègue, le député de Portneuf, la possibilité d'une haine fondée sur la langue. Je suis heureux de constater que ce problème est prévu dans la loi. Malheureusement, j'ai dû procéder indirectement.

[*Français*]

Une des choses que j'ai remarquée, c'est le fait que ma position et mes contraintes en regard de ce projet de loi ont été formulées et renforcées par le Barreau du Québec. Ils ont dit que les Canadiens ne veulent pas d'un système de justice restrictif à deux niveaux, qui ne protège que des segments de notre société.

Par ailleurs, certains ont avancé que rien ne permet de croire que les tribunaux se sont montrés cléments à l'égard des délinquants motivés par la haine de segments, de groupes ou d'individus composant notre société. D'après eux, les juges disposent déjà d'une grande latitude lors du processus sentenciel et ils s'en sont fréquemment servi pour imposer des peines rigoureuses dans le cas des crimes qu'ils considéraient dommageables pour la société.

D'après l'amendement proposé par le Barreau, si les éléments de preuve présentés au tribunal montrent que l'infraction a été motivée par des préjugés, le juge peut considérer que l'infraction comporte des circonstances aggravantes et appelle par conséquent à une peine plus rigoureuse.

Bien que je respecte la position donnée par le Barreau, je fais ces commentaires aux députés d'en face, surtout à ceux du Bloc québécois, parce que c'est une association professionnelle qui représente tous les avocats de la province qui mentionne qu'il faut avoir un principe général au lieu d'un principe spécifique.

[*Traduction*]

Je crains fort que le projet de loi, qui vise à réprimer les crimes inspirés par la haine, ne laisse certaines personnes de côté. Je ne distingue pas bien les motifs qui peuvent inciter quiconque à choisir un libellé comme celui du projet de loi et plus particulièrement de l'article 718. Mais si cette motivation à quoi que ce soit à voir avec le souci de rectitude politique, pourrais-je proposer que, en contrepartie, nous répondions aux besoins réels sur le plan législatif? La haine est un très grave problème, et je crois qu'il faut en traiter plus sérieusement dans une mesure plus appropriée.

À quel sérieux pouvons-nous prétendre en tournant autour du pot? Pour moi, si nous voulons avoir un système de justice équitable, il faut qu'il tienne compte de tout le monde. Si ce projet de loi est adopté, il est presque certain que le Canada ne pourra plus prétendre avoir un système de justice équitable pour tous.

• (2030)

Ce que nous nous trouvons à dire, c'est qu'il importe de réprimer plus sévèrement certaines formes de haine si la victime fait partie des groupes désignés. J'ai parlé de la langue. Je pourrais aussi parler de l'apparence physique. Le député de Wild Rose a parlé des obèses.

Nous sommes dans un milieu hautement politisé. Nous pourrions peut-être parler de la haine fondée sur des considérations politiques, de la haine contre des personnes qui ont des opinions politiques différentes et ont pour cela été victimes de haine. Comment ce projet de loi, ou cet amendement, garantira-t-il à ces gens une protection égale devant la loi?

Selon la charte, nous sommes censés traiter tous les gens de façon égale. À la lecture de cet article, il me semble que seules certaines personnes, celles qui sont visées par la liste, seront en fait protégées.

Les gens ont exprimé par le passé beaucoup d'autres inquiétudes au sujet de ce projet de loi. Ils se demandaient comment la mesure législative allait décourager ceux qui commettent des crimes motivés par de la haine. Ceux que la haine dévore ne lisent pas les projets de loi omnibus sur la détermination de la peine pour découvrir les peines auxquelles ils s'exposent.

Ce qu'ils découvriront, c'est que chaque fois que les juges et les procureurs ont eu à traiter ce genre de dossiers, où une personne était accusée d'avoir commis un crime motivé par de la haine, on a toujours, sans aucune exception, tenu compte des circonstances aggravantes. Si, selon la liste figurant dans le projet de loi, il faut tenir compte des circonstances aggravantes pour certains groupes, le juge tiendrait-il compte des circonstances atténuantes pour d'autres groupes, au moment de la détermination de la peine?

Il faut garantir l'égalité des gens devant la loi lorsque des crimes motivés par de la haine sont commis. Il faut traiter tous les gens de façon égale. Il faut nous donner les instruments nécessaires pour préserver l'égalité des gens et protéger ceux qui ont été victimes et qui seront victimes de crimes motivés par de la haine.

On ne peut rien dire de plus conforme à la réalité que le fait que les Canadiens de toutes les régions du pays s'attendent à ce que le Parlement garantisse l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Le projet de loi C-41 est très long et très exhaustif. Nous devons traiter les crimes inspirés par la haine comme il se doit.

J'exhorte tous les députés à appuyer mes motions, pour que nous ayons tous droit à la justice.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Madame la Présidente, les motions se rapportant à l'article 718.2 du projet de loi C-41 forment la majorité des motions d'amendement à l'étape du rapport. La plupart portent sur la question d'inclure ou non l'expression «orientation sexuelle» dans la nomenclature des circonstances aggravantes à considérer au moment de la sentence.

La motion nº 5 du député de Crowfoot est la plus radicale, car elle éliminerait carrément l'article 718.2 du projet de loi. De

cette façon, le Parti réformiste décapiterait le projet de loi en abrogeant les principes et objectifs fondamentaux de la détermination de la peine.

L'énoncé des principes à l'article 718 qui sous-tendent le projet de loi me semble aller dans la bonne direction. Ainsi, le maintien d'une société juste, paisible et sûre dans l'imposition de sanctions adéquates et ce, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime et au respect de la loi, ne peut que susciter notre appui.

De plus, les mesures visant la déjudiciarisation de certains délinquants, à l'article 717, les mesures alternatives à la détention et les peines conditionnelles avec sursis, se veulent des mesures innovatrices qui permettront de désengorger nos institutions carcérales et d'axer la détermination des peines sur la réhabilitation plutôt que l'incarcération.

● (2035)

Certaines motions, notamment celles du député de Scarborough-Ouest, voudraient que l'on définisse de façon exhaustive l'expression «orientation sexuelle» que l'on retrouve au paragraphe 718.2 de la loi. Le député a même habilement présenté plusieurs motions d'amendement qui ne sont que des variantes sur un même thème, au cas où l'une d'entre elles réussirait à passer.

Le débat sur les vrais enjeux du projet de loi C-41 a été faussé dès le départ. D'entrée de jeu, le débat a été aiguillé, depuis le dépôt du projet de loi C-41, sur la pente glissante des droits des homosexuels. Le projet de loi, au chapitre des circonstances aggravantes, énumère une liste de fondements de préjugés qui motivent les crimes haineux, notamment l'orientation sexuelle de la victime.

Le juge devra considérer le crime motivé par la haine comme une circonstance aggravante au moment d'imposer sa sentence. Le débat a dérapé et tant les tenants du droit à la protection des homosexuels que l'extrême droite qui veut abroger la disposition de la Loi sur les circonstances aggravantes ont fait dévier le débat. J'ai reçu à mon bureau des milliers de lettres m'enjoignant de voter contre le projet de loi C-41, sous prétexte qu'il contenait l'expression «orientation sexuelle». Ces lettres types ne servaient qu'à inonder nos bureaux. Elles ne reflétaient l'opinion que d'une minorité mal informée.

Imaginez-vous que les signataires voulaient que le projet de loi de 75 pages, contenant une centaine d'articles de loi et réformant de fond en comble une partie du Code criminel sur la détermination de la peine, soit anéanti parce qu'il contenait deux mots de trop. Gardons à l'esprit que le projet de loi C-41 ne crée pas de nouveaux droits. Il s'agit d'un projet de loi sur la détermination de la peine et, en ce sens, il trace des paramètres que les juges devront suivre lorsqu'ils devront décider de la sentence à imposer. L'article 718.2, en particulier, ne concerne que l'accusé trouvé coupable et les critères applicables à sa sentence.

Cet article n'a pas pour objectif d'être créateur de droits pour les groupes qui y sont énumérés. Les droits de la personne sont protégés par la Constitution et d'autres lois sur la protection des droits de la personne. Le projet de loi C-41 n'est pas une nouvelle Charte des droits, comme plusieurs groupes intéressés voudraient nous le faire croire. Lorsqu'un projet de loi contient le terme «orientation sexuelle», le sens de ce terme soulève des questions. Qu'est-ce que le terme englobe? Dans quel sens faut-il l'interpréter?

Dans l'arrêt Egan, la Cour fédérale semble indiquer que les tendances sexuelles ou l'orientation sexuelle peuvent être hétérosexuelles, homosexuelles ou bisexuelles. Dans cette affaire, il s'agissait d'une contestation en vertu de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour conclut ce qui suit et je cite: «Bien que la Cour suprême ne se soit jamais prononcée sur la question, je pense qu'il est maintenant de droit constant que les tendances sexuelles peuvent être invoquées comme un motif analogue de discrimination qu'interdit le paragraphe 15(1).»

Quelque temps après la décision Egan, la Cour suprême, dans l'arrêt Ward, en date du 30 juin 1993, a mentionné l'orientation sexuelle comme une caractéristique innée ou immuable. Il s'agissait d'une affaire touchant la discrimination et la protection des réfugiés. La Cour suprême acceptait la catégorie comprenant les personnes qui craignent d'être persécutées pour des motifs comme le sexe, les antécédents linguistiques et l'orientation sexuelle.

Je voudrais souligner au passage que le Bloc québécois a proposé en comité un amendement concernant les caractéristiques linguistiques de la victime et que celui-ci a été adopté. Cet amendement concorde avec la position adoptée par la Cour suprême dans l'affaire Ward. Mais, me direz-vous, ne devrions-nous pas définir clairement le terme «orientation sexuelle»? Depuis que la rectitude politique est à la mode, plusieurs désignations de minorités ont évolué considérablement.

● (2040)

Les aveugles sont devenus des non-voyants; les sourds, des malentendants; les malades mentaux ont dorénavant un handicap intellecturel.

Comme la langue est en constante évolution, la désignation des homosexuels a, elle aussi, évolué. Au XIX^{e} siècle, on désignait ce phénomène comme une «inversion sexuelle». Ce terme a fait place, au XX^{e} siècle, à celui d'homosexualité. Ensuite, vers les termes gais et lesbiennes. On parlait, il n'y a pas si longtemps, de «préférence sexuelle». Évidemment, la communauté gaie s'est vite dissociée de cette expression parce qu'elle indiquait un choix ou une caractéristique acquise de l'individu et non pas une caractéristique innée.

La science en est rendue à déterminer si l'homosexualité est une caractéristique non seulement innée mais génétique. Dans un scénario qui est loin de la science-fiction, nous pourrions nous retrouver avec des individus ayant des caractéristiques génétiques mâles ou femelles, auxquelles s'ajouteraient des caractéristiques génétiques homosexuelles qui influenceraient le comportement de l'individu, déterminant ainsi son «orientation sexuelle» à venir.

Plusieurs soutiendront qu'il s'agit d'un scénario cauchemardesque, particulièrement ceux et celles qui ont inondé les télécopieurs de la Colline parlementaire en protestant vivement contre le projet de loi C-41. Pour la simple mention du terme «orientation sexuelle», un mouvement de panique s'est installé. Les opposants veulent tout simplement jeter aux ordures tout un projet de loi sur la détermination de la peine, sous prétexte qu'il accorde plus de droits aux homosexuels, ce qui est manifestement faux. Les crimes motivés par la haine ou le préjudice ont un

impact profond chez la victime, différents de tout autre genre de crime. La victime qui se fait attaquer à cause de la couleur de sa peau, de sa religion ou parce qu'elle est femme souffre beaucoup plus qu'une personne qui se fait tout simplement voler son portefeuille. Et c'est de cela dont il est question à l'article 718.2 du projet de loi.

Je n'appuierai pas les motions nos 5 à 17 inclusivement, sauf, évidemment, les motions nos 9 et 15.

[*Traduction*]

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Madame la Présidente, si je prends ici la parole, c'est pour débattre à l'étape du rapport des motions nos 6 et 13 visant à amender le projet de loi C-41.

Le projet de loi C-41, plus particulièrement l'article 718.2 de ce projet de loi, a été énergiquement présenté par le gouvernement et les médias comme la loi sur le crime haineux.

Je me permets de rappeler à la Chambre que l'article 718.2 ne vise pas les dispositions du Code criminel relative au crime haineux. Ce sont plutôt l'objet et les principes de détermination de la peine qui doivent refléter en tout temps les valeurs fondamentales et les principes moraux ayant présidé à la fondation de notre grand pays, le Canada.

L'article 718.2 est inacceptable tel quel. Il ne reflète pas les principes et les valeurs de la majorité des Canadiens. L'inclusion de l'expression «orientation sexuelle» se trouve à accorder une reconnaissance légale et un statut légal à une faction de notre société qui mine et détruit nos valeurs canadiennes et la moralité judéo-chrétienne.

En reconnaissant spécialement l'orientation sexuelle dans le Code criminel du Canada, on se trouve à tolérer ouvertement les pratiques homosexuelles et à obliger tous les Canadiens à les tolérer. Le projet de loi C-41 a pour effet de reconnaître légalement une moralité qui ne concorde pas avec les valeurs et les principes judéo-chrétiens des Canadiens.

Si l'on accepte qu'une loi fédérale comporte l'expression «orientation sexuelle», on va conférer un statut légal spécial aux homosexuels, leur permettant de redéfinir la famille, de violer le caractère sacré du mariage, d'adopter des enfants, d'influencer nos programmes scolaires et d'imposer un autre style de vie à nos jeunes. Toutes ces exigences usurpent et minent les droits inhérents et inviolables de la famille et de l'Église.

La famille est la cellule fondamentale de la société et le fondement solide sur lequel nos ancêtres ont bâti notre beau grand pays. La protection de la famille, de la vie familiale et des valeurs familiales doit être une priorité pour le gouvernement. La famille a des droits inhérents et inviolables. La famille existait avant l'Église et avant l'État. Les droits de la famille doivent être préservés, protégés et sauvegardés par le Parlement.

• (2045)

Pourquoi, en tant que législatrice, est-ce que je continue de faire allusion aux principes, aux valeurs et à la morale lorsque je parle du projet de loi C-41? C'est parce que l'article 718.2 fait spécifiquement allusion à ces principes. Comme l'a dit le ministre de la Justice devant le comité de la justice le 17 novembre 1994 au sujet du projet de loi C-41...

M. Robinson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement, conformément à l'article 18, qui se lit comme suit:

> Aucun député ne doit parler irrévérencieusement du Souverain ou d'un autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

En tant qu'homosexuel, j'estime que les termes utilisés par la députée de Central Nova sont profondément insultants, non seulement pour moi, mais encore pour tous les homosexuels et les lesbiennes du pays. Le fait d'être accusés d'immoralité...

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je n'ai pas entendu la députée faire allusion à vous personnellement. Qu'on me corrige si j'ai tort.

Mme Skoke: Devant le comité de la justice, le 17 novembre 1994, le ministre de la Justice a dit ceci:

> Mais la deuxième raison, qui est probablement aussi la plus importante, est que le Parlement et la loi ont pour objectif de permettre aux législateurs d'adhérer à un principe, de donner l'exemple et de proclamer les valeurs qui doivent nous guider en tant que nation.
>
> Quel que soit le point de vue que nous avons au sujet de ces valeurs, le projet de loi énonce les valeurs et les opinions du gouvernement en cette matière.

Je me permets de ne pas partager l'avis du ministre de la Justice à cet égard. J'affirme avec certitude que l'article 718.2 ne reflète pas les principes et les valeurs de la majorité des Canadiens. Au 6 juin 1995, la Chambre avait reçu plus de 83 000 signatures sur des pétitions directement liées à l'expression «orientation sexuelle». Depuis le 20 septembre 1994, j'ai reçu à mon bureau plus de 10 000 lettres manuscrites, télécopies et appels téléphoniques confirmant les opinions, les valeurs, les principes et la moralité de nos Canadiens.

Les médias peuvent témoigner de l'intérêt manifesté à l'égard du projet de loi C-41 sur la question des principes, des valeurs et de la moralité. Tous les Canadiens parlent du projet de loi C-41 et de ses graves répercussions. On en parle dans les émissions-débats, à la radio, à la télévision, dans les journaux, dans les magazines. Les Canadiens ne sont pas prêts à acquiescer en silence à un changement législatif qui aura une incidence sur leur droit à la liberté de parole, d'expression, d'opinion, de croyance et de religion et, ce qui est plus important encore, sur leur droit de jouir de toutes ces libertés ouvertement sans craindre l'intimidation, la coercition ou l'imposition de sanctions criminelles.

L'article 718.2 fait partie du Code criminel du Canada. Que la question du but du droit pénal soit abordée du point de vue du châtiment ou du point de vue de l'utilitarisme, il est important de comprendre que la nature fondamentale des sanctions prévues dans le droit pénal est punitive. Le droit pénal et le système de

justice pénale sont l'aboutissement des coutumes, croyances et institutions officielles et non officielles liées au contrôle social en ce sens qu'ils représentent l'intervention coercitive ultime de l'État dans la vie des citoyens.

En termes simples, la sanction criminelle prévue à l'article 718.2 aura pour effet ultime d'élever le critère de la tolérance à un niveau plus élevé où les Canadiens seront obligés non seulement de tolérer les homosexuels et le style de vie qu'ils ont choisi, mais aussi d'accepter et d'approuver l'homosexualité comme une pratique naturelle et morale.

Les Canadiens n'ont pas à accepter l'homosexualité comme une pratique naturelle et morale. L'homosexualité n'est pas naturelle; elle est immorale. Elle ne doit pas être approuvée.

• (2050)

[*Français*]

M. Ménard: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Jusqu'à maintenant, je me suis bien gardé d'interrompre ma collègue Central Nova. Vous comprendrez cependant—et je veux une directive de votre part—que je prétends que d'associer l'homosexualité à quelque chose d'immoral porte atteinte à une composante importante de la société et que c'est non parlementaire. Je demande à la députée de Central Nova de. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse, mais cela fait partie d'un débat.

M. Ménard: Est-ce que le mot «immoral» est acceptable, madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Ces paroles ne sont pas adressées à quelqu'un en particulier.

[*Traduction*]

Mme Skoke: Madame la Présidente, la justice, le droit et la morale sont inséparables. Dans notre pays, le Canada, nous ne pouvons avoir de lois contraires à la justice et à la morale.

Le préambule de la Constitution canadienne, dans la Loi constitutionnelle, reconnaît la suprématie de Dieu et la primauté du droit. La reconnaissance de la suprématie de Dieu enchâsse la loi naturelle dans la Constitution et les lois de notre pays ne peuvent par conséquent enfreindre la loi naturelle. Si c'était le cas, elles seraient *ultra vires* ou inconstitutionnelles.

D'un point de vue strictement légal, l'article 718.2 comporte un vice de forme et est inconstitutionnel. Il soulève de nombreux points de droit qui demeurent sans réponse. Les mots haine et préjugés ne sont pas définis. La haine est une émotion et les préjugés sont des croyances. La Charte garantit la liberté de conscience, d'expression, d'opinion, de croyance et de religion.

En fait, lorsque le tribunal invoque l'article 718.2 pour déterminer si la motivation est fondée sur la haine ou les préjugés et s'il existe des circonstances aggravantes, je demande à cette honorable Chambre quel critère il faudra appliquer? Un critère subjectif ou objectif? S'il est subjectif, de la subjectivité de qui, de celle de la victime ou de celle de l'accusé?

Si l'orientation sexuelle fait partie de la liste qui figure à l'article 718.2, quelle est la définition juridique d'orientation sexuelle et comment quelqu'un peut-il déterminer l'orientation sexuelle d'une autre personne? Quel critère le juge appliquera-t-il? Ce critère sera-t-il fondé sur l'orientation sexuelle réelle de la victime ou sur celle qui est perçue? Où est-il dit, dans la législation canadienne, qu'une personne accusée peut être condamnée pour un crime sans avoir été préalablement inculpée, jugée et condamnée pour le crime en question?

L'article 718.2 est une disposition du projet de loi C-41 qui porte sur l'autorité de la chose jugée et est inconstitutionnel. Il a pour effet de condamner un individu pour une infraction motivée par la haine, sans que l'individu en question ait été inculpé en vertu des dispositions prévues dans le Code criminel pour de tels crimes. C'est inacceptable au Canada. Cela contrevient à la Charte qui garantit au citoyen le droit d'être inculpé pour une infraction connue en droit canadien et d'être jugé conformément aux principes fondamentaux de justice.

L'article 718.2 enfreint les dispositions de la Charte en matière d'équité, en particulier l'article 15 qui stipule que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous. La liste des facteurs dont il est question à l'article 718.2 crée une iniquité de droit qui ne doit pas être tolérée. Étant donné que la loi ne fait aucune acception et s'applique également à tous, une liste de catégories est inutile et restrictive.

Le député d'Ontario a proposé un amendement afin de supprimer cette liste. J'appuie les motions nos 7 et 8. Je suis contre le fait d'inclure les termes «orientation sexuelle» dans le projet de loi C-41 ou dans toute autre mesure législative fédérale. Je demande à la Chambre d'appuyer ma position en votant en faveur de mon amendement, la motion no 13, qui exclue l'expression «orientation sexuelle» de l'article 718.2.

En outre, je demande à la Chambre de soigneusement réfléchir à l'article 718.2 afin d'examiner sa validité sur le plan constitutionnel et son impact sur les garanties prévues dans la Charte pour tous les Canadiens. La motion no 6, dont est saisie la Chambre, est un amendement général au projet de loi C-41 qui aura pour effet de supprimer l'article 718.2, en partie, et que je demande à la Chambre d'appuyer.

Pour terminer, je ne puis appuyer une mesure législative fédérale qui renfermerait les termes «orientation sexuelle», surtout dans le Code criminel du Canada. Le faire serait se servir d'une sanction prévue pour les actes criminels afin d'accorder un statut spécial aux homosexuels et une reconnaissance juridique à un groupe de notre société qui mine et détruit les valeurs, les principes et les moeurs des Canadiens.

• (2055)

Ces 25 dernières années, le Parlement a empiété sur les droits inviolables qui sont inhérents à la famille, le droit à la vie et le droit de l'église. L'article 718.2 n'en est qu'un autre exemple.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Madame la Présidente, il est difficile de savoir par où commencer pour répondre aux remarques de la députée qui vient de parler. Étant donné que je fais partie de ceux qu'elle accuse de chercher à ébranler et à détruire la société canadienne, de ceux qu'elle décrit comme immoraux et contre nature, en ma qualité de membre de cette communauté gaie et lesbienne qu'elle a calomniée...

M. Wappel: Madame la Présidente, j'invoque l'article 18 du Règlement qui stipule que nul député ne doit se servir d'expressions offensantes à l'égard d'un autre député. Le député vient d'accuser la députée de Central Nova de l'avoir calomnié. Il s'agit d'une accusation directe contre une députée. Je vous demande de rappeler le député à l'ordre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je demanderai au député de bien vouloir retirer ses remarques.

M. Robinson: Madame la Présidente, la députée avait clairement mentionné une communauté. En répondant. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'article du Règlement est très précis. Je vous prierais de bien vouloir retirer vos paroles, car elles s'adressaient directement à la députée.

M. Robinson: Madame la Présidente, je retire toute allusion personnelle à la députée, mais en ce qui concerne le point. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Très bien, je vous remercie.

[*Français*]

M. Ménard: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Vous savez que lorsqu'on participe à un débat, on a évidemment la responsabilité des paroles que l'on porte. Je sais que comme chacun des députés de cette Chambre, vous êtes éminemment très sensible aux paroles qui sont rapportées.

Je veux juste comprendre votre décision et soumettre à votre attention que ce que le collègue a mentionné lors des préliminaires de son débat sont des paroles qui ont été effectivement prononcées. Si vous me le permettez. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre. J'ai déjà rendu une décision concernant le recours au Règlement. Le député a référé directement à un député de cette Chambre, ce qui ne se fait pas, tandis que l'autre député a référé à un groupe quelconque dans la société.

[*Traduction*]

M. Robinson: Madame la Présidente, ce qui se produit signifie, de toute évidence, que, si un député devait profiter d'un débat pour accuser la communauté noire d'être immorale, contre nature et préjudiciable pour la famille et les valeurs canadiennes, un député à la Chambre qui serait par hasard noir et qui ferait partie de cette communauté ne pourrait pas répondre. C'est ce que dit la Présidente. La Présidente affirme que si un député à la Chambre devait se lever. . .

M. Nunziata: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. le député de Burnaby prétend être opposé à la haine, mais il semble vouloir plutôt la répandre. Je veux simplement dire qu'il conteste l'autorité de la présidence. Vous avez rendu votre décision et il persiste à remettre votre autorité en question. S'il n'est pas prêt à respecter les règles. . .

M. Robinson: Madame la Présidente, je veux que la motion que je présente à la Chambre soit parfaitement claire. Mais avant d'aller plus avant, je tiens à dire que j'appuie fortement les principes qui servent de fondement à l'article 718.2 du projet de loi. Je trouve particulièrement troublant qu'une députée puisse déformer autant la réalité sous-jacente à cet article en présentant des arguments contre cette disposition.

Il a été suggéré, par exemple, que cet article pourrait être appliqué même en l'absence d'une condamnation. C'est ce qu'a dit la députée de Central Nova. L'article 718.2 entre en jeu seulement dans la détermination de la peine. La députée est avocate. Je suppose qu'elle sait que la détermination de la peine vient seulement après la condamnation. Que ce soit clair.

• (2100)

Mme Skoke: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si le député veut citer mes propos, il serait important qu'il cite exactement ce que j'ai dit, au lieu de me paraphraser. De toute évidence, il n'a pas compris le contexte de mon intervention, et je pense que c'est important.

M. Robinson: Madame la Présidente, les propos de la députée sont révélateurs et les distorsions qu'ils renferment sont également révélatrices.

Aucun des partisans de ce projet de loi ne cherchent à obtenir des droits ou des privilèges spéciaux, pas plus que ceux qui sont en faveur d'une mesure législative modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ne cherchent à obtenir des droits ou des privilèges spéciaux.

Il y a des groupes dont les membres sont la cible d'attaques pour la simple raison qu'ils sont facilement reconnaissables. Les homosexuels font partie de ces groupes.

Le Comité de la justice chargé d'étudier le projet de loi C-41 a entendu le touchant témoignage de deux homosexuels qui se promenaient tranquillement à Toronto, près de l'angle des rues Church et Welsley, lorsqu'ils ont été attaqués et roués de coups par des voyous armés de tessons de bouteilles de bière. Ils n'ont pas été attaqués parce qu'ils étaient gros. Ils ont été attaqués parce qu'ils étaient homosexuels. C'est à cela que la mesure législative essaie de répondre.

Le député de Scarborough-Ouest demande comment ils savaient cela. C'est une très bonne question. C'est précisément la raison de l'amendement qui fait l'objet de la motion nº 10, parce que, en réalité, les agresseurs ont supposé qu'il s'agissait de deux homosexuels. Ils ont pensé qu'ils étaient homosexuels parce qu'ils se promenaient dans un quartier où il y a une communauté homosexuelle importante.

C'est pour cela qu'il est essentiel que cette mesure législative réponde non seulement à la question de l'orientation sexuelle, mais aussi à la présomption, car il est tout aussi grave de s'attaquer à une personne que l'on pense être juive ou homosexuelle que de s'attaquer à une personne qui l'est réellement. En fait, un certain nombre de témoins qui ont comparu devant le comité ont déclaré clairement que la perception de la victime soit inclue dans la mesure législative. C'est le but de mon amendement.

Comme le mentionnait le mémoire de l'unité de la Police régionale d'Ottawa-Carleton chargée des crimes orientés, Alain Brosseau, un serveur qui travaillait de nuit au Château Laurier, traversait le parc Major pour se rendre chez lui, lorsqu'il a été attaqué par un groupe de personnes qui pensaient qu'il était homosexuel, et l'ont tué en le jetant du haut du pont. C'était tout aussi grave, et cette mesure législative devrait refléter la gravité de ce fait. C'est ce que faisait ressortir B'nai Brith, tout comme le Centre recherche-action sur les relations raciales et de nombreux autres témoins.

Il est important de comprendre que cette mesure législative ne donne pas de privilèges particuliers. J'aimerais bien que les Juifs ne fassent pas l'objet d'attaques antisémites. J'aimerais bien aussi que les homosexuels, hommes et femmes, ne soient pas l'objet d'attaques homophobes, comme le disait le ministre de la Justice.

Samedi soir à Vancouver, certains de mes amis prenaient tranquillement une tasse de café au Edge Restaurant quand une bande de voyous est entrée et a commencé à s'en prendre à eux, les traitant de tapettes, les tabassant et leur fracturant les bras. Ce crime porte atteinte non seulement aux personnes ainsi malmenées mais également à toute une collectivité qui a raison de craindre le pire. Voilà pourquoi il est si important de modifier le droit criminel dans le sens où on le propose ici.

• (2105)

Cette mesure législative est très importante. Il est également important que l'on comprenne le genre d'attitudes qu'a exhibé la députée de Central Nova. Selon le député de New Westminster—Burnaby, l'homophobie n'est pas vraiment un problème parce qu'il ne s'agit que d'un groupe marginalisé, les skinheads, qui s'en prend à un autre groupe marginalisé ou bien ce sont des gays qui en tabassent d'autres. C'est le genre d'attitudes qu'il faut combattre.

Cette mesure législative nous est indispensable. Je tiens à féliciter ceux qui l'ont proposée. Je félicite également le service de police d'Ottawa pour le rôle de chef de file qu'il assume en la matière. J'espère que la Chambre rejettera le message de ceux qui n'acceptent pas encore l'idée d'égalité et qu'elle proposera la mesure législative qui s'impose pour que les crimes haineux soient punis comme il se doit dans notre société.

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-41.

Je voudrais me pencher le plus objectivement possible sur l'article 718.2. Cet article a attiré plus l'attention que tout autre aspect du projet de loi. Il y a, en quelque sorte, une réaction brutale qui fait apparaître de nombreuses réserves parmi un certain nombre de Canadiens. On dit souvent de cette mesure que c'est un projet de loi sur les crimes haineux. Ce projet de loi, qui porte sur la détermination de la peine, comprend quelque 60 ou 70 pages et renferme un large éventail de modifications importantes pour nous guider dans cette opéartion.

Comme un certain nombre de députés qui sont intervenus avant moi l'ont signalé, l'article 718.2 attire l'attention. Il stipule que:

> Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants:
>
> a) la peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant; sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes des éléments de preuve établissant:
>
> (i) que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur *des facteurs tels que* la race, *l'origine nationale ou ethnique, la langue,* la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle,
>
> (ii) que l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un abus de la confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard;

En termes clairs, l'article 718.2 dit essentiellement que lorsqu'une personne est condamnée pour un crime, avant de lui imposer une peine, les tribunaux doivent évaluer s'il y a ou non des circonstances aggravantes.

À l'heure actuelle, dans le projet de loi, il y a deux catégories de circonstances de ce genre. La première porte sur les préjugés et la haine et on élabore là-dessus en ajoutant une liste pour plus de certitude. En d'autres termes, si ces préjugés ou cette haine sont fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle, il faut une peine plus sévère.

La deuxième circonstance aggravante concerne l'abus de confiance ou d'autorité. L'abus de confiance s'appliquerait, par exemple, au cas d'un médecin par rapport à son patient, d'un enseignant par rapport à un étudiant ou d'une gardienne par rapport à un enfant. On peut parler de position d'autorité lorsqu'un enfant prend soin d'une personne âgée ou que des parents élèvent un enfant.

Ce qui fait que ce projet de loi et cet article attirent tellement l'attention réside dans le fait que cette liste de ce qui peut motiver les préjugés et la haine est identique à celle qui figure dans la Charte canadienne des droits et libertés. En fait, les seuls mots que l'on a ajoutés à la liste sont «orientation sexuelle», une expression qui a contribué à centrer énormément l'attention sur cet article. C'est l'une des raisons qui font que le projet de loi a alimenté les discussions de part et d'autre et que l'on a entendu les commentaires concernant l'orientation sexuelle.

• (2110)

Je ne veux pas trop m'étendre là-dessus. Je tiens à dire que les préoccupations qui ont été exprimées dans ma collectivité, car j'ai reçu un très grand nombre de lettres, montrent que nous sommes tous fondamentalement égaux en vertu des lois et que, s'il y a une liste, cela laisse entendre que certaines personnes ne figurent pas sur la liste. Si ce que dit notre charte est vrai, les mots «préjugés ou haine» devraient suffire. Partant de ce principe, je vais appuyer la motion qui a été présentée à l'étape du rapport en vue d'éliminer cette liste.

Je tiens à parler brièvement de la motion que j'ai moi-même présentée pour ajouter une troisième circonstance aggravante à celle des préjugés ou de la haine et à celle de l'abus d'autorité.

Selon l'étude que Statistique Canada a réalisée en 1993 sur la violence faite aux femmes, 29 p. 100 des femmes, c'est-à-dire 2,7 millions de femmes, qui ont été mariées ou qui ont vécu avec un conjoint de fait ont été agressées, physiquement ou sexuellement, par leur partenaire à un moment donné de leur relation. Nous sommes tous au courant des problèmes graves et des conséquences négatives que cela entraîne, non seulement pour les personnes concernées, mais pour la société dans son ensemble. En fait, nous sommes tellement renversés par les statistiques tragiques et les demandes d'aide, depuis tant d'années, que j'ai bien peur que nous ne soyons devenus insensibles à la gravité du problème.

Pour ces raisons, j'ai présenté, à l'étape du rapport, la motion no 16, qui demande à la Chambre d'envisager d'imposer des peines plus sévères lorsqu'il y a abus du conjoint. Cela a été assez long. La motion a été présentée en avril. Il a fallu beaucoup de temps pour que l'idée fasse son chemin auprès des représentants de la justice et qu'elle soit examinée par les collègues des différents partis représentés à la Chambre.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que, par suite de la présentation de cette motion et en raison de l'appui que j'ai reçu de tous les partis de la Chambre, le ministre de la Justice a accepté de considérer la situation où il y a abus d'un conjoint comme une circonstance aggravante faisant l'objet d'une peine plus sévère. Je pense que le fait que l'on arrête de simplement appuyer moralement les femmes et les enfants maltraités et que l'on commence à prendre des mesures législatives concrètes sur la question de l'abus exercé par un conjoint constitue un moment très important pour la Chambre.

La Chambre examinera la motion nº 17 que le ministre a présentée avant d'examiner la motion nº 16 que j'ai présentée. J'appuierai la motion nº 17. Je pense qu'elle reprend l'intention de ma motion.

Je remercie le ministre de la Justice et ses représentants, ainsi que tous les députés de la Chambre. Je suis sûr que toutes les femmes du Canada voudraient les remercier de l'appui qu'ils portent aux femmes victimes de mauvais traitements.

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je ne dispose que de dix minutes pour parler de treize propositions d'amendement très intéressantes, qui, comme nous avons pu le constater depuis le commencement du débat, suscitent des sentiments animés. Malheureusement, comme je dispose de peu de temps, je devrai me limiter à mes propres propositions d'amendement.

J'appuie la motion nº 6 inscrite au nom de la députée de Central Nova, pour les raisons juridiques et morales qu'elle a invoquées dans son discours. Si la Chambre décide de ne pas appuyer cette motion, j'appuie certainement les motions nos 7 et 8 inscrites au nom du député d'Ontario, pour les raisons qu'il a fait valoir dans son excellent discours.

• (2115)

Si la Chambre ne devait adopter aucune de ces motions, il reste l'article 718.2, qui contient l'expression «orientation sexuelle». Dans ce cas, deux choses peuvent se produire. Ou l'expression «orientation sexuelle» ne serait pas définie, ou elle pourra l'être par la Chambre en vertu d'un des amendements que j'ai proposés.

On peut donc s'interroger sur la nécessité d'une définition, et c'est ce dont je vais parler pendant le temps qu'il me reste. Examinons certains faits, non pas des mots mais des faits.

Fait nº 1: Ce serait la première fois que l'expression «orientation sexuelle» figurerait dans une loi fédérale.

Fait nº 2: Cette expression n'est définie dans aucun dictionnaire juridique ou autre.

Fait nº 3: Aucun tribunal canadien n'a encore défini cette expression. Elle est mentionnée en passant dans quelques notes de bas de page ou dans les commentaires de quelques juges, mais l'expression n'a jamais fait l'objet d'une interprétation éclairée au Canada.

Nous avons demandé au ministre ce que signifie l'expression orientation sexuelle. Lorsqu'il a comparu devant le comité de la justice le 17 novembre 1994, le ministre a déclaré que l'expression comprenait l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité. Si c'est le cas, c'est précisément ce que propose la motion nº 11, dont je suis l'auteur. Elle propose de déclarer que l'orientation sexuelle signifie exactement ce que le ministre de la Justice a dit, à savoir l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité. Il importe de préciser que l'expression ne comprendrait rien d'autre que la définition proposée par le ministre.

Il est intéressant de noter que presque toutes les juridictions du monde où j'ai remarqué l'utilisation de l'expression «orientation sexuelle», ou de toute expression semblable, en définissent le sens. Ici, au Canada, nous nous butons à une telle résistance à l'idée de donner une définition légale à cette expression qu'on n'a jamais pu l'employer dans une loi. Il semble que ce problème n'existe pas dans certains autres pays.

Examinons, par exemple, le cas de la Californie, dont la population est plus importante que celle de tout le Canada. On y définit l'orientation sexuelle comme étant l'hétérosexualité, l'homosexualité ou la bisexualité, point. C'est exactement ce que le ministre de la Justice a dit, et exactement ce que prévoit la motion nº 11, dont je suis l'auteur.

Oublions les lois, maintenant. Qu'en est-il de la réglementation de notre Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes? Même cet organisme établit une certaine définition de l'orientation sexuelle, qui dit: «L'orientation sexuelle n'englobe pas l'inclination vers des activités ou des actes sexuels qui constitueraient une infraction en vertu du Code criminel.» Qui pourrait contester cela? En fait, cela constitue une définition par l'expression de ce que ce n'est pas. La motion nº 11 constitue une définition de ce que c'est.

Prenons l'exemple du district de Columbia. L'orientation sexuelle y est définie comme l'homosexualité, l'hétérosexualité ou la bisexualité mâle ou femelle—et, je le souligne pour le député de Burnaby—Kingsway—en préférence ou en pratique. Quoi qu'il en soit, c'est défini dans la loi. C'est ce qui compte.

Parlons enfin de l'Australie. Nous avons parlé des États-Unis. Passons donc à l'Australie et à sa loi sur l'égalité des chances. Cette loi prévoit la disposition suivante: «Il est illégal d'exercer de la discrimination pour des motifs d'ordre sexuel. La sexualité est définie comme étant l'hétérosexualité, l'homosexualité, la bisexualité ou la transsexualité.» Ma motion traite de tous ces points sauf de la transsexualité.

Toutes ces juridictions définissent l'expression. Ce que je dis, c'est que nous devrions aussi la définir. Que se passe-t-il autrement? L'expression non définie «orientation sexuelle» peut-elle prendre un autre sens que celui que lui a donné le ministre?

• (2120)

Examinons les témoignages présentés au comité. Le Dr Greenberg, qui est membre du comité d'examen de la politique auprès de l'Association canadienne de justice pénale et également psychiatre à l'un des hôpitaux d'Ottawa, a répondu en ces termes à une question que je lui ai posée: «L'orientation sexuelle est un terme descriptif. Ce terme définit essentiellement ce qui attire une personne vers un stimulus. Autrement dit, c'est une boussole, c'est ce qui oriente une personne vers un stimulus particulier. Autrement dit, c'est le stimulus qui éveille l'appétit sexuel de la personne.» J'ai demandé: «Alors, selon vous, la nécrophilie serait une orientation sexuelle?» Le Dr Greenberg a répondu: «Une forme déviante d'orientation sexuelle.»

La liste se poursuit. L'Association canadienne de psychologie a dit ceci: «Ce n'est pas à nous de dire si, dans les tribunaux, cette expression le serait»—c'est-à-dire, interprétée—«mais l'orientation sexuelle est certes une composante clé et fondamentale de la pédophilie.»

Ce n'est pas le député de Scarborough-Ouest qui parle, mais le Dr Stephen J. Wormith, président de la section de psychologie et de justice pénale de l'Association canadienne de psychologie. C'est ce qu'il dit, si l'expression n'est pas définie.

Nous avons beaucoup d'autres citations que j'ai fait circuler parmi tous les députés de la Chambre. Si ces témoins ne sont pas d'accord pour dire que l'orientation sexuelle ne signifie pas ce qu'a dit le ministre, que feront les tribunaux? Ils ne sont pas responsables devant les Canadiens. Je ne veux pas courir ce risque. Il incombe à la Chambre, et non aux tribunaux, de définir les expressions.

Curieusement, toutes les autres caractéristiques énumérées à l'article 718.2 sont définies. Race, origine nationale ou ethnique ont été définies. C'est intéressant que toutes les caractéristiques énumérées dans l'article 712.8 ont été définies: les termes «langue», «couleur», «religion», «sexe», «âge» et «déficience mentale ou physique». Ces termes sont tous définis dans la loi.

La seule expression qui n'ait pas été définie au Canada, c'est l'orientation sexuelle. Pourquoi? Le ministre a soutenu qu'une telle définition serait offensante. C'est la raison qu'il a donnée pour ne pas définir une expression qui, d'après les témoins, peut inclure la nécrophilie, la pédophilie, la scoptophilie et autres attractions du genre. Ces témoins n'étaient pas des députés, mais de véritables spécialistes qui ont comparu devant le Comité de la justice.

Pour qui cette définition serait-elle offensante? Certainement pas pour les électeurs de Scarborough-Ouest. D'après un sondage que j'ai effectué, 72 p. 100 de mes électeurs veulent que l'expression «orientation sexuelle» soit définie avant de l'insérer dans une loi fédérale. Je ne connais personne qui s'en formaliserait.

Si nos lois sont rédigées selon le critère de l'offense, nous avons dû offenser profondément de nombreux propriétaires d'armes à feu en adoptant tout à l'heure le projet de loi C-68. Cette mesure est offensante. On ne peut rédiger des mesures législatives en se demandant si elles seront offensantes ou non. On le fait en se fondant sur les notions du bien et du mal. La rédaction s'effectue selon les règles établies et on fournit des définitions.

Je demande à la Chambre de bien vouloir définir l'expression «orientation sexuelle», si elle doit demeurer.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, ce débat est passionnant. J'ai écouté les échanges très attentivement.

Je suis consterné de voir que la question de l'orientation sexuelle a pris une telle importance dans l'étude du projet de loi C-41. Comme il a été signalé plus tôt, il s'agit d'un projet de loi de 70 pages qui porte surtout sur la détermination de la peine. Ce sont des mesures que nous souhaitons depuis un certain temps. Le projet de loi comprend d'excellentes dispositions dont notre société a grand besoin, notamment en ce qui concerne notre système de justice pénale.

• (2125)

Tout le débat semble tourner autour d'un petit article. Ce n'est même pas un article entier, mais seulement une infime partie. Ce sont les mots «orientation sexuelle» qu'on trouve à l'article 718.2.

Le député de Scarborough-Ouest a fait beaucoup de recherche là-dessus, et je l'en félicite. Il dit qu'il faudrait définir l'expression «orientation sexuelle». Il fait remarquer que les autres éléments, comme la race, la couleur et le sexe, sont définis. Mais ils ne sont pas définis dans le projet de loi. Ils sont peut-être définis, mais pas ici, parce que ce sont des termes accessoires dans le projet de loi.

L'objet du projet de loi est la détermination de la peine. D'où son titre. Le projet de loi n'accorde de droits à personne en fonction de la race, de la religion, de la langue ou de l'orientation sexuelle. Aucune catégorie en particulier n'obtient de nouveaux droits.

Ce que nous disons, c'est que, si une personne est agressée et qu'on peut prouver qu'elle a été agressée à cause de son sexe, de sa religion, de sa langue ou de son orientation sexuelle, comme les exemples que le député de Burnaby—Kingsway a donnés de personnes qui se rendent dans un restaurant et disent: «On va faire leur fête à ces pédés», il existe une preuve qu'il y a eu agression pour cette raison. Comme c'est là le motif, c'est une question de préjugé ou de haine fondée sur une caractéristique quelconque. Si les agresseurs sont poursuivis et trouvés coupables, une peine leur sera imposée et, pour déterminer la peine, on se demandera si la motivation du crime était un préjugé ou de la haine fondés sur la langue, la religion ou l'orientation sexuelle. Si c'est bien le cas, la peine sera plus lourde.

Un député dit que nos tribunaux s'attardent déjà à cette question. Pourquoi alors, vous demandez-vous, ces principes figurent-ils dans le projet de loi? C'est que la loi n'est pas appliquée de façon uniforme d'un bout à l'autre du pays, mais différemment d'une province à l'autre. Nous voulons qu'on l'applique uniformément car, comme des députés l'ont dit, la haine et les préjugés sont des termes, des principes et des maux pénibles qui se glissent dans des actions hostiles et désagréables dans notre société. Nous voulons donc que la loi s'applique uniformément d'un bout à l'autre du pays.

Pourquoi, si nous voulons inscrire ces principes dans la loi, devons-nous le faire en ces termes? Nous devons utiliser des termes comme religion, langue, sexe et orientation sexuelle parce que la Cour suprême du Canada a déclaré, dans ses décisions dans les affaires Zundel et Keegstra, qu'elle devait savoir ce que entendons par haine. De quoi s'agit-il quand nous parlons de haine? S'agit-il de haine fondée sur l'orientation sexuelle, la religion ou la langue, ou s'agit-il de haine poussant une personne à en tabasser une autre parce qu'elle n'aime pas les Canucks de Vancouver ou les Maple Leafs de Toronto? S'agit-il de ce genre de haine? La haine peut servir de tant de façons.

Nous voulons définir ce que nous entendons par haine, et de quoi nous voulons parler quand nous nous adressons aux tribunaux en invoquant ce principe. Nous fournissons donc des exemples, mais sans limiter le phénomène. Nous stipulons en effet «des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle». Nous ne disons pas que la haine peut se fonder sur n'importe quoi; nous parlons d'un facteur qui a un rapport avec les termes que nous avons énumérés dans cette liste.

• (2130)

Nous ne donnons pas du tout de nouveaux droits. Le projet de loi ne définit pas l'expression «orientation sexuelle», parce que l'orientation sexuelle n'est pas l'un des principes qui sous-tendent cette mesure législative. Le pire qui peut se produire, parce que cette expression n'est pas définie, c'est que quelqu'un comprenne mal ce que veut dire «orientation sexuelle» au moment de déterminer la peine.

Si l'on veut définir l'orientation sexuelle, il faudrait insérer cette définition dans la Loi sur les droits de la personne. Voilà où cette définition trouverait son sens, et non dans un projet de loi sur la détermination de la peine.

Dans la motion nº 10, le député de Burnaby—Kingsway propose de modifier le projet de loi. Au lieu des facteurs tels que la race, l'origine nationale, la religion, la langue ou l'orientation sexuelle, le député veut que nous disions «des facteurs—réels ou perçus—tels que la race» et ainsi de suite.

On n'a pas besoin d'ajouter cette précision, parce que la perception ne correspond pas à un facteur. Si une victime est agressée à cause de sa langue, de son orientation sexuelle ou de sa race, il n'importe pas, au moment de la détermination de la peine, que la victime parle réellement cette langue, ait réellement cette orientation sexuelle ou appartienne vraiment à cette race. Le facteur dont il faut tenir compte, c'est que l'infraction a été motivée par des préjugés ou de la haine. Que la victime ait été mal perçue, cela n'a guère d'importance. La peine est déterminée en fonction du motif du crime.

Si l'inculpé est reconnu coupable d'une infraction motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la langue, l'orientation sexuelle ou la religion, peu importe que la victime corresponde ou non à l'image que s'était faite l'attaquant, il reste que le crime était motivé par de la haine et que le contrevenant sera condamné à une peine plus sévère. Ce qui importe, ce n'est pas que la victime ait été bien ou mal perçue, mais bien le motif clairement énoncé qui a incité le contrevenant à commettre l'infraction.

Ce projet de loi est bon. Nous ne nous laissons pas distraire par divers facteurs. Toutes les dispositions du projet de loi sont importantes, mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est l'objectif et les possibilités de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, je souhaite signifier dès le début qu'il me sera impossible d'appuyer les amendements proposés par le député de Scarborough-Ouest et par la députée de Central Nova qui, évidemment, ne va pas s'en surprendre. Je veux commencer mon intervention en disant ce que me rappelait un professeur de psychologie qui m'a beaucoup marqué. Il partait de la prémisse de base que la sexualité est quelque chose de multiple et il nous rappelait que lorsqu'on est bien dans sa sexualité, on n'a pas besoin de dénigrer celle des autres, si elle est différente.

Je veux me désoler ce soir que certains collègues, dont je me dois évidemment, sur le plan parlementaire, de respecter les propos, ont pu tenir des propos qui, à mon point de vue, étaient pour le moins très peu respectueux d'un certain pluralisme sexuel dont il faut prendre acte. Ce qui me désole le plus et là où je ne comprends pas le sens des amendements qui sont présentés par certains collègues, c'est est-ce qu'il est trop demander à certains parlementaires d'admettre, de comprendre, qu'en 1995, il y a encore des gens dans la société qui se font molester, qui se font battre, qui vivent des sévices pour le seul fait qu'ils sont homosexuels en apparence ou dans les faits?

• (2135)

C'est à cela que veut s'en prendre le projet de loi à l'étude présentement. Je ne comprends pas que des parlementaires, qui sont des gouvernants, qui ont une voix publique, ne puissent admettre ce constat qui est pourtant empiriquement admis et scientifiquement révélé.

Je vous en donnerai comme preuve le fait qu'il y a deux ans, le gouvernement du Québec, qui a été le premier gouvernement au Canada à reconnaître que l'on ne pouvait pas discriminer sur la base de l'orientation sexuelle, a mandaté la Commission québécoise des droits de la personne, une instance publique, crédible, pour investiguer sur la violence faite aux gais. C'était là le mandat spécifique de cette commission. On peut penser que si un pouvoir public prend la peine de mandater une commission, c'est qu'il y a effectivement dans la société des phénomènes de violence qui se manifestent.

Cette commission, qui a fait plusieurs recommandations, partait d'une cinquantaine de témoignages de gais, jeunes et moins jeunes, qui ont été molestés—je vous le rappelle, je pense que c'est important de le dire—qui ont été molestés simplement parce qu'ils étaient gais. Il faut être drôlement obtus, sectaires et écervelés pour ne pas comprendre, en tant que parlementaires, que c'est une réalité à laquelle il faut s'attaquer.

Qu'est-ce qui dérange tant les opposants à ce projet de loi? Évidemment, on pourrait se questionner sur leurs fantasmes, mais on ne le fera pas. On s'en tiendra spécifiquement à la question de fond. Qu'est-ce qui, juridiquement, dérange les parlementaires?

Avec tout le respect que j'ai pour le député de Scarborough-Ouest ou la députée de Central Nova—qui, vous en conviendrez, lorsqu'elle parle d'homosexualité, ne fait pas dans la dentelle, c'est le moins qu'on puisse dire—je n'ai pas entendu ni l'un ni l'autre nous donner un exemple qui, sur le plan de la jurisprudence et en toute rigueur, pourrait être retenu.

J'aurais eu pas mal plus de respect, quoique j'en conserve, par votre intermédiaire, pour la députée de Central Nova ou le député de Scarborough-Ouest, s'il s'étaient levés et, en toute intelligence, nous avait donné un fait sur le plan jurisprudentiel où il y un rapprochement à faire entre le fait qu'on reconnaîtra que l'on ne peut pas molester les gais et un éventuel rapprochement à la pédophilie.

C'est ce qui les dérange. C'est ce qui leur fait peur. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec le député au cours d'un échange en comité parlementaire. Mais aucun parmi eux n'a pu faire de rapprochement entre ce que propose l'article 718.2 et ce qu'ils anticipent personnellement comme parlementaires.

Il faut se le dire, ceux qui sont dérangés par l'expression d'une différence aussi légitime qu'ancienne, ceux qui sont dérangés par l'expression d'une différence au niveau du vécu sexuel, sont des gens—et le fait qu'ils soient parlementaires n'y change rien—dont on peut questionner le caractère sain et équilibré de leur sexualité.

Ce qui est inquiétant, et je pense qu'il faut saluer le courage du ministre de la Justice, c'est qu'on n'a pas l'obligation, en tant que parlementaires, de se réclamer de l'une ou l'autre morale. Quand on n'a qu'un argument moral à mettre sur la table, quand, en tant que députés, on ne peut que se lever et parler de dévotion, de religion, de famille, c'est parce qu'on n'a pas grand-chose à dire sur le plan juridique.

Je respecte beaucoup les gens qui peuvent être animés par un sentiment religieux. Je respecte beaucoup les parlementaires de cette Chambre qui s'emploient, d'une manière ou d'une autre, à vouloir perpétuer la famille, dusse-t-elle être traditionnelle.

Mais de grâce, qu'on ne vienne pas nous dire que parce que l'on veut faire en sorte de protéger un groupe spécifique de gens qui vivent un phénomène de violence à tous les jours, parce le législateur veut faire en sorte que le fait de molester les gais simplement à cause de leur orientation sexuelle soit pris en compte dans la détermination de la sentence, qu'on ne vienne pas nous dire qu'on veut remettre la famille en cause.

• (2140)

Moi je suis issu d'une famille traditionnelle, d'un père qui s'appelle Claude, qui a 55 ans, d'une mère qui s'appelle Thérèse, qui en a 60. J'ai un frère jumeau qui a le même bagage héréditaire que moi, j'ai un frère qui est policier, personne n'est parfait, j'ai un frère aîné et je suis issu d'une famille traditionnelle. On ne peut plus traditionnelle que ça, avec un père pourvoyeur, une mère à la maison et cinq enfants qui ont vécu les mêmes types d'influence.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Et un fils comédien.

M. Ménard: Le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine me fait un compliment que je me dois quand même de relever. Je veux dire que ce n'est certainement pas avec le ferme propos de remettre en cause la famille traditionnelle ou la famille alternative que, en tant que législateurs, on veut s'assurer que les phénomènes de violence prennent fin. Et je ne peux pas accepter ce genre d'argument.

Le député de Scarborough-Ouest a commis, j'imagine bien involontairement, une erreur d'appréciation lorsqu'il nous dit qu'il n'y a aucune loi canadienne où on prend en compte l'orientation sexuelle. Le député de Scarborough-Ouest, en bon avocat intègre qu'il est, sait très bien que depuis un certain nombre d'années la Loi canadienne des droits de la personne doit être interprétée comme comprenant explicitement l'orientation sexuelle. Et enfin, il a fallu toute la détermination, la fougue et le militantisme d'un groupe comme ÉGALE pour nous rappeler et pour rappeler à chacun des députés, avec une pédagogie que je

veux saluer, que depuis 18 ans que le courant jurisprudentiel existe, il n'y a en fait aucun rapprochement qui peut être fait entre ce que s'apprête à faire le législateur et toute autre espèce de perversion qu'un sans-gêne inacceptable a amené certains députés de cette Chambre à mentionner.

Il faut quand même le dire, il faut le rappeler: pourquoi est-ce que comme parlementaires on souhaite que les tribunaux, dans la détermination des sentences, soient amenés en prendre en compte, entre autres, l'orientation sexuelle? Et d'ailleurs le député de Scarborough-Ouest sait très bien qu'il n'y a aucun autre motif qui existe à l'article 718.2 qui est défini. Quelle est cette espèce d'entêtement obsessionnel à présenter des faits qui ne résistent pas à l'analyse?

Je veux terminer en disant ceci: Lorsque l'on sera dans une société que j'appelle de tous mes voeux, où à la fois les parlementaires, de quelque parti qu'ils soient, et la magistrature comprendront qu'on a une mission éducative à chaque geste que l'on pose, on sera dans une société où ce sera possible, et pour un homme public, et pour un homme de la vie privée, d'être gai, de vivre sa différence, d'être bien dans sa différence, sans pour autant faire l'objet de représailles physiques comme c'est malheureusement trop souvent le cas pour les membres de la communauté homosexuelle.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à féliciter des collègues qui ont participé à ce débat pour la teneur, le ton et la sagesse de leur intervention, à savoir les députés de Scarborough-Ouest et d'Hochelaga. Il est intéressant de constater que les tenants de deux positions aussi opposées arrivent aussi bien l'un que l'autre à faire valoir leur point de vue et à présenter leur argumentation.

Madame la Présidente, j'en ai tout simplement marre d'être victime de discrimination. Cela commence vraiment à me fatiguer. J'ai examiné ce projet de loi et j'ai vu qu'il n'y est nullement question des hommes d'âge moyen, blancs et catholiques à gros grains.

Pourquoi serait-ce un moindre délit de me laisser le crâne ouvert dans un fossé, même si je suis un député réformiste? Pourquoi serait-ce un délit moins grave que de laisser le crâne ouvert dans un fossé une personne de race noire, d'orientation homosexuelle ou présentant toute autre caractéristique humaine? Voilà pourquoi ce projet de loi me pose un problème. Toute la notion d'orientation sexuelle ne constitue ici qu'une fausse piste.

• (2145)

À mon avis, si le gouvernement avait le courage de ses convictions en matière d'orientation sexuelle, il modifierait directement la Loi sur les droits de la personne au lieu d'essayer de faire adopter en douce cette modification-ci ou, comme l'a si bien dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, cette toute petite expression de seulement deux mots dans un projet de loi de 30 pages. Et le gouvernement se demande ensuite pourquoi les gens protestent.

Les gens protestent parce qu'il ne règle pas franchement cette question. Nous devons veiller à traiter franchement de toute cette notion d'orientation sexuelle, du moins à mon avis. La plupart des Canadiens et moi-même désapprouvons absolument toute discrimination contre qui que ce soit, y compris les homosexuels. Nous nous opposons tout autant à l'action affirmative fondée sur toute caractéristique humaine.

Toute cette notion de droits de la personne date du XVI^{e} siècle et a évolué au sein des démocraties libérales occidentales. Elle constitue un important élément de la Déclaration américaine d'indépendance. Maintenant que nous avons en quelque sorte embrouillé les choses avec notre Charte des droits et libertés, toute cette question des droits de la personne est devenue confuse.

En tant qu'êtres humains, nous avons deux droits inaliénables: le droit à la vie et le droit à la liberté. Au-delà de ça, tous les droits qui nous sont conférés sont en fait des privilèges que nous accordent les autres membres de la société, pour une raison ou pour une autre.

Quand les gens se sont regroupés sous un pommier et qu'ils ont décidé d'avoir une sorte de gouvernement, ils ont accepté de renoncer à certaines libertés pour le bien de la collectivité afin de renforcer celles qui restaient. Ils ont confié au gouvernement la responsabilité de garantir ces libertés, d'assurer la sécurité et de maintenir la paix. Ils l'ont fait de leur plein gré, mais en tant qu'êtres humains.

Ils ne se sont pas regroupés sous un arbre comme hommes blancs, homosexuels, lesbiennes, femmes noires, hommes et femmes. Ils se sont regroupés et ont dit que, pour le bien commun, ils allaient établir des règles et maintenir l'ordre dans la société. Ils n'ont pas accordé de droits ou de privilèges particuliers à certains membres de la société. Quand ils se sont regroupés et ont décidé d'avoir un gouvernement, ils ont dit que c'était pour le bien commun.

Les choses ne fonctionnent pas toujours comme elles le devraient. Nous savons que, dans notre société, des gens sont victimes de discrimination. Nous savons intuitivement qu'il faut prévenir la discrimination. Nous avons d'ailleurs adopté des lois au fil des ans pour le faire. À l'avenir, s'il nous faut promulguer des lois pour prévenir la discrimination contre les personnes qui sont homosexuelles, bisexuelles ou lesbiennes, alors nous le ferons. Toutefois, n'ayons pas peur d'attaquer le problème de front.

Comme le disait mon collègue de Scarborough-Ouest, adopter des lois dont la nature est ambiguë parce que les mots «orientation sexuelle» n'y sont pas définis ne dit rien qui vaille du processus législatif.

Je conclus en adressant cette requête à tous les députés et aux Canadiens en général. Nous devons établir une distinction claire entre la prévention de la discrimination, qui est louable et que nous souhaitons tous, et l'action positive ou l'obtention de privilèges à cause de caractéristiques particulières, y compris l'orientation sexuelle. Il s'agit de deux idées et idéaux très différents qui ont été mêlés dans ce projet de loi, ce qui jette le discrédit sur celui-ci.

• (2150)

Je dirais que si le gouvernement a l'intention d'inclure la définition d'orientation sexuelle dans la Loi sur les droits de la personne, il devra présenter une mesure législative comme il l'a promis pendant la campagne électorale et dans son livre rouge. Il devra avoir le courage de ses convictions et le faire publiquement, honnêtement et honorablement, et ne pas essayer de le faire par la porte arrière comme c'est le cas ici.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire d'autres remarques au sujet de cette mesure législative. J'ai parlé plus tôt de la disposition portant sur les mesures de rechange prévues dans le code. J'ai dit alors que j'étais contre la disposition qui permettrait aux procureurs généraux d'un bout à l'autre du pays d'utiliser leurs pouvoirs discrétionnaires pour ne pas poursuivre les personnes accusées de crimes graves. Je trouve cela plutôt contradictoire que, dans l'article que nous examinons actuellement, le projet de loi propose de traiter plus sévèrement les personnes qui commettent des crimes motivés par la haine, sachant qu'un tribunal pourrait fort bien retirer un contrevenant du système de justice pénale en invoquant les mesures de rechange.

Ce projet de loi ne porte pas sur l'orientation sexuelle. Il ne porte pas sur l'homosexualité. Franchement, ce que le député de Burnaby—Kingsway et le député d'Hochelaga—Maisonneuve font dans leurs chambres à coucher ne regarde qu'eux. Ce n'est pas là l'objet de cette mesure législative.

Il ne s'agit pas ici de déterminer si l'homosexualité est immorale ou non. Comme le député l'a mentionné, cette question est au coeur d'un vrai débat et ce débat n'aura lieu que lorsqu'un projet de loi visant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne sera présenté à la Chambre. Le projet de loi C-41 est un projet de loi omnibus. En fait, il porte le nom de Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence.

Si on regarde l'index, on voit qu'il traite des mesures de rechange, de l'objectif et des principes de la détermination de la peine, des peines en général, de la procédure et des règles de preuve, du dédommagement, des condamnations à l'emprisonnement avec sursis, des amendes et confiscations. Ce projet de loi ne porte pas sur l'orientation sexuelle ou l'homosexualité. Les médias en parlent souvent comme étant le projet de loi sur les crimes motivés par la haine. Il y a un article qui traite des crimes motivés par la haine, et c'est l'article 718.2. Cet article a pour objectif de traiter des crimes motivés par la haine. Ce projet de loi n'a rien à voir avec l'homosexualité. Il a à voir avec le conformisme politique.

La première question que je pose en tant qu'avocat et en tant que Canadien est de savoir si nous avons besoin de cet article dans le Code criminel. La réponse est simplement non. Cet article est ici non pas parce qu'il y a une lacune à combler dans le Code criminel, mais parce qu'il y a dans ce pays un mouvement en faveur de ce changement. C'est parce que certains groupes de la société ont su efficacement faire pression sur le gouvernement du Canada afin qu'il introduise dans la loi pénale un article qui n'est pas nécessaire.

Je voudrais citer un journal reconnu dans ce pays. Je ne pense pas que ce journal ait jamais été accusé d'être homophobe, anti-homosexuel ou autre chose de la sorte. Ce journal, le *Globe and Mail*, un quotidien respecté dans ce pays, a publié un éditorial intitulé: Des lois inutiles. Il a adopté le point de vue selon lequel cet article est inutile. Je voudrais citer des extraits de cet éditorial. Il se trouve que je suis totalement d'accord avec les arguments qui y sont présentés. On y dit:

> Les nouvelles lignes directrices en matière de détermination de la peine sont superflues et mal conçues et font intervenir encore une fois la politique dans l'élaboration du droit pénal.

• (2155)

Il est dit ensuite:

> Si le Parlement tient à protéger les groupes contre les crimes motivés par la haine, il ne peut exclure certains groupes que certains députés n'aiment pas. Le véritable problème en ce qui concerne l'article 718.2 n'est pas qu'il fait référence aux homosexuels, mais tout simplement qu'il soit proposé.

Et enfin, le principal:

> Les juges ont déjà pas mal de discrétion en ce qui concerne la détermination des peines. Ils usent souvent de cette discrétion pour prononcer des peines particulièrement dures dans le cas de crimes qu'ils considèrent comme particulièrement préjudiciables à la société. À notre connaissance, le gouvernement n'a présenté aucune preuve indiquant que les juges étaient particulièrement peu sévères avec les criminels motivés par la haine. Pourquoi donc adopter une loi qui leur demande à toutes fins pratiques d'être plus sévères?

De quelle preuve le ministre de la Justice dispose-t-il ou quelle preuve a-t-il présentée au Comité de la justice pour justifier ce nouvel article du Code criminel? Autant que je le sache, et j'ai posé la question à plusieurs membres du comité, ce dernier n'a entre les mains aucune étude, aucune preuve, seulement des anecdotes.

Le député de Burnaby—Kingsay et d'autres relatent des actes criminels motivés par la haine qui ont eu lieu à Vancouver, à Toronto ou à Halifax. Nous savons que de tels crimes existent. Mais avec quelle régularité? Le gouvernement a-t-il des preuves concrètes? Le ministre a-t-il une étude indiquant que le nombre de crimes motivés par la haine s'élève à 1 000, 1 500, 2 000 ou 10 000? Nous tenons des statistiques sur toutes sortes de sujets relatifs à la justice pénale. Dans l'affirmative, peut-on prouver que les juges ne sont pas assez sévères avec les contrevenants qui commettent un crime motivé par la haine? Je suppose qu'il n'existe aucune preuve indiquant que les juges ne sont pas assez sévères. Alors, pourquoi cette loi?

Le Code criminel n'est pas un texte législatif qui peut être modifié pour être «politiquement correct», cédant ainsi aux pressions exercées par certains groupes désireux d'inclure quelque chose dans la loi. Le Code criminel porte sur de nombreux sujets. C'est une loi qui a des conséquences graves et que les politiciens ne devraient pas utiliser pour se gagner les voix et l'appui de certains secteurs de la société.

Plus loin, le Globe and Mail ajoute:

> Le Code criminel n'est pas un jouet ni un instrument permettant au gouvernement d'exposer ses bonnes intentions. C'est la loi du pays. Avant que le gouvernement apporte la moindre modification au code, il devrait commencer par prouver qu'il existe un problème. Et qui plus est, un problème que la loi peut régler. Les gouvernements ne devraient adopter des lois que si le besoin en a été démontré. Démontrez d'abord, légiférez ensuite.

Le *Globe and Mail* explique de façon très convaincante pourquoi cet article ne devrait pas faire partie du Code criminel du Canada.

Le *Financial Post* n'est pas non plus un journal homophobe. Je ne crois pas qu'on puisse l'accuser d'être contre les homosexuels ou les gais. Pourtant, un éditorial paru le 27 mai dans le *Financial Post* était intitulé «Pourquoi encombrer le Code?». Permettez-moi de le citer.

> On dit que la punition doit être à la mesure du crime. Selon le projet de loi C-41, il ne suffit pas qu'une personne soit attaquée, volée ou tuée, dorénavant, «la peine devra être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes.» Si vous êtes battu ou assassiné parce que vous étiez au mauvais endroit au mauvais moment ou parce que quelqu'un voulait vous voler, le tribunal devra attribuer une peine moins sévère que si vous êtes attaqué ou assassiné par quelqu'un qui n'approuvait pas votre religion.

• (2200)

Autrement dit, en voulant abolir la discrimination, la loi elle-même pratique la discrimination. En outre, étant donné que le gouvernement n'a pas prouvé que les tribunaux sont particulièrement cléments à l'égard de ceux qui commettent des crimes motivés par la haine, cette disposition est-elle vraiment utile? Le projet de loi stipule que le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer au respect de la loi, mais l'article sur la détermination de la peine fait exactement le contraire. Il est motivé par des raisons politiques et non par le principe de la justice impartiale.

Ces raisons à elles seules suffisent pour que je demande aux députés de rejeter cet article du projet de loi. Il est inutile et fondé sur des motifs politiques. Nous ne sommes pas en train de déterminer si l'homosexualité est morale ou immorale. Ce débat reste à faire.

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai été intéressé par les observations du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice au sujet de la qualité du projet de loi C-41 et du fait qu'il comporte beaucoup plus de choses que le simple article 718.2.

Si le secrétaire parlementaire a bien écouté le député de York-Sud—Weston, il sait qu'il y a deux aspects de ce projet de loi qui sont critiquables. Le premier ce sont les mesures de rechange. Plusieurs articles et paragraphes sont très critiquables. L'autre c'est l'article 718.2 justement.

Une troisième partie qui reflète bien la façon dont le gouvernement néglige les souhaits de la population lorsqu'il préparer ses mesures législatives, c'est l'article 745.1. Cet article traite de la libération précoce des meurtriers au premier et au deuxième degré s'ils ont moins de 18 ans.

On n'en a pas beaucoup parlé. Il appartient aux députés de se livrer à un débat sérieux sur ce projet de loi en raison de ses conséquences.

J'en reviens à l'article 745.1 qui se lit comme suit:

> En cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité d'une personne qui avait moins de 18 ans à la date de l'infraction pour laquelle elle a été déclarée coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré, le bénéfice de la libération conditionnelle est subordonné à l'accomplissement d'au moins cinq ans de la peine, délai que le juge qui préside le procès peut porter à au plus dix ans.

Autrement dit, lorsque l'on parle des meurtriers au premier et au deuxième degré ayant moins de 18 ans quelle est la différence entre cette mesure législative et les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants? Il n'y a aucune différence. La tentative du député de York-Sud—Weston d'abroger cet article du Code criminel a été faite par un projet de loi d'initiative parlementaire.

Voilà encore une disposition qui la remplace presque et qui irriterait beaucoup le public s'il en connaissait l'existence. Or, il est très peu au courant de ce qui se passe ici. Le projet de loi C-41 est un document sujet à caution.

S'il est une chose que j'ai apprise depuis que je suis à Ottawa, c'est que les lois répondent rarement aux souhaits des Canadiens. La plupart du temps, elles sont adoptées contre leur volonté ou par quelque tour de passe-passe, ce qui est le cas avec le projet de loi C-41.

J'ai également appris que la philosophie politique peut agir de deux façons sur les lois qui sont adoptées. L'idéologie du parti politique qui parraine un projet de loi donné peut soit influer sur les moyens d'atteindre un objectif qui tient à coeur à l'ensemble des Canadiens, soit fixer les objectifs. Le projet de loi C-41 n'est guère plus que de l'idéologie déguisée.

• (2205)

Les Canadiens prennent sans cesse davantage conscience du fait que le ministre de la Justice, l'auteur de cette mesure législative, est un homme de gauche, voire d'extrême gauche. Le ministre sait très bien ce qu'il fait. De la même façon qu'il a enveloppé du voile de la répression du crime l'intention véritable et l'effet réel du projet de loi C-68 sur l'enregistrement des armes à feu, il a dissimulé l'intention réelle du projet de loi C-41 derrière le voile d'une véritable réforme du système judiciaire. C'est pure tromperie, mais aussi fort transparent.

Le projet de loi C-41 est un mauvais projet de loi qui ne fera rien de bon pour le Canada. Il s'agit, comme il fallait s'en douter, de l'expression de ce que le ministre actuel souhaite voir arriver au Canada ainsi que de la marque qu'il veut laisser sur la scène politique. On peut dire que le projet de loi C-41 assoit le Canada au sommet d'une montagne et que l'adoption de ce projet de loi va nous pousser sur la pente très glissante de la redéfinition de la notion de famille et de la sanction par le gouvernement des relations malsaines.

Notez bien ce que je vous dis, ceci va avoir pour effet de creuser davantage le fossé entre le public et les législateurs. Les gens sont déjà déçus par les politiciens; ils ne leur font plus confiance. Pourquoi en serait-il autrement? Les politiques élaborent des mesures comme le projet de loi C-41 et ils les dissimulent derrière le voile de la réforme du système judiciaire. Ce n'est que plus tard, quand la mesure est mise en application par les tribunaux, que le public se rend compte de la véritable portée du projet de loi. C'est ça le problème avec le projet de loi C-41.

Ce ne sera pas la fin du monde si ce projet de loi est adopté. Les changements ne surviendront pas du jour au lendemain. Toutefois, la situation va changer et non pour le mieux. Si ce projet de loi est adopté, les tribunaux auront carte blanche pour redéfinir des notions telles que le mariage, la discrimination, les limites de la liberté d'association, ainsi que la mesure dans laquelle la liberté d'expression existe. Nous en avons d'ailleurs eu des exemples ici même dans cette Chambre, avec les tentatives faites pour clore le débat. Tout cela va se produire.

Le fait d'inclure l'orientation sexuelle, quel qu'en soit le sens, au nombre des catégories protégées provoquera inévitablement un changement d'attitude de la part des tribunaux, puis du public. Il s'ensuivra l'octroi de droits spéciaux à un très petit groupe et l'imposition de nouvelles limites à la majorité de la population qui ne fait rien d'autre que de se rendre au travail, d'aller à l'église, de payer des impôts, d'élever des enfants, et qui ne demande rien d'autre que d'être le moins touchée possible par le long bras de l'appareil fédéral gouverné par les libéraux.

Mes années au sein de la police m'aident à bien mesurer les conséquences à long terme d'une mesure législative comme celle-ci. Cette expérience est précieuse pour bien comprendre l'importance des détails dans les lois et leurs répercussions dans le public. Les problèmes sont toujours liés aux détails, comme on dit.

Par exemple, la Loi sur la réforme du cautionnement était motivée par toutes sortes de bonnes intentions. Néanmoins, celle-ci a contribué à affaiblir notre système de justice pénale en protégeant la société. C'était une mesure du Parti libéral. Elle prévoyait la mise en liberté anticipée de délinquants non violents, mais elle a été interprétée par les juristes comme incluant aussi les délinquants violents. C'est ainsi que des principes généraux ont donné lieu à des situations bizarres.

Vous êtes tous au courant de l'interprétation faite de la charte par la Cour suprême. Ce document est tellement exploité à des fins politiques étroites que je reçois régulièrement des appels de gens de ma circonscription qui disent qu'il faut abolir purement et simplement la charte. Notre plus haute cour d'appel a décrété que les personnes en état d'ébriété ne peuvent commettre un crime.

Aux députés de l'autre côté de la Chambre qui m'accusent de semer la panique en suggérant que le projet de loi C-41, qui ajoute l'orientation sexuelle à la liste des motifs de distinction illicite, ne mettra pas les familles canadiennes en danger, je réponds: «Regardons les résultats et débarrassons-nous de la longue liste des secteurs protégés.» À ceux qui disent que ce projet de loi ne vise qu'à protéger les gens, je leur dis d'attendre. Après quelques années et quelques décisions du tribunal, cette protection se convertira en promotion. Bien que tous les membres de cette Chambre conviennent que chacun devrait jouir d'une protection contre la discrimination et la violence, il nous incombe toutefois de réfléchir très sérieusement à ce que nous voulons promouvoir.

• (2210)

Soyons honnêtes envers nous-mêmes sur ce projet de loi. Nous savons tous où il va nous conduire. Mes électeurs et moi-même n'aimons pas cela du tout.

Le Parti réformiste n'aime pas s'opposer à un projet de loi pour le plaisir de la chose. Aucun parti ne devrait s'opposer à un projet de loi pour cette raison. Notre opposition au projet de loi dans sa forme actuelle se fonde toutefois sur des raisons valables qui se rapportent de près aux problèmes dont je viens de parler.

Personne ne sait ce qui va se passer quand l'article 717 du projet de loi, qui traite des mesures de rechange pour les infractions sans violence, va être mis en oeuvre et soumis à l'administration et l'interprétation des tribunaux. Même le ministre de la Justice ne le sait pas.

Pour ma part, je ne me suis pas présenté comme candidat aux élections fédérales pour diriger le processus législatif vers des conséquences imprévues. Cet article, un des plus importants du projet de loi, ouvre la porte à la sorte d'expansion judiciaire dont j'ai été témoin en tant que policier, une expansion dont je sais que les Canadiens ne veulent pas.

Comme notre comité n'a pas réussi à rendre cet article plus sévère, nous n'avons d'autre choix que de le rejeter. D'après mon expérience, il est grandement préférable de retourner à la case départ que de brosser un tableau dangereusement obscur, particulièrement quand il est question de droit criminel.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, à mon arrivée à la Chambre ce soir, ma collègue, la secrétaire parlementaire du premier ministre, m'a dit: «C'est un triste jour.» Je lui ai répondu: «Non, ce n'est pas un triste jour. C'est un grand jour, et ce, pour plusieurs raisons.» Premièrement, si je peux faire allusion à une autre mesure législative, je ferai observer qu'une bataille a été gagnée ce soir à la Chambre, la bataille qui a abouti à l'adoption du projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Il n'y a pas motif à parler d'un triste jour, bien au contraire.

Je sais bien que ma collègue et mon autre collègue, le député de Mississauga qui était également d'avis que c'est un triste jour, faisaient allusion aux attitudes qui se manifestent non seulement à la Chambre, non seulement dans cette ville ou cette province, mais bien dans tout le pays. Je voudrais en toucher un mot au cours de cette très brève intervention. Je m'écarte peut-être un peu du sujet, mais je crois, et mon collègue de Toronto est de mon avis, que c'est saint Thomas More, le célèbre chancelier d'Angleterre qui disait que le mal triomphe quand les gens bien ne font rien.

Quand je m'arrête à certaines réactions absurdes—je ne parle pas ici des députés de la Chambre—exprimées dans les lettres que j'ai reçues et dans les réponses formulées par des gens qui, n'ayant manifestement pas lu le projet de loi, n'en saisissent pas le sens et font preuve d'une intolérance effrayante, alors je comprends ce que mes deux collègues entendent par l'expression «C'est un triste jour».

Si je suis d'avis que ce n'est pas un triste jour, c'est que ce projet de loi deviendra loi. Il sera adopté parce que cela s'impose. Reste cependant que des collègues de la Chambre, certains députés de mon propre parti, des membres de mon Église que je respecte et aime énormément me font grandement souffrir par leur attitude illogique et irrationnelle face à cette mesure législative. Cette mesure législative dit en fait que si X va frapper Y tout simplement parce sa tête ne lui revient pas, il sera reconnu coupable, disons, de voies de fait causant des lésions corporelles, histoire de ne pas avoir à nous préoccuper des poursuites privées. On est si bien informé de la loi dans ce milieu. S'il est reconnu coupable, les dispositions particulières de cette mesure législative particulière ne joueront pas. Le cas ne s'y prête pas. Ce n'est pas le genre d'infractions qui sont assujetties à ces dispositions, qui s'appliquent aux agissements haineux.

• (2215)

Et si quelqu'un ne vous aime pas, monsieur le Président, parce que vous êtes presbytérien et qu'il décide de s'en prendre à vous parce qu'il n'aime pas les presbytériens et que vous faites partie de ce groupe? La situation s'en trouverait-elle exacerbée? Je crois que oui. Le ministre de la Justice le pense aussi, à l'instar du premier ministre et de la secrétaire parlementaire. C'est l'opinion de la grande majorité des Canadiens. Ils sont, pour la plupart, tolérants et ils croient que le fait d'agresser quelqu'un à cause de ses croyances, ses origines ethnoculturelles, la couleur de sa peau ou encore, son orientation sexuelle, constitue une circonstance aggravante.

La question de savoir si cela est juste ou non est une question politique et un sujet de division entre le Parti réformiste et le Parti libéral, pour prendre un exemple. En effet, nous parlons d'une chose qui va beaucoup plus loin. Cela remonte à ce dont j'ai parlé au début de mon discours, lorsque j'ai déclaré que notre collègue de Mississauga et la secrétaire parlementaire du premier ministre étaient découragés lorsque je suis arrivée ici ce soir, à cause de l'intolérance qui a entouré ce projet de loi dès le départ.

Je suis rentrée chez moi aujourd'hui pour faire deux choses. Tout d'abord, je devais ouvrir un centre spécial pour la technologie dans ma circonscription, une chose merveilleuse à l'occasion de la réunion du G-7, et je suis également rentrée chez moi parce que ma mère est très malade. Elle se meurt à l'hôpital après avoir vécu très longtemps. J'ai pensé parler d'elle, ce soir, dans mon discours.

En un sens, je veux lui rendre hommage, car si je suis ici et défends certaines opinions, cela vient de la façon dont, à titre de chef de famille monoparentale, elle m'a élevée. C'était une enseignante qui voulait désespérément devenir avocate, mais à cause de la dépression qui a frappé le Cap-Breton, elle n'a pu poursuivre son rêve, étant la plus vieille de neuf enfants. Elle a donc enseigné. Elle a fait de la politique et du syndicalisme. C'était une féministe. Je répète qu'elle était chef de famille monoparentale, car mon père est mort lorsque j'étais très jeune. Elle croyait fermement dans la tolérance.

Je me rappelle que j'avais quatre ans lorsqu'un homme est venu frapper à la porte pour vendre des paniers. C'était un Micmac. Comme le voulait la tradition au Cap-Breton, ma mère lui a servi un repas avant qu'il ne parte. Elle lui a acheté des paniers également. Alors qu'il s'éloignait, ma mère a dit alors qu'elle le plaignait beaucoup, car il était très difficile d'être un Indien dans notre société.

Je me rappelle la discussion qui en a découlé. Elle a duré entre nous au cours des 40 années suivantes, alors qu'elle me parlait de questions de tolérance. Elle m'a dit qu'il ne fallait pas juger les gens sur les apparences. Elle m'a parlé de l'intolérance fondée sur les craintes et l'ignorance et m'a dit que nous devions toujours lutter pour y mettre un terme.

Lorsque cette intolérance s'exprime à l'égard des autochtones, des gens de couleur, des gens qui ont une orientation sexuelle différente de quelqu'un d'autre, il est choquant qu'on laisse certains calomnier des gens dans le cadre de ce débat, qu'on ne mette pas un frein à l'ignorance, ainsi qu'aux craintes, et que collectivement, à titre de parlementaires, nous ne disions pas que c'en est assez.

• (2220)

Nous modifions la loi sur la détermination de la peine parce que c'est la chose à faire. Nous modifions cette loi parce que les gens méritent d'être protégés contre les personnes qui les détestent. Toute personne qui en attaque une autre parce qu'elle n'aime pas ce que cette personne représente, ce qu'elle pense, ce à quoi elle croit ou parce qu'elle n'aime pas une caractéristique de cette personne, dont son orientation sexuelle, a tort et mérite, après avoir été reconnue coupable, d'être traduite devant un tribunal et de voir sa peine accrue.

Je voudrais ce soir exprimer le point de vue de ma mère, Reenie Clancy, qui ne sera plus des nôtres très longtemps. Je suis très fière qu'elle m'ait appris à penser ainsi. Je suis aussi très fière de dire que je vais voter en faveur de ce projet de loi.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, dans le projet de loi C-41, qui porte sur la détermination de la peine, on est animé de bonnes intentions au départ, mais on ne parvient pas à les mettre en pratique. Par exemple, j'aime bien la partie où l'on parle de dédommager les victimes et de favoriser le sens des responsabilités chez les contrevenants. Il est à peu près temps qu'on mentionne les victimes dans une loi. J'aimerais même qu'on renforce cette partie du projet de loi.

Toutefois, le projet de loi se dégrade à partir de là. Dans la partie qui traite des mesures de rechange, il permet aux autorités de choisir des contrevenants pour leur offrir des mesures spéciales de détermination de la peine. Les peines infligées pour des crimes semblables varient déjà d'une région à l'autre et varient même selon qu'on habite la ville ou la campagne. Comme le député de York-Sud—Weston l'a souligné plus tôt, si quelqu'un tue une personne au Canada, du point de vue statistique, il serait préférable de le faire au Québec, car la peine d'emprisonnement y est beaucoup moins longue que dans d'autres provinces. Je trouve cela incroyable.

Avec la partie qui traite des mesures de rechange, il sera plus facile pour certains criminels, et c'est la tendance qui existe dans notre système de justice, de blâmer la société pour tous leurs méfaits, de sorte qu'un châtiment ne sera plus nécessaire. Cependant, les Canadiens ne veulent pas d'une plus grande clémence. Bien au contraire. Qu'on imagine le retour au fouet qu'on a proposé il y a dix ans en tant que composante légitime de notre système de justice. Presque tous les jours, nous entendons des gens de certaines régions réclamer cette forme de châtiment. Je ne suis pas convaincu qu'elle soit la solution, mais elle m'indique que les gens exigent que le gouvernement agisse. Ils veulent

et exigent que le gouvernement agisse et rende justice, mais ils ne voient rien de cela dans le projet de loi.

Demain, j'espère rencontrer le ministre de la Justice pour lui parler d'un cas qui s'est produit dans ma circonscription. Une femme a été harcelée et menacée pendant cinq ans. Lorsque son ancien conjoint l'a finalement attrapée et poignardée à plusieurs reprises, il a reçu une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour. C'est une honte. J'en ai marre de projets de loi sur la détermination de la peine qui permettent de telles anomalies. Cette personne aurait dû être à l'ombre pour une très longue période, et cette femme aurait dû être protégée. Mais non, on permet aux criminels de reprendre leur place dans la société après seulement quelques mois. C'est dégoûtant.

La partie du projet de loi sur les crimes haineux permet aussi des injustices. Elle permet d'imposer une peine plus sévère lorsqu'un crime est motivé par la haine à l'endroit de certains groupes. Comme d'autres l'ont dit ce soir, si je reçois un coup de poing dans l'oeil ou si je suis victime de voies de fait graves parce que mon assaillant veut mon argent, ça fait toujours aussi mal, quel que soit le groupe ethnique auquel j'appartiens. En fait, toute l'idée de définir les Canadiens selon des groupes, plutôt que comme un seul groupe d'individus, est une tendance inquiétante de notre société.

Le gouvernement cherche trop souvent à étiqueter les gens selon leur groupe ethnique, leur couleur, leur race, leur sexe et, maintenant, leur orientation sexuelle. Nos concitoyens ne devraient avoir qu'une seule étiquette: ce sont des Canadiens. Ils devraient tous avoir les mêmes avantages et responsabilités ainsi que l'entière protection que méritent l'ensemble des Canadiens.

Cette partie de la loi marque aussi, selon moi, un tournant important dans notre système judiciaire, parce qu'elle commence à criminaliser la pensée. Nous avons toujours puni les gens pour les actes répréhensibles qu'ils avaient commis, et non pour leurs pensées répréhensibles. Je ne tolère absolument pas la haine et je crois que nous devons la dénoncer chaque fois que nous en sommes témoins. Toutefois, nous ne pouvons pas l'éliminer en prétendant lire dans les pensées et envoyer des gens en prison pour avoir entretenu des pensées haineuses. C'est un triste précédent pour notre avenir, parce que la haine est très difficile à définir et qu'il est presque impossible de savoir ce qui se passe dans la tête des gens. Je voudrais citer un exemple pour expliquer ma préoccupation à ce sujet.

• (2225)

Il y a quelques mois pendant un débat à la Chambre, la députée de Central Nova avait déclaré qu'à son avis l'homosexualité était immorale. Le député de Burnaby—Kingsway avait qualifié ces propos de haineux et sectaires et avait déclaré qu'ils n'avaient pas leur place à la Chambre des communes et certainement pas dans le Parti libéral.

Un homosexuel réputé au Canada qualifie de haineuse et de sectaire une opinion morale, je le concède, exprimée par une députée. Cette tendance à émettre des qualificatifs à l'endroit des gens me paraît dangereuse et je me demande où elle pourrait nous conduire.

Les députés ignorent peut-être que la Colombie-Britannique étudie actuellement un projet de loi appelé la «loi bulle», qui interdirait à quiconque de verbaliser son opposition à une clinique d'avortement à l'intérieur d'un certain périmètre. Je prends comme exemple le cas de ce prêtre âgé qui manifeste chaque jour devant la Chambre contre l'avortement au moyen d'une pancarte. Cet homme exprime une opinion. Il n'y a pas de clinique d'avortement sur la Colline. Si ce projet de loi est adopté en Colombie-Britannique, ce genre de manifestation deviendra illégal. Une personne assise dans un parc à une centaine de pieds d'une clinique d'avortement et portant à son cou une pancarte indiquant qu'elle est contre l'avortement contreviendrait à la loi.

Le problème est que cette tendance, qui s'infiltre, s'en prend aux motifs des gens. Ils ne pourraient même pas se tenir au coin de la rue avec une pancarte autour du cou clamant leur opposition à l'avortement. Là encore, si cette tendance se poursuit, les opinions légitimes au sujet de la moralité de l'homosexualité pourraient un jour être considérées comme illégales ou haineuses. Je crois que cette tendance est très dangereuse.

L'article sur les crimes haineux ne consacre pas encore cette tendance, mais c'est un pas dans cette direction. En établissant un principe dans le projet de loi C-41, nous affirmons qu'il n'y a rien de mal à punir des pensées par des peines d'emprisonnement.

Je voudrais retirer tout l'article sur les crimes haineux. La deuxième option serait de retirer la liste des groupes énumérés. Ma troisième préférence serait de supprimer l'expression «orientation sexuelle» du projet de loi. Si cet amendement est lui aussi rejeté, je crois qu'il faudrait au moins définir ce terme.

Pourquoi enlèverais-je l'expression «orientation sexuelle»? Certains députés qui m'ont précédé ont fait valoir qu'elle n'était pas vraiment nécessaire. Les homosexuels ou les gens de n'importe quelle orientation sexuelle sont déjà protégés, à juste titre, contre la violence au même titre que tous les autres Canadiens parce qu'ils sont protégés par le Code criminel.

L'Association du Barreau canadien a dit au comité que, lorsque quelqu'un peut prouver qu'il a été agressé ou maltraité d'une façon quelconque, il s'ensuit toujours des poursuites, lesquelles sont totalement justifiées. C'est pourquoi il est inutile d'inclure des expressions comme celle-là.

Pourquoi faudrait-il définir le terme «orientation sexuelle»? Je voudrais vous lire quelques citations. En 1981, lorsqu'il était ministre de la Justice, le premier ministre a dit au comité:

> Je ne suis pas ici pour définir le terme «orientation sexuelle». C'est à cause de ce problème de définition que nous croyons que ces mots n'ont pas leur place dans la Constitution.

Le 14 juillet 1993, la Commission canadienne des droits de la personne a dit ceci:

> Nous devrions hésiter à donner une définition complète. Je propose d'analyser ce cas à partir de ce que je considère comme une définition minimale d'orientation sexuelle, c'est-à-dire la capacité réelle ou perçue d'être attiré sexuellement par une personne de son propre sexe.

Homosexualité est une définition minimale. La commission a laissé la question ouverte. Permettez-moi de vous lire quelques citations tirées de témoignages très récents devant le Comité

permanent de la justice. Le 24 novembre 1994, John Conroy de l'Association du Barreau canadien a déclaré ceci:

> C'est certainement la définition à laquelle j'ai toujours pensé: homosexualité, hétérosexualité ou un autre type d'orientation sexuelle. Cela englobe n'importe quel genre d'orientation sexuelle et cela pourrait désigner, comme vous le dites, un comportement illégal.

En novembre dernier, le Dr. Stephen Wormith, président, Criminal Justice Psychology Section, de la Société canadienne de psychologie, a dit ceci:

> L'orientation sexuelle est un facteur crucial de la pédophilie. Cette orientation est une composante fondamentale chez un vrai pédophile. L'orientation sexuelle est certainement une composante fondamentale de la pédophilie.

• (2230)

Voici ce que déclarait, le 9 février dernier, Robert Wakefield, le directeur (Ottawa) de la Criminal Lawyers Association, au sujet de l'orientation sexuelle:

> Ce sont les psychiatres qui l'utilisent. Ils qualifient les gens d'hétérosexuels, d'homosexuels ou de pédophiles. Il y a d'autres sortes de comportement déviant qu'ils considèrent comme une orientation sexuelle.

Enfin, le Dr Greenberg, qui est professeur adjoint de psychiatrie à l'Université d'Ottawa et membre du service de psychiatrie médico-légale au Royal Ottawa Hospital, déclarait quant à lui, toujours en février:

> L'orientation sexuelle est un terme descriptif. Ce terme définit essentiellement ce qui attire une personne vers un stimulus. Autrement dit, c'est un compas. . .

À un membre du comité qui lui demandait si, à son avis, la nécrophilie constituait une orientation sexuelle, il a répondu: «Une orientation sexuelle déviante, oui».

Monsieur le Président, je ne peux pas croire que le ministre de la Justice veuille rouvrir cette boîte de Pandore avec ce projet de loi. Il n'écoute pas ce que les experts lui disent. J'ai honte de devoir prendre la parole ici pour attirer l'attention des Canadiens sur ce que le gouvernement est en train de faire. Tous ceux que les répercussions éventuelles de ce projet de loi inquiètent devraient communiquer avec leur député, par téléphone ou par télécopieur—et raison de plus si leur député est libéral—pour lui faire savoir ce qui risque d'arriver si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle.

Je regrette seulement qu'à ce train là, compte tenu de l'attribution de temps, ce projet de loi deviendra loi d'ici quelques heures à peine. Je prie donc le gouvernement de reconsidérer la question, d'écouter attentivement les modifications qui seront proposées et de prendre la décision éclairée de supprimer carrément cet article.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du projet de loi C-41.

Je voudrais d'abord rendre hommage à la députée de Halifax. Elle a fait une observation précieuse concernant l'influence que sa mère a exercé sur elle et elle peut en être fière. Je suis fier d'être Canadien.

Il y a beaucoup de faussetés qui circulent concernant le projet de loi C-41. C'est une mesure exhaustive et importante. Un député a dit qu'il avait des réserves concernant les dispositions sur les mesures de rechange. Ces mesures se rapportent aux cas où l'emprisonnement ne convient pas et où une peine de travail d'intérêt général est possible. La réhabilitation doit être l'objectif primordial, elle permet d'économiser les fonds publics et de manifester de la compassion.

Mon voisin de banquette, le député de Mississauga-Sud a joué un rôle concernant ce projet de loi, en y faisant inclure des considérations spéciales à l'égard des membres de la famille. Je l'en félicite.

C'est l'article 718.2 qui soulève la controverse. Il traite de la haine qui motive un crime. D'après un des arguments que j'ai entendu le plus fréquemment, nous conférons un statut ou un traitement spécial aux homosexuels. Je dirai simplement que les hétérosexuels sont visés au même titre que les homosexuels.

Si un groupe d'homosexuels s'en prenait à un hétérosexuel, la loi s'appliquerait de la même façon. La loi traite tous les Canadiens sur un même pied d'égalité. Il est important de le souligner, parce que bien des gens voudraient répandre des faussetés sur ce projet de loi.

Certains arguments présentés à la Chambre sur les crimes haineux m'ont vraiment étonné. Nous célébrons justement cette année le 50e anniversaire du monde libre issu de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons tous manifesté notre fierté concernant la contribution que les soldats canadiens ont faite.

Repensons un peu à ce qui s'est passé au cours de la Seconde Guerre mondiale. Tout le monde semble l'avoir oublié. Qu'il suffise de rappeler les crimes haineux qui se sont produits au cours de ce conflit. Les atrocités dont ont été victimes les Juifs en tant que peuple sont bien connues. Ceux-ci ont d'abord perdu leurs biens, leurs emplois et leurs droits civils, pour ensuite être envoyés dans les chambres à gaz. Au bout du compte, l'Holocauste avait coûté la vie à six millions de Juifs.

• (2235)

Je ne peux absolument pas comprendre comment, alors que nous commémorons cette année le cinquantième anniversaire de la victoire des Alliés durant la Seconde Guerre mondiale, on peut avoir une attitude aussi désinvolte dans cette Chambre face aux crimes motivés par la haine. Cela me dépasse.

Vous connaissez tous l'histoire du Spirit of St. Louis qui se déplaçait d'un port à l'autre pour trouver un refuge aux Juifs. Ceux-ci ont été partout refoulés pour finalement être renvoyés chez eux, ce qui leur a coûté la vie. Personne ne voulait savoir, ou ne voulait croire, que cela se produisait.

Il y a quelques mois, nous avons commémoré le 80e anniversaire du massacre qui a coûté la vie à 2,5 millions d'Arméniens. Ces personnes sont mortes parce qu'on leur vouait de la haine. Il semble que nous allons enfin entendre de bonnes nouvelles, étant donné que l'IRA a décidé de déposer les armes. Mais qu'est-ce qui motivait ce conflit? Celui-ci avait un fondement religieux mais il était lui aussi animé par la haine.

Regardez ce qui se passe actuellement en Yougoslavie. Il ne s'agit pas d'un simple différend, mais bien d'un autre génocide qui se déroule actuellement et qui est motivé par la haine. On pourrait aussi parler des Hutus et des Tutus, en Somalie. La liste est longue.

J'ai récemment participé à une conférence de l'OTAN en Europe de l'Est, à Budapest. Le problème principal abordé par le comité des affaires civiles était le traitement qui devait être réservé aux minorités, de façon à éviter que de tels événements ne se répètent. Comment le faire? En prenant conscience que haïr certaines personnes parce qu'elles sont différentes peut avoir de très lourdes conséquences.

Permettez-moi d'exprimer une certaine déception. Lorsque cette nouvelle assemblée a été élue, un nouveau parti est arrivé parmi nous qui promettait de renouveler la politique et de ne pas chahuter les autres lorsqu'ils parlent. Je songe aux députés réformistes. Ils m'ont beaucoup déçu dans l'étude de cette question.

Je viens de Kitchener-Waterloo, où les néo-nazis ont fait sentir leur présence. Ils ont manifesté devant European Sound. Ils ont diffusé leur horrible propagande. La maison d'une militante juive de ma ville, Mona Zetner, a été incendiée. Cette femme a dû entrer dans la clandestinité.

Je suis venu au Canada comme réfugié. J'ai grandi dans une Europe déchirée par la guerre, et je peux comprendre les ravages de la haine. J'invite les députés à y réfléchir et à s'interroger sur les problèmes du monde, dont une grande partie sont attribuables à la haine.

Il a été souvent dit que ce projet de loi ne jouissait d'aucun appui. L'Église unie du Canada l'appuie. Tout comme le Centre de recherches-actions sur les relations raciales, qui exhorte les députés à l'adopter. Nous avons le soutien de Urban Alliance on Race Relations. Nous pouvons compter sur des appuis.

• (2240)

Je veux dire une chose à mes collègues du Parti réformiste, car ils demandent souvent quelle est la position des agents de police à ce sujet. Voici donc ce que dit le chef de police d'Ottawa: «En tant que chef de police, j'appuie énergiquement cette modification à la loi, car elle permettra à mes agents de lutter efficacement contre les crimes motivés par la haine dans notre ville. J'exhorte le Parlement à adopter rapidement le projet de loi C-41.»

Le Congrès canadien des juifs, une communauté qui connaît beaucoup mieux que beaucoup d'autres les effets de la haine et des crimes motivés par la haine, appuie le projet de loi. La liste est longue.

Je terminerai en citant l'appui venant de la Fédération canadienne des municipalités. Lors de sa réunion tenue en mars à Ottawa, le conseil d'administration national de la Fédération a approuvé une résolution concernant la violence motivée par la haine fondée sur la race, la religion, le sexe et l'orientation sexuelle. La FCM appuie la position adoptée par le projet de loi C-41 qui fournira des lignes directrices en matière d'établissement de la peine pour permettre aux juges d'imposer des peines plus rigoureuses aux auteurs de crimes motivés par la haine fondée sur la race, la religion et l'orientation sexuelle.

Je ferai remarquer aux députés que ces personnes, qui représentent la population du pays, agissent au niveau de l'exécution de la loi du pays. Je me range avec eux et je me range avec mes collègues du Parti libéral qui vont adopter ce projet de loi. Je serai fier de l'adopter.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de constater ce soir que les libéraux ont réglé tous les problèmes des Canadiens afin de pouvoir en créer d'autres avec le projet de loi C-41.

Je discutais aujourd'hui du projet de loi C-41 avec quelqu'un, qui me disait que le solliciteur général aura probablement une autre fonction à remplir après l'adoption de cette mesure législative. Il lui faudra apposer de nouveaux panneaux à l'entrée des prisons, que nous n'appellerons plus des prisons. Il faudra maintenant dire des établissements pour personnes aux prises avec des difficultés morales. Voilà à quoi rime ce genre de mesure législative.

Un député libéral a parlé un peu plus tôt des termes accessoires que l'on retrouve dans le projet de loi. Pourquoi discutons-nous de l'article 718.2? Il y a tellement d'autres dispositions dans ce projet de loi qui sont bonnes. Pourquoi nous concentrons-nous sur cet article?

C'est vraiment dommage que le gouvernement libéral ne comprenne pas la situation. Nous avons besoin au Canada d'un projet de loi sur la détermination de la peine. Ce que nous avons, c'est un projet de loi sur la détermination de la peine dilué dans un projet de loi omnibus qui comprend toutes sortes de dispositions qui n'intéressent pas les Canadiens. Que faire dans un débat lorsqu'on veut améliorer le processus de détermination de la peine, mais que le gouvernement libéral en profite pour aborder d'autres questions? Il faut voter contre le projet de loi, même s'il renferme de bonnes dispositions. Nous voterons contre parce qu'il aborde des questions ridicules.

Je remarque qu'on a tenté, à la page 3 du projet de loi, de définir certaines choses, comme l'accusé, les mesures de rechange, le tribunal. On donne toutes sortes de définitions. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on n'y définit pas l'orientation sexuelle.

Si nous ne définissons pas cette expression, qui s'en chargera? Tous les avocats, bien sûr, qui dépenseront des sommes astronomiques, aux dépens des victimes, pour définir l'orientation sexuelle. Ils vont définir aussi d'autres questions visées par ce projet de loi, à savoir ce que sont une inclination, un préjugé et un acte haineux.

Tout cela aux dépens de la victime, qui devra aller de procès en procès pour obtenir ces définitions. Je vais peut-être venir en aide au gouvernement fédéral, car je vais définir ce soir ces notions. Je vais définir l'orientation sexuelle.

J'emprunte ma définition à un certain nombre d'auteurs d'un ouvrage produit par les Victimes de violence, groupe avec lequel j'ai déjà été associé. Selon eux, les expressions «préférence sexuelle» et «orientation sexuelle» reviennent essentiellement au même. En fait, à «orientation sexuelle», l'index de la récente étude intitulée: *Sex in America*, renvoie le lecteur à la rubrique concernant les «attitudes à l'égard de la sexualité», qui couvre les préférences sexuelles. Les deux font allusion au type de

personnes qui exercent un attrait sexuel sur quelqu'un. Avant que les pédophiles puissent espérer être protégés par la loi, ils doivent prouver que la pédophilie constitue une orientation sexuelle.

• (2245)

Je voudrais citer deux ou trois passages pour essayer de la définir, car le gouvernement n'a pas le courage de le faire.

D'après un psychiatre de la clinique du comportement sexuel de l'Hôpital Royal Ottawa, le Dr David Greenberg, l'hétérosexualité, l'homosexualité, la pédophilie ne sont que diverses orientations et une personne peut en avoir plus d'une.

Le premier avocat qui se présentera devant le tribunal pour le premier cas de pédophilie tentera de définir ce terme. Peut-être, l'avocat d'Alan Winter, un pédophile de ma région, essaiera-t-il d'établir cette définition parce que le gouvernement n'a pas eu le courage de le faire.

Kim Tate, auteur de *Child Pornography*, un ouvrage paru en 1990, définit un pédophile comme une personne ayant l'âge requis pour être consentante, qui préfère avoir des relations sexuelles avec des enfants et qui fantasme à leur sujet. Cette définition se trouve à la page 104 de l'ouvrage.

Le Dr Fred Berlin, de la John Hopkins Medical School, a dit, dans le bulletin familial n° 11 de novembre 1992, que la pédophilie était un jugement de valeur et qu'elle pourrait être une orientation sexuelle différente.

Le gouvernement comprend-il la situation? Si le gouvernement ne définit pas l'orientation sexuelle, d'autres le feront devant les tribunaux. Si le gouvernement n'a pas le courage de ses convictions, pourquoi laisse-t-il ce soin aux tribunaux?

L'observation que j'entends de la part d'un député libéral, c'est que les lois sont normalement interprétées par les tribunaux. Voilà ce qui explique pourquoi le gouvernement libéral n'a pas défini le terme orientation sexuelle. Il a laissé aux avocats le soin de le faire au détriment des jeunes du pays.

Le Dr Paul Cameron, du Family Research Institute de Washington, a dit: «L'orientation sexuelle est aussi ambiguë que l'orientation politique.»

Pourquoi le gouvernement ne la définit-il pas?

Voici maintenant une citation du premier ministre lorsqu'il était ministre de la Justice. On lui a demandé de définir à la Chambre des communes, le 21 janvier 1981, ce qu'était l'orientation sexuelle. Voici ce qu'il a répondu:

> C'est à cause du problème de la définition de ces mots-là qu'ils ne doivent pas figurer dans la Constitution. Ne me demandez pas aujourd'hui de vous dire ce que c'est parce que ces concepts sont difficiles à interpréter, à définir, et c'est pourquoi nous n'en voulons pas dans la Constitution. Je ne vais pas me risquer à vous dire ce que signifie le terme orientation sexuelle. La question ne m'intéresse pas, et je ne vais pas tomber dans le piège parce que nous n'en voulons pas pour la raison que c'est un domaine très difficile sur les plans social et juridique.

En 1981, avant d'être premier ministre, il n'en voulait pas et voici qu'en 1995 il n'a pas le courage de le définir. Il va laisser ce soin aux tribunaux.

Il suffit d'être au courant d'un cas de pédophilie pour savoir de quoi il retourne. Dans ma localité, Alan Winter tenait un foyer d'accueil. Un des gouvernements du pays lui a confié plus de 80 enfants. Trente-et-un de ces enfants, dont quelques-uns que j'ai rencontrés, ont été molestés par Alan Winter. Celui-ci a été condamné à 16 ans de prison à titre de criminel dangereux, mais, évidemment, la Commission des libérations conditionnelles l'a libéré après un peu plus de cinq ans. C'est une autre question à laquelle Chambre devra bientôt faire face.

Un député a dit que cela n'avait rien à voir avec ce projet de loi, mais je pense que c'est tout le contraire. Le gouvernement actuel n'a pas le courage de définir le terme orientation sexuelle à l'article 718.2 du projet de loi C-41. On finira par définir cette expression, et les gens qui commettent des actes illégaux de pédophilie se serviront de l'orientation sexuelle comme excuse. Voilà ce qui ne va pas.

• (2250)

Certains disent que ce sont là des propos alarmistes, d'autres disent que ce sont des propos homophobes. C'est la réalité. C'est l'argument que les avocats ont à leur disposition. En fait, j'ai un enregistrement vidéo d'un avocat canadien qui dit exactement cela. Sa défense sera fondée sur cet argument.

Nous avons eu plus de 80 000 signatures de pétitionnaires de toutes les provinces et des territoires demandant au gouvernement de ne pas modifier cette disposition de la loi. Pourquoi le gouvernement choisit-il de ne pas écouter ces gens? Pourquoi choisit-il de ne pas les écouter en recourant à la clôture pour limiter le débat sur ce projet de loi, sur les pensions des députés et sur le projet de loi C-68? Pourquoi?

Il y a un mot que le gouvernement ne devrait pas oublier. C'est le mot «rétroactif». Lorsque nous serons de l'autre côté de la Chambre, les rôles seront renversés.

Mme Carolyn Parrish (Mississauga-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas vraiment prête à intervenir ce soir. À vrai dire, je ne suis pas obligée d'être à la Chambre et je suis assise ici depuis le début de l'après-midi à écouter les interventions.

Quand on entend des choses pareilles, cela vous conforte dans vos convictions et vous montre à quel point les êtres humains peuvent être méchants, avoir l'esprit obtus, déformer délibérément la réalité à leur convenance et agir comme des gens qui n'ont manifestement jamais été la cible de préjugés.

Quand j'étais enfant, ma maman m'a amenée à l'école maternelle pour m'inscrire. Je suis polonaise. Quand nous nous sommes présentées au bureau les gens lui ont demandé: «Comment s'appelle cette enfant que vous voulez inscrire?» Elle a répondu: «Carolyn». Elle m'a regardée un instant. Mon nom de jeune fille est Janoreski. Parce qu'elle avait été battue et qu'on l'avait traitée de sale polack quand elle était petite fille, elle a immédia-

tement changé mon nom pour Janis. Pendant des années, j'ai vécu sous un pseudonyme.

Le fait de s'entendre traiter de sale polack et de ne pouvoir rien faire pour se défendre contre cette accusation, si ne n'est se frotter, changer de vêtements et s'arranger pour être toujours propre, avait eu une incidence profonde sur ma mère qui l'a poussée à changer mon nom lorsque qu'elle m'a amenée à l'école quand j'avais cinq ans.

Ce qui me gêne vraiment, ce sont ces gens qui font partie de cette catégorie à laquelle tout le monde s'oppose avec tant de vigueur. Ils ne peuvent se frotter, changer de vêtements ou changer la couleur de leur peau. Par contre, nous pouvons les protéger contre les gens qui ne comprennent pas ce qui se passe à l'intérieur d'eux.

Ce projet de loi porte sur la détermination de la peine et il est important que ce soit bien clair. Il ne s'agit pas d'accepter des actes que les gens de l'autre côté trouvent offensants. Ce que dit la mesure, c'est que si une personne vous déplaît parce que vous n'aimez pas la couleur de sa peau ou parce que son apparence extérieure vous fait penser qu'elle est d'une orientation sexuelle différente de la vôtre, vous ne pouvez pas simplement aller lui taper dessus. Ces personnes ne peuvent rien faire pour se protéger contre ce type d'accusations. C'est cela qui est frustrant.

Dans un pays comme le Canada, nous protégeons ces gens. Nous nous protégeons mutuellement. En fait, si une personne que vous protégez en frappe une autre pour quelque raison que ce soit, pourquoi la protégez-vous? On a pas besoin de catégories.

• (2255)

Quiconque attaque quelqu'un d'autre dans notre pays devrait tomber sous le coup de la loi la plus stricte. Quiconque participe à une querelle de bar ou se lance dans une discussion avec son voisin le fait en connaissance de cause. Par contre, dans le cas que l'on nous a cité ce soir, où des personnes ont été attaquées et rouées de coups dans la rue simplement à cause de la façon dont elles marchaient, de la façon dont elles étaient coiffées ou de leur aspect général, on accepterait que des voyous s'éjectent d'une voiture pour les tabasser violemment.

Des voix: Oh, Oh!

Mme Parrish: Je regrette, mais je vous ai écoutés toute la soirée étirer les dispositions de ce projet de loi.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Excusez-moi de vous interrompre, mais je voudrais que la députée s'adresse à la présidence.

Mme Parrish: J'ai écouté les députés d'en face étirer la vérité toute la soirée. Je les ai entendus parler d'une simple expression de deux mots qui, à leurs dires, va ouvrir une véritable boîte de Pandore pour nous faire accepter toutes sortes de perversions.

Je suis une catholique romaine. Mon église est l'Église catholique polonaise et, croyez-moi, on ne peut guère être plus strict que cela. Le prêtre de mon église me disait un jour: «Et le projet de loi C-41?» Je lui ai répondu: «Eh bien, je vais vous en envoyer un exemplaire et vous pourrez m'appeler si vous avez quelque chose à redire à cette mesure.» J'attends toujours son appel. Il y a plus de 10 000 familles dans cette église qui écoutent le prêtre et qui se forment une opinion en se basant sur son jugement éclairé.

Des groupes de diverses églises de ma circonscription m'ont envoyé des lettres particulièrement dégoûtantes parce que des députés leur avaient écrit pour les monter en leur envoyant des renseignements fautifs.

Je suis très fière d'appuyer le projet de loi C-41. Je me souviens de la discrimination que ma mère a subie et des préjugés dont j'ai moi-même été la cible à quelques rares occasions. J'espère que tout ce que nous faisons ici protégera tous les enfants et tous les adultes contre ce genre de préjugés.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté patiemment le débat de ce soir et, bien entendu, j'ai mes notes. En fait, j'ai même les notes des libéraux pour le débat sur le projet de loi C-41, leur stratégie pour gagner le débat et l'emporter sur l'opposition. J'ai entendu les arguments des avocats des deux côtés de la Chambre et des deux positions opposées. À vrai dire, je crois que cela a plutôt aggravé mes préjugés et mon parti pris contre les avocats, car ce projet de loi me trouble un peu.

Les notes du Parti libéral disent ceci: «Le projet de loi C-41 ne fera pas l'objet d'un vote libre.» Ce qui m'inquiète, c'est que les dirigeants libéraux ont dû écrire à tous les députés du parti pour leur laisser entendre qu'ils ne devaient pas proposer un vote libre sur cette question. C'est vraiment troublant.

J'ai probablement reçu autant de courrier sur cette question que j'en ai reçu sur le contrôle des armes à feu. Ces deux questions suscitent autant d'intérêt l'une que l'autre. Le contrôle des armes à feu arrive peut-être un peu en avance, mais des centaines de lettres me sont parvenues au sujet du projet de loi C-41, la plupart manuscrites ou tapées à la machine. Peu d'entre elles avaient été photocopiées, polycopiées ou reproduites d'une façon quelconque. Un grand nombre exprimaient des inquiétudes au sujet du projet de loi C-41. Malheureusement, elles portaient toutes sur cet article concernant les infractions motivées par la haine. Ce projet de loi est très long, et je suis convaincu qu'il comporte bien d'autres faiblesses comme celle-ci, qui est le sujet du présent débat à l'étape du rapport.

Je veux tout de même parler de toute cette question de haine, de parti pris et de préjugés. J'ai été élevé dans les Prairies. On m'a enseigné que je devais aimer mes ennemis et que la haine était répréhensible. Je crois de tout mon coeur que la haine est une chose répréhensible, mais il est difficile de savoir à quel moment on est aimé ou haï. On ne peut pas toujours discerner. Monsieur le Président, lorsque vous me regardez, je n'ai pas l'impression que vous me haïssez. Je suppose que vous ne me haïssez pas et je peux vous assurer que je ne vous hais pas. Toutefois, je pourrais ressentir de la haine et bien la cacher. Ce projet de loi essaie de se prendre pour Dieu et d'aller voir dans la tête des gens s'ils nourrissent de la haine ou non et si le crime qu'ils ont commis était motivé par la haine ou par des préjugés. Le mot préjugé me préoccupe davantage que le mot haine dans ce projet de loi.

● (2300)

Un crime est un crime. Si je suis victime de voies de fait, c'est un crime et le Code criminel prescrit comment le système judiciaire doit procéder dans un tel cas. Que la personne responsable me haïsse ou non, il n'en demeure pas moins que c'est un crime qui doit être sanctionné.

Qu'est-ce que la moralité et qu'est-ce que l'immoralité? C'est très difficile à déterminer. Si un individu me porte un coup à la tête parce qu'il veut voir si j'ai de l'argent dans mon porte-feuille, il se livre à des voies de fait et c'est un crime. C'est immoral parce qu'il veut l'argent qui est dans mon porte-feuille. C'est tout aussi immoral que s'il me haïssait parce que je suis blanc ou hétérosexuel.

C'est mal et nous avons des lois qui sanctionnent ce genre de délits. Peu importe qu'un individu commette un acte immoral en me frappant à la tête pour essayer de me délester de mon argent ou parce qu'il me hait pour une des raisons énumérées dans le projet de loi, en raison, par exemple, de mon sexe, de mes préférences sexuelles, d'un handicap physique, si j'en avais un. C'est toujours un crime et le Code criminel doit sanctionner les crimes pour la seule raison que ce sont des crimes, et non pas selon l'identité du criminel ou ses motifs. Si c'est mal, c'est mal.

Ce projet de loi divise et suscite l'inquiétude. On craint en effet que notre système judiciaire ne se prenne pour Dieu et ne commence à aller voir dans la tête des gens et à les condamner selon qu'il a été déterminé qu'ils nourissaient de la haine ou des préjugés. C'est mal. Le projet de loi doit donc être rejeté.

L'holocauste a été un fléau terrible, une manifestation de haine terrible dans l'histoire de l'humanité. L'holocauste n'avait pas sa raison d'être et ses auteurs auraient tous dû être traduits en justice pour les crimes épouvantables qu'ils ont commis contre l'humanité. Ce n'était pas correct. C'était criminel. C'était une manifestation de haine.

Lorsqu'une personne pousse, frappe ou attaque une autre personne parce qu'elle n'est pas blanche, ce n'est pas correct. Il existe déjà, dans le Code criminel, des dispositions qui punissent ce crime de haine. Je suis d'accord. Cependant, si une personne est attaquée pour une autre raison que celles énumérées sur la courte liste qui figure dans le projet de loi C-41, c'est tout aussi mauvais et cela doit être puni tout aussi sévèrement.

Cela ressemble à l'Accord de Charlottetown, où l'on a choisi des gagnants et des perdants. Un groupe est particulièrement mis en évidence et compris dans la mesure législative. D'une certaine façon, le système judiciaire lui accorde plus d'importance. Les personnes qui ne figurent pas sur la liste ne comptent pas et sont loin d'être aussi importantes. Le système de justice doit traiter les actes criminels équitablement. Qu'arrive-t-il en cas de vol? On impose une peine moins lourde. Ce n'est pas un crime de haine. Ce n'est pas correct. Cette mesure législative n'est pas correcte et il faudrait la rejeter. Il ne faut pas l'adopter dans sa forme actuelle.

J'ai des partis pris et j'ai des préjugés, et je ne m'en excuse pas. Certains partis pris sont positifs et d'autres peuvent être considérés comme négatifs. J'ai un parti pris contre le Parti libéral à cause de la mesure législative qu'il a présenté. Je ne hais pas les libéraux, mais j'ai un parti pris, et c'est pourquoi je ne me suis pas présenté sous la bannière libérale. C'est juste et honnête. Il n'y a rien de mal à cela. J'ai un parti pris en faveur de ma femme. C'est pourquoi je l'ai épousée. Je la trouvais fantastique. Il y a d'autres personnes avec lesquelles je ne me serais jamais marié. J'ai peut-être un parti pris contre elles, mais je ne les hais pas pour autant. Ce n'est pas un acte criminel.

Si le projet de loi est adopté, qui sait comment les tribunaux pourront l'interpréter? C'est plutôt effrayant, parce que ce projet de loi ne porte pas uniquement sur les voies de fait. Il porte aussi sur des actes criminels.

Je pourrais parler de bien d'autres points, mais, avant que mon temps de parole ne soit écoulé, je voudrais essayer de déterminer si des mesures législatives comme celles-ci apportent des solutions ou ne font qu'aggraver le problème.

● (2305)

Il y a une autre catégorie de gens dont on n'a pas une très haute opinion. Je fais partie de ce groupe. Il s'agit de la catégorie qui nous englobe tous dans cette enceinte, la catégorie des politiciens. Il n'en est pas question dans ce projet de loi. Pourtant, je sais que vous et moi avons entendu des gens dire qu'on devait prendre tous les politiciens, les mettre dans un bateau, les amener au milieu de l'Atlantique et couler le bateau.

C'est terrible. Je serais l'un d'eux, je coulerais. On pourrait considérer que c'est un geste haineux et répréhensible. Ainsi, que devrions-nous faire? Faudrait-il inclure également les politiciens dans ce projet de loi? Est-ce que cela va résoudre le problème? Tout à coup les gens vont-ils penser que nous sommes merveilleux, parce que nous avons mis en oeuvre une loi dans laquelle on précise qu'il est interdit de dire des politiciens qu'il faut les mettre dans un bateau, les amener au beau milieu de l'océan et couler ce bateau? Cela ne fera qu'exacerber le problème. Les gens diront qu'ils avaient raison, qu'on devrait traiter les politiciens ainsi. On ne fait qu'aggraver le problème en attirant l'attention sur ces groupes.

En résumé, permettez-moi de donner un exemple. La Chambre veut adopter un projet de loi accordant aux députés une pension spéciale. N'est-ce pas merveilleux, une loi spéciale juste pour les députés? Cela va certainement nous attirer les faveurs de la population, n'est-ce pas? Ce régime est beaucoup plus généreux que n'importe quel régime du secteur privé. Est-ce que les gens vont nous aimer beaucoup plus de ce fait? Non, bien au contraire. Les Canadiens vont dire que les politiciens ont un régime de pension spécial, juste pour eux, qu'ils veulent être au-dessus des gens ordinaires et qu'ils ont besoin d'une considération spéciale. Les gens commenceront alors à avoir des sentiments négatifs, des préjugés, et peut-être même de la haine à l'égard des politiciens. C'est répréhensible.

La philosophie qui sous-tend ce projet de loi est inacceptable. Il faut rejeter cette mesure et je vais me prononcer contre.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je ne devais pas intervenir ce soir, mais après avoir entendu toutes ces remarques provocantes, j'ai cru bon de revenir à la charge pour essayer de rétablir certains faits à l'intention des députés réformistes qui semblent avoir du mal à lire un texte tout ce qu'il y a de plus limpide.

Dans les observations que ses députés ont faites ce soir, le Parti réformiste a totalement déformé le sens des amendements proposés à l'article 178.2, page 8, de ce projet de loi.

M. Hanger: Le député est-il le seul à pouvoir l'interpréter?

M. Milliken: Je vais l'interpréter. Je vais expliquer au député ce que cela signifie dans l'espoir de me faire comprendre de lui. Cela semble particulièrement difficile ce soir.

Le député de Kindersley—Lloydminster a dit que les gens seraient condamnés à cause de leur haine, ce qui est totalement faux. Aucune disposition de ce projet de loi relative à la haine ne modifie les règles concernant la haine. Le projet de loi modifie les choses en ce qui concerne la sentence mais pas la perpétration d'une infraction. Le droit établit une différence importante entre ces deux choses.

Une personne est condamnée en vertu de la loi en vigueur. Aucune modification n'est apportée à la loi actuelle en ce qui concerne la haine et la condamnation. Une personne est condamnée pour une infraction à la loi qui est en vigueur. Le projet de loi propose une sentence différente.

Il y a une différence importante entre la condamnation et la sentence. La sentence fait suite à la condamnation, elle ne la précède pas. Une personne ne peut pas connaître sa sentence avant d'avoir été condamnée. La condamnation doit être prononcée et la personne condamnée ne le sera pas différemment en vertu de cette loi qu'elle ne le serait en vertu de la loi actuelle. La nouvelle loi prévoit une sentence différente applicable après une condamnation pour haine si on juge que cela constitue la base de l'infraction commise.

Le député de Fraser Valley-Ouest est allé plus loin lorsqu'il a pris la parole. Il a dit que cela allait changer les choses et procurer toutes sortes de protections aux pédophiles et autres auteurs d'infractions graves. Où trouve-t-on dans cet article, ou même ailleurs dans le projet de loi, monsieur le Président, une protection pour qui que ce soit? Le projet de loi propose une sentence plus sévère et des peines plus lourdes. Il n'y a là rien qui permet aux gens de s'en tirer. Les peines applicables aux infractions sont accrues.

On précise que quiconque fait preuve de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est passible d'une peine plus lourde. Le projet de loi ne prévoit rien qui permette d'imposer des peines plus légères à ceux qui commettent des crimes de nature sexuelle. C'est ce que le député de Fraser Valley-Ouest a dit dans son intervention. Je n'ai jamais rien entendu d'aussi absurde. C'est totalement faux, mensonger et incorrect. Il devrait avoir honte d'avoir fait un commentaire aussi stupide.

• (2310)

J'ai entendu des douzaines d'interprétations grossièrement erronées de ce projet de loi. J'entends de tels commentaires ici. J'en reçois dans le courrier, dans des lettres venant surtout d'électeurs de la Colombie-Britannique. Ces lettres viennent s'échouer dans mon bureau après avoir été manifestement occasionnées par les sottises que les députés du Parti réformiste font déferler dans cette région. Rien ne peut être plus loin de la vérité. Ce n'est tout simplement pas correct.

Le projet de loi n'a aucun des effets qu'on a voulu lui attribuer à la Chambre. Il ne traite que de la détermination de la peine. Une personne est reconnue coupable en vertu de la loi actuelle, puis se voit imposer une peine. Ceux qui commettent des infractions motivées par de la haine reçoivent une peine légèrement plus sévère. C'est tout. Il ne s'agit pas de remanier la loi au profit de groupes minoritaires. Elle prévoit une peine plus sévère. Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Hanger: Elle existe déjà.

M. Milliken: Si elle existe déjà, pourquoi ces groupes minoritaires exigent-ils cette protection? Ils disent que des personnes les passent à tabac impunément. Elles s'en tirent avec des peines légères. C'est exactement ce qu'ils disent.

Des groupes minoritaires ont comparu devant le comité. Autant que je sache, le député y siégeait. Je n'y étais pas, mais j'en ai entendu parler dans les médias. Ils ont réclamé de l'aide, disant que les juges ne croient pas qu'on les passe à tabac parce qu'ils font partie de groupes minoritaires. Les coupables s'en tirent avec des peines de rien du tout, comme s'il s'agissait d'une simple agression dans la rue. En fait, ces personnes sont d'avis—et cet avis, nous sommes nombreux à le partager au sein de notre parti—qu'il y a des bandes, ou gangs, qui se promènent à la recherche de membres de groupes minoritaires à tabasser.

M. Hanger: Occupez-vous des bandes.

M. Milliken: C'est le but du projet de loi. Les personnes qui commettent ce genre d'infraction vont se retrouver en prison et pour plus longtemps.

Qu'est-ce que les gens d'en face ont tant à récriminer? Qui cherchent-ils à protéger en s'opposant à notre projet de loi? Ce ne peut être que les voyous qui s'amusent à tabasser ces pauvres gens. C'est eux qu'ils essaient de protéger. Quel intérêt ont-ils à les protéger? Ils devraient pourtant avoir honte de protéger des individus de cette espèce.

On a mentionné plus tôt qu'un grand nombre de mes commettants logent dans les prisons de Kingston. C'est un fait, et je suis fier de les représenter, mais je ne penserais pas que leur peine serait allégée s'ils tabassaient du monde. Au contraire, ils seraient punis.

Tout ce que le projet de loi prévoit, c'est qu'au moment de déterminer la peine qui convient, le juge tienne compte de circonstances aggravantes, dont les éléments de preuve établissant que l'infraction a été motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur un certain nombre de facteurs. Quel mal y a-t-il à cela?

Je peux comprendre qu'on nous présente des arguments en faveur d'un traitement égal. Une agression reste une agression, et peut-être ne devrait-on pas traiter différemment l'acte commis contre une personne parce qu'elle est homosexuelle, de race noire, catholique, juive, etc. C'est possible. Cela, je peux le comprendre, et c'est ce que semble faire le Parti réformiste, quoiqu'il s'y prenne d'une façon incroyablement maladroite. Ils disent qu'il y a toutes sortes de choses dans le projet de loi.

Si c'est le seul argument, il est certainement logique d'avoir adopté un projet de loi qui ne précise pas une infraction minimale, qui ne précise pas que la peine doit être plus sévère, mais qui prescrit qu'en envisageant la peine à imposer, le juge doit tenir compte de ce facteur.

Cette disposition n'a rien à voir avec les jurés, mais elle porte sur la détermination de la peine qui est, dans notre système, strictement du ressort du juge. Les jurés ne déterminent pas la peine d'un criminel en se fondant sur cet article. Dans ses observations, le député de Fraser Valley-Ouest a laissé entendre que les jurés étaient visés, déformant ainsi grossièrement les faits.

Je ne comprends vraiment pas comment il se fait que des députés puissent si mal interpréter ce projet de loi. La modification législative a pourtant peu d'importance. Elle ne concerne pas l'infraction, mais bien la peine.

Quand un électeur a téléphoné un soir à un de mes collègues pour lui demander s'il appuyait le projet de loi, le député lui a répondu très clairement: «Pourquoi pas? À moins que vous encouragiez vos enfants à s'en prendre aux homosexuels, vous n'avez rien à craindre de ce projet de loi. Il ne vous dérangera aucunement.» Il avait tout à fait raison. Les seules personnes qui vont être touchées par ce projet de loi sont les voyous qui s'en prennent aux honnêtes citoyens. Si ce sont ces personnes que les réformistes défendent, ils devraient avoir honte.

• (2315)

Je ne suis pas surpris et je pense qu'il convient de lire un autre extrait du petit document du Parti réformiste. On comprend mieux le point de vue des réformistes sur cette question lorsqu'on prend connaissance de leurs vues sur certaines questions sociales. Je vous lis quelques-uns de ces points de vue.

Le député de Yorkton—Melville devrait faire preuve de prudence, car certains de ses propos sont aussi reproduits dans ce document. Voici ce que dit le député de Westminster—Burnaby, ce patriarche éclairé qui s'y connaît en matière de politique sociale. Celui-ci dit: La sécurité de la vieillesse est une aide sociale aux personnes âgées. Quelle sagesse. Ce sont là les propos du député. Imaginez un peu.

Il y a ensuite la députée de Beaver River, qui est souvent citée comme une autorité en la matière. Celle-ci dit: Nous pensons que le régime d'assurance-maladie s'adresse aux malades et non aux pauvres.

N'oublions pas non plus le député de Capilano—Howe Sound, considéré comme le père et l'architecte des programmes sociaux au Canada. Il dit: Le fait d'avoir des programmes d'aide aux mères seules a pour effet d'inciter les mères à vivre seules et à compter sur cette aide. Quelle catastrophe, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Je n'ai pas fini. Voici une citation. Monsieur le Président, je vois qu'ils sont un peu excédés.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, malgré l'heure très tardive, je tâcherai de ramener un peu de raison dans le débat.

Le projet de loi C-41 à l'étude, portant sur la détermination de la peine, comporte des lacunes fondamentales. On dirait que les rédacteurs ne pouvaient pas décider quel était le véritable objet de la détermination de la peine. Devrait-on déterminer la peine d'emprisonnement en fonction de la gravité du crime ou en fonction de l'identité de la victime? Les mesures de rechange sont-elles souhaitables parce que nos prisons sont pleines ou parce que les délinquants enrôlés dans des programmes de services communautaires sont moins susceptibles de récidiver?

Il est certain qu'un programme structuré en régime de garde en milieu ouvert peut constituer une mesure de rechange préférable à l'incarcération pour un délinquant primaire, surtout s'il a commis une infraction mineure contre les biens et qu'il manifeste un véritable remord.

Cela convient-il pour des récidivistes, peu importe qu'il s'agisse d'infractions contre les biens ou contre les personnes? L'article 717 donne toute latitude concernant les mesures de rechange. Rien ne précise les types de crimes qui devraient être exclus. Si la mesure vise principalement à vider les prisons des gens qui négligent de payer leurs amendes, qu'on le dise. Si elle est censée fournir une solution de rechange pour les délinquants primaires qui n'ont pas leur place parmi les criminels endurcis, qu'on le dise également, mais qu'on ne laisse pas pareille latitude.

Qui va décider quel criminel, s'étant avoué coupable, pourra bénéficier des mesures de rechange? À l'alinéa *b*), l'article 717 parle seulement d'«une personne». Cela veut dire que quelqu'un d'autre que le juge pourra décider quels criminels échapperont aux procédures judiciaires et à une condamnation au criminel.

Pourquoi le gouvernement hésite-t-il à exclure de l'application des mesures de rechange les criminels d'habitude ou violents? Craint-il que des meurtriers ne contestent la constitutionnalité de la loi en prétendant qu'on viole leurs droits garantis par la Charte? Si on ne leur permet pas de bénéficier des mesures de rechange, leurs avocats essaieront-ils d'encombrer les tribunaux en interjetant appel de toute décision de soumettre leurs clients à des procédures judiciaires?

Si le gouvernement n'a pas le courage de restreindre l'admissibilité aux mesures de rechange, nous devons nous demander s'il ne vaudrait pas mieux y renoncer tout à fait. Comme législateurs, nous avons envers la société la responsabilité de prendre des décisions difficiles quant aux types de crimes ou de délinquants qui doivent être admissibles.

Une condition d'admissibilité aux termes de l'article 717 est d'avouer son crime. Après l'aveu, les prévenus sont désignés comme suspects. Il n'y a pas de procès. Ils ne sont jamais

reconnus coupables. Ils ne sont pas qualifiés de délinquants et n'ont pas de casier judiciaire. De plus, l'aveu ne peut être retenu contre eux dans des poursuites ultérieures. Les mesures de rechange sont pour les avocats l'idéal rêvé en matière de marchandage de plaidoyer. On peut avouer, il n'y a pas de condamnation et les dossiers disparaissent au bout de deux ans.

● (2320)

Je cite l'article 717.1:

. . .peu importe qu'elles observent ou non les modalités de ces mesures».

Il y a vraiment quelque chose qui cloche avec le projet de loi sur la détermination de la peine. Il faut modifier ou supprimer l'article 717.

Un autre article qui laisse énormément à désirer est le 718, qui expose l'objet et les principes de la détermination de la peine. La notion de châtiment brille par son absence dans la liste. Par exemple, selon le paragraphe 718(a), l'un des objectifs consiste à dénoncer le comportement illégal. Qu'est-ce que cela est censé vouloir dire? Qu'il n'est pas bien de violer la loi? Pourquoi ne pas dire tout simplement que l'un des objectifs consiste à punir toute conduite illégale?

L'objectif prévu au paragraphe 718(b) est de dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions. Je trouve encourageant que le gouvernement envisage comme élément dissuasif de rechange le fait de ramasser des feuilles dans un parc, mais, en même temps, cela nie toute valeur dissuasive à la peine capitale dans les cas d'assassinat assorti de circonstances aggravantes. Qu'est-ce qui va faire réfléchir le plus: la perspective d'avoir trois bons repas par jour, des périodes de loisir et l'occasion de poursuivre des études universitaires derrière les barreaux, ou la menace de la peine capitale?

L'objectif prévu au paragraphe 718(d) est de favoriser la réinsertion sociale des délinquants. Cela constitue une condamnation manifeste de nos programmes de réadaptation. Pourquoi ne pas parler tout simplement de réadapter les délinquants? Pourquoi préciser? Si l'on admet que les délinquants ne sont pas réadaptés, c'est que la peine d'emprisonnement ne donne pas, à elle seule, de résultats et si l'on sait que les délinquants vont récidiver, pourquoi les libérer? Est-ce ainsi qu'on assure la sécurité de la population?

Les rédacteurs de ce projet de loi ne se sont pas rendu compte que l'emprisonnement ne réussit pas en soi à punir ni à réadapter les gens. De plus, reconnaître ses actions ne veut pas dire qu'on se sent coupable ou qu'on a des remords. Voyons les choses comme elles sont. Si nous envisageons d'appliquer des mesures de rechange, c'est que le gouvernement est finalement prêt à admettre que le système d'incarcération ne fonctionne pas. Si le gouvernement peut prouver que les services communautaires et la garde en milieu ouvert font diminuer le taux de récidive, pourquoi ne pas appliquer ces mêmes principes, le travail et le dédommagement, pendant les périodes d'incarcération? Pourquoi ne pas faire travailler les prisonniers en bonne santé?

Le nouveau gouvernement ontarien songe à faire travailler les assistés sociaux. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit des travaux au sein de la communauté, alors pourquoi le gouvernement craint-il de bafouer les droits des criminels endurcis en les faisant travailler pour payer leur séjour en prison? Améliorer leur élan au golf ou apprendre d'autres détenus de nouvelles techniques pour ouvrir des coffres-forts n'a rien de constructif et ne facilitera nullement la réinsertion sociale des détenus.

Pourquoi pouvons-nous préconiser le travail pour les personnes qui sont sous garde en milieu ouvert mais non pour celles qui sont sous garde en milieu fermé? La société ne devrait pas avoir peur du concept du châtiment. Au lieu de cela, nous semblons accorder plus de droits aux criminels qu'aux victimes. Selon les derniers chiffres, Clifford Olsen avait entrepris des poursuites en justice pour 32 raisons aussi frivoles les unes que les autres, tout cela aux frais des contribuables. Au lieu d'aider à payer le coût de leur incarcération et d'apprendre à travailler chaque jour, d'autres criminels comme lui font la grève pour protester contre la qualité de la nourriture qu'on leur sert.

À l'article 718.2, le gouvernement s'écarte totalement de ce qu'il avait admis implicitement auparavant, soit que nos prisons sont surpeuplées et que l'incarcération, telle qu'elle est pratiquée actuellement, est inefficace. Soudainement, le gouvernement veut qu'on mette plus de gens derrière les barreaux pour des périodes plus longues, non pas en se basant sur la gravité du crime, mais sur les caractéristiques physiques ou les préférences sexuelles de la victime.

Je trouve cela ironique que, à l'article 717, le gouvernement refuse d'énumérer les crimes auxquels peuvent s'appliquer les mesures de rechange, ce qui veut dire que cela peut être n'importe quoi allant du vol de voiture au meurtre. Cependant, à l'article 718.2, le gouvernement voit la nécessité de dresser une liste. Si les circonstances aggravantes ou atténuantes s'appliquent également à tout le monde, pourquoi y a-t-il une liste de considérations spéciales?

Après les lettres des gens qui s'opposent au nouveau projet de loi sur le contrôle des armes à feu, le plus grand nombre de lettres que j'ai reçues de mes électeurs portaient sur l'inclusion de l'expression non définie «orientation sexuelle» dans la liste des circonstances aggravantes qu'on trouve dans ce projet de loi. Ils ne veulent pas qu'on accorde des droits spéciaux aux Canadiens en se basant sur leurs préférences sexuelles, et c'est ce que l'article 718.2 semble faire.

Si le gouvernement a l'intention de céder aux pressions des groupes d'intérêt et de se soucier du conformisme politique, qu'il appelle un chat un chat.

● (2325)

En incluant l'expression orientation sexuelle, ce gouvernement essaie de dissuader les hétérosexuels de s'attaquer aux homosexuels. Si on ne la définit pas, cette expression peut aussi englober d'autres orientations sexuelles comme la pédophilie et la nécrophilie.

Mes collègues libéraux de l'autre côté diront que la pédophilie est un crime au Canada. C'est vrai. Je voudrais aussi faire remarquer que dans une décision rendue récemment, un tribunal a jugé légale la sodomie pratiquée sur un enfant de 14 ans. Par contre si, en vertu de l'article 718.2, une personne tape sur un pédophile, elle risque une peine plus sévère même si la pédophilie est illégale en vertu de la législation canadienne.

Les Canadiens veulent l'égalité. L'orientation sexuelle a été un paratonnerre pour le projet de loi C-41. Même s'il était modifié ou supprimé, l'article 718.2 repose sur un principe fondamental erroné. Les Canadiens devraient être égaux devant la loi et l'article 718.2 doit donc être entièrement supprimé.

Si nous modifions l'un des principes de base de la détermination de la peine et donnons plus d'importance à l'identité de la victime qu'à la gravité du crime, nous nous retrouverons sur une pente très glissante. La primauté du droit exige des preuves et non des suppositions. Oui, c'est regrettable, les préjugés existent au Canada. Cependant, créer des inégalités artificielles en déterminant de façon arbitraire quelle doit être la peine ne réglera pas le problème. Qui plus est, cela risque d'accroître l'intolérance en créant la perception que certains groupes bénéficient d'un traitement préférentiel aux termes de la loi.

En conclusion, je rappellerai que la justice est sensée être aveugle. Nous avons tous grandi avec l'image d'une femme aux yeux bandés tenant une balance à la main. Pourquoi les criminels ne sont-ils pas condamnés à la même peine s'ils ont commis le même crime, et ce, en fonction de la gravité du délit et non de l'appartenance de la victime à un groupe particulier? La vie de certains Canadiens vaut-elle plus cher que celle de certains autres? Il faut trouver d'autres moyens pour lutter contre la haine et les préjugés. Ce n'est pas le rôle des tribunaux de mettre en oeuvre le programme de sociologie appliquée du gouvernement.

Le Président: Le député de Halifax-Ouest va avoir la parole. Je voudrais faire remarquer qu'il est 23 h 26 et que le député n'aura probablement pas la possibilité de conclure aujourd'hui. Il aura la parole de nouveau demain.

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, les députés du parti réformiste ont fait des déclarations au sujet des avocats et ils ont regretté qu'il y en ait tant dans ce pays et qu'ils participent à cela de différentes façons. Dans notre métier, il est parfois bien utile d'avoir une certaine compréhension de la loi et une formation en droit, car nous parlons beaucoup d'interprétation. Nous avons entendu un député réformiste nous dire comment les lois seront ou ne seront pas interprétées, alors que dans le même souffle il nous disait ne pas comprendre ces questions juridiques.

Le droit, c'est une question de distinction. Les peines diffèrent selon les éléments d'un crime. S'il y a des éléments additionnels dans une infraction, alors les peines sont différentes. Par exemple, dans les cas de voies de fait, on ne les considère pas de la même façon, et la peine n'est pas la même, si c'est les voies de fait causent des lésions corporelles car, alors, il y a un élément supplémentaire qui appelle une réponse beaucoup plus sévère.

La raison pour laquelle le Code criminel est aussi épais et a tant d'articles, c'est que nous faisons des distinctions et qu'il y a de nombreux éléments différents et de nombreux genres de crimes différents. Ces distinctions sont nécessaires. Ce qui est important ici, c'est que nous parlons des attaques contre un groupe et qu'il y a donc une distinction. Toute attaque est un crime, et il est importe que des sentences soient prévues pour tous les types d'attaques. Cependant, lorsqu'une personne est attaquée parce qu'elle appartient à un groupe, que ce soit un groupe religieux ou autre, elle est attaquée pour cette seule raison. C'est une forme de terrorisme contre le groupe. C'est donc un élément additionnel, qui exige une réponse additionnelle. C'est un peu plus grave. Les deux attaques sont graves, mais l'une l'est un peu plus. Il s'agit alors d'un élément additionnel, et cette distinction doit être faite.

J'ai lu récemment le jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause de Nesbitt et Egan, qui porte aussi sur la question de l'orientation sexuelle. Les opinions sont très variées, mais chacun des juges emploie l'expression «orientation sexuelle». Je ne sais pas quels députés ou quels avocats peuvent prétendre être de meilleurs avocats que les juges de la Cour suprême et connaître mieux la loi qu'eux. Cependant, ils utilisent cette phrase sans hésiter et ne sont pas inquiets de le faire. Voilà la première chose que je voulais dire.

• (2330)

Mon deuxième point, c'est que cet article ne sanctionne aucun genre d'activité en particulier. Toutefois, le gouvernement a présenté un amendement stipulant que rien dans le projet de loi ne servira à modifier ou à annuler la nature criminelle d'un crime, ni à tolérer ou à sanctionner une activité considérée comme un crime à l'heure actuelle. Par conséquent, si la pédophilie est un crime aujourd'hui, elle demeurera un crime. Si la nécrophilie est un crime, elle demeurera un crime. Cela ne changera pas. Je ne vois pourquoi cette disposition inquiète tant les gens.

Ces infractions ont trop souvent été punies moins sévèrement qu'elles n'auraient dû l'être et rien ne justifie un appel dans ces cas. Il doit donc exister un motif d'appel et cette disposition en instaure un. Ces crimes doivent être traités sérieusement et ce projet de loi veille à cela. Je recommande donc l'adoption de ce projet de loi.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, le premier chapitre du rapport de mai 1995 du vérificateur général du Canada porte sur la sensibilisation à l'éthique et à la fraude au gouvernement.

Le vérificateur général affirme que le leadership des députés, des ministres et des sous-ministres est indispensable pour maintenir les normes d'éthique et le rendement au gouvernement.

Ce qui me préoccupe, c'est la gestion des déménagements par le Comité interministériel sur les services de déménagement des articles de ménage, dont l'administration nécessite des centaines de fonctionnaires et qui coûte au gouvernement plus de 100 millions de dollars par an.

Ce qui me préoccupe, ce sont les dizaines de millions de dollars fournis par les contribuables, qui sont gaspillés pour s'occuper des conflits d'intérêts, des cadeaux et des possibilités de fraude dans le secteur de la gestion des déménagements.

Le gaspillage de l'argent des contribuables est bien documenté dans un certain nombre de rapports gouvernementaux qui remontent à la vérification effectuée en mai 1991 par le directeur général de la Vérification du MDN sur les demandes de remboursement pour les déménagements des militaires. Le rapport disait ceci:

> Nous avons conclu que le cadre de gestion des coûts régissant le programme d'activités liées à la réinstallation des membres des FC est inefficace. Les processus et activités que nous avons examinés ne sont pas conçus pour s'assurer que chaque déménagement se fait de façon économique.

Dans un rapport daté de novembre 1992, Conseils et Vérification Canada a recommandé d'éliminer le contrôle militaire des déménagements du gouvernement et de privatiser les services.

Une directive d'orientation, signée le 15 octobre 1993 par le ministre des Services gouvernementaux, le solliciteur général et le ministre de la Défense nationale du gouvernement précédent, a mis un terme au contrôle militaire des déménagements d'articles de ménage pour confier cette responsabilité au ministère des Services gouvernementaux, la privatisation de la gestion des déménagements devant suivre.

Selon une lettre rédigée par le colonel G.K. MacLean et signée par un adjoint du ministre de la Défense nationale après les élections, la décision prise par les trois ministres que je viens de mentionner de dissoudre le Comité interministériel sur les services de déménagement des articles de ménage était inappropriée, puisqu'elle ne relevait pas de leur compétence.

Le gaspillage se poursuit toujours. Un rapport de la direction des affaires criminelles de Conseils et Vérification Canada, terminé le 30 août 1994, recommandait une plus grande concurrence.

Dans une lettre adressée au président du comité interministériel, le colonel MacLean, le directeur des enquêtes et recherches au Bureau de la politique de concurrence, George Addy, affirme:

> Comme nous vous l'avons dit, outre le fait que nous faisons valoir les avantages d'une stimulation de la concurrence, nous craignons que les conditions de l'appel d'offres ne risquent d'encourager une violation du décret d'interdiction de 1993 contre les grandes compagnies de transport.

C'est incroyable. Le ministère de la Défense nationale incite les fournisseurs du secteur privé à enfreindre la loi.

Le comité interministériel a autorisé deux nouveaux soumissionnaires à compter de cette année, et ils ont obtenu pour 14 millions de dollars de travaux de déménagement. Le major Harrison, membre du comité, a annulé la moitié de ce contrat à la veille du début de celui-ci. La semaine dernière, le 8 juin, le major a annulé le reste.

Selon les renseignements que j'ai obtenus, le nouveau soumissionnaire aurait été harcelé, ses fournisseurs auraient été menacés et son contrat aurait été annulé sans motif valable, tout cela dans le but de préserver les arrangements commodes et rentables conclus avec les quatre grandes entreprises de transport.

Toujours selon mes renseignements, la major Harrison aurait agi de sa propre initiative, sans l'autorisation du Comité interministériel chargé de cette question. Lorsque j'ai téléphoné au major hier pour lui demander de quel droit il avait annulé ce contrat, mettant ainsi en péril un certain nombre d'entreprises privées qui pourraient être acculées à la faillite, des entreprises qui paient son salaire et le nôtre, il m'a répondu de communiquer avec son avocat. En faisant ainsi preuve d'arrogance envers un député élu pour veiller à la bonne gestion des affaires publiques, il ne rend pas un bon service à son pays.

Ce dossier traîne sur mon bureau depuis mon élection, soit depuis 1993. On m'a fourni des réponses évasives, on m'a menti et on m'a caché des renseignements. J'ai entendu dire que le poids des marchandises transportées pour le compte du gouvernement est gonflé, qu'on fait des réclamations frauduleuses aux compagnies d'assurances et qu'on offre des cadeaux à des hauts fonctionnaires du gouvernement.

J'ai des cas de fonctionnaires qui quittent le gouvernement pour aller travailler pour les entreprises de transport routier ou des entreprises connexes. Si ce ne sont pas là des cas de conflit d'intérêts, je me demande bien ce que c'est.

Je n'ai obtenu aucune réponse satisfaisante du MDN à cet égard. Cette question doit absolument faire l'objet d'une enquête judiciaire. Je remets à la direction des affaires criminelles du ministère du Solliciteur général toute l'information que je possède, y compris des sources qu'elle peut vérifier.

Lorsqu'on aura nettoyé ce gâchis et qu'on aura exigé des comptes des responsables, cela deviendra un exemple classique de gaspillage et de corruption passée.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de m'avoir posé cette question, me donnant ainsi l'occasion de faire une mise au point.

Le Comité interministériel des services de déménagement s'occupe du déplacement des articles de ménage des employés du gouvernement fédéral. Le comité est certes présidé par le ministère de la Défense nationale, qui lui fournit son soutien administratif, mais il comprend aussi des représentants de la GRC, des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada.

Le Bureau de la politique de concurrence a procédé à un examen exhaustif des procédures d'octroi de contrats du comité interministériel et a conclu que ces procédures étaient conformes à tous les aspects de la politique de concurrence.

De plus, un nombre de recommandations ont été faites pour accroître la concurrence et encourager les nouvelles sociétés à soumissionner pour des contrats. Beaucoup de ces recommandations ont été mises en oeuvre au cours de la dernière année, et d'autres le seront plus tard.

Par suite de ces changements, quatre nouvelles entreprises ont soumissionné pour une partie des contrats devant être octroyés au cours de la prochaine année, et deux d'entre elles ont été retenues. Il s'avère maintenant que les deux entreprises retenues sont dirigées par la même personne et, pour des raisons inconnues du ministère ou de quiconque, elles ont maintenant retiré leurs soumissions et décidé de ne pas accepter les contrats du gouvernement. En conséquence, le comité interministériel a suspendu les services de déménagement ministériels, le 8 juin, la semaine dernière.

Le gouvernement n'a obligé aucun entrepreneur à retirer sa soumission. Je tiens à le souligner. Le tarif applicable au gouvernement est le tarif le plus avantageux offert par l'industrie des services de déménagement. Jusqu'ici, ces changements ont eu pour résultat net de réduire les prix de plus de 9 p. 100 rien qu'en 1995 et devraient permettre au gouvernement d'épargner 10 millions de dollars l'an prochain.

Ce processus qui dure depuis environ cinq ans a donné lieu à une réduction de 35 p. 100 du prix. Nous avons l'intention de continuer à simplifier la procédure et à apporter des changements qui encourageront la concurrence et la réduction des prix.

Je voudrais remercier mon collègue pour la possibilité qu'il nous a donnée de mettre les choses au point et souligner que le gouvernement a pris l'engagement de se montrer juste dans l'adjudication des contrats du gouvernement tout en veillant à ce que le contribuable canadien en ait le plus possible pour son argent.

Le Président: Comme il est 11 h 36, la Chambre s'ajourne à demain 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

MUSICFEST CANADA

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je désire remercier la ville de Calgary d'avoir été l'hôte de MusicFest Canada 1995.

Il s'agit du plus important festival éducatif de musique en Amérique du Nord. La population de Calgary a accueilli plus de 7 000 étudiants et des choeurs d'écoles, des ensembles de jazz et des fanfares. Les étudiants de toutes les écoles qui ont participé à cet événement, dont ceux de l'école secondaire de Huron Heights dans ma circonscription, ont apprécié l'hospitalité chaleureuse des habitants de Calgary.

Les Huron Jazz Ensembles, sous la direction de Kevin Anderson, ont brillamment représenté Huron Heights en tant qu'ambassadeurs de la région de York—Simcoe à ce prestigieux festival. L'ensemble de jazz vocal de Huron, C'est Jazz, et l'orchestre principal de jazz, After Hours, ont reçu chacun une médaille d'argent pour leur remarquable performance.

Dans la catégorie individuelle, Huron Heights s'est encore une fois classé parmi les meilleurs au pays. M. Andrew Jones a été nommé premier trombone du Canadian All–Star Jazz Band du festival. Andrew a également reçu la prestigieuse bourse d'études de General Motors.

* * *

[*Français*]

TÉLÉFILM CANADA

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, les coupures annoncées chez Téléfilm mettent en péril des festivals à succès comme le Festival du cinéma international, en Abitibi–Témiscamingue, et le Carrousel de Rimouski, qui verront leurs subventions complètement éliminées.

Ces festivals, pourtant, ont fait la preuve de leur succès par la qualité des événements et par la réceptivité du public, souvent avec des budgets minimes. Ce sont des initiatives locales qui font la fierté de leur région et de tout le Québec.

Le directeur de Téléfilm, François Macerola, nous annonce ses couleurs: «Que voulez–vous», dit–il, «il faut bien couper quelque part.» En clair, couper dans les régions et tout concentrer dans les grands centres au profit d'événements et d'industries culturels profitables. C'est ce que ça veut dire. Les Québécois ne peuvent concevoir leur avenir comme peuple sans l'apport et le dynamisme de toutes les régions du Québec.

Un autre exemple de la solidarité québécoise que le fédéral est incapable de saisir. Il faut aussi se demander si, pour sauver nos festivals en région, les directeurs devront eux aussi participer aux dîners sélects du ministre du Patrimoine à 2000 $. À quand le prochain dîner du ministre du Patrimoine?

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE DE SÉCURITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour féliciter un groupe d'hommes et de femmes bien particulier, que nous connaissons par la force des choses en tant que parlementaires. Je parle des hommes et des femmes du Service de sécurité de la Chambre des communes, qui célèbre cette année son 75e anniversaire.

L'histoire du service de sécurité remonte à l'embauche des deux premiers gardiens qui étaient postés à l'entrée des édifices ministériels nouvellement construits, en 1865. Elle passe par la création de la Police fédérale, en 1868, qui a été absorbée par la Royale gendarmerie à cheval du Nord–Ouest, en 1920, avant que l'on crée finalement le service de protection de la Chambre des communes. Il y a quelques années, compte tenu de la portée plus étendue de ses activités, la Chambre a modifié le nom de ce service, qu'on appelle maintenant Service de sécurité. Son personnel continue d'offrir un excellent service, non seulement aux députés, mais à tous ceux qui entrent dans les édifices du Parlement.

J'invite donc tous mes collègues à se joindre à moi pour féliciter les employés du Service de sécurité de la Chambre des communes de leur bon travail et pour leur souhaiter autant de succès dans les années à venir.

Article 31 du Règlement

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, les troupes augmentent quotidiennement dans chaque camp dans la bataille pour savoir qui a raison et qui a tort dans l'analyse de l'économie canadienne. D'un côté, des gens comme M. Lloyd Atkinson, ancien économiste en chef de la Banque de Montréal, disent que si la Banque du Canada ne fait pas quelque chose pour abaisser les taux d'intérêt, notre économie foncera tout droit vers la récession d'ici un an. De l'autre côté, on trouve le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gordon Thiessen, qui craint de réduire le taux d'intérêt, parce que cela minerait la crédibilité de sa banque dans la lutte à l'inflation.

D'autres économistes réputés croient fermement que, pour garder l'économie à flot, la Banque du Canada n'a pas d'autre alternative que de réduire les taux d'intérêt ou de laisser le dollar faiblir. Hier, l'annonce imprévue de la Banque du Canada, qui a décidé de réduire son taux de 19 points de base pour le ramener à 7,19 p. 100, a été une bonne nouvelle pour les Canadiens. Notre niveau de vie baisse constamment depuis quatre ans. Nous avons besoin d'une politique sur les taux d'intérêt propre au Canada.

* * *

LE SPINA-BIFIDA

Mme Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.): Monsieur le Président, il n'est jamais très excitant d'attirer l'attention de la Chambre sur des maladies moins connues que d'autres, mais les tragédies qu'elles entraînent en sont néanmoins réelles.

C'est la semaine du spina-bifida au Canada. Il s'agit d'une maladie qui survient au cours des quatre premières semaines de la grossesse et qui cause, à divers degrés, une lésion permanente des nerfs et une paralysie des membres inférieurs. Un enfant sur 750 nés au Canada est atteint de spina-bifida.

Nous savons maintenant que la prise d'acide folique au début de la grossesse peut réduire le risque que le foetus soit atteint. L'Association spina-bifida désire sensibiliser davantage les femmes en âge de procréer, et la population en général, aux bienfaits de l'acide folique.

En 1994-1995, Santé Canada a accordé 55 000 $ à l'Association spina-bifida du Canada pour l'aider dans ses nombreuses activités de développement, de promotion et de prestation de services au niveau national.

Je félicite l'Association spina-bifida et ses nombreux bénévoles de leur travail discret, mais excellent, et je demande aux députés de se joindre à moi. . .

* * *

L'ÉCOLE DE CHEFS DE STRATFORD

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, selon l'écrivain culinaire Marcella Hazan, l'École des chefs de Stratford est la meilleure du genre au monde. Dans une étude menée par l'Université Cornell, on l'a désignée meilleure école de formation complète.

Cette excellente école est dirigée par James Morris et Eleanor Kane, restaurateurs à Stratford. De novembre à mars, leurs cuisines se transforment en salles de cours, et leurs cuisiniers, en professeurs.

En faisant leur apprentissage aux côtés de professionnels en milieu de travail, les diplômés peuvent effectuer sans heurts la transition vers le marché du travail. Aujourd'hui, les restaurants les plus courus d'Allemagne, d'Angleterre, de New York et du Japon s'arrachent les diplômés de cette école.

Puisque tous ceux qui sortent de l'école se trouvent un emploi, on ne saurait s'étonner de l'avalanche de demandes qu'elle reçoit chaque année pour combler les 65 places disponibles.

Je félicite l'École de chefs de Stratford et lui souhaite de continuer à remporter du succès sur la scène internationale.

* * *

[*Français*]

LE SANG CONTAMINÉ

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, d'autres révélations accablantes ont été faites hier par le Dr Perrault en marge des travaux de la Commission Krever. Le Dr Perrault, anciennement de la Croix-Rouge, a affirmé que seule une autorité politique nationale aurait été en mesure de dénouer l'impasse, à l'époque, et d'agir pour empêcher la contamination de centaines d'hémophiles.

Pour la première fois, M. Perrault a mentionné que cette autorité politique était le ministère fédéral de la Santé, puisque les produits utilisés par les hémophiles étaient clairement de juridiction fédérale.

• (1405)

Malgré ces allégations, le commissaire Krever n'a toujours pas l'intention de demander aux politiciens fédéraux impliqués dans cette affaire de témoigner devant la commission. Comment peut-on expliquer un tel entêtement? Qui sont les gens qui n'ont pas intérêt à ce que toute la lumière soit faite sur cet événement troublant? Le Bloc québécois s'interroge sur les véritables raisons qui empêchent de faire toute la vérité sur cette tragédie humaine.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le député de Waterloo m'a demandé hier si j'avais l'intention d'effectuer un sondage sur le projet de loi C-68 auprès de mes électeurs et d'en rendre les résultats publics. Je l'ai fait. En réponse à une question impartiale, 84 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré s'opposer à la mesure législative du gouvernement.

Hier soir, après que les libéraux eurent fait adopter à toute vapeur le projet de loi C–68, le réseau CTV a procédé à un sondage téléphonique pour voir si la population appuyait la mesure. Au cours de l'émission Canada Tonight, diffusée de Vancouver à Toronto, on a mis deux numéros 1–900 à la disposition des auditeurs qui voulaient se prononcer. Vingt–trois mille six cents personnes ont téléphoné. C'est dans une proportion de 84 p. 100 que ces gens ont dit s'opposer au projet de loi.

Ce matin, au caucus, le premier ministre avait un message pour les simples députés libéraux qui auraient voulu vraiment représenter leurs électeurs: Si vous votez contre moi une fois, c'est déjà trop. Si vous votez contre moi deux fois, vous êtes dehors. C'est ça, la démocratie à la libérale.

Le ministre de la Justice croyait que ses problèmes étaient finis hier soir. Ils ne font que commencer.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ce n'est habituellement pas mon genre de tourner le fer dans la plaie, mais après avoir entendu la semaine dernière tous les députés libéraux de l'Ontario prédire que leur parti allait remporter une forte majorité aux élections provinciales et balayer les conservateurs de la carte, j'estime qu'il est temps pour moi de leur dire ma façon de penser. Tout d'abord, j'annonce que je servirai demain à mon bureau un plat spécial pour déjeuner. Je les invite tous en effet venir y ravaler leurs paroles.

Deuxièmement, je trouve vraiment triste d'entendre les députés réformistes s'attribuer le mérite de la victoire du Parti conservateur, alors qu'ils n'ont même pas fait élire un seul candidat réformiste.

Il faut rendre à César ce qui appartient à César: félicitons donc le premier ministre désigné Mike Harris et le Parti progressiste conservateur d'avoir remporté une victoire aussi décisive.

Tout ce que j'ai à dire aux libéraux et aux réformistes, c'est que je les reverrai de nouveau en 1997 pour leur servir ce même plat.

* * *

BRIAN DUCHARME

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé a décerné aujourd'hui le prix Bénévolat Canada à plusieurs Canadiens remarquables, et notamment à Brian Ducharme, de Tecumseh, en Ontario, dans la circonscription de Windsor—Sainte–Claire.

Brian Ducharme siège depuis 1981 comme bénévole au conseil d'administration de la maison Hiatus House à Windsor. Il s'agit d'un refuge pour les femmes battues et leurs enfants. Grâce aux contributions de Brian Ducharme et d'autres comme lui, c'est un refuge pas comme les autres. Il s'agit en effet de la première installation du genre au Canada.

Je suis fière de prendre la parole à la Chambre pour manifester à M. Ducharme notre gratitude pour ses efforts.

Article 31 du Règlement

LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine nous rendons hommage aux fonctionnaires canadiens pour leur remarquable contribution. En cette pénible période de réduction des effectifs pendant laquelle de nombreux employés sont déclarés excédentaires ou inutiles, il est d'autant plus important de dissiper les nombreux mythes qui entourent notre fonction publique.

Il est également d'une importance capitale que nous offrions notre appui aux fonctionnaires qui sont touchés et à leur famille. Nous vivons une période de transition alors que le rôle du gouvernement est remis en question et qu'il cherche une nouvelle orientation.

Le Canada est un grand pays qui met les bouchées doubles pour rester compétitif sur un marché international en pleine évolution. La fonction publique canadienne a la réputation d'être l'une des meilleures du monde. Tous les Canadiens bénéficient des nombreux services qu'elle leur offre, faisant du Canada le pays n° 1 pour la qualité de vie.

Aujourd'hui, je rends hommage aux nombreux fonctionnaires qui vivent dans ma circonscription de Cumberland—Colchester et je les remercie de leur dévouement et de la qualité des services qu'ils fournissent ainsi que de leur détermination à trouver les meilleures méthodes qui nous permettront d'améliorer encore le Canada.

* * *

CLAIRE CULHANE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais annoncer que M^me^ Claire Culhane, de Vancouver–Est, est au nombre des 23 personnes qui viennent de recevoir la médaille et le certificat d'honneur Bénévolat Canada pour 1995.

M^me^ Culhane milite sans relâche pour la justice, ce qui lui vaut le respect et l'admiration de ses concitoyens. Citons au nombre des campagnes qu'elle a menées au nom de la justice, son engagement dans les rangs anti–franquistes, en Espagne, pendant les années 30; son action contre la pauvreté à Montréal pendant les années 40; sa lutte syndicale aux côtés de son mari dans un chantier naval en 1944; ses activités au sein de la Workers Education Association, qu'elle a présidée en 1945, et son opposition à la participation du Canada à la guerre du Vietnam.

• (1410)

À l'heure actuelle, elle est en train de mettre sur pied une association pour la défense des innocents déclarés coupables. Elle a fait partie du groupe de soutien qui militait contre l'emprisonnement abusif de Christine Lamont au Brésil. Elle est l'auteur de livres qui figurent au programme des cours de criminologie dans de nombreuses universités canadiennes.

M^me^ Culhane a reçu la médaille commémorative du 125^e^ anniversaire de la Confédération canadienne. Elle est membre honoraire de l'Association humaniste de la Colombie–Britannique.

Article 31 du Règlement

J'aimerais remercier M^me^ Culhane de son travail remarquable et la féliciter de ses nombreuses réalisations.

* * *

[*Français*]

LA BOSNIE

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, douze Casques bleus canadiens figurent toujours parmi les otages que retiennent encore les Serbes de Bosnie et ce, en dépit de la libération, hier, de plusieurs autres Casques bleus et observateurs de l'ONU.

Nous espérons que ces derniers otages ne serviront pas d'ultime monnaie d'échange et réclamons leur libération immédiate et inconditionnelle.

Nous déplorons vivement le rôle, pour le moins secondaire, que joue le gouvernement canadien dans cette crise. Non seulement n'est–il pas membre du Groupe de contact, ce qui restreint considérablement l'influence du Canada, mais il n'a pas de position quant à sa participation à la nouvelle Force de réaction rapide.

Un tel manque de leadership risque de nuire, non seulement à la réputation du Canada, mais également aux efforts des Casques bleus sur place, et ce, au moment où l'armée bosniaque se prépare à une offensive dans le nord de Sarajevo, ce qui fait craindre le début d'une autre crise.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI SUR LA DÉTERMINATION DE LA PEINE

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C–41 va à l'encontre du principe de l'égalité de tous les Canadiens devant la loi. L'article 718.2 créé par ce projet de loi obligerait les tribunaux à imposer des peines plus sévères pour les crimes violents commis contre certains groupes nommés par le ministre de la Justice dans le projet de loi.

Les tribunaux tiennent déjà compte des circonstances aggravantes et atténuantes lorsqu'ils déterminent la peine à imposer à un contrevenant. Cet article dit aux tribunaux que certains actes violents doivent être pris plus au sérieux que d'autres à cause de l'identité des victimes. Il attribue donc un statut spécial à certains groupes, et c'est inacceptable.

L'article 718.2 sert un seul but: donner au ministre de la Justice l'occasion de poser un geste politiquement correct. Le gouvernement ne doit pas utiliser le Code criminel, la loi de notre pays, pour faire des déclarations politiquement correctes. Le Code criminel doit confirmer le principe le plus fondamental de notre droit, c'est–à–dire que tous les Canadiens sont égaux devant la loi.

* * *

LE TRAITÉ SUR LA NON–PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement français vient d'annoncer qu'il prévoit reprendre les essais nucléaires dans le Pacifique Sud, mettant ainsi fin à un moratoire sur ces essais, qui avait été respecté depuis 1992.

La déclaration de principe du Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires, signé en mai cette année, oblige tous les États nucléarisés à faire preuve de la plus grande retenue quant aux essais nucléaires, jusqu'à la signature d'un traité d'interdiction globale des essais. De toute évidence, cette annonce faite par la France est un pas dans la direction opposée.

Le gouvernement canadien est l'une des nations qui ont fait le plus d'efforts pour que ce traité devienne obligatoire et permanent. Aujourd'hui, à peine un mois après la signature du traité, l'esprit même de cette entente est menacé.

Je demande au gouvernement canadien de montrer qu'il ne fait pas de vaines déclarations, en protestant contre la décision de la France et en réaffirmant son engagement à l'égard d'une interdiction totale de tous les essais nucléaires.

* * *

[*Français*]

LE VICE–PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le vice–premier ministre du Québec a profité de son passage au Parlement de Strasbourg, hier, pour faire des vagues et tenter d'éclabousser le Canada dans ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le dossier de la «guerre du turbot.»

Ce dernier a en effet déclaré, et je le cite: «Nous avons été très déçus de voir que notre pays en a été réduit à ouvrir le feu sur des navires de pêche des pays amis.»

Peut–être que le vice–premier ministre du Québec aurait–il besoin qu'on lui rappelle l'exceptionnel appui qu'à reçu le Canada, tant de ses citoyens que des pays étrangers dans le cadre de ce conflit. Peut–être doit–on lui rappeler que le Bloc québécois a lui aussi appuyé notre position, de même qu'une très forte majorité de Québécois.

Ces commentaires du vice–premier ministre péquiste sont injustifiés et sentent l'opportunisme séparatiste à plein nez. Après la totémisation de «belette vibrante», avons–nous assisté hier à la naissance de «barbotte réfléchie»?

* * *

[*Traduction*]

CAROL COLANGELO

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, le 19 juin, la ville de St. Catharines rendra hommage à l'une de ses habitantes, Carol Colangelo, à laquelle elle remettra un Certificat de mérite pour son acte héroïque.

En septembre dernier, une petite fille est tombée à l'eau à l'embarcadère ouest de Port Dalhousie. La tante de la petite fille, qui ne sait pas nager, voyant Carol Colangelo et son mari, a couru vers eux pour leur demander de l'aide.

• (1415)

Carol a ôté ses chaussures et a sauté dans l'eau. La petite Kaitlyn Theobald, âgée de 4 ans, était inconsciente et en train de couler quand Carol l'a rattrapée. Carol portait des vêtements lourds qui l'entravaient dans ses efforts en vue de sauver Kaitlyn. Grâce à l'aide de son mari Ron, Carol et Kaitlyn ont toutes deux pu être ramenées sur la terre ferme.

Je me joins aux habitants de la ville de St. Catharines pour féliciter Carol Colangelo de son acte héroïque.

Le Président: La députée de Nepean.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉPUTÉE DE NEPEAN

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais préféré que vous ayez attendu la fin de mon intervention pour faire ça. Maintenant, c'est plus difficile pour moi.

Je voudrais publiquement remercier les députés et les habitants de Nepean pour les nombreuses marques de sympathie qu'ils m'ont manifestées ces derniers mois durant mon opération et ma maladie. J'ai été inondée de lettres, d'appels téléphoniques, de fleurs, de cadeaux, de témoignages personnels, de prières et de bons voeux. J'ai été entourée d'amour et d'affection. Je me suis vite rendue compte combien il est important d'avoir des amis. Je vous remercie.

Je tiens aussi à remercier l'équipe chirurgicale que dirige le Dr Rolando Del Maestro, de l'hôpital Victoria, à London, en Ontario. C'est grâce à leur professionnalisme que j'ai pu revenir aussi rapidement à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le Président: Bienvenue chez vous, Beryl, j'aime votre chapeau.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Monsieur le Président: Nous aimons tous le chapeau et la personne qui le porte. Je suis très heureux et très fier qu'elle soit de retour parmi nous. Bienvenue.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans un rapport publié aujourd'hui, le Conseil national du bien–être social condamne de façon cinglante le Transfert social canadien. D'après le rapport, cette invention du ministre des Finances est la pire initiative depuis 30 ans parce qu'elle menace de destruction les fondements des services et des programmes sociaux au Canada. D'après le Conseil, il est inéluctable que la réforme des paiements de transfert se traduise par une réduction des dépenses pour l'aide sociale.

Ma question s'adresse, bien sûr, à l'auteur de l'invention, le ministre des Finances.

Le ministre admet–il, comme l'affirme le Conseil, que le Transfert social canadien, en réduisant la contribution fédérale au financement des programmes sociaux, va entraîner une diminution des budgets consacrés par les provinces à l'aide sociale et appauvrir les plus démunis de la société?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, j'ai préféré le préambule à la question, et de beaucoup.

[*Français*]

Le fait est que le Transfert social canadien en soi n'engagera pas de réduction dans les transferts aux provinces. Ce qu'il permettra, qu'il y ait des réductions ou non, c'est beaucoup plus de flexibilité de la part des provinces afin qu'elles répondent aux besoins de leur population. Je trouverais un peu paradoxal que le chef de l'opposition se plaigne qu'on donne aux provinces cette flexibilité qui leur est si importante.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministère des Finances et le ministre semblent vivre dans un univers différent du nôtre puisque, s'ils ont raison dans l'explication qui vient d'être donnée, cela signifierait que les besoins de santé ont diminué et que pour s'ajuster à une réalité changeante, c'est–à–dire à une diminution des besoins en soins de santé et en services sociaux, le ministère des Finances, d'une façon très intelligente, aurait réduit sa contribution.

Mais ce n'est pas le cas et je me demande comment le ministre, qui n'arrive pas à justifier la réduction au Transfert social canadien peut, en plus, justifier les nouvelles coupures de 1,6 milliard de dollars au Régime d'assurance–chômage qui feront souffrir davantage les économies des régions du Québec où l'on retrouve plus de travailleurs saisonniers?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas dans le concept du Transfert social canadien que nous allons voir les coupures, les réductions. Le Transfert est un concept qui donnera la possibilité au fédéral, tout d'abord, de maintenir ses transferts et qui, en même temps, donnera plus de flexibilité aux provinces.

Je pense que le premier ministre a été très clair la semaine dernière lorsqu'il déclarait, au sujet de l'assurance–maladie, que cela permettrait au gouvernement fédéral de protéger, non seulement l'assurance–maladie, mais aussi de maintenir les transferts en argent qui sont, selon une échéance établie depuis longtemps, voués à la disparition, si on n'agit pas immédiatement.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je comprends que le discours politique et les réponses à la Chambre soient un peu compliqués, parfois un peu tordus, mais dans ce cas–ci, c'est un chef–d'oeuvre.

Comment le gouvernement fédéral peut–il nous dire que les transferts canadiens permettront au gouvernement fédéral de

protéger l'assurance–maladie, par exemple, pendant qu'au même moment, il annonce qu'il réduira considérablement ses contributions à l'assurance–maladie? J'attends une réponse.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a été très clair à ce sujet la semaine dernière, tout comme le ministre du Développement des ressources humaines et moi–même: les transferts en espèces du gouvernement fédéral diminuent constamment selon un calendrier qui a été établi il y a longtemps.

Ce que nous avons fait au moyen de la mesure en question, c'est donner au gouvernement fédéral la possibilité de stabiliser ces versements sur une certaine période et de maintenir sa contribution à nos très importants programmes sociaux.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, voilà un an, les rumeurs allaient bon train concernant l'abolition éventuelle du Régime d'assistance publique du Canada. Or, dans le dernier Budget, on a annoncé que l'enveloppe des transferts en espèces faits aux provinces et destinés aux programmes sociaux sera réduite de sept milliards de dollars d'ici deux ans, soit le montant alloué avant au financement de l'aide sociale.

Ma question s'adresse au ministre des Finances qui n'est jamais clair dans ce domaine–là, confirme–t–il que le Transfert social canadien n'a pour objectif que de réduire progressivement à zéro la contribution fédérale au financement de l'aide sociale, tout en préservant sa capacité de continuer à établir quand même des normes nationales?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, l'hypothèse du député est tout à fait erronée. Tout d'abord, les provinces, incluant le Québec, ont commencé à couper bien avant le Budget du gouvernement fédéral.

Deuxièmement, en ce qui concerne cette année et l'année prochaine, non seulement il n'y a pas de coupures dans le budget mais il y a des hausses dans nos transferts.

Des voix: Oh, oh!

M. Martin: Je dois vous dire que les chiffres du député sont erronés. Je ne peux pas répondre à une question basée sur une hypothèse qui n'est pas valable.

Des voix: Oh, oh!

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, j'en perds mon français, j'en perds mon latin. Le ministre des Finances a annoncé des réductions de sept milliards de dollars, au cas où il l'aurait oublié, dans son dernier Budget. Aujourd'hui, il nous dit qu'il n'y a pas de réductions.

Une voix: Non, des hausses!

M. Gauthier: Eh bien, j'ai mon voyage! Monsieur le Président, je vais donner une deuxième chance au ministre.

• (1425)

Puisque le financement accordé aux provinces pour l'aide sociale sera inexistant dans deux ans à cause des coupures fédérales annoncées dans son Budget, le ministre des Finances admettra–t–il franchement qu'il n'aurait pas été possible pour lui de continuer à imposer des normes fédérales aux provinces s'il n'avait pas inventé le subterfuge du Transfert social canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député dit qu'il a un peu de mal à comprendre le français et aussi le latin. Mon latin n'est pas très bon non plus.

Je vais essayer de reprendre en anglais. Le chef de l'opposition dit que son collègue n'a pas de problème en mathématiques. Il dit maintenant que je me trompe de personne.

Depuis que nous formons le gouvernement, les transferts aux provinces ont augmenté. Nous n'avons pas réduit ces transferts pour cette année; ils ont même augmenté.

Il est vrai que, au bout du compte, il y aura des compressions, mais ce n'est pas une excuse pour les mesures des provinces. En réalité, toutes les provinces, y compris le Québec, disposent d'autant d'argent aujourd'hui que lorsque nous avons pris le pouvoir. Il ne doit y avoir aucun doute là–dessus.

Quant à nos programmes sociaux, nous avons mis en place des mesures pour éviter qu'ils ne continuent à s'effriter au point de disparaître tout à fait. Il y a eu des réductions, mais nous avons mis en place un mécanisme dont peuvent se prévaloir toutes les provinces qui veulent discuter avec nous, avec le ministre du Développement des ressources humaines, de nos valeurs nationales.

Il y a une condition préalable à tout cela. Il faut de la bonne volonté, et il faut comprendre que le Canada est un seul pays et que ce pays veut bâtir, non détruire.

* * *

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, chaque jour, de nouveaux faits troublants sont révélés au sujet du ministre du Patrimoine et des dîners qu'il donne à Montréal pour recueillir des fonds en retour de contrats.

André Bureau, ex–directeur du CRTC et président du groupe Astral Broadcasting, a déclaré avoir reçu du ministre une invitation à un dîner–bénéfice privé, tout comme son associé, Harold Greenberg. Astral fait directement affaire avec le CRTC et le ministère du Patrimoine. MM. Bureau et Greenberg se sont rendu compte qu'il pouvait y avoir un conflit d'intérêts s'ils participaient à ce dîner et ont donc eu la sagesse de décliner l'invitation.

Si André Bureau, ex–fonctionnaire fort respecté et au fait du code d'éthique du gouvernement fédéral, a compris qu'il pouvait se trouver en conflit d'intérêts s'il assistait à ce dîner, comment se fait–il que le ministre, le premier ministre et le gouvernement ne se soient pas aperçus du conflit possible?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je pourrais demander en retour au chef du Parti réformiste pourquoi il ne comprend pas qu'il s'agissait d'une activité transparente, puisque les dons ont été déclarés conformément à la Loi électorale du Canada. Par conséquent, il s'entête à chercher la petite bête qui n'existe tout simplement pas.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens se demandent pourquoi le gouvernement prétend ne pas voir le problème d'ordre moral qui se pose ici. Dans le cadre d'activités de financement des partis politiques auxquelles participe un ministre, on ne devrait pas généralement solliciter l'appui de clients qui font affaire et discutent réglementation avec les fonctionnaires du ministre.

De toute évidence, le ministre du Patrimoine a commis une erreur et le gouvernement ne fait qu'empirer la situation en prétendant ne pas voir la faute.

Selon les normes d'éthique énumérées dans le livre rouge, les ministres ont–ils raison ou ont–ils tort de participer à des activités de financement où l'on sollicite l'appui des clients qui font affaire ou discutent réglementation avec leur ministère? Est–ce bien ou est–ce mal?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'accepte pas les prémisses sur lesquelles repose la question du député.

Les ministres participent à des activités de financement tout comme le chef de ce parti participe à des activités de financement. Cela fait partie de la vie normale des dirigeants politiques de notre pays.

• (1430)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ni le premier ministre, ni le vice–premier ministre, ni le leader à la Chambre ne peuvent se présenter à la Chambre et prétendre préserver l'intégrité du gouvernement à moins de pouvoir discerner le bien du mal et d'agir en conséquence. Voilà où l'éthique prend toute sa signification.

Je poserai de nouveau ma question au leader du gouvernement, très lentement cette fois–ci pour qu'il me comprenne bien. Les ministres ont–ils raison ou ont–ils tort de participer à des activités de financement où l'on sollicite l'appui des clients qui font affaire ou discutent réglementation avec leur ministère? S'ils ont tort, le ministre du Patrimoine démissionnera–t–il?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, je n'accepte pas les prémisses sur lesquelles repose la question du député. On voit que, lorsque le député aborde cette question, il n'est pas à son meilleur.

[*Français*]

L'ÉDUCATION ET L'AIDE SOCIALE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Dans le rapport concernant le projet de loi C–76 déposé récemment, la majorité libérale du Comité des finances affirme, et je cite: «Le Comité reconnaît l'obligation du ministre du Développement des ressources humaines d'établir, par une démarche consensuelle avec les provinces, des principes et des objectifs régissant les éléments du transfert qui touche l'aide sociale et l'enseignement postsecondaire.»

Qu'est–ce que le ministre entend faire avec la recommandation du Comité des finances, qui insiste sur l'obligation pour lui d'émettre des normes nationales en matière d'éducation et d'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons expliqué très clairement dans le budget comment nous allions procéder.

Nous allons proposer aux gouvernements provinciaux de nous rencontrer pour discuter de la façon d'en arriver à établir par consentement mutuel un ensemble utile et efficace de principes qui aideront notre pays à atteindre, dans l'unité, la collaboration et la cohésion, les objectifs sociaux que nous nous sommes fixés. Tout est vraiment affaire de bonne foi et de volonté réelle de la part de tous les gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral de s'entendre sur une façon de combiner efficacement nos ressources et de cibler les gens qui sont vraiment dans le besoin et cela, tout en s'assurant de préserver et de maintenir les principes fondamentaux de notre système de soins de santé et d'aide sociale.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, étant donné que le ministre n'a jamais réussi à réunir ses vis–à–vis des provinces, est–ce qu'il peut s'engager, aujourd'hui, à ne pas imposer de nouveaux principes ou de normes nationales si une province le refuse?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, personne ne devrait préjuger des résultats, je crois. J'ai été très intéressé par les observations du ministre québécois chargé de l'Emploi, qui a parlé de la nécessité de chercher ensemble de meilleurs programmes d'emploi et des moyens d'investir davantage dans les personnes.

C'est exactement ce que nous disons depuis un an et demi. C'est bon de voir que les grands esprits se rencontrent sur cette

question et que le gouvernement du Québec estime comme nous qu'une réforme et une réorganisation s'imposent.

Je suis persuadé que, si tout le monde y met du sien, nous allons trouver le moyen de donner aux Canadiens la possibilité de répondre, dans la cohésion, la collaboration et l'unité, à certaines de nos préoccupations sociales les plus importantes.

* * *

L'ENQUÊTE SUR LA SOMALIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, hier, nous avons appris que le soldat David Brocklebank, qui a été acquitté de toutes les accusations relatives au décès de Shidane Arone, a été accusé pour sa conduite dans la première bande vidéo du régiment aéroporté.

En dépit des promesses de transparence du ministre, ces nouvelles accusations n'ont été révélées ni au public ni même à la commission sur les incidents survenus en Somalie.

Comment le public peut–il faire confiance au gouvernement quant à son engagement à l'égard de l'enquête sur la Somalie, si le gouvernement continue de cacher des choses?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le soldat Brocklebank a été informé par son avocat le 7 avril que deux accusations seraient portées contre lui, aux termes de la Loi sur la défense nationale, pour conduite inadmissible chez un militaire canadien.

• (1435)

Ces accusations sont restées en suspens dans l'attente de l'examen judiciaire visant à déterminer si des mesures disciplinaires à cet égard porteraient vraiment préjudice à la commission.

Selon l'avis juridique obtenu, ces mesures ne porteraient pas préjudice à la commission. Les accusations ont donc pu être portées, conformément aux pratiques normales prévues par la Loi sur la défense nationale et compte tenu de la nature de cette infraction, qui n'avait aucun lien direct avec les accusations criminelles et autres liées au décès de M. Arone.

Par conséquent, la procédure a pu suivre son cours et une audition sommaire a eu lieu, ce qui était conforme aux pratiques normales. Rien n'a été fait en cachette. Tout s'est déroulé normalement.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, à ma connaissance, il s'agissait d'une accusation impliquant des armes et, si cette accusation ne fait pas partie des accusations qu'examine la commission d'enquête sur la Somalie, elle le devrait.

Le ministre a fréquemment dit à la Chambre, et, hier, il l'a dit au vu et au su d'une épouse et d'une mère en larmes, qu'il ne pouvait porter préjudice à l'enquête. À mon point de vue, le fait de garder secrètes pendant deux mois des accusations pesant sur Brocklebank porte préjudice à l'enquête. L'emprisonnement de Mark Boland porte préjudice à l'enquête. L'envoi soudain de Barry Armstrong en Bosnie porte préjudice à l'enquête.

Comment le ministre peut–il expliquer la contradiction entre sa profession de transparence et la politique de son ministère, qui consiste à enfermer, à arrêter ou à envoyer à l'étranger des témoins oculaires des événements en Somalie?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je rejette catégoriquement les accusations que renferme la question du député.

Il semble que le député, que je respecte beaucoup sur le plan personnel, et les députés de son parti s'intéressent davantage à des considérations partisanes qu'à la justice.

* * *

[*Français*]

LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Depuis un an et demi qu'il est au pouvoir, le gouvernement fédéral procède à des réformes qui n'ont pour objet que d'accroître l'intervention inefficace du fédéral dans plusieurs domaines relevant des provinces. Plus que jamais, le fédéralisme flexible, c'est Ottawa qui l'impose et ce sont les provinces qui plient.

Le ministre admettra–t–il que par la mise en place du transfert social canadien, non seulement le fédéral n'offre rien de nouveau et d'intéressant aux Québécois, mais que au contraire, il continue de s'enfoncer dans une conception du Canada très centralisée qui ne convient pas aux Québécois?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député se contredit par sa propre question. Ce que nous sommes en train de faire avec le transfert social canadien c'est d'abord de protéger le fardeau fiscal pour permettre au gouvernement fédéral de continuellement transférer l'argent aux provinces pour les programmes sociaux.

Deuxièmement, ce que nous sommes en train de faire, c'est de donner aux provinces la flexibilité dont elles ont besoin pour adapter leurs propres programmes aux besoins de leurs concitoyens et concitoyennes. Je trouve, il faut le dire, tout à fait aberrant qu'un député du Bloc québécois soit en train de critiquer le gouvernement fédéral pour avoir donné plus de pouvoir et de flexibilité aux gouvernements provinciaux.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, la contradiction repose certainement plus dans le fait que lorsqu'on impose des normes nationales sans mettre les fonds, c'est irresponsable.

Des voix: Bravo!

M. Crête: Le ministre ne convient–il pas que chacun des gestes que son gouvernement a posés depuis les élections, la proposition de guichet unique, la rationalisation des centres d'emploi et la mise sur pied du Fonds d'investissement en ressources humaines vont complètement, mais complètement à l'encontre du consensus québécois quant à la nécessité de rapatrier la formation de la main–d'oeuvre au Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Au contraire, monsieur le Président. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons répondu, qu'il s'agisse des guichets uniques, d'un fonds pour entrepreneurs ou des initiatives dans les communautés, aux demandes, aux désirs des instances locales dans chaque communauté.

Non seulement nous sommes en train de décentraliser, mais nous sommes en train de le faire dans les régions, parce que c'est ce qu'elles demandent.

[*Traduction*]

Soyons bien clairs sur ce que le député a dit dans le préambule à sa question. Il a dit, au nom de son parti, qu'il était contre les normes nationales dans le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Il se trouve que les normes nationales les plus importantes dans le TCSPS sont les principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Notre gouvernement appuie la Loi canadienne sur la santé, et les Québécois aussi. Le député ferait mieux de ne pas oublier cela.

* * *

• (1440)

LES TRANSPORTS

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la controverse entourant la route 104 ne disparaîtra pas comme par magie, au grand désespoir du ministre des Travaux publics. En ce moment même, un groupe du nom du Citizens for Fairness, dans la vallée de Wentworth, en Nouvelle–Écosse, est en train d'intenter des poursuites judiciaires contre le ministre des Travaux publics, entre autres personnes. Cela veut dire qu'il n'est plus seulement question ici d'un comportement contraire à la morale et à l'éthique, mais aussi d'actes illégaux.

Comme le premier ministre refuse de faire intervenir le conseiller en éthique, pourquoi le gouvernement ne tente–t–il pas de sauver les meubles pendant qu'il est encore temps et ne s'engage–t–il pas à réaffecter au projet de rocade de la vallée de Wentworth, sur la route 104, les fonds qui en ont été détournés?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir que l'affectation de fonds à la construction de routes relève du gouvernement provincial.

Si le gouvernement de la Nouvelle–Écosse ou tout autre gouvernement provincial désire discuter de la réaffectation de fonds, nous sommes disposés à le faire comme nous l'avons fait des douzaines de fois en tant que gouvernement fédéral au cours des 10 dernières années.

La situation dont parle le député est liée au fait que le gouvernement de la Nouvelle–Écosse a décidé de réaffecter des fonds en vertu de l'entente existante. L'article 12 de l'entente permet la réaffectation de fonds par consensus.

Si le gouvernement de la Nouvelle–Écosse désire réaffecter des fonds à ce projet ou à n'importe quel autre projet, nous étudierons la question, comme nous le ferions pour n'importe quelle autre province où une entente semblable existe, parce que c'est justement ce que le député appelle souvent un fédéralisme flexible.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le conseiller en éthique du premier ministre a environ autant de travail que le réparateur d'appareils Maytag. La seule différence, c'est que la machine libérale a désespérément besoin de réparations.

Je me demande si la corruption relève du fédéral ou du provincial.

Comme le ministre des Transports sera aussi nommé comme défendeur dans ces poursuites judiciaires, je vais lui poser ma question. Recommandera–t–il au premier ministre de dire au ministre des Travaux publics de rendre l'argent qu'il a détourné pour acheter des votes dans sa circonscription ou au moins de démissionner en attendant les résultats. . .

Le Président: Chers collègues, je vous prierais de ne pas faire de procès d'intentions dans vos questions.

Je demanderais au député de reformuler sa question, sans préambule.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je ne voulais pas laisser entendre que le ministre des Travaux publics a agi ainsi pour acheter des votes.

Le premier ministre serait–il prêt à examiner la situation et à demander au ministre des Travaux publics de démissionner en attendant le rapport d'enquête du vérificateur général, en attendant le résultat des poursuites, en attendant l'examen des plaintes portées par le Parti réformiste, en attendant. . .

Le Président: Le ministre des Transports.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, voir le député prendre la parole à la Chambre pour nous sermonner sur l'éthique, c'est comme écouter un coureur de jupons parler de moralité.

Des voix: Oh, oh!

* * *

• (1445)

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, hier en Chambre, en réponse à une question que lui posait l'opposition officielle, le ministre des Finances a admis pour la première fois et publiquement que l'économie canadienne connaissait un ralentissement qui se poursuivra toute l'année.

Ma question s'adresse au ministre des Finances.

Compte tenu que, pour la première fois, le ministre admet que l'économie tourne au ralenti et qu'en plus il n'y a eu aucune création nette d'emplois depuis six mois, le ministre s'engage–

t–il à sortir rapidement de son laxisme et à mettre en place des mesures concrètes de soutien et de création d'emplois?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, ce que j'ai dit hier, c'est qu'il est clair qu'il y a un ralentissement de l'économie, mais je n'ai pas dit qu'il était pour durer toute l'année. D'ailleurs, selon l'opinion de la grande majorité des économistes, il s'agit d'une pause, mais on devrait voir une reprise au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année.

Cela étant dit, comme je l'ai répété hier, au chapitre de la création d'emplois, dans le secteur privé par exemple, depuis un an, on a créé au–delà de 220 000 emplois, ce qui est assez substantiel.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, de l'avis même du ministre des Finances, l'économie tourne actuellement au ralenti. Dans son dernier Budget, il prévoyait que le ralentissement pour 1996 serait pire encore que celui qu'on vit cette année, et la plupart des économistes parlent, pour 1997, d'une possible récession au Canada.

Alors je demande au ministre des Finances où est l'espoir pour les chômeurs.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, l'espoir se trouve dans le Programme des infrastructures que le gouvernement a créé. L'espoir se trouve dans les programmes de création d'emplois du ministre du Développement des ressources humaines. L'espoir se trouve respectivement dans les programmes du ministre des Pêches et de celui de l'Agriculture. L'espoir se trouve dans les politiques de haute technologie du ministre de l'Industrie. L'espoir se trouve dans la politique de ce gouvernement qui a renversé les politiques du gouvernement précédent pour donner au Canada un véritable avenir.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, le directeur de la division des parcs de montagne du ministère du Patrimoine canadien a récemment accepté un voyage d'agrément au Japon offert par les hôtels du CP. Il s'avère justement que le Canadien Pacifique projette des développements dans les parcs nationaux de Jasper et de Banff sous la responsabilité de la division des parcs de montagne du ministère du Patrimoine canadien.

Comment se fait–il qu'un haut fonctionnaire de Parcs Canada soit autorisé à accepter un voyage d'agrément de neuf jours offert par une société qui fait directement affaires avec sa division?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je prends bonne note de la question et je fournirai avec plaisir une réponse au député.

Je me demande cependant si le député cherche à insinuer que les fonctionnaires de Parcs Canada ne devraient pas promouvoir le tourisme dans sa région?

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, étant donné le niveau de probité démontré par le ministre, il est étonnant que les fonctionnaires n'aient pas demandé au CP de contribuer au dîner du ministre du Patrimoine.

La conduite du directeur des parcs de montagne enfreint de toute évidence les lignes directrices du Conseil du Trésor et fait douter de l'objectivité du ministère du Patrimoine.

Le conseiller en éthique fera–t–il enquête ou le premier ministre prévoit–il de s'occuper personnellement de cette affaire, cette fois–ci?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crains que le budget de la santé ne suffise à couvrir tous les frais des thérapies pour syndrome de conspiration qu'on constate chez les députés réformistes.

J'ai cru comprendre que le sous–ministre examine l'affaire à laquelle le député a fait allusion et je me ferai un plaisir de lui communiquer ses conclusions aussitôt que je les recevrai.

* * *

[*Français*]

LA SURPÊCHE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, hier, lors de sa visite au Parlement européen, le vice–premier ministre du Québec a ouvertement blâmé le Canada pour son intervention contre l'Espagne dans la guerre du flétan noir. Ce nouveau virage de M. Landry est inconciliable avec l'appui donné à notre intervention par M. Parizeau, son chef, et également par le Bloc québécois.

Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

M. le ministre peut–il rassurer les pêcheurs du Canada et particulièrement ceux du Québec sur le peu d'impact du virage de M. Landry dans le dossier de la surpêche au large des côtes canadiennes?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de son excellente question.

Je dirais, certainement au nom de tous les députés, y compris, j'en suis persuadé, ceux de la Loyale Opposition de Sa Majesté, que nous avons été stupéfaits de la déclaration du vice–premier ministre.

Une voix: Et nous, du Parti réformiste?

M. Tobin: Personne ne prendrait le risque de parler en votre nom, les amis.

Nous avons été stupéfaits que le vice–premier ministre du Québec, à Strasbourg, condamne la position du gouvernement canadien dans le différend sur le flétan noir, alors qu'il était clair que les députés de tous les partis appuyaient sans réserves les mesures prises pour protéger les pêcheurs canadiens.

[*Français*]

C'est clair pour moi, pour les pêcheurs du Canada et ceux du Québec «that» les positions de M. Landry. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Un instant, s'il vous plaît, c'est très important. M. Landry semble avoir un visage à deux faces.

* * *

AMF TECHNO TRANSPORT

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Lors de sa comparution devant le Comité des transports, le ministre a refusé de garantir la survie d'AMF, filiale du CN qui emploie plus de 1 300 travailleurs dans le quartier Pointe-Saint-Charles, un des quartiers les plus pauvres au Canada. Le ministre a même qualifié la situation d'AMF de précaire.

Compte tenu de la situation économique dramatique qui sévit à Montréal actuellement et surtout à Pointe-Saint-Charles, l'un des quartiers les plus pauvres au Canada, le ministre peut-il nous dire pourquoi il refuse de garantir la survie d'AMF et de ses 1 300 emplois?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a aucun doute que la situation à AMF est précaire. J'espère que l'honorable député reconnaîtra que c'est une situation qui a déjà été vécue dans d'autres régions du pays. Étant natif du Nouveau-Brunswick, je peux vous dire que la même chose s'est produite à Moncton, lorsque le Canadien National a laissé tomber la situation qui existait là-bas et qui impliquait au-delà de 1 000 employés.

La meilleure chance de survie d'AMF est de trouver une solution au problème auquel fait face, à l'heure actuelle, le Canadien National dans les négociations avec une firme internationale qui est intéressée à s'installer là-bas. Il faut trouver une solution non seulement à l'impasse concernant les coûts d'acquisition, mais aussi à la situation qui existe concernant la productivité de cette usine.

On reconnaît tous le problème qui existe à AMF et j'espère que le Canadien National et l'acheteur éventuel trouveront une façon de solutionner les difficultés qui, jusqu'à maintenant, présentent un défi majeur.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances, responsable du développement régional au Québec, reconnaît-il que le sauvetage de 1 300 emplois à Pointe-Saint-Charles devrait être au moins aussi important pour le fédéral que l'achat d'actifs immobiliers visant à rendre le CN attrayant pour ses futurs acquéreurs? Et où est l'espoir, au-delà des beaux discours du ministre, pour ces 1 300 personnes?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il faut être très sérieux lorsqu'on parle de la possibilité de commercialiser Canadien National. La question d'AMF, évidemment, est très sérieuse pour les employés qui y travaillent et pour la grande région de Montréal sur le plan économique. Nous sommes tous conscients de cela et tous les efforts sont déployés pour essayer de trouver une solution.

Nous allons continuer de collaborer avec Canadien National pour essayer de trouver un moyen d'arriver à une entente qui permettrait la vente d'AMF et la survie de cette industrie très importante pour la grande région de Montréal.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ HUGHES AIRCRAFT

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, on a appris que le gouvernement était disposé à laisser la société Hughes Aircraft supprimer trois principales caractéristiques du contrat en vertu duquel elle devait installer un nouveau système automatisé de contrôle du trafic aérien. Il semble qu'on soit prêt à accepter qu'elle refile la note au ministère fédéral des Transports pour la formation et l'installation, qui étaient censées être couvertes par le contrat initial. De plus, la société nous donne en location du matériel qui devait nous appartenir.

• (1455)

On a également reporté de deux ans la date d'achèvement. Le comble de l'effronterie, c'est que la société Hughes Aircraft veut davantage d'argent et le gouvernement envisage, en fait, de le lui verser.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on n'a pas dit à cette société de respecter le contrat initial sous peine de le voir annulé?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le député réformiste, qui est le porte-parole de son parti dans le domaine du transport, a une vie captivante. Depuis des mois, il intervient à la Chambre pour dire que l'annulation du contrat de l'aéroport Pearson est un exemple de mesure que les gouvernements ne devraient pas prendre. Par contre, dans le cas de la société Hughes Aircraft, il veut maintenant annuler le contrat.

Dans le cadre de n'importe quel projet commercial, nous devons faire de notre mieux pour parvenir à une solution qui est dans l'intérêt du contribuable canadien.

J'ai signalé qu'en ce qui concerne ce contrat et toutes les dispositions touchant le CATS jusqu'à maintenant, le gouvernement est extrêmement inquiet à ce sujet. Les dépassements de coûts nous préoccupent, au même titre que les pépins qui se produisent. Nous essayons donc de trouver une solution qui, d'une part, nous donne la possibilité d'assurer la sécurité aérienne au Canada et, d'autre part, est dans l'intérêt du contribuable canadien.

Le député devra décider s'il veut annuler les contrats, les appuyer ou essayer de négocier le retrait d'un contrat en particulier. Dans le cas de la société Hughes, je souhaiterais que le député décide une fois pour toutes dans quelle voie il veut s'engager.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, ma position est très claire. C'est plutôt le ministre qui est tout à fait incohérent.

On n'a pas estimé la valeur des articles supprimés. On ignore au juste à combien s'élèvent les nouvelles obligations du ministère du Transport et on ne sait pas non plus combien ce ministère demande au Conseil du Trésor.

Des contrôleurs aériens bien informés remettent maintenant en question la valeur du système réduit. Le ministre va–t–il accepter de retarder toute modification au contrat, ainsi que de demander au Comité permanent des transports d'examiner toute la question et de lui soumettre des recommandations?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, si un contrôleur aérien bien informé siégeait à ce comité, je pourrais l'envisager.

Étant donné que nous devons régler cette question assez rapidement, nous allons procéder de notre mieux pour trouver une solution à ce problème. Je vais promettre au député que nous nous assurerons de rendre tout à fait transparent l'accord auquel nous parviendrons.

Je voudrais signaler au député que sitôt que j'ai été mis au courant du problème, j'ai avisé le vérificatuer général de nos préoccupations à cet égard. Nous allons essayer de régler ce problème très grave.

Le député devrait reconnaître que notre intention de commercialiser le système de navigation aérienne au Canada, chose qu'il appuiera, je l'espère, devrait éviter que des problèmes de ce genre ne se reproduisent à l'avenir.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Malgré les lois régissant l'entreposage des armes à feu en lieu sûr au Canada, il y a encore beaucoup d'armes qui traînent derrière les portes de nos cuisines. Afin d'éliminer quantité de ces armes du système et de réduire du même coup la nécessité de faire respecter la loi, le ministre de la Justice voudra–t–il entamer un dialogue avec le ministre des Finances pour étudier la possibilité de créer un stimulant, peut–être sous la forme d'un modeste crédit d'impôt, en échange de toute arme à feu remise à la police, ce qui aurait pour effet de rendre nos collectivités plus sûres?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de dialoguer avec le ministre des Finances, notamment à propos de la proposition d'instituer ce crédit d'impôt, quand on connaît la générosité légendaire du ministère des Finances.

Le député soulève une question on ne peut plus importante, soit l'entreposage des armes à feu en lieu sûr. Le projet de loi C–68 adopté hier soir contient des dispositions relatives à l'enregistrement qui visent entre autres à encourager les propriétaires à se plier aux obligations en matière d'entreposage des armes en lieu sûr.

En ce qui concerne les armes dont on voudrait bien se débarrasser, je rappelle à la Chambre que le projet de loi C–68 prévoit que, même dans le cas d'armes à feu prohibées, il est possible de les vendre à quiconque est autorisé à acquérir des armes de cette catégorie. Cette modification a été apportée sur la recommandation des députés du groupe libéral. De plus, on peut se débarrasser des armes dont on ne veut plus soit en les remettant à la police dans le cadre d'une amnistie, soit en les échangeant à des musées contre un crédit.

Je trouve la proposition du député innovatrice. Et je serai heureux de la transmettre au ministre des Finances et d'y donner suite.

* * *

• (1500)

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture décrétait l'an dernier un moratoire sur l'utilisation de la somatotrophine afin de permettre à l'industrie laitière de s'ajuster et afin de donner au public l'information dont il a besoin. Malgré que ces deux conditions ne soient toujours pas remplies, le ministre a indiqué hier, en cette Chambre, qu'il n'entendait pas reconduire son moratoire.

Le ministre reconnaît–il que le public n'a toujours pas l'information nécessaire sur la somatotrophine et que l'industrie laitière n'est pas en mesure de répondre aux demandes des consommateurs qui exigent qu'on distingue les produits laitiers avec ou sans somatotrophine?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, même si je ne suis pas nécessairement d'accord avec tout ce que le député a laissé entendre dans sa question, je tiens à lui dire que l'on a diffusé beaucoup d'information à ce sujet et qu'il y a manifestement une divergence d'opinions en ce qui concerne ce produit.

Je pense que dans toutes les questions, très légitimes, que nous posons à propos de la somatotrophine bovine recombinante, nous devrions prendre garde de ne pas alimenter les craintes et les doutes non fondés. Les résultats de l'analyse scientifique que le ministère de la Santé effectue actuellement ne sont pas encore connus. Je pense que nous devrions attendre de les avoir pour pouvoir présenter ainsi tous les faits.

Entre–temps, nous devrions nous abstenir de tout commentaire ou de toute allégation mettant en doute l'innocuité du lait canadien. De tels commentaires et de telles allégations ne feraient que nuire à l'industrie laitière du Canada, y compris à l'importante partie de cette industrie qui est située au Québec.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, les élections qui ont eu lieu la semaine dernière en Ontario marquent la fin de l'équité en matière d'emploi dans cette province, parce que le nouveau gouvernement va éliminer cette mesure législative discriminatoire.

Au cours de la campagne électorale, le chef du Parti libéral de l'Ontario a qualifié l'équité en matière d'emploi de scandaleuse et a dit que les objectifs quantitatifs, dans le secteur de l'emploi, équivalaient à des quotas d'embauche.

Le ministre sait que le projet de loi C–64 comporte ces mêmes objectifs quantitatifs scandaleux. Si le ministre n'écoute pas les Canadiens, daignera–t–il au moins écouter ses collègues libéraux et se débarrasser de sa propre version des quotas, le projet de loi C–64?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait peut–être—il n'est pas toujours facile de dire si le Parti réformiste sait ce qui se passe au Parlement—, le comité tient des audiences depuis quatre mois sur le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi et il a entendu plus de deux cents témoignages de Canadiens représentant divers milieux. Une chose sur laquelle tous s'entendent, à l'exception du député, c'est qu'il n'y a pas de système de quotas dans ce projet de loi.

* * *

LES PÊCHES

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, le ministre responsable de Terre–Neuve.

La semaine dernière, j'ai rencontré à St. John's des cadres du conseil des travailleurs du chantier maritime de Terre–Neuve, ainsi que M. Mike Apostilidis, président du chantier.

Compte tenu de l'avenir incertain de ce chantier maritime, qui employait 850 personnes l'an dernier, je veux demander au ministre s'il acceptera de commander une vérification complète et indépendante des livres de Marine Atlantique? Acceptera–t–il finalement de rencontrer les travailleurs du chantier plutôt que de se décharger de cette responsabilité sur son collègue du Nouveau–Brunswick, le ministre des Transports? Le ministre défendra–t–il finalement la cause de ces travailleurs, tout comme il a défendu celle du flétan noir, à Terre–Neuve?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que ce député de l'autre bout du pays, de cette belle province qu'est la Colombie–Britannique, a finalement eu la chance de visiter Terre–Neuve. Il est regrettable qu'il ait fallu un congrès important et la perspective d'un poste convoité pour l'amener dans cette région du pays, mais nous sommes tout de même heureux qu'il soit venu.

J'ai rencontré des travailleurs ainsi que la direction du chantier, cette semaine, lors d'une réunion organisée par mon collègue, le ministre des Transports. Nous avons eu une discussion très franche sur l'avenir du chantier, dont la direction négocie actuellement avec une partie intéressée à l'acheter. C'est une question de jours pour que ces négociations aboutissent. Nous verrons alors si elles ont été fructueuses ou non. D'autres discussions se poursuivent parallèlement avec les travailleurs.

C'est un problème qui mérite toute notre attention. Il faut examiner la question attentivement et il ne suffira pas de donner de faux espoirs ou de présenter des solutions simplistes. Je sais que mon collègue, qui souhaite assumer la direction de son parti, sera d'accord là–dessus.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je veux signaler la présence à notre tribune des membres du comité spécial des affaires étrangères de la Chambre des communes britannique, sous la présidence du très honorable David Howell.

Des voix: Bravo!

• (1505)

Le Président: Je voudrais également signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Ola Ullsten, actuellement chef de la Commission mondiale sur les forêts et le développement durable et anciennement premier ministre de la Suède.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 109 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des pêches et des océans qui porte sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

* * *

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 13 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 82e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, concernant une modification apportée à l'article 36 du Règlement au sujet de la recevabilité des pétitions.

Si la Chambre y consent, je compte proposer l'adoption de ce 82e rapport plus tard aujourd'hui.

J'ai également l'honneur de déposer le 83e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, concernant la sélection des affaires qui font l'objet d'un vote, conformément à l'article 92 du Règlement.

En conformité de cet article, ce rapport est adopté d'office.

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui traite du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait.

Il en est fait rapport avec des propositions d'amendement.

* * *

LOI SUR LES OCÉANS

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1510)

LOI SUR LA SUSPENSION DE L'AIDE À L'INDONÉSIE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD) demande à présenter le projet de loi C–333, Loi visant à suspendre l'aide canadienne à l'Indonésie.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de déposer ce projet de loi qui vise à suspendre l'aide canadienne bilatérale et multilatérale à l'Indonésie. L'aide aux organisations non gouvernementales qui oeuvrent en Indonésie et l'aide humanitaire ne seraient cependant pas visées.

Ce projet de loi fait suite aux violations indéniables des droits de la personne perpétrées par l'Indonésie au Timor oriental. Les organisations de défense des droits de la personne ont fourni des preuves de graves violations, dont la répression de la liberté d'expression, des arrestations arbitraires, des cas de torture et de meurtres. D'autres violations semblables des droits de la personne se produisent partout en Indonésie, et notamment les conditions de travail effroyables, l'interdiction de l'unique syndicat ouvrier libre dans ce pays et la fermeture de journaux hebdomadaires.

Enfin, le gouvernement d'Indonésie a systématiquement violé le droit international et a fait fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant le retrait immédiat de l'Indonésie du Timor oriental.

Aussi, je crois que le gouvernement canadien devrait suspendre son aide bilatérale et multilatérale à l'Indonésie et demander à ce pays de respecter les droits de la personne.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA–ÉTATS–UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

L'hon. Raymond Chan (pour le ministre des Finances, Lib.) propose: Que le projet de loi S–9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada–États–Unis en matière d'impôts, soit lu pour la première fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je crois qu'il y a consentement unanime pour l'adoption de la motion suivante: Que le 82e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

Je voudrais préciser que cette très modeste modification du Règlement permet simplement de déposer des pétitions lorsque la pétition, mais non le texte lui–même, contient un interlignage.

Le président suppléant (M. Kilger): Le secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, en conformité de l'article 36 du Règlement, je me lève pour présenter trois pétitions au nom de plus de 200 électeurs de ma circonscription de Fredericton—York—Sunbury.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés en y insérant l'expression «orientation sexuelle».

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, en conformité de l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui vient de Calgary, en Alberta, mais qui circule partout au Canada.

Les pétitionnaires font remarquer à la Chambre que gérer un foyer et élever de jeunes enfants, de manière qu'ils s'engagent dans des professions honorables, sont des fonctions que notre société ne reconnaît pas à leur juste valeur.

Ils déclarent aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu permet d'exercer une discrimination contre les familles qui choisissent de prendre soin à domicile de jeunes enfants, des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

À ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'éliminer la discrimination fiscale contre les familles qui font un tel choix.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Harry Verran (South West Nova, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter trois pétitions au nom des électeurs de Middleton, de Margaretsville et des environs, dans le comté d'Annapolis, en Nouvelle–Écosse.

• (1515)

Une pétition vient notamment de Digby et de Weymouth, dans le comté de Digby de la circonscription fédérale de South West Nova.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne ni la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les unions entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

[*Français*]

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter deux pétitions.

[*Traduction*]

La première pétition vient d'une soixantaine de Canadiens, dont certains habitent dans la circonscription d'Ottawa—Vanier. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'agir rapidement pour modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour reconnaître l'entière égalité des couples de personnes de même sexe dans la législation fédérale.

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, la seconde pétition que j'ai à présenter vient de 37 électeurs d'Ottawa—Vanier.

Les signataires demandent au Parlement de modifier la Loi sur le divorce afin d'y inclure une disposition similaire à celle qui figure à l'article 611 du Code civil du Québec, selon lequel les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands–parents. À défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.

LES PARTIS POLITIQUES

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, au nom d'une personne de ma circonscription, Valerie Morrow, je voudrais présenter deux pétitions en conformité avec l'article 36 du Règlement.

La première pétition proteste contre la nomination de coprésidents à un parti politique.

L'INCENDIE CRIMINEL

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, la seconde pétition demande au Parlement de veiller à faire appliquer plus rigoureusement l'article du Code criminel ayant trait à l'incendie criminel.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des habitants de la circonscription de Burnaby—Kingsway et d'ailleurs en Colombie–Britannique, ainsi que de la Saskatchewan.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que les dispositions actuelles du Code criminel refusent aux personnes souffrant d'une maladie débilitante en phase terminale ou irréversible le droit de décider librement et volontairement de mettre fin à leur vie avec l'aide d'un médecin.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de modifier le Code criminel pour assurer à tous les Canadiens le droit de mourir dans la dignité en donnant aux personnes atteintes d'une maladie débilitante en phase terminale ou irréversible le droit de se faire aider par un médecin pour mettre fin à leurs jours au moment de leur choix, assorti de garanties rigoureuses pour prévenir les abus et veiller à ce que la décision soit prise de façon libre, informée, compétente et volontaire.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition dont les signataires font remarquer que la discrimination contre les lesbiennes, les gais et les bisexuels est chose courante dans toutes les régions du Canada, que cette discrimination est inacceptable dans un pays qui, comme le nôtre, est reconnu pour son engagement à l'égard des droits de la personne, de l'égalité et de la dignité de tous et que, comme les victimes de cette discrimination paient des impôts et contribuent aux régimes d'avantages sociaux des employés, elles devraient avoir les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres citoyens.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de voir bientôt à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et d'adopter toutes les mesures qui s'imposent pour consacrer l'égalité des relations homosexuelles et hétérosexuelles devant la loi.

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition qui est signée par 777 Canadiens de la Colombie–Britannique et à laquelle je souscris entièrement.

La pétition se lit comme ceci : Les soussignés, habitants de la province de la Colombie–Britannique, attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est une forme bien réelle et nuisible de discrimination au Canada, que toutes les formes de cellules familiales, y compris celles fondées sur l'interdépendance financière et affective, contribuent également au bien–être social des Canadiens, et que tant une protection contre la discrimination que la reconnaissance des relations fondées sur l'interdépendance financière et affective s'imposent pour assurer aux gais, aux lesbiennes et aux bisexuels un traitement égal conformément à la loi.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de telle sorte qu'elle protège contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et qu'elle reconnaisse les relations d'interdépendance financière et affective.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition au nom d'électeurs de Fraser Valley–Ouest.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations entre personnes de même sexe, ou l'homosexualité, et notamment de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

• (1520)

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter aujourd'hui au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations entre personnes de même sexe, ou l'homosexualité, et notamment de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LES ARMES À FEU

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): La deuxième pétition, monsieur le Président, est signée par 296 pétitionnaires, lesquels s'ajoutent aux 4 324 signataires de pétitions précédentes, qui s'opposent à la loi sur les armes à feu.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition vient de 161 électeurs de ma circonscription qui demandent que les délinquants sexuels dangereux et les pédophiles soient emprisonnés à vie; que les libérations d'office soient supprimées; que des peines plus sévères soient imposées aux auteurs de crime avec violence; que les criminels violents purgent la totalité de leur peine et que leur détention soit prolongée en cas de mauvais comportement; et que soit établi un registre central des noms et adresses des auteurs de crime avec violence.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): La dernière pétition, monsieur le Président, vient de 783 électeurs de ma circonscription, qui désirent envoyer au gouvernement le message suivant: «Aucun nouvel impôt».

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions demandant au Parlement de modifier sans tarder la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'empêcher la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Je les appuie toutes deux sans réserve.

L'ALCOOL

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, les pétitionnaires signalent que l'alcool est une drogue et qu'il crée une accoutumance. Ils estiment que lorsque des femmes enceintes en prennent, la santé de leur foetus est en danger. Ils rappellent que l'alcool est une des causes majeures de décès chez les jeunes. Ils soulignent également le fait que les personnes âgées peuvent avoir des problèmes quand elles mélangent l'alcool et les médicaments. D'après eux, l'alcool peut causer des problèmes de santé et des maladies chroniques. Ils signalent également que l'alcool bu trop rapidement et en trop grande quantité est toxique.

Les pétitionnaires veulent que l'on appose des étiquettes d'avertissement sur les contenants afin de mettre la population en garde contre ces dangers.

LES COMMUNICATIONS

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, dans le deuxième cas, les pétitionnaires signalent que la violence gratuite, sous toutes ses formes, qu'elle soit verbale, physique ou autre, dont on est témoin dans la société en général, à la radio, à la télévision ou ailleurs, est devenue un grave sujet de préoccupation pour les Canadiens. À leur avis, elle n'est pas nécessaire pour informer ou divertir le public.

Ces pétitionnaires veulent que le gouvernement fasse en sorte que le CRTC la réglemente. Ils reconnaissent que certains efforts et certains progrès ont été réalisés, mais ils encouragent le gouvernement et le CRTC à aller plus loin.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai ici deux pétitions dans lesquelles les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier sans tarder la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et de prendre toutes les mesures nécessaires pour reconnaître dans les lois fédérales la pleine égalité des unions entre personnes de même sexe.

Je suis tout à fait d'accord avec les pétitionnaires.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter six pétitions signées par 2 944 personnes, dont les noms viennent s'ajouter à la liste des 14 549 pétitionnaires qui demandent au Parlement de faire quelque chose pour tenir les délinquants dangereux à l'écart de nos rues et appuient le projet de loi C–240, qui autorise le maintien en détention des délinquants dangereux après que ceux–ci ont purgé leur peine.

Je suis heureuse d'ajouter ces noms à la liste croissante des Canadiens inquiets.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter une pétition au Parlement au nom de mes électeurs qui demandent à ce dernier de prendre les mesures législatives pour éviter que des voies de fait graves ne soient perpétrées par des délinquants récidivistes, de permettre le recours aux ordonnances postsentencielles de maintien en incarcération, et d'adopter le projet de loi C–240.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 174 et 178.

[*Texte*]

Question nº 174—**M. Robinson:**

Le gouvernement a–t–il l'intention de participer, avec ses alliés du NORAD ou de l'OTAN, à des activités de recherche conjointes sur la défense antimissile balistique comme il est proposé dans le Livre blanc sur la défense de 1994 et, dans l'affirmative, a) quels travaux de recherche de défense canadiens antérieurs le gouvernement a–t–il l'intention d'utiliser comme base pour ces recherches conjointes, b) le gouvernement canadien va–t–il se servir de travaux de recherche antérieurs sur les systèmes radar à ondes millimétriques satellisés comme base d'autres recherches conjointes, et c) quels types de travaux de recherche nouveaux le gouvernement envisage–t–il de lancer dans le cadre de ces activités de recherche conjointes?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): a), b) et c) Comme il est indiqué dans le Livre blanc sur la défense de 1994, le Canada est interessé à mieux comprendre les tenants et aboutissants de la défense antimissile et de mener, pour ce faire, les recherches et les consultations voulues avec des États dont il partage les vues d'ensemble. Nous prévoyons que ces consultations porteront à la fois sur les systèmes limités de défense antimissile pour l'Amérique du Nord et les systèmes de défense antimissile de théâtre en Europe. La décision du Canada de participer à des projets de recherche conjoints dépendra des occasions qui se présenteront, et il faudra avant tout que ces initiatives s'avèrent rentables et abordables et qu'elles répondent de façon évidente aux besoins du Canada en matière de défense.

Les négociations sur le renouvellement de l'accord du NORAD sont censées commencer cette année. Au cours de celles–ci, on discutera des projets de recherche devant être menés en collaboration avec les États–Unis en ce qui a trait à la défense antimissile balistique. Cependant, on ne peut préjuger des résultats de ces discussions. Il serait donc prématuré de conjecturer sur la forme et le contenu d'éventuelles activités de recherche conjointes en l'absence d'un accord selon lequel de tels projets devraient effectivement être.

Question nº 178—**M. McClelland:**

En ce qui concerne la signature, le 24 octobre 1994, d'un traité d'assistance mutuelle en matière criminelle entre le gouvernement du Canada et celui de l'Inde, *a*) le gouvernement savait–il, au moment de la signature du traité, qu'il existe en Inde une loi sur les activités terroristes et perturbatrices (la *TADA—Terrorist and Disruptive Activities Act*) et *b*) les Canadiens d'origine indienne peuvent–ils être menacés ou poursuivis devant les tribunaux de l'Inde aux termes de cette loi?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): a) Le préambule du Traité d'entraide juridique en matière criminelle conclu entre le Canada et l'Inde mentionne expressément que les deux États souhaitent améliorer l'efficacité, dans leur pays respectif, des enquêtes, des poursuites et de la lutte contre la criminalité, y compris les crimes liés au terrorisme.

Le ministre de la Justice n'est pas en mesure de formuler des commentaires sur la loi indiennne intitulée Terrorist and Disruptive Activities (Prevention) Act (TADA) ni sur son application extraterritoriale éventuelle.

b) Le Traité d'entraide juridique ne fait pas de cette loi indienne une loi canadienne. Le traité prévoit de façon générale l'entraide dans la collecte d'éléments de preuve aux fins d'enquêtes ou de poursuites criminelles en instance dans l'État qui présente la demande d'assistance. L'aide envisagée ne comprend pas l'arrestation des personnes afin qu'elles soient livrées à l'État requérant par les voies d'expulsion ou d'extradition.

Toute demande d'assistance adressée au Canada en vertu de ce traité est exécutée conformément au droit canadien une fois qu'elle a été approuvée par le ministre de la Justice. À cette fin, les demandes doivent contenir les informations prescrites dans le traité, notamment le texte législatif pertinent de l'État requérant.

Aucune disposition du traité, à l'instar de la plupart des traités d'assistance mutuelle, n'exige que l'infraction visée par l'enquête ou la poursuite en Inde existe aussi au Canada (ce qu'on appelle l'exigence de double criminalité).

Le Canada peut refuser ou différer l'aide demandée en s'appuyant sur des motifs précisés dans le traité, par exemple, si l'exécution de la demande porte vraisemblablement atteinte à la souveraineté, à la sécurité ou à l'ordre public du Canada. L'aide peut aussi être reportée s'il est nécessaire de le faire pour ne pas nuire à une enquête ou à une poursuite en cours. Ces motifs sont censés protéger les intérêts fondamentaux du Canada lorsqu'une demande lui est transmise. Ils peuvent être invoqués au besoin en fonction des faits de chaque dossier à la lumière du traité et du texte législatif pertinent et pourraient l'être à l'égard d'une demande présentée par l'Inde aux fins d'une enquête effectuée sous le régime de la TADA. réalisés.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent aux *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Les autres questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1525)

MOTIONS CONCERNANT DES DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je sais que c'est un point saillant de la semaine, mais je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 juin, du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 5 à 17 inclusivement.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole sur cet article du projet de loi C–41.

Le fait de venir à la Chambre est vraiment très instructif. On apprend beaucoup des collègues. C'est ainsi que j'ai appris du député de Burnaby—Kingsway qu'il est peut–être bon de dire exactement où l'on se situe personnellement par rapport aux choses.

Dans cet ordre d'idées, avant de parler plus précisément de l'article 718.2, je pourrais peut–être commencer par dire à la Chambre où je me situe. Je peux dire clairement et sans la moindre équivoque que je suis résolument et sans réserves en faveur de l'unité familiale traditionnelle, telle qu'on la conçoit habituellement dans notre société.

Dans cette optique, il pourrait être intéressant que je lise à la Chambre quelque chose qui est dans le domaine public puisque je l'avais envoyé à l'éditeur du *Calgary Sun* en mars dernier. L'éditeur avait écrit: «Une décision s'attaque aux valeurs familiales» et «Le mariage et la famille, tels que nous les connaissons, sont non seulement la base de notre société, mais aussi le fondement de notre civilisation.»

Je lui ai écrit ceci :

> J'ai tendance à être d'accord avec lui.
>
> Le traitement préférentiel accordé à la mère, au père et aux enfants est, je pense, le reflet de la valeur que notre société attache à la réalité biologique de la reproduction de l'espèce.
>
> Il y a de nombreux exemples de cohabitation dans notre société : le parent unique et son enfant, les frères et soeurs habitant ensemble, les très bons amis de longue date, qu'ils soient du même sexe ou de sexes opposés. Ils peuvent choisir de ne pas avoir de contact sexuel. Le fait d'étendre les prestations de conjoint aux partenaires homosexuels et non aux autres couples serait un acte sérieux de discrimination.
>
> Une redéfinition de l'unité familiale qui dépasserait les limites des relations biologiques actuelles pour inclure les couples de même sexe ou de sexes opposés devrait inclure toutes les autres relations. Elle ne devrait pas renvoyer spécifiquement à l'orientation ou à l'activité sexuelle. Autrement, nous ne ferions qu'étendre des avantages financiers à un attachement sexuel entre personnes qui cohabitent.
>
> Max Yalden, le commissaire canadien aux droits de la personne, disait que la Loi canadienne sur les droits de la personne devait être modifiée «pour refléter la réalité d'aujourd'hui», de façon à interdire la discrimination contre les gais, les lesbiennes et les bisexuels, parce que la discrimination contre l'orientation sexuelle était répréhensible. Il a tort. Si nous accordons les prestations de conjoint aux personnes qui cohabitent, en se fondant sur l'orientation sexuelle, et non à tout le monde, nous nous engageons sur une voie discriminatoire.
>
> Le fait d'agir à la légère et d'ignorer la vraie raison d'être des prestations de conjoint coûterait à notre société beaucoup plus que des millions ou des milliards de dollars. Cela pourrait porter atteinte à la base de notre société, au fondement de notre civilisation.

Voilà le préambule de mon intervention, car il est vrai que nous arrivons tous ici avec des attitudes et des valeurs qui viennent du plus profond de nous–mêmes et nous prédisposent d'une certaine façon. Je veux qu'on comprenne bien pourquoi je voudrais que l'article 718.2 soit supprimé de ce projet de loi.

Les notes remises aux députés libéraux renferment la remarque suivante: «Nous respecterons les engagements formulés durant la campagne électorale et nous affirmerons clairement que nous sommes contre les crimes haineux. Le projet de loi C–41 réalise une promesse électorale et porte sur des droits fondamentaux; il ne fera pas l'objet d'un vote libre.»

• (1530)

Le whip impose sa volonté à tous les libéraux de la Chambre et nous avons vu quel effet il peut avoir sur leur carrière politique tant que ceux–ci restent dans le cadre du Parti libéral. Il n'en demeure pas moins que bien des gens à l'intérieur du Parti libéral sont vraiment inquiets à ce sujet, peut–être pour les mêmes raisons que les miennes, qui découlent de mes croyances et antécédents personnels.

Il est intéressant de voir que ce document remis aux députés libéraux donne aussi des conseils que je considère comme terriblement erronés. Il dit, par exemple :

> Il est essentiel d'énumérer tous les motifs d'infraction dans le projet de loi C–41. L'article sur les crimes haineux n'aurait pas de sens sans cette liste. Dans plusieurs de ses décisions, la Cour suprême du Canada affirme que toute mesure législative traitant de crimes haineux doit être très précise et doit nommer les groupes cibles qu'elle veut protéger. Autrement, elle pourrait être contestée et déclarée inconstitutionnelle.

Je trouve étrange que, dans le même projet de loi, le gouvernement présente un véritable méli–mélo de mesures de rechange. Dans un article du projet de loi, il déclare qu'il n'instaurera pas de normes nationales et, dans un autre, il dit qu'il faut absolument mettre en place des normes précises. La question s'impose : quel article faut–il croire?

J'ai écouté attentivement, durant le débat d'hier soir, le député de York–Sud—Weston, qui est avocat. Je respecte le fait qu'il parvienne à comprendre ce projet de loi dans son état actuel et je suis entièrement d'accord sur son point de vue. Voici un extrait des propos qu'il a tenus et qu'on peut lire à la page 13767 du hansard :

> Quelles sont ces mesures de rechange? On ne les décrit pas dans ce projet de loi et on ne précise pas non plus les crimes qui seraient visés. En fait, on parle de n'importe quel crime. Nous ignorons de quoi il est question au juste. Doit–on comprendre qu'un violeur, une personne accusée de viol, pourrait ne plus être assujettie au système de justice pénale et profiter plutôt de mesures de rechange? En quoi ces mesures de rechange peuvent–elles consister? Nous l'ignorons. Ce projet de loi ne les définit pas. Il laisse cela à la discrétion des procureurs généraux des provinces.

Je m'arrête là, parce que je ne veux pas consacrer trop de temps à cela, mais il a dit ensuite—et, encore une fois, je suis entièrement d'accord avec lui—que ce que nous avons ici, c'est un vrai méli–mélo.

Je demande aux libéraux, au ministère de la Justice et au secrétaire parlementaire comment nous pouvons retrouver dans le projet de loi C–41, alors qu'on a, d'un côté, des mesures aussi disparates, et, de l'autre, des points qui doivent être très précis et très bien définis. Il n'est pas logique de retrouver les deux dans le même projet de loi.

Je tiens à dire aux libéraux que les conseils qu'ils ont reçus dans les documents et dans les notes qui avaient été préparés à leur intention pour leurs interventions au sujet de cette loi ne sont vraiment pas de bons conseils.

J'estime très sincèrement que l'article 718.2 n'est pas nécessaire. Bon nombre de Canadiens comprennent que cet article constitue le premier pas de l'inclusion de l'expression non définie «orientation sexuelle» dans les lois fédérales. Ce n'est pas une chose insignifiante. Ce n'est pas une chose sans importance. C'est littéralement la première étape d'un processus légal tout à fait logique qui aboutira à l'inclusion de cette expression non définie dans la Charte des droits et libertés.

Je voudrais lire, encore une fois, un passage des documents du Parti libéral. Voici ce qu'il dit à ses membres :

> Il a beaucoup été question, ces derniers temps, de mythes au sujet de «droits spéciaux». Le projet de loi C–41 ne confère pas de droits spéciaux. Personne n'est «exclu». Le projet de loi C–41 protège tous les Canadiens. Tous les Canadiens ont une nationalité, une race, un âge, un sexe et une orientation sexuelle.

> Certains disent que le projet de loi C–41 entraînera des changements radicaux, dont la reconnaissance des mariages entre personnes de même sexe. C'est idiot.

Monsieur le Président, ça ne tient pas debout. Le projet de loi C–41 ne fera rien qui puisse contribuer à la réalisation de cet objectif. Si les Canadiens s'inquiètent à ce point du projet de loi C–41, c'est parce qu'ils comprennent très bien que c'est une étape importante du processus d'inclusion dans la loi de l'expression non définie «orientation sexuelle».

• (1535)

Les libéraux le savent. Le ministère de la Justice a reçu plus de 70 000 lettres de gens qui s'opposent à ce projet de loi. De plus, les pétitions présentées jusqu'à hier, à la Chambre, pour réclamer l'inclusion de l'expression «orientation sexuelle» portaient au total 7 250 signatures. Il y avait donc 7 250 personnes pour et 83 471 personnes contre. Ce sont des Canadiens qui prennent le temps de signer des pétitions et de les recueillir. Pourtant, le gouvernement est prêt à faire fi des instances de ces citoyens ordinaires.

M. Keyes: Ces gens étaient mal informés.

M. Abbott: Il est intéressant de noter qu'un de nos vis–à–vis affirme que les pétitionnaires étaient mal informés. Permettez–moi de dire au député qu'on a utilisé exactement les mêmes statistiques pour justifier, en théorie, l'imposition du projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu, qui était basé sur un manque d'informations. Le ministre de la Justice a cité et cite encore ces sondages pour justifier sa décision.

Nous avons ici 83 000 personnes qui prennent le temps de signer des pétitions et de les envoyer à la Chambre, mais les ministériels affirment que ces sondages ne comptent pas, car l'opinion de ces gens n'est pas fondée sur de bons renseignements.

Il n'y a pas plus aveugle que celui qui ne veut pas voir. Cependant, j'implore ceux qui ont des yeux de voter pour l'exclusion de l'article 718.2.

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole à la Chambre au sujet du projet de loi C–41.

Cette mesure législative baigne dans une atmosphère de confusion et de désinformation. C'est malheureux, mais une bonne partie des attaques verbales contre le projet de loi C–41 portent presque exclusivement sur une phrase d'un article du projet de loi. L'expression «orientation sexuelle» semble en effet avoir piqué l'intérêt de bon nombre de gens à l'esprit étroit qui ont été intoxiqués par les propos pharisaïques et pontifiants contre ce qu'on présente à tort comme l'octroi de droits spéciaux à des groupes et à des personnes désignés.

La semaine dernière, un homme impatient s'est présenté à mon bureau de circonscription. Il m'a demandé si je voterais pour ou contre ce «projet de loi qui accorde des avantages sociaux aux conjoints de même sexe et des droits spéciaux aux homosexuels». J'ai bien tenté d'expliquer à ce monsieur qu'il était dans l'erreur, qu'il ne s'agissait pas d'octroyer des avantages sociaux aux conjoints de même sexe ou des droits spéciaux aux homosexuels et que la mesure législative visait à protéger certaines personnes contre la violence fondée sur la haine. L'homme est sorti comme un ouragan de mon bureau avant même que j'aie pu placer un mot de plus. C'est précisément le genre d'intolérance et de confusion que l'on trouve chez la plupart de ceux qui s'opposent—notamment les membres du

troisième parti à la Chambre—aux dispositions du projet de loi C–41.

Pour l'édification de l'homme qui est sorti comme un ouragan de mon bureau la semaine dernière et de beaucoup d'autres comme lui, qui abondent au sein du troisième parti, et qui ont oublié ou n'ont peut–être jamais pris le temps de saisir le sens fondamental du projet de loi C–41, je vais exposer les principaux objectifs de la mesure législative ainsi que ses aspects les plus séduisants, mais souvent mal compris ou méconnus.

Au nombre des dispositions les plus intéressantes du projet de loi C–41 figurent celles qui ont trait au renforcement des droits de la victime. Le projet de loi apporte à l'article 745 du Code criminel une modification inédite qui permettrait aux victimes d'actes de violence d'influer sur le système de justice pénale en faisant une déclaration de la victime lorsque des criminels condamnés feraient une demande de libération anticipée. Les victimes d'actes de violence auraient ainsi la possibilité de parler des torts causés par le contrevenant.

Je crois sincèrement, et je sais qu'au moins un autre député partage mon avis, que cette mesure ne va pas assez loin. L'article 745 devrait être abrogé. Le projet de loi actuel va beaucoup plus loin que ce que proposent les députés d'en face, et en particulier ceux du tiers parti. Ainsi, il sera tenu compte de l'expérience de la victime, à tout le moins lorsqu'il s'agira de décider si le délai préalable à la libération conditionnelle d'un criminel doit être réduit.

• (1540)

Le projet de loi propose également des peines plus sévères dans les cas d'abus commis par des contrevenants se trouvant en position de confiance ou d'autorité. Il propose des mesures de rechange aux amendes pour les contrevenants qui n'ont pas les moyens de les payer; des peines plus sévères pour les contrevenants qui violent les conditions de leur liberté surveillée; et des substituts économiques aux procédures judiciaires coûteuses et souvent inutiles. En outre, le projet de loi accorde plus de latitude aux juges pour imposer certaines conditions à un contrevenant, afin que la peine imposée soit proportionnelle au crime.

Le projet de loi donne suite aux engagements que le gouvernement avait pris envers les Canadiens, qui avaient demandé passionnément une réforme réelle et progressiste du système de justice pénale. Le projet de loi C–41 ajoute au Code criminel une disposition qui énonce une directive claire du Parlement au sujet de l'objet et des principes de la détermination de la peine.

La réforme propose un ensemble de solutions équilibrées et éclairées qui répondent aux besoins de sécurité de la population, au désir de réparation de la victime et qui respectent le principe important selon lequel les auteurs d'infractions graves doivent être traités plus durement que ceux qui commettent des infractions mineures ou une première infraction.

Le projet de loi indique clairement que la détermination de la peine a pour but de contribuer au maintien de la justice, de la paix et de la sécurité dans la société et de promouvoir le respect de la loi par l'imposition de sanctions justes.

L'exposé de principes énumère les objectifs du prononcé de la peine, entre autres, protéger le public, voir à la réadaptation des délinquants, susciter chez ces derniers la conscience de leurs responsabilités, réparer les torts causés aux victimes ou à la collectivité et dissuader les délinquants de commettre des crimes. Ces objectifs partent du principe que la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. À cet égard, les tribunaux devront tenir compte des circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration d'une infraction.

Par conséquent, selon le projet d'exposé de principes, lorsqu'une infraction est motivée par de la haine fondée sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle, ces éléments de preuve doivent être considérés comme des circonstances aggravantes. Sur ce point, des gens ont demandé pourquoi les crimes motivés par de la haine justifient l'imposition de peines plus sévères que les crimes non motivés par de la haine, laissant ainsi entendre que ces dispositions et l'utilisation de l'expression orientation sexuelle accorderaient des droits particuliers et des privilèges extraordinaires aux non–hétérosexuels. Si vous pouvez le croire, certains sont même allés jusqu'à laisser entendre que l'utilisation de l'expression orientation sexuelle encouragerait une propagande en faveur des homosexuels. Pour parler bien franchement, c'est purement et simplement ridicule.

Comme l'a dit mon collègue, le ministre de la Justice, nous parlons ici du droit pénal. Nous parlons de crimes motivés par de la haine. Lorsque certains disent qu'en insérant l'expression orientation sexuelle dans le projet de loi C–41, nous encourageons un certain mode de vie, c'est comme s'ils disaient que, parce que nous y avons inséré la religion, nous encourageons les gens à devenir catholiques.

Les crimes motivés par de la haine sont différents en ce sens qu'ils ne visent pas seulement une personne, mais tout un groupe de la société. Par exemple, si quelqu'un peint des graffitis sur la maison d'une personne, il sera probablement accusé de méfait et le propriétaire de la maison sera vraisemblablement la seule victime de ce méfait. Cependant, si quelqu'un peint des croix gammées sur l'une des cinq synagogues de ma circonscription, Hamilton–Ouest, les victimes seraient tous les membres de la foi juive. Que les députés d'en face essaient de comprendre cela.

M. Stinson: Oui, parlez–nous du barreau. Allez!

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je demande à mes collègues de coopérer sur cette question. Je sais qu'elle

touche certaines cordes sensibles, mais j'aimerais bien être capable d'entendre les interventions de tous les députés.

M. Keyes: Monsieur le Président, le fait de s'en prendre à un groupe particulier et d'en attaquer les membres simplement parce qu'ils font partie de ce groupe est dégoûtant et inacceptable, et cela doit être pris en compte dans la détermination de la peine.

Pour ce qui est des droits spéciaux, on pourrait peut–être m'expliquer en quoi le fait de protéger des Canadiens qui sont victimes de haine et de harcèlement équivaut à leur donner des droits spéciaux. On pourrait peut–être m'expliquer en quoi le fait de punir comme il se doit un néo–Nazi pour avoir ouvert la tête d'une personne avec un bâton de baseball pour la simple raison que cette personne est homosexuelle constitue un droit spécial.

• (1545)

On pourrait peut–être me dire comme un gouvernement humanitaire peut se permettre de fermer les yeux sur les malheurs de Canadiens innocents et respectueux de la loi qui sont victimes de violence pour des raisons comme la couleur de leur peau, leur religion, leur sexe, leur âge, leur orientation sexuelle ou leurs capacités physiques ou mentales.

Je me demande si quelqu'un pourrait, d'une façon ou d'une autre, me montrer en quoi le fait de manquer à notre engagement envers une forte majorité d'électeurs—des gens qui m'ont élu, ainsi que mes collègues de ce côté–ci de la Chambre, sur la foi d'un solide programme préconisant l'égalité de tous les Canadiens et la répression des crimes motivés par la haine—pourrait faire progresser les principes de la démocratie telle qu'on la pratique au Canada.

Quand nous avons dit aux Canadiens que les peines devaient être déterminées en fonction de leurs préoccupations et de leurs valeurs sociales, nous étions sincères. Quand nous avons dit que les crimes haineux motivés uniquement par la haine ne seraient pas tolérés par un gouvernement libéral, nous étions sincères. Quand nous avons dit que nous protégerions les droits de tous les Canadiens et que nous raffermirions la justice pénale en nous montrant sans pitié envers ceux qui choisissent de menacer nos collectivités, nous étions sincères.

En tant que député élu sur la foi d'un programme préconisant une réforme de la justice pénale, je suis fier de siéger de ce côté–ci de la Chambre, aux côtés du très honorable premier ministre, du ministre de la Justice et de tous mes collègues, pour appuyer ce projet de loi ainsi que la conception libérale d'une société humaine et non violente.

En terminant, je propose:

Qu'on modifie la motion nº 17 en supprimant tous les mots après le mot délinquant et en les remplaçant par ce qui suit:

constitue une maltraitance de son conjoint ou de ses enfants ou

1.1) une preuve que cette infraction constitue un abus de la

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je suis resté à la Chambre jusqu'à 23 h 30 hier. De mon siège, j'ai suivi tout le débat. J'avais mis mon discours de côté.

Nous disons souvent que la Chambre des communes est le plus haut tribunal du Canada. À la Chambre, nous devrions tous mettre de côté notre idéologie et notre philosophie politique pour étudier chaque projet de loi attentivement et veiller à ce qu'il soit bon. Notre rôle consiste à adopter des lois pour tous les Canadiens. Je me suis efforcé de suivre le débat d'hier soir d'une façon impartiale; c'est difficile, mais c'est l'attitude que nous devrions avoir à la Chambre.

Je ne suis pas spécialiste de toutes les questions qui sont traitées à la Chambre, personne ne peut l'être. J'ai étudié le projet de loi C–68 en profondeur. J'ai écouté divers spécialistes, ceux qui avaient analysé le projet de loi C–41. Dans bien des cas, c'étaient des gens d'en face et j'ai écouté ce qu'ils avaient à dire. Nous sommes tous différents à la Chambre. Ce projet de loi comporte encore des points qui font problème et qui n'ont pas été réglés.

Pendant que j'écoutais les divers arguments de chacun, j'ai tiré des conclusions dont je vais maintenant faire part à la Chambre. Nous avons vraiment besoin d'une réforme démocratique dans cette institution. C'est ce que je conclus depuis quelques semaines, en regardant la façon dont nous effectuons nos travaux. Une réforme s'impose absolument.

Nous débattons de mesures législatives. Nous les examinons. Dernièrement, nous avons pris l'habitude de dire : «Finissons–en avec ce débat. L'été s'en vient, il faut donc adopter au plus vite toutes ces mesures.» Toutefois, il y a des millions de Canadiens qui devront vivre avec les lois ainsi adoptées. Nous ne devrions pas bâcler nos travaux, nous montrer arrogants ou même afficher une attitude cavalière, simplement pour nous en débarrasser.

• (1550)

Les effets négatifs du projet de loi ont été décrits hier. Les Canadiens nous ont fait part de leurs nombreuses préoccupations. Même les juristes qui l'ont analysé et les avocats les plus réputés au sein du système judiciaire en ont relevé les défauts, mais nous continuons à aller de l'avant et cela m'inquiète beaucoup.

Pendant que je suivais le débat hier soir, j'ai vu des députés d'en face essayer d'afficher plus de compassion que d'autres. Ils voulaient se montrer plus tolérants.

Au bout du compte, nous devons examiner chaque petit détail, tenir compte de la réalité ainsi que des commentaires très logiques que font les Canadiens à propos de cette mesure. Il ne faut pas se laisser aveugler par des idéologies ou des politiques. Il ne faut pas faire abstraction du bon sens. On ne peut pas jouer avec les sentiments des gens.

Lorsque les choses se tasseront, nous devrons vivre avec la réalité. Nous devrons vivre avec le projet de loi C–41. Nous essayons d'expliquer notre point de vue face à cette mesure. De bonnes intentions ne se traduisent pas nécessairement par de bonnes mesures législatives. C'est pour cette raison que nous discutons de ce projet de loi. Nous devons nous écouter les uns les autres.

J'ai une question à poser au député qui a pris la parole juste avant moi. J'ai écouté les propos de ses collègues, hier. Le député a dit que ce projet de loi protégeait les droits de tous les Canadiens. Si c'est le cas, pourquoi dresser une liste de catégories? Pourquoi inclure une telle liste? Cela me semble contradictoire. Les victimes ne méritent–elles pas toutes la même considération? Pourquoi faut–il les catégoriser? Qu'une personne soit agressée pour le plaisir de la chose ou pour tout autre motif, cela ne devrait pas faire de différence.

Je m'exprime au nom de mes électeurs et je veux vous présenter certains points qu'ils m'ont fait valoir. Depuis un an et demi, j'ai reçu des centaines de lettres faisant état de toutes sortes de préoccupations concernant ce projet de loi, notamment le fait d'inclure l'expression «orientation sexuelle», qui est l'une des questions les plus fréquemment soulevées. Il convient d'écouter le message que la population veut nous communiquer. C'est pour nous tous un honneur que de prendre la parole au nom de nos électeurs.

Le fait de limiter ce débat à une durée de six heures n'est rien de moins qu'un simulacre de justice et de démocratie. J'espère que cette décision ne reflète pas une attitude d'arrogance et un régime de dictature chez le gouvernement libéral, mais c'est certainement l'impression qui s'en dégage.

Comme je l'ai dit, j'ai l'honneur de représenter mes électeurs dans ce débat sur le projet de loi C–41. Comme cela sera refusé à beaucoup de députés, je considère cela comme un privilège.

Mes électeurs m'ont envoyé ici à Ottawa pour être leur porte–parole au Parlement. Ce que nous faisons est très important. Nous ne devons pas prendre de mesures antidémocratiques comme nous l'avons fait. Nous serions tous disposés à siéger pendant une partie de l'été pour suivre le débat sur le projet de loi C–41 et en analyser tous les aspects. Cela m'attriste beaucoup et devrait attrister également tous les députés libéraux qui n'ont pas protesté contre cet abus de pouvoir.

Les libéraux ont la majorité. Ils peuvent en profiter pour faire pratiquement tout ce qu'ils veulent, et les électeurs ne peuvent rien faire pour les en empêcher jusqu'aux prochaines élections. En imposant l'attribution de temps, le gouvernement a déclaré qu'il avait pour principales priorités le contrôle des armes à feu, le régime de retraite des parlementaires et l'inclusion de l'expression orientation sexuelle dans le projet de loi ayant trait à la détermination de la peine.

Pour ma part, je ne crois pas que ces questions controversées constituent des priorités pour les Canadiens. Si les gens savaient à quel point la démocratie est malmenée ici aujourd'hui à Ottawa, je suis convaincu qu'on entendrait exprimer beaucoup plus d'inquiétude. La plupart des gens ne suivent pas tous les débats ici. Je me demande si les libéraux n'espèrent pas que les électeurs auront oublié ces mesures lorsque viendra le temps des prochaines élections.

Le projet de loi comporte certaines dispositions auxquelles je donne mon approbation conditionnelle. J'ai entendu expliquer les raisons pour lesquelles on les a proposées, et elles me paraissent bonnes. Je les appuie, en ce qui a trait plus particulièrement aux ordonnances de dédommagement et aux déclarations de la victime. Le projet de loi comporte vraiment d'excellents aspects.

• (1555)

Malheureusement, il nous reste beaucoup de chemin à faire avant que les victimes de crimes soient traitées avec autant de respect que les criminels. C'est pourquoi je vais continuer à travailler à ma déclaration des droits de la victime, dont j'ai déjà parlé.

J'appuie les propositions d'amendement réformistes visant à supprimer l'article 717 concernant les mesures de rechange et l'article 745.6 concernant la demande de révision judiciaire pour les auteurs de meurtre prémédité.

L'idée la plus controversée dont nous discutons figure au sous–alinéa 718.2(a)*i*), et c'est à cause d'elle que le gouvernement libéral a attendu si longtemps pour saisir la Chambre de son projet de loi et qu'il a dû imposer la clôture pour le faire adopter à la Chambre des communes. Cette disposition permettra d'imposer des peines plus sévères s'il est prouvé que le crime a été motivé par des préjugés ou de la haine.

Nous avons trouvé beaucoup à redire au terme haine, mais que dire des préjugés? Ces termes peuvent être interprétés de bien des façons. Nous ne savons pas ce qu'il adviendra dans cinq ou dix ans des préjugés ou de la haine fondée sur la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle de la victime.

Je serais d'abord porté à appuyer l'amendement réformiste visant à supprimer tout l'article. Les réformistes croient que les tribunaux prennent déjà en considération les circonstances aggravantes ou atténuantes au moment de déterminer la peine d'emprisonnement à imposer au délinquant trouvé coupable. Je suis d'accord avec mes collègues pour dire que le ministre de la Justice cherche à faire entrer dans une mesure législative l'expression inutile et non définie «orientation sexuelle» pour justifier ensuite une modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Les réformistes croient en une égalité véritable. Tous les Canadiens sont égaux devant la loi. Chaque fois que le gouvernement nous subdivise en catégories diverses, il fait apparaître une politique de l'envie qui nous divise au lieu de nous unir. Il ne faudrait pas faire mention de tous ces groupes dans nos lois.

Le 24 mars, les éditorialistes du *Globe and Mail* ont écrit ce qui suit: «Le vrai problème que pose l'article 718.2 n'est pas qu'il traite des homosexuels, mais le simple fait qu'il ait été proposé.» Ils poursuivent en faisant valoir beaucoup d'autres points tout à fait justes.

À cause de l'attribution de temps, je ne vais pas pouvoir terminer mes observations.

Je crois cependant qu'il nous faut reconsidérer sérieusement cette question. Par cette mesure, les libéraux entrouvrent une porte qui doit rester fermée. Nous devrions consacrer plus de temps à l'étude de la question parce que les préoccupations dont des citoyens m'ont fait part sont très réelles et légitimes, et il faut en tenir compte. Je souhaiterais avoir plus de temps pour le faire.

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–41 traite d'une grande variété d'initiatives en matière de détermination de la peine. Il renferme notamment des dispositions visant à aider les victimes, à améliorer l'administration de la justice au Canada et à prévoir des peines plus sévères pour les contrevenants ayant commis une infraction constituant un abus de la confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard. Le projet de loi prévoit

aussi des peines plus sévères pour les personnes commettant des crimes motivés par de la haine fondée sur la race, l'origine nationale, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou l'orientation sexuelle.

J'ai discuté de la question avec mes électeurs qui m'ont écrit ou m'ont envoyé des messages par courrier électronique, et de nombreux opposants au projet de loi C–41 en ont profité pour me faire part de leurs objections. La plupart de ces derniers s'opposent à l'insertion de l'expression «orientation sexuelle» dans le projet de loi. Ceux qui s'opposent à cette mesure législative semblent mal comprendre l'objet du projet de loi et les répercussions de son adoption.

Aux termes du projet de loi, les tribunaux devront tenir compte du fait non seulement qu'une infraction a été commise, mais également que le crime a été motivé par de la haine fondée sur les facteurs qui sont énumérés dans le projet de loi et que j'ai déjà cités, soit la race, l'origine nationale, la religion, l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle.

• (1600)

J'ai bien expliqué à des Canadiens inquiets que cette disposition n'entrera en vigueur que lorsqu'un crime aura été commis. Le projet de loi C–41 ne crée pas de nouveaux délits. Il ne criminalise pas la contestation de l'homosexualité pour des raisons morales ni ne touche à la liberté d'expression.

J'ai travaillé dur pour bloquer la dissémination d'une mauvaise information en expliquant aux communautés religieuses que le projet de loi C–41 n'empêchera pas les Églises et les professeurs d'instruction religieuse de contester la moralité de l'homosexualité. Le projet de loi ne crée aucune nouvelle forme de crime haineux ni n'élargit les dispositions de la loi à cet égard.

L'autre grande inquiétude que soulève le projet de loi C–41, c'est qu'on crée un important précédent légal en employant l'expression «orientation sexuelle» dans une loi fédérale. Comme le ministre de la Justice l'a dit à la Chambre, cette expression n'est pas nouvelle et est employée dans la législation canadienne depuis 1977. Elle figure dans la Loi sur les droits de la personne de huit provinces canadiennes.

Une autre idée fausse que j'ai relevée, c'est que, en ne définissant pas l'expression «orientation sexuelle», le projet de loi C–41 va ouvrir des échappatoires légales qui vont permettre de légitimer le comportement des pédophiles. Encore là, le ministre de la Justice a pris note de cette préoccupation et a assuré aux Canadiens que l'expression «orientation sexuelle» figure déjà dans la législation provinciale sur les droits de la personne et que les tribunaux canadiens n'ont jamais eu de mal à comprendre ni à interpréter cette expression non ambiguë qui ne vise pas des gestes prévus dans le Code criminel.

Le projet de loi envoie le message important que notre société ne tolérera pas que l'on commette des crimes contre la personne uniquement pour des raisons de race, de religion, de couleur, de sexe, d'âge ou d'orientation sexuelle. Le projet de loi C–41 protège tous les Canadiens. Tous les Canadiens ont une nationalité, une race, un sexe, un âge, une religion et une orientation sexuelle. Le projet de loi C–41 représente une partie importante des efforts que déploie le gouvernement pour améliorer la sécurité publique, faire valoir les droits des victimes et protéger le droit de tous les Canadiens de participer pleinement à la vie sociale et économique de leur pays.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion d'aborder la question de l'objet et du principe du projet de loi C–41.

Je crains que le gouvernement ne fasse fausse route dans cette affaire. Ce projet de loi donne l'instruction aux juges de considérer comme circonstance aggravante, pour la détermination de la peine, la perpétration d'une infraction motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur la race, la nationalité, la couleur de la peau, la religion, le sexe, l'âge, un handicap physique ou mental ou l'orientation sexuelle de la victime.

Les juges ont déjà toute latitude en matière de détermination de la peine. Certains en profitent pour imposer des peines plus sévères pour des crimes qu'ils considèrent comme particulièrement préjudiciables à la société. Pourquoi adopter une loi leur demandant d'être plus sévères dans certains cas particuliers? Tous les crimes et tous les actes violents doivent être condamnés, et la peine devrait être proportionnelle au crime.

Je suis d'accord avec ma collègue, la députée de Central Nova, pour dire que le respect envers le système de justice découle de la notion que nous sommes tous égaux devant la loi. Je ne retrouve pas ce principe dans l'objet et le principe du projet de loi C–41.

J'espère qu'aucun d'entre nous n'est d'avis qu'il n'est pas tout à fait inacceptable et intolérable que quiconque fasse l'objet d'une agression violente pour quelque raison que ce soit. Pourquoi une forme d'agression devrait–elle être considérée comme plus inacceptable qu'une autre?

• (1605)

À mon point de vue, toute agression est tout à fait inacceptable et ne devrait pas être tolérée, quels que soient les facteurs en cause. C'est le crime lui–même qui doit être jugé, et non le fait que l'accusé ait eu un préjugé contre la victime.

Tout acte fondé sur la haine d'un groupe pour quelque raison que ce soit devrait être considéré comme intolérable dans la société. Le paragraphe 15(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 stipule que la loi s'applique également à tous et que tous ont droit à la même protection.

J'estime que le projet de loi C–41 va modifier cette disposition. En effet, il dira que certains crimes commis contre certaines victimes sont pires que les mêmes crimes commis contre d'autres victimes. Cela va à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte des droits, selon laquelle chaque Canadien jouit du même droit égal à la protection offerte par les lois du Canada.

Je crains également que l'inclusion des mots «orientation sexuelle» ne soit qu'un moyen détourné qui conduira éventuellement à la légalisation des avantages aux couples homosexuels et des mariages entre personnes du même sexe. Par exemple, on a dit que le 30 mars, à New York, à une réunion des Nations Unies, des représentants du Canada ont poussé l'adoption des droits des homosexuels, à l'échelle internationale, de manière à l'imposer ici, au Canada, et à justifier l'orientation prise avec le projet de loi C–41.

Le gouvernement devrait dire franchement quel est son programme et également écouter les Canadiens. Le député de Scarborough–Ouest a récemment partagé des renseignements révélateurs avec d'autres députés au sujet de la déclaration de principe sur le C–41 et l'intention du gouvernement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne. Selon le député de Scarborough–Ouest, la Chambre a reçu 631 pétitions sur la question de l'orientation sexuelle. De ce nombre, 87 p. 100 étaient contre l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, contre l'inclusion des mots «orientation sexuelle» dans la déclaration de principe du C–41 ou les deux.

Je partage sur cette question le point de vue des députés de Scarborough–Ouest et de Central Nova. Étant donné cette écrasante opposition, pourquoi le gouvernement n'écoutent–ils pas les Canadiens? Le gouvernement s'engage sur une pente glissante pour l'unité familiale traditionnelle, et c'est une voie dangereuse qui risque de se transformer en avalanche si la Chambre la sanctionne.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il y a beaucoup de choses louables dans le projet de loi C–41. Cependant, le public se concentre une question : l'inclusion, à l'article 718.2, de l'orientation sexuelle dans la liste des circonstances aggravantes liées à un crime motivé par la haine, qui mériteraient à son auteur une peine plus rigoureuse.

J'ai écouté les préoccupations de mes électeurs qui sont venus m'en faire part personnellement et des centaines de gens qui m'ont écrit. Je partage leur point de vue. Je ne crois pas que les mots «orientation sexuelle» devraient apparaître dans ce projet de loi et j'appuie l'amendement proposé par le député d'Ontario, qui propose d'éliminer carrément la liste.

Il est important à mon avis d'expliquer sur quoi je fonde mes objections, car on croit à tort que l'opposition à l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la liste est elle–même motivée par la haine des homosexuels. Rien n'est plus faux.

Ma circonscription abrite une importante communauté homosexuelle. J'ai rencontré certaines organisations d'homosexuels pour essayer d'apaiser leurs préoccupations. Je suis vivement opposé à toute attaque envers les homosexuels ou à tout crime motivé par la haine à l'égard d'un groupe minoritaire de notre société. C'est pourquoi j'appuie ce projet de loi qui appelle des peines plus sévères dans le cas d'agressions ou d'autres infractions criminelles motivées par la haine.

Pourtant, je ne puis me résoudre à appuyer l'inclusion de l'orientation sexuelle, car il me semble que cela pourrait avoir des conséquences involontaires qui pourraient affecter notre définition de la famille, de la liberté d'expression et de la liberté de religion.

• (1610)

En fait, alors que la Charte canadienne des droits et libertés était en cours de rédaction, le ministre de la Justice de l'époque, l'actuel premier ministre, avait dit que l'expression «orientation sexuelle» ne figurait pas à l'article 15 «en raison du problème que pose la définition de cette expression». Et il ajoutait, parlant de l'orientation sexuelle : «Ne me demandez pas de vous dire ce que c'est parce que ces concepts sont difficiles à interpréter et à définir et c'est la raison pour laquelle nous n'en voulons pas dans la Constitution.»

Pourquoi une expression jugée trop vague pour être incluse dans la Constitution canadienne de 1981 serait–elle devenue tout d'un coup claire comme de l'eau de roche en 1995? Certains députés ont proposé des amendements visant à définir cette expression pour éviter toute confusion, mais personnellement je pense que l'approche la plus sage serait d'esquiver le problème en enlevant carrément la liste de motifs du projet de loi.

Je crains qu'en incluant les mots «orientation sexuelle» pour la première fois dans une loi fédérale sans l'avoir définie au préalable, nous n'invitions les tribunaux à interpréter les autres lois comme s'ils y figuraient, comme cela a déjà été fait, par exemple, dans le cas des déclarations canadienne et albertaine des droits de la personne lors de jugements rendus par des tribunaux provinciaux. La Cour suprême du Canada n'a pas encore statué sur la légitimité de cette approche. Cependant, en faisant figurer dans une loi fédérale une liste de motifs comme celle qui se trouve dans l'article 15, nous signifions, en notre qualité de législateurs fédéraux, que nous voulons inclure aujourd'hui ce que nous ne voulions pas inclure en 1981.

Il se pourrait que les tribunaux se reportent à ce libellé pour les éclairer dans d'autres affaires. Ce qu'il nous a été donné de voir jusqu'à présent n'est guère encourageant. Dans l'affaire Vriend, le tribunal du banc de la reine de l'Alberta a décidé que le code des droits de la personne de l'Alberta devait être interprété comme si l'orientation sexuelle y figurait, ce qui a forcé un collège chrétien réformé à engager un homosexuel avoué, en dépit du fait que son comportement allait à l'encontre des convictions religieuses de la direction.

Ces dernières années, à Toronto, nous avons été témoins d'interventions visant à priver l'Armée du salut du droit d'utiliser des locaux municipaux parce qu'elle refuse d'engager des employés ou des membres du clergé homosexuels avoués.

À Montréal, des commissions scolaires catholiques ont été forcées à louer des locaux à des groupes d'homosexuels, en dépit de la liberté de religion et d'association, du seul fait que la loi sur les droits de la personne peut être interprétée comme renfermant l'expression «orientation sexuelle».

Il y a deux semaines à peine, un juge de la cour provinciale de l'Ontario a décidé que les couples homosexuels avaient le droit d'adopter des enfants, même si les législateurs avaient rejeté une mesure à cet effet quelques mois auparavant.

Si nous, les parlementaires fédéraux, décidons d'inclure pour la première fois les mots «orientation sexuelle» dans une loi fédérale, nous encouragerons simplement les tribunaux à répéter de tels gestes, à un moment où de nombreux Canadiens se deman-

dent justement si les tribunaux ne sont pas trop prompts à annuler les décisions des législateurs élus.

Ce projet de loi n'est peut–être qu'une mesure sur la détermination de la peine et non la Charte des droits de la personne, mais en utilisant cette expression, nous pourrions transmettre aux tribunaux un message qu'ils interpréteront de façons contraires à nos intentions.

Nous ne voulons peut–être pas empêcher l'Armée du salut de présenter un concert de Noël pour les pauvres dans un lieu public. Nous ne voulons peut–être pas forcer les écoles confessionnelles privées à engager ouvertement des enseignants homosexuels, malgré les principes religieux enseignés. Nous ne voulons peut–être pas que la pédophilie soit acceptée comme une orientation sexuelle légitime. Cependant, tout cela pourrait se produire, non pas à cause de ce projet de loi, mais à cause de l'interprétation des tribunaux lorsqu'ils appliqueront ce libellé dans d'autres contextes entièrement différents.

J'espère que j'ai bien fait comprendre pourquoi, sans aucun irrespect ou malveillance de ma part envers les homosexuels, je ne crois pas qu'ils serait prudent d'inclure les mots «orientation sexuelle» dans ce projet de loi. En le faisant, nous pavons la voie à l'utilisation de cette expression dans d'autres contextes, ce qui pourrait entraîner la légitimation d'autres formes d'orientation sexuelle que nous ne voulons pas approuver, ou à l'utilisation du concept de l'orientation sexuelle à des fins contraires aux droits des groupes, religieux ou autres, à la liberté de religion, d'expression et d'association.

On peut éviter tout le problème en acceptant l'amendement proposé par le député d'Ontario et en éliminant entièrement cette liste, si controversée, de facteurs.

Si le projet de loi vise à punir plus sévèrement les crimes motivés par la haine, alors tenons–nous en à cet objectif. Si le but est de créer un précédent et de reconnaître le concept de l'orientation sexuelle, que le premier ministre lui–même avait considéré comme trop ambigu pour l'inclure dans la Constitution en 1981, et qui pourrait être employé dans d'autres contextes que nous n'approuverions pas en notre qualité de législateurs, alors cet article du projet de loi C–41 ne mérite pas l'appui de la Chambre.

• (1615)

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, c'est vraiment un honneur que de pouvoir s'adresser au Parlement au sujet du projet de loi C–41. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette mesure législative a fait pas mal de bruit.

Le gouvernement a présenté près de 100 projets de loi depuis les élections, mais après le projet de loi C–68, celui sur le contrôle des armes à feu, aucun autre projet de loi n'a retenu autant l'attention que celui–ci.

Bien que le projet de loi soit volumineux, les critiques se sont concentrées principalement sur un tout petit article. Cependant, les conséquences de cet article sont énormes et pourraient entraîner un glissement social du Code criminel. L'intention générale du projet de loi est raisonnable. Le Code criminel a besoin de modifications en ce qui concerne la détermination des peines. Le code, comme tous les Canadiens pourront en témoigner, est plutôt faible et laxiste. Les Canadiens veulent un code qui les protège et maintienne la sécurité de nos rues.

Le premier jour que ce projet de loi a été présenté au Comité permanent de la justice et des questions juridiques, le 17 novembre 1994, le ministre est venu témoigner. J'étais présent et j'ai écouté attentivement ce que le ministre avait à dire. En particulier j'ai écouté son raisonnement au sujet de l'article 718.2, l'article qui augmenterait les peines pour ceux qui commettent des crimes tout en pensant à l'orientation sexuelle, à la religion ou autre chose de la victime.

En ce qui concerne cet article 718.2 le ministre a dit :

> Le projet de loi prévoit que le tribunal doit tenir compte à la fois des circonstances aggravantes et atténuantes lorsqu'il détermine la peine à infliger. Pour ce qui est des circonstances aggravantes, le tribunal doit tenir compte du fait que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, ou l'orientation sexuelle de la victime.

En tant que greffier de tribunal pendant plus de 20 ans, j'ai assisté à suffisamment de procès pour savoir que les juges prennent déjà en considération tous ces facteurs lorsqu'ils déterminent la peine d'un condamné. Puisque l'on fait déjà quelque chose de semblable dans les tribunaux dans le cours normal des choses, je demande au ministre de la Justice s'il est vraiment nécessaire ou approprié de mettre cela dans le code et donc de scléroser quelque chose qui fonctionne actuellement? Où sont les incidents dans la communauté qui sont de nature tellement importante qu'ils exigent l'adoption d'une loi?

Je voudrais mentionner une autre déclaration du ministre ce même jour. Il disait :

> On me demande pourquoi on n'a pas défini l'expression «orientation sexuelle» [. . .]Il n'est pas nécessaire d'ajouter une définition. L'objet de la loi est parfaitement clair.

Le ministre a finalement expliqué à ce comité ce qu'il croyait être une définition de l'expression «orientation sexuelle». Il a dit :

> Que, dans cette disposition, l'expression «orientation sexuelle» doit être interprétée comme désignant l'homosexualité, l'hétérosexualité et la bisexualité.

Soit, je peux concevoir cette définition. Alors pourquoi, lorsqu'à l'étape de l'étude article par article, on propose un amendement pour qu'on ajoute cette définition de l'expression «orientation sexuelle», celle–là même qu'a fournie le ministre au comité, tous les députés libéraux, sauf trois, l'ont rejeté?

Des témoins comparaissant devant le Comité de la justice ont déclaré que l'expression «orientation sexuelle» pouvait s'appliquer à tout, y compris la transexualité et même la pédophilie. Les Canadiens ont besoin d'être informés sur l'orientation du gouvernement. Ils observent que c'est la dégringolade. Ce type de leadership est inacceptable et il faut le faire ressortir pour que la population en soit consciente. Elle pourra alors se faire une idée du genre de gouvernement que nous avons.

Je vais citer un extrait des procès–verbaux du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, où je pose à M. John Conroy, de l'Association canadienne du Barreau, une question concernant la définition de l'expression «orientation sexuelle». Je lui a dit ceci :

—d'après moi, l'expression «orientation sexuelle» est assez large. Elle pourrait s'appliquer à toutes sortes de possibilités répugnantes, même celles qui sont illégales. Je vous demande donc de me dire comment vous définissez l'expression «orientation sexuelle» et je voudrais savoir sur quoi vous vous appuyez pour affirmer que cette expression a été soigneusement choisie de façon à en préciser la portée? Si je vous demande tout cela, c'est parce que pour moi l'expression «orientation sexuelle» n'est pas définie et elle est trop large.

Voici la réponse qui a été donnée à ma question :

J'utiliserai la définition que vous avez mentionnée tout à l'heure.C'est certainement la définition à laquelle j'ai toujours pensé: homosexualité, hétérosexualité ou un autre type d'orientation sexuelle. Cela englobe n'importe quel genre d'orientation sexuelle et cela pourrait désigner, comme vous le dites, un comportement illégal.

La définition peut s'étendre à n'importe quel genre d'orientation sexuelle. On peut en conclure que quiconque pratique la bestialité, la pédophilie, la transexualité serait visé par cette disposition. Le ministre dit que non, mais il ne veut pas définir l'expression «orientation sexuelle». Son programme social est clair et il a peu de choses à voir avec la nécessité de punir sévèrement les criminels.

• (1620)

Les lignes directrices proposées au sujet des peines sont superflues et irréfléchies. On fait entrer les aspects politique et social dans l'administration du droit pénal. Les juges ont déjà beaucoup de latitude pour imposer des peines à l'intérieur des limites fixées par les cours d'appel. Ils utilisent souvent ce pouvoir pour imposer des peines très sévères dans le cas de crimes qu'ils considèrent comme nuisibles pour la société.

À ma connaissance, le gouvernement n'a présenté aucune preuve montrant que les juges sont indûment indulgents envers les criminels dont les actes sont motivés par la haine, par rapport à d'autres infractions. Pourquoi adopter une loi qui, en fait, demande aux juges de se conformer à une liste à la mode?

Le Code criminel n'est ni un jouet ni un manifeste politique et il ne devrait pas non plus servir à montrer le style du gouvernement. C'est la loi du pays, la frontière morale de la tolérance à partir de laquelle l'État va intervenir. Avant de modifier le Code criminel, le gouvernement devrait d'abord montrer qu'il existe un problème et que le droit pénal peut bel et bien le résoudre. Il s'agit de donner des preuves, puis de légiférer.

Si l'article 718.2 du projet de loi C–41 pose un problème, c'est à cause d'un principe important. En effet, comme je l'ai dit dès le début et je vais continuer à le répéter, on fait fi du principe fondamental selon lequel tout le monde est égal aux yeux de la loi. On laisse entendre que la violence perpétrée contre une personne donnée pourrait être considérée comme plus ou moins grave, selon le cas, que celle dont sont victimes d'autres personnes et on donne ainsi un avantage spécial à des groupes bien déterminés. Je ne pense pas que ce soit la bonne voie à suivre dans l'administration de la justice.

Il y a plusieurs années, un jeune contrevenant a assassiné un jeune garçon à Calgary. Il a justifié son crime en disant que sa victime était timide, trop grosse et trop intelligente à son goût. C'est pourquoi il l'a tuée à coups de poignard. Aucune de ces caractéristiques ne figure dans la liste que contient le projet de loi C–41. Après coup, on s'aperçoit qu'il est évident que ce jeune garçon a été victime de discrimination préméditée. Ma question est celle–ci : Où la liste des motifs de discrimination s'arrête–t–elle? En fait, cette liste est illimitée, et c'est pourquoi le Parti réformiste veut qu'on supprime l'article 718.2 du projet de loi pour que tous les gens soient égaux aux yeux de la loi.

Les tribunaux tiennent déjà compte des circonstances entourant l'infraction, lorsqu'ils imposent des peines. Une personne qui commet des voies de fait causant des lésions corporelles est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 10 ans. Le juge décide de la durée de la peine qui ne dépasse pas 10 ans.

De la façon dont les choses sont formulées actuellement, si le juge estime qu'une personne a été victime de voies de fait en raison de sa religion, l'accusé pourrait se voir imposer une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 10 ans. Ce que bon nombre de personnes ne comprennent pas, c'est que, même si les amendements que l'on envisage d'apporter au projet de loi C–41 sont adoptés, la peine maximale qu'un juge pourra imposer dans un tel cas demeurera de 10 ans. Cette mesure législative ne renforcera pas les limites du Code criminel.

Il est évident que l'article 718.2 n'a pas été présenté pour servir les fins de la justice pénale, mais plutôt pour satisfaire certains politiciens. Cet article du Code criminel sert des fins sociales et répond à ce qui est politiquement et socialement correct, selon les libéraux.

En insérant l'article 718.2 dans le projet de loi C–41, le gouvernement fait un pas de plus vers l'inclusion des homosexuels dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui permettra alors aux couples homosexuels de réclamer des prestations de conjoint et, peut–être, d'annuler, par contestation judiciaire, toute politique sociale en faveur de la famille traditionnelle que le gouvernement fédéral peut avoir. Tout bien pesé, il faudrait supprimer l'article 718.2 du projet de loi C–41. La suppression de cet article améliorerait le projet de loi et correspondrait mieux à la volonté réelle des Canadiens.

Je voudrais parler de l'autre amendement que nous avons proposé, en tant que parti. Cet amendement vise simplement à supprimer tout ce qui a rapport à l'article 745 du Code criminel. L'article proposé dans le projet de loi ne doit absolument pas faire partie du Code criminel. Le projet de loi C–41 ne devrait pas faire allusion à cet article du code. Je sais que le député de Notre–Dame–de–Grâce n'est pas de cet avis, car il s'agit là d'un legs qu'il nous a fait, lorsqu'il a quitté son poste de solliciteur général. Pour les libéraux, l'article 745 représente une lueur d'espoir. Pour les réformistes, il représente une peine d'emprisonnement à perpétuité, sans plus. Quand on dit «à perpétuité», cela devrait signifier «à perpétuité».

Le procès très troublant de Paul Bernardo est actuellement instruit en Ontario. Paul Bernardo est accusé du meurtre de deux adolescentes. S'il est trouvé coupable, il pourrait recevoir une peine d'emprisonnement à perpétuité, mais, étant donné l'article 745, il pourrait être libéré après 15 ans. Je n'ose même pas envisager cette possibilité. Cependant, les tenants de l'indulgence reprochent aux réformistes de même songer à abroger cet article offensant.

Le député de York–Sud—Weston a présenté un projet de loi visant à éliminer l'article 745. Ce projet de loi est rendu à l'étape de l'étude en comité. Si l'on fait preuve de bon sens, on lui fera franchir l'étape de l'étude en comité. Ce projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture et a reçu l'appui, je crois, de 74 députés libéraux. Nous espérons donc que notre motion d'amendement donnera des résultats semblables lorsqu'elle sera mise aux voix. Lorsque 74 députés libéraux votent différemment du ministre de la Justice et du premier ministre, force est de conclu-

re que ces députés font simplement la chose honorable pour le système de justice dans notre société.

• (1625)

L'abrogation de l'article 745 répondrait aux désirs de la majorité des Canadiens. Ce serait un test qui permettrait de vérifier la justesse de la philosophie sociale des défenseurs de l'article 745. Qui pourrait voter pour, et appuyer au Parlement, un député qui aurait l'esprit assez tordu pour continuer de défendre l'article 745? Les Canadiens veulent qu'il soit abrogé. J'espère que le gouvernement écoute.

En terminant, je dis que la philosophie sociale qui sous-tend le projet de loi C-41 reflète les valeurs fondamentales auxquelles adhère le premier ministre. Lui seul est responsable, en fin de compte, de la dilution du message que renferme le projet de loi. Il donne son aval à tout ce qui figure dans ce projet de loi.

Le premier ministre donne parfois l'impression d'être un gars sympathique. Cependant, son projet de loi et les valeurs qui y sont exposées ne sont pas très acceptables. Ce projet de loi ne reflète pas les valeurs courantes auxquelles adhèrent les Canadiens. Par conséquent, le premier ministre non plus ne reflète pas ces valeurs. Seul un nouveau gouvernement pourrait améliorer les choses.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup vous dire aujourd'hui que je me réjouis de pouvoir participer à ce débat. Je dois malheureusement avouer que ce n'est pas le cas. Comme beaucoup d'autres députés, je suppose, j'ai hésité à le faire.

Je prends aujourd'hui la parole à la Chambre en tant que catholique romain pratiquant, partisan du mouvement pro-vie, détracteur de l'euthanasie et enthousiaste de ce que les députés appelleraient probablement les valeurs familiales. Je prends aussi la parole en faveur du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je suppose qu'il aurait été beaucoup plus facile de me taire.

Ce que j'ai entendu au cours des derniers jours m'a fait comprendre qu'il fallait que je parle. Certains penseront peut-être que je parle en tant que député, par opposition à ce que je pourrais dire en tant que whip, mais je tiens à dire qu'il n'y a pas de différence. Je ne peux pas changer d'habit chaque fois que je prends la parole. Je dois bien sûr concilier mes deux fonctions en même temps, et en tout temps.

Certaines choses que j'ai entendues ont eu pour effet de me pousser à exprimer mon point de vue. Je veux traiter de deux questions: un, les jeunes contrevenants et, deux, la disposition sur les crimes haineux.

[*Français*]

Concernant les jeunes contrevenants, je dois dire que j'ai été déçu de certains discours que j'ai entendus hier. Je suis le père de deux adolescents et le discours que j'ai entendu du député de Wild Rose, hier, a fait naître en moi un sentiment de désarroi de voir qu'il pouvait y avoir une critique à l'endroit des jeunes dans notre pays, que je qualifierais comme étant généralisée à leur endroit, tentant de dépeindre, dans une certaine mesure, que soit presque la totalité ou la plupart, ou en tout cas un grand nombre de jeunes gens de 16 et 17 ans avaient des tendances criminelles.

[*Traduction*]

Paragraphe après paragraphe, le discours du député de Wild Rose—et j'ai un exemplaire du hansard devant moi—parle de jeunes voyous de 16 et 17 ans, expliquant que les peines ne sont pas appropriées pour les jeunes criminels, que les jeunes élevés dans la pauvreté n'ont pas d'excuses pour tomber dans la criminalité, que le fait de grandir dans une famille dysfonctionnelle n'est pas une raison, que ces bouchers de 16 et 17 ans doivent être traités comme leurs victimes, et j'en passe.

Bien sûr, nous voulons tous que les peines imposées soient adéquates.

• (1630)

Chacun de nous, à la Chambre, a la responsabilité morale de veiller à ce que nos paroles ne fassent pas plus de mal que de bien, même si nous prétendons défendre la bonne cause.

[*Français*]

C'est ce qui m'amène au deuxième sujet, celui des crimes motivés par la haine. Jamais, depuis mon arrivée en cette Chambre—il y a fort longtemps—n'ai-je vu des lettres d'électeurs et d'autres me faisant part de doléances aussi pénibles.

[*Traduction*]

Il ne faut pas oublier que le projet de loi concerne l'imposition de la peine pour des crimes qui ont déjà été commis.

[*Français*]

J'ai reçu des lettres, des cartes imprimées d'avance de gens venant d'ailleurs, et dans le cas de la carte que je lis, elle vient d'un électeur d'une autre circonscription, qui nous parlent du gouvernement qui veut légitimer le style de vie d'un groupe qui mine les valeurs de base de la famille.

J'ai ici une autre lettre que j'ai reçue.

[*Traduction*]

Une autre lettre dit que le projet de loi C-41 porterait atteinte au droit des parents de protéger leurs enfants, au droit des institutions d'avoir la priorité sur la politique d'adoption, aux droits historiques de liberté de religion, au droit des institutions religieuses d'avoir des pratiques d'embauche conformes à leurs croyances religieuses et ainsi de suite.

Je ne me moque de personne et si mon collègue d'en face avait été attentif à la lecture de la lettre, il saurait qu'elle ne vient pas d'un électeur. Le député peut bien se moquer de ce que je dis, mais je ne crois pas que des manifestations d'intolérance semblables soient bénéfiques pour aucun d'entre nous. Si mon collègue veut bien faire preuve de patience, il pourra nous éclairer de ses lumières, une fois que j'aurai terminé.

B'nai Brith du Canada, la Fédération canadienne des municipalités, le chef des services de police de la municipalité régionale d'Ottawa–Carleton, le Congrès juif du Canada et d'autres nous ont tous demandé d'appuyer le projet de loi C–41. J'ai en main une lettre de l'Église Unie du Canada au sujet du projet de loi et de la nécessité de l'adopter. Cette lettre parle des crimes haineux, de ces crimes qui sont motivés, et je cite, «par la vulnérabilité de certaines personnes ou de certains groupes dans notre société. Nous vous prions instamment de les inclure expressément dans le projet de loi.»

Je dois dire, à regret, que ma propre Église n'a pas envoyé de lettre de soutien de ce genre. Je ne m'attarderai pas sur ce point, mais je tenais néanmoins à le dire, car c'est la vérité. Je ne considère pas moins comme de l'intolérance, un manque d'information ou de l'égoïsme de la part de ceux qui ont fait en sorte que le débat actuel ait pris cette tangente.

[*Français*]

Il est dommage, alors que nous sommes ici à se poser des questions sur un projet de loi qui, en partie, veut protéger les victimes de crimes motivés par la haine, qu'il fasse l'objet d'autant de controverse.

[*Traduction*]

Un amendement dispose que, pour plus de sécurité, la définition de l'expression «orientation sexuelle» exclut la préférence pour tout acte sexuel ou activité sexuelle qui constituerait une infraction à la présente loi. Cette proposition vise à établir clairement qu'une activité sexuelle de nature criminelle ne serait pas légale en vertu du projet de loi, une fois adopté.

• (1635)

Le ministre a indiqué qu'un tel amendement était inutile. Néanmoins, pour plus de certitude, il en a proposé un. En toute honnêteté, les députés d'en face devraient considérer la motion nº 24 du groupe nº 7, qui est la suivante :

> Il est entendu que la conduite qui constituait une infraction prévue par le Code criminel avant la date d'entrée en vigueur du présent article constitue la même infraction après cette date.

En d'autres termes, pour plus de certitude, on réaffirme que toute infraction criminelle le reste, comme nous avons d'ailleurs ajouté des précisions dans le projet de loi sur le contrôle des armes à feu concernant un groupe particulier. Nous ajoutons également une précision dans le projet de loi à l'étude pour ne laisser aucune ambiguïté.

Est–ce que cela motivera les députés qui chahutent actuellement à se prononcer en faveur du projet de loi? Malheureusement, j'en doute.

[*Français*]

Mais ce qu'on doit faire dans cette Chambre, si on se croit une démocratie mûre, si on croit que l'on vit dans une démocratie qui chérit certains droits fondamentaux, c'est de croire en ces droits–là, mais c'est également de s'assurer que des groupes de notre société ne soient pas victimes d'intolérance. Le moins qu'on puisse faire, c'est se dispenser nous–mêmes d'intolérance envers les autres dans les discours que nous faisons en Chambre.

[*Traduction*]

Le débat d'aujourd'hui n'est pas sur les valeurs de la famille, ni sur la promotion des droits des homosexuels ou autre chose du genre. Tout cela n'a rien à voir avec le projet de loi. Ce rapport existe peut–être avec d'autres mesures législatives que nous pourrons débattre un jour. Mais cela n'a rien à voir avec la question dont nous sommes actuellement saisis. Aujourd'hui, nous cherchons à mieux protéger les victimes de crimes. Voilà ce qu'il faut se rappeler. Il serait inacceptable de profiter de l'occasion pour atteindre un autre objectif. Je n'ai pas appris à vivre avec ce genre de tolérance.
J'invite les députés à se montrer tolérants à l'égard d'autrui, comme on me l'a enseigné à l'Église dont je suis membre.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: Le député de Davenport— L'environnement.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C–41.

Je veux d'abord exprimer le profond dégoût que m'inspire la décision du gouvernement d'imposer une limite de temps à l'étude de cette importante mesure législative qui aura des répercussions profondes. Les électeurs de Comox–Alberni ont le droit de se faire entendre, par l'entremise de leur représentant dans cette enceinte. La décision du gouvernement de bâillonner les députés en empêchant la tenue d'un débat raisonnable sur ce projet de loi est antidémocratique et témoigne d'un manque de scrupules.

Le projet de loi C–41 vise à modifier le Code criminel en restructurant les dispositions sur la détermination de la peine, ainsi que la procédure et les règles de preuve qui s'appliquent au processus de détermination de la peine. Cette mesure prévoit aussi des peines plus sévères dans le cas des crimes motivés par de la haine fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle.

Je suis d'accord que la loi doit permettre aux victimes de faire des déclarations pouvant être utilisées dans le cadre de la procédure judiciaire. Le Parti réformiste est un ardent défenseur des droits des victimes, et il est grand temps que le gouvernement accorde la priorité à ces droits. Malheureusement, le projet de loi C–41 effleure à peine cet aspect et ne contribue guère à protéger les droits des victimes.

En effet, cette mesure prévoit uniquement que des déclarations écrites pourront être fournies au tribunal, ce qui n'est tout simplement pas suffisant. Le projet de loi devrait prévoir la possibilité, pour une victime ou son représentant, de faire des déclarations orales ou écrites directement au tribunal. Dans sa forme actuelle, la disposition législative n'a pas pratiquement aucun poids.

Si le gouvernement est sérieux en ce qui a trait aux droits des victimes, il doit inclure la possibilité, pour une victime ou son représentant, de faire des déclarations orales et écrites directement au tribunal.

Lorsque le Parti réformiste a proposé une série d'amendements en ce sens à l'étape de l'étude en comité, on a pu constater l'absence d'un engagement réel de la part du gouvernement, puisque la majorité libérale au sein du comité a rejeté toutes nos propositions.

• (1640)

Autant j'appuie les dispositions relatives aux droits de la victime, autant je suis consterné de voir que l'adoption de cette mesure ne changera pas grand–chose au statu quo.

Les incidences des dispositions du projet de loi touchant les droits de la victime sont peut–être insignifiantes; j'ai cependant de sérieuses réserves concernant les incidences de l'article 717, qui nécessite une révision sérieuse avant d'être adopté par la Chambre.

Les dispositions de l'article 717 permettent en effet aux délinquants accusés d'infractions d'éviter les poursuites judiciaires. Si l'accusé reconnaît qu'il a commis une infraction ou qu'il y a participé, il ne serait plus nécessaire de recourir aux tribunaux pour déterminer la culpabilité ou la peine.

Le Parti réformiste est en faveur du recours à des mesures de rechange pour certaines infractions, notamment les infractions non violentes, mais cet article est trop ouvert. Les infractions punissables par des mesures de rechange ne sont pas définies, et il faut préciser davantage en quoi elles consistent.

L'Association canadienne des chefs de police a recommandé que l'on modifie l'article 717 pour limiter l'accès au programme aux délinquants qui ont commis des infractions moins graves ainsi qu'aux délinquants primaires. Je préconise l'adoption d'une telle modification avant que le projet de loi devienne loi.

De plus, le projet de loi néglige de préciser en quoi consisteront les mesures de rechange. Il faut l'expliquer clairement. Il ne suffit pas de déléguer cette responsabilité aux provinces, car, même si ces dernières ont le pouvoir de concevoir leur propre système, les mesures de rechange différeront énormément d'une province à l'autre.

Lorsque le Parti réformiste a proposé un amendement pour clarifier la situation, la majorité libérale l'a rejeté au comité. Sans précision, le projet de loi laisse le système de procès et de châtiment équitables ouvert aux abus.

Je ne puis appuyer l'article 717 sans les modifications nécessaires, que le gouvernement n'est pas disposé à lui apporter. Dans son libellé actuel, l'article 717 devrait être supprimé.

Un autre article qui a besoin d'une révision sérieuse, c'est le controversé article 718.2 ayant trait aux infractions motivées par la haine. Cet article a provoqué colère et inquiétude chez beaucoup de Canadiens. L'article 718.2 stipule que le tribunal qui détermine la peine à infliger doit tenir compte de ce que la peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant.

De plus, le projet de loi propose encore que, dans la détermination de la peine, il soit tenu compte, comme circonstance aggravante, du fait que l'infraction a été motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle.

Un problème que pose cet article, comme l'ont dit beaucoup de Canadiens, est l'utilisation d'une expression vague comme orientation sexuelle. Les Canadiens ont essayé tant et plus de faire connaître au gouvernement leurs préoccupations à cet égard. Mais ce dernier a fait la sourde oreille aux nombreuses pétitions demandant une définition législative de l'expression et aux interventions faites dans le même sens à la Chambre. Le gouvernement s'entête à faire adopter cette disposition telle quelle. Belles consultations.

S'il ne définit pas l'orientation sexuelle, le gouvernement ouvre une nouvelle ère de contestations judiciaires. Le projet de loi laissera le public et les tribunaux définir cette notion à leur gré. Cela pourrait permettre de justifier les activités sexuelles des pédophiles : puisque c'est leur orientation sexuelle, pourrait–on prétendre, ces activités sont légitimes. Cela ne tient pas debout. Il y a de quoi s'inquiéter. Les Canadiens savent qu'un mouvement très actif au Canada cherche à faire reconnaître la pédophilie comme une orientation sexuelle légitime. Il faut se préoccuper de ce problème.

Autre difficulté que pose l'article 718.2, il ouvre la porte à toutes sortes de confusions devant les tribunaux. Si une personne qui tombe dans une de ces catégories a été agressée, elle a le droit d'insister pour que le ministère public établisse que le délit a été motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur son orientation sexuelle.

Il est bien clair qu'on ne peut tolérer la haine ni les préjugés contre qui que ce soit. Adopter cette disposition pour alourdir les peines dans ces circonstances, c'est ouvrir une boîte de Pandore que le gouvernement ne pourra jamais refermer.

• (1645)

En déterminant la peine qui s'impose pour tel ou tel délit, les tribunaux devraient uniquement tenir compte de la nature du délit : s'agit–il d'un vol à main armée, d'une agression sexuelle ou d'un crime violent? Que la victime soit hétérosexuelle ou homosexuelle, catholique ou athée, de race blanche ou autre importe peu. Toute cette dimension de crime haineux risque de compromettre l'égalité du traitement face à la loi.

On ne peut pas définir la haine, le parti pris ni le préjugé. Le crime devrait être châtié pour ce qu'il est et non en fonction de la race, de la religion ou de l'orientation sexuelle de la victime ou du criminel. C'est la nature du crime qui importe pour les tribunaux et non celle de la victime ou du criminel. Ce n'est pas l'affaire de la loi de s'occuper de ces attributs. Autrement, elle se trouverait à empiéter sur les droits et libertés civiles des particuliers.

De la même façon que le gouvernement se propose d'empiéter sur les droits et libertés civiles des Canadiens avec les quotas discriminatoires de recrutement prévus dans le projet de loi C–64, la Loi concernant l'équité en matière d'emploi, il prévoit aussi imposer des injustices avec ce projet de loi. De la même manière que tous les Canadiens devraient pouvoir avoir la même chance de décrocher des emplois, quels que soient leur race, leur religion, leur sexe ou leur handicap, tous les Canadiens devraient pouvoir se défendre devant les tribunaux peu importe leur race, leur religion, leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Les Canadiens ne toléreront pas l'attitude dictatoriale du présent gouvernement. Les libéraux arriveront peut–être à cacher maintenant aux Canadiens le contenu de leurs projets de loi en invoquant la clôture, mais les Canadiens ne resteront pas silencieux pendant que leurs droits et libertés sont menacés.

Plus de 71 000 Canadiens ont adressé une pétition à la Chambre pour lui demander de ne pas adopter le projet de loi C–41 dans sa forme actuelle. Plus de 10 000 lettres contestant ce projet de loi ont été livrées la semaine dernière au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice a reçu plus de 70 000 lettres contestant ce projet de loi. Il ne fait aucun doute que les Canadiens ne sont manifestement pas d'accord avec le gouvernement libéral à cet égard.

Le ministre dit avoir consulté les Canadiens avant de promulguer des lois, mais qui a–t–il consulté au sujet du projet de loi C–41? Le présent gouvernement se montre de plus en plus arrogant et les Canadiens ne vont tout simplement plus le tolérer.

Aux prochaines élections, les Canadiens se feront entendre haut et clair. Comme ils se sont manifestés aux élections de 1993, ils se feront à nouveau entendre aux élections de 1997. Le gouvernement peut peut–être ignorer et étouffer aujourd'hui le désir des Canadiens, mais aucun gouvernement n'est au–dessus de la volonté démocratique du peuple. Comme les conservateurs avant eux, les libéraux courent à leur perte s'ils n'écoutent pas ce que dit le peuple.

[*Français*]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, à l'origine, je devais prononcer mon allocution en français, mais comme vous le savez, c'est un dossier ou enfin une question qui a, bien entendu, motivé une grande partie du Canada anglais, mais surtout les représentants du troisième parti ici en Chambre.

[*Traduction*]

Il n'y a qu'une partie du projet de loi qui est controversée. Ne tournons pas autour du pot et abordons tout de suite la question, soit les crimes motivés par de la haine fondée en particulier sur l'orientation sexuelle de la victime.

Au cours du débat, plusieurs orateurs ont affirmé que l'orientation sexuelle est une expression ambiguë. Non seulement cette expression figure dans les déclarations des droits de la personne de toutes les provinces, mais, il y a à peine deux semaines, la Cour suprême du Canada a reconnu qu'il existe une forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, en utilisant ces termes bien précis et définissables sur le plan juridique.

Certains ont prétendu que nous donnions des droits spéciaux à un segment de la population. Le projet de loi dont nous sommes saisis n'accorde de droits spéciaux à personne. Il tente de redonner à des segments de notre population les droits que certains leur refusaient.

On ne voit pas de bandes de néo–Nazis arpenter les rues à la recherche d'hommes blancs hétérosexuels qu'ils pourraient battre et pousser du haut des falaises. On voit cependant des néo–Nazis qui battent et tuent des homosexuels.

Certains ont soutenu que l'examen du motif crée un dangereux précédent dans notre système de justice pénale. Le motif est le fondement même de l'ensemble de notre système de justice pénale. Après tout, quelle est la différence entre un homicide involontaire et un meurtre au premier degré, si ce n'est le motif de l'auteur du crime? L'emprisonnement à vie est la peine prévue dans le deuxième cas, pourtant il s'agit de meurtre dans les deux cas.

• (1650)

D'autres ont dit qu'un crime est un crime et que tous ceux qui ont battu et tué une personne devraient être condamnés à la même peine. Il y a différentes sortes de crimes et le châtiment doit être adapté au crime.

Lorsqu'un cimetière juif est profané, les dommages ne s'arrêtent pas aux biens. C'est toute la communauté qui en souffre. Les juifs ne se sentent plus en sécurité dans leur maison, leur passé leur revient à la mémoire et ils en restent marqués. C'est exactement le but que visent les néo–Nazis. Lorsqu'un homosexuel est battu et tué, il n'y a pas qu'une victime, car c'est toute la communauté à laquelle appartenait la personne tuée qui est victime. C'est exactement ce que veulent les néo–Nazis et les fanatiques de tous genres.

Nous avons entendu la droite parler de conspiration et de programmes occultes. Le seul programme occulte est celui de la droite religieuse radicale qui tente d'imposer ses croyances à la population canadienne. Car enfin, il ne s'agit pas de créer de nouveaux droits, mais de sauver des vies. Les sondages montrent qu'une très grande proportion de la population tient à ce projet de loi plus qu'à celui sur le contrôle des armes à feu, et il s'agissait alors de bien plus de 70 p. 100 de la population.

Je veux bien croire que certains députés estiment que leurs croyances religieuses personnelles sont plus importantes que le point de vue de leurs électeurs ou que les droits et libertés fondamentaux de la personne. Cependant, je les exhorte à emboîter le pas au Québec, la seule province du pays à avoir une religion officielle et la première province à reconnaître que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est largement répandue.

J'exhorte également les députés à se souvenir de quoi il est question aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'avantages conférés aux conjoints de même sexe ni d'adoption. Il s'agit d'empêcher les fanatiques de tout acabit de tuer ou de battre systématiquement des homosexuels.

Il n'y a pas si longtemps, un jeune homme a été saisi par un groupe de supposés néo–Nazis pendant qu'il traversait le pont entre Hull et Ottawa. Le seul crime de ce jeune homme, c'était que ces fanatiques croyaient qu'il était un homosexuel. Les médias ont par la suite souligné que le jeune homme n'était pas un homosexuel, mais cela n'aurait pas dû être une information pertinente. Ce jeune homme a trouvé la mort après avoir été

précipité du haut de la falaise à proximité des édifices du Parlement par des néo–Nazis qui estimaient juste de tuer des homosexuels.

Je sais que certains députés croient que leur religion interdit l'homosexualité. Je sais aussi que leur religion interdit de tuer. Dans le christianisme, le fondement du premier est un obscur passage écrit en prose et le second est un des dix commandements de Dieu. J'espère sincèrement qu'ils prendront clairement conscience de leur devoir et qu'ils se joindront à nous pour essayer de mettre un terme à ces tueries une fois pour toutes.

En tant que catholique romain et homme marié, je reconnais pleinement l'obligation de la Chambre de donner des droit égaux à tous. La seule chose que nous demandons, c'est que ces droits fondamentaux auxquels nous tenons du côté du gouvernement en particulier soient accordés à tous les Canadiens, y compris les homosexuels et les lesbiennes.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je m'engage dans le débat sur le projet de loi C–41. Je viens tout juste d'avoir une discussion sur l'article 718.2 tant controversé avec l'un des membres du parti gouvernemental.

Ce projet de loi contient de bonnes et de mauvaises choses. L'accent a été mis sur les mots «orientation sexuelle» de l'article 718.2. Je veux que l'on sache que je suis totalement opposé à l'introduction de ces mots et à ce qu'une protection soit accordée en vertu du Code criminel aux personnes d'une orientation sexuelle différente.

J'ai peut–être tort, mais je pense que c'est la première fois que la Chambre envisage d'accorder une protection à des personnes dont l'orientation sexuelle est totalement imprécise, quelle qu'elle soit, même si cela répugne à un grand nombre de gens. Ces personnes seront dorénavant protégées par le Code criminel.

Lorsque la Charte des droits et libertés a été adoptée en 1980, la Chambre avait bien dit qu'elle était opposée à ce que l'orientation sexuelle figure parmi les motifs interdits de discrimination et qu'il valait mieux abandonner cette idée. Nous avons constaté plus tard que les tribunaux l'ont fait à sa place. Ils ont déclaré que c'était implicite. Je me demande bien d'où ils tiennent le pouvoir de tirer cette conclusion quand la Chambre elle–même avait bien dit qu'il ne fallait pas l'inclure.

• (1655)

Des milliers et des milliers de pétitions ont été présentées à la Chambre et le gouvernement n'en a nullement tenu compte. Un article est paru dans le *Sun* d'Ottawa du 14 juin au sujet des milliers et des milliers de lettres envoyées à certains membres du Parti réformiste par des Canadiens qui s'opposent à l'inclusion de l'orientation sexuelle; pourtant, le gouvernement ne les a pas écoutés non plus.

J'espère qu'il a pris bonne note de ce qui s'est passé dans la province de l'Ontario, jeudi dernier, lorsque le gouvernement qui refusait d'écouter la population a été mis à la porte et remplacé par un autre qui a promis non seulement un budget équilibré, mais l'adoption de politiques sérieuses et des réformes sociales également.

Cela aura peut–être plus de poids auprès du gouvernement que, malheureusement, les dizaines de milliers de personnes qui ont exprimé leur forte opposition à l'égard de cette disposition. Cette dernière a énuméré certains segments de la société et leur a accordé une protection spéciale. Personne d'autre ne jouit de cette protection spéciale. En tant que Canadiens, nous sommes fiers de vivre dans un pays où tous les gens sont traités de façon juste et équitable, où personne n'est mieux ni pire que quelqu'un d'autre.

Pourtant, nous disons aux gens que, à cause de leur orientation sexuelle, sans que cette expression ne soit définie—ce qui veut donc dire que cette orientation sexuelle peut être répréhensible, dégoûtante—non seulement nous leur accorderons une protection spéciale, mais que nous imposerons un châtiment plus sévère aux criminels dont les victimes font partie des groupes mentionnés dans cet article qu'à ceux dont les victimes ne font pas partie de ces groupes. C'est pourquoi je suis outré non seulement qu'on ait inclus l'expression «orientation sexuelle» dans cette disposition, mais aussi qu'on ait identifié certains Canadiens et qu'on ait décidé de leur accorder un traitement spécial, alors que nous sommes tous censés être égaux devant la loi. Nous découvrons maintenant que ce n'est pas le cas.

Je suis convaincu que les Canadiens se souviendront de cela aux prochaines élections. Ils demanderont à leurs députés comment ils ont voté le 14 juin 1995 sur le projet de loi C–41, qui apportait pour la première fois ce genre de modification au Code criminel. Je suis presque certain qu'un grand nombre de Canadiens qui ont voté pour les libéraux la dernière fois ne voteront pas pour eux la prochaine fois parce que ces derniers n'ont pas tenu compte des souhaits de la population et ont fait adopter cette mesure contre la volonté de bien des gens.

Passons maintenant à l'article 745.1, qui porte sur les personnes de moins de dix–huit ans. Nous avons tellement concentré le débat sur l'article 718.2 que nous n'avons pas parlé des autres articles. L'article 745.1 porte sur la condamnation des jeunes âgés de moins de 18 ans qui sont déclarés coupables de meurtre au premier ou au deuxième degré. Il stipule que le délai d'admissibilité à la libération conditionnelle est de cinq à dix ans.

Un jeune âgé de moins de 18 ans qui a commis un meurtre au Canada ne passera donc pas plus de dix ans en prison. Quelle valeur attribue–t–on encore à la vie humaine dans un pays où l'on prévoit une peine d'emprisonnement maximale de dix ans pour des jeunes gens qui ont commis un meurtre ou un crime avec violence?

En ce moment même se déroule un procès dans le cadre duquel on projette des bandes vidéos représentant des scènes absolument atroces des crimes probablement les plus abominables qui aient jamais été commis dans notre pays. Si les auteurs de ces crimes avaient été âgés de moins de 18 ans, la peine maximale n'aurait été que de dix ans.

Où va notre système de justice pénale? D'une extrémité à l'autre du pays, on réclame une meilleure sécurité publique, alors qu'on se contente de faire de légères réprimandes aux coupables en leur recommandant de ne plus recommencer.

Il est temps que l'on adopte une attitude dure à l'égard de la criminalité, il est temps que l'on signifie aux criminels que l'on ne veut jamais plus les revoir devant un tribunal. La peine devrait être appropriée. Elle devrait leur faire comprendre que nous sommes fermement décidés à réprimer la criminalité.

L'article 717, qui prévoit des mesures de rechange, permet d'imposer une peine plus appropriée. Il y a deux ou trois semaines, nous avons appris qu'un tribunal de la Saskatchewan a banni un autochtone de la communauté pendant un an parce qu'il avait violé et humilié quelqu'un. Ce n'est pas suffisant.

• (1700)

Si l'on veut donner aux tribunaux le droit d'avoir recours à des mesures de rechange, il faut faire en sorte que le système transmette clairement le message suivant : la peine doit être proportionnelle à la gravité du crime. Bannir de sa communauté quelqu'un qui est parfaitement capable et qui a les moyens de vivre en pleine nature revient en fait à lui dire de rentrer chez lui pendant un an et d'y rester. C'est tout simplement horrible, quand on songe que les Canadiens en ont absolument assez de la violence perpétrée contre les femmes et de la violence en général.

Il existe déjà un projet de loi d'initiative parlementaire qui vise à abroger l'article 745.6. Ce serait ouvrir la porte aux personnes condamnées à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 15 ans. C'était le dernier espoir des détenus et maintenant c'est une porte ouverte vers la libération. Il faut aussi la fermer.

J'ai une dernière observation à faire au sujet de l'article 722. C'est une initiative que nous ne pouvons qu'approuver parce que ces dispositions donnent dorénavant à la victime le droit de se faire entendre par un tribunal. Il faut reconnaître que c'est un progrès bien nécessaire. Il faut que l'on soit au courant des souffrances que la victime a endurées. Il est temps que les criminels prennent conscience du fait qu'ils détruisent notre société et que celle–ci est décidée à se défendre et à leur faire comprendre qu'elle en a assez d'eux et de la criminalité. Nous tenons à faire notre possible pour que l'on impose des peines plus dures et que l'on adopte des lois plus strictes afin que le taux de criminalité se mette à baisser au lieu d'augmenter.

Je pourrais passer la journée à en parler, mais je crois m'être bien fait comprendre. Il y a cinq initiatives néfastes et une bonne dans ce projet de loi. Par conséquent, je crois que les réformistes et tous les Canadiens veulent qu'il soit rejeté.

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–41 est une mesure législative très controversée, simplement à cause de l'inclusion des mots «orientation sexuelle» à l'article 718.2, à cause de deux mots dans un projet de loi qui fait 75 pages. Ces objections ne résistent pas à l'examen aussi superficiel soit–il.

Tout d'abord, je traiterai brièvement des autres points sur lesquels porte le projet de loi C–41. Le projet de loi C–41 énonce clairement les principes et les lignes directrices à suivre par les tribunaux quand ils prononcent une peine contre un délinquant. La détermination de la peine fait intervenir un équilibre très délicat entre des principes qui s'opposent. Il ne s'agit pas d'enfermer purement et simplement le délinquant et de le mettre à l'écart de la société. Cela ne veut pas dire que la sécurité de la société ne doit pas être l'objectif primordial, mais nous devons aussi réadapter les délinquants quand nous le pouvons et utiliser les ressources financières et correctionnelles limitées aussi judicieusement que possible.

Le Canada a l'un des taux d'incarcération les plus élevés des pays occidentaux. Pas parce que nous sommes des gens violents ou anarchistes. Au contraire, seuls 10 p. 100 des crimes commis dans ce pays sont des crimes violents. Plus de la moitié de toutes les infractions criminelles sont commises contre des biens et non contre des personnes. Souvent, les délinquants sont enfermés non parce qu'ils constituent une menace pour la société, mais parce que nous ne savons simplement pas quoi en faire. Le code actuel n'offre pas assez de solutions.

Par exemple, près d'un tiers des gens passibles d'incarcération dans nos prisons provinciales se trouvent dans cette situation faute d'avoir pu payer des amendes. Les autochtones et les pauvres sont bien sûr les plus touchés. Ce projet de loi prévoit des mesures afin d'aider les provinces à percevoir les amendes impayées au moyen des tribunaux civils, par le travail d'intérêt communautaire ou par le retrait des licences et permis provinciaux.

Le projet de loi accorde aussi une plus grande attention aux victimes des crimes, trop souvent oubliées dans le processus de détermination de la peine. La nouvelle loi révisera les dispositions du Code criminel portant sur la libération conditionnelle de sorte que, lorsqu'un délinquant présentera une demande de révision de sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle, le tribunal devra obligatoirement tenir compte du point de vue et du témoignage de la victime ou de la famille de la victime pour décider s'il devra accorder au délinquant la permission de demander une libération conditionnelle anticipée.

• (1705)

Le projet de loi accorde aussi la priorité au principe du dédommagement. Il faut amener les délinquants à prendre conscience des conséquences de leurs crimes. Pour ce faire, le code sera modifié afin que les ordonnances de dédommagement soient mises en application par les tribunaux civils, comme toute autre ordonnance, par le truchement de la saisie–arrêt sur le salaire, de la vente des biens ou de toute autre forme d'exécution.
Par ailleurs, l'ordonnance de dédommagement n'abolit pas le recours civil de la victime qui peut toujours intenter une action en dommages–intérêts devant les tribunaux civils de la province.

Les prisons devraient être réservées à ceux qui en ont vraiment besoin. Le projet de loi C–41 propose des mesures de rechange qui créeront un système plus juste, moins coûteux et plus efficace, qui inspirera vraiment confiance aux Canadiens. Il présente aussi un programme de déjudiciarisation qui, dans le cas des adultes coupables de crimes mineurs comme le vol à l'étalage par exemple, permettra aux tribunaux de diriger le délinquant vers un programme de services communautaires et de counselling pour régler le problème de façon plus humaine et moins coûteuse.

Le projet de loi propose aussi la peine avec sursis. Cette disposition donne aux autorités la possibilité de laisser le délinquant purger sa peine au sein de sa collectivité à condition, et je tiens à souligner ce point, que le tribunal soit convaincu que le délinquant ne met pas en danger la sécurité de cette collectivité. Si le délinquant ne se plie pas aux conditions imposées dans le contexte de cette peine, il doit revenir devant le tribunal pour s'expliquer. Si le tribunal n'est pas satisfait de l'explication, il peut ordonner que le reste de la peine soit purgé en détention.

Enfin, le projet de loi C–41 exige que tout juge prononçant une peine énonce clairement ses raisons et inscrive celles–ci dans le compte rendu d'audience. Grâce à ce projet de loi, le public aura une meilleure compréhension du processus décisionnel judiciaire; en outre, les juges seront encorагés à prendre des décisions éclairées, logiques et uniformes sur la base des principes énoncés dans le projet de loi.

Passons maintenant à l'article 718. Les crimes haineux sont de plus en plus courants au Canada. À l'heure actuelle, on recense au Canada plus de 40 groupes organisés qui prônent la haine, et il semble que leur nombre ne soit pas sur le point de diminuer. C'est dans cette atmosphère que le gouvernement libéral a décidé de renforcer le Code criminel afin de pouvoir lutter plus vigoureusement contre la criminalité et de faire savoir en termes catégoriques que nous ne permettrons pas que la haine et les préjugés déchirent la société. C'est une promesse que nous avons faite aux Canadiens pendant la campagne électorale. Ce que nous disons maintenant, c'est que les crimes motivés par la haine doivent être punis plus sévèrement et qu'ils le seront.

La haine revêt différentes formes telles que le néonazisme, l'antisémitisme et le racisme. Ce ne sont là que les formes les plus évidentes. Les préjugés inspirés par l'orientation sexuelle sont tout aussi réels et constituent l'une des formes de discrimination les plus courantes à l'heure actuelle.

Selon certaines études, jusqu'à 12 p. 100 de la population serait homosexuelle ou bisexuelle. D'autres études évaluent ce pourcentage à pas plus de 3 p. 100. Quel que soit ce pourcentage, qu'il soit de 1 p. 100 ou de 50 p. 100, le fait est que nous ne pouvons tolérer que certains segments de la population, aussi peu importants soient–ils, soient la cible de crimes motivés par la haine ou les préjugés. Je dirais même que moins ils sont importants plus ils ont besoin de notre protection puisque leurs membres sont trop peu nombreux pour se défendre.

Les études prouvent que jusqu'à un tiers des individus dont nous parlons, ou dont ils parlent en face, ont été menacés ou victimes de violence du seul fait de leur identité. Selon la police de Toronto, les crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle représentent la troisième catégorie en importance de tous les délits haineux.

Tous les chiffres montrent une augmentation régulière des crimes haineux, en particulier aux États–Unis. Il est naïf de penser que cette situation ne débordera pas au Canada. Si nous condamnons la haine, nous devons condamner toutes les formes de haine et non pas seulement celles qui visent certains groupes.

D'aucuns se sont inquiétés que la nouvelle loi légalise la pédophilie. Soyons clair. Cette mesure législative ne rend légale aucune activité sexuelle actuellement interdite et, d'ailleurs, le projet de loi le dit spécifiquement. L'orientation sexuelle d'une personne n'inclut pas davantage la pédophilie qu'elle n'inclut l'agression sexuelle ou l'inceste. Je me demande combien d'hétérosexuels se considèrent comme des violeurs.

Ceux qui violent les articles du Code criminel relatifs aux agressions sexuelles continueront d'être punis avec toute la rigueur de la loi. En fait, l'alinéa 718.2 (ii) du projet de loi permettra, au contraire, d'imposer des peines plus lourdes aux délinquants sexuels lorsque le délinquant abuse de la confiance de la victime ou de l'autorité qu'il a sur elle, par exemple lorsque c'est un médecin qui moleste un patient, un enseignant qui s'attaque à un de ses élèves, une gardienne qui agresse les enfants dont elle a la charge ou un prêtre à l'égard de ses paroissiens.

J'ai déjà entendu dire que le nouveau projet de loi ferait de ceux qui parlent contre l'homosexualité des criminels. Là encore, soyons clairs. Tous les Canadiens ont parfaitement le droit de donner leur avis. Un sermon exprimant un point de vue moral n'est pas un crime. La liberté de parole et de religion est protégée par la Charte des droits et libertés.

• (1710)

Le projet de loi C–41, en tant que projet de loi visant la détermination des peines, ne s'appliquera à une personne qu'après qu'elle aura été reconnue coupable d'un crime. C'est seulement au moment de la détermination de la peine que le juge pourra entendre des témoignages selon lesquels le crime était motivé par la haine et c'est seulement à ce moment–là que le juge pourra prendre cela en considération.

Certains critiques craignent que le projet de loi n'ouvre la porte à des changements radicaux pouvant conduire à la reconnaissance des familles de même sexe, c'est–à–dire à la reconnaissance des époux homosexuels, gais ou lesbiennes. Le projet de loi C–41 ne fait rien de cela et n'aura pas cet effet. Si vous pensez cela, vous vous trompez de projet de loi. Il ne fait rien de plus que ce qu'il est censé faire. Il vise à aider les tribunaux à déterminer la peine lorsqu'un crime a été commis. Ce projet de loi ne défend ni ne préconise aucun style de vie, et ne porte aucunement atteinte à la famille traditionnelle. Il n'aborde même pas la question. Il porte uniquement sur le droit pénal.

Le projet de loi C–41 traite de nombreux points. Il porte sur le droit que chacun a de vivre sa vie comme il l'entend, tout en respectant les lois, et de vivre sans avoir peur. Il ne se limite pas à un débat sur l'orientation sexuelle. Il porte sur la détermination de la peine. Il vise à rétablir la confiance dans nos tribunaux, dans notre système de justice et dans nos collectivités où des gens doivent être réintégrés.

J'exhorte tous les députés de la Chambre à appuyer cet important projet de loi.

Je dois dire que j'ai honte des propos intolérants que j'ai entendus au cours du débat, ces deux derniers jours. J'espère ne plus jamais avoir à dire que j'ai honte de propos tenus au Canada, qui est la plus grande démocratie du monde de nos jours.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 12, conformément à l'ordre adopté le jeudi 8 juin 1995 et à l'article 78 du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Milliken: Monsieur le Président, afin d'éviter la lecture à haute voix des motions, je crois que la Chambre sera d'accord pour que l'on considère que toutes les motions ont été présentées et que le vote a été réclamé et reporté, de façon que nous puissions convoquer dès maintenant les députés.

M. Hermanson: Monsieur le Président, s'il y avait consentement unanime pour qu'à l'issue du vote sur le projet de loi C–41 la Chambre s'ajourne pour la soirée, nous serions d'accord. Sans quoi, il n'y aura pas consentement unanime de notre part.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne prendrai pas part aux négociations. Je vais simplement présenter la motion proposée par le secrétaire parlementaire. Je vais attendre la décision de la Chambre.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre propose que la Chambre considère que les motions ont été présentées et appuyées et reportées pour qu'on procède à un vote par appel nominal. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

Le vote porte sur la motion nº 5. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C–41, à l'article 6, par substitution, à la ligne 36, page 16, de ce qui suit:

«examiné une telle substance et donnant ses résul–».

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C–41, à l'article 6, dans la version française, par substitution, à la ligne 40, page 33, de ce qui suit:

«garde d'enfant auxquels s'expose une».

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion nº 18. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur la motion nº 20. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Nous allons maintenant passer au groupe nº 4, la motion nº 19.

L'hon. Raymond Chan (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C–41, à l'article 6,

a) par substitution, aux lignes 1 à 5, page 26, de ce qui suit :

«(i) le numérateur est la somme des montants suivants:

(A) le montant impayé de l'amende,

(B) les frais et dépens de l'envoi et de la conduite en prison de la personne en défaut de paiement d'une amende calculés conformément aux règlements d'application du paragraphe (7),»;

(*b*) par adjonction, après la ligne 19, page 26, de ce qui suit:

«(7) Le lieutenant–gouverneur en conseil d'une province peut prendre des règlements concernant le calcul des frais et dépens visés à la division (5)*a*)(i)(B) et à l'alinéa 734.8(1)*b*).»; et

c) par substitution, aux lignes 2 à 5, page 30, de ce qui suit:

«s'entend de la somme des montants suivants:

a) les amendes;

b) les frais et dépens de l'envoi et de la conduite en prison de la personne en défaut de paiement d'une amende calculés conformément aux règlements d'application du paragraphe 734(7).»

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous allons maintenant passer au groupe nº 5, la motion nº 21.

• (1720)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6

a) par substitution, à la ligne 8, page 44, de ce qui suit:

«743.6 Par dérogation au paragraphe»

b) en supprimant les lignes 25 à 30, page 44.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

[*Traduction*]

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.) propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 6:

a) par suppression des lignes 25 à 43, page 47, des lignes 1 à 39, page 48 et des lignes 1 à 21, page 49; et

b) par substitution, aux lignes 22 et 23, page 49, de ce qui suit:

«746. Pour l'application des articles 745 ou 745.4, est incluse dans le calcul de la».

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 24:

a) par substitution, à la ligne 40, page 62, de ce qui suit:

«articles 745, 745.1, 745.4 et 745.5;»; et

b) par substitution, à la ligne 2, page 63, de ce qui suit:

«745.1, 745.4 et 745.5, est incluse dans».

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'annexe IV, par suppression de l'article 44, page 75.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion no 22. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le résultat du vote par appel nominal s'appliquera aussi aux motions nºs 23 et 25.

L'hon. Raymond Chan (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-41 par adjonction après la ligne 35, page 63, de ce qui suit:

«25.1 Il est entendu que la conduite qui constituait une infraction prévue par le Code criminel avant la date d'entrée en vigueur du présent article constitue la même infraction après cette date.»

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion nº 24. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La Chambre passe aux votes par appel nominal, à l'étape du rapport, sur le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Convoquez les députés.

• (1740)

Après l'appel du timbre:

Le Président: Chers collègues, il y aura plusieurs votes cet après–midi. Nous allons procéder lentement pour que chacun puisse suivre le déroulement des votes. Nous prendrons tout le temps qu'il faut. Alors, nous allons commencer.

Le premier vote porte sur la motion nº 3. Si la motion nº 3 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion nº 4. Dans le cas contraire, il faudra tenir un vote sur la motion nº 4.

(La motion nº 3, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 278)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
Mayfield
McTeague
Mills (Red Deer)
Nunziata
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson
White (Fraser Valley West)
Williams—47
White (North Vancouver)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Cohen
Cowling
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jacob
Keyes
Knutson
Landry
Lastewka
Lebel
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Paradis
Paré
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Serré
Sheridan
Solomon
St–Laurent
Alcock
Althouse
Arseneault
Augustine
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Comuzzi
Crête
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Lincoln
Loubier
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Rideout
Robinson
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
St. Denis

Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Wayne
Wood
Zed—179

Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wells
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond-Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Asselin
Blondin-Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Langlois
Lebel
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Nunez
Picard (Drummond)
Ramsay
Robinson
Schmidt
Silye
Solomon
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (Fraser Valley West)
Williams—87

Gilmour
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringma
Rocheleau
Scott (Skeena)
Solberg
Speaker
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Wayne
White (North Vancouver)

● (1750)

Le Président: Je déclare la motion nº 3 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 4, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 279)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Crête
de Savoye
Duceppe
Duncan
Fillion

Ablonczy
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Dubé
Dumas
Epp
Forseth

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Arseneault
Augustine
Barnes
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chamberlain
Cohen
Cowling
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)

Alcock
Anawak
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Comuzzi
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McTeague

Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Robillard
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wells
Young
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Wood
Zed—140

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond-Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan
Asselin
Blondin-Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (1800)

Le Président: Je déclare la motion nº 4 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5. Nous passons maintenant au deuxième groupe de motions. Si la motion nº 5 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 6 à 17. Dans le cas contraire, il faudra tenir un vote sur la motion nº 6.

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 280)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Nunziata
Ringma
Scott (Skeena)
Skoke
Speaker
Strahl
Wayne
White (North Vancouver)
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Solberg
Stinson
Thompson
White (Fraser Valley West)
Williams—48

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Cohen
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Lincoln
Loubier
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
Alcock
Althouse
Arseneault
Augustine
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Comuzzi
Crête
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jacob
Keyes
Knutson
Landry
Lastewka
Lebel
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
Nunez

O'Brien
Paradis
Paré
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Serré
Sheridan
Solomon
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Young
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Rideout
Robinson
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wood
Zed—180

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond-Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan
Asselin
Blondin-Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

• (1810)

Le Président: Je déclare la motion nº 5 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6. Si la motion nº 6 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 7 et 17. Dans le cas contraire, il faudra tenir un vote sur les motions nos 7 et 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 6, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 281)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Manning
Mayfield
McTeague
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Serré
Skoke
Speaker
Stinson
Thompson
Wayne
White (North Vancouver)
Wood—53
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Iftody
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Ringma
Scott (Skeena)
Silye
Solberg
Steckle
Strahl
Wappel
White (Fraser Valley West)
Williams

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Cohen
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Alcock
Althouse
Arseneault
Augustine
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Comuzzi
Crête
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway

Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harvard
Hopkins
Ianno
Jacob
Keyes
Knutson
Landry
Lastewka
Lebel
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Rideout
Robinson
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Simmons
Speller
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Young
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Lincoln
Loubier
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Brien
Paradis
Paré
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Sheridan
Solomon
St–Laurent
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wells
Zed—174

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan
Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (1820)

Le Président: Je déclare la motion nº 6 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 7. Si la motion nº 7 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 8 à 16. Dans le cas contraire, il faudra tenir un vote sur la motion nº 8.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 7, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 282)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Jennings
Manning
Mayfield
McTeague
Mills (Broadview—Greenwood)
Morrison
Payne
Ringma
Scott (Skeena)
Shepherd
Skoke
Speaker
Stinson
Thompson
Wayne
White (North Vancouver)
Wood—59
Ablonczy
Bhaduria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Iftody
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Mills (Red Deer)
Nunziata
Ramsay
Schmidt
Serré
Silye
Solberg
Steckle
Strahl
Wappel
White (Fraser Valley West)
Williams

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Alcock
Althouse
Arseneault
Augustine
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua

Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Comuzzi
Crête
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Hickey
Ianno
Jacob
Keyes
Knutson
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Sheridan
Solomon
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Young

Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Cohen
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harvard
Hopkins
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
Lebel
Lee
Lincoln
Loubier
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Paradis
Paré
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Rideout
Robinson
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Simmons
St–Laurent
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wells
Zed—166

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter

Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney

Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (1830)

Le Président: Je déclare la motion nº 7 rejetée.

Nous en sommes toujours au groupe nº 2 et le vote suivant porte sur la motion nº 8. Si la motion nº 8 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 9 à 16. Dans le cas contraire, il faudra tenir un vote sur les motions nºs 9 à 11.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 8, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 283)

POUR

Députés

Abbott
Arseneault
Bhaduria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Jennings
Jordan
Manning
Mayfield
McTeague
Mills (Broadview—Greenwood)
Morrison

Ablonczy
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Iftody
Johnston
Loney
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Mills (Red Deer)
Nunziata

Payne
Ringma
Scott (Skeena)
Shepherd
Skoke
Speaker
Stinson
Szabo
Volpe
Wayne
White (North Vancouver)
Wood—65

Ramsay
Schmidt
Serré
Silye
Solberg
Steckle
Strahl
Thompson
Wappel
White (Fraser Valley West)
Williams

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Augustine
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Comuzzi
Crête
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Hickey
Jackson
Keyes
Knutson
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Robillard

Alcock
Althouse
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Caron
Cauchon
Chan
Cohen
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Fillion
Finlay
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harvard
Ianno
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Leroux (Shefford)
Loubier
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Paradis
Paré
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Rideout
Robinson

Rocheleau
Rompkey
Sheridan
St–Laurent
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Wells
Zed—157

Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Solomon
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Walker
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (1840)

Le Président: Je déclare la motion nº 8 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 9. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 9, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 284)

POUR

Députés

Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Caron
Crête
Dubé
Dumas
Gauthier (Roberval)
Guay
Langlois
Lebel
Loubier

Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
de Savoye
Duceppe
Fillion
Godin
Jacob
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Mercier

Ménard	Nunez
Paré	Picard (Drummond)
Pomerleau	Rocheleau
St–Laurent	Tremblay (Rosemont)
Venne—33	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Benoit
Bevilacqua	Bhaduria
Blaikie	Blondin–Andrew
Boudria	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Bélair	Caccia
Catterall	Chan
Comuzzi	Cummins
Dhaliwal	Duhamel
Duncan	Eggleton
English	Epp
Finestone	Flis
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)	Gilmour
Goodale	Gouk
Gray (Windsor West)	Grey (Beaver River)
Grubel	Guarnieri
Hanrahan	Harb
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Harvard	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Hopkins
Jennings	Johnston
Jordan	Keyes
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacAulay	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)	Manley
Manning	Marchi
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest)	McGuire
McLaughlin	McTeague
Meredith	Mifflin
Mills (Red Deer)	Morrison
Nault	Pagtakhan
Peters	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Ramsay
Rideout	Ringma
Robillard	Robinson
Rock	Rompkey
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Skoke
Solberg	Solomon
Speaker	Stewart (Northumberland)
Stinson	Strahl
Thompson	Vanclief
Walker	Wappel
Wayne	White (Fraser Valley West)
White (North Vancouver)	Williams
Wood	Young —114

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson	Asselin
Bachand	Blondin–Andrew
Bouchard	Calder
Canuel	Clancy
Copps	Crawford
Dalphond–Guiral	Daviault
Debien	Deshaies
Dingwall	Dupuy
Easter	Gaffney
Gagnon (Québec)	Gerrard
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Laurin	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Marchand
O'Reilly	Ouellet
Plamondon	Proud
Regan	Sauvageau

• (1850)

Le Président: Je déclare la motion nº 9 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 10. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 10, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 285)

POUR

Députés

Bellehumeur	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blaikie	Brien
Bélisle	Caron
Chrétien (Frontenac)	Crête
de Savoye	Dubé
Dumas	Fillion
Gauthier (Roberval)	Godin
Guay	Jacob
Langlois	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leroux (Shefford)
Loubier	McLaughlin
Mercier	Ménard
Nunez	Paré
Picard (Drummond)	Pomerleau
Robinson	Rocheleau
Solomon	St–Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne—37	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Beaumier
Benoit	Bertrand
Bethel	Bevilacqua

Initiatives ministérielles

Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Cauchon
Chan
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jennings
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield
McCormick
McKinnon
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Ringma
Rock
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Silye
Solberg
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wayne
White (Fraser Valley West)
Williams
Young

Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Bélair
Caccia
Catterall
Chamberlain
Cohen
Cowling
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Harvard
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jackson
Johnston
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Rideout
Robillard
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Sheridan
Skoke
Speaker
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Wells
White (North Vancouver)
Wood
Zed—178

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

Le Président: Je déclare la motion nº 10 rejetée.

Nous en sommes encore au groupe nº 2.

• (1900)

Le vote suivant porte sur la motion nº 11. Si la motion nº 11 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 12 à 16. Si elle est rejetée, la motion nº 12 sera mise aux voix.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 11, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 286)

POUR

Députés

Cummins
Gouk
Hermanson
Hoeppner
Jordan
McTeague
Morrison
Serré
Silye
Stinson
Volpe
White (North Vancouver)

Forseth
Hanrahan
Hill (Macleod)
Hopkins
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Strahl
Wappel
Wood—24

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellehumeur	Benoit
Bernier (Gaspé)	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Blondin–Andrew	Boudria
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Bélair
Bélisle	Caccia
Catterall	Chan
Comuzzi	Crête
Dhaliwal	Duceppe
Duhamel	Duncan
Eggleton	English
Epp	Finestone
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gauthier (Roberval)	Gilmour
Goodale	Grey (Beaver River)
Grubel	Guarnieri
Guay	Harb
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Harvard	Hill (Prince George—Peace River)
Jennings	Johnston
Keyes	Langlois
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
Loubier	MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)	Manley
Manning	Marchi
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé	Mayfield
McLaughlin	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Nault
Nunez	Nunziata
Pagtakhan	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Ramsay
Rideout	Ringma
Robillard	Robinson
Rock	Rompkey
Schmidt	Skoke
Solomon	Speaker
Speller	Stewart (Northumberland)
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Vanclief
Venne	Wayne
White (Fraser Valley West)	Williams
Young —105	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson	Asselin
Bachand	Blondin–Andrew
Bouchard	Calder
Canuel	Clancy
Copps	Crawford
Dalphond–Guiral	Daviault
Debien	Deshaies
Dingwall	Dupuy
Easter	Gaffney
Gagnon (Québec)	Gerrard
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Laurin	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Marchand
O'Reilly	Ouellet
Plamondon	Proud
Regan	Sauvageau

● (1905)

Le Président: Je déclare la motion nº 11 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 12 du groupe nº 2. Un vote en faveur de la motion nº 12 annule la nécessité d'un vote sur les motions nºs 13 à 16. Un vote contre la motion nº 12 nécessite un vote sur les motions nºs 13 et 15.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 12, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 287*)

POUR

Députés

Cummins	Fontana
Forseth	Harper (Calgary West)
Hermanson	Hill (Macleod)
Hopkins	Hubbard
Jordan	Lee
McClelland (Edmonton Southwest)	McTeague
Meredith	Mills (Broadview—Greenwood)
Morrison	Nault
Serré	Shepherd
Silye	Wappel
White (North Vancouver)	Wood—22

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Allmand	Althouse
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Benoit
Bergeron	Bhaduria
Blaikie	Blondin–Andrew
Boudria	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brien	Bélair
Caccia	Chan
Chrétien (Frontenac)	de Savoye
Duhamel	Duncan
Eggleton	Epp
Finestone	Gauthier (Roberval)
Gilmour	Goodale
Gouk	Grey (Beaver River)
Guarnieri	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Harvard
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jacob	Jennings
Johnston	Keyes
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)	Leroux (Shefford)
Loney	MacAulay

MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield
Nunziata
Peterson
Rideout
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Simmons
Solberg
Stewart (Northumberland)
Thompson
Williams
Manley
Marleau
Massé
Mills (Red Deer)
Peters
Ramsay
Ringma
Robinson
Rock
Schmidt
Skoke
Speaker
Strahl
Wayne
Young —74

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond-Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan
Asselin
Blondin-Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

• (1910)

Le Président: Je déclare la motion nº 12 rejetée.

M. Silye: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais des éclaircissements sur deux points. J'ai remarqué beaucoup de va-et-vient chez les députés ministériels. Je crois.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Le whip du Parti réformiste a la parole.

M. Silye: Monsieur le Président, je suis intervenu pour vous demander de vérifier les résultats du dernier vote sur la motion nº 12. Vous découvrirez, je crois, que le ministre de l'Immigration a voté et qu'il devrait figurer dans le total, mais qu'il a quitté son fauteuil avant que les résultats ne soient annoncés. Son vote ne devrait pas compter.

Le Président: Mes chers collègues, comme vous vous en rappelez, plus tôt en soirée je vous ai demandé de bien vouloir rester à votre fauteuil pour toute la durée du vote. Il est possible qu'un ou deux députés soient partis un peu plus tôt. Je ne peux pas voir tous les 294 députés en même temps. Je vous prie de rester à votre fauteuil après avoir voté jusqu'à ce que le vote soit terminé.

Je vais quand même vérifier cette fois-ci. Un député a demandé si un de ses collègues était présent. La question est très simple : le ministre de l'Immigration a-t-il oui ou non quitté son fauteuil pendant le vote?

• (1920)

M. Marchi: Oui.

Le Président: Voilà. Le ministre a lui-même reconnu qu'il n'était pas présent; par conséquent, son vote ne comptera pas.

J'invite les députés à se conformer au Règlement. Nous allons tenir ces votes et nous en sortir. Il suffit de faire preuve d'un peu de patience.

Le prochain vote porte sur la motion nº 13. Un vote affirmatif sur la motion nº 13 éliminera la nécessité de mettre la motion nº 14 aux voix. Un vote négatif sur la motion nº 13 nécessitera que la motion no 14 soit mise aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 13, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 288)

POUR

Députés

McTeague
Skoke
Wappel
Serré
Steckle
Wayne—6

CONTRE

Députés

Ablonczy
Alcock
Althouse
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bertrand
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Caccia
Discepola
Dubé
Fillion
Godin
Gouk
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Johnston
Loney
Manning
Marleau
Meredith
Ménard
Paré
Ramsay
Adams
Allmand
Assadourian
Barnes
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bhaduria
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Caron
Dromisky
Epp
Forseth
Goodale
Grey (Beaver River)
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Keyes
Manley
Marchi
Mayfield
Mills (Red Deer)
Nunziata
Peterson
Rideout

Ringma
Schmidt
Simmons
Solomon
Thompson
White (North Vancouver)
Young —67

Rompkey
Silye
Solberg
Speaker
White (Fraser Valley West)
Williams

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (1925)

Le Président: Je déclare la motion nº 13 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 14. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 14, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 289)

POUR

Députés

Adams
Anawak
Augustine
Bertrand
Blondin–Andrew
Boudria
Caccia
Dhaliwal
Dromisky
English
Finestone
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Hopkins
Ianno
Jordan
Kirkby

Alcock
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bhaduria
Bonin
Bélanger
Chan
Discepola
Duhamel
Fewchuk
Flis
Gallaway
Goodale
Grose
Hickey
Hubbard
Jackson
Keyes
Knutson

Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
McCormick
McKinnon
Mifflin
Murray
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Ur
Verran
Walker
Wells
Young —91

Lastewka
Lee
Loney
Malhi
Marchi
Massé
McGuire
McTeague
Mills (Broadview—Greenwood)
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Robillard
Rompkey
Serré
Sheridan
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Terrana
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
Wood

CONTRE

Députés

Ablonczy
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
de Savoye
Duceppe
Epp
Forseth
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Mayfield
Mills (Red Deer)
Nunziata
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Scott (Skeena)
Skoke
Solomon
Steckle
Thompson
White (Fraser Valley West)

Althouse
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bridgman
Bélisle
Crête
Dubé
Dumas
Fillion
Gilmour
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lebel
Manning
Mercier
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringma
Schmidt
Silye
Solberg
Speaker
Stinson
Venne
White (North Vancouver)—62

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall

Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy

Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (1935)

Le Président: Je déclare la motion nº 14 adoptée.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais que la présidence m'éclaire sur un point. Je crois comprendre que la motion nº 14 proposée par le député de Scarborough–Ouest a pour effet d'ajouter une virgule au projet de loi. Pourriez–vous le confirmer? Ou bien l'auteur de la motion peut–il le faire?

M. Wappel: Monsieur le Président, je suis très heureux de confirmer que l'amendement ajoute effectivement une virgule. Je me réjouis que le gouvernement l'ait appuyé.

Le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 15. Si la motion est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion nº 16. Par contre, si elle est rejetée, il faudra voter sur la motion nº 16.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 15, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 290)

POUR

Députés

Althouse
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Bélisle
Crête
Dubé
Dumas
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Lebel
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Caron
de Savoye
Duceppe
Fillion
Godin
Harris
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
McLaughlin
Ménard
Paré
Pomerleau
Tremblay (Rosemont)
Wayne—33
Picard (Drummond)
Rocheleau
Venne

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bridgman
Caccia
Chan
Cummins
English
Finestone
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Goodale
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Lincoln
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McGuire
Mifflin
Mills (Red Deer)
Nault
Phinney
Ramsay
Ringma
Rock
Scott (Skeena)
Simmons
Speaker
Stewart (Northumberland)
Strahl
Volpe
Wappel
Wood—79
Ablonczy
Anawak
Augustine
Benoit
Bhaduria
Boudria
Bélair
Catterall
Comuzzi
Duhamel
Epp
Flis
Forseth
Gagliano
Gilmour
Gray (Windsor West)
Grubel
Harper (Calgary West)
Harvard
Lee
Loney
Manning
Marleau
Mayfield
McLellan (Edmonton Northwest)
Milliken
Morrison
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Rideout
Robillard
Rompkey
Silye
Solberg
Speller
Stinson
Vanclief
Walker
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan
Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (1940)

Le Président: Je déclare la motion nº 15 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 16.

M. Szabo: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La motion nº 16 que j'ai proposée prévoit des peines plus sévères dans les cas de violence conjugale. Aujourd'hui, au cours du débat, le député de Hamilton–Ouest a proposé une motion tendant à modifier la motion nº 17 proposée par le ministre de la Justice.

Je suis satisfait, car la motion nº 17, ainsi modifiée, rejoint l'objet de ma motion. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion nº 16.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 16 est retirée.)

• (1945)

Le Président: Le vote porte sur l'amendement visant la motion no 17. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

(Vote nº 291)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Arseneault
Barnes
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Bélair
Bélisle
Campbell
Cauchon
Chan
Cohen
Crête
Cummins
Discepola
Dubé
English
Finlay
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harper (Calgary West)
Harris
Hickey
Hubbard
Ablonczy
Anawak
Assadourian
Beaumier
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bryden
Bélanger
Caccia
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Dromisky
Duhamel
Epp
Flis
Forseth
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hill (Macleod)
Ianno
Iftody
Kirkby
Lastewka
Lebel
Leroux (Shefford)
Maloney
Marchi
Mayfield
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Mifflin
Minna
Morrison
Murray
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peterson
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rideout
Robinson
Rock
Sheridan
Simmons
Solomon
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Wayne
White (Fraser Valley West)
Jackson
Kraft Sloan
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Manning
Marleau
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Meredith
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Paré
Payne
Phinney
Pillitteri
Reed
Robillard
Rocheleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Silye
Skoke
Speaker
St–Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Wells
Wood—150

CONTRE

Députés

Benoit
Duncan
Hart
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Ringma
Strahl
Bridgman
Gilmour
Johnston
Ramsay
Solberg
Williams—12

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan
Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

• (1950)

Le Président: Je déclare l'amendement adopté.

Nous arrivons au dernier vote, chers collègues, lequel porte sur le groupe nº 2. Le prochain vote porte sur la motion nº 17 modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 17 modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 292)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Assadourian	Barnes
Beaumier	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Blondin-Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Brien
Bélair	Bélanger
Caccia	Campbell
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Frontenac)	Cohen
Comuzzi	Crête
Culbert	Cummins
DeVillers	Dhaliwal
Discepola	Dromisky
Dubé	Duhamel
Duncan	Eggleton
English	Fewchuk
Finlay	Flis
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gauthier (Roberval)	Godfrey
Graham	Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)	Grubel
Guarnieri	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Harvard
Hermanson	Hickey
Hill (Macleod)	Hubbard
Ianno	Jackson
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Langlois
Lastewka	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Lee
Leroux (Shefford)	Loney
MacAulay	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Maloney
Manning	Marchi
Marleau	McClelland (Edmonton Southwest)
McCormick	McGuire
McKinnon	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
Mercier	Meredith
Mifflin	Mills (Red Deer)
Minna	Mitchell
Morrison	Murphy
Murray	Nunez
O'Brien	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Paré	Patry
Payne	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pillitteri
Pomerleau	Reed
Robillard	Robinson
Rocheleau	Rock
Schmidt	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan	Silye
Simmons	Skoke
Solomon	Speaker
Speller	St-Laurent
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Stinson	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Verran	Volpe
Walker	Wappel
Wayne	Wells
White (Fraser Valley West)	Wood—158

CONTRE

Députés

Benoit	Bridgman
Epp	Gilmour
Hart	Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
Ramsay	Ringma
Scott (Skeena)	Solberg
Strahl	Williams—14

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson	Asselin
Bachand	Blondin-Andrew
Bouchard	Calder
Canuel	Clancy
Copps	Crawford
Dalphond-Guiral	Daviault
Debien	Deshaies
Dingwall	Dupuy
Easter	Gaffney
Gagnon (Québec)	Gerrard
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Laurin	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Marchand
O'Reilly	Ouellet
Plamondon	Proud
Regan	Sauvageau

• (1955)

Le Président: Je déclare la motion nº 17 modifiée adoptée.

Nous passons maintenant au groupe nº 3. Le prochain vote porte sur la motion nº 20.

(La motion nº 20, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 293)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Duceppe
Epp
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hoeppner
Johnston
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Manning
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Nunez
Pomerleau
Ringma
Rocheleau
Solomon
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (Fraser Valley West)
Williams—59

Ablonczy
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Chrétien (Frontenac)
Dubé
Duncan
Forseth
Gilmour
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jennings
Langlois
Leroux (Shefford)
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Morrison
Paré
Ramsay
Robinson
Schmidt
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rosemont)
Wayne
White (North Vancouver)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bethel
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Cauchon
Chan
Comuzzi
DeVillers
Discepola
Duhamel
English
Finestone
Flis
Gagliano
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Hickey
Ianno
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
McCormick
McKinnon
McTeague

Alcock
Anawak
Augustine
Barnes
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Caccia
Catterall
Chamberlain
Cohen
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harvard
Hubbard
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maheu
Maloney
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Patry
Peters
Phinney
Rideout
Rompkey
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Young

Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Ur
Vanclief
Volpe
Wood
Zed—116

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond-Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Asselin
Blondin-Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (2005)

Le Président: Je déclare la motion nº 20 rejetée.

Nous en sommes maintenant au groupe nº 4, et le prochain vote porte sur la motion nº 19.

(La motion nº 19, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 294)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellehumeur
Bertrand
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Brushett
Bélisle
Campbell
Chamberlain
Cohen
Crête
DeVillers
Dromisky
Duhamel
Fewchuk
Finlay
Gauthier (Roberval)

Alcock
Althouse
Assadourian
Barnes
Bernier (Gaspé)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cauchon
Chan
Comuzzi
Culbert
Discepola
Duceppe
Eggleton
Finestone
Gagliano
Gray (Windsor West)

Initiatives ministérielles

Guay	Harvard
Hubbard	Jackson
Keyes	Langlois
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Loney	Loubier
MacAulay	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney	Manley
Massé	McGuire
McLaughlin	Murphy
Nunez	O'Brien
Patry	Peters
Peterson	Phinney
Rideout	Robillard
Rock	Rompkey
Solomon	Speller
Stewart (Northumberland)	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne
Volpe	Wayne
Wood	Young —80

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Cummins
Duncan	Epp
Gilmour	Grubel
Hanrahan	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hart	Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jennings	Johnston
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith	Morrison
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Stinson	Strahl
Thompson	White (Fraser Valley West)
White (North Vancouver)	Williams—36

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson	Asselin
Bachand	Blondin-Andrew
Bouchard	Calder
Canuel	Clancy
Copps	Crawford
Dalphond-Guiral	Daviault
Debien	Deshaies
Dingwall	Dupuy
Easter	Gaffney
Gagnon (Québec)	Gerrard
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Laurin	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Marchand
O'Reilly	Ouellet
Plamondon	Proud
Regan	Sauvageau

• (2010)

Après le vote:

Le Président: Les greffiers aimeraient avoir certaines précisions. La députée de Beaver River a voté deux fois ou bien quelqu'un qui lui ressemble a voté aussi. Je lui saurais gré de nous dire si elle a voté et, le cas échéant, si elle a voté pour ou contre.

Mme Grey: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Heureusement, il n'y a qu'une députée de Beaver River à la Chambre. Je suis presque aussi fatiguée que la dame qui appelle les noms. Elle est épuisée. Je me suis levée pour essayer d'accélérer les choses. J'ai voté contre cette motion.

Le Président: Je ne sais pas si c'est acceptable ou non, mais la députée de Beaver River pourrait peut-être s'abstenir cette fois-ci.

Mme Grey: Je suis heureuse de m'abstenir, monsieur le Président.

Le Président: Je déclare la motion nº 19 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 22. Le résultat du vote sur cette motion s'appliquera aussi aux motions nºs 23 et 25.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le 13 décembre, la Chambre a adopté, en deuxième lecture, le projet de loi C-226, un projet de loi d'initiative parlementaire ayant trait à l'article 745 du Code criminel.

La Chambre a, en principe, donné son accord à l'abrogation de l'article 745 du Code criminel. Cette proposition de modification et cette partie du projet de loi visent à modifier une loi ou un article du Code criminel que la présente législature a déjà proposé d'abroger dans un projet de loi en deuxième lecture.

Le projet de loi d'initiative parlementaire en question fait actuellement l'objet d'une étude par le comité de la justice. Je demande à la présidence de se prononcer sur la recevabilité de cette proposition de modification et de l'article du projet de loi.

• (2020)

Le Président: Chers collègues, on a demandé à la présidence de rendre une décision. Je suis d'avis que ces amendements sont recevables parce que la Chambre n'est pas saisie de l'autre projet de loi. Par conséquent, la motion nº 22 sera mise aux voix.

(La motion nº 22, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 295)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Benoit
Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Cummins
Duncan	Epp
Gilmour	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jennings
Johnston	Maloney
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)	McLaughlin
McTeague	Meredith
Morrison	Nunziata
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Skoke
Solomon	Speaker
Stinson	Strahl
Terrana	Thompson
Wappel	Wayne
White (Fraser Valley West)	White (North Vancouver)
Williams—47	

CONTRE

Députés

Allmand
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Blondin–Andrew
Brien
Caccia
Chan
Comuzzi
Dumas
Fillion
Fontana
Gagliano
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Harvard
Ianno
Jacob
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
MacAulay
Maheu
Marleau
McKinnon
Minna
Murphy
Ménard
Paradis
Patry
Peters
Pomerleau
Rocheleau
Rompkey
Serré
Sheridan
St–Laurent
Stewart (Northumberland)
Thalheimer
Young —75

Anawak
Bergeron
Boudria
Bélanger
Caron
Chrétien (Frontenac)
Duhamel
Eggleton
Finestone
Fry
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Hubbard
Jackson
Kirkby
Lebel
Loney
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Massé
Mercier
Mitchell
Murray
O'Brien
Parrish
Payne
Peterson
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Telegdi
Ur

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond–Guiral
Debien
Dingwall
Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Asselin
Blondin–Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy
Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

● (2025)

Le Président: Je déclare la motion nº 22 rejetée. Par conséquent, les motions nºs 23 et 25 sont également rejetées.

Nous passons maintenant au vote sur les motions du groupe nº 7. Le prochain vote porte sur la motion nº 24.

(La motion nº 24, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 296)

POUR

Députés

Alcock
Althouse
Arseneault
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bhaduria
Blondin–Andrew
Bélair
Caccia
Comuzzi
Culbert
Dromisky
Duhamel
Eggleton
Finestone
Fontana
Fry
Gauthier (Roberval)
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Ianno
Kirkby
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Loubier
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McCormick
McLaughlin
McTeague
Minna
Murphy
Nunez
O'Brien
Paradis
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
Speller
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Wells
Zed—107

Allmand
Anawak
Assadourian
Bellehumeur
Blaikie
Boudria
Bélanger
Chan
Crête
Discepola
Duceppe
Dumas
Fewchuk
Finlay
Forseth
Gagliano
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Hubbard
Jackson
Langlois
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Loney
MacAulay
Maheu
Manley
Marleau
McClelland (Edmonton Southwest)
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Mitchell
Murray
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pomerleau
Robillard
Rompkey
Shepherd
Simmons
Solomon
St–Laurent
Szabo
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gouk
Grubel

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan

Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jennings	Johnston
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	Thompson
Wayne	White (Fraser Valley West)
White (North Vancouver)	Williams—44

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson	Asselin
Bachand	Blondin–Andrew
Bouchard	Calder
Canuel	Clancy
Copps	Crawford
Dalphond–Guiral	Daviault
Debien	Deshaies
Dingwall	Dupuy
Easter	Gaffney
Gagnon (Québec)	Gerrard
Guimond	Harper (Churchill)
Irwin	Lalonde
Laurin	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Marchand
O'Reilly	Ouellet
Plamondon	Proud
Regan	Sauvageau

• (2035)

Le Président: Je déclare la motion nº 24 adoptée.

Mme Grey: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je savais bien comment j'avais voté. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour applaudir Audrey O'Brien, qui est restée debout tout ce temps pour recueillir le vote de chacun des députés présents ici ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Fontana: Je demande la parole pour faire un rappel au Règlement, monsieur le Président. Maintenant que les réformistes ont eu la gentillesse de rendre hommage à cette personne qui a travaillé fort pour nous ce soir à compter les votes, peut–être vont–ils arrêter leurs petits jeux et se concentrer sur les votes.

Des voix: Bravo!

Le Président: Ni l'une ni l'autre de ces interventions ne constituait un rappel au Règlement.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député d'en face a laissé entendre que nous ne prenons pas le processus démocratique au sérieux. Je demanderais qu'il retire ces propos.

Le Président: Nous votons depuis trois bonnes heures, et tout va assez rondement. Cela me fait penser à l'histoire de l'éléphant à qui on a coupé la queue et qui a dit: «Ce ne sera plus bien long».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose que le projet de loi modifié soit agréé.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 297)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Arseneault
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Barnes
Beaumier	Bellehumeur
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Blondin–Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Brien	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélanger
Bélisle	Caccia
Campbell	Caron
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Cohen	Comuzzi
Cowling	Crête
Culbert	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel
Dumas	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Fillion
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)	Gallaway
Gauthier (Roberval)	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Harb
Harvard	Hickey
Hubbard	Ianno
Jackson	Jacob
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Langlois	Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)	Lee
Leroux (Shefford)	Lincoln
Loney	Loubier
MacAulay	MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Marchi	Marleau

Massé
McGuire
McLaughlin
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Paradis
Paré
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Robillard
Rocheleau
Rompkey
Serré
Simmons
Speller
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Wood
Zed—167

McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Rideout
Robinson
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Solomon
St-Laurent
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wells
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Ringma
Scott (Skeena)
Skoke
Speaker
Stinson
Thompson
Wayne
White (North Vancouver)

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
Mayfield
McTeague
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Silye
Solberg
Steckle
Strahl
Wappel
White (Fraser Valley West)
Williams—50

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bachand
Bouchard
Canuel
Copps
Dalphond-Guiral
Debien
Dingwall

Asselin
Blondin-Andrew
Calder
Clancy
Crawford
Daviault
Deshaies
Dupuy

Easter
Gagnon (Québec)
Guimond
Irwin
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
O'Reilly
Plamondon
Regan

Gaffney
Gerrard
Harper (Churchill)
Lalonde
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ouellet
Proud
Sauvageau

• (2045)

Après le vote:

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne pense pas que le nom du député de Prince George—Bulkley Valley ait été appelé. J'écoutais très attentivement et je voudrais m'assurer qu'il a été inscrit correctement.

Le Président: Son nom a été appelé et inscrit.

(La motion est adoptée.)

Le Président: Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement, à cause du retard, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire sera reportée à une séance ultérieure.

* * *

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre passe à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que la Chambre accepte l'amendement numéro 4*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, mais qu'elle rejette les amendements numéros 1, 2, 3, 4*b*), 4*c*), 5 et 6 pour les raisons suivantes énoncées ci-après:

Conformément aux nouvelles procédures en vigueur à la Chambre, le projet de loi a été rédigé par un comité des Communes. Or, contrairement à l'amendement numéro 4*a*), qui corrige une omission, les autres amendements visent des préoccupations dont chacune était partagée par des députés représentant au moins deux des trois partis officiellement reconnus à la Chambre. Dans l'ensemble, le projet de loi établit un équilibre permettant d'adapter le système de révision des limites des circonscriptions électorales selon les changements rapides de population et les exigences de la représentation effective des citoyens, équilibre qui, de l'avis de la Chambre, requiert:

a) eu égard à la géographie et à la démographie variées du Canada, le maintien (garanti par les amendements numéros 1 et 6*a*)) d'un écart maximal de 25 p. 100 par rapport au quotient de chaque province;

b) d'éviter de réviser inutilement les limites des circonscriptions électorales dans les provinces où les variations de la population ne le justifient pas (garanti par les amendements numéros 2, 3, 5, 6*b*)(i) et 7);

c) d'assurer clairement l'impartialité des membres des commissions en permettant au Parlement d'y contrôler les nominations (garanti par les amendements numéros 4*b*) et 4*c*));

d) le maintien de la définition de la «communauté d'intérêts», élaborée en toute impartialité par des représentants élus actuellement en fonctions, par consensus dégagé au sein d'un comité permanent de la Chambre des communes entre tous les partis, plutôt que son remplacement par une autre définition (garanti par l'amendement numéro 6*b*)(ii)).

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'appuyer la motion concernant les amendements du Sénat au projet de loi C–69, qui a été proposée par le leader parlementaire du gouvernement.

La motion à l'étude accepte un des amendements proposés par le Sénat et rejette les autres.

C'est avec plaisir que j'appuie la motion à l'étude.

M. Gilmour: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pourriez–vous nous indiquer si, en vertu de cet article du Règlement concernant les initiatives parlementaires auquel on n'a pas souvent recours, la motion sur les initiatives parlementaires sera proposée au cours des sept prochains jours, c'est–à–dire avant la fin de la session?

• (2050)

Le Président: Je répondrai à la question en disant que le Président se doit de remettre l'heure des initiatives parlementaires à une date située dans un délai de dix jours.

J'ai l'intention de le faire avant la fin de la session. Celle–ci doit normalement se terminer d'ici sept jours et j'essayerai de choisir une date en conséquence.

M. Milliken: Monsieur le Président, je vous aiderais volontiers à remettre cela à 3 h 30 du matin.

Je veux poursuivre mon discours. C'est une tentative d'obstruction et j'espère que vous y mettrez fin dans les plus brefs délais.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de la nature des délibérations qui se sont déroulées antérieurement, il serait peut–être bon de proposer que la Chambre s'ajourne immédiatement.

Le Président: Le député de Kingston et les Îles a la parole et le député de Kindersley—Lloydminster ne peut pas proposer cette motion en invoquant le Règlement.

M. Milliken: Monsieur le Président, le gouvernement a rempli ses obligations concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales lorsqu'il a chargé un comité de rédiger un projet de loi et de le présenter à la Chambre. Le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, que j'ai l'honneur de présider, a consacré beaucoup de temps à rédiger le projet de loi modifiant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, et la plupart des dispositions du projet de loi ont reçu l'agrément de tous les membres du comité.

Seul quelques aspects ont fait l'objet d'un désaccord, et les autres partis ne manqueront sûrement pas d'en faire état dans leurs discours ce soir. Il y a cependant eu un accord quasi général sur le contenu du projet de loi.

Le travail effectué par le comité lui a permis d'offrir aux Canadiens un système de révision des limites des circonscriptions électorales plus ouvert, plus transparent et plus efficace. Ce projet de loi, présenté par le gouvernement et fondé en grande partie sur le rapport du comité, a été adopté par la Chambre.

Autrement dit, il y a eu consensus au départ et pratiquement tout au long des travaux. Je respecte néanmoins la décision des partis de l'opposition de voter à la fin contre le projet de loi pour deux raisons. La première raison n'avait pas de rapport avec le projet de loi comme tel, puisque l'opposition a condamné le projet de loi sur une chose qu'il ne contenait pas. Dans le second cas, l'opposition a rejeté une disposition qui reprenait un article de la loi précédente et qui permettait que le nombre d'électeurs d'une circonscription varie de plus de 25 p. 100 par rapport au quotient provincial.

Comme je le disais, la motion proposée par le leader du gouvernement à la Chambre vise à accepter l'amendement numéro 4*a*) proposé par le Sénat, qui ajouterait à la loi une disposition voulant que les membres des commissions de délimitation habitent dans la province pour laquelle la commission est constituée. Cette disposition avait été omise dans le projet de loi essentiellement par inadvertance de la part du comité. Nous sommes heureux de convenir avec le Sénat que cette disposition pouvait être améliorée. Je reconnais que le comité avait fait cette omission et je suis heureux de voir que cet amendement permet de la corriger.

• (2055)

Toutefois, les autres amendements proposés par le Sénat sont à mon avis inacceptables, parce qu'ils supprimeraient les plus importantes innovations proposées dans le projet de loi C–69, dont chacune était approuvée par au moins deux des partis représentés au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre lorsqu'elles ont été présentées et examinées au comité.

Par conséquent, ces amendements bouleversent l'équilibre qu'avait établi le comité permanent en vue d'améliorer le système de délimitation des circonscriptions électorales. J'estime donc qu'ils devraient être rejetés.

Je suis en désaccord sur les amendements n^{os} 1 et 6*a*), qui visent à réduire de 25 à 15 p. 100 l'écart maximal par rapport au quotient de chaque province. Le comité s'est entendu sur ce quotient après de longues discussions et de longues audiences et, je l'admets, en dépit des objections du Parti réformiste, qui voulait que l'écart soit réduit à 15 p. 100. Je sais que les membres du Parti réformiste divergent réellement d'opinion à cet égard et qu'ils continueront probablement de le faire ce soir.

Les députés du Bloc et ceux du Parti libéral sont d'avis que, dans un pays comme le Canada, qui est très vaste et très diversifié sur le plan géographique, limiter l'écart à 15 p. 100 en plus ou en moins par rapport au quotient de chaque province serait trop restrictif et risquerait d'entraîner de graves injustices, de sorte que des députés devraient représenter des circonscriptions immenses, s'étendant sur de longues distances et comptant très peu d'habitants. De toute évidence, il faudrait alors tenter de compenser cette faible population en agrandissant considérablement la taille de ces circonscriptions.

À notre avis, par le passé, le système ne fonctionnait pas si mal. Le travail des toutes dernières commissions laissait à désirer. Nous avons donc trouvé un moyen nouveau et meilleur de nommer les membres de ces commissions et, selon nous, une meilleure façon d'amener les commissions à consulter la population dès les premières étapes du processus. C'est une disposition sur laquelle tous les partis représentés au comité se sont entendus.

Je ne suis pas d'accord non plus sur les amendements n^os^ 2, 3, 5, 6*b*)(i) et 7, qui abrogeraient les dispositions permettant d'éviter la révision inutile des limites des circonscriptions électorales dans les provinces dont les mouvements de population ne nécessitent pas une telle révision. Là encore, il s'agit d'un ensemble de dispositions que tous les partis ont approuvées.

Pourquoi affecterions–nous des fonds à la révision des limites des circonscriptions électorales dans une province dont la population n'a guère changé, qui envoie le même nombre de députés au Parlement et où les limites des circonscriptions sont fort acceptables? Le comité a pourtant pris une position très ferme à ce sujet. Nous avons inclus une disposition en ce sens dans le projet de loi. Le Sénat a décidé que cette disposition devait disparaître. Nous avons exprimé notre opposition au Sénat et nous lui avons demandé de simplement reconnaître que la Chambre tenait à ces amendements, d'accepter nos divergences d'opinion, et de permettre au projet de loi d'aller de l'avant.

Je souligne également que les amendements n^os^ 4*b*) et 4*c*), qui à mon avis sont inacceptables, suppriment la disposition relative au contrôle par le Parlement des nominations aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales. À notre avis, le processus de nomination présentait des lacunes. Le comité en a convenu. Après des discussions approfondies en comité, nous avons convenu de cette nouvelle procédure de nomination.

Monsieur le Président, en vertu de la procédure énoncée dans le projet de loi, vous avez le droit de nommer des personnes au poste de commissaire. Les candidatures proposées doivent être soumises à la Chambre des communes et, si les députés s'y opposent, ils peuvent proposer des motions qui, si elles sont adoptées, pourraient vous obliger à nommer un autre candidat. Nous croyons que cette façon de procéder est juste et raisonnable. Nous l'avons appuyée. La Chambre l'a appuyée lors de l'étude du projet de loi, et nous espérons que le Sénat fera de même.

Nous ne sommes pas d'accord non plus sur l'amendement n^o^ 6*b*)(i), qui redéfinirait l'expression «communauté d'intérêts» suivant la définition recommandée par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Je crois que tous les membres du comité ont réfléchi à l'opportunité d'adopter cette définition. Notre définition a été adoptée encore une fois à la suite de discussions approfondies entre tous les membres du comité, et elle jouissait d'appuis substantiels.

[*Français*]

Le projet de loi C–69 est un bon accord qui a été adopté par tous les membres du Comité sur presque tous les points. Par contre, certains articles du projet de loi ne sont pas acceptés par tout le monde.

Je dois dire que le député de Bellechasse, qui est ici maintenant, n'était pas d'accord avec le projet de loi parce qu'il y avait des omissions dans certains articles, ce qui lui pose un problème. Mais il le décrira probablement pendant son discours. C'est très bien, mais je regrette qu'on ne puisse tout accorder à tout le monde dans le projet de loi.

• (2100)

Nous avons un bon projet de loi devant nous et j'espère que tous les députés cette Chambre appuieront la motion présentement devant la Chambre proposée par le leader du gouvernement en Chambre pour renvoyer ces amendements et le voeu de cette Chambre au Sénat pour qu'il puisse étudier ce projet de loi et l'adopter bientôt.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, non, ce n'est pas pour proposer que la Chambre s'ajourne maintenant que je prends la parole, c'est pour faire mon intervention sur la motion de fond sur laquelle l'honorable député de Kingston et les Îles vient d'intervenir.

Premièrement, vous me permettrez de noter qu'il est un peu ironique de constater que, sur une question aussi fondamentale qu'un projet de loi concernant la redistribution électorale, une Chambre où les membres sont nommés par le gouverneur en conseil, par le gouvernement, à toutes fins utiles jusqu'à l'âge de 75 ans, tente de venir nous faire des leçons de démocratie.

Je suis très heureux que l'honorable député de Kingston et les Îles écoute attentivement mon discours ainsi que le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, qui l'écoute avec le même intérêt. Nous avons ardemment travaillé et de façon fortement non partisane. Il me reste à mentionner le député de Cochrane—Supérieur, qui a manifesté beaucoup d'intérêt au projet de loi. Il a permis qu'il soit rédigé dans sa version actuelle, notamment sur un point très précis sur lequel je reviendrai, soit les 25 p. 100 de déviation du quotient.

Lorsque je mentionnais tout à l'heure que la Chambre non élue, le Sénat canadien, vient nous donner des leçons de démocratie, il y a quelque chose de fondamentalement vicié dans ce Parlement. Ce serait peut–être plutôt à nous d'indiquer que les membres de l'autre Chambre ne devraient plus exister, que l'autre Chambre devrait être abolie ou que ses membres devraient être élus.

De toute façon, le processus dans lequel nous sommes a commencé il y a fort longtemps avec le projet de loi C–18 qui suspendait, pour une certaine période jusqu'à juin de cette année, nous y sommes rendus, bien sûr, nous approchons de la date limite le travail des commissions déjà créées et qui, subséquemment, donnait mandat au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre de rédiger un projet de loi.

À proprement parler, il ne s'agit pas d'un projet de loi d'initiative gouvernementale, même s'il a été déposé au nom de l'honorable leader du gouvernement en Chambre. C'est un projet de loi qui a été construit en comité, devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, comme je le mentionnais tout à l'heure.

Sur la plupart des articles, il y a eu un très large consensus établi entre les membres du comité. De fait, les points de convergence ont été beaucoup plus nombreux que les points de divergence.

Il y a malheureusement un point sur lequel nous n'avons pu obtenir d'accord, et c'est une règle fondamentale, un point cardinal dans tout le débat qui a fait en sorte que l'opposition officielle, le Bloc québécois, n'a pu voter en faveur du projet de loi C–69 à l'étape de la troisième lecture. Ce point, c'est la motion que j'avais déposée en cette Chambre et qui a été défaite, selon laquelle le Québec se voyait garantir une représentation minimale de 25 p. 100, peu importe sa population au moment d'un recensement.

Nous espérons ne jamais voir s'appliquer cette garantie minimale, puisque, lors de la prochaine élection fédérale, il est probable sinon souhaitable que nous vivrons alors dans un nouveau partenariat Québec–Canada, qui évitera que cette loi ait à s'appliquer au Québec, lequel aura une loi distincte pour ses propres élections, sa loi actuelle qui régit les 125 circonscriptions du Québec.

• (2105)

Cette caractéristique fondamentale de posséder 25 p. 100 des sièges était et est toujours reliée à la notion fondamentale qu'il y avait au Canada deux peuples fondateurs, non pas égaux en nombre mais égaux en droits. Il y a eu en 1867 un pacte, une entente entre deux nations: la nation anglophone et la nation francophone.

Elles ont décidé de mettre certaines choses en commun à être gérées ici en ce Parlement et elles ont décidé d'accorder aux législatures des provinces fondatrices, et à celles qui se sont jointes par la suite, des compétences spécifiques qui faisaient de ces provinces des États autonomes et souverains dans leurs sphères de compétence. Nous nous sommes fait littéralement flouer en 1867. Le terme est poli, c'est le seul que je puisse utiliser en cette Chambre.

Aujourd'hui, on se rend compte par l'interprétation qui a été donnée par nos collègues du Parti réfomiste, en particulier par les députés de Calgary–Ouest et de Kindersley—LLoydminster, que le Canada d'aujourd'hui n'est plus un Canada biculturel et biethnique, mais un Canada multiculturel et multiethnique, que le Canada de 1867, auquel nos pères, nos mères, nos grands–pères, nos grands–mères, nos aïeux ont cru fondamentalement, ce n'est pas leur Canada.

En 1965, le premier ministre Daniel Johnson père avait dit: «Le Canada sera binational et biethnique ou il ne sera pas». Nous en avons eu la preuve, la démonstration. Nous n'avons qu'à faire la constatation aujourd'hui. Ce que M. Johnson disait en 1965, ce que sir George–Étienne Cartier disait en 1867, ce que Louis Riel a dit plus tard, ce que les francophones ontariens ont dit à leur époque alors qu'ils ont revendiqué—rappelons–nous l'époque du Règlement 17 en Ontario alors qu'ils devaient financer les écoles publiques tout en finançant leurs propres écoles privées alors qu'on leur avait retiré le financement public pour leurs écoles—ce sont des choses qu'on a tendance a oublier dans ce pays.

On a tendance à oublier les luttes héroïques menées non seulement au Québec, mais aussi ailleurs par les communautés francophones et acadienne pour faire respecter leurs droits. Ce sont des luttes épiques qui ont eu lieu. La lutte contre les lois Greenway au Manitoba, à compter de 1889, on avait suspendu les droits des francophones au Manitoba, ils ont été rétablis par la Cour suprême presque 100 ans plus tard.

Cent ans, c'est le temps qu'il a fallu au Manitoba pour passer d'une situation où les francophones composaient 50 p. 100 de la population manitobaine, un Manitobain sur deux était francophone, à la situation d'aujourd'hui, où ils ne sont plus que 4 p. 100 de la population. Vous voyez bien le résultat de ne pas avoir eu de garantie constitutionnelle.

Si nous avions pu prévoir! Nous ne le pouvions pas ou ceux qui auraient dû le prévoir ne l'ont pas fait. Et nous avons une situation de fait aujourd'hui où la survie des communautés francophones, hors Québec particulièrement, est une question de luttes quotidiennes, et même la survie de la communauté francophone au Québec est une question impérieuse avec laquelle nous avons à traiter tous les jours parce que, chaque jour, nous nous sentons menacés.

N'oublions pas qu'en terre d'Amérique du Nord nous ne représentons que 2 p. 100 de la population. Alors notre lutte à titre de francophones d'Amérique aurait mérité quelques protections juridiques. Où étaient–ils ceux qui prétendaient, au Sénat, avoir la paternité d'une garantie de 25 p. 100 pour le Québec?

Où était le sénateur pour la division de Stadacona, lui qui a prétendu qu'il avait la paternité d'une protection de 25 p. 100 des sièges pour le Québec? Où était le sénateur pour la division de Lasalle qui a prétendu que c'était une offre que M. Trudeau avait fait au Québec qui l'avait rejetée?

Nous ne retrouvons rien dans le rapport du Sénat relativement à la garantie de 25 p. 100. La plus grande omission du Sénat, c'est de ne pas avoir traité, lui, de la question de la représentativité québécoise et probablement aussi des communautés francophones pour une garantie minimum dans cette Chambre.

N'oublions pas que d'autres provinces telles l'Île–du–Prince–Édouard et le Nouveau–Brunswick ont, à cause de la clause sénatoriale de 1915, une garantie constitutionnelle à savoir qu'ils n'auront jamais moins de députés en cette Chambre qu'ils n'ont de sénateurs au Sénat.

Nous, au Québec, nous ne l'avons pas. Le foyer national de la nation francophone au Canada n'a aucune garantie quant à sa représentation dans cette Chambre.

• (2110)

Il y a eu des oublis au cours de l'histoire du Canada. Mais assez curieusement, les oublis ont à peu près toujours été dans le même sens. Je pense que nous sommes rendus à un stade où il va falloir trancher le noeud gordien pour redéfinir ce qui aurait dû être défini en 1867, revenir au véritable esprit des pères fondateurs de voir deux nations pouvoir fonctionner ensemble, mais d'égale à égale en tant que voisins et partenaires.

Les motions d'amendement que le Sénat nous envoie, sauf une qui n'est finalement que la correction d'un oubli technique que nous avions fait, sont carrément inacceptables. La première modification propose de réduire la déviation du quotient provincial de 25 p. 100 à 15 p. 100. Pour le Québec qui, comme je le mentionnais tout à l'heure, ne possède pas de garantie constitutionnelle, tout comme l'Ontario d'ailleurs—pensons aux Franco–Ontariens qui résident dans des territoires très étendus et qui n'ont pas plus de protection que les Québécois et les Québécoises à ce niveau–là—réduire la déviation du quotient de 25 à 15 p. 100 met directement en péril les circonscriptions de la Gaspésie et du Bas–Saint–Laurent.

J'entends mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup derrière moi qui représente une région qui est très directement touchée s'il fallait abaisser la variation du quotient de 25 à 15 p. 100. À moins de faire des ponctions à l'île de Montréal, à moins de demander aux circonscriptions de Montréal, de la Montérégie, des Laurentides d'être représentées à 125 p. 100 partout, il ne sera pas possible de conserver une représentation adéquate. Étant donné le territoire, étant donné la spécificité de la population, étant donné le fait que les Îles–de–la–Madeleine sont isolées dans le golfe du Saint–Laurent, il ne sera pas possible de garder une représentation adéquate pour ces régions si nous devions accepter que la déviation du quotient soit abaissée de 25 à 15 p. 100.

Il ne serait pas possible non plus de conserver la circonscription de Manicouagan qui s'étend dans les régions septentrionales et nous mettrions en danger une circonscription comme celle d'Abitibi, du moins à terme, pas avec les chiffres actuels, mais dans les recensements à venir, si cette loi devait s'appliquer au Québec.

Le même raisonnement est tout à fait valable également pour le découpage qui devrait être fait pour les régions septentrionales de l'Ontario.

Je pense que nous avons atteint, en gardant les 25 p. 100, qui sont la norme d'ailleurs depuis que nous avons une Loi sur la redistribution électorale, donc depuis 30 ans maintenant, la sagesse de cette disposition, qui permet de faire des ajustements là où c'est nécessaire.

Ces 25 p. 100 sont la constatation de la réalité de la ruralité canadienne. Un Québec et un Canada où il y a des villes bien sûr avec des concentrations de population, c'est la réalité et l'évolution démographique réalistes qui se sont effectuées durant les 50 dernières années. Mais le Canada rural qui a perdu de sa représentation doit conserver une voix forte et puissante en cette Chambre.

Nous avons vu, au cours des derniers jours, et je n'ai pas besoin d'insister davantage, quel est l'effet d'une représentation rurale réduite dans cette Chambre. Certains votes auraient probablement été différents si les ruraux avaient été représentés comme ils l'étaient il y a 30 ans à la Chambre des communes, alors que les régions étaient beaucoup mieux représentées.

Il est évident que nous ne pouvons pas souscrire au premier amendement suggéré par le Sénat. Nous proposons donc de maintenir à 25 p. 100 la déviation du quotient provincial dans l'établissement d'une circonscription électorale.

Le Sénat propose également de supprimer les dispositions qui permettent à 20 députés de cette Chambre de contester ou de remettre en question les nominations faites par le Président de la Chambre pour les commissions provinciales chargées d'établir les circonscriptions électorales.

Je pense que cette disposition est une garantie qui va tout simplement amener le Président à faire, au préalable, avant ces nominations, une consultation des divers partis politiques reconnus en cette Chambre.

• (2115)

Je serais très surpris que les nominations faites par le Président de la Chambre à la suite de consultations effectuées auprès des partis reconnus soient ensuites contestées par des députés. Je pense que c'est tout simplement une précaution qui nous assure que le processus va se dérouler de façon normale.

Alors, le Sénat nous demande de supprimer cette disposition. La Chambre non élue vient nous dire: «Vous, les élus de la population, vous n'avez même pas le droit de discuter à propos des gens qui siégeront sur les commissions provinciales et qui seront nommés par votre Président.» Qu'ils se mêlent de leurs règlements, mais qu'ils ne viennent pas se mêler des nôtres!

Si on veut en discuter, on en discutera, mais il n'est pas question que nous nous fassions dicter notre ligne de conduite par la Chambre non élue, par ces honorables sénateurs qui n'ont pas à mettre leur tête sur le billot tous les cinq ans, comme les députés de cette Chambre ont à le faire, qui ne sont pas responsables de leurs actes devant la population, qui n'ont pas de comptes à rendre à qui que ce soit. Nous n'appuierons pas non plus cette proposition du Sénat relativement à la possibilité pour cette Chambre de révoquer une nomination faite par son Président.

Le Sénat nous propose également de supprimer les dispositions qui prévoient des exceptions à la constitution d'une commission après un recensement décennal. Le plus bel exemple est la province de Terre–Neuve et la région du Labrador. Le dernier recensement démontrait, par rapport à celui qui avait immédiatement précédé, une variation de moins de 1 000 personnes, si ma mémoire est fidèle, à Terre–Neuve et au Labrador. Pourtant, on avait créé une commission provinciale qui a tout chambardé la carte électorale.

Nous avions prévu, dans le projet de loi C–69, que dans un cas comme celui–là, il n'y aurait pas de commission. On constate qu'il n'y a pas de variation de la population, qu'il n'y a pas eu de mouvement de migration d'une région vers une autre et il n'y a pas de création d'une commission. On épargne l'argent des contribuables, on conserve les sentiments d'appartenance des gens vis–à–vis leur région. Les gens de St. John's, à Terre–Neuve, savent qu'ils vont voter dans St. John's–Est, dans St. John's–Ouest, qu'ils vont voter dans une autre circonscription, dans Bonavista, peu importe, et le sentiment d'appartenance demeure. Alors, pourquoi remettre une machine en marche, alors qu'il

n'y a pas lieu de le faire? Nous nous opposerons également à cette motion que le Sénat nous transmet concernant cet amendement.

On nous propose aussi d'éliminer la discrétion que les commissions provinciales auront d'écarter des changements à la carte électorale si ces changements ne sont pas suffisamment importants pour les justifier. Il faut éviter les changements trop fréquents. Les complaintes de plusieurs députés, je dirais même de presque tous les députés qui ont comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au mois de juillet de l'été dernier, au mois de juin de l'été dernier, a été la même, peu importe leur appartenance politique, à quelques exceptions près du côté du Parti réformiste, qui souhaitait pouvoir mêler davantage les choses.

Mais, les députés libéraux et députés bloquistes qui ont comparu sont tous venus avec une même préoccupation, celle de conserver ce sentiment d'appartenance, de savoir qu'une personne qui habite, par exemple, dans la ville de Lachine, ne soit pas dans une circonscription à une élection, dans une autre à l'élection suivante et à l'élection provinciale, entre les deux, se retrouve Dieu sait où. Cela a été une des préoccupations qui ont été exprimées par tous les députés qui se sont présentés.

Alors, il faut garder la discrétion pour les commissions provinciales de pouvoir, bien sûr, corriger certains petits problèmes qui peuvent être occasionnés parce qu'on se rend compte, à un moment donné, que les liens d'appartenance d'une municipalité sont plus grands avec une ville plus près ou que ses tendances sur le plan économique vont dans telle direction, de pouvoir faire ces petits changements, mais pas nécessairement de tout bouleverser s'il n'y a pas lieu de tout bouleverser. Habituellement, dans ce domaine également, la modération a meilleur goût.

• (2120)

Le Sénat nous propose aussi de redéfinir la notion de communauté d'intérêt. Actuellement, dans le projet de loi, c'est au paragraphe 19(5) que nous avons établi le critère de la communauté d'intérêt. Nous y disons ceci:

> [. . .] «communauté d'intérêt» vise des facteurs tels que l'économie des circonscriptions électorales, leurs limites existantes ou traditionnelles, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communication et de transport.

L'amendement que nous transmet le Sénat ferait de la communauté d'intérêt le critère de base qui amènerait tous les changements qui devraient en découler par la suite.

Rappelons–nous que l'amendement que nous propose le Sénat et à partir duquel nous devrions déterminer les circonscriptions électorales doit être lu avec l'autre amendement que nous propose le Sénat, c'est–à–dire de ramener de 25 à 15 p. 100 la déviation du quotient, donc une déviation minime, avec un critère de communauté d'intérêt qui sert la base. Or, le critère de communauté d'intérêt est fort important, sauf qu'il se heurte au mur mathématique de la déviation du 15 p. 100. C'est carrément vouloir rire de nous que de nous dire qu'on va partir de la communauté d'intérêt pour définir les circonscriptions, après nous avoir dit que la déviation est seulement de 15 p. 100, parce que le critère de la communauté d'intérêt est subordonné à la déviation de 15 p. 100 que nous propose aussi le Sénat.

Alors, non seulement je suis d'avis qu'il faut garder le critère de la communauté d'intérêt tel que nous l'avons défini, mais aussi, nous devons garder la déviation du quotient provincial de 25 p. 100 afin que ces deux critères aient une valeur qui soit palpable dans la réalité. La population de ma circonscription de Bellechasse, par exemple, devrait pouvoir savoir ce qui risque de se produire d'une élection à une autre, quelle paroisse risque de s'ajouter ou de disparaître, quels seont les ajustements mineurs ou majeurs qui pourraient se produire à cause de circonstances démographiques, mais tout en tenant compte de la communauté d'intérêt.

Cette communauté d'intérêt, ce n'est pas une notion abstraite, c'est une notion que nous voyons sur le terrain. Et les mieux placés pour définir la communauté d'intérêt, au–delà de toute ligne partisane, ce sont probablement les députés de cette Chambre qui, chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, tout dépendant la distance qu'ils ont à parcourir, sillonnent les routes de leur comté. Et quand il n'y a pas de route, il utilisent l'hélicoptère, l'avion ou, dans certains cas, la motoneige ou le traîneau à chiens, peu importe le moyen de transport.

Alors qui est mieux placé pour définir la communauté d'intérêt? Je ne me porterai pas propre juge de ma cause, mais je vois que le député de Cochrane—Supérieur, qui a une immense circonscription, est là. Est–ce lui qui est le mieux placé pour parler de la communauté d'intérêt dans Cochrane—Supérieur et nous dire que la ville de Kapuskasing est la communauté d'intérêt par rapport à telle ou telle région, ou est–ce un sénateur de l'Ontario représentant cette région qui est le mieux placé pour venir nous le dire? La réponse s'impose: l'élu de la population, dont le mandat fondamental est de défendre l'intérêt de tous ses électeurs, de ceux et celles qui ont voté pour lui, bien sûr, mais de tout le monde, de ceux et celles qui ont voté contre lui, de ceux et celles qui n'ont pas voté, de ceux et celles qui n'avaient pas le droit de vote, parce que le député est fondamentalement le représentant de toute la population qui habite le territoire qui est représenté par celui–ci. Quel rôle important. Et un rôle que l'on ne doit pas subordonner aux intérêts d'une minorité nommée dans une autre Chambre. La plupart de ces gens sont des personnes qui sont là pour des motifs uniquement politiques, des personnes qui, pour la plupart, ou ont été défaites ou n'ont jamais réussi à se faire élire à une élection générale.

Il faut avoir un certain culot pour venir nous proposer des amendements de la part de gens défaits, de la part de gens qui ne peuvent, sauf de notables exceptions, se faire élire à des élections générales.

Il est grand temps que l'on sabre dans les dépenses canadiennes, et une des premières choses, ce serait de suspendre l'autre Chambre pour un certain temps, pour une période de cinq ans, pour voir si elle nous manquera vraiment beaucoup. Ce pourrait être un amendement constitutionnel sur lequel on pourrait s'entendre, soit que le Sénat disparaisse pour cinq ans. S'il nous manque autant que cela, la nature, comme le parlementarisme, a horreur du vide; on recréera, on renommera, suivant une façon qui sera déterminée par la population canadienne, les membres de l'autre Chambre.

• (2125)

Mais pour un certain temps, essayons donc de nous débarrasser de ce que nous avons de trop, faisons une vente de garage, gardons la maison principale: la Chambre des communes. Nous représentons la population et nous sommes élus au suffrage universel. C'est la règle où, du président de la plus grande compagnie minière jusqu'au plus humble des ouvriers qui y travaillent, tout le monde a droit de vote, de façon égale, tout le monde doit avoir accès égal à son député. C'est la Chambre qui compte.

Il y a un consensus au Canada sur au moins une chose, c'est qu'il y a une Chambre de trop au niveau fédéral et ce n'est sûrement pas la Chambre des communes où les élus de la population parlent en son nom. Il s'agit du Sénat. Le problème est de décider si on doit le réformer ou l'abolir. Abolissons–le pour cinq ans, c'est la suggestion que je fais.

C'est très intéressant d'avoir un Sénat qui nous a montré, cependant, qu'il y avait une disposition que nous avions oubliée, c'est–à–dire que les commissaires devaient résider dans la province pour laquelle ils étaient nommés. Voilà ce que nous indique le Sénat. Des membres qui, pour la plupart, n'ont même pas de bureau dans les circonscriptions sénatoriales qu'ils représentent nous disent cela.

Un conseiller législatif payé à un salaire modeste aurait pu le faire. Nos employés ne sont pas surpayés tout comme les députés de cette Chambre ne sont pas surpayés pour le travail qu'ils font. S'ils sont surpayés, il appartiendra aux électeurs et électrices de déterminer que le député qui les représente gagne trop pour le travail qu'il fait. C'est cela le travail des électeurs et électrices lors d'élections générales.

Un ou deux conseillers législatifs nous auraient permis de voir qu'il nous manquait une disposition. On n'a pas besoin d'une Chambre de 104 personnes avec leur personnel, les budgets de fonctionnement et tous les coûts et les délais qui y sont rattachés. Combien de projets de loi traînent devant l'autre Chambre en ce moment?

Il y a le projet de loi concernant l'aéroport Pearson qui traîne depuis très longtemps. Il a été adopté ici en tout début de mandat par un gouvernement fraîchement élu, par une Chambre fraîchement élue et a été carrément mis sur la glace par l'autre Chambre.

C'est la même chose avec le projet de loi C–69. C'est d'autant plus dommageable que le projet de loi C–69, sur la redistribution électorale, ne vise pas à faire du «gerrymandering», ne vise pas à donner des privilèges spéciaux à des parlementaires. Le projet de loi C–69 obtient un très large consensus au niveau de la rédaction, hormis, bien sûr, la notable exception d'une représentation minimale de 25 p. 100 des sièges pour le Québec. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion de revenir sur cette question lors du débat qui aura lieu cet automne au Québec. Dans notre proposition de partenariat que nous offrirons aux Canadiens, nous proposerons certaines institutions où nous aurons une représentation de 25 p. 100.

À ce sujet, tout comme le député de Kingston et les Îles l'a indiqué pour le parti ministériel, nous appuierons donc uniquement la motion sénatoriale qui vise à rendre obligatoire la résidence dans la province pour laquelle un commissaire est nommé pour fins de révision électorale.

J'espère que lorsque cette Chambre votera, le Sénat en prendra acte et cessera ces délais aussi inutiles que futiles et coûteux qui nous empêchent de mener la redistribution électorale à bonne fin, et que les commissions pourront être remises sur pied afin que les citoyens et citoyennes, les députés, tout le monde puisse reprendre le processus avec les règles établies par le projet de loi C–69 pour que nous ayons une carte équilibrée pour la prochaine élection générale à laquelle je souhaite ne pas participer.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C–69 a des allures de déjà vu. C'est Yogi Berra qui disait que c'était du déjà vu à nouveau.

Le problème de la révision des limites des circonscriptions électorales ne va pas se régler de lui–même. Avant d'aborder les amendements que le Sénat propose d'apporter au projet de loi C–69, il serait bon de rappeler brièvement l'historique des événements qui nous ont amenés à être de nouveau saisis aujourd'hui de ce projet de loi.

• (2130)

J'ai pris conscience de l'existence de problèmes dans le processus de délimitation des circonscriptions électorales lorsque le député de Kingston et les Îles m'a accroché un bon soir pour me dire: «Les nouvelles cartes électorales que nous soumettent les commissions de délimitation des circonscriptions électorales nous posent de gros problèmes. Il faut être franchement incompétent pour faire un aussi mauvais travail; les limites des circonscriptions sont tout de travers. Les commissions ont fait de graves erreurs, et notre caucus estime qu'il faut intervenir pour essayer de corriger tout ça. On ne saurait tolérer pareille incompétence.» Il a émis l'avis que tout le processus devait être soumis à un examen exhaustif.

C'était peu après le début de la première session de la 35e législature. En tant que nouveaux députés, il est probablement exact de dire que nous avons été subitement largués dans un monde froid et cruel. Il semble également que certains députés libéraux ont été plutôt tristes de se retrouver dans un environnement glacial. Ils n'étaient pas préparés à la dure réalité de la vie politique.

Je suis d'avis qu'il y a eu une petite révolte au sein du caucus des députés libéraux, dont un grand nombre sont de l'Ontario et peut–être quelques–uns du Canada atlantique, lorsqu'ils ont constaté que les limites de leurs circonscriptions électorales n'étaient plus les mêmes et qu'ils n'avaient plus aucun lien avec les électeurs et les organisations responsables de leur élection. Ils se sont inquiétés. Ils avaient peu d'expérience comme parlementaires, et souvent même comme politiciens, de sorte qu'ils n'ont pas pu faire face au changement.

Compte tenu de cette révolte au caucus libéral, le député de Kingston et les Îles est venu nous raconter ces problèmes. Nous lui avons demandé des explications. En y regardant de plus près, on a constaté que ce n'était pas tant le système qui posait un problème que le fait que les libéraux n'étaient pas satisfaits des résultats obtenus. Ceux–ci ont décidé que la solution consistait à prétendre que le problème n'avait jamais existé. Ils ont nommé de nouvelles commissions partout au pays et les ont laissé redéfinir des limites susceptibles d'être plus acceptables par le gouvernement. Les libéraux pensaient bien que les commissions pourraient produire une nouvelle carte électorale qui réglerait leurs problèmes.

C'est ainsi qu'au mois de mars 1994, le gouvernement libéral déposait le projet de loi C–18. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que le débat sur cette mesure avait fait l'objet d'une motion d'attribution de temps, ce qui nous avait paru tout à fait insolite. Pourquoi tant d'empressement? Les élections générales venaient à peine d'avoir lieu et, déjà, le gouvernement limitait la durée du débat sur le projet de loi C–18, qui suspendait l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, afin de pouvoir pondre un merveilleux nouveau système de révision de ces limites.

L'attribution d'une période de temps et le recours à la clôture ont été utilisés à maintes reprises par les libéraux. J'imagine que nous aurions dû nous douter de ce qui allait se passer, à savoir que le gouvernement n'est pas prêt à faire face à la réalité. Celui–ci juge toute opposition inacceptable; par conséquent, il se sert de son autorité et de sa majorité pour faire adopter des mesures à toute vapeur, sans guère se préoccuper de ce que peuvent penser les autres députés de la Chambre.

Après avoir suspendu ce processus, le gouvernement se devait de mettre sur pied un autre système. Il a donc déposé une motion à la Chambre, la motion nº 10. J'ai un Feuilleton du mardi 19 avril 1994, dans lequel cette motion est reproduite. Je vais en faire la lecture aux fins du compte rendu:

> Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit chargé, conformément à l'article 68(5) du Règlement, d'élaborer et de déposer un projet de loi sur le mode de révision des limites des circonscriptions électorales pour la Chambre des communes suivi par les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, et que, en élaborant le projet de loi, le comité soit chargé d'étudier, entre autres, le fonctionnement général de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales au cours des trente dernières années, notamment:
>
> a) en évaluant s'il devrait y avoir une augmentation continuelle du nombre de députés à la Chambre des communes après chaque recensement comme le prévoit actuellement l'article 51 de la Loi constitutionnelle;

Je m'arrête ici un moment pour voir un peu ce qu'il est advenu de cette directive énoncée dans la motion nº 10.

Nous avons examiné l'augmentation du nombre des sièges à la Chambre, qui est prévue aux termes des dispositions actuelles de la Loi électorale et de la Constitution du pays. Le nombre des sièges s'élève actuellement à 295. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, la place est utilisée au maximum à la Chambre, mais nous devrons quand même trouver de la place pour y installer six sièges de plus. Il semble très bizarre que nous voulions ajouter des sièges à la Chambre, alors que la tendance au Canada semble aller dans l'autre sens.

Des élections provinciales ont été déclenchés dans ma province, en Saskatchewan, et les candidats s'y disputent maintenant un nombre de sièges moins élevé que lors des élections précédentes. Il y avait 66 sièges en jeu lors des élections de 1991. Ce nombre a été réduit à 58 pour la campagne électorale actuelle.

• (2135)

Il y a eu des élections en Ontario l'autre jour. Nous n'en entendons pas beaucoup parler de la part des députés d'en face, mais je sais que le parti victorieux à l'issue de cette campagne électorale préconisait également une réduction du nombre des sièges à l'assemblée législative ontarienne. Les conservateurs voulaient moins de sièges à Queen's Park, et non davantage. Ils ont remporté les élections. Je pense qu'ils voulaient en réduire le nombre de 30 p. 100, sauf erreur.

Or, les libéraux, ici à Ottawa, écoutent–ils les Canadiens? Pensent–ils que les Canadiens veulent plus de politiciens ou moins de politiciens? Ont–ils pris au sérieux la motion incitant la Chambre à réduire ou à geler le nombre de sièges afin d'éviter toute expansion? Pas le moins du monde, monsieur le Président. Ils pensaient qu'ils n'avaient pas à s'en faire. Ils se croyaient au paradis et pensaient ne jamais perdre de sièges. Ils refusaient d'envisager la possibilité de réduire le nombre de sièges à la Chambre des communes. Ils ne voulaient rien entendre; en fait, ils voulaient augmenter le nombre de sièges à la Chambre des communes. Ils ont refusé de faire quoi que ce soit pour éviter que la Chambre ne prenne de l'expansion. Pour l'instant, le nombre de sièges demeure à 301 et, dans les années suivant le recensement, il augmentera un peu plus.

Cela correspondait au premier point de la motion nº 10, qui proposait de geler ou de réduire le nombre de sièges à la Chambre, mais en vain.

Le deuxième point de la motion nº 10, soit le point b), parle d'un examen de «la pertinence de l'actuel mode de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales». Or, ces commissions étaient censées être terribles. Comme elles ont fait leur travail de façon épouvantable, les libéraux se devaient vraiment de révolutionner la structure des comités et le mode de nomination des commissaires.

Les libéraux se sont creusé la cervelle pour trouver un moyen de d'en redéfinir la composition et de les restructurer, mais en vain ou presque. Certes, on a apporté quelques retouches ici et là et de nouvelles idées ont été appliquées mais, si l'on examine le projet de loi C–69, dont nous débattons ici ce soir, on verra que la composition des commissions et presque tous les aspects les concernant sont très similaires à ce qu'ils étaient auparavant.

C'est à se demander pourquoi le gouvernement était préoccupé au départ par la façon dont les commissaires étaient choisis ou nommés et dont ils étaient appelés à fonctionner.

Passons au point c). Le point c) de la motion nº 10 prévoit ceci : «en examinant les règles régissant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que leurs pouvoirs et méthodes de procédure, notamment si ces commissions devraient commencer leurs travaux en faisant dès le départ les modifications nécessaires devant être apportées aux limites des circonscriptions électorales existantes partout où c'est possible».

Je reconnais qu'il y a eu des améliorations à cet égard. Mais cela ne justifie pas que l'on interrompe le processus, gaspillant ainsi cinq millions de dollars de l'argent des contribuables et nous trouvant à débattre encore du projet de loi C–69.

Ces améliorations auraient pu être apportées sans qu'on suspende le processus et elles seraient entrées en vigueur à la prochaine délimitation des circonscriptions électorales. C'est bien peu pour tout le mal que s'est donné cette Chambre, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre et les députés libéraux tellement préoccupés par le processus de révision.

Prenons maintenant le point d) de la motion nº 10, qui se lit comme suit : «en examinant le moment et la nature de la participation du public et de la Chambre des communes aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.» Espérons que les changements mineurs apportés ici seront également des améliorations. Il s'agissait certainement d'idées et de propositions considérées comme de petites améliorations par les députés réformistes du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Mais, elles ne justifiaient certainement pas la suspension du processus et le dilemme dans lequel nous nous trouvons maintenant en ayant à nous pencher une fois de plus sur ce projet de loi C–69.

Je disais au début de mon discours que tout ceci avait commencé avant mars 1994 lorsque le député de Kingston et les îles, affolé, avait déclaré qu'un désastre s'abattait sur nous, que le ciel nous tombait sur la tête, que notre processus électoral était irréparable et qu'il fallait le reconstruire.

Cette motion nº 10 a donc été déposée le 19 avril 1994 et ce que nous avions auparavant n'a, en fin de compte, été que très peu amélioré.

• (2140)

Qu'avons–nous fait? Comme tous les comités parlementaires dignes de ce nom, nous avons évidemment convoqué des témoins. Parfois, le gouvernement accepte qu'on le fasse et, à d'autres moments, il refuse. S'il s'agit des limites des circonscriptions électorales qui touchent les députés, il est très important que ceux–ci puissent témoigner. C'est absolument essentiel. Aucun député ne devrait être privé du droit de comparaître devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Par contre, s'il s'agit des pensions de députés, ceux–ci n'ont pas à comparaître devant ce comité. On leur en a refusé le droit. Les libéraux ont trouvé cela très embarrassant. On ne peut s'empêcher d'avoir des doutes sur les motifs du gouvernement.

Nous avons toutefois fait comparaître des députés devant le comité. Il y a également des témoins experts qui sont venus témoigner devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Ils nous ont dit que notre système est un des meilleurs du monde. Nous avons parlé des systèmes appliqués en Australie, en Europe ainsi qu'aux États–Unis.

Quand nous avons commencé à rédiger le projet de loi C–69 d'après les renseignements fournis par les témoins, nous avons apporté très peu de changements. Les commissions se composent toujours de trois membres dont l'un est toujours nommé par le juge en chef de la province et les deux autres sont choisis par le Président. Il y a quelques nouveautés et un peu plus de consultations. C'est une bonne chose, car ce sont là de légères améliorations. Je le répète, il n'y a absolument aucune raison de suspendre le processus comme on l'a fait pour le projet de loi C–18.

Nous avons entendu les témoins et nous avons rencontré le leader parlementaire du gouvernement qui est venu témoigner, puis nous nous sommes attaqués à l'étude article par article du projet de loi. Nous avons apporté quelques changements et quelques améliorations. Nous avons toutefois constaté qu'au cours des premiers entretiens que nous avons eus avec les députés libéraux sur les principaux aspects du projet de loi, nous avons eu droit à une certaine coopération de leur part et nous sommes souvent arrivés à nous entendre.

Je me souviens que le député de Kingston et les Îles m'a dit ceci : «Je crois que le quotient variable de 15 p. 100 est supérieur à celui de 25 p. 100. Je suis tout à fait d'accord avec vous». Alors que l'étape de l'élaboration du projet de loi touchait à sa fin, il a toutefois jugé qu'il était impossible d'adopter un quotient de 15 p. 100. «Il est jugé inacceptable par mes collègues», a–t–il déclaré. Il a dit qu'il fallait que le quotient soit de 25 p. 100 et que cela ne marcherait pas s'il était de 15 p. 100. Soudainement, les membres du comité qui estimaient qu'un quotient variable de 15 p. 100 était effectivement raisonnable l'ont retiré pour en revenir au bon vieux quotient confortable et familier de 25 p. 100. Nous sommes au Canada, en 1995, nous sommes dans un pays moderne, où le niveau d'instruction est élevé, un pays très développé et pourtant, le maintien d'un quotient variable d'au moins 25 p. 100 nous replonge dans l'âge des ténèbres, dans le passé.

Nous avons rencontré les fonctionnaires d'Élections Canada et ils nous ont été d'une très grand secours. Ils nous ont expliqué les aspects techniques du projet de loi et nous ont fourni des ressources qui nous ont aidé à façonner le projet de loi.

Alors que les libéraux étaient inflexibles sur les principes–clés, comme le calendrier et le quotient variable, ainsi que, dans une certaine mesure, sur la communauté d'intérêts, encore que nous ayons réussi là à apporter de petites améliorations, ce projet de loi a été adopté à la Chambre des communes plus tôt cette année et envoyé au Sénat.

Je devrais revenir un instant en arrière pour parler des députés libéraux de l'arrière–ban qui ont comparu devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Il y avait principalement des députés de régions rurales et des députés de vastes régions urbaines en expansion. Il était très intéressant d'entendre les députés des régions rurales dire : «Nous voulons nous assurer que le projet de loi soit rédigé de façon à ce que les circonscriptions rurales déjà importantes ne soient pas agrandies pour ne pas perdre certaines circonscriptions rurales dans des régions comme le nord de l'Ontario où elles sont peu nombreuses et ne pas nous retrouver avec encore moins de circonscriptions rurales et encore plus de circonscriptions urbaines.» Ils étaient très inquiets à ce sujet. Les huiles libérales, le président du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre et d'autres libéraux ont dit: «Ne vous en faites pas. Tout ira bien. Nous maintiendrons le quotient variable de 25 p. 100 et vous n'aurez rien à craindre.»

Les députés des grandes circonscriptions ont comparu devant le comité et ont dit : «Nous sommes très inquiets. Nos régions croissent à une telle rapidité que nous craignons d'avoir à représenter, comme maintenant, 200 000 ou 300 000 personnes si le processus de révision ne tient pas compte de la croissance de nos régions.»

À présent, les huiles libérales vont s'inquiéter d'un autre problème. Elles disent : «Ne vous inquiétez pas. Nous avons le quotient variable de 25 p. 100.» Les libéraux ont dit : «Nous veillerons à ce que vos circonscriptions soient plus petites au début afin qu'il y ait de la place pour la croissance sans qu'elles ne deviennent trop populeuses.» Ils essaient de leurrer leurs propres députés.

• (2145)

On ne peut jouer sur les deux tableaux. On ne peut avoir des grandes circonscriptions urbaines en pleine croissance avec une population réduite au début et maintenir les petites circonscriptions rurales pour éviter de les éliminer. C'est impossible. Les libéraux disent une chose aux députés urbains et une autre aux députés ruraux pour leur donner le change et faire accepter cette mesure en invoquant le quotient variable de 25 p. 100. Cela ressemble aux principes économiques du Parti libéral : ça me marche pas et ça va nous causer des difficultés. Le gouvernement devra payer le prix de cette mauvaise communication d'information à leurs députés.

Le projet de loi a été transmis au Sénat sans l'approbation du Parti réformiste. Nous avons constaté certaines lacunes et nous avons vu certaines transgressions par rapport aux principes de la démocratie et de la représentation équitable. Mais le gouvernement a gagné et le projet de loi a été transmis au Sénat. Toutefois, comme notre chef l'avait si bien prévu, l'autre endroit, mieux connu pour son usage du protocole, de l'alcool et du géritol, a dû lire une partie des discours du Parti réformiste sur ce projet de loi parce que les sénateurs ont finalement formulé des conclusions semblables aux nôtres.

Nous parlerons des amendements proposés par le Sénat. Le député de Calgary–Ouest en parlera plus en détail.

En terminant, je voudrais plutôt analyser précisément ce qui se produira si nous augmentons le nombre de sièges à la Chambre. Que signifie la croissance du gouvernement pour les Canadiens? Je viens de recevoir mon état des dépenses, qui explique ce que je coûte en ma qualité de député ici à la Chambre des communes. Nous avons également les moyennes, par conséquent nous savons que les chiffres sont similaires pour tous les députés.

Actuellement, il y a 296 députés et la moyenne des frais de déplacement, en utilisant le système des 64 points, est de 32 885 $. Si l'on ajoute six députés de plus, comme le recommande le projet de loi C–69, on ajoutera plus de 400 000 $, étant donné les frais d'usage du téléphone et autres frais administratifs non inclus dans les BBD. Si nous prenons les 66 000 $ que coûte l'entretien d'un député et si nous multiplions cela par six, on arrive à environ 400 000 $. Il y a ensuite le BBD qui est d'environ 185 000 $ par député, ce qui donne environ 1,1 million pour six. Naturellement, il y a ensuite le salaire d'environ 64 000 $ qui, multiplié par six, donne 385 000 $. Il y a ensuite les allocations de dépenses de 27 000 $, soit 160 000 $ pour six.

Évidemment, il y a ensuite la grosse dépense, qui fait parler tant de gens : la pension. Bien sûr, si ce sont des députés réformistes, ils refuseront d'adhérer au régime de pensions. Toutefois, si l'impossible se produisait et si les six nouveaux députés étaient libéraux ou conservateurs, qu'il plaise à Dieu que cela ne se produise pas, ou encore néo–démocrates ou des bloquistes, nous pourrions nous trouver devant un million de dollars de frais de pension par député, ce qui ajouterait encore 11 millions.

Le coût de base de l'augmentation du nombre de députés serait de 20 ou 25 millions, si l'on n'inclut pas le coût des contrats, si ces députés essaient de faire des affaires et d'obtenir des avantages particuliers pour. . .

M. Keyes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve curieux que le député parle de coûts, alors que ce même député de ce même parti a fait gaspiller trois heures de débat à 48 000 $ l'heure, puisque nous aurions pu parvenir au même résultat en une demi–heure.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je vois qu'il est 21 h 50 et que la Chambre peut, en vertu d'un ordre spécial du gouvernement, siéger jusqu'à 23 h 30. Par conséquent, notre parti n'a pas coûté un sou au contribuable. Nous prenons la démocratie au sérieux.

Cela signifie que le coût supplémentaire d'avoir des députés de plus ici. . .

M. Keyes: Monsieur le Président, il n'y aurait pas eu de gaspillage parce que nous aurions pu considérer davantage de mesures législatives.

M. Hermanson: Monsieur le Président, les raisonnements des libéraux sont parfois très difficiles à suivre. Ils semblent penser qu'il n'est pas important de prendre les débats et les votes au sérieux. Ils sont devenus tellement arrogants en face qu'ils pensent qu'ils n'ont qu'à présenter un projet de loi et qu'il sera adopté rapidement sans même faire l'objet d'un débat ou d'un vote qui pourrait le passer au peigne fin.

• (2150)

Il y a ici un tas de députés qui ont investi de gros efforts dans certains de ces amendements, et les députés d'en face auraient voulu que l'on accélère le processus sans même permettre à ces députés de se lever et de voter pour les principes auxquels ils croient. Nous savons que les libéraux ne sont pas en faveur du vote libre parce qu'ils ont fait circuler la rumeur qu'il n'était pas question que ce vote-ci soit libre. Ils veulent ajouter six députés de plus à la Chambre et leur dire qu'ils sont contre les votes libres. Ils veulent en faire des petits robots à voter. C'est une honte. Cette Chambre mérite beaucoup mieux que ce que le gouvernement libéral lui offre.

L'un des amendements proposé par le Sénat a l'appui du gouvernement et je garantis à la Chambre qu'il est raisonnable. Nous aussi nous l'appuierons. Il s'agit de s'assurer que les membres des commissions habitent dans la province où ils exercent leur mandat.

Il y a également d'autres modifications. Le Sénat suggère que le quotient variable soit ramené de 25 à 15 p. 100. Les sénateurs ont dû écouter les arguments que nous avons présentés à la Chambre en faveur d'une telle mesure et les adopter. Il y a un autre amendement que le Parti réformiste appuiera, mais les autres, nous les trouvons inacceptables.

Le problème ce soir est dû en grande partie à la mauvaise planification des activités de la soirée par le gouvernement libéral, pourtant nous lui en avions touché un mot. Nous voulions organiser les choses bien mieux qu'elles ne le sont, mais il n'a rien voulu savoir. C'est typique de son comportement à l'égard du projet de loi C-69. Il a mal géré le processus. Il a fixé des objectifs qu'il ne pouvait pas atteindre. Il a essayé de faire passer une mesure législative qui est inacceptable aux yeux des Canadiens. Elle s'est heurtée à une opposition, à un barrage au Sénat et ce n'est que juste.

En somme, je tiens à remercier le Sénat de renvoyer le projet de loi. Bien sûr, j'aimerais qu'il ait été élu pour qu'il jouisse d'une plus grande légitimité et qu'il agisse ainsi plus souvent, qu'il apporte un tout autre éclairage, plus objectif, à une mesure législative adoptée par la Chambre et qui souffre d'un vice de conception et n'est pas à la hauteur des Canadiens.

Le gouvernement a présenté une motion portant renvoi de ce projet de loi au Sénat avec certains amendements. Or, ces amendements ne répondent pas aux attentes du Parti réformiste, et ce, pour les raisons que moi-même, mon collègue de Calgary-Ouest et peut-être d'autres encore, allons faire valoir.

Je voudrais proposer un amendement à la motion. Je propose:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui viennent après le mot «Qu'» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que la Chambre accepte les amendements nos 1, 4*a*), 6*a*) et 6*b*) apportés par le Sénat au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, mais qu'elle rejette les amendements nos 2, 3, 4*b*), 4*c*), 5, 6*b*)(ii), 6*c*) et 7.

Le vice-président: La présidence se réserve le droit d'examiner l'amendement pour déterminer s'il est valide.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, je voudrais dire au député de Kindersley—Lloydminster, qui a fait des commentaires assez négatifs sur la réception des députés en comité parlementaire, que cela a sûrement permis d'en apprendre beaucoup sur le Québec. Au moment où j'ai présenté la proposition pour les comtés de l'est du Québec, il m'a posé la question à savoir si c'était pour protéger des comtés de Canadiens français pure laine, pour employer son expression. Il avait l'impression que c'était purement égoïste ce qui se passait là. On a pu, à ce moment-là, lui donner une bonne leçon de géographie et d'histoire sur le fait que, dans la Gaspésie, dans l'est du Québec, il y a aussi une minorité anglophone importante.

• (2155)

On présentait des arguments pour pouvoir obtenir que le maintien des comtés puisse se faire. C'était entre autres pour favoriser cette partie de la population qui est significative en quantité mais aussi en histoire. Ce sont des descendants de loyalistes, ce sont des gens qui sont venus s'installer de leur plein gré et surtout parce qu'ils fuyaient un système qu'ils ne voulaient pas partager. J'avais été assez étonné par l'ignorance du député concernant ces faits. J'espère qu'il va l'avoir appris pour longtemps qu'effectivement il y a une minorité anglophone au Québec et qu'elle est répartie un peu partout sur le territoire, qu'il y en a en Gaspésie. . .

Une voix: Ils sont bien servis.

M. Crête: Et qui sont très bien servis, oui, effectivement, comme le député le dit. En Gaspésie, entre autres, la minorité anglophone a la possibilité de faire des études collégiales en anglais à Gaspé. Pour tout l'ensemble de la Gaspésie il y a un service régulier et un service de train qui est maintenu, notamment parce que beaucoup de ces gens ont de la famille en Ontario ou ailleurs. Effectivement, ils sont très bien servis à plusieurs endroits.

Je voulais surtout que le député prenne conscience qu'en comité il ne s'est pas passé que des choses pas correctes, qu'il y a sûrement quelqu'un qui a appris quelque chose.

Ma question porterait finalement sur un autre aspect. Est-ce que le député de Kindersley—Lloydminster ne pense pas que le Sénat aurait pu se pencher sur bien d'autres aspects de la loi, notamment sur le fait qu'à peu près un peu plus de la moitié des députés qui ont été élus pour le Parti réformiste l'ont été par moins de 40 p. 100 des électeurs et que leurs prétentions démocratiques ne sont pas vraiment très très élevées?

Est–ce que le Sénat n'aurait pas pu se pencher là–dessus? Tant qu'à faire une étude superficielle, il aurait pu aller plus en profondeur et regarder si les députés qui, en Chambre, représentent le moins d'électeurs ne sont pas ceux du Parti réformiste?

[*Traduction*]

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'apprécie cette question de mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup.

Je me souviens de la réunion en question du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Elle se tenait quelques jours à peine après une déclaration d'un de ses collègues qui avait dit que, lors du référendum que nous attendons à l'automne, si les séparatistes ont le courage de le faire cet automne, seuls les Québécois de souche devraient avoir le droit de vote. Ce sont les paroles de son collègue, pas les miennes. Seuls les Québécois pure laine devraient avoir le droit de vote. Ce n'est pas moi qui le dis et je ne dirais certainement jamais rien de tel, mais un de ses collègues l'a dit.

J'ai été témoin de certains revirements sur toute cette question des limites électorales. J'ai constaté que le porte–parole du Bloc était en faveur du projet de loi, avant de retourner sa veste. Il en a d'abord appuyé certaines parties, puis il n'était plus sûr de ce qu'il devait faire.

Pour quelles raisons ce parti défendait–il de tels arguments concernant le projet de loi C–69? Était–ce là la raison? Le député est–il en train d'essayer de mettre au point un système électoral qui avantagerait les Québécois de souche? C'est une question très honnête, et c'est un de ses collègues qui a fait ce commentaire, et non un des miens. Je tiens à assurer au député que je ne suis pas aussi ignorant de ce qui se passe au Québec qu'il voudrait le faire croire à la Chambre.

Cela nous amène à parler d'un enjeu plus important, soit les principes de la démocratie. Si son collègue suggère qu'on peut abuser de la démocratie au point d'accorder le droit de vote exclusivement aux personnes d'un certain groupe ethnique, il y a lieu de se demander si les bloquistes ont leur place ici en tant que porte–parole de la population et notamment en ce qui concerne le contenu à donner à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'autre question très intéressante est la suivante : Pourquoi se préoccuperaient–ils de la chose? S'ils perdent le référendum, ils perdent aussi leur bataille. Cela signifiera que les Québécois ont décidé de rester au Canada. Je soupçonne d'ailleurs que c'est ce que les Québécois décideront lorsque le référendum sera tenu, si jamais il a lieu. Pourquoi les bloquistes s'en feraient–ils? Ils sont perdus. Ils ne représentent pas la population québécoise.

Par ailleurs, ils affirment que s'ils gagnent le référendum ils vont partir, se séparer. Ils agiront de façon unilatérale. Dans ce cas, pourquoi se préoccuperaient–ils du contenu que le Canada donnera au projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales?

On voit donc à quel point le Bloc québécois n'a pas sa place dans l'étude de ce projet de loi ni en tant que loyale opposition de Sa Majesté.

• (2200)

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, le député a parlé de la possibilité de conserver le nombre de sièges actuel. En vertu de cette proposition, sa province, la Saskatchewan, perdrait environ deux sièges, ce qui représenterait une perte de près de 20 p. 100 des sièges octroyés à la Saskatchewan.

Est–il d'accord pour que la Saskatchewan perde pratiquement 20 p. 100 de sa représentation à la Chambre?

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'ai abordé cela dans mon discours. La Saskatchewan est témoin d'une réduction du nombre total de députés provinciaux. Ils sont passés de 66 à 58 et les gens de ma province avec lesquels j'en ai parlé se félicitent de cette décision. Ils veulent un gouvernement moins lourd.

Si nous commençons à réduire le nombre de sièges à la Chambre des communes, comme nous l'avons proposé au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, l'Ontario perdra également quelques sièges. Ce sera aussi le cas du Québec. Au lieu d'obtenir plus de sièges, la Colombie–Britannique en perdra plutôt quelques–uns. Il est vrai qu'il en ira de même de la Saskatchewan.

Nous sommes équitables dans ma province. Nous savons ce que nous pouvons faire. Nous croyons dans un appareil gouvernemental plus petit et nous sommes prêts à l'accepter.

Le vice–président: La motion de l'honorable leader parlementaire du Parti réformiste est acceptable quant à la forme.

[*Français*]

M. Langlois: Monsieur le Président, l'honorable député de Kindersley—Lloydminster, lors des réponses aux questions que lui a adressées mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup, m'a imputé des motifs, à savoir que j'avais agi de façon inconsidérée et inconsistante au comité. Je tiens à rétablir que tout au long de l'étude du projet de loi C–69, j'ai appuyé les propositions qui ont été faites, apportant mon analyse critique.

Ce n'est qu'en Chambre, à l'étape du rapport, qu'a été soumise une modification visant à assurer au Québec 25 p. 100 des sièges. C'est à partir de ce moment–là que j'ai décidé de ne plus appuyer le projet de loi C–69, non pas qu'il ait été mal rédigé mais parce que la question des 25 p. 100 de garantie pour le Québec n'était

pas acceptée par la majorité des députés de cette Chambre, alors j'ai voté contre en troisième lecture.

Je tiens à rétablir les faits, de façon à ne pas susciter de débat, tel qu'indiqué dans *Beauchesne*.

[*Traduction*]

M. Harper (Calgary–Ouest): En ce qui concerne la question de privilège, monsieur le Président, je pense que si vous étudiez la question, vous constaterez qu'elle n'est pas justifiée dans le cas présent. En fait, je crois que si vous examinez le compte rendu pour voir ce qu'a déclaré le député de Kindersley—Lloydminster, vous vous rendrez compte qu'il a simplement énoncé un fait, à savoir que le Bloc québécois a changé plusieurs fois sa position au cours de ce débat sur le remaniement de la carte électorale. Le député bloquiste est certes capable d'expliquer lui–même ses motifs.

Je pense que vous vous apercevrez que le député de Kindersley—Lloydminster a simplement établi qu'en fait, son collègue s'était comporté de cette façon–là et quoi qu'il en soit, cela ne viole en rien ses privilèges.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je veux que la Chambre sache que j'apprécie mon collègue, le député qui a siégé avec moi au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Je ne doute pas de ses compétences, mais je remets en question le fait que son parti et lui–même ont changé leur position à plusieurs reprises sur le processus de délimitation des circonscriptions électorales, en appuyant parfois le gouvernement et en adoptant la position contraire d'autres fois. En fait, je crois que les bloquistes ont changé de porte–parole. Je pense que c'est une observation tout à fait équitable. Si je ne m'abuse, je n'ai pas attaqué personnellement le député.

Si la Chambre juge le contraire, je vais certes retirer mes paroles. Ce n'était vraiment pas mon intention. J'essayais de parler plus précisément des positions adoptées par les libéraux et les bloquistes face à toutes les mesures législatives, notamment le projet de loi C–69 dont nous discutons ce soir.

[*Français*]

Le vice–président: Mes collègues savent très bien que la Présidence prend toujours au sérieux les questions de privilège. Donc, je relirai les bleus et, si nécessaire, j'en ferai part à la Chambre aussitôt que possible.

• (2205)

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je trouverais intéressant d'expliquer à nouveau, au début de mon discours, pourquoi le Bloc québécois est intervenu à plusieurs occasions au cours de l'étude du projet de loi portant sur la délimitation des circonscriptions électorales.

Le Bloc québécois a été élu pour défendre les intérêts du Québec et, dans ce sens, il a, face à ce projet de loi, respecté intégralement la démocratie en ne présumant pas du choix que les Québécois feront au référendum. On a voulu s'assurer que, si jamais les Québécois décidaient de voter non, ils puissent bénéficier de la meilleure carte électorale possible pour continuer à être représentés au sein du gouvernement du Canada. Mais je pense qu'on va sûrement faire le choix de voter oui, et ce, pour plusieurs autres raisons.

Pour répondre à la question du député d'en face, je n'ai aucun doute sur le fait que les Québécois choisiront de voter oui, puisqu'ils en ont toutes les raisons historiques. Depuis plus de 125 ans et particulièrement au cours des 30 dernières années, ils ont essayé de toutes les façons de changer le système et ils n'ont jamais réussi. Le dernier exemple est ici dans cette même Chambre où la majorité libérale a refusé de donner au Québec le minimum des 25 p. 100 qu'il demandait. Ce minimum de 25 p. 100 aurait été une marque de respect pour le Québec, marque qu'on avait déjà accordée lors de l'accord de Charlottetown, mais le gouvernement libéral actuel, sous la direction du premier ministre que l'on connaît, a refusé cette marque de respect minimale pour le Québec. Donc, c'est une raison supplémentaire, symbolique mais pratique pour laquelle les Québécois vont faire le choix d'avoir le plein contrôle sur leur développement futur.

J'ai pris la parole plusieurs fois sur ce projet de loi. Je suis intervenu à chaque lecture et en comité, toujours pour défendre le fait que les régions rurales puissent avoir une représentation adéquate.

Heureusement, je n'ai jamais vu, à toutes les étapes, des amendements aussi peu coller à la réalité du pays que ceux présentés par le Sénat. Avant de parler sur le fond des amendements, je me suis demandé ce qui faisait que le Sénat s'éloignait autant de la réalité du pays. Qu'est–ce qui fait que les sénateurs ont l'air de venir de la planète Mars, versus le pays dans lequel on est?

La première constatation que j'ai faite, c'est que ce n'est certainement pas parce qu'ils ne voyagent pas, parce que nos sénateurs, on le sait, voyagent beaucoup au Canada. Ils se promènent aux frais de la Couronne de façon systématique. Mais il doit y avoir une vraie raison quelque part pour laquelle les sénateurs ont décidé, entre autres, de demander que le quotient d'écart qui permet de déterminer le nombre de circonscriptions passe de 25 à 15 p. 100.

J'en ai trouvé une, raison, que je trouve significative, c'est que, de façon un peu insidieuse, un amendement comme celui–là amènera encore une restriction plus grande sur la représentation du Québec. Si on regarde par rapport à l'ensemble de la carte actuelle où il y a des protections constitutionnelles, des protections historiques pour des circonscriptions qui sont très petites, on pense aux circonscriptions de l'Île–du–Prince–Édouard, je n'ai pas l'intention de vouloir leur enlever leurs députés, mais l'amendement des conservateurs ferait que les circonscriptions du Québec auraient encore moins de poids parce que, en restreignant le quotient d'écart à 15 p. 100, il y aurait une diminution du nombre total de députés et surtout une étendue de territoire à couvrir par les députés, ce qui est absolument irréaliste.

Donc, le fait de ramener le quotient d'écart de 25 à 15 p. 100 serait un peu un manque de respect pour les citoyens du Canada et du Québec, une ignorance crasse des particularités géographiques et un encouragement systématique à la centralisation, parce que lorsqu'on ne tient compte, dans la définition des circonscriptions, que d'un calcul arithmétique, on a comme résultat d'en arriver à une surreprésentation des milieux urbains et à encourager le mouvement des populations vers le milieu urbain, ce qui, à long terme, serait très mauvais pour l'avenir du Canada. Si cela faisait boule de neige, on pourrait en venir aux situations qu'on

rencontre dans certains pays du Sud où il y a de très grandes villes, des bidonvilles et, dans le reste du territoire, très peu de population, où les gens ont accès à très peu de services adéquats pour leur assurer un avenir.

Il faut se souvenir que le développement du Canada nétait pas axé sur une concentration de population. Il y a toujours eu une gageure pour occuper l'ensemble du territoire. Et les amendements du Sénat iraient à contresens de l'histoire. Je trouve particulièrement inquiétant qu'une Chambre formée de membres non élus en arrive à des conclusions semblables.

• (2210)

Un autre amendement m'apparaît un peu étonnant. Il traite du fait que le Sénat ne voudrait plus que 20 députés puissent contester la nomination des membres des commissions électorales. Nous, les gens élus, avec un nombre suffisant de personnes pour le signifier, ne sommes–nous pas un peu les gardiens de la population à ce sujet et ne devons–nous pas être les chiens de garde de cette situation? L'amendement des conservateurs, quant à moi, aurait l'effet contraire de celui qu'il semble manifester. Il amènerait possiblement beaucoup plus de situations inacceptables.

Il y a un autre élément dans les amendements du Sénat sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Chambre et c'est la définition différente qu'il donne d'une communauté d'intérêt. Les sénateurs utilisent les mêmes mots qu'avant, mais ils donnent une définition qui restreint la question des communautés d'intérêt à des critères d'égalité numérique, de géographie physique et de limites existantes des municipalités. Mais, on ne tient plus compte maintenant dans cette définition d'autres aspects humains.

Il y a les aspects du type suivant: par exemple, dans une circonscription comme celle de Kamouraska—Rivière–du–Loup, que je représente, il y a 55 municipalités, quatre municipalités régionales de comté à couvrir. Peut–être que les sénateurs l'ont oublié ou que même certains ne le savent pas parce qu'ils n'ont jamais été députés avant, mais un député doit siéger en Chambre quatre jours par semaine à Ottawa, doit passer une cinquième journée dans son comté et a, la fin de semaine, des activités sociales et de rencontres des citoyens. Avec des circonscriptions comme celles–là, où il y a 55 municipalités, on se retrouve devant des situations où les gens ne réussissent plus à pouvoir rencontrer leur député.

L'impact d'une définition serrée de la communauté d'intérêt, le fait de diminuer le quotient va amener des situations absolument aberrantes. Quand on regarde le projet de carte électorale sur lequel la commission électorale a fait des consultations dans ma région, eh bien, si le comté de Kamouraska—Rivière–du–Loup, par exemple, continuait de cette façon à la prochaine élection, il comprendrait 72 municipalités. Passer de 55 à 72, je ne sais pas si vous avez une idée de ce que cela suppose comme travail supplémentaire, mais cela a pour effet d'éloigner encore plus l'électeur de la personne qui est là pour le représenter.

Cela a un effet un peu pervers qu'on peut observer, c'est qu'en enlevant le contact entre l'électeur et l'élu, on renforce le pouvoir de l'autre Chambre qui, elle, ne peut pas invoquer cette prétention de représenter les électeurs. Donc, la force qu'on a toujours, nous ici, c'est de pouvoir dire qu'on est là pour représenter des gens. Évidemment, c'est encore plus favorable quand on représente plus de 50 p. 100 de la population, comme c'est le cas de la majorité des députés du Bloc québécois et celui d'une bonne partie des députés libéraux, mais ce l'est beaucoup moins pour ce qui est des députés réformistes. Mais, de toute façon, la loi électorale telle qu'elle fonctionne fait que nous sommes élus par la population et que c'est, à mon avis, le droit principal qui nous accorde, en bout de ligne, la décision finale sur les projets de loi par rapport au Sénat.

Nous éloigner des électeurs contribue à ce que la représentation, le lien entre l'électeur et la décision gouvernementale, diminue et je pense que cela serait un très mauvais résultat.

Je voudrais particulièrement attirer l'attention de la Chambre sur l'effet, dans l'est du Québec, d'une décision comme celle de faire passer de 25 p. 100 à 15 p. 100 le quotient d'écart. Présentement, il y a cinq circonscriptions dans l'est du Québec: Gaspé, Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Matapédia—Matane, Rimouski—Témiscouata et Kamouraska—Rivière–du–Loup que je représente ici. Même avec la carte actuelle, il va falloir une décision de la commission électorale pour réussir à maintenir ces cinq comtés. Mais, si on diminuait de 25 à 15 p. 100 l'écart tel qu'il est prévu là, il est certain qu'un comté disparaîtrait et possiblement deux. Cela a pour effet sur tous ces citoyens d'encourager le dépeuplement, d'encourager le fait qu'on n'occupe pas notre territoire et d'enlever un poids de représentation à des gens qui font partie d'une des régions–ressources du Québec. La même chose se passe dans plusieurs autres régions du Canada.

• (2215)

Il y a eu des questions comme la réforme de l'assurance–chômage où il y a eu, au départ, une proposition assez bureaucratique d'avoir deux niveaux d'assurance–chômage, un pour les gens qui ne l'utilisent pas souvent et l'autre pour ceux qui l'utilisent souvent. S'il y a moins de représentation des gens de ces régions, il y aura plus facilement acceptation de décisions qui ne correspondent pas à la réalité.

Si le Comité du développement des ressources humaines n'avait pu rencontrer les Canadiens et les Québécois un peu partout au pays pour convaincre le gouvernement que cette proposition ne correspondait pas à la réalité, on n'aurait pas eu le résultat que l'on a obtenu.

C'est vrai pour d'autres lois aussi. Quand ça va jusqu'au vote, en bout de ligne, s'il y a moins de députés pour représenter ces territoires, il y a un effet négatif pour le développement du pays en entier parce que ce n'est pas vrai que le pays est composé de grandes agglomérations et que le reste n'existe pas. Il faut donner un droit réel aux gens qui représentent ces différentes parties du pays. Si on ne le fait pas, à moyen terme, on se retrouvera avec des situations très négatives.

J'aimerais donner à titre d'exemple, pour l'éducation des députés de cette Chambre, que lorsqu'on nie l'existence du fait rural, d'une façon ou d'une autre, les électeurs finissent tout le temps par nous rejoindre au tournant.

Le gouvernement conservateur avait mis sur pied une stratégie dévastatrice sur la question des bureaux de poste. Ils croyaient, de bonne foi, qu'il fallait fermer un nombre important de bureaux de poste municipaux. On a vu le résultat lors de l'élection. Je ne dis pas que c'est le seul facteur qui a fait qu'on a changé de gouvernement, je pense qu'il y avait plusieurs bonnes raisons pour en venir à cette décision, mais le fait que les gens des milieux ruraux aient senti qu'ils n'étaient pas représentés adéquatement par ceux qu'ils avaient élus a eu pour effet que ces gens se sont vus remerciés par les électeurs parce qu'ils n'avaient pas été assez attentifs à cette particularité.

Si on ne donne pas aux milieux ruraux la chance d'avoir suffisamment de représentants, on va se retrouver avec la même situation.

On peut peut-être comprendre qu'une institution comme l'autre Chambre soit assez éloignée des préoccupations des citoyens, qu'elle ne donne pas toute sa valeur à l'importance de la représentation, mais je pense que c'est notre responsabilité à nous ici en Chambre, qui sommes élus par la population, de ramener les choses à ce qu'elles doivent être réellement. Le quotient est peut-être le critère le plus important. Lorsqu'on parle du quotient d'écart pour définir les circonscriptions, on a toute la sagesse pour dire qu'à 25 p. 100, c'est peut-être l'écart le plus raisonnable. Dans ce sens-là, le député du Parti réformiste qui m'a précédé a donné les arguments positifs pour les 25 p. 100.

Si les députés qui ont fait des représentations devant le comité et qui venaient des milieux urbains trouvaient que 25 p. 100 était le maximum que l'on pouvait donner et que ceux des milieux ruraux trouvaient que 25 p. 100 était le minimum, c'est peut-être le gros bon sens qui fait que 25 p. 100 est le chiffre qui doit être retenu, beaucoup plus que de diminuer de 25 à 15 p. 100. Cela va créer des situations totalement anormales et va amener à relier ensemble les communautés qui n'ont aucune relation tout simplement pour pouvoir satisfaire aux critères arithmétiques, ce qui me semble inacceptable.

En conclusion, je voudrais dire qu'on devrait profiter de cette occasion pour réfléchir à l'utilité réelle de soumettre les projets de loi à une institution comme l'autre Chambre. Effectivement, aujourd'hui, on est dans une société où on ne peut plus faire la distinction que l'on faisait il y a 100 ans entre ce qu'on appelait les gens des commons et les Lords. Il faut se souvenir que notre modèle est copié sur le modèle anglais où on avait créé une chambre de non-élus pour conseiller les gens qui venaient de milieux plus populaires et dont on doutait de la sagesse réelle par manque de connaissances. Je ne pense pas qu'il y ait jamais eu ce problème, mais aujourd'hui, on peut encore moins invoquer le fait que les députés élus seraient moins instruits. Là-dessus, on se défend aussi bien que n'importe quel sénateur et cette réalité ne correspond plus à la réalité du pays dans lequel on vit.

• (2220)

En ce sens, ce projet de loi est un exemple de la façon dont on pourrait peut-être utiliser autrement les 40 millions de dollars annuels que coûte le Sénat.

En conclusion, je souhaite ardemment que ce soit la dernière fois que l'on ait à revenir sur la modification à la carte électorale. Personnellement, je suis convaincu que cette carte ne servira jamais plus pour le Québec, puisque, à l'automne, on choisira de se donner tous les pouvoirs. Après le référendum, on proposera, au reste du Canada, une association qui permettra enfin de sortir de l'industrie constitutionnelle et fera en sorte qu'on puisse, entre voisins égaux, avoir des relations d'égal à égal et se débarrasser des effets négatifs, des dépenses inutiles, des chevauchements générés par le système présent pour se parler des vraies affaires et développer chacun chez nous notre maison à notre goût.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'avoir le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup comme voisin de comté. Le comté qu'il a l'honneur de représenter borne le comté de Bellechasse à l'est. Nous avons une frontière commune. Les paroisses de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise-des-Aulnais, Mont-Carmel, c'est-à-dire du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la frontière du Maine, sont la limite est de la circonscription de Bellechasse.

Mon collègue de Chicoutimi disait que c'est un beau comté. Effectivement, les comtés que nous représentons sont tous les plus beaux au Canada ou au Québec parce que c'est l'endroit où nous vivons, c'est la population que nous représentons, alors quoi de plus normal que de trouver que nos comtés sont les plus beaux. Quelle belle région que la région de la côte du sud que j'ai l'honneur de représenter en grande partie avec mon collègue de Kamouraska—Rivière-du-Loup.

Ce sont des comtés qui peuvent se ressembler à bien des égards, avec sensiblement le même nombre de municipalités, une soixantaine. Avec la nouvelle carte ce serait environ 70. Je m'aperçois, à l'usage, sinon à l'usure, qu'il m'a fallu à peu près 18 mois avant de réussir à faire le tour de ma circonscription. Je ne sais pas ce qu'il en est pour le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup, peut-être qu'il aura l'occasion de m'éclairer en répondant à ma question.

J'apporte le point soulevé par le député de Kindersley—LLoydminster en comité et ici, en débat. Élargissons les circonscriptions rurales, il n'y a pas de problème, on n'aura qu'à ajouter du personnel. Ajoutons deux ou trois adjoints dans les circonscriptions. Mais, à ce que je sache, sur le bulletin de vote, on ne vote pas pour des adjoints parlementaires, des adjoints de comtés, on vote pour le député.

L'électeur de ma circonscription, qu'il demeure à Saint-Pamphile-de-l'Islet, à Saint-Jean-Port-Joli, au Lac Etchemin, à Bromont ou à Sainte-Claire de Dorchester, a le droit de me rencontrer. En tant que député rural, je suis dans la situation où cet électeur, à cause des distances, de toutes les contraintes, des multiplications de conseils municipaux, d'organismes munici-

paux et régionaux, a une capacité limitée de me rencontrer comparativement à un député urbain.

Je veux demander à mon collègue s'il rencontre les mêmes problèmes et s'il croit, comme le député de Kindersley—LLoydminster, que l'augmentation du personnel de comté justifie l'agrandissement des circonscriptions rurales de manière à ce que leur voix puisse être valablement entendue en cette Chambre?

M. Crête: Monsieur le Président, le rappel du nom des communautés de Saint–Roch–des–Aulnaies et Sainte–Louise–des–Aulnaies m'aide à répondre à la question du député. Il y a quelques semaines, on a eu l'occasion de rencontrer les maires de cette MRC.

Notre rencontre portait sur la volonté de décentralisation existant dans les différentes régions du Québec. Pour me rendre à cette rencontre, j'ai dû parcourir 75 km dans la municipalité régionale de comté qui est celle où sont situées ces deux paroisses qui sont une des extrémités de mon comté.

Cela démontre que d'agrandir le territoire ne serait pas une bonne solution, étant donné qu'on a déjà une très grande superficie de territoire à couvrir.

• (2225)

Par contre, j'ai une autre solution à suggérer et je crois que le député de Bellechasse serait d'accord avec moi. On se rend compte que la solution serait d'éliminer la double représentation, car elle est inutile. Aujourd'hui, il y a des députés fédéraux, des députés provinciaux qui se recoupent dans des territoires semblables, se recoupent aussi dans des champs de juridiction semblables. On ne sait pas qui est responsable de quoi. Lorsque les citoyens viennent nous voir dans nos circonscriptions, ils ne se demandent surtout pas s'il s'agit d'une juridiction provinciale ou fédérale. Ils viennent voir leur député.

C'est un constat que les Québécois ont fait. Ils aimeraient, de façon significative, à plus de 70 p. 100 dans les sondages, avoir affaire à un seul député, un député qui aurait la responsabilité de les représenter dans le Parlement national qui sera à Québec et qui pourrait possiblement être délégué par ce Parlement–là dans une assemblée parlementaire conjointe avec le Canada pour faire des suggestions sur la façon de gérer le partenariat entre le Québec et le Canada, lorsque le Québec aura fait le choix de la souveraineté.

De la sorte, on éliminerait beaucoup de coûts inutiles, beaucoup de réalités que l'on vit actuellement. Nous, députés fédéraux, on doit appeler le député provincial. S'il n'est pas de notre parti, c'est un peu plus difficile. Souvent, les gens ne savent pas, lorsqu'ils viennent nous voir, s'il y aura une solution à un endroit où l'autre. Nous devons faire nous–mêmes la démarche s'il y a des programmes provinciaux ou des programmes fédéraux qui existent. Je pense que c'est plutôt là que se situe le problème.

En conclusion, je voudrais dire aussi que dans un coin de pays comme le nôtre, dans ma circonscription de Kamouraska—Rivière–du–Loup, dans la circonscription de Bellechasse, dans tout le littoral du Saint–Laurent qui est le berceau du seul peuple francophone en Amérique du Nord, où on retrouve des Lévesque, des Pelletier, des Ouellet. . .

M. Langlois: Des Crête, des Langlois.

M. Crête: Des Langlois et des Crête, oui. Peut–être en moins grand nombre les Crête dans cette région.

J'aimerais qu'on se rende compte que les Québécois n'en sont plus à des questions de tuyauterie, ils en sont à régler les questions d'architecture. Nous, du Bloc québécois, avons ici le mandat de défendre les intérêts du Québec. C'est pour cela que, en ce qui a trait à la carte électorale du Québec, nous l'avons faite pour assurer aux Québécois le plus de chances possible d'être représentés adéquatement. Nous sommes à quelques mois d'une décision beaucoup plus fondamentale qui va nous permettre non seulement d'être représentés adéquatement, mais d'avoir le plein contrôle de notre développement. Je pense que c'est là que se trouve l'avenir du Québec et que va se faire le choix des Québécois.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais expliquer exactement ce dont nous parlons ce soir.

Nous examinons actuellement les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C–69 qui modifie le projet de loi que le Sénat avait déjà modifié, le projet de loi C–18, lequel visait à modifier et à suspendre les commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Il y a autre chose que je voudrais ajouter, si cela peut aider à clarifier la situation. Si nous acceptons tous ces amendements ou une partie d'entre eux, le processus sera modifié. Cela entraînera la modification du projet de loi C–18, qui sera ensuite suspendu. Nous nous servirons du processus modifié et aurons de nouvelles limites des circonscriptions électorales pour les prochaines élections.

Cependant, si nous décidons de ne donner suite à aucun de ces amendements, le processus demeurera inchangé et se poursuivra dans sa forme actuelle. C'est l'incroyable odyssée à laquelle nous participons étant donné le désir du gouvernement de redéfinir encore une fois les limites des circonscriptions électorales, pour des raisons qui sont de moins en moins claires chaque jour. Je pense que je vais m'arrêter ici, avant de moi–même m'embrouiller.

Le député de Bellechasse a parlé d'un point très intéressant dans son discours. Il a vraiment parlé du rôle du Sénat dans la présentation de ce genre d'amendements. C'est une question intéressante, parce que je pense que le rôle du Sénat est une question qui préoccupe tous les députés de la Chambre. En cette fin de siècle, à l'aube du XXI^{e} siècle, nous sommes l'un des rares pays dans le monde, même en comptant le monde non démocratique, à avoir un Parlement où le quart des sièges sont occupés par des membres non élus.

• (2230)

Je suppose qu'il y a deux façons de remédier à cette situation, comme le député de Bellechasse l'a proposé, chacune d'elles étant préférable au statu quo. L'une consiste à abolir le Sénat, ce que propose le Bloc québécois. Je trouve intéressant que cette proposition vienne du Bloc, parce que le Québec a été la toute dernière province à éliminer sa Chambre haute. Il l'a éliminée en 1968, comme s'en souviennent pratiquement tous les membres de cette institution.

Du coup, M. Parizeau a proposé et a, en fait, créé un conseil de ministres, un conseil formé de conseillers régionaux non élus chargés de jouer, en parallèle, le rôle même que le Sénat est censé jouer dans cette Chambre, mais qu'il ne joue pas. En passant, je devrais dire que c'était une initiative admirable de M. Parizeau. Je ne sais pas si elle fonctionne aussi bien que prévu, mais il est intéressant de voir qu'il nommerait lui-même, pour ainsi dire, un deuxième cabinet non élu.

Nous préférons avoir un Sénat élu. Cependant, la question que nous devons nous poser, étant donné que le gouvernement appuie le fédéralisme dans sa forme actuelle, qu'il ne croit pas aux changements et qu'il est en faveur de sénateurs nommés, est la suivante : Que sont censés faire les sénateurs? Les sénateurs ont réellement des responsabilités constitutionnelles. On leur renvoie les projets de loi. Ils sont payés pour les étudier et ils le font.

Les sénateurs ont proposé six amendements. Ils ont pris le temps d'analyser ce projet de loi. En toute honnêteté, même si je suis indifférent à l'égard de certains sénateurs, et cette indifférence est certainement mutuelle, je dirai qu'ils ont manifesté un véritable sens des responsabilités en étudiant cette mesure. Au contraire, la Chambre des communes a abusé grossièrement de son pouvoir en agissant d'une manière financièrement irresponsable, de sorte qu'il nous en coûte maintenant six millions de dollars. Elle s'est montrée démocratiquement irresponsable en voulant suspendre un processus que le Parlement a établi de façon indépendante. Une telle attitude de la part d'un gouvernement est tout simplement irresponsable. C'est dans son propre intérêt qu'elle cherche à interrompre tout ce processus et, franchement, nous en sommes confus.

Les sénateurs ont examiné le projet de loi et proposé des amendements. Je ne suis pas favorable à tous leurs amendements. Si le temps me le permet, je vais expliquer pourquoi j'en appuie certains et rejette d'autres. Les sénateurs ont examiné certaines questions qui devaient l'être et ils nous ont dit honnêtement ce qu'ils en pensaient. J'ajoute qu'il n'y a sûrement pas un député qui doute que le sénateur Beaudoin, qui a présidé le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi, soit un constitutionnaliste remarquable. Tout le monde le reconnaît et il a certainement joué un rôle très utile dans ce débat.

[*Français*]

Il est intéressant aussi de noter que l'opposition du Bloc québécois soit basée sur le manque de garantie de 25 p. 100 des sièges dans la Chambre des communes. Le député de Bellechasse a répété cette affirmation ce soir. C'est intéressant parce qu'il est évident que c'est un amendement inconstitutionnel à ce projet de loi. Le sénateur Beaudoin connaît cela, comme tous les experts constitutionnels, mais c'est aussi intéressant parce qu'on doit se souvenir que la solution à ces problèmes, pour le Bloc québécois, est vraiment un Parlement où le Québec aurait un pourcentage de 0 p. 100 en cette Chambre.

• (2235)

La voie importante du Québec maintenant, la voie qu'ont choisie les premiers ministres depuis les 30 dernières années aurait disparu, et ça, c'est la solution. Les Québécois et les Québécoises ne devraient pas oublier cela. La solution du Bloc québécois n'est pas une garantie de 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes; leur solution est un Québec qui aura un pourcentage de zéro dans le Parlement du Canada.

[*Traduction*]

Je me permets de revoir en détail ces amendements et d'exposer la position éclairée de mon parti à leur égard. Je répéterai tout d'abord ce qu'a dit le député de Kindersley—Lloydminster. Il y a ici un amendement qui est certes aussi acceptable pour le Parti réformiste que pour le gouvernement. Il s'agit de l'amendement nº 4a) où le Sénat propose le critère voulant que les deux commissaires autres que le juge habitent la province où la commission est établie. Le Sénat a reconnu qu'il s'agit là d'une tradition et qu'elle devrait vraiment se refléter dans le projet de loi.

Il est juste de dire que cet amendement a été oublié par les rédacteurs techniques du projet de loi sur lequel s'est penché le comité dont j'ai fait partie. C'est un amendement que le gouvernement libéral va approuver et que nous sommes certes disposés à approuver. Nous acceptons également ce changement dans notre amendement et y clarifions un point qui devrait figurer dans le projet de loi. Ce serait certainement abusif, à mon avis, qu'une commission soit formée de personnes ne résidant pas dans la province en cause.

Conformément à ce que nous avons préconisé dans le passé, le Sénat a proposé que l'écart acceptable par rapport au quotient provincial soit réduit, de façon générale, de 25 à 15 p. 100. C'est un des amendements que le Sénat a proposés du fait que, sans justification, nous nous sommes tellement éloignés de l'égalité des voix dans un certain nombre de dispositions du projet de loi qu'il fallait apporter des mesures correctives. Indépendamment de cela, le Parti réformiste a déjà appuyé cette considération lorsque le projet de loi C-69 a été étudié en comité l'été dernier et qu'il a été présenté à la Chambre.

Nous sommes d'avis qu'il doit y avoir une plus grande égalité des voix et qu'un écart de 15 p. 100 serait acceptable entre diverses circonscriptions rurales et urbaines de façon générale, sauf dans des cas exceptionnels. Cet amendement y parviendrait. Je le répète, nous avons défendu cette idée à toutes les étapes précédentes du projet de loi.

L'argument contraire, c'est qu'il doit y avoir un écart particulier pour les circonscriptions rurales. J'estime toutefois que 15 p. 100 représente un grand écart. Il implique que la variation peut être de 85 à 115 p. 100. Il y aurait donc une variation assez grande dans le nombre de circonscriptions, sans oublier le fait que le projet de loi prévoit, dans des circonstances exceptionnelles, des écarts encore plus élevés, et il ne s'agit pas seulement des écarts figurant dans la proposition du Sénat ou d'écarts relatifs à la clause des droits acquis, mais encore d'écarts supérieurs accordés à des circonscriptions exceptionnelles dans le Grand Nord de diverses provinces. Nous proposons dans notre amendement que

cette proposition du Sénat soit acceptée et nous l'avons défendue aux étapes précédentes du projet de loi.

Le Sénat propose, dans la même veine, l'amendement 6.*b)*(i) qui vise à éliminer la disposition prévoyant qu'une commission ne recommande des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs sont suffisamment importants pour les justifier. L'idée est d'encourager les commissions à mieux considérer les limites des circonscriptions électorales.

En comité, nous avons eu de longues discussions sur ce sujet et sur des sujets connexes.

• (2240)

Le gouvernement doit se rappeler que j'ai été troublé par les observations du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, tant par ses commentaires à la Chambre que par ceux qu'il a faits devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, où il a essayé de donner l'impression qu'il y avait eu un accord massif au sujet de cette mesure législative.

Il est certain que, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas d'accord, fondamentalement, avec le but de la mesure législative, c'est–à–dire avec le principe de suspendre la révision des circonscriptions électorales qui avait été faite. Nous avons également mis en doute le but de la création de nouvelles commissions avant le prochain recensement, moment où ce serait alors requis. Naturellement, avant cela nous étions en désaccord sur la formule d'amendement, sur le nombre de sièges c'est–à–dire sur le quotient et, en plus, il y avait de nombreux autres éléments où nous avons eu des différends avant de parvenir à un accord.

Lorsque le député de Kingston–et–les–Îles dit que nous nous sommes entendus sur tous ces domaines, nous n'avons accepté qu'après que nos première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième préférences, bien souvent, aient été rejetées.

Dire qu'il y a eu un accord enthousiaste sur tous ces éléments de la part du Parti réformiste est certainement une exagération. Comme il le sait très bien, les deux partis d'opposition, mais en particulier le Parti réformiste, se sont opposés à ce projet de loi à toutes les étapes de son étude.

En ce qui concerne l'alinéa 6.*b)*(i), le Sénat propose certainement quelque chose qui mérite d'être réexaminé. Il y a probablement beaucoup de choses comme celle–là, étant donné le peu de temps que nous avons eu pour étudier ce projet de loi. Le réexamen ici, c'est qu'on devrait tenir compte de cet élément particulier,l'alinéa 19(2)*c*), à savoir que si les éléments en question ne sont pas suffisamment importants, le commission ne devrait pas recommander de changements.

Comme le Sénat l'a souligné, cela vaut pour plusieurs autres dispositions du projet de loi. Il y a la définition de la «communauté d'intérêts» selon laquelle les circonscriptions électorales actuelles constituent un des critères les plus importants de toute nouvelle carte électorale. Il y a les forts écarts qui sont déjà tolérés, soit 25 p. 100 de plus que le quotient autorisé et même davantage dans le cas de certaines circonscriptions. Le projet de loi présente déjà plusieurs éléments qui font pencher très fortement la balance vers le maintien intégral des circonscriptions actuelles.

Somme toute, le projet de loi, dans sa version actuelle, offre probablement aux députés une fausse assurance. Lors des audiences de notre comité l'été dernier, des gens qui s'occupaient du processus d'établissement de la carte nous ont dit de cesser de considérer nos circonscriptions comme des chasses gardées. C'est le piège dans lequel tombent les députés. Nous représentons une circonscription et si celle vient à être modifiée, nous nous sentons personnellement visés. En fait, les commissions ne dessinent pas les circonscriptions électorales. Elles dessinent leurs limites. Une circonscription ne peut pas être modifiée sans qu'une autre le soit également.

Dès que les critères énoncés dans la loi exigent qu'on apporte des changements à n'importe quelle circonscription, un effet de domino se produit presque toujours sur l'ensemble des circonscriptions électorales d'une province. Voilà pourquoi, en pratique, dès qu'on touche aux grands éléments déclencheurs prévus dans le projet de loi, il n'est plus possible de préserver les circonscriptions dans leur état actuel.

Le Sénat a donc prévu un dispositif, qui n'est cependant pas très utile et que la Chambre ne devrait pas retenir. Par conséquent, dans notre amendement nous proposons d'accepter l'amendement 6 *b*)(i) apporté par le Sénat.

Cela étant dit, j'aimerais toucher un mot sur des amendements apportés par le Sénat et auxquels la Chambre devrait continuer de s'opposer. Pour cela, je voudrais exposer les considérations qui ont amené le Sénat à apporter ces amendements. Elles ne sont pas sans mérite et il convient d'en saisir le sens.

En tout premier lieu, le Sénat a proposé la suppression de la nouvelle disposition du projet de loi qui accorderait à 20 députés de la Chambre des communes le pouvoir de contester les nominations faites par la présidence aux commissions de délimitations des circonscriptions électorales. Le Sénat a agi de la sorte pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il était préoccupé par le rôle attribué au Président. On sait que le Président doit rendre des décisions tous les jours et que son efficacité dépend en grande partie de son impartialité. On craignait que l'établissement, dans un projet de loi, d'un mécanisme autorisant les gens à contester le Président ne puisse facilement saper l'autorité du Président, non seulement sur cette question, mais aussi sur un certain nombre d'autres questions.

• (2245)

Le Sénat s'inquiétait du fait que l'on puisse faire intervenir dans le processus des politiques clairement partisanes. Je ne nie pas que ce soit le cas. En appuyant cet amendement, le Parti réformiste reconnaît que cela obligerait le Président à consulter les trois partis et peut–être, dans certains cas, des représentants d'autres partis.

Nous avons fait cela non pas parce que nous sommes en faveur du sectarisme politique, mais parce que nous sommes arrivés à la conclusion qu'une certaine part de sectarisme politique peut, en fait, rendre le processus plus indépendant. Permettez–moi d'expliquer ce que j'entends par cela.

Il ne fait pas de doute que le processus que nous avons aujourd'hui est indépendant. Si nous l'examinons sur papier, il est indépendant. Il a été établi en 1964, et personne n'a laissé entendre qu'il donne lieu à de l'ingérence politique indue. Cependant, quelle a été la réalité depuis 1964? La réalité a été que, chaque fois que les commissions de délimitation ont proposé des changements, la Chambre des communes est intervenue, se servant de ses pouvoirs non pas pour s'ingérer directement dans le processus, mais pour y mettre fin complètement.

Dans un sens, la Chambre des communes peut toujours faire de l'ingérence, et elle en fait beaucoup. Dans le passé, cette ingérence a conduit à l'établissement d'une nouvelle formule pour la répartition des sièges entre les provinces aux termes de la Constitution. Cette fois–ci, on a décidé de procéder autrement et, en fait, aucun changement majeur n'a été apporté à cet égard. C'était vraiment de l'ingérence politique flagrante.

Ce que le Parti réformiste espère, c'est que les consultations, qui visent à faire en sorte que le Président n'entende pas seulement le gouvernement, mais tous les partis, permettront à tous les partis et à tous les députés de participer au processus afin qu'ils n'aient pas à inventer des histoires abracadabrantes et des théories de conspiration, comme ce fut le cas pour justifier le genre d'ingérence que nous avons eue en 1994. C'est ce que nous espérons. Je crois que le Sénat devrait tenir compte de cela. Il y a une dynamique ici, et elle est partiale. Nous avons été incapables d'assurer l'indépendance du processus et nous croyons que c'est la meilleure solution de rechange.

Ces nominations ne sont pas une décision du Président et elles peuvent donc être contestées. Même si de telles contestations seraient gênantes et mineraient certainement la crédibilité du Président s'il proposait de nommer des commissaires qui n'étaient pas acceptés pour des raisons de partialité, cela ne risquerait pas d'être considéré comme une motion de censure.

Je continue à analyser certains des amendements. Le Sénat a également proposé de mettre un terme au recours au système spécial basé sur les changements de population pour la création d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales. Il craignait en fait que l'on enfreigne la Constitution en ne créant pas automatiquement des commissions et que par ailleurs, du fait que les limites des circonscriptions électorales ne seront pas examinées dans une certaine province, cette mesure puisse être facilement contestée devant les tribunaux.

Encore une fois, j'estime que le Sénat a le droit d'envisager ces éventualités. Je suis convaincu qu'en l'occurrence, les sénateurs ont absolument tort. La sénatrice Carstairs a signalé, et je crois qu'elle a raison, que la Constitution exige seulement un redécoupage interprovincial et non intraprovincial tous les dix ans. Autrement dit, le fait de ne pas procéder à un redécoupage intraprovincial décennal ne devrait, à notre avis, pas aller à l'encontre de l'article 51 de la Loi constitutionnelle.

Par ailleurs, en ne modifiant pas les limites des circonscriptions électorales pour autant que l'écart ne dépasse pas 25 p. 100, on confirme en fait les limites existantes qui ont probablement survécu à toute contestation judiciaire.

Si nous avons accordé d'emblée notre appui à cette mesure, c'est parce qu'elle entraîne des économies considérables. Dans le cadre du redécoupage qui sera probablement entamé après l'adoption du projet de loi, il ne sera pas nécessaire de réétablir des commissions pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île–du–Prince–Édouard ni pour les Territoires du Nord–Ouest, ce qui permettra d'économiser plus d'un million de dollars.

Le Sénat a exprimé certaines préoccupations d'ordre juridique, mais j'estime pour ma part qu'elles ne sont pas fondées. J'estime par ailleurs qu'elles sont en grande partie théoriques. Je crois en effet que très peu de gens contesteraient un remaniement sous le seul prétexte que l'on n'a pas modifié les limites de circonscriptions existantes.

• (2250)

Enfin, je vais parler de la nouvelle définition de la communauté d'intérêts que le Sénat propose. Elle est tirée du rapport de la Commission Lortie qui a fait plusieurs recommandations intéressantes sur le système de remaniement électoral. Nous, les députés réformistes, avons travaillé dur pour arriver à une autre définition, car nous sommes fondamentalement opposés à l'approche de la Commission Lortie voulant essentiellement que les critères de race du genre de ceux appliqués aux fins de l'action positive soient utilisés dans la constitution des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Le Sénat et la Commission Lortie jouissent d'un certain appui juridique quand ils suggèrent que certaines décisions rendues par la cour et certains précédents juridiques non seulement recommandent ce genre d'approche, mais aussi, dans le cas de certains tribunaux, le préconisent. Que ce soit le cas ou non, c'est à notre avis manifestement contraire aux intérêts du pays, à l'idée d'un Canada non racial que nous appuyons. Nous croyons que la Commission Lortie et le Sénat se trompent à ce sujet. Je dois dire que nous étions convaincus que les trois partis au comité avaient convenu que ce n'était pas la bonne approche.

Voilà ce que le Parti réformiste pense des divers amendements proposés par le Sénat. J'espère que cela nous éclairera sur les raisons pour lesquelles ils ont proposé ces amendements et sur les raisons pour lesquelles nous les acceptons ou les rejetons.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je voudrais, en premier, remercier et féliciter le député de Calgary–Ouest pour sa volonté de comprendre les institutions qui seront proposées au Canada par un Québec souverain. Je pense qu'il serait bon de lui rappeler que

l'assemblée parlementaire qui est une des institutions proposées dans le projet d'association économique, je le rassure à ce sujet, sera une assemblée de gens élus.

Ce seront des gens élus par le Parlement du Québec et par le Parlement du Canada ou l'ensemble des Parlements du Canada, selon la forme de représentation que ces gens voudront se donner. Il ne s'agira pas de personnes nommées de façon aléatoire. Cette assemblée parlementaire commune sera formée par une partie de gens élus au Québec et d'une partie des gens élus au Canada.

Cette décision d'offre d'association économique sera prise après que les Québécois auront dit oui à un référendum leur permettant de contrôler leur développement, c'est-à-dire faire toutes les lois, recueillir tous les impôts et de signer des traités, dont un pourra être le traité d'association économique avec le Canada. Il est très intéressant de pouvoir échanger sur cette offre. Je propose au député de Calgary-Ouest de le faire dans l'avenir.

Le choix que les Québécois devront faire, c'est de passer d'un système où ils contrôlent une partie minime des pouvoirs dans un Parlement fédéral à un système où ils auront le contrôle sur 100 p. 100 des pouvoirs au Parlement de Québec, qui est celui qui a toujours été le coeur, le berceau de la nation québécoise, de la nation canadienne-française pendant les années antérieures. De ce fait, ce parlement aura la crédibilité, la force pour négocier, avec l'ensemble du Canada, une entente mutuellement avantageuse qui nous permettra de sortir du bourbier constitutionnel dans lequel on se retrouve.

J'aimerais que le député nous dise s'il est prêt à inciter les membres de son parti à accepter le résultat du référendum si, comme je le crois, celui-ci donne au Québec sa pleine souveraineté, ce qui lui permettra d'assurer pleinement son développement dans l'avenir.

M. Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je m'intéresse beaucoup aux propos du député. Je suis un peu confus. Je pense que la population québécoise sera aussi confuse pendant la campagne référendaire.

Dans sa réponse au député de Bellechasse, le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup a parlé de la nécessité d'avoir un député à Québec, un niveau de gouvernement afin, comme les bloquistes disent toujours, d'éliminer les chevauchements, les dédoublements, etc.

• (2255)

Maintenant, dans l'entente signée par les trois chefs souverainistes, on voit une proposition pour un autre Parlement entre un Québec indépendant et le reste du Canada, et pas seulement un Parlement, mais aussi un conseil de ministres et on connaît assez ce qui se passe quand on propose des conseils de ministre. On aura des fonctionnaires, des bureaux pour faire le travail, etc. On propose également un tribunal pour régler certains problèmes des deux nations.

En effet, on propose un nouveau palier de gouvernement avec l'indépendance. À mon avis, c'est tout à fait le contraire de l'engagement des péquistes d'éliminer un niveau de gouvernement, et on doit considérer que ce gouvernement péquiste promet déjà d'employer tous les fonctionnaires fédéraux ici à Hull. Je ne peux pas comprendre cette position. Ce sera bien intéressant de voir comment ils vont expliquer à la population québécoise la création d'un autre niveau de gouvernement après l'indépendance.

Mais, en ce qui concerne la question que le député m'a posée, il m'a demandé si j'accepterais le résultat d'un référendum. Évidemment, on ne peut pas reconnaître le pouvoir du Québec de déterminer l'avenir de toutes les provinces, mais le résultat du référendum est clair. C'est une expression de la volonté de la population. Si le résultat est affirmatif, c'est une expression par la majorité pour la séparation pure et dure, et si le résultat est négatif, c'est un désir de rester au Canada. Ce que je me demande, c'est si les bloquistes, cette fois, vont accepter le résultat s'il est négatif.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, j'ai trente secondes, alors je lui dirai tout simplement que, sur la question des fonctionnaires, nous avons 18 p. 100 des fonctionnaires et 24 p. 100 de la population, et lorsque nous allons intégrer les fonctionnaires fédéraux dans la fonction publique du Québec, il y aura une économie d'échelle significative pour nous autres et nous serons gagnants.

Pour la question d'accepter le résultat, je lui retournerais sa question. Est-ce que vous croyez que des gens qui sont un peuple, qui sont en démarche depuis 250-300 ans pour avoir le plein contrôle sur soi vont s'arrêter? La démarche ne s'arrêtera que la journée où le Québec sera pleinement souverain et c'est là la réponse des souverainistes du Québec.

M. Harper: Monsieur le Président, comme j'ai dit à plusieurs reprises avant, je ne suis pas Québécois, mais ma compréhension de l'histoire du Québec est la suivante: les Québécois désirent être une société dans une plus grande société canadienne. Ils veulent garder leur identité canadienne et québécoise et c'est seulement possible dans un État fédéral.

Le vice-président: Avant de céder la parole au député de Chicoutimi, je devrais peut-être attirer l'attention de mes collègues à l'article 18 du Règlement, qui dit en partie:

> Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

[*Traduction*]

Je porte cet article à l'attention de tous les députés et pas uniquement à l'attention de celui qui s'apprête à parler. Je rappelle aux députés que les règles nous interdisent d'utiliser des expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux chambres ou pour l'un de leurs membres.

• (2300)

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter le député de Calgary-Ouest de s'être rendu compte qu'après avoir siégé 18 mois ici dans cette Chambre, il vient de s'apercevoir et de comprendre que les députés du Bloc québécois sont d'abord et avant tout des souverainistes. À ce moment-là, bien sûr, ce que nous défendons, c'est qu'il n'y ait plus de députés du Québec ici en Chambre à un moment donné.

C'est pour cette raison que, tant que les Québécois et les Québécoises participeront à l'expérience fédérale, les députés du Bloc québécois s'opposeront à toute modification de la formule actuelle du partage des circonscriptions. Elle aurait pour effet d'affaiblir la représentation du Québec à la Chambre des communes, tant et aussi longtemps que les Québécois et les Québécoises ne se seront pas prononcés sur le projet de société.

Puisque la formule actuelle de répartition des sièges n'est pas parfaite, il faut se rappeler qu'au point de vue historique, le Québec n'a jamais eu sa juste part des sièges à la Chambre des communes au cours des 126 années d'existence de cette fédération. C'est pourquoi les six amendements proposés par le Sénat, loin d'en améliorer le contenu, rendent jusqu'à un certain point le projet de loi encore plus dommageable pour le Québec. C'est un peu le principe Robin des Bois. On handicape les Québécois, alors qu'on avantage le reste du Canada.

Le premier amendement proposé voudrait réduire l'écart maximum de 25 à 15 p. 100 du quotient provincial. Quel bel exercice d'équité de la part des membres de l'autre Chambre, membres non–élus. Selon les penseurs de l'autre Chambre, une des conditions fondamentales de la démocratie repose sur la juste part mathématique quant à la représentation des régions.

Je dois avouer que c'est un bien beau principe, mais cela n'explique cependant pas la clause sénatoriale et les droits acquis.

Alors que le Sénat s'inquiète d'une égalité parfaite à l'intérieur des provinces, il semble oublier qu'il existe plusieurs circonscriptions du Canada anglais qui n'ont même pas 35 000 personnes. Je parle ici, entre autres, de quatre circonscriptions de l'Île–du–Prince–Édouard, celle de Labrador, celle de Yukon et quelques autres. Où est donc alors le souci d'égalité des sénateurs pour les électeurs de ces circonscriptions?

Cet amendement n'améliore en rien ce projet de loi, et ils le savent très bien. Encore plus, ils ont même été jusqu'à ignorer ce que leur disait l'un des leurs, le sénateur Jean–Claude Rivest, cet ancien conseiller de Robert Bourassa qui, lui aussi, comme nous du Bloc québécois, réclame 25 p. 100 des sièges du Parlement pour le Québec.

Je vous rappelle très brièvement que concernant le nombre de sièges à accorder au Québec, la Loi de 1985 sur la représentation électorale est très claire.

• (2305)

En effet, elle stipule que l'officier ou le directeur du scrutin doit tenir compte, avant de faire toute autre distribution, que 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes soient attribués au Québec.

Je me permettrai, avec tout le respect qu'elle mérite, de rappeler à cette Chambre, pour qui les traditions sont si importantes, que, depuis la toute première session parlementaire, le Québec a toujours bénéficié d'au moins, et je dis bien d'au moins 25 p. 100 des sièges. Cela n'est ni un droit acquis, ni une faveur que le Canada fait au Québec, c'est un simple calcul mathématique régi par la Loi constitutionnelle de 1967 et également par la Loi fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales, aux articles 14 et 15.

Il serait donc dommage et inadmissible de mettre fin à cet héritage qui nous vient du tout premier Parlement. Pourquoi mettre fin à cet héritage? Tout simplement pour récompenser, oui, je dis bien récompenser, le Canada anglais qui, lui, a dû nécessairement voter du bon bord. Il ne faut pas oublier que le Canada est né d'abord du Québec. C'est le Québec qui l'a mis au monde, et non l'inverse. Le premier amendement ne fera pas que réduire l'écart maximum du quotient provincial, il risquerait tout simplement de mettre définitivement la hache dans certaines circonscriptions électorales.

Oui, plusieurs régions rurales du Québec sont, depuis plusieurs années, en déclin de population, et le gouvernement le sait. Alors que fait–il? Avec ce projet de loi, il s'assure que le Canada anglais a des circonscriptions supplémentaires, alors que le Québec en perdra quelques–unes. Quel bel exercice de démocratie. C'est ce qu'on appelle le principe Robin des Bois.

L'autre amendement qui m'inquiète tout particulièrement est l'amendement nº 6 qui vise à redéfinir la notion de communauté d'intérêt.

Les sénateurs nous proposent d'établir le découpage selon des critères d'égalité numérique et géographique. Je sais très bien que je ne vous apprendrai rien de nouveau en vous disant que cet amendement met de côté toute considération humaine. C'est dommage et insensé. Sur papier, cela peut peut–être fonctionner, mais en théorie, dans la réalité, dans la pratique, dans la vie quotidienne, nous ne pouvons pas mettre de côté le facteur humain, car c'est lui qui décide de tout.

Pour un comté comme le mien qui touche à plusieurs municipalités et qui s'étend sur un très grand territoire, cet amendement peut être désastreux. À titre d'exemple, je vais vous parler du cas du comté de Chicoutimi. L'an dernier, lors de son passage, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales proposait de retrancher du comté de Chicoutimi les municipalités de Ferland–et–Boilleau, de Saint–Félix–d'Otis, de Rivière–Éternité, de L'Anse–Saint–Jean et de Petit–Saguenay, pour les annexer au comté de mon confrère, le député de Jonquière.

Ce problème reflète bien la notion de communauté d'intérêt. En effet, ces petites municipalités rurales du Bas–Saguenay, c'est–à–dire celles que la commission voulait retrancher de mon comté, ont toujours été associées économiquement, communautairement et humanitairement à La Baie, une des grandes villes du comté de Chicoutimi.

• (2310)

La plupart des services que reçoivent les gens du Bas–Saguenay proviennent de La Baie. Le centre d'emploi le plus proche y est situé, le centre d'aide aux petites entreprises y est également situé. Ferland–et–Boilleau, la municipalité la plus proche du comté de Jonquière, en est située à 45 km. C'est ça, la communauté d'intérêt proposée par ces amendements. Il me semble que cela manque un peu de sérieux.

Il ne faut pas laisser un projet de loi tasser—et je dis bien tasser—le facteur humain du revers de la main, pour établir les délimitations des comtés. C'est une grave erreur et je le déplore. Je dis simplement: Cessons donc de gaspiller l'argent des contribuables avec des projets de loi inutiles, des projets futiles et tentons donc de nous attaquer aux véritables problèmes de notre société qui, jour après jour, deviennent de plus en plus gros.

Il est temps de s'attaquer au problème de l'économie qui tourne au ralenti, alors que les statistiques nous apprennent que pour un sixième mois de suite, il n'y a pas eu de création nette d'emplois au Canada. Le gouvernement se distingue par son inertie dans ce domaine.

Le premier ministre est trop occupé à étudier un nouveau plan de réductions des prestations d'assurance–chômage. Peut–être croit–il que cela aidera la croissance de l'emploi qui est en panne sèche? Non, qu'on cesse de nous faire perdre notre temps et l'argent des contribuables et attaquons–nous donc aux vrais problèmes de ce pays.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prononcer ce discours.

Je suis venu à la Chambre avec de grands idéaux et je voulais vraiment comprendre toute la scène canadienne. J'ai eu la très grande chance de siéger au Parlement à côté des députés bloquistes et d'entendre le discours que mon collègue vient de prononcer.

Je voudrais simplement lui poser quelques questions. Il a affirmé qu'il était équitable que les Québécois obtiennent 25 p. 100 des sièges à la Chambre, peu importe la population du Québec. Par contre, il parle d'un manque d'équité, lorsqu'il n'y a pas de représentation proportionnelle dans d'autres régions du pays. Je voudrais lui demander comment il peut défendre ce modèle en particulier, du point de vue de l'équité.

J'ai certes beaucoup de respect pour les Québécois. Je l'ai dit auparavant, durant notre campagne électorale. Nous avions des gens qui avaient sur leur voiture des autocollants disant que leur Canada incluait le Québec. Chose certaine, j'ai également cette conviction personnelle. Quoi qu'il arrive sur le plan politique dans cette province, nous ne prendrons pas une scie à chaîne pour couper le Québec du reste du Canada et le laisser aller à la dérive. Les Québécois resteront avec nous sur le plan géographique, quel que soit le type d'entente politique que nous conclurons.

Je veux que le député nous explique comment il propose de justifier que les Québécois aient, à perpétuité, un avantage sur les autres Canadiens à cet égard et en quoi, selon lui, cela pourrait accroître l'amour et la compréhension du reste du Canada à l'égard du Québec.

• (2315)

[*Français*]

M. Fillion: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Je pense que, en ce qui concerne mon préambule, j'ai précisément répondu à la question qu'il me pose actuellement quand j'ai affirmé que la formule actuelle de répartition des sièges ici n'était pas parfaite. Il faut se rappeler que du point de vue historique, le Québec, lui, n'a jamais eu sa juste part de sièges à la Chambre des communes au cours des 125 dernières années.

Pour freiner l'érosion graduelle de l'influence québécoise dans nos institutions fédérales et surtout, et je pense que c'est le mot clé, pour réaffirmer la dualité canadienne, les députés du Bloc demandent que le Québec conserve le quart des sièges de la Chambre des communes, et cela, tant et aussi longtemps que nous serons à l'intérieur de l'expérience fédérale.

Vous savez qu'à l'automne les Québécois et les Québécoises décideront de leur avenir politique. Il l'a souligné d'ailleurs dans son préambule à la question. C'est à ce moment–là que le Québec, dépendamment du choix des Québécois et des Québécoises, sera ou province ou pays. C'est le choix que les Québécois vont faire. Mais actuellement, ils sont conscients que s'ils demeurent une province, dans ce système fédéral qu'on ne peut renouveler, la province sera limitée. On demeurera tout de même une colonie du Canada anglais et on sera minoritaires *ad vitam aeternam*.

Une voix: Amen.

M. Fillion: Amen. Et on sera assujettis naturellement au gouvernement fédéral actuel unitaire. Alors que si on devient un pays et j'espère que les Québécois et les Québécoises vont faire ce choix–là, j'en suis assuré, on aura un second souffle de vie. À ce moment–là, avec des recettes nouvelles, efficaces, avec des éléments de fierté, on pourra développer ce pays.

M. Langlois: C'est avec plaisir, monsieur le Président, que je céderai mon tour de parole au député de Elk Island.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur le Président, le député n'a pas répondu à ma question. Il a simplement reformulé ce qu'il avait dit auparavant au sujet de l'histoire et de la formule actuelle que je connais déjà. Je veux savoir comment il défend l'hypothèse que, dans le cas du Québec et uniquement dans le cas du Québec, il n'est pas nécessaire que le nombre de députés soit proportionnel à la population.

Auparavant, le nombre de sièges était fixé à 75. Nous savons que la population du Québec a baissé par rapport à celle du reste du Canada. Les données mathématiques sont incontestables. Si nous n'étions pas en faveur de cette formule, nous ne demanderions pas un plus grand nombre de députés à la Chambre. On obtient ce résultat lorsque la population du Québec baisse ou que celle du reste du pays augmente. Une telle situation exigerait un plus grand nombre de députés à la Chambre, selon la formule actuelle.

Comment se fait–il que les députés du Québec se croient exemptés des règles de la représentation proportionnelle qui s'appliquent au reste du Canada? Comment le député justifie–t–il une telle chose?

[*Français*]

M. Fillion: Monsieur le Président, ici bien sûr, il faut se référer à la notion des deux peuples fondateurs. Si le Québec avait été respecté dès la formation de ce pays, ce n'est pas 25 p. 100 de sièges qu'il aurait dû avoir dans cette Chambre, mais bien 50 p. 100 des sièges.

Des voix: Oh, oh!

M. Fillion: Oui, 50 p. 100 des sièges. Deux peuples fondateurs à égalité, donc 50 p. 100 des sièges. Alors aujourd'hui, nous réclamons notre juste part des sièges, c'est–à–dire 25 p. 100.

• (2320)

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire. J'ai eu l'occasion, comme mon collègue de Chicoutimi, d'entendre l'honorable député de Calgary–Ouest, qui semble déjà avoir compris une bonne partie du projet d'entente qui sera soumis à l'automne aux Québécois et aux Québécoises à des fins de ratification. On comprend tous, évidemment, que la fibre canadienne a d'abord et avant tout été tissée au Québec, dans le Bas–Canada, en Ontario, et que nous proposons bien sûr de rapatrier des pouvoirs, nos pouvoirs au Québec, mais tout en s'ouvrant sur un modèle qui peut être comparable au modèle européen, en proposant une intégration économique et une certaine forme d'association politique avec le Canada.

Étant donné que le Québec s'apprête à proposer au Canada la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, qu'il s'apprête à suggérer d'avoir en commun certaines institutions, le député de Chicoutimi n'est–il pas d'accord que, contrairement à ce que dit notre collègue de Calgary–Ouest, s'il y a une forme poussée d'intégration économique qui ferait qu'aucune région du Canada ne serait isolée des autres, qu'il y aurait cette libre circulation, à ce moment–là, lorsqu'il y a une intégration économique poussée, cela implique une certaine forme d'intégration politique et d'institution politique commune pour gérer l'entente, le partenariat qui serait, cette fois–là, la résultante non pas d'une loi imposée par un Parlement étranger mais la résultante d'un traité librement négocié entre le Canada et le Québec?

M. Fillion: Monsieur le Président, il est bien sûr que lorsque le Québec, à l'automne, sera souverain, les frontières ou les barricades ne s'élèveront pas entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces. Donc, à ce moment, l'Ontario et les autres provinces auront toutes avantage à faire des affaires avec le Québec. Il est bien certain qu'on pourra, au niveau des institutions politiques, en parlant avec les députés du Québec, de l'Ontario, établir certaines règles pour ces affaires. À ce moment, je pense que chacune des provinces du reste du Canada tirera profit de la création de ce nouveau pays.

[*Traduction*]

M. White (North Vancouver): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député qui vient d'intervenir continue d'induire la Chambre en erreur en parlant de souveraineté–association. Il est séparatiste et il devrait dire les choses comme elles sont. Il est séparatiste et il devrait cesser de tromper la Chambre ainsi.

Le vice–président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Cependant, je donne la parole au député de Vancouver–Nord dans le cadre du débat.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je suis tenté de répéter ce que je viens de dire et cela fera peut–être partie de mon discours.

Juste avant d'amorcer mes observations sur le projet de loi C–69, je voudrais rappeler à la Chambre que cela fait presque deux ans que les libéraux ont pris le pouvoir, en 1993, et que la dette et le déficit ont augmenté de près de 100 milliards de dollars.

Au cours des 24 dernières heures, le gouvernement a dépensé presque 100 millions de dollars de plus qu'il n'a perçus. Cela représente environ quatre millions de dollars l'heure ou 67 000 $ la minute que nous n'avons tout simplement pas et que nous devons emprunter. Or, il nous faut continuer de payer de l'intérêt sur ces emprunts, ce qui ne fait qu'ajouter à la dette de plus de 550 milliards de dollars que nous allons léguer à nos enfants et nos petits–enfants.

Il y a quelques semaines, à une réunion publique qui se tenait à Vancouver, la députée libérale représentant la circonscription de Halifax a déclaré que, à titre de libérale traditionnelle habituée à imposer et dépenser, elle s'était aperçue que cette époque était révolue, lorsque le ministre des Finances a présenté son budget en mars dernier. La députée peut être certaine que, si nous ne prenons pas incessamment des mesures pour nous attaquer au problème de la dette et du déficit, nous ne sommes pas sortis de l'auberge. Les prêteurs internationaux n'encourageront pas notre étourderie plus longtemps.

• (2325)

Aujourd'hui, nous reprenons le débat concernant le projet de loi C–69, qui ne fait que ressusciter le projet de loi C–18 de 1994. À l'époque, j'avais dit que le gouvernement libéral devait avoir honte de ce qu'il faisait. Il imposait la volonté de ses députés mécontents aux électeurs du Canada. Les libéraux craignaient probablement de ne pas être réélus et de ne pas pouvoir bénéficier de leur généreux régime de retraite. Ils craignaient que, si jamais les limites de leurs circonscriptions électorales étaient modifiées à leur désavantage, ils seraient privés de leurs pensions.

Ils ont réussi à préserver leurs belles pensions, grâce au projet de loi C–85 qu'ils feront aussi adopter à toute allure la semaine prochaine, je crois. Ils reviennent donc sur la délimitation des circonscriptions électorales dans un dernier effort pour en saisir le contrôle. Sans égard ni pour la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ni pour les millions de dollars déjà dépensés pour un processus apolitique, le gouvernement tente de nouveau de faire adopter à toute allure des programmes politiques mal conçus et égoïstes.

Les politiciens n'ont rien à voir avec la délimitation de leurs propres circonscriptions. La nature humaine étant ce qu'elle est, des députés pourraient être tentés d'agir dans leur propre intérêt, de retrancher des bouts de leur circonscription ou d'en ajouter, selon l'appui qu'ils y gagneraient. Même si cela ne se produisait pas, on soupçonnerait évidemment le contraire.

Il importe que tout le processus soit non seulement impartial, mais qu'il paraisse l'être également. Les politiciens ne devraient absolument pas se mêler du processus.

Un des aspects troublants du processus en marche, c'est que l'augmentation de la population de la Colombie–Britannique nous donne droit à deux sièges de plus à la Chambre en vertu des règles actuelles. Même si nous gardions inchangé le nombre des sièges que la Chambre compte actuellement, ils devraient à tout le moins être redistribués de façon que la Colombie–Britannique ait une proportion accrue de sièges.

Je m'oppose énergiquement au projet de loi C–69.

Une voix: Cinquante pour cent.

M. White (North Vancouver): Mon honorable collègue dit que nous devrions en avoir au moins 50 p. 100. J'aurais parfois tendance à être d'accord avec les députés d'en face. L'Ouest a manifestement une attitude beaucoup plus raisonnable en matière politique que celle que nous observons chez nos vis–à–vis. Nous saurions certainement quoi faire avec une plus forte proportion de sièges.

Je suis fier que les députés du Parti réformiste aient résisté aux efforts du gouvernement pour faire adopter de force le projet de loi C–18. Les ministériels ont tenté de s'y prendre de façon détournée un vendredi après–midi, en pensant que personne ne s'en rendrait compte. Je suis fier de mes collègues qui ont résisté et qui ont empêché que cela ne se produise.

Les Canadiens commencent à se rendre compte chaque fois davantage que les réformistes défendent la démocratie, alors que le gouvernement continue de pratiquer l'ancienne politique de style victorien. Il punit les députés libéraux qui osent représenter leurs électeurs en votant contre un projet de loi ministériel. Cette méthode de fonctionnement est complètement désuète. Elle n'a plus sa place à l'âge de l'information. Elle était peut–être parfaite autrefois, quand le premier ministre actuel a été élu pour la première fois à la Chambre, mais elle ne convient plus du tout à l'âge de l'information. Le gouvernement devrait avoir honte.

Dans les législatures précédentes, le problème de la représentation des électeurs au moyen de votes libres ne s'est jamais posé, car les trois vieux partis usés, dépassés, autocratiques, arrogants se comportaient tous de la même manière, soucieux d'appliquer leur programme politique. Ils ne voulaient pas et ne veulent toujours pas gouverner selon les voeux de la majorité des Canadiens. Former le gouvernement, c'était pour eux l'occasion d'appliquer leur propre programme politique sans se soucier des préoccupations des citoyens.

Des forces de changements sont aujourd'hui présentes à la Chambre, et elles y sont pour rester. Pour l'instant, à l'exception des députés réformistes et de quelques rares députés libéraux qui savent se tenir debout, la plupart des députés ne sont que des machines à voter qui, peu importe ce que disent leurs électeurs, obtempèrent aux ordres du premier ministre. Tous les débats, les questions, les réunions et les audiences des comités, les témoignages, les déplacements ne sont que des moyens d'occuper les députés entre les votes. Ces votes, nous en connaissons déjà l'issue, parce que le premier ministre a tout décidé avant même le début du débat.

• (2330)

L'an dernier, le gouvernement a présenté une soixantaine de projets de loi. Nous en avons débattu, nous les avons remis en question, nous les avons commentés, mais, au bout du compte, les 60 projets ont été adoptés. Nous aurions aussi bien fait de les empiler sur une table, de venir ici une heure et de voter une seule fois. Le résultat aurait été exactement le même.

Le vice–président: Le député de Vancouver–Nord disposera encore de 14 minutes la prochaine fois que le projet de loi sera débattu.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le 1er juin, j'ai demandé à la ministre de l'Environnement si le gouvernement avait l'intention de réglementer les émissions de dioxines, de furannes et d'hexochlorobenzènes par les incinérateurs. Je lui ai aussi demandé si la ligne directrice du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'exposition aux dioxines et aux composés connexes était de nature à protéger adéquatement la santé de la population. La ministre a répondu que le niveau acceptable d'exposition aux dioxines et aux furannes était actuellement à l'étude par Santé Canada.

Les dioxines et leurs composés, tels les furannes, sont des produits chimiques extrêmement toxiques qui résultent de l'incinération de divers types de déchets et en particulier des plastiques chlorés. Tous les jours, les Canadiens sont exposés aux dioxines et transportent ce composé toxique persistant dans leur organisme.

La ligne directrice canadienne fixe actuellement à 20 picogrammes par kilogramme par jour le niveau acceptable de dioxine. On soutient que ce niveau d'exposition est sans danger. Toutefois, si l'on en juge par le rapport récent d'une étude que la Environmental Protection Agency a menée pendant trois ans aux États–Unis, les dioxines seraient encore plus dangereuses qu'on ne l'avait d'abord cru. D'après cet organisme, même à des niveaux extrêmement faibles, les dioxines altèrent le développement, la capacité de reproduction et le système immunitaire des humains. L'Environnemental Protection Agency insinue fortement que les niveaux d'exposition considérés comme sûrs dans la ligne directrice du Canada ne sont peut–être plus sûrs ni acceptables.

Le temps est venu d'imposer à d'autres le fardeau de la preuve afin de protéger l'environnement et la santé publique en cette matière. L'existence de doses sécuritaires doit être réexaminée parce que des études épidémiologiques sur des humains, des études sur le cancer chez les animaux et la recherche biochimique montrent que la dioxine constitue un risque de cancer pour les humains.

Les constatations de la Environmental Protection Agency révèlent en fait qu'il y a déjà trop de composés semblables à la dioxine dans l'environnement et nos propres organismes. Compte tenu de la persistance et de la toxicité de la dioxine et des composés semblables à celle-ci, il faut conclure qu'il serait plus prudent de prévenir la pollution et surtout de réduire le recours à des activités produisant de la dioxine, comme l'incinération.

Dans ce contexte, je demande au secrétaire parlementaire d'informer la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de prendre des mesures pour faire cesser progressivement les émissions de dioxine dans l'air par les incinérateurs au Canada et de réévaluer les directives canadiennes en matière d'exposition à la dioxine, qui s'établissent maintenant à 10 picogrammes par kilogramme de poids corporel par jour.

J'ai hâte d'entendre la réponse du secrétaire parlementaire.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, à l'heure actuelle, les principales sources de dioxines et de furannes au Canada sont les incinérateurs municipaux et les incinérateurs de déchets dangereux, les effluents provenant des usines de pâtes et papiers, le transport à grande distance de polluants atmosphériques provenant d'autres pays, ainsi que certains produits chimiques comme le pentachlorophène et les BPC.

Par suite des initiatives que le Canada a prises en matière de règlements et de lignes directrices, les émissions de dioxines et de furannes provenant des incinérateurs municipaux de déchets solides et de déchets dangereux ont diminué de 80 p. 100 au cours des quatre dernières années.

Entre 1989 et 1994, les émissions de dioxine et de furanne contenus dans les effluents de pâte kraft blanchie ont diminué de 82 p. 100. L'utilisation de certains pesticides contaminés à la dioxine est interdite ou rigoureusement réglementée.

D'autre part, les niveaux de dioxine et de furanne dans l'environnement au Canada ont sensiblement baissé. Les quantité de dioxine émises annuellement par les usines de pâtes et papiers sont passées de 350 grammes à moins de 9 grammes. Les incinérateurs de déchets solides des municipalités au Canada émettent moins de 50 grammes de dioxine et de furanne par année. Le député admettra sûrement que ce sont là de bonnes nouvelles.

Environnement Canada a chargé un groupe d'étude fédéral-provincial de repérer et de classer d'autres sources d'émissions de dioxine et de furanne au Canada. Le groupe de travail fera une analyse des secteurs et des régions où des mesures supplémentaires devront être prises pour éliminer les émissions mesurables de dioxine et de furanne et il recommandera un calendrier d'élimination de ces produits dans l'environnement. Il pourrait aussi recommander l'adoption de nouveaux règlements, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, ou des modifications aux lignes directrices actuelles.

En outre, les lignes directrices fédérales relatives aux contaminants sont constamment réexaminées à la lumière des nouvelles découvertes scientifiques. Santé Canada est actuellement en train de vérifier les lignes directrices fédérales sur l'exposition humaine aux dioxines, qui ont été établies en 1990, pour déterminer s'il est nécessaire de les réviser.

Le vice-président: La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à neuf pétitions.

* * *

LE NIGERIA

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Madame la Présidente, en raison des travaux de la Chambre plus tôt cette semaine, je n'ai pas pu faire la déclaration que je vais livrer aujourd'hui. Néanmoins, notre gouvernement ne la considère pas moins importante.

Il y a deux ans, le 12 juin 1993, des élections présidentielles ont eu lieu au Nigeria. Il s'agissait là du vote le plus important jamais tenu en Afrique et, pour les Nigerians, la première occasion qui s'offrait à eux de choisir leur président. De plus, la période prolongée de transition vers la démocratie atteignait ainsi son apogée et, au cours de cette période de quatre ans, on y a adopté une constitution et des élections législatives ont été tenues dans les États locaux. Qui plus est, tant du point de vue des observateurs internationaux que du Canada, les élections ont été les plus honnêtes et les plus pacifiques de toute l'histoire du Nigeria.

Après avoir pris connaissance des résultats préliminaires du scrutin indiquant une majorité écrasante, tant en ce qui a trait au suffrage qu'aux États, pour le chef Moshood Abiola, le régime militaire a tout simplement annulé les élections. Une campagne de protestation au Nigeria et à l'étranger a donné lieu à des changements à la direction du pays et à des mois de confusion qui ont abouti à la prise du pouvoir, en novembre 1993, par le général Sani Abacha.

Depuis lors, son administration a dispersé tous les organismes élus, a emprisonné Abiola et beaucoup d'autres dirigeants du mouvement démocratique, a fermé des journaux, a réprimé les syndicats et les minorités, s'est investi d'un pouvoir juridique absolu et d'une immunité totale, a supprimé l'habeas corpus et a procédé à des exécutions publiques. L'échéancier de janvier 1996 pour le retour à la démocratie, fixé par la propre conférence constitutionnelle du régime, a récemment été abandonné, de sorte que le général Abacha peut rester en poste indéfiniment.

Le Canada s'intéresse vivement à ce qui se passe au Nigeria. Nos pays entretiennent d'importants rapports fondés sur notre appartenance commune au Commonwealth, sur les contacts humains réciproques, de même que sur notre engagement partagé envers le fédéralisme.

Le Nigeria est notre plus important marché d'exportation entre l'Afrique du Sud et le Maghreb et le plus grand importateur de nos produits dans toute l'Afrique. Sa population et ses ressources devraient en faire un chef de file naturel sur le continent. Au contraire, son régime militaire indélogeable exerce une influence terrifiante sur les démocraties avoisinantes et a été adopté dans les pays du Commonwealth de l'Afrique occidentale et ailleurs. Cela reste un facteur qui risque de déstabiliser la région.

Le Canada a réagi à la situation au Nigeria. Nous avons condamné les abus, au fur et à mesure qu'ils se sont présentés, et nous les avons dénoncés aux Nations Unies. Nous avons mis fin aux visites de hautes instances, aux programmes d'aide en matière de formation militaire, de même qu'aux exportations pouvant servir à des fins militaires.

• (1005)

Nos relations diplomatiques limitées ont comporté nombre d'interventions au nom du chef Abiola, de Ken Saro–Wiwa et d'autres dirigeants dont les droits fondamentaux ont été bafoués.

Nous avons versé de modestes sommes au mouvement démocratique et avons invité plusieurs Nigerians en visite au Canada à faire part de leur première impression de la situation.

Repousser la démocratie, c'est la refuser. Les Nigerians sont assujettis à un régime militaire depuis 12 ans et ont déjà montré qu'ils étaient fin prêts pour la démocratie. Le régime du général Abacha doit maintenant agir sans hésiter pour restaurer la démocratie, le règne du droit et le respect des droits de la personne. La libération du chef Abiola et de l'ancien président Obasanjo constitueraient plus particulièrement un pas dans la bonne direction, tout comme la levée de l'embargo contre les médias, la libération ou l'inculpation des détenus ou la fixation d'une date ferme pour la fin du régime militaire.

En l'absence de progrès mesurables et visibles dans la réalisation de ces objectifs, les partenaires du Commonwealth n'auront d'autre choix que de tirer leurs propres conclusions. Nous reconnaissons aujourd'hui les efforts que déploient les démocrates Nigerians et les assurons que nous ne les oublions pas et qu'ils ne font pas de vaines démarches.

Le Président a souligné, lundi, la présence parmi nous du professeur Wole Soyinka, leader du mouvement démocratique et seul récipiendaire Nigerian du Prix Nobel, que j'ai moi–même rencontré. Comme pour l'Afrique du Sud, la lutte peut être

longue, mais nous ne pouvons douter du résultat, car les Nigerians jouiront des mêmes droits que leurs frères d'Afrique du Sud.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Madame la Présidente, au nom du Bloc québécois, il me fait plaisir aujourd'hui de rendre hommage à tous les démocrates nigériens.

Il y a à peine deux ans, la population du Nigeria croyait s'être dotée d'un processus démocratique digne de ce nom. Le chef, Moshood Abiola avait remporté sans équivoque une victoire éminemment démocratique. Malheureusement, on sait que le régime militaire n'a pas accepté ce résultat, annulant les élections et, finalement, désignant le général Sani Abacha comme chef d'État.

À cause des relations commerciales et politiques privilégiées entre le Canada et le Nigeria, il est du devoir du gouvernement canadien de condamner haut et fort les violations des droits fondamentaux dont sont victimes plusieurs Nigerians.

À notre avis, le gouvernement canadien ne fait cependant pas tout ce qui est en son pouvoir pour intervenir. Comme l'annonçait publiquement le ministre des Affaires étrangères, il y a à peine quelques semaines, le Canada s'apprête à promouvoir les échanges commerciaux sans égard au dossier de certains pays en matière des droits de la personne.

La nouvelle politique étrangère du gouvernement libéral est équivoque. Lors de l'assemblée annuelle de la section canadienne d'Amnistie internationale la semaine dernière, le directeur de la section anglophone déclarait à juste titre, et je cite: «Le silence sur les droits de la personne est une abdication atroce à nos responsabilités. Cela frise la complicité.»

Comme nous le soulignons, la politique du gouvernement canadien en matière des droits de la personne repose sur un double langage. Le gouvernement libéral a une politique qui ne répond qu'à des impératifs économiques avec les grands partenaires commerciaux du Canada, tels la Chine ou le Mexique, et, d'autre part, des discours très fermes envers les petits pays avec lesquels nos relations commerciales sont minimes ou inexsistantes.

Le Bloc québécois considère que le gouvernement libéral ne doit pas hésiter à affirmer et à défendre publiquement la démocratie et les droits de la personne, qui sont les fondements de la politique étrangère canadienne, et celà, à l'endroit de tous nos partenaires, sans égard au volume de nos relations commerciales.

Une telle prise de position enverrait un message clair aux populations et chefs d'État ou de gouvernement avec lesquels le Canada entretient des relations commerciales ou d'aide, comme c'est le cas avec le Nigeria. Le Canada ne doit pas rater l'occasion qui lui est ainsi donnée de faire une vigoureuse profession de foi démocratique dans une communauté internationale où la tentation de l'indifférence, du désintéressement ou du repli sur soi est omniprésente. Il est urgent de détromper les dictateurs qui traduisent en appuis les silences complices des pays porteurs d'idéal démocratique.

Plutôt que de tourner le dos aux régimes antidémocratiques et aux violations des droits de la personne, que ce soit en Chine ou ailleurs, plutôt que de faire en sorte que la question des droits de la personne ne soit discutée qu'en coulisses pour ménager les susceptibilités des pays représentant des marchés intéressants pour le Canada, le gouvernement doit adopter une politique qui soit cohérente, clairement articulée, enchâssée dans des textes législatifs ou réglementaires, et qui permette que les décisions soient soumises à une grille obligatoire, définie à l'avance, où s'intègrent trois composantes: les droits de la personne, l'aide au développement et le commerce international.

• (1010)

Autrement, le seul avantage qu'aura le message que véhicule actuellement le gouvernement sera celui d'être clair: pour exercer leur dictature à l'abri de toute pression, les gouvernements du Sud n'ont plus qu'à devenir de bons partenaires commerciaux.

En terminant, je voudrais réitérer mon appui à tous les démocrates Nigerians. Je sais combien il peut être difficile de militer en faveur des droits de la personne et de la démocratie. Ces gens ont parfois l'impression de travailler d'arrache–pied pour obtenir de bien piètres résultats. Nous avons pourtant bon espoir que leurs efforts de démocratisation porteront fruit. D'ici là, l'opposition officielle appuiera leurs actions et dénoncera avec eux les violations des droits de la personne dont sont victimes de nombreux Nigerians.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, je partage les sentiments de la secrétaire d'État pour l'Amérique latine et l'Afrique. Elle a bien fait ressortir la nécessité de rétablir la démocratie au Nigeria.

Il n'y a pas de doute que les Nigerians méritent un meilleur gouvernement que celui qui les dirige actuellement. Lorsqu'ils se sont présentés calmement aux bureaux de scrutin, il y a deux ans, ils espéraient sincèrement que, pour la première fois, ils auraient la chance de choisir leur président, mais leurs espoirs ont été anéantis. Non seulement leur dirigeant démocratiquement élu, le chef Moshood Abiola, a–t–il été appréhendé et incarcéré par l'armée, mais presque toutes leurs libertés individuelles leur ont été ravies. Ces tristes circonstances ont été décrites en détail par la secrétaire d'État.

Le gouvernement canadien était tout à fait justifié de réagir à cette usurpation de la démocratie en condamnant le gouvernement illégitime qui s'est emparé des rênes du pouvoir. Il a été tout aussi justifié de prendre certaines mesures de représailles contre celui–ci. À l'avenir, le Parti réformiste espère que le gouvernement canadien soutiendra avec vigueur la démocratie et améliorera le respect des droits de la personne au Nigeria et partout dans le monde.

En règle générale, le Parti réformiste favorise les mesures positives qui accroissent le respect des droits de la personne, comme soutenir le renforcement des institutions démocratiques et juridiques dans les pays en développement par l'entremise de notre programme d'aide internationale. L'aide canadienne dvrait favoriser la promotion des droits de la personne, le changement

démocratique et la création d'institutions. Les réformistes sont aussi partisans de la collaboration entre les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour la mise en place d'une société civile et d'une classe moyenne dans les pays en développement. De l'évolution de ces deux facteurs dépend un plus grand respect des droits de la personne.

Dans des cas extrêmes, comme le Nigeria, où le gouvernement se rend coupable d'énormes injustices en matière de droits de la personne et avec qui la coopération risque de ne mener à rien, nous encouragerions le recours multilatéral à certaines mesures de représailles.

Je voudrais dire aux Nigerians que leur cause tient à coeur au Canada et que nous maintiendrons l'engagement que nous avons pris de participer à la démocratisation et au respect des droits de la personne chez eux et ailleurs. Ils viendront à bout de la tyrannie par leur persévérance et leur opiniâtreté et les Canadiens attendent impatiemment le jour où ils accueilleront ici leurs dirigeants démocratiquement élus.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui en cette Chambre le 13e rapport du Comité permanent des comptes publics qui porte sur le Service correctionnel du Canada.

En conclusion du rapport, le comité recommande que le vérificateur général supervise les efforts déployés par le Service correctionnel du Canada pour améliorer la planification des installations et la surveillance des délinquants mis en liberté et en fasse rapport au moment où il le jugera nécessaire.

Enfin, le comité croit que les recommandations contenues dans ce rapport doivent être appliquées de façon active. Il recommande également que, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, le Service correctionnel du Canada fasse rapport sur les progrès réalisés dans la mise en place des recommandations incluses dans ce rapport au plus tard en avril 1996.

À ce rapport est annexée une opinion dissidente de l'opposition officielle portant sur la politique d'occupation double des cellules, et j'aimerais citer, en terminant, deux recommandations contenues dans cette opinion dissidente: «Que le Service correctionnel canadien évalue l'impact à court, moyen et long terme de la politique d'occupation double des cellules carcérales, notamment sur la réhabilitation des détenus et qu'il en publie les résultats d'ici à janvier 1996.» Également: «Que le Service correctionnel canadien attende les résultats de cette étude avant d'intégrer la politique d'occupation double dans ses normes en matière de logement.»

• (1015)

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

[*Traduction*]

INDUSTRIE

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité permanent de l'industrie relatif au projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, avec des propositions d'amendement.

Le principal amendement vise à changer l'appellation de la Banque en Banque canadienne de la petite entreprise.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Étant donné l'excellente collaboration de la part de tous les députés, n'y aurait–il pas consentement unanime concernant cette motion?

Je demande le consentement unanime en faveur de la motion suivante. Je propose:

> Que, nonobstant tout ordre spécial, la Chambre continue à siéger après 23 h 30 aujourd'hui afin d'étudier les initiatives ministérielles et qu'elle ne s'ajourne que lorsqu'une motion aura été présentée par un ministre.

Je demande le consentement unanime.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, en conformité avec l'article 56.1 du Règlement, je propose:

> Que, nonobstant tout ordre permanent ou spécial, la Chambre continue à siéger après 23 h 30 aujourd'hui afin d'étudier les initiatives ministérielles et qu'elle ne s'ajourne que lorsqu'une motion aura été présentée par un ministre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 25 députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 56.1 (3) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

Affaires courantes

PÉTITIONS

LES SOINS DE SANTÉ

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition que m'a envoyée M^me^ Margaret Wiens de Quesnel, en Colombie–Britannique, et qu'ont signée plus de 1 000 électeurs de tous les coins de la circonscription de Cariboo—Chilcotin.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'adopter immédiatement une loi prévoyant le libre choix des soins de santé offerts dans le cadre du régime canadien des soins de santé, c'est–à–dire la reconnaissance des formes de pratique non orthodoxe de la médecine (homéopathie, herboristerie, naturopathie, etc.) de même que le paiement des consultations et des remèdes prescrits.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Madame la Présidente, je présente également huit pétitions signées par plus de 200 électeurs de Quesnel, William Lake et Lilloet, villes situées dans la circonscription de Cariboo—Chilcotin.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement s'abstienne de modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés de quelque façon qui puisse donner l'impression que la société canadienne approuve les relations entre personnes du même sexe, y compris de modifier le code des droits de la personne pour y inclure, parmi les motifs interdits de discrimination, l'expression non définie «orientation sexuelle».

• (1020)

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais présenter aujourd'hui quatre pétitions au nom des électeurs de Simcoe–Centre. La première porte sur le bilinguisme imposé par l'État.

Comme la grande majorité des Canadiens sont opposés à la politique des langues officielles qui leur a été imposée par le gouvernement libéral précédent, les pétitionnaires demandent la tenue d'un plébiscite dans le cadre duquel les Canadiens pourraient soit accepter soit rejeter cette politique imparfaite.

LA JUSTICE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition concerne la défense d'ivresse qui peut être invoquée à la décharge d'un accusé.

Les pétitionnaires croient que, lorsqu'une personne décide de consommer de l'alcool, elle doit accepter toutes les conséquences des actes qu'elle peut commettre pendant qu'elle a les facultés affaiblies.

LE CODE CRIMINEL

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition a trait à l'article 718.2 du projet de loi C–41. Les pétitionnaires craignent que le fait de préciser certains groupes dans la loi pourrait en exclure d'autres et que la détermination de la peine fondée sur la notion de haine est très subjective et sapera les fondements de notre système judiciaire.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le dernier groupe de pétitionnaires demande au gouvernement du Canada de ne pas ajouter l'expression «orientation sexuelle» dans la loi sur les droits de la personne. Les pétitionnaires craignent en effet que l'inclusion de cette expression, sans la définir, ne donne une trop grande liberté d'interprétation aux tribunaux, à leur guise, ce qui constituerait un très dangereux précédent.

Le Parlement a l'obligation envers les Canadiens de faire en sorte que ses lois ne puissent être mal interprétées.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Madame la Présidente, en conformité avec l'article 36 du Règlement, je présente au nom de mes électeurs une pétition dont l'initiative revient à M^me^ Suzanne MacDonell.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement presse le gouvernement de reconnaître, dès la fécondation, le foetus comme une personne de plein droit qui jouirait de la protection du paragraphe 15(1) de la Charte des droits.

De plus, ils demandent au Parlement de reconnaître l'enfant à naître comme une personne juridique et d'exercer son droit de le définir comme tel dans la loi; enfin, ils demandent que le Parlement mette fin, par le moyen le plus rapide, au financement public des avortements et de la pratique des avortements, respectant ainsi l'obligation que prévoit la Charte canadienne des droits et libertés pour le Parlement et le gouvernement.

Non seulement je suis heureux de présenter cette pétition, mais je lui accorde aussi mon appui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député sait bien qu'il n'y a pas de débat lorsqu'on présente une pétition.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, en conformité avec l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter la pétition que voici des électeurs de la circonscription de Comox—Alberni.

Les 163 pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou de la Charte canadienne des droits et des libertés visant à y inclure l'expression «orientation sexuelle».

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, nous répondons aujourd'hui aux questions n^os^ 186, 187 et 188.

[*Texte*]

Question nº 186—**M. Duncan:**

En ce qui concerne les Indiens qui font des achats sur les réserves ou qui font livrer leurs achats sur les réserves, à combien se sont élevées les exonérations de TPS des Indiens admissibles pour les exercices financiers 1991–1992, 1992–1993 et 1993–1994?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Même si Revenu Canada recueille des renseignements afin d'appliquer la Loi sur la taxe d'accise sur la déclaration de taxe sur les produits et services, ainsi que sur le montant de la TPS perçue et sur les crédits de taxe sur intrants que chaque inscrit a réclamés, on ne rassemble pas les renseignements sur les exonérations accordées à des groupes spécifiques. Par conséquent, nous ne pouvons pas fournir les données demandées.

Question nº 187—**M. Duncan:**

En ce qui concerne les Indiens qui font des achats à l'extérieur des réserves, à des magasins désignés et éloignés, a) à combien se sont élevées les exonérations de TPS des Indiens admissibles pour les exercices financiers 1991–1992, 1992–1993 et 1993–1994, et b) quels sont, par province, les magasins éloignés et désignés qui sont situés à l'extérieur des réserves?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib): a) Les magasins situés dans des endroits éloignés ne sont pas tenus de faire le cumul ou le compte rendu de leurs ventes totales à des Indiens. Aucune disposition législative ne stipule que ces renseignements doivent être fournis à Revenu Canada. En outre, les vendeurs se verraient imposer un fardeau beaucoup plus lourd au chapitre des rapports à produire s'ils devaient accumuler de telles données.

b) Les vendeurs situés à l'extérieur des réserves qui sont admissibles à titre de magasins éloignés ont le droit de passer outre aux exigences concernant la livraison à l'égard des ventes exonérées de la taxe qui sont effectuées au profit d'Indiens. Le ministère ne tient pas de liste exhaustive des vendeurs ou des magasins éloignés admissibles. Chaque vendeur est tenu d'établir s'il est admissible à titre de magasin éloigné, et de comptabiliser les montants de TPS dus s'il ne répond pas aux critères. L'admissibilité des vendeurs fait subséquemment l'objet d'une vérification par le ministère.

Question nº 188—**M. Duncan:**

De quel montant était le crédit pour TPS accordé aux Indiens inscrits admissibles vivant sur les réserves, pour les exercices financiers 1991–1992, 1992–1993 et 1993–1994?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Revenu Canada ne peut fournir les renseignements demandés puisqu'il ne garde pas de statistiques sur le nombre de paiements de crédit pour la taxe sur les produits et services, CTPS, accordés aux Indiens inscrits. De plus, le ministère ne classe pas les particuliers par statut ou par lieu de résidence et, par conséquent, ne peut pas extrapoler les renseignements demandés à partir de sa banque de données.

[*Traduction*]

M. Gagliano: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 14 juin, de la motion concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales; ainsi que de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avant de reprendre le débat, je signale qu'en raison de la déclaration ministérielle, l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de douze minutes.

Je précise au député de North Vancouver qu'il lui reste quatorze minutes de débat.

• (1025)

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Madame la Présidente, lorsque j'ai été interrompu hier soir, je parlais du projet de loi C–69. Au début de mon discours, j'ai parlé de la croissance de la dette et du déficit.

Pendant les 11 heures qui se sont écoulées depuis que j'ai cessé de parler hier, la dette a augmenté d'environ 50 millions de dollars. Pendant la nuit, les 50 millions de dollars que le gouvernement a dû emprunter se sont ajoutés avec les intérêts à la dette que devront supporter nos enfants et nos petits–enfants.

J'ai également dit hier soir que la question de la représentation des électeurs par le vote libre, qui constitue un aspect très important de beaucoup des projets de loi dont nous sommes saisis, ne s'est jamais posée pendant les législatures précédentes parce que les trois vieux partis dictatoriaux et arrogants ont tous choisi de faire passer leur programme avant tout.

Ils n'ont jamais voulu et ils ne veulent toujours pas gouverner le pays conformément aux voeux des électeurs. Ils ne sont pas disposés à mener les affaires publiques conformément aux voeux des contribuables. Nous en avons eu un très bel exemple il y a un quart d'heure lorsque le gouvernement s'est trouvé à forcer la Chambre à siéger bien après minuit pour débattre de projets de loi et de motions dont nous aurions pu débattre convenablement il y a longtemps. On aurait eu amplement le temps de consulter le public à leur sujet et de procéder dans les formes au lieu d'avoir à les faire adopter à la vapeur en quelques jours à la fin de la session sans que le public et les médias n'aient la possibilité de les examiner à fond.

Si le gouvernement tenait vraiment à respecter les voeux des électeurs et des contribuables canadiens, il n'agirait pas de la sorte. Il admettrait que plusieurs de ses projets de loi laissent beaucoup à désirer et il les retirerait ou les laisserait en plan.

À l'heure actuelle, à l'exception des réformistes et de quelques libéraux à l'esprit indépendant, les députés ne sont plus que des machines à voter. Nous en sommes réduits à trouver de quoi nous occuper entre les votes. Mis à part ceux que j'ai mentionnés, les députés ne cherchent tout simplement pas à faire valoir dans cette enceinte les vues de leurs électeurs.

Les débats, les questions, les réunions en comité, les audiences, les témoignages et les voyages aux frais de la princesse ne sont que des moyens de tenir les députés occupés entre les votes, des votes dont l'issue est connue d'avance parce que le premier ministre en a décidé avant même que le débat ne commence.

À la toute fin de mon intervention hier, j'ai mentionné que, l'an dernier, le gouvernement avait déposé environ 60 projets de loi et que, à la fin de l'année, nous en avions adopté environ 60. Nous aurions donc pu, l'an dernier, venir ici une heure et adopter tous ces projets de loi en un seul vote et le résultat aurait été à peu près le même.

Même avec les débats et les discussions qui ont eu lieu, le résultat aurait été à peu près le même. S'il en est ainsi, c'est parce que le résultat est connu d'avance. C'est se moquer des efforts que font certains députés pour représenter vraiment les contribuables, les électeurs de ce pays.

Alors qu'il aurait dû faire l'objet d'une étude en bonne et due forme, le projet de loi dont nous sommes saisis résulte de l'ingérence partisane dans le processus impartial de redécoupage des circonscriptions électorales.

Et quand nous demande-t-on d'en débattre? À la toute fin de la session! Nous devons en parler jusqu'aux petites heures du matin. Le gouvernement ne s'intéresse guère à ce que les députés ont à dire sur ce projet de loi pas plus que sur les autres.

Les libéraux savent que le projet de loi va être adopté parce que le premier ministre a donné des instructions en ce sens. Le projet de loi va être adopté. Hier, six ou sept députés libéraux ont eu le courage de défier les ordres du premier ministre en votant contre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu de manière à représenter vraiment leurs électeurs. Mes félicitations à ces députés qui n'ont pas craint de défendre les principes auxquels ils tiennent.

Nous avons appris hier que, pendant la réunion du caucus libéral, le premier ministre a dit aux députés libéraux que la deuxième fois qu'ils votaient contre un projet de loi du gouvernement, ils n'avaient qu'à prendre la porte. Si c'est vrai, j'espère que les députés d'en face se demanderont sérieusement au cours des prochains jours s'ils peuvent tolérer un tel ultimatum.

Peuvent-ils conserver leur dignité? Peuvent-ils continuer de prétendre avoir de la conscience professionnelle? Peuvent-ils regarder en face leurs proches et leurs électeurs et continuer de soutenir leur parti s'ils se soumettent à un tel ultimatum? Sont-ils des adultes animés d'un sens moral ou sont-ils disposés à n'être que des pions sur l'échiquier politique?

• (1030)

De toute évidence, nous avons encore beaucoup de chemin à faire avant que les votes libres et représentatifs fassent partie intégrante des travaux de cette Chambre. Je crois vraiment que nous sommes à la veille d'une révolution dans la façon dont le Parlement fonctionne. S'il y a des dinosaures en face qui refusent d'accepter l'inéluctable changement, ils seront bientôt saqués par les électeurs. Il n'y aura plus alors de projets de loi C-18 ou C-69 parce que ce seront les Canadiens qui seront représentés ici plutôt que les partis politiques.

Mme Terrana: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'accepte mal que notre collègue dise que le premier ministre a menacé hier d'expulser du caucus les députés libéraux qui ne voteraient pas en faveur de nos projets de loi. C'est faux et je tiens à préciser que je m'y oppose.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais c'est là matière à débat.

M. White (North Vancouver): Madame la Présidente, comme je disais, le jour où les députés représenteront vraiment leurs électeurs, nous n'aurons plus besoin de projets de loi C-18 ou C-69 ou C-41 parce que ce sera le peuple canadien qui sera représenté dans cette enceinte plutôt que les partis politiques. Les projets de loi adoptés auront un sens parce qu'ils auront été voulus par les électeurs et les contribuables qui bâtissent le pays et fournissent l'argent nécessaire au fonctionnement de cette institution. Les débats seront de vrais débats. Les réunions en comité voudront vraiment dire quelque chose. Pendant la période des questions, les ministres répondront vraiment aux questions et les députés regagneront le respect du peuple canadien.

J'aurais deux choses à dire en terminant. D'abord, notre dette a augmenté de près d'un million de dollars pendant la durée de mon discours. Ensuite, la vice-première ministre a promis de démissionner si la TPS n'était pas abolie dans l'année suivant les élections. Elle ne l'a pas encore fait.

[*Français*]

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté avec stupeur les propos de notre collègue. Peut-être pourrait-il relater aux députés de cette Chambre combien de fois les députés du Parti réformiste ont exercé, de façon individuelle, leur droit de vote démocratique en cette Chambre depuis le début.

[*Traduction*]

M. White (North Vancouver): Madame la Présidente, je remercie la députée de sa question.

Je m'étonne de son étonnement. Il me semble que, depuis les dernières élections, elle aurait dû s'apercevoir que les députés réformistes ont pu voter librement à tous les scrutins qui ont eu lieu.

Nous réfléchissons longuement à tous les détails des projets de loi. Nous consultons tous régulièrement nos électeurs. Comme la plupart d'entre nous ont été élus par des gens dont les croyances et les sentiments sont semblables aux nôtres, il n'est pas rare que nous puissions tous voter de la même façon sur un projet de loi. Dans le cas des projets de loi ordinaires, c'est ce qui se produit. Lorsqu'il s'agit de questions controversées ou de questions à propos desquelles il y a des différences d'une région à l'autre, les députés réformistes ont montré très régulièrement qu'ils étaient libres de voter comme bon leur semble. Nous ne sommes jamais sanctionnés. Il n'y a jamais d'animosité entre nous parce que nous nous sommes entendus là-dessus. Les statuts du Parti réformiste exigent que les députés reflètent les voeux de leurs électeurs chaque fois qu'ils peuvent être clairement établis et c'est obligatoire lorsqu'il s'agit de questions morales.

Je remercie la députée de m'avoir permis d'éclaircir ce point.

• (1035)

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, à propos de la politique nouveau style et des souhaits de ses électeurs dont le député a parlé, pourrait-il expliquer le comportement des réformistes hier soir, lesquels, pendant près de trois heures lors des votes, se sont délibérément levés et assis très lentement? Au lieu de se lever de façon que les greffiers puissent compter les voix très vite, ils se levaient et s'asseyaient très lentement. En ce qui concerne cette politique nouveau style, est-ce une nouvelle tactique du Parti réformiste? Ses électeurs en ont-il fait la demande?

M. White (North Vancouver): Madame la Présidente, le député pose une question intéressante. Il demande pourquoi certains membres du Parti réformiste se sont levés assez lentement hier soir, lors des votes sur le C-41. J'aimerais dire qu'à mon avis, ils imitaient et singeaient le député de Burin—Saint-Georges, qui se comporte souvent de la même façon.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Madame la Présidente, il est fort intéressant que ce projet de loi revienne du Sénat. Cet organe a déjà exprimé son déplaisir à propos du genre de projets de loi que présentent les libéraux, et il le fait de nouveau. Peut-être que, cette fois-ci, le gouvernement comprendra.

Si nous avons eu ce projet de loi, c'est d'abord parce que beaucoup de membres du Parti libéral n'aimaient pas la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. Elle ne correspondait pas à la réalité démographique qui, selon eux, servait leurs meilleurs intérêts et ils ne se sont pas demandé si elle servait les meilleurs intérêts de leurs électeurs ou des contribuables canadiens. Ils se sont donc mis à détruire le travail des commissions de délimitation des circonscriptions électorales dont le coût s'élevait à 8 millions de dollars.

Ma circonscription, ainsi que celles qui y sont reliées, a suivi le processus des audiences publiques en Colombie-Britannique, et je suis sûr que toutes les autres provinces ont fait de même. Les limites fixées initialement ne faisaient pas l'affaire des gens sur place. Peu importe si elles ne faisaient pas l'affaire des députés, le fait est qu'elles ne faisaient pas l'affaire des électeurs de ces circonscriptions.

Les audiences publiques ont été tenues selon le processus en place et le travail a été fait. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales se sont rendues dans les diverses villes où les audiences avaient été annoncées et elles ont été absolument inondées de lettres et de mémoires, sans compter les nombreuses personnes qui souhaitaient témoigner devant elles. Ceux qui n'étaient pas satisfaits de la délimitation initiale ont expliqué en détail ce qui ne faisait pas leur affaire, ont proposé des solutions de rechange en expliquant pourquoi celles-ci leur semblaient meilleures et comment le nouveau plan qu'ils présentaient pourrait fonctionner.

Les membres des commissions qui avaient participé à ces audiences publiques ont reçu cette information. Ils ont participé à d'autres audiences jusqu'à ce qu'ils aient entendu le point de vue des habitants de toute la région. À leur retour, ils ont étudié toute l'information et les observations recueillies. C'est ainsi que le processus doit fonctionner. Lorsque quelque chose ne fonctionne pas bien, c'est à ceux qui en subissent les conséquences, c'est-à-dire aux électeurs, et non aux députés, qu'il revient de le dire à ceux qui détiennent le pouvoir. C'est ainsi que s'est déroulé le processus. Ceux qui étaient chargés de fixer les nouvelles limites en ont conclu, d'après l'information recueillie que, de toute évidence, les gens étaient pour le changement. Ils ont donc redessiné les limites et ont modifié le programme en fonction des observations faites par les électeurs des circonscriptions touchées.

Le résultat auquel ils sont parvenus pour ma circonscription, ainsi que pour celles qui y sont reliées n'était pas absolument parfait, mais était supérieur à ce qui avait été proposé initialement, puisqu'il reflétait les souhaits des électeurs des diverses circonscriptions et représentait une solution que tout le monde pouvait accepter. Malheureusement, même à ce moment-là, ce n'était pas une solution que le gouvernement libéral pouvait accepter. Il a décidé que des changements s'imposaient. Il est vrai que, de temps à autre, ces limites méritent d'être améliorées et modifiées. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il faille dépenser des millions et des millions de dollars pour le faire. Il y a un temps pour tout.

• (1040)

Il est toujours possible d'apporter des changements simples à la Loi sur les limites des circonscriptions électorales, mais il ne faudrait pas le faire à la dernière heure, en laissant tomber tout le travail que l'on vient pratiquement d'achever.

Le coût de l'examen et de la modification des limites des circonscriptions électorales s'élève à près de 8 millions de dollars et c'est là un des problèmes de la décision du gouvernement. Comme je le disais, la plupart du travail a été fait. Il ne reste que la dernière étape. Pourtant, le gouvernement voudrait que l'on mette le tout au rebut pour modifier les règles du jeu et que l'on reparte de zéro.

Le public a déjà eu l'occasion de donner son avis sur les limites des circonscriptions électorales et sur ce qui a été proposé. Si le projet de loi est adopté et que le gouvernement fait table rase de tout le travail effectué pour repartir à zéro, deux solutions sont possibles: soit le gouvernement va écouter les gens, les électeurs du Canada, pour leur donner satisfaction, ce qui a déjà été fait, soit il ne va tenir aucun compte des électeurs du Canada, ce qui est souvent son style, et en faire à sa tête de façon que les nouvelles limites des circonscriptions électorales garantissent l'éligibilité de ses membres. C'est inacceptable.

Si nous voulons modifier la loi, beaucoup de points devraient y être ajoutés. Certains ont fait l'objet d'amendements au Sénat, contrairement à d'autres. Nous avons proposé d'imposer un plafond en ce qui concerne le nombre total de députés dans cette Chambre, ou même une diminution de ce nombre.

Le fait qu'un côté se paie du bon temps et fasse tout un cinéma provoque une réaction de l'autre côté et entraîne d'autres représailles. Avons–nous besoin de plus de monde pour cela? La présence d'un député à la Chambre coûte très cher. Les Canadiens vont–ils être mieux représentés uniquement parce que nous allons remplir cet endroit de plus de monde, augmenter le budget de fonctionnement du Parlement, réorganiser toute cette Chambre de manière à pouvoir y installer des sièges supplémentaires et en permettre l'expansion année après année. Est–ce dans l'intérêt du public? Je ne le crois pas.

Il nous faut des représentants élus qui soient à l'écoute des gens. Peu importe si la Chambre compte un millier de députés; cela ne servira absolument à rien s'ils n'écoutent pas leurs électeurs. C'est ce qui se produit à propos du projet de loi C–69.

Le gouvernement n'écoute pas ceux qui ont déjà donné leur point de vue aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Il est prêt à en faire table rase. Il n'y a pas suffisamment de modifications proposées dans ces amendements ou dans le projet de loi du gouvernement, qui a déjà été renvoyé à l'autre endroit et qui est revenu ici pour être de nouveau renvoyé, pour justifier que l'on dépense de nouveau de 6 à 8 millions de dollars. Au bout du compte, nous allons arriver au même résultat, c'est–à–dire que le gouvernement ne tiendra nullement compte des souhaits des Canadiens.

Je suis ici pour représenter mes électeurs et cette représentation peut se faire le mieux possible grâce au processus de délimitation des circonscriptions électorales déjà en place. On ne tiendra aucun compte des souhaits de mes électeurs si ce projet de loi est adopté, avec ou sans les amendements proposés par le Sénat. Par conséquent, je n'appuie pas le projet de loi C–69 du gouvernement de quelque façon que ce soit, avec ou sans les amendements de l'autre endroit. Cela reste une mesure législative inacceptable et je ne l'appuierai jamais.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec intérêt que j'ai écouté mon collègue au sujet du projet de loi.

Je m'intéresse aux travaux qu'il effectue dans le domaine du transport. Je me demande s'il a fait des observations à ce sujet en ce qui concerne le genre de représentation dont il est question. Je sais qu'il est assez souvent en déplacement et qu'il rencontre beaucoup de gens qui, peut–être, recherchent le genre de représentation dont il parle. L'idée qu'il se fait de la représentation est–elle fondée sur les remarques et les observations des personnes qu'il rencontre lors de ses déplacements? Dans l'affirmative, que lui dit–on?

• (1045)

M. Gouk: Madame la Présidente, je remercie la députée de sa question. J'ai beaucoup voyagé, j'ai rencontré des gens et discuté avec eux de questions diverses, pas seulement de transport, mais aussi de la manière dont les limites des circonscriptions peuvent influer sur la représentation.

Par exemple, si le projet de loi est adopté, nous ne saurons pas, entre autres, quelles sont les limites de nos circonscriptions. Nous parlons de représentation, mais nous ne savons absolument pas qui va représenter cette région. Les limites de la circonscription de la députée de Calgary risquent d'être considérablement modifiées. En ce qui concerne ma propre circonscription, le modèle proposé à l'origine a été modifié en profondeur après que la commission de délimitation eut consulté les électeurs qui seraient touchés par ces changements.

Comme je l'ai déjà dit, soit nous respectons la volonté du peuple, soit nous lui imposons des changements de force. Dans ce cas–ci, nous ne savons pas ce que compte faire le gouvernement parce qu'il lui arrive parfois d'écouter ce que les autres ont à dire. Je ne sais pas s'il le fait parce que nous avons réussi à capter son attention, ou parce que les électeurs ont réussi à capter son attention, mais il lui arrive à l'occasion d'écouter et ainsi de nous surprendre. Mais la plupart du temps, le gouvernement n'écoute pas la population. Actuellement, des projets de loi de tous genres sont en train d'être adoptés à la vapeur par la Chambre. Le gouvernement ne tient certainement pas compte du point de vue de la population sur ces questions.

C'est un des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Voilà le message que j'entends dans toutes les circonscriptions que je visite d'un bout à l'autre du pays. J'ai assisté à des réunions dans des villes comme Mississauga. Le problème, c'est que si le projet de loi est adopté comme le veut le gouvernement, avec ou sans les amendements dont nous sommes saisis, nous nagerons dans l'incertitude pour ce qui est des circonscriptions et de leurs limites. Nous ne savons absolument pas qui va représenter tel secteur dans telle circonscription.

Pour ce qui est de la circonscription de Kootenay–Ouest–Revelstoke que je représente, la proposition actuelle prévoit de supprimer une partie de la région nord et de rajouter de vastes secteurs à l'ouest. La proposition antérieure prévoyait d'étendre les limites à l'est jusqu'à la circonscription voisine, et de supprimer une partie du secteur peuplé de ma circonscription. Il est important de tenir compte non seulement de notre circonscription, mais aussi de celles de tous les députés de toutes les régions.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, le député a parlé du coût du Parlement et des députés. Il a tout à fait raison. Il est important que l'argent des contribuables soit bien dépensé et que ces derniers aient l'impression que leur argent est utilisé de manière judicieuse.

Toutefois, j'ai remarqué hier soir que le député mettait beaucoup de temps à se lever et à s'asseoir pendant les votes. J'ai entendu dire que les coûts de fonctionnement de la Chambre sont compris dans ceux du Parlement et qu'ils s'élèveraient à environ 48 000 $ l'heure. J'ai l'impression que le temps que les députés ont mis à se lever et à s'asseoir hier soir a eu pour effet d'ajouter trois heures de plus à la facture, ce qui fait grosso modo 150 000 $, soit à peu près l'équivalent d'une année de salaire, dépenses connexes comprises, d'un député.

J'ai remarqué que le député mettait beaucoup de temps à se lever et beaucoup de temps à s'asseoir. Je me demande ce qu'il pense du fait d'avoir gaspillé pendant trois heures hier soir l'équivalent d'une année de salaire, avantages compris, d'un député.

M. Gouk: Madame la Présidente, je m'étonne que le député d'en face ait remarqué quelque chose.

J'aimerais revenir à la question du coût du Parlement et à ses commentaires concernant le temps que j'ai mis à me lever et à m'asseoir hier soir. Il devrait parler aux dirigeants de son parti. Nous leur avons demandé s'ils voulaient accélérer les travaux hier soir. Nous étions prêts à le faire. Nous avons proposé de mettre fin aux travaux de la Chambre, de sorte que nous aurions pu partir beaucoup plus tôt que prévu. Ils n'ont pas voulu.

S'ils veulent parler de gaspillage de temps et d'argent, voyons un peu pourquoi nous étions ici hier soir. Si nous étions ici, c'est parce que le gouvernement a eu maintes occasions, l'automne dernier et ce printemps, de déposer ces projets de loi que nous sommes en train d'examiner à toute vapeur en limitant les débats et en siégeant tard le soir. Parlons par exemple du projet de loi C–7, une mesure législative totalement inutile qui a traîné sur les tablettes pendant un an et que le gouvernement prévoit maintenant de faire adopter à toute vapeur la semaine prochaine.

S'il y a du gaspillage à la Chambre, ce n'est pas nous qui en sommes responsables, mais plutôt le député d'en face et le Parti libéral.

• (1050)

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Madame la Présidente, j'ai eu l'occasion de voyager avec mon collègue du Comité des transports de sorte que je connais bien son point de vue. Nous avons toujours entretenu de bons rapports au sein du comité.

La circonscription de Vancouver–Est que je représente actuellement comprend une partie de l'ancienne circonscription de Kingsway que l'on va rétablir. En 1988, j'ai présenté un mémoire au comité itinérant au sujet de la circonscription de Kingsway. Je me souviens qu'à l'époque, j'avais suggéré que l'on garde la circonscription de Vancouver–Kingsway parce que la population augmenterait et qu'on en aurait de nouveau besoin. La plupart des électeurs voulaient garder la circonscription. Comme vous pouvez le constater, nous essayons, sept ans plus tard, de rétablir la circonscription de Kingsway. À l'époque, j'avais dit que les électeurs ne voulaient pas qu'on en modifie les limites.

Mon collègue pense–t–il que l'on devrait inclure dans un projet de loi des paramètres qui nous permettraient de faire de meilleurs choix pour ce qui est de la révision des limites des circonscriptions?

À propos, ma circonscription va perdre un de ses meilleurs secteurs, mais je ne tiens pas à aborder ce sujet parce je me conformerai à la décision qui sera prise. Je n'essaie pas de changer les choses. Je pense tout simplement que le processus de révision des limites des circonscriptions électorales devrait être mieux organisé et qu'il nous faut un projet de loi pour y arriver.

M. Gouk: Madame la Présidente, je tiens à remercier la députée pour sa question. Elle a raison. Nous avons connu de bons moments au sein de ce comité et j'aime bien connaître son point de vue à l'occasion.

Toutefois, j'ai trouvé intéressant le commentaire qu'elle a fait au sujet des paramètres qui nous aideraient à faire de meilleurs choix. Je ne savais pas que nous étions ici pour faire des choix. Je pensais que notre rôle consistait à défendre les choix de nos électeurs.

Les limites proposées pour ma circonscription posent problème. Toutefois, mes électeurs ont pu exposer leurs vues, de sorte que les limites de la circonscription ont été considérablement modifiées par rapport à la proposition initiale.

L'important, ce n'est pas de décider ce que nous, les députés, allons faire, mais plutôt de voir à ce que nos électeurs participent de façon démocratique aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. C'est ce qui s'est passé en Colombie–Britannique. Je ne peux que présumer que la députée, qui représente fort bien, j'en suis sûr, sa circonscription, a fait en sorte que le processus démocratique soit respecté au sein de cette commission.

En ce qui concerne les changements, oui, j'ai dit dans mon discours que des changements s'imposaient. Toutefois, ces changements devraient être apportés au moment de la révision des limites, non pas à la onzième heure, ce qui nous oblige à reprendre tout le processus, à grands frais, avec toute l'incertitude que cela crée pour les électeurs des diverses circonscriptions.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Madame la Présidente, j'ai bien entendu, mais je pense que le député allait nous faire des observations différentes et peut–être corriger ce qu'il a dit au début au sujet des coûts élevés qu'entraîne la présence de députés ici, ce qui est vrai, et du fait qu'il n'est pas nécessaire d'accroître les coûts et le nombre de députés à la Chambre.

Je suis surprise, car ce projet de loi permettra essentiellement aux Canadiens de l'Ouest de compter un nombre approprié de représentants à la Chambre. Je ne suis pas d'accord avec le député de l'ouest du Canada, qui veut priver les habitants de l'Ouest de la possibilité d'élire un plus grand nombre de représentants à la Chambre.

M. Gouk: Madame la Présidente, je comprends pourquoi cette question pose beaucoup de problèmes à la députée. Surtout que le ministre de la Justice a affirmé ne pas aimer l'arithmétique. Je suppose que c'est la même chose pour tous les membres du parti.

Il n'est pas toujours nécessaire d'augmenter le nombre de députés. Nous pouvons aussi le réduire. Nous ne disons pas qu'il ne devrait pas y avoir un équilibre entre les régions, mais plutôt qu'il faudrait modifier le nombre de députés d'une province à l'autre pour que les provinces bénéficient d'une représentation égale. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'accroître les coûts pour y arriver.

• (1055)

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais commencer mon intervention d'aujourd'hui sur le projet de loi C–69 en lançant un défi aux députés libéraux d'en face. Pourquoi ne se rendent–ils pas cette fin de semaine dans leurs circonscriptions interroger leurs électeurs pour savoir s'ils pensent que nous avons besoin de plus de politiciens à Ottawa? Qu'ils ne soient pas surpris si l'on ne les prend pas au sérieux, si l'on répond catégoriquement non en utilisant certaines expressions colorées que je ne peux prononcer dans cette Chambre.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est bien simple: avons–nous besoin ou non de plus de politiciens à la Chambre des communes? Le gouvernement libéral veut porter le nombre des députés fédéraux de 295 à 301 d'ici aux prochaines élections générales. En revanche, les réformistes aimeraient ramener ce nombre de 295 à 265 ou moins et limiter la croissance future de la Chambre.

C'est dans ce sens que les Canadiens veulent qu'Ottawa agisse, qu'il réduise la taille du gouvernement, qu'il réduise la réglementation, qu'il réduise l'administration et qu'il réduise le nombre de politiciens. Il suffit de constater la popularité de M. Harris pendant la campagne électorale en Ontario pour le prouver. Celui–ci a promis de réduire de 25 p. 100 le nombre de députés à Queen's Park. Les libéraux provinciaux n'étaient pas d'accord, et nous avons bien vu ce qui leur est finalement arrivé.

Le coût que représente la présence de six nouveaux députés est un facteur que j'aimerais souligner au gouvernement libéral qui invoque constamment dans cette Chambre l'efficience et l'efficacité, qui parle de réduire le coût du régime de pension des députés et qui se vante de respecter ses promesses quand, en fait, il n'en tient aucune. J'aimerais lui demander de justifier cette contradiction parce qu'il va accroître de plusieurs millions de dollars les frais d'administration du pays en augmentant le nombre de politiciens baratineurs qui n'arrivent pas à faire leur travail parce que c'est un petit groupe sélect, le Cabinet, qui dirige le pays. Le reste d'entre nous est là pour la forme.

Actuellement, la rémunération d'un député fédéral. . .

M. Speaker (Lethbridge): Ils sont comme les maires.

M. Silye: Exactement. Je veux parler du coût, des frais généraux qu'entraînera la présence de six nouveaux députés. Je suis heureux de voir que le président du Conseil du Trésor est ici en raison de son projet favori, le régime de pension de grand luxe.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis sûre que le député est bien au courant qu'on ne signale ni la présence ni l'absence de qui que ce soit dans cette Chambre.

M. Silye: J'ai pensé que ce serait utile, mais je m'en excuse auprès de la présidence.

Actuellement, la rémunération d'un député fédéral est la suivante: un salaire imposable de 64 000 $, une indemnité de dépenses non imposable de 21 300 $ qui équivaut à 42 000 $ avant impôt, une indemnité de voyage non imposable de 6 000 $ et des avantages en franchise d'impôt. Ces avantages sont les suivants: un laissez–passer gratuit de VIA Rail; des appels interurbains personnels gratuits; un régime de soins de santé et de soins dentaires gratuit; le stationnement gratuit au bureau et dans les aéroports; des déplacements gratuits en avion pour les membres de la famille; une police d'assurance–vie gratuite qui vaut également pour le conjoint et les enfants à charge; des cours de langue seconde gratuits; quand les députés ne sont pas réélus ou ne se représentent pas, une indemnité de départ de 32 000 $ et une indemnité de réorientation de carrière de 9 000 $; plus un régime de pension scandaleux et abusif pour les députés qui ont siégé six ans, qui vaut entre 500 000 $ et 4,5 millions de dollars selon le nombre d'années de service et qui a été évalué à 28 400 $ par an par le groupe de consultants indépendants Sobeco, Ernst & Young, en février 1994. Cette énumération ne tient même pas compte des bulletins parlementaires, des autres documents dont le nombre ne dépasse pas 10 p. 100 des bulletins parlementaires, de la papeterie, de la photocopie, du courrier et j'en passe.

Tous les avantages équivalent selon moi à au moins 1 million de dollars par an pour chaque député qui se trouve dans cette Chambre, compte tenu de tous les frais généraux et de tout ce qu'ils coûtent aux contribuables. Si on multiplie ce chiffre par six, on en arrive à 6 millions de dollars.

Il ne faut pas oublier d'ajouter à ce montant le coût des élections, qui sera plus élevé, et de la répartition des circonscriptions; les libéraux ont évalué ce coût à 5,6 millions de dollars, ce qui porte à environ 12 millions de dollars le coût du projet de loi. Donc, 12 millions de dollars par suite de ce projet de loi, moins les 3 millions de dollars qu'est censé économiser la réforme des pensions des parlementaires, cela fait une augmentation nette de 9 millions de dollars, pour ce qui est des frais généraux de notre pays.

• (1100)

Nous avons une dette de 550 milliards de dollars et le gouvernement continue de dépenser comme si l'argent poussait dans les arbres. Comment le gouvernement libéral peut–il justifier l'augmentation du nombre des députés à 301? Nous savons tous que nous n'avons pas besoin de plus de députés. Il n'y a d'ailleurs pas assez de place pour ajouter six sièges de plus.

N'est–ce pas le plus grand libéral de tous les temps, Thomas Jefferson, qui a dit: «Le gouvernement qui dirige le mieux est celui qui dirige le moins.» Les libéraux semblent avoir oublié ce principe.

Permettez–moi de comparer le Canada à l'État de la Californie qui compte à peu près 30 millions d'habitants. Le Canada en compte 29 millions. Au niveau fédéral, la Californie est dirigée par 52 membres du Congrès, deux sénateurs, un gouverneur et un président, pour un total de 56.

Au Canada, nous avons 295 députés et nous voulons augmenter ce nombre à 301. Nous comptons 104 sénateurs, et ce nombre pourrait passer à 112. Plus de 400 parlementaires fédéraux dirigent le pays. Les politiciens américains sont–ils plus intelligents que les politiciens canadiens? Le système américain est–il meilleur que le nôtre?

Nous représentons en moyenne entre 80 000 et 100 000 personnes. Un membres du Congrès des États–Unis en représente 570 000 et les libéraux se plaignent que les circonscriptions sont trop grandes quand elles comptent 120 000 électeurs. Je ne comprends vraiment pas. Qu'est–ce qui distingue tant les politiciens américains? Je crois que nous sommes aussi compétents qu'eux et que nous pouvons représenter plus de gens. Naturellement, il suffit, selon moi, d'embaucher plus de personnel.

Cependant, je peux garantir que ces employés coûteront beaucoup moins cher au pays et aux contribuables en salaires que les députés et qu'on créerait plus d'emplois de 30 000 $, 40 000 $ et 50 000 $ que d'emplois de député à un demi–million de dollars.

N'avons–nous pas l'intelligence de faire ce que les Américains ont fait? N'avons–nous pas la technologie pour représenter un plus grand nombre d'électeurs?

Pour défendre son système d'enregistrement des armes à feu qu'il a présenté ici hier, le ministre de la Justice a fait valoir les nouvelles technologies mises à notre disposition. Pourquoi ne pouvons–nous pas appliquer l'argument des nouvelles technologies à la démocratie, au Parlement et au nombre de parlementaires?

Si la population américaine était représentée selon la même proportion qu'au Canada, savez–vous combien il y aurait de membres du Congrès chez nos voisins du Sud pour diriger les États comme nous le sommes ici? Il y en aurait 2 900; 2 900 parlementaires. C'est gênant. Voilà jusqu'à quel point notre représentation est disproportionnée. Je pense que notre situation est dix fois pire qu'aux États–Unis parce que nous ne respectons pas le principe selon lequel un gouvernement dirige mieux s'il dirige le moins possible.

Le Parti libéral prétend qu'il est scrupuleux sur le plan fiscal, mais quand il a une occasion de prendre les devants pour réduire les frais d'administration du pays, il décide plutôt d'accroître la taille du gouvernement.

Le ministre des Finances, se préparant sans doute pour sa future carrière d'humoriste, a à maintes reprises déployé toute son éloquence à propos des compressions d'effectifs et des réductions de dépenses dans la fonction publique. Pourtant, le gouvernement des Canadiens à Ottawa dépense beaucoup trop. Pourquoi ne pas réduire la taille de la Chambre des communes?

D'un côté, le gouvernement parle de mettre en disponibilité 400 000 fonctionnaires au nom des compressions et de la responsabilité fiscale et, de l'autre, il dit avoir besoin de six députés de plus pour réussir à comprimer les dépenses. N'est–ce pas contradictoire et paradoxal? Je ne peux pas le croire. Augmenter la taille de la Chambre des communes, la rendre imposante et faire le bonheur des simples députés.

J'entends quelqu'un d'en face m'interpeller. Cette personne est si loin du pouvoir dans son propre parti que, durant le vote d'hier soir, on lui a dit que son vote n'était pas nécessaire pour défaire les réformistes. C'est la démocratie à son meilleur et cela prouve qu'on peut réduire la taille de la Chambre. Les simples députés d'en face acceptent de laisser le Cabinet tout diriger.

Les libéraux refusent d'envisager les moyens plus efficaces proposés par le Parti réformiste pour répondre aux déplacements et à la croissance de la population. Si le nombre de députés était ramené de 295 à 265, nous aurions une Chambre de taille raisonnable. Les députés représenteraient plus de gens et auraient plus d'influence. Le simple député qui continue de chahuter aurait plus de pouvoir, plus de poids dans cette Chambre s'il n'y avait que 200 députés ici au lieu de 301. Ces députés seraient réellement utiles et auraient vraiment leur mot à dire. Ils pourraient véritablement faire contrepoids aux diktats du Cabinet.

• (1105)

Quelqu'un vient de demander pourquoi je ne démissionne pas. Je veux bien le faire. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui décident de faire carrière ici. Je ne souscris pas à ce qu'ils font ici. Ils se font réélire simplement pour avoir droit à leur belle pension dorée, plutôt que pour gouverner. Voilà ce qui cloche à la Chambre.

La Chambre me rappelle un aquarium dans lequel tous les petits poissons rouges, jaunes et bleus, sauf les vingt qui gravitent autour du premier ministre, s'agiteraient pour faire passer le temps. Tout ce qu'ils font, c'est coûter une fortune au pays et servir de porte–voix à un centre du pouvoir qui n'est en réalité qu'une dictature librement élue.

Les réformistes estiment que le moment est venu de réduire le nombre de députés et de le plafonner. Si leur nombre continue de s'accroître proportionnellement à la population, la Chambre prendra vite des proportions impossibles dont le coût sera insoutenable. Tôt ou tard, il faudra bien la limiter. Pourquoi ne pas le faire maintenant? Par là, je n'envisage pas un nombre fixe de députés, car je connais la Constitution et je sais quels engagements ont été pris auprès des provinces en ce qui concerne le

nombre de sièges au Sénat: une province ne peut avoir moins de députés que de sénateurs. Il faut donc prévoir une disposition qui donne une certaine marge de manoeuvre. Je le comprends et je l'accepte.

La réponse à la croissance de la population n'est pas d'augmenter le nombre de ses représentants à la Chambre des communes mais de revoir périodiquement les limites des circonscriptions et de redistribuer les sièges en fonction des variations de la population, d'en revoir la répartition.

Voilà ce qu'est la représentation en fonction de la population, un principe extrêmement important. Je demande à la Chambre d'accepter qu'un député puisse représenter 150 000, 120 000 ou 200 000 personnes et pas seulement 100 000. Je mets la Chambre au défi d'accroître le nombre de personnes représentées et d'embaucher plus de personnel, ce qui, en bout de ligne, coûtera moins cher au pays que d'accroître le nombre de députés. C'est là la représentation en fonction de la population. Mais on ne peut l'avoir parce que les centres urbains deviendraient alors les maîtres du pays. Il faut en arriver à un équilibre entre les centres urbains et les régions rurales et entre les dix provinces au moyen d'une autre chambre, le Sénat.

On devrait se concentrer sur un Sénat des trois E: un Sénat élu, ce qui lui conférerait un certain pouvoir, lui imposerait l'obligation de rendre des comptes; un Sénat à représentation égale dont les sièges seraient attribués en nombre égal soit à chaque province, soit à chacune des cinq régions (l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la Colombie–Britannique). La représentation régionale fait fâcheusement défaut au Canada.

Le projet de loi sur le contrôle des armes à feu nous est venu tout droit de Toronto par l'intermédiaire du ministre de la Justice, sans égard aux véritables souhaits des autres régions et des autres Canadiens. Il a provoqué un clivage entre les gens de la campagne et ceux de la ville. Si nous avions eu un Sénat élu, égal et efficace, celui–ci aurait pu renvoyer le projet de loi, dire qu'il était peut–être bon pour le centre de Toronto, cette petite partie de l'Ontario, mais qu'il ne correspondait pas à ce que voulait le reste du pays. Que l'on change ce projet de loi, qu'on en fasse quelque chose de bien. Dans sa forme actuelle, il est inacceptable.

Le Sénat ne pourrait rejeter des mesures financières. Par contre, il pourrait améliorer l'efficacité d'autres mesures parce que ses membres seraient en contact avec leurs électeurs. Ils seraient payés pour les écouter. Pourquoi auraient–ils à rendre des comptes? Parce qu'ils seraient élus par ces gens et que, s'ils ne les représentaient pas, ceux–ci les mettraient à la porte. C'est pourquoi un Sénat élu serait efficace. C'est pourquoi le pays y gagnerait s'il donnait des pouvoirs au Sénat. C'est pourquoi l'égalité a autant d'importance: chacun serait traité avec justice et respect d'un bout à l'autre du pays.

Seul un Sénat des trois E peut arriver à doser les intérêts des provinces les moins peuplées et ceux des provinces les plus peuplées au sein du Parlement du Canada. Les réformistes estiment qu'il est temps pour le gouvernement, non pas de prendre de l'expansion, mais d'agir de manière financièrement responsable.

• (1110)

J'implore mes collègues à la Chambre de se servir de leur jugement et de se faire le porte–parole du commun des mortels en agissant dans son intérêt.

Si nous devions ramener le nombre de sièges de 301 à 200 ou si nous devions réduire la taille de la Chambre des communes, les gens qui y siégeraient, pour représenter la population canadienne, y gagneraient en efficacité. Ils auraient plus de pouvoirs. Les Canadiens en retireraient plus d'avantages.

Les politiques doivent rendre des comptes à la population canadienne qui leur confie ses deniers. Le système risque de se détériorer et de se détraquer, si plus de gens à la Chambre soutirent davantage d'argent de la poche des contribuables. Il en coûtera simplement de plus en plus cher à notre pays.

Nous savons tous comment cela se passe lorsque nous travaillons en comité. Nous savons tous ce qui se passe lorsque nous voulons prendre des décisions. Lorsque nous voulons qu'une décision soit prise ou qu'un document soit rédigé par un comité, nous savons tous combien cela est difficile. Nous savons tous combien il est pénible d'en arriver à un consensus. Nous savons tous combien il est difficile, même au sein de nos partis, d'en arriver à un terrain commun d'entente. Nous sommes au courant de toutes ces choses. Pourquoi augmenter le nombre de personnes que nous voulons inclure dans ce processus décisionnel, alors que nous savons fort bien que le nombre actuel pose déjà un problème? Pourquoi nous compliquer la vie?

Pourquoi ne pas régler le problème en réduisant le nombre de décisionnaires? Les décisions en seraient d'autant meilleures et nous pourrions consacrer davantage de temps aux débats. On a joué à des jeux ridicules, cette semaine et hier soir, à commencer par la mesure d'attribution de temps que le gouvernement nous a imposée pour débattre de projets de loi importants qui touchent le pays tout entier; il s'attaque ainsi aux principes fondamentaux de la démocratie en limitant la liberté de parole. Nous n'aurions pas à faire tout ce que nous faisons pour pouvoir prendre la parole à la Chambre et nous adresser à la population canadienne, qu'elle soit représentée ici à la tribune, qu'elle regarde les travaux à la télévision ou qu'elle lise le compte rendu dans les journaux. Cela nous donnerait l'occasion d'expliquer certaines choses. Nous n'aurions pas à jouer ces jeux.

Nous connaissons tous la structure. Un parti doit constituer le gouvernement. La minorité de la Chambre est donc neutralisée. Si quelqu'un ne siège pas au Cabinet, il obtient un poste de secrétaire parlementaire ou de président de comité. Après cela, tous les autres le remplacent temporairement. Pour récompenser ceux qui assistent aux séances de comité, il y les voyages interparlementaires organisés par l'une de ces huit grandes associations qui aident vraiment notre pays parce ceux qui y participent y acquièrent des connaissances, y contribuent et y établissent des contacts. Ces personnes qui vont établir ces contacts, ces simples députés, qui rencontrent les gens en Europe, en Asie, en Chine et en France, reviennent ici et n'ont même pas l'oreille des ministres. Ils ne leur demandent même pas de compte rendu ni de rendre compte.

Pourquoi ne mettons–nous pas de l'ordre à la Chambre et ne faisons–nous pas les choses mieux et différemment? Des changements s'imposent. Alors que les libéraux se vantent politiquement de resserrer les cordons de la bourse, à ce qu'ils disent, je suppose, ils essaient en réalité d'augmenter le nombre de sièges à la Chambre des communes, ce qui coûtera très cher.

Les compressions dont nous parlons n'auront pas d'incidence sur les gens dans les tours d'ivoire. En fait, avec le projet de loi C–68, la tour d'ivoire continue d'embaucher. La tour d'ivoire est le gouvernement. Le Cabinet et le premier ministre ont l'occasion de régler les problèmes qui se posent dans notre pays, mais on recourt encore, comme autrefois, à la discipline de parti.

Il y a un article de journal, aujourd'hui, à propos de ce qui s'est dit au caucus. Que ce soit vrai ou faux, il contient sûrement une part de vérité, puisque ces journalistes tiennent d'un des simples députés les propos que leur a tenus le premier ministre. C'est une triste affaire, lorsqu'un premier ministre est soupçonné d'avoir dit aux membres de son caucus que, s'ils ne respectent pas la position officielle du parti, leur bulletin de présentation ne sera pas renouvelé. S'ils ne votent pas selon l'esprit de parti, ils ne reviendront pas à la Chambre, ne pourront plus siéger au sein des comités et ne pourront plus voyager. On ne parle plus de direction éclairée, mais de dictature.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Madame la Présidente, la comparaison entre le Canada et la Californie est vraiment inutile. Elle n'est pas pertinente. Le Canada est un pays beaucoup plus grand, le deuxième plus grand pays du monde, alors que la Californie est un État dont la superficie est plus petite.

Dans ma circonscription à caractère urbain, je représente 110 000 électeurs dont les besoins varient énormément. Ils veulent que je puisse me faire leur porte–parole. J'imagine que le député qui vient d'une région rurale a beaucoup plus de mal à desservir ses électeurs qui vivent si éloignés les uns des autres.

• (1115)

Je trouve également que mon collègue s'exprime sur un ton blessant. Nous ne sommes pas ici à ne rien faire. Je travaille très fort et j'espère qu'il en est de même pour lui. Je sais que la plupart de mes collègues travaillent très fort. Mis à part les déplacements que nous devons faire en provenance de l'Ouest, nous avons énormément de travail à abattre tant ici que dans nos circonscriptions.

Je suis une simple députée. Je n'occupe aucun poste et je ne suis pas secrétaire parlementaire. Tout ce que je veux, c'est représenter efficacement les électeurs de ma circonscription. J'ai autant voix au chapitre que quiconque. Si les ministres ont un portefeuille, c'est parce qu'ils ont une mission à accomplir et qu'ils ont de l'expérience.

J'ai fait beaucoup de bénévolat au cours des 20 dernières années. J'ai mon intégrité et ma réputation à défendre et je suis offusquée de me faire dire que je ne fais rien d'autre ici que de réchauffer mon siège. Je fais beaucoup plus que cela, tout comme mes collègues.

Je voudrais également faire des commentaires au sujet du projet de loi sur les armes à feu. Dans certaines régions rurales, le projet de loi n'est pas acceptable, mais la majorité des gens vivent dans des régions urbaines. J'ai deux grosses boîtes de lettres en faveur du projet de loi sur les armes à feu dans mon bureau. Ce sont mes électeurs qui les ont envoyées. J'ai reçu très peu de lettres contre le projet de loi. J'en ai reçu en faveur de cette mesure. Nous savons tous que les gens font du bruit lorsqu'ils sont contre quelque chose, mais les sondages ont révélé un appui au projet de loi sur les armes à feu.

Je tiens également à rappeler à mon collègue que nous avons un système démocratique à la Chambre. Je répète que le premier ministre a malheureusement été mal cité. Il n'a pas dit ce qui a été rapporté. Ce n'est pas à moi à dire à mon collègue ce qu'il faut dire. Il y a un caucus et on sait que c'est là que l'on peut discuter de nos divergences d'opinion et de nos points de vue. Je veux qu'il soit bien clair le premier ministre n'a jamais tenu pareils propos. Le premier ministre est une personne très crédible et un grand leader.

M. Silye: Madame la Présidente, il est regrettable que la députée se sente offusquée. J'ai dû toucher une corde sensible. Elle me donne l'impression de se sentir très coupable; c'est comme si elle essayait de justifier le fait que le travail qu'elle accomplit en tant que députée est très constructif pour sa circonscription.

Je sais que nous travaillons tous fort. Je ne mets pas en doute son travail. Telle n'est pas la question. La question est de savoir le genre de résultats qu'elle obtient et ce qu'elle accomplit. Cela peut être une affaire d'opinion. Elle travaille fort. À quoi? Quel impact a–t–elle dans sa circonscription? Fait–elle mieux que la personne qu'elle a remplacée ou se contente–t–elle de faire la même routine?

Je sais ce que je fais dans ma circonscription. Je sais ce que je dois faire sur le plan administratif. Je sais que nous avons beaucoup à faire pour aider les électeurs à résoudre leurs problèmes. Toutefois, nous sommes ici pour d'autres raisons.

Elle ne peut pas comprendre ce que je veux dire quand je dis que nous avons librement élu une dictature en face de nous. Elle a décidé de faire des courbettes et de refuser d'admettre les propos que le premier ministre a tenus, alors que tous les Canadiens savent qu'il les a tenus. Tout le monde sait que la discipline de parti préconisée par quelqu'un qui est en politique depuis 30 ans, comme le premier ministre, est une habitude dont on ne peut se défaire. Ils essaient de défendre quelque chose qui n'est pas dans l'intérêt du pays.

Si elle était à l'écoute de ses électeurs, elle saurait qu'il existe des divergences d'opinion entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines. Elle sait fort bien que tous ceux qui se trouvent ici, même s'ils sont membres du même parti, ne peuvent pas toujours voter de la même façon.

• (1120)

Par ailleurs, en toute impartialité, elle devrait être disposée à débattre d'une question comme celle des votes libres à la Chambre des communes et de la possibilité de voter contre la présumée discipline de parti. Le gouvernement ne s'interroge même pas

sur cette question, alors que notre parti en a fait une promesse électorale.

Je me suis présenté aux élections parce que le député de Calgary–Centre ne m'a jamais demandé dans un de ses bulletins parlementaires ce que je pensais, en tant qu'électeur, de la TPS, du libre–échange et de toutes les autres questions de l'heure. Il ne m'a jamais demandé mon avis, mais il ne cessait de m'envoyer des bulletins parlementaires et des photos, des «Joyeux Noël», des «Nous faisons un travail formidable», des «Voilà ce que nous faisons à Ottawa pour vous», des «Voilà comment les choses vont s'améliorer pour vous», des «Voilà pourquoi il est si important de m'envoyer à Ottawa».

Lorsque j'ai fait du porte à porte pendant ma campagne, j'ai promis aux gens de représenter Calgary à Ottawa et non l'inverse. Au sein du Parti réformiste, j'ai été en mesure de tenir cette promesse. Notre structure nous permet de suivre la ligne du parti, de discuter en caucus de tous les projets de loi et de toutes les motions, de même que de la position à adopter que nous évaluons par rapport à la politique de notre livre bleu, par rapport à notre plate–forme électorale et par rapport aux promesses que nous avons faites aux Canadiens pour être élus. Nous y sommes restés fidèles. Dans le cas des projets de loi et des motions dont notre caucus est saisi et à l'égard desquels nous avons une position, nous votons comme nous avons promis de voter.

Les libéraux ont promis le contrôle des armes à feu, mais ils n'ont jamais promis un système national d'enregistrement. Ils l'ont simplement ajouté. Cela ne figurait pas dans notre plate–forme, ni dans notre livre bleu. Par conséquent, nous avons dû prendre une décision personnelle et chercher à savoir ce que souhaitaient nos électeurs. Nous l'avons fait de diverses manières. Notre caucus avait décidé de se prononcer contre. C'est un mauvais projet de loi, un projet de loi terrible. Personnellement, je suis contre.

En janvier dernier, dans un bulletin parlementaire adressé à mes électeurs de Calgary–Centre, j'ai souligné les bons et les mauvais aspects du projet de loi, tout en exposant ma position. Un sondage m'a permis de voir que 53 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur du projet de loi, mais, d'après le sondage du gouvernement, 70 p. 100 des Canadiens étaient pour. Je savais qu'il y avait là une divergence d'opinion.

J'ai dit, dans des émissions–débats et à mes électeurs, et je suis sûr que la députée qui m'a posé la question a fait de même, que, pendant ce temps–là, j'avais reçu plus de commentaires et de réaction. J'ai fait un sondage scientifique après avoir pris connaissance des amendements et des changements que le ministre de la Justice était prêt à apporter à ce projet de loi, compte tenu des imperfections qu'il renfermait. Les résultats étaient équilibrés, 50 p. 100 des personnes interrogées étant des hommes et 50 p. 100 des femmes, avec 21 p. 100 des propriétaires d'armes à feu dans le centre urbain de Calgary, Calgary–Centre à forte densité de population.

J'ai été en mesure de faire quelque chose que les membres du parti d'en face ne peuvent pas faire. Très peu ont voté contre le projet de loi, neuf seulement, et ils vont faire l'objet de mesures disciplinaires. C'est pour cette raison que le premier ministre pointait un doigt accusateur au caucus de mercredi. Il a fait tout un discours, que les citations soient justes ou non.

Ce régime démocratique n'en est plus un lorsque l'on bâillonne ses propres représentants librement élus, payés pour représenter leurs électeurs et auxquels on dit de ne pas voter. Ils ne peuvent même pas se lever pour voter, si suffisamment de voix sont déjà exprimées pour défaire ce dont est saisi la Chambre. C'est honteux et inacceptable. C'est ce contre quoi je lutte. Cela peut choquer la députée que mes commentaires peuvent indigner, mais je suis convaincu d'avoir raison.

M. Fewchuk: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je pense que le député de l'autre côté parle de quelque chose qui n'a rien à voir avec les limites des circonscriptions électorales.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je crains que le député n'ait de toute façon épuisé son temps de parole.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer aujourd'hui à ce débat sur le projet de loi C–69. Il est question ici d'ajouter des politiciens à cet endroit.

• (1125)

Mon collègue de Calgary Centre l'a si bien dit. Si nous demandions à dix personnes dans la rue si elles accepteraient que l'on augmente le nombre de députés dans cette Chambre, je suis convaincu qu'elles nous répondraient toutes par un non retentissant. Sur quelle planète vivons–nous? Où étions–nous? Nous voici en train de débattre exactement du contraire de tout ce que nous a dit l'électorat canadien.

Je me demande où sont nos priorités lorsque nous discutons d'une mesure législative tellement intéressée. Ce projet de loi n'est motivé que par les possibilités de réélection des députés. C'est le syndrome du «quand nous devient moi»: qu'est–ce que j'en retire? Je veux protéger mon fief. Quelles répercussions cela a–t–il sur ma circonscription? Quelle incidence cela a–t–il sur mes chances d'être réélu?

Il ne se préoccupe pas de ce qu'il y a de mieux pour les contribuables harcelés de ce pays. Il ne tient pas compte de ce que veulent vraiment les contribuables. Nous avons affaire au syndrome du «quand nous devient moi»: je dois avant tout m'occuper de moi–même, ce que les électeurs canadiens veulent importe peu.

Nous ne parlons ni du déficit ni de la dette, le problème le plus épineux lorsque nous faisions campagne. Pendant la campagne électorale en Ontario, les sondages révélaient qu'il en était de même dans cette province. Au lieu de cela, nous parlons d'augmenter le nombre de députés. Le fait d'avoir plus de députés ne signifie pas que les électeurs seront mieux servis, puisque les déficits et la dette ont continué d'augmenter. Au cours de la dernière année la dette a augmenté de 100 millions de dollars. Nous discutons ici de cette question et nous avons affaire à une dette de 550 milliards de dollars. Nous nous endettons à raison de 1,036 $ par seconde et nous sommes ici à perdre notre temps à discuter de délimitations de circonscriptions et à ajouter des personnes, ce qui, à mon avis, fera grimper cette dette encore davantage.

Qu'en est–il de l'emploi? Si on créait des emplois, les emplois dont on a désespérément besoin dans ce pays? Qu'en est–il du système judiciaire, ce système qui ne fonctionne pas et que les

Canadiens demandent que l'on remanie? Qu'en est–il des programmes sociaux? La menace qui place sur ces programmes ce sont le déficit et la dette de même que le service de celle–ci.

Ce qui ne cesse jamais de m'étonner c'est que projet de loi après projet de loi, débat après débat, il ressort que les ministériels n'écoutent tout simplement pas la population canadienne. Je ne sais pas si le gouvernement n'écoute pas ou entend ce qu'il veut bien entendre, mais il ne donne tout simplement pas aux Canadiens ce qu'ils demandent et en fait ce qu'ils exigent. Il ne comprend pas que les choses ont changé au fil des ans. La politique d'il y a 30 ans, laquelle mène malheureusement le groupe d'en face, ne fonctionne plus.

Les Canadiens ne veulent plus en entendre parler. Les électeurs canadiens ont dit très fort et très clairement qu'ils veulent que les hommes et les femmes politiques à Ottawa les représentent, qu'ils veulent des porte–parole à Ottawa vu que de toute évidence ceux qui y ont travaillé au fil des ans n'ont rien accompli, qu'ils sont encore plus endettés et qu'ils obtiennent moins de services que jamais auparavant pour l'argent qu'ils investissent. La politique à l'ancienne du «c'est nous qui savons le mieux ce qui est dans l'intérêt du commun des mortels» ne passe tout simplement plus.

Je veux féliciter les ministériels qui ont représenté leurs électeurs. Il leur a fallu du courage. J'ai été tout simplement consterné lorsque j'ai eu vent des propos qu'aurait tenu le premier ministre. Je ne connais pas les mots exacts qu'il a utilisés. Il a félicité ceux qui ont modifié leur position et ont respecté la politique officielle du parti. Il a dit: «Il a fallu du courage pour ne pas lutter contre moi.» Qu'en est–il du courage qu'il a fallu pour s'opposer au chef et voter comme le voulaient les gens qui les envoyés ici à Ottawa? C'est là où réside le courage. Ils auraient dû être félicités. Les gens d'en face devraient comprendre cela.

C'est le message que transmettent les électeurs. Ils veulent des hommes et des femmes politiques qui les représentent à Ottawa, qui savent s'écarter de l'esprit de parti. Le malheur, c'est qu'ici il faut faire ce que l'on nous dit. Nous en avons eu un exemple hier soir. Je ne pouvais en croire mes yeux. Il y avait certains députés à qui l'on a dit de ne pas voter, que l'esprit de parti l'emportait et qu'on avait le nombre de votes qu'il fallait pour l'emporter. Il ne sera pas tenu compte de ces députés pour certains de ces votes. Ils étaient ici mais ne se sont pas levés pour voter.

Comment peuvent–ils avoir la conscience tranquille? Nous acceptons le salaire. Nous sommes ici pour accomplir un travail. Ici nous ne tenons pas compte des électeurs et nous sommes comptables à une seule personne, le whip. Faites ce que l'on vous dit, respectez l'esprit de parti, sinon gare à vous.

Deux poids, deux mesures. Je suis sûre que cela n'a pas échappé à ceux de l'autre côté. On les discipline et on leur inflige une punition pour avoir fait ce qu'il faut, représenter leurs électeurs. Puis nous avons le ministre du Patrimoine qui trahit la confiance du public. Il invite à dîner un groupe de personnes et rembourse des dettes politiques, mais il ne se fait même pas réprimander et tout va comme dans le meilleur des mondes. Il n'importe pas qu'il y ait apparence de conflit.

• (1130)

La règle des deux poids, deux mesures doit être une source de grande confusion chez les autres membres du parti ministériel et laisse certes perplexes le public et les employés du ministère.

Hier soir, nous avons été témoins d'un spectacle. En tant que membre du Parti réformiste, j'ai été stupéfait de la tournure des événements. En élisant 205 nouveaux députés, la population a envoyé un message très clair: «Nous voulons un changement.» On peut donc penser que 205 nouveaux députés ont été élus ou que 205 députés ont été mis à la porte. Quoi qu'il en soit, le message est le même: «Nous voulons un changement.»

Une partie du problème vient peut–être du fait que le gouvernement croit avoir gagné les élections. C'est en tout cas ce que croient les membres du parti ministériel. Or, ils n'ont pas gagné les élections, ce sont plutôt les conservateurs qui ont perdu. Les électeurs canadiens sont encore à la recherche d'un parti qui les représentera vraiment. Jour après jour, ils continuent, insouciants. L'heure du Jugement sonnera en 1997 pour ceux qui ne sont pas attentifs, car ils seront remplacés par d'autres qui, eux, seront à l'écoute.

Les électeurs nous ont demandé d'examiner les vieilles façons de faire pour voir s'il n'y avait pas moyen de les améliorer et nous ont dit: «Peu nous importe que les choses se soient toujours faites ainsi. Ça ne marche pas. Nous voulons du changement. Nous avons besoin d'idées nouvelles. Ne faites pas des courbettes au parti. Écoutez–nous. Fiez–vous au gros bon sens de monsieur et madame Tout–le–monde. Le message? Nous voulons moins de gouvernement et un gouvernement plus efficace.» Ce n'est pas ce qu'accomplit ce projet de loi, ni même ce qu'il cherche à accomplir.

Le Parti réformiste, lui, a une vision. Ses membres sont tournés vers l'avenir. Nous sommes à l'écoute des électeurs. Nous allons remettre en question les vieilles façons de faire et nous en sommes très fiers. Il faut dépoussiérer, aérer. Remettons en question nos façons de faire. Il faut qu'il y ait un autre moyen parce que ceux que nous avons utilisés jusqu'ici ne donnent pas les résultats escomptés. Le pays n'aura jamais été aussi divisé, ni aussi endetté. De toute évidence, quelque chose ne va pas, un fil s'est cassé et il faut le réparer. Commençons par faire comprendre cela.

Viser la qualité, plutôt que la quantité, se défend. Rien ne justifie une augmentation du nombre de députés à la Chambre. Le Parti réformiste a proposé une réduction de 10 p. 100 de leur nombre. Nous avons affirmé qu'il était possible d'accomplir le travail avec moins de députés et nous en sommes indubitablement capables. Dans notre proposition, l'Ontario perdrait quelques sièges. À mon avis, l'Ontario est disposée à accepter cette baisse parce que les électeurs de l'Ontario savent qu'ils sont surgouvernés. Ils feraient bon accueil à une réduction du gouvernement.

Si le nombre de députés de l'Ontario passait de 301 à 278, il y en aurait 28 de moins. J'ai entendu dire qu'un député à la Chambre coûtait environ un million de dollars. Si c'est exact, nous pourrions nous attendre à économiser la somme considérable de 28 millions de dollars par année. Par ailleurs, il y aurait un

double avantage: le gouvernement coûterait moins cher au contribuable et nous ferions mieux notre travail.

Plus n'est pas synonyme de mieux, comme le montrent les données statistiques publiées aujourd'hui par Statistique Canada. Ces données ont prouvé qu'une augmentation des impôts se traduisait par une baisse du revenu familial moyen. Celui–ci, qui était de 46 000 $ en 1989, vient de reculer à 43 000 $ à cause de la croissance du gouvernement et de l'augmentation des impôts. La famille moyenne dispose maintenant de 3 000 $ de moins. Voilà un exemple parfait qui montre que plus donne moins et que la situation ne s'améliore pas. Nous sommes surgouvernés.

Voyons ce qui se passe en Australie. On a mentionné plus tôt que l'Australie doublerait le nombre d'électeurs représentés par un député du Canada. En Allemagne, les députés représentent 2,5 fois plus d'électeurs qu'au Canada et, aux États–Unis, cinq fois plus. On peut donc facilement justifier une réduction du nombre de députés à la Chambre.

• (1135)

L'un des objectifs de la révolution du bon sens en Ontario consiste à réduire la taille de l'assemblée législative de 25 pour cent. Aux dernières élections ontariennes, cette révolution du bon sens a reçu l'appui massif des électeurs parce qu'ils estiment que plus l'État est petit, plus il est efficace. La taille n'a rien à voir avec la qualité. Nous pouvons faire mieux.

La révolution du bon sens aurait pour effet d'éliminer le régime de retraite des députés et de laisser les députés s'occuper eux–mêmes de leur pension sans puiser dans les poches des contribuables. Ce message n'a pas été reçu à Ottawa. Nous venons de remplacer un régime de retraite en or par un en platine. Nous l'avons dégraissé un peu, mais je crois qu'il ne sera pas approuvé par l'électeur canadien et qu'il va devenir un enjeu important aux prochaines élections fédérales.

On a parlé du projet de loi sur les armes à feu que le gouvernement a fait adopter à la vapeur, en obligeant ses députés à suivre la ligne du parti sans égard à ce qu'en pensent leurs électeurs. Le gouvernement prétend que dans le livre rouge, il a dit qu'il le ferait. Il n'y a rien dans le livre rouge au sujet de l'enregistrement. Il y est bien question de sévir contre l'utilisation criminelle des armes à feu, mais il n'y a pas un mot sur l'enregistrement.

Les électeurs ontariens ont envoyé un message très clair. Mais, comme tous les autres, il ne sera pas reçu. Je suis certain qu'il ne sera pas enregistré par les libéraux et qu'ils continueront d'y être sourds. Les électeurs ontariens ont dit qu'ils veulent un gouvernement qui les écoute, un gouvernment qui intervient moins dans leur vie. Mais les libéraux ont fait la sourde oreille et ils vont en payer le prix aux prochaines élections.

Il y en a, parmi les députés d'en face, qui se sont mis à l'écoute de leurs électeurs. Je voudrais citer ce que quelques–uns d'entre eux ont déclaré au cours d'un débat précédent. Il s'agit du débat que nous avons eu en mars 1994 sur le projet de loi C–18. C'est le solliciteur général, je crois, qui a déclaré: «Depuis la Confédération, le nombre des sièges de la Chambre des communes est passé petit à petit de 181 en 1867 à 295 aujourd'hui. Si nous n'avions pas changé les règles il y a quelques années, il y en aurait maintenant plus de 340. Voilà quelque chose qui mérite examen.» Je suis parfaitement d'accord avec lui.

Le député de Halton a déclaré, et je cite: «En Australie, par exemple, le député représente environ deux fois plus d'électeurs. Le moment est venu de faire des changements. Sinon, nous allons devoir abattre un des murs.» Absolument d'accord. Cette Chambre est pleine. Il n'y a plus de place.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics: «Pendant la 34e législature, j'ai proposé que le Parlement envisage la possibilité de réduire sensiblement le nombre des députés. Ce serait l'occasion de voir si nous pourrions réduire du quart ou du tiers le nombre des députés.» Quelle bouffée d'air frais! Absolument d'accord. Il y a encore de l'espoir en face. Il y a là un grain de bon sens.

Le député libéral de Carleton—Gloucester a déclaré, et je cit: «Ne commence–t–on pas à être à l'étroit ici et notre dette publique n'a–t–elle pas augmenté au point où il faudrait faire quelque chose pour en ralentir la croissance?» Là encore, parfaitement d'accord. Grâce à une économie éventuelle de 28 millions de dollars, nous pourrions réduire sensiblement notre dette et notre déficit tout en servant mieux le contribuable canadien.

Pour revenir au projet de loi, parmi les amendements proposés par le Sénat, il y en a que nous pouvons appuyer, comme celui qui vise à réduire de 25 à 15 p. 100 l'écart permis par rapport au quotient électoral provincial. C'est un amendement que nous avons proposé et nous pouvons l'appuyer, car il aidera à égaliser le pouvoir électoral des circonscriptions d'une province.

Nous pouvons appuyer l'amendement qui prévoit que les deux membres de la commission qui ne sont pas juges doivent être des résidents de la province où la commission est établie. Il relève tout simplement du bon sens.

Parmi les amendements proposés par le Sénat, il y en a que nous pouvons appuyer. Cependant, en ce qui a trait à l'objet du débat d'aujourd'hui, nous perdons malheureusement beaucoup de temps et nous ne nous attaquons pas aux vrais problèmes auquel le pays est confronté.

• (1140)

En terminant, j'ai appris l'autre jour que la cote d'écoute de la chaîne parlementaire a triplé au cours de la 35e législature. Je trouve que c'est une évolution encourageante parce qu'elle prouve que les Canadiens regardent ce qui se passe ici. Ils nous regardent et ils nous écoutent. C'est là une bonne nouvelle parce que c'est la preuve qu'ils ne prennent pas pour parole d'évangile tout ce qu'ils lisent dans la presse, qu'ils regardent ce qui se dit et

se passe ici. Ils regardent ces votes. Ils connaissent les députés qui ont eu le courage de défendre et de représenter vraiment leurs électeurs. Ils connaissent ceux qui se sont laissé dicter la conduite à suivre. Je peux vous dire que c'est là exactement ce que les électeurs canadiens ne veulent pas que leurs élus fassent en ce moment.

Je trouve encourageant que la cote d'écoute ait triplé et je crois qu'elle va tripler encore à mesure que nous approchons des prochaines élections et que les électeurs canadiens se rendent compte de ce qui se passe ici.

Ce qui se passe ici peut s'expliquer. L'arrogance envers les électeurs s'explique sans doute par cette avance dans les sondages. Une telle avance peut facilement vous monter à la tête: «Nous ne pouvons rien faire de mal. Voyez où nous en sommes dans les sondages.»

Je crois qu'ils jugent de leur popularité sur la base d'une donnée bien artificielle et qu'ils feraient bien de tenir compte des résultats des élections ontariennes parce qu'ils indiquent jusqu'à quel point ils peuvent se tromper. C'est leur parti qui menait dans les sondages en Ontario. Mais quand la campagne s'est mise en branle, quand il s'est agi de parler des problèmes, leur avance s'est volatilisée. Voilà ce qui compte aujourd'hui. Ce qui compte, ce sont les problèmes et ceux qui peuvent le mieux les régler et qui sont à l'écoute des électeurs.

Jour après jour, ce gouvernement nous montre qu'il n'est pas à l'écoute des gens. C'est toujours la même rengaine: «Nous savons y faire. Obéissez au chef. Ne vous occupez pas des électeurs.» Voilà ce qui est tragique dans leur cas. Mais c'est ce qui nous sauve, car c'est ainsi qu'en 1997, les gens vont élire un gouvernement qui écoute vraiment les gens. Et je soutiens que ce sera un gouvernement réformiste.

Mme Carolyn Parrish (Mississauga–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, comme j'étais dans mon bureau en train de regarder le débat à la télévision en vociférant, j'ai décidé de venir poser aux députés d'en face les questions que je lançais à mon écran de télévision.

Je suis plutôt surprise de voir combien les députés d'en face connaissent mal le projet de loi, parce qu'ils prétendent être ici pour économiser au pays de l'argent, pour représenter les gens et pour être efficaces.

L'ancien système de révision des limites des circonscriptions électorales a été concocté par une bande de dinosaures appelés progressistes–conservateurs qui siègent aujourd'hui au Sénat, où ils essaient de bloquer les projets de loi. Il y a là une autre bande de dinosaures pour les seconder dans cette tâche.

Ce projet de loi compte trois éléments auxquels j'aimerais entendre le député réagir en termes concrets. Dans le système actuel, les gens qui se rendent aux assemblées publiques pour discuter des cartes électorales n'ont absolument aucune idée de ce qui se passe lorsqu'ils modifient une limite.

Je faisais partie du comité qui a conçu le nouveau système. La circonscription que je représente compte 250 000 habitants et ses limites n'ont pas changé depuis dix ans. Il y a dix ans, elle en comptait 88 000. Lorsque ces gens se rendent aux assemblées où ils sont supposés réagir intelligemment à la façon dont les limites sont fixées, ils n'ont aucune idée de ce qui arrive aux gens qui habitent à l'intérieur des limites qu'ils déplacent pour tenir compte d'une communauté d'intérêts.

Le projet de loi prévoit l'établissement de trois projets de révision assorti chacun d'un certain nombre d'habitants et il fixe les principes qui doivent guider le choix de la commission. Voilà une façon intelligente d'assurer la représentation qui n'a rien de magique et de chaotique comme l'autre.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit que les limites des circonscriptions seront révisées tous les cinq ans plutôt que tous les dix ans. De cette façon, il n'y aura plus de députée obligée de vociférer devant son écran de télévision parce qu'elle est surchargée, avec une circonscription de 250 000 habitants, qui en comptera 300 000 d'ici aux prochaines élections. Comment les gens d'en face répondent–ils à cela?

Ce projet de loi prévoit qu'il n'y aura pas de révision dans les provinces où la population n'a guère fluctué. Voilà une disposition qui va économiser de l'argent parce que, dans l'ancien système, on établissait quand même une commission. Cette commission s'adjoignait un grand nombre de bureaucrates qui faisaient tourner toutes sortes de rouages en pure perte.

Je voudrais que le député d'en face réponde directement à ces trois questions en s'abstenant de faire de longs discours sur notre façon de gouverner.

M. Harper (Simcoe–Centre): Madame la Présidente, je suis vraiment heureux que la députée d'en face ait cessé de vociférer devant son écran de télévision pour venir faire face à la réalité. J'aimerais qu'un plus grand nombre de députés suivent son exemple; comme cela, ils écouteraient et participeraient au processus.

• (1145)

Dans sa première question, la députée a fait allusion à l'ignorance des gens. Ils se sont présentés à ces réunions et ne savaient rien. Elle commet là une erreur grave. La députée sous–estime l'intelligence de nos électeurs. Elle ne leur rend pas service en faisant des commentaires de ce genre, en disant que la plupart des gens qui ont assisté à ces réunions n'étaient pas informés, que les électeurs sont des idiots, qu'ils ont besoin de se faire guider, que nous devons les aider. Je tiens à dire à la députée d'en face que les électeurs sont beaucoup plus intelligents qu'elle ne le pense.

Le système n'a pas été modifié parce que le public a réclamé des changements, mais parce que des politiciens intéressés de ce côté–là de la Chambre ont dit: «Je risque à cause de ce système de ne pas être réélu.» C'est de cela dont il est question ici. Les électeurs n'ont pas réclamé ces changements. Ce sont les simples

députés du gouvernement qui les ont demandés. Leur royaume était menacé. La députée elle–même ne l'a peut–être pas dit, mais d'autres l'ont fait. Ils ont dit: «Mon royaume est menacé et je dois faire quelque chose pour le protéger. Oublions ces cinq millions de dollars que nous avons gaspillés et reprenons le tout pour que je puisse protéger mes intérêts et me faire réélire.»

Peu importe les limites qui seront établies, la députée ne sera pas réélue parce qu'elle ne tient pas compte du point de vue des électeurs canadiens.

Nous parlons du nombre d'électeurs qu'il y a et du fait que nous ne représentons chacun qu'un certain nombre. Nous pouvons modifier les limites afin de réduire le nombre de députés. Je ne dis pas que nous devons garder les mêmes limites. Nous pouvons les modifier pour tenir compte des changements démographiques. J'ai utilisé l'exemple de l'Australie où les députés représentent deux fois plus d'électeurs. Aux États–Unis, c'est cinq fois plus et ils n'ont pas de gros problèmes. L'argument relatif à la quantité ne tient donc pas. Ce n'est pas la quantité qui compte, mais la qualité. On ne sera pas mieux servis s'il y a plus de députés.

Mme Ablonczy: Le premier ministre aura plus de députés qu'il pourra menacer.

M. Harper (Simcoe–Centre): Plus de députés qu'il pourra mettre au pas, à qui il pourra imposer ses vues, qui ne parleront pas au nom de leurs électeurs.

Éloignons–nous de cette charade. Il faut respecter la volonté des électeurs et non pas prendre des mesures visant à garantir la réélection des députés d'en face.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, je vais vous prouver que les simples députés ont encore le droit de s'exprimer dans cette Chambre.

J'ai écouté avec intérêt le député de Simcoe–Centre. Lorsque j'écoute le Parti réformiste, j'arrive à la conclusion suivante: des solutions simples à des problèmes complexes. Moi aussi j'ai des réserves sur ce projet de loi. Lorsque je l'ai examiné, j'ai constaté qu'on serait obligé de résilier une entente conclue avec les provinces en 1985 pour tenir compte des préoccupations de certains députés, y compris les miennes. J'ai alors pensé qu'on pourrait peut–être geler le nombre de députés à la Chambre.

Toutefois, il faudrait pour cela modifier l'entente constitutionnelle conclue à l'époque. Le député n'a pas dit comment il comptait régler ce problème, comment il allait conclure une entente avec les provinces afin de réduire le nombre de députés en conséquence.

La formule que je propose nous obligerait à réduire de manière considérable le nombre de députés pour appliquer le concept de la représentation selon la population. Il faudrait réduire le nombre de députés en Saskatchewan et au Manitoba. Si je ne m'abuse, la Saskatchewan perdrait environ quatre sièges.

Je n'entends pas le Parti réformiste ou ses députés de la Saskatchewan dire qu'ils sont prêts à perdre quatre sièges dans cette province. Soyons clairs et honnêtes. Ils devraient nous dire comment ils prévoient réduire le nombre de députés et s'ils sont prêts à perdre quatre sièges en Saskatchewan. Ils devraient également nous dire comment ils comptent s'entendre avec les provinces pour modifier l'accord de 1985.

• (1150)

M. Harper (Simcoe–Centre): Madame la Présidente, je suis content que le député pose ces questions. Je voudrais commencer par son premier commentaire au sujet de solutions simples.

Les solutions sont simples. C'est plutôt le gouvernement qui n'a pas le courage de prendre les mesures qui s'imposent.

Les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui n'ont rien de complexe. Ce qui manque, c'est la volonté, le courage de prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir la santé financière de notre pays.

J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter le député. Il fait partie de ceux qui ont eu le courage, hier soir, de ne pas suivre la ligne du parti. Il a eu le courage de parler au nom de ses électeurs et je l'en félicite.

Il aurait dû toutefois allumer son téléviseur, car il aurait vu, hier soir, le député de Kindersley—Lloydminster déclarer qu'il accepterait une réduction du nombre de sièges en Saskatchewan. Il ne pense pas du tout à lui–même, mais aux intérêts du pays dans son ensemble. Nous avons effectivement joint l'acte à la parole. Personne n'a cherché à se défiler. Le député a déclaré à la Chambre hier soir que, oui, en effet, toutes les régions devront faire des sacrifices.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, en écoutant le député de Simcoe–Centre, je retiens qu'on parle de carte électorale par opposition à la diminution de députés. Ce que je retiens surtout c'est qu'on utilise le même langage ou les mêmes remarques que le Bloc: Il y a trop de députés; il y a trop de gouvernements; on est sur–gouvernés; on est un pays en faillite; ça coûte trop cher; le gouvernement devrait être plus efficace, moins lourd; il faudrait une diminution de députés de 10 p. 100.

Nous leur offrions tout simplement d'en éliminer 75 d'un seul coup. Est–ce qu'ils commencent à comprendre notre option et vont–ils nous appuyer prochainement?

[*Traduction*]

M. Harper (Simcoe–Centre): Madame la Présidente, je répondrais à la question du député qu'ils peuvent être 75 ici à vouloir quitter la Chambre, mais je ne crois pas du tout qu'ils représentent la majorité des électeurs de la province de Québec.

Je pense que la majorité des électeurs de cette province ne veulent pas quitter le Canada. Ils veulent être représentés ici même par des élus qui vont assurer l'unité du Canada et non pas diviser le pays, et cette situation va être corrigée aux prochaines élections.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Madame la Présidente, le projet de loi C–69 dont la Chambre est actuellement saisi est une mesure législative très importante. Je suis honoré de prendre la parole après le député de Simcoe–Centre. Le genre de débat que provoque ce sujet particulier est très intéressant.

Il est important pour trois raisons sur lesquelles je veux m'arrêter: du point de vue de la démocratie, du point de vue de la responsabilité financière et du point de vue du leadership.

Pour ce qui est du premier point de vue, celui de la démocratie, au Canada, le système démocratique est fondé sur l'élection de représentants de partis politiques. Cette représentation est plutôt difficile parce qu'il faut tenir compte de trois facteurs. En effet, le représentant doit d'abord tenir compte du mandat que son parti lui confie. Il s'agit des politiques et des principes sur lesquels se fonde un parti pour élaborer son programme électoral et présenter sa conception du gouvernement.

Le Parti réformiste est animé par trois principes qui sont le fondement de la représentation de nos électeurs dans cette Chambre. Premièrement, nous allons réformer le système démocratique du Canada tel qu'il existe aujourd'hui. À cette fin, il faut d'abord faire connaître les voeux de la population à cette Chambre et non l'inverse.

Deuxièmement, nous allons administrer les affaires du pays d'une manière financièrement responsable et voici ce que cela veut dire. Nous aurons un budget équilibré. Nous ne dépenserons pas l'argent que nous n'avons pas et nous considérerons l'argent que les contribuables nous donnent comme de l'argent en fiducie que nous gérerons au moins aussi bien que s'il s'agissait de notre argent personnel. Dans certains cas, nous devrions l'administrer mieux et avec plus de respect que s'il s'agissait du nôtre.

• (1155)

Troisièmement, nous voulons que nos rues soient sécuritaires. Nous voulons que les biens et la vie des gens soient protégés. Nous voulons que les hommes, les femmes et les enfants de notre pays puissent marcher dans les rues impunément, sans craindre les attaques, quelles qu'elles soient. C'est pourquoi nous voulons réformer le système de justice pénale au Canada.

C'est le premier devoir d'un représentant réformiste, le mandat. Nous avons dit à la population que nous allions les représenter, que nous allions être responsables sur le plan financier et que nous allions réformer le système de justice pénale au Canada.

Pour ce qui est du deuxième aspect de notre représentation, la population nous a confié la mission de représenter le Parti réformiste en raison de certains talents et de certaines aptitudes, et de la confiance que nous avons su gagner. La population s'attend à ce que nous fassions preuve de jugement dans l'étude de tous les problèmes et enjeux auxquels doit faire face notre pays. Puis nous agirons dans le meilleur intérêt de la population que nous représentons, et non le nôtre, au meilleur de notre connaissance. C'est important.

Il y a un troisième aspect à notre représentation. Il s'applique très clairement à certaines questions morales comme la peine capitale. Nous tiendrons un référendum pour que la population puisse se prononcer sur un sujet par oui ou non.

Il y a trois aspects très différents de la représentation et nous voulons répondre à chacun d'eux avec loyauté, ce qui ne rend pas notre tâche facile. Il faut agir de façon responsable et dire aux gens: «Voilà ce que nous croyons. Voilà le point de vue que nous allons défendre et nous voulons connaître votre opinion sur les sujets qui vous touchent directement dans votre vie quotidienne.» Dans un système démocratique, c'est la première chose que nous allons faire.

Cela veut dire aussi que nous écoutons les gens. Ils nous disent que la taille du gouvernement est trop imposante, qu'il y a trop de représentants, que le gouvernement s'ingère trop dans la vie des gens, qu'il s'agisse des entreprises, des familles, des communautés. Peu importe où, le gouvernement est trop envahissant. Les gens nous ont dit qu'ils voulaient un gouvernement moins dominant.

Le projet de loi fait abstraction de ce que la population pense. Il propose de porter le nombre de députés de 295 à 301. Contrairement à ce que le député d'en face a laissé entendre, ce n'est pas un sermon. C'est une opinion très juste sur la démocratie. Si le député ne comprend pas, il aurait dû apprendre à faire la différence entre les faits et les déclarations.

C'est le problème des libéraux. Ils font toutes sortes de déclarations sans les mettre à exécution.

M. Forseth: Qu'est–ce que les gens veulent?

M. Schmidt: Je pense parfois qu'un seul député de l'autre côté de la Chambre suffirait, le premier ministre. Tout ce que les autres font, c'est écouter ce que le premier ministre dit. Il leur dit quoi faire, quand le faire, comment le faire et, parfois, il leur explique pourquoi il devrait le faire, par les mots «parce que je l'ai dit». Ce n'est pas de la démocratie. En fait, dans ces conditions, on pourrait réduire la taille de la Chambre de façon assez considérable.

Il y a un autre aspect qu'il faut soulever ici. Si le gouvernement se met à écouter la population et s'il applique ce qui est dans

le projet de loi, il va donc consulter la population. Je demande au gouvernement qui il va consulter.

Je veux lire ce qui figure dans le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis à propos de la communauté d'intérêts.

M. Forseth: Vous êtes en train de mettre les libéraux dans l'embarras.

M. Schmidt: Je cite le paragraphe 19(5) du projet de loi.

> Pour l'application de l'alinéa (2)*b*), «communauté d'intérêts» vise des facteurs tels que l'économie des circonscriptions électorales, leurs limites existantes ou traditionnelles, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communication et de transport.

• (1200)

C'est une bonne formulation et une bonne disposition qui dit que l'intérêt de la population est primordial.

Par contre, d'autres dispositions du projet de loi nous en font douter. Quand il s'agit de consulter les gens, on dirait qu'il y a comme un blocage. Les commissions chargées de redessiner la carte électorale doivent tenir au moins une séance par province.

C'est insultant pour de grandes provinces comme le Québec, l'Ontario et la Colombie–Britannique. On est censé arriver, en une séance, à définir les limites des municipalités, examiner les intérêts économiques, se pencher sur le caractère urbain ou rural des circonscriptions? Pense–t–on qu'une personne qui habite au centre de Vancouver connaît les caractéristiques de Vermilion, en Alberta, de Kamloops ou de Prince–George? C'est ridicule.

Il faut donner aux commissions de vraies directives, d'où la nécessité de vraiment consulter la population.

Le projet de loi contient des subtilités intéressantes. Au paragraphe 21(6), on décrit la marche à suivre pour pouvoir présenter des observations à la commission. Cette disposition s'adresse à des gens ordinaires, des gens qui, je présume, ne s'y connaissent pas en matière de révision de la carte électorale et ne savent pas quel effet celle–ci aura sur eux. C'est là un insulte de première catégorie.

Il y a plus insultant encore. Ce que dit le projet de loi, c'est qu'avant d'établir son rapport, la commission doit tenir, dans la province pour laquelle elle a été constituée, au moins une séance afin d'entendre les observations des personnes intéressées. La tenue de cette séance doit être annoncée 60 jours à l'avance et les personnes qui désirent présenter des observations doivent présenter une demande écrite dans les 57 jours précédant la séance. Regardons cela de plus près. La séance est annoncée 60 jours à l'avance, et les demandes de participation peuvent être reçues jusqu'à 57 avant la tenue de la séance.

Prenons un autre amendement pour voir. Le paragraphe 21(6) prescrit ce qui suit:

> La commission ne peut entendre les observations des personnes intéressées à moins d'avoir reçu, au moins sept jours avant la date fixée pour la tenue de la séance, un avis. . .

Laquelle des dispositions appliquera–t–on? Dans un cas, il est question d'un délai préalable de trois jours, alors que l'autre prévoit un délai d'au moins sept jours. Les deux dispositions se contredisent.

La personne qui voudra présenter des observations lira une des deux dispositions. Mais il lui faudra connaître davantage la mesure pour savoir comment procéder pour aviser la commission de son intention.

Un autre principe de la démocratie est violé. Le Sénat a proposé des amendements au projet de loi. Le Sénat n'est pas une assemblée élue, ses membres sont nommés par nul autre que le premier ministre. Dans ce cas–ci, le Sénat a interrompu le processus législatif. Il a proposé des amendements à un projet de loi élaboré par des représentants élus de la population. À mon avis, c'est théoriquement mauvais. C'est une violation de la démocratie telle que j'ai appris à la connaître. C'est la tradition, la Constitution du Canada qui confère au Sénat un tel pouvoir. Est–ce acceptable pour autant? Est–ce juste? Je ne le crois pas.

• (1205)

Le Parti réformiste veut réformer le régime démocratique. Une réforme vise justement à doter le Canada d'un Sénat élu, afin que les membres de l'autre assemblée représentent vraiment les Canadiens.

La fonction et le service dont est chargée l'autre assemblée du Parlement sont précieux, puisque que ses membres doivent assurer une autre réflexion, ce qu'ils ont fait dans ce cas. Ils ont effectivement proposé des amendements très utiles qui peuvent mériter notre appui. C'est excellent et cela montre bien que cette assemblée peut jouer un rôle important dans le processus démocratique, mais il reste que cette assemblée devrait être élue comme l'est la Chambre des communes. J'espère vraiment que ce sera le cas.

Le Sénat doit assurer un équilibre relativement à la représentation qui existe à la Chambre. Il doit s'assurer qu'un équilibre soit établi entre les centres très populeux et les endroits moins peuplés, de façon que les intérêts de tous puissent être servis de façon appropriée. À cette fin, une restructuration en profondeur s'impose ici.

Les Canadiens ont dit qu'ils veulent un gouvernement qui non seulement soit moins lourd, mais aussi qui s'immisce moins dans leurs vies. La Chambre étudiera bientôt le projet de loi C–88. Cette mesure législative prévoit, à l'article 9, que le Cabinet peut suspendre, modifier ou étendre l'application d'une loi fédérale ou provinciale. Les députés de cette Chambre et les législateurs provinciaux ont le droit d'adopter des lois. Cette responsabilité leur incombe. C'est pour cette raison qu'ils ont été élus.

Or, le projet de loi qui sera bientôt étudié par cette Chambre enlève ce pouvoir aux députés, relativement à certaines questions, pour le confier plutôt au Cabinet. Cette mesure va à l'encontre de ce qui devrait se faire. Elle va à l'encontre de toute ma conception du régime démocratique.

Parlons un peu de la responsabilité financière. Quelqu'un faisait récemment allusion à la notion de tradition. Il semble qu'une certaine tradition se soit développée dans cette Chambre au fil des années, en ce sens que l'augmentation du nombre de députés s'est accompagnée d'un accroissement parallèle de la dette nationale.

Il faut mettre un terme à ce genre de tradition. Certains ont prétendu que le gouvernement fédéral avait subi un régime de minceur et qu'il était dur. Je suppose qu'ils connaissent le sens de la plupart de ces mots. Non, ce gouvernement n'est pas mince; d'autre part, il est peut–être dur, mais pas sur le plan financier.

Qu'entend–on par un budget équilibré? Je suis arrivé ici afin de savoir comment nous étions parvenus à nous endetter de la sorte. Je signale, pour le bénéfice de tous ceux qui sont présents, que si nous sommes endettés, c'est parce que nous dépensons plus que nous en avons les moyens. Voilà pourquoi nous avons une dette. Il ne faut pas se leurrer. Si nous voulons assainir les finances publiques, nous devons faire des compressions et contrôler nos dépenses.

Le fait d'avoir un plus grand nombre de députés dans cette Chambre ne fera pas baisser mais plutôt augmenter les coûts. On pense évidemment aux conséquences concrètes telles que les salaires, les employés et les bureaux supplémentaires requis, mais il ne faut pas oublier non plus les pensions des députés, que les Canadiens ont en travers de la gorge.

Voyons un peu ce qui va se passer avec les deux C, soit le député Charest de Sherbrooke et la vice–première ministre Copps. À eux deux. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député n'ignore sûrement pas que nous ne désignons pas les députés par leur nom, mais plutôt par leur titre ou par le nom de leur circonscription.

M. Schmidt: Les jumeaux C, donc, le député de Sherbrooke et la vice–première ministre, occasionneront uniquement à eux deux une dépense de plus de 6 millions de dollars s'ils prennent leur retraite et vivent jusqu'à l'âge de 75 ans, en tenant compte d'un taux d'inflation d'environ 5 p. 100.

Il n'y a rien dans le projet de loi pour remédier le moindrement à ce genre de choses. Nous avons plutôt vu le contraire. Nous avons vu qu'on a mis fin au débat sur certains projets de loi. Le nouveau projet de loi annule l'effort de responsabilité budgétaire à un autre égard. S'il est adopté, il va en effet supprimer le travail déjà accompli, et les 6 millions déjà dépensés l'auront été en pure perte.

• (1210)

Sur le plan budgétaire, l'attitude affichée paraît se résumer à ceci: «Dépensez, ne vous faites pas de souci, soyez heureux.» Nous avons vu comment fonctionne la démocratie dans notre pays, avec l'imposition de la clôture aux débats sur les projets de loi C–41, C–85, sur le régime de retraite des parlementaires, et le C–68, sur le contrôle des armes à feu. Dans chacun des cas, le gouvernement a mis fin au débat. Dans chacun des cas, il n'a pas tenu compte des voeux d'une forte proportion des Canadiens. Pire encore, les députés sont prévenus qu'en ne suivant pas la ligne du parti, ils risquent de compromettre leurs chances d'être candidats aux prochaines élections et mettent réellement en péril l'avancement de leur carrière politique.

On leur a dit quelle position ils devaient défendre: la position arrêtée par le premier ministre. C'est complètement rétrograde, à mon avis, et ce n'est pas dans cette direction qu'on devrait s'engager.

Ce que je trouve probablement le plus difficile à avaler, c'est le message qui semble émaner de la Chambre à l'adresse de nos jeunes. Ce message, à en juger par un projet de loi comme le C–41, c'est que la famille est vieux jeu. Or, de nombreux députés à la Chambre et moi savons que la famille est l'institution sociale la mieux en mesure de transmettre les valeurs d'une génération à l'autre. C'est au sein de la famille que nous apprenons le sens des responsabilités, c'est–à–dire que la liberté a un prix et que nous devons être responsables de nos actes, qu'il existe une chose appelée le simple savoir–vivre et qu'il faut savoir respecter autrui sans le craindre.

Il est nécessaire d'apprendre le courage, celui de se porter à la défense de ce en quoi nous croyons, et de représenter vraiment et loyalement les gens qui nous ont élus pour être leur porte–parole ici et pour gouverner les affaires du pays de la façon convenant le mieux à leurs intérêts, pour nous occuper de leurs intérêts et non des nôtres.

Le gouvernement a. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé. Nous passons maintenant aux questions et observations. La parole est au député de Waterloo.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, le député a parlé du déficit, des pensions, de l'élection des sénateurs et ainsi de suite, mais il n'a pas dit grand–chose du projet de loi à l'étude. Je me sens donc obligé de faire quelques réflexions de mon cru.

Ce que je vais dire, je vais le répéter à maintes reprises, car j'estime que les électeurs ont droit à ce rappel. Les membres du tiers parti ont déclaré qu'ils allaient pratiquer la politique différemment et que, au lieu de s'opposer aveuglément à toutes les mesures du gouvernement, ils essaieraient de contribuer à les améliorer. Nous, libéraux, tant les nouveaux que ceux de la vieille garde, nous réjouissions de ces promesses. Que se passe–t–il dans les faits? Le ton moralisateur de partis antérieurs remplacés par le Parti réformiste évoque pour moi les partis de droite aux États–Unis.

Presque toutes nos institutions et tous les projets de loi que nous proposons sont sous le feu de leurs attaques. Je me rappelle encore l'hypocrisie du chef du tiers parti qui a refusé une voiture officielle. Nous avons ensuite appris. . .

M. Morrison: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le terme «hypocrisie» serait–il devenu parlementaire à mon insu?

• (1215)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le mot a été utilisé dans l'animation du débat. Je conviens qu'il est plutôt contestable. Je demande donc au député, comme à tous ses collègues, d'être un peu plus prudent à l'avenir.

M. Telegdi: Madame la Présidente, j'ai utilisé ce mot pour décrire une action, non une personne.

Permettez–moi de m'expliquer. Le chef des réformistes, qui avait promis de faire les choses différemment, a refusé avec ostentation les clés d'une voiture officielle vieille de cinq ans, mais nous avons ensuite appris que le parti versait à ce chef un montant de 30 000 $ pour lui payer ses costumes.

On nous dit que, de ce côté–ci, nous sommes soumis à la dictature du premier ministre. N'oublions pas le code d'éthique que le chef du Parti réformiste a imposé à ses députés: il leur dit combien de verres ils peuvent boire, avec qui ils peuvent dîner, que ce ne peut pas être avec des personnes du sexe opposé, et ainsi de suite.

Le Parti réformiste n'est rien qu'un réchauffé du crédit social, qui avait derrière lui une histoire aussi longue qu'illustre. Lorsque les réformistes dénigrent les personnes que les premiers ministres ont nommées au Sénat, ils devraient avouer que le père du chef actuel du tiers parti a lui–même été nommé au Sénat. On ne les entend pas critiquer à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, examinons les politiques. Certains ont mentionné l'enregistrement des armes à feu. Notre parti a appuyé l'enregistrement des armes à feu, parce que les Canadiens le réclament et qu'il s'agit d'une bonne politique gouvernementale. Nous ne sommes pas subjugués par la droite religieuse au Canada.

M. Morrison: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député classerait un non–croyant comme moi parmi la droite religieuse.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais c'est une divergence de vues, tout simplement.

M. Telegdi: Madame la Présidente, ils ont beaucoup parlé de leur promesse de voter comme le souhaitent leurs électeurs. Depuis toujours, les membres du tiers parti en ont fait leur mantra et nous répètent sans cesse qu'ils vont représenter leurs électeurs. Ils ont des numéros 1–900 afin de pouvoir recueillir le point de vue des citoyens et défendre leurs intérêts.

Toutefois, pendant le débat sur les armes à feu, certains députés réformistes ont affirmé qu'ils ne croyaient pas aux sondages. C'est ce qu'ont admis certains réformistes. Le chef du Parti réformiste a déclaré qu'il n'allait pas se fier au sondage effectué à ce sujet, parce que la population a du mal à bien comprendre la situation. Il a fait allusion au changement observé dans l'opinion publique et au fait qu'il n'allait pas écouter les électeurs.

Le député a mentionné un autre projet de loi dont nous avons été saisis, soit le projet de loi C–41, qui vise essentiellement à veiller à ce que les auteurs de crimes motivés par la haine soient sévèrement punis. Évidemment, son parti n'appuyait pas cette mesure législative.

Permettez–moi de vous raconter une petite anecdote au sujet du projet de loi à l'étude actuellement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre le député, mais la période réservée aux questions et aux observations tire à sa fin. Il voudra peut–être laisser un peu de temps au député pour répondre.

M. Telegdi: Le réformiste qui m'a remplacé au conseil municipal de Waterloo a proposé une motion où il disait que le débat sur la révision des limites des circonscriptions électorales ne devrait pas avoir lieu. Cet ex–candidat réformiste n'a pas été le seul à le faire, puisque tous les membres des conseils municipaux à l'intérieur de la municipalité régionale de Waterloo, peu importe leur allégeance politique, l'ont dit à l'unanimité. Cette localité a rejeté à l'unanimité la proposition qui avait été faite. C'est ce que ce projet de loi veut dire et j'en suis heureux.

• (1220)

Comment le Parti réformiste peut–il refuser d'écouter les représentants des localités qui représentent tous les partis politiques et adoptent tous la même position?

M. Schmidt: Madame la Présidente, j'ai trois réponses à donner. D'abord, le député qui vient de parler aurait vraiment intérêt à lire le code de déontologie du Parti réformiste. En fait, la teneur même de ce code lui ferait grandement regretter d'avoir dit ce qu'il a dit. Le député ferait bien d'examiner très attentivement les faits avant de faire des déclarations du genre de celles qu'il a faites.

Ensuite, pour ce qui est des électeurs d'Okanagan—Centre, ici comme là–bas, je les représente tous, qu'ils aient voté pour moi ou non. Il n'est pas question de représenter uniquement les membres du Parti réformiste. Il n'en a jamais été question, il n'en est pas question aujourd'hui et il n'en sera jamais question. J'ai été élu par la collectivité. Le député devrait faire très attention à ce qu'il dit.

Enfin, pour ce qui est d'être le captif de la droite religieuse, c'est là l'affirmation la plus déraisonnable qu'on ait faite à la Chambre depuis que j'ai été élu. Aucune droite religieuse ne subjugue ni n'appuie le Parti réformiste du Canada. Notre parti représente tout le monde qui partage les principes que nous défendons.

La Chambre devrait défendre la vertu et la vérité. C'est ce que défend le Parti réformiste et c'est ce qui doit le caractériser.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, nous débattons aujourd'hui les amendements du Sénat sur le projet de loi relatif à la révision des limites des circonscriptions électorales.

La révision des limites des circonscriptions consiste à redécouper les circonscriptions fédérales où nous habitons et votons. Dans ces circonscriptions, nous élisons des députés pour transmettre nos souhaits, protéger nos intérêts, faire valoir nos préoc-

cupations à la Chambre des communes et nous informer sur ce qui se passe au gouvernement fédéral. Comme la population du pays connaît des fluctuations, il faut modifier la composition des circonscriptions où nous élisons démocratiquement nos représentants.

Les politiciens, notamment ceux qui sont au gouvernement, semblent considérer ce processus avec appréhension. En fait, le gouvernement précédent a reporté le processus plus d'une fois parce qu'il ne voulait pas désavantager ses députés en révisant les limites des circonscriptions, en changeant leur clientèle électorale de temps à autre, voire en supprimant des sièges si l'examen montrait qu'il y a trop de circonscriptions dans une province donnée. Les gouvernements ont fortement hésité à mettre ce processus en branle. En fait, la dernière révision a eu lieu il y a environ dix ans, même si la population a beaucoup fluctué depuis.

Qu'est–il arrivé quand ce gouvernement a été élu? Un processus de révision des limites des circonscriptions était en cours depuis un bon bout de temps et le travail était déjà bien avancé. Les commissions en place dans chaque province avaient plus ou moins achevé leur tâche.

Or, les députés ministériels ont constaté avec horreur et consternation qu'ils étaient désavantagés par ce processus démocratique. On voulait changer les limites de leurs circonscriptions. Dans certains cas, beaucoup de leurs circonscriptions disparaîtraient. Les députés allaient perdre leurs appuis. Par conséquent, les députés ministériels ont bruyamment protesté contre le processus.

Même si le processus avait déjà coûté plus de 5 millions de dollars de deniers publics, qu'il avait été fait convenablement et que tout était terminé, à l'exception des audiences publiques sur les recommandations, le gouvernement a décidé de tout reprendre à zéro. Il a donc présenté le projet de loi C–69, ce qui voulait dire qu'il fallait tout recommencer. Le processus n'est pas tellement différent de celui qui a été interrompu. En fait, des commissions indépendantes examinent divers facteurs pour réviser les limites des circonscriptions électorales, et elles devront recommencer à zéro si ce projet de loi est adopté. Nous ne savons pas exactement pourquoi, étant donné que le résultat sera environ le même.

• (1225)

Ce projet de loi pose quatre problèmes que les Canadiens devraient savoir. Ces quatre problèmes sont les raisons pour lesquelles nous n'appuyons pas cette mesure législative.

Le premier problème, et le plus grave, c'est que le projet de loi et le processus qu'il appuie auraient pour effet d'augmenter de six le nombre de députés dans notre pays. Au lieu des 295 députés que nous avons actuellement, il y en aurait 301. Évidemment, le nombre continuerait de s'accroître en vertu de ce projet de loi. À chaque législature, il y aurait de plus en plus de parlementaires jusqu'à ce que nous soyons obligés de faire asseoir des députés dans les tribunes parce qu'il n'y aura plus assez de place ici.

C'est tout simplement ridicule. Cela montre un manque flagrant de leadership de la part du gouvernement, qui avait une belle occasion de limiter ou de réduire le nombre de députés. Certains de mes collègues ont fait ressortir le fait que le Canada est «surgouverné» et compte beaucoup plus de représentants par habitant que presque n'importe quelle autre démocratie. Pourtant, les libéraux disent aux Canadiens avec tout le sérieux du monde qu'ils ont besoin de plus de députés.

Pourquoi? Déjà, tous les ministériels se font dire par le premier ministre comment ils doivent voter sous peine d'être expulsés du parti et de ne pas avoir l'occasion de faire leur travail de représentant la prochaine fois. Pourquoi avons–nous besoin de plus de députés qui doivent faire tout ce qu'on leur dit comme des animaux de cirque? En quoi cela sera–t–il utile aux Canadiens?

Le Parti réformiste a présenté une proposition des plus sensées pour réduire légèrement le nombre de députés, qui passerait de 295 à 273. Cela se ferait de façon très juste et équitable. Je suis prêt à parier qu'aucune province qui perdrait des sièges ne se révolterait et ne réclamerait plus de députés. Cela ne risque tout simplement pas de se produire. Notre pays en a assez d'être «surgouverné». Les Canadiens veulent que nous fassions preuve d'un peu de leadership et d'un peu de bon sens dans la façon dont nous constituons notre Chambre des communes.

À l'instar de mes collègues du parti, je tiens à signaler que les députés que l'on élit coûtent chacun au moins 500 000 $ par an et probablement davantage, sans parler de la pension qu'ils touchent après six années de service seulement et ce, jusqu'à la fin de leurs jours.

On réduit les pensions de vieillesse, on ampute sans cesse les services de santé et les prestations de chômage ont été comprimées d'au moins 10 p. 100 dans le dernier budget; aussi, je me demande bien pourquoi on dépenserait de l'argent que l'on n'a pas à profusion, pour augmenter le nombre de représentants à la Chambre, alors que les 295 députés qui sont là actuellement n'arrivent pas à se reprendre en main et à remettre notre pays sur pied.

C'est tout simplement ridicule. J'ai honte de faire partie d'une Chambre des communes et j'aurais honte en tout cas de faire partie d'un gouvernement—mais ce n'est pas le cas, Dieu soit loué—qui est incapable de faire mieux que cela pour les Canadiens. Ne fut–ce que pour cette raison, c'est un mauvais projet de loi.

Le gouvernement a laissé passer une merveilleuse occasion de rétablir un certain équilibre en ramenant le nombre de représentants à des proportions raisonnables et de dépenser avec sagesse l'argent que nous avons, bref d'avoir un nombre suffisant de députés pour faire le travail sans le faire augmenter sans cesse.

Le deuxième aspect de ce projet de loi qui nous préoccupe est le fait que les libéraux insistent pour permettre un écart de pas moins de 25 p. 100 par rapport à la population d'une circonscription.

• (1230)

Même le Sénat n'en revenait pas. Cela signifie que le nombre de personnes représentées sera moins élevé dans certaines circonscriptions que dans d'autres. En fait, l'écart pourra atteindre 25 p. 100. À supposer qu'une circonscription compte deux fois plus d'habitants qu'une autre, cela voudrait dire que les électeurs auraient deux fois plus d'influence sur le plan démocratique que leurs confrères de la circonscription n'ayant que la moitié de leur nombre. C'est presque aussi grave que cela, en l'occurrence. L'écart peut être de 25 p. 100.

Le principe fondamental de la démocratie est la représentation proportionnelle. Elle en constitue un des fondements.

Je voudrais avoir le consentement unanime pour supprimer les articles 56 et 78 du Règlement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Questions ou observations.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, je ne crois pas que vous m'écoutiez.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je ne pense pas que ce soit nécessaire d'accuser la présidence. On était en train de me consulter sur une autre question.

Mme Ablonczy: Je regrette beaucoup, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Pourriez–vous répéter ce que vous avez dit?

Mme Ablonczy: J'ai demandé le consentement unanime pour supprimer les articles 56 et 78 du Règlement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Reprise du débat.

Mme Ablonczy: La troisième raison pour laquelle nous estimons que c'est un mauvais projet de loi et qu'il faut s'y opposer, c'est que les personnes nommées aux commissions qui redessinent les limites des circonscriptions n'ont plus à rendre compte au Parlement. Les commissions sont créées dans chaque province lorsque se produisent des changements dans la répartition de la population. C'est une bonne façon de procéder qui a permis de mettre fin au remaniement arbitraire des circonscriptions, pratique qui causait autrefois des difficultés dans bon nombre de pays. En fait, cela a été également le cas dans notre démocratie au XIX^{e} siècle.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales a été établie en 1960. Elle est indépendante du gouvernement, c'est–à–dire que les élus ne peuvent prendre part aux décisions au sujet des limites des circonscriptions. Depuis cette date, on a veillé à prévenir toute ingérence politique.

Les nominations à ces commissions sont faites par le Président de la Chambre. Les députés peuvent les contester s'ils estiment que ces nominations ne sont pas objectives, que certaines personnes ne sont pas suffisamment indépendantes du gouvernement. C'est un bon moyen de contrôle.

Mais il ne suffit pas de s'assurer que le processus est juste et objectif, encore faut–il qu'il soit perçu comme tel, et nous devons faire ce qu'il faut pour cela. Nous voulons que cette responsabilité incombe au Parlement. Malgré tout le respect que nous avons pour le Président de la Chambre, il faut avoir la certitude de pouvoir scruter les nominations de près et de pouvoir les contester au besoin. Nous aimerions que le processus soit au–dessus de tout soupçon et qu'il relève du Parlement. Le projet de loi tend à affaiblir cette responsabilité du Parlement, et c'est la troisième raison pour laquelle nous nous y opposons.

La quatrième raison pour laquelle les Canadiens doivent se préoccuper de ce projet de loi est la suivante: s'il est adopté, il faudra reprendre tout le processus de délimitation des circonscriptions. Ce qui va arriver, c'est que les Canadiens ne sauront de quelle circonscription ils font partie que six mois avant les élections. Un grand nombre de Canadiens qui participent de plus en plus au processus démocratique devront essayer de se préparer pour les élections, nommer des représentants capables, selon eux, de faire du bon travail aux prochaines élections, tout cela sur la base de suppositions. Comment les associations de circonscription sont–elles censées nommer des candidats pour des élections alors qu'elles ne savent même pas d'où vont venir les électeurs. Elles essaieront de vendre des cartes de membre et d'attirer des gens qui participent au processus démocratique mais les gens ne sauront pas quelle rue ou quelle avenue le candidat représente.

• (1235)

M. Silye: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il ne semble pas y avoir quorum à la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je ne vois pas de quorum à la Chambre. Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre et après le compte:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il y a quorum.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, c'est un honneur de voir de l'autre côté un aussi grand nombre de députés venir écouter les paroles de sagesse que j'apporte à ce débat.

Nous avons devant nous un projet de loi rempli d'imperfections, qui ne sert pas adéquatement les Canadiens pour quatre raisons. Il accroît et va continuer d'accroître le nombre de députés à chaque législature. Il permet un écart très vaste entre le nombre d'électeurs dans chaque circonscription, portant par là atteinte au principe démocratique de base de la représentation proportionnelle étant donné que certains électeurs auront plus de poids que d'autres, selon le nombre d'électeurs dans la circonscription.

Il élimine, en ce qui concerne les commissions qui seront chargées de tracer les limites de nos circonscriptions, un important moyen de contrôler l'objectivité de ces commissions. L'incertitude règnera, une incertitude paralysante puisque les nouvelles limites ne seraient fixées que quelques semaines avant les

élections, ce qui empêcherait les Canadiens de participer pleinement et librement au processus démocratique.

Pour toutes ces raisons, qui sont claires et d'une portée considérable, j'exhorte les députés à revenir sur leur décision d'appuyer le projet de loi qui ne sert pas les intérêts des Canadiens comme il le devrait et qui ne renferme pas les dispositions qui devraient s'y trouver.

Je propose:

Que l'amendement soit modifié en supprimant les nos 1, 4a), 6a) et 6b)(i) et en les remplaçant par ce qui suit:

«1, 4a) et 6a)».

• (1240)

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'amendement est recevable. Reprise du débat.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me demande si mon intervention sera suivie d'une période de questions et d'observations.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il vous restait deux minutes. C'est pour ça que je n'ai pas annoncé la période de questions et d'observations. Questions et observations.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Madame la Présidente, lorsque le gouvernement est intervenu de façon intempestive, la commission chargée du redécoupage électoral était au beau milieu d'une série d'audiences, mais comme il n'y avait aucune plainte dans ma circonscription concernant la façon dont se ferait le redécoupage, personne ne s'est rendu aux audiences, moi non plus.

J'aimerais quelques renseignements. J'aimerais savoir comment les choses se passent. Je me demande s'il y a eu des audiences dans la circonscription de la députée et, dans l'affirmative, si elle peut éclairer un peu ceux d'entre nous qui n'ont pas participé à ce genre de chose.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, il y a eu une certaine confusion au sujet des audiences relatives au processus de redécoupage électoral, qui, comme je l'ai dit, était presque terminé lorsque le gouvernement l'a interrompu.

Du fait de la décision du gouvernement de déposer un projet de loi visant à reprendre le processus à zéro, certaines commissions n'étaient pas certaines si elles devaient ou non tenir des audiences. Certaines ont tenu des audiences alors que d'autres les ont remises à plus tard.

Dans certains cas, le délai de préavis a été très court. Il y a eu des audiences dans ma région et des témoins y ont fait des dépositions. Certains ont recommandé un meilleur redécoupage ou un redécoupage moins traumatisant de Calgary, ville où se trouve ma circonscription.

Par ailleurs, j'ai eu des échos des audiences tenues ailleurs et les gens semblaient satisfaits des nouvelles limites que proposait la commission, ce qui n'était pas forcément le cas dans le reste du pays.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Madame la Présidente, je suis très heureux des remarques de ma collègue.

L'une de mes principales inquiétudes au sujet de cette mesure législative, et puisque j'ai appuyé l'amendement j'en parlerai dans quelques instants, c'est que le gouvernement est en retard. Ce projet de loi imposera énormément de contraintes à la commission et l'empêchera d'exécuter adéquatement ses tâches. La députée pourrait-elle nous dire si elle croit le gouvernement capable de faire face aux circonstances que crée le projet de loi actuel?

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, les difficultés seront importantes pour tous les intervenants, étant donné le nouveau scénario qui nous est imposé en matière de délimitation des circonscriptions électorales.

• (1245)

L'administration, l'inscription et la consultation doivent être bien faites à chaque étape de ce processus. Les personnes qui devront regrouper les documents, faire les études et élaborer les conclusions en un temps record seront toutes soumises à une pression énorme. On ne pourra consacrer à la tâche autant de temps et de réflexion qu'on le voudrait, parce qu'on devra respecter des délais très courts et terminer le processus avant les prochaines élections. Il est particulièrement malheureux de voir que nous devons refaire une opération qui avait déjà été exécutée en profondeur il y a deux ans environ. Il n'y a aucune raison de recommencer maintenant alors que nous serons obligés de tout faire à la hâte.

Je crois que le député a fait ressortir une autre faiblesse du processus.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Madame la Présidente, c'est certainement un plaisir pour moi que d'appuyer l'amendement présenté par mon collègue. Nous l'avons présenté pour une raison bien précise.

L'amendement à l'étude en ce moment, qui vise l'article 6, prévoit que la commission ne recommande des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs sont suffisamment importants pour les justifier. Cet article prévoyait un paramètre assez strict que la commission devait suivre. Lorsqu'on examine les motifs qui sont derrière cette directive à la commission, on constate que cela revient à dire de ne pas toucher aux limites existantes à moins que ce soit absolument nécessaire. En un sens, c'est une intervention partisane qui contrôle ce que la commission peut faire ou ne peut pas faire. Cela ne permet pas de jeter un regard objectif sur les limites et par conséquent c'est injustifié. C'est pourquoi, en tant que Parti réformiste, nous avons proposé cet amendement pour essayer, autant que possible, de laisser à la commission suffisamment de souplesse dans la détermination des limites de circonscriptions.

Nous avons également ajouté, pour appuyer cela, un autre amendement, l'alinéa 4.*a)* qui prévoit que deux membres de la commission non judiciaire soient résidents de la province pour laquelle la commission est constituée.

M. Morrison: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Mon collègue de Lethbridge a certaines remarques très importantes à faire. Est–ce que nous ne pourrions pas avoir quelques libéraux à la Chambre pour les écouter?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, le député sait très bien que l'on ne peut pas faire allusion à la présence ou à l'absence de qui que ce soit à la Chambre. Je pense qu'il va accepter de retirer ce qu'il a dit.

M. Morrison: Madame la Présidente, je retire mon observation péjorative. Toutefois, je vous demanderais de déterminer s'il y a quorum.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député demande que l'on détermine s'il y a quorum. Je ne vois pas suffisamment de députés.

Convoquez les députés.

Et le timbre ayant retenti:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous avons quorum, nous pouvons reprendre le débat.

M. Speaker (Letbridge): Madame la Présidente, je voudrais me prononcer sur l'amendement dont nous sommes saisis, sur le projet de loi C–69 ainsi que sur les recommandations du Sénat.

• (1250)

Je voudrais d'abord toucher un mot sur le processus que ce projet de loi a subi depuis l'automne 1993, soit au début de la présente législature, jusqu'à aujourd'hui. Ce qui m'a déçu entre autres à propos du gouvernement libéral, c'est qu'il est arrivé ici mal préparé. Ce projet de loi est une preuve de plus du fait que les libéraux n'étaient pas prêts à assumer les responsabilités qui leur incombent.

Le Parti libéral a passé dix ans dans l'opposition. Un des rôles et des objectifs de la loyale opposition, c'est d'être un gouvernement en attente. Son objectif fondamental est de se préparer à accéder au pouvoir. Les libéraux devaient savoir quel genre de budget ils allaient présenter aux Canadiens. Ils devaient savoir quel genre de programme social ils allaient offrir aux Canadiens. Ils devaient savoir quel genre de projet de loi sur le remaniement des circonscriptions électorales serait présenté à la Chambre des communes en 1993.

Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, le gouvernement n'était absolument pas prêt. Il a passé un an à tergiverser, à mener des études, sans trouver de réponses aux questions. Il n'avait rien d'un gouvernement en attente.

Qu'est–ce que les libéraux ont fait dans l'opposition? Qu'ont–ils fait de ce côté–ci de la Chambre? Ils font sensiblement la même chose aujourd'hui.

M. Volpe: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je sais bien que nous sommes tous ici pour débattre la vérité afin que la population soit mise au courant de tout. Néanmoins, je pense que, lorsqu'un député prend la parole, il doit savoir ce dont il est question.

Sous l'ancien régime, il était impensable qu'un parti d'opposition puisse intervenir dans le système; c'est un système qui fonctionne de façon indépendante. . .

La présidente suppléante (Mme Ringuette–Maltais): Veuillez continuer.

M. Speaker (Lethbridge): Madame la Présidente, vous avez dit qu'il ne s'agit pas d'un recours au Règlement, mais de l'expression d'une réaction du député face à l'irresponsabilité qui a régné en maître à la Chambre pendant dix ans, alors que les libéraux siégeaient de ce côté–ci et ne faisaient rien d'autre que de chercher à se faire du capital politique et à s'accaparer du puissant levier que représente le fait de former le gouvernement. Tout ce qu'ils recherchaient dans l'accession au gouvernement, c'était d'obtenir des avantages indirects, d'exercer les fonctions de ministre et de détenir des pouvoirs. Et ils étaient censés diriger le pays en conséquence. Ils n'étaient absolument pas préparés.

Depuis que je siège à la Chambre, soit depuis l'automne 1993, j'ai constaté que ça n'a pas changé, qu'il s'agisse du budget, de la politique sociale ou de la politique de la santé, qui a été reportée à l'automne. Le gouvernement ne sait pas encore quel genre de politique de la santé attend les Canadiens ou quel genre de. . .

Mme Terrana: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Nous sommes ici pour débattre le projet de loi C–69, et non pas faire le bilan de tel ou tel parti.

La présidente suppléante (Mme Ringuette–Maltais): Reprise de débat.

M. Speaker (Lethbridge): Madame la Présidente, je discute du processus relatif au projet de loi C–69. J'ai dit, en introduction, que ce processus était mal conçu, qu'il était basé sur un manque de préparation de la part du gouvernement, qu'il était, fondamentalement, mauvais.

À ce stade–ci, nous essayons d'élaborer les règles de base en vertu desquelles une commission va établir les limites des circonscriptions électorales dans tout le pays. Les commissions vont avoir bien du mal à faire de l'excellent travail à cet égard, dans le peu de temps dont elle disposeront.

Il y a deux autres arguments dont je voudrais faire part au sujet du projet de loi C–69. Mon collègue de Calgary–Centre a exposé très clairement nos réserves face à la décision de porter le nombre de sièges à la Chambre de 295 à 301. Le Parti réformiste a adopté une position bien précise selon laquelle nous sommes prêts à réduire le nombre de sièges à la Chambre, chose tout à fait réfléchie. Cela va dans le sens du point de vue actuel des Canadiens, qui reconnaissent que nous devons être plus économes et suivre la voie qu'ils nous indiquent à ce stade–ci. Le Parti réformiste est tout à fait disposé à le faire.

• (1255)

Il faut poser une question portant sur mes premières observations: Pourquoi le gouvernement n'en fait–il rien? Mes collègues ont précisé, dans le cadre du débat, que le gouvernement n'écoute pas les Canadiens, alors que c'est ce qu'ils souhaiteraient.

Je voudrais préciser également, pour ma part, que si le gouvernement n'agit pas en ce sens, c'est parce qu'il n'a pas la volonté politique voulue. Il pratique l'ancienne politique des années 70 et du début des années 80, lorsque le gouvernement avait plus d'argent et n'avait pas peur de s'endetter, la population ne lui demandant aucun compte. Il s'agissait d'éviter les problèmes politiques, de ne prendre aucune décision difficile, d'accroître le nombre de députés, car personne ne savait la différence. On pouvait continuer d'agir comme on l'avait toujours fait.

Les libéraux n'ont pas changé. Ils ne se rendent pas compte que la société évolue, à l'instar de notre système politique. Les gens demandent aux dirigeants du pays et des provinces d'être plus économes et de tenir compte du budget du pays dans leurs décisions. Cela signifie que nous devons commencer ici.

Je reconnais un certain mérite au ministre des Finances, qui a prévu des compressions de dépenses d'environ 8 milliards de dollars dans son budget. Il a procédé aux réductions auxquelles ses collègues libéraux se sont opposés pendant longtemps. Il a fallu des mois pour que les membres du Cabinet se décident à dire qu'ils allaient réellement appuyer le ministre des Finances, en ce qui concerne ces réductions de dépenses. Jusque–là, ils avaient dit qu'ils n'en feraient rien. Enfin, quelqu'un leur a dit que le public réclamait des réductions de dépenses, et ils en ont fait dans le dernier budget. Cela a nécessité une certaine volonté politique. Les libéraux ont encore peur de prendre des décisions importantes pour le pays. Cela m'inquiète beaucoup.

M. Volpe: Nous avons pris celle–ci.

M. Speaker (Lethbridge): Dans le projet de loi C–69, nous constatons encore une fois le manque de volonté politique de prendre une décision importante.

Je m'arrête là, étant donné que le gouvernement veut défendre une position qui n'est pas défendable et qui est inacceptable pour le moment.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur le sous–amendement.

Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1300)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45(6) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie sera reporté. Je vous reviendrai, après consultation, pour vous indiquer à quelle heure.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais soumettre à la Présidence dans son délibéré, qu'elle choisisse de faire le vote à 13 h 30 cet après–midi pour la raison suivante: si ce projet de loi n'est pas adopté par cette honorable Chambre plus tard aujourd'hui en version finale, il risque fort bien de disparaître puisqu'il y a, à l'intérieur de ce projet de loi, une disposition selon laquelle le projet de loi doit être adopté et recevoir la sanction royale par l'autre endroit pas plus tard que le 20 du mois courant. Cela veut dire que si le projet de loi n'est pas adopté dans tous ses aspects au plus tard aujourd'hui, on sera dans l'impossibilité de traiter du dossier et le projet de loi disparaîtra.

Donc, je vous soumets, madame la Présidente, lorsque vous prendrez en délibéré les soumissions des deux formations politiques dans cette Chambre qui feront des propositions à la Présidence sur l'heure du vote, que vous considériez que le projet de loi doit être non seulement voté à cette étape d'amendement, mais également à son étape finale plus tard ce jour, sinon l'exercice devient académique.

Là–dessus, j'aimerais terminer ma soumission à la Présidence, et j'espère que ce projet de loi, qui a été conçu par un comité parlementaire et qui a fait l'objet à ce moment–là d'un consensus en comité, sera adopté. Je crois qu'il serait très dommage et dommageable pour tous et toutes si le projet de loi était appelé à disparaître.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Madame la Présidente, notre Règlement est très clair à ce sujet et je me permettrai de vous en lire un extrait pour rafraîchir la mémoire de tout le monde.

Conformément à notre Règlement, il est bien indiqué que: «. . .pendant la sonnerie d'appel, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'opposition peut demander à l'Orateur de différer le vote. L'Orateur diffère alors le vote à un autre moment déterminé qui ne dépasse pas l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien. . .», et le reste.

Or, selon nos usages et selon la façon dont on a toujours fonctionné dans cette Chambre, certainement depuis l'adoption de ce règlement, et c'est très clair, lorsqu'une demande pour différer le vote est présentée pour la séance suivante, nécessairement, la Présidence, lorsqu'une seule demande est faite et qu'elle est faite en premier lieu, acquiesce à cette demande. Et même si une demande revient par la suite d'une autre formation politique, il n'y a jamais eu de décision rendue qui a fait en sorte qu'on considère la deuxième demande.

• (1305)

Le Règlement est clair et c'est la première demande qui prévaut. Je vous demande donc d'accorder ce que vous a demandé mon collègue.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis d'accord avec le député qui a pris la parole avant moi. J'appuie cette décision. C'est le Règlement de la Chambre. Ce règlement est clair et bien établi et appliqué pour le bénéfice de tous les députés. Je crois qu'il faut acquiescer à la première demande formulée.

En outre, le whip du gouvernement a exercé beaucoup de pression pour que vous envisagiez sa demande. Il vous a laissé 30 secondes pour examiner la question. D'ailleurs, en vous pressant de la sorte, il a omis de dire que l'autre endroit avait toute la semaine prochaine pour étudier la question. C'est suffisant, et c'est pourquoi j'appuie la demande de l'opposition.

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai déjà dit que j'allais examiner la demande. J'en reparlerai à la Chambre dans quelques minutes.

Entre–temps, nous poursuivons l'étude des initiatives ministérielles.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Sergio Marchi (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 298)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Arseneault	Assadourian
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes	Beaumier
Bellemare	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélanger
Campbell	Cannis
Catterall	Chamberlain
Chan	Cohen
Collenette	Comuzzi
Cowling	Culbert
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Duhamel
Eggleton	English
Fewchuk	Finestone
Finlay	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gallaway
Godfrey	Goodale
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Harb
Harvard	Hopkins
Hubbard	Ianno
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Kirkby
Kraft Sloan	Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)	LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee	Lincoln
Loney	MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Marchi
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
Mifflin	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	Pagtakhan
Parrish	Patry
Payne	Peters
Peterson	Phinney
Pillitteri	Reed
Rideout	Ringuette–Maltais
Robichaud	Rock
Rompkey	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Sheridan	Skoke
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Verran
Volpe	Walker
Wappel	Wells
Wood—127	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Bellehumeur	Benoit
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brown (Calgary Southeast)
Bélisle	Caron
Chrétien (Frontenac)	Crête
Cummins	Dalphond-Guiral
Daviault	Debien
de Savoye	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gauthier (Roberval)
Gilmour	Godin
Gouk	Grey (Beaver River)
Grubel	Guay
Hanrahan	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Jacob
Jennings	Johnston
Kerpan	Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Leroux (Shefford)	Marchand
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McLaughlin	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Ménard	Nunez
Picard (Drummond)	Pomerleau
Ramsay	Ringma
Rocheleau	Sauvageau
Schmidt	Silye
Solberg	Solomon
Stinson	Strahl
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne	Williams—76

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Brien	Calder
Canuel	Copps
Crawford	Deshaies
Dupuy	Easter
Gagnon (Québec)	Guimond
Harper (Churchill)	Hickey
Knutson	Lalonde
Laurin	Martin (LaSalle—Émard)
Mercier	O'Reilly
Ouellet	Plamondon

• (1345)

Le Président: Je déclare la motion adoptée. Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre de nouveau la parole pour appuyer l'adoption rapide du projet de loi C-70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ce projet de loi, comme le savent les députés, porte exécution d'un certain nombre de mesures fiscales contenues dans le budget de 1994 et d'autres mesures annoncées par le gouvernement au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Au moment de proposer la troisième lecture, il convient de rappeler le contexte dans lequel le projet de loi a été présenté. Nous sommes tous au courant des défis budgétaires que le Canada doit relever. Peu nombreux sont ceux qui contestent la nécessité d'appliquer des mesures rigoureuses et les choix difficiles que nous devons prendre collectivement. Personne, sans doute, ne contestera que l'équité et l'efficacité sont les principes essentiels dont nous devrons nous inspirer dans notre lutte contre le déficit.

Le gouvernement s'est inspiré de ces mêmes principes dans ses compressions de dépenses et le ministre en a fait autant dans les budgets de 1994 et 1995. Dans l'un et l'autre cas, les seules compressions budgétaires ne permettraient pas de réduire suffisamment le déficit. Aux compressions de dépenses, le gouvernement se devait d'ajouter des mesures fiscales.

La simple équité nous commandait d'agir ainsi. Lorsque le gouvernement a examiné le régime fiscal, son souci d'équité l'a amené à s'en prendre aux privilèges fiscaux inacceptables plutôt que d'imposer des hausses générales d'impôt aux contribuables canadiens.

Lorsque nous avons examiné le régime de l'impôt des sociétés, nous avons voulu faire en sorte que les entreprises paient leur juste part d'impôt sur le revenu pour financer les programmes gouvernementaux et nous avons voulu empêcher certaines entreprises ou secteurs d'activité de profiter indûment de certaines dispositions fiscales.

C'est dans cette optique que le budget de 1994 proposait un certain nombre de mesures concernant l'impôt des sociétés. Je tiens cependant à souligner que l'objectif du gouvernement n'était pas de pénaliser les entreprises canadiennes ou de nuire à leur compétitivité. Même que nous jugeons indispensable le maintien d'un système concurrentiel dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie.

J'aimerais maintenant décrire brièvement certaines des mesures particulières annoncées dans le budget de 1994 qui se retrouvent dans le projet de loi C-70.

Par souci d'équité, la règle fiscale relative à la remise de dette et à la saisie a été modifiée. Les anciennes dispositions de la Loi de l'impôt ne tenaient, à toutes fins utiles, pas compte aux fins de l'impôt sur le revenu de bon nombre de transactions destinées à régler des dettes.

Les nouvelles règles fournissent une base solide dans le domaine du règlement de dettes. Elles prévoient essentiellement l'application du montant impayé pour réduire une perte reportée et l'ajout d'une partie des dépenses au revenu du débiteur. Je tiens cependant à signaler que des dispositions spéciales d'allégement viendront modérer la rigueur de ces nouvelles règles.

Passons maintenant au traitement fiscal des titres détenus par des institutions financières. Jusqu'à présent, on ne trouvait aucune règle particulière concernant le traitement fiscal de ces titres

Article 31 du Règlement

dans la Loi de l'impôt. Les mesures prévues dans le projet de loi C–70 visent à réduire l'incertitude dans ce domaine et à faire en sorte que le revenu tiré de tels titres soit bien évalué. En vertu des modifications proposées, certains titres seront évalués à leur valeur marchande, c'est–à–dire que l'augmentation ou la perte de valeur au cours d'une année doit être déclarée l'année même.

Toujours pour être justes, nous proposons une règle transitoire permettant d'étaler sur cinq ans les augmentations de revenu attribuables aux nouvelles règles. La plupart de ces nouvelles règles sont entrées en vigueur après le 21 février 1994.

• (1355)

De nouvelles règles s'appliquent également aux titres de créance qui ne sont pas assujettis à l'évaluation à la valeur marchande. Elles portent sur l'évaluation du revenu pendant que les titres. . .

Le Président: Le député aura la parole lorsque nous reprendrons le débat.

* * *

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude de la motion concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales; ainsi que de l'amendement.

Le Président: Plus tôt dans la journée, on a demandé à la présidence de différer le vote portant sur le sous–amendement au projet de loi C–69.

[*Français*]

Je demanderais aux whips de se consulter et j'espère qu'ils pourront en venir à une décision ou au moins à une recommandation à la Présidence.

[*Traduction*]

J'espère que les whips se consulteront entre eux. S'ils ne se seront pas entendus sur une décision, je reviendrai à la Chambre à 16 heures pour fixer l'heure à laquelle se tiendra le vote.

On a demandé que le vote ait lieu à 13 h 30. Cela n'a plus d'importance vu qu'il est passé 13 h 30. J'aimerais que les whips discutent entre eux. S'ils ne parviennent pas à une décision, je la prendrai à 16 heures.

[*Français*]

J'accorde la parole au député de Roberval sur un rappel au Règlement.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, j'interviens sur un rappel au Règlement concernant l'usage dans cette Chambre. Quand un whip demande de reporter un vote, j'ai relevé un certain nombre de situations et, de tout temps, la Présidence reporte le vote à la demande du seul whip qui se présente, lorsqu'il y en a juste un.

Est–ce que je pourrais savoir pour quelle raison vous demandez maintenant aux whips de se consulter, alors qu'il y a une seule demande de valide devant la Présidence et que, à notre avis, la Présidence doit l'apprécier?

Des voix: Bravo!

Le Président: J'ai demandé qu'on m'accorde un peu de temps, puisque la période des questions commencera d'ici à deux ou trois minutes, afin de revoir moi–même ce qui a précédé. Pour cette raison, je veux un peu de temps.

Non seulement cela, je demanderais aux whips de se consulter. S'ils le voulaient, peut–être qu'il ne serait pas nécessaire que le Président prenne une décision.

Mais au cas où il soit nécessaire de le faire, je le ferai à 16 heures.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, je me permets de faire remarquer que le sous–alinéa 45(5)*a*)(ii) du Règlement prescrit clairement ce qui suit:

> Pendant la sonnerie d'appel, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'opposition peut demander au Président de différer le vote.

C'est ce qui s'est produit.

> Le Président diffère alors le vote à un autre moment déterminé qui ne dépasse pas l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien du jour de séance suivant, qui n'est pas un vendredi.

C'est également cela qui est arrivé. Le whip de l'opposition a demandé de différer le vote. Cinq minutes plus tard, le whip du gouvernement est intervenu pour demander le contraire. Il a demandé de prendre le vote à 13 h 30. Il a été question de deux moments différents; soit qu'on diffère le vote à la prochaine séance, ou demain, de sorte que le vote serait de nouveau reporté jusqu'à lundi, soit qu'on le prenne aujourd'hui à 13 h 30. Comme il est trop tard pour aujourd'hui, le whip du gouvernement n'a pas présenté une demande valable. La demande du whip de l'opposition doit être respectée et agréée.

Le Président: Je remercie le whip du Parti réformiste d'avoir fait valoir son opinion; je vais certainement en tenir compte quand je prendrai ma décision à 16 heures.

Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, un groupe d'étudiants de l'Université du Nouveau–Brunswick, qui participent au programme d'enseignement coopératif, sont aujourd'hui en visite dans la capitale. Ils sont venus afin d'encourager la mise au point de nouveaux

programmes intéressants d'enseignement coopératif. Ces programmes consistent en six périodes de stage représentant un total de deux ans d'une expérience professionnelle précieuse pour chaque participant.

Les étudiants, notamment ceux qui font des stages loin de l'école et loin de chez eux, apprennent à devenir indépendants et à gérer leur temps. Ils ont aussi la possibilité de nouer d'importants contacts avec les employeurs. Sur 37 étudiants participant à ce programme, qui doivent sortir diplômés cette année de l'Université du Nouveau–Brunswick, cinq seulement sont encore à la recherche d'un emploi.

La plupart des étudiants qui ne participent pas au programme ne commenceront à travailler qu'une fois diplômés. L'avantage le plus immédiat et le plus concret du programme d'enseignement coopératif est financier. Ce programme finance l' enseignement et la formation de l'étudiant sans qu'aucune aide ne soit requise ou alors une aide minime. Les étudiants de l'Université du Nouveau–Brunswick demandent au gouvernement d'encourager la mise au point de programmes d'enseignement coopératif.

* * *

[*Français*]

LES MÉDICAMENTS BREVETÉS

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, l'acharnement que les libéraux ont mis en début de mandat à modifier la Loi sur les médicaments brevetés s'explique mal sur le plan économique. En effet, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés nous apprend cette semaine que le prix de ces médicaments a diminué de près de 0,5 p. 100 en 1994.

Depuis 1987, année de l'entrée en vigueur de la loi, le prix des médicaments brevetés n'a augmenté en moyenne que de 2,1 p. 100, moins que l'inflation, alors qu'au total, le prix des médicaments a augmenté en moyenne de 7,5 p. 100. Ce sont donc les médicaments génériques qui ont vu leurs prix grimper en flèche.

En plus d'avoir contenu ses prix, l'industrie des médicaments d'origine a investi 561 millions de dollars en recherche et développement l'an dernier, ce qui est supérieur à ses engagements. Les libéraux doivent cesser de harceler cette importante industrie dont les retombées sont considérables pour le Québec et le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES VOTES LIBRES

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, après les élections de 1993, mon parti m'a demandé si j'accepterais de m'occuper du dossier de la réforme parlementaire. Je suis rapidement parvenue à la conclusion qu'un élément crucial de ce dossier était le vote libre. Et ce, au sens non seulement où les responsables des ministériels permettraient un vote libre sur un projet de loi donné, mais aussi où les partis autoriseraient la dissidence, particulièrement à l'égard de certains projets de loi d'initiative ministérielle faisant partie du programme du gouvernement.

De l'avis des auteurs du rapport McGrath, publié en 1985, et des membres du Comité de gestion de la Chambre de 1993, on devrait autoriser les députés à exprimer leur dissidence sans crainte de représailles de la part de la direction de leur parti. Ces deux groupes pensent que l'expression de la dissidence ferait de la Chambre un endroit plus sain.

Je suis heureuse de voir que les députés, des deux côtés de la Chambre, commencent à exprimer leur dissidence. Cependant, il n'y aura pas de vote libre tant que subsistera la crainte de représailles de la part de la direction de leur parti. J'espère que les responsables des ministériels verront dans cette dissidence une saine expression de notre système démocratique et que ceux qui ont exprimé leur dissidence n'auront pas à subir de représailles.

* * *

LE HOCKEY PROFESSIONNEL

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'on attend une décision de Revenu Canada sur l'entente visant à sauver les Jets de Winnipeg.

On a demandé à Revenu Canada de considérer comme un don de charité les millions de dollars qui seront consacrés à l'achat et au sauvetage de l'équipe de Winnipeg, mais aucune réponse n'a été reçue à ce sujet.

Étant donné tout ce qui se passe au pays, et surtout dans le secteur du hockey professionnel, il me semble qu'on ne peut pas considérer la LNH comme une oeuvre de charité. J'aimerais bien que l'équipe demeure à Winnipeg, mais je ne veux pas qu'on crée un précédent en accordant au hockey professionnel le statut d'oeuvre de charité aux fins d'établissement de l'impôt. Je crois que ce serait un précédent terrible et une injustice épouvantable.

* * *

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, depuis sa création, il y a 50 ans, la Banque fédérale de développement a répondu aux besoins des grandes et petites entreprises au Canada. L'institution a toujours su adapter son fonctionnement à un climat politique, social et économique en constante évolution. Toutefois, une fois de plus, le moment de procéder à des changements radicaux est venu.

• (1405)

C'est pourquoi les principaux entrepreneurs de London—Middlesex applaudissent au projet de loi sur la Banque de développement du Canada qui a été déposé récemment. Cette nouvelle loi changera le nom de la banque actuelle mais, surtout, lui permettra d'évoluer et d'élaborer des programmes et des services qui répondent aux besoins d'aujourd'hui.

Actuellement, nous devons nous adapter aux réalités d'une nouvelle économie mondiale, une économie qui donne aux entrepreneurs, petits et moyens, la responsabilité de promouvoir la croissance économique et la création d'emplois.

Article 31 du Règlement

Je pense que cette initiative démontre une fois de plus, les engagements de notre gouvernement envers la population du Canada. J'ai hâte de voir cette nouvelle loi mise en oeuvre.

* * *

«FORGER LE LIEN»

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, les 8 et 9 juin, l'Université Acadia, Chrysler Canada, le ministère de l'Éducation ainsi que le ministère du Développement économique de Nouvelle-Écosse vont parrainer un colloque international sur l'éducation et l'économie intitulé «Forger le lien». Cette manifestation, préambule au sommet de Halifax, réunira des dirigeants d'entreprise, des éducateurs et des jeunes qui discuteront de nouveaux partenariats entre l'éducation et l'économie.

Pour les jeunes Canadiens les possibilités de trouver leur premier emploi dans un domaine donné sont beaucoup plus grandes s'ils possèdent la formation et l'expérience professionnelle voulues. Qu'il s'agisse de l'enseignement postsecondaire et d'un stage, ça aide à faire un premier pas. Les emplois disponibles vont être plus nombreux que jamais auparavant pour celui qui possède plus de connaissances théoriques et pratiques.

Il est donc capital qu'en tant que gouvernement, nous forgions des liens encore plus étroits entre les éducateurs et le monde des affaires. C'est dans le cadre de forums comme celui-ci qu'un plus grand nombre de jeunes Canadiens en viendront à saisir les liens existant entre une bonne éducation et de bons emplois.

* * *

LE RASSEMBLEMENT DES AÎNÉS ET DES PEUPLES TRADITIONNELS

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le 12e rassemblement annuel des aînés et des peuples traditionnels a eu lieu à l'Université Trent, à Peterborough. Trois mille autochtones et autres se sont réunis sous le thème de la croissance de la famille grâce aux aînés.

Des cérémonies, des pièces de théâtre, des concerts et des ateliers ont été organisés. Les ateliers ont notamment porté sur les traditions orales, les écoles d'immersion, le fait d'être Indien aujourd'hui, la vie des Inuit, le ressourcement, des questions concernant les femmes autochtones, la langue traditionnelle et les herbes médicinales. La pièce «Les rythmes de la Terre», dans laquelle des jeunes apportent des changements dans leur milieu, a constitué l'un des faits saillants de cette rencontre. Elle a été jouée par des autochtones de Curve Lake et de Hiawatha.

La conférence annuelle des aînés regroupe des Canadiens autochtones qui s'entraident et aident les autres afin de faire du Canada un pays où il fait encore mieux vivre.

J'ajoute avec plaisir que l'Université Trent nommera une nouvelle chancelière à l'automne. Il s'agit de Mary Simon, anciennement présidente de la conférence circumpolaire inuit et actuellement ambassadrice du Canada pour les affaires circumpolaires.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, le quotidien *The Globe and Mail* de ce matin fait état des coupures de personnel qui affectent la Société Radio-Canada et qui constituent l'amorce de plus importantes coupures qui risquent de changer complètement le rôle, la nature et même le mandat de la Société.

À la suite du dernier budget, la Société Radio-Canada et la CBC devront se départir de plus de 1 000 employés. Cependant, M. Tony Manera, l'ancien président, avait avancé que de 3 000 à 4 000 emplois devront être coupés d'ici trois ans. Dans ce contexte, il est donc étonnant que le ministre du Patrimoine refuse toujours de dévoiler les compressions budgétaires qu'il a imposées à la Société Radio-Canada.

Il ne faudra pas non plus s'étonner que, dans un avenir rapproché, la programmation d'émissions télévisées devienne de plus en plus américaine et qu'on assiste à la longue agonie de ce qui a été un joyau de notre culture, tant québécoise que canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉMOCRATIE AU CANADA

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le regret de dire que les derniers jours marquent la fin de la démocratie pour les Canadiens.

Il n'y a pas si longtemps, le premier ministre promettait une représentation équitable à tous les Canadiens qui éliraient les libéraux. Non seulement il a manqué à l'une des promesses fermes qu'il a faites dans le livre rouge, mais aussi il a prévenu les membres de son parti de respecter la discipline de parti, faute de quoi il recourra à l'arme ultime et refusera de signer leur déclaration de candidature, au moment des prochaines élections. Ces députés pourraient alors se voir privés de leur cher régime de retraite, ce qu'ils redoutent au plus haut point.

Je tiens à dire aux députés d'en face que nous respectons chaque jour les désirs de nos électeurs, qu'ils peuvent proposer leurs propres représentants et que notre chef tiendra compte de leurs désirs au moment de signer des déclarations de candidature. Étant donné ces trois politiques, nos électeurs savent que nous sommes le seul vrai parti démocratique du Canada.

* * *

• (1410)

LE SERVICE JEUNESSE CANADA

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, nos jeunes sont pleins d'idées nouvelles, d'énergie et de connaissances dont ils peuvent faire profiter nos institutions nationales, nos milieux de travail, notre société. En retour, il faut leur ouvrir des débouchés. Il est donc louable que le gouvernement aide les jeunes qui ne fréquentent plus l'école et n'ont pas de travail à obtenir la formation et l'expérience nécessaires à leur réussite, à l'avenir.

Grâce au Service jeunesse Canada, 850 jeunes de tout le pays participent à 63 projets qui vont les aider à acquérir une expérience de travail extrêmement utile tout en apportant une contribution importante à leur collectivité.

Dans ma circonscription, Winnipeg–Nord, le Comité de justice pour les jeunes de Maples s'attaquera au racisme, à la violence commise par les bandes et à la fraude, grâce à des programmes de sensibilisation à la criminalité.

En fait, les Canadiens ont bien des raisons de s'enorgueillir du Service jeunesse Canada. Nous sommes fiers du renouveau, de l'espoir et de la vision que nos jeunes offrent à notre merveilleux pays.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2002

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, en tant que président du caucus libéral du Québec, je veux me joindre à tous les Québécois et les Canadiens pour souhaiter bonne chance à la ville de Québec face à la possibilité qu'elle soit choisie demain la ville hôte pour les Jeux d'hiver de l'an 2002. En effet, c'est dans quelques heures que sera prise cette importante décision et nous saurons enfin si la ville de Québec sera l'heureuse élue.

Il va sans dire que c'est avec beaucoup d'anticipation que nous attendons cette décision et inutile de dire que nous serions très heureux d'avoir chez nous les Jeux d'hiver de l'an 2002. Le Québec est reconnu mondialement, d'une part, grâce à nos athlètes de renom qui ont su devenir ses ambassadeurs en nous représentant de façon remarquable, et, d'autre part, grâce à notre accueil chaleureux.

Le fait que la ville de Québec soit en lice parmi les concurrents de haut calibre démontre hors de tout doute que nous sommes à la hauteur des prochains Jeux d'hiver. À tous les intervenants dans cet important dossier, merci! À la ville de Québec, bonne chance!

* * *

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint-Paul, Lib.): Monsieur le Président, le ministre québécois délégué à la restructuration a rendu public hier la 8e étude sur la souveraineté du Québec. Une des premières conclusions à laquelle en vient l'auteur est que l'Outaouais québécois perdrait au moins 3 500 emplois avec l'accession du Québec à l'indépendance. Si on ajoute ces 3 500 postes bien rémunérés aux 5 000 autres dont le ministre a confirmé la disparition dans les sièges sociaux des grandes entreprises de Montréal, le bilan séparatiste de création d'emplois s'établit déjà à 8 500 postes en moins.

Article 31 du Règlement

Le ministre québécois délégué à la restructuration devrait sans tarder mettre un terme à la production de ces études et utiliser les fonds disponibles pour créer des emplois plutôt que pour en annoncer la disparition. C'est ce que veulent les Québécois et Québécoises et c'est à cela que le gouvernement du Canada travaille.

* * *

LE REVENU FAMILIAL

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, une étude de Statistique Canada révélait hier que le revenu familial après impôt avait diminué de 2,1 p. 100 en 1993. Par rapport à 1989, les familles québécoises et canadiennes disposent en moyenne de 3 025 $ de moins par année. Toutes les couches de la société sont frappées par cette chute amorcée en 1989, qui nous ramène à des niveaux de revenus que nous n'avions pas connus depuis le début des années 1970. Même les familles les plus pauvres ont vu leur revenu après impôt diminuer depuis 1989.

Les économistes prévoient que ce déclin pourrait bien continuer au cours des prochaines années, d'autant plus que le gouvernement fédéral, avec ses réformes de l'assurance–chômage, laisse tomber les travailleurs les moins bien rémunérés. La dignité du travail, c'est d'abord la dignité de pouvoir en vivre. C'est ce que ce gouvernement devrait comprendre avant de couper aveuglément son soutien à ceux qui en ont besoin.

* * *

[*Traduction*]

LES VOTES LIBRES

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, à la page 90 du livre rouge libéral, on dit qu'un gouvernement libéral renforcera les pouvoirs des députés en prévoyant une plus grande liberté de vote. Hier, le premier ministre a violé cette promesse en avertissant ses propres députés que si n'importe lequel d'entre eux refusait, plus d'une fois, dans le cadre d'un vote, de respecter la discipline du parti, il ne signerait pas sa déclaration de candidature pour les prochaines élections fédérales.

Lorsqu'on viole des promesses électorales au sujet d'une plus grande liberté de vote pour les députés de l'arrière–ban, on expulse des députés de comités, on leur retire leurs privilèges en matière de voyages ou on menace de ne pas signer leur déclaration de candidature et quand, comme hier soir, le whip du gouvernement leur ordonne de ne pas se prononcer, on ne fait pas preuve de leadership. Il s'agit plutôt d'une dictature qui impose ses vues aux moutons que sont les députés d'en face.

• (1415)

Je suppose que si le caucus libéral ressemble au caucus Mulroney et bêle comme lui, c'est alors l'équivalent d'un caucus Mulroney qu'on peut, lui aussi, conduire à l'abattoir aux prochaines élections.

Questions orales

ILIQQUSIVUT

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, aujourd'hui, à 16 heures, Inuit Tapirisat du Canada tiendra une conférence de presse sur la colline du Parlement. On y dévoilera Iliqqusivut, l'Esprit inuit du pavillon de l'Arctique qu'on pourra visiter à l'Exposition nationale canadienne de cette année, à Toronto.

Pendant dix–huit jours, en août, les Inuit apporteront un peu de l'Arctique à l'ENC de Toronto. Le pavillon mettra en vedette des entreprises, des artistes et des interprètes de la culture inuit. Les visiteurs pourront entendre les chants de gorge inuit bien connus et voir les danseurs accompagnés au tambour, participer à des jeux traditionnels inuit de l'Arctique, déguster les mets du Nord, l'omble et le caribou, et acheter sculptures, gravures, bijoux et vêtements inuit.

J'encourage tous les députés, leur personnel et tous les autres Canadiens à se rendre à l'ENC, cet été, pour faire l'expérience du mode de vie inuit. Pour en avoir un avant–goût, qu'ils se joignent à nous, plus tard cet après–midi, sur la pelouse en face du Parlement.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le Sommet du G–7 s'est ouvert ce matin à Halifax, alors que 12 Casques bleus et observateurs canadiens sont toujours détenus en otage par les forces serbes. Ils servent littéralement de bouclier dans un contexte où on assiste à une offensive de troupes bosniaques aux abords de Sarajevo en vue de chasser les Serbes qui assiègent la capitale bosniaque.

Le ministre de la Défense peut–il nous indiquer quelles mesures concrètes ont été prises pour renforcer la sécurité des quelque 850 Casques bleus canadiens déployés à Visoko et qui se retrouvent pris entre deux feux dans l'affrontement entre les troupes bosniaques et les troupes serbes au nord de Sarajevo.

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie la question du député. Je dois l'informer que des arrangements, des précautions, ont été pris à la base de Visoko pour une attaque, à cause des concentrations de forces musulmanes. La situation nous inquiète beaucoup mais jusque–là, nos troupes sont en bonne forme et il n'y a pas de danger imminent.

Pour les 11 membres des forces canadiennes à Ilijas, c'est un vrai problème à cause du début des hostilités dans cette région. Jusqu'à présent, ils sont en bonne forme et ne sont pas en danger.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense a utilisé, à une période des questions antérieure, l'expression «ils se trouvent dans une situation très délicate».

J'aimerais que le ministre de la Défense nous indique plus clairement ce qu'il voulait dire par cette expression «situation très délicate» et comment explique–t–il que ces Casques bleus n'aient toujours pas été libérés? Pourrait–il nous en parler de façon plus précise, s'il vous plaît?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes très inquiets de ce que nos militaires n'aient pas été libérés. Hier, j'ai appelé le chargé d'affaires du gouvernement yougoslave afin de déposer une plainte officielle auprès des autorités de Belgrade.

Nous sommes très reconnaissants au président Milosevic et au gouvernement yougoslave à Belgrade des efforts qu'ils ont déployés en vue d'obtenir la libération des otages avec l'aide des Serbes de Bosnie. Toutefois, nous leur avons demandé d'intercéder immédiatement afin d'obtenir la libération des 11 Canadiens qui se trouvent à Ilijas et celle du capitaine Rechner qui est toujours à Pale, le quartier–général serbe de Bosnie.

Il n'y a aucune raison de détenir ces personnes, si ce n'est pour les utiliser comme boucliers humains pour empêcher les musulmans de Bosnie, qui accumulent actuellement des forces, de lancer une attaque pour libérer les banlieues de Sarajevo qui sont aux mains des Serbes.

• (1420)

Il est totalement inacceptable que les deux parties utilisent le personnel des Nations Unies, et en particulier des Canadiens, comme pions dans le conflit qui les oppose.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, étant donné que le premier ministre se trouve actuellement à la réunion du G–7 et que se retrouvent là des acteurs extrêmement importants dans toute cette pénible histoire, est–ce que le ministre de la Défense peut nous dire si le premier ministre entendait, dès aujourd'hui, saisir les chefs d'État du G–7 de l'urgence d'agir rapidement afin de sauver nos troupes, afin de préserver les soldats canadiens qui se retrouvent actuellement dans la plus mauvaise situation dans cette partie de la planète?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis convaincu que notre premier ministre a l'intention de soulever le sujet à Halifax avec ses collègues du G–7, parce qu'il sait bien que la situation n'est pas bonne et tout le monde a le même désir, soit la libération de tous les otages, de tous les détenus.

[*Traduction*]

Je suis sûr que le premier ministre soulèvera la question auprès de ses collègues à Halifax. Tous les pays membres du G–7 sont préoccupés, comme tout le monde, de la détérioration de la situation dans l'ancienne Yougoslavie.

Quant à savoir si le Canada participera à la force de réaction rapide, le premier ministre en décidera. Il fera connaître sa décision au moment opportun.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Comme l'a mentionné le ministre de la Défense, les chefs d'État au Sommet du G–7 vont discuter de la situation en Bosnie. Cependant, hier, à Washington, le président français, Jacques Chirac, a déploré la lenteur entourant la mise sur pied de la force de réaction rapide en Bosnie, pendant qu'ici, on ignore toujours si le Canada participera oui ou non à cette force.

Est–ce que le ministre de la Défense peut nous dire si oui ou non, le Canada va participer directement à la mise sur pied de la force de réaction rapide, tel que proposé par la France et la Grande–Bretagne?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, je pense que le ministre et le premier ministre n'ont jamais répondu à cette question. Ils ont dit qu'ils en discuteraient au G–7, et on a encore la même réponse.

Comment le gouvernement peut–il refuser de prendre l'engagement de participer à la force de réaction rapide—parce qu'on n'a toujours pas eu de réponse—abdiquant ainsi ses responsabilités en matière de renforcement de la sécurité des Casques bleus en Bosnie, et ce, alors qu'une bonne partie de l'important contingent des Casques bleus canadiens s'y trouve actuellement dans une situation très précaire?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada n'abdique certainement pas ses responsabilités.

Au cours des derniers mois, nous avons pris des mesures pour nous assurer que nos forces prennent toutes les précautions nécessaires, comme je l'ai expliqué dans ma réponse à la question précédente. On a particulièrement amélioré les fortifications de notre base de Visoko, particulièrement augmenté la protection de nos troupes et pris un certain nombre d'autres moyens pour les aider à remplir leurs fonctions.

La force de réaction rapide est une initiative que nous approuvons. Ses effectifs seront en grande partie composés de forces britanniques et françaises. Les alliés de l'OTAN aimeraient évidemment que le Canada y participe. Avant d'accepter, nous voulons être sûrs que cette force sera déployée à notre satisfaction. Nous serons bientôt en mesure de donner des réponses plus précises là–dessus.

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a dit hier qu'il n'acceptait pas les prémisses sur lesquelles reposaient nos questions sur la violation, par le ministre du Patrimoine, du code d'éthique fédéral. Pourtant, il ne s'agit pas de suppositions, de conjectures ou de spéculations, mais bien de faits.

C'est un fait que le ministre du Patrimoine a invité certains clients du ministère à faire une contribution politique. C'est un fait que tous ceux qui étaient présents au dîner–bénéfice ont obtenu un contrat ou un poste du gouvernement. C'est un fait que le ministre a violé de façon flagrante l'article 23 du code d'éthique du gouvernement.

Que faut–il pour que le premier ministre limoge un ministre dont la conduite est contraire à l'éthique? Une condamnation au criminel?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il existe une faille fondamentale dans la question de la députée, car compte tenu des renseignements disponibles, cette question ne repose pas sur des faits. Je ne suis au courant d'aucune information selon laquelle le ministre aurait personnellement invité des personnes au dîner. Le ministre était tout simplement présent à l'événement. Il n'y a rien de mal à ce que des ministres, de même que des députés de n'importe quel parti, assistent à des dîners–bénéfices. Cela fait partie du processus politique normal au Canada. On me dit que les dons ont été dûment enregistrés.

• (1425)

Pourquoi la députée pose–t–elle des questions qui ne semblent pas reposer sur des faits?

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, il est établi que le ministre a assisté au dîner–bénéfice et qu'il est personnellement responsable des contrats qui portent sa signature.

Les excuses du gouvernement et ses déclarations soigneusement formulées afin de limiter les dégâts ne trompent personne. Le ministre du Patrimoine a clairement agi de façon répréhensible et le gouvernement ne fait qu'empirer les choses en refusant de communiquer les listes complètes de tous ceux qui ont été invités au dîner du ministre, de tous ceux qui ont versé un don, et de tous les donateurs qui ont obtenu des contrats ou des postes du ministère du Patrimoine. Le fait d'ensevelir ces renseignements sous de la documentation d'Élections Canada ne réglera pas le problème.

Voici ma question complémentaire: Si le gouvernement n'a rien à cacher, pourquoi se retranche–t–il derrière des réponses aussi ridicules? Quand rendra–t–il ces listes publiques?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les renseignements disponibles montrent clairement que ce dîner n'a pas été organisé par le gouvernement et que les invitations n'ont pas été envoyées par le ministre ou le

gouvernement. Par conséquent, ce dossier ne relève pas du gouvernement, si ce n'est que les dons sont inscrits dans les rapports d'Élections Canada. L'inscription de ces dons dans les documents d'Élections Canada ne vise pas à cacher des choses, mais bien à se conformer aux exigences de la loi.

Encore une fois, pourquoi la députée pose–t–elle des questions de ce genre, au lieu de s'intéresser aux dossiers qui préoccupent véritablement la majorité des Canadiens?

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, après le livre rouge et les déclarations entendues au cours de la dernière campagne électorale, je pensais que l'intégrité était une question assez importante au pays.

Le premier ministre a dit que le ministre du Patrimoine n'était pas fautif parce que des reçus avaient été remis pour tous ces dons. Le fait de monnayer l'accès à un ministre ne peut être justifié par une poignée de reçus. Le ministre du Patrimoine a violé le code d'éthique fédéral en se plaçant en situation de conflit d'intérêts. Toutefois, au lieu de faire ce qui convient dans les circonstances, c'est–à–dire d'exiger la démission de son ministre, le premier ministre s'entête à défendre une position indéfendable.

Le gouvernement fait passer la politique avant les principes, de sorte que son code d'éthique n'est qu'une farce. Trop, c'est trop. Le ministre du Patrimoine va–t–il démissionner dès maintenant?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée porte une accusation tout à fait injustifiée lorsqu'elle dit que l'accès au ministre du Patrimoine a été monnayé. D'une façon générale, les ministres communiquent avec la population de diverses façons acceptables, notamment par le biais de dîners–bénéfices.

S'il y a quelqu'un qui fait passer la politique avant les principes, c'est bien la députée et son parti.

* * *

[*Français*]

LE SOMMET DU G–7

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, il y a quelques semaines à peine, le premier ministre déclarait que le Sommet du G–7 se tiendrait à Halifax au lieu de Québec, car le drapeau canadien ne flottait pas sur l'hôtel de ville du maire séparatiste de Québec. Or, le Sommet du G–7 s'ouvre à Halifax, et pour citer le journal *La Presse*: «Si on ne parle pas anglais on coule carrément à pic.»

Comment le premier ministre suppléant, dont le gouvernement défend une vision du Canada prétendument bilingue, «coast to coast to coast», n'est–il pas gêné et embarrassé par l'absence quasi totale du français sur le site même du Sommet du G–7 à Halifax?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, à ce Sommet, il y a les porte–parole des pays du G–7, incluant la France et le Canada. C'est évident que les deux langues officielles sont représentées au site du Sommet.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, on voit la tête des francophones, mais l'image, la vitrine est anglaise. Comment le fédéral peut–il expliquer qu'au Sommet du G–7, le Canada, comme toujours, donne encore une image unilingue anglaise, alors qu'au Québec, les porte–parole fédéraux ne cessent de sauter sur la première occasion pour vanter les mérites d'un Canada bilingue?

• (1430)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je rejette carrément la prémisse de la question de l'honorable députée. Le visage que nous montrons au Sommet est celui d'un pays bilingue, d'un pays fier et d'un pays uni. Il est dommage que l'honorable députée essaie de ternir cette image de pays uni.

Une voix: C'est vrai.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

L'ÉTHIQUE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Il a été révélé que le directeur général et le directeur du service d'adjudication des Travaux publics ont accordé des contrats à des membres de leur famille immédiate sans concours. Un directeur a embauché sa femme pour faire son travail de bureau. M. Hugues Bureau–Saint–Pierre a reçu près de 50 000 $ de sa généreuse tante Lillian depuis septembre 1993.

Le gouvernement fait–il enquête à ce sujet? Dans l'affirmative, punira–t–il les responsables de cette conduite contraire à l'éthique?

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement s'est engagé, lors de la dernière campagne électorale, à gouverner avec intégrité. Nous avons bien l'intention de tenir parole.

Nous sommes au courant de la situation que le député a signalée. Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a chargé son sous–ministre de donner pour directive de respecter les lignes directrices.

Nous n'avons pas pour pratique courante à la fonction publique d'embaucher des membres de la famille. Les personnes auxquelles le député a fait allusion font actuellement l'objet

d'une vérification interne. Si nous constatons à la suite de cette vérification que les allégations sont fondées, nous ordonnerons au ministère de prendre des mesures correctives.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je trouve encourageant de voir l'intérêt que le gouvernement porte à l'éthique dans la fonction publique, mais n'est–il pas ironique de voir qu'il fera enquête sur des cas de conduite contraire à l'éthique dans la fonction publique, alors que la conduite contraire à l'éthique dénoncée chez le ministre du Patrimoine et chez le ministre des Travaux publics ne fait absolument pas l'objet d'enquête?

Il n'est pas étonnant que le vérificateur général ait dit avoir constaté une certaine confusion en matière d'éthique dans la fonction publique. L'exemple venu d'en haut prouve en l'occurrence la véracité du vieux dicton selon lequel le poisson commence à pourrir par la tête.

Ma question complémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le code d'éthique fédéral ne semble pas s'appliquer au Cabinet, comment le gouvernement compte–t–il faire appliquer les normes d'éthique dans la fonction publique?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement attache une très grande importance à l'éthique. Nous le manifestons tous les jours de bien des manières en ce qui concerne le Cabinet et en ce qui concerne la fonction publique.

Quant à la métaphore plutôt de mauvais goût que le député a utilisée en parlant de poisson, le processus est manifestement déjà très avancé et s'est généralisé dans tout son parti à en juger par sa question.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Nous avons appris aujourd'hui, de la part de fonctionnaires de Santé Canada, qu'on peut importer et utiliser légalement l'hormone somatotrophine synthétique au Canada. Or, à plusieurs reprises, la ministre de la Santé a tenté de rassurer l'opinion publique en déclarant en Chambre que l'utilisation de la somatotrophine est illégale au Canada et que les fraudeurs seraient punis.

Alors que la ministre de la Santé savait qu'il y avait un vide juridique dans la Loi sur les aliments et drogues qui permet l'utilisation légale de la somatotrophine synthétique au Canada, comment a–t–elle pu laisser croire en Chambre que Santé Canada contrôle la situation?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, selon nous, le cadre réglementaire actuel est suffisant pour prévenir l'usage de la somatotrophine bovine au Canada. L'exemple dont le député se sert est une petite exception.

Je suis certainement au courant des préoccupations du député, mais jusqu'à maintenant, elles se sont révélées non fondées. Nous poursuivrons nos enquêtes et si nous découvrons des problèmes, nous prendrons les actions appropriées.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, je ferai remarquer à la ministre que cette petite exception est partagée par l'ensemble du Comité permanent de l'agriculture qui s'est réuni ce matin. Elle en parlera au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture qui a exactement la même opinion.

• (1435)

Comment la ministre explique–t–elle que, depuis un an, elle n'a proposé aucune mesure pour corriger cet important vide juridique et que, maintenant, le moratoire volontaire de son collègue de l'Agriculture arrive à échéance?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, pour la grande majorité des Canadiens, à l'exception des pharmaciens et des vétérinaires, il est illégal d'importer, de vendre et de distribuer de la somatotrophine bovine.

Jusqu'à maintenant, Santé Canada estime que le cadre réglementaire mis en place est efficace pour prévenir l'utilisation de ce produit au Canada. Si ce n'est pas le cas, nous prendrons les mesures appropriées.

* * *

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, selon toutes les informations qui nous parviennent de Bosnie, nos soldats de la paix ne peuvent plus accomplir leur travail. Le commandant canadien dit qu'ils sont «paralysés sur place».

Le ministre des Affaires étrangères a réagi en disant ce matin que, «si nos soldats de la paix ne peuvent plus remplir leur mission, il faudra les évacuer».

Vu la déclaration du ministre, le gouvernement se prépare–t–il à évacuer les soldats canadiens de Bosnie?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Non.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement participerait à la force d'intervention en Bosnie. La présence d'une force semblable cadre mal avec le mandat du maintien de la paix et ne peut avoir que deux buts: participer comme combattant à un conflit qui prend de l'ampleur ou faciliter le retrait des troupes de l'ONU.

Étant donné que le gouvernement fournit des soldats à la force d'intervention, cela veut–il dire qu'il renonce à sa profession de neutralité ou qu'il prépare le retrait de nos troupes, comme nous le préconisons depuis six mois?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député doit avoir appris, en lisant les rapports sur la réunion de l'OTAN, il y a une ou deux semaines, que la mise sur

pied d'une force de réaction rapide avait pour seul but d'aider le personnel de l'ONU qui était en danger. C'est pourquoi cette force a été constituée.

Qu'un pays participe ou non à cette force ne change rien au fait que la force de l'ONU n'est pas présente sur place comme belligérante, mais pour instaurer la paix. C'est justement la position du Canada. Nous entendons rester et nous acquitter de notre mandat à moins qu'il ne devienne absolument impossible de poursuivre. Le premier ministre l'a dit clairement à la Chambre à de nombreuses reprises.

Il est vrai que, ces dernières semaines, nous avons buté sur des difficultés considérables dans l'exécution de ce mandat, mais nous croyons qu'il est possible de trouver une solution.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Soixante-quinze pour cent des consommateurs ne veulent pas de la somatotrophine. L'industrie laitière réclame le prolongement du moratoire sur l'utilisation de cette hormone et, ce matin, le Comité permanent de la santé a voté une résolution pour reconduire le moratoire pour au moins deux ans. À 15 jours de l'échéance du moratoire, le ministre de l'Agriculture tergiverse encore sur la question.

Le ministre confirme-t-il qu'il y a plus qu'une petite exception, comme le ministre de la Santé vient de le dire, mais un terrible vide juridique qui permet l'utilisation de la somatotrophine au Canada, et admettra-t-il que seule la prolongation du moratoire pourrait, dans l'immédiat, protéger les consommateurs qui veulent boire du lait qui n'a pas été produit à partir de somatotrophine?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé a mentionné les dispositions de la Loi sur les aliments et drogues et le règlement découlant de cette loi, tous des textes qui relèvent de sa compétence, et a bien expliqué ce que prévoient cette loi et ce règlement. Elle a tout à fait raison de dire que ce produit peut être importé par très peu de gens et dans des cas bien précis. La réponse de la ministre de la Santé est tout à fait conforme à la réalité.

Elle a aussi ajouté que si, après étude, le cadre législatif se révèle incapable de bien régler la situation au Canada, il pourra être renforcé.

• (1440)

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, cessons donc de tourner autour du pot. Ma question était très claire.

Le ministre de l'Agriculture reconnaît-il, oui ou non, le droit aux citoyens de boire du lait naturel qui n'est pas produit à partir d'hormones et, dans l'affirmative, qu'attend-il pour prolonger le moratoire jusqu'à ce qu'il soit possible pour les consommateurs d'avoir cette assurance de boire du lait naturel et comme ils le veulent?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, au cours de la dernière année, à la suite d'une recommandation faite par le Comité de l'agriculture de la Chambre des communes, nous avons créé, avec la collaboration de tous les intéressés, y compris de nombreux représentants du secteur privé, un groupe de travail chargé d'examiner les diverses répercussions de l'utilisation de la somatotrophine. Nous voulions ainsi suivre le conseil du Comité de l'agriculture qui nous recommandait d'obtenir plus de renseignements à ce sujet et de diffuser tous les détails, afin que tout le monde soit bien au fait de la situation.

Il reste une analyse importante à compléter, l'élément essentiel des travaux, soit l'examen scientifique réglementaire des aspects médicaux de l'utilisation de la somatotrophine bovine, étude qu'effectue actuellement le ministère de la Santé. Tant que le ministère de la Santé ne sera pas rassuré au sujet des répercussions de ce produit sur la santé et la sécurité de la population, il n'émettra pas d'avis de conformité.

* * *

LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le Service correctionnel du Canada a publié aujourd'hui son rapport sur le meurtre de Dennis Fichenberg, 25 ans, survenu le 5 septembre 1993.

Fichenberg a été assassiné par Paul Butler, un détenu fédéral alors en semi-liberté. Au moment de sa condamnation, Butler était considéré comme un psychopathe et, au moment de sa mise en liberté, on le qualifiait de détenu à risque élevé et à fort potentiel de violence. Et pourtant, il a été six mois en semi-liberté et cela, même s'il a commis bien des infractions pendant cette période.

Le solliciteur général est-il satisfait de la manière dont le Service correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles ont traité la mise en liberté de Butler?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que la Commission des

libérations conditionnelles est un organisme quasi judiciaire indépendant qui fonctionne en toute autonomie et que, conformément à la loi, le ministre n'a pas le droit d'intervenir dans ses décisions.

Je tiens à dire toutefois que, dans le rapport d'enquête qui a été publié, il est recommandé de remédier à la situation et d'apporter des changements de telle sorte qu'un incident de cette nature ne se reproduise plus. Je vous assure que cela a été fait car, tout comme la députée, je ne veux pas que ce genre de choses se répète.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, il semblerait que Butler a pu demeurer en semi-liberté parce qu'il avait déjà servi d'informateur à la GRC.

Le solliciteur général peut-il me dire si Butler a bénéficié d'une semi-liberté à la demande de la GRC, et le ministre approuve-t-il cette intervention de la GRC?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, dans le rapport de l'enquête sur cette affaire, il est dit que la Commission des libérations conditionnelles s'est surtout inspirée, comme critère, de la nécessité de protéger la population.

Je ne suis pas en mesure de dire si la GRC est intervenue ou non dans cette affaire.

En outre, cet incident s'est produit avant que nous formions le gouvernement et je vais m'assurer dans toute la mesure du possible que les circonstances qui ont mené à une fin aussi tragique ne se reproduisent plus. Je me réjouis de constater que la députée partage ma préoccupation à cet égard.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Comme le ministre le sait, depuis plus d'un an maintenant, le programme de filet de sécurité agricole fait l'objet d'une étude. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, aux centaines d'agriculteurs de Carleton—Charlotte et aux milliers d'agriculteurs du pays où en est rendue cette étude et quand ses résultats seront rendus publics?

• (1445)

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, pendant la plus grande partie de 1994, nous avons discuté de la composition future des filets de sécurité agricoles avec les organismes du secteur de l'agriculture et les gouvernements provinciaux.

En décembre 1994, le gouvernement fédéral et les provinces se sont unanimement entendus sur les principes de la composition du futur programme des filets de sécurité au Canada.

À l'heure actuelle, mes collaborateurs travaillent à la rédaction d'un protocole d'entente global qui sera, je l'espère, signé, en temps opportun, par le gouvernement fédéral et les provinces et qui comprendra les éléments fondamentaux du filet de sécurité de l'avenir, soit la nécessité de la compatibilité commerciale ainsi que de la neutralité par rapport au marché et à la production.

Nous voulons garantir l'équité et l'équilibre interprovinciaux. Nous voulons atteindre un ratio de partage des coûts où la part du gouvernement fédéral serait d'environ 60 p. 100, et celle des provinces, de 40 p. 100. Nous voulons en outre que le système soit uniforme dans tout le pays et que les provinces aient assez de latitude pour atteindre les objectifs locaux et régionaux.

Nous croyons que nous y arriverons. Le protocole d'entente est déjà bien avancé.

* * *

[*Français*]

LA RECONVERSION DE L'INDUSTRIE MILITAIRE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, l'entêtement du ministre de l'Industrie à ne pas mettre en place un véritable programme de reconversion de l'industrie militaire et à sabrer dans le peu de fonds restant dans le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense destiné à la reconversion a des conséquences graves pour Montréal. En effet, Pratt & Whitney, un fleuron de l'industrie aérospatiale canadienne, envisage de déménager son centre de recherche.

Le ministre de l'Industrie est-il conscient qu'en refusant de mettre en place un véritable programme de reconversion, il est en train de compromettre la capacité technologique de l'industrie aérospatiale québécoise, diminuant ainsi sa capacité concurrentielle?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, je voudrais féliciter le député de son intérêt dans les grandes questions du développement technologique ici au Canada. Je suis très conscient de ce problème qui a été discuté dans les journaux en ce qui concerne Pratt & Whitney.

J'aimerais lui dire que même dans le Budget qui a réduit évidemment les fonds disponibles pour ce programme, nous nous sommes engagés à réviser le programme. Nous allons discuter au Cabinet des grandes questions sur le développement technologique, et j'aimerais bien entendre ce qu'il a à dire au sujet de ces programmes.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, malgré l'élégance un peu britannique du ministre, il n'a pas répondu à ma question.

Je lui demande, puisque Ottawa a financé 18 p. 100 des investissements en recherche et développement de Pratt & Whitney au cours des dix dernières années, principalement pour des applications militaires, pourquoi le ministre refuse-t-il aujourd'hui d'appuyer les applications civiles des recherches de cette entreprise? Pourquoi le ministre refuse-t-il d'aider une entreprise québécoise? C'est cela la question.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Premièrement, monsieur le Président, j'aimerais rappeler au député que Pratt & Whitney n'est pas exactement une entreprise québécoise. C'est une entreprise multinationale qui a aussi des installations non seulement à Montréal, mais aussi à Halifax et à Lethbridge, en Alberta. C'est une question vraiment importante pour toutes les régions du Canada.

J'aimerais aussi lui indiquer que pendant les dix dernières années, Pratt & Whitney Canada a reçu presque 525 millions de dollars du gouvernement fédéral et nous nous sommes déjà engagés à lui accorder encore 91,2 millions de dollars de plus pendant les quatre prochaines années. Alors, ce n'est pas exactement le fait que nous avons oublié Pratt & Whitney.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, le barrage routier près d'Adams Lake est encore en place aujourd'hui.

Quatre-vingt-six jours après l'érection de ce barrage routier par les trois bandes autochtones impliquées, il y a eu au moins deux manifestations de violence qui ont donné lieu à des accusations au criminel. La semaine dernière, on a incendié un pont dans un parc provincial.

Le ministre des Affaires indiennes croit-il toujours qu'il doit recevoir une invitation expresse des parties en cause avant d'intervenir?

• (1450)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le solliciteur général et moi-même l'avons dit à la Chambre à maintes reprises, les services de police en Colombie-Britannique sont assurés par la GRC en vertu d'un contrat passé avec la province.

En ce qui concerne cette route, il y a trois scénarios possibles. Le meilleur scénario, c'est qu'il s'agit d'une voie publique qui mène à la réserve. Le deuxième scénario, c'est que les propriétaires de l'autre côté du barrage routier ont droit de passage et peuvent donc entreprendre des poursuites judiciaires. La pire scénario, celui que mon collègue semble avancer, c'est que ces terres appartiennent totalement aux premières nations. Si c'est le cas, elles ont le droit de barrer la route sur leurs terres, comme n'importe quel autre propriétaire au Canada.

J'espère que nous pourrons trouver en terrain d'entente avec les autochtones afin que les gens puissent se rendre chez eux. Nous sommes prêts à travailler avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, comme nous le faisons heureusement dans bien des situations. Nous allons intervenir pour aider à trouver une solution. Ce sont là les faits, et tout ce qu'on peut dire à la Chambre ne changera rien aux faits.

Le problème découle des fouilles archéologiques qui ont été entreprises à cet endroit. La personne qui en était chargée devait respecter le mandat défini par la province, ce qu'elle n'a pas fait. On lui a écrit à ce sujet, mais elle n'a encore rien fait pour corriger la situation.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, le problème va bien au-delà de cela. Le gouvernement fédéral était censé intervenir dans ce dossier il y a longtemps, dès la signature du contrat de réfection de la route, comme le ministre le sait et comme nous le savons tous.

Le ministre des Affaires autochtones de la Colombie-Britannique, M. Cashore, a également communiqué avec le ministre à ce sujet. Ce dernier a été informé le 13 avril que cette affaire devait être traitée de façon prioritaire. Il a également reçu la même demande de la part des autochtones et des propriétaires fonciers.

Je sais que rien n'est facile pour ce ministre. Malheureusement, il ne sait rien faire d'autre. Quand assumera-t-il ses responsabilités aux termes de la Loi sur les Indiens et décidera-t-il d'intervenir dans cette affaire?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, on me pose la même question et je donne la même réponse. Je la répète.

La province négocie actuellement avec la bande. Nous espérons que les parties en arriveront à une entente. Cependant, l'application des lois est un secteur de compétence provinciale. Le député veut-il que nous relevions la GRC de ses obligations et que nous allions nous-mêmes faire le travail d'application des lois en Colombie-Britannique?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Cette semaine a été désignée Semaine nationale de la fonction publique pour rendre hommage à la contribution des fonctionnaires fédéraux.

Pourtant, le gouvernement est en train de couper 45 000 postes dans la fonction publique fédérale. Comment le gouvernement peut-il désigner une semaine pour souligner les réalisations de ses fonctionnaires tout en leur enlevant leur emploi?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, c'est une période difficile pour la fonction publique car la nécessité de couper dans les dépenses pour respecter notre promesse de réduire le déficit nous force à réduire également les effectifs.

Nos fonctionnaires sont dévoués et nous devons reconnaître leur mérite. Ils ont mis en oeuvre bon nombre d'innovations. Nous pourrions citer de nombreux exemples de l'excellence de leur travail, et il n'y a pas meilleur moment pour les en remercier.

La fonction publique du Canada est l'une des meilleures au monde.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAILLEURS DE LA COMPAGNIE SINGER

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

Les ex-travailleurs de la compagnie Singer de Saint-Jean affirment que le gouvernement fédéral n'a pas rempli ses obligations contractuelles à leur égard en versant les ristournes de leur fonds de pension à l'employeur plutôt qu'aux travailleurs.

À la suite de la question du Bloc québécois du 1er juin, laissée sans réponse, la ministre du Travail va–t–elle corriger, une fois pour toutes, l'erreur du gouvernement fédéral commise envers les travailleurs de la Singer?

• (1455)

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je vais me renseigner et je ferai rapport aussitôt que possible au député.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, la question a été posée il y a déjà plus de trois semaines.

Ma question additionnelle s'adresse également à la ministre du Travail, qui a été élue pour répondre aux questions en cette Chambre. Comment la ministre du Travail, en refusant d'intervenir rapidement dans ce dossier, peut–elle se faire la complice d'une pareille injustice à l'égard des ex–travailleurs de Singer, dont la moyenne d'âge est de 80 ans et qui espèrent enfin obtenir justice après toutes ces années de lutte?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, le député est tout à fait irresponsable s'il se sert d'une situation comme celle–là pour faire de la politique partisane.

Si le député s'informait des responsabilités du ministre du Développement des ressources humaines, il verrait que cette question relève en fait de ce ministre. Lorsque vous vous attaquez à la ministre du Travail, et je sais parfaitement où vous voulez en venir. . .

Le Président: Les députés sont priés de s'adresser à la présidence.

* * *

LE REVENU FAMILIAL

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, les familles canadiennes ont raison. Statistique Canada a publié les chiffres officiels. Les revenus familiaux nets d'impôt ont diminué de 6,5 p. 100 en dollars réels depuis 1989 et de 2,1 p. 100 au cours de la dernière année sur laquelle porte l'enquête. Les Canadiens en ont assez de la piètre performance de l'économie dont ils rejettent avec raison la responsabilité sur le gouvernement fédéral.

Le ministre accepte–t–il la responsabilité de la diminution du revenu familial et modifiera–t–il les politiques qui en sont la cause?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Les statistiques qu'il cite s'arrêtent en 1993. Je lui rappelle qu'il y avait des élections cette année–là et que depuis lors, environ un demi–million d'emplois ont été créés au Canada. Les statistiques pour 1994, c'est–à–dire la première année de notre mandat, indiqueront une forte hausse des revenus familiaux.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, depuis 1981, la Journée d'affranchissement de l'impôt, c'est–à–dire le jour de l'année où les Canadiens commencent à empocher véritablement leur revenu annuel, a été retardée de 73 jours. Le Fraser Institute a annoncé que ce sera le 5 juillet cette année. Ce qui est tragique, c'est que les impôts et les taxes toujours plus élevés que nous payons ne nous procurent pas davantage de services. Ils servent à payer l'intérêt sur notre dette colossale.

Quand le gouvernement obstruera–t–il le gouffre insondable dans lequel s'engloutissent les deniers des contribuables en réduisant la dette et en permettant aux familles canadiennes de bénéficier à nouveau d'une hausse de leur revenu net d'impôt, comme cela fut le cas pendant des décennies avant que le déficit n'augmente à une allure folle?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup cette question parce que le gouvernement est précisément en train de réduire le déficit, de le ramener à 3 p. 100 du PIB au cours de la troisième année de son mandat pour finir par équilibrer le budget. Cela veut dire que le montant de la dette et les impôts baisseront en temps voulu.

* * *

CUBA

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Bien qu'il entretienne des relations diplomatiques cahoteuses avec Cuba depuis 50 ans, le Canada a noué avec ce pays des relations commerciales et d'affaires fort importantes, tandis que les États–Unis continuent d'imposer un embargo qui a eu un effet désastreux sur la population cubaine.

Aujourd'hui, les Américains reviennent à la charge et menacent de mettre sur leur liste noire toutes les sociétés canadiennes qui ont des relations commerciales avec Cuba. Le premier ministre suppléant peut–il nous dire si le premier ministre soulèvera cette question à la réunion du G–7 cette semaine et s'il en profitera pour condamner le blocus américain de Cuba ainsi que pour reprocher aux États–Unis de menacer comme ils le font les Canadiens et les entreprises canadiennes?

• (1500)

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il s'agit d'une question à deux volets.

La première partie porte sur le projet de loi Helms, à l'égard duquel le ministre et le gouvernement ont manifesté publiquement leur opposition. Nous trouvons encourageant que l'administration américaine ait jusqu'ici fait savoir clairement qu'elle aussi avait des réserves au sujet de ce projet de loi.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question de la députée, relativement aux mesures dont pourraient faire l'objet certaines sociétés canadiennes qui font affaire avec Cuba, nous ne disposons d'aucun renseignement officiel. Dès que nous en aurons, nous prendrons les mesures qui s'imposent dans l'intérêt des Canadiens et des entreprises canadiennes.

Travaux de la Chambre

LA PROTECTION CIVILE

M. John Loney (Edmonton–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, de qui relève l'organisation Protection civile Canada.

Des inondations ont récemment causé les pires dommages des dernières décennies dans le sud de l'Alberta. Il en coûtera très cher pour remettre cette partie de ma province dans l'état où elle était avant le désastre. Est–ce que l'Alberta a demandé de l'aide au ministre? Dans l'affirmative, le ministre a–t–il ordonné à Protection civile Canada d'offrir son aide à l'Alberta, pour que celle–ci se relève du désastre?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a effectivement prévu un programme d'aide financière pour de telles situations. Ce matin, l'Alberta a présenté une demande d'aide pour solutionner les problèmes très graves auxquels la province est confrontée depuis quelques jours.Cette demande recevra le traitement habituel. À mon avis, elle devrait être agréée sans la moindre difficulté.

L'aide financière est généralement affectée au coût de remplacement de l'infrastructure publique, mais elle peut également s'adresser à des individus, des agriculteurs et des entreprises qui doivent remettre en état les parties essentielles de leurs maisons ou de leurs installations qui sont détruites par suite de catastrophes, comme les inondations dans ce cas–ci.

Le Président: J'informe les députés que la période de questions est maintenant terminée.

J'ai une question de privilège de la part du député de Renfrew—Nipissing—Pembroke.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES REPORTAGES PRÉSUMÉS ERRONÉS DANS LES MÉDIAS

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je soulève une question de privilège relativement à des articles de journaux qui influent sur les relations excellentes que j'entretiens depuis longtemps avec tous les députés ainsi que le respect que j'éprouve à leur endroit.

Je suis au Parlement depuis presque 30 ans et je n'ai jamais été l'objet de reportages aussi ignobles et bas que ceux qui ont paru dans le *Globe and Mail* et le *Toronto Star*. Ces articles minent les bonnes relations que j'ai avec tous les députés.

Dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui, on peut lire ce qui suit: «Lorsque Hopkins a pris place au restaurant du Parlement hier, après la réunion du caucus, les députés libéraux qui s'y trouvaient se sont levés et ont quitté le restaurant au bout de quelques minutes.»

Quant au *Globe and Mail*, on pouvait y relever le commentaire suivant: «L'amertume des députés libéraux était manifeste même dans le restaurant du Parlement, où ils ont commencé à s'éloigner d'une table lorsque leur collègue, Leonard Hopkins, qui ne partageait pas leur avis au sujet du contrôle des armes à feu, s'y est assis.»

La vérité, c'est que je ne suis même pas allé au restaurant du Parlement hier. Je ne m'y suis jamais assis hier, ni le matin, ni le midi, ni le soir. De toute évidence, aucun journaliste du *Toronto Star* ou du *Globe and Mail* n'y était non plus.

Ces articles sont inexacts et faux, ils sont loin de la vérité. Je n'ai jamais été traité de cette façon, même dans la revue *Frank*.

Les responsables de calomnies de ce genre ne cherchent évidemment qu'à faire du tort et salir des réputations. Je demande respectueusement que vous examiniez ces articles et, si vous considérez qu'à première vue, j'ai raison de soulever une question de privilège, je proposerai la motion nécessaire.

• (1505)

Je tiens à remercier tous les députés pour l'attention qu'ils m'ont accordée pendant que je faisais mes observations.

Des voix: Bravo!

Le Président: Notre collègue de Renfrew—Nipissing—Pembroke s'est bien défendu. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin. Vous jouissez d'une réputation irréprochable à la Chambre des communes depuis une trentaine d'années. Elle reste intacte.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais poser la question du jeudi au leader du gouvernement et lui demander s'il veut bien nous informer du menu législatif pour la semaine à venir.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je fais la déclaration hebdomadaire sur les travaux de la Chambre.

Le premier projet de loi dont nous débattrons cet après–midi est le C–41, touchant la détermination de la peine. Après six heures de débat, conformément à un ordre de la Chambre, nous procéderons au vote sur la motion de troisième lecture du projet de loi.

Nous aurons ensuite pour priorités de terminer l'étude des propositions d'amendement du Sénat au projet de loi C–69, concernant le remaniement des circonscriptions électorales, et de terminer également l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–85, sur le régime de retraite des parlementaires, et du projet de loi C–89, concernant le CN.

Nous sommes également impatients de progresser dans l'étude du projet de loi C–87, sur les armes chimiques, du projet de loi C–86, concernant la Commission canadienne du lait, du projet de loi C–82, concernant la Monnaie, du projet de loi C–88, concernant le commerce intérieur, de même que d'un certain nombre de projets de loi qui ont été mentionnés plusieurs fois au compte rendu officiel au cours de la semaine dernière.

J'espère que cela aidera les députés à planifier leurs activités d'ici à demain, en fait d'ici au 23 juin, devrais–je dire. Nous serons heureux de poursuivre nos consultations avec les partis d'opposition à propos de l'aménagement des travaux de la Chambre et dans le but de faire avancer nos travaux comme le public l'attend de notre part.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 juin 1995, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C–81, Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company».

* * *

• (1510)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir été un peu lent à me lever après qu'on a posé la question au leader du gouvernement à la Chambre.

Le leader à la Chambre pourrait–il nous dire combien de projets de loi le gouvernement compte mettre à l'étude ce soir avant l'ajournement?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme la Chambre a approuvé une motion visant à prolonger les heures de débat, nous comptons utiliser ce temps aussi utilement et aussi fructueusement que possible de

manière à faire avancer autant que possible l'étude de projets de loi importants pour l'intérêt public.

Si mon honorable collègue voulait en discuter davantage, moi–même, le leader adjoint à la Chambre ou le whip en chef du gouvernement serons sûrement heureux de procéder à ces consultations derrière les rideaux.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, le projet de loi C–41, dont nous discutons aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture, est le résultat de 14 années d'efforts en vue de procéder à une réforme globale du processus de détermination de la peine, processus qui fait partie du droit pénal canadien.

Depuis 1983, une commission royale, de même que la Commission de réforme du droit et la Commission canadienne sur la détermination de la peine ont toutes prôné une réforme en profondeur du processus de détermination de la peine. Par ailleurs, un comité multipartite de cette Chambre recommandait déjà en 1988 un bon nombre des mesures énoncées dans le projet de loi C–41 dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Cette mesure législative nous donne enfin les moyens de mettre en oeuvre des changements concrets qui donnent suite aux recommandations de longue date formulées par divers groupes de la société canadienne et liées à la nécessité de procéder à une réforme, afin d'améliorer sensiblement le processus de détermination de la peine prévu dans notre droit pénal.

[*Français*]

Le projet de loi énonce pour la première fois l'objectif et les principes de la détermination de la peine auxquels devront se reporter les tribunaux au moment de déterminer la peine d'un contrevenant.

Cet énoncé comprend les objectifs fondamentaux de la détermination de la peine et les principes que les tribunaux devraient appliquer lorsqu'ils déterminent la sentence des contrevenants adultes.

Ce projet de loi prévoit divers changements à apporter à la procédure et aux règles de preuve au moment de la détermination de la peine. Ces changements permettront d'intégrer au Code criminel les pratiques réclamées par les cours d'appel, les propositions exposées dans des mesures législatives précédentes, de même que les propositions faites par la Commission de réforme du droit.

Le projet de loi prévoit des dispositions qui permettent aux provinces d'exercer le pouvoir d'établir les programmes de mesures de rechange visant les personnes à qui une infraction est imputée. Incorporées au projet de loi à la demande expresse des provinces, ces dispositions s'inspirent de dispositions semblables contenues dans la Loi sur les jeunes contrevenants et visent à tirer profit de l'expérience des provinces dans l'élaboration et l'administration de programmes du genre.

[*Traduction*]

L'un des buts fondamentaux du projet de loi est de formuler et d'inscrire, pour la première fois dans une loi canadienne, un énoncé des objectifs et des principes de la détermination de la peine.

• (1515)

Comme les députés le savent, jusqu'à maintenant le processus de détermination de la peine s'est inspiré de principes élaborés uniquement par les tribunaux. Le système de common law, et plus précisément les juges au Canada, ont fourni, à l'appui de ces principes, des énoncés convaincants. Les commissions, comités et autorités auxquels j'ai fait allusion au début recommandent tous, depuis des années, que les objectifs et les principes soient inscrits dans la loi, aux fins d'uniformité.

Ce projet de loi donne au Parlement l'occasion de préciser les objectifs clés de la détermination de la peine, de fournir aux juges une liste des facteurs qui doivent être pris en considération, de façon à guider ceux–ci et à favoriser l'uniformité, afin que l'objectif du processus soit bien compris et que le résultat du processus comme tel soit plus prévisible qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Quels sont l'objectif et les principes? Ils sont énoncés clairement et simplement dans le texte législatif: la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction; les crimes comparables doivent être punis par des peines comparables; ceux qui contreviennent au droit pénal doivent subir des sanctions; ils doivent au besoin être isolés de la société; il faut viser la réinsertion sociale. En outre, lorsque le tribunal détermine la peine, il doit tenir compte de circonstances aggravantes ou atténuantes pour qu'elles soient équitablement prises en considération dans le processus.

Permettez–moi de dire un mot de certains des principaux éléments du projet de loi C–41 qui, je crois, améliore notre dispositif de détermination de la peine.

Tout d'abord, le point de vue des victimes. Je voudrais parler à ce sujet des modifications apportées à l'article 745 du Code criminel, article qui a acquis une certaine notoriété à la Chambre, car on en a réclamé l'abolition.

Il s'agit de l'article qui dit que, lorsqu'une personne purge une sentence avec délai préalable à la libération conditionnelle de plus de 15 ans, cette personne peut s'adresser à un tribunal formé d'un juge et d'un jury pour obtenir la permission de demander la libération conditionnelle, malgré la longue période d'inadmissibilité. La modification proposée par le projet de loi C–41 à cet article obligerait le tribunal qui reçoit cette requête à tenir compte du point de vue de la famille de la victime, pour que la famille ait une certaine influence.

Le projet de loi C–41 élargit considérablement les droits relatifs au dédommagement dans le droit pénal pour que les victimes et leurs droits soient toujours pris en considération dans la détermination de la peine au lieu de nécessiter une démarche spéciale.

Les dispositions du projet de loi C–41 à cet égard permettraient de faire exécuter par les tribunaux civils les ordonnances de dédommagement. Une ordonnance de dédommagement ne portera pas atteinte au recours civil.

Le projet de loi C–41 améliore également le processus prévu pour le paiement des amendes imposées, comme peine, à l'auteur d'une infraction criminelle. De nos jours, trop de détenus sont incarcérés dans les prisons et les pénitenciers pour défaut de paiement d'amende. Il est illogique que l'État dépense plus d'argent pour les garder en prison qu'il n'en aurait perçu si le contrevenant avait payé l'amende.

Selon le projet de loi, le tribunal devra déterminer si le contrevenant peut payer l'amende envisagée avant de l'infliger. Si le contrevenant ne peut payer, des mesures de rechange, comme les services communautaires, seront envisagées et appliquées. De plus, les provinces pourront utiliser leurs propres mécanismes, qui sont déjà en place, pour percevoir les amendes imposées par le tribunal. Toujours aux termes du projet de loi, au lieu d'incarcérer les gens pour défaut de paiement d'amende, les provinces pourront refuser de délivrer des permis ou d'accorder des privilèges afin d'inciter les contrevenants à payer l'amende qui leur a été infligée. Compte tenu de toutes les mesures que je viens de décrire, dans les cas de défaut de paiement d'amende, on ne recourra à l'incarcération qu'en dernier ressort.

• (1520)

Parmi les améliorations qu'apporte le projet de loi C–41, il faut mentionner la probation comme sanction appropriée, une peine très souvent infligée dans le système de justice pénale du Canada. Le projet de loi C–41 prévoit un processus pour veiller à ce que les tribunaux aient accès à des renseignements plus complets et plus précis au moment de déterminer la peine, notamment aux rapports présentenciels qui devraient donner aux juges et aux tribunaux une meilleure idée du caractère du contrevenant.

Le projet de loi C–41 prévoit des châtiments plus sévères pour ceux qui manquent aux conditions de la probation ainsi que des conditions de probation plus claires et cohérentes.

La mesure législative renferme une autre innovation, soit l'application de mesures de rechange dans le cas des contrevenants adultes. Le gouvernement fédéral fournit cet instrument à la demande des provinces elles–mêmes. Chacune d'elles aura le droit d'établir et d'administrer son propre ensemble de mesures de rechange.

Dans le cadre du système, les personnes qui seront traduites pour la première fois devant un tribunal pour un premier délit, peu grave et non violent, seront retirées du cadre judiciaire si elles reconnaissent avoir mal agi, et on trouvera un autre moyen de leur donner une leçon. Des mesures de ce genre permettront de garder le temps, rare et précieux, des tribunaux pour les délits plus graves qu'il est plus important de juger.

Une autre nouveauté prévue dans le projet de loi C–41, c'est la notion de sursis. Il s'agit d'une nouvelle forme de sanction pour les personnes condamnées à un emprisonnement de moins de deux ans, qui leur permet, en fait, de purger leur peine au sein de la collectivité plutôt qu'en prison. Dans cette nouvelle forme de sanction, qui coûtera moins cher à l'État et qui donnera probablement de meilleurs résultats, le tribunal peut exiger si nécessaire une surveillance étroite de la personne et imposer à celle–ci des conditions strictes qu'elle devra respecter si elle ne veut pas risquer de finir de purger sa peine en prison.

Enfin, le projet de loi C–41 établit pour la première fois en un même endroit une liste détaillée, convaincante, compréhensible et pratique des règles de preuve de l'audience de détermination de la peine: le fardeau de la preuve, le pouvoir du tribunal d'obtenir des renseignements additionnels concernant la détermination de la peine, et la nécessité que les juges justifient la peine imposée. Dans tous les cas, la société connaîtra la logique ou les raisons motivant la peine. On prévoit également que nous saurons simplement et clairement quelles règles régissent la détermination de la sentence pour nous assurer que les tribunaux auront à fonctionner d'une façon vraiment juste et uniforme.

Le projet de loi C–41 est une mesure détaillée et globale visant à apporter graduellement des modifications raisonnables et valables au Code criminel, comme suite à des recommandations que font depuis de nombreuses années des organismes indépendants et un comité de la Chambre. Il améliore vraiment cette partie essentielle du système de justice criminelle.

Je félicite le comité de la Chambre pour son examen minutieux du projet de loi. Le comité a entendu de nombreux témoins. Il a travaillé très fort, étudiant un à un les articles du projet de loi et toutes les mesures qu'il prévoit. Je crois que le projet de loi s'est trouvé considérablement amélioré par suite des efforts attentifs déployés par le comité.

• (1525)

Comme c'est arrivé lorsque j'ai comparu devant le comité et que j'ai pris la parole à la Chambre en deuxième lecture, un élément du projet de loi est ressorti plus que tout autre à cause de l'intérêt et de la controverse qu'il a suscités. Il s'agit de l'article 718.2 du projet de loi, qui porte sur les circonstances aggravantes dont le tribunal devrait tenir compte dans la détermination de la peine.

L'article 718.2 du Code criminel, tel qu'énoncé dans le projet de loi C–41, prévoit que l'un des principes régissant la détermination de la peine dans les tribunaux de droit pénal est que le tribunal tient également compte du principe que la peine est adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes. Ces circonstances ont trait soit à l'infraction, soit au délinquant. Par exemple, s'il s'agit d'un délinquant primaire, les circonstances seraient considérées comme atténuantes, et s'il s'agit d'un récidiviste, elles seraient considérées comme aggravantes.

Après cette déclaration générale, l'article donne plus de précisions. Sans limiter la portée générale de la déclaration à laquelle je viens de faire allusion, il stipule que certains facteurs seront considérés comme des circonstances aggravantes dont le tribunal tiendra compte. L'article prévoit que sont considérés comme des circonstances aggravantes des éléments de preuve établissant, notamment, que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle.

C'est évidemment cet article qui a suscité des critiques au sujet de l'approche retenue J'estime qu'il est important, d'abord, de garder à l'esprit ce que fait cet article et comment il fonctionne. Il ne s'agit pas de punir des gens à cause de leurs idées. Cela n'a rien à voir avec la liberté de pensée ni avec la création d'une police de la pensée, qui serait chargée de régir le comportement des gens.

Cet article sur la détermination de la peine vise à aider le tribunal à déterminer quelle devrait être la peine une fois qu'il est établi qu'un crime a été commis. Tout ce que cet article dit, c'est qu'une fois qu'il est prouvé qu'un crime a été commis, le tribunal doit déterminer s'il y a des circonstances aggravantes ou atténuantes. Si l'infraction a été motivée par des préjugés ou la haine, auquel cas les circonstances seraient considérées comme aggravantes.

Entre autres choses, en incluant cet article dans le projet de loi, le gouvernement remplit un engagement pris pendant la campagne électorale de 1993. À la page 80 du livre rouge, conformément à une promesse que le premier ministre a faite à des groupes favorables à l'égalité, le Parti libéral a entrepris de modifier le droit pénal pour accorder ce genre de protection à des groupes vulnérables qui sont souvent victimes de crimes motivés par la haine.

À part cela, si on a besoin de trouver une autre raison justifiant ce qui n'est rien de plus qu'une proposition sensée, on n'a qu'à regarder le nombre croissant de crimes de ce genre. Chaque groupe majeur parmi les minorités visibles signale une augmentation considérable et troublante du nombre de crimes motivés par la haine au cours des dernières années. Parmi ces groupes, il y a le B'nai Brith qui a dit au ministère de la Justice qu'on compte maintenant plus de 40 groupes haineux organisés au Canada. Les groupes religieux et les minorités craignent vraiment, avec raison, que l'existence et les activités de ces groupes haineux ne soient en train de détruire le tissu social de la société canadienne.

• (1530)

Il existe d'autres preuves de l'augmentation de ce genre de crimes. Les services de police d'un bout à l'autre du pays ont mis sur pied des unités chargées exclusivement de faire enquête sur les crimes motivés par la haine.

Dans un témoignage présenté devant la Commission des droits de la personne du Québec, un groupe a parlé de l'expérience américaine, où un homme homosexuel sur cinq et une femme homosexuelle sur dix ont déclaré avoir été victimes d'agression et où un tiers de tous les répondants ont dit avoir reçu des menaces de violence.

Les services de police à Toronto et à Ottawa ont signalé récemment que les crimes motivés par la haine fondée sur l'orientation sexuelle viennent au troisième rang en importance parmi ce genre de crimes.

À mon avis, il est clair que cette intervention législative s'impose. Dans cet article du Code criminel, nous avons dressé la liste des caractéristiques qui sont le plus souvent la cible des crimes de ce genre, soit la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique et l'orientation sexuelle.

Pourquoi avons–nous dressé cette liste? Certains prétendent que nous avons choisi certains groupes à qui nous avons décidé d'accorder un traitement spécial ou une protection spéciale, de leur donner un statut spécial. Ce n'est pas le gouvernement qui a choisi ces groupes pour leur donner un statut spécial; ce n'est pas le ministre de la Justice qui a identifié ces groupes pour leur accorder un traitement spécial. Ce sont plutôt les voyous et les brutes, ce sont les criminels et les punks qui les poursuivent pour les battre et le Parlement a aujourd'hui l'occasion de riposter en faisant preuve de maturité et en montrant qu'il est prêt à agir d'une façon logique et à faire le nécessaire.

C'est la rigueur même de la logique qui nous pousse à adopter cette attitude. Les preuves auxquelles nous sommes confrontés nous forcent à agir. C'est le sens moral qui nous oblige à fournir au droit pénal un moyen de mettre un frein à cette brutalité.

À propos de statut particulier, je vous signale que si les homosexuels et les lesbiennes, par exemple, jouissent d'un tel statut, c'est parce qu'ils sont la cible des voyous et des mauvais coups. Si certains députés souhaitent accéder également à ce statut particulier, on pourrait certainement en discuter. Le seul critère auquel il est lié est la vulnérabilité. Les seuls droits spéciaux en cause sont ceux qui doivent être ciblés et ce projet de loi vise précisément à réparer cette injustice.

Dès 1977, dans le cadre de l'affaire Ingram, portée devant la cour d'appel de l'Ontario, les cours d'appel supérieures du Canada ont reconnu que le fait de cibler quelqu'un, de l'attaquer et d'en faire la victime d'un délit à cause d'une caractéristique telle que l'orientation sexuelle constitue une circonstance aggravante dont il convient de tenir compte lorsqu'il s'agit de déterminer la peine. Cette disposition ne fait que codifier ces considérations raisonnables et rationnelles en les intégrant au Code criminel pour pouvoir uniformiser le système à l'échelle nationale.

Lorsqu'un criminel vise une personne et commet une infraction criminelle contre cette personne ou ses biens à cause de sa race, de son origine nationale ou ethnique, de sa langue, de la couleur de sa peau, de sa religion, de son sexe, de son âge, d'un handicap mental ou physique ou de son orientation sexuelle, il s'agit d'un crime dirigé non seulement contre la victime mais aussi contre tout le groupe auquel elle appartient.

• (1535)

Dans les États américains où il existe des lois analogues, on les appelle communément des lois contre les crimes d'intimidation parce que le contrevenant sait que ses agissements ont non seulement pour effet de faire du mal à la personne qui reçoit un coup, de l'effrayer ou de l'atteindre, mais aussi d'intimider tous les membres de ce groupe qui sont censés se sentir plus vulnérables la prochaine fois qu'ils se promèneront dans la rue. C'est précisément cet aspect des crimes de ce genre qui les distingue des autres et qui justifie l'attitude adoptée dans le projet de loi C–41.

Nous avons parlé d'orientation sexuelle. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'en donner la définition parce que la signification est claire. Depuis 1977, cette expression se trouve dans les lois sur les droits de la personne de huit provinces et territoires canadiens. Elle n'a jamais posé le moindre problème d'interprétation, de définition ou d'application. On n'a jamais demandé ce qu'elle voulait dire.

Dans le type d'attaques perpétrées contre les homosexuels, dont on n'entend que trop parler depuis quelques années, les agresseurs, les voyous et les brutes qui s'en prennent à quelqu'un en raison de son orientation sexuelle n'ont aucune difficulté à savoir ce qu'ils cherchent lorsqu'ils rôdent en ville le samedi soir, à la recherche d'un homme ou d'une femme à battre, parce qu'ils pensent qu'il est homosexuel ou qu'elle est lesbienne.

J'insiste sur le fait que lorsqu'ils étudient les projets de loi, les parlementaires ont la responsabilité d'en juger les mérites de façon logique et rationnelle. J'espère sincèrement que l'on nous épargnera les observations du genre «le projet de loi C–41 est un projet de loi consacré aux droits des homosexuels», «le projet de loi C–41 vise à protéger les valeurs familiales traditionnelles», «le projet de loi C–41 confère un statut particulier dans tel ou tel autre but».

Le projet de loi C–41 est une mesure pénale qui modifie le Code criminel. Il ne concerne pas du tout les droits de la personne, l'accès aux prestations, le droit de se marier ou d'adopter des enfants. Il s'agit de condamner ceux et celles qui ont été reconnus coupables d'un crime. Il s'agit de déterminer la nature et la durée de cette peine, compte tenu du désir de la société de décourager les auteurs d'attaques motivées par la haine. Il donne au Parlement l'occasion de dire que l'on ne tolérera pas ce genre d'attaques, que tous nous condamnons les actes criminels motivés par la haine.

Je recommande à mes collègues d'appuyer ce projet de loi. Je signale par ailleurs que nous avons reçu, au cours des derniers jours, l'appui de l'Église unie du Canada, de B'nai Brith Canada, du Congrès juif canadien, de la Fédération canadienne des municipalités, du chef de police d'Ottawa, du président du Conseil régional des Services de police d'Ottawa–Carleton, du Centre for Research Action on Race Relations, de Urban Alliance on Race Relations, du chef de police du Toronto métropolitain, de l'Association canadienne des chefs de police, du maire de la ville de Toronto et encore et encore.

Ces personnes, qui occupent des postes de responsabilité dans la société canadienne, sont au fait du problème que ce projet de loi cherche à régler et elles reconnaissent l'efficacité de la solution proposée dans l'article 718.2. J'exhorte mes collègues à regarder au–delà de l'écran de fumée que constituent les fausses caractérisations, à examiner ce que fait réellement le projet de loi et cet article, et à appuyer le gouvernement et ces importantes mesures, afin de tenter de solutionner un problème social d'une importance croissante.

À l'approche de la troisième lecture, écoutons notre raison. Je demande aux députés de tous les partis de se joindre au gouvernement et de faire quelque chose pour améliorer le Code criminel en général et, en particulier, pour démontrer notre volonté de ne plus tolérer au Canada les crimes motivés par la haine.

• (1540)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ce n'est pas d'hier que l'on parle de réforme en matière de sentence. Le processus de consultation a débuté il y a dix ans pour finalement aboutir aujourd'hui au débat en troisième lecture sur le projet de loi C–41 sur la détermination de la peine. Un aboutissement qui a été précédé de débats acrimonieux.

L'énoncé de principe qui sous–tend le projet de loi va dans la bonne direction. Ainsi, le maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'imposition de sanctions adéquates et ce, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime et au respect de la loi, ne peut que susciter mon appui. De plus, les mesures visant la déjudiciarisation de certains comportements délictueux mineurs, les mesures alternatives à la détention et les peines conditionnelles avec sursis se veulent des mesures innovatrices qui permettront de désengorger nos institutions carcérales et d'axer la détermination des peines sur la réhabilitation plutôt que l'incarcération.

Cela étant dit, je crois qu'il est essentiel de souligner l'ampleur de l'impact qu'aura le projet de loi non seulement sur l'accusé qui se retrouve devant les tribunaux, mais aussi sur la population en général.

La détermination de la peine constitue l'une des étapes les plus importantes dans le processus de justice pénale. Contrairement à ce que bien des gens croient, la plupart des personnes accusées d'actes criminels ne subissent pas de procès. La grande majorité des personnes accusées plaident coupables à l'accusation telle que portée. Leur seule expérience de notre système judiciaire n'est donc souvent qu'une brève comparution devant le tribunal où elles se voient imposer une sentence. La plupart des accusations qui sont portées sont réglées hors cour à cause de la négociation de plaidoyer. D'ailleurs, sans ce processus, le système judiciaire se congestionnerait à un tel point qu'à toutes fins utiles, il cesserait de fonctionner dans l'état actuel des choses.

L'accusé soumet donc un plaidoyer de culpabilité en espérant que son procureur négocie une sentence raisonnable avec la Couronne. Si les deux parties arrivent à une entente, elles la soumettent au juge. Celui–ci l'entérine ou non, car il n'est pas lié par la suggestion commune de la défense et de la Couronne. Il se peut également que la défense ait demandé la confection d'un rapport présentenciel et que le juge décide de l'étudier en délibéré avant de rendre sa sentence.

Il y a deux éléments qui sont retenus par la population: le verdict et la sentence. La majorité ne se préoccupe pas des technicités des avocats. Elle veut savoir si oui ou non l'individu est coupable et ensuite savoir quelle peine lui méritent ses actes délictueux. La sentence n'implique pas seulement l'accusé, mais le public en général. L'apparence de justice, l'exemplarité, la clémence et l'effet dissuasif de la peine sont autant d'aspects importants de la détermination de la sentence.

Malgré l'importance de la détermination de la peine, le Code criminel n'a jamais donné d'orientation exhaustive aux juges. Les juges exercent une entière discrétion et ont pleins pouvoirs quant à la nature et à la sévérité d'une peine. Le droit applicable en matière de sentence est écrit par les juges et non pas par le législateur. Il s'agit de l'exemple classique de la *judge–made law* qui fait partie de notre héritage anglo–saxon.

Les juges, par l'interprétation qu'ils font des lois et le pouvoir moral qu'ils exercent, contribuent à façonner et à développer les valeurs fondamentales sur lesquelles se fonde la société. Malheureusement, et je ne cesserai jamais de le décrier, la magistrature se caractérise par une sous–représentation chronique des femmes. Lynn Smith, doyenne de la Faculté de droit de l'Université de Colombie–Britannique, a énoncé le problème avec clarté dans un article intitulé *A system that is changing*.

• (1545)

Je me permets d'en citer un passage éloquent: «Les racines du système juridique ont été implantées par les hommes, élaborées à une époque où les femmes ne pouvaient ni voter, ni être élues, ni être avocates ou faire partie d'un jury. Le droit visait à la protection des intérêts jugés importants par les hommes et à la conformité avec les réalités de leur vie en tant qu'hommes. Si on considère que le droit a tenu compte de la situation des femmes, les lois n'ont cependant été adoptées que sous une perspective entièrement masculine.»

La majorité des quelque 1 400 juges qui imposent les peines sont des hommes. Les juges nommés par le fédéral, soit dans les cours supérieures des provinces, soit à la Cour fédérale, sont par une écrasante majorité des hommes. Au total, sur 950 juges fédéraux, 134 seulement sont des femmes. Tous ont une situation socio–économique enviable. Les accusés qui comparaissent devant eux sont rarement aussi bien nantis: ils ne sont pas toujours des hommes.

La majorité des femmes qui se retrouvent devant les juges sont chômeuses, reçoivent de l'aide sociale ou, à la rigueur, travaillent à temps partiel. La plupart des juges ne connaissent pas la vie des femmes qui comparaissent devant eux. Quatre–vingt–dix pour cent des femmes qui purgent une peine d'emprisonnement ont été trouvées coupables d'infractions mineures contre les biens, comme le vol à l'étalage. Elles se retrouvent également derrière les barreaux pour le non–paiement d'amendes.

Il est clair que la clientèle féminine qui est incarcérée est particulière. Elle n'est généralement pas emprisonnée pour des crimes violents, ce qui m'amène à souligner une des grandes faiblesses de ce projet de loi. L'article 718 énonce l'un des objectifs principaux de la détermination de la peine, c'est–à–dire le maintien d'une société juste, paisible et sûre. Il s'agit d'un objectif bien noble mais qui risque d'être difficile à atteindre. Pour que soit atteint cet objectif, il est essentiel d'éliminer les préjugés des juges, fondés sur le sexe ou la classe sociale. Les magistrats se doivent de suivre un chemin qui est bien balisé.

C'est quand même étonnant de constater que les rédacteurs du projet de loi n'ont pas jugé bon de considérer les caractéristiques intrinsèques à l'accusé lorsque vient le temps de lui imposer sa sentence. En effet, à l'exception des facteurs aggravants associés aux crimes motivés par la haine ou impliquant un abus de confiance, il n'existe nulle part dans le projet de loi C–41 l'obligation pour un juge de considérer l'état d'indigence de l'accusé ou son sexe.

Les femmes qui se retrouvent devant les tribunaux forment une clientèle particulière et distincte de celle des hommes, ne serait–ce que par le genre d'infractions que les femmes commettent. Leur comportement n'est pas le même et les buts qu'elles cherchent à atteindre non plus.

Si au moment d'imposer sa sentence, le juge considère de la même façon les hommes et les femmes, il arrivera nécessairement à une décision inéquitable, d'où l'injustice. L'équité ne signifie pas un traitement égal. Deux sentences identiques pour les mêmes infractions n'en porteront pas les mêmes stigmates s'il s'agit d'un homme ou d'une femme.

De nombreuses femmes qui ont des démêlés avec la justice ont déjà connu de graves difficultés à cause de la pauvreté, des mauvais traitements qu'elles ont subis de la part des hommes, de l'éclatement de leur famille et du fait que ce sont elles, la plupart du temps, qui se retrouvent responsables d'une famille.

Les magistrats doivent être sensibilisés à cette situation. La solution viendra le jour où les femmes siégeront en aussi grand nombre que les hommes sur les bancs de nos cours de justice. Il n'en tient qu'au bon vouloir du ministre de la Justice pour remédier à la situation.

• (1550)

Une des pierres angulaires du projet de loi est très certainement les mesures de rechange pour les délinquants adultes. Si la province mettait en place un système de mesures de rechange, un adulte inculpé pourrait, plutôt que d'être poursuivi, être dirigé vers un programme d'éducation ou de services communautaires autorisés. Les conditions et les restrictions applicables au programme de mesures de rechange proposé sont presque identiques à celles de l'article 4 de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Par exemple, les inculpés devront se reconnaître responsables de l'acte ou de l'omission et manifester librement leur ferme volonté de participer à un tel programme. Rien n'interdirait à la Couronne d'utiliser sa discrétion afin d'autoriser des poursuites, si elle estime qu'il y a des preuves suffisantes et que l'intérêt de la société le justifie.

Cependant, et c'est normal quand il s'agit d'une loi fédérale, la mise en application de ces mesures de rechange sera le lot des provinces. En effet, ce sera le procureur général provincial qui mettra en place le système de mesures de rechange. Les législations «coast to coast» ne garantissent pas nécessairement l'uniformité de leur application partout au pays.

Aucune mesure d'application n'est prévue dans le présent projet de loi C–41. La mauvaise volonté du fédéral d'ignorer les mécanismes d'application de ses propres lois fait en sorte que le fardeau d'implanter le système sera supporté par les provinces, qui auront à se débrouiller avec les problèmes de plomberie.

Ce genre de mise en application créera des disparités provinciales ou territoriales qui risquent de court–circuiter d'autres dispositions du projet de loi et, de ce fait, sa philosophie. En effet, comment espérer créer une parité de sentences à travers le pays si certaines régions n'ont pas ou ne peuvent mettre en place un système de mesures de rechange. Un individu qui a commis une infraction dans une région où il n'existe pas de système de rechange ne pourra s'en prévaloir, et cette partie du projet de loi deviendra sans objet.

Les inculpés qui, malheureusement, seront dans ce qu'on pourrait appeler la mauvaise province, auront des sentences différentes. Pour des infractions semblables, commises dans des circonstances semblables, certains se verront imposer des sentences différentes, ce qui va carrément à l'encontre de l'énoncé de principe de l'article 718.2

Toujours au chapitre de l'éventail des sentences que le juge peut imposer vient s'ajouter la condamnation avec sursis. Ce régime permet d'accorder un sursis à l'individu qui pourra purger sa peine au sein de la collectivité, sous réserve de l'observation des conditions qui lui auront été imposées par le tribunal. Un sursis sera accordé uniquement si une personne est déclarée coupable d'une infraction pour laquelle aucune peine minimale d'emprisonnement n'est prévue et si la peine infligée est de moins de deux ans.

La condamnation avec sursis ne fait qu'ajouter à la confusion. Il existe déjà la possibilité pour le juge de surseoir au prononcé de la sentence et d'imposer une ordonnance de probation pour une durée déterminée. Une condamnation avec sursis aura les mêmes effets qu'une sentence suspendue assortie d'une ordonnance de probation. Bonnet blanc, blanc bonnet. Il aurait mieux valu que le ministre de la Justice ne perde pas son temps à réinventer la roue.

En ce qui a trait à la procédure, le projet de loi C–41 innove au chapitre des droits des victimes. L'article 722 obligera le magistrat, au moment de l'audition sur sentence, à tenir compte de la déclaration de la victime. Le ouï–dire sera toujours admissible sur sentence et si la victime est décédée ou n'est pas en mesure de faire une déclaration, son conjoint, un parent ou quiconque en a la garde, pourra faire la déclaration à sa place.

Depuis le temps que je m'époumonne à décrier le rôle mineur laissé à la victime lors des procédures judiciaires, je ne peux que me satisfaire de ce développement important. Mais ce ne doit être qu'un début.

• (1555)

La victime doit prendre la place qui lui revient en cour et non pas seulement être un témoin à charge. L'affaire Daviault est un triste exemple des failles de notre système. Henri Daviault a été acquitté dernièrement, faute de preuve. L'affaire avait fait beaucoup de bruit et a poussé le ministre de la Justice à déposer son projet de loi sur l'intoxication. Mais, voilà qu'en 1993, la victime est décédée. Malgré l'ordonnance d'un nouveau procès, la Couronne n'avait plus de témoin et le juge s'est vu obligé d'acquitter Daviault.

Justice a–t–elle été rendue? De sa tombe, la victime ne peut témoigner et sa déclaration n'est pas admissible en preuve actuellement. Daviault est maintenant un homme libre et nous ne saurons jamais ce qui s'est vraiment passé. Les victimes d'actes criminels doivent être parties aux litiges criminels. Elles ne doivent plus être de simples témoins de l'État. Elles devraient avoir droit à la représentation par avocat et pouvoir contre–interroger l'accusé, s'il décide de témoigner. La victime devrait pouvoir présenter ses propres témoins.

Les règles sur le ouï–dire pendant un procès devraient être assouplies pour bénéficier à la victime. Somme toute, le système ne devrait pas traumatiser une seconde fois la victime, qui a déjà eu à subir toute cette violence. Vingt ans après l'ouverture des premières maisons d'hébergement au Québec, la violence faite aux femmes perdure. Mettre fin à ce fléau constitue le défi majeur de notre société.

Cette violence n'est pas seulement physique, mais elle a aussi des dimensions psychologiques, affectives, économiques et sociales. La violence conjugale est un fléau qu'il faut absolument arrêter. Bien que la raison soit évidente, le problème demeure et la plupart des députés de cette Chambre continuent de faire la sourde oreille, malheureusement. Ils ne font que refléter l'attitude d'une société trop tolérante vis–à–vis la violence conjugale.

Évidemment, la plupart se disent sensibles à la violence et désapprouvent ces comportements aberrants. Plusieurs encore soutiennent que la violence conjugale est répréhensible, mais en même temps, ils cherchent une excuse pour expliquer l'attitude dérangeante de l'agresseur. Par exemple, il était ivre. Cet état d'esprit entretient donc la tolérance sociale face à la violence conjugale. On considère qu'il y a toujours deux côtés à la médaille. On tente de comprendre l'agresseur et on blâme la victime. On laisse entendre que, de façon générale, l'homme a des raisons d'être violent envers sa femme et que la victime ne réagit pas à la mesure de nos attentes.

En droit criminel, lorsque les tribunaux sont confrontés à un problème de violence conjugale, la sentence est trop souvent clémente pour l'agresseur trouvé coupable. Et pour cause. Le rapport présentenciel, qui influence grandement le juge dans sa décision, comporte une analyse faussée du problème. On s'en tient principalement à faire une analyse individuelle de la personnalité ou de l'histoire de l'agresseur. En faisant ce genre d'analyses, le système joue le jeu de l'agresseur.

On le déresponsabilise et on évite les sanctions graves que méritent ces gestes. Je maintiens donc que dans tous les cas de violence conjugale, de quelque gravité que ce soit, si la victime est un conjoint ou un ex–conjoint, cette situation de fait devra être considérée comme une circonstance aggravante, nécessitant ainsi une sentence plus sévère. En effet, l'ex–conjointe est trop souvent victime d'aggressions, tant physiques que psychologiques.

Monsieur le Président, je sais que vous devez intervenir à 16 heures. Je vais donc, je crois, vous laisser la parole et peut–être la reprendre par la suite.

* * *

• (1600)

[*Traduction*]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude de la motion portant sur les amendements du Sénat au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales; ainsi que de l'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Chers collègues, j'ai demandé un peu plus tôt si les whips pouvaient s'entendre pour différer le vote. La présidence préfère toujours que ce genre de décision soit prise en harmonie, après consultation. À ma connaissance, les whips n'ont pas pu s'entendre.

J'ai vu les enregistrements vidéo de ce qui s'est produit un peu plus tôt aujourd'hui. J'ai pu constater que le whip suppléant du Bloc québécois avait agi de la façon normale et acceptée. J'ai pris note également de ce que le whip du gouvernement avait à dire en ce qui concerne ce point et j'ai pris en considération ce que le whip du Parti réformiste a déclaré à la Chambre.

Je veux qu'une chose soit bien claire pour tous les députés. Il appartient maintenant à la présidence de prendre la décision. Je vais vous dire sur quoi je ne base pas ma décision. Je ne donne pas raison au premier qui se présente. Il ne serait pas normal, à mon avis, qu'on laisse les whips se bousculer jusqu'au bureau pour être le premier arrivé. Nous sommes ici à la Chambre des communes et nous devons avoir un certain décorum. Vu qu'on m'a remis la responsabilité de prendre la décision, j'ai décidé d'ordonner que le vote sur cet amendement particulier ait lieu le lundi 19 juin à 23 h 30.

Initiatives ministérielles

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, comme je le disais précédemment, l'ex–conjointe est trop souvent victime d'agressions, tant physiques que psychologiques. Lors d'une rupture, la tension est à son paroxysme et dégénère trop souvent en violence. L'ex–conjoint est un cas particulier, car l'agresseur responsabilise souvent sa victime pour l'échec de la relation.

En matière d'homicide conjugal, qui est la forme extrême de violence, la probabilité qu'une femme soit tuée par son époux est neuf fois plus élevée que la probabilité qu'elle soit tuée par un étranger. Les conjointes séparées sont, cependant, beaucoup plus à risque.

Lorsque les couples cohabitent au moment du meurtre, pour chaque homme assassiné, quatre fois plus de femmes le sont. Donc, un rapport de 4 pour 1. Ce rapport passe à plus de 10 pour 1 quand les couples sont séparés. Ces statistiques sont incontournables et effarantes: pour chaque homme tué par son ex–conjointe, on peut compter dix fois plus de conjointes assassinées par leur ex–conjoint.

Les résultats d'une enquête pancanadienne sur l'agression contre la conjointe à laquelle ont participé plus de 12 300 femmes ont été publiés en mars 1994. Cette enquête nous révèle des circonstances pour le moins troublantes sur la violence conjugale. La violence contre les conjointes ou ex–conjointes dérange et on préfère l'ignorer plutôt que de regarder la réalité en face. Il est grand temps que cette Chambre lance un message clair aux conjoints violents qui sont en grande majorité des hommes. Le message se doit d'être aussi clair pour les magistrats qui ont à considérer les circonstances entourant la commission d'un crime violent contre la conjointe.

Je ne parle pas que de la violence physique évidemment, je parle également de violence psychologique. La violence psychologique produit des effets aussi nuisibles que durables. Le dénigrement, les injures et les insultes sont des armes aussi dévastatrices que les gifles et les coups de poing. Elles infligent des blessures profondes qui ne cicatrisent pratiquement jamais.

● (1605)

L'enquête nationale publiée l'an dernier tentait de tester les théories sur les liens entre la violence physique et la violence psychologique. Environ le tiers des femmes mariées ou l'ayant déjà été ont déclaré que leur conjoint ou ex–conjoint avait usé de violence psychologique. Les anciens partenaires sont considérés plus violents psychologiquement que les partenaires actuels dans une proportion de 59 p. 100 contre 17 p. 100.

Bien que la violence psychologique puisse se produire en l'absence de violence physique, les deux types se sont produits ensemble dans la majorité des cas. Les trois quarts des femmes se disant victimes de violence physique ou sexuelle ont déclaré être également victimes de violence psychologique. Dix–huit pour cent des femmes ne subissant pas de violence physique de la part de leur conjoint ont déclaré être victimes de violence psychologique.

Les principales formes de violence décrites par les femmes lors de cette enquête étaient qu'elles se faisaient soit pousser, empoigner, bousculer, le tout suivi de menaces de se faire frapper, de gifles, d'objets lancés et de coups de pied, de morsures et de coups de poing. Bon nombre de femmes ont également été battues, agressées sexuellement, étranglées, frappées avec un objet et menacées avec une arme à feu ou un couteau. Il est rare qu'une seule forme de violence ait été rapportée.

Le Bloc québécois a proposé un amendement qui tenait compte de toutes ces formes de violence. En effet, en définissant les voies de fait au sens de l'article 265 du Code criminel, on y inclut l'utilisation de la force contre la conjointe, la tentative et la menace d'employer la force. La définition s'applique à toutes les espèces de voies de fait, y compris les agressions sexuelles, les agressions sexuelles armées, les menaces à une tierce personne, l'infliction de lésions corporelles et les agressions sexuelles graves. Malheureusement, notre amendement n'a pas été retenu.

Près de la moitié de ces femmes victimes de violence ont subi des blessures. Les types de blessures les plus fréquents étaient des ecchymoses dans 90 p. 100 des cas, venaient ensuite les coupures, les égratignures, les brûlures, les fêlures et les fractures. Presque 10 p. 100 des femmes ayant été blessées ont affirmé avoir souffert de lésions internes et subi une fausse–couche.

J'aimerais citer le juge Jean–Guy Boilard de la Cour supérieure du Québec. En imposant sa sentence au prévenu Fouad Ghazal jeudi dernier dans le district de Hull, le juge, s'adressant à l'accusé qui a assassiné son épouse, s'exprimait ainsi, et je cite: «La violence conjugale est un crime répugnant devenu l'une des préoccupations sociales de notre époque. S'imaginer qu'on l'enrayera est une utopie. Ce qui importe, c'est de la sanctionner pour traduire la réprobation sociale.»

J'espère que tous les membres de la magistrature partageront les vues du juge Boilard.

Pour en revenir au projet de loi sur la détermination de la peine, comme je l'ai souligné avant–hier, le débat a été faussé dès le départ. La plupart ont cristallisé le débat sur l'expression «orientation sexuelle», qui se retrouve à l'article 718.2 du projet de loi. L'article en question ne traite que des circonstances dont doit tenir compte le juge au moment d'imposer sa sentence. Je l'ai dit et je le répète, ce n'est pas une nouvelle charte des droits.

Les craintes qu'ont certains de voir un individu puni plus sévèrement ne se justifient pas. On doit punir et sanctionner toute forme de violence. Si la victime est agressée parce qu'elle fait partie d'un groupe facilement identifiable ou semble appartenir à un tel groupe, il s'agit manifestement d'une circonstance aggravante qui devrait être sévèrement punie.

• (1610)

Les démarches et les revendications du Bloc québécois ont fait en sorte que deux autres caractéristiques supplémentaires se retrouvent à l'article 718.2. En effet, l'origine nationale ou ethnique de même que la langue se retrouvent dorénavant dans la nomenclature.

Il nous semblait primordial d'envoyer un message clair aux tribunaux pour sanctionner les crimes motivés par des préjugés linguistiques. Un individu n'a pas le droit de maltraiter un francophone parce qu'il parle français, et ceci vaut également pour toutes les minorités linguistiques au Canada. Je hais la violence sous toutes ses formes et je m'insurge contre la violence ciblée, qui est la plus pernicieuse de toutes.

La violence faite aux femmes en est l'exemple le plus criant. J'appuie donc sans réserve un projet de loi qui fait en sorte que les préjugés de l'agresseur qui sont basés sur le sexe de sa victime constituent la forme extrême d'un esprit moralement blâmable. Nous sommes en droit d'être en désaccord avec certaines dispositions du projet de loi et nous sommes en droit d'exprimer notre opinion. Toutefois, certaines opinions me font craindre le pire.

Il n'y a pas si longtemps, le débat portait sur la discrimination contre les Noirs et, en général, sur les minorités visibles. Le projet de loi C–41 nous indique que notre société se dirige dans la bonne direction, c'est–à–dire vers le civisme et la tolérance. La violence sous toutes ses formes doit être dénoncée. Les conséquences des crimes motivés par la haine sont incommensurables. Il n'y a pas qu'une seule victime. Elles sont beaucoup plus nombreuses. Toutes les personnes appartenant aux groupes visés deviennent des victimes.

Cette situation ne doit pas être tolérée. Il s'agit d'un choix individuel et de société. Pour ma part, j'ai choisi de vivre dans une société qui dénonce la violence.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de poursuivre le débat, j'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour informer qu'elle a adopté le projet de loi suivant: C–44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler pour la dernière fois de ce projet de loi à la Chambre des communes. Il n'y a pas de doute que je vais en parler encore souvent et à bien des endroits, car les citoyens de ce pays s'adressent à moi par téléphone, par lettre et par télécopieur pour exprimer leur inquiétude et me poser des questions sur ce qui va arriver avec ce projet de loi, ainsi que sur sa forme au moment de quitter cette Chambre pour aller au Sénat, pour approbation définitive ou amendement.

Il y a trois domaines dont je voudrais parler à propos du projet de loi C–41. Je voudrais parler des mesures de remplacement, ensuite de la partie qui traite de l'article 745 et finalement parler brièvement de l'article 718.2. Je pourrais peut–être commencer par là.

Le ministre de la Justice s'est exprimé assez longuement sur ce que l'on appelle la catégorie des crimes motivés par la haine dont fait mention ce projet de loi. Je pense qu'il est regrettable que de nombreuses parties de ce projet de loi aient été négligées à cause de cet aspect particulier. Il nous faut déterminer si nous avons affaire à un bon projet de loi ou à un mauvais projet de loi, si nous aurons finalement une bonne ou une mauvaise mesure législative.

Je prétends, avec respect, que ce n'est pas un bon projet de loi et que c'est une mauvaise mesure législative. Je vais essayer de justifier mes inquiétudes dans mon discours de cet après–midi.

• (1615)

Ce projet de loi ne s'attaque pas à l'origine de la haine. Il ne s'attaque pas à l'origine des préjugés ou du parti pris. Il ne s'attaque pas aux questions à l'origine de la frustration, du stress et de la peur qui, à mon humble avis, engendrent la haine.

Le gouvernement est en train d'adopter des mesures législatives qui suscitent la colère, la peur et la frustration. Il suffit de lire les lettres que nous recevons au sujet du projet de loi C–68, du projet de loi C–41 et le projet de loi sur le régime de pension des députés pour voir que le gouvernement est en train d'aviver la colère et la frustration des gens de ce pays.

Ce projet de loi ne s'attaque pas à la cause. Il n'apaise pas les sentiments à la base du parti pris, des préjugés, de la haine, qui finissent par se traduire par des actes commis par des hommes contre d'autres hommes.

Quand j'étais enfant et que j'allais à l'école en Saskatchewan, il y avait dans notre collectivité des gens de toutes origines. On racontait des blagues ethniques. Des blagues ukrainiennes, des blagues contre les Anglais, contre les Écossais et contre les Français. Presque toutes se voulaient moqueuses. Même si elles étaient humoristiques, il n'en restait pas moins qu'elles se voulaient moqueuses. Pourtant, cela ne gênait personne car nous savions tous que nous étions égaux devant la loi.

Malgré toutes les blagues que nous racontions et que nous faisions, nous étions tous égaux devant la loi, et c'est ça que l'on est en train de détruire. Sinon l'égalité, en tous cas, le sens de l'égalité devant la loi. La mesure législative présentée par le gouvernement crée des droits spéciaux à un statut spécial pour certains citoyens. C'est ça qui va créer un parti pris. Si on accorde des droits et des privilèges spéciaux à des individus, d'autres ne vont pas aimer ça. Ils y verront du parti pris et des préjugés.

Je repense à cet exemple aux États–Unis où, en arrivant dans sa classe un lundi matin, une institutrice a dit à ses élèves: «Tous les enfants de cette classe qui ont les yeux marron sont spéciaux. Ils ont un quotient intellectuel plus élevé. Ils sont plus intelligents.» Elle a vu le résultat. Elle a vu les amitiés se défaire entre les enfants aux yeux marron et ceux aux yeux bleus ou d'une autre couleur. Une semaine plus tard, elle a dit aux élèves: «Je me suis trompée. Ce ne sont pas les enfants aux yeux marron qui sont les plus intelligents. Ce sont ceux aux yeux bleus.» Puis, se rasseyant, elle a regardé ce qui se passait.

Elle a vu les préjugés. Elle a vu naître dans la classe les sentiments qui sont à l'origine du parti pris, des préjugés, de la colère et de la frustration. Ce projet de loi n'éliminera pas ces sentiments. Il les exacerbe.

Il crée l'impression dans l'esprit des gens à travers le pays qu'on accorde des droits spéciaux à certaines catégories de personnes, alors que nous devrions tous nous sentir égaux devant la loi, quelles que soient notre race, la couleur de notre peau, notre langue ou notre façon de vivre. Nous devons tous avoir le sentiment que nous sommes protégés par la loi et que nous sommes égaux devant la loi, que ceux qui administrent la loi et les forces politiques du pays demeureront fidèles à ce principe et n'en dévieront jamais.

Quand on regarde les mesures de rechange, on voit quoi? Qu'est–ce que ça veut dire? Dans ce projet de loi, le recours à des mesures de rechange laisse à penser que l'on va soustraire au système judiciaire et au système pénal les délinquants violents au même titre que les délinquants non violents. Cela m'inquiète énormément. Il est vrai qu'il y a de nombreux cas qui doivent être réglés en dehors du système pénal, ou de l'industrie de la justice criminelle, comme je l'appelle. J'ai été gardien de la paix pendant 14 ans et la plupart des incidents mineurs dont j'ai eu à m'occuper ne sont jamais allés devant les tribunaux car je considérais que ce devait être le dernier recours.

• (1620)

Je ne suis pas ignorant du principe sous–jacent, ni de l'utilité et de l'efficacité de ce qu'on appelle les mesures de rechange. Toutefois, elles devraient être sélectives. Il devrait y avoir une différence entre les délinquants violents et les délinquants non violents.

Ce projet de loi ne fait pas cette différence. L'un de nos collègues d'en face en a d'ailleurs parlé à l'étape du rapport. De ce fait, les délinquants violents pourront bénéficier du traitement offert en vertu des mesures de rechange. L'État, les administrateurs de la loi, auront le droit d'autoriser des criminels violents, des délinquants ayant attaqué d'autres personnes, à se soustraire au système judiciaire ou au système pénal.

Dans le cas des infractions non violentes, par exemple le vol de biens ou la destruction volontaire de la propriété publique ou privée, lorsque la vie ou la sécurité des personnes n'est pas menacée, je peux comprendre qu'on envisage le recours aux mesures de rechange pour punir les délinquants en cause, surtout s'il s'agit de jeunes.

Lorsque nous avons présenté un amendement au comité pour exclure les criminels violents de ces mesures de rechange, personne n'a voulu tenir compte de notre amendement et il a été défait par les libéraux. Ce fut une grave erreur.

Ce projet de loi est lacunaire. Il est mal rédigé. Je ne crois pas qu'il atteindra les objectifs visés et nous procurera une société plus sûre. J'affirme respectueusement que ce texte est bien plus un geste politique, une déclaration politiquement correcte qu'un projet de loi efficace.

Voici ce que l'Association canadienne des policiers a déclaré dans son mémoire au comité permanent à propos du projet de loi:

> À quelques exceptions près, le projet de loi C–41 est maladroit, compliqué, contradictoire, malhonnête et, pis encore, presque entièrement inutile pour quiconque connaît ou utilise la common law du Canada.
>
> Bien que le projet de loi essaie de codifier certains principes fondamentaux de la détermination de la peine, éliminant ainsi cette discrétion judiciaire élémentaire, il accorde aussi, au même moment, d'énormes nouveaux pouvoirs discrétionnaires à toute une panoplie d'intervenants du système judiciaire. Le fil conducteur commun à tous ces nouveaux pouvoirs, c'est qu'ils favorisent tous le délinquant en ce sens qu'ils rattachent aux actes criminels des conséquences non privatives de liberté.
>
> La réforme de la détermination de la peine visait la protection et ce projet de loi n'offre que des platitudes. La réforme exigeait la limpidité, le projet de loi est confus et même carrément hypocrite. Il fera sans doute grimper davantage les coûts déjà astronomiques du système de justice pénale.

Sur ce même thème, j'ai reçu une lettre datée du 13 juin 1995 de M. Newark, directeur exécutif de l'Association canadienne des policiers. J'en donne un extrait:

> Je prends la liberté de vous écrire dans l'espoir que la logique intervienne dans une décision qui me semble être déjà prise quant à l'adoption de ce projet de loi. Dès le départ je dois préciser que, comme certains d'entre vous le savent sans doute, cette lettre exprime le point de vue des policiers ordinaires qui travaillent quotidiennement dans les salles d'audience de notre pays et coïncide avec mon expérience personnelle acquise au cours des 12 années où j'ai exercé les fonctions de procureur plaidant.
>
> Ce projet de loi vise à codifier certains, je dis bien «certains» grands principes régissant la détermination de la peine qui ont cours dans nos tribunaux depuis une centaine d'années. C'est un exemple typique de l'arrogance dont peuvent faire preuve des bureaucrates qui s'imaginent qu'il suffit d'employer une expression ou une phrase donnée pour que tout soit logique et conforme aux «principes» considérés comme valables au ministère fédéral de la Justice.
>
> Lorsque j'ai vu ce projet de loi pour la première fois— c'était en 1992, sous le régime conservateur et on le connaissait sous le nom de projet de loi C–90—, j'étais convaincu que c'était l'oeuvre de gens qui n'étaient jamais allés dans une salle d'audience autrement qu'à titre d'observateur universitaire. L'enquête que j'ai menée par la suite m'a donné raison, ce qui n'a rien de rassurant. Peu importe l'idée que chacun se fait de la façon dont la peine devrait être déterminée, il reste que ce projet de loi qui vise à redéfinir les principes en question aura pour effet de multiplier les litiges, entraînant ainsi des millions de dollars de dépenses pour un système qui s'efforce déjà de faire plus avec moins.
>
> Même la disposition relative à l'orientation sexuelle dont on fait tant de cas témoigne de l'inutilité de ce projet de loi. L'article 718.2 dit simplement que le tribunal qui impose la peine devrait considérer une infraction motivée par un des éléments énumérés, y compris l'orientation sexuelle, comme une circonstance aggravante. A–t–on jamais pu citer un cas où un tribunal a jugé que ce n'était pas une circonstance aggravante? Pareille position judiciaire constituerait une erreur de droit et cela est si évident qu'au cours de toutes mes années de tribunal je n'ai jamais rencontré ou entendu pareil argument et que, bien au contraire, tous les manuels ou précis traitant de la pratique courante en matière de détermination de la peine reconnaissent cette motivation comme étant une circonstance aggravante.
>
> Bref, cette disposition controversée est absolument inutile. Or, d'après mon expérience, si adopter une loi inutile est en général une décision peu judicieuse, ça l'est à coup sûr en matière de droit criminel [. . .].Je vous prierais de ne pas oublier que notre association, les chefs de police et, soit dit en passant, tous les procureurs de la Couronne, s'opposent à l'adoption de ce projet de loi.
>
> Le projet de loi C–41 est mal formulé, inconséquent et contradictoire. Il est vraiment le produit d'une bureaucratie qui, contrairement aux représentants élus, n'a pas de comptes à rendre ou de circonscription à représenter.

• (1625)

Cette lettre a été écrite par le directeur exécutif de l'Association canadienne des policiers, et ce sont là ses commentaires et ses vues sur le projet de loi.

Dans sa lettre, il souligne que cet avis est également partagé par les chefs de police et les procureurs de la Couronne qu'il

connaît et auxquels il a parlé, ainsi que par les agents de la paix. Je trouve très étrange que le ministre de la Justice partage le point de vue des chefs de police et de l'Association canadienne des policiers en ce qui concerne le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu.

Le ministre s'est servi d'eux régulièrement et à maintes reprises pour faire avancer la mesure législative sur le contrôle des armes à feu. Cependant, quand il s'agit du projet de loi C–41, leur opinion ne compte pas. Pourquoi leur opinion est–elle bonne, judicieuse et avisée quand il s'agit d'appuyer le projet de loi C–68 ou certaines parties de ce projet de loi, et malavisée et inacceptable quand il s'agit du projet de loi C–41? Il y a ici un manque de logique qui m'échappe. Je ne comprends pas que le ministre de la Justice puisse utiliser ces organisations, leurs opinions et leur appui pour faire accepter un projet de loi et complètement ignorer le fait qu'elles dénoncent vigoureusement le projet de loi C–41. Je tenais à le dire.

• (1630)

Ce projet de loi a trait aussi à l'article 745 du Code criminel. L'article 745 du Code criminel accorde aux personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré ou à celles condamnées à une peine d'emprisonnement de plus de quinze ans la possibilité de demander une libération conditionnelle anticipée ou, du moins, de demander une réduction du délai préalable à leur libération conditionnelle après avoir purgé quinze ans de leur peine. Bien entendu, cela s'applique surtout aux personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré.

Je demande: Que vaut une vie? Que considère–t–on comme une peine juste et équitable pour celui ou pour celle qui, de façon délibérée et préméditée, tue une personne innocente? Quelle est la peine juste et équitable pour cela?

Lorsque le gouvernement a supprimé la peine capitale, on nous a garanti qu'on allait protéger la société en imposant des peines d'emprisonnement à perpétuité aux personnes condamnées pour des meurtres au premier degré. Ces gens n'étaient pas censés être admissibles à une libération conditionnelle avant 25 ans. Cependant, je prétends que 99 p. 100 des Canadiens à l'époque ignoraient qu'on avait inséré l'article 745 dans le Code criminel.

Les députés peuvent affirmer qu'on en a discuté à la Chambre. Cependant, c'était avant que nos débats ne soient télévisés et je suis persuadé que très peu de gens savaient qu'on avait inséré cet article dans le Code criminel et ce que cela signifiait. Je crois que le gouvernement de l'époque a ainsi trahi et trompé les Canadiens. Mon bureau reçoit des appels et des lettres de gens qui disent clairement qu'ils n'étaient pas au courant des projets du gouvernement, lorsqu'il a ajouté l'article 745 au Code criminel.

Nous avons présenté un amendement à ce projet de loi qui supprimerait carrément l'article 745 pour qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité ait vraiment tout son sens. Nous accorderions au moins une plus grande valeur à la vie humaine et toute personne tuant délibérément, avec préméditation, devrait alors purger sa peine, qu'elle ait des remords ou non, que sa réinsertion sociale soit possible ou pas. Elle doit payer sa dette envers la société. Nous disons que c'est exactement ce que le gouvernement a dû promettre dans les années 70, lorsqu'on a envisagé cette modification. Nous proposons de supprimer cette disposition. Je m'oppose au projet de loi C–41 pour cette raison également.

En résumé, je voudrais revenir sur la question de la violence dans la société, qui nous conduit à classer les gens par catégories. En vertu de ce projet de loi, les tribunaux imposeraient des peines plus sévères dans le cas de certains crimes. Si une personne est victime d'une agression de la part de quelqu'un qui la hait, et si elle tombe dans une des catégories prévues dans le projet de loi, son agresseur sera puni plus sévèrement. Par contre, si elle n'appartient à aucune de ces catégories, on n'imposera pas une peine plus lourde à son agresseur. Quant à moi, c'est là tout le problème. Cette mesure crée un statut particulier en catégorisant les personnes et, selon moi, c'est inacceptable.

• (1635)

Comme je l'ai déjà dit, cette mesure créera des tendances et des préjugés plus vite qu'on pourrait le croire. Il suffit que je vous dise, monsieur le Président, que vous ne valez pas autant que moi parce que vous avez les yeux bruns, car moi, j'ai les yeux bleus. Nous devons éviter ce genre de choses à tout prix et ce projet de loi ne permet pas d'éviter cela. Quand on commence à établir dans la loi des droits spéciaux pour certains groupes, on évolue en terrain glissant.

Ce n'est pas avec ce projet de loi qu'on pourra réduire le nombre de crimes haineux dans notre pays. Comment fait–on pour éliminer les émotions qui suscitent la haine et les crimes haineux? De toute ma vie, je n'ai jamais trouvé d'autres moyens que la compréhension et l'amour. L'expérience m'a appris qu'une seule chose peut remplacer la haine dans l'esprit et le coeur d'une personne.

J'ai grandi dans ma famille, avec mes six frères, ma mère et mon père. Avec ma femme, j'ai élevé quatre enfants. Nous avons connu toute la gamme des sentiments et des émotions, y compris la frustration, la colère, l'amertume et tous ces sentiments négatifs qui peuvent affecter les êtres humains. Je sais d'expérience que, quand j'ai froid, si je ne me laisse pas pénétrer par la chaleur d'un radiateur, je ne me réchaufferai pas. Si je ne me laisse pas pénétrer par l'amour manifesté par ma famille, mes voisins et mes collègues, l'acrimonie dont je me sens parfois l'objet même en cet endroit pourrait me faire perdre le meilleur de moi–même. J'ai l'impression que ce phénomène se manifeste parfois.

La députée du Bloc a parlé de violence psychologique. J'espère que ce ne sera pas déplacé si je me permets de demander quelle sorte de violence psychologique a été employée au sein du caucus libéral quand le chef libéral, le premier ministre du Canada, a expliqué aux troupes qu'il fallait respecter les ordres, sinon. . . Il s'adressait ainsi à des gens mûrs qui ont été élus librement par les Canadiens lors d'élections démocratiques. Mais que se passe–t–il?

Il y a deux sortes de violence. Il y a d'abord la violence physique. C'est ce dont traite ce projet de loi, mais il échoue lamentablement, selon moi. Il y a ensuite la violence mentale. Je pense souvent que cette forme est bien pire, parce qu'elle est source de violence physique. Si nous ne nous attaquons pas, en tant que parlementaires, aux facteurs déterminants des préjugés et de la haine, nous ne réussirons pas à surmonter le problème. Si nous commençons à adopter des attitudes choquantes, pour nous–mêmes et nos enfants, en disant par exemple que les Canadiens ne sont pas tous égaux devant la loi, nous nous engageons sur une pente glissante.

Je me rappelle que dans mon enfance les gens faisaient des plaisanteries sur les groupes ethniques et on ne s'en formalisait pas. Pourquoi? Parce que nous savions que nous étions tous égaux devant la loi. Lorsque ce n'est pas le cas, et on peut le constater dans les pays qui n'ont pas de lois qui consacrent l'égalité de tous et où existent des statuts et droits spéciaux et des privilèges, la colère, la frustration et la haine font leur apparition.

Ce projet de loi ne réglera pas ces problèmes. Je crois que le ministre de la Justice se trompe s'il veut créer une catégorie des personnes qui bénéficieraient d'un traitement privilégié devant les tribunaux. Je ne m'explique pas que le ministre de la Justice, qui a pourtant l'air d'un homme intelligent, ait présenté un tel document. Je ne peux pas lui donner mon appui.

• (1640)

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demandais si, avec le consentement unanime de la Chambre, je ne pourrais pas poser une question au député au sujet de son intervention. Je sais qu'aucune période de questions n'est prévue dans ce cas–ci, mais la Chambre pourrait peut–être m'autoriser à lui poser quand même une question.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu ce que demande le député de Notre–Dame–de–Grâce. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage au député pour tout le travail qu'il a accompli au sein du comité. Par contre, dans son discours, il laisse entendre que certaines dispositions du projet de loi feraient en sorte que les personnes qui ont les yeux bruns ou bleus jouiraient d'un traitement de faveur. Il a dit que le projet de loi risque de privilégier les personnes aux yeux bleus au détriment de celles qui ont les yeux bruns et vice versa, de sorte que certaines personnes seraient avantagées par rapport à d'autres. Ce n'est pas vrai. Je demanderais au député de réexaminer la question.

Le projet de loi parle de la haine fondée sur la race. On ne dit pas que telle race doit être privilégiée par rapport à telle autre. Elles sont toutes égales. Autrement dit, les dispositions pertinentes du projet de loi s'appliquent aussi bien aux personnes de race blanche que de race noire ou jaune qui ont été victimes d'un acte de violence. On ne fait aucune distinction entre les groupes.

Pour ce qui est de la nationalité, le projet de loi parle d'origine nationale. Il ne précise pas que les Anglais doivent être privilégiés par rapport aux Français ou aux Polonais. Il parle de religion. Il ne fait pas passer les juifs avant les catholiques ou les catholiques avant les presbytériens. Autrement dit, aucun groupe n'est privilégié et tous les groupes sont égaux.

Toutes les races, toutes les origines nationales, toutes les couleurs, toutes les religions, tous les sexes, tous les âges, toutes les déficiences mentales ou physiques sont considérés sur le même pied d'égalité, au même titre que toutes les orientations sexuelles. Si l'on attaquait des personnes hétérosexuelles, elles auraient droit à la même protection en vertu du projet de loi que des gais ou des lesbiennes.

Il a entendu les représentants de l'Association bu Barreau canadien et du Barreau du Québec, d'éminents avocats, présenter le même argument au comité. Comment peut–il dire alors que le projet de loi favorise un groupe par rapport à un autre quand ce n'est manifestement pas le cas? La formulation est très générale et ne favorise aucun groupe par rapport à un autre, comme les éminents avocats qui ont témoigné devant le comité nous l'ont d'ailleurs confirmé.

M. Ramsay: Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention, mais il ne comprend pas ce que je veux dire.

Ce que je dis, c'est qu'il y a des catégories. Il les a mentionnées. Je suis protégé tant que j'entre dans l'une ou l'autre de ces catégories. Qu'arrive–t–il si je n'entre dans aucune catégorie et si l'on m'agresse? Le député de Wild Rose se demande dans quelle catégorie il entre s'il est agressé par quelqu'un qui déteste les obèses. Ma foi, cette catégorie n'existe pas. Si je suis attaqué ou agressé parce que j'appartiens au parti politique auquel j'appartiens, comment le projet de loi me protège–t–il? Il ne me protège pas, car cela ne constitue pas une catégorie.

Je comprends ce que veut dire le député, mais ce n'est pas là l'argument que je faisais valoir. Ce que je veux faire valoir, c'est que si l'on commence à établir des catégories, on ferait mieux de ne pas s'arrêter, car il y a un nombre infini de raisons pour lesquelles des gens sont en colère et haïssent d'autres personnes. Parce qu'ils sont gras ou laids ou tout simplement parce qu'ils ne sont pas de bonne humeur pour une raison ou pour une autre. . .

Une voix: Ou riches.

M. Ramsay: Oui, riches, ou pauvres peut–être. Voilà ce que je veux faire valoir. Je croyais avoir été clair, mais si ce n'est pas le cas, j'espère que l'intervention de mon collègue aura permis d'éclaircir les choses.

M. Harris: J'invoque le Règlement, Monsieur le Président. Dans le cadre de cet important débat, je voudrais seulement demander à la présidence de vérifier s'il y a quorum à la Chambre.

• (1645)

Le président suppléant (M. Kilger): Je constate qu'il y a quorum. Le débat reprend. Nous passons à l'autre étape du débat, où les députés ont 20 minutes pour présenter leur allocution, qui est suivie d'une période de questions et d'observations de dix minutes.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole. Je suis contente d'avoir l'occasion de prendre la parole dans le débat sur ce projet de loi. Je suis enthousiaste en songeant à ce que le projet de loi C–41 veut dire et veut faire pour tous les Canadiens.

Il fait suite aux travaux des commissions de réforme du droit qui nous disent clairement depuis des années qu'il est nécessaire d'établir l'objet et le principe de la détermination de la peine. Le ministre de la Justice et le gouvernement actuels prennent enfin une initiative à ce sujet.

Je ne comprends pas pourquoi les membres du troisième parti de la Chambre s'opposent à ce projet de loi avec un telle hargne et un tel acharnement. Qu'est–ce qui ne leur plaît pas dans cette mesure? C'est ce que je voudrais savoir. N'estiment–ils pas que les peines devraient dénoncer les comportements illégaux et avoir un effet dissuasif sur d'autres personnes? Ne sont–ils pas d'accord que dans certains cas, le but de la peine doive être d'isoler le contrevenant de la société et de protéger celle–ci? N'approuvent–ils pas la réadaptation et l'acceptation de la responsabilité des crimes que l'on a commis?

Ils ne contestent tout de même pas qu'il faille accorder la priorité à la réparation du tort causé à la victime. Que peut–on trouver à redire à ce sujet? N'estiment–ils pas que la peine doit être proportionnelle à la gravité du crime et au degré de responsabilité du contrevenant? Voudraient–ils que l'on impose des peines uniformes sans tenir compte de l'âge du contrevenant ni de la gravité du crime?

Un enfant de neuf ans devrait–il être jugé aussi coupable qu'un jeune de 25 ans? Les peines imposées pour des infractions aux règlements de la circulation devraient–elles être aussi sévères que pour un meurtre au deuxième degré?

Veuillez m'excuser si je suis sarcastique mais l'objet et le principe de la peine décrits dans ce projet de loi sont tellement logiques, tellement naturels, que j'ai de la peine à comprendre pour quelle raison on s'y oppose.

Il y a trois autres dispositions de ce projet de loi dont je compte parler aujourd'hui: Je parlerai d'abord de l'article qui prévoit des solutions de rechange à l'incarcération, ensuite des aspects du processus de détermination de la peine qui visent à défendre les droits des victimes et enfin et surtout de l'article 718, qui énumère entre autres choses les circonstances aggravantes entraînant un accroissement de la sévérité de la peine.

Il est logique de prévoir une solution de remplacement à l'incarcération. C'est raisonnable et cette disposition dit en résumé dans une langue que même moi, qui ne suis pas avocate, peut comprendre, que la peine doit être proportionnelle à la gravité du crime.

Elle dit simplement que les gens qui ne constituent aucune menace pour la société ne doivent pas être incarcérés et qu'il faudrait leur offrir la possibilité d'une sentence conditionnelle, qu'ils devraient payer leur dû au sein de la collectivité sous surveillance appropriée, et qu'ils devraient dédommager et la collectivité et la victime.

En cas d'amende—un tiers des gens qui se trouvent dans les prisons provinciales se trouvent là uniquement parce qu'elles n'avaient pas les moyens de payer leurs amendes—la province peut, si la personne ne peut pas payer, lui retirer ses licences et ses permis ou lui demander de la payer en faisant du travail d'intérêt communautaire.

Si les députés du troisième parti ne croient pas à la logique et à la justice de ces solutions de rechange, ils doivent assurément être d'accord quant à leur logique économique. Ces solutions de rechange épargnent au contribuable les frais de l'incarcération,

Le deuxième chose dont je veux parler au sujet de ce projet de loi, l'article 745, concerne la victime et la détermination de la peine. L'impact du crime sur la victime, la famille et la personne qui fournit les soins va être important et il en sera tenu compte dans la détermination de la peine.

Cela aide le délinquant à comprendre les effets réels de l'impact de son crime sur des personnes réelles. Cela satisfait sans aucun doute au principe de responsabilité du délinquant, qui devient ainsi directement responsable envers la victime et se trouve obligé de dédommager la victime ou la famille. Cet aspect passe avant toute autre chose.

Je ne comprends pas qu'un troisième parti dont les membres se targuent sans arrêt dans cette Chambre de défendre les victimes puisse ne pas être d'accord sur cette partie du projet de loi.

Enfin, je voudrais parler de l'article 718.2 du projet de loi, qui est la disposition la plus controversée et celle à laquelle le troisième parti est vraiment opposé. Il tient compte des circonstances aggravantes dans la détermination de la peine. Ces circonstances sont claires et précises. Il y en a deux: abus de la confiance de la victime, abus d'autorité à son égard. Ces circonstances seraient considérées comme aggravantes. Je lis ce passage: «Des éléments de preuve établissant que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle.»

• (1650)

Je voudrais retenir deux expressions: «des éléments de preuve» et «sur des facteurs tels que». J'ai entendu le tiers parti dire à la Chambre que nous allons mener une chasse aux sorcières, devenir paranoïaques et inculper quiconque passe à tabac une autre personne, parce que nous croirons que son acte est motivé par de la haine. Or, une fois l'accusé reconnu coupable, il faudra établir la preuve que son acte est motivé par de la haine. C'est clair.

Nous venons d'entendre l'orateur précédent dire qu'il avait l'impression que nous classions les gens dans des catégories différentes et que nous accordions des privilèges à certains d'entre eux. Il a mentionné les personnes obèses. Dans un passage de l'énoncé, on dit: «facteurs tels que», ce qui englobe tout ce qui ne figure pas dans la liste. Le député devrait réellement réfléchir à tout cela. Je me demande s'il a lu le projet de loi en entier.

Je voudrais expliquer pourquoi cette question préoccupe le tiers parti. Si nous évitons les faux–fuyants et cessons de nous demander si nous devrions ou non inclure tout le monde, nous constatons tout de suite que c'est à l'insertion de l'expression «orientation sexuelle» que s'opposent les députés d'en face. C'est à cela qu'ils s'opposent. Je veux qu'ils sachent que je me réjouis de cette insertion.

Lorsque j'étais médecin, j'ai vu beaucoup de jeunes hommes arriver à la salle d'urgence, atteints de blessures à la suite de coups reçus parce qu'ils étaient homosexuels. Dans ma circonscription, le vendredi et le samedi soir, le harcèlement des homosexuels est le sport préféré de braves machos qui roulent dans les rues en quête de personnes homosexuelles ou, pire encore, qu'ils croient être homosexuelles. L'alcool aidant, ils intimident, effraient et brutalisent ces personnes.

Lorsqu'il avait 17 ans, mon fils revenait à la maison un soir avec un ami. Ils attendaient l'autobus à un arrêt. Parce qu'il était avec son camarade de classe, des gens les ont roués de coups et traités de pédés. Si six autres personnes n'étaient pas accourues pour leur venir en aide, mon fils et son ami auraient probablement été morts lorsqu'on les a amenés à la salle d'urgence. Ce sont à des situations de ce genre que je songe lorsque je parle de crimes contre la personne qui sont motivés par de la haine. Lorsque quelqu'un commet un crime contre une autre personne parce qu'il croit qu'elle fait partie d'un certain groupe, il le commet contre tous les membres de ce groupe.

Je m'excuse si je suis un peu émue. Ces situations existent réellement. Nous pouvons bien parler dans cette Chambre de ce que dit la loi, des détails, de mettre les points sur les i et ergoter sur chaque mot, cela n'empêche que dans la réalité, des incidents de ce genre se produisent tous les jours.

Dans ma circonscription, il n'y a pas que les hommes qui sont visés. Les lesbiennes aussi sont la cible de ces expéditions nocturnes du seul fait de leur orientation sexuelle, pour cette seule raison et aucune autre.

N'avons–nous pas retenu les leçons de l'histoire? Au tout début, au temps des croisades, il y a eu les guerres de religion. Plus récemment, dans l'Allemagne nazie, les gens étaient la cible de passages à tabac parce qu'ils étaient juifs. Ces actes de violence, qui étaient approuvés par le gouvernement, n'avaient pas débuté dans le cadre d'une guerre, mais étaient le fait d'individus, puis de groupes pour finir par atteindre les proportions d'un génocide.

N'avons–nous retenu aucune leçon du passé? Est–ce que nous sommes assis ici dans ces sièges à la Chambre des communes avec la ferme conviction que nous avons fait des progrès, que nous sommes parvenus à nos fins puisque nous vivons dans une société tolérante et d'une grande diversité et qu'il y a ici des députés de couleurs et de religions différentes?

Assise dans mon siège, j'ai écouté le député s'offusquer du fait qu'on accorderait un statut et des droits spéciaux à certaines personnes. Dans ma circonscription et dans le reste du Canada, les homosexuels et les bisexuels ont des droits spéciaux, c'est vrai. Ils ont le droit de se faire rosser de coups tous les vendredis soirs et tous les samedis soirs, de se voir refuser le droit de travailler, le droit de vivre, le droit de se promener dans la rue, d'aller au cinéma et de jouir des plaisirs de la vie que les députés de cette Chambre tiennent pour acquis.

• (1655)

Le député qui a parlé avec une telle désinvolture, que connaît–il de la haine et des préjugés? Il appartient à un groupe majoritaire représenté à la Chambre. Il jouit d'un certain statut et il n'aura jamais à connaître la discrimination ni l'humiliation d'être vilipendé. Moi, je sais ce que c'est. Ce n'est pas parce que le groupe auquel j'appartiens est maintenant accepté que je ne peux pas parler au nom de ceux qui ne le sont pas.

Quotidiennement, des députés du troisième parti se lèvent dans cette Chambre pour proclamer qu'ils défendent les victimes et qu'ils protègent leurs droits. Honte à eux qui refusent d'appuyer le projet de loi. Ce faisant, ils abandonnent les homosexuels et les lesbiennes du pays qui sont quotidiennement victimes de violence.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je viens d'une ville du centre de la Colombie–Britannique, qui connaît de graves difficultés à l'heure actuelle. Certains jeunes se tiennent en bandes et, pour s'amuser, s'attaquent aux gens qu'ils rencontrent dans la rue et les battent. Ils n'exercent aucune discrimination, car ils ne prennent pas le temps de regarder la couleur de leurs victimes, ni de leur demander quelle est leur orientation sexuelle ou leur religion. Ils battent les gens, c'est tout.

Les réformistes ont tenté de dire ici que leurs agressions ne sont pas moins graves parce qu'ils ne connaissent pas la religion ou l'orientation sexuelle de leurs victimes ou qu'ils ne savent pas si elles appartiennent à l'une de ces catégories où le gouvernement veut classer les gens.

La députée tente de nous dire que, lorsqu'on bat quelqu'un pour le plaisir, sans motif, simplement parce qu'on trouve cela amusant de battre quelqu'un, on commet un geste moins grave que lorsqu'on s'attaque à une personne qui appartient à l'une de ces catégories proposées par les libéraux. C'est tout à fait insensé.

Je crois que la députée est une personne intelligente. Comment peut–elle se lever et affirmer que, lorsqu'une victime appartient à une catégorie imaginée par le gouvernement libéral à la suite de pressions de la part de quelque groupe d'intérêt spécial, une agression contre elle sera plus grave que toute agression contre des personnes appartenant à d'autres catégories?

Lorsqu'ils ont entrepris leur soi–disant mission d'enquête, les libéraux ont pris le temps d'inviter tous les groupes d'intérêts spéciaux auxquels ils ont pu penser à venir s'adresser à eux et dire ce qu'ils pensaient du système de justice pénale. Toutefois, ils ont oublié une chose. Ils ont oublié de parler aux Canadiens en général. J'utilise ce mot avec fierté. Tous ceux qui vivent dans ce pays sont des Canadiens et ont droit à l'égalité devant la loi,

quelle que soit leur couleur ou leur religion, qu'ils soient homosexuels, protestants ou catholiques.

Le gouvernement laisse entendre que le choix d'une personne quant à son orientation sexuelle ou à sa religion fait que tout crime commis contre elle sera plus grave que le même crime commis contre un Canadien ordinaire. C'est absolument ridicule. Une telle assertion ne sert qu'à gagner la faveur des groupes d'intérêts spéciaux qui placent le gouvernement au pouvoir. Le Canadien moyen saura bien défaire ce gouvernement lors des prochaines élections.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, je voudrais faire une observation. Nous en sommes encore au tout début d'un débat limité à une période de six heures. Dans un tel cas, les députés signalent à la présidence s'ils ont l'intention de partager leur temps de parole. Je n'ai aucune idée, pour l'instant, de la façon dont les autres partis ont l'intention de procéder; tout ce que je sais, c'est qu'un grand nombre de députés désirent participer au débat.

• (1700)

Lorsque les députés partagent leur temps de parole, ils n'ont que cinq minutes pour les questions et observations. Pour faciliter la participation du plus grand nombre possible de députés, la présidence va essayer de s'en tenir strictement aux limites. Si un député prend quatre minutes pour poser sa question, la réponse devra être très brève. Finalement, c'est une question de bonne volonté de la part de tous les députés. Si l'un d'entre eux utilise les cinq minutes pour ses questions et observations, c'est son choix.

Cette fois–ci, je vais, à regret, donner le ton. Je vais demander à la secrétaire parlementaire de ne pas utiliser plus d'une minute pour sa réponse parce que je devrais réellement donner la parole à l'orateur suivant.

Mme Fry: Monsieur le Président, je me suis demandé pendant un moment si c'était une question ou un discours. Je vais répondre à la question très clairement. Le député demande comment je peux déterminer qu'il s'agissait de voies de fait délibérées. Mon fils et des amies filles ont parcouru ces mêmes rues, au même moment, dans la ville de Vancouver et n'ont jamais être attaqués. Il s'est fait traiter de pédé. C'est le terme qui a été utilisé. C'est le terme qu'utilise ceux qui cherchent noise. Ça s'appelle descendre en ville pour casser la gueule à quelques pédés. C'est de la haine dirigée contre un groupe particulier.

Je ne sais pas ce que le député entend par groupes d'intérêts particuliers. Le projet de loi traite des femmes, des enfants, des personnes âgées et des victimes. Le troisième parti nous dit maintenant que les femmes sont un groupe d'intérêts particuliers. Ils ont déjà dit cela. Maintenant, ce sont les enfants qui constituent un groupe d'intérêts particuliers, tout comme les victimes. Tout le monde est un groupe d'intérêts particuliers pour le troisième parti. Ce n'est pas un parti qui parle au nom des Canadiens. À vrai dire, je ne sais pas au nom de qui il parle.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, c'est un grand privilège pour moi d'intervenir au sujet de cet important projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

On a dit bien des choses sur cette mesure. Je me pose trois questions lorsque j'examine la nature de ce projet de loi. Tout d'abord, quel est le but de cette mesure? Ensuite, est–elle nécessaire? Et enfin, aura–t–elle des conséquences imprévues ou regrettables? On a beaucoup parlé des répercussions regrettables qu'elle pourrait avoir.

Que fait ce projet de loi au juste? Il s'agit d'une révision en profondeur du système de déterminaion de la peine au Canada, ce que réclament les commissions de réforme du droit, les juristes et les criminologues depuis 20 ans. Nous avons demandé une révision exhaustive des normes régissant la détermination de la peine au Canada. Il s'agit d'un projet de loi d'ensemble qui aborde ces questions. C'est un projet de loi extrêmement important qui découle d'études cherchant à déterminer le genre de sanction qui pourrait prévenir la criminalité tout en favorisant la réinsertion sociale des criminels. C'est l'objectif de ce projet de loi.

Il est tout à fait regrettable que le débat à la Chambre ait tourné autour de l'article 718.2 qui oblige les tribunaux à déterminer si l'infraction a été motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle ou tout autre facteur semblable. Étant donné que les membres du troisième parti passent tout leur temps à ne parler que de cela et à mettre l'accent là–dessus, permettez–moi de me pencher sur cette question.

Cette disposition s'impose–t–elle? Oui. Nous avons entendu ce qu'en pensait le secrétaire parlementaire. Nous vivons dans un siècle qui a été témoin de la Seconde Guerre mondiale et de l'holocauste. Nous voyons ce qui se passe en ex–Yougoslavie et nous avons discuté de la situation à la Chambre. Les événements actuels en Bosnie sont le fruit d'une haine qui remonte à plusieurs années et qui découle de luttes sectaires, les gens se haïssant ou se méprisant les uns les autres. Au comité des affaires étrangères, nous avons reçu des représentants de l'organisme B'nai Brith du Canada qui en savent long là–dessus. Vous pourriez écouter, vous, là–bas, du troisième parti.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je préviens les députés qu'il s'agit d'un débat extrêmement délicat qui soulève des points de vue bien arrêtés. Je sais que nous voulons le mener dans le plus grand respect. Toutes les interventions doivent passer par la présidence, par le Président, et les députés ne doivent jamais s'adresser directement à leurs collègues.

• (1705)

M. Graham: Monsieur le Président, notre comité a reçu un rapport de l'organisme B'nai Brith. Il porte sur la menace que l'extrême droite fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Dans ce rapport de 350 pages, on montre qu'il y a encore de très fortes tendances à l'antisémitisme et au racisme dans le monde et qu'on doit y prêter attention. Ce rapport établit également un lien entre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie.

Selon ce rapport, il s'agit d'une seule et même chose. On dit clairement que ce sont les mêmes voix qui réclament l'élimination des gens différents des autres.

À propos d'extrémisme aux États–Unis, le rapport dit ceci:

> L'homosexualité est un thème récurrent de l'extrémisme. Les croyants sont libres de soutenir que l'homosexualité est incompatible avec leur théologie, mais les campagnes anti–homosexuels se transportent de l'église à la place publique et traitent les gais comme des gens malades, tourmentés par la maladie, volontairement pervers et inaptes à fréquenter des garçons sains de corps et d'esprit, ce qui est nettement une marque d'extrémisme. Les gais américains sont devenus les nouveaux boucs émissaires chez eux, peut–être encore plus que dans tout autre pays démocratique et, de même que *Der Sturmer* de Julius Steicher a été une contribution directe à l'anti–sémitisme nazi et à ses suites, ainsi les propos homophobiques des extrémistes religieux conduisent au tabassage des homosexuels et au meurtre.

Lorsque j'entends certains propos de la part de députés de la Chambre qui parlent de relativisme, qui parlent d'un groupe exclu de la protection que doit assurer la société civilisée et qui invoquent la loi naturelle, je pense à ce passage du rapport et je frisonne. Le droit naturel auquel je me réfère se trouve dans la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Egan c. Nesbitt, qui soutient que la discrimination est illégale dans notre pays.

Quand les députés d'en face parle d'extrémisme et du problème des incidents violents, je pourrais leur citer des dizaines d'incidents violents qui se sont produits dans des circonscriptions urbaines de notre pays. Il s'en est produit dans ma propre circonscription, Rosedale. Comme la députée de Vancouver–Centre, je connais des personnes qui, alors qu'elles descendaient la rue Church, se sont fait attaquer, sous prétexte qu'elles étaient gaies, par des gens sortis d'une voiture.

En août 1989, Alain Brosseau, un jeune homme que l'on croyait homosexuel, a été projeté en bas du pont Interprovincial qui relie Ottawa à Hull. Nous pouvons apercevoir ce pont d'ici. Ses agresseurs ont dit aux tribunaux qu'ils voulaient simplement tabasser un homosexuel. L'un des agresseurs a dit qu'il lui avait mis un faux revolver contre la tempe et que, le voyant pris de panique, il s'était mis à rire. Un autre l'a tenu par les pieds, au–dessus du pont, et lui a dit qu'il aimait bien ses chaussures. Après quoi, il l'a lâché.

Dans cette même ville, deux étrangers se sont approchés d'un homme qui revenait de Hull et lui ont demandé où il était allé. Quand il leur a donné le nom du bar, un bar d'homosexuels, ils l'ont traité de pédé et l'ont tellement roué de coups qu'il a dû être hospitalisé pendant deux jours.

Au cours de l'intervention de la députée qui a pris la parole avant moi, j'ai entendu certains députés d'en face dire: «Épargnez–moi!» Pourtant, personne n'a épargné ces gens. Si on ne les a pas épargnés, c'est parce qu'on estime qu'ils constituent des proies rêvées, comme on l'a entendu dans les interventions qui ont été faites ici et qui expliquent pourquoi des gens peuvent être attaqués en raison de leur comportement, de leur religion ou de leur race, ou encore parce qu'ils ne font pas partie d'un groupe toléré par certains groupes de notre société.

Une société civilisée ne peut tolérer ce genre de conduite et nous ne pouvons pas accepter qu'elle se perpétue. Nous devons y faire obstacle dans nos lois pénales. Nous devons concevoir des lois qui s'inspirent de la notion de comportement civilisé, qui font comprendre à nos concitoyens que s'ils s'engagent sur cette voie, ils se retrouveront dans cette obscurité qui a conduit l'Allemagne nazie dans des guerres qui ont ruiné l'Europe .Nous vivons dans une société tolérante. Ne nous laissons pas leurrer par ceux qui disent que ce projet de loi aura des conséquences imprévues, notamment la tolérance à l'endroit de la pédophilie et d'autres crimes.

Le ministre a accepté un amendement qui n'était pas nécessaire légalement parlant, mais qui répond à cette préoccupation, et il a dit qu'il n'aura pas pour effet de légaliser une conduite jusque–là illégale. On n'a jamais laissé entendre une telle chose. Comment peut–on soutenir que, lorsqu'un juge essaie de déterminer la juste peine à imposer dans un cas donné, il tient bien compte des circonstances pour éviter que des crimes semblables ne se reproduisent? N'oublions pas que ce projet de loi porte sur la détermination de la peine et sur la manière de prévenir des comportements anti–sociaux. Ce sont là les circonstances dont le juge tient compte.

• (1710)

Comment cela pourrait–il conduire à une augmentation de la pédophilie au Canada, qui constitue une infraction criminelle connue de tous les juges? Cet argument est un faux–fuyant concocté par ceux qui veulent discréditer l'idée de lois pénales modernes, compatissantes et éclairées, qui visent à extirper de notre société les maux que sont la haine, le racisme, l'homophobie et d'autres formes de conduites intolérables dans une société.

En tant que citoyens, nous avons la chance de vivre en paix dans notre pays. Nous avons de la chance. En général, nous pouvons nous promener n'importe où sans crainte d'être agressés. Ce qui n'exclut pas, comme le disaient des députés d'en face, qu'une personne qui se promènerait en pleine nuit puisse être victime d'agression. Je ne le nie pas. C'est possible.

Cependant, je demande aux députés d'en face et aux autres députés de la Chambre de réfléchir à ce que ce projet de loi fait pour les personnes qui, chaque fois qu'elles circulent dans les rues de cette ville, sont la cible d'attaques simplement à cause de leur nature intrinsèque. Ce n'est pas par hasard qu'elles risquent d'être attaquées. Le député de Wild Rose a dit qu'il risque d'être attaqué parce qu'il est obèse.

Il a bien raison. On m'a déjà dit que j'avais l'air trop anglais; peut–être qu'on m'attaquera un jour à cause de cela. Cependant, ce n'est pas un risque auquel le député de Wild Rose ou moi–même sommes exposés tous les jours de notre vie, comme ceux qui savent qu'ils risquent d'être directement la cible d'agressions simplement en raison de leur nature, de leur race ou de leur religion.

Ce projet de loi exhaustif sur la détermination de la peine est le fruit de plusieurs années d'étude. Il consacre les efforts de sociologues, de criminologues et de nos juristes les plus chevronnés, qui tentent de trouver un moyen de moderniser le Code criminel pour que tous les Canadiens puissent vivre dans une

société pluraliste et tolérante, aujourd'hui et dans le siècle prochain, une société moderne et civilisée dans laquelle nous puissions tous être fiers de vivre en toute quiétude et en toute sécurité.

C'est la raison pour laquelle je suis fier de parler de ce projet de loi. Je suis fier de faire partie du gouvernement qui l'a présenté.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais deux questions à poser au député qui est tenu pour un éminent avocat.

Les réformistes ont laissé entendre que l'article 718.2 favorise certains groupes par rapport aux autres. À leur avis, du point de vue de la détermination de la peine, les personnes qui sont victimes d'un crime ou d'une agression en raison de leur race, de leur origine ethnique ou de leur langue, par exemple, jouissent d'un avantage par rapport à celles qui ne font pas partie des groupes énumérés. Or, à l'étape de l'étude en comité, nous avons modifié cet article en y ajoutant les mots «des facteurs tels que» pour s'assurer que la liste des groupes visés par les dispositions sur les crimes haineux ne soit pas restrictive.

Grâce à cette modification, à l'ajout de l'expression «des facteurs tels que» en comité, on englobe les cas où une personne est attaquée parce qu'elle est chauve, grosse, libérale ou réformiste. Qu'en pense le député?

L'autre argument qu'on nous a servis est le suivant: même si tous les groupes bénéficient d'une protection égale, pourquoi imposer une peine plus sévère pour des crimes haineux commis envers un groupe plutôt qu'un individu. Mais n'est–il pas vrai que, dans le Code criminel, la peine maximale pour un crime est dix ans ou la perpétuité, ou 15 ans? Reprenons l'exemple du député du Parti réformiste. Dans sa localité, il y a des gens qui se promènent dans la rue et qui tabassent d'autres gens parce qu'ils les détestent. Ce n'est pas la haine contre le groupe qui les motive. Le juge pourrait imposer la peine maximale dans ce cas. Si elle est de dix ans, il peut imposer une peine de dix ans.

Ce que dit cet article, c'est que, s'il comptait imposer une peine de cinq ans, il pourrait peut–être ajouter deux ans, pour un total de sept ans. S'il s'agit d'un crime contre la personne, le juge ne pourrait–il pas imposer la peine maximale, même si les motifs de haine prévus dans cet article n'entraient pas en ligne de compte?

J'aimerais que le député réponde à ces deux questions.

• (1715)

M. Graham: Monsieur le Président, le savant président du Comité de la justice pose deux excellentes questions.

Nous cherchons désespérément comment, à titre de parlementaires, nous pouvons donner des instructions aux tribunaux et aux juges sur la façon de se pencher sur ces cas. L'exemple du député illustre clairement que l'on demande à un juge de prendre cela en considération, de déterminer le tort que subit la société et d'intensifier la peine qui serait infligée autrement. Il est évident que si l'agression est particulièrement malveillante et mérite la peine maximale, le juge est parfaitement libre de l'infliger.

Nous voulons donner aux magistrats l'occasion d'envoyer un message à la société. C'est d'ailleurs le but de la sentence. Nous ne voulons pas simplement une justice rétributive. Le but de la sentence, c'est d'envoyer des messages à la société pour définir la conduite qu'une société civilisée peut tolérer, de permettre aux tribunaux d'infliger une peine plus lourde pour un comportement de ce genre et de faire comprendre que ce comportement ne sera pas toléré. C'est précisément ce qu'illustre la question du député; nous avons ici l'occasion de permettre à nos tribunaux de se prononcer sur ces questions et de les régler. À cet égard, il s'agit d'un ajout très intelligent à ce projet de loi sur la détermination de la peine.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, j'ai de la difficulté à saisir le lien lorsque le député dit que si les délinquants commettent de tels actes, on va adopter la ligne dure et les dissuader d'agir de la sorte. Cela fait deux ans que je dis qu'il faut se montrer sévère envers ceux qui commettent des meurtres ou des agressions sexuelles.

Les bloquistes disent que je veux mettre tout le monde en prison et jeter la clé. Quant aux libéraux, ils disent que ce n'est pas une solution. Or, tout à coup, voilà que c'en est une solution. Qu'est–ce qui a changé? Pourquoi ne pas traiter tout le monde sur le même pied lorsqu'on adopte de telles mesures? Pourquoi imposer un châtiment plus ou moins sévère, selon que l'infraction est liée ou non à un motif particulier? Les conséquences sont aussi graves dans un cas que dans l'autre.

Quand allons–nous adopter une approche globale et cesser de faire toutes sortes de distinctions?

M. Graham: Monsieur le Président, je comprends jusqu'à un certain point la position du député. Il va de soi que nous ne voulons pas tolérer le genre de comportement antisocial auquel il a fait allusion. Toutefois, le député ne tient absolument pas compte de l'importance d'intégrer cette approche aux autres mesures sociales.

M. Thompson: C'est ce qu'on fait maintenant. C'est ce qu'on a déjà fait.

M. Graham: Par exemple, le Code criminel renferme des dispositions en vertu desquelles il est illégal de prêcher la haine contre d'autres personnes. Ces questions sont liées à des aspects fondamentaux de notre société.

Plus tôt, j'ai fait allusion à la situation qui sévit dans l'ex–Yougoslavie. Il existe aujourd'hui dans le monde des problèmes que le député et moi avons connu durant la Seconde Guerre mondiale, alors que certains groupes sectaires vouaient une haine mortelle à d'autres. Ce projet de loi vise à traiter de façon intelligente et, je dirais, très réfléchie des causes profondes du

mal, en allant au–delà des manifestations de violence auxquelles le député fait allusion.

Une distinction peut être établie entre des actes criminels, du point de vue de leur caractère antisocial. Ce projet de loi dit aux juges ce dont ils devraient tenir compte. C'est pourquoi j'appuie cette mesure intelligente et nécessaire. Les policiers de ma circonscription disent que ce genre de crime est en hausse et que cette mesure législative est nécessaire.

M. Thompson: Les policiers vous disent que ce projet de loi n'est pas bon.

M. Graham: Vous pouvez me croire, les policiers de Toronto nous disent que cette mesure s'impose. Le député se leurre s'il n'admet pas cela.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je comprends qu'en vertu de ce qui nous attend, il ne me sera pas possible de parler 20 minutes de suite et que vous allez m'interrompre pour que ceux qui le désirent puissent se rendre au Sénat pour la sanction royale.

• (1720)

Permettez–moi de commencer en disant qu'aucune ligne partisane, aucun clivage de parti ne peut m'interdire aujourd'hui d'adresser, bien sincèrement, mes remerciements au ministre pour le courage qu'il a eu en étant d'abord persévérant, parce qu'on sait que si un projet de loi a suscité la controverse, si un projet de loi a suscité la polémique, c'est bien le projet de loi qui est devant nous.

Je sais très bien que le ministre a démontré énormément de courage, énormément d'humanisme. Permettez–moi, malgré nos clivages partisans, de le remercier. Je le remercie à trois titres, en ma qualité de parlementaire d'abord, en ma qualité de citoyen ensuite, en ma qualité de gai en troisième lieu.

Je crois, et j'espère que tous les termes que je vais employer sont parlementaires, mais je crois qu'il faut vraiment être obtus, qu'il faut vraiment être bornés et qu'il faut vraiment vivre sur une autre planète pour ne pas se rendre compte que, de fait, il y a des gens dans notre société qui vivent la violence. Il y a des gens dans notre société qui vivent la violence parce qu'ils sont homosexuels.

On peut bien fermer les yeux sur une réalité comme celle–là, mais cela ne change rien au fait que, comme parlementaires, nous sommes interpellés sur cette réalité. Donc, je réitère bien simplement mes remerciements au ministre de la Justice. Je lui réitère mes remerciements bien sincèrement pour le courage qu'il a démontré. Évidemment, il ne s'agit pas d'en prendre une habitude, mais dans ce cas–ci, je le remercie bien sincèrement.

Je veux dire aussi qu'il serait intéressant pour nos amis réformistes—qui, il faut quand même en convenir, lorsqu'ils tentent de comprendre cette réalité, ne font pas exactement dans la dentelle—de venir passer une journée dans la communauté gaie. J'aurais même tendance à vous dire, si c'est parlementaire, que c'est plutôt dans le papier sablé qu'ils ont entrepris de vernir l'immeuble démocratique du Québec et du Canada.

Il serait sans doute intéressant que les collègues du Parti réformiste puissent venir passer une journée en compagnie d'un certain nombre de porte–parole des membres de la communauté gaie, qu'ils puissent peut–être délaisser leur coin d'appartenance et qu'ils puissent venir dans le village gai. Je leur lance l'invitation.

Je suis député de Hochelaga—Maisonneuve, mais juste à côté, dans le comté du sympathique whip du Bloc québécois, se trouve le village gai. Je leur lance donc l'invitation, si l'un d'entre eux veut pousser la logique jusqu'à véritablement comprendre ce qui se passe.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous poursuivrons le débat après notre visite au Sénat.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

Et de retour:

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains projets de loi:

> Projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence—Chapitre 12
>
> Projet de loi C–44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence—Chapitre 15
>
> Projet de loi C–53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois—Chapitre 11
>
> Projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative—Chapitre 13
>
> Projet de loi C–81, Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company»—Chapitre 14
>
> Projet de loi C–97, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996—Chapitre 16

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Je voudrais faire une parenthèse pour ajouter qu'avant d'aller au Sénat, l'honorable député d'Hochelaga—Maisonneuve avait la parole sur le projet de loi C–41 à l'étape de la troisième lecture et nous y reviendrons après l'heure consacrée aux Affaires émanant des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ) propose: Que le projet de loi C–317, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (briseurs de grève et services essentiels), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de pouvoir plaider en cette Chambre aujourd'hui le projet de loi C–317, projet antibriseurs de grève. Ce projet de loi, qui modifiera le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, a pour objet d'interdire l'embauche de briseurs de grève afin de remplacer les employés en grève ou en lock–out au sein d'un employeur visé au Code canadien du travail et les employés en grève dans la fonction publique fédérale.

• (1740)

Le projet de loi vise également à maintenir les services essentiels lors d'une grève ou d'un lock–out au sein d'une société d'État ou dans la fonction publique fédérale.

Comme vous le savez, la cause des travailleurs me tient beaucoup à coeur. C'est pour cette raison que j'ai déposé en cette Chambre, au nom du Bloc québécois, ce projet de loi qui protégerait adéquatement les travailleurs actuellement victimes de pratiques déloyales de la part de leur employeur.

Au Canada, plus de 10 p. 100 de la main–d'oeuvre est régie par les dispositions du Code canadien du travail. Cela représente, au Québec, 217 600 travailleurs et au Canada, plus de 1 083 000.

Le débat sur l'adoption d'une loi antibriseurs de grève par le Parlement fédéral pour les entreprises qui sont sous sa juridiction ne date pas d'hier. En 1980, l'honorable Ed Broadbent, alors chef du NPD, avait déposé un projet de loi privé visant à interdire les travailleurs de remplacement. Entre 1981 et 1992, plusieurs syndicats ont réclamé successivement une loi antibriseurs de grève à Ottawa.

Enfin, en 1990, le Bloc québécois avait déposé par l'entremise de mon collègue, le député de Richelieu, un projet de loi qui avait pour but d'interdire l'embauche de personnes afin de remplacer les employés en grève ou en lock–out dans une société d'État. Ce projet de loi, qui en était rendu au stade de la deuxième lecture, a malheureusement été rejeté, mais par seulement 18 voix.

C'est en 1977 que le législateur québécois a adopté ce qui est appelé communément une loi anti–scabs au Québec. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er février 1978.

Pour comprendre les raisons de leur adoption, il faut remonter au début des années 1960. Dans cette ère de grandes réformes, les relations entre le Canada et les syndicats ont permis une révision des lois du travail qui a occasionné une forte croissance des effectifs syndicaux. Les syndicats ont peu à peu radicalisé leur position. Au début des années 1970, en réaction à l'élection des libéraux et à l'imposition de leur Loi sur les mesures de guerre, faut–il s'en souvenir, les syndicats se sont dissociés ouvertement des agissements de l'État. Une grève du Front commun des travailleurs du secteur public mettait en branle l'émergence d'une nouvelle solidarité syndicale. En très peu de temps, cette solidarité s'est transposée dans le secteur privé.

Par la suite, des grèves extrêmement mouvementées ont eu lieu vers le milieu des années 1970. Rappelons–nous la grève de la Firestone, celle de la Canadian Gypsum et surtout celle de la désormais populaire United Aircraft.

C'est le Parti québécois qui a adopté dans son programme l'idée d'interdire l'utilisation de briseurs de grève.

Un fait marquant est survenu à une semaine de l'adoption du projet de loi. À l'occasion d'une grève à la compagnie Robin Hood, de Montréal, à l'époque, qui est une compagnie de compétence fédérale, des agents de sécurité ont ouvert le feu sur des grévistes et en ont blessé huit. Et la personne qui a donné l'ordre de tirer s'appelle M. Robert Grynszpan. Je vous donne son nom parce que tout à l'heure, comme par hasard, on le verra revenir dans l'actualité.

Au Québec, depuis l'adoption des dispositions antibriseurs de grève, des études ont révélé qu'il y a effectivement eu une diminution dans la durée des conflits.

Il est évident que la loi québécoise n'a pas été accueillie favorablement par les employeurs. Le Conseil du patronat, qui s'opposait farouchement à cette loi, a obtenu, en 1991, la permission de la contester devant la Cour suprême. Il a toutefois décidé par la suite d'abandonner les procédures, jugeant que le climat des relations de travail avait changé depuis l'application des dispositions de la loi. Et ce petit bout de phrase que je viens de dire devrait amplement dicter la conduite du gouvernement fédéral actuel.

Ce projet de loi ne cherche pas à imposer au reste du Canada une législation essentiellement québécoise.

• (1745)

Au Canada, la tendance semble intégrer le principe de la prohibition d'utiliser des travailleurs de remplacement afin d'effectuer le travail des grévistes dans la culture des relations de travail.

Les lois récentes de l'Ontario et de la Colombie–Britannique de même que les tentatives au fédéral en font foi. Avec le Québec, ces trois provinces à elles seules représentent plus de 75 p. 100 de la population canadienne. La majorité des travailleurs et des employeurs sont donc régis par des dispositions législatives interdisant l'utilisation de briseurs de grève. Certes, le degré de prohibition peut varier, mais le principe demeure le même et

semble accepté, tant dans le milieu patronal que dans le milieu syndical.

Au Québec, plusieurs syndicats et employeurs sont d'accord pour dire que les dispositions antibriseurs de grève ont eu pour effet de réduire considérablement le nombre et la durée des conflits de travail. Ils s'entendent aussi pour dire que cela a contribué à diminuer les risques de violence sur les piquets de grève, et ce, au bénéfice des deux parties.

Dans le sens contraire, le recours aux briseurs de grève n'a fait, dans les dernières années, que prolonger les conflits entre syndicats et dirigeants. Des statistiques prouvent que les conflits de plus grande importance quant au nombre de travailleurs impliqués sont généralement ceux où l'on emploie des briseurs de grève. On a également remarqué que plus un conflit s'allonge, plus la proportion de briseurs de grève augmente.

On a qu'à penser au conflit de la minoterie Ogilvie de Montréal qui n'est toujours pas résolu à l'heure actuelle. Si vous me le permettez, j'aimerais brièvement rafraîchir la mémoire de mes collègues concernant ce conflit de travail qui s'éternise depuis plus d'un an maintenant et qui risque de se prolonger encore longtemps si nous n'agissons pas bientôt.

En janvier 1992, la convention collective liant les travailleurs de la minoterie Ogilvie de Montréal et leur employeur, Labatt, est échue.

En juin de cette même année, la compagnie Labatt, alors propriétaire de la minoterie, vend celle-ci à ADM Archers-Daniels-Midland Co., une multinationale américaine.

De 1992 à 1993, les négociations pour renouveler la convention collective se révèlent infructueuses, l'employeur déposant des demandes basées sur des conditions de travail en vigueur aux États-Unis. Imaginez!

D'octobre 1993 à février 1994, l'employeur impose unilatéralement les conditions de travail prévues par le projet patronal seulement.

En février 1994, le syndicat dépose une plainte devant le Conseil canadien des relations de travail pour négociation de mauvaise foi. Pourquoi? Pour la simple et bonne raison que l'employeur refusait simplement de négocier.

Le 6 juin 1994 marque le début de la grève générale; 116 travailleurs—et je devrais ajouter 116 familles—sont affectés.

Seulement quatre jours plus tard, l'employeur, par l'entremise d'un centre d'emploi fédéral—je répète, par l'entremise d'un centre d'emploi fédéral—embauche des briseurs de grève pour remplacer les grévistes. Imaginez!

J'ai ici entre les mains une copie du document qui a paru au Centre d'emploi de Verdun. Je me permets de faire un bref énoncé de certaines données qui s'y trouvent. Ce n'est pas banal.

La date: le 5 décembre 1994, 14 h 18, Centre d'emploi de Verdun. Offre d'emploi: opérateur de chariot élévateur; 10 $ l'heure; temporaire, 40 heures, avec possibilité de surtemps. À quel endroit? Minoterie Ogilvie. On se permet même de demander trois à cinq années d'expérience. Mais il n'est pas mentionné s'il s'agit de trois à cinq années d'expérience comme opérateur de chariot élévateur ou comme briseur de grève. Il reste ce petit anachronisme qu'on ne connaît toujours pas. Puis on lit: Attention, conflit de travail sévit à cette compagnie. Donc, on ne peut pas prétexter l'ignorance. On note dans le même énoncé: L'employeur, Archer-Daniels-Midland Co. (Ogilvie Montréal), 950 Mills, Montréal, Québec, H3C 1Y4. Et moi aussi je donnerai un numéro de téléphone: 514-847-8522. Contactez Francine Farmer. Attention, compagnie en grève.

Ce n'est pas rien, monsieur le Président! C'est une preuve épouvantable que le gouvernement était de connivence avec une compagnie dans un conflit de travail qui embauchait des briseurs de grève.

• (1750)

Je poursuis mon énoncé. La minoterie Ogilvie continue sa production à l'aide de ces briseurs de grève, le Code canadien du travail ne l'interdisant pas. Elle continue même à déclarer des profits en imposant des dispositifs de sécurité qui ne sont quand même pas banals. On parle de caméras, on parle de clôtures, d'agents de sécurité, tout ceci est mis en place pour surveiller les grévistes et transporter les briseurs de grève à l'intérieur du site.

L'enjeu des négociations se résume comme suit: du côté syndical, les revendications sont simples; on n'en a fait aucune, on ne veut pas obtenir d'emplois supplémentaires, on ne veut obtenir aucun gain supplémentaire en ce qui a trait à la protection d'emplois, on ne veut obtenir aucune somme d'argent supplémentaire non plus. Ça se résume en une phrase: «garder nos emplois tels qu'ils sont, au salaire que nous avons», point.

On ne peut pas trouver meilleure attitude de la part des employés dans les périodes que nous vivons à l'heure actuelle, un très haut taux de compréhension. Des demandes patronales, cependant, je n'en ai noté que quelques-unes: le droit de modifier les horaires unilatéralement. En termes plus vulgarisés, cela veut dire: On va vous faire travailler quand on veut, comme on veut, pour combien on veut, à l'endroit où on veut. Deuxièmement, l'abolition de l'ancienneté pour les promotions et les mises à pied. En termes plus vulgaires, plus t'es têteux, plus tu vas avancer. Employons un terme québécois, je n'en trouve pas d'autre.

Il y a aussi la perte de sécurité d'emploi; cela veut dire encore la même chose, je ne le répéterai pas. L'élimination des préavis de mises à pied. Cela veut dire que quand tu pars le matin pour travailler, embrasse comme il faut ta femme et tes enfants parce qu'il se peut que le soir, tu ne puisses plus travailler à cette compagnie-là et tu n'as pas un mot à dire.

L'augmentation de la sous-traitance: ça veut dire de ne pas oublier de dire à ta femme que ça se peut qu'il rentre de tes chums que tu ne connais pas pantoute pour faire la même job que toi.

L'augmentation de l'embauche de salariés temporaires: cela veut dire que ton groupe de chums qui va peut-être venir faire ta job, il augmente encore un peu plus.

La restriction des droits syndicaux: je reviens à ma première éventualité, plus t'es têteux, plus t'es sûr de garder ta job.

Finalement, on a tenté des rencontres avec un conciliateur qui n'ont absolument rien donné. Pour ajouter un ingrédient à la soupe—rappelez–vous le fameux nom que je vous mentionnais tout à l'heure—le gérant actuel de la minoterie Ogilvie n'est nul autre que Robert Grynszpan, celui–là même qui, en 1977, a donné l'ordre de tirer, ce qui a blessé huit grévistes à Montréal. En 1977, dans un pays démocratique où la guerre n'est pas déclarée, un homme a donné l'ordre de tirer. Cet homme–là est aujourd'hui gérant d'usine à Ogilvie à Montréal. Il se promène dans la rue comme vous et moi.

Puisqu'ils travaillent dans une industrie assujettie au Code canadien du travail, les syndiqués de la minoterie doivent payer le prix de l'absence dans ce même Code de dispositions interdisant l'emploi de briseurs de grève durant un conflit de travail. Les travailleurs de la minoterie ont plusieurs fois réclamé une loi antibriseurs de grève pour les entreprises sous juridiction fédérale. En dépit d'une promesse faite en octobre 1994, le ministre du Développement des ressources humaines avait repoussé jusqu'au printemps de 1995, on s'en rappellera, la présentation d'un tel projet de loi devant la Chambre des communes. La ministre du Travail, nouvellement arrivée en poste, avait également promis d'en faire une priorité.

• (1755)

Cela ne devait pas être inscrit dans le livre rouge, il faut croire. Il est donc grand temps que le gouvernement prenne des dispositions pour que cesse ce type de conflits de travail où chaque jour des travailleurs en grève voient des briseurs de grève empocher des salaires à leur place parce que le fédéral ne fait rien pour mettre fin à cette injustice flagrante.

Tout le monde a droit au respect, les travailleurs également. Ils ont droit à une qualité de vie, au respect de leur personne et de leurs droits. L'emploi de moyens de pression comme l'utilisation de briseurs de grève par un employeur lors d'une grève légale fait naître chez les employés un stress démesuré, fait accroître les risque de violence et envenime les négociations.

L'utilisation de briseurs de grève ne mène qu'à des pratiques dictatoriales et déloyales, à des conventions collectives à rabais et des relations de travail malsaines qui auront pour effet de réduire la qualité des services, sans compter que probablement, on grossira aussi les rangs des sans–emploi.

En ayant recours à des briseurs de grève durant le conflit de travail, le rapport de force penche automatiquement en faveur de l'employeur. On comprendra donc les employeurs qui usent d'une telle pratique de ne pas manifester d'empressement à négocier avec diligence et bonne foi.

Le choix d'introduire dans la législation canadienne des dispositions antibriseurs de grève très semblables à celles du Code du travail du Québec est simple. Au Québec, ces dispositions qui ont été introduites en 1978 ont fait leur preuve. Après 17 années, elles ont résisté à l'usure du temps. Les lois de l'Ontario et de la Colombie–Britannique sont d'ailleurs basées sur les dispositions en vigueur au Québec.

Ce projet de loi veut simplement introduire des principes démocratiques que l'on connaît de nos jours dans plusieurs pays et même dans le nôtre, des principes démocratiques que l'on applique à chaque jour et qui, à maintes reprises, ont démontré leur potentiel bénéfique dans la résolution des conflits de travail.

Il ne s'agit que de regarder les statistiques qui montrent que, par exemple, depuis l'adoption d'une loi antibriseurs de grève au Québec, loin d'allonger les conflits de travail, on les a réduits de l'ordre de 35 p. 100 en durée moyenne. C'est une chose que nous avons à considérer.

Que l'on ne dise pas que le Code canadien du travail est un outil complet pour régler les conflits sous sa juridiction. On n'a qu'à se rappeler la grève chez Autobus Voyageur, de 1986 à 1987; la grève des Postes, il y a quelques années à peine; la grève au Port de Montréal, encore toute fraîche à notre mémoire; la QNS&L de Sept–Îles, l'an dernier, pendant trois mois, et est–il besoin de le mentionner, la fameuse grève qui sévit depuis un an à la minoterie Ogilvie de Montréal.

Aujourd'hui, nous en sommes au stade de la deuxième lecture. Il s'agit pour les députés qui se lèvent et qui auront, plus tard, à voter, de nous dire, si en principe, ils sont d'accord ou non pour civiliser les rapports sociaux, les rapports du travail au Canada. Ensuite, s'ils veulent apporter des amendements, ils pourront se présenter au comité législatif, suggérer toutes sortes d'amendements qu'ils jugent pertinents ou nécessaires. Mais pour le moment, c'est le principe que l'on doit regarder.

On doit se demander si le Québec, l'Ontario et la Colombie–Britannique ont eu raison d'instaurer un régime civilisé dans les relations de travail, régime civilisé qui a rétabli le véritable rapport de force lors des négociations résultant des conflits de travail.

Une grève qui est brisée par des «scabs», n'est pas une grève. Ce n'est pas une grève, car c'est le droit de grève hypocritement nié. Ou on est pour le droit de grève, un droit fondamental qui a été acquis durement, après de longues années, par les travailleurs, ou on est contre. Si on est pour, on ne voudra pas brimer de manière directe ou indirecte le droit de grève, sacré pour un travailleur, et un droit de grève avec lequel les employeurs ont appris à vivre au Canada.

Il y a longtemps que les employeurs savent ce qu'est une grève, un lockout ou comment il faut négocier. Au Québec, nous vivons depuis 17 ans avec des dispositions antibriseurs de grève, et je soumets qu'il serait indigne pour cette Chambre de refuser de mettre la pendule à l'heure de la démocratie du XX^{e} siècle, à l'aube du XXI^{e}.

Le Code canadien du travail se doit d'être actualisé et amélioré afin qu'il puisse répondre aux besoins et à la réalité d'aujourd'hui.

• (1800)

Et la réalité d'aujourd'hui est qu'il y a encore d'honnêtes travailleurs qui, après avoir travaillé pendant 15, 20 ans et même plus pour la même entreprise, se retrouvent sur le pavé avec des piquets de grève pour tout simplement protéger les avantages qu'ils ont acquis pour eux et pour leur famille, faut–il le mentionner, au cours de ces années, ou pour tout simplement protéger leur emploi. Chaque jour, ils voient des briseurs de grève, des

scabs, qui entrent travailler à leur place et qui empochent leur salaire à leur place. Je trouve cela inadmissible.

Je terminerai en mentionnant que ce problème, on l'a réglé dans trois provinces qui représentent plus de 70 p. 100 de la population du Canada. Comme ce projet de loi s'adresse à une faible proportion de la main–d'oeuvre au pays, il me semble évident que la législation fédérale doive s'ajuster à la législation provinciale et ainsi la compléter. Il est grand temps, à mon avis, que la législation fédérale fasse un pas vers l'avant et redonne au travail sa fierté et aux travailleurs leur dignité.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat sur le projet de loi C–317, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, qui, s'il était adopté, interdirait l'embauche de briseurs de grève pendant les grèves légales. Le projet de loi comprend aussi des dispositions visant à assurer le maintien des services essentiels en cas de grève ou de lock–out dans une société d'État ou dans la fonction publique.

Bien que le projet de loi tende à modifier aussi bien la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique que le Code canadien du travail, je m'en tiendrai aux modifications qui se rapportent au code.

Les deux propositions précises que le député présente concernent les négociations collectives. On me permettra de dire en quelques mots ce que je pense de cette institution. En un mot comme en cent, je suis partisan des négociations collectives parce que cette formule fonctionne et favorise une prise de décisions démocratique.

En consultant le Code canadien du travail, on remarque le préambule de la partie I, celle qui porte sur les relations patronales–syndicales. Il me semble que ce préambule explique avec beaucoup d'éloquence pourquoi il nous faut et pourquoi nous avons un système de libres négociations collectives.

Le préambule parle de favoriser le bien–être de tous par l'encouragement de la pratique de libres négociations collectives. Il présente la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives comme le moyen d'établir de bonnes conditions de travail et de saines relations entre les travailleurs et les employeurs. Il exprime le désir du Parlement du Canada d'accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes méthodes de négociation collective. Autrement dit, le préambule de la partie I du Code canadien du travail exprime en des termes on ne peut plus clairs l'engagement du gouvernement fédéral à préserver et à encourager la pratique de la négociation collective.

Les partis politiques de toutes tendances adhèrent à ce principe. Comme on peut s'y attendre, les syndicats sont eux aussi en faveur de la négociation collective. En effet, au fil des années, ils ont résisté avec toutes les ressources qu'ils peuvent mobiliser contre tout effort visant à limiter l'accès des travailleurs à la négociation collective ou à la remplacer par une réglementation gouvernementale ou d'autres mécanismes.

Le maintien de l'intégrité du processus de négociation collective constitue probablement la préoccupation la plus importante de la majorité des syndicalistes. Pour beaucoup d'employeurs, ce processus fournit un moyen efficace pour promouvoir la stabilité dans le milieu de travail, pour obtenir le consentement de leurs effectifs et en arriver à des solutions innovatrices à toute une variété de problèmes de travail. Les employeurs qui apprécient les partenariats avec les syndicats se rendent compte qu'ils peuvent représenter un avantage concurrentiel.

Paul Weiler, un éminent spécialiste canadien du droit du travail, auteur et professeur à Harvard, décrit le mieux cet état de fait. Il dit que la négociation collective est un mode de représentation des employés qui sert deux fonctions sociales essentielles. Tout d'abord, elle assure aux travailleurs une certaine protection contre l'employeur et contre les vicissitudes du marché du travail, une protection contre les salaires et les avantages sociaux inférieurs à la normale et contre le traitement arbitraire et injuste en milieu de travail. Deuxièmement, elle fournit aux travailleurs un certain degré de participation au processus de prise de décision d'une organisation. Elle exige que les employés se chargent de définir et de défendre leurs intérêts et, au besoin, d'arriver à des compromis à ce sujet.

• (1805)

Comme l'a écrit le professeur Weiler: «La négociation collective est aussi intrinsèquement précieuse qu'une expérience de l'autonomie. Si l'on croit comme moi que l'autodétermination et l'autodiscipline sont fondamentalement valables, et qu'elles constituent en fait la caractéristique d'une communauté vraiment humaine, il est difficile de voir comment la loi peut être neutre quant à savoir si ce genre de démocratie économique doit apparaître dans le milieu de travail.»

Je le répète, je soutiens notre système de négociation collective, non seulement à cause de sa nature démocratique, mais aussi à cause de son efficacité. Environ 95 p. 100 de tous les différends en contexte de négociations collectives dans les secteurs de compétence fédérale régis par le Code canadien du travail sont réglés sans le recours à un arrêt de travail.

Quand il faut recourir à une tierce partie et que le service de médiation et de conciliation apporte son aide, environ 90 p. 100 des différends sont réglés sans arrêt de travail. Le temps perdu à cause des grèves et des lock–outs ne représente qu'une fraction de un pour cent, beaucoup moins que le temps perdu à cause d'accidents sur les lieux de travail.

Le système fonctionne, parce que le règlement du conflit de travail incombe à ceux qui en sont directement touchés. On reconnaît que ce sont les employés et les employeurs qui connaissent le mieux leurs propres besoins et on leur demande donc d'assumer la responsabilité des conditions de travail.

En analysant la situation chez nos voisins du Sud, on voit ce qui pourrait se produire au Canada si nous laissions notre système de négociation collective se détériorer. Aux États–Unis, les syndicats et la négociation collective sont grandement menacés et les répercussions commencent à se faire sentir. Selon la commission chargée d'étudier l'avenir des relations patronales–syndicales, «le déclin des syndicats a contribué à l'augmentation des inégalités».

La commission a signalé, entre autres, que la répartition des gains entre les travailleurs est plus inégale aux États–Unis que dans tous les autres pays industrialisés. Les travailleurs les moins bien rémunérés aux États–Unis gagnent beaucoup mois que les travailleurs de même niveau en Europe de l'Ouest. Les Américains travaillent environ 200 heures de plus dans une année que les Européens. Tandis que le taux d'accident de travail aux États–Unis ne s'est pas vraiment amélioré au cours de la dernière décennie, il a considérablement diminué au Canada. Les commissaires ont été tellement bouleversés par les résultats de leurs travaux qu'ils ont senti le besoin de déclarer: «Une société saine ne peut suivre bien longtemps l'exemple des États–Unis sans risquer une bifurcation plus marquée de son marché du travail.»

Naturellement, les relations de travail au Canada ne sont pas sans problème. Il y a des arrêts de travail qui gênent les gens. Toutefois, dans la vaste majorité des cas, les syndicats et les employeurs reconnaissent qu'un arrêt de travail est beaucoup plus dispendieux qu'un règlement pacifique. Il est dans l'intérêt des deux partis de régler leurs différends par la négociation et non par la force brute.

Il faut signaler que la négociation collective est avantageuse autant pour la partie patronale que pour la partie syndicale. La majorité des répondants à une enquête menée auprès des grands employeurs ont déclaré qu'ils parvenaient à atteindre leurs objectifs à la table des négociations, qu'ils réussissaient à collaborer avec le syndicat pendant toute la durée de la convention collective et qu'ils étaient capables de s'adapter aux changements technologiques.

Ce que les employeurs et les gestionnaires recherchent avant tout, à mon avis, c'est la stabilité. En général, c'est ce que leur procure la négociation collective.

• (1810)

Le projet de loi d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis modifierait grandement la négociation collective pour les sociétés visées par le Code canadien du travail. Par conséquent, j'estime que ce genre de réforme devrait être envisagé dans le cadre d'un examen approfondi de la partie I du Code canadien du travail.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis de participer aujourd'hui au débat sur ce projet de loi parrainé par le député de Manicouagan.

Selon le sommaire qui figure à la page 1a, ce projet de loi a pour but d'interdire l'embauche de personnes afin de remplacer les employés en grève ou en lock–out au sein d'un employeur visé au Code canadien du Travail et les employés en grève dans la fonction publique fédérale.

En fait, ce projet de loi fait beaucoup plus qu'interdire l'embauche de nouveaux travailleurs. Modelé sur la législation québécoise du travail, ce projet de loi prévoit que le gouvernement interdise à qui que ce soit d'accomplir le travail d'une personne qui est en grève ou en lock–out au sein d'entreprises relevant de la compétence fédérale, de sociétés d'État et de la fonction publique. Il vise également à maintenir les services essentiels lors d'une grève ou d'un lock–out au sein d'une société d'État et dans la fonction publique fédérale si la santé et la sécurité de la population sont menacées, et il confère des pouvoirs accrus au gouverneur en conseil.

La Loi sur les relations de travail dans la fonction publique prévoit un mécanisme visant à assurer les services essentiels en cas de grève, et remplacer la catégorie des employés désignés visée dans la loi par ces dispositions ne peut pas être considéré comme un pas en avant.

Nous savons que le député parraine ce projet de loi notamment parce qu'il s'inquiète des répercussions du conflit de travail qui dure depuis un an aux Minoteries Ogilvie, à Montréal. Des députés de tous les partis représentés à la Chambre se sont dits préoccupés par ce qui se passe à la société Ogilvie, et nous sommes tous impatients de voir cette affaire résolue. J'ai appris avec plaisir que des progrès ont été accomplis aux séances de médiation tenues les 25 et 26 mai, et qu'il a été convenu de reprendre les pourparlers les 20 et 21 juin.

Si le député de Manicouagan voulait vraiment aider à régler ce différend, il aurait appuyé le projet de loi C–262, présenté par mon collègue, le député de Lethbridge. Si le gouvernement, le député et ses collègues s'inquiétaient vraiment du sort des travailleurs des Minoteries Ogilvie et d'autres travailleurs relevant de la compétence fédérale, ils n'avaient qu'à voter en faveur du projet de loi C–262, le 20 mars, et à appuyer le député de Lethbridge à l'égard de son projet de loi sur l'arbitrage des propositions finales.

Si le député et ses collègues veulent protéger les deux parties aux conflits de travail, ils préconiseront l'arbitrage des propositions finales pour résoudre définitivement les querelles patronales–syndicales.

Lorsque les travailleurs des ports de la côte ouest ont été visés par une loi de retour au travail, l'an dernier, le ministre du Développement des ressources humaines a appuyé le recours à l'arbitrage des propositions finales comme mécanisme de règlement. Le comité des transports, dans sa stratégie maritime nationale rendue publique récemment, a recommandé l'établissement d'un mécanisme d'arbitrage des propositions finales pour le règlement de tous les différends entre les pilotes et leurs clients.

Comme je l'ai dit à quelques reprises à la Chambre, la formule de l'arbitrage des propositions finales semble gagner en popularité. Le comité des transports a également recommandé que la

nouvelle Loi concernant la sûreté du transport maritime prévoie un mécanisme d'arbitrage des propositions finales pour le règlement de tous les différends entre la nouvelle société sans but lucratif de la Voie maritime et ses employés.

Je voudrais confirmer de nouveau que le Parti réformiste est en faveur du processus de négociation collective et qu'il ne veut pas intervenir dans les négociations entre les parties. Nous considérons l'arbitrage des propositions finales comme un outil pouvant être utile aux deux parties, les syndicats et les employeurs.

Il y a trois provinces au Canada qui interdisent le recours aux travailleurs suppléants en cas de grève ou de lock–out: ce sont le Québec, la Colombie–Britannique et l'Ontario. Pas plus tard que la semaine dernière, les électeurs ont élu un gouvernement conservateur dont le chef a promis d'abroger la loi 40, la loi du NPD qui interdit le recours aux travailleurs suppléants en Ontario. Le député devrait peut–être chercher à savoir si le public est en faveur d'une loi contre les travailleurs.

• (1815)

Les députés du Parti réformiste s'inquiètent des répercussions des grèves et des lock–out sur les travailleurs, les employeurs et les Canadiens qui, le plus souvent, font les frais du retrait des services par des industries monopolistiques.

Les grèves récentes dans l'industrie du rail mettent en évidence l'incapacité du Code du travail de prévenir une interruption des services essentiels. Je félicite le député de tenter de s'attaquer au problème controversé du maintien des services essentiels. Cependant, ce projet de loi ne renferme pas de disposition sur le maintien des services essentiels dans le secteur privé.

Nous sommes tous d'accord pour dire que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'agir dans l'intérêt bien compris des Canadiens, mais je m'étonne que le député veuille accroître les pouvoirs du gouverneur en conseil.

Dans un monde interdépendant, la sécurité économique est menacée par les grèves majeures dans des services qui servent de liens nationaux et internationaux. Les transports et les communications, par exemple, sont des services essentiels à la circulation quotidienne des gens, des biens et des services. Une interruption des services de quelque durée que ce soit a toujours des conséquences économiques appréciables.

L'avantage concurrentiel du Canada est déterminé par l'efficacité et la fiabilité de son réseau de transport et de communication. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre toute interruption majeure des réseaux qui relient le pays.

L'économie canadienne a été durement touchée par la grève du rail du mois de mars, qui a coûté 3 milliards de dollars. Les effets de cette grève sont maintenant perçus comme ayant contribué à la baisse du produit intérieur brut par rapport à ce qui avait été prévu et à la chute des indicateurs économiques avancés. C'est un coup que l'économie canadienne ne pouvait pas se permettre d'absorber.

Je crois que, si l'arbitrage des propositions finales avait été en place, cela aurait allégé les problèmes auxquels les parties à ce conflit étaient confrontées. C'est de loin le moyen le plus efficace et impartial de régler un conflit entre les travailleurs et les employeurs lorsqu'on se retrouve dans une impasse qui a de graves répercussions sur les Canadiens.

Il n'y a rien qui empêche les deux parties d'en arriver à une entente pourvu qu'elles agissent de façon juste et ouverte l'une envers l'autre. En fait, la présence d'un arbitre qui peut adopter la proposition intégrale d'une partie ou l'autre exerce une pression énorme sur les deux parties pour qu'elles en arrivent à une entente. Je crois que cela contribuerait à préserver et à renforcer le processus de négociation d'un contrat de travail.

Dans les cas où des questions fondamentales comme la sécurité d'emploi sont en jeu, il se peut qu'on n'en arrive jamais à une entente au moyen de la négociation collective, et une grève ou un lock–out ne peuvent qu'aggraver la situation. La meilleure solution, c'est qu'une personne respectée par les deux parties prenne une décision sur l'équité d'une proposition et que le processus soit perçu comme étant légitime par les deux parties. On devrait modifier l'article 57 du Code canadien du travail, qui prévoit le règlement définitif, par un arbitre, de tout différend pouvant survenir pendant la durée d'application d'une convention collective, pour y inclure l'arbitrage des propositions finales dans les conflits qui surviennent après l'expiration de la convention collective.

Je tiens à assurer à la Chambre que je crois dans le processus de négociation collective mais que, lorsqu'il s'agit de services essentiels, les Canadiens devraient être protégés contre des arrêts de travail perturbateurs et coûteux. La partie I du Code canadien du travail fait actuellement l'objet d'un examen. Je prie instamment la ministre du Travail d'adapter le Code à la réalité économique d'aujourd'hui en élargissant la définition des services essentiels et en prévoyant l'arbitrage des propositions finales dans les conflits touchant les services essentiels après l'expiration de la convention collective.

Dans une grève ou un lock–out, on considère que la partie gagnante est celle qui est capable d'absorber les pertes le plus longtemps. Dans la réalité, nous savons qu'aucune des parties ne gagne. Les deux parties subissent des pertes importantes sur le plan des relations et sur le plan pécuniaire. En bout de ligne, personne ne tire profit d'une grève, ni les travailleurs, ni les employeurs, ni les Canadiens. Ce projet de loi envenimerait des relations déjà tendues et creuserait l'écart entre les travailleurs et les employeurs.

• (1820)

Le Code canadien du travail est désuet et, en tant que législateurs, nous devons trouver et mettre en oeuvre les solutions qui répondront le mieux aux besoins de toutes les parties concernées.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–317 visant à inclure des dispositions antibriseurs de grève dans le Code canadien du travail et dans la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique fédérale.

Je félicite mon collègue du Bloc québécois, le député de Manicouagan, pour son heureuse initiative que j'appuie avec vigueur et enthousiasme et particulièrement pour l'excellent discours qu'il vient de prononcer.

Ce projet de loi vise à maintenir l'équilibre des forces entre les parties au cours des négociations, afin de réduire la durée des grèves et des lock–out. Il a aussi pour objectif d'éviter la violence durant les conflits de travail.

Les principales dispositions de ce projet de loi sont les suivantes: interdire l'embauche de personnes afin de remplacer les salariés en grève ou en lock–out au sein d'une entreprise sous juridiction fédérale, et les employés en grève dans la fonction publique fédérale; maintenir les services essentiels lors d'une grève ou d'un lock–out au sein d'une société d'État et dans la fonction publique fédérale.

Ce texte s'inspire des dispositions similaires introduites en 1977 au Code du travail du Québec par le gouvernement du Parti Québécois, à l'époque. Depuis, l'Ontario et la Colombie–Britannique se sont dotés également d'une législation antibriseurs de grève. Aujourd'hui, 75 p. 100 des travailleurs canadiens sont régis par ces dispositions.

La loi adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, le 22 décembre 1977, prohibant l'utilisation de briseurs de grève pendant un conflit de travail constituait la première législation en cette matière au Canada. Elle faisait suite à des grèves d'une grande violence dans les années 1970, dont celles chez Firestone et Canadian Gypsum et particulièrement le long et dur conflit à la United Aircraft, aujourd'hui Pratt & Whitney. Les grévistes étaient membres de mon ancien syndicat, le TCA, les Travailleurs canadiens de l'automobile.

Les grèves sont basées sur l'idée que l'arrêt de la prestation de travail devrait inciter l'employeur à accepter et à offrir de meilleures conditions de travail. Si l'employeur pouvait remplacer les grévistes par d'autres personnes, la grève deviendrait inutile, coûteuse, voire désastreuse pour ceux qui exercent ce droit reconnu par le Code canadien du travail, par l'Organisation internationale du travail et par tous les pays démocratiques.

Quand les travailleurs en conflit constatent que d'autres personnes les remplacent, souvent escortées par des gardes de sécurité, ils deviennent exaspérés, frustrés et peuvent poser des gestes de violence. Ils réagissent ainsi à la provocation et les conséquences sont néfastes.

L'adoption au Québec des dispositions anti–scabs répondait à une demande pressante du mouvement syndical, particulièrement de la FTQ. Cependant, les syndicats ont déploré le manque de vigueur des mesures approuvées en 1977 et ont exigé une prohibition absolue de recourir à toute personne pour remplacer un salarié en grève ou en lock–out.

En fait, le texte législatif contenait des failles qui ont poussé le gouvernement québécois à proposer de nouveaux amendements au Code du travail en 1983 pour combler les lacunes qui étaient apparues à l'usage et à l'interprétation judiciaire du Tribunal du travail, de la Cour supérieure et de la Cour d'appel.

Environ 114 000 travailleurs québécois dans les banques, la fonction publique fédérale, les ports fédéraux, les télécommunications et le transport sont régis par le Code canadien du Travail.

• (1825)

Parmi eux se trouvent les 116 employés de la minoterie Ogilvie–ADM de Montréal, affiliés à la CSN qui, le 6 juin dernier, ont souligné le premier anniversaire de leur grève. Ce conflit perdure depuis plus d'un an à cause de l'utilisation de briseurs de grève par cet employeur américain. Ces travailleurs, ainsi que l'ensemble du mouvement syndical québécois et canadien, réclament depuis longtemps l'adoption d'une loi antibriseurs de grève au niveau fédéral.

J'ai rencontré cet après–midi un groupe de grévistes sur la colline parlementaire qui se trouvent, en ce moment, dans les tribunes. Je tiens à les saluer, à saluer tous les travailleurs d'Ogilvie–ADN et je leur manifeste et réitère mon appui et mon souhait d'un règlement raisonnable dans les plus brefs délais.

Je comprends leurs frustrations, car j'ai travaillé 19 ans à la FTQ où j'ai vu et vécu des conflits similaires. Ce conflit pourrit à cause de ce déséquilibre dans le rapport de force. J'appuie également la campagne de la CSN et de la FTQ pour favoriser l'introduction, dans le Code canadien du travail, de dispositions antibriseurs de grève.

Le 18 septembre 1992, une explosion à la mine Giant Gold à Yellowknife tuait neuf mineurs lors d'une grève où l'employeur avait embauché des «scabs». Cette tragédie aurait pu être évitée avec une loi antibriseurs de grève. Ce conflit a duré 18 mois et s'est terminé seulement en décembre 1993. En janvier dernier, une personne a été condamnée comme auteur de cette explosion.

C'est sûr qu'une loi en cette matière réduirait considérablement les risques de violence sur les piquets de grève. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les libéraux se sont prononcés en faveur d'une telle législation. Depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir en 1993, ils ont viré à droite et changé de position. Le ministre du Développement des ressources humaines avait promis de présenter en décembre 1994 un projet de loi visant à bannir le recours aux briseurs de grève. Il n'a pas tenu parole.

La nouvelle ministre du Travail donne maintenant comme excuse son intention de proposer une réforme plus large du Code canadien du travail en prétextant que ce texte n'a pas été retouché depuis 20 ans. La ministre du Travail, députée du riche comté de Westmount, est encore plus insensible que son prédécesseur en cette matière.

Elle a probablement peur d'aller à l'encontre des intérêts de ce groupe d'électeurs aisés. Cependant, les travailleurs d'Ogilvie, dont l'usine se trouve à la frontière du comté de la ministre, attendent toujours sa promesse de s'occuper de la solution de ce conflit.

Je demande encore une fois au gouvernement d'être cohérent avec les positions que ses députés défendaient dans l'opposition et de déposer un projet de loi antibriseurs de grève afin d'éviter que le conflit de travail ne se détériore et ne s'étire inutilement. Nous savons déjà que le projet de loi déposé par mon collègue de

Manicouagan, probablement, ne sera pas adopté faute d'appui gouvernemental, mais nous reviendrons à la charge.

Il faut que le gouvernement partage les expériences positives des trois principales provinces et devienne convaincu que les mesures antibriseurs de grève sont nécessaires et visent à diminuer les risques d'affrontement, parfois violents, d'une grève ou d'un lock–out.

Au Québec, les études révèlent, comme mon collègue de Manicouagan l'a dit, que depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, il y a eu une réduction considérable de la durée des conflits de travail. Le même phénomène s'est produit en Ontario et en Colombie–Britannique.

Il faut corriger l'iniquité dont sont victimes les 680 000 travailleurs régis par la Partie I du Code canadien du travail. Parfois, la grève est le seul recours des travailleurs. Une législation en cette matière éviterait les iniquités que doivent vivre les travailleurs syndiqués qui travaillent pour des entreprises fédérales, par rapport à leurs collègues qui oeuvrent pour des entreprises voisines, sous juridiction provinciale, donc protégés par une loi antibriseurs de grève.

• (1830)

Je conclus en faisant appel à la ministre du Travail pour qu'elle ne se cache pas devant la révision globale du Code canadien du travail et pour qu'elle dépose immédiatement un projet de loi à cet effet. Je lui demande d'agir avec la même célérité qu'elle a utilisée, en mars dernier, pour bafouer les droits des travailleurs en déposant une loi spéciale de retour au travail pour les cheminots.

Pour tous ces motifs, j'appuie vigoureusement le projet de loi C–317.

[*Traduction*]

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de m'adresser à la Chambre au sujet d'une question importante pour le gouvernement, soit les services essentiels.

On a beaucoup discuté de cette question à d'autres paliers de gouvernement relativement à leur compétence en matière de travail. Je suis convaincu que chacun reconnaît, ici, que le gouvernement fédéral est un employeur spécial et qu'il a le mandat de s'assurer que les Canadiens peuvent s'attendre à recevoir certains services.

La Loi sur les relations de travail dans la fonction publique est une mesure législative sensée, qui a aidé les parties impliquées dans des conflits de travail complexes pendant un quart de siècle. Il convient de se rappeler que c'est grâce à l'initiative d'un gouvernement libéral que les fonctionnaires fédéraux ont obtenu le droit de négocier des conventions collectives.

Toutefois, il a été reconnu à l'époque, et c'est encore le cas aujourd'hui, que le droit de négocier des conventions collectives dans la fonction publique ne peut s'exercer au détriment de la santé et de la sécurité de la population canadienne.

Au fil des ans, la plupart des conflits de travail ont été réglés de manière satisfaisante sans qu'il ait été nécessaire d'adopter des lois forçant le retour au travail. Le gouvernement a pour position de ne pas engager de travailleurs de l'extérieur pour faire le travail des fonctionnaires en grève. En fait, la politique actuelle de l'employeur sur cette question consiste à recourir aux gestionnaires et au personnel exclus de l'unité de négociation.

Il importe également de reconnaître que le gouvernement n'a jamais nié le droit d'un employé de venir travailler volontairement, à titre individuel, pendant une grève.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral ne peut être comparé aux employeurs d'autres secteurs. La responsabilité de fournir des services gouvernementaux aux citoyens canadiens n'est jamais comparable à celle d'une entreprise privée qui fournit des chaussures, du savon ou de la farine.

Le gouvernement fédéral fournit de nombreux services pour lesquels il n'existe pas d'alternative acceptable. Bon nombre de ces services sont considérés comme allant de soi, jusqu'au moment où ils sont retardés ou ne sont pas fournis. Par exemple, nous faisons confiance aux inspecteurs des viandes et nous en dépendons, tout comme nous le faisons pour les agents responsables d'une foule de produits de consommation surveillés par le gouvernement fédéral. De plus, nous dépendons de notre système de transport, des patrouilles des pêches hauturières et côtières et de la vigilance des douaniers aux postes de douane. Les Canadiens à revenus fixes, les chômeurs et les personnes âgées comptent sur l'application ininterrompue de nos programmes sociaux.

La santé des Canadiens pourrait être en danger si l'on ne procédait pas à une analyse approfondie des effets des nouveaux médicaments à usage médical et vétérinaire. Je suis certain que vous pourriez tous citer d'autres exemples que j'ai omis.

Comme les députés peuvent le constater, les services gouvernementaux ont une importance capitale pour la santé et la sécurité publiques. La Loi sur les relations de travail dans la fonction publique est actuellement formulée de manière à protéger la santé et la sécurité des Canadiens grâce à la désignation des postes; en effet, toute participation à une grève est interdite aux titulaires de ces postes avant même le déclenchement d'une grève légale.

Cela signifie que l'employeur doit déterminer les postes qui sont essentiels pour la santé et la sécurité publiques trois mois avant la parution de l'avis de négociation et trois mois avant l'échéance de la convention collective. Par conséquent, les postes qui doivent être désignés doivent faire l'objet d'un préavis minimum de six mois.

Le système actuel est en vigueur depuis 1967. Pas plus tard qu'en 1993, à l'occasion de l'étude d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, la Chambre a eu la sagesse de juger bon de le maintenir.

Toutes ces considérations confirment le fait que le gouvernement fédéral a besoin d'une législation du travail unique, différente de celle des autres employeurs, pour garantir l'exécution des services en dépit des conflits de travail qui doivent finir par être réglés.

En outre, je signale à tous les députés intéressés que la législation doit être revue dans sa totalité. Il n'est pas recommandable d'en réviser seulement certaines dispositions. De nombreuses dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique ont été rédigées dans un but précis et pour des raisons particulières. Il faut les examiner en regard l'une de l'autre.

• (1835)

Par exemple, la désignation des services essentiels, dont il est justement question, a pour but précis de permettre d'adopter la notion du droit de grève pour les fonctionnaires fédéraux. Elle sert également à permettre au gouvernement, en tant qu'employeur, de céder le droit d'imposer le lock–out.

Enfin, je tiens à mettre mes collègues en garde contre la tentation de présenter le projet de loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique sans être parfaitement au courant de la genèse de cette mesure législative importante et des résultats qu'elle donne.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je m'excuse du contretemps. J'étais en comité et je vous remercie de votre patience. Avant d'être interrompu pour se rendre à l'autre Chambre, j'en étais à faire une aimable invitation aux collègues du Parti réformiste pour qu'ils puissent saisir jusqu'à quel point, pour la communauté gaie, ce projet de loi revêt une importance toute particulière.

Avec courage, conviction, car il me faut un peu de témérité, je maintiens l'invitation. Donc, je me tourne vers le Parti réformiste, avec votre permission, et je leur dis que si, à titre de parlementaire, ils sont soucieux de parfaire leurs connaissances de ce qu'est la réalité gaie et des sévices potentiels auxquels s'exposent leurs membres, je suis disponible à leur faire rencontrer des porte–parole et des dirigeants de ces groupes, puisque, à travers leurs prises de position et à travers leurs affirmations, je me permets de penser que les collègues du Parti réformiste, très connaissants en certains domaines, sont plutôt ignorants en ce domaine spécifique.

Je crois que, là comme ailleurs, une réalité davantage approfondie leur permettrait sans doute de modifier à la fois leur comportement et certainement leur compréhension. Alors, c'est avec beaucoup de sympathie que j'adresse à chacun des membres du Parti réformiste l'invitation potentielle pour que nous puissions passer ensemble une journée à l'intérieur du village gai, afin qu'ils puissent rencontrer les porte–parole et être en. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je tiens à rappeler à la Chambre que toute intervention doit se faire par l'entremise de la Présidence, particulièrement dans un débat où nous avons des points de vue quand même assez différents. Il y a beaucoup d'émotion, il y a des sensibilités et beaucoup de respect est nécessaire pour continuer le débat dans le cadre parlementaire que nous avons. Alors, je rappelle à mes chers collègues que toute intervention doit se faire par l'entremise de la Présidence et non directement d'un à l'autre en tant qu'individus.

M. Ménard: Monsieur le Président, c'est un principe que je croyais n'avoir jamais perdu de vue, mais je vous remercie de me le rappeler. Donc, par votre bienheureux intermédiaire, je réitère l'invitation aux députés du Parti réformiste.

Il faudrait peut–être rappeler un certain nombre de faits. À plusieurs reprises, au long du débat, certains collègues ont soutenu en cette Chambre qu'il pouvait être préjudiciable de reconnaître à l'article 718.2 le principe et le concept d'orientation sexuelle. Ce qui est assez étonnant, dans une prise de position comme celle–là, c'est que cela donne à penser que le concept, parlons strictement du concept d'orientation sexuelle, est quelque chose de nouveau, quelque chose d'innovateur, qui est de l'ordre du précédent.

Permettez–moi de rappeler que dans la jurisprudence canadienne, les tribunaux, tant administratifs que de droit commun, sont en instance, ont été saisis à plusieurs reprises de la question ou du concept de l'orientation sexuelle. Vous savez que cela fait exactement 18 ans et cela a commencé avec l'inclusion, dans la Charte québécoise des droits de la personne, puisque le Québec, province avant–gardiste entre toutes, a été la première à légiférer et à inscrire dans son Code des droits de la personne une protection spécifique nominale en vertu de l'orientation sexuelle.

• (1845)

Je pense bien que si vous vous livriez à l'exercice de demander à chacun des opposants au projet de loi de nous donner ne fût–ce qu'un seul exemple où un tribunal de droit commun ou un tribunal administratif a fait un rapprochement entre la protection que le législateur a voulu offrir en incluant, comme motifs de discrimination illicite, l'orientation sexuelle et l'une ou l'autre des perversions que certains députés ont portées à notre connaissance, vous seriez incapable de trouver un parlementaire qui peut, en toute connaissance et en toute rigueur, soutenir ces rapprochements. C'est pour cela qu'il faut déplorer ce genre de rapprochement.

Il faut rappeler que le ministre de la Justice et son gouvernement veulent offrir une protection qui, très explicitement, vise à faire en sorte que lorsque, devant un membre de la magistrature, on aura une situation où une personne qui a une orientation sexuelle, tant homosexuelle que hétérosexuelle, aura été victime de violence en raison de ladite orientation sexuelle, la magistrature devra, dans la détermination de la peine, selon qu'on parle d'un homicide, d'un sévice ou d'une voie de fait, à partir de principes législatifs très, très clairs, déterminer s'il s'agit d'une circonstance aggravante.

Donc, dans la détermination de la peine, la personne qui se sera rendue coupable de tels sévices sera sanctionnée plus sévèrement. C'est ce que vise, pour l'essentiel, le projet de loi C–41.

Là, on a entendu toutes sortes de propos, que par respect pour vous, je ne qualifierai pas. On disait oui, mais il y a un problème. Il y a un problème sur le plan juridique, et cela a été surtout tenu par les collègues du Parti réformiste, parce qu'on nous a dit: Mais on n'a pas défini ce qu'est l'orientation sexuelle. On disait, oui, mais il y a un danger que la magistrature, que les tribunaux ne puissent pas véritablement bien appliquer la loi, puisqu'on n'a pas offert de définition de ce qu'est l'orientation sexuelle.

Pourtant, aucun des détracteurs de la loi ne s'est interrogé sur le fait qu'on n'a pas non plus défini ce qu'est la liberté de culte, la liberté religieuse. Qu'est–ce que c'est aussi l'origine nationale? On s'est pourtant retrouvé. On est quand même dans une société où, par le passé, il y a des gens qui se sont immolés au nom de la liberté religieuse, au nom de la liberté de conscience. Il y a des gens également qui ont perpétré des sévices, vous le savez bien, au nom de la liberté religieuse.

Il y a même des collègues, vous me permettrez de le dire, monsieur le Président, qui ont soutenu des propos, à mon point de vue, certainement à la limite de la politesse, mais certainement à la limite de la démocratie et en cette Chambre, au nom de la liberté religieuse. Personne ne s'est levé parmi les détracteurs de la loi pour dire: Oui, mais il faut définir la liberté religieuse, ou il faut définir ce qu'est l'origine nationale.

Pourquoi cette obstination, ma foi malsaine, à vouloir s'acharner sur l'un des motifs explicites de discrimination, en pensant qu'il peut ou qu'il pourrait ouvrir la porte à la reconnaissance de ce qui est, évidemment, de l'ordre de la perversion. Il s'est trouvé un certain nombre d'esprits pas très éclairés qui ont été jusqu'à faire des rapprochements avec la pédophilie. Imaginez–vous s'il faut être assez ignorant, s'il faut être assez méconnaissant de ce qu'est la réalité de l'univers de l'orientation sexuelle pour faire des rapprochements comme ceux–là.

Quiconque s'intéresse un peu à la psychologie ou la psychiatrie sait très bien que l'homosexualité n'a rien à voir avec la pédophilie. L'homosexualité n'a absolument rien à voir avec la pédophilie. Ce sont des rapprochements comme ceux–là qui ternissent des réputations et qui sont extrêmement malheureux sur le plan législatif.

Laissez–moi vous citer quelques faits qui, vraiment, attestent hors de tout doute combien le ministre de la Justice a posé un geste heureux, un geste responsable, un geste démocratique, en nous présentant une législation comme celle–là.

• (1850)

Le «National Gay and Lesbian Task Force» des États–Unis dit que selon une étude qu'ils ont réalisée il y a trois ans, donc une étude relativement contemporaine, un gai sur cinq—un gai sur cinq, monsieur le Président, je ne sais pas si vous m'autorisez juste à porter mes yeux de ce côté–là—un gai sur cinq et une lesbienne sur dix ont été agressés physiquement. On ne parle pas de choses empiriquement observées. Il s'agit d'une enquête menée par un groupe autorisé aux États–Unis, pays qui sert souvent de référence à nos collègues du Parti réformiste, et on a des données qui nous amènent à comprendre des témoignages livrés par des personnes appartenant à la communauté gaie.

On nous dit qu'un gai sur cinq, donc mathématiquement, vous constaterez comme moi qu'on parle de 20 p. 100, un gai sur cinq et une lesbienne sur dix révèlent avoir été agressés physiquement.

On a même des données qui nous permettent de saisir un peu la réalité canadienne. Une étude a été effectuée au Nouveau–Brunswick et, si je comprends bien le Canada anglais, le Nouveau–Brunswick n'est pas très loin de la Nouvelle–Écosse et, en Nouvelle–Écosse, il y a certains parlementaires qui sont très préoccupés par la réalité gaie. Il ne s'agit pas pour moi de nommer des noms.

Toujours est–il que dans cette étude qui a été effectuée au Nouveau–Brunswick, qui n'est pas loin de la Nouvelle–Écosse, on entend bien, on nous dit la chose suivante: «Quatre–vingt–deux pour cent des gais et lesbiennes qui ont répondu à cette enquête ont été, à un moment ou à un autre dans leur vie, victimes de violence physique.»

Un tel pourcentage, 82 p. 100, commence à être un chiffre préoccupant. On ne peut quand même pas dire que c'est une tendance qui est marginale, que c'est quelque chose d'insignifiant. Je ne sais pas si les collègues réformistes ont pris connaissance de cette étude, mais je pense qu'ils gagneraient à la parcourir. Ils pourraient à ce moment–là comprendre qu'il est utile pour le législateur de légiférer, parce que, encore une fois, quel est le principe de fond? Le principe de fond est qu'on est encore dans une société intolérante, tant au Québec qu'au Canada, et je dirais ma foi peut–être davantage au Canada anglais, parce que, si on me le permet, je pourrais vraiment faire la démonstration que nous avons, nous au Québec, une longueur d'avance dans la compréhension de ces réalités.

Le fond de la question—et j'aurais souhaité que les collègues réformistes soient davantage préoccupés par cette question—le fond de la question est que le seul fait d'être gai ou d'être reconnu comme tel par un certain nombre de gens dans la société fait en sorte que l'on est victime de violence. Ce n'est pas un épiphénomène, ce n'est pas quelque chose de fictif, ce n'est pas quelque chose qui se produit marginalement, quand on se donne la peine de consulter les études.

Vous savez comme moi qu'il n'y a aucun doute que cette loi sera adoptée, on va y contribuer comme opposition officielle, je pense même qu'on va y contribuer, je parle avec beaucoup de prudence, je pense qu'on va y contribuer de façon unanime. Mais je ne veux pas trop m'avancer.

Toujours est–il que le législateur, en adoptant une loi comme celle–là, envoie un message très clair à la population canadienne. Ce qu'il dit à la population canadienne et à la population québécoise, c'est que dans notre société, on ne tolérera pas que des gens soient molestés parce qu'on est une société de droit, parce qu'on est une société où on croit à l'égalité des individus, et on croit à ce point à l'égalité d'individu qu'on dit que l'égalité des individus peut aussi vouloir dire l'expression d'une différence sur le plan sexuel. On y croit assez comme société qu'on ne tolérera pas, au nom de cette différence, que des gens soient molestés, que des gens soient agressés.

Lorsque cela se produira, on prendra les moyens pour que ce soit dissuasif. Pour que ce soit dissuasif, il faut que le législateur demande à la magistrature de sanctionner plus sévèrement les gens qui s'adonnent à des trafics de répression. Est–ce que c'est sorcier de comprendre cela? Est–ce qu'il y a là quelque chose qui dépasse l'entendement? Est–ce qu'il faut un doctorat pour comprendre ce genre de réalité? Je pense que non, mais ça prend deux ingrédients, deux ingrédients dont tous les parlementaires de cette Chambre ne sont pas nantis. Le premier est une ouverture d'esprit, une simple et bonne ouverture d'esprit à la différence. Mais c'est trop demander à certains parlementaires.

Le deuxième est une tolérance, une tolérance qui fait que l'on peut comprendre qu'il y a des gens qui, pour toutes sortes de raisons, on peut bien dire que c'est inné, on peut bien dire que c'est un facteur de personnalité, mais la réalité incontournable est qu'il y a des gens qui sont différents dans le vécu de leur sexualité. On demande aux parlementaires, qui sont des législateurs qui doivent donner le ton, d'être ouverts à cette réalité–là. Mais c'est trop demander à certains collègues et j'imagine qu'ils auront à expliquer, devant leurs électeurs, leur prise de position.

• (1855)

Je vous disais tout à l'heure que je crois que, au Québec, il y a, à cet égard, une ouverture d'esprit qu'on ne retrouve pas toujours ailleurs et si vous me demandiez d'essayer de l'expliquer, je dirais que cela tient peut–être à deux facteurs. Cela semble tenir au fait que d'abord, globalement en tant que société, on réprouve la violence. Je crois que globalement, en tant que société au Québec, on admet qu'il y a des personnes gaies, homosexuelles, qui sont encore victimes de violence. On ne tente pas d'escamoter ou de se cacher derrière cette réalité, qui prend la forme d'un constat d'évidence.

Mais, pourquoi est–ce que le Québec peut, à cet égard, se réclamer, s'enorgueillir d'une certaine ouverture d'esprit qu'on ne retrouve pas partout au Canada anglais, encore que je sache très bien qu'il y a des coins du pays qui sont très ouverts à cette réalité? Cela tient à deux faits. Le premier est que je crois que les Québécois, lorsqu'ils abordent cette question, ne demandent pas à leurs élus de se situer sur le terrain de la morale. Je pense que lorsque les Québécois abordent ces questions et qu'ils font le constat qu'il y a de la violence à l'endroit d'un groupe en particulier, qu'on appelle entre autres les gais, ils se situent sur le plan de la promotion d'un droit. Ils se situent sur le plan civique.

Ils ne demandent pas à une majorité ou à une minorité d'imposer une morale. Vous comprendrez que les dérapages qu'il y a eus en cette Chambre, lorsque l'on a discuté de cette question, sont venus de députés qui, à mon sens, se sont levés en cette Chambre en parlant de la morale, comme si la morale était quelque chose d'indivisible, comme s'il existait une seule morale qui soit la même pour tous et qui mérite d'être inculquée aux individus, comme si c'était quelque chose d'universel.

On sait bien, quand on est parlementaires, quand on se promène un peu à travers le monde, quand on lit un peu et quand on écoute la télévision, quand on se donne la peine d'échanger avec les gens, qu'il n'existe pas une morale, qu'il n'existe pas une religion. La morale doit s'écrire toujours au pluriel, parce qu'il y a autant de morales, de principes éthiques qui guident les individus. Et c'est heureux qu'il en soit ainsi et ce n'est pas seulement le cas du Québec ou ce n'est pas seulement le cas du Canada.

Si on veut, en tant que Parlement, traverser ce débat avec succès, sans procès d'intention, avec un minimum de bonne foi, il ne faut pas se situer au niveau de la morale. Il faut se situer au niveau juridique, parce que nous sommes d'abord ici pour faire des lois, pour légiférer. Monsieur le Président, puisque vous m'indiquez que mon temps se termine, je conclurai en demandant à tous les députés de poser un geste hautement démocratique et de profonde tolérance et de donner leur appui à ce gouvernement, au ministre de la Justice, dont je veux saluer le courage, et de voter unanimement en faveur du projet de loi C–41.

[*Traduction*]

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député pour avoir dit très clairement que nous ne sommes pas en train de débattre de la moralité dans cette Chambre. Ce dont nous sommes en train de débattre, c'est du droit criminel et de la nature des projets de loi sur la détermination de la peine, non seulement maintenant mais à l'avenir.

Le député a clairement exprimé le point de vue qui recueille le consensus dans ce pays. Quand nous regardons autour de nous, ce ne sont pas seulement les gais, les lesbiennes et les groupes bisexuels qui sont en faveur de cette mesure législative. C'est aussi L'Église unie du Canada, le B'nai Brith, la Fédération des municipalités canadiennes, le Congrès juif canadien, le Centre de recherche–action sur les relations raciales et l'organisme Urban Alliance on Race Relations.

Je sais que le député est du Québec et je m'en remettrai donc à une partie des documents communiqués par cette province. Je m'en remets spécialement à la Commission des droits de la personne du Québec qui, en novembre 1993, a mené la première enquête publique sur la discrimination et la violence contre les gais et les lesbiennes. Les audiences tenues dans le cadre de cette enquête avaient fait pas mal de bruit dans cette province et dans tout le Canada. Si cela avait fait pas mal de bruit, c'est parce que 15 hommes homosexuels avaient été assassinés à Montréal entre 1989 et 1993. Ce sont ces meurtres qui avaient déclenché ce débat dans la province.

D'autres débats se sont tenus à Vancouver, Toronto et avec les policiers dans tout le pays.

• (1900)

Le chef de la police à Ottawa et le service de police du Grand Toronto sont en faveur de cette mesure législative. Partout, cette mesure législative est nécessaire. Ce que je voudrais, c'est que le député nous dise ce qu'il sait de ce qui se passe tous les jours dans la vie des gais et des lesbiennes pour qu'il soit nécessaire d'avoir dans ce projet de loi cet article sur le crime motivé par la haine.

[*Français*]

M. Ménard: Monsieur le Président, je veux remercier la députée de sa question, mais la remercier davantage pour le soutien actif qu'elle a apporté au projet de loi. Je sais qu'elle est membre du comité qui a étudié le projet de loi. La députée a mentionné avec beaucoup de pertinence que le Québec, il y a deux ans, a mandaté, par l'entremise de la Commission québécoise des droits de la personne, je crois que c'était la première fois que cela se passait en Amérique du Nord, une commission d'enquête itinérante qui en est arrivée à la conclusion suivante.

D'abord, on a constaté qu'il y avait vraiment une vingtaine de personnes qui avaient été tuées sur la base de leur orientation sexuelle. Il y en avait près d'une centaine qui avaient témoigné devant cette commission qui disaient avoir été victimes de sévices.

La députée a également raison de nous rappeler que, finalement, c'est dans le quotidien que tout cela se passe. Il m'arrive très souvent, comme député, de rencontrer des gens qui viennent me voir, qui sont homosexuels et qui me disent qu'ils ont été intimidés.

Dans tous ces cas, ça ne va pas jusqu'à des sévices physiques, ça ne va pas jusqu'à la mort, mais je crois que la députée nous rappelle avec beaucoup de justesse qu'il est encore très présent ce réflexe de tabasser les gais parce que, quelquefois, ils peuvent avoir l'air plus efféminé, quelquefois parce qu'ils se définissent ouvertement comme ça.

La seule façon raisonnable que l'on peut envisager pour changer cet état de fait, c'est de faire en sorte qu'il y ait quelque chose de dissuasif, et quelque chose de dissuasif passe évidemment par des mesures comme celles que nous propose son gouvernement.

Encore une fois, posons–nous la question, comme parlementaires, et j'aurais le goût de l'adresser à nos amis réformistes, par votre intermédiaire toujours, monsieur le Président: Qu'est–ce qui dérange tant, dans une société de droit comme le Canada, dans le fait que l'on puisse dire que nous ne tolérerons pas que l'homosexualité, l'expression d'une différence parmi d'autres, puisse faire l'objet de représailles?

Je pense, monsieur le Président, que vous serez d'accord avec moi pour dire que lorsqu'on est bien dans son identité, qu'elle soit masculine ou féminine, lorsqu'on est bien dans sa sexualité, on est capables d'admettre qu'il puisse y avoir des différences. Je crois qu'il faut, en tout respect, questionner—j'emploie le mot bien–être—questionner le bien–être de certains collègues qui ne font pas preuve de tolérance à l'endroit de l'expression de cette différence.

Si j'étais à la place de certains députés réformistes, je me poserais certaines questions.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais commencer mes observations au député en lui disant que je le respecte en tant que personne, en tant que député, en tant que Québécois et en tant que Canadien. Je ne lui veux aucun mal, sincèrement.

Je vais faire une déclaration qui va avoir l'air très ridicule. Je vais dire que je veux—et j'ai avec moi mon collègue de Wild Rose—que les gros soient inclus dans cette liste. Je le veux vraiment. Je pourrais relater aux députés mon expérience. Lorsque j'étais jeune j'ai été attaqué et battu parce que j'étais gros. J'ai été comme cela toute ma vie, donc je veux être sur cette liste. Je veux faire en sorte que les gens ne s'attaquent pas à moi parce qu'ils ont ce préjugé contre les personnes obèses.

Bien sûr, les députés vont me dire que ce n'est pas nécessaire. Je vais leur répondre, pourquoi me haïssez–vous? Pourquoi êtes–vous tellement obèsophobes? Voilà, j'ai dit quelque chose à la Chambre que tout le monde trouve ridicule, simplement parce que ce n'est pas basé sur des faits.

Tout d'abord, oui, c'est vrai que j'ai été battu. Cela ne veut pas dire que le fait que j'étais gros était plus important que le problème d'un autre enfant qui, lui aussi, avait été battu parce qu'il avait une tête encore plus drôle que la mienne.

• (1905)

Je me rappelle, une autre fois, avoir été pris à partie parce que je venais de la campagne alors que j'allais à une école en ville. Nous avons nos différences, et les enfants sont parfois bien cruels. Cela ne veut pas dire que nous devons commencer à catégoriser: telle personne, tel groupe; telle autre personne, tel autre groupe. Ce que nous devons faire pour réduire les différences, c'est traiter tout le monde de la même façon.

Lorsque je dis à mon collègue d'en face que je le respecte en tant que personne, je n'ai certainement pas l'intention d'essayer de savoir ce qu'il fait lorsqu'il quitte cet endroit. C'est son choix. Je ne le crains pas et je ne lui veux aucun mal. Cependant, je désire rappeler qu'aucun député du Parti réformiste n'a jamais dit que, en raison du choix qu'il avait fait, il n'avait pas à se plaindre si on s'attaquait à lui. Je suis contre toute agression. Lorsque j'entends parler de personnes qui ont été battues parce qu'elles étaient homosexuelles, je suis tout aussi révolté que je le serais si c'était quelqu'un d'autre, la raison n'a pas d'importance.

Il est temps que, en tant que Canadiens, nous commencions à appliquer les mêmes règles de justice à tout le monde et à nous assurer que la protection de la loi est universelle. Je peux garantir au député que je ne le déteste pas. Je ne lui en veux pas personnellement. Je dis simplement qu'il doit être égal à nous tous ici.

[*Français*]

M. Ménard: Monsieur le Président, je dirai à mon collègue que de tous les réformistes, il est sans doute mon collègue préféré. Mais, je ne sais pas si je dois me réjouir ou pleurer de son intervention parce que, avec tout le respect que je lui dois, mon collègue se lève en cette Chambre, il dit: «Je ne déteste pas le député», tant mieux. Par contre, il nous dit: «Je souhaite que tout le monde soit sur le même pied d'égalité».

Vous comprendrez qu'à sa face même, une affirmation comme celle–là traduit un manque de sensibilité, puisque si l'on admet dans la société canadienne et québécoise qu'il y a des gens qui, spécifiquement, se font molester sur la base de leur orientation sexuelle, on ne peut pas être d'accord avec les conclusions de notre collègue, qui dit que tout le monde doit être traité sur le même pied d'égalité.

C'est un peu comme le raisonnement qui avait cours, il y a quelques années, et je mesure mes propos, mais vous allez comprendre jusqu'à quel point l'exemple, pour absurde qu'il soit, est quelque chose qu'il nous faut rappeler. Il y a quelques années, je me rappelle très bien qu'il y avait un débat, dans notre société, où on disait: «Lorsqu'une personne, une femme généralement, a été victime d'un viol, il faut tenir compte de savoir si elle a été provocatrice dans le sévice qu'elle a vécue.» Je sais bien qu'il y a des personnes très sensées, même des hommes de loi qui tenaient le raisonnement que lorsqu'une femme a été violée, si elle était aguichante, si elle avait une petite jupe, la sanction devait être différente parce qu'elle avait été provoquante.

Je n'ai jamais adhéré à ce genre de logique. Ce que nous dit notre collègue, c'est: «Je suis prêt à accepter l'homosexualité, à condition que ces gens soient pareils comme tout le monde et qu'à ce moment, on ne reconnaisse pas qu'ils font l'objet d'une discrimination spécifique et d'une violence qui leur est propre.» C'est contradictoire, c'est paradoxal, c'est illogique et ce n'est pas possible, et c'est pour cela que l'on a un projet de loi comme celui qui est devant nous aujourd'hui.

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je partagerai mon temps avec le député de St. Catharines.

• (1910)

Je suis très heureuse de pouvoir participer à ce débat sur le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, à l'étape de la troisième lecture. Il s'agit d'un projet de loi qui touche le droit pénal et porte plus précisément sur les crimes haineux.

Permettez–moi tout d'abord de féliciter le ministre de la Justice qui a répondu aux attentes des Canadiens quant à la réforme de notre processus de détermination de la peine, en établissant un cadre de dispositions claires qui guideront les tribunaux de notre pays.

Nous avons devant nous un projet de loi qui touche le droit pénal et porte sur les crimes haineux. Il s'agit d'une mesure législative globale qui, pour la première fois, donne aux Canadiens l'occasion de définir les objectifs et les principes de la détermination des peines attribuées pour les actes criminels.

En ces temps difficiles, il faut donner des lignes directrices claires et précises aux tribunaux qui doivent protéger la société, faciliter la réadaptation des contrevenants et développer leur sens des responsabilités et favoriser la réparation des dommages physiques et psychologiques, parfois irréparables, causés aux victimes et à la collectivité.

Les règles de la preuve et de la procédure sont clairement définies dans ce projet de loi qui propose aussi des mesures de rechange à l'emprisonnement et des peines avec sursis pouvant être purgées au sein de la collectivité, à condition que les coupables respectent scrupuleusement les conditions fixées par le tribunal.

Ce projet de loi présente des dispositions qui, de concert avec les efforts de la collectivité, contribueront à la réadaptation des délinquants tout en protégeant la population contre les criminels ayant commis des crimes graves et violents.

Malgré ce que l'on peut entendre à la Chambre, l'appui qu'il a reçu partout au pays témoigne de la force de ce projet de loi.

Je représente une circonscription urbaine de la région métropolitaine de Toronto où les gens n'aspirent qu'à une chose: vivre dans la paix et la sécurité. Les habitants d'Etobicoke—Lakeshore croient fermement aux mesures de prévention du crime comme moyen d'accroître la sécurité dans la collectivité. En tant que collectivité, nous faisons de nombreux efforts pour éliminer la criminalité. Je pense ici à l'Association pour la prévention du crime à Etobicoke, qui a réussi à sensibiliser davantage notre collectivité à la prévention du crime. Je voudrais lire à la Chambre le conseil du mois que cette association a publié dans son bulletin de mai 1995. Il se lit comme suit: «L'information du public, par divers moyens, constitue un élément clé de la prévention du crime. Il faut que les gens sachent que la prévention est possible, que cela fonctionne et que ça en vaut la peine».

Les réformes de la détermination de la peine que renferme le projet de loi C–41 donneront tout leur sens aux efforts que font les collectivités canadiennes. Nos gouvernements se sont engagés à assurer la sécurité de nos maisons, de nos rues et de nos collectivités. Le projet de loi C–41 répond clairement à cet engagement. Nous voulons que les Canadiens se sentent de nouveau en sécurité grâce à l'adoption de politiques qui réduiront et aideront à prévenir la criminalité dans les collectivités canadiennes.

Les Canadiens ont demandé que l'on modifie le système de justice pénale, et nous avons répondu à leur demande en proposant des réformes qui augmenteront les droits des victimes et favoriseront le respect de la loi.

Quand il est question d'éducation du public, nous voulons faire en sorte que les gens connaissent tous les faits. À l'heure actuelle, ils ne connaissent pas tous les faits.

Je voudrais maintenant parler des points de cette mesure législative qui, à mon avis, font ressortir les avantages que ces réformes signifieront pour la protection de tous les Canadiens.

Une fois ce projet de loi adopté, les juges devront, dans chaque cas, justifier la peine imposée. Ces justifications profiteront aux gens et faciliteront les appels qui pourraient être faits par la suite.

Ce projet de loi se penche également sur les infractions commises dans les situations d'abus de confiance, habituellement contre des enfants et de plus en plus contre des femmes, dans les cas de violence. Ces personnes vulnérables, qui ne jouissent plus de la protection essentielle dont elles sont censées jouir dans la société, la trouveront désormais auprès des tribunaux.

Cette mesure législative sera aussi avantageuse pour les victimes dont on a trop longtemps négligé les souffrances et les angoisses.

• (1915)

L'objectif et les principes assureront la réparation des torts causés à la victime ou à la collectivité tout en forçant les délinquants à assumer la responsabilité de leurs actes.

Cela signifie, tout d'abord, qu'on peut maintenant évaluer la réparation financière à verser pour compenser la perte de biens ou les dommages subis par la victime. Je sais que de nombreuses personnes âgées de ma collectivité, qui ont été victimes d'un vol, seront très heureuses de cette nouvelle disposition.

Dans le cas des crimes moins graves, le fait de forcer le délinquant à indemniser ses victimes favorise souvent sa réinsertion sociale. Les modifications à l'article 745 du Code criminel donneront aux victimes de violence la chance de préciser les répercussions de ce crime dans leur vie, dans le cadre de l'audience ayant pour objectif de déterminer si ce délinquant est admissible ou non à une libération conditionnelle anticipée.

Il est grand temps qu'on accorde davantage d'importance aux victimes. Leur déclaration jouera un rôle clé dans la décision de libérer ou non les délinquants violents. Dorénavant, on va considérer officiellement les amendes comme des peines. De nombreux délinquants sont emprisonnés pour des crimes non violents, du simple fait qu'ils sont incapables de payer l'amende qui leur a été imposée.

Dans le cas de ces délinquants, on imposera des amendes basées sur leur capacité de payer. L'incapacité de rembourser entraînera d'autres sanctions, comme la probation ou le service communautaire.

Ceux qui ont les moyens de payer devront absolument verser l'amende. Les systèmes d'amendes feront baisser les coûts de fonctionnement de nos institutions. La collectivité joue un rôle important dans ce projet de loi, surtout en vertu de la disposition prévoyant des peines autres que l'emprisonnement.

Sous stricte surveillance, un délinquant non violent, coupable d'un crime moins grave, qui n'est pas considéré comme dangereux pour la société, pourrait purger sa peine au sein de la collectivité, d'une façon quelconque. Les services de counselling, la probation, les amendes et le service communautaire font partie d'un programme plus efficace de réinsertion sociale pour les délinquants primaires, coupables de crimes mineurs.

On pourra dépenser un peu d'argent pour protéger la population contre les délinquants plus violents, coupables de crimes plus graves. Leur réinsertion sociale se fera alors en prison. Ce projet de loi sera bon pour nos collectivités, car il renferme des mesures qui empêcheront qu'on cultive la haine dans notre pays.

Les crimes haineux sont une réalité regrettable et intolérable dans notre société. On ne peut passer sous silence ou balayer du revers de la main le fait que des personnes sont prises à partie en raison de leur race, de leur religion, de leur ethnicité, de leur orientation sexuelle.

Selon les groupes de prévention criminelle anti–préjugés de la police, les infractions motivées par la haine sont à la hausse. Il faut aussi avoir à l'esprit que ces statistiques ne tiennent peut–être pas compte des nombreux crimes haineux qui ne sont pas signalés parce que la victime a peur ou qu'on a l'habitude de se méfier des autorités.

Certains députés ont–ils déjà cherché à comprendre combien il pouvait être traumatisant pour les victimes de savoir qu'elles ont été attaquées en raison même de ce qu'elles sont, de leurs apparences? Il s'agit là d'une attaque éminemment personnelle parce qu'on ne peut pas changer ces traits caractéristiques.

Les Canadiens ont exprimé leur inquiétude devant la montée intolérable de ce type de violence et, en réponse, nous avons introduit ces modifications qui permettront aux juges d'imposer des peines plus lourdes à ceux qui sont reconnus coupables d'un crime motivé par la haine fondée sur la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, les handicaps mentaux ou physique ou encore l'orientation sexuelle.

En travaillant au sein de la collectivité à améliorer l'éducation et en adoptant des mesures plus sévères, nous aboutirons à une meilleure coordination de la réponse à la haine. L'article 718 qu'on a tant débattu en face intervient précisément quand une personne est reconnue coupable d'un crime motivé par la haine à l'égard d'un groupe donné.

Le gouvernement reconnait la nécessité d'éliminer le flou qui entoure actuellement le processus de détermination de la peine de façon à protéger les groupes qui, sans raison aucune, sont pris violemment à partie.

L'histoire nous enseigne que c'est notre société qui en souffrira les conséquences si la violence, l'intimidation et les tactiques de peur sont tolérées à l'égard d'un groupe donné. Nous vivons dans une société qui prône l'égalité et le projet de loi C–41 produira un puissant effet de dissuasion sur tous ceux qui menacent la vie humaine.

Les pratiques de détermination de la peine devraient refléter les valeurs chères aux Canadiens et cette mesure législative témoigne à l'évidence de nos valeurs fondamentales que sont l'égalité et la démocratie.

• (1920)

La population appuie fermement ce projet de loi parce que les Canadiens savent que cette mesure, ajoutée à d'autres éléments de notre plan de prévention de la criminalité, engendrera des changements et réduira les menaces à la sécurité des habitants.

La réforme du système pénal, les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, la réforme du système de libération conditionnelle et des services correctionnels, la création d'un conseil de prévention de la criminalité ainsi que le resserrement du contrôle des armes à feu contribueront grandement à faire de nos villes des endroits dont les habitants se savent en sécurité.

En outre, nous poursuivons nos démarches pour la réforme des programmes sociaux en appliquant des mesures plus efficaces pour combattre la pauvreté, favoriser les études, contrer le chômage et faciliter l'alphabétisation. Nous progressons vers une société plus sûre, moins violente et plus progressiste.

Le projet de loi C–41 nous fait faire un pas de plus dans cette direction. Faisons preuve de tolérance et donnons notre appui à ce projet de loi.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je constate avec plaisir que la secrétaire parlementaire a fait le tour de la question dans son discours sur le projet de loi.

J'aimerais établir certaines comparaisons avec les commentaires qu'elle a formulés. J'ai ici copie d'un rapport de l'Association canadienne des policiers, groupe dont le ministre de la Justice a chanté les louanges parce qu'il avait appuyé le projet de loi C–68.

Dans l'introduction à leur rapport, les policiers déclarent:

> Dans l'ensemble, le projet de loi C–41 est lourd, compliqué, contradictoire en soi, empreint de duplicité; par surcroît, il serait presque entièrement inutile pour quiconque connaît le moindrement la tradition de common law du Canada.
>
> En codifiant ainsi des principes fondamentaux de détermination de la peine, le projet de loi enlève ce pouvoir discrétionnaire aux juges et confère une quantité considérable de nouveaux pouvoirs à toutes sortes d'intervenants du système judiciaire. Tous ces nouveaux pouvoirs ont en commun d'être à l'avantage du contrevenant du fait que les peines encourues pour avoir commis un crime sont non privatives de liberté.
>
> Alors que la réforme en matière de détermination de la peine prévoit la protection, le projet de loi n'offre que des platitudes. Là où elle prévoit la clarté, il n'offre que confusion et hypocrisie. Cette copie conforme du projet de loi C–90 présenté par les conservateurs quand ils étaient au pouvoir est loin d'être le bébé du gouvernement actuel, mais cela ne l'empêchera pas d'en revendiquer la paternité s'il est adopté. De plus, s'il est adopté, il est presque certain qu'il va faire monter en flèche le budget déjà astronomique de la justice pénale, dont l'aide juridique est sans contredit l'élément dont la croissance est la plus rapide.
>
> En définitive et compte tenu des grands défis que le système judiciaire doit relever en matière de véritable prévention du crime et de protection du public, il est terrible de penser qu'il faut débattre d'un tel projet de loi au sacrifice d'autres questions légitimes. Cela aussi fera partie de l'héritage de ce gouvernement, si ce projet devient loi.

L'Association canadienne des policiers conclut en disant:

> Le projet de loi C–41 est ambigu, contradictoire et, dans une grande mesure, parfaitement inutile. C'est un exemple frappant de ce qu'un ancien membre libéral du comité de la justice appelait une mesure législative factice. En apparence, on dirait une véritable réforme de la détermination de la peine, mais en réalité cette réforme va donner lieu à des poursuites sans fin, avec les dépenses que cela suppose, et tout cela pour rien. Ce projet de loi est un exemple frappant de ce que l'on fait de pire en matière de révision du croit criminel, en ce sens qu'il n'est pas pratique, qu'il est mal conçu et qu'il donnera des résultats complètement incompatibles avec ce que la grande majorité des Canadiens estime qui doit être fait.
>
> Ce projet de loi n'a en aucune façon été conçu ou poli en tenant compte de la réaction politique des députés, qui devront répondre devant leurs électeurs des résultats qu'elle produira.
>
> Aujourd'hui, alors qu'il y a tant à faire pour prévenir les crimes et pour protéger la société contre les multirécidivistes violents, le projet de loi nous embarrasse et il continuera de le faire.

En pensant à l'objectif que poursuit le gouvernement en proposant le projet de loi C–41, je me vois forcé de demander à la secrétaire parlementaire du premier ministre quelle est sa justification. Je ne peux que supposer que c'est pour vous conformer aux intérêts et aux exigences du mouvement politiquement correct que vous représentez si bien.

• (1925)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Encore une fois, je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

Je rappelle aussi à la Chambre que la secrétaire parlementaire dispose seulement d'une minute pour répondre.

M. Mayfield: Je vous présente mes excuses.

Mme Augustine: Tout d'abord, monsieur le Président, j'accepte volontiers ces excuses, car je sais que ce genre de débat soulève toujours les pires sentiments chez les députés, du fait que nous traitons de problèmes auxquels la société est confrontée.

Nous parlons d'une société où règne le respect de la diversité et de la personne. Nous parlons notamment de mesures qui, d'elles–mêmes, facilitent la prévention et la réinsertion.

Le projet de loi dont nous sommes saisis garantirait le fonctionnement de notre société, comme je l'ai dit tout à l'heure, ainsi que la sécurité de tous les membres de notre société, peu importe la race, la couleur, la religion, la nationalité, l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle.

Je pense que cela est difficile pour le député. Je peux citer de nombreuses sources qui font des commentaires élogieux à l'endroit de ce projet de loi.

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir sur le projet de loi C–41 aujourd'hui, d'abord parce que j'estime qu'il est très important parce qu'il protège les droits des victimes, et en fait la promotion, et ensuite parce que plusieurs idées fausses sont véhiculées sur ce projet de loi. Certaines personnes, dont certains de mes électeurs, s'inquiètent de l'inclusion de l'expression orientation sexuelle dans le projet de loi. Ils craignent que, d'une certaine manière, cela ne fasse la promotion de l'homosexualité, n'entraîne des restrictions sur le plan religieux ou des modifications du Code criminel ayant pour effet de rendre acceptables des choses comme la pédophilie.

Je voudrais d'abord traiter de ces questions. Le projet de loi C–41 porte sur la détermination de la peine. Il vise à traiter sévèrement les délinquants ayant commis un crime grave et à fournir des programmes de services communautaires ou éducatifs aux délinquants non violents.

L'article 718 du projet de loi prévoit que le tribunal devrait tenir compte de circonstances aggravantes dans la détermination de la peine. Le projet de loi stipule que si un crime a été motivé par la haine ou si le délinquant a abusé de la confiance de la victime, cette haine ou cet abus de confiance doit être considéré comme une circonstance aggravante et donc être sévèrement puni.

Le projet de loi énonce que les crimes haineux sont ceux qui sont motivés par des facteurs comme la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience physique ou mentale ou l'orientation sexuelle.

Je voudrais dire clairement que j'estime que les crimes haineux, quels qu'ils soient, sont intolérables et que nous devons prendre des mesures proactives pour extirper la haine de la société. J'appuie fermement toute mesure disant sans équivoque que les crimes fondés sur la haine ne seront pas tolérés et qu'ils seront sévèrement punis.

Cependant, je crois fermement à la famille et suis également préoccupé par le risque d'érosion des valeurs familiales en raison de l'utilisation de l'expression «orientation sexuelle». Compte tenu de ces préoccupations et de celles de quelques–uns de mes électeurs, j'ai écrit au ministre de la Justice et lui ai posé très clairement les questions suivantes: ce projet de loi a–t–il un effet sur la question des avantages ou des droits d'adoption accordés aux personnes de même sexe, et les tribunaux pourraient–ils interpréter l'orientation sexuelle comme incluant la pédophilie ou d'autres formes de déviation sexuelle? En ce qui

concerne les avantages sociaux et les droits d'adoption pour les couples homosexuels, le ministre a clairement indiqué que le projet de loi ne traite pas de ces questions. Des causes concernant les avantages sociaux accordées aux couples homosexuels ont récemment été portées devant les tribunaux, mais le projet de loi C–41 n'a aucun effet sur cette question.

On craint également que l'utilisation de l'expression «orientation sexuelle» dans la loi ne crée un précédent et ne s'étende à un moment donné à bien d'autres questions, comme celles dont certains députés d'en face ne cessent de parler.

Je tiens à assurer mes électeurs que l'utilisation de cette expression n'est pas nouvelle dans notre système de justice. En fait, elle est employée depuis 1977 et figure actuellement dans les lois sur les droits de la personne de huit provinces.

• (1930)

La deuxième question que j'ai posée au ministre, c'est si on pouvait considérer comme orientation sexuelle la pédophilie et d'autres comportements sexuels. Encore une fois, le ministre a répondu par la négative. Le Code criminel décrit clairement les contrevenants et prévoit des mesures contre eux.

Le ministre a souligné que cette mesure législative n'est pas nouvelle; elle n'est pas ambiguë et ne traite pas d'actes criminels comme la pédophilie. J'ai entendu certains paroissiens de St. Catharines exprimer la crainte qu'on ne supprime la liberté de parole. Encore une fois, le ministre m'a assuré, et je cite le passage de sa lettre: «Les dispositions du projet de loi n'interdisent pas et ne peuvent interdire aux gens d'avoir des croyances ou d'en parler au sein de leurs Églises, de leurs congrégations ou de leurs collectivités. Le projet de loi traite de ceux qui commettent des crimes à cause de préjugés ou de la haine. Il n'aura aucune conséquence sur la liberté d'expression.»

Récemment, une des congrégations a écrit au ministre pour lui faire part de ses préoccupations et appuyer le projet de loi C–41. «L'Église considère qu'il est de son devoir de combattre l'injustice», disait la lettre. Et plus loin:

> Nous avons pour mandat d'aider l'Église à accomplir la mission divine de faire en sorte que nous ayons une église et une société actives et englobantes, qui s'efforcent de protéger les droits de tous et de répondre aux besoins de tous, y compris ceux des personnes qui sont marginalisées pour des motifs tels que la race, la culture, le sexe, l'état civil et la situation financière, l'âge, les convictions religieuses, l'orientation sexuelle et les incapacités.

Le projet de loi C–41 vise principalement à parfaire notre législation en matière de détermination de la peine et en préciser l'objet. Le projet de loi comporte des dispositions relatives aux victimes et aux crimes motivés par la haine et prévoit, aux fins de la réadaptation de certains contrevenants, des mesures de rechange telles que le service communautaire, la probation et les amendes, ainsi que la mise à jour des procédures et des règles de la preuve.

Le projet de loi C–41 me tient particulièrement à coeur parce qu'il porte sur les droits des victimes de violence. C'est triste, mais notre système judiciaire semble trop souvent protéger les contrevenants et faire peu de cas des victimes. Le projet de loi contribue grandement à faire ressortir l'importance de respecter et de protéger les victimes. C'est un petit pas dans la bonne direction.

Il y est question de la protection et de la promotion des droits des victimes. On y énonce l'objectif de la détermination de la peine. À l'heure actuelle, le Code criminel ne comporte aucun énoncé de l'objectif et des principes du prononcé des peines. La nouvelle loi viendrait donc combler cette lacune en fournissant un énoncé qui pourrait servir de guide aux tribunaux en ce qui concerne l'objectif essentiel du prononcé de la peine.

Cette déclaration inclut, au nombre des objectifs de la détermination de la peine, la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité. En outre, les peines devraient susciter chez les délinquants une prise de conscience de leurs responsabilités, notamment par la reconnaissance du tort causé aux victimes et à la collectivité. La déclaration souligne aussi l'importance du maintien d'une société paisible et sûre.

La deuxième façon dont le projet de loi s'occupe des victimes d'actes de violence, c'est en autorisant la présentation de déclarations par celles–ci. En effet, les victimes pourront présenter des observations sur le préjudice qui leur a été causé ou sur la perte qu'elles ont subi par suite du geste posé par un délinquant. Ces déclarations influeront sur le prononcé de la peine et sur l'admissibilité d'un délinquant à une libération conditionnelle en vertu de l'article 745.

Dans le passé, la commission des libérations conditionnelles refusaient de permettre aux victimes de présenter des observations. Il s'agit d'un changement important, et je suis certain que tous seront d'accord pour dire que le tort causé à une victime par un délinquant devrait être pris en compte au moment de décider si celui–ci doit bénéficier d'une libération conditionnelle. Ainsi, il sera tenu compte de l'expérience vécue par la victime, qui aura la chance de se faire entendre.

La troisième façon dont le projet de loi veille à la protection et à la promotion des droits des victimes, c'est au niveau de la restitution. Il favorise l'obtention d'une compensation dans les cas d'abus touchant une famille. Les frais liés au déménagement, au logement temporaire ou au soutien d'un enfant pourront être versés aux victimes lorsqu'il s'agit d'une femme ou d'une famille qui doit déménager, par exemple lorsque le père est le délinquant.

• (1935)

Je ferais preuve de négligence en ne prenant pas la parole sur ce projet de loi aujourd'hui. D'expérience, je comprends ce que sont la haine et la discrimination et le tort qu'elles peuvent causer à une personne. Ce sont des attitudes très destructrices qu'il faut réprimer sévèrement. Au cours de ma vie, j'ai été à même de constater qu'un nom comme le mien était perçu de façon différente, avec tout ce que cela peut sous–entendre. Par conséquent, je sais de quoi je parle.

Il est temps que l'on donne la priorité aux droits des victimes. J'espère que, à l'avenir, le ministre de la Justice déposera à la Chambre d'autres mesures législatives ayant pour effet d'améliorer le sort des victimes de violence.

Le chef de police de la municipalité régionale d'Ottawa–Carleton appuie fortement ce projet de loi. La Fédération canadienne des municipalités a écrit pour manifester son appui à cette mesure.

Un vote en faveur de ce projet de loi est un vote contre la discrimination et la haine à l'endroit d'individus ou de groupes. Les manifestations de haine n'ont pas leur place au Canada, et cette mesure se veut un engagement à prendre pour combattre les délinquants motivés par un tel sentiment.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, ma question est très simple. Si une femme est victime d'une agression sexuelle, c'est terrible. Si elle est violée parce qu'elle est lesbienne, pourquoi ce crime devrait–il être puni plus sévèrement? C'est la question clé à laquelle aucun député d'en face n'a encore répondu. Tant que la question reste sans réponse, le projet de loi ne devrait pas être adopté.

M. Lastewka: Monsieur le Président, le projet de loi porte sur les décisions que les juges sont appelés à prendre au sujet de divers crimes, dont les agressions sexuelles. Trop souvent, nous avons vu que la loi manquait de précision. Elle est appliquée très différemment d'une région à l'autre du Canada.

Ce projet de loi ajoute des précisions, de manière à faciliter la prise de décision d'un juge. Avant d'infliger une peine, il pourra se demander si le crime a été motivé par la haine ou non. Voilà ce qui compte vraiment. Nous voulons faire comprendre à tous les Canadiens que le gouvernement appliquera des lois plus sévères chaque fois qu'un crime sera motivé par la haine. Le message est clair.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au député, je lui ferai remarquer qu'il n'a pas répondu à la question. Pourquoi un crime est–il plus grave qu'un autre?

D'après ce qui se passe devant nos tribunaux, je crois que ce projet de loi ne servira qu'à fournir plus de travail aux avocats. Ils pourront faire valoir qu'un crime a été motivé par un préjugé ou par la haine. Plutôt que de s'en tenir aux faits—un crime a été commis et ce comportement est inacceptable—, on considérera un autre élément. Je me demande ce qui motive ce projet de loi. Aurait–il été conçu par des avocats, ou par des gens qui vont en bénéficier?

• (1940)

Au Canada, les procès coûtent déjà assez cher. Il n'est pas nécessaire d'y ajouter une nouvelle dimension.

Nous devons répondre à la question, à savoir le cas d'une femme qui est victime d'une agression sexuelle n'est–il pas aussi grave que celui de la personne violée parce qu'elle appartenait à une catégorie spéciale?

M. Lastewka: Monsieur le Président, le fait qu'un crime soit motivé par la discrimination ou la haine ne change en rien l'exemple du député d'en face. Il est très clair que si le crime est motivé par la haine, il faut en tenir compte dans la détermination de la peine.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je me trouve encore une fois à parler d'un projet de loi dont le débat a été limité par une motion d'attribution de temps imposée par le gouvernement et ses cohortes du Bloc québécois.

Lorsqu'il a proposé les motions d'attribution de temps pour l'étude des projets de loi C–41, C–68 et C–85, le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires a dit que le gouvernement était forcé de procéder ainsi parce que le Parti réformiste avait présenté des centaines d'amendements dans le seul but de retarder l'adoption de ces mesures.

Si l'on examine les amendements proposés à l'étape du rapport du projet de loi C–41, on constate qu'ils sont au nombre de 25. De ces 25 amendements, seulement 5 ont été proposés par le Parti réformiste. Comment le secrétaire d'État peut–il prétendre qu'en proposant 5 des 25 amendements, le Parti réformiste tentait de faire traîner l'étude du projet de loi C–41?

Comment le gouvernement peut–il prétendre qu'il était nécessaire de limiter le débat pour faire adopter ce projet de loi, alors qu'il a été présenté à l'étape du rapport le 22 mars. Le gouvernement a eu près de trois mois pour le faire adopter.

Non, ce n'est pas le Parti réformiste qui cause des problèmes au gouvernement à propos de ce projet de loi, c'est une poignée de députés libéraux d'arrière–ban qui ont suscité tellement d'angoisse chez le gouvernement qu'il a dû recourir à l'attribution de temps pour faire adopter le projet de loi avec aussi peu de discussion que possible.

Je veux parler de la qualité du débat ici. Je veux revenir sur certaines observations faites par la députée de Vancouver–Centre. Je me réjouis de voir qu'elle est revenue dans la salle de sorte qu'elle pourra entendre ce que j'ai à dire. Cela me met dans tous mes états quand je vois la députée de Vancouver–Centre oser mettre en doute que le député de Crowfoot ait lu le projet de loi en entier. Je ne me rappelle pas avoir vu la députée de Vancouver–Centre siéger pendant des mois au comité de la justice pour entendre des témoins ou étudier le projet de loi article par article pour tâcher de l'améliorer.

La députée d'Etobicoke—Lakeshore a dit pour sa part que ce projet de loi portait sur les crimes motivés par la haine et que cela était son seul objet. Ces personnes devraient peut–être prendre quelques minutes pour lire vraiment le projet de loi et constater qu'il porte sur beaucoup plus de sujets que les crimes motivés par la haine. Le député du Bloc québécois qui a pris la parole devrait en faire autant lui aussi. Le projet de loi porte sur la détermination de la peine. Il porte sur les mesures de rechange. Il porte sur l'abus de confiance par un fonctionnaire public, et sur l'article 745 et beaucoup plus encore que les crimes motivés par la haine. Après avoir siégé au Comité de la justice pendant des mois pour entendre des témoignages sur le projet de loi C–41, je trouve inadmissible qu'on n'ait tenu aucun compte de nombreux éléments que j'ai soulevés à propos du projet de loi, à cause de l'expression «orientation sexuelle» qui est ajoutée à l'article 718.2 du Code criminel et de la liste de motifs qu'on y trouve.

• (1945)

Les députés de Rosedale et de Vancouver–Centre ont dit que les policiers appuyaient sans réserve le projet de loi. Comme d'autres députés l'ont fait remarquer, l'association des policiers n'appuie pas ce projet de loi. Lorsque le ministre de la Justice faisait la promotion de son sinistre projet de loi C–68, au sujet du contrôle des armes à feu, il a soutenu que les chefs de police et l'Association canadienne des policiers étaient en faveur de la réglementation des armes. Dans ces conditions, quel Canadien pourrait oser s'y opposer? Je dois dire aux députés ministériels

que les chefs de police et l'Association canadienne des policiers ne soutiennent pas le projet de loi C–41. Voici une citation de l'Association canadienne des policiers:

> Notre système de justice pénale repose à la fois sur un texte législatif, le Code criminel, et la jurisprudence constituée par les interprétations et les applications accumulées au fil des ans. Ce sont les pierres angulaires de notre système.
>
> Le projet de loi vise à codifier certains, et seulement certains principes de la détermination de la peine qui ont évolué dans nos tribunaux depuis une centaine d'années. Cette approche qui consiste à redéfinir des principes entraînera d'interminables litiges qui feront gaspiller des millions de dollars à un système qui s'efforce d'utiliser plus efficacement ses ressources existantes.

L'Association canadienne des policiers représente les agents de tout le pays, pas seulement d'Ottawa. Elle ajoute qu'elle se sent obligée d'expliquer pourquoi le projet de loi est si peu judicieux et de rappeler que:

> La détermination de la peine est un élément beaucoup trop important pour qu'on l'entrave par une mesure aussi médiocre. Il faudrait tout reprendre du début. À cette heure tardive, nous vous exhortons à agir de la même manière et à faire tout ce qu'il faudra pour faire avorter ce projet de loi.

Ce sont des déclarations très claires que formulent ces policiers, dont l'avis était très important lorsqu'ils appuyaient le projet de loi C–68, mais ne compte plus lorsqu'on discute du projet de loi C–41. Le gouvernement peut–il nous dire pourquoi l'avis des policiers était si important lorsqu'on étudiait un projet de loi et ne veut plus rien d'autre lorsqu'on passe à une autre mesure législative?

Un gouvernement apporte habituellement des modifications à une loi parce qu'il désire changer l'orientation de cette mesure législative ou combler certaines lacunes. Comme le signalait l'Association canadienne des policiers, ce projet de loi est loin d'atteindre ces buts.

La modification dont tout le monde parle, ici, ce soir, celle qui vise l'article 718.2, n'atteint pas non plus ces objectifs. Selon la modification proposée, la perpétration d'infractions motivées par des préjugés ou de la haine est considérée comme circonstance aggravante et entraîne, par conséquent, des peines plus sévères. Nous avons eu droit à des discours passionnés de la part de membres du parti ministériel qui nous ont raconté les expériences qu'ils ont vécues et les injustices dont ils ont souffert en tant que victimes de discrimination. Je n'en doute pas. Je ne doute pas, non plus, que bien des Canadiens vivent la même situation.

De nombreux témoins sont venus dire au Comité de la justice que les tribunaux prennent en considération tous ces facteurs depuis déjà plusieurs années. Avant de déterminer la peine, les tribunaux examinent tous les circonstances aggravantes et atténuantes. Ils imposent déjà des peines plus sévères aux auteurs d'infractions motivées par de la haine ou des préjugés.

Le motif du contrevenant a toujours été pris en considération. À l'heure actuelle, les tribunaux imposent souvent des peines plus sévères à ceux qui ont commis des infractions motivées par de la haine ou des préjugés. Si c'est déjà le cas, pourquoi ajouter cet article dans le projet de loi C–41? Disons–nous aux tribunaux que nous adoptons cette nouvelle loi simplement pour leur demander de préserver le statu quo? Il y a une différence, cependant, puisque l'article 718.2 mentionne neuf formes de discrimination.

Le Comité de la justice a tenté de déterminer si cette liste était limitative. Autrement dit, le tribunal peut–il considérer comme circonstance aggravante la perpétration d'une infraction motivée par une forme de discrimination qui ne figure pas dans la liste?

• (1950)

Le député d'en face a fait remarquer qu'un amendement avait été apporté à cette disposition. Oui, un amendement ajoutant des éléments similaires y a été apporté. Comme d'habitude lorsque des avocats témoignent devant un comité, il y en a qui ont dit que la liste ne serait pas exclusive et d'autres, qu'elle serait considérée comme exclusive. Si elle ne devait pas être exclusive, pourquoi le gouvernement a–t–il inclus une liste?

S'il y a une chose qui est évidente, c'est que les personnes qui seront accusées en vertu de cet article vont contester son exclusivité. Il est également probable que si nous, parlementaires, laissons cet article tel qu'il est, ce sera aux tribunaux de décider si quelque chose renvoie à une circonstance mentionnée dans cette liste. Voilà pourquoi cet article devrait être complètement supprimé. Je n'ai entendu personne affirmer que les tribunaux en général n'ont pas pu tenir compte de circonstances aggravantes dans l'examen de crimes fondés sur la haine, les préjugés ou le parti pris.

Je le répète, c'est l'article 718.2 qui attire le plus l'attention, mais d'autres points méritent d'être examinés de plus près, dont la question des mesures de rechange. La notion de mesure de rechange est valable. Personne au sein du Parti réformiste ne conteste cette notion.

Ce projet de loi, toutefois laisse beaucoup trop de questions sans réponse. D'abord, qu'est–ce qu'une mesure de rechange? On ne peut pas le dire, car il n'existe pas de définition. Il n'existe même pas de ligne directrice sur ce que les provinces peuvent adopter comme mesure de rechange. Qui a droit à des mesures de rechange? C'est là une autre question sans réponse. Le projet de loi prévoit seulement que la personne qui prendra la décision devra considérer la peine comme juste. Qui est cette personne? Encore là, pas de réponse. Le projet de loi ne précise pas qui devra prendre ces décisions. En fait, le projet de loi ne prévoit même pas quels types de délits conviennent à des mesures de rechange.

On croirait que les gens qui ont déjà bénéficié de mesures de rechange ne devraient plus y avoir droit. Le projet de loi ne le dit pas. Il pourrait être extrêmement difficile de déterminer si un délinquant a déjà bénéficié de mesures de rechange, car il n'est pas obligatoire de rapporter le recours à ces mesures et il n'y a pas de registre central des cas où des mesures de rechange ont été prises. Les articles concernant les mesures de rechange sont tout simplement trop vagues pour qu'on les appuie.

Une autre question importante que le projet de loi C–41 ne règle pas est celle des titulaires de charges publiques qui perdent leur emploi s'ils sont reconnus coupables et condamnés à une peine d'emprisonnement. Précédemment, un député trouvé coupable d'une infraction criminelle risquait seulement de perdre son poste s'il était condamné à une peine de plus de cinq ans d'emprisonnement.

Le comité de la justice a accepté un amendement du Parti libéral à cette disposition, qui réduit la durée de l'emprisonnement de cinq à deux ans. Cependant, le comité a rejeté un amendement du Parti réformiste selon lequel tout représentant élu devrait perdre son poste s'il était condamné à toute peine d'emprisonnement. C'était peut–être un peu trop sévère pour les libéraux, mais la tolérance zéro est fondée sur la réalité. Un agent de GRC qui est trouvé coupable d'une infraction criminelle perdra son emploi s'il est condamné ne serait–ce qu'à une journée de prison. Comment le Parlement peut–il justifier ces deux poids deux mesures?

Nous disons que nous nous attendons à ce que les agents de notre corps de police national respectent une norme de conduite très sévère voulant qu'ils perdent automatiquement leur emploi s'ils sont condamnés à toute peine d'emprisonnement. Or, quand il est question de notre norme de conduite, de la norme de conduite des législateurs, nous disons que seul un emprisonnement de deux ans ou plus dans un pénitencier fédéral nous rendrait inaptes à occuper notre poste de représentant élu. Comment le gouvernement peut–il justifier une telle contradiction?

Toutefois, le plus grave problème que comporte le projet de loi C–41 n'est pas nécessairement ce qu'il y a dedans, mais plutôt ce qui n'y est pas. Le projet de loi C–41 n'apporte que des modifications superficielles alors que c'est une réforme en profondeur qu'il faut.

• (1955)

Je reviens à la lettre de l'ACP parce qu'on y lit—et je l'ai lue plus tôt—que le projet de loi devrait être refait en entier. Ce ne sont pas seulement les députés du Parti réformiste qui disent que le projet de loi doit être mis au rebut. L'ACP le dit aussi.

Nous avons besoin d'un projet de loi sur la détermination de la peine qui aura pour effet d'enfermer les délinquants violents à haut risque et de les garder en prison jusqu'à ce qu'ils ne constituent plus une menace pour la société. Nous avons besoin d'un projet de loi sur la détermination de la peine qui aura pour effet que le tribunal infligera aux délinquants des peines qui serviront de moyens dissuasifs non seulement pour eux, mais pour tous les autres, de façon générale. Nous avons besoin d'un projet de loi sur la détermination de la peine prévoyant des peines proportionnelles à la gravité des crimes, des peines infligées d'une manière uniforme et avec un degré élevé de certitude.

Le système de justice souffre d'un manque considérable d'appui public. Si on veut que la population ait de nouveau confiance dans le système de justice, il faut adopter des lois qui rendront vraiment nos rues et nos localités plus sûres.

Le projet de loi C–41 ne constitue pas la solution, et je presse les députés non seulement de l'opposition, mais encore du gouvernement, de ne pas appuyer un projet de loi si mal conçu qui nuira à la justice dans notre pays.

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée s'est adressée à moi personnellement dans son discours, je vais non seulement répondre mais lui poser une question.

La députée a dit que je n'ai pas assisté à toutes les heures et les heures de délibérations du comité et que je n'ai pas écouté les témoins. On n'a pas besoin d'être présent pour pouvoir lire un projet de loi du début à la fin, pour pouvoir le comprendre. C'est très simple à faire. C'est aussi très facile d'obtenir le compte rendu des délibérations du comité, de le lire et de le comprendre.

Il n'y a pas que cela qui m'ait permis de comprendre les témoins. Ayant pratiqué la médecine familiale pendant 23 ans, je sais ce que les crimes motivés par la haine font aux gens. J'ai travaillé dans des salles d'urgence à Vancouver et j'ai vu arriver des gens qui avaient été battus à cause de leur orientation sexuelle et à cause de leur race. J'ai une raison très valable de parler comme je l'ai fait.

Si vous discutez des notes explicatives du projet de loi, si vous l'épluchez article par article pour mettre les points sur les i, mais que vous ne comprenez pas les principes sur lesquels repose ce projet de loi ou la partie du projet de loi qui affectera la vie des Canadiens où qu'ils vivent, qui aura des répercussions très réelles sur la vie des Canadiens, c'est que vous êtes passée complètement à côté de la question.

La députée comprend–elle ces principes?

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de continuer, je tiens à rappeler aux députés que, même si, en général, le débat s'est déroulé de façon très parlementaire, comme il s'agit d'une question qui suscite de vives réactions, il est très important que les orateurs s'adressent à la présidence.

Mme Fry: Monsieur le Président, je veux poser une question à la députée. La députée comprend–elle pourquoi le fait qu'un crime soit motivé par la haine devrait être considéré comme un facteur aggravant? Les crimes motivés par la haine ne causent pas seulement des souffrances physiques, mais aussi des souffrances psychologiques. Les crimes motivés par la haine laissent des traces indélébiles sur un individu. Les crimes motivés par la haine causent l'érosion continuelle de l'estime de soi des membres d'un groupe qui ont l'impression que la société les a rejetés. Les membres de ce groupe n'ont aucune confiance en eux, et ce sentiment les hante pour le reste de leur vie.

Je voudrais demander à la députée si elle comprend vraiment cet aspect des crimes motivés par la haine.

Mme Meredith: Monsieur le Président, je peux dire en toute honnêteté que je comprends parfaitement l'intention de ce projet de loi et l'impact que peut avoir sur une personne un crime motivé par la haine. C'est la raison pour laquelle je me réjouis que les tribunaux en tiennent déjà compte.

• (2000)

Je comprends que la députée est médecin et non avocate, mais si elle examinait des transcriptions de procès et le prononcé de la peine, elle constaterait que les tribunaux en tiennent déjà compte. Ils tiennent déjà compte du fait qu'une raclée peut être attribuable au fait qu'une personne était homosexuelle ou d'une race que les contrevenants n'aimaient pas. Les peines sont plus sévères dans ces circonstances aggravantes.

Comme les tribunaux le font déjà, nous n'avons pas besoin de codifier et de discuter sur la question de savoir s'il faut ajouter un autre groupe à la liste des motifs de discrimination. Car c'est ce qui se passera.

Dans une affaire qu'elle connaît très bien, qui a été jugée à Vancouver, on a tiré sur une personne à cause de sa profession. Il se peut qu'il entre dans une des catégories de cette liste. Des avocats en débattront devant un tribunal et lui feront perdre son temps, alors que ce facteur entre déjà en ligne de compte parce que la liste n'est pas jugée exhaustive.

Je signale donc à la députée que les tribunaux tiennent déjà compte de facteurs de ce type. Il n'est absolument pas nécessaire d'adopter une loi afin de dresser une liste. Je répète que ce n'est qu'un aspect de la loi.

Au cas où des députés de cette Chambre n'auraient pas saisi, il s'agit de mesures de rechange qui ne sont pas précisées; on ne dit pas qui prend les décisions, à quels crimes ou contrevenants elles s'appliquent, ni s'ils ont droit à des mesures de rechange une, deux, trois, dix ou quinze fois. Je pense qu'il faut se pencher là-dessus. Nous ne pouvons adopter une loi à cause d'une seule disposition; nous devons l'examiner dans son ensemble. Si l'ensemble est mauvais, nous sommes tenus moralement, en tant que législateurs, de rejeter le projet de loi.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai un petit commentaire à faire.

Dans ses observations préliminaires, la députée de Surrey—White Rock—South Langley s'est plainte au sujet de l'attribution de temps sous prétexte que ce n'est pas son parti qui fait de l'obstruction et qui nous fait perdre du temps.

Je crois qu'elle était ici hier quand les Canadiens ont pu voir les réformistes nous faire perdre du temps délibérément en votant au ralenti et en ridiculisant du même coup le Parlement. C'est ce que j'appelle un outrage au Parlement. C'est pourquoi l'attribution de temps est nécessaire en l'occurrence. Nous n'avons pas imposé la clôture. Ils auraient raison de se plaindre de l'imposition de la clôture.

À mon avis, quand on a affaire à ce genre d'attitude, l'attribution de temps est synonyme de bonne gestion du temps.

Mme Meredith: Monsieur le Président, je répondrais aux allégations qui viennent d'en face en disant que c'est intéressant de voir un ministériel faire des commentaires sur la nécessité d'attribuer une période de temps alors que ce projet de loi est à l'étape du rapport depuis le 22 mars. Si le gouvernement est lent à un point tel qu'il lui faut plus de trois mois pour mener à bien le débat sur un projet de loi à partir de l'étape du rapport ou plutôt de sa présentation, je ne suis pas disposée à en assumer la responsabilité.

Hier soir, on a donné à chaque député l'occasion de faire consigner son vote et c'est un droit conféré à tous les députés. Je ne présenterai pas d'excuses à la Chambre, ni à qui que ce soit d'ailleurs, pour avoir provoqué la situation d'hier soir, afin que tous les députés aient la possibilité de faire inscrire leur vote pour ou contre les amendements à ce projet de loi important.

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que dans sa déclaration, la députée a signalé que pour le moment, le droit pénal est composé du Code criminel et de la common law. Le seul but poursuivi par cet amendement est de codifier tout simplement la common law existante—il ne modifie donc pas la loi—afin que les juges et les avocats sachent exactement de quoi il retourne sous une forme très succincte.

Le vice-président: La députée dispose de la même période de temps pour répondre.

• (2005)

Mme Meredith: Monsieur le Président, je serai très brève.

Ils ont déjà la latitude voulue; ils ne doivent pas se contenter de consulter une liste mais analyser tous les facteurs en cours pour voir s'ils correspondent à ceux qui sont énumérés dans une liste ou non. Les six ou sept critères énumérés ne sont pas les seules preuves de partialité, de haine et de préjugés. Il y en a beaucoup d'autres. Il s'agit d'une liste restrictive qui est intégrée au code et qui donnera aux avocats un nombre croissant d'occasions de pomper de l'argent du système.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-41. Je voudrais surtout parler des changements qu'il est proposé d'apporter à l'article 718.2 du Code criminel, qui traite des crimes motivés par a haine—la haine étant jugée comme une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine.

Cet article du Code criminel cherche plus précisément à criminaliser les personnes qui commettent une infraction motivée par du parti pris, des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle.

Cet article tient compte du fait qu'il y a d'une part les crimes commis contre des individus et d'autre part les crimes commis contre le groupe. Beaucoup d'actes criminels peuvent porter un grave préjudice à une collectivité. Les crimes motivés par la haine mettent un groupe psychologiquement mal à l'aise, détériorant la qualité psychologique de la vie et entraînant un préjudice psychologique. Comme nous le savons, les préjudices et les traumatismes psychologiques peuvent provoquer des maladies physiques, couramment appelées maladies psychosomatiques. Tous les membres du groupe désigné seront affectés dans une certaine mesure, certains plus que d'autres. Presque tous verront

leur concept de soi se détériorer et finiront par se sentir comme des citoyens de seconde classe.

Il est important de prendre note du fait que tous les groupes énumérés dans le projet de loi se voient accorder une protection égale, je répète une protection égale. Par exemple, les crimes motivés par la haine commis contre des hommes sont traités de la même façon que ceux commis contre de femmes. Les blancs se voient accorder la même protection que les orientaux, les chrétiens la même protection que les musulmans, les anglophones la même protection que les francophones, les hétérosexuels la même protection que les homosexuels, les Canadiens ukrainiens la même protection que les Canadiens iraniens et les Canadiens autochtones.

Chacun des groupes mentionnés sera peut–être, à un moment ou à un autre, victimes de crimes motivés par la haine. Tous ces groupes ont été choisis parce qu'ils avaient été traités de façon excessivement négative, pour une raison quelconque, à un moment donné. Pourquoi? À cause de l'ignorance tout simplement. L'ignorance est à la base de ce genre de comportement négatif. Certaines personnes entretiennent l'ignorance pour contrôler un groupe, pour s'enrichir ou pour empêcher d'autres personnes de savoir qu'elles pourraient trouver mieux ailleurs.

La peur est un autre facteur de contrôle. Ceci me fait penser, et démontre bien, que nous avons désespérément besoin d'informer les gens, de renseigner tous les Canadiens afin qu'ils aient une image d'eux–mêmes suffisamment rassurante pour pouvoir en toute confiance prendre des décisions et faire des choix. Toute personne qui essaiera de les manipuler pour une raison quelconque ne parviendra jamais à les dégrader, à les déstabiliser et à les humilier au point de pratiquement détruire leur image d'eux–mêmes.

Rappelez–vous que la plupart de ceux qui s'attaquent aux autres et haïssent les êtres humains ont une bien piètre image d'eux–mêmes. À cause de cette image négative, ils tentent de ramener les autres à un niveau d'estime de soi inférieur au leur.

• (2010)

Étant donné ces réalités, il est étonnant que les opposants au projet de loi arrivent à la conclusion qu'il accorde une protection spéciale à certains groupes en particulier. Ce qui précède montre clairement, au contraire, que chacun est traité également et que chaque crime haineux sera puni également.

Le projet de loi C–41 n'accorde aucun droit spécial à qui que ce soit. Il protège tous les Canadiens. Chaque Canadien appartient à une nationalité, une race, un sexe et il a un âge, une orientation sexuelle et des croyances religieuses. Si l'un ou l'une d'entre nous croit faire exception à cette règle, nous lui demandons de nous le faire savoir immédiatement.

Puisque personne ne se lève, je présume que mon hypothèse était exacte.

Les critiques qui prétendent que l'insertion de l'expression «orientation sexuelle» servira en quelque sorte à promouvoir l'homosexualité sont dans l'erreur et ne méritent même pas qu'on leur réponde. Je n'arrive pas à voir en quoi ce projet de loi pourrait promouvoir une orientation sexuelle donnée ou d'ailleurs tout autre groupe protégé par le projet de loi C–41.

On a fait croire à certains détracteurs de ce projet de loi qu'il proposait des modifications qui conduiraient à la reconnaissance du mariage entre personnes du même sexe et même des prestations au conjoint du même sexe. C'est absolument ridicule. Ce projet de loi porte sur des actes criminels définis par le Code criminel et n'a rien à voir avec la question des relations entre personnes du même sexe.

Les droits civils et politiques des homosexuels feront l'objet d'un débat dans un contexte entièrement différent, celui des droits de la personne à l'échelle nationale et internationale. Ces droits civils et politiques sont étrangers au projet de loi dont nous somme saisis aujourd'hui. Certains députés savent faire la distinction. Mais, à en juger d'après ce que j'ai entendu hier et aujourd'hui à la Chambre, d'autres ont beaucoup de mal à la faire.

En outre, je crains que certains aient profité de ce débat pour exprimer la répugnance qu'ils éprouvent à l'égard de certains styles de vie. Bien que je reconnaisse qu'ils ont droit à leur opinion à ce sujet, j'estime que le débat d'aujourd'hui n'est pas le moment pour eux de l'exprimer. Nous devons traiter de ce sujet de façon rationnelle, sans nous laisser emporter par nos émotions.

Le débat d'aujourd'hui porte sur le besoin urgent d'éviter que des crimes violents motivés par la haine ne soient perpétrés au Canada. Nous ne devons pas perdre de vue cette distinction.

Il est tout à fait évident que les critiques et les allégations qui visent le projet de loi C–41 sont entièrement sans fondement et, qui plus est, trompeuses. Ces critiques sont basées sur des demies vérités, des idées fausses et des erreurs de perception.

Que ceux qui s'opposent à l'énumération des caractéristiques personnelles d'un individu dans la loi se souviennent que l'article sur les crimes motivés par la haine n'aurait aucune portée sans elle. En effet, dans plusieurs de ses décisions, la Cour suprême du Canada a prévenu que toute mesure législative traitant de haine devait être extrêmement précise et décrire les groupes cibles qu'elle est censée protéger.

J'exhorte tous les députés de la Chambre à analyser de manière objective le débat qui entoure ce projet de loi et à prendre leur décision en fonction des principes de justice et d'équité.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Thunder Bay—Atikokan d'avoir fait baisser la tension dans cette Chambre en ramenant le débat à un niveau un peu plus léger que celui que nous avions. Bien entendu, je pense que c'est simplement parce que nous traitons d'un projet de loi en réalité frivole.

Tous les députés d'en face qui ont pris la parole ont semblé se préoccuper d'un seul article de ce projet de loi. Personne ne semble s'apercevoir que ce projet de loi est épais et qu'il contient un bon nombre d'articles, dont beaucoup sont aussi mauvais que celui dont tout le monde semble vouloir parler.

• (2015)

Toutefois, vu qu'on nous a lancé le gant sur ce sujet particulier, cette catégorisation des gens qui prévoit que seuls ceux qui sont inclus, et aucun autre, ont droit à cette protection contre la haine, je vais continuer à en parler. Je sais, c'était un peu frivole que de dire que tout le monde a une race et tout le monde a une religion, mais le député sait que cela va beaucoup plus loin. De toute façon, je vais jouer sur son terrain et selon ses règles.

Je vais lui soumettre un cas qui n'est pas vraiment hypothétique. Un juif se promène dans un secteur mal famé d'une ville, il est agressé et laissé à moitié mort par quelqu'un qui en veut à son portefeuille. Est–ce qu'il souffre moins qu'il n'aurait souffert si son attaquant avait su qu'il était juif lorsqu'il l'avait agressé. J'aimerais bien une réponse directe à cette question.

M. Dromisky: Monsieur le Président, dans ce cas la victime a été volée et, au cours du vol, elle a été physiquement agressée d'une façon qui peut être très grave. Dans les deux cas, nous avons des lois contre cela. Je ne pense pas que l'attaquant était au courant du fait qu'il avait affaire à un juif. Par conséquent, je pense que la loi prévoit cette situation et indique clairement le genre de punition que le criminel doit recevoir.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, la commission de police a écrit une lettre dans laquelle elle s'oppose très fortement à ce projet de loi. Si le député n'a pas vu la lettre, je lui conseille de s'en procurer une copie. Dans cette lettre, il est dit haut et fort que de nos jours dans les salles d'audience sont rassemblés de nombreux textes, de nombreux périodiques, des cas de jurisprudence auxquels on a recours depuis des années pour réprimer les crimes haineux. Et j'ajouterai que cet effort a donné de très bons résultats.

Si le gouvernement fédéral estime que ce n'est pas le cas, je le prierais de s'entretenir avec un de ses représentants au Comité de la justice. Celui–ci a cité des statistiques tirées de procès qui montrent que les crimes commis contre la communauté homosexuelle arrivent en troisième position sur la liste, soit après les crimes motivés par la haine raciale et, je crois, par la haine religieuse. Il existe des données sur ce chapitre. Cela se fait. Voilà pourquoi la commission de police s'opposent à cette disposition. Elle considère qu'elle fait double emploi, qu'elle est inutile. Or, ces gens savent de quoi il retourne et ils font du bon boulot.

Quelle est la véritable raison d'être de l'article 178.2 s'il en est ainsi?

M. Dromisky: Monsieur le Président, les arguments formulés ici et la contestation à laquelle nous assistons en ce moment sont des répétions de ce qui se passait probablement à la Chambre dans les années 30. À cette époque, c'étaient les mêmes principes qu'invoquaient les adversaires de toute modification de nos lois.

Nous avons repéré dans notre société tout au long de notre histoire divers groupes qui ont été pris à partie par des gens qui leur vouaient une haine farouche. Divers individus ont attaqué certains groupes. Le besoin s'est fait sentir. Reconnaissant ce besoin, un Parlement responsable a alors modifié le Code criminel afin de protéger ce segment de la société canadienne contre ce que j'appellerais une bande d'ignorants.

Nous sommes arrivés à un moment de notre histoire où, pour une raison ou pour une autre, un groupe est pris à partie pour la simple raison qu'on le hait. Force nous est donc de protéger ce segment de notre société, d'où la modification apportée à cette disposition.

• (2020)

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, ma question sera très brève. Vu que le député qui vient de prendre la parole est tellement convaincu de la logique du projet de loi, comment se fait–il qu'il faille expliquer à tous les ministériels comment voter là–dessus? Comment se fait–il qu'ils n'y arrivent pas tout seuls si la logique de cette mesure législative est si impeccable?

M. Dromisky: Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de convaincre quiconque parmi les ministériels de la façon de voter sur ce projet de loi. Les ministériels sont des êtres très rationnels qui sont très préoccupés par la sécurité de leurs compatriotes, de leurs électeurs et des citoyens de ce pays.

Le vice–président: Nous reprenons le débat. Je donne la parole à la députée de York—Simcoe. Peut–être y aurait–il lieu de consigner au compte rendu que, par suite d'une entente, la députée de York–Simcoe partage son temps de parole avec le député qui vient d'intervenir dans le débat.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, c'est un privilège que de prendre la parole à la Chambre sur une question que tous les Canadiens trouvent importante. Je voudrais profiter de cette occasion pour dire que j'appuie fermement le projet de loi C–41.

Je tiens, en particulier, à parler des dispositions du projet de loi sur la détermination de la peine dans le cas des crimes motivés par la haine. Il y a beaucoup de renseignements erronés qui circulent à propos de ces amendements. Je suis heureuse d'avoir la possibilité de rétablir les faits et de dissiper les malentendus qui pourraient avoir surgi au cours du débat.

Le projet de loi C–41 est un projet de loi général qui propose de modifier les dispositions du Code criminel sur la détermination de la peine. L'un des amendements propose un durcissement des peines imposées aux personnes qui ont déjà été reconnues coupables de crimes motivés par de la haine fondée sur des facteurs tels que la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle de la victime.

À l'heure actuelle, certains crimes motivés par la haine ne sont pas visés par les lois canadiennes contre la haine. Il s'agit, entre autres, des infractions au Code criminel qui sont motivées par de la haine contre un groupe précis et qui ne mettent pas en cause la propagande haineuse, comme les attaques physiques ou le meurtre. Dans le passé, la loi considérait la profanation d'une synagogue comme un simple méfait, sans reconnaître la douleur et la peur intenses que cela créait chez tous les membres de la communauté visée. Par conséquent, il faut absolument inclure dans ce projet de loi les crimes motivés par la haine.

Malheureusement, les crimes motivés par la haine sont devenus très courants dans notre société. Les manifestations de haine sont nombreuses et vont des voies de fait des skinheads contre les gais au meurtre d'un Cri, en passant par la profanation de synagogues. Ces agressions visent presque tous les groupes minoritaires et sont, la plupart du temps, violentes et méchantes. On ne peut plus les tolérer.

Les statistiques montrent que les crimes motivés par la haine augmentent considérablement dans notre pays. B'nai Brith a identifié plus de quarante groupe haineux au Canada. Les crimes commis envers des populations précises sont à la hausse. Les crimes motivés par la haine amènent bon nombre de Canadiens à se sentir vulnérables et à avoir peur. Nous ne devons plus tolérer une telle situation dans la société canadienne. Il est temps que le Canada reconnaisse les crimes haineux comme des crimes particulièrement graves qui s'attaquent à la diversité de notre société. Le projet de loi C–41 dit clairement que ces infractions motivées par la haine ne sont pas du tout acceptables.

Les corps policiers de tout le pays reconnaissent également que le nombre de crimes motivés par la haine est en hausse. Ainsi, on a créé des unités spéciales pour composer avec la nouvelle nature des crimes. L'unité des crimes motivés par des préjugés de la police régionale d'Ottawa–Carleton a déjà fait sa marque sur le chapitre des crimes haineux dans la région de la capitale nationale. On lui attribue une baisse importante de tous les crimes de ce genre à Ottawa et, parce que c'est le premier service de ce genre, il servira de modèle aux autres villes cherchant à résoudre ce problème.

Les autorités canadiennes ont bien du mal à essayer de surveiller et de contenir les groupes haineux. Le projet de loi C–41 est une mesure importante pour les aider à éviter qu'on persécute des Canadiens innocents ou qu'on s'en prenne à eux. Les articles 718, 718.1 et 718.2 du projet de loi C–41 modifient les dispositions sur la détermination de la peine à imposer dans le cas des crimes haineux. Les services policiers de tout le pays accueillent avec plaisir ces modifications et y souscrivent.

Dans le passé, les décisions des tribunaux reconnaissaient le principe fondamental qui préconisait de tenir compte, dans la détermination de la peine, du fait qu'un crime était motivé par la haine ou non. Ces articles garantiront l'application de ce principe uniformément dans tout le pays.

Je crois fermement qu'il nous faut une mesure législative bien précise pour mettre un terme aux crimes haineux au Canada. Ces crimes sont plus graves que ceux qui sont commis à l'endroit d'individus et doivent être sanctionnés plus sévèrement en vertu du Code criminel.

• (2025)

Par exemple, il est vraiment horrible qu'un jeune homme rentrant chez lui à pied se fasse attaquer tout simplement parce qu'il fait partie d'un groupe en particulier. Cela montre que le crime est prémédité et qu'il est commis dans l'intention de s'en prendre délibérément à un groupe cible.

Non seulement les crimes haineux ont pour effet de rendre les membres d'un groupe cible plus vulnérables ou craintifs, mais, malheureusement, de par la nature même, ils se répètent souvent. C'est pourquoi il est essentiel de punir ces crimes plus sévèrement.

Les auteurs de ces crimes doivent comprendre que la société canadienne ne peut tolérer leurs préjugés et leur haine et que les peines qu'on leur impose doivent refléter le fait que les Canadiens condamnent collectivement la criminalité.

Beaucoup d'entre nous sont persuadés que le Canada est une société ouverte, tolérante et inclusive. Nous ne pouvons plus tenir cela pour acquis. Le Canada change depuis des décennies. Malheureusement, certains n'aiment pas le changement et s'y opposent obstinément. Cela finit par créer davantage de problèmes. Les gens commencent par prendre comme boucs émissaires certains groupes censés être à l'origine du problème. C'est inacceptable.

Nous ne pouvons blâmer certains groupes pour les problèmes qui assaillent notre société. Il est beaucoup plus facile de blâmer les autres que de chercher des solutions à nos problèmes complexes. Il ne faut pas nous laisser prendre à pareil jeu. Nous devons travailler ensemble pour parvenir à un consensus et pour gérer efficacement l'évolution de notre société. Nous devons cependant aussi comprendre qu'il est vital de protéger les personnes et les groupes contre les crimes motivés par la haine.

Les crimes motivés par la haine sont presque invariablement fondés sur les caractéristiques suivantes: la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique ou l'orientation sexuelle. Il est donc nécessaire d'inscrire ces caractéristiques dans la loi pour nous assurer que les dispositions sur la détermination de la peine soient appliquées par les tribunaux.

J'ai reçu du courrier au sujet du projet de loi C–41. Mes électeurs s'inquiètent surtout de l'inscription dans la loi de l'expression «orientation sexuelle». Premièrement, le projet de loi ne confère aucun droit spécial. Il protège, au contraire, tous les Canadiens. Tous les Canadiens ont une nationalité, une race, un âge, un sexe et une orientation sexuelle.

Le projet de loi ne donne pas de droits spéciaux aux homosexuels et ne risque absolument pas de nuire à la famille traditionnelle. J'ai rassuré mes électeurs sur ces faits, mais j'en profite pour le répéter ici: nous sommes saisis d'un projet de loi sur la détermination de la peine et la criminalité, qui protégera toutes les victimes de crimes motivés par la haine. Cette mesure n'a absolument rien à voir avec la reconnaissance des mariages entre personnes du même sexe et ne risque en rien de détruire la famille traditionnelle.

Je crois fermement que tous les Canadiens devraient être protégés contre les agressions brutales perpétrées sur des victimes choisies, et je soutiens absolument l'inscription dans la loi de l'expression «orientation sexuelle» comme motif de haine. En faisant cela, on reconnaîtrait le fait que les gestes criminels visant à terroriser la collectivité gaie et lesbienne sont de plus en plus fréquents et qu'ils sont malheureusement devenus un problème dans la société canadienne.

L'expression «orientation sexuelle» a été définie adéquatement. En fait, elle est déjà employée dans un certain nombre de textes légaux au Canada, y compris la législation sur les droits de la personne de huit des provinces canadiennes. Les tribunaux ont toujours considéré que l'expression signifiait l'hétérosexualité, l'homosexualité ou la bisexualité. La pédophilie n'en fait pas partie. En fait, elle est une infraction punissable en vertu du Code criminel du Canada.

J'ai aussi entendu des électeurs dire qu'ils craignaient que le projet de loi C–41 ne porte préjudice à la liberté de parole. Ce projet de loi vise les infractions punissables uniquement par le Code criminel. C'est un projet de loi qui porte sur la détermination de la peine et il s'appliquera une fois qu'une personne aura été reconnue coupable d'un crime. Des sermons d'église ne sont pas des crimes, pas plus que l'opposition morale à l'homosexualité. Cependant, le harcèlement des homosexuels est un crime. Personne, peu importe ses croyances, ne sera touché par le projet de loi, à moins de commettre une infraction punissable par le Code criminel et d'en être reconnu coupable. En outre, la liberté d'expression religieuse est garantie dans la charte des droits.

Nous ne pouvons pas feindre d'ignorer que les crimes fondés sur de la haine sont en hausse. Nous ne devons plus tolérer ces crimes dans notre société. L'engagement qu'ont pris les libéraux à ce sujet est très clair depuis le départ. Le projet de loi C–41 ne fait que concrétiser une autre des promesses que nous avons faites dans le livre rouge. Je me suis toujours élevée contre les crimes de toutes sortes fondés sur de la haine. J'ai basé ma campagne électorale sur cette promesse et j'appuie entièrement le projet de loi à sa dernière lecture.

Je crois fermement que le projet de loi C–41 est une mesure cruciale qui permettra d'indiquer clairement que les crimes fondés sur de la haine ne seront pas tolérés dans la société canadienne. J'exhorte fortement tous les parlementaires à appuyer le projet de loi pour que nous puissions travailler ensemble à assurer la protection de tous les Canadiens.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien remarqué la forte émotion qu'a manifestée la députée qui m'a précédé. Elle tient à ce que les crimes haineux soient sévèrement punis par les tribunaux.

• (2030)

Vous et moi, monsieur le Président, représentons des circonscriptions d'Edmonton et nous sommes aux prises, dans cette ville et dans d'autres localités, avec le problème des gangs de Vietnamiens qui s'en prennent à des blancs parce qu'ils sont de race différente. Si des blancs agressaient des Vietnamiens, le tribunal devrait certainement tenir sérieusement compte de l'origine ethnique des Vietnamiens visée à l'article 718.2.

Or, dans le cas contraire où des gangs de Vietnamiens pilleraient et terroriseraient des quartiers, je voudrais que la députée m'explique comment le projet de loi garantit le même respect aux victimes et oblige les tribunaux à appliquer des peines aussi sévères à leurs agresseurs.

Mme Kraft Sloan: Monsieur le Président, en tant que parlementaires, nous devons nous plier aux règles et à la procédure de la Chambre. L'une de ces règles nous oblige à laisser le sectarisme et l'étroitesse d'esprit à la porte de la Chambre.

Je voudrais vous faire remarquer que votre. . .

Le vice–président: Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

Mme Kraft Sloan: Je voudrais dire aux Canadiens qui suivent le débat ce soir qu'il s'agit là d'un autre exemple de pseudo–observation et de discrimination à rebours, comme les députés du tiers parti le font fréquemment.

Le projet de loi porte sur la détermination de la peine fondée sur la race et l'origine ethnique. Il ne précise pas la race ou l'origine ethnique de l'individu en cause. Un individu peut être condamné pour un crime motivé par la haine raciale ou ethnique, qu'il soit noir, blanc, rouge, jaune, vert ou violet.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je crois que la députée qui vient de parler a mis le doigt sur l'un des principaux problèmes que pose cette mesure législative.

Quand ma collègue a parlé de traitement différent selon que des Vietnamiens commettent des crimes contre des personnes de race blanche ou que des Blancs commettent des crimes contre des Vietnamiens, elle n'a pas parlé de discrimination dans les deux cas, mais plutôt de discrimination à rebours dans un des cas.

J'aimerais qu'elle m'explique. Pourquoi ne s'agit–il pas de discrimination pure et simple dans un cas comme dans l'autre?

Mme Kraft Sloan: Monsieur le Président, par votre entremise, je voudrais dire au député d'en face que je parlais d'un exemple typique que les gens d'en face utilisent pour illustrer ce qu'ils appellent de la discrimination à rebours. Je n'utilise pas cette expression. Je parle de discrimination tout court. Je faisais allusion aux exemples que les députés d'en face ont utilisés, surtout dans les débats sur l'équité en matière d'emploi, quand ils n'arrêtaient pas de crier à la discrimination à rebours.

S'il avait écouté, le député saurait que ce que j'ai dit, c'est que si une personne était reconnue coupable d'un crime et qu'il s'agissait d'un crime haineux en ce sens que l'agression avait pour motif des préjugés fondés sur la race ou l'origine ethnique de la victime, la couleur de sa peau à elle n'importait pas.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, la députée de York—Simcoe souffre du même problème de compréhension que ses collègues si elle croit que le projet de loi C–41 ne comporte qu'un article. On ne parle de rien d'autre que de cette disposition sur la haine.

• (2035)

J'aimerais lui poser la même question que j'ai posée au député de Thunder Bay—Atikokan, qui s'intéresse aussi à cet aspect.

Reprenons l'exemple fictif du juif qui se perd dans un mauvais quartier, où il se fait attaquer et est laissé pour mort par une personne qui ne sait pas qu'il est juif et qui ne voulait que voler son portefeuille. À une autre occasion, l'agresseur sait qu'il est juif et l'a pris pour cible ce jour–là pour le plaisir de tabasser un juif; dans ce cas, le vol du portefeuille n'est qu'accessoire. La gravité des blessures du monsieur est identique dans les deux cas

et il est hospitalisé. Pourquoi l'agresseur devrait–il être condamné à une peine plus sévère dans un cas que dans l'autre? Où est le bon sens et la justice là–dedans?

Mme Kraft Sloan: Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'une de mes collègues a parlé d'aspects différents. Elle a parlé des répercussions sur les victimes entre autres. D'autres députés de l'opposition ont également parlé de plusieurs aspects différents du projet de loi. Certains d'entre nous ont néanmoins choisi de se concentrer sur cet aspect–ci parce que les députés ministériels ne comprennent pas. Nous avons cru qu'à force de répéter, peut–être on arriverait. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Reprise du débat. Le député de Prince George—Bulkley Valley.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, une des choses qui deviennent de plus en plus évidentes dans tout ce débat, c'est que le Parti libéral n'est pas à l'aise en ce qui concerne l'article 718.2.

Nous, de ce côté–ci, savons que le projet de loi fait quelque 75 pages. Certains ministériels ont pris soin de souligner que cette mesure avait 75 pages. Cependant, tous les députés libéraux qui sont intervenus ce soir ont immanquablement parlé de l'article 718.2. Pourquoi? C'est qu'ils sont gênés par cet article. Ils se sentent obligés de le défendre constamment, mais leurs arguments sont de moins en moins convaincants.

Nous constatons que, au cours de ce débat, qui dure depuis que le projet de loi a été présenté, les intervenants prennent de plus en plus une attitude proactive et s'empressent de défendre l'article 718.2, afin d'éviter les questions de leurs vis–à–vis. Si j'étais perplexe à l'égard d'un tel article que mon parti, en tant que gouvernement, aurait proposé, je ferais probablement la même chose.

Les députés ont reçu des dizaines de milliers de lettres, de cartes et de signatures sur des pétitions de la part de Canadiens qui ont pris le temps de lire le projet de loi C–41. Ils s'y sont arrêtés pour essayer de saisir la véritable signification de l'article 718.2, le genre de précédent qu'il pouvait établir et les répercussions que pourraient avoir à long terme les définitions qu'on y donne de certaines catégories.

Il ne faut pas oublier que, si la mesure est adoptée, ce sera la première fois que l'expression «orientation sexuelle» figurera dans la loi au Canada. Certains s'en inquiètent beaucoup.

Si je comprends bien, les libéraux prennent cette attitude proactive pour défendre l'article 718.2 parce qu'ils veulent faire dévier les questions de certains députés de ce côté–ci.

• (2040)

Cette disposition les rend mal à l'aise. Ils savent qu'elle n'est pas correcte. Ils savent qu'elle a soulevé une vague d'inquiétude chez les Canadiens, non chez les groupes d'intérêt auxquels ils ont parlé, mais chez la masse des Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui s'inquiètent eux aussi de voir cette disposition figurer dans le projet de loi.

Les libéraux ont tous reçu des lettres et des cartes à ce sujet. Ils ont vu les pétitions. Notre Code criminel tâche de refléter les valeurs qui nous tiennent à coeur et établit les peines à imposer en cas de violation de ces valeurs.

Le gouvernement en exercice et les parlementaires ont le devoir d'écouter les Canadiens, d'en écouter un vaste échantillonnage pour découvrir le sentiment du Canadien moyen, de sorte que lorsque nous apportons des modifications au Code criminel, elles reflètent vraiment la perception ou l'opinion de la société quant à la direction à prendre à cet égard.

Le projet de loi C–41 ne reflète pas l'opinion du Canadien moyen, car les libéraux n'ont pas cherché à connaître un vaste échantillonnage des opinions des Canadiens moyens. Ce n'est pas leur genre. Ils ont plutôt choisi des gens pour assister aux audiences du comité, pour y présenter des mémoires émanant de groupes et d'organismes, plutôt que des opinions individuelles, de sorte qu'ils puissent les façonner selon le véritable plan d'action libéral que l'on voit à l'oeuvre dans la mesure à l'étude et en faire quelque chose de politiquement opportun pour le parti.

C'est un des nombreux projets de loi que les libéraux ont présentés au cours de la présente session et qui ne répondent pas aux véritables points de vue des Canadiens. Je voudrais aborder un instant la justice pénale et parler aux députés d'un sondage que j'ai effectué, de sorte qu'ils sachent bien si je représente ou non l'opinion de mes électeurs à propos de certaines des choses que je dis ce soir. C'est que, par dessus tout, je ne suis pas ici pour défendre les points de vue du chef du Parti libéral, mais pour représenter les électeurs qui m'ont envoyé ici pour être leur porte–parole.

J'ai donc effectué un sondage en matière de justice pénale afin d'obtenir un vaste éventail d'opinions des habitants de tous les coins de ma circonscription. J'ai envoyé un questionnaire à 30 000 ménages pour connaître leur opinion au sujet de la peine de mort. Quatre–vingt–huit pour cent des répondants ont dit souhaiter le rétablissement de la peine de mort pour le meurtre au premier degré. Des 88 p. 100 qui ont répondu et sont en faveur du rétablissement de la peine capitale, 58 p. 100 estiment que cette peine devrait également s'appliquer aux agresseurs d'enfants. Cinquante–quatre pour cent disent qu'ils appliqueraient aussi la peine capitale aux violeurs et 45 p. 100 aux trafiquants de drogues. Les députés peuvent se faire une idée de ce que pensent mes électeurs. Je pense comme eux.

Nous avons un Code criminel auquel nos tribunaux sont tenus de se conformer. Dans les dispositions sur les peines, une certaine latitude est laissée aux juges. Les peines sont déjà prévues dans le système de justice pénale, exception faite de la peine capitale, dont nous devons la disparition au député de Notre–Dame–de–Grâce. Ce ne sont pas les peines qui font problème, mais leur application par les juges. C'est la détermination de la peine qui pose des difficultés. Les juges ont la latitude nécessaire, mais ils ne s'en prévalent pas.

• (2045)

Une agression est toujours une agression, peu importe contre qui et peu importe les caractéristiques de la victime. Une agression physique est un crime sordide. Une agression sexuelle encore plus. Une agression qui cause une infirmité permanente ou un handicap est un crime horrible, et des peines sont prévues

pour punir ces crimes. Mais un gouvernement tel que celui–ci n'a pas le cran d'encourager les juges à agir énergiquement et de rationaliser les peines qu'ils devraient fixer. C'est là que le bât blesse. Inutile de modifier les dispositions sur la détermination de la peine. Elles sont là, mais on ne s'en sert pas. C'est exaspérant pour tous les Canadiens.

Une disposition du projet de loi porte sur les délinquants d'origine autochtone. Il y a une quinzaine de jours, un Indien a été reconnu coupable d'agression sexuelle. Il avait aussi proféré des menaces de mort contre sa victime. Il a été jugé et reconnu coupable. Selon mon idée et celle de la plupart des Canadiens, c'est un crime très grave.

Même les libéraux les plus compatissants d'en face reconnaîtront avec moi que l'agression sexuelle est un crime très grave. C'est aussi très grave de menacer une personne de mort si elle ne fait pas ce qu'on veut.

La personne a été reconnue coupable et les preuves ont montré qu'elle avait déjà été arrêtée et condamnée pour vol à main armée. Toutefois, pour faire preuve de créativité, céder aux pressions politiques ou encore satisfaire ceux qui réclamaient un verdict politiquement correct, le juge a décidé de s'en remettre à un groupe de détermination de la peine au lieu d'imposer la peine prévue dans le Code criminel. C'est une nouvelle approche qui est utilisée lorsque des contrevenants autochtones sont en cause.

Le groupe de détermination de la peine, formé d'anciens, a condamné à un an d'isolement cet homme qui avait été reconnu coupable d'agression sexuelle et qui a dit à sa victime, pendant qu'il l'agressait: «Si tu ne collabores pas, je vais te tuer», cet homme qui avait déjà été condamné pour des vols à main armée, des crimes qui sont considérés comme des infractions très graves au Canada, qu'ils soient perpétrés au moyen d'une arme enregistrée ou non.

M. Thompson: C'est honteux. Honteux.

M. Harris: Il a été condamné à un an d'isolement. Il devait aller vivre un an dans une région isolée et des aînés devaient aller le conseiller.

Cette nouvelle a paru dans un journal de Halifax que j'ai lu en chemin vers ma circonscription. Lorsque je suis finalement arrivé à Prince George, en Colombie–Britannique, je me suis aperçu que la nouvelle avait été publiée le lendemain dans le *Citizen* de Prince George et que mon téléphone n'arrêtait pas de sonner. Les gens m'appelaient pour me demander: «Les gens sont–ils tous fous là–bas?» Je leur répondais: «Non, seulement les libéraux.»

• (2050)

Voilà le genre de justice que préconisent les libéraux. Une personne devrait être tenue responsable du crime qu'elle a commis. Mais, de l'avis des libéraux, il ne faudrait jamais tenir l'auteur d'un crime responsable de son geste. Jamais. Selon la philosophie des libéraux, c'est la société qui est responsable. Il faut donc punir la société. C'est la société qui a façonné les criminels, qui ne sont donc pas à blâmer.

L'argument que je veux faire valoir, c'est que le Code criminel renferme déjà des dispositions qui traitent des infractions graves, et même des crimes motivés par de la haine qui sont mentionnés dans l'article 718.2. La loi prévoit déjà des peines pour ces crimes–là.

Je veux revenir à la détermination de la peine. L'alinéa 718.2c) prévoit:

> L'obligation d'éviter l'excès de nature ou de durée dans l'infliction de peines consécutives.

Lorsque j'ai lu cela, j'ai vu Pierre Elliott Trudeau et son ministre de la Justice, à qui l'on doit l'article 745. Cela me semble être la consécration légale du cri de ralliement des libéraux défenseurs de la veuve et de l'orphelin. Il ne faut surtout pas que les tribunaux songent à punir les criminels pour leurs crimes!

En fait, beaucoup de Canadiens se demandent s'il existe des peines consécutives. Pourquoi un criminel reconnu coupable de plusieurs délits devrait–il purger toutes ses peines concurremment de telle sorte que, au bout du compte, il finisse par purger la peine punissant un seul de ses délits?

Cette notion de peines consécutives et concomitantes est la première cause du marchandage de plaidoyers, de ces marchés que les avocats concluent hors des tribunaux, autour d'une tasse de café: «Si tu veux jouer au golf cet après–midi, arrivons–en à un compromis et finissons–en avec cette affaire!»

Puis les Canadiens lisent dans les journaux que quelqu'un qui a été reconnu coupable d'un délit grave s'est vu imposer une peine ridiculement légère. La plupart du temps, ce sont les juges qui sont blâmés, alors que les avocats concluent leurs marchés à l'extérieur des tribunaux, avant même que le juge en soit saisi. J'ai un certain respect pour les avocats. Ils doivent gagner leur vie, eux aussi. Notre parti ne s'en prend pas à eux, monsieur le Président.

Je crois que les libéraux se fourvoient complètement avec le projet de loi C–41. Je crois qu'ils réagissent simplement aux pressions des groupes d'intérêts qui les ont appuyés au cours de la campagne électorale. Les libéraux sont renommés pour cela. C'est probablement M. Trudeau qui a le mieux réussi à regrouper les gens dans diverses catégories et divers groupes de telle sorte que, les élections venues, les libéraux n'avaient pas besoin de s'adresser aux individus, mais seulement aux chefs, et les individus suivaient.

Notre pays est sur une mauvaise pente. Nous, parlementaires, ferions preuve de négligence si nous osions oublier que les Canadiens ont le droit de décider du genre de société dans laquelle ils veulent vivre. Tant que le gouvernement refuse d'entendre tout le spectre des opinions, des idées et des préoccupations des Canadiens ordinaires, toutes les modifications qu'il tentera d'apporter au système de justice criminelle ne bénéficieront qu'à ses partisans.

• (2055)

C'est l'objectif sous–jacent du projet de loi. Celui–ci ne s'attaque pas à la criminalité comme il le devrait, mais tente plutôt de calmer la population, les groupes d'intérêt spécial qui leur donnent beaucoup de fil à retordre à l'heure actuelle.

Je ne puis absolument pas appuyer un tel projet de loi. J'ai probablement reçu plus de 15 000 lettres de mes électeurs, qui me disent: «Vous êtes notre député de Prince George—Bulkley Valley. Nous vous implorons de voter contre le projet de loi C–41, et plus particulièrement contre l'article 718.2» qui tente de catégoriser certains types de crimes en fonction de facteurs que le Parti libéral voulait y inscrire.

En guise de réponse à ces personnes qui m'ont élu pour les représenter, je dirai que je voterai assurément contre le projet de loi C–41, me conformant ainsi aux souhaits de mes électeurs, chose que le parti d'en face est incapable de faire.

Laissez–moi reformuler cela. En toute équité, certains députés de ce parti, et je leur fais des excuses publiques, ont eu le courage de dire qu'ils respecteraient le voeu de leurs électeurs qui les ont envoyés ici justement pour ça. Je les félicite, mais je condamne le whip et le premier ministre pour les propos qu'ils ont tenus à propos des députés qui ont eu le courage de voter de manière démocratique conformément au voeu de leurs électeurs.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis avocat. Le Parti réformiste a peut–être décidé de ne plus s'en prendre aux avocats, mais les remarques que mon collègue a faites m'obligent à prendre part au débat. Je veux faire trois ou quatre observations. Je demanderais à mon collègue d'avoir un crayon et une feuille de papier à la portée de la main pour pouvoir prendre des notes. Il voudra peut–être faire une ou deux remarques par la suite.

Je m'intéresse beaucoup à ce projet de loi, l'ayant étudié en tant que membre du Comité de la justice. J'ai suivi le débat. Je remarque que ce sont toujours les deux mêmes partis qui se renvoient la balle. Où est l'opposition loyale de Sa Majesté dans ce débat?

Il y a eu un orateur du Parti réformiste, puis un de mon parti, puis un autre du Parti réformiste et encore un autre de mon parti. Je ne vois pas les bloquistes prendre la parole pour exprimer leur opinion, pour dire s'ils appuient ou non ce projet de loi.

Le porte–parole en matière de justice a pris la parole et dit quelques mots. Oui, un bloquiste a parlé de l'un des nombreux articles de ce projet de loi. C'est honteux qu'un parti ne prenne pas ses responsabilités au sérieux en tant qu'opposition loyale de Sa Majesté.

Étant membre du Comité de la justice qui a étudié cette mesure législative, je veux dire quelques mots au sujet des témoins qui ont comparu devant ce comité. Il est vrai que ceux qu'on pourrait appeler les Canadiens ordinaires, par exemple la personne qui habite la rue Grenoble dans ma circonscription, n'ont pas eu l'occasion de venir témoigner.

Je tiens à dire au député que les groupes qui sont venus témoigner devant le Comité de la justice représentaient à mon avis toutes les parties concernées par ce projet de loi et ont présenté des arguments pour et contre diverses dispositions du projet de loi.

Je ne crois pas que les Canadiens aient été laissés de côté dans ce processus parce que chacun des membres du comité a adopté une certaine approche relativement à l'étude de cette mesure législative et a pu poser les questions qu'il jugeait nécessaires selon la façon dont il voulait représenter ses électeurs.

• (2100)

Je sais qu'une partie importante des discussions a porté sur l'article 718.2. Pourtant, ce projet de loi contient une foule de principes intéressants et il traite de divers sujets. Nous avons eu des leçons d'histoire au sujet du premier ministre Trudeau et de ceux qui étaient ministres de la Justice certaines années. Voyons un peu ce que veut le Parti réformiste.

L'article 730 traite d'absolutions inconditionnelles et sous conditions que les tribunaux peuvent accorder dans certaines circonstances. Le Parti réformiste est–il en faveur des absolutions inconditionnelles et sous conditions, oui ou non?

Une voix: Oui.

M. Wappel: L'article 731 concerne la probation. Le Parti réformiste appuie–t–il la notion de probation?

Une voix: Oui.

M. Wappel: L'article 734 porte sur les amendes. Le Parti réformiste appuie–t–il la notion d'amendes telle que décrite à l'article 734?

Et l'article 738, qui porte sur le dédommagement des victimes de crime et, en particulier, sur une proposition voulant que les gens violents à l'endroit de leur conjoint soient tenus de leur verser des dommages–intérêts?

J'aimerais savoir quelles sont les politiques du Parti réformiste sur ces points précis du projet de loi.

M. Harris: Je voudrais répondre, monsieur le Président. La réponse à toutes les dernières questions du député est absolument affirmative.

Le projet de loi a toutefois beaucoup de points communs avec le projet de loi C–68. Il renferme d'excellentes dispositions mais en contient d'autres qui sont extrêmement mauvaises, à cause de la façon dont les libéraux procèdent.

C'est juste la même chose qui se passe que dans le cas du projet de loi C–68 que nous avions suggéré de scinder, ajoutant que nous appuierions le gouvernement en ce qui concerne les peines plus sévères mais que nous ne pouvions pas le faire pour ce qui est de l'enregistrement. Nous avons apporté des amendements à ce projet de loi pour essayer de faire disparaître certaines mauvaises dispositions susceptibles, à notre avis, de causer beaucoup de problèmes. Je vous rappelle que certains députés d'en face étaient du même avis que nous. Le whip du gouvernement et le ministre de la Justice ont refusé, en affirmant qu'il fallait absolument l'adopter.

En fait, nous sommes autorisés à essayer de faire disparaître les dispositions boiteuses du projet de loi, ce que nous avons fait. Le député de Crowfoot a présenté des tas d'amendements pour essayer d'en faire une mesure acceptable en conservant les bons passages et en se débarrassant de ceux qui sont mauvais. Je sais que le député a présenté lui–même un grand nombre d'amendements précisément dans ce but.

Cependant, le ministre de la Justice, avec le soutien du premier ministre, avait un programme et il a tout simplement essayé de nous imposer cette mesure de force. Que Dieu vienne en aide aux membres du parti ministériel qui voteront contre le projet de loi car ils vont devoir rendre des comptes au whip dans le courant de l'été.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, j'entends les réformistes parler du projet de loi comme étant «frivole», ils disent aussi qu'il accorde des pouvoirs aux gens qui ont une orientation sexuelle différente, ils disent de plus qu'il y a déjà, en ce moment, une flexibilité. Oui, les juges ont une flexibilité, mais ils n'ont pas l'obligation par contre de respecter l'orientation sexuelle, ou la race, ou l'homme, ou la femme. C'est une flexibilité qui est réservée à un être humain. On ne crée pas l'obligation.

Au Québec, il y a une loi intitulée la Charte des droits et libertés et, depuis 17 ans déjà, on applique cette loi–là. On n'a jamais eu de problématique de dire que les gens qui ont une certaine orientation sexuelle ont plus de pouvoirs que quelqu'un d'autre, qu'une femme ou qu'un homme, bien au contraire. Et je pense que c'est un exercice très démocratique.

Les réformistes font leur vierge offensée aujourd'hui. J'entends parler de peine de mort, aujourd'hui et demain, j'entendrai peut–être dire: «Battons nos enfants, c'est encore mieux, ils vont plus nous écouter.» Je pense que dans ce projet de loi, il n'y a rien de spécial; c'est un bon projet de loi. Je pense qu'il faut l'adopter. Nous, on est d'accord. Cela fait déjà longtemps que, chez nous, ça fonctionne comme cela.

• (2105)

Je demanderais aux réformistes d'arrêter de jouer aux vierges offensées, ici, en cette Chambre. Je leur demanderais d'utiliser leur logique et de regarder le projet de loi tel qu'il est, de le lire, surtout, parce qu'ils ne l'ont pas lu. J'ai l'impression qu'ils ne le comprennent pas très bien. On va peut–être le leur traduire. Je leur demanderais également de faire un effort de compréhension pour faire avancer la démocratie dans ce gouvernement.

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le Président, ça discutait ferme là–bas.

Je vais faire des commentaires sur les premières déclarations de la députée. Elle a dit que les juges n'ont pas d'obligations. Du fait même qu'ils sont chargés de présider les procès au criminel, ils ont en fait la responsabilité et l'obligation de se charger de la détermination de la peine de ceux qui sont jugés coupables d'avoir commis des crimes dans notre pays. Ils en ont l'obligation, c'est clair. Le problème, c'est quand on a affaire à des politiciens qui ne leur permettent pas de faire leur travail et qui veulent essayer de les influencer pour des motifs d'ordre idéologique ou par opportunisme politique. C'est là une ingérence dans le système judiciaire.

Si les juges pouvaient faire leur travail sans subir l'influence des politiciens et des partis politiques qui estiment qu'il ne faut pas condamner les auteurs de crimes, la sécurité publique s'améliorerait.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, je serai très bref.

Je dois dire qu'à mon avis, ce débat n'est pas bon pour le public canadien. Cette Chambre est la plus haute cour du pays. Honnêtement, j'en ai assez d'entendre les députés du Parti réformiste, chaque fois qu'ils veulent défendre un argument—ce qu'ils ont tout à fait le droit de faire—, prendre, intentionnellement ou involontairement, un Canadien autochtone, un Indien, comme le député vient de le faire, comme exemple pour montrer que tout le système de détermination de la peine est mauvais.

A–t–il utilisé l'exemple d'un homme blanc adulte de l'Alberta? Non. Il a utilisé l'exemple d'un autochtone. C'est pareil quand il y a une crise dans le secteur des pêches sur la côte ouest. Ils parlent de pêche illégale par les autochtones.

Chaque chose que j'ai entendue de la part de cette bande de l'autre côté depuis qu'ils ont été élus pue le racisme. Il pue le genre de chose que j'ai passé la plupart de ma vie d'adulte à tenter de détruire. Je trouve aberrant de l'entendre répéter sans arrêt dans le plus haut tribunal du pays.

M. Harris: Monsieur le Président, je ne sais pas, était–ce une question?

Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement. Le député semble avoir l'impression que j'ai fabriqué cette histoire. Pas du tout. C'est arrivé. Je l'ai lu dans les journaux. J'ai lu le reportage. Je n'ai pas inventé l'idée que. . .

Le vice–président: À l'ordre! Le député de Dartmouth a très clairement traité son collègue de stupide. À mon avis, le fait qu'un député traite à voix haute un collègue de stupide ne sied pas au décorum de cette Chambre.

Il y a parmi nous très peu de députés qui étaient à la Chambre sous l'ancienne législature et je puis assurer mes collègues que les Canadiens pensaient que nous nous conduisions alors de façon épouvantable.

Le député de Dartmouth désire–t–il retirer ce qu'il a dit?

M. MacDonald: Monsieur le Président, je faisais partie de l'ancienne législature et je ne tiens pas souvent de propos aussi vifs. Je suis désolé, mais les remarques du député m'ont incité à le faire. Si la présidence le désire, je retirerai ce que j'ai dit.

J'interviendrai plus tard dans ce débat et je clarifierai mes propos de sorte que les personnes qui écoutent comprennent bien l'intention de ce que je viens de dire au député.

Le vice–président: Je remercie vivement le député de Dartmouth. Reprise du débat. Le député de Wild Rose.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, à partir de maintenant, les députés de notre parti partageront leur temps de parole.

Quand je vais faire des courses pour acheter une caisse de pommes, si elles sont à moitié pourries, je n'en acheterai pas toute une caisse. C'est pour ça que je ne peux accepter ce projet de loi. Il contient de bons éléments mais c'est dommage qu'ils soient gâchés par un certain nombre d'aspects carrément mauvais.

• (2110)

Je vais dire deux mots des mesures de rechange. Cela aidera peut–être mon ami d'en face, qui est juriste, de comprendre que je suis d'accord avec les juristes qui ont posé la même question que moi dans la revue *Law Times*. En effet, dans un éditorial du *Law Times*, on pose la question suivante: «Est–ce que le ministre administre la justice ou est–ce que sa tentative de changement est une autre de ses tentatives manquées dans le domaine de la sociologie appliquée?» Je suis entièrement d'accord avec cet article. Depuis deux ans, le ministre essaie de jouer au sociologue et je pense qu'il ferait mieux de se contenter d'être ministre de la Justice.

Je m'oppose aux mesures de rechange pour les raisons que je viens de mentionner. Je m'oppose à l'idée que nous avons adopté le projet de loi C–37, qui est censé rendre la loi plus sévère à l'égard des jeunes contrevenants, pour qu'ensuite on nous propose ce projet de loi sur la détermination de la peine dans lequel se trouve un article qui dit que les délinquants de 16 et 17 ans qui sont jugés par un tribunal pour adultes doivent tout de même être considérés comme juvéniles au moment de la détermination de la peine. S'ils sont traduits devant un tribunal pour adultes, ils devraient s'attendre aux mêmes peines que les adultes. Même les jeunes dans les écoles pensent que c'est comme ça que ça devrait se passer.

J'aimerais faire une autre brève observation concernant une déclaration du whip du gouvernement que j'ai lue dans le hansard. Il a osé dire que je mettais tous les adolescents dans le même sac parce que j'ai parlé de voyous de 16 et 17 ans. Je ne nie pas en avoir parlé, mais je n'accepte pas sa remarque; les 30 ans que j'ai passés dans une école devraient me valoir un peu plus de respect que ça pour le travail que j'y ai fait et pour la façon dont je traitais les élèves.

Je peux affirmer au gouvernement que je passais 95 p. 100 de mon temps avec environ 5 p. 100 des jeunes et que 4 p. 100 recevaient des sanctions et 1 p. 100 avaient des problèmes sérieux. Je ne les traitais pas tous de la même façon. Je n'apprécie pas qu'on me prête ce genre de comportement.

Je vous jure que si je me promenais dans la rue et que je voyais deux personnes en train de se battre, si l'un avait jeté l'autre à terre et était en train de le tabasser, je peux vous garantir que je tenterais de l'arrêter et que je ne demanderais pas si la victime est un homosexuel, un noir ou quelque chose d'autre. Cela ne ferait aucune différence. J'essaierais d'arrêter la bagarre, parce que c'est ainsi que cela doit être. On ne saurait tolérer ce genre de chose.

À entendre certains députés, on pourrait penser que ma réaction serait: «Ah, c'est un homosexuel, et bien continuez». Quelle stupidité. Je m'insurge contre ce genre de remarques et de sous–entendus.

J'ai un beau–frère qui est noir et je l'aime tout autant que n'importe quel beau–frère. Ses enfants sont noirs également. Je les aime beaucoup, ce sont mes neveux et nièces. Je sais ce que c'est que de faire face à des préjugés, car ils en sont parfois victimes. Je sais que cela se produit alors que ce ne devrait jamais être le cas. Si l'on pense une seconde que ce genre de mesure législative va résoudre le problème, on se trompe. Elle ne résoudra rien.

Je voudrais parler d'une chose qui me surprend vraiment. J'aimerais bien savoir combien d'employeurs dans ce pays embauchent du personnel et leur disent: «Vous travaillez pour moi, mais si vous enfreignez la loi, assurez–vous de ne pas aller en prison pour plus de deux ans et je vous garde comme employé.» Cela me paraît pas mal stupide. Ce que nous disons aux contribuables de ce pays c'est que violer la loi n'a guère d'importance dans la mesure où cela ne vous vaut pas plus de deux ans d'incarcération. Vous pouvez garder votre emploi. Par conséquent, si on doit être condamné, il faut s'assurer que ce soit 18 mois seulement. Cependant, c'est un progrès. Nous avons ramené cela de cinq ans à deux ans.

La dernière chose dont je veux parler c'est l'article 718.2. Je ne voulais même pas en parler. Je pense sincèrement que les tribunaux font un excellent travail en ce qui concerne les crimes haineux en ce moment. J'ai vu de nombreux rapports sur les tribunaux qui prouvent qu'ils traitent ces gens efficacement. Ils font un excellent travail dans ce domaine.

Tout ce que je souhaiterais c'est qu'il en soit de même pour toutes les formes d'infractions, de sorte que nous n'ayons pas besoin de nous révolter et de mettre sur pied des groupes de protestation dans tout le pays pour réclamer justice sans l'obtenir.

• (2115)

En près de deux ans que je siège ici, je n'ai encore jamais vu passer une mesure législative qui va mettre quelqu'un à l'abri du danger, pas une.

Mme Augustine: Le projet de loi C–68.

M. Thompson: Encore moins. Prenez l'article 718.2. S'ils font bien leur travail, pourquoi faut–il ajouter l'orientation sexuelle alors? C'est une bonne question.

J'ai entendu mon collègue dire tout à l'heure que, si la mention de l'orientation sexuelle est ajoutée, ce sera une première. Je sais que le commissaire aux droits de la personne est d'avis que, si l'ajout de cette mention est adopté dans ce cas–ci, il le sera aussi dans la Loi sur les droits de la personne ainsi que dans la charte et dans bien d'autres documents.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Ils ne demandent pas mieux et ils ne s'en cachent pas. C'est pour cela qu'ils sont contents: c'est ce qu'ils souhaitent.

Je parle à titre personnel; ce que je dis n'a rien à voir avec l'orientation du Parti réformiste. Je veux que tout le monde sache que je n'approuve pas les homosexuels. Je n'approuve pas leur activité. Je ne les condamne pas. Je n'aime pas ce qu'ils font. Je pense que ce qu'ils font est mal, contre nature et absolument immoral. Et 85 à 90 p. 100 des Canadiens partagent mon avis.

Si les députés se donnaient la peine de sonder l'opinion des habitants de chacune de leurs circonscriptions, de lire les pétitions qui aboutissent sur le bureau, ainsi que les lettres qui leur sont envoyées à leur bureau, ils seraient bien forcés de se faire les porte–parole de la population canadienne et de dire: «Non, il n'en sera fait mention dans aucune mesure législative canadienne parce que cela revient à sanctionner l'immoralité». C'est exactement ce que cela fait.

Je m'opposerai toujours, dès qu'on attaquera la bonne vieille unité familiale qui a bâti le Canada. Je refuse qu'on modifie cette unité familiale, notamment au moyen d'un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis.

Je suis convaincu qu'ils ont inscrit cet article 718.2 pour pouvoir apporter une modification de ce genre un jour. En conversant avec de simples députés libéraux, j'ai pu constater qu'ils pensent comme moi. Je le sais. Je leur ai parlé personnellement.

Une voix: Vraiment?

M. Thompson: Oui, c'est exact. Je les invite à défendre les valeurs morales et à dénoncer les mauvaises moeurs. Au moment du vote, ce soir, qu'ils se rappellent ce que les Canadiens leur ont dit, qu'ils lisent leur courier, qu'ils pensent aux pétitions; pour une pétition en faveur du projet de loi, il y en a eu au moins dix contre. Ils doivent donc rejeter ce genre de mesure, qui ne doit pas exister au Canada. Je vous prie de vous y opposer. Défendez vos convictions et représentez vraiment les Canadiens.

Une voix: Je n'ai jamais vu une personne aussi bornée.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande que le député qui vient de dire que je suis borné revienne retirer ce qu'il a dit. Il s'agit du député de Hamilton–Ouest.

Le vice–président: Le député de Hamilton–Ouest a–t–il dit que le député était borné?

Des voix: Oui.

Le vice–président: J'aimerais écouter le député de Hamilton–Ouest s'il a la politesse de revenir à la Chambre.

Le député de Hamilton–Ouest a entendu le recours au Règlement et il a peut–être quelque chose à dire.

M. Keyes: Monsieur le Président, j'aurai quelque chose à dire si la présidence retire l'observation selon laquelle je manque de politesse.

• (2120)

Le vice–président: Chers collègues, je sais que cette question est très controversée, mais il y a des règles, il y a des mots qui sont antiparlementaires. Si un député en traite un autre de borné et que ce dernier s'en trouve offensé, je crois que le député ayant prononcé le mot devrait avoir l'amabilité de le retirer. Je demande donc au député de Hamilton–Ouest de retirer ce qu'il a dit.

M. Keyes: Monsieur le Président, je répéterai ma remarque. Si le Président se lève et demande au député de Hamilton–Ouest d'avoir la décence de revenir à la Chambre et de s'excuser, alors je dois questionner le Président.

Le vice–président: Le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires désire–t–il invoquer le Règlement?

M. Gagliano: Oui, monsieur le Président. En votre qualité de Président, vous avez le droit de faire régner l'ordre ici, mais votre façon de réagir nous porte à croire que vous êtes d'accord et que vous avez pris votre décision, mais sans donner la chance au député de s'exprimer et de dire si oui ou non il a prononcé ce mot. Je pense qu'à titre de Président de la Chambre, vous devez entendre les deux versions des faits avant de prendre une décision.

Le vice–président: Est–ce qu'un autre député veut prendre la parole au sujet du rappel au Règlement? Le leader parlementaire du Parti réformiste.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je vois que le député qui a fait ces commentaires est revenu à la Chambre. Monsieur le Président, si j'ai bien compris, vous avez déclaré qu'il serait décent de sa part de revenir à la Chambre et de faire valoir sa version.

Je suis de l'avis du secrétaire d'État aux Affaires parlementaires. Il faut donner au député de Hamilton–Ouest l'occasion de dire si oui ou non il a vraiment employé ce mot. Il a posé le geste approprié et est revenu à la Chambre. Je demande qu'il nous dise maintenant s'il a l'intention de retirer les remarques qu'il a faites à l'égard de mon collègue, le député de Wild Rose.

M. Milliken: Monsieur le Président, je vous prie de vous reporter aux commentaires n^{os} 488, 489, 490 et 492 dans la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*. Le mot «borné» ne paraît nulle part parmi les mots non parlementaires qui y sont énumérés.

M. Adams: Monsieur le Président, je voudrais préciser que je ne sais pas ce qu'a dit le député de Hamilton–Ouest, mais j'ai déjà moi–même utilisé le mot «borné» à l'égard du député d'en face et je l'ai retiré parce qu'il était non parlementaire.

Le vice–président: Je remercie le député de Peterborough de sa politesse envers les autres députés à la Chambre. Est–ce qu'un autre député veut intervenir relativement à ce recours au Règlement? Je donne donc encore une fois la parole au député de Hamilton–Ouest.

M. Keyes: Je suis désolé, monsieur le Président, mais encore une fois pour quelle raison? Je ne saisis pas très bien ce que vous demandez.

Le vice–président: Je demande si le député aurait l'amabilité de retirer le mot «borné» qu'il a utilisé tout à l'heure, il me semble.

M. Keyes: Monsieur le Président, par respect pour la Chambre. . . est–ce que monsieur le Président écoute?

Des voix: Oh, oh!

M. Keyes: Par respect pour la Chambre et par respect pour un collègue de la Chambre, je vais retirer le terme «borné» dont j'ai qualifié le député parce que, moi aussi, je m'exprimais avec passion dans la discussion que j'avais avec lui.

Mais, monsieur le Président, me demander d'avoir la décence de revenir à la Chambre, voilà une remarque de votre part, monsieur, que j'ai eu du mal à digérer.

Le vice–président: Je remercie le député pour son geste.

M. Keyes: Je vous remercie de votre courtoisie.

Le vice–président: Si le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères veut bien poser une question ou formuler une observation.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le député de Wild Rose qui est un ancien enseignant comme moi et qui a déclaré à la Chambre ce qu'il ferait s'il était témoin d'un combat de rue, indépendamment de la couleur, de la religion, etc., des belligérants. Je l'en félicite.

À l'instar des autres réformistes qui ont pris part au débat, il s'est plaint de ce que la seule disposition à laquelle les libéraux s'intéressaient était l'article 718.2. La raison pour laquelle nous nous y intéressons, c'est que. . .

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que j'aimerais savoir si le député intervient dans le cadre du débat ou dans le cadre de la période des questions et observations.

Le vice–président: Le député intervient dans le cadre de la période des questions et observations.

• (2125)

M. Flis: Monsieur le Président, la raison pour laquelle nous avons beaucoup parlé de l'article 718.2, c'est parce que c'est le seul point dont parlait le Parti réformiste et que nous essayions de lui faire comprendre que ce n'était pas la seule question dont traitait le projet de loi.

J'attire l'attention du député sur l'article 718. Certains articles m'ont donné du fil à retordre, mais j'ai apprécié l'article 718, qui porte sur l'objectif et les principes de la détermination de la peine, parce que je représente une circonscription où il y a maintenant beaucoup de criminalité. L'article 718 dit ceci:

> Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'infliction de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants:
>
> *a)* de dénoncer le comportement illégal;

Malheureusement, il y a des Canadiens qui ont des comportements illégaux. On y dit encore:

> *b)* de dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
>
> *c)* d'isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;

Au cours de la période des questions, le Parti réformiste a insisté sur ce point. Les alinéas 718*e)* et *f)* sont particulièrement importants. Le premier dit:

> *e)* d'assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;

Les juges, jusqu'ici, n'avaient pas de directives à cet égard. Ce projet de loi leur en donne. Si des torts sont causés à une collectivité, le juge en tiendra compte au moment de déterminer la peine. Le délinquant pourrait aider davantage la collectivité en assurant la réparation des torts qu'il a causés qu'en croupissant en prison pendant cinq ans.

Puis le second dit:

> *f)* de susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité.

L'organisation Parkdale Focus Community Watch axe essentiellement son action sur cette question. Elle veut assurer la sécurité des rues et des habitations de la collectivité.

Je voudrais que le député me dise s'il approuve l'objectif et les principes énoncés à l'article 718.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'ai siégé, moi aussi, au comité de la justice pendant un certain nombre d'heures pour étudier ce projet de loi. Je le répète, il y a des choses que j'apprécie vraiment dans cette mesure. Je vois d'un très bon oeil certaines des dispositions figurant à l'article 718. Je pense que l'objectif était très louable.

Ce que je ne peux comprendre, c'est la nécessité d'avoir une liste exhaustive. Lorsqu'on établit une liste des facteurs sur lesquels la haine est fondée, on ne peut qu'exclure alors certaines personnes. Je ne vois pas comment on peut l'éviter. De plus, nous avons effectué des recherches là–dessus, et mon collègue a déclaré que les homosexuels étaient troisièmes sur la liste des groupes cibles. Le premier était le racisme et j'ai oublié quel était le second. Des statistiques montrent que les tribunaux traitent très bien ces questions de nos jours.

Le ministre de la Justice a reçu, des commissions de police, une lettre dans laquelle on dit justement cela. Ces commissions s'opposent à tout l'article 718.2, du fait qu'elles tiennent justement compte de critères de ce genre depuis des années. Elles ont toute une jurisprudence ainsi qu'une série de documents là–dessus et accomplissent de l'excellent travail à ce chapitre.

Si elles sont très efficaces, pourquoi le ministre ne prête–t–il pas l'oreille aux commissions de police, comme il l'a fait dans le cadre du projet de loi sur le contrôle des armes à feu et ne supprime–t–il pas cet article? Je dois supposer que c'est à cause de l'inclusion de l'expression «orientation sexuelle». Je ne peux voir pourquoi on insérerait cette notion dans le projet de loi si on n'a pas l'intention de lui donner beaucoup plus de portée. Cela m'inquiète, lorsqu'il s'agit de légaliser l'adoption par des conjoints de même sexe et d'accorder à ces gens des prestations au conjoint. C'est ce qui dérange les Canadiens.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je voudrais poser une question très simple au député de Wild Rose. Le député approuverait–il un crime, comme un meurtre ou un acte de discrimination, commis contre une personne homosexuelle en raison de son homosexualité?

• (2130)

M. Thompson: Non, monsieur le Président, je n'approuve pas. Je croyais l'avoir dit très clairement. Aucun être humain au Canada ne doit subir un tel traitement, pour quelque raison que ce soit. Je ne suis pas d'accord lorsque des gens disent que ce genre de crime est plus grave en raison des motifs pour lesquels il a été commis.

Les tribunaux sont actuellement saisis de nombreux crimes. Je pense, en particulier, à l'affaire des familles Mahaffy et Fisher qui a bouleversé le pays tout entier. Toute personne au courant de cette affaire a été affectée.

Les députés d'en face le croiront ou non, mais chaque fois qu'une chose semblable survient à un être humain, pour quelque motif que ce soit, j'en suis affecté. Je ne veux pas que des choses semblables se produisent au Canada. Je ne veux pas que mes petits–enfants soient exposés à cette menace et c'est pourquoi je suis ici. Je veux des lois pour lutter contre ces problèmes, mais je ne crois pas que le projet de loi soit efficace, quoi qu'en dise le bouffon de Kingston.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre aujourd'hui la parole sur le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence.

Il y a dans ce projet de loi un certain nombre d'éléments que je trouve personnellement encourageants. Par exemple, c'est bon de voir que la déclaration de la victime sera autorisée à titre de témoignage, bien que les députés réformistes aient fait savoir que l'obligation qu'elle soit présentée par écrit les inquiétait un peu.

L'une de mes plus grandes préoccupations, cependant, c'est le fait que ce projet de loi consacre encore davantage les divisions entre les Canadiens, comme on peut le voir à l'article 718.2. Ce faisant, il ne fait rien pour rapprocher les Canadiens et renforcer les principes fondamentaux de la justice. Tout ce qu'il fait, c'est de stigmatiser, de classifier et de diviser les Canadiens, et d'alimenter les soupçons.

Au cours du siècle dernier, l'un des plus grands penseurs de tous les temps a proposé une perspective assez radicale de l'histoire et de la société. Qu'on soit d'accord ou non avec ses idées et ses opinions, la plupart des gens s'entendent pour dire que Karl Marx était l'un des grands philosophes de son époque. Ses théories sur l'évolution et les conflits au sein de la société reposent sur un grand principe de base: notre société est constituée de groupes identifiables. Selon le modèle de Marx, les changements se produisent lorsque les groupes se polarisent et entrent en lutte, propriétaires terriens contre paysans, prolétariat contre bourgeoisie ou capitalistes contre communistes. Selon Marx, ces groupes se livrent une lutte sans merci, ce qui entraîne une modification radicale de la société.

De nos jours, la plupart des Canadiens refusent à juste titre de s'identifier aux principes marxistes sur la division de la société et la lutte des classes. Les Canadiens veulent que leur pays soit une terre où tous, riches ou pauvres, hommes ou femmes, puissent aspirer à réaliser leurs rêves et mettre tout en oeuvre pour atteindre leurs objectifs, quels qu'ils soient. Nous voulons un pays sans racisme et sans discrimination, de sorte que, lorsque nous nous regardons les uns les autres, nous voyons uniquement des concitoyens. Paradoxalement, ce sont nos gouvernements, et non les Canadiens, qui cherchent à consacrer et à renforcer les divisions mêmes que les Canadiens essaient d'aplanir.

C'est en 1982 que le gouvernement de Pierre Trudeau a présenté sa controversée charte des droits et libertés. Cette charte ne déclarait pas simplement que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous. Elle énonçait les motifs précis de discrimination illicite. Autrement dit, elle exposait les motifs précis aux termes desquels on peut considérer les Canadiens comme égaux ou inégaux.

Au grand étonnement de bien des Canadiens, le paragraphe 15(2) de la Charte accorde à nos gouvernements le pouvoir et l'autorisation de faire de la discrimination. De par son libellé et ses objectifs, la Charte divise délibérément les Canadiens en groupes identifiables, tant devant les tribunaux que devant leurs concitoyens.

Depuis l'adoption de la Charte, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont lutté contre l'immuabilité de ces divisions dans leur quête pour devenir simplement des Canadiens avant tout, et non des Canadiens–ceci ou des Canadiens–cela, et non des Canadiens divisés. Par exemple, Statistique Canada est devenu extrêmement mécontent, lors du dernier recensement, parce que beaucoup de Canadiens ont refusé de divulguer leur origine ethnique. Ils se considéraient uniquement comme des Canadiens et l'ont dit à Statistique Canada en inscrivant «Canadien» sur le formulaire.

• (2135)

Voici le message qu'ils envoyaient: «Nous sommes Canadiens, et non des membres d'un groupe identifiable.» En dépit de cette opposition, Statistique Canada continue de colliger les chiffres, et il ne fait aucun doute que, dans les recensements à venir, il posera encore d'autres questions sur l'origine ethnique.

Il est étrange que le député de Calgary–Centre ait présenté une pétition, lundi dernier, pour demander que Statistique Canada songe à ajouter «Canadien» à sa liste d'origines ethniques. Il y a là un message. Les Canadiens en ont assez des divisions, assez des classifications. Ils veulent la parité. Ils veulent l'égalité.

Cela m'amène au projet de loi C–41 et aux projets de modifications au Code criminel dont nous discutons aujourd'hui. Une bonne partie du débat a tourné autour de l'article 718.2 du projet de loi. Tous les députés ont sans doute reçu de nombreuses lettres les invitant à voter contre le projet de loi en entier à cause de cet article, et plus particulièrement à cause de l'insertion de l'expression «orientation sexuelle».

La semaine dernière, mon collègue, le député de Port Moody—Coquitlan, a tenté de remettre au ministre de la Justice plus de 10 000 lettres de Canadiens qui s'opposent à l'insertion de cette expression. De même, plus de 70 000 Canadiens ont signé leur nom sur plus de 600 pétitions contre cet aspect du projet de loi. Des articles de journaux évaluent à plus de 70 000 le nombre des lettres adressées au ministre contre l'article 718.2.

Ces Canadiens s'opposent à cet article pour un grand nombre de raisons. Certains sont contre pour des raisons fondées sur leurs convictions religieuses ou morales. D'autres sont contre pour des raisons juridiques. Ce qui me préoccupe surtout, c'est que cet article met encore une fois en valeur l'idée qu'il n'existe pas de véritables Canadiens dans le pays, seulement des groupes identifiables qui se trouvent à partager un territoire dans la partie septentrionale du continent.

Je suis d'accord avec le principe fondamental dont s'inspire cet article, à savoir que les auteurs de crimes violents motivés par des préjugés ou de la haine devraient être punis plus sévèrement. Au Canada, après tout, nous sommes contre toutes les formes de violence. Quand nous voyons ce qui se passe au sud de la frontière, nous sommes bouleversés par la criminalité et la brutalité qui sévissent dans beaucoup de villes des États–Unis. N'est–il pas ironique de constater que Washington, la capitale des États–Unis, affiche le taux d'homicide le plus élevé de l'Amérique du Nord? C'est une tragédie que personne de nous ne souhaite voir répétée au nord du 49e parallèle.

Fait plus important, toutefois, nous sommes un peuple qui, dès le début, s'est opposé à la discrimination. Même avant la Confédération, nous sommes volontiers devenus la destination finale des esclaves américains en fuite. Nous avons offert un nouveau foyer et un nouvel avenir à des centaines d'esclaves américains assoiffés de liberté. Depuis, nous avons accueilli des immigrants de tous les coins du monde qui ont voulu profiter de la liberté dont nous jouissions depuis tant d'années. Beaucoup sont venus non seulement pour être libres, mais aussi pour contribuer à l'édification de notre société.

Mes électeurs et moi réprouvons la manière dont le gouvernement s'écarte de ces principes et cherche par ce projet de loi à ancrer des divisions. Le projet de loi explique ce qu'est la discrimination du point de vue du gouvernement fédéral. Dans la liste des motifs, nous trouvons la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, le sexe ou l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou d'autres facteurs encore.

Comme je l'ai déjà dit, il a beaucoup été question de l'ajout de l'expression «orientation sexuelle». Comme l'ont fait remarquer l'Association du Barreau canadien, l'Association des psychiatres du Canada et le Barreau du Québec, l'absence de définition de cette expression ouvre la possibilité que des pratiques comme la pédophilie soient acceptées dans la loi. Ces associations, je dois le préciser, réclament une définition claire limitant l'extension de l'expression à l'hétérosexualité, l'homosexualité et la bisexualité. Le gouvernement n'a pas répondu directement à cette préoccupation.

Il me semble contradictoire que le gouvernement refuse de définir «orientation sexuelle», mais insiste pour définir et limiter le terme «discrimination». Il semblerait que certaines caractéristiques méritent une plus grande protection que d'autres. Ceux qui seront agressés en raison de caractéristiques autres que les motifs énumérés n'ont pas l'assurance d'être protégés à fond par la loi.

• (2140)

Par exemple, cet article s'appliquerait–il à un Canadien qui s'en prendrait aux intellectuels, à l'image de l'Américain qui envoie des lettres piégées à des universitaires? S'appliquerait–il dans les cas où les victimes sont choisies à cause de leur taille, de leur faiblesse, de leur accent ou de toute autre caractéristique qui correspond à cette zone grise sur le plan juridique ou législatif? En fait, nous n'en savons rien.

Je suis heureux de constater qu'un certain nombre de députés reconnaissent cette lacune. Des propositions ont été faites en vue de simplifier cet article et de prévoir de nouvelles mesures qui s'appliqueraient à toutes les infractions motivées par des préjugés ou de la haine. Malheureusement, il semble que le ministre de la Justice tient à apaiser les groupes d'intérêts spéciaux et à préserver intacte la liste des caractéristiques.

En terminant, je dirai que, depuis de nombreuses années, les Canadiens tentent d'aller au–delà des catégories définies par le gouvernement dans l'espoir de former, un jour, un seul peuple. Ce projet de loi va à l'encontre de leur objectif et vise à reconnaître officiellement les catégories dans le but d'apaiser les craintes des groupes d'intérêts spéciaux.

Les Canadiens ont clairement exprimé leur opposition à ces catégories et ont revendiqué la même protection pour tous les citoyens devant la loi. Par conséquent, j'ai l'intention de m'opposer à ce projet de loi lorsque le dernier vote aura lieu et j'encourage d'autres députés à faire de même.

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai des observations à faire sur ce qui a été dit au cours du débat de ce soir. Je voudrais comparer cela à des questions et réponses ainsi qu'à une discussion que j'ai trouvée extrêmement intéressantes de deux manières. Cette discussion a eu lieu dans ma circonscription et portait sur ce projet de loi. C'était un dimanche après–midi entre 16 heures et 18 heures environ à la Citadelle de l'Armée du salut à London. Il y a été question de l'article 718.2.

Un aspect fort intéressant de la discussion, c'est toute la désinformation qui s'est faite dans la salle par des gens qui venaient pour une séance d'information et qui s'inquiétaient beaucoup de la moralité publique et de l'évolution des lois au Canada.

Le pasteur de ce groupe est venu me voir à mon bureau de circonscription. Il a dit: «Je suis très inquiet. J'ai l'impression de ne plus pouvoir prêcher sur ce que je veux dans mon église et cela me préoccupe beaucoup.» J'ai répondu: «Vos sermons constituent–ils une infraction criminelle?» Il a répondu: «Bien sûr que non.» Je lui ai dit: «Ne vous en faites pas parce qu'il n'y a pas d'infractions prévues dans ce projet de loi.»

Puis je lui ai demandé: «Y a–t–il autre chose qui vous préoccupe?» Il a dit: «C'est qu'il y a une pente savonneuse. Si vous faites cela, nous finirons par arriver au point où nous perdrons toutes les croyances auxquelles nous tenons beaucoup.» J'ai répondu: «Si cela vous inquiète et si cela inquiète d'autres électeurs, pourquoi est–ce que vous ne m'inviteriez pas sur votre tribune? Organisez la chose et j'irai.»

C'est ce que j'ai fait. J'ai expliqué l'article en détail. J'ai parlé de la teneur du projet de loi, des abus de confiance, qui nous préoccupent tous, ainsi que des crimes qui sont commis dans nos collectivités d'un bout à l'autre du pays. Ce fut une longue discussion. J'ai parlé du libellé de l'article avant les amendements qui y ont été apportés et qui en font un meilleur article, à mon avis. À la fin de la journée, ils étaient convaincus qu'ils n'avaient plus de raison de s'inquiéter.

J'ai offert de me rendre dans d'autres églises de ma circonscription pour expliquer cet article, mais elles n'ont pas accepté mon offre. Cela m'inquiète. Je crois que beaucoup de gens pensent que cet article fait quelque chose qu'il ne fait pas en réalité.

Je veux faire quelques remarques sur un autre point. Lorsque je pratiquais le droit, une partie de mon travail était avec la commission d'examen des cas psychiatriques aux fins du Code criminel en Ontario. Dans le cadre de ces fonctions à temps partiel, j'ai souvent été confrontée à des situations impliquant des pédophiles. Je tiens à dire très clairement que, à mon avis, il n'est absolument pas question de pédophilie dans ce projet de loi. J'ai eu affaire à des pédophiles. Je sais ce que c'est.

• (2145)

Ce projet de loi ne sanctionne pas la pédophilie. Comme je l'ai expliqué aux gens de l'Armée du salut ce jour–là à la citadelle, la pédophilie est un crime au Canada. En réalité, la pédophilie est un trouble mental selon le DMS–IV—c'était III lorsque je faisais ce genre de travail. Les hétérosexuels commettent souvent des actes de pédophilie. Cette pratique est plus courante chez les hétérosexuels.

M. Benoit: Comment le savez–vous?

Mme Barnes: Parce que les études psychiatriques nous le démontrent. C'est bien connu.

Monsieur le Président, je vais m'adresser à vous parce qu'il est difficile de faire comprendre à certains députés d'en face qu'il est plus facile de parler calmement aux gens qui se préoccupent des vraies questions en jeu dans ce projet de loi lorsque le niveau de décibels n'est pas trop élevé, de leur expliquer que nous avons un Code criminel et que ce projet de loi n'a rien à voir avec la moralité.

C'est facile de plaisanter. Je suis venue ici en tant qu'avocate pour devenir politicienne. Je suppose que, aux yeux de certaines personnes, j'ai déjà deux prises contre moi. Je ne sais pas ce que serait la troisième. Ce serait peut–être de devenir réformiste.

J'ai probablement pris cinq minutes pour faire mes observations. Je n'ai pas de question à poser au député du troisième parti.

M. Mayfield: Monsieur le Président, l'Association du Barreau canadien, l'Association des psychiatres du Canada, l'Association du barreau du Québec parlent de leur inquiétude d'ouvrir la porte à l'acceptation légale de pratiques comme la pédophilie.

En empruntant cette voie, même si ce n'est pas explicite dans le projet de loi, on donne une orientation, une indication aux tribunaux, lesquels vont déjà plus loin que les législateurs, comme on a pu le voir en Ontario, où les législateurs ont rejeté une mesure que les tribunaux ont réintégrée par la suite. En Alberta, on procède à une remise en question.

Je pense que nous établissons des précédents qui privent le Parlement de son statut de plus haut tribunal du pays.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis très déçu de constater que l'on s'éloigne de plus en plus des questions vraiment pertinentes. Les députés d'en face parlent de créer des distinctions, de conférer des droits spéciaux; ils affirment que le gouvernement décide d'accorder un statut particulier à certaines personnes.

Ce n'est pas le gouvernement ni le ministre qui font cela. Comme je l'ai déjà dit cet après–midi, ce sont les vauriens, les brutes et les criminels qui s'en prennent aux homosexuels et aux lesbiennes. Ils leur confèrent un statut particulier en les pourchassant pour les battre. Ce projet de loi essaye d'inciter le Parlement du Canada à faire quelque chose à ce sujet.

Mes amis d'en face ont tendance à oublier que le projet de loi porte sur la détermination de la peine en droit pénal. Le député de Wild Rose nous dirait que nous fermons les yeux sur l'immoralité, que nous faisons éclater la cellule familiale. Il n'approuve pas l'homosexualité. Nous ne lui en demandons pas tant.

Il est également question de religion. Nous ne lui demandons pas d'approuver toutes les religions pratiquées par les Canadiens. Cela ne relève de la sociologie appliquée mais du droit pénal. Il s'agit de punir les criminels, et je pensais que c'est ce que souhaitaient les réformistes.

Le vice–président: Les services du greffier me rappellent que le temps de parole du député est écoulé mais je lui donnerai l'occasion de répondre très brièvement.

M. Mayfield: Monsieur le Président, je tiens à répondre parce que j'estime que le ministre a fait une observation pertinente en disant que c'est le projet de loi qui fait l'objet du débat. Comme on l'a déjà fait remarquer, les vauriens sont des vauriens et il faut les traiter de la même manière dans tous les cas.

Je tiens à rappeler au ministre ce qu'a dit l'Association canadienne des policiers, une organisation dont il a fait des louanges, dans le cadre du débat sur le projet de loi C–68:

> Le projet de loi C–41 est flou, contradictoire et en grande partie parfaitement inutile. C'est un exemple flagrant de ce qu'un ex–membre libéral du comité de la justice appelait un projet de loi bidon. On le fait passer pour une réforme intelligente en matière de détermination de la peine mais il ne fera que déclencher toute une série de procès entraînant inutilement ou presque, des frais astronomiques.

• (2150)

C'est ce qu'a dit cette association à propos du projet de loi, sans tenir compte des différentes catégories qui y sont définies.

M. Boudria: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Certains députés se sont consultés à propos d'une tournure employée dans la version française du projet de loi qui pourrait être remplacée par quelque chose de mieux.

Elle se trouve dans les dispositions du projet de loi concernant le dédommagement, à l'article 738. Je propose par conséquent:

[*Français*]

> Que l'article 138 du projet de loi C–41 soit modifié par substitution aux lignes 40 et 41, page 33, de ce qui suit:
>
> «garde d'enfants, qu'une telle personne a réellement engagé pour demeurer ailleurs. . .»

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour effectuer ce changement dans le texte français et je remercie mes collègues du Bloc d'avoir porté à notre attention ce besoin d'améliorer le texte. Il me fait plaisir de soumettre cette amélioration à cette Chambre.

Le vice–président: La Chambre a entendu la motion du whip du gouvernement. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–41. Je félicite le ministre de la Justice d'avoir présenté ce projet de loi à la Chambre.

Je félicite également tous les membres du Comité de la justice qui ont revu ce projet de loi alors que l'attention du public était concentrée sur eux. Je voudrais aussi féliciter mon collègue de Brant pour la précieuse contribution qu'il a faite en proposant un amendement prévoyant un dédommagement pour les victimes de violence familiale. Cette amendement rendra ce projet de loi encore meilleur.

Mon bureau a reçu de nombreuses lettres tant en faveur que contre ce projet de loi. Malheureusement, la majorité des lettres portent sur deux mots à l'intérieur d'un article. Très peu de correspondants parlent de la nécessité de réformer le système de détermination de la peine ou de la nécessité d'inclure un énoncé du but et des principes de la détermination de la peine.

Très peu de personnes ont reconnu que les milieux juridiques avaient généralement réservé un accueil favorable à ce projet de loi. Il est très facile de s'emporter. Nous l'avons vu ce soir à plusieurs reprises. S'en tenir aux faits et à la logique demande plus d'habileté que de courage. J'appuie ce projet de loi plus plusieurs raisons, mais surtout parce que notre système judiciaire et le Canada en général s'en porteront mieux.

Le projet de loi C–41 est très similaire au projet de loi C–90 qui avait été présenté pendant la législature précédente. Le projet de loi C–90 est mort au *Feuilleton* quand la première ministre, M^me^ Campbell, a déclenché les dernières élections fédérales.

En fait, toute la question de la réforme du système de détermination de la peine a été pendant des années le sujet d'étude des gouvernements libéraux et conservateurs. Le projet dont nous sommes saisis prend ses origines dans un document sur la détermination de la peine publié en 1984.

Nous devrions sans doute offrir nos excuses à nos collègues d'antan, qui ont milité en faveur d'une réforme de la détermination de la peine, d'avoir laissé traîner les choses si longtemps.

La version libérale de la réforme de la détermination de la peine contient une différence importante par rapport à la version précédente. Cette différence, que j'expliquerai en détail plus tard, figure dans le livre rouge publié par le Parti libéral pendant la dernière campagne électorale et les candidats libéraux, d'un bout à l'autre du pays, moi y compris, étaient prêts à défendre cette politique pendant toute la campagne.

Je me demande pourquoi les députés de l'opposition qui s'y sont si violemment opposés maintenant n'ont pas exercé des pressions sur leur parti pour en faire un cheval de bataille pendant la campagne électorale.

Il y a trois aspects du projet de loi que j'aimerais aborder. Le premier a trait au fait qu'il propose d'ajouter une déclaration de l'objectif et des principes de la détermination de la peine dans le Code criminel. Notre rôle en la matière s'est largement limité à fixer des peines maximales en fonction des délits, sans nous préoccuper des objectifs de principe du processus de détermination de la peine.

Il semblerait que nous ayons mis la charrue avant les boeufs. Il est juste et normal qu'avant de mettre en place une procédure de détermination de la peine, nous énoncions les principes qui ont guidé le Parlement dans son choix d'un système de détermination de la peine. La déclaration d'objectifs et de principes qui figure dans ce projet de loi décrit les objectifs du prononcé des

peines comme suit: favoriser la réinsertion sociale des délinquants et les aider à devenir des citoyens respectueux des lois; isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société; assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la société; susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité; dénoncer le comportement illégal; dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions.

• (2155)

À l'avenir, lorsque le gouvernement ou même un député proposeront un projet de loi dans lequel il est question de peine au criminel, nous pourrons en juger en fonction des principes directeurs énoncés dans le projet de loi C–41. De même, les tribunaux criminels du Canada pourront suivre les mêmes principes plutôt que des séries de pratiques et de principes de détermination des peines différentes d'une province à l'autre, comme c'est le cas maintenant.

La deuxième partie du projet de loi dont je veux parler traite des changements à la libération conditionnelle ou aux audiences en application de l'article 745. Actuellement, le Code criminel autorise la lecture des déclarations de la victime seulement au moment des audiences pour la détermination de la peine. Ce projet de loi permettrait que les déclarations de la victime soient lues aux audiences en vertu de l'article 745, permettant ainsi à la victime de faire connaître le tort causé par le contrevenant.

Je devrais dire en préambule que j'ai été heureux d'appuyer le projet de loi C–226, présenté par le député de York Sud—Weston, lorsqu'il est venu en deuxième lecture à la Chambre des communes. Il serait intéressant de savoir quelles seront les recommandations du Comité de la justice lorsque ce projet de loi reviendra à la Chambre dans un avenir prochain.

Je préférerais que l'article 745 soit abrogé. Si ce n'est pas possible, alors les amendements proposés dans le présent projet de loi seraient mon deuxième choix. Les victimes doivent avoir leur mot à dire dans la façon dont le crime a influé sur leur vie. La libération conditionnelle, si elle demeure dans notre système de justice criminelle, devrait être une rareté, accordée seulement aux détenus qui prouvent qu'il est peu probable qu'ils commettent le même crime à nouveau et qui ont servi une partie suffisante de leur peine.

Je ne veux pas voir un Clifford Olsen libéré après une audience en vertu de l'article 745. Je pense qu'il serait encore moins probable qu'il soit libéré si les familles de ses victimes étaient en mesure de témoigner aux audiences. Dans cette Chambre, nous parlons souvent avec éloquence de la nécessité de reconnaître les droits des victimes. Ce projet de loi traite de cette question. Tous les députés devraient applaudir le gouvernement d'avoir pris cette mesure nécessaire.

Le troisième sujet dont je veux parler est celui des peines pour les crimes motivés par la haine. Je m'inquiète lorsque la haine amène des gens à commettre un crime. Nous voyons trop de crimes motivés par la haine ou les préjugés. Dans notre pays, nous avons vu des gens faire de la propagande haineuse et prêcher leurs faussetés dans nos écoles, nos rues et nos lieux de travail. Il y a moins de deux ans, des tenants de la suprématie des blancs ont manifesté sur la colline du Parlement pour crier au monde entier toute la haine qu'ils ressentaient à l'égard des gens différents d'eux par leur race, leur religion, leur handicap physique ou leur orientation sexuelle.

Après l'adoption de ce projet de loi, un juge prononçant une peine tiendra compte des circonstances aggravantes pour déterminer cette peine. Ceci ne s'appliquera qu'après la déclaration de culpabilité. Ainsi, le juge prononçant la peine pourra donner une punition signifiant clairement à tous les groupes propagateurs de haine et aux adeptes d'une idéologie haineuse que leurs actions ne seront pas tolérées au sein de la société canadienne. Je félicite le gouvernement d'avoir inclus cet article dans le projet de loi. Si nous pouvons garder plus longtemps en prison les gens coupables de crimes haineux, notre société s'en portera mieux.

Malheureusement, la discrimination a toujours existé, depuis les débuts de l'histoire du Canada. Il suffit de penser à notre comportement inhumain à l'égard des autochtones, ou des citoyens d'ascendance ou d'origine japonaise durant la Seconde Guerre mondiale. Il y a 80 ans à peine, les femmes n'avaient pas le droit de voter au Canada, parce qu'on ne les considérait pas comme des personnes.

J'ai pris le temps de lire le débat sur le vote des femmes, qui a eu lieu en 1918. Les députés affirmaient qu'il était contraire à la loi naturelle d'accorder le droit de vote aux femmes. Ici–même, dans cette enceinte, les députés ont déclaré que les femmes ne voulaient pas voter. Nous savons maintenant qu'ils avaient tort. Nous réalisons tous l'importance du rôle des femmes dans notre société et leur rôle précieux en cette Chambre des communes. Il nous semble ridicule aujourd'hui que quelqu'un ait déclaré un jour qu'il était contraire à la loi naturelle d'accorder le droit de vote aux femmes.

• (2200)

Il y a des gens qui croient que c'est contraire à la loi naturelle de protéger un segment de notre société par le truchement de ce projet de loi. Il est tout à fait possible qu'il y ait ici même des députés qui estiment qu'on devrait refuser cette protection au groupe en question. Avec tout le respect que je leur dois, je dois exprimer mon désaccord. Lorsqu'il peut être établi qu'un groupe au sein de notre société est victime de discrimination, la loi devrait intervenir pour assurer sa protection. Quelqu'un ici peut–il affirmer qu'il n'y a pas de tabassage d'homosexuels au Canada?

J'ai entendu l'argument voulant qu'on ne peut identifier l'orientation sexuelle de quelqu'un simplement en le regardant. C'est aussi mon avis. Allons–nous demander aux gens de nier ce qu'ils sont? On peut dire aussi qu'il est impossible d'identifier la religion d'une personne simplement en la regardant. Et pourtant des groupes religieux ont été de tous temps persécutés. Je le répète, il serait humiliant et on aurait tort de conseiller à des citoyens de nier leurs différences pour ne pas être persécutés. C'est plutôt au gouvernement d'intervenir pour que tous ces groupes. . .

Le vice–président: Désolé, mais je dois interrompre le député parce qu'il partage son temps de parole, je crois, avec la députée de Burlington. Si c'est bien le cas, nous passons aux questions et observations.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, justice différée est justice refusée. Cette mesure législative donnera lieu à des procès plus longs, plus complexes et plus coûteux.

Certains de mes amis qui sont à la GRC m'ont dit qu'ils étaient choqués parce qu'ils travaillent très fort et que, pourtant, les tribunaux ne rendent pas la justice, souvent en raison de formalités de procédure. Pourquoi ne pas présenter une mesure législative qui mettrait fin à certaines des échappatoires au lieu d'en créer d'autres, comme le fait cette mesure législative?

Les mêmes libéraux, à qui l'on doit la Loi sur les jeunes contrevenants, nous présentent aujourd'hui la justice sous une autre forme. Je me demande si nous allons avoir des rassemblements au sujet du projet de loi C–41 dans quelques années.

Le fait de diviser les personnes en groupes accroît–il les préjugés ou les diminue–t–il? Si je n'appartiens pas à un groupe identifiable, qu'arrive–t–il si une personne me déteste pour une raison autre que la particularité physique, mentale ou comportementale qui caractérise l'appartenance à un groupe? Pourquoi faut–il que la haine entre dans une certaine catégorie définie par un libéral pour recevoir plus de considération qu'une haine fondée sur d'autres motifs?

M. Finlay: Monsieur le Président, je pense que les gens se divisent eux–mêmes en groupes, de façon très naturelle. C'est ce qu'ils font depuis des millénaires. Je ne pense pas que nous puissions empêcher ce phénomène.

La société dans laquelle je veux vivre et dans laquelle je veux que mes petits–enfants vivent se base sur l'amour, la compréhension et l'acceptation des personnes comme elles sont. Je veux que les personnes qui passent de la haine au crime soient sévèrement punies.

J'exhorte tous les députés de la Chambre à voter en faveur de ce projet de loi. Cela a déjà trop tardé.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, on a dit, à la Chambre, que les libéraux voulaient faire adopter cette mesure législative pour que les tribunaux ou les juges soient obligés de déterminer les peines d'une certaine façon. Les députés de ce côté–ci de la Chambre ont dit que les juges avaient déjà une certaine souplesse dans la façon d'appliquer les lois et de déterminer les peines. Cela m'amène à penser qu'il y a un manque de confiance dans les juges de notre pays. Le député pourrait–il me dire pourquoi?

M. Finlay: Monsieur le Président, compte tenu de tout ce que j'ai entendu à la Chambre aujourd'hui, il est évident que le député a posé sa question à l'envers. Nous faisons confiance aux juges, mais tout ce que nous avons entendu, c'est qu'ils ne font pas ceci ou cela, qu'ils libèrent les criminels trop tôt, ou encore qu'ils n'imposent pas de peines assez sévères pour ceci ou cela.

• (2205)

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir ce soir pour parler du projet de loi C–41. Il est important. Il donne l'exemple en établissant des normes d'équité et d'égalité pour tous les Canadiens dans notre système de justice pénale.

Il se peut qu'à cause de la campagne ou de la croisade de la députée de Central Nova nous soyons passés à côté de certains des principes qui sous–tendent ce projet de loi. Nous avons oublié qu'on codifie les principes régissant la détermination de la peine, qu'on donne une portée juridique aux déclarations des victimes et qu'on apporte des modifications qui vont aider à rétablir l'équilibre dans les cas de violence familiale.

L'été dernier, j'ai rencontré des avocats de ma collectivité et au cours des douze derniers mois, je me suis entretenue avec de nombreuses personnes de Burlington au sujet du projet de loi. Ces gens arrivent à la conclusion que les profanes s'intéressent de plus en plus à la loi et que nous devons donc établir clairement les objectifs et les principes en matière de détermination de la peine. Ce projet de loi codifie clairement ces principes.

Les peines doivent servir à dénoncer le comportement illégal, à dissuader les délinquants de commettre des infractions, à favoriser leur réinsertion sociale, à susciter la conscience de leurs responsabilités, ainsi qu'à assurer la réparation des torts causés aux victimes et à leur famille, en plus d'amener les délinquants à reconnaître les torts qu'ils ont causés.

Ce projet de loi servira à s'assurer que moins de Canadiens seront emprisonnés pour non–paiement d'amendes, amendes qui, dans bien des cas, étaient beaucoup trop élevées pour les moyens des délinquants.

L'article 718 donne une portée juridique aux déclarations des victimes. Les groupes de défense des victimes, comme l'association «Les Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation», appuient depuis longtemps cet article.

Une initiative remarquable vient des députés ministériels de l'arrière–ban et plus particulièrement, d'une députée membre du caucus des femmes libérales. Il s'agit d'une modification à l'article 738 portant sur le dédommagement. Je suis heureuse qu'à la suite de l'adoption par le gouvernement de l'amendement que la députée de Brant a proposé, on tienne beaucoup plus compte des répercussions de la violence familiale au moment de prendre des ordonnances de dédommagement. Lorsqu'elle a déposé son amendement, ma collègue a déclaré que les victimes de violence familiale ne devraient pas être confrontées à des problèmes financiers en plus des troubles évidents, sur les plans physique et émotif, qui découlent d'une situation de ce genre.

L'article 738 amendé donnera aux juges le pouvoir d'ordonner le versement d'un dédommagement aux femmes battues qui sont forcées de quitter le domicile conjugal. Cela couvrira des coûts comme le logement temporaire, l'alimentation, la garde des enfants et le transport, qu'une femme doit supporter à la suite d'un crime de ce genre.

Pour ce qui est de l'article 718.2, qui traite des crimes haineux, le débat sur ce sujet a mis en lumière les profonds sentiments de haine qu'on retrouve au Canada, et c'est tout à fait regrettable. Je pense que l'appui que le projet de loi a reçu de la part de nombreuses églises et de nombreux Canadiens reflète bien la valeur réelle des Canadiens. Même si nous aimons croire que nous sommes une société tolérante et modérée, il est extrêmement pénible de constater que nous avons, au Canada, des groupes actifs dont l'idéologie est basée sur la haine des autres.

Les groupes que nous connaissons tous, comme Aryan Nation, Heritage Front, Church of the Creator et le Aryan Resistance Movement recrutent activement des membres au Canada, à l'heure actuelle, et ils ciblent plus particulièrement les jeunes. Il y a plus de 40 groupes haineux organisés au Canada. Ils utilisent des techniques qu'ils ont perfectionnées aux États–Unis et se servent du réseau Internet aux fins les plus basses.

En 1993, des jeunes ont été accusés, à Montréal, d'avoir battu un homme. Ils ont reconnu qu'ils participaient à une activité appelée «le jeu» consistant à trouver des homosexuels et à les battre.

Partout au pays, la police met sur pied des brigades du crime chargées spécifiquement des crimes haineux, pour répondre aux besoins et mettre fin à la violence. Les services de police créent ces unités non pas parce qu'ils approuvent le mode de vie des gais ou parce qu'ils veulent promouvoir l'homosexualité, mais parce qu'ils se rendent compte, dans l'exercice de leurs fonctions, que la violence est endémique. Or, leur travail consiste justement à protéger la collectivité et à assurer la sécurité de tous ses habitants, et surtout des membres des groupes les plus susceptibles d'être victimes de la haine.

L'organisation B'nai Brith nous a appris que, en 1993, on avait dénombré 256 incidents antisémites consistant en du harcèlement et du vandalisme. Cela représente une hausse de 31 p. 100 par rapport à 1992, et c'est le plus grand nombre d'incidents jamais enregistré depuis 12 ans que B'nai Brith tient ces statistiques.

Dans Ottawa–Carleton, on a dénombré 387 crimes motivés par la haine au cours des deux dernières années. On a porté 105 accusations. Le racisme a causé 215 incidents, la religion, 110, et l'orientation sexuelle, 45. Nous devons prendre tous les moyens—la sensibilisation, l'action communautaire et les coalitions interculturelles. Nous devons utiliser toutes ces techniques, là où il faut s'attaquer aux crimes fondés sur la haine, là où on peut faire une différence, et aussi dans la loi.

• (2210)

Ce projet de loi a à deux objectifs: faire savoir aux collectivités victimes de persécution que toute forme de violence contre un groupe ou une personne est inacceptable et que nos lois nous donnent les moyens d'y voir; encourager les victimes à déclarer les incidents, afin que la police puisse avoir une bonne idée de l'ampleur du problème et prendre des mesures appropriées pour sensibiliser les gens et décourager cette haine.

L'organisation B'nai Brith a aussi déclaré au comité que les crimes haineux n'ont rien à voir avec les agressions ayant le vol pour mobile. Les crimes haineux visent non seulement la victime elle–même mais tous ceux qui ont la même couleur de peau, parlent la même langue ou pratiquent la même religion. Ces actes visent à violer, intimider ou isoler. Ils visent non seulement la victime mais l'ensemble du groupe.

Lorsque qu'une pierre à laquelle est attachée une menace d'attaque à la bombe est lancée en pleine nuit dans la fenêtre d'une maison simplement parce que son occupant est musulman, tous les coreligionnaires de la victime dans le quartier sont terrorisés. Le but de ceux qui répandent la haine est justement de terroriser une communauté tout entière. Lorsque des survivants de l'holocauste qui se croyaient en sécurité dans leur communauté au Canada aperçoivent un svastika peint sur leur synagogue, les membres de toute la communauté prennent peur.

Les députés réformistes doivent se souvenir que lorsque des groupes haineux s'en prennent à des minorités, ils le font dans l'intention de les isoler du reste de la collectivité. Une fois isolées, ces minorités deviennent des cibles plus faciles à attaquer. Une fois qu'ils ont pris une minorité pour cible, ces groupes ne s'arrêtent pas là. Ils trouvent de nouvelles cibles. Ils s'en prennent aux juifs, puis aux gais et continuent d'étendre leur sphère d'activité.

Les dirigeants de communautés et les autorités publiques qui, par leur indifférence personnelle ou collective, n'interviennent pas pour punir ou contrôler les actes de violence motivés par la haine ou la propagande haineuse laissent tout simplement la discrimination et la violence fondées sur la haine devenir des comportements acceptables et la norme dans les contacts. À la page 81 du livre rouge, les libéraux prônent l'égalité pour tous les Canadiens et déclarent qu'ils doivent vivre à l'abri de la haine et du harcèlement.

La liste des caractéristiques contenue à l'article 718.2 détermine les groupes, les personnes qui sont le plus souvent la cible d'actes haineux, selon les renseignements fournis par le ministère de la Justice. Cet article ne confère pas de droits particuliers à un groupe donné parce que tous les Canadiens sont visés individuellement par cette liste.

Nous avons tous un sexe, une race, une nationalité, une religion et, oui, une orientation sexuelle. Lorsque certains disent qu'en insérant l'expression «orientation sexuelle» dans le projet de loi C–41, particulièrement dans cet article, on encourage un certain mode de vie, c'est comme s'ils disaient que, parce que nous y avons inséré le terme «religion», nous encourageons les gens à devenir catholiques, ou parce que nous y avons inséré le mot «sexe», nous encourageons les députés de la Chambre à changer de sexe.

Rappelons–nous que le projet de loi C–41 s'applique lorsqu'un crime a été commis. L'article proposé n'entre pleinement en vigueur qu'une fois qu'une condamnation au criminel a été enregistrée. Le projet de loi ne crée pas de nouveaux crimes. Il demande uniquement aux juges, si le crime a été motivé par de la haine, de considérer qu'il s'agit là d'une circonstance aggravante.

Je cite Martim Niëmoller, le théologien allemand, qui a dit: «Lorsque Hitler s'est attaqué aux juifs, je n'étais pas en cause, car je n'étais pas juif. Lorsqu'il s'est attaqué aux catholiques, je n'étais pas en cause, car je n'étais pas catholique. Lorsqu'il s'est attaqué aux syndicats et aux industriels, je n'étais pas en cause, car je n'étais pas membre des syndicats. Puis, il s'est attaqué à moi et à l'Église protestante, mais il ne restait plus personne pour se soucier de moi.»

Dans l'intérêt de tous les Canadiens, de tous les enfants du Canada, au nom des valeurs d'équité et de justice qui m'ont été inculquées, ainsi qu'à ma famille et dans mon Église, j'encourage les députés à adopter le projet de loi C–41 le plus tôt possible.

• (2215)

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, ce que j'entends me trouble profondément. La dernière intervenante, et j'ai entendu les trois derniers intervenants, a laissé entendre que s'opposer au projet de loi, c'est

prendre position en faveur des crimes haineux, les crimes passionnels, et quoi encore. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas ce que fait le Parti réformiste.

Le problème, c'est que ce que l'on nous demande suppose que l'on empiète gravement sur les droits les plus fondamentaux qui existent dans une démocratie. Certains pays se sont dotés, dans leur constitution, de moyens de limiter la capacité du gouvernement d'adopter des mesures qui restreignent la liberté d'expression. C'est une affaire de liberté d'expression que de pouvoir dire ce que l'on a à dire. On ne peut pas supprimer cette liberté sans s'engager sur le terrain extrêmement glissant de la destruction de la démocratie.

C'est quand les gens passent des paroles aux actes et se livrent à des actes de violence qu'il faut leur tomber dessus à bras raccourcis et les punir, pas quand ils ne font qu'exprimer leur opinion. Où faut–il fixer la limite?

Il y a des parlements et des assemblées législatives de par le monde, des personnes autrement plus arrogantes que les personnes qui ont pris la parole ce soir, qui prétendent connaître la solution à tous les maux de l'humanité: le bâillon.

Les fondateurs des États–Unis estimaient qu'il s'agissait d'un des plus graves dangers que courait la démocratie. Personne n'approuve ces crimes, mais ce dont il est question ici, et je l'ai entendu, c'est de recours à la coercition idéologique et à la limitation de la liberté d'expression, ce qui nous mènera tout droit à la perte de notre liberté. Voilà pourquoi je voterai contre ce projet de loi.

Mme Torsney: Monsieur le Président, il est toujours navrant de se rendre compte, après avoir débattu d'un projet de loi durant de longues heures à la Chambre, que nos collègues ne savent même pas sur quel projet de loi porte le débat.

Le projet de loi C–41 est un projet de loi sur la détermination de la peine. Les mesures qu'il contient ne s'appliquent que si un crime est commis. Il faut qu'une personne soit agressée avant que le juge détermine la peine. C'est le point de départ de ce projet de loi.

Une attention particulière est accordée aux infractions motivées par la haine. C'est un moyen parmi tant d'autres que nous pouvons utiliser, en tant que leaders de notre communauté. Je prierais le député de ne pas rester indifférent devant les crimes haineux et de mettre toutes les chances de notre côté en votant pour ce projet de loi. C'est important pour tous les Canadiens qui tiennent à la liberté d'expression. L'enjeu, ce n'est pas la liberté d'expression, mais les gens qui laissent leur haine se manifester par des actes de violence. Quand il y a eu agression, alors ces facteurs entrent en ligne de compte.

J'en ai assez d'entendre dire, à ce stade–ci du débat, qu'on vient juste de se rendre compte qu'il s'agit d'un projet de loi sur la détermination de la peine. Nous ferions peut–être tous mieux de faire un effort de lecture.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je félicite la députée qui vient de parler de son engagement envers l'équité et la justice.

Dans un numéro récent du journal des étudiants de l'Université Carleton d'Ottawa, il y avait une bande dessinée dont une vignette montrait une femme qui brandissait un gros couteau de chasse en souriant et qui demandait à d'autres femmes si leur vie serait plus facile si elle amputait tous les pénis. Sur une autre vignette, elle tenait une hache dégoulinante au dessus de la légende «non coupable».

Je voudrais savoir comment la députée peut appuyer un projet de loi qui considérerait la haine plus grave si elle est dirigée contre un groupe plutôt qu'un autre. Le groupe visé dans la bande dessinée n'est pas mentionné dans le projet de loi C–41.

Mme Torsney: Monsieur le Président, c'est peut–être la raison la plus importante qui explique qu'il n'y ait pas de définition des expressions sexe, orientation sexuelle, race ou religion; c'est que les hommes sont du sexe masculin.

• (2220)

Si une femme attaque un homme parce qu'il est homme, on pourra invoquer le projet de loi pour considérer qu'il s'agit d'une circonstance aggravante.

Si un groupe d'homosexuels attaquent une personne parce qu'elle est hétérosexuelle, la personne peut invoquer cet article du projet de loi pour qu'une peine plus rigoureuse leur soit infligée.

Si on vous attaquait sous prétexte qu'on a pensé que vous étiez un témoin de Jéhovah—comme c'est malheureusement arrivé souvent au Canada—, qu'on a tiré cette déduction du fait que vous portiez un complet et une serviette, comme bon nombre d'entre nous avons fait pendant la campagne électorale, l'avocat aurait recours à cet article pour demander une sentence plus rigoureuse. Toutes les personnes présentant les caractéristiques mentionnées sont exposées à des crimes motivés par la haine au Canada.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer moi aussi au débat.

Le débat a porté en grande partie sur l'élément orientation sexuelle de l'article 718.2. J'ai reçu moi aussi une forte réaction des gens de ma circonscription et de partout au Canada à ce sujet. Ils s'inquiètent surtout de voir que cette expression n'est pas définie et qu'on ne peut prévoir les conséquences que peut avoir son insertion dans le projet de loi.

On a exposé longuement les arguments contre l'inclusion de cette expression. Je voudrais surtout parler des répercussions que pourrait avoir le fait d'imposer des peines plus sévères pour certains crimes que pour d'autres. Dans le projet de loi, il s'agit des crimes motivés par la haine, qui est une réaction émotive ou humaine.

Un autre aspect que je trouve préoccupant, c'est la catégorisation des conditions. Je ne pense vraiment pas qu'il faille que j'appartienne à quelque religion ou à quelque catégorie que ce soit. Si quelqu'un m'agresse, la loi devrait me reconnaître le droit de faire punir ce crime.

Je voudrais également voir pourquoi nous avons tant de difficulté avec la criminalité au Canada. Nous reconnaissons tous que nous avons un problème de criminalité et que nous avons divers groupes qui nous rendent la vie très difficile. Je voudrais essayer de comprendre ce qui s'est passé. Qu'est–il arrivé à notre système de justice pour renverser ainsi la situation?

Cela m'amène à un concept philosophique. Nous assistons depuis une trentaine d'années à une érosion graduelle du concept de droit. En philosophie morale, il existe deux façons opposées d'envisager une situation. Une école de pensée est représentée par le philosophe allemand Emmanuel Kant, dans son *Fondement de la métaphysique des moeurs*. Kant soutenait que les actions devaient se fonder sur l'intention de la personne accomplissant l'action et non sur ses conséquences. Kant lui–même disait: «Une action faite par devoir trouve sa valeur morale ou son jugement non dans la fin qu'elle se propose d'atteindre, mais dans la maxime d'après laquelle elle est déterminée.» Il y a là encore implication d'intention. Il se trouve à dire au fond que le résultat de ce que l'on fait n'importe pas vraiment; ce qui importe, c'est la raison pour laquelle on le fait.

Le point de vue opposé est présenté par John Stuart Mill dans son ouvrage sur *L'utilitarisme*, où il soutenait que les actions de l'individu devraient être fondées sur les conséquences de l'action. Il se préoccupait davantage des conséquences des actions de l'individu que de l'intention qui les motivait.

• (2225)

Il est facile de comprendre cette idée. Prenons l'exemple d'une personne qui en frappe une autre. Kant voudrait savoir pourquoi cette personne a frappé, ce qui a motivé son geste. Mills attirerait l'attention sur le fait que la personne a effectivement frappé une autre et que c'est ça le délit.

Qu'est–ce que cela a à voir avec le projet de loi à l'étude? Je suis fermement convaincue que le système de justice canadien a changé et que, au lieu de s'occuper des actes et des conséquences de ces actes, nous essayons de considérer les intentions et de nous comporter au tribunal comme des psychologues ou des psychiatres.

Nous nous sommes heurtés aussi à d'autres problèmes qui pourraient bien avoir un rapport avec cette réorientation philosophique dans la conception de notre système de justice. Nous disons par exemple que les criminels obtiennent plus de droits que les victimes. Cela se rapproche de mon argument: nous nous soucions davantage des motivations et nous négligeons la victime.

Un certain nombre de choses se sont produites dans notre système qui me portent à croire qu'il y a eu un net changement de nature philosophique dans notre société et que nous sommes passés des conceptions de Mill à celles de Kant et insistons de plus en plus sur les motivations.

Pour moi, cette érosion a débuté lorsque nous avons commencé à considérer l'état d'esprit ou la maladie mentale, dans les cas de crimes dont les auteurs étaient des malades mentaux. Nous avons eu tendance à leur pardonner leur crime jusqu'à un certain point parce qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. De là, peu à peu, nous en sommes venus à nous interroger sur la toxicomanie. Si je me drogue ou si je bois, par exemple, je peux dire que je ne suis pas responsable de mes actes parce que je suis sous l'effet de la drogue.

Ces préoccupations au sujet de la motivation semblent prendre des proportions inouïes. Mais en fait, peu importe au fond l'état émotionnel: quand on tue une personne, cette personne est morte, un point c'est tout.

Nous devons essayer de faire en sorte que les personnes qui ont besoin d'aide, qui peuvent nuire aux autres ou se causer du tort à eux–mêmes puissent être prises en charge avant de se retrouver devant les tribunaux, de manière à éviter ce genre de problème.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 299)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bhaduria
Bonin
Boudria
Brushett
Bélair
Bélisle
Campbell
Caron
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Crête
Daviault
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Alcock
Anawak
Assad
Augustine
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Cannis
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
Eggleton
Fillion

Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gauthier (Roberval)
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Harb
Hopkins	Hubbard
Ianno	Jackson
Jacob	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Kirkby
Kraft Sloan	Landry
Langlois	Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Lincoln
Loney	Loubier
MacAulay	MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Maloney	Manley
Marchand	Marchi
Marleau	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest)	McWhinney
Mercier	Mifflin
Milliken	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Ménard
Nault	Nunez
O'Brien	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Paré	Patry
Payne	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pillitteri
Pomerleau	Reed
Regan	Rideout
Ringuette-Maltais	Robichaud
Rock	Rompkey
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Sheridan
Simmons	Speller
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Walker
Whelan	Wood
Young	Zed—168

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast)	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Gouk
Grey (Beaver River)	Grubel
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jennings	Johnston
Kerpan	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McTeague	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Silye	Skoke
Solberg	Speaker
Steckle	Stinson
Strahl	Thompson
Wappel	Wayne
Williams—51	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bachand	Bethel
Brien	Calder
Canuel	Chrétien (Saint-Maurice)
Copps	Crawford
Debien	Deshaies
Dupuy	Easter
Gagnon (Québec)	Guimond
Harper (Churchill)	Hickey
Knutson	Lalonde
Laurin	Martin (LaSalle—Émard)
Mercier	O'Reilly
Ouellet	Plamondon
Rocheleau	Venne

• (2250)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: À l'ordre. Je voudrais rendre une décision en ce qui concerne le groupement des motions à l'étape du rapport du projet de loi C-89.

Il y a 16 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

[*Français*]

La motion nº 16 est identique à une motion que l'on a étudiée et rejetée en comité. En conséquence, conformément à l'article 76(5) du Règlement, elle ne sera pas choisie.

[*Traduction*]

Les autres motions seront groupés aux fins du débat de la façon suivante: le groupe nº 1 comprend les motions nºs 1 à 4.

Le groupe nº 2 comprend la motion nº 5.

[*Français*]

Groupe nº 3: les motions nºs 6 à 11.

[*Traduction*]

Le groupe nº 4 comprend les motions nºs 12 et 13.

[*Français*]

Groupe nº 5: la motion nº 14.

Groupe nº 6: la motion nº 15.

[*Traduction*]

Les modalités de mise aux voix des motions de chacun des groupes sont disponibles au bureau. La présidence rappellera à la Chambre les modalités s'appliquant dans chacun des cas au moment du vote.

Je vais mettre à l'étude les motions nºs 1 à 4.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–89 en supprimant l'article 8.

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–89, à l'article 8, par adjonction, après la ligne 22, page 6, de ce qui suit:

«(8) Le présent article cesse d'avoir effet cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–89, à l'article 8, par adjonction, après la ligne 22, page 6, de ce qui suit:

«(8) L'alinéa (1)*c*) cesse d'avoir effet cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–89, à l'article 9, par substitution, à la ligne 29, page 6, de ce qui suit:

«paragraphe 8(1);

c) vendre une filiale du CN ou une partie de ses opérations à moins que le CN et l'acquéreur ne se soient engagés par écrit envers le ministre, selon des conditions qu'il estime satisfaisantes, à prendre des mesures raisonnables pour faire en sorte que la filiale ou la partie vendue des opérations continue pendant une période raisonnable d'être une entreprise viable et à maintenir, en autant que possible, après la vente, les intérêts des employés touchés par celle–ci.

9.1 Pour toute vente visée à l'alinéa 9c), le ministre fait déposer devant les deux Chambres du Parlement le libellé des engagements pris en vertu de cet alinéa.»

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet des amendements que je propose, puis laisser la parole à mes collègues.

Les deux premières motions concernent les restrictions que le gouvernement impose quant à la vente des actions du CN et à l'emplacement de l'administration centrale. Je tiens seulement à signaler à mes collègues bloquistes que cette affaire n'a rien à voir avec le Québec. Peu importe qu'on opte pour Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver ou pour quelque endroit obscur dont personne n'a jamais entendu parler, une entreprise ne devrait pas être forcée de s'installer dans tel ou tel lieu. Elle devrait être libre de s'installer où elle veut.

Pour ce qui est de la disposition concernant les actions conférant plus de 15 p. 100 des droits de vote, elle me semble restrictive. On nous a dit au comité qu'elle ne réglait rien, mais elle pourrait causer des problèmes à la longue. Par conséquent, j'estime que nous devrions considérer qu'elle constitue une contrainte injustifiée.

La troisième motion prévoit que le gouvernement, s'il ne juge pas bon de supprimer ces restrictions, accepte au moins d'imposer un délai pendant lequel l'entreprise devra s'y soumettre. Il s'agit d'une tentative pour faire adopter une disposition de temporarisation de cinq ans.

La seule observation que je ferai au sujet de la motion nº 4 proposée par le Bloc, c'est que je comprends pourquoi il la propose, mais je la trouve un peu trop restrictive en ce qu'elle rend la vente encore plus difficile. Nous estimons qu'il y a de meilleures façons de procéder. Je cède maintenant la parole à mes collègues pour le débat sur ce groupe de motions.

• (2300)

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole sur les motions nºs 1 à 4 du groupe 1 relatives au projet de loi C–89.

Dans la motion nº 1, on demande que soit supprimée la disposition prévoyant que le siège social du CN soit établi de façon permanente à Montréal et que soit supprimée également la restriction à la propriété de plus de 15 p. 100 d'actions du CN.

Dans le marché d'aujourd'hui, il est absurde d'indiquer l'endroit où est fixé en permanence le siège social d'une société; en outre, cela tourne en dérision un projet de loi sérieux. Cette question de la permanence me fait penser à l'histoire d'un homme qui a demandé un emploi à mon employeur précédent. Quand celui–ci lui a offert un emploi, l'homme a demandé si c'était un emploi temporaire ou permanent. La réponse qu'il a reçue, c'est que dans cette entreprise, il n'y avait pas d'emplois permanents. Je suis d'avis qu'un détail semblable ne serait pas exigé dans un

marché libre, et qu'aucune entreprise du secteur privé n'est confrontée aux mêmes restrictions. C'est une question uniquement politique et cette exigence devrait être retirée du projet de loi.

De plus, restreindre le pourcentage d'actions qu'une personne physique, une personne morale ou une association peut détenir n'est pas sensé. Quels sont les encouragements offerts aux nouveaux investisseurs pour adopter un nouveau style de gestion pour revitaliser ce dinosaure? À quelle dernière mode des investisseurs le gouvernement se plie–t–il?

Cette disposition restreint également le meilleur prix que le CN pourrait obtenir sur le marché. Encore une fois, comme l'a dit un investisseur, la restriction de 15 p. 100 limite la transaction. Cette restriction atténue la confiance des investisseurs et évince les investisseurs qui recherchent des entreprises criblées de dettes et en difficulté qui peuvent être restructurées et rentabilisées, produisant ainsi des dividendes et des plus–values. J'appuie la motion nº 1.

En ce qui concerne les motions nºs 2 et 3 du groupe 1, je suis favorable à l'idée d'ajouter à l'article 8 une limite de cinq ans après laquelle les restrictions relatives au siège social et à la propriété ne s'appliqueraient plus, si la motion nº 1 n'est pas adoptée.

La motion nº 4 vise à exiger l'approbation parlementaire pour toute offre faite par le secteur privé pour les actifs du CN. Cette disposition est redondante. Si le projet de loi C–89 est adopté, le Parlement aura déjà donné son approbation à la vente du CN. Je n'appuie pas la motion nº 4.

Si le gouvernement ne peut pas obtenir une offre intéressante, il aura à en répondre plus tard.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir, malgré l'heure tardive, sur notre quatrième amendement qui se lit comme suit:

> Qu'on modifie le projet de loi C–89, à l'article 9, par substitution, à la ligne 29, page 6, de ce qui suit: «paragraphe 8(1);
>
> *c*) vendre une filiale du CN ou une partie de ses opérations à moins que le CN et l'acquéreur ne se soient engagés par écrit envers le ministre, selon des conditions qu'il estime satisfaisantes, à prendre des mesures raisonnables pour faire en sorte que la filiale ou la partie vendue des opérations continue pendant une période raisonnable d'être une entreprise viable et à maintenir, en autant que possible, après la vente, les intérêts des employés touchés par celle–ci.
>
> 9.1 Pour toute vente visée à l'alinéa 9*c*), le ministre fait déposer devant les deux Chambres du Parlement le libellé des engagements pris en vertu de cet alinéa.»

• (2305)

Vous aurez remarqué, à la lecture, que nous avions, comme parti, un objectif principal qui était, malgré la décision du gouvernement libéral de privatiser le CN, le maintien et la préservation des emplois, parce que derrière une privatisation ou un abandon des affaires, on se concentre parfois sur les aspects économiques, mais je pense qu'il est important de se pencher sur les aspects humains vécus par les personnes touchées par des modifications de leurs conditions de travail et même l'abolition de leur poste.

Vous remarquerez que cet amendement a pour but d'accorder un droit à cette Chambre sur les opérations de vente des actifs du CN qui ne sont pas directement reliées au transport ferroviaire.

Si nous, du Bloc québécois, avons pris la décision de déposer cet amendement, il est clair que c'est parce que le ministre des Transports a affirmé à plusieurs reprises qu'il avait l'intention de vendre à la pièce les actifs du CN qui ne sont pas directement reliés au transport ferroviaire. Et l'on sait, pour connaître les opérations du Canadien National, que l'une des plus importantes filiales du CN qui sera vendue, c'est la compagnie AMF Technotransport, située à Pointe–Saint–Charles, à Montréal. On parle de 1 300 emplois, 1 300 travailleurs et travailleuses qui ont vu cette entreprise, l'an dernier, subir des pertes de l'ordre de 35 millions de dollars, malheureusement.

Lorsque le ministre a comparu devant le Comité permanent des transports, il nous a dit qu'il qualifiait l'avenir d'AMF comme étant très précaire et il a refusé, malgré nos questions, de garantir la survie d'AMF. Vous comprendrez que la disparition de cette entreprise aurait des conséquences catastrophiques pour la grande région de Montréal.

Par contre, une entreprise européenne s'est montrée intéressée. On parle alors de la compagnie Alsthom, une entreprise française qui peut, dans ses lettres de noblesse, mentionner qu'elle a contribué fortement à bâtir le TGV en France. Il y a aussi, et j'aimerais la mentionner avec un maillage ou avec une synergie, avec une fierté du fleuron québécois du monde des affaires, la compagnie Bombardier.

Alsthom n'a pas de filiale nord–américaine de construction de matériel ferroviaire. Donc, AMF Technotransport, située à Pointe–Saint–Charles, pourrait facilement devenir sa tête de pont en Amérique du Nord, ce qui engendrerait des retombées très positives pour AMF et pour la grande région de Montréal.

J'aimerais ajouter, avant de terminer, que si l'on donnait la possibilité ou l'on encourageait Alsthom—et c'est le sens de notre amendement—à prendre le contrôle de AMF, je suis persuadé que le Québec serait très bien positionné, lorsqu'un jour sera enfin prise la décision de construire un TGV reliant Québec et Windsor.

N'oublions pas que Alsthom Bombardier détient la licence exclusive pour la construction d'un TGV, d'un train à grande vitesse, en Amérique du Nord.

• (2310)

N'oublions pas qu'il y a, pour les 12 prochaines années, environ sept ou huit projets de TGV, ce qui placerait très bien le nouveau consortium Alsthom AMF dans une excellente position pour pouvoir postuler des contrats de construction de matériel roulant pour les projets à venir de TGV aux États–Unis. N'oublions pas que l'on parle de retombées économiques de l'ordre de 200 milliards de dollars. Encore une fois, un constructeur québécois pourrait fort bien réussir dans le domaine de la construction sur le marché mondial.

En terminant, j'aimerais conclure en vous mentionnant que l'amendement vise à assurer que, peu importe l'acheteur, les précautions seront prises pour assurer que AMF soit une entreprise viable et que les emplois des Montréalais et Montréalaises qui y travaillent, et des gens de la grande région de Montréal, soient protégés.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, nous parlons aujourd'hui de la privatisation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Bien que les réformistes appuient cette initiative du gouvernement, il reste certains problèmes à régler à propos de ce projet de loi: premièrement, il exige que le siège du CN soit situé en permanence à Montréal et deuxièmement il limite à 15 p. 100 le pourcentage d'actions pouvant être détenues par une seule et même personne.

La dette du CN s'élève actuellement à environ 2,5 milliards de dollars. D'après les représentants de ce secteur, elle doit être ramenée à 1,5 milliard pour obtenir la cote BBB et pour pouvoir vendre. Le ministre a le pouvoir de réduire la dette du CN dans les proportions qu'il veut; il serait donc possible de la ramener à un montant nettement inférieur à celui à partir duquel les contribuables en retiraient quelque chose.

Voyons ce qui se passe dans le cas des sociétés d'État. Dans le rapport de 1982 du vérificateur général, on dit ceci: «Les sociétés d'État ressemblent à un énorme iceberg flottant lentement sur l'Atlantique embrumé, un iceberg silencieux, majestueux et imposant. La population a tendance à n'en voir que les parties supérieures formées de géants comme Petro Canada, Radio–Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement. La masse de l'iceberg qui se trouve sous la surface est moins spectaculaire, elle est moins susceptible d'attirer l'intérêt public, de recevoir l'attention du Parlement et pourtant elle coûte cher aux contribuables».

Il y a 12 ans que cela a été écrit et rien n'a changé. Dans son rapport annuel au Parlement de 1994, le président du Conseil du Trésor a donné un aperçu de la partie de cet iceberg qui est immergée en énumérant les avoirs du gouvernement du Canada: 48 sociétés d'État mères, 64 filiales en propriété exclusive, cinq entreprises d'économie mixte, trois co–entreprises, 51 autres entités, huit entreprises détenues aux termes de la Loi sur la faillite.

La politique du Parti réformiste en matière de privatisation et d'entreprises indique que nous sommes en faveur de confier la propriété et le contrôle des entreprises au secteur qui peut leur permettre de remplir leur fonction de la façon la plus rentable, en rendant le plus de comptes aux propriétaires et en offrant le moins de risques d'entraîner une dette publique. Nous estimons que c'est, dans la plupart des cas, mais pas nécessairement dans tous, le secteur privé qui réunit ces conditions.

La position libérale que j'ai eu de la difficulté à trouver dans le livre rouge est la suivante: les libéraux disent que depuis une décennie, les petites et moyennes entreprises sont le moteur de l'économie canadienne. Le livre rouge dit que le gouvernement libéral favorisera leur croissance. Le 2 mai, dans le cadre du débat sur le projet de loi C–89, le ministre des Transports a dit qu'il cadrait avec l'intention du gouvernement de faire intervenir le secteur privé dans les secteurs où il est le plus compétent pour accomplir la tâche.

Dans le budget de février, le ministre des Finances a dit ceci: «Notre philosophie est simple: s'il n'est pas nécessaire que le gouvernement fasse quelque chose, il ne devrait pas le faire. Et à l'avenir, il ne le fera pas.»

Passons à l'analyse de la nature du rôle que le gouvernement devrait jouer lorsqu'il s'agit d'opter pour la privatisation ou pour la société d'État. Voici quelques considérations d'ordre général. Le gouvernement devrait se contenter de faire ce qu'il peut faire, à savoir de maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Il devrait réglementer, administrer, adopter des lois, défendre les frontières mais il ne devrait pas intervenir sur le marché pour créer des emplois. Avec les fonds de développement régional, les subventions et les sociétés d'État, le gouvernement provoque des distorsions dans le secteur privé, il crée des emplois temporaires et favorise la concurrence déloyale dans les secteurs industriels. En fait, les pouvoirs publics sont une partie du problème et non la solution.

• (2315)

Il existe une grosse différence entre dépenser des capitaux empruntés et dépenser des avoirs propres qui ne doivent pas être remboursés. Le secteur privé comprend la différence et il est temps que les politiciens la comprennent aussi. Le capital de risque motive tandis que les crédits de l'État sont une source de gaspillage.

En guise de conclusion, je dirais que j'estime que dans le monde actuel, le rôle de l'État devrait être de créer un climat et une infrastructure économiques facilitant les investissements et non de faire directement les investissements lui–même. Le secteur privé s'en chargera. Le Parti réformiste adhère au principe du projet de loi C–89 et il est en faveur de la privatisation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Nous voudrions seulement faire disparaître certains obstacles inhérents au projet de loi, et nous espérons que le gouvernement acceptera nos suggestions.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer la motion nº 4, un amendement au projet de loi C–89. Cette motion a été proposée par mon collègue, le député de Beauport—Montmorency—Orléans, et il a pour but de donner un droit à la Chambre sur les opérations de vente des actifs du CN qui ne sont pas directement reliés au transport ferroviaire.

Le ministre a affirmé à plusieurs reprises qu'il avait l'intention de vendre à la pièce les actifs du CN qui ne sont pas directement liés au transport ferroviaire. Une des plus importantes filiale du CN qui sera ainsi vendue est AMF Technotransport, située à Pointe–Saint–Charles à Montréal. Cette entreprise emploie plus de 1 300 travailleurs et a enregistré des pertes de l'ordre de 35 millions de dollars l'année dernière.

Le ministre a qualifié l'avenir d'AMF de précaire lors de sa visite au comité et a refusé de garantir la survie d'AMF. La disparition de cette entreprise aurait des conséquences catastrophiques pour la région de Montréal. Les travailleurs du CN craignent que la privatisation ne leur enlève leur sécurité d'emploi et leur régime de retraite. Et c'est déjà commencé.

Aujourd'hui, nous lisions dans les journaux que l'arbitre vient d'imposer la convention collective et qu'il y a eu recul par rapport à la sécurité d'emploi et dans d'autres domaines. Le syndicat des TCA qui représente environ 12 500 travailleurs du CN a fait des représentations concernant le processus de privatisation. Les travailleurs ont déjà vécu des mauvaises expériences

causées par la privatisation de deux sections du CN: Route Canada et AMF.

Pour ce qui est de Route Canada, les nouveaux propriétaires l'ont achetée et ensuite fermée, provoquant ainsi le licenciement de plus de 2 000 salariés. La société AMF, devenue une filiale du CN, n'a pas reconnu la convention collective. Il a fallu plus d'un an aux tribunaux pour rétablir les droits des travailleurs. Plusieurs syndicats représentent les travailleurs du CN, particulièrement, comme je viens de le dire, le TCA. Dans leur ensemble, les syndicats sont en faveur du maintien du statut de société d'État pour le CN, mais avec une représentation des syndicats au conseil d'administration.

Il faut souligner que ces travailleurs sont très productifs. À la suite de très dures négociations et parfois après de longues grèves, ils ont obtenu des salaires et des conditions de travail acceptables et raisonnables. Cependant, la direction du CN a obtenu et continue d'exiger des concessions de la part des syndicats, notamment au niveau de la sécurité d'emploi. Cet acquis, qui ne couvre qu'une partie des salariés, a été obtenu en échange d'autres concessions.

• (2320)

Donc, les syndicats s'inquiètent de l'avenir, car ces dernières années, il y a eu des suppressions massives d'emplois. D'autre part, les postes de cadre n'ont pas été touchés de façon équivalente.

Il est urgent, à mon avis, d'améliorer le climat des relations de travail au sein du CN et cette tâche incombe particulièrement à la direction de cette société. Les syndicats et les travailleurs qu'ils représentent ont des inquiétudes particulièrement au niveau de leurs emplois. Justement, cet amendement vise à protéger une certaine sécurité d'emploi des travailleurs.

Le projet de loi ne prévoit aucune disposition pour assurer les droits acquis des employés du CN ni pour maintenir le même niveau d'emploi existant actuellement. C'est une question très importante pour les salariés. Ils ne veulent pas se retrouver en chômage avec la nouvelle compagnie. C'est le même problème pour les employés des filiales, comme je viens de le dire, telles que la société AMF Technotransport de Montréal. L'immense majorité des employés du CN ont plus de 20 ans d'ancienneté.

Je surveillerai la nouvelle compagnie concernant le respect scrupuleux des conventions collectives en vigueur dans cette société d'État. J'ai l'intention de surveiller très attentivement les transferts d'obligations et de droits conventionnels au nouvel employeur.

[*Traduction*]

Le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux parler du premier groupe de motions. Je dois m'excuser. L'opposition m'avait dit qu'elle aurait plus d'un orateur sur ces motions. Si je peux, j'aimerais parler des motions nos 1 à 4, particulièrement celles qui portent sur l'article 8.

Les motions no 1 à 3 proposent de supprimer immédiatement ou dans cinq ans la restriction de 15 p. 100 relative à la propriété individuelle et la stipulation que le siège social du CN doit demeurer à Montréal.

Le gouvernement a choisi d'inclure dans le projet de loi une restriction de 15 p. 100 relative à la propriété individuelle pour une raison bien précise. Comme l'émission publique des actions du CN sera la plus importante dans l'histoire du Canada et ne pourrait probablement pas être absorbée entièrement par les investisseurs canadiens, l'accès aux marchés étrangers sera essentiel au succès de cette initiative. Toute forme de restriction relative à la propriété étrangère serait perçue de façon négative par les investisseurs étrangers et pourrait entraîner une baisse considérable de la demande d'actions du CN, ce qui risquerait même de compromettre la capacité du gouvernement de vendre 100 p. 100 de la société d'État.

Toutefois, afin de s'assurer qu'aucun individu, canadien ou autre, ne puisse prendre le contrôle du CN, le gouvernement a décidé de prévoir une restriction de 15 p. 100 relative à la propriété individuelle. C'est une approche équilibrée qui permet aux investisseurs d'acheter un pourcentage intéressant des actions de la société et d'avoir une certaine influence sur son orientation future sans qu'ils puissent en prendre le contrôle. Comme cela ne devrait avoir aucun impact sur la valeur des actions du CN, il n'y a pas lieu de supprimer ou de temporariser cette restriction.

En ce qui concerne le siège social du CN, il a toujours été situé à Montréal et il n'y a aucune raison pour que cela change. En précisant qu'il doit rester là, nous nous trouvons à envoyer un message de stabilité et de continuité aux travailleurs et aux investisseurs. Cela n'a absolument rien à voir avec la politique. C'est simplement une question de bonnes pratiques commerciales.

Le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Le vote porte sur la motion no 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(La motion no 1 est rejetée.)

• (2325)

Le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 4. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La motion nº 1 ayant été rejetée, nous allons devoir mettre la motion nº 2 aux voix.

M. Gouk: Monsieur le Président, puisque l'on vient de voter sur la motion nº 1, ce qui est juste, les motions nºs 2 et 3 pourraient être mises aux voix ensemble. Cela irait.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le Président: Je vais donc mettre aux voix les motions nºs 2 et 3. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: J'imagine que la Chambre veut voter sur les deux motions à la fois? C'est bien cela?

Des voix: Oui.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(Les motions nºs 2 et 3 sont rejetées.)

Le Président: Nous passons maintenant au groupe nº 2, soit à la motion nº 5.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–89 par adjonction après la ligne 12, page 7, de ce qui suit:

«11.1 Depuis la date de prorogation, pendant la période initiale suivant cette date, il est interdit au ministre et au CN de vendre ou de céder les actions à des personnes qui ne sont pas canadiennes.

(2) Pour l'application du paragraphe (1):

«période initiale» S'entend d'une période de quatre–vingt–dix jours ou de la période plus longue établie par décret du gouverneur en conseil;

«personne canadienne» S'entend

a) soit d'un particulier ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au Canada;

b) soit d'une société commerciale enregistrée au Canada dont la majorité des actions comportant droit de vote sont détenues:

(i) soit par des particuliers répondant aux conditions énoncées à l'alinéa *a*),

(ii) soit par des sociétés commerciales dont la majorité des actions comportant droit de vote sont détenues par des particuliers répondant aux conditions énoncées à l'alinéa *a*).»

—Monsieur le Président, je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi je présente cette motion. Elle porte sur le point qu'a soulevé le secrétaire parlementaire durant l'analyse du groupe précédent de motions, lorsqu'il a expliqué la restriction de 15 p. 100 imposée à la propriété individuelle.

Cette mesure protégera les Canadiens et leur permettra d'acheter ces actions; elle réglera aussi les problèmes que seule une autre restriction pouvait régler. Je confie à mon collègue de Lethbridge la tâche de débattre de cette motion.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques. D'abord, je dois dire que j'approuve la privatisation du CN. Je crois que c'est la bonne mesure à prendre à l'heure actuelle, du point de vue de l'économie.

La dette du gouvernement du Canada s'élève à 550 milliards de dollars et ceci inquiète énormément les Canadiens. Le Canadien National a accumulé une dette de 2,5 milliards de dollars et c'est un fardeau pour la population du Canada. Il est temps de privatiser cette société, de la confier au secteur privé afin qu'elle soit soumise aux règles du secteur privé, sur le plan du financement et de l'efficience.

• (2330)

L'amendement dont il est question ce soir, qui propose une période d'exclusivité de 90 jours pendant laquelle les actions seraient offertes uniquement aux Canadiens, est un excellent amendement, parce que, si les particuliers ou les sociétés ont le capital suffisant ici au Canada pour acheter le Canadien National et l'exploiter à titre d'entreprise canadienne, ce sera une bonne chose. Toutefois, les actions seront réparties entre les Canadiens de diverses façons.

Donnons donc la première option aux Canadiens. Après les 90 jours, on pourra offrir les actions sur les marchés internationaux de sorte que tous ceux qui voudront investir pourront le faire et participer à l'économie canadienne de façon tout à fait appropriée et valable.

M. Joe Fontana (London–Est, Lib.): Monsieur le Président, la motion nº 5 propose que les actions du CN soient vendues seulement à des particuliers et des sociétés du Canada pendant les 90 premiers jours où elles seront sur le marché boursier. Cela aurait un effet négatif, tant sur le montant que le gouvernement

recevra pour ses actions du CN que sur sa capacité de vendre la totalité des actions.

Étant donné l'importance de l'offre publique initiale, il est improbable que le marché des valeurs canadien soit en mesure d'absorber la totalité de l'émission. Par conséquent, pour vendre 100 p. 100 des actions du CN à un prix qui maximise le rendement pour les contribuables canadiens, il faut que les investisseurs étrangers puissent investir dans ces actions.

Modifier cet article de la façon proposée par le Parti réformiste à la motion nº 5, constituerait une limitation de la propriété étrangère. Toute limitation de la possibilité pour les étrangers de participer à l'achat d'actions du CN entraînerait une diminution de la valeur et les actions devraient être vendues moins chères pour être vendues en totalité à des Canadiens.

Étant donné la taille probable de cette émission d'actions, tous les Canadiens qui le désirent auront la possibilité d'acheter des actions de la société, ce qui conduira à un actionnariat canadien important. Un amendement comme celui que propose la motion no 5 est par conséquent inutile.

Le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Le vote porte sur la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 5 est rejetée.)

Le Président: Nous passons maintenant au groupe nº 3 qui comprend plusieurs motions.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-89 en supprimant l'article 12.

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-89, à l'article 12:

a) par substitution, à la ligne 13, page 7, de ce qui suit:

«12. (1) Le ministre peut, avec l'agrément du»; et

b) par adjonction, après la ligne 29, de ce qui suit:

«(2) Seule l'application du produit de la vente des titres mentionnés à l'alinéa (1)c) peut réduire la dette totale du CN envers Sa Majesté du chef du Canada, à moins que le montant auquel cette dette est ainsi réduite ne soit supérieur au montant déterminé par un organisme accrédité d'évaluation de crédit et attesté par écrit par lui au ministre qui permettrait au CN d'avoir une cote de crédit non inférieure à la cote BBB. Si tel est le cas, le ministre peut effectuer les prélèvements mentionnés à l'alinéa (1)c) dans la mesure où ils sont nécessaires pour réduire la dette globale au montant attesté par l'organisme accrédité d'évaluation de crédit.»

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-89, à l'article 12:

a) par substitution, à la ligne 13, page 7, de ce qui suit:

«12. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le ministre peut, avec l'agrément du»; et

b) par adjonction, après la ligne 29, page 7, ce qui suit:

«(2) Nul accord ou entente ne peut être conclu en vertu de l'alinéa (1)*a* ou *b*), ni aucun paiement fait en vertu de l'alinéa 1)*c*), à moins que les conditions suivantes ne soient remplies:

a) le ministre a déposé devant la Chambre des communes une proposition de permettre la conclusion de l'accord ou entente ou le versement du paiement;

b) la proposition a été déférée au comité de la Chambre désigné par elle;

c) le comité a fait rapport qu'il approuve la proposition;

d) la Chambre des communes a agréé le rapport du comité.»

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-89, par adjonction, après la ligne 34, page 7, du nouvel article suivant:

«13.1 Avant que plus de cinquante pour cent des actions du CN ne soient devenues la propriété de personnes autres que Sa Majesté du chef du Canada, le ministre ne peut procéder à aucune opération qui aurait pour effet:

a) soit de transférer à Sa Majesté du chef du Canada quelque partie, filiale, entreprise ou bien du CN dont la valeur dépasse un million de dollars,

b) soit de transférer à une personne autre que Sa Majesté du chef du Canada quelque partie, filiale, entreprise ou bien du CN dont la valeur dépasse dix millions de dollars,

à moins que les conditions suivantes ne soient remplies:

c) le ministre a déposé devant la Chambre des communes une proposition de permettre la réalisation de l'opération;

d) la proposition a été déférée au comité de la Chambre désigné par elle;

e) le comité a fait rapport qu'il approuve la proposition;

f) la Chambre des communes a agréé le rapport du comité.»

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-89, par adjonction, après la ligne 34, page 7, du nouvel article suivant:

Initiatives ministérielles

«13.1 (1) Avant que plus de cinquante pour cent des actions du CN ne soient devenues la propriété de personnes autres que Sa Majesté du chef du Canada, le ministre ne peut procéder à aucune opération qui aurait pour effet:

a) soit de transférer à Sa Majesté du chef du Canada quelque partie, filiale, entreprise ou bien du CN dont la valeur dépasse un million de dollars;

b) soit de transférer à une personne autre que Sa Majesté du chef du Canada quelque partie, filiale, entreprise ou bien du CN dont la valeur dépasse dix millions de dollars, à moins d'avoir, à la fois:

c) référé l'opération au vérificateur général;

d) obtenu de lui qu'il examine l'opération et prépare un rapport à déposer devant la Chambre des communes, dans lequel il atteste que l'opération est à l'avantage du Canada et du CN.

(2) Le vérificateur général fait déposer le rapport devant la Chambre des communes dans les quinze jours suivant la date du renvoi par le Ministre.»

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C–89, par adjonction, après la ligne 34, page 7, du nouvel article suivant:

«13.1 (1) Le régime de pension des employés du CN appelé Régime de pension du CN continue d'exister, d'être versé à la Commission des pensions du CN qui continue de l'administrer selon les règles en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

(2) Il est interdit de modifier le régime de pension du CN sans l'agrément de la Commission des pensions du CN.»

• (2335)

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, une fois encore je voudrais donner quelques mots d'explication sur mes amendements.

Pendant l'étude en comité, le ministre est venu témoigner et a déclaré qu'il avait l'intention de retirer à la société ses actifs et ses ressources et de payer juste assez de ses dettes pour qu'elle ait une cote de crédit BBB.

J'ai accepté cela, mais je voudrais imposer une restriction pour être sûr que le ministre n'aille pas plus loin que ce qu'il a déclaré. Étant donné qu'il a fait cette déclaration, je pense qu'il est raisonnable de lui demander de s'engager par l'intermédiaire d'un amendement à la mesure législative. Toutefois, s'il n'est pas prêt à faire cela, j'estime que nous devrions lui enlever le pouvoir d'acquitter arbitrairement le montant de dettes qu'il choisit.

En ce qui concerne les motions nos 8, 9 et 10, je les ai étudiées, mais je n'ai pas trouvé de raison claire me permettant de recommander que nous les appuyions. Par contre, la motion nº 11 du Bloc québécois est une bonne motion. Elle traite d'un sujet particulièrement délicat. Je pense que beaucoup de gens seront rassurés, sans que cela cause de problèmes, et je recommande que nous appuyions cette motion.

Cela dit, je cède la parole à mon collègue de North Island—Powell River pour le débat.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je ne vais pas me prononcer sur les motions nos 8, 9 et 10. Je préfère écouter le Bloc.

Toutefois, j'appuie les motions nos 6, 7 et 11. La motion nº 6 empêcherait le gouvernement d'acquitter les dettes du CN. La dette actuelle du CN s'élève à 2,5 milliards de dollars. Selon les experts financiers et industriels, il ne sera jamais vendu à un prix raisonnable avec un niveau d'endettement pareil, d'où la nécessité de ramener sa dette à un montant qui assurerait une cote BBB qui est celle des obligations de bonne qualité. Un montant de 1,5 milliard de dollars assurerait la solvabilité des obligations. La Chambre ne saurait conférer au ministre le pouvoir de réduire de quelque montant que ce soit la dette du CN. C'est risqué et imprudent.

Tout d'abord, le ministre se verrait ainsi autorisé à réduire le fardeau de la dette du CN à un montant bien inférieur à la rentabilité du rendement assuré aux contribuables. Cela pourrait avoir pour effet d'accroître le prix des actions du fait que l'offre semblerait plus alléchante, mais le rendement serait moindre pour les contribuables. Je suis convaincu que ce n'est pas l'intention du ministre, mais ce n'est pas une raison pour inclure ce genre de passe–droit dans la loi ou l'accorder.

Deuxièmement, une réduction excessive de la dette du CN serait préjudiciable à CP Rail, tout comme ça a été le cas quand Air Canada a été privatisé. Il ne s'agit pas simplement d'équilibrer la dette de deux compagnies. Contrairement à ce qui se passe généralement dans le secteur privé, le CN a pu acheter des biens somptueux sans avoir à se préoccuper de leur financement. Le plus récent exemple est le généreux plan de rachat que le CN a consenti à ses travailleurs en vue de réduire ses effectifs. Si le CN bénéficie gratuitement de cet avantage stratégique, cela portera injustement un dur coup au marché.

Si la motion nº 7 était adoptée, le gouvernement serait tenu de limiter la réduction de la dette du CN au seul montant nécessaire pour obtenir la cote BBB, et ce, d'abord en utilisant les fonds disponibles de la compagnie et en cédant une partie de ses biens immobiliers. Autrement dit, il s'agirait d'abord d'utiliser l'encaisse et de commencer à se départir de certains actifs. Si les députés appuient cette motion on ne peut plus raisonnable, la motion no 6 qui supprime toute autorisation d'aide financière de la part du gouvernement serait inutile.

De plus, j'appuie la motion nº 11 qui prévoit que le régime de retraite du CN continue d'exister et que la commission des pensions du CN continue de l'administrer selon les règles gouvernementales actuellement en vigueur. C'est une mesure prudente et équitable.

Il arrive trop souvent que les employés, qui exercent peu de contrôle sur la situation qui les touche, sont les gros perdants par suite d'un changement de propriété. À bien des égards, c'est la motion la plus importante et la plus réfléchie à être adoptée par la Chambre. Si nous remontions tous très loin dans notre mémoire collective, nous trouverions des cas de personnes qui ont été traitées injustement par le système.

• (2340)

Je voudrais proposer ici d'apporter un amendement à la motion nº 7. Il vise un court passage de la motion nº 7 qui y figure par erreur. Nous voulons que la motion prévoie que le produit de la vente des titres serve à réduire toutes les dettes du CN et non seulement celles contractées envers le gouvernement du Canada. Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie la motion nº 7 en supprimant les mots «envers Sa Majesté du chef du Canada».

Le Président: Un amendement à la motion nº 7 a été proposé. Le député de Blainville—Deux–Montagnes a maintenant la parole pour participer au débat.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, mon intervention portera sur les motions 8, 9 et 10. Le Bloc québécois approuve le principe même du projet de loi C–89 visant à transférer à des intérêts privés le réseau ferroviaire du CN et à racheter les autres actifs de la société pour en disposer ensuite.

Mais nous nous opposons toutefois, avec la dernière énergie, aux pouvoirs exorbitants que le ministre des Transports, par ce projet de loi, prétend s'arroger pour la réalisation de ces opérations. Les amendements que je défends ici ont pour objet de confier plutôt ces pouvoirs à la Chambre et/ou au vérificateur général.

Premièrement, aux termes de l'article 12, le ministre des Transports ne s'arroge rien de moins que le pouvoir, notamment, de payer les dettes du CN en puisant pour cela non seulement dans le revenu de la vente des actions, mais aussi dans le Trésor public. Cette opération visant à rendre plus alléchant le produit à vendre revient donc, en fait, à prendre de l'argent dans la poche du contribuable pour le mettre dans celle des acheteurs, éventuellement étrangers.

Cela est insoutenable. Il est étrange, pour employer un terme parlementaire, il est étrange, dis–je, qu'un gouvernement ait le cynisme de proposer aux représentants du peuple de donner à un ministre le pouvoir d'effectuer une telle opération.

Mon amendement vise à soumettre la conclusion d'un tel accord avec le CN à l'approbation préalable de la Chambre, devant qui le ministre l'aura déposé et qui en aura, à son tour, saisi un comité désigné par elle. Il me paraît que, de la part du parti ministériel, repousser cet amendement et accepter l'article 12 tel qu'il est serait parfaitement irresponsable.

En deuxième lieu, la boulimie de pouvoirs du ministre des Transports ne se limite pas à vouloir être autorisé par la Chambre à payer les dettes du CN avec l'argent du contribuable. Aux termes de l'article 6, il s'arroge aussi sans broncher le pouvoir de se faire transférer ou de faire transférer à un tiers, moyennant une éventuelle contrepartie dont il fixe lui–même le montant, tel bien du CN qui l'intéresserait.

• (2345)

À cette exorbitante exigence, nous opposons, au choix de la Chambre, les motions nºs 9 et 10. Par la motion nº 9, nous proposons qu'avant que plus de 50 p. 100 des actions du CN soient vendues, le ministre ne peut ni se faire transférer un bien du CN de plus de un million, ni faire transférer à un tiers un bien de plus de 10 millions, à moins que le projet d'une telle opération n'ait été déposé devant la Chambre par le ministre et que la Chambre, sur avis favorable du comité désigné par elle, ne l'ait approuvé.

Par la motion nº 10, donc au choix la motion nº 9 ou la motion no 10, nous proposons plutôt que l'approbation de ces opérations par la Chambre soit remplacée par l'obligation pour le ministre d'en référer le projet au vérificateur général, qui en fera rapport à la Chambre dans les 15 jours, son avis devant être positif pour que l'opération se fasse. Encore une fois, il me paraît inconcevable que l'un ou l'autre de ces garde–fous ne soit pas accepté par mes collègues d'en face.

En conclusion, les amendements que je propose ici visent à faire en sorte que la vente du CN ne se fasse pas comme si cette compagnie était la propriété personnelle du ministre des Transports, dont il pourrait disposer en utilisant à sa guise notre argent pour acheter les biens du CN ou pour payer les dettes de cette compagnie. Le CN est un bien public, un bien du peuple, dont les représentants du peuple ne peuvent, sans renoncer à leurs responsabilités, confier à un ministre le pouvoir d'en disposer comme il l'entend.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, je vous entretiendrai pendant quelques minutes particulièrement de la motion no. 11 qui traite du régime de retraite. On sait que, si on se rappelle l'histoire du Canada, le chemin de fer devait catalyser le développement économique dans les diverses régions du Canada. Mais le problème, avec les années, est que l'on se retrouve face à une compagnie qui était propriété de la Couronne et qui sera privatisée sous peu.

Le problème est que si le CN devient une entreprise privatisée, comme cela se fera, il agira maintenant en fonction des intérêts des détenteurs d'actions plutôt que de ceux des communautés canadiennes. Le Canada traverse présentement une période difficile, alors que certaines régions luttent carrément pour se remettre de la récession et s'ajuster au libre–échange. Nous sommes en partie inquiets que cette privatisation ajoute à l'instabilité, au moment même où il est nécessaire, au Canada, d'avoir un réseau de transport fiable.

Dans l'hypothèse où le CN serait vendu à une valeur inférieure à sa valeur comptable, le manque à gagner pourrait être, selon les estimations, de un milliard de dollars ou plus. Il faudrait se demander si le gouvernement libéral devant nous accordera une remise de dettes ou non au CN. D'un côté, il faut que le CN, sous sa forme privatisée, soit rentable pour assurer sa croissance à long terme. D'autre part, dans une période de restrictions budgétaires et au moment où le gouvernement ne cesse de répéter que les contribuables canadiens doivent accepter des diminutions dans les programmes sociaux, il est difficile de justifier la décision de dépenser des deniers publics afin de hausser la valeur des actions qui seront détenues par des intérêts privés.

La privatisation du CN aura aussi un autre coût. Il est presque évident que certains travailleurs et travailleuses perdront leur emploi dans le processus. En plus du coût des indemnités de départ, il faudra compter aussi celui des prestations d'assurance–chômage et des divers programmes de recyclage. Après avoir fait ce préambule, je veux expliquer que c'est pour cette raison que j'ai présenté cette motion nº 11, qui se lit comme suit:

13.1 (1) Le régime de pension des employés du CN appelé Régime de pension du CN continue d'exister, d'être versé à la Commission des pensions du CN qui continue de l'administrer selon les règles en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

(2) Il est interdit de modifier le régime de pension du CN sans l'agrément de la Commission des pensions du CN.

• (2350)

Vous comprendrez, et je pense qu'il est clair, que cet amendement vise à protéger le régime de retraite des employés du CN.

J'aimerais faire un petit aparté. Je n'ai jamais remis en question les services de traduction et d'interprétation de la Chambre, je crois que nous avons d'excellents professionnels, mais j'aimerais que le service se penche sur le texte de mon amendement. Dans la rédaction de mon amendement, il me semble qu'au lieu de parler de «régime de pension»—j'ai déjà communiqué avec des linguistes de l'Office de la langue française et apparemment «régime de pension» est une traduction littérale de «pension plan»—on devrait parler de «régime de retraite». Étant donné que je ne possède pas la science infuse, j'aimerais que notre service d'interprétation puisse m'indiquer si mon amendement est dans un français correct alors qu'on réfère à plusieurs endroits aux termes «régime de pension».

Je me répète, mais vous comprendrez que cet amendement vise à protéger le régime de retraite des employés du CN. Le projet de loi C–89 ne contient effectivement aucune mesure assurant qu'aucun changement ne sera apporté au régime de retraite du CN après sa privatisation.

En conclusion, étant donné qu'il est devenu clair pour tous les travailleurs canadiens et québécois, pas uniquement ceux du rail, que le Bloc québécois a été le seul parti à défendre leurs intérêts en cette Chambre, malgré le fait que le NPD avec sa vision traditionnelle défendait le droit des travailleurs et travailleuses au Canada. Pour quelqu'un qui a travaillé pendant toute sa carrière du côté patronal comme moi, je suis encore plus fier de présenter cet amendement.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue de Beauport—Montmorency—Orléans, je veux appuyer la motion nº 11.

Cette motion vise à protéger le régime de retraite des employés du Canadien National. Vous avez constaté que le projet de loi C–89 ne dit rien du fonds de retraite. Je pense qu'il est important que des mesures soient prises dans la loi même pour que le fonds de pension des employés du CN soit protégé.

Pourquoi? C'est à la suite de l'histoire récente, et de celle un petit peu plus lointaine du Canadien National. Nous avons remarqué, au cours des récentes années, certaines propensions du Canadien National à vouloir faire absorber par ses employés les coûts des transformations de la modernisation du système. On a rationalisé, sous prétexte d'améliorer la productivité. On a quand même changé dans une certaine mesure les conditions de travail des employés.

Surtout, lors de la dernière grève qui est à la fois grève et lock–out, on a vu que le Canadien National a adopté une stratégie visant à changer radicalement les conditions de travail de ses employés et à faire que le Parlement canadien adopte une loi spéciale, de façon à ce que ces conditions–là soient décrétées.

Nous avons vu hier la publication du rapport de la Commission de médiation–arbitrage, qui a fait que les pires craintes qu'on avait évoquées, nous du Bloc québécois, lors de la discussion sur la Loi de retour au travail des employés du Canadien National et ceux du Canadien Pacifique aussi, les pires craintes qu'on avait évoquées, c'est–à–dire un changement unilatéral des conditions de travail en faveur de l'employeur, se sont concrétisées.

Je pense qu'il est absolument important que le Parlement canadien protège les employés du Canadien National en ce qui a trait à leurs conditions de retraite. La motion de mon confrère de Beauport—Montmorency—Orléans devait être appliquée et je pense que ce serait très raisonnable, de façon à ce que les conditions, après la commercialisation du Canadien National, fassent en sorte qu'il soit interdit de modifier le régime de retraite du Canadien National sans l'accord de la Commission de pension du CN.

• (2355)

Vous savez que les règlements de la Commission des pensions du Canadien National font en sorte que les employés peuvent avoir une certaine influence et un mot à dire sur la réglementation, sur la façon dont le fonds est administré.

Je pense que si une motion comme celle–là est adoptée—j'ai constaté qu'un collègue réformiste est allé dans le même sens—ce serait, de la part du Parlement canadien, tout à fait indiqué. Les employés du CN qui ont fait carrière au Canadien National étaient dans une certaine mesure à l'emploi du gouvernement canadien, étaient à l'emploi d'une société d'État. Je pense que la Chambre des communes ne doit pas renoncer, sous prétexte de privatisation, à faire en sorte que justice soit rendue aux travailleurs qui ont longtemps consacré tous leurs efforts au fonctionnement de cette compagnie et qui, à l'âge de la retraite, sont en droit d'obtenir les avantages pour lesquels ils ont si longuement travaillé.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je désire également appuyer la motion nº 11, qui est une motion très importante.

Les travailleurs et le syndicat sont très inquiets concernant l'avenir de leur caisse de retraite à laquelle ils ont contribué pendant des années. Malheureusement, le projet de loi C–89 ne contient aucune mesure pour protéger les fonds de retraite lors de la privatisation. C'est une omission très grave.

Cet amendement obéit à une demande des syndicats, parce qu'ils ne font confiance ni à l'employeur ni au gouvernement en cette matière. Ils ont déjà eu des mauvaises expériences à cet égard. L'employeur n'a pas toujours contribué à la caisse de la façon prévue dans les ententes. Ces fonds ne devraient pas être utilisés pour acheter des actions. Le risque en est trop grand dans un marché trop volatile.

Ce fonds constitue la seule source de revenu pour la plupart des retraités. Je pense que les travailleurs devraient exercer un contrôle accru sur leur fonds de retraite, car ça leur appartient.

Aucune modification ne devrait être apportée au Régime des pensions sans le consentement de la Commission des pensions du Canadien National et sans le consentement des travailleurs et de leurs syndicats. Les travailleurs ont beaucoup contribué à la caisse de retraite de la Compagnie des chemins de fer nationaux. Par exemple, en 1989, les employés ont perdu une augmentation de salaire additionnelle de 1 p. 100 dans le but d'acquérir une indexation partielle du régime. Alors, voilà l'importance de cet amendement que j'appuie entièrement.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, vu l'heure tardive, je ne prendrai pas beaucoup de temps.

Étant donné que, dans mon comté, 500 travailleurs du CN sont concernés par cette affaire, j'aimerais intervenir pour appuyer le proposeur de la motion, notre critique en matière de transport, le député de Beauport—Montmorency—Orléans. Les gens qui ont travaillé au CN, pour les avoir côtoyés de près, y ont mis beaucoup d'énergie, beaucoup de coeur. On pense à ceux qui y travaillent maintenant, mais c'est une longue histoire, c'est une page historique importante pour eux. Je pense que c'est la moindre des choses que d'appuyer cette motion.

[*Traduction*]

Le Président: Nous sommes encore au groupe nº 3.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, dans un esprit de coopération, en ce qui concerne l'amendement que les réformistes ont proposé d'apporter à leur motion nº 7, je ne crois pas que nous ayons des objections à cet amendement d'ordre administratif, mais je tiens à dire que nous nous opposons à leur motion nº 7 et je vais maintenant expliquer pourquoi.

Les motions nºs 6, 7 et 8 proposent toutes trois des amendements à l'article 12 qui donne au ministre la capacité de toucher à la structure du capital du CN. Pour que les actions du CN attirent les investisseurs et pour que cette société soit en mesure de financer de façon abordable ses activités dans l'avenir, il faut que la dette du CN permette d'obtenir une bonne cote de ses obligations avant la vente. Pour obtenir cette cote, le CN doit réduire sa dette. On ne connaîtra pas l'importance exacte de cette réduction tant que les sociétés d'évaluation du crédit ne se seront pas familiarisées avec le CN et n'auront pas discuté de la question avec le gouvernement et le CN lui-même.

• (2400)

Toute réduction de la dette se fera en trois temps. Tout d'abord, pour réduire sa dette, le CN a déjà entrepris de vendre plusieurs de ses biens non ferroviaires, comme CN Exploration. Le produit de ces ventes servira à réduire la dette. Ensuite, dans le but de vendre les services ferroviaires essentiels du CN, le gouvernement a proposé que le CN lui transfère ses biens immobiliers secondaires pour un montant raisonnable avant l'émission des actions. Cela réduira également la dette du CN.

Le gouvernement examinera attentivement toute autre réduction de la dette, en tenant compte de la nécessité de mettre le CN sur le même pied que ses concurrents et de veiller à ce qu'il demeure viable à l'avenir. Cependant, le ministre doit avoir la plus grande marge de manoeuvre possible pour prendre ces décisions, de concert avec le ministre des Finances. Toute disposition, qui exigerait que la Chambre des communes, un comité de la Chambre ou le vérificateur général examinent ces actions et les approuvent, limiterait cette marge de manoeuvre et pourrait empêcher que la transaction se déroule de façon efficace et en temps voulu, ce qui aurait des répercussions sur la valeur obtenue.

Par conséquent, on ne peut souscrire à ces motions.

Les motions nºs 9 et 10, et le nouvel article 13.1 que l'opposition propose, enlèveraient au ministre des Transports la marge de manoeuvre nécessaire pour s'occuper du transfert de biens dans le contexte de la commercialisation du CN.

Du fait de la nature commerciale de cette transaction, il faut absolument que le transfert se fasse d'une façon efficace et en temps voulu. La nécessité de faire rapport à la Chambre ou de demander au vérificateur général d'examiner les transactions de ce genre avant que le transfert puisse avoir lieu nuirait beaucoup à la capacité du ministre d'ordonner que ces transferts se fassent en temps opportun. Or, si les transferts ne se déroulent pas de façon efficace, cela pourrait nuire à la valeur de la transaction.

De plus, dans la mesure où ces biens sont transférés à une autre société d'État, ils seront enregistrés dans le plan d'activité d'une société d'État, dont on déposera annuellement un sommaire au Parlement. Tous les députés pourront alors examiner régulièrement la valeur des biens de cette société d'État. En outre, le vérificateur général aura la possibilité de se pencher sur ces transferts dans le cadre normal de ses activités.

On peut ajouter à cela que la nature commerciale de ces biens demande, dans certains cas, une certaine confidentialité qui pourrait être menacée si le ministre devait faire rapport à la Chambre au sujet d'une transaction de ce genre.

Par conséquent, compte tenu du besoin d'opportunité, d'efficience et de confidentialité, nous ne pouvons pas accepter ces amendements.

Je voudrais parler un peu plus longuement de la motion nº 11, qui porte sur les pensionnés et les employés du CN. Nous reconnaissons la nécessité, pour les femmes et les hommes qui ont travaillé ou travaillent encore pour cette grande compagnie, de comprendre et de savoir comment ils vont être traités en ce qui a trait à leur pension du CN.

Les pensions de tous les pensionnés et de tous les employés du CN sont protégées de diverses manières mais, avant tout, par la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. Elles continueront d'être protégées lorsque le CN aura été commercialisé. La Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension énonce les règles que doivent suivre, en matière de pension, toutes les compagnies qui sont sous réglementation fédérale. Cela permet de traiter également toutes les personnes qui ont droit à ces pensions, dont les employés et les pensionnés du CN.

Lorsque le Canadien National aura été vendu à des investisseurs privés, toutes les pensions promises dans le cadre du régime de pension du CN continueront d'être honorées. Le régime de pension du CN ne fera pas partie d'émissions d'actions. Ce régime est un régime de pension à prestations déterminées, ce qui signifie que peu importe les aléas du marché, l'employé est assuré d'avoir une pension. Cette pension est calculée en fonction d'une formule fixe et les seules variables de cette formule sont les gains moyens et les années de service. Ce régime est enregistré auprès du gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les normes de prestation de pension, comme je l'ai mentionné, qui est appliquée par le Bureau du surintendant des institutions financières, et en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est appliquée par Revenu Canada.

Les pensions promises sont documentées dans le texte du régime de pension du CN qui décrit les droits des 50 000 pensionnés et conjoints survivants, ainsi que des 25 000 participants actifs. Ces pensions promises sont garanties par les actifs de la caisse fiduciaire de retraite du CN qui ne font pas partie des actifs et revenus du CN. Les actifs de la caisse sont la propriété du fiduciaire de la caisse, la Compagnie Montréal Trust du Canada.

• (2405)

En plus d'être réglementés par le Bureau du surintendant des institutions financières et par Revenu Canada, le régime et la caisse de retraite du CN sont vérifiés par les vérificateurs internes de la compagnie et par des vérificateurs externes. Les aspects financiers, actuariels et administratifs du régime de pension du CN sont également assujettis à l'examen de la commission de pension du CN, qui compte cinq représentants de la compagnie, cinq représentants syndicaux, cinq pensionnés et un représentant des employés non syndiqués. Le régime et la caisse de retraite du CN font en outre l'objet d'évaluations actuarielles périodiques de l'actuaire externe, dont les rapports sont présentés à la commission de pension du CN, soumis au conseil d'administration et déposés auprès des autorités réglementaires.

Ces processus visent à protéger les crédits accumulés de tous les membres du régime de pension du CN: les retraités, les conjoints survivants et les participants actifs. Une version abrégée de cette information figurait sur le relevé de pension d'avril de tous les pensionnés, en réponse à la question qu'ils posent le plus souvent, soit au sujet de la sécurité des pensions du CN. Le bulletin mensuel *Keeping Track* d'avril 1995, envoyé à tous les employés actifs et aux pensionnés, contenait un tableau à ce sujet.

Le gouvernement s'engage à protéger les pensions des employés du CN et de la nouvelle société. C'est notre engagement. Les amendements proposés par l'opposition ouvriraient le régime aux employés de sociétés constituées en vertu de lois fédérales, qui demanderaient leur propre protection additionnelle. Nous risquerions de nous retrouver avec une macédoine de lois qui protégeraient divers intervenants dont les intérêts varieraient d'un groupe à l'autre, au lieu d'avoir une loi unique qui assure une protection uniforme et claire. Ce manque d'uniformité ne permettrait pas de protéger les intérêts des Canadiens aussi efficacement qu'une loi unique.

Par conséquent, puisque les employés et les pensionnés du CN bénéficient déjà de la protection de la loi qui ne serait pas affectée par une privatisation du CN, le gouvernement ne peut donner son appui à la motion.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, mon intervention sera très brève et elle portera sur la question des fonds de retraite.

Je pense qu'il est important de savoir que les travailleurs du CN et les travailleurs du rail de partout savent très bien à qui ils peuvent faire le plus confiance dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Le Président: Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 7. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

M. Fontana: Monsieur le Président, je m'excuse auprès des députés de l'autre côté de la Chambre. Nous nous étions engagés à accepter l'amendement à la motion nº 7. Si vous pouviez reprendre le vote, je suis sûr qu'on fera preuve de collaboration et qu'on corrigera la situation.

Le Président: Il est un peu tard. Est-ce d'accord pour que nous reprenions le vote?

Des voix: D'accord.

• (2410)

Le Président: Nous voterons encore une fois sur l'amendement à la motion nº 7. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion amendée veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 7 amendée est rejetée.)

Le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 6 est rejetée.)

Le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 8.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait considérer un vote sur les motions nºs 8, 9, 10 et 11?

[*Traduction*]

M. Gouk: Monsieur le Président, nous accepterions de voter sur les motions nºs 8, 9 et 10 regroupées, mais nous aimerions un vote distinct sur la motion nº 11.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le Président: Nous allons voter sur les motions nºs 8, 9 et 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur les motions est différé.

• (2415)

Le Président: Le vote porte sur la motion nº 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-89 en supprimant l'article 15.

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-89, à l'article 15, par substitution, aux lignes 1 à 4, page 8, de ce qui suit:

«15. (1) La Loi sur les langues officielles continue de s'appliquer au CN comme s'il était encore une institution fédérale au sens de celle-ci.

(2) Le paragraphe (1) cesse d'avoir effet cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

M. Boudria: Monsieur le Président, je me demande si l'on ne pourrait pas réunir les groupes 4, 5 et 6 pour le débat, si la Chambre y consent.

[*Français*]

M. Duceppe: Je suis d'accord, monsieur le Président, dans la mesure où nous pourrons voter individuellement sur chacune des quatre motions.

[*Traduction*]

Le Président: Est-ce d'accord pour réunir les groupes 4, 5 et 6 pour le débat, puis nous voterons séparément sur chaque motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-89, par adjonction, après la ligne 4, page 8, du nouvel article suivant:

«15.1 Au plus tard le 1er janvier 1996, le ministre conclut, avec le CN, une entente pourvoyant à l'entretien, la réparation et la rénovation du Pont de Québec, en la ville de Québec, par le CN et fixant le début des travaux au plus tard le 1er mai 1996.»

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C–89, à l'article 16, par adjonction, après la ligne 17, page 8, de ce qui suit:

«(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas:

a) à une activité du CN située dans une province et qui est exploitée en vertu d'une entente qui la soumet à la compétence de cette province;

b) à un ouvrage, une filiale ou une compagnie propriété du CN qui est entièrement située ou entièrement exploitée dans une province.»

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, je commencerai par présenter brièvement mes propres motions. Mon collègue s'occupera des autres.

Je tiens à signaler deux choses. La première, c'est que la Loi sur les langues officielles ne fait pas l'objet de la motion. Il s'agit d'une contrainte imposée aux entreprises privées dans le cas où ce serait en fait le contraire de ce que le secrétaire parlementaire, le député de London–Est, a dit antérieurement au sujet du siège social. Il a dit que parce qu'il est à Montréal et qu'il y a toujours été, il y restera pour probablement toujours. C'est possible. Si l'entreprise en question applique la politique fédérale en matière de langues officielles et que cela donne de bons résultats, je suis certain qu'elle continuera à le faire mais par contre, si cela ne donne rien, il ne faut pas la forcer à la pointe du fusil.

Je ne devrais pas employer cette expression, je suppose. Elle offusquerait le ministre de la Justice qui confisque toutes les armes. Je devrais plutôt dire qu'il ne faut pas lui tordre le bras et l'obliger à se soumettre à cette politique. Ce serait d'ailleurs un petit jeu dangereux compte tenu du fait que la police devra déterminer d'abord si on le fait parce que l'on veut qu'elle utilise une langue donnée ou pour une question de race, de religion ou d'orientation sexuelle. Je ferais peut–être mieux de commencer à être plus prudent.

Je parlerai brièvement des groupes nos 5 et 6. Il y a d'abord le groupe nº 5 concernant la motion bloquiste sur le pont de Québec. J'ai écouté les gens qui sont venus témoigner devant le comité à ce sujet. Il s'agit d'une organisation très enthousiaste et très dévouée qui tient beaucoup à son projet de préservation du pont. J'appuie leur cause. Ces gens ont parlé d'un obligation légale du CN. Si cela est vrai, et je n'ai aucune raison de croire le contraire vu le sérieux dont ils ont fait preuve dans ce dossier, il importe peu que le CN soit encore une société d'État ou privatisée.

• (2420)

Cette obligation légale, si elle existe, restera attachée à la compagnie et il faudra en tenir compte et veiller à son exécution. Je leur ai dit que moi–même et d'autres députés serions prêts à en discuter—je sais que le Bloc est très préoccupé par cet aspect—s'ils pouvaient fournir la preuve qu'il s'agit d'une obligation légale.

En ce qui concerne le groupe nº 6, je suis passablement de l'avis du Bloc. Néanmoins, ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder. Le gouvernement m'a déjà avisé que, la semaine prochaine, il allait présenter une mesure législative ayant trait à la réforme de la réglementation de l'industrie ferroviaire tout entière. Il n'y a pas lieu de s'employer à en privatiser une petite partie quand on sait que la loi de réglementation sera présentée sous peu.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, au préalable, étant donné que je ne suis pas très au courant de la procédure, j'aimerais poser une question à titre d'information. J'aimerais savoir si j'aurai droit à plus de dix minutes pour m'entretenir sur chacun des groupes. Puisqu'on a procédé à des regroupements, j'aurai certainement besoin de plus de dix minutes. Comment fonctionne–t–on à ce moment–là?

M. Boudria: On demande le consentement unanime.

M. Guimond: Je dois demander le consentement unanime. Je vous remercie, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le Président: Certains ont demandé la permission de dépasser un peu leur temps de parole normal, parce que trois groupes distincts feront l'objet du même vote. La Chambre consent–elle à l'unanimité à laisser un peu plus de temps à ceux qui prennent la parole?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Guimond: Monsieur le Président, je vous remercie et je m'excuse auprès de vous. J'espère que vous ne considérez pas le fait que j'aie remercié le whip en chef du gouvernement de m'avoir donné son consentement à une prolongation de mon temps de parole comme un manque de respect à votre endroit.

J'aimerais tout d'abord intervenir sur la motion nº 12 présentée par mon collègue de Kootenay–Ouest—Revelstoke qui demande notamment la suppression de l'article 15, lequel article se lit comme suit: «La Loi sur les langues officielles continue de s'appliquer au CN comme s'il était encore une institution fédérale au sens de celle–ci.»

Je trouve très dommage que mon collègue réformiste, qui est un ardent Canadien qui veut maintenir l'unité du Canada, ne se comporte pas de la sorte et fasse ce qu'on appelle au Canada anglais du «Quebec bashing». C'est très malheureux et le Parti réformiste aura à en subir les conséquences, lui qui a des ambitions, un jour, de présenter des candidats aux élections fédérales au Québec. Au Québec, nous avons une belle devise: «Je me souviens» et soyez persuadé, monsieur le Président, que les Québécois s'en souviendront, si, bien entendu, le Québec fait encore partie du Canada, ce qui est peu probable, une fois que nous aurons gagné le référendum.

Mais nous ne manquerons aucune occasion de rappeler aux Québécois et aux Québécoises que le Parti réformiste a déposé des amendements pour soustraire la nouvelle compagnie privatisée à la Loi sur les langues officielles. Ce n'est pas la première fois, comme le rappelle mon collègue, le député de Bourassa, et ce parti dépose régulièrement à la Chambre des communes des pétitions pour se plaindre de la Loi sur les langues officielles. Je veux souligner que le gouvernement a pris ses responsabilités en déposant, dans le projet de loi C–89, cet article 15, qui prévoit que la Loi sur les langues officielles continuera de s'appliquer au CN privatisé.

Le gouvernement s'est comporté de façon concordante avec ce qui s'est fait lorsque le gouvernement précédent, en 1988, avait procédé à la privatisation d'Air Canada. Je pourrais aussi revenir sur un autre amendement de mon collègue qui demande aussi de remettre en question l'engagement que le gouvernement actuel prend de maintenir le siège social dans la communauté urbaine de Montréal.

• (2425)

J'aimerais maintenant vous entretenir rapidement de l'amendement nº 14, qui prévoit que le gouvernement fédéral, donc le ministre des Transports, malgré la privatisation du CN, demeure responsable de l'entretien du pont de Québec.

Le pont de Québec représente un joyau du patrimoine mondial. Ce n'est pas un pont qui enjambe un ruisseau au fond d'un rang, mais c'est plutôt une structure qui a été considérée, par sir Wilfrid Laurier, lors de son inauguration, comme étant un chef–d'oeuvre d'architecture, une fierté non seulement du Québec, de la ville de Québec et de la région de Québec, mais une fierté du Canada.

Je veux déplorer ici devant vous l'attitude de mes collègues membres du Comité permanent des transports, entre autres, notre président, le député de Hamilton–Ouest, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports et député de London–Est, qui ont manqué carrément de politesse lorsque les gens de la Coalition pour la sauvegarde du pont de Québec sont venus présenter leur mémoire au Comité la semaine dernière. Et je pèse mes mots.

Le président de notre comité et le secrétaire parlementaire sont deux unilingues anglophones. Lorsque les gens ont fait leur présentation unilingue en français, le président de notre comité et le secrétaire parlementaire du ministre des Transports ont enlevé leurs écouteurs, ont bavardé ensemble et n'ont absolument rien compris à la présentation des gens de la Coalition pour la sauvegarde du pont de Québec.

Ils m'ont même demandé pourquoi ils n'avaient pas présenté une demande dans le cadre du programme d'infrastructures. C'est aberrant. Le propriétaire du Pont de Québec, c'est le Canadien National, ce n'est pas la ville de Québec. Pourquoi est–ce que la ville de Québec aurait présenté une demande dans le cadre du programme d'infrastructures pour la réfection du pont de Québec? Cela démontrait une méconnaissance totale du dossier et, en plus, une impolitesse envers des francophones unilingues qui sont venus présenter leur mémoire devant le Comité permanent des transports.

Je vous rappelle que le comité de la sauvegarde du pont de Québec n'est pas un comité politique, au contraire, c'est un comité apolitique. Je peux vous dire que personnellement, je n'ai jamais rencontré les membres de ce comité et il n'était pas question qu'ils s'associent à moi ou à notre parti. Ils font un travail totalement apolitique. Je peux vous dire que les gens de la région de Québec ont été très déçus de la façon dont cette coalition a été reçue ici à Ottawa.

Le pont est dans un état pitoyable. D'après la coalition, les évaluations très sommaires des réparations sont de l'ordre de 41 à 45 millions de dollars. Que se passera–t–il si le nouveau CN privatisé refuse de respecter ses engagements eu égard au pont de Québec? Qu'arrivera–t–il? Il continuera à se dégrader? C'est un joyau du patrimoine mondial.

Encore une fois, je déplore—j'avais oublié de le dire tout à l'heure—que le président du Comité permanent des transports ait banalisé le pont de Québec en me disant qu'il était bien entendu que le nouveau CN privatisé n'irait pas sauver n'importe quel pont qui enjambe un ruisseau au fond d'un rang ou n'importe quel bout de rail dans n'importe quel village du Canada, ou n'importe quelle vieille gare au Canada.

Le pont de Québec a été comparé à cela, et c'est aberrant. Pour s'en convaincre, peut–être que les gens qui nous écoutent diront que le député du Bloc québécois fabule et il en invente. Je vous suggère de consulter les procès–verbaux du Comité permanent des transports et vous serez en mesure de constater où est la vérité.

En terminant, j'aimerais parler un peu de la motion nº 15. L'objectif de cet amendement est d'éviter que les CFIL, les chemins de fer à intérêts locaux, dans lesquels le CN pourrait avoir des intérêts, soient placés sous juridiction fédérale.

• (2430)

On sait que, actuellement, tout ce qui est transport intraprovincial est de compétence provinciale. Nous nous inquiétons au sujet du libellé de l'article 16 du projet de loi, et c'est la raison pour laquelle on dépose un amendement pour s'assurer que les CFIL demeurent dans le champ de juridiction provinciale et non pas dans le champ de juridiction fédérale.

Il est bien entendu qu'en déclarant que les ouvrages de transport de nature interprovinciale, mais en utilisant les mots—vous verrez dans le projet de loi—«à l'avantage du Canada», on évite que les CFIL, dans lesquels le CN aurait des intérêts, soient automatiquement placés sous juridiction fédérale, et c'est là le sens de notre amendement.

Le CN pourrait ainsi devenir un partenaire et participer à la création des CFIL. Je pense que notre parti a démontré une ouverture vis–à–vis les CFIL; c'est peut–être une voie d'avenir, une voie où on aura beaucoup plus de flexibilité pour répondre aux clients, etc. Mais pour éviter l'abandon, ce qui est important, c'est qu'un grand nombre de tronçons pourront être repris par des CFIL, dont certains pourront même appartenir au CN. Je pense qu'au lieu d'abandonner le service dans des régions, il est important, et je conclus là–dessus, de considérer le rail comme un aéroport, comme un port. Un outil de transport, c'est avant tout un instrument de développement économique régional.

Il est bien entendu que lorsqu'on ferme la ligne de chemin de fer, ça peut compliquer drôlement la capacité de faire du développement économique régional.

En concluant, je vous cite un exemple: il y a un projet de cimenterie à Port–Daniel, en Gaspésie. C'est malheureux, mais le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine n'a jamais questionné, n'est jamais intervenu sur ce projet de cimenterie, et pourtant c'est dans son comté, probablement parce que ça ne l'intéresse pas. Mais il y a un projet de cimenterie dans ce magnifique petit village qui affiche, malheureusement, un taux de chômage qui se situe au–delà de 25 p. 100 et les promoteurs de cette cimenterie ont deux exigences. La première, c'est d'avoir un port de mer; le village de Port–Daniel est situé dans la Baie–des–Chaleurs, et je pense que d'avoir un port de mer en eau profonde ne pose pas de problème. La deuxième exigence, pour sortir la poudre de ciment vers les marchés canadiens et américains, est d'avoir une ligne de chemin de fer, parce qu'on sait que l'état de la route en Gaspésie ne peut supporter un camionnage lourd.

Donc, si on ferme la ligne de chemin de fer en Gaspésie, comment va–t–on pouvoir faire en sorte d'attirer des entreprises et pouvoir développer le Québec? C'est ce que je voulais dire en conclusion.

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, je ne vais pas vous demander plus de temps ou plus de dix minutes. En fait, il se peut que toute mon intervention prenne moins de cinq minutes.

J'ai remarqué une certaine ambivalence dans les banquettes ministérielles à l'égard de ce projet de loi de privatisation. Évidemment, la privatisation n'est pas une entreprise qu'on fait rien que pour le plaisir. Quand on privatise une société, on le fait pour une bonne raison, c'est–à–dire pour donner à une société d'État les moyens de faire de l'argent et d'être efficace.

Le député de London–Est a pris la parole à plusieurs reprises pour dire que nous ne devons pas imposer de contraintes à une société après sa privatisation, sans quoi nous allons à l'encontre de nos propres objectifs. Le gouvernement entend toutefois imposer à cette société privée de continuer à respecter la Loi sur les langues officielles. Pourtant, la Loi sur les langues officielles a été conçue pour les organismes gouvernementaux.

Si le CN continue à encourir les dépenses supplémentaires causées par cette politique et si le commissaire aux langues officielles lui met toujours des bâtons dans les roues, cette société ne pourra pas être aussi compétitive qu'il le faudrait. Il n'est pas nécessaire de lui imposer ces difficultés. Le CN tient la plus grande partie de ses activités à l'ouest de la tête des Grands Lacs. Que ce soit parmi les employés ou au sein de la clientèle, on parle très peu français dans cette région.

Il y aura sûrement des endroits où le CN, comme n'importe quelle autre société au Canada, conservera volontairement la politique de bilinguisme.

• (2435)

[*Français*]

J'ai travaillé de temps en temps dans des mines ou des chantiers où on parlait deux ou même trois langues. Nous devions les utiliser comme il faut pour l'efficacité ou pour la sécurité, mais jamais pour cause de considérations politiques. Ça, c'est le bilinguisme sensé. Il n'est pas toujours nécessaire d'avoir des règles pour tout.

[*Traduction*]

Je veux parler encore plus brièvement de la motion nº 14. On voit encore là un exemple de tentative de la part du gouvernement de conserver un droit de regard sur la société après sa privatisation. Seule la direction de l'entreprise devrait être en mesure de décider quels ponts et quelles voies elle va garder.

Si le gouvernement dit vraiment la vérité, on privatise cette société afin qu'elle fonctionne mieux. Il ne faut pas que les bureaucrates ou les politiciens mettent leurs sales pattes dans les affaires d'une entreprise privée. Sinon, autant ne pas privatiser l'entreprise et continuer à lui dire quoi faire. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux.

Ou bien on la privatise, ou bien elle continue d'être à 50 p. 100 une société d'État. J'approuve vivement le projet de privatisation.

En ce qui concerne la dernière motion, celle avec laquelle les députés bloquistes proposent de simplifier le système de réglementation en donnant à cet égard plus de pouvoirs aux provinces et moins au gouvernement fédéral, je suis d'accord en principe, mais je crois que ce n'est ni le lieu ni le moment de débattre de cette question.

Cela ne devrait certes pas figurer dans ce projet de loi. Je termine là–dessus mes cinq minutes d'intervention.

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, je serai très bref. Je vais aller exactement dans le sens des propos tenus par mon collègue de Beauport—Montmorency—Orléans.

Le pont de Québec, bien sûr, est un joyau du patrimoine. Il est dans un état indescriptible, suite à l'irresponsabilité autant de Transports Canada que du CN. Le motif pour lequel il est nécessaire d'apporter cet amendement, c'est que ces deux entreprises que sont Transports Canada et le CN n'ont jamais pris leurs responsabilités. Donc en introduisant cet élément dans la loi, peut–être aurons–nous plus de chances de faire en sorte que le Pont de Québec redevienne ce qu'il devrait être, un objet de fierté pour la région de Québec.

Autant la tour Eiffel caractérise la ville de Paris, que la statue de la Liberté la ville de New York, le pont de Québec est un élément qui identifie la région de Québec.

L'amendement est nécessaire parce qu'en 1993, le CN et Transports Canada ont signé une entente qu'ils n'ont jamais respectée. Pourquoi devrions–nous maintenant penser que, après la vente du CN à des actionnaires privés, ces actionnaires diraient tout d'un coup, la main sur le coeur: Il nous faut maintenant assurer la pérennité du pont de Québec. C'est de la foutaise, nous n'en croyons rien.

L'entente qui est intervenue en 1993, à l'article 4, est extrêmement claire: «Le Canada cède le pont de Québec au CN. Le CN s'engage à financer un grand programme d'entretien de ce pont, y compris l'installation et l'entretien d'un éclairage architectural pour remettre cet ouvrage dans un état qui assure sa viabilité à long terme et l'y maintient. Sans que les obligations spécifiées du CN soient limitées, ce dernier tentera de conclure un accord avec la province de Québec.» Et d'ailleurs, Transports Québec n'a jamais été contre un engagement en ce sens.

• (2440)

Toujours dans la même entente, à l'article 13, on lit ceci: «La présente entente est régie par le droit du Canada, est interprétée conformément à ce droit et lie les parties et leurs successeurs et cessionnaires.» Alors, si une entente signée entre le ministre des Transports et le CN est restée absolument inopérante, pourquoi faut–il penser que les actionnaires privés feraient mieux? Alors, nous pensons qu'il est essentiel que l'amendement nº 14 soit adopté pour permettre, pour s'assurer que les gens qui doivent assumer leurs responsabilités quant à l'entretien du pont de Québec les assument.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, mes collègues m'invitent à justifier ma présence dans ce débat. Autant la présence du député de Louis–Hébert s'explique du fait qu'un pilier du pont est situé dans son comté, autant je dois ajouter qu'il y en a un autre dans le mien.

Vous savez, ce pont a été construit en 1917 et, à l'origine, il servait à permettre aux trains de traverser le fleuve Saint–Laurent. C'est un fleuve, monsieur le whip du Parti libéral. Ce n'est pas un ruisseau, comme le disait mon collègue de Beauport. Or, si jamais ce pont, faute d'entretien, s'écroulait, il ne s'agit pas d'insécuriser la population, mais si jamais il s'écroulait et que les trains du CN ne pouvaient plus passer dessus, imaginez le trajet qu'il faudrait faire pour transporter des marchandises. Il faudrait passer par Québec, se rendre à Montréal et ensuite s'en aller vers les Maritimes.

Cela n'a pas de sens! C'est inacceptable. Bien sûr, pour les 20 prochaines années, le pont ne risque peut–être pas de tomber, mais son apparence physique est en train de se détériorer, à un tel point que les gens de la région de Québec nous disent que c'est un pont qui appartient au fédéral et qu'il est le symbole même du fédéralisme, c'est–à–dire que l'état du fédéralisme au Québec, actuellement, est en pleine décrépitude.

Ça fait réagir du monde ici. Si les gens du gouvernement fédéral libéral actuel voulaient améliorer un peu leur visibilité d'ici le référendum, ils devraient s'engager dans le sens demandé par la coalition, parce que chaque jour, chaque personne qui vient me voir, non seulement les gens de la région de Québec, mais les visiteurs de l'étranger, constatent la décrépitude de ce symbole. Alors, je pense qu'il serait à l'avantage du Parti libéral, c'est un précieux conseil qu'on donne au gouvernement, de voir à l'entretien du pont, à refaire son image.

Or, ça serait aussi aux gens de la coalition à leur rappeler que cela créerait 200 emplois pendant six ans. N'est–ce pas, mon collègue? Pendant six ans. Cela permettrait la restauration de ce pont et cela créerait des emplois, en plus de l'achat de matériaux. Donc, il y a un impact économique. On cherche des projets pour mettre du monde au travail, des choses utiles, alors en voilà un, le pont de Québec.

C'est un coût de 40 millions de dollars, mais il faut le mettre. Fait assez bizarre d'ailleurs, un ingénieur m'a raconté cette semaine qu'on a confié l'étude de tout cela à une firme américaine. Le CN a confié cela à une firme américaine. Les Américains reconnaissent l'importance de ce pont. Ils s'y sont intéressés et lui ont d'ailleurs attribué un prix d'architecture et d'ingénierie. On a déjà dit que c'était l'une des huit merveilles du monde. Ce n'est pas rien.

Mais actuellement, la merveille n'émerveille plus personne. C'est devenu le contraire, c'est devenu une honte. Alors, il faut faire quelque chose, mais laisser cela entre les mains d'une compagnie qui se privatisera, ça n'a pas de bon sens.

• (2445)

Aucune compagnie privatisée n'acceptera de mettre 40 millions de dollars pour restaurer ce pont, à moins qu'on ne l'y oblige. Personne ne le fera. Alors, on demande au fédéral de se comporter comme un propriétaire, non pas comme un locataire, puisque c'est lui qui en est le propriétaire, et de restaurer ce pont pendant qu'il en est encore temps.

L'amendement proposé par notre collègue, le député de Beauport—Montmorency—Orléans, est valable puisque le gouvernement fédéral a cru bon d'enlever la tour de Toronto des actifs du CN. Si c'est bon pour Toronto, ça devrait être bon pour Québec. Je termine là–dessus, il est assez tard.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, je serai bref. On ne se demandera pas pourquoi j'interviens sur la question du pont de Québec.

Une voix: On va le savoir.

M. Langlois: Tout d'abord, c'est pour des raisons historiques. Lorsqu'il s'est effondré pour la deuxième fois, mon grand–père était présent. Alors, cela a meublé les histoires au coin du feu dans ma jeunesse. J'ai eu l'occasion de le traverser souvent. L'honorable député de Lévis parlait de la tour du CN à Toronto, eh bien, la comparaison qu'on pourrait faire avec le pont de Québec, ce serait plutôt de le comparer à la tour de Pise, car il est à peu près dans le même état.

Il y a un dernier élément qui est d'ordre plus personnel et même d'ordre religieux, parce que chaque fois que je traverse le pont de Québec en train, je me vois confronté à ma destinée et je ne peux m'empêcher de réciter mon acte de contrition. Je me demande, chaque fois, si je réussirai à me rendre de l'autre côté.

Si vous avez eu l'occasion de vous rendre dans la ville de Québec à plusieurs reprises, je vous invite au moins à aller contempler le pont de Québec de la belle ville de Saint–Romuald et vous constaterez le désastre visuel qu'il constitue, en plus du risque pour la sécurité des personnes qui doivent le traverser.

Ce pont demeurant la propriété de la Couronne fédérale et par voie de succession d'État, on verra ce qui arrivera après, on aura au moins l'assurance que ce pont pourra être réparé, puisque les travaux nécessaires ont été constatés. Je vois, dans les notes que mon collègue de Beauport—Montmorency—Orléans a eu la grâce de me remettre, qu'en 1994—cela ne fait pas très longtemps, c'est l'an dernier—on a mandaté et payé une firme américaine, la firme Mojeski and Masters, 700 000 $ U.S. pour effectuer une inspection visuelle de la sous–structure et de la superstructure du pont. Il doit y avoir des compétences au Canada pour faire ce genre de travail, mais on a donné le contrat à une compagnie américaine.

Dans le contexte du démantèlement des voies ferrées que nous avons suivi dans Bellechasse, tout le tronçon Monk, c'est–à–dire les trains qui partaient de Charny pour se rendre à Edmunston, au Nouveau–Brunswick, on a démantelé la voie ferrée. Il n'y a même plus de rails. L'emprise n'a pas encore été rétrocédée aux propriétaires initiaux, mais les rails ne sont plus là.

Devant la catastrophe qu'a constituée le démantèlement des voies ferrées, depuis 1867, le chemin de fer étant un symbole et une réalité au Canada, c'est avec plaisir que j'appuie l'amendement du député de Beauport—Montmorency—Orléans, et que je voterai en faveur du maintien du pont du Québec comme propriété de la Couronne.

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à assurer à tous les députés ici présents que je prendrai moins de temps que les députés du Bloc québécois. Je ne parlerai pas plus longtemps que ne l'a fait le député de Kootenay–Ouest—Revelstoke.

En ce qui concerne les motions nos 12 et 13, qui modifient l'article 15 du projet de loi, le CN fonctionne actuellement dans les deux langues officielles, conformément à la Loi sur les langues officielles. Comme il restera un chemin de fer national, le CN continuera de servir ses clients anglophones et francophones dans tout le pays.

Le maintien de l'application de la Loi sur les langues officielles ne nécessitera pas de changement à ses activités. En outre, les dirigeants du CN ont fait valoir que c'était bon pour les affaires que d'exploiter un chemin de fer bilingue.

• (2450)

De plus, l'intention du CN de continuer de fonctionner comme compagnie bilingue n'aura non plus aucun impact sur la valeur des actions de la compagnie quand elles seront vendues.

En ce qui concerne la motion no 14, qui porte sur l'entretien, la réparation et la remise en état du pont de Québec en la ville de Québec, le gouvernement comprend le désir de veiller à ce que le pont de Québec soit maintenu en bon état, mais ce n'est pas par le projet de loi C–89 que l'on va obtenir de telles garanties.

Mettre un article pareil dans ce projet de loi serait mal vu par les investisseurs qui y verraient un coût d'exploitation imposé au CN. Le CN a dit qu'il était prêt à porter à 1,5 million de dollars sa contribution aux frais d'entretien. Cependant, la province de Québec doit faire une contribution égale. Il ne faut pas oublier que la province a un intérêt dans ce pont parce que c'est un ouvrage d'art routier, un secteur qui relève de la compétence provinciale.

J'espère que les députés du Bloc feront valoir à leurs amis à Québec qu'ils ont une part de responsabilité égale en ce qui concerne l'entretien de ce pont étant donné que 70 p. 100 de la circulation sur ce pont est routière et que la circulation routière relève de la compétence provinciale.

Je peux assurer au député et à tout le monde que l'état de ce pont ne pose aucun danger. Le pont a besoin d'être réparé. Le CN est tenu de veiller à son entretien et a promis de le faire. Cependant, il faut faire en sorte que la province fasse sa part, de même que les gens dont on nous a parlé, qui tiennent à conserver ce pont pour des raisons historiques.

Ainsi, nous ne pouvons appuyer la motion no 14.

En ce qui concerne la motion no 15, qui touche l'article 16, le projet de loi C–89 n'aura aucune répercussion sur le palier dont relèveront les compagnies ferroviaires interprovinciales ou intraprovinciales. À l'heure actuelle, les chemins de fer interprovinciaux sont de compétence fédérale et doivent respecter les règlements fédéraux sur la sécurité. Les compagnies intraprovinciales peuvent choisir de se constituer en personne morale aux termes de la loi de la province dans lesquelles elles sont établies ou encore de la loi fédérale.

De nos jours, la plupart des exploitants de lignes ferroviaires intraprovinciales sur courtes distances, préfèrent se constituer en personne morale aux termes de la loi provinciale. Les compagnies de ce genre, établies au Canada, qu'elles soient interprovinciales ou intraprovinciales, demeurent des compagnies ferroviaires de première catégorie et sont donc visées par la loi fédérale.

On peut prendre pour exemple de cela la compagnie ferroviaire sur courtes distances que le CN et ses employés ont établie récemment dans le nord du Québec. Là encore, le projet de loi C–89 ne touchera rien de cela et l'amendement proposé à l'article 16 est donc inutile.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Le vote porte sur la motion no 12. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 12 est rejetée.)

Le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 13. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 13 est rejetée.)

Le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 14.

● (2455)

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons maintenant au groupe nº 6 et le vote porte sur la motion nº 15. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, je n'utiliserai pas la même terminologie que le whip en chef du gouvernement qui dit: «Je crois que vous trouverez consentement unanime.» Je crois qu'il y a consentement unanime à l'effet de déposer un amendement supplémentaire. Dois–je le lire?

Des voix: On aimerait le comprendre.

M. Guimond: Vous aimeriez le comprendre? D'accord. À cette heure–là j'ai tendance à être solitaire.

Je propose donc, appuyé par le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup:

> Que l'article 8 soit modifié en ajoutant immédiatement après la ligne 19, page 5, ce qui suit:
>
> «(5.1) Les alinéas 5*a*), *b*) et *c*) s'appliquent seulement:
>
> *a*) aux personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou qui sont résidents permanents au Canada;
>
> *b*) aux sociétés constituées au Canada qui ne sont pas contrôlées par des personnes qui ne sont ni citoyens canadiens, ni résidents permanents au Canada, non plus que par des personnes morales constituées à l'étranger.»

[*Traduction*]

Le Président: Y a–t–il consentement unanime à ce que le député propose la motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Guimond: Monsieur le Président, je vais essayer d'aller le plus rapidement possible.

Vous savez que les firmes Scotia McLeod, Nesbitt Burns et Goldman Sachs ont été retenues pour coordonner la commercialisation du CN au niveau international. L'objectif de cet amendement est de s'assurer que le Canadien National demeure sous contrôle canadien puisque c'est l'argent des contribuables canadiens qui a servi à le bâtir, et c'est le sens de notre amendement.

Je peux vous dire que, au Comité des transports, j'ai été énormément déçu de voir le syndicat des trois compagnies responsables d'enclencher le processus d'émission d'actions refuser de répondre à mes questions et, entre autres, une question très légitime que j'avais posée qui était: Quels seront vos honoraires pour faire cet exercice? Je pense que les payeurs de taxes du Québec et du Canada ont le droit de savoir quels seront les honoraires versés à Scotia McLeod, à Nesbitt Burns et Goldman Sachs, une compagnie américaine, pour enclencher le processus d'émission d'actions du CN.

C'était très légitime, et je me suis fait répondre que «c'est un renseignement confidentiel auquel je ne peux apporter de réponse.» Moi je veux dire que c'est une réponse insatisfaisante.

J'avais des questions très pertinentes à leur poser pour lesquelles je n'ai pas eu non plus de réponse. Je vous les cite, seulement quelques–unes, j'en avais une liste de 21. Entre autres je leur ai demandé:

[*Traduction*]

Sur quelles statistiques financières se fondera–t–on pour fixer le prix de vente du CN? Je m'intéresse aux statistiques suivantes pour les années 1990–1995 à 2000. J'ai posé des questions sur l'encaisse d'exploitation, l'encaisse qui reste après les dépenses en capital mais avant les dividendes, le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net.

• (2500)

[*Français*]

J'avais de telles questions, pour lesquelles je n'ai pas obtenu de réponse. Je leur avais demandé, entre autres:

[*Traduction*]

Quelle est, d'après vous, la valeur des biens–fonds et des autres biens immobiliers?

[*Français*]

Je n'ai obtenu aucune réponse, et c'est la raison pour laquelle je suis très inquiet que le nouveau CN privatisé ne tombe sous contrôle étranger, alors que les contribuables du Québec et du Canada ont contribué largement à le bâtir.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je serai aussi très bref. Je voudrais juste attirer l'attention des députés de la Chambre sur l'impact d'adopter ou de rejeter cet amendement.

Je voudrais rappeler l'histoire. Il y a eu des choix faits, au cours de l'histoire canadienne, à l'effet que le chemin de fer passe, entre autres, du Nouveau–Brunwick à travers l'est du Québec et vers l'Ontario par la suite. Ces choix–là avaient même conduit à la mise en place de programmes de subventions au transport pour compenser le fait qu'il y avait plus de kilométrage à passer par là que passer par les États–Unis.

Si on n'adopte pas l'amendement qui est devant nous présentement, on pourrait facilement se retrouver dans une situation où les intérêts américains pourraient acheter, contrôler le CN et s'assurer ainsi de la fermeture de certaines parties de la ligne et ce, à l'avantage des lignes américaines, c'est–à–dire des lignes qui traversent les États–Unis.

Cette situation–là est vraie dans l'est du Canada et dans l'ouest du Canada. Je pense que si on n'y fait pas attention, on se rendra compte, dans 25, 30 ou 35 ans, qu'on a fait un choix stratégique au désavantage du Québec et au désavantage du Canada. Par le passé, on a vu que le Québec a subi plusieurs contrecoups des choix stratégiques qu'on avait faits par rapport au rail. L'amendement qui est devant nous vise à éviter ce genre de situation–là.

J'attire l'attention sur le fait aussi qu'il ne serait pas interdit à un groupe canadien de posséder plus de 15 p. 100 des actions du CN. Cela pourrait permettre à des intérêts québécois, par exemple, de s'assurer qu'à l'avenir, tout le réseau ferroviaire du Québec soit développé en correspondance avec le réseau routier. C'est pour ces raisons que cet amendement devrait être adopté.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, même s'il est tard, je demande la permission pour dire quelques mots, car je pense que c'est un sujet très important.

J'appuie cette motion qui est importante, parce que les libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, étaient plus nationalistes et canadiens qu'aujourd'hui. Je pense qu'ils défendaient mieux les intérêts des Canadiens, il y a quelques années. Aujourd'hui, c'est chose du passé. Je pense qu'il y a des gens dans ce pays qui craignent le contrôle étranger de la nouvelle compagnie qui va acheter le CN.

Le seul fait, par exemple, d'avoir choisi la firme Goldman Sachs de New York est un mauvais signe, quant à moi, et pour cette raison, je tiens à appuyer cette motion qui est très importante.

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je veux prendre deux minutes à peine pour parler d'un amendement et d'une question très importante.

Tout d'abord, je tiens à dire que rien ne prouve qu'il y a eu une prise de contrôle par les intérêts étrangers dans d'autres pays où il y a eu privatisation. En fait, pour empêcher toute prise de contrôle individuelle relativement au CN, comme nous l'avons déjà mentionné, nous avons imposé une restriction de 15 p. 100 à la propriété individuelle.

De plus, l'article 8 de la loi habilitante interdit aux investisseurs de s'associer pour contrôler la compagnie en combinant le pouvoir de vote que leur confèrent leurs parts. Insérer un tel amendement dans ce projet de loi nuirait à la fois à la valeur des actions et à ce que le gouvernement et, partant, le contribuable canadien, recevrait.

Je ne pense pas que nous ayons de leçon à recevoir du Bloc québécois en ce qui concerne la protection des intérêts des Canadiens. Nous voulons obtenir, pour les Canadiens, le meilleur rendement possible en ce qui concerne ce chemin de fer national et nous n'avons pas besoin de leçons de ces députés sur la façon de construire de bons chemins de fer nationaux.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour dire qu'en ce qui concerne les montants à propos desquels le député s'est informé, ils seront déterminés, de toute évidence, en temps utile. Je crois qu'il a également entendu que c'est cette équipe mondiale qui offrira les actions dans toute l'Amérique du Nord et sur les autres continents. C'est pourquoi elle a été formée.

• (2505)

Il a également entendu que notre ministre des Transports a en fait négocié le meilleur marché possible en ce qui concerne les commissions et ces gens–là lui ont fait des compliments pour la fermeté dont il a fait preuve au cours des négociations. Je peux vous assurer que nos preneurs fermes mondiaux nous en donneront pour notre argent.

Le Président: Chers collègues, nous sommes arrivés au groupe 7, à la motion nº 17. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi à l'étude.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le Président: Conformément à l'article 45 du Règlement, les votes par appel nominal différés sont reportés au lundi 19 juin à 23 h 30.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée.)

(La séance est levée à 1 h 9.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 juin 1995, du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, ainsi que des motions nos 1 à 7.

Le vice–président: Chers collègues, lorsque la Chambre a étudié le projet de loi C–85 la dernière fois, il restait quatre minutes de débat à l'honorable député de Longueuil. Comme il n'est pas là, l'honorable député de Yellowhead a la parole.

[*Traduction*]

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, avant d'aborder directement le projet de loi C–85, permettez–moi de rappeler à la Chambre que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis près de deux ans et que le déficit du Canada pose toujours problème.

Le déficit s'est accru de 100 millions de dollars au cours des 24 dernières heures et de 4 millions dans la dernière heure seulement. Depuis le début de mon intervention, le déficit a augmenté d'environ 40 000 $ et d'ici la fin de mon discours sur la pension des députés, il aura enregistré une hausse incroyable de quelque 700 000 dollars. La dette de notre pays s'élève à plus de 550 milliards de dollars et le gouvernement y a ajouté environ 100 milliards de dollars ces deux dernières années.

• (1005)

Au beau milieu de cette crise déficitaire, alors que nos dépenses nous poussent au bord du gouffre, le gouvernement présente un projet de loi sur l'incroyablement généreuse pension des députés, dont les membres du gouvernement ne tiennent pas tellement à débattre à la Chambre et encore moins à l'extérieur de la Chambre, devant la population.

Les membres du gouvernement devraient baisser la tête de honte. En fait, tous les députés qui votent en faveur de ce projet de loi élitiste, qui prévoit deux poids deux mesures, devraient se sentir gênés. On en vient vraiment à se demander comment les députés qui appuient ce projet de loi font, lorsqu'ils retournent dans leur circonscription, pour regarder leurs électeurs en face et leur dire qu'ils méritent une pension au moins deux fois plus généreuse que la leur. Comment les 74 députés libéraux qui ont droit au régime enrichi font–ils pour regarder leurs électeurs en face et leur dire qu'ils méritent une pension au moins quatre fois plus généreuse que la leur?

Les hommes et les femmes politiques à Ottawa ont créé deux séries de règlements, une pour l'élite dirigeante et l'autre pour les simples citoyens. À titre d'exemple, mentionnons la récente augmentation de l'indemnité de millage accordée aux députés, indemnité qui est d'environ 12 p. 100 supérieure à celle offerte dans le secteur privé. Les dirigeants politiques se retrouvent donc dans une classe à part, au–dessus des simples citoyens.

J'utilise l'expression deux poids deux mesures par euphémisme, car il s'agit bien d'hypocrisie. Le régime de pension des députés, c'est le comble de l'hypocrisie. Ce fut un enjeu de la campagne électorale de 1993 et ce sera un enjeu important des prochaines élections.

Les électeurs de Yellowhead, ma circonscription, savent ce que le gouvernement fédéral est en train de faire à l'égard du régime de retraite plaqué or et ils n'aiment pas cela, mais pas du tout.

Ce qui est triste, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas le courage de faire ce qu'il faut et d'aligner le régime de retraite des députés sur ceux qui sont en vigueur dans le secteur privé. Il y a deux poids deux mesures. Que les libéraux le veuillent ou non, nous sommes tous des gens ordinaires au même titre que ceux qui ont voté pour nous. La dignité et le respect sont à l'ordre du jour pour les Canadiens, et non la politique des deux poids deux mesures ni le double langage.

Le projet de loi C–85, la Loi sur les allocations de retraite, est hypocrite à bien des égards. Il permet un taux d'accumulation deux fois plus rapide que ce qui est autorisé dans le secteur privé conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu, et les députés libéraux, les 74 qui ont plus de six ans d'ancienneté, vont garder leur régime de retraite plaqué or et vont commencer à toucher leur pension dès qu'ils vont quitter leur poste, quel que soit leur âge.

Je parle donc des 74 députés libéraux qui, en dépit des dispositions de ce projet de loi, vont toucher une pension quatre fois plus élevée que celle de la plupart des Canadiens. Les nouveaux députés qui vont souscrire à ce nouveau régime vont bénéficier d'une pension deux fois plus généreuse que celle à laquelle ont droit la plupart des Canadiens et ils pourront commencer à la toucher à l'âge de 55 ans. Les députés de ce groupe pourront aussi toucher une pension équivalant à 75 p. 100 de leur salaire après 19 ans de carrière. La plupart des Canadiens doivent travailler 35

ans pour toucher une pension équivalant à 70 p. 100 de leur dernier revenu.

Les Canadiens en ont assez de cette attitude de sainte nitouche. Les gens ordinaires doivent se serrer la ceinture pour pouvoir payer toutes sortes d'impôts de plus en plus élevés. Mais les députés se créent leur petit monde à eux, à l'abri du fardeau financier que les Canadiens ordinaires doivent porter.

L'un des éléments les plus hypocrites du régime de retraite des députés est peut–être le fait qu'il permet aux anciens parlementaires qui sont riches de continuer à toucher une pension de retraite. Les personnes âgées peuvent seulement rêver d'un tel système, car elles doivent se plier aux exigences de la loi. Toute personne de 65 ans ou plus qui a un revenu supérieur à 53 215 $ doit payer 15 p. 100 de son revenu net excédentaire et cela, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 de sa pension de la sécurité de la vieillesse. Autrement dit, les personnes âgées qui reçoivent plus qu'un certain revenu se voient reprendre leurs prestations de la sécurité de la vieillesse, ce que la plupart des gens considèrent comme juste et raisonnable.

Les députés qui ont au moins six ans d'ancienneté peuvent commencer à toucher leur pension dès qu'ils quittent leur poste, quel que soit leur âge. Les députés de fraîche date peuvent commencer à toucher leur pension de député à l'âge de 55 ans. Pour couronner le tout, des ex–parlementaires qui sont à l'abri du besoin ne sont pas assujettis à la disposition de récupération. Pour une raison inconnue, ils sont placés sur un piédestal et mériteraient, semble–t–il, chaque cent qu'ils reçoivent parce qu'ils ont servi leur pays.

• (1010)

Qu'en est–il des personnes âgées dont les pensions de Sécurité de la vieillesse font l'objet de la disposition de récupération? Nombre d'entre elles sont des anciens combattants. La plupart des personnes âgées ont contribué à l'édification du pays. Elles peuvent sûrement dire qu'elles ont bien servi leur pays et qu'elles ont donc pleinement droit à chaque cent qu'elles reçoivent. Ce sont encore deux poids deux mesures que le public ne saurait accepter et qu'il ne tolérera pas.

Pour remédier à cette iniquité, je vais présenter un projet de loi d'initiative parlementaire cet automne, qui constitue, en fait, le fondement de l'amendement nº 39 proposé au projet de loi C–85. Les deux exigent que les pensions des anciens sénateurs et députés soient assujetties à la disposition de récupération exactement de la même façon que les pensions de Sécurité de la vieillesse de nombre de personnes âgées. Cette disposition de récupération prendrait effet dès que les parlementaires commenceraient à toucher leur pension, quel que soit leur âge. Elle s'appliquerait dès que les ex–parlementaires toucheraient plus de 53 215 $, soit le même seuil qui s'applique aux personnes âgées admissibles à la Sécurité de la vieillesse.

Je serai le premier à admettre qu'une telle récupération ne nous fera pas économiser des milliards de dollars. Toutefois, elle fera économiser de l'argent aux contribuables à long terme. C'est un facteur qui devrait intéresser tous les députés. Cette mesure contribuera à combattre le cynisme fort répandu à l'endroit de la classe politique fédérale. Elle contribuera peut–être à rétablir un peu la confiance envers les députés. C'est extrêmement important. Cette mesure enverra le message aux contribuables, qui souffrent depuis longtemps, que les réductions doivent commencer par les législateurs.

Pourquoi l'ex–premier ministre conservateur Brian Mulroney, qui est déjà fort à l'aise, toucherait–il chaque année 33 500 $ à même le Trésor public? C'est sa pension de député dont pas un cent ne fait l'objet de la disposition de récupération. Pis encore, Mulroney touchera un supplément de 50 000 $ par année à titre de pension d'ex–premier ministre lorsqu'il aura 65 ans, en l'an 2003. Cet homme–là a presque ruiné le pays. Dans son libellé actuel, le régime de retraite des députés ne prévoit aucune récupération; au contraire, après l'âge de 60 ans, la pension est pleinement indexée.

Puis il y a le millionnaire libéral Pierre Trudeau qui jouit de la protection contre l'inflation et qui touche plus de 100 000 $ par année de fonds publics. Dans ce cas aussi, pas un cent n'est assujetti à la disposition de récupération.

Nous ne pouvons pas oublier certains de nos collègues qui siègent actuellement à la Chambre. Ils profiteront largement du régime lorsqu'ils partiront d'ici. La vice–première ministre défend loyalement le scandaleux régime de pension des députés. Ce n'est pas étonnant. Elle toucherait environ 34 000 $ par année si elle prenait sa retraite aujourd'hui, ce qui veut dire que, à l'âge de 75 ans, elle aurait reçu près de 3 millions de dollars. Si, après avoir pris sa retraite, elle trouvait un emploi rémunérateur ou obtenait des contrats de l'ex–ministre du Patrimoine canadien, elle devrait certainement être assujettie à une mesure de récupération de sa pension de députée.

Il y a aussi le chef du Parti conservateur. Nous semblons avoir de la difficulté à amener les conservateurs à renoncer à ce genre d'avantage. Le chef de ce parti a été extrêmement silencieux au sujet du généreux régime de pension des députés. Je suppose que c'est parce qu'il touchera environ 45 000 $ par année lorsqu'il prendra sa retraite et qu'il aura reçu au total 4,5 millions de dollars lorsqu'il atteindra l'âge de 75 ans, la majeure partie de cette somme ayant été versée par les contribuables. Il n'est donc pas étonnant que le chef conservateur préfère se taire au sujet du régime de pension des députés.

Tout le monde sera certainement d'accord pour dire que, lorsqu'il prendra sa retraite, le chef du Parti conservateur, qui est en réalité un indépendant, devrait être assujetti à une mesure de récupération de sa pension de député s'il gagne plus de 53 000 $ par année dans le secteur privé.

Il est injuste de demander aux personnes âgées qui sont dans une certaine catégorie de revenu de rendre une partie de leur pension si les anciens parlementaires qui sont dans la même catégorie de revenu n'ont pas à rendre une partie de leur incroyablement généreuse pension.

• (1015)

J'espère sincèrement que tous les députés de la Chambre examineront attentivement la motion nº 39 visant à modifier le projet de loi C–85 en prévoyant la récupération des pensions des anciens parlementaires bien nantis. Le gouvernement ne peut pas imposer deux séries de règles, une pour les personnes âgées qui touchent des pensions et une pour les députés qui touchent des pensions. C'est antidémocratique, injuste et carrément insensé.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui du projet de loi C–85, communément appelé projet de loi sur le régime de pension des députés.

Je dois d'abord dire que je suis très déçu que le gouvernement ait fixé une limite de temps aux débats sur un projet de loi de cette

nature. La question qu'il nous faut poser est pourquoi le gouvernement l'a–t–il fait. Pourquoi a–t–il décidé de limiter les débats sur ce projet de loi? Pourquoi cette hâte? Normalement, il ne devrait pas y avoir d'élections avant deux autres années. Pourquoi en forcer l'adoption avant la fin de cette législature?

Les ministériels veulent, à mon avis, aller faire un retrait et un gros dépôt à la banque avant la fin de la journée pour profiter de ce qu'ils viennent tout juste de s'accorder.

Que se sont–ils accordés? Un régime de pension scandaleux. Dans le livre rouge, les libéraux affirmaient vouloir réformer ce régime de pension afin de le rendre semblable à la moyenne canadienne. Ils ne l'ont tout simplement pas fait.

Regardons également le rôle de l'opposition officielle à cet égard. Il nous faut nous demander pourquoi un parti dont le but principal est de se séparer du Canada voudrait un régime de pension pour ses députés. Ses membres se rendent peut–être compte que cela ne sera pas et qu'ils resteront ici beaucoup plus longtemps qu'ils ne le prévoyaient. Par principe, ce parti ne devrait–il pas déclarer qu'il saisira cette occasion pour refuser de participer? Les bloquistes veulent se retirer du Canada, mais souhaitent participer au régime de pension des députés. Deux poids, deux mesures!

Les libéraux appliquent deux poids deux mesures pour ce qui est des pensions des députés, mais il y a complicité, ici, entre libéraux et membres du Bloc. Ils ont également collaboré au moment du vote sur l'attribution d'une période de temps pour ce projet de loi. Je suis vraiment déçu de l'opposition officielle ou plus exactement de l'opposition loyale de Sa Majesté.

M. Strahl: Vous utilisez l'expression d'une manière plutôt libre.

M. Penson: Oui. Mon collègue vient de me rappeler que j'utilise cette expression d'une manière plutôt libre.

Je tiens à signaler ce que les Canadiens et, en particulier, les gens de ma circonscription en pensent. Au cours de la dernière campagne électorale, c'est la question des pensions des députés qui avait la vedette dans ma circonscription, et pas celle de leur traitement. Plusieurs autres sujets ont été abordés, mais c'était un des principaux; il revenait à pratiquement toutes les assemblées publiques auxquelles j'ai assisté. Les gens se demandaient pourquoi les députés s'attribuent un régime de pension quatre ou cinq fois plus avantageux que tout régime moyen et ils estimaient que c'était une double mesure, ce que j'ai dû admettre.

Les questions suivantes ont été posées à plusieurs reprises: «Pourquoi ont–ils le pouvoir de s'attribuer eux–mêmes leur pension? Ne conviendrait–il pas de confier cette tâche à une commission indépendante et de laisser ce pouvoir aux Canadiens?» J'ai bien dû admettre également que c'était pertinent.

Les Canadiens comprennent très bien que c'est une double mesure, que les politiciens ont droit à un traitement de faveur qu'ils ne sont pas prêts à accepter. Je ne pense pas qu'il soit possible de leur faire accepter cela. Malgré les changements prévus, le nouveau régime reste deux fois plus avantageux que n'importe quel autre régime de pension de l'État. Comment arriver à faire accepter cela aux Canadiens alors qu'on nous impose des compressions, alors que nous essayons de leur faire comprendre qu'il faut s'en tirer avec moins d'argent pour que notre pays redevienne concurrentiel et retrouve sa forme? Et pourtant la Chambre s'oriente dans la direction opposée alors qu'il faut montrer l'exemple. J'estime que c'est une très mauvaise tactique de la part du gouvernement. On n'arrivera pas à faire accepter cela aux Canadiens.

Je vais consacrer quelques instants à certains articles du projet de loi C–85. Notre régime de pension n'a pas disparu, mais les conditions d'admissibilité changent. Il ne suffit plus d'avoir fait deux mandats ou six ans. Dorénavant, les députés auront droit de commencer à toucher leur pension à l'âge de 55 ans.

• (1020)

Au Canada, il faut avoir 65 ans pour toucher la pension de la Sécurité de la vieillesse. Il est pas mal question de porter l'âge à 66 ou 67 ans, car on n'arrive plus à maintenir le financement de ce régime. Une fois de plus, c'est une double mesure, puisque les députés peuvent toucher leur pension à partir de 55 ans. On va donc dans deux directions opposées. Comme je l'ai déjà dit, notre régime de pension reste deux fois plus avantageux que n'importe quel autre régime.

Force est de se demander pourquoi la possibilité de refuser ne s'applique qu'aux députés actuels. Cela semble un peu loufoque, on dirait que c'est pour jeter de la poudre aux yeux. Cette option ne s'applique qu'à nous et je me fais un plaisir de l'exercer parce que je ne pourrais pas vivre avec ma conscience et je ne pourrais pas faire accepter cela dans ma circonscription. À mon avis, pas mal de députés de l'autre côté vont s'apercevoir dans deux ans qu'ils ne peuvent pas non plus le faire accepter dans leur circonscription. Je suis heureux de renoncer au régime de pension.

Notre parti a surpris le président du Conseil du trésor quand il a fait son annonce à la Chambre et a essayé de nous mettre dans une position très difficile en nous proposant de choisir entre accepter ce plan excessivement généreux ou y renoncer et ne rien avoir. Les députés de ce côté–ci de la Chambre et mon parti ont dit que puisque tel était le choix, nous renoncerions au régime de pension. Nous veillerons nous–même à nous constituer un plan de retraite. Nous préférons ne rien avoir plutôt que d'avoir à supporter quelque chose de scandaleux.

S'il doit y avoir une disposition de renonciation—et je pense que c'est la bonne façon de faire—pourquoi ne pas l'étendre désormais aux futurs députés? La porte se ferme très rapidement. Nous avons la possibilité de faire un choix, mais les futurs députés ne l'auront pas. Encore une fois, c'est un sale tour.

Quelle est vraiment la question dans cette affaire? La question, c'est en réalité le salaire. Je l'ai entendu dire par de nombreux députés de l'autre côté de la Chambre, dont des ministériels. Quand nous commençons à parler du régime de pension des députés, ils disent que cela fait partie de leur rémunération. Que les députés ne sont pas très bien payés et que c'est la façon de

compenser. C'est une très mauvaise méthode. Si nous voulons parler salaire à la Chambre, soyons francs et directs avec le public et parlons–en. Je fais suffisamment confiance aux Canadiens pour savoir qu'ils feront ce qui est juste en ce qui concerne le salaire. Je l'ai entendu dire durant la dernière campagne électorale.

Le problème est qu'il y a de l'autre côté un groupe qui n'est pas disposé à se montrer franc et direct avec les Canadiens. Les ministériels font donc en cachette ce qu'ils n'osent pas faire ouvertement. Ils se ménagent un régime de pension qui complète leur salaire. Ce ne sont pas les seules dispositions leur accordant des privilèges spéciaux, des privilèges spéciaux que le public canadien ne va pas voir d'un bon oeil.

Si c'est vraiment une question de salaire, débattons–en et constituons une commission indépendante qui puisse sillonner le pays pour demander aux Canadiens de nous dire combien un député devrait être payé. Je suis prêt à me conformer aux recommandations des Canadiens. Certains disent que la réponse des Canadiens serait que les députés devraient être payés seulement un dollar par an. Cela n'a pas de sens. Je fais confiance au bons sens des gens ordinaires. Ils en ont assez pour élire des députés à la Chambre et ils s'attendent à ce que les députés s'inspirent des mêmes principes qu'eux. S'ils doivent se serrer la ceinture, les députés devront en faire autant.

Les députés de l'autre côté chahutent. Je crois, en fait, qu'il s'agit d'un des politiciens de carrière. Voilà le danger lorsqu'on offre des régimes de retraite de la sorte aux députés. On obtient des politiciens de carrière et c'est exactement ce que la population canadienne ne souhaite pas.

J'ai constaté, en visitant ma circonscription et en voyageant ailleurs au pays, que la plupart des Canadiens aimeraient que leurs députés viennent jouer leur rôle ici à la Chambre après avoir réussi dans un autre domaine. Que ce soit dans l'agriculture ou les affaires comme moi, peu importe, mais ils devraient avoir réussi une carrière ailleurs afin de faire profiter la Chambre de leur expérience. Malheureusement, étant donné l'envergure des attraits, il y a plus de députés de l'autre genre, qui font de la carrière politique leur seule carrière. C'est un phénomène dangereux en soi.

M. Strahl: Monsieur le Président, ce n'est pas parce qu'un député a mémorisé le Règlement qu'il exerce nécessairement une profession.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, à mon avis, il est dangereux de vouloir faire une carrière à titre de politicien. Un député qui envisage cela est prêt à faire tout ce qu'il faut pour rester ici; il vote exactement de la bonne façon pour garder son poste et éventuellement devenir secrétaire parlementaire et même ministre. Le gouvernement a tort de s'orienter en ce sens, à mon avis.

• (1025)

Je crois que le public canadien veut que le régime de retraite des députés soit juste. Je sais que notre régime n'est pas aussi généreux que celui des professeurs d'université, mais nous avons choisi de venir ici, nous avons choisi de nous présenter comme candidats. J'ai essayé consciemment de réformer ce régime de retraite des députés.

Étant donné ce que je vois aujourd'hui dans ce piètre projet de loi, j'ai décidé de faire ma part en ne participant pas au régime. J'invite les députés d'en face à faire de même, jusqu'à ce qu'un régime de retraite raisonnable soit offert aux députés, un régime auquel ils contribuent autant que l'État et un régime équivalent à ce qui est offert dans le milieu des affaires et le secteur public. C'est à cette seule condition que la population canadienne acceptera notre régime de retraite et elle ne devrait pas l'accepter autrement.

Qui sera juge en dernier lieu? Certainement pas les députés qui sont à la Chambre aujourd'hui. On peut débattre la question pendant longtemps. En bout de ligne, les juges seront les Canadiens eux–mêmes lors des prochaines élections. Cette question sera à l'avant–plan et c'est pourquoi je dis que le gouvernement prend une mauvaise orientation. J'espère qu'il révisera sa position, mais cela semble peu probable puisqu'il tente de faire adopter le projet de loi à toute vapeur, au moyen de l'attribution de temps. Nous devrons attendre le jugement des Canadiens sur le régime de retraite des députés. Je crois qu'ils exprimeront très fermement leur opinion en 1997, ou même avant.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de parler du projet de loi C–85 alors que le débat touche à sa fin.

Je considère ce régime de retraite des députés comme un baromètre politique. Avec le projet de loi dont nous sommes saisis, le gouvernement a l'occasion d'établir sa crédibilité et de prouver sa sincérité. Le message relatif aux modifications à apporter au régime de retraite est, en fait, plus important que les sommes qu'elles représentent. Le message des électeurs canadiens est le suivant: «Est–ce que vous nous écoutez? Comprenez–vous le problème? Allez–vous donner l'exemple et faire quelque chose au sujet de ce régime de retraite en or?» Le projet de loi C–85 dont nous sommes saisis n'atteint pas la marque. Il n'en est même pas près.

Parlons d'abord de prêter l'oreille à ce que les électeurs canadiens ont à nous dire, de prêter l'oreille à ces gens qui paient nos salaires. On a dit plus tôt que pendant la campagne électorale, ce dossier occupait le devant de la scène; il continue à l'occuper aux rencontres publiques auxquelles j'assiste et tout le long des tournées que je fais en l'Ontario. Pour les électeurs, en Ontario et dans le reste du pays, c'est un véritable détonateur.

Le message que ce régime de retraite en or communique aux électeurs canadiens est que nous, leurs élus, nous ne comprenons pas ce qui se passe dans la vraie vie. Si le gouvernement n'a pas saisi le message relatif au projet de loi C–85, qu'a–t–il entendu? Les ministériels n'ont–ils rien entendu pendant la campagne électorale alors qu'ils étaient soi–disant en train d'écouter les Canadiens?

Selon moi, le projet de loi C–85 met en évidence le fait que le gouvernement n'était pas sur la bonne longueur d'onde; il n'était pas à l'écoute de l'électorat, il faisait seulement semblant, lui disant ce qu'il voulait entendre. Le problème de l'augmentation constante des impôts et de la baisse du niveau de service, le taux de chômage élevé, les nombreux chômeurs, les sous–employés, c'est tout ça que les Canadiens voulaient qu'on règle. Je sais que nous sommes nombreux à entendre parler de jeunes qui ne trou-

vent que des emplois pour lesquels ils sont trop qualifiés, mais qui les prennent quand même parce qu'ils sont dans une situation désespérée.

Les gens se soucient du manque de sécurité dans la rue et dans leur localité; le déficit, la dette et l'avenir de leurs enfants et de leurs petits enfants les inquiètent. Ils veulent un gouvernement qui ramènera les dépenses à un niveau raisonnable. En modifiant ce régime de retraite en or, le gouvernement donnerait l'exemple et montrerait qu'il comprend le problème et qu'il est prêt à le résoudre.

Il y a un autre message: les électeurs voulaient avoir une voix à Ottawa. Avec 205 nouveaux députés à la Chambre des communes, nous avions une excellente occasion de présenter une nouvelle façon de penser, une nouvelle vision.

• (1030)

Laissez–moi examiner un peu les vieilles manières. Elles n'ont pas fonctionné et c'est évident quand on considère notre niveau d'endettement. C'est évident aussi lorsque l'on regarde la situation du pays, et je pense à l'unité nationale.

J'ai lu le rapport du Forum des citoyens sur l'avenir du Canada—mieux connu sous le nom de Commission Spicer. Cette commission a parcouru le Canada entier. Elle a fait une opération à «âme ouverte» sur 26 millions de Canadiens pour prendre le pouls de la population. La commission a parlé à 400 000 Canadiens et, en plus, à 300 000 élèves d'écoles secondaires et élémentaires. Ce sont des chiffres impressionnants.

Le chapitre 9 du rapport de la Commission Spicer traite de la responsabilité des dirigeants dans une démocratie participative. C'est sur ce point que la commission a reçu les messages les plus forts. C'est là que la commission a appris que les Canadiens avaient perdu foi dans le processus et les dirigeants politiques. Le rapport a été publié en juin 1991, mais la situation était la même en 1993, lorsque nous sommes allés de porte en porte pendant la campagne électorale. Partout j'avais la même réponse: «Vous êtes juste un autre de ces politiciens qui êtes ici pour me dire ce que je veux entendre, mais une fois que vous serez à Ottawa vous ferez ce qu'on vous dira de faire.»

Nous avons eu un excellent exemple de cela mercredi, dans cette Chambre. Des députés du gouvernement ont été instruits de ne pas voter, de ne pas exprimer d'opinion. Ils étaient présents à la Chambre, mais on leur a dit de ne pas enregistrer leur désapprobation, de ne pas faire connaître leur opinion. Il est incroyable que cela puisse se produire! Est–ce cela la démocratie? Est–ce ainsi que ces représentants élus font leur travail, est–ce qu'ils représentent ceux qui les ont élus? Qu'ils aient eu l'intention de voter oui ou non n'a pas d'importance, mais qu'on leur refuse l'occasion de se prononcer est incroyable. J'ai été stupéfait et je suis sûr que les Canadiens d'un océan à l'autre ont ressenti la même chose. Je vois que cela fait rire les députés ministériels et c'est bien l'arrogance dont ils font preuve à l'égard des électeurs de ce pays. Peu leur importe.

Avec la réforme des pensions, le gouvernement devait envoyer un message critique à la population canadienne. Il devait montrer que les politiciens comprennent les Canadiens et qu'ils les représentent ici, à Ottawa. Nous entendons maintenant que cette pension est une indemnité, qu'elle fait partie de notre rémunération. C'est un vieux truc. C'est mélanger des pommes et des oranges; les salaires et les pensions; les citoyens respectueux de la loi et les criminels dans le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Ce gouvernement semble avoir de la difficulté à savoir où sont les vrais problèmes.

Tout ce que les Canadiens veulent, et tout ce que nous devrions espérer, c'est un juste salaire et une juste pension. Or, cette tentative de justification d'un régime de retraite en or en prétextant un salaire en plomb n'a pas chance d'aboutir. Il s'agit de traiter un aspect à la fois, en commençant par faire en sorte que tout ce qui nous recevons est correct et transparent aux yeux des Canadiens. Si c'est juste, ça ne posera pas de problème. La population canadienne l'acceptera. Mais ce n'est pas ce qui se produit avec ce projet de loi.

Les élections ontariennes nous ont aussi transmis un message on ne peut plus clair. Les allocations de retraite des députés provinciaux figuraient en bonne place dans le programme de la révolution du bon sens. La révolution du bon sens se fondait sur le fait que les électeurs en avaient assez des régimes de retraite beaucoup plus généreux que ceux que l'on trouve dans le secteur privé. Les conservateurs ont réagi à ce fait en supprimant leur régime de retraite en or et le remplaçant par des RÉER, suivant en cela l'exemple de millions de Canadiens des quatre coins du pays.

C'est un point chaud auprès des électeurs. L'Ontario a réagi à cette situation. L'Île–du–Prince–Édouard a fait de même, tout comme d'ailleurs l'Alberta et le Manitoba. Je n'arrive pas à croire que ce message n'est pas encore compris à Ottawa.

Un autre événement incroyable qui s'est produit cette semaine, c'est le fait qu'un petit nombre de députés de la Chambre, des ministériels pour être précis, ont eu le courage de représenter la population qui les a envoyés ici, leurs électeurs, les gens qui les ont élus.

• (1035)

J'ai été consterné d'apprendre que le premier ministre avait loué les députés qui se pliaient à la discipline de parti et blâmé ceux qui avaient eu le courage de représenter les gens qui les avaient envoyés ici, un geste pourtant éminemment démocratique. Et dire qu'on blâme les députés qui ont eu le courage de faire ce pour quoi ils ont été élus. Quoi que l'on pense de leur geste, il faut reconnaître qu'ils avaient tout à fait le droit d'agir de la sorte. Or, on les a plutôt critiqués et menacés: «vous ne siégez plus aux comités; nous n'allons pas signer vos demandes de mise en candidature aux prochaines élections; vous pouvez contrarier vos électeurs, pas moi, sinon finie la carrière!»

Nous savons déjà ce qui s'est produit. Trois députés ont été expulsés de leurs comités parce qu'ils ont fait ce pour quoi ils ont été élus. Le message est donc parfaitement clair. Il a été très clair, dès le départ, et ce qui s'est passé ici a consterné tous les Canadiens.

Nous n'aurions pas dû en être surpris, car il s'agit d'un gouvernement, d'un premier ministre, ayant nommé 14 candidats. Les députés savent–ils pourquoi on a nommé ces gens? Voici ce qu'a dit le premier ministre à ce sujet lorsqu'il était dans ma circonscription. Il a déclaré qu'on ne pouvait pas toujours faire confiance aux électeurs pour choisir le meilleur candidat. Selon lui, donc, on ne peut se fier aux électeurs. Cela dit tout. Cette méfiance est toujours présente et on a pu s'en rendre compte encore cette semaine.

Il y a ensuite eu un ministre qui a organisé un dîner–bénéfice auquel les gens participaient dans l'espoir d'obtenir des contrats. Cela va tout à fait à l'encontre de l'intégrité, de l'honnêteté et d'un gouvernement transparent, mais on ne prend aucune sanction contre ce ministre. On couvre de mépris les gens qui représentent leur circonscription. Par contre, le ministre accepte des dollars en retour de contrats et rien ne se produit. Il est tout à fait incroyable de voir qu'il y a deux poids deux mesures. Je peux dire que les Canadiens regardent ce qui se passe à la Chambre et sont vraiment consternés. Les ministériels vont finir par payer le prix.

Je me demande qui le gouvernement écoute. Il est évident que les ministériels ne prêtent pas l'oreille aux électeurs et ne tiennent pas compte des sondages. En effet, ces sondages montrent tous qu'il faut modifier ce régime de pension extrêmement généreux et je ne crois pas avoir lu dans aucun journal quelconque qu'on appuyait ce régime.

Permettez–moi de citer certains de ces sondages, car je pense qu'ils reflètent très bien la situation. Un sondage effectué par la société Environics a montré que 86 p. 100 des Canadiens, 86 p. 100 des libéraux, trouvent le régime trop généreux. De plus, 93 p. 100 des Canadiens et des libéraux disent qu'on doit procéder à une réforme fondamentale du régime de pension des députés avant de toucher aux programmes sociaux. Selon 88 p. 100 des Canadiens et 85 p. 100 des libéraux, ce régime devrait être égal aux régimes privés. Quatre–vingt–treize p. 100 des Canadiens et 91 p. 100 des libéraux considèrent qu'on devrait limiter la croissance du régime de pension des députés dans la même proportion que les régimes privés. Enfin, 91 p. 100 des Canadiens et 89 p. 100 des libéraux disent que les députés devraient commencer à percevoir leur pension à l'âge de 65 ans.

Il est très clair que les libéraux qui ont été interrogés dans le cadre de ce sondage avaient pratiquement la même opinion que les Canadiens dans tout le pays. Les ministériels n'écoutent pas. J'ai parlé des éditoriaux. Je ne peux me rappeler d'un seul éditorial qui appuie le projet de loi C–85, mais j'ai surtout retenu ce qu'on disait dans le *Toronto Star* dont nous connaissons tous les tendances politiques. On le cite très souvent, mais permettez–moi de reprendre l'éditorial paru dans le *Toronto Star* du 13 février, sous la manchette «Des pensions trop généreuses». On y dit que les politiciens canadiens ont l'un des meilleurs régimes de pension du monde. On ajoute qu'ils n'ont qu'à travailler six ans pour y être admissibles et que les paiements généreux indexés à l'inflation peuvent durer toute une vie. C'est pourquoi le discours passionné que le premier ministre Jean Chrétien, a prononcé la semaine dernière, à la Chambre, pour se porter à la défense des députés sous–payés est offensant sur le fond et vient à un mauvais moment.

Nous savons quels sont les liens du *Toronto Star* avec le gouvernement au pouvoir. Même leur propre journal n'appuie pas les ministériels et ainsi, si vous n'écoutez pas les électeurs, faites fi des sondages et ne portez pas attention au *Toronto Star*, qui écoutez–vous alors? Qui décide de votre programme? Je ne peux le croire. Il y a quelque chose qui m'échappe.

Le Président: Le temps de parole du député est écoulé. La parole est à l'honorable whip du gouvernement, qui souhaite invoquer le Règlement.

• (1040)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le vote sur la deuxième lecture du projet de loi C–309, inscrit au nom du député de Red Deer, auquel nous devons passer lundi au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, soit reporté à 23 h 30, heure à laquelle nous procéderons à d'autres votes à la Chambre, si l'on a l'intention de procéder par appel nominal pour ce vote. Nous l'ajouterions aux autres votes prévus à ce moment–là.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à participer au débat parce que je pense que certaines rectifications s'imposent.

Nous avons dit dans notre livre rouge intitulé «Pour la création d'emplois, pour la relance économique—Le plan d'action libéral pour le Canada» que le régime de retraite des députés avait suscité une grande controverse et que nous étions favorables à une révision de ce régime. Nous avons dit également que nous le soumettrions à une étude indépendante et qu'un gouvernement libéral le réformera et mettra fin au cumul. Désormais, les députés ne pourront pas toucher leur pension tant qu'ils recevront un traitement au sein de l'administration fédérale. De plus, nous examinerons la question de l'âge minimum requis pour toucher la pension.

Le gouvernement et le Parti libéral ont respecté l'engagement qu'ils avaient pris de réformer les pensions. Nous avons soulevé la question à la Chambre. Nous avons tenu les promesses que nous avons faites à ce sujet. Comme promis, nous allons donner suite à notre engagement de mettre fin au cumul, de proposer un nouvel âge minimum pour toucher la pension—nous l'avons fixé à 55 ans—et de réduire du tiers la cotisation du gouvernement au régime de retraite, ce qui fera épargner aux contribuables 3,3 millions de dollars au cours de la première année.

Ces réformes sont importantes. Les députés d'en face devraient s'en rappeler. Les droits à pension accumulés par tous les députés seront réduits de 20 p. 100. Tous les députés qui accumulent des droits à pension seront touchés par la réduction du taux d'accumulation de ces droits.

Plusieurs déclarations erronées ont été faites à la Chambre et la discussion sur le régime de pension a dévié vers des sujets qui ne se rapportent pas au débat actuel.

Comme le premier ministre l'a dit à plusieurs reprises à la Chambre, l'examen du régime de pension a montré que les députés ne sont rémunérés pas en fonction du travail qu'ils effectuent et des engagements qu'ils prennent, comme c'est le

cas pour les autres occupations. Le premier ministre a également fait référence à la comparaison entre ce que font les députés et d'autres titulaires d'un poste dans la fonction publique.

En ce qui concerne l'intégrité, je crois que le Parti libéral n'a pas à s'en faire de ce côté et qu'il n'a pas de leçon à recevoir des réformistes. Je crois qu'il y a souvent de l'hypocrisie dans les propos qui sont tenus au sujet de la manière dont se déroule l'étude du projet de loi C–85 et ce que nous voulons faire au sujet du régime de pension. Il est important aussi que l'opposition prenne note des changements que nous avons apportés et qu'elle appuie le gouvernement dans ses efforts actuels.

• (1045)

Le projet de loi va plus loin que le livre rouge en ce qui concerne la promesse de réduire les dépenses liées au régime de pension. Ces dépenses représentent maintenant 33 p. 100. Je n'entends pas les députés d'en face parler de cette réduction et des économies qu'elle représente pour les Canadiens. Je n'entends pas non plus parler de l'abaissement de l'âge ni d'autres dispositions importantes du projet de loi qui font réaliser des économies à la population.

Les députés d'en face ne parlent pas non plus du fait que nous avons mis fin au cumul des indemnités. On ne parle pas non plus des éléments très positifs du projet de loi. Je n'entends pas mes collègues parler de mesures qui ramèneraient le régime à ce qu'il était dans les années 50, 60 et 70, ni des changements que le gouvernement a apportés pour se conformer à ses contraintes budgétaires et faire en sorte que notre régime de pension soit comparable à ce qui se fait ailleurs dans les secteurs public et privé.

C'est une chose que de faire des réprimandes et de grandes déclarations politiques et idéologiques, mais encore faut–il que les députés sachent ce que le gouvernement a déjà fait et ce qu'il tente de faire pour économiser l'argent des contribuables.

M. Milliken: Nous tenons nos promesses.

Mme Augustine: Nous tenons effectivement nos promesses, car nous avions dit que nous le ferions.

Quelles sont les dispositions actuelles et quelles sont celles que nous proposons? Il est important que les députés du parti d'en face comprennent où nous en sommes actuellement et ce que nous espérons accomplir avec le projet de loi. Nous leur demandons leur appui, car nous estimons que la hausse de l'âge d'admissibilité, la suppression du cumul de pension et de traitement, la réduction des taux de cotisation, tout cela améliorera grandement le régime de retraite.

Nous avons également parlé du choix relatif à l'adhésion. Il me semble que les députés d'en face peuvent exercer ce choix et demandent en même temps un examen annuel de la rémunération. Ils parlent d'un délai leur permettant de choisir de ne pas cotiser, mais ils n'utilisent pas réellement cette option de 60 jours.

Les députés de la Chambre verseront désormais, chaque année, 9 p. 100 de leur traitement à leur régime de retraite, au lieu du taux actuel de 11 p. 100. Cette réduction tient compte de la baisse des taux de cotisation.

Il s'agit là d'un bon projet de loi et d'une bonne façon de procéder pour nous assurer de répondre aux besoins de la population, d'économiser l'argent des contribuables et de réformer le régime de retraite comme nous l'avions promis dans le livre rouge. Nous demandons à tous les députés d'appuyer les motions et d'assurer l'adoption du projet de loi à la Chambre.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis désolé d'intervenir une fois de plus, mais il semble qu'on a modifié l'ordre du jour. Je parlais en réalité d'un autre projet de loi quand j'ai demandé le consentement unanime. Le principe est le même.

Quoi qu'il en soit, je demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour la motion:

Que tous les votes par appel nominal sur le projet de loi C–295 se tiennent lundi, à 23 h 30, plutôt qu'à l'heure normale, qui serait vers midi.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec une certaine nervosité que je prends la parole au sujet du projet de loi C–85, cette mesure qui donne suite au grand débat sur les pensions. Je dois avouer des sentiments ambivalents à cet égard.

• (1050)

Je crois que personne à la Chambre ne dirait que ce débat a fait ressortir le meilleur de nous–mêmes, tant chez les ministériels que de ce côté–ci. Nous parlons d'une question très personnelle qui nous tient profondément à coeur. Finalement, ce qui est en cause, c'est la somme d'argent que nous empocherons un jour. Quand c'est leur portefeuille qui est en jeu, les gens deviennent très engagés. Nous en avons eu la preuve à la Chambre, au cours des derniers jours.

Comme mes collègues le savent peut–être, en tant que député du Parti réformiste et du caucus réformiste, j'ai pris la décision de me retirer du régime de pension. Avant qu'on me coiffe d'une auréole, il importe que les gens sachent que ce n'était pas grand–chose pour moi de faire cela pour ma circonscription, parce que si je ne l'avais pas fait, je n'aurais même pas été élu comme agent de la fourrière. Cet enjeu est très important pour les électeurs.

Je me permets de citer un article de Barbara Yaffe, publié le 3 juin dernier dans le *Edmonton Journal*. Elle expose les faits de façon très succincte et très claire.

Au–delà des limites rassurantes de la colline du Parlement, le débat sur les pensions fait rage. On s'entend pour dire que le projet de loi C–85 sent mauvais. S'il est adopté, les contribuables, qui n'ont peut–être rien contre un système à parts égales, paieront 3,88 $ pour chaque dollar versé par les députés. (Auparavant, la part des contribuables était de 5,75 $.)

Elle poursuit en disant que ce qu'il y a de plus immoral dans ce projet de loi, et c'est ce qui me choque le plus personnellement, c'est sa nature bassement égoïste. Je comprends ce qui a poussé le gouvernement libéral à faire preuve de mauvaise foi. Il voulait briser la cohésion du Parti réformiste; il ne voulait pas que nous renoncions aux allocations de retraite, car il aurait alors pu aller de porte en porte, durant la prochaine campagne électorale, et dire: «Nous ne sommes pas de si mauvaises personnes. Les

réformistes moralisent tout le temps, mais ça n'a pas empêché certains d'entre eux de continuer de participer au régime».

Le hic, c'est que tous les réformistes se sont retirés du régime ou ont exprimé l'intention de le faire. Il sera par conséquent très difficile pour nos amis libéraux d'en face de frapper aux portes durant la prochaine campagne et d'expliquer aux électeurs pourquoi ils se sont donnés des allocations énormes par rapport aux autres et ont essayé aussi férocement de nous faire revenir sur notre position.

C'est ça, la politique. Je peux comprendre que cela fait partie des règles du jeu en politique. La plupart des Canadiens ont l'esprit d'équité et seraient enchantés que les députés aient des contributions à parts égales. Ce serait si simple de faire comme dans le secteur privé; il suffirait de prendre nos cotisations au régime de pension et celles du gouvernement, qui seraient d'un montant déterminé, de les verser dans des REER et le tour serait joué.

Il y a une nette discordance entre ce pensent les élus et l'électorat. Ce qui m'a poussé à entrer en politique—je me disais que la 35e législature, avec ses 200 nouvelles recrues, allait faire avancer les choses—c'était notamment le désir de rétablir un rapport de confiance entre les élus et leurs électeurs.

Le meilleur moyen d'y arriver, et le plus simple, consiste à donner l'exemple, à gouverner par l'exemple, et l'exemple doit venir d'en haut. On ne peut pas avoir deux poids deux mesures dans notre pays en appliquant à notre égard des règles différentes de celles qui régissent les autres. La question des allocations de retraite n'est pas un cas isolé. Cela fait partie d'un problème plus vaste de conception de la rémunération.

Les Canadiens n'ont rien contre le fait que nous touchions un salaire raisonnable, voire une bon salaire. Ce que les Canadiens ne comprennent pas, c'est que nos allocations ne soient pas imposables. Pourquoi devrions-nous avoir droit à un tel avantage? Avant d'être élu à la Chambre, j'avais ma propre entreprise. Toutes mes opérations étaient étayées par des reçus. Qu'y a-t-il de si bizarre à ce que nous fassions la même chose en tant que députés? Comment se fait-il que, lorsqu'un fonctionnaire voyage en avion n'importe où, on ajoute à ses dépenses des courses en taxi à 25 $? Sans qu'il faille produire de reçus, ces frais sont ajoutés aux dépenses de voyage à l'aller et au retour.

Les allocations de retraite sont vraiment un point chaud pour les Canadiens qui, comme Statistique Canada nous l'a appris, n'ont pas vu leur revenu réel augmenter du tout en dix ans. La plupart des Canadiens ont l'impression de faire du surplace; peu importe l'effort qu'on fait, on ne va nulle part.

On ne va nulle part parce qu'on traîne un énorme boulet fiscal. En effet, nous, au fédéral, comme les administrations provinciales et municipales, avons dépensé beaucoup plus que nous n'avons gagné ces dernières années, tant et si bien que plus de 30 p. 100 de l'impôt que nous percevons sert à payer notre dette à l'égard de sommes que nous avons déjà dépensées.

C'est comme payer l'épicerie avec une carte de crédit; on reçoit la facture une fois que tout a été mangé. Quand la population en général a l'impression de faire du surplace et que les personnes qu'elle a élues pour gouverner ne donnent pas l'exemple, le rapport de confiance entre les élus et l'électorat s'effrite.

Nous avons une obligation fiduciaire sacrée qui nous a été confiée par les gens qui nous ont envoyés ici. Je demanderais donc à mes collègues d'en face de bien vouloir reconsidérer la question.

[*Français*]

Le vice-président: Chers collègues, comme il est 10 h 55, en vertu de l'ordre adopté le 8 juin 1995, il est mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Français*]

Le vote porte maintenant sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

Le vice-président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 2 est différé. Le résultat de ce vote s'appliquera également à la motion nº 3.

Le vote suivant porte sur la motion nº 4. Plaît–il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76 (8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 4 est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5. Plaît–il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 5 est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6. Plaît–il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 6 est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 7.

[*Français*]

Le vote porte maintenant sur la motion nº 7. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote sur la motion nº 7 est différé.

• (1100)

[*Traduction*]

Le vice–président: Sauf erreur, il y a une motion inscrite au nom du député d'Hochelaga—Maisonneuve. Le député demande s'il y a consentement unanime pour qu'il propose sa motion. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime. Nous poursuivons donc nos travaux.

M. Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, j'ai cru comprendre qu'il y aurait également une motion de la part du ministre de la Justice pour proposer ce genre d'amendement, car il s'est déclaré à maintes reprises, à la Chambre, en faveur de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour étendre le droit aux prestations aux conjoints de même sexe. J'ai cru comprendre que le ministre allait demander le consentement unanime pour proposer ces motions.

Le vice–président: Il est clair qu'il n'y a pas consentement unanime pour cette motion proposée par le député d'Hochelaga—Maisonneuve. Nous passons donc à la motion nº 10, qui fait partie également du groupe nº 2.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 4, par substitution, aux lignes 28 et 29, page 4, de ce qui suit:

«location égale, au total, à la moitié de l'allocation de retraite de base,»

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Ce report s'applique également à la motion nº 38.

M. Milliken: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime à la Chambre pour considérer que les motions restantes des groupes nos 3, 4 et 5 ont été présentées et que le vote a été réclamé et reporté.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 17, page 9, de ce qui suit:

«(A) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 24, page 9, de ce qui suit:

«(B) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 1, page 10, de ce qui suit:

«(A) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 8, page 10, de ce qui suit:

«(B) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 17, page 10, de ce qui suit:

«(A) 0,02 pour les années ou fractions».

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 27, page 10, de ce qui suit:

«(B) 0,02 pour les années ou fractions».

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 38, page 10, de ce qui suit:

«(i) s'il a moins de soixante ans, 0,».

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 40, page 10, de ce qui suit:

«a au moins soixante ans, 0,».

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 43, page 10, de ce qui suit:

«teint cet âge, 0,02 pour les années ou».

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 15, page 11, de ce qui suit:

«0;».

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 17, page 11, de ce qui suit:

«pas régie par l'alinéa *c*), 0;».

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 9, par substitution, à la ligne 19, page 11, de ce qui suit:

«a cotisé après avoir atteint cet âge, 0,02».

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 35, page 11, de ce qui suit:

«(A) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 1, page 12, de ce qui suit:

«(B) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 10, page 12, de ce qui suit:

«(A) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 17, page 12, de ce qui suit:

«(B) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 26, page 12, de ce qui suit:

«(A) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 36, page 12, de ce qui suit:

«(B) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 1, page 13, de ce qui suit:

«(i) 0 pour les années ou fractions».

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 8, page 13, de ce qui suit:

«(ii) 0 pour les années ou fractions»

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 12, page 14, de ce qui suit:

«ans, 0;».

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 15, page 14, de ce qui suit:

«0;».

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 18, page 14, de ce qui suit:

«âge, 0 pour les années de service va–».

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 10, par substitution, à la ligne 25, page 14, de ce qui suit:

«placés par 0.»

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 11, par substitution, à la ligne 35, page 14, de ce qui suit:

«la personne atteint l'âge de soixante».

Motion nº 39

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 20, par adjonction, après la ligne 31, page 19, de ce qui suit:

««bénéficiaire» Le conjoint ou un enfant d'un ancien parlementaire décédé «réduction d'un revenu extérieur» Le même montant ou pourcentage dont seraient réduites, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, pour une année, les prestations versées en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse à l'ancien parlementaire ou au bénéficiaire, en raison de tout autre revenu personnel ou du ménage reçu, si l'ancien parlementaire ou le bénéficiaire avait droit à un tel versement pendant l'année en cause.

(2) L'allocation payable à un ancien parlementaire ou à un bénéficiaire en vertu de la présente loi est réduite par la réduction du revenu extérieur calculée conformément au présent article.

(3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement: *a*) préciser en quoi consiste un autre revenu personnel ou du ménage à prendre en compte comme équivalent de celui qui est pris en compte pour calculer la réduction des prestations payables en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse; *b*) exiger d'un ancien parlementaire qu'il déclare, à la fin de chaque année, le montant estimatif de ses autres revenus pour l'année suivante et le montant réel de ses autres revenus pour l'année en cours; *c*) pourvoir à la déduction de la somme à déduire par prélèvement sur les versements périodiques payables à un ancien parlementaire ou à un bénéficiaire en vertu de la présente loi.

59.2 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.»

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ) propose:

Motion nº 40

Qu'on modifie le projet de loi C–85, à l'article 20, par substitution, aux lignes 4 et 5, page 21, de ce qui suit:

«trée en vigueur du présent article, soit occupe ou commence à occuper un emploi fédéral, soit est partie à un marché fédéral de service ou passe un mar–».

Article 31 du Règlement

Le vice–président: Habituellement, la Chambre passe à cette heure-là au vote, à l'étape du rapport, sur le rapport, sur le projet de loi dont elle est saisie. Cependant, confromément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote sulr les moitions est reporté au lundi 19 juin 1995, à 23 h 30.

Le Président: Comme il est un peu plus de 11 heures, la période des questions se prolongera un peu au–delà de midi. Conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui féliciter l'Université d'Ottawa pour une campagne de levée de fonds remarquable. Grâce à la Campagne Vision, une somme de 38,6 millions de dollars a été accumulée, ce qui dépasse largement l'objectif que s'était fixé l'université.

Cette campagne permettra à l'Université d'Ottawa de demeurer un chef de file en matière d'enseignement et de recherche.

De manière plus concrète, l'université a pu entamer la construction de la première phase d'un nouvel édifice, le pavillon des Arts, celui du pavillon D'Iorio, qui sera consacré à la recherche en sciences pures et de l'Institut de recherche en neurosciences.

La campagne a aussi procuré près de 9 millions de dollars pour la dotation de chaires et pour des centres d'excellence et des instituts et plus de 2,5 millions de dollars destinés à des bourses d'études et à l'aide financière étudiante. De plus, cette campagne a fourni à l'Université d'Ottawa une belle occasion de forger de nouveaux partenariats avec le secteur de l'industrie et le monde des affaires.

Encore une fois, félicitations à tous ceux et celles qui ont contribué au succès de cette campagne et longue vie à l'Université d'Ottawa.

* * *

• (1105)

LE SOMMET DU G–7

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le Sommet du G–7 à Halifax constitue un nouvel exemple du fédéralisme canadien. Alors que dans les faits le français est complètement absent du site du Sommet, le leader

en Chambre déclarait hier que le Canada montre «l'image d'un pays bilingue.»

Cette image est apparue clairement lors d'une conférence de presse d'un représentant japonais. Devant la stupéfaction des journalistes, lorsqu'il a commencé sa présentation en français, il a poursuivi en anglais expliquant qu'il croyait que le Canada était un pays bilingue. Le peuple québécois en a assez de ce vernis de bilinguisme qui ne respecte pas la réalité canadienne et qui ne sauve même plus les apparences.

Celui qui déclarait ne pas avoir tenu le Sommet à Québec parce que le maire séparatiste n'avait pas installé de drapeau canadien à l'hôtel de ville n'a même pas été capable de remarquer que le maire d'Halifax n'avait pas, non plus, mis de drapeau canadien sur l'hôtel de ville.

Encore une fois, le premier ministre brille par son incohérence et son mépris du fait français au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES ADDITIFS DE L'ESSENCE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement a présenté à la Chambre un projet de loi visant à interdire l'additif antidétonant MMT dans l'essence au Canada. Elle soutient que, puisque l'EPA l'a interdit aux États–Unis, le Canada doit se rallier.

Cette semaine, la Cour d'appel de district, aux États–Unis, a rendu une décision ordonnant à l'EPA d'accorder une exemption pour permettre l'utilisation de l'agent MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis. Le tribunal a conclu que ce produit ne provoquait pas de pannes de dispositifs ou de systèmes de contrôle des émissions et ne contribuait pas à ces pannes.

Le ministre de l'Industrie a ajouté que la principale raison pour interdire le MMT au Canada était l'uniformisation des normes aux États–Unis et au Canada. Maintenant que les États–Unis sont sur le point d'autoriser de nouveau le MMT, le Canada se démarquera encore.

Le gouvernement est trop entêté pour faire exécuter des tests par des chercheurs indépendants afin d'établir si, oui ou non, le MMT est dangereux pour nos voitures, notre santé et notre environnement. Pour l'instant, il contribue à une plus grande salubrité. La ministre de l'Environnement a montré qu'elle se laissait influencer non par les preuves scientifiques, mais par les groupes de pression politiques.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le club écologiste de l'école secondaire Stratford Central.

Environnement Canada et ce club se sont associés pour réaliser un projet d'éducation en matière d'environnement. Le gouvernement a débloqué pour le projet 5 400 $ provenant du fonds Partenaires de l'environnement.

Ce projet commun a permis d'aménager un écosystème de la forêt à feuilles caduques, zone d'une grande biodiversité qui représente le patrimoine naturel de Stratford. Cette forêt sera un exemple d'action communautaire, un élément du patrimoine naturel et un outil de sensibilisation pour les élèves.

Au cours de la préparation du projet, divers intéressés et des membres de la collectivité ont travaillé ensemble à la planification et à l'implantation de l'écosystème. Parmi les participants, notons le service des parcs de Stratford, Lawson Killer Insurance Ltd., Canada Trust, le Club Rotary de Stratford, la ville de Stratford, le comité d'embellissement de la ville et de sensibilisation à l'écologie de Stratford et surtout les élèves de l'école secondaire Stratford Central, associés d'Environnement Canada dans cet important projet.

* * *

LES BÉNÉVOLES

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rendre un hommage spécial aux nombreux bénévoles d'Etobicoke—Lakeshore qui ont mis leur temps et leur énergie au service de la collectivité.

Je voudrais notamment féliciter de leurs efforts Tamara Cooper, Jo Matson et R. J. Welsh, qui ont reçu le prix 1995 du bénévole l'année. Ces personnes font partie des plus de 13 millions de Canadiens qui prennent soin des enfants, visitent les malades, organisent des activités spéciales, siègent aux conseils ou comités locaux, ou attirent l'attention sur d'importantes questions touchant les Canadiens.

La valeur et l'importance du bénévolat ne doit pas être sous–estimée. Le bénévolat représente pour notre produit national brut, 191 heures de travail non rémunérées par bénévole par an—l'équivalent d'une masse salariale de 12 milliards de dollars ou de 617 000 emplois à temps plein. Le pays profite énormément de la charité des bénévoles. Le bénévolat permet aussi à certaines personnes d'acquérir et d'affiner les compétences nécessaires aujourd'hui dans un marché de l'emploi extrêmement compétitif.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Ottawa aux personnes du centre d'aide aux immigrants de Lakeshore, qui jouent un rôle important dans le secteur du bénévolat dans notre collectivité.

* * *

LES STAGIAIRES PARLEMENTAIRES

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage aux remarquables stagiaires qui nous viennent du programme de stages politiques de l'université du Michigan, à Dearborn.

Depuis le début du mois de mai, huit stagiaires approfondissent leurs connaissances du Canada en travaillant au bureau de plusieurs députés. Ces merveilleux étudiants ont ainsi l'occasion d'en apprendre davantage sur le système canadien, unique en son

genre, et sur l'identité culturelle distincte de notre pays, tout en renforçant les liens qui existent entre nos deux pays.

● (1110)

En encourageant la participation à des programmes tels que celui-ci, nous cultivons des liens qui rapprocheront les futurs dirigeants du Canada et des États-Unis. Du fait de la mondialisation de l'économie, il est important que nous approfondissions la compréhension mutuelle entre nos pays et des programmes comme celui-ci facilitent ce genre de choses.

Au nom des huit députés qui ont bénéficié des services de ces remarquables stagiaires, j'aimerais les remercier de leur dévouement et de leur travail acharné et leur souhaiter bonne chance.

Merci Leo Addimando. Ce fut un plaisir de travailler avec vous.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2002

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, cet après-midi vers 13 h 20, un grand nombre de Québécoises et de Québécois seront rivés à leur poste de télévision ou de radio afin de connaître la décision du Comité olympique relativement aux Jeux d'hiver de 2002.

Les députés du Bloc québécois sont convaincus que la région de Québec offre les meilleurs sites, des événements culturels de la plus grande qualité et que sa population déborde de chaleur et de joie de vivre.

Nous tenons donc à féliciter et à remercier tous les membres de l'organisation de Québec 2002 qui ont travaillé d'arrache-pied à la promotion de ce projet collectif des plus stimulants pour la population québécoise.

Bonne chance Québec!

* * *

[*Traduction*]

LE VOTE LIBRE

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président.

Quand le soleil de minuit veille sur juin,
De vieux politiciens font d'étranges choses,
Se donnant pour but
De nous dicter notre conduite.
Le temps est compté, soyons adroits.
Que la règle stricte du parti s'applique,
Car nous avons raison et ignorons le reste.
Oh! nous savons être cruels.
Si un député rétif rejette un projet,
C'est bien contrariant.
Nous allons y mettre bon ordre sans façon
Et révoquer sa nomination.
Les citoyens de notre pays très cher
En ont plein le dos
De ces procédés d'un autre âge.
Les vieux politiciens ont raison de trembler.
Car, quand un député
Rompt avec son parti
Il se réclame solennellement d'un pays nouveau
Que les électeurs disent plus exaltant.
Il n'y aura bientôt plus de place
En ce merveilleux endroit
pour tous les députés
qui ont résisté avec fierté

Article 31 du Règlement

Et ont été écartés
Mais ont renoncé aux coutumes d'antan.

* * *

DIAL-A-LIFE HOUSING CORPORATION

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir pour féliciter l'organisme Dial-A-Life Housing Corporation de Winnipeg, qui inaugure aujourd'hui son deuxième projet d'habitation pour les personnes d'ascendance autochtone.

La probabilité de souffrir de graves déficiences rénales est cinq fois plus élevée pour ces gens que pour tout autre Canadien. Étant donné l'absence de soins de santé dans les réserves, ils doivent se rendre dans les centres urbains pour recevoir des traitements de dialyse. Le projet Dial-A-Life permet de répondre à leurs besoins durant les traitements à Winnipeg.

Je félicite donc l'organisme Dial-A-Life Housing Corporation, dirigé par M^me^ Winnie Giesbrecht, pour son admirable travail, les efforts de ses bénévoles et sa détermination à veiller à ce que les projets soient entrepris, élaborés et gérés par des personnes d'ascendance autochtone. Leur dévouement est une cause de fierté pour toute la collectivité de Winnipeg-Nord et même pour les régions plus éloignées.

Je suis fier de faire partie d'un gouvernement qui, par le truchement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, s'engage à réaliser des projets comme celui-ci.

Veuillez vous joindre à moi pour offrir vos meilleurs voeux à tous les résidents du projet d'habitation Dial-A-Life en cette occasion heureuse.

* * *

L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

Hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, récemment le vérificateur général a déclaré que le grave problème du Canada en matière d'élimination des déchets nucléaires exigerait des dépenses de 9 milliards de dollars. En plus de cela, on demande instamment au gouvernement de fournir 570 millions, sous la forme d'une subvention au Réacteur thermonucléaire expérimental international, connu sous le sigle ITER, un mégaprojet de fusion nucléaire.

Je prie le gouvernement de ne pas succomber à cette demande de subvention et de tenir la promesse qu'il a faite dans son dernier budget de ne pas financer de mégaprojets. Jusqu'à présent, l'industrie nucléaire a reçu plus de 5 milliards de subventions de la part d'Ottawa. Les Canadiens ne peuvent plus se permettre de subventionner des mégaprojets.

* * *

[*Français*]

L'INDÉPENDANCE DU QUÉBEC

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le petit dictionnaire des synonymes séparatistes du Québec regorge d'une foule de mots, d'expressions et de questions qui ont ceci en commun: ils désignent tous une seule et même réalité.

À la souveraineté association, sans trait d'union du chef bloquiste, en passant par l'union à l'européenne du chef de l'ADQ,

Article 31 du Règlement

voici maintenant que le chef du PQ, qui ne veut pas être en reste, y va de sa propre trouvaille, l'indépendance du Québec.

• (1115)

C'est en effet ce mot que le premier ministre péquiste a utilisé plus tôt cette semaine pour décrire l'opération de propagande à laquelle s'est livrée son vice–premier ministre en Europe.

Je demande aux chefs du Bloc et de l'ADQ de nous dire s'ils sont prêts à signer une nouvelle entente avec le PQ dans laquelle on parlera cette fois–ci de l'indépendance du Québec?

* * *

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, le peuple québécois n'est pas dupe des critiques des fédéralistes à l'égard de l'entente historique extraordinaire qui est intervenue cette semaine dans le camp du changement qui réunit l'Action démocratique du Québec, le gouvernement du Québec et le Bloc québécois.

L'offre sincère de partenariat économique et politique que présentent les forces souverainistes constitue une proposition tangible et solide, surtout quand on la compare à la volte–face de la ministre du Travail et députée de Westmount qui n'en est pas à son premier détournement.

En considérant l'offre de partenariat inacceptable, la nouvelle passionaria du statu quo, comme l'interpelle à juste titre Lise Bissonnette, ce matin, fait preuve de malhonnêteté intellectuelle. Elle renie non seulement l'offre que contenait le rapport Allaire, rapport qu'elle a elle–même défendu, mais par surcroît, elle prend les Québécois pour des imbéciles.

Malheureusement, le fédéralisme n'a rien d'autre à offrir aux Québécois que la résignation et l'immobilisme.

* * *

[*Traduction*]

LA MÉDAILLE BERNARD HARMS

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour saluer mon collègue, le député de Capilano—Howe Sound, qui va recevoir un prix prestigieux en économie internationale, le lundi 19 juin.

Le député, qui a enseigné l'économie à l'Université Simon Fraser pendant plus de 17 ans, est l'un des économistes les mieux connus du Canada et l'un des rares Canadiens dont le nom figure dans le *Who's who in Economics in the World*. On reconnaît sa contribution remarquable à l'économie internationale.

Le prix, la médaille Bernard Harms, est remis tous les deux ans par l'Institut d'économie mondiale, de l'Université de Kiel, en Allemagne. L'institut, un centre de recherches en économie de premier plan, est le dépôt d'archives officiel de l'Allemagne pour toutes les publications économiques internationales.

À ma connaissance, le député de Capilano—Howe Sound est le premier Canadien à recevoir cette médaille et l'un des rares parlementaires canadiens à se voir décerner un prix prestigieux comme celui–ci, alors qu'il est encore en fonction. Au nom de mes collègues, je voudrais féliciter le député de Capilano—Howe Sound pour ses réalisations.

Le Président: Chers collègues, je pense qu'il convient de dire que nous sommes tous très fiers, à la Chambre, de notre collègue de Capilano—Howe Sound. Nous vous félicitons.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PRIX D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, en cette Semaine nationale de la fonction publique, je voudrais féliciter le ministère du Patrimoine canadien du prix d'équité en matière d'emploi qu'il a récemment reçu pour sa contribution à la promotion des femmes dans les institutions publiques.

La commission responsable de l'octroi du prix d'équité en matière d'emploi a été impressionnée par l'importante contribution qu'a faite, en 1994, le Conseil consultatif national sur la situation de la femme et par ses grandes réalisations, dont la conférence annuelle sur les femmes, qui a eu lieu en juin 1994.

[*Français*]

De plus, ils ont reconnu que la présence marquée des femmes au sein de la catégorie de la gestion et l'appui donné au Comité consultatif national par la haute gestion démontre bien que le patrimoine canadien reconnaît l'apport des femmes dans la fonction publique.

M^me^ Marie Trudeau a été mandatée par le sous–ministre pour recevoir la plaque des mains de M. Eggleton au nom du ministère. Félicitations au ministère du Patrimoine canadien!

* * *

L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, de passage en Outaouais hier, le ministre québécois délégué à la restructuration a tenté de minimiser l'importance des 3 500 pertes d'emplois prévues dans la région advenant l'indépendance du Québec.

Au moment où le gouvernement péquiste ferme les hôpitaux et réaménage les budgets de l'éducation pour permettre d'implanter une université à Lévis, comment le ministre ose–t–il prétendre qu'un Québec indépendant créera 3 500 postes dans le secteur parapublic juste pour venir en aide à la région?

Les gens de l'Outaouais ne croient pas ces promesses séparatistes, pas plus d'ailleurs que les syndiqués de Radio–Québec qui

ont dû récemment demander au chef du Bloc québécois de faire pression sur le gouvernement péquiste pour le forcer à respecter ses promesses.

QUESTIONS ORALES

• (1120)

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement canadien se dit préoccupé de la situation des Casques bleus canadiens détenus en otage en Bosnie, de même que des affrontements qui opposent les Serbes et les Musulmans. La position du Canada demeure toujours ambiguë sur la situation en ex–Yougoslavie, particulièrement en ce qui concerne la participation à une Force de réaction rapide.

Le ministre de la Défense pourrait–il faire le point au sujet de la situation dans laquelle se retrouvent maintenant les 12 otages canadiens détenus en Bosnie, de même que les 800 autres Casques bleus qui sont confinés à leur camp, sans aucune possibilité de quitter, semble–t–il, et ce, alors que les combats se sont intensifiés au cours des dernières heures aux abords de Visoko?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je dois confirmer qu'il reste 699 soldats à la base de Visoko. Ils sont en bonne forme. Il n'y a pas de problème pour leur sécurité, mais il est vrai que les forces musulmanes empêchent l'accès au camp.

Nous avons aussi 115 membres de notre équipe à Kiseljak avec les forces britanniques et celles d'autres pays. Il n'y a pas de problème et pas de restriction de mouvement. Nous avons malheureusement 11 soldats à Ilijas. Nous sommes très inquiets pour leur sécurité à cause de la concentration de forces musulmanes. C'est pour cette raison que nous avons manifesté fortement notre désapprobation aux autorités serbes bosniaques, lorsque j'ai rencontré, cette semaine, le chargé d'affaires du gouvernement de Yougoslavie.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, alors que le Conseil de sécurité de l'ONU entérinait ce matin la création d'une force de réaction rapide de 12 500 hommes, est–ce que le ministre de la Défense peut maintenant nous indiquer, une fois pour toutes, si le Canada entend participer, oui ou non à cette Force de réaction rapide?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a parlé de ce sujet à Halifax et c'est lui qui prendra la décision finale. Nous avons besoin d'assurance quant au commandement et au contrôle de cette Force, ainsi que sur tous les autres facteurs relatifs au déploiement. Mais la décision, à savoir si ce sera oui ou non, devrait être prise aujourd'hui ou au cours de la fin de semaine, donc bientôt.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je pense qu'on conviendra que tous les Canadiens ont hâte de voir comment le gouvernement va finir par se brancher dans cette pénible question.

Alors que par la poursuite des combats en Bosnie, les Serbes bosniaques et les Musulmans ont clairement refusé de donner suite à la mise en garde formelle que le G–7 leur adressait hier soir, quelle nouvelle initiative le Canada entend–il proposer à ses partenaires du G–7, de même qu'au président russe, qui sont réunis aujourd'hui à Halifax, afin de dénouer l'impasse qui persiste en Bosnie?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré, hier, au nom des dirigeants du G–7 que la seule façon de sortir de cette situation très difficile est que les parties reprennent les négociations afin de parvenir à une entente quelconque.

La communauté internationale a protesté très énergiquement contre la prise des otages et contre le renforcement des forces bosniaques. La question est très grave et fera l'objet de discussions pendant la journée.

Pour ce qui est des mesures que nous pouvons prendre pour l'instant, étant donné que nos militaires sont là–bas non pas en tant que belligérants mais comme soldats de la paix, nous tenons à ce qu'ils prennent toutes les précautions possibles au cas où la base de Visoko serait la cible de tirs d'artillerie ou d'obus. C'est pour cette raison que le commandant de la base, le colonel Redburn, a fait ériger des fortifications supplémentaires et a pris d'autres précautions.

• (1125)

Bien que nous n'acceptions pas la situation qui règne à Visoko, j'ai bon espoir que ceux qui s'y trouvent se tirent bien d'affaire et ne sont pas exposés à un danger immédiat. Je demeure préoccupé au sujet de la sécurité des onze militaires détenus à Ilijas, en raison de l'intensification du conflit à l'intérieur comme à l'extérieur de cette ville, de l'intention déclarée des forces bosniaques de libérer Sarajevo et de la situation de la ville d'Ilijas qui se trouve entre les forces bosniaques et Sarajevo.

J'ajoute que le gouvernement demeure préoccupé par le sort du capitaine Rechner, bien que nous ayons été informés ces derniers jours qu'il se porte bien et se trouve près de Pale, la capitale serbe en Bosnie.

* * *

[*Français*]

L'INSTITUT LECLERC

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. On apprend que l'Institut Leclerc, un pénitencier fédéral, est sous contrôle du crime organisé. Eh oui, en effet, l'un des détenus aurait fait installer une piste de jogging dans la prison, en plus d'organiser un party aux fruits de mer pour une fête au sein de la population carcérale.

Compte tenu que la haute direction du pénitencier semble être impliquée dans les événements qui sont sous enquête présente-

ment, le solliciteur général peut–il nous dire qui mène l'enquête et s'engage–t–il à ce que les conclusions de l'enquête soient rendues publiques?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, une commission spéciale d'enquête a été créée fin avril pour enquêter sur toutes ces allégations. On attend la fin de ses travaux dans une assez brève échéance et je ferai tout mon possible pour amener à l'attention de l'honorable député les conclusions de cette enquête.

Nous traitons ces allégations comme quelque chose de très sérieux. C'est pourquoi le commissaire a créé une commission spéciale d'enquête il y a plusieurs semaines, à la fin du mois d'avril de cette année.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, c'est très inquiétant, mais on n'a toujours pas su qui dirigeait l'enquête. Le solliciteur général peut–il nous dire si les personnes visées par l'enquête et travaillant au sein de l'Institut Leclerc ont été suspendues de leurs fonctions pour la durée de celle–ci?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas cette information avec moi, mais je la communiquerai à mon honorable collègue avec les noms des membres de cette commission d'enquête. En ce moment, ce ne sont que des allégations, mais nous les traitons comme quelque chose de très sérieux.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉTHIQUE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, il y a un an aujourd'hui, le premier ministre prononçait à la Chambre une allocution sévère sur la nécessité de regagner la confiance de la population et de rétablir l'intégrité politique. Il disait que tout cela est essentiel à la démocratie et que ce serait plus que des belles paroles.

Douze mois plus tard, l'allocution du premier ministre sonne creux. Nous avons vu défendre et même applaudir un ministre du Patrimoine qui distribuait des contrats ministériels en récompense de dons faits à son parti politique. Nous avons vu détourner 26 millions de dollars pour la construction d'une route panoramique dans la circonscription même du ministre des Travaux publics. Nous avons vu les membres de l'organisation électorale du ministre du Revenu se mettre en rang pour recevoir une nomination partisane, en Colombie–Britannique.

Les Canadiens ne s'attendaient pas à autre chose de Brian Mulroney, mais ils exigeaient plus du gouvernement actuel.

Pourquoi le gouvernement a–t–il renié les paroles que le premier ministre prononçait il y a seulement un an, abusé de la confiance de la population et abandonné son objectif d'intégrité politique?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en dépit des insinuations non fondées de ma collègue, le fait est que notre gouvernement prend très au sérieux les questions d'éthique et d'intégrité et qu'il les considère comme extrêmement prioritaires.

Nous sommes vraiment persuadés de bien donner suite aux propos tenus il y a un an par le premier ministre. Ils sont aussi valables aujourd'hui qu'alors.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, permettez–moi de revenir encore à l'allocution du premier ministre.

Il a promis de vraiment faire que les représentants élus aient leur mot à dire à la Chambre et de mettre fin au népotisme et aux transactions secrètes. C'est une maigre consolation, j'en suis persuadée, pour la douzaine de libéraux dissidents qui seront bientôt punis, pour les agents de police qui, en Colombie–Britannique, doivent traiter avec des incompétents que les libéraux ont nommés, et pour les gens de la vallée de Wentworth qui doivent emprunter la route 104, tellement meurtrière.

Qu'est–il advenu de la promesse du gouvernement de vraiment donner voix au chapitre aux députés, de mettre fin au népotisme et aux transactions secrètes? Il a fait cette promesse et ne l'a pas tenue. Pourquoi?

• (1130)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous avons tenu cette promesse, comme nous avons tenu, en général, nos promesses électorales.

Juste en ce qui concerne le rôle des députés, par exemple, nous avons modifié le Règlement de la Chambre pour que les mesures puissent être renvoyées au comité avant d'être lues pour la deuxième fois, de telle sorte que les députés puissent jouer un rôle plus important au comité dans la mise au point des projets de loi.

Nous avons modifié le Règlement de la Chambre afin de permettre aux comités de mettre au point les projets de loi. C'est une première dans l'histoire du Parlement canadien.

Nous avons décrété, en outre, que les initiatives parlementaires, soit les mesures présentées par des députés, feront toujours l'objet d'un vote libre, ce qui est aussi une première dans l'histoire du Parlement.

Au lieu de se laisser aveugler par ses propres insinuations et ses propres préjugés, la députée devrait examiner les faits et reconnaître les réalisations du gouvernement.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, «nous avons tenu nos promesses, en général», voilà ce qu'on nous dit, mais en particulier, les députés de l'arrière–ban se font rabrouer dès qu'ils ouvrent la bouche.

Le premier ministre a dit que, sur le plan moral, il donne l'exemple aux autres membres du gouvernement et c'est très vrai. Il a refusé de tenir compte du code d'éthique du fédéral, il a mis à l'écart le conseiller chargé de l'éthique et il a manqué aux promesses faites dans le livre rouge, tout cela au nom de la loyauté envers son parti et de l'opportunisme politique.

J'imagine que cela ne devrait pas tellement nous surprendre. En 1983, le premier ministre actuel a défendu Alastair Gillespie, ex–ministre de l'Énergie qui avait reçu des faveurs de nature financière de la part du gouvernement Trudeau. Douze ans plus

tard, le premier ministre ressort les vieux hansards, peaufine sa prose et nous sert les mêmes arguments sur l'éthique professionnelle pour défendre le ministre du Patrimoine.

Le gouvernement va–t–il réitérer sa promesse de rétablir l'intégrité du gouvernement et exiger la démission du ministre du Patrimoine?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, cette promesse tient toujours. Nous nous efforçons de la respecter.

Les questions que pose la députée ont ceci d'intéressant. Elles montrent que la députée, au nom de son parti, et son parti lui–même sont entièrement satisfaits de la façon dont nous gérons l'économie. Elles montrent que la députée et son parti sont entièrement satisfaits de la réforme des programmes sociaux que nous proposons. Elles montrent que la députée et son parti sont entièrement satisfaits des relations que nous entretenons avec les autres pays.

D'après l'importance des questions que la députée pose à la Chambre, au nom de son parti, on constate qu'elle approuve généralement les initiatives du gouvernement et nous lui en sommes reconnaissants.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

On apprend que Immigration Canada a retenu les services de Philippe Rayntjens, à titre de témoin expert, dans le cadre des procédures pour destituer Léon Mugesera de son statut de résident canadien. On se rappellera que Léon Mugesera était l'ami et le conseiller de l'ancien président responsable du génocide au Rwanda.

Le premier ministre suppléant pourrait–il nous expliquer pourquoi le Canada a retenu les services de Philippe Rayntjens, alors que celui–ci était, comme Léon Mugesera, conseiller du président lors du génocide rwandais?

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le gouvernement ont pris l'engagement que tous les éléments criminels soient enlevés de notre société. Malheureusement, comme ce cas est sous enquête présentement, ni moi ni le ministre ne pouvons en dire plus. C'est sous enquête présentement, et nous espérons régler ce cas prochainement.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, est–ce que le gouvernement croit que les citoyens peuvent avoir confiance dans le processus d'enquête d'immigration alors que, de toute évidence, on a retenu les services d'un proche pour faire la lumière sur le rôle de M. Mugesera dans le génocide rwandais?

Je voudrais aussi qu'on m'assure que cette enquête sera publique et qu'on en aura les résultats le plus rapidement possible.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je peux dire à mon honorable collègue que l'enquête commencera la semaine prochaine et que la personne en question aura l'opportunité de répondre à toutes ces questions. Un juge indépendant jugera de ce cas.

• (1135)

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, dans le discours qu'il a prononcé il y a un an, le premier ministre a annoncé que le conseiller en éthique aurait le pouvoir de faire enquête sur les conflits d'intérêts.

Le ministre du Patrimoine canadien a enfreint les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts pas moins de quatre fois: une première fois lorsqu'il est intervenu au nom d'un électeur qui tentait d'obtenir une licence du CRTC; une deuxième fois lorsqu'il a renversé la décision du CRTC relativement à la politique sur la radiodiffusion directe à domicile pour des amis de Power Corporation; une troisième fois lorsqu'il a déjeuné avec les Bronfman à Los Angeles; et une quatrième fois lorsqu'il a donné à Montréal un dîner où l'on pouvait acheter des contrats en faisant des dons.

Dans aucune de ces situations on n'a permis au conseiller en éthique de mener une enquête en bonne et due forme. . .

Le Président: Chers collègues, c'est peut–être parce que c'est aujourd'hui vendredi, mais il me semble que les préambules deviennent un peu trop longs. Si les députés voulaient bien raccourcir un peu les préambules et les questions, les choses iraient plus rondement à la période des questions.

Je demande au député de Simcoe–Centre de poser sa question.

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, pourquoi le premier ministre ne nomme–t–il pas un conseiller en éthique indépendant responsable devant le Parlement, comme il s'est engagé à le faire il y a un an et comme il a promis de le faire dans le livre rouge?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, je n'accepte pas les insinuations et les allégations que le député a faites dans le préambule à sa question.

Deuxièmement, le premier ministre a dit que, dans un régime parlementaire, c'est lui qui est l'ultime responsable de la conduite des membres de son Cabinet et qu'il ne peut pas échapper à cette responsabilité. Bien qu'il ait tenu sa promesse en nommant un conseiller en éthique, il doit encore assumer cette responsabilité qui revient au premier ministre dans un régime parlementaire.

Si mes collègues sont en faveur de notre régime parlementaire, ils doivent être d'accord avec le premier ministre.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, non seulement je suis en faveur de notre régime parlementaire, mais j'y porte le plus grand respect.

Il y a un an aujourd'hui, le premier ministre a déclaré à la Chambre:

> Les Canadiens ont le droit de savoir qui essaie d'influencer leurs élus et leurs fonctionnaires.

Les Canadiens ont le droit de savoir qui a essayé d'influencer le ministre du Patrimoine canadien. Toutes les personnes qui ont assisté à ce dîner–bénéfice ont obtenu un contrat ou une nomination du ministère du Patrimoine canadien.

Pourquoi le gouvernement ne veut–il pas diffuser une liste complète des personnes qui ont été invitées à ce dîner donné par le ministre du Patrimoine canadien et qui ont versé des contributions? Les Canadiens n'ont–ils pas le droit de savoir?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je signale encore une fois, comme je l'ai fait hier, que ce dîner n'a pas été organisé par le gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada n'a pas envoyé d'invitations.

Les documents que mon collègue cherche à obtenir ne relèvent pas du gouvernement du Canada. Par contre, certains renseignements ont été fournis, et je serai heureux de voir s'il est possible d'en avoir d'autres.

Dans sa question, mon collègue dit qu'il respecte le régime parlementaire. Pourtant, sa question prouve justement le contraire. Elle révèle un manque de respect fondamental. Si le député est vraiment sérieux au sujet de ce qu'il dit, il devrait commencer à le montrer.

* * *

[*Français*]

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, en avril dernier, le Bloc québécois dénonçait l'iniquité flagrante envers le Québec dans l'octroi de contrats professionnels et spéciaux par le ministère de la Justice. Les entrepreneurs de l'Ontario, rappelons–le, obtiennent 15 fois plus que la valeur des contrats accordés aux entrepreneurs québécois. Or, dans sa réponse écrite adressée aux députés du Bloc québécois, le ministre de la Justice confirme nos allégations.

Compte tenu que seulement 5 p. 100 de la valeur des contrats de recherche du ministère de la Justice sont accordés aux entrepreneurs québécois et que seulement 1 p. 100 des contrats sont rédigés en français, le ministre admet–il que cette situation est totalement inacceptable et devrait être corrigée au plus tôt?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu par écrit aux questions que le député et ses collègues posent à la Chambre depuis quelques mois, concernant la répartition statistique des contrats octroyés partout au Canada.

Les documents que je leur ai transmis indiquent clairement le nombre des contrats qui sont octroyés dans les diverses provinces. Les chiffres que cite le député sont plus ou moins exacts.

Comme je l'ai également déclaré, de nombreux critères régissent l'attribution des contrats. Certains contrats doivent être exécutés par des spécialistes ou des chercheurs qui possèdent des compétences particulières.

De toute façon, j'ai aussi déclaré dans ma lettre que l'attribution de contrats fondée sur le critère linguistique est strictement conforme aux principes d'équité. Je reverrai certainement tout le processus pour veiller à ce que ces principes soient scrupuleusement respectés.

• (1140)

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, j'avoue qu'il y a une interprétation différente des chiffres. Nous disons 5 p. 100, le ministre dit 6 p. 100. Quant à l'octroi des contrats, 1 p. 100, admettons qu'il est difficile que ce soit moins de 1 p. 100.

Compte tenu que la plupart des contrats du ministère de la Justice sont attribués directement, sans appel d'offres, par les fonctionnaires du ministère, et compte tenu, j'imagine, du pouvoir évident du ministre sur l'attribution des contrats, le ministre peut–il s'engager à émettre des directives précises et à les rendre publiques d'ailleurs, afin qu'une part équitable de travaux de recherche soit faite en français, comme il se doit, ou plutôt comme il se devrait?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous avons déjà un document établissant des lignes directrices exhaustives. Nous avons des politiques établies.

[*Français*]

Nous avons dit clairement dans les lettres que j'ai remises au député que les ministères du gouvernement avaient déjà des lignes directrices concernant les contrats octroyés au secteur privé. Je serai très heureux de fournir une copie de ces lignes directrices au député s'il le désire, car elles existent présentement.

Au ministère de la Justice, nous nous conformons à ces lignes directrices.

* * *

[*Traduction*]

LES ROUTES

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, il y a un an jour pour jour, le premier ministre a dit qu'il prenait la parole pour nous parler de confiance. Rassemblant tout son

courage, il a annoncé que les choses allaient changer, que son gouvernement allait faire preuve de moralité.

Comment expliquer dès lors que le ministre des Travaux publics pratique de façon on ne peut plus flagrante la politique de l'assiette au beurre en détournant l'argent qui était prévu pour la route 104 au profit de sa propre circonscription. Pourquoi le premier ministre ne respecte–t–il pas la promesse qu'il a faite il y a un an et ne réaffecte–t–il pas les fonds à la route 104 comme il se doit?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois que cette question démontre aussi bien que n'importe quelle autre le degré de moralité des membres du Parti réformiste.

En réalité, en ce qui concerne la question abordée par le député, il se fait qu'une décision a été prise par le palier de gouvernement compétent, en toute transparence et en toute franchise. Le député essaie de nous faire croire qu'il s'agit d'une question morale, il insinue que quelqu'un a profité personnellement ou a tiré un bénéfice financier de l'adjudication d'un contrat, de façon illégitime, ce qui n'est pas du tout le cas.

Il s'agit d'une question politique. Elle fait l'objet d'un débat public dans la province de la Nouvelle–Écosse. La décision a été prise avec le concours des personnes concernées et l'on fera face aux conséquences politiques. Ce n'est pas une question morale, mais politique.

Le fait que le député essaye de faire passer des questions politiques pour des questions morales démontre qu'il n'y comprend absolument rien dans la gestion des affaires publiques. La morale concerne la légitimité et la transparence d'un processus décisionnel. Ce dont le député se plaint en fait, c'est de la décision qui a été prise par la province, qui exerce son autorité à un niveau plus rapproché de la population.

Des voix: À l'ordre.

M. Manley: Nous avons eu droit à des préambules qui ont duré près de trois minutes et par conséquent, une longue réponse se justifie.

Cela s'est passé au palier provincial. Le fait que le député essaye d'en faire une question morale montre qu'il n'y comprend rien.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, nous ne tenons absolument pas à ce que les questions politiques prennent le pas sur les questions morales, n'est–ce pas?

Le premier ministre a dit que son gouvernement servirait tous les Canadiens et pas uniquement une poignée de privilégiés. Aujourd'hui, le maire de Amherst, les conseillers de Cumberland–Colchester, les gens d'affaires et les citoyens ordinaires vous transmettent tous le même message: «Rendez–nous l'argent».

Soyons clairs. Le gouvernement peut–il dire que ces gens–là ont tort et que le ministre des Travaux publics n'a rien fait de mal?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le problème du député, c'est qu'il a affaire à l'entente–cadre.

Une entente stratégique concernant le Programme d'amélioration des routes a été conclue entre la province de la Nouvelle–Écosse et le gouvernement du Canada. Elle stipule clairement que la province a la liberté de choix en matière d'affectation des ressources.

• (1145)

M. Abbott: Donc, que faut–il dire au maire?

M. Manley: Le maire doit s'adresser au palier de gouvernement compétent, c'est–à–dire à la province de la Nouvelle–Écosse, qui a pris la décision de façon tout à fait transparente. Ceux qui ne sont pas d'accord doivent s'adresser aux responsables provinciaux; c'est à ce niveau–là qu'il faut en discuter.

Les réformistes non seulement ne parviennent pas à discerner ce qu'est une question morale, mais on dirait qu'ils ont aussi de la difficulté à écouter. Je ne vois pas pourquoi le Parti réformiste a tellement de difficulté à comprendre qu'il s'agit en l'occurrence d'une question de répartition des compétences entre le gouvernement fédéral et la province.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Depuis plusieurs mois, les représentants des consommateurs de l'industrie laitière répètent sans relâche au gouvernement actuel qu'il est indispensable que le moratoire sur l'utilisation de la somatotrophine soit reconduit. Seuls le gouvernement et Monsanto semblent intéressés à ce que cette hormone se retrouve sur le marché canadien. Il y a deux jours, le Comité de la santé était unanime à demander la reconduction du moratoire pour une période de deux ans.

La ministre entend–elle donner suite à la demande unanime des trois partis représentés au Comité de la santé pour reconduire le moratoire pour deux ans?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, laissez–moi répéter encore une fois que l'hormone somatotrophine n'a pas été approuvée pour vente, pour consommation ici au Canada. Alors, il faut attendre. Un processus a été mis en place, à Santé Canada, pour l'approbation des médicaments tels que la somatotrophine. Ce processus se poursuit et on n'en est arrivé à aucune décision.

La décision sera prise seulement si les scientifiques, les gens de Santé Canada, ont la preuve qu'il s'agit d'une hormone dont on peut se servir ici et qu'elle ne causera aucun dommage aux Canadiens et aux Canadiennes. Il est important de se souvenir de cela.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, le moratoire se termine dans 17 jours et les processus mis sur pied par la ministre de la Santé ont autant de trous à l'intérieur que sa volonté d'agir pour la santé des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Daviault: La ministre de la Santé ne reconnaît–elle pas qu'elle peut agir dans ce dossier en faisant des recommandations précises au gouvernement quant à la reconduction du moratoire ou en proposant elle–même des mesures pour interdire l'utilisation de la somatotrophine au Canada, qui n'est pas interdite?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la vente de la BST n'est pas légale au Canada. C'est un fait. Cette substance ne sera légalisée que si l'on prouve qu'elle est utile et sans danger, et que ses effets sont conformes aux prévisions.

Pour ce qui est du moratoire, c'est l'industrie et Agriculture Canada qui se sont entendus sur un moratoire volontaire, le temps que le comité étudie la question plus à fond. Pour des raisons de santé, le produit n'a pas encore été approuvé. Nous ne savons pas encore s'il sera finalement approuvé. Nous devons laisser Santé Canada poursuivre ses travaux.

* * *

L'EMPLOI

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, ma question porte sur la réforme des programmes sociaux.

Le chômage structurel ne pourra se régler qu'à la suite de changements structurels. Le ministre peut–il expliquer comment nous ferons pour garantir que les programmes sociaux mènent à de vrais emplois?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Victoria—Haliburton d'avoir posé cette très importante question, au moment où notre gouvernement cherche à transformer une situation de chômage cyclique en une situation de chômage structurel.

Notre ministère a un programme très réussi, l'Aide au travail indépendant, qui a permis la création de 34 000 emplois. Ce programme aide les gens qui vivent de l'aide sociale et de l'assurance–chômage à lancer leur propre entreprise. L'effet multiplicateur est de 1,1 emploi à plein temps; autrement dit, 68 000 emplois ont été créés. On a aussi haussé le budget du programme de 62,1 p. 100.

• (1150)

Durant cette période de transition pour l'économie canadienne, il importe avant tout que notre gouvernement se consacre à la réalisation de programmes qui aident les gens à s'aider eux–mêmes et à créer des emplois durables.

* * *

LA BOSNIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, la politique du gouvernement canadien à l'égard de la mission de paix en Bosnie a été vacillante et incohérente depuis le début.

Le ministre de la Défense nationale a supprimé sans réfléchir le régiment aéroporté, mais il aurait maintenant besoin de ses capacités. Il veut rester neutre en Bosnie, mais il a approuvé les frappes aériennes et se joindra peut–être à la force de réaction rapide.

Le gouvernement souhaiterait, au fond, retirer ses casques bleus de Bosnie, mais il ne peut prendre cette décision pénible. Le ministre ne trouve–t–il pas que le Canada a fait sa part en Bosnie et qu'il est temps de quitter les lieux au lieu d'engager davantage de soldats dans cette situation impossible?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a dit à maintes reprises, et nous sommes tous d'accord de ce côté–ci, que le maintien des forces des Nations Unies en ex–Yougoslavie est peut–être la seule façon dont nous puissions éviter une situation très difficile et davantage de pertes de vie.

Le gouvernement canadien a promis de poursuivre son engagement jusqu'en octobre prochain. Nous avons pleinement l'intention de remplir notre engagement à moins que les circonstances ne nous obligent à faire autrement.

Je me rends bien compte que la situation en ce moment est très délicate, qu'elle est très difficile et inacceptable, mais nous croyons encore que notre mandat peut retrouver tout son sens si les parties consentent à se parler et à tâcher d'en arriver à un règlement durable.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, tandis que le premier ministre et les dirigeants des pays du G–7 supplient les Serbes de Bosnie et les Musulmans de jouer franc jeu, l'envoyé européen en mission de paix déclare: «Il n'y a pas de processus politique en cours. Nous allons en ce moment vers la guerre.»

Le ministre de la Défense nationale assurera–t–il catégoriquement à la Chambre que le gouvernement refusera de participer à une force de réaction rapide et qu'il annoncera son intention de retirer ses soldats aussitôt que possible?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, on nous a posé cette question à maintes reprises depuis deux semaines. La réponse n'a pas changé. Nous examinons la question de la force de réaction rapide et l'éventualité d'une participation canadienne. La création de cette force nous paraît certes une bonne chose. Le Canada s'y est déclaré favorable à la réunion de l'OTAN, il y a quelques semaines.

Le premier ministre essaiera de voir s'il est non seulement dans l'intérêt supérieur du Canada, mais aussi dans celui de l'ONU que nous participions à cette force, et si même une légère contribution changerait quelque chose. Nous craignons par ailleurs de nous engager davantage dans cette crise en y dépêchant un nombre accru de soldats. Nos effectifs sur le terrain s'élèvent déjà à 2 100 personnes.

Il faut réfléchir à tous ces aspects. Quant à l'état actuel du processus de paix, il est peut–être vrai qu'aucune négociation ne se déroule officiellement entre les parties, mais, comme nous l'avons dit hier soir au nom des dirigeants des pays du G–7, et je pense que tout le monde à la Chambre sera de cet avis, les parties doivent revenir à la table des négociations. Elles doivent négo-

cier, car c'est la seule façon de résoudre ce problème très difficile.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Le ministre de l'Industrie a affirmé, hier, en Chambre, qu'il avait l'intention de réviser le PPIMD pour l'an prochain. Pour la première fois, le ministre a semblé ouvert aux arguments de l'opposition qui veut éviter un effritement de la base technologique des entreprises de l'industrie militaire et aérospatiale québécoise et canadienne.

Le ministre ne convient–il pas qu'il est urgent de rétablir les budgets du programme PPIMD afin de maintenir la vigueur de notre industrie aérospatiale qui compétitionne avec les entreprises étrangères qui reçoivent un appui considérable de leurs gouvernements en matière de recherche et de mise en marché de leur produit?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le député connaît très bien ma résistance aux subventions aux entreprises commerciales. Je trouve que, comme base pour une stratégie économique, la meilleure chose est d'éviter les subventions, non seulement ici au Canada, mais ce serait aussi la meilleure chose pour tous les gouvernements du monde.

J'accepte et je suis d'accord avec lui, qu'il y a certainement des subventions dans d'autres pays dans le secteur de l'aérospatiale. C'est un des problèmes que nous sommes obligés de considérer en révisant le programme PPIMD. Il comprend je crois aussi les limites fiscales que le gouvernement est obligé de considérer. Je suis prêt à travailler avec lui et aussi avec le secteur aérospatial et d'autres secteurs qui sont en train de développer de nouvelles technologies pour essayer de trouver un nouveau moyen de leur donner une base compétitive face aux autres pays du monde.

• (1155)

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma prochaine question suggère une solution pour le ministre, alors je lui demande d'ouvrir grandes ses oreilles.

Puisque le ministre québécois de l'Industrie songe à mettre en place un programme similaire au PPIMD fédéral, le ministre s'engage–t–il à négocier une entente avec le gouvernement du Québec pour mettre en place un plan global de reconversion de l'industrie militaire?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, je crois que le député connaît aussi très bien le fait que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont déjà un accord sur des projets industriels et nous travaillons vraiment très bien ensemble par exemple, récemment, avec Bell Helicopter, en trouvant des moyens d'aider le développement des technologies des compagnies de haute technologie dans la province de Québec.

J'ai aussi noté aujourd'hui que, même avec l'enthousiasme de mon homologue québécois, que Moody's a aussi découvert des problèmes avec le budget de la province de Québec. Je pense que c'est peut–être une bonne idée pour le gouvernement québécois de trouver un moyen de rétablir un climat de confiance dans les marchés internationaux. Cela prendrait deux choses, une concentration avec les problèmes budgétaires et la disparition du manque de confiance causé par la politique de séparation proposée par ce parti et le gouvernement du Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'INFLATION

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais informer le leader du gouvernement à la Chambre que le budget des libéraux nous préoccupe. Ce matin, nous avons été troublés d'apprendre que, depuis cinq mois de suite, le taux d'inflation s'est multiplié par 15 environ pour s'établir à 2,9 p. 100. C'est inquiétant.

Le seul moyen sûr de lutter contre la hausse de l'inflation, c'est d'augmenter les taux d'intérêt. Cependant, si les taux d'intérêt ne baissent pas rapidement, le Canada connaîtra probablement une récession.

Ma question s'adresse au ministre des institutions financières. Quelle est la priorité du gouvernement à l'heure actuelle: contenir l'inflation et risquer ainsi une récession, ou stimuler l'économie et risquer une inflation galopante?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, heureusement, il existe plus de deux possibilités.

Je crois que le député devrait analyser un peu mieux les chiffres concernant l'inflation. Le taux de 2,9 p. 100 se situe bien en–deça de notre objectif. S'il examine les mesures que la Banque du Canada a prises récemment, il constatera que les taux d'intérêt ont baissé et qu'ils se situent bien en–deça des prévisions budgétaires.

Je rappelle également au député que si l'inflation doit se poursuivre au Canada, elle doit subir les pressions salariales, mais comme les hausses salariales sont très faibles, l'inflation ne sera pas hors de contrôle à l'avenir, mais plutôt très faible elle aussi.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, le ministre sait bien que l'inflation se rapproche dangereusement du maximum que s'est fixé le gouvernement. Elle n'est pas en–deça de son objectif, mais près du maximum. Il est temps que le gouvernement s'inquiète.

Le gouvernement de l'Ontario a décidé de réduire ses prévisions de recettes de quelque 2 milliards de dollars en raison du ralentissement de la croissance économique. Que fait actuellement le gouvernement fédéral pour s'adapter à ce ralentissement dans les limites de son budget?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à la question du député.

Nos prévisions budgétaires reposaient sur des hypothèses économiques très circonspectes, de même que sur le maintien de certaines réserves. Nos prévisions budgétaires sont fort raisonnables.

• (1200)

Je mentionne également au député que, comme les taux d'intérêt sont considérablement moins élevés que nous l'avions prévu dans le budget, il semble beaucoup plus probable que le déficit demeurera en–deça des prévisions.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement.

Au cours de la Semaine de l'environnement, la semaine dernière, nous avons demandé aux simples citoyens et aux entreprises de s'intéresser à l'environnement et de participer à son assainissement. Mais les Canadiens s'attendent à ce que nous prêchions par l'exemple.

Que fait notre ministre pour assainir les activités du gouvernement?

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement intervient dans quatre secteurs clés pour remplir ses engagements du livre rouge.

Il crée le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, aux termes du projet de loi C–83 dont la Chambre est maintenant saisi et qui permettra au commissaire de faire un suivi des stratégies de développement durable au nom de tous les ministres.

Le gouvernement a proclamé la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, qui assujettit tous les projets des ministères à une évaluation environnementale. Les ministres des Finances et de l'Environnement ont mis sur pied un groupe de travail sur les instruments économiques, dont les recommandations seront étudiées en prévision du budget de 1996.

Tous les ministères tentent maintenant d'adopter des méthodes plus écologiques. Par exemple, dans le cadre des travaux de construction de Ressources naturelles Canada, nous sommes en train d'adapter les édifices pour économiser de l'énergie, ce qui nous fera réaliser d'énormes économies tout en protégeant l'environnement. Autre exemple, au Inland Centre de Burlington, nous allons économiser 500 000 $ par année en plus de protéger l'environnement.

[*Français*]

VOISEY BAY

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Le gisement de minerai de Voisey Bay au Labrador, qui s'annonce un des plus riches au Canada, et plus important pour Terre–Neuve que le projet Hibernia, se trouve sur des terres revendiquées par les Innus. Le gouvernement fédéral et le gouvernement terre–neuvien ont suspendu les négociations en cours sur les revendications territoriales le mois même de la découverte du gisement.

Le ministre peut–il garantir aux Innus que le gouvernement fédéral, pour sa part, fera l'impossible pour régler les questions territoriales avant le début des travaux miniers à Voisey Bay?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai rencontré le premier ministre Wells, à St. John's, il y a environ trois semaines. Nos discussions ont surtout porté sur cette question. Le premier ministre de Terre–Neuve désire que les négociations se poursuivent. Ce qui se fait là–bas est important non seulement pour le gouvernement de Terre–Neuve, mais également pour l'ensemble des Terre–Neuviens, y compris les autochtones.

Les négociations se poursuivent. La découverte des ressources de Voisey Bay est formidable, tant pour les autochtones que les non–autochtones de Terre–Neuve et du Labrador.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, selon les informations de presse diffusées en Colombie–Britannique, les habitants de cette province doivent s'attendre à un été chaud et ponctué de barrages routiers, comme le laisse entendre le chef de la bande indienne de Shuswap, Ken Dennis.

M. Dennis dit que la tactique des barrages va se poursuivre parce qu'elle donne des résultats. Tiens, tiens! Voilà maintenant des consultants, des conseillers et des participants en faveur des barrages autochtones mobiles.

Le ministre peut–il donner aux habitants de la Colombie–Britannique l'assurance qu'il va intervenir davantage dans ces litiges, au lieu de refiler la responsabilité à la province?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, une chose rare s'est produite à la Chambre et tous les députés peuvent maintenant la constater. Où se trouvent ces barrages? En Colombie–Britannique, là où pullulent les réformistes.

Le député a parlé de confiance et de l'intérêt qu'il fallait accorder à tous les Canadiens, et pas seulement à quelques privilégiés. Il est grand temps que le Parti réformiste suive ses propres conseils.

CUBA

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Le sénateur Jessie Helms et d'autres Américains continuent de s'en prendre aux entreprises canadiennes qui traitent de façon tout à fait légitime avec Cuba. Ils menacent de prendre des mesures contraires aux principes du droit international et aux grandes règles commerciales qu'ils ont eux–mêmes réclamées et ils agissent comme s'ils avaient le droit de dicter la conduite de tous les États de l'hémisphère occidental.

• (1205)

Que fait le gouvernement pour rappeler au gouvernement américain qu'il ne lui incombe pas de décider où les Canadiens peuvent aller et ce qu'ils peuvent faire et que nos échanges commerciaux tout à fait légitimes ne regardent personne d'autre que nous?

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue.

Le gouvernement a déjà affirmé qu'il avait communiqué avec l'administration des États–Unis pour lui exprimer son opposition au projet de loi Helms. Nous continuerons d'utiliser tous les moyens que nous offrent l'Organisation mondiale du commerce et l'ALENA pour exprimer notre point de vue. Peu importe la décision qui sera prise, nous espérons qu'elle sera favorable aux entreprises canadiennes.

L'administration des États–Unis a déjà fait savoir qu'elle avait certaines réserves en ce qui concerne le projet de loi Helms. C'est très encourageant. Nous espérons que cette mesure législative sera rejetée.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Anthony Nelson, du Royaume–Uni, qui est Secrétaire à l'économie, au Trésor de Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, dans sa réponse à la question du député de North Island—Powell River, le ministre des Affaires indiennes a laissé entendre que les députés réformistes de la Colombie–Britannique étaient responsables du maintien des barrages dans cette province. Je voudrais lui demander de retirer cette observation.

Le Président: En ce qui concerne ce qui a été dit durant la période des questions, les députés ont eu beaucoup de latitude dans la formulation tant de leurs questions que de leurs réponses.

J'espère que tous les députés, dans leurs questions comme dans leurs réponses, songeront à utiliser des termes plus judicieux. Je dirai donc que le point du député est un élément de discussion. Aucun député n'a été mentionné et ce n'est pas un rappel au Règlement.

Voilà qui met un terme à la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 17 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, le rapport des experts–conseils sur l'évaluation environnementale du compte de stabilisation du revenu net et du programme d'assurance–récolte.

Nous avons fait faire ces évaluations pour remplir nos obligations dans le cadre du programme CSRN et des ententes sur l'assurance–récolte négociés entre le fédéral et les provinces et pour satisfaire aux exigences du paragraphe 5(2) de la Loi sur la protection du revenu agricole.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Conformément à son ordre de renvoi du 27 mars 1995, le comité à étudié le projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel à l'égard de l'intoxication volontaire. Après avoir tenu une série de séances et entendu des témoins, le comité a convenu de faire rapport du projet de loi avec des propositions d'amendement.

C'est la réponse du gouvernement et du Parlement au jugement Daviault de la Cour suprême du Canada.

Affaires courantes

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à cette Chambre le quatorzième rapport du Comité permanent des comptes publics. Ce quatorzième rapport porte sur la gestion des biens immobiliers fédéraux. La valeur de ces biens immobiliers a été estimée entre 40 milliards et 60 milliard de dollars en 1985.

• (1210)

Le Comité formule dans ce rapport une série de recommandations à l'intention du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le vérificateur général concluait dans son rapport de 1994, et je cite: «On n'accorde pas toute l'attention nécessaire à la gestion des biens immobiliers fédéraux selon les politiques du Conseil du Trésor».

En conséquence, en conclusion de son rapport, le Comité des comptes publics recommande que le Secrétariat du Conseil du Trésor applique les politiques et les objectifs énoncés dans son Manuel sur la gestion des biens immobiliers et les fasse respecter.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–334, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (cessation de prestation).

—Monsieur le Président, le but du projet de loi que je présente aujourd'hui et que je veux déposer est de combler ce que je considère être une lacune dans le Régime de pensions du Canada.

Le projet de loi permettra aux personnes qui deviennent handicapées après avoir commencé à toucher des prestations de retraite d'annuler ces prestations à n'importe quel moment avant l'âge de 65 ans afin de pouvoir demander des prestations d'invalidité.

Dans le moment, le Régime de pensions du Canada prévoit qu'une personne qui touche des prestations de retraite, auxquelles on est admissible dès l'âge de 60 ans, ne peut annuler ces prestations que dans les six mois suivant la date où elle a commencé à recevoir ces prestations. Mon projet de loi vise à modifier cette disposition.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de présenter une pétition à la Chambre pour demander de modifier la Loi sur les droits de la personne en y supprimant le motif de discrimination relatif aux rapports entre personnes du même sexe.

J'appuie la pétition. J'ai quatre pétitions allant dans le même sens et j'aimerais les présenter à la Chambre.

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter une pétition au nom des électeurs de Shawville, au Québec, relativement à une question d'ordre social et demandant que le Parlement s'oppose à tout modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou de la Charte canadienne des droits et libertés visant à inclure les mots «orientation sexuelle».

LE PROJET DE LOI C–41

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui huit pétitions distinctes, qui protestent encore une fois contre le projet de loi C–41. Ces pétitions s'ajoutent aux 19 autres que j'ai déjà soumises à la Chambre sur le même sujet.

Aujourd'hui, un autre groupe de 553 électeurs de ma circonscription s'inquiètent de l'inclusion des mots «orientation sexuelle» dans le projet de loi C–41, alors qu'il n'en existe aucune définition, parce qu'ils ne voient pas d'un bon oeil la création d'un précédent dans la législation fédérale.

Ils craignent également que le projet de loi C–41 ne crée deux systèmes de justice, en imposant des peines différentes pour des crimes identiques.

Je partage le point de vue exprimé dans cette pétition.

LE CHANTIER NAVAL DE TERRE–NEUVE

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom des travailleurs du chantier naval de Terre–Neuve, une pétition signée par plus de 30 000 Terre–Neuviens.

Les pétitionnaires de Terre–Neuve attirent l'attention de la Chambre sur le fait que le chantier naval a fourni beaucoup d'emplois à St. John's et à la région périphérique depuis 112 ans. Il emploie 850 personnes, ce qui représente une masse salariale de plus de 26 millions de dollars.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de mettre un terme à tous les efforts qui sont faits pour vendre ou fermer le chantier naval de Terre–Neuve et de fournir les capitaux nécessaires pour le rééquiper de façon à garantir ces emplois dont bien des Terre–Neuviens ont désespérément besoin.

• (1215)

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition au nom des sympathisants et des membres de la Religious Faith Community qui exhortent le Parlement à mettre un terme à la discrimination qui existe au

Canada à l'égard des gais et des lesbiennes dans leurs relations familiales, en modifiant la législation fédérale qui permet un traitement inégalitaire.

LES FORCES CANADIENNES

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux Canadiens qui expriment un vif intérêt à l'égard des Forces canadiennes.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'instituer, dès que possible, pour remplacer toute une série d'enquêtes, une vaste enquête publique afin d'enquêter, de faire rapport et de faire des recommandations sur toutes les questions touchant les opérations, les essais, les ressources, l'efficacité, le moral et le bien–être des Forces canadiennes, y compris les réservistes.

LE BUREAU MÉTÉOROLOGIQUE DE HAMILTON

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition comportant plus de 2 800 signatures et venant des habitants de Hamilton—Wentworth. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas appuyer la fermeture du bureau météorologique de Mount Hope, à Hamilton, car cela compromettrait la sécurité des opérations aériennes et maritimes, les intérêts de la communauté agricole et des entreprises locales, ainsi que les loisirs.

Ce bureau, à l'aéroport de Hamilton, est très bien, et j'appuie sans réserve cette pétition.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui circule dans tout le Canada.

Cette pétition vient de Bolton, en Ontario. Les pétitionnaires aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que gérer la maison familiale et s'occuper d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'a pas la reconnaissance qu'elle mérite eu égard à la valeur qu'elle représente pour la société. Ils précisent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre les initiatives nécessaires pour éliminer toute discrimination fiscale envers les familles qui décident de prendre soin à domicile d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin, de la motion: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi C–70. Comme je l'ai souligné auparavant, le but de mon intervention est d'encourager la Chambre à approuver cette mesure en troisième lecture aussi rapidement que possible et d'en expliquer concrètement les grandes lignes. Ce projet de loi découle du Budget de 1994. C'est l'un des deux projets de loi portant sur la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Outre les changements que j'ai déjà expliqués à la Chambre, le projet de loi prévoit de nouvelles règles concernant les titres d'emprunt dont la valeur ne doit pas nécessairement être celle du marché. Ces règles portent sur l'évaluation du revenu des institutions financières pendant la période où elles détiennent les titres ainsi que sur le traitement des pertes et des bénéfices au moment où elles s'en défont.

En outre, le projet de loi C–70 modifie les règles régissant la façon dont sont imposés les actionnaires canadiens de sociétés étrangères affiliées. Ces mesures sont le résultat de la surveillance continue qu'exerce le gouvernement canadien dans ce domaine. Ces changements accroissent les catégories de revenus de sociétés étrangères affiliées que les actionnaires canadiens sont tenus de déclarer comme revenu. Une autre modification empêche que les pertes des sociétés étrangères affiliées exploitées activement servent à réduire le revenu des actionnaires canadiens. Cette modification protège l'assiette fiscale canadienne. Dans l'ensemble, ces modifications s'appliqueront aux années d'imposition postérieures à 1994.

Le projet de loi contient également un certain nombre de mesures annoncées après le Budget de 1994. Il y a notamment six nouvelles mesures fiscales que je voudrais décrire brièvement.

• (1220)

Premièrement, ce projet de loi traite des arrangements de services funéraires et exonère d'impôt les intérêts accumulés sur

les sommes payées à l'avance dans le cadre de tels arrangements, jusqu'à un maximum de 15 000 $, pourvu que les montants déposés ne soient pas retirés et utilisés à d'autres fins. L'entreprise qui fournit les arrangements de services funéraires admissibles doit toutefois inclure dans son revenu le montant total reçu au titre de ces arrangements.

La prochaine mesure du projet de loi propose que les fonds communs immobiliers inscrits en bourse soient considérés comme des fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'impôt. Cette mesure répond aux demandes du secteur immobilier qui veut avoir accès à d'autres méthodes de financement de l'immobilier. Nous croyons que le changement proposé facilitera la restructuration et le financement de ce secteur.

La troisième de ces mesures annoncées après le budget permet aux organismes de placement collectif d'économiser des frais généraux et d'améliorer la qualité des services aux investisseurs. Ces amendements permettront aux sociétés d'investissement à capital variable de devenir, en franchise d'impôt, des fiducies de fonds commun de placement et permettront aussi les fusions libres d'impôt de fiducies de fonds commun de placement.

Le projet de loi propose aussi de nouvelles règles qui accéléreront la résolution des oppositions et appels, surtout de la part des grandes sociétés. Celles–ci devront dorénavant préciser dans leurs avis d'opposition les questions à trancher, le montant du redressement demandé, ainsi que les motifs de leur opposition. Les règles limitent également la possibilité pour les grandes sociétés de soulever de nouvelles questions dans les avis d'opposition lorsque l'objection porte sur une cotisation établie. Toutefois, si c'est Revenu Canada qui soulève de nouvelles questions, les sociétés peuvent néanmoins leur faire opposition.

De plus, en vertu de la mesure législative, les nouvelles exigences relatives aux avis d'opposition ne s'appliqueront pas aux cotisations faisant l'objet d'un appel devant les tribunaux avant que cette mesure législative ne reçoive la sanction royale.

La dernière mesure que je voudrais mentionner porte sur le traitement fiscal des transferts de dividendes et autres argents dans les cas de prêts de valeurs mobilières.

La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit actuellement que celui qui prête des valeurs mobilières n'est pas considéré comme ayant disposé de ces valeurs. De même, les paiements aux prêteurs sous forme de transferts de dividendes sont considérés comme des dividendes dans les mains du prêteur. Même si ces transferts ne sont généralement pas déductibles d'impôt, une règle spéciale, établie en 1989, prévoit que les courtiers peuvent déduire les deux tiers de ces transferts. La mesure législative étend la règle des deux tiers, garantissant ainsi que notre industrie du courtage reste compétitive. Toutefois, la déduction de ces transferts sera un peu limitée.

Je peux affirmer aux députés que le gouvernement continuera de surveiller ces mesures pour s'assurer qu'elles fonctionnent de façon efficace.

D'autres modifications précisent l'effet de certaines dispositions de transferts de dividendes et le sens de l'expression «courtier en valeurs mobilières inscrit», c'est–à–dire autorisé à faire le commerce des valeurs mobilières, pour les besoins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pour terminer, je dirais que le projet de loi C–70 modifie la Loi de l'impôt sur le revenu de façon efficace et équitable. Il cherche à améliorer le ciblage de l'aide fiscale accordée à certains secteurs de l'entreprise tout en élargissant la base fiscale, protégeant ainsi les recettes du gouvernement. Cette mesure législative précise un certain nombre d'autres questions visées par la loi.

Compte tenu de tout cela, je n'ai aucune hésitation à inviter mes collègues à appuyer ce projet de loi.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi C–70. C'est avec plaisir parce que, de prime abord, j'avais l'impression qu'on allait nous parler d'une réforme de la fiscalité au Canada avec ce projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes.

Comme beaucoup de gens au Canada, je crois qu'il doit y avoir des modifications importantes, même une refonte complète de la fiscalité au Canada. Alors, je pensais, peut–être bien naïvement, que le gouvernement libéral allait faire ses devoirs à cet égard. Pourquoi avais–je un espoir si grand? D'abord, c'est un peu en raison de la lecture du livre rouge. Dans le livre rouge, on nous avait promis la justice fiscale, on nous avait promis l'équité, que ceux qui ont des impôts et des taxes à payer au Canada allaient les payer.

• (1225)

D'après ce que je peux voir, le livre a pâli. D'ailleurs, on entend rarement parler maintenant du livre rouge. Je me souviens que l'année dernière, en cette Chambre, on voyait sur les bureaux des députés d'en face le livre qui resplendissait dans toute sa rougeur. Aujourd'hui, la rougeur est rendue probablement, d'après ce que je peux voir, au front des députés. Je vois certains députés qui ont l'air gênés à la suite des résultats des promesses électorales des libéraux.

Si on regarde ce qu'on devait avoir au Canada, on devait avoir des emplois et on devait avoir la justice fiscale. On n'a pas d'emplois, on ne remplace même pas les emplois qui ont été perdus, et pour ce qui est de la justice fiscale, ce sera, d'après ce que je peux voir, pour l'an prochain ou dans 2, 10 ou 20 ans.

Le lobby des gens qui ne veulent pas de réforme au Canada, le lobby de ceux qui profitent de la situation fiscale actuelle, est très fort. Je me souviens d'un débat sur cette question, il y a quelques semaines, alors qu'un député libéral avait dit, bien naïvement, qu'il comprenait que les changements soient lents. Il avait lui–même mis de l'avant une réforme, mais il comprenait que les changements étaient lents, parce que le lobby des gens bien nantis qui profitent de la faiblesse de notre système fiscal est très fort au Canada.

Je suis très heureux de voir qu'un député libéral, qui a été beaucoup plus longtemps que moi dans cette Chambre, est en mesure de confirmer ce que nous, du Bloc québécois, savions. Pourtant, il y a, au Canada, parmi les contribuables, un immense désir de réformer la fiscalité.

Si on consulte les journaux, si nous nous entretenons avec nos commettants, on se rend compte que les gens ne sont pas satisfaits du système fiscal actuel. D'après l'épaisseur du projet de loi qui est devant nous, qui a peut–être 200 pages, j'avais naïvement l'impression que les mesures qui allaient être proposées par le ministre Martin allaient être assez substantielles, au moins aussi

substantielles que l'épaisseur du document. Mais je me rends compte, et je vais essayer de vous le démontrer, que la souris dont le ministre a accouchée est bien loin de ce qu'on pourrait appeler une véritable réforme fiscale.

Ce ne sont pas seulement les contribuables qui demandent des changements, ce sont aussi les experts. Une fiscalité comme celle du Canada qui, d'année en année, a vu des modifications s'ajouter, a vu des cas, a vu des interprétations, des modifications à la loi, des règlements qui se sont ajoutés, les diverses façons d'interpréter la loi actuelle, a fait que nous avons mis au monde au Canada une catégorie d'experts et de fiscalistes qui aident les grandes entreprises, les gens bien nantis à parcourir le labyrinthe de la fiscalité canadienne de façon à éviter de payer leur dû.

Les experts même nous disent—j'ai pris connaissance de quelques articles de journaux—que la fiscalité actuelle au Canada est très embrouillée. Une chatte y perdrait ses chats. Il y a des interprétations, il y a des gens qui réussissent à se faufiler dans le système sans payer leur dû, parce que, justement, l'édifice fiscal est rendu tellement complexe, a une architecture tellement bâtarde, que personne ne s'y retrouve, sauf les experts qui profitent de cette situation pour alimenter leurs cabinets qui sont grassement payés et qui sont souvent des cabinets qui font du lobbying.

L'espoir que j'avais a été perdu. Cet espoir, qui transparaissait dans le livre rouge, qu'on reconnaît dans la population et que les experts confirment, cet espoir–là est encore une fois perdu.

Nos auditeurs ou les collègues qui n'ont peut–être pas porté attention au projet de loi C–70 qui est devant nous n'auront peut–être pas constaté que cette loi vient mettre en vigueur des mesures qui ont été proposées par le ministre des Finances dans son Budget de 1994. Nous sommes maintenant en juin 1995, et nous sommes ici pour discuter des mesures fiscales qui ont été proposées par le ministre en février 1994. Si on attend après ce ministre pour accélérer une réforme fiscale, on va attendre longtemps.

• (1230)

Si on regarde maintenant les articles, on pourrait se dire que le ministre a fait un effort et qu'il y aura au moins quelques modifications à la Loi de l'impôt qui nous ferons avancer vers une réforme globale. Tous ceux qui ont écouté le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui m'a précédé ont pu se rendre compte que ce n'était pas le cas.

Dans le fond, que retrouve–t–on dans ce document? On y retrouve quelques réformes un peu futiles qui ne souffrent aucunement la comparaison avec la tâche qui devrait être celle du ministre des Finances, s'il veut concrétiser la promesse du gouvernement libéral de voir à ce qu'une fiscalité plus juste prenne place au Canada.

Alors, parmi ces mesures celles qui frappent le plus, à mon avis, sont celles qui exemptent d'imposition les intérêts sur les frais funéraires. Au Canada, certains sont plus prudents que les gouvernements des dernières années. Comme ils pensent qu'il vont décéder un jour, il prévoient le paiement de leurs frais funéraires. Ces sommes portant intérêt, le ministre des Finances, dans un projet de loi de près de 200 pages s'intéresse grandement à cette question. Il s'agit d'une des cinq ou six mesures du projet de loi. On y apprend que les frais funéraires sont exemptés d'impôt.

D'autres proprositions parlent également d'exemption: une franchise d'impôt pour des sociétés qui investissent dans des fonds mutuels; le placement collectif. Celles–ci sont très intéressantes également, mais on parle encore de franchise d'imposition, donc de gens qui, encore, ne paieront pas d'impôt. Peut–être que c'est à juste titre, mais si on regarde ce qui se passe au sujet des crédits d'impôt, et j'y reviendrai un peu plus tard, c'est de mauvais augure. Il est question d'exempter ceux qui investissent dans des fonds mutuels ainsi que dans des sociétés étrangères affiliées.

Quand j'ai vu l'expression, je me suis dis: «Enfin, le ministre des Finances va s'occuper des paradis fiscaux.» Je voyais le mot «étrangères» et je me suis dit: «Ah, ça y est, le ministre des Finances propose une mesure sur les paradis fiscaux.» J'en parlerai tout à l'heure. Mais ce n'est pas le cas, il s'agit plutôt d'une question de déclaration d'actionnaire. C'est presque des arguties d'avocat. Cela n'a aucune signification.

On parle aussi de remise de dettes et d'opposition sur appel. Les grandes sociétés qui font opposition à leurs cotisations devront donner plus de précisions. Est–il vraiment important que le gouvernement du Canada se penche sur cette question dans un projet de loi dont on discute en cette Chambre et qu'il voit à ce que des mesures spéciales soient prises pour que les grandes sociétés procèdent avec diligence lorsqu'elles font des réclamations au sujet des impôts qu'elles ont à payer? C'est sûrement très important, je n'en doute pas.

Parmi les grandes sociétés, on peut probablement mentionner Seagram, Power Corporation ainsi que tous ceux dont on entend souvent parler à la période des questions ou qu'on rencontre dans les soupers particuliers du minitre du Patrimoine canadien. Mais il reste quand même que, compte tenu de ce qui se passe ou des exigences de réforme que notre fiscalité commande, il est un peu futile de présenter des amendements comme ceux–là. Je comprends que le gouvernement les présente un vendredi, quand le ministre des Finances est absent, parce qu'on le verrait beaucoup plus rouge que d'habitude, de gêne sûrement, de demander au Parlement canadien de se pencher sur des mesures aussi futiles, compte tenu du besoin de réforme du système fiscal au Canada.

Il y a des besoins de réforme fiscale au Canada et on va essayer d'étudier cela un peu plus sérieusement. D'abord, j'aimerais faire une mise au point. Je lisais dans le quotidien *La Presse* d'aujourd'hui la fameuse communication annuelle de l'Institut Fraser. On nous disait: Dimanche prochain, vous commencerez à travailler pour vous–même.

• (1235)

Vous savez que l'Institut Fraser est composé d'un groupe d'économistes de droite, très conservateurs, financé par on ne sait trop qui, mais je pense qu'on le sait et on pourrait peut–être se le dire. Ce sont de grandes entreprises qui profitent probablement du type de mesures telles que celles qui sont devant nous, qui ont sûrement une exemption fiscale pour les contributions qu'elles font à l'Institut Fraser.

L'Institut Fraser se présente comme un institut, cela pourrait peut–être ressembler à un lobbying d'extrême droite ou un lobbying conservateur, mais il se présente comme un institut. On nous dit que depuis le mois de janvier jusqu'à aujourd'hui, tous

autant que nous sommes, ici à la Chambre et au Canada, nous avons travaillé pour le gouvernement et que maintenant nous travaillons pour nous–mêmes.

Ils nous disent que nous sommes trop taxés, que le gouvernement prend de l'argent dans nos poches, vous voyez le genre de discours. Ces gens semblent vouloir nous faire croire que les services qu'on a au Canada, que ce soit en matière de santé, d'éducation, de défense nationale, d'infrastructures, de routes, etc., personne ne les paient et que cela ne rapporte aucunement aux Canadiens. Ces gens arrivent et essaient de répandre parmi la population que les taxes payées par les contribuables, c'est de l'argent qui leur est volé.

Avant d'aller plus loin dans mon discours, je voudrais dénoncer des interventions comme celle–là. Quand on parle de fiscalité, on parle de quelque chose de très important, qui tient à la nature même d'un État démocratique. Nous sommes dans un État démocratique qui offre des services et ces services doivent être payés par l'ensemble des contribuables qui, par l'entremise de leurs députés, votent un budget permettant au ministre du Revenu d'aller chercher l'argent nécessaire sous forme de taxes et d'impôt pour payer pour ces services.

Je pense que personne au Canada, sauf les gens de l'Institut Fraser et des gens du même acabit, ne trouveront à redire. On reçoit des services et l'État doit payer pour les services dispensés. Les gens sont d'accord pour payer de l'impôt. Quand ils vont à l'hôpital, qu'ils envoient leurs enfants à l'école ou à l'université, ils réalisent qu'il y a des frais et ils sont d'accord pour participer.

Ils sont d'accord pour participer, mais ils veulent cotiser de façon juste et équitable. Le première question: est–ce que dans l'ensemble au Canada, on est trop taxés, trop imposés? Est–ce qu'on doit reprendre le refrain de l'Institut Fraser et dire que cela n'a pas de bon sens, qu'on est trop taxés, qu'il faudrait que le gouvernement se retire de tout, qu'il ne faudrait payer aucun impôt? Finalement, il faudrait qu'il n'y ait plus d'État.

Quand il n'y a plus d'État, on ne parle plus de démocratie, on parle de féodalité. L'Institut Fraser et les gens du même acabit veulent nous ramener au Moyen–Âge où quelqu'un, à un certain moment, s'emparait d'un territoire, se faisait donner le titre de duc, de comte, de prince. Ensuite, il imposait des impôts, pas pour donner des services, mais bien souvent pour enrichir la dote de sa fille qui devait épouser le voisin qui, lui aussi, avait réussi à imposer sa loi sur une partie de la population. Finalement, c'est la loi de la jungle et ce n'est pas ce que nous avons au Canada.

Alors, la question qu'on se pose au Canada, c'est ceci: est–ce que nous sommes trop imposés? Je ne porterai pas de jugement, mais je ferai quelques comparaisons. Si on regarde les chiffres comparativement à l'ensemble des pays de l'OCDE, c'est–à–dire les 25 pays les plus riches de la planète, en 1992, le taux d'imposition était d'environ 36 p. 100 du produit intérieur brut. On dira que 36 p. 100, c'est énorme, mais est–ce vrai si on se compare à d'autres pays? C'est facile de dire qu'on paie trop, mais il faut savoir, relativement aux autres, si on paie trop ou pas. Il n'y a rien d'absolu, et dans le domaine de l'économie, tout est relatif.

• (1240)

Je ne veux insulter personne ici qui fait profession dans ce domaine, mais en économie on se rend compte souvent que tout est relatif, même les résultats. Souvent certains économistes contredisent facilement les autres et au bout de la course on s'aperçoit que certains ont eu plus raison que d'autres. Il y a quand même des principes de base qui font souvent que certaines théories ou certaines prévisions sont contredites.

Dans les pays nordiques ce n'est pas 35, 36 ou 37 p. 100 comme ici au Canada, c'est 45 p. 100. Ce n'est pas mal. En Allemagne et en Italie, ce serait 40 à 44 p. 100 du Produit intérieur brut qui irait en impôt, en taxes, en droits. Au Canada, par rapport aux autres, on se situe dans la moyenne de l'ensemble des pays. Ce n'est pas le drame qui nous est décrit par les mouvements d'extrême droite qui voudraient que l'État se retire de tout, que l'État arrête de donner des services en matière de santé, en matière d'éducation et laisser la loi de la jungle faire son oeuvre.

Ces gens–là, par un discours idéologique, en se basant sur certains principes, essaient d'induire la population en erreur de façon à ce que les gens mettent en doute jusqu'à la légitimité de l'État de percevoir des impôts justes.

Ma prétention est que nous nous situons dans l'ensemble des pays industrialisés et que là ne doit pas être le principal problème. Il faut bien voir où se trouve le problème. Je pense que le problème est que le fardeau fiscal est mal réparti au Canada. Il y a des gens qui ne paient pas assez d'impôt et il y en a qui en paient trop.

C'est cela que je demandais tout à l'heure, et j'attendais une réforme de la fiscalité. J'espère que mes enfants verront peut–être une réforme de la fiscalité au Canada. Quand nous serons dans le Québec indépendant nous aurons une ouverture sur le monde, nous recevrons les journaux, le *Toronto Star*, le *Globe and Mail* et j'espère lire dans ces journaux que le Canada a enfin commencé une réforme de la fiscalité.

De quelle façon l'assiette fiscale est–elle répartie au Canada? Nous allons faire un petit peu d'histoire et nous allons nous rendre compte que la fiscalité est un choix. C'est un choix politique. Il y a quelqu'un quelque part qui décide qu'il y aura une taxe ou un impôt dans tel domaine et pas dans tel autre. Il y a un choix.

J'ai consulté certains livres en ce qui concerne les impôts perçus des particuliers et des entreprises. En passant, j'ai noté que le Canada, en ce qui concerne les impôts, aurait un des taux d'imposition les plus bas du G–7. Les gens du G–7 sont réunis à Halifax. C'est une belle ville que j'ai eu l'occasion de visiter il y a quelques années; j'en suis venu à la même conclusion que les journalistes du Québec: c'est une ville anglaise.

En 1950, l'impôt des particuliers et des entreprises au Canada pouvait se comparer. Il y avait 28 p. 100 pour les particuliers et 27 p. 100 pour les entreprises. C'était les recettes fiscales fédérales. Aujourd'hui, l'impôt perçu des particuliers serait de 48 p. 100 de ces recettes–là et pour les entreprises ce serait 7 p. 100.

Vous voyez que les impôts des particuliers ont augmenté, mais les impôts des entreprises ont diminué, et c'est sans compter l'influence de la TPS et de la TVQ. On se rend compte qu'on est passés d'une situation, dans les années 1950, où il y avait un

certain équilibre entre l'impôt perçu des particuliers et celui des entreprises, à aujourd'hui où le déséquilibre est évident.

Le premier réflexe serait de dire: Taxons les entreprises. On va en parler tout à l'heure mais avant d'aller voir un peu ce qui se passe du côté des entreprises, regardons ce qui se passe du côté des particuliers. Il y a quand même des choses qui pourraient être étudiées.

• (1245)

Ce ne sont pas nécessairement des propositions que je fais, mais ce sont des pistes de réflexion qui pourraient être intéressantes pour le ministre des Finances ou le Comité des finances ou le prochain comité du Parti libéral qui va faire un autre livre rouge ou un livre rouge et vert, parce que d'après ce que je peux voir, je ne sais pas quelle est la couleur des députés du Parti réformiste, mais j'ai l'impression qu'à un moment donné on va mélanger le rouge et la couleur du Parti réformiste. Quelle couleur?

M. Loubier: Le drabe.

M. Caron: D'après un de mes collègues, c'est le drabe. J'ai l'impression que le prochain livre, ce sera le livre drabe du Parti libéral.

Il y a quand même des pistes qu'il serait peut–être intéressant d'explorer. On nous dit toujours, les particuliers, il faut faire attention parce que si on impose les riches, les riches auront moins d'argent, ils ne pourront pas investir. Il faut faire très attention. Mais il faut quand même examiner les choses. Un dollar, c'est un dollar. Mais on se rend compte que si c'est un dollar qui vient d'un revenu d'emploi, c'est plus imposé qu'un dollar qui vient de gains de capital. Au Canada, quelqu'un qui a de l'argent, qui fait des placements est moins imposé sur les bénéfices de ses investissements que quelqu'un qui est à salaire et qui a un revenu fixe. Il y aurait peut–être lieu de s'interroger. Est–ce qu'un dollar vaut un dollar ou s'il y a certains dollars qui valent moins que d'autres en ce qui concerne l'imposition?

Les gens au Canada ont l'impression que l'impôt est progressif, que tout le monde paie des impôts. Si vous gagnez 50 000 $, vous payez de l'impôt, si vous gagnez 100 000 $, vous en payez deux fois plus. Ce n'est pas comme cela. En 1992, d'après certains chiffres que j'ai consultés, il y auraient eu 2 000 Canadiens qui gagnaient plus de 100 000 $ qui n'ont pas payé d'impôt. Comment cela se fait–il que ces gens n'aient pas payé d'impôt? Ce n'est sûrement pas qu'ils ont caché de l'argent à l'impôt. Je suis sûr que tous les gens qui gagnent ces montants–là sont d'honnêtes citoyens qui veulent payer rubis sur l'ongle ce qu'ils doivent au fisc canadien. Mais, il reste quand même qu'ils n'ont pas payé d'impôt. C'est le jeu des crédits d'impôt, toute la liste des crédits qu'il a pu y avoir, les gens qui investissaient dans l'immeuble, les gens qui investissaient dans des films, dans la recherche. À un moment donné, les gens qui avaient de l'argent se sont mis à investir, ce qui a fait qu'un certain nombre d'entre eux ont réussi à ne pas payer d'impôt.

On pourrait dire: S'ils ont été assez rusés pour ne pas payer d'impôt et que la loi leur permettait de le faire, tant mieux pour eux. On pourrait le dire aussi. Mais il y a eu un effet pervers. J'ai remarqué cela dans ma région et il y a aussi certains de mes amis qui ont regardé tout cela—ce sont des gens de classe moyenne qui gagnaient 40 000 $, 50 000 $—, ils se sont dit comment se fait–il que les riches en profitent et que nous autres nous n'en profitions pas? Il y a des avocats, des notaires, des bureaux de comptables qui ont mis sur pied toutes sortes de sociétés en commandite où les gens empruntaient pour pouvoir investir, et une partie de cet investissement avait une déduction d'impôt, alors les gens pouvaient rembourser leur emprunt, et cela faisait qu'au bout de la course, ils réussissaient comme les gens qui gagnent de gros montants à divertir des montants de l'impôt.

Mais il y a eu un effet pervers parce qu'il y a beaucoup de ces gens–là qui se sont retrouvés dans des situations où les immeubles dans lesquels la société en commandite avait investi ne valaient pas le prix qui était censé être déterminé. Ils ont alors perdu de l'argent. Ils ont perdu de l'argent pour épargner de l'impôt. Dans le fond, ils enlevaient de l'argent qui était dû à leur gouvernement pour payer les services, et les seuls qui ont profité de tout cela, il semble que ce soit les gens qui ont mis sur pied certaines sociétés en commandite ou certains arrangements qui faisaient que des personnes pouvaient réussir à divertir de l'argent de l'impôt.

Dernièrement, ici à la Chambre, des questions ont été posées par l'opposition au ministre des Finances concernant des gens qui avaient investi dans la recherche et le développement pour suivre cette voie–là. Au Canada, le leitmotiv en matière de fiscalité c'est «sauver de l'impôt». Ce sont des gens, ordinairement de classe moyenne, qui empruntaient pour réussir à obtenir des crédits d'impôt.

• (1250)

Avec ces crédits d'impôt, c'est toujours le même système, on enlève de l'argent à l'État, on réussit à avoir des crédits d'impôt et, en bout de ligne, quelqu'un en a profité, soit celui qui a organisé le montage financier, soit la compagnie qui mettait de l'avant des projets bidon de recherche. Cela a fait en sorte que ces personnes se retrouvent devant rien.

D'ailleurs, le ministère des Finances a fait un peu le ménage dans tout cela. Il s'est aperçu que certaines de ces sociétés n'étaient pas sérieuses en ce qui concerne la recherche, et le crédit n'a pas été accordé. Vous allez dire: «Les gens savaient que le gouvernement pouvait revenir trois ans en arrière et toutes ces choses», mais il reste que ces gens ont été appâtés parce que, au Canada, on dit dans la population qu'il y a moyen, quand on a de l'argent, d'épargner de l'impôt.

Je pense que c'est un exemple patent d'un système vicié, où des gens qui n'ont pas les moyens d'investir dans des domaines où on peut obtenir des crédits d'impôt se voient, par toutes sortes de subterfuges, invités à le faire et, en bout de ligne, ils se trouvent à être les dindons de la farce. Alors, je pense que le ministre des Finances devrait regarder du côté des abris fiscaux, du côté des crédits d'impôt, pour savoir comment il se fait que tant de gens au Canada ne paient pas d'impôt.

Si c'est légitime et si c'est normal, que le ministre nous le dise, et si ce n'est pas normal, à ce moment–là, qu'il prenne les mesures pour voir à ce que la situation soit rétablie. J'ai des chiffres ici. De 1984 à 1992, l'impôt des ménages moyens aurait augmenté de 6,7 p. 100 au Canada et l'impôt des ménages dont les revenus sont de 150 000 $ et plus n'aurait augmenté que de 3 p. 100. Alors, on voit encore que c'est la classe moyenne qui, au

fond, absorbe des hausses d'impôt, alors que ceux qui sont mieux nantis se voient moins imposés. Vous allez dire: «Écoutez, 6 p. 100 de 50 000 $, ça fait 3 000 $ et 3 p. 100 de 150 000 $, ça fait 4 500 $, donc les riches paient plus.» Mais dans le fond, ce n'est pas ça.

Avec ce système, les gens qui sont riches s'enrichissent de plus en plus, tandis que ceux qui sont de classe moyenne voient leurs contributions à l'impôt augmenter d'une année à l'autre. Alors, ce n'est pas normal et je pense qu'un ministre des Finances ou un comité attentif à ces questions au sein du Parti libéral devrait se pencher sur ces questions.

Maintenant, venons–en à un autre domaine. Je lisais dernièrement, à l'occasion des élections françaises, des articles concernant les taxes sur le patrimoine. Vous savez que les candidats, en France ou ailleurs, peut–être qu'au Canada ce sera un peu plus précis un jour, font leur bilan. On s'aperçoit, à un moment donné, qu'il y a, en France, un impôt sur le patrimoine, c'est–à–dire un impôt sur la richesse.

Il semble qu'au Canada, il y en avait un en 1972 et qu'il ait disparu. Nous serions le seul pays de l'OCDE à ne pas avoir de taxe sur la richesse. Alors, les grandes fortunes et les gens qui ont un patrimoine important continuent à le faire fructifier sans même que le Canada ne se penche sur la possibilité de voir à imposer le patrimoine que certaines personnes parmi les mieux nanties au Canada se constituent actuellement.

Et il y aurait d'autres domaines, monsieur le Président. Je ne reviendrai pas sur la fameuse question des fiducies familiales. Franchement, on en a parlé pendant la campagne électorale, on en a parlé ici maintes et maintes fois à la période des questions. Le ministre des Finances a fini par se reprendre dans le budget cette année, pas le Budget de l'année dernière, parce que nous sommes actuellement sur le Budget de l'an passé.

Mais, dans le budget de cette année, il y a une disposition sur les fiducies familiales où le ministre a changé quelque peu les règles. Cela s'appliquera dans trois ou quatre ans, le temps de donner aux experts retenus par les familles riches bénéficiant de ces fiducies de trouver un moyen de les exempter encore une fois ou de dénicher un autre ministre des Finances qui trouvera le moyen de mettre sur pied un autre abri fiscal qui fera en sorte que les gens vont encore se mettre à l'abri.

Alors, vous voyez, il y a des particuliers qui sont riches et qui ont l'air de ne pas payer d'impôt quand ils devraient en payer. Il y a des gens qui ont des patrimoines importants et qui ne sont jamais imposés sur ce patrimoine.

• (1255)

Il y a des gens qui peuvent constituer des fiducies familiales et qui font que leurs descendants en profitent; je ne dirai pas jusqu'à la dixième génération, mais on peut quand même se questionner.

Alors il y a quelque chose à faire au Canada en ce qui concerne l'impôt des particuliers. Je ne souscris en rien à l'avis qui était souvent donné par l'ancien président des États–Unis, M. Reagan, qui disait qu'on va arrêter de taxer les riches, ce qui va faire que les riches vont investir. M. Reagan en a fait l'expérience et les riches n'ont pas investi. Les riches ont accumulé, parce que les riches accumulent, ils n'investissent pas nécessairement. Quand ils investissent ordinairement, ils empruntent, et c'est avec l'argent des autres qu'ils investissent.

Maintenant, en ce qui concerne les entreprises, je pense que c'est évident qu'il faut réformer la fiscalité des entreprises au Canada, parce qu'elles sont très favorisées. On va nous dire—et je l'ai entendu même encore ce matin du secrétaire parlementaire du ministre des Finances— qu'il faut faire attention; il faut que nos entreprises demeurent compétitives. Donc, il ne faut pas trop les taxer, il ne faut pas faire en sorte qu'elles aient un fardeau fiscal trop lourd.

Savez–vous, monsieur le Président, quel est le pays du G–7 où le taux d'imposition est le plus élevé? Il semble que ce soit le Japon. Y a–t–il quelqu'un dans cette Chambre qui va prétendre que le Japon n'est pas compétitif? Alors la compétitivité, ce n'est pas simplement une question de fiscalité, c'est autre chose. Et ceux qui prennent prétexte de la compétitivité pour se décharger de leurs obligations fiscales, je pense, à ce moment–là, qu'ils trompent la population.

On a vu un exemple encore patent au Québec, dernièrement, où le gouvernement du Québec voulait, veut encore imposer une taxe de 1 p. 100 sur la masse salariale des entreprises d'un certain niveau en vue de les forcer à faire de la formation professionnelle. M. Ghislain Dufour, qui est le pendant québécois de l'Institut Fraser, peut–être pas pendant, M. Dufour est un homme qui ne se qualifie pas d'Institut et je ne pense pas qu'il bénéficie de crédit d'impôt, mais M. Dufour a dit: «Les entreprises québécoises seront moins compétitives, ça va être difficile, ça n'a pas de bon sens.» Quand on pense à une entreprise qui a une masse salariale, supposons de 500 000 $; 1 p. 100, ça fait 5 000 $, et là, l'entreprise va connaître des difficultés parce qu'elle a une dette supplémentaire de 5 000 $ pour la formation professionnelle de ses employés.

Au Canada, les entreprises, à mon sens, ne sont pas assez imposées. C'est tellement vrai, qu'en 1987, il y avait 90 000 entreprises qui n'ont pas payé d'impôt au Canada; c'est quand même pas mal. En 1991, il y en avait 77 000; c'est énorme. C'est sûr que parmi celles–là il y a peut–être des entreprises qui fonctionnaient plus ou moins bien, et c'est peut–être un peu normal qu'elles ne paient pas d'impôt. Mais je dirais que le tiers des profits qui ont été faits par des entreprises au Canada l'ont été par des entreprises qui n'ont pas payé d'impôt. Alors, ce ne sont pas des entreprises pauvres, à deux ou trois employés, qui tirent le diable par la queue, ce sont des entreprises qui ont fait des profits et qui, grâce aux mesures qui sont contenues dans la Loi de l'impôt, réussissent à ne pas payer d'impôt. Alors, on se pose des questions.

Les gens qui n'ont aucun abri fiscal dont ils peuvent se prévaloir et qui paient les impôts sur leur chèque de paye chaque semaine se posent des questions. C'est désolant. Il y a toute la question aussi de l'impôt différé. Vous savez que les entreprises, les multinationales milliardaires établies au Canada peuvent réussir à se soustraire de l'impôt d'une année à l'autre, parce qu'elles diffèrent l'impôt. À un moment donné, elles vont faire moins de profits, donc elles vont réussir à payer un peu moins d'impôt, etc. Ce sont toutes des choses comme celles–là qui font qu'on se questionne et qu'on est en droit d'interroger le ministre des Finances pour en savoir plus sur la légitimité de ce système.

Concernant les paradis fiscaux, c'est encore un autre sujet que le Bloc a touché. Le critique financier du Bloc a posé maintes et maintes fois des questions sur cette affaire au ministre des Finances. Il lui posait des questions en tant que ministre des Finances et peut–être aussi en tant qu'expert en paradis fiscaux. C'est bien connu du ministre des Finances du Canada. Depuis qu'il est ministre, qu'il est en politique, je suis sûr qu'il n'a pas la direction de ses affaires.

• (1300)

Le ministre des Finances était connu pour laisser naviguer des bateaux sous des pavillons qui ne portaient pas la feuille d'érable. Il y a des entreprises qui s'installent dans des pays estimables, souvent des pays de vieille civilisation comme Chypre, l'île de Malte, la Barbade, même dans des pays loin au sud, près de l'Australie, comme la Papouasie–Nouvelle–Guinée, Panama. Il y a des compagnies canadiennes qui s'installent dans ces coins–là. Elles ont des filiales à l'étranger, à Panama, à Chypre, à Malte et ailleurs.

Il y a certainement des gens dans ces endroits qui sont en mesure d'acheter les produits qui sortent des usines de toutes les compagnies canadiennes qui y ont des filiales, mais je ne peux croire qu'il peut y avoir, à Panama par exemple, de 20 000 à 30 000 compagnies qui y sont inscrites et que ces compagnies y sont toutes parce que le climat est bon, parce qu'elles sont à égale distance de l'Atlantique et du Pacifique et que c'est bon pour leur entreprise.

On n'a qu'à se souvenir du scandale survenu à la suite du décès de M. Irving, très bien connu au Nouveau–Brunswick, qui avait déménagé la majorité de ses entreprises, ou le siège social, et qui déshéritait ses enfants qui demeuraient au Canada s'ils ne s'établissaient pas dans des paradis fiscaux.

Quand on est dans une situation où on voit des compagnies canadiennes créer des filiales bidon à l'étranger, qu'on est le ministre des Finances, qu'on connaît bien le domaine des paradis fiscaux et qu'on ne fait rien, je pense qu'on manque à son devoir.

C'est une preuve qu'il faut faire un grand ménage, un nettoyage complet dans le système fiscal canadien. Je pense qu'il faudrait réviser les conventions que nous avons avec 16 pays concernant les taux d'imposition et autres mesures fiscales. L'opposition officielle l'a maintes fois demandé. Le ministre nous répond que le sujet est à l'étude et que, compte tenu de la compétitivité du Canada et de la situation actuelle, nous serions dans le meilleur des mondes fiscaux. Je ne pense pas que ce soit le cas.

Il est évident que le Bloc québécois votera contre ce projet de loi, pas que les mesures en soient si condamnables, ce sont des mesures canadiennes pour la fiscalité canadienne, c'est–à–dire que ce sont des détails qui font qu'une situation sera un peu plus embrouillée et que le système sera de moins en moins clair.

Finalement, je pense que la Loi de l'impôt sur le revenu est un peu comme le Canada. Je ne veux pas faire une tirade démagogique sur la situation canadienne en comparaison avec la Loi de l'impôt. Qu'est–ce que la Loi de l'impôt? C'est un amas des mesures fiscales qui ont été proposées et auxquelles, d'année en année, on a rajouté. On n'a pas fait le ménage, on n'a pas réorganisé.

Il y a des gens qui ont demandé des changements, on a toujours dit non. Aujourd'hui, on se retrouve avec une Loi de l'impôt qui est une jungle où les plus forts réussissent à se faufiler, à imposer leur loi et où, souvent, les gens qui gagnent bien leur vie, qui font leur possible, cotisent de façon injuste. Je pense qu'il est important que le gouvernement canadien mette de l'avant une réforme de la fiscalité. Les contribuables canadiens le méritent.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à dire que le Parti réformiste n'appuiera sûrement pas le projet de loi C–70 à l'étape de la troisième lecture et ce, pour un certain nombre de raisons.

Pour ce qui est des propos que le député de Jonquière a tenus et de l'intervention que nous venons d'entendre au cours des quarante dernières minutes, je comprends très bien pourquoi l'économie du Québec se porte mal. Je comprends très bien pourquoi la cote de crédit du Québec a été révisée à la baisse la semaine dernière.

• (1305)

Chaque fois que nous entendons ce genre de discours socialiste, de gauche, où il est question d'augmenter les dépenses publiques, de pénaliser les membres de la société qui ont réussi à accumuler une certaine richesse à réinvestir, créant des emplois et payant aussi une grande partie des impôts qui servent souvent à soutenir les gens qui veulent, aux frais des contribuables, occuper des postes dans des universités ou d'autres postes publics, nous devrions nous demander d'où viennent les fonds nécessaires pour rémunérer les personnes qui occupent ces emplois et pour améliorer notre qualité de vie. D'où viennent ces fonds? Quelles sont les personnes qui prennent ce risque? Le gouvernement doit–il pénaliser les personnes qui prennent ce risque en augmentant les taxes et en les dépouillant de leur argent? Est–ce que ce sont les gros méchants de notre société?

L'économie du Canada a été construite par des personnes qui ont fait preuve d'initiative, qui avaient la liberté et le droit de prendre des risques et aussi de perdre de l'argent, de perdre le respect dont elles jouissaient au sein de la collectivité dans ce système de marché.

Ces députés veulent d'autres mesures législatives. Ils veulent arracher de l'argent à encore d'autres. Ils veulent ralentir l'économie. Nous en voyons les résultats au Québec. Nous constatons aussi les résultats au Canada.

Pendant vingt ans, les gouvernements ont pensé qu'ils pouvaient améliorer l'économie du Canada en dépensant plus, en augmentant le niveau des dépenses. Qu'est–il arrivé? Cela a augmenté le niveau d'endettement. Chaque année, nous sommes en situation de déficit. Cette situation est aujourd'hui hors de contrôle. L'inflation est hors de contrôle. J'en ai d'ailleurs parlé aujourd'hui, au cours de la période des questions. Je n'ai pas reçu de réponse. Un dilemme se pose en ce qui concerne la Banque du Canada. Ça va être très difficile.

Le Parti réformiste a une solution dont je parlerai plus tard aujourd'hui. Il est temps que quelqu'un propose quelque chose. Il n'est pas juste que les députés du Bloc québécois se cachent derrière leur masque de séparatistes. Les Canadiens ignorent que les bloquistes ont une autre caractéristique. Ils pensent que ce sont des partisans de la libre entreprise. Or, non seulement ils

prônent la séparation du Québec et le démantèlement du Canada, mais ils apportent également à la Chambre cette diatribe socialiste qui ruine notre pays depuis 20 ans. Nous n'avons plus besoin de cela.

Je suis très déçu des propos tenus. Nous vivons dans une société libre. Tout le monde peut présenter son point de vue à la Chambre. J'ai toujours été en faveur de cela. Lorsque je suis en désaccord avec quelque chose, j'ai le droit d'intervenir et de le dire.

Le projet de loi C–70 apporte des modifications au budget 1994, qui a été catastrophique. Les ministériels sont venus ici mal préparés et ils ont soumis ce budget aux Canadiens. Nous subissons les répercussions fâcheuses de leur mauvaise planification, de leur politique sectaire lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ainsi que de leur inertie dans le budget de 1994. Malheureusement, ce sont les Canadiens qui vont payer la note.

Le projet de loi est un exemple parfait de ce qui ne va pas et c'est pourquoi il faut simplifier la Loi de l'impôt sur le revenu et avoir un taux d'imposition uniforme, comme le réclame mon collègue de Calgary–Centre. Nous l'appuyons avec vigueur, au Parti réformiste.

Je vous garantis que même des comptables auraient du mal à comprendre le contenu du projet de loi C–70. Heureusement, mon collègue de St–Albert est comptable. L'autre jour, il a examiné les détails de cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais m'attarder au budget dont découle ce projet de loi. Dans ce premier budget libéral, on annonçait que le gouvernement entendait accroître de 100 milliards de dollars la dette fédérale sur une période de trois ans.

Chose plus importante, je veux parler du résultat de ce budget de 1994 et de ses répercussions pour nous maintenant. Le premier ministre et son gouvernement ne cessent de dire que tout va bien, que la croissance économique est bonne et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Si c'est le cas, pourquoi l'agence Moody's a–t–elle alors baissé notre cote de crédit cette année?

Moody's a décidé que le Canada constituait un plus grand risque depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, puisque après 18 mois, il n'a pas convaincu les investisseurs qu'il entend vraiment mettre de l'ordre dans ses finances. Il a présenté deux budgets dans lesquels il avait la chance d'annoncer une stratégie à moyen et à long termes pour parvenir à éliminer le déficit et à réduire la dette. Le gouvernement a échoué dans sa tentative, ce qui a entraîné des répercussions graves de toutes sortes pour l'économie.

• (1310)

Il a disposé de presque deux ans pour produire un plan en vue d'équilibrer le budget d'ici une date déterminée, mais il a refusé de s'exécuter en dépit des nombreuses questions que lui a posées le Parti réformiste. Le seul engagement que le gouvernement libéral ait formulé, c'est de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. C'est un objectif facile à atteindre, mais ça peut changer. Si l'inflation se met de la partie, si les taux d'intérêt augmentent du double, il peut se révéler très difficile à réaliser.

Qu'est–ce que le plan financier que le gouvernement a annoncé dans son premier budget a produit jusqu'ici? Les ministériels diront qu'il a suscité la croissance économique et la création d'emplois. La vérité, c'est que cette croissance s'est produite malgré le plan du gouvernement, non pas grâce à lui. Au cours des six derniers mois, la croissance a été nulle. Les niveaux d'emploi n'ont pas bougé depuis des mois et l'économie s'est contractée en mars et en avril.

La politique financière de la pédale douce pratiquée par le gouvernement a eu trois conséquences de taille sur l'économie. Premièrement, elle a entraîné une dépréciation rapide de notre devise. Deuxièmement, elle a forcé la Banque du Canada à maintenir les taux d'intérêt à des niveaux dangereusement élevés. Troisièmement, elle a eu pour effet de ranimer l'inflation, qui était presque nulle à l'arrivée des libéraux au pouvoir et qui, aujourd'hui, inquiète à nouveau les investisseurs et les Canadiens.

Voyons d'abord ce qui s'est produit dans le cas de la monnaie. À l'arrivée des libéraux au pouvoir, le dollar se négociait à 76 cents U.S. En janvier de cette année, il a chuté à 70 cents et il n'a pu se maintenir aux alentours de 72, 73 cents que grâce à l'intervention du gouverneur de la Banque du Canada, M. Gordon Thiessen. Cela n'est pas attribuable à l'action du gouvernement, mais à l'intervention du gouverneur de la Banque du Canada.

Ce n'est pas tout. Notre monnaie a baissé légèrement par rapport au dollar américain, mais elle s'est beaucoup moins bien comportée face à d'autres monnaies fortes. Depuis le dépôt du premier budget du gouvernement, le dollar canadien a perdu 23 p. 100 de sa valeur par rapport au mark allemand et a baissé de 25 p. 100 face au yen.

Pourquoi cette situation est–elle mauvaise pour les Canadiens? Pour deux raisons majeures. Tout d'abord, les importations nous coûtent plus cher. La recul de notre monnaie par rapport au yen, par exemple, signifie qu'un camescope Sony qui coûtait 3 900 $ l'an dernier se vend maintenant 4 800 $, soit 900 $ de plus. Deuxièmement, la dépréciation de notre monnaie a des effets inflationnistes. Comme le montre l'exemple du camescope, le prix des biens importés augmente rapidement, ce qui exerce des pressions à la hausse sur l'indice des prix à la consommation. Nous avons appris aujourd'hui que le taux d'inflation au Canada se situe à 2,9 p.100.

Parlons maintenant des taux d'intérêt élevés. Les effets du budget sur les taux d'intérêt n'ont pas été meilleurs. Lorsque le gouvernement libéral a présenté son premier budget, en février 1994, les taux d'intérêt à court terme étaient à moins de 4 p. 100. Ce n'est qu'au cours des six dernières semaines qu'ils sont retombés en deçà de 8 p. 100. Autrement dit, les taux d'intérêt ont doublé en l'espace d'une année. Je crois bien que c'est un record. Cette répercussion du budget devrait préoccuper le leader du gouvernement qui a pris la parole aujourd'hui.

La situation actuelle a des répercussions graves sur notre économie, en particulier dans les secteurs qui sont très sensibles aux taux d'intérêt. Ainsi, pendant le premier trimestre le nombre des mises en chantier de logements a diminué de 18 p.100 et se situait à son niveau le plus bas depuis 1982. La revente de logements accuse aussi une baisse de 40 p. 100. Les ventes d'automobiles ont également subi une baisse sensible de 10 p.

100 par rapport à l'an dernier. Non seulement ces taux élevés nuisent au secteur privé, mais le gouvernement fédéral lui-même a été le plus grand perdant, parce qu'il a dû payer 1,8 milliard de dollars d'intérêt pour chaque hausse d'un point de pourcentage.

Les conséquences de cette hausse se sont manifestées dans le deuxième budget du gouvernement. Le coût du service de la dette— c'est-à-dire le paiement des intérêts—augmentera de huit milliards pour l'année qui vient, ce qui le porte à 50 milliards.

• (1315)

Cette hausse de huit milliards de dollars élimine presque complètement l'effet des compressions de dépenses adoptées par le gouvernement dans le cadre de l'examen des programmes et appliquées par le ministre, qui est ici avec nous dans le moment. Ces compressions étaient une bonne idée, mais le gouvernement n'a pas maîtrisé les taux d'intérêt, et nous voilà dans le pétrin.

Le numéro de la *Revue financière* du ministère des Finances qui a paru cette semaine signale que les charges attribuables à la dette pour le seul mois de mars avaient augmenté de 27 p. 100. Elles étaient alors supérieures de quatre milliards par rapport à l'année précédente. Une hausse de 27 p. 100, ce n'est pas rien.

Parlons maintenant d'inflation, ce problème récent qui frappe l'économie. Elle est directement attribuable à la politique financière modérée que le gouvernement a adoptée dans son premier budget. C'est là tout le problème. C'est ainsi que les pressions inflationnistes ont été ravivées.

Depuis un an, l'inflation est passée de 0,2 p. 100 à son niveau actuel de 2,9 p. 100, et menace de dépasser la marge de 3 p. 100 que la Banque du Canada s'était accordée. Cela signifie que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gordon Thiessen, a une décision très difficile à prendre. S'il choisit de soutenir le dollar pour contenir l'inflation à l'intérieur de cette marge de 1 à 3 p. 100, il est forcé de hausser les taux d'intérêt. Comme je le disais, toute nouvelle hausse des taux frappera très durement le gouvernement et l'ensemble de l'économie.

Par contre, si le gouverneur veut réduire les taux d'intérêt pour épargner l'économie, le dollar continuera sa chute, laissant une inflation débridée poursuivre sa course. Cette situation entraînera à son tour une hausse des taux d'intérêt à long terme, car le marché des obligations anticipe l'inflation. C'est un cercle vicieux et personne n'y gagne.

Je rappelle aux députés ce qui s'est passé la dernière fois que nous sommes tombés dans ce cercle vicieux. C'était à la fin des années 80 et au début des années 90, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition. Tout au long de cette période, les libéraux ont fait de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, John Crow, un bouc émissaire en raison de ses positions fermes au sujet de l'inflation.

Comme nous le savons, ils lui ont donné congé une fois qu'ils sont arrivés au pouvoir. Ils ont exigé qu'il réduise les taux d'intérêt pour éviter que l'économie ne tombe en récession. Il s'agissait d'une politique économique assez directe, semble-t-il. Or, il y a effectivement eu une récession.

Qu'ils en soient conscients ou non, les libéraux avaient critiqué la mauvaise personne. Ce n'était pas la politique monétaire rigoureuse de John Crow qui avait mené à une récession, mais bien le déficit systématique de l'ancien gouvernement conservateur.

Ce que les libéraux n'ont pas compris lorsqu'ils étaient dans l'opposition et qu'ils ne comprennent pas non plus maintenant qu'ils sont au pouvoir, c'est que les gouvernements ont deux moyens d'influer sur les taux d'intérêt: l'inflation et la monnaie.

Tout d'abord, la politique monétaire qu'applique la Banque du Canada joue assurément un rôle très important, mais elle n'est pas l'unique facteur. Le gouvernement doit aussi supporter une part du fardeau en choisissant sa politique financière. C'est le principal moyen à utiliser pour affronter le problème que nous avons au Canada.

Ce qui s'est produit sous le gouvernement conservateur, c'est que ce gouvernement financièrement irresponsable a fait fi de ses responsabilités, obligeant ainsi la Banque du Canada à supporter elle-même tout le fardeau.

Je préviens le gouvernement aujourd'hui qu'il ne doit pas répéter les erreurs des conservateurs. Le Canada ne peut se le permettre. J'espère que le ministre des Finances et ses collègues auront assez de bon sens pour accorder au nouveau gouverneur l'appui dont il a besoin pour réprimer l'inflation et abaisser les taux d'intérêts.

Si le gouvernement ne parvient pas à renverser la vapeur et à adopter une politique financière plus solide, ce n'est pas la Banque du Canada que nous, les réformistes, pointerons du doigt. Nous blâmerons carrément le gouvernement qui n'aura pas rempli sa responsabilité en matière fiscale. Mes collègues et moi nous en chargeons. J'espère, pour le Canada, que cette dernière mesure, le projet de loi C-70, à laquelle nous allons nous opposer et qui est issue du premier budget du gouvernement, ne deviendra pas son héritage.

Il est encore temps de changer de cap. Le deuxième budget du gouvernement a commencé à le faire, mais le travail reste à faire. Le gouvernement actuel doit absolument présenter un budget pour 1996-1997 qui mette en oeuvre des plans pour éliminer le déficit et réduire la dette du Canada. Si le gouvernement fait cela, il dotera peut-être le Canada d'une économie stable, qui crée des emplois et permet aux Canadiens de prendre des risques, de faire des investissements et d'assurer un niveau de vie convenable à leur famille.

• (1320)

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-70, qui vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu par suite de l'adoption de certaines mesures budgétaires.

Le Parti réformiste s'est vivement élevé contre le budget. Nous avons contesté le budget parce que nous estimions qu'il n'allait pas assez loin. Il ne faisait rien pour remédier à des

situations qui menacent tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, qui menacent leurs emplois, leurs foyers et leurs programmes sociaux.

Si le budget menace tous les Canadiens, c'est parce que le gouvernement s'est montré irresponsable aux plans économique et financier en ne faisant rien pour contenir la dette et le déficit qui augmentent chaque année. En outre, le budget s'en prend aux plus vulnérables de notre société, à ceux qui ne peuvent pas se débrouiller tout seuls et qui dépendent le plus du soutien du gouvernement.

Nous, du Parti réformiste, avons proposé un plan de suppression du déficit en trois ans. Nous en avons communiqué la première partie au gouvernement en lui disant: «Voici comment faire». Il n'y avait rien d'ésotérique dans ce plan visant à mettre de l'ordre dans notre situation économique. Nous avons dit au gouvernement quelles compressions faire et où. Nous a-t-il écoutés? Non.

Nous avons communiqué la seconde partie du plan au gouvernement en disant: «Voici le produit d'un dur labeur qui a l'appui d'un grand nombre de Canadiens. Il s'agit d'un plan financièrement raisonnable et sûr qui résoudra le problème de la dette et du déficit. Le gouvernement nous a-t-il écoutés? Non.

Voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui dans le pétrin. Nous avons vu cette semaine que le revenu réel des Canadiens a chuté de façon très marquée, ces deux dernières années. La valeur du dollar canadien est à la baisse et l'inflation est à la hausse. De plus, les investisseurs internationaux ont dévalué nos obligations. Moody's a dévalué nos obligations pour la toute première fois. Si ce n'est pas un présage de l'avenir, je me demande bien ce que c'est.

Il est malheureux qu'on ait bercé les Canadiens d'illusions avec ce budget. Le gouvernement dit être le premier à imposer des compressions budgétaires. C'est vrai. Il est le premier gouvernement à vraiment réduire ses dépenses. Analysons donc ces réductions.

Le tiers sont de vraies réductions pour lesquelles le gouvernement mérite des félicitations. Toutefois, les deux tiers touchent les paiements de transfert aux provinces. Qui va en faire les frais? Les provinces. Et, au bout du compte, ce sont encore les contribuables qui vont devoir payer.

Le contribuable qui travaille fort se voit retirer une bonne partie de son revenu qui est versée aux gouvernements en difficulté financière, que ce soit le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou le gouvernement municipal. Les gouvernements refusent de reconnaître la situation désastreuse dans laquelle ils sont et continuent de dépenser l'argent des contribuables de façon irresponsable.

Au nom de tous les Canadiens, je prie le gouvernement de tenir compte de la situation et de collaborer avec nous pour trouver au problème une solution judicieuse et responsable sur le plan financier qui aidera tous les Canadiens, d'un océan à l'autre. C'est ce que désirent tous les députés, j'en suis convaincu. Nous voulons une économie forte, dynamique et tournée vers l'avenir qui sera profitable à tous les Canadiens et contribuera à préserver l'essentiel de nos programmes sociaux afin que tous les Canadiens puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin.

• (1325)

Une voix: Nous devons le faire pour les jeunes.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Oui, c'est vrai, nous devons le faire pour les jeunes. Le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont hypothéqué l'avenir des Canadiens afin de financer les programmes que nous avons aujourd'hui. C'est le comble de l'irresponsabilité. Les jeunes d'aujourd'hui et les enfants qui ne sont pas encore nés devront supporter la plus grande part du fardeau de cette situation tragique.

Notre régime fiscal, rigide et inefficace, souffre des largesses de la bureaucratie. Chacun d'entre nous ici présents paie des taxes et des impôts. Chacun d'entre nous a vu la stratégie fiscale qui est proposée. Nous voyons les formulaires qui doivent être remplis. Malheureusement, je n'arrive pas à comprendre comment nous constatons cet état de choses chaque année sans nous demander: «Si le régime nous cause des ennuis, n'en est-il pas de même pour le reste des Canadiens?»

Pourquoi le gouvernement ne simplifie-t-il pas le régime fiscal pour le rendre plus juste et équitable envers tous ceux qui touchent un revenu? Nous devons veiller à ce que tout le monde paie sa juste part et éviter les échappatoires et le favoritisme à l'intérieur du régime.

À cette fin, nous, du Parti réformiste, mon collègue de Calgary et le député qui est notre porte-parole pour les finances, venons tout juste d'évoquer le système d'impôt uniforme, dont nous parlons depuis notre élection. C'est même un des fondements de notre plan économique et budgétaire pour le pays.

Pour l'essentiel, le système d'impôt uniforme simplifierait les impôts et veillerait à ce que tous les contribuables paient leur juste part. Voilà ce qui compte. Quand nous nous adressons aux entreprises comme aux particuliers, ils nous répondent, en secouant la tête, qu'ils ne savent pas quoi faire avec le régime fiscal actuel, qu'ils trouvent trop complexe, trop inflexible et trop compliqué. Il existe d'autres solutions.

La TPS est un autre élément du régime fiscal qui devait être modifié. La vice-première ministre a déclaré que si la TPS était encore là un an après son élection, elle partirait. Malheureusement, elle est toujours là. Je pense qu'elle devrait tenir ses promesses.

Voilà un autre élément de notre régime fiscal qui doit être modifié. J'implore les députés ministériels de se mettre à l'écoute des entreprises, et non des représentants des milieux des affaires, et de leur demander quel facteur les agace le plus et leur nuit le plus dans la réalisation de leur potentiel. Neuf fois sur dix, elles répondront que c'est la TPS.

Le deuxième facteur qu'elles mentionnent neuf fois sur dix, ce sont les incroyables tracasseries administratives qu'elles doivent subir pour exercer leur activité au Canada. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, dans un pays aussi riche et à l'immense potentiel comme le nôtre, nous harcelons les gens d'affaires avec toutes ces tracasseries administratives.

J'implore le gouvernement de chercher des façons de simplifier notre régime fiscal, d'alléger la bureaucratie et d'éliminer les barrières au commerce intérieur, qui nuisent au Canada.

Les barrières commerciales dans notre pays paralysent les entreprises et les empêchent d'exploiter au maximum leur potentiel. Je ne comprends pas pourquoi nous appuyons si énergiquement, et avec raison, les accords internationaux de libre–échange comme celui de l'OMC et, avant cela, celui du GATT. Nous avons appuyé énergiquement ces accords pour aider nos entreprises. Malheureusement, nous faisons cela sur la scène internationale mais, sur la scène nationale, nous n'agissons pas de la même façon. Nous disons à nos entreprises: «Non, vous ne pouvez pas faire des affaires ici. Nous allons imposer des droits. Nous allons vous obliger à suivre des règles contre le libre–échange et vous soumettre à toutes sortes d'exigences bureaucratiques, ce que nous ne faisons même pas dans nos échanges commerciaux internationaux.» Cela nuit aux entreprises dans notre pays, et les gens se demandent pourquoi nous ne réussissons pas mieux. Eh bien, nous ne réussissons pas mieux en partie à cause de ces barrières au commerce intérieur qui paralysent les entreprises.

Lorsqu'il a été élu, le gouvernement a dit qu'il chercherait énergiquement à éliminer ces barrières au commerce interprovincial. Toute ce qu'il a fait, c'est tourner autour du pot, et le projet de loi C–88 en est la preuve.

En terminant, je dirai qu'il y du bon dans le projet de loi C–70 et beaucoup de mauvais. Nous devons simplifier le régime fiscal, trouver des solutions de rechange et voir à réduire les dépenses. Attaquons–nous au déficit pour le ramener à zéro. Adoptons la proposition du zéro et trois du Parti réformiste et donnons à tous les Canadiens une économie prospère.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il y aurait consentement unanime à ce que la présidence mette maintenant la question aux voix et passe ensuite à l'heure des initiatives parlementaires?

[*Français*]

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Alors nous allons mettre la question aux voix. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote sur la motion est différé jusqu'à lundi 23 h 30, à l'heure de l'ajournement.

[*Traduction*]

Comme il est 13 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 juin, du projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, et des motions nos 2, 3, 5 et 6.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je me lève pour appuyer le projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles. Avec l'adoption de cette loi tournée vers l'avenir et la conversion à des carburants plus propres de 75 p. 100 de son parc de véhicules, le gouvernement fédéral assumera un rôle de chef de file pour ce qui est de la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici l'an 2004.

Le parc fédéral compte 39 000 véhicules, desquels émanent chaque année 150 000 tonnes de bioxyde de carbone et plus de 4 000 tonnes d'autres polluants. Ces polluants s'accumulent dans l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète. Le projet de loi S–7 permettra de réduire les émissions de CO_2 de 20 000 tonnes par an et de prendre des mesures positives pour s'attaquer à l'effet de serre. Nous prêcherons par l'exemple.

On croit que la conversion des véhicules du gouvernement encouragera les fabricants d'automobiles à mettre sur le marché des véhicules consommant des carburants renouvelables et que cela fera également augmenter le nombre de stations–service qui les vendent. Il y a quelques années seulement, les stations–service qui vendaient de l'éthanol étaient peu nombreuses et très éloignées les unes des autres. Il y en a maintenant partout. Ce sera également le cas pour d'autres carburants moins polluants.

Nous sommes tous responsables de la pollution de l'environnement et il faut maintenant faire notre part pour régler le problème. Le projet de loi S–7 nous permettra, en tant que parlementaires, de prendre une mesure positive et de nous assurer que nos enfants et les enfants de nos enfants peuvent respirer un air plus propre dans un environnement plus sain. Nous leur devons cela.

En exigeant que ses véhicules consomment dorénavant des carburants plus propres, le gouvernement canadien fait un pas important pour respecter ses engagements internationaux de réduire les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990

d'ici l'an 2000. L'administration libérale tient à s'assurer que ces obligations sont respectées pour le bien du Canada et du monde entier.

• (1335)

En plus d'écologiser notre pays, à long terme, ce projet de loi fera réaliser des économies aux contribuables canadiens. Au cours des cinq années que cela prendra pour convertir les trois quarts du parc de véhicules du gouvernement, on économisera 7 millions de dollars. Une fois la conversion terminée, on économisera 7 millions de dollars par an. Cela représente des économies directes pour le gouvernement et pour les contribuables.

Le projet de loi S–7 ne préconise pas un carburant en particulier. Il recommande l'usage de l'éthanol, du méthanol, du gaz propane, du gaz naturel, de l'hydrogène ou de l'électricité. Le choix des carburants sera déterminé, dans une certaine mesure, à l'échelle régionale, en fonction des facteurs économiques et des facilités d'approvisionnement.

L'usage accru de l'éthanol revêt une importance particulière à mes yeux, compte tenu des avantages qu'il présente sur le plan écologique et des débouchés supplémentaires que cela représente pour le grain des Prairies. Celui–ci servira non seulement à nourrir la population mondiale, mais aussi à permettre aux gens d'aller où ils veulent d'une façon beaucoup plus écologique qu'avec les carburants fossiles traditionnels.

L'éthanol offre d'excellentes perspectives de croissance et de diversification économiques. Il élargit considérablement le marché des produits agricoles et partant, accroît les revenus des agriculteurs. Il offre également des perspectives de développement accru et d'emploi dans les régions rurales du Canada.

Les habitants de la circonscription de Dauphin—Swan River sont enthousiasmés par la perspective de produire de l'éthanol. Des groupes de Russell et de Swan River m'ont approchée pour se renseigner sur les possibilités d'établir des usines d'éthanol dans ces villes. Ils sont emballés par l'idée de contribuer à l'écologisation de notre milieu et par les retombées économiques locales d'une telle initiative. La construction d'usines de production d'éthanol dans les agglomérations rurales accroîtra non seulement notre autonomie d'approvisionnement en éthanol, mais elle permettra également à nos collectivités de se diversifier, fournira des emplois bien nécessaires et contribuera largement à la viabilité à long terme de ces agglomérations.

Pour aider nos collectivités rurales à édifier leur économie sur des bases innovatrices, les ministres de l'Agriculture et de l'Environnement ont annoncé le programme de production d'éthanol à partir de la biomasse qui encouragera les investissements dans ce domaine, ce qui fera augmenter la demande intérieure pour le maïs, le blé et l'orge produits dans les Prairies. Ce programme témoigne de la ferme volonté du gouvernement d'encourager la production et la consommation de carburants renouvelables lorsque c'est écologique et viable sur le plan économique.

Je suis heureuse de l'appui que des entreprises comme Centra Gas de Winnipeg et Ford Canada ont donné à cette initiative. Des fournisseurs de gaz propane et de gaz naturel ont dit qu'ils étaient prêts à convertir à leurs frais les véhicules gouvernementaux qui s'y prêtent. C'est le genre de partenariat qu'il faut pour encourager la durabilité de l'environnement.

C'est avec grand plaisir que j'appuie sans réserve cette initiative tournée vers l'avenir. Ce n'est pas souvent que surgit une idée qui soit bonne à la fois pour l'environnement, pour l'agriculture et pour les contribuables. En bref, tout le monde y gagnera.

Je félicite le sénateur Colin Kenny pour sa clairvoyance et pour ce qu'il fait pour l'environnement et j'exhorte tous mes collègues à appuyer ce projet de loi important.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de débattre des amendements au projet de loi S–7 que j'ai proposés. Il y en a, en fait, quatre qui visent tous principalement à exempter les sociétés d'État de l'application de cette mesure législative.

La tradition voulant que les sociétés d'État devraient pouvoir fonctionner sans que le secteur politique ne s'ingère dans leurs affaires est bien connue et bien établie. Ce type d'ingérence est absolument injustifié. Les entreprises sont assez inefficaces dans l'état actuel des choses. Si les dirigeants doivent constamment être à l'affût de ce que les politiciens attendent d'eux, elles vont l'être encore plus.

L'idée fondamentale de ce projet de loi a été très bien exprimée dans une note d'information que j'ai reçue de je ne sais où. Il y est dit que la loi est préférable à des lignes directrices du gouvernement. C'est fondamentalement la politique suivie par les libéraux dans presque toutes les sphères d'activité. Cela va faire à peu près la cinquième fois que j'attire l'attention de la Chambre sur ce que j'estime être la philosophie fondamentale du Parti libéral du Canada, à savoir que tout ce qui n'est pas interdit sera obligatoire.

• (1340)

Mes collègues vont parler de l'aspect écologique. Je leur laisse ce soin. Je voudrais cependant préciser que, étant une sorte d'ingénieur et de scientifique, je trouve qu'il y a pas mal de choses qui tiennent de la sorcellerie dans les documents que m'ont envoyé des groupes de pression en faveur de ce projet de loi.

La situation n'est pas tranchée. Le gaz propane et le gaz naturel présentent certes des avantages sur le plan écologique par rapport à l'essence et au diesel. Ils ont aussi des désavantages. Par comparaison, ils sont sans doute meilleurs. Dans l'ensemble, l'éthanol est très certainement nuisible pour l'environnement si on considère tous les aspects.

Je vois un député faire une grimace de l'autre côté. Il veut une usine de production d'éthanol dans sa circonscription. Si on étudie la littérature scientifique d'un point de vue scientifique sérieux, les arguments en faveur de l'éthanol ne sont pas très solides.

J'ai remarqué que ce projet de loi était l'objet d'énormément de lobbying de la part de sociétés. En fait, le lobbying du milieu des affaires en faveur de ce projet de loi est plus intense que tout ce qu'on a vu sur la colline depuis les jours fastes de Dome Petroleum. C'est incroyable. J'ai une pile de papiers haute comme ça.

Si c'est une si bonne idée, si les fabricants de systèmes de conversion et les gens qui veulent vendre du propane et du gaz naturel ont de si bon produits et qu'ils sont si certains de leur position, pourquoi le gouvernement devrait–il intervenir pour leur créer des marchés? Ce n'est pas le rôle du gouvernement, mais celui du monde des affaires.

S'ils ne sont pas capables de pénétrer ce marché, aussi peu important soit–il, je ne sais pas pourquoi ils se battent avec un tel acharnement. C'est un petit marché. Qu'ils fassent leurs preuves, qu'ils relèvent leurs manches, aillent parler aux gens chargés des achats, lancent des projets–pilotes, et pénètrent le marché loyalement au lieu de demander aux politiciens de faire le marketing à leur place en imposant leurs produits aux bureaucrates. Ce n'est pas comme ça qu'un gouvernement doit fonctionner. Ce n'est pas comme ça que devrait être gérée la fonction publique.

Je m'oppose catégoriquement à ce projet de loi. Toutefois, s'il est adopté, maintenant qu'il a clairement rejoint les projets de loi d'initiative gouvernementale, au moins qu'on adopte mes amendements qui permettront aux personnes qui gèrent les sociétés d'État en notre nom de continuer à le faire sans qu'on leur mette des bâtons dans les roues.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté l'intervention du député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia et je dois répondre à son argument sur les sociétés d'État. Il dit qu'il ne veut pas s'ingérer dans les affaires des sociétés d'État en mettant cette mesure en application.

Je dois rappeler au député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia que les sociétés d'État sont constituées par des lois adoptées par le Parlement. Elles expriment la volonté des représentants élus et du gouvernement élu.

• (1345)

Les budgets des sociétés d'État sont examinés minutieusement chaque année par les comités du Parlement. Elles sont donc surveillées de près par les instances politiques. Par conséquent, il n'y a pas de mal à leur demander aussi d'adopter une mesure économiquement et écologiquement sensée.

Je commence à me demander si le Parti réformiste s'intéresse vraiment aux mesures profitables pour l'économie et l'environnement. Je sais que le député de Comox—Alberni est un excellent environnementaliste. De même, je sais que son collègue, le député de New Westminster—Burnaby est aussi un excellent environnementaliste; il l'a prouvé à maintes reprises.

Le moment de vérité est donc arrivé pour le Parti réformiste, qui doit montrer ses véritables couleurs et prendre position. Comme on l'a souligné à plusieurs reprises au cours du présent débat, grâce à la mesure proposée dans le projet de loi S–7, soit le remplacement des carburants fossiles par les nouveaux carburants qui viennent d'apparaître sur le marché, le gouvernement pourrait économiser 7 millions de dollars en coûts des carburants et en frais d'entretien.

Ce n'est pas une somme négligeable, surtout si l'on tient compte de l'intérêt qu'a manifesté le Parti réformiste à l'égard de la réduction des dépenses gouvernementales. Voici une occasion en or pour le député de montrer à ses électeurs et à la Chambre qu'il pense vraiment ce qu'il dit. J'espère qu'il n'utilise pas les sociétés d'État comme prétexte pour ne pas appuyer le projet de loi, car ce serait bien triste.

Le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia a aussi préconisé qu'on laisse le marché décider du sort de ces carburants de remplacement. Nous savons tous que les nouvelles technologies, les nouvelles applications et les nouveaux carburants ont besoin d'aide au début pour se tailler une place sur le marché. C'est justement l'objectif du projet de loi dont nous sommes saisis.

Pourquoi avons–nous ce projet de loi? C'est une considération importante. C'est qu'il est possible de réaliser des économies d'argent, et nous en avons parlé il y a un moment. C'est que nous avons une responsabilité en ce qui concerne l'évolution du climat. Je suis heureux d'apprendre que le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia est un scientifique lui–même, ce qui fait qu'il doit savoir que la communauté scientifique nous a averti que la planète se réchauffait et que l'on risquait des changements climatiques importants. C'est provoqué principalement par notre consommation forcenée de combustibles fossiles.

De ce fait, il semblerait logique, c'est–à–dire dans l'intérêt du public et donc souhaitable pour le gouvernement, de rechercher des combustibles qui soient moins dommageables du point de vue climatique.

Dans le cas des carburants proposés par ce projet de loi, nous avons une proposition qui réduirait de moitié la production de ce qu'on appelle les gaz à effet de serre. C'est quelque chose qui aiderait à enrayer la tendance dans l'évolution du climat qui a attiré l'attention d'un certain nombre d'organismes internationaux et de scientifiques connus, au Canada et ailleurs.

Il me semble donc que le Parti réformiste se trouve à la croisée des chemins ici. Je suis sûr que les députés de ce parti voudront démontrer au Parlement et au public qu'ils sont sincères dans leurs déclarations, qu'ils s'inquiètent vraiment, comme ils le prétendent parfois, des mesures économiques et des objectifs environnementaux.

Le projet de loi lui–même est bien connu, en raison de l'intervention de plusieurs députés qui m'ont précédé. Son objectif démontre que le moment est venu pour notre société, pour nous en tant que consommateurs, de nous sevrer autant que possible et aussi rapidement que possible des carburants fossiles.

• (1350)

Comme vous le savez, sur le plan international, nous nous sommes engagés à stabiliser les émissions de dioxyde de carbone d'ici l'an 2000, en prenant l'année 1990 comme base. Au rythme où nous progressons, nous arriverons à l'an 2000 avec un déficit de treize. Autrement dit, nous sommes très en retard sur nos prévisions.

De plus, en 1993, dans *Pour la création d'emplois, pour la relance économique*, nous avons promis aux électeurs canadiens que nous réduirions les émissions de dioxyde de carbone de 20 p. 100 d'ici l'an 2005. Cette mesure nous aiderait à nous rapprocher de cet objectif et il me semble que les députés ont ici l'occasion de démontrer qu'ils ont l'intérêt du public à coeur et qu'ils

veulent saisir toutes les occasions de réduire notre dépendance à l'égard des carburants fossiles.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir prendre part au débat sur ce projet de loi.

Je ne crois pas en la nécessité de cette mesure législative. Cependant, l'amendement améliorerait sûrement la situation. Je ferai porter mes observations directement sur le projet de loi et je poserai la question: en avons–nous besoin?

À mon avis, le projet de loi est un excellent exemple de la façon dont les parlementaires en arrivent à croire que l'adoption d'une mesure législative, nouvelle ou modifiée, constitue la solution à nos problèmes. L'adoption de ce projet de loi témoignerait de notre propension à faire intervenir à l'excès le gouvernement dans notre vie de tous les jours.

Le projet de loi a pour objectif d'accélérer l'utilisation de carburants de remplacement et vise surtout les quelque 30 000 véhicules automobiles de la flotte gouvernementale. Le projet de loi expose ensuite les mesures nécessaires pour que 75 p. 100 de ces véhicules fonctionnent avec des carburants de remplacement d'ici l'an 2004.

Je vais me concentrer sur le principal objectif étant donné que les modalités d'application ne tiennent plus si on ne s'entend pas sur cet objectif et sur le concept qu'il sous–tend.

Ce projet de loi nous demande de fonder une loi sur un verbe: accélérer ou ne pas accélérer. La conversion des véhicules automobiles de l'essence aux carburants de remplacement est déjà en cours. Le gouvernement s'emploie déjà à réaliser cet objectif. Par conséquent, accélérer cet effort n'est pas un problème d'ordre législatif mais bien un problème d'ordre gestionnel à régler au sein des ministères, des organismes gouvernementaux, etc., dont il est fait mention dans ce projet de loi.

Nous n'avons que faire d'autres lois encore dans nos vies. Il nous faut plutôt améliorer les lois actuelles et laisser aux administrations concernées le soin de résoudre les problèmes. Ainsi, s'il s'agit d'un problème d'ordre gestionnel, refilons–le à la haute direction. Dans ce cas, la haute direction devrait avoir un plan pour la conversion à des carburants de remplacement, et ce plan devrait prévoir le nombre de véhicules utilisant ces carburants à des dates précises, en 2004, par exemple.

Notre collègue, la ministre des Ressources naturelles, a dit également que cette mesure législative devrait habiliter la direction ou les bureaucrates à faire des changements plutôt qu'à simplement parler des changements à effectuer. C'est ce que l'on pouvait lire dans le *Hill Times* du 20 avril. Autrement dit, il faudrait donner à la direction le pouvoir de prendre des mesures et ensuite s'attendre à ce qu'elle fasse le nécessaire pour appliquer à la lettre la politique énoncée.

Lorsqu'elle est bien utilisée, la délégation donne lieu à une réduction du nombre de règles, de règlements et de lois nécessaires et fournit aux ministères et aux sociétés l'orientation dont ils ont besoin pour, en fait, appliquer la loi, dans le cadre non pas d'une mesure législative nationale, mais d'une politique et d'une procédure. En appliquant efficacement le principe de la délégation, nous réussissons à réduire le nombre de lois et la présence du gouvernement dans notre quotidien.

Je ne veux pas laisser entendre que cette proposition ne constitue pas une mesure efficace pour réduire l'effet de serre dans notre environnement. À l'instar de la ministre de l'Environnement, d'un député du Bloc québécois et de mon collègue de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, je suis d'accord pour que l'on appuie publiquement le concept de la conversion des moteurs à essence à des carburants de remplacement.

Je reconnais qu'il est de notre ressort, en tant que législateurs, de légiférer sur ce genre de mesure, la conversion des moteurs à essence et autres, car cela donne aux Canadiens une certaine orientation à cet égard. La façon d'y parvenir est une question de gestion.

• (1355)

Une loi de cette nature dit à tous les Canadiens que le Canada déploie des efforts pour parvenir à cette conversion. Elle donne une certaine orientation. Le marché en sera conscient et j'y reviendrai un peu plus tard. Cependant, nous pouvons adopter cette loi qui fixe un objectif global. La vitesse de cette conversion est une question de gestion.

Il ne nous incombe pas de légiférer au sujet du processus que doivent utiliser les particuliers ou les groupes, dans ce cas–ci des ministères ou sociétés d'État. Les particuliers et les groupes doivent administrer leurs propres ressources, leurs finances, etc., ainsi qu'élaborer un plan qui convient à leur propre situation pour réaliser cet objectif.

Le projet de loi S–7 est une question de gestion et non de législation. Ainsi, pourquoi juge–t–on nécessaire de se préoccuper de la vitesse à laquelle se produit cette conversion. Il est évident qu'il y a, à l'heure actuelle, certains obstacles, dont la nature du marché, étant donné que les débouchés pour les carburants de remplacement sont rares.

En décidant, dans une loi, qu'on doit convertir 30 000 et quelque véhicules gouvernementaux sur une période de huit à neuf ans, on va accroître beaucoup la demande sur le marché et influencer grandement les tendances actuelles. Nous ne faisons pas que légiférer au sujet de techniques de gestion pour les organismes gouvernementaux, mais nous jouons également un rôle sur le marché, en ce sens que nous invitons ces organismes à modifier leurs pratiques de gestion au cours des huit ou neuf prochaines années pour répondre aux exigences que ce projet de loi va leur imposer.

Une autre préoccupation porte sur les coûts en jeu et les répercussions que ces délais auront sur l'établissement des budgets d'un organisme. Il est question non seulement des coûts de conversion, mais des coûts de fonctionnement aussi. On tient pour acquis maintenant que les carburants de remplacement sont moins coûteux, mais en fonction du principe de l'offre et de la demande, une fois le processus de conversion entamé, à un moment donné, le coût de ces carburants va augmenter lui aussi.

Le projet de loi S–7 a des répercussions sur plusieurs principes ou notions qu'on considère importants dans notre société. C'est notamment le cas de l'aspect environnemental. Parmi les notions en cause, il y a l'ingérence du gouvernement dans le processus de gestion, c'est–à–dire un manque de délégation, son intervention

sur le marché, qui reflète bien le fait que le gouvernement est déjà beaucoup trop présent dans nos vies quotidiennes et son intrusion dans le domaine de la libre entreprise.

Je reconnais que ce processus de conversion accélérée va bel et bien contribuer à améliorer la qualité de notre environnement, mais je ne vois pas la nécessité d'adopter une loi nationale pour parvenir à cet objectif. Je crois plutôt que les hauts fonctionnaires compétents pourraient envoyer une note de service aux fonctionnaires chargés des achats pour recommander un programme de conversion des véhicules existants, en tenant notamment compte des considérations budgétaires. Cette conversion s'effectuerait dans le cadre d'un processus de gestion et non à la suite de l'adoption d'une loi nationale.

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, de temps à autre, mais, malheureusement, pas assez souvent, un pays a l'occasion de faire preuve de leadership non seulement vis–à–vis de ses habitants, mais aussi de ceux d'autres pays.

De temps à autre, ses politiciens élus démocratiquement ont une occasion en or de prendre part à ce leadership, et ceux qui décident de le faire doivent entraîner d'autres élus qui préfèrent que nous restions au moyen âge.

Sur le plan énergétique, la planète est sur le point de faire la transition entre une économie basée sur les hydrocarbures et une économie fondée sur les hydrates de carbone. Les ressources pétrolières sont limitées. Les réserves diminuent.

• (1400)

L'exploration se faisant dans des régions de plus en plus éloignées et difficiles d'accès, les produits pétroliers deviennent plus coûteux. En même temps, leur consommation augmente, surtout dans les pays que nous considérions comme le tiers monde il y a moins d'une génération et qui connaissent actuellement une forte croissance industrielle. Je songe particulièrement à la Chine et à l'Inde, qui comptent ensemble environ deux milliards d'habitants.

Par conséquent, il est indispensable que le Canada, en tant que pays industrialisé, commence à envisager sérieusement l'adoption de carburants de remplacement. D'où le projet de loi S–7, que nous devons au sénateur Colin Kenny, qui a eu cette idée et a su l'exploiter. Je suis fier de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui et j'espère que ce projet de loi sera adopté, pour que nous puissions entreprendre la transition, soit faire fonctionner 75 p. 100 des véhicules fédéraux aux carburants de remplacement d'ici 2004.

Cette transition ne se limitera pas à uniquement aux carburants mentionnés dans le projet de loi S–7. Depuis qu'il a été rédigé, on a découvert que deux autres carburants présentent beaucoup de potentiel, non seulement pour l'économie de l'Ouest, devrais–je ajouter, mais aussi pour l'élargissement des choix des consommateurs.

On a demandé pourquoi une mesure législative est préférable à des lignes directrices. Les lignes directrices sont en place depuis 1976 et rien ne se passe. Les hommes de Neandertal restent en place et rien ne bouge. De toute évidence, il faut légiférer.

Il y a une autre raison pour laquelle une loi s'impose. Lancer une idée nouvelle, c'est comme l'histoire de la poule et de l'oeuf. Si la demande d'un carburant n'est pas assez forte, les distributeurs n'auront pas les moyens de l'offrir. Les fabricants n'ont pas les moyens de s'équiper pour offrir des véhicules utilisant des carburants de remplacement. C'est le problème de l'oeuf et de la poule. Il faut donc créer une masse critique de véhicules utilisant des carburants de remplacement pour que le système de distribution suive.

Étant donné que le Canada commence à s'engager sur cette voie, deux des grands fabricants d'automobiles, General Motors et Ford du Canada Limitée sont maintenant en mesure d'offrir des véhicules qui pourront consommer jusqu'à 85 p. 100 d'éthanol ou n'importe quel mélange, allant de l'essence pure à un mélange d'essence et d'un autre combustible présent dans une proportion croissante, sans coût additionnel. Nous devons mettre le processus en marche.

Le député réformiste a dit que les sociétés d'État n'avaient pas leur place dans le processus de conversion. Je sais qu'une d'entre elles, la Société canadienne des postes, a un concurrent important qui a annoncé qu'il utilisait des carburants de remplacement moins polluants. À la place du directeur de la Société canadienne des postes, je réclamerais à grands cris que cette société adapte ses camions, fourgonnettes et autres véhicules de livraison pour qu'ils puissent utiliser des carburants de remplacement et je le ferais savoir au public pour en tirer avantage au plan des relations publiques. Les sociétés d'État doivent participer au processus de conversion.

Je me souviens que lorsque nous siégions au comité, quelqu'un avait déclaré, au sujet de la conversion de véhicules de la GRC, que cela n'était pas souhaitable parce que la gendarmerie avait besoin de véhicules de poursuite. J'ai rappelé à celui qui avait fait cette déclaration que les véhicules de la course Indy 500, qui s'est tenue il y a deux semaines, n'étaient pas alimentés à l'essence, mais à l'éthanol. Il est faux de dire que les carburants de remplacement sont moins efficaces.

Lundi dernier, j'ai eu l'occasion de visiter l'usine de Pratt et Withney, qui est située dans ma circonscription. Cette société a déjà terminé ses travaux pour le compte du gouvernement du Brésil sur la conversion à l'éthanol des avions à réaction. La technologie est au point et nous sommes prêts à prendre le tournant.

• (1405)

Je sais que mon collègue du Parti réformiste n'aime pas le mot éthanol. Cela ne sonne pas trop bien à son oreille. Il vient de l'ouest du Canada. Il devrait pourtant être un chaud partisan de l'éthanol, puisque c'est une des options qui s'offrent à nous.

M. Morrison: On n'en a pas les moyens.

M. Reed: Mon collègue dit qu'on n'en a pas les moyens. J'ai toujours dit que si nous en avions en quantité suffisante, nous pourrions le boire.

Le fait est que tous ces carburants, même s'ils coûtent un peu plus cher actuellement, se tailleront graduellement un créneau sur le marché. Plus leur production sera efficace, moins ils coûteront cher. Quand la transition se fera, quand la demande aura fait grimper le prix du pétrole à des sommets encore jamais vus, le Canada sera aux premiers rangs dans la compétition pour

l'approvisionnement des marchés en carburants de remplacement. Ça arrivera tôt ou tard, et nous aurons cette chance incomparable de participer pleinement au processus.

Nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle et nous ne pouvons plus considérer le Canada comme un pays qui peut vivre à l'écart des autres. Nous devons considérer nos ressources comme des biens exportables. Il faut prévoir l'évolution de la demande en fonction de l'accroissement de la population des 25 ou 30 prochaines années. Nous devons nous préparer. Ce projet de loi est l'une des mesures qui nous aideront à nous préparer et qui nous placeront à l'avant–scène des marchés mondiaux.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

Cette mesure veillerait à ce que, en l'an 2004, après une période d'augmentation progressive sur sept ans, 75 p. 100 du parc automobile du gouvernement fédéral fonctionne aux carburants de remplacement.

Je suis d'accord avec l'objet environnemental du projet de loi et je reconnais que nous devons prendre des mesures pour calmer les inquiétudes prioritaires des Canadiens concernant la qualité de l'air. Même si notre parti appuie les tentatives visant à réduire la pollution, il considère qu'il doit y avoir un équilibre entre les considérations financières et environnementales. À mon avis, il existe des solutions plus économiques et efficaces que celles que propose le projet de loi S–7.

Comme l'orateur précédent l'a fait remarquer, on a déployé un effort sans précédent pour faire adopter ce projet de loi à toute allure par la Chambre des communes. Pour quelle raison?

Si le gouvernement est si favorable à cette mesure, pourquoi ne l'a–t–il pas proposée lui–même? Quand il a d'abord été question du projet de loi, pas un seul ministre ne s'est dit prêt à le proposer. Encore une fois, je me demande pourquoi.

Selon toute vraisemblance, il y a un désaccord entre la ministre de l'Environnement, qui appuierait le projet de loi en principe, et la ministre des Ressources naturelles, qui s'y oppose. Cette dernière a dit craindre que le gouvernement n'engage des fonds à court terme de façon inutile et illogique, faisant ainsi grimper le déficit, alors qu'il saisit encore mal les incidences financières et environnementales du changement de carburant.

Il est évident que projet de loi ne reçoit pas l'appui de tout le caucus libéral. Il nous arrive donc par la porte d'en arrière. Nous devons nous poser la question suivante: Pour quelle raison ne reçoit–il pas l'appui du gouvernement? Il doit y avoir de nombreuses raisons et il faut les prendre en considération avant d'appuyer le projet de loi.

Le Parti réformiste appuie solidement le principe des forces du marché. Je ne suis pas favorable au principe que recommande d'utiliser le projet de loi S–7 pour stimuler le marché. Il y est question d'un nombre considérable de véhicules, 30 000 en réalité. L'intervention gouvernementale dans les décisions commerciales crée un précédent injustifié et indésirable, et le projet de loi constitue une tentative directe pour manipuler le marché, en ordonnant la conversion au gaz naturel.

Le gouvernement engage des responsables des achats pour prendre les décisions les plus avantageuses. On est censé prendre en considération les aspects écologiques et économiques quand on décide, par exemple, d'acquérir des flottes de véhicules. Si le projet de loi est aussi bon que le sénateur le prétend, et si les avantages sur les plans écologique et économique sont si évidents et certains, pourquoi faut–il légiférer à ce sujet? Ne payons–nous pas les gestionnaires pour prendre eux–mêmes ces décisions? Pourquoi faut–il passer par–dessus leur tête et rendre obligatoires ces acquisitions et ces conversions? Il y a quelque chose qui cloche.

• (1410)

De nos jours, on peut acheter librement sur le marché des véhicules fonctionnant aux carburants de remplacement. Il n'est pas nécessaire que l'État tente maladroitement de manipuler le marché dans un sens donné.

La politique énergétique canadienne se trouvera mieux servie par le libre exercice, loyal et équitable, des forces du marché pour diriger l'exploitation, la production et la consommation de l'énergie d'une manière efficace, sous réserve, bien sûr, de normes établies pour protéger contre les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Il ne convient pas de rendre obligatoire l'utilisation de véhicules fonctionnant aux carburants de remplacement, car cela limite la liberté des consommateurs dans leurs choix économiques ordinaires qui sont essentiels pour une économie de marché florissante.

Le Parti réformiste est fondamentalement opposé à l'octroi de subventions sur le marché. Les carburants de remplacement nécessitent cependant de fortes subventions pour être concurrentiels dans le secteur des transports.

Tous les carburants de remplacement sont exonérés de la taxe d'accise fédérale de 10c. le litre. Les taxes provinciales sur les carburants sont également réduites ou ne sont même pas appliquées aux carburants de remplacement dans la plupart des provinces. Les carburants de remplacement ne pourraient pas survivre aujourd'hui sur le marché, sans ces subventions de l'État.

Un autre sujet de préoccupation que m'inspire le projet de loi, c'est que je ne crois pas qu'on puisse atteindre les objectifs que se propose le projet de loi en matière économique et environnementale en obligeant à choisir un type de carburant plutôt qu'un autre. L'utilisation obligatoire ou subventionnée de carburants de remplacement représente un coût élevé pour l'économie canadienne et est contraire à l'objectif déclaré du gouvernement de réduire les dépenses publiques et le déficit. Le gouvernement et les contribuables se trouvent pénalisés deux fois dans la mesure à l'étude. Tout d'abord, à cause des subventions, et ensuite, à cause des recettes fiscales auxquelles renonce l'État.

Si on appliquait aux Canadiens en général les principes du projet de loi S–7, c'est–à–dire l'utilisation obligatoire des carburants de remplacement, en maintenant les subventions actuelles, il en coûterait cher à la base économique du Canada à cause de la perte des recettes fiscales. Si le projet de loi s'appliquait à 10 p.

100 des véhicules canadiens, les pertes de recettes que cela représenterait coûteraient plus de 730 millions de dollars aux contribuables.

Si la politique n'a pas de bon sens dans le secteur privé, pourquoi devrait–on l'appliquer au secteur public? Je suis convaincu que d'autres options politiques s'offrent au gouvernement pour l'aider à atteindre l'objectif du projet de loi en matière environnementale d'une manière pouvant démontrer qu'il recourt aux meilleures pratiques pour atteindre les objectifs de ses politiques.

Un examen de la mesure à l'étude révèle qu'obliger à utiliser des carburants de remplacement entraînera des coûts sensiblement plus élevés et ne produira que des avantages marginaux. Par exemple, il faut examiner beaucoup plus attentivement le temps relatif requis pour que la conversion d'un véhicule au carburant de rechange se révèle bénéfique. Le projet de loi S–7 définit les carburants de remplacement comme des carburants moins nocifs pour l'environnement que les carburants classiques et fait entrer dans cette catégorie l'éthanol, le méthanol, le propane, le gaz naturel, l'hydrogène et l'électricité.

Quand nous parlons de carburants de remplacement, nous parlons, en fait, de plusieurs produits différents dont les effets sur l'environnement varient considérablement. Certains, comme le gaz naturel comprimé et le propane, menacent moins la qualité de l'air que les carburants classiques. Par contre, les avantages du gaz naturel comprimé sont moins évidents dans le domaine des transports. En effet, il est moins commode que l'essence à cause d'un rayon d'autonomie limité et du fait qu'il doit être entreposé dans des réservoirs lourds et encombrants. Les véhicules qui consomment ce carburant coûtent plus cher que les véhicules à essence tant à l'achat qu'à l'exploitation.

Le gaz de pétrole liquéfié est également un carburant plus propre, mais il ne contribue pas à réduire les émissions de façon significative parce que l'offre est limitée et que, comme le gaz naturel comprimé, il nécessite des réservoirs encombrants.

Bien des gens confondent les carburants de remplacement avec les carburants sans danger pour l'environnement. Ce n'est pas toujours la même chose. Certains sont même plus dangereux que les carburants classiques ou reformulés.

Ainsi, la production d'éthanol à partir de maïs ou de céréales fait plus de tort à l'environnement que l'essence. La technologie des véhicules électriques n'est pas polluante en soi, mais il faut également tenir compte des effets sur l'environnement de la source d'énergie électrique, par exemple les centrales nucléaires ou les centrales thermiques utilisant des carburants fossiles.

• (1415)

Les effets sur l'environnement des conversions de véhicules, formule qui domine dans le domaine des carburants de remplacement, ne sont pas favorables, comparativement à l'essence ordinaire. Les caractéristiques des carburants de remplacement, sur le plan écologique, doivent faire l'objet d'une évaluation fondée à la fois sur le véhicule et sur le carburant lui–même.

Il peut y avoir d'importantes émissions au moment de l'extraction, de la transformation, de la fabrication et de la distribution des carburants de remplacement. Le projet de loi vise à forcer le marché à rendre ces carburants plus concurrentiels dans les transports au lieu de laisser les achats déterminer le marché par le jeu de l'offre et de la demande.

Je m'inquiète de certaines affirmations qu'on a faites au sujet de ce projet de loi selon lesquelles le contribuable réalisera des économies. Ces affirmations sont sans fondement. Prétendument, ce projet de loi permettra des économies de plus de 43 millions de dollars sur cinq ans et de 15 millions l'année d'après. Plutôt intéressant. Si c'était vrai, il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement ne s'est pas engagé dans cette voie il y a des années.

On fait adopter ce projet de loi à toute vitesse sous prétexte qu'il sera bénéfique pour l'environnement alors que, en fait, ce sont les sociétés gazières qui feront des milliards.

Je ne peux pas appuyer le projet de loi parce qu'il vise à manipuler le marché et à cause des raisonnements économiques douteux. Ce ne sera pas un programme bénéfique pour les contribuables.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 2.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Les résultats du vote par appel nominal s'appliqueront également aux motions nºs 3, 5 et 6.

Habituellement, à ce stade–ci, la Chambre procède aux votes par appel nominal à l'étape du rapport du projet de loi dont elle est saisie. Toutefois, conformément à l'article 45 du Règlement, le vote est reporté au lundi 19 juin, à 23 h 30.

Peut–on dire qu'il est 14 h 30 et passer à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 2 mai, de la motion:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit formé et chargé d'élaborer un code d'éthique destiné à aider les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes;

Que le Comité soit composé de sept sénateurs et quatorze députés et que les membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de la Chambre des communes soient nommés pour agir au nom de la Chambre à titre de membres dudit Comité;

Que les modifications apportées à la représentation de la Chambre des communes au sein du Comité entrent en vigueur immédiatement après qu'un avis signé par le député occupant le poste de whip en chef de tout parti reconnu ait été déposé auprès du greffier du Comité;

Qu'il soit ordonné au Comité de mener de vastes consultations et d'examiner les démarches adoptées à l'égard de ces questions au Canada et dans les régimes gouvernementaux comparables;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les travaux de la Chambre et au cours des périodes d'ajournement;

Que le Comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers et de faire imprimer des documents et des témoignages;

Que le Comité ait le pouvoir de recourir aux services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le quorum du Comité soit établi à 11 membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir réunion, à entendre des témoignages et à autoriser leur impression, à la condition que six membres du Comité soient présents et que les deux chambres soient représentées;

Que le Comité soit habilité à mettre sur pied, en se servant de ses propres membres, tous les sous-comités qu'il jugera utiles, et a déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le Comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion de tous ses travaux;

Que le Comité dépose son rapport final au plus tard le 31 octobre 1995;

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du Comité est terminé, le rapport peut être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette chambre; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, des Sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir, à titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière de réforme parlementaire, de prendre la parole sur la motion nº 24 pour l'établissement d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre chargé d'élaborer un code d'éthique destiné aux parlementaires. Je diviserai mon discours en trois points.

Premièrement, j'aborderai la question de la composition du comité, qui m'apparaît extrêmement importante. Deuxièmement, je ferai le long historique de cette tentative des gouvernements de vouloir instaurer au Parlement un code d'éthique, une tentative s'échelonnant sur près de 20 ans et, finalement, je parlerai un peu du contexte actuel dans le cadre de l'éthique qui, manifestement, nous porte à croire que tout ceci n'est que de la poudre aux yeux.

D'ailleurs, la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre des communes concernant un code d'éthique du parlementaire canadien n'est pas un fait nouveau dans les annales du parlementarisme et, même, je dirais, de l'exercice démocratique occidental.

• (1420)

Ainsi, la volonté du gouvernement actuel de former un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'élaborer un code d'éthique est l'émergence de la volonté traditionnelle du libéralisme politique de se donner bonne conscience par rapport aux citoyens tout en poursuivant ses magouilles en coulisse.

J'aimerais, avant d'entreprendre la démonstration de ce qu'est en réalité le code d'éthique libéral, attirer l'attention de la Chambre sur un point précis de la motion gouvernementale. Que le comité soit composé de huit sénateurs et 14 députés, en plus des membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, cela m'apparaît totalement aberrant.

Comment peut-on avoir le culot, je dirais même l'indécence, de présenter en cette Chambre du peuple, ceux qui vont à l'élection et nomment des représentants dans un exercice de vote, comment peut-on présenter une motion préconisant la création d'un comité mixte, c'est-à-dire auquel siégeraient des sénateurs, et qui aurait comme objectif l'application d'un code d'éthique des parlementaires au coeur de l'institution démocratique canadienne?

L'attitude du gouvernement libéral est scandaleuse. La constitution d'un comité sur l'éthique parlementaire où siègent des sénateurs, des non-élus, est un affront au plus élémentaire principe de démocratie occidentale. La population sait que le Sénat est une institution autant archaïque qu'inutile. Cette institution n'est rien d'autre qu'un prétexte du gouvernement actuel au pouvoir pour récompenser des amis, qu'ils soient bleus ou rouges, qui viendront par la suite faire un travail partisan, soit pour le gouvernement ou pour des intérêts qu'ils représentent.

À ce titre, je rappelle simplement que les sénateurs nommés peuvent continuer à travailler, à pratiquer leur profession, et on sait que dernièrement une sénatrice s'est jointe à un prestigieux cabinet d'avocats.

Nous déplorons que les amendements du Bloc québécois à la motion gouvernementale, et qui s'opposaient à la présence de

sénateurs à ce comité, soient rejetés du revers de la main par le gouvernement. Rappelons qu'ils ne sont pas élus. Cette attitude démontre encore une fois que cette motion gouvernementale n'est que de la poudre aux yeux à l'électorat canadien, que le Parti libéral du Canada est antidémocratique et qu'il se moque bien du citoyen.

Le Bloc a toujours affirmé son opposition à l'existence d'un Sénat, appuyé ainsi par une grande partie de la population. Le budget global de 42,6 millions accordé à cette institution, vous en conviendrez, dans un contexte économique extrêmement difficile, une dette dépassant les 550 milliards, des problèmes de chômage, de pauvreté majeure, que connaissent à la fois le Canada et le Québec, cette somme de 42,6 millions pourrait être affectée à la relance économique et à l'emploi.

Or, au Canada, les Pères de la Confédération ont défendu le principe de la nomination des sénateurs par souci d'indépendance des membres de la Chambre haute. À l'abri des choix du peuple, nommés jusqu'à l'âge de 75 ans, ce qui n'est pas une mince garantie d'emploi, alors que dans notre société tous les emplois sont précaires, il faut en convenir, lorsque le taux de chômage est si élevé, autant au Québec qu'au Canada, les sénateurs, semble–t–il, pourraient acquérir une certaine indépendance vis–à–vis du parti gouvernemental. Au contraire, les membres de la Chambre haute ont démontré une partisanerie à toute épreuve, sans jamais se soucier du rôle de législateur impartial qu'ils devraient jouer.

Il faut le redire, les nominations des sénateurs reposent exclusivement sur une base partisane, et le parti au pouvoir tente de reprendre le pouvoir au Sénat en nommant lui–même un plus grand nombre de sénateurs. Les sénateurs recrutés par le premier ministre ont en grande partie une expérience politique, à peu près 50 p. 100 d'entre eux, et les autres, pour la plupart, ont rendu des services bien reconnus par le parti au pouvoir. C'est en fait un lieu de retraite dorée, tout le monde le sait, pour politiciens et autres qui ont toujours soutenu les intérêts des libéraux et des conservateurs de la Chambre des communes et qui furent toujours au service du grand capital canadien.

Et le Parti libéral du Canada se permet de parler d'éthique parlementaire; c'est une honte pour la démocratie et l'institution parlementaire canadienne.

Cela dit, dans un autre ordre d'idées, j'aimerais aborder un autre aspect de la question du code d'éthique parlementaire, celui du conflit d'intérêts. Il n'y a pas d'obligation de divulguer les intérêts financiers d'un député de la Chambre des communes. Cependant, l'article 21 du Règlement de cette institution démocratique prévoit que nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire et que le vote de tout député ainsi intéressé doit être rejeté.

• (1425)

Si je rappelle à cette Chambre cette règle d'éthique élémentaire qui régit la conduite des parlementaires canadiens, c'est que les événements des dernières années, et plus particulièrement ceux touchant à la conduite de ce gouvernement, laissent planer un doute sérieux sur la volonté politique du gouvernement libéral d'établir un code d'éthique qui permettrait une transparence à toute épreuve dans la conduite des affaires publiques.

La question est cruciale. Rien dans les tergiversations concernant la mise en place d'une loi efficace régissant les comportements des élus des deux partis au pouvoir en cette Chambre depuis les 30 dernières années ne dénote l'existence d'une véritable volonté politique. Ainsi, en 1973, le gouvernement fédéral a publié un livre vert intitulé *Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts* dans lequel il proposait de regrouper et d'étendre les règles en vigueur. Ce livre vert a été étudié par un comité de la Chambre des communes et par un comité du Sénat qui ont tous deux formulé de nombreuses recommandations.

Le 10 juin 1975, deux années plus tard, le Comité permanent des privilèges et des élections de la Chambre des communes dépose son rapport sur le livre vert. Il en approuve en général les dispositions et recommande quelques modifications. Deux ans plus tard, le 26 juin 1978, le projet de loi C–62, Loi concernant l'indépendance du Parlement, est présenté à la Chambre des communes avec le texte de nouveaux règlements de la Chambre des communes et du Sénat. Il reste en plan lorsque la session prend fin le 10 octobre 1978.

Cependant, on repart. Le 16 octobre 1978, la Loi concernant l'indépendance du Parlement est présentée de nouveau avec quelques modifications sous la forme du projet C–6. Les Règlements de la Chambre et du Sénat sont déposés aux Communes le 30 octobre 1978. Le projet de loi est renvoyé à un comité le 8 mars 1979, mais aucune disposition n'est prise et il reste en plan, le 26 mars 1979, lors de la dissolution du Parlement.

On repart à nouveau, à la fin du mandat libéral, le 7 juillet 1983. On assiste à l'établissement d'un groupe de travail fédéral sur les conflits d'intérêts chargé d'examiner les principes et les règles touchant les conflits d'intérêts, ainsi que leur évolution et de déterminer s'il y a lieu d'adopter de nouvelles façons d'aborder le problème.

C'est en mai 1984 seulement que l'on publie le rapport de ce groupe de travail sur les conflits d'intérêts. On ne peut pas les croire, monsieur le Président, ils ne cessent de refaire des projets et de les envoyer en étude! Or, il est intitulé *L'éthique dans le secteur public*. On se rapporte à ce moment–là au rapport Starr–Sharp.

Autre gouvernement, même moeurs politiques. Le 25 novembre 1985, le gouvernement conservateur incite le Comité permanent de la gestion et des services aux députés de la Chambre des communes à étudier l'opportunité d'établir un registre des intérêts des députés. Dans le cadre de ses travaux, le comité devait déterminer s'il y a lieu de divulguer la rémunération que touche un député pour siéger au conseil d'administration d'une entreprise publique ou privée, pour occuper d'autres postes et d'autres fonctions. Or, après avoir consulté les députés de tous les partis, c'est–à–dire les rouges et les bleus, les Néo–démocrates, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'instaurer un tel registre des intérêts et que la législation actuelle applicable aux conflits d'intérêts des députés était satisfaisante.

Et la saga continue. En février 1988, c'est la première lecture du projet de loi C–114, Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires.

En septembre 1988, le comité législatif sur le projet de loi C–114 tient trois séances de travail, mais est incapable de terminer l'étude du projet de loi avant la dissolution du Parlement, le 1er octobre 1988.

On repart. En novembre 1989, le scénario se répète, et c'est une première lecture du projet de loi C–46, Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires. Ce projet de loi est essentiellement identique au projet de loi C–114, à part quelques légères modifications. Le projet de loi meurt au *Feuilleton* lorsque le Parlement est prorogé, le 12 mai 1991.

En novembre 1991, on repart de plus belle. On adopte en première lecture le projet de loi C–43, Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires. Ce projet de loi est presque identique aux projets de loi C–114 et C–46. C'est toujours la même histoire qui se répète, le projet de loi est immédiatement renvoyé à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes.

• (1430)

En mars 1993, c'est la première lecture du projet de loi C–116, Loi sur les conflits d'intérêts, lequel comprend des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada. Enfin, en juin 1993, un rapport du comité mixte spécial de la Chambre des communes recommande que le projet de loi C–116 soit mis de côté. C'est une farce, leur affaire! Un rapport similaire est déposé au Sénat le même jour. Les projets de loi C–43 et C–116 meurent au *Feuilleton* au moment de la dissolution de la 34e législature, le 8 septembre 1993.

Voilà l'évidence historique d'une mascarade politique qui résume la problématique d'un code de déontologie. Depuis plus de 20 ans, nous sommes dans l'imaginaire politique de la bonne conscience des libéraux et de la démocratie fédéraliste canadienne.

Qu'arrive–t–il maintenant? On recommence. Tout au long de la campagne électorale de 1993, le Parti libéral du Canada affirme que l'éthique devra être un aspect important de son mandat. Il disait déjà cela en 1973. Dans le discours du Trône de janvier 1994, le gouvernement a déclaré attacher la plus grande importance à l'intégrité et vouloir jouir de la confiance de la population. Quel rêve!

Cependant, en ce qui concerne les conflits d'intérêts, l'aspect le plus important d'un code de déontologie, rappelons–le, le conseiller en éthique nommé par le gouvernement libéral continue de relever du Conseil privé, n'a aucun pouvoir d'enquête indépendante et continue à faire rapport au premier ministre.

Le livre rouge du Parti libéral soulignait que, et je cite: «L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbys déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée dans les coulisses». Les événements récents démontrent que toute la stratégie libérale en matière de code d'éthique parlementaire, confirmée par la motion gouvernementale dont il est question aujourd'hui, n'est que de la poudre aux yeux.

Ainsi, la Loi sur la radiodiffusion, qui relève du ministère du Patrimoine, ne pèse pas lourd devant le puissant lobby de Power DirecTv, dirigé par André Desmarais, gendre du premier ministre. Le gouvernement libéral en vient même à défendre des idées chères aux conservateurs de Brian Mulroney et devient le chantre de la concurrence à l'échelle nord–américaine. À lire les décrets émanant du ministre du Patrimoine, on ne peut que s'incliner devant la puissance du lobby de Power et faire son deuil de la démocratie fédérale où le capital est roi.

Il faut s'inquiéter de la petitesse de nos institutions et de certains représentants politiques. Non seulement le gouvernement fait fi de sa propre loi et renie le CRTC chargé de l'appliquer, mais il prend des mesures rétroactives en empêchant Expressvu de lancer son service en septembre. Tout cela au nom de la concurrence. Pendant ce temps, le conseiller en éthique du livre rouge dort dans l'antichambre du premier ministre. Après seulement 17 mois de pouvoir, le dossier de ce gouvernement en matière de transparence est déjà chargé.

Outre les exemples déjà cités et l'historique accablant en matière de législation concernant un code d'éthique parlementaire, on se rappellera que le 26 septembre 1994, la Presse canadienne faisait état de documents obtenus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et démontrait que les lobbyistes avaient multiplié les rencontres dans les mois qui ont précédé la présentation du projet de loi C–43, adopté depuis le 8 mai de cette année et que d'autres avaient promis d'intenter des poursuites judiciaires si la loi contraignait à divulguer leurs relations publiques et leurs relations politiques.

Dans ce cas, comme dans plusieurs autres, le manque de transparence a empêché la population de connaître l'étendue et la nature de la démarche des lobbies relativement au projet de loi C–43. Drôle de situation, les lobbyistes ont réussi à influencer la loi qui devrait limiter leur influence. Il faut le faire!

Pire, de l'aveu même de M. Mitchell Sharp, conseiller principal auprès du premier ministre sur les questions reliées à l'éthique, même si la loi découlant du projet de loi C–43 avait été en vigueur au moment des pourparlers sur la privatisation des terminaux 1 et 2 de l'aéroport Pearson, le public n'aurait rien appris de plus.

• (1435)

Le rapport majoritaire des députés ministériels concernant le projet de loi C–43 fait preuve de timidité dans sa volonté d'encadrer les activités des lobbyistes et d'assurer une plus grande transparence possible dans la gestion des affaires de l'État. L'attitude gouvernementale dans ce cas démontre encore une fois que le discours libéral en matière d'éthique n'a aucun fondement. On cherche à se donner bonne conscience et à bien paraître devant l'électorat.

Pendant que le leader du gouvernement à la Chambre présente une motion réclamant la mise en place d'un comité spécial chargé d'élaborer un code d'éthique du parlementaire, en coulisse, ce même gouvernement se moque des règles démocratiques les plus fondamentales en favorisant les amis du Parti libéral et en gouvernant au nom de l'establishment financier et du grand capital canadien. Comment pour nous ne pas vouloir quitter cette antichambre de la magouille politique?

Le Bloc québécois, opposition officielle, est d'avis que pour rétablir l'intégrité de nos institutions démocratiques, il faut d'abord que cessent les engagements stériles des 20 dernières années, qui leurrent les électeurs. Il faut également que l'administration des affaires de l'État soient la plus transparente possible de manière à éliminer les zones grises et assurer la population que les décisions en matière de politique publique reflètent les intérêts généraux de la population et non ceux des lobbies amis du gouvernement au pouvoir, les libéraux fédéraux.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, les règles qui régissent la conduite des députés sont aussi désuètes que dispersées.

La Loi sur le Parlement du Canada, le code en matière de conflits d'intérêts et la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne contiennent tous des lignes directrices sur la conduite que doivent adopter les députés. Pendant des années, les gouvernements ont parlé de réunir toutes ces règles dans un seul code de conduite tout en les adaptant à la réalité parlementaire actuelle, qui était inimaginable à l'époque où ces règles ont été établies.

Depuis 1973, les gouvernements ont promis les uns après les autres de mettre au point un code d'éthique et pourtant, aucun projet de loi significatif n'a encore été adopté. De Trudeau à Mulroney, des groupes de travail ont été constitués, des comités spéciaux ont été formés et des rapports et projets de loi ont été rédigés, tout cela en vue d'établir un code d'éthique pour les députés.

Lorsqu'ils formaient l'opposition, les députés libéraux ont beaucoup critiqué l'inertie législative des conservateurs, comme le prouve la question suivante que posait le whip du Parti libéral en 1993:

> Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice–premier ministre et concerne le prétendu engagement du gouvernement à l'égard de l'éthique gouvernementale. En février 1988, le gouvernement conservateur a présenté un projet de loi sur les conflits d'intérêts qui est resté deux fois au *Feuilleton*. Comme il fait presque cinq ans de cela, le gouvernement est–il prêt, dans ses derniers jours au pouvoir, à s'engager de nouveau à présenter un projet de loi sur les conflits d'intérêts?

Voilà comment le whip libéral reprochait au gouvernement Mulroney de ne pas avoir fait adopter un projet de loi pour tenir la promesse qu'il avait faite dans son discours du Trône de 1985 de mettre au point un code d'éthique parlementaire.

Dix ans après que Mulroney eut fait cette promesse, les députés sont encore saisis de déontologie parlementaire, à l'occasion, cette fois–ci, non pas d'un projet de loi, d'un document de travail ni d'un livre blanc, mais bien d'une motion, par laquelle on propose que les députés chargent un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes d'élaborer un code d'éthique à l'intention des parlementaires. Le comité se composera de sept sénateurs et de 14 députés qui parcourront le Canada pour sonder à nouveau l'opinion des Canadiens sur la façon dont le gouvernement devrait obliger ses représentants à rendre des comptes.

Les 22 années d'historique des lignes directrices en matière d'éthique parlementaire sont aussi peu mouvementées que longues. En 1973, le président du Conseil du Trésor, Allan MacEachen, un libéral, a déposé un livre vert intitulé *Membres du Parlement et conflits d'intérêts*. Au nombre des questions abordées dans ce rapport de 74 pages, on compte les problèmes liés aux conflits d'intérêts, les pratiques dérogatoires et les marchés de l'État. Des solutions à ces problèmes ainsi que des sanctions ont été également été proposées. Le livre vert a été étudié par un comité de la Chambre et un comité du Sénat, mais n'a jamais fait l'objet d'un débat à la Chambre.

• (1440)

En 1978, un projet de loi découlant du livre vert, le projet de loi C–6, a été déposé à la Chambre, mais il est mort au *Feuilleton*. Cinq ans plus tard, en 1983, le premier ministre Trudeau a mis sur pied un groupe de travail pour étudier la question des conflits d'intérêts relativement aux députés ainsi que l'éthique du secteur public. Un rapport exhaustif a été produit, mais comme c'est souvent le cas avec les rapports commandés par la Chambre des communes, il est resté lettre morte.

En 1987, le Cour suprême de l'Ontario a jugé que l'ex–ministre Sinclair Stevens avait enfreint les règles canadiennes sur les conflits d'intérêts à quatorze reprises avant de démissionner en 1986. En conséquence directe de cette affaire, le gouvernement Mulroney a présenté un projet de loi sur les conflits d'intérêts à l'intention des députés, le projet de loi C–46, mais, hélas, ce projet de loi est, lui aussi, mort au *Feuilleton* à la fin de la session parlementaire. Un projet de loi semblable sur les conflits d'intérêts, le C–112, a été déposé la session suivante. Lui aussi est mort au *Feuilleton*. Les conservateurs ont encore présenté un projet de loi en cette matière, le projet de loi C–43, qui ressemblait au précédent. Celui–ci aussi est mort au *Feuilleton*.

Le scénario qui a été établi est incroyable. Un code de conduite était étudié, un projet de loi était rédigé et déposé à la Chambre. Après quelques mois où il ne se passait rien, il était finalement abandonné. Étude, dépôt, abandon. Étude, dépôt, abandon.

Aucun de ces projets de loi n'a vraiment été débattu. Ils passaient de la première lecture au *Feuilleton*. C'est tout. D'aucuns pensaient que les conservateurs conservaient ces projets de loi pour le cas où un des leurs se faisait prendre en flagrant délit de conflit d'intérêts.

En raison de ses tentatives infructueuses—et j'utilise le terme tentative au sens large—, le gouvernement Mulroney a créé un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier la question des conflits d'intérêts. Cela ne vous rappelle–t–il pas quelque chose? Mais, bien sûr, c'est exacte-

ment ce que le gouvernement libéral veut que nous fassions maintenant.

Le comité a fait une longue étude sur les questions d'éthique auxquelles les politiciens sont confrontés. Il a entendu des témoins et a présenté un rapport de 60 pages à la Chambre et au Sénat. Le rapport contenait 14 recommandations principales pour l'établissement d'un code de conduite. Ces recommandations portaient notamment sur les obligations relatives au respect des règles pour les politiciens, les restrictions après–mandat, les critères pour la négociation des marchés publics, la nécessité de nommer un jurisconsulte indépendant, ou un conseiller en éthique, les obligations concernant la communication des renseignements personnels pour les politiciens, les enquêtes et les sanctions possibles et, enfin, les dispositions du Code criminel concernant la corruption, le trafic d'influence et l'abus de confiance.

Ce ne sont là que certaines des recommandations faites par le comité mixte spécial dans le rapport de 60 pages qu'il a présenté au gouvernement Mulroney en 1992. À ce moment–là, le whip libéral était membre du comité. Son titre officiel était porte–parole en matière d'opérations gouvernementales, mais il a fait le commentaire suivant à propos du rapport du comité spécial mixte:

> Le défi pour les législateurs canadiens (. . .) est de s'assurer que les rapports comme celui–ci ne font pas que dormir sous la poussière sur une tablette.

Il va sans dire que, comme toutes les autres initiatives en matière d'éthique, malgré ce que le whip libéral avait dit, ce rapport n'a pas seulement dormi sous la poussière, il a été complètement enterré. Le whip libéral, qui était manifestement frustré de cela, a donc présenté, le 17 février 1993, dans le cadre d'une journée de l'opposition, une longue motion qui disait ceci:

> Que la Chambre condamne le gouvernement pour n'être pas encore parvenu à établir et à respecter un code d'éthique clair et strict relatif au secteur public ni à fonctionner dans le cadre des lois, des lignes directrices et des normes existantes, et pour ne pas vouloir proposer de nouveaux codes et de nouvelles lois sévères concernant les conflits d'intérêts et les autres questions d'éthique publique.

Cette motion s'applique également au gouvernement actuel.

Monsieur le Président, vous avez entendu les questions que nous avons posées depuis un mois ou deux. Les députés ministériels jouaient les vertueux lorsqu'ils étaient de ce côté–ci de la Chambre, et regardez ce qui arrive maintenant. Regardez le ministre du Patrimoine canadien. Il donne des dîners où l'on peut acheter des contrats en faisant des dons. Il intervient lui–même dans des affaires de renouvellement de licence de radio. Regardez le ministre des Travaux publics, qui détourne des fonds destinés à l'amélioration de la route 104. Regardez le ministre du Revenu national, qui est de connivence avec le ministre de la Justice qui a aidé à remercier de ses services une firme d'avocats comptant des années d'expérience dans les poursuites liées à la drogue en faveur d'une firme sans expérience qui a contribué de façon importante à sa campagne. Ces affaires sont toutes bien documentées et ont été soulevées à la période des questions au cours des trois dernières semaines.

Et que dire du conseiller en éthique, qui est comme le réparateur d'appareils Maytag? Il rend compte directement au premier ministre, et non au Parlement comme les libéraux l'avaient promis dans leur livre rouge.

• (1445)

Je me demande ce que nous ferions avec un code de conduite qui considérerait une promesse électorale comme un engagement écrit. Que se passerait–il en cas de manquement à une telle promesse? Je me demande comment le comité mixte traiterait l'affaire. On ne demande jamais l'avis du conseiller en éthique, qu'il s'agisse de l'affaire Perez ou du clan libéral.

J'ai donné des exemples de conflits d'intérêts évidents. Si les libéraux n'appliquent pas les règles existantes, alors pourquoi créer d'autres règles sous le couvert d'un comité mixte spécial. Ils ne les suivront pas de toute façon. Ce n'est qu'une machination pour tromper la population.

Avec sa propension habituelle à la verbosité, le whip libéral a critiqué le gouvernement Mulroney parce qu'il n'avait pas établi un code d'éthique pendant son mandat. Pendant les débats, il réprimandait vertement les membres du gouvernement, disant que six ans d'attente pour l'adoption de règles en matière de conflit d'intérêts, cela suffisait et démontrait le peu de cas que le gouvernement conservateur faisait de l'éthique. Il fait maintenant partie du gouvernement depuis deux ans et il ne nous a toujours rien présenté à ce sujet, si ce n'est une motion portant création d'un comité mixte qui ferait simplement la même chose que les gouvernements précédents.

Ce jour–là, les Libéraux ne s'étaient pas contentés de critiquer le gouvernement. Ils avaient présenté des idées et des solutions qui, disaient–ils alors, pouvaient être appliquées immédiatement. Ce gouvernement, lorsqu'il était dans l'opposition, avait certaines bonnes idées et des propositions concrètes. L'une d'elles portait sur l'établissement de procédures non partisanes pour l'annonce et la confirmation des nominations par décret, comme celles des hauts fonctionnaires de la Chambre, des sous–ministres, des dirigeants de sociétés d'État, et des juges des tribunaux de la citoyenneté. L'ont–ils fait? Non.

Une deuxième idée était la création d'un registre central des marchés de l'État qui dévoilerait au public tous les détails sur les contrats accordés par le gouvernement. Les ministériels l'ont–ils fait? Non.

Une troisième idée était la suppression des frais d'enregistrement pour les lobbyistes de catégorie un et deux et l'inscription obligatoire, dans un registre public, des frais et honoraires importants, accompagnés d'une description de l'activité de lobbying et, fait encore plus important, du nom de l'organisme politique pour lequel il se fait du lobbying. L'ont–ils fait? Non. Pourraient–ils le faire? Oui. Ils pourraient le faire, mais ils ne le font pas. Ils veulent créer une fois de plus un nouveau comité mixte fabuleux et coûteux.

Ce ne sont–là que quelques–unes des recommandations faites par les libéraux pour améliorer le code d'éthique destiné aux députés. Manifestement, ce n'est pas de l'improvisation, ce sont plutôt des initiatives mûrement réfléchies venant d'un parti qui a été témoin de huit années de régime conservateur corrompu.

J'espère que nous n'aurons pas à subir huit années de régime libéral corrompu également.

En proposant de créer ce comité mixte spécial, les libéraux indiquent que tout ce qui s'est dit autrefois, toutes les idées et initiatives qui se seraient concrétisées si on en avait eu l'occasion ne comptent plus. On efface tout. Ils ne parlent plus de la même façon que lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Pourquoi ne pas tout simplement rédiger ensemble un code d'éthique acceptable pour tous. Pourquoi aller dépenser des milliers de dollars pour tenir une série de séances de comité et pourquoi rembourser les frais des sénateurs et des députés qui se déplaceront dans tout le pays pour savoir ce que l'on sait déjà, pour écouter des témoins? C'est déjà fait.

Les libéraux avaient déjà pris deux initiatives dans ce domaine. Ils sont actuellement au pouvoir. Il existe quatre projets de loi conservateurs, d'innombrables documents de travail et un rapport de 60 pages sur l'établissement d'un code d'éthique pour les députés. Pourquoi ne pas aller repêcher ces documents et vérifier ce que l'on y a dit?

Je cite à nouveau le whip libéral qui a dit ceci en 1993, alors qu'il reprochait à l'administration conservatrice de ne pas avoir adopté un projet de loi sur un code d'éthique: «Le député estime–t–il raisonnable que l'on n'ait encore rien fait au bout de cinq ans et demi? Il y a six mois que le rapport unanime du comité mixte spécial semblable à celui dont il recommande la création aujourd'hui, a été publié, et il ne s'est encore rien passé.»

Si le comité mixte dépose un rapport, combien d'années le laissera–t–on encore moisir sur les tablettes? Le whip libéral juge–t–il raisonnable que le gouvernement du Canada examine la question de l'éthique en politique depuis 23 ans sans le moindre résultat et qu'il demande aux contribuables de financer encore un comité chargé d'étudier la question?

Bon sang, il peut bien rédiger le projet de loi lui–même étant donné tout le travail qu'il a déjà fait! Savez–vous quoi, monsieur le Président? Le premier ministre ne l'écoute plus. N'allez donc pas chercher midi à quatorze heures! Sonnez le rassemblement et demandez à tout le monde d'amener du papier et un crayon! Nous pouvons rédiger le code en un jour.

Si les libéraux veulent se montrer raisonnables, ils devraient reconnaître que la Chambre possède déjà plus de renseignements qu'il ne faut pour établir un code d'éthique sans devoir une fois de plus envoyer un comité en tournée.

• (1450)

Malheureusement, à en juger d'après le débat qui se déroule actuellement, il est évident qu'à l'instar des conservateurs, l'administration libérale n'a pas le cran de procéder à une réforme en profondeur du code d'éthique à l'usage des députés. Tout comme les conservateurs, ils ont intérêt à noyer le poisson en créant un comité, et je vais vous dire pourquoi. Au Canada, un des premiers objectifs des partis politiques qui sont dans l'opposition est d'essayer de restreindre le pouvoir du gouvernement, de l'obliger à rendre des comptes, de prouver son incompétence. C'est toujours la question de l'intégrité du gouvernement qui revient. Voilà ce que l'on fait quand on est dans l'opposition.

D'un autre côté, le gouvernement essaie toujours de perpétuer son propre pouvoir en se soustrayant à l'examen approfondi de l'opposition. Une augmentation de la surveillance des affaires gouvernementales dans un secteur donné signifie une diminution du pouvoir du gouvernement dans ce secteur, qu'il s'agisse de la santé, du revenu, de l'imposition ou des travaux publics. Comme le whip du Parti libéral aime à dire, ce qui est bon pour l'oie ne l'est pas nécessairement pour le jars. Par conséquent, ce qui est bon pour les libéraux quand ils sont dans l'opposition ne l'est plus quand ils sont au pouvoir. C'est le paradoxe du pouvoir.

Les députés n'ont qu'à examiner les faits. Ils sont éloquents. Quand ils étaient du côté de l'opposition, les libéraux reprochaient aux conservateurs de n'avoir pas établi un code d'éthique à l'intention des députés. Ils ont fait des suggestions constructives dans les débats, dans les rapports et dans certains articles et ils ont approuvé le dernier rapport du comité mixte spécial. Ont–ils cependant invoqué ce rapport? Ont–ils proposé un projet de loi? Non, ils voulaient l'ignorer et tout recommencer.

Comme l'a dit le député d'Edmonton–Sud–Est: «J'aimerais bien que les recommandations du comité mixte spécial soient adoptées.» Elles ne l'ont jamais été et les conservateurs ont été mis à la porte. Puis voilà que, soudain, les libéraux, qui représentent le parti de l'intégrité, se sont retrouvés au pouvoir. Qu'ont–ils fait? Ils ont dilué la définition de l'intégrité.

Qu'est–il advenu du rapport sur l'éthique qu'ils ont approuvé? Qu'est–il advenu des propositions qu'ils ont faites en vue d'accroître la surveillance exercée sur les députés? Qu'est–il advenu de toutes les critiques formulées à l'endroit des conservateurs parce qu'ils ne prenaient pas de mesures immédiates? Au moins, quand le premier ministre Mulroney était sur les banquettes ministérielles, si un ministre s'attirait des ennuis ou semblait avoir un conflit d'intérêts, le ministre en question démissionnait. Dans cette affaire, le ministre n'a pas l'intention de démissionner et le premier ministre ne lui a pas demandé de le faire.

Comme tous les gouvernements qui les ont précédés, les libéraux s'aperçoivent qu'ils ne peuvent lâcher les rênes, contrairement à ce qu'ils préconisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Au lieu de cela, ils prennent des mesures purement symboliques et créent des comités inutiles comme celui dont nous parlons aujourd'hui et qui ne mènera à rien.

Les libéraux n'ont rien fait pour accroître la surveillance des nominations par décret, sujet qui leur tenait tellement à coeur lorsqu'ils étaient dans l'opposition. En fait, ils ont même eu recours à un décret pour créer une autre possibilité de conflit d'intérêts dans le dossier de la télédiffusion directe.

Mon témoin préféré en la matière est le whip libéral qui disait en 1993: «La seule chose qu'on a, c'est un processus d'examen des décrets qui ne donne aucun pouvoir à un comité, pas même celui de faire une recommandation à la Chambre des communes.» Qu'est–ce qui a changé depuis? Rien. Le problème existe

toujours. Pourquoi les libéraux ne le règlent–ils pas? Depuis deux ans qu'ils sont au pouvoir, qu'ont–ils fait? Rien.

On peut dire la même chose de l'inaction des libéraux qui n'ont toujours pas déposé une mesure législative qui rendrait l'adjudication des marchés publics plus transparente. En fait, nous avons appris, le mercredi 31 mai, que le président et le vice–président de l'association de circonscription du ministre du Revenu national avaient obtenu des contrats. Maintenant, les libéraux vont enterrer tout cela en créant un comité mixte qui, je le garantis, n'aura rien de nouveau à rapporter à la Chambre dans le domaine de l'éthique politique ou sur l'adoption d'un code d'éthique. Le premier ministre vantera les mérites d'un comité qui ne sera rien de plus qu'une imposture et une perte de temps, d'argent et d'efforts.

Ce gouvernement ne vaut pas mieux que les conservateurs pour ce qui est d'adopter, par voie législative, un code d'éthique pour les politiciens. La création de ce comité rappelle la façon dont Mulroney avait relégué l'éthique aux oubliettes.

Je sais que le whip libéral m'écoute, dévorant chacune de mes paroles aujourd'hui. Il a exposé ses idées dans un document de travail de 1991 intitulé: «*Public sector ethics and morals*». Dans ce document, il soulève de nombreuses questions sur la publicité des gouvernements, les contrats gouvernementaux, les nominations par décret, les lobbyistes et les délateurs.

En 1992, le whip du Parti libéral a écrit un article intitulé: «*Members' Interests—New Conflict of Interest Rules for Canadian Parliamentarians*». Combien d'études le whip du Parti libéral prévoit–il faire à ce sujet? Combien d'autres? Cela devient ridicule.

• (1455)

Nous avons le personnel, les compétences et les renseignements nécessaires pour rédiger un code d'éthique tout de suite. Le député d'en face a la possibilité de contribuer à cela et même de faire une contribution extraordinaire. Il a étudié la question à mort. Il a lu autant qu'il est possible de lire sur le sujet. Pourquoi diable le whip du Parti libéral voudrait–il constituer un comité mixte pour refaire tout ce travail, alors qu'il a lui–même passé des années là–dessus? Est–ce qu'il veut passer une autre année à siéger à un autre comité mixte pour parvenir aux mêmes conclusions, aux mêmes recommandations qu'il a déjà faites? Je mets le gouvernement au défi à ce sujet.

Cette motion va être adoptée puisque le gouvernement veut faire un autre examen, mais, cette fois–ci, le Parti réformiste sera là et il tiendra les députés responsables, il s'assurera qu'ils présenteront un projet de loi à la Chambre et adopteront enfin un code d'éthique. Les réformistes s'opposent à ce comité mixte à cause de la présence des sénateurs, mais nous travaillerons à donner aux Canadiens ce qu'ils devraient avoir, des politiciens intègres et un projet de loi créant un code d'éthique.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, j'essaie d'assimiler cette motion nº 24 et ma pensée fluctue entre la colère et la confusion la plus totale quant à son objectif.

Parlons d'abord de la confusion, car je me demande vraiment quel est le credo des libéraux. Quels sont les principes de ce gouvernement libéral? Croit–il qu'il soit nécessaire d'être un génie en science spatiale pour poser des gestes bons, justes et honnêtes? Ce sont là les caractéristiques essentielles de l'intégrité et pourtant, malgré les nombreuses études, commissions et enquêtes, malgré les organismes d'enquête qui ont tenté de déterminer ce qu'il fallait faire lorsqu'on devenait député ou qu'on prenait le pouvoir, le gouvernement semble n'avoir pas compris les principes fondamentaux de ce qui est bon, juste et honnête. Inutile de faire des études scientifiques; nos parents nous inculquent ces valeurs lorsqu'ils nous enseignent comment devenir des adultes responsables. Faites ce qui est bon, juste et honnête, nous disent–ils.

Il est incroyable de voir que notre Parlement existe depuis plus de 100 ans et que le gouvernement en place cherche encore à rétablir et à conserver la confiance des électeurs canadiens. Permettez–moi de donner au gouvernement cinq conseils très simples et tout à fait gratuits qui vont faire gagner beaucoup de temps au comité, aux députés et aux sénateurs. Je répéterai les cinq conseils à la fin de mon intervention et j'en ferai même parvenir une liste écrite aux députés libéraux. Premièrement, ne mentez pas. Deuxièmement, ne trichez pas. Troisièmement, ne volez pas. Quatrièmement, ne récompensez pas vos amis à même l'argent des contribuables. Cinquièmement, si un député transgresse l'une des quatre premières règles, jetez–le à la porte.

Vous avez là un code de conduite en quatre points et un moyen de dissuasion au cinquième point. Ce n'est donc pas de la science spatiale. Je n'ai pas eu besoin de l'aide d'un comité pour arriver à cela. Les députés ministériels n'ont pas besoin de faire appel à un comité pour trouver le moyen d'être bons et honnêtes. Le gouvernement n'a pas besoin d'un comité pour savoir que, aux yeux des électeurs canadiens, les politiciens se situent juste un peu au–dessous des vendeurs d'autos usagées et des avocats, pardon, de certains vendeurs d'autos usagées et de certains avocats.

• (1500)

Le niveau de respect et de confiance des Canadiens envers les politiciens a sérieusement diminué depuis quinze ans. En cette 35e législature, notre travail ne consiste pas uniquement à diriger le pays et à faire en sorte que l'économie, les programmes sociaux et tout le reste se portent bien, mais aussi à regagner la confiance des électeurs.

J'ai entendu dire maintes et maintes fois que si le premier ministre actuel fait si bonne figure, c'est uniquement parce qu'il a succédé aux conservateurs de Mulroney, qui étaient si pourris. Je trouve que le premier ministre actuel a beaucoup de latitude, mais étant donné la façon dont le gouvernement dirige notre pays, étant donné certaines des choses qui se sont produites depuis l'ouverture de la 35e législature, les gens commencent à

se demander s'ils n'ont pas affaire, une fois de plus, à un loup déguisé en agneau. Certains députés en ont déjà parlé, mais il vaut la peine de revenir sur certaines des choses très peu reluisantes qui se sont produites.

Je pense ici au désormais tristement célèbre dîner à 2 000 $ le couvert du ministre du Patrimoine canadien et à l'impression qu'on a eue, par la suite, qu'il récompensait ses amis en leur accordant des contrats du gouvernement payés, bien entendu, avec l'argent des contribuables. Il y a aussi le statut de monopole accordé à Expressvu et les liens qui unissent Power Corporation et le premier ministre. La liste est longue.

Plus récemment, il y a eu la sélection d'un cabinet d'avocats à Vancouver. Des avocats qui n'avaient aucune expérience en la matière ont été engagés par le gouvernement pour intenter des poursuites dans des affaires de trafic de drogues, un crime très grave. Dans des affaires de drogue, beaucoup de facteurs entrent en jeu, dont le rassemblement de preuves par les policiers et la compilation de ces preuves par la couronne, ce qui est extrêmement important pour le succès de la poursuite. Il est clair que les cabinets d'avocats qui ont été nommés récemment par le ministre de la Justice n'avaient aucune expérience dans ce domaine. Cependant, ils avaient les qualités requises pour obtenir une nomination parce que l'un des avocats en question était, comme par hasard, le président d'une association libérale de circonscription et qu'un autre avait recueilli des fonds pour les libéraux.

Les Canadiens venaient tout juste de se sortir d'un règne conservateur au cours duquel ils avaient perdu toute confiance dans le chef de notre pays et dans le gouvernement quand ils ont élu le gouvernement libéral, qui avait su saisir toutes les occasions de vanter son livre rouge dans lequel il promettait de rétablir l'intégrité et l'honnêteté du gouvernement, ainsi que la confiance des Canadiens à son égard.

Lorsque les Canadiens pensent à ces promesses, à la façon dont on a brandi ce livre rouge un peu partout, et voient ensuite des choses comme celle-ci se produire, ils se demandent qui ils peuvent bien croire. Ils sont plutôt découragés. Lorsque je rentre dans ma circonscription, même certaines personnes qui n'ont pas voté pour moi viennent à mon bureau et me disent qu'elles pensaient que le premier ministre allait changer des choses, que les libéraux allaient rétablir une certaine honnêteté au sein du gouvernement. Ils sont très déçus.

On va maintenant former un comité mixte formé de députés et des sénateurs pour redécouvrir le sens de l'honnêteté et de l'intégrité.

• (1505)

Monsieur le Président, je ne vais pas intervenir aussi longtemps que mon collègue qui m'a précédé. Je n'ai pas le même sens de l'humour que lui à ce sujet. C'est une question très grave.

Parfois, à la fin de la journée, lorsque nous rentrons chez nous, récemment, à 23 heures ou 23 h 30, nous pouvons nous demander ce que nous faisons ici. Par contre, lorsque nous revenons à la Chambre et sommes mis au courant de nouveaux conflits d'intérêts chez les ministériels, nous commençons à nous rappeler la raison de notre présence ici. Je siège à la Chambre parce que j'étais tellement dégoûté par la façon dont la politique était menée au Canada que je voulais essayer de faire quelque chose pour remédier à la situation. Je vais déployer des efforts en ce sens, mais en fin de compte, si rien ne change à la Chambre, au moins je pourrai dire que j'ai fait mon possible.

En terminant, je veux revenir un instant sur les questions que j'ai soulevées au début. Le gouvernement n'a pas besoin d'un comité pour comprendre les choses qui sont bonnes, justes et honnêtes. Ce comité est inutile, car ce sont des choses fondamentales dans le développement d'une personne. Ceux qui ont été élus et ne possédaient pas ces caractéristiques n'ont pas leur place ici.

Une fois de plus, je vais donner ces conseils gratuits aux ministériels. Ne mentez pas, ne trichez pas et ne volez pas. Ne récompensez pas vos amis avec l'argent du contribuable. C'est, en gros, ce que j'ai dit. Si les libéraux violent une seule de ces règles, on devrait les flanquer à la porte. C'est un conseil qui s'adresse au gouvernement libéral et à tous les députés, et il ne leur coût rien.

Nous n'avons pas besoin d'un comité mixte composé de sénateurs et de députés pour essayer de découvrir un paradis imaginé par un gouvernement, un cadre de fonctionnement si vague que personne ne peut le comprendre. Ne mentez pas. Ne trichez pas. Ne volez pas. Ne récompensez pas vos amis avec l'argent du contribuable. C'est tout ce dont les gens ont besoin. La Chambre retrouvera son honnêteté et son intégrité une fois qu'on aura accompli cela.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, les collègues qui m'ont précédée ont admirablement traité les aspects que je voulais aborder.

Il est question de la motion nº 24 qui fait partie du processus d'exécution du projet de loi C–43. Cette motion vise la création d'un autre comité chargé d'étudier les paramètres d'un code d'éthique pour les parlementaires. Quand on examine l'historique de ce dossier, on ne peut pas vraiment se réjouir de ce qu'il refait surface, malgré l'urgence de le régler. Et on ne peut pas dire non plus que c'est un pas dans la bonne direction ou se féliciter de l'intérêt qu'on y accorde maintenant. Le problème perdure depuis trop longtemps. On s'y est attaqué tant de fois sans grands résultats qu'on est en droit de se demander si on est sérieux ou s'il ne s'agit pas plutôt d'un thème faisant office de bouche-trou dont on va débattre quelque peu puis renvoyer aux calendes grecques.

Étant donné que nous sommes de toutes conditions sociales, l'éthique est un sujet moral qui nous touche. Nous avons tous notre propre système de valeurs. Les règles actuelles, d'où qu'elles émanent, sont très générales si bien qu'elles peuvent être interprétées différemment suivant le système de valeurs de chacun. La présence de tous ces facteurs a eu pour effet qu'avec le temps, les députés et les sénateurs ont fini par ne plus inspirer la confiance et l'intégrité voulues à la population canadienne. Il est grand temps d'y voir.

• (1510)

Je m'interroge sincèrement sur la nécessité de créer un autre comité mixte. Il va de soi que nous devrions nous pencher sur toutes les lignes de conduite qui ont été élaborées sur le sujet et sur toutes les mesures qui ont été prises à cet égard, afin de voir où nous en sommes. Nous devrions examiner les situations actuelles en matière d'éthique ou de conflit d'intérêts afin de voir ce qu'il en est, puis essayer de poser des règles plus strictes afin de réduire les interprétations possibles d'une situation donnée. Après quoi nous verrons s'il faut aller plus avant ou à tout le moins consulter la population.

La question a déjà fait l'objet de plusieurs études. Il suffirait peut–être de réunir toute l'information que nous avons et de commencer, avec la collaboration de l'ensemble des députés et de ceux de l'autre endroit, à élaborer un code d'éthique, au lieu de nous déplacer à grands frais dans tout le pays pour aller recueillir l'opinion de personnes qui sont déjà venues ici.

Nous avons un exemple dont nous devrions tenir compte. Si la motion est adoptée, nous tiendrons compte du fait, au moment de constituer le comité, que la 35e Législature compte 204 nouveaux députés. Nous étions tous des apprentis. Lorsque nous avons eu à faire la distinction entre ce qui était ou non conforme à l'éthique, nous nous sommes rendus compte que nous sommes en fonctions en permanence. Tout ce que nous faisons est du domaine public. Un député est député vingt–quatre heures par jour. On en vient à se demander si les députés ont une vie privée. Ils semblent être en fonctions en permanence.

Lorsque nous parlons à des personnes bien informées qui suivent cette question depuis des années, on découvre avec stupéfaction toutes les situations où les députés peuvent se retrouver en difficulté. Il peut s'agir de choses tout à fait banales. Elles devraient cependant être précisées. Il serait très utile que les députés et les sénateurs puissent s'en remettre à un code d'éthique pour pouvoir faire au moins une évaluation approximative des situations où ils se trouvent. Actuellement, ils doivent agir selon leur propre jugement.

Nous travaillons fort. Nous consacrons beaucoup de temps à notre travail. Nous nous préoccupons beaucoup des intérêts de notre pays. Or, nous nous retrouvons parfois en difficulté et nous n'avons pas de directives qui puissent nous servir de point de repère. Nous devrions avoir des règles comportant des interprétations plus rigoureuses. S'il faut pour cela créer un autre comité, soit. Je ne voudrais certainement pas que nous laissions tomber ce sujet que l'on n'aime pas beaucoup. Essayons de faire quelque chose.

Il n'est pas nécessaire de consulter plus de monde. Nous avons l'information ici. Utilisons–là et produisons quelque chose.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je suis presque honoré d'être l'un des derniers orateurs de la semaine. Il est un peu curieux qu'on parle aujourd'hui de la motion nº 24, qui découle de la disposition qui figure dans le projet de loi C–43 modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Cette motion vise à former un comité mixte de la Chambre et du Sénat, chargé d'élaborer un code d'éthique pour les députés, les sénateurs et les lobbyistes. Je dois dire qu'un code d'éthique représente effectivement un effort louable qu'il faut poursuivre.

Examinons un peu la genèse de tout cela. J'ai sur mon bureau une pile très intéressante de documents parlementaires que je ne brandirai pas, qui témoignent de l'intérêt que certains députés manifestent depuis de nombreuses années à l'égard de cette question. Et où cela nous mène–t–il? J'ai ici les nouvelles règles sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires canadiens, dont l'auteur est le député de Glengarry—Prescott—Russell. Bravo!

• (1515)

J'ai aussi le projet de loi C–116, qui a été lu pour la première fois à la Chambre des communes en mars 1993.

Voici le projet de loi C–43, concernant les lignes directrices sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires, daté de juin 1992. Les coprésidents du comité étaient le sénateur Stanbury et le député Don Blenkarn.

Voici encore un document de travail daté d'octobre 1991 et préparé par le député de Glengarry—Prescott—Russell. Il porte sur l'éthique et la morale dans le secteur public.

Puis, en novembre 1991, nous avons eu le projet de loi C–43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Au fil des années, la Chambre a vraiment manifesté beaucoup d'intérêt pour faire quelque chose sur le chapitre de l'éthique au sein de notre institution.

On a encore eu le projet de loi C–46, en 1989, le projet de loi C–114, en 1988, ainsi que *L'Éthique dans le secteur public*, de Michael Starr et Mitchell Sharp, livre publié en mai 1984.

En 1978, on avait eu le projet de loi C–6. Jusqu'où faut–il reculer pour montrer que les deux Chambres s'intéressent de bonne foi aux questions d'éthique?

En juillet 1973, Allan J. MacEachen a publié son petit livre vert.

Tout est là. Les preuves qu'il faut faire quelque chose s'accumulent depuis des années. Nous voilà encore en 1995 en train d'écouter des déclarations éloquentes manifestant des intentions remarquables. C'est vrai que nous devons vraiment nous attaquer au problème, et nous avons l'occasion de le faire maintenant.

Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette mesure qui manifeste sa volonté de régler les problèmes d'éthique. Je suis cependant un peu sceptique en pensant à ce que le gouvernement a fait dernièrement. Ce qu'il dit est très bien, mais que fait–il? Je ne crois pas que ses actions soient dignes de ses nobles discours.

Depuis que ce gouvernement est au pouvoir, soit bientôt deux ans, nous avons eu beaucoup d'exemples de comportements qui n'étaient pas très conformes aux règles de l'éthique. Le ministre du Patrimoine canadien s'est rendu coupable d'ingérence dans les affaires du CRTC en plaidant la cause d'un électeur qui demandait un permis de radiodiffusion. Ce même ministre est ensuite allé manger avec des grands prêtres du cinéma, à Hollywood, au moment où Seagram négociait la prise de contrôle de MCA, et le voilà maintenant mêlé à une histoire de dîner–bénéfi-

ce qui semble vraiment l'avoir mis en situation de conflit d'intérêts.

Si ces écarts de conduite se limitaient à un seul ministre, on pourrait croire que ce dernier a tout simplement été mal conseillé ou mal renseigné, ou qu'il est incompétent. Toutefois, le ministre du Patrimoine canadien n'est pas le seul à violer le code d'éthique.

Nous savons fort bien que le vérificateur général enquête actuellement sur la réaffectation d'un montant de 26 millions de dollars initialement destiné à la réfection de routes. Dans ce cas, c'est le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux qui bénéficie politiquement, pas financièrement j'en suis certain, de ce que l'argent ne serve pas à refaire un tronçon achalandé et fatal de la route transcanadienne, mais plutôt à une piste touristique rarement utilisée de sa circonscription, en Nouvelle–Écosse.

Nous avons également vu le ministre de la Justice attribuer des contrats destinés à des avocats de la poursuite à des libéraux bien en vue, dont certains sont liés au ministre du Revenu. Certes, il est généralement admis que l'attribution de tels contrats est fondée sur le sectarisme politique, c'est–à–dire du favoritisme, mais les libéraux avaient pourtant promis une nouvelle façon de gouverner. Le gouvernement s'était engagé à laisser tomber la couleur politique au profit d'un processus plus ouvert et plus honnête. A–t–il tenu sa promesse?

• (1520)

J'ai donné quelques exemples à peine du manque d'éthique chez les ministres. Je pourrais en citer bien d'autres, mais le temps me manque et il serait peut–être plus utile de rappeler exactement les engagements que le gouvernement avait pris au cours de la campagne électorale.

Dans le livre rouge, devenu infâme, on peut lire ce qui suit: «Le capital de confiance des élus auprès des citoyens et citoyennes est de toute première importance. Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, tout en étant comptable de ses actions, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.» Comme c'est formidable!

De même, le livre rouge contient l'engagement de nommer un conseiller en éthique qui relèverait directement du Parlement. La question à se poser est la suivante: Le gouvernement a–t–il rempli cette promesse ou son engagement à rétablir l'honnêteté et l'intégrité? En ce qui concerne le conseiller en éthique indépendant qui doit rendre des comptes au Parlement, la réponse est un non très clair. Le conseiller n'est pas vraiment indépendant, il relève du premier ministre et n'est certainement pas libre de rendre des comptes directement au Parlement.

Pour ce qui est de rétablir l'honnêteté et l'intégrité, je crois que le gouvernement a également échoué. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les journaux ces jours–ci pour le constater. Dans le *Ottawa Sun* du 13 juin, il y avait un éditorial intitulé « Arrogance », qui blâmait le premier ministre à propos du traitement qu'il avait accordé à la dernière tempête soulevée par le ministre du Patrimoine. L'éditorial dit ceci: «Pour un parti qui a fait campagne en promettant de rétablir l'éthique et la moralité, les libéraux ont une curieuse façon de s'y prendre.»

Le 11 juin, le chroniqueur Greg Weston, du *Ottawa Citizen*, a résumé ainsi le code d'éthique du gouvernement: «Tu ne feras rien qui risque de te mener en prison. En dehors de ça, goinfrez–vous mes enfants.»

Le chroniqueur Sean Durkin a également remis en cause l'intégrité du gouvernement en affirmant: «De plus en plus, le gouvernement libéral se comporte comme ce bon vieux gouvernement Mulroney.» C'est loin d'être un appui retentissant de la promesse du livre rouge de rétablir l'honnêteté dans les rangs du gouvernement.

À la page 12 du *Ottawa Sun* d'aujourd'hui, Robert Fife écrit ceci à propos du conseiller en éthique:

> Wilson a été réduit au silence et le rôle du conseiller en éthique est devenu une vraie farce. Si Chrétien s'entête à refuser de congédier Dupuy, c'est uniquement pour montrer qu'il est différent de Mulroney. Il veut être en mesure de se vanter qu'il n'a pas eu à chasser un seul ministre à cause d'un scandale, comme ces ignobles conservateurs.
>
> En fait, en défendant Dupuy, il fait la preuve qu'il est tout aussi pitoyable que Mulroney en matière d'éthique.
>
> En fait, il est même pire.
>
> Au moins, Mulroney faisait ce qui s'imposait et renvoyait les ministres fautifs de la table du Cabinet, même s'il ne le faisait qu'à cause des efforts concertés des députés de l'opposition.

Ces exemples montrent clairement que le gouvernement n'a ni la volonté, ni le courage de s'écarter vraiment de sa politique, qui est de ne rien changer à la manière de faire la politique. C'est l'une de mes grandes inquiétudes au sujet de la motion. Sur papier, elle semble excellente, mais il est évident que le gouvernement n'est pas sérieux en matière d'éthique.

Par souci de justice, je me dois de clarifier cette affirmation. Il est évident que le premier ministre ne se préoccupe pas sérieusement de la question de l'éthique. J'ajoute cette précision, car le député de York–Sud—Weston a exhorté publiquement le premier ministre à interdire le genre d'activité de financement qui a mis le ministre du Patrimoine dans le pétrin.

• (1525)

Le député dit que ce serait là une mesure importante pour rétablir l'intégrité dans la vie politique. Le *Sun* d'Ottawa, dans sa livraison du 12 juin, rapporte ce qu'il disait à propos de ces activités: «Les participants achètent l'accès au ministre. Ils en sortent toujours avec des reconnaissances de dettes. Il faut être vraiment naïf, sourd, muet et aveugle pour penser le contraire.»

Le même journal cite le conseiller principal du premier ministre, qui a dit que les ministres doivent séparer les affaires des activités de financement et a ajouté que certains ministres ne respectent pas les règles en matière de conflit d'intérêts.

J'ai dit au début de mon intervention que la motion ne me paraît pas dénuée de mérite. Comme je l'ai montré, laisser le gouvernement contrôler ce processus équivaudrait à laisser le renard garder le poulailler. Le meilleur moyen de redonner confiance aux Canadiens en l'intégrité des politiciens ne consiste sûrement pas à confier à des politiciens et des lobbyistes la

tâche d'élaborer un code d'éthique sérieux. Un tel processus constituerait à mes yeux un conflit d'intérêts immédiat.

Je mets également en doute la sagesse d'y faire participer des gens non élus, des politicards nommés par favoritisme politique. Comme les sénateurs ont peu de légitimité, sinon aucune, dans le processus démocratique, ils ne devraient pas participer à ce que nous tâchons de faire en l'occurrence. Le public devrait en revanche y avoir pleinement accès et pouvoir y participer. C'est uniquement ainsi que nous pourrons restaurer l'intégrité et l'éthique au gouvernement.

Accepter cette motion, c'est accepter le code d'éthique du premier ministre: ne rien entendre, ne rien voir. Il n'y a sûrement personne à la Chambre qui puisse trouver cela acceptable.

Bref, l'intention générale de la motion me paraît bonne. J'en approuve donc l'intention, mais j'ai beaucoup de réserves à l'égard du processus. Nous devons trouver le moyen d'inclure le public. Nous devons limiter rigoureusement ou supprimer le rôle des politiciens et des lobbyistes dans le processus, et nous devons insister pour que le conseiller en éthique puisse faire rapport directement au Parlement.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai suivi le débat cet après–midi et j'ai consulté une pile de cinq ou six pouces d'épaisseur de divers rapports que la Chambre a produits ces dernières années en ce qui concerne l'éthique.

J'ai eu le très grand bonheur d'avoir plus qu'une mère. Ma mère juive avait et a encore l'habitude de semer des petites perles de sagesse que nous qualifions de soupe pour l'esprit.

Une fois que nous parlions d'éthique, surtout en affaires, elle m'a dit que l'éthique, c'est simplement faire ce qu'on doit même lorsque personne ne regarde.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trouvé le débat de cet après–midi très intéressant du fait que nous parlé de l'éthique et notamment de tous les rapports qui ont abordé cette question.

Les rapports n'ont cessé de s'accumuler depuis que l'actuel sénateur MacEachen a déposé le sien en juillet 1973. Il est intéressant de constater tous les renseignements qui existent déjà. Comme le disaient mes collègues, à quoi bon avoir un autre comité? Pourquoi en créer un nouveau?

• (1530)

Pourquoi ne pas simplement assimiler tous les renseignements recueillis, les rassembler s'il le faut et présenter un plan dans quelques semaines, et non quelques mois ou quelques années?

Jamais je ne croirai qu'avec tous les travaux qui ont été effectués à ce sujet nous ayons besoin de recueillir des renseignements supplémentaires. J'ai également été étonné d'apprendre, de la bouche même du whip du gouvernement actuel, tout le travail qu'il a effectué dans ce domaine. Le député a recueilli énormément de renseignements. A–t–il si peu à faire en tant que whip du gouvernement qu'il lui faille se créer lui–même du travail? Est–ce la raison pour laquelle il veut recueillir plus de renseignements au sujet de ce processus?

Il s'agit d'un comité mixte. Je ferai allusion à l'autre endroit, avec tout le respect que je lui dois. Je ne chercherai pas à jouer au plus fin. Nous parlons de l'autre endroit comme étant un endroit où, fondamentalement, les gens sont nommés par favoritisme. Qu'ont fait ces gens pour le premier ministre actuel? Qu'ont–ils fait pour le parti qui est actuellement au pouvoir?

Comme nous le savons tous, il se trouve que nous avons dans le moment une situation très intéressante. Comme les conservateurs ont été au pouvoir pendant neuf ans, le gouvernement libéral a de la difficulté à faire adopter certaines mesures législatives à l'autre endroit, dont le projet de loi C–69, et il est certain que, lorsque nous enverrons là–bas le projet de loi C–41 sur le contrôle des armes à feu et, espérons–le, le projet de loi C–85, l'étude de ces mesures se fera au ralenti afin que les Canadiens puissent vraiment voir ce que fait leur gouvernement.

Il n'en reste pas moins que les gens à l'autre endroit ont été nommés par favoritisme et que nous sommes en train de former un comité mixte avec eux pour essayer de trouver ce qui ne va pas dans notre régime parlementaire qui est fondé sur le favoritisme. Il me semble que l'on exagère légèrement.

Nous sommes arrivés ici avec 52 députés en octobre 1993. Leurs électeurs pensaient que c'était eux qui les représenteraient le mieux. Je songe au député d'Ottawa—Vanier qui était assis en face de moi. Que fait le gouvernement? Il a un poste à combler. Pourquoi a–t–il fait cela? Pourquoi l'a–t–on nommé à ce poste? Parlons maintenant de David Berger. Pourquoi a–t–il démissionné soudain pour travailler pour le premier ministre? C'était pour faire place à l'actuelle ministre du Travail.

Il y a toute la question de la manipulation du système politique par le parti au pouvoir qui se pose. Les libéraux parlent de transparence. Il est très clair que l'administration actuelle ne se soucie absolument pas de l'argent des simples contribuables quand elle leur impose des élections partielles pour combler un poste libéré par pur opportunisme politique, dans le but d'atteindre certains objectifs.

En outre, ceux et celles qui sont à l'autre endroit ne sont pas tenus de rendre directement des comptes aux Canadiens. Même en partant du principe que ce sont toutes des personnes honorables, il reste qu'il n'y en a pas une seule au Sénat qui soit tenue de rendre directement des comptes aux Canadiens. Pour notre part, nous devons le faire, en ce sens que nous avons été élus et que c'est à la suite d'élections que nous sommes là. Pourquoi le gouvernement ne se montre–t–il pas sérieux, en particulier dans le cadre de ce débat? Pourquoi ne fait–il pas preuve de sérieux et ne se met–il pas à faire quelque chose pour que les sénateurs doivent rendre des comptes, pour qu'ils soient tenus de se faire élire?

Il ne fait aucun doute que ce serait possible. Le sénateur réformiste, l'honorable Stan Waters, était le seul et unique représentant élu à l'autre endroit. Le premier ministre et le gouvernement de l'Alberta ont présenté à l'assemblée législative provinciale un projet de loi prévoyant la possibilité d'élections pour le Sénat. Les libéraux auraient pu faire exactement la même chose au lieu de nommer leurs petits amis à l'autre endroit par pur favoritisme. Le gouvernement aurait tout aussi bien pu tenir une élection et commencer à conférer une plus grande légitimité à

l'autre endroit au lieu de continuer de nommer les sénateurs par simple favoritisme.

J'appuie cette motion afin de faire progresser la question de l'éthique au sein du gouvernement, mais j'ai des doutes quant à la volonté du gouvernement actuel. Cependant, on peut quand même espérer. Autrement dit, il est tout à fait insensé, à mon avis, de demander à des gens qui doivent leur poste au favoritisme de discuter de l'éthique et du favoritisme. Si une commission doit être formée, j'estime qu'elle devrait être composée d'élus de la Chambre des communes, qui ont la confiance des électeurs.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante. Je propose:

Que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration et le personnel nécessaire soient autorisés à se rendre à Vancouver, Edmonton, Toronto, Halifax et Montréal, entre le 24 juin et le 30 septembre 1995, pour tenir des consultations sur le Renouvellement de l'établissement.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Y aurait–il consentement unanime pour dire qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi.

(La séance est levée à 15 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 juin 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 juin, de la motion: Que le projet de loi C–295 modifié, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, je poursuis ma déclaration de l'autre jour, interrompue pour passer à d'autres affaires de la Chambre, au sujet de la motion du député de Fraser Valley–Est.

Je commencerai par rappeler ce que j'ai déjà dit au sujet du projet de loi: l'esprit dans lequel il a été déposé et sa raison d'être sont louables. Depuis lors, j'ai remplacé un membre du comité de la défense nationale, qui compte des représentants de tous les partis. Cette expérience m'a ancré dans mes convictions. Ce comité est l'un des plus puissants de la Chambre. Le bagage de connaissances de ses membres et la collaboration dont font preuve tous les partis à cette table m'ont beaucoup impressionné. En d'autres mots, on est très conscient, au sein du comité, de la gravité du problème et de l'importance de trouver les bonnes solutions.

Cela me ramène au point central, c'est–à–dire au fait que l'échec du règlement du conflit en Bosnie représente davantage un échec de la politique étrangère qu'un échec des opérations militaires. L'explication de cet échec se trouve dans une critique fondamentale que de nombreux historiens contemporains ont déjà fait: la politique étrangère de la communauté mondiale a atteint un creux.

Si nous nous reportons à la confiance, à la réaction au début de la guerre froide vers la fin des années 40 et des années 50, cette grande période de créativité en matière de politique étrangère aux États–Unis et en Europe—je fais allusion notamment à Adenauer, à Schuman et à de Gasperi, ces artisans de l'unité européenne—, nous traversons une période où les ministres des Affaires étrangères semblent tout simplement incapables de s'attaquer aux problèmes.

Pour en revenir à la Bosnie, on ne savait trop quoi faire de la Yougoslavie, au moment de son éclatement inévitable. Tout le monde avait prédit cet éclatement à la mort de Tito et à la chute de son régime. Certains avaient des visées. Il avait déjà été question de la Grande Serbie, mais la Bulgarie et la Grèce avaient aussi des desseins, et les ambitions conflictuelles des pays des Balkans jusque–là contenues par la guerre froide et par la polarisation qui a suivi l'avènement du nouvel ordre mondial, ont créé un nouveau pluralisme frisant parfois dangereusement l'anarchie.

Dans cette région particulière du monde, le Canada a joué un rôle utile et constructif. Il n'était pas présent au début, lorsqu'ont été prises les décisions concernant la Yougoslavie et la Yougoslavie post–communiste. Il ne faisait pas partie du groupe de contact. Pour être franc, je ne vois pas l'utilité de vouloir se joindre à ce groupe maintenant. Nous nous trouverions, en fait, à commettre les mêmes erreurs que les ministres des Affaires étrangères d'Europe, qui auraient dû savoir de quoi ils parlaient.

Nous devons chercher des solutions en faisant appel à d'autres tribunes, comme la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et l'OTAN pour faire valoir nos idées. En termes d'opérations militaires, les Forces canadiennes ont fait preuve d'intelligence, de discernement et de retenue. Nous avons reconnu que la politique n'a absolument pas sa place dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies telles que conçues par le premier ministre Pearson. Les militaires canadiens, surtout, ont toujours respecté avec la mesure qui convient ce que l'on appelle actuellement la ligne de Mogadiscio, en relations internationales, car il faut se rendre compte que les forces de maintien de la paix n'ont pas été formées pour imposer des solutions politiques par des moyens militaires. Rien de tel n'est prévu dans la formation dispensée par nos collèges militaires.

J'ai eu le privilège de donner des conférences dans notre Collège de la Défense nationale et dans nos collèges militaires à diverses étapes de ma carrière avant d'être élu ici. Ces gens reçoivent une excellente formation, mais elle ne peut inclure tous les problèmes du monde. Si nous voulons les envoyer en Somalie ou en ex–Yougoslavie pour imposer des solutions politiques, ils n'ont pas la formation voulue. Ils se sont comportés convenablement et correctement.

Si l'on compte celui d'aujourd'hui, c'est le troisième débat que tient la Chambre sur l'avenir des activités de maintien de la paix. Il se dégage un consensus entre les partis: nous aimerions conserver le modèle classique des missions de maintien de la paix que nous avons contribué à mettre sur pied. C'est un domai-

ne où nous excellons. S'il est question de pacification, d'imposer des solutions politiques, nous devons alors reconnaître les limites de notre contribution spéciale.

• (1110)

Dans les pays membres de l'ex–Empire britannique, du Commonwealth et de la Francophonie, il existe des liens culturels et un vécu communs qui nous permettent peut–être de faire des jugements politiques, s'il le faut. Ailleurs, nous sommes en terre inconnue. La conclusion évidente qui se dégage de nos débats, c'est que nous voulons bien participer aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, mais que nous refusons de participer à des efforts de pacification et de franchir la ligne de Mogadiscio.

En ce qui concerne le projet de loi déposé par le député de Fraser Valley–Est, je respecte l'esprit dans lequel il a été rédigé, mais je m'interroge sur le bien–fondé de légiférer quand il est plus sensé de s'en remettre au bon jugement du pouvoir exécutif. Ainsi, le paragraphe 5(2) dispose que les Forces canadiennes ne peuvent mener une opération conçue pour forcer le gouvernement d'un État à renoncer au pouvoir ou à y en installer un, si ce n'est en vertu d'un processus démocratique qui respecte soit les lois du pays en cause soit une résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous sommes liés par le droit international. J'ajouterais, parce que c'est l'un des points actuellement contestés devant le tribunal international et ailleurs, qu'il n'est pas certain que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité des Nations Unies puisse outrepasser le droit international, car on pourrait alors l'accuser de violer ses propres articles constitutifs.

Je me demande pourquoi on légiférerait cette question. Il nous faut agir avec bon sens. La seule chose qui se dégage de ces débats à la Chambre et dont prendrait note un ministre des Affaires étrangères, c'est que les Canadiens ne souhaitent pas nous voir nous lancer dans une aventure politique dans les Balkans ou dans d'autres régions avec lesquelles nous n'avons pas de liens spéciaux et que nous ne connaissons pas suffisamment. En d'autres termes, le général MacKenzie et ses troupes ont bien fait leur travail. Les partis sont d'accord, comme le prouvent les travaux du Comité de la défense. Il est inutile de légiférer. Le bon sens domine.

Le projet de loi nous entraînerait, à mon avis, dans une solution constitutionnelle à l'américaine, inutile en contexte canadien. Les meilleures lois du monde, la Constitution même des États–Unis, n'ont pas empêché le président de faire des erreurs de jugement politique et de se lancer dans des opérations politico–militaires à l'étranger qui vont au–delà de la lettre et, selon certains, de l'esprit de la Constitution.

Ces débats sur les opérations de maintien de la paix ont été très instructifs. À de nombreux égards, les députés ont fait des déclarations inspirantes. Le consensus est très clair: aucun ministre des Affaires étrangères ne pourrait nous entraîner, à notre insu, à intervenir dans les questions internes d'un autre pays. Selon tous les rapports du Sommet, nous avons fait preuve de prudence et de retenue. Dans les limites de nos pouvoirs, nous avons affirmé aux ministres, présidents et chefs d'État étrangers que nous sommes des agents de maintien de la paix et qu'à ce titre, nous ne pouvons nous engager dans des opérations politico–militaires.

Ainsi va le raisonnement de la Chambre. Il n'est pas nécessaire de légiférer. Je félicite néanmoins le député de Fraser Valley–Est de nous avoir donné une autre occasion de réaffirmer notre consensus à ce sujet.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, déjà à quelques reprises on a eu la chance d'intervenir en Chambre sur des sujets concernant les missions de paix. Comme le député du Parti libéral ainsi que mon collègue des Affaires étrangères, on veut remercier le député de Fraser Valley–Est de nous avoir fourni, par ce projet de loi, l'occasion de discuter des missions de paix.

• (1115)

Lors de la révision de la politique de défense, il a justement été question des missions de paix au Comité de la défense nationale dont je suis membre.

Lorsqu'on regarde le projet de loi C–295, comme l'a dit le député précédemment, on se rend compte que l'ensemble des partis en cette Chambre est d'accord avec le principe des missions de paix et de la voie humanitaire. Là–dessus, j'ajoute que la population du Québec et du Canada accepte le fait que le Canada participe à des missions de paix.

Cependant, je suis loin d'être sûr que ce projet de loi touchera les lacunes qu'on a pu constater lors des dernières missions de paix, soit au Rwanda, et, encore plus d'actualité, en ex–Yougoslavie.

À mon point de vue, le projet de loi dont nous appuyons le principe, comme je vous l'ai mentionné précédemment, contient quand même certaines restrictions qu'il ne précise pas, ce que le Bloc québécois a demandé à plusieurs occasions. Également, dans le rapport sur la révision de la politique de défense, le Bloc québécois, par l'entremise de mon collègue de Shefford et moi–même, a demandé de préciser les critères des missions de paix. Nulle part, soit dans ce projet de loi ou de la part du gouvernement, n'a–t–on exprimé l'idée que le Canada, qui est censé être un leader dans les missions de paix, devait instaurer les prémisses de critères très bien définis de la participation de nos militaires à d'autres missions de paix ou même à des missions de paix autres que celles qu'on voit présentement.

Il y a eu certaines restrictions de la part du gouvernement ou de certains intervenants du gouvernement concernant le projet de loi qui mentionnaient que le fait que l'accord d'une mission de paix devrait être discuté en Chambre par les parlementaires

retarderait l'efficacité et la rapidité d'une décision et que cela pourrait nuire à certains éventails de missions de paix.

Si je me réfère à la mission actuelle, je pense que cet argument tient très faiblement parce qu'il y a eu quand même, tout au long du conflit en ex–Yougoslavie, plusieurs tergiversations de la part du gouvernement canadien et parfois même certaines contradictions. Lorsque le ministre des Affaires étrangères est allé mentionner à l'ONU, l'été dernier, que le Canada se devait de stimuler l'ONU à fournir un contingent permanent et que le Canada lui–même devait y participer, le ministère de la Défense a rétorqué que les militaires canadiens ne peuvent être assujettis à un commandement opérationnel différent d'un commandement canadien, et on demeure toujours imprécis dans les faits.

À mon sens, en regard des missions de paix, et je me réfère au présent conflit en ex–Yougoslative qui est d'actualité, si on prend le pouls des citoyens qui, par leurs taxes, défraient cette mission humanitaire, on tient quand même très peu compte de leurs réactions.

Si vous tentez d'expliquer, et surtout, étant donné qu'actuellement, je dois dire que près de 1 800 Casques bleus en Bosnie viennent de la base de Valcartier, qui fait partie de mon comté, laissez–moi vous dire que les gens sont drôlement intéressés par toute discussion qui entoure les missions de paix en cette Chambre et également par les déclarations soit du ministre des Affaires étrangères, soit du premier ministre, soit du ministre de la Défense. Certains se posent des questions à savoir comment il se fait qu'en avril 1992, le Canada ait reconnu comme État souverain la Bosnie–Herzégovine et ait signalé, à ce moment, l'agression de la part des Serbes, alors que, tout au long du conflit, il a semblé y avoir une certaine laxité reconnue par tous de la part de l'ONU.

J'avais déjà signalé en cette Chambre, à un moment donné, que le général Dallaire avait déjà dit qu'au–delà de 200 résolutions adoptées par l'ONU n'avaient pas été appliquées et qu'encore, on continuait à tergiverser au point où on se demande si les Serbes ne finissent pas par rire de l'ONU ou de l'Organisation internationale.

• (1120)

D'ailleurs, on pouvait lire dernièrement dans les journaux les propos du ministre de la Défense à l'effet qu'il commençait à croire que les Serbes jouaient un peu au chat et à la souris.

Je voudrais ajouter, toujours parce que le projet de loi parle justement des missions de paix, que, lorsque des militaires reviennent de missions, on entend de drôles de choses. On en entend aussi de la part de parlementaires européens qui disent que, étant donné que l'ONU a pris beaucoup de temps à agir et à se modifier, d'ailleurs, à la demande de plusieurs personnes, qu'il s'agisse de la modification du Conseil de sécurité, ou de l'application réelle des résoutions qu'elle décide, certaines personnes tendent à dire que les missions de paix présentement ne sont plus des missions de paix mais presque une imposition de tampon à l'intérieur de conflits guerriers. On va même jusqu'à dire que les Casques bleus, parfois contre leur gré ou autrement, de par la laxité de l'ONU, vont presque étirer le conflit ou l'entretenir.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, et vous en avez sûrement entendu parler, que lorsqu'un convoi humanitaire circule en ex–Yougoslavie, en Bosnie ou en pseudo–république serbe autoproclamée à l'intérieur du territoire bosniaque, vous avez des convois qui sont stoppés par les postes de contrôle, et vous avez, assez souvent, des saisies de matériel, de camions, même de vivres, et, à ce moment–là, les soldats serbes ou parfois des soldats bosniaques se servent des biens réquisitionnés au nom du contrôle pour parfois faire leur enrichissement personnel en vendant ces produits.

Je pense que le projet de loi sur les missions de paix a sans aucun doute sa valeur, et au niveau du principe, nous sommes d'accord. J'irais plus loin dans ce sens–là en disant qu'il est grand temps que le gouvernement décide une fois pour toutes—et ce serait sûrement, en partie, ramené au Comité permanent des affaires étrangères, au Comité de la défense—il serait temps de préciser des critères de base avant d'envoyer nos Casques bleus à l'intérieur d'une mission de paix sans avoir défini au préalable jusqu'à quelle limite on doit se rendre et jusqu'à quel point on doit endurer de recevoir un soufflet sur une joue et tendre l'autre et, en même temps, leur donner le matériel. Je dis donner entre parenthèse, parce que bien souvent, il est saisi. Ces choses–là sont malheureusement et peut–être heureusement connues.

Lorsque des militaires reviennent de mission, ils mentionnent les faits accablants que je vous ai énumérés. À ce moment–là, la population qui, elle, par ses taxes, délègue justement nos Casques bleus en missions humanitaires trouve difficile à admettre que le Canada, étant donné qu'il est le leader en matière de missions de paix, ne prenne pas une fois pour toutes le leadership à l'intérieur des Nations Unies et présente une proposition de modification vraiment valable qui, je suis certain, à mon sens, aurait l'acceptation des partis de cette Chambre.

Il y a eu beaucoup trop d'hésitations et de tergiversations. Je crois qu'on en est rendu à un point où on se doit, sans nécessairement mettre le poing sur la table et devenir des belligérants—ce que le Canada n'a jamais été—mais au moins, d'en arriver à définir une politique claire. Le Bloc québécois, depuis environ 8 à 10 mois, depuis les premiers débats en cette Chambre sur les missions de paix a demandé justement d'établir des critères précis sur le rôle qu'ont à remplir nos Casques bleus et aussi sur une définition de notre participation, que ce soit militaire ou humanitaire, qui peut être ciblée à l'intérieur d'un budget, mais aussi à l'intérieur de choses qui sont acceptables.

Il ne faut quand même pas se leurrer et commencer à réagir de façon vive. Lorsqu'on a vu des otages pris par les Serbes, on a vu cela porté à l'écran partout à travers le monde. Je pense que simplement le fait d'enchaîner un militaire comme bouclier humain est contraire à tous les principes de la Convention de Genève de pays en guerre. Malheureusement, autant le Canada que les autres membres de l'ONU ont pris cette chose–là à la légère et ont eu très peu de réactions sur des actes qui ne peuvent être qualifiés autrement que d'actes de barbarisme.

• (1125)

Je pense, en terminant, que ce projet de loi a un fondement bénéfique, mais devrait être élaboré. Je suggérerais au gouvernement d'entamer un projet de discussion, autant aux Affaires

étrangères qu'au Comité de la défense, sur des critères très précis.

[*Traduction*]

M. Harry Verran (South West Nova, Lib.): Monsieur le Président, dans le projet de loi C–295 que nous examinons aujourd'hui, il est proposé de transférer le contrôle des activités de maintien de la paix du Canada de l'État au Parlement dans son ensemble et de modifier la Loi sur la défense nationale de façon à refléter cette plus vaste responsabilité en matière de prise de décisions. Plutôt que d'améliorer le système actuellement en place, une telle mesure risque fort de remplacer la souplesse par la raideur, la réaction par l'inaction.

Le projet de loi dont nous sommes saisis découle de certaines préoccupations à l'égard des membres des Forces canadiennes affectés à des missions de maintien de la paix, ainsi que du souhait que le gouvernement suive un bon processus de prise de décisions; j'en suis absolument convaincu. Toutefois, après avoir examiné le projet de loi, je suis également persuadé qu'il sème la confusion plus qu'il ne clarifie les choses et qu'en fait, il entravera la prise de décisions plutôt qu'il ne la facilitera.

En bref, ce projet de loi va détériorer plutôt qu'améliorer le système actuellement en place. Il faudra plus de temps pour réagir à des situations d'urgence et la responsabilité en matière de décisions sera nébuleuse, alors qu'un leadership clair et sans équivoque s'impose. Pour ces raisons, je dois m'opposer au projet de loi C–295.

Le projet de loi C–295 limiterait la prérogative, la rapidité et la discrétion de l'État en matière de prise de décisions à propos de la contribution du Canada à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou régionales. À l'instar de toutes les autres opérations militaires, le maintien de la paix se fait sous l'autorité du ministre de la Défense nationale. À l'article 4 de la Loi sur la défense nationale, le ministre est désigné comme étant le représentant de l'État responsable des Forces canadiennes et compétent pour toutes les questions de défense nationale.

Toutefois, le projet de loi qui est proposé retirerait non seulement au ministre, mais aussi à l'ensemble du gouvernement, la responsabilité et la direction des opérations militaires. Par conséquent, ce projet de loi obligerait le gouvernement à répondre moins rapidemment aux demandes d'aide formulées par les Nations Unies pour des opérations de maintien de la paix; par ailleurs, il compromet sa capacité de réagir en temps opportun à des changements intervenus dans le mandat de maintien de la paix.

On a dit que l'on ne rattrape jamais le temps perdu,et c'est certainement ce que pensent de nombreux anciens commandants canadiens des Nations Unies, qui s'accordent à dire que le temps qu'il faut avant que la collectivité internationale ne réponde à une crise est un grave problème.

Le major–général Roméo Dallaire a parlé publiquement de l'importance de la rapidité lorsqu'il s'agit de répondre à des situations d'urgence. Selon lui, des dizaines de milliers de vies humaines auraient été sauvées au Rwanda si l'on avait donné suite à sa demande urgente d'envoi de troupes dans ce pays.

Je ne crois pas que le projet de loi C–295 améliorerait les choses pour un commandant qui se trouverait dans une position similaire à celle du major–général Dallaire. Le fait d'ajouter un autre niveau au processus de prise de décisions retarderait encore davantage la participation et l'aide du Canada. Toute situation considérée comme urgente doit être traitée comme telle.

Le projet de loi C–295 mettrait également en péril la structure actuelle qui permet de gérer les opérations internationales des Forces canadiennes. Chaque opération potentielle est évaluée par rapport à des directives qui tiennent compte du contexte politique et des affaires étrangères dans leur ensemble, des exigences générales de la mission, ainsi que de notre capacité militaire. Ces directives ont évolué au fur et à mesure de l'expérience acquise en plus de 40 ans. Elles reflètent également de manière prudente et pragmatique la nouvelle façon de voir les choses qui est apparue depuis la fin de la guerre froide. Ce nouveau mode de pensée a été défini dans un livre blanc de la Défense, publié en 1994, qui renferme une liste des principes clés qui sont à la base de toutes les missions de paix.

J'aimerais rappeler à la Chambre que le ministre de la Défense nationale a mené de vastes consultations avant de formuler cette politique. Il est primordial que chaque mission de maintien de la paix réponde à de véritables menaces à la paix et à la sécurité internationales, comme la détérioration de la situation dans l'ex–Yougoslavie, où commencent à se produire des catastrophes humaines semblables à celles dont nous avons été témoins en Somalie et au Rwanda.

• (1130)

J'ai expliqué pourquoi et comment le projet de loi C–295 ralentirait la capacité du Canada de réagir et de contribuer à des activités internationales de maintien de la paix. J'aimerais maintenant parler de la façon dont le projet de loi embrouille les questions qui sous–tendent notre système actuel. Cette confusion entrave encore plus un processus de prise de décisions qui doit être rapide et flexible.

Premièrement, tel qu'il est actuellement rédigé, le projet de loi C–295 renferme des restrictions qui empêcheraient le gouvernement de remplir ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies. Le chapitre VII de la charte prévoit que le Conseil de sécurité prendra des mesures lorsque la paix est menacée ou troublée et en cas d'actes d'agression. Selon divers articles de la Charte des Nations Unies, les États membres doivent exécuter les décisions du Conseil de sécurité qui visent à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Même si, dans sa formulation actuelle, le projet de loi semble traiter des opérations prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la plupart de ses dispositions sont en contradiction avec ce que le chapitre VII requiert. Je ne crois pas que le Canada aurait participé à la guerre du Golfe si le projet de loi C–295 avait été en vigueur il y a quelques années.

Ce qui m'inquiète davantage toutefois, c'est la disposition du projet de loi C–295 qui abandonne à d'autres le commandement d'éléments des Forces canadiennes. Je suis convaincu que cela donnerait lieu à des rapports de commandement et de contrôle

impossibles. J'ai l'impression que l'esprit du projet de la loi nous ramène à l'époque des deux guerres mondiales, où les troupes canadiennes relevaient d'un commandement allié plutôt que d'un commandement national. Cela semble être un pas en arrière que les adeptes du projet de loi n'avaient sans doute pas prévu.

Les membres des Forces canadiennes qui participent aujourd'hui à des opérations de maintien de la paix, sont toujours placés sous le commandement d'un Canadien. Les unités et les soldats canadiens ne peuvent être placés sous le contrôle opérationnel de commandants des Nations Unies ou, d'un autre pays, et non sous leur commandement opérationnel, que pour des tâches précises. Dans le contexte du contrôle opérationnel, tout changement apporté aux tâches assignées aux casques bleus canadiens ou à leur zone opérationnelle doit être approuvé par un Canadien. Dans le contexte du commandement opérationnel, les troupes canadiennes ne pourraient être réaffectées et déplacées sans une telle approbation.

Selon la loi actuelle, un commandant non Canadien qui n'exerce qu'un contrôle opérationnel ne peut affecter séparément des éléments d'une unité canadienne. Une compagnie de fantassins, par exemple, ne peut être retirée de son bataillon pour être affectée à une autre unité, à moins que cette affectation ne soit approuvée par le Canada. Là encore, dans le contexte d'un commandement opérationnel non canadien, cela pourrait se produire.

À l'heure actuelle, les commandants de contingents canadiens relèvent directement du chef d'état-major de la défense. Par contre, en vertu du projet de loi C-295, les commandants canadiens relèveraient d'un commandement des Nations Unies ou international. À mon avis, cela équivaut à un affaiblissement et non à une amélioration du contrôle national.

Pour résumer, je ne peux appuyer un projet de loi qui semble prévoir un plus grand contrôle des opérations de maintien de la paix par le gouvernement, alors qu'en fait, il affaiblit le contrôle du gouvernement, compromet l'autorité du Canada sur nos troupes à l'étranger et crée une certaine confusion relativement à plusieurs éléments et concepts clés. En outre, à notre époque où la souplesse en matière de réaction est essentielle si l'on veut répondre aux changements qui surviennent très rapidement, ce projet de loi limite considérablement la marge de manoeuvre du gouvernement.

Le gouvernement a montré qu'il respecte ses engagements en matière de consultation. Nous avons tenu compte du point de vue des parlementaires et des Canadiens dans la formulation de la politique de défense et nous continuerons de le faire dans l'avenir.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais parler en faveur du projet de loi C-295 présenté par mon collègue de Fraser Valley-Est.

Ce projet de loi renferme plusieurs points importants qui le rendent intéressant. D'abord, il s'agit d'un projet de loi de maintien de la paix. Il importe que tous les Canadiens, y compris leurs élus, saisissent la différence entre maintien de la paix et le rétablissement de la paix, différence qui échappe à beaucoup de gens.

• (1135)

La situation dans l'ancienne Yougoslavie nous offre un bon exemple. Si j'ai bien compris, il y a une véritable opération de maintien de la paix en Croatie. C'est que là les factions en guerre ont convenu qu'elles voulaient la paix et ont accepté que l'ONU se charge de la maintenir, ce qu'elle fait en vertu du chapitre VI de la Charte de l'ONU, le chapitre sur le maintien de la paix.

En Bosnie, par contre, il ne s'agit pas d'une opération de maintien de la paix parce qu'il n'y a pas d'accord de paix entre les Serbes, les Musulmans et les Croates. Il n'y a donc pas de paix à maintenir. C'est une opération d'aide humanitaire aux termes du chapitre VI de la Charte de l'ONU. En Bosnie-Herzégovine, il faut qu'un accord de paix intervienne entre les belligérants ou que les Nations Unies déclarent que le rétablissement de la paix s'impose aux termes du chapitre VII de la Charte et prennent les mesures nécessaires en ce sens. Il nous faut l'une ou l'autre de ces conditions et nous n'avons ni l'une ni l'autre.

L'aide que le Canada a apportée au Rwanda, pour prendre un autre exemple, était d'ordre humanitaire; il s'agissait de fournir des secours médicaux, de la nourriture, de l'eau et des communications aux termes du chapitre VI de la charte, celui du maintien de la paix.

Quant à notre activité en Somalie, elle relevait à la fois des chapitres VII et VI de la Charte de l'ONU. On se souviendra peut-être que, de janvier à juin 1993, les seigneurs de la guerre somaliens se promenaient dans le pays à bord de véhicules hérissés de mitrailleuses. Ce qu'il fallait dans ce pays, c'était une opération militaire destinée à mettre les bandits à la raison. Pendant les six premiers mois de sa présence en Somalie, le Canada s'est chargé de rétablir la paix aux termes du chapitre VII de la Charte de l'ONU. Une fois la situation maîtrisée et une entente conclue avec les seigneurs de la guerre, le Canada s'est mis sous le régime du chapitre VI de la Charte de l'ONU, celui du maintien de la paix.

En plus de comprendre la différence entre maintien de la paix et rétablissement de la paix, il faut, avant de nous engager dans une opération militaire, savoir de quel genre d'opération il s'agit. S'agit-il de maintien de la paix ou non? Ce manque de clarté nous a conduits à la situation où nous sommes en Bosnie.

Il importe également de savoir quel sera notre mandat avant de nous engager. L'expérience du Canada en Indochine et au Viet Nam offre un bon exemple et un mauvais exemple. En tant que membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle, le Canada a passé près de 20 ans en Indochine avec l'Inde et la Pologne. Le problème, c'est que nous étions inefficaces parce que les règles régissant la CISC ne permettaient pas au Canada de dire au monde ce qui se passait. Nous ne pouvions pas porter unilatéralement à l'attention du monde les violations des accords de paix.

Après près de 20 années frustrantes, nous avons fini par tirer la leçon qui s'imposait en 1973. Cette année-là, nous avons répondu au désir des États-Unis de se retirer du Viet Nam et de faire sortir leurs prisonniers de guerre du Viet Nam du Nord. Nous avons accepté d'être l'un des quatre pays membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Il s'agissait alors de la CICS plutôt que de la CISC.

• (1140)

Le Canada a accepté de faire partie de cette commission à condition de pouvoir rendre publiques toutes les violations de la paix, dont la plupart étaient le fait du Viêt–cong. J'ai déjà décrit cette opération ici et j'y reviens parce qu'elle témoigne d'un certain savoir–faire de la part du Canada. Nous sommes allés au Viet Nam. Nous avons accompli notre travail, fait sortir les prisonniers de guerre américains, puis nous avons quitté la commission dans les six mois sans nous enliser comme nous l'avions fait avec la CISC ou à Chypre pendant 29 ans.

Le projet de loi C–295 vise à assujettir les missions canadiennes de maintien de la paix au contrôle du Parlement. C'est important. Le débat et l'examen qui auraient lieu diminueraient les chances que nous nous engagions dans une opération militaire sans savoir dans quoi nous nous embarquons, pendant combien longtemps et en vertu de quel mandat.

Le projet de loi C–295 n'empêcherait pas le Cabinet ou le ministère de la Défense nationale d'agir promptement lorsqu'une intervention militaire s'impose. Il ferait simplement en sorte que la situation soit examinée à fond et que le peuple canadien participe au processus de décision par l'intermédiaire de ses représentants élus.

Il y a quelques semaines, j'étais en Hongrie. J'ai découvert que, dans cette démocratie naissante, on tient beaucoup au contrôle civil des forces armées. Je me suis rendu compte que le parlement de ce pays exerce plus de contrôle aujourd'hui sur ses forces armées que nous ne le faisons. Il n'est pas question qu'un seul soldat hongrois sorte du pays sans l'approbation du parlement. Il n'en est pas ainsi dans le bon vieux pays démocratique qu'est le Canada.

Les Canadiens tirent fierté du fait que nous sommes des chefs de file dans les opérations de maintien de la paix, notamment celles qui sont parrainées par les Nations Unies. Nous tirons fierté du professionnalisme et de la compassion dont nos soldats font preuve tant en Somalie que partout ailleurs. Nous avons entendu parler de ce qui s'est passé en Somalie et il n'est pas question d'excuser ces débordements. Mais on a très peu parlé de tout ce que les membres du Régiment aéroporté ont fait de bien dans cet infortuné pays.

Nos soldats sont un échantillon représentatif de la population canadienne. Ils agissent avec humanité et compassion. Nous avons trop peu entendu parler de l'aide que nos soldats ont apportée aux Somaliens que ce soit en restaurant l'ordre ou en fournissant aux gens des secours médicaux, de la nourriture, des abris, des services scolaires, et ainsi de suite. J'aimerais beaucoup que les médias fassent ressortir cet aspect du bilan du Régiment aéroporté. Peut–être la commission d'enquête du juge Létourneau sur la Somalie, qui poursuit ses audiences aujourd'hui, parviendra–t–elle à faire connaître ce qui a bien marché comme que ce qui a mal marché.

De toute façon, l'expérience bonne ou mauvaise que nous avons faite au fil des ans du maintien de la paix et du rétablissement de la paix en Croatie, en Bosnie, au Rwanda, en Somalie, dans la guerre du Golfe, dans le Sinaï, sur les hauteurs du Golan, à Suez, au Cachemire, au Congo, au Viet Nam, en Corée et ailleurs doit donner à réfléchir aux Canadiens sur ce que nous avons fait dans le passé et sur ce que nous ferons dans l'avenir.

Il ne faudrait pas que nous soyons fiers de notre participation passée au point de nous engager dans toutes les opérations de ce genre sans réflexion. Je soupçonne qu'il y a eu un peu de cela dans notre décision d'intervenir dans l'ancienne Yougoslavie. Le projet de loi C–295 améliorerait notre processus de prise de décisions et, à ce titre, je ne saurais trop le recommander.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

Comme d'autres députés ministériels, je trouve que le C–295 est un projet de loi malavisé et contradictoire qui nuirait de façon irréparable à la bonne réputation du Canada comme gardien de la paix. Si ce projet de loi était adopté, notre aptitude à participer efficacement aux futures missions de maintien de la paix serait gravement compromise et la vie même de nos gardiens de la paix serait en péril.

• (1145)

Avant d'examiner quelques–uns des détails du projet de loi C–295, j'estime qu'il faut comprendre la nature de la participation actuelle du Canada aux activités de maintien de la paix et la façon dont nous gérons cette participation. C'est alors seulement que sauteront aux yeux les failles de ce projet de loi.

Le Canada se fait depuis longtemps un point d'honneur d'aider la communauté internationale à défendre la paix, la liberté et la démocratie. Nous restons déterminés à collaborer avec nos amis et alliés et à assurer la stabilité internationale.

[*Français*]

Nous réalisons que notre sécurité et notre prospérité dépendent d'un ordre mondial plus sûr. Le Canada étant un membre responsable de la communauté internationale et l'une des principales nations commerçantes du monde, nous savons qu'il est nécessaire de contenir les conflits et d'empêcher qu'ils ne s'étendent. Nous voulons également aider à réduire ou à éliminer les souffrances là où les secours de l'extérieur peuvent y contribuer.

[*Traduction*]

Le Canada considère depuis longtemps le maintien de la paix comme un outil extrêmement utile dans les efforts internationaux pour gérer et régler les conflits. Nous excellons au maintien de la paix et nous prétendons à juste titre, je crois, que notre expérience et notre compétence sont sans égales. Notre contribution au maintien de la paix tient à notre conviction que la stabilité internationale est essentielle à la paix et à la sécurité à long terme du Canada. C'est pourquoi nous fournissons des soldats bien entraînés et bien équipés aux opérations de maintien de la paix et autres du genre.

[*Français*]

Toutefois, même si le Canada examine attentivement toutes les demandes de participation aux missions de maintien de la paix, cette participation n'est pas automatique. Notre participation sur ce plan est certes inégalée, mais il ne va pas de soi que nous contribuerons à chaque mission. En fait, le Canada n'a pas pris part à toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

[*Traduction*]

Néanmoins, la communauté internationale se tourne tout naturellement vers le Canada chaque fois qu'une nouvelle mission s'organise. Le monde comprend non seulement que le maintien de la paix fait partie intégrante de notre politique étrangère, mais que nos forces flexibles, polyvalentes et prêtes au combat peuvent s'acquitter de la tâche.

Nous avons une longue tradition de maintien de la paix fondée sur le professionnalisme, l'entraînement et les ressources de nos forces armées. Nous jouissons d'une vaste expérience pour ce qui est de préparer, déployer, entretenir et rapatrier d'excellentes forces de maintien de la paix de diverses tailles. Récemment, nous avons été à l'avant–garde de nouveaux concepts. Notre culture collective du maintien de la paix nous désigne tout naturellement pour une large gamme de missions. Il nous a fallu des années pour acquérir cette merveilleuse réputation. Nous ne voulons pas maintenant la voir disparaître, ce qui résulterait, je le crains, de ce projet de loi.

Examinons quelques–uns des problèmes du projet de loi C–295. D'abord, je ne crois pas que ses auteurs comprennent pleinement la nature du maintien de la paix tel qu'il se pratique de nos jours. Par exemple, la définition que donne le projet de loi de maintien de la paix est trop floue et ne précise pas les sortes d'opérations visées. Comme il ressort de notre expérience dans l'ex–Yougoslavie, la notion de maintien de la paix en est venue à englober toutes sortes d'activités depuis le maintien de la paix traditionnel à la Pearson et le déploiement préventif jusqu'à la pacification et à la consolidation de la paix. Le projet de loi ne tient pas compte de ces distinctions.

[*Français*]

Il n'est pas expliqué non plus dans le projet de loi pourquoi celui–ci ne s'applique qu'aux forces canadiennes. Il se trouve que des civils, par exemple, du personnel électoral et des policiers sont fréquemment employés dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Or, ils ne sont mentionnés nulle part.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–295 confond d'autres concepts fondamentaux. Il modifierait la Loi sur la défense nationale de manière que tous les membres des Forces canadiennes affectées aux missions de maintien de la paix soient considérés à toutes fins pratiques comme étant en service actif. Cette proposition est inutile. Conformément au décret C.P. 1989–583 du 6 avril 1989, tous les membres des forces régulières aussi bien que des forces de réserve en poste à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant en service actif. De plus, tous les membres de la Force régulière participent de façon continue à des opérations de maintien de la paix depuis 1950.

Autrement dit, nous ne sommes pas tenus, en vertu d'une loi, d'adopter des décrets en conseil pour affecter des militaires à des missions précises de maintien de la paix. La pratique actuelle n'est qu'une simple convention parlementaire, bien qu'elle reflète l'engagement du gouvernement de consulter plus souvent le Parlement sur les questions relevant de la défense.

J'aimerais maintenant examiner certaines des dispositions qui traitent de manière précise des missions de maintien la paix.

[*Français*]

Par exemple, il est prescrit à l'article 8 du projet de loi que lorsque les objectifs d'une mission donnée sont atteints, il nous faudrait mettre fin à la participation du Canada. À première vue, cette proposition a beaucoup de sens. Mais, en réalité, il sera difficile de déterminer à quel moment on atteindra les objectifs, ou encore combien d'argent il faudra pour les réaliser. Or, ce sont là des conditions que le projet de loi voudrait voir déterminées à l'avance.

Si un contingent canadien était retiré de la mission trop rapidement, notre contribution pourrait s'avérer inutile et, conséquence encore plus grave, la mission tout entière pourrait être compromise.

[*Traduction*]

De plus, le projet de loi dispose que le Canada devrait fixer ses propres objectifs pour ce qui est des missions de maintien de la paix. Toutefois, il ne précise pas comment concilier les objectifs nationaux et internationaux. Pour l'instant, si nous ne sommes pas d'accord avec les objectifs d'une mission en particulier, nous n'y participons pas. Toutefois, cette mission prend une dimension multilatérale dès que nous décidons d'y participer. Nous sommes fiers du rôle que nous jouons dans les missions internationales, et nous ne voulons pas le compromettre.

Le manque de précision qui caractérise l'ensemble du projet de loi C–295 est également évident dans l'article qui traite des règles d'engagement. Permettez–moi de vous fournir quelques éclaircissements. Les militaires canadiens qui participent à des opérations internationales sont toujours assujettis à des règles d'engagement. Nos militaires sont souvent assujettis aux règles d'engagement des Nations Unies, qui sont souvent élaborées de concert avec le quartier général de la Défense nationale et le commandant du contingent canadien.

M. Strahl: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le débat sur ce projet de loi est maintenant terminé. J'aimerais remercier tous les députés d'y avoir participé. Ce projet de loi répond aux recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre sur la défense, qui a demandé que le gouvernement consulte le Parlement avant d'accepter de participer à toute autre mission de maintien de la paix.

Je remercie les députés de leur participation et demande qu'ils appuient le projet de loi.

Le vice–président: Comme il est 11 h 52, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à la deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'ordre adopté le vendredi 6 juin 1995, le vote sur la motion est différé jusqu'à 23 h 30.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Il y a une motion d'amendement inscrite au *Feuilleton* pour l'étape du rapport du projet de loi. La motion no 1 sera débattue et mise aux voix.

[*Français*]

Il semble que le député qui a proposé l'amendement est quelque peu en retard, mais il serait actuellement en route pour la Chambre. Nous pouvons suspendre pour deux minutes ou nous pouvons l'attendre. Je vous laisse le choix, chers collègues.

[*Traduction*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, si le député est en route, nous allons alors suspendre la séance pendant quelques minutes. Toutefois, s'il tarde à arriver, nous devrions passer au vote.

Le vice–président: On me dit qu'il est en route. Nous avons pris quelques minutes d'avance. Il n'a pas dû prévoir que les choses se passeraient ainsi.

Est–ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose? Est–ce qu'un des députés du Parti réformiste sait dans combien de temps arrivera le député?

M. Solberg: Monsieur le Président, nous sommes allés aux nouvelles. Si la Chambre peut patienter une minute ou deux, nous allons vous dire ce qu'il en est. Nous l'attendons d'une minute à l'autre.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le vice–président: Honorables députés, consentez–vous à suspendre la séance pendant deux ou trois minutes? Si le député n'est pas arrivé d'ici là, nous reprendrons la séance.

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 11 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à midi.

MOTIONS D'AMENDEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–86, par adjonction, après la ligne 32, page 2, du nouvel article suivant:

«2.1 La même loi est modifiée par adjonction, après le paragraphe 9(1), de ce qui suit:

«(1.1) La Commission ne peut exercer les pouvoirs mentionnés aux alinéas (1)*f*) à *i*) que si elle a l'accord:

a) soit de la province où le pouvoir doit être exercé;

b) soit de l'office qui a compétence sur le lait ou la crème, dans la province où le pouvoir doit être exercé.»»

—Monsieur le Président, je suis heureux de vous proposer aujourd'hui un amendement au projet de loi C–86, qui vise à modifier la Loi sur la Commission canadienne du lait. Je reconnais d'emblée que des modifications doivent être apportées à la loi afin de la rendre conforme aux accords commerciaux qui ont été conclus, notamment l'ALENA et le GATT.

Tout en reconnaissant que des changements s'imposent, j'avoue avoir certaines réserves au sujet du projet de loi C–86, la principale étant que la Commission sera autorisée à exercer des pouvoirs qui appartiennent depuis toujours aux provinces. Les producteurs laitiers et autres groupes dans plusieurs provinces s'inquiètent d'un tel empiétement.

Outre le contenu du projet de loi C–86, ce qui me préoccupe au plus haut point, ce sont les discussions qui ont eu lieu depuis son dépôt. Et ce que j'ai entendu dire, c'est que le projet de loi maintiendra la gestion de l'offre. Il va permettre au système de gestion de l'offre de fonctionner comme il l'a fait jusqu'ici, avec quelques modifications. Le ministre de l'agriculture, le secrétai-

re parlementaire du ministre et les groupes de producteurs laitiers ont affirmé que, parce que le projet de loi aura pour effet de maintenir la gestion de l'offre, aucun changement ne sera requis. De tels propos m'inquiètent. Bon nombre des producteurs laitiers que j'ai rencontrés savent que la gestion de l'offre va être modifiée. Ces changements ne découleront pas d'une mesure législative qu'adoptera le Canada. Ils seront le fruit de pressions exercées, surtout par les États–Unis, en raison des accords commerciaux, comme l'ALENA et le GATT.

• (1205)

Dans le débat entourant le projet de loi C–86, on dit que cette mesure réglera le problème. Elle maintiendra la gestion de l'offre qui a toujours bien fonctionné et qui continuera de bien fonctionner. Étant donné ce genre de discours, les producteurs laitiers ne savent pas que ce changement est inéluctable. Il est important que les producteurs reconnaissent cela et prévoient une période de transition raisonnable entre ce système de gestion de l'offre, que maintiendra cette mesure législative, et un système qui les aidera à soutenir davantage la concurrence qu'entraînera plus particulièrement une hausse des importations en provenance des États–Unis.

Dans le cadre des discussions, le secrétaire parlementaire, le ministre et même les dirigeants de certaines associations agricoles ont dit que cela aiderait à régler le problème dans l'immédiat, mais que, à long terme, il faudrait quand même composer avec les changements. Nombre de producteurs n'ont pas capté ce message. Cela signifie que l'industrie laitière régie par la gestion de l'offre ne disposera pas de la période de transition voulue pour passer du système actuel à un système plus concurrentiel.

Voilà ce qui me préoccupe le plus en ce qui concerne ce projet de loi. L'amendement que je propose doit être agréé avant que le projet de loi ne soir adopté parce qu'il empêchera le gouvernement fédéral de recourir une fois de plus à ses agences pour s'immiscer dans un domaine de compétence provinciale.

J'ai des réserves précises au sujet du projet de loi. J'y reviendrai plus tard. Je m'inquiète surtout des producteurs laitiers. Je crains fort qu'ils ne soient pas préparés pour les changements qui s'annoncent.

Au cours des derniers mois, je me suis rendu dans différentes régions de l'Ontario et je me suis fait un point d'honneur de m'entretenir avec les producteurs laitiers. C'est un secteur où, selon moi, les réformistes ont encore du travail à faire. Je sais que j'en ai moi–même beaucoup à apprendre dans ce secteur. Je ne manque pas de m'entretenir avec les producteurs laitiers pour savoir ce qui se passe dans leur industrie. Je constate que tous les producteurs ne voient pas les choses de la même manière.

Par exemple, il y a des producteurs laitiers très près de l'âge de la retraite qui veulent continuer de travailler peut–être encore cinq ou dix ans et qui se demandent pourquoi le système ne reste pas comme il est. Ils ne veulent même pas parler de changement. Ils veulent que nous fassions tout pour obtenir le prix maximal maintenant et pour oublier qu'il y aura des changements. Je comprends leur façon de penser. Rares sont ceux qui ne craignent pas le changement.

Ces producteurs laitiers, qui continueront d'exploiter leur entreprise pendant peut–être cinq ans encore, préféreraient que le système reste le même. Je comprends donc leur inquiétude et j'accepte leur point de vue.

Il y a ensuite le groupe des producteurs laitiers qui ont emprunté beaucoup d'argent pour financer leurs quotas. Ils s'inquiètent parce que le système fera davantage de place à la concurrence. Bon nombre d'entre eux reconnaissent que cela va se produire, que des changements vont survenir. Ils ne savent pas quand. Dans cinq ans, dix ans, deux ans ou trois ans? Ces producteurs sont inquiets parce que, si leurs quotas perdent de la valeur, ce qui sera sûrement le cas, la concurrence s'accentuant dans le système, ils pourraient devenir insolvables. Ils n'auront pas les fonds pour garantir les prêts. Quant à certains autres, leur retraite, même si elle est pour bientôt, se trouvera raccourcie. Cela les inquiète.

• (1210)

Il y a ensuite les jeunes producteurs qui arrivent sur le marché. Bon nombre pensent qu'ils s'en tireraient bien s'ils n'avaient pas à payer du tout pour les quotas. Cela signifie que la concurrence ne représente pas une si grande menace pour eux.

L'amendement que je propose réglerait un des problèmes que pose ce projet de loi. Il permettra aux provinces de conserver la compétence qui leur revient droit. Il ne règle pas les problèmes qu'entraîneront les changements dans l'industrie.

De gigantesques changements s'annoncent pour l'industrie. Nous devons les reconnaître. Nous devons en discuter aussi ouvertement que nous le faisons pour cet amendement, de même que pour ce projet de loi qui franchit actuellement les diverses étapes de son étude à la Chambre.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais prendre quelques minutes pour vous parler de la motion dont est saisie la Chambre aujourd'hui.

Premièrement, je suis très déçu de constater que le député qui vient tout juste de parler connaît mal ou ne comprend pas le projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il lui faudrait faire quelques autres visites dans des régions du Canada où existe le système de gestion de l'offre et s'entretenir avec un plus grand nombre de producteurs et d'intervenants au sein de l'industrie s'il veut mieux comprendre la situation.

Je suis également déçu du fait qu'il ne semble pas, contrairement à nous, avoir confiance dans la capacité de l'industrie laitière de s'adapter aux changements qu'elle voit poindre à l'horizon. Elle prend pourtant des mesures.

Il est très clair que tous les secteurs de l'industrie laitière, y compris le producteur primaire et les transformateurs, sont prêts et naviguent contre vents et marées au fur et à mesure que l'industrie évolue non seulement ici au Canada, mais partout dans le monde.

Le projet de loi dont est saisi la Chambre aujourd'hui ne fait absolument rien pour modifier le rôle et la participation pour l'instant. Il est toujours difficile d'en arriver à un consensus à l'égard de toute initiative prise par une industrie canadienne

d'envergure, qu'il s'agisse de l'industrie laitière ou autre. Faire l'unanimité est encore plus difficile, mais nous y sommes pourtant parvenus dans ce projet de loi.

Les représentants de 26 000 producteurs laitiers du Canada et quelque 300 transformateurs et distributeurs ont fortement appuyé le projet de loi. Je rappelle à la Chambre que cette industrie rapporte huit milliards de dollars par année au Canada.

Les membres du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, les gouvernements provinciaux, de même que les offices et agences de commercialisation du lait du Canada tout entier souscrivent à tous les aspects de ce projet de loi. Je trouve vraiment contradictoire de la part du député de prendre la parole ici aujourd'hui, lui qui représente un parti qui ne cesse de dire que l'industrie doit pouvoir s'adapter à ce que veut l'industrie, et de lancer un faux message. C'est exactement ce que fait ce projet de loi aujourd'hui. Nous avons affaire à une décision de l'industrie.

Aucune des parties en cause, et cela montre à quel point le député ne comprend pas bien la question dont nous discutons, ne souscrit à cette motion. Les parties ont assisté aux séances du comité permanent. Aucune d'entre elles n'a demandé cela.

La fixation des prix, de même que la mise en commun du lait et des revenus par La Commission canadienne du lait, au nom des producteurs, exigent des mesures législatives qui font concorder certains pouvoirs provinciaux et fédéraux. Cette mesure législative n'empiète aucunement sur la compétence provinciale.

La plupart des provinces ont actuellement des lois qui prévoient la fixation du prix du lait et la mise en commun sur leur territoire. Le projet de loi C–86 n'a absolument aucune incidence sur les pouvoirs actuels des provinces.

Pour maintenir dans le nouveau système national de mise en commun l'équité qu'offre le système actuel de retenues, des pouvoirs similaires doivent être prévus pour le lait vendu qui traverse les frontières, c'est–à–dire la libre circulation d'une province à l'autre du lait et l'exportation.

Le projet de loi comporte quatre volets. Il confère, premièrement, le pouvoir d'établir et d'exploiter un ou plusieurs systèmes de mise en commun et, deuxièmement, celui d'établir le prix du lait ou de la crème faisant l'objet de la mise en commun.

• (1215)

Quant au troisième pouvoir, il consiste à percevoir les revenus de la crème ou du lait faisant l'objet de la mise en commun. Le quatrième autorise à promouvoir et à favoriser un programme spécial qui permettra aux transformateurs et transformateurs de second cycle d'obtenir du lait ou composant de celui–ci à des prix spéciaux.

Seul le dernier de ces pouvoirs est assujetti à un accord officiel conclu entre la Commission canadienne du lait et les offices de commercialisation provinciaux, alors que les trois autres seront délégués aux autorités provinciales dans le cadre du nouveau système de fixation des prix et de mise en commun. Ils relèvent et devraient continuer à relever strictement du gouvernement fédéral.

Ces modifications à la loi sont une réplique du partage fédéral– provincial du pouvoir qui existe, à l'heure actuelle, dans le cadre du système de retenues et du programme d'aide spéciale à l'intention des transformateurs et des transformateurs de second cycle. Ce projet de loi permettra de conserver le cadre efficace et équitable dont jouit le secteur laitier pour la commercialisation ordonnée du lait et des produits laitiers au Canada.

Pour terminer, je veux bien faire comprendre au député, de même qu'aux députés qui se trouvent ici, que cette motion n'apporterait aucun changement au système actuel et qu'elle ne répondrait certainement pas aux volontés de l'industrie. Je rappelle au député, une fois de plus, qu'il devrait prendre plus étroitement contact avec l'industrie afin de pouvoir nous aider à faire exactement ce qu'il ne cesse de nous demander de faire, c'est–à–dire lui donner ce qu'elle veut.

Multiplier les ententes officielles entre le gouvernement fédéral et les provinces ne ferait qu'imposer davantage de limites à l'industrie laitière, ce que nous ne voulons pas. Nous souhaitons plutôt faire ce que veut le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait qui représente l'ensemble de l'industrie. C'est ce qu'accomplit ce projet de loi.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens cet après–midi sur le projet de loi C–86 et plus spécifiquement sur un amendement proposé par mon collègue de Végréville.

Auparavant, j'aimerais faire une profession de foi qui est contradictoire aux allégations de mon collègue de Végréville sur la gestion de l'offre. Lorsqu'on veut remplir un verre d'eau, c'est facile, on ouvre le robinet. Si on veut un verre rempli à ras bord, on s'arrange pour fermer le robinet juste au moment opportun pour que notre verre soit bien rempli; si on n'en veut que la moitié, on ne remplira que la moitié et on fermera le robinet.

Or, les agriculteurs, les provinces et les transformateurs se sont réunis et ont instauré, au début des années 1970, ce qu'il est commun d'appeler maintenant la gestion de l'offre. Réglementer une gestion de l'offre dans l'industrie laitière est avantageux à tous les paliers. Premièrement, c'est avantageux pour les producteurs, ceux qui sont justement à la base de cette pyramide laitière.

Antérieurement, nos producteurs trouvaient beaucoup plus avantageux de produire le lait aux mois de mai, juin et juillet, alors qu'on envoyait les troupeaux dans les pâturages. On produisait à ce moment le lait à peu près à profit, alors qu'en hiver il était moins payant, moins lucratif de produire du lait. Les consommateurs et les transformateurs manquaient donc de matière première, de lait, pour pouvoir avoir un cycle complet, si bien qu'on n'avait plus les denrées fraîches, comme on les a présentement.

Donc les producteurs laitiers aujourd'hui s'assurent d'un revenu équitable à longueur d'année et non seulement pour une période bien précise dans l'année. Les consommateurs, quant à eux, peuvent obtenir du beurre et du fromage frais tous les jours, grâce à une saine gestion de la production laitière. Quant aux transformateurs, leurs usines fonctionnent maintenant à longueur d'année, non seulement pour une période précitée.

Je dois dire à mon collègue de Végréville, qui a visité des producteurs laitiers du sud de l'Ontario qui souhaitaient conserver ce qui existe présentement, qu'on n'est pas conforme aux ententes que nous avons signées avec nos partenaires internationaux.

• (1220)

Nous ne sommes pas conformes aux engagements du GATT et on doit se moderniser, se positionner dès le début août pour respecter les engagements signés par le gouvernement canadien avec les 140 autres pays du GATT.

Donc, l'amendement proposé par le député de Végréville ne constitue pas, dans le système actuel, un changement qui donne davantage de pouvoirs aux provinces, comme peut, à prime abord, le laisser croire la formulation de cet amendement. Dans le système tel que nous le connaissons, l'amendement ne fait que limiter l'efficacité du processus de consultation qui existe par le biais du Comité canadien de gestion des approvisionnements laitiers.

Actuellement, le lait de transformation est géré par le Comité canadien de gestion des approvisionnements laitiers. Ce Comité est constitué de tous les présidents des offices de commercialisation des provinces. La Commission canadienne du lait ne fait que présider le Comité. Ce Comité procède par consensus et en cas de litige sur un point qui demande l'unanimité comme, par exemple, le budget, un comité de gestion préalable sera formé.

Si le consensus n'est toujours pas possible après trois séances de ce comité, la majorité l'emportera. Comme dans une bonne famille, il faut bien—vous le savez, monsieur le Président, vous êtes père de famille—il faut bien à un moment donné que quelqu'un mette ses culottes et prenne des décisions. Si après trois séances, l'unanimité n'est pas possible, la majorité l'emporte, bien sûr. En aucun cas, la Commission canadienne du lait n'a–t–elle de droit de veto.

De plus, il est important de souligner que de mémoire humaine, au Comité canadien de gestion des approvisionnements laitiers, on a toujours réussi à s'entendre dans tous les cas. Cela revient à dire que la Commission canadienne du lait ne peut imposer ses vues aux représentants des offices provinciaux. Alors, pourquoi écrire dans la loi que leur accord est nécessaire?

Il y a, par ailleurs, certaines anomalies dans cet amendement tel que formulé. Dans la formulation de l'amendement, on parle de modifier un article qui touche la Commission canadienne du lait. Or, cette Commission n'a de juridiction que sur le lait de transformation, alors que les provinces s'occupent, pour leur part, du lait de consommation.

L'amendement proposé revient à dire que la Commission canadienne du lait peut exercer certains pouvoirs seulement avec l'accord de la province où le pouvoir doit être exercé, sauf que la province n'a pas son mot à dire sur le lait de transformation. Mais surtout, quand on réfère à l'accord de la province dans l'amendement, on semble oublier que les provinces ne font pas partie du Comité canadien de gestion des approvisionnements laitiers.

La représentation provinciale est assurée par les offices de commercialisation des provinces. Donc, l'alinéa *a*) de l'amendement n'apporte rien au projet de loi C–86 puisqu'il se réfère à une instance qui n'a pas son mot à dire d'une façon directe dans le système actuel. Puisque l'alinéa *a*) de l'amendement revient à dire que l'accord dont on a besoin sera celui de l'Office de commercialisation, si on se réfère maintenant à l'alinéa *b*), on se demande en quoi cet amendement est pertinent.

Selon moi, il y a même un problème d'interprétation sur le projet même et sur le principe de l'amendement, puisque le Comité canadien de gestion des approvisionnements laitiers fonctionne par consensus. Or, pourquoi doit–on mettre dans la loi que la Commission ne peut exercer les pouvoirs mentionnés dans la loi qu'avec l'accord des offices?

• (1225)

Même si les provinces avaient eu leur mot à dire dans la fonction comme l'entend l'amendement, en mentionnant soit les provinces ou soit les offices, l'amendement ne réussirait donc pas à satisfaire une majorité, alors que, présentement, comme je l'ai mentionné, le comité fonctionne par consensus.

Vous comprendrez que pour ces raisons, nous, du Bloc québécois, voudrions inviter nos collègues à s'opposer effectivement à cet amendement que mon collègue de Végréville, représentant du Parti réformiste au Comité de l'agriculture, nous suggère ce matin.

En conservant le système de fonctionnement tel qu'on le connaît présentement, à partir du 1er août, nous serions dans l'illégalité. Le gouvernement, en consultation avec les provinces, s'est entendu avec la très grande majorité d'entre elles, si bien, qu'aujourd'hui, il y a six provinces sur neuf qui font partie de la commercialisation du lait. Il y en a six qui ont accepté de signer ce protocole d'entente. Ces six provinces, dont deux majeures, le Québec et l'Ontario, produisent à elles seules 82 p. 100 de tout le lait au Canada.

Il y a présentement trois provinces qui ont signé partiellement l'entente, mais sur des points bien précis, hésitent encore à faire le saut avec les six autres provinces. Ce sont notamment les trois provinces de l'Ouest: l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie–Britannique qui, à elles seules, produisent 18 p. 100 du lait, soit une moyenne de 6 p. 100, si on fait un calcul très simple.

Je me réjouis fortement que dans 13 ou 14 mois au maximum, nos producteurs laitiers de tout le Canada toucheront, pour leur lait, un seul prix. Finie la discrimination entre le lait industriel et le lait de consommation.

Vous savez, monsieur le Président, qu'à l'heure où je vous parle, il y a encore plus de 10 p. 100 d'écart entre les deux laits. Ce qui est étrange, c'est souvent la même vache qui produit le lait. Une journée c'est pour le lait de consommation, le lendemain, c'est pour le lait de transformation; une journée, elle est payante à 10 p. 100 de plus, l'autre journée, elle est déficitaire de 10 p. 100. C'est la même propreté, les mêmes soins, le même réservoir de refroidisseur de lait, communément appelé les «ball tanks ». C'est bien entendu les mêmes vaches, le même produc-

teur laitier, et il y a une différence de 10 p. 100. C'est inacceptable.

Si on retourne en arrière, il y a 30 ou 40 ans, il était logique et même acceptable qu'il y ait un écart de 10 p. 100, parce que les producteurs de lait de consommation devaient être beaucoup plus vigilants, et là, eux, ils étaient soumis à la production 12 mois par année et ils étaient également soumis à la gestion de l'offre, parce que s'ils produisaient trop de lait, ils ne pouvaient pas le vendre.

Donc, en terminant, j'invite mes collègues du Bloc québécois à s'opposer à l'amendement du Parti réformiste. Je viens justement d'apprendre que le parti ministériel, lui aussi, n'accepte pas cet amendement.

Je vous remercie, monsieur le Président, de la bone attention que vous avez témoignée à mon endroit durant cette allocution.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je veux parler du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait.

Ce projet de loi revêt une grande importance du fait qu'il prévoit le remplacement du système actuel des retenues par un système de mise en commun des revenus provenant de la commercialisation des diverses classes d'utilisation du lait. Le gouvernement soutient que ce système de mise en commun maintient l'équité entre les producteurs et est conforme aux ententes en matière de commerce international auxquelles le Canada est partie, soit l'ALENA et le GATT.

Des changements s'imposent si l'on veut maintenir la gestion de l'offre tout en respectant les ententes auxquelles nous sommes parties. Pour cette raison, mes collègues et moi–même sommes en mesure de souscrire à l'objectif déclaré de cette mesure législative.

Nous nous sommes entretenus avec des producteurs laitiers et d'autres intervenants de l'industrie qui nous ont dit que ce projet de loi s'impose si l'on veut maintenir le système de gestion de l'offre tout en se conformant aux dispositions de l'ALENA et du GATT. Pour cette raison, nous pouvons au moins souscrire à l'objet du projet de loi.

Nous émettons certaines réserves sur l'article 2 qui modifie l'article 9 de la Loi sur la Commission canadienne du lait. Ce projet de loi élargit les pouvoirs de la commission et risque de saper l'autorité conférée au provinces dans la loi initiale. Par conséquent, pour parer à cette érosion éventuelle, mon collègue de Végréville a proposé un amendement qui visera l'article 9 de la Loi sur la Commission canadienne du lait.

Le statu quo en ce qui a trait au maintien de la gestion de l'offre pose un problème. Tout d'abord, des changements seront forcément apportés au système de la gestion de l'offre. Nous avons déjà assisté à des changements et rien n'est immuable. Le fait est que les producteurs laitiers n'auront d'autre choix que de soutenir de plus en plus la concurrence avec les producteurs américains et les chances sont que le changement surviendra plut tôt que le gouvernement libéral n'est prêt à l'admettre.

Je ne dis pas que c'est ce que je veux, mais c'est la réalité. Les règles changent et les producteurs laitiers auront besoin d'une période de transition pour s'adapter à la libéralisation des échanges. Ce projet de loi permettra de maintenir le système de gestion de l'offre pendant un certain temps, mais il y de sérieux doutes quant à la longévité du système actuel si nous ne songeons pas à le modifier.

Les membres de la Commission canadienne du lait soutiennent que ce projet de loi reflète bien les changements qui ont une incidence sur les producteurs laitiers, mais celui–ci se limite pour l'instant à maintenir le statu quo. Étant donné qu'il est inévitable qu'un changement sera apporté au système de gestion de l'offre, un problème se posera à plus long terme.

Le message que le gouvernement transmet en ce qui a trait à ce projet de loi nous inquiète. Je veux vous parler brièvement d'une question qui s'est posée au sujet du projet de loi C–86, question qui découle de discussions que nous avons eues avec le ministre de l'Agriculture, avec le secrétaire parlementaire du ministre, avec certains représentants d'associations agricoles et avec certains producteurs laitiers que nous avons eu l'occasion de rencontrer.

La mesure législative permettra au système de gestion de l'offre et à l'industrie laitière de se maintenir sous une forme assez similaire à ce que nous connaissons aujourd'hui. Cela ne veut pas dire que la gestion de l'offre se poursuivra sous une forme ou l'autre pour toujours. Plusieurs frictions commerciales risquent de donner lieu à une concurrence plus directe de la part des États–Unis en rendant notre marché plus accessible aux produits laitiers en provenance de ce pays.

Avant de parler de frictions commerciales qui risquent d'avoir d'importantes répercussions sur notre système actuel de gestion de l'offre, j'aimerais bien faire comprendre une chose à la Chambre. Je ne parle pas de ces frictions commerciales parce que je veux ou que le parti réformiste veut la mort du système de gestion de l'offre. Nous parlons de ces frictions parce qu'elles risquent d'avoir un impact sur l'industrie laitière et que cette discussion rendra énormément service aux producteurs laitiers et à d'autres intervenants de l'industrie. Le simple fait que le changement sera ardu et n'est pas souhaité ne veut pas dire que l'on ne devrait pas en discuter.

Les réformistes ont eu assez de courage pour parler d'un changement probable tandis que le ministre et le secrétaire parlementaire, de même que les dirigeants des organisations laitières, prétendent que le système actuel existera toujours. Cela transmet un dangereux message aux producteurs laitiers, à savoir qu'ils peuvent être protégés contre un accroissement de la concurrence et surtout contre les producteurs laitiers américains. C'est le message que le gouvernement conservateur précédent a donné aux producteurs laitiers. Ils avaient dit que l'article XI du Gatt ne seraient pas touché par les nouveaux accords et plusieurs libéraux avaient répété la même chose. Bien sûr le NPD avait déclaré que nous ne laisserions personne faire obstacle à l'article XI. Aucun d'entre eux n'a réussi à tenir cette promesse parce que c'était tout simplement impossible.

Je veux vous dire pourquoi certains changements sont inévitables et pourquoi ceux–ci pourraient survenir plus vite qu'on ne pense. Si l'on considère l'ALENA, tout a commencé par un accord entre le Canada et les États–Unis. On parle déjà d'en étendre l'application au Chili et à d'autres pays. Des blocs

commerciaux se forment dans le monde entier et nous ne pouvons être certains que nos industries auxquelles s'applique le système de gestion de l'offre seront tout à fait protégées de ces ententes en cours de négociation.

Que doit faire le gouvernement? Tout d'abord, il doit reconnaître la très forte possibilité que nous ouvrions davantage notre marché aux produits laitiers américains, et partant, que nous nous dirigions vers une plus grande concurrence. Le gouvernement doit contribuer à dissiper les craintes légitimes du producteur laitier selon lequel les Américains ne livreront pas une concurrence loyale si le gouvernement du Canada ne l'y oblige pas en adoptant des mesures énergiques.

• (1235)

Nous avons besoin d'un gouvernement qui défend les intérêts de ses producteurs et qui ne s'en laisse pas imposer par les Américains. Nous devons pouvoir donner à nos producteurs laitiers l'assurance que le gouvernement se battra à leurs côtés.

Le Canada et les États–Unis doivent commencer à harmoniser les règles du jeu avant qu'il n'y ait concurrence. C'est maintenant qu'il faut établir les règles de fonctionnement de la nouvelle économie. Il ne faut pas se lancer dans cette aventure aveuglément, sans être disposé à traiter des conséquences inévitables qu'aura un assouplissement des accords passés avec nos partenaires commerciaux.

Nous devons reconnaître que les préoccupations face au changement du régime de gestion de l'offre changent selon le groupe de producteurs laitiers touché. Ceux–ci ne forment pas un groupe homogène. Il faut être à l'écoute de chaque groupe et lui demander quelles sont ses recommandations en vue de régler les problèmes particuliers que lui causera le passage à la concurrence livrée par un plus grand nombre de produits importés.

Le député de Végréville nous a proposé un amendement aujourd'hui, à l'étape du rapport. Nous avons rencontré des producteurs laitiers. Dans l'Ouest, beaucoup d'entre eux ont exprimé des réserves concernant certains aspects du projet de loi. L'article 2 du projet de loi C–86 élargit les pouvoirs de la Commission canadienne du lait d'une façon qui pourrait limiter l'autorité des provinces. Voilà une source de préoccupation. Les modifications projetées semblent conférer à la commission de nouveaux pouvoirs, très grands. Elles semblent prévoir des pouvoirs beaucoup plus grands qu'il ne serait nécessaire pour tenir compte de la réduction des subventions à l'exportation et la mise en commun à l'échelle du pays du produit de la commercialisation du lait. Bien qu'elles prévoient la délégation de certaines fonctions administratives, les modifications ne reflètent pas forcément les objectifs énoncés de la commission, qui consistent à déléguer, par voie d'accords, tous ces pouvoirs aux offices provinciaux.

Par conséquent, afin d'empêcher cela, la motion proposée assujettirait les nouveaux pouvoirs réglementaires projetés de la commission à l'accord de la province ou de l'office. J'estime que ce point est très important. J'espère que les députés s'en rendront compte et qu'ils voteront en faveur de la motion.

Mes collègues et moi appuyons le projet de loi même s'il n'envoie pas toujours le bon signal aux producteurs assujettis à la gestion de l'offre. Cependant, nous ne pouvons nous opposer à ce que réclament l'industrie et la majorité des producteurs.

Lorsqu'il s'agira de faire ces changements, il faudra tenir compte des producteurs laitiers plus âgés, au bord de la retraite, qui souhaitent conserver leur quota et faire en sorte que rien ne change d'ici à ce qu'ils quittent l'industrie, ainsi que des producteurs plus jeunes qui ont peut–être emprunté de l'argent et acheté des quotas à prix fort. Tout leur capital est lié à leur part du quota. Enfin, il ne faut oublier les consommateurs qui, naturellement, consomment les produits que les producteurs laitiers leur fournissent si bien partout au pays.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Nous sommes tous au courant de l'importance que revêt pour l'industrie laitière l'adoption rapide de ce projet de loi à la Chambre des communes et de l'unanimité à cet égard. Étant donné l'excellente collaboration dont a fait preuve ce côté–ci de la Chambre, il y a quelques minutes, pour obtenir le débat de ce projet de loi, je me demande s'il y aurait consentement unanime à ce que nous passions immédiatement à la troisième lecture, afin d'accélérer le processus dans l'intérêt de l'industrie laitière canadienne?

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour passer à la troisième lecture?

M. Hermanson: Monsieur le Président, si la Chambre accepte à l'unanimité l'amendement proposé par le député de Végréville, nous accepterions de passer immédiatement à la troisième lecture.

Le vice–président: Réglons d'abord la première question, avant de passer à l'autre. Quelqu'un pourra alors invoquer le Règlement.

Le vote porte sur la motion nº 1.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1240)

Le vice–président: À la demande du whip en chef du gouvernement, le vote est reporté à 23 h 30.

Initiatives ministérielles

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 8 juin, de la motion: Que le projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de l'occasion pour parler de la Commission canadienne du blé et de certains changements envisagés dans le projet de loi C–92.

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé pour plusieurs raisons. On souhaite tout d'abord changer les points de mise en commun à partir desquels sont calculés les acomptes à la livraison, de Thunder Bay et Vancouver à des lieux au Canada que le gouverneur en conseil désignerait par règlement, puis de prévoir une retenue sur l'acompte à la livraison en vue de tenir compte de l'avantage relatif dont jouit chaque producteur sur le plan du transport. En d'autres mots, on cherche à utiliser l'ancien régime de mise en commun pour rendre le nouveau fonctionnel. Nous ne voyons naturellement pas comment on peut mélanger du neuf à du vieux, un peu comme dans la Bible, lorsqu'il est question de verser un vin nouveau dans de vieilles gourdes et inversement.

Mettre un nouveau régime de mise en commun en place alors que nous suivons les principes de l'ancien est tout simplement voué à l'échec. Toute cette transition est attribuable, en partie, à la décision récente de l'Alberta de tenir un plébiscite sur la double commercialisation dans le cadre duquel on demandera, entre autres, aux agriculteurs s'ils souhaitent une ouverture de la frontière canado–américaine de manière à pouvoir livrer leurs produits directement aux États–Unis.

Le projet de loi, qui est censé entrer en vigueur le 1er août, modifiera les modalités de paiement des coûts de transport du grain de l'Est. Les agriculteurs de l'est des Prairies qui acheminent leur grain par la voie maritime du Saint–Laurent devront payer tous les frais de transport. Dans le passé, tous les agriculteurs partageaient ces frais par le biais des comptes de mise en commun de la Commission canadienne du blé. Ces changements auront pour effet d'augmenter le prix du grain pour les producteurs de l'est de la Saskatchewan et du Manitoba, après déduction des frais de transport.

Après le 1er août, le prix initial du blé augmentera d'environ 5 $ la tonne, et celui de l'orge fourragère, de 6 $ la tonne. On s'attend à ce que la hausse des coûts réduise le prix du blé de l'est des Prairies d'environ 5,80 $ la tonne la première année. Un dédommagement partiel sera versé à même le fonds d'adaptation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour compenser les coûts plus élevés qu'entraîneront les changements apportés aux comptes de mise en commun, et pour faciliter la transition vers la déréglementation après le 1er août. Même si ces changements paraissent positifs en vertu d'un nouveau système, nous pouvons, bien entendu, nous poser la question suivante: Pourquoi utiliser les paramètres de l'ancien système pour faire en sorte que cela se produise?

Si l'on veut apporter des changements concrets à la Commission canadienne du blé, il faut remplacer les commissaires, qui sont nommés par le gouvernement, par un conseil d'administration dont les membres sont choisis par les agriculteurs. Le conseil consultatif actuel, qui n'a aucun pouvoir réel, n'est ni plus ni moins qu'une autre forme de favoritisme.

• (1245)

Nous avons été témoin, au fil des ans, des nominations qu'a effectuées le gouvernement à la Commission canadienne du blé. Si nous voulons démocratiser et moderniser le système, nous devons tenir compte des exigences des agriculteurs, démocratiser tout le processus entourant la Commission canadienne du blé et permettre aux agriculteurs de choisir eux–mêmes les membres du conseil d'administration, des groupes communautaires, etc. Or, la Commission canadienne du blé adhère encore à l'ancien système, où les commissaires sont nommés par le gouvernement.

Les agriculteurs devraient avoir le pouvoir de décider quel genre de commission ils veulent avoir. Après tous, ce sont eux qui paient la note. La même chose se produit à la Chambre des communes. Si les gens veulent quelque chose du gouvernement, ils vont choisir les représentants qui vont effectuer ces changements pour eux.

Les agriculteurs paient la note par le biais de la Commission canadienne du blé, tout comme les contribuables canadiens paient la note pour cette Chambre. Si nous voulons apporter des changements à la Commission canadienne du blé, si nous voulons instaurer de nouveaux systèmes, nous devons entreprendre des modifications en profondeur, démocratiser tout le processus et faire en sorte que les membres du conseil d'administration soient choisis par les agriculteurs puisque ce sont eux qui paient la note.

Les agriculteurs devraient avoir l'occasion d'analyser, de façon démocratique, leur organisation et toutes les options qui s'offrent à eux en matière de compétences. Cela permettrait aux agriculteurs d'examiner de près divers débouchés et de choisir ceux qui les intéressent; par exemple, de trouver des moyens de favoriser la concurrence à l'échelle nationale et internationale, de vendre le blé et l'orge comptant ou en appliquant un prix commun, et enfin de permettre à la commission d'agir en qualité de vendeur aux ports d'expédition seulement.

Peu importe le parti au pouvoir, peu importe ce qu'il pense de la Commission canadienne du blé ou de la Commission canadienne du lait comme nous venons d'en parler, nous devrons apporter des changements à la Commission canadienne du blé. Le XXIe siècle avançant à grands pas, nous ne pouvons garder en place un système qui favorise la nomination de personnes qui, parce qu'elles ont été des valets du parti, sont nommées au conseil d'administration de certains de ces organismes.

Ces questions et d'autres doivent être tranchées par les agriculteurs, au moyen d'un référendum. Mon parti a proposé, depuis mon arrivée ici en 1989, la tenue d'un référendum national qui lierait la Chambre. Nous continuerons d'en exiger un.

L'Accord de Charlottetown, par exemple, a fait l'objet d'un référendum national en 1992. Il s'agissait d'une journée vraiment excitante pour tous les Canadiens et le visage politique du pays a changé à tout jamais à partir de ce jour d'octobre où nous avons été invités à répondre par un oui ou par un non. Bien entendu, c'est le camp du non qui l'a remporté. J'étais la seule députée fédérale dans cette Chambre à faire partie du camp du non. Ce n'était pas une période tellement agréable pour moi à la Chambre, mais fort heureusement, la plupart d'entre nous avons une vie en dehors de cette Chambre. Nous avons bénéficié d'un appui incroyable dans les autres régions du pays, à l'extérieur de

ces murs sacrés. Les gens nous ont dit: «Attendez un instant. Nous ne voulons pas qu'un gouvernement nous dicte le genre de pays que nous voulons dans les années à venir.» C'était un moment vraiment excitant, et c'est ce qui a permis d'ouvrir la voie aux référendums.

Comme nous nous apprêtons maintenant à démocratiser la Commission canadienne du blé, nous devons continuer d'exercer des pressions sur le gouvernement et les divers groupes et leur dire que, si nous voulons avoir un système plus ouvert pour ce qui est des points de mise en commun, ce dont il est question dans le projet de loi, cette mesure constitue peut–être un pas dans la bonne voie, mais nous devons ouvrir complètement le processus et veiller à ce que ceux qui occupent des postes de responsabilité au sein de la Commission canadienne du blé, les administrateurs, soient choisis par les agriculteurs et jouissent de leur confiance.

Les référendums sont excitants. Ce n'est pas parce que nous en avons eu un en 1992 que nous devons attendre quarante ou cinquante ans avant d'en tenir un autre. Ils pourraient fort bien être intégrés au régime canadien.

Le Parti réformiste croit que le moment est venu de procéder à une évaluation en profondeur du rôle de la Commission canadienne du blé et du système de transport du grain au Canada. La Commission canadienne du blé continuera d'être une source de controverse tant que les droits démocratiques des agriculteurs n'auront pas été rétablis et que ces derniers n'auront pas la possibilité de faire des choix réels.

Nous entendons constamment parler dans notre pays de pro–choix. Les agriculteurs doivent pouvoir choisir les membres de leurs commissions. C'est leur organisme après tout, comme je l'ai déjà mentionné. Et puisque ce sont eux qui paient la note, ils devraient avoir le pouvoir de décider comment l'organisme sera dirigé dans les années à venir.

• (1250)

Le ministre de l'Agriculture a de toute évidence fait quelques changements. Je me demande s'il a la volonté politique d'apporter tous les changements qui s'imposent à la Commission canadienne du blé. Ces changements vont de toute façon se produire, et on est en droit de se demander si nos producteurs y seront préparés. C'est ce qui nous préoccupe plus que tout. Ce n'est pas le fait que le gouvernement déclare qu'il va mettre cette mesure législative en vigueur ou qu'il considère qu'elle représente ce qu'il y a de mieux. Nous devons faire en sorte que les producteurs, et partant les consommateurs, y trouvent leur compte.

Au cours de discussions qui se sont déroulées au sujet de la commission du lait, un député libéral a dit que tous les producteurs de lait réagissent en fonction de ce que dit la commission du lait. Une telle affirmation doit nous inquiéter. En effet, je ne suis pas sûre qu'un organisme particulier parle au nom de tous ses membres.

La semaine dernière, nous avons eu dans cette Chambre un débat controversé au sujet du projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu, débat au cours duquel divers groupes défendaient leurs propres intérêts. Par exemple, l'Association canadienne des chefs de police a non seulement obtenu une subvention du gouvernement, ce qui semble assez ironique, mais elle a appuyé le projet de loi en déclarant essentiellement que tous les agents de police du pays sont en faveur du contrôle des armes à feu.

Monsieur le Président, je vous ai invité la semaine dernière à venir à Beaver River pour parler des pensions et je vous y invite de nouveau pour écouter les producteurs. Étant de l'Alberta, vous savez qu'ils disent que les organismes, qu'il s'agisse de la Commission canadienne du blé ou de l'Association canadienne des chefs de police, ne parlent pas en leur nom; je peux dire d'ailleurs librement que le Comité canadien d'action sur le statut de la femme qui prétend me représenter en ma qualité de femme canadienne, ne me représente tout simplement pas.

Accepter l'affirmation générale de ceux qui disent que leur groupe parle en leur nom et que nous savons ce que chaque producteur pense, uniquement parce qu'un groupe le représente, revient à pousser la logique un peu trop loin. Nous sommes heureux de voir que certains changements sont apportés au système de mise en commun. Mais comme je le disais à propos du vieux et du neuf, si nous faisons des changements et voulons quelque chose de neuf, faisons table rase du vieux. Ne nous contentons pas de remanier le système et d'essayer de conserver le vieux en y ajoutant quelques nouveautés; cela ne marchera tout simplement pas. Si nous souhaitons que les producteurs et, au bout du compte, les consommateurs, y trouvent leur compte, ne faisons pas les choses à moitié, et assurons–nous que la Commission canadienne du blé soit bel et bien changée.

Voilà ce que j'avais à dire.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole après ma collègue de Beaver River. J'aimerais soulever en grande partie les mêmes points, mais il est important que je puisse parler au sujet du projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, étant donné que c'est un projet de loi qui me touche de très près, et qui touche aussi un bon nombre des habitants de ma circonscription. La circonscription de Peace River regroupe une collectivité importante et très dynamique d'agriculteurs. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous suivons ce qui va se passer ici aujourd'hui en matière d'amendements à ce projet de loi.

À titre d'information, je dirai que ce projet de loi modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé de manière à assurer le déplacement des points de mise en commun sur lesquels les acomptes à la livraison sont fondés, de Thunder Bay et Vancouver à des points au Canada désignés par règlement du gouverneur en conseil. Le projet de loi modifie également la Loi sur la Commission canadienne du blé de manière à assurer l'établissement d'une retenue sur l'acompte à la livraison qui reflète les avantage relatifs du coût du transport pour chaque producteur.

Actuellement, les frais d'expédition sont calculés en fonction de la distance entre l'exploitation et le point désigné de mise en commun, soit Thunder Bay ou Vancouver. Dans ma circonscription de Peace River, près de 95 p. 100 de toutes les céréales qui y sont produites sont expédiées vers l'Ouest, sur la côte du Pacifique, bien que Thunder Bay soit l'un de nos points désignés de mise en commun. Cela signifie que les producteurs de Peace River et d'autres producteurs de l'ouest des Prairies, subventionnent une partie des frais des producteurs de l'est des Prairies,

grâce au système de mise en commun du transport prévu par la Commission canadienne du blé.

Si je comprends bien, un système de quatre zones est proposé, une retenue différente étant établie pour chacune d'elle en ce qui concerne le coût du transport jusqu'à un nouveau point de mise en commun. Il n'y a que de peu de détails dans le projet de loi, si bien que je ne peux parler que du vaste concept de ce qui est proposé.

Les changements se traduiront par une hausse des prix des céréales pour les producteurs de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan et par une baisse relative des prix des céréales pour les producteurs de l'est de la Saskatchewan et du Manitoba, une fois que les retenues pour le transport seront faites.

• (1255)

On croit que ce projet de loi, qui entre en vigueur le 1er août, va faire augmenter dans l'Ouest le prix du blé d'environ 5 $ la tonne en moyenne et de l'orge fourragère d'environ 6 $ la tonne. En revanche, les prix vont baisser dans l'Est. Cette mesure s'inscrit dans la rationalisation à laquelle il faut soumettre les industries du transport et du grain pour que les agriculteurs puissent être efficaces, efficients et capables de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Il faut mettre de l'ordre dans les prix du transport et ce projet de loi est un pas dans la bonne direction. Il élimine en partie les distorsions causées par le système global de mise en commun en le parcellisant.

Cependant, j'ai de sérieuses réserves sur toute cette notion de mise en commun quelles qu'en soient les modalités. En tant qu'agriculteur, je ne veux pas qu'on subventionne mes frais de transport et je ne veux certainement pas subventionner ceux des autres. Il faudrait que nous payions le coût réel du transport de notre grain du point A, dans mon cas, la région de Sexsmith, à Vancouver ou Prince Rupert et que tous les producteurs, où qu'ils habitent, paient leurs frais de transport réels.

Je m'oppose à tout genre de système de mise en commun des frais de transport. Je préférerais qu'on adopte un système ouvert de tarification payable par l'usager, dans le cadre duquel l'agriculteur décide où il expédie son grain et le marché décide ce qu'il lui en coûtera.

Les changements proposés par ce projet de loi semblent maintenir le contrôle que la Commission canadienne du blé exerce depuis des décennies. Pour faire un peu d'histoire, je dirai que la Commission a été établie en 1917 pour la période de la guerre et rétablie en 1935 pour organiser la vente du grain à un moment où l'Ouest canadien subissait des désastres économiques et écologiques. À l'origine, la Commission était une solution de compromis pour augmenter les bénéfices et stabiliser les revenus. La participation des agriculteurs était facultative et j'insiste là-dessus: elle n'était pas obligatoire comme elle l'est aujourd'hui pour le grain d'exportation.

En 1943, lorsque l'approvisionnement en vivres des alliés du Canada est redevenu un grand objectif national, la participation des agriculteurs à la Commission est devenue obligatoire. Malheureusement, elle l'est restée après la fin de guerre alors qu'elle devait redevenir facultative.

La Commission a pour mission principale de commercialiser le blé de l'Ouest canadien au mieux des intérêts des producteurs. Sa sphère d'activité englobe les trois provinces des Prairies et une petite partie de la Colombie-Britannique. La commission est le seul office de commercialisation du blé et de l'orge d'exportation et le principal fournisseur des ces grains destinés à l'alimentation humaine au Canada.

Les céréales fourragères canadiennes destinées à la consommation intérieure pourraient être commercialisées soit par la Commission soit directement par les compagnies céréalières. Les ventes de la Commission oscillent entre 3 et 6 milliards de dollars par année. La Commission est administrée par un président, un vice-président et trois autres commissaires. Tous ses frais de fonctionnement sont payés par les producteurs de grain de l'Ouest. Il s'agit donc d'un système financé par les usagers et, par conséquent, les producteurs devraient exercer un contrôle sur la Commission.

Le comité consultatif dont on a dit beaucoup de bien dans cette chambre lorsqu'il été mis sur pied l'an passé par voie électorale pour offrir avis et conseils à la Commission est sans pouvoir réel. Ce n'est qu'un organe consultatif, mais il remplit une fonction très importante. Il est démocratiquement élu.

J'ai fait un peu d'histoire parce que je voulais montrer que la Commission canadienne du blé n'a pas toujours existé dans sa forme actuelle. À une époque, la participation des agriculteurs était facultative. Je veux en venir à d'autres changements qui, selon moi, sont nécessaires pour adapter la Commission canadienne du blé aux temps modernes.

Le Parti réformiste soutient depuis longtemps que les commissaires doivent être démocratiquement élus. Les producteurs devraient pouvoir exercer une réelle influence sur les modes de fonctionnement et les pouvoirs de la Commission. C'est seulement lorsque les commissaires auront à défendre un programme électoral dans les régions désignées que les producteurs pourront vraiment influer sur le mode de fonctionnement de la Commission.

Le gouvernement est disposé à permettre l'existence d'un comité consultatif élu, ce qui se fait depuis plusieurs années. Pourquoi ne pas étendre cette démocratisation aux gens qui dirigent la Commission canadienne du blé, aux commissaires eux-mêmes. Je suis en faveur d'un double système de commercialisation de manière que le grain d'exportation soit traité comme l'est actuellement le grain destiné au marché intérieur. Il s'agirait d'un système du genre de celui de la Commission canadienne du blé où les agriculteurs qui veulent mettre leurs ressources en commun pourraient le faire et où les autres pourraient écouler leur production sur le marché libre.

Voici deux situations, à mon avis insensées, qui résultent du fait que la Commission n'est pas comptable devant les gens qu'elle est censée aider. Je vais vous citer deux exemples d'agriculteurs qui ont essayé de diversifier leurs opérations. Nous voulons que les agriculteurs au Canada diversifient leurs opérations. Pourtant, ces deux agriculteurs ont été frustrés par la rigidité de la structure de la Commission canadienne du blé.

• (1300)

Premièrement, il y a l'histoire de Bob Numweiller, un meunier de la Saskatchewan qui vit à proximité de la frontière américaine. Il voulait moudre son propre blé, je dis bien son propre blé, pour en faire de la farine qu'il vendrait de sa ferme. La commission dit qu'il ne peut pas le faire. Il doit d'abord vendre son blé à la commission. Ensuite, il peut faire une demande afin de le racheter, mais au prix de la commission plus les frais d'administration, même s'il ne passe pas par la Commission canadienne du blé. Il doit alors attendre au moins un an pour savoir combien lui a rapporté le blé qu'il a soi–disant vendu à la commission. C'est une chose qu'on aurait pu voir en Russie il y a 20 ans.

Le plus absurde dans tout ça, c'est que, maintenant que la Commission canadienne du blé ne peut plus contrôler les importations par suite de l'adoption du projet de loi C–57 qui nous a mis au pas avec l'Organisation mondiale du commerce, cet agriculteur s'est rendu compte qu'il peut traverser la frontière américaine, acheter du blé aux États–Unis, le rapporter et le moudre à la ferme, alors qu'il ne peut moudre son propre blé sans passer par cette structure rigide. Quelque chose ne va pas, de toute évidence.

Il y a aussi l'histoire de cet agriculteur de ma circonscription, un ami à moi. Voulant diversifier ses opérations, il a commencé à cultiver du blé biologique. Cependant, la commission ne vend pas de blé biologique. Le blé doit donc être mis en commun avec le grain traditionnel, ce qui bien sûr lui fait perdre tous ses avantages et son caractère distinct.

La commission vend par navires complets et, actuellement, il n'y a pas une production suffisante pour remplir un navire. Naturellement, c'est trop compliqué pour la commission de s'occuper de ventes de l'ordre du conteneur, ou du moins c'est ce qui semble. La question est la suivante. Est–ce que M. Schmidt a l'autorisation de faire sa propre commercialisation? Seulement s'il passe par la Commission canadienne du blé. Il doit faire sa propre commercialisation, mais il faut qu'il demande à passer par la commission.

Voilà les étapes qu'il doit suivre. Tout d'abord, il doit aller à son propre silo–élévateur local pour vendre son grain sous contrat. Le silo prépare un bordereau de vente. M. Schmidt peut alors racheter son grain à 36,94 $ la tonne en payant immédiatement. Il doit également payer l'élévateur 5 $ la tonne en frais d'administration, bien qu'il n'utilise pas les services. Maintenant il est propriétaire de son propre grain. C'est une chose que je désire souligner. À ce stade, il possède son propre grain. Jusqu'où peut–on pousser l'absurdité? Il peut maintenant le vendre à sa guise. Toutefois, il faut qu'il attende un an pour récupérer ses 36,94 $ par tonne et il pourrait même ne pas recevoir cela, tout dépend des résultats de la mise en commun pour cette année–là.

S'il essaie de court–circuiter la Commission canadienne du blé, il commet un délit criminel et il pourrait être condamné à 12 000 $ d'amende et deux ans de prison. Quel genre de système avons–nous dans ce pays? Voilà une personne qui a fait des démarches, qui a trouvé son propre marché pour un produit que nous essayons d'encourager, des grains cultivés sans produits chimiques, et le système que nous utilisons empêche cette personne et beaucoup d'autres agriculteurs comme elle de diversifier.

Voilà deux exemples de raisons pour lesquelles la Commission canadienne du blé a besoin d'être réorganisée. Je commencerais par faire en sorte que les commissaires soient démocratiquement élus par les producteurs. Après cela, les commissaires pourraient changer rapidement la façon dont la commission répondra aux besoins des agriculteurs du vingt–et–unième siècle. S'ils n'agissaient pas, ils ne seraient pas réélus.

Les agriculteurs de la nouvelle génération veulent remplacer l'approche collective par l'approche individuelle, contrairement à ce qui s'est passé au cours des dernières décennies. Ils voient de nouvelles possibilités et de nouveaux produits qui se vendent bien, comme les céréales biologiques. Exploitant leurs compétences et leurs avantages comparatifs, ils souhaitent pouvoir librement cultiver de nouveaux produits agricoles et les commercialiser eux–mêmes. Voilà, à mes yeux, une approche raisonnable à adopter. Sans quoi, c'est la Commission canadienne du blé qui y perdra à la longue.

Si je me fie à ce qui se passe dans ma circonscription, ce sont les jeunes agriculteurs qui mettent en doute le bien–fondé de la Commission canadienne du blé en tant qu'organisme de commercialisation à guichet unique. Si la commission ne s'adapte pas à leurs besoins, ils vont tout simplement l'abandonner. Ces nouveaux agriculteurs ne quémandent pas de nouvelles subventions au gouvernement. Tout ce qu'ils demandent au gouvernement, c'est qu'il les laisse vaquer à leurs occupations. J'espère que le gouvernement saisit bien le message.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

• (1305)

LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Alfonso Gagliano (au nom du ministre des Affaires étrangères, Lib.) propose que le projet de loi soit agréé.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Je n'ai entendu aucun député du Parti réformiste ou du Bloc se prononcer. Est–ce avec dissidence ou plaît–il à la Chambre d'adopter la mesure à l'unanimité?

Ce n'est pas une motion sujette à débat. Je demande si c'est avec dissidence ou par consentement unanime.

M. Hermanson: Monsieur le Président, pourrais–je avoir quelques précisions? Où en sommes–nous? Il semble y avoir confusion.

Le vice–président: Nous en sommes à l'adoption à l'étape du rapport du projet de loi C–87. Y–a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Gagliano (au nom du ministre des Affaires étrangères, Lib.) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je ne veux pas parler trop longtemps du projet de loi parce que j'en avais déjà parlé avant qu'il soit renvoyé au comité.

Ce projet de loi pourrait probablement servir d'exemple à d'autres projets de loi devant franchir toutes les étapes rapidement. Lorsqu'il a été renvoyé au comité, nous avons demandé que les fabricants de produits chimiques et les autres témoins comparaissent devant nous. Cependant, étant donné qu'ils avaient examiné ce problème dans le cadre de la convention, les fabricants de produits chimiques et les autres parties intéressées n'ont pas vu la nécessité de comparaître devant le comité pour autre chose que pour appuyer cette mesure législative. Le Canada a fait preuve de leadership en essayant de convaincre d'autres pays d'accepter cette convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et de leurs précurseurs.

Les trois partis se sont montrés très coopératifs. Nous voulons tous rendre la planète plus sûre pour les générations futures. Nous sommes très heureux d'avoir, de ce côté–ci de la Chambre, un député qui a assisté à la signature de la convention. Ce sera l'un des députés de notre parti qui prendront la parole au cours du débat.

Il est important que cette mesure législative franchisse toutes les étapes à la Chambre et au Sénat avant l'été, parce que le Canada voudrait être l'un des 65 premiers signataires à ratifier cette convention. Étant donné la collaboration que nous avons obtenue de l'opposition officielle, du Parti réformiste et des députés indépendants, nous avons bon espoir de faire adopter cette mesure législative très rapidement à la Chambre et tout aussi rapidement au Sénat.

• (1310)

Cette convention a remporté beaucoup de succès parce que les sociétés qui fabriquent ces produits chimiques y ont participé. Des fabricants canadiens l'ont même mise à l'essai, pour voir si une convention de ce genre pouvait fonctionner. Elle le peut. Je pense que les Canadiens peuvent être fiers de constater que, lorsqu'il s'agit de la sécurité et de l'assainissement de la planète, le Canada donne toujours l'exemple.

En guise de conclusion, je tiens à remercier tous les partis et le secteur privé d'avoir fait en sorte que cette mesure législative puisse être adoptée aussi rapidement que possible.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler à nouveau du projet de loi C–87 qui, une fois promulgué, donnera au Canada la possibilité de mettre en oeuvre des lois interdisant la fabrication et l'utilisation des armes chimiques, ainsi que de réglementer certains produits chimiques qui pourraient facilement se transformer en armes chimiques.

Grâce à cette nouvelle loi, le Canada respectera ses obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques qu'il a signée, à l'instar de plus de 130 autres États, à Paris, en janvier 1993. Il a fallu presque 25 ans de négociations dans le cadre des conférences sur le désarmement, à Genève, pour parvenir à cette convention.

Il s'agit d'une réalisation importante et du premier traité négocié multilatéralement pour abolir une catégorie entière de ce qu'on ne peut qu'appeler des armes de destruction massive. Non seulement on va détruire, sous surveillance internationale, les armes chimiques et les installations de fabrication, mais également, toutes les activités des gouvernements et de l'industrie visées par la convention vont faire l'objet d'un contrôle international et même d'inspections. C'est une énorme entreprise qui marque une étape importante dans les affaires internationales, et pour qu'elle réussisse, il faut que tous les pays qui ont ratifié la convention respectent leurs obligations en vertu de cette dernière.

Les négociateurs canadiens ont accompli un travail remarquable et ils peuvent s'enorgueillir du rôle que le gouvernement a joué en collaboration avec le secteur privé dans la négociation de cette convention. C'est le fruit d'un processus multilatéral important dont la réussite va favoriser une coopération encore plus grande parmi les nations pour qu'on puisse réaliser des progrès encore plus marqués pour ce qui est d'accroître la sécurité mondiale.

Étant donné qu'on interdira les échanges commerciaux avec les pays non signataires, notre ratification du traité permettra de nous assurer que notre industrie chimique demeure compétitive. De plus, si on adopte rapidement ce projet de loi, le Canada sera alors parmi les premiers pays à ratifier le traité. Il convient que le Canada soit parmi les 65 premières nations à le faire. Après tout, il n'a pas ménagé ses efforts pour garantir sa réussite.

Le traité entrera en vigueur 180 jours après sa ratification par 65 des 160 pays signataires. Si certains pays ont besoin de plus de 180 jours pour respecter les critères, des dispositions prévoient la prolongation de ce délai, mais pas au–delà de deux ans.

Du fait des conséquences et de la complexité de cette convention, on a cherché tous les moyens de veiller à ce que les pays signataires respectent parfaitement leurs obligations en vertu de la convention. Il est important de reconnaître les efforts de ceux qui se sont employés à assurer la mise en oeuvre sans heurts de la convention au profit de nos industries.

Avec la collaboration de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, l'Association pharmaceutique canadienne et la société Merck Frosst, des fonctionnaires ont inspecté, à titre d'essai, les installations de la Merck Frosst, au Québec, afin de tester les dispositions de vérification. Les deux associations ont présenté ces résultats au cours des consultations annuelles entre l'industrie et les négociateurs, à Genève. Cette collaboration constante avec le secteur privé a été d'une grande utilité pour aplanir les difficultés au cours des négociations et dans la rédaction du projet de loi.

• (1315)

L'Association canadienne des fabricants de produits chimiques a joué un rôle de premier plan en présentant à la conférence sur le désarmement l'un des premiers documents sur la confidentialité. Cette contribution préliminaire du secteur privé s'est révélée précieuse et constructive, et il convient de féliciter tous les participants de leur apport.

En outre, des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères méritent nos félicitations pour les longs travaux préparatoires qu'ils ont menés afin de s'assurer que la mesure législative sera efficace et qu'elle minimisera en même temps toute conséquence négative pour les industries touchées ou toute ingérence dans ces dernières.

C'est par choix et pour tenir compte de l'opinion de sa population que le Canada ne possède ni armes chimiques ni installations de fabrication d'armes chimiques. Par conséquent, les répercussions globales ne seront pas aussi pénibles ou importantes pour le Canada qu'elles le seront pour les pays qui fabriquent ces instruments de guerre.

Au Canada, les plus lourdes conséquences découleront des dispositions concernant les activités des industries. L'objectif sous-jacent du projet de loi est celui que dicte la convention sur les armes chimiques, à savoir l'interdiction totale de toute activité liée à la fabrication d'armes chimiques.

La liste des produits chimiques les plus toxiques, les plus destructeurs et les plus dangereux figure aux tableaux I et II. Ces produits auront le moins de conséquences pour l'industrie canadienne, car la quantité qu'elle fabrique est négligeable. Ils n'ont pratiquement aucune utilité sur le plan commercial. Les produits chimiques utilisés plus couramment dans le secteur industriel figurent au tableau III et auront le plus de conséquences pour notre industrie. Étant donné la valeur commerciale des produits chimiques visés au tableau III, la production de l'industrie ne fera pas l'objet de vérifications jusqu'à concurrence de 30 tonnes métriques.

Quant à l'industrie canadienne, les déclarations initiales et annuelles seront obligatoires pour toutes les usines en production au cours de l'année précédente et/ou pour les usines dont la production prévue pour l'année suivante excédera les 30 tonnes métriques de produits chimiques visés au tableau III.

Les déclarations initiales devront être produites, dans les cas où ce sera nécessaire, dans les trente jours de l'entrée en vigueur de la convention. Les quantités de produits chimiques supérieures à 230 tonnes feront l'objet de vérifications et d'inspections sur place au hasard, afin d'assurer le respect de la convention. Dans ce cas, une déclaration initiale sera suivie de déclarations annuelles obligatoires. Ces déclarations devront inclure l'ensemble des données nationales de l'année précédente concernant les quantités produites, importées et exportées pour chaque produit chimique visé au tableau III. Chaque pays concerné devra fournir une ventilation quantitative de chaque produit importé et exporté. Les renseignements devront être déclarés au plus tard un mois après l'entrée en vigueur de la convention.

La production des rapports débutera pendant l'année civile qui suivra la ratification de la convention. Le Canada sera tenu de soumettre des déclarations annuelles dans un délai de 90 jours suivant la fin de chaque année civile. En outre, les déclarations annuelles concernant les activités passées devront être présentées dans les trois mois suivant la fin de l'année précédente.

Dans les cas où les prévisions de production dépasseraient le seuil prévu, une nouvelle déclaration devra être produite dans un délai de deux mois, et dans les cas où la production protégée dépasserait les prévisions déclarées, cette nouvelle activité devra être déclarée au moins cinq jours avant le début de la production excédentaire.

Afin de laisser une certaine latitude aux industries, aucune déclaration ne sera nécessaire dans le cas des produits chimiques du tableau III mélangés en faible concentration avec d'autres substances. Selon les lignes directrices, ces produits chimiques pourraient facilement être récupérés dans le mélange. Il serait aussi possible d'exiger la présentation d'un rapport lorsque le poids total représente un facteur de risque.

Les rapports exigés en cas de production supérieure au seuil de 230 tonnes devront mentionner l'objet, le nom scientifique, le nom commun ou la marque, la formule développée et le numéro qui a été assigné au produit dans le Chemical Abstracts Service Registry, le cas échéant. La déclaration d'activité prévue sera faite selon certains niveaux, par exemple entre 20 et 200 tonnes métriques, et ainsi de suite jusqu'à plus de 100 000 tonnes.

Les niveaux de production des années précédentes seront semblables à ceux que je viens de mentionner. Au Canada, la vérification se fera au moyen d'inspections sur les lieux. À l'aide d'outils comme des logiciels d'ordinateur spécialement conçus à cette fin, le secrétariat technique choisira au hasard les usines qui feront l'objet d'une inspection. Ce choix se fera suivant des facteurs comme le type de produits chimiques déclarés en vertu de la loi, les caractéristiques spécifiques de l'usine et la nature de ses activités.

• (1320)

On fera tous les efforts possibles pour s'assurer que les inspections soient réparties équitablement dans toutes les régions. Je signale que les dispositions établissent clairement qu'il ne doit jamais y avoir plus de deux inspections par année dans une usine, quelle qu'elle soit, bien que des dispositions particulières prévues à l'article 9 autorisent la tenue d'inspections supplémentaires.

Le nombre total d'inspections effectuées dans un pays quelconque ne doit pas être supérieur à trois plus 5 p. 100 du nombre total d'usines déclarées par l'État, ou à 20 inspections, selon le moins élevé de ces deux chiffres.

L'objectif général de ces inspections est de vérifier que les activités de l'usine sont conformes à l'information qu'elle donne dans ses déclarations et qu'elle ne fabrique ni n'utilise de produits chimiques déjà déclarés ailleurs. Des équipes d'inspection pourront demander l'accès aux dossiers, surtout si ces derniers renferment des renseignements nécessaires aux fins de vérification.

Il sera possible d'effectuer sur place des prélèvements et des analyses, afin de déceler la présence de produits chimiques non déclarés. Si l'analyse ne peut être réalisée sur place, elle pourra être confiée à un laboratoire déterminé. Les sites d'usine à inspecter incluent les entrepôts, les lieux d'expédition, les cuves à réaction, les conduites d'alimentation jusqu'aux robinets des cuves à réaction, les débitmètres ou toute autre pièce associée à la production. Il y aura une inspection externe des cuves à réaction et de l'équipement auxiliaire ainsi que de toutes les conduites d'entrée et de sortie des produits chimiques des installations temporaires ou permanentes et des lieux réservés au traitement et à l'élimination des déchets et des effluents des produits chimiques non conformes.

Les inspections ne durent pas plus de 24 heures, mais on pourra demander et négocier des prolongations. Le préavis d'une inspection doit être donné au moins 120 heures avant l'arrivée de l'équipe d'inspection. Les industries qui produisent du phosphore, du soufre et du fluor et qui peuvent facilement être converties à la production d'armes chimiques devront faire état de leurs activités, mais, du moins à cette étape–ci, elles ne seront pas assujetties aux inspections au hasard.

Les données de l'inspection seront compilées et envoyées à l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques. Notre gouvernement doit aussi contrôler et signaler les importations et les exportations des produits chimiques en question, de manière à préserver le caractère secret des données recueillies.

Les structures nécessaires sont en grande partie déjà en place au Canada. Le ministère des Affaires étrangères sera désigné comme l'autorité nationale. Les lois et les licences d'exportation et d'importation qui existent déjà faciliteront la surveillance de ces produits.

L'exécution des lois au Canada se fera conformément au Code criminel. Les industries doivent collaborer avec les inspecteurs, si elles ne veulent pas risquer d'être accusées et jugées coupables d'inobservation. Pour les infractions les plus sérieuses, l'industrie est passible de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 500 000 $ d'amende. Il y aura une conférence internationale au bout de cinq ans pour évaluer le succès ou l'échec des mesures de contrôle de l'accord. Au besoin, de nouvelles méthodes et exigences seront alors mises en place.

En établissant des mécanismes pour appliquer la convention, il faut déployer tous les efforts pour que les formalités administratives et les coûts ne deviennent pas prohibitifs au point que des petites entreprises subissent un préjudice et soient même forcées de fermer leurs portes. Le gouvernement doit aussi continuer à se soucier des conséquences financières des coûts administratifs. Il faut prendre le plus grand soin de veiller à ce que la prise de décisions soit simple et efficace, de manière à éviter un dispositif bureaucratique excessif pour contrôler ces produits chimiques. Au Canada, l'entreprise est déjà soumise à une bureaucratie et à des tracasseries administratives beaucoup trop envahissantes.

La collecte des données et les inspections doivent se faire de manière efficace par rapport aux coûts. Il faut recueillir les réactions de l'industrie et leur accorder la considération voulue. On peut espérer que la relation de coopération qui s'est instaurée entre le gouvernement et l'industrie à l'étape préliminaire de développement se poursuivra.

Même si certains de nos anciens combattants ont dû faire face aux armes chimiques—par exemple le gaz moutarde et les gaz innervants—l'horreur de ces armes a été épargnée à la plupart des Canadiens. La guerre chimique dans le conflit Iran–Irak nous a montré de façon frappante à quel point ces armes étaient terribles et mortelles. Des pertes de vies nombreuses tant chez les civils que chez les militaires ont convaincu la communauté internationale qu'il fallait faire tous les efforts pour bannir ces armes terribles qui détruisent des vies humaines.

Notre monde a changé. La guerre froide est terminée. Mais les incidents qui sont survenus récemment au Japon nous ont fait comprendre qu'il fallait poursuivre le travail en vue d'éliminer ces armes terribles. Cette tragédie a démontré qu'il n'était pas besoin d'une guerre pour que des armes chimiques interviennent dans notre vie.

• (1325)

Quand s'est produit l'attentat au gaz neurotoxique dans le métro de Tokyo, faisant 12 morts et 5 000 malades, il n'était pas illégal de fabriquer ou de posséder du sarin et d'autres gaz neurotoxiques. Cet attentat a été suivi, plusieurs jours et même plusieurs semaines plus tard, d'une série d'incidents effrayants, faisant des victimes chez d'innocents civils. Le principal responsable scientifique de la secte a été poignardé à mort devant les journalistes. Des sacs contenant une forme de cyanure ont été trouvés en feu dans les toilettes publiques d'une importante station ferroviaire. Des fuite de gaz nocifs mystérieux, faisant des centaines de malades, se sont produites dans des gares ferroviaires et autres endroits publics.

Les descentes policières dans des propriétés appartenant à la secte ont permis de découvrir des tonnes de produits chimiques et le matériel nécessaire pour fabriquer du sarin. Elles ont même permis d'établir qu'on s'y livrait à des recherches pour fabriquer des armes biologiques. Ces attentats perpétrés par la secte ont amené le Japon a adopter récemment des lois interdisant ces produits chimiques.

Passant à une autre région, il existe maintenant des preuves concluantes concernant la présence d'armes chimiques et biologiques sur le théâtre des opérations au cours de la guerre du golfe Persique. En l'occurrence, la présence de faibles niveaux de ces substances chimiques a pu résulter des bombardements effectués contre des installations irakiennes de fabrication d'armes chimiques ou contre des caches d'armes irakiennes le long de la frontière saoudienne.

Des sapeurs ayant participé à l'opération «Axe» se sont adressés à notre Association canadienne des anciens combattants de la paix à Victoria. Ils avaient notamment pour tâche de détruire des objets impossibles à identifier avec précision, et certains souffrent maintenant de ce qui semble être des cas d'exposition à des substances très toxiques. Ils souffrent notamment, parmi les symptômes signalés, de graves maux de tête, de saignement des gencives, d'éruptions, de douleurs articulaires, d'étourdissements et de troubles respiratoires.

Ces symptômes, dont les origines ont d'abord été établies par les médecins examinant les anciens combattants américains, sont maintenant connus collectivement sous l'appellation de syndrome de la guerre du Golfe. Ces ennuis constituent un sujet de vive inquiétude pas seulement pour ceux qui en souffrent. Comme Ellen Silbergeld, spécialiste en toxicologie moléculaire à l'Université du Maryland, l'a déclaré l'automne dernier devant une commission du Congrès, les scientifiques savent maintenant que les personnes exposées à des substances chimiques peuvent transmettre le poison à leurs enfants.

Le Dr Francis Waickan, pédiatre spécialisé en médecine environnementale, a examiné les statistiques en matière d'anomalies congénitales relevées chez les enfants nés d'un parent ayant participé à la guerre du Golfe en les comparant à celles qu'on relève chez les autres enfants. Ses constatations révèlent que les cas d'anomalie chez les premiers sont probablement dix fois supérieurs à ce qu'ils sont dans la population ordinaire.

D'autres preuves ont montré que l'organisme libère, la nuit, au repos, certaines de ses toxines et que c'est de cette façon que les anciens combattants transmettent ces substances chimiques à leur conjointe. Cela expliquerait pourquoi les épouses de nombreux anciens combattants déclarent souffrir d'éruptions cutanées, de fatigue et des autres symptômes de cette maladie.

De toute évidence, les répercussions tragiques se font sentir bien après l'utilisation même des armes chimiques. Elles sont transmises de génération en génération, causant ainsi un tort indescriptible à l'humanité.

L'adoption du projet de loi C–87 ne constitue que le premier pas vers l'élimination de ce genre de tragédies. L'épreuve ultime nous permettra d'évaluer la volonté des grandes puissances de ce monde, celles qui possèdent le plus grand nombre d'usines de production et d'armes stockées, de prouver à quel point elles sont prêtes à accepter et à appliquer ces mesures.

Mon voeu le plus cher, c'est de voir la communauté internationale surmonter les obstacles qui se dressent devant elle afin que nous puissions tous rêver au jour où les armes biologiques et chimiques n'existeront plus.

Je le répète, nous franchissons une étape importante vers l'élimination de ces armes cruelles et dévastatrices qui frappent au hasard. Prions pour que toutes les nations relèvent le défi en continuant de participer à la mise en oeuvre d'accords de coopération et de mesures multilatérales visant à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde.

Le Parti réformiste est d'accord pour que le Parlement canadien appuie et promulgue le projet de loi C–87.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, je vais partager le temps mis à ma disposition avec le député de Vancouver Quadra.

Ce projet de loi prévoit la ratification et la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques, un traité que j'appuie depuis très longtemps. En janvier 1993, j'ai eu la chance d'assister à la signature de ce traité, à Paris, où je présidais une conférence parallèle de parlementaires. Cette conférence parallèle avait pour but de mobiliser les parlementaires en vue de la ratification de cet important traité. Il s'ensuit que je fais maintenant partie d'un groupe de travail international qui vise cette fin.

• (1330)

Malheureusement, le processus de ratification est très lent. Des quelque 160 États qui ont signé le traité depuis 1993, il y a donc plus de deux ans, 27 seulement, aux dernières nouvelles, l'ont ratifié et ont déposé leur acte de ratification. Ce n'est pas beaucoup si l'on considère, je le répète, que 160 environ ont signé le traité. Je signale que le traité ne peut entrer en vigueur que six mois après avoir été ratifié par 65 États. Il reste donc encore beaucoup de chemin à faire.

La Convention sur les armes chimiques est le traité de désarmement le plus complet à avoir jamais été mis au point. C'est l'aboutissement d'un quart de siècle de négociations et de cent années d'efforts au plan international pour débarrasser la planète des armes chimiques.

Beaucoup de Canadiens gardent encore le souvenir terrible des attaques aux gaz toxiques qui ont fait 1,3 million de blessés et 100 000 morts au cours de la Première Guerre mondiale. Beaucoup de Canadiens ont péri dans ces attaques, à Ypres, en Belgique. Après la Première Guerre mondiale, on s'est grandement efforcé d'interdire ces armes et il y a eu le Protocole de Genève de 1925, mais ce traité interdisait seulement le recours aux armes chimiques en temps de guerre et ne prévoyait pas d'inspection ni de vérification.

Toutefois, ce protocole a toujours été insuffisant. Les députés n'ignorent pas que l'Irak a utilisé des armes chimiques il y a dix ans et qu'il a menacé de les utiliser pendant la Guerre du Golfe. Heureusement, la menace n'a pas été mise à exécution. On a qualifié les armes chimiques d'armes nucléaires du pauvre parce qu'elles peuvent être envoyées par missile. Sans ce traité, elles constitueront une grave menace pour bien des pays du monde.

Comparativement au protocole de Genève de 1925, la convention sur les armes chimiques, dont nous sommes saisis aujourd'hui, interdit l'emploi, la mise au point, la fabrication, la distribution, le transfert et le stockage d'armes chimiques. Elle prévoit également l'exécution de la convention, un suivi et des inspections ainsi que des sanctions en cas de violation de la convention. Une disposition prévoit la destruction des stocks actuels.

Parmi les mesures d'exécution de la loi, on compte l'établissement de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'OIAC, à La Haye, de même que la création d'organismes nationaux dans tous les pays pour faire un suivi de l'exécution

interne et surveiller l'importation et l'exportation des armes chimiques.

Aux termes de la présente loi, la convention prévoit aussi l'imposition de sanctions pénales pour ceux qui la violent. Cela comporte donc des frais. Il y a les frais dus au suivi et à l'exécution par les autorités nationales et internationales. Mais j'estime qu'on comprendra que c'est essentiel si l'on veut vraiment interdire ces armes horribles et cruelles.

La destruction des armes chimiques stockées entraînerait également des frais, lesquels pourraient être très élevés pour les pays disposant de stocks de ce type d'armes. Il s'agit, notamment, des États–Unis et de la Russie. En vertu de la convention, si elle est signée et ratifiée, les intéressés auront jusqu'à 15 ans pour détruire leur arsenal d'armes chimiques. Malheureusement, ni les États–Unis ni la Russie n'ont encore ratifié la convention, bien qu'ils l'aient signée.

En conclusion, je voudrais féliciter le gouvernement canadien de son travail dans l'élaboration de la convention et de sa ratification au moyen du présent projet de loi. Il est à espérer que, grâce à cette ratification par le Canada, l'élan sera donné et que d'autres pays emboîteront le pas au Canada. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, 65 pays doivent ratifier la convention pour qu'elle prenne effet.

Je tiens aussi à féliciter les entreprises canadiennes qui fabriquent des produits chimiques et qui collaborent avec le gouvernement à la mise en oeuvre de cette convention. C'est la convention de désarmement la plus avant–gardiste, la plus complète de l'histoire, et c'est avec un très grand plaisir que je l'appuie.

• (1335)

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la suite de mon collègue, le distingué député de Notre–Dame–de–Grâce, pour appuyer ce projet de loi.

C'est un sujet qui préoccupe la communauté mondiale depuis la signature des Conventions de La Haye de 1899 et 1907. En fait, comme l'a mentionné mon collègue, le député de Notre–Dame–de–Grâce, l'un des plus importants traités internationaux est le Protocole de Genève de 1925, qui interdit l'utilisation, en temps de guerre, de gaz asphyxiants, toxiques ou autres et d'armes bactériologiques.

Le Protocole de Genève reflétait l'esprit de l'époque, établissant des interdictions générales et fixant des normes légales. Cependant, on ne portait pas à ce moment–là la même attention à la mise en oeuvre concrète des principes généraux que les expériences amères des dernières années nous ont amenés à le faire. C'est là une des caractéristiques essentielles du projet de loi C–87. Ce projet de loi ne fait pas qu'interdire les armes chimiques; il en interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi, et prévoit des mesures pour leur destruction.

Dans cette mesure, nous tirons la leçon d'autres mesures de ce genre, comme le traité de 1987 sur les FNI, le traité Reagan–Gorbachev sur la destruction des armes nucléaires à portée intermédiaire et à courte portée, qui énonçait des principes généraux sans prévoir de mécanismes de mise en oeuvre et de sanctions. Bien qu'elles soient nobles, les mesures de ce genre ne nous rapprochent pas de la réalité concrète. C'est pourquoi j'accueille favorablement cette mesure.

Je vois aussi ce traité comme une autre étape dans l'élaboration d'un processus pragmatique, empirique et graduel axé sur la résolution des problèmes en vue du désarmement universel. Trop souvent, on ne tient pas compte des principes généraux énoncés dans les grands traités. C'est la poésie, et non l'essence, du droit international.

Si on suit ce qui s'est passé depuis que la guerre froide a cédé sa place à la détente avant de prendre fin complètement, on peut voir cette progression graduelle. Il y a d'abord eu l'interdiction des essais nucléaires sur la terre et dans l'atmosphère et le traité de Moscou, puis le traité de non–prolifération, puis divers traités interdisant le dépôt d'armes sur le plancher océanique et, enfin, comme je l'ai dit, le traité de 1987 sur les FNI. Bien qu'il se distingue des autres, le traité que cette mesure législative vise à mettre en oeuvre fait partie intégrante de ce processus. Je félicite toutes les personnes qui ont participé à ce dossier.

Mon collègue, le député de Notre–Dame–de–Grâce, a soulevé la question de la ratification. C'est évidemment l'un des problèmes qui se posent relativement aux traités internationaux. Il y a un taux d'érosion. Il peut y avoir 100 pays qui signent un traité, mais peut–être seulement la moitié d'entre eux le ratifieront ou le ratifieront dans les délais prévus. Ensuite, si la mise en oeuvre automatique du traité n'est pas prévue, son adoption a encore moins de chances d'aboutir à un projet de loi. Dans le cas présent, nous avons signé et ratifié un traité et nous le mettons en oeuvre. On évite donc ainsi les désistements.

D'un point de vue juridique et du point de vue du droit international en général, on pourrait se demander quelles sanctions, quelles mesures de réglementation il convient d'adopter. D'après les spécialistes que sont les rédacteurs de textes juridiques, l'emploi d'armes chimiques est interdit par le droit international. Cette opinion est fondée sur l'évolution du droit international coutumier par le biais d'un certain nombre de lois internationales.

J'ai parlé des Conventions de La Haye. J'ai également parlé du Protocole de Genève. Dans un ouvrage que nous avons publié ensemble en 1989, l'ex–président de la Cour internationale de Justice, M. Nagendra Singh, et moi–même avons dit que l'emploi des armes chimiques en temps de guerre est une violation du droit international. C'est ce principe qui s'applique pendant le délai qui s'écoule entre la signature du traité et sa ratification de bonne foi ainsi que sa mise en oeuvre par certains pays comme le Canada, en attendant que le traité relève du droit commun, du fait que sa ratification par un nombre minimum d'États est nécessaire.

• (1340)

En faisant savoir à d'autres pays qu'il ratifie le traité et le met en oeuvre, le Canada pourrait attirer leur attention sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'attendre sa ratification par un nombre minimum d'États signataires pour appliquer le principe de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques en temps de guerre.

Le traité va même plus loin. Il a été élaboré dans le même esprit que le traité sur les forces nucléaires intermédiaires. Il s'inscrit dans le cadre de la progression systématique vers un système de droit international commun et d'humanisation de la guerre. Quelle expression contradictoire; les spécialistes utilisent plutôt l'expression «temperamenta belli». Il s'agit en fait de limiter les atrocités de la guerre si elle est inévitable tout en s'orientant vers un système général d'interdiction des armements.

On pourrait se demander, au sujet de ce traité et d'autres, si ces documents ne négligent pas certains problèmes graves. Pour le moment, un des problèmes les plus graves est la reprise des essais d'armes nucléaires. Je vous signale que dans le même ouvrage que celui où nous avons dit que la guerre chimique est déjà interdite en droit international, nous avons affirmé également qu'il en est de même pour ces essais.

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, les projets de loi déposés en cette Chambre, qu'ils émanent du gouvernement ou des députés ne revêtent pas toujours la même importance. Certains ne sont que techniques et ne font aucune référence à des principes ou à des valeurs.

Par contre, il arrive de temps à autre que des projets nous touchent davantage, car ils nous rejoignent dans nos valeurs et nous permettent de contribuer aux progrès de l'humanité et de communier à la solidarité humaine.

En conséquence, il me fait plaisir d'intervenir aujourd'hui sur le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le présent projet de loi obéit à la responsabilité du Canada de mettre en oeuvre, au niveau national, les engagements que le gouvernement canadien a pris au niveau international.

Cette convention, signée à Paris en janvier 1993 par plus de 160 pays, fait suite à plus de 20 ans de négociation. À ce titre, je profite de l'occasion pour noter le leadership du Canada dans les négociations qui ont conduit à cette convention.

Malheureusement, en janvier 1995, seulement cinq pays l'avaient ratifiée et, aujourd'hui, seulement 28 pays ont procédé à la ratification. Or, il en faudrait un minimum de 65 pour l'entrée en vigueur de la Convention. Aussi, le Bloc québécois est–il heureux d'accorder son appui au gouvernement canadien en ce qui concerne l'adoption de la Loi de mise en oeuvre de cette Convention afin qu'elle puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Afin de soutenir notre position, permettez–moi de faire un bref rappel historique portant sur l'introduction des armes chimiques dans les moeurs guerrières de l'humanité et sur leur capacité de destruction massive.

Il est d'abord important de rappeler que l'emploi des armes chimiques n'est pas exclusif au XX^{e} siècle. Dès l'Antiquité, quoique de façon très limitée, les hommes utilisaient déjà certaines formes d'armes chimiques et biologiques. On n'a qu'à rappeler, par exemple, l'empoisonnement des sources d'eau potable des villes assiégées ou encore les cadavres de pestiférés jetés dans les camps ennemis.

Mais c'est au cours de la Première Guerre mondiale que l'homme a commencé à développer tragiquement et scientifiquement la technologie de l'armement chimique. Le 22 avril 1915, à Ypres en Belgique, les Allemands ont utilisé pour la première fois le chlore comme gaz destructeur.

• (1345)

Le résultat fut sinistre: 15 000 hors de combat, dont 5 000 morts. Ce gaz tristement célèbre porte maintenant le nom de cette ville hécatombe et il est encore largement utilisé.

Après la création de cette nouvelle arme, les hommes ont voulu la perfectionner et la rendre encore plus meurtrière. À cette époque, comme la direction des vents, principal vecteur des gaz, pouvait s'avérer néfaste pour l'utilisateur, la science s'est ensuite attachée à développer des projectiles permettant d'atteindre plus sûrement les cibles ennemies. Les bombes et les obus ont servi cet horrible dessein. Les progrès de l'aviation ont également permis de faire croître les menaces sur les populations civiles et les armées. En même temps, la science s'est employée à contrer la protection qu'offraient les maques à gaz utilisés dès 1915. Désormais les gaz chimiques auraient des effets de plus en plus dévastateurs et massifs.

La Seconde Guerre mondiale a vu naître une technologie chimique et biologique encore plus sophistiquée. Pire encore, à la découverte catastrophique de produits de plus en plus toxiques, on a ajouté leur fabrication industrielle. L'évocation des chambres à gaz, de même que les milliers de Chinois gazés par les Japonais, ne sont pas sans nous rappeler les conséquences horrifiantes de cette nouvelle technologie meurtrière. Les armes chimiques ont non seulement connu un développement sans précédent après 1945, mais en plus leur faible coût et leur facilité de fabrication ont permis leur prolifération.

Efficace et meurtrière, l'arme chimique est rapidement devenue la bombe atomique des pays pauvres. Au cours de la récente période c'est dans les pays en voie de développement que l'arme chimique a été la plus utilisée. Pour leur part, les pays industrialisés ne voyaient déjà plus d'intérêt stratégique ou dissuasif dans l'armement chimique puisqu'ils détenaient une technologie de détection et de protection appropriée. De plus, l'équilibre de la terreur entre les deux blocs les plus développés s'est joué dès le début des années 1950 avec l'armement nucléaire.

Le drame, c'est que les pays pauvres utilisateurs de l'arme chimique n'ont pratiquement pas accès aux mêmes types de protection que les pays industrialisés. Puisque le pays pauvre n'a pas les moyens de se procurer la bombe hydrogène, celui–ci peut pratiquer la dissuasion avec la menace chimique. L'équilibre de la terreur au sud du tropique du Cancer se pratique avec le gaz moutarde, de là la désignation de l'arme chimique de bombe atomique du pauvre.

Illustrant ces propos, plus récemment, la Guerre du golfe a été un immense laboratoire pour peaufiner les armes chimiques. À ce moment, les gens du monde entier ont pu voir sur leurs petits écrans les victimes innocentes de la guerre chimique. Le 16 mars 1988, en quelques secondes, 5 000 habitants de la ville kurde d'Halabjah mourraient d'une attaque aux neurotoxiques. Saddam Hussein ne s'est malheureusement pas arrêté là. En juin 1988, il a bombardé au gaz moutarde et au phosgène les Iraniens sur les Îles Majnoun, tuant ainsi de 10 000 à 15 000 personnes. Quelque 40 000 Iraniens souffrent encore des séquelles des nombreuses attaques chimiques perpétrées par l'Irak. De plus, d'après un rapport du Sénat américain, des dizaines de milliers de soldats des troupes alliées participant à la Guerre du golfe ont été exposés à des armes chimiques irakiennes et présentent aujourd'hui une série de symptômes pathologiques, le syndrome de la Guerre du golfe.

Il faut rappeler que l'acquisition de cet arsenal terrifiant n'a été possible qu'avec la complicité des pays industrialisés qui, jusqu'à hier, exportaient encore abondamment les produits entrant dans la composition des armes chimiques. Une des causes de la prolifération de l'armement chimique découle du fait que certaines de ces substances, comme certains pesticides par exemple, sont fabriquées dans les pays industrialisés pour des utilisations civiles.

Comme je l'ai souligné plus tôt, les pays occidentaux ne voient plus d'utilité militaire aux substances chimiques depuis un bon moment déjà, et la fabrication de celles–ci ne sert donc plus qu'à des fins civiles. Rappelons ici que le Canada a déjà détruit ses usines de fabrication d'armes chimiques.

Cette complicité tacite et le peu de prudence dont a fait preuve l'Occident dans ses exportations de substances toxiques ont eu comme résultat l'armement massif de certains pays du tiers monde.

• (1350)

La Libye fait partie de ces pays qui, ayant bénéficié du commerce avec l'Occident pour s'approvisionner, auraient ensuite commencé à exporter cette technologie meurtrière.

C'est ainsi que le gouvernement de Khartoum aurait utilisé du gaz moutarde contre les populations du sud du Soudan et que la Somalie se serait procuré des neurotoxiques. On soupçonne d'autres pays, théâtre de conflits, comme l'Afghanistan, l'Égypte, l'ex–Yougoslavie, le Laos, le Cambodge, de se servir de ces gaz toxiques qui attaquent rapidement le système nerveux, provoquant des convulsions, la paralysie et la suffocation. Comme rien ne peut forcer les États à se soumettre à des enquêtes, aucune preuve ne peut les accabler et ils ne peuvent faire l'objet de sanctions internationales.

Plusieurs de ces pays n'ont pas encore signé la Convention sur les armes chimiques. L'Irak est un de ces pays; mais pour le moment, son industrie chimique a complètement été détruite par une commission des Nations Unies. Son arsenal d'armes bactériologiques, dont le volume ne fait plus aucun doute, n'a malheureusement pas subi le même sort.

Devant les horreurs et les destructions de la guerre chimique, plusieurs pays de la communauté internationale ont décidé de prendre des mesures visant à interdire la fabrication et l'emploi des armes chimiques. Rappelons que ces pays ont déjà tenté de limiter l'utilisation des armes biologiques dès la moitié des années 1970 par une convention sur les armes biologiques. Cependant, la convention n'a pas créé de régime de vérification, ce qui la rendait peu contraignante donc peu utile dans un esprit de désarmement.

Dès 1925, avec la Convention de Genève, la communauté internationale a interdit l'usage de gaz en temps de guerre, mais elle n'en a pas interdit la possession ou la fabrication. Belle logique, monsieur le Président. Jusqu'à la Convention de 1993, rien, en droit international, ne visait à empêcher l'acquisition et la fabrication des armes chimiques.

Soulignons d'abord que la Convention de 1993 profitera à tout le monde et qu'elle est dans l'intérêt de tous les pays développés et du tiers monde, même si c'est dans ces pays que l'arme chimique a été le plus souvent utilisée, comme je le rappelais plus tôt.

Le Canada, par exemple, ne dispose pas, avec ses forces armées, d'équipement capable de détecter rapidement les dangers causés par des agents chimiques ou biologiques, contrairement à d'autres pays. Les Casques bleus canadiens servent pourtant dans des pays possédant ou étant réputés posséder ces armes mortelles. Peut–être serait–il plus pertinent de munir nos militaires des missions de paix de cet équipement de détection plutôt que d'acheter quatre sous–marins, comme entend le faire le ministère de la Défense.

La Convention va très loin, puisqu'elle met sur pied un régime sérieux d'inspection, ayant pour effet de dissuader les États potentiellement tentés de ne pas respecter les termes de cet accord international.

En effet, certaines dispositions permettent le contrôle et la vérification de la destruction des armes et de l'industrie chimique civile des parties à la convention en tout temps et en tout lieu. Il est prévu que ces inspections et vérifications soient conduites par des équipes d'inspecteurs internationaux qui relèveront de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, créée en vertu de la Convention.

En ce sens, les signataires de cet accord multilatéral vont au–delà des voeux pieux. Ils se donnent des moyens concrets pour assurer le respect des termes et la mise en oeuvre de la Convention.

Dans les grandes lignes, la Convention interdit aussi la production, l'acquisition, le stockage, le transfert et l'utilisation des armes chimiques. Cette interdiction ne couvre pas que les substances chimiques fabriquées dans un but militaire, elle s'applique aussi aux vecteurs et équipements destinés à de telles armes.

On a déjà mis sur pied, à La Haye, une commission préparatoire visant à assurer la mise sur pied de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Jusqu'à maintenant, plusieurs groupes d'experts ont déjà étudié différents instruments et moyens pour l'application de la Convention. Cette commission doit assurer la transition avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Avec le présent projet de loi C–87, le Canada se donne les moyens de respecter l'obligation qu'il a prise aux termes de la Convention de recueillir et de communiquer à l'Organisation des informations en mettant en place une autorité nationale. Cette autorité aura aussi pour mandat d'assurer une liaison efficace avec l'organisation et de faciliter les inspections internationales en territoire canadien.

• (1355)

À cet égard, des brochures d'information ont déjà été produites et communiquées aux industries chimiques canadiennes pour les informer de leurs nouvelles responsabilités et devoirs selon les termes de la convention. Cela démontre l'importance qu'accorde le gouvernement canadien à la mise en oeuvre au niveau national de cet accord multilatéral sur les armes chimiques.

Cette détermination fait aussi honneur à l'esprit généralement pacifiste de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens. À ce sujet, permettez–moi de souligner en cette Chambre l'attachement des Québécoises et des Québécois à préserver la paix et la sécurité mondiales. Les souverainistes québécois ont même déjà pris des engagements concrets à cet égard dans le programme du Parti québécois.

En effet, dans le chapitre consacré aux relations internationales de ce programme, le Parti québécois entend, et je cite: «déclarer le Québec zone libre d'armement nucléaire et, en conséquence, refuser que se fassent sur son territoire la recherche, la production, les essais, l'entreposage et le déploiement d'armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques ainsi que leurs vecteurs.»

Cet engagement s'inscrit tout à fait dans l'esprit de la Convention sur les armes chimiques. Aussi, aucun doute n'est possible quant à l'intention des Québécoises et des Québécois à être partie à cette même convention une fois leur souveraineté déclarée. Le Québec endosse donc cette action collective de la communauté internationale en vue d'éradiquer les armes de destruction massive.

Bref, permettez–moi de rappeler mon appui et celui de mon parti, le Bloc québécois, pour l'adoption du projet de loi C–87, qui permettra au Canada de ratifier le plus rapidement possible la Convention sur les armes chimiques qui est, rappelons–le, le premier accord multilatéral de désarmement doté d'un régime efficace de vérification.

[*Traduction*]

Le président: Comme il est 14 heures, nous passons aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA CROSSE

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je désire joindre ma voix à celles des personnes qui implorent le ministre du Patrimoine canadien de rétablir le financement de la crosse, un sport unique et typiquement canadien.

Je rappelle à mes collègues que la crosse est au coeur de l'un des récits les plus fameux de l'histoire du Canada, la capture du fort Michilimackinac, lors de la révolte indienne de 1763 dirigée par le grand chef Pontiac. Les députés se rappelleront que les Ojibway, alliés des Français à cette époque, jouaient à la crosse juste à l'extérieur du fort, au grand amusement de la garnison britannique. Lorsque la balle a délibérément été lancée à l'intérieur de la palissade, les Britanniques commirent l'erreur fatale d'ouvrir les portes pour permettre aux Indiens de la récupérer.

Ainsi, malgré la chute de Québec, les Français reprirent l'avantage. Depuis, le Canada a revécu ce genre de situation au fil des ans.

On ne rendrait pas service aux peuples fondateurs du Canada, autochtones, francophones et anglophones, en laissant périr la crosse. Il s'agit d'un aspect unique de notre histoire et de notre culture.

* * *

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, c'est avec soulagement que nous avons appris hier la libération des 26 derniers soldats et observateurs de l'ONU qui étaient détenus par les Serbes de Bosnie, et parmi lesquels se trouvaient encore 12 Canadiens.

Cette autre prise d'otages, d'un mépris inqualifiable, s'ajoutait aux trois ans de nettoyage ethnique, de destruction massive et de carnage que mènent les Serbes bosniaques et qui ont fait plus de 200 000 victimes.

Nous saluons aujourd'hui la libération des Casques bleus et observateurs canadiens, mais tenons à condamner vivement ce comportement sauvage des Serbes de Bosnie.

Aussi, nous demeurons largement préoccupés par le sort de quelque 700 autres Casques bleus canadiens qui sont déployés à Visoko et à Kiseljak, et ce, au moment où les forces du gouvernement bosniaque mènent une vaste offensive contre les Serbes de Bosnie pour briser le siège de Sarajevo.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, dans tout le Canada, des organisations mettent sur pied des Jeux Olympiques spéciaux pour les déficients mentaux, afin de faciliter leur développement physique, social et psychologique.

Je m'y intéresse depuis un certain nombre d'années et je sais à quel point ces jeux sont profitables pour ceux qui y participent.

Le 16 juillet, je serai l'hôte d'un tournoi de golf, dans ma circonscription, pour appuyer la section de Prince George des Jeux Olympiques spéciaux de la Colombie–Britannique. J'invite tous les députés à ce tournoi et je sollicite leur appui; je me ferai un plaisir de transmettre le don de ceux qui ne pourront pas venir.

Je profite également de cette occasion pour exhorter tous les députés à appuyer les organisations locales des Jeux Olympiques spéciaux de leur circonscription. Permettez–moi de terminer ma déclaration par la devise de l'organisation des Jeux Olympiques spéciaux: «Laissez–moi gagner, mais, si je ne le peux, laissez–moi au moins essayer».

* * *

LE DÉCÈS DU JUGE WILLIAM TRAINOR

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, M. William Trainor, juge à la Cour suprême de la Colombie–Britannique, qui est mort vendredi dernier était l'un des juristes les plus distingués du Canada. Il avait été conseiller principal auprès de plusieurs ministres fédéraux de la Justice et était l'auteur de la loi régissant la légalité de l'écoute électronique.

En tant que juge, il longtemps exercé au Yukon et à la commission d'appel des cours martiales, où il avait acquis une vaste expérience avant d'être nommé à la Cour suprême. Il avait une connaissance approfondie de l'histoire du droit, mais reconnaissait dans ses avis juridiques la nécessité d'actualiser les anciennes doctrines de sorte à les adapter aux nouvelles conditions et aux nouveaux besoins de la société.

Nous adressons nos sincères condoléances à Betty, sa femme depuis 50 ans, et à sa famille.

Des voix: Oui, certes!

* * *

CHYPRE

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue dans notre pays et dans notre capitale, Ottawa, à Son Excellence, M. Andreas Jacovides, haut– commissaire de la République de Chypre.

Je voudrais en profiter pour dénoncer—au nom des 200 000 Chypriotes qui, à ce jour se trouvent encore être des réfugiés dans leur propre pays, et au nom des 1 619 personnes disparues dont, à ce jour, on ne sait toujours pas ce qu'elles sont devenues—la brutale invasion de Chypre par les forces turques en juillet 1974.

Vingt et un ans plus tard et malgré les diverses résolutions des Nations Unies, des chefs de gouvernement du Commonwealth et de la Communauté européenne condamnant cette brutale invasion, le régime turc refuse de venir à la table des négociations pour négocier une solution juste et pacifique en ce qui concerne l'île de Chypre. Pourquoi? Parce que, pour le régime turc, la solution, c'est l'absence de solution.

Chypre ne cherche pas la pitié. Chypre veut ce que nous voulons tous en tant qu'êtres humains et civilisés. Chypre veut ce que toutes les institutions progressistes préconisent: la justice.

* * *

ELIZABETH BISHOP

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, le 10 juin, j'ai eu le plaisir insigne d'assister à une journée de célébration en l'hommage de notre poète local, Elizabeth Bishop.

Nous avons célébré la vie et l'oeuvre de cette lauréate du prix Pulitzer, à Great Village, en Nouvelle–Écosse. Née en 1911, en Nouvelle– Angleterre, Bishop a passé sa tendre enfance à Great Village avec ses grands parents. Les souvenirs de cette enfance passée dans une région rurale de la Nouvelle–Écosse ont influencé, je dirais même, dominé sa prose et sa poésie, dont le thème principal est que nous sommes tous le produit du milieu familial.

Elizabeth Bishop est morte en 1979. Toutefois, son oeuvre littéraire croît en popularité. Classée parmi les cinq meilleurs poètes modernes, elle est au programme du département de littérature moderne de presque toutes les universités du monde.

La société Elizabeth Bishop est une association internationale en pleine expansion qui s'est donnée pour mission de préserver ce qui nous reste d'elle en Nouvelle–Écosse et au collège Vassar, où elle a fait ses études.

Aujourd'hui, au nom du Parlement canadien, je félicite la société Elizabeth Bishop de Nouvelle–Écosse, ainsi que les organisateurs des célébrations de Great Village pour avoir mis son oeuvre littéraire à l'honneur.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES–PROVINCIALES

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, M^me^ Louise Beaudoin, ministre québécoise des Affaires intergouvernementales canadiennes, faisait hier le bilan des neuf premiers mois de relations fédérales–provinciales depuis l'élection du nouveau gouvernement du Québec: réforme des programmes sociaux, Transfert social canadien, Forum national sur la santé, autant d'exemples de centralisation et d'empiètements dans les compétences du Québec en éducation, santé et sécurité du revenu.

• (1405)

En fermant le Collège militaire de Saint–Jean, en réduisant les transferts au Québec en santé et en éducation, en resserrant l'accessibilité à l'assurance–chômage, ce qui fait doubler le nombre de nouveaux assistés sociaux à la charge du Québec, en refusant obstinément de transférer au Québec la maîtrise d'oeu-

vre en formation professionnelle, le fédéral démontre qu'il fait bien peu de cas des intérêts des Québécoises et Québécois. C'est cela, le fédéralisme flexible.

* * *

[*Traduction*]

EXPO 2005

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, vendredi dernier, nous avons appris que la ville de Québec n'avait pas été choisie comme ville hôte des Jeux olympiques d'hiver de 2002. Nous sommes tous d'accord pour dire que le Canada, en voyant cette candidature refusée, a vu disparaître une occasion unique de déployer ses talents sur la scène internationale.

Toutefois, le Canada peut se donner une autre vitrine pour montrer au monde entier de quoi il est capable, en étant l'hôte d'Expo 2005. Calgary possède déjà un groupe de bénévoles qui sont prêts à assurer la réussite de cette exposition. Le groupe a obtenu l'appui financier de la ville et de la province, et Calgary serait un lieu extraordinaire pour la tenue d'une exposition mondiale.

Je dois rappeler à la Chambre que le ministre du Patrimoine canadien a promis de se conformer à la recommandation du comité Reid, qui préconisait Calgary comme ville hôte d'Expo 2005.

Le ministre du Patrimoine canadien a promis, il y a déjà plus de trois mois, de faire une annonce à ce sujet dans un bref délai. Son indécision nuit au processus de sélection et réduit les chances du Canada sur la scène internationale.

J'exhorte le ministre du Patrimoine canadien à tenir enfin sa promesse, à annoncer que le Canada présentera sa candidature et à choisir Calgary comme ville où le Canada tout entier veut que l'exposition de 2005 ait lieu.

* * *

L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, le 1er juin, le ministre des Finances a officiellement ouvert l'Institut de recherche et développement industriels de Midland, en Ontario, dans ma circonscription, Simcoe–Nord.

L'IRDI est l'exemple parfait d'une belle initiative en matière de recherche et développement, qui est nécessaire dans la nouvelle économie, et il reflète la stratégie proposée dans le livre rouge.

[*Français*]

L'IRDI est un partenariat entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, l'industrie et les universités. Le Canada tirera des travaux réalisés à l'IRDI d'importants avantages qui aideront à rendre nos fabricants plus concurrentiels sur le marché international.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

Je félicite M. Robbert Hartog et M. Reinhard Weber, deux industriels de Midland, dont la vision a été à l'origine du principe de l'IRDI et dont le travail acharné en a fait une réalité.

L'appui à MM. Hartog et Weber représente un investissement dans l'avenir du Canada.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, les entreprises canadiennes comprennent que, pour rester compétitives dans une économie mondialisée et pour se renforcer à l'interne, elles doivent utiliser nos ressources humaines pour devenir aussi productives que possible. Les programmes d'équité en matière d'emploi sont des outils destinés à aider les entreprises canadiennes à s'améliorer, et non à les gêner dans leur évolution.

Il est encourageant d'entendre que de nombreuses entreprises et institutions ont compris que la participation des femmes, des minorités visibles, des personnes handicapées et des autochtones contribue à accroître la rentabilité des entreprises.

Les lois sur l'équité en matière d'emploi fixent des normes minimales pour les employeurs. Elles ne gênent pas les employeurs innovateurs qui veulent pénétrer sur les marchés qui existent ou qui émergent. En fait, le *Conference Board of Canada* disait clairement, dans un récent rapport, que la diversité a un effet direct sur le bilan.

L'équité en matière d'emploi n'est pas un mystère. Ce n'est pas une menace et ce n'est pas un boulet pour l'économie. Il suffit, pour s'en rendre compte, de demander aux leaders de l'industrie qui ont compris la démographie de la clientèle canadienne.

* * *

LE SOMMET DU G–7 À HALIFAX

Mme Mary Clancy (Halifax, Lib.): Monsieur le Président, vendredi dernier, la députée de Rimouski—Témiscouata a critiqué la ville de Halifax et le Sommet du G–7.

Halifax a tenu l'un des sommets les plus fructueux qui aient été organisés récemment en français, en anglais, ainsi que dans d'autres langues.

[*Français*]

Halifax a accueilli chaleureusement, dans toutes les langues, les visiteurs et les délégués de tous les pays. À Halifax, nous célébrons ce qui nous unit, pas ce qui nous sépare. À Halifax, nous apprécions le Canada dans sa diversité de culture.

[*Traduction*]

Au cours de son intervention, la députée a accusé le maire de ne pas être assez fier du Canada pour faire flotter le drapeau canadien à l'hôtel de ville. La députée doit des excuses aux habitants de Halifax et devrait vérifier ses données avant de porter des accusations.

Alors même qu'elle faisait cette déclaration, le drapeau canadien flottait au–dessus de l'hôtel de ville de Halifax. Nous sommes une ville militaire. Nous hissons le drapeau à l'aube et le

Article 31 du Règlement

baissons à la tombée du jour. Nous faisons également flotter notre drapeau au–dessus des entreprises, des écoles, des lieux de villégiature et des lieux d'assemblées publiques parce que nous en sommes fiers, tout comme nous sommes fiers de notre pays et de ses habitants.

* * *

• (1410)

LE GOUVERNEMENT

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, Brian Mulroney n'est peut–être plus là, mais son héritage, qui tient en quatre mots: «Au diable les électeurs!», subsiste au sein du gouvernement libéral. Le favoritisme, l'arrogance et l'apparence de la corruption, qui étaient tous des caractéristiques du régime Mulroney, sont aussi l'apanage des députés d'en face.

C'est à peine croyable, mais le refus du gouvernement de faire démissionner le ministre du Patrimoine dépasse même les piètres normes d'éthique qui avaient cours du temps des conservateurs de Mulroney.

Ce qui m'inquiète le plus dans tout ça, c'est la volonté du gouvernement de faire taire l'opinion publique. Les libéraux ont reçu de leurs électeurs le mandat de changer les choses, mais ils n'ont rien fait en ce sens. Il y a deux semaines, l'Ontario a réclamé des changements, mais les libéraux fédéraux se sont contentés de diriger des menaces contre les dissidents. Aussi incroyable que cela puisse paraître, le ministre du Patrimoine est défendu, alors que ceux qui agissent selon leurs convictions personnelles sont méprisés.

C'est vraiment honteux, mais le vieux principe fondé sur la force du nombre ne s'applique pas en Ontario, lorsqu'il s'agit de se faire entendre à Ottawa.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, malgré toutes les questions posées en Chambre par l'opposition officielle sur la somatotrophine, jamais le gouvernement n'a confirmé qu'il respecterait le droit des citoyens de consommer des produits naturels plutôt que ceux fabriqués à l'aide d'hormones synthétiques.

Sans même qu'il n'y ait eu de débat sur l'utilisation de la biotechnologie pour la fabrication d'aliments, le gouvernement place les consommateurs devant un fait accompli. En effet, Santé Canada autorise déjà la commercialisation du lait expérimental fabriqué à l'aide de la somatotrophine importée des États–Unis.

Ce ne sont pas les intérêts des consommateurs que le gouvernement protège, mais bien les intérêts financiers des compagnies pharmaceutiques, dont Monsanto, qui exercent un lobby sans précédent auprès de Santé Canada.

Le gouvernement doit cesser de tergiverser et prolonger le moratoire sur la somatotrophine pour s'assurer qu'à l'avenir, les choix des consommateurs soient protégés.

[*Traduction*]

LES ESPÈCES MENACÉES D'EXTINCTION

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement poursuit son initiative pour mettre un terme au commerce des espèces menacées d'extinction en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

On offre, de façon suivie, des ateliers de formation aux employés des ministères fédéraux et provinciaux. On est en train d'organiser, à cinq grands aéroports de l'ouest du pays, des expositions de photos invitant les voyageurs à ne pas acheter des espèces menacées d'extinction ou les produits qu'on en tire. Les négociations ayant pour but de signer des ententes officielles de mise en oeuvre de la nouvelle loi gouvernementale sur le commerce des espèces animales et végétales, la Loi sur la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, sont déjà bien avancées avec trois des quatre gouvernements provinciaux ou territoriaux de l'ouest et du nord du Canada.

De plus, on a récemment intenté des poursuites et procédé à des saisies en vertu de la loi sur les espèces menacées d'extinction, ainsi qu'imposé des sanctions importantes.

On a dernièrement produit une vidéocassette destinée à être utilisée sur les vols internationaux et on distribue aux compagnies aériennes de nouvelles affiches décourageant l'achat de produits tirés d'espèces menacées d'extinction. . .

Le Président: La parole est au député de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington.

* * *

LE JOUR DU CANADA

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, les fêtes du 1er juillet offrent une occasion spéciale à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, d'exprimer ensemble leur fierté d'être canadiens.

Le 1er juillet prochain, les Canadiens célébreront également le 30e anniversaire du drapeau canadien. Le drapeau est le symbole de nos valeurs, qui se manifestent dans notre manière de nous traiter réciproquement et dans l'estime que nous avons pour les gens des autres pays.

Les Canadiens accordent beaucoup de valeur à l'individualisme et au travail. Nous nous efforçons également ensemble d'assurer le bien–être de nos semblables. Le dévouement, la discipline, la ténacité et les qualités humanitaires des gardiens de la paix canadiens à l'étranger sont un vivant témoignage de nos valeurs. Les Canadiens sont connus pour leur compassion, leur tolérance et leur absence d'ostentation, mais aussi pour leur fermeté lorsque la loyauté est en jeu. Ces valeurs ont fait de nous une société sure et pleine de débouchés.

Le drapeau canadien a mérité la reconnaissance, le respect et l'admiration de nombreuses nations. Je souhaite à tous les Canadiens une joyeuse Fête du Canada et je les invite à faire preuve de générosité d'esprit envers les membres de leurs familles, leurs amis et leurs voisins.

LE MANITOBA

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour inviter tous les députés à venir passer leurs vacances au Manitoba, cet été, afin d'apprécier la joie de vivre des habitants de Saint–Boniface et de Winnipeg, au Manitoba.

Un certain nombre de célébrations importantes sont prévues, dont celle du 127e anniversaire du Canada, le 1er juillet. Nous célébrerons en même temps le 125e anniversaire du Manitoba.

Du 6 au 9 juillet se tiendra le Festival folklorique du Manitoba, où il y aura de la musique pour tous les goûts. Du 6 au 16 août, le Folklorama célébrera, dans une cinquantaine de pavillons, la diversité culturelle du Manitoba et du Canada. Pour les amateurs de bonne chère, du 13 au 16 juillet, on servira les meilleurs plats des plus célèbres restaurants du Manitoba. Des centaines d'activités visant à célébrer. . .

• (1415)

[*Français*]

—l'anniversaire du Manitoba, son 125e anniversaire. Donc, c'est ma grande espérance que mes collègues se joindront à moi à Saint–Boniface, à Winnipeg, dans la province du Manitoba, cet été, pour célébrer ce que nous sommes.

* * *

[*Traduction*]

L'HONORABLE STANLEY KNOWLES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, j'invite tous les députés à se joindre à moi pour féliciter l'honorable Stanley Knowles, qui fête aujourd'hui ses 87 ans.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: M. Knowles a d'abord été élu à la Chambre des communes aux élections partielles du 30 novembre 1942. Durant sa vie politique qui a duré plus de 50 ans, il a été député fédéral et vice–président du Congrès du travail du Canada, récipiendaire de l'Ordre du Canada et membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

En 1984, une motion adoptée à l'unanimité à la Chambre faisait de M. Knowles le premier titulaire du poste d'officier honoraire de la Chambre des communes, poste qu'il occupe toujours.

Nous apprécions tous grandement le travail qu'il a accompli au Parlement, en particulier ce qu'il fait pour les pensionnés et les anciens combattants, ainsi que ses nombreuses contributions à la vie politique.

Personnellement, chaque fois que j'ai discuté avec M. Knowles de la vie politique et du rôle des politiciens, il m'a toujours rappelé un principe qui, selon moi, pourrait bénéficier à chacun de nous: «Si nous ne sommes pas ici pour la population, nous ferions mieux de ne pas être ici du tout.» M. Knowles a toujours été ici pour la population.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA BOSNIE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, alors que tous se réjouissent de la libération des otages en Bosnie, l'offensive des Musulmans et des Croates se poursuit contre les positions bosno–serbes pour briser le siège de Sarajevo. Les hostilités continuent donc, malgré la mise en garde des pays du G–7 de jeudi soir dernier et l'appel solennel de l'envoyé spécial de l'ONU pour un cessez–le–feu.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Au moment où quelque 700 soldats canadiens sont toujours confinés dans leur camp à Visoko, le ministre reconnaît–il que les pays du G–7 n'ont pu s'entendre à Halifax sur une solution concrète pour mettre fin au conflit bosniaque?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il est certain que la crise bosniaque qui perdure depuis déjà quelques années ne pouvait pas être réglée en quelques heures à l'occasion du Sommet d'Halifax. Je pense que le chef de l'opposition comprendra très bien cela.

Cependant, les participants au Sommet ont renouvelé leur confiance dans le processus diplomatique plutôt que par la voie militaire. Ils ont donc renouvelé leur appui indéfectible au plan de paix proposé par le Groupe de contact, et en particulier, ils ont donné un mandat très clair et très net à M. Bildt et à M. Stoltenberg pour continuer leurs efforts en vue d'amener toutes les parties à une paix durable dans l'ex–Yougoslavie.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je demande au ministre si le gouvernement canadien et ses alliés entendent donner suite à l'offre du président de la Bosnie qui se dit prêt à interrompre l'offensive en cours, à la condition que toutes les armes lourdes soient refoulées à 20 kilomètres de Sarajevo et à la condition aussi que les voies de circulation soient réouvertes aux convois humanitaires.

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, c'est évidemment une proposition qui va dans le sens du progrès. Malheureusement, pour arriver à une telle solution, il faut que toutes les parties impliquées dans le conflit soient d'accord, pas seulement le gouvernement de la Bosnie, mais aussi les Serbes de Bosnie. À cet égard, les participants au Sommet ont demandé à M. Eltsine d'intervenir de toutes ses forces, de toute son influence, auprès des autorités serbes afin que l'on en vienne à un accord qui implique toutes les parties au conflit.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, on sait que les Américains refusent de contribuer au financement de la Force de réaction rapide. Dans ces conditions, le ministre estime–t–il qu'il pourrait s'avérer nécessaire de renoncer à la mise en place d'une telle force de réaction?

[*Traduction*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je serai clair là–dessus. Les Américains n'ont fourni aucune indication concernant le financement de la force de réaction rapide. Tout l'aspect financier reste à discuter. Il était urgent que les Nations Unies adoptent les résolutions et, pour cela, on a décidé de reporter à plus tard la discussion sur le financement.

Même si les Américains n'ont pas indiqué qu'ils allaient contribuer au financement, ils n'ont pas écarté la possibilité de le faire, comme ils l'ont fait dans le passé.

* * *

[*Français*]

LE CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

On apprend que le Centre de la sécurité des télécommunications du gouvernement canadien pourrait offrir ses services à l'entreprise privée afin de faire face aux coupures budgétaires imposées par le fédéral. Intrerrogé, le ministre de la Défense a refusé de répondre à toute question à ce sujet.

Vu l'importance de cette information, le ministre peut–il confirmer à la Chambre s'il est exact que le CST compte offrir ses services d'espionnage au secteur privé?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il n'est pas question en l'occurrence d'activités de renseignement sur les transmissions, mais du programme de sécurité de l'information, ou INFOSEC. Il relève de la mission du CST de donner des conseils en matière de sécurité concernant les télécommunications gouvernementales. Comme cet organisme possède probablement la plus grande compétence en la matière au Canada, ses conseils ont été sollicités par d'autres paliers de gouvernement, d'autres organismes et même par le secteur privé.

L'idée est venue à certains responsables que ces conseils devraient s'accompagner d'un certain recouvrement des coûts. Il s'agissait simplement d'un document de travail qui n'a pas reçu l'approbation du gouvernement ou du Cabinet.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ce qui est envisagé présentement, avec les informations que nous avons obtenues, c'est beaucoup plus que ce que le ministre vient de dire.

Compte tenu de l'absence totale de contrôle du Parlement sur le CST et que cet organisme ne rend des comptes à personne, comment le ministre peut–il cautionner ou même penser cautionner le fait qu'une agence gouvernementale puisse offrir des services d'espionnage à des entreprises privées?

[*Traduction*]

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député n'a peut–être pas bien entendu ma première réponse.

Il n'est pas question d'espionnage, en réalité. Il n'est pas question d'activités de renseignement sur les transmissions, mais plutôt de sécurité des télécommunications. Toutes les entreprises, tous les organismes et tous les gouvernements au Canada tiennent à ce que leurs banques de données et leurs télécommunications restent aussi secrètes que possible pour en préserver l'intégrité. C'est de cela qu'il s'agit, et non pas d'espionnage à l'étranger.

* * *

LE CODE D'ÉTHIQUE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a promis de placer l'intégrité au premier plan de ses priorités. Le premier ministre disait que le cynisme à l'égard du gouvernement atteignait un niveau sans précédent et que, si la confiance n'était pas rétablie, le système politique était voué à l'échec. Vingt mois plus tard, le gouvernement pratique la même éthique que le précédent: conflits d'intérêts, favoritisme et bonne vieille politique de l'assiette au beurre. Pis encore, le premier ministre s'entête à refuser de congédier les ministres qui ont violé le code d'éthique ou même de prendre des sanctions contre eux.

Comme le gouvernement ne veut pas agir comme il le devrait, va–t–il au moins publier des lignes directrices plus claires sur les activités de financement des ministres pour éviter à l'avenir des conflits d'intérêts semblables à ceux auxquels le ministre du Patrimoine canadien est mêlé?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Parti réformiste parle d'intégrité. En 1990, il a comparu devant la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis et déclaré: « Le Parti réformiste du Canada croit qu'il ne faudrait autoriser aucun crédit ni déduction d'impôt à l'égard des dons consentis à des partis politiques ou à des candidats. «Les partis et les candidats devraient se financer eux–mêmes. . .»

• (1425)

Des voix: Bravo!

Mme Copps: «Les partis et les candidats devraient se financer eux–mêmes avec l'argent de leurs partisans et non avec l'argent des contribuables.»

Des voix: Encore.

Mme Copps: «Nous recommandons l'élimination du crédit d'impôt pour contributions politiques.»

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Monsieur le Président, cela n'a pas empêché un seul député du Parti réformiste d'accepter le remboursement que le gouvernement leur a proposé à la fin de la campagne électorale.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, prétendre ne voir aucun problème d'éthique, cela revient à refuser d'en tenir compte ou à le camoufler. Ce genre de réponse ne peut pas continuer.

Depuis une quinzaine de jours, il est devenu évident que les mécanismes prévus par le gouvernement pour faire face aux dérogations à son code d'éthique ne donnent rien du tout. Le ministre du Patrimoine a été pris en flagrant délit de conflit d'intérêts, et le conseiller en éthique n'a rien pu faire. Le premier ministre s'est contenté de le consulter sur le tard, et le rapport du conseiller demeure un sombre secret bien gardé.

Si le gouvernement veut vraiment instaurer l'intégrité, mais se refuse à agir lui–même, va–t–il au moins délier les mains du conseiller en éthique et le faire relever directement du Parlement?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Parti réformiste ne voit aucune contradiction lorsque les réformistes, après que leur chef eut dit que son parti n'accepterait pas les crédits d'impôt, ni l'argent des contribuables, prennent avec empressement l'argent qui leur est versé.

Deuxièmement, alors que, la semaine dernière, le chef du Parti réformiste attaquait avec une vertueuse indignation le ministre du Patrimoine canadien au sujet d'un dîner privé, il a lui–même participé à un dîner privé au luxueux club Windsor, où les droits d'adhésion sont de 1 000 $ et la cotisation annuelle de 600 $.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Mais les journalistes n'étaient pas admis, car, selon le secrétaire de presse du chef du Parti réformiste, il s'agissait simplement d'une rencontre pour faire connaissance.

Des voix: Oh, oh!

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la ministre peut certainement saisir la différence entre une activité ordinaire de financement et une autre où un ministre sollicite les clients de son propre ministère. Si la ministre ne voit pas la différence, nous avons assurément un problème d'éthique sur les bras.

Il est impossible d'appliquer quelque code d'éthique que ce soit lorsque le gouvernement pratique une politique de deux poids deux mesures dans le cas de ses propres membres. Les simples députés libéraux qui votent à l'occasion contre le gouvernement pour obéir aux voeux de leurs électeurs sont sévèrement punis. Le premier ministre les menace de ne pas signer leur déclaration de candidature. Par contre, des ministres qui bafouent le code d'éthique sont soutenus et on applaudit à leurs actes.

Le premier ministre a–t–il dit au ministre du Patrimoine canadien que, en guise de sanction pour avoir violé les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, sa déclaration de candidature aux prochaines élections ne serait pas signée?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, parlant de deux poids deux mesures, le chef du Parti réformiste devrait expliquer à la Chambre des communes pourquoi il a demandé à ce que son porte–parole de la justice, dont il ne prisait pas certaines positions, soit démis de ses fonctions.

* * *

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM SUR LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales a déclaré que le gouvernement fédéral respectera la lettre et l'esprit de la loi référendaire du Québec.

• (1430)

Or, dans une lettre adressée aux gens d'affaires au sujet de la campagne référendaire, le Conseil privé leur suggère, et je cite : «d'établir une liste de conférenciers parmi les cadres actuels, anciens ou retraités de l'entreprise qui aimeraient parler au Québec [. . .], en fournissant les noms au Conseil privé ou au Conseil pour l'unité canadienne.»

Comment le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il justifier que le Conseil pour l'unité canadienne, qui est un organisme de charité, financé à 60 p. 100 par le ministère du Patrimoine canadien, soit chargé de préparer la campagne préréférendaire pour le compte du Conseil privé?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le Conseil sur l'unité canadienne est un conseil séparé du gouvernement. C'est un conseil qui est enregistré dans le domaine privé, qui n'a pas de lien officiel avec nous, et que le gouvernement finance parce qu'il a des objectifs en vue de pousser l'unité canadienne, qui sont des objectifs tout à fait justifiables.

Lorsque l'opposition ou leur grand frère finance le Conseil sur la souveraineté du Québec à même mes taxes et à même les taxes du gouvernement du Québec, il est clair à ce moment–là que c'est le grand frère de l'opposition qui utilise les taxes des contribuables pour vendre leur salade.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on voit la paille dans l'oeil du voisin, mais pas la poutre dans le sien.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Dans cette même lettre, le Conseil privé suggère aux gens d'affaires, et je cite: «de financer la publicité ou les activités promotionnelles tels que le trentième anniversaire du drapeau ou la citoyenneté».

Comment le ministre peut–il prétendre que les campagnes de publicité fédérales sur le drapeau et la citoyenneté ne font pas partie d'une grande campagne préréférendaire fédérale de plusieurs dizaines de millions de dollars, alors que le Conseil privé encourage les entreprises à intégrer ces mêmes thèmes dans leur publicité commerciale pour lutter contre le référendum au Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, comment l'opposition peut–elle avoir l'effronterie de poser une semblable question quand on sait qui a la publicité dans le métro de Montréal, qui a tenu les commissions régionales, qui utilise l'argent des contribuables québécois pour envoyer, par leurs ministères, une publicité mensongère sur ce qui se passe. . .

Le Président: Chers collègues, les mots sont un peu plus forts aujourd'hui. En ce qui concerne le mot «mensongère», j'aimerais demander à l'honorable ministre de le retirer.

M. Massé: Monsieur le Président, je retire ma parole, je la remplace par le mot «trompeuse». Une publicité qui. . .

Le Président: Dans ce cas–ci, encore une fois, j'aimerais que l'honorable ministre retire le mot «trompeuse», tout simplement le retirer.

M. Massé: D'accord monsieur le Président, mais je désire continuer. . .

* * *

● (1435)

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, tous les Canadiens sont heureux que les soldats détenus à Ilijas et à Pale aient finalement été libérés.

Maintenant que les otages sont libres, le gouvernement est, lui aussi, libre d'aborder, de façon plus objective, la question de notre présence en Bosnie. Environ 700 soldats canadiens sont toujours à leur base de Visoko, coincés entre les deux camps ennemis au milieu d'un conflit qui s'intensifie. La base est entourée de mines terrestres et les soldats sont menacés dès qu'ils tentent de quitter leur campement.

Le ministre reconnaîtra–t–il maintenant qu'il est inutile, dangereux et irresponsable de continuer de déployer des soldats dans cette région et que le Canada devrait réclamer le retrait des troupes dès que possible?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, en ce qui concerne les 700 membres du Royal 22e Régiment qui se trouvent à Visoko, le Canada trouve plutôt regrettable et certainement inadmissible que ces soldats soit confinés à leur base.

Nous protesterons vivement auprès du gouvernement bosniaque. Le commandant en poste tente de négocier l'acheminement de biens, de vivres et de personnel jusqu'à cette base. Nous n'avons aucune raison de craindre pour la sécurité de nos troupes, mais nous suivrons de près la situation et nous négocierons avec les commandants en poste.

Pour ce qui est de notre politique générale, le premier ministre a bien précisé l'engagement pris par notre gouvernement envers la force des Nations Unies. Nous croyons que la force peut continuer d'assumer ses fonctions et, si les deux parties le veulent bien, reprendre les négociations.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement continue de tergiverser pour ce qui est de la présence du Canada au sein de la force de réaction rapide des Nations Unies. Il cherche à gagner du temps et refuse de prendre les décisions difficiles concernant la mission en Bosnie. Le gouvernement doit bien aux Canadiens de cesser d'hésiter et de prendre les décisions qui s'imposent.

Le Canada se joindra–t–il à la force de réaction rapide et s'engagera–t–il à participer davantage aux combats ou décidera–t–il, comme le lui a proposé le Parti réformiste, de réduire progressivement sa participation à cette mission?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, c'est très gentil de la part du député réformiste d'exprimer son soulagement à l'annonce de la libération des otages.

Je tiens cependant à rappeler à la Chambre qu'au coeur de cette crise, au moment où tous les Canadiens et tous les parlementaires auraient dû faire front commun, c'est le parti du député qui nous incitait à retirer nos troupes. C'est ce parti qui faisait bien peu de cas de la sécurité de nos soldats.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, il y a deux semaines, le ministre des Affaires intergouvernementales disait que la part du budget du Conseil privé consacrée à l'opération Unity s'élevait à 2,5 millions de dollars cette année. De son côté, la greffière du Conseil privé affirme que ce montant comprend 1,4 million de dollars pour les salaires et un million de dollars pour les biens et services. Or, le ministre et ses fonctionnaires évitent soigneusement de parler du coût global de l'opération Unity.

Le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il nous dire à combien s'élève réellement le coût global de l'opération Unity, y compris le coût des fonctionnaires prêtés, des biens et services et le loyer des locaux loués pour l'occasion?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, les prévisions indiquent très clairement que le coût de l'Opération Unité, pour employer son nom français, sera de 2,5 millions de dollars. On a inscrit ce montant dans les prévisions, au moment où on essayait de voir combien coûterait l'année financière.

Mais évidemment, depuis ce temps, le grand frère du Bloc québécois ayant décidé de retarder le référendum, il se peut fort

bien qu'il nous en coûte plus, mais on ne le saura qu'une fois que la date du référendum sera claire.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, elle sera très claire, et j'imagine qu'ils vont demander à leur grand frère de Power Corporation de les aider dans leur campagne.

Comment le ministre peut–il affirmer que les activités référendaires du Conseil privé ne coûtent que 2,5 millions de dollars, alors que son sous–ministre, qui a l'air plus au courant que lui, affirme que 17 p. 100 des effectifs professionnels du Conseil privé travaillent principalement sur l'unité canadienne et que ce même 17 p. 100 du budget global du Conseil privé représente au bas mot, pour l'information du ministre, 14 millions de dollars?

• (1440)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné, les chiffres que l'on retrouve dans les prévisions sont les meilleurs que l'on ait pu avoir à ce moment–là, étant donné ce qu'on savait de la stratégie du Parti québécois.

Mais des gens qui dépensent entre huit et dix millions de dollars pour des commissions régionales qui ne servent qu'à leur propre propagande ne sont pas en position de poser des questions sur les chiffres.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes a rencontré le ministre des Affaires autochtones de la Colombie–Britannique ce matin. Celui–ci est venu ici pour insister sur la nécessité d'une participation accrue du gouvernement fédéral au règlement des différends avec les autochtones dans sa province. Un porte–parole autochtone dit depuis la semaine dernière que les habitants d'Adams Lake ne pourront plus passer à compter de 17 heures aujourd'hui, à moins que le ministre fédéral n'intervienne. C'est donc urgent.

Comment le gouvernement fédéral peut–il encourager les négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale en Colombie–Britannique et y participer systématiquement alors que lorsque la population est tenue en otage, le ministre prétend qu'il n'a pas l'obligation juridique, morale ou réglementaire d'intervenir?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Le ministre des Affaires autochtones de la Colombie–Britannique est ici. Même si nous n'avons pas la même allégeance politique, je tiens à le féliciter pour l'excellent travail qu'il fait dans une situation très délicate.

Je répète les motifs du litige. Il ne concerne pas une réserve. Comme le sait le député, on a fait des découvertes archéologiques dans cette région. En fait, s'il lit les nouvelles de Kamloops, je lui signale qu'elles sont assez exactes. M. Kyle Boxrud compte construire un parc pour 60 autocaravanes, mais on lui a ordonné de faire faire une étude archéologique pour déterminer la valeur historique du terrain. C'est une exigence de la province, qui lui a ordonné de suspendre ses travaux. Il a non seulement refusé de faire l'étude, mais aussi de suspendre ses travaux.

Voilà de quoi il s'agit et cela ne concerne pas une réserve. Nous sommes disposés à aider la province. Je tiens toutefois à signaler que le gouvernement ne négocie pas par–dessus les barricades, et moi non plus. Nous sommes un pays où l'on respecte la loi et l'ordre et aucune barricade ne permettra d'obtenir une promesse de solution. Cependant, nous avons envoyé un représentant à deux des réunions. Nous sommes disposés à faciliter un règlement mais je tiens à ce que l'on sache que les barricades n'ont aucune influence sur mon ministère.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je crois savoir que bien des propriétaires qui n'ont rien à voir dans le conflit archéologique ont à en souffrir.

Le ministre a suscité en Colombie–Britannique des attentes supérieures à la marchandise que les gouvernements peuvent livrer. D'après un porte–parole de la bande indienne de Penticton, c'est le processus de négociation d'un traité avec la Colombie–Britannique qui s'effondre, comme il l'avait prédit.

À part critiquer les réformistes comme il l'a fait vendredi, que fait le ministre pour réduire les attentes et entamer une série de négociations raisonnables et acceptables dans le cadre desquelles le respect de la loi sera récompensé et pas les protestations ni les barrages routiers?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député fait allusion aux négociations en général qui se déroulent dans cette province. Comme tout le monde le sait, celles–ci n'ont pas été entamées par mon gouvernement. Nous sommes en train d'élaborer un traité moderne, un traité contemporain reconnaissant certains principes.

Je signale au député que nous avons eu une réunion de quatre heures avec les représentants des premières nations de la Colombie–Britannique ce matin, en présence du ministre et du sous–ministre. Je pense qu'elle a été constructive. Il nous reproche d'avoir fait naître de nouvelles attentes mais c'est précisément pour cela que nous sommes là, c'est pour remonter le moral des autochtones, pour essayer de rétablir certaines valeurs.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La Loi sur les aliments et drogues qui relève de Santé Canada interdit la vente de l'hormone synthétique somatotrophine, compte tenu, comme le disait la ministre, que les études de Santé

Canada, quant à l'impact sur la santé humaine et animale, ne sont toujours pas complétées.

La ministre peut–elle confirmer qu'aucun Canadien ne peut consommer des produits laitiers provenant de vaches qui ont été traitées avec l'hormone synthétique somatotrophine?

• (1445)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le dossier est encore à l'étude. Le produit va être approuvé lorsque les scientifiques de Santé Canada auront déterminé que le produit est sécuritaire et efficace.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, comment la ministre peut–elle expliquer qu'une lettre de Santé Canada, signée par M. Mitchel, directeur du Bureau des médicaments vétérinaires, datée du 2 octobre 1986, permettait que le lait fabriqué à l'aide de somatotrophine synthétique soit commercialisé comme du lait nature sans aucun avertissement au consommateur?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, la somatotrophine bovine fait actuellement l'objet d'une étude par Santé Canada. Les scientifiques de Santé Canada font leur travail et un avis de conformité ne sera émis que lorsqu'ils seront persuadés que la somatotrophine bovine est sûre et efficace.

* * *

LE TRAVAIL

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

Par suite d'un recours accru à la technologie dans les milieux de travail, nous assistons à une montée du chômage structurel en général. En réaction à cela, l'automne dernier, le gouvernement a chargé un groupe consultatif de lui présenter des propositions sur la durée et la répartition du travail.

La ministre pourrait–elle informer la Chambre des intentions du gouvernement à l'égard des recommandations contenues dans le rapport Donner sur le temps de travail et la répartition du travail?

[*Français*]

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, la question du député de Fredericton—York—Sunbury est fort pertinente car elle porte sur une question qui est étudiée dans plusieurs milieux de travail à l'heure actuelle, la durée et la répartition du travail. Ce rapport a été diffusé à une large échelle dans plusieurs milieux, justement pour susciter le débat public, tant des gouvernements provinciaux que des syndicats et des entreprises.

Certains organismes consultatifs dont la Commission canadienne de la mise en valeur de la main–d'oeuvre et le Centre canadien du marché du travail et de la productivité examinent actuellement le rapport. Nous entendons aussi supporter des projets pilotes qui vont viser, au niveau du ministère du Développement des ressources humaines, des expériences quant à la durée du travail. Finalement il y a aussi des recommandations qui portent sur des changements législatifs au Code canadien du travail, et nous les avons soumis au groupe consultatif qui est formé d'entreprises et de syndicats pour faire les recommandations à la ministre du Travail.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Immigration a dit à la Chambre la semaine dernière qu'en 1994 il avait accordé des permis ministériels à environ 7 000 personnes à qui l'accès au Canada avait d'abord été refusé. Nous avons obtenu copie de la liste des personnes en cause. Je trouve profondément préoccupants les agissements du ministre.

Pourquoi le ministre a–t–il accordé un permis à 147 personnes qui ont été prises à travailler illégalement, à 129 personnes qui sont entrées au Canada à l'aide de faux papiers et à 354 personnes qui se sont livrées à des activités criminelles?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député déforme la raison d'être et l'objet de ces permis ministériels.

Il est évident que ces permis ne sont pas destinés à des gens disposant de faux papiers. En fait, le gouvernement a agi de manière proactive sur le plan de l'interdiction. En 1990, quelque 8 000 personnes disposant de documents illégaux sont entrées au Canada. Grâce à ce programme proactif, nous avons réduit ce nombre à 3 000 environ.

Si notre programme d'interdiction est si mauvais, comment se fait–il alors que des gouvernements comme celui des États–Unis, des Pays–Bas et de l'Australie veuillent adopter le modèle canadien, qui a si bien réussi?

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, des permis ont été accordés à 524 personnes qui présentent un risque pour la santé publique, à sept personnes qui ont participé à des actes de terrorisme et de subversion, à 1 049 personnes qui ont été trouvées coupables d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de moins de dix ans et à dix personnes qui avaient déjà été expulsées. Et je n'ai fait que gratter la surface.

Pourquoi le ministre n'est–il pas intervenu une seule fois pour expulser de dangereux criminels du pays alors qu'il l'a fait 7 000 fois l'an dernier pour faire entrer tous ceux dont j'ai parlé?

• (1450)

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député dit qu'il n'a fait que gratter la surface, mais d'autres se grattent la tête parce qu'ils n'y comprennent rien.

Partout au Canada et dans le monde, on se sert des permis ministériels. Le ministre n'est pas le seul à pouvoir délivrer ces permis, les fonctionnaires le peuvent aussi, en vertu du pouvoir qui leur est délégué. Le fait que des permis aient été accordés

dans 7 000 cas légitimes est bien différent de l'accusation portée par le député.

Quand il dit qu'un permis a été accordé à sept personnes ayant participé à des activités terroristes, il tente, en quelque sorte, de tromper les Canadiens en leur faisant croire que leur sécurité était en danger. Certaines des personnes en cause ont été convoquées par le Comité des droits de la personne de la Chambre des communes. Certaines d'entre elles sont venues pour assister aux discussions multilatérales pour la paix au Moyen–Orient. Certaines sont venues témoigner devant divers comités de droits de la personne au sujet de la situation en Amérique latine. D'autres sont venues pour recueillir des fonds pour le collège des jésuites. Ce sont des personnes comme celles–là qu'on laisse entrer, pour des raisons légitimes et non pour les insinuations que le député et son parti ont la réputation de faire.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

La ministre affirmait, le 9 juin dernier, et je la cite: «Nous avons pris la position, devant les audiences qui se tiennent actuellement à Washington en ce qui concerne l'Agence de protection environnementale, que nous préférons traiter nos BPC chez nous.»

La ministre admettra–t–elle aujourd'hui que le gouvernement canadien n'a jamais participé à des audiences tenues par l'EPA, contrairement à ce qu'elle a prétendu en cette Chambre?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai personnellement écrit ces propos à M^me^ Carol Browner durant la tenue de ces audiences. J'ai la lettre, si la députée veut la voir.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, comment la ministre peut–elle concilier sa réponse avec le contenu d'une lettre de M. Tony Barney, chef des opérations de l'Agence de protection environnementale des États–Unis, qui affirme qu'aucun représentant d'Environnement Canada n'a comparu devant le panel qu'il présidait, pas plus qu'ils n'ont reçu de lettre de la part de ce ministère?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il devrait peut–être parler à son chef.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre maintient catégoriquement qu'il doit faire adopter le projet de loi C–64, celui sur l'équité en matière d'emploi, et il maintient tout aussi catégoriquement que cette mesure ne signifiera pas l'imposition de quotas de recrutement, mais il a tort. Je vais lui donner un exemple. Soixante–quatorze pour cent des nouvelles recrues qui entreront cet automne à l'école de formation de la GRC, à Regina, doivent faire partie des groupes désignés. Autrement dit, la GRC a déclaré les gagnants avant même d'avoir fait subir des examens aux candidats.

Comment le ministre peut–il dire que ce ne sont pas là des quotas et comment peut–il être certain que les personnes choisies seront les plus compétentes pour devenir des agents de la GRC?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à signaler au député que la GRC relève de mon très distingué collègue, le solliciteur général. Je suis très heureux de voir qu'il prend déjà des mesures, avant même que ce projet de loi ne soit adopté à la Chambre, pour s'assurer que les divers services du gouvernement fédéral offrent des chances égales à tous.

Le Parti réformiste perpétue d'un bout à l'autre du pays le mythe selon lequel ce projet de loi prévoit des quotas. Il n'est absolument pas question de quotas dans ce projet de loi. Ce n'est pas là le but de cette mesure, qui vise à établir un système nous permettant de travailler avec les employeurs des secteurs public et privé afin d'essayer d'aplanir les obstacles auxquels tous les travailleurs sont exposés de façon à ce que chacun puisse avoir des possibilités d'emploi et d'avancement correspondant à son talent et à ses capacités et de façon à ce qui personne ne soit victime de discrimination comme on l'a déjà vu dans le passé.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, tout le monde veut assurer l'égalité des chances, mais le problème, c'est que ce genre de politique et ce projet de loi auront pour effet d'imposer des quotas au Canada. Je vais donner des chiffres exacts au ministre. Il y aura, cet automne, grosso modo 112 nouvelles recrues qui seront membres de minorités visibles, 112 qui doivent être des autochtones et 95 qui doivent être des femmes.

• (1455)

Voici ma question: pourquoi le ministre continue–t–il de dire qu'il n'y a pas de quotas lorsque nous avons des chiffres comme ceux–là qui doivent être respectés et qui prouvent que sa politique et son projet de loi auront pour effet d'imposer des quotas au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, sauf tout le respect que je dois au député, sa deuxième question montre bien à quel point il est ignorant pour ce qui est du contenu de ce projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, je vous prierais de surveiller votre langage et de baisser un peu le ton.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, permettez–moi de m'exprimer autrement. Le député connaît manifestement mal le contenu dans ce projet de loi.

Je lui signalerai que, dans ce projet de loi, nous nous éloignons des exigences quantifiables imposées précédemment en vertu de certaines décisions relatives aux droits de la personne. Ce que nous disons, c'est que, en travaillant avec les employeurs du secteur privé, nous pouvons élaborer des plans de ressources humaines dans divers milieux de travail afin que nous n'en venions pas au point où un groupe de travailleurs est comparé en nombre à l'ensemble de la main–d'oeuvre.

Ce projet de loi est justement conçu pour avoir un effet modérateur dans ce sens. Je suggère au député d'avoir la sagesse de lire la mesure législative la prochaine fois avant de poser une question.

* * *

LES PÊCHES

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Le 14 juin 1995, le gouvernement a répondu au rapport du Comité permanent des pêches et des océans concernant le mandat et le fonctionnement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le ministre peut–il garantir à la Chambre que le gouvernement mettra en oeuvre les propositions qui ont été annoncées la semaine dernière?

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Agriculture et Agroalimentaire, Pêches et Océans), Lib.): Monsieur le Président, la réponse du gouvernement tient compte d'un certain nombre de recommandations faites par le comité permanent, lesquelles visaient principalement à donner aux collectivités éloignées du Nord l'occasion de développer leurs pêcheries.

C'est exactement ce que nous cherchons à faire. Notre réponse prévoit la délivrance de licences sans condition relativement à des poissons de rebut comme la carpe et le muge, et, pour une période d'essai de trois ans, les collectivités de Island Lake seront autorisées à acheter et à vendre du poisson sans passer par l'Office. Je peux vous assurer que le ministre en a pris l'engagement.

* * *

[*Français*]

LES TECHNOLOGIES DE REPRODUCTION

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Le rapport Baird a été déposé devant cette Chambre il y a maintenant plus de 18 mois. Malgré les promesses de la ministre de la Santé et les nobles intentions du ministre de la Justice, le gouvernement n'a toujours pas démontré son souci de prendre au sérieux les recommandations formulées dans ce rapport.

La ministre peut–elle confirmer qu'elle déposera en cette Chambre, avant la relâche d'été, comme elle en a manifesté l'intention devant le Comité de la santé en mai, des mesures visant à empêcher la vente d'embryons humains et d'ovules et à interdire les manipulations génétiques à des fins commerciales?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait, c'est un dossier très complexe, qui demande beaucoup de coopération entre les différents paliers de gouvernement. Les députés du Bloc québécois devraient comprendre comme c'est difficile puisqu'on doit parler avec leur grand frère. Laissez–moi vous dire que moi aussi je suis impatiente, que je travaille déjà depuis longtemps, et j'espère qu'on pourra procéder très bientôt.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau–Brunswick, du Yukon, des Territoires–du–Nord–Ouest et, à présent, le premier ministre élu de l'Ontario sont tous opposés à l'enregistrement des armes à feu.

• (1500)

Dans son rapport de 1993, le vérificateur général avait dit que la coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux était essentielle pour une administration efficace du programme.

Que va faire le ministre de la Justice quand les provinces qui sont contre l'enregistrement des armes à feu, les gouvernements mêmes qui sont responsables de l'administration du programme, vont refuser de coopérer?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la question du député est basé sur de fausses hypothèses.

Par exemple, il a dit que le Nouveau–Brunswick était opposé à l'enregistrement des armes à feu. Pas du tout. Lorsque M. Frank McKenna a exprimé un point de vue différent au sujet d'un aspect de l'enregistrement des armes à feu, il parlait en son nom personnel. Cependant, beaucoup de hauts fonctionnaires de son gouvernement appuient fermement cette mesure.

Ce gouvernement est sûr que le système d'enregistrement des armes à feu, qui satisfait à ce que la police réclamait depuis de nombreuses années dans ce pays, contribuera à renforcer la sécurité publique. Mes collègues veulent certainement se ranger du côté de la police.

Nous sommes également sûrs qu'une fois le système d'enregistrement en place, les gouvernements provinciaux s'acquitteront de leurs responsabilités constitutionnelles et administreront la loi.

* * *

LES DOUANES

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, les Douanes canadiennes ont une tâche délicate, particulièrement à une époque de l'année où il y a un grand nombre de voyageurs. Ils doivent faire appliquer les lois contre la contrebande et autres activités illégales aux frontières et, en

même temps, ils doivent faciliter le mouvement des voyageurs honnêtes et des marchandises qui traversent légalement la frontière.

Que fait le ministre du Revenu national pour faciliter la tâche des douaniers?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question.

Une série de mesures ont été prises dans le cadre de l'accord frontalier entre les États–Unis et le Canada, mais en plus d'autres mesures ont été prises pour améliorer la sécurité de la frontière.

Nous essayons de simplifier le processus pour que les voyageurs honnêtes soient moins importunés, en fait qu'ils ne soient pas importunés du tout, mais que cette frontière devienne un mur de briques pour ceux qui voudraient enfreindre les lois.

Puis–je mentionner, parmi les nombreux exemples de ce que nous faisons, l'annonce que j'ai faite à Hamilton, vendredi dernier, d'un nouveau projet pilote pour les avions privés, qui permettra le dédouanement gratuit à certains petits aéroports. Les aéroports qui font partie de ce projet pilote sont ceux de Brantford, Buttonville, Gooderich, Oshawa, Pelee Island, Peterborough et Sarnia. Nous espérons développer ce programme pour l'étendre au pays tout entier dès l'année prochaine.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Nous sommes honorés aujourd'hui par la présence de trois visiteurs de marque.

Je voudrais attirer votre attention sur la présence à notre tribune de Son Excellence Atef Mohamed Ebeid, ministre de l'Entreprise publique et ministre d'État pour le Développement de l'administration et pour les Affaires environnementales de la République arabe d'Égypte.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je voudrais aussi attirer l'attention sur la présence à notre tribune de l'honorable John Cashore, ministre responsable des Affaires autochtones du gouvernement de Colombie–Britannique.

Des voix: Bravo!

Le Président: Enfin, nous avons également mon collègue président, Son Excellence Ortiz Arana, président du Sénat du Mexique.

Des voix: Bravo!

Le Président: Dans quelques minutes nous allons rendre hommage à un ancien député, mais auparavant je voudrais rendre ma décision sur une question de privilège.

Décision de la Présidence

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉPUTÉE DE BEAVER RIVER—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Étant donné que les questions de privilège nous touchent tous, il est toujours utile pour chacun d'y porter attention.

[*Français*]

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par l'honorable députée de Madawaska—Victoria, le 8 juin 1995.

Pendant la période des affaires émanant des députés ce jour–là, l'honorable députée et la députée de Beaver River ont engagé une vive discussion.

• (1505)

Selon l'honorable députée de Madawaska—Victoria, alors qu'elle s'est retournée pour reprendre son siège afin de mettre fin à la discussion, l'honorable députée de Beaver River l'a saisie par le bras. La députée a tout de suite porté la chose à l'attention du président suppléant et celui–ci a écouté la question de privilège.

Citant *Erskine May*, à la page 126 de la 21e édition, la députée a signalé que c'est un outrage à la Chambre que de molester un député. Elle a alors soutenu qu'elle avait été agressée physiquement et qu'elle était prête à présenter la motion nécessaire.

[*Traduction*]

La députée de Beaver River a alors pris la parole pour confirmer que la députée de Madawaska—Victoria avait raison quant à sa description des événements. Elle s'est excusée auprès de la députée et a dit à la Chambre qu'elle n'avait pas eu l'intention de lui faire de mal, de la menacer ou de l'agresser.

Le whip du Parti réformiste, le député de Calgary–Centre, et le député de Mississauga–Sud, qui ont tous les deux été témoins de l'incident, ont éclairé la présidence en décrivant ce qu'ils avaient vu. Le whip en chef du gouvernement a aussi pris la parole et a attiré l'attention de la Chambre sur un certain nombre de précédents. Je remercie les trois députés de leur contribution.

Le sujet invoqué par la députée de Madawaska—Victoria est très grave à mon avis. Les événements qui sont survenus sont regrettables.

La députée de Beaver River a admis qu'elle avait eu tort, mais elle a expliqué qu'elle n'avait pas voulu lui faire de mal et s'est effectivement excusée de son geste. Je me réfère à ses propres mots, aux pages 13 507 et 13 508 des *Débats* du 8 juin 1995:

> «Je m'en excuse. Je n'ai certainement pas voulu lui faire mal ni l'agresser. [. . .]Je m'excuse si elle a pensé que je voulais l'agresser. [. . .]Je n'ai absolument pas voulu lui faire mal ou la menacer. . .»

Comme le président Fraser l'a souligné, à l'occasion d'une décision concernant le député de York–Sud—Weston et le regretté M. Dan Mackenzie, que le whip en chef du gouvernement a

invoquée, une fois l'erreur reconnue et les excuses présentées par le député, la question devrait être close pour ce qui est de la procédure.

L'incident n'aurait pas dû se produire et ne devrait pas se produire à l'avenir. Je renvoie les députés aux *Débats* du 16 octobre 1987, à la page 10090. Je souscris à la décision rendue par mon prédécesseur à cette occasion. Pour ce qui est du cas présent, je conclus que la question est close.

[*Français*]

Mais il y a un aspect troublant à cet incident qui, s'il n'est pas relevé, peut avoir des conséquences graves pour nous, à titre de députés. J'espère que mes remarques assainiront l'atmosphère et feront en sorte que nous respections les usages dans nos rapports réciproques à la Chambre, surtout à l'occasion des longues heures de séance des derniers jours avant l'ajournement.

À titre de Président, je suis l'arbitre des débats à la Chambre et chargé de maintenir l'ordre et le décorum. Cependant, je ne puis le faire à moi seul. Je compte sur votre coopération, chers collègues, pour faire en sorte que la Chambre demeure le foyer de débats soigneusement réfléchis sur des sujets essentiels au bien–être de la nation.

[*Traduction*]

Bien que je me réjouisse du fait que la Chambre d'aujourd'hui soit maintenant plus rangée et respectueuse du décorum que celles auxquelles mes prédécesseurs du dix–neuvième siècle devaient présider, je me rappelle sans cesse qu'il s'agit d'un lieu où les opinions sont tranchées et les émotions vives et que, lorsque les esprits s'échauffent, les députés peuvent aller trop loin. J'invite instamment les députés à respecter les conventions et les traditions de notre Chambre et à se conduire avec toute la civilité qui convient aux représentants de la population canadienne.

Il n'y a absolument pas de place à la Chambre pour la violence en parole ou en acte. Nos électeurs s'attendent à ce que les députés conduisent les affaires parlementaires d'une manière sérieuse et polie. La présidence et la Chambre y comptent aussi.

• (1510)

Voici ce que disait le président Fraser dans une décision qu'il a prononcée le 11 décembre 1991, page 6142 des *Débats*:

> La présidence ne peut utiliser de stratégie, si agressive ou interventionniste qu'elle soit, ni imaginer de réglementation, si complète et si sévère qu'elle soit, qui réussirait à mieux perpétuer les traditions parlementaires canadiennes auxquelles nous sommes attachés que le sens de la justice et de l'équité de chacun des députés.

J'approuve de tout coeur cette déclaration.

* * *

DÉCÈS DE M. ROBERT LLOYD WENMAN

Le Président: Nous allons maintenant rendre hommage à l'un de nos collègues récemment décédé. Je fais appel au député de Sherbrooke pour la première intervention.

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour rendre hommage à l'un des nôtres, M. Bob Wenman, qui s'est paisiblement endormi à tout jamais, chez lui, le 13 juin.

La carrière parlementaire de Robert Lloyd Wenman, né le 19 juin 1940, à Maidstone, en Saskatchewan, est l'une des plus longues de l'histoire de cette Chambre. Après de brillantes études à l'université de la Saskatchewan et dans plusieurs universités américaines bien connues, il obtient son diplôme d'enseignant à l'école normale de Saskatoon.

Il entre dans l'arène politique pour la première fois en 1966, à l'âge de 25 ans. Cette année–là, il est élu à l'assemblée législative de la Colombie–Britannique. Réélu en 1968, il devient peu après échevin de Surrey, en Colombie–Britannique.

Élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1974, il est réélu à chaque élection subséquente jusqu'à ce qu'il décide de se retirer de la vie politique en août 1993.

Durant son passage au Parlement, il occupe plusieurs postes dont celui de secrétaire parlementaire du ministre de la Défense et préside le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

En dehors de la Chambre des communes, il donne généreusement son temps à de nombreuses causes, la plus importante étant sans aucun doute les Nations Unies.

M. Wenman est un député qui s'est intéressé très tôt aux questions environnementales, à l'échelle mondiale. Il s'est intéressé à ces questions bien avant qu'elles ne soient à la mode. Je me souviens que, en 1984, il était l'un des rares députés à parler de problèmes importants sur le plan de l'environnement, l'un d'eux étant, comme je l'ai appris plus tard en lisant certaines notes, après son décès, le problème concernant Moresby–Sud, en Colombie–Britannique. Il avait parlé de cette question du temps de l'ancien gouvernement, le gouvernement de M. Clark.

Il s'intéressait également beaucoup à des questions qui touchaient les parlementaires du monde entier et a même présidé ce groupe pendant un certain temps.

Il s'est particulièrement distingué au cours de la conférence Globe '92, qui a eu lieu en Colombie–Britannique. Il a présidé le Groupe international des parlementaires pour l'habitat, qui était rattaché aux Nations Unies. La conférence de 1992 a donné lieu, entre autres, à la création du Centre international pour des villes durables, qui est maintenant situé à Vancouver.

De plus, il s'intéressait beaucoup aux habitants de sa circonscription et aux problèmes qui survenaient dans sa région, entre autres à Fort Langley. Je parle en connaissance de cause, étant donné certaines fonctions que j'ai déjà assumées. Je tiens à dire à la Chambre qu'il a défendu avec beaucoup de vigueur les intérêts de Fort Langley.

Alors que ses amis et collègues réfléchissent à tout ce qu'il a accompli au cours de ses trente années de vie publique au Canada et que nous constatons toute l'importance de ses réalisations, je

voudrais, monsieur le Président, me référer à une personne dont vous venez tout juste de parler, votre prédécesseur, le Président John Fraser. Lorsqu'il a appris son décès, le Président Fraser a dit ceci: «Bob Wenman a suivi sa propre voie, manifestement guidé par sa propre étoile.»

Alors que nous réfléchissons à ce que fut sa vie, nous encourageons de nombreux Canadiens à suivre l'étoile de Bob Wenman.

• (1515)

Pour terminer, je tiens à offrir toutes mes condoléances à Donna, son épouse depuis 32 ans, ainsi qu'à ses quatre enfants, Jill, Kiven, Ken et Kraig.

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec un profond chagrin que j'interviens aujourd'hui pour signaler le décès prématuré de Bob Wenman, homme dévoué à son pays, à sa province, la Colombie–Britannique, et au service de la population.

Mon ami Bob Wenman était âgé de 54 ans quand il est décédé la semaine dernière, en Colombie–Britannique, après une carrière politique de près de 30 ans, dont 19 comme député de Fraser Valley–Ouest à la Chambre des communes.

Ceux d'entre nous qui l'ont connu regrettent son décès, mais nous garderons surtout le souvenir d'un homme qui a vécu selon ses principes et mené une vie remarquable.

Bob a commencé sa vie politique dès l'âge de 25 ans, en 1966, en tant que député du Crédit social à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique et, de ces débuts hâtifs jusqu'à la semaine dernière, il s'est démarqué par son engagement constant à défendre ses convictions et ses idéaux. Sans se demander si ses opinions étaient populaires ou non, s'il était convaincu de leur bien–fondé, il s'attachait à les défendre et à les promouvoir.

Au cours de ses dernières années de vie publique, l'engagement de Bob à l'égard des valeurs familiales, de l'environnement et des relations extérieures du Canada était très manifeste.

Il laisse dans le deuil sa femme Donna et ses quatre enfants, Ken, Jill, Kiven et Kraig. Nous leur offrons notre sincère sympathie dans ces moments pénibles. J'espère que les proches et les amis de Bob pourront se consoler en pensant au souvenir durable que laisse la contribution qu'il a faite à sa province et à son pays.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, je voudrais également, au nom du Bloc québécois et en mon nom, me rappeler des bons souvenirs de Robert. Tout d'abord, on se rappellera qu'au Québec, en 1981, il n'y avait eu qu'un seul député conservateur d'élu. Mais en 1984, 57 nouveaux députés étaient arrivés ici en provenance du Québec, 56 nouveaux conservateurs et il y avait, pour que cette vague se produise, une école de candidats et l'école de candidats des conservateurs était animée par Robert.

C'est pourquoi tous les députés ou ex–députés conservateurs du Québec, le chef du Parti conservateur en a parlé tout à l'heure, ceux qui ont été défaits à la dernière élection ou qui ne se sont pas représentés, se souviennent tous de Robert comme étant l'animateur exceptionnel et le motivateur exceptionnel lors de ces écoles de candidats qui avaient lieu au sein de ce parti. Il était extrêmement accueillant et avait plein de trucs à nous donner pour pouvoir faire notre campagne électorale, et plusieurs députés du Québec qui ont été élus en 1984 lui doivent une fière chandelle pour ce qui est de leur élection, grâce à ses bons conseils. Même s'il devait préparer sa propre élection, il avait cette générosité de venir passer deux jours avec nous à l'école des candidats, à l'hôtel qu'on appelle aujourd'hui l'hôtel Travel Lodge et on était accueilli par lui. Toute la session était organisée par lui.

C'était donc un homme extrêmement généreux et qui avait cet esprit de parti un peu rare, mais tout en étant très progressiste dans ses idées. C'était lui qui, par exemple, au sein du parti, provoquait toujours les débats sur l'environnement. J'ai eu l'occasion de siéger avec lui à différentes commissions et comités et j'ai toujours été épaté par cet avant–gardisme qu'il avait dans les idées qu'il émettait, de même que ce sens pratique qui entourait chacune de ses déclarations. Philosophe oui, mais extrêmement pratique également dans les projets qu'il avançait.

Nous avions beaucoup d'affinités ensemble. Il était un ancien professeur comme moi. Il était aussi en affaires comme moi et nous avions donc l'occasion de parler souvent ensemble. Il parlait également beaucoup d'agriculture, puisqu'il venait d'un comté qui était semi–urbain et semi–rural. Comme mon comté est à peu près du même type que le sien, nous avons donc eu de longues discussions ensemble. J'ai donc des souvenirs extrêmement agréables de Robert. Il était près de ses électeurs, toujours prêt à donner aux autres, courtois, agréable, compétent, minutieux, travaillant, respectueux de ses confrères. Il était également sportif et il fallait parler de racketball avec lui chaque fois qu'on avait une discussion.

Je lui dis merci pour sa grande contribution à la démocratie de ce pays. J'offre à sa famille, sa femme et ses quatre enfants, mes condoléances les plus sincères et je rappelle à cette belle famille une citation d'Alexandre Dumas, un auteur français qui disait: «Ceux que nous avons aimés ne sont plus où ils étaient, mais ils sont toujours et partout où nous sommes.»

• (1520)

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis peiné de dire que, la semaine dernière, l'ancien député conservateur, Robert Wenman, est décédé à l'âge de 54 ans.

Pendant 19 ans, M. Wenman a représenté dignement au Parlement les électeurs de la circonscription de Fraser Valley–Ouest, notamment les collectivités de Langley, Fort Langley, Aldergrove et Abbotsford.

Bob était en politique depuis longtemps, puisqu'il a commencé sa vie publique à 25 ans, en 1966, comme député du Crédit social à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique. C'est en 1974 qu'il est entré en politique fédérale. À la Chambre des communes, il s'est penché sur des projets et des questions qui l'intéressaient personnellement, tels que l'environnement, un projet de loi autorisant l'euthanasie passive, la solidification des relations internationales du Canada et la promotion des possibilités commerciales de la Colombie–Britannique auprès du gouvernement fédéral. Il s'est vigoureusement prononcé contre l'avortement et il a appuyé les valeurs familiales.

Bob et moi nous avons fait connaissance après les élections et, conformément à sa manière si sincère et franche, il a eu la gentillesse de m'aider au début de mon mandat. Je lui en serai toujours reconnaissant. Populaire et dynamique, il a su gagner le respect de tous les membres de notre collectivité, où il laisse un vide.

Bob a contribué à faire du Canada un pays où il fait bon vivre. Au nom de mes collègues du Parti réformiste et, en fait, de tous les députés, j'offre nos sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Wenman. Nous apprécions sa contribution généreuse.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je tiens également à transmettre mes condoléances à la famille de Bob Wenman qui était un bonhomme très sympathique. Il a été très agréable de travailler avec lui pendant plusieurs années. Nous le regretterons, bien sûr, et nous offrons nos condoléances à sa famille pour cette grande perte.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, en conformité de l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport annuel de la Commission des traités de la Colombie–Britannique pour l'année 1993–1994.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 16 pétitions.

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de l'administration gouvernementale concernant le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, sans propositions d'amendement.

Je voudrais dire un mot au nom de mon comité. Au cours de ses délibérations sur le projet de loi, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, le Comité permanent de l'administration gouvernementale a entendu deux sons de cloche, l'un du gouvernement et l'autre de l'industrie, à propos de la mise en circulation de la nouvelle pièce de monnaie de 2 $.

D'une part, le gouvernement du Canada introduit la nouvelle pièce de monnaie de 2 $ en raison des économies que cela fera faire aux contribuables. D'ici 20 ans, l'introduction de la pièce de monnaie ferait réaliser plus de 254 millions de dollars aux Canadiens. De plus, le gouvernement s'attend à pouvoir verser au Trésor un montant de 449 millions de dollars, au titre du seigneuriage, dans les 18 mois qui suivront l'émission. Les économies ainsi réalisées au profit des contribuables sont donc importantes.

• (1525)

Nous avons également entendu un autre son de cloche, celui de l'industrie, notamment les petites et moyennes entreprises. Même si elle donne son accord de principe à l'introduction de la nouvelle pièce de monnaie, en raison des économies qu'elle générera, l'industrie a exprimé de sérieuses réserves quant au moment choisi pour le faire. Les entreprises et les associations touchées ont clairement fait savoir qu'un délai de 12 mois pour se préparer à ce changement n'était pas suffisant.

Étant donné qu'un retard dans la mise en circulation de la pièce coûterait au gouvernement du Canada quelque 109 millions de dollars pour l'exercice 1995–1996, le comité reconnaît la nécessité, pour le gouvernement du Canada, de tenir compte à la fois des exigences de l'industrie et des principes de responsabilité financière et de prudence budgétaire.

Le comité recommande que la Monnaie royale canadienne. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Le Règlement prévoit une brève intervention. Cependant, je considère que celle–ci va au–delà, en fait, de l'esprit et de la lettre du Règlement.

Je demande donc au député de Winnipeg St. James de conclure.

M. Harvard: Monsieur le Président, il ne me reste plus qu'un paragraphe qui renferme la principale recommandation. Je pourrais peut–être terminer avec le consentement de la Chambre.

Le comité recommande que la Monnaie royale canadienne, le ministère des Finances et la Banque du Canada travaillent avec

l'industrie, les petites et moyennes entreprises en particulier, pour garantir l'intégration la plus facile et la moins coûteuse possible de la nouvelle pièce de deux dollars sur le marché. Le gouvernement devrait, de plus, envisager de participer avec les intéressés à une campagne de sensibilisation du public pour minimiser les répercussions négatives possibles sur le commerce et les échanges commerciaux.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LE GÉNOCIDE ARMÉNIEN

Mme Shirley Maheu (Saint–Laurent—Cartierville, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 31 du Règlement, la pétition ci–jointe est certifiée correcte quant à la forme et au contenu.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition venant d'environ 850 Canadiens de la région de Montréal. La longue et turbulente histoire de l'humanité a, parfois, caché des événements d'une grande portée et extrêmement tragiques.

Il y a 80 ans, le gouvernement turc de l'empire Ottoman a perpétré un génocide qui a coûté la vie à 1,5 million d'Arméniens innocents.

Des résolutions de la sous–commission des Nations Unies, du Parlement européen, de pays d'Amérique du Sud et, au Canada, des assemblées législatives du Québec et de l'Ontario, ont condamné ce crime abominable.

Ainsi, les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier sa politique d'indifférence à l'égard du génocide arménien et de lancer et promouvoir activement des efforts internationaux pour persuader la Turquie de reconnaître qu'elle s'est rendue coupable d'un crime contre l'humanité.

LA TUTELLE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens musulmans veulent que le gouvernement envisage de considérer la tutelle comme une solution de rechange à l'adoption. Selon eux, dans le cas de la tutelle, les obligations juridiques et morales seraient les mêmes que dans le cas de l'adoption.

Les pétitionnaires signalent que la tutelle qu'ils souhaitent va dans le sens de leurs croyances religieuses et ils invitent le gouvernement à entreprendre des discussions pour voir comment on pourrait parvenir à cette solution.

LES COMMUNICATIONS

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, la seconde pétition concerne la violence et l'exploitation sous toutes leurs formes, qu'elles soient verbales, physiques ou autres. Elles ne sont pas nécessaires pour éduquer, informer ou divertir les gens.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de veiller à ce que le CRTC réglemente la violence et l'exploitation. Ils signalent que des progrès ont été accomplis et s'en réjouissent, mais ils souhaitent qu'on fasse encore plus.

• (1530)

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire déposer trois pétitions.

HARBOURFRONT

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une série de pétitions à la Chambre.

La première, signée par quelque cent résidents de Toronto, demande au Parlement de s'engager fermement à appuyer Harbourfront Centre. Je suis sûr qu'ils attendront avec impatience une réponse positive du gouvernement.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je désire aussi déposer six pétitions signées par près de 1 800 Canadiens qui demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'y inclure l'expression «orientation sexuelle» parmi les motifs de discrimination interdits.

LA JUSTICE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une avalanche de pétitions à présenter au nom des électeurs de Végréville.

Les signataires de deux de ces pétitions reconnaissent que la sécurité publique est le principal objectif du système de justice pénale. Ils considèrent aussi que les contrôles actuellement imposés aux propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi sont plus que suffisants pour assurer la sécurité publique.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer toute loi qui vise à punir sévèrement les criminels violents utilisant des armes à feu pour commettre un crime, d'appuyer les nouvelles dispositions du Code criminel sur le contrôle des armes à feu qui établissent et protègent le droit des citoyens respectueux de la loi de posséder et d'utiliser des armes à feu et d'appuyer l'adoption d'une mesure qui rejettera et modifiera les lois actuelles sur le contrôle des armes à feu qui n'ont pas amélioré la sécurité publique.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, dans la troisième pétition, les pétitionnaires demandent au Parlement de tenir un référendum exécutoire sur le maintien ou le rejet des deux langues officielles.

LA FISCALITÉ

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai six pétitions signées par des électeurs qui demandent au Parlement de ne pas hausser les impôts.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter. Elle demande au Parlement de s'opposer à toute modification de la Loi sur les droits de la personne ou de la Charte des droits et libertés qui viserait à y insérer l'expression «orientation sexuelle».

Affaires courantes

LA FAMILLE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux autres pétitions qui demandent au Parlement de s'opposer à toute mesure législative qui redéfinirait la famille, directement ou indirectement.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai seulement une demi-douzaine de pétitions à présenter aujourd'hui. En fait, j'en ai cinq.

Les deux premières sont signées par 77 personnes qui demandent au Parlement de faire appliquer les dispositions actuelles du Code criminel concernant l'aide au suicide et de n'envisager aucune modification législative.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, je dépose aussi une pétition signée par 96 personnes qui demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de discrimination illicites.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par 200 électeurs qui demandent au Parlement d'appliquer toutes les dispositions de contrôle prévues dans le Code criminel aux criminels qui présentent un danger pour la sécurité publique ou aux personnes qui ont des intentions criminelles, et non aux honnêtes et responsables propriétaires d'armes à feu.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 51 électeurs qui appuient entièrement le monopole dont dispose la Commission canadienne du blé au sujet de la commercialisation du blé et de l'orge destinés à l'exportation.

LES DROITS DES PARENTS

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'ai six pétitions à présenter aujourd'hui. La première vient d'un coin de ma circonscription situé le long de la frontière.

Les pétitionnaires, au nombre de 42, trouvent inquiétant que les droits et l'autorité des parents sur leurs enfants aient été minés par des lois et autres mesures du gouvernement du Canada. Ils demandent donc au Parlement d'assurer les droits qu'ont les parents, les enseignants et autres personnes en position d'autorité d'exercer un contrôle judicieux sur les actions de leurs enfants.

LE CODE CRIMINEL

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur l'article 745 du Code criminel, que les 25 signataires demandent au Parlement d'abroger.

J'ai deux pétitions portant sur le même sujet, et 25 autres signatures de pétitionnaires réclamant la suppression de l'article 745.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la prochaine pétition porte un total de 69 signatures.

Les citoyens canadiens soussignés soumettent les considérations suivantes à l'attention de la Chambre: les délinquants sexuels et les pédophiles dangereux devraient être emprisonnés à perpétuité; la libération d'office devrait être annulée; des peines plus sévères devraient être imposées aux délinquants violents; et les criminels violents devraient purger toute leur peine, qui serait prolongée en cas de mauvaise conduite.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de rendre aux citoyens les droits accordés aux criminels et prient le Parlement d'honorer ces requêtes.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la pétition suivante concerne l'aide médicale au suicide. Cent cinquante-et-un pétitionnaires de ma circonscription demandent au Parlement de s'assurer que le Code criminel interdit l'aide au suicide et de ne pas modifier la loi de façon à permettre l'euthanasie.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, 78 électeurs de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt demandent au Parlement de veiller immédiatement à protéger l'enfant à naître en modifiant le Code criminel de façon à étendre aux enfants à naître la protection dont bénéficient les autres êtres humains.

• (1535)

LES PIÈCES DE MONNAIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, j'ai seulement une pétition à présenter.

J'ai le devoir et l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition jugée conforme par le greffier des pétitions et signée par 108 électeurs de la circonscription de Saanich—Les Îles-du-Golfe et des environs.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'envisager de remplacer le billet de deux dollars par une pièce de monnaie frappée à l'effigie de Terry Fox, un Canadien qui a fait plus que tout autre, à notre connaissance, pour rallier les Canadiens d'un océan à l'autre autour d'une seule et même cause.

L'AVORTEMENT

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter aujourd'hui au nom de mes électeurs.

La première a trait à l'avortement. Les pétitionnaires s'opposent à l'avortement et demandent que le Parlement apporte des modifications au Code criminel.

LA FAMILLE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): La deuxième pétition concerne la question de la famille.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute loi comportant une nouvelle définition de la famille qui accorderait les avantages du mariage et de la famille à ceux qui ne sont pas liés par le sang, le mariage ou l'adoption, le mariage étant considéré comme une union légale entre un homme et une femme.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition concerne l'article 718.2 du projet de loi C–41.

Les pétitionnaires sont préoccupés au plus haut point par l'inclusion pour la première fois des mots «orientation sexuelle» dans une loi fédérale. Ils estiment que cela crée un dangereux précédent pour la société.

La dernière pétition porte sur le sujet de l'orientation sexuelle. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y insérer l'expression «orientation sexuelle».

Ils craignent qu'à la suite d'une telle initiative, les homosexuels jouissent des mêmes privilèges que les gens mariés.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions qui viennent des habitants de Fraser Valley–Ouest.

La première demande au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées avec fermeté et de n'apporter à la loi aucune modification qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide au suicide ou la complicité en la matière, ou encore l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition demande au Parlement de faire immédiatement le nécessaire pour accorder la même protection aux enfants à naître qu'aux êtres humains déjà vivants, en modifiant le Code criminel en conséquence.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 31 Manitobains et Manitobaines, pour la plupart des gens de Winnipeg, dont quelques–uns de ma circonscription.

Ils attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des parents ayant la garde des enfants en les obligeant à inclure les pensions alimentaires dans leur revenu imposable.

Les pétitionnaires exhortent les parlementaires à proposer un projet de loi visant à mettre fin à cette exigence.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter une pétition signée par de nombreux habitants de l'Ontario, dont certains de la région de Kingston et du district avoisinant, d'autres—je note—de Toronto et d'autres parties de la province.

Les pétitionnaires s'inquiètent de l'utilisation possible de la somatotrophine bovine dans la production laitière au Canada. Ils demandent au Parlement d'interdire l'emploi de la somatotrophine bovine au Canada et de ne pas admettre dans notre pays des produits laitiers venant de pays qui utilisent la somatotrophine bovine pour traiter le bétail.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Williams: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le 1er décembre 1994, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*. Je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Je me demande si le député pourrait me dire quand je puis compter avoir une réponse. Il s'agit de la question no. 117.

M. Milliken: Monsieur le Président, la question qu'a posée le député exige des réponses de divers ministères et organismes. C'est en partie la raison de ce retard.

• (1540)

Je crois comprendre que deux ministères n'ont pas encore réussi à obtenir les renseignements requis et n'ont donc pu les transmettre au service où ils sont regroupés. On y travaille et je me ferai un plaisir de répondre à la question du député dès que je serai en mesure de le faire.

* * *

VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 83(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, des champs de la mort de Passchendaele aux cadavres enflés des Kurdes irakiens en passant par les Japonais que nous avons vus morts ou mourants dans la rue, les armes chimiques sont entrées dans la vie de chacun d'entre nous.

Le projet de loi C–87 est une initiative dont nous, Canadiens, devrions être très fiers puisqu'il nous permet de mettre en oeuvre la Convention sur l'interdiction de ces armes de destruction massive. Il est la preuve du degré de leadership dont le Canada et les Canadiens peuvent faire preuve, et montre ce que nous, Canadiens, pouvons faire en matière de politique étrangère si nous y mettons du nôtre.

Je remercie les fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères et du Commerce international qui ont travaillé extrêmement fort pour mettre en oeuvre cette importante mesure législative, non seulement pour le Canada et tous les Canadiens, mais pour les gens du monde entier. Pour en revenir à l'exemple qui m'a servi d'introduction, chacun d'entre nous présents ici aujourd'hui et tous les Canadiens espèrent que de telles tragédies ne se reproduiront jamais plus.

C'est un accord historique. Je remercie aussi deux habitants de ma circonscription de Esquimalt—Juan de Fuca, M. Bob McCrossen et M. Ken Conrad, qui m'ont donné de précieux renseignements sur cette question ainsi que sur d'autres dossiers.

Cette convention renferme plusieurs parties et trois tableaux énumérant des produits chimiques. Le tableau 1 porte sur les produits chimiques dont on sait qu'ils sont des armes chimiques tels que le tabun et le sarin. Les tableaux 2 et 3 porte sur les précurseurs. La rigueur d'application est variable. La convention permet à notre pays et aux autres signataires de se surveiller mutuellement et de coopérer de façon à ce qu'aucun membre de la communauté internationale ne constitue des stocks de produits chimiques ou de précurseurs à des armes chimiques pouvant être utilisés à des fins d'agression ou d'acte de guerre.

L'un des aspects les plus remarquables de ce projet de loi est le degré de coopération entre pays. Par exemple, tout pays peut demander qu'on fasse des vérifications ponctuelles dans un pays donné s'il est soupçonné de mettre au point, de produire ou de stocker des armes chimiques à des fins d'agression militaire. Il permet à la communauté internationale d'aller sur place, de faire enquête et d'exiger que ces produits chimiques soient saisis et détruits sur le champ.

Les conséquences sont considérables pour le pays qui ne le fait pas et choisit de désobéir. Étant donné l'ampleur des conséquences rattachées à l'utilisation d'armes chimiques, on voit que la communauté internationale a enfin adopté des mesures efficaces qui lui permettront de punir les pays prenant part à de telles activités.

Les entreprises productrices de produits chimiques ont témoigné devant le comité des affaires étrangères où je siège. Elles ont appuyé entièrement ce projet de loi; il importe de le savoir. Les députés à la Chambre ne veulent aucunement freiner ou compromettre la production de produits chimiques à des fins pacifiques et industrielles, qui représente un aspect important de l'industrie du pays.

On a pu constater, dans l'élaboration de cette convention, un degré de coopération jamais vu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. J'espère seulement qu'on pourra en tirer des leçons qui s'appliqueront à d'autres aspects des dangers qui menacent la sécurité internationale à l'heure même où je vous parle.

• (1545)

Je donnerai deux exemples de ces dangers qui menacent la sécurité internationale, non seulement dans les pays de l'autre côté de la planète, mais aussi, croyez–le ou non, dans notre propre pays.

Le premier exemple est le trafic des armes légères. Sur notre petite planète, ce trafic d'armes légères, d'un site de conflit à un autre, a attisé les flammes du mécontentement ethnique et a donné aux belligérants les outils dont ils avaient besoin pour s'affronter dans des conflits ethniques où les civils subissent le plus gros des effets de la guerre, dans 90 p. 100 des cas. Ces conflits ne servent pratiquement à rien.

Les gens peuvent affirmer qu'ils ont le droit d'acheter et de vendre des armes, mais ce commerce n'est pas comparable à celui du blé. Il peut sembler innocent, mais il a un impact énorme non seulement sur les conflits en question, mais aussi sur notre pays qui n'est pourtant pas directement en cause. Pourquoi? Parce que ces conflits entraînent la migration des gens de ces pays vers les pays où règne la paix. Cela signifie que les gens émigreront vers le Canada. Je suis convaincu que si nous pouvions nous mettre à leur place, nous constaterions que ces gens souhaitent demeurer dans leur pays d'origine. Ils ne veulent pas émigrer vers une région située de l'autre côté de la planète. Ces personnes immigrant chez nous imposent un stress économique à nos programmes sociaux.

Deuxièmement, les conflits qui se produisent dans les autres pays alourdissent aussi notre fardeau financier sur le plan militaire et sur le plan de l'aide extérieure. Que nous le voulions ou non, si une guerre civile se déclenche dans un pays où, pendant des décennies nous avons, avec d'autres, aidé à construire une infrastructure, une société pacifique et productive, tout sera anéanti pour des générations. C'est ce qu'on peut constater maintenant dans l'ancienne Yougoslavie, en Angola et au Mozambique. La liste est longue et, en fait, elle s'allonge constamment.

L'an dernier, il y avait une quarantaine de conflits ethniques dans le monde, mais ce nombre ne diminue pas, au contraire, il augmente. Ce qui alimente ces conflits ce sont, en partie, les armes de petit calibre. Je me demande si, en tant que pays, le Canada ne pourrait pas jouer un rôle de leader, ce même rôle qu'il a joué dans l'obtention d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques, pour chercher à obtenir une forme de restrictions, un cadre qui empêcherait le trafic des armes de petit calibre, pour notre bénéfice et pour le bénéfice de tous les pays du monde.

Un renseignement particulièrement inquiétant est tombé sur mon bureau, la semaine dernière. Il montre qu'au Rwanda les Français, en collusion avec le gouvernement du Zaïre, vendent des armes à l'ancien gouvernement hutu installé dans des camps au Zaïre. Cela signifie que les Français vendent des armes aux rebelles et que ces rebelles, qui sont plus de 50 000, s'apprêtent à retourner au Rwanda pour continuer les massacres.

Je dis cela parce que c'est très important. Non seulement ils déstabilisent le Rwanda, mais ils déstabilisent aussi la partie est du Zaïre et entretiennent les conflits ethniques au Burundi également. Ce dont nous avons été témoins, ces deux dernières années en Afrique centrale, va se répéter, à moins que nous obtenions de la communauté internationale, par l'intermédiaire des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine, qu'elle intervienne dans ces situations et qu'elle les désamorce avant qu'elles n'explosent.

L'autre domaine dans lequel je voudrais que nous assumions un rôle de leadership, c'est l'interdiction des mines terrestres et des dispositifs antipersonnels. Ces dispositifs n'ont pas de rôle militaire important en situation de guerre. Ils sont principalement destinés à déstabiliser la population civile et leur but n'est pas de tuer mais d'estropier. Habituellement, ils estropient les civils qui travaillent dans les champs et les enfants. En fait, beaucoup de ces dispositifs antipersonnels sont conçus pour avoir l'air de jouets. Lorsque les enfants les ramassent ils risquent de perdre un bras ou une jambe. C'est ça le but de ces mines.

J'aimerais que notre pays joue un rôle de leader afin de faire inscrire dans la convention sur les armes conventionnelles les mines terrestres et les dispositifs antipersonnels, dans une catégorie similaire aux armes chimiques. Ce faisant, nous rendrions un grand service à l'humanité en épargnant des centaines de milliers de morts et de blessés et nous pourrions ainsi empêcher la répétition de la situation actuelle où, dans bien des pays, de vastes portions de territoire deviennent tout à fait inhabitables à l'issue d'un conflit armé. J'en citerai quelques exemples.

● (1550)

La Tchétchénie est parsemée littéralement de millions de mines plantées partout sur son territoire et personne ne sait leur emplacement exact. C'est ce qui explique que de grandes zones de la Tchétchénie vont se retrouver complètement inhabitables.

En Mozambique, des milliers et des milliers de kilomètres carrés sont complètement inhabitables. La présence de mines terrestres empêche les gens de retourner cultiver les champs pour rétablir leur situation économique. Cet état de fait gêne l'effort d'un pays pour rétablir sa situation économique une fois que la guerre civile est terminée.

En Croatie, il y a plus d'un quart de million d'hectares rendus inhabitables parce qu'on y a semé au hasard mines terrestres et engins antipersonnel.

J'en ai fourni les motifs tout à l'heure. Rassemblons-nous et, avec les Nations Unies, penchons-nous sur ces deux aspects. Il n'y va pas seulement de notre intérêt, mais également de l'intérêt de la communauté internationale.

Comme je l'ai déjà dit, le modèle à suivre, c'est sans doute cette convention, la convention sur l'interdiction du stockage, de l'emploi et de la fabrication des armes chimiques, ainsi que l'effort de coopération internationale que nous connaissons. Il s'agit effectivement d'un effort de coopération vraiment remarquable. Si, en tant que pays, nous pouvons, de concert avec nos compatriotes nordiques, influer sur d'autres organisations internationales telles que les Nations Unies ainsi que des groupes régionaux tels que l'OAU, l'OEA et la CSCE, et les convaincre que c'est dans leur intérêt de restreindre l'achat, la vente et la fabrication des armes portatives et de songer à interdire les mines et autres engins antipersonnel, nous pourrions faire avancer les choses en ce sens.

L'autre aspect que je voudrais aborder, c'est la diplomatie préventive. Je me suis entretenu à plusieurs occasions avec le ministre des Affaires étrangères à ce sujet. Le ministre a fait la réponse suivante: «Bien sûr, nous allons pour cela envoyer certains de nos diplomates là-bas. Naturellement, nous allons tenter d'influencer d'autres pays et, avec leur concours, envoyer des forces de déploiement rapide là où les combats ont commencé.» Selon moi, il est trop tard. Nous constatons généralement que les préparatifs de guerre sont déjà en cours au moins deux ans avant qu'un conflit éclate.

Il y a des choses que nous pouvons faire, en tant que pays, pour empêcher ces conflits de se produire. Servons-nous plus efficacement du centre d'intervention d'urgence des Nations Unies. Nous devons construire, dans le monde entier, un réseau qui réunisse des groupes, des particuliers et des ONG et qui puisse acheminer des renseignements au centre d'intervention d'urgence des Nations Unies. Ce centre pourrait alors diffuser, chaque mois, des bulletins d'information qui renseigneraient les gens sur ce qui se passe dans les points chauds du globe. Les Nations Unies, qui, encore une fois, auraient besoin d'un nouveau niveau de coopération, pourraient alors intervenir dans ces situations et essayer de trouver une solution diplomatique plutôt que militaire.

Il y a certaines possibilités que nous n'avons pas suffisamment examinées. L'une d'elles consiste à nous servir des institutions financières internationales comme d'un levier économique pour amener les belligérants à la table avant qu'ils ne commencent à se battre. Ce sont des possibilités que nous n'avons pas envisagées à ce jour.

L'autre point veut que l'on n'accorde à ces pays aucune aide autre qu'humanitaire. Nous pouvons ainsi les obliger à adopter des comportements conformes aux normes internationales établies. Encore une fois, nous pouvons essayer de désamorcer le conflit en proposant une solution diplomatique. Si nous laissons un conflit éclater, les germes de la haine contre une ethnie sont semés pour les générations futures. Cela ne se termine pas avec la

fin du conflit. Cela se perpétue dans les générations futures. Nous allons tous payer pour cela, dans l'avenir.

En tant que pays, nous ne pouvons pas constamment intervenir dans des conflits. Nous n'avons ni la puissance ni la volonté nécessaires, et cela se comprend, et n'avons ni l'argent ni les ressources pour le faire. Nous pouvons utiliser les leçons que nous avons apprises et regrouper l'Australie, la Nouvelle–Zélande, la Suède et la Norvège pour influer sur les organisations multinationales. Si les organisations multinationales ont l'intention de continuer de fonctionner comme elles le font depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous obtiendrons les mêmes résultats que nous obtenons depuis ce temps–là, résultats qui sont totalement inacceptables.

• (1555)

Nous avons besoin d'un changement de paradigme dans la façon dont nous traitons les nouvelles menaces concernant la communauté internationale et la politique étrangère. Étant l'un des rares pays dans le monde à pouvoir jouer un rôle de leader à cet égard, nous devrions intervenir ici pour le bien non seulement de la communauté internationale, mais aussi des Canadiens.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord prendre une minute pour féliciter le député de sa vision d'une planète sûre et sécuritaire pour tous. Je l'ai entendu exprimer son point de vue au comité et à la Chambre, et je l'en félicite. J'espère qu'il sera toujours de cet avis.

Au cours de son intervention, le député a dit que l'un des points positifs, à propos de ce projet de loi, était le fait que l'on s'entendait sur la nécessité de se doter de cette convention et de faire en sorte que le projet de loi franchisse toutes les étapes à la Chambre avant l'ajournement pour l'été.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le Parti réformiste et l'opposition officielle.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–87, interdisant les armes chimiques. Je suis d'autant plus heureuse que le projet de loi C–87 semble être l'un des rares projets de loi pour lesquels le gouvernement n'a pas imposé l'attribution de temps.

Notre démocratie doit être bien malade pour que notre gouvernement juge bon de ne pas tenir de débat libre et ouvert sur tous les projets de loi de fond dont la Chambre est saisie. Lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, les libéraux soulevaient tout un tollé chaque fois que le gouvernement Mulroney imposait la clôture, surtout dans le cas de projets de loi controversés comme le C–68, le C–41 et le C–85. Malheureusement, maintenant qu'ils forment le gouvernement, leur position a changé. Alors qu'ils votaient pour imposer la clôture et mettre un terme à tout débat démocratique, les libéraux et les bloquistes riaient et plaisantaient comme s'ils s'amusaient ferme. Ce comportement est répréhensible et je ne l'aurais pas cru si je ne l'avais pas vu de mes propres yeux.

Le recours à la clôture dans le cas de ces projets de loi hautement controversés est particulièrement ironique, étant donné que le gouvernement était prêt à débattre pendant autant de jours que nécessaire de choses comme la pièce de deux dollars. Si le temps pressait à ce point, pourquoi ne pas avoir limité le débat sur les projets de loi de ce type? Si nous manquions de temps, pour quelles raisons le gouvernement n'a–t–il pas repris il y a des mois le débat sur des projets de loi controversés, plutôt que de forcer leur adoption envers et contre tous dans les deux dernières semaines avant les vacances d'été. La réponse est simple. Ce n'est pas un problème de temps. Le gouvernement présente des mesures législatives imparfaites et un débat libre et ouvert exposerait ces lacunes à tout le monde.

Le gouvernement pense–t–il vraiment que les Canadiens ne voient pas ce qu'il fait? Les libéraux s'imaginent–ils que s'ils étouffent le débat, les Canadiens ne remarqueront pas qu'ils se remplissent les poches avec leur projet de loi sur le régime de pensions des députés, cette mesure tout à fait scandaleuse? Pensent–ils que les citoyens ne voient pas que le gouvernement accorde un statut spécial, en vertu de la loi, à l'orientation sexuelle? Croient–ils un seul instant que les propriétaires d'armes à feu ne vont pas s'apercevoir qu'on fait complètement fi de leurs droits légitimes? La réponse est non dans tous les cas.

Même si on est tenté de jouer le jeu ridicule du gouvernement, le Parti réformiste appuie la convention sur les armes chimiques que le Canada a signée en 1993 et nous allons donner notre aval à ce projet de loi grâce auquel le Canada sera parmi les premiers pays à mettre en oeuvre la convention.

Comme tous les députés le savent, personne n'attache plus d'importance à la paix dans le monde que le Canada. Notre pays a inventé la notion de maintien de la paix et accorde un appui très fort aux Nations Unies depuis des décennies. Au fil de notre histoire, le Canada a également soutenu fortement les ententes internationales ayant pour objectif de limiter les dangers de la guerre. Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui tombe dans cette catégorie.

La convention sur les armes chimiques porte sur une catégorie d'armes qui constituent un véritable fléau pour le monde entier. Étant donné que presque tout le monde considère l'utilisation de ces armes comme illégitime, la convention reflète une norme pratiquement universelle. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'il y a des exceptions notables qui nous rappellent exactement pourquoi le Canada doit appuyer la convention sur les armes chimiques.

• (1600)

Tous les députés se rappellent avec horreur les terribles scènes de villageois kurdes victimes d'attaques au gaz perpétrées par le dictateur irakien, Saddam Hussein, à la fin des années 80. Il faut éviter qu'à l'avenir, des choses aussi terribles se reproduisent. En ratifiant le projet de loi C–87, le Canada fera sa part à cette fin.

Des événements plus récents au Japon rappellent également aux Canadiens la menace que constituent les produits chimiques mortels. Au Japon, une secte de fanatiques a réussi à fabriquer un

gaz innervant mortel, le sarin, qu'elle a utilisé pour empoisonner des centaines de personnes dans le métro.

Lorsque les pays signataires de la Convention sur les armes chimiques auront adopté leurs lois habilitantes et appliqueront la convention, il faut espérer qu'on pourra prévenir ce genre de tragédie. L'application de mesures plus rigoureuses de contrôle des produits de guerre chimique et de leurs précurseurs empêchera des groupes d'accumuler des produits chimiques comme ceux qu'avaient en leur possession les dirigeants de la secte japonaise. La présence de ces produits pourrait être détectée et les autorités responsables pourraient intervenir afin de maîtriser la situation avant qu'elle ne dégénère.

Le projet de loi C–87 interdit la production et l'utilisation des armes chimiques et permet de réglementer certains produits chimiques qui peuvent facilement être transformés en armes. Durant l'été et au début de l'automne, des mesures législatives semblables seront rédigées un peu partout dans le monde et il est permis d'espérer que la Convention sur les armes chimiques pourra entrer en vigueur à la fin de l'automne.

À l'heure actuelle, la vaste majorité des pays ont signé la convention et le Parti réformiste a bon espoir que cet effort mondial sera un succès à long terme.

Compte tenu du nombre restreint de pays qui n'ont pas adhéré à la convention, les pays signataires seront fortement incités à se conformer aux objectifs et aux dispositions de l'entente. Malheureusement, le Proche–Orient est l'une des régions du monde où plusieurs pays refusent d'adhérer à la convention. Ces États arabes fondent leur refus sur la décision d'Israël de ne pas adhérer au traité de non–prolifération des armes nucléaires. Je ne partage pas le point de vue de ces pays. Je souhaite, comme eux, voir Israël envisager d'adhérer au traité de non–prolifération des armes nucléaires, mais je crois cependant que la Convention sur les armes chimiques sert les intérêts supérieurs de la paix partout dans le monde et qu'il s'agit là d'une question distincte.

La Convention sur les armes chimiques et le traité de non–prolifération des armes nucléaires servent les meilleurs intérêts de tous les peuples et gouvernements dans le monde et les gouvernements ne doivent pas s'en servir comme monnaie d'échange.

Trop souvent, des pays abusent des traités de paix et les utilisent à des fins égoïstes. La situation en Bosnie, que nous connaissons tous, en est l'exemple le plus immédiat. Je voudrais faire un survol de cette situation pour illustrer ce que je veux dire.

Les troupes canadiennes ont été envoyées en Bosnie il y a maintenant plus de deux ans dans l'espoir d'apporter soutien et aide humanitaire à la population. Elles ont aussi tenté de séparer les belligérants et de faciliter la conclusion d'une paix négociée dans la région. Malheureusement, ces objectifs louables n'ont pas été appuyés par un mandat des Nations Unies qui aurait permis de les réaliser. Sans le leadership d'Ottawa, nos troupes sont restées exposées à tous les vents.

Les belligérants en Bosnie ont fait leur jeu et abusé des soldats de la paix qui avaient été envoyés pour les aider. Nous sommes tous au courant, par exemple, des ridicules prises d'otages que les Serbes bosniaques ont faites non pas une ou deux fois, mais à de multiples reprises. En agissant ainsi, ils ont fait outrage à tous les Canadiens.

Toutefois, les problèmes ne se limitent pas aux abus commis par les Serbes de Bosnie. Je voudrais maintenant citer un article paru le 9 juin dans le *Toronto Star*. On y lit: «Les gardiens de la paix canadiens ont vu leur vie doublement menacée hier, non seulement par les Serbes bosniaques mais aussi par l'armée, essentiellement composée de Musulmans bosniaques. Dans un cas où la situation était très tendue, les Bosniaques ont pointé des grenades propulsées par fusée, des mitrailleuses et des pistolets sur des Canadiens pour les empêcher d'atteindre et de récupérer un bulldozer qui était resté pris sur un chemin de montagne.»

• (1605)

Un deuxième article daté du 22 mai raconte que la police militaire bosniaque, aidée de soldats bosniaques, a pris en embuscade deux véhicules blindés des forces canadiennes de l'ONU, près de Vares. La police a demandé qu'on ouvre les véhicules, ce qu'elle n'a pas le droit de faire. Les Canadiens ont refusé. Soudain, un camion a surgi de derrière un édifice et 15 hommes lourdement armés en sont sortis. Ces bandits bosniaques se sont emparés de radios, baladeurs, articles personnels et grenades fumigènes ainsi que de quelques grenades à fragmentation.

Ces articles sont de bons exemples du genre d'abus dont ils sont victimes. Le gouvernement du Canada et la communauté internationale doivent travailler énergiquement à faire en sorte que ce genre d'abus absurdes et flagrants ne se reproduisent pas et que l'application de la Convention sur les armes chimiques n'engendre rien de comparable.

Pour parler plus précisément du contenu du projet de loi C–87, disons que le Parti réformiste appuie ce projet de loi, même s'il voudrait obtenir des garanties sur certains points qui l'inquiètent. Tout d'abord, le Parti réformiste s'inquiète du coût de cette mesure pour les contribuables et pour l'industrie canadienne. Nous reconnaissons que les dépenses causées par ce projet de loi sont justifiées, mais d'après ce que nous savons, le gouvernement ne sait pas encore exactement combien coûtera le projet de loi C–87.

Nous aimerions que le gouvernement nous garantisse qu'il dépensera l'argent des contribuables avec le plus grand soin et qu'il fasse part du coût réel du projet de loi C–87 au Comité permanent des affaires étrangères dès que cette information sera disponible.

Le Parti réformiste veut s'assurer que la mise en oeuvre du projet de loi C–87 se fera au moindre coût possible. Par exemple, le gouvernement doit éviter de créer une énorme organisation bureaucratique pour contrôler et réglementer l'industrie chimique au Canada.

Des fonctionnaires des Affaires étrangères ont avisé le Parti réformiste qu'une équipe de cinq personnes employées à plein temps avait été mise sur pied en tant qu'autorité nationale et qu'il

se pouvait qu'on doive engager une autre personne au ministère. On devrait charger le Comité permanent des affaires étrangères de s'assurer que les choses en restent là.

Comme le Parti réformiste a consenti à ce que le projet de loi C–87 soit étudié rapidement en comité, nous voudrions également obtenir des garanties que le gouvernement invoquera de la façon la plus judicieuse et la plus circonspecte possible les pouvoirs d'inspection qui y sont énoncés. Le Parti réformiste ne veut pas que ces pouvoirs d'inspection soient aussi vastes que ceux qui sont accordés dans le projet de loi C–68. Nous serons satisfaits si nous obtenons cette garantie et si le gouvernement s'assure que les inspecteurs traiteront les industries canadiennes légitimes avec tout le respect qu'elles méritent.

Le plus important, le gouvernement doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les renseignements des industries qui seront inspectées. Celles–ci doivent se conformer à toutes les exigences des inspecteurs, sous peine d'infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou par mise en accusation.

En cas de déclaration de culpabilité par mise en accusation, la peine plus sévère, les contrevenants encourraient un emprisonnement maximal de cinq ans et une amende maximale de 500 000 $, soit un demi–million de dollars. Étant donné que ces peines prévues dans le Code criminel sont assez graves, les entreprises seront obligées de se conformer aux demandes d'inspection, même si elles estiment qu'on viole leurs droits légitimes à la protection de leurs renseignements.

Aux termes des alinéas 14(1)*b*) et *c*), les inspecteurs peuvent examiner:

> ...toute chose se trouvant dans le lieu. . .reproduire tout renseignement ou document, sur support électronique ou autre, et en emporter des copies.

Je sais que le projet de loi vise uniquement à honorer les obligations énoncées dans la convention, mais ce libellé risque d'être interprété plus largement, et le Parti réformiste ne voudrait pas que cela se produise. Le gouvernement pourrait mener des enquêtes à l'aveuglette pour examiner les sociétés au microscope, ce qui serait tout à fait inacceptable. Le gouvernement doit garantir que toutes les inspections sont nécessaires pour déterminer directement si les entreprises violent la convention sur les armes chimiques. Les enquêtes à l'aveuglette devraient être expressément interdites.

● (1610)

En outre, au paragraphe 15.(3), le projet de loi dit qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir des mandats devant «l'urgence de la situation», même si on refuse à un inspecteur de pénétrer dans le lieu. J'aimerais bien croire que cette disposition n'existe que par mesure de précaution et qu'on ne compte pas l'utiliser à intervalles réguliers. Le gouvernement devrait en toute circonstance, sauf en cas d'extrême urgence, obtenir un mandat de perquisition lorsque l'accès à un lieu a été refusé. Comme nous le savons, il n'y a pas beaucoup d'industries au Canada qui fabriquent ou utilisent actuellement des armes chimiques, de sorte qu'il semble très peu probable qu'une situation soit urgente à un point tel que l'inspecteur pourra se dispenser d'obtenir un mandat avant de procéder.

Passons maintenant à l'article 20 du projet de loi, qui énonce les peines prévues en cas de violation de la convention. J'aimerais que le gouvernement nous dise ce que l'on entend au juste par:

> Quiconque contrevient à une disposition de la présente loi commet une infraction et encourt sur déclaration de culpabilité. . ..

Il est ensuite question de déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou par mise en accusation. Je me demande à qui on imposerait la peine, dans une grosse entreprise, si une infraction était commise. Disons qu'un commis fait preuve de négligence et commet une erreur de déclaration. Qui serait poursuivi? L'employé? Son supérieur immédiat? Le propriétaire de l'entreprise? Le conseil d'administration? Il faudrait être plus précis. J'aimerais qu'un représentant du gouvernement m'éclaire sur ce point.

À part ces quelques réserves et recommandations que je voulais formuler au gouvernement, je n'ai aucun doute que les Canadiens seront d'accord avec le principe du projet de loi C–87. Au Canada, nous avons toujours vu d'un très bon oeil les efforts visant à promouvoir la paix et à limiter la prolifération des armes, surtout en ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques. En s'imposant comme un chef de file dans ce domaine, le Canada prend position en faveur de la prorogation d'un système multilatéral à base de règles pour défendre nos intérêts et soutenir l'idée d'avoir des normes en commun avec des pays qui partagent nos valeurs.

En conclusion, le Parti réformiste appuie le projet de loi C–87 de tout coeur. Je suis heureuse que les libéraux n'aient pas imposé la clôture à l'égard de ce projet de loi, contrairement à ce qui a été le cas pour tous les autres projet de loi importants dont la Chambre a été saisie.

Une fois le projet de loi C–87 adopté, nous espérons que le gouvernement fera en sorte que sa mise en oeuvre soit aussi peu douloureuse que possible pour l'entreprise, tout en respectant l'engagement que le Canada a pris en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Ainsi, tous les Canadiens pourront être fiers pour une fois du travail que nous faisons à la Chambre.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je ne prendrai que quelques minutes pour parler à nouveau sur ce projet de loi que je considère très important et sur lequel j'ai également eu l'occasion de m'exprimer à l'étape de la deuxième lecture.

Ce projet de loi me semble d'une importance capitale. Il a pour but d'entériner cette convention intervenue entre plusieurs pays. Le fait qu'on prenne position à l'heure actuelle pour entériner ce projet de loi me paraît un geste très important pour le futur, car je suis contre toute forme d'arme. Je suis réaliste en même temps. Je considère qu'il y aura encore pendant un bon bout de temps des armes de toutes sortes. Toutefois, parmi toutes les catégories d'armes, les armes chimiques me paraissent celles qu'il faut absolument rayer, puisqu'elles sont vraiment inhumaines et sauvages.

J'espère que ces armes ne serviront plus jamais, mais il faut bien se rendre compte que ces armes servent et ont servi dans le passé, car elles tuent des adultes et des enfants complètement

innocents qui n'ont aucune espèce de lien avec les guerres ou les conflits.

Ce sont également des armes qui pourraient servir contre des groupes de personnes qui, par exemple, seraient contre telle ou telle religion.

• (1615)

On peut détruire une paroisse de chrétiens, de juifs ou de musulmans avec ces armes. Elles ne servent pas simplement à faire la guerre, mais également à défendre toutes sortes de points de vue et elles attaquent directement d'innocentes personnes. C'est pour ces raisons que je prends, encore aujourd'hui, quelques instants pour dénoncer ces armes épouvantables.

Ce sont également des armes qui peuvent rendre les gens malades pour le reste de leurs jours. Les gens sont attaqués physiquement et ces armes peuvent rendre leur santé déficiente pour le reste de leur vie. Cela m'apparaît également très dangereux en ce sens. Ces armes peuvent aussi contaminer le sol, l'eau, nuire à la santé des animaux, aux plantes, etc. Encore une fois, elles ont des conséquences très sévères sur la nature et sur les êtres humains.

Ce sont également des armes qui peuvent être à la source de nouveaux conflits, parce que des personnes seront malades à cause d'elles. Cela fera en sorte que ces personnes se souviendront longtemps d'avoir été blessées ou rendues malades par ces armes, ce qui pourrait créer un sentiment profond de haine et également faire en sorte de provoquer des conflits qui pourraient revenir à court terme. C'est pour cela, à mon avis, qu'il faut détruire le plus rapidement possible ces armes chimiques qui risquent de créer davantage de conflits entre les peuples, entre les nations.

Le projet de loi C–87 dit qu'il faut interdire le stockage, la vente et la production de ces armes chimiques et je suis bien entendu d'accord avec ce projet de loi. J'espère que l'organisme qui aura la responsabilité de faire respecter cette convention prendra toutes les mesures nécessaires pour la faire respecter avec rigueur, en se servant particulièrement de la diplomatie, en se servant aussi des pressions commerciales pour les pays qui n'obéiront pas à la convention ou les pays qui n'y adhèrent pas. Ils devront être punis par des mesures commerciales et l'organisme devra user de diplomatie pour faire en sorte qu'ils adhèrent à cette convention et qu'ils la respectent.

[*Traduction*]

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir au nom des gens d'Okanagan—Similkameen—Merritt pour parler du projet de loi C–87, qui vise à mettre en oeuvre la convention sur les armes chimiques.

La convention sur les armes chimiques est un traité extrêmement important pour la communauté internationale et particulièrement significatif pour les Canadiens. Cela fait un peu plus de 80 ans, plus précisément en avril 1915, que les Canadiens furent parmi les premières victimes à faire l'expérience du gaz du saillant d'Ypres. Il y a seulement trois ans, les soldats alliés déployés dans le Golfe persique faisaient face à la menace de l'utilisation d'armes chimiques par l'Irak au mépris de la communauté internationale.

Depuis que des armes chimiques ont été utilisées ce jour fatidique de 1915, la communauté internationale a essayé d'en arriver à un traité efficace pouvant contenir et supprimer l'emploi et le stockage de ces armes de destruction massive.

La première tentative de contrôle des armes chimiques fut le Protocole de Genève de 1925. Malheureusement, le Protocole de Genève comportait autant de lacunes graves que beaucoup de traités sur les armes nucléaires conclus dans les années 1970 et 1980.

Cet accord ne visait qu'à interdire l'emploi d'armes chimiques en premier. Il ne limitait ni ne contrôlait la fabrication de ces armes, et de nombreux pays se sentirent obligés de fabriquer et de stocker des armes chimiques à des fins de représailles au cas où ils seraient attaqués en premier.

Les efforts déployés pour interdire carrément les armes chimiques se sont poursuivis, et je suis fier de dire que le Canada a joué un rôle de premier plan dans les négociations qui ont abouti à la convention sur les armes chimiques, premier traité multilatéral à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive.

Ce traité arrive à point nommé. Comme je l'ai déjà dit, au moins un pays a utilisé ou menacé d'utiliser des armes chimiques contre ses voisins et contre ses propres habitants. Au Japon, une secte religieuse fait actuellement l'objet d'une enquête pour le rôle qu'elle a pu jouer dans le dépôt de produits chimiques mortels dans le métro de Tokyo, attentat qui a fait un grand nombre d'innocentes victimes dans la population civile. La Convention permet de franchir un important pas en avant pour prévenir de telles menaces contre la collectivité internationale.

• (1620)

Depuis 1993, année où les pays ont été invités à Paris pour apposer leur signature, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a été signée par près de 160 pays et elle sera ratifiée quand 65 pays l'auront mise en oeuvre. Le Canada sera l'un des premiers.

Ce geste est important en soi, mais, si la convention est un succès remarquable, c'est en raison de son contenu. Elle oblige tous les pays qui en sont parties et qui produisent ou entreposent des produits chimiques à détruire toutes leurs usines et tous leurs stocks dans un délai déterminé. Cela doit se faire sous une surveillance étroite, dans le cadre d'inspections internationales, afin d'empêcher vraiment la mise au point et le stockage de telles armes. Le système de vérification et d'inspection est le plus rigoureux qui ait jamais été imposé dans une entente multilatérale.

Le plus important dans cette convention, c'est l'interdiction de produire et de stocker clandestinement des armes chimiques, grâce à une surveillance internationale et à l'inspection de toutes les installations susceptibles de servir à ces fins.

La convention ne s'arrête pas là. Elle facilite aussi l'extension de la surveillance internationale dans l'industrie chimique civile mondiale, en incluant dans trois tableaux les produits chimiques toxiques qui ont été utilisés pour produire des armes chimiques ou qui sont connus comme étant des précurseurs d'armes chimiques.

Le tableau 1 donne la liste des produits chimiques connus, dont le sarin qui a été utilisé par des terroristes au Japon et le gaz moutarde auquel des Canadiens ont été exposés dans les tranchées, pendant la Première Guerre mondiale. Ces gaz ne sont pas

facilement disponibles au Canada, sauf dans certaines installations de recherche. Aux termes du projet de loi C–87, ces installations devront obtenir un certificat et se soumettre à deux inspections par an.

Les produits chimiques figurant au tableau 2 sont largement disponibles au Canada. Plusieurs de ces produits ont de nombreuses applications commerciales, mais peuvent servir directement à fabriquer des armes chimiques. Les fabricants de produits chimiques du tableau 2 devront subir deux inspections annuelles si leur production dépasse un certain seuil.

L'exportation de produits chimiques figurant à ces deux tableaux sera interdite aux pays non signataires de la convention.

Enfin, les produits chimiques figurant au tableau 3 sont largement manufacturés et utilisés au Canada. Ils pourraient servir comme armes chimiques s'ils étaient présents en quantité assez considérable. Les fabricants de ces produits chimiques devront subir des inspections occasionnelles.

Les entreprises qui utilisent des produits chimiques figurant aux trois tableaux devront faire rapport de leurs activités à leur gouvernement, qui communiquera à son tour cette information à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Des inspecteurs internationaux auront le pouvoir d'inspecter les installations qu'ils jugeront nécessaire d'inspecter. En plus d'établir des tableaux de produits chimiques, la Convention prévoit une surveillance des installations qui fabriquent des produits chimiques organiques définis qui pourraient être adaptés pour fabriquer des armes chimiques.

Les fabricants de pesticides, d'engrais, de peintures, de textiles et de lubrifiants devront faire rapport de leurs activités de production et seront tenus de se soumettre à des inspections aléatoires de leurs installations.

La Convention assurera également que tous les États parties en respecteront les dispositions.

Une de ces dispositions donne à un État partie le droit d'exiger une inspection par mise en demeure, ou aucun droit de la refuser, d'une installation qu'il estime ne pas agir conformément à la Convention. Par ailleurs, les pays non signataires de la Convention se trouveront touchés. Les États parties imposeront des restrictions à l'exportation et à l'importation des produits chimiques figurant aux tableaux avec un pays non signataire de la Convention.

La substance de la Convention est importante, et j'espère qu'elle contribuera à rendre la communauté internationale plus sûre, mais j'ai deux sujets d'inquiétude que je voudrais exposer à la Chambre.

• (1625)

Premièrement, l'application de la Convention sera coûteuse. Il peut en coûter jusqu'à dix fois plus pour détruire les armes chimiques et les installations ayant servi à leur fabrication, qu'il m'en a coûté pour les fabriquer.

Il n'en coûtera pas grand–chose au Canada à cet égard puisque nous n'accumulons pas de stocks de produits chimiques figurant au tableau 1 et n'avons pas non plus d'installations pour les fabriquer, mais certains pays moins développés auront du mal à détruire leurs arsenaux. Prenons la Russie, par exemple: ce pays a entre 40 000 et 60 000 tonnes d'armes chimiques à détruire. Cette opération coûtera des milliards de dollars que la Russie n'a pas. Les inspecteurs internationaux devront faire preuve de zèle pour veiller à ces que des États comme la Russie ne prennent pas des moyens rapides pour se débarrasser de leur arsenal.

De plus, étant donné sa situation financière, le Canada ne doit pas se laisser persuader de payer les dépenses que devront engager d'autres pays pour détruire leurs armes.

Deuxièmement, la communauté internationale, y compris le Canada, ne doit se faire aucune illusion. Elle ne doit pas penser que cette convention entraînera l'élimination complète de la menace que représentent les armes chimiques. Bien qu'importante, cette convention n'est qu'une étape du processus. Elle ne fait que réduire la menace. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre d'États ne signeront pas et n'approuveront pas cette convention. Ces États, dont nous tairons les noms, peuvent encore stocker, produire ou obtenir, sur le marché noir, des armes de destruction massive, y compris des armes chimiques. De plus, les terroristes voudront toujours se procurer des armes chimiques comme moyens pour arriver à leurs fins.

La convention aidera peut–être la communauté internationale à empêcher ces États ou ces groupes terroristes d'acquérir ce genre d'armes, mais rien n'est garanti. Il ne faut pas oublier non plus que les États qui détruiront leurs armes stockées auront toujours les connaissances nécessaires pour produire ces instruments mortels si jamais la communauté internationale change.

En terminant, je tiens à dire que, tout en contribuant à la sécurité internationale, cette convention ne signifie pas que nous devons relâcher notre vigilance. Le Canada doit bien veiller à maintenir des troupes fortes, bien armées et capables de combattre dans n'importe quelle condition, y compris de lutter contre des armes chimiques.

Nous devons reconnaître que les États non conformistes et les terroristes tenteront d'obtenir et de produire des armes chimiques. Il faut bien surveiller ceux qui sont résolus à faire le mal.

Par conséquent, le Parti réformiste appuie l'objet et l'esprit du projet de loi C–67.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Kamouraska—Rivière–du–Loup—Les services postaux.

[*Traduction*]

Je tiens aussi à informer la Chambre que, conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement, je désigne le mardi 20 juin 1995, comme jour fixé pour l'étude de la motion d'initiative parlementaire nº 425, inscrite au nom du député de Comox—Alberni.

Cette autre période réservée aux initiatives parlementaires s'étendra de 23 h 30 à minuit et demi, après quoi la Chambre passera au débat sur la motion d'ajournement, conformément à l'article 38 du Règlement.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, c'est très gentil à vous de me dire que ma motion d'initiative parlementaire sera débattue demain soir, à une heure plutôt tardive. Je suis persuadé que l'auditoire sera enchanté de cela.

Je suis ravi de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui est la loi de mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques que le Canada a signée en 1993.

Cette convention interdit la fabrication et l'emploi d'armes chimiques et prévoit la réglementation de certains produits chimiques qui peuvent se transformer facilement en armes chimiques. Cette convention est l'aboutissement de plus de vingt ans de négociations.

Cela fait plus de cent ans que la collectivité internationale essaie d'interdire les armes chimiques et leur emploi. C'est la première fois qu'on prévoit supprimer toute une catégorie d'armes de destruction massive.

• (1630)

Seront détruits, sous surveillance internationale, tous les stocks d'armes chimiques de même que les usines qui les fabriquent. Cette convention permet aussi d'établir un système international de surveillance et d'inspection visant à assurer qu'on ne mette plus au point de telles armes. Aux termes de la convention, les États signataires sont tenus d'adopter une loi interdisant à leurs administrés de se livrer aux activités prohibées non seulement dans leur propre pays, mais encore à l'étranger. Les États qui possèdent des armes chimiques ont dix ans pour détruire ces armes de même que les usines qui les fabriquent.

Jusqu'à maintenant, 28 États ont ratifié la convention, mais il faut que 65 la ratifient pour que celle–ci entre en vigueur. Le Canada sera parmi les 65 premiers pays à le faire sur quelque 132. La Convention sur les armes chimiques entrera en vigueur 180 jours après que le 65e État aura ratifié l'accord et déposé sa ratification.

Malheureusement, toutefois, ni les États–Unis ni la Russie, qui possèdent les plus gros stocks d'armes chimiques, ne l'ont signée à ce jour. En outre, plusieurs États du Moyen–Orient, tels l'Irak et la Libye, de même que la Corée du Nord refusent de le faire parce qu'Israël ne veut pas adhérer au Traité de non prolifération des armes nucléaires. Cela est très inquiétant, compte tenu de l'emploi des armes chimiques par l'Irak au cours de la Guerre du Golfe et, plus récemment, pour le génocide des kurdes vivant sur son territoire.

Les armes chimiques constituent toujours une menace pour la sécurité mondiale. C'est pourquoi il est très urgent de conclure des accords internationaux en vue de supprimer ces armes de destruction massive. Les armes chimiques ne sont pas seulement une menace pour les troupes en temps de guerre, elles le sont aussi pour les civils en tout temps. Il y a quelques semaines, nous avons été les témoins horrifiés de l'usage tragique d'armes chimiques contre d'innocents navetteurs de Tokyo. Peu de temps après, des stocks de sarin, un des produits chimiques visés par le projet de loi, ont été découverts au Japon.

Il se peut que la convention ne puisse prévenir des attaques aux armes chimiques; cependant, la mise en oeuvre de cette loi rendra encore plus difficile la production de telles armes et, partant, pourrait dissuader le recours à ces armes dans l'avenir.

Il y a 80 ans, le 15 août 1915, des soldats canadiens ont été les premiers à être victimes d'une attaque systématique au gaz en Belgique. Ce jour–là, sous l'effet de l'ypérite et du chlore utilisés contre eux par les Allemands, les soldats canadiens avaient du mal à respirer et se tordaient de douleur au sol. Nombre d'entre eux sont morts ce jour–là et bien d'autres ont souffert de maux leur vie durant à cause de cette attaque–là. Mon grand–père a été l'une de ces victimes et en a porté les séquelles pour le reste de sa vie.

L'ypérite a été l'un des gaz les plus destructeurs qui aient été utilisés durant la Première Guerre mondiale. Dès que la vapeur atteignait la peau, elle causait immédiatement d'immense ampoules; ensuite, c'était la cécité et la mort pour ceux qui l'avait respirée et dont les poumons avaient été atteints. Tout récemment, les Kurdes ont subi le même sort avec l'ypérite.

Les Canadiens ont de la veine de vivre dans un pays qui ne possède pas de stocks d'armes chimiques ni d'usines de fabrication de pareilles armes. Les dispositions de la convention sur la production d'armes chimiques et les usines de production d'armes chimiques ne s'appliquent donc pas au Canada, sauf en ce qui concerne le commerce. Les principaux effets de la convention sur le Canada viennent des dispositions liées aux activités industrielles visées dans les trois annexes du projet de loi.

Je voulais décrire brièvement ces annexes, mais je vais sauter cette partie–là. Mon collègue a donné une description de ces annexes dans son discours, qui figurera au compte rendu.

Le Parti réformiste appuie le projet de loi. Le Canada a toujours appuyé fermement les efforts multilatéraux de promotion de la paix et de non–prolifération, notamment des armes chimiques. La ratification de cette convention par le Canada incitera, je l'espère, d'autres pays à lui emboîter le pas.

Cependant, le gouvernement doit régler quelques problèmes avant la mise en oeuvre de la loi. Par exemple, même si le gouvernement a consulté l'industrie pendant des années à ce sujet, il ne peut toujours pas donner de chiffres quant au coût de la mise en oeuvre de cette loi. Il est difficile de déterminer exactement ce que le gouvernement se propose de faire si nous ne disposons d'aucune donnée chiffrée.

• (1635)

Le gouvernement a été incapable de fournir des précisions sur le nombre exact de nouveaux fonctionnaires qui seraient chargés de l'application de cette loi. Les Canadiens doivent savoir cela et exactement ce qui est proposé. Le gouvernement devrait fournir ce type de renseignements avant de déposer des projets de loi au lieu de demander aux Canadiens de signer un chèque en blanc.

Les députés d'en face ont déclaré à l'étape de la deuxième lecture que la loi représente le meilleur moyen d'appliquer la convention, sous le rapport coût–efficacité. Ces déclarations ne veulent cependant rien dire, car nous ne pouvons en juger sans d'abord obtenir des chiffres. Il faut éviter de créer un autre grand groupe de fonctionnaires. Des représentants des Affaires étrangères ont dit que cela pourrait nécessiter cinq ou six employés, et cela paraît raisonnable.

Le paragraphe 15(3) pose également problème. On y dit qu'un inspecteur qui se voit refuser l'entrée n'aurait pas à obtenir un mandat si les conditions pour en obtenir un sont réunies. Il faudrait préciser ce qu'on entend par l'expression «les conditions pour en obtenir un». Dans sa formulation actuelle, le projet de loi pourrait donner lieu à diverses interprétations et enfreindre les droits et libertés des citoyens.

On s'inquiète également de l'article 20, selon lequel quiconque contrevient à une disposition de cette loi commet une infraction. On semble présumer ici de la culpabilité de quelqu'un et, étant donné cette présomption, les conséquences de l'article 23 sont beaucoup trop vastes.

Ce dernier article prévoit en effet qu'en cas de déclaration de culpabilité, la chose qui a servi ou donné lieu à une infraction est confisquée au profit de Sa Majesté du chef du Canada et il en est disposé conformément aux instructions du ministre. Les dispositions relatives à la confiscation ne comportent aucune limite quant aux mesures qui peuvent être prises et elles ne sont pas très claires. Le ministre se permettra–t–il de confisquer des biens, des propriétés et des produits chimiques, ou se contentera–t–il de rassembler des éléments de preuve en vue d'un procès? Ces dispositions m'inquiètent; nous avons besoin d'obtenir des précisions.

Nous devons nous assurer que les droits et libertés individuels sont protégés lorsque nous établissons des pouvoirs d'inspection. Les alinéas 13 c), 14 b) et 14 c) doivent être examinés de près et précisés avec soin avant d'avoir force de loi. On doit inclure dans le projet de loi des mesures de protection visant à empêcher tout abus de ce pouvoir d'inspection.

Il y a aussi la question de savoir qui financera l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Cette grande organisation mondiale comptera jusqu'à 1 000 employés et aura un budget annuel de 150 à 180 millions de dollars. Les pays membres devront également contribuer aux frais d'inspection et aux coûts d'élimination des armes chimiques et des installations de fabrication de telles armes.

On ne sait pas exactement dans quelle mesure le Canada devra contribuer au financement de ces frais généraux. Étant donné notre situation financière actuelle, il est important que le Canada ne soit pas trop généreux dans ses contributions. Nous n'avons tout simplement pas les ressources financières nécessaires.

Il y a, dans ce projet de loi, plusieurs points qui doivent être réglés avant qu'il ne devienne loi. Toutefois, la participation du Canada à cette convention devrait être et sera absolue. Même s'il reste quelques points à clarifier, je suis heureux de dire que j'appuie le but visé par le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais faire une petite remarque personnelle au sujet de l'observation faite à propos de la motion d'initiative parlementaire no M–425 qui sera examinée demain soir entre 23 h 30 et 0 h 30. Cela correspond évidemment aux heures de grande écoute à Comox—Alberni.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de ce projet de loi qui est grandement nécessaire. J'ai également été heureux d'apprendre la signature du traité. Il s'agit là d'un accord d'une valeur incontestable. Tout le monde reconnaît que les armes chimiques représentent un danger pour notre planète, la terre, et qu'il faut en réglementer l'usage.

Une fois de plus, le gouvernement a démontré qu'il ne comprend pas la situation. Il ne propose pas d'interdire l'emploi des armes chimiques parce que c'est la chose à faire mais il veut faire adopter le projet de loi à la hâte pour des motifs d'ordre politique. Il ne faut pas se méprendre sur les intentions du gouvernement dans le processus suivi. Le gouvernement veut faire adopter ce projet de loi parce que si le Canada est l'un des premiers à le ratifier parmi les 65 gouvernements concernés, il obtiendra certaines faveurs politiques.

• (1640)

Tout comme il a dit aux Canadiens que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu avait pour objet d'accroître la sécurité publique et que le projet de loi sur la détermination de la peine avait un but dissuasif en matière de criminalité, dans ce cas–ci, il leur affirme que cette mesure accroîtra la sécurité mondiale. Tout comme dans le cas du projet de loi C–68 et du projet de loi C–41, il invoque des motifs fallacieux. En fait, le but de ce projet de loi est de lui donner le droit de se glorifier.

Certains événements récents indiquent que les armes chimiques deviennent les armes de choix des terroristes. L'attaque au sarin au Japon a démontré que les terroristes peuvent faire un maximum de dégâts matériels et psychologiques à peu de frais. Les attaques lancées contre les Kurdes en Irak ont démontré que les populations civiles sont à la merci de ceux qui ont le contrôle des armes chimiques.

Mes collègues du parti et moi–même estimons qu'il faudrait adopter certaines mesures pour surveiller et détecter ceux qui pourraient facilement obtenir des produits chimiques pour répandre la terreur. Il faut bien comprendre que ce projet de loi ne sera pas une garantie que les terroristes ne pourront pas obtenir, confectionner et lancer certains produits chimiques sur une population peu méfiante. Il se limite à approuver la surveillance de certains produits chimiques qui pourraient être dangereux, tout comme le projet de loi C–68 instaure un système de surveillance qui s'applique uniquement aux possesseurs d'armes à feu qui sont respectueux de la loi.

Tout comme dans ce dernier cas, on ne peut pas empêcher les criminels d'utiliser les armes à feu obtenues de façon illégale pour causer des ravages, cette mesure–ci n'empêchera pas les terroristes décidés d'obtenir illégalement les produits chimiques dont ils ont besoin. Le ministre de la Justice n'a cessé de raconter aux Canadiens que le projet de loi sur les armes à feu était

nécessaire pour accroître la sécurité publique mais il a reconnu par la suite qu'aucune mesure législative ne pourrait empêcher les criminels bien décidés à utiliser une arme à feu illégale de commettre leur délit. Que les ministériels ne viennent donc pas nous raconter que ce projet de loi–ci garantira la sécurité publique. Il n'en est rien.

On aurait pu prévoir des peines plus sévères pour dissuader ceux qui désirent utiliser des produits chimiques comme armes. Malheureusement, le ministre de la Justice n'a pas fait cela dans ce projet de loi ni dans le projet de loi C–41. Au lieu de bien faire comprendre aux terroristes et aux criminels en puissance que le Canada fera preuve de fermeté pour mettre un terme à l'usage d'armes chimiques en imposant de lourdes peines aux criminels dangereux qui envisagent de le faire, le gouvernement a proposé des mesures de rechange dans le projet de loi C–41 et aucune dans celui–ci.

Pour notre part, nous reconnaissons un fait important que le gouvernement ne peut ou ne veut pas admettre. Nous savons que certains criminels ne peuvent être traités ou réhabilités. C'est le type de criminels qui auraient recours à des armes chimiques. Ce sont ceux qui doivent être condamnés à des peines sévères, dont l'emprisonnement à perpétuité. Pour les députés de l'autre côté, emprisonnement à perpétuité veut dire emprisonnement à vie, sans examen, sans mise en liberté sous condition, sans libération à la fin de la peine. À perpétuité signifie jusqu'à ce que le criminel ne soit plus en mesure de poser une menace pour les Canadiens. Cela veut dire que le criminel ne réintègre jamais la société.

Le gouvernement avait la possibilité, dans le projet de loi C–41, de renforcer cette mesure législative en prévoyant des peines sévères. Au lieu de cela, il a fait adopter ce projet de loi à toute vitesse pour rehausser sa réputation alors qu'il aurait dû se servir de cette mesure législative ou du projet de loi C–41 pour adresser un message aux criminels.

Nous nous retrouvons maintenant avec une mesure législative qui fait de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle un crime grave, mais on ne renforce pas la sévérité de la peine pour les personnes qui utilisent des armes chimiques pour s'attaquer à des victimes sans défense. Le gouvernement promet toujours plus qu'il ne fait dans ses mesures législatives. Le gouvernement va dire aux Canadiens que ce projet de loi vise à renforcer la sécurité publique quand, en fait, il a seulement pour but de permettre à certains députés de l'autre côté de se faire bien voir par l'opinion mondiale.

Si ce gouvernement voulait vraiment prévenir le recours aux armes chimiques, il aurait pu et aurait dû inclure dans ce projet de loi des dispositions visant à modifier le Code criminel de façon à prévoir des peines plus sévères pour les personnes qui ont recours aux armes chimiques. Ce gouvernement dit qu'il est tenu, du fait de ses obligations internationales, de prévoir des peines dans le projet de loi C–7, Loi portant réglementation de certaines drogues, présenté par la ministre de la Santé.

Ce gouvernement dit que ses obligations internationales l'obligent à faire adopter cette mesure législative. Je ne vois dans ce projet de loi aucune mesure punitive. Comme je l'ai dit, ce projet de loi est la chose correcte à faire. Cependant, les raisons qui conduisent le gouvernement à présenter cette mesure législative ne sont peut–être pas correctes.

• (1645)

Au lieu de présenter une mesure législative pour renforcer la sécurité publique et pour le bien du public, le gouvernement présente une mesure législative pour bien se faire voir par la communauté internationale.

Si le gouvernement voulait faire comprendre que l'utilisation des armes chimiques ne sera pas tolérée au lieu d'essayer de faire adopter un projet de loi d'inspection à la Chambre pour sa gloire personnelle, il aurait dû inclure des mesures afin de dissuader les criminels ne serait–ce que de songer à recourir à des armes chimiques.

Si le gouvernement peut renforcer les peines en ce qui concerne les utilisateurs de drogues douces, il peut renforcer les peines en ce qui concerne les personnes qui ont recours à des armes chimiques dangereuses. Il ne l'a pas fait. J'appuierai ce projet de loi sur les inspections bien qu'il ne contienne aucune mesure visant à dissuader les criminels. Je le répète, le gouvernement a échoué à ce égard.

Le gouvernement se range au côté des États–Unis dans sa tentative manquée de lutte contre les drogues en supprimant les libertés civiles et en autorisant des inspecteurs à prendre connaissance du dossier médical des Canadiens. À la demande des États–Unis, il a augmenté les peines de prison dont sont passibles les usagers occasionnels de drogues douces, mais il refuse d'augmenter les peines sanctionnant l'utilisation d'armes chimiques.

Les demi–mesures et les rêves de gloire sur la scène internationale alimentent le désir du gouvernement de faire adopter ce projet de loi à toute vapeur. Peut–être que, maintenant que les électeurs ontariens ont choisi les principes judiciaires du Parti réformiste, le gouvernement va se montrer plus strict à l'égard des criminels, non pas parce qu'il risque de perdre des voix s'il ne le fait pas, mais parce que c'est la chose à faire. Il est dommage qu'une fois de plus le gouvernement n'ait pas choisi les bonnes raisons.

Nous appuyons sans réserve ce projet de loi à titre de mesure dissuasive initiale contre l'utilisation d'armes chimiques de quelque sorte que ce soit.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui, ne serait–ce qu'à cause de la température, qui est au moins supportable ici.

J'ai l'honneur de parler du projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la fabrication et de l'emploi des armes chimiques, à l'étape de la troisième lecture. Je suis entièrement opposée à l'utilisation des armes chimiques, comme la plupart des membres de la communauté mondiale.

Ce projet de loi tient compte des diverses préoccupations et tente d'établir un équilibre entre elles. Il reconnaît la dévastation causée par l'utilisation horrible des armes chimiques et par les études et les essais qui se poursuivent en vue de l'élaboration des substances chimiques.

La convention actualise le Protocole de Genève de 1925, qui, après la Première Guerre mondiale, reflétait la volonté de la communauté internationale de limiter l'utilisation des armes chimiques. Ce protocole a été adapté aux normes d'aujourd'hui par des gens qui ont observé les expériences antérieures et en ont tiré des leçons. Nous réalisons maintenant qu'en interdisant uniquement l'utilisation des armes chimiques, on laissait biens

des avenues ouvertes et on permettait le stockage de ces armes, mais on fermait la porte à l'utilisation et à toute étude subséquente.

Le projet de loi C–87 porte sur la mise en oeuvre d'une convention plus récente, puisque signée en 1993. Il tient compte des nombreuses utilisations possibles des produits chimiques et en décrit tant les aspects positifs que les aspects négatifs. La convention de 1993 veille à ce que les États n'accumulent pas des armes chimiques pour rétorquer à d'éventuelles attaques ou déclencher une guerre. Les États ne s'y conformant pas doivent subir la réprobation de la communauté internationale, ainsi que les peines fixées.

Le Canada a toujours été parmi les premiers à rechercher la paix et, en 1983, il a largement contribué au comité chargé de préparer le traité sur le désarmement, dont les travaux devaient aboutir en 1992 à l'ouverture de discussions au cours desquelles le Canada a proposé à la communauté internationale que soit interdite l'utilisation des armes chimiques dans toutes les guerres. Il y a maintenant une telle interdiction des armes chimiques qui ont causé tant de souffrances. C'est de cette interdiction dont nous parlons maintenant à la Chambre des communes.

La convention s'applique non seulement à ceux qui se livrent à des hostilités, mais également aux industries qui se livrent à la production et à l'essai d'armes chimiques. C'est là que le Canada doit jouer son rôle de signataire de la convention.

• (1650)

Au Canada, la mesure législative ne s'appliquera qu'à l'importation et à l'exportation des produits chimiques figurant dans les trois tableaux. Le Canada ne possède pas d'armes chimiques ni d'entreprises de fabrication de telles armes. Par conséquent, notre rôle dans l'application de la convention n'est pas très complexe.

En 1915, pendant la Première Guerre mondiale, des soldats canadiens ont été victimes des premières attaques au moyen de gaz. Le Protocole de Genève, de 1925, prévoyait certaines mesures contre l'utilisation de ces armes, mais n'en interdisait pas totalement l'usage.

Récemment, les armes chimiques ont été utilisées pendant la guerre entre l'Iran et l'Iraq, au Japon, et par l'Iraq contre ses propres populations kurdes, entre autres. Cette convention, qui sera administrée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, sera appliquée dans tous les États signataires par l'intermédiaire de mesures législatives interdisant l'utilisation des armes chimiques et, espérons–nous, des pressions internationales s'exerceront contre tous ceux qui contreviendraient à cette convention.

Les domaines qui sont inclus dans la convention d'aujourd'hui comprennent les politiques de vérification, la création d'une organisation pour les mettre en oeuvre, des directives particulières en ce qui concerne les niveaux de capacité chimique, ainsi que des processus de destruction des armes et des usines de fabrication.

Le système de vérification, qui est mondial, est destiné à s'assurer que l'on ne fabriquera plus d'armes de destruction massive. Le système international de surveillance empêchera la production de ces armes par le biais d'inspections des installations qui sont ou pourraient être utilisées pour la fabrication d'armes chimiques. Ce système ne touche pas le Canada, vu que nous n'avons pas d'usines de fabrication. Par contre, le processus de vérification s'étendra à d'autres industries chimiques.

Trois tableaux seront utilisés pour veiller à ce qu'aucune arme chimique ne puisse être fabriquée. Les industries qui utilisent ces produits chimiques devront présenter un rapport chaque année et le gouvernement de chacun des pays signataires devra présenter un rapport à l'organisation internationale, l'OIAC.

Au Canada, le ministre des Affaires étrangères désignera des fonctionnaires pour remplir les fonctions de représentants de l'autorité nationale. Les fonctionnaires canadiens recueilleront les renseignements auprès des industries canadiennes et les transmettront à l'OIAC, à des fins d'inspection. Cependant, des équipes internationales auront le droit d'effectuer des inspections sans mandat en vertu des dispositions de la Convention. Celle–ci renferme des dispositions concernant l'inspection et tient compte de la nécessité de protéger la vie privée.

Comme les autres pays, le Canada sera tenu d'inclure, dans le Code criminel, des dispositions qui prévoiront des sanctions, des amendes et des peines d'emprisonnement pour l'utilisation ou la production de produits chimiques à des fins belliqueuses. Ces dispositions assureront une protection tout en permettant de surveiller de près l'utilisation de ces produits chimiques à des fins médicinales ainsi que pour la fabrication de pesticides, d'engrais, de peintures, de textiles et de lubrifiants.

La Convention obligera aussi les organismes d'État à appliquer, envers les États qui n'ont pas signé la Convention, des restrictions concernant l'exportation et l'importation des produits chimiques figurant dans les tableaux. Tous les produits chimiques figurant sur la liste seront donc assujettis à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Même si certaines restrictions seront imposées aux exportations à destination d'États suspects, la mesure législative a établi un équilibre entre ces restrictions et le désir de libéraliser le commerce pour les industries et à des fins médicinales.

Les tableaux seront utilisés pour établir le caractère légal des produits chimiques. Dans le premier, on retrouve des produits chimiques comme le gaz moutarde. D'autres produits chimiques de ce groupe entrent dans la fabrication de produits pharmaceutiques et sont utilisés dans la recherche sur le cancer. Le tableau deux comprend les produits chimiques précurseurs de ceux figurant au tableau un. Le tableau trois énumère les moins puissants des trois groupes qui sont souvent utilisés dans l'industrie, mais qui peuvent également servir à fabriquer des armes, lorsqu'on les utilise en grandes quantités.

Tous les groupes sont soumis à un examen attentif. On effectuera des contrôles, on limitera les quantités permissibles et les utilisateurs devront obtenir un permis et payer un droit pour s'en servir.

On va, sous surveillance internationale, détruire les stocks et les installations de fabrication d'armes chimiques dans un délai donné. Dans ce contexte, ce projet de loi devra tenir compte des conséquences économiques. Les États auront dix ans pour détruire leurs stocks et leurs installations. Cependant, on prévoit également une prolongation de dix ans de ce délai et les contrôles seront plus stricts. Je m'élève contre cette dernière mesure, car,

si nous continuons de reporter la destruction de ces installations, elles pourront continuer de fabriquer des armes chimiques.

Le Parti réformiste appuie le projet de loi C–87 et voudrait qu'il soit mis en oeuvre immédiatement. Le Canada a toujours vivement soutenu les efforts multilatéraux pour promouvoir la paix et limiter la prolifération des armes.

• (1655)

En acceptant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et, finalement, sur leur destruction, le Canada défend des normes et des valeurs que partagent des pays qui ont la même position.

Le Parti réformiste reconnaît que le gouvernement consulte depuis de nombreuses années sur cette question, mais on ignore encore le coût de mise en oeuvre de cette convention ou la taille exacte de la bureaucratie nécessaire. Selon le ministère des Affaires étrangères, on pourrait avoir besoin de cinq employés à temps plein à l'autorité nationale, en plus d'un employé au ministère des Affaires étrangères lui–même. Nous voudrions nous assurer que les bureaucrates ne prévoient pas un appareil plus lourd que cela.

Le paragraphe 15(3) précise que, dans certaines circonstances, il serait inutile d'obtenir un mandat pour pénétrer dans un lieu, lorsqu'on refuse l'entrée à l'inspecteur. Il faut clarifier cela. Le libellé de l'article 20 semble trop vague. À l'article 23, on dit que:

> En cas de déclaration de culpabilité, la chose qui a servi ou donné lieu à une infraction à la présente loi est confisquée au profit de Sa Majesté du chef du Canada; il en est disposé conformément aux instructions du ministre.

On ignore au juste ce qu'on peut confisquer en vertu de cette disposition. Les pouvoirs d'inspection ne doivent pas être illimités. Le Parti réformiste souscrit à ce projet de loi et espère qu'on prévoira une certaine responsabilité dans sa mise en oeuvre pour veiller à ce qu'on n'utilise pas ces dispositions inutilement.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mai, du projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, et de l'amendement.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais prendre part au débat sur le projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, qui a été signé en juillet dernier par les diverses parties prenantes.

En juillet dernier, le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces se sont réunis ici, à Ottawa, pour annoncer la conclusion d'un accord en vue d'éliminer les barrières au commerce intérieur entre les provinces.

Les Canadiens avaient bon espoir que les barrières au commerce allaient enfin être supprimées et qu'ils auraient bientôt libre accès aux produits et services, aux emplois et au marché compétitif parce que les barrières élevées entre les provinces allaient s'effondrer.

L'accord conclu s'inscrivait, disait–on, dans la promesse faite par les libéraux de bâtir une économie novatrice dont profiteraient tous les Canadiens. On la décrivait comme une vision de l'avenir et ça se reflétait sur les premiers ministres des provinces et sur le premier ministre du Canada. Les Canadiens étaient heureux.

Aujourd'hui, une année s'est presque écoulée, l'euphorie est tombée et les Canadiens mettent en doute cette vision présentée il y a un an. En juillet dernier, les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada considéraient l'Accord sur le commerce intérieur comme un signe d'unité, mais les Québécois ne voyaient pas la chose du même oeil. Ils y ont réagi en élisant un gouvernement péquiste dans leur province. Les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada vantaient l'accord en ces termes: «Voici ce qu'on peut faire les uns pour les autres.» Le premier ministre du Québec a été défait aux élections qui ont suivi.

Ils disaient que cet accord était un facteur de croissance, mais, vu les difficultés liées au seul maintien du statu quo, on a très peu fait sur le chapitre de la création d'emplois. Au cours des cinq derniers mois, la création d'emplois est devenue presque nulle.

En juillet dernier, les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada soutenaient que l'Accord sur le commerce intérieur était un signe de stabilité, mais, quelques mois plus tard, la société d'évaluation de crédit Moody's mettait le Canada sous surveillance, puis abaissait notre cote de crédit parce que notre endettement demeurait beaucoup trop élevé.

• (1700)

Aujourd'hui, on demande à la Chambre de faire fi de ces courants sous–jacents et de mettre en oeuvre cet accord sur le commerce intérieur en adoptant le projet de loi C–88. Le Parti réformiste du Canada ne peut pas faire cela. Nous ne pouvons pas appuyer un accord qui fait abstraction d'une manière aussi flagrante de la nécessité d'empêcher le pays de sombrer à jamais dans l'instabilité économique. Nous sommes venus à Ottawa pour empêcher que cela ne se produise. Nous sommes venus clamer le droit des Canadiens à un budget équilibré, à la réduction du déficit, à un gouvernement meilleur et efficace, à une économie productive et stable et à l'unité nationale.

Malgré les belles paroles qui fusent tous les jours à la Chambre, nous nous efforçons de tenir cette promesse. En contestant ce projet de loi, nous demeurons fidèles au mandat que nous ont confié nos électeurs, qui ont demandé à maintes reprises qu'on supprime les obstacles au commerce intérieur.

Nous savons que, en n'appuyant pas ce projet de loi, nous risquons d'être accusés de ne pas souscrire au libre–échange au Canada. Je demande aux Canadiens de reconnaître qu'une telle accusation est une manoeuvre politique et non la vérité.

Qu'il soit très clair, cet après–midi, que le Parti réformiste du Canada préconise l'élimination des obstacles au commerce interprovincial grâce à la conclusion d'accords entre les provinces,

mais que nous n'appuierons pas de prétendu accord qui semble vouloir libéraliser les échanges intérieurs, alors qu'il ne le fait pas.

Le Parti réformiste ne peut pas appuyer un accord sur le commerce intérieur qui ne reconnaît pas une fois pour toutes que les obstacles au commerce intérieur au Canada empêchent le bon fonctionnement du marché. Des impôts plus élevés, un coût de la vie plus élevé et un marché non concurrentiel créent inutilement un lourd fardeau pour les Canadiens et garantissent la détérioration de notre économie.

Je soutiens que le projet de loi C–88 est un accord qui n'en est pas un et qui prétend améliorer le commerce intérieur et accroître la stabilité économique. Il ne fait ni l'un ni l'autre.

Le gouvernement libéral a remporté les élections après avoir promis de bâtir un Canada meilleur, de donner des emplois aux Canadiens et de stabiliser l'économie. Si le gouvernement désire vraiment relancer l'économie, il doit admettre que cet accord ne remplit pas cette promesse, car il ne réussit pas à éliminer les obstacles au commerce intérieur au Canada.

Je voudrais croire que le gouvernement prend l'avenir du pays à coeur, mais je ne le pourrai pas tant que des accords à motivations politiques comme celui–ci seront présentés comme de véritables accords. Les Canadiens veulent un vrai leadership, pas ce qu'on leur sert tous les soirs à la télévision, mais un leadership authentique qui s'efforce dans l'ombre de servir les meilleurs intérêts de la nation. Pendant des mois, on nous a fait croire que c'est ce qui allait se produire. En juillet dernier, nous avons espéré que la chose se concrétise, mais nous avons dû nous contenter d'une séance de photo.

Les Canadiens n'ont pas vu de progrès. Le gouvernement n'a pas réalisé leurs objectifs. Il n'a pas relevé l'économie et la population continue d'en payer le prix.

Certains peuvent penser qu'il m'est facile de prendre la parole pour reprocher au gouvernement de ne pas avoir négocié un accord efficace. Je suis bien au fait des difficultés que comporte une négociation multipartite. Je sais qu'il est important de respecter les règles d'équité et de démocratie et de ne pas dicter la meilleure solution. Cependant, lorsque les enjeux sont élevés et que les meilleurs intérêts de la nation sont entre les mains des dirigeants du gouvernement, ces derniers doivent montrer un leadership fort et courageux.

Si j'ai un reproche à faire au gouvernement libéral cet après–midi, c'est justement d'avoir manqué de leadership. Soucieux de ne pas se faire d'ennemis, ce gouvernement a ménagé le chou et la chèvre pour ne rien perdre, ne rien gagner et nous faire croire au bonheur. Nous n'avons rien gagné, mais nous avons presque tout perdu.

Notre pays est au bord de l'éclatement. Les Canadiens ont perdu le sens de l'unité qu'ils devraient avoir. Plus que jamais, nous avons besoin de dirigeants qui sauront exploiter toutes les occasions de nous rassembler. L'incapacité d'aboutir à un accord commercial efficace ne fera qu'accentuer nos différences, multiplier les barrières et trahir notre manque de confiance en nous–mêmes.

• (1705)

L'Accord sur le commerce intérieur est un échec, et le gouvernement fédéral doit en porter le blâme, sans aucun doute possible. Je crois que le gouvernement a échoué dans son mandat de veiller d'abord et avant tout à sauver le pays. Non seulement le gouvernement avait l'obligation de veiller à ce que cela se fasse, mais il avait aussi à cet égard une vision d'avenir à concrétiser, une vision qui remonte à la naissance même du Canada.

En 1867, les dirigeants du Canada ont jugé bon d'inscrire ces mots dans la Constitution: «Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.» C'est l'article 121 de la Loi constitutionnelle. Cet article représente bien l'unité recherchée et l'engagement du Canada à favoriser la croissance et la stabilité.

À cette époque, il était peut–être plus facile de voir venir le danger. Dans notre désir de résister aux pressions américaines et de préserver notre culture distincte, nous pouvions voir que c'est en raffermissant nos liens économiques intérieurs que nous pourrions nous former une identité et accroître notre unité. La Constitution se voulait alors l'image du courage et de la coopération, d'un gouvernement qui fait ce qui est juste pour les Canadiens et d'un leadership énergique.

Aujourd'hui, nous faisons face à un plus grand danger. La preuve, c'est que nous n'avons même pas été capables de voir venir le danger. On nous incite à adopter une attitude protectionniste qui, en fait, ne sert les intérêts de personne. Nous avons atteint un seuil critique, et il est temps de faire preuve de leadership.

Nous formons un beau et grand pays, mais notre population est assez restreinte. Nous sommes un pays riche, mais nous ne sommes pas l'une des grandes puissances économiques du monde. Nous sommes un grand pays peuplé de gens ayant diverses orientations. C'est ce qui fait notre identité. Nous avons toutefois oublié le lien qui nous unit: l'alliance économique qui nous lie les uns aux autres.

En 1867, les dirigeants ont admis qu'il fallait faire preuve de leadership et créer une alliance économique. Ils ont alors ajouté l'article 91 à la Constitution, qui établissait que le Parlement du Canada avait le pouvoir exclusif de légiférer sur les questions commerciales. Or, c'est exactement de cela que traitent le projet de loi C–88 et l'Accord sur le commerce intérieur.

La Constitution reconnaît qu'il incombe en priorité au gouvernement d'assurer la stabilité économique du pays dans l'intérêt de la survie et de l'unité nationales. C'est pourquoi le Parit réformiste du Canada a fait de la stabilité économique le pilier de son mandat et son cheval de bataille à la Chambre jour après jour. Si nous débattons le projet de loi et, encore une fois, si nous ne pouvons l'appuyer, c'est parce que le gouvernement n'a pas compris qu'il était urgent d'éliminer les obstacles au commerce intérieur qui nuisent à l'économie et de réaffirmer les objectifs

de l'article 121 de la Constitution prévoyant la libre circulation des produits.

En ne tenant pas compte de l'article 121 de la Constitution, les gouvernements successifs du Canada ont assuré un climat de protectionnisme, de désunion et, presque sûrement, de vulnérabilité économique. Voilà pourquoi cet accord et ce projet de loi laissent à désirer.

Mes collègues sont intervenus dans le débat pour souligner divers défauts de l'accord que reproduit le projet de loi. L'émotion qui transcende toutes leurs interventions, c'est la frustration. Cette frustration découle de l'incapacité de dire que le Canada est un pays libre–échangiste. Un grand nombre de députés sont mal à l'aise de devoir reconnaître que le commerce est plus libre dans l'axe nord–sud, entre le Canada et les États–Unis, que dans l'axe est–ouest, entre les provinces et les territoires. Comme tous leurs compatriotes, ils sont frustrés parce qu'ils voient bien que le chemin menant au renouveau économique est obstrué. Ils voient toutes les possibilités dont pourraient bénéficier leurs circonscriptions et leurs industries locales, si ces obstacles étaient éliminés et si les industries locales avaient une chance égale de livrer concurrence et de devenir des industries nationales. Ils sont frustrés parce qu'ils doivent répondre aux difficiles questions de leurs électeurs qui veulent savoir pourquoi leurs industries ne peuvent faire mieux et doivent mettre les gens à pied, au moment où le gouvernement prétend que des emplois sont créés.

Si le Canada voulait s'engager à éliminer les obstacles au commerce intérieur, les industries canadiennes deviendraient prospères. Les entrepreneurs seraient portés à innover, les investisseurs seraient portés à soutenir l'innovation, et l'innovation contribuerait à bâtir l'économie.

• (1710)

Une fois que nous aurons créé une économie innovatrice sur le plan intérieur, nous serons en mesure d'entrer sur le marché mondial et de nous y tailler une place. Ce faisant, nous aurons fait bien des gains: une économie forte et, plus important encore, la fierté en nous–mêmes et la confiance en nos capacités.

Le Canada a le potentiel d'être plus qu'une simple collection de petits marchés protégés, mais les gouvernements doivent mettre en oeuvre les moyens qui changeront la situation actuelle. Je crois que les Canadiens méritent cette chance. Ils méritent d'obtenir les avantages d'un marché libre, de la mobilité professionnelle et de la stabilité économique, plutôt que le protectionnisme provincial source d'impôts élevés, de faible productivité et de chômage. Cet accord ne produira pas ces avantages, et le projet de loi ne mettra pas en oeuvre un accord capable de les produire.

Il est temps de cesser de se cacher derrière des plans de développement régional, des paiements de péréquation et des accords de partage des frais. Il est temps de rejeter les politiques gouvernementales inefficaces au lieu de les laisser alourdir le fardeau budgétaire des contribuables canadiens. Il est temps que les provinces cessent de fonctionner en partant du principe erroné que l'exclusivité protégera leurs propres marchés. Il est temps que le marché fondamentalement faible créé par les politiques protectionnistes cède la place à des marchés vitaux, à des entreprises solides et autosuffisantes et à une véritable création d'emplois.

Les marchés obligataires nous ont fait savoir clairement que nous ne pouvons plus fonctionner à partir du principe qu'on peut emprunter de plus en plus et créer un endettement perpétuel. La fin de notre économie ne viendra pas un jour lointain, mais bientôt, parce que nous avons négligé d'agir en tant que pays pour remédier aux maux qui nous affaiblissent. Il est temps de raviver notre entité nationale de sorte que nous puissions dire que nous avons des richesses en commun, plutôt qu'une dette.

Il est temps qu'un leadership énergique mette en branle le processus de suppression des obstacles au commerce intérieur. Le leadership énergique que nous souhaitons mobilisera la volonté de tous les paliers de gouvernement, des entreprises, des syndicats et des contribuables, de tous les agents économiques. Ensemble, nous pouvons bâtir un marché commun, établir des normes compatibles d'octroi de permis, de certification et d'éducation, créer de la mobilité et des marchés libres qui deviendront le terrain fertile pour de nouvelles entreprises et susciteront des innovations.

Il est temps de chasser les protectionnistes, les esprits négatifs et le leadership faible, les entreprises bâties sur le protectionnisme assuré par les barrières commerciales intérieures, les gouvernements appliquant des politiques inefficaces qui coûtent cher aux contribuables. Il faut mettre un terme à tout cela.

Le plan nous a été exposé. En 1992, le Comité des ministres sur le commerce intérieur a adopté ces principes directeurs. Prenons–en bien note. Tout d'abord, les gouvernements doivent traiter les personnes, les biens, les services et les capitaux de la même manière, d'où qu'ils viennent au Canada. Le deuxième principe veut que les gouvernements harmonisent les normes et les règlements pour permettre la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux à l'intérieur du Canada. Selon le troisième principe, les gouvernements doivent veiller à ce que leurs politiques administratives assurent cette libre circulation.

Ce sont là de bons principes, forts et solides. Tels étaient les principes nécessaires à la conclusion d'un accord fructueux, mais ils n'ont pas été appliqués. Il est temps que le gouvernement fasse preuve du leadership nécessaire pour appliquer ces principes.

Je demande au gouvernement libéral de déchirer le projet de loi C–88, de reprendre les négociations, d'appliquer les principes du comité des ministres et l'esprit de la Constitution, et de proposer un accord sérieux que nous puissions appuyer. Il doit concevoir un accord qui suscitera la confiance entre les provinces et leur inspirera le courage d'abattre les barrières. Il faut agir dans l'intérêt des Canadiens et retrouver la confiance dans notre processus démocratique. Reconnaissons le droit des Canadiens à l'unité économique et leur volonté de déclarer leur souveraineté.

L'intérêt des Canadiens ne sera pas bien servi si le projet de loi à l'étude est adopté. Il ne reflète pas l'engagement du gouvernement à construire une économie innovatrice, sauf sur un point,

l'abrogation de la partie III de la Loi sur les transports routiers. Cet article du projet de loi est d'ailleurs le seul qui ne faisait pas partie de l'accord sur le commerce intérieur négocié il y a un an. C'est également le seul qui donne suite aux dispositions des articles 121 et 91 de la Loi constitutionnelle. Cela mis à part, le projet de loi ne reflète pas un processus qui s'enclenche correctement.

• (1715)

Le projet de loi n'est pas à l'image d'un pays fondé sur les principes de la liberté, de la démocratie et de l'unité. En fait, il va bien plus loin. Selon une disposition du projet de loi, le gouverneur en conseil peut, dans certaines conditions, modifier ou suspendre l'application de n'importe quelle disposition d'un texte législatif ou autre d'une province ou d'un ministère.

Il est impardonnable de penser que le Parlement canadien puisse dire à un autre niveau de gouvernement: «Vous avez adopté une loi dont vous devrez faire le deuil, car nous allons suspendre son application.» Cela ne favorise pas l'échange d'idées, de biens, de technologies et de main–d'oeuvre. Le projet de loi ne fait de place ni à l'innovation, ni aux talents et aux compétences de la main–d'oeuvre, des éléments nécessaires à la croissance et à la stabilité de notre pays.

Il faut agir dès maintenant, sans plus tarder. Les Canadiens doivent avoir la chance de devenir des libres–échangistes avant que leur secteur d'activité n'ait à se plier aux règles du marché mondial. S'ils y parviennent, le Canada sera en mesure d'en profiter le moment venu, et ce moment est pour bientôt.

J'exhorte le gouvernement à revenir à la table des négociations. J'exhorte le gouvernement à jouer un rôle de premier plan et à ne pas se contenter de belles paroles. J'exhorte le gouvernement à négocier au nom des Canadiens un accord de libre–échange interprovincial et d'amorcer la reprise de l'économie.

Cela prouvera aux Canadiens et au monde entier, mais surtout à nous et, en particulier, aux jeunes Canadiens, que nous sommes un peuple confiant, fort, plein d'assurance, un pays uni et économiquement stable qui possède les capacités requises pour relever les défis d'un monde moderne.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les observations du député. Je dois dire que je ne comprends pas très bien ce qu'il souhaite que l'on fasse au juste pour essayer de libéraliser les échanges à l'intérieur du Canada.

À un moment donné et à plusieurs reprises, le député a exhorté le gouvernement fédéral à mettre fin aux consultations qui ont abouti au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, consultations qui ont permis au gouvernement fédéral, aux dix gouvernements provinciaux et aux deux territoires d'en arriver à un consensus, il y aura de cela un an en juillet.

Puis, un peu plus avant dans son allocution, il a parlé de l'attitude interventionniste du gouvernement à propos d'un article du projet de loi qui permet à celui–ci, dans certaines circonstances prévues d'ailleurs par la Constitution, de rejeter une loi provinciale.

On ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Qu'est–ce qui choque tellement le député dans un processus qui a finalement fourni le cadre dans lequel tous les gouvernements au Canada, fédéral, provinciaux et territoriaux, ont convenu de réduire les barrières au commerce intérieur? Par quoi remplacerait–il ce processus qui est en place depuis 1987? Les accords conclus en juillet de l'an dernier furent l'aboutissement de sept années de négociations.

Le député préférerait–il que le gouvernement fédéral adopte une attitude interventionniste et use de ses pouvoirs constitutionnels que nous avons d'après lui pour mettre fin à toute exigence morale de tenir des consultations dans ce domaine? Préférerait–il que nous fassions fi des droits des gouvernements provinciaux? Préférerait–il que nous mettions fin au processus consultatif? Préférerait–il que nous abandonnions les fondements de cet accord de commerce intérieur, plus particulièrement l'article relatif à l'affirmation des droits et des obligations constitutionnels, vu qu'il en a beaucoup parlé, l'article de dispositions générales établissant les obligations associées aux activités régies par cette loi, l'article de dispositions spéciales établissant la façon particulière dont les règles s'appliquent dans les dix secteurs couverts par l'accord, et l'article établissant les dispositions administratives et le mécanisme de règlement des différends?

Certes, le député d'en face n'ignore pas que, en matière commerciale, on ne peut pas se contenter de dire qu'on veut ceci et qu'on va donc l'avoir. Il faut tenir des négociations similaires à celles qui ont abouti à l'Accord de libre–échange avec les États–Unis. Il a probablement été plus facile de négocier l'Accord de libre–échange avec les États–Unis et même l'ALENA, car il ne s'agissait alors que de deux ou trois gouvernements. Au Canada, la structure constitutionnelle veut que l'on traite avec 13 gouvernements.

Devrions–nous abandonner le processus consultatif qu'il semble condamner dans son allocution et user des outils, aussi brutaux soient–ils, que prévoit notre Constitution, ou devrions–nous abandonner le processus et recommencer à zéro? Que veut–il au juste? Des consultations ou une attitude interventionniste du gouvernement fédéral dans ce domaine?

M. Schmidt: Monsieur le Président, c'est sans doute l'une des questions les plus intéressantes que j'aie entendues depuis un bon bout de temps à la Chambre. Je remercie le député de sa question. C'est une bonne question.

• (1720)

Je ne veux absolument pas sous–entendre que le processus de consultation laisse à désirer. C'est un bon processus qui doit assurément être observé. Mais il peut arriver que ce processus ne réussisse pas et qu'il ne débouche pas sur une entente. C'est là que les hauts fonctionnaires doivent intervenir et apporter les modifications qui s'imposent.

En outre, la principale critique n'a pas trait au processus. En fait, ce dernier ne fait l'objet d'aucune critique. Le problème, c'est qu'on présente à la Chambre un projet de loi disant qu'il y a eu une entente. Or, il n'y a pas eu d'entente. Des secteurs entiers de l'économie du Canada sont complètement exemptés de l'entente.

C'est le cas, notamment, du secteur de l'énergie. L'entente est incomplète, mais ce n'est pas comme ça qu'elle a été présentée.

Je répète que les consultations sont essentielles. Mais le leadership l'est aussi pour notre pays. Quand le processus de consultation fait défaut, ce sont les trois principes énoncés dans mon discours qui devraient s'appliquer. Le Parlement du Canada a la responsabilité de dire qu'il doit trouver la solution. Il peut dire qu'il y a eu de longues consultations, mais qu'il y a des limites.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je voudrais demander à mon honorable collègue de Okanagan–Centre, que j'ai le plaisir de cotôyer régulièrement au Comité de l'industrie, comment il peut arriver non seulement à contester le projet de loi C–88 devant nous, et l'article 9 que le Parti réformiste condamne avec nous, mais aussi remettre en question l'entente intervenue entre les provinces, deux territoires et le gouvernement fédéral, entente qui a demandé sept à huit ans de négociations?

Est–ce que ce n'est pas un peu présomptueux de la part du Parti réformiste que de remettre ainsi en question ce sur quoi tous ces élus, tous ces gouvernements se sont entendus de façon fort pénible, au demeurant? N'est–ce pas là la mesure où en étaient rendus les dirigeants canadiens sur leur capacité de s'entendre dans un certain nombre de domaines? Est–il pertinent, comme le dit mon collègue, de déchirer l'entente?

Qu'il condamne le projet de loi, cela va de soi, mais qu'on en arrive à déchirer l'entente, donc à désavouer les premiers ministres ou les ministres du Commerce qui ont travaillé à cette entente, n'est–ce pas aller trop loin que de remettre tout le processus en question?

[*Traduction*]

M. Schmidt: Monsieur le Président, je pense que c'était une question très réfléchie.

Non, je ne remets pas en question le fait que les premiers ministres se sont réunis pour travailler là–dessus. Il faut les en féliciter. Mais il est faux de prétendre qu'ils ont fait des progrès notables et qu'ils ont réglé le problème de certaines barrières commerciales parce que ces dernières n'ont pas été éliminées dans bien des cas.

On nous dit que les barrières commerciales interprovinciales ont été abolies au Canada, alors que ce n'est pas le cas. On tente de nous faire croire qu'une entente a été conclue, alors que ce n'est pas le cas.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà utilisé une petite partie de mon arsenal dans les questions que j'ai posées au député d'en face. Je dis au député que, lorsque j'ai lu les documents relatifs à ce projet de loi, il était très clair que personne de ce côté–ci de la Chambre ne croit que cette mesure est parfaite.

Dans les remarques qu'il a faites l'an dernier à ce sujet, le premier ministre a dit clairement que, selon lui, c'était un pas, petit mais très nécessaire, vers l'élimination complète des obstacles au commerce intérieur au Canada.

Je comprends ce que le député voulait dire, mais je comprends aussi que, parfois, il faut se traîner avant de marcher et marcher avant de courir. Il ne fait pas de doute que cette mesure se faisait attendre depuis longtemps. Il ne fait pas de doute non plus que les obstacles au commerce intérieur qui ont été perpétués par les divers gouvernement provinciaux avec la bénédiction du gouvernement fédéral—parce que le gouvernement fédéral n'a peut–être pas fait preuve d'assez de leadership dans le passé—ont nui à la libre circulation non seulement des produits et des services, mais aussi des gens. Il est juste de dire aux gens qui nous regardent aujourd'hui que ce projet de loi représente un pas dans la bonne direction.

• (1725)

Le député d'en face a mentionné qu'il ne s'applique pas au secteur énergétique. C'est exact. Au moment où l'accord a été signé l'an dernier, les treize parties n'avaient pas réussi à s'entendre sur la façon de traiter le secteur énergétique. Cependant, si j'ai bien compris les protocoles d'entente de l'an dernier, il a été convenu qu'on établirait des règles pour le secteur énergétique avant la fin de ce mois–ci.

Le député a soulevé certains arguments valables, mais peut–être que, si nous attendons encore dix jours, nous verrons ce processus aboutir également. Il y aura des lignes directrices et des règles pour le secteur énergétique.

Il est clair que ce projet de loi a trop tardé à venir. Il n'impose rien aux provinces, mais ne fait que réaffirmer dans une loi l'obligation pour le gouvernement fédéral de respecter les engagements qu'il a pris l'an dernier lorsque l'accord a été conclu. Le projet de loi établit un cadre législatif fédéral. Il n'impose rien à personne. Il encourage le genre de débat et de recherche de consensus que nous avons vus dans le passé et qui ont mené à l'établissement de ce cadre.

J'ai mentionné qu'il avait été peut–être plus facile de conclure l'Accord de libre–échange avec les États–Unis parce qu'il n'y avait que deux partenaires ou l'ALENA parce qu'il n'y avait que trois partenaires que de s'entendre avec les provinces et les territoires.

Tout le monde sait que nous avons un problème au Canada. Tout le monde sait que nous devons prendre certaines mesures pour être plus concurrentiels. Il suffit de regarder les secteurs qui sont visés par cet accord. L'accord porte sur dix domaines bien précis: les marchés publics de produits, de services et de travaux de construction, l'investissement, la mobilité de la main–d'oeuvre, des mesures concernant les consommateurs, les produits agricoles et alimentaires, les boissons alcoolisées, les transports

et la protection de l'environnement. C'est un pas dans la bonne direction.

Je m'éloignerai du projet de loi proprement dit pour axer mes propos sur les problèmes qui se posent au Canada. Parlons d'abord de la région de l'Atlantique. Cette région est constituée de quatre provinces et notamment des trois provinces des Maritimes, c'est-à-dire, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Pour moi qui ai suivi des cours d'histoire et qui ai eu comme professeur M. Murray Beck, un politicologue qui a rédigé des textes très sérieux et très intéressants sur l'histoire politique de la Nouvelle-Écosse, il est évident que cette province a toujours eu le sentiment d'être désavantagée au sein de la Confédération.

Nous pratiquions le libre-échange avant d'en faire partie. Cela s'explique par notre situation géographique: nous sommes situés sur la côte nord-est de l'Amérique du Nord. À Halifax, se trouve le port toutes-saisons en eau profonde le plus proche en direction du grand cercle. Nous étions de grands négociants mondiaux. Cela a commencé à changer quand nous sommes entrés dans la Confédération parce que les lois et les règlements nous ont forcés à pratiquer les échanges selon un axe est-ouest, alors qu'on aurait dû normalement exporter au-delà de l'océan et suivre un axe nord-sud.

Ceci intéressera peut-être mes amis du Bloc québécois de savoir que ce n'est pas dans la province de Québec, mais dans celle de Terre-Neuve, que le premier mouvement sécessionniste a vu le jour au Canada. Peu après la formation de la Confédération, on a beaucoup discuté pour voir si la province devait y rester ou non. Nous avons choisi la bonne voie en décidant d'y rester malgré le fait qu'elle limitait notre croissance à certains égards. Nous avons décidé qu'il fallait essayer de régler ces problèmes tout en restant au sein de cette grande entité.

Depuis les années 1970, le Conseil des premiers ministres des Maritimes s'est rendu compte que le nombre total d'habitants pour les trois petites provinces, c'est-à-dire la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, s'élevait à moins de deux millions et qu'il y avait beaucoup trop d'obstacles au commerce intérieur rien que dans cette petite région. Chacune de ces provinces avait ses propres organismes professionnels d'agrément. Il est possible qu'un tuyauteur néo-brunswickois n'arrive pas à obtenir un emploi à l'Île-du-Prince-Édouard ou qu'un coiffeur de l'Île-du-Prince-Édouard ne puisse pas couper les cheveux en Nouvelle-Écosse. Voilà les obstacles commerciaux qui ont été établis au cours d'une période de protectionnisme de plusieurs décennies, afin de créer des emplois et de les maintenir dans les diverses régions respectives.

Dans la région de l'Atlantique, on a beaucoup discuté de la façon de devenir plus concurrentiels et plus autonomes vis-à-vis du gouvernement. En 1989, un certain Charles MacMillan a écrit un excellent document intitulé «Standing Up to the Future». Il y parlait de la nécessité pour les provinces des Maritimes de relever le défi de l'intégration de nos économies. Il insistait sur le fait que les gouvernements devaient essayer d'instaurer un programme stratégique, que l'intégration économique était la clé de la prospérité. Il a dit ceci:

> La stratégie doit être axée sur la suppression des obstacles commerciaux, sur la promotion des nouveaux investissements et sur l'ouverture vers l'extérieur.

● (1730)

En 1989, le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes existait déjà depuis 19 ou 20 ans et nous devancions sans doute le reste du pays pour ce qui était de la réduction des obstacles internes au commerce.

En 1991, le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes a répondu vigoureusement et efficacement au document de M. McMillan qui circulait déjà depuis un an et demi. Il a proposé une mesure appelée Maritime Procurement Act, selon laquelle l'emplacement du siège d'une société établie dans l'une ou l'autre des provinces Maritimes ne serait plus un motif de discrimination pour des soumissions relatives à des biens de 25 000 $ ou plus, à des services de 50 000 $ ou plus et à des contrats de construction de 100 000 $ ou plus. Nous avions donc déjà entrepris, dans notre coin du monde, la suppression des obstacles au commerce.

En 1992, ce fut le Maritime Economic Co-operation Act. D'autres projets importants ont vu le jour depuis lors. Le Conseil a établi des offices et des organisations, et des fonctionnaires ont été chargés de continuer à réduire les barrières à la mobilité des gens de métier. On cherche par toutes ces mesures à devenir plus concurrentiel.

Les gens des Maritimes savent très bien que l'une des pierres d'achoppement à la suppression des obstacles au commerce, au Canada, a été le libre mouvement de la bière. Certains douteront peut-être de l'importance de la question, mais, dans les Maritimes, c'était important pour deux raisons. La première est que nous sortions d'une période pendant laquelle les gouvernements provinciaux avaient imposé des restrictions au mouvement de la bière d'une province à l'autre. Ils avaient tenté par ce moyen de protéger les emplois dans les brasseries de leurs régions.

Dans le passé, certains accords commerciaux avaient ouvert les marchés de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick aux produits de l'extérieur sans que ces dernières obtiennent la réciproque sur le lucratif marché de l'Ontario.

Je veux tout simplement dire que les provinces maritimes, traditionnellement les plus démunies, celles qui semblent toujours laissées pour compte lorsque l'économie a le vent dans les voiles, mais qui sont les premières à être touchées par une crise, se sont rendus compte depuis longtemps que la route de la compétitivité passe par la suppression des obstacles internes au commerce.

J'ai toujours été en faveur du libre-échange. Ceux qui vivent dans ma région, ma ville, mon coin du pays et même dans tout le Canada ne seront prospères et en mesure de bien connaître leur potentiel en tant que nation, que s'ils travaillent à faire disparaître ces obstacles au commerce.

Ce projet de loi n'est pas parfait, mais c'est un pas dans la bonne direction, ce que j'ai vu de mieux, en fait, au cours des six années que j'ai passées ici. J'exhorte les députés réformistes à rechercher la perfection. je les exhorte donc à appuyer l'orientation de ce projet de loi et à travailler avec les membres du Bloc québécois, afin que les personnes que nous représentons aient

accès aux marchés, sans être entravées par des obstacles réglementaires et non réglementaires.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je trouve curieux que l'honorable député n'ait fait aucune mention de l'article 9 du projet de loi C–88, l'article 9 qui est au coeur de ce projet de loi, qui est la pièce maîtresse et qui arrive dans l'évolution du dossier comme un cheveu sur la soupe.

Je peux dire que c'est l'opposition qui a informé le gouvernement du Québec de l'arrivée sur la scène de ce projet de loi C–88 avec son article 9, et c'est le gouvernement du Québec qui a informé le gouvernement de l'Ontario pour lui demander s'il était au courant. Il n'y avait personne, semble–t–il, au Canada qui était au courant de la venue de ce projet de loi alors qu'à peu près un mois auparavant, soit le 10 avril 1995, il y a eu une réunion des ministres du Commerce à Calgary, et jamais il n'a été question de l'intention du gouvernement fédéral de procéder dans ce dossier.

J'aimerais demander au député ce qu'il pense de l'essence de l'article 9, comment il peut justifier que le gouvernement fédéral s'érige en arbitre alors que personne n'a été consulté, personne n'a mandaté le gouvernement fédéral pour agir dans ce sens–là et qu'au surplus, et c'est peut–être l'aspect le plus important, cela va contre l'esprit de cette entente qui prévoyait qu'il y aurait des mécanismes de règlement des conflits basé sur la bonne foi des parties, et surtout pas sur des mécanismes de nature judiciaire.

• (1735)

Or, le fédéral arrive avec un mécanisme de nature judiciaire et annonce à tout le monde que, dorénavant, il va procéder de par l'esprit et la lettre de l'article 9 du projet de loi C–88. Il va procéder par décret et il va prendre, en fin de compte, tous les moyens de l'alinéa 9*d)*, tous les moyens qu'il juge opportuns de prendre pour mettre au pas la province qui aurait été jugée récalcitrante.

J'aimerais que notre collègue nous explique quel est le bien–fondé de la position du gouvernement fédéral dans ce dossier de par l'article 9 du projet de loi C–88.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur le Président, s'il existe un mécanisme de règlement des différends et qu'un différend est réglé mais qu'une province s'entête et, après un an, décide de passer par les deux organismes, le comité conjoint de coopération et les processus décrits et convenus par les 13 parties, et refuse d'être partie aux conclusions et à la résolution du mécanisme de règlement des différends et d'agir en conformité avec l'accord—le gouvernement estime qu'il lui appartient de prendre des mesures.

Ces mesures sont extrêmement limitées par l'article du projet de loi concerné qui ne stipule pas que le gouvernement du Canada peut prendre des mesures de rétorsion directes. Cet article décrit clairement les mesures qui peuvent être prises et celles qui ne le peuvent pas.

Je comprends que le député de l'autre côté s'inquiète de ce que le gouvernement fédéral puisse imposer un règlement. Il est clair que dans ce pays, quand dix provinces, deux territoires et le gouvernement fédéral se sont entendus sur un mécanisme de règlement des différends, si une province ou un territoire refuse de suivre les règles du jeu, le gouvernement s'estime en droit, en tant que gouvernement fédéral, de recourir dans son propre domaine de compétence à certaines mesures économiques.

Je ne pense pas qu'il ne soit pas en droit de le faire. On ne peut avoir un processus. C'est comme si je répétais sans cesse à mes enfants qu'il existe des règles et que s'ils les enfreignent, il ne seront pas punis. Si mes enfants enfreignent les règles, ils vont être punis. La punition est chez moi la solution de dernier recours, après la consultation, la communication et le règlement des différends.

En fin de compte, s'ils continuent d'enfreindre les accords chez nous—ce serait la même chose dans la maison fédérale—je me réserve le droit—comme le ferait le gouvernement—de prendre des mesures raisonnables en conséquence.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer à ce débat concernant l'Accord sur le commerce interne qui entrera en vigueur le 1er juillet.

En réponse aux commentaires du Parti réformiste, je dirai que l'accord n'est probablement pas parfait, mais il représente un net progrès par rapport à la situation qui existait avant sa signature. Le projet de loi C–88 vise à permettre au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses obligations aux termes de l'accord.

Il importe que cette Chambre expédie l'étude du projet de loi C–88. Depuis des années, des groupes représentant le secteur privé et le monde des affaires se plaignent auprès des gouvernements fédéral et provinciaux de l'existence de barrières commerciales et d'obstacles qui entravent les échanges internes.

De nombreuses études, remontant aussi loin que la commission Rowell–Sirois de 1937, ont mis le doigt sur le problème et l'ont décrit en long et en large.

En 1991, l'Association des manufacturiers canadiens a estimé que le coût des barrières commerciales et de l'inefficacité de notre système économique s'élevait à près de 6,5 milliards de dollars par an. Les chiffres les plus récents indiquent qu'en 1990 le commerce interprovincial de biens et de services totalisait 141 milliards de dollars et représentait 1,7 million d'emplois directs ou indirects.

Une étude récente de la Chambre de commerce souligne le fait que le marché interne du Canada est le plus interdépendant du monde.

En convenant de négocier cet accord, les gouvernements du Canada ont reconnu que le bon fonctionnement de notre économie nationale était la clé de la prospérité de notre pays et de notre place sur le marché international.

• (1740)

Une économie et un marché internes ouverts permettront aux Canadiens et aux entreprises canadiennes d'améliorer leur compétitivité interne et de créer de nouvelles occasions de croître et de prospérer. L'autre solution n'offre rien d'autre qu'un protectionnisme conduisant à l'autodestruction et ne profitant qu'aux intérêts spéciaux aux dépens du pays tout entier.

Lorsqu'ils ont convenu de négocier l'Accord sur le commerce intérieur, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous reconnu et accepté l'importance de travailler ensemble pour le plus grand bien de tous. En concluant l'accord, les gouvernements du Canada ont prouvé qu'ils étaient prêts à travailler ensemble maintenant et à l'avenir.

Comme l'a dit ici même mon collègue le ministre de l'Industrie, cet accord est consensuel. Certains députés d'en face ont critiqué l'accord, le qualifiant d'inadéquat et d'insuffisant. Comme je l'ai dit précédemment, l'accord n'est peut–être pas parfait, mais c'est une amélioration par rapport à ce que nous avions. Il témoigne d'un consensus sur le principe d'une économie nationale ouverte et efficace. Il établit un ensemble de règles détaillées pour le commerce intérieur. Il assure un processus homogène et bien défini pour prévenir et résoudre les différends qui pourraient naître sur certaines mesures ou question particulières.

Toutes les parties ont accepté, à un degré plus ou moins grand, une discipline qui, dans les secteurs couverts, améliorera le fonctionnement de l'économie nationale. Il sera possible à l'avenir, et c'est l'intention du gouvernement, de travailler à l'amélioration de l'accord et d'étendre sa portée.

Je demande à tous mes collègues à la Chambre de travailler avec nous à accroître la portée de cet accord à l'avenir. Pour l'instant, c'est un début, un point de départ. Nous pouvons et nous devons construire sur cette base.

Certains députés ont critiqué le gouvernement pour ne pas avoir fait usage de son autorité constitutionnelle en matière de commerce interprovincial, de façon à ouvrir les marchés intérieurs avec beaucoup plus de vigueur. L'économie nationale est devenue beaucoup plus complexe qu'elle l'était lorsque les pouvoirs constitutionnels des différents niveaux de gouvernement ont été définis, en 1867. Dans le contexte de l'économie actuelle et du fédéralisme canadien moderne, l'opinion de ces critiques, à franchement parler, est simpliste.

Si une chose est claire, c'est que le pays fonctionne beaucoup plus efficacement lorsque tous les niveaux de gouvernement travaillent ensemble dans l'intérêt national, et non unilatéralement ou pire, par décret. Les gouvernements ne négociaient pas de modifications constitutionnelles dans le cadre de cet accord sur le commerce intérieur; au contraire, ils construisaient sur la base d'un travail en collaboration, en conservant leurs pouvoirs et leurs responsabilités respectives, de façon à construire une économie nationale fonctionnant plus efficacement.

Théoriquement, l'intervention unilatérale pourrait permettre d'atteindre les mêmes objectifs. Certains d'entre nous pourraient même considérer qu'il serait souhaitable de procéder ainsi. Toutefois, ce n'est tout simplement pas une façon efficace, ou acceptable, de faire fonctionner le système fédéral canadien.

Certains députés d'en face ont laissé entendre que le gouvernement visait peut–être un objectif secret en présentant le projet de loi C–88, qu'il voulait s'accaparer des pouvoirs et forcer les provinces à se plier à sa volonté. C'est tout simplement faux. Mon collègue, le ministre de l'Industrie, a répondu longuement et en détail à ces allégations.

Le projet de loi C–88 ne porte pas sur les responsabilités et mesures des provinces, mais uniquement sur les responsabilités et mesures du gouvernement fédéral. Il ne vise qu'à donner au gouvernement fédéral le moyen de respecter ses propres obligations en vertu de l'accord et de jouer son rôle pour que l'accord donne les résultats escomptés.

Le projet de loi C–88 attribue au gouvernement le pouvoir précis de modifier certaines dispositions législatives pour lui permettre de respecter ses obligations. Il modifie aussi certaines lois afin de rendre la tâche plus facile aux provinces qui devront remplir leurs obligations en vertu de l'accord.

• (1745)

Il faut qu'il soit clair que le projet de loi C–88 ne donne pas de fondement juridique à l'Accord sur le commerce intérieur, qu'il ne lui donne pas vie. Cet accord a été signé par toutes les parties, soit les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Une fois l'accord mis en oeuvre, le 1er juillet, comme il est convenu, tous ces gouvernements seront liés par les obligations qu'il contient. Chaque gouvernement doit respecter ses propres obligations et assumer ses propres responsabilités en vertu de l'accord.

Deux provinces, l'Alberta et Terre–Neuve, ont déjà adopté leur loi de mise en oeuvre. Comme je l'ai dit plus tôt, il est important d'adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais. Le gouvernement fédéral a joué un rôle de premier plan pour amener tous les gouvernements à collaborer dans le dossier du commerce intérieur, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Le projet de loi C–88 fait ce qu'il faut pour que le gouvernement fédéral puisse continuer à jouer son rôle dans le processus de coopération intergouvernementale.

Nous ne devrions pas retarder cette mesure davantage. Je demande donc à tous mes collègues de se joindre à moi pour veiller à ce que le projet de loi C–88 soit rapidement adopté par la Chambre.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais un peu, comme je l'ai fait tout à l'heure avec le collègue précédent, demander à la députée d'Etobicoke—Lakeshore comment elle justifie l'action du gouvernement dans un tel dossier, alors qu'elle sait très bien que le gouvernement fédéral n'a aucune légitimité quant à son action présente car il n'est ni mandaté, ni invité, et il n'a consulté personne pour agir en la matière. Il se donne par ailleurs un pouvoir d'arbitrage, un pouvoir qui tient lieu de celui d'un préfet de discipline sans que personne lui ait demandé d'intervenir. Cela a amené, et on comprend là toute la gravité de la situation et tout le plan en–dessous d'un tel projet de loi, le premier ministre du Québec, M. Parizeau, à dénoncer ce projet de loi en le qualifiant de mesure de guerre commerciale.

J'aimerais qu'on nous explique davantage. Comme par hasard, et c'est à l'image du fonctionnement de ce gouvernement, personne ne fait allusaion à l'article 9 qui est la pièce maîtresse et c'est là où le bât blesse, cet article est au coeur de tout le projet de loi. Pour nous il illustre la volonté du gouvernement fédéral de s'immiscer dans plusieurs champs de juridiction dans le fonctionnement du Canada de demain où le gouvernement du Canada sera un gouvernement unitaire. Le Canada va être un pays unitaire, un pays centralisé, où à la petite semaine, à la pièce, on se donne ici en cette Chambre les instruments pour faire en sorte que de plus en plus les gouvernements qui se prétendaient, étaient perçus et se percevaient eux–mêmes comme étant provinciaux, vont peu à peu devenir des gouvernements régionaux, parce qu'on se permet en cette Chambre d'adopter de tels projets de loi.

J'aimerais que madame nous parle davantage de l'article 9 de ce projet de loi qui est éminemment vicieux.

[*Traduction*]

Mme Augustine: Monsieur le Président, l'interprétation que le député donne de l'article 9 tient de la présomption. Il a dû mal lire le texte. Cette disposition repose sur le principe qui sous–tend le concept de rétorsion. Mon collègue a bien fait ressortir ce aspect lorsqu'il a cité un cas concret tiré de sa situation familiale.

Il faut comprendre que les alinéas 9*a*) à 9*b*) ne concèdent pas vraiment au gouvernement une plus grande liberté d'action. Soutenir le contraire, c'est faire fi de ce que dit le début de l'article. Je conseillerais au député de relire le début de l'article, qui limite la portée d'action à ce qui est prévu à l'article 1710 de l'accord. L'article 1710 limite les mesures de rétorsion aux cas où l'on constate que, dans une province, un groupe spécial impartial a violé l'accord et a refusé de se plier aux exigences dans un délai d'un an ou plus.

• (1750)

On y dit très clairement que le gouvernement doit faire part de son intention au comité du commerce intérieur, qui comprend des représentants de toutes les parties à l'accord. Toute mesure prise doit correspondre à l'incidence économique de la violation initiale.

Je crois qu'une bonne partie de l'article en question doit être lue à la lumière de l'article 1710.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre part à ce débat à titre de critique officiel en matière de développement régional et de faire la démonstration d'une manière très directe qu'effectivement le gouvernement canadien, dans cette entente de commerce interprovincial, se donne un pouvoir qui dépasse largement l'entente intervenue entre les parties.

Je viens d'entendre la collègue députée expliquer l'article 9 en rapport avec les articles 1705 et 1710 et je vais, dans mon discours, faire une démonstration sans équivoque de la position fédérale, qui se dote d'une masse comme tierce partie dans cette entente et cela, sans que les gens qui ont procédé à cette entente n'en soient informés.

Que vise ce projet de loi? Il vise simplement à mettre en application les dispositions relatives à l'Accord sur la réglementation du commerce intérieur signé entre les provinces l'été dernier. À cet effet, le gouvernement fédéral, simplement, doit prendre les dispositions législatives pour se conformer à l'Accord avant le 1er juillet 1995, date d'entrée en vigueur de cette entente. Voilà donc, en résumé, l'objectif du projet de loi C–88.

Dans un premier temps, j'aimerais démontrer que, dans le cadre du projet de loi C–88, le gouvernement fédéral des libéraux, en s'arrogeant des pouvoirs dont il n'a jamais été question au moment des négociations ou de la signature de l'entente, manifeste une volonté extrêmement centralisatrice que l'on retrouve d'ailleurs dans plusieurs autres projets de loi et qui fait partie d'une stratégie législative centralisatrice généralisée de la part de ce gouvernement libéral d'Ottawa.

J'aimerais également, dans un deuxième temps, dans mon intervention, dégager certains éléments de la dynamique actuelle du commerce international qui militent en faveur de l'autonomie politique des régions et de l'établissement d'unions économiques plutôt que de l'émergence des grandes fédérations à la constitution rigide et centralisatrice, telle la fédération canadienne.

Les articles de l'accord auxquels se réfère le projet de loi C–88 sont essentiellement ceux en rapport au processus de réglementation des différends et comme si le gouvernement fédéral ne pouvait faire autre chose que de réglementer. Je veux rappeler à cette Chambre, essentiellement dans le but de dégager et de mettre en évidence le contexte dans lequel prend forme l'entente interprovinciale, ces quelques éléments de l'Accord sur la réglementation du commerce intérieur.

Les articles 1601 à 1604 concernent la constitution d'un comité du commerce intérieur et de son secrétariat. Le rôle de ce comité est de superviser la mise en oeuvre de l'Accord et de faciliter les règlements des différends. L'article 1705 a trait à la création d'un groupe spécial à la suite de la demande des parties impliquées dans un différend et ce groupe spécial est constitué de cinq membres qui devront trancher sur la validité du différend et des mesures de rétorsion que la partie lésée sera autorisée à prendre. On parle ici de deux parties.

Les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 1710 stipulent que si la question litigieuse n'est pas réglée dans un délai d'un an après la présentation du rapport du groupe spécial, la partie plaignante peut demander la tenue d'une réunion du comité. Ce comité, qui se réunit dans un délai de trente jours, discute avec la partie plaignante de la possibilité de prendre des mesures de rétorsion à l'endroit de la partie visée par la plainte.

Ainsi, la partie plaignante peut, jusqu'à ce qu'un règlement mutuellement satisfaisant ait été conclu, imposer à la partie visée par la plainte des mesures de rétorsion qui ont un effet équivalent au tort causé à la partie lésée, donc, c'est important, qui est équivalent au tort causé.

• (1755)

Il faut bien comprendre que les décisions du groupe spécial ne sont pas exécutoires, ce qui implique que le comité régissant l'accord commercial interprovincial n'a pas de pouvoir. Si la partie visée par la plainte ne se conforme pas aux recommandations du groupe spécial à l'article 1710, il n'y a rien qui suit. Nous l'avons vu, l'article 1710 a trait aux mesures de rétorsion que la partie lésée peut prendre à l'encontre de la partie qui ne se conforme pas à l'accord.

L'objectif premier du projet de loi, il en fut question plus haut, est d'entériner l'Accord sur la libéralisation du commerce intérieur. Le Bloc québécois, opposition officielle, a toujours été en faveur d'une telle libéralisation des échanges, qui est désormais le cadre commercial dans lequel doivent évoluer l'ensemble des États contemporains, et donc appuie le principe de l'Accord.

Mais ce que nous comprenons aux termes de l'Accord, c'est que si le gouvernement fédéral est une partie lésée dans une entente commerciale visée par cet Accord, alors ce dernier peut se doter de possibilités d'imposer des mesures de rétorsion sans précédent.

Ce n'est pourtant pas ce qu'on retrouve dans le projet de loi C–88. En effet, l'article 9 du projet de loi dépasse grandement l'esprit de l'Accord de l'été dernier. L'article 9 stipule: «Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre les avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion...» Il s'agit ici de décrets, on ne rit plus ici.

Le décret est généralement un moyen d'action d'un gouvernement totalitaire. Il est écrit dans ce projet de loi que le gouvernement libéral veut gouverner par décret. Serions–nous en présence d'une dictature libérale? Dans cet ordre d'idées, le libellé de l'article 9 veut dire que dans le cas où une partie est reconnue fautive aux termes de l'article 1710 de l'Accord, le gouvernement fédéral, qu'il soit partie ou non, s'arroge le droit d'imposer des mesures de rétorsion à toute province.

Or, il a été conclu entre les parties que cela se passe entre deux parties: celle qui est lésée et celle qui lèse l'autre. Or, lui, il se dit toute partie, donc, il peut s'ingérer dans le conflit. Le fédéral manifeste, c'est très clair, dans le cadre de ce projet de loi, la volonté de s'imposer dans le domaine du commerce interprovincial comme juge et partie, d'implanter dans le cadre de cet Accord un pouvoir d'exécution sous forme de décret dont il est le seul utilisateur et assujettir ainsi les provinces à l'application de textes législatifs fédéraux tel qu'il est mentionné à l'alinéa *c*) de l'article 9.

Gouverner par décret et s'imposer comme maître d'oeuvre du commerce interprovincial sont des mesures qui dépassent largement l'esprit de l'Accord conclu entre les provinces l'été dernier et marquent la volonté définitive du centralisme des libéraux fédéraux.

Nulle part, dans les 13 alinéas de l'article 17 de l'Accord, il n'est fait mention d'un quelconque droit du fédéral d'intervenir dans un conflit commercial sans qu'il ne soit lui–même une des parties impliquées dans le litige. Contrairement à ceci, il apparaît comme mesure de rétorsion à l'article 9 du projet de loi C–88 qu'il peut imposer par décret à n'importe qui des mesures de rétorsion.

L'éventail des pouvoirs de rétorsion dont il se dote par ce même article est inapproprié. L'attitude qui se dégage des récents projets de loi fédéral concernant particulièrement le développement économique des régions, tels le projet de loi C–46 sur l'institution du ministère de l'Industrie, le C–88 sur le commerce interprovincial, le C–91 sur une redéfinition de la Banque fédérale de développement, le C–76 sur certaines dispositions concernant le transfert aux provinces, dénote, hors de tout doute, une volonté plus que jamais centralisatrice de la part du gouvernement fédéral actuel.

À titre de porte–parole de l'opposition officielle en matière de développement régional, je veux mettre en garde les gouvernements provinciaux contre l'ingérence du gouvernement fédéral actuel en matière de développement économique régional. Je les exhorte d'être très vigilants, c'est–à–dire à ne pas mettre en veilleuse leur autonomie et leur juridiction, à laisser s'envoler certaines de leurs compétences sous prétexte d'un contexte référendaire.

Je dis aux gouvernements des provinces canadiennes qu'appuyer les revendications du Québec, c'est aller dans le sens du développement des régions.

• (1800)

Un des éléments de la Constitution de 1982, le fameux *Canada Bill* fut d'instituer l'égalitarisme provincial, un égalitarisme qui équivalait à nier la dualité canadienne et l'existence du peuple québécois. C'est sur la base de cet égalitarisme que va prendre forme le visage actuel du nationalisme canadien. À la fin des années 1960, rappelons–le, Pierre Elliott Trudeau accède au pouvoir avec une vision nationale qui ne reculera pas face à l'accumulation des interventions. Le projet d'édification puis de consolidation d'une économie canadienne mieux intégrée passait par la rationalisation de l'activité gouvernementale et par la concentration du pouvoir.

En juin 1978, dans un contexte de rapatriement unilatéral de la Constitution, le gouvernement fédéral publie une déclaration étoffée de Pierre Trudeau sous le titre «Le temps d'agir». C'est en fait un projet élaboré de réforme constitutionnelle. Il en découle que même si l'ensemble canadien est la résultante d'une diversité sociologique et historique: peuples autochones à qui l'on doit le respect de leurs droits légitimes, les deux grandes collectivités linguistiques, les multiples collectivités multiculturelles, la démarche constitutionnelle des libéraux fédéraux se loge au départ à l'enseigne de la primauté du citoyen et des libertés individuelles. Ainsi, je cite une déclaration de cette publication: «L'unité canadienne doit transcender les appartenances provinciales, régionales, linguistiques et autres des Canadiens. Chacun en ce pays doit avoir la conviction que le Canada, le Parlement et le gouvernement fédéral qui agissent pour lui, sont les meilleurs garants de la sécurité.

Voilà la grande déclaration du centralisme à la Pierre Elliott Trudeau! Voilà la grande déclaration du centralisme des libéraux fédéraux.

En tant que député du Bloc québécois, je dis à mes compatriotes québécoises et québécois qu'une telle déclaration, un tel jugement d'intentions met considérablement en péril l'existence de l'État québécois, de la nation québécoise et des moyens qu'il veut se donner pour se développer économiquement. Ottawa mise sur la marginalisation du niveau provincial. C'est ce même objectif qui ressort de la position fédérale pour l'ensemble des autres dossiers d'importance concernant le partage des compétences. Ainsi, cet esprit de l'État unitaire du fédéralisme centralisateur qui s'oppose aux particularismes provinciaux est un obstacle à l'épanouissement du peuple québécois, esprit que l'on retrouve également dans le projet de loi C–46.

Rappelons que cette loi constituante du ministère de l'Industrie augmente les dédoublements et les chevauchements au Québec et retire à son État la maîtrise exclusive du développement régional réclamé depuis longtemps.

Toujours dans un esprit très centralisateur, en vertu de l'article 8 de cette loi, rappelons–le, le ministre de l'Industrie est responsable du développement régional de l'Ontario et du Québec. Ainsi, cette loi ne fait que confirmer l'existence de chevauchements en matière de développement régional puisqu'elle confirme l'interventionnisme du fédéral, de l'industrie, dans un domaine de juridiction dont la maîtrise d'oeuvre est réclamée depuis longtemps par le Québec.

Les Québécoises et les Québécois ont une vision fort différente des besoins en matière de développement régional. La décentralisation des enveloppes budgétaires et des pouvoirs préconisés par le Parti québécois est la réponse longuement attendue par les régions du Québec pour assurer la prise en charge de leur milieu. C'est là une vision démocratique du développement régional qui n'a rien à voir avec la vision centralisatrice du gouvernement libéral à Ottawa.

À Québec, on ne veut pas que le développement des 16 régions administratives du territoire québécois repose sur une vision purement sectorielle dirigée par le ministre fédéral de l'Industrie. Le développement régional est la base d'un projet de société qui repose sur une compréhension de l'ensemble des besoins des différents milieux que seuls les intervenants régionaux sont en mesure de bien saisir.

Je dis à mes compatriotes québécois que, dans ce contexte référendaire où ils auront à décider de l'autonomie politique de l'État du Québec, une réponse négative à la proposition de l'équipe gouvernementale à Québec signifiera l'acceptation du fédéralisme canadien défini par Pierre Elliott Trudeau, et la mort du Québec. Le projet de loi C–91 est un autre exemple de la négation de l'État québécois. Dans ce projet de loi, le gouvernement se donne comme objectif de rationaliser et de moderniser la Banque fédérale de développement. Deux mots adaptés sans doute à la réalité des marchés de la fin de ce siècle mais qui ne trompent personne en ce qui concerne le premier objectif du gouvernement fédéral, c'est–à–dire celui de s'intégrer davantage dans le développement régional au Québec, tout en augmentant sa présence dans les rouages les plus importants du développement économique de l'État québécois.

• (1805)

L'État québécois existe. Il tente de développer ses propres outils de développement économique malgré la présence envahissante du gouvernement fédéral en matière de développement régional. Et la BFD demeure une structure parallèle, un dédoublement administratif inadmissible.

Enfin, j'aimerais rappeler à cette Chambre, toujours à titre d'exemple, quelques–uns des éléments du projet de loi C–76 qui sont des mesures extrêmement centralisatrices et anti–québécoises. Le projet de loi C–76, qui concerne la mise en place des prévisions budgétaires fédérales 1995–1996, dépasse largement le cadre de cette année fiscale. En effet, l'article 48 entraînerait, sans négociations préalables avec les provinces, un manque à gagner de 2,5 milliards, dont 650 millions au Québec seulement. De plus, la mise en place du transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux se traduira par un manque à gagner pour les provinces de 4,5 milliards en 1997–1998. Le Bloc québécois dénonce également le projet de loi parce qu'il met en place un mécanisme par lequel le gouvernement fédéral, malgré qu'il n'ait pas des compétences constitutionnelles en matière de programmes sociaux, pourra intervenir davantage dans ce secteur et imposer des normes nationales au Québec.

Le projet de loi C–76 maintient des normes nationales en santé et prévoit l'introduction de nouvelles normes nationales en aide sociale et en enseignement postsecondaire. Si les provinces ne respectent pas ces normes, elles se verront couper les vivres par le projet de loi C–76. Ce fédéralisme arrogant n'a rien d'une décentralisation. Ces normes nationales limiteront l'autonomie des provinces dans leurs propres secteurs. De plus, le peuple distinct du Québec ne se reconnaîtra pas dans les nouvelles normes nationales «coast to coast» appliquées dans un secteur névralgique pour son identité culturelle, l'éducation.

Quant au projet de loi C–88, nous l'aurons compris, il est éminemment centralisateur. Il dénote une vision rétrograde des relations commerciales entre les différentes régions d'un même continent. L'heure est à la mondialisation des échanges, à la disparition des barrières tarifaires et non tarifaires, à la libéralisation des marchés et non à une réglementation par décret d'un marché continental dirigé par un État unitaire tel que le Canada.

Les niveaux déterminants de la compétitivité sont de plus en plus situés aux paliers locaux, régionaux et provinciaux, ce qui va à l'encontre du modèle centralisateur d'Ottawa. Le nouveau modèle régional international de développement économique est une manifestation de la mondialisation des économies dans le cadre de laquelle les espaces économiques régionaux s'estompent pour se fondre dans l'espace économique mondial.

Fernand Martin, de la Faculté des sciences économiques de l'Université de Montréal, est très clair à propos de cette réalité régionale internationale, et je cite: «Les entreprises locales constatent dès lors qu'elles sont en concurrence non seulement avec les entreprises nationales, mais avec toutes les autres, sans bénéficier de la protection des frontières nationales.» Cette nouvelle réalité du marché international sous–tend un deuxième phénomène économique, celui des économies d'agglomération dans la

compétitivité des entreprises. Ainsi, l'espace régional prend une importance stratégique.

Dans ce contexte, l'intervention d'une structure étatique nationale n'est plus requise. En accordant aux régions des pouvoirs sans précédent, l'État du Québec a, dans son propre projet de société, très bien compris la nouvelle problématique du commerce international, contrairement à l'État fédéral canadien. L'ALENA va contribuer à diminuer encore plus le pouvoir d'intervention du fédéral en matière économique. Déjà, en matière de commerce international, des ententes comme le GATT empêchent largement le Canada d'imposer des tarifs et de subventionner des exportateurs. Ces ententes internationales accentuent la mondialisation de l'économie, diminuant ainsi au même titre que la dynamique économique régionale le contrôle du gouvernement fédéral sur l'économie nationale.

La mondialisation des échanges est provoquée, tout au long du XIX^{e} siècle, avant tout par l'émergence des firmes multinationales. Ce sont elles qui ont, dans un premier temps, orienté les États vers un nouvel espace économique, tel l'ALENA. Aujourd'hui, leur capacité de restructurer un espace économique n'est plus à démontrer. Ainsi, elles confèrent un statut international aux villes ou régions où elles sont situées.

• (1810)

En conclusion, si nous sommes contre ce projet de loi, ce n'est pas par manque de souci et de conscience sur la globalisation des marchés et sur le commerce international, mais c'est simplement parce que ce gouvernement fédéral, au détriment de toutes les parties, s'est donné un pouvoir extrême, par décret, sans avoir au préalable fait cette entente avec l'ensemble des parties.

Je dis à mes compatriotes du Québec que voter oui à un Québec souverain, c'est faire en sorte que soit éliminée l'ingérence fédérale dans les champs de compétence du Québec, permettant de faire ainsi des économies réelles en éliminant un grand nombre de dédoublements et de chevauchements. Voter oui à un Québec souverain, c'est permettre au Québec de se doter de politiques de création d'emplois, de formation de main-d'oeuvre, d'éducation, de santé et d'aide sociale correspondant à ses besoins et à ses priorités.

Également, voter oui au Québec, c'est faire en sorte qu'on ne soit plus vulnérables et victimes des coups de force du fédéral comme le rapatriement constitutionnel de 1982 et de mettre un terme aux coupures unilatérales du gouvernement fédéral effectuées dans les transferts.

En somme, c'est dire oui à la maturité, à la confiance, à l'ouverture et à la fierté du peuple que nous sommes déjà.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'entrée de jeu féliciter mon collègue de Richmond—Wolfe de son excellent exposé très instructif qui a tellement ébranlé le ministre des Transports qu'il l'a obligé à sortir de la Chambre, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Nous devons nous rappeler qu'il n'est pas question de soulever la présence, plus particulièrement l'absence, de qui que ce soit en Chambre. Nous sommes tous assez familiers avec les exigences de notre travail soit sur la colline parlementaire ou dans nos comtés.

M. Rocheleau: Monsieur le Président, je voulais simplement dire que pour le ministre des Transports, c'est sa façon à lui de briller.

Tous ceux qui ont étudié judicieusement le projet de loi C-88, notamment l'article 9, ont reconnu que sur le plan de la légitimité de l'action posée par le gouvernement fédéral, cette légitimité était gravement mise en cause. Aucune consultation n'a eu lieu et aucun mandat n'a été accordé au gouvernement pour agir en ce sens. On peut remettre en question la légitimité de ce geste.

Il faut aussi se demander à quoi le gouvernement fédéral—et c'est la question que je poserai à mon collègue—à quoi le gouvernement fédéral veut en venir en se permettant un tel coup de force, en se permettant une telle offensive contre toutes les provinces, notamment le Québec qui a réagi fortement. Mais toutes les provinces sont en train d'y passer. Qu'est-ce qu'on a dans la tête, ici à Ottawa? Qu'est-ce qu'on a en tête à l'édifice Langevin? Que sera ce Canada de demain? Je laisserai mon collègue de Richmond—Wolfe élaborer là-dessus.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Je voudrais d'abord bien situer cet article 9 en rapport avec les articles 1705 et 1710 de l'Accord, pour comprendre pourquoi le fédéral, par d'autres projets de lois, se dote d'instruments très centraux. Il se dote d'instruments qui font en sorte qu'on reconnaît dans cette philosophie politique canadienne, depuis Pierre Elliott Trudeau, cette espèce de développement où la Constitution canadienne est le lieu où on met ses partenaires au pas, et non un lieu où on est en entente avec ses partenaires, en partage après négociations.

Il y a d'abord eu une entente entre des parties pour ouvrir le plus possible l'échange commercial interprovincial. Toutes les parties ont convenu, ont signé cette entente, que dans le cas de mécanismes de conflit, il y aurait un comité spécial non exécutoire, sans pouvoirs, qui serait mis sur pied pour entendre une partie, cette partie qui pense avoir été lésée par une autre dans les échanges commerciaux.

• (1815)

Cette partie donc pose le problème à ce comité de cinq personnes. Ces cinq personnes reçoivent et entendent cette partie lésée et décident que s'il n'y a pas réparation à l'intérieur d'une année, la partie lésée peut prendre des mesures de rétorsion. Tout le monde s'entend à ce sujet. Une partie vis-à-vis l'autre prend une mesure de rétorsion.

Tout le monde s'entend, on signe l'entente et là le fédéral arrive ici, prépare un projet de loi pour donner forme à cette entente, mais, surprise, dans ce projet de loi, le fédéral, comme partie, décide que lui ne joue pas selon ces règles. Pour lui, ces règles n'existent pas. Lui, est le pouvoir central, le meneur, il est le «Canadian», il est celui qui doit veiller sur tous les petits au

Canada, et s'il y a des petits trop forts comparativement aux autres, il doit leur donner un coup sur la tête.

Dans ce sens, il se dote, par le projet de loi, d'un pouvoir, pas n'importe quel, mais, par décret, d'un pouvoir de rétorsion à l'endroit de n'importe quelle partie. Même s'il n'est pas partie à ce conflit, même s'il n'est pas une partie lésée, dans ce projet de loi, il se donne le droit, avec une masse, de frapper sur la tête de celui qu'il voudra bien identifier comme étant le méchant.

Lorsque j'écoutais la députée du gouvernement au pouvoir parler du gouvernement central, elle pesait ses mots, mais en même temps elle décrivait cette réalité centralisatrice en disant qu'il faut que le gouvernement du Canada remplisse ses obligations. Il doit donc être celui qui guide la machine, celui qui intervient pour aller dans la bonne direction: la direction des normes nationales, la direction de l'orientation qu'il veut donner à l'ensemble du pays. Pour ce faire, il doit se doter d'outils extraordinaires.

La députée parlait même de pouvoir spécial. Elle a utilisé le terme «pouvoir spécial» qui modifie même la législation. Pour assumer sa responsabilité, pour remplir ses obligations, il doit, au détriment de ses partenaires, jouer à celui qui rappelle à l'ordre n'importe qui, alors que tous les partenaires avaient négocié de bonne foi, s'étaient entendus pour que tout le monde soit sur un pied d'égalité et qu'il y ait un mécanisme à l'article 1710, celui d'un comité de cinq personnes, dont les décisions sont pas obligatoires, qui reçoit les plaintes des deux parties et qui peut permettre à l'une des deux, après 12 mois, de prendre des mesures de rétorsion.

Jamais les parties n'ont été avisées. Voilà une première démonstration très significative de ce qu'est le fédéral et de ce qu'est cet esprit des libéraux fédéraux de vouloir jouer le centralisateur tout en le faisant par des lois, sans en parler à quiconque, en adoptant les lois une après l'autre en se donnant à l'intérieur de ces lois des mesures exceptionnelles de centralisateur.

À quoi cela nous mène–t–il? Je voulais établir la question que vous m'avez posée pour ce mécanisme parce que ce même mécanisme revient dans d'autres projets de loi. Par exemple, dans la loi redéfinissant le ministère de l'Industrie, on voit que le ministre se donne unilatéralement les pouvoirs d'intervenir directement dans toutes les provinces.

Il peut conclure des ententes avec quiconque dans chaque province: individus, organismes, municipalités et autres. On voit clairement—mon collègue de Trois–Rivières a raison—que cette position est strictement constitutionnelle puisque cela concerne des champs de compétence reconnue. Mais ici, en catimini, ce prolongement du gouvernement Trudeau, vient, loi après loi, se doter de petits mécanismes très centralisateurs qui font en sorte que pour après le référendum, parce qu'ils pensent que le référendum ne sera pas gagné, alors qu'il le sera, ils pensent qu'ils pourront imposer à ce moment–là un Canada comme après 1982, encore plus centralisateur, plus dictateur, plus orientateur.

Voilà cher collègue là où veut aller ce gouvernement à travers les projets de loi qu'on décrit d'une manière très spécifique. Vous aurez remarqué que chaque député du gouvernement au pouvoir qui a pris la parole n'a jamais parlé en détail et d'une façon précise de l'article 9, du mécanisme des articles qu'on a identifiés, le 1705 et le 1710.

• (1820)

[*Traduction*]

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour discuter du projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

La question du commerce intérieur devrait être une priorité pour le gouvernement. Pourtant, cela fait presque un an que le gouvernement fédéral et les provinces ont conclu cet accord, mais ce n'est que maintenant que nous sommes saisis de ce projet de loi. Le commerce intérieur entre les provinces est pratiquement aussi important que nos échanges avec les pays étrangers. Pour dire les choses autrement, on devrait accorder autant d'importance, sinon plus, à cet accord qu'au GATT et à l'ALENA. Pourtant, nous en entendons à peine parler.

Comme le député d'en face l'a déjà dit, les barrières commerciales interprovinciales coûtent 6,5 milliards de dollars aux Canadiens, chaque année. Du fait de ces barrières internes, il est plus facile de commercer avec le Mexique et les États–Unis qu'à l'intérieur de nos propres frontières. L'élimination de ces obstacles ne fera que renforcer notre économie. Nous devrions, ainsi, être en mesure de trouver du travail aux sans–emploi en donnant davantage de possibilités aux Canadiens de choisir l'endroit où ils veulent travailler. On pourra aussi créer un seul marché au Canada et réaliser de cette façon des économies d'échelle. Cet accord va, de plus, nous aider à contrer le mouvement actuel vers une plus grande régionalisation.

Cela dit, l'Accord sur le commerce intérieur que le projet de loi C–88 va mettre en oeuvre ne fait pas grand–chose autrement pour favoriser le libre–échange. La signature du document est passée presque inaperçue. C'est peut–être parce qu'il s'agit d'une entente qui n'est, en fait, qu'une façade politique. On a supprimé quelques barrières interprovinciales, mais beaucoup reste à faire. Les gouvernements fédéral et provinciaux avaient la chance de résoudre un des problèmes économiques les plus faciles à régler peut–être et malheureusement, ils ont échoué en grande partie.

Ce ne sont pas des gouvernements étrangers qui nous imposent des restrictions internes au commerce, mais bien nous–mêmes. Nous nous mettons des bâtons dans les roues. Puisque ces restrictions sont auto–imposées, elles devraient être faciles à supprimer. Ce n'est pas toujours le cas, comme cette entente le montre clairement. Au lieu de supprimer les barrières et de mettre un terme à la guerre économique entre les provinces, on s'est entendu fondamentalement pour renforcer le statu quo.

On peut supprimer les obstacles au commerce interprovincial sans dépenser un sou. Il suffit que les intéressés aient la volonté politique voulue. Or, il est évident que ce n'est pas le cas. Il faut que les politiciens canadiens cessent de protéger les groupes d'intérêt, comme la grande entreprise, qui souffriront du libre–échange entre les provinces. Ils doivent commencer à défendre les intérêts des citoyens ordinaires.

Selon une étude des entreprises faite par la Chambre de commerce du Canada, seulement 5 p. 100 des entreprises tirent un avantage de ces obstacles, alors que 95 p. 100 n'en tirent aucun. Ai–je besoin d'ajouter quoi que ce soit? Je pense que oui, parce qu'il est clair que le gouvernement n'a pas saisi le message.

Je voudrais maintenant parler brièvement de certains aspects bien précis de l'Accord sur le commerce intérieur. D'abord les points positifs, car il y en a. Cet accord interdit aux provinces d'utiliser des subventions pour inciter des entreprises à mettre sur pied des commerces locaux. Il interdit les achats gouvernementaux préférentiels et accroît la mobilité de la main–d'oeuvre, surtout dans le secteur du camionnage.

• (1825)

Cependant, l'accord semble avoir essentiellement oublié les secteurs de l'agriculture, de l'énergie ou des finances. Autrement dit, les consommateurs devront encore payer trop cher l'électricité, les oeufs, le lait et beaucoup d'autres produits. L'accord comporte également des lacunes aussi grosses que notre dette nationale et tout gouvernement déterminé en profitera.

Comme on l'a mentionné plus tôt, ces quelque cinq cents obstacles au commerce intérieur coûtent aux Canadiens près de 6,5 milliards de dollars chaque année, ce qui correspond à environ 3 500 $ par an pour la famille canadienne moyenne, selon l'Institut Fraser. Je ne peux pas me faire le porte–parole de tout le monde, mais, personnellement, j'aimerais bien avoir 3 500 $ de plus dans mes poches, chaque année.

Selon un article publié récemment par l'Institut Fraser, et je cite: «Au cours des débats publics, on n'a pas tenu compte des diverses choses qui se produisent lorsqu'un marché se développe. Les coûts baissent, les producteurs deviennent plus compétitifs. Le Japon est un concurrent international féroce parce qu'il possède un vaste marché intérieur. Ce marché est comparable à une école où les élèves apprennent les uns des autres. Les producteurs efficaces accèdent au marché mondial tandis que les mauvais producteurs tombent dans la médiocrité et vont même jusqu'à faire faillite.» Je suis tout à fait d'accord là–dessus.

Sur le plan de la compétitivité mondiale, sur les vingt–deux pays membres de l'OCDE, le Canada se classait au troisième rang en 1987, au sixième en 1991 et au onzième en 1992. Ces chiffres ne sont pas surprenants si l'on regarde le volume des échanges qui sont faits entre les provinces plutôt qu'avec l'étranger. Plus de la moitié des provinces font plus d'échanges interprovinciaux que d'échanges internationaux. Pour être plus précis, plus du tiers des entreprises canadiennes se sont heurtées à des obstacles lorsqu'elles ont tenté d'exercer leurs activités dans une autre province. Cette conclusion ressort d'une étude menée par la Chambre de commerce du Canada.

Selon l'Association des manufacturiers canadiens, huit entreprises de construction sur dix se sont heurtées à des obstacles au commerce interprovincial. Certains gouvernements provinciaux sont prêts à conclure des marchés avec des entreprises locales en leur versant jusqu'à 10 p. 100 de plus qu'à des entreprises non locales. Il faut mettre fin à cela. Espérons que le projet de loi nous permettra de nous diriger dans cette voie.

Cet accord conclu entre les provinces ne fait rien pour mettre un terme aux politiques protectionnistes du passé. L'article 9 de l'accord prévu dans le projet de loi C–88 est particulièrement préoccupant, comme l'ont mentionné les députés du Bloc. Il dit simplement que, en vue de suspendre des avantages ou de prendre des mesures de rétorsion, le cabinet peut prendre toute mesure que le gouverneur en conseil estime nécessaire. Pas le Parlement, le cabinet.

Où est l'esprit d'ouverture? Où est la transparence dont se targue le gouvernement? Plus précisément, l'article 9 donne au cabinet carte blanche pour prendre des mesures de rétorsion contre une province, y compris modifier ou suspendre l'application d'une loi fédérale.

M. Schmidt: Voulez–vous dire n'importe quelle loi?

M. Hanrahan: C'est ce qu'on dit.

Le cabinet devrait être responsable devant le Parlement pour toute décision concernant une modification apportée à une loi fédérale. Cet accord renferme un code de conduite qui restreint les subventions et les allégements fiscaux auxquels une province peut recourir pour attirer des entreprises d'une autre province, mais il prévoit également, au profit des provinces et du gouvernement fédéral, un certain nombre d'exceptions au code. Les plus importantes sont les dispositions qui établissent des obstacles fondés sur des «objectifs légitimes».

• (1830)

La plupart des gens admettent qu'une province déterminée pourra contourner l'accord en invoquant les présumés objectifs légitimes. L'accord prévoit également des exemptions concernant l'agriculture, les spiritueux, l'énergie, les ressources naturelles, la culture, le développement régional et, bien entendu, les approvisionnements des sociétés d'État.

C'est pourquoi le Parti réformiste croit que cet accord ne vise rien de plus qu'à renforcer le statu quo. Autrement dit, l'accord est comme un tigre de papier qui fait beaucoup de bruit, mais qui n'a pas de mordant.

Les allégements fiscaux dont le premier ministre du Nouveau–Brunswick s'est récemment servi pour attirer dans sa province la société UPS de Terre–Neuve en est un parfait exemple. Les autres provinces ont cependant poussé les hauts cris, affirmant que le Nouveau–Brunswick violait l'accord, même si, comme cette province l'a fait valoir à juste titre, l'entente n'était pas encore en vigueur et en fait volait des emplois à d'autres secteurs. Ces protestations sont évidemment tombées dans l'oreille d'un sourd.

Les réformistes souhaitent l'élimination de toutes les barrières commerciales entre les provinces. Nous voulons des économies d'échelle. Nous croyons que notre pays peut concurrencer les meilleurs dans l'intérêt des Canadiens, en particulier sur les marchés mondiaux. Nous pensons qu'il est possible d'y arriver de deux façons. Premièrement, par des accords commerciaux et, deuxièmement, par des contestations en vertu de la Constitution.

L'accord visé dans le projet de loi C–88 n'élimine pas les barrières commerciales. Il ne fait que renforcer celles qui existent déjà. Le gouvernement fédéral a le pouvoir d'éliminer ces barrières en vertu de l'article 121 de l'AANB. L'article 121 stipule: «Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.» Ce pouvoir peut être exercé unilatéralement et devrait l'être, au besoin.

Le gouvernement fédéral pourrait appliquer l'article 121 en invalidant toute loi provinciale qui fait obstacle au commerce interprovincial. Le député de Dartmouth a rappelé que, à son entrée dans la Confédération, la Nouvelle–Écosse était une province économiquement forte. Elle a attendu 125 ans que des changements soient apportés aux barrières commerciales. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne lui donnera pas satisfaction. Nous devons aller plus loin et faire appliquer l'article 121 dans sa forme originale.

Pour y arriver, le gouvernement fédéral pourrait simplement retenir les paiements de transfert aux provinces qui refusent de coopérer, jusqu'à ce qu'elles aient aboli toutes les barrières au commerce interprovincial. Nous avons le mécanisme nécessaire pour y arriver.

Le projet de loi C–88 nous fait prendre une certaine orientation, mais ne représente pas un grand progrès. J'espère que les provinces comme la Nouvelle–Écosse n'auront pas à attendre encore 125 ans avant qu'il se passe quelque chose.

La question fondamentale, du point de vue du Parti réformiste, c'est la vitesse à laquelle nous progressons. Je comprends la position du Bloc. Elle se fonde sur une idéologie différente. La nôtre se fonde sur des questions de vitesse et de processus.

En conclusion, je rapporte à la Chambre un passage assez pertinent d'un livre intitulé *Common Ground for the Canadian Common Market*:

> Si une des provinces agit de façon restrictive, elle peut parvenir à faire mieux qu'avec le libre–échange, mais si toutes les provinces font de même, elles ne peuvent que faire pire.

C'est comme pour le spectateur qui se lève, au stade de football, pour mieux voir. Si tout le monde le fait, personne ne verra mieux.

Ce pouvoir peut être utilisé unilatéralement, et on devrait le faire si c'est nécessaire. Le gouvernement fédéral pourrait faire respecter l'article 121 en annulant toute loi provinciale qui empêche le commerce interprovincial, ou simplement en retenant les paiements de transfert versés aux provinces qui ne coopèrent pas jusqu'à ce qu'elles aient aboli toute barrière au commerce interprovincial. C'est pourquoi nous devrions tâcher d'obtenir un accord qui fait disparaître ces barrières commerciales plutôt que de conclure une entente qui ne fait que renforcer le statu quo.

• (1835)

C'est pour ces raisons que le Parti réformiste n'appuiera pas le projet de loi C–88.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, Je suis vraiment étonné d'entendre que le député réformiste n'appuiera pas le projet de loi C–68. Il a toutefois indiqué au début de son discours que ce genre de question aurait dû être une priorité de ce gouvernement et s'est demandé pourquoi cela a pris un an. Tout de suite après, il a dit qu'il s'agissait d'une façade politique.

Je crois que le député qui vient de parler ne sait pas vraiment quelle est sa position sur cette question.

Notre gouvernement assume ses responsabilités constitutionnelles avec une grande prudence. Il a montré que la meilleure façon de gouverner le Canada est d'en arriver à un consensus et de rassembler toutes les parties. Cette approche fera en sorte que l'accord sera accepté et mis en oeuvre dans la plus grande mesure possible.

Ce n'est que depuis le début de la Confédération, il y a 128 ans, que certaines de ces barrières au commerce interprovincial ont fait surface. Nous ne devons donc pas nous attendre à défaire en un coup de plume ce qui a pris les 128 années de Confédération à se développer.

Le Parti réformiste doit reconnaître que la grande habileté politique et pratique du gouvernement lui a permis d'en arriver à un accord non par des affrontements constitutionnels, mais par l'atteinte d'un consensus qui produira des effets vraiment plus durables.

En conclusion et en guise de commentaire, j'aimerais que le Parti réformiste réexamine sa position et appuie le projet de loi C–88, qui prévoit une circulation plus libre des biens, des services, du capital et des personnes. Nous devons reconnaître que le Canada a pris des mesures fructueuses tout au long de son histoire et que l'accord en question est une de ces mesures. Nous devons poser une brique à la fois pour que les fondations soient solides.

M. Hanrahan: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Winnipeg de son observation. Je crois qu'il s'agit d'une question valable. Je ne crois pas qu'il l'ait posée pour se faire du capital politique.

La discussion porte sur la rapidité du processus. Comme moi, le député a mentionné le temps que cela a pris à la Nouvelle–Écosse pour essayer de conclure un accord, ainsi que l'effet que cela a eu sur elle. Cela vaut aussi pour les autres provinces de l'Atlantique. Je crois que d'autres provinces ont aussi été touchées à différents moments.

Toutefois, cela ne se fait pas du jour au lendemain. Un des orateurs précédents a déclaré que le gouvernement prévoyait d'en élargir la portée et d'apporter des améliorations. Comme cela nous coûte des emplois et de l'argent, les Canadiens se demandent quel est le plan global du gouvernement et quand celui–ci sera mis en oeuvre. C'est ce que nous voudrions savoir. Si nous avions des renseignements en ce sens, les députés de ce côté–ci seraient davantage enclins à coopérer avec le gouvernement.

Le président suppléant (M. Kilger): Je comprends que, dans les circonstances, le désaccord soit plutôt cordial. Or, nous savons tous que la discussion peut s'échauffer et c'est pourquoi nous demandons aux députés de faire toutes leurs interventions par l'entremise de la présidence.

M. Hanrahan: Monsieur le Président, j'ai dit ce que j'avais à dire. Je vous présente mes excuses pour ne pas être passé par votre entremise.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à remercier le Parti réformiste de refuser d'appuyer le projet de loi C–88.

• (1840)

J'ai personnellement travaillé très fort pour le libre–échange avec les États–Unis. Je peux vous dire que l'Accord de libre–échange avec les États–Unis est une entente beaucoup plus ouverte que celle qu'on est en train de créer à l'heure actuelle. En ce qui concerne les règles, le tribunal qui doit régler les différends est composé d'un nombre égal de représentants des États–Unis et du Canada, donc une part égale de force.

Ce qu'on fait actuellement, c'est que le gouvernement fédéral, unilatéralement, va pouvoir décider lui–même et dicter lui–même comment régler les différends. Il sera le seul à établir des règles, ce qui est complètement inacceptable, surtout pour le Québec, entre autres.

Par le passé, le gouvernement fédéral a décidé lui–même aussi de favoriser une région par rapport à une autre. D'ailleurs, on vient de le voir, pas plus tard qu'il y a deux ans ou trois ans, on a dépensé des sommes énormes pour promouvoir le développement du pétrole dans le grand projet Hibernia. Par contre, on sait très bien, et les experts nous le disent, que ce projet sera toujours déficitaire. On dit que pour rentabiliser Hibernia, il faudrait vendre le pétrole 30 $ le baril, alors que le pétrole se vend actuellement environ 20 $. Imaginez, c'est le fédéral qui va être obligé de payer la différence entre les pertes et les revenus.

Encore une fois, le fédéral, dans ce projet de loi, s'accorde tous les pouvoirs, dont le pouvoir de décider. Il ne donne aucun pouvoir aux provinces de négocier et de régler les différends. C'est complètement inacceptable. D'autres exemples comme celui–là, on en a vu dans le passé et on en verra encore à l'avenir. Le fédéral a beaucoup aidé, par exemple, le développement de l'uranimum en faisant de la recherche avec le système CANDU au niveau de l'énergie atomique. On sait très bien que l'uranium est puissant et vaut des fortunes, mais par contre, il est situé en Ontario. Au Québec, on n'a rien dépensé pour aider le Québec à développer son hydroélectricité.

Après cela, on dit que c'est le fédéral qui va décider lui–même unilatéralement de quelle façon il va faire la promotion de certains secteurs d'activité, de certains secteurs énergétiques au pays.

Je suis tout à fait d'accord avec le Parti réformiste qui dit qu'il faut absolument que les provinces ou les régions aient leur mot à dire quant à la façon de régler les différends commerciaux au Canada.

[*Traduction*]

M. Hanrahan: Monsieur le Président, je remercie mon collègue et je vais m'efforcer de ne pas m'adresser à lui directement.

Je vois ce qu'il veut dire. Je comprends la position du Parti réformiste et je me rends compte que nous nous trouvons devant une divergence d'idéologies.

L'accord de libre–échange est intervenu entre deux pays. Il est question ici d'une entente conclue entre 13 groupes, ce qui peut être très compliqué. Nous sommes d'accord en ce qui concerne l'article 9. Les décisions touchant les relations commerciales devraient au moins faire l'objet d'un débat au Parlement. Elles ne devraient pas être prises par décret, mais par le cabinet. Je crois que mes collègues du Bloc sont d'accord sur ce point.

Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est qu'ils voient un Québec séparé et un Canada anglais. Nous, nous voyons plutôt dix provinces sur un pied d'égalité. Cette question, nous ne la réglerons pas aujourd'hui, mais si j'ai bien compris le programme du Bloc, nous devrions être fixés d'ici la fin de l'année. Il ne nous reste donc qu'à attendre que la décision soit prise. Peut–être aurons–nous l'occasion d'en débattre plus à fond.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Ref.): Monsieur le Président, écrasé par le fardeau fiscal et empêtré dans les tracasseries politiques, notre secteur privé est en bien mauvaise posture, surtout en cette période d'incertitude économique que nous traversons au Canada. De quelque côté qu'il se tourne, il ne trouve guère de solutions et aucune main secourable n'est tendue vers lui.

Ses options étant limitées, il lui faut éliminer des postes, réduire ses dépenses et son infrastructure. En définitive, il se trouve acculé au pied du mur et et ne dispose que de rares options: ou bien fermer boutique et faire faillite ou bien déménager aux États–Unis. Il suffit de regarder la situation dans l'est du Canada, à Ottawa, à Toronto et, dans une moindre mesure, dans l'Ouest, pour voir la quantité d'entreprises familiales en activité depuis des générations, qui sont maintenant fermées. Je trouve effectivement très triste quand je rentre chez moi, à Toronto, de voir des entreprises qui ont été exploitées par plusieurs générations de la même famille fermer leurs portes.

• (1845)

Les obstacles au commerce nuisent à la petite entreprise et empêchent le secteur privé d'être compétitif. Ils font en sorte que les ressources limitées des secteurs efficaces de l'économie soient détournées vers ceux qui ne le sont pas. Cela coûte cher aux entreprises, aux consommateurs qui subissent des augmentations de prix et, en fin de compte, au pays tout entier. Ces obstacles entravent la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux dans l'ensemble de notre grand pays.

Mais qui veut leur maintien? Un petit nombre d'entreprises, peut–être 5 à 10 p. 100 de toutes les entreprises canadiennes. Pourtant, c'est la majorité des Canadiens qui paient. Voilà ce qu'il en coûte d'avoir des obstacles aux échanges intérieurs.

L'article 121 de la Constitution dit que «tous les articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces». Cela veut dire que les obstacles au commerce intérieur sont illégaux; ils contreviennent à notre Constitution. Je trouve incroyable qu'il n'y ait pas eu de contestation au titre de la Constitution, que ces obstacles au commerce entre les provinces canadiennes n'aient pas été contestés devant la Cour suprême du Canada. De toute évidence, si nous nous appliquons à respecter la Constitution, nous allons constater que ces obstacles y contreviennent. Une contestation judiciaire ne saurait tarder.

Le coût des obstacles au commerce est exorbitant. Mon collègue du Parti réformiste a avancé le chiffre de 6,5 milliards de dollars. Le Conseil du Trésor a mentionné qu'il nous en coûtait au moins 50 milliards de dollars par an à cause de ces obstacles, qui avantagent quelques rares groupes au Canada et qui existent uniquement parce qu'à tour de rôle, nos gouvernements n'ont pas voulu subir les foudres d'un très petit nombre d'entreprises. Ils ont mis de côté les intérêts de la majorité des Canadiens, sous prétexte qu'ils voulaient éviter tout conflit. Je défie le gouvernement d'éliminer les obstacles au commerce. S'il le fait, il est clair que la majorité des Canadiens l'appuieront.

Je m'étonne que le Canada ait réussi à devenir un leader pour éliminer les obstacles au commerce international. Le Canada a été un leader pour rassembler les pays au sein de l'Organisation mondiale du commerce. C'est un accord vraiment magnifique qui avantagera vraiment notre pays, dont la vigueur dépend tellement des exportations. Le Canada est un leader en ce qui concerne l'OMC, l'ALE, l'ALENA et, avec raison, nous continuons à stimuler le dynamisme de notre marché des exportations. Dès que c'est possible, nous essayons d'éliminer les obstacles au commerce extérieur.

Nous faisons cela, mais, d'un autre côté, nous évitons d'abattre les obstacles au commerce intérieur. C'est complètement ridicule. En réduisant les obstacles au commerce extérieur, mais en maintenant les obstacles au commerce intérieur, nous paralysons le complexe industriel de notre pays. Je suis d'avis que le gouvernement devrait relever le défi et tenter énergiquement de réduire les obstacles interprovinciaux.

● (1850)

Lorsque le rideau de fer est disparu, nous avons vu, dans les pays de l'Est, l'effet que peuvent avoir de tels obstacles commerciaux. Nous avons vu ce qui est arrivé en Russie, en Roumanie et en Albanie. Nous avons constaté que de tels obstacles sont opposés uniquement dans le but de restreindre, de paralyser et de compromettre l'économie même qu'ils ont pour but d'encourager. En cherchant toujours à élever des obstacles au commerce, on ne peut que nuire à une économie, peu importe s'il s'agit du Canada, de la Russie, des États–Unis ou du Chili.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le projet de loi du gouvernement, qui vise apparemment à éliminer les obstacles au commerce intérieur ou à réduire les obstacles au commerce entre les provinces, est un échec. Ce n'est que de la poudre aux yeux. On laisse de côté des secteurs importants comme l'alcool et l'agriculture, et d'innombrables obstacles au commerce restent intacts.

Au lieu de prendre le taureau par les cornes et d'exploiter l'occasion qui se présente, au lieu d'apporter les changements de fond importants qui s'imposent pour donner à notre économie, à nos producteurs, à nos exportateurs et à nos fabricants le coup de pouce nécessaire, au lieu d'agir en ce sens et d'abaisser de façon significative les barrières au commerce intérieur, le gouvernement s'est contenté de tourner autour du pot de manière pathétique. Comme dans d'autres projets de loi, il laisse ici passer une belle occasion.

Le Parti réformiste préconise une position beaucoup plus ferme sur l'abaissement des barrières commerciales dans l'intérêt de notre pays et pour maximiser les économies d'échelle possibles au Canada. Cela permettrait aussi de réduire les frais de commercialisation, d'accroître l'efficacité, de diminuer les frais de gestion, d'augmenter la rapidité et l'efficience du transport des marchandises, de multiplier les emplois pour les Canadiens, d'abaisser les coûts des marchés de l'État. En somme, l'économie de tout le Canada en retirerait des avantages dont elle a bien besoin. Selon moi, le gouvernement doit donc faire diligence pour éliminer rapidement tous les obstacles au commerce interprovincial. Le Parti réformiste serait très heureux d'aider le gouvernement s'il a besoin de conseils à cet égard.

Nous devons aussi adopter des normes communes dans tout le pays en ce qui concerne les autorisations, la reconnaissance professionnelle et l'éducation. Enfin, nous devons nous attarder à certains facteurs très importants pour notre compétitivité, ce que ni les provinces ni le gouvernement fédéral n'ont su faire. Si nous voulons devenir plus concurrentiels, il y a quelques domaines où il faut intervenir tout de suite. L'un d'eux est l'éducation.

Nous devons améliorer considérablement notre système d'enseignement et ce, immédiatement. Nos étudiants doivent être autonomes, éduqués, compétents, pleins d'assurance et posséder les qualifications qui seront nécessaires au XXI^{e} siècle. Dans bien des secteurs, nos écoles publiques ne sont pas à la hauteur. Elles ne sont pas toutes mauvaises, mais beaucoup le sont. La preuve? L'exode massive vers les écoles privées. Pourquoi? Parce que les parents ont l'impression que leurs enfants ne reçoivent pas l'éducation à laquelle ils ont droit dans notre beau pays.

Nous devons donner plus d'importance aux sciences fondamentales, à la lecture, à l'arithmétique, aux compétences de base qui sont indispensables. Nous devons bâtir sur la base de ces compétences les compétences plus techniques qui se révéleront précieuses dans le siècle qui vient.

C'est dans ce contexte que se profile un monde qui deviendra de plus en plus compétitif. La mentalité qui règne actuellement dans nos écoles a souvent pour effet de protéger l'élève contre la compétitivité. On ne veut pas y entendre parler de compétitivité à l'heure actuelle. Or, à l'heure de la mondialisation, c'est la compétitivité qui est à l'ordre du jour. On rend donc un bien mauvais service à nos élèves, car cela les empêche de se poser vraiment la question de savoir comment ils feront face à la concurrence et comment ils pourront acquérir les mécanismes

qui leur permettront de se débrouiller dans un monde de plus en plus compétitif.

Ce fait a été également démontré par des statistiques aussi intéressantes qu'attristantes, qui nous sont venues de l'OCDE. En 1987, nous nous classions au troisième rang parmi les 22 pays de l'OCDE au chapitre de la compétitivité. En 1992, malheureusement, nous étions tombés au onzième rang. Voilà un chiffre éloquent, dont nous ne pouvons être fiers. Il faut cependant nous attaquer à cette réalité si nous voulons donner aux élèves l'occasion qui leur est nécessaire pour pouvoir subvenir à leurs besoins, ceux de leurs enfants et de leurs petits–enfants et pour continuer à bâtir notre grand pays. Il est impérieux de continuer à investir dans l'éducation, car il s'agira du facteur le plus important d'employabilité dans le XXI^{e} siècle.

• (1855)

Dans sa hâte pour équilibrer le budget, un objectif sur lequel nous sommes certainement d'accord et que nous tâcherons de l'aider à atteindre, le gouvernement a malheureusement réduit les contributions qu'il verse aux provinces au titre de l'éducation. Ce serait possible si le gouvernement était disposé à accorder aux provinces des crédits d'impôt qui leur permettraient d'amasser l'argent nécessaire pour investir dans l'éducation. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Si le gouvernement tient à retirer de l'argent aux provinces, je le prie de leur donner la possibilité de recueillir, elles–mêmes, les fonds dont elles ont besoin pour bâtir une bonne infrastructure en matière d'enseignement et former les étudiants, afin qu'ils construisent, à leur tour, une saine économie provinciale.

Dans le dernier budget, les fonds versés au Royal Roads Military College, situé dans la circonscription d'Esquimalt—Juan de Fuca, que je représente, ont été réduits. Si nous pouvons en faire un meilleur établissement d'enseignement et si l'occasion se présente de le faire, je ne m'en plaindrai pas. Le collège a toutes les ressources qu'il faut, tant le corps enseignant que le personnel et l'infrastructure, pour former des étudiants dans des domaines hautement spécialisés où le Canada domine. Malheureusement, le collège a été confié à la province et la province en a fait un établissement de second ordre à la disposition du Camosun College et de l'Université de Victoria.

De plus, le gouvernement a mis la main sur certaines infrastructures matérielles. Par exemple, il s'est emparé du navire–école de recherches océanographiques qui appartenait à l'université, éliminant pour ainsi dire la capacité de cet établissement de former des étudiants dans le domaine océanographique, où les Canadiens ont acquis une excellent réputation et où les autres pays ont de graves lacunes. Voilà un exemple du manque de perspicacité du gouvernement.

Je voudrais aussi inciter le gouvernement à négocier de façon dynamique des accords internationaux de libre–échange. Mais là encore, qu'il donne à nos gens, à nos manufacturiers, la capacité de soutenir la concurrence à l'avenir. Prenons l'exemple de l'Allemagne, un pays où le secteur privé, le secteur public et les banques entretiennent des relations très fascinantes.

Je ne suis ni banquier, ni économiste, mais je sais que nous avons, au Canada, des gens brillants qui s'y connaissent dans ces domaines et qui peuvent nous dire quelles leçons nous pouvons tirer des expériences intéressantes vécues en Allemagne. Ils peuvent nous apprendre, en particulier, comme l'Allemagne s'y est prise pour obtenir des banques les capitaux de lancement dont avaient besoin les petites et moyennes entreprises pour exploiter pleinement les débouchés sur les marchés internationaux.

Nous avons au Canada et à l'intérieur de notre secteur manufacturier et de notre secteur des services toutes les compétences voulues pour exploiter les débouchés commerciaux à l'étranger. Toutefois, les renseignements nécessaires à cette fin ne sont pas communiqués aux secteurs concernés. Je conseille au gouvernement de collaborer avec le ministère du Commerce extérieur et de se pencher sur cette question, car il y aurait des améliorations à apporter dans ce domaine pour donner un coup de pouce à nos exportateurs.

En terminant, je voudrais continuer d'appuyer le gouvernement lorsqu'il cherche à réduire les obstacles au commerce extérieur. Cependant, je le prie de réduire et de rapidement éliminer les obstacles au commerce intérieur, qui ne favorisent qu'une minorité d'entreprises au Canada, mais nuisent à la majorité des Canadiens.

Si le gouvernement accède à notre requête, il devra faire preuve de courage, car il pourra s'attirer la colère d'un petit nombre d'entreprises qui savent se faire entendre, mais il bénéficiera alors de notre appui. Le gouvernement aura l'appui de la majorité des Canadiens dans la poursuite de ce but fort louable et, ce faisant, il donnera aux exportateurs et aux manufacturiers canadiens les moyens d'adopter une politique économique et commerciale agressive qui profitera à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

• (1900)

Enfin, je me permets de demander au gouvernement de bien vouloir mettre de l'ordre dans notre économie en s'inspirant de notre programme d'élimination du déficit en trois ans, car ce n'est qu'en mettant de l'ordre dans notre économie que nous pourrons alléger le fardeau fiscal des entreprises canadiennes et leur permettre ainsi d'être à nouveau concurrentielle.

Une des choses qui paralysent grandement les entreprises canadiennes, c'est le lourd fardeau fiscal qu'on leur impose. Ce fardeau est aujourd'hui tel qu'elles ne peuvent à peu près pas être concurrentielles au plan international.

À nouveau, j'implore le gouvernement de mettre de l'ordre dans notre économie, de réduire le fardeau fiscal des sociétés et des particuliers et de baisser la TPS. Cela nous permettrait d'améliorer notre compétitivité de telle sorte que nous ne serions plus au onzième rang dans le monde à cet égard, mais que nous puissions être au premier plan des pays industrialisés.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, le député a fait un certain nombre d'observations, et je voudrais répliquer à certaines d'entre elles.

Il a dit clairement que nous devons investir davantage dans l'éducation. J'espère qu'en disant cela, il le voulait pas dire qu'il fallait investir plus d'argent dans l'éducation. Ce n'est pas ça qu'il faut faire. La réalité, c'est que le Canada investit plus que tout autre pays dans l'éducation. Nous dépensons près de 50 milliards de dollars par année en éducation. Ce qu'il faut faire, c'est dépenser cet argent plus judicieusement. Nous devons considérer globalement le système d'éducation et inviter les trois paliers de gouvernement à travailler de concert pour mieux gérer les ressources à notre disposition.

Je suis bien d'accord avec le député pour dire que nous avons certaines carences quant au nombre de personnes qui se dirigent vers les sciences et la technologie. Il faut que plus de gens fassent des études scientifiques et technologiques. Nous devons faire davantage appel à l'industrie, c'est vrai. Nous devons faire tout cela. Nous devons mettre en oeuvre des programmes d'enseignement coopératif. Nous devons faire participer les parents. C'est exactement ce que fait le ministre du Développement des ressources humaines dans cette initiative. Dans le domaine de l'alphabétisation, le gouvernement a réactivé le programme. Nous y avons réinjecté les 20 millions de dollars qui devaient en être retirés.

Par ailleurs, je tiens à préciser que le gouvernement n'a pas seulement discuté du problème des barrières interprovinciales, mais encore qu'il a fait des progrès appréciables en ce domaine. Quant au commerce extérieur, le gouvernement est toujours à l'avant–garde lorsque vient le temps d'ouvrir sa frontière à d'autres pays, de signer des ententes de libre–échange avec d'autres pays.

En toute justice pour le gouvernement et le ministre du Commerce international, jamais un ministre du commerce international de n'importe quel pays n'a autant sillonné le monde que le nôtre. Je dirais même que le Canada a déjà commencé à en récolter les fruits. Il n'y a qu'à consulter les résultats, et ils sont éloquents, pour constater que les efforts du ministre ont vraiment mis le pays sur la carte. En 1993–1994, le Canada a été à l'avant–garde. Il a connu une croissance économique supérieure à celle de tous les autres pays industrialisés.

Le député ne veut–il par revenir sur ce qu'il a dit et admettre sans équivoque que notre gouvernement a remis le Canada sur les rails au chapitre de la croissance économique et reconnaître que ses efforts ont placé le Canada à l'avant–garde du monde industrialisé depuis qu'il est arrivé au pouvoir en 1993?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je remercie le député pour son intervention. Il a soulevé certains points valables, mais je dois le corriger sur d'autres points.

Pourquoi avons–nous maintenant une économie où les taux d'intérêt ont essentiellement doublé depuis que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir? Pourquoi? Pourquoi Moody's a–t–elle révisé à la baisse la cote de nos obligations? C'est parce que notre économie n'a jamais été dans un pire état qu'elle ne l'est actuellement. En fait, nous nous dirigeons tout droit vers un désastre économique.

• (1905)

D'ici trois ans, si nous continuons d'appliquer les principes économiques mis de l'avant par le gouvernement actuel, notre dette s'accroîtra de 100 milliards de dollars, nos paiements d'intérêt augmenteront de 40 à 50 milliards de dollars, et nos dépenses au titre des programmes gouvernementaux passeront de 120 milliards à 102 milliards, une diminution de 18 milliards de dollars.

Que dirons–nous aux Canadiens? Que dirons–nous aux malades qui ont besoin de soins? Que dirons–nous aux personnes âgées qui dépendent des prestations de sécurité de la vieillesse et qui ne peuvent pas subvenir elles–mêmes à leurs besoins? Que dirons–nous aux démunis qui, sans que ce soit leur faute, ont besoin de l'aide sociale? Que dirons–nous à tous ces gens lorsque nous n'aurons plus d'argent? Voilà la réalité des plans économiques du gouvernement actuel.

Je tiens à corriger le député: notre situation économique est bien pire qu'elle ne l'était. Il a quand même soulevé certains points valables au sujet de l'éducation. Je suis d'accord avec lui pour dire que nous n'avons pas besoin de consacrer plus d'argent à l'éducation. Le Parti réformiste n'a jamais été en faveur de cela. Si le gouvernement veut réduire les sommes qu'il verse aux provinces, soit. Cependant, qu'il leur donne la possibilité de recueillir cet argent elles–mêmes. Qu'il leur donne les points d'impôt nécessaires pour le faire.

Le gouvernement a décidé d'enlever de l'argent aux provinces et ne leur donne pas la possibilité de recueillir elles–mêmes cet argent sans les pénaliser. Ce n'est fondamentalement et moralement pas correct.

Le député a présenté de bons points sur les activités collectives en matière d'éducation et sur la façon de dépenser les montants que nous allouons à l'éducation pour hausser les normes dans nos écoles. Nous n'avons pas besoin de dépenser davantage et, en fait, nous pouvons dépenser moins. Il se perd beaucoup d'argent dans le domaine de l'éducation.

Il a présenté des idées intéressantes, comme celle d'encourager la participation des parents, question dont j'ai traité à un certain nombre d'occasions à la Chambre. J'aimerais bien, un jour, entendre ce que le député a à dire sur ce que fait le gouvernement à ce sujet. C'est très important et je serais très heureux d'apporter une contribution.

Nous, du Parti réformiste, appuyons tout à fait l'idée de hausser les normes dans le domaine de l'éducation au Canada sans dépenser davantage, de nous assurer que les élèves acquièrent les compétences dont ils auront besoin pour devenir concurrentiels au XXI^{e} siècle. Bon nombre de nos écoles n'y parviennent pas et c'est tragique pour nos élèves qui arrivent sur le marché du travail de se rendre compte qu'ils ont à concurrencer les jeunes très compétitifs des pays qui entourent le Pacifique.

J'espère que nous pourrons changer un peu notre système et donner à nos élèves la formation et les compétences nécessaires pour devenir compétitifs, afin qu'ils puissent obtenir de l'emploi et construire l'économie forte dont nous avons besoin.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, plus tôt dans l'après–midi, j'ai eu l'occasion de faire des compliments au député pour son discours bien agencé et logique mais je dois maintenant prendre la parole pour lui reprocher de tenir des propos qui sont plutôt incohérents.

Il insiste sur la nécessité de faire davantage d'efforts pour supprimer les obstacles au commerce intérieur. Mes collègues et moi sommes entièrement d'accord là–dessus et c'est précisément la raison d'être du projet de loi à l'étude.

Il a parlé du système d'éducation et je me demande s'il se croyait dans une assemblée législative provinciale. Il a parlé de l'exode massif vers les écoles privées. C'est une légère exagération qui n'est pas digne de lui. Il est évident que la grosse majorité des jeunes fréquentent toujours des écoles publiques où l'enseignement est de très grande qualité mais où certaines améliorations restent à apporter. Je lui recommande d'éviter ce genre d'exagération à l'avenir.

Je vais essayer de m'arranger pour que les gens qui ont suivi ce débat sachent de quoi il retourne dans ce projet de loi. Comme on peut le voir, ce n'est qu'un début mais on essaye de supprimer les barrières qui se sont érigées pendant un siècle et demi entre les diverses provinces qui forment la Confédération.

• (1910)

Cet accord et ce projet de loi ne donnent qu'une idée partielle des succès enregistrés jusqu'à présent parce qu'ils concernent uniquement les obligations contractées par le gouvernement fédéral et non les engagements qui ont été pris par les gouvernements provinciaux. Le projet de loi porte notamment sur les marchés publics de produits, de services et de travaux de construction, la mobilité de la main–d'oeuvre, des mesures concernant les consommateurs, les produits agricoles et alimentaires, les boissons alcoolisées, les ressources naturelles, la transformation.

Nous voulons également des progrès plus rapides, mais je signale au député que la Confédération a été formée aux termes d'un accord, d'un consensus. C'est toujours ainsi que les progrès se font. Cet accord a été réalisé aux termes d'un consensus entre les parties. Le député veut–il dire que le gouvernement fédéral devait obliger les provinces à supprimer ces barrières intérieures?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, la députée a fait quelques observations très pertinentes.

Pour notre part, nous estimons que le gouvernement ne peut pas continuer à se contenter de faire de timides efforts pour supprimer les barrières commerciales intérieures alors que ce sont 90 p. 100 des Canadiens qui écopent.

En outre, en faisant des efforts systématiques pour supprimer les obstacles commerciaux extérieurs tout en maintenant nos barrières commerciales intérieures, nous paralysons en fait notre secteur manufacturier, notre secteur industriel ainsi que celui des services.

Par conséquent, nous estimons qu'il faut faire des efforts beaucoup plus soutenus pour supprimer ces obstacles commerciaux intérieurs. Il y a beaucoup d'autres questions à régler. Comme l'a si bien dit la députée, le projet de loi C–88 vise en fait à réduire et à supprimer les barrières commerciales intérieures. Quand on l'examine, on se rend compte qu'il énonce de bien beaux principes mais qu'il manque de consistance.

J'espère qu'à l'étape du renvoi en comité, le gouvernement fera des efforts beaucoup plus soutenus, avec l'aide de l'opposition officielle et avec la nôtre, pour essayer de convaincre les provinces de supprimer ces barrières intérieures. La députée a raison, une certaine collusion avec les provinces est nécessaire.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques au sujet de ce projet de loi.

Le commerce est une question importante quand il s'agit de l'agriculture. Il est temps de le libéraliser car nous voyons ce qui arrive dans d'autres pays. Je pense qu'il est important que ce projet de loi soit sérieusement examiné et qu'on le fasse avancer.

Comme mes collègues du Parti réformiste, je pense que les choses vont trop lentement, mais après tout nous sommes habitués à ce que les choses n'avancent pas vite à la Chambre. Nous ne voulons pas battre trop de records de vitesse, cela risquerait d'être dangereux.

La position de notre parti est très claire. Nous voulons éliminer les barrières commerciales. Nous voulons libéraliser le commerce. Nous ne voulons pas seulement que les échanges commerciaux se limitent au commerce entre les provinces. Nous voulons en avoir aussi avec les autres pays.

Quand je pense que les barrières commerciales coûtent 6,5 milliards de dollars à l'économie du Canada, que ne pourrions–nous pas faire avec cet argent? Au Manitoba, nous pourrions sans aucun doute nous payer les Jets de Winnipeg. C'est sûr. Cela rapporterait des votes aux libéraux, mais les choses ne semblent guère aller vite avec ce projet de loi.

Quand je pense à ces 6,5 milliards de dollars, c'est à peu près ce que coûte le programme d'infrastructure. Nous n'aurions pas à verser un cent. Six milliards de dollars et demi de moins d'intérêts par an, cela ferait une belle petite somme.

Le marché intérieur du Canada est extrêmement fragmenté du fait de ces barrières provinciales. Nous sommes en faveur d'avoir un processus de négociation afin d'éliminer les barrières interprovinciales. Je ne pense pas qu'on puisse le faire de façon unilatérale. Je pense que les provinces doivent avoir leur mot à dire. Si tous les partenaires voulaient bien coopérer, cela accélérerait terriblement les choses.

• (1915)

Un accord commercial interprovincial devrait inclure un mécanisme de règlement des différends commerciaux internes pour résoudre les différends commerciaux à venir. Nous savons que de tels mécanismes fonctionnent à l'échelle internationale et il devrait en être de même à l'échelle interprovinciale.

Le mécanisme de règlement qui est prévu dans ce projet de loi manque de mordant. On veut bien faire quelques concessions, mais on ne veut pas aller trop loin. C'est l'une des lacunes de ce mécanisme de règlement des différends.

J'estime que si les provinces refusent de coopérer et de supprimer les barrières commerciales interprovinciales, la légitimité des ces dernières devrait, dans toute la mesure du possible, être contestée en vertu de la Constitution. Ça pourrait être toute une affaire d'avoir recours à certains des pouvoirs constitutionnels, mais si c'est la seule façon de supprimer les barrières commerciales, cela pourrait valoir son pesant d'or.

Malheureusement, depuis une centaine d'années, nous avons vu s'élever des barrières commerciales entre les provinces parce qu'elles voulaient se créer de petits empires, et que les premiers ministres provinciaux avaient probablement plus de pouvoir qu'ils n'auraient dû, ce qui leur permettait quatre ou cinq ans plus tard de dire à leur électorat: «Nous allons protéger votre territoire. Nous allons ériger une autre barrière commerciale. Votez pour nous et les choses vont s'améliorer.»

Et c'est ainsi que nous nous sommes retrouvés avec tellement de barrières commerciales qu'on se demande vraiment si on est encore un pays. Nous essayons de régler nos différends. Nous essayons plus ou moins de nous consoler mutuellement, nous promettant de supprimer ces barrières commerciales, un de ces jours. Mais rien ne se passe.

Le gouvernement conservateur précédent prétendait être pour la suppression des barrières commerciales, mais n'a jamais eu recours à ses pouvoirs pour les supprimer là où c'était possible. Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, en 1984, ils étaient pleins de promesses, tout comme le livre rouge du gouvernement libéral actuel. Ils allaient éliminer la corruption. Ils allaient changer le pays.

On sait ce qui est arrivé. Non seulement on a probablement érigé des barrières commerciales supplémentaires, mais en plus on s'est retrouvé avec une dette incroyable de près de 400 milliards de dollars de plus à la fin du mandat des conservateurs.

Nous espérons maintenant que les libéraux auront su tirer les leçons des erreurs du gouvernement précédent et qu'ils vont résoudre ces problèmes. Nous espérons qu'ils vont nous débarrasser de ces barrières commerciales et commencer à utiliser les 6,5 milliards que nous allons économiser.

Il est important que nous n'érigions pas des barrières entre les députés des deux côtés de la Chambre, car nous avons parfois de bons conseils pour nos amis d'en face. Ils admettront, un jour, que nous avions parfois raison et qu'ils auraient pu apprendre certaines choses de nous, tout comme nous pouvons apprendre d'eux à l'occasion. Le domaine des barrières commerciales en est un où nous devrions travailler de concert à éliminer les obstacles aussi rapidement que possible.

Que disaient les libéraux lors de la dernière législature? Ils ont fait de grandes promesses, disant qu'ils allaient supprimer les barrières commerciales. Comme nous l'avons vu, le livre rouge faisait pas mal de promesses qui prennent du temps à venir. J'espère qu'ils n'ont pas oublié parce que lors des prochaines élections, nous pourrions utiliser le livre rouge comme signal d'alerte pour les provinces afin de les empêcher de reprendre le pouvoir. Le Manitoba a éliminé presque toutes les barrières. Il est important que le gouvernement en prenne note et sache ce qui se passe. Il serait temps qu'il commence à honorer certaines de ses promesses.

Je suis surpris par les nouvelles possibilités commerciales qu'il y a dans la communauté mondiale. Elles sont là et, trop souvent, nous ne nous en apercevons même pas dans ce pays.

Lorsqu'on considère cette facture de 6,5 milliards, voilà une somme que nous pourrions très facilement économiser et consacrer à revitaliser notre industrie et notre économie.

• (1920)

Bien sûr, il faut réaliser que nous sommes humains et que les choses prennent du temps. Toutefois, comme je le disais l'autre jour, lorsqu'on regarde à la vitesse à laquelle le gouvernement libéral progresse, nous ferions peut-être aussi bien de retourner à l'époque des charrettes à cheval, car c'est à peu près à la vitesse à laquelle nous progressons.

Parfois, en comité ou à la Chambre, je m'énerve parce que les choses n'avancent pas comme elles avancent à la ferme. Nous avons trois semaines pour planter la récolte, faute de quoi la situation est grave. Nous avons trois semaines pour récolter et si l'on ne réussit pas c'est la catastrophe. Il y a des limites de temps et c'est exactement ce qu'il faudrait imposer à ce projet de loi. Il devrait y avoir une limite de temps pour son adoption. Il devrait y avoir une date limite à respecter pour la présentation des amendements, afin que ce projet de loi soit au moins utile pour la Chambre.

Cet accord ne représente pas une nouvelle vision du Canada qui réponde à une nécessité dans ce domaine. Nous devons abolir ces obstacles beaucoup plus rapidement. Au lieu de cela, le projet de loi ne fait que présenter le statu quo sous un autre angle. Si les députés veulent voir à quel point ce document projette le commerce intérieur du Canada dans l'avenir, il suffit de le comparer à l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule:

> Tout objet qui aura crû, aura été produit ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Je me suis rappelé cela durant le dernier congé, alors que j'étais dans ma circonscription. Je marchais dans les champs en regardant la boue et les flaques d'eau. J'étais très près de la frontière, et j'ai vu des canards passer du Canada aux États-Unis, puis revenir des États-Unis vers le Canada sans problème, sans qu'une seule de leurs plumes ne soit déplacée. Je me suis dit que si les oiseaux pouvaient ainsi traverser les frontières, les humains devraient pouvoir en faire autant. Nous nous prétendons supérieurs aux animaux sur le plan de l'intelligence, de l'imagination et de l'efficacité.

L'article 101 de l'accord sur le commerce intérieur stipule que l'objectif de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des produits et des services. Je ne crois pas que nous ayons rempli les conditions de cet article. Nous pouvons faire bien davantage et accélérer le processus. Nous avons ici un accord plus restrictif et plus rétrograde que l'AANB de l'époque des débuts de la Confédération.

Lorsque je pense au problème des libéraux, à la pente raide qu'ils ont à remonter sur le plan de la dette, cela me rappelle la pente glissante que je dois moi-même emprunter pendant une partie de l'hiver. Mes roues patinent énormément, mais il me semble parfois que l'automobile recule. Si personne ne m'aide, je n'arrive pas à me rendre au sommet. C'est ce que nous, les réformistes, essayons de faire. Nous essayons de donner un coup de pouce au gouvernement pour qu'il aille un peu plus vite et qu'il prenne quelques décisions qui profiteront à notre pays.

Pourquoi continuons-nous de plus ou moins réprimander, critiquer ou encourager les libéraux? Nous voulons avoir un gouvernement fédéral qui en arrive à un accord clair et précis. Jusqu'ici, ce projet de loi me semble plutôt obscur. Comme je l'ai dit au cours d'un discours que j'ai prononcé l'autre jour dans ma circonscription, je pense que nous devons prêter une attention particulière au gouvernement libéral. Sa vision des choses, dans certains projets de loi, est très obscure. S'il pouvait y voir un peu plus clair, les choses avanceraient peut-être un peu plus vite.

Je suis à un âge où je dois porter des lunettes, de temps à autre, et je déteste cela. J'aimerais bien voir clair sans avoir à porter de lunettes, mais plus je vieillis, plus je constate que j'en ai besoin. Je voudrais que le gouvernement comprenne que plus le temps passe et plus il tarde à agir, plus sa vision des choses devient embrouillée. Au moment des prochaines élections, il ne saura probablement même pas quelles sont les questions en jeu. J'invite le gouvernement à tenir compte des conseils de santé que lui donne le Parti réformiste parce que ce parti a une vision claire des choses et qu'il va constamment rappeler à la Chambre ce qu'il en est.

Cet accord n'atteint pas tous les objectifs que nous aurions voulu qu'il atteigne. Nous le trouvons ambigu. Il n'aborde pas certains points. Quand une meunerie du Manitoba ne peut pas exporter sa farine vers une autre province, je trouve ça affligeant. Aussi incroyable que cela puisse paraître, je peux transformer mon blé, mais il ne m'est pas possible de l'expédier dans une autre province sous forme de farine. La commission du blé peut exporter sans problème mon blé vers des pays étrangers. Mais moi, en tant qu'agriculteur, je ne peux pas transformer mon produit ou lui conférer une valeur ajoutée, puis l'expédier dans une autre province. Si ce n'est pas une entrave, je me demande bien ce que c'est.

• (1925)

Il faut faire preuve de maturité. Selon moi, il est grand temps qu'on se rendre compte que, si on pratique le libre-échange avec des pays étrangers, il nous faut en faire autant ici, sans quoi ce sera en vain que nous aurons consacré du temps et des efforts à la négociation d'accords de commerce avec les autres provinces.

Si l'on ne parvient pas à éliminer les barrières interprovinciales au chapitre des produits agricoles, les coûts qui en découlent se maintiendront. Quand je considère ce montant évalué à 6,5 milliards de dollars, dont une bonne partie dans le secteur agricole, je suis très triste de voir des agriculteurs acculés à la faillite. Leur revenu est tel que force leur est d'utiliser chaque cent disponible. Si nous disposions d'un marché plus libre, la situation serait tout à fait différente et nos jeunes agriculteurs seraient ainsi incités à se montrer plus dynamiques, à faire davantage preuve d'esprit d'entreprise et à contribuer au développement du pays.

L'agriculture a toujours été le moteur de l'économie, surtout dans les provinces de l'Ouest, et toute entrave à l'agriculture est une entrave au pays tout entier. Si nous réussissons à accélérer le processus et à supprimer les barrières au commerce, les Canadiens nous en sauront gré pour de nombreuses années à venir.

Des forces nombreuses et puissantes sont actuellement à l'oeuvre dans le secteur agricole au Canada. Les récents budgets ont opéré des coupes sombres dans les ministères de l'Agriculture et des Transports. Les agriculteurs de l'Ouest doivent supporter des coûts de transport supplémentaires d'environ 30 $ l'acre, et toutes les économies qu'on pourrait réaliser en supprimant les barrières commerciales seraient les bienvenues.

Je me suis entretenu avec un agriculteur l'autre jour et il m'a dit que la situation était plutôt incroyable, puisqu'il pouvait posséder trois sections de terrain n'importe où, dans n'importe quelle province, mais que s'il voulait, par contre, exploiter une demi-section d'un côté de la frontière et une autre demie de l'autre côté, il éprouverait alors des problèmes de livraison aux élévateurs, de permis et de contrats. Il a ajouté qu'il s'y perdait dans tout cela.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons besoin d'un accord de libre-échange. Il faut supprimer les frontières entre les provinces pour avoir un seul pays et non une nation de dix petits pays comme à l'heure actuelle. Il est très important pour les générations futures de réaliser cela très rapidement et de ne pas laisser le soin au prochain Parlement de régler ce problème.

J'ai été très encouragé d'entendre mes collègues du Bloc être d'accord là-dessus. L'élimination des barrières commerciales entre les provinces pourrait même encourager les Québécois et les bloquistes à changer leur position face à la séparation. Si on a un pays plus libre, qu'on réussit à faire mieux fonctionner en réglant les problèmes d'inefficacité, on arrivera alors à des résultats qui seront bons non seulement pour nous, mais également pour les générations futures.

Nous devons être quelque peu encouragés de voir qu'on réalise des progrès à la Chambre et nous voulons poursuivre sur cette voie. Ce projet de loi pourrait être encore plus utile si on y apportait quelques bons amendements. Je pense qu'on en propose quelques-uns. J'appuierai toute mesure améliorant le projet de loi, supprimant les barrières commerciales plus rapidement et nous donnant la chance, à l'avenir, de fonctionner comme un seul

pays formant un bloc, plutôt que comme une nation composée de dix petites nations.

Nous entendons tous les jours aux nouvelles ce qui se passe dans l'ancienne Yougoslavie. Quand on démantèle un pays et qu'on n'accorde plus de droits à certains groupes en particulier, cela ne fonctionne pas. Lorsqu'on érige des barrières entre les gens, on s'expose à des problèmes. Il y a alors une certaine amertume et on finit par aboutir à des résultats catastrophiques.

• (1930)

L'agriculture est un des secteurs où l'on retrouve le plus de barrières commerciales. Il est essentiel de les éliminer. J'encourage tous les députés à travailler à cette fin, à collaborer pour faire mieux fonctionner notre pays, à supprimer ces obstacles au commerce et à utiliser tous les dollars gaspillés dans le but, plutôt, de bâtir notre économie, pour que notre pays soit à nouveau prospère. Lorsque je pense que nous devrons payer un milliard de dollars d'intérêts par semaine en 1997, cela m'effraie. C'est pourquoi il est si important d'épargner tout ce que nous pouvons. Il est si simple de faire disparaître les barrières, d'accroître la production et de faciliter la circulation des biens et des personnes.

J'ai écouté mes collègues parler de pétrole. C'est un produit dont toutes les provinces ont besoin. Il circule librement dans un pipeline. Il n'y a pas d'obstacles au commerce dans ce cas–là. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec le prix que nous payons pour ce produit, mais nous savons que c'est avantageux pour le pays.

J'exhorte le Parlement à améliorer le projet de loi C–88 en y apportant des amendements, à supprimer les obstacles au commerce plus rapidement, ainsi qu'à refaire du Canada un pays qui fonctionne bien et dans lequel nos enfants et nos petits–enfants seront fiers de vivre.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, c'est un réel plaisir pour moi de prendre la parole à la Chambre des communes aujourd'hui pour discuter du projet de loi C–88. Je ne peux pas dire que je suis contre le projet de loi C–88. Cela signifierait que je suis contre les bonnes intentions. Ce projet de loi concrétise les bonnes intentions des gouvernements même s'il ne règle pas vraiment les principaux problèmes que connaît notre pays au chapitre du commerce interprovincial.

Ce sera très instructif de prendre un moment pour examiner les promesses faites dans le livre rouge au sujet du libre–échange à l'intérieur de notre pays. C'est à la page 20 de ce document:

> Selon l'Association des manufacturiers canadiens, il existe pas moins de 500 entraves au commerce interprovincial, par exemple les préférences provinciales dans l'adjudication des marchés publics et le manque d'harmonisation des réglementations écologiques, et les supprimer permettrait d'économiser jusqu'à 6 milliards de dollars (un peu moins de 1 p. 100 du PIB). Nous nous efforcerons de supprimer ces entraves commerciales dans les plus brefs délais.

Je veux comparer le projet de loi C–88 à ce qu'on trouve dans ce passage du livre rouge. Je pense qu'on constatera qu'il y a toute une différence. Le projet de loi C–88 montre les bonnes intentions du gouvernement sur cette question, et les bonnes intentions de quelques–unes des provinces, mais il ne respecte pas les promesses du livre rouge. Pour moi, c'est une autre promesse non respectée.

Le gouvernement a fait une erreur fondamentale en formulant cette promesse dans le livre rouge. Je ne crois pas qu'il ait jamais été complètement sincère sur ce point. Tout le monde aimerait voir les barrières commerciales interprovinciales éliminées, mais le gouvernement n'est tout simplement pas prêt à faire ce qu'il aurait dû et ce qu'il fallait faire pour mettre au point une meilleure solution à ce problème important.

Tout comme mon collègue de Lisgar—Marquette, je déplore que des agriculteurs ne puissent pas offrir leurs produits à valeur ajoutée au–delà de leurs frontières.

• (1935)

Nous avons parlé à de nombreuses reprises à la Chambre de la nécessité de diversifier l'activité des Prairies et de faire en sorte que les producteurs ne se limitent plus à distribuer des produits primaires un peu partout dans le monde. Ils doivent aussi pouvoir les distribuer sous forme de produits à valeur ajoutée sur le marché canadien. Cela me paraît évident, et il est très important que nous nous engagions sur cette voie en éliminant les barrières commerciales entre les provinces.

Les travailleurs qualifiés ont aussi des difficultés à passer d'une province à l'autre et à y voir reconnaître leurs compétences. Les professionnels comme les médecins, les avocats et les comptables doivent, dans bien des cas, passer les examens de la province où ils désirent pratiquer.

Je voudrais parler brièvement de certains problèmes que pose le projet de loi C–88 et des échappatoires énormes ou des moyens qu'il offre aux provinces qui voudraient se soustraire à ses exigences.

Quand on l'examine de près, on constate que l'accord ne comporte pas de vision nouvelle pour le Canada et qu'il n'énonce ni plus ni moins que le statu quo. Si on le compare à l'AANB, et notamment à l'article 121, on constate que le texte de l'accord est sensiblement plus faible que celui de la Constitution. L'article 121 de la l'AANB stipule:

> Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

C'est ce que dit la Constitution. Comparons cela à l'article 101 de l'accord sur le commerce intérieur que le gouvernement a négocié l'été dernier. Il dit que l'objectif de l'accord est de «réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des produits et des services».

Comparons cela à ce que le ministre a déclaré dans son communiqué du 31 mars 1994. Il a dit: «Le gouvernement fédéral s'engage à tenter de conclure un accord qui soit clair et concis, qui comporte un ensemble de règles permettant d'éliminer les mesures protectrices, et qui comprenne un mécanisme efficace et exécutoire de règlement des différends.»

Cet accord échoue lamentablement sur tous ces plans. Si les gens l'examinent, ils conviendront qu'il est ambigu. Il laisse complètement de côté certains domaines: l'agriculture, certains marchés publics et les administrations régionales, pour n'en nommer que quelques–uns. Il ne s'engage pas réellement à éliminer les obstacles au commerce, seulement à le faire dans la mesure du possible. Comme je l'ai déjà mentionné, il y a toutes sortes d'échappatoires, et j'en parlerai dans un instant. Le mécanisme de règlement des différends n'est pas exécutoire et, par conséquent, il n'est pas efficace.

Permettez–moi de traiter expressément de quelques–unes de nos grandes préoccupations au sujet des échappatoires que recèle cet accord. Au chapitre 4 de la partie III, qui porte sur les règles générales, l'accord autorise une partie à se dispenser de la plupart des contraintes prévues dans les articles 401, 402 et 403 pour poursuivre ce qu'on appelle des objectifs légitimes. Les articles 401 à 403 constituent en fait le fondement de cet accord.

Il est très important que ces articles aient du mordant, mais voici ce que nous constatons: Aux pages 5 et 6 de l'accord, on définit «objectif légitime» comme suit: la sécurité du public; l'ordre public; la protection de la vie ou de la santé des humains et des animaux, et la préservation des végétaux; la protection de l'environnement; la protection des consommateurs; la protection de la santé, la sécurité et le bien–être des travailleurs; les programmes de promotion sociale à l'intention des groupes défavorisés, compte tenu notamment, s'il y a lieu, des facteurs géographiques fondamentaux, dont les facteurs climatiques, des facteurs technologiques ou liés à l'infrastructure, ou des justifications scientifiques.

Je crois que nous avons énuméré pratiquement toutes les excuses possibles pour permettre aux gens de ne pas adhérer à cet accord. Il s'agit là de l'énorme défaut qui est inhérent à ce projet de loi. Je comprends que le gouvernement était animé de bonnes intentions, mais il est loin d'avoir rempli la promesse qu'il avait faite dans son livre rouge de régler ce problème dans les plus brefs délais, ce qui suppose que le gouvernement doit conclure un accord le plus tôt possible. C'est loin d'être le cas.

• (1940)

Notre parti ne veut pas être totalement négatif. Nous avons des idées constructives à proposer. Le gouvernement pourrait notamment instituer une contestation judiciaire et faire valoir le statut que lui confère la Constitution pour exercer davantage de contrôle sur les obstacles au commerce interprovincial; c'est une chose que le gouvernement n'a pas faite et qu'il pourrait faire, car les arguments en ce sens ne cessent de s'accumuler.

L'article 121 confère au gouvernement fédéral le contrôle des obstacles interprovinciaux. Rien n'empêche qu'il n'en soit ainsi. J'ai entendu certains de nos vis–à–vis se demander si un consensus ne serait pas préférable. Bien sûr que cela serait préférable. Nous voulons travailler en collaboration avec les provinces. Il est très important de le faire, surtout quand nos amis du Québec, les bloquistes, nous disent qu'ils veulent faire éclater le pays ou quelque chose de ce genre.

En fin de compte, sommes–nous ici pour servir des intérêts particuliers qui font beaucoup de bruit et qui attirent l'attention du gouvernement sur certaines provinces ou pour servir l'ensemble de la population? Sommes–nous ici pour veiller au bien commun? Je dis que oui et que nous devons par conséquent prendre les dispositions qui profitent le plus à tous les habitants de ce pays et pas seulement à quelques–uns qui font beaucoup de bruit quand ils pensent que leur petit coin de pays va être en danger et qu'ils ne bénéficieront plus de la protection du gouvernement.

C'est au marché libre de décider de ces choses–là. Si on le laisse faire, les produits et les services seront offerts aux consommateurs et aux gouvernements au prix le plus bas, et ceux–ci pourront utiliser l'argent ainsi économisé pour acheter autre chose, ce qui fera rouler l'économie et ainsi de suite. C'est vraiment la solution idéale.

Le fait que le gouvernement fédéral a enfin été gagné à l'idée du libre–échange prouve qu'il comprend. Il a fait campagne contre le libre–échange lors des élections de 1988, mais il a fini par se ranger à notre avis et nous en sommes très heureux. Toutefois, le gouvernement n'a pas manifesté le même changement d'orientation dans ce projet de loi. En tout cas, on n'y trouve pas de volonté réelle d'éliminer les obstacles au commerce interprovincial. Malheureusement, le projet de loi C–88 a été fortement édulcoré par rapport à ce qu'il était.

Certaines personnes se demandent peut–être si nous tenons vraiment à aller devant les tribunaux pour cela. Je rappelle à ceux qui suivent le débat que le gouvernement n'hésite à recourir aux tribunaux, que ce soit pour tenter de mettre en vigueur la loi du bâillon ou pour prendre des mesures exceptionnelles en vue d'annuler des accords, comme ceux qui concernent l'aéroport Pearson. À mon avis, il agirait de la même façon à l'égard du projet de loi C–88.

Cette mesure législative devrait avantager tous les Canadiens; si seulement elle éliminait les obstacles au commerce interprovincial. L'intention est excellente, mais, au bout du compte, il faut se demander où se trouve l'essentiel. Il n'est tout simplement pas là.

Je m'arrête brièvement sur l'importance réelle de la question. Elle revêt une importance capitale pour notre pays. L'an dernier, dans le numéro d'août de *Fraser Forum*, il y avait un bon article de Philip Palda. Il parle d'une étude effectuée en Colombie–Britannique sur les obstacles au commerce interprovincial et dit ceci:

> L'étude réalisée en Colombie–Britannique fait ressortir que l'estimation de l'AMC des avantages de la libération des échanges intérieurs n'est centrée que sur trois secteurs économiques: soit l'agriculture, l'alcool et les approvisionnements du gouvernement.
>
> De toute façon, le gain de 6,5 milliards de dollars que donnerait la libéralisation de quelques secteurs de l'économie canadienne apparaît dans les médias comme un plafond des gains d'une telle libéralisation dans tous les secteurs. Le débat public n'a pas tenu compte du fait que la croissance d'un marché produit plusieurs effets, notamment la chute des coûts et une concurrence plus vive entre les producteurs. Le Japon est un concurrent international redoutable, parce qu'il possède un important marché intérieur. Ce marché se compare à une école où les élèves apprennent entre eux. Les producteurs efficaces entrent sur le marché mondial, alors que les plus faibles tombent dans la médiocrité ou font faillite. L'avantage de ces intangibles est difficile à chiffrer, mais il est probablement plus élevé que les 6,5 milliards de dollars qu'on entend habituellement. Des études sur l'ensemble de

l'économie portent à penser que les gains annuels s'établiraient entre 6 et 9,5 p. 100 du PIB. Autrement dit, ces gains s'élèveraient à environ 44 milliards de dollars..

• (1945)

De nombreux députés ont repris ce montant de 6,5 milliards de dollars cité dans l'étude de l'AMC. Ce montant m'a d'abord renversé. Je ne pouvais croire qu'il pouvait être aussi élevé. Je ne me rendais pas compte à ce moment, et c'était peut–être la même chose pour d'autres députés, que l'AMC ne considérait que les effets de l'élimination des obstacles au commerce interprovincial sur ces trois secteurs.

Si l'ensemble de l'économie était soumise à l'accord, cet observateur estime que les avantages, pour les Canadiens, s'élèveraient à 44 milliards de dollars. C'est un montant énorme. Ce seul montant et la perspective de ce qu'il pourrait faire dans notre économie nous donnent une idée de l'importance que la question devrait revêtir aux yeux du gouvernement.

J'ai l'impression que, en proposant le projet de loi C–88, le gouvernement nous laisse tomber. Il n'a pas fait ressortir l'urgence de la question. Le premier ministre n'est pas intervenu pour faire avancer le dossier. Le gouvernement ne s'est pas prévalu de son pouvoir de faire intervenir les tribunaux. Nous nous retrouvons donc devant un accord très édulcoré. Nous ne sommes pas vraiment plus avancés, sauf que le gouvernement peut dire qu'il s'est occupé de la question. Devant pareille mesure, on a bien envie de dire qu'il n'y a rien là.

Je voudrais parler de la question plus vaste de la compétitivité et expliquer pourquoi il est important de s'occuper des obstacles au commerce interprovincial. Ce problème nuit à notre compétitivité sur les marchés mondiaux. L'économiste que j'ai cité, Filip Palda, y a fait allusion en parlant du Japon, disant que son marché intérieur est si important qu'il prépare les entreprises à affronter le monde entier. Ce n'est là qu'un des avantages de l'abolition des barrières commerciales.

Mon collègue de Lisgar—Marquette en a parlé il y a un instant. Nous sommes aujourd'hui aux prises avec des problèmes dans notre propre économie. Il a dit un mot de nos producteurs de grains et d'entreprises qui souhaiteraient lancer des produits à valeur ajoutée. Si nous ne pouvons pas vendre ces produits d'une province à l'autre, nous n'avons aucune chance de nous préparer pour les marchés mondiaux. Il est crucial de libéraliser les échanges interprovinciaux pour pouvoir nous donner un avantage concurrentiel.

Ce n'est qu'un domaine parmi beaucoup d'autres où le gouvernement a négligé de fournir un avantage concurrentiel aux Canadiens. La lacune la plus évidente et celle qui pèsera sur le gouvernement jusqu'à la fin, c'est qu'il ne s'est jamais vraiment attaqué au problème de la dette et du déficit. Voilà ce qui fait perdre un avantage concurrentiel à beaucoup d'entreprises qui veulent vendre leurs produits dans le monde.

Notre endettement qui s'élève à 553 milliards de dollars et le déficit actuel d'environ 32 milliards, si les projections ne se trouvent pas toutes perturbées à cause d'une récession peut–être imminente, ont entraîné toutes sortes de problèmes qui rendent extrêmement difficile aux entreprises d'aller affronter la concurrence sur le marché mondial. Cette dette et ce déficit s'accompagnent d'impôts élevés, lesquels font augmenter les coûts de production. Par ailleurs, les employés doivent porter une bonne partie du fardeau fiscal. Vont–ils exiger des hausses de salaires? Les entreprises seraient soudain aux prises avec un nouveau problème. Il leur est extrêmement difficile de soutenir la concurrence des entreprises étrangères quand elles ont de tels fardeaux à porter.

Un autre problème auquel nous confronte notre lourde dette et notre gros déficit, c'est la concurrence pour trouver des fonds. Le Canada se trouve dans une situation où il doit offrir des taux d'intérêt élevés par rapport au reste du monde, et notamment par rapport à notre principal partenaire commercial, les États–Unis. Cela entraîne une augmentation des coûts de production pour les producteurs, et les entreprises ne peuvent pas être aussi compétitives qu'elles voudraient l'être.

Le gouvernement a déçu les entreprises désireuses d'exporter leurs produits, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger, sur deux points. Tout d'abord, il n'a pas réussi à abattre les barrières commerciales. En ne s'attaquant pas au problème de la dette et du déficit, il nous a également entraînés dans une situation où nos coûts de production sont si élevés qu'il est difficile de soutenir la concurrence sur le marché mondial.

Je voudrais également aborder brièvement le sujet de la formation. Le gouvernement et le ministre du Développement des ressources humaines se sont donné beaucoup de mal pour mener des études et des consultations sur la formation et sur les mesures à prendre pour devenir plus compétitifs au niveau international. Le ministre a élaboré des plans, comme la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Nous savons tous ce à quoi a servi ce programme. Dans certaines villes de Terre–Neuve, tous les habitants suivent des cours pour devenir coiffeurs. Cela ne fonctionnera pas.

• (1950)

Le problème, c'est qu'il n'y a pas d'emploi dans ces régions, et il n'y a pas d'emploi dans ces régions parce que notre économie croule sous le fardeau que représentent les obstacles au commerce interprovincial, la dette, les taxes, les impôts et les taux d'intérêts, qui sont supérieurs aux taux observés aux États–Unis, comparativement aux taux en vigueur dans les pays de nos autres partenaires commerciaux. Au lieu de nous préoccuper tant des programmes gouvernementaux visant à former les travailleurs, songeons plutôt à créer des emplois en réduisant la dette et le déficit et en diminuant les taux d'intérêts ainsi que les taxes et les impôts.

Les industries et les petites entreprises vont créer les emplois. Ne vous tracassez pas en pensant que le gouvernement les créera. Les petites entreprises peuvent le faire mieux que quiconque.

En terminant, permettez–moi de dire que le gouvernement était plein de bonnes intentions lorsqu'il a présenté le projet de loi C–88. Je crois qu'il cherchait à éliminer les obstacles au commerce interprovincial. Cependant, son projet de loi n'est rien de plus, à mon avis, qu'un ode sur les bonnes intentions du gouvernement. C'est un peu comme si on enseignait l'éthique et la morale aux enfants en leur disant: «Ne faites jamais de promesses que vous ne pouvez tenir.» Je crois que le gouvernement a fait dans le livre rouge une promesse qu'il n'a pas respectée.

Je demande aux députés d'approuver ce projet de loi. Je demande au gouvernement de faire très prochainement une autre tentative pour conclure un véritable accord sur le commerce interprovincial.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député tourner en rond.

Au lieu de tourner en rond et de dire quelle est, d'après lui, la teneur du projet de loi, le député pourrait–il faire des recommandations précises pour que le projet de loi soit modifié de manière à comprendre des dispositions visant à faciliter le commerce entre les provinces et les territoires?

M. Solberg: Monsieur le Président, la députée n'a pas compris le sens de mon intervention. La question clé, c'est que le gouvernement fédéral doit se servir de son pouvoir constitutionnel et demander, à un certain point, si un consensus ne pourrait pas être dégagé. Pour le plus grand bien des Canadiens, par opposition à celui des groupes d'intérêt spécial qui aiment être protégés par des barrières commerciales interprovinciales, nous devons dire que l'article 121 de la Constitution nous donne le pouvoir d'intervenir. Il est temps d'aller devant les tribunaux pour qu'ils déterminent si c'est le cas.

Certes, c'est une bonne chose d'essayer de dégager un consensus parce que c'est la voie à suivre, mais, en définitive, au lieu de penser aux politiques provinciaux et aux groupes d'intérêt spécial, c'est d'abord des Canadiens qu'il faut se préoccuper. Faisons ce qui est avantageux pour eux, même s'il s'ensuit que le commerce resterait du ressort du gouvernement fédéral. C'est absolument ce qu'il faut faire. Notre parti a toujours été en faveur de la décentralisation. Nous avons toujours été à l'avant–garde en cette matière parce qu'en général c'est ce qui fonctionne le mieux.

Cependant, dans certaines questions, et j'estime que le commerce en est une, c'est au niveau fédéral qu'il convient d'accorder le pouvoir. C'est pourquoi nous avons dit que l'article 121 de la Constitution doit avoir la primauté.

J'estime que l'idée de saisir les tribunaux de cette question la prochaine fois que les provinces tenteront d'affirmer leur autorité dans ce domaine recueille de plus en plus d'appuis. Personnellement, je serais très favorable à cette idée si on en vient là.

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je veux savoir si le député a dit que les politiciens provinciaux étaient membres de groupes d'intérêt spécial. C'est la première clarification que je lui demande de faire.

Ensuite, si je l'ai bien entendu, il a proposé que le gouvernement fédéral impose une solution aux provinces relativement au commerce interprovincial plutôt que de négocier une solution avec elles.

• (1955)

M. Solberg: Monsieur le Président, je me suis peut–être mal exprimé. En fait, je n'ai jamais voulu dire que les provinces faisaient partie de groupes à intérêt spécial. J'ai simplement dit que, dans les provinces, il y a souvent des gens qui forment des groupes à intérêt spécial et qui veulent protéger leurs intérêts.

Quant à l'imposition d'une solution, je voulais dire que si on laisse les groupes d'intérêt spécial imposer leurs conditions au reste de la population, il faut soit leur faire payer plus cher pour les biens et services qu'ils achètent, soit permettre au gouvernement fédéral d'utiliser le pouvoir qui lui est conféré par la Constitution pour faire en sorte que tous respectent les mêmes règles qui ont été établies au moment de la rédaction de la Constitution.

Par conséquent, je ne pense pas que l'on impose vraiment quoi que ce soit aux provinces. Nous ne leur demandons que de respecter les règles sur lesquelles tous se sont entendus lors de la rédaction de la Constitution.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, mon collègue pourrait–il nous dire quelle est la différence entre gouverner et diriger? Est–ce le rôle du gouvernement de s'assurer que les lois nationales sont appliquées et respectées ou de faire preuve de leadership et de proposer un idéal de telle sorte que notre pays puisse croître et se développer grâce à une économie vraiment novatrice?

Que pense le député de ces deux aspects du rôle du gouvernement?

M. Solberg: Monsieur le Président, je remercie le député de poser la question.

Il vise juste. Nous avons absolument besoin d'un certain leadership au Canada. Tout d'abord, le premier ministre doit dire quel idéal il poursuit à l'égard de notre pays. Peut–être pourrions–nous parler de compétitivité, de barrières commerciales interprovinciales et d'autres choses de ce genre.

Il doit dire que, au bout du compte, quoi que l'on fasse au Canada doit être fait dans l'intérêt supérieur des Canadiens. Cela doit profiter au contribuable moyen, au consommateur moyen, et non viser à protéger un groupe qui a seulement le mérite de se faire entendre haut et fort.

Il faut être conséquent dans la réalisation de ce programme. Ce thème devrait transpirer dans tout ce que fait le gouvernement, dans toutes les lois, de telle sorte qu'on ne cède pas à des intérêts tapageurs, à des groupes qui se plaignent et se lamentent. Au bout du compte, il faut faire ce qui est dans l'intérêt supérieur des Canadiens.

Mon collègue a fait vraiment mouche. On a vraiment cédé à des intérêts spéciaux tapageurs pour bien des dispositions du projet de loi C–88.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, c'est bon de prendre la parole à la Chambre à l'heure du dîner. Je vois que nous avons plus de libéraux que d'habitude à cette heure et je suis donc très heureux de pouvoir enfin parler aux députés d'en face.

Je voudrais parler de la motion et de l'amendement que nous avons proposé, qui dit ceci:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, parce qu'il n'élimine pas toutes les barrières interprovinciales au commerce.»

Il y a environ un an, les Canadiens ont été témoins de la signature d'un accord qu'on a qualifié d'historique—et j'emploie ce terme de façon très peu rigoureuse—sur le commerce intérieur. La signature de l'accord entre le premier ministre du Canada, les premiers ministres des dix provinces et les chefs des gouvernements des deux territoires visait à réduire et à éliminer dans la mesure du possible les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements au Canada et à établir un marché intérieur ouvert, efficient et stable.

Le député a qualifié d'importante la signature de cet accord, laissant entendre que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux avaient fait un pas de géant vers la réduction des obstacles au commerce intérieur. Un pas de géant est la même chose qu'un pas de souris lorsqu'on est sur un tapis roulant. On est toujours à la même place. De la même façon, cet accord ne nous rapproche pas plus d'une plus grande libéralisation des échanges commerciaux au Canada que nous ne l'étions auparavant.

Bien que le Canada ait signé l'ALENA—auquel le Chili deviendra peut–être partie—et l'accord sur l'Organisation mondiale du commerce, nous n'avons pas encore réussi à éliminer les barrières chez nous, dans notre propre pays.

Selon une étude effectuée par John McCallum, économiste en chef à la Banque royale, et John Helliwell, de l'Université de la Colombie–Britannique, la valeur du commerce interprovincial excède la valeur de nos échanges commerciaux avec les États–Unis, le Mexique et le Chili mis ensemble. C'est absolument incroyable. Le commerce qui se fait à l'intérieur du Canada est plus important que le commerce que nous faisons avec le reste de l'Amérique du Nord et le Chili. Selon McCallum et Helliwell, «en tant que stimulant commercial, l'union économique canadienne est beaucoup plus puissante que l'ALENA ou l'Union européenne.» Le Canada a conclu des ententes avec ces pays pour obtenir un meilleur accès à leurs marchés, alors que nous encourageons le protectionnisme entre les provinces et territoires.

● (2000)

L'entente sur le commerce intérieur ne fait rien pour faire disparaître le protectionnisme et libérer les marchés interprovinciaux pour les entreprises de tout le Canada. Une étude publiée par le GATT l'année dernière critiquait le gouvernement fédéral et les provinces et les accusait de ne pas faire assez pour supprimer les obstacles au commerce interprovincial. Ces obstacles nuisent à la croissance économique et à la création d'emplois.

En fin de compte, ce sont les entreprises canadiennes qui finissent par perdre leur avantage concurrentiel. La Chambre de commerce du Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres organisations commerciales conseillent au gouvernement de supprimer ces obstacles. Nous pouvons peut–être nous cacher encore un court moment sous le voile du protectionnisme, mais les perspectives d'avenir ne sont pas brillantes pour ce type de politique commerciale.

Les réformistes en appellent clairement aux libéraux. Le temps est venu d'abolir les barrières internes au commerce. Cela aurait déjà dû être fait parce que, comme nous le savons, demain n'arrive jamais. C'est comme prêcher la démocratie à l'étranger et instaurer une dictature chez soi.

Le projet de loi C–88 ne nous rapproche pas plus du libre–échange que des votes libres à la Chambre. Les mots «liberté» et libéraux ne semblent pas aller de pair. Ils ont promis des votes libres, mais ils n'ont pas tenu leur promesse. Ils essaient maintenant de nous faire croire que le commerce intérieur va se libéraliser. Cependant, on a beau regarder le projet de loi, on n'en a aucune preuve concrète. C'est de la frime. Ce n'est pas vrai.

Comme nous l'avons déjà dit, le Parti réformiste n'aime pas l'accord en question, pas plus que les milieux d'affaires. Il n'est pas fameux et il continuera à nuire aux finances des consommateurs.

Dans les secteurs de l'industrie agricole qui sont soumis à la gestion de l'offre, il existe des ententes ridicules. Par exemple, alors que la Colombie–Britannique représente environ 13 p. 100 de la population canadienne, elle n'a le droit de produire que 4,4 p. 100 du lait industriel consommé dans le pays. Elle doit compter sur l'Ontario et le Québec pour fournir les produits laitiers transformés aux consommateurs. Ceux–ci doivent évidemment supporter les frais supplémentaires qu'entraîne le transport de ces produits vers la Colombie–Britannique. Je suis certain que les producteurs laitiers de la Colombie–Britannique seraient prêts à produire de plus grandes quantités de lait industriel. Ce ne sont pas des règles du jeu équitables et des accords du genre de celui qu'incarne le projet de loi C–88 ne règlent pas le problème.

Le gouvernement trompe les agriculteurs en leur laissant entendre qu'ils pourront maintenir des enclaves protectionnistes. Le gouvernement pourrait–il être franc et honnête avec eux? Au chapitre neuf de l'accord sur le commerce intérieur, les ministres ont décidé «d'entreprendre l'examen complet du cadre régissant les denrées soumises à la gestion de l'offre et d'appliquer un plan d'action pour la mise en oeuvre de systèmes durables et ordonnés de commercialisation dans les secteurs canadiens du lait, de la volaille et des oeufs».

A–t–on besoin d'un examen complet supplémentaire des denrées soumises à la gestion de l'offre? La réponse est un «non» catégorique. Les études ne préparent pas beaucoup les agriculteurs à la situation à laquelle ils seront confrontés au cours des prochaines années. Il est temps de faire le nécessaire pour les préparer à une économie de marché ouverte et plus concurrentielle. À court terme, les agriculteurs tirent peut–être des avantages de cette façon étroite de voir les choses, mais un jour ils le paieront si nous ne remédions pas immédiatement à la situation.

Lever les restrictions sur la circulation des produits agricoles fait peut–être mal au départ, mais cela préparera les agriculteurs à une compétition plus intense de la part de nos voisins du sud et, au lieu de l'affaiblir, renforcera notre industrie agricole nationale.

Je voudrais aussi parler de quelques autres produits de consommation non visés par cet accord de commerce, à savoir les boissons alcooliques et l'électricité. Je ne suis pas un gros buveur de bière, mais les buveurs de bière continueront d'être limités dans leur choix quand il s'agira d'acheter de la bière importée d'autres provinces. Qu'arrive–t–il si un expatrié de la

Saskatchewan qui vit à Ottawa veut acheter une caisse de bière en provenance d'une micro–brasserie en Saskatchewan? La probabilité est qu'il ne pourra pas le faire à cause des barrières commerciales.

Cela me rappelle une chose qui est arrivée il y a deux ans à une brasserie dans ma province. C'est une histoire assez intéressante. La brasserie voulait commercialiser sa bière en Alberta. Cependant, l'Alberta avait imposé des restrictions sur les bières en provenance de l'extérieur de la province. Même l'Alberta de Ralph Klein voulait mettre en place des barrières commerciales—ce qui, à mon avis n'était pas très futé de la part de M. Klein. Je pense que nous devrions revoir les politiques de ce genre. Cela ne fait pas bien pour son administration.

• (2005)

La brasserie en Saskatchewan a été obligée de vendre sa bière à un prix plus élevé que celui de la bière de l'Alberta. Pour contourner cela, la brasserie de la Saskatchewan a placé un billet de 2 dollars à l'intérieur de chaque caisse de bière afin de compenser le prix plus élevé qu'elle devait faire payer. Inutile de dire que la compagnie s'est vue priée d'arrêter de mettre de l'argent dans les caisses. C'est un effort assez créatif en vue de commercialiser un produit qu'on avait empêché d'être compétitif au départ.

Nos ententes commerciales empêchent les entreprises d'acquérir un avantage concurrentiel en perpétuant cette forme de protectionnisme absolument scandaleux.

Je voudrais parler brièvement de l'électricité. Ce produit est aussi absent de l'accord entre le gouvernement fédéral et les provinces, de cet accord dont il est question dans le projet de loi C–88. C'est un autre dossier où les provinces et le gouvernement fédéral n'ont pas réussi à s'entendre. Et quel sera le résultat? Les consommateurs de l'Ontario n'auront toujours pas accès à l'électricité meilleur marché que leur offrent souvent le Québec ou le Manitoba. En outre, les taux plus élevés que doivent payer les fabricants seront transmis aux consommateurs dans le prix des produits vendus.

Pourquoi les consommateurs et les fabricants devraient–ils être pris en otages par les sociétés de services publics alors qu'il existe des sources d'énergie meilleur marché? Une si courte vue de la part du gouvernement de l'Ontario dans le dossier des obstacles au commerce interprovincial explique peut–être en partie la récente défaite de Bob Rae et le choix des Ontariens qui ont élu un autre gouvernement. Les gens ne sont pas idiots. Ils savent qu'ils payent eux–mêmes pour ces pratiques commerciales insensées à l'intérieur du Canada. En bout de ligne, ce ne sont pas les fabricants qui payent. Ce ne sont pas les gouvernements qui profitent de ces obstacles au commerce. C'est le portefeuille des consommateurs de toutes les provinces et de toutes les régions du Canada qui est directement touché.

Examinons ce qui se passe dans ma propre province. Le gouvernement de la Saskatchewan a signé cet accord en imposant le plus grand nombre d'exclusions. J'ai honte de voir le nombre d'organismes qui ne sont pas touchés par cet accord. Voici les organismes gouvernementaux qui seront exclus de l'accord sur le commerce intérieur. Attachez votre ceinture de sécurité, madame la Présidente, car la liste est longue.

Les organismes d'État relevant du Conseil du Trésor sont: l'Agricultural Credit Corporation, l'Agricultural Development Fund Corporation, l'Energy Conservation and Development Authority, la Municipal Financing Corporation, la New Careers Corporation, le Prairie Agricultural Machinery Institute, la Saskatchewan Crop Insurance Corporation, la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority, la Saskatchewan Grain Car Corporation, la Saskatchewan Government Printing Company, la Saskatchewan Housing Corporation, le Saskatchewan Municipal Board, le Saskatchewan Research Council et la Saskatchewan Wetland Conservation Corporation.

Passons maintenant aux entreprises gouvernementales, aux sociétés d'investissement d'État eux–mêmes. L'organisme–parapluie qu'est la CIC, la Crown Investment Corporation, est exempté de l'accord sur le commerce intérieur. Est aussi exemptée la Saskatchewan Government Growth Fund Management Corporation. La Saskatchewan Economic Development Corporation, la SaskEnergy Incorporated qui nous fournit le gaz naturel, la Saskatchewan Forest Products Corporation, la Saskatchewan Gaming Corporation, la Saskatchewan Government Insurance qui assure nos voitures et nos maisons, la Saskatchewan Opportunities Corporation, la Saskatchewan Power Corporation, Saskatchewan Telecommunications, la Saskatchewan Transportation Company et la Saskatchewan Water Corporation sont toutes exemptées. C'est vraiment une longue liste.

On exempte d'autres offices, organismes et commissions, notamment: le Board of Internal Economy, le Electoral Office, la Liquor Board Superannuation Commission, la Liquor and Gaming Licensing Commission, le Saskatchewan Arts Board, le Saskatchewan Pension Plan, le Saskatchewan Power Corporation Board, le Western Development Museum Board, le Workers' Compensation Board of Saskatchewan et le Workers' Compension Superannuation Board. Toutes ces institutions ne sont pas visées par le projet de loi C–88, qui est censé supprimer les obstacles au commerce interprovincial.

Le gouvernement de la Saskatchewan continuera d'être en mesure d'acheter ses produits à des producteurs locaux. Il prétend que, en donnant la préférence à ces producteurs, on les aide et on réduit le taux de chômage provincial. Fondamentalement, les gouvernements provinciaux redonnent aux producteurs locaux ce qu'ils prennent aux contribuables sous forme d'impôts. La plupart du temps, le gouvernement finit par verser à ces producteurs plus d'argent qu'il ne paierait, s'il achetait le produit dans les provinces voisines.

• (2010)

Les sociétés de l'extérieur de la Saskatchewan n'ont pas accès à tous les organismes gouvernementaux exemptés de l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. Nous posons donc la question suivante: ces sociétés vont–elles exercer des pressions sur leurs gouvernements provinciaux respectifs pour qu'ils prennent des mesures de rétorsion contre les sociétés de la Saskatchewan qui cherchent à obtenir des contrats gouvernementaux? Ce type de politique encourage l'établissement de barrières commerciales et non le libre–échange.

Je voudrais vous donner un autre exemple. À peine quelques mois avant les dernières élections, je participais à une foire commerciale dans ma province, la Saskatchewan. J'ai parlé avec des gens de la politique du Parti réformiste et, bien entendu, cela les a beaucoup intéressés. Ils ont acheté des cartes de membre et ils étaient très enthousiastes au sujet de notre parti. Ils m'ont affirmé qu'ils ne voteraient certainement pas pour les libéraux, après avoir fait la comparaison avec les réformistes.

Un homme en particulier m'a dit qu'il concevait des systèmes de sécurité. Il a ajouté qu'il venait d'en créer un pour un client en Alberta. J'ai trouvé cela merveilleux et j'ai jugé que c'était bon de voir un tel esprit d'entreprise parmi les gens de ma province. Il était encourageant de constater que cette personne avait été en mesure de travailler pour une province voisine. Ce monsieur a ajouté qu'il avait pu vendre ses compétences. Il a pu vendre aussi son équipement, mais il n'avait même pas pu soumettre une offre pour le contrat du système de sécurité. Il a précisé qu'il y avait une barrière commerciale entre l'Alberta et la Saskatchewan et que ses produits ne pouvaient même pas traverser la frontière entre les deux provinces.

Je me suis demandé ce qui n'allait pas dans nos provinces. Ici, en Saskatchewan, nous dressons des obstacles pour ne pas laisser des concurrents de l'extérieur de la Saskatchewan faire des affaires dans notre province. Les autres provinces, comme l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Colombie–Britannique, font de même. Nous nous livrons une guerre à n'en plus finir. Qui sont les perdants? Ce sont vous et moi, madame la Présidente. Ce sont les citoyens canadiens, qui doivent payer la facture et payer le produit, qui écopent.

La plupart des habitants de ma province reconnaissent que le protectionnisme et les pratiques commerciales discriminatoires nuisent à la province à long terme. Nous pouvons peut–être être gagnants sur certains points dans cette guerre commerciale, mais à long terme, nous sommes tous perdants.

Le gouvernement provincial actuel estime qu'il doit amortir le choc de la concurrence extérieure en maintenant les achats préférentiels. Cela n'aidera pas les habitants de la Saskatchewan quand les pressions exercées par la communauté mondiale mettront fin aux enclaves créées par le protectionnisme. Le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement libéral doivent comprendre que les tendances à court terme se transforment rapidement en politiques permanentes. Il est temps de préparer les compagnies et la main–d'oeuvre à de nouveaux débouchés.

Quelle est la solution à ce problème? Je suis très critique, mais je pense que mes critiques sont justes et équitables. Nous, qui faisons partie de l'opposition, avons aussi pour responsabilité de proposer des solutions. Nous pensons qu'il faut éliminer tous les obstacles au commerce interprovincial. Il est absolument ridicule qu'il soit plus facile de faire des échanges à l'étranger qu'à l'intérieur même de notre pays.

Le fait que nos obstacles au commerce interprovincial coûtent aux consommateurs de 6 à 8 milliards de dollars par an n'a aucun sens. Les barrières commerciales contribuent à la hausse du coût de la vie au Canada. Nous progressons plus rapidement avec le Chili, les États–Unis et nos partenaires commerciaux européens que nous ne le faisons entre provinces.

Les systèmes fermés comme celui que nous avons au Canada vont à contre–courant des récents accords commerciaux internationaux. Selon des estimations modérées, comme je le disais, les barrières commerciales nous coûtent entre six et huit milliards de dollars par année. Certains renseignements que j'ai obtenus faisaient état d'un montant de 6,5 milliards par année.

La libération de ces capitaux engendrera une croissance du marché et, par voie de conséquence, une baisse des prix pour les consommateurs et une concurrence accrue pour les producteurs. Comme je le disais, une concurrence accrue préparera les Canadiens aux assauts du commerce international plus libre.

Les réformistes croient qu'un accord commercial peut, et j'insiste sur le mot peut, être réalisé par voie d'entente entre le gouvernement fédéral et les provinces, et de préférence par ce moyen. Si toutefois une entente s'avérait impossible, le gouvernement fédéral pourrait y arriver par des contestations en vertu de la Constitution. La Constitution actuelle confère au gouvernement fédéral le pouvoir d'éliminer les barrières commerciales. L'article 12 de l'AANB stipule: «Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des provinces.» C'est en toutes lettres dans l'AANB. Quand le gouvernement va–t–il renoncer à sa politique actuelle, qui ne nous conduit nulle part, et à libérer les échanges commerciaux au Canada?

En terminant, je voudrais lancer un défi au gouvernement. Je lui demanderais de cesser de proposer des mesures aussi insensées que le projet de loi C–88, qui n'est que de la poudre aux yeux et n'a aucune substance, et de se mettre au travail. Le gouvernement est demeuré inactif dans beaucoup de dossiers.

• (2015)

Il est demeuré inactif sur la question des barrières interprovinciales. Il devrait songer à s'activer. Je mets le gouvernement au défi de faire quelque chose, de passer aux choses sérieuses dans ses relations avec les gouvernements provinciaux. S'ils refusent d'abolir ces barrières commerciales qui nous font du tort à tous, qui coûtent des milliers de dollars aux familles canadiennes parce qu'elles font monter les prix, qu'il en vienne aux faits et, s'il ne peut pas s'entendre avec les provinces, qu'il se serve du poids que lui donne l'AANB sur le plan constitutionnel pour parvenir à ses fins. C'est pour cette raison que nous sommes ici. Nous sommes ici pour travailler pour le bien des Canadiens, et

non pour rester inactifs et présenter à regret cette mesure sans caractère qu'est le projet de loi C–88.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): À la demande du whip du gouvernement, le vote a été reporté à 23 h 30.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

L'hon. David Anderson (au nom de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux de commencer ce débat sur un projet de loi qui concerne une substance additive dans l'essence qu'on appelle le manganèse.

[*Traduction*]

En anglais, on la connaît sous le nom de MMT. C'est son appellation technique. Cette substance contient du manganèse, un élément reconnu en chimie ainsi qu'en géologie et dans les disciplines relatives aux mines comme dangereux pour la santé.

• (2020)

Le projet de loi vise tout simplement à faire en sorte que soit prise au Canada une heureuse décision que nos voisins du Sud ont prise il y a plus de 16 ans de cela, soit en 1978. À ce moment–là, à la suite d'études réalisées aux É.–U., l'agence américaine de protection de l'environnement, à Washington, a conclu qu'il était dans l'intérêt du public d'interdire l'emploi de manganèse comme additif dans l'essence.

Par ce projet de loi, on cherche aujourd'hui à attirer l'attention des députés et du public sur l'importance qu'il y a de prendre une décision similaire au Canada, pour des motifs tant techniques qu'écologiques et non seulement parce que l'on se préoccupe de la santé publique, mais aussi parce que l'industrie automobile a évolué à un point tel qu'elle compte en fait sur l'élimination du manganèse dans l'essence.

Il conviendrait de noter que le Canada est probablement le seul pays au monde où le manganèse est encore utilisé à cette fin. Pour les raisons que je viens d'énumérer, il s'impose que nous prenions maintenant une décision à ce propos.

Les ingénieurs de l'industrie automobile nous disent que le manganèse nuit au rendement du système antipollution des voitures et des camions. Au Canada et aux États–Unis, les fabricants construisent maintenant des automobiles dotées d'un système pouvant indiquer au conducteur si le dispositif antipollution fonctionne bien.

Comme le manganèse est incompatible avec ce dispositif antipollution, les conducteurs ne peuvent donc pas utiliser ce dispositif et il semble que les constructeurs automobiles devront le débrancher, si l'essence utilisée au Canada contient toujours du manganèse.

Pour les consommateurs, les conséquences sont multiples. Premièrement, la garantie du moteur sera modifiée, de sorte qu'elle ne sera pas prolongée comme elle le pourrait s'il y avait cette pièce. Deuxièmement, la performance du moteur pourrait en souffrir, parce que le conducteur ne pourrait savoir si certaines pièces fonctionnent. La troisième conséquence découle de la deuxième et c'est que le conducteur ne saurait pas si le convertisseur catalytique fonctionne ou non et si le dispositif antipollution fonctionne correctement.

Selon les scientifiques canadiens, la présence de manganèse dans l'essence risque d'augmenter la pollution sous forme de smog, de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures.

Les constructeurs automobiles ont dit au gouvernement qu'ils voulaient éliminer la présence de manganèse dans l'essence. Du point de vue technologique, ils sont prêts à le faire. En fait, ils sont bien plus avancés que cela. Ils soutiennent tous que le manganèse nuit au système diagnostiqueur intégré, qui indique au conducteur si le dispositif antipollution fonctionne ou non. En d'autres termes, le conducteur ne saura pas si le dispositif antipollution installé dans sa voiture fonctionne ou non.

• (2025)

Les députés comprendront rapidement par conséquent l'importance, dans l'intérêt public, de cette mesure proposée par la ministre de l'Environnement. Elle poursuivait cette initiative depuis déjà un certain temps et avait exercé en coulisses des pressions sur les secteurs concernés, celui du pétrole d'une part et les constructeurs d'automobiles de l'autre—ces derniers se montrant très enthousiastes et coopératifs—pour apporter une solution à ce problème sans avoir à légiférer.

Il n'est que juste de dire que le gouvernement fédéral a attendu que les secteurs de l'automobile et du pétrole résolvent ce problème sans qu'il ait à légiférer. Le problème n'a malheureusement pas été réglé.

Au moment où nous tenons ce débat, les constructeurs d'automobiles fabriquent maintenant le système de diagnostic pour les modèles de 1996. Nous sommes donc ici en train de discuter de cette question, pour ainsi dire à la onzième heure, et le gouvernement juge maintenant nécessaire de présenter et de faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

Le gouvernement le fait avec trois objectifs en tête: d'abord, comme je l'ai déjà dit, pour protéger la santé humaine; deuxièmement, pour protéger la garantie de l'automobile pour le bien du consommateur; et troisièmement, pour profiter des progrès technologiques et récolter les avantages offerts par ces dispositifs de diagnostic, soit une efficacité accrue du moteur, une consommation moindre et, bien sûr, ce qui est très important, la prévention de la pollution.

On pourrait se demander qui s'oppose au projet de loi. De toute évidence, la seule opposition qu'on puisse identifier à cette étape vient des fournisseurs de manganèse, certaines multinationales qui n'ont pas vraiment l'intérêt public à coeur.

Il faut se rappeler que le MMT, la substance qui contient du manganèse, a déjà été interdit en 1978, pour des raisons de santé bien précises. Cette question figure depuis un certain temps au plan d'action des législateurs qui se soucient du bien public.

Les députés se rappellent l'essence au plomb. Comme vous le savez, le plomb est une des substances les plus toxiques, qui présente un danger pour la santé humaine et plus particulièrement celle des enfants. Elle a donc été supprimée de la composition de l'essence, des jouets et de la peinture. Et d'où venait l'opposition à l'époque où l'on supprimait le plomb de tous ces produits? Elle venait de ceux–là même qui s'opposent maintenant à la suppression du manganèse de l'essence.

On peut dire en conclusion qu'il y a maintenant au Canada 18 constructeurs d'automobiles qui considèrent cette mesure nécessaire et souhaitable. Ils la considèrent évidemment d'après leur propre point de vue, car ils font partie de l'industrie de production des véhicules automobiles. En tant que parlementaires, nous devons faire entrer dans notre point de vue des considérations de santé et de protection des consommateurs. C'est donc pour toutes ces raisons ensemble que nous estimons que ce projet de loi requiert l'attention et l'accueil positif de la part de nos collègues à la Chambre, dans l'espoir qu'ils le considéreront favorablement ce soir et l'examineront avec célérité de sorte qu'il puisse être adopté et mis en oeuvre pour le bien des Canadiens d'un océan à l'autre.

• (2030)

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Madame la Présidente, nous voilà aujourd'hui à la deuxième lecture du projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse. De façon plus claire, le projet de loi C–94 vise plus spécifiquement à interdire l'ajout d'un additif nommé MMT à l'essence sans plomb au Canada. Par ce projet de loi, la ministre de l'Environnement vient de décider que c'en est fini, terminé du MMT au Canada, une substance qui, j'aimerais vous le rappeler, est mêlée à notre essence depuis déjà 1977.

La ministre nous propose ce projet de loi en fin de session et nous sentons bien un certain empressement à le faire adopter le plus rapidement possible. Cette façon de procéder de la ministre dénote un certain malaise dans cette affaire, malaise qui ne serait pas indépendant de certaines pressions qu'elle semble subir de la part des manufacturiers d'automobiles qui, drôle de coïncidence, sont concentrés dans son coin de pays. Mais loin de moi la pensée que la ministre décide d'interdire le MMT au Canada dans le seul but de répondre aux préoccupations de l'industrie automobile. Je suis persuadée qu'elle agit pour le bien commun et qu'elle pense d'abord et avant tout «environnement» quand elle prend des décisions. À tout le moins, c'est ce à quoi on devrait s'attendre de la part de la ministre.

Mais dans cette affaire de MMT, la ministre n'est pas claire et elle ne semble pas vouloir faire toute la lumière sur ce qui la motive réellement à prendre cette décision. Ses arguments apparaissent boiteux et suscitent le doute. D'ailleurs, la ministre, dans plusieurs autres dossiers, se comporte de manière semblable. Ce qu'elle dit, ce qu'elle clame ici et là et qu'elle répand comme information n'est pas de nature à rassurer la population ni, encore moins, les groupes environnementaux.

Sa connaissance des dossiers apparaît déficiente et, du même coup, insuffisante pour lui donner la crédibilité nécessaire et surtout essentielle pour occuper un tel poste. Je pense, entre autres, et j'ouvre ici une parenthèse sur le dossier du renflouage de l'Irving Whale, cette barge appartenant à la compagnie Irving, qui gît dans le fond du golfe Saint–Laurent depuis 1970, avec à son bord 3 100 tonnes de mazout de type bunker C. Dans ce dossier, la ministre a dit n'importe quoi sur la façon qu'on utilisera pour sortir la barge. La ministre et son attaché de presse, récemment encore, y allaient d'une technique de renflouage de leur propre cru, qui n'apparaît nulle part dans les documents d'appels d'offres.

J'ai écouté un enregistrement de la ministre à ce sujet, lors d'une interview sur les ondes de la radio CBGA, Radio–Canada aux Îles–de–la–Madeleine. Ce que j'ai entendu est complètement ahurissant. Les personnes avisées ont dû frissonner en entendant la ministre s'empêtrer dans une espèce de bateau de caoutchouc, une sorte de gros préservatif dans lequel on enfermera la barge sous l'eau, à 200 pieds de creux. Cela n'a absolu-

ment aucun bon sens. Qui avisera la ministre de cesser de dire absolument n'importe quoi? Qui dira à la ministre de mettre son nez dans ses dossiers, de les regarder avant de répandre des informations incorrectes? Qui, au sein de son cabinet et ministère, demandera à la ministre davantage de prudence dans ses élans verbaux très inquiétants pour l'environnement?

Je vais fermer ici la parenthèse sur l'Irving Whale en souhaitant fortement que son renflouage, qui aura lieu cet été, ne se transforme pas en catastrophe écologique. Les dommages seraient dévastateurs et ce, pour des années à venir, et la ministre en serait tenue grandement personnellement responsable. Il existe des similitudes entre ce dossier de l'Irving Whale et celui du MMT et bien d'autres aussi. Il y a une constance dans ces dossiers et dans ces décisions: empressement et manque de rigueur.

Si on ajoute à cela une transparence pas trop évidente et une volonté mitigée de fournir l'information pertinente, on se retrouve avec des situations inquiétantes et une ministre de l'Environnement de plus en plus contestée par le milieu.

• (2035)

À voir aller la ministre, on croirait qu'elle participe à une course au leadership et qu'elle souffre d'une carence de médias. On croirait que la ministre souffre soudainement d'un manque de visibilité et qu'il faille absolument qu'elle nous présente quelque chose: déclarations de ministre, projets de loi, nouvelles politiques sont ainsi amenés devant la Chambre de façon décousue et souvent inattendue. On nous présente ça à la pièce sans indication véritable d'une volonté ministérielle d'établir un plan global, voire une politique environnementale intégrée.

Qu'est–ce qui motive la ministre à agir ainsi? Pourquoi veut–elle toujours nous présenter des affaires comme on sort un lapin du chapeau? La réponse est facile à donner et je vous la donne: les libéraux n'ont pas, dans leur carnet de priorité, l'environnement. Les preuves sont là et elles sont indéniables. Depuis la prise du pouvoir par les rouges, les choses importantes en environnement n'ont pas été réalisées. Les promesses faites dans la bible rouge ont été carrément mises aux ordures, curieuse destinée, vous en conviendrez, pour les enjeux environnementaux.

En fait, ce n'est pas surprenant, car la bible rouge en entier a été reléguée aux oubliettes. Cette situation de démission est déplorable. Les libéraux, avec la vice–première ministre en tête, n'ont pas fait grand–chose qui vaille pour améliorer, conserver et protéger notre environnement.

Et pourtant, il a des députés d'en face qui possèdent une grande conscience environnementale. Nous les connaissons très bien. Le député de Davenport, lui–même, un ancien ministre de l'Environnement; la députée de York—Simcoe; le député québécois de Lachine—Lac–Saint–Louis, ex–ministre des BPC au Québec, sont à ma connaissance, et je le souligne, de grands environnementalistes. Ils voient sûrement, comme nous, la démission de leur gouvernement. Mais que peuvent–ils faire s'ils ont les mains liées et s'ils ne sont pas entendus par la ministre et le Cabinet?

Bien sûr que la ministre a crié à gauche et à droite, bien sûr qu'elle a clamé de grandes idées ici et là. La ministre s'est même permis de croire et de dire tout haut que le Canada est un leader mondial en environnement. Quelle pauvre déclaration de sa part. Lorsqu'on constate la pauvreté du bilan des libéraux, on déduit aisément que tout cela n'est en fait que de la foutaise. La ministre crée une diversion pour masquer la démission du gouvernement.

À preuve, l'organisme *The Sierra Club* décernait en début de mois ses notes d'appréciation en environnement. Résultats: la ministre a obtenu un B+, le trio formé des ministres des Affaires extérieures, des Finances et de l'Industrie et du Commerce a obtenu un F, soit un échec et enfin, le premier ministre a reçu la pauvre note D avec la remontrance de ne pas avoir donné de feuille de route à son Cabinet afin d'atteindre l'objectif du livre rouge de réduire les gaz à effet de serre de 20 p. 100 d'ici l'an 2005.

Voilà ce qui confirme ce que nous, le Bloc, soutenons depuis le début, c'est–à–dire que les libéraux ne sont que de gros parleurs et de petits faiseurs. La stratégie du Cabinet consiste bêtement à envoyer la ministre sur la tribune pour lancer de grands voeux pieux. Le Cabinet la sacrifie volontairement et, par ricochet, et cela est plus déplorable, il sacrifie l'environnement lui–même.

La ministre devrait commencer à être quelque peu gênée, incommodée de jouer ce rôle que lui impose l'ensemble des ministres. En jouant ce rôle, qui lui va quand même assez bien vu sa grande facilité verbomotrice, en anglais on dirait «motor mouth», la ministre perd cependant beaucoup de crédibilité.

De plus, devant des résultats fort mitigés en environnement, il apparaît clairement que la ministre ne fait pas le poids au sein du Cabinet. Ce sont les ministres ayant obtenu la minable note F par le *Sierra Club* qui sont sans conteste les meneurs, établissant l'agenda environnemental. Ce n'est pas avec un F, la plus basse note, que l'on réussira à faire évoluer la cause environnementale.

Cette inaction et ce manque de volonté en environnement débouchent finalement sur des futilités, sur des résultats quasi inexistants. On a bien débuté ou décidé d'actions obligeant le gouvernement lui–même, des actions à l'interne si je puis dire, mais des actions à l'externe qui seraient profitables à une plus grande échelle sont absentes jusqu'à présent.

On a donc un gouvernement manifestant peu d'intérêt pour l'environnement, sans vision globale ni politique d'ensemble, un gouvernement et une ministre qui ne sont capables que d'actions au sein même de l'appareil et de quelques rares actions à l'externe comme le projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

• (2040)

Les libéraux favorisent une politique environnementale à la pièce, ce qui constitue un net recul et une diminution honteuse de leur part. Le plus bel exemple de cette démission est sans nul doute l'abandon du Plan vert. Ce plan, introduit en 1990, constituait une véritable action globale. Il était piloté par un ministère, Environnement Canada, qui avait diverses responsabilités quant à sa réalisation et qu'il animait avec une philosophie environnementale. L'abandon de ce plan représente un retrait sans précédent. Nous retournons des années en arrière à cause du manque de sensibilité et de volonté des décideurs à l'égard de l'environnement qui traitent cette question comme un sujet à la mode. Les sondages disent que l'environnement n'est plus d'actualité. Les décideurs réagissent bêtement, en mettant de côté cette question et en retirant des actions déjà en branle, comme le Plan vert.

En abandonnant le Plan vert, on renonce vraiment à une démarche concertée. La ministre remplace un plan cohérent, animé par un ministère qui en était responsable et appuyé par des budgets, par un régime qui laisse chacun des ministères faire à sa guise. C'est comme si on décidait de disperser les pièces d'un casse–tête dans différents endroits. Il n'existerait alors plus de liens entre eux, et l'objectif ultime deviendrait irréalisable. C'est ce que le gouvernement libéral fait actuellement, il parcellise l'environnement, et ce, à son détriment.

Je vous rappelle que le Plan vert qui, au départ, prévoyait des budgets d'environ 3,5 milliards de dollars sur cinq ans s'est finalement éteint en une dépense d'environ 800 millions. On est pas mal loin du compte. Les responsables de ces liquidations de l'engagement écologique du gouvernement sont les gens d'en face et les conservateurs, leurs prédécesseurs. Tous ces ministres, qu'ils soient bleus ou rouges, n'ont pas eu le génie de poursuivre ce plan innovateur, de le modifier et de le travailler pour l'adapter aux besoins de l'environnement. Ce budget a donc fondu comme neige au soleil, sans que personne n'y porte quelque attention. Quel dommage, quelle irresponsabilité et manque de respect envers notre environnement. Sincèrement, je ne crois pas que c'est de cette façon que nous pourrons laisser à nos enfants un environnement sain et un milieu naturel capable de répondre à leurs besoins. Le beau principe de développement durable, la biodiversité, l'approche écosystémique que tous utilisent dans leurs propos sont bien loin de l'oreille des décideurs et, par conséquent, d'un semblant de début d'application.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui constitue une des actions à l'externe du gouvernement. Grâce à ce projet de loi, le gouvernement pourra interdire l'importation et le commerce interprovincial de certaines substances à base de manganèse. Le premier produit visé est le MMT, un additif qu'on ajoute à l'essence sans plomb pour augmenter son taux d'octane. D'entrée de jeu, le projet de loi suscite beaucoup d'interrogations quant à sa pertinence et au moment où on nous le présente en Chambre.

Rappelons que, le 5 avril dernier, la ministre de l'Environnement annonçait par communiqué son intention de déposer aussi rapidement que possible ce projet de loi. En effet, il le fut en première lecture le 19 mai dernier. Dans son communiqué, la ministre disait, et je la cite: «Grâce à notre action, les Canadiennes et les Canadiens pourront continuer de bénéficier des progrès techniques en matière de réduction des émissions des véhicules automobiles et pourront jouir d'une garantie aussi étendue que celle qui est offerte aux États–Unis.»

Par ce projet de loi, il est clair que la ministre répond spécifiquement aux manufacturiers automobiles qui soutiennent que l'additif MMT encrasse le système de détection des émissions polluantes. Et pour mettre davantage de pression, les manufacturiers indiquaient que, si le MMT n'est pas banni, il pourrait en coûter 3 000 $ de plus pour acheter une voiture, les garanties pourraient être diminuées et le système de détection pourrait même être déconnecté. On pourrait voir dans ces pressions une forme de chantage de l'industrie, mais, selon la ministre, il semble que ce soit du sérieux.

• (2045)

La ministre de l'Environnement décide donc de prendre cette mesure d'interdiction, non pas à cause des effets polluants ou toxiques du MMT, mais bien à cause de ses effets sur un système de détection de gaz d'échappement qui sera intégré aux automobiles en 1996.

La preuve que le MMT en soi n'est pas reconnu comme un produit toxique ou dangereux, c'est que la ministre ne peut réglementer ce produit dans le cadre de la Loi canadienne de la protection de l'environnement, la LCPE, qui vise justement les produits toxiques. La ministre n'a donc comme alternative que de faire adopter une loi à part.

Dans son communiqué du 5 avril, la ministre indique que cette décision fait suite à près de deux années de discussions avec les industries du pétrole et de l'automobile. On peut se questionner sur la pertinence de ces discussions et sur leur valeur, étant donné que la ministre avait indiqué aux parties dès le début que s'il n'y avait pas d'entente, il y aurait une loi interdisant le MMT.

Par cette intention dévoilée, la ministre ne venait–elle pas d'introduire un important biais dans les discussions? Ne venait–elle pas de dire à l'industrie automobile: Ce n'est pas nécessaire de trop discuter, de toute façon je vous appuie et je vais présenter une loi. Ainsi la ministre dévoilait son net penchant pour l'industrie automobile qui ne veut plus de MMT et qui d'ailleurs ne semble pas favoriser quelque type d'additifs. À ce titre, je me demande bien ce qu'il adviendra de l'éthanol, un additif vedette et pour lequel le gouvernement vient de lancer un programme d'investissements de l'ordre de 70 millions de dollars.

Si l'industrie automobile ne veut pas d'additifs, alors pourquoi le gouvernement, lui, peut–il développer ce produit? N'y a–t–il pas une incohérence flagrante dans la décision d'interdire un additif et la volonté d'en développer un autre, alors que l'industrie automobile ne veut pas d'additifs. Qui peut nous assurer que l'industrie automobile ne demandera pas au gouvernement, dans peu de temps, d'interdire l'éthanol à cause des

effets négatifs sur une composante ou un équipement de leur automobile? Je crois que la prudence serait de mise dans le développement de l'éthanol.

Pour contrebalancer les arguments de l'industrie automobile en ce qui concerne le MMT, l'entreprise Éthyl, productrice de cet additif, nous lance elle aussi une série d'arguments qui apparaissent fort valables. Regardons–les.

En retirant le MMT de l'essence, on aggrave le problème de smog urbain puisque l'on augmente les émissions d'oxyde d'azote de 20 p. 100. Selon des études de Santé Canada, le MMT ne représente aucun danger notable pour la santé humaine. Des tests de laboratoires indépendants prouvent que, contrairement aux déclarations de l'industrie automobile, le MMT utilisé au Canada est parfaitement compatible avec les nouveaux dispositifs antipollution dont le système de diagnostique embarqué OBD–II.

Toujours selon Éthyl, l'Agence de protection environnementale des États–Unis est sur le point de réintroduire le MMT dans ce pays, suite à une décision du 14 avril 1995 de la Cour d'appel des États–Unis pour la circonscription du District de Columbia, qui a ordonné à l'agence américaine de lever l'interdiction du MMT et de permettre son utilisation dans l'essence sans plomb. Le MMT permet à l'étape du raffinage une diminution de certaines émissions polluantes. Il en coûtera environ 100 millions de dollars en capital et des dizaines en frais d'exploitation aux raffineries pour remplacer le MMT.

Voilà le paquet d'arguments que nous envoie le producteur de MMT et l'industrie pétrolière. Devant cette kyrielle d'arguments, il n'est pas aisé de trancher en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les arguments qu'ils nous présentent nous apparaissent valables. Cependant, ils nous apparaissent aussi difficiles à évaluer et à vérifier.

Une série de questions émergent de ces arguments et pour lesquelles les réponses ne sont pas évidentes. Et c'est à cause de ce manque d'évidence que ce projet de loi C–94 suscite beaucoup d'ambivalence et de réserve.

La première question à se poser, et elle est très importante, est à savoir si l'industrie automobile ira de l'avant avec la possibilité qu'elle invoque d'augmenter le coût des autos, de diminuer les garanties et de vraiment débrancher le système de détection et autres systèmes antipollution dès août 1996, si le MMT n'est pas retiré de l'essence sans plomb.

• (2050)

On s'imagine les effets néfastes de cette décision si elle était prise sur les consommateurs canadiens. Les manufacturiers automobiles basent cette décision possible sur leur position qui veut que le MMT encrasse leurs systèmes et aussi les rend moins efficaces. Il découlerait de ce mauvais fonctionnement des systèmes antipollution une plus grande émission de gaz polluants, dégradant ainsi la qualité de l'air.

Ce n'est certes pas ce que nous souhaitons. Rappelons à ce titre que nous avons réalisé d'encourageants progrès en matière de réduction de gaz d'échappement. Selon une étude réalisée par l'Association canadienne des automobilistes, l'adoption de normes relatives aux émissions a amélioré considérablement la qualité de l'air. Ainsi, l'étude révèle qu'au kilomètre parcouru, une voiture de 1970 polluait autant que vingt voitures fabriquées en 1995.

Il faut certes accorder à l'industrie automobile une part de ces progrès. À force de recherche et de développement, elle a amélioré ses systèmes anti–polluants. Elle connaît donc très bien les systèmes qu'elle met dans ses automobiles. Alors, si elle nous indique que le MMT est nuisible à ses systèmes, il y a sûrement lieu de lui donner raison, ou à tout le moins de lui accorder le bénéfice du doute.

Mais voilà. Selon la compagnie Éthyl, des tests indépendants réalisés sur des véhicules automobiles ont démontré que le MMT ne produit pas d'effets néfastes sur les systèmes antipollution, tel que le soutient l'industrie automobile.

D'ailleurs, l'Agence de protection de l'environnement des États–Unis a reconnu elle–même que les doutes de l'industrie automobile au sujet de l'encrassement des systèmes n'étaient pas fondées. Alors que penser des allégations des manufacturiers automobiles? À la question, le MMT rend–il plus défectueux les systèmes anti–pollution? Je vais vous dire, madame la Présidente, que la réponse n'est vraiment pas évidente.

Une autre question à se poser est la suivante: Le MMT est–il polluant en soi et, d'autre part, est–ce que son retrait de l'essence au Canada provoquera, comme le soutient la compagnie Éthyl, une augmentation du smog urbain? Tout d'abord, selon une étude du 6 décembre 1994 de Santé Canada, le MMT n'est pas considéré comme étant un produit dangereux pour la santé. Deuxièmement, l'augmentation du smog urbain que provoquerait son retrait de l'essence n'est pas considéré par certains experts comme un résultat certain. Il semble qu'au Canada, les conditions favorisant le smog urbain, dont l'ensoleillement et le degré de température en sont d'importantes, ne soient pas très souvent réunies, pour que le retrait du MMT provoque un accroissement de ce phénomène.

Selon les dires d'Éthyl, le MMT permet de réduire de 20 p. 100 les émissions d'oxyde d'azote, une émission entraînant la formation de smog. Or, ici au Canada, il n'apparaît pas clairement que l'augmentation de l'oxyde d'azote rencontre les conditions nécessaires pour favoriser le smog urbain.

Si le MMT est si bon, si bénéfique pour réduire le smog, pourquoi les grandes villes américaines, où le MMT est interdit et qui sont davantage victimes du smog que les villes canadiennes, n'utilisent–elles pas le MMT? À mon avis, il faut absolument s'interroger là–dessus. Pourquoi les États–Unis interdiraient–ils un produit qui leur serait favorable?

Enfin sur cette question d'augmentation d'oxyde d'azote, il semble que les modèles automobile 1996 permettront, grâce à leur système plus sophistiqué, de réduire encore davantage les gaz d'échappement, ce qui compensait largement selon certains,

l'augmentation des oxydes d'azote qui serait causée par le retrait de MMT, mais cela reste encore à être prouvé.

À noter que tous ces arguments sont défendus ou mis de l'avant par les parties en cause. Il n'est donc pas facile de les évaluer de façon juste, puisque les parties ont un intérêt vital à nous les présenter sous des aspects favorables.

Quelques lignes plus tôt, je mentionnais que les villes canadiennes ne sont pas de bonnes candidates au smog urbain. Or, les températures des derniers jours me font certainement mentir, car depuis deux jours, la canicule sévit et la ville de Toronto est sous avertissement au smog urbain. La région de Montréal est aussi victime ces jours–ci d'une augmentation de la pollution atmosphérique. Certes, la situation actuelle dans ces deux grandes villes nous amène à réfléchir davantage.

S'il est vrai que les MMT réduisent de 20 p. 100 l'oxyde d'azote, que serait la pollution atmosphérique dans ces grandes villes si l'additif n'était pas présent dans l'essence?

• (2055)

Peut–on, si l'argument d'Ethyl est vérifié, se permettre de dégrader volontairement et légalement la qualité de l'air que nous respirons? Une autre grande question dans cette affaire est de se demander si l'Agence de protection environnementale des États–Unis va, comme le soutient Ethyl, réintroduire très prochainement le MMT dans l'essence aux États–Unis? Les premières informations à ce sujet montrent effectivement qu'il se pourrait que l'EPA permette au MMT de revenir sur le marché. Il y a même une cour, soit la Cour d'appel des États–Unis pour la circonscription du District de Columbia, qui a délivré un mandat ordonnant à l'EPA d'accorder une dispense permettant l'usage du MMT.

Cependant, certaines sources nous disent qu'on est encore loin de la coupe aux lèvres et que la compagnie Ethyl revient régulièrement à la charge et ce, depuis de nombreuses années, auprès de l'EPA. À ce jour, les demandes d'Ethyl ont été toujours repoussées. Cette fois–ci, par contre, il semble que les chances soient bien meilleures. En effet, Ethyl, grâce à une batterie de tests effectués sur un nombre significatif d'automobiles, a répondu aux demandes de l'EPA. Selon Ethyl, les tests effectués prouvent que le MMT n'encrasse ni les bougies, ni les catalyseurs, ni les sondes d'oxygène des gaz d'échappement et qu'il n'est pas non plus dangereux pour la santé publique. C'est donc un dossier à suivre chez nos voisins du Sud.

L'impact dans l'industrie pétrolière constitue l'objet d'un autre questionnement important. Selon l'industrie pétrolière, le retrait du MMT de leur essence sans plomb entraînera des coûts d'adaptation relativement importants. D'ailleurs, cette industrie ne se gêne pas pour cautionner l'additif MMT qui, selon elle, est un bon additif facilement ajoutable à l'essence.

Alors, si on enlève le MMT, quelle sorte d'additif viendra le remplacer? Voilà une autre piste d'interrogation intéressante à regarder. En laissant le MMT, un très bon additif selon l'industrie du pétrole, il faut lui trouver un substitut. En ce moment, il apparaît que l'éthanol soit le remplaçant favorisé par le gouvernement libéral. Nous savons d'ailleurs qu'un important projet de construction d'usine est en branle à Chatham, dans le sud de l'Ontario. Cette usine, qui sera construite en deux phases au coût de 270 millions de dollars, pourra produire 300 millions de litres d'éthanol par année à partir de maïs.

Ce projet d'usine semble d'ailleurs attendre l'approbation du Conseil du Trésor avant de démarrer. Dans un article du *London Free Press* du 14 juin dernier, il est clairement dit, et je cite: «The paperwork sealing the federal government's ethanol policy, essential for the construction of a massive ethanol plant here, is expected to be signed imminently.»

Voilà qui est clair. L'usine d'éthanol à Chatham attend l'aide du fédéral. Mais cette usine, de laquelle sortira de l'éthanol, un additif, est–elle liée aussi au projet de loi interdisant le MMT, un autre additif? Le gouvernement favorise–t–il l'éthanol produit à partir du maïs de l'Ontario, la province libérale très rouge dans ce Parlement? Il faut remarquer que la production d'éthanol à partir du maïs est coûteuse, financièrement et écologiquement. Pour l'éthanol, on enlève des taxes et on détériore grandement la capacité de nos terres à produire, tout en polluant davantage vu les engrais et pesticides utilisés dans la culture du maïs. Il est donc fortement à souhaiter que les libéraux fassent le bon choix en optant pour l'éthanol.

En analysant bien tous ces arguments entourant le MMT et toutes ces questions qu'il soulève, il est clair qu'il faille éclairer toute cette affaire. Je crois bien que tous les députés ayant été saisis de ce projet de loi ont besoin de plus d'information, plus de précisions de la part des parties et aussi de la part d'intéressés n'ayant pas de parti pris dans l'affaire. Ainsi, nous pourrons peser avec plus de pertinence les pour et les contre. À ce stade–ci du débat, malgré tout, nous voyons d'un oeil favorable ce projet de loi. Cependant, de nombreuses et importantes réserves demeurent et devront être éclipsées lors de son étude en comité.

• (2100)

En conclusion, j'aimerais ajouter, après avoir parlé au député de Davenport, qu'il est d'une importance capitale que le président du comité, aidé de son greffier, fasse tous les efforts nécessaires pour que nous puissions entendre le plus grand nombre de témoins possible, qu'ils soient pour ou contre le projet de loi, mais que nous ayons le temps de les recevoir afin que nous puissions vraiment faire la lumière sur ce qui constitue la meilleure solution sur la plan environnemental.

Doit–on utiliser le MMT? Doit–on bannir le MMT? Doit–on utiliser l'éthanol? Doit–on se concentrer sur un autre produit? Nous avons besoin d'être éclairés. Je demande ici, en cette Chambre, qu'on nous accorde le temps de rencontrer tous les témoins concernés.

À ce que j'ai entendu dire, nous passerions à la troisième lecture très rapidement. Je pense que nous ne serons pas satisfaits d'aborder la troisième lecture sans voir fait le jour sur cette question, sans avoir vraiment compris et nous être assurés que le fait de bannir le MMT au Canada—peut–être que les États–Unis le feront d'ici six mois—est la bonne décision et que nous ne

faisons pas qu'imposer des coûts supplémentaires aux pétrolières ou à toute autre entreprise pour simplement passer une loi qui paraît bien devant la population.

[*Traduction*]

M. Caccia: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Permettez-vous des questions et des observations?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Non. Les trois premiers orateurs ont un maximum de 40 minutes, mais il n'y a pas de période de questions et d'observations.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Madame la Présidente, il faut préserver le juste milieu, et j'espère que je saurai le faire par ma réponse au gouvernement au sujet du projet de loi C-94.

Ce qui m'étonne, c'est la rapidité avec laquelle le projet de loi est parvenu à cette étape. Je crois comprendre que la ministre de l'Environnement juge cette mesure plus importante que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, qui donne suite à une promesse du livre rouge. Je présume que de grandes sociétés comme General Motors, Ford et Chrysler ne réclament guère l'adoption d'un projet de loi qui, comme le C-83, créerait un poste de commissaire au bureau du vérificateur général.

Tous les Canadiens savent que les trois grands de l'auto sont puissants. La ministre semble leur donner ce qu'ils veulent. Dans ce cas-ci, ils voulaient son aide pour faire interdire l'additif antidétonant MMT dans l'essence au Canada. Et ils ont eu de l'aide.

Lorsque la ministre a tenu sa conférence de presse le 19 mai, elle a déclaré que les données que lui avait présentées l'Association des fabricants de véhicules à moteur l'avaient convaincue que le MMT était mauvais pour les automobiles et pour les Canadiens. Elle s'est abstenue de commenter les faits que lui a présentés la société Ethyl. Lorsqu'on a demandé ses commentaires à la ministre, elle s'est contentée de dire qu'elle n'avait pas besoin de voir les données d'Ethyl parce que celles de l'association étaient justes et irréfutables. Au fond, la ministre a dit que les données d'Ethyl étaient fausses et que celles de l'association étaient justes. Cependant, elle n'était pas prête à le dire aussi carrément.

La ministre sait fort bien quelle serait la meilleure solution, dans tout ce débat. Elle sait qu'il faut une série de tests indépendants. Toutefois, elle n'est pas prête à les demander, ni à en faciliter l'exécution.

En tant que députés et, surtout, en tant que représentants de tous les Canadiens, il importe que nous pesions et explorions toutes les options possibles et que nous en arrivions à une conclusion exacte avant d'adopter quelque projet de loi que ce soit. Le gouvernement libéral se dit responsable. Toutefois, je me demande ce qu'il faut vraiment entendre par là à l'égard du projet de loi C-94. En matière technique, il n'y a certes pas de mal à faire la démonstration avant de légiférer.

Il faut répondre à d'importantes questions sur l'interdiction de cette substance. D'abord, les preuves avancées étaient-elles fondées sur des données exactes et ont-elles été recueillies par des chercheurs indépendants? Ensuite, qui a payé les évaluateurs et à qui ceux-ci devaient-ils rendre des comptes? Enfin, qu'est-ce que cela coûtera aux consommateurs au plan tant financier qu'environnemental? Je crois que le gouvernement a cédé aux pressions du lobby de la MVMA parce que ce n'est pas lui qui payait.

Je veux parler d'abord de la façon dont la ministre en est venue à interdire le MMT. Il semble que, le 12 septembre dernier, des représentants des sociétés General Motors, Ford et Chrysler se sont entretenus avec la ministre de la question de l'interdiction du MMT.

• (2105)

Ils lui ont dit que, si le MMT était toujours présent dans l'essence en août 1995, lorsque tous leurs nouveaux modèles sortiraient, ils feraient l'une des trois choses suivantes: hausser le prix de chacune de leurs voitures de 3 000 $, annuler des passages des garanties concernant leurs voitures ou fermer des usines canadiennes faisant appel à la technologie de pointe.

La ministre a vraiment eu peur. Voilà que les trois grands et quelques autres exportateurs lui disaient quoi faire. Ils ont menacé de fermer des usines, dont la plupart sont situées pas très loin de la circonscription de la ministre, soit Hamilton-Ouest, et certes dans le sud-ouest de l'Ontario.

La décision politique n'a apparemment pas été trop difficile à prendre dans le sud-ouest de l'Ontario: il fallait interdire le MMT. À peu près un mois après cet entretien, la ministre à confié à un journaliste que si les pétrolières ne supprimaient pas d'elles-mêmes le MMT de leurs produits, le gouvernement allait interdire le MMT.

La MVMA ne pouvait pas demander mieux, n'ayant plus à traiter avec la société Ethyl. On allait laisser le gouvernement fédéral régler cette affaire tout seul. Il était inutile qu'une tierce partie vienne procéder à des tests. C'en était fait des négociations et de la collaboration du secteur industriel. C'est là que la ministre a commis une erreur.

Il y a deux aspects à la question et elle a choisi celui qui semblait le plus rentable politiquement. La décision n'avait pas de fondement scientifique. Elle était fondée sur l'intérêt politique à court terme et sur l'intérêt financier, mais certes pas sur l'intérêt de l'environnement.

La MVMA et la société Ethyl ont toutes deux mené des tests. Les deux ont avancé des statistiques apparemment crédibles, mais absolument contradictoires. Les deux camps insistent pour dire que leurs conclusions sont exactes. Je ne suis pas un scientifique, et la ministre de l'Environnement a avoué la même chose. J'ai vu les données détaillées des tests ainsi que les graphiques et tableaux chimiques. Je ne vais pas tenter de vous convaincre à l'aide d'un exposé technique. Tout ce que j'essaye de faire, c'est proposer une solution raisonnable, comme tout ministre de l'Environnement responsable devrait faire.

La solution aurait dû être, et elle peut d'ailleurs toujours l'être, la tenue d'une série de tests par un tiers indépendant pour déterminer si le MMT cause en fait des problèmes aux systèmes de diagnostic intégrés des voitures. Nul doute que le MMT ne constitue pas un danger pour l'environnement, puisqu'il réduit de beaucoup les cliquetis. Les deux parties en sont presque venues à une décision. Elles étaient sur le point d'approuver une évaluation d'un tiers. La compagnie Ford Motor a récemment fait des tests avec une essence comprenant du MMT pour voir si cela avait des effets sur les systèmes de diagnostic intégrés.

La ministre a approché l'Association des fabricants de véhicules à moteur pour que ses représentants fassent office d'experts et fournissent des données des plus justes. La compagnie Ford a fait un test sur sa flotte composée de 20 Thunderbird 1994. La moitié des véhicules sont allés à Toronto. Ils ont été soumis à environ 50 000 milles de conduite en ville. Cinq sont allés en Floride et les cinq autres au Nevada. Parallèlement aux tests réalisés à Toronto, les dix voitures américaines ont également été soumises à environ 50 000 milles de conduite en ville. Dans le rapport provisoire, Ford soutient que les données sur le rendement des catalyseurs produites par le système OBD–2 dans ces véhicules au Canada étaient différentes de celles produites par les véhicules aux États–Unis principalement à cause du MMT.

Ford affirme que c'est la seule différence entre les véhicules canadiens et américains. D'autre part, l'EPA des États–Unis a conclu qu'il est difficile de déceler les faibles pertes de l'activité du catalyseur à l'aide de la technologie OBT existante. La variation la plus faible du taux d'émission qu'on peut techniquement déceler, actuellement, avec les véhicules de production courante muni d'un système OBD–2, est une augmentation ou diminution des émissions d'hydrocarbure de .4 grammes par mille. Les essais de Ford indiquent une émission de .02 gramme par mille seulement. Ford n'a apparemment publié aucune donnée qui permettrait de vérifier si les systèmes OBD–2 sont réellement capables de mesurer des variations d'émission aussi peu importantes.

Ford a réalisé ses essais à trois endroits très différents: Toronto, la Floride et le Nevada. Nous savons tous que la composition de l'essence varie d'une région à l'autre. Les données ayant été fournies par le National Institute for Petroleum and Energy Research, le Canadian Petroleum Products Institute et Environnement Canada, l'essence utilisée aux trois endroits est fondamentalement fort différente.

Prenons par exemple Summer Gasoline à Toronto. La quantité de soufre en parties par million est d'environ 400, et le pourcentage d'éther est de zéro pour cent. Par ailleurs, dans l'essence américaine, le contenu de soufre est d'environ 248 parties par million en Floride et d'environ 80 parties par million dans l'ouest–sud–ouest. Pour ce qui est de l'éther, les pourcentages sont de 1,8 p. 100 en Floride et 1,6 p. 100 dans l'ouest–sud–ouest.

Si je vous donne ces chiffres, c'est pour vous montrer que les paramètres des essais peuvent varier considérablement d'une ville à l'autre.

• (2110)

Pourquoi Ford a–t–elle effectué ses essais dans ces deux villes américaines quand elle savait pertinemment que la composition de l'essence y était fort différente? En tant que politiciens, nous avons l'habitude des sondages et de l'utilisation qu'on peut en faire. Nous savons qu'une maison de sondage peut obtenir une réponse favorable, si c'est là le voeu de son client, simplement en choisissant judicieusement la façon de formuler la question.

Je suppose que c'est également vrai pour la façon de faire des essais avec le MMT. D'une part, Ethyl voulait obtenir des résultats montrant que le MMT n'était pas responsable du mauvais fonctionnement des systèmes de diagnostic à bord des automobiles. D'autre part, MVMA voulait montrer comment le MMT nuisait à ses systèmes. Chacune des parties a obtenu le résultat qu'elle voulait. La question est de savoir quel est le degré de précision des tests et quelles sont les répercussions sur le plan de la politique officielle.

Ce projet de loi interdit le MMT au Canada. D'après ce que je peux voir, il n'y est pas du tout question du Nevada ni de la Floride, si la ministre veut prêter foi aux données qu'on lui a fournies concernant des essais qui n'ont même pas été effectués au Canada sur des carburants comparables.

Certains initiateurs du projet vont me demander quel est le meilleur moyen d'effectuer ces tests. Je ne vois qu'une façon logique. L'interdiction s'applique au Canada. Par conséquent, que l'on prenne deux automobiles de chaque sorte, qu'on choisisse des endroits indépendants dans tout le pays et que, dans une de ces deux voitures, à chaque endroit, on utilise de l'essence à laquelle on a ajouté du MMT et dans l'autre le même type d'essence sans MMT. Il faut que chaque voiture parcoure la même distance, sur le même terrain et sous le même climat. Par exemple, si avec une des deux automobiles on fait un circuit en ville, on devrait faire la même chose avec l'autre. Il faut utiliser toute une série de modèles différents sous divers climats et dans des conditions différentes. Pour moi, ce serait la seule solution.

Une personne accusée d'un crime qui ne doute pas de son innocence accepte de passer n'importe quel test, de se soumettre à n'importe quelle enquête indépendante, au détecteur de mensonges, au test d'empreintes génétiques, bref à n'importe quel test. Elle est sûre et par conséquent elle n'a rien à craindre, rien à cacher.

Depuis le début, la société Ethyl a voulu régler le problème grâce à une batterie complète de tests appliqués dans toute l'industrie et faits par un organisme indépendant. Elle était sûre du résultat. Ce n'était pas vrai pour la MVMA. Dès qu'elle a eu le moindre indice que la ministre allait les appuyer, toutes les discussions ultérieures ont été annulées. Maintenant, elle est contre l'idée de faire faire des tests par un organisme indépendant. Je suppose que ses efforts de lobbying ont porté leurs fruits.

Au début de la semaine dernière, la cour d'appel américaine a émis une ordonnance obligeant l'EPA à accorder une dispense pour permettre l'usage du MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis. La cour a estimé que le MMT ne fait pas tomber en panne les dispositifs ou les systèmes antipollution ou n'y contribue pas. Elle a évalué les témoignages et les éléments de preuve qu'elle a reçus. Je sais que cela ne veut pas dire que l'on trouvera du MMT dans l'essence dès demain aux États–Unis. Cela veut dire que l'on a fait un grand pas dans cette direction.

La compagnie Ethyl doit toujours avoir une audience devant la même cour en septembre, pour confirmer l'enregistrement final du MMT qui autoriserait la vente de l'additif. Je signale que dans la décision de la cour d'appel dont il a été question ci–dessus, ni l'industrie automobile ni l'Environmental Protection Agency

n'ont fait appel. Pourquoi? Parce qu'elles n'avaient vraisemblablement aucun motif de le faire.

Vendredi, j'ai reçu des documents de l'Institut canadien des produits pétroliers, qui avait suivi cette question avec grand intérêt. Le représentant de l'ICPP qui était à Washington au moment où la décision a été prise, a dit:

> Les responsables de l'EPA ont bien précisé que, en supposant que Ethyl ait gain de cause, la charge de la preuve pour toute tentative de faire interdire le MMT passera d'Ethyl aux constructeurs d'automobiles, ce qui amène soudainement les constructeurs d'automobiles aux États–Unis à vouloir instituer un programme de tests conjoint. C'est ce que l'ICPP propose depuis ces deux dernières années et ce que les constructeurs d'automobiles ont toujours refusé d'appuyer.

Peut–être les lobbyistes des constructeurs d'automobiles ne sont pas tellement sûrs de leur position.

Avant même que le projet de loi C–94 ne soit présenté, les réformistes avaient demandé à la ministre de l'Environnement de faire effectuer des tests indépendants. Elle avait catégoriquement refusé alors qu'elle aurait dû tout au moins faciliter les choses. La MVMA savait qu'elle avait la préférence de la ministre. Tout ce que la MVMA devait faire, c'était essayer de gagner du temps en ce qui concernait Ethyl.

Au début, j'ai pensé que la ministre croyait que les tribunaux américains se rangeraient peut–être du côté de l'EPA. Ce projet de loi allait devenir le legs de la ministre de l'Environnement. Il y a de bonnes chances qu'il soit adopté à la Chambre à peu près au même moment où les États–Unis commenceront à utiliser de nouveau le MMT dans l'essence. Que va alors faire la ministre? S'en tiendra–t–elle à sa mesure législative et maintiendra–t–elle l'interdiction, fera–t–elle volte–face ou succombera–t–elle aux pressions internationales?

• (2115)

Le ministre de l'Industrie a également dit à plusieurs reprises que la chose à faire pour interdire le MMT au Canada était d'uniformiser les normes entre les États–Unis et le Canada, de sorte que ce soit les coûts pour les constructeurs de véhicules et non pas les préoccupations environnementales qui soient à la base de cette mesure. Cela voudrait dire que le Canada ne saurait plus sur quel pied danser.

La ministre a présenté cette mesure législative dans l'espoir de la faire adopter avant l'été. Elle voulait ainsi respecter les délais fixés par la MVMA. Les voitures de 1996 étaient sur le point d'être expédiées et la MVMA voulait les expédier munies de systèmes de catalyseur OBD–II.

Il est maintenant clair que ce projet de loi ne franchira pas toutes les étapes. Il faudra attendre l'automne pour que le débat reprenne. Même s'il est adopté avant la fin de l'année, les fabricants auront expédié leurs voitures. Le prix des modèles 1996 n'aura pas augmenté et les garanties n'auront pas été modifiées puisque les manuels concernant la garantie auront été imprimés et expédiés avec les voitures. C'est l'occasion rêvée pour la ministre puisqu'elle sait que le projet de loi ne s'appliquera pas aux modèles 1996.

On a dit des libéraux qu'ils pensaient que, pour qu'un gouvernement puisse durer, il fallait qu'il rende des comptes à quelqu'un d'autre qu'à lui–même; qu'un gouvernement responsable devant sa seule conscience n'était pas longtemps tolérable. Cela s'applique parfaitement au gouvernement d'aujourd'hui. À qui rend–il des comptes?

Avant que le gouvernement n'aille de l'avant avec cette mesure législative, j'aimerais attirer son attention sur certains renseignements que j'ai glanés ces dernières semaines. Et ce, pour enrichir le débat.

À plusieurs reprises, la ministre a dit, tant ici qu'au Comité permanent de l'environnement et du développement durable, que si nous ne ralentissions pas le réchauffement de la planète, la plus grande partie de l'Île–du–Prince–Édouard se retrouverait sous l'eau. La ministre a dit que si l'on ne passait pas immédiatement à l'action, des milliers et des milliers d'emplois risquaient d'être perdus.

J'ai encore beaucoup de questions sur la relation entre les gaz à effet de serre et le réchauffement de la planète, tout comme de nombreux Canadiens, j'en suis sûr. Dans ce que j'ai lu dernièrement sur le sujet, j'ai découvert que selon les chercheurs, les gaz qui contribuent le plus à l'effet de serre sont le dioxyde de carbone, le méthane et les oxydes d'azote, NOx.

Étant donné que nous traitons spécifiquement du MMT, nous devrions concentrer nos efforts sur les émissions de NOx. Je ne pense pas que quiconque puisse nier que l'additif MMT réduit les émissions de NOx. Toutefois, je suppose que le seul argument vient de l'influence du MMT sur la réduction des émissions de NOx. Il serait également important de faire remarquer que le traité international de 1988, signé par le Canada, prévoyait un gel des émissions de NOx au niveau de 1988. Cela faisait également partie du plan de gestion d'Environnement Canada pour les NOx et les COV.

Étant donné que le ministère de l'Environnement lui–même estime qu'il est nécessaire de réduire ces émissions, je pense qu'il serait important pour nous de comprendre de combien le MMT réduit les émissions de NOx et comment il contribue à préserver l'environnement.

En juin dernier, une campagne d'une durée d'un mois avait été lancée à Toronto pour améliorer la qualité de l'air après que des mesures aient montré des niveaux considérables de smog dans certains centres urbains canadiens. Cette campagne avait été organisée par Pollution Probe et comptait un certain nombre de parrains importants: La Société Canadian Tire, Consumers Gas, Petro–Canada, le ministère de l'Environnement de l'Ontario et Environnement Canada, pour n'en nommer que quelques–uns.

On a constaté que les trois régions les pires pour la production de smog étaient l'intérieur du sud de la Colombie–Britannique, d'où je viens, certaines parties du Nouveau–Brunswick et le corridor Windsor–Québec. Je pense que les gens de Hamilton–Est, qui sont dans le corridor Windsor–Québec, devraient savoir que leur députée, et ministre de l'Environnement, se propose d'interdire une substance qui aide à réduire le smog urbain. La ministre est responsable de la qualité de l'environnement cana-

dien. Elle est également responsable auprès de ceux qui l'ont élue.

Ethyl Canada prétend que l'élimination du MMT de l'essence pourrait augmenter les émissions de NOx de 20 p. 100. L'ICPP a ajouté à cela en disant que l'élimination du MMT serait équivalente à un million de nouvelles voitures sur les routes canadiennes. Ce sont des chiffres assez impressionnants et passablement inquiétants pour l'environnement.

Par contre, Environnement Canada a fait ses propres essais sur le MMT et a constaté que son élimination de l'essence augmenterait les émissions de NOx de 5 p. 100 seulement. Une fois encore deux évaluations et deux ensembles de chiffres passablement différents. Lesquels sont corrects?

Je voudrais bien savoir comment Environnement Canada en est venu à sa conclusion de 5 p. 100. Environnement Canada a utilisé un chiffre de l'EPA fixant la réduction des NOx à 0,08 gramme par mille, en se basant sur une analyse de John Holly, effectuée en 1994, de toutes les données d'essais de Ethyl et de Ford. Par conséquent, le 0,08 gramme par mille était divisé par la moyenne des émissions prévues pour l'été et l'hiver, avec une essence canadienne typique sans MMT.

• (2120)

Je dois attirer votre attention sur un élément très important. L'analyse de John Holly est fondée sur des données provenant d'essais du MMT faits avec des voitures automobiles récentes et n'ayant pas parcouru plus de 75 000 milles. Les données d'Environnement Canada proviennent d'essais faits avec de l'essence américaine, dont les propriétés sont entièrement différentes et affectent les émissions de NO*inx pour la plupart. J'ai expliqué tout cela plus tôt, lorsque j'ai parlé des essais de la MVMA. Nous avons relativement bien compris que notre essence est différente de l'essence américaine et que ceci modifie sans doute les résultats.

Je ne suis pas un expert technique et, par conséquent, ma lecture et mon interprétation de données scientifiques ne peuvent être que générales. Lorsqu'on examine les méthodes d'essai du MMT, il est clair que plusieurs facteurs entrent en ligne de compte et que plusieurs variables n'ont pas été mesurées, la principale étant le genre d'essence employée pour chacun des essais.

Chaque partie accuse l'autre d'avoir commis des erreurs, d'avoir mal conçu les essais ou d'avoir tiré des conclusions non justifiées à partir des données recueillies. En outre, je suis convaincu que si nous demandions à la MVMA et à la société Ethyl de venir débattre ensemble de la question et de présenter chacune leur cause, elles trouveraient facilement des erreurs dans les données de l'autre partie et présenteraient des arguments ne menant nulle part.

Je veux faire intervenir un autre joueur dans ce débat. Jusqu'à maintenant, nous n'avons entendu parler que des fabricants d'automobiles et d'Éthyl. Cependant, les raffineries constituent un autre élément clé de l'équation. Des études montrent que l'élimination du MMT augmenterait considérablement les coûts des raffineries, qui seraient obligées de reformuler l'essence, et que cela augmenterait le coût des processus de raffinage.

Les raffineries doivent produire des carburants plus propres, mais l'élimination du MMT les amènera à augmenter leurs émissions et à consommer plus de carburant, ce qui nécessitera un processus d'adaptation coûteux.

Dans une lettre qu'il a fait parvenir en mai 1995 à Environnement Canada, le ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan écrivait ceci:

> Nous nous inquiétons aussi des répercussions que cette décision aura sur la Consumers' Cooperative Refineries Limited de Regina. La CCRL nous a dit que les coûts de raffinage augmenteraient de 500 000 $ par an si on interdisait le MMT. Nous allons avoir du mal à rationaliser ces coûts si cette mesure ne présente pas d'avantage identifiable pour la qualité de l'air.

Ces sommes ne valent que pour une raffinerie. Si nous comptions les autres raffineries, cela donnerait un montant extrêmement élevé. Dans l'étude récente de Kilborn, que le ministère de l'Environnement n'a pas encore rendue publique, on estime que l'élimination du MMT coûtera aux raffineries du Canada environ 100 000 $ en coûts en capital et des dizaines de millions de dollars en coûts d'exploitation. Il faudrait peut–être publier ce rapport le plus tôt possible, pour que tous les Canadiens puissent comprendre les coûts réels que sous–entend cette mesure législative.

L'Institut canadien des producteurs pétroliers, qui représente la plupart des sociétés de raffinage et de commercialisation du pétrole au Canada, un peu comme la MVMA représente les constructeurs d'automobiles du Canada, affirme ceci:

> La controverse sur le MMT tient à un différend sur une question technique entre l'industrie de l'automobile et celle du pétrole, qu'on devrait trancher à partir de faits scientifiques [. . .]L'ICCP a offert à maintes reprises de participer soit à un programme conjoint d'expérimentation soit à un programme d'évaluation scientifique indépendant, et d'en respecter les conclusions, mais toutes ses propositions ont été rejetées.

Pourquoi devrait–on s'en préoccuper quand le ministre semble être du côté de la MVMA?

J'ai appris vendredi que la American Automobile Manufacturers' Association songe à faire faire des tests par des tiers. Apparemment, la décision rendue récemment par la cour d'appel des États–Unis a fait réfléchir les dirigeants de cette association. La ministre de l'Environnement devrait immédiatement bloquer sa mesure législative et laisser les principaux intervenants s'entendre entre eux sur cette question. En passant, je crois que personne ne considère la ministre de l'Environnement comme un des intervenants importants. Pour dire les choses simplement, disons que la MVMA semble l'avoir dans sa poche.

Je tiens à signaler à la ministre qu'elle a encore du temps devant elle avant d'avoir à rougir de la situation. Si tout va bien pour Ethyl, les États–Unis pourraient avoir du MMT dans leur essence d'ici l'automne. Si la ministre décide alors d'annuler sa mesure, elle donnera l'impression d'avoir agi précipitamment et de n'avoir pas été à la hauteur, ayant protégé les intérêts de ceux qui contribuent à ses campagnes électorales plutôt que les intérêts de la population. Il sera alors trop tard pour s'excuser.

Je propose donc au gouvernement d'annuler tout de suite ce projet de loi et d'entreprendre immédiatement un programme indépendant d'expérimentation par une tierce partie. Le Parti réformiste appuierait la ministre si elle décidait d'agir ainsi. Il appuierait aussi les règlements adoptés ultérieurement par le

gouvernement s'ils sont fondés sur des conclusions scientifiques.

• (2125)

Il est temps que la ministre fasse preuve de bon sens. Si elle poursuit sa course obstinée et adopte le projet de loi C–94, nous n'aurons pas d'autre choix que de nous opposer à cette mesure.

Je conclus en disant que, si le projet de loi est adopté en deuxième lecture, le comité permanent de la Chambre devra alors recevoir des témoins et constituer une tribune pour la présentation de preuves scientifiques. Il ne faut pas discuter de ces preuves en réunion ministérielle, mais bien sur la place publique. Les mérites de ce projet de loi doivent être démontrés. Il ne doit pas être adopté précipitamment pour répondre aux demandes des amis du gouvernement contre toute preuve scientifique disponible.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat de ce soir, mais je suis consterné par les propos des députés du Parti réformiste et du Bloc. Il est très déplorable qu'ils n'appuient pas nos producteurs actuels d'éthanol.

Les deux députés ont accusé notre ministre de ne pas bien accomplir son travail. Pendant les 10 minutes qui me sont allouées, je réussirai probablement à corriger un grand nombre de déductions erronées qu'ils ont faites à propos de notre ministre. Je voudrais adresser mes propos à la porte–parole du Bloc en matière d'environnement, la députée des Laurentides. Fabrique–t–on des automobiles au Québec?

La deuxième chose dont elle a parlé, c'est le manque de consistance de l'éthanol. L'éthanol est un hydrocarbure. Le terme «pétrole» vient du latin *petral*, qui signifie pierre et *oleum* ou huile. Ces substances sont extraites du sol et craquées dans les raffineries. Mes collègues de l'Ouest savent tout cela, car ils produisent de l'énergie.

On a dit qu'avec un gallon d'essence une voiture pourrait parcourir 460 milles si toute l'énergie était utilisée pendant le processus de combustion. Nous nous rapprochons de cette situation, car le système de diagnostic embarqué permettra de déterminer la quantité de carburant qui entre dans le système, comment synchroniser l'explosion et comment contrôler la combustion dans le moteur.

Lorsque la députée des Laurentides a parlé d'éthanol, elle a confondu additif antidétonant et carburant. La députée a accusé la ministre de l'Environnement de ne pas agir dans l'intérêt de l'environnement, mais c'est exactement le contraire qui est vrai. La ministre protège l'environnement. Elle protège les consommateurs. Elle protège les êtres humains contre les contaminants.

Les contaminants provenant des automobiles qui roulent dans des villes comme Los Angeles, en Californie, qui est située dans une vallée, sont remarquables lorsque le smog photochimique entraîne une inversion de la température. Le smog photochimique est causé par l'interaction entre les NOx émis par les tuyaux d'échappement des automobiles et certaines conditions atmosphériques de rayonnement solaire.

Si les députés d'en face veulent me poser des questions, je me ferai un plaisir de répondre à toutes leurs questions, même celles à caractère technique. Je leur décrirai volontiers le fonctionnement d'une automobile ou ce que signifie l'interdiction du MMT.

J'aimerais expliquer à la Chambre le but de la loi sur les additifs à base de manganèse et les raisons justifiant la prise de mesures contre le MMT. Laissez–moi vous dire ce qu'est le MMT pour commencer. Il s'agit d'un additif à base de manganèse utilisé pour accroître l'indice d'octane de l'essence. Au Canada, il est utilisé depuis 1977 pour remplacer le plomb dans l'essence sans plomb. En 1990, presque tous les moteurs à essence ne fonctionnaient plus à l'essence au plomb. L'indice d'octane est une unité de mesure créée par l'industrie automobile pour évaluer la qualité de combustion, ou antidétonnante, d'un carburant.

Quand on parle du rapport volumétrique d'une voiture de course, il peut être de 10 sur 1 et même 11 sur 1. Dans les moteurs diesels, il est d'environ 12 sur 1. Dans ce cas–là, l'air est comprimé jusqu'à ce qu'il ait atteint environ 1000 degrés Fahrenheit, après quoi le carburant est admis dans le moteur. Contrairement au moteur automobile, dans lequel le carburant est allumé au moyen de bougies, le carburant en contact avec l'air comprimé devient très instable et s'allume de lui–même.

• (2130)

En mécanique, on parle d'auto–allumage quand un moteur continue de tourner après que le contact ait été coupé. S'il continue de tourner, c'est peut–être parce qu'une étincelle est produite dans la chambre de combustion par autre chose que l'essence. Le comportement du moteur devient donc très imprévisible. Afin de remédier à cette imprévisibilité, on utilise un additif antidétonant. C'est une des propriétés de l'additif antidétonant.

Qui se sert de MMT? Presque tous les automobilistes canadiens, puisque les raffineries canadiennes l'emploient. La quantité de MMT utilisée peut varier d'un lot de production à l'autre; toutefois, les supercarburants en contiennent généralement plus que l'essence ordinaire. Le Canada est le seul pays à utiliser le MMT. Aux É.–U. par exemple, on en a interdit l'usage dans l'essence sans plomb en 1978.

L'industrie automobile est convaincue que l'essence contenant du MMT nuit au fonctionnement des systèmes de diagnostic intégrés. Ces systèmes sophistiqués sont importants, parce qu'ils surveillent le fonctionnement des composantes antipollution des véhicules.

Les constructeurs automobiles ont décidé de ne pas accepter le risque d'une hausse du coût des réparations visées par la garantie en cas de dommages liés à l'utilisation de MMT. Certaines sociétés ont même indiqué qu'elles déconnecteraient les systèmes totalement ou en partie et qu'elles réduiraient la protection des garanties sur les modèles de 1996 vendus au Canada, si le MMT continuait d'être utilisé dans l'essence au pays.

Le coût d'entretien de ces systèmes sera transféré aux consommateurs canadiens. C'est ici qu'intervient le gouvernement fédéral. En octobre dernier, la ministre de l'Environnement a pressé les industries automobile et pétrolière de résoudre de plein gré la question du MMT au Canada avant la fin de 1994,

sans quoi le gouvernement interviendrait. Le délai a ensuite été prolongé jusqu'en février de cette année, afin de permettre l'examen des propositions des deux industries.

La question n'a pas été réglée, de sorte que le gouvernement fédéral a dû intervenir en présentant le projet de loi C–94. La question du MMT n'est donc plus une question de différend industriel. Le règlement de cette question influera sur les programmes relatifs aux émissions des véhicules et, à long terme, cela pourra avoir des effets négatifs sur le secteur automobile.

Un règlement satisfaisant de la question du MMT garantira la réalisation d'avantages environnementaux, grâce à l'utilisation de technologies de pointe sur le contrôle des émissions. De plus, les Canadiens auront droit à la même protection de garantie que les Américains et nos programmes de contrôle des émissions des véhicules automobiles seront comparables à ceux de nos voisins du Sud.

Les Canadiens continueront donc de bénéficier des progrès technologiques dans des parcs automobiles harmonisés à l'échelle nord–américaine. Cela représente une bonne nouvelle pour les Canadiens ainsi que des emplois pour les Canadiens dans le secteur canadien de l'automobile. Des normes d'émission divergentes et des dispositifs anti–pollution différents dans les voitures canadiennes auraient une incidence négative sur le marché et réduiraient la compétitivité du secteur de l'automobile.

Nous nous trouverions également aux prises avec une situation où les voitures fabriquées au Canada et destinées aux États–Unis seraient dotées d'un équipement plus avancé que les voitures vendues au Canada; elles seraient en effet dotées de dispositifs anti–pollution plus efficaces, produisant de meilleures conditions atmosphériques. Voilà qui ne serait clairement pas acceptable.

Il faut exposer clairement les répercussions économiques de la suppression du MMT. Elles seront faibles pour l'ensemble du secteur pétrolier. Les évaluations du coût de la suppression du MMT, fournies par le secteur, oscillent entre 50 et 83 millions de dollars par année. Cela coûte effectivement un peu d'argent pour dépolluer l'environnement, ce qui se traduira par une hausse de 0,1 ou 0,24c. le litre à la pompe. Je pourrais ajouter que, puisque le dispositif de diagnostic installé à bord permet un meilleur kilométrage, cela n'aura pas nécessairement d'incidence sur la voiture. En fait, la voiture pourra faire un meilleur kilométrage parce que ces dispositifs sont précisément conçus pour cela.

Je voudrais maintenant m'attarder brièvement à certains points saillants du projet de loi C–94. Il interdira le commerce interprovincial ou l'importation à des fins commerciales du MMT ou des substances à base de MMT. Il permettra au ministre d'autoriser des exceptions dans le cas de MMT n'entrant pas dans la composition d'essence sans plomb, sous réserve de mesures de contrôle.

Le champ d'application de la loi pourra être élargi par décret pour englober d'autres substances à base de manganèse. La loi lie toutes les personnes et tous les organismes, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux. Les instruments d'exécution sont semblables à ceux que l'on trouve dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

• (2135)

Les peines sont sévères. Dans les cas d'importation non autorisée de MMT à des fins commerciales, on encourt, par procédure sommaire, une amende maximale de 300 000 $ et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces deux peines et, par mise en accusation, une amende maximale de 1 million de dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces deux peines. Pour quiconque transmet sciemment des renseignements faux ou trompeurs sur l'importation à des fins commerciales ou le commerce interprovincial de MMT, les peines sont les mêmes, à l'exception de l'emprisonnement maximal qui passe de trois à cinq ans. Par mise en accusation, comme c'est le cas en vertu de la LCEP, un tribunal peut imposer une autre amende correspondant aux avantages pécuniaires résultant de la perpétration de l'infraction, interdire tout acte ou toute activité risquant d'entraîner la récidive et obliger le contrevenant à aviser des tiers de l'infraction.

Cela donne aux députés une idée de ce que le gouvernement propose dans le projet de loi C–94. Qu'est–ce que tout cela signifie pour nos électeurs?

Je n'hésite pas à dire que je viens d'un des plus beaux coins du Canada, la circonscription de Bruce—Grey. Des milliers d'autres me le disent quand ils viennent admirer la magnifique baie Georgienne et visiter Owen Sound, Wiarton, Hanover, Walkerton, Flesherton, ou encore traverser, quelle que soit la saison, South Baymouth sur le *Chi–cheemaun*. Certes, nous nous réjouissons de ce que notre région attire les touristes, mais nous n'en sommes pas moins très préoccupés par les incidences que le trafic routier accru a sur cet environnement fragile.

Les électeurs de Bruce—Grey veulent que le gouvernement et le secteur industriel prennent toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer que les milliers de voitures et de camions qui empruntent nos routes et nos chemins soient aussi écologiques que possible. Ils veulent que nous veillions à ce que l'accroissement du tourisme et de la circulation routière ne se solde pas par une plus grande dégradation de l'environnement. Dans Bruce–Grey, nous voulons préserver tout ce que nous avons, non seulement pour nos enfants, mais encore pour nos petits–enfants, notre économie et les générations futures de touristes canadiens.

L'opinion et les préoccupations de mes électeurs ne diffèrent pas de celles qu'ont exprimées d'autres Canadiens de tous les coins du Canada. Les Canadiens comptent que nous ferons notre possible pour protéger l'environnement. Ils comptent aussi que nous protégerons les emplois, les consommateurs et la technologie canadienne de l'automobile. C'est ce que fait le projet de loi C–94.

C'est avec plaisir que je répondrai aux questions. Aucune question là–dessus ne saurait être stupide, car nous avons raison de protéger l'environnement. Nous protégeons notre flore et notre faune. Nous protégeons des emplois dans un secteur qui nous est extrêmement important et nous protégeons l'environnement. Nous protégeons l'air que nous respirons.

En Californie, les prévisions météorologiques font état des inversions de température et des gaz d'échappement nuisibles. On dit souvent aux gens de ne pas sortir dans la rue afin de ne pas souffrir d'une irritation des yeux. On ne verra pas cela ici si l'on permet le recours à ces nouvelles techniques.

Bref, nos voitures modernes sont conçues de façon telle que lorsqu'on tourne la clé, divers systèmes de diagnostic entrent en fonction. Les gaz d'échappement sont recyclés et une cartouche à charbon capte les hydrocarbures. Si, en faisant le plein d'essence, on laisse tomber des gouttes d'essence sur le sol, des hydrocarbures s'échappent dans l'atmosphère. Comme les anciennes voitures étaient munies d'un évent, il a fallu les équiper de cartouches de charbon pour empêcher les émissions d'hydrocarbures. Elles ont des soupapes RGC. Elles ont des convertisseurs catalytiques. Un catalyseur permet de modifier les substances qui s'échappent des tuyaux d'échappement.

Nous nous efforçons de protéger l'environnement du mieux possible. Nous nous efforçons de protéger les emplois des Canadiens. C'est ce que la ministre s'efforce de faire.

* * *

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION DE CLÔTURE

M. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je tiens à donner avis que, en ce qui concerne l'étude des amendements que le Sénat propose d'apporter au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, je proposerai, à la prochaine séance de la Chambre: Que, conformément à l'article 57 du Règlement, le débat ne soit plus ajourné.

* * *

• (2140)

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, le député a prononcé un discours très éloquent sur le MMT, a fondé la plupart de ses arguments sur l'aspect écologique de l'utilisation du MMT et a fait remarquer que cette substance est interdite aux États–Unis.

Étant donné que, la semaine dernière, la Cour d'appel d'un district des États–Unis a ordonné à l'Agence de protection de l'environnement d'accorder une exemption afin de permettre l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis, parce que, de toute évidence, la substance ne présente pas de risque pour l'environnement, le député de Bruce—Grey pourrait–il nous donner son avis sur cette situation?

M. Jackson: Madame la Présidente, je ne suis pas avocat et les avocats ont bien du plaisir à débattre de ces questions. La cause sera sans cesse devant les tribunaux.

Je sais que l'Agence de protection de l'environnement des États–Unis soutient que le MMT causera certains ennuis de santé. Je crois que c'est son principal argument pour l'instant. Il faut savoir que des milliards de dollars sont en jeu. Je suis sûr qu'il y aura des campagnes de publicité, des annonces dans les journaux et plein d'autres stratégies. Ce sont les scientifiques qui doivent se pencher sur cette question. Évidemment, il y aura des discussions interminables. Aucune décision finale n'est encore prise. Le différend existe depuis fort longtemps. Il est de nature juridique et je n'ai pas de solution. Je suis sûr que, en bout de ligne, l'APE des États–Unis aura gain de cause.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Madame la Présidente, le député de Bruce—Grey a parlé d'un certain nombre de questions. Il a parlé de normes et d'harmonisation. Il a parlé de l'interdiction du MMT. Je pense qu'il a dit aussi que le Canada était le seul pays à l'utiliser.

Notre ministre de l'Industrie a dit en avril: «Le député n'ignore par que le MMT est interdit par la loi aux États–Unis. Il est capital que nous ayons des normes uniformes.» La cour d'appel américaine a maintenant ordonné à l'EPA des États–Unis d'accorder une demande de dispense à Ethyl Corporation, pavant ainsi la voie à l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis. Quelques raffineurs américains ont donné un avis écrit de leur intention d'utiliser le MMT. Au nom de l'uniformité dans le domaine des additifs à l'essence en Amérique du Nord, il faut maintenant que le Canada autorise toujours cette substance plutôt que de l'interdire.

Le député a également parlé de son interdiction. La ministre de l'Environnement a dit le 5 mai 1995: «L'EPA des États–Unis a interdit le MMT en 1977 et, depuis lors, Ethyl Corporation a constamment cherché à contourner cette interdiction en faisant à maintes reprises appel aux tribunaux, mais elle a toujours échoué.»

L'EPA n'a pas interdit le MMT. Cet additif est toujours utilisé aux États–Unis dans l'essence au plomb et dans des produits secondaires. Il a été utilisé dans l'essence sans plomb pendant les pénuries de brut dans les années 70. En 1977, le Clean Air Act des États–Unis a établi un processus exigeant que les nouveaux additifs au carburant ne ressemblant pas beaucoup à l'essence fassent l'objet d'une dispense par suite de la démonstration de leur compatibilité avec les systèmes d'émission des véhicules.

Ethyl Corporation a évidemment entrepris la plus vaste batterie de tests sur des additifs au carburant de l'histoire. À la fin de ces tests, l'EPA a conclu, en décembre 1993, que le MMT ne nuisait pas au fonctionnement des systèmes de contrôle des émissions, quels qu'ils soient. Contrairement aux déclarations de la ministre en mai, la cour d'appel américaine a ordonné à l'EPA d'accorder une dispense à Ethyl Corporation le 14 avril 1995. La ministre a été pleinement informée de cette décision, mais a choisi de n'en rien dire à la Chambre.

Environnement Canada a émis un autre communiqué le 19 mai: «Le Canada est actuellement le seul pays du monde à autoriser l'usage du MMT dans l'essence sans plomb.» Or, le MMT est autorisé non seulement au Canada, mais encore en Argentine, en Bulgarie et en Ukraine. De plus, on parle même d'en autoriser l'usage en Australie, en Nouvelle–Zélande et dans d'autres pays du sud–est asiatique, notamment. Ces pays ont suivi de près le programme de tests d'EPA et d'Ethyl et ont pris note de la décision de la cour d'appel américaine ordonnant à l'EPA d'accorder une dispense à Ethyl Corporation. Plusieurs raffineurs américains ont d'ailleurs confirmé leur intention d'utiliser le MMT aux États–Unis.

Si le MMT est considéré comme nocif pour les automobiles et l'environnement, pourquoi donc la ministre ne l'interdit–elle pas aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement? Pourquoi ne pouvons–nous pas invoquer cette loi pour interdire le MMT?

• (2145)

M. Jackson: Madame la Présidente, je veux tout d'abord éclaircir un point. J'avais oublié que je partageais mon temps de parole avec le député de Simcoe–Nord.

Pour ce qui est des remarques du député de New Westminster—Burnaby, certaines d'entre elles étaient contradictoires. Il a dit qu'il y avait des poursuites en cours aux États–Unis concernant l'interdiction du MMT, mais il a dit aussi que le MMT était utilisé. Si le MMT est utilisé, alors il n'y a pas de problème. Je suppose que c'est parfois inévitable. Il y a probablement de vieilles voitures qui ne circulent pas souvent sur les autoroutes. Il faut donc permettre aux propriétaires de ces voitures de les conduire. C'est peut–être l'une des raisons pour lesquelles on utilise du MMT.

Essentiellement, ce qu'il faut considérer ici, c'est que, comme le député de Davenport l'a expliqué, il y a 18 fabricants d'automobiles qui disent que le MMT va détraquer l'équipement de diagnostic dont la voiture est munie. Cette question touche directement les consommateurs canadiens. Il faut comprendre que l'équipement de diagnostic envoie des messages à l'ordinateur. Il s'agit de petits dispositifs électroniques. Si on les branche et que les voyants lumineux s'allument, les voitures devront être conduites chez le concessionnaire pour réparation. Après un certain temps, les fabricants en auront assez et débrancheront ces dispositifs, comme ils ont dit qu'ils le feraient. Ils cesseront d'utiliser les voyants lumineux qui sont si importants pour ces voitures, la technologie étant avancée au point où l'on sait quand sa voiture commence à polluer l'environnement.

Aux États–Unis, on appose des vignettes sur les voitures. Certaines voitures sont amenées chez le concessionnaire pour se faire réparer. Cependant, les conducteurs de voitures munies de dispositifs de diagnostic savent immédiatement qu'il y a un problème. Le MMT détraquera ces dispositifs et les rendra inutiles. Cela accroîtra la pollution, réduira l'économie d'essence, empêchera les voitures de bien fonctionner et enlèvera toute protection au consommateur.

C'est ce que nous essayons de faire. Le député ne veut pas dépenser d'argent. Si les fabricants de MMT veulent rendre leur produit acceptable pour les fabricants d'automobiles, qu'ils demandent à leurs propres scientifiques de s'assurer que l'utilisation de ce produit n'aura pas tous ces effets néfastes. Ce n'est certainement pas au gouvernement du Canada de dépenser de l'argent pour ce genre de chose.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais que le député de Bruce—Grey commente les résultats des tests effectués en 1991 dans les laboratoires de recherche automobile sur diverses compositions d'essence. Ces tests montraient que l'ajout d'une petite quantité de MMT à un mélange contenant 10 p. 100 d'éthanol était très profitable pour l'environnement, parce qu'il y avait diminution des émissions qui contribuent à la formation de l'ozone de la basse atmosphère et au smog des villes. Les tests ont démontré que, dans le cas d'un carburant moyen contenant du MMT et 10 p. 100 d'éthanol, il y avait 30 p. 100 de moins d'émissions de NOx. Comment le député répond–il à cela?

M. Jackson: Madame la Présidente, très rapidement, par la recirculation des gaz d'échappement. Les émissions de NOx sont causées les températures élevées de la chambre de combustion. Donc, en utilisant la recirculation des gaz d'échappement, ce qui est déclenché par l'ordinateur, la température de la chambre de combustion diminue et nous pouvons réglementer les oxydes d'azote, conformément aux normes de l'EPA.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Madame la Présidente, le projet de loi C–94, comme l'ont bien fait ressortir la plupart de mes collègues, vise à interdire l'utilisation d'un produit, le MMT, dans la fabrication de l'essence. Ce produit, on le sait, est un additif à base de manganèse utilisé dans pratiquement toutes les essences sans plomb au Canada depuis 1977.

Avant de commencer, je pense qu'il faudrait spécifier que les travaux de recherche menés par Santé Canada ont démontré que les craintes exprimées par plusieurs groupes au sujet des effets nocifs que pourrait avoir le MMT sur la santé n'étaient pas fondées. Ce produit n'est pas par lui–même dommageable pour l'environnement. Cependant, c'est là le noeud du problème et c'est la raison pour laquelle la ministre nous amène aujourd'hui le projet de loi C–94, les constructeurs automobiles prétendent que le MMT contenu dans l'essence encrasse et dérègle les systèmes antipollution des voitures et qu'il serait par là, de façon indirecte bien sûr, dommageable pour l'environnement.

J'écoutais tout à l'heure mon honorable collègue, le député de Davenport, qui nous disait que les seules personnes qui avaient vraiment intérêt à s'opposer à ce projet de loi étaient les producteurs de MMT ou les distributeurs, mais en fait, ce n'est pas tout à fait juste. Les grands producteurs pétroliers ont également intérêt à ce que cela ne se fasse pas et on verra pourquoi plus loin.

• (2150)

Les producteurs pétroliers, quant à eux, rétorquent aux fabricants d'automobiles que ce produit, le MMT, permet de fabriquer de l'essence en réduisant considérablement les coûts environnementaux à l'étape du raffinage, prétendent–ils. Le MMT exige

un traitement moins intensif, ce qui signifie une diminution de gaz carbonique, d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone et d'anhydride sulfureux provenant des cheminées des usines qui fabriquent l'essence.

De plus, le MMT permet aux raffineries de réduire les cycles aromatiques de l'essence et, par le fait même, des émissions de benzène. Entre ces deux géants de l'industrie, les fabricants d'automobiles et les grandes pétrolières qui s'affrontent, on retrouve le distributeur du produit, Ethyl Canada, qui, après plusieurs analyses, s'est prêté à tous les tests requis et serait sur le point de mettre son produit en circulation aux États–Unis où il était, pour employer l'expression de mon honorable collègue du Parti réformiste, en partie banni.

En effet, le 14 avril 1995, la Cour d'appel des États–Unis d'Amérique, pour la circonscription du District de Columbia, a rendu sa décision dans l'affaire opposant Ethyl Corporation et l'Agence de protection de l'environnement des États–Unis, affaire dans laquelle Ethyl contestait le refus prononcé par l'Agence, le 13 juillet 1994, en réponse à la requête soumise par Ethyl, visant à faire lever l'interdiction du MMT dans l'essence sans plomb.

La cour a établi que, et je cite: «L'administrateur de l'Agence de protection de l'environnement avait enfreint les conditions clairement stipulées à l'article 211 en refusant à Ethyl la levée de l'interdiction du MMT pour des raisons de santé publique.» Selon la cour toujours, parce que le Congrès a confié à l'Agence de protection de l'environnement le mandat d'évaluer uniquement en termes d'émission ce qu'impliquent des requêtes d'abandon d'interdiction, et parce qu'Ethyl a rempli les exigences prescrites concernant les émissions, «Nous croyons—nous dit la cour—que l'administrateur de l'Agence de protection de l'environnement a outrepassé son pouvoir en rejetant la requête d'Ethyl visant la levée de l'interdiction du MMT.» Compte tenu de ces faits, la cour a adressé un ordre direct à l'Agence de protection de l'environnement qui devra, comme le dit la cour, accéder à la requête d'Ethyl en levant l'interdiction pesant sur son additif pour caburant.

On voit donc que les États–Unis s'apprêtent, selon tout événement, à remettre en force, en circulation, le MMT dans quelques mois. Et je poursuis toujours avec la cour qui nous explique pourquoi ils le font: «. . . En ce qui a trait aux arguments présentés par l'American Automobile Manufacturers' Association dans le but de contester la conclusion de l'Agence de protection de l'environnement, disant que le MMT n'altère ni en partie ni en totalité le bon fonctionnement du système d'émissions des véhicules, la cour américaine a jugé que ces arguments étaient absolument sans valeur. Tout d'abord, la cour a souligné que l'Agence avait établi que l'additif d'Ethyl avait réussi aisément les tests requis pour toutes les enquêtes les plus sévères jamais effectuées.» C'est la cour qui nous le dit statistiquement parlant.

De plus, la cour a noté que «. . .l'Agence de protection de l'environnement avait examiné, en fonction de critères plus sévères, les données d'Ethyl sur l'usage de l'additif dans les véhicules issus de la technologie la plus avancée et la cour a constaté que l'Agence n'avait décelé aucune véritable augmentation des émissions, c'est–à–dire aucune augmentation qu'on ne puisse raisonnablement attribuer à une erreur d'échantillonnage.»

Quant à l'allégation des fabricants automobiles voulant que le MMT altère le fonctionnement des systèmes OBD–II, dont on a parlé jusqu'à présent, la cour—je cite toujours le jugement de la cour—a noté sur ce point que «. . .l'Agence de protection de l'environnement avait raisonnablement réfuté les doutes des trois constructeurs automobiles concernant l'effet du MMT sur les systèmes en question.» La cour a poursuivi en précisant que «. . .l'Agence de protection, en vertu de la Loi sur la pollution atmosphérique—on reconnaît ici le «Clean Air Act»—possède toujours l'autorité nécessaire pour établir ces faits.»

• (2155)

En conséquence, la société Ethyl a l'intention de réintroduire très bientôt le MMT dans le commerce aux États–Unis, une fois que les questions d'enregistrement auront été réglées dans son cas.

Devant ce fait, j'en viens aux propos de mon honorable collègue de Davenport et mon collègue du Parti réformiste a également fait cette recommandation, l'Institut canadien des produits pétroliers recommande que tout ce problème soit transmis à un comité d'experts indépendants pour trancher la question.

M. Claude Brouillard, le président de l'Institut, déclarait, il n'y a pas longtemps, et je le cite: «Nous disposons de solides données scientifiques et techniques qui militent en faveur du MMT et de son utilisation au Canada. Cependant, comme certains intervenants contestent ces faits, nous sommes disposés à soumettre cette question à un comité d'experts indépendants et de nous conformer à leur décision. Nous espérons que le gouvernement fédéral, que les fabricants d'automobiles et que le fabricant du produit endosseront cette proposition.» Cela vient de l'Institut canadien des produits pétroliers. Donc, il n'y a pas que le fabricant du MMT qui ne soit pas satisfait des décisions prises actuellement.

De la même façon, M. Fisher, le chairman of the board du même Institut, faisait parvenir la lettre suivante au premier ministre. Je citerai quelques paragraphes en anglais, cela va de soi, de la lettre de M. Fisher.

[*Traduction*]

«L'Institut canadien des produits pétroliers, qui représente en gros le secteur du raffinage et de la commercialisation du pétrole au Canada, s'oppose fortement à l'intention du gouvernement de légiférer l'interdiction d'importer de l'additif MMT pour le carburant.»

«Nous croyons comprendre que la mesure législative proposée sera présentée au Cabinet sous peu. On justifie cette décision en faisant valoir qu'elle s'inscrit dans un effort d'harmonisation avec les États–Unis, mais nos voisins envisagent actuellement la possibilité de réintroduire du MMT dans l'essence sans plomb.»

«La controverse au sujet du MMT est une question de nature technique à régler entre l'industrie automobile et l'industrie pétrolière»—en cela il a parfaitement raison—«une question dont la réponse doit être dictée par la science. Il n'y a pas lieu d'y apporter une solution législative et il ne convient pas que votre gouvernement»—la lettre s'adressait au premier ministre—«intervienne à ce stade–ci. Nous estimons que le processus suivi par

votre gouvernement comportait de sérieuses lacunes.» Ce n'est pas la compagnie productrice de MMT, ce sont les producteurs de pétrole qui parlent ici.

«Lorsqu'elle s'est prononcée officiellement sur la question pour la première fois, la ministre de l'Environnement a probablement affirmé que c'était aux industries de la résoudre. La ministre est cependant revenue à la charge plus tard et a déclaré que, en l'absence d'un accord, elle légiférerait l'interdiction du MMT dans l'essence. En préjugeant des résultats, on se trouvait à décourager l'industrie automobile de collaborer à un programme d'essais reposant sur des données scientifiques.»

«L'ICPP a proposé à plusieurs reprises de participer à un programme d'essais conjoint ou à un programme d'évaluation scientifique indépendant et de se conformer aux résultats obtenus.»

Le présidant poursuit en disant ceci:

«Les avantages du MMT du point de vue environnemental et économique et au plan de l'efficacité énergétique ont été démontrés. À notre avis, le Canada ne devrait pas renoncer à ces avantages sans qu'une base de données solide vienne confirmer la justesse des allégations des fabricants d'autos contre le MMT. Jusqu'à maintenant, cette information a fait défaut. De fait, comme la Cour d'appel américaine l'a récemment établi dans une décision récente, l'agence de protection de l'environnement a reconnu que les fabricants d'autos n'avaient pas démontré le bien–fondé de leurs arguments contre le MMT.»

«Étant donné le rétablissement probable du MMT aux États–Unis, l'absence de données scientifiques solides contre le MMT, les avantages de cet additif et les lacunes de la démarche politique qui a été adoptée, nous recommandons instamment au gouvernement de ne pas donner suite au projet de loi visant à interdire l'importation de MMT.»

• (2200)

[*Français*]

On voit bien là que ce ne sont pas seulement les compagnies productrices ou les compagnies qui distribuent ce produit qui trouvent que le projet de loi, au stade où il en est ici aujourd'hui, à tout le moins, est prématuré.

Malgré toutes les réticences exprimées, la ministre nous présente, en fait, son projet de loi qui tranche ou tente de trancher la question et interdit le MMT. Sans doute—et ce problème fut soulevé, je pense, par ma collègue de Laurentides—veut–on donner une chance au programme sur l'éthanol de lever.

Le 21 décembre 1994, le gouvernement fédéral a annoncé le lancement d'un nouveau programme visant à encourager le développement de la production d'éthanol à partir de matières de biomasse. Selon la ministre de l'Environnement, dans le cadre de sa politique touchant l'agriculture et en accord avec sa volonté d'édifier une économie innovatrice, le gouvernement mettra en oeuvre le Programme national sur l'éthanol de la biomasse dans le but d'encourager le secteur privé à investir dans cette industrie.

Toujours selon les prétentions de la ministre de l'Environnement, le Programme national sur l'éthanol de biomasse démontre que le gouvernement est bien décidé à encourager la production et l'utilisation des carburants renouvelables là où c'est prétendument avantageux des points de vue environnemental et économique. Ce serait, semble–t–il, un pas en avant dans la mise sur pied au Canada d'une industrie des énergies renouvelables. Le programme prévoit l'établissement d'une marge de crédit remboursable garantie par le gouvernement fédéral, à laquelle pourraient avoir accès un nombre restreint de demandeurs admissibles. Un montant total de 70 millions de dollars serait ainsi offert à certaines conditions précises entre 1999 et 2005. On voit donc qu'il y a de la part du gouvernement un désir réel de faire la promotion, de toutes les façons possibles, de l'éthanol.

Or, ma collègue de Laurentides posait une question qu'elle a très bien ciblée: «Que nous servirait–il, en effet, de retirer de l'essence le MMT, si on devait dépenser de l'argent pour créer un nouvel additif à l'essence, l'éthanol?» Je pense que c'est une question qui méritera d'être étudiée en comité. En fait, ce petit projet de loi en apparence très simple et anodin peut avoir des conséquences complexes et extrêmement pointues.

J'écoutais mon honorable collègue de l'autre côté de la Chambre qui nous parlait des considérations techniques de ce projet. Effectivement, il s'agit d'un problème technique complexe qui a de multiples ramifications. Mon honorable collègue soulignait que «there are billions behind this», et il a tout à fait raison. Dès qu'on parle de milliards de dollars, on doit s'interroger sur le pourquoi des projets de loi.

Le Bloc va, en quelque sorte, appuyer du bout des lèvres cette deuxième lecture, et avec tellement de réserve que ce n'est presque pas un appui. Nous nous proposons d'en faire une étude approfondie en comité.

J'espère que les membres du comité, ceux qui y travaillent et ceux qui y siègent, prendront le temps requis pour donner suite aux demandes de mon collègue du Parti réformiste qui demandait qu'on fasse une étude approfondie de cette question.

Nous ferons cette étude de la façon la plus approfondie possible que le gouvernement nous permettra de la faire, parce que je pense qu'il y a trop d'intérêts en jeu, des intérêts divers, des points techniques sur lesquels on doit prendre des décisions et qu'on doit recevoir de bonnes explications de la part d'intervenants qui, jusqu'à un certain point, sont indépendants de l'analyse de ce problème, c'est–à–dire qu'ils n'en font pas partie.

Mais nous garderons également en tête, durant tout le temps que nous étudierons ce projet de loi en comité, le fait que le Québec dans son ensemble, dans tout ce qui a touché jusqu'à aujourd'hui les investissements dans le domaine de l'énergie, de toutes les façons possibles a été floué plus souvent qu'autrement.

À titre d'exemple, j'aimerais prendre l'établissement de la ligne Borden. Ceux qui siégeaient ici ou qui suivaient la politique à l'époque se souviennent très bien qu'au début des années 1960 le prix du pétrole international a chuté dramatiquement à la suite d'une surproduction de pétrole à travers le monde, si bien qu'à ce moment le pétrole de l'ouest canadien était devenu beaucoup plus cher que le pétrole sur les marchés étrangers. Si bien que les raffineurs de l'est de Montréal, qui sont d'ailleurs presque tous dans mon comté ou tout près de mon comté, refusaient d'acheter le pétrole qui venait de l'Ouest canadien parce qu'il était plus cher.

• (2205)

À ce moment–là, les producteurs de pétrole de l'Ouest sont venus se plaindre au gouvernement canadien pour qu'il trouve une solution à leur problème, et le gouvernement a créé ce qu'on appelle la Commission Borden où ne siégeait aucun membre du Québec. Cette commission a décrété qu'on établirait une ligne, la ligne Borden, qu'on céderait à l'Ouest canadien un marché captif, tout ce qui se trouve à l'ouest de la rivière Outaouais, et qu'on amènerait un pipeline jusqu'à Sarnia, avec obligation des raffineurs de l'Est, c'est–à–dire ceux du Québec, de s'y approvisionner. Si bien que sur quelques années on a déplacé toute l'activité pétrochimique de l'est de Montréal vers l'Ontario. Et les Québécois qui étaient des raffineurs et des vendeurs de produits finis de pétrole sont devenus des acheteurs de produits raffinés en Ontario.

On voit dans le domaine énergétique un cas précis où le Québec s'est fait soutirer un développement économique qu'il avait déjà chez lui.

J'écoutais ce matin mon honorable collègue de Longueuil qui citait cette note–là, il a tout à fait raison, les investissements majeurs qui ont été faits dans le domaine énergétique depuis quelques années, tout ce qui a été investi dans la recherche sur les CANDU, cela totalise environ 12 milliards de dollars depuis qu'on fait de la recherche dans ce domaine. On investit des milliards de dollars dans des projets comme Hibernia et on n'a jamais investi un sou dans l'électricité du Québec.

Avant de terminer, je tiens à vous rappeler que tout l'argent qui est investi ailleurs qu'au Québec, 23 p. 100 provient de chez nous. Alors c'est l'ensemble de ce dossier qu'on va examiner, sur toutes ses facettes, en espérant que le comité va nous donner la possibilité de rencontrer tous les gens qu'il faudra pour l'étudier.

[*Traduction*]

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Madame la Présidente, le député a fait allusion à la décision de la cour de circuit du district de Columbia, à l'instar d'autres députés.

J'ai une déclaration télécopiée à lire, puis je poserai une question au député. Il s'agit d'un fax que l'EPA a envoyé à Environnement Canada:

> L'EPA vient juste d'apprendre la décision de la cour de circuit du district de Columbia l'obligeant à faire une dérogation au Règlement concernant les additifs pour carburant en ce qui concerne l'additif à base de manganèse appelé MMT. L'agence est déçue de la décision de la cour qui ne lui permet pas de décider d'accorder ou non de telles dispenses en fonction des effets sur la santé.
>
> Cette décision ne signifie toutefois pas que l'on puisse vendre actuellement de l'essence sans plomb contenant du MMT. La Clean Air Act stipule également que tous les nouveaux additifs pour carburant, y compris le MMT, doivent être testés et que leurs effets sur la santé doivent être étudiés avant de pouvoir être enregistrés en vue de leur utilisation.
>
> En 1994, l'EPA a publié un règlement confirmant cette obligation régissant les tests concernant le MMT. Pour le moment, le MMT n'est pas enregistré en vue d'une utilisation dans l'essence sans plomb. L'agence exigera par conséquent que l'on fasse des tests concernant ses effets éventuels sur la santé avant d'en approuver l'usage.

[*Français*]

Je voulais demander au député s'il était au courant de la nécessité d'avoir des tests complétés sur le MMT avant qu'on puisse s'en servir aux États–Unis.

M. Pomerleau: Madame la Présidente, en réponse à la question de mon collègue, je n'étais pas au courant de cela. D'abord, il y a eu une étude de Santé Canada, ici même, qui a démontré que ce produit n'était pas dommageable, ni pour la santé ni pour l'environnement. On pourra retrouver cette étude pour mon collègue. Quoique Santé Canada, cela ne veut pas dire que c'est toujours bon.

On se souvient de la MIUF, un produit qui était censé être merveilleux. Les gens ont dépensé des milliards de dollars pour changer cela dans leur maison. On se souvient aussi de la thalidomide. On se souvient des seins au silicone. Donc je prends avec un grain de sel ce que nous dit Santé Canada. Dans ce cas–ci, Santé Canada nous dit que ce produit n'est pas dommageable pour la santé.

Cependant la question que mon collègue nous pose fait ressortir un fait indéniable. Nous voilà devant un problème extrêmement complexe qui a des ramifications de santé, de technologie, de chimie, et je pense que la question de mon collègue fait ressortir le fait que les gens qui vont étudier ce problème en comité devront avoir sur place des personnes pouvant leur expliquer toutes les facettes du problème.

• (2210)

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Madame la Présidente, je voulais souligner un phénomène plutôt intéressant. Quand on entend cette discussion en Chambre concernant les additifs à l'essence qu'on utilise dans les voitures, cela démontre où se situent les discussions au fédéral comparativement au Québec. Au Québec, on a inventé la voiture électrique. Au Québec, on a un inventeur qui s'appelle M. Couture et qui, à Montréal, a réinventé la roue.

Il a mis au point un système électrique en mettant un moteur dans chacune des roues, ce qui fait que cette voiture est la voiture de l'avenir. On va éliminer les polluants parce que, on le sait, toute la discussion autour du MMT est de savoir s'il pollue, s'il est bon ou non pour la santé. Au Québec, on éliminera les polluants. On éliminera les tuyaux d'échappement. Ce sera une voiture qui n'aura pas de moteur. C'est la voiture électronique. C'est un pas majeur pour le monde entier qui se fait à partir du Québec.

Cela démontre encore une fois comment le Québec est avancé dans ce domaine comme dans d'autres pour amener la vraie, la meilleure solution pour une société meilleure, plus en santé et, évidemment, qui favorise l'environnement. Donc, j'étais curieux de savoir de l'honorable député s'il était d'accord avec moi pour reconnaître que le Québec a déjà établi une solution avant–gardiste pour toutes ces questions d'essence et de polluants?

M. Pomerleau: Madame la Présidente, c'est extrêmement curieux que mon collègue me parle de cela parce que j'en parlais justement ce matin. Effectivement, chaque fois qu'on étudie l'essence, ses additifs, que ce soit le MMT, l'éthanol ou autre chose, on étudie des produits chimiques qui, inévitablement, d'une façon ou d'une autre, polluent. Qu'on pense à l'éthanol,

qui est supposé être non polluant. Sa fabrication à partir du maïs et des fertilisants dégradera les sols.

Alors, on a une chance inouïe au Québec de posséder une technologie de pointe qui n'existe pas ailleurs, l'auto complètement électrique, qui ne nécessite aucune essence ou aucun carburant. Je pense que les gens qui nous demandaient un projet de société voient en cela l'une des facettes de ce projet. On pourrait très bien décider, au Québec, d'électrifier tout notre transport en commun, les autobus qui vont entre les villes et, graduellement, toutes les automobiles et mettre au point une technologie qui nous serait propre et qui pourrait être éventuellement exportée, d'autant plus que nous sommes les plus grands producteurs d'électricité actuellement.

Alors, je pense que mon collègue a raison, c'est une voie d'avenir et une voie qui, dans notre cas, dans quelques années, évitera qu'on se pose des questions sur des produits chimiques qui, inévitablement, ont des répercussions.

[*Traduction*]

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Madame la Présidente, mon collègue d'Anjou—Rivière—des—Prairies soulève une question intéressante. Je voudrais lui poser une question.

On dit qu'il est impossible de créer ou de détruire de l'énergie mais que l'on peut seulement la transformer. Rien n'est gratuit. La technologie électrique en est encore à ses premiers balbutiements. En ce qui concerne les batteries, la technologie s'améliore, mais seulement pour de courtes périodes. Par contre, quand on construit des barrages hydroélectriques, on détériore l'environnement. Si l'on opte pour le nucléaire, cela entraîne des coûts également. Il n'y a rien de gratuit et on ne peut pas dire que les voitures électriques sont une panacée. Elles peuvent faire partie de tout un système de transport, mais cela entraîne certains coûts.

Par exemple, dans les années 60, la demande d'énergie électrique doublait tous les dix ans. Il y a donc des coûts. Rien n'est gratuit. L'automobile sera toujours là et l'on devra toujours se contenter de sa performance tout en essayant de l'améliorer.

Mr. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Ref.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet de ce projet de loi. Le projet de loi C–94 propose de réglementer le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

● (2215)

Avant d'aller plus loin, j'aimerais que la Chambre sache que le MMT, ou méthylcyclopentadiényl manganèse tricarbonyle, est un additif. Je voudrais simplement ajouter que je suis bien content d'avoir fait deux années de chimie organique pour réussir à dire ça tout d'un trait. Je pense que je m'en tiendrai à MMT dorénavant.

Il s'agit d'un additif destiné à gonfler l'indice d'octane du carburant, ce qui en accroît le rendement. Le MMT est utilisé depuis 1977 dans presque toute l'essence sans plomb vendue au Canada.

Le MMT a fait son apparition comme additif au moment où le plomb a été interdit. Outre qu'il présente des avantages écologiques, il s'est révélé efficace pour accroître le rendement du carburant. Le projet de loi à l'étude vise à interdire l'emploi du MMT, lequel remplace le plomb dans l'essence sans plomb.

En vertu du projet de loi C–94, le ministre peut faire une exception pour le MMT destiné à d'autres usages, sous réserve d'exigences en matière de surveillance. Le champ d'application de la loi peut également être élargi par décret de façon à s'appliquer à d'autres substances à base de manganèse. De plus, la nouvelle loi liera tous les intervenants, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux.

Les peines imposées en cas d'importation illégale ou de commerce interprovincial illégal de MMT sont sévères; les amendes vont de 300,000 $ à 1 000 000 $, et la durée d'emprisonnement, de six mois à trois ans. C'est pas mal raide.

Ce projet de loi m'inspire plusieurs préoccupations. Au départ, j'ai des réserves quant à l'initiative même du gouvernement en cette matière. Il ne devrait pas intervenir dans les conflits privés entre les entreprises, comme c'est le cas ici. Les parties intéressées devraient arriver à une entente, sans que la solution leur soit imposée par voie législative.

Je suis aussi inquiet parce que le projet de loi n'a pas été précédé de recherches suffisantes. Le gouvernement a refusé de faire une étude technique indépendante pour examiner les questions en litige, comme l'ont préconisé plusieurs provinces, des raffineurs et les fabricants de MMT. Il préfère légiférer pour interdire un produit sans avoir fait l'étude qui s'impose.

Il s'agit d'une question technique qui ne peut être résolue qu'au moyen d'un examen technique indépendant, pas au moyen d'une intervention subjective du gouvernement. Les réformistes ont dit clairement qu'ils ne voulaient pas prendre parti et ils ont rencontré les deux camps, Ethyl et l'Association des fabricants de véhicules automobiles, et tous deux semblent avoir des arguments sérieux. Les deux parties ont fait des tests exhaustifs et ont obtenu des résultats différents et même contradictoires. C'est pourquoi les réformistes estiment qu'il devrait y avoir des tests indépendants effectués par des tiers avant qu'on ne tire des conclusions.

Je suis inquiet de voir que le projet de loi va de l'avant même si le gouvernement n'a pas de preuves concluantes que le MMT nuit à l'environnement. Les affirmations de la ministre selon lesquelles le MMT est lié à une augmentation du coût des réparations des moteurs et des systèmes de contrôle des émissions sont sans fondement. Aucune preuve indépendante ne permet d'affirmer que l'interdiction du MMT fera baisser le coût des réparations pour les automobilistes

La ministre prétend encore que le MMT entraîne le mauvais fonctionnement des unités de diagnostic des nouvelles voitures de 1996. Aucune preuve n'appuie cette thèse. L'AFVA prétend avoir des données qui viennent confirmer ses allégations, mais la société Ethyl affirme que les résultats du plus important programme d'évaluation des additifs jamais approuvé par l'APE montrent que, contrairement à ce que soutient l'AFVM, le MMT dans le carburant vendu au Canada est entièrement compatible avec les nouveaux systèmes de diagnostic du fonctionnement du convertisseur catalytique avec affichage au tableau de bord.

Encore une fois, aucune évaluation n'a été effectuée, au Canada, par une tierce partie indépendante sur le MMT et ses répercussions sur les systèmes de diagnostic avec affichage au tableau de bord. De plus, aucune preuve ne confirme les allégations selon lesquelles le MMT réduit la durée de vie utile des systèmes anti–pollution ou encore selon lesquelles l'utilisation du MMT

dans le carburant ferait accroître la consommation de carburant ou la pollution.

Ce projet de loi se fonde uniquement sur des preuves élaborées et présentées par l'Association des fabricants de véhicules automobiles, une des parties au coeur de ce conflit. Je le répète, aucune de ces preuves n'a fait l'objet d'une analyse par une tierce partie.

L'Association des fabricants des véhicules automobiles n'a pas communiqué ses preuves au grand public. On peut se demander pourquoi il en est ainsi. De quoi a–t–elle peur?

• (2220)

Lorsqu'on lui a demandé, à la Chambre des communes, de fournir des preuves à l'appui de son projet de loi, la ministre a éludé la question, refusant ainsi de divulguer les preuves. Pourquoi? De toute évidence, parce qu'elle ne possède pas de preuves suffisantes.

En fait, certaines données prouveraient tout le contraire. Dans une étude effectuée en décembre 1994, Santé Canada a conclu que l'utilisation actuelle du MMT n'est pas nocive. Le rapport dit: «Toutes les analyses montrent que les résidus de la combustion du MMT dans le carburant ne constitue pas un danger supplémentaire pour la santé des Canadiens.» Des preuves fournies par la société Ethyl, qui fabrique du MMT, contredisent également les résultats des études de l'AFVA.

Voyez comment le gouvernement interdit cela. La loi propose d'interdire le MMT au moyen d'une restriction commerciale, non pas d'une interdiction environnementale. C'est important parce que le gouvernement ne peut interdire le MMT pour des raisons de santé ou pour des raisons environnementales ou techniques. Si le MMT est dommageable pour l'environnement, qu'il le fasse au moyen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ne vous servez pas d'une interdiction commerciale. Il y a quelque chose qui ne va pas ici. Pour interdire une substance, le gouvernement devrait s'appuyer sur des preuves concluantes qui justifient la mesure prise; mais ce n'est pas le cas.

Je crains le précédent que crée ce projet de loi, soit l'ingérence du gouvernement dans le monde des affaires. Les deux parties concernées, l'industrie et Ethyl, font des déclarations contradictoires et n'ont pas réussi à régler eux–mêmes leur différend.

Avant que la ministre de l'Environnement n'intervienne, les deux parties étaient sur le point de négocier un compromis et de faire effectuer des tests par un tiers. C'est en fait ce que nous souhaitons. L'ingérence de la ministre a ramené toute l'affaire au point mort. Aussitôt qu'une des parties s'est rendu compte que la ministre penchait en sa faveur, les pourparlers ont été interrompus. Au lieu de contribuer au règlement du conflit, la ministre l'a empêché.

Je crains également que le projet de loi C–94 n'incite les entreprises à tenter d'influencer le programme législatif du gouvernement. Le MVMA a menacé de hausser le prix des automobiles et de faire disparaître les usines d'automobiles si les fabricants n'obtenaient pas ce qu'ils voulaient. Ce projet de loi est la réponse.

Le gouvernement ne devrait pas céder aux menaces non fondées des entreprises. Ce n'est pas une façon de diriger un pays, mais c'est peut–être la façon des libéraux de faire des affaires.

Mon inquiétude au sujet du projet de loi C–94 n'est pas de savoir qui a tort et qui a raison. Je ne pense pas pouvoir prendre position sur cette question parce que nous n'avons pas suffisamment de preuves pour trancher. Ce qui me préoccupe à propos de ce projet de loi, c'est la façon dont le gouvernement prend les décisions. Il ne devrait pas en prendre tant que l'on n'aura pas de preuves probantes, fournies par un tiers qui est impartial. Il faut une étude technique des faits, équitable et impartiale.

Étant donné que la plupart des fabricants de véhicules automobiles se trouvent en Ontario, il est évident que le gouvernement a décidé d'appuyer l'Association des fabricants de véhicules à moteur dans ce conflit. C'est une question de lobbying et ce n'est pas le MMT qui compte.

Le gouvernement ne devrait pas fonder ses décisions législatives sur du lobbying et sur la perception qu'il a de ses intérêts électoraux. Le MMT est le seul additif pour essence disponible au Canada qui soit capable de réduire d'au moins 20 p. 100 les émissions de monoxyde d'azote. L'interdiction du MMT pourrait avoir un effet équivalent à la présence d'un million d'automobiles supplémentaires sur les routes canadiennes d'ici l'an 2000, si l'on ne trouve pas un succédané.

Dans ce cas, il pourrait être plus nocif pour l'environnement d'interdire son utilisation dans l'essence que de continuer à l'autoriser. Il faudrait s'en préoccuper parce qu'il semblerait que les fonctionnaires du ministère de l'Environnement ignorent ce qui remplacera ce produit. Ce projet de loi ne prévoit qu'un délai de six mois avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. C'est trop court pour permettre à l'industrie de s'adapter.

Les Canadiens devraient également se préoccuper du coût de cette mesure législative pour chaque citoyen. D'après les estimations, le fait de supprimer le MMT de l'essence cela coûtera 109 millions de dollars en frais d'immobilisations et des dizaines de millions de dollars en frais de fonctionnement. C'est le consommateur qui devra les supporter car cela se traduira par une hausse du prix de l'essence.

• (2225)

Plusieurs provinces ont manifesté leur opposition à ce projet de loi et je me demande comment le gouvernement justifie le fait qu'il restreint l'importation et le commerce interprovincial du MMT alors que le projet de loi C–88 propose de réduire les barrières interprovinciales. Une fois de plus, ce n'est pas logique.

L'esprit du projet de loi C–94 constitue une ingérence unilatérale dans les affaires des provinces. La province de l'Alberta a affirmé qu'il était en contradiction avec l'article 12.09(1) du chapitre de l'Accord sur le commerce extérieur consacré à l'énergie, qui dit qu'il est interdit à quiconque de limiter, interdire ou empêcher l'accès à ses marchés pétroliers ou à ses marchés de produits pétroliers.

L'Alberta a mis en doute les avantages écologiques de l'interdiction de l'usage du MMT et il a demandé que l'on emploie une méthode équitable et rapide pour régler le différend. Le sous–ministre de l'Environnement de la Saskatchewan a dit que l'AFVM n'avait pas convaincu sa province ni la plupart des autres que l'on avait la moindre preuve que le MMT ait des effets néfastes sur les modules de diagnostic intégrés.

Pourquoi la ministre de l'Environnement ne tient–elle pas compte des préoccupations communes de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Nouvelle–Écosse et du Nouveau–Brunswick? Pourquoi? Serait–il possible qu'elle soit dans la poche des fabricants d'automobiles?

Ce qui m'inquiète également, c'est que ses initiatives en matière d'environnement vont directement à l'encontre de celles que l'on prend actuellement aux États–Unis. Les Américains ont rejeté dernièrement les preuves fournies par la Motor Vehicle Manufacturers Association, le même genre de preuves que celles sur lesquelles ce projet de loi est fondé.

Je vais le répéter parce que c'est important. Les Américains ont rejeté dernièrement les preuves apportées par la MVMA, c'est–à–dire celles sur lesquelles ce projet de loi est fondé. L'interdiction du MMT, en vigueur depuis dix–neuf ans, a été levée récemment par une cour d'appel des États–Unis parce que les effets de cette substance sur l'environnement n'avaient pas été prouvés de façon concluante. La semaine dernière, la cour d'appels de district a rendu une ordonnance enjoignant l'Environmental Protection Agency d'accorder une dérogation afin de permettre l'utilisation de MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis.

Cette mesure confirme les conclusions selon lesquelles le MMT ne porte atteinte ni au système de contrôle des émissions, ni à l'environnement. L'ordonnance enjoignant d'accorder une dérogation fait suite à un programme intensif visant à tester l'additif.

Je crains que la ministre n'aille trop vite avec ce projet de loi. Il semble que le MMT sera probablement réintroduit aux États–Unis à l'automne, alors que la ministre est en train de prendre des mesures pour faire interdire ce produit au Canada. Ça n'a aucun sens.

Les mesures prises aux États–Unis mettent en question les efforts de la ministre de l'Environnement en vue de faire interdire le MMT au Canada. Encore une fois, pourquoi?

Pour terminer, je voudrais dire que je n'appuie pas cette mesure législative. Je n'appuie pas une mesure législative fondée sur des pressions et des menaces. Je n'appuie pas une mesure législative qui n'est pas étayée par une étude technique juste et indépendante des faits.

Si cette mesure législative doit aller de l'avant, je suis d'accord avec mon collègue pour qu'elle soit renvoyée au Comité de l'environnement. Il faudrait entendre pas mal de témoins de part et d'autre. La seule façon de régler cette affaire est de demander une étude indépendante pour déterminer les faits.

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député. Le député de New Westminster—Burnaby, qui parlait avant lui, a affirmé que la ministre était de connivence avec les fabricants d'automobiles.

Si tel est le cas, je voudrais demander au député pourquoi l'utilisation du MMT est interdite dans l'essence sans plomb depuis 1978 aux États–Unis. Est–ce que l'EPA était aussi de connivence avec l'industrie automobile?

Le député n'était–il pas présent lorsqu'on a lu des données de l'EPA montrant que l'exemption ne permet pas l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb? Il s'agissait uniquement d'une décision technique de la cour de circuit du district de Columbia, qui a déclaré que l'EPA ne pouvait pas tenir compte des effets sur la santé pour déterminer si oui ou non elle accorderait des exemptions. L'utilisation du MMT fera tout de même l'objet d'essais poussés portant sur les effets de ce produit sur la santé.

• (2230)

M. Gilmour: Madame la Présidente, quant au premier point soulevé concernant la connivence entre les fabricants d'automobiles et la ministre, il est clair que tout ce processus découle de pressions exercées par les fabricants d'automobiles, dont bon nombre se trouvent dans le sud de l'Ontario. La pression est réelle, la ministre y a cédé et c'est bien malheureux.

Pour ce qui est de l'exemption, la ministre renchérit sur ce que j'ai dit; il faut absolument qu'une tierce partie indépendante examine cette situation. Permettez–moi de retourner à ma carrière antérieure et d'utiliser le 2,4–D à titre d'exemple. Le député de Davenport comprendra le contexte. Dans le cas du 2,4–D, les tenants de l'utilisation avaient autant de preuves et de documentation que les tenants de l'interdiction. Il fut très difficile d'obtenir une décision indépendante et objective. Voilà ce qu'il faudrait dans le présent cas. Je crois que c'est ce que les Américains veulent obtenir en demandant cette exemption. Encore une fois, le gouvernement cède en disant que c'est exactement ce que nous voulons.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, je dirais au député de Comox—Alberni, pour qui j'ai le plus grand respect que, où que soit située l'industrie automobile, elle sert les Canadiens d'un océan à l'autre, où qu'ils habitent.

Nous parlons, entre autres, de satisfaire les exigences des clients en ce qui a trait à la garantie et à la possibilité de savoir si le système diagnostique peut déterminer si les dispositifs anti–pollution fonctionnent ou non.

Le député secoue la tête, mais c'est un fait. S'il a des renseignements supplémentaires à nous communiquer, je me ferais un plaisir de les écouter.

Le député de Comox—Alberni a parlé de l'importance d'avoir recours à des essais indépendants. On me dit que des essais indépendants ont été faits par les parties en cause, tant les fabricants d'automobiles que l'industrie pétrolière. Combien d'essais indépendants de plus veut–il? Se rend–il compte que ça coûte cher et que ça prend du temps? Et pendant que des essais supplémentaires ont lieu, comme il le propose, les fabricants

sont en train de produire des dispositifs diagnostiques qui ne seront pas activés ou branchés si on n'enlève pas l'additif MMT de l'essence. Tout le monde y perdrait.

Est–ce que le député de Comox—Alberni a pensé à toutes les conséquences de sa suggestion de demander des essais indépendants supplémentaires?

M. Gilmour: Madame la Présidente, je remercie le député de Davenport. Nous sommes membres du même comité et j'ai le plus grand respect pour lui.

Pour ce qui est du diagnostic et du dispositif qui est en cours de fabrication, je considère que c'est du chantage de la part des fabricants qui, parce que le dispositif est au point et qu'il est déjà fabriqué, nous demandent de modifier la loi. C'est n'est absolument pas correct. Nous ne pouvons laisser l'industrie automobile ou autre, dicter ses quatre volontés au gouvernement, et c'est pourtant bien ce qu'elle essaye de faire.

Je reviens à mon idée d'étude indépendante. Le député a dit que les deux parties avaient fait leur propre étude. C'est bien vrai, mais c'est justement là le problème. Où est l'étude indépendante?

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, si quelqu'un m'avait dit il y a quelques mois qu'un parti politique de la Chambre ayant une forte base rurale prendrait position en faveur d'une prolongation de l'utilisation du MMT au Canada, j'aurais dit à cette personne qu'elle se trompait, que cela ne pouvait certainement pas être vrai.

• (2235)

Ce soir, dans ce débat, il s'est produit quelque chose d'inhabituel. Je soumets cela à la Chambre et j'invite mon collègue à répondre.

Je représente une circonscription rurale où l'on produit du maïs. Naturellement, avec l'éthanol, il y a peu ou pas besoin de MMT. Je sais qu'il existe aussi d'autres produits de substitution qui augmentent le taux d'octane.

Le député d'en face mettait au défi le député de Davenport, il y a un moment, en lui disant que nous avions besoin d'essais indépendants. Voilà ma question: Quel genre de raisons aurions–nous de vouloir prolonger l'utilisation de ce produit, qui est, en grande partie sinon totalement, produit à l'extérieur du pays, interdit dans le pays où il est fabriqué, et utilisé ici principalement parce qu'il est interdit d'où il vient et, de plus, endommage les véhicules à moteur, la santé des Canadiens et ne fait aucun bien au secteur agricole du Canada? Avec toutes ces preuves, de combien d'essais indépendants avons–nous besoin avant de réaliser que nous endommageons les véhicules, la santé des Canadiens et l'industrie agricole? Pourquoi le député appuie–t–il une prolongation face à ce genre de preuves?

M. Gilmour: Madame la Présidente, le député ne fait que confirmer ce que je disais. Nous avons une interdiction aux États–Unis qui a été renversée par la Cour d'appel et les députés de l'autre côté refusent de l'admettre. Ils semblent penser que le problème va disparaître et ils se laissent pousser par l'industrie automobile.

Le député faisait la promotion de l'industrie de l'éthanol. L'éthanol est parfait. C'est l'un des additifs, mais ce n'est pas la réponse. Il faut plus d'énergie pour produire de l'éthanol qu'il en faut pour produire de l'essence. C'est certainement un élément de la formule, mais ce n'est pas la réponse.

Le député disait qu'il était surpris de voir un député de l'opposition défendre ce point de vue. Là encore, il montre simplement que l'autre côté ne comprend pas très bien ce que défend le Parti réformiste. Vous allez entendre parler encore beaucoup plus du Parti réformiste. Cela je peux vous l'assurer.

M. Boudria: Madame la Présidente, si l'on dispose encore d'assez de temps, je voudrais que le député formule une observation au sujet du cas que voici.

L'année dernière, j'ai dû changer de voiture. Le concessionnaire m'a dit qu'une des conditions de la garantie applicable à ce modèle était de faire la vidange d'huile tous les 6 000 kilomètres et non tous les 18 000 kilomètres comme c'est le cas aux États–Unis. J'en ai demandé la raison au concessionnaire. Il m'a simplement répondu que les additifs d'essence utilisés au Canada endommageaient les automobiles.

Je demande au député comment il pourrait promouvoir et favoriser la fabrication et la vente d'un produit qui a été interdit aux États–Unis, qui est encore plus ou moins légal au Canada, compte tenu qu'il endommage les voitures et tout ce que j'ai déjà mentionné? Ne voit–il pas que ce produit est néfaste à notre environnement, néfaste aux automobiles et néfaste à la santé des Canadiens? Il présente tous ces inconvénients et le député d'en face, pour des raisons que je ne saisis pas, continue de dire que ça n'a pas d'importance. Il n'a pas été utilisé pendant des lustres aux États–Unis, mais voilà que prétextant d'une récente décision judiciaire et, même s'il n'a pas été utilisé pendant bien des années, le député se prononce tout de go en faveur de ce produit qui a été interdit au sud de nos frontières.

• (2240)

La présidente suppléante (Mme Maheu): La parole est au député de Comox—Alberti pour une très brève réponse. Votre temps est écoulé.

M. Gilmour: Très brièvement, madame la Présidente, je vais résumer. À quoi peut–on s'attendre d'un député qui va se renseigner auprès d'un vendeur de voitures d'occasion?

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir le privilège d'intervenir ce soir au sujet du projet de loi C–94, la Loi sur les additifs à base de manganèse.

[*Français*]

Avant de parler des éléments particuliers du projet de loi C–94, j'aimerais dire quelques mots sur certaines questions qui touchent l'environnement et qui me préoccupent en ce qui concerne ce que le gouvernement a déjà fait, et ce qui est plus important encore, sur ce qu'il va faire dans ce domaine.

Permettez–moi de souligner quelques faits qui nourrissent mes préoccupations. La population de la planète s'accroît d'environ 90 millions de personnes par an. Au cours des 150 dernières années, la population mondiale est passée de 1 à 6 milliards. Selon les projections, on atteindra les 10 à 14 milliards de personnes dans les années 2000 à 2050. De 1960 à 1990, l'activité économique a crû à un taux annuel composé de 3,8 p. 100. Chaque année la taille de la croissance a dépassé en valeur absolue l'activité économique globale de l'Europe en 1939.

[*Traduction*]

Il est clair qu'au coeur de nos préoccupations environnementales, on retrouve la tendance historique d'expansion et d'accélération sans précédent des activités humaines qui menacent maintenant des éléments essentiels de notre environnement. Parmi les répercussions importantes, il y a la destruction des forêts au rythme de 17 millions d'hectares par année, la transformation de six millions d'hectares de terres productives en désert chaque année là encore, la disparition de 140 espèces végétales et animales chaque jour et la baisse, à un rythme alarmant, de la qualité de l'air et de l'eau sur la planète.

En fin de compte, les répercussions combinées de la poussée démographique et de ces autres pressions font qu'on dépasse les limites de la capacité environnementale aux niveaux local, régional et mondial. Il est maintenant évident que sans changements majeurs dans notre politique et nos pratiques, on ne pourra, sur le plan écologique, poursuivre dans cette voie très longtemps.

Il est clair que nos méthodes actuelles de transport ne nous donnent pas la possibilité de gagner la guerre. Le Canada a lancé un certain nombre d'initiatives pour limiter la pollution par les véhicules automobiles. Nous avons supprimé l'utilisation des additifs à base de plomb dans l'essence. Nous n'avons plus à nous inquiéter de la menace possible pour la santé, surtout celle des jeunes enfants, que la présence de plomb dans l'essence faisait peser.

L'automne dernier, nous avons réduit le contenu de soufre dans le carburant diesel et grâce au recours aussi à des moteurs plus avancés sur le plan technologique, nous allons ainsi réduire les émissions de particules et de fumée noire des gros camions et des autobus.

[*Français*]

Dans le livre rouge, le premier ministre a appuyé le développement des énergies renouvelables. À cette fin, le gouvernement a instauré le programme national de bioéthanol. Annoncé en décembre dernier, ce programme appuiera le développement de la production d'éthanol par le biais d'une marge de crédit remboursable octroyée aux candidats qualifiés désireux d'établir au Canada une usine de production de carburants au bioéthanol.

Géré par la Société du crédit agricole, le programme garantira jusqu'à 70 millions de prêts entre 1999 et 2005. Autrement dit, le gouvernement aidera seulement les compagnies d'énergie renouvelable qui investiront initialement leurs propres capitaux et leurs propres forces. Il n'y aura aucune subvention, aucun méga-projet. Le gouvernement n'accordera son assistance qu'une fois que le secteur privé y aura investi ses propres capitaux pendant cinq ans.

[*Traduction*]

Il s'agit de la façon marquée au coin de la responsabilité financière d'aider à transformer les copeaux de bois, la paille, le grain et d'autres déchets dérivés de la biomasse en énergie qu'on peut utiliser pour faire fonctionner nos véhicules.

Le bon mélange essence–éthanol peut réduire les émissions de monoxyde de carbone qui nuisent à la qualité de l'air et sont la principale source de gaz à effet de serre, ainsi que les émissions de benzène, une substance déclarée toxique en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le programme a pour objectif d'encourager la production d'éthanol dans toutes les régions du pays.

• (2245)

C'est un bon exemple de développement durable. Nous pouvons régler un problème environnemental et créer des emplois en même temps.

Nos normes sur les émissions d'échappement de nos automobiles et nos camions sont parmi les plus sévères du monde. Elles établissent des limites très strictes sur les oxydes d'azote qui contribuent aux pluies acides et sont un élément clé dans la formation du smog. Elles fixent également des limites sur la quantité d'hydrocarbures qui contribuent aussi beaucoup au smog provenant des automobiles, ainsi que de monoxyde de carbone.

[*Français*]

Et quoique la pollution des voitures et des camions ait diminuée—ils polluent en effet beaucoup moins qu'avant—, le nombre de véhicules a augmenté considérablement et, en conséquence, ils représentent une source importante de pollution atmosphérique. On leur attribue la responsabilité de 60 p. 100 des émissions de monoxyde de carbone au Canada, 35 p. 100 des émissions d'oxyde d'azote, 25 p. 100 des émissions d'hydrocarbures, 20 p. 100 de nos émissions de dioxyde de carbone, et le gaz à effet de serre, le plus responsable du changement climatique.

C'est la raison pour laquelle mon honorable collègue, la vice–première ministre et ministre de l'Environnement vont de l'avant sur un certain nombre de fronts avec notamment un programme global visant à un contrôle plus poussé de la pollution causée par les véhicules à moteur. À cette fin, le gouvernement fédéral suit une stratégie de contrôle des émissions de véhicules automobiles qui comprend notamment l'adoption de normes plus sévères de dépollution des véhicules et qui exigent des techniques avancées de contrôle d'émissions telles que les systèmes perfectionnés de diagnostic incorporé.

[*Traduction*]

Cependant, il reste un obstacle à l'introduction au Canada de la prochaine génération de dispositifs antipollution. Il s'agit de la présence continue du MMT, un additif antidétonant qu'on retrouve, à l'heure actuelle, dans l'essence sans plomb. Le projet de loi C–94 a pour objectif d'interdire l'importation et le commerce interprovincial du MMT. Cet additif n'est pas fabriqué au Canada, mais importé des États–Unis.

Au Canada, on permet l'utilisation du MMT en tant qu'additif antidétonant dans l'essence sans plomb jusqu'à concurrence de 18 milligrammes de manganèse par litre. Aux États–Unis, il est interdit d'ajouter du MMT à l'essence sans plomb depuis 1978. Au cours du débat de ce soir, nous avons beaucoup entendu parler de la situation qui s'est produite dans le district de Columbia, où l'on avait ordonné à l'EPA d'accorder une dérogation aux fabricants de MMT, en précisant que cela n'autorisait pas pour autant l'ajout de MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis.

L'industrie de l'automobile est convaincue que le MMT nuit au fonctionnement des techniques avancées de contrôle des émissions. Tous les fabricants et tous les importateurs d'automobiles du pays reconnaissent que le MMT nuit à leurs systèmes perfectionnés de diagnostic incorporé.

Les nouveaux véhicules canadiens seront équipés de ces systèmes à partir de 1996. Les systèmes de diagnostic incorporé surveilleront les éléments du contrôle des émissions et avertiront le conducteur en cas de mauvais fonctionnements. Grâce à cet équipement, les automobiles seront bien entretenues, ce qui entraînera une diminution des gaz d'échappement et une plus grande économie d'essence. Autrement dit, il s'agit d'un autre outil important pour nous aider à régler le problème de la pollution, y compris ceux du smog urbain et des changement climatiques.

[*Français*]

Il est clair que réduire la pollution automobile exige une action combinée sur deux fronts: d'une part, des améliorations dans les techniques de contrôle des émissions de véhicules automobiles, telles que celles que permettent les systèmes perfectionnés de diagnostic incorporé, et d'autre part, des améliorations dans la composition et les propriétés des carburants que consomment les moteurs.

[*Traduction*]

Par conséquent, le gouvernement ne peut pas permettre que le MMT empêche l'industrie automobile du Canada de concevoir et de vendre des véhicules qui peuvent contribuer à réduire considérablement la pollution. Dans l'intérêt de l'environnement, les consommateurs du Canada doivent avoir accès aux technologies de contrôle des émissions les plus perfectionnées qui soient, surtout que cette même technologie sera offerte aux consommateurs américains à compter de 1996, parce qu'ils ont actuellement du carburant sans MMT.

• (2250)

[*Français*]

Pour faire écho à ce qu'a déclaré la vice–première ministre, on ne peut attendre davantage. Il faut maintenant passer aux actes. Tout délai supplémentaire menacerait les programmes fédéraux de contrôle des émissions.

[*Traduction*]

En résumé, cette mesure est avantageuse pour les consommateurs, pour les entreprises et pour l'environnement. Par conséquent, j'exhorte tous les députés de la Chambre à l'appuyer.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté de nombreux députés ministériels faire des raisonnements et donner des explications. Je tiens à y ajouter quelque chose car je crois qu'il reste encore beaucoup de questions sans réponse. Je poserai moi–même des questions pendant mon discours. Peut–être obtiendrons–nous des réponses. J'ai une douzaine de questions à poser.

Pourquoi le gouvernement a–t–il refusé d'effectuer un examen technique indépendant pour tenter de résoudre les questions en litige, comme l'avaient proposé Éthyl Canada, les raffineurs d'essence et plusieurs provinces?

Après avoir refusé la tenue d'un examen technique indépendant, comment le gouvernement peut–il justifier le retrait du MMT alors que l'Agence de protection de l'environnement et la Cour d'appel aux États–Unis ont examiné et rejeté les prétentions et préoccupations de la MVMA au sujet du MMT et des systèmes d'émission des véhicules, y compris les nouveaux systèmes OBD?

Pourquoi l'importation de MMT serait–elle interdite au Canada alors que ce produit est sur le point d'être réintroduit dans l'essence sans plomb aux États–Unis? Pourquoi la ministre de l'Environnement a–t–elle choisi de régler cette question en imposant des restrictions commerciales?

Comment le gouvernement peut–il faire cadrer les restrictions concernant les importations et le commerce interprovincial de MMT avec le projet de loi visant à supprimer les barrières commerciales entre les provinces, qui est présentement à l'étude à la Chambre des communes?

Pourquoi le gouvernement fédéral ignore–t–il les objections et préoccupations formulées par l'Alberta, la Saskatchewan, la Nouvelle–Écosse et le Nouveau–Brunswick au sujet de son action unilatérale?

Comment la ministre de l'Environnement peut–elle donner son appui à une mesure qui, selon les études, provoquera une augmentation de 50 000 à 60 000 tonnes des émissions d'oxyde d'azote des véhicules?

Si le MMT est remplacé, quel produit le remplacera et combien cela coûtera–t–il aux consommateurs et aux raffineurs? Quelles seront les répercussions des produits de remplacement sur l'environnement et la santé? Pourquoi la ministre de l'Envi-

ronnement et tous les grands fabricants d'automobiles ont-ils refusé de rencontrer les représentants d'Éthyl Canada?

Quels modèles fabriqués avant 1996 ont été touchés par ces prétendus problèmes causés par le MMT, quels recours en garantie y a-t-il eu au sujet du MMT et pourquoi les fabricants n'ont-ils pas prévenu les consommateurs à l'avance?

Pourquoi la MVMA a-t-elle rejeté la proposition de tenir un examen technique des prétendus problèmes liés à l'utilisation du MMT faite par les principaux dirigeants qui représentaient les raffineurs pétroliers et les fabricants d'automobiles au sein du groupe de travail mixte de l'industrie en 1993?

Comment la ministre de l'Environnement pourrait-elle justifier sa déclaration si les fabricants d'automobiles donnent suite à leur menace de retirer les systèmes OBD? Une décision en ce sens décuplerait les émissions des véhicules. Voilà beaucoup de questions qui restent sans réponse.

M. DeVillers: Madame la Présidente, le député a raison. Il y a beaucoup de questions. Je lui donnerai donc plusieurs réponses. Je ne pense pas pouvoir toutes les donner, car je n'ai pas eu le temps de prendre toutes ses questions en note.

Pour répondre à la première question, visant à savoir pourquoi le gouvernement n'ordonnait pas un examen indépendant, j'ai beaucoup de mal à comprendre qu'un parti qui nous répète constamment que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans les affaires des entreprises canadiennes puisse poser cette question. C'est une question que les fabricants de véhicules automobiles et les producteurs de pétrole examinent depuis bien longtemps. Ils n'arrivent pas à s'entendre. Le gouvernement a donc dû agir, et je pense qu'il a bien fait.

Le député demande pourquoi la ministre agit sur le plan du commerce. Ce n'est pas le cas. Elle agit pour protéger les consommateurs. On n'invoque pas la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le député est membre du comité de l'environnement et sait que ce comité vient de terminer, et déposera demain, son rapport sur l'examen quinquennal de cette loi. Beaucoup de gens considèrent que ce rapport est mal adapté à la question qui nous occupe et s'étend sur une très longue période. C'est pour cette raison que la ministre a décidé de faire la démarche qu'elle poursuit maintenant.

On fait mention de la cause portée devant les tribunaux du district de Columbia et plusieurs orateurs en ont parlé dans le débat de ce soir. Cette cause ne garantit ni ne permet la réutilisation du MMT aux États-Unis. Il s'agissait d'un jugement d'ordre technique qui disait que l'APE ne pouvait pas tenir compte des effets sur la santé. Elle pouvait utiliser uniquement les essais effectués sur l'équipement pour refuser de lever l'interdiction. Aux termes de la Loi sur la pollution atmosphérique, il reste encore beaucoup d'essais à effectuer sur la santé. Il est loin d'être assuré que le MMT passera tous ces essais.

• (2255)

La dernière question à laquelle je peux penser concerne les produits de remplacement. L'éthanol est un produit très acceptable de remplacement du MTT. Le gouvernement a pris l'initiative d'accorder certains avantages fiscaux en établissant des usines de fabrication d'éthanol un peu partout dans le pays, y compris dans les régions que représentent les députés du Parti réformiste. Il s'agit d'un produit de remplacement très raisonnable et j'estime que le gouvernement agit correctement en autorisant son utilisation.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, j'ai quatre autres questions, que j'ai pu prendre en note pendant la dernière intervention du député de New Westminster—Burnaby. Que se passera-t-il si le MMT est remplacé? Rien d'autre que ce qui s'est passé. . .

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je crois que c'est le député du parti ministériel qui avait la parole. Le député de Davenport pose sa question au député de. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député de Kindersley—Lloydminster a raison. Les questions ou les observations devraient être adressées au député de Simcoe-Nord.

M. Caccia: Je serais heureux de demander au député de Simcoe-Nord s'il convient que la réponse à la question que lui a posée le député de New Westminster—Burnaby relativement au retrait du MMT se trouve aux États-Unis, qui fonctionnent de façon très responsable depuis le retrait du MMT en 1978. Le Canada pourrait donc s'aligner sur le modèle déjà établi chez notre voisin du sud.

Quant à la question soulevée relativement à la LCPE, je demanderais de nouveau à mon collègue s'il ne serait pas d'accord. C'est une question très légitime. Le député de New Westminster—Burnaby fait partie de notre comité. La LCPE ne permet pas, à l'heure actuelle, de traiter de substances telles que le MMT. Il faudrait modifier cette loi. Il voudra peut-être prendre cette initiative.

L'autre question était la suivante: Pourquoi intervenir maintenant au moment de la réintroduction du MMT? C'est l'étrange notion qui est ressortie ce soir des diverses interventions des députés d'en face. Il n'y a pas de réintroduction du MMT. Il s'agit simplement d'une procédure judiciaire qui a été maintenue au moyen d'une renonciation. Cela n'a rien à voir avec la réintroduction du MMT.

Enfin, pourquoi la compagnie Ethyl s'est-elle vu refuser une audience par le gouvernement ou le ministre? Je comprends très bien pourquoi. Cette compagnie est une des plus régressives et procédurières en Amérique du Nord. Elle ne s'est jamais soucié de l'intérêt ni de la santé publics. À cet égard, Ethyl ne peut compter sur aucun bon gouvernement.

M. DeVillers: Madame la Présidente, par respect pour le député de Davenport, je dois admettre que je suis d'accord avec tous ses arguments.

• (2300)

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Ref.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole, malgré l'heure tardive, dans le cadre du débat sur le projet de loi C–94 sur les additifs à base de manganèse.

J'aimerais citer, à l'intention des députés qui se sont fait dicter la façon de voter sur ce projet de loi et ne voient donc pas l'intérêt de comprendre ce qui se passe, un certain nombre de faits concernant le lobbying que fait la puissante industrie automobile.

Le MMT est ajouté à l'essence sans plomb depuis 1977 au Canada. Contrairement à la désinformation véhiculée par la presse écrite, le MMT a également été utilisé aux É.–U. depuis 1978, mais dans l'essence au plomb. Le Congrès a adopté des lois prévoyant qu'il faille obtenir une exonération de l'EPA, l'agence américaine de protection de l'environnement, à l'égard de toutes les substances ajoutées à l'essence sans plomb, et pas seulement le MMT.

Les pétrolières n'avaient encore jamais réussi à convaincre l'EPA d'exonérer le MMT, faute de preuves suffisantes dans leurs demandes. Lors de l'examen de leur plus récente demande, l'EPA a entendu les témoignages des deux camps. Les fabricants d'automobiles soutiennent que le MMT devrait être interdit parce qu'à leur avis, cette substance encrasse les nouveaux systèmes antipollution dont toutes les automobiles doivent être dotées en 1996. Il paraîtrait que les modules de diagnostic de bord deviennent enduits de manganèse; au dire des fabricants d'automobiles, cela fausserait les lectures. «Les additifs à base de manganèse accélèrent la dégradation et la défaillance des dispositifs antipollution des véhicules, disent–ils».

Les pétrolières ont fait leurs propres tests, lesquels n'ont pas révélé que le MMT réduit le rendement des modules de diagnostic. Ils font remarquer en outre que les tests des constructeurs automobiles prouvent que le MMT ne nuit aucunement à la détection de problèmes concernant les émissions. Quand le système détecte un problème, la lampe–témoin s'allume.

Cette constatation est importante parce que nous savons aujourd'hui que des constructeurs automobiles menacent de déconnecter la lampe–témoin du tableau de bord, qui signale le mauvais fonctionnement du système de contrôle. En déconnectant le système de détection, ces sociétés empêchent, de façon délibérée et malveillante, le Canada d'atteindre ses objectifs concernant la pollution et les émissions.

L'EPA a examiné les pièces présentées par les deux parties en fonction de ses normes très sévères. L'organisme n'a trouvé aucune raison de refuser l'autorisation concernant le MMT, en se fondant sur les répercussions qu'il pourrait avoir sur l'équipement de contrôle des émissions. L'administrateur de l'EPA a d'abord fait remarquer que «l'utilisation du produit d'Ethol dans l'essence sans plomb, à une concentration donnée, ne pouvait pas nuire à l'observation des normes sur les émissions des véhicules.»

Cependant, l'organisme s'est ensuite arrêté sur d'autres facteurs qui débordent le cadre de son mandat concernant la demande d'autorisation. Il a constaté ceci: «Il y a une bonne raison de s'inquiéter des répercussions possibles sur la santé, si l'EPA approuvait l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb.» C'est pourquoi l'administrateur a refusé l'autorisation. Cependant, le 14 avril, la cour d'appel des États–Unis a renversé cette décision, déclarant que le motif raisonnable invoqué ne correspondait pas à l'alinéa 211*c*) de la loi qui traite des répercussions sur la santé. En fait, il doit y avoir «un risque important pour la santé publique», ce qui a été jugé comme n'étant pas le cas.

Je voudrais savoir pourquoi la ministre de l'Environnement ne s'est pas penchée sur cet aspect du MMT. Il lui incombe, je crois, de mettre les Canadiens en garde contre les polluants atmosphériques qui risquent d'avoir des répercussions sur leur santé. Au lieu de s'attacher à la principale objection exprimée par l'administratrice de l'EPA, elle fait adopter une mesure visant à interdire l'importation ou le commerce interfrontalier du MMT.

Pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas le bon sens de dénoncer les menaces des constructeurs d'automobiles? Ils ont « menacé de hausser de 3 000 $ le prix de tous les modèles 1996, d'annuler toutes les garanties applicables au système d'échappement et de débrancher tout simplement le nouveau dispositif antipollution si Ottawa n'agissait pas avant le 1er août ». Je voudrais savoir à quoi serviraient ces 3 000 $. Serait–ce à la recherche et au développement pour mettre au point des systèmes antipollution légèrement différents pour le Canada? Ou s'agit–il d'une tactique d'intimidation de la part des constructeurs d'automobiles?

Nous connaissons les additifs au MMT depuis 1977 au Canada. Pourquoi les tests effectués depuis quelques années sur les systèmes de diagnostic n'ont–ils pas tenu compte également des effets du MMT?

Les constructeurs d'automobiles justifient également leur position en disant qu'ils veulent harmoniser le marché nord–américain. Il ne veulent pas investir dans de la technologie pour répondre aux exigences du Canada, mais uniquement à celles des États–Unis.

• (2305)

Harmoniser le marché nord–américain a l'air d'une noble entreprise à l'époque de l'ALENA et du libre–échange, sauf pour une chose: l'EPA a reçu l'ordre d'accorder une renonciation aux producteurs pétroliers américains pour qu'ils commencent à ajouter du MMT à l'essence sans plomb. Le délai pour en appeler de la décision a expiré la semaine dernière sans que les constructeurs d'automobiles ni l'EPA ne se pourvoient en appel. S'ils estimaient que leurs faits étaient si solides, pourquoi n'ont–ils pas fait appel?

M. Forseth: Pas de preuves.

M. Hill (Prince George—Peace River): Encore plus important pour le Canada, il semble que les constructeurs d'automobiles songeraient maintenant à un programme conjoint canado–américain de tests, puisque l'essence sans plomb à base de MMT serait peut–être vendue sur le marché américain d'ici la fin de l'année. J'ai bien dit «peut–être».

Que fera le Canada quand l'essence à base de MMT apparaîtra dans les stations–service de l'autre côté de la frontière? Interdire son importation pour satisfaire aux caprices actuels du secteur de l'automobile? Alors que le gouvernement s'engage à supprimer les obstacles au commerce intérieur avec le projet de loi C–88, la ministre de l'Environnement est occupée à en ériger avec le projet de loi C–94. Cela démontre non seulement l'hypocrisie de l'engagement libéral à libéraliser le commerce entre les provinces, mais aussi l'incapacité de la ministre de l'Environnement à

agir de façon résolue et responsable sur une question importante. Faute de preuves solides pour appuyer l'élimination complète du MMT de l'essence, elle cède aux manoeuvres de lobbying d'un groupe. Au lieu de prendre une décision fondée sur des données techniques touchant l'utilisation du MMT, elle élude complètement le problème.

Avec le projet de loi C–94, le MMT pourra encore être vendu et utilisé partout où il est produit. Les producteurs pétroliers pourraient donc produire de l'essence à base de MMT dans le sud de l'Ontario, là où roulent la majorité des autos, et la vente n'en serait pas interdite à la pompe. Je ne vois pas comment cette mesure règle le vrai problème, qui est de savoir si le MMT est polluant et s'il peut être utilisé au Canada. Elle empêche simplement le transport du MMT à la frontière, mais elle n'en interdit pas l'utilisation.

Si j'étais un gars de l'Ouest soupçonneux et cynique, je m'interrogerais peut–être sur les conséquences économiques régionales du projet de loi, car elles semblent peser bien plus lourd que les préoccupations de la ministre en matière d'environnement. Je pourrais me demander pourquoi la ministre refuse de tenir compte des études effectuées par les producteurs de pétrole de l'ouest du Canada ou des États–Unis. Je pourrais encore me demander si elle représente les intérêts de tous les Canadiens, dans tous les secteurs industriels, ou seulement ceux de quelques citoyens dans un fief libéral du Canada central.

Si j'étais vraiment cynique, je me demanderais pourquoi ce projet de loi a été présenté au beau milieu de la campagne électorale de l'Ontario, province qui dépend le plus de l'industrie automobile. Face à un ultimatum des fabricants de voitures demandant l'interdiction du MMT d'ici au mois d'août, qu'a fait le gouvernement? S'est–il montré exigeant et a–t–il essayé de connaître la vérité sur les effets de ce produit? Ce serait trop demander.

Le bilan du gouvernement est loin d'être reluisant quand il s'agit de défendre les Canadiens contre la grande industrie. Souvenons–nous du puissant lobby du tabac, l'an dernier, lorsque le gouvernement a refusé d'envisager une vraie solution au problème de la contrebande. Au lieu d'augmenter les droits à l'exportation du tabac ou de renforcer ses patrouilles, il a donné aux sociétés ce qu'elles réclamaient: un abaissement des taxes pour que de nouveaux fumeurs adolescents viennent s'ajouter à la liste grandissante des intoxiqués.

Au lieu de chercher la vérité sur le MMT, le gouvernement accède aux exigences du lobby de l'automobile sans que les affirmations de celui–ci aient été confirmées par des chercheurs indépendants. Il y a pire. Peut–être parce qu'elle ne peut prouver les effets nocifs du MMT, la ministre de l'Environnement n'interdit pas le MMT; elle ne fait qu'en entraver le transport.

Il y a quelque chose qui cloche. Pourquoi la ministre de l'Environnement défend–elle un projet de loi qui est censé protéger l'environnement, mais qui, en réalité, ne fait rien en ce sens? Tant qu'il n'y aura pas d'étude indépendante, seuls les intérêts de l'industrie automobile seront protégés.

Quelles seront les répercussions de ce projet de loi? Dans l'ouest du Canada, la pollution causée par les émissions de soufre augmentera, car les raffineries devront modifier leur processus d'exploitation. Si le transport interprovincial du MMT est interdit, les producteurs devront engager des frais supplémentaires de 100 millions de dollars pour utiliser un nouvel additif et devront raffiner davantage le carburant afin de lui donner un niveau d'octane supérieur, ce qui fera augmenter les émissions de soufre. La ministre a–t–elle tenu compte de cette augmentation de la pollution dans ses calculs?

Les niveaux d'oxydes d'azote émis par les véhicules automobiles augmenteront de 20 p. 100 si nous interdisons l'utilisation du MMT. Évidemment, les constructeurs de véhicules automobiles contestent cette proportion de 20 p. 100, à cause des changements qu'ils ont été obligés d'apporter à la suite de l'élaboration des nouveaux systèmes anti–pollution.

• (2310)

Tout en protestant vivement, l'industrie automobile a finalement commencé à investir dans la recherche et le développement en vue d'éliminer la pollution. Elle s'est tout à coup rendu compte qu'elle pouvait réduire considérablement les émissions d'oxydes d'azote. Elle ne conteste pas le fait que le MMT pourrait contribuer à réduire les émissions d'oxydes d'azote, mais seulement qu'il ne les réduirait pas jusqu'à 20 p. 100, puisqu'elle a déjà commencé à fabriquer des véhicules plus efficaces. Cependant, personne n'a calculé dans quelle mesure les émissions d'oxydes d'azote augmenteront lorsqu'on aura finalement trouvé un équilibre entre des véhicules plus efficaces et des additifs de remplacement moins efficaces.

Examinons l'autre volet de l'équation. Combien en coûterait–il aux fabricants d'automobiles pour mettre au point un système ou une technique de rinçage qui réglerait le problème du MMT? Cent millions de dollars, cela me paraît plutôt cher, mais je ne suis ni un scientifique ni un chimiste. Je ne prétends pas comprendre pourquoi la recherche visant à résoudre le problème coûterait plus de 100 millions de dollars. D'une façon ou d'une autre, le grand perdant sera l'automobiliste canadien.

Cela fait 18 ans que le MMT est en usage au Canada. Rien ne dit qu'il ne le sera pas pendant 18 autres années. Si l'industrie automobile était tellement préoccupée par l'incidence du MMT sur les systèmes d'émission, pourquoi n'en a–t–elle pas tenu compte au départ dans ses activités de recherche et de développement? Pourquoi le gouvernement fédéral devrait–il adopter une loi interdisant le MMT simplement parce que l'industrie automobile ne considérait pas le marché canadien du carburant suffisamment important pour en tenir compte dans la mise au point de ses systèmes de diagnostic avec affichage au tableau de bord.

Sans le MMT, on risque un accroissement des hydrocarbures, des oxydes d'azote et des autres composantes du smog, ainsi que de leurs diverses répercussions nocives pour la santé. Par contre, si l'on garde le MMT, personne ne saura quand les émissions seront nocives, car les systèmes de détection seront incapables de le déterminer.

Je veux passer maintenant à la seconde partie du débat, qu'on semble avoir évitée au Canada, mais qui est à l'origine de la

décision de l'EPA de ne pas permettre à l'origine, l'utilisation du MMT dans l'essence sans plomb aux États–Unis. Il s'agit de la question du manganèse en suspension dans l'air et de son incidence sur la santé des Canadiens.

Nous savons depuis plus d'un siècle que le manganèse en suspension dans l'air est nocif pour la santé et qu'il entraîne des troubles neurologiques similaires à la maladie de Parkinson. C'est un handicap professionnel dans les mines de manganèse, où les travailleurs respirent des poussières à teneur extrêmement élevée en manganèse.

On croirait que la ministre de l'Environnement voudrait interdire le MMT s'il contribuait à hausser les concentrations de manganèse dans l'air à des niveaux élevés. Compte tenu des déclarations de l'EPA, on croirait qu'elle voudrait mener des tests pour voir si le Canada devrait réduire les niveaux de manganèse en suspension dans l'air. Pourquoi ne le fait–elle pas? Pourquoi donc alors tourne–t–elle ridiculement en rond pour interdire le commerce interprovincial de substances à base de manganèse? En tant que ministre de l'Environnement, ne devrait–elle pas se préoccuper davantage des émissions?

Le ministère de l'Environnement n'a certes pas fait d'étude là–dessus, mais Santé Canada, oui. Les constatations de cette dernière sont fort intéressantes et réfutent, à l'aide de solides preuves, les préoccupations raisonnables de l'administrateur de l'EPA au sujet des risques du MMT pour la santé. Au cours de l'étude de Santé Canada, les chercheurs ont tenté de déterminer le niveau d'inhalation quotidien sécuritaire de manganèse en suspension dans l'air. Notre organisme réagit beaucoup mieux au manganèse absorbé qu'au manganèse inhalé. En fait, le manganèse que nous absorbons est un élément essentiel de notre alimentation. Cependant, l'inhalation excessive de manganèse peut se traduire par une accumulation dans le cerveau et entraîner les problèmes neurologiques dont j'ai parlé. Les jeunes enfants et les personnes plus âgées sont particulièrement sensibles à ces effets néfastes.

Qu'est–ce que Santé Canada a découvert? Après avoir établi un niveau d'inhalation quotidien sécuritaire, le ministère a analysé le manganèse aéroporté, notamment en ce qui concerne le MMT. Même les mécaniciens de garage avaient un taux bien en deça du niveau acceptable d'inhalation de manganèse. Voici les principales constatations de cette étude relativement au MMT, et je cite:

> Les niveaux de manganèse respirable dans les grands centres urbains du Canada sont demeurés constants ou ont diminué entre 1986 et 1992, et ne reflètent pas les grandes modifications touchant l'utilisation du MMT pendant ce laps de temps, ce qui permet de conclure que le MMT ne contribue pas de manière substantielle aux concentrations de manganèse.

La partie de l'étude que j'ai trouvée la plus intéressante en regard de la raison pour laquelle la ministre hésite tant à faire analyser les effets du MMT avait spécifiquement trait au manganèse aéroporté dans des villes industrielles en particulier. Les auteurs de l'étude disent:

> L'exposition à l'inhalation du manganèse a été évaluée pour les résidents de villes possédant de grandes industries émettrices de manganèse, comme les aciéries. Les niveaux actuels moyens de manganèse dans l'air ambiant sont égaux ou considérablement supérieurs au niveau d'absorption quotidien acceptable. Le niveau d'inhalation pour tous les groupes d'âge atteint presque ou dépasse le niveau d'absorption quotidien total. Cela soulève des inquiétudes concernant l'exposition chronique au manganèse pour les résidents de ces villes, et des recommandations sont faites à cet égard.

• (2315)

Si notre ministre de l'Environnement se préoccupait vraiment de l'effet des émissions sur la santé des Canadiens, elle verrait certainement à contrôler les émissions de manganèse venant des aciéries dans les villes comme Hamilton. Mais ce ne sont peut–être pas là des attentes réalistes.

Nous avons manifestement besoin d'une étude indépendante pour déterminer qui dit vrai. Chacune des parties a des études qui viennent appuyer son point de vue. L'industrie pétrolière réclame une étude indépendante, mais l'industrie automobile regimbe. Je me demande bien pourquoi. Pourquoi la ministre de l'Environnement n'a–t–elle pas proposé une étude indépendante? Un certain nombre de raisons viennent à l'esprit.

Une de ces raisons est peut–être la puissance de l'industrie automobile dans le sud de l'Ontario, véritable forteresse libérale. La ministre ne pense peut–être pas que nous avons besoin d'une étude indépendante parce qu'elle croit les études faites par l'industrie automobile, mais pas celles faites par les producteurs de pétrole.

Avant de mettre cette interdiction en place, la ministre de l'Environnement doit agir de façon responsable et faire faire une étude indépendante sur les effets du MMT et de son utilisation dans les voitures sur l'environnement. On doit tenir compte notamment de l'augmentation prévue des émissions de soufre et autres émissions venant des raffineries et de l'augmentation des émissions d'oxyde d'azote qui, selon les estimations, atteindront le même niveau que s'il y avait un million de voitures de plus sur la route.

Puis, l'étude indépendante devrait examiner l'envers de la médaille, soit l'augmentation des niveaux de manganèse en suspension dans l'air qu'entraînerait le retrait du MMT, la vérification des résultats d'une étude de Santé Canada qui révélait que l'utilisation du MMT ne posait aucun risque pour la santé, le défaut de fonctionnement des dispositifs antipollution et le taux global de défaut de fonctionnement. À ma connaissance, les fabricants d'automobiles n'ont pas fourni ces chiffres.

Lorsque tous ces facteurs auront été pris en considération, alors peut–être le gouvernement pourra prendre une décision rationnelle fondée sur des preuves tangibles au lieu de céder aux pressions de l'industrie automobile et de ses électeurs dans les circonscriptions libérales.

Le principal objectif des fabricants d'automobiles semble être l'uniformisation des carburants en Amérique du Nord. Ils se fichent éperdument de la pollution et des émissions au Canada. Comme ils ne peuvent changer le marché américain, ils obtiendront ce qu'ils veulent en forçant la main du gouvernement canadien. N'avons–nous pas le droit à nos propres normes? Pourquoi une industrie quelconque nous dirait–elle quoi faire?

Pour terminer, je dirai qu'en faisant adopter un projet de loi visant à bloquer le commerce interprovincial du MMT, la ministre de l'Environnement n'agit pas dans les meilleurs intérêts des Canadiens. Si l'utilisation du MMT comportait des risques pour la santé et menaçait de causer des problèmes de pollution, je serais le premier à me ranger derrière elle et à l'appuyer. Mais elle refuse de faire effectuer une étude indépendante.

Il serait beaucoup plus profitable pour l'environnement de réduire le niveau d'émission d'oxyde d'azote de chaque voiture que de compter sur quelques systèmes OBD imparfaits. Il est temps que la ministre commence à montrer qu'elle est la ministre de l'Environnement du Canada et non pas la ministre de l'Association des fabricants de véhicules automobiles.

La ministre devrait ordonner une étude indépendante, c'est la seule chose à faire.

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Madame la Présidente, le député réclame une étude indépendante, à l'instar des deux autres porte–parole du Parti réformiste. Je ne comprends pas très bien à quoi on arrivera avec cette étude.

La MVMA fournit des garanties. Je crois que c'est un avantage de recevoir une garantie sur les véhicules à moteur que l'on achète. Si l'on fait une étude indépendante et qu'il s'avère que l'industrie pétrolière avait raison, en quoi cela contribuerait–il à forcer l'industrie automobile à changer d'avis et à fournir des garanties? Pour autant que je le sache, il s'agit strictement d'une décision personnelle des fabricants. Aucune mesure législative ne les y oblige.

À quoi servirait une étude indépendante confirmant l'opinion de l'industrie pétrolière?

• (2320)

M. Hill (Prince George—Peace River): Madame la Présidente, je remercie le député pour sa question.

D'après ce que j'ai pu comprendre, c'est le gouvernement américain qui a demandé l'installation de modules de détection intégrés, de toute évidence pour réduire la pollution.

Un des plus gros problèmes est le fait que l'industrie pétrolière d'une part, et les fabricants de véhicules automobiles d'autre part, ne sont pas parvenus, ensemble, à mettre au point un système qui serait avantageux pour les deux industries, ainsi que pour les Canadiens et les Américains. J'espère que ce serait le résultat d'une étude indépendante. Ce que veulent les Canadiens, c'est que les deux parties décident d'un commun accord qui va effectuer l'étude et qu'elles acceptent de tenir compte des résultats.

Il suffit de signaler qu'il faudrait que les deux parties s'entendent, ce qui n'a pas été le cas dans le passé. Elles ne cessent d'ailleurs de se contredire mutuellement.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, j'imagine que le Parti réformiste a vécu la même chose que nous la semaine dernière. Les représentants d'Environnement Canada sont venus nous rencontrer à nos bureaux pour nous donner un briefing sur le MMT.

À titre de critique de l'opposition officielle en matière d'environnement, j'ai demandé à voir les études des détaillants d'automobiles, des fabricants d'automobiles pour connaître leurs réticences face au MMT. On nous a répondu qu'aucune étude n'était disponible parce qu'il s'agissait d'études secrètes.

Il est très difficile de prendre position sur une question alors qu'on nous cache des documents et qu'on ne nous informe pas. Je suis d'accord, on nous explique la position du ministère, on a aussi les gens d'Ethyl Canada qui viennent nous rencontrer et qui nous donnent leur propre position. Mais on ne peut quand même pas obtenir une image claire et précise de ce qui se passe réellement.

Je comprends très bien la position du député de Simcoe, tout comme celle du président du comité, lesquels ont des positions environnementalistes, mais ils font aussi partie du gouvernement libéral. Ce qu'on demande—et pour une fois, je suis d'accord avec mes collègues réformistes, c'est très rare, mais cela arrive—on demande une étude précise, faite selon l'éthique, une étude neutre.

J'aimerais demander à mon collègue s'il est d'accord avec cela et s'il a eu accès, lui, aux études des fabricants d'automobiles disant que le MMT nuit vraiment au système antipollution des voitures?

[*Traduction*]

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, c'est toute une occasion pour moi d'être en parfait accord avec une députée du Bloc québécois. Je la remercie de ses observations sur le sujet.

Cela reflète bien la difficulté que les Canadiens et les industries éprouvent face à ce problème. Nous sommes d'accord pour dire qu'il faut charger une tierce partie neutre d'examiner la question, plutôt que d'aller de l'avant en fonction de renseignements venant d'une seule des deux parties en cause.

Il est intéressant d'entendre les observations de ma collègue au sujet des études que le secteur automobile dit avoir faites, mais qui sont encore secrètes. Si elles appuient ses arguments, pourquoi ne pas les rendre publiques? Pour moi, cela serait la chose évidente à faire.

J'appuie la position du député du Parti réformiste de Comox—Alberni qui a déclaré plus tôt que, si le gouvernement entend aller de l'avant et forcer envers et contre tous l'adoption de ce projet de loi, comme il l'a fait si souvent au cours du dernier mois, je souhaiterais que, à la suite du vote en deuxième lecture, l'on renvoie la question au comité de l'environnement pour qu'il fasse une étude très approfondie et entende tous les points de vue.

• (2325)

Je préférerais certes, à l'instar du Bloc, c'est évident, qu'on procède à une étude neutre indépendante, mais on pourrait au moins confier au comité de l'environnement le mandat d'examiner en détail cette question.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, il est intéressant d'entendre le député de Prince George—Peace River insister sur la question de l'étude indépendante.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député en est–il aux questions et observations, ou en sommes–nous encore au débat?

Le Président: C'est l'étape des questions et observations.

M. Caccia: Je serai bref. Le député reconnaît lui–même qu'il y a divergence d'opinions sur cette question. Il y a divergence parce qu'il s'agit d'industries ayant des intérêts divergents, voire concurrentiels. Par conséquent, il faudrait que l'étude soit effectuée par une source indépendante.

Le député est–il prêt à ce que ces études, qui sont plutôt coûteuses, soient réalisées par le gouvernement aux frais des contribuables? C'est ma première question.

Ma deuxième question concerne la déclaration qu'il a faite tout à l'heure à propos de l'augmentation de 3 000 $ du coût des voitures. En supposant que ce chiffre soit exact, ce sont des coûts que les consommateurs de sa circonscription auraient eux aussi à assumer. Le député ne trouve–t–il pas logique d'appuyer une mesure qui éviterait aux consommateurs de sa circonscription d'avoir à payer une telle augmentation?

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'impression que ce chiffre de 3 000 $ n'est qu'une hypothèse. Je n'ai vu aucune preuve étayant ce chiffre. Je crois que c'est l'industrie de l'automobile qui agite un épouvantail pour mettre le gouvernement de son côté.

Je n'ai rien vu qui prouve cette hausse de 3 000 $. Je me suis servi de cet exemple, parce que c'est une menace que l'industrie de l'automobile a brandie pour faire pression sur le gouvernement, et le gouvernement a cédé.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, je sais qu'il ne reste pas beaucoup de temps, mais je dois intervenir quand on fait des menaces. C'est drôle et ça me fait mourir, parce que lorsqu'on parle d'environnement, on parle d'une menace de 3 000 $ d'assurance supplémentaire. Franchement, pour un grand environnementaliste comme le député de Davenport, on ne devrait même pas mentionner de telles choses.

J'ai beaucoup de respect pour le député de Davenport, car je trouve qu'il fait un travail extraordinaire à notre comité. Mais c'est une question politique, et ce que je ressens dans ce dossier est strictement politique, car ça se joue entre l'industrie de la fabrication automobile, Ethyl Canada, et les nouvelles fabriques d'éthanol dont la ministre vient de faire l'annonce, où elle investit 70 millions de dollars. Donc, ça se joue entre différents dossiers, c'est une position politique.

Ce que je demande, c'est que ce dossier soit ramené sur la base environnementale et qu'on commence aujourd'hui, qu'on arrête de rêver en couleur, qu'on pense à l'environnement une fois pour toutes. On a éliminé le Plan vert. On remplace cela par un commissaire à l'environnement. On a éliminé des choses très importantes et primordiales dans l'environnement.

Alors arrêtons de nous obstiner sur une question qui est politique. Ce que j'ai demandé, ce que je demande encore, c'est qu'on ramène cela en comité, qu'on rencontre le plus de témoins possible et qu'on puisse avoir vraiment l'heure juste dans ce dossier. En ce moment, on vit un lobbying comme on n'en a jamais vécu dans les autres dossiers, j'en suis convaincue, et surtout sur le plan environnemental.

Je pense que l'environnement passe avant tout cela. J'espère que tous les collègues ici qui travaillent dans le dossier de l'environnement vont se mettre ensemble et prendre une décision environnementale et non pas une décision strictement politique parce que la ministre a décidé d'investir dans tel ou tel dossier.

• (2330)

[*Traduction*]

M. Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, la députée du Bloc a parfaitement raison. Nous devons dépolitiser tout ce processus pour revenir à de solides arguments techniques. Voilà ce que demande ensemble l'opposition.

Les deux parties qui s'opposent devraient assumer à parts égales les coûts de l'examen indépendant.

* * *

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin, de la motion concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés sur le sous–amendement proposé par la députée de Calgary–Nord, concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

Convoquez les députés.

• (2345)

Après l'appel du timbre:

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constateriez qu'il y a consentement unanime pour que les votes sur les projets de loi S–7 et C–295 aient lieu après les autres votes auxquels nous allons procéder. Autrement dit qu'ils soient reportés à la fin de ces votes.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le Président: Le vote porte sur le sous–amendement.

(Le sous–amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 300*)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Benoit
Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)

Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Manning
Mayfield
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Silye
Stinson
Thompson
Williams—49

Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Strahl
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Copps
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee

Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre

Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Reilly
Paradis
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young —193

Leroux (Shefford)
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Richardson
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois

Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

● (2355)

Le Président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

* * *

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin, du projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

● (2400)

Nous allons maintenant voter sur le groupe nº 1 et le premier vote porte sur la motion nº 4.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que vous constateriez qu'il y a consentement unanime pour que le vote sur la motion précédente s'applique à la motion maintenant soumise à la Chambre et cela de la façon suivante. Les députés libéraux voteront non.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois voteront oui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste voteront non, sauf ceux qui désirent voter autrement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, les néo-démocrates voteront oui, sauf ceux qui désirent voter autrement.

(La motion nº 4, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 301)

POUR

Députés

Althouse
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Asselin
Bergeron
Blaikie
Brien
Caron
Crête
Daviault
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
McLaughlin
Ménard
Paré
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)—50

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Ablonczy
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Richardson
Ringma
Robichaud
Schmidt
Serré
Sheridan
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Telegdi
Thompson
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
White (Fraser Valley West)
Wood
Baker
Barnes
Bellemare
Bethel
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
Cummins
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Irwin
Johnston
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Ringuette-Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Solberg
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Williams
Young—192

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Gaffney
Langlois	Patry

Le Président: Je déclare la motion nº 4 rejetée.

M. Boudria: Monsieur le Président, comme nous désirons coopérer et accélérer le processus, vous constaterez qu'il y a sans doute consentement unanime pour que le vote qui vient juste d'être exprimé s'applique aussi aux motions nºs 8, 9, 10 et 17. Dans le cas des motions nºs 14 et 15, vous obtiendrez peut–être le même consentement unanime, mais je crois comprendre que les députés du Nouveau Parti démocratique pourraient voter autrement.

M. Duceppe: D'accord.

M. Silye: D'accord.

M. Blaikie: Monsieur le Président, nous consentons à l'unanimité à ce que le dernier vote exprimé s'applique aussi aux motions nºs 8, 9, 10 et 17. Le Nouveau Parti démocratique vote non à l'égard des motions nos 14 et 15 et vote oui à l'égard de la motion nº 11.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 301.]

Le Président: Je déclare les motions nºs 8, 9 et 10 rejetées.

Je crois que tout est clair. La seule motion qui ne faisait pas partie du dernier groupe est la motion nº 11. Le vote porte donc maintenant sur la motion nº 11.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, la Chambre accorderait sans doute le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre de la façon suivante: les députés du Parti libéral voteront non sur la motion nº 11.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois appuient cette motion, monsieur le Président.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

• (2405)

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, le NPD vote oui à l'égard de cette motion.

Mme Maheu: J'aimerais ajouter mon vote à celui des députés libéraux dans le cas de la motion nº 11.

(La motion nº 11, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 302*)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Asselin
Bellehumeur	Benoit
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blaikie	Bouchard
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brien
Brown (Calgary Southeast)	Bélisle
Caron	Chrétien (Frontenac)
Crête	Cummins
Dalphond–Guiral	Daviault
de Savoye	Deshaies
Dubé	Duceppe
Dumas	Duncan
Epp	Fillion
Forseth	Frazer
Gagnon (Québec)	Gauthier (Roberval)
Gilmour	Godin
Gouk	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Johnston	Kerpan
Lalonde	Landry
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Manning	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest)	McLaughlin
Mercier	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Ménard	Nunez
Paré	Penson
Picard (Drummond)	Plamondon
Pomerleau	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Silye	Solberg
St–Laurent	Stinson
Strahl	Thompson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)	Williams—96

CONTRE

Députés

Adams	Allmand
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellemare
Bethel	Bevilacqua
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Caccia
Calder	Campbell
Cannis	Catterall

Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Richardson
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young —147

Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois

Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

Le Président: Je déclare la motion nº 11 rejetée.

(La motion nº 14, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 303)

POUR

Députés

Asselin
Bergeron
Bouchard
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)—47

Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Caron
Crête
Daviault
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bethel
Blaikie
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger

Ablonczy
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
Cummins
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan

Harb	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hart	Harvard
Hayes	Hermanson
Hickey	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Hopkins	Hubbard
Ianno	Irwin
Jackson	Johnston
Jordan	Kerpan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee	Loney
MacAulay	MacDonald
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marchi	Marleau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest)	McCormick
McGuire	McKinnon
McLaughlin	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Meredith	Mifflin
Milliken	Mills (Red Deer)
Minna	Mitchell
Morrison	Murphy
Murray	Nault
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Payne
Penson	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Ramsay
Reed	Richardson
Rideout	Ringma
Ringuette–Maltais	Robichaud
Rock	Schmidt
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Sheridan
Silye	Simmons
Solberg	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Stinson	Strahl
Szabo	Telegdi
Thalheimer	Thompson
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Volpe
Walker	Wells
Whelan	White (Fraser Valley West)
Williams	Wood
Young—195	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Gaffney
Langlois	Patry

Le Président: Je déclare la motion nº 14 rejetée.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 303.]

Le Président: Je déclare la motion nº 15 rejetée.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 301.]

Le Président: Je déclare la motion nº 17 rejetée.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.) propose que le projet de loi soit agréé.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement pour que le résultat du vote sur la motion nº 4 s'applique à l'inverse à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le Président: Comme il n'y a pas consentement unanime, on procédera à un vote par appel nominal.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 304*)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Adams	Allmand
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellemare
Benoit	Bethel
Bevilacqua	Bodnar
Bonin	Boudria
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brown (Calgary Southeast)
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Bélair
Caccia	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Clancy	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Cowling
Culbert	Cummins
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Duhamel
Duncan	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Epp
Fewchuk	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Forseth
Frazer	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gilmour
Godfrey	Goodale
Gouk	Graham

Initiatives ministérielles

Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Ringuette-Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Solberg
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Williams
Young—193

Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Irwin
Johnston
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Richardson
Ringma
Robichaud
Schmidt
Serré
Sheridan
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Telegdi
Thompson
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
White (Fraser Valley West)
Wood

CONTRE

Députés

Althouse
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)

Asselin
Bergeron
Blaikie
Brien
Caron
Crête
Daviault
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)

Godin
Guimond
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

Guay
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
McLaughlin
Ménard
Paré
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)—50

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois

Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

• (2415)

Le Président: Je déclare la motion adoptée

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 juin, du projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

Le Président: Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé, à l'étape du rapport, sur le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition.

Nous sommes au groupe nº 1 et le premier vote porte sur la motion no 1.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que si vous le demandiez, la Chambre serait consentante pour que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont nous sommes saisis de la façon suivante: les députés du Parti libéral voteront non.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuieront cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, sauf ceux qui veulent voter autrement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, les néo-démocrates s'abstiendront sur toutes les motions à l'étape du rapport du projet de loi C-85.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 305)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Williams—93

Ablonczy
Bellehumeur
Bergeron
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling

Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert

DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Richardson
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young —147

Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois

Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

Le Président: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le même résultat s'applique aux motions nºs 6 et 40 à l'étape du rapport.

● (2420)

M. Duceppe: Oui.

M. Silye: Oui.

Le Président: Je crois comprendre que le Nouveau Parti démocratique s'abstiendra.

M. Blaikie: Oui.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 305.]

Le Président: Je déclare les motions nos 6 et 40 rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 2. Le résultat du vote sur cette motion s'appliquera à la motion nº 3.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient inscrits comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie, les députés libéraux votant non.

Je crois que le même résultat peut s'appliquer également aux motions nos 2, 4, 5, 7, 10, 11, 35 et 39.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois s'opposeront à cette motion et sont d'accord pour appliquer les votes aux motions mentionnées par le whip du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, comme l'a dit le whip du gouvernement, le Parti réformiste votera en faveur de toutes les motions à l'étape du rapport.

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 306)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Strahl
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Silye
Stinson
Thompson
Williams—46

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Copps
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Reilly
Paradis
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed

Richardson
Ringuette–Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St–Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young —194

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois
Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

Le Président: Je déclare les motions nos 2 et 3 rejetées.

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº* 306.]

Le Président: Je déclare aussi les motions nos 4, 5, 7, 10, 11, 35 et 39 rejetées.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 307*)

POUR

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Cannis
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Copps
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Reilly
Paradis
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Richardson
Ringuette–Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood
Reid
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St–Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young —193

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Hanger
Ablonczy
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan

Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Silye
Stinson
Thompson
Williams—47

Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Strahl
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois

Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

• (2430)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 juin, de la motion: Que le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–70.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion nº 11, à l'étape du rapport du projet de loi C–89, s'applique à l'inverse à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

Le Président: D'accord?

M. Silye: D'accord.

M. Taylor: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 308)

POUR

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Richardson
Ringuette–Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young —147

Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bellehumeur
Bergeron
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête

Ablonczy
Asselin
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins

Dalphond-Guiral	Daviault
de Savoye	Deshaies
Dubé	Duceppe
Dumas	Duncan
Epp	Fillion
Forseth	Frazer
Gagnon (Québec)	Gauthier (Roberval)
Gilmour	Godin
Gouk	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Johnston	Kerpan
Lalonde	Landry
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Manning	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest)	McLaughlin
Mercier	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Ménard	Nunez
Paré	Penson
Picard (Drummond)	Plamondon
Pomerleau	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Silye	Solberg
St-Laurent	Stinson
Strahl	Thompson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)	Williams—96

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Gaffney
Langlois	Patry

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

● (2435)

LE CODE D'ÉTHIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 juin, de la motion.

Le Président: Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion d'initiative ministérielle nº 24 inscrite au nom de M. Gray.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que la Chambre consentirait à ce que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté également sur la motion présentement devant la Chambre de la façon suivante: les députés libéraux voteront oui à cette motion.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent non, sauf ceux qui souhaitent voter autrement. J'aimerais qu'il soit inscrit que je vote oui sur cette motion.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le NPD vote oui sur cette motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 309)

POUR

Députés

Adams	Allmand
Althouse	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Baker	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bellemare	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Caccia
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Clancy
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Cowling	Culbert
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Duhamel
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Harb
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Irwin
Jackson	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Loney
MacAulay	MacDonald
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Marchi	Marleau

Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McClelland (Edmonton Southwest)	McCormick
McGuire	McKinnon
McLaughlin	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Reed
Richardson	Rideout
Ringuette-Maltais	Robichaud
Rock	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Sheridan	Silye
Simmons	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Telegdi
Thalheimer	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Verran
Volpe	Walker
Wells	Whelan
White (Fraser Valley West)	Wood
Young —153	

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Asselin	Bellehumeur
Benoit	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brien
Brown (Calgary Southeast)	Bélisle
Caron	Chrétien (Frontenac)
Crête	Cummins
Dalphond-Guiral	Daviault
de Savoye	Deshaies
Dubé	Duceppe
Dumas	Duncan
Epp	Fillion
Forseth	Frazer
Gagnon (Québec)	Gauthier (Roberval)
Gilmour	Godin
Gouk	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Johnston	Kerpan
Lalonde	Landry
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Manning	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
Mercier	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Ménard	Nunez
Paré	Penson
Picard (Drummond)	Plamondon
Pomerleau	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Solberg	St-Laurent
Stinson	Strahl
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Williams—90

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Gaffney
Langlois	Patry

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape du rapport du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait.

Le vote porte sur la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer au vote sur la motion dont la Chambre est présentement saisie les résultats du vote sur la motion précédente. Les députés libéraux se prononcent contre cette motion.

• (2440)

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Les députés réformistes se prononcent pour cette motion, sauf ceux qui veulent voter autrement..

M. Blaikie: Monsieur le Président, le NPD se prononce pour la motion.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 310)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Althouse	Benoit
Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast)	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Gouk
Grey (Beaver River)	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Johnston	Kerpan
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McLaughlin	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Penson	Ramsay
Ringma	Schmidt
Silye	Solberg
Stinson	Strahl

Thompson
Williams—49

White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Copps
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)

Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Reilly
Paradis
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)

Pillitteri
Pomerleau
Richardson
Ringuette–Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood

Plamondon
Reed
Rideout
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St–Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young —194

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois

Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

Le Président: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Le Président: Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, s'agit–il d'une demande de consentement pour la troisième lecture du projet de loi C–86?

Le Président: Oui.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'aimerais porter à votre attention que nous sommes en faveur de ce projet de loi, mais il nous semble que les prochains jours devraient nous permettre d'en faire la troisième lecture sans aucun problème. Notre porte–parole officiel en matière d'agriculture tient à faire une intervention pour appuyer le projet de loi.

Le Président: Maintenant?

Des voix: Non.

Le Président: À la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement proposé par le député de Simcoe–Centre au projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Le vote porte sur l'amendement.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que la Chambre consentirait à ce que les députés qui ont voté sur les motions précédentes soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, de la façon suivante, les députés du Parti libéral votant non.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion, monsieur le Président.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, les néo–démocrates votent contre.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 311)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Strahl
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Silye
Stinson
Thompson
Williams—46

CONTRE

Députés

Adams
Althouse
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Copps
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Reilly
Paradis
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Blaikie
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri

Plamondon	Pomerleau
Reed	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robichaud	Rocheleau
Rock	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Sheridan
Simmons	Speller
St-Laurent	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Thalheimer
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Volpe
Walker	Wells
Whelan	Wood
Young —197	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Gaffney
Langlois	Patry

• (2445)

Le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 juin, du projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président: Le prochain vote est légèrement différent et je vais vous dire pourquoi. Il porte sur le projet de loi S–7 et nous allons voter rangée par rangée.

Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

Le vote porte sur la motion nº 2. Le résultat de ce vote s'appliquera aussi aux motions nºs 3, 5 et 6.

Comme de coutume, je le répète, le vote se fera rangée par rangée, en commençant par l'auteur de la motion et les députés de son côté de la Chambre qui appuient la motion. Viendront ensuite les députés de l'autre côté de la Chambre qui appuient la motion. Les votes contre la motion seront sollicités dans le même ordre.

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 312*)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast)	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Gallaway
Gilmour	Gouk
Grey (Beaver River)	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Johnston
Kerpan	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
Mills (Red Deer)	Morrison
Penson	Ramsay
Schmidt	Silye
Solberg	Stinson
Strahl	Thompson
White (Fraser Valley West)	Williams—42

CONTRE

Députés

Adams	Allmand
Althouse	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Asselin	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellehumeur
Bellemare	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Bodnar	Bonin
Bouchard	Boudria
Brien	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélisle
Caccia	Calder
Campbell	Cannis
Caron	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Clancy	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Cowling
Crête	Culbert
Dalphond-Guiral	Daviault
de Savoye	Deshaies
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Frazer
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Hart
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Irwin

Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Kraft Sloan
Lalonde	Landry
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loney	Loubier
MacAulay	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Marchand
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McClelland (Edmonton Southwest)	McCormick
McGuire	McKinnon
McLaughlin	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Meredith
Mifflin	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Ménard
Nault	Nunez
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Paré	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Plamondon	Pomerleau
Reed	Richardson
Rideout	Ringma
Ringuette-Maltais	Robichaud
Rocheleau	Rock
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Sheridan	Speller
St-Laurent	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Thalheimer
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Volpe
Wells	Whelan
Wood	Young —196

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Gaffney
Langlois	Patry

• (2455)

Le Président: Je déclare la motion nº 2 rejetée. Je déclare donc les motions nºs 3, 5 et 6 rejetées.

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.) propose: Que le projet de loi S-7, modifié, soit agréé.

—Monsieur le Président, je vous demanderais respectueusement d'obtenir le consentement de la Chambre pour appliquer à l'inverse le résultat du vote précédent?

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Silye: Monsieur le Président, la plupart des députés du Parti réformiste voteront non, sauf ceux qui désirent voter autrement.

Le Président: Que les députés du Parti réformiste qui vont voter veuillent bien se lever. Que M. McClelland et le greffier veuillent prendre note de ce qui suit: M. White, M. Ringma, M. Frazer et M. Hart votent en faveur de la motion.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le Nouveau Parti démocratique vote oui à l'étape du rapport.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 313)

POUR

Députés

Adams	Allmand
Althouse	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Asselin	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellehumeur
Bellemare	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Bodnar	Bonin
Bouchard	Boudria
Brien	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Bélair	Bélisle
Caccia	Calder
Campbell	Cannis
Caron	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Clancy	Cohen
Collenette	Comuzzi
Copps	Cowling
Crête	Culbert
Dalphond-Guiral	Daviault
de Savoye	Deshaies
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Frazer
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Hart
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Kraft Sloan
Lalonde	Landry
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loney	Loubier
MacAulay	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu

Malhi	Maloney
Manley	Marchand
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McClelland (Edmonton Southwest)	McCormick
McGuire	McKinnon
McLaughlin	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Meredith
Mifflin	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Ménard
Nault	Nunez
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Paré	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Plamondon	Pomerleau
Reed	Richardson
Rideout	Ringma
Ringuette-Maltais	Robichaud
Rocheleau	Rock
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Sheridan	Speller
St-Laurent	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Thalheimer
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Volpe
Wells	Whelan
Wood	Young —196

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast)	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Gallaway
Gilmour	Gouk
Grey (Beaver River)	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Johnston
Kerpan	Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
Mills (Red Deer)	Morrison
Penson	Ramsay
Schmidt	Silye
Solberg	Stinson
Strahl	Thompson
White (Fraser Valley West)	Williams—42

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Gaffney
Langlois	Patry

• (2500)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

Mme Stewart (Brant) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je demanderais respectueusement, une nouvelle fois, que vous preniez le vote qui vient d'avoir lieu et que vous l'appliquiez à la motion de troisième lecture.

Le Président: D'accord?

M. Boudria: D'accord.

M. Duceppe: D'accord.

M. Silye: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez que le vote que nous venons d'avoir s'appliquera de la même façon. Si les membres du parti sont d'accord, je suis d'accord.

M. Taylor: D'accord.

[*Note à l'éditeur: Voir la list sous le vote nº* 313.]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

LOI SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la Défense nationale en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: Conformément à l'ordre adopté le vendredi 16 juin, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur le projet de loi C-295, Loi visant à pourvoir au contrôle par le Parlement des activités de maintien de la paix du Canada et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

Puisqu'il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire, nous allons procéder comme nous l'avons fait avec l'autre motion d'initiative parlementaire. Nous allons commencer à ma gauche.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 314*)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Asselin	Bellehumeur
Benoit	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brien
Brown (Calgary Southeast)	Bélisle
Caron	Chrétien (Frontenac)
Crête	Cummins
Dalphond-Guiral	Daviault
de Savoye	Deshaies
Dubé	Duceppe
Dumas	Duncan
Epp	Fillion
Forseth	Frazer
Gagnon (Québec)	Gauthier (Roberval)
Gilmour	Godin
Gouk	Grey (Beaver River)

Ajournement

Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Williams—93

Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Sauvageau
Silye
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Baker
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick

Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blaikie
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire

McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Minna
Murphy
Nault
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Richardson
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Sheridan
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Ur
Vanclief
Volpe
Whelan
Young —145

McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Wells
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Langlois

Bertrand
Canuel
Gaffney
Patry

● (2510)

Le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Young: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai porté beaucoup d'attention au nombre de votes qui ont eu lieu ici à la Chambre ce soir et je voulais me renseigner auprès de la présidence pour savoir pourquoi le Parti progressiste conservateur du Canada n'a participé à aucun de ces votes.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES SERVICES POSTAUX

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, le 5 mai 1995, j'ai posé une question au ministre du Patrimoine canadien sur les coupures budgétaires qu'il y a eu dans le programme visant à soutenir la distribution de revues et de magazines. À ce moment-là, le ministre laissait sous-entendre que ses fonctionnaires feraient des déclarations et qu'il s'assurerait de l'efficacité de ces coupures.

Cependant, j'aimerais rappeler, pour compléter l'information sur cette question, que le domaine culturel est un domaine où le fait de couper un emploi est beaucoup plus significatif que dans d'autres secteurs. Par exemple, on dit qu'un emploi dans le secteur culturel coûte environ 20 000 $ à créer. Le fait de diminuer les subventions pour les revues et les magazines aura un effet beaucoup plus significatif en termes de pertes d'emploi que dans d'autres secteurs.

Le secteur culturel est un secteur affecté de façon très particulière par les diminutions de subvention. Dans le contexte actuel, on se rend compte qu'effectivement le gouvernement doit faire des coupures, mais il faut toujours se demander si les coupures sont faites à la bonne place et s'il aurait été possible d'éviter cette coupure en faisant une cueillette d'impôts supplémentaires à un endroit ou à un autre de façon à ne pas devoir couper ce type de programme.

Dans le cas présent, cela laisse un mauvais goût dans la bouche relativement à l'action du gouvernement actuel qui ne semble pas réaliser l'effet particulier que cette décision aura sur l'industrie culturelle. De plus, cette décision nuit à la diffusion de la culture canadienne évidemment et de la culture québécoise. Souvent les revues et magazines qui profitent de ces subventions sont des revues et magazines à faible tirage et qui, avec une telle décision, peuvent se retrouver devant la nécessité de cesser leur publication, ce qui aura un effet beaucoup plus important que celui envisagé par le ministre.

J'aimerais savoir si, depuis que la question a été posée, le gouvernement a eu des informations complémentaires qui lui permettent d'analyser la situation et peut-être de trouver des alternatives pour ne pas que l'industrie culturelle soit pénalisée par la décision du gouvernement.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député.

Le subside postal fera effectivement l'objet de coupures, tel qu'annoncé dans le récent Budget de l'honorable ministre des Finances. Cette coupure s'ajoute aux coupures déjà annoncées dans l'exposé économique de décembre 1992 du ministre des Finances du précédent gouvernement et dans le Budget d'avril 1994 de l'honorable ministre des Finances.

Ces coupures ont été échelonnées de la façon suivante: 10 p. 10 pour l'année 1993–1994; 10 p. 100 pour l'année 1994–1995; 15 p. 100 pour l'année 1995–1996 et 20 p. 100 pour l'année 1996–1997.

Ce sont ces coupures qui expliquent la différence entre les 8 p. 100 de réduction budgétaire annoncée dans le récent Budget et le chiffre de l'ordre de 24 p. 100 que l'on peut retrouver dans certains articles de journaux.

Malgré l'ampleur de ces coupures, nous sommes très heureux de mentionner à nouveau que les augmentations de tarifs postaux en 1995–1996 ont été limitées à 5 p. 100 pour les périodiques à tirage payé et à 10 p. 100 pour les petits hebdomadaires locaux.

Nous avons réussi à contribuer à l'effort de réduction du déficit tout en protégeant les journaux hebdomadaires de langue officielle minoritaire et les journaux ethniques. C'est une réussite qui mérite d'être soulignée.

Concernant l'évolution globale du budget du subside postal, j'aimerais souligner que le budget du programme a d'abord été réduit par l'ancien gouvernement de 220 à 110 millions de dollars d'une part, en excluant certaines catégories de bénéficiaires, et d'autre part, par une augmentation modeste des tarifs pour les bénéficiaires actuels.

Le précédent gouvernement avait en effet décidé d'éliminer du programme toutes les publications étrangères des périodiques distribués gratuitement et les quotidiens. En avril 1993, une somme de 25 millions de dollars a été utilisée pour la création de programmes de remplacement destinés à l'industrie du livre. L'accès aux programmes a été dorénavant réservé aux périodiques à titre payé, aux livres de bibliothèque et aux petits hebdomadaires locaux.

J'espère que cette réponse viendra calmer les craintes du député de Kamouraska—Rivière-du-Loup en ce qui concerne l'avenir à court et à moyen terme du subside postal.

Le Président: Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 1 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à dix pétitions.

* * *

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française ainsi que le rapport financier concernant la réunion de la Commission politique et de l'administration gouvernementale de l'AIPLF à Beyrouth, au Liban, les 20 et 21 mars 1995.

[*Traduction*]

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne à la 36e assemblée annuelle du Groupe interparlementaire Canada–États–Unis, qui a eu lieu en mai dernier.

Cette assemblée, à l'instar des nombreuses autres qui l'ont précédée, a une fois de plus démontré les liens étroits qui existent entre le Canada et les États–Unis. Elle a également permis de cerner les points sur lesquels nous nous entendons, et les points sur lesquels nous sommes en désaccord. J'ai le plaisir de vous annoncer que la conférence s'est avérée un franc succès.

• (1005)

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable sur l'examen statutaire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Le rapport intitulé *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution*, en anglais, *It's about our Health!—Towards Pollution Prevention*, comprend 141 recommandations et est le fruit de 12 mois de longues audiences tenues à Ottawa et dans tout le pays.

[*Traduction*]

Le rapport, si l'on veut en résumer l'idée maîtresse, exhorte le Parlement et le gouvernement à accepter le fait que la protection des êtres humains et des écosystèmes exige un leadership solide de la part du gouvernement fédéral, l'application de normes nationales et internationales et l'élaboration de lois harmonisées, en collaboration avec les provinces et les territoires.

Je tiens à remercier les députés de tous les partis pour leur coopération et leur participation à la préparation de ce rapport. Je tiens également à remercier les témoins qui ont comparu devant le comité, et surtout le personnel, qui nous a été d'un grand appui tout au long du processus.

AGRICULTURE ET AGRO–ALIMENTAIRE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agro–alimentaire, qui traite du projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, sans propositions d'amendement.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Douglas Peters (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) demande à présenter le projet de loi C–100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES TRANSPORTS AU CANADA

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–101, Loi maintenant l'Office national des transports sous le nom d'Office des transports du Canada, codifiant et remaniant la Loi de 1987 sur les transports nationaux et la Loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant certaines lois.

—Monsieur le Président, je désire informer la Chambre que je propose: Que le projet de loi soit renvoyé à un comité avant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

M. John Finlay (Oxford, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–335, Loi concernant l'utilisation des numéros d'assurance sociale.

—Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui un projet de loi d'initiative parlementaire qui s'intitule «Loi concernant l'utilisation des numéros d'assurance sociale».

Je tiens à signaler aux députés que le gouvernement fédéral n'a jamais exercé de contrôle sur l'utilisation des numéros d'assurance sociale par d'autres paliers de gouvernement ou par le secteur privé. À l'heure actuelle, ce dernier peut effectivement refuser de fournir un service à un particulier qui refuse de divulguer son numéro d'assurance sociale.

Le projet de loi obligerait les autres paliers de gouvernement et le secteur privé à indiquer pourquoi ce renseignement est nécessaire, et il autoriserait un particulier à ne pas divulguer son numéro d'assurance sociale, sauf si une loi fédérale le prescrit.

Le projet de loi imposerait également des sanctions aux groupes, particuliers, agences ou entreprises qui dévoilent le numéro d'assurance sociale d'une personne sans son consentement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1010)

DÉCLARATION DES DROITS DU CONTRIBUABLE

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–336, Loi portant nomination d'un protecteur du contribuable et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu afin de garantir certains droits aux contribuables.

—Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je dépose ce projet de loi d'initiative parlementaire, que j'appelle la déclaration des droits des contribuables. Revenu Canada agit souvent de façon conséquente et juste, mais il lui arrive parfois d'exagérer. En effet, un de mes électeurs a eu une crise cardiaque à cause de certains gestes posés par Revenu Canada. Les saisies effectuées sans préavis adéquat et les changements arbitraires apportés aux modalités de perception ne sont que quelques–unes des questions abordées dans le projet de loi.

Plus important encore, cette mesure prévoit la nomination d'un protecteur du contribuable qui agira en tant qu'intermédiaire entre les contribuables et Revenu Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–337, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (mise en garde sur les contenants de boisson alcoolique).

—Monsieur le Président, dans le but de protéger la santé des Canadiens, nous mettons souvent des mises en garde sur les paquets de cigarettes, les médicaments antihistaminiques, les nettoyants, les sacs de papier et autres produits pouvant nuire à la santé des Canadiens. Mais ce n'est pas le cas pour les bouteilles de boissons alcoolisées. Ce projet de loi vise à faire en sorte que de tels avertissements soient apposés sur les bouteilles, notamment pour mettre en garde le consommateur contre le syndrome d'alcoolisme foetal et l'avertir du danger que présente le fait de faire fonctionner des machines ou un véhicule sous l'influence de l'alcool.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter ce matin une pétition signée par des électeurs de ma circonscription. Elle a été dûment certifiée par le greffier des pétitions.

D'après les pétitionnaires, puisque le Bloc québécois s'est publiquement voué à un but déloyal et qu'il est uniquement composé de députés provenant d'une seule province, et comme le Parti réformiste représente des circonscriptions dans cinq provinces et qu'il compte des associations dans chacune des provinces du Canada, la situation actuelle a pour effet de tourner l'institution du Parlement en dérision. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de préserver l'unité canadienne et les traditions parlementaires et de protéger les droits de tous les Canadiens en exhortant le président de la Chambre à reconnaître le Parti réformiste du Canada en tant qu'opposition officielle.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui des pétitions au nom des électeurs de Prince George—Peace River.

Dans la première pétition, les signataires demandent au Parlement de reconnaître le Parti réformiste du Canada en tant qu'opposition officielle pour le reste de la 35e législature. Les pétitionnaires estiment que le Bloc québécois ne peut dûment défendre les droits et les intérêts de tous les citoyens canadiens.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, dans les deuxième et troisième pétitions, les signataires demandent au Parlement de ne pas donner l'impression que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité, en ajoutant dans la loi l'expression non définie «orientation sexuelle».

• (1015)

LA JUSTICE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter au nom des électeurs de Simcoe–Centre.

La première pétition porte sur l'utilisation de la défense juridique connue maintenant sous le nom de défense d'intoxication. De l'avis des pétitionnaires, en choisissant de consommer de l'alcool, la personne doit aussi assumer toute la responsabilité des gestes qu'elle pose alors qu'elle est sous l'influence de cette substance.

LA FAMILLE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): La deuxième pétition traite de la famille.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement s'oppose à toute mesure législative qui redéfinirait la famille, y compris le versement d'allocations familiales à ceux qui ne sont pas apparentés par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, alors que le mariage est défini comme l'union légale entre un homme et une femme.

LE PROJET DE LOI C–41

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition a trait à l'article 718.2 du projet de loi C–41. Les pétitionnaires ont de sérieuses réserves à propos de l'inclusion, pour la première fois, de l'expression «orientation sexuelle» dans une mesure législative fédérale.

Ils estiment que cela crée un dangereux précédent pour la société.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la dernière pétition porte sur l'orientation sexuelle. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y ajouter l'expression «orientation sexuelle».

Les pétitionnaires craignent qu'une telle mesure ne contribue à accorder aux homosexuels les mêmes prestations et les mêmes privilèges que ceux des gens mariés.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui circule d'un bout à l'autre du Canada.

Cette pétition vient de l'Alberta, de même que de Windsor, en Ontario. Les pétitionnaires aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion de la maison familiale et la garde des enfants d'âge préscolaire est une profession honorable dont la valeur n'est pas reconnue dans la société.

Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de s'occuper à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre des mesures afin d'éliminer la discrimination fiscale exercée contre les familles qui décident de s'occuper à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter ce matin. La première se lit comme suit: «Nous, les citoyens du Canada qui ont signé la présente pétition, attirons l'attention de la Chambre des communes sur le fait que des députés ont récemment tenu des propos haineux contribuant à créer un climat d'intolérance, de peur et de violence à l'endroit des lesbiennes, des gais et de la communauté bisexuelle.

Par conséquent, nous, les pétitionnaires, prions instamment le Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour protéger les gens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.»

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, ma deuxième pétition se lit comme suit: «Nous, les citoyens du Canada qui ont signé la présente pétition, attirons l'attention de la Chambre des communes sur le fait que les citoyens respectueux des lois méritent d'être protégés, surtout les plus vulnérables de la société. Par conséquent, nous, les pétitionnaires, prions instamment le Parlement de reconnaître la menace publique que représentent les criminels dangereux et de modifier le Code criminel de manière à ce que ces derniers soient détenus indéfiniment, à l'expiration du mandat, lorsqu'on croit qu'ils peuvent causer un grave préjudice physique ou psychologique à la personne ou attenter à sa vie.»

TERRY FOX

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux aujourd'hui de présenter une pétition signée par un groupe de jeunes Canadiens qui comptent parmi mes électeurs et qui fréquentent l'école publique White Oaks dans la circonscription de London—Middlesex.

Ces jeunes pétitionnaires demandent au Parlement de frapper la nouvelle pièce de deux dollars à l'effigie de Terry Fox en train de courir son marathon. J'ai le plaisir de présenter en leur nom cette pétition à la Chambre.

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

L'hon. Douglas Peters (pour le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose: Que le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre quelques instants ce matin pour dire un dernier mot au sujet du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, et de réitérer mon appui, de même que celui du gouvernement, à cette mesure proposée par l'industrie. Je suis heureux de pouvoir dire que le projet de loi corrobore l'appui de la Chambre à une mesure dont l'industrie est l'instigatrice.

• (1020)

Ainsi que l'ont reconnu les députés des deux côtés de la Chambre, l'industrie laitière canadienne ne sera pas épargnée par la transformation des marchés mondiaux en cours. Les industries canadiennes du lait, des oeufs et de la volaille, qui sont régies par la gestion de l'offre, évoluent de manière à s'adapter au nouveau marché. Cette évolution me plaît, et j'en suis fier. Les industries ont prouvé, dans le passé, qu'elles étaient capables de changer et de continuer d'offrir aux consommateurs canadiens des aliments sûrs en quantités suffisantes.

D'énormes changements secouent maintenant les secteurs économiques des grands partenaires commerciaux du monde. Vous savez tous que je n'exagère pas. La concurrence est déjà vive et elle le demeurera. Toutefois, il est possible de réussir. Pour y parvenir, il faut changer la façon dont nous faisons des affaires.

Le projet de loi C–86 représente l'un des meilleurs changements en ce sens. La nouvelle approche fondée sur la fixation du prix du lait et sur la mise en commun du produit des ventes qu'autorise ce projet de loi nous vient directement de l'industrie. Voilà de quoi il s'agit. Ces changements ont été proposés par l'industrie elle–même.

Le nouveau régime est l'aboutissement de consultations intenses où chacun a dû y mettre du sien. Ces négociations ont eu lieu entre tous les intéressés de l'industrie canadienne du lait. Elles se poursuivront tant et aussi longtemps que l'industrie devra raffiner et modifier la façon dont le lait et les ingrédients du lait sont vendus, au Canada comme à l'étranger, au cours des cinq prochaines années, voire au–delà.

Le fait que la Commission canadienne du lait et les instances provinciales régissent les prix et la mise en commun du produit de la vente de lait offre d'importants avantages. On pourra ainsi conserver l'argent actuellement tiré des prélèvements, sans que rien n'empêche le maintien, voire l'expansion, d'importants débouchés intérieurs et extérieurs, en dépit des nouvelles règles strictes qu'imposent le GATT et l'Organisation mondiale du commerce.

On ne pourra jamais exclure tout à fait la possibilité d'un litige commercial avec les États–Unis, mais les hauts fonctionnaires canadiens responsables des échanges commerciaux ont émis l'opinion que, tant et aussi longtemps que les fonds des producteurs ne servent pas à soutenir les exportations de lait canadien aux États–Unis, tant que le Canada n'impose pas des droits supérieurs à ce qui est nécessaire pour réduire graduellement les tarifs touchant certaines catégories précises de marchandises, notre régime sera conforme aux accords internationaux que nous avons signés. Le 1er août marque la date d'entrée en vigueur des engagements pris par le Canada à l'égard des produits laitiers dans le cadre des négociations du GATT et des dispositions relatives à la création de l'OMC.

Il importe de bien faire remarquer que, en prenant elle–même cette initiative, l'industrie prépare son avenir dans cet important domaine. Les gouvernements continueront de jouer un rôle important de facilitateur. Le processus est permanent et sera facilité par l'adoption des modifications à l'étude. Remarquez que les modifications ne définissent pas le processus, qu'ils ne le restreignent pas, ni ne l'encombrent de règlements en trop.

Le projet de loi à l'étude confère les pouvoirs législatifs nécessaires a la Commission canadienne du lait qui pourra, en étroite collaboration avec les offices de commercialisation du lait des provinces, mettre en oeuvre un nouveau régime de tarification du lait dans le cadre duquel on pourra mettre en commun le produit de la vente de chaque catégorie de lait.

Je tiens à rappeler à tous les députés que, en vertu des arrangements concernant la mise en commun, la Commission canadienne du lait se contentera d'administrer une caisse des recettes des producteurs en leur nom. Il n'y aura aucun financement gouvernemental.

Le projet de loi C–86 est une loi habilitante qui ne définit pas précisément l'étendue ou la durée des régimes particuliers de mise en commun. Il appartiendra à l'industrie de le faire au cours des semaines et des mois à venir.

L'adoption du projet de loi se traduira par la mise en oeuvre, dans tout le Canada, de la plupart des éléments de la nouvelle approche au cours des deux prochains mois. Les négociations se poursuivent dans les neuf provinces visées. Il n'y en a que neuf parce que le régime national de gestion de l'offre dans le secteur laitier ne s'est jamais appliqué à Terre–Neuve, qui ne produit que de faibles quantités de lait industriel. Les neuf autres provinces sont donc convenues de mettre en commun, à l'échelle nationale,

le produit de la vente de certaines catégories de lait dès le 1er août prochain.

• (1025)

Ces neuf provinces se sont aussi entendues pour adopter un régime harmonisé de classement du lait et pour mettre en oeuvre une tarification uniforme de certaines catégories de lait destinées aux marchés américains et de certains produits contenant des ingrédients laitiers destinés aux marchés intérieurs.

Six des neuf provinces, soit le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau–Brunswick, la Nouvelle–Écosse et l'Île–du–Prince–Édouard, ont décidé de procéder immédiatement à la mise en commun du produit des ventes de toutes les catégories de lait. La Colombie–Britannique se joindra peut–être, elle aussi, au groupe: elle étudie encore la question.

Bien que l'Alberta et la Saskatchewan aient opté pour des arrangements de mise en commun plus limités, rien ne les empêche de se joindre elles aussi au groupe par la suite.

À nouveau, j'exhorte mes collègues à appuyer le projet de loi C–86 et à l'adopter au plus vite. Ils démontreront ainsi clairement qu'ils reconnaissent les initiatives louables du secteur laitier. Ils montreront également que nous sommes disposés à promouvoir ce moyen proposé par l'industrie pour concurrencer avec succès dans le contexte de l'après–GATT.

Il nous tarde de voir la Chambre appuyer l'adoption rapide de ce projet de loi pour le plus grand bien de l'industrie.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, c'est un privilège et un honneur pour moi, ce matin, d'intervenir sur un projet de loi extrêmement important pour les agriculteurs québécois, particulièrement les producteurs laitiers.

C'est également un honneur d'intervenir immédiatement après le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, député de Prince Edward—Hastings, lui qui s'y connaît très bien en agriculture.

Vous savez que le Québec produit à lui seul 47,5 p. 100 du lait de transformation, le lait industriel. De plus, le Québec a toujours joué dans le domaine laitier un rôle déterminant au Canada. Il s'acquitte très bien de sa tâche de leader auprès des autres provinces ou on produit encore du lait au Canada.

La gestion de l'offre qui existe présentement au Canada pour la production laitière a été initiée par des Québécois. Sans la détermination des producteurs laitiers du Québec dans les années 1970, on ne connaîtrait pas la gestion de l'offre dans ce domaine et ce serait le fouillis indescriptible, soyez–en assuré.

Cela me fait encore d'autant plus plaisir qu'on retrouve dans la circonscription de Frontenac plus de 15 p. 100 de producteurs agricoles dont la très grande majorité sont des producteurs laitiers.

Depuis que nous avons discuté du projet de loi C–86 en cette Chambre, nous avons abordé cette modification à la Commission canadienne du lait, en comité permanent. Nous avons eu la chance dernièrement, le 8 juin plus précisément, d'entendre des gens qui ont travaillé d'arrache–pied afin que la modification proposée profite bien à l'industrie laitière québécoise et canadienne et surtout à nos producteurs laitiers. Nous avons donc rencontré M. Claude Rivard, président de la Fédération des producteurs de lait du Québec, son homologue ontarien, M. John Cor et M. Richard Doyle de la Fédération canadienne des producteurs de lait.

De plus, j'ai visité un très grand nombre de producteurs laitiers, les Martin, les St–Laurent, Gouin, Vigneault, Baril, Pellerin, Lessard, Poulin, et les Loiselle également, dans la région de Saint–Hyacinthe.

• (1030)

Ces agriculteurs nous ont expliqué à nouveau les tenants et aboutissants du projet de loi C–86 qui permettra aux six provinces de s'entendre.

À la lumière de ces informations et avec les réponses que nous avons obtenues à nos questions, je suis aujourd'hui en mesure de réitérer à mon collègue d'en face l'appui du Bloc québécois au projet de loi C–86.

Sans reprendre en détail, article par article, le projet de loi C–86, il faut tout de même expliquer en quoi consiste la modification et rappeler que le secteur laitier a l'obligation de s'adapter rapidement au contexte des accords de libre–échange. Les négociations du GATT à Genève avec la défense de l'article XI et les discussions sur la pertinence de conserver un système de gestion de l'offre ont laissé entrevoir de grands bouleversements dans le secteur laitier. Il était clair que les producteurs laitiers canadiens devaient rapidement trouver une solution pour être concurrentiels dans ce contexte de libre–échange et de mondialisation des marchés. Le défi à relever était de taille.

Le projet de loi C–86 permettra de mettre en oeuvre l'entente signée par le six provinces, soit l'Île–du–Prince–Édouard, le Nouveau–Brunswick, la Nouvelle–Écosse, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, qui, je vous le rappelle, produisent au–delà de 82 p. 100 de tout le lait au Canada. Cette entente est une solution pour conserver notre système en place et se conformer aux nouvelles obligations et exigences du GATT et de l'ALENA.

En effet, selon la définition que donne le GATT d'une subvention à l'exportation, les producteurs laitiers doivent abolir, en vertu de l'ALE, leur système de retenue à l'exportation d'ici au 1er août. C'est ce problème que règle le projet de loi C–86 en modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait.

À l'heure actuelle, les producteurs laitiers de lait de transformation paient une retenue d'environ 3 $ l'hectolitre de lait de transformation visant l'exportation, principalement du beurre et de la poudre de lait écrémé. Si on compte rapidement, 3 $ l'hectolitre donne 3c. le litre, ce qui représente environ 7,5 p. 100 de la valeur du lait que chaque producteur laitier de lait de transformation donnait pour promouvoir l'exportation.

Même si elle provient des poches des producteurs et non des coffres du gouvernement, c'est cette retenue qui est reconnue par le GATT et par l'ALE comme une subvention à l'exportation et, de ce fait, illégale. À partir du 1er août, le GATT et nos partenaires de l'ALE n'auraient pas accepté que l'on continue dans le même sens.

D'une façon plus précise, ce projet de loi met en oeuvre un régime national de mise en commun des revenus du marché qui servira à soutenir l'exportation des produits laitiers. La mise en commun permise par le projet de loi C–86 sera conforme aux ententes internationales, tout en permettant aux producteurs de conserver les avantages du système déjà en place.

• (1035)

Nous devons toutefois être conscients qu'il existe une possibilité que les États–Unis, qui contestent à qui mieux mieux ces temps–ci, décident de contester cette politique de double prix pour le lait: un prix pour le lait domestique et un prix pour le lait destiné au marché international. Ce faisant, l'industrie laitière canadienne et québécoise pourrait alors être accusée de dumping.

Pour obtenir gain de cause, il faudrait cependant que les États–Unis ou le pays se considérant lésé prouvent que les exportations canadiennes créent un préjudice sur leur marché. Puisque nous exportons relativement peu et que nous exportons de plus en plus des produits transformés à valeur ajoutée, cette preuve risque d'être très difficile à réaliser. Le projet de loi C–86, dont nous discutons aujourd'hui en troisième lecture, est la solution pour que les producteurs soient en mesure de faire face aux bouleversements du secteur laitier par les nouvelles données internationales.

Nous, les députés du Bloc québécois, appuyons donc le projet de loi C–86, puisqu'il répond à la demande des producteurs qui désirent s'adapter aux exigences des ententes commerciales internationales signées par le Canada. Bien sûr, il y a dans ce projet de loi certaines lacunes et présentement, au Québec tout au moins, il y a des discussions intensives. Il semblerait que ce projet de loi cause, chez les transformateurs, un petit problème présentement. Les discussions n'achoppent pas sur des dizaines de points, seulement sur quelques points en particulier et on devrait, d'ici quelques jours, du moins c'est à souhaiter, voir une entente intervenir entre le ministère de l'Agriculture du Québec, l'UPA, la Fédération des producteurs laitiers, de même que la Commission canadienne du lait.

Actuellement, le secteur laitier est géré en partie par les provinces et en partie par le fédéral, comme c'est le cas dans beaucoup de domaines où on a l'impression d'avoir deux têtes. Souvent, il y en a une de trop, c'est connu. En ce moment, le lait de consommation est géré par les provinces, et la Commission canadienne du lait n'a autorité que sur le lait de transformation. Le projet de loi prévoit une délégation de pouvoirs entre la Commission et les provinces pour assurer la gestion du fonds commun. Si l'entente n'était pas signée, la Commission administrerait le fonds commun uniquement sur la base du lait de transformation.

Ce sont donc des modifications techniques qui sont apportées à la CCL par le projet de loi C–86, et je dis techniques parce que ces changements sont de la réglementation qui permettra aux producteurs laitiers d'atteindre leur objectif d'adapter le système tel que nous le connaissons actuellement aux nouvelles normes de nos engagements internationaux tels le GATT et l'ALENA.

Principalement, il faut retenir que ce sont six provinces qui ont signé une entente de principe pour mettre en commun tout leur système d'approvisionnement du lait. L'initiative vient de l'industrie laitière et c'est important de le souligner ici. L'initiative vient donc de l'industrie laitière, où des gens ont décidé qu'il fallait bien prendre les mesures nécessaires pour optimiser les ressources de l'industrie laitière. La distinction faite entre le lait de transformation et le lait de consommation sera abolie, sans que les provinces ne voient leurs quotas actuels modifiés.

• (1040)

Je suis d'autant plus fier de rappeler en cette Chambre que la question «un prix, un lait» a été soulevée pour la première fois dans ma région, la région de l'Estrie, et qu'à l'époque, le président de la Fédération de Sherbrooke était M. Jacques Blais.

Je me souviens très bien des premières réunions où on voulait discuter très sérieusement que, dorénavant, le lait de consommation ou de transformation aurait un prix égal. Alors, ça discutait ferme; ça discutait parfois même avec des bras. J'ai assisté à une de ces réunions, et je n'étais pas gros dans mes culottes. Les agriculteurs discutaient avec des moyens parfois convaincants. La région de l'Estrie a joué un rôle de pionnier dans ce domaine.

Il faut se rappeler qu'à l'époque il y avait une différence entre le prix de lait de consommation et de lait de transformation de plus de 10 p. 100. C'était exactement le même lait ou presque. À l'époque, on disait aux agriculteurs: Rationalisez–vous, devenez plus productifs, plus concurrentiels, abaissez les coûts de production. D'ailleurs, c'est ce qu'ils ont fait.

À l'époque, on pouvait rencontrer trois camions–citernes dans le même rang qui pouvait compter seulement trois producteurs laitiers. Vous pouviez avoir un camion pour le lait de consommation, un deuxième pour le lait de transformation, qui appartenait à la Coopérative fédérée, et un troisième qui pouvait appartenir à une compagnie indépendante, comme Lactantia par exemple.

Aujourd'hui, il ne circule dans ce rang, où on ne retrouve encore que trois producteurs laitiers, qu'un seul camion. On a donc réussi à diminuer les coûts de transport. Le lait de consommation qui, comme je le disais, était payé 10 p. 100 plus cher, voyage aujourd'hui dans le même camion. Je peux même vous dire que ce sont les mêmes vaches, le même lait, les mêmes consommateurs également. Alors, le prix devrait être identique d'ici 13 ou 14 mois.

J'ai ici un document dans lequel on peut voir le profil de la production laitière au Québec de 1950 à 1994 plus précisément. En 1994, au Québec, on pouvait dénombrer 11 763 producteurs laitiers. Ces 11 000 producteurs laitiers produisent sensiblement la même quantité de litres de lait qu'en 1970. Mais attention! En 1970, il y avait 43 669 producteurs laitiers. Donc, avec quatre fois moins de producteurs laitiers, on produit la même quantité de lait ou presque. Mieux encore! Si je prends l'exemple

d'une vache, et ça va sûrement faire plaisir à la députée de Drummond, en 1970, nos troupeaux québécois donnaient en moyenne par vache 3 324 litres de lait par année et ce, sans hormone, sans «boostage». Seulement en améliorant la génétique de nos vaches et en améliorant la nourriture distribuée au bétail, voyez–vous, en 24 ans, on est passé de 3 324 litres de lait en moyenne par vache au Québec à 5 336 litres de lait. Ce n'est pas le double, mais c'est au moins 75 p. 100 d'augmentation.

• (1045)

Je lisais encore dans la revue des agriculteurs du Québec *La terre de chez nous* qu'on prévoit une augmentation moyenne de 3 p. 100 pour l'année en cours. Or, on est capable d'augmenter la quantité que nos vaches laitières donnent chaque année, sans «boostage», sans altérer le lait, sans risque pour la santé animale et la santé humaine.

Je vous rappellerais que le lait produit au Québec et au Canada est tout à notre honneur. Nous avons un des laits les plus propres au monde, un des plus frais. Dès qu'il sort du pis de la vache, en quelques minutes, il est déjà refroidi à une température où on peut le conserver adéquatement. Nous sommes fiers. Nos installations nous démontrent, hors de tout doute, qu'on peut sans exagération augmenter de 3 p. 100 la production de lait sans augmenter nos troupeaux.

Mes agriculteurs me disent que si on pouvait augmenter leur quota de lait de 10 p. 100 par année, ils pourraient sans se forcer répondre à la demande.

Mais ce qui me ferait le plus plaisir, ce serait que mes producteurs agriculteurs du Québec comprennent le texte ou une partie du document dont nous avons reçu copie le 2 juin 1995, signé par un sous–ministre adjoint au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. C'est la copie d'une lettre adressée au président du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, M. Bob Speller; elle est signée par M. J. B. Morrissey.

La question avait été posée par mon collègue de Champlain. Mon collègue de Champlain, M. Réjean Lefebvre, du Bloc québécois, posait la question et je vais vous lire une phrase: «. . .avait trait aux dépenses consacrées à la recherche en agriculture primaire par rapport à la recherche sur les produits finis de la chaîne alimentaire sur une période s'étalant de 1990 jusqu'à environ 1998, les projections, or le tableau I fait état. . .»

Le Québec, sur le plan national a, en agriculture, une production qui joue entre 18 et 19 p. 100. Le Québec forme environ 24 p. 100 de la population et il paie entre 23 et 24 p. 100 des impôts canadiens.

Et là j'aimerais que mes agriculteurs écoutent bien, au sujet de la portion que ce gouvernement—et quand je dis ce gouvernement, ce n'est pas nécessairement le gouvernement actuel. Le Québec, en agriculture, s'est toujours fait fourrer par ce régime fédéral et j'en ai ici encore un cas patent, un cas patent où le Québec se fait avoir année après année.

Par exemple, en recherche et développement, les ressources consacrées par équivalent à temps plein: en 1990–1991, le Québec a reçu 12,4 p. 100 du budget total de la recherche et développement alloué dans toutes les provinces par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. En 1991–1992, on a diminué, et c'était les conservateurs. C'est pour cela que je vous dis que ce n'est pas nécessairement le gouvernement présent. Les conservateurs, en 1991–1992, 12,04 p. 100, alors disons 12 p. 100.

• (1050)

Je vous rappelle que le poids des Québécois dans ce ministère de l'Agriculture joue une activité de 17 à 19 p. 100, donc on se fait bourrer de 5 p. 100 par année. C'est comme cela jusqu'en 1995–1996, l'année que nous sommes en train de vivre, où on est rendu, d'après les estimations, à 13 p. 100. À 13 p. 100, on se fait encore voler 4 p. 100 minimum en recherche et développement.

Ce ne sont pas les souverainistes, les péquistes, les bloquistes qui inventent ces chiffres, c'est un document officiel. Je reconnais ici le logo d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et c'est signé par un sous–ministre adjoint de ce même ministère.

En octobre 1993, lorsque j'étais en campagne électorale, je disais à mes électeurs: «Envoyez–nous à Ottawa. Nous allons vérifier dans les livres et nous viendrons vous le dire. S'ils nous donnent trop d'argent, on vous le dira et on leur en redonnera. On sera honnêtes avec le reste du pays.» Ce document du ministère de l'Agriculture que je viens de vous lire s'applique à peu près à tous les ministères.

Les agriculteurs du Québec doivent comprendre que le gouvernement fédéral n'est pas le messie des temps modernes. Le gouvernement fédéral sert bien l'agriculture de l'Ouest, mais lorsque vient le temps de servir l'agriculture du Québec et des Maritimes, il ne reste rien dans les coffres.

Je vous donne un autre exemple. Aux Îles–de–la–Madeleine, l'UPA a décroché un quota spécial pour que les Îles–de–la–Madeleine soient autosuffisantes pour la consommation de leurs oeufs. On a octroyé un quota spécial à une ferme avicole aux Îles–de–la–Madeleine, à L'Étang–du–Nord, plus précisément. Avec l'abandon de l'aide au transport des céréales fourragères dans l'est, le prix de la moulée de ce producteur d'oeufs augmentera d'au–delà de 50 $ la tonne. Est–ce que ce sera plus payant pour les gens des Îles d'importer les oeufs du continent ou d'importer la moulée?

Des situations loufoques comme celle–ci, on pourrait en trouver des dizaines et des dizaines sur le territoire québécois. Non, le gouvernement fédéral n'est pas un messie et lorsque les Québécois veulent de l'information, de l'aide, ils se dirigent d'abord vers le ministre de l'Agriculture du Québec. D'ailleurs, encore la semaine dernière, je posais tout bonnement et candidement la question à plusieurs agriculteurs à savoir s'ils connaissaient le nom du ministre de l'Agriculture du Québec. Les producteurs agricoles peuvent donner le nom du ministre de l'Agriculture du Québec huit fois sur dix, mais le ministre à Ottawa est inconnu, pas une personne sur dix pouvait donner le nom du ministre fédéral de l'Agriculture. Souvent, lorsqu'on pouvait le nommer,

on massacrait son nom d'une telle façon qu'à moins de connaître son véritable nom il était impossible de le décoder.

C'est dommage d'avoir deux ministres de l'Agriculture pour le même producteur, les mêmes vaches, dont un nous coûte très cher à garder et qui ne donne jamais, jamais la part que le Québec doit recevoir.

• (1055)

Que ce soit par rapport à la proportion de sa population, qui représente 24 p. 100 du Canada, au pourcentage des impôts qu'il paie à ce gouvernement ou encore au rôle du PIB relié directement à l'agriculture, on ne reçoit pas notre part.

Pire encore, c'est qu'avec les impôts que les Québécois donnent à ce gouvernement fédéral, on paiera, dédommagera les producteurs de l'Ouest afin qu'ils puissent se diversifier pour venir nous concurrencer dans notre province et on paiera avec nos deniers pour se faire donner des coups de pied au derrière. Vous savez que les producteurs agricoles du Québec, à 80 p.100, s'orientent dans l'industrie animale. Lorsque je dis l'industrie animale, les oeufs et le lait dont je parlais tout à l'heure font partie de cette industrie, bien sûr, parce que pour avoir des oeufs, il faut bien nourrir nos poules.

C'est le contraire dans l'Ouest. C'est la production céréalière qui prime et la diversification est en train de modifier radicalement les enjeux. Il est évident que, pour un producteur agricole, il était plus facile de travailler six ou sept mois par année et après de ranger la machinerie agricole et d'attendre le printemps pour recommencer les labours, les cultures et les semences, alors que lorsqu'on est destiné à l'élevage du bétail, ce n'est pas cinq jours semaine, c'est sept jours sur sept, 365 jours par année. Il est impensable pour nos producteurs laitiers ou nos producteurs avicoles du Québec de se payer des vacances dans le Sud comme certains producteurs de l'Ouest peuvent le faire, deux mois, trois mois, vous le comprendrez comme moi.

Alors, c'est un choix et ce choix a été orienté de toutes pièces par les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa. L'est du Canada, le Québec, l'Ontario et les provinces maritimes, était désormais consacré à une production animale, tandis que l'Ouest cultivait les céréales, c'était connu et on l'avait accepté. La construction du chemin de fer qui a scellé l'unité de ce pays était, bien entendu, pour satisfaire aux besoins des agriculteurs.

Si bien que les producteurs laitiers savent ce qu'est l'équité et, dans le Budget, le projet de loi C–76 qui a été adopté il y a quelques jours, nous avons décelé et décrié en cette Chambre, plus d'une fois, les iniquités que nous avons pu relever, comme la subvention pour le lait industriel qu'on coupe de 30 p. 100, en deux coups de 15 p. 100. Dans le Budget, il est clairement identifié que les 70 p. 100 qui restent seront coupés tôt ou tard. On n'a pas donné de dédommagement, on n'a pas donné 300 ou 400 millions de dollars en fonds d'adaptation à nos agriculteurs pour se tourner de bord, pour s'ajuster.

Et là, au mois d'août, nos agriculteurs iront faire un pèlerinage à la Commission canadienne du lait afin d'obtenir une augmentation pour compenser les coupures de la subvention. Le résultat sera que vous, les consommateurs, paierez plus cher le lait, le beurre, le fromage, le yogourt, la crème glacée. Avec le résultat, tout comme l'essence, qu'on dépassera encore l'augmentation du coût de la vie. Le gouvernement s'en lave les mains et dit: «Nous autres, on n'augmente pas les impôts, on n'augmente pas les taxes. On augmente le prix du beurre, du fromage, du yogourt, de la crème glacée. On augmente le prix de l'essence par des taxes.» Et on se pète les bretelles et on dit: «On n'a rien augmenté.» L'indice de l'augmentation des prix à la consommation est de 2,9 p. 100. C'est du jamais vu depuis les quatre dernières années.

• (1100)

Nous sommes bien confortablement installés en cette Chambre ou ailleurs au Canada à discuter des bienfaits de cette entente conclue entre les six provinces, mais il ne faut pas passer sous silence les négociations entourant ce pacte. C'est pourquoi je tiens encore une fois à souligner le travail de moine accompli par les gens de chez nous, puisque le Québec a une voix forte dans ce domaine, notamment la Fédération des producteurs de lait du Québec et son président, M. Claude Rivard, son vice–président, M. Jean Grégoire, et leur économiste en chef, M^me^ Guylaine Gosselin.

Une question est revenue à plusieurs reprises lors des audiences en comité, à savoir pourquoi seulement six provinces ont adhéré à l'entente? Nous nous sommes fait expliquer que certaines provinces profitaient de l'occasion pour faire réévaluer leur traitement par la CCL, que d'autres encore ne fonctionnaient pas de la même façon au palier provincial et que le saut à franchir pour mettre tout leur lait en commun avec les autres provinces était trop grand. Mais ce qui a été le plus intéressant lors de ces discussions, c'est de constater que le rassemblement des six provinces était suffisamment puissant, puisqu'il représente, comme je l'ai souligné tout à l'heure, 82 p. 100 de toute la production de lait. Donc, les autres provinces pourront toujours se joindre aux six provinces plus tard sans que leur abstention actuelle compromette les chances de succès de la présente entente.

Cette entente historique aura des répercussions beaucoup plus profondes que ce qu'il appert au premier coup d'oeil. Si nous prenons l'exemple du Québec, en 1996, les producteurs de lait devraient bénéficier d'une hausse de leur revenu variant de 60c. à 70c. l'hectolitre. Et à cause du GATT, le Canada devra accepter des importations de beurre dès cette année, ce qui devrait probablement affecter les quotas.

Comme les six provinces regroupées se partageront les variations de marché sur tout le lait, l'impact ne se fera pas trop sentir, puisqu'il n'y aura pas qu'une seule province à absorber les coûts. D'une façon plus claire, c'est que s'il y avait plus d'importation de beurre ou de fromage au Canada en provenance d'autres pays affiliés au GATT, chacune des provinces pourrait voir son quota diminuer de 1 p. 100, par exemple. Ce ne serait pas seulement une

province en particulier qui serait affectée. La même chose se produirait si, par exemple, la consommation ou nos exportations augmentaient; ce ne serait pas seulement qu'une province qui verrait son quota augmenter, mais bien toutes les provinces.

Je pourrais peut–être vous rappeler que, dans cette entente, des quotas laitiers ne sont plus maintenant confinés uniquement à une province. Le producteur laitier du Québec pourrait acheter du quota ontarien ou du quota de la Nouvelle–Écosse, ou encore vendre son quota en Alberta. Et si jamais il y avait une exode trop importante de notre quota vers l'extérieur, la province pourrait se retirer pour une année ou pour l'année en cours dès que 1 p. 100 est atteint. Alors, on ne pourrait pas siphonner une province de plus de 1 p. 100, à moins qu'elle accepte de vendre son quota à des provinces étrangères.

• (1105)

Pour terminer, je tiens à rappeler le contexte politique qui prévaut dans le cadre de la signature de cette entente. De fait, ce système d'entente risque fort d'être un prototype pour des ententes semblables dans d'autres domaines, puisque sa base est celle qui risque de prévaloir dans les années à venir. Pourquoi? Parce qu'il s'agit d'une entente économique.

Cette entente mise sur les avantages pour lesquels tous et chacun ont à travailler conjointement. En pleine année référendaire, les producteurs de nombreuses provinces n'ont pas hésité à s'associer au Québec puisque c'était dans leur meilleur intérêt. Lorsque l'on parle de la réalité, pas de situation de désastre hypothétique, on voit bien que la raison l'emporte sur les considérations politiques.

Soyez assurés que notre championne laitière dans la région de Plessisville, après un référendum positif, demeurera la championne laitière. On veut faire peur au monde en disant: Vos quotas ne vaudront plus rien, vos vaches vont avoir la mammite, vos vaches vont se blesser dans le champ, vos vaches auront plus de difficulté au vêlage au printemps. Cela, c'est faire peur aux gens. De plus en plus nos producteurs laitiers le savent.

Un argument de peur qu'utilisent fréquemment les fédéralistes revient à dire qu'advenant la souveraineté du Québec, les producteurs perdraient immédiatement tous leurs quotas de vente au Canada; c'est faux.

En terminant, je voudrais dire que le Bloc québécois est fier de s'associer aux producteurs laitiers du Québec et d'endosser, lors du vote en troisième lecture, ce projet de loi C–86, pour le bien de tous les producteurs laitiers de tout le Canada. Et j'espère que le Canada va accorder aux Québécois plus d'aide à la recherche–développement. Ceux qui se contentent d'un petit 12 p. 100 et qui rient de nos producteurs agricoles devraient avoir honte, surtout lorsqu'ils vont se présenter chez des agriculteurs ou encore à l'encan, à l'Encan Lafaille, péter de la broue aux producteurs agricoles et qu'en cette Chambre ils se moquent d'eux. Ils rient d'eux et se contentent d'un maigre 12 p. 100.

[*Traduction*]

M. Vanclief: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vers la fin de son discours, le député de Frontenac a déclaré que

le budget 1995 réduisait de deux fois 30 p. 100 le soutien aux producteurs de lait de transformation. Le député aimerait peut–être apporter une rectification au compte rendu: la réduction est de 15 p. 100 par an sur deux ans, non deux fois 30 p. 100.

Le vice–président: Le secrétaire parlementaire doit savoir qu'il ne s'agissait pas là d'un rappel au Règlement, mais d'une question de débat.

[*Français*]

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, ce que j'ai dit, c'est que pour les deux prochaines années on va couper de 30 p. 100 les subsides aux producteurs de lait de transformation: 15 p. 100 dans le Budget 1995–1996 et 15 p. 100 dans le prochain. Quinze plus quinze fait 30 p. 100. On coupe les subsides de 30 p. 100. Qu'il essaie de me prouver le contraire et je vais m'excuser en Chambre.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'interromps à regret cet intéressant échange de vues, mais je suis là pour parler du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait.

C'est un projet de loi important. Il prévoit le remplacement du système de retenues par un système de mise en commun du rendement de la commercialisation de diverses catégories de lait.

• (1110)

Le gouvernement prétend que l'adoption d'un système de mise en commun maintiendra l'équité entre les producteurs et cadrera avec les accords commerciaux internationaux dont le Canada est signataire, c'est–à–dire l'ALENA et le GATT. Des changements doivent être apportés au système de gestion de l'offre, si nous voulons le maintenir, tout en respectant les accords commerciaux. Les producteurs laitiers et les autres membres de l'industrie à qui j'ai parlé m'ont dit qu'ils estimaient ce projet de loi nécessaire pour maintenir la gestion de l'offre dans le cadre du GATT et de l'ALENA. C'est pourquoi j'appuie l'objectif déclaré du projet de loi.

Cependant, j'ai de sérieuses réserves concernant l'article 2, lequel modifie l'article 9 de la Loi sur la Commission canadienne du lait. Le projet de loi élargit les pouvoirs de la Commission canadienne du lait et diminue ceux que la loi actuelle confère aux provinces. Pour empêcher cette érosion possible, j'ai proposé un amendement à l'article 9 de la Loi sur la Commission canadienne du lait. Hier soir, mon amendement a malheureusement été rejeté.

Une fois de plus, le gouvernement libéral cherche à s'immiscer dans les domaines de compétence provinciale. C'est loin d'être la première fois. C'est une révolte contre cette ingérence du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale qui a conduit à l'arrivée en force du Bloc québécois dans cette assemblée. Il faut aller dans l'autre sens et restituer aux provinces certains des pouvoirs qui leur appartiennent en vertu de la Constitution. Il s'agit là d'un autre pas dans la direction

opposée, la mauvaise direction. Il s'agit là d'une autre manifestation de l'orientation malavisée du gouvernement libéral.

Je vais prendre quelques minutes pour parler du contenu et de l'objectif du projet de loi C–86. Le C–86 a pour objet de modifier la Loi sur la Commission canadienne du lait de manière à remplacer le système de retenues par un système de mise en commun du rendement de la commercialisation de différentes catégories de lait. Le gouvernement prétend que l'adoption d'un système de mise en commun maintient l'équité entre les producteurs et assure la conformité avec les accords commerciaux internationaux dont le Canada est signataire.

Dans le cadre du système canadien de gestion de l'offre, le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, qui est présidé par la Commission canadienne du lait, surveille l'application du Plan national de commercialisation du lait. Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait fixe des objectifs de production nationaux, établit la part du quota national qui revient à chaque province et exporte le lait excédentaire dans le cadre de programmes de commercialisation planifiée. L'exportation ordonnée de la production excédentaire est un élément essentiel à l'intégrité du système de gestion de l'offre. Sans elle, le système s'effondrerait.

À l'heure actuelle, les producteurs paient le coût de l'exportation des produits laitiers qui ne sont pas consommés au Canada au moyen d'un système de retenues que les offices de commercialisation provinciaux prélèvent sur leurs paiements. Cet argent sert à financer des programmes de promotion de la consommation intérieure de produits laitiers et à payer les frais administratifs de la Commission. En 1993–1994, 141,5 millions de dollars ont été ainsi recueillis auprès des producteurs de lait de transformation et de consommation. Cependant, comme ces prélèvements sont maintenant considérés comme une forme de subvention à l'exportation, aux termes du nouvel accord du GATT, ils doivent être réduits ou modifiés.

J'ai quelques observations à faire au sujet du C–86. Par suite de l'adoption de ce projet de loi, l'industrie laitière abandonnerait ce système de retenues sur les paiements aux producteurs de lait de transformation. Il serait remplacé par un système national qui permettrait à toutes les parties prenantes, à savoir les agriculteurs, les transformateurs, la Commission, de partager équitablement les coûts et les avantages de la mise en commun des recettes et les effets des fluctuations du marché du lait de consommation et du lait de transformation.

Grâce au système de mise en commun, les producteurs qui exportent aux États–Unis toucherait un rendement moindre pour leur lait, mais le fardeau continuerait d'être partagé par tous les producteurs laitiers d'un océan à l'autre. Il importe peu qu'on se serve d'un système national de mise en commun des recettes ou d'un système de retenues sur les chèques des producteurs pour subventionner les exportations, dans la mesure où le revenu des agriculteurs reste le même. Pour sa part, l'industrie de la transformation continuerait de payer le lait de transformation moins cher que les consommateurs ne paient le lait de consommation.

• (1115)

Ces modifications de la Loi sur la Commission canadienne du lait accroissent quelque peu les pouvoirs de la CCL au chapitre de la fixation des prix et de la répartition des recettes. Bien que la nouvelle méthode de fixation des prix et de mise en commun des recettes ait reçu l'approbation de principe de toutes les provinces, les négociations se poursuivent sur la question de savoir s'il y aura un seul système de mise en commun à l'échelle nationale, ce qui semble très improbable, ou deux, l'un pour la Colombie–Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, l'autre pour les six autres provinces visées par la loi.

Les producteurs de l'Ontario, qui fournissent le gros du lait de transformation, et ceux du Québec, qui exportent le plus, recevraient moins que les autres s'il n'y a pas de système national de mise en commun. Par ailleurs, dans un système national de mise en commun, les producteurs des provinces non exportatrices subventionneraient les provinces exportatrices. Il s'agit, en somme, d'un paiement de péréquation versé par un secteur de l'industrie à l'autre, ou par une province à l'autre. C'est peut–être là le plus gros obstacle à la conclusion d'une entente entre toutes les provinces sur le régime de mise en commun du rendement de la commercialisation de toutes les catégories de lait.

J'aurais quelques mots à dire sur le lien entre le C–86 et la position du Parti réformiste sur la gestion de l'offre.

Le Parti réformiste a toujours pensé que les producteurs devraient pouvoir structurer et gérer leurs organismes au mieux de leurs intérêts. La réglementation de la production et la fixation du prix des produits qui relèvent de l'organisme sont des questions qu'il incombe aux producteurs de régler.

Les réformistes reconnaissent que l'industrie agricole, y compris le secteur régi par la gestion de l'offre, se dirige vers un système plus compétitif axé sur le marché. Nous avons proposé des mesures énergiques pour assurer la loyauté de la concurrence comme le renforcement de la législation contre les coalitions, une mesure qui contribuerait à réduire les coûts de production agricoles.

Ces mesures contre les coalitions ont fait leurs preuves dans le domaine de l'agriculture au fil des ans, notamment dans l'industrie des fertilisants, où des producteurs ont intenté des actions contre des compagnies qui semblaient fixer les prix. Malheureusement, ces causes ont traîné devant les tribunaux jusqu'à ce qu'elles soient abandonnées. Je sais que la dernière a traîné pendant dix ans environ avant d'être abandonnée.

Ce n'est pas là le genre de législation contre les coalitions et la concurrence déloyale qu'ils nous faut au Canada. Il faut que le gouvernement intervienne énergiquement dans ce domaine. Nous avons besoin de lois qui soient non seulement plus strictes, mais mises en application de façon plus rigoureuse. Les lois canadiennes contre les coalitions sont parmi les plus faibles du monde développé. Il faut, dans ce domaine, faire preuve d'un plus grand dynamisme et adopter de nouvelles politiques.

Pour ce qui est de réduire les coûts de production, nous avons besoin de politiques conçues pour protéger les producteurs contre le dumping et les subventions déloyales versées dans des pays comme les États–Unis. Je reviendrai là–dessus tout à l'heure.

Lorsque les politiciens et les parties prenantes des secteurs régis par la gestion de l'offre font observer que l'industrie devient plus compétitive, c'est–à–dire capable de faire face à la concurrence étrangère, ils oublient trop souvent de dire qu'il faut absolument que les produits qui entrent chez nous proviennent de pays acquis aux pratiques commerciales loyales. Le gouvernement doit donc nous protéger contre l'entrée sur nos marchés de produits provenant de pays où l'on verse des subventions déloyales, comme aux États–Unis dans l'industrie en cause. Là encore, c'est un domaine où le gouvernement doit renforcer sa détermination et sévir contre les pratiques commerciales déloyales, notamment le dumping.

Le quatrième aspect de la politique réformiste à l'égard de cette industrie a trait aux changements généraux qui auraient pour effet de réduire les dépenses excessives du gouvernement et de diminuer les impôts et les coûts de production. Je pense en particulier à un plan que nous avons présenté dans le budget des contribuables et sur lequel je vais m'attarder plus tard.

• (1120)

En ce qui concerne la gestion de l'offre, le changement est, à mon avis, inévitable. Le fait est que les producteurs de lait seront obligés d'être de plus en plus en concurrence avec leurs homologues américains. Il y a de fortes chances que cette situation survienne plus tôt que ce que ce gouvernement est prêt à admettre. Je ne dis pas que c'est nécessairement ce que je veux, mais c'est ainsi que je vois les choses. C'est fort probablement ce qui va arriver.

Les règles du jeu changent, et les producteurs de lait auront besoin d'une période de transition pour s'adapter aux échanges plus ouverts de l'avenir. Ce projet de loi permettra le maintien d'un système de gestion de l'offre pour quelque temps encore, mais il est peu probable que la protection des frontières dure longtemps.

Les membres de la Commission du lait prétendent que ce projet de loi reflète correctement les changements qui touchent les producteurs de lait. Toutefois, ce projet de loi ne fait que maintenir le statu quo. Compte tenu du fait qu'il est inévitable d'apporter un changement à la gestion de l'offre, cela me paraît poser un problème pour l'avenir.

La méthode que ce gouvernement propose avec ce projet de loi est un véritable sujet d'inquiétude pour moi. Hier, au cours de débat à l'étape du rapport de ce projet de loi, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a fait quelques remarques désobligeantes à propos de mes connaissances sur l'industrie laitière.

Je reconnais parfaitement que je ne suis pas un véritable expert en la matière, mais je commence à me rendre compte que mes connaissances sont peut–être beaucoup plus étendues que celles de ce secrétaire parlementaire, lorsqu'il s'agit de voir que cette industrie va changer et que la concurrence va s'intensifier. Il est important de s'en rendre compte pour que les producteurs disposent d'une période de transition raisonnable entre la protection dont ils jouissent aujourd'hui et la réalité d'un marché plus ouvert dans un avenir peu éloigné. Le secrétaire parlementaire a fait quelques remarques à propos de mon manque de connaissances, mais le fait qu'il n'admette pas cette réalité publiquement n'est pas une bonne approche, parce que les producteurs doivent être avertis de ce qui les attend.

Les discussions relatives à la gestion de l'offre sont ce qui me préoccupe le plus au sujet du projet de loi C–86. Elles tournent autour de propos du ministre de l'Agriculture, du secrétaire parlementaire, des dirigeants et des groupes de producteurs et également des producteurs eux–mêmes. Ils disent généralement que cette mesure législative permettra le maintien indéfini de la gestion de l'offre dans l'industrie laitière, sous une forme tout à fait semblable à celle qui existe actuellement.

Cette mesure législative le permettra, sans aucun doute, mais cela ne veut pas dire que la gestion de l'offre se poursuivra pendant longtemps sous une forme semblable à celle qui existe actuellement. Plusieurs questions commerciales risquent en fait de mener à une concurrence beaucoup plus directe de la part des États–Unis, si l'on autorise un plus grand accès de leurs produits laitiers à notre marché.

Avant de commencer à débattre de ces questions commerciales qui auront un impact important sur notre système actuel de gestion de l'offre, j'aimerais bien faire comprendre une chose. Si je parle de ces questions, ce n'est pas parce que je tiens à la disparition de la gestion de l'offre ou parce que le Parti réformiste y tient. Si je veux en parler, c'est parce que, à l'avenir, elles auront un impact spectaculaire sur l'industrie laitière.

Cette discussion rendra un important service aux producteurs de lait et aux autres membres de l'industrie. Même si c'est certainement un message difficile à transmettre, et que la réaction, la réaction immédiate surtout, n'y est pas toujours favorable, c'est quelque chose qu'il faut faire. Le Parti réformiste continuera de le faire et j'espère que le gouvernement libéral s'y mettra aussi.

Les réformistes ont eu le courage de parler d'un changement probable, alors que le ministre, le secrétaire parlementaire et même les dirigeants de certains groupes de producteurs ont publiquement prétendu que le système actuel existera indéfiniment. C'est un message qu'il semble risqué de transmettre aux producteurs de lait, à savoir qu'ils seront protégés de toute autre concurrence, notamment de celle de leurs homologues américains.

• (1125)

Ils cachent publiquement ce qu'ils admettent en privé et au sein de petits groupes: le changement est inévitable. Il s'agit de savoir quand il va se produire et quelle en sera l'ampleur. C'est ce dont nous devons parler. Je vais passer maintenant un peu de temps à expliquer pourquoi, à mon avis, le changement est inévitable et pourquoi il risque de se produire plus tôt que prévu.

La première raison, c'est que les prochaines négociations du GATT débuteront en l'an 2000, dans cinq ans seulement. Beaucoup de pressions s'exerceront, de la part des Américains notamment, pour que leurs produits aient plus librement accès au marché canadien. Il y aura beaucoup de pressions, comme il y en a déjà eu, sur notre gouvernement, auquel le gouvernement des États–Unis demandera d'autoriser un accès plus libre pour les produits américains à notre marché. L'accord et les négociations du GATT qui reprendront en l'an 2000 feront certainement pression sur l'industrie. D'ici sept ou huit ans, au chapitre du GATT seulement, l'industrie devra soutenir la concurrence pour beaucoup plus de produits importés, en provenance des États–Unis en particulier.

L'ALENA représente une menace plus immédiate. Ce qui est le plus inquiétant dans le cadre de l'ALENA, c'est la décision que le groupe spécial doit rendre d'ici un an. Si le groupe décide que l'ALENA a priorité sur le GATT en ce qui concerne la gestion de l'offre et les échanges entre le Canada et les États–Unis, les frontières s'ouvriront beaucoup plus tôt que sous le régime du GATT.

Dans deux ou trois ans, si le groupe spécial décide que l'ALENA a priorité sur le GATT, les États–Unis pourraient se voir offrir un accès beaucoup plus grand au marché des produits laitiers. C'est une menace beaucoup plus immédiate, et il est très important que le gouvernement commence à l'admettre publiquement de façon que les producteurs disposent d'une période de transition leur permettant de se préparer en vue du changement.

Toujours dans le cadre de l'ALENA, l'inclusion du Chili dans le groupe des pays membres représente une autre menace possible. Notre premier ministre et le président des États–Unis ont déclaré que cela se produira probablement d'ici un an. Cela me porte à croire qu'aucune négociation importante sur l'entrée du Chili dans l'ALENA n'aura probablement lieu. En effet, un an, ce n'est pas suffisamment long pour mener des négociations sérieuses. Par conséquent, je crois que le Chili fera son entrée en vertu de l'accord actuellement en place, à l'issue de très courtes négociations. Peut–être cette menace n'est–elle pas aussi imminente qu'elle ne l'était il y a quelques mois.

Le gouvernement peut poser plusieurs gestes pour les producteurs de lait et l'industrie laitière. Je vais en citer cinq.

Premièrement, il peut reconnaître qu'il est fort probable que les produits américains aient plus d'accès à notre marché et, par conséquent, que la concurrence s'intensifie. Je l'ai dit à plusieurs reprises au cours de mon exposé d'aujourd'hui et je vais continuer à le faire.

Deuxièmement, le gouvernement peut atténuer la crainte légitime des producteurs de lait, qui pensent que leurs homologues américains ne se battront pas de façon loyale pour s'emparer du marché, à moins d'être forcés de le faire par des mesures énergiques de la part du gouvernement canadien.

Troisièmement, le gouvernement devrait commencer à s'efforcer d'uniformiser les règles du jeu entre le Canada et les États–Unis avant qu'une plus forte concurrence ne se produise.

Quatrièmement, le gouvernement doit reconnaître que les divers groupes de producteurs de lait ne ressentent pas les mêmes inquiétudes au sujet du changement apporté au système de gestion de l'offre. Il faut écouter tous les groupes et leur demander ce qu'ils recommandent au sujet de leurs problèmes particuliers qui découleront de la concurrence accrue des produits importés.

Cinquièmement, le gouvernement doit parler des points positifs de l'ouverture des frontières. Il faut se donner la peine de s'emparer de l'énorme marché américain, et les producteurs de lait devront adopter une attitude saine de manière à tirer pleinement avantage de ce marché.

J'aimerais passer maintenant quelques instants sur chacun de ces cinq points dont le gouvernement devrait débattre avec les producteurs de lait.

• (1130)

Premièrement, il doit reconnaître qu'il est fort probable que les produits laitiers américains auront davantage accès à notre marché. Par conséquent, on s'oriente vers plus de concurrence. Il est essentiel de permettre aux producteurs de lait de se préparer au changement, voire de les y encourager. Une période de transition s'impose pour permettre aux producteurs de lait de soutenir la concurrence des Américains. Il ne fait aucun doute que le producteur de lait canadien peut très bien concurrences son homologue américain si les règles du jeu sont équitables.

Deuxièmement, il doit atténuer la crainte légitime des producteurs de lait, qui pensent que leurs homologues américains ne se battront pas de façon loyale pour s'emparer du marché à moins d'y être forcés par des mesures énergiques. C'est ce que j'entends constamment. Les producteurs de lait qui reconnaissent—et il y en a beaucoup maintenant—que le changement est inévitable, s'inquiètent véritablement du fait que la concurrence américaine risque d'être déloyale. Ils affirment pouvoir soutenir la concurrence n'importe qui dans le monde si on leur en donne la possibilité. Toutefois, les Américains sont bien connus pour leur concurrence déloyale. C'est ce que les producteurs de lait me disent. Ils me disent que l'industrie américaine est fortement subventionnée, ce qui est vrai. Beaucoup de ces subventions ne sont pas reconnues comme telles par les Américains eux–mêmes, c'est exact. Citons par exemple le programme de lait dans les écoles, le programme de mise hors production de la loi agricole américaine, les subventions à l'irrigation, etc. Il y a énormément de subventions qui donnent un avantage aux Américains ou qui leur en donneront un dans le contexte de l'ouverture des frontières entre le Canada et les États–Unis, ce qui n'est pas juste. Il faut se pencher sur cette question.

Troisièmement, il faut commencer par uniformiser les règles du jeu entre le Canada et les États–Unis avant que la concurrence ne s'intensifie. A titre d'exemple, on peut parler des pesticides utilisés dans tous les secteurs de l'agriculture. Le mois dernier, j'ai voyagé dans le sud de l'Ontario et j'ai pu rencontrer des producteurs de l'industrie laitière ainsi que d'autres industries, qui m'ont tous dit que pour soutenir la concurrence, ils doivent

pouvoir utiliser les pesticides et les drogues très peu de temps après que les Américains y aient accès, ou même avant que les Américains y ait accès. Pour régler cette question, pourquoi ne pas avoir une entente réciproque prévoyant que toute drogue ou tout pesticide approuvé par le système de réglementation de l'un des deux pays, l'est automatiquement dans l'autre?

Le système de réglementation du Canada et des États–Unis est un système en lequel on a toute confiance. Je ne vois absolument aucune raison pour laquelle les deux pays ne pourraient pas signer un accord prévoyant que tout produit approuvé dans l'un des deux pays peut l'être presque immédiatement dans l'autre, dans la mesure où il est utilisé dans un environnement semblable et dans le même but.

Ce thème revient souvent. Une telle mesure s'impose, ainsi que d'autres, pour uniformiser les règles du jeu de manière que les Américains n'aient pas accès à ces pesticides, à ces drogues, des années avant que les producteurs canadiens puissent tirer avantage de ces mêmes produits. Dans l'industrie agricole, c'est une question absolument essentielle à laquelle il faut répondre.

Il faut également tenir compte de plus vastes considérations économiques pour rendre les règles du jeu équitables. Je veux parler par exemple de l'impôt. Au Canada, l'impôt est beaucoup plus élevé qu'aux États–Unis. Cela signifie que les producteurs canadiens ne sont pas sur un pied d'égalité avec leurs homologues américains en raison de l'impôt plus élevé sur leur revenu.

La seule façon de baisser l'impôt consisterait bien entendu à diminuer les dépenses du gouvernement et à éliminer complètement les dépenses excédentaires du gouvernement.

• (1135)

Le Parti réformiste a rendu public, en février, son budget des contribuables, dans lequel il décrit son plan détaillé pour éliminer en trois ans les dépenses excessives du gouvernement. Ce plan n'a rien perdu de sa valeur ou de son à–propos. Le gouvernement libéral doit absolument adopter ce plan, ou une stratégie analogue, dans l'année qui vient s'il veut, au cours des prochaines années, au moins réduire les impôts de manière à les rapprocher de ceux des États–unis et à abaisser le coût de notre main–d'oeuvre. L'une des raisons pour lesquelles la main–d'oeuvre coûte plus cher au Canada qu'aux États–Unis, c'est le niveau d'imposition: une grande partie du chèque de paie va au percepteur, c'est–à–dire au gouvernement du Canada.

Il faudra régler ces grandes questions économiques si l'on veut uniformiser les règles du jeu, de façon à ce que les Américains livrent une concurrence loyale aux Canadiens.

Le quatrième point que le gouvernement doit étudier consiste à reconnaître que les préoccupations des producteurs laitiers au sujet de la transformation du régime de gestion de l'offre changent selon le groupe auquel ils appartiennent. Il faut être à l'écoute de chacun de ces groupes et le consulter pour savoir comment régler les problèmes.

J'aimerais m'attarder un peu, ici, sur ces différents groupes dont j'ai constaté l'existence lors de mes rencontres avec des producteurs laitiers du sud de l'Ontario, de l'Alberta et d'ailleurs au Canada. Je qualifierais le premier groupe de producteurs laitiers âgés, sur le point de prendre leur retraite. Ceux–ci tiennent à leurs quotas, qui représentent souvent leur caisse de retraite. Ils savent que la valeur des quotas baissera rapidement, dès que nous ouvrirons nos frontières et que les Américains pourront vendre plus de produits sur nos marchés. Ils savent que leurs quotas ne vaudront peut–être plus rien à plus ou moins brève échéance. Cela les inquiète.

Je puis aisément comprendre: une retraite fondée en grande partie sur des quotas dont la valeur peut fondre comme neige au soleil, des quotas qu'ils ont achetés à prix fort durant leur expansion dans l'industrie. Il sera très difficile de régler ce problème, mais il faudra en parler et trouver une solution.

Le deuxième groupe est composé de producteurs intermédiaires. Souvent, ils en sont encore au stade d'expansion. Ils ont souvent emprunté beaucoup d'argent pour acheter un quota. Une dépréciation éventuelle des quotas les préoccupe: ils craignent qu'à mesure que baisse leur valeur, même si cette baisse comporte comme avantage que toute nouvelle expansion leur coûtera moins cher, cette valeur pour laquelle ils viennent peut–être tout juste d'emprunter chutera et rendra l'entreprise insolvable. Ce sera parfois effectivement le cas.

Les banquiers accepteront–ils d'absorber la dévaluation des biens donnés en garantie? En raison de la baisse du capital des producteurs, leur refusera–t–on les prêts dont ils ont besoin pour financer l'expansion de leur entreprise? Ce sont là des questions à propos desquelles il faudra s'interroger. Certes, chaque cas est différent, selon l'exploitation, mais c'est là une préoccupation commune dont m'ont fait part les producteurs de ce groupe.

Par ailleurs, ce groupe perdra une partie de la valeur du capital sur lequel il comptait à la retraite et, en fait, pour assurer la transition d'une génération à l'autre. Voilà une autre source de préoccupation.

J'ai déjà travaillé comme économiste spécialisé dans l'exploitation agricole. J'ai aidé 100, 200, peut–être 300 producteurs à gérer leur entreprise, en très mauvaise santé financière. Chaque situation est dramatique et très difficile à régler. J'ai dû apprendre à ne pas me laisser toucher par les conséquences sffectives qu'avaient ces situations pour chacune des familles.

Très souvent, les difficultés commencent, dans l'industrie laitière, quand il faut payer beaucoup pour acheter un quota sans valeur productive. Il n'apporte strictement rien sur le plan de la productivité. Très souvent, j'ai constaté que c'était là la cause de la faillite.

• (1140)

Par contre, un quota déprécié a aussi des avantages. Vers la fin des années 70 et au début des années 80, du moins en Alberta, la

valeur des quotas s'est effondrée. Les agriculteurs pouvaient entrer dans l'industrie. Il suffisait d'acheter les vaches, les bâtiments, le fourrage et tout le reste. Mais au moins ils n'avaient à acheter de quota.

Je le rappelle, car je veux que les producteurs laitiers se souviennent que ce n'est pas la première fois que la situation change. Par le passé, les quotas ont perdu et regagné de la valeur. Le plus souvent, les producteurs laitiers ont été capables de s'adapter. Certains en ont été incapables et ont dû déclarer faillite.

Nous en arrivons au troisième groupe de producteurs laitiers avec lequel le gouvernement doit collaborer ou qu'il doit du moins écouter: ceux qui se lancent dans la production laitière. Beaucoup d'entre eux m'ont dit qu'ils seraient ravis de voir le régime de gestion de l'offre disparaître. J'ai parfois été scandalisé d'entendre de tels propos dans la bouche de certains. Souvent, leurs parents font déjà partie de l'industrie. Ils savent que le quota a une valeur très précaire. Ils savent que, bien souvent, ils ne pourront même pas entrer dans l'industrie parce que les prêteurs savent à quel point l'entreprise est risquée si la valeur des quotas baisse.

Ces jeunes producteurs ont affirmé ne pas vouloir payer pour acheter des quotas qui pourraient bien perdre toute valeur dans un avenir assez rapproché. Comment contourner le problème? C'est ce que se demandent ces jeunes producteurs.

Je ne prétends pas connaître la solution à tous les problèmes des trois groupes. Mais il faut commencer par en discuter. En ne tenant pas compte du problème et en niant l'imminence du changement, le gouvernement nuit inutilement à ces producteurs. S'il admettait le problème et leur accordait le temps voulu pour faire la transition, les producteurs pourraient s'adapter.

Il importe tant que les agriculteurs de ces trois groupes—définissez–les comme vous le voulez—commencent à chercher des solutions à leurs problèmes. Ils doivent nous dire comment, en tant que parlementaires, nous pouvons leur faciliter la tâche, comment nous pouvons les aider à faire face à la nouvelle réalité. Voilà le quatrième point auquel le gouvernement et les élus devront s'attaquer.

Cinquième point, il faut voir les bons côtés d'une ouverture de nos frontières et de nos marchés. Un immense marché nous attend là–bas. On mentionne si peu les avantages. Nous sommes toujours sur la défensive, à nous demander en quoi quelque chose nous nuira. Nous autorisons les Américains à nous livrer concurrence sur nos marchés. Comment y ferons–nous face? Nous savons que les Américains ne s'adonnent pas à des pratiques commerciales loyales. Il s'agit là des observations que j'entends de la part des producteurs et celles–ci sont légitimes. Qu'en est–il des débouchés qu'offre ce changement? Il s'agit de débouchés tout à fait incroyables; les possibilités sont ahurissantes.

Monsieur le Président, si vous croyez qu'il s'agit de paroles en l'air qui ne se fondent pas sur ce qui s'est produit par le passé, parlons un peu de l'industrie de l'élevage bovin en Alberta. Lorsque des problèmes se sont posés, et des problèmes risquent toujours de survenir lorsqu'il y a commerce de bétail de part et d'autre de la frontière, l'industrie de l'élevage bovin a connu des moments difficiles. Toutefois, avec la signature du premier accord de libre–échange, les agriculteurs de l'Ouest du Canada et les éleveurs de bovin ont vu l'occasion qui s'offrait à eux. Ils ont pris de l'expansion en grande partie grâce à l'attitude qu'ils avaient adoptée, en se disant qu'ils pouvaient soutenir la concurrence, qu'ils étaient convaincus qu'ils pouvaient concurrencer les meilleurs. Et ils ont tout à fait raison.

Nous avons été témoins de la croissance de l'industrie en Alberta, une croissance que je n'aurais moi–même pas cru possible il y a dix ans. Je ne l'aurais pas imaginée. J'étais très inquiet de l'avenir de l'industrie du boeuf, il y a dix ans. Les éleveurs de bétail disaient tout simplement: «Nous avons le débouché, le commerce est en grande partie loyal; il reste encore des problèmes à régler, mais les choses vont bien.»

• (1145)

Lorsque les éleveurs de bétail disent que tout va bien, c'est que tout va très bien. Cependant, les agriculteurs ne sont pas très positifs. Il aiment simplement parler davantage des mauvais côtés. Ils sont, bien sûr, des gens très positifs, mais ils aiment un peu plus faire ressortir les aspects négatifs et se montrer négatifs. Je suis moi–même ainsi, et je le dois au fait que j'ai été fermier.

Je tiens à dire que ce changement n'est pas facile. Rares sont ceux qui aiment le changement, surtout quand celui–ci les touche directement dans leur vie et dans leur travail. Il est plus facile d'accepter le changement lorsque celui–ci concerne autrui. Le changement apporté à la gestion de l'offre sera particulièrement difficile du fait qu'il diminuera la protection dont a bénéficié l'industrie pendant quelques années. Très peu d'entreprises, à part celle visée par des programmes de gestion de l'offre, ont bénéficié de cette protection.

En ce qui concerne les programmes de gestion de l'offre et l'industrie laitière, nous devons parler davantage des bons côtés du changement et des avantages que nous pouvons en tirer. Nous devons parler des moyens dont disposent les agriculteurs, dans différentes situations, pour profiter du changement. Je sais, comme bien d'autres producteurs laitiers, que si l'on donne aux producteurs la chance de soutenir la concurrence, ce qu'ils demandent tous, ils réussiront.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–86. J'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux producteurs laitiers de ma propre région du pays, la vallée du Fraser. J'aimerais vous entretenir du projet de loi et vous faire part de certaines solutions que le Parti réformiste apporterait au monde toujours en évolution des industries agricoles visées par des programmes de gestion de l'offre au Canada.

Nos agriculteurs de la vallée du Fraser sont parmi les meilleurs du monde, non seulement pour ce qui est de l'industrie laitière, mais aussi de l'industrie avicole. Nous avons mainte-

nant une industrie des cultures de serre qui est en pleine expansion.

Plutôt que de péricliter comme quantité de gens l'avaient prédit il y a quelques années, notre industrie de l'agriculture a un très brillant avenir et s'est montrée très innovatrice, très créatrice et très réceptive aux changements, ce qu'elle doit être si elle veut survivre aux années 90 et franchir le cap du prochain siècle.

Si les producteurs laitiers dans ce qui est probablement la région en expansion la plus riche, probablement à l'échelle du Canada, la vallée du Fraser, se voient offrir une occasion, ils continueront à être un des principaux producteurs de lait de la Colombie–Britannique et ils pourraient en fait devenir un important producteur de lait pour différentes régions du globe.

Je voudrais que tout le monde sache ce qu'accomplira ce projet de loi. Il s'agit d'un changement qui permettra à l'industrie laitière canadienne d'abandonner le système établi des retenues sur le lait de transformation et de le remplacer par un système de mise en commun national grâce auquel tous les intervenants pourront partager équitablement les coûts et les avantages de la mise en commun des revenus et les effets des fluctuations de la taille du marché tant pour le lait de consommation que pour le lait de transformation.

Il s'agit d'un système en évolution qui part de ce qui a déjà été permis et acceptable, l'idée de retenues nationales, à un système plus adapté au GATT, un système de mise en commun national. Il s'agit d'un changement inévitable et cela peut être une bonne chose.

Il est important que les producteurs soient au courant de la politique du Parti réformiste, vu toutes les fausses rumeurs qui ont circulé à son sujet.

• (1150)

La politique du Parti réformiste, comme on peut le voir d'après notre manuel, précise que: «Tous les producteurs devraient être en mesure de structurer et administrer leur organisation de la manière qu'ils jugent la plus profitable. La réglementation de la production et l'établissement du prix des produits relevant de l'organisation n'intéressent que les producteurs et devraient être décidés par eux.»

Le deuxième volet de notre politique, que l'intervenant précédent a longuement analysé, dispose que: les Réformistes sont conscients du fait que l'industrie agricole, y compris le secteur soumis à la gestion de l'offre, préconise un système plus compétitif axé sur le marché.

Il s'agit là de deux principes pour lesquels j'ai milité au cours de la campagne électorale de 1993. Nous avons été honnêtes non seulement avec les consommateurs canadiens, mais également avec les producteurs. Nous leur avons décrit les changements qui seraient inévitablement apportés au système de production laitière au Canada.

La production constante de lait demande beaucoup de planification de la part d'un agriculteur. On ne se lance pas facilement dans une telle entreprise. Il faut acheter du bétail, lui prévoir un abri, le nourrir et acheter toute la machinerie nécessaire. Les agriculteurs doivent veiller à ce que les vaches soient fécondées au moment opportun durant l'année. Ils doivent avoir à la fois des vaches taries et des vaches fraîches pour assurer une production constante de lait. Cela demande beaucoup de planification. Le fait que je sois moi–même obligé de vous expliquer le cycle de lactation d'une vache montre à quel point le visage démographique du Canada change.

Mon père, comme de nombreux autres, a grandi sur une ferme où il y avait quelques vaches laitières. Il aidait à la traite et savait comment tout cela fonctionnait. Cela constituait un net avantage pour les agriculteurs canadiens. Même ici, à la Chambre, cette compréhension nous aide à comprendre le système, à comprendre ce qui fait un bon agriculteur, et surtout un bon producteur laitier.

Malheureusement, comme les villes prennent de plus en plus d'expansion et que le nombre d'agriculteurs diminue, c'est nous, c'est–à–dire ceux qui se préoccupent de l'avenir de l'industrie agricole, qui devrons expliquer aux jeunes écoliers, et à d'autres politiques peut–être, les difficultés auxquelles sont confrontées les agriculteurs, pourquoi on ne peut accroître du jour au lendemain la production laitière de 20 p. 100 ou pourquoi on ne peut faire des miracles, surtout dans l'industrie laitière. Cela demande une certaine planification.

Le gouvernement doit veiller à ce que les changements se fassent de façon progressive, et non pas du jour au lendemain pour éviter les catastrophes. C'est son rôle. S'il néglige de le faire, et c'est l'impression qu'aura le public, il aura laissé tomber les agriculteurs. Nous devons donc faire en sorte que le gouvernement remplisse bien ce rôle.

J'exhorte le gouvernement à de pas retarder les changements qui sont inévitables. Ceux qui connaissent bien l'industrie agricole veulent que ces changements soient institués de façon ordonnée, non pas chaotique.

Je pense à nos appels en faveur d'un Sénat triple–E. Les gens se demandent peut–être comment un Sénat triple–E pourrait aider l'industrie agricole. Eh bien, il permettrait aux régions éloignés et moins peuplées de jouer un plus grand rôle dans le processus décisionnel national. De plus en plus de gens vont s'installer dans les grandes villes dans les années à venir, de plus en plus de villes vont pousser le long des Grands Lacs. Même dans ma propre région de Vancouver, qui prend de l'expansion et qui est en train de devenir un grande ville, il est important que les régions et les producteurs agricoles soient bien représentés à Ottawa.

Une des façons d'y arriver, c'est pas le biais d'un Sénat élu qui permettrait à des gens de divers milieux de représenter les différentes régions du Canada.

• (1155)

Il serait agréable de penser qu'à la Chambre haute, où ce projet de loi sera étudié après avoir été adopté par la Chambre, cinq ou six membres de la Saskatchewan, quatre ou cinq du Manitoba, et ainsi de suite, s'intéressent vivement à l'avenir de l'agriculture nationale. Il serait agréable de penser que le projet de loi sera soumis à l'examen de gens qui ont à coeur le bien des producteurs agricoles. J'espère que c'est ce que fera la Chambre haute. Seulement, ce n'est pas chose facile pour ses membres parce que ce domaine n'est pas représenté à la Chambre haute comme il le

serait dans un Sénat triple–E. Si c'était le cas, les producteurs agricoles pourraient mieux se faire entendre.

Il faut compter deux ans avant qu'une vache vêle et donne du lait. Les agriculteurs doivent donc savoir qu'il y aura un marché pour leur produit le moment venu. L'aviculteur peut produire un poulet à griller en quelques semaines, mais le producteur laitier doit attendre deux ans avant d'obtenir une première bouteille de lait.

La fluctuation de la demande est un problème. Après la dernière guerre, notamment, les producteurs n'étaient pas sûrs de pouvoir vendre leur lait. Le problème, c'était qu'à des excès de production succédaient des pénuries. Les prix montaient et descendaient, ce qui ne faisait l'affaire ni des producteurs ni des consommateurs.

C'est pourquoi le Canada s'est doté d'un système de gestion de l'offre à nul autre pareil, un système qui, il faut le reconnaître, a assuré la stabilité du marché et aidé les producteurs à prospérer d'un bout à l'autre du pays, y compris au Québec, qui produit 50 p. 100 du lait de transformation. Le système de gestion de l'offre a bien servi l'industrie. J'espère que les députés du Bloc songent à leurs producteurs laitiers lorsqu'ils parlent de rompre les liens avec le Canada.

Tout système de gestion de l'offre a tendance à s'incruster là où il donne de bons résultats. S'il a bien fonctionné dans les années 60 et qu'il a continué de bien fonctionner par la suite, il devrait rester le même. Cependant, il ne peut pas rester le même.

Je suis au regret de dire que, pendant la campagne électorale, certains candidats libéraux ont déclaré que si l'alinéa XI(2)c) du GATT entrait en vigueur sans être renforcé et clarifié, ils allaient renoncer à leur siège s'ils devaient être élus. Cependant, il est intéressant de noter que, à peine quelques semaines après les élections, le GATT a été signé sans que l'alinéa XI(2)c) soit renforcé et clarifié.

Le changement était inévitable, comme cela a été mentionné pendant la campagne du Parti réformiste. Il ne s'agissait pas d'une attaque contre l'industrie soumise à la gestion de l'offre, il s'agissait de reconnaître que le changement doit arriver et qu'il peut même être une bonne chose. C'est ce que nous avons dit pendant la campagne, et beaucoup d'agriculteurs progressistes de ma région ont compris qu'ils devaient faire face aux nouvelles réalités commerciales des années 90.

Les agriculteurs doivent tout de même se préparer à une mobilisation des forces du marché contre le système traditionnel de gestion de l'offre. Le projet de loi en prend acte de façon modeste puisqu'il propose de remplacer le système de retenues par un système de mise en commun des revenus. Les agriculteurs ne seront pas soumis à des pressions locales. Ils n'auront pas à se préoccuper d'un afflux de lait bon marché de l'Alberta. Ils n'auront pas à se préoccuper de l'État du Washington. Il s'agit, à l'échelle mondiale, d'une évolution des lois commerciales qui aura nécessairement des répercussions sur l'industrie laitière. Les fluctuations de l'offre et de la demande donneront lieu à une concurrence farouche.

• (1200)

Il y a, dans l'industrie agricole, de nombreux exemples montrant que ce changement mondial va avoir des effets positifs sur l'industrie laitière. Je vois le jour où les producteurs de la vallée du Fraser ne vendront plus l'essentiel de leur production laitière à des consommateurs locaux. Cela va continuer, mais je vois le jour où l'essentiel des ventes se feront à l'étranger et à d'autres marchés à travers le monde en développement où nous pourrons commercialiser nos produits à profit et où notre industrie laitière prendra de l'expansion à l'étranger et percera sur le marché mondial.

De nombreux exemples le montrent. Ainsi, les viticulteurs de Colombie–Britannique craignaient que leur industrie ne soit engloutie. Rappelez–vous il y a quelques années quand l'industrie viticole disait que c'était juste une question de temps avant qu'elle ne soit ensevelie sous des produits bon marché en provenance des États–Unis, avalée par les producteurs de vin de Californie, etc.

Ils ont, si je puis dire, pris le taureau par les cornes et se sont dit: Pourquoi ne serions–nous pas novateurs? Nous allons mettre au point de nouveaux cépages, une nouvelle technologie, une nouvelle méthode de fabrication du vin. Maintenant, ils ont percé le marché mondial.

L'an dernier, nos producteurs de vin de la vallée de l'Okanagan ont produit le meilleur vin du monde. Je sais qu'il existe d'autres bons vins au Canada. Je ne veux pas minimiser leur importance, mais les producteurs de vin, parce qu'il n'avaient pas peur de la concurrence, ont été capables de produire les meilleurs vins du monde. Je leur tire mon chapeau.

Ils ont fait de l'excellent travail. Ils ont percé le marché. Ils peuvent soutenir la concurrence tant au niveau des prix que de celui de la qualité. Ils font partie des meilleurs producteurs du monde. L'industrie agricole prend la même direction.

Dans ma région, qui n'est pas connue comme une région où l'on produit des pommes, un phénomène intéressant est en train de se produire. En Colombie–Britannique, c'est toujours dans l'Okanagan qu'on produit des pommes. Une chose intéressante est arrivée dans la vallée du Fraser. Les agriculteurs ont décidé de ne plus produire des pommes dans des vergers traditionnels, mais de cultiver les pommiers en rangées, à quatre pieds de distance les uns des autres, et d'employer certaines techniques de taille, de pollinisation, etc. Ils produisent autant de pommes sur un acre qu'on en produit sur dix acres dans un verger classique.

Ces producteurs ont innové, ils se sont mesurés au reste du monde et exportent au Japon. Ils arrivent à produire d'excellentes pommes à un bon prix, ce qui leur permet de gagner leur vie même dans la vallée du Fraser où, il y a quelques années à peine, on n'avait jamais entendu parler de produire sérieusement des pommes.

L'innovation s'en vient et les producteurs savent que force leur est de changer. Ma circonscription en constitue une preuve. Dernièrement, les producteurs ont accepté qu'une partie de leurs

bénéfices soient réinvestis dans la station de recherche Agassiz, dans le cadre d'un projet mené en collaboration par le gouvernement fédéral, des producteurs et l'industrie en général et visant à trouver de nouvelles et meilleures méthodes de production laitière.

C'est ainsi qu'on va augmenter la taille du troupeau à Agassiz. Pour cela, l'Université de la Colombie–Britannique va transférer son troupeau à Agassiz. Ensemble, ils vont former un troupeau de bonne taille, un véritable troupeau de production de quelques centaines de vaches.

On y trouve d'immenses installations de manutention du fumier. On va chercher de nouvelles façons de stocker le fumier, de le mettre en compost et d'injecter le purin, et bien d'autres choses du genre. Le fait est qu'on ne peut pas vivre dans une société où les villes côtoient les fermes et s'imaginer qu'il est encore possible d'utiliser la même fosse à purin comme il y a quelques années à peine.

Il faut que ça change et c'est bien qu'il en soit ainsi. On constate par exemple qu'en changeant on peut non seulement entreposer le fumier d'une façon qui n'incommode pas ses voisins immédiats par exemple, mais également obtenir un meilleur rendement et une meilleure production en se montrant plus conscient et plus innovateur ici comme ailleurs.

Le changement est inévitable et c'est bien qu'il en soit ainsi. Je vais en fournir un autre exemple: le centre d'insémination artificielle de la Colombie–Britannique. Les temps changent. Jusqu'ici les vaches et surtout les taureaux étaient classés en fonction de la matière grasse produite. On misait sur la matière grasse. On voulait qu'une vache en produise beaucoup ou qu'un taureau donne une progéniture qui en produise davantage. La matière grasse était la clé de l'avenir.

• (1205)

Or, tout ça a bien changé. Voilà que le centre d'insémination artificielle s'est rendu compte que les gens recherchaient un produit à faible teneur en gras. Le gras n'est plus considéré comme une denrée précieuse. On fait maintenant en sorte que la prochaine génération de vaches produise du lait contenant plus de protéines et moins de matières grasses. C'est une tendance à long terme. Il ne sert à rien de pleurer sur le lait renversé, comme le dit le dicton. Le député de Végréville a aimé ce commentaire.

Les producteurs savent qu'ils doivent faire face à la musique. Dans le cas d'un taureau, ce n'est pas une affaire de quelques années d'essais. Il faut attendre la nouvelle génération, puis effectuer des tests pour être sûr que le dosage de protéines et de gras se rapproche de l'objectif visé par exemple. L'élaboration d'un bon programme d'amélioration génétique nécessite de nombreuses années.

Le centre d'insémination artificielle de la Colombie–Britannique figure parmi bien d'autres groupes qui sont conscients que des changements s'imposent. Encore là, ce groupe ne vise pas seulement le marché de la vallée du bas Fraser, ni même celui de la Colombie–Britannique, où sont ses racines, mais il veut vendre ses produits, ses taureaux, dans le monde entier. Il a vraiment réussi à montrer la voie à suivre pour être concurrentiel dans le siècle à venir. Ce ne sera pas le statu quo. Un changement s'impose et ce changement sera bénéfique.

Grâce aux accords de libre–échange que le gouvernement a signés, tant le GATT que l'ALENA, les tarifs douaniers vont baisser au cours des prochaines années. Les produits américains vont pouvoir de plus en plus concurrencer directement les produits canadiens.

Nous avons eu une période de grâce, depuis un an et demi à deux ans, où la faible valeur du dollar canadien a fait que les Canadiens n'ont pas effectué beaucoup d'achats outre–frontière. Peu de produits laitiers américains sont entrés au Canada, en tous cas. Nous ne pouvons pas fonder une politique agricole à long terme sur les fluctuations du dollar canadien. Nous devons être concurrentiels. Nous devons être prêts à concurrencer directement les Américains au cours des dix prochaines années.

Il ne sert à rien de dire que cela n'arrivera pas. Cela va arriver. Il ne faut pas que la faible valeur du dollar canadien nous donne un faux sentiment de sécurité. Nous devons nous attendre à ce que les Américains nous concurrencent agressivement. Ils le font déjà à l'heure actuelle. Ils espèrent nous prouver que l'ALENA va supplanter le GATT.

Nous pouvons tenir tête aux Américains. Nous pouvons tenir tête au monde entier. Nous pouvons faire tout cela en acceptant de changer. Ce projet de loi propose un changement. Nous allons l'appuyer, car il montre que le changement est inévitable. Il peut être une bonne chose et je l'appuie avec plaisir.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt au discours du député. Il a fait allusion à la longueur de mes commentaires, ce que j'ai apprécié, soit dit en passant. Je crois qu'il aurait voulu que j'entre un peu plus dans les détails. La prochaine fois, j'essaierai de le faire. Il nous a raconté qu'il a passé son enfance dans une exploitation agricole où l'on élevait du bétail laitier. Aussi, je voudrais qu'il nous parle du cadre pastoral dans lequel il a passé sa jeunesse.

Au cours des dernières années, il a certainement eu des contacts avec les producteurs de lait de sa circonscription et je voudrais qu'il nous parle de quelques–unes de leurs préoccupations majeures.

J'ai reçu une lettre de la Mainland Dairymen's Association, qui a son siège dans la circonscription du député. Certains des commentaires que nous avons faits sur la gestion de l'offre la préoccupent. Cette association a en fait publié intégralement dans son bulletin la lettre de réponse que je lui ai envoyée. Je crois qu'elle apprécie notre opinion sur la question.

Je voudrais que le député nous parle des commentaires qu'il a entendus.

M. Strahl: Je le ferai évidemment bien volontiers, monsieur le Président.

Le député a raison de dire que la région de la vallée du Fraser constitue un des cadres les plus pastoraux que l'on puisse trouver dans tout le pays, mais nous allons surtout parler des commentaires des agriculteurs de cette région.

• (1210)

Il y a peut–être plus de producteurs de lait dans ma circonscription que partout ailleurs dans l'ouest du pays. On y trouve une très forte concentration d'industries soumises à la gestion de l'offre. La production agricole et la production laitière sont concentrées dans la vallée inférieure du Fraser, et ce, pour de bonnes raisons, notamment à cause du climat et de la proximité des marchés.

Cependant, il y a deux ou trois problèmes importants auxquels les agriculteurs ne cessent de faire allusion à l'aube du XXIe siècle, alors qu'ils essaient de planifier leur vie et de se préparer à transmettre le flambeau à la génération montante.

Premièrement, ils se disent disposés à se mesurer aux Américains ou à quiconque, pour autant que les règles du jeu soient équitables. J'entends continuellement des réflexions comme celles–ci: «Si vous voulez vous assurer que les Américains ne subventionnent pas leurs produits, qu'il existe une loi contre les coalitions et que les normes d'hygiène soient les mêmes, nous leur ferons concurrence. Vous devez toutefois nous aider de deux façons. Nous avons non seulement besoin de l'aide du gouvernement fédéral, mais aussi de celle de tous les autres paliers de gouvernement pour être certains qu'ils mettent de l'ordre dans leurs affaires. Il faut qu'ils baissent les taxes. Il faut qu'ils harmonisent leur réglementation pour que nous ne soyons pas obligés de nous battre avec les ministères fédéral et provinciaux des Pêches et de l'Environnement».

Les agriculteurs ont besoin de s'assurer que les changements qui s'en viennent ne vont pas leur tomber dessus du jour au lendemain. Ils sont disposés à évoluer. S'il faut qu'ils prennent de l'expansion, ils le feront. S'il faut qu'ils adoptent des techniques nouvelles, ils le feront volontiers. Par contre, ils ne sont pas en mesure de faire face à des changements catastrophiques soudains, à une expérience du genre de celle qu'ont fait les producteurs de blé canadiens en voyant disparaître le tarif du Nid–de–Corbeau du jour au lendemain. Le gouvernement aurait dû les prévenir.

Si on ne les prévient pas et si on ne les aide pas à planifier pour les prochaines années pendant la réduction de la tarification, ils reviendront maudire le Parlement et le gouvernement parce que ceux–ci ne les auront pas avertis de l'orientation qu'ils doivent inévitablement prendre.

Il est ridicule de prétendre que rien ne changera. Les agriculteurs veulent un changement. Ce sont, avant tout, des gens d'affaires avertis. Ils sont disposés à utiliser la technologie moderne, les ordinateurs, des méthodes originales de calcul des rations alimentaires, à se servir des analyses de marché et à tenir compte des choix des consommateurs, par exemple. Ils sont capables de faire tout cela, mais il ne faut pas leur couper l'herbe sous le pied sans les prévenir pour leur dire ensuite que l'on aurait dû les avertir du changement qui se préparait.

Le changement que propose le projet de loi C–86 est intéressant. Il indique la voie vers un système acceptable du point de vue du GATT. Par contre, le gouvernement doit être honnête avec les agriculteurs et les avertir franchement du changement en leur expliquant qu'il est inévitable.

Il y a également d'autres changements. Il faut être honnête. Ils sont déjà là. Soyez francs, car les agriculteurs ne demandent qu'une chose, c'est de connaître les règles du jeu. Il ne faudra pas changer celles–ci subitement dans une dizaine d'années.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, lorsqu'il est question des producteurs de lait, je me sens toujours obligé de leur rendre hommage, à cause du dévouement dont ils font preuve. J'ai grandi sur une ferme qui comptait une vingtaine de vaches laitières. Je sais ce qu'est la production laitière. Je l'ai fait pendant 15 ans avant de suivre ma propre voie.

J'ai parfois pesté contre les vaches. Je me demandais bien pourquoi Dieu les avait inventées, étant donné qu'il avait dit de travailler six jours et de se reposer ensuite. Or, les producteurs de lait ne prennent jamais de repos.

Si nous avions une partie de balle le samedi soir ou au milieu de la semaine, nous devions d'abord traire les vaches; à dix–huit heures, c'était les vaches, et la partie de balle devait attendre. Nous savions également que si nous revenions tard après la partie nous devions quand même nous lever à 5 h 30 le lendemain pour aller chercher les vaches et les traire. Nous ne pouvions faire de folies.

C'est encore la même chose aujourd'hui. Le producteur de lait doit être à l'heure, parce que les vaches ne supportent ni les retardataires ni ceux qui sont trop pressés.

• (1215)

Certains aspects du programme législatif du gouvernement m'étonnent. Pourquoi ne rémunère–t–on pas les heures supplémentaires des producteurs de lait? Où est le temps triple qu'ils méritent lorsqu'ils travaillent les jours fériés? Tout le monde veut au moins deux jours de congé par semaine; le producteur laitier travaille sept jours semaine et sans doute 24 heures par jour.

Le produit fini est tout à son crédit. La production des fermes laitières canadiennes est parmi les meilleures au monde. Les produits laitiers américains ne peuvent concurrencer au plan de la qualité. En tant que consommateurs, nous devons le reconnaître et trouver un moyen de récompenser le producteur.

Hier, lorsque j'ai entendu le secrétaire parlementaire dire que nous devrions donner aux agriculteurs le droit de prendre des décisions, je me suis demandé si le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture était devenu membre du Parti réformiste; en effet, c'est exactement ce que nous disions pendant la campagne électorale. L'agriculteur devrait avoir le droit de décider comment commercialiser son produit et d'en établir le prix.

On nous a souvent accusés d'être contre les offices de commercialisation et la gestion de l'offre. Nous avons toujours dit que c'est l'agriculteur qui a les connaissances et l'expérience; il sait comment établir les quotas et les prix, et ce qu'il faut faire pour être de son temps.

Pendant la campagne électorale, j'ai lu la propagande libérale qui disait qu'il fallait conserver l'article XI: «Il faut le conserver. Il n'y a pas d'autre moyen; il ne sera pas mis en question au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Votez pour les libéraux.» Les conservateurs ont dit à peu près la même chose, qu'ils négocieraient la régulation de l'offre: «Vous aurez vos quotas.» J'ai reçu dans le courrier une belle brochure des producteurs

canadiens de lait, dans laquelle il était dit: «Votez n'importe quoi, sauf réformiste. Les réformistes ne connaissent rien à l'industrie laitière. Ils ne savent pas de quoi ils parlent. Quand ils disent que nous devons recourir aux droits de douane, ils n'y comprennent rien.»

Qu'est–il arrivé? Personne à la Chambre n'a tiré son chapeau aux réformistes et dit que nous avions raison. Or, nous avons la preuve noir sur blanc que nous avions raison. Nous répétons encore une fois à la Chambre que les producteurs laitiers doivent être protégés et que leur gagne–pain doit être garanti. Si nous perdons les producteurs laitiers, nous perdrons l'une des choses les plus précieuses que nous ayons dans ce pays.

Je dois dire, à l'honneur des députés bloquistes que, dans les réunions où l'on traite de questions agricoles, ils semblent rendre à César ce qui appartient à César et prendre à coeur les intérêts du secteur agricole, ce que nous n'avons pas fait dans l'Ouest. Nous pensons parfois que nous sommes indépendants et que, en tant qu'agriculteurs, nous ferons tout nous–mêmes, mais ça veut dire travailler ensemble. C'est pourquoi les producteurs laitiers méritent d'être félicités.

Quand je parle maintenant aux producteurs laitiers, ils ont une vue différente de la politique réformiste. Au printemps, j'ai eu une réunion avec l'office de commercialisation du lait du Manitoba et un certain nombre de producteurs. J'ai été agréablement surpris lorsqu'ils ont commencé à parler des problèmes que posaient les quotas à prix fort. J'ai été surpris d'entendre quelqu'un dire qu'il fallait faire quelque chose.

Un quota de 3 000 $ par vache, c'est impossible. Nous devons nous rendre compte qu'il est impossible de financer un morceau de papier aux taux d'intérêt actuels. Cela nous fait mal. Il faut que ça change. Je dois dire à l'honneur des membres de l'office de commercialisation du lait du Manitoba et des producteurs qui étaient présents qu'ils ont enfin compris. Pourquoi ces énormes quotas et pourquoi les prix sur ces quotas? À cause des règlements édictés par le gouvernement. Les provinces ont essayé de protéger leur territoire. De façon tout à fait innocente et sans le vouloir, nous nous sommes retrouvés avec des quotas bien établis dans le système et de plus en plus chers.

Aujourd'hui, nous savons que les choses doivent changer. Imaginez ce que signifie un quota de 3 000 $ par vache. Pour un agriculteur débutant, ça représente 300 $ d'intérêt à payer par an. Ce n'est pas faisable. Il ne peut pas y arriver. Par conséquent, les choses vont changer. Nous pouvons compter sur les producteurs de lait pour apporter les changements nécessaires. Ils savent comment restructurer leur entreprise pour être compétitifs.

• (1220)

Quand je pense à ce qui s'est passé dans les années 70, les années 80 et maintenant, les années 90, je dois dire que le gouvernement est pareil à une commission du lait. Il soutire de l'argent au public depuis tant d'années qu'il a quasiment tari la source et que les consommateurs et les contribuables sont de plus en plus maigres. Si le gouvernement ne prescrit pas un peu de somatotrophine bovine pour ses contribuables, il va les perdre tous. La somatotrophine qu'il nous faut injecter dans nos consommateurs et nos contribuables revêt la forme suivante: qu'ils payent moins d'impôts, qu'ils produisent un peu plus et qu'ils deviennent un peu plus concurrentiels que certains autres secteurs.

Lorsque je parle d'autres secteurs, je pense en particulier à celui de la manutention du grain. L'autre jour, au sous–comité des transports, j'ai été surpris par le témoignage de producteurs de lait qui nous ont dit que, dans le Canada atlantique, il était très dur de survivre en tant que producteur de lait à cause du prix élevé du fourrage. L'un deux m'a dit qu'un boisseau d'orge valait 4 $ dans le Canada atlantique, ce qui m'a d'autant plus étonné que comme agriculteur au Manitoba, je reçois tout juste 2 $. Il y a quelque chose qui ne va pas là–dedans.

Je repense aux audiences que nous avons tenues à Thunder Bay. Les impôts sur le système de manutention du grain, sur les terminaux, les impôts fonciers sont 25 fois plus élevés qu'à Duluth. Ces coûts viennent s'ajouter au prix d'un boisseau d'orge. Je me demande pourquoi le gouvernement refuse de s'en rendre compte. Lorsque l'Office national des transports a dit au ministre, il y a un an, qu'il ne fallait pas augmenter les droits de pilotage, il est passé outre à cette recommandation, accordant à l'Administration de pilotage une augmentation de 9 p. 100.

Pourquoi agir de la sorte lorsqu'on sait qu'il nous faut commencer à être plus rentables? Et pire encore, dès que l'Administration de pilotage a appris la nouvelle, elle a commencé à augmenter les droits deux mois plus tôt que prévu, soutirant environ un million de dollars de plus aux expéditeurs.

L'affaire risque d'aller devant les tribunaux. Les expéditeurs veulent qu'on leur rende cet argent. Comment réagit le ministre des Transports? Il décide de modifier la loi pour la rendre rétroactive. Il va rendre légal ce qui ne l'était pas. Est–ce en procédant ainsi que nous comptons améliorer l'efficience de notre système? Est–ce que nous voulons gouverner le pays de cette façon? Si tel est le cas, je le regrette, mais nous ne pourrons concurrencer les autres pays. Il est très important que le gouvernement libéral ainsi que l'opposition commencent à réaliser cela et à bien s'en convaincre.

Lorsque j'examine ce projet de loi, je me demande si tous les députés ont vu tous les petits détails. J'espère que oui, parce que le livre rouge contenait certaines promesses, dont une notamment qui portait sur un plébiscite sur la mise en marché de l'orge, qui permettrait aux agriculteurs de décider eux–mêmes du mode de commercialisation de leur orge.

Cela m'étonne lorsque je vois dans le journal des articles disant que les coopératives de producteurs d'orge vont perdre des sommes énormes parce que nous avons vendu l'orge à d'autres pays à des prix inférieurs au coût de production. Je constate par ailleurs qu'on vend de l'orge aux États–Unis pour environ 60 $ de moins la tonne que cela nous coûte pour le livrer à la région de l'Atlantique. Qui voulons–nous protéger exactement? Sommes–nous en train de protéger notre système de gestion de l'offre,

comme nous l'avions dit, ou sommes–nous plutôt en train de le détruire?

Si nous sommes incapables de protéger nos propres producteurs, pourquoi nous préoccuper des autres? Il est étonnant que nous n'ayons pas encore réalisé qu'il faut surveiller d'abord ce qui se passe chez nous avant de nous occuper des problèmes du reste du monde.

Sur le plan de la justice, de l'équité des règles, on doit dire que les impôts et taxes nous imposent un fardeau excessif. Prenons par exemple les taxes sur l'essence; si, à cinq milles de ma ferme, je peux me procurer de l'essence à près de la moitié du prix que je dois payer au Canada, et que la différence est attribuable aux taxes, je sais que ce système doit changer.

• (1225)

Le gouvernement a dit, dans le budget, qu'il exercerait des compressions. Et qu'a–t–il fait? Il a ajouté une taxe supplémentaire de 1,5 cent le litre sur l'essence, soit 6 cents le gallon. Les règles sont censées être équitables. C'est impossible.

Les libéraux ne semblent pas réaliser que nous devons résoudre nos problèmes ici au pays avant de pointer les Américains du doigt et de les accuser de mal faire. Il est insensé que je puisse me rendre à Hannah, au Dakota du Nord et me procurer une bonbonne de gaz propane pour la moitié du prix que je dois payer à Snowflake, au Manitoba, à deux milles de là. Cela n'a pas de sens. Je ne sais pas comment le pays va continuer à fonctionner avec ce genre de différence.

Ce ne sont pas les unités de production qui augmentent le prix, c'est l'imposition sur l'imposition. Lorsque je regarde le déficit et le fait que d'ici 1997 nous aurons un milliard d'intérêt par semaine à payer, je me demande comment les conditions pourront jamais être les mêmes qu'aux États–Unis? Pourquoi en est–il ainsi? En raison de la mauvaise gestion des gouvernements précédents et du fait que ceux–ci ne voulaient pas écouter la population. Ils l'ont toujours dit: «Votez pour moi. Tout va bien et cela ira encore mieux.» Maintenant, nous sommes dans la panade et nous ne savons pas comment nous en sortir. Par conséquent, nous pointons d'autres domaines du doigt et nous disons:«Ce sont eux qu'il faut blâmer.»

J'étais à Saskatoon, au début de février, alors que le dollar était en baisse. J'ai parlé à certaines personnes du secteur financier. Cette petite ville compte environ 180 000 habitants. Soixante–dix millions de dollars ont quitté cette petite ville pour les États–Unis par crainte de la baisse du dollar. Comment notre économie peut–elle survivre si c'est le genre de crainte que nous communiquons à la population de nos collectivités, à nos entrepreneurs et à nos promoteurs? Cela ne marchera jamais. C'est pourquoi je m'inquiète des producteurs laitiers. Si on ne fait pas quelque chose pour égaliser la situation, que ce soit par le biais de la gestion de l'offre ou de la libre entreprise, ils ne survivront jamais, pas plus que les céréaliculteurs et les autres industries.

Pendant les audiences de notre sous–comité, j'ai rencontré des responsables du secteur ferroviaire et je les ai entendus dire qu'ils paient 654 millions de dollars de plus en taxes sur les carburants, en taxes foncières et en taxes de vente que leurs homologues aux États–Unis. Comment peuvent–ils soutenir la concurrence? Tout retombe sur le producteur primaire. Éventuellement c'est là que les coûts s'additionnent. C'est pourquoi il est très important que lorsque nous parlons de ce projet de loi nous disions exactement ce que nous voulons faire, à savoir assurer des conditions identiques des deux côtés de la frontière. Cela ne signifie pas qu'il faut permettre à cet agriculteur de produire davantage ou d'obtenir un prix plus élevé pour son produit, mais qu'il y a tout lieu de ramener le prix des facteurs de protection à celui qui est pratiqué dans les secteurs concurrentiels.

Lorsque l'agriculteur américain paie son carburant la moitié moins cher que son homologue canadien, lorsqu'il doit acquitter la moitié moins d'impôts fonciers que son concurrent canadien et lorsque l'impôt sur le revenu de l'agriculteur américain est de 30 p. 100 inférieur à l'impôt sur le revenu prélevé au Canada, comment peut–on dire que les règles du jeu sont identiques? Qu'on réduise les dépenses gouvernementales! Qu'on contienne le déficit! Qu'on réduise la dette et qu'on laisse les agriculteurs s'occuper de leurs secteurs! Je n'ai jamais vu un agriculteur qui ne pouvait pas se tirer d'affaire quand il était assujetti aux mêmes règles du jeu. Tel doit être notre objectif.

Quand je songe aux producteurs d'orge qui subissent un perte en ce moment au chapitre de la mise en commun, si je ne m'abuse, comment peut–on dire que les producteurs de céréales sont assujettis aux mêmes règles du jeu? Comment peut–on dire que le céréaliculteur n'a qu'à offrir un produit à l'éleveur de bétail laitier pour assurer sa survie? Ils se complètent. Voilà pourquoi il est si important d'offrir au producteur laitier et au céréaliculteur des règles du jeu identiques à celles dont jouissent leurs concurrents.

Il doit en être ainsi pour les vendeurs de machines agricoles, les secteurs connexes et la main–d'oeuvre. La main–d'oeuvre représente pour tout le monde une dépense majeure. Lorsque la main–d'oeuvre est à ce point imposée qu'il faille attendre à la fin du mois de juin pour acquitter l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier, cela suppose un débours important. Ce qui ne manque pas de se répercuter sur le coût de production. Ce n'est pas ce qui s'appelle des règles du jeu identiques. Il nous faut remédier à la situation.

• (1230)

Je n'en reviens jamais quand j'entre dans un magasin pour acheter un produit; c'est trop cher, au–dessus de mes moyens. Ça me rappelle un conférence agricole à laquelle j'ai assisté il y a un an ou deux à Winnipeg. Le grand chef de la Cargill Grain nous a dit son étonnement face à ce qui se passait dans l'industrie alimentaire. Il savait quel était le prix du maïs et de quelques autres produits de base aux États–Unis. Il a ajouté que, cependant, sa femme l'avait envoyé faire des emplettes quelques jours auparavant, qu'il avait acheté une boîte de flocons de maïs, qu'il était revenu chez lui et avait établi le prix du maïs contenu dans la boîte en fonction de son poids. Il voulait savoir si nous étions conscients du fait que l'agriculteur aurait dû obtenir 1 800 $ la tonne si on lui avait donné son prix. C'était le prix du maïs contenu dans la boîte de flocons de maïs. Il a conclu en nous demandant où allait tout cet argent et en précisant que ce n'était pas les agriculteurs qui en profitaient puisqu'ils ne touchaient que 100 $ environ. Cette boîte de flocons de maïs coûtait 18 fois plus que le prix accordé à l'agriculteur.

Comment les gens peuvent–ils survivre avec ce type de coûts même s'il s'agit d'ouvriers agricoles? Notre système ne fonctionne pas. Prenons le cas des producteurs de lait. Ils obtiennent environ 30 p. 100 du prix du litre de lait pour leurs frais. Ils doivent élever un veau pendant au moins deux ans et demi pour qu'il devienne enfin une vache laitière. Il leur faut construire les granges, acheter de l'équipement, faire le travail, apporter leur lait à l'usine de transformation et pour cela, ils n'obtiennent que 30 p. 100 du prix du litre de lait vendu dans les magasins.

Quelque chose ne tourne pas rond et il faut changer cela. Je me demande comment nous pouvons y parvenir. Je ne prétends pas que c'est simplement la responsabilité du gouvernement libéral. Les députés de l'opposition doivent également dénoncer la situation actuelle. Si nous n'en faisons rien, nous manquerons à nos engagements envers nos électeurs. J'espère que nous prendrons la question au sérieux, surtout lorsqu'il s'agit de produits alimentaires.

J'ai participé un jour à une tribune téléphonique avec l'un des représentants du secteur de l'agriculture du Manitoba. Les gens se plaignaient de choses comme le coût du carburant qui devait être moins élevé, selon eux. J'étais d'accord là–dessus. Quelqu'un a dit que tant qu'on pourrait compter sur la production de carburant et d'hydroélectricité, tout irait bien. J'ai demandé au ministre comment on pouvait continuer de produire sans les agriculteurs. Je voulais savoir combien de pétrole on pouvait boire pour survivre, si cela serait utile. J'ai ensuite demandé au représentant de la Banque royale qui était présent pendant combien de temps il pourrait mâcher ses pièces d'argent et demeurer en vie.

Ce sont des choses que nous oublions. Nous devons commencer à comprendre les fondements de notre pays. Il est basé sur le secteur agricole. C'est pourquoi des gens sont venus s'établir ici, pour gagner leur vie, élever leur famille et produire des denrées pour leurs voisins. Il est important de commencer à prendre conscience du fait que nous devons répondre à nos propres besoins et être compétitifs sur les marchés mondiaux, car nous sommes un pays exportateur. Une fois que nous aurons réglé ces problèmes et réduit nos coûts de production, le prix lui–même déterminera dans quelle mesure nous réussirons sur les marchés étrangers.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ces questions. J'espère que mes collègues ont écouté, car si nous ne répondons pas à nos besoins alimentaires, nous pouvons considérer ce qui se produit dans d'autres pays. L'Union soviétique et les pays africains sont deux excellents exemples. Quand l'agriculture est durement frappée, l'effondrement de ce secteur a des répercussions catastrophiques sur le pays. Je ne voudrais pas que cela se produise au Canada. J'espère que la Chambre va prendre des mesures pour offrir des règles du jeu égales pour tous aux producteurs primaires, qu'il s'agisse de produits laitiers, de produits céréaliers ou de produits spécialisés.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir aujourd'hui la possibilité de prendre la parole au sujet du projet de loi C–86.

• (1235)

J'ai beaucoup apprécié les propos qu'a tenus le député de Lisgar—Marquette, qui siège à mes côtés, au sujet de la nécessité d'avoir une économie saine dans le secteur agricole, au Canada. Comme lui, je suis céréaliculteur et je sais que les céréaliculteurs contribuent largement à l'économie du Canada en fournissant un bon approvisionnement à un coût très raisonnable.

Je voudrais aujourd'hui commencer mon intervention sur le projet de loi C–86 en disant que ce que j'essaie de faire et ce que notre parti essaie de faire, c'est d'expliquer le genre de leadership dont nous avons besoin pour offrir des débouchés aux industries agricoles qui sont assujetties à la gestion de l'offre, leur montrer comment elles peuvent faire des changements, comment elles peuvent s'adapter d'ici le tournant du siècle et devenir des membres productifs de notre société, comment conserver les fermes et les exploiter sur une base économique très saine.

Le projet de loi C–86 constitue une tentative du gouvernement de remplacer l'actuel système des retenues par un système de mise en commun du lait industriel, entre les six provinces. Ce projet de loi vise à donner suite aux obligations contractées dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT.

L'actuel système des retenues est considéré comme une subvention à l'exportation en vertu du GATT et n'est pas autorisé par cet accord. Le nouveau système prévoit la mise en commun de tous les revenus provenant du lait industriel et prélèvera sur ces revenus les coûts de l'exportation des excédents de lait. Les revenus des agriculteurs demeureront inchangés.

Ce projet de loi ne fait que maintenir l'actuel système de gestion de l'offre. C'est un fait que le gouvernement reconnaît ouvertement. Cependant, la gestion de l'offre et le libre–échange sont deux systèmes tout à fait différents.

La dernière fois que j'ai examiné la tendance, sur le plan de l'économie mondiale, j'ai constaté que l'on se dirigeait vers une plus grande ouverture des échanges commerciaux. La gestion de l'offre est tout à fait dépassée. On pourrait comparer ce système à une carriole tirée par un cheval. Il faut en revoir la conception pour que nous puissions avancer aussi rapidement que le reste du monde.

Récemment, les contingents que nous avions relativement aux produits faits de lait industriel ont pris fin, à cause du GATT, et ont été remplacés par des droits de douane extrêmement élevés, 351 p. 100 dans le cas du beurre, le tarif le plus élevé. Tous les droits de douane varient entre 250 et 350 p. 100.

Les députés savent probablement que les États–Unis contestent actuellement nos droits de douane si élevés applicables aux produits laitiers. Les États–Unis, qui perçoivent ces droits de douane comme une infraction aux dispositions de l'ALENA, ont demandé à un groupe spécial de l'ALENA d'entendre les arguments sur cette question au cours de l'été. Le processus est donc amorcé.

Une contestation aux termes de l'ALENA prend de deux à cinq ans. Si le Canada perd la période de transition pour l'élimination des droits de douane, il faudra renégocier les contingents au pays. À mon avis, il y a très peu de chances que la décision, en ce qui concerne les nouveaux droits de douane applicables aux produits laitiers, soit favorable au Canada. Nos sources américaines sont convaincues de remporter cette cause.

Même si le Canada estime qu'il a des chances de sortir gagnant de ce litige, l'avenir du système de mise en commun n'est pas assuré. Bon nombre se plaisent à penser que le système de mise

en commun peut régler tous les problèmes que nous avons dans cette industrie et qu'il peut assurer la gestion de l'offre. Ce n'est pas réaliste. Il faut faire preuve de réalisme, ici. L'avenir de toute une industrie ne peut pas reposer sur un système aussi faible. Le moment est venu pour cette industrie de bouger et d'aller au–delà de la gestion de l'offre.

Les négociations en vue d'inclure le Chili dans l'ALENA ont commencé. Ces négociations nous offrent une occasion de résoudre de vieilles questions. Nos partenaires de l'ALENA veulent régler ces questions avant d'admettre un nouveau membre et de signer un nouvel accord. Une de ces questions est la gestion de l'offre dans l'industrie laitière.

Les États–Unis ont une bonne raison de demander la disparition de notre système actuel de gestion de l'offre. Les Américains veulent avoir accès à nos marchés de produits laitiers. De son côté, le Canada a une bonne occasion d'obtenir la fin des fameuses subventions indirectes que les États–Unis octroient à leurs agriculteurs. Nous avons une chance, et j'insiste sur le mot chance, d'obtenir la disparition de toutes les subventions américaines, qui se chiffraient à plus de 10 milliards de dollars par année en 1993. C'est une occasion que nous ne devons pas laisser passer.

Nous pouvons aussi établir un calendrier d'élimination progressive du système canadien de gestion de l'offre. Le Canada doit saisir la chance de mener des négociations serrées et n'accepter de réduire ses droits de douane élevés dans les industries soumises à la gestion de l'offre que si les Américains réduisent leurs subventions indirectes. Nous aurions alors les règles du jeu équitables, et nécessaires, dont parlait de le député de Lisgar—Marquette.

Je crois que nos agriculteurs peuvent concurrencer n'importe qui à condition que les règles soient les mêmes partout. Étant donné l'énorme bassin de population qui existe aux États–Unis et le fait que la majeure partie de notre industrie soumise à la gestion de l'offre occupe un corridor d'une centaine de milles de largeur, je crois que nous pourrions bien nous tirer d'affaire. Nous pouvons tirer le meilleur des occasions qui nous sont données, mais nous ne devons pas laisser passer la chance que les États–Unis nous offrent, en remettant l'ALENA en question, d'accepter de faire des concessions, mais seulement à condition qu'ils acceptent de mettre fin à leurs subventions.

• (1240)

Nous devrions travailler à la création d'une zone de libre–échange continentale des produits laitiers. Il faut adopter une approche sectorielle. Certains secteurs peuvent peut–être progresser plus rapidement que d'autres et je crois que c'est le cas de l'industrie laitière. Tous les producteurs laitiers seront alors sur un pied d'égalité et aucun ne jouira d'avantages indus dans le pays où il vit et produit. Selon moi, ce sera avantageux pour nos producteurs laitiers.

Le monde est en train de devenir un grand marché ouvert. On compte 130 pays qui ont signé l'accord du GATT conclu à la suite de l'Uruguay Round, et d'autres pays veulent en devenir signataires. Le Canada est un élément du libre–échange mondial. Le temps est venu pour le gouvernement de reconnaître que nous avons tous besoin d'une transition vers un marché libre, dans notre hémisphère. Le gouvernement doit aider les producteurs de lait à prendre le tournant, et non les empêcher d'avancer.

L'industrie a besoin de temps pour s'adapter aux nouvelles conditions. Les producteurs de lait ont investi des centaines de milliers de dollars dans leurs entreprises, et le gouvernement doit négocier une nouvelle entente pour eux, sinon tout le produit de leur labeur sera perdu du jour au lendemain. Je sais à quel point les agriculteurs travaillent fort, mais pour les producteurs de lait, la semaine de sept jours est obligatoire, comme mes collègues l'ont souligné avant moi. Nous devons profiter de l'occasion pour leur assurer un certain avenir. Il ne faut pas leur imposer des oeillères et prétendre que le système tiendra le coup, mais les aider à s'adapter aux changements. Nombre des agriculteurs d'aujourd'hui ont reçu leur ferme en héritage, et leur famille l'exploite depuis plusieurs générations. Ils veulent perpétuer la tradition. C'est un mode de vie qu'ils aiment.

L'industrie doit parvenir à faire des économies d'échelle pour être en mesure de faire concurrence à d'autres pays. L'industrie doit évoluer en un système qui augmente l'efficacité et réduit les coûts de production. Par exemple, les différences de taille et de rendement des troupeaux au Canada ne permettent pas d'atteindre ces objectifs. La même chose est vraie aux États–Unis. Les troupeaux canadiens sont en moyenne de 47 têtes, contre 45 aux États–Unis. En Colombie–Britannique, la province modèle dans cette industrie, le troupeau moyen de vaches laitières compte 78 têtes. Les entreprises qui exploitent ces troupeaux commencent à s'adapter et, dans cette province, la production est de 20 p. 100 plus élevée que partout ailleurs au Canada ou aux États–Unis. L'industrie laitière de la Colombie–Britannique est considérée comme la plus développée en Amérique du Nord, mais elle ne peut produire à pleine capacité en vertu de notre système actuel. Son quota n'est pas assez élevé.

Je trouve ridicule que les provinces les plus efficaces ne puissent pas profiter de leur efficacité. Le système de gestion de l'offre ne fait que protéger les producteurs inefficaces au détriment de l'ensemble de l'industrie.

L'industrie laitière américaine n'est pas plus avancée dans sa transition vers le libre–échange. Aux États–Unis, ces agriculteurs sont payés pour restreindre la taille de leurs troupeaux afin de limiter la production. Ils reçoivent plus de subventions gouvernementales que leurs homologues canadiens. En fait, aux États–Unis, les producteurs de lait sont les plus subventionnés.

Au Canada, le budget de février a réduit de 30 p. 100 sur deux ans les subventions au titre du lait industriel. Il est même possible que tout le régime de subventions directes de l'État disparaisse dans un avenir rapproché. La remise accordée aux fabricants qui utilisent des produits laitiers du Canada sera supprimée en août, en raison des engagements que nous avons pris dans le cadre du GATT. Nous devons poursuivre la tendance.

Je sais que les agriculteurs canadiens doivent devancer leurs homologues américains. La suppression graduelle du contingent interne serait une prochaine étape logique. Après discussion, une option possible serait de racheter une partie du contingent. Les agriculteurs devraient être membres à part entière d'un système de libre entreprise et devraient devancer la concurrence. Ils ne perdraient pas tout le temps et tout l'argent qu'ils ont investis en adoptant cette approche. Avec la négociation d'une nouvelle

entente pour l'ALENA, ils seraient en mesure de soutenir la concurrence.

Le Canada doit également poursuivre cette démarche au cours de la prochaine série de négociations du GATT qui aura lieu dans cinq ans. Mais nous devons d'abord commencer par la nouvelle possibilité dont j'ai parlé précédemment, qui est offerte par les pourparlers sur l'ALENA et par toute expansion éventuelle visant à y faire adhérer d'autres pays.

• (1245)

Je comprends la crainte de l'industrie laitière et des producteurs de lait. Les céréaliculteurs ont connu environ 15 années difficiles lorsqu'il y avait une guerre commerciale massive dans l'agriculture. Les règles commerciales ont vraiment aidé. L'Organisation mondiale du commerce et le GATT ont vraiment aidé. Pourvu que nous puissions supprimer graduellement les subventions à l'échelle mondiale, nous pourrons concurrencer n'importe quel pays.

Un nouveau système serait ouvert et entièrement différent. Le prix des produits ne serait pas garanti et, bien sûr, certains agriculteurs ne pourraient pas s'adapter. Ils devraient abandonner. Dans l'ensemble, l'industrie serait forcément gagnante.

L'économie a évolué et la façon de faire des affaires doit aussi évoluer. Je crains que, si l'industrie laitière ne change pas, elle subira des torts fort considérables. Tous les Canadiens en souffriraient, peu importe leur province ou le niveau de la production laitière dans leur région.

Nous avons un exemple important d'une économie intégrée dans le secteur agricole. En effet, l'industrie du boeuf est un marché intégré en Amérique du Nord. L'étape suivante que nous, les Canadiens, devrions logiquement franchir serait de procéder face à l'industrie laitière comme nous l'avons fait dans le cas des industries soumises à la gestion de l'offre.

Nous devrions négocier à la baisse les subventions versées aux États–Unis, et les droits de douane au Canada, afin que nos producteurs de lait puissent soutenir la concurrence. À titre de parlementaires, nous devons veiller à ce que notre industrie laitière soit concurrentielle. Nous devons l'aider à survivre, voire à prospérer. L'industrie a besoin de directives pour s'adapter à la transition. Si nous ne répondons pas à ce besoin à la Chambre, qui le fera? Nous devons informer l'industrie de notre intention de négocier une meilleure solution.

Il serait insensé de ne pas tenir compte de la réalité et de risquer, au bout du compte, de la perdre de vue. Il faut effectuer un virage maintenant, sans quoi l'industrie y sera forcée. Je veux aider les producteurs agricoles à s'adapter aux changements qui s'en viennent.

Le gouvernement doit obtenir de meilleurs résultats dans ses négociations futures. Je voudrais que ces négociations réussissent. C'est aussi ce que devraient souhaiter les gouvernements.

Nous devrions éviter de nous enfouir la tête dans le sable pour éviter la réalité. En ma qualité d'agriculteur qui croit au système du marché libre, je demande au gouvernement de diriger les producteurs agricoles vers une industrie soumise à la gestion de l'offre pour entrer dans le XXIe siècle.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler en faveur du projet de loi C–89, sur la commercialisation du CN, à la troisième et dernière étape de son étude.

Il s'agit d'une initiative importante pour assurer la prospérité du système canadien des transports. Étant donné la géographie de notre pays, le transport efficace des marchandises est essentiel pour que nos producteurs et nos manufacturiers soient compétitifs sur le marché mondial.

Plus précisément, nos exportateurs qui recourent au chemin de fer pour acheminer leurs marchandises vers les marchés ne peuvent soutenir la concurrence à l'échelle mondiale à moins que les chemins de fer ne parviennent à les transporter de façon économique.

La commercialisation du CN est une des initiatives que prend le gouvernement pour assurer un système de transport ferroviaire compétitif et rentable au Canada.

• (1250)

Nous nous employons également à réformer le cadre réglementaire régissant les transports pour veiller à ce qu'il contribue à favoriser la compétitivité et à bien servir les transporteurs, ce que le ministre des Transports a fait aujourd'hui. En appliquant des règles du jeu équitables au CN et en supprimant les exigences de la politique gouvernementale souvent coûteuses que le CN devait respecter en tant que société d'État, le gouvernement tâche de faire en sorte que nous ayons un chemin de fer national en santé pour continuer de servir les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Le projet de loi à l'étude vise à permettre au gouvernement de vendre toutes les actions qu'il détient dans le CN au moyen d'un appel public à l'épargne. Pour ce faire, le gouvernement a dû s'assurer qu'il y aurait suffisamment de capitaux pour absorber cette émission d'actions qui s'annonce comme l'émission initiale la plus considérable de l'histoire canadienne.

Reconnaissant que le marché boursier canadien ne pourrait pas absorber toute l'émission à lui seul, le gouvernement a cherché à structurer le projet de loi de manière à permettre à un nombre maximum de Canadiens d'y participer tout en faisant appel à la participation des investisseurs étrangers. À cette fin, nous n'avons pas limité les acquisitions d'actions de la part des investisseurs étrangers, pas plus que celles des Canadiens. Cependant, en tâchant de maximiser l'intérêt pour cette émission d'actions, nous avons également reconnu qu'il fallait veiller à ce que le CN ne puisse être contrôlé par une seule personne, canadienne ou étrangère.

Par conséquent, afin d'assurer un vaste placement de ces actions, nous avons limité à 15 p. 100 la part des actions qu'une personne ou un groupe de personnes pouvait posséder. Cette proportion est à la fois assez faible pour éliminer toute possibilité d'offre publique d'achat hostile et assez forte pour donner aux investisseurs une certaine influence sur les actions et les décisions de la direction s'ils le souhaitent.

Le gouvernement a jugé important d'imposer cette restriction. Toutefois, je puis assurer à la Chambre que, conscients de l'effet négatif que les restrictions peuvent avoir sur la valeur de la société, nous avons pris grand soin de ne pas imposer de limites susceptibles de nous empêcher d'obtenir pour les contribuables canadiens le rendement maximum de la vente des actions.

L'obligation pour le CN de conserver son siège social à Montréal et de fonctionner dans les deux langues officielles, par exemple, n'aura aucune conséquence sur la valeur des actions. Par contre, nous ne pouvions imposer aucune restriction quant aux activités, parce que, si la loi avait obligé le CN à maintenir certaines activités, l'intérêt des investisseurs pour les actions aurait diminué, ces contraintes pouvant avoir des conséquences sur les recettes de la société.

Il peut être tentant aux yeux de certains de demander au CN de maintenir certaines de ses activités pendant qu'elle est encore une société d'État. Mais, on ne peut plus se servir du CN pour appliquer une politique d'intérêt public si l'on veut qu'il puisse bien servir les expéditeurs canadiens. Il faudra que le gouvernement atteigne ses objectifs par des moyens directs et transparents, non par l'entremise d'entités comme les chemins de fer.

Au comité, les députés bloquistes ont manifesté leur appui au départ pour que le projet de loi fasse une exception dans le cas du pont de Québec. Le gouvernement a dit par le passé que c'est là l'exemple parfait d'une engagement à la fois du gouvernement et du CN à l'égard de l'entretien de ce pont, qui fait partie d'un important couloir de transport pour le Québec, la ville de Québec et la banlieue. De toute évidence, il faut qu'il y ait une participation provinciale.

Le CN a déjà engagé 1,5 million de dollars pour l'entretien de ce pont essentiel dans son réseau ferroviaire. Mais les véhicules automobiles, mode transport de ressort provincial, représentent 75 p. 100 de la circulation sur ce pont. Le président du CN a invité le gouvernement provincial à contribuer davantage à un partage équitable des dépenses. Nous espérons que les députés du Bloc québécois useront de leur influence pour que le gouvernement provincial paie également sa part de l'entretien de ce pont historique qui non seulement dessert la ville de Québec et sa population, mais est aussi un monument que nous avons construit tous ensemble.

Le CN a déjà vendu sa division de prospection, et les recettes serviront à réduire sa dette. Il est important que le CN soit privatisé d'une manière qui sera attrayante pour les investisseurs. La société possède d'importants actifs immobiliers et d'autres biens non rattachés au transport ferroviaire, dont certains ont une valeur considérable.

• (1255)

Toutefois, les investisseurs ont informé le gouvernement qu'ils ne s'intéressaient qu'au transport ferroviaire et ne paieraient pas pour les autres actifs du CN. Par conséquent, ces autres actifs de grande valeur seront transférés au gouvernement qui les vendra plus tard.

Certains des actifs immobiliers du CN sont commercialisables à court terme et seront vendus dans le but de réduire la dette. La Loi sur la commercialisation du CN donnera au ministre des Transports le pouvoir de transférer certains actifs du CN au gouvernement avant la mise en vente. La valeur marchande de ces actifs sera remise au CN.

Pour parvenir à réduire la dette du CN, nous devrons trouver un certain équilibre entre les mesures à prendre pour que les actions du CN soient commercialisables, les ressources que doit posséder CN pour partir du bon pied sur le plan financier et les répercussions que la commercialisation pourrait avoir sur les autres entreprises actives au sein de cette industrie, notamment le CP.

Les chemins de fer font partie intégrante du réseau de transport au Canada. Grâce à la commercialisation du CN au moyen des lignes directrices énoncées dans le projet de loi C–89, le CN sera assujetti aux mêmes règles du jeu que ses concurrents. Cette mesure législative ainsi que la réforme de la réglementation que le gouvernement a annoncée aujourd'hui rend notre réseau ferroviaire viable et prêt à aider les expéditeurs canadiens à soutenir la concurrence sur le marché mondial de demain.

Le gouvernement appuie ce projet de loi et invite les députés d'en face de faire de même, car nous vivons un moment important dans l'histoire du Canada, puisque nous permettons à l'une de nos sociétés d'État d'évoluer librement dans le secteur privé et nous donnons aux Canadiens ce dont ils ont besoin, soit un réseau ferroviaire efficace, abordable et fiable.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois est bien d'accord avec le principe de la Loi sur la commercialisation du CN, et en particulier, nous apprécions que des dispositions garantissent le bilinguisme de l'institution et le maintien de son siège social à Montréal. Par contre, il y a six points d'opposition à cette loi et je vous les énumère avant de les reprendre en détail ensuite point par point.

Ces six points sont les suivants. Le premier, c'est le pouvoir exorbitant que la loi accorde au ministre pour disposer de l'argent public afin de payer une partie des dettes du CN et afin de lui donner une contrepartie pour les biens en dehors du réseau

ferroviaire proprement dit, que le ministre désirerait se faire transférer.

Un deuxième point sur lequel nous ne pouvons pas être d'accord, c'est que la loi ne prévoit rien pour protéger les intérêts des travailleurs du CN après son passage à des intérêts privés.

Dans le même ordre d'idées de la protection des travailleurs, nous ne pouvons pas approuver le fait que la loi ne prévoit rien pour garantir le fonds de retraite des travailleurs du CN. Nous ne sommes pas d'accord non plus avec le fait qu'il n'existe pas, proprement dit, de disposition réelle pour empêcher l'accaparement de la compagnie par des intérêts étrangers.

Cinquièmement, nous nous opposons à ce que, par l'article 16, il puisse arriver que des CFIL, à l'avenir, parce qu'ils auraient une part de participation avec le CN, puissent tomber sous juridiction fédérale, alors que les CFIL, dans leur ensemble, sont de juridiction provinciale.

Ensuite, nous ne sommes pas d'accord avec le fait qu'il n'y ait pas en somme de garantie que les successeurs du CN s'acquittent de leurs obligations en ce qui concerne la réparation du pont de Québec qui est une oeuvre historique et qui est d'un intérêt économique, donc que rien ne soit fait pour être sûr que les successeurs du CN l'entretiendront et le répareront mieux que le CN lui–même ne l'a fait depuis qu'il l'a acquis du fédéral.

Je reprends donc ces six points l'un après l'autre. Premièrement, le point que la loi accorde au ministre le pouvoir, à nos yeux exorbitant, de disposer de l'argent public pour racheter une part des dettes du CN afin d'améliorer l'attraction de l'article, et pour donner une contrepartie au CN pour les parts d'actif que le ministre voudrait se voir transférées.

• (1300)

Nous trouvons ces pouvoirs vraiment exorbitants. Ce sont ceux que l'on retrouve aux articles 6 et 12 du projet de loi, et je vous en lis un extrait, non pas tout mais un extrait: «Le ministre peut, pendant que le CN est une société d'État, ordonner au CN de lui transférer les biens qu'il juge indiqués et ce, aux conditions qu'il juge indiquées.» C'est lui qui décide, «notamment, de la remise d'une contrepartie, s'il en est, le CN étant tenu de se conformer sans délai à ces ordres.»

Je vous lis quelques mots de l'article 12, dans le même ordre d'idées: «Le ministre peut, avec l'agrément du ministre des Finances, conclure avec le CN ou toute autre personne des accords ou autres ententes sur l'acquisition, la détention, le paiement, la cession ou l'acquittement des dettes, créances ou obligations du CN, et pour cela il peut», c'est un peu excessif, «prélever sur le Trésor, en plus du produit de la vente d'actions, les fonds relatifs à tout accord ou entente visée à ces alinéas.»

Nous nous sommes opposés à ces dispositions que nous combattons et nous avons proposé des amendements qui ont été battus. La motion nº 8 s'y opposait, et c'est moi–même qui avais fait l'amendement qui disait que nul accord de ce genre de paiement de dettes ou bien de transfert de propriété ne peut être conclu à moins que les conditions suivantes soient remplies, et j'en cite les principales: que le ministre ait déposé devant la Chambre des communes une proposition de permettre la conclusion de l'accord, la Chambre ayant agréé ensuite le rapport du comité. Il s'agissait donc de donner à la Chambre plutôt qu'au ministre le pouvoir d'approuver ce genre de dispositions.

Nous proposions aussi que, pour les transferts d'actifs, en deux mots, il faille soit l'approbation de la Chambre, soit un avis favorable du vérificateur général pour le transfert au ministre de biens de plus de un million de dollars ou pour le transfert à des tiers de biens de plus de dix millions de dollars. Ces amendements ont été battus. Donc, le ministre garde son pouvoir exorbitant de disposer de l'argent public un peu comme s'il s'agissait de sa bourse.

Deuxième point sur lequel nous ne sommes pas d'accord, c'est qu'aucune disposition n'est prise pour protéger les intérêts des travailleurs des entreprises qui seraient acquises par le ministre, transférées au ministre et ensuite revendues. Or, de telles entreprises qui, actuellement, ont un lien organique avec le CN et en reçoivent, en ce qui concerne certaines d'entre elles, des commandes, à partir du moment où ce lien organique est rompu, il faut veiller à ce que l'entreprise reste viable et que les emplois soient maintenus. Nous ne voyons rien de ce genre dans le projet de loi.

Un acheteur, sans lui prêter de mauvaises intentions, pourrait quand même vouloir racheter une entreprise pour la fermer et éliminer un concurrent et les emplois seraient perdus. À cela, mon honorable collègue de Beauport—Montmorency—Orléans opposait la motion que voici et qui a été battue. C'est qu'il était interdit au ministre, en deux mots, de vendre une filiale du CN ou une partie de ses opérations à moins que le CN et l'acquéreur ne se soient engagés par écrit envers le ministre, selon les conditions qu'il estime satisfaisantes, à prendre des mesures raisonnables pour faire en sorte que la filiale ou la partie vendue des opérations continue pendant une période raisonnable d'être une entreprise viable et à maintenir si possible les intérêts des employés. Cette motion a été battue et donc, les travailleurs sont sans protection.

• (1305)

Au troisième point, dans le même ordre d'idées, nous ne voyons rien pour protéger le fonds de retraite des employés du CN et, à ce sujet, mon honorable collègue de Beauport—Montmorency—Orléans opposait, cela a été défait bien évidemment, la motion nº 11 qui disait que le régime de pensions des employés du CN devrait continuer d'exister, qu'il soit versé à la Commission des pensions du CN qui continuera à l'administrer selon les règles en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Cet amendement pour la protection de la caisse de retraite a été défait.

En quatrième lieu, nous nous opposons au fait qu'il n'existe pas de disposition efficace pour empêcher le contrôle majoritaire du CN par des intérêts étrangers. Pour étayer cette affirmation, je me réfère à l'article 8 de la loi, dont je vous lis quelques extraits.

Initiatives ministérielles

«8. (1) Les clauses de prorogation des statuts du CN comportent obligatoirement:

a) des dispositions imposant des restrictions à l'émission, au transfert et à la propriété [. . .] afin d'empêcher toute personne, de concert avec des personnes avec qui elle est liée, d'être la détentrice ou la véritable propriétaire [. . .] d'une quantité totale [. . .] dépassant quinze pour cent des droits de vote [. . .]»

C'est une excellente disposition dans son principe, sauf que dans l'intention louable de ne pas raréfier les acheteurs potentiels sur un marché que l'on sait déjà assez étroit, il y a une disposition qui permet à diverses personnes, morales ou physiques, faisant partie d'un groupe, de prendre chacune une part inférieure à 15 p. 100, même si le total du groupe dépasse 15 p. 100, à condition qu'elles s'engagent, par un serment solennel, à ne pas se concerter en ce qui concerne leur intérêt dans le CN.

Cette disposition est bonne, nous l'approuvons quand il s'agit de Canadiens. Par contre, nous la désapprouvons quand il s'agit d'intérêts étrangers, parce que nous ne sommes pas convaincus que le contrôle du respect de ce serment, par les administrateurs du CN, soit possible. Nous proposions, dans un amendement, que cette disposition du serment soit réservée aux seuls Canadiens. Cet amendement, faut–il le dire, a été défait.

En cinquième lieu, l'article 16, dont je vous lis un extrait, fait en sorte, j'imagine que c'est intentionnel, qu'un CFIL—une compagnie ferroviaire d'intérêt local—qui serait créé avec une participation financière d'un acheteur du CN passe sous juridiction fédérale alors que les autres sont sous juridiction provinciale. En effet, que dit cet article 16?

Sont déclarés être à l'avantage général du Canada les ouvrages de chemins de fer ou autres ouvrages de transport au Canada, du CN, de ses filiales et de chaque compagnie formée par la réunion ou la fusion de deux ou plusieurs de ces compagnies.

Nous n'acceptons pas l'idée qu'un CFIL créé en copropriété avec le CN passe sous contrôle fédéral. Nous y opposions la motion nº 15, dont je vous lis un extrait. Cette disposition de passer sous contrôle fédéral ne s'applique pas:

a) à une activité du CN située dans une province et qui est exploitée en vertu d'une entente qui la soumet à la compétence de cette province;

b) à un ouvrage, une filiale ou une compagnie propriété du CN qui est entièrement située ou entièrement exploitée dans une province.»

Donc, la disposition concernant le passage sous contrôle fédéral des CFIL ne pourrait s'appliquer qu'aux CFIL qui toucheraient le territoire de plus d'une province. Cet amendement fut défait, comme les autres.

• (1310)

La dernière disposition concerne le pont de Québec. Vous savez qu'à l'heure de sa construction, ce pont avait été considéré comme la huitième merveille du monde et qu'en plus de son intérêt économique, il offre un intérêt de patrimoine extrêmement intéressant. Il me semble même que le ministre du Patrimoine, en plus du ministre des Transports et celui des Travaux publics devraient s'en préoccuper. J'ai vu des photos de l'état actuel de ce pont. Il ne met pas en danger la sécurité actuellement, mais c'est vraiment lamentable de laisser un bien pareil dépérir.

Le fédéral, qui en était propriétaire, en avait la responsabilité, puis il a été cédé au CN, qui aurait dû prendre les dispositions requises pour que ce pont soit réparé d'urgence. Il ne l'a pas fait.

Nous aurions aimé que la loi dise explicitement que l'acheteur de la partie du CN qui inclurait ce pont hériterait—et il faudrait que ce soit dit explicitement—de l'obligation de le réparer d'urgence, dans un délai qui serait fixé. C'est l'objet de la motion nº 14 qui dit ceci:

Qu'on modifie le projet de loi, par adjonction, [. . .]du nouvel article suivant:

«15.1 Au plus tard le 1er janvier 1996, le ministre conclut, avec le CN, une entente pourvoyant à l'entretien, la réparation et la rénovation du pont de Québec, en la ville de Québec, par le CN et fixant le début des travaux au plus tard le 1er mai 1996.»

Je ne vous surpendrai pas en vous disant que cet amendement a été battu. Ils l'ont donc tous été, et nous restons avec une loi en vertu de laquelle le ministre dispose du Trésor public à sa guise pour se faire transférer des biens ou pour payer des dettes du CN.

La loi ne protège pas les travailleurs. La loi ne protège pas le fonds de pension du CN. La loi ne donne pas de protection réelle et vérifiable contre l'accaparement étranger. La loi ne protège pas les futurs CFIL contre leur passage sous contrôle fédéral s'il y avait copropriété avec le CN. La loi ne garantit rien concernant le pont de Québec. C'est une loi qui est antisociale, qui est méprisante des droits de la Chambre, qui est insensible quant au sort de ce pont historique, qui se prête à placer des CFIL sous deux chapeaux, certains CFIL étant provinciaux et d'autres fédéraux.

Malgré ce que j'ai dit au début, malgré l'avantage qu'elle présente de garantir le bilinguisme et le maintien du siège social à Montréal, c'est une loi que nous trouvons mauvaise et contre laquelle nous voterons avec enthousiasme.

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, lorsque le projet de loi C–89 a été présenté pour la première fois à la Chambre, j'ai dit en appuyer l'intention, mais non le contenu. Depuis, le projet de loi a été examiné par le comité, qui a entendu des témoins et proposé des amendements, mais il n'a pas beaucoup changé.

Pour parler d'abord de quelques–unes des contraintes prévues dans le projet de loi, je ne vois aucune raison, au plan commercial, d'insister pour que l'administration centrale du CN demeure à jamais dans telle ou telle ville. Contrairement à ce qu'en dit le Bloc, cela n'a rien à voir avec le Québec.

Ce qui me préoccupe là–dedans, c'est qu'une entreprise privée ne devrait pas être confinée à un endroit, quel qu'il soit. Je

n'approuverais pas plus la chose si cet endroit était situé ailleurs qu'au Québec. Le problème, c'est la contrainte, non l'endroit.

Au cours du débat à l'étape du rapport, les libéraux ont affirmé que l'administration centrale est à Montréal, qu'elle l'a toujours été et qu'il était logique qu'elle y reste, et que cela en fait donc une bonne contrainte. Si la dernière partie de l'affirmation est vraie, pourquoi prévoir cette contrainte dans le projet de loi?

De la même manière, une autre contrainte exige que le CN continue d'appliquer la politique fédérale en ce qui concerne les langues officielles comme si cette entreprise était encore une société d'État. Ce n'est pas nécessaire. Encore là, les libéraux supposent illogiquement que le CN respecte déjà la Loi sur les langues officielles et qu'il continuera donc à le faire de toute façon. Si c'est pratique pour le CN de le faire, il continuera de le faire. Sinon, il ne devrait pas être tenu de continuer à la faire, du moins pas indéfiniment.

• (1315)

Une solution de rechange, que j'ai proposée à l'égard de ces deux dispositions ainsi que de celle imposant des restrictions à l'égard des actions, serait d'inclure une disposition de temporarisation prévoyant que ces restrictions soient en place au moment où la nouvelle société est formée, mais qu'elles soient supprimées au bout de cinq ans. Le CN se guiderait alors sur les besoins du marché plutôt que sur les besoins politiques. Cela me semble être un compromis raisonnable entre les besoins libéraux et la logique du marché. Malheureusement, les mots «compromis» et «raisonnable» ne semblent pas faire partie du vocabulaire libéral.

La troisième contrainte prévue par le projet de loi vise à limiter à 15 p. 100 la proportion des actions du CN que peut posséder une personne ou une entreprise. La plupart des représentants du secteur financier qui ont comparu devant le comité ont déclaré n'y voir aucun avantage particulier, mais que cette contrainte ne poserait aucun problème à court terme. Cela sous-entend manifestement qu'elle posera des problèmes à long terme.

La restriction de 15 p. 100 empêche les actionnaires de s'allier pour s'assurer que les administrateurs respecteront la volonté des actionnaires ou pour écarter certains administrateurs qui n'agissent pas dans l'intérêt des actionnaires de la société. Supposons qu'un nombre important d'employés du CN décident de devenir actionnaires de la société et que, le nombre total d'actions détenues par ces employés représente plus de 15 p. 100 de l'ensemble des actions. Si, à n'importe quel moment, ces employés votent tous de la même façon, les directeurs pourraient juger qu'il y a collusion, et leurs votes ne compteraient pas. Ce genre de restriction protège la direction et peut difficilement être considérée comme une bonne politique à long terme.

Cela empêche aussi toute autre société de devenir actionnaire dans le but de moderniser ce qu'elle peut considérer comme un style de gestion dépassé et inefficace. Si cette autre société était capable d'acheter un nombre suffisant d'actions pour voir à ce que ses nouvelles politiques de gestion soient mises en application, elle espérerait non seulement tirer profit de son investissement grâce à une hausse de la valeur des actions, mais aussi faire augmenter la valeur en capital de la société dont elle est actionnaire grâce à l'approche innovatrice qu'elle aurait pu apporter à cette dernière.

D'aucuns diront que certaines autres sociétés ont des restrictions semblables et qu'il n'y a donc rien de mal à cela. Je leur répondrai qu'il arrive très souvent que des erreurs soient commises. Par exemple, nous avions des dirigeants conservateurs autocratiques à Ottawa. Les électeurs, qui sont les actionnaires du Canada, ont en partie corrigé cette erreur. Nous avons maintenant des dirigeants libéraux autocratiques à Ottawa, erreur temporaire dont nous devrons endurer les conséquences jusqu'aux prochaines élections. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous aurons un gouvernement qui rédigera des mesures législatives fondées sur les besoins de la population et non sur des besoins politiques.

Comme dans le cas des deux autres restrictions, j'ai essayé de trouver un compromis raisonnable en proposant de modifier cette disposition pour qu'elle cesse de s'appliquer dans cinq ans. Encore une fois, les libéraux ont refusé.

La prochaine disposition porte sur la propriété canadienne. Le projet de loi C-89 n'impose aucune restriction sur la propriété étrangère, et j'appuie ce principe. Les experts financiers ont dit qu'il faudrait probablement une émission d'actions à l'échelle internationale pour trouver assez d'investisseurs pour vendre toutes les actions du CN. Si c'est ce qu'il faut, soit.

Qu'arrivera-t-il s'il y a assez d'investisseurs au Canada qui veulent se porter acquéreurs de cette institution du patrimoine canadien pour qu'on puisse la vendre exclusivement à des Canadiens? Qu'arrivera-t-il si certains Canadiens qui veulent acheter des actions se font damer le pion par les acheteurs étrangers qui seront plus vite à agir lorsque les actions seront mises en vente? N'avons-nous pas certaines obligations envers les Canadiens?

J'ai proposé une solution fort simple, qui consistait à offrir les actions exclusivement aux Canadiens et aux sociétés canadiennes pendant la période initiale de 90 jours. Tout ce que cela aurait fait, c'est retarder la vente des actions aux investisseurs étrangers pendant 90 jours. Cela me semblait être une façon très raisonnable de protéger les droits des personnes que nous représentons sans limiter indûment la vente des actions à l'étranger. Naturellement, j'allais oublier que la notion de représentation est aussi étrangère aux libéraux que les mots raisonnable et compromis.

• (1320)

L'autre point qui me cause des difficultés est la période pendant laquelle la ligne de chemin de fer allant vers le Canada atlantique sera maintenue. J'ai proposé un amendement qui interdirait au CN de vendre ou d'abandonner la ligne entre Montréal et Halifax pendant une dizaine d'années.

Lors de son témoignage devant le comité permanent, la Société du port de Halifax a fait remarquer que le nouveau tunnel du

CN à Sarnia fournit un accès excellent au marché du midwest américain. Ainsi, la Société estime qu'en investissant dans l'amélioration des installations portuaires elle pourrait attirer des vraquiers d'un tonnage plus élevé et assurer l'avenir de l'industrie maritime dans le Canada atlantique.

Le même comité des transports, qui a récemment rejeté mon amendement, a déposé une étude qui recommande de commercialiser les ports comme celui de Halifax, et donc de les laisser trouver du financement sur le marché sans garantie du gouvernement. Je suis d'accord sur cette approche, mais encore faut–il se montrer raisonnable.

Pendant de nombreuses années, le gouvernement est intervenu sur le marché au moyen d'acquisitions, de subventions et de la réglementation. De toute évidence, le gouvernement actuel a examiné les politiques du Parti réformiste et s'est rendu compte de leur popularité. Pressés d'essayer certaines de nos idées et de nos politiques, les libéraux les modifient juste assez pour faire croire que ce sont les leurs, mais, ce faisant, ils leur enlèvent une bonne part du gros bon sens qu'elles avaient au départ. La situation dans le Canada atlantique en est l'exemple parfait.

Si la Société du port de Halifax doit s'adresser au secteur privé pour obtenir du financement, celui–ci voudra qu'on l'assure que le lien ferroviaire avec le Canada central et le midwest américain sera maintenu, du moins assez longtemps pour obtenir un revenu de placement.

L'amendement n'a pas pour but de protéger la ligne de chemin de fer, mais d'en assurer le fonctionnement pour une période de transition de 10 ans. Cela devrait donner au Canada atlantique le temps de mettre sur pied des activités maritimes viables, après quoi les règles du marché pourront ensuite s'appliquer au maintien des activités du CN. Si l'on ne fait rien, la région de l'Atlantique risque de perdre de nouveaux contrats de transport de marchandises, car la clientèle utilisera les ports de la côte est des États–Unis, et le cycle de sa dépendance économique à l'égard d'Ottawa se perpétuera. C'est peut–être en cela que consiste vraiment la stratégie du gouvernement.

J'estime que cet amendement est conforme à la prise de position que j'ai adoptée au sujet des autres restrictions, en ce sens que je peux les accepter pour autant que l'on fixe un délai. Mon amendement concernant le Canada atlantique prévoit ce genre de délai.

Le gouvernement n'a apparemment rien contre les restrictions concernant les actions, le libellé et l'emplacement du siège social. Par conséquent, pourquoi rejette–t–il catégoriquement une restriction qui favorisera l'indépendance économique du Canada atlantique? Peut–être que la cohérence n'est pas non plus le fort des libéraux.

En comité, j'ai signalé un autre problème par le biais d'un amendement. J'ai essayé d'éviter que la vente des actions du CN soit perturbée par des problèmes causés par d'éventuelles transactions d'initiés. Les libéraux ont argué que c'était un amendement absolument inutile parce que la Loi sur les valeurs mobilières interdit ce type d'opération. Elle ne s'applique toutefois qu'après le transfert des actions à la Bourse. Si le gouvernement décidait de vendre une partie de ses actions avant de les avoir toutes transférées à la Commission des valeurs mobilières, les réglementations provinciales ne s'appliqueraient pas dans ce cas.

Le gouvernement nous a toutefois garanti qu'il avait l'intention de transférer la totalité des actions et que par conséquent les règlements provinciaux concernant les valeurs mobilières s'appliqueront. Nous suivrons cela de près pour voir s'il tient parole.

Ce qui me préoccupe le plus à propos du projet de loi C–89, c'est que le ministre a le pouvoir absolu de réduire, voire de supprimer, la dette du CN qui s'élève actuellement à 2,5 milliards de dollars. D'après certains experts en matière de finances et de chemins de fer, pour pouvoir vendre les actions du CN, il faut que la compagnie aie la cote de solvabilité BBB. Pour cela, il faudra réduire la dette à environ 1,5 milliard de dollars.

• (1325)

J'ai également présenté en comité un amendement visant à limiter le montant d'argent des contribuables que le ministre pourrait utiliser pour réduire la dette à la somme nécessaire pour la ramener à 1,5 milliard de dollars, après avoir utilisé tous les fonds de la société qui sont à sa disposition et les besoins de trésorerie excessifs ainsi que le produit de la vente de tous les actifs immobiliers non ferroviaires. Les libéraux ont rejeté cet amendement en disant qu'il était trop limitatif, en ce sens que l'on ne connaît pas le chiffre exact qu'il faut atteindre pour obtenir la cote BBB. Contrairement aux libéraux, j'essaie d'être raisonnable et de faire des compromis.

J'ai modifié mon amendement et je l'ai présenté à nouveau à l'étape du rapport. Cette fois, au lieu de me servir du chiffre de 1,5 milliard de dollars auquel les libéraux avaient trouvé à redire, je me suis contenté de ramener la dette au montant nécessaire pour obtenir une cote de solvabilité BBB après avoir tenu compte des autres mesures de réduction dans l'amendement original. Bien que cet amendement soit conforme à la logique proposée par les libéraux, ceux–ci l'ont rejetée. Il semble qu'ils continuent d'aimer l'idée d'avoir carte blanche.

Le projet de loi C–89 a été pour moi la première occasion de tâter de la nouvelle procédure qui consiste à renvoyer un projet de loi directement à un comité après la première lecture. Selon le gouvernement libéral, la raison de procéder ainsi est que, si un projet de lui est examiné en comité avant d'être réellement débattu à la Chambre, il devrait mieux se prêter à des amendements.

De toute évidence, ça n'a pas été le cas. Les amendements que j'ai proposés en comité étaient raisonnables et avaient l'appui de nombreux intervenants. L'un de mes amendements, qui avait trait à la préservation de la viabilité des ports du Canada atlantique, a même été appuyé par un député libéral du Canada atlantique, mais a été rejeté à la suite d'un vote qui a nécessité la voix prépondérante du président du comité.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a demandé comment il se faisait qu'un réformiste en faveur, comme moi, de la libre entreprise, essayait de promouvoir l'idée d'imposer des restrictions à l'entreprise privée. Comme je l'ai dit plus tôt, je ne vois pas cela comme un problème à long terme. Il s'agit d'une mesure provisoire qui permettra au gouvernement de manipuler le marché au moyen d'interventions, de nationalisations, de subventions et de règlements spéciaux.

À mon avis, c'était une proposition très raisonnable faite à la demande du Canada atlantique. Elle avait certainement l'appui des députés de l'Atlantique, même chez les libéraux, je pense. Il est extrêmement déplorable qu'après avoir fait cette proposition en comité, je n'ai pu la faire à l'étape du rapport. Il aurait été très intéressant de voir à quel compromis seraient parvenus les députés de l'Atlantique partagés entre le désir de servir leur région et l'obligation d'obéir aux ordres du premier ministre.

Il semble que la seule raison qui explique le renvoi des projets de loi en comité après la première lecture, comme c'est devenu l'habitude, soit la volonté d'expédier les mesures législatives libérales le plus rapidement possible en éliminant presque tout débat public. Ce n'est qu'une manifestation de plus du régime autocratique sous lequel nous vivons. Cela semble indiquer que la nouvelle procédure ne fonctionne pas comme prévu.

Je me sens maintenant obligé de reconsidérer mon appui à l'objectif général du projet de loi de privatisation de CN Rail, chose en faveur de laquelle je me suis prononcé bien avant les dernières élections.

Les restrictions non limitatives concernant la vente des actions, l'emplacement du siège social et les exigences linguistiques ne constituent pas un problème insurmontable. Après tout, nous ne sommes qu'à deux ans des prochaines élections après lesquelles ces problèmes pourront être rapidement réglés. La question d'un port atlantique ne se posera plus à ce moment-là, puisque nous nous attendons à ce que les libéraux ne soient plus en mesure de s'y opposer.

Reste donc seulement le problème de la réduction de la dette. Au nom du Comité des transports, j'ai écrit au ministre des Transports dans le but de résoudre cette question. Le ministre a comparu, mais une heure et demie seulement. Lorsque je lui ai posé une question de 30 secondes, j'ai obtenu une réponse de cinq minutes qui, comme c'est souvent le cas durant la période des questions, ne répondait pas du tout à ma question.

• (1330)

J'ai demandé au ministre s'il répondrait aux questions écrites présentées au comité pendant que celui-ci siégeait encore. Il a dit que oui. J'ai donc présenté une liste de douze questions au comité et j'ai effectivement reçu les réponses pendant que le projet de loi était encore à l'étude au comité. Par conséquent, ces questions et les réponses font partie du procès-verbal des travaux du comité chargé du projet de loi C-89.

La réponse du ministre indique clairement qu'il a l'intention de rembourser juste ce qu'il faut de la dette pour obtenir une cote de solvabilité BBB. Je ne sais pas pourquoi le ministre est prêt à s'engager à cet égard sur papier, mais pas à l'inscrire dans une loi. Je suppose que les libéraux procèdent de cette façon pour accepter certaines mesures raisonnables du Parti réformiste tout en tentant de cacher à la population ce qu'ils font.

Je suis donc prêt à appuyer ce projet de loi C-89, sur la foi de l'engagement écrit, et consigné au procès-verbal, du ministre.

Permettez-moi de citer un extrait de lettre:

> Sans aucun doute, le Canada a besoin d'un système de transport de première qualité, qui peut desservir toutes les régions. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle dans le maintien et le développement d'un tel réseau, mais il reste à voir si les dommages causés par les politiques conservatrices quant à la déréglementation massive du secteur des transports pourront être entièrement réparés. Leur tolérance à l'égard de l'abandon des lignes de chemin de fer et leur prise en considération des propositions de privatisation de CN Rail n'ont rien fait pour corriger la situation.

Ces déclarations pré-électorales viennent toujours hanter et embarrasser leurs auteurs. L'auteur dans ce cas était le premier ministre actuel. Il a écrit cette lettre alors qu'il était chef de l'opposition et l'a adressée au député de Moncton quelques jours seulement avant les dernières élections fédérales.

Examinons certains éléments de cette lettre. Le premier ministre déclare que nous devons avoir un système de transport de première qualité, qui peut desservir toutes les régions du Canada. Si telle était son intention quelques jours avant les élections, pourquoi a-t-il soudainement décidé, en traversant de l'autre côté de la Chambre, que nous n'avions pas besoin d'assurer le service de CN Rail vers les régions de l'Atlantique pendant une certaine période de transition?

Il a également parlé des torts causés par les politiques conservatrices de déréglementation massive. C'est particulièrement intéressant à entendre, le jour où on présente un projet de loi qui entraînera une déréglementation massive dans le secteur des transports. Il a parlé de la tolérance à l'égard des abandons de voies ferrées, alors que le projet de loi traite de l'amélioration, de la modernisation, de l'accélération et de la simplification des abandons de voies ferrées.

Il semble que la position plus raisonnable prise par le Parti réformiste ait finalement été comprise par les libéraux. Nous disons depuis bien avant les dernières élections que la privatisation est non seulement une bonne idée, mais qu'elle est essentielle. Plus récemment, j'ai témoigné devant le groupe de travail libéral sur le CN, répétant que le CN devait être privatisé. Je suis heureux de constater que j'ai enfin été écouté.

J'espère que si les libéraux ont l'intention d'utiliser d'autres politiques réformistes à l'avenir, ils viendront nous voir d'abord pour que nous puissions les aider à procéder correctement du premier coup. Le projet de loi C-89, en dépit de tous ses défauts, représente néanmoins un grand changement par rapport à la position du Parti libéral au début de la législature, et je suis heureux que nous ayons été en mesure de lui montrer la voie.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de me prononcer aujourd'hui en faveur du projet de loi C–89, Loi sur la commercialisation du CN. Cette mesure s'inscrit dans le plan d'ensemble du gouvernement qui vise à doter le Canada d'un système de transport viable et compétitif. Elle s'inscrit aussi dans l'intention du gouvernement de permettre au secteur privé d'exploiter des secteurs où il peut faire mieux que le gouvernement. Comme le ministre des Finances l'a dit en février dernier, notre position est limpide. Le gouvernement n'a pas à s'occuper de ce qui ne le regarde pas et il ne le fera plus désormais.

• (1335)

Le projet de loi C–89 prévoit que les actions que le gouvernement détient en ce moment dans le CN seront vendues au public. Tous les Canadiens, y compris les employés du CN, pourront acheter des actions de la compagnie ferroviaire.

Au cours des audiences du groupe de travail sur la commercialisation du CN et du comité permanent des transports, les employés ont exprimé leurs préoccupations au sujet de leurs emplois et de leurs pensions de retraite. Je suis heureuse de confirmer que les employés du CN seront maintenus dans leurs fonctions au sein du nouveau CN et que leurs pensions de retraite seront protégées en vertu de la Loi sur les prestations de pension de retraite.

De plus, les employés auront la possibilité de participer aux bénéfices du CN par le truchement d'un plan d'épargne–actions ordinaires qui fera partie intégrante du processus de vente des actions.

Nous espérons que de nombreux Canadiens voudront détenir une partie des actions du CN pour conserver sa valeur historique, mais nous sommes bien conscients du fait que le marché canadien n'est pas de taille à absorber l'ensemble des actions du CN. Sachant que la participation étrangère à la vente des actions était nécessaire au succès de l'opération, nous n'avons pas voulu restreindre la participation des étrangers, pas plus que nous ne l'avons fait pour les Canadiens.

La limite de 15 p. 100 des droits de propriété détenus à titre individuel, que prévoit le projet de loi, vise à mettre tous les investisseurs sur un pied d'égalité en ce qui concerne la possibilité d'avoir des intérêts dans le CN en fixant un nombre maximal d'actions qu'il est possible d'acquérir. On harmonise ainsi deux objectifs bien distincts: ne pas gêner le gouvernement dans son effort pour se défaire de ses actions, ce qui serait advenu si les étrangers n'avaient pas été autorisés à acheter des actions, et veiller à ce que personne ne puisse prendre le contrôle du CN.

Ce projet de loi établit un équilibre entre, d'une part, notre objectif qui consiste à maximiser le rendement pour les contribuables en faisant en sorte que le CN soit viable dans l'avenir et, d'autre part, les obligations relatives à l'exploitation que certaines personnes voudraient que l'on impose au CN.

Contrairement au Parti réformiste, je suis ravie d'apprendre que le siège social du CN demeurera à Montréal et que la Loi sur les langues officielles continuera de s'appliquer aux employés du CN. Nous vivons dans un pays bilingue et biculturel. Cependant, rien ne change dans la façon dont la compagnie ferroviaire fonctionne actuellement et il n'y aura pas de répercussions sur l'intérêt que susciteront les actions du CN ou le prix auquel elles seront vendues, parce que les investisseurs s'attendront à ce que le CN continue de fonctionner de cette manière.

Cependant, nous ne pouvons pas imposer au CN de grandes obligations qui ne sont pas imposées à ses concurrents, si nous voulons que cette compagnie puisse livrer concurrence sur un pied d'égalité aux autres intervenants dans le secteur des transports, et nous ne pouvons pas non plus permettre au CN de devenir une société privée sans examiner sa structure financière.

Il faut que le CN puisse, dorénavant, financer lui–même ses activités sur les marchés publics grâce à une prime semblable à celle que paient ses concurrents. C'est pourquoi le CN fait tout ce qu'il peut avant de recourir à une émission publique pour réduire ses dettes. De plus, le CN transférera ses biens immobiliers au gouvernement pour qu'il examine comment ils peuvent servir à réduire ses dettes. Toute autre réduction des dettes se limitera au minimum nécessaire et tiendra compte de l'équité et de la compétitivité dans l'industrie ferroviaire et dans le secteur des transports.

À mon avis, le projet de loi C–89 va permettre au gouvernement de vendre la totalité des parts qu'il possède dans le CN, ce qui maximisera le rendement pour les contribuables et fera en sorte que le CN demeurera une compagnie ferroviaire viable et nationale qui pourra desservir encore longtemps les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir à la troisième lecture du projet de loi C–89 visant à privatiser le Canadien National. On sait que le transport est un élément fondamental pour la prospérité économique et la qualité de vie des Québécois et des Canadiens.

Les réseaux de transport sont un véritable système sanguin pour l'industrie québécoise et canadienne. La présence d'infrastructures de transport détermine souvent la prospérité d'une région et peut être considérée à ce titre comme la base de tout développement économique régional.

• (1340)

C'est dans cette perspective qu'il me fait plaisir d'intervenir cet après–midi, étant donné que le Canadien National a été, quand on se rappelle bien notre histoire du Canada, un élément moteur pour le développement de ce pays, qui s'appelle Canada, d'un océan à l'autre.

L'analogie que je faisais tout à l'heure au système sanguin s'applique aussi bien à tout équipement de transport ou à tout outil de transport, que l'on parle du domaine aérien, ferroviaire ou maritime. Il est important de les considérer, que ce soit un port, un aéroport ou une ligne de chemin de fer, comme étant avant tout un instrument de développement économique régional.

Au plan ferroviaire, il est évident—il n'est point besoin d'être devin pour savoir cela—qu'un sérieux coup de barre se doit d'être donné. En effet, trop longtemps le gouvernement du Canada a eu une vision trop étroite du système ferroviaire canadien et n'a cherché aucune mesure alternative à l'abandon de tronçons ferroviaires. Les grandes compagnies ferroviaires sont mal équipées pour exploiter des tronçons régionaux à faible volume et n'ont pas la flexibilité nécessaire pour les exploiter de façon rentable.

Le Bloc québécois estime que bon nombre de tronçons régionaux peuvent être exploités de façon rentable par des chemins de fer à intérêt local, qu'on appelle dans notre jargon, au Québec, les CFIL, ce que nos collègues anglophones appellent des «Short Line».

La révision de la réglementation ferroviaire, telle que déposée ce matin par le ministre des Transports, devrait contenir des mesures qui faciliteront la reprise par les CFIL de tronçons que les grandes compagnies ferroviaires ne souhaitent plus exploiter. Le gouvernement devrait prévoir des mesures pour favoriser l'émergence des CFIL, par exemple des garanties de prêts dans le but de sauvegarder le maximum du réseau ferroviaire canadien, et particulièrement les liens ferroviaires en région.

Vous comprendrez qu'avec la privatisation du CN, toute cette question peut être remise en question, et l'équilibre relatif qui régnait au Canada et au Québec peut être aussi bouleversé, parce qu'un CN privatisé, contrairement à une société de la Couronne, une société d'État, n'aura pas nécessairement les mêmes impératifs de souci de développement économique régional. On sait que dans le système capitaliste dans lequel nous vivons, l'impératif premier est l'appât du gain; la hausse des profits. Donc, je ne suis pas persuadé que les nouveaux actionnaires du CN privatisé auront la même conscience sociale. Je ne veux pas dire par là que les nouveaux actionnaires du CN privatisé n'auront aucune conscience, mais vous comprenez ce que je veux dire. Lorsque c'est l'État qui exploite l'État est investi dans sa mission première de favoriser le développement économique régional, tandis qu'une compagnie privée n'est pas en affaire pour favoriser le développement économique régional, elle est en affaire pour obtenir le maximum de son investissement, ce que les américains appellent «The Return on Investment.»

Le Bloc québécois est d'accord avec le principe de privatiser le CN. Il estime toutefois qu'il doit demeurer sous contrôle canadien, puisque c'est l'argent des contribuables canadiens qui a contribué à le bâtir. De plus, le Bloc québécois estime que le gouvernement a la responsabilité de voir à ce que les filiales du CN, qui ne sont pas directement reliées au transport ferrroviaire et qui seront privatisées, soient en mesure de survivre. À cet effet, des mesures auraient dû être prévues pour faciliter leur transition. Malheureusement, ce projet de loi C–89 ne répond pas à ces attentes.

Notre parti a soumis en Comité une liste d'amendements qui, malheureusement, ont été—bien entendu, c'est le jeux de la démocratie—défaits par la majorité libérale. Il est clair que nous aurions aimé que nos amendements puissent être acceptés. Nous demeurons convaincus que nos amendements étaient réalistes, logiques, qu'ils n'avaient pas été faits uniquement dans le but d'ennuyer le gouvernement ou d'agir à titre de casse–pieds.

• (1345)

Nous croyions et nous sommes toujours persuadés, nous avons la conviction profonde, encore cet après–midi, à la veille de l'adoption de ce projet de loi, que nos amendements étaient raisonnables et sérieux. Pour le reste du temps qui est mis à ma disposition, j'aimerais regarder rapidement certains des amendements qui ont été déposés et qui ont été, bien entendu, défaits par la majorité libérale en face de nous.

Au passage, je reviendrai sur certains amendements déposés par mon collègue de Kootenay–Ouest—Revelstoke, parce que certains amendements qu'il a déposés sont très raisonnables. Je pense qu'ils illustrent très bien son souci de respecter la démocratie. Mais à titre de Québécois, il y a certains amendements là–dedans que je trouve totalement aberrants et c'est ce qu'on appelle, encore une fois, une démonstration de «Quebec bashing» de la part de certains de nos collègues du Parti réformiste.

Quand on fait de tels commentaires, c'est plaisant, car cela anime un peu la Chambre. J'avais l'impression qu'après le dîner, mes collègues devant moi ou à côté de moi dormaient. Je dois probablement être un agitateur dans mon for intérieur. Le gouvernement, à l'article 8, prévoit que le siège social du CN privatisé demeure dans la communauté urbaine de Montréal. Encore une fois, pour ne pas agir en chauvin, je considère que cet article du projet de loi est un bon article et reflète de toute façon la réalité ferroviaire depuis au–delà de 100 ans, c'est–à–dire la forte présence ferroviaire dans la ville de Montréal. Cet article concorde avec ce qu'on a vu dans d'autres projets de loi. Par exemple, lorsque la société Air Canada a été privatisée en 1988, son siège social devait demeurer dans la communauté urbaine de Montréal.

Donc, il est malheureux que mon collègue du Parti réformiste, dans son amendement nº 2, propose de limiter la disposition sur le maintien de cette obligation d'avoir un siège social dans la communauté urbaine de Montréal à une période de cinq ans et après, de remettre cette chose en question. Donc, c'est le commentaire que je voulais vous faire vis–à–vis de cet amendement déposé par le Parti réformiste. Nous avons également déposé l'amendement nº 4 qui stipule que les filiales qui ne sont pas reliées directement au secteur ferroviaire continuent à fonctionner, par exemple CanCar, la compagnie d'ingénierie. Cet amendment visait principalement la société AMF Technotransport, située à Pointe–Saint–Charles, à Montréal. On parle de 1 300 emplois. On voulait que le gouvernement fédéral continue d'assumer ses responsabilités et qu'il prenne des mesures raisonnables pour faire en sorte que la filiale continue à fonctionner pendant un certain temps, le temps qu'elle puisse recouvrer la rentabilité et la viabilité financière. Malheureusement, cet amendement a également été défait.

Un autre amendement sur lequel je voulais entretenir cette Chambre est l'amendement nº 8, déposé par mon collègue de Blainville—Deux–Montagnes, qui vise à obliger le ministre à obtenir l'accord de la Chambre pour effectuer des opérations dans le but de diminuer la dette du CN. Vous saviez que des rumeurs de plus en plus persistantes se faisaient entendre selon lesquelles le ministère achèterait des actifs immobiliers du CN, par exemple la tour du CN ou d'autres biens immobiliers, à un prix plus élevé que la véritable valeur du marché et ce, dans le but d'aider le CN à réduire sa dette à 1,5 milliard de dollars. Il est bien entendu que le Bloc québécois s'est opposé à un tel rachat qui serait l'équivalent d'une subvention aux acheteurs du CN.

• (1350)

De plus, l'amendement nº 9, déposé par mon collègue de Blainville—Deux–Montagnes, étant donné que l'amendement nº 8 avait trait aux opérations sur la dette, l'amendement de la motion nº 9 visait les opérations sur les actifs. En fait, par cet amendement, on demandait que les opérations sur les actifs du CN soient approuvées par la Chambre.

Tant que le gouvernement reste actionnaire majoritaire du CN, tout transfert d'actifs du CN au gouvernement d'une valeur de un million et plus et toute opération entre le CN et un particulier d'une valeur de dix millions et plus doivent être approuvés par la Chambre. Cet amendement permettrait à la Chambre d'évaluer le bien–fondé de la transaction et de déterminer si elle est à l'avantage des citoyens.

C'est avant tout une question de démocratie. Contrairement aux représentants de l'autre Chambre qui sont nommés en vertu de récompenses politiques, comme on a vu l'ancien gouvernement le faire—mais je ne commenterai pas sur les personnes nommées dans l'autre Chambre—, nous sommes élus de façon démocratique et nous n'avons pas de leçon de démocratie à recevoir de la part d'aucun membre de l'autre Chambre. Étant donné qu'ici est le salon de la race, le salon de la démocratie, on demande que la démocratie s'exerce ici et que le gouvernement revienne devant les élus pour faire avaliser leur décision.

Un autre amendement déposé par mon collègue de Blainville—Deux–Montagnes, l'amendement nº 10, est une motion alternative à la motion nº 9 qui oblige les transactions sur les actifs à être soumises au vérificateur général et que ce rapport soit déposé à la Chambre.

Encore une fois, le but visé par cet amendement n'est pas d'enfarger, n'est pas de donner des jambettes à personne, mais un message de transparence, un message de clarté au vu et au su de la population canadienne. C'est pour cela qu'on faisait intervenir le vérificateur général du Canada qui est une personne crédible, qui agit à titre de gardien des deniers publics et dont la crédibilité n'a jamais été remise en question.

Un autre amendement que j'ai déposé, l'amendement nº 11, visait à protéger le régime de retraite des employés du CN. Il est malheureux que le projet de loi C–89 ne prévoit, et ne contient, encore aujourd'hui, aucune mesure assurant qu'aucun changement ne sera apporté au régime de retraite du CN après sa privatisation.

Bien entendu, notre parti, ayant déjà fait ses preuves lors du règlement de la grève du rail lorsque, à l'invitation du gouvernement, nous avons passé toute la fin de semaine ici, est le seul à avoir défendu les droits des travailleurs et travailleuses en cette Chambre. Il était donc important, voire impératif, que les employés du CN soient rassurés quant à leur régime de retraite. Qu'arrivera–t–il concernant leur régime de retraite? Il est malheureux que notre amendement ait été défait et que le gouvernement n'ait pas cru bon de retenir notre proposition.

Nous avions déposé, en plus, un autre amendement, l'amendement no 14, qui représente pour moi et pour mes collègues de la région de Québec un dossier très important, j'entends la question du pont de Québec. Encore une fois, comme je le disais l'autre soir, lors de mon discours à l'étape de la deuxième lecture, il est dommage que les représentants libéraux au sein du Comité permanent des Transports aient banalisé le pont de Québec. Ils l'ont ramené à sa plus simple expression.

Sans être chauvin et sans me prendre pour un autre, je suis persuadé que les collègues de la Chambre qui sont venus visiter la magnifique ville de Québec, ainsi que la région, ont été à même de constater que le pont de Québec constitue un joyau du patrimoine mondial.

Lorsque le pont a été inauguré par sir Wilfrid Laurier, il était évident dans l'esprit de Laurier que cette structure du génie architectural devrait être préservée pour l'avenir si on veut que les générations qui nous suivront soient en mesure de l'admirer.

• (1355)

Il est malheureux que le Canadien National, par son laxisme, ait fait en sorte que ce joyau de l'architecture mondiale se détériore. Il est malheureux que ce pont, pour pouvoir être maintenu en service de façon sécuritaire et esthétique, nécessite des investissements de l'ordre de 41 à 45 millions de dollars. Les représentants libéraux au sein du Comité des transports, comme je l'ai dit, ont banalisé le pont de Québec. Les commentaires qu'ils ont faits lors des audiences du Comité permanent des transports, c'est qu'on ne commencera pas, nous, en tant que gouvernement, à préserver n'importe quel ponceau au bout de n'importe quel rang, de n'importe quel village au Canada. On ne commencera pas à préserver n'importe quel bout de voie ferrée. On ne commencera pas à préserver n'importe quelle vieille gare qui tombe en décrépitude. On parle de la privatisation du CN.

Quand je fais ce commentaire, je ne veux pas insulter les Canadiens et les Québécois qui habitent des régions et qui ont des vieux ponceaux au bout de leur rang, je veux quand même replacer les choses dans leur juste perspective. Mais de banaliser, de considérer que toute discussion sur le pont de Québec n'a que pour but de ramener cela à une discussion d'un bout de voie ferrée dans un secteur désaffecté, je pense que c'est une méconnaissance du joyau architectural que représente le pont de Québec. Qu'est–ce que vous voulez que je vous dise? Il est situé à Québec, le fleuve Saint–Laurent coule devant Québec. C'est sûr que cela provoque de l'urticaire à quelques–uns ailleurs au Canada anglais juste à penser qu'il est situé à Québec. En tout cas, on ne peut rien y faire d'autre.

Je vois que le temps presse, je veux juste dire qu'il y a plusieurs membres de cette coalition pour la sauvegarde du pont de Québec. Autrement dit, ce n'est pas uniquement le député du Bloc québécois qui prend la défense du pont de Québec. Le caucus régional du député du Bloc québécois, la ville de Québec, la ville de Sainte–Foy, la Fédération des caisses populaires, les MRC, les Chambres de commerce, le Club automobile, etc., en font autant. J'en aurais beaucoup d'autres à mentionner.

En conclusion, nous sommes déçus que le projet de loi C–89 soit adopté alors que nous avions proposé des amendements très réalistes et réalisables.

Le Président: Chers collègues, comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES VILLES ET VILLAGES EN FLEURS

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, en ce moment même, les petites et grandes localités de tout le pays prennent un air de fête, se parant de toutes sortes de fleurs et d'arbres, dans l'espoir d'obtenir le titre de la ville la plus fleurie du Canada dans le cadre du premier concours annuel de ce genre.

L'idée d'un concours national d'embellissement vient de gens du Québec qui veulent célébrer la beauté de nos villes et villages. Maintenant, avec un conseil d'administration et des commanditaires, comme la Commission de la capitale nationale, le concours est lancé.

On a choisi la ville de Brantford, dans ma circonscription, pour participer dans la catégorie des collectivités ayant une population inférieure à 100 000 habitants. Elle est grande favorite, car elle peut compter sur une excellente commission des parcs, ainsi que la participation des organisations locales et des habitants.

Je sais que tous les députés vont se joindre à moi pour souhaiter tout le succès possible à tous les participants. Nous les verrons ainsi, à Ottawa, en septembre, lorsqu'on choisira les villes et villages les plus fleuris du Canada dans le cadre du premier concours annuel de ce genre.

* * *

[*Français*]

LA CULTURE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine aurait–il été démis de ses fonctions ou a–t–il démissionné de son poste sans en avoir informé la population et la Chambre? Plusieurs indices portent à le croire.

Le ministre n'a pu assister au congrès conjoint de l'Association des musées canadiens et de la Société des musées québécois, alors que les musées attendent de connaître la politique muséale fédérale. Comble de mystère, il n'a délégué personne pour le remplacer.

Ce silence de la part du gouvernement fédéral inquiète et choque les milieux culturels. La culture, vue sous l'angle fédéral, c'est la politique de la chaise vide. Cette chaise laissée vacante par un ministre qui n'a plus que le titre est désormais occupée par le ministre du Commerce extérieur dans le dossier de la distribution des films et par le ministre de l'Industrie dans le cas des décrets sur la diffusion par satellite.

Il est grand temps que le ministre du Patrimoine cède la place à qui saura réellement défendre les dossiers culturels. Quand laissera–t–il tomber sa limousine?

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

POSTES CANADA

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, la petite localité de Chilanko Forks, dans ma circonscription, Cariboo–Chilcotin, a perdu récemment son magasin général et son bureau de poste à la suite d'un terrible incendie. Pour la plupart des petites villes, cela signifierait l'interruption du service postal pendant des semaines, et même des mois, mais pas dans le cas de Chilanko Forks, grâce à la bravoure et l'ingéniosité de la maîtresse de poste, Penny Chipman.

M^me^ Chipman est entrée dans l'immeuble en feu à quatre reprises pour récupérer des objets essentiels, comme le comptoir du bureau de poste. Ensuite, après l'incendie, elle est rentrée chez elle et elle a établi un nouveau bureau de poste dans sa propre caravane. Le lendemain, le courrier est parti de ce bureau de poste improvisé sans aucun problème. On a acheminé toutes les lettres et tous les colis.

Pour souligner sa bravoure et son ingéniosité, on lui remet, aujourd'hui, un prestigieux cachet d'or décerné aux employés des Postes qui ont apporté une contribution remarquable à Postes Canada ou à leur collectivité.

Félicitations Penny. Toute la circonscription de Cariboo—Chilcotin est fière de vous. Alors que vous recevez ce prix, nous saluons votre courage. Merci de votre dévouement.

* * *

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Gilles Bernier (Beauce, Ind.): Monsieur le Président, de plus en plus les provinces demandent une plus grande latitude dans le financement des soins de santé par l'imposition d'un ticket modérateur, par exemple. Or, des études ont révélé que les frais modérateurs ne permettraient pas de maîtriser les dépenses de santé et qu'ils risquent d'entraîner une sous–consommation de la part des plus malades.

On peut cependant diminuer les coûts en améliorant l'efficience des services de soins de santé. On sait que partout à la grandeur du pays il se commet des abus de la part des consommateurs de médicaments et de certains professionnels de la santé.

Je souhaite que le gouvernement mette sur pied une campagne de sensibilisation afin que les Canadiens et Canadiennes deviennent des consommateurs responsables des services de santé qu'ils reçoivent. Notre système de santé est le plus généreux au monde mais certains profiteurs le rendent excessivement dispendieux pour l'État. La modération a bien meilleur goût et bien meilleur coût.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le Temple de la renommée du district de Peterborough ouvre officiellement ses portes cette semaine. C'est un ajout important au Memorial Centre où jouent les Petes de Peterbo-

Article 31 du Règlement

rough. Le nouveau Temple de la renommée est le fruit de 16 années d'efforts de nombreux bénévoles.

On a déjà intronisé plus d'une centaine de personnes éminentes et il existe déjà un mur de la renommée qui suscite beaucoup d'intérêt et de fierté, mais, jusqu'à maintenant, nous n'avions pas de véritable Temple de la renommée.

Depuis ses débuts, Peterborough est un centre important de sports à tous les niveaux. C'est une collectivité reconnue pour la grande participation de ses habitants aux sports, la qualité de ses athlètes et l'extraordinaire variété de sports que pratiquent ses citoyens.

Notre Temple de la renommée mettra en valeur les sports et abritera les archives de l'histoire sportive de la collectivité. Étant donné que l'histoire de Peterborough et celle des sports sont inséparables, les visiteurs du nouveau Temple de la renommée, surtout les jeunes, s'identifieront davantage à leur collectivité et en seront plus fiers encore.

Je remercie tous ceux qui ont consacré leur énergie, leurs talents et leur argent à la réalisation de ce projet. Je suis très heureux que le programme d'infrastructures du gouvernement fédéral ait pu aider à cet égard.

* * *

LE MOIS DES AÎNÉS

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'informer la Chambre que juin est le mois des aînés.

Le mois des aînés offre aux Canadiens une occasion de reconnaître les contributions que font les aînés à leur famille, à leur collectivité et à la société en général. C'est aussi une occasion de réfléchir à la diversité des personnes âgées du Canada.

La majeure partie des aînés sont en bonne santé, physiquement et mentalement actifs, engagés dans leur collectivité et très satisfaits de leur vie. Cependant, il y en a qui sont frêles, qui ont besoin d'aide dans leur vie quotidienne ou qui se trouvent dans des situations susceptibles de les conduire à la dépression, à la solitude et à la dépendance. Ceux–là, qui sont des plus vulnérables pour des raisons sociales, économiques ou pour des raisons de santé, ont besoin de savoir que notre société les soutiendra dans leurs efforts pour demeurer indépendantes et pour continuer de contribuer à la société.

Comme la population des aînés connaît une forte croissance au Canada, celle des plus âgés qui ont le plus besoin de soins et d'aide augmente le plus rapidement. C'est dans ce contexte que j'invite tous les Canadiens et les aînés de demain et d'aujourd'hui à relever le défi. . .

* * *

LA DISCIPLINE DE PARTI

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Beaver River m'a écrit ainsi qu'à mes collègues du Parti libéral à propos de la discipline de parti, mais il y a quelques promesses importantes des réformistes qui manquent dans sa lettre.

La députée de Beaver River a oublié d'inviter les libéraux à appuyer l'augmentation de 130 p. 100 proposée par le whip de son parti. Elle ne nous demande pas d'appuyer l'ancien porte–parole de la justice que le chef du Parti réformiste a démis de ses fonctions à cause des commentaires qu'il a faits. Elle ne nous demande pas d'appuyer une proposition des réformistes pour que les propriétaires d'armes à feu enfreignent la loi et n'enregistrent pas leurs armes.

• (1405)

Le *Herald* de Calgary a dit récemment des réformistes: «Dans l'ensemble, ces gens ne sont pas très gais et heureux.» Les réformistes aiment les mauvaises nouvelles. Ils célèbrent tout ce qui est sombre. Cependant, il y avait quelque chose de bon dans la lettre: les députés libéraux n'auront pas à payer un service 1–900 pour y répondre.

* * *

[*Français*]

LES TECHNOLOGIES DE REPRODUCTION

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, la ministre de la Santé cherche encore une fois des excuses pour se défiler de ses responsabilités concernant les nouvelles technologies de reproduction.

En effet, malgré les promesses de la ministre de la Santé et celles du ministre de la Justice, le gouvernement n'a toujours pas jugé bon de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport Baird. La ministre de la Santé avait pourtant manifesté, en mai dernier, son intention de déposer en Chambre, d'ici à l'ajournement d'été, des mesures provisoires visant à empêcher la vente d'embryons humains et d'ovules et à interdire les manipulations génétiques à des fins commerciales.

Mais le laxisme et l'insouciance maintenant légendaires de la ministre laissent les Canadiennes et les Québécoises perplexes quant à la volonté gouvernementale d'agir dans les plus brefs délais. La ministre de la Santé manque encore une fois l'occasion d'agir au moment opportun.

* * *

[*Traduction*]

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le 26 avril, mon bureau a présenté des demandes d'accès à l'information à 21 ministères fédéraux. Selon la loi, les ministères sont tenus de répondre à ces demandes dans un délai de 30 jours. Cinquante–cinq jours plus tard, mon bureau n'a toujours reçu que cinq réponses à ces demandes. C'est un taux de succès d'à peine 20 p. 100.

Dans leur livre rouge, les libéraux ont promis de faire mieux que les conservateurs, beaucoup mieux, sur des enjeux comme la transparence. Le président du Conseil du Trésor lui–même a promis de faire en sorte de transformer la culture de la fonction publique de façon qu'on n'utilise plus de tactiques d'évitement pour des choses comme les demandes d'accès à l'information. Pourtant, le rapport annuel du commissaire à l'information a montré que les libéraux utilisaient des mots comme «ouverture» et «transparence», mais qu'ils n'agissaient pas en conséquence.

Le résultat, c'est qu'on peut ajouter un autre élément à la longue liste des promesses libérales qui n'ont pas été respectées.

* * *

L'INTÉGRITÉ

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, en dépit des promesses du livre rouge de faire disparaître les comportements douteux et l'arrogance chez nos dirigeants politiques, les dirigeants arrogants ne sont malheureusement pas chose du passé.

Premier exemple: le ministre des Transports décide que les députés ne sont pas qualifiés pour examiner une entente révisée concernant l'automatisation du système de contrôle de la circulation aérienne. Apparemment, les fonctionnaires, dont la présence a plus que doublé le coût initial du programme, sont qualifiés.

Deuxième exemple: le ministre de l'Agriculture déclare au comité de la santé qu'il ne sait pas ce qu'il fait lorsqu'il recommande de prolonger le moratoire sur l'utilisation de la somatotrophine bovine recombinante dans les troupeaux de vaches laitières, en raison de l'opposition des consommateurs, des craintes de responsabilité juridique et d'autres facteurs.

Troisième exemple: le premier ministre déclare que le Canada a besoin d'intégrité et de confiance. Avant les élections, il a déclaré aux Canadiens de l'Ouest qu'il protégerait la subvention du Nid-de-corbeau mieux que ne le faisaient les conservateurs. Or, au lieu de réduire la subvention de 10 p. 100 comme l'avaient fait les conservateurs, le premier ministre l'a complètement supprimée.

Voilà sa définition de l'intégrité et de l'honnêteté. C'est ridicule.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, la clé de la transparence et de l'ouverture au sein du gouvernement réside dans la diffusion publique des renseignements. J'interviens aujourd'hui pour souligner les initiatives que nos dirigeants ont prises pour rendre le gouvernement plus ouvert et plus accessible.

Un des principaux moyens d'ouverture a consisté à établir des lignes directrices relatives aux marchés de recherche sur l'opinion publique et de publicité, que le ministre des Travaux publics a présentées en mai de l'an dernier. Grâce à ces lignes directrices, les résultats des travaux de recherche sur l'opinion publique, ordonnés par le gouvernement fédéral, sont maintenant à la disposition de tous les Canadiens à la Bibliothèque du Parlement et à la Bibliothèque nationale du Canada.

Notre gouvernement a vu à ce que les Canadiens n'aient plus besoin de s'adresser aux responsables de l'accès à l'information pour obtenir ces résultats. Le 1er juin 1994, le ministre des Travaux publics a rendu publics environ 200 rapports issus des travaux de recherche sur l'opinion publique effectués depuis 1987.

De toute évidence, le gouvernement actuel remplit ses promesses.

Article 31 du Règlement

• (1410)

SUNSHINE FOUNDATION OF CANADA

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon, Lib.): Monsieur le Président, l'organisme Sunshine Foundation of Canada s'attache à réaliser les rêves d'enfants spéciaux, qui sont confrontés à des défis particuliers, soit à cause d'incapacités physiques ou de maladies mettant leur vie en danger.

Bénéficiant d'un financement privé, la fondation est dirigée par des bénévoles dévoués et elle accomplit un travail fantastique, grâce à ses membres qui sont les personnes les plus joyeuses que je connaisse.

Demain, le 21 juin, les membres de la fondation entreprennent une traversée du Canada qui doit durer trois mois; elle part de St. John's, à Terre-Neuve, et compte arriver à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 21 septembre. Dans chaque collectivité, un enfant spécial sera désigné comme étant l'ambassadeur de la fondation Sunshine.

La fondation procède d'une façon symbolique en commençant à réaliser les rêves de ces enfants dans l'Est, où le soleil se lève, pour finir dans l'Ouest, où le soleil se couche. Au cours de cette longue journée, le seul but de la fondation est d'exaucer les rêves de jeunes Canadiens très spéciaux.

Je vous invite, monsieur le Président, à participer aux activités de la fondation, quand elle sera à Ottawa et à St. Catharines, et j'encourage tous les députés à faire de même lorsque la fondation s'arrêtera dans leurs collectivités.

* * *

ALGOMA

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, nous ajournerons pour l'été dans quelques jours. Je saisis donc l'occasion pour inviter, au nom des élèves, des enseignants et des parents d'élèves de l'école publique Massey qui se trouvent à la tribune, tous les députés à visiter la belle circonscription d'Algoma au cours des prochains mois.

Cette circonscription du nord de l'Ontario, dans la partie nord du bassin du lac Huron, offre une large gamme de loisirs et d'attractions touristiques qui sauront intéresser toutes sortes de visiteurs. Pêche, navigation de plaisance, canot, vélo, excursions, camping ou randonnées, il y en a pour tous les goûts à Algoma.

Suivez par exemple le canal nord, le long de la rive nord du lac Huron, à partir de Sault Ste. Marie et de l'île Saint-Joseph, à l'ouest, jusqu'à l'île Manitoulin et à Killarney, dans l'est. Faites escale dans les nombreuses localités dotées de quais où des installations et des services sont à la disposition des plaisanciers. Il y a des festivals, des expositions, des pow-wow, et tous peuvent en profiter.

Au nom de plus de 50 municipalités et de 15 localités autochtones, j'invite tous les députés à séjourner quelque temps dans

notre belle région au cours de l'été et à goûter la chaude hospitalité d'Algoma.

* * *

[*Français*]

L'EXPORTATION DES BPC

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, en réponse à une question du Bloc québécois, la ministre de l'Environnement affirmait que des représentants de son ministère avaient défendu devant un panel américain la position canadienne sur la question de l'exportation des BPC, ce dont, après vérification, on n'a pas pu trouver trace.

Prise au piège, la vice–première ministre a ensuite affirmé hier avoir plutôt fait parvenir une lettre à l'administratrice en chef de l'Agence de protection de l'environnement, M^me^ Carol Browner. Or, selon le chef des opérations et le chargé des relations avec le gouvernement canadien de l'agence américaine, aucune lettre adressée à M^me^ Browner n'a été reçue. Ou bien l'Agence de protection de l'environnement n'accorde pas beaucoup d'importance aux lettres de la ministre et les perd, ou alors la ministre n'a jamais envoyé la lettre en question, contrairement à ce qu'elle prétend.

Le Bloc québécois met au défi la ministre de déposer dans l'heure qui suit la lettre qu'elle prétend avoir envoyée avant le 9 juin dernier.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a affiché ses véritables couleurs en confirmant sa position selon laquelle les parents au foyer sont des citoyens de deuxième ordre au Canada.

En réaction à une proposition du gouvernement albertain en faveur d'un allégement fiscal pour les parents au foyer, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a répondu par la négative, en disant que le régime fiscal avait pour but d'aider les gens à travailler plutôt qu'à rester à la maison. Quelle insulte! Le député néglige évidemment de reconnaître les contributions apportées par les parents au foyer qui font des sacrifices sur les plans tant personnel que professionnel pour élever leurs enfants.

Le gouvernement perpétue la politique voulant que les parents qui préfèrent rester à la maison sont des citoyens de second ordre qui n'apportent rien à la société. Quelle hypocrisie! Comment peut–on être aussi obtus et borné?

Les réformistes ont proposé aux libéraux d'offrir une déduction d'impôt aux parents au foyer, mais notre proposition a été rejetée. Le gouvernement albertain vient de proposer aux libéraux d'offrir un crédit d'impôt aux parents au foyer. Même résultat.

Il reste donc à nous demander ce que les libéraux ont bien pu trouver pour reconnaître les sacrifices que s'imposent les parents qui restent à la maison.

[*Français*]

LES ÉTUDES SUR LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le ministre québécois délégué à la restructuration manque à sa parole. Le 19 mars 1995, alors qu'il participait à l'émission *Point de presse* sur le Réseau de l'information, il annonçait ses intentions concernant la publication de ses 40 études sur la séparation.

Voici ce qu'il disait, et je cite: «L'échéancier, on a été très clair. Ça devait se faire entre le 15 mars et la mi–juin, à peu près. On a ressorti les études le 13 mars, alors on a respecté notre échéancier. Je n'ai pas de raison, à ce stade–ci, de penser qu'on ne le respectera pas.»

• (1415)

Nous sommes maintenant rendus au 20 juin et seulement 8 des 40 études coûteuses du ministre délégué à la propagande ont été publiées à ce jour. Devons–nous comprendre que cette coûteuse opération partisane ne donne pas les résultats escomptés et que c'est pourquoi le ministre tarde tant à rendre le reste de ces études publiques?

* * *

NUNATSIAQ

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[*Note de l'éditeur: le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

En fin de semaine dernière, le premier ministre Chrétien et le chancelier allemand Helmut Kohl sont venus dans ma circonscription, Nunatsiaq, pour visiter trois belles localités, Iqaluit, Cape Dorset et Pangnirtung.

Les habitants, jeunes et vieux, ont réservé un accueil courtois et chaleureux au premier ministre et au chancelier Kohl. Le chancelier a acheté des sculptures locales et il a vu de ses yeux que la fourrure et la chasse font partie intégrante de la culture et du mode de vie traditionnels des Inuit. Il est rentré dans son pays en comprenant mieux à quel point nous sommes enracinés dans notre terroir.

Je voudrais remercier le chancelier Kohl de l'intérêt qu'il a porté au Nord et à ses habitants. Je remercie également le premier ministre d'avoir défendu l'économie de la fourrure et notre mode de vie nordique. Je remercie enfin mes électeurs d'avoir accordé à notre distingué invité l'authentique hospitalité du Nord.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM SUR LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales a annoncé hier une nouvelle stratégie d'Ottawa à l'approche du référendum. Il a en effet déclaré, et je cite: «Il n'y a aucun doute que le Parti québécois constitue une menace pour le pays.

Et quand il y a une menace contre l'unité du pays, vous devez dépenser de l'argent pour comprendre en quoi elle consiste et pour lui répondre».

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Faut–il comprendre du changement soudain de stratégie de son gouvernement que le fédéral s'apprête à refaire le coup de 1980 en dépensant des millions de dollars, au mépris des limites fixées par les dispositions de la loi référendaire québécoise?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit et nous répétons que nous avons l'intention de respecter l'esprit de la loi référendaire et que c'est clairement ce que nous avons l'intention de faire.

Nous ne sommes pas actuellement en période référendaire, et je dois dire que les signes sont très clairs parce que j'ai une liste ici des dépenses qui ont été faites par le Parti québécois qui sont des dépenses de nature référendaire, comme ce qu'ils ont envoyé comme propagande dans chaque résidence du Québec qui a coûté 1,5 million de dollars. La campagne de publicité qu'ils ont faite aux communautés culturelles a coûté 1,2 million de dollars et les commissions sur l'avenir du Québec ont coûté 7,5 millions de dollars.

Alors après que le gouvernement du Québec ait utilisé l'argent des contribuables pour faire des dépenses préréférendaires de ce genre, il devrait voir la poutre dans son oeil plutôt que la paille dans le nôtre.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, hier, le ministre nous a dit qu'il ne pouvait même pas évaluer le coût de l'opération référendaire, ce qui nous montre que la limite est sautée au sein du gouvernement fédéral. Ce qui nous fait avoir des appréhensions, c'est que le ministre, hier, a utilisé des mots lourds de conséquence en stigmatisant le Parti québécois comme une menace pour le Canada.

Depuis quand un pays qui se dit démocratique peut–il être menacé par un parti démocratiquement formé et qui se propose d'atteindre son but par des voies tout à fait démocratiques?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, ce que j'ai dit hier, c'est que le Parti québécois est une menace à l'unité du pays, et je répète que le Parti québécois et le Bloc québécois sont des menaces à l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

M. Massé: Il n'y a aucun doute qu'un parti qui a été élu par des moyens démocratiques, mais dont le but est de faire la séparation est clairement un parti qui est une menace à l'unité du pays. Et nous qui sommes responsables de l'unité du pays, il est de notre devoir d'expliquer notre pays, de le défendre et de prendre les moyens nécessaires pour faire connaître à la population quels sont les bons côtés du fédéralisme, puisqu'il y a, au Québec et ici, un parti qui s'efforce de ne faire connaître que les mauvais côtés.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, d'abord, je renvoie le ministre à son texte, hier: «le Parti québécois constitue une menace pour le pays.» Deuxièmement, il n'est pas rassurant dans ce qu'il vient de dire puisqu'il nous dit que c'est le devoir de son gouvernement de prendre les moyens nécessaires. Cela veut tout dire.

Je demande au ministre, puisqu'il considère que le Parti québécois est une menace pour le Canada, est–ce qu'il peut dire si son agence de renseignements, qui est le SCRS, partage cet avis et entend par conséquent, parce que le SCRS c'est la branche de renseignement du gouvernement, est–ce que le SCRS, par conséquent, entend traiter comme tel le gouvernement du Québec, c'est–à–dire comme une menace, et aussi exercer une surveillance spéciale sur les ministres du gouvernement québécois?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je vois que le chef de l'opposition s'efforce de nouveau de déformer mes paroles alors que je lui ai dit très clairement que le Parti québécois et le Bloc québécois sont des menaces à l'unité du pays. Dans ce pays, nous avons une très grande majorité de Canadiens qui désirent garder le pays intact, et au Québec, il y a plus de 60 p. 100 de la population qui désirent garder le Québec intact. Et il nous appartient également de défendre dans un régime démocratique la volonté de la très grande majorité des électeurs qui ne veulent pas de la séparation et qui veulent demeurer au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre a la mémoire courte. Le dernier sondage fédéral qui a coulé donnait 54 p. 100 aux souverainistes au Québec.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est qu'un début!

M. Gauthier: Monsieur le Président, cela c'est à part des derniers sondages qu'ils n'ont pas laissé filtrer.

La loi référendaire du Québec limite le niveau des dépenses effectuées par chacune des deux parties afin de permettre à la démocratie de s'exercer. Or, le Conseil privé, le bureau du premier ministre en quelque sorte, échappe à l'application de cette loi.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Compte tenu du mécanisme budgétaire qui est en vigueur au Conseil privé, est–ce que le ministre confirme les propos que tenait M^me^ Jocelyne Bourgon, à la fin de mai devant le Comité des opérations gouvernementales, selon lesquels les dépenses supplémentaires encourues par le Conseil privé ne sont approuvées qu'après qu'elles aient été faites puisqu'il est impossible en ce moment d'en déterminer l'importance?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je désire souligner que le sondage auquel le député de Roberval se réfère est un sondage qui a été fait au mois de mars et en plus de cela—et ici c'est très important parce que nous faisons face à la façon dont le Bloc québécois et le Parti québécois interprètent les statistiques—les 54 p. 100 ce sont ceux qui approuvent la souveraineté–association, et le dernier sondage révèle que ceux qui sont indépendantistes ne forment que 32 p. 100 de ceux qui ont répondu au sondage. Par conséquent, vous voyez immédiatement un chiffre important qui est déformé par les gens du Bloc québécois pour induire en erreur.

Lorsqu'il s'agit du budget du bureau du Conseil privé, il est clair qu'il va nous en coûter plus pour défendre l'unité nationale si le référendum est retardé. C'est vrai pour la province de Québec, c'est vrai pour le Parti québécois et c'est vrai pour nous. Ce qui a été approuvé dans les prévisions, c'est le budget que nous croyions à ce moment–là correctement devoir dépenser pour un référendum qui se serait passé au mois de juin. Si le Parti québécois avait tenu sa parole, c'est ce qui se serait passé.

Le Président: Chers collègues, je vous demanderais de poser des questions assez courtes et de faire des réponses courtes aussi.

• (1425)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je rappellerai au ministre que jamais en aucun temps, ni lui, ni le premier ministre, ni aucun des ministres qui sont de l'autre côté ont eu le courage de dire clairement si oui ou non ils refuseraient une association économique au nom des intérêts du reste du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Qu'il se lève et qu'il le dise, je l'invite là.

Le Président: La question, s'il vous plaît.

M. Gauthier: Puisque les dépenses du Conseil privé ne sont approuvées qu'après coup, le ministre confirme–t–il que son gouvernement pourra dépenser autant d'argent qu'il le voudra, sans aucun contrôle, et que l'on n'en connaîtra les coûts qu'après plusieurs mois après l'événement? Autrement dit, le ministre confirme–t–il que le Conseil privé, c'est un bar ouvert. . .

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens de le dire, le gouvernement du Québec, le Parti québécois, a déjà dépensé plus de 11 130 000 dollars en pure propagande pour promouvoir la souveraineté.

L'opposition ne devrait pas oublier que plus de 60 p. 100 des Québécois sont fédéralistes et que la grande majorité d'entre eux, soit plus de 90 p. 100, aiment le Canada et ne veulent pas le quitter.

* * *

LA BOSNIE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pendant que nous nous disputons à propos de l'unité canadienne et de la sécurité relative de cette Chambre, des Canadiens risquent leur vie dans l'ancienne Yougoslavie.

Nous avons appris de nos sources au camp canadien à Visoko que, plus tôt aujourd'hui, les musulmans bosniaques a placé cinq mines antichar et deux lance–grenades à l'entrée de notre base là–bas.

Les musulmans bosniaques auraient dit à nos forces qu'elles ne pouvaient pas quitter le camp et que, si elles le faisaient, elles s'exposeraient à des représailles militaires. Cela veut dire que 700 soldats canadiens de plus se trouvent maintenant à être gardés en otages par une autre faction belligérante en Bosnie.

Les Canadiens ont raison de s'inquiéter pour la sécurité de nos soldats de la paix et d'être bouleversés par l'escalade de ce conflit.

Le ministre de la Défense peut–il confirmer que c'est effectivement là la situation dans laquelle nos gardiens de la paix se trouvent à Visoko et renseigner la Chambre sur les possibilités de libération de ces otages?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je peux confirmer que l'accès à notre camp à Visoko est restreint depuis quelques jours. C'est une situation que nous jugeons inacceptable. Nous avons exprimé nos sentiments à la fédération bosniaque, et des discussions sont actuellement en cours entre le commandant de la base et les commandants militaires locaux.

Je crois que tous les Canadiens sont mécontents de la situation. La base à Visoko fonctionne depuis trois ans avec le consentement de la majorité musulmane et que nos soldats ont fait de l'excellent travail pour apporter des soins médicaux et d'autres formes d'aide humanitaire à une population en grande partie d'origine musulmane. Il est tout à fait inacceptable que le gouvernement bosniaque bloque l'accès à notre camp après trois ans, et nous ne le tolérerons pas.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous partageons la consternation du ministre, mais la question est de savoir ce que nous allons faire à ce sujet. Nous sommes passés d'une douzaine d'otages à 700 et, au lieu de fournir de l'aide humanitaire, nos troupes manquent maintenant de nourriture, d'eau et de provisions.

• (1430)

Nous avons appris que les 20 Canadiens stationnés aux deux postes d'observation à l'extérieur de Visoko manqueront de

vivres d'ici vendredi et que les 700 soldats qui sont gardés en otages à la base n'ont des vivres que pour deux semaines.

Quelles mesures le gouvernement prend–il pour assurer l'acheminement des provisions à nos soldats à Visoko et dans les environs, et le gouvernement intervient–il directement dans cette affaire ou confie–t–il la responsabilité des négociations au commandant local?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le Parti réformiste et son chef semblent penser qu'on peut trouver des solutions instantanées à la situation très difficile à laquelle nous sommes confrontés dans l'ancienne Yougoslavie.

Durant les 20 jours où des membres de nos forces armées ont été détenus, au lieu de faire des suggestions constructives, ce parti n'a cessé de demander pourquoi nous n'étions pas intervenus. Nous avons bien agi en recourant à la diplomatie et en passant par les voies normales pour obtenir la libération de nos soldats à Ilijas ainsi que des capitaines Rechner et LaPalm.

Si la politique de défense du Canada était dirigée par les membres du Parti réformiste, qui sait dans quel danger nos troupes se trouveraient?

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, personne ne préconise des solutions instantanées à ce problème. Tout au long de la dernière année, nous avons maintenu notre position sur ce qui devrait être fait dans cette région du monde.

En l'absence d'une politique gouvernementale rationnelle sur le maintien de la paix en Yougoslavie, les soldats canadiens ne font que passer d'une prise d'otages à une autre.

Depuis novembre dernier, le Parti réformiste demande au ministre de tenir compte du bien–être de nos gardiens de la paix et d'établir des critères précis pour la continuation ou la cessation de leur mission en Bosnie, mais le gouvernement refuse catégoriquement de le faire.

Étant donné l'utilisation accrue de Casques bleus comme otages et comme pions militaires et leur capacité réduite de s'acquitter de leur mandat d'aide humanitaire, le gouvernement s'engagera–t–il maintenant à retirer nos soldats de la Bosnie le plus tôt possible?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, sur ce dernier point, nous avons énoncé clairement notre position, et le premier ministre a dit quelle était la politique de son gouvernement.

Le député réformiste a parlé de la constance de la politique de son parti. Il y a deux semaines, au pire de la crise des otages, lorsque des Canadiens se trouvaient dans des situations très précaires, les réformistes ont dit que le Canada devrait battre en retraite. Puis ils ont dit qu'ils ne préconisait pas la retraite, mais bien le retrait des troupes. Lorsqu'on a insisté pour avoir plus de détails, ils ont fini par expliquer que, pour eux, le retrait voulait dire de faire sortir tout le monde pour retourner ensuite avec du matériel encore plus lourd, y compris des chasseurs F–18.

Ce n'est certainement pas ce que j'appellerais de la constance.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Hier, le gouvernement demandait au CRTC de lui fournir ses commentaires au sujet des deux projets de décret touchant la diffusion par satellite. Le CRTC est appelé à répondre au plus tard demain, alors que le Comité permanent du patrimoine siège toujours à cet effet.

Comment le ministre du Patrimoine peut–il justifier que les versions définitives des décrets soient déjà soumises au CRTC pour consultation alors que le Comité du patrimoine n'a pas fini de discuter des recommandations qu'il fera au gouvernement sur ces décrets?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la députée a tort, comme ça arrive très souvent dans ses commentaires. Nous allons continuer de consulter le CRTC au sujet de ces décrets, comme nous sommes obligés de le faire selon la Loi sur la radiodiffusion.

De plus, nous avons déjà devant nous le processus suivi par les comités du Sénat et de la Chambre des communes. Le décret ne sera pas définitif avant que le Cabinet le décide, après les 40 jours de consultations avec le Parlement et le CRTC.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, il y a vraiment de la confusion. On doit consulter le CRTC, on les consulte présentement. Est–ce à dire qu'on devra les consulter une deuxième fois quand le ministre aura pris en compte le rapport de l'autre Chambre et le nôtre?

• (1435)

Je me demande si, finalement, il n'y a pas cette mascarade qui foule aux pieds tous les droits parlementaires, parce qu'il s'agit d'aller vite, selon le mémo de Power Corporation, pour régler le plus vite possible l'affaire de famille?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est plutôt difficile de prendre les demandes de consultation de la députée au sérieux lorsqu'elle enchaîne avec des accusations aussi ridicules.

Nous avons respecté à la lettre les exigences de la Loi sur la radiodiffusion afin de consulter tant le Parlement que le CRTC.

Ces accusations ont été portées maintes et maintes fois, mais nous n'avons pas entendu une seule fois la députée dire si elle approuve effectivement les recommandations du groupe de spécialistes auxquelles nous avons donné suite en avril, ni si elle est d'accord avec l'organisation Friends of Canadian Broadcasting, l'Association des consommateurs du Canada ou l'un ou l'autre

des groupes qui ont appuyé les mesures que le gouvernement a prises. Au lieu de cela, la députée porte ces accusations.

Comme il est clair que le gouvernement favorise la concurrence, le choix des consommateurs et les bas prix, quelle est la position du Bloc québécois si ce n'est celle des monopoles proposés?

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, nous avons appris que, dans sa hâte d'aider les petits amis et la parenté que le gouvernement a au sein de Power Corp., le ministre du Patrimoine a présenté une ébauche de décret ministériel définitif sur la transmission directe par satellite au CRTC avant que le processus parlementaire ait suivi son cours.

À cause de lui, les règles sont faussées depuis le début. En effet, il a eu des rencontres privées avec les représentants de Power Corp. et il laisse le CRTC se déchaîner; une fois de plus, il n'a pas respecté la procédure.

Je prie respectueusement le ministre du Patrimoine canadien de répondre à cette question. Pourquoi le Cabinet envoie–t–il au CRTC des ébauches de décrets définitifs favorisant Power Corp. avant l'échéance prévue?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je serais tout de même curieux de voir ce document. Cela doit être une espèce hybride intéressante.

Je signale à la députée que la Loi sur la radiodiffusion dit clairement que. . .

Le Président: Je suis certain que nous voulons tous entendre la réponse. Je rappelle aux députés que les questions s'adressent au gouvernement et que celui–ci peut décider de répondre comme il l'entend.

M. Manley: Monsieur le Président, la députée a fait des allégations très graves au sujet du respect du processus. Je lui recommande de lire les articles 7 et 8 de la Loi sur la radiodiffusion et je voudrais qu'elle m'en parle si elle arrive à y trouver la preuve que le gouvernement n'a pas respecté les dispositions de cette loi. En attendant, je voudrais également qu'elle nous parle de la position de son parti sur le rapport que le groupe d'experts nous a remis au sujet de la radiodiffusion par satellite au Canada.

Nous savons que le conseiller politique principal du chef du Parti réformiste a déjà reconnu que le consortium ExpressVu avait déjà retenu ses services. Nous voudrions savoir quel rôle il a joué dans le choix de la politique du Parti réformiste en la matière.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, nous parlons d'ébauche de décrets ministériels définitifs. C'est le sujet de la question.

Le bureau de M. Keith Spicer a confirmé aujourd'hui que les décrets que le CRTC a reçus sont en fait les versions définitives.

Le ministre ne peut pas se retrancher derrière la Loi sur la radiodiffusion. Cela démontre une fois de plus que le gouvernement et le ministre sont disposés à faire passer leur programme politique personnel et leurs amis politiques avant le Parlement, les règles de déontologie et le conseiller en éthique.

• (1440)

Pourquoi le ministre du Patrimoine canadien a–t–il envoyé prématurément ces directives sans tenir compte de l'avis des comités parlementaires et du Sénat qu'il avait chargé de les examiner?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): En toute franchise, monsieur le Président, le problème d'éthique est celui de savoir pourquoi la députée persiste à prendre la parole pour porter des accusations fallacieuses. C'est une question d'éthique.

Ce que nous voulons savoir en fait, c'est quelle est la position de ce parti. Nous avons instauré le processus. Il est resté transparent et il est régi par la Loi sur la radiodiffusion. Nous l'avons suivi intégralement, ouvertement et en toute honnêteté.

Il ne s'agit pas d'une ébauche de décret définitif, à supposer que l'existence d'une espèce aussi hybride que cela soit possible. Il s'agit simplement d'un processus de consultation du CRTC. Nous le mènerons à terme. Il n'y aura pas de décret définitif tant que le Cabinet n'en aura pas pris.

Je peux garantir à la députée que cela n'arrivera pas avant que les 40 jours soient écoulés. Si elle a la moindre petite suggestion intéressante à faire, je serais enchanté de l'entendre.

* * *

[*Français*]

LE SPORT AMATEUR

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, je vais tenter de poser une question au ministre du Patrimoine et je vais espérer une réponse du ministre du Patrimoine.

Le Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique indiquait dans son rapport, et je cite: «En raison de la réduction du niveau de financement, nous avons été dans l'impossibilité de publier une version française de notre Guide du sport canadien, édition d'été.»

Voilà le commentaire de cet organisme paragouvernemental pour justifier la publication de son guide en anglais seulement. Rappelons que Biathlon Canada avait fait la même chose récemment, en conviant les athlètes à un camp d'entraînement dans une lettre rédigée exclusivement en anglais.

Comment le ministre peut–il accepter qu'un organisme subventionné par son ministère défie aussi ouvertement les dispositions de la Loi sur les langues officielles?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie notre collègue de me donner l'occasion d'exprimer mes vues sur la question très importante qu'il a posée.

Nous avons des directives sur l'octroi de contributions pour les organismes des sports et autres organismes. Ces directives prévoient, et je cite: «. . .que les bénéficiaires doivent rendre disponibles, dans les deux langues officielles, les documents concernant les activités, les projets ou les programmes destinés à l'information du public.»

Ce sont des directives importantes que je compte faire appliquer. Mon bureau a déjà été en contact avec l'organisme concerné pour lui faire part de mes préoccupations et des suites que pourrait avoir son action.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, le ministre reconnaît–il sincèrement que cet incident est symptomatique d'un malaise beaucoup plus profond selon lequel, pour les organismes canadiens de sport amateur, il n'y a qu'une langue officielle, et c'est l'anglais, ce qui a pour effet de pénaliser les athlètes du Québec?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons tout à fait l'intention de faire respecter les langues officielles du Canada, et c'est pour cela que je prends ce cas comme étant un cas important auquel nous allons répondre.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, tous les Canadiens reconnaissent l'incapacité du ministre de la Justice de faire face aux graves problèmes qui minent notre système judiciaire. Son incapacité de régler rapidement les problèmes, ce qui pourrait permettre à des contrevenants violents de circuler librement, est devenue légendaire.

• (1445)

La légitimité des tests d'empreintes génétiques effectuées en vertu d'une ordonnance judiciaire, qui ont permis d'identifier l'ADN trouvé là où Tara Manning a été violée, étouffée et poignardée à 47 reprises, est encore contestée.

Le ministre de la Justice prendra–t–il sans plus tarder des mesures pour sanctionner les tests d'empreintes génétiques sur ordonnance judiciaire afin que la famille de Tara Manning obtienne justice?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme la cause que mentionne le député est devant les tribunaux, je crois que le moment est mal choisi pour lui ou pour moi de commenter l'affaire. Je vais donc m'abstenir de le faire.

Permettez–moi d'aborder la partie de la question du député qui porte sur la politique en matière de test d'empreintes génétiques. Le député n'est pas sans savoir que nous avons annoncé, il y a quelques mois, notre intention d'apporter des modifications au Code criminel afin de prévoir ce genre de test. En septembre dernier, nous avons diffusé un document de discussion et étudié la question en profondeur.

Nous avons l'intention de présenter un projet de loi modifiant le Code criminel afin qu'il prévoie des tests d'empreintes génétiques.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, Tara Manning est morte depuis le mois de mai 1994. Nous sommes disposés à adopter immédiatement tout projet de loi sur les tests d'empreintes génétiques que voudra présenter le ministre.

Si le ministre ne fait rien et que les preuves d'ADN identifiant le meurtrier ne sont pas admissibles devant les tribunaux, le ministre de la Justice acceptera–t–il d'être tenu personnellement responsable de la mise en liberté du meurtrier?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, un mandat de perquisition a été émis dans cette cause et je ne crois pas que le député devrait discuter de cette affaire. Personne ne laisse entendre que les procédures déjà prévues dans le code ne suffisent pas à produire des preuves admissibles.

Pour répondre à la question du député, je peux dire que nous sommes bien disposés à présenter un projet de loi avant la fin de la session et avant même la fin de la semaine. Si le député et les autres partis sont prêts à collaborer, je serai heureux de discuter, avec des députés d'en face, plus tard cet après–midi, de la façon dont ce projet de loi pourrait être présenté d'ici la fin de la semaine afin d'insérer les tests d'empreintes génétiques dans le Code criminel.

* * *

[*Français*]

LES DISTRIBUTEURS CANADIENS DE FILMS

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Le 14 février dernier, le président–directeur général de Motion Picture Association of America, M. Jack Valenti, écrivait au ministre du Commerce international une lettre dans laquelle il remet en question les politiques canadiennes des programmes et agences qui favorisent les distributeurs canadiens de films.

Comment le ministre du Commerce international peut–il donner l'assurance que ses pourparlers avec les majors américains ne conduiront pas à l'abandon du peu de contrôle qu'a le Canada sur son système de distribution?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, la correspondance à laquelle la députée fait allusion ne me vient pas à l'esprit. Je me ferai un plaisir de la lire et d'y répondre, mais je ne sais pas de quoi elle parle.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine, cette fois–ci. Comment le ministre du Patrimoine peut–il justifier que son collègue du Commerce international soit le porte–parole du gouvernement en matière de droit de distribution de films au Canada, alors que la culture est la pierre angulaire de son ministère?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que la question mérite à peine une réponse, parce que le préambule indiquait que la responsabilité du ministre du Patrimoine était entre les mains du ministre du Commerce international. Le ministre du Patrimoine

est responsable de toutes les dimensions des industries culturelles.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

La semaine dernière, Nortel a annoncé la suppression de 580 postes à son usine de Brampton, ce qui porte à 1 300 le nombre total d'emplois perdus depuis 1994. Pendant ce temps, Nortel a cependant accru ses activités ailleurs dans le monde, principalement en Chine, où 3 000 emplois seront créés dans le secteur de la fabrication au cours des trois prochaines années.

Comment le ministre peut–il expliquer aux Canadiens que, pendant qu'il essaie de soutenir la création d'emplois au Canada, le gouvernement aide Nortel directement par le truchement de programmes d'exportation et, indirectement, par le moyen de crédits à l'exportation, finançant ainsi la création d'emplois en Chine aux dépens des emplois au Canada?

• (1450)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, nous partageons tous la préoccupation de la députée pour les personnes de sa circonscription qui sont touchées par la décision de Nortel et qui ont perdu leur emploi. La décision de sociétés de restructurer leurs activités a toujours des conséquences fâcheuses.

J'aimerais cependant signaler que toutes les nouvelles ne sont pas mauvaises pour Bramalea puisque Nortel a décidé d'y regrouper les activités de son siège social international. La société a également annoncé la création de 400 nouveaux emplois à Brockville, en Ontario, dans le secteur de la fabrication.

Quant à l'aspect plus vaste de la question, et il est important, je voudrais signaler, pour que nous comprenions bien où se situe notre intérêt quant au développement du commerce international du Canada, que les ventes de Nortel ont chuté de 45 p. 100 au Canada depuis 1990. Par ailleurs, les exportations de la société sont passées de 784 millions de dollars à 2,6 milliards de dollars et, au cours de la même période, Nortel a créé plus de 1 000 emplois dans le secteur de la fabrication au Canada.

Les ventes à l'exportation sont un gage de succès pour l'avenir.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, j'ai demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourquoi il passait outre à la Loi sur l'immigration en accordant des permis ministériels à des personnes à qui l'accès au Canada avait d'abord été refusé.

Il ne s'agit pas de quelques cas isolés. L'an dernier, 7 000 personnes ont obtenu un tel permis; 11 d'entre elles avaient déjà été expulsées du Canada. Dans un premier temps, ces personnes sont expulsées, puis le ministre les laisse revenir.

Pourquoi se donner la peine d'expulser des personnes si le ministre les laisse revenir en douce? Pourquoi le ministre avait–il jusqu'à maintenant tenu ce dossier secret?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le rapport sur les permis ministériels est déposé à la Chambre. Je ne pense pas qu'on puisse dire que nous cherchions à tenir ce dossier secret. De toute évidence, le député ne veillait pas au grain.

Par ailleurs, le député a omis de mentionner que seulement 141 des 7 000 permis ministériels ont été délivrés à la demande personnelle du ministre. Le député a omis de mentionner que lui et d'autres membres de son parti m'ont pressenti à intervalles réguliers pour me demander d'accorder des permis ministériels à des personnes qui, selon eux, méritaient un tel permis.

Le député a omis de mentionner que ces permis sont délivrés de façon plus judicieuse qu'auparavant, puisqu'en 1990 il y en avait eu 19 000, comparativement à 7 000 l'an dernier, sous mon autorité. Le député doit être honnête envers les Canadiens et parler des raisons pour lesquelles des permis ministériels sont accordés.

La majorité des exceptions visent des personnes qui sont traitées dans des hôpitaux canadiens, qui paient pour le traitement médical reçu, et qui quittent ensuite le pays. Dans d'autres cas, il s'agit de personnes à l'égard desquelles des démarches ont été faites pour favoriser la réunion de familles. Ces personnes ne sont pas des criminels, même si elles ont pu commettre des délits mineurs lorsqu'elles avaient 18 ans. Ces personnes ont été en probation durant 10 ans et elles ont besoin d'un permis ministériel pour pouvoir être admises au Canada et y retrouver leur famille.

Les gens d'en face essaient de brosser un tableau sombre qui ne correspond pas à la réalité.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre refuse de se servir de son autorité pour expulser les criminels, mais il s'en sert pour les laisser entrer. C'est incroyable.

Hier, le réseau CTV mentionnait que le Canada abrite plusieurs personnes qui ont reconnu être d'anciens membres d'escouades de la mort, et que le ministère de l'Immigration est pleinement au courant du fait que ces personnes sont ici depuis près de dix ans.

Le ministre était–il personnellement au courant de la présence de ces anciens membres d'escouades de la mort? Va–t–il leur accorder des permis ministériels afin que ces personnes puissent aussi demeurer au Canada indéfiniment?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député fait allusion à 11 personnes qui ont été expulsées. Or, l'an dernier, nous avons expulsé plus de 6 000 personnes.

Les 11 cas en question visent entre autres des personnes dont la demande de revendication du statut de réfugié avait été rejetée. Les intéressés ont quitté le pays pour ensuite marier une personne ayant la citoyenneté canadienne et pouvant par conséquent les parrainer.

Dans d'autres cas, il s'agit de personnes qui sont demeurées au pays plus longtemps qu'elles n'étaient censées le faire et qui ont fait l'objet d'une interdiction de séjour qui a abouti à leur expulsion. Ces personnes ont donc quitté le pays pour ensuite présenter une demande de résidence temporaire ou permanente au Canada.

● (1455)

Il y a 11 cas semblables sur 6 000 expulsions et le député voudrait brosser un tableau de la situation en se fondant uniquement sur ces onze exceptions.

D'autre part, en ce qui a trait aux quatre ressortissants du Honduras, le problème est lié au fait que ces personnes sont arrivées au Canada au milieu des années 80. Ce n'est qu'à la fin des années 80 et au début des années 90 que les renseignements sur leur présumées activités criminelles ont été obtenus. Ces quatre individus font présentement l'objet d'une enquête de la GRC. Ils font aussi l'objet de poursuites par mon ministère et l'un d'eux va comparaître dans le cadre d'une enquête qui pourrait entraîner son expulsion. Par conséquent, la réponse est non, aucun permis ministériel ne sera accordé à ces personnes.

* * *

[*Français*]

LA COMPAGNIE SINGER

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le gouvernement fédéral était fiduciaire de la caisse de retraite des ex–travailleurs de la compagnie Singer de 1946 à 1964. À titre de fiduciaire, le gouvernement a versé au compte de l'employeur, la compagnie Singer, une somme totalisant 714 900 $ en 1964, soit l'équivalent de 5 millions de dollars aujourd'hui.

Le ministre reconnaît–il que le gouvernement fédéral, qui était le gardien des rentes des ex–travailleurs de la Singer, s'est fait le complice d'une injustice terrible à leur égard en versant indûment les ristournes du fonds de retraite à l'employeur plutôt qu'aux travailleurs?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je partage les préoccupations du député au sujet des anciens employés de Singer.

Cependant, je lui rappelle que la Cour supérieure du Québec a déjà décidé que le gouvernement fédéral n'était pas partie à cette transaction particulière. L'affaire est à présent devant les tribunaux. Une autre décision devrait être rendue dans cette affaire cet été ou au début de l'automne. Il n'est donc pas approprié de ma part de faire des commentaires sur cette affaire tant que les tribunaux n'auront pas eu la possibilité de se prononcer selon leur bon jugement habituel.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, la cause qui est actuellement pendante devant les tribunaux concerne les rentes du Québec. La question que j'adresse au ministre concerne les rentes de l'État dont il est le responsable.

Peut–il nous confirmer que, d'ailleurs, son gouvernement a en main des avis juridiques demandés par son propre ministère qui reconnaissent clairement sa responsabilité et son erreur dans le dossier des ex–travailleurs de la Singer?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la question du député me surprend. Le 2 mai, j'ai écrit au député pour lui préciser que si lui ou les anciens employés avaient des renseignements concernant le rôle du gouvernement dans cette affaire, je serais très heureux qu'il me les communique et me ferais un plaisir d'examiner l'affaire. J'attends encore sa réponse.

* * *

LES PENSIONS

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai déjà demandé pourquoi les allocations pour frais, les frais de déplacement et les salaires des parlementaires étaient tous publiés dans les comptes publics, mais que les bénéficiaires de pensions de parlementaires n'y étaient pas mentionnés.

Le gouvernement a promis, dans le livre rouge, d'instaurer un gouvernement plus transparent et ouvert; conformément à cette promesse, est–il prêt à publier, dans les comptes publics, la liste des bénéficiaires de pensions de parlementaires, oui ou non?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député pose une question bien légitime. Malheureusement, le commissaire à l'information nous suggère de publier cette information, mais le commissaire à la protection de la vie privée nous dit que nous ne devons pas le faire.

La question est à l'étude et les tribunaux en sont saisis. Il existe de solides arguments contradictoires d'un côté comme de l'autre.

Je dois respecter la loi et, plus encore, l'esprit de la loi.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est surprenant de voir à quelle vitesse on peut modifier la loi lorsqu'on le veut.

Le commissaire à l'information présentera la question aux tribunaux et le gouvernement interviendra pour que la cause soit entendue à huis clos.

Le gouvernement peut–il au moins convenir que cette cause devra être entendue en public afin qu'on puisse découvrir quels sont les véritables motifs qui poussent le gouvernement à ne pas publier cette information?

• (1500)

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face est un homme éloquent. J'aurais cru qu'il serait assez poli et délicat pour vouloir respecter le droit à la vie privée de tous les Canadiens.

Je ne vois rien de mal à ce que les tribunaux statuent sur la question. Je peux assurer au député que, dès que la décision sera rendue à ce sujet, le gouvernement sera en mesure de lui communiquer l'information qu'il demande.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable chargé de l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement vient de faire 141 recommandations. La ministre, que je félicite d'avoir fait faire cet examen, pourrait–elle nous dire quand le gouvernement donnera suite aux recommandations du comité?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Pour commencer, monsieur le Président, j'aimerais remercier le député qui non seulement s'est acquitté de ses fonctions avec la plus grande intelligence, mais a travaillé en collaboration avec ses collègues du Comité permanent de l'environnement et du développement durable d'une façon qui, à mon avis, fait honneur au Parlement tout entier. C'est en fait une vaste entreprise qu'il a menée à bien avec l'aide de ses collègues.

Certaines des recommandations préliminaires sont captivantes. Bien que le délai normal pour répondre à ce genre de rapport soit généralement de 150 jours, j'espère pouvoir le faire deux fois plus vite.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à notre tribune de deux députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, Gary Dickson et Adam Germain.

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, nous avons l'honneur d'avoir avec nous un autre lauréat du prix Nobel. Je parle du Prix Nobel de physique de 1990, M. Richard Taylor.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1505)

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole pour parler de ce projet de loi de privatisation des chemins de fer nationaux en troisième lecture. Bien que le Parti réformiste appuie le gouvernement dans cette entreprise, le projet de loi lui–même a certains défauts dont je voudrais parler.

Je voudrais commencer par rappeler que, depuis sa création il y a soixante–dix ans, le CN a coûté 96 milliards de dollars aux contribuables canadiens sous forme de pertes et de subventions, alors que le CP n'a rien coûté au gouvernement en subventions directes.

Le Canada a une dette de 540 milliards. Pourtant les sociétés d'État comme celle–ci continuent de faire des déficits sans qu'il y ait de répercussions. Où peut–on trouver une affaire comme celle–là dans le secteur privé? C'est impossible. Les sociétés font faillite et cela se termine là. Par conséquent, nous appuyons la décision du gouvernement de se retirer de l'exploitation ferroviaire.

En dépit de ces pertes massives, le CN a réussi au cours de l'an dernier à faire 245 millions de dollars de profits, ce qui est une goutte d'eau dans la mer des déficits accumulés. La dette du CN est actuellement de 2,5 milliards. Les représentants de l'industrie estiment que la dette doit être ramenée à 1,5 milliard pour obtenir une cote BBB et être capable de vendre la compagnie.

J'ai trouvé un article intéressant dans le numéro du 29 mai 1995 de l'*Alberta Report*, qui dit ceci: «La dette du CN est inacceptable. Même si le CN se débarrassait de tous ses actifs non ferroviaires, son ratio d'endettement serait encore de 45 p. 100. Aux États–Unis, la moyenne dans les chemins de fer est de 30 p. 100. De plus, les chemins de fer américains ont réduit leurs frais d'exploitation de 90 p. 100 à 75 p. 100 des recettes. Le CN est toujours à 90 p. 100.»

Le ministre des Transports a le pouvoir de réduire la dette du CN au montant qu'il désire, ce qui signifie un montant bien au–dessous de celui auquel les contribuables pourraient obtenir un rendement de leurs investissements. L'importance de la réduction de la dette est une question qui intéresse vivement des sociétés comme CP Rail, son principal concurrent, dont le président a déclaré devant le Comité des transports que le CN serait injustement avantagé si Ottawa réglait une partie de sa dette.

La firme Moody's Investors Service a mis le CN sous surveillance début mai à cause de l'importance de sa dette. Que de fois on cite le nom de Moody's ces jours–ci relativement à la gestion financière du gouvernement! Tout le monde sait qu'une décote aurait pour effet de compliquer la tâche du CN puisqu'il lui en coûterait plus cher pour emprunter le montant de 2,53 milliards de dollars dont il aura besoin pour acheter du nouveau matériel d'ici 1999.

J'aimerais insister davantage sur un autre aspect de la mesure législative qui revêt une grande importance. En effet, le projet de loi stipule que le siège social du CN sera situé en permanence à Montréal. Je comprendrais que l'on recoure à des dispositions pour que le siège social du CN soit maintenu dans la ville où s'est effectué l'achat pendant un certain temps, disons cinq ans, le temps de déterminer si c'est le lieu idéal pour le déroulement de ses activités. Or, il est question ici de permanence, ce qui est contraire aux usages lorsqu'il s'agit de vendre une société. Dans les conditions actuelles du marché, la décision de fixer en permanence un siège social dans telle ou telle ville est absurde et tourne en dérision un projet de loi qui se veut sérieux.

Je respecte le ministre des Transports qui a du courage. Il y a un an et demi à peine, même le premier ministre de ce pays était contre la déréglementation et la privatisation du système ferroviaire et le ministre a néanmoins réussi à le convertir à l'idée. Cela étant dit, après l'avoir félicité, je me demande pourquoi il a assujetti la vente à cette restriction. Elle est de nature politique.

J'ai lu un article intéressant qui exprimait le point de vue de l'Ouest. Son auteur, M. Ted Byfield, est le fondateur des magazines *Western Report*, *Alberta Report* et *B.C. Report*. Son article a été publié dans le *Financial Post* de samedi. Je voudrais citer ses propos en recourant à la technique chère au whip en chef du gouvernement quand il était dans l'opposition et qui consistait à citer en long et en large les témoignages de gens influents et intelligents qui jettent un jour nouveau sur le sujet, ce qui fait M. Byfield, à mon avis. On dit dans cet article et je cite:f

> On peut se demander pourquoi l'acheteur du Canadien National doit maintenir le siège social à Montréal.
>
> C'est l'une des conditions que le gouvernement fédéral a mise à la vente et la raison en est purement politique.
>
> Quelque 70 p. 100 des activités du CN se déroulent à l'ouest de Thunder Bay et cette proportion augmente depuis 25 ans. Autrement dit, le CN est, fondamentalement, une compagnie de l'Ouest.

• (1510)

Je vais passer un petit bout pour vous préciser ce qu'on dit plus loin:

> Le gouvernement fédéral répond à cela que c'est peut–être vrai, mais que depuis sa création, il y a 75 ans, le CN a son siège social à Montréal et que des liens historiques de ce genre ont plus d'importance que l'endroit où la compagnie mène la plupart de ses activités.
>
> C'est bien différent des arguments qu'on a présentés lorsqu'on a proposé de transférer le siège social des Lignes aériennes Trans–Canada, l'ancêtre d'Air Canada. . .

—chose dans laquelle le premier ministre a joué un rôle très important—

> . . .qui était situé à Winnipeg.
>
> À l'époque, les habitants de l'Ouest avaient fait valoir que, par tradition, les Lignes aériennes Trans–Canada étaient basées à Winnipeg, ce qui était bel et bien le cas. Le gouvernement fédéral a répondu alors que c'était vrai, mais qu'il fallait faire face à la réalité selon laquelle cette société menait de plus en plus ses activités dans l'est du pays. Ainsi, petit à petit, on a déménagé le siège social à Montréal.
>
> Lorsque la tradition favorise l'Ouest, elle importe peu. On se fie simplement à l'endroit où se trouvent les clients. Cependant, lorsque la tradition favorise le Québec, c'est une tout autre histoire.

C'est exactement le contraire. Montréal, poursuit l'article de M. Byfield, ne fera même pas partie du même pays dans lequel le CN mène la majeure partie de ses activités si les Québécois se prononcent en faveur de la séparation.

Compte tenu de ce que je viens de vous dire concernant l'article de M. Byfield, le gouvernement libéral force–t–il le CN à rester à Montréal parce qu'il ne veut pas donner l'impression qu'il favorise la perte d'un siège social important à Montréal, à la veille d'un vote sur la séparation? Les libéraux pensent–ils que les Québécois et les Canadiens hors Québec sont assez naïfs pour ne pas savoir qu'il s'agit d'une décision politique? S'imaginent–ils que les Canadiens sont si mal informés qu'ils ne verront pas de quoi il retourne?

Les libéraux ne voient–ils pas, à titre de gouvernement, que la meilleure façon de vendre une société est de permettre aux futurs propriétaires de faire ce qu'ils veulent de la société une fois qu'ils ont investi pour l'acheter en prenant le risque d'administrer cette société qui a perdu 96 milliards de dollars depuis sa création? N'est–ce pas sensé?

Pourquoi veulent–ils imposer ces restrictions alors qu'il faut que le gouvernement cesse de subventionner cette société d'État? Que font les libéraux albertains pour défendre les intérêts de leurs électeurs dans le cas présent? Quelles pressions les députés d'Edmonton exercent–ils pour faire entendre raison au ministre des Transports qui, dans deux ou trois autres cas, dans ce projet de loi, met à côté de la plaque. Il est sur la bonne voie, mais pourquoi ne pas tout faire bien? Pourquoi menacer la vente possible de ce bien qu'il est si important de vendre. Pour le vendre, il faut que les bons facteurs soient réunis.

Je voudrais revenir à un autre commentaire qu'a fait M. Byfield, dans son article paru dans le *Financial Post*:

> On se pose alors des questions au sujet de cette élite, de ces quatre libéraux d'Edmonton. Ils viennent tous les quatre d'Edmonton. Si le siège social du CN, auquel se rattachent peut–être mille emplois, quittait Montréal, où irait–il? Où se trouve le centre des activités du CN dans l'Ouest? À Edmonton. Pourquoi ces quatre libéraux, du moins au sein de leur groupe parlementaire, n'ont–ils pas contesté cette disposition? Ils l'ont peut–être fait.

Nous ne le savons pas, parce que nous n'assistons pas aux réunions de leur groupe parlementaire. Nous entendons toutefois parler d'intégrité, de mesures prises pour ramener les députés dans le droit chemin et de l'obligation de respecter la discipline de parti, au moment des votes. Nous entendons parler de ces

choses. Cependant, nous n'avons entendu parler d'aucune objection à ce sujet.

> Et qu'en est–il des membres du conseil municipal d'Edmonton qui parlent constamment des efforts qu'ils font pour amener des industries à s'établir dans leur ville et qui se mettent à gémir chaque fois qu'une entreprise quitte leur ville pour s'installer à Calgary? Qu'ont–ils fait? Ont–ils envoyé une délégation à Ottawa? Pas du tout. Ont–ils exercé des pressions sur les députés libéraux? Non. Pour chaque dollar que le CN fait à Montréal et aux alentours, il en fait probablement vingt dans la région d'Edmonton.

J'estime que pour cette raison et rien que pour cette raison, la personne qui analysera ces biens et les mouvements de trésorerie de cette compagnie examinera d'où viennent les recettes et où se font les affaires. Comme je le disais plus tôt, je n'ai pas d'objection à ce que le siège social demeure à Montréal pendant une période minimale de cinq ans, mais par la suite les propriétaires devraient pouvoir gérer leur entreprise comme il l'entendent. On ne devrait pas les obliger à garder leur siège social en permanence au même endroit. C'est tout à fait ridicule. N'importe quel homme ou femme d'affaires serait d'accord avec moi.

• (1515)

La propriété étrangère d'actions du CN ne sera assujettie à aucune limite, mais aucun actionnaire individuel, qu'il soit canadien ou étranger, ne pourra acquérir plus de 15 p. 100 des actions en circulation. Je trouve cette disposition risible.

J'ai oeuvré dans le monde des affaires pendant vingt–cinq ans avant de devenir politicien. J'ai acheté de nombreuses compagnies et j'ai géré les avoirs de beaucoup d'entreprises. Les gens d'affaires qui veulent que leur entreprise soit une réussite cherchent toujours à en acquérir le contrôle, sinon l'entreprise n'est pas une réussite. Les personnes qui dirigent des entreprises dans lesquelles elles n'ont pas d'intérêt dévolu et important et qui n'y ont pas de temps à autre des enjeux comportant de gros risques ne portent pas attention, comme ils le devraient, à tous les détails afin de prendre les décisions les plus avantageuses pour l'entreprise.

Je voudrais faire une suggestion au sujet de la limite de participation de 15 p. 100, et ce, dans le but de venir en aide au ministre des Transports que je respecte vraiment. Ma proposition vise à améliorer le projet de loi et à faciliter la vente de la compagnie. Le gouvernement veut vendre cette compagnie et doit lever deux milliards de dollars. Si nous voulons que la vente se fasse rapidement et qu'elle rapporte, nous devons avoir les bons outils pour le faire. Si les choses traînent en longueur, la situation se détériorera, le gouvernement en sera gêné et les Canadiens en souffriront puisque nous devrons continuer de subventionner le CN.

Pourquoi ne pas offrir en priorité les actions à la population canadienne? Fixons un délai de 60 jours pour vendre un nombre illimité d'actions. Puis, vendons le reste sur le marché mondial. Si les Canadiens n'en achètent pas la majeure partie, si moins de 60 p. 100 sont vendues, ils ne pourront pas se plaindre au gouvernement.

Ce que je présente au gouvernement, c'est une suggestion pour qu'il donne satisfaction aux Canadiens, pour qu'il y ait un contenu canadien, pour que les Canadiens aient le droit d'acheter un produit canadien et de participer à cet achat. Si les Canadiens ne font pas un petit effort, s'ils ne veulent pas courir le risque d'investir, soit. Mais qu'on leur donne au moins cette possibilité en premier, en échange des subventions de 96 milliards de dollars qu'ils accordent à cette société depuis plus de 70 ans. Ils méritent au moins cela. Quel que soit le pourcentage d'actions vendues, qu'on offre le reste sur le marché mondial. Si seulement 30 p. 100 ou 40 p. 100 sont vendues à des Canadiens, qu'on laisse ensuite d'autres personnes contrôler la société, et les Canadiens ne pourront pas en tenir le gouvernement responsable.

Nous devons offrir cette possibilité à autant de gens que possible; cependant, elle devrait être offerte aux Canadiens d'abord et le gouvernement devrait supprimer la limite des 15 p. 100.

De toute façon, qu'on vende des actions ou qu'on cède le contrôle de la société. Cependant, en offrant des actions et un contrôle, le gouvernement peut toujours imposer des restrictions pour que la concurrence puisse jouer et pour empêcher la création d'un monopole. Il pourrait le faire par règlement.

Ce devrait être la raison d'être du gouvernement: adopter de bons règlements pour assurer l'équité et la compétitivité sur le marché, créer un marché ouvert et concurrentiel, mais avoir des règlements en place pour empêcher la création de monopoles dans le secteur des affaires. Le règlement doit permettre au secteur privé de fonctionner ouvertement, librement et concurrentiellement, mais pas selon une formule permettant à une société de tout acquérir et d'anéantir ainsi la concurrence.

Quel que soit le parti au pouvoir, le gouvernement doit toujours protéger les intérêts de tous les Canadiens et accorder la priorité à la concurrence.

• (1520)

Je voudrais également aborder la question de la Loi sur les langues officielles. En vertu du projet de loi, CN restera assujetti à la Loi sur les langues officielles, comme s'il s'agissait encore d'une société d'État. Les gens qui veulent acheter cette société, ses directeurs éventuels, ne sauront–ils pas où faire passer leurs annonces publicitaires dans les deux langues officielles ou dans une seule, où les travailleurs doivent être bilingues ou unilingues? Des gens qui risquent autant sont assez intelligents pour savoir ce qui est dans l'intérêt supérieur de la société et comment accroître les ventes et améliorer le service.

Il serait préjudiciable d'imposer des règles comme celle–là. Il faut laisser le choix aux propriétaires. Ces gens sauront comment faire des profits et comment vendre leurs services. De toute évidence, ils sauront comment s'y prendre pour faire de l'argent et ils satisferont les besoins de leurs clients. Qu'ils parlent français, anglais ou les deux, ils pourront présenter et prévoir leurs tarifs, leurs itinéraires, leurs forfaits dans la langue requise

pour offrir les services. Une règle comme celle–là est une restriction. Loin d'aider et de faciliter la vente, elle lui nuit.

En ce qui concerne la privatisation des sociétés, le Parti réformiste a pour politique d'appuyer la propriété et le contrôle des sociétés par le secteur, public ou privé, qui est le plus en mesure d'exécuter les fonctions de façon rentable et de faire preuve de responsabilité envers les propriétaires, et le moins susceptible de contracter des dettes publiques.

Quand on parle d'entreprises publiques, ce sont les contribuables qui en sont les propriétaires et ils en confient la garde au gouvernement, leurs élus. Or, ce n'est pas le cas. La plupart des sociétés d'État finissent par être quasi judiciaires, sans lien de dépendance ou portent quelque autre étiquette qui fait que les ministres responsables refusent s'assumer la moindre responsabilité à leur égard.

Ainsi, le ministre du Patrimoine décline toute responsabilité à l'égard du CRTC, le ministre de l'Immigration fait de même à l'égard de la Commission d'immigration et du statut de réfugié, et le ministre de la Justice, à l'égard de je ne sais trop quoi. Je n'y ai pas réfléchi encore, mais je trouverai bien. Il refusera alors d'en assumer la responsabilité, prétextant qu'il s'agit d'un organisme sans lien de dépendance, bien qu'il soit financé par les contribuables.

Dans les circonstances, nous trouvons que le secteur qui saurait le mieux comment faire fructifier l'investissement des contribuables, réaliser des profits et exploiter l'entreprise serait le secteur privé. Nous estimons qu'il est le mieux placé dans 85 à 90 p.100 des cas, mais pas tout le temps. Il faut donc qu'il y ait des règles pour régir les sociétés d'État. Il faut également pouvoir protéger les intérêts des contribuables.

Le Parti réformiste félicite le ministre des Transports d'avoir proposé le projet de loi C–89 sur la privatisation du CN, et d'avoir convaincu ses collègues au cabinet du bien–fondé de cette mesure. Toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous aimerions que certains des obstacles soient éliminés de ce projet de loi, comme de celui du ministre de la Justice sur le contrôle des armes à feu. Nous lui avons présenté d'innombrables recommandations. Il aurait pu devenir le ministre de la Justice le plus aimé au pays, si seulement il avait accepté une recommandation toute simple, visant à diviser le projet de loi en deux, pour qu'il y ait, d'une part, un projet de loi sur le contrôle des armes à feu et le châtiment pour usage d'armes à feu à des fins criminelles et, d'autre part, une discussion sur un système national d'enregistrement des armes à feu. Les libéraux n'ont jamais promis l'enregistrement dans leur livre rouge, seulement le contrôle des armes à feu. Le ministre a tenu parole à moitié et ajouté un élément complètement nouveau.

Je ne sais pas comment le ministre s'y est pris pour élaborer le projet de loi C–89. Notre porte–parole en matière de transports a déjà signalé que, du temps où il siégeait de ce côté–ci de la Chambre, le premier ministre s'était dit stupéfait de voir que les conservateurs recommandaient la déréglementation de l'industrie ferroviaire. Comme les libéraux changent vite de couleur, passant du rouge au bleu dès qu'ils se retrouvent sur les banquettes ministérielles. Peu importe ce qu'ils ont dit pendant qu'ils formaient l'opposition, ils changent d'avis en passant de l'autre côté de la Chambre. Malheureusement pour lui, le gouvernement va s'en mordre les doigts.

• (1525)

Je constate qu'il ne me reste que 30 secondes. Permettez–moi donc de féliciter en terminant le gouvernement pour cet effort de privatisation. J'espère qu'il éliminera, comme on le lui demande, les dispositions prévoyant que le siège social soit situé à Montréal et qu'une limite de 15 p. 100 soit imposée. Laissons les vraies entreprises et les vrais entrepreneurs prendre la relève.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais faire deux ou trois brèves observations avant de poser des questions au député.

J'ai une observation concernant la décision du premier ministre de permettre la privatisation du CN. Comme on le sait fort bien à la Chambre, et comme il l'a lui–même déclaré publiquement, le premier ministre ne fait pas toujours à sa tête. Si le Cabinet prend une décision, comme le reste d'entre nous qui croyons dans la ligne du parti, le premier ministre se rangera à l'avis de la majorité. Cette idée est difficile à accepter pour les gens d'en face, qui veulent absolument donner l'illusion que leur chef les laisse libres d'agir à leur guise, alors que nous savons tous qu'à cet égard, il est probablement le chef qui impose à ses députés la discipline la plus draconienne.

Compte tenu de mon expérience dans le domaine ferroviaire, expérience unique à la Chambre, je jouis d'un avantage sur le député de Calgary. Il soutient qu'il y a un problème du fait qu'on veut maintenir le siège social du CN à Montréal.

Les réformistes nous répètent sans cesse qu'ils utilisent leur sempiternelle capacité de découvrir ce que les gens pensent en allant les consulter. Tout comme le député d'en face, j'ai fait partie du Comité des transports. Nous avons entendu de nombreux témoins parler des conséquences de la présence du siège social à Montréal. Nous avons demandé l'opinion de courtiers en valeurs mobilières. Le député d'en face est en affaires et il sait que l'opinion de ces spécialistes est importante. Qu'ont–ils répondu? Ils ont déclaré qu'il n'y aurait pas de conséquences.

Je peux dire à la Chambre pourquoi il n'y aura aucune conséquence. Qu'y a–t–il au siège social de Montréal? Il y a là un bureau central d'information pour les gens des chemins de fer. Pour ceux qui ne connaissent pas les chemins de fer, c'est un endroit où chaque travailleur du CN appelle pour prendre ses messages. Il s'agit d'une structure gigantesque dont la mise en place à coûté au CN environ 30 millions de dollars, ces dernières années. Il en coûterait des millions de dollars pour modifier toutes ces installations et les transférer à un autre système. Par ailleurs, il existe aussi bien au CN qu'au CP un centre de commande où chacune des locomotives en activité au Canada est affectée à un train ou à une ligne ferroviaire. On se croirait dans un astronef à voir toute la technologie qu'on y trouve. Déménager toute ces installations à Edmonton ou Calgary coûterait des millions de dollars à la société ferroviaire.

Le prix de vente du CN ne diminuerait cependant pas d'un sou si on gardait le siège social à Montréal. Il est même sain financièrement de l'y maintenir. C'est pourquoi les courtiers en valeurs mobilières nous ont répondu que cela ne présentait aucun problème.

Quant à la limite de 15 p. 100, je ferai remarquer que le CP, une société privée, n'a pas de limite à cet égard. En fait, la plus forte proportion des actions du CP que possède une seule personne se chiffre à 11 p. 100.

Les courtiers en valeurs mobilières disent d'une part que fixer le siège social à Montréal n'aura aucune incidence financière. En fait, ce serait pire si la question était laissée en suspens et que quelqu'un soutenait qu'il faut le déménager pour des raisons politiques, à cause de problèmes liés à la cause souverainiste ou séparatiste à Montréal. Cela nuirait à la société si quelqu'un le recommandait pour des raisons politiques, alors qu'il serait beaucoup plus judicieux de l'y laisser pour des raisons de stabilité.

Le CP est une société privée. Jamais personne n'a possédé plus de 11 p. 100 de ses actions. Les courtiers en valeurs mobilières ne croient pas que la limite de 15 p. 100 ait quelque incidence que ce soit sur la vente des actions.

Pourquoi le Parti réformiste soutient-il si catégoriquement que ces deux dispositions constituent des obstacles à la vente des actions et empêcheront d'obtenir un bon prix pour le CN, alors qu'il n'en est rien d'après les courtiers en valeurs mobilières, d'après les opinions que le gouvernement a recueillies dans ses consultations et d'après les témoins que nous avons entendus au comité? N'est-ce pas ce que le Parti réformiste nous dit tout le temps: si les gens disent que cela a du bon sens, il faut le faire? Or, on nous a dit que ces dispositions avaient du bon sens. Pourquoi le Parti réformiste s'oppose-t-il à ces dispositions, alors que tous ceux à qui nous en avons parlé nous disent qu'elles ont du sens et qu'elles n'auront aucune incidence sur le prix de vente?

• (1530)

M. Silye: Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention, et je dois dire qu'une bonne partie de ses propos a beaucoup de sens. Ce qui arrive ici, ce ne sont peut-être que deux administrateurs qui ne s'entendent tout simplement pas sur la façon de résoudre un problème.

J'ai entendu une autre observation. Je m'étais promis de ne plus tendre l'oreille pour capter les propos en aparté, mais la voix d'une certaine personne porte tellement que je n'ai pas pu m'empêcher d'entendre lorsqu'elle a dit que je ne comprends rien. Je me permets de dire à ce député que je comprends très bien. Je suis en affaires depuis longtemps. Je sais ce qu'il faut faire pour acheter et vendre des entreprises, pour réaliser un profit et des bénéfices nets.

Voici qu'un homme de chemins de fer discute avec un homme d'affaires. Il est peut-être le seul homme de chemins de fer ici. Je sais que je ne suis pas le seul homme d'affaires, mais je suis peut-être, avec le ministre des Finances et le député d'Edmonton-Sud, l'un des rares entrepreneurs prospères de la Chambre et mes observations sont empreintes de sincérité plutôt que de politique partisane. Nous sommes en train de parler d'affaires. Nous parlons de privatisation et de la façon dont elle doit se faire. Voici quelques propositions sur des questions que, à mon avis, le ministre des Transports devrait reconsidérer.

Pour ce qui est de la question de Montréal, j'ai convenu qu'il y avait du sens à garder l'administration centrale à Montréal pour des raisons de stabilité. Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit que la stabilité, c'est important et que ce serait une erreur de permettre à un nouvel acheteur de lever le camp et de faire ce qu'il voulait faire au départ. Or, cette stabilité devrait prévaloir pour un certain temps et non pour toujours. On pourrait l'imposer au propriétaire de l'entreprise, aux dirigeants, au conseil d'administration pendant cinq ans, trois ans, huit ans, dix ans, peu importe, mais pas pour toujours.

Ils peuvent voir s'il est dans le meilleur intérêt de la société de quitter Montréal. Ils pourront alors choisir où installer la société. Quiconque achète une entreprise devrait avoir la liberté et la souplesse de le faire. Pour attirer les acheteurs éventuels que cela risque de faire fuir, je crois qu'il faut supprimer cette disposition qui sera néfaste à long terme. À court terme, elle est bénéfique. Si l'on veut vraiment attirer des investisseurs, il faut viser le long terme et non le court terme.

Quant à la question du droit de regard et des 15 p. 100, je me moque de ce que le CP a fait. Peu m'importe qu'il s'agisse de 11, 10 ou 9 p. 100. Cela n'a aucune importance. Ce qui compte ici, c'est de réaliser rapidement une bonne vente. Et pour cela, il faut d'abord offrir la société aux Canadiens. Nous savons que le marché est très actif, à l'heure actuelle. Il y a des gens qui sont disposés à investir des milliards de dollars. Il y a les fonds d'investissement et les fonds mutuels. Il y a des investisseurs et des courtiers qui cherchent de bonnes affaires dans lesquelles ils pourraient investir l'argent des fonds de pension. Il y a beaucoup d'argent qui pourrait être investi.

S'il y a des spécialistes en la matière qui pensent pouvoir avoir le contrôle en acquérant 16 p. 100 des droits de vote, laissez un de ces acheteurs avertis acquérir 16 p. 100 des droits de vote, ou peu importe la proportion qui lui donnera le contrôle.

Étant donné la nature des activités du CP, personne ne voudra obtenir 51 p. 100 des droits de vote. Personne ne sera intéressé, mais si quelqu'un pense pouvoir obtenir le contrôle en acquérant autant de droits de vote, laissons tout d'abord la chance aux entreprises canadiennes, offrons-leur cette possibilité pendant un certain temps, puis ouvrons le processus à tout le monde. Je suis convaincu que, en bout de ligne, si le gouvernement acceptait au moins d'examiner ces suggestions, la vente se ferait plus rapidement. La vente se concrétiserait. On ne ferait pas les choses à moitié, comme ce fut le cas avec d'autres sociétés d'État où l'on n'a réussi qu'à vendre la moitié des actions. Nous nous sommes retrouvés dans le pétrin et la situation perdure.

Voilà les recommandations que je veux faire au gouvernement et, avec tout le respect que je dois au député, j'ai tenté de répondre à sa question en tant qu'homme d'affaires s'adressant à un employé des chemins de fer qui fait, lui aussi, dans les affaires, afin qu'on puisse en arriver, entre hommes d'affaires, à un consensus. Je crois encore que nous devrions talonner le

ministre des Transports afin de le convaincre de changer d'avis sur quelques–unes de ces questions.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une brève question à poser au député.

• (1535)

Je respecte, moi aussi, ses compétences en tant qu'homme d'affaires. Toutefois, ce qu'il propose aurait l'effet contraire. Son collègue a proposé un amendement disant que nous devrions offrir les actions aux Canadiens d'abord. Nous reconnaissons que, pour obtenir la meilleure valeur possible pour les contribuables canadiens, nous devons vendre des actions du CN dans toute l'Amérique du Nord. Nous savons qu'il n'y a pas assez de capitaux au Canada. Je ne crois pas que les Canadiens fassent la file pour acheter 15 p. 100 des actions du CN, ce qui coûtera au moins 200 millions de dollars. Je ne connais pas beaucoup de personnes ou de régime de pensions qui puissent se le permettre.

La deuxième chose, c'est que, si nous voulons vraiment réussir à vendre 100 p. 100 de la société et obtenir la meilleure valeur possible pour les Canadiens, nous ne pouvons pas imposer des restrictions et dire: «Vendons d'abord les actions aux Canadiens et laissons ensuite quelqu'un d'autre acheter le reste.» Nous ne pouvons pas faire cela. Nous voulons obtenir la meilleure valeur possible.

Le conseil d'administration du CP, une société privée, a décidé que le siège social de cette société devait être situé à Montréal même si 70 p. 100 de ses activités sont dans l'Ouest. Comment le député explique–t–il cela?

M. Silye: Madame la Présidente, la seule remarque que je ferai au secrétaire parlementaire, c'est qu'il sous–estime la richesse que nous possédons au Canada. Il sous–estime la volonté des Canadiens de prendre des risques et d'investir. Les Canadiens ont beaucoup d'argent dans leurs portefeuilles. L'industrie pétrolière et gazière a pu le constater au cours des deux dernières années. Petro–Canada devrait être la prochaine sur la liste, et le gouvernement devrait agir rapidement. Il ne devrait pas attendre. Le milliard ou les 2 milliards de dollars qu'il pourrait aller chercher sont là. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais le temps est écoulé.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Madame la Présidente, étant le représentant du comté de Lévis, où 500 personnes travaillent pour le Canadien National à Charny et où se trouve l'un des piliers du pont de Québec qui est l'un des principaux actifs que privatisera le projet de loi C–89, vous comprendrez très facilement l'intérêt que j'ai à intervenir sur ce projet de loi en troisième lecture visant la privatisation du CN.

Lorsque le projet de loi a été déposé à la Chambre, mon premier réflexe a été de consulter mes commettants, les travailleurs et leurs familles, les gens qui vivent avec les travailleurs du CN à Charny, pour voir ce qu'ils en pensaient. Le premier commentaire que j'ai entendu m'a étonné. Ils n'étaient pas contre la privatisation du CN. Ils se disaient que cela ne pouvait pas être pire que la façon dont le Canadien National a été administré durant les 10 dernières années. Le scénario de privatisation ne les enthousiasmait pas, mais à voir la façon dont le Canadien national était géré, surtout au cours des derniers mois, ils préféraient presque cela.

Souvenons–nous du contexte. On se rappelle du projet de loi C–77, une loi qui a obligé le retour au travail des employés du Canadien National de même que ceux de VIA Rail et de CP où trois mesures sans précédent ont été employées pour écourter le débat à la Chambre sur le retour au travail des employés du Canadien National, du CP et de VIA Rail, et il faut le rappeler, pendant que les travailleurs d'Ogilvie attendent depuis deux ans une loi antiscabs qui ferait en sorte que le règlement de leur conflit pourrait être accéléré.

C'est dans ce contexte que les travailleurs, face à une loi matraque, face à une mauvaise gestion du CN pendant plusieurs années, face à un manque d'écoute de la part de l'administration du CN vis–à–vis d'eux, ne se sont pas prononcés contre la privatisation, se disant que le purgatoire était mieux que l'enfer.

• (1540)

J'aimerais rappeler également un fait qui a été très peu souligné jusqu'ici. À la suite d'une campagne de publicité parallèle sans précédent menée par Paul Tellier, le président du CN, lors de la dernière campagne électorale qui l'a même mené aux États–Unis, au Congrès mondial des compagnies de chemin de fer, en Louisiane, une photo en couleur avait été publiée dans le quotidien *Le Soleil*. Je m'en souviendrai toujours, car M. Tellier se faisait le promoteur de la vente à rabais et à tout prix du CN. Il répétait partout que cette entreprise était à vendre parce que—belle promotion!—il y avait un manque de productivité et que l'entreprise ne fonctionnait pas. C'était terrible, le CN était une déficitaire. Il parlait d'un déficit d'environ 80 millions par année, ajoutant que c'était inacceptable et qu'il fallait vendre le CN le plus rapidement possible.

C'était dans le cadre de la campagne électorale, et, à cette époque, jamais le gouvernement libéral n'a parlé de privatisation du CN. La privatisation du CN ne faisait pas partie de son livre rouge.

Dans ce contexte et à la suite de l'adoption, à toute vapeur, du projet de loi C–77—et l'expression «à toute vapeur» est appropriée, puisqu'on est dans le domaine des chemins de fer—est apparu, il y a quelques semaines, le projet de loi C–89. Et ce matin même, au moment où on s'apprête à voter en troisième lecture sur le projet de loi C–89, il y a la Loi sur les transports, dont j'ai oublié le numéro parce que je pense qu'il n'a pas été attribué.

Que dit cette loi, en substance? Ayant participé à la séance d'information animée par des fonctionnaires délégués par le ministre au moment même où il déposait sa loi en Chambre, je vous ferai part de ce qu'elle dit. Elle dit essentiellement une chose: déréglementation, c'est–à–dire, dans l'esprit néo–libéral, enlever le plus de règlements possible, faciliter les choses au domaine privé.

Pourtant, mon étude de l'histoire du Canada et du Québec m'a démontré que les chemins de fer au Canada ont été presque le prétexte de la Confédération canadienne. On se rappelle tous des beaux discours des policiens de l'époque, et en particulier ceux de Sir John A. Macdonald, où il insistait pour que le grand pays du Canada ait un chemin de fer public qui relierait toutes les

régions du Canada et que le chemin de fer avait presque une valeur symbolique sacrée pour ce pays.

Alors que vient faire le projet de loi C–89? Il vient, si vous me permettez l'expression, «désacraliser» les chemins de fer, puisqu'il vient les privatiser. Le CN deviendra une compagnie privée comme les autres. Mais, de plus, le but du projet de loi C–89, et particulièrement de la nouvelle Loi sur les transports étudiée ce matin, parce qu'il faut les voir dans le même contexte, est de rendre la vie encore plus facile aux compagnies privées que ce que le gouvernement la laissait aux sociétés d'État. Ce n'est pas anodin de relater le fait.

On avait une société publique, le Canadien National, et la loi de 1987 et la loi de 1902 qui la précédait, tous les observateurs disaient oui, elle était contraignante, c'était difficile. Pourtant, on avait une société d'État, une société contrôlée par un ministre des Transports qu'on pouvait influencer par le jeu démocratique lors d'élections lorsqu'on n'était pas content.

Mais là, au moment où on décide de vendre le CN, en même temps, on dépose un projet de loi pour déréglementer. Pourquoi? Pour être capable d'affronter la concurrence américaine en permettant aux nouveaux actionnaires du CN, aux nouveaux gestionnaires du CN de concurrencer avec les Américains.

• (1545)

À première vue, cela peut avoir un sens mais en même temps il faut se rendre compte qu'il y a un danger, qu'il y a un enjeu. La loi C–89, à cet égard, nous du Bloc québécois, et le Parti réformiste l'a souligné également, la trouvons inquiétante parce que, pendant qu'on déréglemente à la façon américaine, dans un contexte de libre–échange, on laisse une infrastructure jadis publique aller dans les mains entièrement libres de l'entreprise privée. En plus, on laisse aux Américains la possibilité de pouvoir contrôler cette société–là. Si les Américains ont la possibilité de la contrôler, généralement ils sont généreux, il est normal qu'ils pensent à eux en premier. Or c'est une chose qui nous a inquiétés.

C'est pourquoi, même dans l'esprit évoqué par le Parti réformiste, normalement on aurait dû offrir en toute priorité aux Canadiens de toutes les régions et aux Québécois la possibilité d'acquérir, ou au moins de s'assurer de la majorité des actions. Mais non, les réponses du gouvernement libéral sont: Oui, on n'a pas assez d'argent, il n'y a pas assez d'actif, il n'y a pas assez de gens dans l'entreprise privée qui soient intéressés au Canada. Il faut ouvrir à l'étranger.

On nous dit que les actifs sont d'environ 2,5 milliards, et une compagnie engagée par le Canadien National pour évaluer les actifs dit que les actions achetées par des Canadiens ont un potentiel de 750 millions seulement. Donc, on privatise, mais on admet dès le départ que cette compagnie, jadis d'intérêt public qui a coïncidé avec la création de la Confédération canadienne desservant des intérêts économiques d'Est en Ouest, va être dorénavant sous contrôle étranger.

J'avoue, et très sincèrement, que j'ai beaucoup de difficulté à m'enthousiasmer, à m'exciter devant cette nouvelle. J'ai beau être souverainiste, je ne suis pas d'accord pour que le reste du Canada se laisse faire, risque de se faire déposséder de l'un de ses éléments principaux de son patrimoine, le chemin de fer.

J'invite sincèrement les gens du parti d'en face qui d'ailleurs, je le constate, laissent passer leur tour, les députés deviennent silencieux du côté libéral lorsqu'il s'agit de la principale compagnie ferroviaire au Canada qu'on veut privatiser et qu'on risque de laisser entre les mains des Américains ou d'étrangers.

Si le silence est inspiré par l'inconfort, je veux bien. J'ai plutôt l'impression que ce silence est inspiré par la volonté d'aller au plus vite en vacances et est plutôt influencé par l'insouciance, le manque de vision de ce gouvernement.

J'ai dit au début, et j'ai rappelé que le Bloc québécois n'était pas nécessairement contre le principe d'une privatisation du CN, mais pas aux conditions actuelles, pas aux conditions laissant la possibilité de contrôle majoritaire par des étrangers. On était contre cela. On l'a dit puisqu'on a proposé un amendement.

On a dit aussi que la Compagnie des chemins de fer du Canadien National renonce, se débarrasse de responsabilités, ou ne donne pas les garanties suffisantes aux employés du CN qui ont dû subir au cours des dernières années de multiples coupures. Ils ont été soumis constamment à un climat d'insécurité où le principal gestionnaire, Paul Tellier, allait à tous vents, partout dans le monde et à gros salaire—345 000 $ par année, avec une maison pour laquelle il a obtenu un prêt sans intérêt, dans des conditions luxueuses—il allait faire la promotion, la dépromotion, la démotion—je ne sais pas si on peut dire cela—disant que cette compagnie était terrible.

• (1550)

Mais avec la loi C–77, voilà, qu'on écoute et qu'on regarde la publicité, on regarde le rapport du CN, il a de belles couleurs, tout semble bien aller. On ne peut pas le montrer, il est rouge, mais cela n'a rien à voir avec le livre rouge. On y parle d'un virage.

Lorsqu'on lit le rapport du CN de 1994, que j'ai vu ce matin à la réunion d'information, on nous y annonce que ça va bien au CN. En quelques mois, nous avons fait des profits de 279 millions de dollars. Ce n'est pas rien, 279 millions de dollars. Mais ça presse, il faut vendre le CN au plus sacrant.

Mettez–vous à la place des employés, des Canadiens, des Québécois qui écoutent ça. En un an, le super M. Tellier réussit le tour de force de transformer cette société qui, prétendument, faisait un déficit, en une compagnie profitable. Mais il veut quand même vendre le CN. J'essaie de faire une analogie, j'essaie de comprendre.

Lorsque les libéraux ont pris le pouvoir, c'était dans le contexte où les conservateurs avaient décidé de privatiser l'aéroport Pearson de Toronto. Les libéraux sont arrivés, le premier ministre en tête, ont dit que cela ne se passerait pas de même. Pourquoi? Un de leurs arguments était que l'aéroport Pearson est l'un, sinon le principal aéroport du Canada à faire des profits. Le principal aéroport pour l'affluence et il faisait aussi des profits. Alors pourquoi privatiser cet aéroport s'il peut rapporter au gouvernement?

Dans ce rapport, M. Tellier nous dit que le CN est maintenant une société qui fait des profits. Comme cette société n'a pas fait

de profits depuis quatre ou cinq ans, maintenant qu'elle en fait, il faut la vendre. On a entrepris un virage vers l'avenir. Il faut la vendre à tout prix, le plus vite possible, adoptons une loi matraque.

Le rapport du conciliateur, paru le 14 ou 15 juin, oblige les employés du CN à accepter les conditions établies indirectement par le gouvernement. On vend le CN, on se dépêche, ça ne peut attendre à l'automne. Mais non, on peut faire des profits. Je vous avoue qu'il est parfois difficile de comprendre le gouvernement libéral dans sa logique. On a de la misère à la découvrir.

En même temps, il faut regarder autre chose. Les petits aéroports, comme celui de Sainte–Foy à Québec, qu'on appelle international et qui, dit–on, ne fait pas de profits, doivent aussi être privatisés. Si les municipalités et les régions ne les prennent pas en main—je parle de celui de Québec, mais dans ce cas, il s'agit d'une commercialisation des activités, ça reste propriété—mais on pourrait parler de Rimouski, Mont–Joli, Baie–Comeau, ceux–là ne font pas de profits.

Le ministre des Transports demande aux communautés de prendre en charge la gestion de ces aéroports, sinon, après un certain délai, ils seront fermés. Où est la logique? Il n'y a pas de profit, on ferme. Mais si le CN fait des profits, pourquoi le vend–on? Je ne comprends plus.

Je ne suis pas un spécialiste des transports, mais les gens me demandent pourquoi on prend le virage, pourquoi après des années où les affaires marchaient mal, maintenant qu'elles vont bien, on veut vendre le CN. Ils ne comprennent plus, surtout après que le gouvernement Chrétien a empêché la privatisation de l'aéroport Pearson.

Je ne sais pas s'il me reste beaucoup de temps. Il me reste deux minutes, juste le temps de vous parler des deux piliers du pont de Québec.

• (1555)

Mon collègue de Louis–Hébert et moi–même, l'autre soir, en pleine nuit, à une heure tardive, entre 1 h 30 et 2 heures du matin, avons dû parler du pont de Québec pour tenter d'influencer ce gouvernement à vouloir sortir des actifs du CN à privatiser, s'il veut le faire, et puisqu'il représente la majorité en Chambre, il va le faire. On parlait du symbolisme des chemins de fer au Canada, et l'un des symboles du fédéralisme dans la région de Québec est le vieux pont de Québec.

Je suis obligé de vous dire qu'il tombe en pleine décrépitude, comme le fédéralisme d'ailleurs dans la région de Québec tout au moins. Il tombe en ruines. Mais, plus sérieusement, est–ce qu'une compagnie privée sera intéressée, madame la Présidente, je vous pose la question et je n'attends pas nécessairement une réponse, à investir dans l'avenir 40 millions de dollars pour restaurer le vieux pont de Québec ou sera–t–elle plutôt intéressée à dire que c'est une responsabilité gouvernementale? Elle dira: «Le gouvernement fédéral a fait construire ce pont et il est de sa responsabilité. S'il veut qu'à moyen terme je le répare, qu'il me fournisse les 40 millions de dollars nécessaires.»

Or, on a présenté, en Chambre, un amendement disant au gouvernement: «D'accord pour la privatisation, mais pouvez–vous nous garantir que 40 millions de dollars seront versés au CN qui pourra faire débuter les travaux de restauration du pont de Québec ou les effectuer lui–même d'ici un an? Pour toute réponse, nous avons obtenu le silence total. Aucune réponse. Dans ce contexte, compte tenu des conditions sociales des employés et du non–respect du patrimoine ferroviaire au Canada, l'opposition officielle a décidé de voter contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Madame la Présidente, comme le député l'a dit, un certain nombre d'employés habitent sa circonscription, un certain nombre dans d'autres circonscriptions. Plusieurs employés du CN habitent London, en Ontario.

Nous les avons encouragés, par ce projet de loi sur la commercialisation du CN, à acheter des actions de la nouvelle compagnie. Nous croyons que ce sera bon pour elle. Chaque employé pourra acheter des actions de la compagnie, ce qui leur permettra de jouer un rôle plus appréciable dans les affaires du Canadien National.

Nous voulions veiller à ce que les employés sachent que leurs pensions seraient protégées de plusieurs façons. La Loi sur les pensions et la série de garanties adoptées par le Parlement au fil des ans permettront de veiller à ce que chaque pensionné et les employés actuels et futurs du CN aient leur pension garantie.

Le député a raison. La commercialisation du Canadien national n'était pas prévue dans le livre rouge. Ce qui était prévu dans le livre rouge, c'était de mettre sur pied dans le pays un système de transport efficace, abordable et intégré, qu'il s'agisse du transport aérien, maritime ou ferroviaire.

Nous estimons que le CN ne doit pas servir à réaliser les objectifs de la politique gouvernementale. C'est au gouvernement de s'occuper du développement régional et du reste. Une compagnie de chemin de fer est une compagnie de chemin de fer, et elle devrait être autorisée à fonctionner comme telle de façon à assurer les services nécessaires à la clientèle.

Nous pensons effectivement qu'il est dans l'intérêt du pays, des employés de la compagnie et de toute évidence de la clientèle, de commercialiser le CN. Cela permettra de consolider la compagnie qui pourra gérer un certain nombre de dossiers sans être gênée par le gouvernement.

Les mesures de déréglementation que nous avons proposées à la Chambre aujourd'hui permettront de veiller à ce que le pays soit doté d'une industrie du rail viable, qu'il s'agisse du CP, du CN ou de chemins de fer à intérêt local. À moins de pouvoir assurer leur transport de façon rentable et efficace, nous ne serons pas en mesure de livrer et d'exporter nos biens et nos services et personne n'aura de travail. Ce pays a besoin d'un système de transport efficace et abordable. C'est ce à quoi visent la commercialisation du CN et la déréglementation.

Le député a parlé assez longuement du pont de Québec. S'il avait consulté son collègue, il aurait su que le CN est tenu d'entretenir ce pont. Le CN le sait. Il y a une lettre de M. Tellier

au ministre des Transports du Québec indiquant que le pont a besoin d'être réparé, mais que, selon certaines études, son état ne pose aucun danger.

Il est également indiqué dans cette lettre que le Québec devrait peut–être payer sa juste part des frais d'entretien du pont. C'est un pont très important pour le trafic ferroviaire. Cependant, 75 p. 100 du trafic sur ce pont est constitué de trafic routier, lequel relève de la compétence du gouvernement provincial.

• (1600)

Des témoins sont venus parler au comité de l'importance historique du pont de Québec. Nous pensons qu'il a effectivement une importance historique. Ils sont prêts à mobiliser des fonds. Ils sont prêts à examiner les moyens de redonner à ce pont son importance historique.

Le député sait–il si le ministre des Transports du Québec est prêt à payer sa juste part des frais afin de veiller à l'entretien adéquat du pont à des fins historiques et à des fins de transport? Le ministre le lui a–t–il dit ou bien va–t–il promettre à la Chambre d'user de ses bons offices pour convaincre le PQ de payer sa juste part des frais?

[*Français*]

M. Dubé: Madame la Présidente, ça va me faire plaisir de répondre au député de London–Est.

Premièrement, concernant le pont le Québec, puisque c'est l'essentiel de sa question, le pont de Québec, ce qu'il demande dans le fond s'inscrit dans l'espèce d'attitude du gouvernement fédéral inspirée par le ministre Martin lui–même, c'est–à–dire le pelletage de responsabilités dans la cour des provinces.

Le pont a été construit par le fédéral et utilisé par le CN. Le gouvernement du Québec paie déjà une location annuelle pour ce qui est de la partie de la chaussée routière, mais ce pont a été construit pour le Canadien National. Le Québec a déjà fait sa part dans une entente qui, je crois, a duré 40 ans.

Or, le Québec paie selon l'entente prévue. Mais, à un moment donné, le fédéral, sous prétexte de l'inflation, pourtant pas très galopante ces temps–ci, dit que le gouvernement du Québec devrait aider le gouvernement fédéral à s'acquitter de ses responsabilités. C'est extraordinaire.

Je pense qu'au Québec comme ailleurs quand on voit un locataire versus un propriétaire, le locataire—et le ministre des Transports du Québec l'a bien indiqué— est peut–être prêt à reconsidérer le montant de son loyer, à accepter de mettre fin au bail et de payer davantage. D'ailleurs, cela a été clairement indiqué dans une lettre. Mais une fois les réparations faites, ce dont parle le ministre des Transports du Québec, c'est de payer la facture annuelle, l'entretien, et en cela il est tout à fait d'accord. Mais actuellement, le fédéral, depuis des années, depuis 10 ans, a baissé son budget d'entretien, faisant en sorte que ce pont est devenu en pleine décrépitude.

Dans son préambule, le député a dit que dans son comté, les travailleurs étaient intéressés à acheter des actions. Je vais vous dire, madame la Présidente, et je voudrais que le député entende mes propos, que les employés du CN, à travers le Canada, ont déposé, à l'invitation du ministre, au mois de février de cette année, une offre d'achat. Un an plus tard, avec des actuaires, utilisant leur fonds de pension, ils ont fait la même offre, et la réponse de M. Tellier du président du CN et du gouvernement, ça été la loi matraque de février. C'était cela la réponse. «No Way» a été la réponse.

Au 1er juin, le syndicat a fait la même offre. On serait intéressés; ça pourrait amener un excellent climat de travail, puisque effectivement ce serait les employés qui en seraient les gestionnaires. Ils ne seraient donc pas intéressés à ce que la compagnie se retrouve en déficit et que ça aille mal. Ce serait leur travail, leur job qu'ils sauveraient. Tout cela a été rejeté du revers de la main. Non, on préfère faire le jeu des grandes actions, on préfère faire un appel international, alors qu'on oublie deux ou trois choses que je voudrais souligner en terminant.

Dans tous les grands pays d'Europe, la France, l'Allemagne, partout, leur compagnie de chemin de fer est une société d'État. Tout! Pourquoi? Parce qu'ils estiment que c'est une infrastructure publique qui est structurante, qui est nécessaire pour le développement des régions. Que fait–on au Canada? En plus des choses que j'ai dites plus tôt, je voudrais souligner la fin des subventions au transport dans les régions. Le député de l'Ontario et les gens de l'Atlantique le savent. Et pour faire quoi? À la place, on veut les remplacer pour construire une infrastructure routière, un cadeau de grec, puisqu'il s'agirait de construire des routes avec la participation fédérale, pour ensuite laisser la responsabilité de l'entretien de la route aux gouvernements provinciaux.

On sait que chaque transport routier, un train routier, à des périodes de dégel, équivaut au passage, selon des études d'ingénieurs, d'au–delà 17 000 voitures.

• (1605)

On sait que tout le problème de l'entretien et du mauvais état des routes, au Québec comme en Ontario—on le voit bien à Toronto— est causé par le transport routier. Et cela relève des provinces. Mon collègue voudrait que j'encourage le gouvernement libéral à répondre que le gouvernement du Québec devrait participer aux responsabilités du fédéral qui n'est plus capable de s'en acquitter, au moment où il tente de faire payer son déficit par les provinces. Non, madame la Présidente.

[*Traduction*]

M. Ian McLelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat. Il est particulièrement important pour moi, en tant que député d'Edmonton–Sud–Ouest, d'exprimer le point de vue des Canadiens concernant la privatisation du CN.

En gros, le Parti réformiste est en faveur de ce projet de loi. Nous estimons que la privatisation du Canadien National est dans l'ordre des choses. Si nous pensons que c'est une bonne idée que de privatiser le CN et si le gouvernement le pense également,

peut–être que le prochain projet de loi à l'étude sera celui qui établira une autre société d'État, la Banque fédérale de développement, dont le mandat sera prolongé et élargi ocnsidérablement pour soutenir la concurrence dans le secteur des services financiers.

Le débat d'aujourd'hui porte sur la privatisation du Canadien National. Chaque fois qu'on parle de chemins de fer, tôt ou tard les contribuables sont mis à contribution. C'est le cas depuis la création de l'industrie ferroviaire au Canada et cela ne changera vraisemblablement pas.

Le Canadien National est né de la fusion d'un certain nombre de petites sociétés qui perdaient toutes de l'argent, il y a de cela environ 30 ou 40 ans. À l'époque, on se disait qu'il valait mieux combiner un tas de petites compagnies qui perdaient de l'argent en une grosse compagnie qui perdrait de l'argent, et c'est exactement ce qui s'est produit.

Les Canadiens ont investi des quantités astronomiques d'argent dans le Canadien National, depuis sa création, pour faire concurrence au Canadien Pacifique. Cette société a été mise sur pied grâce aux largesses considérables du gouvernement. Elle a obtenu de vastes superficies de terrains en échange de la promesse de construire une voie ferrée. Puis elle a rapidement vendu les terres et est venue mendier des subventions à la population canadienne en disant qu'elle devrait fermer des lignes si elle ne les obtenait pas.

C'est toute l'histoire de la grande entreprise au Canada. Il y a bien des années, un député néo–démocrate a inventé l'expression «société parasite» et c'est ce que nous avons dans ce secteur. Au Canada, plus une entreprise est grande, plus ses tentacules s'approchent des coffres du pays.

Ce sont toujours M. et M^me^ Contribuable, qui ont du mal à boucler leur propre budget, qui semblent puiser dans leurs maigres ressources pour subventionner quelqu'un d'autre. On peut au moins penser que ce projet de loi mettra fin à l'octroi de subventions au CN, mais ceci soulève une question évidente: quelle personne sensée sera tentée d'acheter une entreprise qui accumule les déficits depuis le début des temps?

Le CN est né de la fusion de plusieurs compagnies de chemin de fer déficitaires, qui ont formé une seule grande entreprise déficitaire, dont la dette s'élève maintenant à 2,5 milliards de dollars. Pourquoi quelqu'un en pleine possession de ses moyens serait–il tenté d'acheter cette société? La privatisation ne la rendra pas nécessairement rentable. Une entité déficitaire depuis toujours ne devient pas automatiquement rentable une fois privatisée.

• (1610)

Le processus choisi pour la privatisation du Canadien National devra abolir toutes les entraves qui ont nui à sa rentabilité. Par conséquent, quiconque achètera cette entreprise, qu'il s'agisse d'une multitude de particuliers ou d'une demi–douzaine de grandes organisations plus de nombreux particuliers, devra pouvoir prendre les décisions qui transformeront cette société traditionnellement déficitaire en une entreprise rentable.

Voilà le but et la logique de certains amendements que nous avons proposés. Le Parti réformiste appuie en grande partie ce projet de loi. Nous croyons que l'idée est bonne et nous respectons cette initiative du gouvernement libéral. Cela n'a pas été aisé pour les libéraux de renverser la vapeur depuis un an environ, comme ils l'ont fait dans le cas d'un grand nombre des bribes de mesures législatives, dont celle–ci, qu'ils ont déposées sur le Bureau. Qui aurait cru que, de notre temps, un gouvernement libéral proposerait une mesure législative visant à privatiser une société d'État? Les libéraux ne nous ont pas habitués à ça depuis 30 ou 40 ans.

Lorsque le fils prodigue rentre à la maison, nous devons l'accueillir à bras ouverts et lui dire: «Bravo. Je suis heureux que tu ais enfin ouvert les yeux. Que pouvons–nous faire pour t'aider?» Se contenter de critiquer les libéraux parce qu'il y a dans le projet de loi des éléments que nous n'aimons pas serait contre–productif.

Comme l'a fait remarquer mon collègue de Calgary–Centre qui vient de commenter le projet de loi, lorsqu'une entreprise privée se lance dans une grosse opération, et celle–ci n'est pas des moindres, avouons–le, les principes commerciaux sont toujours les principes commerciaux. Il s'agit seulement d'ajouter un certain nombre de zéros, la question est de savoir combien de zéros figureront avant la virgule.

Pour que le Canadien National soit attrayant aux yeux des investisseurs futurs, il faut qu'il réduise sa dette. À l'heure actuelle, elle est de 2,5 milliards de dollars et d'aucuns pensent qu'elle devrait être ramenée à 1,5 milliard.

Dans le monde des affaires, il y a un adage qui dit que le premier choc est toujours le plus facile. Donc, si nous voulons nous départir de cette société, nous ferions beaucoup mieux d'encaisser tout de suite le choc en réduisant la dette du CN du premier coup, plutôt que de laisser traîner les choses en longueur. Nous ferions beaucoup mieux de ramener d'un seul coup le prix et la dette à un niveau acceptable pour les acheteurs plutôt que de le faire en trois ou quatre étapes.

On pourrait réaliser cela de deux façons. Il est possible de réduire la dette en vendant les biens que le CN possède à l'heure actuelle. C'est le meilleur moyen. Le CN ne devrait pas s'adresser aux contribuables du pays et leur demander de sortir un peu d'argent de leurs poches pour se débarrasser une fois pour toutes de cet éléphant blanc.

Il s'agirait plutôt de dire que le CN est une compagnie de transport, une compagnie de chemin de fer, qui ferait mieux de vendre une bonne partie de ses biens. C'est exactement ce que nous faisons dans le secteur privé. Nous gardons vraiment l'essentiel et une fois que cela est fait, une fois les actifs vendus, on regarde de combien encore il faut réduire la dette pour pouvoir réaliser la vente.

Le CN est bien une compagnie nationale. Je ne crois pas me tromper en disant que le CN réalise quelque 70 p. 100 de ses recettes à l'ouest de Thunder Bay. Il s'agit bien d'une compagnie

nationale, mais elle tire la majeure partie de ses revenus du transport de matières premières comme le charbon, le soufre, les céréales et d'autres produits du secteur primaire.

• (1615)

C'est pourquoi c'est une question tout à fait raisonnable à poser. Si c'est dans l'ouest du pays qu'on réalise la majeure partie des recettes et que l'on doit privatiser cette société, n'est–il pas logique de conclure que pour devenir rentable, cette nouvelle compagnie privatisée devra se débarrasser des services et installations non rentables que l'on retrouvera probablement à l'est du triangle d'or ou de la région du Niagara, du centre du pays? Le CN doit avoir accès au coeur industriel du pays pour être viable. Il n'aura peut–être pas les moyens de maintenir ses activités non rentables ailleurs au Canada.

On arrive alors au débat sur l'emplacement du siège social. Il ne s'agit pas de savoir où les divers ateliers de réparation devraient se trouver. Comme l'a mentionné un député tout à l'heure, il existe à Montréal un centre de contrôle des plus modernes qui surveille les déplacements de locomotives et de trains. Je me suis toujours demandé pourquoi diable les chemins de fer se préoccupaient de savoir où se trouvait leur matériel roulant. Ce centre peut être maintenu à Montréal. Il est question ici du siège social. Celui–ci pourrait être situé là où les actionnaires majoritaires de la nouvelle compagnie de chemins de fer nationaux privatisée le jugent bon.

Les employés du CN sont dispersés un peu partout au Canada. le CN compte actuellement 29 541 employés. Sur ce nombre 2 526 habitent la Colombie–Britannique, 3 567 l'Alberta, 1 380 la Saskatchewan, 4 498 le Manitoba. C'est en Alberta qu'est situé le siège social régional pour l'Ouest. Au Manitoba se trouvent un grand centre de réparation ainsi qu'un important dépôt. L'Ontario compte 7 165 employés et le Québec, 7, 795.

Le siège social devrait peut–être être situé quelque part en Ontario. On y compte le même nombre d'employés. Le siège social devrait peut–être être situé à l'Île–du–Prince–Édouard. Il y a cinq employés à l'Île–du–Prince–Édouard, 167 à Terre–Neuve, 1 903 au Nouveau–Brunswick, et comme je l'ai déjà mentionné, 7 795 au Québec. À l'exception des Maritimes où la présence du CN n'est pas très forte, si ce n'est au Nouveau–Brunswick qui possède un centre de réparation, la majorité des employés du CN sont assez également répartis sur tout le territoire national.

La raison qui motive le maintien en permanence du siège social à Montréal, c'est, à mon avis, la nature délicate des relations existant entre les Québécois et le reste du Canada. Le gouvernement veut éviter de mettre le feu aux poudres en ce moment. Il ne veut pas alimenter une situation qui risque de devenir explosive. Il ne veut pas s'attirer l'inimitié et la colère du Bloc québécois en disant que le siège social peut être situé là où le voudront les propriétaires.

Il est des questions de principes qui dépassent celle de savoir si, oui ou non, on court le risque que le Bloc québécois se fâche. Qu'il se fâche! On s'en fiche. Car il s'agit ici de diriger une entreprise. Nous prenons les décisions qui s'imposent, sur le plan de la gestion. Même si le Saint–Père était ici, le Bloc trouverait des raisons de critiquer. Autrement dit, le Bloc va toujours trouver à redire, peu importe ce que nous faisons.

Le prochain point donc, si l'on examine certaines des suggestions qui ont été faites, a trait à la limite de 15 p. 100. Tout à l'heure, quelqu'un a dit qu'il ne fallait pas s'en faire à ce sujet, parce que l'actionaire qui détient le plus d'actions au CP n'en possède tout de même que 11 p. 100. Quelle différence cela fait–il? Qui s'intéresse à la structure des actions du CP? Ce que nous essayons de faire, c'est de vendre le CN, à condition que la réduction de la dette du CN ne soit pas telle qu'elle fasse de cette compagnie un concurrent déloyal du CP qui est, comme on le sait, une entreprise privée. Nous ne voulons pas répéter les erreurs que nous avons commises dans le cas d'Air Canada, c'est–à–dire radier toute la dette puis créer sur le marché privé un nouveau concurrent qui possède beaucoup d'argent et peut livrer une concurrence farouche. À l'époque, le secteur privé était représenté seulement par les Lignes aériennes Canadien International ou leur précurseur. La concurrence entre les deux compagnies a donné lieu à une guerre des prix qui a failli causer leur perte.

• (1620)

De toute façon, dans le cas présent, personne ne peut posséder plus de 15 p. 100 des actions du CN, une fois cette compagnie privatisée. Les représentants du gouvernement ont dit qu'il n'y avait pas de problème, parce que personne ne possédait plus de 11 p. 100 des actions du CP. Il devrait donc être facile de retirer cette limite de la mesure législative. Le gouvernement a dit qu'il n'y avait pas de problème. Pourquoi alors insérer cette disposition?

Si un groupe veut venir à la table et est prêt à investir suffisamment d'argent pour posséder plus de 15 p. 100 des actions, pourquoi ne pourrait–il pas le faire? Le groupe a peut–être besoin de prendre le contrôle pour faire du Canadien National une entreprise compétitive et rentable.

Rien ne me porte à croire que ce serait nécessaire, mais cela pourrait arriver: étant donné qu'une grande partie des affaires du Canadien National est tributaire des ressources, il se peut qu'un certain nombre de sociétés de mise en valeur des ressources viennent à la table, regroupées en consortium, et veuillent acheter le Canadien National. Si cela se produit, le consortium voudra avoir plus de 15 p. 100 des actions. Je crois que cette restriction de 15 p. 100 est tout à fait artificielle. Ce n'est pas nécessaire et cela ne contribue en rien à améliorer cette mesure législative.

Cette mesure vise à donner un autre coup de pouce au fait canadien. On exigence que le Canadien National demeure bilingue, comme si c'était une société d'État ou un organisme du gouvernement fédéral. Il y a au Canada des institutions qui sont bilingues à juste titre, comme la Chambre des communes et les tribunaux. Nombre d'institutions bilingues du Canada doivent l'être, parce que le Canada est un pays bilingue. Quand certains d'entre nous qui ont vécu la plus grande partie de leur vie dans d'autres régions du Canada arrivent dans le centre du pays, ils constatent à quel point ce pays est bilingue. C'est tout à notre avantage qu'il soit bilingue, trilingue ou même multilingue.

Mais nous parlons actuellement de privatiser une société qui perd de l'argent depuis de nombreuses années. On devrait lui imposer le moins de restrictions possible. Si cette société doit devenir une entreprise privée, laissons-là faire sans restrictions. S'il est dans l'intérêt de la société d'offrir des services bilingues ou multilingues, on peut être sûr qu'elle le fera, comme il se doit. Elle pourrait très bien devenir multilingue, parce que dans certaines régions, la langue seconde n'est pas l'anglais ou le français, mais le mandarin.

Un autre point que je veux soulever, c'est qu'il faut privatiser le CN honnêtement, sans y imposer de restrictions qui visent à atténuer l'impact de la décision sur la population. Je ne veux pas prêter des intentions, mais il me semble qu'une des facettes du projet de loi n'est rien de plus qu'une fleur au Bloc québécois, afin qu'il ne s'offusque pas de cette décision. Si l'on doit privatiser le CN, qu'on le fasse franchement.

• (1625)

Mon autre point a trait à la stratégie maritime, aux chemins de fer et au fait que tout cela est relié, au Canada. Cela ne donne pas grand-chose de développer le port de Halifax si l'on n'a pas la possibilité d'y acheminer les produits jusque dans le reste du pays. Nous avons donc besoin de voies ferrées.

Dans le cadre de la privatisation du CN, il convient tout à fait d'imposer certaines restrictions aux nouveaux propriétaires pour garantir que la transition se fasse avec soin et dans l'intérêt du public.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de ce que mon collègue vient de dire. Je suis de son avis sur plusieurs points qui le préoccupent. Je crois que la question préoccupe tous les Canadiens.

Il s'agit d'une mesure considérable. Mon collègue disait qu'il n'aurait pas pu imaginer que les libéraux prendraient une décision pareille, mais je crois que les idéologies sont plutôt floues de nos jours. Il y a vingt ans, il aurait été inconcevable que les libéraux privatisent le CN, mais la privatisation est devenue une réalité parce que nous n'avons pas su faire fonctionner l'autre système. Nous jouons maintenant dans une nouvelle ligue. Nous faisons face à la concurrence mondiale et nous devons oublier les idées reçues sur lesquelles nous pensions pouvoir compter.

L'industrie ferroviaire s'est beaucoup mieux comportée récemment qu'au cours des 50 ou 75 dernières années, ce qui la rend sans doute plus attirante pour un acheteur. Le député à parlé de trois choses qui se rejoignent.

La première concerne la décision de dicter l'emplacement du siège social. Je suis du même avis que mon collègue. L'acheteur devrait être libre de prendre cette décision, ce qui serait sensé. Comme le disait quelqu'un: «Ce qui mérite d'être fait mérite d'être bien fait.» Si nous privatisions autre chose, nous laisserions l'acheteur choisir l'emplacement de son siège social.

L'imposition du bilinguisme au CN est le deuxième aspect. Cette décision a été prise pour la même raison et les Canadiens le savent. Ce serait simplement faire preuve d'honnêteté à leur endroit. Je pourrais ajouter la limite de participation de 15 p. 100 à cette liste. Il s'agit d'une mesure considérable et personne ne sait ce qui va en ressortir. Nous avons tenté de déstabiliser la compagnie le moins possible. La décision touche tous les Canadiens et nous ne devions pas l'oublier.

Du point de vue pécuniaire, il s'agit d'une plus grosse affaire que la privatisation de TCA, devenu Air Canada. Compte tenu de cet aspect et de toutes les incertitudes, quel sera le prix d'une action? Je l'ignore, mais nous devons nous en remettre à ceux en qui nous avons confiance pour le savoir. Ce serait une raison suffisante pour ne pas aller plus loin et accorder à l'acheteur une complète liberté d'action, c'est-à-dire le laisser installer le siège social où il voudrait, et le laisser libre au sujet du bilinguisme et ne pas imposer de limite de participation de 15 p. 100, mais permettre aux gens d'acquérir autant d'actions qu'ils le voudraient.

Il ne s'agit sans doute pas d'une véritable privatisation puisque nous imposons toutes ces limites. Par ailleurs, une société canadienne va être vendue à l'entreprise privée. Il y a toutes sortes d'embûches que le gouvernement a tenté d'éviter par des avenants, mais ceux-ci risquent néanmoins d'en renfermer.

M. McClelland: Madame la Présidente, le principal argument que j'essayais de faire valoir, c'est que cette entreprise, le CN, est connue pour perdre de l'argent depuis sa constitution en société. Le fait qu'elle en perde à un rythme plus lent aujourd'hui est une bénédiction, mais c'est comme mourir à petit feu: on meurt quand même tôt ou tard.

Si cette entreprise est acceptable pour le secteur privé, si elle est vendable et peut être privatisée, elle ne sera privatisée que parce que les investisseurs verront la possibilité de réaliser des bénéfices. C'est ainsi que notre système fonctionne. C'est ainsi que les choses devraient se passer.

• (1630)

En ce qui concerne la limite de 15 p. 100, si un acheteur éventuel possédait les ressources nécessaires pour acheter 20 p. 100 de la société, nous serions assurés qu'une main très solide tient la barre. Les 80 p. 100 restants pourraient être dispersés pour être détenus dans des caisses de retraite, des REER, auxquels participeraient des Canadiens de toutes les régions.

Cependant, il faut bien s'assurer que cette entreprise ne soit pas dirigée par un comité. Il vaut mieux qu'elle soit dirigée par quelqu'un qui sait exactement ce qu'il fera, comment il procédera et qui est animé d'une seule ambition, d'un seul motif: réaliser des bénéfices. Il n'y a pas d'autre raison pour laquelle un investisseur éventuel devrait acheter le CN.

Cette personne doit l'acheter avec l'intention de réaliser des bénéfices. Cela n'a rien à voir avec l'identité canadienne, avec le fait d'être un bon Canadien, avec le montant d'argent que nous avons déjà perdu. Il s'agit purement et strictement de savoir si l'investissement rapportera lorsque les actions seront vendues et achetées.

C'est l'unique souci que devrait avoir toute personne qui achète une action dans cette entreprise. Si Bobby Gimby décide de prendre la tête du Canadien National et que cela fasse désormais partie du rêve national, nous sommes cuits. Nous allons nous retrouver avec une autre B.C. Resources Investment Corporation, dans laquelle des milliers de veuves et d'orphelins achèteront des actions. Ils verront la valeur de leurs actions chuter et éprouveront un ressentiment inqualifiable.

Il nous incombe de faire en sorte que la personne qui achète cette entreprise puisse la rentabiliser. Sinon, nous serons dans de beaux draps et nous l'aurons mérité.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Madame la Présidente, je suis plutôt découragé d'entendre les députés réformistes, particulièrement l'un d'eux qui est considéré plus perspicace que la plupart de ses collègues, avancer que les dispositions sur le bilinguisme avaient pour but d'amadouer le Bloc.

Mon collègue réformiste qui vient de prendre la parole se rend–il compte que le Bloc ne croit pas au bilinguisme? Ils veulent l'unilinguisme; ils veulent le français. Je ne peux comprendre le manque de sensibilité et de perspicacité que révèle ce commentaire. Il montre que, malgré ses efforts, le Parti réformiste ne comprend pas le pays.

Le député a ensuite observé que le Canada a deux langues officielles. Suggérer qu'une entreprise peut faire fi des langues officielles, bien qu'il s'agisse d'une des pierres angulaires de ce pays, dénote un manque de perspicacité incroyable.

Ils peuvent choisir de ne pas exploiter de trains là où ce n'est pas rentable. Ils peuvent refuser de faire quoi que ce soit, sauf offrir des services là où les profits sont les plus élevés.

Mon collègue suggère–t–il d'oublier Montréal, d'oublier que l'anglais et le français sont les langues officielles de ce pays, d'oublier tout ce qui va coûter de l'argent parce que nous, les gens d'affaires, allons écrémer les profits? Est–ce là ce qu'il suggère?

M. McClelland: Madame la Présidente, mon collègue de Winnipeg présente un argument valable et il a tout à fait raison. Je ne peux croire que j'ai dit que les dispositions sur le bilinguisme avaient pour but d'amadouer le Bloc, et mon collègue d'en face a tout à fait raison.

Ces dispositions sont peut–être destinées à amadouer le Québec en général, mais certainement pas le Bloc. Quoi qu'elles représentent pour le Bloc, il ne s'agit certes pas d'un apaisement.

L'autre argument que j'ai soulevé au sujet du bilinguisme doit absolument être clarifié. Je n'ai pas dit que le CN ne devrait pas être bilingue. Je n'ai pas laissé entendre que le CN ne devrait pas être bilingue. En fait, j'ai dit qu'il pourrait très bien être multilingue.

• (1635)

J'ai dit que le CN allait être privatisé et qu'il fallait donc enlever les restrictions et laisser les gestionnaires prendre les décisions eux–mêmes. C'est une décision qui appartient de droit aux nouveaux propriétaires du CN. Ce n'est pas une décision qui revient au Parlement canadien.

Si nous voulons vendre cette société, nous devrions le faire sans imposer de modalités contraignantes. Le premier coup que nous allons subir sera le pire. Alors serrons les dents, débarrassons–nous–en et revenons à nos moutons. C'est une bonne chose que les libéraux aient pris l'initiative de présenter ce projet de loi.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Ref.): Madame la Présidente, à quoi bon débattre? Que faisons–nous ici? J'assiste aux délibérations jour après jour et je me demande si nous ne perdons pas notre temps.

J'ai suivi le débat et écouté ce que les députés d'un camp comme de l'autre avaient à dire. Une vague de chaleur s'est abattue sur le pays. C'est à se demander si elle n'a pas été causée par l'ardeur des débats des dernières semaines. Je ne sais pas. Ne faisons–nous que brasser du vent?

La semaine dernière, je me suis accordé un répit et je suis allé voir ce qui se passait à l'autre endroit que l'on appelle le Sénat. Je me suis assis et j'ai suivi le débat. J'ai entendu d'excellentes interventions sur l'euthanasie et d'autres sujets. Je me suis dit: Personne n'écoute ces discours–là. Les Canadiens n'entendent pas ce qui se dit ici. Ces gens–là se sont donné beaucoup de mal pour préparer leurs discours, mais personne ne les écoute. Ils font des suggestions que personne n'écoute.

Quand je suis revenu ici, j'ai constaté qu'il n'y avait, à vrai dire, pas de différence avec l'autre endroit: personne n'écoute.

Le Parti réformiste a fait des suggestions. Il a collaboré avec le gouvernement pour mettre la dernière main au projet de loi afin que tous les Canadiens le trouvent acceptable. Dans l'ensemble, nos efforts ont été vains. Nos discours tombent dans les oreilles de sourds. Personne n'écoute. À quoi bon tenir un débat alors?

Durant la campagne électorale, mon principal adversaire était le candidat néo–démocrate qui veut maintenant se faire élire chef du parti. Il s'est beaucoup plaint du fait que le Sénat ne soit pas élu, ni tenu de rendre des comptes. Il a laissé entendre que, les sénateurs étant nommés, l'autre endroit n'est guère efficace et n'assure pas l'équilibre qu'il devrait entre les régions.

Ce que mon adversaire a oublié de dire, c'est que tout n'est pas parfait ici non plus. Cet endroit–ci n'est pas démocratique et ne fait pas ce pourquoi il a été créé. Nos débats sont souvent d'une inutilité navrante. On ne tient aucun compte des idées proposées de bonne foi. Je pourrais avoir la même opinion des deux endroits.

La frustration des gens tient au fait que le Parlement ne fait pas ce qu'il est censé faire. Permettez–moi de prendre le projet de loi à l'étude comme exemple.

Voilà près de deux ans que je siège ici et j'ai été à même de constater que nombre des maux dont on accuse l'autre endroit existent ici aussi. Quelle différence fera le débat auquel nous participons ici? Ce débat s'achève, comme la session d'ailleurs. Jour après jour, nous discutons. Je me demande où tout cela mène et si le mal que l'on se donne pour se préparer vaut vraiment la peine.

Je rappellerai, à l'intention des personnes qui nous regardent sur la chaîne parlementaire et qui ne savent peut–être pas comme se fait une loi, qu'un projet de loi est tout simplement présenté à la Chambre, généralement par le gouvernement, quoiqu'il y ait aussi des projets de loi d'initiative parlementaire, ou présentés par des députés. Le projet de loi est présenté à la Chambre où il est lu pour la première fois, il est étudié à l'étape de la deuxième lecture, renvoyé au comité qui en fait ensuite rapport à la Chambre, puis il est lu une troisième fois. Il ne devient pas loi pour autant. Le projet de loi est renvoyé au Sénat, où il est soumis à toutes les mêmes étapes. Si la mesure législative est adoptée, elle devient loi.

• (1640)

Pendant que nous procédons à tout ce processus et travaillons au comité, des amendements devraient être proposés. La discussion devrait être ouverte et libre. Voilà ce qui me frustre. Une grande partie de nos travaux sont cachés. Ils se font en secret, au comité. Les Canadiens ne sont pas au courant de toute la recherche que nous effectuons ni des propositions que nous formulons.

Pour que la démocratie fonctionne, le processus devrait être ouvert. Tous les parlementaires devraient avoir leur mot à dire. En général, ce n'est pas le cas. Le programme est entre les mains d'à peine quelques représentants élus à la Chambre des communes. C'est regrettable.

Dès le commencement du débat sur le projet de loi C–89, j'ai présenté quatre propositions. J'étais l'un des premiers députés à intervenir dans ce débat. Si nous avions vraiment l'intention d'adopter de bonnes lois, nous aurions dû nous pencher sur ces propositions, mais nous ne l'avons pas fait pour plusieurs raisons, à ce qu'on m'a dit.

Si nous examinons ces raisons, nous constaterons qu'elles ne tiennent pas. Elles sont inacceptables. D'abord, j'ai proposé de ne pas interdire au gouvernement d'annuler arbitrairement la totalité ou une partie des dettes du CN, avant de procéder à une privatisation. J'ai aussi mentionné que le gouvernement devrait songer sérieusement à retirer l'obligation de laisser le siège social du CN à Montréal. Nous avons proposé un amendement à cet égard. Nous étions d'avis que la politique intervenait probablement beaucoup dans cette question. Ce que j'ai vu aujourd'hui donne probablement du poids à cette opinion. Je doute que ce soit une décision sage pour les affaires.

J'ai aussi proposé que le retrait de l'exigence pour le CN de se conformer à la politique gouvernementale sur le bilinguisme officiel. Cette exigence est purement politique. Le député l'a clairement souligné. J'ai recommandé en outre d'éliminer la restriction relative à la propriété de 15 p. 100 des actions.

J'ai entendu les députés soutenir qu'ils ne voulaient pas déstabiliser la société. Tout propriétaire disposé à prendre le contrôle de la société s'opposerait à cette déstabilisation. Nos vis–à–vis ont fait valoir des arguments superficiels et indéfendables.

C'est pourquoi nous ne pouvons nous contenter du rôle où nous sommes confinés à la Chambre des communes. Nous devons commencer à nous écouter mutuellement et à parfaire les projets de loi, afin d'adopter des lois excellentes pour les Canadiens.

Nous approuvons la privatisation du CN. C'est une bonne chose. Le gouvernement a l'occasion d'en faire une initiative excellente. Le gouvernement devrait se servir de cette première importante mesure de privatisation comme d'un banc d'essai pour la privatisation d'autres sociétés d'État.

Les réformistes ne veulent pas que les compagnies soient obligées de se conformer à un tas de règlements inutiles qui les empêchent de maintenir leurs coûts à un niveau raisonnable. Nous ne voulons pas cela. Pourtant, le gouvernement impose, dans une certaine mesure, un carcan à cette entreprise.

Les réformistes ont demandé au gouvernement pourquoi celui–ci forçait les nouveaux propriétaires du CN à garder le siège social de la compagnie à Montréal. Les libéraux ont répondu que c'était parce qu'ils voulaient s'assurer qu'il n'y aurait pas de frais de réinstallation du siège social. Quelle réponse absurde. Une compagnie ne déménagerait pas son siège social si cela lui causait un préjudice financier.

Par contre, que ferait cette compagnie si elle pouvait tirer un avantage financier d'une réinstallation à Winnipeg ou ailleurs dans l'Ouest ou dans l'Est? Que ferait la compagnie si un tel déménagement avait pour effet de la rapprocher de sa zone d'exploitation principale? Pourquoi ne serait–elle pas autorisée à déménager? Les intéressés prendraient–ils une décision qui ne serait pas dans l'intérêt de leur compagnie? Certainement pas. Voilà pourquoi la réponse fournie est absurde. Soixante–dix pour cent de l'activité du CN se déroule dans l'ouest du pays. Pourquoi stipuler que le siège social de l'entreprise doit rester à Montréal?

Le Bloc dit que nous nous en prenons au Québec. Ce n'est pas vrai. Où est la logique dans le raisonnement du gouvernement? Lorsque l'ancêtre d'Air Canada a déménagé son siège social de Winnipeg pour l'installer dans l'est du pays, les gens de l'Ouest ont fait valoir qu'il s'agissait d'une compagnie ayant son siège à Winnipeg. Le gouvernement d'Ottawa, isolé dans sa grosse bulle, a répondu: «Oh, non. L'essentiel de l'activité de la compagnie se déroule dans l'Est. Par conséquent, il faut déménager le siège social à Montréal.» Maintenant que la situation est inversée et que l'activité du CN se déroule essentiellement dans l'Ouest, le gouvernement invoque un argument complètement différent et manque tout à fait de logique dans ses propos. S'il suivait son

propre raisonnement initial, le gouvernement devrait permettre à l'entreprise, si celle–ci le souhaite, de déménager son siège social à l'extérieur de Montréal.

• (1645)

Lorsque l'histoire et la tradition jouent un mauvais tour à l'Ouest, les libéraux disent que cela ne compte pas. Par contre, lorsqu'elles favorisent l'Est, les libéraux consacrent cet état de choses par une loi. Quelque chose ne va pas. Pourquoi diriger une compagnie à 2 000 milles de sa zone principale d'exploitation?

En 1987, Madsen Pirie, alors président de la Adam Smith Institution, à Londres, et expert de renommée mondiale en matière de privatisation, a pris la parole à un symposium canadien sur la privatisation organisé par le Fraser Institute. Voici ce qu'il a dit des éléments fondamentaux de la privatisation d'une société d'État:

> Lorsqu'un gouvernement se lance dans une activité comme la privatisation, il s'adresse à plusieurs clientèles. Parmi elles, notons les cadres des sociétés d'État, les travailleurs au service de ces sociétés, les clients des sociétés d'État, les contribuables qui paient les subventions nécessaires pour éponger les dettes des sociétés, les investisseurs éventuels qui pourraient acheter les actions des sociétés, les milieux des finances et des affaires, qui s'intéressent au rendement, et les commentateurs des médias, qui observent le processus, commentent les résultats et prononcent le verdict: échec ou réussite. Dans toute privatisation, on s'adresse à l'ensemble de ces clientèles, et chaque privatisation doit être conçue de manière à obtenir dans la plus grande mesure possible le soutien de chacune d'elles.

Dans l'étude de ce projet de loi, nous devons prendre comme point de repère cette liste de clientèles ou de protagonistes dressée par M. Pirie. Le projet de loi C–89 doit tenir compte de tous les groupes touchés par la privatisation: cadres, travailleurs, clients, contribuables et investisseurs. Si le projet de loi C–89 ne tient pas compte spécifiquement des besoins et des intérêts de chaque groupe, il faudra apporter des amendements. Voilà ce que nous avons proposé.

C'est ce qui m'exaspère, au moment où ce débat touche à sa fin. Je crois que rien de ce que nous avons dit ne fera changer d'idée au gouvernement. Nos discours font beaucoup de vent, ce qui peut être utile en cette période de canicule, mais cela ne donne rien.

M. Pirie a également exposé trois principes clés en matière de privatisation. Le premier est qu'il ne faut faire disparaître aucun avantage. Si la population tire un avantage de l'activité d'une société d'État, il ne faut jamais le supprimer, si injuste soit–il. À propos du deuxième principe, il a dit ceci: «Il faut se faire des amis de ses ennemis. Il faut se demander qui risque de perdre à cause de la privatisation et structurer la politique de manière qu'ils en sortent gagnants.» Le troisième principe est le suivant: «Il faut désarmer l'opposition en prévoyant toutes les objections possibles et en adaptant la politique de manière à répondre à leur totalité à l'avance.»

Le gouvernement a–t–il agi de la sorte? J'ai soulevé ces questions il y a des mois, et rien n'a été fait. C'est pourquoi je soutiens qu'une grande partie de ce débat n'est pas vraiment efficace. Le gouvernement a–t–il agi? J'en doute. Le gouvernement devrait s'assurer qu'il a bien tenu compte de chacun des trois principes énoncés par M. Pirie en planifiant cette privatisation.

Le gouvernement a–t–il examiné la suggestion faite par un de mes électeurs et que j'ai proposée au gouvernement en suggérant de réunir deux ou plusieurs objectifs du gouvernement en un seul? Par exemple, le gouvernement accorde aux propriétaires de terres de l'Ouest un montant forfaitaire pour compenser l'abolition de la subvention versée au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, communément appelée «tarif du Nid–de–Corbeau». Ne pourrait–on pas, ai–je demandé, offrir aux agriculteurs de l'Ouest la possibilité de toucher l'équivalent du montant compensatoire du Nid–de–Corbeau sous forme d'actions plutôt qu'en espèces? On pourrait rendre cette possibilité très intéressante et les agriculteurs seraient alors directement intéressés aux résultats économiques du CN.

J'ai entendu un des députés libéraux d'en face soutenir il y a quelques heures qu'on ne pourrait jamais réunir assez de capitaux au Canada pour que quelqu'un s'empare d'une majorité des actions du CN. C'est ridicule. Le député ne se rend–il pas compte que le paiement compensatoire d'environ 1,6 milliard de dollars que versera le gouvernement est égal au prix demandé pour le CN? Que veut–il dire quand il dit que les capitaux ne sont pas disponibles? Les voilà, justement. Les céréaliers forment l'un des principaux groupes d'usagers des chemins de fer au Canada, et ils pourraient accepter cette proposition. Cela serait à leur avantage. Cela remédierait à certains des aspects négatifs dont s'accompagne souvent la privatisation.

• (1650)

C'est pourquoi je dis que le gouvernement aurait dû écouter. Une fois que cette idée aurait trouvé un écho favorable, le gouvernement aurait pu laisser courir le bruit que l'idée était peut–être mauvaise. Mais il aurait dû l'examiner. Cette idée vient de certains de mes électeurs, et on aurait dû la prendre en considération.

Voyons les recommandations d'études antérieures. Le gouvernement engloutit des millions et des millions de dollars dans ces commissions royales d'enquête et dans ces études. Il avait notamment été recommandé de privatiser le matériel roulant, tandis que l'État conserverait les voies ferrées, dont la gestion pourrait éventuellement être confiée à une société privée, tout comme l'État est propriétaire des routes au Canada. Cela permettrait aux chefs de petite entreprise qui n'ont pas les capitaux pour acquérir une grande société ferroviaire de profiter au moins de l'efficacité des voies ferrées pour transporter leurs produits.

Le Conseil économique du Canada a publié un rapport intitulé «L'État entrepreneur—Une étude des sociétés d'État au Canada». Au chapitre V, qui est consacré aux entreprises publiques et commerciales, le Conseil économique fait la recommandation suivante: «Il y aurait lieu d'encourager l'intéressement dans le transport ferroviaire de différentes façons. Ainsi, on pourrait élargir la portée des dispositions du projet de loi afin de rendre les droits de circulation plus facilement accessibles et d'intéresser dans le transport ferroviaire quiconque satisfait aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de responsabilité. Au lieu de réglementer les activités du CN et du CP en tant que fournisseurs de la plate–forme, on devrait confier la gestion de

tous les rails à un nouvel organisme d'État. Il faudrait pour cela nationaliser la plate–forme utilisée par le CP et séparer la composante rail du CN d'avec ses autres composantes. Ou bien, on pourrait créer une administration ferroviaire publique qui serait fondée exclusivement sur l'infrastructure du CN.»

Nous avons fait cette proposition au gouvernement. Il ne semble pas en tenir compte. Je ne sais pas pourquoi. Pourquoi le gouvernement dépense–t–il tous ces millions de dollars en commissions d'enquête et en études? Les commissions lui font des recommandations raisonnables et le gouvernement les rejette du revers de la main. Il s'agit là pourtant d'une idée qu'il est temps de mettre en oeuvre. Le gouvernement devrait songer sérieusement à établir une administration ferroviaire qui fonctionnerait d'une façon analogue à notre réseau routier. Cela supprimerait les inconvénients fiscaux imposés aux sociétés ferroviaires.

Ces sociétés y perdent sur le plan fiscal. Elles paient des taxes sur le carburant et elles doivent veiller à l'entretien de leur plate–forme ferroviaire. C'est injuste. Par contre, les camions paient des taxes sur le carburant, mais leur plate–forme routière, c'est–à–dire les routes, est entretenue aux frais de l'État.

Cette administration ferroviaire publique pourrait imposer aux sociétés ferroviaires des droits d'utilisation fondés sur l'usage qu'elles font des voies ferrées. Elle pourrait ainsi s'autofinancer. À un moment donné, l'administration pourrait même être privatisée.

La Chambre de commerce est favorable à une infrastructure ferroviaire basée entièrement sur le principe du financement par l'usager et a déclaré ce qui suit dans le mémoire qu'elle a présenté en 1994 au comité mixte spécial chargé d'examiner la politique étrangère du Canada, et je cite: «Les entreprises canadiennes estiment de plus en plus que les règles commerciales entre le Canada et les États–Unis ne sont pas les mêmes. On peut en trouver un exemple flagrant parmi tant d'autres dans l'industrie canadienne des transports. Le transport ferroviaire, par exemple, constitue le mode de transport le plus économique pour une grande partie des marchandises du Canada et, pour bien des expéditeurs, il s'agit de l'unique mode de transport rentable. Il est indispensable au commerce du Canada, acheminant 40 p. 100 des exportations du Canada et offrant une infrastructure entièrement fondée sur le principe du financement par l'usager et non assujettie au financement public constant.»

Enfin, je veux revenir à un point que j'ai fait valoir maintes fois à la Chambre, ces deux dernières années. Je voudrais commenter l'importance du port de Churchill pour les agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba. Lorsque je dis que le gouvernement devrait envisager plus qu'une initiative, c'est notamment à cela que je songe.

La privatisation du CN devrait être considérée comme une occasion de privatiser, d'élargir les marchés, de moderniser et d'accroître les exportations et les importations via le port de Churchill. Pour cela, il faudra plus que la privatisation du CN. Il faudra la collaboration et, selon toutes probabilités, la privatisation de VIA Rail et de Ports Canada à Churchill. Il faudra la collaboration du gouvernement fédéral et du gouvernement du Manitoba, la collaboration et l'appui de toutes les collectivités et de tous les producteurs dont l'avenir sera amélioré s'ils tirent profit du parcours le plus économique pour expédier les produits en vrac aux clients de l'Europe, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

• (1655)

Je demande respectueusement au gouvernement de ne pas considérer la liaison ferroviaire et le port de Churchill comme un handicap, mais plutôt comme une occasion de faire appel à la créativité et d'élaborer une stratégie de privatisation fondée sur la collaboration et l'esprit inventif. Comme j'ai beaucoup travaillé là–dessus, je sais que la collaboration interministérielle est importante.

L'un des principaux obstacles qui empêchent de faire de la baie d'Hudson et du port de Churchill un itinéraire viable, c'est la Commission canadienne du blé. Si celle–ci ne se décide pas à être plus transparente et à rendre davantage de comptes aux céréaliculteurs, les producteurs des Prairies vont continuer à expédier leurs produits par la voie coûteuse des ports de l'Est.

On ne peut pas considérer les chemins de fer comme une entité isolée. Il faut voir comment tout s'interinfluence. Pourquoi avons–nous ce problème? Parce que cela fait l'affaire des sociétés ferroviaires et des entreprises de l'Est que le grain soit expédié par l'itinéraire traditionnel plutôt que par le port de Churchill.

Les agriculteurs posent des questions importantes qui ne trouveront réponse que lorsqu'on aura élargi la vente et l'expédition des céréales.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais le temps est entièrement expiré. Y a–t–il des questions et des observations?

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je ne veux pas vraiment parler du projet de loi à l'étude, mais je veux demander des éclaircissements au député au sujet de certaines remarques qu'il a faites.

Il a critiqué la qualité du débat et a laissé entendre que c'était la faute des ministériels. Tout au long de la journée et durant une bonne partie de la semaine dernière, peu importe le projet de loi à l'étude, la majorité des orateurs étaient des réformistes dans une proportion de quatre pour un, parfois de neuf pour un et même de dix pour un. Si 90 p. 100 des orateurs sont des réformistes, comme lui, et que seulement 10 p. 100 d'entre eux sont des ministériels, le député ne croit–il pas que ce sont les réformistes qui sont responsables de la piètre qualité du débat?

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, j'aurais bien aimé que la députée écoute attentivement ce que j'ai dit, car j'ai justement dit que les députés d'en face n'écoutent pas attentivement ce que nous disons.

Nous avons fait des suggestions au gouvernement. Nous ne nous sommes pas plaints de la qualité du débat en ce qui nous concerne. Nous faisons des discours. Nous présentons des amendements. Nous siégeons aux comités. Nous faisons tout ce qu'un bon parlementaire doit faire, mais en vain.

Ce n'est pas différent de ce qui se passe au Sénat. Les gens là–bas font de beaux discours, mais cela ne sert à rien. Nous venons ici, à la Chambre, mais cela ne sert à rien non plus parce que nous n'avons pas une véritable démocratie. Nous avons débattu le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, mais nous

n'avons même pas pu voter librement sur cette question. On a dit aux députés libéraux comment ils devaient voter.

Nous avons fait des suggestions sur la façon d'améliorer certaines des mesures législatives qui ont été présentées à la Chambre. Ce que j'ai dit clairement, c'est que le gouvernement n'a généralement pas tenu compte des discours que nous avons prononcés et du travail que nous avons fait.

Je voudrais apporter des précisions sur certaines autres remarques que j'ai faites au sujet du port de Churchill, sans quoi elles pourraient être mal interprétées. On pense de plus en plus que ce sont les sociétés céréalières, les bureaucrates, les chemins de fer et les intérêts de l'Est qui mènent le bal, pendant que l'agriculteur de l'Ouest continue de se faire exploiter, n'obtenant pas une juste rétribution pour son travail.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Rappel au Règlement.

Mme Catterall: Madame la Présidente, je poserai volontiers une question au député et je laisserai tomber le rappel au Règlement. Il concernait le fait que le député se lançait dans une discussion. Si je peux continuer avec les questions et commentaires, puisque c'est le moment. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Questions et observations. Invoque-t-on le Règlement?

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je voulais prendre la parole dans le cadre des questions et observations.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je pense que le député n'ignore pas que lorsque ce sont les partis de l'opposition qui ont la parole, on permet normalement aux ministériels de leur poser des questions.

• (1700)

Mme Catterall: Madame la Présidente, contrairement à ce que le député vient d'insinuer, j'écoutais très attentivement. C'est le manque de qualité du débat qu'il critiquait. S'il vérifie au hansard, il verra que ce sont les termes qu'il a employés.

Je répète que ce sont les réformistes qui ont alimenté les 90 p. 100 du débat comparativement aux ministériels et je sais par conséquent à qui faire des reproches pour le manque de qualité du débat.

Pour ce qui est d'écouter, le député sait ce qu'il en est, et je suis surprise qu'il n'ait pas dit à la Chambre que l'on avait beaucoup écouté. Plus de 40 amendements au projet de loi sur le contrôle des armes à feu ont été présentés en comité. Des dizaines d'autres ont été débattus.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. La députée ne faisait-elle pas un rappel au Règlement?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Elle a changé d'avis et elle est revenue aux questions et observations.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Je voulais savoir si je n'aurais pas l'occasion de terminer? Est-elle autorisée à m'interrompre?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je crains que le député ne soit revenu au débat.

Mme Catterall: Madame la Présidente, le député ne reconnaît-il pas que plus de 40 amendements ont été présentés en comité et que des dizaines d'autres amendements sur le projet de loi qui était à l'étude ont été débattus à la Chambre hier soir? Hier soir, nous avons voté sur plus de 30 motions. Il est clair que des amendements ont été proposés et qu'ils ont été débattus.

Si le député voulait être parfaitement honnête envers les Canadiens, il reconnaîtrait que l'on a même tenu compte dans le projet de loi sur les armes à feu de certaines suggestions que les réformistes ont faites en comité et que nous les avons écoutés. Cependant, le fait de les avoir écoutés ne veut pas dire que l'on est entièrement d'accord avec eux, sinon on siégerait tous les deux du même côté de la Chambre.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, j'ai participé au débat sur le projet de loi C-68 concernant le contrôle des armes à feu, et si elle veut en discuter, je suis tout disposé à le faire. Je ne pense pas que ce soit. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député aurait-il l'obligeance de ne pas employer le mot «elle» pour désigner des collègues. La députée en question est la whip adjointe du gouvernement.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): En ce qui concerne le projet de loi C-68, les changements pour lesquels le gouvernement a tenu compte des suggestions des réformistes consistaient uniquement à préciser le sens d'un mot. Il n'a fait pratiquement aucun autre changement. Ces changements sont tellement minimes qu'ils sont pratiquement inutiles. Il s'agit de légères modifications de libellé.

En ce qui concerne le projet de loi C-89, je signale que quand nous avons demandé si on allait permettre à une compagnie de déménager son siège social de Montréal, le gouvernement n'a pratiquement rien fait. Quand nous avons posé des questions sur l'application de la politique officielle du gouvernement en matière de bilinguisme à une entreprise privée, nous n'avons pour ainsi dire pas obtenu de réponse, comme pour la question concernant l'interdiction de posséder plus de 15 p. 100 des actions. Nous n'avons pas obtenu de réponse digne de ce nom à toutes ces questions. Les réponses que nous avons reçues étaient superficielles. Il ne s'agissait pas de vraies réponses.

Nous parlons du projet de loi C-89 et pas du C-68, qui porte sur un tout autre sujet dont je parlerais volontiers si c'était l'objet du débat. Et que dire de la question posée au sujet de la suppression de la dette du CN avant la privatisation? Je tiens à rendre justice au gouvernement: il a répondu à cette question. Par contre, la plupart des suggestions que nous avons faites sont tombées dans l'oreille d'un sourd. C'est le problème à la Chambre, c'est le problème pour la plupart des débats qui se déroulent ici.

On a beau parler 90 p. 100 du temps, cela ne fait aucune différence. Je me demande si les Canadiens se rendent compte

que nous jouons le rôle d'opposition officielle, que nous examinons ce projet de loi dans le menu détail. C'est notre rôle mais d'une manière générale, le gouvernement ne tient pas compte des suggestions constructives que nous faisons.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir parler aujourd'hui du projet de loi sur la privatisation du CN, à l'étape de la troisième lecture.

• (1705)

La politique de transport ferroviaire occupe une place importante dans l'histoire du Canada. Je le sais parce que j'ai grandi dans ce pays et que j'ai travaillé à temps partiel sur les trains, comme le député de Kenora—Rainy River. Les chemins de fer revêtent une grande importance historique au Canada.

Je pense au E&N Railway, sur l'île de Vancouver, qui a joué un rôle clé dans le développement de la côte ouest. Il existe encore des engagements contractuels pour garder ce chemin de fer en service malgré des pressions contraires. Ces engagements datent de la fin du XIX^{e} siècle.

L'histoire contemporaine est marquée par la fin de la stabilité des chemins de fer et le début de leur instabilité. La situation est maintenant complètement différente, parce que le gouvernement et les sociétés d'État ne peuvent plus fonctionner comme ils avaient l'habitude de le faire au cours des dernières décennies.

Pourquoi? À cause de notre situation financière. J'y pense à tous les jours. Les deux tiers des recettes du gouvernement proviennent des impôts sur le revenu des particuliers. Le tiers des recettes fédérales est affecté au service de la dette nationale. Pas besoin d'être une tête à Papineau pour se rendre compte que 50 p. 100 des recettes provenant des impôts des particuliers servent à financer notre dette.

Cette situation, malgré le dernier budget, ira en empirant parce que la partie des recettes consacrées au service de la dette augmentera au cours des prochaines années. Nous sommes en train de faire du sur–place et de couler lentement. C'est la conclusion à laquelle arrive lentement le public. Cela se reflète dans différents programmes gouvernementaux et dans la nécessité de régler la question des sociétés d'État.

Le groupe de travail nommé par le ministre en septembre 1994, a fait part de ses conclusions en janvier 1995. Il a recensé un certain nombre de choses que la plupart d'entre nous savions déjà, en grande partie.

Le CN et le CP sont tous deux confrontés à une forte concurrence de la part d'autres industries et des États–Unis, en particulier sur les routes et les marchés nord–sud. Les chemins de fer perdent une partie de leur marché au profit du camionnage. La déréglementation des chemins de fer aux États–Unis a de toute évidence un impact important sur les chemins de fer au Canada. Sur les lignes de l'Est, nous perdons de l'argent. Les lignes de l'Ouest deviennent moins rentables.

Ce même groupe de travail a aussi constaté que toutes les grandes compagnies de chemin de fer nord–américaines appartenaient à des intérêts privés, à l'exception du CN. On se demande pourquoi le Canada se trouve dans une situation différente, mais le Canada étant le Canada, les choses sont ainsi. Ce projet de loi était tout à fait prévisible. La privatisation va avoir lieu. Les pressions du marché sont là et les gouvernements du monde entier sont en train de privatiser les sociétés d'État.

Le groupe de travail a aussi constaté qu'en tant que société d'État, le CN a été l'objet de plusieurs décisions fondées sur des intérêts politiques et tenant principalement au fait que le président et les membres du conseil d'administration avaient été nommés par favoritisme. Je crois qu'il y a là un message à l'intention de toutes les autres sociétés d'État.

• (1710)

Les dispositions standard d'un projet de privatisation sont essentiellement les mêmes, quelle que soit la société visée. Ce qui est différent, ce sont les à–côtés pour attirer les investisseurs, peut–être certaines ramifications sociales, la façon de traiter les employés, ce qu'on fait de l'intérêt public et ce genre de choses. C'est essentiellement là–dessus qu'ont porté le débat à la Chambre et les délibérations du comité. Les amendements qui ont été proposés par le Bloc et par le Parti réformiste concernaient en grande partie les points accessoires.

Pour ce qui est de rendre le produit attrayant, toutes ces fanfreluches ne masquent pas le genre de réglementation auquel se heurtera le nouveau propriétaire lorsqu'il essaiera de gérer la compagnie ferroviaire. J'estime que les signaux que ce projet de loi envoie ne sont pas les bons. La plupart des amendements portent sur les signaux que nous envoyons aux acheteurs éventuels de la compagnie.

Un des amendements dont je vais parler traite de l'exigence de maintenir le siège social du CN à Montréal. Il a été dit plusieurs fois au cours du débat, que c'était absurde, parce que les forces du marché peuvent en décider mieux que quiconque.

Le fait qu'il soit à Montréal pour le moment a des ramifications sociales et une incidence sur la situation de l'emploi, c'est pourquoi une clause de temporisation n'est pas une mauvaise idée. L'histoire du Canada nous appris que les avantages naturels que présentaient certains emplacements variaient au fil des ans. La démographie évolue, la structure des échanges se modifie, tout cela fait que les investisseurs privés voudront avoir l'option de pouvoir déménager le siège social.

Avant de passer aux autres amendements, j'aimerais parler de la façon dont ce projet de loi a été traité à la Chambre. Il a été renvoyé à un comité après la première lecture, ce qui est nouveau. Normalement, un projet de loi est déposé, lu pour la première fois, soumis au débat de la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, puis renvoyé à un comité.

En théorie, l'idée de renvoyer un projet de loi à un comité immédiatement après la première lecture présente de nombreux avantages. En effet, les gens peuvent émettre leur point de vue, de façon impartiale, avant que la mesure législative ne soit coulée dans le béton; ainsi, lorsque le projet de loi est renvoyé à la Chambre, c'est une version améliorée qui lui est présentée. Dans le cas présent, l'ennui c'est que si les conditions n'étaient pas propices après la première lecture, lorsque le projet de loi a été renvoyé au comité, pour recueillir les meilleures suggestions et faire de cette mesure législative la meilleure qui soit, on a vraiment manqué l'occasion que représente le débat à l'étape de la deuxième lecture. Nous voulons examiner le processus de très

près avant de nous engager à poursuivre une démarche qui éliminerait essentiellement le débat à l'étape de la deuxième lecture.

• (1715)

Le prochain point que j'aborderai se rapporte à la restriction quant au pourcentage d'actions que toute personne, société ou association pourra posséder. Cette limite a un impact très négatif sur les investisseurs qui souhaiteraient acheter une partie importante de la nouvelle société et instaurer un nouveau style de gestion afin de revitaliser l'entreprise.

Le président du comité des transports, le député de Kenora—Rainy River, a déclaré que la question avait été étudiée. Selon lui, la limite de 15 p. 100 est tout à fait valable étant donné que, dans le cas de CP, jamais un seul actionnaire n'a détenu plus de 11 p. 100 des actions. Notre vision du monde peut certainement aller au–delà de l'horizon de Canadien Pacifique Limitée. Nous devons aborder la question d'un point de vue mondial et adopter une perspective entièrement différente. Le gouvernement parle à nouveau de privatisation, mais il veut conserver le contrôle. C'est tout à fait ironique et incongru.

Un investisseur a affirmé que ce plafond de 15 p. 100 limite la transaction. C'est un fait. Cette restriction amoindrit la confiance des investisseurs, décourage entièrement certains investisseurs qui, autrement, seraient peut–être intéressés et donne une fausse impression.

Parlons de la dette du CN. On l'a souvent répété, elle atteint maintenant 2,5 milliards de dollars. Des experts ont déjà déterminé qu'il sera impossible de vendre le CN si la dette demeure à ce niveau. Il faudra la ramener au niveau requis pour obtenir la cote de solvabilité BBB. Les experts s'entendent pour dire que ce niveau se situe à environ 1,5 milliard de dollars.

L'encaisse de la Compagnie des chemins de fer nationaux est de 300 à 400 millions de dollars, grâce à la vente récente de sociétés comme CN Exploration Inc. et à des excédents de capitaux. La valeur marchande de la masse des biens non ferroviaires du CN s'élève à environ 400 à 600 millions de dollars. Dans un monde idéal, cela suffirait pour atteindre la cote BBB.

L'article 12 du projet de loi donne au ministre le pouvoir de réduire la dette du CN dans une mesure laissée à sa discrétion. Voilà un problème majeur. Si nous ne parvenons pas à convaincre les députés dans cette Chambre de changer d'idée à ce sujet, les gens de l'autre endroit devront examiner cette question de très près, car cette disposition comporte deux grands dangers.

Le ministre pourrait décider de réduire la dette du CN à un point tel que les contribuables ne retireront rien de la vente de la société. Cela ferait augmenter le prix des actions et les ferait paraître plus intéressantes, mais donnerait un produit moindre aux contribuables. De même, une réduction excessive de la dette du CN handicaperait le CP, une situation qui est déjà trop familière. La même chose s'est produite lors de la privatisation d'Air Canada. L'intention de l'amendement du Parti réformiste était de limiter les pouvoirs du ministre en matière de réduction de la dette du CN.

• (1720)

L'article 15 oblige le CN a conserver en permanence sa politique actuelle des langues officielles et à continuer de fonctionner dans les deux langues officielles du pays. Une fois de plus c'est un exemple d'intervention réglementaire qui est inappropriée lorsqu'on essaie d'attirer des investisseurs.

Le gouvernement ne contrôle pas le secteur privé en ce qui concerne les langues officielles. La privatisation du CN élimine le respect obligatoire de la Loi sur les langues officielles. L'amendement du Parti réformiste prévoyait une clause de disparition, sur une période de cinq ans, de l'obligation de fonctionner dans les deux langues officielles. Malheureusement, cet amendement a été rejeté.

Il y a ensuite la clause Canada. Le projet de loi ne contient aucune restriction sur la propriété étrangère et c'est normal. Toutefois, l'amendement du Parti réformiste aurait créé une période de 90 jours pendant laquelle seules des personnes morales et physiques canadiennes auraient pu acheter des actions, après quoi celles–ci auraient été offertes sur les marchés étrangers. Cette disposition aurait permis à tous les Canadiens d'avoir la possibilité d'investir dans une institution canadienne. Pouvions–nous avoir quelque chose de plus approprié? Nous aurions eu une situation dont tout le monde aurait bénéficié, mais là encore cela a été rejeté.

Le rapport sur la stratégie maritime propose que tous les ports nationaux deviennent autosuffisants et que tous les prêts soient obtenus du secteur privé sans intervention du gouvernement. Le Parti réformiste est d'accord avec cette proposition.

Le tunnel de Sarnia est, pour la région atlantique, un accès avantageux au midwest américain. La Société du port de Halifax estime qu'en améliorant les installations portuaires, elle pourra servir les nouveaux cargos à grande capacité et à fort tirant d'eau et, par suite, assurer l'avenir économique des opérations maritimes dans la région atlantique. Pour obtenir le financement, il faut que les connections ferroviaires soient là, afin de relier le port au reste du Canada.

L'amendement réformiste aurait inclus une clause garantissant la desserte ferroviaire du port de Halifax pour une période de dix ans, garantissant le développement des installations portuaires et leur permettant de concurrencer les ports américains de la côte est. Là encore, la confiance des investisseurs en aurait été renforcée. L'amendement n'a pas été accepté. Nous l'appelions la clause atlantique.

Le Parti réformiste appuie ce projet de loi, même si les dispositions qu'il contient sont trop restrictives et laissent trop de pouvoirs au gouvernement dans ce qui devrait être un mouvement beaucoup plus complet vers le secteur privé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: Le député de Leeds—Grenville—Le contrôle des armes à feu.

Questions et observations. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion de troisième lecture du projet de loi C–89. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Pour donner suite à la demande de la whip adjointe du gouvernement, le vote sur la motion est reporté à 23 h 15, ce soir.

• (1725)

M. Hermanson: Madame la Présidente, je suivais les travaux de la Chambre à la télévision, quand je vous ai entendu demander si d'autres personnes voulaient participer au débat. Vous avez déclaré que le débat était terminé et vous avez ramassé vos papiers avant même qu'un député n'ait pu manifester son intention de prendre la parole. Je pense que ce n'est pas juste.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais personne à la Chambre ne s'est levé quand j'ai demandé s'il y avait des questions ou observations. C'était avant que nous passions au débat.

M. Hermanson: Madame la Présidente, si personne ne se lève pour poser une question ou formuler un commentaire, vous pouvez alors passer au débat, mais vous devez accorder la parole aux personnes qui sont prêtes à y participer.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je répète que personne ne s'est levé.

Mme Catterall: Madame la Présidente, de toute évidence, il est tout à fait inadmissible de débattre d'une décision de la présidence une fois que celle–ci a été rendue. C'est manquer de respect envers le rôle du Président.

De plus, vous avez demandé très clairement si la Chambre était prête à se prononcer et personne n'a répondu non. Vous avez ensuite demandé aux députés, comme vous le faites toujours, de se prononcer en faveur de la mesure ou contre celle–ci.

M. Gagliano: Madame la Présidente, il est presque 17 h 30. Si les députés sont ici, nous pourrions passer aux initiatives parlementaires dès maintenant.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Puis–je dire qu'il est 17 h 30?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ET DES ESPÈCES MENACÉES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.) propose: Que le projet de loi C–275, Loi concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, je suis heureux que nous tenions cet après–midi ce débat sur la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées. Je voudrais remercier les députés de Scarborough—Rouge River et de Fraser Valley–Ouest de leur appui, à leurs comités respectifs, lorsqu'on a décidé que ce projet de loi devrait faire l'objet d'un vote.

Fondamentalement, la raison d'être de ce projet de loi d'initiative parlementaire est très simple. Il découle d'un engagement important que le Canada a pris dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable qui s'est tenue à Rio, en 1992.

Lorsqu'on est parvenu à établir la convention sur la biodiversité avec l'accord de quelque 150 nations, le Canada a été parmi les premiers, sinon le premier, à la signer. Il a été parmi les premiers à la ratifier. Autrement dit, le Canada a réagi très rapidement. Il a compris l'importance de cette question et du sentiment politique de la nation. C'est grâce à cela que les aspirations des Canadiens ont pu être exprimées.

Cette convention a maintenant été signée et ratifiée par un assez grand nombre de pays et on peut commencer à la mettre en oeuvre de ce fait.

Que signifie un projet de loi sur la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées? Grâce à cette mesure qui, je l'espère, sera suivie d'une autre mesure présentée sous peu par la ministre de l'Environnement, nous voulons souligner l'importance de l'écosystème auquel nous appartenons et la nécessité de protéger la richesse de notre environnement qui permet au Canada d'occuper une place unique parmi les nations du monde.

Lorsqu'on compare notre richesse sur le plan de la biodiversité et du nombre d'espèces végétales ou animales qui existent actuellement à la situation d'il y a 100 ans, il faut reconnaître, avec regret, que, dans le cas de certaines espèces, il y a eu des pertes qu'on risque de ne jamais récupérer. Autrement dit, nous avons perdu du terrain quand les humains se sont établis au Canada et ont adopté diverses méthodes agricoles et industrielles aux dépens de la nature. Si on songe à la situation dans cent ans d'ici, à la richesse de la faune et de la flore dont nos petits–enfants pourront jouir, si nous ne faisons rien à ce sujet assez

rapidement, notre société constatera alors des pertes équivalentes, voire plus importantes encore.

Ainsi, il est nécessaire de mettre au programme politique du Parlement, ainsi que des assemblées législatives provinciales et territoriales, des mesures pour synthétiser nos vues sur la question. C'est exactement l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis. Il s'inspire de l'article VII de la convention dont j'ai parlé tout à l'heure, qui exige des pays qu'ils

> . . .élaborent et mettent en oeuvre les lois et autres dispositions réglementaires nécessaires à la protection des espèces et des populations menacées.

C'est ce qu'on peut lire dans la convention de Rio qui nous avons signée et ratifiée. C'est un concept très simple, clair, et je suis persuadé que sa mise en oeuvre est possible si elle s'accompagne de la volonté politique appropriée.

Je suis heureux de signaler que quatre provinces canadiennes possèdent une loi sur les espèces menacées. Ce sont le Nouveau–Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba. Une étroite coopération entre les gouvernements provinciaux et autochtones est nécessaire pour protéger les espèces menacées, en vue d'empêcher que la disparition de ces espèces ne devienne un sujet de préoccupation national et même international.

Je ne prétends pas que ce projet de loi d'initiative parlementaire peut atteindre tous ces objectifs, mais c'est à tout le moins une tentative faite pour attirer l'attention du Parlement sur le sujet et amener les députés de la Chambre, tous partis confondus, à réfléchir à l'importance de la question, et pour inciter les différents gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent.

Il y a 120 espèces qui sont menacées ou en voie de disparition au Canada. Sur ce nombre, 43 relèvent de la compétence fédérale: 18 sont des oiseaux migrateurs et 25 sont des poissons et des mammifères marins. Les habitats de ces espèces menacées ou en voie de disparition diminuent rapidement. Selon des calculs de Statistique Canada, les terres humides ont disparu dans une proportion de 70 à 80 p. 100 et les peuplements vieux, d'au moins 85 à 90 p. 100. J'attire votre attention sur ces chiffres stupéfiants.

• (1735)

Dans le livre rouge publié en 1993 par le Parti libéral, il est question:

> d'assurer notre développement économique et social dans le respect des écosystèmes et d'un projet [. . .] de société qui protège à long terme la santé et la diversité de toutes les espèces qui peuplent notre planète.

Dans une étude réalisée en 1991, Statistique Canada conclut que 86 p. 100 des Canadiens sont en faveur de la conservation et de la protection des espèces qui existent aujourd'hui au Canada. Le projet de loi C–275 a pour objet d'identifier, de protéger et de réhabiliter les espèces animales et végétales qui sont en voie de disparition ou menacées directement ou indirectement. Pourquoi? En raison de l'activité humaine.

Le projet de loi confère au ministre le pouvoir d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes ayant pour objet de rétablir à des niveaux leur permettant de se maintenir les populations des espèces en voie de disparition ou menacées. Je n'ai pas le temps de nommer toutes les espèces car elles sont trop nombreuses. La liste figure cependant dans l'annexe du projet de loi, que les députés pourront consulter s'ils le veulent. Le projet de loi vise à créer un cadre propre à intégrer et unifier les législations fédérale et provinciale dont l'objet est de protéger les espèces menacées ou en voie de disparition.

Le projet de loi fournit une base législative à deux organismes, le CSEMDC et le RESCAPE, soit respectivement le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada et le Comité pour le rétablissement des espèces canadiennes en péril. À l'intention des députés qui n'en auraient pas entendu parler avant, je dirai qu'il s'agit de deux comités importants pour la protection des espèces menacées de disparition. Cependant, la création de ces deux comités n'est pas requise par la loi, et le projet de loi dont nous sommes saisis viendrait changer les choses.

En outre, l'expertise scientifique du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada continuerait de représenter la première étape importante d'identification des espèces menacées ou en voie de disparition. Le Comité pour le rétablissement des espèces canadiennes en péril demeurerait, lui, un échelon nécessaire dans la protection des espèces en voie de disparition. Le projet de loi C–275 a pour objet de créer à la fois pour le CSEMDC et le RESCAPE un cadre législatif commun qui permettra d'avoir une approche plus responsable et uniforme en ce qui concerne l'identification et le rétablissement d'espèces menacées ou en voie de disparition. Il s'inspire des catégories établies au fil des années par le CSEMDC. Le projet de loi comporte deux annexes, qui sont évidemment à la disposition des députés. L'annexe A énumère les espèces en voie de disparition et l'annexe B, les espèces menacées.

• (1740)

Le fait de dresser la liste de certaines espèces et d'exiger du ministre qu'il défende leurs intérêts vise à assurer que des programmes de redressement soient créés avant que ces espèces deviennent menacées. C'est une précaution utile. Cette méthode préventive est plus sensée et moins coûteuse que celle qui consiste à simplement laisser les espèces menacées devenir en voie de disparition avant d'entreprendre de les sauver. Autrement dit, la méthode qu'on utilise actuellement laisse à désirer, et le projet de loi C–275 vise à l'améliorer.

Sur le plan de la responsabilisation, le projet de loi C–275 comporte une disposition qui permet à n'importe quel Canadien de présenter une demande écrite au ministre de l'Environnement pour lui demander d'ajouter ou de supprimer une espèce de la liste des espèces menacées ou en voie de disparition. J'espère

qu'on se servira de ce droit pour faire ajouter des espèces aux listes, plutôt que pour les en rayer.

Le ministre a 180 jours pour répondre à ces demandes. Il est alors tenu de préciser au demandeur quelles mesures seront prises et pourquoi. Ainsi, le système d'information à l'intention du public et les systèmes traditionnels tels que les concevaient les autochtones viendront appuyer le processus scientifique appliqué par le CSEMDC pour déterminer quelles espèces canadiennes peuvent être considérées comme menacées ou en voie de disparition.

Chaque année, le Comité pour le rétablissement des espèces canadiennes en péril présentera un rapport au ministre sur l'efficacité des programmes de redressement réalisés au cours de l'année précédente. Le rapport doit être déposé au Parlement au plus tard le 1er juin de l'année où il est présenté au ministre. Cette mesure est proposée pour faire taire les critiques formulées actuellement par le Comité pour le rétablissement des espèces canadiennes, qui se plaint que le gouvernement ne rend pas suffisamment de comptes et qu'il est trop lent à réaliser les programmes de redressement.

Je suis sûr que beaucoup de députés et de Canadiens seraient fascinés, curieux et passablement intéressés à collaborer aux travaux du CSEMDC et du RESCAPE, s'ils en savaient plus à leur sujet. CSEMDC veut dire Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada et RESCAPE, Comité pour le rétablissement des espèces canadiennes en péril.

Pour conclure brièvement, selon ce projet de loi, le ministre doit déposer, le 1er juin de chaque année, un rapport présentant une liste de toutes les espèces ajoutées ou retirées des listes des espèces menacées ou en voie de disparition. Ce rapport doit aussi présenter un sommaire de l'information qui a entraîné la décision d'ajouter ou de retirer ces espèces de la liste en question.

En substance, ce projet de loi prévoit une approche plus cohérente que celle que nous avons actuellement à la protection des espèces menacées ou en voie de disparition au Canada, tout en reconnaissant l'importance de collaborer étroitement avec les provinces, les territoires, les municipalités ou les autochtones et d'autres, pour s'assurer que les programmes de réhabilitation de ces espèces sont couronnés de succès.

En outre, ce projet de loi renforce les systèmes existants de compétences spécialisées que représentent les personnes engagées et actives au sein du CSEMDC et du RESCAPE, pour assurer le maintien de principes scientifiques raisonnables lorsqu'on dresse la liste des espèces menacées ou en voie de disparition, tout en offrant la possibilité—et c'est là le point central de ce projet de loi, sur lequel je reviens constamment—la possibilité et l'importance pour la population de participer et d'être responsable.

Ceci met fin à mon exposé sur le projet de loi C–275. Je recommande aux députés de l'examiner. J'espère qu'ils y trouveront quelques aspects positifs et suffisamment d'éléments pour justifier son renvoi à un comité afin qu'il y apporte les améliorations et les renforcements nécessaires.

● (1745)

Comme je l'ai dit au début, cette mesure provient de la conférence de Rio de Janeiro. Elle découle de la fascination et de la fierté, à juste titre, qu'éprouvent les Canadiens à l'égard de leurs richesses fauniques, ainsi que de notre désir à tous de faire en sorte que cet héritage soit transmis aux générations qui suivront, car nous aimons tous la faune et la nature.

En outre, en tant que politiciens, nous voulons contribuer au travail qui s'effectue à l'extérieur de la scène politique, dans les collectivités en général, afin de nous assurer que cette richesse demeure une des grandes choses qui font que le Canada est connu, admiré et envié par tellement de gens d'autres pays.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'interviens aujourd'hui sur le projet de loi C–275 présenté par le député de Davenport.

Depuis environ un an, j'ai la chance de côtoyer, au sein du Comité de l'environnement et du développement durable, le député de Davenport qui, en plus, est notre président. Le travail et l'intérêt qu'il accorde à la cause font de lui, à ne pas en douter, un environnementaliste de premier plan et un grand défenseur de notre milieu naturel. Par contre, le député est aussi un ardent fédéraliste, ce qui, à mon avis, le fait pencher dangereusement vers le centralisme, une option que nous ne partageons pas et qui ne peut être que néfaste à l'environnement.

En centralisant, on coupe les ponts avec le milieu; en centralisant, on s'éloigne, on se retire du milieu; en centralisant, on perd la connaissance du milieu. L'environnement ne peut donc qu'être perdant d'une centralisation à outrance car l'environnement, cela se passe sur le terrain, et à ce chapitre, les gouvernements locaux et provinciaux sont davantage présents sur le terrain que le fédéral.

Il est clair, et ce, de plus en plus, qu'il faille donner aux provinces et aux locaux les compétences en environnement. D'ailleurs, je souligne que le député a lui–même affirmé ce matin en conférence de presse que les autochtones devraient avoir toutes ces compétences. À une question posée par une journaliste, à savoir s'il n'y avait pas deux poids deux mesures dans le fait de ne pas donner aussi aux provinces toutes ces compétences qu'on veut donner aux autochtones, le député de Davenport a semblé bien pris de court. Fort mal à l'aise, il a dit faiblement que certaines provinces souhaitaient des normes nationales.

Alors, je lui pose la question suivante: Si les autres provinces ne veulent pas des normes nationales, en grand démocrate qu'il est, va–t–il leur imposer ces normes? Va–t–il accepter le refus de normes par certaines provinces? Voilà des questions qui méritent réponse et pour lesquelles le député de Davenport n'est pas très clair.

Le sommaire du projet de loi nous indique qu'il a pour objet, et je cite: «. . .d'identifier, de protéger et de réhabiliter les espèces animales et végétales du Canada qui sont en voie de disparition

ou menacées par suite de l'activité humaine de protéger l'habitat et de rétablir les populations.»

On ne peut certainement pas être contre la protection des espèces et populations menacées. En tant qu'habitants de cette planète, on se doit de respecter et de protéger tout ce qui cohabite avec nous. Sinon, on se met nous–mêmes, les humains, le pied dans la porte vers la disparition. Malheureusement, nous agissons trop souvent dans le sens contraire de ce principe crucial de protection. Nous voyons de plus en plus d'espèces qui disparaissent et qui sont menacées, et ce, principalement par nous–mêmes, les humains.

Récemment, dans le cadre du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, nous avons tenu un colloque sur la faune. Cette activité fort bénéfique et très intéressante nous a permis de prendre davantage conscience de tous les dangers qui pèsent sur nos animaux. Croyez–moi, ce ne fut pas du tout réjouissant. Les témoins appelés à s'exprimer sur le sujet nous ont dépeint une situation alarmante pour laquelle il faut promptement agir et prendre les mesures nécessaires. Des situations de braconnage, de contrebande, de dévastation de certains milieux naturels nous furent présentées avec beaucoup de connaissance et, du même coup, avec un grand cri de détresse de la part des témoins.

• (1750)

Ces derniers nous ont également indiqué la pauvreté des actions du fédéral en ce domaine. On dénonçait principalement le manque de ressources accordées sur le terrain pour contrôler plus efficacement les situations déplorables déjà énumérées. Pour nous, le Bloc québécois, il nous apparaît clairement, encore une fois, que le fédéral ne répondait pas à la tâche en ce domaine.

D'ailleurs, le Canada est même incapable de respecter certaines ententes internationales en ce domaine. Je pense, entre autres, à l'entente CITES, qui doit contrôler, voire arrêter le trafic d'organes ou d'espèces en danger. Lors du colloque sur la faune, les intervenants nous ont carrément manifesté que le fédéral ne se donnait pas les moyens de respecter son engagement. Tout cela nous fait douter non seulement de la volonté du fédérale de protéger la faune et la flore menacées, mais plus encore, de sa capacité à le faire.

Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter que le fédéral s'ingère encore plus dans les compétences des provinces en ce domaine. Même si le projet de loi du député de Davenport est vertueux en soi, certains de ses articles dénotent une volonté d'ingérence chez les provinces et cela, nous ne pouvons l'accepter. Par exemple, à l'article 8.2, je souligne que le ministre assure la réalisation de certains programmes au moyen d'accords avec la province ou la municipalité concernée. Mais, voilà le hic, l'article débute par, et je cite: «Lorsque cela est possible. . .»

Je demande au député ce qui arrivera si cela n'est pas possible. Et que penser des accords possibles avec les municipalités? À ce que je sache, les municipalités ne sont–elles pas sous la compétence des provinces? Cet article constitue un article type des gens d'en face. Les libéraux sont très forts sur les «dans la mesure du possible», sur les «autant que possible». Dans les faits, ils savent très bien que ces possibles sont très souvent impossibles. Et à la lumière de l'état des ententes d'harmonisation fédérales–provinciales, il est clair que ces accords ou ententes vivent des moments très difficiles.

Le fédéral ne réussit tout simplement pas à rallier les provinces sur bon nombre d'affaires. L'attitude de la ministre de l'Environnement et sa volonté d'imposer les choses sont les principales causes d'échec à la signature d'accords. Selon nos sources, la ministre est même contestée au sein de ces tables fédérales–provinciales. Je fais remarquer au député que le Québec, avec lequel le Canada devra prochainement signer des ententes d'égal à égal sur ces questions d'espèces, a récemment lancé sa politique sur la biodiversité en demandant à Ottawa de s'occuper de ses affaires dans ses champs de compétence.

En effet, le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, M. Jacques Brassard, a rendu public, le 18 mai dernier, son projet sur la stratégie pour préserver la diversité biologique du Québec. Lors de cette annonce, le ministre Brassard a dit, et je le cite: «L'application concrète, la mise en oeuvre, c'est le Québec qui en est finalement responsable. C'était la décision du gouvernement du Québec en 1992.» Je ferme les guillemets en indiquant que ce gouvernement du Québec, en 1992, était rouge et fédéraliste, comme les gens d'en face. Ce n'étaient pas de vilains séparatistes.

M. Brassard continuait en disant, et je cite: «C'est nous qui allons agir. C'est pourquoi, dans la stratégie fédérale, il n'y a pas de mesures, tandis que dans la nôtre, il y en a plus de 200. Je pense qu'il n'y a pas de chicane en vue, à condition que le fédéral en reste là.» Comprenons–nous bien: le ministre du Québec, ce jour–là, le 18 mai, parlait du projet de loi que devait présenter la ministre elle–même. Depuis ce temps, disparu, inconnu, le projet de loi de la ministre. Pour remplacer ce retrait de la ministre, on met de l'avant le projet de loi du député de Davenport. Le gouvernement a décidé de lui donner un peu de corde et de lui délier les mains. C'est une bonne façon de donner aux députés libéraux l'impression qu'ils sont utiles à quelque chose en ce Parlement.

Aussi faut–il voir que la ministre en a plein les bras, ces temps–ci. Avec tout son courrier à vérifier, et même son courrier fictif, avec tout ce qu'elle dit ici et là, elle et ses accolytes ont beaucoup de récupération et de corrections à effectuer. La ministre est devenue une grosse boîte à surprise. De sa bouche pourrait sortir le même lapin que celui du chapeau du magicien. C'est de la grosse comédie, c'est du burlesque, et je crois sincèrement que la ministre a raté sa vocation.

Pour terminer avec le ministre Brassard, ce dernier a nettement indiqué au gouvernement fédéral d'orienter ses actions vers les aspects qui sont clairement de son ressort, plus précisément que le fédéral s'occupe de réglementer le commerce international et interprovincial et d'exercer une vigilance continue pour contrer le trafic illégal des espèces en danger.

• (1755)

Le message du Québec est clair, c'est–à–dire pas d'empiètement dans un champ de responsabilité du Québec. Nous sommes donc contre le projet de loi que nous soumet le député de Davenport. À notre avis, il sera source de confrontation avec les provinces. De plus, pour les provinces fédéralistes, ce projet de loi ne représente pas un gage d'efficacité pour la protection des espèces. Le fédéral, comme je le mentionnais, a la fâcheuse habitude de ne pas appliquer sa législation en matière d'environnement.

[*Traduction*]

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire proposé par le député de Davenport.

Le projet de loi C–275 a pour objet d'identifier et de réhabiliter les espèces animales et végétales du Canada qui sont en voie de disparition ou menacées par suite de l'activité humaine, de protéger l'habitat et de rétablir les populations.

Les espèces en voie de disparition constituent pour le Canada une importante question environnementale qui devrait être examinée attentivement dans le cadre d'une vaste stratégie de biodiversité. Selon certaines estimations, plusieurs espèces disparaissent chaque jour de la surface du globe. Depuis l'arrivée des Européens, seulement neuf espèces ont disparu au Canada.

Selon des rapports rendus publics en avril dernier, le Canada comptait 263 espèces menacées, dont la grue blanche d'Amérique, le béluga et le faucon pèlerin. Cette liste s'allonge constamment et, pas plus tard qu'en avril dernier, huit nouvelles espèces s'y ajoutaient. Chaque fois que nous perdons une espèce, c'est à tout jamais, et il est impossible de revenir en arrière.

La Commission Brundtland a déterminé que l'une des conditions préalables au développement durable était la protection des espèces et des écosystèmes. Les lois sur les espèces en voie de disparition doivent viser d'abord et avant tout à prévenir la disparition de toute autre espèce originaire du Canada et à rétablir la population des espèces menacées à des niveaux sains et stables par les moyens les plus efficients, efficaces, justes et équilibrés possible.

En 1992, le Canada a signé la Convention sur la biodiversité. Cet accord exhorte les nations à préserver des niveaux adéquats de population pour les diverses espèces sauvages et engage les signataires à présenter des lois visant à protéger les espèces en voie de disparition. À l'heure actuelle, le Japon, l'Australie et les États–Unis ont tous des lois fédérales sur les espèces en voie de disparition. L'établissement de mesures législatives globales pour protéger les espèces en voie de disparition constitue une première étape du cheminement nécessaire pour répondre aux engagements internationaux du Canada.

Le gouvernement fédéral est responsable de la gestion et de la préservation de la faune et de la flore sur les terres fédérales telles que les parcs nationaux. Les provinces, quant à elles, sont responsables de la gestion de toutes les espèces ne relevant pas de la compétence fédérale. Comme mon collègue l'a mentionné, seulement quatre provinces, soit le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau–Brunswick, ont adopté des lois sur les espèces en voie de disparition. Ces lois leur permettent de dresser une liste nationale des espèces en voie de disparition et de mettre en oeuvre des plans de réhabilitation, mais ne les obligent pas à le faire. Les autres provinces n'ont pas de lois sur les espèces menacées.

Les 12 textes législatifs fédéraux concernant la protection des espèces, qui vont du règlement sur la santé à celui sur le commerce, doivent être harmonisés. Au lieu de présenter un ensemble de normes inefficaces, le gouvernement fédéral ferait mieux de travailler de concert avec les provinces à l'élaboration de normes communes qui conviendraient à tous les intervenants, d'un bout à l'autre du pays.

J'espère que la ministre fédérale de l'Environnement collaborera avec les autorités compétentes des provinces et des territoires afin d'élaborer une telle stratégie. Je crois savoir que l'on prépare actuellement une mesure législative harmonisée sur les espèces en voie de disparition.

En novembre dernier, la ministre de l'Environnement a annoncé à la Chambre qu'une loi–cadre serait déposée au printemps. On nous a présenté un document de travail et un document de discussion, mais aucune mesure concrète n'a encore été prise. J'ai cependant l'impression qu'un projet de loi sera présenté à l'automne.

Vu qu'une mesure législative fédérale est déjà prévue, peut–être le mieux serait–il que cette initiative parlementaire serve d'exemple aux fins de discussion et d'examen par le comité permanent et la ministre de l'Environnement.

Il est important que toutes les parties intéressées puissent participer au processus de consultation. Le gouvernement devrait consulter un vaste échantillon d'intervenants tant dans les collectivités rurales que dans les centres urbains, et les audiences devraient être publiques.

• (1800)

Dans l'élaboration d'une mesure législative sur les espèces en voie de disparition, il est important d'examiner sérieusement toutes les options possibles. Les lois doivent être équilibrées en répondant à la fois aux besoins écologiques et aux besoins économiques du pays.

La protection de l'habitat s'annonce une question litigieuse et difficile en ce qui concerne les espèces en voie de disparition, d'où la nécessité d'avoir des lois justes et équilibrées. La loi doit encourager les propriétaires fonciers à protéger les espèces en voie de disparition et leur habitat plutôt qu'être sévère et répressive. Il est sans contredit préférable que les propriétaires soient avec nous.

Le projet de loi C–275 ne dit pas jusqu'où le ministre responsable peut aller pour protéger les espèces en voie de disparition, et il est peu probable que cela soit énoncé clairement avant l'automne, quand la ministre déposera son projet de loi.

Les Canadiens ne veulent pas de lois qui conduisent à l'effondrement de l'économie. Récemment, afin de sauver la chouette tachetée de l'extinction, l'exploitation forestière a été stoppée dans une grande partie de la côte ouest américaine en vertu de la loi américaine sur la protection des espèces en voie de disparition, ce qui a eu un effet dévastateur sur des localités entières.

Les lois en cette matière ne doivent pas être draconiennes, mais justes et raisonnables.

Il est proposé à l'article 9 du projet de loi C–275 d'autoriser le ministre à interdire ou restreindre l'usage de certaines terres, en interdire ou restreindre l'accès ou y interdire ou restreindre des activités ou le rejet de substances qui compromettent directement le succès du programme de redressement. Il est primordial que nous veillions au respect des droits privées de propriété quand des activités ou l'usage de terres doivent être restreintes.

Le paragraphe 11(1) du projet de loi autorise le ministre à verser une indemnité, lorsque des mesures visant à protéger des espèces en voie de disparition ou menacées nuisent à la propriété d'une personne ou à son mode de vie. Cette disposition mérite une étude attentive. Quand une mesure gouvernementale a un effet sur une propriété ou son utilisation, une indemnité s'impose. Je sais que mon collègue traitera plus longuement de cette question au cours de son intervention.

Nous sommes d'avis que le paragraphe 5(2) pose aussi problème, car il prévoit que le ministre peut mettre en oeuvre un programme de redressement, s'il est avisé que la cause réelle ou probable est d'origine humaine. Je crains que cette disposition ne soit pas assez limitative, puisqu'elle permet au ministre de prendre des mesures avant même la tenue d'une enquête. Le ministre n'a pas besoin d'avoir la preuve que ces mesures sont justifiées. Je trouve cela dangereux.

Le paragraphe 5(2) doit être reformulé afin de protéger les droits individuels. Le simple fait que le ministre soit avisé d'une cause probable ne devrait pas l'autoriser à prendre des mesures. Il devrait plutôt déterminer la cause et, si nécessaire, mettre des mesures en oeuvre.

Par ailleurs, les lois sur les espèces en voie de disparition devraient s'appliquer également à tous les citoyens canadiens, peu importe la race ou le groupe ethnique. Deux articles du projet de loi laissent croire que les autochtones peuvent être exemptés ou alors assujettis à une autre série de règles et de règlements. Un examen plus approfondi s'impose, car il ne doit y avoir qu'une seule série de règles qui s'appliquent également à tous les Canadiens.

Peu importe les règles et les règlements élaborés concernant la protection des espèces en voie de disparition, ils doivent s'appliquer également partout au Canada. Le ministre ne devrait pas négocier des accords particuliers avec un groupe et appliquer une série de règlements à un autre.

Je crains l'incidence que pourrait avoir ces dispositions. La loi devrait prévoir un ensemble exhaustif de règles à appliquer également partout au Canada.

Je m'inquiète du commerce concernant les espèces en voie de disparition et les parties d'animaux. Le projet de loi traite des espèces en voie de disparition, mais le Canada est également confronté à des problèmes graves ayant trait au trafic d'animaux sauvages et de leurs parties, et il continue de servir de point de transit pour les envois de ce genre destinés à d'autres pays. C'est particulièrement le cas dans ma circonscription de Comox—Alberni, sur l'île de Vancouver. Les sanctions devraient être assez sévères pour servir de mesures de dissuasion appropriées en fonction de la valeur commerciale de ces animaux sauvages et de leurs parties.

En terminant, je remercie le député qui a présenté ce projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre. Même si je n'approuve pas tous les articles du projet de loi, certaines propositions méritent une étude approfondie et j'espère que la ministre de l'Environnement s'en inspirera pour élaborer son propre projet de loi. J'ai hâte que cette question soit examinée de plus près, lorsque la ministre déposera sa mesure.

• (1805)

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi C–275. Je tiens à féliciter le député de Davenport de ses efforts soutenus pour présenter cette mesure à la Chambre, et plus particulièrement pour protéger les espèces menacées et en voie de disparition au Canada.

Le caribou, la loutre de mer, le carcajou, la chouette des terriers, le frêne bleu et le mûrier rouge ne sont que quelques–unes des 240 espèces menacées et en voie de disparition au Canada.

L'activité humaine pose un risque pour ces espèces. Il nous incombe, en tant qu'humains, d'être conscients de nos erreurs et de les corriger. Lorsque nous tuons, blessons ou maltraitons des espèces en voie de disparition, nous menaçons une forme de vie unique. De même, lorsque nous achetons, vendons, importons ou exportons de telles espèces, nous nous livrons à un trafic susceptible de provoquer leur disparition.

Il incombe à tous les Canadiens d'empêcher que des espèces sauvages du Canada disparaissent à jamais en raison de l'activité humaine. Nous avons tous la responsabilité de protéger, dans la mesure de nos moyens, les espèces en voie de disparition, et nous devons tous faire notre possible pour favoriser la réhabilitation de ces espèces.

Au Canada, la superficie des terres humides a diminuée de plus de 70 p. 100. Nous avons perdu 99 p. 100 de nos champs d'herbe haute. Il n'y a pas un coupable en particulier: nous sommes tous coupables et c'est à nous tous, à tous les paliers de gouvernement, dans tous les secteurs de l'activité humaine et dans toutes les collectivités du pays qu'il incombe d'agir.

Quatre provinces ont adopté des mesures législatives visant à protéger les espèces en voie de disparition. L'Alberta, l'Ontario, le Québec et le Nouveau–Brunswick ont le mérite d'avoir agi. Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de faire sa part dans les secteurs qui relèvent de sa compétence. Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de faire pression pour favoriser la coopération aux niveaux national et international.

Le député de Davenport et la ministre de l'Environnement sont conscients de cela. C'est la raison pour laquelle la ministre avait annoncé l'automne dernier l'intention du gouvernement fédéral de déposer un projet de loi sur les espèces en voie de disparition. C'est aussi la raison pour laquelle la ministre à tenu les premières consultations publiques sur les aspects fondamentaux d'une telle loi. Elle s'est aussi engagée à présenter une telle mesure au Cabinet, au cours des prochaines semaines, et à permettre aux Canadiens de faire connaître leur opinion sur cette loi

avant que celle–ci ne fasse l'objet d'un examen approfondi par le Parlement.

Je suis très heureux que le député de Davenport et la ministre de l'Environnement collaborent aussi étroitement pour faire avancer la cause des espèces en voie de disparition. Il va de soi que les libéraux appuient leurs efforts et que nous nous réjouissons de cette belle manifestation du leadership fédéral.

Cependant, il ne s'agit pas d'une cause partisane, et je déplore d'avoir entendu à la Chambre certains propos qui avaient clairement un caractère partisan. Je sais que les députés de tous les partis et de toutes les parties du pays, y compris le Québec, veulent que le Canada devienne un véritable chef de file mondial en matière de protection des espèces en voie de disparition.

Le Canada a été le premier pays industrialisé à signer la Convention des Nations Unies pour la conservation de la diversité biologique. Nous devons convertir notre bonne volonté et notre signature au bas d'un document en action concrète pour préserver la diversité biologique dans notre pays. Nous le devons aux générations à venir d'êtres humains et nous le devons certes aux générations à venir des espèces en voie de disparition.

Les Canadiens aiment tenir parole. À l'article 8K de la Convention, le Canada a promis d'élaborer ou d'appliquer les lois et autres règlements nécessaires pour assurer la protection des espèces et des populations menacées. C'est une bonne raison pour laquelle le député et la ministre font pression pour qu'on passe à l'action.

Il y a une autre bonne raison de passer à l'action. Les enfants canadiens comptent sur nous pour le faire. Ils ont adressé des pétitions et des lettres en nombre sans précédent à la ministre de l'Environnement pour réclamer qu'on protège les poissons, les mammifères marins et les oiseaux migratoires en voie de disparition.

J'ai reçu récemment de nombreuses réponses au numéro printemps–été du bulletin parlementaire que tous les députés adressent à leurs électeurs. L'environnement venait en tête des sujets de préoccupation.

• (1810)

J'en ai entendu parler comme d'un sujet passé de mode. C'est absurde. Si nous laissons reléguer cette question à l'arrière–plan, nous en paierons tous un prix très lourd.

Les enfants canadiens et tous les Canadiens croient ou devraient croire que les organismes vivants ont le droit de vivre. Ils ne comprennent pas que quelqu'un puisse chercher à gagner sa vie en vendant des parties d'espèces animales en voie de disparition. Les enfants du Canada ont raison.

Il y a d'importants problèmes scientifiques et financiers auxquels il faut nous attaquer. Les provinces, les peuples autochtones et les agriculteurs ont certes soulevé des problèmes très importants auxquels il faut remédier. Les lois doivent être réalistes et équitables. Les problèmes ne sont pas tous faciles à régler, mais il faut tous les régler.

Les fondements biologiques de notre monde dépendent de la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes. Il faut que tous les éléments de notre société fassent preuve de leadership et participent à la protection des espèces menacées. Les chevauchements, les doubles emplois et le gaspillage sont inutiles. Nous devons agir et agir vite.

La préservation des espèces menacées n'est pas la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral ni même de l'ensemble des gouvernements. Tous les éléments de la société ont intérêt à protéger les espèces et tous doivent participer de près à la préparation, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de conservation.

Il est néanmoins important que le gouvernement fédéral adopte une loi qui puisse servir de modèle au monde, une loi qui vise à mettre un terme à l'extinction d'espèces provoquée par l'activité humaine. Il doit faire sa part pour redresser la situation en ce qui concerne notre flore et notre faune.

Telle est la politique qui sous–tend le projet de loi présenté par mon collègue et ami de Davenport. C'est également la politique qui inspire les mesures prises par ma collègue et amie, la ministre de l'Environnement. C'est la même politique qui doit guider le Parlement dans ses efforts pour protéger les espèces menacées. Je suis très heureux d'avoir pu ajouter au débat ces quelques réflexions.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Madame la Présidente, j'ai l'intention, au cours des prochaines minutes, de démontrer aux gens qui nous écoutent que le projet de loi C–275 qui est devant nous en ce moment représente un exemple typique d'inefficacité des chevauchements causés par une mauvaise coordination entre le fédéral et le Québec.

En effet, le but de ce projet de loi, comme le soulignait mon honorable collègue de Laurentides, et je le répète parce que c'est important, est d'identifier, de protéger et de réhabiliter les espèces animales et végétales du Canada qui sont en voie de disparition ou menacées par suite de l'activité humaine—mon collègue de Davenport en a dressé une liste assez imposante, je crois—de protéger l'habitat et de rétablir les populations.

C'est un bon sentiment, et évidemment ce projet de loi est intéressant lorsque le gouvernement se contente de légiférer dans le cadre des terres de propriété fédérale. Après tout, le gouvernement est parfaitement justifié d'agir au niveau environnemental sur les terres qui lui appartiennent.

Mais voilà le problème, c'est qu'avec la faune, on le comprend bien, celle–ci se déplace et tôt ou tard, elle se retrouvera sur des sites où le gouvernement fédéral n'est plus le seul à pouvoir légiférer. On y voit donc la nécessité d'une entente avec les autres gouvernements concernés, dont le gouvernement du Québec, d'autant plus que le gouvernement du Québec a fait connaître déjà ses intentions à ce sujet dans une lettre envoyée à l'attention de la ministre de l'Environnement, le 28 mars dernier.

Dans les circonstances, le moins que l'on puisse attendre de la part du gouvernement fédéral, c'est qu'il consulte le gouvernement du Québec pour connaître ses intentions et qu'il présente un projet de loi qui tienne compte des conflits de juridiction potentiels avec le Québec.

En matière d'environnement, la répartition des pouvoirs est fragile, ce qui augmente les risques de chevauchements, de surenchère réglementaire et de double emploi. Regardons plus spécifiquement la fragilité de la répartition des pouvoirs.

Pour ce qui est de la faune terrestre, le Québec a pleine autorité sur les espèces qui habitent les domaines publics et privés québécois.

• (1815)

Il peut également prendre des mesures de protection des espèces et de leurs habitats. De son côté, le fédéral a compétence sur la faune terrestre uniquement sur les propriétés fédérales.

Pour ce qui est de la faune ailée, c'est-à-dire les oiseaux, le fédéral a pris en charge l'application de la convention de 1916 sur les oiseaux migrateurs. Compte tenu qu'il s'agissait d'un accord international, le fédéral a, à l'époque, assumé la protection de ces oiseaux.

Aujourd'hui, c'est le Québec qui assure la responsabilité envers toutes les espèces migratoires ou non, partout, sauf sur les terres fédérales. On se demande, entre les deux, quand les oiseaux ne sont ni sur une terre provinciale ni sur une terre fédérale, à qui appartiennent-ils? En plus, grâce à des ententes administratives, c'est le Québec qui applique la loi canadienne concernant la convention sur les oiseaux migrateurs de 1916.

Enfin, pour ce qui est de la faune aquatique, parce que cela concerne aussi certaines espèces de poissons en voie de disparition, la Constitution de 1867 donne au gouvernement fédéral compétence exclusive sur les pêches de la mer et de l'intérieur. À partir de 1922, cependant, une entente administrative donne au Québec l'administration entière des pêches tout en conservant le pouvoir de réglementer.

Cette délégation s'est toutefois modifiée au fil des ans puisqu'aujourd'hui il est convenu que le Québec a la gestion des eaux douces et des espèces qu'elles contiennent, tandis que c'est le fédéral qui gère les eaux salées. On voit donc qu'il y a des partages très difficiles à faire.

À la lumière des faits que je viens d'énumérer, on peut facilement visualiser la fragilité des ententes de répartition des pouvoirs en matière d'environnement. Le projet de loi C-275 ne tient absolument pas compte de ce fragile équilibre et c'est pour cette raison qu'il ne fait que multiplier les risques de chevauchements et les conflits de juridiction potentiels entre le Québec et le gouvernement fédéral.

D'ailleurs la ministre de l'Environnement est au courant de ces risques de chevauchements, elle est au courant de ces conflits de juridiction potentiels. Son homologue du Québec lui écrivait dans la lettre du 28 mars, à laquelle je faisais référence tout à l'heure, «que le projet de loi fédéral sur les espèces en péril constitue un empiètement dans un champ de responsabilité du Québec».

Non seulement ce gouvernement ne consulte pas le Québec, il ne se consulte même pas entre eux. Dans sa missive, le ministre de l'Environnement du Québec formule des suggestions de réglementations à sa vis-à-vis, et je cite: «Qu'elle oriente plutôt les actions fédérales vers les aspects qui sont clairement de son ressort, c'est-à-dire qu'elle s'occupe de réglementer le commerce international et interprovincial et d'exercer une vigilance continue pour contrer le trafic illégal des espèces en danger.» Or, le projet de loi devant nous ne tient pas compte de ces remarques, ce qui signifie que les porte-parole du gouvernement libéral en matière d'environnement ne se sont peut-être même pas parlé. Pire encore, ils se sont consultés et ont choisi délibérément d'envahir un champ de compétence qui relève spécifiquement du Québec.

Je ne doute absolument pas de la bonne foi du député de Davenport, je ne doute pas non plus—pour le connaître personnellement par le Comité permanent de l'Environnement—que le projet de loi qu'il nous présente aujourd'hui part d'un bon sentiment, d'un sentiment qu'on retrouve à l'échelle mondiale de protéger l'environnement.

Cependant, à travers ce projet de loi, malgré ces bons sentiments, il y a un risque certain d'envahir des juridictions du Québec. Même si c'est au nom de bons sentiments, c'est une chose que nous ne pouvons pas accepter.

Je sais bien—là je ferai peut-être une intervention un peu plus personnelle—ce n'est pas la première fois qu'on se lève en Chambre pour parler contre des projets de loi ou pour dire qu'il y a envahissement possible des juridictions du Québec. Chaque fois, on semble être des trouble-fête. Je me sens un peu trouble-fête, à l'occasion, quand je fais ces choses. Très souvent, les projets de loi qui nous sont présentés sont dans leur ensemble, dans leur essence ou dans leur visée de bons projets de loi.

On a fait également à certaines occasions en comité des rapports minoritaires sur des ensembles de rapports de comité qui, somme toute, étaient du bon travail. On a été obligés de faire des rapports minoritaires parce qu'il y a avait dans ces rapports des menaces très sérieuses d'envahissement des juridictions du Québec.

J'aimerais qu'on regarde l'évolution démographique des Québécois depuis la fondation du Canada.

• (1820)

Au début de la fondation du Canada, nous étions à peu près moitié-moitié, francophones et anglophones, dans ce pays; nous ne représentons plus que 23 p. 100 de la population. Nous étions une province sur quatre; nous sommes une province sur dix, peut-être une province sur 12 ou 13, avec les territoires qui pourraient éventuellement devenir des provinces. S'il y a une espèce en voie de disparition au Canada, ce sont les Québécois.

Alors à ce titre, je pense qu'il faut protéger les intérêts des Québécois. C'est la raison pour laquelle nous avons été élus. Malgré les bons sentiments et la présentation relativement bien faite de ce projet de loi, étant donné qu'il y a menace sérieuse

d'envahissement des juridictions du Québec, nous allons voter contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi proposé par le député de Davenport.

Premièrement, je voudrais féliciter le député pour son inébranlable dévouement à la cause environnementale. Deuxièmement, je tiens à souligner que le dévouement à une cause fait avancer les choses. Troisièmement, je veux parler de l'importance que revêtent la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées.

Mon collègue de Davenport est bien connu pour son dévouement à la cause écologique et pour le travail qu'il accomplit à titre de président du Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

[*Français*]

Le député a consacré sa carrière politique afin que la cause environnementale soit au coeur des débats publics et au coeur des débats de la Chambre des communes. Il sait que le développement durable est absolument essentiel si nous voulons que notre génération soit prospère, sans menacer la prospérité des générations à venir.

[*Traduction*]

Il sait que la protection de la biodiversité dans le monde est essentielle à la préservation de l'environnement et à l'avenir de la planète. Il sait qu'il faut absolument aborder les questions environnementales en songeant à l'écosystème. Il faut tenir compte de l'ensemble de la situation et savoir que chaque mesure prise dans un secteur peut avoir et a des répercussions sur d'autres secteurs de l'environnement.

Cela m'amène à aborder mon deuxième point et à parler du dévouement du député qui a contribué à faire de la protection des espèces en voie de disparition une des priorités de notre pays. Grâce aux plaidoyers passionnés de mon collègue et d'autres personnes, la protection des espèces en voie de disparition est devenue un des éléments importants du livre rouge du Parti libéral. Nous avons promis de présenter la toute première loi exhaustive du Canada visant à protéger les espèces en voie de disparition et nous respecterons cette promesse faite aux Canadiens.

Le projet de loi C–275 a été lu pour la première fois à la Chambre des communes en septembre dernier. Depuis, la ministre de l'Environnement a ordonné la tenue de vastes consultations publiques sur une loi visant à protéger les espèces en voie de disparition. Il y a quelques semaines, la ministre a terminé les audiences et a décrit les principaux éléments de la nouvelle loi à la dernière réunion de consultation nationale.

[*Français*]

Comme l'a souligné la ministre elle–même, elle a reçu plus de 5 000 lettres bien articulées provenant de jeunes des écoles primaires et secondaires en appui pour une telle loi. C'est pourquoi elle a travaillé main dans la main avec les représentants de l'industrie et de l'agriculture, avec les organisations autochtones et avec les provinces et les territoires afin de préparer une telle loi.

De plus, la ministre de l'Environnement et le député de Davenport ont travaillé ensemble afin de s'assurer que leurs désirs pour une loi destinée à protéger les espèces en péril deviennent réalité. Leur détermination incarne la détermination du Parti libéral et de notre gouvernement. Leur détermination incarne le désir de la vaste majorité des membres de cette Chambre et, encore plus important, le désir de la vaste majorité de la population canadienne pour une telle loi.

[*Traduction*]

La loi sera adoptée très, très prochainement, grâce en grande partie aux nombreuses années de travail acharné et de dévouement de la part du président du Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Je passe maintenant au troisième point que je veux aborder, soit la préservation des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, qui est extrêmement importante pour notre pays. Comme l'ont dit les écoliers qui ont conçu la campagne de publicité pour le projet de loi sur les espèces en voie de disparition: «Il faut une loi». Les mammifères, les amphibiens, les poissons, les invertébrés, les plantes, ainsi de suite, jouent un rôle clé dans l'environnement de notre pays. Il importe que le gouvernement fédéral se charge de protéger les poissons, les mammifères marins, la sauvagine et les oiseaux migrateurs qui sont en voie de disparition.

• (1825)

Les diverses espèces contribuent aux merveilles écologiques de notre monde. Les diverses espèces ont évidemment en soi le droit d'exister, mais il importe de nous rappeler l'intérêt qu'elles présentent pour nous. Elles nous offrent des possibilités d'apprendre. Elles font partie de notre histoire. Elles sont une source d'inspiration artistique et spirituelle. Elles font partie de notre identité nationale et humaine. Elles contribuent à nous soutenir aux plans environnemental, culturel et économique.

Il n'y a qu'à consulter la liste des espèces canadiennes qui sont en voie de disparition ou qui sont menacées pour comprendre à quel point leur disparition appauvrirait notre pays. Il y a la marmotte de l'île de Vancouver, le béluga, le faucon pèlerin, la tortue luth, le corégone d'Acadie, l'habénaire blanchâtre, le pavot des bois, le bison des bois, le marsouin commun, le pic à tête blanche, le cygne trompette. Ce sont là quelques–unes des espèces qui ont besoin de protection et de réhabilitation. Il s'agit d'espèces dont l'habitat est en train de disparaître, qui sont victimes de la pollution, ou qui sont massacrées pour que quel-

ques humains fassent le commerce de leurs précieux produits. C'est manifestement mal et idiot.

Il importe de signaler les efforts que déploient des organisations de conservation de tout le pays pour préserver et protéger quelques-unes de nos espèces en voie de disparition. Je ne saurais citer de meilleur exemple de cela que le Wye Marsh Wildlife Centre, à Midland, en Ontario, qui se trouve dans Simcoe-Nord, ma circonscription. Il y a quelques semaines, j'ai eu l'insigne honneur de commémorer le 25e anniversaire de l'inauguration de ce centre en compagnie de nombre de ses partisans. Le centre est aujourd'hui un modèle national de leadership, de conscientisation écologique et de reconnaissance de l'importance des terres humides et de la faune dans le monde. Ces dernières années, le centre a travaillé activement à accroître la population de cygnes trompettes qui, comme nous le savons, est très vulnérable.

Il est temps de venir en aide à ce centre et aux organisations similaires au moyen d'une loi significative et efficace. Le député de Davenport ne s'est pas contenté de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire. Il s'est donné beaucoup de mal pour organiser un forum sur la faune qui a été tenu, en avril dernier, par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Ce fut pour les membres du comité une excellente occasion de discuter de cette grave question avec divers spécialistes et organisations voués à la protection des espèces en voie de disparition. Le forum m'a permis, quant à moi, de redécouvrir ce qui est en jeu et de comprendre l'urgence d'adopter un projet de loi de ce genre.

[*Français*]

Le député de Davenport et la ministre de l'Environnement sont déterminés à mettre fin à ces pratiques malheureuses dans la sphère de juridiction fédérale. Ils sont déterminés à ce qu'une loi qui a des dents soit adoptée par le Parlement. Ils sont aussi déterminés à ce que le Canada se donne un plan d'action crédible et coordonné afin de protéger les espèces en péril et en voie de disparition.

[*Traduction*]

Dans notre livre rouge, nous avons promis qu'un gouvernement libéral favoriserait le développement d'une société qui protège à long terme la santé et la diversité de toutes les espèces de la planète. La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui est une importante contribution du député de Davenport à l'avancement de cet idéal et à la promotion de cette cause. Nous devrions tous l'appuyer dans la défense de cette bonne cause. Son projet de loi prouve qu'il est toujours aussi déterminé à assurer un bon gouvernement pour notre pays et une politique responsable pour la protection de l'environnement mondial.

Le Président: La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est désormais expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'affaire retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PORTANT QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS AJOURNÉ

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne la motion relative à l'étude des amendements du Sénat au projet de loi C-69, je propose:

Que le débat ne soit plus ajourné.

• (1830)

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 315*)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bellemare	Bernier (Beauce)
Bethel	Bevilacqua
Blondin-Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Brown (Oakville—Milton)	Bryden
Bélair	Caccia
Calder	Campbell
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Clancy
Cohen	Collenette
Comuzzi	Copps
Cowling	Culbert
DeVillers	Dingwall
Dromisky	Duhamel
Dupuy	Eggleton
English	Fewchuk
Finestone	Finlay
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Godfrey
Graham	Gray (Windsor West)
Guarnieri	Harb
Harper (Churchill)	Harvard

Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robichaud
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood
Zed—145

Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette–Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Epp
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Langlois
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier

Ablonczy
Bachand
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Deshaies
Duceppe
Duncan
Forseth
Gauthier (Roberval)
Gouk
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith

Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Schmidt
St–Laurent
Strahl
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Silye
Stinson
Thompson
Venne
Williams—82

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien

Bertrand
Canuel
Regan

• (1850)

[*Français*]

Après le vote:

Le Président: J'accorde la parole à l'honorable député de Rosemont sur un rappel au Règlement.

M. Tremblay: Monsieur le Président, j'ai remarqué que le député de Vaudreuil est arrivé largement après que le vote fut commencé. Il vaudrait peut–être la peine de lui rappeler les règlements.

M. Discepola: Effectivement, monsieur le Président, je suis arrivé lorsque le vote était déjà en cours. Mais je dois rappeler à la Chambre qu'il y avait également des bloquistes et des réformistes qui sont arrivés après moi.

Des voix: Oh, oh!

[*Traduction*]

Le Président: Chers collègues, avant que nous nous mettions à pointer du doigt ceux qui sont arrivés en retard ou qui ne sont pas arrivés en retard, je tiens simplement à dire à tous les députés que ceux qui sont arrivés après le début du vote ne devraient pas voter.

Les députés savent ce qu'ils font. Si un député arrive après le début du vote, il peut en informer la présidence ou au moins s'abstenir de voter. S'il y a effectivement des députés qui sont arrivés en retard, la présidence ne s'en est pas rendu compte. Si ces députés veulent le déclarer maintenant, qu'ils le fassent.

[*Français*]

M. Fillion: Monsieur le Président, je suis arrivé en retard, sauf que je me suis fié à la télévision.

[*Traduction*]

Le Président: Chers collègues, s'il y a des députés qui croient être arrivés en retard et qui veulent que leur nom soit rayé de la liste, je veux qu'ils le disent maintenant. Cela ne devrait pas prendre plus d'une minute. Si vous êtes arrivé en retard et que votre nom a été inscrit sur la liste des députés qui ont voté, levez–vous immédiatement.

Je pose la question au député de Vaudreuil. Êtes–vous arrivé après le début du vote, oui ou non?

M. Discepola: Oui, monsieur le Président.

Le Président: Merci. Rayez son nom.

[*Français*]

M. Caron: Je suis arrivé en retard, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le Président: Rayez son nom.

[*Français*]

M. Laurin: Moi aussi, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le Président: Rayez son nom.

[*Français*]

Ainsi que ceux des députés de Québec–Est, Mégantic—Compton—Stanstead et Verdun—Saint–Paul.

• (1855)

[*Traduction*]

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, la télévision de la Chambre a indiqué qu'on voterait dans 30 minutes. D'autres députés l'ont sans doute vu aussi. Par conséquent, le processus a commencé au bout de 30 minutes.

Le Président: Le greffier me donnera le compte, à moins que d'autres députés ne souhaitent déclarer qu'ils sont arrivés après le début du vote. C'est cela le régime de confiance. S'il n'y a personne d'autre, je désire que le greffier donne maintenant les résultats.

J'entendrai vos recours au Règlement après cela.

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné ce qui s'est produit ce soir et afin de rétablir un certain décorum à la Chambre des communes, je demande humblement qu'on vote de nouveau sur cette question.

Le Président: Le vote restera tel qu'il est.

* * *

• (1900)

[*Français*]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 juin, de la motion relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, ainsi que de l'amendement.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler sur le projet de loi C–69 portant sur la création des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et de la révision des limites de ces mêmes circonscriptions électorales.

D'entrée de jeu, je voudrais vous dire qu'on a proposé un amendement pour améliorer, pour bonifier le projet de loi C–69. Cet amendement a été défait en cette Chambre, et c'est la raison principale pour laquelle nous ne pourrons pas appuyer ce projet de loi.

Il nous était primordial d'assurer une représentation proportionnelle pour le Québec advenant le cas, peu probable, qu'il y ait d'autres élections ici, en ce système fédéral, où le Québec serait partie prenante. Pour nous, ce serait très surprenant, mais nous devions quand même garantir, devant cette éventualité, le fait qu'au Québec, il y ait au moins 25 p. 100 de représentation de députés qui viennent du Québec. Cela nous a été refusé, cela a été défait démocratiquement en cette Chambre, et c'est la principale raison pour laquelle nous ne pourrons appuyer ce projet de loi.

Il est important aussi de rappeler l'importance des commissions de révision, des commissions de redéfinition des circonscriptions électorales. Il est important de dire qu'il y a quelques évidences là–dedans. Dans certains comtés, comme le mien, il y a 110 000 électeurs; par contre, dans d'autres comtés, il y a 43 000 électeurs. Donc, à ce moment–là, la représentation proportionnelle est déficiente. Il y a des régions où les comtés sont immensément grands où le député, même avec les meilleures intentions, ne peut desservir l'ensemble de la population.

Donc, les révisions quinquennales des cartes électorales, avec des recensements et des révisions, sont élémentaires et sont essentielles. La représentation proportionnelle doit être, chaque fois que l'on prend une décision dans ces redéfinitions, la première chose qu'on doit mettre de l'avant. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important de rappeler qu'il est peu probable qu'il y ait d'autres élections pour nous ici à Ottawa, mais j'aimerais quand même parler de ce projet de loi C–69, parce que mon comté est directement touché.

Le comté fédéral de Terrebonne, tel que présenté dans la nouvelle définition des cartes électorales, serait scindé en deux comtés. Ce qui est normal. Comme je l'ai dit tantôt, 110 000 électeurs, c'est un peu problématique, même si ça va très bien présentement. Mais au niveau de la représentation proportionnelle, c'est un peu problématique, et on veut scinder le comté pour lui donner la désignation de deux comtés, soit le comté de Repentigny et le comté de Blainville—Terrebonne.

Sur cette même définition, et c'est là–dessus que je veux entretenir la Chambre, ce sera l'essentiel de mon discours. Je vais vous définir un peu l'actuel comté de Terrebonne, celui que je représente, où il y a 110 000 électeurs, comme je l'ai dit tantôt, et 160 000 personnes qui y habitent. C'est le comté le plus populeux au Québec et, de mémoire, c'est le sixième plus populeux au Canada, si je ne m'abuse. Nous convenons donc de la nécessité de réviser les limites de ce comté.

Je veux démontrer en cette Chambre qu'il y va de l'intérêt des deux populations concernées de revoir les circonscriptions projetées, soit celle de Blainville—Terrebonne et celle de Repentigny. Je crois que ce qui est fait, c'est tout simplement un calcul mathématique: 75 députés divisés par le nombre de population. On va voir dans le discours qu'il y a des règles élémentaires à suivre. Mais ces règles–là ne sont pas suivies par les commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Pour ce faire, les règles qui doivent être suivies et mises de l'avant par les commissions sont les règles de dimension géographique, les règles de densité de la population. À l'intérieur de ma circonscription, dans la région de Lanaudière, il y a eu 25 p. 100 d'augmentation de la population en dix ans. C'est le boom démographique le plus important au Québec. Donc, il y a la densité de la population, la communauté d'intérêt, l'identité culturelle et l'évolution historique de la région. Je crois que les deux derniers, identité culturelle et évolution historique de la région sont parmi les critères à rencontrer, mais ce sont des critères que l'on élimine dès le départ et vous allez le voir dans l'analyse.

Après analyse des deux circonscriptions électorales projetées, il nous apparaît évident que certains de ces principes n'ont pas été appliqués par la Commission, dont, comme je l'ai dit tantôt, la communauté d'intérêt et l'évolution historique de la région.

• (1905)

J'ai commencé par le premier comté que le projet de loi projetait, le comté de Blainville—Terrebonne. Dans son projet, la commission qui a visité mon comté suggérait de réunir les villes suivantes: Blainville, Bois–des–Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte–Anne–des–Plaines et Terrebonne dans le comté de Blainville—Terrebonne.

Bien que nous reconnaissons que les cinq premières villes mentionnées ci–haut rencontrent parfaitement les objectifs visés, Terrebonne, la ville la plus populeuse de ce comté projeté, serait la grande perdante d'un tel regroupement. En effet, la ville de Terrebonne comptait, au dernier recensement, 39 678 habitants. Ces habitants n'ont aucune affinité géographique, économique, culturelle avec les autres villes proposées.

Les régions administratives sont différentes, les MRC sont différentes, les commissions scolaires sont différentes, les sociétés de développement économique sont différentes, les centres d'emplois sont différents, les sociétés québécoises de développement de la main–d'oeuvre sont différentes, les CLSC sont différents, mais on veut quand même en faire une région, greffer ensemble des morceaux qui n'ont aucun aspect commun et on pense que cela fera un comté intelligent. Il n'y a donc aucun avantage à déraciner une population de son milieu.

À une époque où nous travaillons tous à éliminer les chevauchements et les dédoublements administratifs qui coûtent si cher à l'État et aux citoyens, nous croyons qu'on devrait plutôt profiter de l'occasion pour solidifier les communautés d'intérêts plutôt que les diviser.

Considérant que le comté de Terrebonne existe depuis la Loi constitutionnelle de 1867—moi, ici, je l'ai fait déjà, mais je veux le répéter dans le présent projet de loi—étant donné que les commissions vont probablement circuler encore, je demande à la commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales et au Parlement fédéral de revoir le projet concernant Blainville—Terrebonne afin que le comté s'appelle Terrebonne.

On rencontrerait le premier critère, soit celui de l'évolution historique. Celui–ci permettrait aux villes de Lachenaie, Mascouche, Terrebonne ainsi que La Plaine de fonder le nouveau comté de Terrebonne.

Selon le recensement décennal de 1991, la population de ce nouveau comté se situerait à environ 91 156 personnes, soit presque exactement le quotient électoral établi pour le Québec qui est de 91 946 personnes. On arrive à 800 personnes près, soit environ 1 p. 100.

De plus, dans les prochains mémoires à être présentés au cours des prochaines auditions, la commission et le Parlement devraient prendre en considération que les quatre villes ci–haut mentionnées sont déjà réunies à l'intérieur de la région administrative de Lanaudière, la municipalité régionale de comté des Moulins, la Commission scolaire des Manoirs, la Société de développement économique des Moulins, du centre d'emploi du Canada de Terrebonne à Lachenaie, la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, le CLSC de Lamazer, et cela forme un tout.

Donc, pour le comté de Blainville—Terrebonne, je crois avoir très bien démontré que c'est une opération, une greffe totalement irresponsable, irrationnelle. On se doit de respecter les communautés d'intérêts, on se doit de respecter les communautés économiques, on se doit de respecter l'évolution historique et de maintenir le comté de Terrebonne avec les nouvelles villes tel qu'établi.

Pour ce qui est du comté de Repentigny, qu'on nous présentait avec l'ancienne loi, c'est avec plaisir que nous constatons la création de ce comté. Comme je l'ai dit tout à l'heure, avec 110 000 électeurs, on ne peut s'opposer à une délimitation tel qu'indiquée ici.

En effet, la création de Repentigny corrige un oubli historique. Lorsque l'on sait que c'est aussi tôt que le 16 avril 1647 que Pierre Le Gardeur de Repentigny se voyait octroyer la seigneurie de Repentigny, on ne peut qu'être heureux de cette reconnaissance historique qui est un des critères de la loi qu'on nous a présentée.

La commission projette de réunir dans ce nouveau comté les villes de Charlemagne, Lachenaie, Mascouche, Repentigny et la partie de la municipalité régionale de comté des Moulins comprise par la paroisse de La Plaine.

• (1910)

En effet, les villes de Charlemagne et de Repentigny d'une part et de Lachenaie, La Plaine et Mascouche d'autre part ont des MRC différentes, des commissions scolaires différentes, des sociétés de développement économique différentes, des centres d'emploi différents, des sociétés de développement de la main–d'oeuvre différentes, et j'en passe.

On voit qu'on veut faire deux comtés d'un seul, en ne tenant aucun compte des réalités économiques, sociales et culturelles de ce milieu. Encore une fois, chevauchements administratifs et dédoublements ne sont pas corrigés.

Considérant les faits mentionnés précédemment, nous demandons donc à la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec de revoir son projet de la façon suivante:

Le nom de la circonscription électorale proposé resterait Repentigny. Celle–ci comprendrait les villes de Charlemagne, L'Assomption, l'Épiphanie, Le Gardeur, Repentigny ainsi que la partie de la Municipalité régionale de comté de l'Assomption comprise dans les paroisses de l'Épiphanie, Saint–Gérard–de–Magella et Saint–Sulpice.

Selon le recensement décennal de 1991, la population de ce nouveau comté qui est déjà proposé et que nous proposons d'améliorer serait de 91 537 habitants, soit, là aussi, presque exactement le quotient électoral établi pour le Québec qui est, nous le répétons, de 91 946. Même pas 300 habitants de différence. Donc c'est réaliste.

Dans ce nouveau comté, on réunirait en une seule région administrative, celle de Lanaudière, une même municipalité régionale de comté, une seule et unique commission scolaire, la commission scolaire de Le Gardeur, une seule société de développement économique, un seul centre d'emploi, soit celui de Repentigny, et une seule Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre.

En conclusion, comme vous pouvez le constater, les deux comtés que nous proposons, soit celui de Terrebonne, en respect de l'évolution historique, et celui de Repentigny, lui aussi en respect de cette évolution, respectent l'intégralité de tous les principes établis par cette même commission.

À la lumière de ces faits, nous demandons, par le projet de loi C–69, qu'il y ait un peu d'ouverture quand les commissions tiendront à nouveau des audiences dans les régions. Donc nous demandons à la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec de revoir son projet qui, espérons–le, ne sera pas coulé dans le béton, et de comprendre les arguments simples, rationnels et élémentaires, ceci pour le plus grand bien–être des citoyens visés par cette révision. Advenant le cas peu probable, comme je l'ai dit tantôt, que ces mêmes citoyens aient à être représentés dans une autre élection fédérale.

[*Traduction*]

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Madame la Présidente, c'est un plaisir de discuter du projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

Ce projet de loi nous revient du Sénat et, par conséquent, mes observations porteront essentiellement sur les amendements proposés par le Sénat et sur les réactions qu'ils ont suscités.

Il faut engager cette discussion avec un sentiment de respect pour cette institution et pour le soin que le Sénat a mis à exercer ses fonctions constitutionnelles. J'ajouterais, cependant, que nous touchons un domaine spécial de la loi constitutionnelle du Parlement où chaque Chambre, bien que complémentaire, doit reconnaître que l'histoire et les traditions particulières de l'autre sont différentes.

Dans le modèle que nous avons emprunté, le Parlement de la Grande–Bretagne, la Chambre des communes s'est séparée de la Chambre des lords et a donc adopté des conventions différentes concernant, par exemple, le rôle du Président dans la conduite interne du Parlement même.

Ainsi, par courtoisie, les deux Chambres doivent exercer une certaine retenue dans les attitudes qu'elles adoptent l'une envers l'autre. Il ne conviendrait pas, par exemple, que le Sénat fasse des suggestions concernant la conduite du Président de la Chambre, et vice versa, autrement que dans un esprit d'étude et à titre de suggestion dans le sens le plus strict. La courtoisie commande un certain respect pour les différences qui existent dans les traditions et l'évolution historique.

• (1915)

Cela dit, je signale que certaines des suggestions faites par le Sénat semblent être intéressantes et qu'elles sont apparemment le fruit d'une mûre réflexion. Le temps permet toujours de mieux examiner une mesure et je crois qu'à ce sujet la Chambre est prête à réagir positivement.

La question du quotient électoral, celle de l'écart toléré d'une circonscription à l'autre, a été débattue de long en large au comité principal de la Chambre, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui est en fait le comité de la Constitution. Des deux côtés, il a beaucoup été question de l'écart maximum permissible et l'on s'est demandé s'il devait être de 15 ou de 25 p. 100, le Sénat ayant recommandé qu'il soit de 15 p. 100.

Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient. J'ai l'impression que la Chambre a une réaction très positive à cet égard; il en est de même pour la recommandation préconisant de choisir des habitants de la province concernée lorsqu'il s'agit de nommer les membres des commissions électorales ou de trouver des candidats. C'est une simple question de bon sens.

Je vois en face de moi un député qui a fait du bon travail au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Je suppose que c'est une chose à laquelle on n'avait tout simplement pas pensé et il est bon qu'on nous le signale. C'est normal; ce serait ridicule de procéder de l'autre façon.

Les suggestions que nous avons faites concernant l'adoption d'une autre façon de procéder que celle qui était en vigueur depuis des années visaient à suivre l'évolution de la pensée constitutionnelle, qui tend de plus en plus à la constitutionnalisation des hautes charges dont les titulaires exercent des pouvoirs constitutionnels de façon discrétionnaire, et à faire examiner au préalable dans une certaine mesure les compétences des candidats par le Parlement avant leur nomination. Idéalement, cela pourrait signifier que le Parlement aurait un droit de regard sur toutes les nominations faites au sein des conseils exécutifs.

Le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre n'est pas chargé de provoquer une révolution constitutionnelle générale. Il n'en a pas le mandat mais je signale qu'il y a un changement par rapport au système en vertu duquel la nomination des commissaires se faisait uniquement selon le jugement du Président et n'était pas assujettie à un examen.

Une Présidente éminente, madame Sauvé, a essayé de donner un certain lustre à cette méthode et de consulter officieusement des gens de l'extérieur. Au début des années 80, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales qui avaient été

instituées par madame la Présidente l'avaient été à la suite de consultations informelles et privées auprès de gens de l'extérieur. Je crois qu'elle avait consulté quelqu'un qui est actuellement au Sénat, le sénateur Beaudoin, qui était alors un éminent spécialiste des questions constitutionnelles.

Ce projet de loi propose de constitutionnaliser encore davantage le processus en imposant l'obligation de consulter les Chambres du Parlement. Ce n'est manifestement pas la même chose que de faire approuver ou ratifier la décision par le Parlement, mais cela rend le processus plus transparent et nous permet de progresser à grand pas sur le plan constitutionnel. Ce qui était agréable, c'est l'enthousiasme général avec lequel les membres du comité ont approuvé ce changement. Je le répète, je ne vois aucun inconvénient à tenir compte de la suggestion du Sénat pour autant que les sénateurs comprennent qu'elle va dans le même sens que notre intention originale.

J'ai plus de difficulté à accepter les aspects les plus formels des suggestions du Sénat. Un des problèmes concerne ce qui était un des points majeurs des recommandations du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. En gros, le problème, c'est que le système de délimitation des circonscriptions électorales, qui était censé être privé et non politique, était inévitablement soumis à des pressions politiques qui, même si elles n'ont jamais été révélées au grand jour, n'étaient pas soumises à une étude publique minutieuse.

• (1920)

Lorsqu'il s'agit de constitutionnaliser les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, le système idéal serait celui qui reconnaîtrait que le pouvoir de l'électorat passe avant le pouvoir constitutionnel lui–même et qu'il est la source ultime de l'autorité de l'État. Idéalement, les commissaires auraient à appliquer un ensemble de principes concrets très clairs de telle sorte que leur pouvoir discrétionnaire ne soit pas, comme on disait de celui de lord Eldon lorsqu'il était lord grand–chancelier, aussi long que le pied du chancelier.

Ces principes constitutionnels clairs permettraient à des gens de l'extérieur de déterminer si les commissaires ont exercé leur pouvoir discrétionnaire rationnellement ou arbitrairement et capricieusement, et seraient évidemment assujettis à l'examen des tribunaux. C'est à mon sens la plus grande lacune du système électoral canadien qu'il n'y ait aucun système établi de jurisprudence.

Je dirais que la démocratisation de la loi électorale aux États–Unis vient essentiellement du fait que des principes clairs sont établis dans la Constitution américaine, qu'un système perfectionné de contestation judiciaire par causes–précédents est financé par des groupes de pression concurrents et que les jugements des tribunaux sont clairs. Cette constitutionnalisation par l'établissement de principes constitutionnels clairs et par examen judiciaire a été empruntée aux États–Unis par le système constitutionnel allemand contemporain, qui l'a poussé encore plus loin.

Nous sommes en retard à bien des égards peut–être, à cause de la timidité ou, pour être plus aimable, de la retenue de la Cour suprême, et de l'absence d'une disposition permettant aux personnes visées et même aux partis politiques d'en appeler aux tribunaux lorsque les limites des circonscription électorales sont établies tendancieusement ou arbitrairement et capricieusement sans qu'il soit tenu vraiment compte de la situation régionale.

Cela peut changer, toutefois. Le comité est clairement d'avis que les critères de délimitation des circonscriptions électorales devraient être établis dans la loi et servir à évaluer à l'avenir le travail des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et qu'ils devraient être manifestement soumis à l'examen des citoyens, des partis politiques et des autres intéressés, mais soumis à l'examen d'une autorité supérieure. C'est pourquoi il est question de cette déclaration de principes.

Pour en revenir à ce qu'a fait le Sénat, j'ai des réserves à l'égard de sa décision de supprimer la disposition devant servir de garantie contre toute révision inutile. J'éprouve aussi certaines réserves en ce qui a trait aux amendements touchant la question de communauté d'intérêts. J'estime que nous ne sommes pas allés tout à fait assez loin en comité pour ce qui est de définir les critères, mais au moins c'était un début.

Nous avons tenté de respecter la notion de continuité, qui est l'une de nos valeurs constitutionnelles. Les députés établissent des rapports spéciaux avec leurs électeurs, des rapports de confiance qui persistent pendant leur mandat, et il ne faudrait pas faire des changements à la légère, à moins de considérations socio–économiques pressantes, ou pour tout autre critère du genre. Il faut qu'il y ait continuité. On ne procède pas à des changements importants dans le seul but de faire un exercice.

J'ai déjà siégé au sein d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales avant mon entrée au Parlement. M^me^ Sauvé m'avait alors demandé de dépolitiser le processus; elle cherchait à cette fin des personnes quelque peu à l'extérieur de l'arène politique. L'un des principes que nous avions reconnus clairement était précisément celui de la continuité, les rapports entre les députés et leurs électeurs. Si une frontière subit un changement dramatique au milieu d'un mandat, comment établir un rapport de confiance entre le député et les électeurs dont il sera séparé par la prochaine délimitation des frontières. De toute évidence, on fait pour le mieux, mais tout changement nuit au rapport de confiance qu'on essaie d'établir au niveau municipal, ainsi qu'aux niveaux provincial et fédéral.

• (1925)

En parlant de communauté d'intérêts nous avons souligné qu'il faudrait les établir selon un modèle évolutif. Les constitutions ne sont pas statiques, les lois et les sociétés non plus. C'est un principe de common law et, en ce qui concerne notre jurispru-

dence constitutionnelle, je pense que les lois devraient évoluer parallèlement aux sociétés.

J'ai examiné les derniers travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, la série de 11 rapports, et ce que je déplore, dans un certain sens, c'est d'avoir découvert que celles–ci n'avaient eu aucun contact avec le commissaire fédéral qui avait beaucoup d'expérience. Il n'y a eu aucune concertation entre eux, c'est ce qui explique le fait que les approches soient aussi différentes.

Nous avons constaté que certaines des commissions s'étaient tournées vers l'avenir. Le seul aspect de la société canadienne contemporaine que certains ont critiqué et que d'autres trouvent désespérant, alors que d'autres estiment qu'il ouvre des perspectives pour l'avenir, est le fait que nous sommes devenus une collectivité de collectivités. Il convient de signaler que dans les grandes villes, en tout cas, toutes les circonscriptions sont pluralistes en ce sens qu'elles représentent de nombreuses collectivités différentes. Cela s'est produit en quelque sorte de façon accidentelle, avec le temps.

Ce que je déplore profondément, c'est que ces dernières initiatives visent à faire un retour en arrière et à créer des collectivités uniques, des circonscriptions regroupant des membres d'une seule et même ethnie. J'estime que ce n'est pas la bonne façon d'édifier notre société. Cela va à l'encontre de toutes les tendances. C'est pourquoi parmi les critères que nous avons énoncés, il y a deux aspects sur lesquels nous avons essayé d'insister: la continuité, à moins d'avoir des raisons évidentes de procéder autrement, et un heureux équilibre des diverses caractéristiques dans lequel la sociologie, la géographie, la communauté de liens interviennent.

N'oublions jamais la leçon essentielle de la société canadienne qui la caractérisera à l'aube du XXI^{e} siècle. Il y a une unité dans la diversité à cause de la nécessité d'une certaine coopération et d'une certaine co–existence entre les diverses collectivités.

Ce que je recommande au Sénat, et je le fais avec tout le respect que je dois à une institution soeur, c'est de se rapprocher de la position adoptée par la Chambre. En comité, nous avons passé des heures et des heures à discuter de cet article et il ne faut pas le modifier à la légère. Je dirais même que la suppression du principe de la continuité constitue un pas en arrière, surtout lorsque celle–ci, grâce aux accidents heureux de l'évolution de notre société, reflète bien sa diversité et, dans une certaine mesure, son unité par la diversité.

Je suis optimiste au sujet de l'évolution du constitutionnaliste des lois électorales. Jusqu'à présent, nous avons laissé les partis politiques intacts. À mon avis, en tant qu'organes de notre système constitutionnel, ceux–ci doivent être soumis aux mêmes principes de l'examen constitutionnel que les principales institutions gouvernementales.

Je considérerais que ce serait une situation saine si les rouages internes des partis portant atteinte aux principes de la représentation étaient assujettis à un examen judiciaire, comme c'est le cas en Allemagne, en France et dans tout les pays qui se sont inspirés du constitutionnalisme américain. Sans cela, ce ne serait pas le fameux constitutionnalisme américain. Par conséquent, les principes que nous avons établis uniquement pour la révision des circonscriptions électorales s'appliquent aux partis politiques du fait qu'ils sont des instruments primordiaux de notre système constitutionnel.

• (1930)

Nous remercions le Sénat d'avoir eu l'excellente idée de recommander de réduire les quotients électoraux de 25 à 15, ce que nous pouvons accepter très facilement. Merci encore pour la recommandation concernant le lieu de résidence. Par courtoisie, veuillez examiner de plus près ce que l'on a fait de ces dispositions de fond. Nous vous serions reconnaissants de suivre nos suggestions en l'occurrence.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire part de mes commentaires au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales, en particulier du projet de loi C–69 et des amendements dont nous sommes saisis ce soir.

Il me semble que nous n'avons pas arrêté de traiter de cette question depuis mon arrivée à la Chambre et, en fait, je crois que c'est le cas. Le projet de loi C–18, par lequel le gouvernement libéral avait essayé de dissoudre les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, a été l'un des premiers projets de loi présentés à la Chambre. En fait, la première fois que, nouveau député, j'ai vu appliquer la clôture à un débat à la Chambre, c'était dans le cas de ce projet de loi. Ce soir, il est encore fait recours à la clôture pour limiter le débat sur le projet de loi C–69.

Le député de Vancouver Quadra qui a pris la parole avant moi a parlé des changements qui avaient été apportés au Sénat et qui expliquent la raison de ce nouveau débat ce soir. Nombre de ces amendements sont de nous. L'idée de ramener le quotient de 25 à 15 dont il a parlé était, je pense, une bonne idée, mais ce qui est le plus remarquable dans l'histoire du projet de loi C–69 et des limites des circonscriptions électorales est la façon déplorable dont le gouvernement a traité cette affaire. Nous y travaillons depuis un an et demi et on risque d'en revenir à l'ancienne commission de délimitation des circonscriptions électorales si le projet n'est pas adopté cette semaine. Cela prouve la façon tout à fait déplorable dont l'affaire a été menée. Je pense que c'est un énorme gâchis qui a fait perdre beaucoup de temps à la Chambre.

Voilà le gouvernement qui allait faire les choses différemment. Il applique la clôture, ce soir, au projet de loi C–69 et nous allons voter à 23 h. Cette semaine déjà, il a appliqué la clôture au projet de loi C–41 qui porte sur les crimes motivés par la haine. Il a appliqué la clôture ou l'attribution de temps au projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu et à nouveau au C–85 sur le régime de retraite des députés. À quoi ça rime? Je sais que les députés veulent rentrer dans leurs circonscriptions, mais il me semble que limiter les débats dans cette institution très importante n'est pas une approche très raisonnable.

Si le projet de loi C–69 reçoit la sanction royale à la fin de la semaine, il apportera quelques modifications à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales adoptée pour la première fois en 1964. En ce qui me concerne, ce projet de loi ne devrait pas être adopté. Les modifications proposées ne sont pas suffisamment importantes pour justifier l'interruption d'un processus qui fonctionnait parfaitement bien.

Le processus qui était en place avant était bon. Il était presque terminé. Les contribuables canadiens avaient déjà payé près de six millions de dollars pour redéfinir les circonscriptions électorales avant que le gouvernement libéral ne décide de tout modifier avec le projet de loi C–18 et maintenant le C–69. En fait, des audiences ont eu lieu dans beaucoup de circonscriptions.

Si ce projet de loi n'est pas adopté, nous reviendrons à la commission initiale et nous reprendrons le processus. Les gens qui ont attendu patiemment pour faire valoir leur point attendent maintenant de voir ce que sera cette nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales. Le processus est interrompu depuis un an et demi déjà et je crois que le temps presse car nous sommes peut–être à deux ans seulement des prochaines élections.

Quel processus a été interrompu il y a un an et demi? Celui qui se produit tous les dix ans ou après chaque recensement. Cependant, l'année dernière, les nouveaux députés libéraux de l'Ontario étaient très inquiets et craignaient que les nouvelles limites des circonscriptions électorales nuisent à leurs chances de se faire réélire. C'est ce parti qui devait être si différent. Le député qui a parlé avant moi nous a rappelé ce qui se produisait auparavant, à l'époque du remaniement arbitraire des circonscriptions. Ceci ressemble étrangement à ce genre de découpage arbitraire.

Si le gouvernement n'était pas satisfait des résultats des commissions de délimitation des circonscriptions électorales lorsqu'elles pouvaient faire leur travail, il n'avait qu'à proposer des changements importants. Or, ce n'est pas ce qu'il a fait. Lorsque je parle de changements importants, je pense à une véritable représentation proportionnelle à la population en cette Chambre des communes et à une véritable représentation proportionnelle par région au Sénat.

• (1935)

Ma circonscription de Peace River existe depuis 1925. Elle a une population d'environ 107 000 habitants. Elle figure parmi les 13 circonscriptions, la plupart du Nord, qui ont une superficie de plus 100 000 kilomètres carrés et, en fait, elle se classe neuvième en superficie.

Qu'avons–nous dans ce pays? Avons–nous une représentation en fonction de la population? Nous en sommes loin. Le quotient dont parlait le député qui m'a précédé va nous rapprocher de cet objectif et c'était certainement nécessaire. Nous avons des circonscriptions qui dépassent tout juste 30 000 habitants, alors que d'autres, au centre de Toronto, approchent des 230 000 habitants. C'est un écart beaucoup trop important, et c'est pourquoi j'estime que nous avons besoin de changements radicaux et non de bricolage.

Dans notre rapport minoritaire sur la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, nous avons demandé des changements qui auraient du sens pour la Chambre des communes. Le premier changement que nous voudrions, c'est une réduction du nombre de sièges. Notre proposition aurait ramené le nombre de députés à 265 suite au recensement de 1991. Ce serait donc une baisse par rapport aux 301 députés prévus en vertu de la formule actuelle.

Une chose que nous avons beaucoup entendue au cours des deux dernières années, c'est que nous sommes un pays surgouverné. Si l'on regarde les États–Unis, qui ont une population considérablement plus importante, on constate qu'ils ont beaucoup moins de représentants élus. Je pense que nous ne parviendrons jamais à la situation qui existe au sud de la frontière, à moins que nous fassions des changements radicaux, mais nous pouvons commencer. La baisse serait répartie entre les huit provinces et maintiendrait une représentation en fonction de la population, comme c'est le cas actuellement, mais en accordant une part plus équitable à l'Ontario et à la Colombie–Britannique.

Si seulement le gouvernement se donnait la peine de prêter une oreille attentive, il aurait tôt fait de constater que les Canadiens souhaitent un gouvernement moins important et moins de politiciens. Regardez ce qui s'est passé tout récemment pour les élections ontariennes. Mike Harris avait promis qu'il réduirait de 25 p. 100 les sièges de l'assemblée législative ontarienne. À mon avis, c'est un des facteurs qui ont contribué à son élection. Et dire qu'au départ toutes les chances étaient contre lui!

Une voix: Il l'a emporté sur les libéraux.

M. Penson: Oui, il était très intéressant de noter que bien des députés libéraux de la Chambre faisaient allusion aux élections en Ontario il y a environ un mois, mais leur nombre a diminué progressivement quand il est devenu évident que les conservateurs allaient triompher en Ontario.

Évidemment, et cela est tout à son honneur, Mike Harris s'est inspiré de certaines de nos idées et de nos politiques. Nous l'en félicitons.

Une autre politique du Parti réformiste à cet égard veut que le gouvernement fasse en sorte de pourvoir les postes dès qu'une vacance survient au Sénat en tenant des élections à l'échelle provinciale. Ces élections devraient se dérouler de la même manière que celle du regretté sénateur Stan Waters, c'est–à–dire en sollicitant l'appui des habitants de la province. Au Québec où les sénateurs représentent des circonscriptions bien définies, les élections devraient être cantonnées à la circonscription en question.

La position officielle des libéraux est qu'ils sont en faveur d'un Sénat élu. Notre groupe va encore plus loin. Nous croyons dans ce qu'on appelle le Sénat triple E, c'est–à–dire égal, efficace et élu, un Sénat doté d'une vraie représentation régionale, qui mettrait les petites provinces moins peuplées sur un pied d'égalité avec les autres et leur donnerait au Parlement l'influence qu'elles recherchent depuis si longtemps. Un Sénat triple E donnerait un nombre égal de voix aux provinces plus petites, moins peuplées, et leur accorderait, au Parlement, le poids qu'elles veulent avoir depuis si longtemps.

Le Canada n'innoverait pas en procédant ainsi. D'autres pays, dont les États–Unis, l'Allemagne et l'Australie, possèdent deux chambres démocratiquement élues. Je sais que si l'on créait le genre de Sénat dont je parle, il faudrait modifier la Constitution, mais, entre–temps, le gouvernement pourrait organiser les élec-

tions sénatoriales, comme il l'a fait quand il a nommé Stan Waters.

Jusqu'à maintenant, le premier ministre n'a pas tenu compte de sa propre politique officielle et a choisi de combler les postes à pourvoir au Sénat en faisant appel à ses amis. Cela va directement à l'encontre de la politique libérale officielle.

Étant donné que le projet de loi C–69 ne propose pas de changement important dans la révision des limites des circonscriptions électorales et dans le processus démocratique de la représentation réelle, je pense que nous devrions revenir à l'ancien processus. Pourquoi? Parce que nous y avons consacré six millions de dollars. Des audiences ont eu lieu dans bon nombre de ces circonscriptions. Les gens savaient ce qui allait advenir de leurs circonscriptions électorales, et cela bien avant l'interruption du processus il y a un an et demi.

• (1940)

Je propose que nous changions tout le bataclan. Ayons une vraie représentation d'après la population et revenons à l'ancien système. Nous avions un bon système, qui tenait compte des déplacements démographiques, de la croissance démographique des régions et, par voie de conséquence, de la nécessité de modifier les délimitations des circonscriptions électorales de temps à autre. Nous devrions revenir à ce système. Le Sénat l'a reconnu, avec quelques modifications mineures, et je crois que nous ferions bien d'abandonner le projet de loi C–69 et la mauvaise gestion qui l'a suivi et de revenir à un système qui nous a bien servi dans le passé.

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Madame la Présidente, tout au long de l'histoire du Canada, le remaniement des circonscriptions électorales a été une question controversée. Cette hostilité découle du principe que les gens au pouvoir ne sont jamais disposés à y renoncer.

Je veux qu'il soit clair dès le départ que je m'oppose au projet de loi C–69, car il tente de corriger un processus qui n'est pas réellement défectueux. Le gouvernement veut supprimer une commission de délimitation des circonscriptions électorales qui a coûté aux Canadiens près de 5 millions de dollars et recommencer le processus, ce qui coûterait 5 ou 6 millions de dollars supplémentaires. La question que je pose aux députés de l'autre côté de la Chambre est celle–ci: Qu'est–il advenu de la responsabilité financière?

Je pourrais comprendre la nécessité du projet de loi C–69 si le rapport original avait, d'une façon ou d'une autre, été entaché par une influence politique quelconque, autrement dit, s'il y avait eu du charcutage électoral ou un tollé de la part des Canadiens contre le processus actuel de remaniement. Ni l'une ni l'autre de ces situations ne s'est produite.

À mon avis, l'idée qu'un politicien puisse réviser les limites de sa propre circonscription est au coeur même d'un problème grave au Canada. Ce problème, c'est le manque de confiance de la population envers les politiciens. De toute évidence, le gouvernement ne se rend pas compte que la population désapprouve la façon dont les politiciens remplissent leur rôle.

Les Canadiens veulent un changement. Ils demandent un nouveau style d'ouverture et d'équité. Ils considèrent qu'un projet de loi comme celui–ci ne peut être que régressif. Même si la Confédération a accordé à la Chambre le droit absolu de réviser les limites des circonscriptions électorales, étant donné la nature litigieuse du remaniement, le Parlement a convenu de partager la responsabilité du remaniement avec les commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Depuis la création de ces commissions, en 1964, la population considère que l'ingérence politique dans le processus a diminué. Cette ingérence politique qui se produisait auparavant était vue comme une tentative pour garantir la réélection des députés du parti au pouvoir. Cette perception était mauvaise.

J'espère que le gouvernement ne suit pas l'exemple de gouvernements précédents, pour lesquels le remaniement arbitraire des circonscriptions et l'abus de pouvoir étaient des lieux communs. Il est important de noter que, depuis 1964, même si des politiciens sont mécontents du résultat du remaniement, les plaintes d'ingérence politique sont rares. C'est le résultat direct d'un facteur atténuant. Ces commissions sont impartiales. Elles tiennent compte avant tout du nombre des habitants de la province, non de considérations partisanes. Elles n'examinent pas l'incidence que les changements auront sur un parti par rapport à un autre.

• (1945)

La critique la plus importante adressée aux commissions, c'est qu'elles ne prenaient pas suffisamment en considération les données d'ordre non politique. Souvent, elles ne tenaient pas compte des intérêts communs de la communauté ou de l'identité communautaire. Il est important de veiller à ce que les limites des circonscriptions électorales correspondent autant que possible au quotient national, tout en tenant compte également des intérêts communautaires et des caractéristiques historiques d'une circonscription électorale.

Ces facteurs permettront aux commissions de déterminer comme il faut les dimensions géographiques des circonscriptions peu densément peuplées. Les commissions peuvent s'écarter de cette moyenne provinciale de plus ou moins 25 p. 100 conformément au projet de loi.

Cela leur permettra de tenir compte de facteurs humains et géographiques. Une autre question qui me préoccupe beaucoup et dont ne traite pas le projet de loi C–69, c'est que, par suite d'une modification qui a été apportée à la Constitution en 1985, aucune province ne peut compter moins de sièges que le niveau de représentation de 1985, quelle que soit sa population.

L'exception est l'Île–du–Prince–Édouard, qui ne peut pas avoir moins de députés que de sénateurs, ce que nous ne désapprouvons pas. C'en est donc fait de la représentation absolue. Il est clair que dans le concept de représentation absolue, on trouve le concept d'égalité des voix. Toute notion d'égalité découlant de la représentation absolue est contrebalancée par le fait que l'évo-

lution actuelle et historique de la représentation au Canada ne repose qu'en partie sur cette notion.

Depuis la Confédération, le Canada a mis au point un système de représentation électorale qui veut qu'une province très peuplée garde sa majorité de sièges à la Chambre des communes, alors que les provinces moins peuplées comptent suffisamment de sièges pour assurer une bonne représentation.

Le gouvernement fédéral ne reflète absolument pas la notion de représentation véritable dans sa forme la plus pure. La représentation absolue a été modifiée de façon à garantir un nombre minimal de sièges à la Chambre aux provinces moins peuplées, de telle sorte qu'elles ne soient pas sous-représentées si leur population de base diminue.

Si l'on veut dire que le principe de la représentation proportionnelle est le fondement même du système de répartition des sièges, il a toutefois été modifié dès le début pour d'autres raisons. Étant donné la superficie de notre pays et les différences régionales qui existent, une version modifiée de la représentation proportionnelle a vu le jour.

C'est donc un fait que l'égalité des votes garantis par les Canadiens est relative et non absolue. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une égalité du nombre de voix mais plutôt d'une égalité relative liée à la perception.

Le Canada est un pays composé de nombreuses régions et il existe probablement autant de définitions de la notion de régionalisme que de gens qui la définissent. Le régionalisme n'est pas une sorte de maladie à vaincre. C'est plutôt une manifestation saine mais qui est actuellement privée d'un exutoire constitutionnel sain. Le seul véritable échec politique de taille de l'expérience canadienne est l'incapacité chronique de mettre un terme à ces tensions régionales.

Le Sénat a été établi pour protéger les intérêts des régions et des provinces et pourtant, l'Ouest a eu pendant longtemps l'impression que ses intérêts n'étaient pas suffisamment représentés au Parlement fédéral. Le Sénat canadien manque de légitimité aux yeux de bien des Canadiens parce que c'est une assemblée nommée et que cela va à l'encontre de la croyance fondamentale selon laquelle les gouvernements démocratiques doivent être dirigés par une assemblée élue et non nommée.

● (1950)

Ce que veulent les Canadiens et ce qu'un nombre sans cesse croissant de Canadiens réclamera, c'est un Sénat efficace, élu et égal. La réforme du Sénat ne profitera pas seulement à une province ou à une région, elle contribuera à construire un Canada meilleur et plus fort.

Nous devrions avoir un Parlement élu, reposant uniquement sur le principe d'une représentation proportionnelle à la population, ainsi qu'un nombre fixe de députés. Cela ne peut fonctionner qu'avec un Sénat élu, dans lequel toutes les régions du Canada auront un nombre égal de sénateurs; ainsi le Parlement illustrerait la notion d'une personne, un vote, et le Sénat refléterait les intérêts régionaux de notre pays.

Pour ce qui est des recommandations présentées par le Sénat au sujet du projet de loi C-69, j'aimerais déclarer officiellement que nous appuyons certains de ces amendements. L'amendement nº 1 et l'amendement nº 6*a*) ramènent de 25 à 15 p. 100 l'écart maximal par rapport au quotient de chaque province.

Cela devrait apaiser certaines préoccupations que j'ai soulevées à l'égard des injustices de la représentation proportionnelle. Cela permettra de veiller à ce que le ratio entre la population rurale et la population urbaine soit plus petit. Cela permettra également des écarts de plus ou moins 15 p. 100 dans des circonstances spéciales, ce qui est totalement acceptable aux yeux du Parti réformiste et ce que, en tant que parti, nous avons soutenu tout au long de l'examen de ce projet de loi à toutes les étapes.

L'amendement nº 4*a*) est principalement un amendement d'ordre technique, qui stipule simplement que les deux autres commissaires qui seront nommés doivent résider dans la province pour laquelle la commission est constituée. Les avantages de cet amendement sont évidents. J'explique pour ceux et celles pour lesquels ils ne le seraient pas. Qui d'autre qu'une personne résidant dans une province est mieux à même de comprendre les besoins particuliers de cette province?

L'amendement nº 6*b*)(i) élimine la disposition voulant qu'une commission ne recommande des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les éléments mentionnés sont «suffisamment importants» pour les justifier.

Encore une fois, il est important qu'un organisme indépendant, qui est en mesure de faire des recommandations susceptibles d'entraîner la nécessité de modifier les délimitations des circonscriptions électorales, ne soit pas soumis à l'ingérence politique. Nous ne devons pas oublier qu'il ne suffit pas que le découpage des circonscriptions électorales ne soit pas arbitraire, il faut aussi qu'il soit perçu comme tel.

Je tiens à souligner que malgré les trois amendements proposés par le Sénat et sur lesquels nous sommes d'accord, ce projet de loi n'améliore pas le processus actuel au point de mettre de côté la révision en cours qui est presque terminée.

Le projet de loi C-69 ne règle pas le problème de la taille de la Chambre en plafonnant ou en limitant le nombre de députés. En fait, il prévoit de faire passer de 295 à 301 le nombre de députés à la Chambre. Les habitants de ma circonscription, Edmonton—Strathcona, ne veulent pas plus de politiciens. Ils veulent un gouvernement d'une taille moins importante.

Le projet de loi C-69, qui prévoit de recommencer tout le processus de révision des circonscriptions électorales, coûtera ultimement aux Canadiens, comme on l'a déjà dit, entre 5 et 6 millions de dollars. Pour ces raisons, je m'oppose en principe au projet de loi C-69.

• (1955)

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Madame la Présidente, encore une fois il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi C–69 à l'étape de l'étude des amendements du Sénat et de l'amendement proposé par le député de Kindersley—Lloydminster.

Les deux députés qui m'ont précédé, celui de Peace River et celui d'Edmonton—Strathcona, se sont attardés pendant plusieurs minutes à souhaiter un Sénat élu, un Sénat triple E, un Sénat efficace, pour reprendre les termes qu'ils ont employés. Dans un modèle théorique, cela peut sembler intéressant, cette approche d'avoir une autre Chambre qui serait élue sur une base régionale, supposons actuellement, et je le prends simplement à titre hypothétique, parce que ce n'est pas du tout ce que je souhaite.

On imagine un modèle de fonctionnement du parlementarisme d'un Sénat où 24 viendraient des Maritimes, comme à l'heure actuelle, élus, 24 du Québec, 24 de l'Ontario, 24 de tout l'Ouest canadien, deux des territoires et les six sénateurs de Terre–Neuve qui ont été accordés par la Loi sur l'union de Terre–Neuve au Canada de 1949, pour un total de 104. Cela pourrait créer un certain équilibre. On voit actuellement que le Sénat a complètement dévié de sa mission première qui était de protéger les régions.

C'est une Chambre qui parle pour elle–même et qui finalement n'a pas d'autre voie que celle qu'elle s'attribue. Sauf que la réforme qui nous est proposée par le Parti réformiste aura probablement un jour son heure de gloire quand viendra le temps de faire une réorganisation politique des institutions canadiennes, probablement dans quelques mois. Entre temps, nous avons d'autres décisions à prendre et nous allons avoir à travailler sur un nouveau partenariat Québec–Canada.

Cela étant dit, le Bloc québécois s'est opposé à l'étape de la troisième lecture au projet de loi C–69 pour une raison fort simple. Bien que nous ayons reconnu que le projet de loi C–69 comportait des améliorations notables par rapport à la loi actuelle, il ne nous était plus possible d'appuyer le projet de loi C–69, dès lors que cette Chambre avait refusé d'accepter une motion d'amendement que je déposais en cette Chambre à l'étape du rapport, et visant à garantir une représentation minimale pour le Québec. Cette représentation minimale aurait été de l'ordre de 25 p. 100, c'est–à–dire de constitutionnaliser une garantie de 25 p. 100 des sièges pour le Québec.

Je note avec beaucoup de tristesse que seuls les députés du Bloc québécois, ainsi que le député de Beauce et celui de Burnaby—Kingsway, ont voté pour cet amendement à l'étape du rapport. C'est donc dire l'isolement dans lequel nous nous sommes retrouvés face à cet amendement, les députés bloquistes, un député de Colombie–Britannique et le député indépendant de Beauce se levant pour appuyer cet amendement.

On se rend compte jusqu'à quel point le Québec est rendu isolé, et on se rend compte de toute l'évolution historique qui s'est produite pour nous amener à cet état de fait. Alors qu'au début de la fédération nous avions cru conclure un pacte de nation à nation, sur une base somme toute assez égalitaire, anglophone–francophone, nous nous retrouvons, 128 ans plus tard, dans une situation où un minimum de 25 p. 100 ne nous est pas reconnu, dans une situation où même les intervenants réformistes sont venus par leurs discours soutenir la théorie que le Québec n'était qu'une province parmi dix et non pas un peuple fondateur, qu'on était passés au stade du multiculturalisme, des multiethnies, et non plus au stade biethnique et biculturel du Canada, tel que nous l'avions toujours vu au Québec.

• (2000)

Il y a deux visions qui s'opposent. Je pense que cela ne donne rien de faire durer cette querelle des idées et parfois des mots et des comportements. Cet automne, nous aurons à trancher, au Québec, à décider ce que nous voulons. Voulons–nous être un peuple, une nation comme les autres, ou si nous voulons être une province comme les autres? C'est la question à laquelle nous aurons à répondre cet automne.

Après, avec nos amis du Canada anglais, libérés des structures politiques qui nous étouffent actuellement, après avoir cessé de nous sentir minoritaires dans un État qui fait que, chaque jour, nous constatons l'état de notre minorité, toujours un peu davantage, nous pourrons à ce moment établir des instruments de gestion économique et politique qui soient beaucoup plus efficaces que ce que nous connaissons actuellement et qui a mené à la stérélité du débat politique depuis si longtemps.

Je ne ferai pas la revue de tout ce qui a été fait depuis l'adoption du projet de loi C–18, l'an dernier, dans cette Chambre.

Il y a quelques instants, je parlais des 25 p. 100 de sièges qui seraient garantis au Québec. Ils n'ont pas été accordés et c'était une garantie minimale pour que nous appuyions le projet de loi C–69. Cela étant dit, bien sûr, notre appui au projet de loi C–69 n'est pas acquis.

On est un peu à une étape théorique du débat. Nous saurons demain si le Sénat obtient le consentement unanime requis, selon son Règlement, pour procéder à la réception du projet de loi tel que nous l'aurons amendé et, éventuellement, à sa troisième lecture.

Si le projet de loi n'est pas adopté demain à minuit par le Sénat et n'a pas reçu la sanction royale, c'est la loi actuelle qui s'appliquera. Après le vote de ce soir, nous vivrons dans l'expectative de ce qui arrivera demain au Sénat. Y aura–t–il unanimité pour procéder ou non? Nous n'avons pas de contrôle là–dessus.

On doit dire que le gouvernement a particulièrement mal géré son agenda face à ce projet de loi. Peut–être ne s'attendait–il pas à une réaction aussi virulente de la part du Sénat? Cela est bien possible, mais je pense que dès que le projet de loi a été modifié au Sénat, si le gouvernement avait dit non et maintenu sa position plutôt que de plier, lors du premier vote négatif du Sénat, sur ce projet de loi, il y a longtemps que tout serait réglé.

Le Sénat a pris le pli et on voit ce qu'il a fait par la suite. Retarder Pearson, retarder le projet de loi C–68 pour créer des commissions, etc. Mais ceux qui tenaient le fer à repasser ont peut–être hésité avant de s'en servir et ils s'en sont servi de façon un peu maladroite, de sorte qu'en bout de piste on se retrouve avec un agenda qu'on ne contrôle plus. Nous sommes à la merci

d'une seule personne qui pourra—comme c'est arrivé avec l'Accord du lac Meech—faire tomber ce projet de loi.

Pourtant, ce projet de loi améliorerait certaines conditions de délimitation des circonscriptions électorales. Vous me permettrez de rappeler que les commissaires, si C–69 devait s'appliquer, devraient entendre les représentations avant de commencer à faire leur travail. Cela leur donnerait déjà un aperçu de la situation à laquelle ils auraient à faire face.

Les commissaires devraient produire trois cartes au lieu d'une seule, c'est une amélioration, je l'ai toujours reconnu. J'ai travaillé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre jusqu'à tout récemment sur ce projet de loi. Je peux vous dire que j'étais fondamentalement d'accord avec tous les amendements, sauf qu'après qu'on nous eut refusé la garantie des 25 p. 100 pour le Québec, il devenait évident qu'on ne pouvait plus l'appuyer.

Quant aux améliorations mécaniques, mentionnons–les parce qu'il y a eu beaucoup d'améliorations proposées. Je vois que l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell, qui a lui aussi travaillé sur ce dossier, est d'accord avec moi à ce sujet.

L'obligation de tenir compte de la communauté d'intérêts faite aux commissions par le projet de loi C–69 est sûrement une amélioration. Un réajustement à tous les cinq ans plutôt qu'aux dix ans était une autre amélioration puisque cela évite de trop grandes distorsions dues aux redéploiements démographiques qui se produisent au Canada.

• (2005)

Mon collègue, l'honorable député de Terrebonne, parlait tout à l'heure de la situation qui est particulière au secteur qu'il représente, où il y a des éclosions démographiques assez incroyables. Alors, si on les réajuste aux cinq ans, cela évite de faire, tous les dix ans, des cartes électorales qui chambardent toutes les populations.

Le projet de loi C–69, résultat d'un compromis, maintenait le principe de la variation du quotient de 25 p. 100. C'est–à–dire que si le nombre d'électeurs dans une circonscription était fixé à 100 000, une circonscription pouvait avoir soit 75 000, soit 125 000. Là où il y avait le compromis dans le projet de loi C–69, c'est qu'une circonscription ne pouvait pas avoir plus de 125 p. 100, ce qui est le cas actuellement. Une circonscription peut avoir 200 p. 100 des électeurs pour permettre à d'autres d'en avoir 50 p. 100 de moins. Je pense que c'était un projet de loi, à cet égard, bien équilibré.

C'est dommage que nous nous soyons fait refuser la garantie constitutionnelle pour le Québec de 25 p. 100 des sièges, que j'ai eu l'honneur de proposer moi–même, le minimum des minimums. On sait qu'en 1867 nous avions 65 députés sur 181, au–delà du tiers des députés provenaient du Québec; il est à 33 p. 100 maintenant et nous verrons lors de la prochaine élection, si elle a lieu selon la nouvelle carte, que ce sera 75 sur 301, c'est–à–dire que la marque fatidique des 25 p. 100 vient de s'effacer. C'est comme cela que les minorités francophones et acadienne hors Québec se sont tranquillement minorisées; c'est comme cela que le peuple québécois se minorise tranquillement lui aussi, sans garantie constitutionnelle.

Nous n'avons pas la chance, comme la province de l'Île–du–Prince–Édouard, d'avoir une clause sénatoriale. Nous n'avons pas la chance d'avoir une protection spéciale comme les Territoires du Nord–Ouest ou le Yukon, qui ont une garantie constitutionnelle d'avoir un siège, peu importe leur population. On ne remet pas cela en question, tant mieux pour eux. Je ne remets pas en question la représentation de l'Île–du–Prince–Édouard et la représentation du Yukon et des Territoires du Nord–Ouest. Mais pourquoi ne pas la reconnaître au Québec? Pourquoi?

Deux députés ont voté avec le Bloc. Je rappelle à mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell qu'il s'agit du député de Beauce et du député de Burnaby—Kingsway. Aucun autre collègue n'a cru bon appuyer cette proposition et, même au contraire, ils se sont tous levés pour voter contre. C'est évidemment leur droit démocratique mais je me permets toutefois d'en tirer mes conclusions et les électeurs et électrices du Québec pourront le faire également.

Y avait–il encore des bonnes choses? Je vais regarder dans mes notes parce que ça fait quelque temps que j'ai eu à parler là–dessus. Les dispositions que l'on retrouvait dans le projet de loi C–69 atteignaient un certain équilibre qui permettait de fonctionner. On recommençait avec de nouvelles commissions, de nouveaux commissaires nommés par le Président de la Chambre et les juges en chef des provinces et les décisions du Président de la Chambre pouvaient être revues à la demande d'un minimum de députés en cette Chambre.

Donc, on impliquait davantage les députés au stade de la nomination des commissaires et non pas au stade de révision de la carte. Ce n'est pas un travail fait pour les députés qui, trop souvent, croient que le comté leur appartient. Ils veulent toujours garder la même limite avec les mêmes frontières pour ne pas perdre telle paroisse, parce qu'il est évident que dans le monde politique des amitiés se forgent, on peut se forger également des frontières qui sont bien artificielles, qui deviennent presque aussi importantes que les frontières entre les États à ce niveau–là.

Vraisemblablement, il faut envisager deux hypothèses: ou bien demain soir on se retrouve avec un refus de la sanction royale pour le projet de loi C–69 et on recommence à neuf, ou on se retrouve demain soir et le projet de loi C–69 n'est pas adopté et on demeure avec la loi actuelle. Dans un cas comme dans l'autre, on aura un problème parce que, de toute façon, on n'a pas les 25 p. 100 pour le Québec. Personne ne nous les accorde et c'est fini, on ne les a pas.

Si on se retrouve avec la loi actuelle suspendue jusqu'à demain soir à minuit par le projet de loi C–18, on se retrouvera dans la bizarre et malencontreuse situation où des commissions qui ont été suspendues ou qui ont vu qu'elles allaient l'être ont quand même, pendant une bonne période, continué leur travail.

• (2010)

Et les citoyens croyant de bonne foi que le projet de loi présenté à la Chambre des communes allait être adopté ne se sont pas présentés devant ces commissions qui allaient être manifestement dissoutes. Or, à la suite des amendements du Sénat elles n'ont été que suspendues et elles renaîtront demain soir. Elles ont tenu souvent des audiences dans des salles vides.

Si ces commissions, créées sous l'ancienne loi adoptée par l'ancien régime, dans une autre législature, revivent demain soir, il faudrait à tout le moins qu'elles tiennent de nouvelles audiences pour permettre aux gens de s'exprimer sur les cartes électorales qui ont déjà été proposées. Il ne faut pas s'y tromper, il y en a certains, chez les libéraux entre autres, qui pensent que si le projet de loi C–69 n'est pas adopté, on revient avec la carte électorale de 1993.

Au contraire, je voudrais le dire au député de Glengarry—Prescott—Russell, ce n'est pas le cas, ce n'est pas votre comté de 1993, ou son comté de 1993 que le député de Glengarry—Prescott—Russell va retrouver. Il faut dire à l'honorable député que c'est le comté tel que révisé par la commission pour l'Ontario. Il n'a pas l'air de le saisir; j'aimerais qu'il l'explique à tous ses collègues qu'on peut voir ce soir que si C–69 n'est pas adopté, on ne revient pas au statu quo, mais on revient aux commissions telles qu'elles existaient avant l'adoption de C–18.

En fait, ces commissions–là reprennent les audiences, si elles sont recréées demain soir, ou si elles reprennent vie demain soir, pour entendre les citoyens un peu partout.

Quand même, ce n'était pas tout mauvais avec l'ancienne loi, particulièrement dans la définition des circonstances spéciales pour créer des circonscriptions qui s'écartaient de plus de 25 p. 100 du quotient électoral. À l'heure actuelle, avec le projet de loi C–69, pour qu'une commission dans une province puisse créer une circonscription qui s'écarte de plus 25 p. 100 du quotient et toujours en moins, jamais en plus, ça ne peut pas être à 150 p. 100, ça ne peut pas même être à 126, mais si on veut aller à 74 p. 100, à 65 ou à 50 p. 100, il faut y aller dans des cas extrêmement limites comme des zones enclavées géographiquement, très difficiles d'accès.

C'est ce que dit le texte du projet de loi C–69, alors que le texte antérieur est beaucoup plus large. Je vais me permettre de vous le lire. La loi actuelle, donc si C–69 ne s'applique pas, nous dit que «la commission peut varier du quotient de plus de 25 p. 100, en plus ou en moins». Donc elle peut monter à 150, à 175 p. 100, elle peut baisser à 40 p. 100, dans les cas où «chaque fois que cela lui paraît souhaitable, pour des raisons tenant au caractère spécial d'une collectivité, ou à la diversité particulière des intérêts des habitants des différentes régions de la provinces».

Ces critères–là sont beaucoup plus souples que le projet de loi C–69 qui nous parle de régions géographiquement isolées. Le critère de la loi actuelle est beaucoup plus souple. Il pourrait vraisemblablement, sûrement pas certainement, permettre entre autres au Bas–Saint–Laurent, la Gaspésie, de conserver leurs circonscriptions électorales, au Lac–Saint–Jean de conserver ses circonscriptions électorales à peu près intactes. Alors qu'avec C–69 il y a un risque manifeste, parce que le fait qu'on ne puisse pas dépasser les 125 p. 100 fait qu'on ne peut pas créer une réserve, un bassin d'électeurs qui vont compenser pour une autre région.

Il en va de même pour l'Ontario septentrional où on va se retrouver avec des problèmes avec C–69. Je dis donc: Oui, il y avait un certain équilibre d'atteint avec C–69, mais sûrement pas l'équilibre parfait.

De toute façon, quant à la motion qui est présentée par le leader du gouvernement en Chambre quant aux amendements transmis par le Sénat, je dirais que ce sont de bons amendements, mais à un mauvais projet de loi.

Comme le projet de loi était mauvais, je voterai contre les amendements au mauvais projet de loi lorsque le vote viendra un peu plus tard ce soir, et je souhaite que la Providence éclaire nos collègues de l'autre Chambre afin qu'ils prennent la décision la mieux inspirée demain quant à savoir si C–69 sera soumis à la sanction de Sa Majesté ou si les anciennes commissions revivront.

• (2015)

[*Traduction*]

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, ce débat traîne depuis un bout de temps. Je me souviens que ce fut l'un des tout premiers à la Chambre. Je dirais qu'il était féroce et qu'on a attribué au gouvernement des motifs qui n'existaient pas, mais cela n'est pas nouveau.

Je me souviens comme si c'était hier du débat que nous avons déclenché lorsque nous avons dit que nous voulions faire une mise à jour du projet de loi sur le redécoupage des circonscriptions électorales afin de mieux tenir compte de la communauté d'intérêts et de procéder à certaines autres révisions. Je me souviens tellement bien du député de Beaver River nous accusant de faire un remaniement arbitraire, d'essayer de manipuler le redécoupage pour assurer notre avenir politique.

Aujourd'hui j'ai écouté mon collègue de Peace River reprendre ces mêmes arguments. J'ai pensé que ce serait peut–être utile que je vous raconte ce qui s'est passé dans ma région et comment les gens se sont serré les coudes. Au lieu d'être divisés par des allégeances politiques diverses, les habitants de la région ont mis de côté leur appartenance politique et ont appris à sortir du carcan de la discipline de parti pour appuyer la communauté d'intérêts de la municipalité régionale de Waterloo dont ma circonscription est membre. Il y a trois circonscriptions dans cette région: Waterloo, Kitchener et Cambridge.

Je me souviens lorsque la commission a expliqué la façon dont elle se proposait de découper la municipalité régionale de Waterloo. Le consensus dans la région était que la proposition était inacceptable. Elle n'était pas logique; la collectivité qui subirait les conséquences de ce redécoupage n'a pas eu le droit à la parole. Ses souhaits ont été ignorés.

Je tiens à souligner ça car je crois que c'est important, particulièrement pour nos collègues réformistes, de comprendre ça. Mon collègue de Kitchener, mon collègue de Cambridge et moi–même réagissions aux représentations faites aux députés par des

membres de nos communautés. Disons que nous représentions les désirs de nos électeurs.

Comme je l'ai mentionné précédemment, nous sommes dans la municipalité régionale de Waterloo. Elle est constituée de trois villes: Waterloo, Kitchener et Cambridge; et de quatre cantons: North Dumfries, Wolwich, Wilmont et Wellesley. Nous avons donc sept conseils municipaux, plus le conseil de la municipalité régionale de Waterloo.

Si l'on regarde l'affiliation politique de ces divers conseils, nous avons des libéraux, beaucoup de conservateurs, quelques néo–démocrates et même quelques réformistes. En ce qui concerne ma circonscription de Waterloo, qui contient les cantons de Wolwich au nord, la ville de Waterloo et une partie de la ville de Kitchener, je dois mentionner que j'étais membre du conseil municipal de Waterloo. Lorsque j'ai été élu député par les électeurs de ma circonscription, j'ai été remplacé au conseil par un certain Mike Connolly, qui avait été candidat du Parti réformiste aux élections de 1993.

Lorsque le conseil municipal de Waterloo a été mis au courant de la proposition présentée, c'est M. Connolly, l'ancien candidat du Parti réformiste, qui a proposé la motion du conseil déclarant que la proposition de la commission de délimitation des circonscriptions était inacceptable. N'est–ce pas intéressant? Nous aurions pensé que la sincérité politique viendrait de la base, mais il semble qu'elle reste à la base. Il est certain que M. Connolly a fait tout son possible pour s'assurer que la résolution soit communiquée aux six autres conseils municipaux, ainsi qu'au conseil régional.

• (2020)

M. Connolly, qui a été nommé à ma place au conseil municipal était aussi pour le programme d'infrastructure du gouvernement. Les réformistes ne voyaient rien de bon dans ce programme qui, pourtant, a été très utile.

Une fois que les conseils locaux ont eu discuté de la question, ils se sont réunis avec mon collègue de Kitchener et moi–même pour parler des limites des circonscriptions. Ils craignaient que la communauté d'intérêts de la région de Waterloo, qui s'était créée sur une période de plus de cent ans, perde son intégrité politique.

Nous sommes allés ensemble aux audiences de la commission. J'étais là, ainsi que mon collègue de Kitchener, et le maire de Waterloo. Il y a eu des instances de la municipalité régionale de Waterloo, ainsi que de tous les conseils municipaux. Essentiellement, c'était une communauté d'intérêts qui, indépendamment de l'affiliation politique, défendait une chose qui avait un sens pour notre communauté. Lorsque l'on parle de communauté d'intérêts, c'est quelque chose de très concret dans la région d'où je viens, la région de Waterloo.

Nous voulions prier la commission de changer d'idée puisqu'elle avait déjà annoncé ce qu'elle avait l'intention de faire, mais en réponse à notre demande conjointe, la commission n'a fait que quelques ajustements mineurs. Les membres de la commission auraient pu nous dire qu'ils pouvaient répondre à notre demande tout en respectant le périmètre des limites déjà établies ou ils auraient pu établir des limites logiques, dont certaines auraient coïncidé avec les frontières provinciales, mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait.

Je tiens à répéter que je suis satisfait de ce projet de loi. De nombreux aspects me plaisent bien, notamment le fait que les membres de la commission devront dorénavant écouter les collectivités avant de prendre des décisions. Ils devront parcourir la province et ainsi, ils auront une idée globale de ce qui devrait être fait. Et avant tout cela, ils devront tenir des audiences.

Cela ressemble un peu à ce qui se passe dans les conseils locaux, lorsque les promoteurs proposent de faire le zonage de certaines propriétés. En Ontario, comme dans d'autres provinces au Canada, la Loi sur l'aménagement du territoire impose un processus que l'on appelle l'audience publique informelle et qui permet aux gens d'une collectivité de donner leur avis avant que la commission ne se fasse une opinion ou ne s'engage à l'égard d'une option en particulier.

Cette démarche est importante parce que, si elle avait été mise en oeuvre, je crois qu'une collectivité comme celle de la région de Waterloo aurait probablement réussi à obtenir que la commission prenne beaucoup plus au sérieux ses demandes. Dans la situation actuelle, nous n'obtiendrons que des changements minimes. Nous allons essayer de modifier les limites des circonscriptions le moins possible. Permettez–moi d'expliquer. La commission de délimitation des circonscriptions électorales a morcelé la ville de Waterloo, qui compte une population de 84 000 personnes seulement, ce qui est bien inférieur au nombre 100 000 ou 105 000 personnes que doit compter une circonscription. Elle a pris une grande partie du nord de la ville, près du lac, et a tiré une ligne imaginaire à l'est et, ce faisant, elle a vraiment divisé la municipalité. La commission a ensuite ajouté une partie de la ville de Kitchener à la nouvelle circonscription de Waterloo. C'était tout à fait insensé.

• (2025)

La commission a procédé de la même façon dans la circonscription de Kitchener. Elle a retiré une grande portion de la circonscription pour ensuite ajouter à ce qui restait une région plus importante encore que la partie enlevée.

Il est important pour les habitants de Waterloo, Kitchener et Cambridge de connaître les limites de leurs circonscriptions électorales afin de savoir qui sont leurs représentants provinciaux et qui sont leurs représentants fédéraux. Dans la mesure du possible, elles devraient coïncider. De plus, elles devraient porter un nom qui reflète leur situation géographique. Ainsi, la circonscription électorale fédérale de Waterloo comprend le canton de Woolwich et le nord de Kitchener. La désignation «circonscription électorale de Waterloo» n'est pas claire pour la population.

Nous proposons notamment de réduire au minimum les changements apportés aux circonscriptions électorales. Nous allons considérer la communauté d'intérêts comme étant un facteur déterminant. Les commissions vont écouter ce que la population visée a à dire avant de décider de quoi que ce soit. Elles vont tenir des audiences publiques où les électeurs pourront se faire entendre. Je crois que le résultat final saura plaire à ma collectivité,

c'est–à–dire à la circonscription électorale fédérale de Waterloo et à la municipalité régionale de Waterloo.

En terminant, je voudrais signaler que les partis politiques de ma localité ont débattu la question et que, dans ma circonscription, la ville de Waterloo, la personne qui a présenté la motion et a manifesté son vif désaccord sur les limites de circonscriptions électorales proposées était le candidat du Parti réformiste lors de la dernière campagne électorale. Il a sûrement exprimé ce que le population souhaitait. Ma position, la position de mon collègue de Kitchener et celle de mon collègue de Cambridge se résument à ceci: s'efforcer de représenter les intérêts de notre collectivité et remplir le mandat clair que nos électeurs nous ont confié.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Waterloo de son intervention. J'ai particulièrement apprécié ses observations au sujet de l'ancien candidat du Parti réformiste. Il sera bon, après les prochaines élections, de pouvoir lire ses observations dans le hansard. Je suis persuadé qu'elles seront alors beaucoup plus pertinentes et plus faciles à digérer.

C'est un plaisir de parler de ce projet de loi, ce soir. En un sens, le projet de loi reflète une partie du problème qui se pose avec le processus démocratique, ou dans ce cas–ci, le choix des limites des circonscriptions électorales. Il est question de la neutralité de ce processus, de la notion selon laquelle nous, en tant que politiques, ne devrions pas nous ingérer dans la délimitation des circonscriptions électorales. Il faut laisser cette tâche à un organisme neutre qui s'assurera que toutes les décisions prises au sujet des limites des circonscriptions sont marquées au coin de l'équité.

• (2030)

Cela me donne également l'occasion de parler de tout le processus législatif grâce auquel nous présentons des lois à la Chambre. Surtout un soir comme celui–ci où nous siégeons très tard, je voudrais m'arrêter un instant sur toute la notion de débat et sur le processus démocratique. J'en vois des lacunes, à la Chambre et dans le système parlementaire actuel.

Maintenant que je siège ici depuis un an et demi environ, on me demande souvent ce que j'en pense. On voudrait savoir si je croyais que les choses se passaient ainsi, si cela répond aux attentes que j'avais au départ. Je tiens à dire que, malheureusement, j'ai été fort déçu, que c'est loin d'être le cas. Ce soir, je vais prononcer un discours de 20 minutes devant une Chambre pratiquement vide. C'est mon second discours de la journée. J'en ai donné un autre de 20 minutes sur le projet de loi C–86 plus tôt aujourd'hui, car il touchait ma circonscription. Il portait sur la Commission canadienne du lait et j'ai donc fait connaître mon point de vue là–dessus.

Tous les efforts qui entrent dans la rédaction d'un discours, toutes les recherches effectuées, tout le temps que mon personnel et moi–même consacrons à la question, les communications que j'ai avec mes électeurs et, plus tôt aujourd'hui, avec les producteurs laitiers de ma circonscription, etc. ne servent pratiquement à rien. J'ai essayé de préparer un beau discours renfermant des arguments convaincants, mais je vais le prononcer devant une Chambre vide. Il y a sûrement quelque chose qui ne tourne pas rond lorsque les gens de ma circonscription se demandent ce que j'en pense. Je suis heureux d'être ici. Je suis fier de les représenter, mais ils devraient savoir qu'il existe un problème systémique à la Chambre.

Lorsque dans le cadre de tous les débats je vois les députés présenter des arguments à eux–mêmes et n'avoir personne pour en discuter, je trouve cela plutôt décourageant. Le processus même du débat suppose des échanges entre plusieurs personnes. On doit partir du principe qu'on va parler avec d'autres députés pour essayer de comprendre leur point de vue, discuter du pour et du contre des arguments présentés et écouter ce qu'ils ont à dire jusqu'à ce que nous parvenions à une solution qui sera peut–être plus sage que celle avec laquelle nous sommes partis au départ.

Je le répète, lorsque je prononce un autre discours devant une Chambre pratiquement vide, je me demande parfois à quoi cela sert. Ne fait–on que tuer le temps ou s'agit–il vraiment d'un débat dans le cadre duquel j'espère rejoindre certains de mes collègues et les inviter à me répondre d'une façon ou d'une autre?

Hier, nous avons tenu un vote sur un projet de loi d'initiative parlementaire que j'avais présenté, le projet de loi C–295. Il a été rejeté. Ce n'est pas ce qui m'a fâché. Ce qui m'ennuie c'est qu'au début du débat, je me suis aperçu que je m'étais trompé de terme dans mon projet de loi sur le maintien de la paix. J'ai donc demandé le consentement unanime de la Chambre pour remplacer le terme «commandement» par l'expression «contrôle opérationnel».

La correction a été faite et, au cours des trois débats suivants, j'ai écouté les discours que les députés d'en face avaient préparés. Ils ont tous dit, à maintes reprises, qu'il faudrait remplacer «commandement» par «contrôle opérationnel». Cela avait été fait dès le départ, mais ils n'avaient pas écouté. Ils n'écoutent pas et ne veulent pas participer à des débats logiques.

Le gouvernement préfère présenter un programme législatif, sortir son fouet et dire à ses députés comment voter. Il se fiche de ce que nous en arrivions ou non à un consensus. J'y ai fait mention plus tôt aujourd'hui, dans mon discours sur l'industrie laitière, lorsque j'ai parlé d'épandage de purin.

Une voix: Certaines personnes ne savent peut–être pas de quoi il s'agit.

M. Strahl: Je laisse à d'autres le soin d'expliquer ce que c'est.

Au cours de son intervention, le député de Waterloo a parlé de la nécessité de représenter les désirs de ses électeurs. J'exhorte le député à revoir ce qu'il a dit dans son discours. Il voudra peut–

être vérifier les bleus et essayer de faire effacer ces propos. Représenter les désirs de leurs électeurs. Qu'est–ce que cela signifie, pour des libéraux? À quoi cela sert–il?

• (2035)

Je me demande ce qui arriverait si, pour représenter leurs électeurs, les libéraux devaient déroger à la discipline de parti. Je suis sûr que le Parti libéral ne ferait rien. Il dirait que le député avait un point de vue légitime, étant donné qu'il avait consulté ses électeurs et qu'il voulait légitimement représenter leurs préoccupations, même si celles–ci ne correspondent pas à celles du Parti libéral. Ce serait bien, n'est–ce pas?

Au cours des dernières semaines—et cela nous ramène encore une fois au processus démocratique—nous avons vu ce qui arriverait si des députés libéraux essayaient réellement de représenter leurs électeurs au sein du Parti libéral. Tout d'abord, ils auraient droit à une réaction assez faible du genre réprimande. «Si jamais vous recommencez, si jamais vous avez le toupet de vouloir représenter les personnes qui vous ont élus, nous veillerons à ce que vous ne fassiez plus partie des comités.» Ce serait la première étape, les retirer des comités. Cela n'a l'air de rien, mais je suppose que ces trois ou quatre libéraux qui ont l'impression de faire leur travail se sentiraient un peu rabroués. Qu'arriverait–il si la situation se produisait de nouveau et si un député avait le culot de ne pas respecter la discipline de parti une autre fois, au moment d'un vote?

Si le député en question était, disons, un homme qui occupait ce poste depuis 30 ans, qui n'avait jamais dérogé à la discipline de parti au moment des votes, mais qui avait fini par le faire pour se plier aux désirs de ses électeurs, un député qui avait peut–être déjà été ministre et qui avait été proche de plusieurs premiers ministres? Qu'arriverait–il si ce député osait s'écarter de la discipline de parti? Le président de son comité le menacerait de renvoi alors qu'il n'aurait rien fait de répréhensible, sinon représenter le point de vue de ses électeurs.

S'il persistait dans cette voie, que lui arriverait–il? Le premier ministre lui dirait: Conformez–vous à notre ligne de conduite ou je ne signerai pas votre autorisation de candidature aux prochaines élections.

C'est incroyable. Le parti de l'ancienne mentalité semble croire que c'est ainsi qu'on dirige un pays. Cela rejoint l'essence même du débat de ce soir, soit la nécessité d'intervenir dans le processus démocratique, et cette façon de dire que le parti sait toujours ce qui est bien, que les électeurs ne savent rien et que les députés en savent encore moins. Les libéraux sont de l'époque où ils formaient une coalition d'amis qui s'appuyaient les uns les autres et qui se rappelaient mutuellement que s'ils ne se pliaient pas à la discipline du parti, ils ne resteraient pas en place longtemps. C'est un triste jour.

J'écoutais le député de Waterloo déployer toute son éloquence pour dire qu'ils allaient veiller à ce que les commissions les écoutent et délimitent les circonscriptions comme ils l'entendent. À quoi cela rime–t–il? Comment le gouvernement peut–il déclarer qu'il va forcer les commissions à délimiter les circonscriptions selon sa volonté? Ces propos sont insensés.

Ils sont insensés parce que le gouvernement ne comprend pas en quoi consiste le rôle d'une commission neutre et équitable. Le rôle des commissions n'est pas de se plier aux voeux du député en exercice, mais bien d'écouter les témoins, faire ce qu'elles peuvent pour obtenir la participation de la communauté et prendre ensuite une décision.

L'ironie, la triste ironie en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, c'est que les députés libéraux d'arrière ban qui ont lancé tout ce spectacle sur la révision de tout le système ont fort mal jugé leur coup. Ils ont dit: «Nous n'aimons pas les limites que le projet de loi C–18 a établies. Nous n'aimons pas les limites et, en fait, elles sont tellement nouvelles et nous aurons tellement peu de temps pour nous y adapter que nous devrons en établir une nouvelle série.»

En retardant les choses à ce point, nous nous retrouverons avec une série de limites pour les réformistes comme pour les libéraux que personne ne connaîtra probablement que quelques mois avant les prochaines élections. Quelle décision judicieuse! Bien sûr, cela coûtera 5 ou 6 millions de dollars supplémentaires. Je présume que ce n'est que de la petite monnaie. L'introduction de la pièce de 2 $ fera économiser seulement 12 millions de dollars par année et les libéraux ont dû remuer ciel et terre pour cela. Mais pour 6 millions de dollars, ils obtiendront une autre série de limites qui ne seront pas meilleures que les précédentes. Elles seront légèrement différentes et un peu plus nombreuses. Je me demande s'ils écoutent leurs électeurs.

• (2040)

Le député de Waterloo a dit qu'il était important d'exprimer les désirs des électeurs. Que veulent les électeurs? Je ne devrais peut–être pas parler au nom du député de Waterloo. Peut–être que ses électeurs veulent effectivement un plus grand nombre de députés.

En fait, si nous pouvions avoir 301 députés à la Chambre, nous pourrions commencer les rénovations. Bientôt, il n'y aura plus de place à la Chambre. Nous pourrions simplement reculer les murs et ajouter plus de sièges jusqu'à ce que la Chambre tienne. . .

Une voix: Des réunions sous la tente.

M. Strahl: C'est peut–être ce qu'ils voudraient, des réunions sous la tente pour accueillir les autres députés qui arriveront forcément à cause de la manière dont ce projet de loi a été conçu.

Les libéraux refusent d'écouter le Parti réformiste. Le Parti réformiste a dit qu'il ne devrait pas y avoir plus de 265 députés. Les libéraux ne devraient pas chercher à accroître le nombre de députés. Ils devraient chercher à le limiter, à réduire la taille du gouvernement, et non chercher constamment des moyens de l'agrandir.

Si les libéraux écoutaient les électeurs de ma circonscription et de Waterloo aussi, je suppose, ils n'ajouteraient pas d'autres sièges de façon à repousser les interprètes au diable vauvert. Ils diraient plutôt: «Nous sommes plus qu'assez ici. Nous sommes trop nombreux. Ramenons la taille de la Chambre des communes à 265 députés.» Ce serait faisable, et cela économiserait de l'argent. Si nous devons nous donner la peine de refaire les limites électorales, tâchons au moins d'économiser un peu d'argent. Mais on préfère rejeter la proposition. Les libéraux décident au contraire d'ajouter des députés.

Bon nombre de députés du Bloc ont aussi prétendu être préoccupés par la question d'une représentation équivalant à 25 p. 100 des sièges. Ils veulent obtenir le chiffre ferme de 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes pour le Québec. Je ne sais pas d'où sortent ces gens. Ils veulent se séparer du Canada, mais ils exigent 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes. Ils veulent s'assurer qu'ils auront un référendum cette année afin de pouvoir quitter le Canada, mais ils veulent aussi obtenir leur pension de député. Ils ont l'air mêlés, tout comme les libéraux—mais pas de la même façon. Je ne comprends toujours pas ce qu'ils veulent.

Avec le projet de loi dont nous avons parlé plus tôt aujourd'hui, les bloquistes voulaient conserver leur accès au marché canadien des produits laitiers. Pourtant, ils veulent former un pays distinct, et le Québec produit déjà 50 p. 100 du lait industriel au Canada. Mais qu'est-ce qu'ils veulent donc? Je ne sais pas. Je ne crois pas qu'ils le sachent eux-mêmes. Avec trois chefs réunis, je suppose qu'ils veulent tout avoir en même temps. Ainsi, ils réussissent à protéger tous leurs intérêts. Je ne vois pas trop comment on pourrait expliquer cela autrement.

Il est dans l'intérêt du Parti libéral de laisser le projet de loi mourir au *Feuilleton*. Si les libéraux agissaient ainsi, les députés qui se présenteront aux prochaines élections connaîtraient au moins le champ de bataille où ils perdraient leur prochain combat. C'est dans leur intérêt d'organiser au moins leur propre Waterloo afin de pouvoir préparer leur défaite.

C'est ridicule de se laisser surprendre. Pourquoi réclamer une nouvelle limite électorale arbitraire afin que nous puissions essayer d'établir des relations avec les personnalités politiques et les médias dans une circonscription dont on ne connaît pas les limites. Ce serait beaucoup plus intelligent d'aller de l'avant et de faire tous les changements nécessaires, et les députés d'en face, s'il y en avait, auraient intérêt à écouter. Il y aura des changements comme il se doit. Les limites ne peuvent pas rester les mêmes. C'est donc insensé de souhaiter que telle ville ou tel secteur fasse partie d'une certaine circonscription. Rien ne peut rester inchangé. Les choses changent.

Si elles doivent changer, comme elles le feront sûrement, occupons-nous-en tout de suite. Nous pouvons tous aller de l'avant en représentant la circonscription qui nous est attribuée. Ainsi, aux prochaines élections, nous en connaîtrons les limites. S'il faut éliminer quelques circonscriptions, nous pourrions peut-être éliminer celle du député qui quitte la Chambre en ce moment. S'il faut en éliminer quelques-unes, éliminons-les dès maintenant et finissons-en, afin que nous puissions nous préparer aux prochaines élections.

• (2045)

En fonction du recensement de 1991, le premier projet que le Parti réformiste a soumis au comité aurait créé une Chambre composée de 273 députés, soit 265 députés au départ, plus des députés supplémentaires pour certaines provinces, aux termes de la Constitution. Il n'y aurait eu qu'une légère croissance de la taille de la Chambre à l'avenir. C'est ce que nos électeurs souhaitent. Ils ne veulent pas d'un appareil gouvernemental encore plus lourd.

Je vais m'arrêter un instant sur la façon dont les amendements sont revenus du Sénat. Quelle amélioration remarquable ce serait si la représentation à la Chambre était le plus possible fonction de la population. Passons ensuite à la Chambre haute, qui serait le plus près possible de la représentation par région. Quelle amélioration cela serait si nous disions simplement que nous devons tous avoir 100 000 électeurs à représenter ou un nombre du genre. Parfois, c'est difficile, car cette population est très éparpillée alors que d'autres fois, elle est concentrée dans les villes. Quoi qu'il en soit, on doit avoir, à la Chambre des communes, une représentation d'après la population.

Lorsque nous souhaiterions un conseil ou un second examen objectif, nous pourrions nous adresser au Sénat dont les membres seraient élus par la population et qui représenterait les diverses régions pour que, par exemple, les agriculteurs de la Saskatchewan puissent s'adresser à des sénateurs et leur dire: «Voilà la région que vous représentez; voici le boulot que vous avez à faire. Mettez-vous-y et défendez mes intérêts en tant que centre régional.» Il serait possible de s'adresser à un sénateur de Toronto, qui ferait de son mieux pour représenter cette ville et ainsi de suite.

Le système serait bien meilleur si nous avions une véritable représentation en fonction de la population à la Chambre des communes, ainsi qu'un Sénat triple E. Nous pourrions tous attendre avec impatience des élections au Sénat pour voir comment nos collègues se débrouilleraient.

Lorsque je parle du processus démocratique, il est évident que ce ne sont pas les députés, mais bien un organisme neutre qui devrait délimiter les circonscriptions électorales. Tandis que nous adoptons des mesures de réduction des coûts, nous devrions être prêts, en tant que députés, à mettre de côté notre vision d'un nombre accru de sièges et chercher plutôt des façons plus rentables pour la Chambre de mener à bien ses travaux.

Pensez à la façon dont fonctionne la Chambre. Nous devrions être élus pour représenter nos électeurs et pas simplement nos partis. Songez aux modifications qui s'imposent pour veiller à ce que la Chambre des communes permette un plus grand nombre de votes libres, sans respect obligatoire de la discipline de parti. Songez aux changements qui s'imposent au niveau des comités. Par exemple, lorsqu'un projet de loi est déféré à un comité à l'étape de la première lecture dans l'espoir d'obtenir les vues des députés, il arrive que, dans certains comités, à l'étape l'étude article par article, le débat soit limité à cinq minutes par article. En outre, les amendements proposés sont refusés s'ils sont présentés dans une seule langue officielle. Certains articles sont

adoptés sans faire l'objet d'un vote. La décision prise par vote est parfois renversée et il arrive aussi que l'on refuse d'entendre des témoins.

Dans le cas du régime de pensions des députés, le gouvernement a refusé d'écouter les députés touchés par ce changement, de même que les citoyens ordinaires. Les libéraux limitent parfois les témoignages en comité à une seule journée d'audiences. Ils n'ont pas accordé suffisamment de temps à l'étude du projet de loi C–68, l'une des mesures les plus controversées de l'année, pour permettre aux conseillers législatifs de rédiger correctement les amendements.

On a vu le premier ministre dire que les députés devaient faire ce que leur disait non pas leurs électeurs mais bien leur parti. Des motions sont adoptées afin de prolonger les heures de séance et de voter jusqu'à une ou deux heures du matin, tout cela dans le but de faire adopter des mesures à pleine vapeur. C'est encore le cas ce soir, alors que le gouvernement va recourir à la force de la clôture pour faire adopter ce projet de loi sans permettre aux députés d'en discuter comme ceux–ci le souhaiteraient.

Tout cela en seulement 20 mois de régime libéral. On se demande bien ce qu'il en est des belles promesses renfermées dans le livre rouge. Qu'en est–il des engagements tels que celui de tenir des votes libres, d'avoir un gouvernement plus réceptif, de donner aux députés la chance de représenter véritablement leurs électeurs? Ces promesses se sont évanouies. En seulement 20 mois, toutes ces belles paroles ont pris le bord. Nous ne pouvons plus compter sur les libéraux pour procéder à une réforme de la Chambre des communes.

• (2050)

Il est devenu évident que cette réforme ne se fera qu'avec le Parti réformiste. C'est un plaisir que d'être entouré de nombreux députés réformistes; la caméra ne les montrera peut–être pas tous, mais ils sont nombreux à suivre le débat et à y participer avec les ministériels qui sont prêts à en faire autant. Nous formulons des critiques constructives et nous exhortons les députés d'en face à tenir des débats publics sur des questions telles que le recours à la force de la clôture et les pensions des députés, mais ces appels restent sans réponse.

Néanmoins, je suis heureux de faire connaître les préoccupations de mes électeurs et celles du Parti réformiste. Nous voulons faire en sorte que cette institution fonctionne mieux et de façon plus démocratique. Nous voulons un système de limites électorales qui soit libre de toute ingérence politique. C'est la raison pour laquelle je vais voter contre ce projet de loi ce soir et j'en suis fier.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–69.

[*Français*]

Tout d'abord, j'aimerais féliciter tous les députés qui ont travaillé en commission parlementaire sur le projet de loi C–69. J'aimerais particulièrement souligner le fait que le projet de loi a suscité l'accord et l'appui de tous ceux qui ont travaillé sur le comité parlementaire. Au sein du comité, je me souviens par exemple de la contribution assez importante du député de Bellechasse et de son appui lors du vote final au comité. Le député a bien voulu appuyer avec enthousiasme le projet de loi du gouvernement.

Toutefois, lorsque le député est arrivé en Chambre, les autorités suprêmes au sein du caucus, les grands manitous du caucus ont fait en sorte qu'il a dû fléchir et il a été incapable de l'appuyer devant la Chambre, lorsque ses collègues l'ont forcé ou encouragé à présenter un amendement au projet de loi. Toutefois, l'amendement, bien qu'on nous dise qu'il était recevable, était inconstitutionnel car il avait pour but de modifier la Constitution du pays.

Comme vous le savez, peut–être que les députés du Bloc et certains autres veulent parler de Constitution et que ça leur fait plaisir, ils ont une certaine jouissance à parler de Constitution, mais moi je ne suis pas un de ceux qui aiment en parler et le très honorable premier ministre a bien dit que lui, en tout cas, ne voulait pas en parler. Vous aurez noté, monsieur le Président, vous qui êtes totalement objectif et neutre, que nous n'avons absolument pas parlé de Constitution depuis notre élection.

Je vais revenir maintenant à la substance du projet de loi C–69, mais j'aurai de la difficulté à laisser passer l'occasion sans commenter les propos du député de Fraser Valley–Ouest.

[*Traduction*]

J'ai écouté tout à l'heure l'intervention du député de Fraser Valley–Ouest. Il parlait de la vertu qui anime le Parti réformiste. Il disait que le Parti réformiste était tellement vertueux qu'il ne pouvait causer de tort à personne.

Comme mon collègue, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, l'a dit avec tant d'éloquence, si cela était vrai, l'intervention aurait été très courte, car le Parti réformiste manque plutôt de vertu.

Quoi qu'il en soit, il a dit que, dans son parti, les députés étaient libres de voter selon les voeux des électeurs qu'ils représentent et que, au Parti réformiste, ils n'étaient jamais punis pour l'avoir fait. Certains d'entre nous se rappellent sûrement quand le porte–parole du parti en matière de justice a été expulsé de son comité parlementaire. Le parte–parole en matière de justice, le député de New Westminster—Burnaby, que je vois devant nous à la Chambre, a été relevé de ses fonctions. Il a été sacqué parce qu'il avait dit une chose avec laquelle son chef et beaucoup d'autres députés n'étaient pas d'accord.

• (2055)

Qu'est–il arrivé? Il a été viré du comité. Il a été brusquement rétrogradé. Voilà ce qui est arrivé à un député réformiste. Qu'est–il arrivé à un autre député? Je me rappelle un certain discours prononcé à la Chambre au sujet de la Bosnie.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Ce que le député de Glengarry—Prescott—Russell vient de dire est absolument faux. Ses propos sont dénués de tout fondement. Je lui demande de retirer ses paroles.

Le président suppléant (M. Arsenault): Il s'agit d'une question d'opinion, non d'un rappel au Règlement.

M. Boudria: Monsieur le Président, comme d'habitude, la présidence a rendu une décision tout à fait objective et impartiale.

Revenons–en aux gens d'en face, dans le Parti réformiste. J'ai signé le formulaire qui a contribué à faire expulser le député du comité, et je l'ai fait à la demande d'un représentant d'un autre parti, que je ne nommerai pas.

Revenons–en aux autres députés réformistes et à ce qui leur est arrivé. Les députés se rappellent–ils le débat sur la Bosnie à la Chambre? Je m'en souviens distinctement. Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a traité de la question avec éloquence. Il a très bien parlé. Que s'est–il passé par la suite? Le député n'a plus jamais pris la parole. Il a passé des semaines sans pouvoir intervenir. Je me demande ce qui a pu se passer. Il a été réduit au silence par les autorités de son parti.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Glengarry—Prescott—Russell est un parlementaire aguerri. Il est sûrement conscient que ses observations n'ont strictement rien à voir avec le projet de loi C–69.

Le président suppléant (M. Kilger): Au fil des ans, la règle de la pertinence a été appliquée avec une très grande souplesse, mais je suis persuadé que, dans le cadre d'une intervention de 20 minutes, le député de Glengarry—Prescott—Russell est probablement sur le point d'en arriver au point que le député de Kindersley—Lloydminster a soulevé.

M. Boudria: Bien dit, monsieur le Président. Non seulement c'est vrai, bien entendu, mais c'est aussi un fait que je répondais au discours du député de Fraser Valley–Ouest, qui ne saurait faire une intervention hors sujet.

Je vais me porter à la défense du député de Fraser Valley–Ouest contre cette attaque méchante du leader du Parti réformiste à la Chambre. Lorsque le député a parlé des votes libres à la Chambre, nous l'avons laissé faire, car nous savions que cette intervention se rattachait à l'objet du débat.

Tous les libéraux le reconnaissent. Mais le leader du Parti réformiste à la Chambre vient d'essayer de réduire ce député au silence et de le réprimander pour ce qu'il a dit tout à l'heure. Nous n'allons pas le tolérer. Nous allons défendre le député de Fraser Valley–Ouest.

Cela dit, après avoir montré et prouvé au–delà de tout doute que les gros bonnets du Parti réformiste non seulement ont réprimandé sévèrement le député de Fraser Valley–Ouest il y a un instant, par l'intervention du leader à la Chambre, mais ont aussi réduit au silence le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, qui n'a pu prendre la parole à la Chambre pendant des semaines, et expulsé sans cérémonies le député de New Westminster—Burnaby de son comité, nous pouvons en revenir au sujet principal, le projet de loi C–69.

• (2100)

Mes collègues me rappellent que le député de Crowfoot a, lui aussi, été prié de quitter le comité des droits de la personne, mais je ne mentionnerai même pas ce fait. Je suis sûr que le député faisait de l'excellent travail, mais les hautes instances du Parti réformiste ont décidé de le retirer de ce comité.

Revenons à la substance du projet de loi, tout en reconnaissant, bien sûr, que tout ce que je viens de dire est lié de près au projet de loi, comme l'a si éloquemment signalé aujourd'hui le député de Fraser Valley–Ouest.

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce détail paraîtra peut–être insignifiant, mais le député ne cesse de parler du député de Fraser Valley–Ouest et je suis sûr qu'il veut plutôt faire allusion au député de Fraser Valley–Est. Pour éviter d'avoir à modifier le compte rendu officiel, il serait peut–être bon de corriger l'erreur du député.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député d'Elk Island a parfaitement raison. Je suis sûr que le député de Glengarry—Prescott—Russell en tiendra compte dorénavant.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'imagine que c'est là que l'Est rencontre l'Ouest. C'est exact. Il s'agit bien du député de Fraser Valley–Est, mais je serai heureux de défendre également le député de Fraser Valley–Ouest si jamais les dirigeants du Parti réformiste l'attaquaient à son tour.

Le projet de loi C–69 était nécessaire. Il a été déposé à la Chambre des communes par un comité parlementaire. C'est une mesure législative unique en son genre. Elle a été rédigée par un comité parlementaire. Je suis fier de dire que je siégeais à ce comité, qui été magistralement présidé par le député de Kingston et les Îles. Naturellement, nous avons pu compter sur le brillant leadership et la contribution du député de Bellechasse.

[*Français*]

Plusieurs autres députés, incluant certains députés du Parti réformiste, ont contribué eux aussi à faire ce projet de loi qui est unique en son genre. C'est un projet de loi produit entièrement par un comité parlementaire.

Alors, le projet de loi en question a été débattu dans cette Chambre, et bien sûr, par la suite, après son adoption, le projet de loi a été renvoyé à l'autre endroit. L'autre endroit dans sa sagesse a décidé de retourner le projet de loi à la Chambre avec certains amendements.

Toujours est–il qu'après ce transport du projet de loi d'un bout à l'autre du Parlement à deux reprises, nous voilà maintenant à la toute dernière journée, ou presque. L'autre endroit refuse bien sûr d'adopter ce projet de loi: non pas un projet de loi ministériel, non pas un projet de loi produit par le gouvernement, mais un projet de loi produit par tous les parlementaires, produit par le sel de la terre dans cette Chambre des communes, nous tous qui avons produit ce projet de loi.

Je ne veux pas manquer de respect envers ces honorables personnes de l'autre endroit, mais ils ne sont pas assujettis à des règles électorales aussi fréquentes que les nôtres, c'est le moins qu'on puisse dire, c'est–à–dire que lorsqu'on est choisi une fois,

on est là pour un bon bout de temps, qu'ils viennent nous faire des remontrances sur la façon de se faire élire dans cette Chambre. Eh bien, le projet de loi est bon et je suis fier de l'appuyer.

Ce projet de loi, le député de Bellechasse en a d'ailleurs fait l'éloge tout à l'heure, et je suis sûr que s'il en a fait l'éloge, c'est qu'il a raison. Le député de Bellechasse nous a parlé du remaniement quinquennal qu'il y aura à la suite de l'adoption de ce projet de loi, et il sera adopté, ce projet de loi. Nous n'aurons plus par la suite à faire des remaniements de la carte électorale, comme on le fait à l'heure actuelle.

Certains députés de cette Chambre tels que le député de York–Nord, le député de Mississauga, celui de la circonscription d'Ontario, ainsi que le député de Terrebonne ont des circonscriptions qui sont souvent deux ou trois fois plus peuplées que les autres circonscriptions électorales un peu partout au Canada. C'est tout à fait anormal.

• (2105)

Tant et aussi longtemps qu'on aura un système dans lequel on aura des remaniements de la carte électorale, seulement avec le recensement décennal, cette situation durera toujours.

Mais là, nous avons une nouvelle formule. Nous avons un bon projet de loi, un projet de loi dans lequel, tous les cinq ans, nous pouvons faire des ajustements beaucoup moins vastes, des ajustements qui feront en sorte que la Chambre continuera à respecter le principe de représentation proportionnelle beaucoup plus fidèlement qu'à l'heure actuelle.

Je ne suis pas convaincu qu'un député qui représente 250 000 ou 275 000 électeurs peut consacrer autant de temps au bien de ses électeurs comparativement à un autre député qui en représente un nombre un peu plus modeste; le mien, par exemple, qui dénombre 100 000 électeurs ou le vôtre, monsieur le Président, qui en compte près de 60 000. Enfin, des chiffres comme cela.

À un moment donné, il arrive que si un parlementaire n'a pas les ressources considérables pour venir en aide à ses électeurs, il ne peut plus faire son propre boulot de député de sa circonscription, surtout lorsque cette circonscription devient tellement vaste, tellement peuplée, telles certaines circonscriptions aux alentours de Toronto. Une circonscription en particulier, en région montréalaise, soit celle de Terrebonne, est le meilleur cas que je puisse mentionner au Québec des circonscriptions qui ont besoin d'un projet de loi comme celui–ci.

[*Traduction*]

Certains députés ont soutenu qu'il fallait absolument accorder, aux termes de ce projet de loi, 25 p. 100 des sièges au Québec. Nous savons que la Chambre s'est prononcée contre cette proposition. Nous ne sommes pas saisis ici d'un amendement constitutionnel, mais bien d'un projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il existe déjà certains seuils à respecter dans ce domaine et nous les connaissons. Il y a ce qu'on appelle communément la clause sénatoriale, selon laquelle aucune province ne peut avoir moins de députés que de sénateurs. Il existe aussi d'autres critères. À l'heure actuelle, les provinces ne perdent pas de sièges par rapport à ce qu'elles avaient avant le dernier remaniement de la carte électorale, qui date plus ou moins de 1988. Nous devons respecter les critères qui existent déjà. Nous ne pouvons unilatéralement décider aujourd'hui d'apporter des modifications qui donneraient 25 p. 100 des sièges à une province.

[*Français*]

Il faut également se souvenir que tout le système électoral canadien repose sur la mesure du quotient d'une province pour ensuite attribuer le nombre de sièges ailleurs. Et comme on le sait tous—en tout cas, tout ceux qui ont travaillé sur le remaniement de la carte électorale par le passé—, la province de base sur laquelle on divise le pays entier est en fait le Québec. On prend la population du Québec et on la divise par le nombre de sièges. Puis, c'est ce quotient qu'on applique ailleurs au pays. Ce n'est pas plus compliqué et pas plus sorcier que cela. Bien sûr, il y a l'autre facteur qui entre en ligne de compte, soit celui où le nombre de députés ne peut être inférieur au nombre de sénateurs dans chaque province. C'est ce qui explique, par exemple, les quatre sièges de l'Île–du–Prince–Édouard, etc.

[*Traduction*]

Bref, je tiens seulement à demander à tous les députés d'appuyer ce projet de loi. C'est un bon projet de loi. C'est le seul projet de loi à avoir été rédigé par un comité parlementaire. Il est unique et c'est notre projet de loi. C'est le projet de loi des députés sur la révision des limites des circonscription électorales à l'intention des élus, et des futurs députés qui remplaceront ceux d'entre nous qui ne se porteront plus candidats ou qui ne seront pas réélus aux prochaines élections, etc. C'est le projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et il est juste pour tous les Canadiens.

Sans vouloir manquer de respect à qui que ce soit, je dirai que ceux qui ne seront pas réélus devront reconnaître que c'est la volonté de la Chambre des communes, des élus, et que la volonté du peuple est entièrement respectée dans un projet de loi comme celui–ci.

J'estime que les députés d'en face n'ont absolument pas prouvé que ce projet de loi est injuste ni proposé quoi que ce soit pour remplacer ce projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Les députés d'en face qui ont siégé au comité sont plus au fait que leur collègue qui vient de chahuter.

• (2110)

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ce projet de loi est une occasion triste, avant la tenue du référendum du Québec à l'automne, une occasion que le Parlement canadien rate pour dire au peuple québécois qu'il reconnaît son importance historique, en confirmant dans la loi que le Québec détiendra 25 p. 100 des sièges.

Je le sais, cet amendement a été défait, mais je ne peux faire autrement que d'en parler parce que, pour nous du Bloc québécois, et j'ose dire pour nous du Québec, l'aspect le plus important du projet de loi est cette représentation du peuple québécois. C'est un signe que le Parlement canadien aurait pu faire aux Québécoises et aux Québécois. C'est un signe qu'il refuse de faire, qu'il refuse de donner aux Québécoises et aux Québécois et, devrais–je dire, en fait, il dit aux Québécoises et aux Québécois: «Nous ne reconnaissons pas votre place, votre apport historique, ce que vous êtes, un peuple et une nation distincts.»

Je sais que dans cette Chambre, on n'apprécie pas toujours les rappels historiques. Mais, comme je m'adresse à vous, monsieur le Président, je vais m'employer à en faire un certain nombre. Quand on ne sait pas d'où on vient, on risque de ne pas savoir où on va. Il est important de rappeler que depuis l'insurrection matée de 1837–1838, aussi bien dans le Bas–Canada que dans le Haut–Canada, depuis que l'Union a obligé, forcé la réunion du Haut et du Bas–Canada, les Canadiens, et là je ne veux pas être mal comprise, je dirais les «Canayens», ces Français devenus «canayens» sur le sol de l'Amérique avaient développé, avant que la France ne soit défaite par l'Angleterre, suffisamment de sentiment d'autonomie pour avoir déjà eu maille à partir avec la France, l'Église d'ici avec l'Église de là–bas, de façon à assurer que si la colonie était demeurée française, elle aurait, après un temps, acquis son indépendance, comme toutes les colonies d'Amérique l'ont fait après un certain temps. Ces Français devenus «canayens» sont ceux qui ont été défaits, laissés ici, environ 60 000, dit–on, et c'est eux qui, en Amérique du Nord, ont continué à se multiplier, parce qu'ils l'ont fait beaucoup, à développer le territoire et à essayer, malgré tout, de conserver leur langue, leur religion, leur identité.

• (2115)

Ces «Canayens», qui ont obtenu, en 1791, une assemblée dite nationale, ces «Canayens» qui ont élu des députés à répétition, qui se sont donné un parti qui s'est appelé le Parti patriote, qui ont voulu négocier avec l'Angleterre le rapatriement des pouvoirs exécutifs et, finalement, ces «Canayens» qui ont, les historiens permettent de le dire, cédé à la provocation du Doric Club en 1837, ces «Canayens» ont été vaincus et mis en minorité par l'union forcée de 1840.

Je dis mis en minorité parce qu'il est important de souligner que dès 1810 et ensuite en 1822, ceux qu'on appelle les British Montrealers dans notre histoire—c'est facile à traduire–ont toujours voulu rattacher l'île de Montréal avec ce qui ne s'appelait pas encore l'Ontario mais le Haut–Canada. Sauf qu'ils ne pouvaient pas le faire, car les «Canayens», qui avaient des enfants nombreux, ne leur permettaient pas de les mettre en minorité.

Après cette insurrection, cette défaite en 1837–1838, lord Durham est venu enquêter. Il a dit dans ces mots: «I found two nations warring in the bosom of a single state.» Lord Durham n'a eu de cesse que de mettre en minorité ces «Canayens» pour s'assurer que le caractère de l'Amérique du Nord britannique, quoi qu'elle devint, soit britannique.

À cette époque, il y avait environ 450 000 «Canayens» au Bas–Canada, 150 000 anglophones et autour de 400 000 Britanniques ou descendants de Britanniques dans le Haut–Canada. Alors, cela veut dire que même s'il n'y avait pas le même poids, même s'il n'y avait pas la même population, on a créé l'union en donnant le même nombre de députés dans le Haut–Canada et le Bas–Canada, même s'il n'y avait aucun rapport. La différence était importante entre la population qui existait dans le Bas–Canada et celle qui existait dans le Haut–Canada. L'importance, à ce moment–là, était de mettre les «Canayens» en minorité.

Une fois que l'union fut installée, elle fonctionna mal. L'Ontario, le Haut–Canada, les livres d'histoire nous l'enseignent, se peupla beaucoup et, devant le mauvais fonctionnement de l'union, des députés du Haut–Canada, au cri de «Rep. by Pop.», réclamèrent un nouveau régime. L'alliance qui a fini par se faire entre des représentants du Bas–Canada et d'autres, qui ne semblaient pas destinés à s'unir à eux dans le Haut–Canada pour donner la Confédération, s'est faite à partir du constat que l'union ne fonctionnait pas, qu'il fallait trouver une nouvelle façon de faire.

• (2120)

Mais en échange, et c'était clair, des descendants patriotes comme George–Étienne Cartier avaient fait le coup de feu. George–Étienne Cartier qui, à ce moment–là, faisait partie du gouvernement de Mcdonald, ne pouvait accepter un projet de confédération sans qu'il y ait une reconnaissance du Bas–Canada et de ce qu'il représentait, de même que de son importance.

La Confédération a été un Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au moment de la Confédération, le Québec, puisqu'il s'est ainsi nommé, est devenu un sur quatre. Le nombre de députés qui, à ce moment–là, avait été été attribué au Québec était de 65, alors que le nombre total de députés était de 181.

Depuis ce temps, le peuple québécois n'a cessé d'être de plus en plus mis en minorité. C'est face à cette situation, alors que d'un côté un nombre très important de Québécoises et de Québécois aspirent à la souveraineté, et nous en sommes, que nous disons, nous, du Bloc québécois, ici, au Parlement canadien, quelques mois avant le référendum, que le Parlement canadien pourrait reconnaître à ce peuple québécois une représentation de 25 p. 100 de sièges en sa qualité de peuple fondateur.

Je parlerai du peuple québécois. Ce peuple québécois s'est longtemps reconnu dans l'appellation de nation canadienne–française. La nation canadienne–française, les «Canayens» dont je parlais, qui après 1840, par sympathie ont tendu la main à ceux qu'on appelait les Anglais pour que, eux, s'appelant Canadiens anglais essaient avec les Canadiens français de recoller les morceaux des deux colonies éclatées.

Longtemps, désespérément, les Canadiens français du Québec ont cherché à faire leur place dans le Canada. Ils ont cherché l'égalité. Je dis longtemps, désespérément parce qu'il y a quelque chose de désespéré dans cette quête répétée au fil des années, on peut dire au fil des siècles, de ces descendants, les premiers Français, des «Canayens» devenus des Canadiens français qui ont voulu, malgré tout, prendre leur place dans le Canada.

C'est à force de ne pouvoir le faire, à force de se reconnaître une possibilité de développement complet sur le territoire du Québec, qu'aux environs des années 1960, parce que l'histoire ne fonctionne jamais avec des murs, les événements transforment les réalités doucement et à un momemt donné la situation a changé, c'est donc vers les années 1960 que le foyer du Canada français est devenu le peuple québécois.

• (2125)

Je me plais toujours à citer Daniel Johnson, le père, celui qui a été premier ministre en 1966, lui dont le père était irlandais. Daniel Johnson, le père, qui est ce premier homme politique québécois, canadien–français, a avoir lancé son parti, l'Union nationale, le parti au pouvoir sans discontinuité depuis 1944, sauf dans la période de 1960 à 1966, Daniel Johnson qui a lancé

l'élection sur un programme qui s'appelait «Égalité ou indépendance». Il pensait égalité de la nation canadienne–française, mais il disait dans son texte: «Si les Canadiens français ne peuvent atteindre à l'égalité dans le Canada, il sera légitime, normal, naturel que les Canadiens français du Québec recherchent l'indépendance politique sur leur territoire.»

Le peuple qu'on dit québécois, qui a eu une histoire longue et tortueuse parce qu'il est passé d'une identité coloniale française à une identité nord–américaine, «Canayen», ensuite conquis, dominé, colonial de nouveau de la colonie britannique, devenu Canadien français, French Canadian, et finalement Canadien français d'une colonie qui a acquis son indépendance de la Grande–Bretagne en 1931. Ces Canadiens français devenus Québécois vers les années 1960 ont du mal, un certain nombre d'entre eux, à retrouver leur identité. Certains en rient.

Cette histoire est une histoire tortueuse, mais c'est une histoire en même temps faite de courage. Et la reconnaissance que le Parlement aurait pu donner, pourrait donner en reconnaissant que ce peuple québécois a droit à 25 p. 100 des députés, ne serait qu'un tribut bien minime rendu à l'apport du peuple québécois au Canada.

Je veux ajouter ceci: les Canadiens français, je l'ai dit tantôt et je le répète, c'est une expression qui me fait mal, mais elle est juste, les Canadiens français ont voulu désespérément trouver leur place et se développer dans ce Canada. Souvent ils ont été les seuls à vouloir se faire. Mais ils l'ont fait en même temps en développant ces qualités qui font les peuples. Ils sont un peuple suivant tous les standards nationaux : la langue, des lois différentes, le Code civil, la religion qui les a marqués, une culture, un vouloir vivre collectif. Un peuple et une nation pas fermée, malgré ce que certains prétendent.

Je citais tantôt Daniel Johnson, le père. Fils d'immigrant, il est devenu premier ministre. Je pense que je n'ai pas besoin de donner beaucoup d'autres exemples pour parler de cette ouverture.

Ce peuple a cherché, dans le Canada, à faire sa place. Et après le référendum où le peuple s'est dit non en 1980, parce que Trudeau lui a promis une transformation, une réforme du fédéralisme, ce peuple qui a suivi Bourassa avec ses petites cinq conditions minimales, ce peuple, aujourd'hui, pour une partie d'entre eux, n'a pas d'autre choix que de dire désormais: Nous allons nous prendre en main.

Ils ne veulent pas cesser les rapports. Ils disent: La seule façon de faire en sorte qu'enfin nous trouvions la façon de nous développer dans ce pays, c'est que nous nous disions oui à nous et que nous offrions au reste du Canada une entente économique et politique.

• (2130)

C'aurait été un signe peu coûteux pour le Parlement à l'endroit du peuple québécois que de lui reconnaître ce caractère, qu'il a de toute façon, mais de le reconnaître comme étant fondateur du Canada, comme étant fondamental dans le Canada.

Personnellement, j'aurais aimé voir ce signe. Je pense que nous avons, au contraire, vu le refus sinon le rejet de cette différence qui est notre caractère fondamental.

Certains parlent des conditions techniques de l'application de la «Rep. by Pop.», et nous concevons que c'est important. Cependant, le signal que le Parlement aurait pu donner ou pourrait donner au Québec est d'une importance infiniment plus grande que la détermination du pourcentage dont on peut s'écarter pour décider quelle sera la taille d'un comté. C'est d'un pays ou de deux pays dont il s'agit.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le président, j'ai bien entendu les mots de l'honorable députée de Mercier et j'ai été bien surpris par son discours.

Au moment où il a prononcé son discours plus tôt ce soir, le whip du gouvernement a suggéré qu'il y a des différences entre les députés du Bloc québécois sur ce projet de loi. C'est bien évident ce soir parce que l'honorable député de Bellechasse, en tant que membre du comité, a suggéré à celui–ci un amendement au projet de loi pour le modifier afin qu'un minimum de 25 p. 100 des sièges dans cette Chambre soit disponible à la province de Québec.

La suggestion de cette modification au projet de loi est venue d'un sénateur qui fut entendu à titre de témoin au comité. Mais le comité a décidé que des modifications à la Constitution du Canada n'étaient pas nécessaires à ce moment et que, de l'avis de tout le monde, la modification suggérée par l'honorable député de Bellechasse impliquerait une modification à la Constitution canadienne. Le comité a donc rejeté cet amendement et a décidé de conserver les relations constitutionnelles maintenant en vigueur entre toutes les provinces du Canada et surtout les articles de la Constitution qui concernent la représentation dans cette Chambre. Par la suite, nous avons entendu un grand discours dans cette Chambre, soit à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture de ce projet de loi, de l'honorable député de Berthier—Montcalm.

À ce moment, l'honorable député de Bellechasse a été muet, il n'a rien dit, et l'honorable député de Berthier—Montcalm a demandé de grandes modifications à ce projet de loi, proposant un amendement. L'amendement a été rejeté en Chambre, et maintenant nous entendons toutes sortes de discours concernant les amendements proposés par le Sénat qui n'ont rien à faire avec la Constitution, rien à faire avec la représentation d'une province ou d'une autre dans cette Chambre, malgré que tous les discours du Bloc québécois concernent cela. Cela n'a rien à voir avec la motion devant la Chambre ce soir. Peut–être voudrait–on que cela en soit la cause, mais ce n'est pas le cas.

• (2135)

La motion devant la Chambre et l'amendement à la motion concernent seulement les amendements proposés par le Sénat. Il faut noter que le Sénat n'a pas proposé l'amendement demandé par l'honorable députée de Mercier, ni par l'honorable député de Bellechasse. Pourquoi? Parce qu'un tel amendement sera aussi rejeté au Sénat.

Je suis surpris, parce que l'honorable député de Mercier, pendant son discours, a réécrit l'histoire du Canada. C'est bien évident que notre pays a été construit en partenariat avec les Canadiens anglais et les Canadiens français. C'est évident pour tout le monde. La continuation de la prospérité au Canada se fera grâce à ces mêmes partenaires. Si nous sommes ensemble, si nous travaillons ensemble pour continuer à construire ce pays, nous aurons toujours la prospérité et les droits pour tout le monde au Canada. C'est cela qui a créé ce grand pays que nous avons ici, au Canada, maintenant et pour le futur.

Je suis certain que lorsque les honorables députés du Bloc québécois auront le courage de tenir le référendum dans la province de Québec, les Québécois diront à tout le monde qu'ils veulent toujours rester des Canadiens, qu'ils veulent faire partie de ce grand pays avec les autres, parce qu'ils ont toujours travaillé ensemble, avec tous les autres Canadiens, pour créer ce pays, non pas sans difficulté, mais toujours en gardant espoir en l'avenir et en la notion de la création d'un grand pays, un des plus grands pays du monde.

[*Traduction*]

Je vais m'éloigner de ce sujet et parler plutôt de l'amendement du Parti réformiste puisque, après tout, c'est ce dont nous sommes censés parler.

Je suis très surpris de voir le comportement du Parti réformiste ce soir. Encore une fois, j'ai le petit livre vert à portée de la main. J'étais justement en train de le feuilleter. Nous avons entendu des députés réformistes tenir des propos presque irrespectueux à l'égard de l'autre endroit. Je suis bouleversé, pour ne pas dire autre chose. Je suis bouleversé parce que nous voyons le Parti réformiste tenir des propos irrespectueux à l'égard de l'autre endroit, tout en appuyant les amendements qu'il a apportés à ce projet de loi. Je ne crois pas que ce soit une coïncidence que beaucoup des amendements proposés par les députés réformistes au comité et rejetés par la Chambre et par le comité soient maintenant appuyés par leurs amis à l'autre endroit.

L'autre endroit a le droit constitutionnel de proposer des amendements à la Chambre et de renvoyer des projets de loi, comme il l'a fait dans ce cas, mais je suis surpris qu'un parti qui tient des propos irrespectueux à l'égard de l'autre endroit appuie, par son amendement, les amendements qui ont été proposés là-bas.

Je veux citer ce qu'a dit le chef de ce parti, le député de Calgary-Sud-Ouest, dans le petit livre vert. Le livre est intitulé «L'évangile selon Preston Manning et le Parti réformiste». Il y dit ce qui suit, et je tiens à dire tout de suite que je n'appuie pas cette déclaration: «Les trois priorités du Sénat actuel sont, dans l'ordre, le protocole, l'alcool et le Geritol.»

M. Hermanson: Bravo!

M. Milliken: Je vois le député de Kindersley—Lloydminster qui applaudit, lui qui a cité ces mêmes paroles l'autre soir. Pourtant je remarque qu'il appuie les amendements du Sénat à ce projet de loi.

Nous ne lui demandons pas seulement de voter pour le seul amendement que le gouvernement appuie. Il dit que nous devrions appuyer toute une série d'amendements et il a proposé un amendement à cet effet. Nous disons que cet amendement doit être rejeté parce que les amendements proposés par le Sénat ne sont pas bons et nous lui demandons de les retirer. C'est ce que dit la motion. C'est un projet de loi sensé.

Quelle est la principale objection du Parti réformiste? Je dis qu'il y en a deux. Dans le cas de l'une d'entre elles, il n'en est tenu compte dans aucun des amendements du Sénat et il n'en était pas tenu compte dans le projet de loi. Mais il y en a deux. La première, c'était que les réformistes voulaient que l'écart permis par rapport au quotient provincial soit de 15 p. 100 au lieu de 25 p. 100.

Ce changement aurait pour effet de réduire les différences de taille entre les circonscriptions. Autrement dit, le principe de la représentation proportionnelle serait respecté un peu plus fidèlement qu'il ne l'est maintenant d'un bout à l'autre du pays. Cela ne s'appliquerait qu'à l'intérieur d'une province, mais il en résulterait un changement important.

• (2140)

Le député de Kindersley—Lloydminster et les députés qui font tout ce tapage en face savent parfaitement bien que les changements seraient les suivants: d'énormes circonscriptions rurales comme celle que représente le député de Bellechasse—je pourrais en nommer beaucoup d'autres dans cette Chambre, mais il faisait partie du comité et il est au fait des arguments—seraient encore agrandies afin de se rapprocher du quotient provincial. Dans les grandes villes, les circonscriptions seraient divisées en plus petites unités. Les villes compteraient un plus grand nombre de circonscriptions que maintenant et il y aurait moins de circonscriptions rurales au Canada.

Je suis étonné que les députés d'en face, qui viennent principalement des régions rurales du pays, appuient ce type d'amendement. Je sais qu'ils espèrent gagner quelques sièges dans d'autres parties du Canada, mais je sais pertinemment que leur espoir repose sur le Canada rural. S'ils ne peuvent gagner de sièges dans ces régions, ils seront en difficulté.

M. Duhamel: Ils sont en difficulté.

M. Milliken: Mon collègue a raison de dire qu'ils le sont déjà.

Leur deuxième argument est que la Chambre grossit trop et ils veulent y mettre un frein. Ils affirment que 295, c'est amplement suffisant. Certains voulaient même réduire le nombre de sièges. On ne s'entendait pas sur le nombre à retrancher, mais l'objectif était bien de couper des sièges.

Le gouvernement et les membres du comité ont estimé que 301, ce n'était pas trop; nous avons donc accepté de nous conformer à la loi actuelle et nous n'avons par conséquent proposé aucun changement à la Constitution ni aux règlements relatifs à

la taille de la Chambre; c'est ainsi que nous avons conservé le chiffre de 301 députés; c'est le nombre de députés que l'on aura après les prochaines élections, que ce projet de loi soit adopté ou non.

Voyons ce que leur chef dit à propos de la façon d'organiser des réunions. Il a dit que c'est une des choses qu'il faut faire pour préserver la dignité du parti. D'après lui, si l'on pense que ce sera une réunion houleuse, il faut s'arranger pour y faire participer le plus grand nombre possible de gens équilibrés, afin de réduire les plaisantins à l'impuissance. Nous suivons simplement le conseil de son chef. Nous allons essayer d'augmenter le nombre de députés à la Chambre pour faire taire les plaisantins; voilà le but. Nous allons essayer de créer cinq ou six sièges de plus, de les faire occuper par de bons libéraux et de faire taire les plaisantins de l'opposition, et je ne parle pas de l'opposition officielle.

C'est un des conseils que son chef a donnés. Il a fait d'autres déclarations, beaucoup d'autres. Cet homme a une imagination fertile.

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande bien si le député nous visait en parlant de plaisantins car dans ce cas, il dénigre notre position et porte atteinte à notre honneur. Je lui demanderais de se rétracter.

Le président suppléant (M. Kilger): N'importe quel député peut se rétracter à la demande d'un autre député mais je tiens à signaler à la Chambre qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

M. Milliken: Monsieur le Président, je ne pensais pas que le député serait offusqué; je me contentais de citer les propos de son chef.

Je vais citer à nouveau le député de Calgary–Sud–Ouest parce qu'il a dit également ceci: «Il y a quelques pommes gâtées dans tous les partis politiques.» Je crois qu'il avait raison, mais je ne jetterai pas de pierres.

Le député a manifestement très peu d'estime pour les politiciens. Les députés d'en face affirment qu'ils ne veulent pas 301 sièges parce que cela augmenterait le nombre de politiciens et que les Canadiens ne les aiment pas. Je pense notamment au député de Glengarry—Prescott—Russell, à celui de Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, à celui de Bruce—Grey, à celui de Saint–Boniface, et à celui de London–Ouest. Tous ces gens–là ne sont pas mal vus dans leur circonscription. Je sais que quand ils rentrent chez eux, ils sont accueillis chaleureusement. Ils ne sont pas considérés comme des politiciens indésirables. Le député de Calgary–Sud–Ouest et certains membres de son parti estiment peut–être qu'ils ne sont pas bien vus et ils pensent par conséquent qu'il en est de même pour tous les politiciens. Ce n'est pas vrai. Certains le sont, mais d'autres pas. La plupart de mes collègues qui siègent de ce côté–ci de la Chambre sont très populaires.

Je vais vous lire ce que le député de Calgary–Sud–Ouest a dit à propos des politiciens: «Quelle est la différence entre un politicien et une barbotte? L'un est un nettoyeur de fond visqueux à grande bouche et l'autre est un poisson.»

Des voix: Bravo!

M. Milliken: Je savais que les députés d'en face m'applaudiraient. Comme mon collègue de Saint–Boniface l'a dit, ce sont manifestement des intellectuels.

• (2145)

Si le député de Calgary–Sud–Ouest a si peu d'estime pour les politiciens, je comprends pourquoi lui et ses collègues pensent qu'ils ne devraient pas y en avoir plus à la Chambre. Je peux lui assurer que mes électeurs et ceux de mes amis. . .

Une voix: Vous êtes un bon exemple.

M. Milliken: Le député dit que je suis un bon exemple. Je ne crois pas que ce soit exact.

Je puis l'assurer que je suis très estimé dans ma circonscription. Le député de Glengarry—Prescott—Russell est très estimé dans sa circonscription. Je le sais, j'y suis allé. À Saint–Boniface, le député est très estimé. Je ne doute pas que le député de Bellechasse le soit dans sa circonscription.

Je pense qu'il est injuste de la part du député de Calgary–Sud–Ouest de parler ainsi de la profession qu'il prétend sienne et de faire référence à ses collègues de cette façon. Les députés de l'autre côté méritent d'être mieux défendus et je suis prêt à les défendre contre les torts causés par le chef de leur propre parti.

Ceci dit, revenons au projet de loi C–69. Ce projet de loi représente après tout une tentative honnête du gouvernement et des députés. La Chambre est en train d'examiner un projet de loi qui a été approuvé par les députés en comité. Comme le député de Glengarry—Prescott—Russell l'a dit plus tôt dans ses remarques, c'est la première fois que la Chambre arrive avec un projet de loi conçu et entièrement rédigé par un comité de la Chambre. Ce projet de loi a été approuvé en comité.

Le député de Calgary–Ouest a dit, je le sais, dans les remarques qu'il a faites l'autre jour au cours du débat sur ce projet de loi que c'était leur quatrième et cinquième choix. Ils ont finalement suivi parce que nous avons rejeté les choix un à cinq. Chacun d'entre nous a fait des propositions qui lui tenaient à coeur et qui ont été rejetées. Nous nous sommes résignés et nous avons fait des compromis. C'est comme ça que ça se passe en comité.

Je ne sais à quoi pense le député quand il dit qu'un comité est soumis à l'influence d'une seule personne. Comme je présidais le comité, je n'avais même pas le droit de vote. J'accepte le travail du comité comme étant solide et bien fait. Je pense qu'il a été juste et raisonnable. Le député d'en face était présent. Il sait que c'était raisonnable. Le député de Bellechasse, lui aussi, sait que c'était raisonnable.

Lorsque le projet de loi a été renvoyé à la Chambre, lorsque le gouvernement l'a présenté, il jouissait d'un appui raisonnable. Je sais que le député n'était pas satisfait. C'est vrai, il ne renfermait pas tout ce que voulaient les députés de l'opposition. Ils font partie l'opposition. Ils sont payés pour siéger à titre d'opposition. Ils ont fait ce que fait l'opposition, ils s'y sont opposés. J'ai déjà fait partie de l'opposition. Je sais comment ça fonctionne.

Regardons les choses en face. Ce projet de loi est un compromis raisonnable auquel sont parvenus les membres du comité travaillant en collaboration. Je pense que nous avons fait de l'excellent travail ensemble. La proposition que nous avons à offrir est raisonnable.

Maintenant les critiques fusent de toutes parts, nuit et jour, surtout de la part du Parti réformiste, qui raconte n'importe quoi sur le projet de loi. Ce qui est extraordinaire, c'est qu'ils ont attendu les amendements du Sénat pour se manifester alors qu'ils savent pertinemment que les amendements du Sénat ne sont pas de ceux que le comité a approuvés. Le comité a examiné presque chacun des amendements du Sénat, sous une forme ou une autre, au cours de ses délibérations, et a rejeté ces modifications à la loi, les remplaçant par quelque chose de différent.

Le Sénat essaye de nous ramener à l'ancienne loi. Les amendements proposé par le Sénat dans le message qu'il a envoyé à la Chambre supprime de ce projet de loi toute modification importante par rapport à la loi existante. Les députés d'en face savent que ce n'est pas ce dont le comité a convenu. Ils voulaient modifier la loi. Ils n'ont pas obtenu tout ce qu'ils voulaient, mais ont tout de même obtenu une bonne partie des changements, lesquels sont tout à fait raisonnables. Nous avons tous approuvé les changements proposés. Ils sont excellents et logiques pour la plupart; la Chambre devrait les approuver et dire à l'autre endroit que tel est le cas.

Les députés d'en face aiment bien se plaindre du fait qu'on a imposé la clôture à ce débat. Ils n'ont pas été très volubiles à ce sujet et ne le seront certainement pas, car nous approchons de la fin de la session. Le Règlement prévoit un congé estival durant lequel les députés quittent la Chambre pour aller travailler dans leurs circonscriptions. J'ai bien hâte de pouvoir travailler dans ma circonscription et je suis convaincu que les députés d'en face sont aussi impatients que moi.

• (2150)

Lorsqu'on arrive ainsi à la fin de la session et qu'on manque de temps, le gouvernement tente de faire adopter son programme législatif et c'est pourquoi il a pris des mesures afin de répartir le temps de la Chambre de telle sorte que le programme législatif puisse être adopté. Le gouvernement dispose de divers outils.

Je sais que les députés d'en face pourraient me citer, de sources sures, tous les dangers de l'attribution de temps et toutes les conséquences terribles de la clôture, car lorsque j'étais dans l'opposition je m'opposais moi aussi à ces mesures. Je peux dire aux députés d'en face qu'ils ne savent pas la chance qu'ils ont d'avoir un gouvernement libéral qui est si prudent dans l'utilisation de ces outils.

Je vois la députée de Beaver River. Elle était ici. Aucun autre de ses collègues n'était ici, mais elle y était et elle sait que l'ancien gouvernement a utilisé la clôture et l'attribution de temps maintes et maintes fois, on pourrait même dire de façon systématique. Je pourrais dire aussi que l'ancien gouvernement a utilisé ces moyens unilatéralement, sans la collaboration de qui que ce soit.

Notre gouvernement a utilisé la clôture aujourd'hui, pour la première fois et avec hésitation, parce que les députés d'en face refusaient tout arrangement pour disposer rapidement de cette question. C'était une décision raisonnable. Regardez la difficulté qu'a l'opposition à trouver des députés pour prendre la parole ce soir.

En ce qui concerne l'attribution de temps, dans la plupart des cas nous y avons eu recours avec l'entière collaboration de l'opposition. Autrement dit, nous ne l'avons pas utilisée unilatéralement. Nous y avons eu recours en collaboration avec l'opposition parce qu'elle sait que l'organisation du temps de la Chambre est importante pour que les travaux se déroulent de façon ordonnée. L'opposition sait qu'elle a intérêt à voir les projets de loi adoptés dans des délais raisonnables, que lorsque les débats sont arrivés à leur conclusion logique et se poursuivent depuis trop longtemps, il faut y mettre un terme et forcer la Chambre à prendre une décision.

J'ai parlé de cela la semaine dernière, lorsque les motions d'attribution de temps ont été présentées et adoptées par la Chambre à une majorité substantielle. Seuls les réformistes et quelques indépendants ont voté contre l'attribution de temps. Le temps que nous avons laissé à chaque étape était raisonnable. Dans le cas présent, nous n'avons pas pu nous entendre et la clôture était une façon simple et rapide de disposer de cette affaire.

Dans leur for intérieur, les députés d'en face souhaitent que le projet de loi soit adopté. Ils veulent que le Sénat laisse tomber ces amendements afin qu'on puisse en finir. Ils préféreraient que les amendements soient adoptés, mais ils savent bien que si nous souscrivions à leurs amendements ce soir, ils feraient tout un plat pour que le Sénat adopte ce projet de loi demain.

Le député de Calgary secoue la tête, mais il sait parfaitement que c'est la vérité. Sans quoi, il n'appuierait pas cet amendement. Il aimerait bien obtenir ces amendements.

Je voudrais rappeler aux députés d'en face—et j'en remercie le député de Glengarry—Prescott—Russell—que nous avons même obtenu l'appui de députés du Parti réformiste en faveur d'un recours à l'attribution de temps à propos de projets de loi dont ils souhaitaient l'adoption.

Il ne nous est pas arrivé très souvent d'avoir recours à l'attribution de temps unilatéralement. Je dirais même que ça ne s'est produit que très rarement. J'invite le député de Kindersley—Lloydminster à vérifier ses chiffres, car je sais qu'il conserve une petite liste et qu'il indique chaque fois que ça se produit. Certes, la liste n'est pas longue, mais elle existe bel et bien. Je l'invite à compter le nombre de fois où on y a eu recours unilatéralement. Dans presque tous les cas, nous avions obtenu au préalable l'accord de l'un ou l'autre des partis d'opposition.

Une voix: Il s'agit d'une nouvelle règle.

M. Milliken: Ce n'est pas une nouvelle règle. Le paragraphe 78(2) que nous avons utilisé figure au Règlement depuis 1969, année de son adoption. C'est tout simplement qu'il n'a pas été utilisé auparavant. Les gouvernements avaient l'habitude d'agir unilatéralement et nous nous opposions à cette façon de faire quand nous étions dans l'opposition.

Nous sommes maintenant dans une tout autre situation. C'est une autre paire de manches aujourd'hui. Nous obtenons la collaboration de l'un ou l'autre parti parce que les députés d'en face se rendent bien compte que la bonne conduite des affaires publiques exige parfois qu'on fixe des limites de temps. Or, c'est précisément ce que nous avons fait. Nous avons agi en toute équité et nous nous sommes efforcés de ne susciter aucune plainte de la part des députés d'en face, malgré leurs cris d'horreur que nous entendons si souvent.

J'exhorte donc les députés de la Chambre à voter contre l'amendement, à voter en faveur de la motion du gouvernement qui rejette les amendements de l'autre Chambre. J'exhorte également l'autre Chambre à adopter ce projet de loi sans délai afin que nous puissions délimiter comme il faut les circonscriptions électorales, et ce, dans l'intérêt de tous les électeurs de ce magnifique pays qui est le nôtre.

• (2155)

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, au nom des habitants d'Okanagan—Similkameen—Merritt, je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole au sujet du projet de loi C–69, qui porte sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Le Parti réformiste et tous les Canadiens sont absolument renversés par l'arrogance et le manque d'intégrité que le gouvernement a manifestés, particulièrement au cours des dernières semaines. Les libéraux, fidèles à eux–mêmes, ont eu le culot de faire campagne sur le rétablissement de l'intégrité du gouvernement. Pourtant, le gouvernement se montre de plus en plus arrogant et de moins en moins intègre. Son manque de compétence ressort dans un nombre de secteurs de plus en plus grand.

Le ministre de la Défense, le ministre du Patrimoine, la ministre de la Santé et le ministre des Affaires indiennes ont beaucoup de mal à gérer leur portefeuille. Le ministre du Développement des ressources humaines a fait complètement échouer les réformes sociales promises dans le livre rouge.

Puisqu'il est question des promesses faites dans le livre rouge, regardons, un moment, certaines des promesses dont les libéraux ont tant parlé au cours de la campagne électorale. N'avaient–ils pas promis de fonder les nominations fédérales à des postes importants uniquement sur la compétence de la personne et non sur le favoritisme? Il s'agit là d'une promesse à laquelle ils ont manqué régulièrement, chaque semaine.

Le gouvernement libéral n'avait–il pas promis, dans le livre rouge, de ne rien changer aux transferts fédéraux–provinciaux sans la pleine coopération des provinces? Il a manqué à cette promesse en présentant, dans le dernier budget, le transfert social canadien.

Une ministre, en fait la vice–première ministre, n'a–t–elle pas déclaré qu'elle démissionnerait si la TPS n'était pas remplacée dans un délai d'un an? Elle a honteusement trahi cette promesse le 25 octobre 1994.

Il y avait d'autres promesses. En fait, en 19 mois seulement, le gouvernement libéral a trahi des pages et des pages, des milles et des milles de promesses qu'il avait faites à la population canadienne.

Les libéraux montrent clairement leur arrogance en contraignant des députés à voter contre la volonté de leurs électeurs. Imaginez! Le premier ministre a même félicité les députés de s'être pliés à la discipline de parti. Bonté divine, si nous n'avons pas été élus pour représenter nos électeurs à la Chambre, pourquoi avons–nous été élus?

Le projet de loi libéral sur l'orientation sexuelle, celui sur l'enregistrement des armes à feu et les modifications décevantes apportées au régime de pension doré des députés en sont d'autres exemples. Tous ces projets de lois ont été torpillés à la Chambre. Le recours à l'attribution de temps et à la clôture pour limiter la durée des débats à la Chambre est tout aussi fréquent que sous le gouvernement précédent.

Les libéraux devraient avoir honte de ce qu'ils ont fait à la démocratie parlementaire. Ils ne gouvernent pas avec intégrité. Nous avons été témoins de conflits d'intérêts, de promesses trahies, d'arrogance et d'incompétence. La confiance de la population envers le gouvernement diminue à mesure que le gouvernement perd son intégrité.

Prenons le cas du projet de loi C–69. Ce projet de loi a coûté quelque 6 millions de dollars aux contribuables jusqu'à maintenant. C'est la somme inutilement dépensée relativement à d'autres propositions du gouvernement fédéral concernant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Le gouvernement avait abandonné ces propositions contenues dans le projet de loi C–18 parce que la nouvelle carte électorale déplaisait à des députés libéraux. On reprend maintenant tout l'exercice en leur faveur avec le projet de loi C–69.

• (2200)

Afin d'occulter le véritable objet du projet de loi C–18, le gouvernement a présenté une motion qui a ouvert la voie au dépôt de ce projet de loi en demandant au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre d'examiner des moyens de limiter ou de réduire le nombre de sièges à la Chambre, d'améliorer le processus de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, d'examiner la manière dont les commissions font leur travail et d'examiner la question de la participation de la population.

Si ce projet de loi limitait, ou mieux encore réduisait le nombre de députés à la Chambre des communes, les 6 millions de dollars gaspillés en abandonnant le projet de loi précédent sur les commissions de délimitation auraient peut–être été justifiés. Les économies auraient pu être de loin supérieures aux 6 millions de

dollars qu'on a déjà dépensés pour les propositions de la commission précédente.

Malheureusement, et fidèle à lui–même, le gouvernement libéral a manifesté, comme d'habitude, son mépris pour les contribuables du Canada. Il ne s'est pas penché sur la raison fondamentale pour laquelle il prétendait vouloir recommencer tout le processus. Il a été incapable de réduire le nombre déjà excessif et croissant de députés qui siègent à la Chambre des communes. Ce projet de loi est devenu complètement inutile et on a puisé ces 6 millions de dollars dans les poches des contribuables qui travaillent fort.

Pire encore, contrairement à toute logique, le gouvernement entend faire passer de 295 à 301 le nombre des députés de la Chambre des communes. Cela coûtera aux contribuables canadiens des millions de dollars en salaires et coûts du personnel. Et que dire des frais de déplacement? Bien sûr, une chose dont les libéraux n'aiment pas beaucoup parler, ce sont les généreuses prestations de retraite qu'ils toucheront. Nous n'aurons à nous en inquiéter que s'il reste des députés en face après que les contribuables auront voté aux prochaines élections.

En plus du coût supplémentaire que ce projet de loi impose aux Canadiens en augmentant le nombre des députés, il faudra créer de nouvelles commissions pour qu'elles refassent ce qu'avait déjà fait la commission qu'a supprimée le gouvernement. À en juger par la dernière commission, cela coûtera probablement aux contribuables au moins 6 millions de dollars supplémentaires, sinon plus.

Beaucoup de Canadiens ont des questions à ce sujet, et moi de même. Pourquoi le gouvernement manifeste–t–il tant de mépris à l'égard des contribuables? Pourquoi est–il incapable de plafonner ou de réduire le nombre des députés? Je pense que la réponse est évidente. Elle est très claire. Par intérêt personnel, bien sûr. Les intérêts des électeurs et des contribuables ont été mis de côté pour qu'aucun député libéral n'ait à renoncer volontairement à son siège si le nombre des députés était réduit.

Cet exemple de défense arrogante de leurs intérêts personnels jouera contre eux lorsque les contribuables auront l'occasion de voter aux prochaines élections. Les libéraux n'ont pas à s'inquiéter. Ils n'auront pas besoin de renoncer volontairement à leur siège, parce qu'ils seront jetés hors d'ici par le fond du pantalon aux prochaines élections.

Cette arrogance et cette incompétence des libéraux se sont manifestées avant même que le projet de loi ait été rendu au comité. Le gouvernement avait en réalité l'intention d'y ajouter en annexe la liste des circonscriptions spéciales que la future commission de délimitation des circonscriptions électorales ne devait pas retoucher.

• (2205)

C'est une véritable farce, mais ce n'est pas parce qu'on rit que c'est drôle. Quel outil magnifique cela aurait été! Imaginez les libéraux en train de manipuler le système en créant des sièges assurés. Même si le comité a rejeté l'annexe, cette tentative arrogante de créer des sièges assurés montrent bien que les libéraux ont peur. Ils savent ce qui les attend aux prochaines élections.

Qu'a–t–on fait de la promesse de gouvernement intègre inscrite dans le livre rouge? Nous connaissons tous le titre du livre rouge des libéraux: «Pour la création d'emplois». Nous savons ce que cela signifie. Malheureusement, les libéraux ont laissé tomber le sous–titre: «. . .et l'usage de la tromperie, de l'hypocrisie et de la cupidité».

Au comité et à l'étape du rapport, le Parti réformiste a présenté au gouvernement un certain nombre d'amendements qui auraient pu permettre de sauver le projet de loi. Le gouvernement aurait pu faire de ce projet de loi une mesure utile et productive qui aurait servi les intérêts des contribuables. Malheureusement, il a rejeté les amendements utiles qui ont été proposés.

Le projet de loi C–69 a ensuite été envoyé au Sénat, où un certain nombre de nos préoccupations ont de nouveau été soulevées. Il est revenu du Sénat avec des amendements utiles. Par exemple, la proposition du Sénat visant à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'écart par rapport au quotient provincial mérite certainement d'être retenue. Cette question a d'ailleurs été abordée à plusieurs reprises par le Parti réformiste.

Un écart de 25 p. 100 est tout à fait inacceptable pour les Canadiens. La création de circonscriptions dont l'écart pourrait atteindre 50 p. 100 serait non seulement injuste mais antidémocratique. Un écart de 15 p. 100 favoriserait une plus grande uniformité quant au poids du vote de chaque Canadien, tout en laissant aux membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales suffisamment de latitude au moment d'établir de nouvelles limites. Cela dit, malgré les amendements utiles proposés par le Sénat, cette mesure législative demeure inadéquate.

Le projet de loi C–69 ne traite pas de l'intention présumée de la motion présentée au comité de la procédure et des affaires de la Chambre, qui visait à réduire ou à plafonner le nombre de circonscriptions au Canada. La députation à la Chambre des communes va inutilement augmenter pour atteindre un niveau dont les contribuables n'ont pas besoin et qu'ils ne devraient pas devoir soutenir financièrement. À une époque où il importe de couper dans le gras de l'appareil gouvernemental, il est absolument inadmissible de proposer une mesure ayant pour effet de faire augmenter le nombre de députés. Cela ne concorde pas avec les voeux des Canadiens, ni avec les moyens de notre pays.

Il y a lieu de rappeler aux députés d'en face que le premier ministre désigné Mike Harris a facilement défait le Parti libéral entre autres parce qu'il a promis de réduire le nombre de députés à l'assemblée législative de l'Ontario.

Le gouvernement pourrait se racheter quelque peu aux yeux des Canadiens en laissant mourir au *Feuilleton* cette mesure législative inutile qui va à l'encontre du but recherché. Une telle décision aurait au moins le mérite d'éviter des coûts de six millions de dollars payés à même l'argent des contribuables canadiens. J'exhorte tous les députés à voter contre le projet de loi C–69.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, j'écoute le débat depuis un certain temps. J'ai trouvé intéressants les propos tenus par le député de Glengarry—Prescott—Russell et celui de Kingston et les Îles. Chez nous, en

Colombie– Britannique, nous considérons certains de ces propos comme des symptômes de la maladie d'Ottawa: aucune substance, mais beaucoup de politicaillerie mesquine, et cela de la part de députés chevronnés à la Chambre qui pourraient utiliser leurs talents de façon plus productive.

Le projet de loi dont nous discutons ce soir n'a pas été élaboré par tous les partis, comme ces députés le savent très bien. Nous avons coopéré, comme nous le faisons d'habitude, et nous avons produit un rapport dissident. Nous avons entendu, comme cela est typique, que le projet de loi sera adopté. Un des problèmes que présentent les délibérations à la Chambre, c'est que c'est couru d'avance quand nous voyons l'entêtement avec lequel on aborde ces projets de loi.

• (2210)

C'est la quatrième fois que je prends la parole publiquement à ce sujet: dans le cadre du projet de loi C–18, qui a été le précurseur de la mesure à l'étude, à propos de la mesure elle–même aujourd'hui et à une autre occasion devant la commission de délimitation des circonscriptions électorales en Colombie–Britannique. Cela remonte au 9 février 1994, au 21 mars 1994, au 26 mai 1994, et à nouveau aujourd'hui.

Je dois dire que lorsque des gens me demandent ce qu'il advient de toute cette question du remaniement de la carte électorale, j'ai naturellement tendance à essayer de ne pas en parler, car tout est devenu si complexe, confus et entremêlé. Tout le monde est en proie à une grande incertitude quant à la direction que l'on prend à ce sujet et quant au moment où ces changements, si tant est qu'il y en ait, s'effectueront vraiment.

Il me paraît important de déterrer l'histoire derrière tout ça et les raisons pour lesquelles nous intervenons ici ce soir dans ces circonstances. Il faut expliquer un peu cette histoire pour comprendre ce qui se passe en l'occurrence.

Il y a une chose qui me préoccupait l'année dernière et qui vient encore au premier rang de mes pensées. Toute cette entreprise pour étouffer le processus de remaniement de la carte électorale a commencé en Ontario. Elle avait pris tant d'ampleur que l'on s'affairait à rédiger le projet de loi C–18 avant même que les habitants de la Colombie–Britannique n'aient reçu leur rapport initial sur le remaniement de la carte électorale pour savoir où étaient tracées les limites des circonscriptions proposées.

C'est typique de la façon dont beaucoup de régions du pays se sentent mises à l'écart et manipulées par ce qui se passe en Ontario ou dans le Canada central. Il vaut la peine de répéter que cette question ne présente aucun caractère de nécessité. Il n'en avait pas été question pendant la campagne électorale ni après. Il n'en était pas question non plus dans le livre rouge, le livre mort.

Le projet de loi continue de faire une chose et une chose seulement. Il répond aux désirs des politiciens de tracer des lignes sur une carte. Les députés de l'Ontario essaient d'étouffer le processus de remaniement de la carte électorale. Je le répète, ils tentaient de le faire avant même que le rapport concernant la Colombie– Britannique n'ait été rendu public. Le processus s'applique tous les dix ans depuis 1867, depuis la Confédération, et il est lié au recensement. Il n'y a pas eu de tollé. Il n'y a pas de protestations.

M. Milliken: Il y en a eu en 1986, quand le processus a été changé.

M. Duncan: Téléphonez aux commissions de révision qui étaient en place à l'époque, téléphonez au directeur général des élections et demandez–leur s'il y a eu des protestations. Certainement pas. C'est une question qui concerne des intérêts personnels, rien de plus.

Comment est–ce que j'explique à mes électeurs notre position sur la révision des limites des circonscriptions? La confusion règne partout à cause de ce que le gouvernement a fait. La confusion règne au sujet des délais, du rôle du Sénat et, comme toujours, de la date des prochaines élections, ainsi que sur le moment où les nouvelles dispositions vont commencer à s'appliquer.

• (2215)

La motivation initiale qui animait le gouvernement a–t–elle changé depuis février dernier? C'est une bonne question. Nous ne le savons pas. Quand le gouvernement sera–t–il dans l'embarras? C'est à se demander s'il est jamais embarrassé. Quand le gouvernement sera–t–il disposé à dissiper les incertitudes? Je croyais que ce serait plus tôt que ce ne semble être le cas.

Une chose ressort nettement du débat de ce soir. Ce qui devait être un travail impartial de révision des limites des circonscriptions est déjà entaché de sectarisme politique. Ce n'est certainement pas ce que nous devrions viser.

J'espère que, un jour, nous saurons distinguer la question du rajustement des limites et celle du nombre total de députés à la Chambre. Ces deux questions ont été abordées en même temps, quand elles auraient dû l'être séparément, à mon avis. Si le processus original de révision des limites des circonscriptions électorales n'avait pas été modifié et si un comité comptant des représentants de tous les partis avait examiné le nombre de sièges nécessaires aux prochaines élections, nous serions en bien meilleure posture.

Les prochaines élections pourraient avoir lieu dans deux ans seulement. Quand la ratification du projet de loi C–69 réglera–t–elle le problème de façon définitive? Je n'en sais rien et je pense qu'aucun député n'a la réponse à cette question.

Toute cette question n'est qu'un ballon politique et le gouvernement tente de sauver les apparences en continuant de jouer aux charades. Il aurait mieux valu abandonner ce projet à ce stade–ci. Le gouvernement a perdu du temps et de l'argent et a mis à rude épreuve la bonne volonté des députés simplement pour chercher à plaire à quelques ministériels mécontents.

Nous avons lu ce projet de loi à plusieurs reprises, nous l'avons renvoyé au comité, nous avons reçu des rapports dissidents et maintenant nous sommes saisis de six amendements proposés par le Sénat. Je le répète, nos électeurs ont perdu le fil de ce débat, qui ressemble à un roman–fleuve plutôt raté.

J'ai vivement protesté en mars 1994, comme je l'avais fait le 9 février 1994, en disant que les politiciens s'affairaient simplement à tracer des lignes sur la carte électorale. Je voudrais aborder le premier amendement, celui qui porte sur l'écart par rapport au quotient. L'amendement vise à faire passer de 25 à 15 p. 100 l'écart possible par rapport au quotient. Les réformistes peuvent appuyer cet amendement. Dès le début, nous avons réclamé un écart maximal de 15 p. 100 pour garantir que la

représentation équitable de la population ait toujours la priorité sur des considérations sociologiques.

Selon Élections Canada, dans 51 des 295 circonscriptions actuelles, l'écart permis est dépassé. Le Parti réformiste a exprimé à ce sujet des préoccupations légitimes. La situation pourrait se compliquer davantage à la suite de déplacements de population entre deux révisions des limites des circonscriptions électorales. Le projet de loi prévoit encore un écart de plus de 15 p. 100 dans des circonstances spéciales.

Le deuxième amendement porte sur les membres non juristes des commissions. Lorsque le projet de loi a été rédigé, cette disposition a probablement été omise par erreur. Il est logique de préciser que les deux membres non juristes de la commission doivent résider dans la province pour laquelle la commission est constituée. Qui est mieux placé pour surveiller la révision des limites des circonscriptions électorales et faire des recommandations à ce sujet que les habitants de la province visée? Le Parti réformiste est prêt à appuyer cet amendement, mais cela permettra-t-il d'améliorer vraiment le projet de loi? Cet amendement changera-t-il ou améliorera-t-il assez le processus actuel pour justifier qu'on renonce au processus de révision des limites des circonscriptions électorales qui est presque terminé?

• (2220)

L'amendement nº 3, qui concerne les 20 députés nécessaires pour contester les nominations faites par la présidence aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales, est indéfendable à notre avis et nous le rejetons. Conformément aux règles parlementaires, ces nominations ne constituent pas une décision de la présidence. Leur contestation ne peut que causer un peu d'embarras à la présidence, mais ne constitue certes pas une motion de défiance à l'égard de la présidence. Cela revient à protéger son territoire et à ajouter un élément politique à une fonction prétendument apolitique et non partisane.

L'amendement du Sénat ne tient pas compte de la dynamique de la Chambre des communes. Le Parti réformiste considère la possibilité de contester les nominations comme une amélioration par rapport au processus actuel, où les nominations de la présidence ne peuvent pas être contestées et peuvent donc être influencées par le gouvernement.

Si l'on avait pu garder cette option de contestation, j'ose dire que, avant de procéder à des nominations, la présidence aurait sûrement consulté tous les partis représentés à la Chambre.

L'amendement nº 4 concerne la création de commissions en fonction des déplacements de population. L'amendement du Sénat vise à supprimer cette possibilité et nous le rejetons.

Conformément au projet de loi C-69, la présidence et le directeur général des élections peuvent ordonner la révision des limites des circonscriptions électorales lorsque que celle-ci ne s'est pas faite automatiquement. La suppression de cette mesure laisse pour le moins perplexe puisqu'on estime que celle-ci permet des économies considérables.

Il s'en trouvera peut-être pour soutenir que cet article pourrait être contesté en vertu de l'article 15 de la charte à l'égard de l'élément qualité. Cela nous semble extrêmement peu probable, car la Constitution prévoit seulement une révision des limites interprovinciales aux dix ans, de telle sorte que l'annulation d'une telle révision ne contreviendrait pas à l'article 51 de la Constitution. Cela me semble une bonne raison de ne pas supprimer la révision automatique.

L'amendement sénatorial nº 5 vise à supprimer la disposition prévoyant qu'une commission ne recommande d'apporter des modifications aux limites d'une circonscription électorale que si les facteurs invoqués sont suffisamment importants pour justifier une telle recommandation.

Cette disposition avait à l'origine pour objet d'encourager la commission à accorder une plus grande attention aux limites existantes. Nous pouvons appuyer cet amendement car, à toutes fins pratiques, les limites existantes ou traditionnelles des circonscriptions électorales doivent aussi être examinées par la commission, compte tenu de la définition actuelle de la communauté d'intérêts.

L'amendement nº 6 traite de la nouvelle définition de la communauté d'intérêts. Le Parti réformiste conteste cet amendement parce que celui-ci appelle une nouvelle définition de la communauté d'intérêts fondée sur la définition de la commission Lortie.

Conformément à l'article 19, la communauté d'intérêts vise des facteurs tels que l'économie des circonscriptions électorales, leurs limites existantes ou traditionnelles, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communication et de transport.

Je ne vois pas pourquoi le paragraphe 19(4) du projet de loi C-69 dérange tellement. Il est clair et donne une instruction claire aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales. La définition proposée par le Sénat est conforme à la récente décision de la Cour suprême, mais le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre l'a rejetée parce qu'elle transforme la révision des limites des circonscriptions électorales en un processus de promotion sociale.

Cela n'est pas conforme au processus qui est en place depuis le début de la Confédération. Nous contestons aussi cet amendement, et je termine ainsi mes observations sur ce projet de loi.

• (2225)

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, nous sommes en train de débattre, à une heure assez tardive, d'un projet de loi qui est absolument technique. Je me demande s'il y a encore des gens qui écoutent, s'ils n'apprécieraient pas un peu qu'on leur rappelle ce qui se passe dans cette Chambre. D'abord, on est peu nombreux, mais là n'est pas la question.

On débat d'un projet de loi, le C-69 qui, en fait, est un projet de loi qui nous permet de revoir la création des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Finalement, c'est

un projet de loi qui intéresse grandement les Québécois et les Québécoises et l'ensemble des Canadiens, comme on peut le voir par les débats qui se sont tenus ici, ce soir.

Cela nous intéresse particulièrement au Québec parce que nous avions présenté, à l'étape du rapport, un amendement qui visait à garantir au Québec, 25 p. 100 de députation à la Chambre des communes. Cet amendement a été défait lors du vote.

Si on remonte un peu dans le temps, presque au début, quand nous sommes arrivés en Chambre, nous avons voté sur un projet de loi, le C–18, qui suspendait les travaux des commissions qui avaient commencé à essayer de revoir les circonscriptions électorales en vertu de la loi en vigueur suite au recensement de 1991.

Nous sommes allés à travers tout le processus pour adopter cette loi et nous nous sommes retrouvés avec le projet de loi C–69 qui doit être approuvé avant minuit demain soir, si on veut que la nouvelle loi entre en vigueur. On risque de se retrouver, dans ce domaine comme dans d'autres, comme on a vu ces jours–ci avec le CRTC et la question des satellites, de se retrouver dans un nouveau débat juridique.

Si la loi C–18 est à nouveau en vigueur le 22 juin parce que la loi dont nous débattons présentement n'aura pas été adoptée par le Sénat, on se retrouvera donc, si on en croit le leader parlementaire qui a sa propre interprétation des choses, devant une situation difficile, par exemple, à savoir quelle loi sera en vigueur le 26 juin au matin. Celle qui était en vigueur avant ou la nouvelle, quand le Sénat l'aura adoptée? Voilà un beau grand débat juridique qui nous attend.

Ce qui est difficile à comprendre dans ce processus, c'est l'agenda du gouvernement. On nous a présenté un projet de loi, on a collaboré à ce projet, comme le soulignait le whip en chef du gouvernement. Il est vrai que mon collègue de Bellechasse a apporté toute sa compétence pour faire en sorte que ce projet de loi soit le meilleur possible.

Mais dans le dernier droit, nous avons été obligés de voter contre ce projet de loi, à notre corps défendant, mais le gouvernement refusait de reconnaître une chose qui nous paraissait essentielle, c'est–à–dire la garantie de 25 p. 100 de représentation de la députation.

Ce projet de loi est parti au Sénat. Les sénateurs qui sont des gens nommés, non élus, qui viennent des régions, se sont réunis, se sont amusés à essayer de trouver dans le projet de loi ce qui pourrait bien être changé avec la bonne intention, sans doute, de l'améliorer. Quand on regarde certains des amendements qui sont venus du Sénat, on se demande comment ces personnes qui, en principe, doivent représenter les différentes régions du Canada, ont pu proposer un amendement comme celui qui veut modifier le dépassement du quotient, le réduire de 25 à 15 p. 100.

Pour bien essayer de rendre ce concept concret, à supposer que la moyenne des circonscriptions au Québec est de 100 000 électeurs, on aurait pu en vertu de la loi dépasser et se rendre jusqu'à 125 000 électeurs dans un comté, ou 75 000, puisqu'on peut aller plus ou moins à 25 p. 100.

• (2230)

Le Sénat, lui, proposait de réduire de 25 à 15. Vous comprendrez bien que, comme approche pour représenter les régions, c'était on ne peut plus malheureux. Donc, ce projet de loi est revenu du Sénat avec six propositions d'amendement. D'abord, le gouvernement a dit: «On va en accepter un. Il y en a un qui a de l'allure et on va l'accepter.» Il y a eu un sous–amendement de nos collègues du Parti réformiste qui proposaient d'en adopter quelques autres. Mais, dans le fond du débat, je pense que ce qui est intéressant pour nous, les gens du Québec, c'est de voir que le message est très clair. Les députés du gouvernement, au moment où ils étaient dans l'opposition, étaient les premiers à réclamer et à vouloir garantir au Québec le 25 p. 100 de représentation.

On se rappelle très bien les déclarations du député de Papineau—Saint–Michel, qui voulait nous garantir absolument le 25 p. 100. Ce n'est pas la première fois non plus que l'on remarque qu'au moment où ils étaient dans l'opposition, les libéraux tenaient des discours, à mon avis, parfois très d'avant–garde, mais on voit que lorsqu'ils sont rendus au gouvernement, ils reprennent les discours de ceux qu'ils condamnaient au moment où eux étaient dans l'opposition et à certains égards parfois, on peut même dire qu'ils vont pas mal plus loin que jusqu'où les conservateurs auraient été.

Donc, pour nous, le message est double et très clair: le Québec n'a plus sa place dans le Canada. Ce qu'on veut, c'est le minoriser le plus vite possible, le réduire avec le moins de représentation possible et on n'est plus intéressé même à lui dire qu'on veut le garder. On lui dit: «Vingt–cinq pour cent, c'est trop. On va vous réduire ça du mieux qu'on peut, de façon à ce que si un jour vous arriviez à seulement 5 p. 100 de la représentation, on s'en balance comme de l'an 40.»

Donc, finalement, le message clair que le gouvernement nous envoie est que le Québec n'est pas bienvenu et le Québec peut décider d'entreprendre sa démarche, de continuer. À la veille du référendum, quand on voit que le gouvernement n'est pas capable de nous envoyer un signe clair, comme nous le rappelait notre collègue de Mercier, il y a lieu de se demander vraiment où on s'en va avec tout ça. Si on regarde un peu ce qui s'est passé sur le plan de l'histoire, je me rappelle récemment que j'écoutais le premier ministre dire: «Si on continue, les souverainistes vont vouloir nous prendre jusqu'à notre nom de pays, le Canada.» Celui–là, savez–vous qu'on vous le laisse, bien que vous nous l'ayez pris, parce que le Canada a d'abord existé au Québec.

Le Québec, avant de s'appeler ainsi, au tout début, s'appelait le Canada. Alors, vous nous avez pris notre nom. Vous êtes parti avec, vous avez dit: «On va en faire un grand pays d'un océan à l'autre.» Il y a eu des rappels historiques par mon collègue de Bellechasse, par ma collègue de Mercier, où on a dit que peut–être que ce n'était pas très intéressant de se faire rappeler l'histoire dans cette Chambre–ci, mais on semble oublier que le Québec est un des peuples fondateurs. Nous étions ici les premiers et vous êtes venus 200 ans plus tard. Mes ancêtres étaient ici même avant que les Anglais viennent à la conquête. Donc, j'ai comme un sentiment d'appartenance dans ce pays, c'est vrai. Mais, on a d'abord été dans la province de Québec, dans ce qui s'appelait à ce moment–là le Canada. On a fait le Bas–Canada et

le Haut–Canada. On était à ce moment–là à égalité. On était deux peuples fondateurs et on était à égalité.

Savez–vous que c'est ce qu'on a le goût de redevenir, parce qu'on se dit que la seule façon de continuer à s'épanouir, pour nous, sur la terre d'Amérique, c'est qu'on puisse retourner d'une certaine façon à l'équilibre qu'il y avait entre le Bas–Canada et le Haut–Canada en termes numériques. Donc, il y avait deux entités autonomes. Le Haut–Canada ne pouvait pas légiférer pour le Bas–Canada et vice versa. On réglait nos choses ensemble. Et on avait même eu la décence de payer vos dettes. On a tout effacé les dettes, on est parti à neuf. On s'est rendu compte que ça n'avait pas trop marché, donc on s'est servi de cette expérience, on a décidé de faire, en 1867, un autre pas, mais l'idée qu'on a maintenant est de faire exactement la même chose, d'une certaine façon. C'est d'avoir deux peuples qui sont égaux, qui se reconnaissent comme tels, qui se respectent comme tels, qui sont les deux peuples fondateurs de ce pays, parce qu'on se rend compte que dans ce pays, le Canada, il y a deux pays: celui du Québec et celui du Canada.

• (2235)

Donc, on va faire nos deux pays, et ce qu'on veut vous proposer par la suite, c'est une union économique et une union politique, parce qu'il faudra bien gérer des choses ensemble et repartir à zéro ce pays pour que vous ayez le vôtre, que vous puissiez aller comme vous le voulez. Vous n'aurez plus à vous demander ce que l'on veut, puisqu'on aura tout pris ce qu'on voulait. Ce qu'on veut, nous, c'est un pays. C'est cela qu'on veut.

À ce moment–là, éventuellement, il y aura sûrement des débats pour qu'on puisse se reconnaître et régler ensemble nos choses, parce qu'il nous apparaît extrêmement important qu'on puisse, comme peuple fondateur de ce pays, pouvoir fonctionner à égalité avec vous.

Vous nous avez pris donc le nom, on vous le laisse. Il y a peut–être des gens aussi qui ne savent pas que l'hymne national, vous nous l'avez aussi pris. Vous nous avez pris la musique, vous nous avez pris les paroles aussi. Ce sont deux Québécois francophones qui ont fait et la musique et les paroles.

Il se trouve même des personnes, au Canada, pour ignorer ce fait important. Quand le Canada a adopté l'hymne national, un des longs débats qui a eu lieu en cette Chambre a été de trouver la traduction du «ô Canada». À ce moment–là, il y eu des débats très orageux. Si on avait eu la télévision, on pourrait se passer des films d'antan et voir comment on a ergoté très longtemps sur comment on pourrait bien traduire le «ô Canada» des francophones.

Il y a même des gens qui pensent aujourd'hui que c'est nous qui avons changé les paroles du «ô Canada», alors que les traductions ont été adoptées par la suite. Il est évident que le petit minimum que l'on demandait était la garantie de garder un certain poids politique, une espèce de reconnaissance à l'égard de tout ce qu'on a fait pour le Canada. Il ne faut quand même pas penser que nous sommes arrivés ici et qu'on n'a rien fait pour le pays. On a aidé à bâtir ce pays, on a aidé à lui donner une image de marque, on a aidé à lui donner une image internationale respectable, on a au moins collaboré pour 25 p. 100 de son développement dans les récentes années, puisqu'on représente 25 p. 100 de la population. Mais on a été, à une époque, au moins 50 p. 100 de la population du Canada.

S'il y avait eu des politiques équitables à l'égard des deux pays fondateurs, et si on n'avait pas eu une approche de dominant pour essayer de nous réduire à néant, selon la politique de Lord Durham, on n'en serait pas où nous en sommes aujourd'hui. On aurait été deux peuples qui auraient pu se développer comme on aurait voulu, pour nous donner à chacun la place qu'on désire.

Donc, notre demande était tout à fait légitime, qu'on ait une représentation de 25 p. 100. Notre demande était appuyée par un consensus très, très large d'hommes et de femmes politiques du Québec.

Si on tient pour acquis, par exemple, que les libéraux, qui étaient en Chambre en 1992, et qui y sont encore aujourd'hui, et qui étaient du Québec, ils voulaient, eux, qu'on garantisse au Québec une représentation de 25 p. 100. Alors ces libéraux, qui forment le gouvernement, avec les bloquistes, qui sont de ce côté–ci de la Chambre, plus les libéraux à Québec, parce qu'il ne faut oublier que même à l'Assemblée nationale, le chef de l'opposition, M. Daniel Johnston, a présenté une motion, et je la cite: «Que l'Assemblée nationale du Québec réitère l'objectif de maintenir une représentation québécoise d'au moins 25 p. 100 à la Chambre des communes du Canada, et demande au gouvernement du Québec de faire des représentations en ce sens.» Ça, c'est un fédéraliste, un libéral, Daniel Johnston, chef de l'opposition au gouvernement du Québec, qui a demandé au gouvernement du Québec de faire ces représentations–là auprès du gouvernement canadien.

Donc, on peut dire que l'ensemble des élus du peuple québécois, l'ensemble des représentants et représentantes du Québec, tant au Québec qu'à Ottawa, sont venus porter le message aux Canadiens et aux Canadiennes qui, eux aussi, sont des représentants du peuple, de bien vouloir nous accorder cette représentation de 25 p. 100. Elle nous a été refusée. Pour nous, malheureusement, je dois dire, peut–être comme ma collègue de Mercier, que c'est une journée très triste.

• (2240)

Ce projet de loi s'en va au Sénat, dans l'autre Chambre. Personnellement, j'espère que les sénateurs n'ont pas prévu de rencontre demain ou, s'il en ont une, qu'ils prendront longtemps à discuter de façon que ce ne soit pas adopté à temps, compte tenu du projet de loi C–18 qui avait été adopté l'an dernier. Ça, c'est la partie triste de la chose pour le Canada, parce que le référendum va avoir lieu à l'automne, et on ne sait pas encore quelle sera la décision démocratique des Québécois et des Québécoises. Donc, il n'y a eu aucun geste à l'égard du Québec.

Mais d'une certaine façon, comme souverainiste, je me réjouis. Je vais pouvoir parcourir mon comté de A à Z tout l'été, et au cours de toutes les rencontres politiques que j'aurai dans le cadre du référendum, je pourrai clairement dire à tous les Québécois et à toutes les Québécoises que le Canada ne nous veut pas. Le Canada ne fait aucun geste pour nous. Le Canada ne fait aucun signe à notre endroit.

Je pense que les Québécois comprendront que le Canada n'a pas d'avenir pour nous et qu'il n'y a aucune chance qu'on puisse s'épanouir dans ce pays. Nous étions ici en premier. On voulait un geste d'ouverture, un geste de sympathie à l'égard d'un peuple et d'une nation que vous prétendez vouloir garder avec vous. Il me semble que si le gouvernement veut donner une

preuve évidente qu'il aime le Québec, il aurait dû prendre ses mires bien avant aujourd'hui et nous accorder ce que nous demandions, une représentation de 25 p. 100.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer à ce débat ce soir, mais j'aimerais d'abord mentionner que, dans le vrai monde, New Jersey vient de marquer un but et que le score est maintenant de 2 à 2 avec environ trois minutes et demie à jouer en troisième période, alors restez à l'écoute.

Nous sommes pris dans une querelle ridicule au sujet de la révision des limites des circonscriptions électorales. Cela dure depuis assez longtemps. En 1993, lorsque l'ancien gouvernement a formé les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, comme les gouvernements le font depuis de nombreuses années, le processus a été mis en marche. C'est pendant la campagne électorale de 1993 que les commissaires ont commencé leur travail. Lorsque les nouvelles cartes sont sorties le printemps de l'année dernière, le gouvernement actuel n'en était pas satisfait et a présenté le projet de loi C–18.

La question qu'on se pose est la suivante: Pourquoi le projet de loi C–18 a–t–il été présenté au départ? Nous ne serions pas ici à débattre le projet de loi C–69 aujourd'hui si le projet de loi C–18 n'avait pas été présenté.

Le processus se déroulait sans ingérence de la part du gouvernement. Les commissaires ont été choisis, les cartes étaient en train d'être révisées, et les gens assistaient aux audiences publiques. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales faisaient leur travail de façon juste et démocratique, et il n'y avait absolument aucune raison de suspendre ce processus, ce qui a coûté des millions de dollars aux contribuables.

Le printemps dernier, il y a un peu plus d'un an, peu après que les commissions indépendantes eurent présenté leurs conclusions et se soint préparées à tenir des audiences publiques sur la révision des limites des circonscriptions, le gouvernement actuel s'est ingéré de façon flagrante dans ce processus démocratique. Évidemment, les ministériels maintiendront ce soir qu'ils n'ont rien fait de la sorte.

Cependant, les cartes ont été tracées par les commissions originales après le recensement de 1991. Ces gens ont dit: «Voilà, c'est ce que nous pouvons faire de mieux.» Ce n'était peut–être pas parfait. Qui sait ce que sont cette communauté d'intérêts et toutes ces autres limites géographiques et psychologiques. Cependant, le gouvernement a dit «Attendez un instant», et il s'est ingéré dans le processus de façon flagrante.

Je suis certaine que le gouvernement a cédé aux pressions de nombreux nouveaux députés libéraux qui n'étaient pas satisfaits des nouvelles cartes électorales, particulièrement dans les cas où la révision des limites se trouvait à transférer des blocs d'électeurs d'une circonscription à une autre. Il n'y a rien de plus triste à mes yeux qu'un politicien qui ne surveille que ses propres intérêts et qui dit: «Attendez un instant. C'est mon secteur que vous m'enlevez et vous ne pouvez pas faire cela.» Le territorialisme est probablement la chose la plus effrayante qui puisse arriver à la Chambre, lorsque quelqu'un dit: «C'est mon territoire.» À Beaver River, on répond: «Bas les pattes!» Ce type d'attitude se répand de plus en plus, et non seulement en ce qui concerne le projet de loi C–69, puisque le gouvernement a déclaré, au cours des derniers dix jours, qu'il savait ce qui était le mieux pour nous et qu'il fallait l'approuver ou encaisser. Malheureusement, bon nombre des députés qui se lèvent devront encaisser, et c'est regrettable.

• (2245)

Sous prétexte d'ouvrir le processus de redistribution pour en effectuer un examen approfondi, le gouvernement a défait les cartes réalisées par les commissions de délimitation provinciales et il a présenté le projet de loi C–18 qui mettait fin à toute l'opération.

Je viens tout juste de terminer ma visite de printemps dans ma circonscription. Les gens m'ont demandé où on en était. «Où en êtes–vous? Est–ce annulé? Les cartes sont–elles bien? Sont–elles mal faites? Que se passe–t–il?» J'ai essayé de leur expliquer que le gouvernement a mis tout le processus sur la glace pour un an et qu'il arrive maintenant avec un autre projet de loi. S'il n'obtient pas la sanction royale avant la date magique du 22 juin, soit dans 48 heures, tout ce processus aura été une perte de temps, le projet de loi C–69 sera supprimé et nous reviendrons à l'original.

S'il y a quelque chose de mêlant, c'est ce processus. Comment allons–nous présenter les faits et les chiffres aux Canadiens et leur expliquer ce qui se passe? C'est tout simplement ridicule.

Le printemps dernier, on a dit aux commissaires: «Il ne vous reste plus qu'à attendre.» Vous savez ce que c'est, monsieur le Président. «Accrochez–vous pour un an et nous vous dirons le 22 juin si votre travail servira à quelque chose.» C'est ridicule. Les commissaires étaient déçus. Tout ce travail, et bien payé en plus. On dirait que c'est absolument pour rien.

La plupart des témoins qui étaient venus de bonne foi ont parcouru de longues distances dans nos circonscriptions électorales. Ils étaient de bonne foi. Ils pensaient que cela mènerait quelque part, qu'ils participaient vraiment à un processus démocratique mais ils se sont fait dire par la suite que tout était mis en suspens, qu'on leur laisserait savoir le 22 juin si quelque chose allait se passer.

Après un débat d'une journée à la Chambre des communes, le gouvernement a décidé «que la question soit mise aux voix immédiatement». Il écartait ainsi toute possibilité de prolongation du débat mettant une fois de plus une sourdine à la démocratie. Et aujourd'hui, c'est de nouveau le même cirque.

Monsieur le Président, nous étions là tous les deux pendant la dernière législature, et nous avons vu les conservateurs avoir recours à l'attribution de temps. Il leur est arrivé d'agir de manière vraiment scandaleuse et d'imposer la clôture. Mon ami,

le député de Kingston et les Îles, a dit que c'était scandaleux et ridicule, ajoutant enfin que c'était immoral d'agir de la sorte.

Quelle est la différence entre ce côté–ci de la Chambre et les trois petites longueurs d'épée qui nous séparent? C'est trois grands pas. Qu'a–t–il donc bien pu se passer dans la tête de ces gens–là pour qu'ils décident, parce qu'ils sont au pouvoir, qu'ils ont des mesures à faire adopter dans l'intérêt des Canadiens alors qu'ils jugeaient la même attitude immorale chez les autres?

Je dois dire en toute sincérité que je ne vois rien d'intéressant pour les Canadiens dans ce projet de loi. Il s'agit en fait d'initiatives intéressées de la part de politiciens qui disent: «Nous voulons qu'il en soit ainsi parce que cela me permettra de garder mes bons électeurs; vous pouvez toujours donner ceux qui ne m'appuient pas beaucoup à quelqu'un d'autre.»

Cela dure depuis un an. L'année dernière, ces comités ont siégé pendant les vacances d'été, au mois de juillet. Ils ont entendu des témoins. Nous venons d'en parler entre nous et nous en sommes arrivés à la conclusion unanime—et vous trouverez peut–être cela surprenant—que tout cela n'a servi à rien. Franchement, cela n'a rien donné pour qui que ce soit. Je ne crois pas que ces députés réussissent beaucoup mieux aux prochaines élections, peu importe les limites de leur circonscription, s'ils continuent à se comporter de la sorte. Cela ne comptera pas du tout, mesdames et messieurs. Si les électeurs sont dégoûtés, ils nous diront: «Vous qui occupez tous ces beaux postes sur la colline du Parlement, si vous ne nous écoutez pas, nous vous ferons subir le même sort qu'aux conservateurs en 1993.» Et il ne faut pas penser qu'ils ne le feront pas. Ils l'ont fait en 1993 et ils sont disposés à recommencer en 1997, chaque fois qu'ils sont témoins de cette attitude arrogante qui consiste à garder les gens ici jusque tard dans la nuit pour faire adopter un projet de loi à toutes vapeurs, en 48 heures.

C'est une perte totale de temps. Cela a obligé les députés à faire des allers–retours à Ottawa. C'est un gaspillage d'argent éhonté. C'est à cause de ces manoeuvres purement intéressées que nous sommes là ce soir pour débattre ce projet de loi.

J'entends pousser des grognements de l'autre côté. Je suppose que cela ne dérange pas ces députés. Ce qu'ils oublient, c'est qu'il y a des électeurs. Je ne parle pas seulement des gens qui sont à la Chambre, mais de tous les autres Canadiens. Ceux–ci ne sont pas idiots. Après l'Accord de Charlottetown dont j'ai si souvent parlé ici, les gens ne sont plus disposés à supporter plus longtemps ce genre de niaiseries de la part des politiciens. C'est aussi simple que ça.

• (2250)

Le projet de loi C–69 va disparaître pour tous ces gens qui se présentent aux élections sur la base des nouvelles limites qui sont censées être sacro–saintes et sauver leur siège. Sauver ses sièges, c'est de ça qu'il s'agit pour le gouvernement. Ça n'arrivera pas.

C'est une ingérence flagrante dans ce qui est censé être un processus démocratique et non partisan. S'il est quelque chose de sectaire, c'est bien de dire: «Nous savons ce qui est préférable pour vous. Père sait mieux que quiconque. Le leader à la Chambre, le whip, le premier ministre savent ce qui est mieux pour vous.» C'est de l'ingérence et, monsieur le Président, vous savez mieux que n'importe qui ici que quand il y a ingérence, il devrait y avoir sanction.

À mon avis, si les libéraux ont suspendu le processus de révision des limites des circonscriptions électorales, c'est parce que certains des résultats qu'ils ont obtenus aux dernières élections fédérales ne leur ont pas plu. Si nous regardons les chiffres, sans tenir compte de la théorie, il est intéressant de voir ce qui s'est passé, surtout en Ontario. Puisque nous sommes ici ce soir dans la province de l'Ontario, autant examiner certains de ces résultats. Cela devrait intéresser mon collègue de l'Ontario.

Le Parti réformiste est arrivé deuxième dans 57 circonscriptions sur 99. Mon collègue de Broadview—Greenwood le sait. Il a probablement calculé que dans 25 de ces circonscriptions, le vote combiné des conservateurs et des réformistes l'aurait emporté sur le vote libéral. C'est intéressant. On commence à voir les chiffres et à comprendre pourquoi tant de gens demandent que les limites de leur circonscription soient maintenues comme telles.

Si l'on prend l'ensemble du pays, le vote combiné des conservateurs et des réformistes l'a emporté sur le vote libéral dans une centaine de circonscriptions. Si les députés font le calcul, cela veut dire que 130 libéraux seulement auraient été élus. Ce gouvernement aurait été minoritaire.

S'il y a des élections en 1997, les libéraux pourraient bien se retrouver dans la même situation que nos collègues dans le coin là–bas, qui formaient le gouvernement et dont le parti a été complètement oblitéré, une première dans l'histoire canadienne.

On a souvent dit que le Parti réformiste partagerait les suffrages. Rien n'est plus faux parce que les réformistes sont pour une réforme totale et fondamentale ainsi que pour la démocratisation du système, quoi qu'en disent le parti au pouvoir. C'est ça la démocratie. C'est merveilleux.

La guillotine leur est acceptable maintenant qu'ils sont au pouvoir, veillant à ce que les députés d'arrière–ban se conforment à la discipline du parti, faute de quoi leur bulletin de présentation ne sera pas signé. Les gens en ont assez de cette attitude et n'en veulent plus.

Le Parti réformiste est parvenu à faire accepter quelques améliorations du processus de redécoupage. La sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales est moins partisane. Elle est soumise à un examen public plus approfondi. C'est merveilleux. Parmi ces amendements, c'est une initiative heureuse.

En vertu des modifications qui ont été apportées, le rôle des députés dans le processus de redécoupage a été grandement diminué. En ce qui me concerne, il n'y a rien de mieux que de soustraire ce genre de processus à l'influence des politiciens. Il

n'y a rien de mieux que de leur bloquer l'accès au processus, les empêchant d'y participer pour leurs propres fins.

Dans les provinces où la population a grandement varié, le redécoupage peut avoir lieu au bout de cinq ans, au lieu de dix. Je sais que la circonscription de mon collègue de York–Nord connaît une explosion démographique incroyable. Il ne semble pas juste de le faire attendre dix ans. Il y a également ma collègue de Surrey—White Rock—South Langley. La population de la circonscription qu'elle représente est incroyable. Pouvoir faire ça tous les cinq ans au lieu de tous les dix ans est certainement excellent.

Le Parti réformiste a également essayé de faire accepter qu'on plafonne le nombre de députés à la Chambre des communes. Les libéraux s'y sont catégoriquement opposés à chaque étape. En conséquence, cette Chambre va immédiatement passer à 301 sièges et continuer à croître au cours des années à venir.

Je le demande à quiconque est ici ce soir, et aux personnes qui suivent les débats à la télévision, s'ils ne regardent pas le match de hockey: Pensez–vous que ce pays ait besoin d'un plus grand nombre de politiciens?

Des voix: Non.

Des voix: De libéraux, oui.

Mlle Grey: La réponse est claire. Il y a un lien direct entre cette dernière et le bruit qui vient du côté des ministériels.

Il se peut que le projet de loi C–69 reçoive la sanction royale le 22 juin, dans tout juste 48 heures, après que nous aurons célébré, demain, le jour le plus long de l'année, et personne ne sait aussi bien que les députés qui siègent ici combien les journées peuvent être longues.

Si le nouveau processus de redécoupage est adopté, on recommencera à zéro. On recommencera tout le cirque. Parce que le gouvernement est intervenu dans le processus démocratique, nous voici, deux ans plus tard, de retour à la case départ. En raison du temps que prend le processus de délimitation des circonscriptions électorales, les nouvelles limites ne seront connues que très peu de temps avant les prochaines élections.

• (2255)

Avec ce processus, nous aurons de nouvelles circonscriptions et de nouvelles associations de circonscriptions. La question, bien sûr, sera de savoir comment se partager l'argent entre deux circonscriptions? Comment séparer les comptes bancaires? Qui va se présenter à l'investiture dans les circonscriptions? La réponse est: «Votre réponse est aussi bonne que la mienne.» C'est ridicule. On ne peut pas se préparer pour des élections et nommer des candidats si on ne connaît les limites que quelques mois auparavant.

Voilà le gouvernement qui nous disait qu'il allait rétablir l'honnêteté et l'intégrité des institutions politique! Les Canadiens attendent toujours cette restauration de l'intégrité. Ils attendent toujours que l'on donne suite à certaines des promesses du livre rouge. Ils n'attendent pas du gouvernement qu'il commence à imposer l'attribution de temps, la clôture et cette attitude arrogante des gens qui se pensent supérieurs aux autres. Nous avons déjà vu cela à la Chambre et nous allons le voir à nouveau en 1997, si le gouvernement ne se ressaisit pas, ne fait pas ce qu'il a dit qu'il ferait et ne cesse pas de perdre son temps et de gaspiller de l'argent. Ceux qui paient la facture sont écoeurés.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, il me restera probablement peu de temps après mon introduction, mais je tiens à dire certaines choses au sujet de la révision des limites des circonscriptions électorales.

Nous parlons maintenant du nombre de députés à la Chambre des communes, de leur lieu d'origine, de la région qu'ils représentent et de la circonscription de chacun. Cela me rappelle une histoire que j'ai lue il y a déjà longtemps et qui s'intitulait: «Combien de terrain faut–il vraiment à un homme?» Il était question d'un homme qui consacrait sa vie à l'acquisition de terres et qui finalement mourait. En bout de ligne, on constatait après tout qu'il lui fallait seulement un terrain de deux pieds sur six environ.

Je me suis demandé combien de députés il fallait vraiment en cet endroit et je suis parvenu à la conclusion que vingt députés suffiraient. Ils seraient tous ministres et prendraient toutes les décisions. Les autres étaient superflus. On peut dire que cette solution ne semble pas très valable, mais c'est ce qui se passe à l'heure actuelle.

Voici un gouvernement qui a promis une plus grande participation des députés. Voici un gouvernement qui a promis des travaux plus utiles au sein des comités. J'ai observé ce qui se passe durant les séances des comités. Au début, les débats sont intéressants, chacun fait des compromis et nous procédons à de réelles négociations. Toutefois, au moment de voter sur chacun des points, article par article, ces pauvres députés ministériels sortent leurs petits papiers où l'on a indiqué comment ils doivent voter. Et même si je sais, d'après leurs réponses, que j'ai convaincu bon nombre d'entre eux de voter en faveur d'un point quelconque, ils votent contre. J'ai demandé pourquoi à plusieurs d'entre eux et ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas vraiment le choix. C'est tout à fait déplorable.

Si le gouvernement compte fonctionner de cette façon et si c'est ce qu'il entend par une plus grande participation des députés, alors cet exercice est tout à fait futile. Pourquoi hausser de 295 à 301 le nombre de députés si la plupart des députés présents à la Chambre sont déjà de trop?

Ajoutons à cela le fait que le débat est limité par la clôture. À titre de député représentant Elk Island, mon seul moyen de représenter mes électeurs, de faire valoir leur opinion et d'influencer le gouvernement est le débat. Durant les débats, je présente mes meilleurs arguments, je tente de convaincre les autres. Nous en avons fait l'expérience à l'un des comités où j'ai siégé. La clôture a été imposée au comité et nous n'avons même pas pu débattre de la question. Toutefois, même si je peux participer au débat et persuader les autres députés du bien–fondé de mes opinions, s'ils n'ont pas la liberté de vraiment représenter leurs

électeurs, comme c'est le cas à l'heure actuelle, les débats sont inutiles.

• (2300)

Ma conclusion est très simple: le gouvernement a tout à fait tort de vouloir accroître ainsi le nombre de députés. On ne devrait même pas y songer tant que nous n'aurons pas décidé si nous allons laisser les députés vraiment représenter leurs électeurs. Il est déplorable que le premier ministre vante les députés qui ont défié leurs électeurs, qui sont allés même à l'encontre de leur propre position, qu'il trouve merveilleux qu'ils aient mis tout cela de côté pour préserver l'unité du parti.

Ce dont nous avons vraiment besoin au Parlement, c'est d'une 2305véritable représentation des souhaits des Canadiens. Si nous avions vraiment des votes libres, il y aurait alors sûrement de véritables échanges de bons procédés, des débats utiles et de vraies négociations sur divers points. Nous pourrions ainsi éliminer et modifier les dispositions indésirables, ainsi qu'adopter des projets de loi amendés qui seraient bons pour notre pays.

À l'heure actuelle, nous finissons par nous contenter du plus petit dénominateur commun. On nous l'impose. Nous n'avons absolument pas notre mot à dire en la matière. Je parle maintenant des députés libéraux d'arrière–ban qui n'ont pas droit de voter selon leur conscience ni les souhaits de leurs électeurs. Il faut vraiment commencer à redéfinir la façon dont le Parlement fonctionne.

Le Sénat nous a renvoyé ce projet de loi. Bien entendu, nous avons quelque peu des problèmes avec le Sénat, car nos collègues sénateurs ne sont pas élus. Cependant, après un second examen objectif, le Sénat nous a soumis des amendements auxquels nous souscrivons, dans certains cas.

Nous avons la possibilité, au Canada, d'avoir le meilleur régime de gouvernement possible. Si au moins nous avions l'honnêteté de supprimer les aspects de notre démocratie qui ne fonctionnent pas bien et de les remplacer par une véritable démocratie représentative, dans le cadre de laquelle nous reconnaîtrions que la démocratie fonctionne le mieux lorsqu'on tient compte des souhaits de la majorité, lorsque le bon sens de la majorité des gens ordinaires triomphe à la Chambre, lorsque chacun d'entre nous, à titre de députés, peut représenter cela. Si nous parvenons à un consensus parmi les Canadiens au sujet des vues présentées, parce que nous les représentons, alors les Canadiens continueront certes d'avoir pour la loi et l'ordre le grand respect que nous souhaitons tant.

Un aspect fondamental de la démocratie réside dans la volonté des gens d'être gouvernés. Nous allons la perdre si nous nous montrons aussi arrogants que le gouvernement actuel, où un petit groupe impose ses vues à tout le monde en mettant fin au débat, en interdisant les votes libres, en contrôlant et en entravant la liberté des députés. Il est temps de tirer cette situation au clair, de faire savoir aux Canadiens que nous sommes prêts à faire les changements qui s'imposent. Je pense que c'est urgent, réellement urgent.

Par exemple, alors que nous nous enfonçons de plus en plus, au rythme de 110 millions de dollars par jour, nous apprenons qu'il y a de plus en plus de gens qui ne veulent plus payer d'impôts. Pourquoi? Parce que la TPS a été adoptée alors que la majorité des gens n'en voulaient pas. On lui a fait franchir toutes les étapes à l'aide du même système que celui que nous utilisons ici, ce soir. C'est à cause de la TPS que nous perdons chaque année, en impôts non payés, de 7 à 10 milliards de dollars—chiffre qui s'élèverait plutôt, selon certaines personnes, à 40 ou 50 milliards de dollars. Les gens disent que si le gouvernement adopte des choses dont la majorité d'entre eux ne veulent pas, ils ne s'y conformeront pas. C'est exactement ce qui arrive.

La même situation se produit dans le système judiciaire. Nous constatons que certaines règles sont adoptées sans avoir été appuyées par la majorité des Canadiens. Par conséquent, les lois ne tiennent pas compte de ce que veulent les gens. Les gens les respectent moins, et nous assistons alors à une hausse des activités illégales et de la criminalité, dans notre pays.

• (2305)

Le gouvernement avait promis, s'il était élu, de rétablir l'intégrité, de confier aux députés un travail plus valable, d'accroître l'importance des comités, et je pense qu'il fait vraiment fausse route en ne tenant pas ses promesses. Je trouve terrible que le gouvernement se moque des Canadiens en s'adonnant à de telles pratiques.

Je suis consterné devant le fait que le gouvernement persiste dans son intention de faire adopter ce projet de loi pour des raisons strictement politiques. Il n'y a pas lieu de modifier les circonscriptions électorales sous prétexte qu'un certain nombre de députés avaient l'impression que leur siège était menacé.

Ce qu'il convient de reconnaître, c'est peut–être qu'il existe un problème. Quoi qu'il en soit, pour assurer la continuité et la stabilité du processus politique, nous devrions simplement nous mettre au travail, tout en faisant valoir que les règles actuellement en vigueur le resteront jusqu'aux prochaines élections afin que l'exercice ne soit pas entaché par un motif politique.

Nous entrons maintenant dans une ère extrêmement importante. Je voudrais également toucher un mot sur la représentativité dont parle le gouvernement. C'est un thème très ressassé. D'aucuns affirment qu'avec un écart de 25 p. 100, nous serons dans l'impossibilité de représenter les électeurs de notre circonscription comme il faut. Sauf le respect que je leur dois, je dirais qu'il s'agit là du discours creux d'un député qui continue d'ignorer les voeux exprimés par les électeurs même qu'il est chargé de représenter. Soyons francs à ce chapitre. Il nous faut remplir notre mandat d'élus, c'est–à–dire représenter nos électeurs.

En ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes saisis, nous devrions y regarder à deux fois. Nous devrions mûrement peser toutes les conséquences de cette mesure législative. Je ne suis pas sûr que, dans la bousculade des derniers jours, nous soyons toujours en mesure de prendre les bonnes décisions.

Je ne crois pas qu'on puisse aboutir à grand–chose de bon en tenant les parlementaires sur le gril 14 heures par jour, comme nous le faisons actuellement. Nous ne sommes pas à même de bien réfléchir. Procéder à l'étude de projets de loi tels que celui sur le régime de retraite des députés sans prendre le temps de mesurer ses effets à long terme et faire ratifier à toute vapeur d'autres mesures législatives telles que les projets de loi C–41 et C–68, voilà qui aura d'énormes répercussions sur notre population.

En faisant adopter ses projets de loi à toute vapeur, le gouvernement se trouve à dire: «Nous allons simplement débattre pendant quelques heures, puis nous allons voter. Vous allez voter selon la consigne. Nous sommes majoritaires. Nous allons en venir à bout.» Ce n'est pas très démocratique ni très avisé.

Bon nombre d'entre nous reviendront sur ce qui s'est passé au cours de la 35e législature et reconnaîtront les graves erreurs qui ont été commises faute de temps de réflexion et faute d'un processus vraiment démocratique. Il n'y a pas de débat en bonne et due forme. Il n'y a pas de liberté de vote. Que peut–on espérer dans ces conditions?

• (2310)

La seule chose que je puisse faire, en tant que député, c'est d'être persuasif. La plupart des comités auxquels j'ai travaillé comptaient deux, parfois quatre députés de l'opposition, mais les députés ministériels sont toujours supérieurs en nombre. Lorsque je voulais faire valoir mon opinion auprès des députés de l'autre parti et faire accepter un amendement au projet de loi à l'étude, je devais user de persuasion.

Je mets les députés ministériels au défi d'être braves, de défendre ce qui est juste et de mettre de côté cette tradition vieille de nombreuses années, pour ne pas dire un siècle, qui nous conduit sur la mauvaise route. Je défie les députés libéraux, qui peuvent faire ce qu'ils veulent grâce à leur majorité, de juger eux–mêmes de ce qui est bon pour leurs électeurs et pour le Canada. Il leur suffit de dire, sans pour autant manquer de respect à leur chef, qu'ils agissent au nom d'un principe supérieur et qu'ils entendent faire ce qui est juste. Je suis sûr que si les députés, de quelque parti qu'ils soient, appliquaient ce principe, ils auraient droit aux applaudissements de ceux qui comptent vraiment, leurs électeurs.

Par ailleurs, j'aurais sans doute intérêt, du point de vue politique, à encourager mes collègues à continuer de faire ce qu'ils font. Plus ils persisteront dans cette voie, plus le cynisme de la population augmentera et plus les électeurs songeront à des solutions de rechange. Ils en ont eu plus qu'assez de l'arrogance des conservateurs. Si le gouvernement libéral persiste dans cette attitude, les Canadiens seront de plus en plus tentés de choisir une solution de rechange qui soit vraiment démocratique et qui les représentera.

Je voudrais également dire quelques mots aux députés du Bloc québécois et aux députés libéraux du Québec. Par les temps qui courent, nous risquons d'assister à l'éclatement de notre pays. Il y a parmi nous un groupe qui affirme que le Canada ne fonctionne plus dans ses structures actuelles et qui veut s'en séparer. Évidemment, les membres de ce groupe ne veulent pas renoncer au régime de pension. Ils veulent renoncer au Canada, pas au régime de pension. Ces gens affirment que le Canada ne fonctionne pas.

C'est facile et simpliste, de la part du gouvernement, de répondre que c'est le problème du Québec. Il serait beaucoup plus honnête de dire: «Voyons dans quelle mesure c'est aussi le problème d'Ottawa.» Quand le gouvernement fédéral se rendra–t–il compte que les Canadiens sont fatigués qu'un organisme très distant contrôle toutes les facettes de leur vie dans la lointaine capitale? Il n'est pas étonnant que certains Canadiens en arrivent à cette conclusion, même si nous ne sommes pas d'accord.

Pourquoi ne pas présenter à tous les Canadiens, pas seulement aux gens de l'Ouest, pas seulement aux Ontariens et aux habitants des provinces de l'Est, mais aussi aux Québécois, une proposition qui dirait: «Essayons de nous regrouper démocratiquement en une fédération qui fonctionne vraiment, où les gens qui viennent à Ottawa pour représenter une circonscription sont libres de le faire à leur guise»? Si nous mettions cela en pratique et que nous revenions aux principes de base de notre Constitution qui veulent que les députés représentent leurs électeurs et protègent les droits des provinces reconnus dans la Constitution, nous pourrions tous vivre ensemble en harmonie. Nous pourrions tous survivre, défendre nos propres biens et être efficaces. Personne ne serait assez mécontent de la situation pour juger nécessaire de se retirer.

Je crois que la question de la délimitation des circonscriptions électorales n'est qu'un symptôme d'un problème beaucoup plus profond. Nous devons chercher la cause du problème et la corriger. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons préserver l'unité de notre pays.

• (2315)

J'exhorte tous les Québécois, tous les habitants de la belle province, à réfléchir à ce que nous disons maintenant. Ils n'ont peut–être jamais envisagé la question de ce point de vue. Nous voulons être de leur côté. Nous voulons remettre en question les règles actuelles. Nous voulons repenser la Constitution de notre pays. Nous voulons la modifier pour garantir le respect de tous les Canadiens et la possibilité pour les provinces de vivre ensemble dans l'unité et l'harmonie.

Ce projet de loi est très important. J'exhorte tous les députés à voter contre afin qu'il soit rejeté et que nous puissions plus tard examiner cette question plus à fond et sous un meilleur jour.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 57 du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions

nécessaires pour mettre fin à l'étude du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 316)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Forseth
Gouk
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Silye
Strahl
White (North Vancouver)
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Gilmour
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Manning
Meredith
Morrison
Schmidt
Stinson
Thompson
Williams—34

CONTRE

Députés

Adams
Althouse
Arseneault
Asselin
Bachand
Barnes
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Bryden
Bélisle
Calder
Caron
Cauchon
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellehumeur
Bergeron
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brien
Bélair
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
English
Fillion
Finlay
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Iftody
Jacob
Keyes
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Sauvageau
Shepherd
Skoke
St-Laurent
Stewart (Brant)
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Verran
Walker
Whelan
Young
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Harvard
Ianno
Jackson
Jordan
Kirkby
Lalonde
Langlois
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
MacDonald
Maheu
Manley
Marleau
Massé
McTeague
Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Ménard
Nunez
O'Reilly
Paré
Payne
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Rideout
Robichaud
Rocheleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Telegdi
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Wood
Zed—170

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Bertrand
Canuel
Regan

● (2330)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, comme j'étais absente pour le premier vote, j'aimerais que mon vote soit enregistré, lors des prochaines mises aux voix, avec le Bloc québécois.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur la motion principale.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que la Chambre consentirait unanimement à ce que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté également sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, de la façon suivante: les députés libéraux voteront pour cette motion.

Vous constaterez probablement aussi, monsieur le Président, que certains députés qui n'étaient pas présents pour le premier vote voudront peut-être se lever afin d'ajouter leur nom à ceux qui étaient présents pour ce premier vote.

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le consentement unanime a été demandé. Je n'ai pas donné mon consentement. J'aimerais qu'on tienne un vote par appel nominal.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre n'a pas donné son consentement unanime.

Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 317)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Whelan
Young
Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Bryden
Caccia
Campbell
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Discepola
Duhamel
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacDonald
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood
Zed—152

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Ablonczy
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle

Caron
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Schmidt
St–Laurent
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Silye
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)
Williams—92

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
Bertrand
Canuel
Regan

● (2340)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions publiques.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ferai une nouvelle tentative. Pourriez–vous demander à la Chambre si elle consentirait à ce que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre? Dans l'affirmative, les députés libéraux voteront oui.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois s'opposeront à cette motion.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, en ce qui a trait à la privatisation du CN, il n'y a pas consentement unanime pour que le vote s'applique. Nous demandons la tenue d'un autre vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 318)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Bryden
Caccia
Campbell
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Loney
Ablonczy
Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Copps
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hayes
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Irwin
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay

MacDonald	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Meredith	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Mills (Red Deer)
Minna	Mitchell
Morrison	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Penson
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Ramsay
Reed	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robichaud	Robillard
Schmidt	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd	Sheridan
Silye	Simmons
Skoke	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Stinson	Strahl
Szabo	Telegdi
Terrana	Thompson
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Volpe
Walker	Wappel
Wells	Whelan
White (Fraser Valley West)	White (North Vancouver)
Williams	Wood
Young	Zed—194

CONTRE

Députés

Althouse	Asselin
Bachand	Bellehumeur
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blaikie	Bouchard
Brien	Bélisle
Caron	Chrétien (Frontenac)
Crête	Dalphond-Guiral
Daviault	de Savoye
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Godin
Guay	Guimond
Jacob	Lalonde
Landry	Langlois
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Marchand	McLaughlin
Mercier	Ménard
Nunez	Paré
Picard (Drummond)	Plamondon
Pomerleau	Rocheleau
Sauvageau	St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne—53	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Regan

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 23 h 54, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.) propose:

Motion nº 425

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire.

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de ma motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

La motion que je présente porte sur la nécessité pour le gouvernement d'appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire. Elle fixe une norme minimale pour le traitement des eaux usées dans tout le pays.

Comme Canadiens, nous tenons souvent pour acquises l'immensité et la magnificence de notre environnement. Autant nous tâchons d'équilibrer les intérêts environnementaux avec les intérêts industriels et économiques, autant nous tenons notre environnement en haute estime.

• (2355)

Le Parti réformiste prône l'équilibre entre les intérêts environnementaux et les intérêts économiques et encourage les Canadiens à exploiter, renouveler et conserver nos ressources et l'environnement pour faire en sorte que la génération qui suivra hérite d'un environnement qui soit en aussi bon état ou en meilleur état que celui qu'a reçu la génération précédente.

Des rivières, des océans et des nappes d'eau propres sont indispensables à un environnement propre et sain. Quand nos nappes d'eau sont menacées par la surpollution, cela cause du tort à notre environnement, aux pêches, à l'économie, au tourisme, à l'industrie et à la croissance municipale.

Pour ces raisons, les installations de traitement des eaux usées, établies à un niveau de traitement primaire, sont essentielles pour préserver et protéger notre environnement. Voilà pourquoi je présente la motion à l'étude aujourd'hui.

Pour commencer, je voudrais donner quelques éléments d'information sur l'état actuel du traitement des eaux usées au Canada pour faire ressortir la nécessité de la motion.

Dans la plupart des provinces, le gouvernement provincial établit les normes de traitement des eaux usées et d'élimination des déchets solides des municipalités et en assure la réglementation. Il incombe aux municipalités de traiter les eaux usées et de ramasser et éliminer les déchets. En 1993, environ 57 p. 100 de la population était desservie par des installations de traitement des eaux usées. Les chiffres comparables sont de 74 p. 100 aux États–Unis, de 86 p. 100 en Allemagne et de plus de 90 p. 100 en Suède. De toute évidence, nous tirons beaucoup de l'arrière.

Beaucoup de villes ont des installations de lagunage qui assurent un traitement minimum. Les eaux usées passent dans le bassin, où elles séjournent assez longtemps pour que les solides se déposent et que l'action microbienne dégrade les matières organiques. Selon ce système, les eaux usées, moins les solides, sont en fait déversées directement dans l'océan ou le bassin hydrographique sans traitement. C'est le système utilisé à Victoria et à Halifax. Le problème se pose sur les deux côtes. Nous verrons plus tard les objections que soulève cette méthode de traitement, si on peut utiliser cette expression.

De l'Alaska jusqu'à la frontière mexicaine, Victoria est la seule ville qui déverse toujours dans l'océan des eaux usées non traitées.

Je voudrais résumer rapidement les trois types de traitement des eaux usées: primaire, secondaire et tertiaire. Le traitement primaire, que je réclame, est le plus élémentaire. C'est le niveau minimum que je propose dans ma motion. Les eaux sont décantées et traitées au chlore avant d'être rejetées.

Le traitement secondaire est un peu plus avancé. Il utilise des boues activées pour accélérer le taux de traitement des eaux usées. Des masses considérables de bactéries sont conservées dans de grands réservoirs où sont déversées les eaux usées. De hauts niveaux de malaxage et d'aération facilitent l'activité microbienne.

On prévoit ensuite une période de décantation des eaux traitées afin d'éliminer les micro–organismes; et les eaux sont chlorées avant d'être rejetées à l'eau. Les villes d'Edmonton, de Fredericton, de Hamilton et de Winnipeg utilisent cette technique plus perfectionnée de traitement des eaux usées dans la majorité de leurs installations municipales. C'est ce qu'on appelle le traitement secondaire.

Le traitement tertiaire est la forme la plus perfectionnée de traitement utilisée au Canada. Une étape de fermentation microbienne anaérobie est prévue à la suite du procédé de traitement par boues activées. L'effluent terminal est relativement propre; dans certaines régions désertiques, comme en Israël, il sert directement à irriguer les terres cultivées. Le traitement tertiaire est utilisé à Calgary, Kitchener, London, Oshawa, Ottawa, Regina, Sudbury et Toronto. Dans les provinces maritimes, comme un fort pourcentage des municipalités ne procèdent pas à l'épuration des eaux usées, le traitement tertiaire est très rarement utilisé.

Le volume annuel d'eaux usées non traitées pourrait couvrir les 7 800 kilomètres de la transcanadienne sur une hauteur de 9 mètres. Cela fait énormément de vous savez quoi, monsieur le Président.

Les répercussions du déversement des eaux usées non traitées font l'objet de débats dans des villes comme Halifax et Victoria qui versent leurs eaux usées dans de grands bassins d'eau. Dans des villes comme Regina, qui déversent leurs eaux usées dans de petites rivières, cette pratique peut avoir des répercussions désastreuses. Les eaux usées enlèvent tellement d'oxygène à l'eau que les poissons ne peuvent pas survivre et les matières en décomposition peuvent rendre l'eau impropre à la consommation.

• (2400)

Le gouvernement a entrepris d'importants travaux de modernisation des infrastructures au moyen de fonds réservés au départ pour la construction d'installations de traitement des eaux usées, de routes et de canalisations d'eau, notamment. Pourtant, beaucoup de villes, grandes et petites, n'ont pas d'usine de traitement des eaux usées pendant que l'on investit l'argent des impôts dans des centres d'art et des patinoires. Où sont les priorités?

Le gouvernement a fait d'importantes promesses concernant les installations de traitement des eaux usées au Canada. À la page 62 du livre rouge, on peut lire ceci:

> La qualité de l'eau s'est détériorée pendant des décennies parce que les eaux usées n'ont pas été épurées et parce que les équipements n'ont pas été rajeunis. Un gouvernement libéral aidera les différents pouvoirs publics à financer l'aménagement ou la modernisation des équipements d'épuration. À condition que les collectivités encouragent la bonne utilisation de l'eau et se donnent les moyens d'entretenir les équipements.

Cela fait 25 ans qu'on parle à la Chambre de l'aide fédérale aux municipalités au titre du traitement des eaux usées. En 1960, des modifications à la Loi nationale sur l'habitation prévoyait que l'aide fédérale aux projets municipaux de traitement des eaux usées soit administrée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le coût de réalisation des projets était couvert jusqu'aux deux tiers par des prêts du gouvernement fédéral. Les municipalités devaient rembourser 75 p. 100 seulement du prêt si les travaux étaient complétés avant 1963.

Cette loi de 1960 avait pour objet d'encourager les municipalités à régler ce problème à un moment où il était encore peu coûteux de le faire. Le traitement municipal des eaux usées est devenu un problème permanent pour lequel des allocations annuelles de 50 à 75 millions de dollars sont administrées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Ce système a été mis en place il y a 25 ans et pourtant, près de la moitié des Canadiens ne bénéficient d'aucun système de traitement des eaux usées. Or, les coûts sont montés en flèche. Plus les municipalités attendent et plus cela va leur coûter cher.

En dépit des efforts déployés jusqu'à maintenant, les eaux usées ne sont pas traitées en maints endroits pour plusieurs raisons. Une de ces raisons est le fait que le territoire canadien est vaste et relativement peu peuplé, ce qui réduit souvent le besoin d'installations coûteuses et centralisées de traitement des eaux usées.

Si l'épuration des eaux usées n'est pas d'un niveau plus élevé, c'est que de nombreuses agglomérations canadiennes situées près des océans ou de grandes rivières déversent leurs eaux usées non traitées dans les plans d'eau, ce qui ne fait dans certains cas que les diluer.

En petites quantités, cela n'est peut–être pas trop dommageable pour l'environnement parce que les matières organiques nourrissent les organismes aquatiques et les pêcheries. Toutefois, lorsque les collectivités atteignent le statut de municipalités, il faudrait exiger une usine d'épuration primaire.

Sans un traitement minimal des eaux usées, nous risquons de nuire à l'environnement, au tourisme, aux activités récréatives, aux pêcheries et à notre santé. En grandes quantités, les eaux usées non traitées peuvent détruire une région en diminuant dramatiquement la qualité de l'eau, en limitant les niveaux d'oxygène dissous, en nuisant à la vie marine, en polluant les rives, en faisant disparaître les secteurs consacrés aux activités récréatives et en mettant la santé humaine en danger.

Le Parti libéral a reconnu qu'il existe un programme national de traitement des eaux et il a promis une aide financière aux administrations provinciales, régionales et municipales, pour les aider à financer des infrastructures municipales nouvelles ou améliorées pour les eaux usées et l'épuration des eaux. Mais les dépenses d'infrastructure passent outre à l'amélioration attendue des eaux usées.

Par exemple, Halifax et Victoria n'ont toujours pas d'usine d'épuration, alors que le gouvernement consacre parallèlement plus de 12 millions de dollars à l'amélioration du Saddledome de Calgary et à une patinoire de hockey à Winnipeg.

Dans le contexte plus vaste des grandes infrastructures, il faut certainement accorder la priorité au traitement des eaux usées. Il est temps que le gouvernement renouvelle son engagement envers la population. Les dépenses d'infrastructure devraient viser des améliorations locales qui profitent à toute la collectivité, non seulement à quelques–uns.

Le gros problème ce sont les dépenses. Nous le savons tous. Il ne fait aucun doute que l'amélioration du traitement des eaux nécessitera des fonds additionnels. Il faut comparer les coûts environnementaux aux autres coûts. Dans de nombreux cas, il est plus rentable de prendre des mesures dès maintenant que de faire face à des dommages environnementaux coûteux à long terme de l'inaction.

• (2405)

La construction d'installations efficaces de traitement des eaux usées peut se révéler coûteuse pour n'importe quelle municipalité puisqu'elle nécessite une infrastructure de base ainsi que des installations de traitement.

Pour neutraliser ces coûts, certaines villes, comme Toronto, ont proposé d'appliquer le principe de l'utilisateur–payeur comme moyen de financer les opérations d'épuration et l'amélioration des installations. C'est l'une des nombreuses options qui méritent d'être examinées.

Au moment de décider quels secteurs nécessitent des installations de traitement primaire, il faut voir si les avantages environnementaux sont plus importants que les coûts environnementaux, ou au moins s'ils sont équivalents. Je ne propose pas que toutes les villes se lancent dans un programme de traitement primaire parce que beaucoup de villes sont trop petites pour pouvoir bénéficier d'un tel programme.

Par exemple, les villes peu populeuses ne produisent souvent pas suffisamment d'eaux usées pour justifier la construction d'installations de traitement. Ma proposition s'applique uniquement aux normes minimales imposées aux municipalités qui comptent au moins 1 000 habitants.

De nombreuses études ont révélé que les formes de traitement secondaire et tertiaire ne sont pas nécessaires dans tous les cas. À Victoria, par exemple, les études ont conclu que le traitement des eaux usées déversées dans le détroit ne présenterait aucun avantage appréciable pour la santé des habitants de la ville ni pour la qualité des eaux du détroit et que le traitement primaire suffit. C'est ce que je demande dans ma motion.

Les gouvernements provinciaux sont au courant depuis des générations des risques biologiques que présentent les eaux usées, mais la plupart d'entre eux ont décidé de fermer les yeux. C'est en 1975 que l'on a pris conscience du problème que posait le volume d'eaux usées sommairement traitées et pourtant, les municipalités omettent généralement de se conformer à la réglementation exigeant l'obtention d'un permis pour les rejets d'émissaires d'évacuation.

Le bassin hydrographique du Fraser, en Colombie–Britannique, est le plus menacé car on y déverse l'équivalent de 450 milliards de litres d'eaux usées par an. Si l'on mettait les eaux usées dans des cartons à lait d'un litre et si on plaçait ceux–ci l'un sur l'autre, on pourrait se rendre jusqu'à la planète Mars et en revenir, et il resterait encore suffisamment de cartons pour couvrir une centaine de fois la distance qui nous sépare de la lune. Cela fait beaucoup d'engrais.

En 1995, un scientifique des services fédéraux des pêches qui a analysé les eaux déversées par l'égout de décharge à Iona Island, sur le Fraser, a décelé 200 substances toxiques, bon nombre d'entre elles étant persistantes et certaines ayant la capacité de se concentrer et de devenir plus toxiques à mesure qu'elles remontent la chaîne alimentaire.

D'autres substances identifiées sont liées à la détérioration de certains organes, à des malformations congénitales, au cancer et à la perte totale de la capacité reproductive chez les éléments de la deuxième ou de la troisième génération, tant chez les êtres humains que chez les animaux sauvages. De toute évidence, on ne peut pas continuer à déverser ces substances dans le Fraser et j'ai le plaisir d'annoncer que l'un des grands projets d'infrastructure du gouvernement porte sur l'amélioration de la station de traitement des eaux usées du Fraser.

D'après le rapport publié par le Fonds mondial pour la nature, au Québec et en Ontario, les usines d'épuration assurent chaque année le traitement d'une centaine de tonnes de métaux et de produits chimiques industriels, en plus de plusieurs milliards de

litres d'eaux usées. Cela peut causer des dégâts importants à l'écosystème et contaminer l'eau potable.

Des provinces comme l'Ontario essayent d'élaborer des normes sur la qualité des effluents pour les usines d'épuration, mais rien de concret n'a été réalisé jusqu'à présent. Il y a six ans, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle–Écosse ont décidé de s'occuper des eaux usées non traitées déversées directement dans le port de Halifax. L'alerte avait été lancée il y a sept ans: on s'était rendu compte que la pénurie d'usines de traitement des eaux usées dans le port de Halifax aurait à la longue des répercussions néfastes sur les pêches ainsi que sur la croissance de la région métropolitaine et les investissements.

Plus de 30 millions de gallons d'eaux usées non traitées sont déversées chaque jour dans le port de Halifax, dont près de 20 p. 100 sont considérées comme des eaux d'origine industrielle, ce qui a entraîné des niveaux de contamination toxique prouvés des eaux du port.

Les eaux usées et les déchets qui sont déversés dans le port de Halifax présentent des risques pour la santé, en plus de poser des problèmes d'ordre esthétique. En septembre 1988, le gouvernement de la Nouvelle–Écosse a conclu avec le gouvernement fédéral une entente portant sur l'amélioration de l'infrastructure de traitement des eaux usées dans la région de Halifax–Dartmouth.

En vertu de cette entente, le Canada et la province reconnaissent ce qui suit:

> Même si la fourniture de services municipaux de traitement des eaux usées relève essentiellement de la responsabilité des provinces et des municipalités, compte tenu de l'état actuel de l'infrastructure de traitement des eaux usées de Halifax–Dartmouth, et étant donné l'urgence de la situation, l'octroi d'une aide prioritaire pour le développement régional se justifie. Une importante partie des eaux usées sont générées par les installations fédérales dans la région métropolitaine de Halifax–Darmouth.

• (2410)

Une somme de 200 millions de dollars a été mise de côté pour l'aménagement, à Halifax, d'une installation de traitement des eaux usées. Pourtant le projet est presque au point mort. Plus de 20 millions ont été engloutis dans des services d'experts–conseils et Halifax est encore loin d'avoir une installation de traitement primaire des eaux usées. C'est dans cette ville que vient d'avoir lieu la conférence du G–7.

Aujourd'hui, le coût estimatif a doublé. Il atteint plus de 400 millions de dollars, le double de ce qui avait été estimé il y a six ans. Plus nous attendons, plus ça devient cher.

Maintenant, le gouvernement de la Nouvelle–Écosse et le gouvernement fédéral se demandent où ils vont aller chercher les fonds supplémentaires. Après avoir promis plusieurs fois que ce projet allait être réalisé, ils semblent faire marche arrière. Je reviens encore au G–7.

Le port de Halifax est seulement un exemple de l'état des installations de traitement des eaux usées. Il est maintenant courant l'été d'entendre dire quelles plages sont ouvertes et quelles plages sont fermées par suite de la présence excessive de coliformes. Il est temps de régler ce problème.

Pour terminer, j'espère que tous les députés appuieront la motion nº 425 demandant la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je félicite mon collègue d'avoir présenté cette motion d'initiative parlementaire. C'est un sujet très important et nous sommes tous d'accord pour admettre son importance fondamentale.

Je sais que mon collègue s'inquiète beaucoup des questions d'environnement. Toutefois, alors que nos amis se font de plus en plus rare, nous avons pratiquement terminé notre programme des infrastructures dans le cadre duquel les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont collaboré pour mettre sur pied un programme de 6 milliards de dollars destiné à rénover les infrastructures, dont les réseaux d'égout.

Quoi que le gouvernement fédéral cherche à faire, cela ne peut être imposé d'en haut. L'initiative doit venir du niveau municipal, car les eaux usées sont un problème municipal et les municipalités sont les créatures du niveau provincial de gouvernement. C'est pourquoi, au moment des élections, nous proposions dans notre livre rouge de nous associer à la Fédération des municipalités canadiennes et à tous les gouvernements provinciaux, sans exception, pour lancer un grand programme d'infrastructures.

Le programme d'infrastructure de 6 milliards a permis d'affecter un total de deux milliards à l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées. Je vais donner quelques exemples de projets qui sont actuellement en cours de réalisation dans le cadre de ce programme. En Colombie–Britannique, comme l'a fait remarquer le député de Comox—Alberni, on prévoit apporter pour 206 millions de dollars d'améliorations à l'usine de traitement des eaux usées d'Anascis Island; pour 2,2 millions à Sherwood Park en Alberta; 25 millions dans la région de Hamilton—Wentworth; 7,2 millions à Chicoutimi; un projet à Grand Falls, au Nouveau–Brunswick, un à Crossroads, à l'Île–du–Prince–Édouard, ainsi qu'un autre à Deer Lake, à Terre–Neuve, etc.

Ce qui est ironique dans tout cela c'est que le chef du Parti réformiste, au moment des élections, disait:

> Tout politicien qui pense pouvoir stimuler 700 milliards de PIB avec des projets d'égout de 2 ou 3 milliards pourrait tout aussi bien imaginer faire décoller un 747 avec une pile de lampe de poche.

• (2415)

Par conséquent, malgré le respect que je lui dois, je pense que mon collègue de Comox—Alberni devrait essayer de convaincre son chef que le programme d'infrastructure et d'égouts est la clé du renouveau et de la prospérité économiques. En fait, le Parti réformiste, dans son propre plan budgétaire, fait allusion à des infrastructures physiques et intellectuelles. J'ai lu la page en question, mais je n'y ai pas trouvé la moindre mention d'eaux usées ou de projets environnementaux. On y parle de routes, d'aéroports, de systèmes de transmission de l'information, de ports et de chemins de fer, mais pas un seul mot de l'environnement, d'eaux usées ou du traitement des eaux.

Il me semble pourtant que c'est par là qu'il faudrait commencer. Si le député veut faire quelque chose de constructif, il devrait commencer au niveau de son parti et persuader son chef d'inclure dans son prochain budget l'environnement, des usines de traitement des eaux usées et des projets d'infrastructure répondant aux besoins en matière d'environnement.

Il est significatif que, dans le cadre du programme d'infrastructure, les provinces suivantes aient consacré la plus grosse partie de leurs subventions à la modernisation des eaux usées et à des projets environnementaux. La Colombie–Britannique y a consacré jusqu'à 75 p. 100 des fonds qui lui avaient été alloués, soit 488 millions de dollars. Soixante pour cent des subventions à l'infrastructure du Nouveau–Brunswick sont allés à des projets environnementaux. À Terre–Neuve, ce pourcentage était de 48 p. 100; de 62 p. 100 en Nouvelle–Écosse; de 60 p. 100 à l'Île–du–Prince–Édouard. Il est vrai que les autres provinces n'ont pas consacré une aussi grosse proportion des sommes mises à leur disposition à des projets environnementaux ou à l'aménagement d'égouts, mais la proportion demeure importante. À ce jour, l'Alberta y a consacré 30 p. 100 de ses fonds; la Saskatchewan, 32 p. 100; le Québec, 33 p. 100; le Yukon, 27 p. 100, et ainsi de suite.

M. Caccia: Et l'Ontario?

M. Lincoln: La proportion n'est que de 16 p. 100 en Ontario et au Manitoba, 16 p. 100 également.

M. Morrison: Ils ont réparé les patinoires.

M. Lincoln: Ils ont peut–être réparé les patinoires, mais ils ont aussi réalisé de nombreux projets de réparation et de construction d'eaux usées. Dans la circonscription du député, le village d'Ucluelet, le district régional de Comox, Strathcona, Port Alberni et le village de Cumberland ont tous consacré les fonds du programme d'infrastructure à la modernisation ou à la construction d'égouts.

Nous devons appuyer le programme déjà en place afin de l'améliorer et nous devons convaincre le parti du député de l'importance de l'environnement. Lorsqu'ils referont leur fameux budget, ils devraient aussi prévoir des sommes pour l'environnement et les eaux usées.

J'admets qu'il y a du travail à faire, mais ce sera possible uniquement lorsque nous accepterons de collaborer avec la Fédération canadienne des municipalités et avec toutes les municipalités et provinces du pays afin que, si jamais nous disposons des sommes requises pour lancer d'autres programmes d'infrastructure, les prochains programmes soient axés d'abord, et presque exclusivement je l'espère, sur les besoins environnementaux.

Des sommes importantes ont été certes consacrées à la réparation des routes et à d'autres types de projets d'infrastructure qui étaient aussi nécessaires. Toutefois, nous pourrions peut–être convenir que les projets environnementaux seront prioritaires à l'avenir. Sur ce point, j'appuie le député à 100 p. 100.

Nous devons avant tout nous assurer que les infrastructures déjà en place sont en bon état et fonctionnent bien. Nous avons tenté tout un exploit en lançant pour la première fois un programme global de six milliards de dollars, à un moment où la conjoncture était très difficile pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Ce fut tout un exploit que d'avoir consacré deux milliards de dollars à des projets environnementaux.

• (2420)

Je crois que nous avons amorcé un mouvement très valable et je dis respectueusement au député que ce qu'il tente de faire constitue une solution d'avenir.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, je vois que la ministre de l'Environnement a réussi à déteindre sur le député de Lachine—Lac–Saint–Louis. Il utilise même le même langage que la ministre de l'Environnement. Maintenant, il fait de la petite politique.

C'est avec grand intérêt que je prends la parole ce soir dans le cadre des affaires émanant des députés. La motion M–425 que nous présente le député de Comox—Alberni mérite en effet qu'on s'y arrête quelques minutes puisqu'elle concerne un sujet qui nous touche de très près, soit les eaux usées municipales.

Si je comprends bien le but de la motion du député, il s'agit de ne plus voir nos eaux de toilette, autrement nommées eaux usées municipales, rejetées directement dans l'environnement sans qu'aucun traitement minimal, un traitement primaire, comme l'indique la motion, ne leur ait été appliqué.

Pour ma part, je suis entièrement en faveur de cette prise de position. Les eaux usées doivent absolument recevoir un minimum de traitement. Il est révolu le temps où nous croyions pouvoir rejeter nos eaux usées directement dans les cours d'eau sans que cela n'ait de conséquence sur ceux–ci. Nous avons, hélas, trop longtemps agi de cette façon et aujourd'hui nous récoltons les fruits de notre inconscience et de notre insouciance. Aujourd'hui, nous devons vivre avec des lacs et des rivières pollués que nous devons maintenant dépolluer. Certes, à l'époque, la croyance voulait que notre réseau hydrographique ait la capacité d'absorber une certaine quantité de rejets. Peut–être avait–il cette capacité, mais était–ce correct de le faire?

Mais depuis ce temps, la quantité des rejets est devenue industrielle, si je puis dire, et leur composition renferme des produits de plus en plus divers pour lesquels nous n'avons pas la moindre idée de leurs effets à long terme. Actuellement, si nous rejetions toutes nos eaux usées municipales sans les traiter, notre réseau hydrographique serait un réseau entièrement dévasté, un réseau inutilisable, et ce, pour aucune fin.

Heureusement, depuis une trentaine d'années, je dirais, nous avons pris conscience du problème et de son ampleur. Les petites installations qui existaient à l'époque sont vite devenues dépassées et inefficaces, voire désuètes.

C'est à ce moment qu'on décida, et je pense au Québec entre autres, de moderniser les systèmes et de construire de nouveaux équipements plus sophistiqués, plus efficaces et capables d'absorber et de traiter de grandes quantités d'eaux usées.

Des sommes importantes furent alors investies. Fonds provinciaux, taxes municipales ont été dépensés à travers des programmes spécifiques. Certes, il y a eu d'importants ratés. Certaines usines de traitement construites à grand frais n'ont pas donné les

résultats escomptés. Mais dans l'ensemble, on peut dire que l'opération fut assez réussie.

Depuis ce temps, beaucoup de travail fut fait et beaucoup d'argent fut dépensé. Mais nous sommes encore bien loin de pouvoir tirer notre eau potable directement de nos lacs et rivières ou de nous tremper le gros orteil dans certaines eaux mouillant nos milieux urbains et semi–urbains. À ce titre, n'est–il pas un peu paradoxal de traiter nos eaux usées avant de les rejeter et de les traiter à nouveau avant de les consommer?

Tout cela étant dit, il apparaît clairement qu'il faille poursuivre les efforts en ce domaine. Les efforts déployés jusqu'ici le furent par les provinces et les municipalités.

La compétence en matière d'eaux usées municipales relève donc, et c'est incontournable, des provinces et des municipalités. Alors quand le député de Comox—Alberni parle de programme national et de normes minimales imposées, je me questionne et m'inquiète à la fois sur ce qu'il souhaite vraiment.

• (2425)

Veut–il que le fédéral, avec ses grands sabots, grâce à son pouvoir de dépenser, arrive et impose des normes dans un champ de compétence nettement occupé par les autres paliers de gouvernement? Si c'est ce qu'il souhaite, je crois bien qu'il fait fausse route. Le fédéral n'est certainement pas un gage pour un meilleur environnement. On le voit régulièrement ces temps–ci dans les revues de presse et par les groupes environnementaux, le fédéral démissionne face à l'environnement. Il coupe les budgets, abandonne le Plan vert, démontre son incapacité et son manque flagrant de volonté à atteindre ses objectifs et ne respecte pas du tout ses engagements internationaux pris dans différents traités.

Devant ce constat de démission, que le fédéral reste dans sa cour en matière d'eaux usées municipales. «Not in my backyard», le fédéral, pour reprendre une expression à la mode. Cependant, afin de réaliser la grande idée de rejeter des eaux propres dans nos eaux, le fédéral pourrait certainement fournir des fonds. Une enveloppe budgétaire distribuée équitablement entre les provinces aiderait sûrement à atteindre cet objectif. Comprenez–moi bien, des fonds distribués équitablement, point à la ligne.

Si le fédéral commence à imposer des normes, comme il a de plus en plus tendance à le faire, il faudra rejeter son initiative. Enfin, je désire souligner la bonne intention du député de Comox—Alberni. Par sa motion, il démontre un souci réel à l'égard de l'environnement. Ce souci environnemental du Parti réformiste est d'ailleurs omniprésent partout où l'on parle d'environnement. Du Cap–Breton, sur les lieux du «Sydney Tar Ponds Project», au Comité permanent de l'environnement et du développement durable où l'on révise la LCPE, la contribution réformiste est signe d'une préoccupation environnementale exemplaire.

En terminant, il faut voir que les eaux usées municipales ne constituent qu'un élément du vaste problème de pollution. Il est impératif d'y apporter des correctifs immédiats et de se pencher sérieusement sur toutes les autres sources polluantes. Si nous n'agissons pas maintenant, l'état de dévastation de notre planète sera tel, dans les années à venir, que nos enfants et petits–enfants ne pourront pas y survivre. En terminant, j'aimerais déposer un amendement du Bloc québécois à la motion du député de Comox—Alberni. Je propose, appuyée par le député de Hochelaga—Maisonneuve:

> Que la motion M–425 soit modifiée à la ligne 2 en ajoutant immédiatement après les mots «programme national» les mots suivants: «avec droit de retrait et pleine compensation financière pour toutes les provinces.»

Le président suppléant (M. Kilger): L'amendement proposé par l'honorable députée de Laurentides, appuyée par son collègue de Hochelaga—Maisonneuve, est recevable.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, la motion proposée par le député de Comox—Alberni porte sur l'instauration d'un programme à l'échelle du pays qui permettrait aux municipalités d'améliorer des réseaux d'égout. Je me permets de faire remarquer à la Chambre que le programme Travaux d'infrastructures Canada, lancé par le gouvernement en collaboration avec les provinces et les territoires, a aidé les municipalités à moderniser leurs installations d'épuration des eaux résiduaires et a créé simultanément des emplois dont ces communautés avaient grandement besoin.

• (2430)

Au 14 juin de cette année, le gouvernement avait approuvé 1,2 milliard de dollars pour les travaux d'infrastructures dans l'ensemble du Canada afin de moderniser et agrandir les réseaux d'égout. Si on ajoute à ce montant les fonds approuvés pour les projets visant à améliorer les systèmes d'approvisionnement et de traitement d'eau potable, on se rend compte que 1,9 milliard de dollars, soit le tiers des fonds approuvés pour le programme Travaux d'infrastructures, ont été consacrés à des projets en eaux ou de réseaux d'égout.

Ces chiffres témoignent que, dans chaque province, la propreté de l'eau et la création d'un environnement sain constituent des priorités. Les municipalités investissent des fonds du programme Travaux d'infrastructures afin d'assurer des services essentiels, et nous sommes leurs partenaires dans cette entreprise.

Ces modifications profiteront aux municipalités en tant que telles, mais aussi au Canada dans son ensemble. Ces projets permettent de créer des emplois pour les travailleurs, de rehausser la qualité de la vie dans les communautés et d'assurer un meilleur avenir pour nous enfants.

[*Traduction*]

Le député qui parraine cette motion vient de la Colombie–Britannique. Dans cette province, 75 p. 100 des fonds destinés aux travaux d'infrastructure ont été prévus pour la réalisation de travaux d'égouts et de traitement de l'eau, et un montant de 338 millions de dollars a déjà été approuvé pour des améliorations en matière d'épuration des eaux usées.

Le plus grand projet d'infrastructure du pays est l'immense station de traitement des eaux usées de cette province. Grâce au montant de 206 millions de dollars affecté à la modernisation de l'usine de traitement des eaux usées d'Annacis Island, on réduira les rejets qui polluent le fleuve Fraser. Les coûts seront partagés avec la province de Colombie–Britannique et la région métropolitaine de Vancouver. La modernisation s'étendra à la première phase du traitement secondaire des eaux usées et aura pour effet de réduire le niveau de polluants rejetés dans le fleuve Fraser, où vit la plus forte population de saumons au monde. Plus d'un

milliard de poissons remontent, chaque année, le Fraser pour aller frayer.

Toujours en Colombie–Britannique, les collectivités d'un bout à l'autre de la province profitent du partenariat unique créé par le projet fédéral d'infrastructure pour améliorer les services essentiels et stimuler leur économie locale. Ainsi, dans la région d'Okanagan, des crédits de 27 millions de dollars au titre de l'infrastructure donnent au district de Summerland la possibilité de construire des eaux usées sanitaires et une usine d'épuration des eaux usées. Avec une population de presque 10 000 habitants, Summerland est la plus grande localité de la région d'Okanagan qui n'ait de programme de traitement des eaux usées.

Grâce aux 7,5 millions de dollars versés au titre du programme d'infrastructure, Prince George va de l'avant avec la troisième phase de la construction d'une usine d'épuration des eaux usées. Les plus petites localités profitent également du programme. Dans la partie nord de l'île de Vancouver, Port Alice, Port McNeill et le district de Powell River améliorent leurs installations de traitement des eaux usées ou en construisent dans le cadre du programme d'infrastructure.

[*Français*]

En profitant des possibilités de coopération qu'offre le programme Travaux d'infrastructures Canada, les municipalités peuvent commencer plus rapidement à moderniser leurs installations de traitement des eaux, et cela, à un coût moindre. Dans ma province, au Manitoba, Winnipeg modernise ses réseaux d'égout afin de réduire les déversements dans la rivière Rouge. Quatre projets totalisant 20 millions de dollars empêcheront la remontée et le débordement des eaux usées.

[*Traduction*]

Un projet semblable est maintenant en cours à Hamilton, en Ontario. Cette ville construit une installation de 25 millions de dollars qui capte le trop–plein des eaux usées unitaires aux fins de traitement à l'usine d'épuration des eaux. Voilà encore un cas d'un programme national d'infrastructure répondant aux priorités locales et améliorant la qualité de notre environnement.

Grâce au programme d'infrastructure, de nombreuses collectivités des régions rurales de l'Atlantique profitent de services d'eaux usées et d'adduction d'eau pour la première fois. C'est notamment le cas du comté de Colchester, en Nouvelle–Écosse, où on va construire une usine de traitement des eaux usées qui coûtera 13 millions de dollars, afin de desservir la ville de Truro et la région avoisinante. Cette infrastructure améliorée favorisera le développement industriel tout en améliorant la qualité de l'environnement local. De plus, l'utilisation d'une technologie de pointe permettra de développer les compétences des gens chargés de construire et de faire fonctionner l'usine.

Trois localités de l'Île–du–Prince–Édouard ont uni leurs efforts pour étendre leurs systèmes d'eaux usées. On a maintenant regroupé en une seule ville Bunbury, Southport et Crossroads. La collectivité est heureuse de la rapidité avec laquelle ce projet de 1,5 million de dollars a été mis en oeuvre. Il s'agit d'une région à forte densité de population qui n'aurait pas tardé à connaître des problèmes environnementaux si le réseau d'eaux usées n'avait pas été amélioré.

• (2435)

Selon le dirigeant de la commission locale de lutte contre la pollution, ce projet profite à la collectivité de plusieurs façons. Ainsi, la région pourra avoir de l'eau souterraine plus salubre plus longtemps, ce qui rend plus attrayant le fait d'y vivre et accroît les possibilités d'expansion commerciale et industrielle.

Dans la localité de Conception Bay South, à Terre–Neuve, environ 350 foyers, écoles et entreprises auront pour la première fois cet été des services d'aqueduc et d'égout. Ce projet d'infrastructure, au coût de 5 millions de dollars, a donné du travail à plus de 200 personnes et a vraiment relancé l'économie locale. Selon le maire de la ville c'était la meilleure chose qui soit arrivée à sa collectivité. Il a dit que beaucoup de familles qui attendaient ces services depuis longtemps, depuis vingt ans peut–être, les attendraient encore, s'il n'y avait pas eu le programme d'infrastructure.

[*Français*]

Enfin, le programme Travaux d'infrastructure Canada a permis aux municipalités, à la grandeur du pays, petites et grandes, d'améliorer leurs réseaux d'égout, des améliorations que les municipalités elles–mêmes ont établies comme prioritaires.

Grâce à la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux, ces améliorations peuvent s'effectuer maintenant et créer les emplois dont ces communautés ont un grand besoin. Le programme Travaux d'infrastructure constitue un bel exemple de ce qu'on peut accomplir lorsque les trois paliers de gouvernement décident de travailler ensemble pour le bien–être de la population.

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, il est maintenant 12 h 35 du matin et c'est réellement un privilège que de parler ce matin de la motion présentée par le député de Comox—Alberni. La motion dit:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire.

Cette motion vise à améliorer nos installations de traitement des eaux usées, ce dont nous avons besoin, et pas que nous aimerions avoir, comme le dit souvent le gouvernement dans son programme d'infrastructures.

Il ne s'agit pas là d'une question propre à l'Ouest, mais d'une question nationale. C'est également une question qu'ont soulevée les libéraux dans leur livre rouge et qui semble maintenant avoir été mise de côté.

Je voudrais lire textuellement cette promesse qui a été faite dans le livre rouge. J'encourage les députés d'en face à écouter attentivement. Elle dit: «La qualité de l'eau s'est détériorée pendant des décennies parce que les eaux usées n'ont pas été épurées et parce que les équipements n'ont pas été rajeunis.»

Étant donné que cela ressemble beaucoup à la motion, je présume que tous les députés ministériels lui accorderont tout leur appui.

L'absence de tout traitement des eaux usées est un grave problème. Selon un rapport du Fonds de défense juridique du Sierra Club, «Si l'on déversait le volume annuel des eaux usées non traitées sur la route transcanadienne, on pourrait en recouvrir les 7 800 kilomètres, d'un océan à l'autre, sur près de 9 mètres de hauteur.»

Le fleuve Fraser coule le long de la limite de ma circonscription, New Westminster—Burnaby. Les habitants de la Colombie–Britannique se rendent bien compte que ce fleuve est sérieusement menacé. Malheureusement, la plupart d'entre eux ne comprennent pas pourquoi il est dans cet état. Je suis sûr qu'on pourrait leur donner beaucoup de raisons, des explications scientifiques et complexes, mais une des raisons tient certainement à la façon dont les eaux usées sont traitées dans la région du fleuve, et déversées dans le fleuve.

Pas plus tard que la semaine dernière, un rapport d'évaluation du bassin du Fraser a été émis dans le cadre du programme de gestion du fleuve Fraser. Les stations d'épuration des eaux usées situées le long du fleuve y sont signalées comme étant le plus gros problème. On leur a attribué la cote «inacceptable». Le déversement d'eaux usées insuffisamment traitées ne profite à personne et met en danger des stocks de poisson autrefois abondants.

Le Outdoor Recreational Council a déclaré que le fleuve Fraser, dont les pêcheries représentent une industrie de quelque 300 millions de dollars par année, est le cours d'eau le plus menacé de la Colombie–Britannique.

Nous nous rendons compte que le coût d'amélioration ou de construction d'usines de traitement est élevé. Nous prenons aussi conscience de ce que sont nos priorités. Elles doivent toujours être le bien–être et la santé des Canadiens.

Une cérémonie d'inauguration d'une usine de traitement des eaux usées n'attire peut–être pas beaucoup les photographes, mais nous savons que ce ne sont pas les séances de photo qui vont permettre à notre pays d'être durable sur le plan environnemental. Nous savons tous que le gouvernement libéral est davantage porté sur les séances de photo que sur l'assainissement de l'environnement.

• (2440)

Le gouvernement a mis son programme d'infrastructure en oeuvre peu après son élection et il a annoncé que des fonds seraient affectés aux routes, aux eaux usées, aux ponts et aux conduites d'eau maîtresses, mais voici quelques exemples des vraies dépenses qui sont faites. Quinze millions de dollars pour la rénovation d'un colisée; 21 millions pour un centre de conférence; 173 millions pour un centre commercial; 50 millions pour un centre d'art; 24 millions pour un stade de tennis et près de 15 millions pour la construction d'un centre de formation pour les métiers du cirque.

Cette liste n'est que partielle, mais je crois qu'elle montre bien à quel point le gouvernement actuel est devenu gaspilleur. Parmi les projets valables, on compte beaucoup de cas d'assiette au beurre pour des libéraux. Ce sont là les fausses priorités d'un libéralisme mal éclairé.

Notre motion demande clairement que le gouvernement fédéral améliore le traitement des eaux usées municipales de façon à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire. Compte tenu qu'il n'y a que trois types de traitement possibles, celui–ci vient au deuxième rang du point de vue de l'efficacité. Néanmoins, ce traitement serait beaucoup mieux que celui qui est appliqué dans certaines villes canadiennes. En fait, il y a des villes qui ne traitent pas leurs eaux usées.

La ville de Halifax, en Nouvelle–Écosse, rejette toutes ses eaux usées directement dans l'océan. Cela fait 250 ans que ces eaux usées non traitées sont déversées dans le port de Halifax. Il en est de même à Victoria, en Colombie–Britannique. À ces deux endroits, on espère que la marée froide repousse ces eaux usées au large. Je pense que les deux villes sont toutefois en train de se rendre compte qu'il y a une limite à ce que la mer peut absorber.

Tellement de promesses ont été faites que les gens ont de la difficulté à se rappeler quel niveau de gouvernement a fait telle ou telle déclaration. Toujours est–il que, dans le cas de Halifax, les autorités locales, provinciales et fédérales auraient convenu de consacrer 200 millions de dollars à la construction d'une nouvelle installation de traitement des eaux usées. En attendant, les gens de Halifax continuent de déverser chaque jour dans le port plus de 100 millions de litres d'eaux usées non traitées. Pendant que la Nouvelle–Écosse attend cette installation essentielle, Montréal s'en donnera à coeur joie avec son nouveau tennis et sa nouvelle tente de cirque aménagés avec l'argent du budget des infrastructures.

Le déficit et la dette augmentent à chaque jour. Le gouvernement fédéral doit se montrer prudent dans sa façon de dépenser. Mes électeurs m'ont dit que, lorsqu'ils ont peu d'argent, ils s'en tiennent aux priorités. Ils n'achètent que le strict nécessaire et s'attendent à ce que le gouvernement en fasse autant.

Le Canada, tout comme un bon nombre de mes électeurs, a des besoins essentiels tels que l'éducation, la santé et l'environnement. Lorsque je n'ai pas beaucoup d'argent dans mon compte de banque, je ne vais pas m'acheter un tableau. Par contraste, lorsque le compte de banque du gouvernement fédéral est peu garni, celui–ci achète une galerie d'art. Quelque chose ne va pas.

La ministre de l'Environnement parle de développement durable, mais les mots ne sont pas sincères lorsqu'on n'agit pas. Le Fraser, en Colombie–Britannique, est le plus grand cours d'eau au monde pour la reproduction du saumon. Les riverains ont toujours eu des liens étroits avec ce fleuve, qui leur fournit l'eau, des aliments, un moyen de transport, un gagne–pain, mais ce système hydrographique ne survivra pas si les municipalités riveraines sont forcées d'y déverser des eaux usées non traitées.

Mon collègue de Comox—Alberni ne propose rien de nouveau dans sa motion. Il rappelle simplement au gouvernement les engagements qu'il a pris à l'égard du développement durable. J'espère que le ministre du Revenu et la députée de Halifax suivent attentivement ce débat, car ce sont Victoria et Halifax qui sont les deux villes canadiennes qui déversent des eaux usées non traitées dans nos eaux.

Je sais que le ministre du Revenu est bien conscient du problème, car, en février 1993, il a écrit dans le *Globe and Mail* un article intitulé «Avantages du rejet des eaux usées dans la mer». Il disait notamment: «Lorsque les eaux usées jaillissent du tuyau, elles sont immédiatement mêlées à d'énormes quantités d'eau de mer froide, agitée et très oxygénée, ce qui entraîne des changements biologiques, bactériens et chimiques.» Chose étrange, le ministre admet la possibilité de la présence de substances dangereuses et inconnues dans les eaux usées ainsi déversées. Il reconnaît que cela pourrait devenir un problème plus tard.

Enfin, il faut remarquer qu'en 1989, les habitants de Victoria étaient à 70 p. 100 en faveur de faire traiter les eaux usées provenant du district régional de Victoria. J'espère que le ministre aura le courage d'écouter ses propres électeurs.

Le gouvernement était tellement fier de son livre rouge pendant la campagne électorale. J'ai souvent entendu le premier ministre dire aux Canadiens que, si son gouvernement libéral ne tenait pas les promesses du livre rouge, ils devraient le lui signaler et en exiger des comptes. Ce n'est pas que le livre rouge des libéraux était si formidable de toute façon.

Quelqu'un m'a dit récemment que la vice–première ministre avait dit quelque chose de similaire, et qu'elle avait ajouté que si les promesses n'étaient pas tenues, on devrait le lui reprocher sans ménagement. Après les prochaines élections, les électeurs ne pourront plus traiter la ministre sans ménagement, car elle ne sera plus là.

Par cette motion, le Parti réformiste demande au gouvernement de respecter sa promesse fondamentale et de soutenir les améliorations aux installations municipales de traitement des eaux usées. Si le gouvernement négligeait de le faire, il ferait comprendre aux Canadiens que le livre rouge n'était qu'un manifeste électoral depuis longtemps oublié.

• (2445)

J'exhorte le gouvernement à s'occuper des besoins fondamentaux, à faire au moins le minimum et à prendre rapidement des mesures concrètes en réponse à la motion présentée aujourd'hui.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, je veux simplement dire que la motion dont nous sommes saisis et le discours bien documenté que vient de prononcer le député de Comox—Alberni sont très importants et rejoignent les préoccupations des députés qui reconnaissent qu'il faut poursuivre nos efforts dans ce sens.

Je rappelle à mes collègues réformistes que c'est le Parti libéral et le gouvernement libéral qui ont créé le programme d'infrastructures. Même si la façon dont le programme a été lancé n'était pas entièrement satisfaisante, des programmes de traitement des eaux usées, d'amélioration de la qualité de l'eau, ainsi de suite, ont été mis sur pied, ce qui permet la tenue ce soir de ce débat visant à trouver des façons d'améliorer davantage la situation.

Le programme d'infrastructures est une bonne initiative. Il a contribué à créer des emplois pour les Canadiens et à financer des projets écologiques, de même que d'autres initiatives, comme le soulignait le député de Comox—Alberni et comme l'a rappelé le secrétaire parlementaire dans son intervention.

Il faut souligner le rôle important que jouent la Fédération canadienne des municipalités de même que les gouvernements provinciaux lorsque vient le temps de décider de quelle façon l'argent doit être dépensé. Évidemment, pour pouvoir réserver la totalité des fonds à des projets particuliers, Ottawa devrait obtenir le consentement de ces deux partenaires. D'où la nécessité de collaborer étroitement avec les municipalités et les gouvernements provinciaux afin de les convaincre d'approuver les travaux qui nous semblent être prioritaires dans le cadre du programme d'infrastructure.

Toutefois, le programme tire à sa fin. Nous en sommes à la deuxième année et la fin approche. Il reste à déterminer comment nous pouvons poursuivre dans cette voie. Évidemment, si l'on tient compte de la politique économique du Parti réformiste et des contraintes qui sont imposées par le budget, il faut manifestement être très créatif pour trouver des fonds.

J'invite tous les députés réformistes à jeter un coup d'oeil sur le rapport d'une étude que le ministère des Finances a menée en décembre 1993 et en janvier 1994 et qui s'intitule: «Dépenses fiscales». Ce rapport fait état de la dépense fiscale plutôt considérable que constitue l'échappatoire fiscale concernant les gains de loterie. En 1991, la non–imposition des gains de loterie a représenté un manque à gagner de quelque 860 millions de dollars. Je soupçonne que ce montant s'accroît chaque année. On peut donc trouver des fonds en améliorant notre fiscalité et en supprimant les échappatoires fiscales.

Je porte cela à l'attention du député de Comox—Alberni, car je suis persuadé qu'il veut absolument trouver les fonds nécessaires pour continuer à financer le programme de modernisation des infrastructures dans les années trois et quatre.

• (2450)

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à cette heure tardive au sujet de la motion proposée par le député de Comox—Alberni, et d'être le dernier à le faire.

À l'instar du député de Davenport, je tiens à remercier tout d'abord le député de Comox—Alberni pour sa motion et pour l'exposé très détaillé qu'il nous a fait de la nature des problèmes de traitement des eaux usées auxquels notre pays est confronté, à l'instar de toute autre société moderne. Nous devons être bien conscients de cela. C'est un exemple de débat que l'on peut tenir à la Chambre pour essayer de trouver les meilleures solutions possible à des problèmes très compliqués, tant d'un point de vue technologique que d'un point de vue humain.

En tant que membre du parti ministériel, une chose que je déplore au sujet du débat, c'est qu'il ait dégénéré très rapidement de l'autre côté de la Chambre alors que le député de Comox—Alberni et les autres membres de son parti l'avaient maintenu à un niveau moral très élevé. Les députés de l'opposition ont profité de la motion pour reprocher au gouvernement de ne pas avoir pris des initiatives qu'en fait nous avons prises.

Cela me rappelle un peu l'attitude qu'a eue précédemment le député de Fraser Valley–Est, qui n'a cessé de se plaindre qu'il n'y avait pas de discussion à la Chambre. Par contre, ce n'est pas étonnant quand on voit les membres du troisième parti profiter de l'occasion pour en attaquer un autre.

Je crois que c'est une belle occasion d'échanger des opinions. Le député de Davenport a dit que tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, souhaitent ardemment trouver une solution à ces problèmes.

En ma qualité de président du comité des affaires étrangères, comité où siège également le député de Red Deer, je suis très conscient des conséquences des effluents de Victoria qui se mêlent aux eaux internationales, et de nos rapports avec les États–Unis. Il incombe à chacun de nous d'en prendre conscience.

Mais laisser entendre que le gouvernement n'en est pas conscient c'est ignorer complètement la réalité. Et il est doublement injuste de laisser entendre que le programme d'infrastructure comportait des lacunes à cet égard. En fait, le programme d'infrastructure est, comme le sait le député, un programme tripartite conçu dans un esprit typiquement canadien. Il requiert la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales.

Lorsque nous regardons comment le programme d'infrastructure a été appliqué d'un bout à l'autre du pays et à quoi il a servi, nous constatons qu'il coordonne les besoins et les souhaits de tous. Les députés réformistes devraient se réjouir parce que, au niveau municipal, nous obtenons l'apport du niveau de gouvernement le moins élevé dans le sens européen de la subsidiarité, celui qui est le plus près des gens, et c'est à eux de choisir.

Il y a des municipalités qui ont choisi d'avoir des installations de traitement des eaux usées. Dans ce cas, le gouvernement fédéral a participé et a fait de son mieux pour s'assurer que les besoins du pays et des municipalités sont bien servis. D'autres municipalités ont accordé la priorité à d'autres projets, et le gouvernement fédéral a reconnu que c'est là leur droit en tant que citoyens et en tant qu'administrations municipales.

Je dirai au troisième parti que nous ne devrions pas nous concentrer seulement sur la question de l'évacuation des effluents, bien qu'elle soit très importante. Notre pays est également fondé sur les principes de la tolérance et de la collaboration entre tous les niveaux de gouvernement. Si nous pouvions respecter ces principes dans tous nos programmes et persuader le gouvernement fédéral de faire son travail, nous pourrions atteindre les résultats souhaités par le député de Comox—Alberni sans empiéter sur les droits des municipalités locales.

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi sur les armes à feu que nous avons adopté récemment.

• (2455)

Alors que notre éloquent projet de loi sur les armes à feu en dira long sur nous en tant que société, non seulement pour aujourd'hui, mais également pour les générations à venir, je doute fort qu'on puisse appliquer cette loi dans la mesure où nous le souhaiterions, en tenant pour acquis que les Canadiens sont des citoyens respectueux des lois, du fait qu'il y aurait sept millions d'armes à feu en circulation. J'ignore qui les a comptées. Je me demande qui sait, par exemple, que j'en possède trois.

Supposons qu'il y ait sept millions d'armes à feu. Beaucoup de ces armes restent entreposées quelque part, dans des greniers, des sous–sols et derrière des portes de débarras. Beaucoup n'ont pas été utilisées depuis des années. J'ai deux fusils qui n'ont pas servi depuis 20 ans. Ce qui me préoccupe, c'est que nous devons avoir une mesure incitative pour faire disparaître un grand nombre de fusils et d'armes à feu qui n'ont pas été utilisés, ne le sont pas et ne le seront pas, à moins de tomber entre de mauvaises mains.

Ce que je propose, c'est une forme d'amnistie qui inciterait les gens à rendre ces armes à feu. Certaines personnes sont bien conscientes que leur arme à feu ne leur est d'aucune utilité, mais elles hésitent à s'en départir ou y attribuent une valeur sentimentale. Par exemple, il se peut qu'une veuve hésite un peu à se débarrasser de l'arme de son mari parce qu'il s'en est servi pendant de nombreuses années, tout en sachant qu'elle ne lui sera d'aucune utilité.

Le projet de loi pourrait être amélioré. Ce serait certes beaucoup plus facile de le faire appliquer. Nos services de police auront un travail énorme à accomplir, à moins que les gens collaborent vraiment et enregistrent leurs armes à feu.

Je propose donc une forme d'amnistie, avec prime, si l'on veut, prévoyant une sorte de crédit d'impôt minimal d'environ 25 $ pour ceux qui remettront leurs armes à feu. Il faut motiver les gens. Je ne crois pas que beaucoup de gens s'opposeraient à cela. Une telle initiative ne coûterait pas très cher. L'enregistrement des armes coûtera quelque chose de toute façon, alors ce n'est pas comme si c'était de l'argent perdu. Un programme comme cela, avec une campagne de relations publiques pour en faire la promotion, aurait un effet très positif sur le nombre d'armes qu'il y a dans notre pays.

Dans mon cas, je serais heureux de rendre mes deux carabines et de garder mon fusil de chasse, et je ferais probablement une meilleure utilisation de mon fusil de chasse et le rangerais probablement de façon plus sécuritaire que si j'avais plusieurs armes.

Nous pourrions nous débarrasser des armes qui ne sont plus utilisées et dont l'utilité a presque été oubliée depuis longtemps. Je ne vois aucun avantage à avoir ces armes à la maison lorsque je sais que les gens seront peu disposés à les enregistrer. Ils seraient soulagés si on leur offrait un moyen de se débarrasser de ces armes. Cette motivation pourrait prendre la forme d'un très petit crédit d'impôt. Je crois que cela pourrait fonctionner. J'ai eu des réactions très positives de la part de bien des gens, réactions auxquelles je ne me serais pas attendu compte tenu de l'attitude que ces gens avaient à l'égard du projet de loi sur le contrôle des armes à feu. C'est pourquoi j'ai décidé de soulever cette question.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député de Leeds—Grenville fait une proposition très intéressante. Je crois qu'il y a là une innovation dont je n'avais pas encore entendu parler, c'est–à–dire le crédit d'impôt.

Comme les Communes ont adopté le projet de loi C–68 et que le Sénat devrait le faire aussi plus tard cette année, toutes les armes à feu seront enregistrées. Comme le député de Leeds—Grenville l'a dit, certains ne veulent peut–être pas enregistrer leurs armes.

Honnêtement, je ne pense pas que cela concerne les propriétaires d'armes eux–mêmes, mais ceux qui héritent d'armes à feu ou bien en ont qui se trouvent à la maison ne veulent pas nécessairement se soumettre à ces exigences s'ils n'ont pas l'intention de se servir de ces armes. Je songe surtout, bien entendu, aux armes d'épaule, aux carabines et aux fusils de chasse. Les armes à feu peuvent être vendues. Même les armes de poing prohibées peuvent être vendues à des gens qui possèdent déjà le même type d'arme. Elles peuvent aussi être remises à la police n'importe quand. Elles peuvent également être vendues à l'extérieur du pays.

Il est exact que lorsque l'on propose une amnistie, elle part du principe que les gens seront ainsi rendus plus conscients de la possibilité de rendre leurs armes à feu. Beaucoup de gens les apportent à la police sans demander d'indemnisation. Il est certain qu'il y en aurait probablement beaucoup plus si on offrait une indemnisation.

Le principal problème c'est le coût. Il serait considérable. On ne peut prévoir combien de personnes chercheraient à profiter de cette amnistie, mais il faudrait envisager un coût appréciable.

D'autre part, si les gens rapportent des armes prohibées qui peuvent être achetées à très faible prix dans la rue ou dans un coffre d'automobile et que le taux en vigueur varie, ceux qui touchent un crédit d'impôt recevront plus que le montant qu'ils auront payé pour l'arme à feu. Cela ne durerait que peu de temps. Une fois le système d'enregistrement en place, ils ne pourraient plus agir de la sorte. La question mérite certainement d'être examinée de plus près.

Je sais que le ministère et le ministre de la Justice vont discuter de l'idée avec le ministère des Finances. Il en résultera peut–être quelque chose. Il est trop tôt pour prévoir si l'idée proposée par le député de Leeds—Grenville aboutira à une solution. Nous devrons attendre que les discussions aient lieu.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée.

En conséquence, la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 1 h 2.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'EMPLOI ÉTUDIANT

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, les centres d'emploi du Canada pour étudiants célèbrent, du 19 au 23 juin, leur semaine annuelle de l'emploi étudiant.

Le but de cette Semaine de l'emploi étudiant est d'obtenir l'appui des employeurs potentiels et de les sensibiliser aux services disponibles par l'intermédiaire des centres d'emploi du Canada pour les étudiants, à Saskatoon ainsi que dans le reste du pays.

Les gens remarqueront qu'aux manifestations prévues pour célébrer cette semaine, les étudiants portent un macaron qui dit «Employez un étudiant». À Saskatoon, nous avons eu la journée du macaron lundi, la montée des couleurs mardi, aujourd'hui nous avions une vente de hot–dogs, ce qui est tout à fait approprié dans le cas d'étudiants, demain nous aurons une journée d'observation d'emplois et vendredi, ce qui est le plus important, nous aurons la fête de l'emploi étudiant.

Je voudrais remercier chaleureusement tous les jeunes du Centre d'emploi du Canada pour étudiants de Saskatoon, et en particulier Thomasina Burke, de tout le travail fait pour aider les étudiants à trouver, pour l'été, des emplois dont ils ont vraiment besoin.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, je dois déplorer l'inaction du gouvernement dans le secteur de l'industrie minière. Malgré plusieurs initiatives des parlementaires et du Comité des ressources naturelles, ce gouvernement a toujours refusé de venir en aide à cette importante industrie qui emploie des dizaines de milliers de Canadiens et de Québécois.

Le 5 juin dernier, j'ai appuyé la motion du député de Timiskaming—French River qui proposait la mise en place de mesures d'encouragement à l'égard de l'industrie minière. Plutôt que d'agir de manière à assurer la viabilité de l'industrie, le gouvernement a laissé le climat d'investissement se détériorer.

Nous devons nous assurer, que dans le futur, notre secteur minier se développe et continue de créer des milliers d'emplois au Québec et au Canada plutôt qu'ailleurs dans le monde.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATURELLES

M. George S. Rideout (Moncton, Lib.): Monsieur le Président, comme l'avait demandé le Comité des ressources naturelles pendant l'examen de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, la ministre des Ressources naturelles a déposé ce matin le cinquième rapport annuel au Parlement intitulé «L'état des forêts au Canada, 1994».

Les forêts du Canada demeurent l'un des principaux moteurs de la croissance économique au Canada, particulièrement dans certaines régions du pays comme ma province d'origine, le Nouveau–Brunswick, mais elles sont également essentielles à l'environnement.

Le thème du rapport de cette année, «Une question d'équilibre», décrit le défi de fournir notre industrie en bois d'oeuvre tout en préservant un habitat pour la faune.

Le Canada, étant le premier exportateur de produits forestiers au monde, est surveillé de très près par la communauté internationale désireuse de voir comment il parvient à maintenir l'équilibre entre ses besoins économiques et le respect de l'environnement.

[*Français*]

J'aimerais profiter de cette occasion pour inciter chacun de mes collègues à lire le cinquième rapport annuel déposé au Parlement et à contribuer au débat public portant sur l'avenir de notre ressource naturelle la plus précieuse, la forêt.

* * *

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec le plus grand trouble que j'aborde la question de la pauvreté chez les enfants, un phénomène généralement associé au tiers monde.

Le Canada ne fait pas partie du tiers monde et pourtant près de 1,3 million d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté. C'est là une population suffisante pour former la cinquième province par ordre

Article 31 du Règlement

d'importance. Songez–y. C'est scandaleux, incroyable, terrifiant, intolérable, tous ces épithètes s'appliquent.

Il y a cinq ans, le gouvernement canadien s'engageait ici même à éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000. Les résolutions et les objectifs ne suffisent pas. Des initiatives concrètes immédiates s'imposent de toute urgence pour lutter efficacement contre la pauvreté.

Personne ne niera qu'il faut éliminer le déficit aussi rapidement que possible, mais essayons de le ramener à zéro dans un esprit de raison et de compassion. En cette période d'austérité budgétaire, n'oublions pas les enfants qui vivent dans la pauvreté. L'avenir de notre pays dépend de la résolution rapide et équitable de ces deux problèmes.

* * *

LE SOMMET DU G–7

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je voudrais présenter, du Sommet du G–7, une autre interprétation que celle du premier ministre.

En réalité, à ce sommet, les pays membres du G–7 ont omis de discuter de nombre des graves problèmes qui accablent l'économie internationale. Ils n'ont pas parlé de la polarisation grandissante entre les riches et les pauvres dans les pays industrialisés et entre ces pays et ceux du tiers monde. De même, rien n'a été dit sur le problème de la dette extérieure des pays en développement.

Enfin, point des plus importants puisque le premier ministre aime bien en parler, les pays du G–7 n'ont pas abordé la question des spéculateurs.

Les membres du G–7 ont simplement assuré que le FMI disposerait de sommes additionnelles pour pouvoir renflouer les économies qui subiraient les assauts de ces spéculateurs. Dans le contexte actuel, lorsqu'on renfloue ces économies, on aide aux spéculateurs eux–mêmes.

Les pays du G–7 ont tout simplement augmenté l'impact de l'État providence sur les spéculateurs au lieu de s'attaquer à la racine du mal en freinant la spéculation. . .

Le Président: La parole est à la députée de Calgary–Nord.

* * *

LE STAMPEDE DE CALGARY

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, le 7 juillet, une tradition de l'Ouest se renouvellera. Le Stampede de Calgary, manifestation sur le thème du Far West, inaugurera ses 10 jours de spectacle permanent.

J'invite tous les députés et les Canadiens des quatre coins du pays à venir prendre part aux parades, aux petits déjeuners aux crêpes et aux rodéos. Les cavalcades, les danses de ligne et tous les autres divertissements sont au rendez–vous pour marquer ces jours de réjouissance qui sont chers au coeur des Calgariens et qui attirent des milliers de visiteurs.

Si vous avez l'intention de passer vos vacances au Canada, venez à Calgary au mois de juillet pour participer à la plus grande fête foraine au monde. Nous serons heureux de vous accueillir à bras ouverts, comme on le fait dans le Far West.

Deux mots pour finir. Les libéraux qui ont été punis pour avoir voté contre la position officielle de leur parti devraient porter une attention particulière au concours qui consiste à prendre au lasso un veau, à descendre de monture et à lier les pattes de l'animal en quelques instants. Tout député qui ne se retire pas du régime de retraite des députés aurait intérêt à éviter le concours où il s'agit de lutter contre un cochon qu'on a préalablement enduit de graisse.

* * *

FINISSANTS SANS ACCIDENT

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, la période de réjouissance qui marque la fin des études est revenue. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter, de concert avec mon collègue de Saint–Boniface, les nombreux étudiants qui, un peu partout au Canada, participent au programme «Finissants sans accident».

Encore une fois, les finissants de cette année, où qu'ils soient au Canada, y compris au Manitoba, se feront un devoir de prendre part au programme «Finissants sans accident». Ce programme consiste en des mesures concrètes visant à prévenir les accidents et autres problèmes liés à l'alcool au volant à l'occasion de la remise des diplômes.

«Finissants sans accident» est un programme dirigé par des étudiants avec la collaboration des parents, des enseignants et de la police. Il répond aux besoins et aux attentes des écoles et de leurs étudiants.

Je suis très impressionné par nos étudiants et l'appui qu'ils accordent à «Finissants sans accident». Je joins ma voix à celle du député de Saint–Boniface, pour les féliciter de leur geste. Au nom de la Chambre et de mes collègues, je souhaite à tous les étudiants et à toutes les étudiantes des fêtes de remise des diplômes joyeuses et sans désagréments.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LA BIRMANIE

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, permettez–moi aujourd'hui de souligner le 50e anniversaire d'une femme extraordinaire, M^me^ Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix de 1991 qui se bat pour la démocratie dans son pays, la Birmanie.

M^me^ Suu Kyi a été emprisonnée et est retenue en résidence surveillée, depuis près de six ans, par les autorités militaires birmanes à la suite des élections qu'elle remportait en 1990 avec plus de 82 p. 100 des suffrages.

Le gouvernement canadien doit poser des gestes concrets pour défendre les valeurs inscrites dans son énoncé de politique étrangère, s'il en reste encore, et faire pression sur les autorités birmanes pour obtenir sa libération.

Le Bloc québécois salue le courage de cette femme et la remercie de mener, dans des conditions extrêmement difficiles, le combat pour la démocratie, la liberté et les droits de la personne.

[*Traduction*]

ROGERS SURREY

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, le canal communautaire Rogers de Surrey offre un excellent service aux gens de New Westminster depuis de nombreuses années et, maintenant, les producteurs locaux récoltent les fruits de leur travail acharné.

Le 30 mai, à Halifax, on a reconnu les mérites de la productrice déléguée, Catherine Ackroyd, et des coproducteurs, Jim Reis et Archie Miller, pour leur documentaire sur les troupes canadiennes en Normandie.

L'Association canadienne de télévision par câble a jugé que l'émission d'une heure était le meilleur documentaire au Canada en 1994. L'association des programmateurs de la région du Pacifique a également décerné à l'émission un prix d'excellence provincial à titre de meilleur documentaire.

Ce documentaire, «Lest We Forget», montre, d'un point de vue canadien, les événements dramatiques qui ont entouré le débarquement du jour J grâce à des interviews avec d'anciens combattants du Canadian Scottish Regiment et du premier bataillon de parachutistes canadiens.

En cette année du 50e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, il est important que tous les Canadiens se rendent compte de ce que nos anciens combattants ont fait pour nous. Je remercie la société Rogers, de Surrey, des services qu'elle offre à ma collectivité, ainsi que de son souci d'excellence depuis toujours dans la programmation communautaire.

* * *

LA JOURNÉE DE LA SOLIDARITÉ AVEC LES AUTOCHTONES

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, en ce jour de solidarité avec les autochtones, j'invite tous les députés de la Chambre à se montrer solidaires avec les autochtones du Canada.

Je voudrais aussi vous transmettre les salutations de l'Assemblée des chefs du Manitoba. J'ai assisté à leur assemblée la semaine dernière, à Winnipeg. Je peux témoigner de leur solidarité, alors qu'on s'apprête à démanteler le ministère des Affaires indiennes et à implanter l'autonomie gouvernementale dans cette province.

En ce jour de solidarité, j'exhorte tous les députés de la Chambre à faire front commun avec les premières nations pour implanter l'autonomie gouvernementale au Manitoba et dans tout le Canada.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir, en mon nom et au nom du gouvernement, de saluer la nomination récente de Mme Louise Fréchette au poste de

Article 31 du Règlement

sous–ministre à la Défense. L'arrivée de Mme Fréchette à cet important poste au sein du ministère de la Défense nationale témoigne une fois de plus notre réel engagement à susciter une plus grande participation des femmes dans toutes les sphères d'activité de notre société.

[*Traduction*]

Louise Fréchette a amorcé sa carrière au ministère des Affaires extérieures et a occupé, depuis, divers postes, dont ceux d'ambassadeur du Canada en Argentine et en Uruguay et, plus récemment, d'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, poste qui était occupé pour la première fois par une femme.

Avant d'être nommée sous–ministre de la Défense, elle a été sous–ministre associée au ministère des Finances et a été chargée du G–7.

Cette nomination témoigne du travail ardu et de la persévérance de Mme Fréchette. Au nom de tous mes collègues, je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. Félicitations et merci beaucoup.

* * *

LE CHEF DU PARTI RÉFORMISTE

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, ces dernières semaines, nous avons appris que le chef du Parti réformiste projette de devenir chef de l'opposition. Apparemment, le chef du tiers parti a senti le besoin de se doter d'une meilleure automobile. Les Chevrolet sont des véhicules formidables, et, récemment, il a trouvé que son logement n'était pas à son goût.

Ayant fait ces découvertes, il a pensé qu'il était plus facile de devenir chef de l'opposition que de demander au Parti réformiste d'augmenter son compte de dépenses. Il a donc fait une tentative timide pour amener les simples libéraux à passer du côté du Parti réformiste. Une ambition politique aussi débridée est tellement flagrante que c'en est embarrassant et dangereux.

J'ai un message à lui adresser au nom de mes collègues: comme il n'y aura pas de ruée, qu'il ne retienne pas tout de suite les services d'un décorateur–ensemblier pour Stornoway.

* * *

[*Français*]

LA SOMALIE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, au moment où la Commission d'enquête sur le déploiement des forces canadiennes en Somalie entreprend ses audiences publiques, il est de plus en plus évident que les mesures prévues pour protéger les témoins potentiels sont largement insuffisantes. Plusieurs militaires craignent en effet que leurs officiers supérieurs prennent des mesures punitives contre eux s'ils disent ce qu'ils savent ou ce qu'ils ont vu en Somalie.

Le ministre de la Défense doit les rassurer sans plus tarder, et même les encourager à témoigner en garantissant publiquement qu'aucune mesure de représailles ne pourra être prise contre eux.

Article 31 du Règlement

● (1410)

Il faut que la lumière soit faite, non seulement sur les événements de Somalie mais également sur le comportement répréhensible de plusieurs autres militaires, notamment sur la base de Petawawa. Le gouvernement doit restaurer l'honneur et la réputation des forces canadiennes qui ont été lourdement entachés par ces événements dramatiques.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes heureux de dire que, pour une fois, le ministre de la Justice et le Parti réformiste semblent d'accord.

Le ministre de la Justice avait besoin de se faire rappeler par les réformistes que la preuve fondée sur l'ADN peut être un moyen utile pour établir la culpabilité ou l'innocence d'un suspect et que les Canadiens voulaient que le gouvernement agisse immédiatement à ce sujet.

Suite à ce rappel, le ministre de la Justice a déclaré qu'il déposerait sans tarder, à condition d'avoir l'appui de la Chambre, un projet de loi permettant aux tribunaux d'ordonner que des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes violents subissent le test d'ADN.

Nous tenons à dire au ministre de la Justice qu'il aura non seulement l'appui des députés réformistes mais également le soutien empressé des Canadiens. Au moment de partir pour les vacances d'été, il est encourageant de constater que le gouvernement peut agir rapidement et de façon décisive lorsque les réformistes attirent son attention sur un sujet qui touche la vie et la sécurité des Canadiens.

Nous avons bon espoir que, lorsque nous reviendrons à l'automne pour administrer les affaires de la nation, le gouvernement continuera de manifester la même volonté de coopération et qu'il adoptera les lois importantes et souhaitées par les Canadiens.

* * *

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, j'exhorte le premier ministre à confier à son conseiller en éthique la tâche d'enquêter sur l'attribution d'un marché de services juridiques pour la Société du port de Saint John à un avocat d'un cabinet de Saint John au Nouveau–Brunswick. Ce cabinet appartient au frère de l'adjoint exécutif du ministre des Transports. C'est aussi le cabinet d'avocats où pratique toujours un député ministériel.

Cette affaire constitue nettement un conflit d'intérêts. L'attribution de ce marché jette une ombre sur l'intégrité de notre gouvernement. Cela va à l'encontre des politiques énoncées dans le livre rouge.

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement péquiste du Québec n'a pas attendu le début de la campagne référendaire pour dilapider allègrement les fonds publics. À ce jour, le montant total des sommes engagées par le Parti québécois dans sa campagne de propagande séparatiste s'élève à 11,2 millions de dollars. Ce montant n'inclut que les activités que l'on peut directement relier à la propagande séparatiste.

Imaginez ce qu'il en serait, si on y ajoutait le salaire des ministres, députés et membres du personnel du gouvernement péquiste qui n'ont rien fait d'autre que de travailler à la promotion de leur obsession séparatiste depuis leur élection. Il est temps que les séparatistes du Québec mettent un terme à ce gouffre financier que constitue leur projet de séparation. Ce que la population attend d'eux, c'est qu'ils joignent leurs efforts aux nôtres afin de créer de l'emploi et relancer l'économie.

* * *

[*Traduction*]

LE SOMMET DU G–7

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, la Nouvelle–Écosse bénéficie encore du prestige et de la reconnaissance que lui a conférés son succès comme hôte du sommet du G–7.

Les événements liés à ce sommet ne se sont pas déroulés seulement à Halifax. Par exemple, Lunenburg et Chester, qui se trouvent dans ma circonscription de South Shore, ont reçu la visite des épouses et des filles des leaders du G–7, vendredi dernier.

Accueillies à Chester par le crieur public, William Cluett, ces dames ont participé à une visite dirigée de la ville historique, puis elles ont été reçues à déjeuner.

L'hospitalité et le pittoresque dont les épouses et les filles des leaders ont bénéficié sont typiques de la circonscription de South Shore. En visitant les comtés de Shelburne, Queens ou Lunenburg, on a toujours l'assurance de pouvoir admirer un paysage côtier spectaculaire et de recevoir un accueil chaleureux de la part des résidants de cette magnifique partie du Canada.

J'invite tous les députés à venir à South Shore, en Nouvelle–Écosse, cet été, et à participer aux nombreux événements qui s'y tiennent.

Encore une fois, je tiens à remercier officiellement à la Chambre le grand nombre de personnes qui ont donné de leur temps et montré leurs talents à cette occasion, ainsi que tous ceux qui ont accueilli les épouses et les filles des leaders du G–7 le long des rues de Lunenburg, pour faire de leur visite un succès.

* * *

THOMAS SZAJKO ET JASON SHULTZ

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens au nom des électeurs d'Okana-

gan—Similkameen—Merritt, pour souligner que deux d'entre eux, Thomas Szajko et Jason Shultz, ont risqué leur vie, ce printemps, pour arracher six personnes à l'incendie qui ravageait leur maison.

Les deux hommes sont entrés dans le brasier sans songer à leur propre sécurité. Ils ont réussi à réveiller cinq résidants pour les amener à l'extérieur. Ils sont retournés dans la maison chercher la dernière personne qui appelait à l'aide. Sans leur courage et leur détermination, cette dernière victime aurait succombé.

Le vendredi 23 juin, les deux héros recevront la médaille pour bravoure que remet le gouverneur général du Canada pour des actes de courage en cas de danger. Peu de gens auraient osé faire ce qu'ils ont fait. Je salue ces deux héros. Ils ont fait preuve d'un véritable esprit humanitaire et de compassion.

Non seulement les résidants d'Oliver sont fiers de ces deux hommes, mais tous mes électeurs et, en fait, tous les Canadiens devraient être fiers de leur geste remarquable.

• (1415)

J'invite tous les députés à reconnaître l'intrépidité de ces deux grands Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE FÉDÉRALISME

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales a tenté de justifier la nouvelle stratégie d'Ottawa en vue du référendum québécois en déclarant, et je cite: «Les fédéralistes n'ont pas essayé de prouver suffisamment que le système fédéral marche bien et qu'il est favorable au Québec. Je pense que c'est un des problèmes.» Manifestement, le ministre a une vue pour le moins sélective de la réalité.

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment peut–il prétendre sérieusement que le régime fédéral marche bien et qu'il est favorable au Québec, alors que dans un seul dossier en particulier, son ministre des Affaires intergouvernementales refuse de payer au Québec son dû pour l'éducation des jeunes Cris, soit 130 millions de dollars?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le ministre des Affaires intergouvernementales a bien expliqué le dossier. Il y avait, si je comprends bien, une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et l'entente a été respectée. Il y a eu des dépenses supplémentaires imprévues et non couvertes par l'entente.

Il y a actuellement des discussions à ce sujet, mais l'entente telle que conclue a été respectée. S'il y a eu des dépenses justifiables qui sont arrivées en surplus, on peut en discuter, mais nous avons respecté ce qui est essentiel dans de bonnes relations fédérales–provinciales, c'est–à–dire les ententes telles que négociées et agréées.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, comment le premier ministre peut–il continuer de prétendre que le régime fédéral marche bien et qu'il est bon pour le Québec, alors qu'Ottawa refuse encore de transférer à Québec les responsabilités dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre et qu'il s'apprête plutôt à intervenir davantage dans le domaine, ce qui va encore augmenter les dédoublements coûteux et inefficaces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines a fait des offres à toutes les provinces, dont le Québec, afin de conclure une entente provisoire sur le sujet prévoyant une dévolution des responsabilités. Et le Québec a dit non. D'autres provinces sont en train de régler le problème avec le ministre, mais le Québec veut tout avoir.

À mon sens, je pense qu'il faut s'assurer que le gouvernement fédéral est toujours présent dans ces domaines parce que le Québec, comme les autres provinces qui sont malheureusement dans une situation économique plus difficile que les provinces les plus riches, ont besoin d'une présence fédérale pour effectuer une répartition, autant que faire se peut, des ressources de ceux qui travaillent vers ceux qui ne travaillent pas. Et cela n'a rien à voir avec les relations fédérales–provinciales.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre dit que le Québec veut tout avoir. C'est une accusation très dure qu'il lance à l'une de ses ministres, la ministre responsable du référendum au Québec qui, à l'époque où elle était ministre dans le Cabinet Johnson, a refusé l'offre du gouvernement fédéral dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre.

Comment le premier ministre peut–il continuer de soutenir, comme son ministre, que le régime fédéral fonctionne bien et qu'il est favorable au Québec, alors que le retrait d'Ottawa dans le financement des programmes sociaux place les provinces, dont le Québec, dans la situation extrêmement difficile de couper les services ou de hausser les impôts?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, même avant le Budget fédéral, le gouvernement provincial à Québec avait coupé 500 millions de dollars dans les services de santé et cela, cette année, l'automne dernier, avec l'arrivée des péquistes là–bas. Et vous voyez ce que fait actuellement le ministre Rochon. Je lis les journaux comme vous tous.

Je pense que nous avons très bien expliqué notre position. Quant à l'allusion faite par le chef de l'opposition à l'endroit de la ministre du Travail sur sa position, venant d'un chef de parti qui a changé cinq fois de parti, il n'a de leçon à donner à personne sur la façon de se comporter en politique et d'être cohérent avec soi–même.

Questions orales

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec, le Conseil des canadiens, représentant plus de 300 organismes, tout comme les transformateurs et les associations de producteurs laitiers, demandent avec insistance au fédéral de prolonger le moratoire sur la somatotrophine bovine, qui vient à échéance dans neuf jours.

• (1420)

Alors que les ministres de l'Agriculture et de la Santé tergiversent depuis des mois sur cette importante question, je demande au premier ministre s'il entend donner suite à la requête des associations de consommateurs, de l'industrie laitière et même du Comité permanent de la santé pour imposer un véritable moratoire pour une durée indéterminée sur l'utilisation de la somatotrophine. C'est à lui à gérer le trafic.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le fait que le moratoire, qui était volontaire entre les manufacturiers et le ministère de l'Agriculture, se termine le 1er juillet, ne signifie pas que la somatotrophine bovine recombinante sera légalement prête pour la vente.

Santé Canada continue d'étudier le dossier et l'approuvera seulement si les scientifiques sont convaincus de la sécurité et de l'efficacité du produit.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, la ministre ne reconnaît même pas le travail du Comité permanent de la santé qui est unanime sur cette question. La guerre est déclarée avec le Comité de l'agriculture qui impose à Santé Canada de dévoiler ses études, et la ministre ne fait rien.

Le premier ministre reconnaît–il qu'en refusant de prolonger le moratoire, il expose les consommateurs à boire du lait aux hormones à leur insu, et sans qu'on sache les impacts réels sur la santé humaine et animale, et ce, alors que les gens ont le droit de boire du lait le plus naturel possible?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que la ministre de la Santé a bien expliqué le cas. Il y a eu un moratoire volontaire et la ministre de la Santé n'a pas donné la permission d'introduire ce produit dans la consommation canadienne. Et nous ne le ferons pas si nous n'avons pas un avis très clair qu'il n'y a aucun danger.

En ce moment, nous sommes très conscients des recommandations du Comité permanent de l'agriculture, et je dois vous faire remarquer que presque toutes les semaines il y a un membre de mon groupe parlementaire qui en parle. Nous sommes tout à fait au courant du problème, et contrairement à ce que certains laissent entendre, le produit ne sera pas autorisé après le 1er juillet de cette année.

[Traduction]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, au moment où la session tire à sa fin, il est impérieux que le premier ministre rétablisse les normes d'éthique de son gouvernement.

Lorsque le gouvernement a pris le pouvoir, il a promis de placer l'intégrité du gouvernement au premier rang de ses priorités, mais, 20 mois plus tard, nous constatons que cette promesse du livre rouge a été bafouée. Les ministres méprisent le code d'éthique fédéral, le conseiller en éthique est réduit à l'impuissance et le premier ministre défend la loyauté au parti et la discipline plutôt que les principes de la démocratie et de l'éthique.

Le premier ministre montrera–t–il clairement aux Canadiens que les comportements contraires à l'éthique ne seront pas tolérés au sein du gouvernement? Va–t–il imposer des sanctions aux ministres en cause, à commencer par le ministre du Patrimoine canadien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, après des jours et des jours de discussion, nous avons conclu que tout s'était passé dans le respect des lois canadiennes et que le bilan du gouvernement, ces 20 derniers mois, était le meilleur qu'on ait vu depuis longtemps. Je m'efforce de veiller à ce que tous les ministres se conforment à l'ensemble des règles d'éthique et aux autres règles qui doivent normalement s'appliquer aux députés et au Cabinet. La question a été débattue.

Au bout de 20 mois, et à la veille de l'ajournement, les députés d'en face reprennent les mêmes questions que ces trois dernières semaines. Nous ne devons pas nous débrouiller si mal, puisqu'ils ne trouvent pas d'autres sujets à aborder.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a aussi promis de mettre un terme au favoritisme et aux marchés conclus en coulisse.

Mais que constatons–nous depuis 20 mois? Un montant de 26 millions de dollars prévu pour la route 104, en Nouvelle–Écosse, a été détourné pour effectuer des travaux sur une route dans la circonscription du ministre des Travaux publics. Des travailleurs de campagne font la queue à Victoria pour obtenir les faveurs du ministère de la Justice, et la famille libérale ne cesse de bénéficier de marchés de l'État et de décisions favorables du Cabinet. On croirait revoir un vieux film: Brian Mulroney, deuxième partie.

• (1425)

Le premier ministre va–t–il renouveler son engagement à faire disparaître le favoritisme politique de son gouvernement en rétablissant le financement de la route 104 et en imposant des sanctions aux ministres coupables de favoritisme, à commencer par le ministre des Travaux publics?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tous les faits énumérés, je peux parfaitement les expliquer à la Chambre.

Le ministre des Transports a dit à maintes reprises que les réaménagements, en Nouvelle–Écosse, ont été demandés par les autorités élues de la province. Le député refuse de l'admettre.

Le député a aussi lancé une attaque contre la famille libérale, sachant pertinemment à qui il essaie de s'en prendre, mais il ne peut rien prouver de ce qu'il avance. Je ne vais pas m'abaisser à répondre à ces attaques. J'ai derrière mois 32 années au service de mes concitoyens.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Pas un seul contrat, pas une seule faveur n'ont été accordés à mes proches ou à ma famille. Je n'ai pas à insister. Tous les députés de bonne foi le savent.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a aussi promis plus de votes libres à la Chambre, et un rôle plus important pour les simples députés.

Cependant, depuis quelques semaines, le gouvernement affiche de plus en plus de mépris pour le processus démocratique: attribution de temps et clôture, sanctions contre les députés libéraux qui votent selon les voeux de leurs électeurs, ministres qui enfreignent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts et sont pourtant défendus par le premier ministre lui–même.

Le premier ministre est–il disposé à réitérer ses promesses du livre rouge quant aux votes libres et au rôle des députés à la Chambre en levant les lourdes mesures disciplinaires qui pèsent sur les députés dont le seul crime est d'avoir respecté les voeux de leurs électeurs?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je travaille dans ce sens depuis que je suis premier ministre.

Certains sondages ont fait ressortir récemment que, il y a quelques années, le travail de l'institution parlementaire n'était pas, semble–t–il, très acceptable. Le taux d'approbation était de 9 p. 100. D'après le dernier sondage à ce sujet, dont les résultats ont été publiés récemment, il semble que, tous ensemble, nous ayons réussi à gagner à notre institution un plus grand respect, car le taux est passé de 9 à près de 30 p. 100.

Selon un sondage international, le Parlement du Canada jouit auprès des Canadiens d'un plus grand respect qu'il n'y en a pour les institutions parlementaires en Angleterre, aux États–Unis, en France, en Italie, en Allemagne, etc.

Je n'ai pas peur de répondre à une personne qui a chassé son propre porte–parole en matière de justice. Notre parti a certaines règles que tous connaissent, mais il est plus démocratique que n'importe quel autre parti.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, je suis député depuis un certain temps, et c'était, la semaine dernière, la première fois dans l'histoire du Parlement que des députés ministériels présentaient des dizaines d'amendements à la Chambre, et nous les avons laissés voter sur ces amendements.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, nous les avons laissés faire. C'est la première fois qu'il y a autant de liberté aux Communes. Cela ne s'était jamais vu auparavant. Le vote a été favorable. Je crois que les députés ministériels rentreront chez eux heureux d'avoir fait du bon travail.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Une étude réalisée par le Groupe de recherche sur l'industrie militaire, le GRIM, révèle que le Québec serait particulièrement menacé par les coupures effectuées au programme des industries de la défense, soit le PPIMD. Cette étude conclut que 60 p. 100 du financement du PPIMD au Québec seraient coupés, soit 50 millions de dollars, conséquemment l'activité de recherche et développement diminuera de 150 millions de dollars.

• (1430)

Le ministre admettra–t–il qu'il fait fausse route en coupant dans le PPIMD, alors qu'il sait très bien que pour chaque dollar consacré à ce programme par le gouvernement, l'industrie en investit trois et que le niveau d'emploi dans les industries de haute technologie comme l'aérospatiale est directement relié aux contributions à ce programme?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, nous avons discuté de cette question la semaine dernière. Comme je l'ai indiqué à ce moment–là au député, je reconnais que le PPIMD est très important, mais le gouvernement a pris une décision, celle de réduire les subventions accordées aux entreprises canadiennes et de réviser le PPIMD.

Nous pensons que c'est un programme important depuis longtemps ici au Canada, mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas toujours temps de réviser ce genre de programme et peut–être même d'adopter les idées du député, s'il en a.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne devrait pas s'inquiéter pour mes idées. Moi, je m'inquiète davantage pour les siennes.

Après s'être attaqué à l'industrie pharmaceutique québécoise, le ministre s'en prend maintenant à l'industrie aérospatiale en coupant dans le PPIMD. Est–ce là le fédéralisme proposé aux Québécois où Ottawa menace constamment les industries de haute technologie du Québec et n'offre que le chômage et le retard technologique en échange?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je sais très bien que les bloquistes appuient les compagnies de haute technologie comme Monsanto et Eli–Lilly.

Je veux également lui rappeler que ce n'est pas seulement au Québec qu'il y a un secteur de haute technologie, surtout dans le domaine de l'aérospatiale. Nous avons des compagnies un peu partout au Canada, comme Pratt & Whitney qui est non seulement à Montréal mais aussi à Lethbridge et à Halifax, qui s'occupent

beaucoup de la concurrence internationale au niveau des subventions accordées par le gouvernement. Nous sommes très conscients de cette concurrence et nous sommes prêts à proposer des idées pour ce secteur.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉSEAU ROUTIER

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ça n'a vraiment pas de bon sens. Le premier ministre vient de dire que ce sont les autorités de la Nouvelle–Écosse qui sont à blâmer pour le scandale de la route 104.

Je reconnais que le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux refuse de rendre compte du détournement de fonds. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Comme je l'ai fait remarquer lors de la dernière période des questions, quand on pose une question, on l'adresse au gouvernement, et ce dernier est libre de répondre comme il l'entend.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je découvre maintenant que la députée de Cumberland—Colchester dit aux gens que le gouvernement fédéral a trouvé une solution.

Avant la fin de la session, je voudrais tâcher de faire intervenir le ministre des Travaux publics et avoir le bonheur d'en obtenir une réponse. Le gouvernement libéral réaffectera–t–il les 26 millions de dollars à la route 104, comme la députée de Cumberland—Colchester l'a laissé entendre?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je sais que la députée de Cumberland—Colchester porte un très grand intérêt à cette question, et je comprends ses préoccupations. Nous avons écouté les gens qui ont fait à plusieurs reprises des démarches à propos des routes de la Nouvelle–Écosse.

La députée de Cumberland—Colchester travaille d'arrache–pied pour sa circonscription, mais cela ne change rien à la réalité, à savoir que les décisions en matière de construction de routes, l'affectation de fonds et le tracé des routes relèvent de la compétence provinciale.

Je sais que cela est extrêmement difficile à comprendre pour le député qui a posé la question, mais je vais être patient et tâcherai de le lui expliquer de nouveau. Que ce soit au Manitoba, en Colombie–Britannique ou en Nouvelle–Écosse, quand il s'agit de décider quels travaux routiers entreprendre et comment affecter les fonds, la décision incombe avant tout aux provinces concernées, comme la Constitution leur en reconnaît la compétence.

• (1435)

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je me demande qui, du ministre des Transports ou de moi, va être payé pour faire du gardiennage auprès du ministre des Travaux publics.

Le gouvernement a refusé de fournir des documents à la Citizens for Fairness Coalition de Wentworth Valley, en Nouvelle–Écosse, mais je l'ai fait moi–même lors d'un rassemblement qui s'est tenu là–bas.

Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi faut–il que des citoyens révoltés menacent d'intenter des poursuites pour que le gouvernement rappelle à l'ordre des ministres qui dépassent clairement les bornes? Quelles assurances avons–nous que le ministre des Travaux publics en particulier se fera secouer par le premier ministre?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, à mesure que nous continuons de mettre en oeuvre les programmes déjà établis en matière de construction routière dans un certain nombre de provinces, il ne fait aucun doute que les citoyens, dans tous les coins du pays, tâchent d'obtenir autant de fonds que possible pour construire des routes. C'est le cas en Nouvelle–Écosse.

Nous comprenons parfaitement les préoccupations des citoyens, en ce qui me concerne tout particulièrement en tant que Néo–Brunswickois. Nous reconnaissons que le réseau routier des provinces de l'Atlantique a besoin de beaucoup de financement.

J'espère que le député et son parti, au lieu de se répandre en injures au rassemblement tenu dans la vallée à propos de la route 104, nous diront où ils trouveraient plus de fonds et ce qu'ils proposeraient de faire en matière de construction routière au Canada. Comme cela ne relève pas de la compétence fédérale, ils voudront peut–être nous dire comment ils proposeraient de financer les travaux de construction routière en Nouvelle–Écosse et ailleurs où c'est nécessaire.

* * *

[*Français*]

LES REVUES DE RECHERCHE DE LANGUE FRANÇAISE

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le Conseil de recherches en sciences humaines accorde, depuis plusieurs années, une aide financière aux revues de recherche canadiennes. Or, en janvier dernier, le conseil annonçait une nouvelle politique basée non sur la qualité des revues mais sur le nombre d'abonnés. Les revues de langue française se voient donc retirer la moitié de leurs subventions.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le ministre confirme–t–il que les revues de recherche francophones subiront, par la nouvelle politique du Conseil de recherches en sciences humaines, la quasi–totalité des coupures effectuées, alors que les revues de langue anglaise y échapperont en grande partie?

[*Traduction*]

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement, Lib.): Monsieur le Président, il est vrai que le Conseil de recherches en sciences humaines recevra moins de subventions dans trois ans qu'il n'en reçoit actuellement, mais ces réductions sont proportionnellement inférieures aux compressions imposées dans bien d'autres secteurs du gouvernement, notamment au ministère de l'Industrie.

Le Conseil de recherches en sciences humaines s'est employé à apporter les rajustements nécessaires pour en faire profiter le plus possible les chercheurs et les scientifiques.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, les nouveaux critères du Conseil de recherches en sciences humaines ne tiennent pas compte de la taille des deux marchés au Canada, celle du marché anglophone et celle du marché francophone. Baser des subventions sur le seul critère du nombre d'abonnés, c'est signer l'arrêt de mort des revues francophones.

Alors le ministre reconnaît–il que l'impact réel de la nouvelle politique qui avantage outrageusement les revues anglophones du Conseil de recherches en sciences humaines, c'est carrément mettre fin aux subventions des revues de recherche de langue française?

[*Traduction*]

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement, Lib.): Monsieur le Président, le Conseil de recherches en sciences humaines représente tous les chercheurs dans le domaine des sciences humaines au Canada, les anglophones comme les francophones, et compte au sein de son conseil d'administration des membres des deux communautés linguistiques. Cet organisme traite et subventionne équitablement les chercheurs de toutes les régions du pays.

* * *

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement américain s'apprête aujourd'hui à punir les entreprises canadiennes à cause de la politique de protectionnisme culturel adoptée par les libéraux.

Mickey Kantor diffusera aujourd'hui une liste des mesures de rétorsion qu'il prévoit prendre. À cause des libéraux qui ferment la frontière canadienne et étouffent la concurrence, les entreprises canadiennes risquent de perdre des centaines de millions de dollars.

Pourquoi le ministre du Patrimoine refuse–t–il de favoriser la concurrence, comme le préconise le ministre de l'Industrie, d'éviter la guerre commerciale avec les États–Unis qui nuira aux entreprises canadiennes et d'ouvrir le marché au réseau CMT?

• (1440)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue ne semble pas se rendre compte que le Canada est l'un des marchés les plus ouverts aux produits culturels du monde entier, et ce, dans l'intérêt des Canadiens. Cependant, lorsqu'un producteur canadien fait du bon travail, crée des emplois et favorise le contenu canadien, nous nous devons de l'appuyer.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, malgré la réponse verbeuse du ministre du Patrimoine canadien, Mickey Kantor diffusera aujourd'hui une liste de mesures de rétorsion, peu importe que l'entente du réseau CMT avec la chaîne NCN se concrétise ou non dans le cadre des négociations actuelles.

Le ministre du Patrimoine canadien laisse le CRTC agir à sa guise. Le CRTC est directement responsable du fiasco de l'abonnement par défaut. Il est responsable de la crise entourant la politique de radiodiffusion par satellite et, aujourd'hui, il oblige le gouvernement à sacrifier des entreprises et des emplois au Canada en livrant une lutte aux Américains qui met en cause des enjeux fort importants.

Le CRTC est. . .

Le Président: La question, s'il vous plaît.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Le gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il avait relevé le niveau de la concurrence, mais le CRTC n'est pas d'accord.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Le 1er janvier dernier, les États–Unis ont profité de la création de l'Organisation mondiale du commerce pour imposer au Canada de nouvelles restrictions sur les importations de sucre et de produits à teneur de sucre, menaçant ainsi plus de 2 400 emplois. Par ailleurs, un projet de loi piloté par le sénateur Jesse Helms se trouve actuellement devant le Congrès américain et vise à interdire l'accès au marché américain à toute entreprise qui entretient des relations commerciales avec Cuba.

Pendant que le sucre américain inonde notre marché à un point tel que le ministère du Revenu a senti le besoin d'ouvrir une enquête sur le dumping, est–ce que le ministre peut nous dire ce qu'il entend faire concrètement pour empêcher l'adoption du projet de loi Helms?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, nous avons protesté vigoureusement contre le Helms Bill, et cela, de diverses façons. Comme le veut la coutume, nous avons protesté auprès du département d'État américain. Le premier ministre a eu l'occasion de soulever la question au cours d'entretiens entre chefs d'État. Pour ma part, j'ai maintes fois insisté là–dessus auprès du représentant américain du commerce extérieur.

Par suite de nos protestations et de celles des pays d'Europe, du Japon et d'autres grands partenaires commerciaux des États–Unis, l'administration américaine a veillé à ce que le projet de loi soit modifié de façon à satisfaire nos préoccupations commerciales.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, le ministre connaît la situation depuis plusieurs mois déjà, et malgré ses belles assurances maintes fois répétées, rien n'a changé et la menace plane toujours sur nos entreprises.

Le ministre entend–il intervenir auprès des autorités américaines à propos de la «liste noire» qui aurait été constituée par le département du Trésor américain et qui contiendrait les noms de compagnies canadiennes qui font affaire avec Cuba, notamment les entreprises de raffinage de sucre?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je ne vois pas très bien à quoi le député fait allusion. Pour ce qui est de la prétendue liste noire, les journaux ont annoncé que le Trésor américain avait établi une liste noire, s'il veut, sur laquelle figurent quatre filiales de sociétés installées à Cuba même et dont une entreprise canadienne est actionnaire.

Le Trésor américain n'a pas publié une telle liste. Par conséquent, je dois considérer la question du député comme hypothétique.

* * *

LES CHEMINS DE FER

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Au XIX^{e} siècle, les compagnies de chemin de fer avaient le pouvoir d'exproprier des terres pour agrandir leur réseau. Aujourd'hui, étant donné que les chemins de fer abandonnent des lignes un peu partout, je voudrais savoir pourquoi la nouvelle Loi canadienne sur les transports comprend un pouvoir d'expropriation semblable.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je sais que le député s'intéresse à cette question, mais s'il étudie de près le projet de loi, il constatera qu'il ne convient plus que les compagnies ferroviaires canadiennes disposent du pouvoir d'expropriation directe dont elles ont joui pendant tant d'années. Je ne doute pas que le député est d'accord là–dessus.

● (1445)

Nous avons proposé dans le projet de loi que si les négociations ne mènent pas à un règlement satisfaisant, les chemins de fer n'auront plus le pouvoir d'expropriation directe. Il leur faudra l'approbation du gouvernement et du Cabinet.

Je suis d'accord avec le député pour dire que ce pouvoir ne devrait être accordé que dans des circonstances exceptionnelles. En fait, la nouvelle loi ne permettra pas aux compagnies ferroviaires d'exproprier elles–mêmes des terres.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le programme d'alphabétisation du gouvernement fédéral a financé la publication d'une brochure intitulée «Making scenes between the lines». Le texte est rédigé par des enfants de la rue et s'adresse aux élèves dans nos écoles. Cette brochure renferme un dialogue entre un directeur d'école et un élève qui utilisent des termes extrêmement vulgaires.

Pourquoi le gouvernement permet–il au programme d'alphabétisation de verser 200 000 $ pour financer un tel projet et à quoi cela peut–il bien servir dans nos écoles?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne fais manifestement pas les mêmes lectures que la députée.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous devriez lire cette brochure. Vous apprendriez peut–être quelque chose.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Calmez–vous.

Une des raisons pour lesquelles nous appuyons les programmes d'alphabétisation, c'est pour donner à un grand nombre de Canadiens la possibilité d'apprendre à lire et à écrire, particulièrement à ceux qui n'ont pas eu la chance de se faire instruire. Nous versons des subventions à diverses organisations, principalement à l'organisation ABC Canada, qui regroupe des sociétés qui financent ce genre de programmes. Ce sont elles qui prennent les décisions.

Si la députée veut m'envoyer un exemplaire de cette publication, je serai heureux de l'examiner et de répondre à sa question. La députée devrait reconnaître à quel point il est important d'aider même les enfants de la rue à apprendre à lire.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, cette brochure financée en partie par le gouvernement est destinée aux élèves de toutes les écoles du pays, et non seulement aux enfants de la rue.

Mon parti croit dans l'alphabétisation et dans toute mesure visant à empêcher les enfants de traîner dans nos rues. Cependant, ce n'est pas en distribuant des textes comme celui–là dans toutes les écoles secondaires du pays que nous y arriverons. L'alphabétisation ne consiste pas à apprendre à épeler des obscénités. On peut apprendre ce genre de choses en lisant les graffiti sur les murs des toilettes et non dans le cadre de programmes gouvernementaux.

Le premier ministre peut–il assurer à la Chambre et aux parents canadiens, dont les enfants sont censés trouver cette brochure sur leurs pupitres en septembre, que ce projet ne se concrétisera pas?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée, comme d'autres collègues de son parti, semble oublier que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui décide de la matière qui sera enseignée dans les écoles, mais bien les conseils scolaires locaux. Si

les conseils scolaires veulent que leurs élèves aient accès à ce genre de texte, c'est à eux de décider.

J'ai déjà dit que, si la députée veut m'envoyer un exemplaire de la publication, je l'examinerai avec la secrétaire d'État chargée de l'alphabétisation pour déterminer de quel genre de parrainage il s'agit et quelle est l'utilité d'une telle publication. Nous serons ensuite en mesure de donner une réponse à la députée.

* * *

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Les multiples coupures budgétaires effectuées à l'Office national du film par le fédéral depuis 1984 ont entraîné un chambardement de ses services. Au Québec, sept bibliothèques municipales dites associées à l'ONF offrent les films et documentaires de l'ONF. Cependant, les citoyens non résidants de ces municipalités doivent débourser des montants allant jusqu'à 100 $ par année, comme en Abitibi–Témiscamingue, pour avoir droit aux services de la bibliothèque.

Le ministre est–il conscient que cette politique de l'ONF a comme conséquence de réduire de façon marquée l'accès des citoyens des régions éloignées à la collection de l'ONF?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'ONF fait des ajustements budgétaires, il n'y a rien de surprenant là–dedans. En plus, nous avons mis en place un examen de son mandat, ce qui nous permettra de regarder ce que l'ONF fait en matière de distribution. Et, finalement, l'avenir est à la distribution sur l'autoroute de l'information et, dans ce domaine, l'ONF est à la pointe du progrès.

• (1450)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne considère–t–il pas qu'il devrait suggérer fortement à l'ONF la possibilité d'envisager une autre façon de rendre cette collection plus accessible, notamment par les magasins de location de vidéos?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue est en retard dans sa technologie. À Montréal, l'ONF est en train de développer un centre de robotique qui permettra le service direct de toute sa collection à travers le pays dès que ce centre sera relié, par l'autoroute de l'information, à toutes les dimensions du pays, y compris les endroits reculés, comme le suggère notre collègue.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, les listes d'attente du régime public d'assurance–maladie sont tellement longues qu'une compagnie américaine a commencé à vendre des polices d'assurance chez nous. C'est une honte! Faire attendre trop longtemps équivaut à refuser. La ministre de la santé peut–elle expliquer pourquoi les listes d'attente sont aussi longues?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il y a de nombreuses causes à l'existence de ces listes. Parfois, c'est parce que des urgences passent en priorité.

Un bon point pour notre pays et notre régime public d'assurance–maladie est le fait qu'il n'est pas nécessaire d'être riche ou de dépenser des sommes considérables en assurances pour en bénéficier. Les dollars que nous dépensons sont affectés directement aux soins administrés aux patients. Nous veillerons à ce que cela soit maintenu. C'est la meilleure façon de traiter les Canadiens: les besoins d'abord, et non leur capacité de payer.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, ce régime privé offre une assurance liste d'attente. Si une personne doit attendre plus de six semaines pour subir une opération, la compagnie paiera pour que l'opération ait lieu aux États–Unis.

Au lieu de nous parler de rationnement et de nous servir un beau discours, la ministre ne devrait–elle pas admettre qu'un accès raisonnable est maintenant chose du passé au Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, tous les pays pratiquent une forme de rationnement des soins de santé. Il se trouve que je préfère la nôtre, qui est fondée sur l'urgence des besoins. Dans d'autres pays, ce qui compte, c'est la fortune des patients, l'endroit où ils vivent ou le fait d'avoir souscrit à une assurance privée. Au Canada, la personne qui se rend à l'hôpital reçoit des soins parce qu'elle est malade, et non parce qu'elle a tel type d'assurance.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DU REVENU

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Lundi, la ministre Blackburn du Québec, annonçait une réforme en profondeur du Régime de sécurité du revenu.

Dans le cadre d'un régime fédéral souple et flexible, d'un régime de concertation avec les provinces, comment le ministre du Développement des ressources humaines, qui s'apprête à déposer les éléments de la réforme fédérale, entend–il travailler avec ses homologues du Québec?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier l'honorable député de Brome—Missisquoi de sa question.

Je suis très intéressé par ce que le gouvernement du Québec a proposé, particulièrement parce que l'approche proposée par la ministre Blackburn reflète l'approche prise par notre gouvernement il y a un an, surtout pour ce qui est des mesures actives pour l'emploi durable et plus particulièrement par ce qui est proposé quant à la décentralisation des pouvoirs, des centres locaux, des centres communautaires.

Je suis prêt à collaborer avec M^me^ Blackburn et j'espère qu'elle collaborera avec notre gouvernement pour le bien de tous les Québécois et Québécoises.

* * *

LE SALAIRE MINIMUM

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

L'une des principales revendications des groupes de femmes, notamment de celles qui ont fait la marche Du pain et des roses, consiste à exiger des gouvernements l'augmentation du salaire minimum.

• (1455)

Considérant que le salaire minimum fédéral n'a pas été augmenté depuis 1986, la ministre entend–elle remédier à cette situation et annoncer une augmentation dès cette année?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, c'est une question que nous examinons présentement et sur laquelle nous allons prendre une décision sous peu.

J'aimerais dire qu'après vérification auprès des employeurs qui sont sous juridiction fédérale, nous avons découvert que la majorité des entreprises, à ce moment–là, s'adaptent au salaire minimum de chacune des provinces. Donc, au moment où on se parle, on peut penser qu'une très faible majorité de travailleurs sont payés au salaire minimum fédéral.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ce pourrait être une bonne occasion de réfléchir à toutes les invasions des champs provinciaux dans tous les secteurs de la main–d'oeuvre.

Considérant que la moyenne des salaires minimum provinciaux approche 5,60 $, et même si ça ne touche qu'une faible majorité de gens—et c'est toujours trop, il faudrait savoir combien de personnes sont touchées par un si faible salaire—la ministre ne convient–elle pas que le salaire minimum fédéral, à 4 $, est nettement insuffisant et qu'elle doit l'augmenter incessamment?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, il y a une très grande diversité du salaire minimum, selon les provinces, dans notre pays. Cela peut varier de 4,75 $ jusqu'à 7 $, selon certaines provinces. La majorité des employeurs s'adaptent au salaire minimum de chacune des provinces et, en contrepartie, nous étudions présentement le fait d'adapter aussi le salaire minimum du fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LA SOMALIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Défense avait promis que l'enquête sur les événements qui se sont produits en Somalie serait ouverte et que quiconque avait un témoignage pertinent à faire avait la responsabilité de comparaître. Au début de la semaine, le juge Létourneau a toutefois dit qu'il faudrait peut–être protéger les militaires actifs et il a proposé de permettre certains de témoigner à huis clos.

Le ministre accepte–t–il le fait que les militaires appelés à témoigner puissent avoir besoin de protection et va–t–il faire en sorte qu'ils puissent même témoigner contre le ministère et leurs supérieurs sans crainte de représailles?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, d'après les journaux, le juge Gilles Létourneau, président de la commission, aurait déclaré que certains soldats pouvaient craindre être l'objet de représailles ou que leur carrière militaire soit compromise. Il a toutefois insisté sur le fait que l'on en n'avait aucune preuve. Il veut peut–être prendre certaines précautions et envisage de promettre de ne pas divulguer les renseignements et d'examiner toute allégation concernant des représailles en cours, et de permettre à ceux qui sont vulnérables, si on arrive à le prouver, de témoigner en privé.

J'estime qu'il serait déplacé de ma part ou de celle du ministre de faire des commentaires sur d'autres aspects de la commission tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Prenons un exemple précis, monsieur le Président.

En toute justice, il faut que M. Mark Boland témoigne. Toutefois, il a fait des allégations au sujet de la conduite de la police militaire et il est même actuellement sous garde. Il a peut–être le droit de comparaître, mais je doute qu'il soit libre de le faire tant que la façon dont il est traité et son bien–être dépendront des personnes contre lesquelles il pourrait témoigner.

Que fera le ministre pour qu'un soldat comme Mark Boland puisse témoigner librement devant la commission sans crainte de représailles?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai tout simplement signalé quelques possibilités envisagées par le président de la commission. C'est à elle de décider que faire et d'assurer la protection des témoins si c'est nécessaire. Je n'en dirai pas plus.

* * *

LA LUTTE ANTIDROGUE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Il est clair que nos mesures de lutte antidrogue doivent être réexaminées. Le médecin légiste de la Colombie–Britannique a de nouveau soulevé la question la semaine dernière, comme les responsables de l'application de la loi et beaucoup d'autres gens l'ont fait récemment, ce qui semble indiquer la nécessité d'adopter une approche législative radicalement différente à l'égard de la possession et de l'usage de drogues douces et de drogues dures.

Au Canada, le dernier examen public détaillé a vraiment eu lieu en 1970, avec la Commission Le Dain. Le ministère de la Justice a–t–il pris des mesures en vue de réexaminer en détail la politique de lutte antidrogue de notre pays?

• (1500)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le ministère de la Justice cherche toujours de nouveaux sujets controversés à examiner. Peut–être la députée nous a–t–elle donné quelque chose à faire durant l'été.

Comme la députée le sait peut–être, le Comité permanent de la santé examine actuellement le projet de loi C–7, qui a été présenté par le gouvernement pour s'attaquer à diverses questions concernant les drogues non médicales, leur usage, les poursuites et l'application de lois en rapport avec l'usage illégal de ces substances.

Une fois le projet de loi examiné, la ministre de la Santé voudra peut–être traiter plus généralement de la question de la stratégie de lutte antidrogue, et je suis sûr qu'elle tiendra compte des points soulevés par la députée.

* * *

LA BOSNIE

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur la situation en Bosnie.

Le premier ministre et le gouvernement savent certainement que les Canadiens sont extrêmement inquiets de ce qui arrive à nos soldats dans cette partie du monde. Étant donné que la Chambre va ajourner pour l'été, j'aimerais demander au gouvernement s'il pourrait s'engager à informer régulièrement les députés et en particulier les membres du Comité permanent de la défense, de sorte que nous puissions rester au fait de l'évolution de la situation.

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour indiquer aux députés qui s'intéressent à la sécurité de nos soldats à Visoko, qu'un agent de liaison du gouvernement bosniaque est actuellement au camp de Visoko pour prendre les arrangements voulus afin de rétablir la liberté de mouvement de nos troupes, y compris la possibilité de se ravitailler.

En ce qui concerne la suggestion du député, nous avons effectivement offert à l'opposition officielle et au Parti réformiste de les mettre au courant périodiquement de la situation. Il est certain que si le caucus du Parti conservateur s'entend, nous serons heureux de le mettre au courant également.

Comme le député le sait, nous sommes au service des comités parlementaires continuent. Si le président d'un comité permanent désire avoir des séances d'information, je suis sûr que le ministère de la Défense ou mon ministère répondront rapidement.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, j'aimerais attirer votre attention sur la présence à notre tribune du Dr Victor Quintana, membre de la Chambre des députés du Mexique.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, c'est à titre de député de Témiscamingue fier de l'être et citoyen de l'Abitibi—Témiscamingue, ainsi qu'au nom de mon collègue, le député d'Abitibi et des députés de l'ensemble des régions du Québec et d'ailleurs, que je vous souligne les paroles tenues par le ministre du Patrimoine en réponse à une question de ma collègue de Québec.

Le ministre du Patrimoine a démontré un manque de respect flagrant et du mépris par rapport à la population des régions éloignées comme la mienne. Dans sa réponse à ma collègue de Québec, il a fait allusion aux nouvelles technologies en employant des qualificatifs. Par la suite, il a employé les mots «régions reculées», faisant probablement référence à toutes sortes de choses qui sont dans sa tête, au moment même où son ministère prend des décisions dans des secteurs importants de la culture dans les régions du Québec, qu'on pense à l'Office national du film ou au Festival du cinéma international.

• (1505)

Comme député de Témiscamingue, je ne peux accepter de tels propos et, par votre entremise, je demande au ministre du Patrimoine de s'excuser auprès de l'ensemble des citoyens de l'Abitibi—Témiscamingue et de tous les gens des régions qui ne sont pas nécessairement des gens qui habitent dans les grands centres urbains.

Des voix: Bravo!

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce qui est en jeu n'est pas une question de respect que j'ai, en tant que Québécois, pour toutes les parties du Québec, mais une question de savoir parler la langue française. Je vous donne la définition de «reculé» du *Petit Robert*, à la page 1632: «reculé» veut dire «lointain et difficile d'accès, isolé». Je ne vois rien là–dedans qui insulte les citoyens.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est inacceptable!

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Sur une récidive, monsieur le Président, sur les propos que le ministre vient de tenir. Le ministre vient de nous administrer la preuve qu'il a une conception extrêmement péjorative de ces parties de la population du Québec qui vivent en dehors des grandes villes en disant qu'il considère tout à fait normal, parlementaire, respectable et acceptable de les qualifier de gens vivant dans une région isolée, difficile d'accès et lointaine. Il n'y a pas au Québec de régions lointaines. Il y

a uniquement des gens qui vivent dans des milieux qui sont vivants, qui sont constructifs et qui alimentent la vie collective.

Je demande à ce ministre, qui connaît justement la langue française pour l'avoir pratiquée dans plusieurs milieux, de reconnaître, très modestement, très simplement, et ce sera fini, on n'en parlera plus, de retirer ces propos malheureux.

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de privilège, certainement. Nous parlons de débat, c'est un débat, et dans cette Chambre, nous avons beaucoup de temps pour un débat. Alors, je termine cette affaire ici. Ce n'est pas une question de privilège.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le Président: Je demande au député, est–ce que c'est un nouveau recours au Règlement que vous soulevez?

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Monsieur le Président, malheureusement, je ne vais pas intervenir, vous avez déjà réglé cette question. Cependant, si on veut parler de reculer les frontières d'un pays, c'est ça la position du Bloc québécois.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, j'espérais que vous auriez oublié que c'est aujourd'hui le «merveilleux mercredi». Nous poursuivons avec les affaires courantes.

AFFAIRES COURANTES

• (1510)

[*Traduction*]

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 48 pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PATRIMOINE CANADIEN

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent du patrimoine canadien sur l'avenir de la Société Radio–Canada dans l'univers multichaîne.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale au rapport dans les 150 jours.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent du patrimoine canadien sur les décrets proposés par le gouvernement donnant au CRTC des instructions portant sur les entreprises de distribution et de programmation de télévision à la carte par satellite de radiodiffusion directe.

[*Traduction*]

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 108(3) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées intitulé *Équité en matière d'emploi: Respect du principe du mérite.*

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter brièvement le rapport minoritaire du Parti réformiste qui figure en annexe du rapport du gouvernement sur l'équité en matière d'emploi.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Ted White (North Vancouver, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–338, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour présenter un projet de loi visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et portant sur les activités politiques des organismes caritatifs recevant des fonds publics.

Je remercie le député de Hamilton—Wentworth d'avoir appuyé ce projet de loi.

Aux termes de ce projet de loi, le ministre du Revenu pourrait enlever le statut d'organisme de charité aux sociétés, fiducies et organismes qui reçoivent des subventions discrétionnaires provenant du Trésor canadien, s'ils se livrent à des activités publiques dépassant la portée de leur raison d'être caritative.

J'exhorte tous les députés de la Chambre à appuyer ce projet de loi. Je leur rappelle que la dette fédérale dépasse maintenant les 550 milliards de dollars.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX INTERVENANTS

M. John Finlay (Oxford, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–339, Loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants aux auditions de certains bureaux et offices.

• (1515)

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire intitulé Loi visant à procurer de l'aide financière aux intervenants aux auditions de certains bureaux et offices, en réponse à certaines inquiétudes des électeurs de ma circonscription.

Ce projet de loi établit le principe selon lequel le promoteur d'un projet qui doit être examiné et approuvé, et qui touche l'intérêt public ou l'environnement, devrait participer aux frais des intervenants.

Le projet de loi propose d'aider les intervenants qui ont un des observations valables et d'intérêt public à présenter leurs arguments concernant le projet devant les autorités chargées d'approuver celui–ci.

J'espère obtenir l'appui de mes collègues à l'égard de ce projet de loi lorsqu'il sera étudié.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–340, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (cessation de l'exploitation du secteur de la télévision de la Société Radio–Canada).

—Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter aujourd'hui ces trois projets de loi d'initiative parlementaire. Ces projets de loi font partie d'un plan global de privatisation de la SRC.

L'un des projets de loi vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information pour permettre aux Canadiens d'avoir plus facilement accès aux renseignements concernant la SRC. Aux termes de l'actuelle Loi sur l'accès à l'information, la SRC est un organisme exempté et le projet de loi que je présente vise à éliminer cette exemption.

Je vous demanderais, monsieur le Président, de continuer à lire les explications données dans les projets de loi. Elles sont évidentes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–341, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques (Conseil des Arts du Canada, Société Radio–Canada, Société de développement de l'industrie cinématographique, Corporation du Centre national des Arts).

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–342, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels (Société Radio–Canada et Société du Centre national des Arts).

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1520)

LE CODE CRIMINEL

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–343, Loi modifiant le Code criminel (arrestation sans mandat).

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire qui, je crois, n'aura pas de mal à obtenir l'appui de toute la Chambre.

Ce projet de loi vise à autoriser les agents de la paix à arrêter sans mandat les personnes qui enfreignent l'ordonnance de probation à laquelle elles sont astreintes.

Selon le nombre de rapports des commissions de police qui parviennent à mon bureau m'informant que des harceleurs et d'autres personnes qui sont en libération conditionnelle, en période de probation ou se trouvent dans des endroits qui leur sont interdits, nous constatons que la police ne peut rien faire d'autre que signaler les cas. Nous estimons que, pour la sécurité de tous les Canadiens, les policiers devraient avoir le pouvoir d'effectuer des arrestations. Nous cherchons à obtenir l'appui de la Chambre à ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES PORTS ET INSTALLATIONS PORTUAIRES PUBLICS

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup) demande à présenter le projet de loi C–344, tendant à modifier la Loi sur les ports et installations portuaires publics.

—Monsieur le Président, ce projet de loi vise à modifier une pratique archaïque dans la Loi sur les ports et installations portuaires publics, qui permet présentement la nomination des directeurs de port et gardiens de quai de façon purement aléatoire et souvent comme récompense politique.

L'objectif du projet de loi est de s'assurer que le choix sera basé sur la compétence. Il permettra quand même au ministre de faire un choix, mais à partir de gens qui ont prouvé qu'ils étaient capables de remplir les fonctions et ce, dans le cadre de la révision qui est en cours de la politique maritime du Canada. Cela me semble être un projet de loi qui devrait être adopté facilement par l'ensemble de la Chambre.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

Affaires courantes

[*Traduction*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

LA LOI RÉFÉRENDAIRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour la motion suivante. Je propose:

> Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit le comité de la Chambre des communes auquel seront envoyées toutes les questions conformément à la Loi référendaire.

Le Président: Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, lorsque nous en arriverons aux initiatives ministérielles, plus tard aujourd'hui, je pense que vous vous apercevrez qu'il y a consentement unanime pour qu'une fois mise aux voix, la motion des voies et moyens nº 28, inscrite au nom du secrétaire d'État aux institutions financières internationales, soit adoptée d'office, avec dissidence.

La motion des voies et moyens nº 29, inscrite au nom du ministre du Revenu national, sera mise aux voix. On considérera qu'un vote a été demandé et ce vote sera reporté à 23 h 30 ce soir.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1525)

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Celle-ci vient de Leamington, en Ontario.

Les pétitionnaires aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les personnes qui restent à la maison pour prendre soin d'enfants d'âge préscolaire exercent une profession honorable dont on ne reconnaît pas la valeur dans notre société.

Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de garder des enfants d'âge préscolaire à la maison, ainsi qu'à l'égard de ceux qui offrent des soins à la maison à des handicapés, à des malades chroniques et à des personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de prendre des mesures pour supprimer toute discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

[*Français*]

L'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il me fait plaisir de déposer en Chambre une pétition contenant au-delà de 850 signatures d'électeurs du comté de Charlevoix.

Ces pétitionnaires demandent au gouvernement de changer la zone 16 du centre nord pour la zone 25 du nord du Québec pour les municipalités comprises dans les MRC de Charlevoix-Est et Ouest, et cela pour les fins de conditions d'admissibilité à l'assurance-chômage.

Étant donné que la plupart des emplois disponibles dans la région 16 sont des emplois saisonniers, les pétitionnaires veulent faire partie de la région de la zone 25 qui est plus adaptée aux types d'emplois qu'ils occupent.

[*Traduction*]

LA LOI DE PROTECTION DU CONTRIBUABLE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter plusieurs pétitions aujourd'hui.

La première vient de 120 électeurs de ma circonscription ainsi que d'autres régions de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à réduire ses dépenses et à mettre plutôt en oeuvre une loi de protection du contribuable pour limiter les dépenses fédérales.

Je suis heureuse de présenter cette pétition aujourd'hui.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Par ailleurs, monsieur le Président, j'ai une pétition qui, une fois de plus, reflète les préoccupations des Canadiens au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Elle est signée par près de 200 personnes de toutes les régions de la Colombie-Britannique, notamment ma circonscription. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à examiner la Loi sur les jeunes contrevenants publiquement et de façon responsable en tenant compte des points suivants: les mesures de dissuasion, la responsabilité du contrevenant et les droits de la victime.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, j'ai également une petite pétition qui a trait à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Je ne l'approuve pas.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à protéger les gens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LA JUSTICE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais aussi présenter une pétition qui demande que l'on soit plus sévère à l'égard des criminels et que l'on

redonne aux citoyens respectueux de la loi les droits qui sont les leurs. Cette pétition est signée par environ cent cinquante Canadiens, dont vingt–cinq viennent de la Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire passer les droits des honnêtes citoyens du Canada avant ceux des criminels et de donner suite à cette requête.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter trois pétitions qui demandent au Parlement d'exercer des pressions au nom de Leonard Peltier.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions qui demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à protéger les gens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

J'ai deux autres pétitions qui demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

LES AUTEURS D'ACTES DE VIOLENCE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition qui demande que l'on impose des peines plus sévères et un traitement obligatoire à tous les auteurs d'actes d'agression contre des enfants.

LE CANCER DU SEIN

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, la dernière pétition que je voudrais présenter aujourd'hui porte sur le cancer du sein au Canada.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer les centres d'excellence pour la recherche sur le cancer du sein, un système national d'aide et d'information, sans frais, en matière de recherche sur le cancer du sein, ainsi qu'un financement de base pour cette recherche. Ils demandent au Parlement d'être le promoteur d'initiatives fédérales et provinciales relativement au cancer du sein.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un pétition au nom de quelque 300 habitants de ma circonscription, Edmonton—Strathcona.

Ces électeurs demandent au Parlement de ne pas inclure l'expression orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne afin qu'aucun Canadien ne bénéficie de droits spéciaux ou de privilèges fondés uniquement sur le comportement sexuel.

Je suis heureux de présenter ces pétitions et d'informer mes électeurs que je leur donne mon appui.

• (1530)

Le Président: Chers collègues, il n'est pas nécessaire d'approuver ou de désapprouver les pétitions. En fait, nous vous demandons de ne pas le faire.

Tout le monde aura la possibilité d'intervenir. Combien d'entre vous ont un avion à prendre? Je vous promets que vous aurez tous le temps de prendre la parole.

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition, comptant quatre pages de signatures, qui provient de ma circonscription et de certaines parties de la ville de London, en Ontario.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier rapidement la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Ils indiquent que les lesbiennes, les gais et les bisexuels sont fréquemment victimes de discrimination un peu partout au Canada et que cette discrimination est inacceptable dans un pays qui est connu pour son attachement à l'égalité des droits de la personne et au respect de la dignité de tous.

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par plusieurs habitants de Lac–la–Biche, en Alberta, dans la circonscription de Beaver River.

Conformément à l'article 36 du Règlement, les pétitionnaires demandent, attendu que la majorité des Canadiens sont des citoyens respectueux de la loi, attendu que la majorité des Canadiens respectent le caractère sacré de la vie humaine, attendu que la majorité des Canadiens croient que les médecins du Canada devraient s'occuper de sauver des vies plutôt que d'y mettre fin, que le Parlement veille à ce que les dispositions du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient rigoureusement appliquées.

Ils demandent au Parlement de ne faire aucun changement à la loi qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou l'euthanasie active ou passive.

Toujours conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition au nom des électeurs de Bonnyville, également dans la circonscription de Beaver River, qui dit: Attendu que la décriminalisation de l'aide au suicide ou la légalisation de l'euthanasie pourrait réduire la confiance et le respect qui caractérisent les relations entre patients et médecins, diminuer la valeur accordée à la vie humaine et dégrader le moral et les valeurs éthiques, et attendu que les soins palliatifs sont des soins actifs et attentifs qui peuvent soulager la souffrance et la douleur des malades en phase terminale et de leur famille sans présenter les dangers du suicide, les pétitionnaires demandent au Parlement de continuer à rejeter l'euthanasie et l'aide médicale au suicide.

Ils demandent également que les dispositions actuelles de l'article 241 du Code criminel du Canada qui interdisent de conseiller ou d'encourager le suicide ou d'offrir une aide au suicide soient appliquées rigoureusement. Enfin, ils demandent au Parlement d'envisa-

ger l'expansion des services de soins palliatifs afin qu'ils soient accessibles à tous les mourants au Canada.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, cette pétition sera considérée sans doute parmi les plus importantes présentées à la Chambre des communes. Elle est signée par des étudiants de ma circonscription des écoles Lavallée, Windsor Park Collegiate et Nelson McIntyre concernant l'unité nationale.

Ces pétitionnaires soulignent ce qui suit:

[*Traduction*]

Le Québec est un partenaire fondateur du Canada; sa richesse et sa spécificité sur les plans de sa langue, de sa culture, de sa population, de sa taille et de sa position ont bénéficié à tout le pays.

En dépit des divergences que nous avons connues au fil des années, nous avons pu parvenir à des compromis, dans l'intérêt de toutes les parties et, certes, de tout le pays. Ces étudiants estiment que la séparation du Québec mettrait en danger la qualité de vie de tous les Canadiens, surtout des jeunes. Ils insistent pour que nous travaillions tous avec zèle et de façon responsable, comme des adultes, pour promouvoir l'unité nationale et bâtir un pays plus fort pour nous–mêmes, mais nous ne devrions pas oublier les jeunes.

LES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai cinq pétitions à présenter. La première traite de notre situation financière. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de réduire les dépenses de l'État, au lieu d'accroître les impôts, et d'adopter une loi de protection des contribuables afin de restreindre les fonds fédéraux.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition arrive malheureusement trop tard, car le Parlement a déjà adopté le projet de loi C–68 à toute vapeur.

J'ai 250 signatures de gens de ma circonscription qui demandaient qu'on s'occupe davantage de ceux qui enfreignent les lois concernant les armes à feu que des honnêtes citoyens qui sont devenus la cible de cette mesure législative.

La troisième pétition, contenant 151 signatures, attire l'attention de la Chambre sur le fait que la sécurité publique est la plus haute priorité du système de justice pénale.

Les pétitionnaires veulent que le Parlement appuie des lois qui puniront sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes pour commettre leurs crimes, et qu'il appuie l'insertion dans le Code criminel de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu qui reconnaissent et protègent le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins récréatives.

• (1535)

LA JUSTICE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que mes deux dernières pétitions portent plus de signatures que toute autre pétition reçue à mon bureau. La première se rapporte particulièrement au projet de loi C–240, parrainé par ma collègue de Surrey—White Rock—South Langley. Les pétitionnaires demandent au Parlement de mettre en application des lois pour prévenir les infractions graves causant des lésions corporelles commises par des délinquants à risque élevé, en autorisant le recours à des ordonnances de détention postsentencielles et, en particulier, en adoptant le projet de loi C–240.

Une pétition similaire, portant 686 signatures, demande de garder en détention perpétuelle les délinquants dangereux et les pédophiles, d'éliminer les libérations d'office et de resserrer les peines imposées aux délinquants violents. Il y en a toute une liste ici.

C'est cette question qui a suscité le plus grand nombre de signatures dans ma circonscription. Même si je ne dois pas faire d'observations à cet égard, je dirai que j'approuve la démarche.

Le Président: Je préfère que vous vous en absteniez.

L'UNITÉ NATIONALE

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions qui sont signées par de nombreux résidants, d'un bout à l'autre de ma circonscription, et qui portent directement sur l'unité nationale canadienne.

Selon les pétitionnaires, attendu que le chef de l'opposition est allé à l'étranger promouvoir la séparation du Québec d'avec le Canada et attendu que la majorité des habitants de Renfrew—Nipissing—Pembroke veulent promouvoir le maintien de la participation du Québec à la Confédération canadienne, à ces causes, les soussignés demandent humblement au Parlement d'informer le chef de l'opposition qu'il va à l'encontre de l'opinion de la majorité des résidants de Renfrew—Nipissing—Pembroke quand il fait la promotion de la séparation du Québec d'avec le Canada.

Ils veulent l'unité nationale canadienne.

LES SERVICES DE TÉLÉPHONE ROSE

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter à la Chambre une pétition signée par certains de mes électeurs.

Les pétitionnaires, pour la plupart des parents, s'inquiètent vivement des nouveaux services de téléphone rose, d'origine étrangère, qui sont offerts au Canada. Étant donné que ces services sont classés comme des appels outre–mer réguliers, leur publicité et leur accès ne sont pas assujettis à la même réglementation que les services canadiens similaires.

Les parents ne peuvent bloquer l'accès aux nouveaux numéros 011, comme ils peuvent le faire avec les numéros 900 et 976. Les pétitionnaires estiment qu'il faut interdire aux enfants l'accès à ces services et demandent au Parlement d'interdire la publication des numéros de ces téléphones roses, de réglementer les services étrangers et de ne permettre la publication des numéros que sur les abonnements aux adultes, qui devraient être accompagnés d'un avis précisant le caractère érotique de ces services.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par une centaine d'électeurs de Saanich—Les Îles-du-Golfe et des environs.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de promulguer une loi prévoyant la tenue d'un référendum du peuple dont les résultats seraient exécutoires pour le Parlement sur le maintien des deux langues officielles, l'anglais et le français, pour le gouvernement et pour le peuple canadiens.

LA JUSTICE

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition qui est signée par 7 582 Canadiens du sud-est et du centre de l'Ontario et qui m'a été transmise par M^me^ Tracey Bridgeman, de la région de Durham.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les crimes et la violence contre les personnes sont graves et odieux pour la société. Ils demandent aussi que nous modifiions en conséquence le Code criminel, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle.

LA PUBLICITÉ-REBUT

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 1 950 Canadiens, principalement de la région de Victoria, en Colombie-Britannique, qui demandent que Postes Canada cesse de livrer la publicité-rebut.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le plaisir de présenter un certain nombre de pétitions que j'ai regroupées en fonction de six sujets afin d'en faciliter la présentation.

La première pétition est signée par 83 propriétaires responsables d'armes à feu de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, qui se servent de leur arme pour gagner leur vie, pour pratiquer un sport ou pour des raisons industrielles. Ils demandent au Parlement de reconnaître que le Canada a déjà la loi sur le contrôle des armes à feu la plus sévère en Amérique du Nord, ainsi qu'un règlement strict régissant l'usage et l'entreposage des armes à feu, et que ce n'est pas parce qu'on possède une arme qu'on va s'en servir pour commettre un crime.

• (1540)

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, les pétitions suivantes viennent de 47 électeurs de la Saskatchewan. Ces pétitionnaires, qui n'habitent pas dans ma circonscription, pressent le Parlement de préserver l'unité canadienne et la tradition parlementaire et de protéger les droits de tous les Canadiens en incitant le Président de la Chambre des communes à faire du Parti réformiste du Canada l'opposition officielle pour le reste de la 35^e^ législature.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je suis également heureux de présenter une pétition signée par 195 enseignants de ma circonscription au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ces pétitionnaires prient le Parlement de modifier la loi de manière à rendre les jeunes contrevenants responsables de leurs actes, à autoriser le fait que leur nom soit rendu public et à accroître la sévérité des conséquences pour les récidivistes.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, les pétitions suivantes concernent la suppression de la subvention du Nid-de-Corbeau.

Ces pétitionnaires prient le Parlement d'éliminer la dette du CN et de faire en sorte que l'empire du CN, les wagons-trémies à grain du gouvernement et le port de Churchill desservant les agriculteurs de l'Ouest soient exploités en conjonction avec la Commission canadienne du blé, permettant ainsi une concurrence réelle au sein de l'industrie du transport ferroviaire.

LA JUSTICE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, la pétition suivante vient de 25 habitants de la Saskatchewan qui se préoccupent beaucoup du fait qu'en vertu de l'article 745 du Code criminel, des meurtriers condamnés à une peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans soient capables de demander un réexamen après 15 ans. Ces pétitionnaires demandent l'abrogation de l'article 745 du Code criminel du Canada.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, le dernier groupe de pétitions que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui est signé par 425 Canadiens, principalement des provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui demandent que le Parlement appuie les lois existantes qui punissent sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes pour commettre un crime, qu'il appuie également de nouvelles dispositions du Code criminel sur le contrôle des armes à feu qui reconnaissent le droit des citoyens respectueux des lois de posséder et d'utiliser des armes dans des activités récréatives et qu'il appuie la loi qui abrogera et modifiera les lois existantes sur le contrôle des armes à feu, lesquelles n'ont pas accru la sécurité de la population, se sont avérées d'un mauvais rapport coût-efficacité ou complexes au point d'être inefficaces ou impossible à appliquer.

Le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que les trois derniers députés présentent leurs pétitions?

Des voix: D'accord.

L'AGRICULTURE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de présenter une autre pétition des citoyens de ma circonscription qui s'opposent à l'approbation de la BST, l'hormone injectée aux vaches pour accroître la production de lait.

Selon un récent sondage réalisé par Angus Reid, 74 p. 100 des Canadiens s'inquiètent au sujet de la BST et sont prêts à payer davantage pour obtenir du lait provenant de vaches n'ayant pas reçu cette hormone.

Il n'y a pas pénurie de lait au Canada. S'il y a un jour pénurie, il suffira d'augmenter le nombre de vaches.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition au nom du député de Welland—St. Catharines.

Les pétitionnaires s'opposent à toute modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière qui laisserait entendre que la société approuve les rapports entre personnes du même sexe ou l'homosexualité, ou de manière à inclure parmi les motifs interdits de discrimination l'expression «orientation sexuelle».

La pétition est signée par 38 personnes.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, des citoyens de toutes les régions de la Colombie–Britannique m'ont remis plusieurs pétitions portant sur divers sujets.

Dans la première, les pétitionnaires craignent que l'on modifie la définition du mariage. Ils veulent que cela reste l'union légale d'un homme et d'une femme.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans la deuxième, les pétitionnaires demandent que l'aide au suicide et l'euthanasie ne soient pas permises au Canada.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans la troisième, les pétitionnaires demandent que l'on accorde la même protection aux enfants à naître qu'aux êtres humains déjà nés.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans la quatrième, les pétitionnaires demandent que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu soit axé sur leur utilisation criminelle au lieu de viser les citoyens respectueux de la loi.

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans la dernière, les pétitionnaires demandent que le Parlement réduise les dépenses gouvernementales au lieu d'augmenter les impôts et les taxes. Cette pétition vise peut–être à préparer le Parlement pour le prochain budget fédéral.

LA JUSTICE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, c'est toujours un honneur et un privilège pour moi de présenter des pétitions au nom des habitants de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt. J'ai trois pétitions à présenter aujourd'hui.

La première a été faite à la mémoire de Mindy Tran, une fillette de huit ans qui a été enlevée et assassinée dans des circonstances tragiques dans sa ville natale de Kelowna, en Colombie–Britannique. Les 248 signataires demandent que le Parlement impose la peine maximale prévue par la législation actuelle, qu'il refuse le droit à la libération conditionnelle, qu'il présente un nouveau projet de loi et qu'il tienne un référendum national ayant force exécutoire sur la question du rétablissement de la peine capitale afin de dissuader les prédateurs sociaux qui s'en prennent à nos enfants.

• (1545)

LES AGRESSIONS SEXUELLES

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième concerne également le système de justice pénale. Dans cette pétition, des citoyens révoltés sont préoccupés par les agressions sexuelles commises contre des femmes.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à modifier l'article 271 du Code criminel pour prévoir une peine de cinq ans pour ceux et celles qui plaident ou sont jugés coupables d'agressions sexuelles de niveau un.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition comporte 71 signatures et concerne l'hormone de croissance que l'on injecte aux vaches laitières.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de protéger notre santé et les produits d'alimentation et d'interdire la manipulation génétique inutile des vaches laitières au moyen de l'injection d'hormones de croissance.

LE CODE CRIMINEL

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Merritt, Kamloops, Oliver, Langley et Surrey, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires font remarquer que les Canadiens, en particulier les femmes et les enfants, ont de plus en plus peur de se promener dans les rues de leur communauté. Ils demandent à la Chambre des communes et au ministre de la Justice de prendre les mesures nécessaires pour modifier le Code criminel et le système de libération conditionnelle afin d'assurer la sécurité et la paix dans nos quartiers.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, je voudrais présenter une autre pétition signée principalement par des habitants de l'Ontario. Elle fait ressortir que des compresions importantes dans les programmes sociaux du Canada feront du tort à tous les Canadiens et auront un impact extrêmement négatif sur les quatre millions d'enfants et d'adultes qui vivent sous le seuil de la pauvreté.

Les pétitionnaires font remarquer que la moitié de la dette du Canada est attribuable à la politique monétaire, 44 p. 100 à la politique fiscale et moins de 6 p. 100 à l'ensemble des programmes gouvernementaux.

Ils font donc remarquer que les programmes sociaux ne devraient pas être réduits sensiblement, car ils nous reviennent de droit et sont notre héritage.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 183 et 196.

[*Texte*]

Question nº 183—**M. Comuzzi:**

Quelle portion du paiement de rajustement de 300 millions $ résultant de l'abrogation de la LTGO servira à améliorer l'infrastructure du port de Churchill?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Rien n'a encore été décidé au sujet de la répartition précise du fonds pluriannuel de 300 millions de dollars créé pour aider les agriculteurs à s'adapter à la disparition de la LTGO. Le gouvernement fédéral a actuellement des entretiens avec les intervenants du secteur privé, y compris les organismes agricoles, et les administrations provinciales; il leur demande de le conseiller sur les priorités à retenir. Le fonds devient accessible le 1er avril 1996.

Jusqu'à présent, on a surtout conseillé au gouvernement de se servir du fonds pour atténuer une partie des répercussions que pourraient avoir les changements apportés par la Commission canadienne du blé au système de mise en commun des frais de transport; dispenser une aide provisoire au secteur de la déshydratation de la luzerne; aménager des infrastructures agricoles dans les Prairies, surtout au chapitre du réseau routier, ou améliorer les infrastructures existantes.

Lorsque le gouvernement décidera de quelle façon sera réparti le fonds, il tiendra compte de tous les intérêts en jeu et du fait qu'un fonds de cet ordre, 300 millions de dollars, ne permet pas de combler toutes les attentes. Le fonds a pour objectif essentiel d'aider le secteur agricole des Prairies à apporter les rajustements qui s'imposent pour s'adapter à un cadre économique sans subvention au transport.

Question nº 196—**Mme Hayes:**

En ce qui concerne la conférence préparatoire à la Conférence des Nations Unies qui a eu lieu à New York en mars 1995, a) combien, en tout, fut le coût de la conférence à tous les ministères et organismes fédéraux et quels furent ces coûts, par ministère et organisme, b) qui étaient les membres de la délégation canadienne, et quelles lignes directrices ont servi à leur sélection?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Condition féminine Canada (CFC) m'informe comme suit:

La réunion préparatoire à la Conférence mondiale des femmes, qui a eu lieu à New York et a duré quatre semaines, du 15 mars au 7 avril 1995, s'est déroulée en même temps que la session régulière de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

a) La participation à ces réunions a entraîné les coûts suivants pour le gouvernement fédéral:

Affaires courantes

Secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)	973 $
Condition féminine Canada (trois représentantes)	19 677 $
Affaires étrangères (une représentante)	5 000 $
Agence canadienne de développement international (une représentante)	8 055 $
Organisations non gouvernementales (ONG) (2 représentantes)	16 215 $
*frais assumés par Condition féminine Canada	
Total:	49 920 $

b) Étaient membres de la délégation canadienne:

Secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme); Condition féminine Canada, Valérie Raymond, directrice générale, Secrétariat de la Conférence mondiale; Condition féminine Canada, Rhonda Ferderber, directrice, Relations extérieures et communications; Condition féminine Canada, Sheila Regehr, analyste principale des politiques; Affaires étrangères, Adèle Dion, coordonnatrice, Égalité internationale des femmes; Agence canadienne de développement international, Diana Rivington, conseillère principale des politiques, Direction de l'intégration de la femme dans le développement; ONG, Madeleine Gilchrist et Gulzar Samji; et deux représentantes du gouvernement du Québec, dont les frais ont été assumés par le gouvernement du Québec.

Il revient au ministre des Affaires étrangères de nommer les membres d'une délégation qui représentera le Canada aux conférences mondiales ou aux réunions préparatoires à ces conférences. Dans le choix des membres, le ministre veille à ce que les compétences soient bien jumelées aux questions abordées et à ce que la délégation soit représentative de la diversité des intérêts canadiens en jeu à la Conférence.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Williams: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est la deuxième fois que je m'informe au sujet de la question nº 117 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 1er décembre 1994.

Je crois comprendre que le gouvernement met généralement 45 jours pour répondre à ces questions. Sept mois se sont déjà écoulés. Je croyais que c'était une question passablement simple puisqu'elle a trait à l'obligation fiscale des fonctionnaires qui touchent des allocations de déplacement et qui ont droit à des limousines avec chauffeur pour se déplacer aux quatre coins du Canada.

J'espère que le gouvernement conviendra qu'il y a lieu de répondre à cette question, au bout de sept mois.

M. Milliken: Monsieur le Président, comme je l'ai dit l'autre jour en réponse à un recours au Règlement de même nature fait par le même député, la question qu'il a posée nécessite quantité de données de la part de tous les agents parlementaires, des sociétés d'État, des ministères et organismes gouvernementaux, des personnes nommées par le gouverneur en conseil, du personnel des Forces canadiennes et du personnel de la GRC. Le député a posé une question extrêmement fouillée. Franchement, je ne suis pas surpris qu'il faille attendre aussi longtemps pour obtenir réponse. Je suis désolé du retard.

Je tiens à informer le député, car je sais qu'il sera heureux de l'apprendre, que sur les 209 questions inscrites jusqu'ici au *Feuilleton*, on a répondu à 166 d'entre elles et la réponse est en suspens dans les 43 autres cas. C'est sans compter celles qui ont été traitées cette semaine. Je pense qu'on a déjà répondu à quatre d'entre elles cette semaine.

En fait, on a répondu à 80 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton* au cours de la présente session. Le gouvernement a fait preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions. Je suis sûr que le député sera d'accord, maintenant qu'il a entendu les chiffres.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1550)

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LES DOUANES

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, soit adoptée.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la motion est adoptée d'office avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu soit adoptée.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, un vote par appel nominal est demandé et reporté d'office à 23 h 30 ce soir.

* * *

LA LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il y a 33 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada.

Les motions nos 1 à 6 et 26 à 33 seront groupées pour le débat, mais seront mises aux voix comme suit: le résultat du vote sur la motion no 1 s'appliquera aux motions nos 3, 4, 6 et 26 à 33.

Un vote affirmatif sur la motion no 1 nous dispensera de mettre les motions nos 2 et 5 aux voix. Par contre, un vote négatif sur la motion no 1 nous obligera à mettre la motion no 2 aux voix.

Le vote sur la motion no 2 s'appliquera à la motion no 5.

[*Français*]

Les motions nos 7 à 11, 14, 15 et 19 à 25 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 12 et 13 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 12 s'appliquera à la motion no 13.

[*Traduction*]

Les motions nos 16, 17 et 18 seront groupées pour le débat, mais mises aux voix comme suit: le vote sur la motion no 16 s'appliquera à la motion no 17. La motion no 18 fera l'objet d'un vote distinct.

MOTIONS D'AMENDEMENT

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je propose maintenant les motions nos 1 à 6 et nos 26 à 33 à la Chambre.

M. Milliken: Madame la Présidente, je crois que la Chambre consent à l'unanimité à ce que toutes les motions faisant partie d'un groupe soient mises aux voix d'office sans qu'il ne soit nécessaire que vous les lisiez ou les proposiez. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Madame la Présidente, je crois que la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'on commence par le groupe nº 4. C'est ce que la Chambre souhaite, si je ne me trompe.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Dans ce cas, je propose les motions nºs 16, 17 et 18 à la Chambre.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 23, par substitution, aux lignes 38 et 39, page 10, de ce qui suit:

«chacune, mais le».

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 24

a) par substitution, aux lignes 16 et 17, page 11, de ce qui suit:

«24. Les droits rattachés aux actions comprennent:»; et

b) en supprimant les lignes 24 à 38, page 11.

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 27, par substitution, aux lignes 30 à 45, page 12, et aux lignes 1 à 26, page 13, de ce qui suit:

«*a*) autoriser l'émission d'actions en une ou plusieurs séries et autoriser le conseil, sous réserve des restrictions prévues dans le règlement administratif, à fixer, par résolution, le nombre maximum d'actions de chaque série et prévoyant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série;

b) changer les actions autorisées sans valeur nominale, émises ou non, en actions assorties d'une valeur nominale et changer des actions autorisées assorties d'une valeur nominale, émises ou non, en actions sans valeur nominale;

c) regrouper ou diviser des actions.»

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Madame la Présidente, avant d'entrer dans le vif du sujet j'aimerais remercier la Chambre d'avoir approuvé à l'unanimité le regroupement de toutes ces motions et accepté qu'elles soient considérées comme ayant été mises aux voix, ce qui accélérera nos travaux et l'adoption de ce projet de loi.

Je dois cependant déclarer publiquement et sans équivoque que la création d'une société d'État comme la Banque fédérale de développement, quel que soit le nom qu'on pourrait lui donner, n'est pas conforme à la politique du Parti réformiste. Nous préférerions, en fait, qu'une pareille organisation, société ou société d'État n'existe pas. Par ailleurs, nous voulons que la société d'État, puisqu'elle existe, soit aussi efficace que possible. C'est là le but des amendements que nous présentons à la Chambre cet après–midi.

• (1555)

En ce qui concerne les motions nºs 16, 17 et 18, qui renvoient respectivement aux articles 23, 24 et 27 du projet de loi, chacune d'elles concerne la structure de capital de la BFD. Cette structure, dont il est question à l'article 23, est constituée d'éléments de capital de différents types. Il y a entre autres des actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale, lesquelles constituent le total du capital versé, avec le surplus d'apport qui s'y rapporte et tout produit mentionné à l'alinéa 30(2)*d*).

Cet alinéa porte surtout sur les instruments hybrides de capital. Nous en parlerons dans un moment. Il faut aussi reconnaître que les instruments décrits comme des capitaux propres sont en fait des surplus d'apport et des bénéfices non répartis.

Il est donc nécessaire de préciser un certain nombre de choses. Tout d'abord, il faut établir une distinction entre les actions ordinaires et les actions privilégiées, qui appartiendront toutes deux à l'État, c'est–à–dire au gouvernement du Canada. Toutefois, j'ai cru comprendre que la différence résidait dans la façon dont elles figureront dans le budget présenté à la Chambre des communes.

Que je sache, les actions privilégiées ne feront pas partie du budget, mais seront hors budget. Autrement dit, elles sont considérées comme un investissement du gouvernement, de sorte que les gens ne connaissent pas la position du Gouvernement du Canada dans l'avoir propre de la Banque fédérale de développement.

La motion nº 16 élimine la catégorie des actions privilégiées de la structure de capital de la banque. Cela semblerait indiquer qu'il est préférable de retirer ces actions.

Passons maintenant à l'article 24. Si le conseil doit avoir le pouvoir ou s'il doit y avoir une partie capital–actions dans la structure de capital de la banque, il devrait alors être possible, en fait il est nécessaire à notre avis, pour qu'elle soit plus efficace, qu'il y ait diverses catégories d'actions et que ces catégories soient créées de façon à permettre un maximum de flexibilité.

Au cas où un futur gouvernement voudrait faire ce que le gouvernement actuel est en train de faire, c'est–à–dire privatiser des sociétés d'État comme les Chemins de fer nationaux du Canada, cette structure de capital serait très pratique car elle permettrait de faire les choses sans heurt. De ce point de vue, opter pour le capital–actions est une amélioration.

Ce que nous suggérons, c'est qu'il n'y ait qu'une catégorie d'actions et que ce soit des actions ordinaires plutôt que des actions privilégiées. La motion nº 17 clarifie et rend plus efficace cette disposition particulière, le contrôle et la gestion de ces actions.

Je voudrais me concentrer brièvement sur les instruments hybrides de capital. Ce qu'on entend par instrument hybride de capital n'est défini nulle part dans la loi. Cela soulève toute une série de questions. La première, c'est qui a priorité en cas de dissolution de la banque ou pour ce qui est des gains de la banque, qui sera payé et dans quel ordre. Est–ce que les actions privilégiées le sont vraiment, c'est–à–dire ont–elles préséance ou viennent–elles en deuxième, voire en troisième position? Ce n'est pas clair.

C'est une lacune de la loi que de ne pas le dire clairement. La loi ne précise pas non plus, avec précision, qui possédera ces instruments financiers hybrides.

On peut vraiment se demander qui va acheter ces actions. Est–ce qu'elles seront vendues à des particuliers? Est–ce ce sera le gouvernement du Canada qui les achètera?

• (1600)

Selon le libellé du projet de loi, il est tout aussi possible que ces actions aillent au gouvernement qu'à des particuliers ou à des sociétés. Cela soulève une autre question: Est–ce que l'on pourrait faire pression sur les banques pour qu'elles fournissent ces instruments hybrides de capital, auquel cas le financement de cette société d'État serait presque une forme d'imposition des banques? Je ne pense pas qu'une telle situation soit souhaitable.

Autre chose, créer un instrument hybride de capital sans que personne ne sache exactement de quoi on parle, c'est comme créer quelque chose que nous sommes censés appuyer sans savoir précisément ce que nous appuyons. Il faut être très critique à l'égard de ce genre de disposition dans une loi comme celle–ci.

Il y a un autre point qu'il faut soulever ici et c'est celui de la façon dont les bénéfices non répartis et les surplus d'apport seront considérés par cette banque. D'une part, on dit à la banque qu'elle doit gérer ses affaires de telle façon qu'elle fasse entièrement ses frais en ce qui concerne les prêts et les transactions financières qu'elle réalise. D'autre part, il y a une disposition qui prévoit que la capitalisation de la banque peut provenir en partie d'un crédit parlementaire.

Beaucoup dépend de la proportion des diverses catégories d'actions. Si la majeure partie de la capitalisation de la banque est constituée d'instruments hybrides de capital et si ceux–ci sont prioritaires, alors la banque sera contrainte de payer des dividendes aux détenteurs de ces instruments hybrides avant de calculer son bénéfice ou le rendement des investissements. Donc, si la majeure partie de la capitalisation est constituée de cette façon, cela devient un prélèvement direct sur les bénéfices que la banque pourrait faire. L'essentiel de ces bénéfices vient de l'argent qui est prêté aux divers entrepreneurs.

Je propose respectueusement à la Chambre qu'elle adopte ces trois amendements à la loi.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, pour commencer, j'aimerais dire aux porte–parole du Parti réformiste et du Bloc Québécois en matière d'industrie, qui ont participé avec moi aux travaux du comité chargé de la conception de ce projet, que j'ai trouvé le débat très constructif et les échanges de vues très fructueux. Je suis heureux de constater que ce même état d'esprit règne à la Chambre aujourd'hui, étant donné qu'il est important que ce projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui conformément aux responsabilités qui nous ont été données de prendre les décisions qui s'imposent.

Par ailleurs, les députés doivent prendre conscience du fait que la Banque de développement du Canada est un instrument dont nous avons besoin pour faire office de catalyseur auprès des PME. Le projet de loi doit être adopté avant que la Chambre ne s'ajourne. C'est impératif.

Je vais maintenant répondre aux préoccupations du député réformiste concernant la partie du projet de loi sur laquelle porte ces amendements. En toute humilité, je ne suis pas d'accord avec lui. Je ne partage pas l'opinion du député lorsqu'il dit que nous ne sommes pas suffisamment précis, en ce qui concerne les options que la banque peut choisir, et que cela risque d'accroître la responsabilité de l'État.

Je vais être très précis. L'article 30, intitulé rapport dettes–capitaux propres, est très précis. La somme des montants suivants ne peut, à aucun moment, dépasser le produit des capitaux propres de la banque et du coefficient douze: a) les emprunts contractés par la banque en vertu du paragraphe 18(1) et de l'article 19 et b) le passif éventuel de la banque constitué par les garanties qu'elle consent.

• (1605)

Continuons et nous trouvons une définition très précise de «capitaux propres»:

> Pour l'application du paragraphe (1), les capitaux propres de la banque sont constitués des éléments suivants:
>
> a) les sommes payées pour ses actions, y compris le surplus d'apport;
>
> b) le montant des bénéfices non répartis de la banque, qu'ils soient positifs ou négatifs;
>
> c) les crédits affectés au capital de la banque par le Parlement;
>
> d) le produit des instruments d'emprunts, instruments hybrides de capital ou autres arrangements, que le gouverneur en conseil considère comme des capitaux propres.

Ce que je veux dire à propos du contrôle très précis qu'exerce la banque est que l'amendement du Parti réformiste n'est pas nécessaire puisque les activités qui préoccupent le député réformiste ne pourraient être entreprises que si elles répondaient aux critères d'admissibilité de la banque. Dans le cas inverse, la banque ne pourrait pas aller de l'avant à sa guise.

J'estime que le projet de loi, dans sa forme actuelle, répond amplement aux préoccupations du Parti réformiste.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le quatrième groupe de motions. C'est aussi avec plaisir qu'on a accepté d'ac-

commoder un de nos collègues du Parti réformiste qui a dû se rendre dans son comté de façon plus urgente que prévue.

Il faut mentionner dès le départ que les amendements qui nous sont présentés ont un caractère très technique et très pointu. Nous y sommes favorables parce que, dans son ensemble, je dois avouer qu'ils ne nous paraissent pas modifier en profondeur l'esprit de ce projet de loi que, par ailleurs, nous condamnons avec toute la détermination dont nous sommes capables. C'est peut–être là un peu décevant pour nos collègues du Parti réformiste.

Ce projet de loi très important change les règles du jeu et les règles de fonctionnement, en plus de changer le nom de la plus importante institution financière propriété du gouvernement fédéral. On le fait en catimini, sans débat, sans aucun spectacle, c'est le cas de le dire, même si ce projet de loi modifiera complètement le fonctionnement et la mission de la Banque dans ses relations avec ses clients éventuels.

On lui donnera un rôle d'agent de développement régional, mais on reviendra largement sur ce sujet au cours de la journée. On change la mission de la Banque dans le sens que le caractère de développeur économique qui lui était accordé par le biais des PME sera modifié. On a des interrogations quant à la façon de faire de la Banque dans les années à venir parce qu'elle devra, à notre avis, se donner un caractère plutôt commercial et avoir des préoccupations dans ce sens.

À ce stade–ci du débat, je voudrais vous informer que nous appuierons les trois motions présentées par notre collègue du Parti réformiste, et en particulier l'amendement qui vise à interdire l'émission d'actions privilégiées. Il nous paraît important, dans le contexte, qu'il soit bien précisé dans la loi qu'il ne devrait pas y avoir d'émission d'actions privilégiées.

Mes commentaires se termineront ainsi, mais je parlerai plus en profondeur, dans les heures qui viennent, du projet de loi comme tel.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion nº 16?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

• (1610)

Et plus de cinq députés s'étant levés

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Le vote par appel nominal s'appliquera aussi à la motion nº 17.

Le vote suivant porte sur la motion nº 18. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (pour le ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Motion nº 1

Il est proposé que le titre du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 3

Il est proposé que l'article 1 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 4

Il est proposé que l'article 2 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 6

Il est proposé que l'alinéa 3(1) du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 26

Il est proposé que l'article 43 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 27

Il est proposé que l'article 44 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Initiatives ministérielles

Motion nº 28

Il est proposé que l'article 45 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 29

Il est proposé que l'article 47 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 30

Il est proposé que l'article 49 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 31

Il est proposé que l'article 51 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 32

Il est proposé que l'article 53 du projet de loi C–91 soit modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

Motion nº 33

Il est proposé que l'annexe du projet de loi C–91 soit, modifié en substituant «Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada» par ce qui suit:

«Banque de développement du Canada».

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–91 en supprimant l'article 1.

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 3 , par substitution, aux lignes 26 à 31, page 2, de ce qui suit:

«3. (1) Est maintenue la Banque fédérale de développement, avec la personnalité morale.»

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de cette motion, présentée à la Chambre par le gouvernement, qui propose de remplacer le nom de la Banque fédérale de développement par celui de Banque de développement du Canada.

Je crois qu'il serait opportun d'expliquer un peu l'historique de cette question, car elle a donné lieu à une controverse importante au Comité permanent de l'industrie. Il importe que les Canadiens comprennent que le comité de l'industrie s'est surtout intéressé à un dossier au cours de la dernière année, c'est–à–dire à l'accès au capital pour les petites entreprises.

La plupart des membres du comité admettraient que nous n'avons pas laissé un seul jour passer sans chercher des moyens et des occasions de mettre la petite entreprise à l'ordre du jour de la Chambre des communes. Je dois dire que je travaille dans cette ville depuis bon nombre d'années et j'ai constaté que les membres du comité de l'industrie forment un groupe fort et uni sur cette question.

En fait, nous avons parfois eu l'impression que nous n'étions plus le comité de l'industrie, mais plutôt celui de la petite entreprise. Je crois qu'il serait juste de dire que nous voulions que chaque question étudiée au comité prenne un peu la marque de la petite entreprise. Lorsqu'il a été question de réformer la Banque fédérale de développement, nous avons décidé, à titre de comité, de changer son nom et de l'appeler dorénavant Banque canadienne de la petite entreprise. La question des petites entreprises nous a touchés au point que nous aurions probablement souhaité appeler cette institution, la Banque de la petite entreprise. Cependant, la raison l'a emporté et un certain nombre de personnes ont examiné plus en profondeur la recommandation du comité pour voir exactement le sentiment des Canadiens au sujet de ce nom, dans toutes les régions du pays. On nous a alors fait part d'un certain nombre de points importants.

• (1615)

En appelant la Banque fédérale de développement, Banque canadienne de la petite entreprise, nous aurions créé envers cette institution des attentes auxquelles elle ne pouvait répondre, en toute justice. Nous aurions laissé entendre qu'elle avait des pouvoirs bien supérieurs à ceux que ce projet de loi lui donnait, en fait. La plupart des Canadiens ne se rendent probablement pas compte que la Banque fédérale de développement n'est pas une institution de dépôt. Au départ, c'est une chose importante que les Canadiens doivent comprendre.

Nous avons également constaté que même si la banque est tournée vers les secteurs traditionnels de notre économie, nous voulons également lui donner une nouvelle orientation, une nouvelle énergie en ce qui concerne les nouvelles économies innovatrices, les industries de l'information, etc. En l'appelant Banque canadienne de la petite entreprise, on semblait limiter sa marge de manoeuvre, car il s'agit de nouvelles entreprises qui deviennent rapidement de grosses sociétés. Ainsi, à long terme, ce nom aurait terni l'image de la banque et eu des répercussions négatives sur cette dernière. Les membres du comité voulaient avant tout veiller à ce que cette banque renouvelée ait des pouvoirs accrus pour partir du bon pied.

Je suis conscient du fait que sur le plan émotif, beaucoup d'entre nous, notamment votre serviteur, étaient attachés au nom de Banque canadienne de la petite entrepise. Cependant, à la lumière de tous les autres renseignements qui ont été portés à notre attention, je demande aux députés d'appuyer la modification proposée par le gouvernement qui veut que cette banque s'appelle la Banque de développement du Canada, ce qui reflète mieux le mandat que nous allons lui confier.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir pour la deuxième fois, et ça commence à avoir plus de substance quand on vient changer le nom de la Banque fédérale de développement, et ce sans qu'il y ait eu de besoins véritablement exprimés. Il semble que le secrétaire parlementaire et moi divergions de point de vue quant à la mémoire qu'il faut se faire des choses qui se sont déroulées au sein du comité.

Je vous inviterais à relire le rapport sur le financement de la petite et moyenne entreprise, publié l'an dernier à la suite des travaux du comité, et à voir la recommandation 19, si ma mémoire est bonne, qui arrive comme un cheveu sur la soupe parce qu'il n'y a eu aucun débat au sein du comité quant au changement de nom de la BFD. C'est notre très courtois collègue de Broadview—Greenwood qui, en sa qualité de secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, a amené le comité à devoir s'inspirer fortement de la réflexion qui avait été faite au sein du Cabinet du ministre pour faire en sorte que la Banque fédérale de développement porte dorénavant le nom de Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada. Vous ne verrez aucun commentaire dans le rapport, c'est assez curieux. Donc, par courtoisie, je pense que tout le monde avait compris que le secrétaire parlementaire n'avait pas le choix de présenter certaines propositions.

• (1620)

Mais, ce n'est pas avec enthousiasme qu'elle avait été retenue, parce que tout le monde convenait que la Banque fédérale de développement a très bonne réputation et que le changement de nom de la Banque fédérale de développement pour Banque de la petite et moyenne entreprise—même je me demande si on ne l'appelait pas la Banque de la petite entreprise—entraînerait des coûts et des énergies inutiles, d'autant plus que cela avait pour effet de rétrécir indûment, en apparence, le mandat de la Banque fédérale.

La réflexion, semble–t–il, s'est poursuivie au sein du Cabinet. On aurait consulté, cette année, à ce qu'on nous a dit, un certain nombre de Canadiens, je suppose «from coast to coast», et on en aurait conclu que la population canadienne voulait un changement de nom à la Banque fédérale de développement. Alors qu'on y allait, l'an dernier, d'une vision trop étroite, là on l'a élargie en l'appelant dorénavant, et la décision est prise, le projet porte là–dessus, la Banque de développement du Canada.

Autant son nom était trop restrictif auparavant, autant il est maintenant vraiment présomptueux. Je pense qu'un pays comme le Canada se développe autrement que par une banque. Cela sous–entendrait que le seul développement qui peut exister au Canada est de nature économique, alors qu'il y a le développement social, le développement culturel, donc le développement du Canada.

Le changement de nom implique tous les inconvénients qui avaient été prévus au départ, c'est–à–dire des coûts inutiles, toute la paperasse et les enseignes qu'il faudra changer, une dépense d'énergie inutile. En même temps, nous avons eu le privilège d'apprendre, au cours des travaux du comité, avec des témoins de la Banque, que celle–ci, toujours dans le contexte de récession et de difficultés budgétaires que l'on connaît, avait décidé de déménager la très grande majorité de ses succursales et ce, en pleine période d'austérité.

Donc, on se demande où est la cohérence de ce gouvernement, qui coupe par ailleurs sept milliards de dollars en transferts aux provinces pour les programmes sociaux et qui se permet, dans ses finances, d'aller faire des dépenses comme celles–là, qui nous apparaissent tout à fait inutiles et inopportunes. On sait par ailleurs toute la profondeur de réflexion et toute la logique que peuvent démontrer les gens de l'édifice Langevin, de l'autre côté de la rue.

À moins que le gouvernement fédéral ne voie dorénavant, et c'est là le sombre dessein que nous voyons dans l'attitude de ce gouvernement, la Banque de développement du Canada comme un instrument privilégié d'intervention dans ce Canada postréférendaire qui s'en vient, où le gouvernement fédéral, sans mandat, sans avoir consulté qui que ce soit, surtout pas les gouvernements provinciaux, est en train d'établir—et ça fait plusieurs fois qu'on le répète et on espère que les Québécois vont comprendre tout l'enjeu, tout ce qui est caché derrière cela, c'est vraiment la face cachée de la lune—tout un appareil, de nombreux instruments lui permettant d'intervenir de plus en plus dans la vie quotidienne des Canadiens et des Québécois. C'est le nouveau fédéralisme flexible, et cela aura pour conséquence, notamment, de faire que les gouvernements provinciaux seront, dans les faits, des gouvernements régionaux.

Ce qui nous permet d'avoir des appréhensions graves, c'est quand on entend le témoignage public d'éminents libéraux comme Claude Castonguay et M. Jean–Claude Rivest, aujourd'hui sénateur, conseiller spécial du premier ministre Bourassa, tous de bon fédéralistes articulés, notamment, qui disent publiquement, sur les ondes de Radio–Canada, que le Canada est en voie de se restructurer en profondeur. C'est ce vers quoi devrait porter la réflexion des Québécois, vers ce qu'eux–mêmes disent.

Donc, quand on voit ce que le gouvernement fédéral se permet quant au rôle que va dorénavant jouer la Banque de développement du Canada, qui aura entre autres comme mandat, ça vous donne une idée, non seulement de favoriser l'esprit d'entreprise mais de favoriser aussi des programmes développant l'esprit d'entreprise au Canada, on se rend compte que ce sont des mots vagues, des mots qui ne sont pas définis dans le projet de loi, des mots qui permettront tantôt au gouvernement d'intervenir comme bon lui semblera dans tout domaine qu'il jugera intéressant et ce, parallèlement, dans un autre contexte, au projet de loi C–88 qui porte sur le commerce intérieur et sur lequel on interviendra aussi aujourd'hui. Le gouvernement fédéral, là aussi, par l'article 9, se donne des pouvoirs énormes, sans mandat, sans avoir consulté qui que ce soit, et à la demande de personne. Il le fait encore en catimini.

• (1625)

On sait également qu'il y a eu une réunion dans ce domaine à Calgary où personne n'a autorisé le fédéral à agir comme il l'a fait et où le fédéral n'a pas non plus informé ses partenaires de son intention d'adopter le projet de loi C–88 que nous allons étudier plus tard dans la journée ou demain.

Nous proposons plutôt que l'article 1 soit abrogé et qu'on maintienne le statu quo quant au nom de la Banque fédérale de développement, pour toutes sortes de raisons. C'est une entreprise qui a bonne réputation, avec laquelle les Canadiens et les Québécois sont familiers. Elle a fait ses preuves, elle a joué un rôle utile comme banque de dernier recours, et nous reviendrons plus tard au cours de la journée sur cette notion de banque de dernier recours.

On considère, ne serait–ce que pour donner l'exemple, ne serait–ce qu'à cause des coûts que cela sous–entend et de l'énergie inutilement déployée que cela exigera de changer le nom de la Banque fédérale de développement pour la Banque de développement du Canada, ce qui en plus est présomptueux, que nous allons voter contre les amendements du gouvernement. Nous allons plutôt proposer que l'article 1 qui suggère le changement de nom soit abrogé.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Madame la Présidente, il y a un certain nombre de principes que j'aimerais faire valoir en prenant la parole dans le débat sur ce premier groupe de motions qui ont trait au changement du nom de la Banque fédérale de développement. Ces principes sont la responsabilité financière, le processus décisionnel démocratique et certaines dispositions du projet de loi même.

Mon collègue du Bloc a éloquemment traité des coûts supplémentaires qu'entraîneraient ce genre de changements, à mon avis, inutiles. Par contre, si le changement de son nom devait modifier le rôle de la banque, faisons–le, mais ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne le rôle de la banque, son mandat a été élargi et sa structure de capital a été modifiée. Le montant de capital à affecter aux prêts a changé. Il s'élève actuellement à environ 3,2 milliards de dollars et, en vertu des dispositions du projet de loi, il sera porté à 18 milliards de dollars. Certains éléments font désormais de cette banque un intervenant très important dans le domaine des prêts à la petite et moyenne entreprise.

Le secrétaire parlementaire a fait observer que ce serait la banque de la petite entreprise et que nous étions tous sentimentalement attachés à la petite entreprise. Mon attachement à la petite entreprise n'a rien à voir avec les sentiments. Mon attachement à la petite entreprise est tout ce qu'il y a de plus pragmatique et de rationnel. C'est que 85 p. 100 des nouveaux emplois au Canada sont créés par la petite entreprise. Voilà ce qui est important. Si nous voulons vraiment relancer l'économie, il nous faut mettre l'accent sur la petite entreprise. Nous devons la bâtir et la développer. Il faut que les petites entreprises deviennent, un jour, de grandes entreprises.

Tout cela est très souhaitable, mais ce qui nous intéresse surtout ici, c'est la demande qui a été présentée en vue de changer le nom d'une banque. Je me demande sincèrement ce que donnera ce changement de nom.

Ce qui m'ennuie là–dedans, c'est l'aspect démocratique, le fait que nous avons conclu, à la Chambre, une entente en vertu de laquelle nous pouvons renvoyer à un comité, avant la deuxième lecture, un projet de loi qui devait faire l'objet de discussions à la Chambre. Que s'est–il passé? Les députés de la Chambre n'ont pas tous été en mesure de participer au débat sur les dispositions de la nouvelle mesure législative proposée.

Le projet de loi a été renvoyé au comité. Le comité a essayé de l'examiner. Il l'a fait rapidement. Tous les comités permanents du Parlement devraient tirer une leçon de la façon dont le comité de l'industrie fonctionne. Il sait s'attirer la coopération. Il fonctionne bien. Les désaccords sont nombreux et les échanges, animés, mais il n'y a pas de récriminations, et c'est très important. Nous reconnaissons une bonne idée quand nous en voyons une, peu importe d'où elle vient, et c'est ça qui est merveilleux.

• (1630)

Lorsque ce genre de comité présente ses décisions au ministre et que ce dernier vient nous dire que peu importe ce que pense le comité, ce sera la Banque de développement du Canada, une telle attitude est critiquable et nous amène à nous demander à quoi servent vraiment les comités. Qu'a–t–on fait de la procédure?

Si la Chambre elle–même décidait que la banque s'appellerait la Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada, est–ce que le ministre aurait osé dire au Parlement que ce serait plutôt la Banque de développement du Canada? Le ministre a exercé à l'égard du comité une autorité qu'il n'oserait pas exercer envers le Parlement canadien. Il y a eu abus de l'intention et de l'esprit de la procédure de présentation au comité avant la deuxième lecture.

Je voudrais également parler du mot «complémentaire» qui a été imposé. La nouvelle banque est censée jouer un rôle complémentaire. Il nous a été impossible d'obtenir des spécialistes, juristes ou autres, une définition claire de ce mot. Le mot a finalement été introduit dans le projet de loi d'une façon nouvelle. J'espère que le secrétaire parlementaire, le ministre et leurs fonctionnaires sauront administrer la loi de manière à ce qu'elle soit un complément et non pas un concurrent de ce qui existe déjà.

Je crois que nous ne faisons pas preuve de responsabilité financière en engageant les coûts liés au changement du nom de la Banque fédérale de développement en Banque de développement du Canada. Ce changement n'est pas nécessaire et ne changera rien. Si nous procédons de cette manière, mieux vaut ne rien changer du tout.

La démocratie doit régner à la Chambre. Nous devrions reconnaître qu'il est important de respecter les désirs des comités. Par ailleurs, je dois admettre, bien que ces motions ne le reflètent pas, que des amendements importants ont été apportés en comité et que le ministre les a acceptés. Nous devons reconnaître que le ministre est allé dans l'autre direction, ce qui, à mon avis, constitue un abus de privilège.

M. Mills (Broadview—Greenwood): On ne peut pas gagner sur tous les tableaux.

M. Schmidt: Madame la Présidente, avez–vous remarqué à quel point cette question énerve le secrétaire parlementaire? C'est une question fondamentale non seulement pour le secrétaire parlementaire, mais aussi pour tous les députés de ce côté–là de la Chambre. Dans quelle mesure tiennent–ils compte de la démocratie et des désirs de la population lorsqu'il s'agit de voter à la Chambre?

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Madame la Présidente, à l'instar de mon collègue du Parti réformiste, je voudrais souligner qu'effectivement, je suis tout à fait d'accord avec les propos qu'il tient par rapport aux travaux des comités. Au comité, il y a des échanges, c'est un comité qui travaille sérieusement et on voit là, en arrière de ce gouvernement, les intentions qui font que, malgré tout le travail qui se fait, quand on veut imposer une direction, un sens, une décision, un comité, ça ne pèse pas lourd.

Pour ce qui est de ce regroupement d'amendements, je voudrais rappeler que dans ce projet de loi, le gouvernement se donne comme objectif de rationaliser, de moderniser la Banque fédérale de développement. On voit là que ce sont des mots bien adaptés, sans doute, à la réalité des marchés de la fin de ce siècle, mais qui ne trompent pas, qui ne trompent personne en ce qui concerne le premier objectif du gouvernement fédéral, c'est–à–dire celui de s'intégrer davantage dans le développement régional. Quand on sait que cette particularité de développement régional est extrêmement importante au Québec, on sent nettement la volonté de vouloir s'y ingérer, de jouer un rôle, tout en augmentant sa présence évidemment, par cette structure, par cette Banque, dans les rouages les plus importants du développement économique de l'État québécois. On le sent très bien.

Le gouvernement procède en présentant une loi tout à fait nouvelle, c'est–à–dire la Loi sur la Banque de développement du Canada. C'est une nouvelle dénomination de la Banque qu'on voit dans ce projet de loi qui vise ainsi à abroger la Loi de la Banque fédérale de développement. Ici, le Bloc québécois, s'oppose à toute modification de la loi actuelle concernant la Banque fédérale de développement. Elle doit s'en tenir à un service bancaire de derniers recours aux petites et moyennes entreprises. Pourquoi? Parce que c'est sa mission de base, une mission qui vient en fait soutenir les entreprises qui peuvent avoir un accès difficile au financement.

• (1635)

Mais non, ce que le gouvernement fait actuellement, il devient banquier. On sait fort bien que la position du Québec par rapport au financement des entreprises a été très claire. Le premier ministre du Québec a bien dit que l'État du Québec ne veut pas jouer au banquier et qu'il est prêt à mettre en oeuvre plein de mesures pour supporter les petites et moyennes entreprises, mais surtout pas jouer au banquier.

Le gouvernement fédéral, lui, vient de se donner un instrument pour jouer au banquier, directement dans la concurrence. Ce groupe d'amendements concernant le nouveau nom de la Banque fédérale de développement est particulièrement significatif. On veut désormais faire de la Banque fédérale de développement du Canada une vraie banque.

À bien regarder le projet de loi très centralisateur mis de l'avant par le Parti libéral du Canada, on voit que cette appellation prend tout son sens. Elle prend tout son sens, un sens donné par une tradition très nette des libéraux fédéraux venue de l'ère Trudeau, une tradition très centralisatrice avec des instruments qui interviennent partout.

Désormais, le gouvernement central ne fait plus de développement régional, encore moins du développement local. Il développe, à partir d'une vision d'ensemble, du mur à mur. Autrement dit, ce qui est bon pour le Canada est bon pour le Québec, ce qui est bon pour Terre–Neuve est bon pour le Québec, ce qui est bon pour l'Ontario est bon pour le Québec, ce qui n'est pas bon pour l'Ontario n'est pas bon pour le Québec. On sait que l'Ontario décide puisque le ministre de l'Industrie est un ministre de l'Ontario.

Nous rejetons donc ce groupe d'amendements gouvernementaux concernant l'appellation de la Banque fédérale de développement. Je me réfère à la motion de mon collègue de Trois–Rivières qui dit qu'on doit maintenir la Banque fédérale de développement avec la personnalité morale, donc nous favorisons que la Banque conserve sa mission première, la mission qu'on connaît maintenant.

Dans le rapport dissident des députés du Bloc québécois, membres du Comité permanent de l'Industrie sur l'accès au financement des PME, on affirme, et je cite: «Que le gouvernement du Québec est le mieux placé pour reconnaître les besoins de financement des PME, pour élaborer des programmes et pour les mettre en oeuvre.»

J'élaborerai davantage dans d'autres groupes d'amendements plus tard, pour énumérer les outils que possède le Québec dans ce champ d'action. Le gouvernement fédéral en occupant ce champ cause encore de nombreux et coûteux dédoublements. On y revient, ce sont encore des dédoublements nombreux et coûteux.

Nous l'avons maintes fois affirmé, il est inacceptable pour le Québec qu'il y ait des projets de développement industriel canadien appliqués à toutes les régions du Canada sans distinction, venant du gouvernement central, avec des normes et des objectifs nationaux établis par le ministère de l'Industrie.

Reconnaissons–le, c'est très clair, nous l'affirmons: «La maitrîse d'oeuvre dans ce champ d'activité doit être reconnue par son partenaire économique canadien, c'est–à–dire que le Québec doit être le seul maître d'oeuvre dans le champ de l'accès à la PME et du développement régional.»

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, il me fait extrêmement plaisir d'intervenir sur le projet de loi C–91 et de souligner le travail extrêmement positif qui a été fait par le porte–parole du Bloc québécois, le député de Trois–Rivières, qui, comme vous le savez, a énormément d'expérience en matière d'aide aux petites et moyennes entreprises.

D'autres l'ont dit avant moi, mais je crois utile de le rappeler, un tel projet de loi inquiète le Bloc québécois. Nous ne comprenons pas que le ministre de l'Industrie puisse employer son temps à revoir la Banque fédérale de développement qui était un outil—et qui est toujours un outil—très apprécié par les PME.

Nous sommes convaincus que si le ministre de l'Industrie est en mal de travail, il aurait pu, en complémentarité avec le secrétaire d'État responsable de la science et de la technologie, revoir un peu les programmes d'aide pour les industries du matériel de défense.

Je vois que le secrétaire d'État désire participer au débat, de façon lointaine ou immédiate. Pour l'essentiel, nous sommes inquiets parce que ce projet de loi vient consacrer une ingérence concrète, immédiate dans un champ de juridiction provinciale qui est le développement régional.

• (1640)

Madame la Présidente, vous savez certainement que depuis 1974, probablement en fait depuis 1968, mais certainement depuis 1974, l'année où il y a eu la première incursion véritable de la part du gouvernement fédéral avec la Banque d'expansion fédérale, le Québec a réclamé, à cor et à cri, que l'on reconnaisse, en respectant la Constitution, que le développement régional est un domaine de juridiction provinciale.

Il serait très facile pour moi de vous démontrer que, certainement depuis 1974, le gouvernement fédéral a pris prétexte d'intervenir dans le développement régional pour finalement s'immiscer dans un ensemble de domaines qui ne sont pas de sa juridiction.

Au sujet des EDER, comment se fait–il qu'on se retrouve, en juin 1995, à étudier un projet de loi proposé par un ministre de l'Industrie, alors qu'il n'a même pas daigné négocier et signer les EDER, soit les Ententes de développement économique régional? Comment se fait–il que le gouvernement s'attaque prioritairement à cela, mais qu'il ne se soit pas senti interpellé et qu'il n'ait pas senti le besoin de s'engager dans le renouvellement des EDER? On peut se poser la question.

En vérité, il faut se le dire, et nos amis d'en face sont conséquents, ils prennent prétexte du développement régional pour envahir quantité de domaines dans lesquels ils n'ont rien à voir, aux termes de la Constitution. C'est ça, l'histoire du développement régional et l'histoire des EDER. Laissez–moi vous en donner quelques exemples, chiffres à l'appui.

Dans la deuxième génération des EDER, celles qui ont été en vigueur de 1984 à 1994—et je crois que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie devrait m'écouter, je suis sûr qu'il apprendrait un certain nombre de choses, tout torontois qu'il soit—on a signé une entente dans les domaines des équipements culturels, des pêcheries, du transport et du tourisme. Y a–t–il un domaine plus clairement, explicitement de juridiction provinciale que le tourisme? On a pris prétexte du développement régional pour intervenir dans des domaines de juridiction pour lesquels le gouvernement fédéral n'est pas mandaté.

C'est un peu ce genre de subterfuge qui doit clairement nous amener à comprendre que jamais le gouvernement fédéral ne va s'adonner à un fédéralisme sain et respectueux des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La démonstration est faite que le gouvernement fédéral tentaculaire, obsessionnel et irrégulier désire intervenir dans des domaines de juridiction pour lequels il n'est pas mandaté.

Il faut quand même le dire, la Banque fédérale de développement est un outil qui, en l'état actuel des choses, dans son fonctionnement, est apprécié par les PME québécoises parce qu'elle avait un mandat circonscrit qui est limité à l'aide financière au dernier recours. Et je pense bien que tous les députés en cette Chambre, à un moment où à un autre, ont été en instance de faire affaire avec des représentants de la Banque fédérale de développement. Dans ma pratique de député, je sais bien que lorsque je dirigeais des gens vers la Banque fédérale de développement, c'était souvent parce que les institutions traditionnelles, par exemple les banques, avaient refusé d'aider et de collaborer à un montage financier. Et la Banque fédérale de développement était, comme il est défini dans sa loi constitutive, une institution prêteuse de dernier recours.

Pourquoi revoir le mandat de la Banque fédérale de développement? Qui le demande? Comment se fait–il que cela figure au nombre des priorités gouvernementales, alors qu'il y a tellement de chats à fouetter, et je dirais plus particulièrement dans le domaine des sciences et de la technologie, où on a rendu public un rapport du Comité consultatif national des sciences et de la technologie. J'espère qu'on aura l'occasion d'en discuter en cette Chambre, car ce sera pour moi l'occasion d'échanger avec mon bon ami, le secrétaire parlementaire responsable du dossier, puisqu'on a déposé récemment ce rapport, qui fut de ma lecture de fin de semaine, un grand moment de croissance personnelle.

• (1645)

On a déposé le rapport du Comité consultatif national des sciences et de la technologie où on parle de croissance, ou on parle de sagesse et dans lequel on donnait quatre pistes d'action. On ne retrouve aucune indication concrète que ce gouvernement veut travailler pour faire en sorte que la science et la technologie deviennent une priorité gouvernementale. Cela aurait été pas mal plus utile pour le gouvernement de travailler dans ce cens que de revoir la loi constitutive de la Banque fédérale de développement que personne, finalement, ne souhaitait revoir.

Il faut quand même être conscient que la Banque fédérale qui existe depuis 1974, qui, je le répète, était appréciée et est toujours appréciée par les PME québécoises et peut–être même par les PME canadiennes, offrait des services–conseils, des services financiers qui étaient pour une très large part autofinancés. Et là, on demande—on s'explique mal pourquoi—à la Banque fédérale de développement dont on va changer le nom, comme le disait le député de Trois–Rivières, de devenir une institution prêteuse, un peu traditionnelle, qui va faire concurrence aux institutions déjà existantes. Je sais qu'il s'est trouvé des témoins au Comité de l'industrie pour s'en inquiéter. On ne comprend pas au nom de quel principe le gouvernement fait appel de tous ses voeux à l'élargissement de la concurrence dans un secteur qui n'en avait pas besoin.

On a lieu de s'inquiéter de ce qui se passe, et je crois qu'on n'apportera jamais assez d'attention sur les menaces réelles que cette loi fait peser sur le Québec, particulièrement à l'article 20 et à l'article 21 de la loi. Est–ce que vous connaissez la vieille tactique des libéraux? C'est–à–dire qu'on va permettre dans la loi que la nouvelle banque puisse faire directement affaires avec des organismes ou avec des individus, en passant par–dessus le gouvernement du Québec. Et c'est cette espèce de vieille tactique malsaine, dépassée, qui n'échappe à personne où finalement on veut diviser pour régner.

On veut diviser pour régner en rendant des fonds disponibles. Le whip du gouvernement est généralement un homme averti, mais quelquefois, évidemment, sa naïveté un peu canadienne peut l'amener à cautionner des principes qui sont malsains pour le Québec. On sait qu'en vertu de l'article 20, il va être possible directement pour la banque de faire affaire avec des organismes ou des individus, sans tenir compte de la volonté du gouvernement du Québec.

Je sais que le whip du gouvernement n'aurait certainement pas voulu que l'opposition officielle donne son appui à des principes comme ceux-là qui sont évidemment—on ne le dira jamais assez—profondément irrespectueux à l'endroit du fédéralisme canadien.

Madame la Présidente, je le répète, et je conclus là-dessus, puisque vous m'invitez à le faire, si le gouvernement veut se préoccuper de développement régional, qu'il transfère des points d'impôt ou qu'il fasse des versements directs au gouvernement du Québec, parce qu'on en a des projets.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de m'adresser à cette Chambre cet après-midi sur le projet de loi C-91. Il s'agit d'un projet avec des facettes multiples, dont le changement de nom: la Banque fédérale de développement deviendra la Banque de développement du Canada. Comme les anglophones aiment le dire: *What is in a name?* Qu'est-ce qu'il y a dans ce changement de nom «la Banque de développement du Canada»? Laissez-moi, après l'exposé de mon savant collègue, préciser un certain nombre de choses, et en particulier le libellé de l'article 21, qui se lit comme suit:

> La Banque peut remplir les autres fonctions qui lui sont attribuées par le ministre compétent en ce qui touche la gestion de programmes favorables à l'esprit d'entreprise au Canada, dans la mesure où elle peut recouvrer les frais ainsi exposés.

«Dans la mesure où elle peut recouvrer les frais ainsi exposés». On sait que lorsqu'une banque prête, elle s'expose à un risque et ici le niveau de risque n'est pas exprimé. Déjà nous avons des réticences.

Je vous fais remarquer que le ministre responsable de l'application de la loi pourra demander à la Banque de développement du Canada de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada, en remplissant des fonctions présentement assumées par d'autres ministrères ou d'autres organismes fédéraux.

• (1650)

En fait, il faut bien le voir, le projet de loi C-91 est mis de l'avant dans un contexte où le Bureau fédéral de développement du Québec, mieux connu sous l'acronyme BFDRQ, se définit maintenant et dorénavant comme le bras livreur de services et d'activités fédérales à la PME.

J'ai plusieurs critiques à l'endroit du projet de loi, et ma première critique est que ce projet de loi est une autre offensive centralisatrice du gouvernement fédéral qui provoque des dédoublements coûteux et inutiles. Le projet de loi C-91 évacue complètement le rôle du gouvernement provincial en matière d'aide à la PME.

Cette attitude, vous l'aurez compris, est contraire aux affirmations du gouvernement libéral qui prétendait vouloir abolir chevauchements et dédoublements avec les provinces. L'offensive centralisatrice est mise en évidence en effet par les articles 20 et 21 de ce projet de loi qui permettront à la Banque fédérale de développement, la Banque de développement du Canada, de signer des accords avec les autres ministères fédéraux pour intervenir directement auprès des PME.

Les accords signés, notamment avec le Bureau fédéral de développement régional du Québec, permettront au gouvernement fédéral de s'ingérer davantage dans les projets de développement régional. Je n'ai pas dit «de s'impliquer», mais «de s'ingérer» et il y a une nuance fondamentale. S'impliquer, c'est le faire en termes de partenaires; s'ingérer, c'est aller usurper une place, alors qu'on n'est pas nécessairement invité à le faire de cette façon.

Par ailleurs, l'article 20 du projet de loi permet aussi à la Banque fédérale de développement de conclure des accords directement avec des personnes et des organismes. Cela signifie que la Banque pourrait conclure des accords, entre autres, avec les conseils régionaux de développement, tel que souhaité d'ailleurs par le BFDRQ. Or, au Québec, la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Québec interdit aux organismes qui relèvent d'une loi provinciale de conclure des accords avec le gouvernement fédéral sans l'autorisation du ministre. Et voici où on voit la différence entre partenariat et ingérence.

Jugez évidemment du contexte de l'article 20. Celui-ci est loin d'être inoffensif puisqu'il pourrait échapper au contrôle de la loi québécoise. Pourtant, dans un contexte de restrictions budgétaires, si le fédéral propose de financer les projets mis de l'avant par un conseil régional de développement, celui-ci, on le verrait, exercerait de fortes pressions sur le gouvernement du Québec pour obtenir une dérogation à la loi, ce qui, malheureusement, est d'ailleurs pratique courante. C'est le choc de deux gouvernements, un fédéral, un provincial, qui est provoqué par une législation qui met en présence, non pas des partenaires, mais des gens qui veulent s'ingérer dans un processus local.

Encore une fois, c'est un exemple du fédéral qui fait fi de l'existence du gouvernement du Québec, et ce, sans vergogne. Il se donne le pouvoir légal d'agir sans concertation avec les provinces, et pas seulement avec le Québec, il faut bien le constater. Si je sers l'exemple du Québec, c'est parce qu'il m'est familier, mais l'ensemble des provinces subiront les mêmes effets pervers de ce projet de loi.

J'ai une deuxième critique et elle concerne le développement régional, et plus particulièrement cette offensive centralisatrice du fédéral qui va directement à l'encontre de la politique québécoise de régionalisation.

J'ai eu l'honneur et le privilège de servir comme commissaire à la Commission de la capitale nationale—je parle donc de Québec, pour l'avenir du Québec—et j'ai entendu ces présentations faites par nombre d'intervenants à l'effet que la régionalisation, au Québec, c'était absolument nécessaire. Or, le fédéral a toujours refusé de reconnaître le développement régional comme étant de compétence strictement provinciale.

Chacune des négociations constitutionnelles a fait fi de cette revendication. Et par défaut, le fédéral s'est néanmoins engagé auprès du gouvernement du Québec à limiter ses interventions en régions par des ententes-cadres Canada-Québec. Toutefois, l'Entente de développement économique régionale, l'EDER, à laquelle faisait référence mon savant collègue un peu plus tôt, est maintenant arrivée à échéance, on parle de décembre 1994, et le fédéral a refusé de la renouveler. L'Entente Canada-Québec est échue.

• (1655)

En l'absence de programmes conjoints avec le gouvernement du Québec, la mission du BFDR devenait pratiquement désuète, et

pour maintenir sa visibilité en région, le fédéral n'a trouvé d'autre alternative que de redéfinir le mandat du BFDR.

Aujourd'hui, celui–ci, identifié comme le bras livreur de programmes d'aide à la PME de tous les ministères fédéraux, sera, d'une part, en mesure, par un guichet soi–disant unique d'information, d'offrir des services d'aide à la PME, et d'autre part, par l'intermédiaire des ministères fédéraux, d'élaborer de nouveaux programmes, notamment pour la PME exportatrice.

Une troisième critique. Le fédéral préfère se désengager financièrement des programmes sociaux. On le sait. Il utilise les impôts des contribuables pour créer des chevauchements inutiles avec les structures québécoises qui interviennent auprès des PME.

Le Budget fédéral de 1995, on le sait, impose des coupures de plus de sept milliards de dollars dans les programmes sociaux. Le fédéral exige de la population de faire des efforts parce qu'il n'a plus d'argent. Il va même jusqu'à utiliser les surplus de la Caisse d'assurance–chômage—il faut le faire—, laquelle est financée par les travailleurs et par les employeurs. Et que fait–il avec cet argent? Il finance de nouveaux programmes de garderie, de lutte contre la pauvreté, de formation de la main–d'oeuvre qui, il faut le constater, à leur tour, s'immiscent dans les champs de compétence provinciale.

Le fédéral, malheureusement, n'est pas pressé de répondre aux revendications du Québec qui lui demande de se retirer du champ de la formation de la main–d'oeuvre et du développement régional, de réduire ces chevauchements inutiles et coûteux. Cependant, Ottawa continue de faire la sourde oreille aux revendications du Québec, même si ce gaspillage d'argent affecte les contribuables, provoque un fouillis administratif au surcroît, parce que les bénéficiaires de ces programmes ne savent plus s'y retrouver et, évidemment, cela constitue une concurrence malsaine et stérile entre les programmes qui ne reposent même pas sur les mêmes stratégies. Et c'est là que le bât blesse. Ces programmes ne reposent pas sur les mêmes stratégies. Des stratégies qui sont utiles, nécessaires, bénéfiques pour le Québec, ne sont pas nécessairement celles qui sont visées par l'État fédéral.

Je conclus en regrettant que ce projet de loi ait été proposé dans cette forme par le gouvernement, et en souhaitant ardemment que le Québec, à l'automne, enfin se reprenne en main, et que nous n'ayons plus à négocier, de façon stérile, comme des subalternes avec le fédéral, mais plutôt de négocier d'égal à égal pour assurer, à tous et à toutes une prospérité saine et heureuse.

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole sur le projet de loi C–91 intitulé Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada. Le projet de loi vise à remplacer la Banque fédérale de développement par la Banque de développement du Canada.

Le gouvernement libéral a décidé de présenter une loi totalement nouvelle, créant une nouvelle entité, la Banque de développement du Canada, plutôt que d'amender la loi actuelle régissant la Banque fédérale de développement. Il ne faut pas se leurrer, cette nouvelle loi touche sensiblement les mêmes dispositions que la loi actuelle et apporte quand même des modifications majeures.

Quant au mandat, celui–ci est changé de sorte que la Banque fédérale de développement ne sera plus seulement une institution financière chargée du financement de derniers recours, mais sera maintenant autorisée à offrir du financement complémentaire aux autres institutions financières.

Par ailleurs, on donne plus de facilité à la nouvelle Banque de développement du Canada de conclure des accords avec les partenaires privés et publics et ce, tant au niveau fédéral que provincial, pour mettre en place des consortiums de prêts. Ceci permettra également à cette nouvelle entité de constituer des filiales et utiliser un plus grand nombre d'outils financiers pour réaliser son mandat. Dans ce même cadre d'intervention, l'article 20 du projet de loi donne une grande latitude à la banque pour négocier des ententes avec les autres ministères fédéraux, les organismes provinciaux et locaux, de façon à réaliser son mandat spécifique.

• (1700)

Cette grande latitude d'intervention de la Banque permettra au gouvernement fédéral de développer une approche intégrée d'ingérence dans tous les aspects du développement régional, et en particulier au Québec, où le Bureau fédéral de développement régional devient le bras livreur de tous les programmes fédéraux.

Dans ce contexte, le projet de loi C–91 constitue une autre affaire centralisatrice fédérale qui provoque les dédoublements coûteux et inutiles. Il a pour effet d'évacuer complètement le rôle du gouvernement du Québec en matière d'aide à la PME. Cette attitude est contraire aux affirmations répétées des gens d'en face qui prétendent vouloir abolir les chevauchements et les dédoublements avec les programmes provinciaux. Quelle belle façon de ne pas y arriver, au contraire.

C'est une offensive centralisatrice par les articles 20 et 21 du projet de loi, tel que je l'ai mentionné précédemment. En effet, ces deux articles permettent à la Banque fédérale de développement de signer des accords avec les autres ministères fédéraux, de façon à intervenir directement auprès des PME, ce qui aura pour effet de permettre au gouvernement fédéral de s'ingérer davantage dans les projets de développement régional.

Par ailleurs, l'article 20 du projet de loi permet à la Banque fédérale de développement de conclure des accords directement avec des individus ou des organismes. Cela signifie que la Banque fédérale de développement pourrait conclure des accords, entre autres, avec les conseils régionaux de développement. Or, au Québec, la Loi sur le Conseil exécutif interdit aux organismes qui relèvent d'une loi provinciale de conclure des accords avec le gouvernement fédéral sans autorisation du ministre.

On pourrait alors juger cet article comme étant inoffensif, puisque contrôlé par une loi québécoise. Pourtant, dans un contexte de restrictions budgétaires, si le fédéral propose de financer des projets mis de l'avant par un CDR, celui–ci exercera de fortes pressions sur le gouvernement du Québec pour obtenir une dérogation à la loi. C'est d'ailleurs pratique courante.

Encore une fois, le fédéral fait fi de l'existence du gouvernement du Québec et, sans vergogne, se donne le pouvoir légal d'agir sans concertation avec les provinces. En matière de développement régional, l'offensive centralisatrice du fédéral va directement à l'encontre de la politique québécoise de régionalisation. Le fédéral a toujours refusé de reconnaître le développement régional comme étant de compétence strictement provinciale. Chacune des négociations constitutionnelles a fait fi de cette revendication. Par défaut, le fédéral s'était néanmoins engagé auprès du gouvernement du Québec à limiter ses interventions dans les régions par des ententes Canada–Québec.

Toutefois, l'Entente de développement économique régional, l'EDER, est arrivée à échéance en décembre 1994 et le fédéral a refusé de la renouveler. Jamais le fédéral ne pourra prétendre soutenir le développement des régions en remplaçant des composantes essentielles d'un projet de société par l'aide directe à la PME. En faisant fi des réalisations québécoises en matière d'aide à la PME exportatrice, le fédéral tente de faire reposer sur le dos du Québec le fardeau des chevauchements qu'Ottawa instaure lui–même à travers son projet de loi.

La BFD est un instrument de développement qui a fait ses preuves et est grandement apprécié par les PME. Grosso modo, les PME québécoises obtiennent le tiers des prêts de la BFD, mais ont définitivement moins recours à la Banque pour ce qui est des services–conseils. La Banque n'étant pas liée à un objectif purement commercial de maximisation des profits, mais plutôt de recouvrement de coûts, M. Rémillard, de l'Association des banquiers canadiens, nous affirme qu'elle a servi à développer de nouveaux outils financiers qui ont souvent été repris par des institutions financières commerciales par la suite. La Banque a donc aussi une fonction expérimentale qui sert à diffuser de nouvelles formes de financement de PME pour les institutions financières.

Le Bloc québécois, donc, verra à ce que la Banque demeure un instrument de développement économique avant tout, qu'elle n'entre pas en compétition avec d'autres outils de développement que se sont donnés les Québécois et les Québécoises, comme les caisses populaires, le Fonds de solidarité, le Fonds de la CSN, et qu'elle ait suffisamment de moyens pour appuyer les entreprises québécoises.

• (1705)

L'effet que pourrait avoir le projet de loi est fort inquiétant quant au maintien du rôle de la Banque comme instrument de développement économique. En effet, deux dispositions du projet de loi, combinées ensemble, permettent de douter du maintien du rôle d'outil de développement économique qu'est la Banque: l'élargissement du mandat spécifique de la Banque et le recours au financement privé du capital de la Banque par le biais des instruments hybrides de financement, dépendant des modalités de ceux–ci.

Tout d'abord, la Banque n'est plus confinée dans son rôle de prêteur de dernier recours et pourra offrir du financement complémentaire autre que celui offert par les institutions financières existantes. Le danger est que la Banque oriente davantage son activité vers le financement complémentaire plutôt que le financement de dernier recours. Le risque des prêts dans le financement complémentaire étant meilleur, la Banque sera portée, naturellement, à orienter ses actifs vers ce type de financement.

Le projet de loi C–91 est une autre offensive centralisatrice du fédéral, comme je le mentionnais tantôt, qui provoque des dédoublements coûteux et inutiles. Le projet de loi C–91 évacue complètement le rôle du gouvernement provincial en matière d'aide aux PME. Cette attitude est contraire aux affirmations du gouvernement libéral qui avait prétendu vouloir abolir les chevauchements et dédoublements avec les provinces.

Par ailleurs, l'article 20 du projet de loi permet à la Banque, la BFD, de conclure des accords directement avec des personnes ou des organismes. Cela signifie que la BFD pourrait conclure des accords entre autres avec des conseils régionaux de développement tel que souhaité par la BFDR.

Or, au Québec, la Loi sur le conseil exécutif du Québec interdit aux organismes qui relèvent d'une loi provinciale de conclure de tels accords. En matière de développement régional, l'offensive centralisatrice du fédéral va directement à l'encontre de la politique québécoise de régionalisation.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi C–91, à l'étape du rapport.

Quand j'ai pris connaissance de la loi lors du dépôt en première lecture, j'avais l'impression qu'il s'agissait simplement de changer le nom de la Banque et d'augmenter le capital disponible, en d'autres mots, de faire un certain nombre d'ajustements vu que la loi régissant cette Banque datait de plusieurs années, au moins une vingtaine d'années. Au premier coup d'oeil, il pouvait paraître logique et compréhensible que le ministre responsable de la Banque veuille mettre la loi à jour.

En considérant le projet de loi et en réfléchissant sur la portée de certains articles, je me vois forcé de dénoncer le projet de loi et, comme mes collègues du Bloc québécois, de faire remarquer à la Chambre qu'un certain nombre d'articles sont potentiellement dangereux.

On se rend compte, dans la loi, qu'on modifiera la mission de la Banque fédérale de développement et qu'on permettra d'utiliser la Banque à des fins qui peuvent être très discutables, même inacceptables pour les provinces et certaines régions à l'intérieur des provinces.

Je toucherai d'abord un mot de la mission. Vous savez, la Banque fédérale de développement est l'héritière d'institutions mises sur pied après la guerre pour aider les petites entreprises à trouver du capital de façon à se financer, et pour ce qui est de la reconversion

militaire, à voir à ce que le Canada se dote d'une industrie civile qui fonctionne bien et qui fasse que le pays soit prospère.

Ce n'est pas une institution mal perçue des Canadiens et des Québécois, c'est une institution qui a ses lettres de créances, c'est une institution qui a fait ses preuves.

• (1710)

La mission de la banque était celle, disons, de fournir un capital en dernier recours, c'est–à–dire que les promoteurs trouvaient difficilement du financement auprès des institutions financières traditionnelles, et la Banque fédérale de développement avait été mise sur pied pour voir à ce que les les capitaux nécessaires soient fournis aux entrepreneurs de façon à ce qu'ils puissent mettre sur pied des petites et moyennes entreprises.

On se rend compte que dans le projet de loi on assiste à une modification de la mission de la Banque, c'est–à–dire qu'on la définit comme devant fournir une aide complémentaire qui n'est pas habituellement fournie par les institutions financières traditionnelles. Pour une aide complémentaire, c'est différent d'une aide de dernier recours. Une aide de dernier recours, on comprend que la compagnie ou le promoteur va auprès des institutions et à ce moment–là, tout en reconnaissant qu'il avait un bon projet, les banques ne pouvaient lui avancer des capitaux, tandis que pour l'aide complémentaire, ce n'est pas tout à fait la même compréhension, la même extension.

On se rend compte qu'à ce moment–là, si on la définit comme étant une banque qui doit fournir des capitaux de façon complémentaire, la Banque entre directement en concurrence avec des institutions qui, partout au Canada, ont été mises sur pied justement pour aider les entrepreneurs à trouver des capitaux. Je pense ici au Fonds de capital de risque qu'on trouve de façon particulière au Québec. On nous dit qu'au Québec, c'est un des endroits au Canada où dans le domaine des capitaux de risque, on a des institutions qui sont en mesure de fournir des capitaux intéressants aux entrepreneurs.

On pense aussi au Fonds de solidarité, comme celui de la FTQ, de la Société de développement industriel, des sociétés Innovatech. En somme, on se rend compte que la Banque fédérale de développement, en abandonnant la mission qui était celle de fournir des capitaux de dernier recours, va maintenant faire de la concurrence à des institutions qui fonctionnent, à des institutions qui mettent à la disposition des promoteurs des capitaux intéressants.

Je pense qu'il faut dénoncer ce changement de mission de la Banque. Je pense que la raison de la Banque, c'était de fournir des fonds de dernier recours. Elle le faisait très bien, et en modifiant sa mission, en lui donnant la possibilité de changer de façon subtile ses objectifs, le type de capitaux qu'elle allait fournir, on prend un risque qui peut être grave pour les entreprises canadiennes.

Peut–être que nous, du Bloc québécois, aurions pu regarder d'une façon un peu positive le fait d'avoir une mission de fournir des capitaux complémentaires, mais je pense qu'il aurait été important de spécifier dans la loi que la mission de la Banque, qui est de fournir des fonds de dernier recours, devrait être maintenue.

Il y a aussi deux articles qui causent un problème. Il y en a peut–être d'autres, mais je pense que mes collègues se sont chargés ou vont se charger de les faire remarquer à la Chambre mais il y a l'article 20 et l'article 21 qui posent un problème, à mon sens. À l'article 20, on spécifie que «la Banque peut conclure des accords avec les ministères et organismes fédéraux ou provinciaux, tout autre organisme. . .» Ici, on pense peut–être à des villes, à des institutions scolaires, à des conseils régionaux de développement— avec tout autre organisme, de façon à pouvoir réaliser la mission qui est la sienne.

On se rend compte que la Banque aurait à ce moment–là, si l'article 20 était adopté tel quel, la possibilité d'intervenir directement auprès d'organismes qui sont des créatures des gouvernements provinciaux.

Je pense que c'est potentiellement dangereux, compte tenu de l'histoire économique canadienne et même de l'histoire politique canadienne. On se rend compte qu'au cours des années, un des grands problèmes du fédéralisme canadien, c'est qu'en vertu de son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral a pu intervenir dans des domaines spécifiquement réservés aux provinces. L'exemple le plus évident et le plus frappant, c'est celui de l'éducation, domaine où la Constitution définit clairement que c'est un domaine de matière provinciale mais où le gouvernement fédéral, au cours des années, en vertu de son pouvoir de dépenser, a pu, directement avec les universités, dans un premier temps, directement aussi avec certaines commissions scolaires pour certains programmes, intervenir et faire en sorte que la mission de ces organismes ait été dans une certaine mesure souvent distraite, ou que leur objectif ait été modifié parce qu'ils devaient se conformer aux exigences du gouvernement fédéral en matière de financement.

• (1715)

Je suis éducateur de carrière et j'ai vu souvent, au cours des années, des programmes fédéraux qui nous étaient proposés. À ce moment–là, c'était un peu difficile pour les administrateurs locaux de refuser. On disait: Si on refuse, il y aura peut–être 10 000 $, 100 000 $, parfois de grosses sommes qui allaient être refusées. À ce moment–là, les administrateurs faisaient ce que la province de Québec a fait dans les années 1950 en ce qui concerne le financement des universités.

Les gouvernements locaux ou provinciaux doivent, à ce moment–là, en dernier recours, accepter l'intervention du gouvernement fédéral parce qu'il y a des sommes importantes en jeu.

À l'article 20, le gouvernement fédéral se donne les instruments nécessaires pour, encore une fois, pouvoir s'ingérer dans des domaines strictement provinciaux. Probablement aussi, il fait en sorte que des dédoublements soient encore mis sur pied de façon à ce que les organismes fédéraux, les organismes provinciaux, les organismes locaux entrent en concurrence, ce qui est très dommageable. Toute l'histoire de la fédération canadienne nous a montré que c'était une des grandes faiblesses du fédéralisme canadien, cette faiblesse qui fait que des paliers de gouvernement différents peuvent se concurrencer dans des domaines importants.

J'aurais aimé peut–être aussi parler plus longtemps de l'article 21 où on donne à la Banque la mission de favoriser l'esprit d'entreprise. C'est un terme extrêmement vague, cela peut vouloir dire n'importe quoi. Encore là, ça peut être un prétexte pour la Banque fédérale de s'immiscer dans des domaines de juridiction provinciale.

Peut–être que nous serions moins soupçonneux si toute la politique de développement régional n'avait pas changé si radicalement ces derniers mois. Mais comme la politique de développement régional a changé, nous croyons que la Banque fédérale de développement peut être un moyen du gouvernement fédéral pour compenser les sommes qu'il n'investit plus dans le domaine du développement, et faire à ce que des dédoublements soient de plus en plus fréquents dans des domaines de juridiction provinciale.

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir cet après–midi de parler sur ce projet de loi C–91 qui a comme objectif de changer le nom de la Banque fédérale de développement et de changer aussi sa mission.

La Banque fédérale de développement, qui existe depuis déjà fort longtemps, a joué un rôle important dans le développement économique comme une banque de secours, une banque de dernier recours. C'est le rôle qu'on lui avait donné et c'est le rôle qu'elle devrait, à mon avis, continuer de jouer, puisque ce n'est pas une banque qui doit être en concurrence avec les autres institutions financières.

On lui donne un nouveau nom que je trouve très stratégique pour le gouvernement fédéral. On va l'appeler la Banque de développement du Canada. Est–ce que ça va être la banque de développement de l'entreprise et de l'économie ou bien si ce sera la Banque de développement du Canada?

Cela me fait penser un peu aux banques de développement de l'Afrique. Je pense que le gouvernement actuel reconnaît qu'il est devenu un pays en développement. Il faut qu'il s'affiche au niveau international comme un pays en développement. Le gouvernement vient de confirmer que son économie est dans un état lamentable, que sa dette est épouvantable. Il vient de le reconnaître. Probablement qu'il pourra aller chercher de l'argent à l'extérieur en se servant de la Banque de développement du Canada, comme la Banque de développement et de restructuration de l'Europe où on va chercher de l'argent même au Canada, aux États–Unis, au Japon, pour développer les pays de l'Est qui ont des problèmes de développement.

• (1720)

Je pense que le Canada, en employant le nom de Banque de développement du Canada, pourra davantage aller au Japon, peut–être en Chine éventuellement, dans les pays plus riches, parce que le Canada est devenu un pays en voie de développement. D'ailleurs, il fait partie du club des 65 ou 70 pays pauvres du monde en regard de la dette intérieure et extérieure. Le Canada est au même niveau que les pays en voie de développement. Je trouve ce choix de nom astucieux. Il permettra probablement au Canada de pouvoir emprunter davantage à l'étranger pour pouvoir développer son Canada, qui est ou qui s'en va vers la faillite.

Nous, du Québec, avons déjà, il y a très longtemps, pris en charge nos institutions financières. Au Québec, nous contrôlons déjà quelques centaines de milliards de dollars avec nos caisses populaires, avec la Fédération des caisses d'économie Desjardins du Québec, avec des chartes québécoises qu'on contrôle nous–mêmes, nos priorités au niveau de nos fonctions, et nous tenons très fort à les garder. Nous tenons très fort également à ce qu'on puisse continuer à se concerter avec nos institutions financièrs.

Nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral vienne s'ingérer avec une institution financière qui va avoir une vocation beaucoup plus large qui va empêcher, justement, que l'on puisse se concerter, comme on l'a toujours fait au Québec, avec nos propres institutions financières.

Nous avons été obligés de bâtir nos institutions financières parce que ce n'est pas le fédéral qui nous a aidés beaucoup à conserver notre argent et à investir dans nos industries. Je comprends très bien, encore une fois, ce gouvernement libéral très centralisateur, qui veut tout contrôler. Il veut contrôler les priorités, il veut empocher, percevoir l'argent de nos impôts et de nos taxes au Québec et nous retourner cet argent suivant ses priorités. Ce n'est pas seulement en matière de formation de la main–d'oeuvre, où il tient à contrôler encore ses priorités, mais là, maintenant, ce sera dans le domaine du commerce qu'il va vouloir continuer à contrôler les priorités.

Je vais donner quelques exemples qui m'amènent à croire que le fédéral essaie encore de contrôler davantage. Il dit qu'il pourra signer des accords avec d'autres institutions financières, avec d'autres intervenants d'entreprises privées pour faire des emprunts afin de défendre certains secteurs d'activité. Par exemple, on sait—et je reviens souvent là–dessus parce qu'il est important d'en parler—que le gouvernement fédéral n'a jamais voulu appuyer le Québec dans le développement de l'énergie électrique. Le Québec a investi seul dans Hydro–Québec. Il a investi quelques dizaines de milliards de dollars, alors que le fédéral n'y a jamais mis un sou.

Encore une fois, le fédéral va vouloir décider lui–même des secteurs prioritaires à développer. Cela signifie que toutes les industries connexes à l'électricité, par exemple, pourraient ne pas avoir la priorité du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral pourrait, par exemple, donner la priorité à des entreprises travaillant dans des domaines de dérivés de l'uranium ou du gaz naturel ou du pétrole. C'est ce que cela veut dire. Quand on dit que le fédéral veut contrôler les priorités de l'industrie au Québec, c'est par la Banque fédérale qu'il le fait en s'ingérant davantage et en décidant des priorités du développement économique du Québec. C'est quand même lamentable.

Ne croyez pas qu'on a les yeux complètement fermés; on a les yeux ouverts. On connaît l'histoire du Québec. On a vécu l'histoire du Québec. Je viens du Québec, j'ai été dans le milieu des affaires et je sais très bien que les Québécois sont obligés de travailler deux fois plus pour réussir à peu près la même chose qu'on a réussie en Ontario. Pourquoi? Parce que le fédéral travaillait contre nous.

• (1725)

Le fédéral a toujours travaillé contre nous. Regardons ce qui se passe à Ottawa au niveau de la recherche et développement, par exemple. Il y a trois ou quatre ans, j'ai fait une analyse, à savoir où allaient les contrats de recherche et développement. Eh bien, les contrats que le gouvernement fédéral donne aux entreprises et aux universités en recherche et développement, en 1990, totalisaient un milliard. . .

Une voix: Cela se faisait avant.

M. Leblanc (Longueuil): Oui, cela avait été fait avec les libéraux avant et cela s'est poursuivi un peu avec les conservateurs. Mais cela ne se fait pas du jour au lendemain, ça prend un certain temps.

Alors, en 1990, le gouvernement fédéral donnait, en contrats, aux entreprises, aux universités, aux centres de recherche en recherche et développement, 1,2 milliard de dollars de plus, par année, à l'Ontario qu'au Québec.

On n'est pas complètement aveugles au Québec; quand on voit arriver cette nouvelle institution financière au Québec, je peux vous assurer que ça nous inquiète fortement. Et cela n'inquiète pas uniquement les souverainistes, mais les institutions financières du Québec nous l'ont fait savoir. Si aujourd'hui, on conteste cette nouvelle forme de banque qui va venir envahir, d'une certaine façon, et déranger nos priorités financières au Québec, eh bien, nous sommes totalement contre le fait que ce soit changé.

Pour répondre, en partie, au député qui murmure ici dans cette Chambre, je dirais que lorsque j'étais membre du Parti progressiste–conservateur, on voulait tout simplement fermer la Banque fédérale de développement. C'est passé très près qu'on la ferme cette Banque parce que, justement, nous n'avons pas vraiment besoin de cette institution financière, et surtout pas avec la vocation qu'elle va avoir dans le futur pour venir dérégler la concertation qui existe entre nos institutions financières québécoises, nos entreprises, nos universités. Si on pouvait avoir la formation de la main–d'oeuvre, on pourrait fermer le cercle et faire en sorte que le Québec devienne prospère, une fois pour toutes, au lieu d'avoir un gouvernement fédéral qui nous empêche de nous épanouir. Nous avons bien hâte d'être souverains.

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'opportunité de parler de ce projet de loi C–91, Loi instituant un nouveau nom pour ce que l'on a appelé, jusqu'à présent, la Banque fédérale de développement, qui va devenir maintenant la Banque de développement du Canada.

On profite de l'occasion, bien sûr, comme c'est l'habitude et depuis longtemps au gouvernement fédéral, pour modifier le mandat de cette institution afin de lui permettre, dorénavant, d'empiéter, comme l'ont si bien dit mes collègues des autres comtés, les députés du Bloc, pour permettre à cet «instrument», ce que j'appelle véritablement un instrument, de venir compléter les basses besognes d'empiètement dans le domaine de compétence provinciale qu'est le développement régional.

Je voudrais quand même m'attarder un peu sur cette espèce de monstre qu'on est en train de créer actuellement. On sent, dans ce projet de loi, la présence du ministre assez proche de l'administration. C'est le ministre qui va nommer le président du conseil et c'est le ministre qui va nommer le président des opérations. Donc, on se demande si ce n'est pas un instrument de patronage qu'on est en train de mettre au monde, de créer. Le ministre va pouvoir, selon l'article 21, diriger la vocation de cette banque, de cet instrument–là, par son influence auprès des personnes qu'il aurait lui–même nommées, et peut–être les faire intervenir sur tel ou tel prêt, que ces gens n'auraient pas par ailleurs consenti. Et cela, c'est un danger réel.

Sous les libéraux au Québec, on vient de le découvrir, on a accordé 950 millions de dollars, en dix ans, à la Société de développement industriel. Cet argent a été donné comme cela, en cadeaux politiques, surtout à la veille des élections. Et c'était fréquent. Le premier ministre intervient dans un dossier et dit: Vous allez accorder ce prêt–là à cette entreprise–là.

Les gens nommés selon le bon vouloir du ministre ou du premier ministre n'osent pas se rebiffer, ils accordent le prêt, ce qu'ils n'auraient normalement pas fait. De fil en aiguille, le Québec s'est retrouvé avec une facture de 950 millions de dollars, mais à partir de principes tout aussi louables que ceux dont nous parlent nos collègues d'en face: aider le développement, aider la petite et moyenne entreprise pour qu'elles deviennent de très grosses entreprises.

Cette vocation ne part pas d'un désir populaire. On n'a vu personne, devant le Parlement, demander un changement de la mission de la Banque fédérale de développement. C'est venu des bureaux des ministres, du Conseil privé, des amis qui se sont parlé et ont décidé de changer la vocation de la Banque. On en en train de créer un instrument de patronage.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais comme il est 17 h 30, la Chambre abordera l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE REGISTRE NATIONAL DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS MÉDICAUX

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait entamer des consultations avec les provinces et les territoires pour fixer les paramètres d'un registre national de médicaments et de produits médicaux (implantés dans le corps pendant plus d'une année) et des diverses formes de biotechnologie.

—Madame la Présidente, je suis heureuse de présenter aujourd'hui cette motion d'initiative parlementaire proposant la création d'un registre national de médicaments et de produits médicaux.

Bon nombre de Canadiens présument que tous les médicaments et produits médicaux en usage sont sûrs et qu'ils ont subi des tests adéquats. Je suis sûre que c'est vrai la plupart du temps, mais il existe certaines exceptions flagrantes dont je compte discuter plus tard dans mon intervention.

La motion dont nous sommes saisis est directement extraite d'un rapport intitulé *Cancer du sein: Des questions sans réponse*, qu'un sous–comité de la Chambre des communes sur le statut de la femme a publié en 1992. À l'époque, la motion visait uniquement les implants mammaires, mais le sous–comité reconnaissait déjà qu'un registre où seraient inscrits plusieurs autres produits médicaux serait grandement utile pour protéger les consommateurs canadiens. L'Association coopérative d'économie familiale du centre de Montréal avait aussi, à l'époque, réclamé la création d'un registre de ce genre.

Je tiens à dire dès le départ qu'un système national d'enregistrement devrait être constitué avec la participation volontaire des intéressés, et que les lois sur l'accès à l'information devraient être respectées. À l'heure actuelle, nous envisageons évidemment de

laisser aux médecins et aux patients le choix d'inscrire ou non les données pertinentes au registre.

Pourquoi aurions–nous besoin d'un tel registre national? À quoi servirait–il pour les consommateurs canadiens? Il remplirait deux fonctions. La première, c'est qu'il permettrait aux hommes et aux femmes qui ont des problèmes de consigner leurs plaintes dans une banque de données centrale. En 1992, le sous–comité proposait que Statistique Canada tienne ce registre.

Un tel registre aurait aussi une telle utilité. Ceux qui auraient une plainte contre un médicament ou un implant médical pourraient simplement consulter le registre pour voir si d'autres personnes y figurent qui, elles, n'auraient pas de plaintes à formuler. On pourrait améliorer la sécurité à long terme pour les consommateurs si l'on mettait en place des mécanismes pour avertir les patients des problèmes ou des complications qui risquent de se manifester par suite de l'utilisation de ces médicaments ou de ces produits médicaux.

De plus, un registre aiderait les médecins à retracer les patients qui ont été confrontés à des problèmes et ouvrirait la voie à des travaux de recherche plus poussés susceptibles d'aider à mieux protéger les consommateurs.

À l'heure actuelle, un des problèmes, c'est qu'il n'existe aucune banque de données centrale pouvant fournir aux chercheurs les renseignements sur les utilisateurs de médicaments ou de produits médicaux. Ces renseignements sont extrêmement importants pour les consommateurs. Le registre permettrait aussi aux médecins de communiquer aux patients de nouveaux renseignements issus de recherches et de mieux connaître les risques et les avantages à long terme qui sont liés à ces pratiques médicales. Un registre national aiderait certainement les Canadiens à savoir quelles sont leurs possibilités et à faire des choix mieux éclairés concernant leur traitement médical.

• (1735)

Si nous comparons l'expérience des Canadiens en matière de produits médicaux avec celle qu'ils ont dans d'autres domaines, il apparaît clairement que le système canadien sur les produits médicaux manque de ressources essentielles. Au Canada, il existe des systèmes pour enregistrer les plaintes des consommateurs concernant leurs automobiles, leurs transactions commerciales et leurs maisons, mais il n'y en a pas pour leurs plaintes au sujet d'implants mammaires, de valvules cardiaques, de stimulateurs cardiaques, d'autres produits médicaux et de médicaments.

Comme il y a sans cesse de nouvelles technologies et de nouveaux médicaments qui arrivent sur le marché, il est de plus en plus important que les consommateurs puissent se renseigner sur les complications et les facteurs de risque liés à ces technologies et à ces médicaments. Dans l'état actuel des choses, le contrôle des produits médicaux repose sur une application volontaire de la part des fabricants. Autrement dit, le fabricant se conforme volontairement à la réglementation du ministère de la Santé et à ses propres normes en matière de santé.

La responsabilité ultime, quant à la sécurité et à l'efficacité des produits médicaux, dépend donc des assurances que les fabricants fournissent à Santé et Bien–être social Canada. Le rôle du ministère est essentiellement celui d'un vérificateur qui s'assure que les fabricants ont fait des tests et des études avant de mettre les produits sur le marché.

Beaucoup de Canadiens supposent probablement, et pas nécessairement à raison, que le ministère fait des études indépendantes sur la totalité des produits de la technologie médicale. Mais son rôle, dans l'ensemble, a été de faire un contrôle et une évaluation. La mission de Santé et Bien–être social Canada est de garantir la sécurité des Canadiens. De toute évidence, le gouvernement doit donner aux Canadiens confiance dans les produits médicaux et médicaments qu'ils utilisent.

On peut porter de nombreux succès au crédit du système que nous avons actuellement pour contrôler les produits médicaux, mais il y a eu des cas, et des cas graves, où il n'a pas été à la hauteur. Une question qui défraie les manchettes est celle des implants mammaires. Elle a été abordée maintes et maintes fois à la Chambre.

Les députés savent que, hier, un règlement a été conclu avec le fabricant américain de l'implant Meme en faveur des Québécoises et des Ontariennes parties à un recours collectif. Il a fallu du temps, mais c'est une étape de plus dans la bataille que livrent les Canadiennes pour se faire indemniser. Le plus important, en ce qui concerne les décisions de Dow Corning, aux États–Unis, et de Bristol Myers, c'est que des règlements ont été consentis. Cela révèle que les fabricants acceptent une part de responsabilité et avouent que ces produits médicaux ont occasionné des problèmes à certaines femmes.

À propos de la cause réglée récemment, mes collaborateurs ont communiqué avec un avocat qui s'est occupé du dossier. Il a fait remarquer un inconvénient, soit que seules les femmes inscrites au recours collectif profiteront du règlement. Il n'y a aucun moyen de savoir si d'autres femmes, en Ontario ou au Québec, auraient pu en profiter et participer au recours collectif, si toutefois il y avait eu moyen de communiquer avec elles et de mettre des ressources à leur disposition.

On estime, et ce n'est qu'une estimation, qu'environ 150 000 femmes, dans tout le territoire canadien, ont reçu un implant mammaire depuis que ce produit a fait son apparition, au milieu des années 70. Elles ont fait ce choix en se fiant à l'avis des médecins, des gouvernements et des fabricants, qui garantissaient la sécurité du produit. On leur disait couramment que non seulement les implants étaient sûrs—et je parle ici expressément des implants de silicone—, mais aussi qu'ils dureraient le reste de leur vie sans causer le moindre problème.

• (1740)

Je pourrais ajouter qu'il existe maintenant d'autres types d'implants que ceux de silicone. On donne cependant les mêmes assurances, malgré la même absence de données réelles sur les dangers que ces implants présentent pour la santé.

Pour beaucoup de femmes, malheureusement, le facteur de sécurité ne correspondait pas aux assurances données par le fabricant. Cela s'est révélé un cauchemar pour elles. Si les députés avaient assisté à bon nombre des réunions auxquelles j'ai assisté, ils auraient entendu parler des femmes qui ont éprouvé plusieurs problèmes de santé, depuis le rejet pur et simple des implants causant de graves infections jusqu'à la présente de cicatrices. Dans certains cas, des femmes signalent une variété de symptômes physiques, depuis la fatigue chronique jusqu'aux maladies d'origine immunologique. En outre, les femmes ont du mal à faire reconnaître l'authenticité de leurs symptômes. Beaucoup de femmes ont été adressées à des psychiatres ou à des psychologues, et leurs plaintes n'ont pas été prises au sérieux.

Ce n'est en réalité que lorsque les femmes se sont réunies qu'elles ont commencé à se rendre compte que leur expérience n'était pas unique. En découvrant qu'il y avait d'autres femmes qui avaient vécu des expériences similaires, elles ont pu s'adresser aux médecins pour leur signaler qu'il y avait un dénominateur commun et donc un problème commun. Cependant, comme dans bien des domaines de la santé féminine, souvent la symptomatologie que présentent les femmes n'est pas prise au sérieux. Si nous voulons considérer le problème simplement sous l'angle économique, le coût des multiples opérations et des consultations psychiatriques et psychologiques, sans parler de la catastrophe personnelle pour ces femmes qui ont eu des problèmes d'implants, est phénoménal pour le système de santé.

Les travaux de recherche qui se sont poursuivis ont révélé clairement de nombreux symptômes—fatigue, lésions cutanées et dysfonction neurologique—dont beaucoup de femmes ont souffert.

Pas plus tard que le mois dernier, les résultats provisoires d'une étude menée en Alberta sur 2 500 femmes ayant des prothèses mammaires de silicone montraient qu'il y a un lien entre les prothèses et la façon dont l'organisme féminin transforme les graisses. Plus tard, cet été, un rapport devrait suivre sur le lien entre les prothèses et les maladies auto–immunes.

Un lien a été établi entre les prothèses et les complications rapportées par les femmes. Les procès qui ont été intentés récemment et qui ont été gagnés par les femmes prouvent qu'il y a nettement un problème. Longtemps avant que nous ayons à prouver qu'il y avait un problème, il importait que les bonnes recherches soient menées, que les bonnes données soient compilées et que la Direction générale de la protection de la santé du gouvernement fédéral s'assure que les Canadiennes soient bien protégées à cet égard.

Dans le cas des prothèses mammaires, bien des questions restent encore sans réponse. Les médecins et les chercheurs ne s'entendent certes pas sur les effets associés à ces prothèses. Évidemment, il y a des femmes qui n'ont éprouvé aucun symptôme. Cela étant dit, c'est une des raisons pour lesquelles il importe tellement d'établir un registre national qui pourrait aider les femmes à répondre à des questions qu'elles se posent là–dessus.

En dépit de toutes les preuves qui ont été établies, les innombrables symptômes éprouvés par les femmes, quoique de plus en plus reconnus, sont loin d'être acceptés par tous les médecins et tous les intervenants du domaine. Pour les femmes et les membres de leur famille, les souffrances psychologiques et physiques sont bien réelles.

Nous ne savons pas combien de personnes au juste éprouvent des complications, car aucun véritable mécanisme n'est en place pour contrôler les complications ou les problèmes à long terme qui sont associés à ces prothèses ou à d'autres. En conséquence, on n'a vraiment aucun moyen d'établir le nombre exact de prothèses qui ont été installées et des prothèses qui sont utilisées à l'heure actuelle, l'éventail des problèmes éprouvés ni même le niveau de satisfaction associé à ces prothèses.

Un registre national du genre de celui que l'on propose d'établir dans cette motion aiderait beaucoup les femmes à évaluer les risques associés non seulement aux prothèses mammaires de silicone, mais encore aux nouvelles prothèses, comme les prothèses d'eau salée maintenant sur le marché.

• (1745)

Aujourd'hui, j'ai utilisé l'exemple des implants mammaires pour montrer l'importance que peut avoir un registre national. De toute évidence, un tel registre profiterait aux consommateurs dans d'autres cas. Il aiderait les chercheurs à retracer les patients de longue date, leur donnant ainsi une meilleure base de données pour leurs recherches. Il donnerait aux Canadiens et Canadiennes une plus grande possibilité d'accès à l'information et les sensibiliserait à d'éventuels problèmes.

La question des soins de santé au Canada a fait couler beaucoup d'encre, en particulier la perte de confiance des gens dans la capacité du gouvernement fédéral d'assurer la sécurité des médicaments et des produits médicaux que l'on utilise de façon courante. La question des implants mammaires n'a été soumise à la Chambre des communes que parce que certains députés l'ont soulevée; ils en ont fait un sujet d'actualité. Le ministre de la Santé de l'époque, après bien des discussions et beaucoup de pressions, a finalement imposé un moratoire.

Tout cela est survenu après que la Federal Drug Administration des États–Unis eut déposé ses conclusions. La plupart des gens vous diront que nous dépendons beaucoup de la recherche qui est faite à l'étranger pour déterminer le niveau de sécurité des produits utilisés chez nous.

Je ne veux pas laisser entendre que la Direction générale de la protection de la santé et ses responsables sont fautifs. Les compressions budgétaires ont entraîné une réduction des essais sur les nouveaux équipements médicaux et médicaments qui sont mis sur le marché, ce qui fait que l'on dépend davantage de la recherche secondaire que la recherche primaire faite par le ministère.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens misaient sur le gouvernement fédéral, le ministère de la Santé nationale et du Bien–être social, la Direction générale de la promotion de la santé et la Direction générale de la protection de la santé pour assurer le maintien de certaines normes. La plupart des Canadiens supposent probablement que tout produit dans ce domaine, qu'il soit administré par voie buccale ou implanté, a subi une rigoureuse batterie de tests et ne présente assurément aucun danger. Il faut être naïf pour croire que tout est incontestablement sans danger, car il n'y a pas de science parfaite.

J'exhorte la Chambre à souscrire à cette motion. Certes, ce n'est pas une panacée qui assurerait tout ce qui est nécessaire pour accroître la sécurité du consommateur canadien en matière de santé, mais il s'agit d'un pas dans la bonne direction en vue de la protection des consommateurs, de l'accès à l'information et de la création et de l'entretien d'une banque de données axée sur la recherche des conséquences à long terme.

J'espère que tous les parlementaires examineront de près cette question. J'espère que la ministre de la Santé examinera de près cette question. Ce serait dans l'intérêt de tous les Canadiens, hommes et femmes, et cela aurait pour effet d'accroître la confiance des Canadiens dans notre système médical.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, la motion dont la députée de Yukon a saisi la Chambre mérite certes qu'on s'y attarde. Toute proposition ayant pour objectif de contribuer à maintenir et à améliorer la santé et la sécurité des Canadiens mérite de faire l'objet d'un débat réfléchi.

La motion de la députée est quelque peu ambiguë. La députée veut–elle un registre national des médicaments et des produits médicaux ou un registre national du profil des patients et des effets nocifs de ces médicaments et produits médicaux, ou les deux?

Quoi que veuille dire la députée, la question fondamentale est encore celle–ci: un registre national des médicaments et des produits médicaux, ainsi que des diverses formes de biotechnologie, protégerait–il la santé des Canadiens mieux que le système actuel? Avant de réexaminer le système, nous devrions d'abord voir dans quel contexte cette motion est présentée.

En 1992, le sous–comité de la condition féminine a adopté une résolution qui réclamait un registre de ce genre. Dans son rapport intitulé «Le cancer du sein: Des questions sans réponse», ce comité a précisé que l'un des problèmes des implants mammaires, en particulier, et des produits médicaux, en général, résidait dans le fait qu'on n'avait pas les mécanismes voulus pour surveiller les complications et les effets à long terme des produits implantés. La résolution réclamait la mise en place d'un registre national des réactions négatives des patientes qui donnerait à ces dernières la possibililté d'enregistrer tous les problèmes, toutes les complications et tous les effets secondaires qu'elles éprouvaient.

• (1750)

Personne ne remet cela en question, mais la résolution qui a servi de fondement à la motion découlait d'un problème particulier, la nécessité pour les femmes d'avoir des renseignements précis sur l'utilisation des implants mammaires.

Le sous–comité a entendu des témoignages bouleversants de femmes qui déclaraient avoir été marquées physiquement à vie et rendues malades à la suite de l'implantation de prothèses mammaires. Dans son rapport, le sous–comité a conclu qu'il était essentiel que les femmes devant prendre des décisions aient des renseignements précis sur les risques et les complications possibles liés à l'utilisation d'implants et qu'il fallait donc envisager de mettre sur pied un registre national.

Le rapport dit ceci: «Nous percevons cette absence de registre comme une faille importante dans notre système médical actuel. En l'absence d'un tel mécanisme, les médecins et les chirurgiens peuvent facilement perdre de vue les personnes qui ont des implants mammaires ou autres. Cette éventualité restreint leur capacité de communiquer à leurs patients des informations nouvelles ou des mises à jour sur les problèmes que peuvent provoquer les implants.»

Cette résolution et la motion vont bien au–delà des implants. Elles portent également sur les médicaments et diverses formes de biotechnologie. Quels que soient les avantages d'un registre pour les implants mammaires, les Canadiennes et les Canadiens, en général, sont actuellement bien servis en ce qui concerne la sécurité et l'efficacité des médicaments et des produits médicaux.

Bon nombre de Canadiens, de même que la députée, ne connaissent peut–être pas le système coopératif administré par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux qui fait en sorte que les médicaments offerts au Canada sont sûrs, efficaces et de grande qualité. Je vais surtout parler des médicaments et laisser à mes collègues le soin de discuter des autres produits médicaux.

La Direction générale de la protection de la santé, par l'intermédiaire de sa Direction des médicaments, non seulement approuve tous les médicaments vendus au Canada avant qu'ils ne soient mis sur le marché, mais aussi surveille l'utilisation qui en est faite, une fois qu'ils sont sur le marché, afin que tous les médicaments vendus au Canada répondent aux exigences du Règlement sur les aliments et drogues.

Lorsqu'un médicament répond à ces exigences, le ministère délivre un avis de conformité et lui assigne une identification numérique, ou DIN. La Direction des médicaments maintient une base de données qui comprend des renseignements sur tous les médicaments auxquels on a assigné une identification numérique. Cette base de données renferme de renseignements sur environ 22 000 médicaments vendus au Canada.

De plus, Santé Canada met les renseignements sur les médicaments vendus au Canada à la disposition du public de diverses manières, au moyen, entre autres, du babillard électronique de la Direction des médicaments auquel on peut avoir accès par mode. Les bases d'un registre national de médicaments sont déjà en place grâce à la coopération des trois paliers de gouvernement.

En plus d'enregistrer les médicaments et de renseigner le public, la Direction des médicaments, par l'intermédiaire de son Bureau de surveillance des médicaments, encourage et favorise l'utilisation, sûre et rationnelle des médicaments après qu'ils sont mis sur le marché et qu'ils sont du domaine public. Ce bureau veille à ce que les médicaments soient fabriqués conformément aux règlements et qu'ils respectent, sur le chapitre de la fabrication, des normes et des pratiques reconnues mondialement, afin de pouvoir garantir l'innocuité des médicaments vendus sur le marché.

Le programme de surveillance des réactions défavorables aux médicaments constitue un élément important du Bureau de surveillance des médicaments. En fait, le Canada possède, depuis 1965, un système pour recueillir des renseignements sur les réactions défavorables aux médicaments. Dans le cadre de ce programme, les professionnels de la santé signalent volontairement les réactions défavorables aux médicaments. Les rapports des fabricants de produits pharmaceutiques sont assujettis à un contrôle en vertu de la Loi sur les aliments et drogues et du règlement connexe.

Afin d'accroître l'efficacité des déclarations volontaires au Canada, les responsables du programme d'analyse des réactions médicamenteuses ont créé plusieurs centres de déclaration régionaux au Canada qui sont en première ligne des activités de déclaration du programme.

On compte actuellement quatre centres pleinement opérationnels, soit le centre de déclaration de Colombie–Britannique, situé dans le centre d'information sur les médicaments et poisons de l'hôpital St–Paul, à Vancouver; le centre de déclaration de la Saskatchewan, situé dans le centre d'information pharmaceutique du collège de pharmacologie à l'Université de la Saskatchewan; le centre régional d'information pharmaceutique de la région Atlantique, situé à l'hôpital Camp Hill, à Halifax; et le centre régional d'analyse des réactions défavorables aux produits pharmaceutiques du Québec, situé au Centre d'information pharmaceutique de l'Hôpital du Sacré–Coeur, à Montréal.

Toutefois, d'après mon expérience en tant que médecin, je crois que le système de déclaration volontaire n'est peut–être pas aussi fiable qu'il pourrait l'être. Je crois que les médecins devraient être obligés de déclarer les réactions défavorables aux produits pharmaceutiques.

En fait, ce que je tente de dire c'est que cette structure de départ servira de fondement à l'évolution des programmes nationaux concernant les produits pharmaceutiques.

• (1755)

Les participants à ces programmes sont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'industrie et de nombreuses organisations professionnelles de la santé, dont l'Office canadien de coordination de l'évaluation des technologies de la santé, connu sous le sigle OCCETS, l'Institut canadien d'information sur la santé et le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. L'OCCETS est un excellent exemple de coopération des ministères fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé, qui exploitent et financent ensemble cet organisme. L'OCCETS recueille, analyse, crée et diffuse de l'information sur l'efficacité et le coût de la technologie et ses effets sur la santé.

L'OCCETS effectue actuellement des évaluations pharmaceutiques afin de fournir des renseignements sur la valeur thérapeutique et économique relative de médicaments et produits de remplacement.

Pour revenir à la résolution initiale sur laquelle la motion est fondée, on peut affirmer à coup sûr qu'en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, nous possédons les mécanismes nationaux pour vérifier l'efficacité et l'innocuité de ces produits. Les patients et les médecins sont informés des effets secondaires et des modes d'utilisation des médicaments et les réactions défavorables sont déclarées, quoique sur une base volontaire, ce qui constitue évidemment le maillon faible d'une chaîne nationale très forte.

Nous devons nos poser la question suivante: Le remplacement du système de déclaration volontaire par une système de déclaration obligatoire des réactions défavorables aux médicaments constituerait–il la seule mesure nécessaire à la mise en place d'un système complet de sécurité des médicaments et des produits médicaux? Dans l'affirmative, est–ce que la motion présentée par la députée n'est pas superflue?

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends part aujourd'hui au débat sur la motion M–375, présentée par ma collègue de Yukon. Cette motion propose que le gouvernement entame des consultations avec les partenaires provinciaux pour fixer les paramètres d'un registre national de médicaments et de produits médicaux implantés dans le corps humain et de diverses autres formes de biotechnologie.

Cette motion vise principalement le grave problème que représentent les implants mammaires et les conséquences néfastes qu'ils représentent pour la santé des femmes qui en portent.

On estime qu'au Canada et au Québec, quelque 150 000 femmes se sont fait implanter des prothèses mammaires de silicone entre 1969 et 1992. Environ 75 p. 100 d'entre elles l'ont fait pour des raisons strictement esthétiques alors que les 25 p. 100 restant ont servi à des reconstructions postchirurgicales du sein. Bien que l'utilisation d'implants soit complètement volontaire dans les deux types d'intervention, des considérations médicales s'ajoutent à des facteurs culturels pour faire de cette intervention un sujet de préoccupation complexe pour les femmes et leur santé.

Aujourd'hui, un grand nombre de ces femmes subissent quotidiennement les effets désastreux découlant de la présence et de l'infiltration du silicone dans leur corps. Cette infiltration cause des déficiences immunitaires. Les implants se contractent et le corps forme des masses importantes de tissu cicatriciel en tentant de rejeter cette substance étrangère.

Certaines femmes développent des problèmes de durcissement des seins, des douleurs à la poitrine ou des pertes de sensibilité. D'autres seront exposées à des problèmes systémiques, tels des douleurs aux articulations, des maladies rénales, des infections, de la sclérose, de la fatigue chronique, et j'en passe. Toutes ces complications découlent de ce qu'on appelle maintenant la maladie reliée au silicone.

Les Canadiennes sont inquiètes. Certains scientifiques refusent encore de reconnaître les effets dangereux du silicone. Les fonctionnaires et les porte–parole du ministère fédéral de la Santé admettent, eux, que certaines porteuses de prothèses mammaires ont des problèmes de santé, mais ils s'empressent de préciser que le lien entre ces problèmes de santé et le fait qu'elles ont des prothèses remplies de gel de silicone n'est pas encore prouvé. Pourtant, il y a déjà un bon moment que la nocivité du silicone a été démontrée. Déjà des centaines d'Américaines ont poursuivi avec succès les manufacturiers d'implants mammaires à base de silicone et les tribunaux américains ont reconnu que ce produit est dangereux, et les victimes ont reçu d'importants dédommagements.

• (1800)

En 1992, le Sous–comité sur la condition féminine, de cette Chambre, publiait un rapport intitulé *Le cancer du sein: des questions sans réponse*. Bien qu'à l'origine cette étude abordait le cancer du sein et l'implant mammaire qu'on appelait à cette époque Même, les développements au sujet des implants à base de silicone ont fait que le Sous–comité a élargi son étude et a apporté plusieurs recommandations très importantes au sujet des implants mammaires.

Une des plus grandes difficultés que le Sous–comité a reconnue était le fait qu'il n'existait pas de mécanisme adéquat de surveillance de l'évolution des complications et des effets à long terme de ces objets implantés dans nos corps. Il est donc actuellement impossible d'établir le nombre d'implants mammaires utilisés, la gamme de problèmes éventuels ou les taux de satisfaction associés à ces implants.

L'absence d'un registre national constitue une faille d'importance dans le système médical actuel. Les médecins et les chirurgiens peuvent aisément perdre de vue les personnes qui ont des implants mammaires ou autres et cette éventualité restreint leur capacité de communiquer à leurs patientes des informations nouvelles ou des mises à jour sur les problèmes qui peuvent découler de la présence des implants.

Elle exclut également la possibilité de suivre les patientes sur une longue période de temps afin de produire des bases de données scientifiques permettant une recherche méthodologique adéquate. Le registre national permettrait aussi de signaler les problèmes et les complications que provoquent les implants, ou de s'enquérir des taux de complication dues aux implants ou autre traitement médical.

Il existe actuellement pour les consommateurs une capacité de porter plainte à propos de transactions d'affaires, d'achats d'automobiles ou de contrats de service. Pourtant, il y a lieu de s'étonner qu'on ne trouve pas l'équivalent pour des produits comme les implants mammaires, les valves cardiaques, les articulations artificielles pour les hanches et j'en passe.

Cette recommandation de créer un registre national n'est pas nouvelle et a été réclamée par plusieurs groupes. Ainsi, l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal, l'ACEF, publiait l'an passé un dossier sur les prothèses mammaires. Dans celui–ci, l'ACEF invitait à nouveau le ministère fédéral de la Santé à renseigner adéquatement les femmes à ce sujet et que soit constitué un registre national des femmes portant des prothèses mammaires de gel de silicone pour faciliter et assurer un suivi médical efficace.

Le Sous–comité sur la condition féminine, lors de son étude de 1992, avait proposé également d'autres recommandations. Ainsi, le Sous–comité estimait que les femmes avaient un droit fondamental d'obtenir l'information pertinente et exacte sur les risques et les complications éventuelles reliés à l'utilisation des implants.

Le Sous–comité recommandait que la Société canadienne des chirurgiens plasticiens et la Société canadienne de chirurgie plastique esthétique prépare, en collaboration avec les intervenants gouvernementaux, des documents d'information qui reflètent adéquatement les connaissances actuelles et le débat sur les risques et les effets éventuels des implants mammaires.

Le Sous–comité avait demandé également que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, identifie des solutions de rechange aux implants mammaires et définisse les circonstances qui devraient donner lieu à de telles chirurgies.

Pour évoluer correctement, une société ne peut se passer des femmes, ni non plus exclure les questions qui les concernent et les problèmes qui les touchent.

• (1805)

La santé des femmes fait partie de ces considérations qui agissent directement sur l'évolution de la place des femmes dans notre société. Là comme ailleurs, il faut agir de façon efficace. Pourtant, la santé des femmes a toujours été négligée. Ainsi, les moyens financiers consacrés à la recherche sur la santé des femmes sont toujours insuffisants. On note d'importantes lacunes dans la recherche sur le cancer du sein, la gynécologie et l'obstétrique, les maladies chroniques et dégénératives, la santé mentale, la violence, les maladies professionnelles, les besoins propres aux immigrantes, aux femmes d'origine ethnique, aux femmes autochtones, aux adolescentes, aux femmes âgées et j'en passe.

La ministre de la Santé nous disait, au début de son mandat, comment elle entendait faire la promotion de la santé des femmes. Elle exposait les programmes que son gouvernement entendait réaliser pour pallier le déséquilibre dont sont victimes les femmes dans le système de la santé. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas grand–chose qui a été fait. On peut se demander à quand un véritable système de santé pour les femmes.

Si notre ministre de la Santé tient réellement à coeur la santé des femmes, c'est le temps d'agir. Madame la ministre, nous vous demandons d'appuyer la motion M–375. En appuyant cette motion, ce serait un geste concret dans ce sens.

[*Traduction*]

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Madame la Présidente, le sujet de la motion est vaste, et l'auteur s'est donné du mal pour en restreindre le sens. Je vais faire la même chose. Je respecte l'auteur de la motion. La députée du Yukon s'intéresse vraiment à cette question.

Elle a pris le temps de présenter la question des implants mammaires en silicone avant d'enchaîner en disant que la mesure proposée se ferait sur une base volontaire, l'utilisation du registre étant facultative pour les médecins et les patients, et que le registre aiderait à retracer les personnes porteuses d'un appareil médical pour les aviser en cas de problème.

Si l'on examine attentivement la question des implants mammaires au silicone, on constate qu'un tel registre aurait facilité la tâche de retrouver les femmes porteuses d'un tel implant. Finalement, ce sont les groupes de consommateurs qui ont comblé cette lacune, des associations de femmes ayant constitué des groupes de défense qui se sont chargées de recueillir les renseignements voulus. La situation n'a pas changé aujourd'hui. Un registre gouvernemental aurait–il été le mécanisme le plus rentable et le plus efficace à cet égard? Je n'en suis pas sûr, mais c'est une question à laquelle je ne peux pas répondre.

Quand elle a parlé d'implants mammaires en silicone, la députée a laissé entendre que c'était en réalité la FDA, aux États–Unis, qui avait été l'instigatrice de tout le processus de réglementation qui a ensuite eu lieu au Canada. C'est une question qui m'intéresse beaucoup, personnellement, et c'est pourquoi j'ai fait des recherches approfondies sur le début de cette affaire. Je ne suis pas sûr que je sois d'accord avec la façon dont la députée a présenté les faits. Je me permets de faire part à la Chambre de ce que j'ai trouvé sur la question des implants mammaires de silicone.

L'un des tout premiers à avoir formulé des réserves sur l'utilisation des implants mammaires de silicone est un scientifique à l'emploi de la Direction générale de la protection de la santé, à

Santé Canada. Ce scientifique est allé visiter le fabricant de la prothèse Meme et a découvert que certaines techniques de fabrication étaient, à son avis, tout à fait inacceptables pour la production d'un dispositif devant être implanté dans le corps humain. Revenu au Canada, il a fait connaître ses conclusions sur une assez longue période. J'ai des copies de ses premières notes de service dans lesquelles il disait avoir des réserves sérieuses et recommandait à la DGPS de cesser d'émettre les certificats de conformité pour les prothèses Meme.

Qu'est–il advenu de ce scientifique? Il a été congédié. La DGPS l'a démis de ses fonctions après avoir fait des pressions qui allaient bien au–delà des données scientifiques. Ce chercheur, un Canadien, n'était pas du tout convaincu d'avoir tort. Il s'est donc adressé à la FDA, aux États–Unis, pour savoir si cette organisation avait aussi des réserves. Il a contribué personnellement à amener la FDA à imposer un moratoire par la suite.

• (1810)

Si les députés qui n'ont pas participé au débat à la Chambre sur les implants mammaires veulent examiner les nombreux et fascinants documents qui portent sur cette question, je les invite à le faire. On dirait un roman d'espionnage, les fabricants faisant des affirmations, le ministre de la Santé lançant des promesses, les organismes de réglementation coincés au milieu et, enfin, l'imposition d'un vaste moratoire et la suite des événements, dont la plupart des gens sont au courant, les fabricants ayant été accusés de mauvaise conduite, les poursuites qui sont en cours.

Je reviens au processus de réglementation. Un scientifique rattaché à un très bon ministère soutenait qu'il y avait un problème et a été congédié. Que lui est–il arrivé depuis? Lui a–t–on rendu hommage au Canada? L'a–t–on élevé au rang de héros du processus de réglementation? Jamais de la vie. Ce scientifique traîne toujours son dossier de la DGPS dans lequel on le calomnie.

Un jour, le Dr Pierre Blais viendra dans cette Chambre et sera reconnu pour la contribution qu'il a apportée à la santé des femmes au Canada. Un jour, il sera reconnu pour le scientifique visionnaire qu'il était, pour l'homme qui a mis sa réputation et sa vocation en jeu, qui a jugé plus important de dire la vérité que de prétendre que tout allait bien.

Le processus de réglementation au Canada est–il efficace et rentable? Est–il le meilleur? À mon avis, les politiciens, et je m'inclus dans ce groupe, devraient s'assurer uniquement que les organismes de réglementation font leur travail.

J'ai surveillé avec un vif intérêt le dossier de la somatotrophine bovine. Qu'est–ce qui se passe? C'est devenu un sujet politique épineux. Nous sommes envahis par des forces en provenance de trois directions différentes.

Je dis simplement ceci: lorsque les députés commencent à se prendre pour des scientifiques, des responsables de la réglementation, ils débordent de leurs compétences. En tant que politiciens, nous devrions nous assurer que le processus de réglementation est sans faille et le meilleur possible. Lorsque les scientifiques prennent leur décision en s'assurant de disposer de nouvelles données, de nouveaux renseignements, les politiciens devraient se retirer du processus de réglementation.

J'ai étudié cette motion attentivement. Je n'ai pas encore déterminé si toutes les choses qu'elle demande seraient convenables pour le Canada. J'estime néanmoins qu'un registre de produits médicaux a du bon sens, et j'en bornerai à cela.

[*Français*]

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec un grand plaisir que je prends la parole cet après–midi sur la motion M–375 de ma collègue députée de Yukon.

[*Traduction*]

Plus d'un million de Canadiens ont un produit médical implanté dans le corps par chirurgie. Certains implants, dont les valvules et les stimulateurs cardiaques, sont essentiels au maintien de la vie. D'autres, notamment les lentilles intra–oculaires et les implants articulaires ou mammaires, améliorent la qualité de la vie.

En considérant les mérites d'un tel registre, voyons d'abord la question des implants thérapeutiques.

Depuis quelque temps, les journaux traitent abondamment des problèmes liés à certains implants, par exemple les valvules cardiaques, les stimulateurs et les implants maxillaires téflonisés, faisant ainsi ressortir la nécessité de retracer ceux qui en portent, afin qu'ils soient rapidement avisés par leurs médecins en cas de problèmes graves.

[*Français*]

Une meilleure option serait d'instituer un registre national de produits médicaux implantés dans le corps humain, similaire au registre déjà en vigueur en Angleterre pour des implants cardiaques à haut risque.

• (1815)

Un tel registre national fournirait toute l'information nécessaire pour retracer le patient.

[*Traduction*]

Le registre permettrait aussi l'accès à d'autres données qui sont nécessaires pour élaborer des stratégies de gestion des risques et de précieuses rétroactions, dont la mise en garde précoce contre des troubles liés à un produit, à l'intention des médecins, de Santé Canada et des ministères provinciaux de la Santé.

Le registre national pourrait être géré par un conseil d'administration formé de représentants des chirurgiens qui installent des implants, des fabricants, de Santé Canada et des ministères provinciaux de la Santé. Ce conseil serait chargé de gérer la collecte, le stockage, l'analyse et la diffusion des données qui seront toutes jugées confidentielles. Pour protéger la confidentialité des patients

enregistrés, le conseil d'administration établirait des règles sur l'utilisation et la communication des données du registre.

[*Français*]

Des appuis très importants à l'instauration d'un tel registre nous proviennent de l'Association canadienne des orthopédistes et du réseau des soins pour cardiaques de l'Ontario. Les fabricants de ces produits médicaux ont aussi manifesté un très grand intérêt, car ce registre leur permettrait de rencontrer les normes obligatoires pour remplacer ces produits médicaux.

Pour résumer ce qui est proposé, c'est la création d'un nouveau programme pour améliorer le suivi de tous ces implants ou produits médicaux que l'on retrouve dans le corps humain.

[*Traduction*]

Puisque les services médicaux sont fournis et financés par les provinces et les territoires, il faudra se pencher sur la responsabilité des divers paliers de gouvernement d'exiger l'enregistrement par les patients ou leurs médecins, ainsi que celle d'effectuer les changements d'adresse à partir des dossiers provinciaux ou fédéraux. Le gouvernement fédéral coordonnerait la participation de tous ministères provinciaux de la Santé, pour que le registre soit conforme aux exigences de tous les participants.

Le principal obstacle à l'établissement d'un registre d'implants, c'est le manque d'argent. Les frais de démarrage seraient de l'ordre de 200 000 $. Ce montant inclut le coût d'élaboration du programme informatique de base de données et des formules d'entrée des données, la négociation de la participation au registre, la formation d'un conseil d'administration, l'élaboration d'un plan à long terme et des procédures de fonctionnement, et l'établissement d'un financement à long terme.

[*Français*]

Il existe actuellement environ un million de Canadiens et Canadiennes porteurs de ces implants ou produits médicaux, ce qui occasionnerait un coût annuel de 20 millions de dollars.

[*Traduction*]

On évalue à environ 20 $ par patient et par année ce qu'il en coûterait pour tenir un registre des patients porteurs d'implants. Comme environ un million de Canadiens et de Canadiennes portent des produits médicaux implantés dans leur corps, cela représenterait un coût annuel total de 20 millions de dollars.

[*Français*]

Un coût partagé entre le gouvernement fédéral, les provinces et territoires, les fabricants et les patients devra être envisagé.

[*Traduction*]

Les fabricants de produits médicaux et les gouvernements provinciaux consacrent déjà des fonds à la surveillance des implants. Il serait peut–être possible de réaffecter ces fonds à la tenue d'un registre national des implants.

Je voudrais maintenant aborder le cas spécial d'un registre pour les patientes porteuses d'implants mammaires.

En 1992, le ministre de la Santé a décrété un moratoire sur l'utilisation de prothèses mammaires en gel de silicone et a chargé un comité consultatif indépendant d'en examiner la sécurité. Une des principales recommandations faites par le comité en avril 1992 portait sur la création d'un registre national des implants. Il s'agirait d'un registre permanent dont les données confidentielles seraient recueillies avec le consentement des Canadiennes porteuses d'implants mammaires.

Comme la plupart des opérations de chirurgie esthétique ne sont pas remboursées par les régimes provinciaux d'assurance–maladie, les provinces ne possèdent probablement pas de dossiers médicaux sur les chirurgies d'augmentation mammaire; la participation volontaire de ces patientes constituerait donc le seul moyen de recueillir des données à ce sujet.

Il a été recommandé que les fabricants fournissent le financement de démarrage, et qu'un organisme national sans but lucratif s'occupe de la tenue du registre.

[*Français*]

Ce registre national coûterait entre 120 000 $ et 190 000 $ pour son application initiale, et ce, sur une estimation de 5 000 nouveaux patients par année. Par la suite, les coûts d'opération annuels pourraient se solder par des frais d'enregistrement de 10 $ par année.

[*Traduction*]

La création d'un registre des implants mammaires pourrait se heurter à quelques inconvénients, dont la difficulté de recueillir des renseignements sur les patientes et l'inexactitude des renseignements, car beaucoup de porteuses d'implants mammaires ne connaissent pas le genre d'implants qu'elles portent ni le fabricant. Ces inconvénients pourraient limiter l'utilité du registre.

À l'issue de son examen préliminaire de la question, le ministère a conclu qu'il n'était pas réalisable de mettre en oeuvre un registre des implants mammaires pour les porteuses qui avaient subi une chirurgie il y a plus d'un an à cause du coût élevé et des difficultés inhérentes à la cueillette de renseignements complets et exacts.

En résumé, un registre pour les patients porteurs d'implants thérapeutiques, financé par les régimes provinciaux d'assurance–maladie, aura des avantages pour les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux, pour les fabricants et pour les patients, à condition qu'on puisse résoudre les problèmes financiers, juridiques et organisationnels.

[*Français*]

Les bénéfices d'un tel registre national seraient: un contact très rapide avec les patientes concernées en cas de défauts découverts après leur insertion; des statistiques importantes quant à leur valeur, pour les cliniciens, les fabricants, Santé Canada, les ministères de la Santé des provinces et des territoires; enfin, anlayser l'évolution à long terme de ces implants.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 21, qu'aucun autre député ne veut intervenir et que la motion ne fait pas l'objet d'un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives

parlementaires est maintenant écoulée et l'article est rayé du *Feuilleton*, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; ainsi que des motions nos 1 à 6 et 26 à 33.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous reprenons le débat. Je donne la parole à l'honorable député de Chambly. Il vous reste sept minutes de débat.

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Madame la Présidente, je vous remercie de me redonner la parole.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris la présidence, vous avez dit que nous reprendrions le débat à l'étape de la deuxième série de motions. Cela convient au gouvernement, mais s'agit–il bien de la deuxième série de motions ou du groupe no 1?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, il s'agit du groupe no 1.

[*Français*]

M. Lebel: J'allais vous remercier, madame la Présidente, de me redonner la parole que vous m'avez si abruptement coupée tantôt. Je reconnais là quand même votre justice.

Je disais tout à l'heure, avant qu'on m'interrompe, que cet instrument qu'on s'apprête à créer, qui s'appelle la nouvelle Banque du développement du Canada, était un instrument de patronage à mes yeux et de propagande aussi pour mousser la thèse fédéraliste de nos amis d'en face. Je les supplie de ne pas commettre ces erreurs, erreurs qui ont été commises au niveau du gouvernement du Québec avec la Société de développement industriel, dans laquelle, récemment, on apprenait—avec la venue au pouvoir d'un parti responsable à Québec—qu'on avait englouti 950 millions de dollars dans toutes sortes de projets farfelus, à cause de l'intervention de certains ministres qui incitaient la Société de développement industriel à faire des prêts qu'elle n'aurait jamais consentis. Mais, en vertu des pouvoirs qu'exerçait le ministre ou le premier ministre du Québec d'alors sur cet organisme, on est arrivé avec une facture de 950 millions de dollars. Donc, il y a un danger véritable.

Le danger n'est pas absent du projet de loi C–91 dont on traite actuellement. Si on regarde l'article 6, on voit que c'est le ministre, par exemple, qui nomme le président du conseil et l'administrateur principal de la corporation.

• (1825)

Je serais tenté de dire que je suis en faveur de ce projet de loi, parce qu'il va faire encore plus d'indépendantistes. C'est ce genre de projets de loi qui ont fait de moi l'indépendantiste que je suis devenu aujourd'hui, à essayer de parler, ici, pour le Québec, parce que j'en ai trop vu, de ces choses–là.

Je peux vous dire que je lis littéralement tous les projets de loi qui sont déposés ici et je me rends compte que le gouvernement—il ne l'a pas annoncé publiquement et il ne le fera pas non plus—tente actuellement de déstabiliser et de vraiment empiéter à fond de train dans les champs de compétence provinciale. Ce n'est pas dirigé strictement contre le Québec, c'est dirigé contre les autres provinces également. Mais les dangers pour le Québec sont pires que les dangers pour les provinces anglophones, parce que l'autorité empiétante, piétinante, comme on dit, est une autorité anglophone.

Donc, les gens de l'Ouest canadien et des provinces Maritimes reconnaissent ce gouvernement comme étant leur premier gouvernement, tandis qu'au Québec, à cause des distinctions de langue, de culture et autres, le premier gouvernement est, justement, celui du Québec. D'ailleurs, le gouvernement du Québec n'a pas fait que de mauvaises choses, au contraire. On n'a qu'à penser à la Caisse de dépôt et placement du Québec créée en 1964. On a littéralement déculotté la haute finance canadienne qui jonglait avec les fonds de pension des travailleurs québécois, les fonds de pension tant du secteur privé que public. Des gens sont devenus immensément riches à tripoter l'argent des autres de cette façon, sans que nos gouvernements aient le moindre souci de la sécurité des placements.

Donc, la Caisse de dépôt et placement du Québec a été créée. On a également créé la Société générale de financement. Le gouvernement a créé plusieurs instruments qui ont atteint leur objectif. Donc, on a maintenant le projet de loi C–91, avec sa Banque fédérale de développement, rebaptisée la Banque de développement du Canada. Quand on dit qu'il y a duplication des effectifs, c'est ce qui se produit. En changeant la vocation de la Banque fédérale de développement pour lui donner le statut de banque de complémentarité, on se demande ce qu'on veut amener au juste avec cela.

Je me souviens, pour avoir pratiqué le droit notarial, donc très impliqué dans le financement d'entreprises, d'avoir vu des gens s'adresser à la Banque fédérale de développement, et pas parce que leur investissement était plus périlleux que d'autres. Quand la Banque fédérale de développement savait que le projet était mort–né, elle ne prêtait pas. Sauf qu'il faut reconnaître que lorsque le projet était un peu inhabituel, lorsque l'entrepreneur voulait se lancer dans un domaine moins connu des banquiers traditionnels mais qui comportait quand même ses chances de réussite, la Banque fédérale de développement intervenait.

On parle maintenant d'une loi qui fera d'elle une banque de complémentarité. On connaît les critères des banques. Par exemple, dans le financement de l'entreprise, on ne dépasse jamais 75 p. 100 de la valeur de l'investissement. Donc, est–ce que la complémentarité équivaut aux 25 p. 100 qui restent? La banque prêtera–t–elle 75 p. 100 et la BFD, les 25 p. 100 manquant? Je ne penserais pas. Du moins, j'ose croire que ce n'est pas ça, car ce serait monstrueux.

En faisant d'elle une banque complémentaire comme ça, cela aura pour résultat que celui qui a un produit nouveau à commercialiser, à mettre en marché et qui se fait refuser partout, en vertu de la complémentarité, lorsqu'il s'adressera à la Banque fédérale de développement, se fera dire: «Eh bien non, mon ami, tu as été refusé partout. On ne peut même pas, on n'a même plus les compétences

pour entendre ta demande.» Je veux bien compléter quelque chose, mais compléter ce qui n'a pas eu lieu, compléter le néant, c'est pas mal compliqué, dans la vocation de cet organisme.

• (1830)

Moi je ne veux pas prêter de mauvaises intentions aux gens qui ont présenté ce projet de loi, mais je vous dis que c'est un instrument qui va servir beaucoup plus à faire de l'intervention politique dans des prêts qui par ailleurs n'auraient pas été accordés. Lorsqu'on parle d'intervention politique. . .

M. Mills (Broadview—Greenwood): Oh! Oh!

M. Lebel: Je sais que le député de Broadview—Greenwood crie, mais je ne lui prête pas de mauvaises intentions, loin de moi cette idée. Des fois, comme politiciens, et surtout les politiciens au pouvoir, on se sent le devoir d'intervenir dans des domaines où on ne l'aurait par ailleurs pas fait n'eût été des élections prochaines, n'eût été aussi de leur souci de lancer l'économie canadienne, je pense.

Les ministres sont des hommes comme nous tous et ils ne sont pas insensibles aux pressions. Les présidents, président du conseil et président, sont aussi des humains qui se font tordre le bras par le ministre qui leur dit: Écoute donc, dans tel secteur, à tel endroit, tu ne pourrais pas reconsidérer ta décision? Tu ne pourrais pas analyser cela de nouveau pour voir si on ne le ferait pas?

À ce moment–là on risque de faires des choses malheureuses. J'aurais suggéré que le président du conseil et le président soient nommés par la Chambre des communes, par le gouvernement, et non pas par le ministre lui–même. Et on aurait, vous et moi, à assumer la responsabilité de la nomination. On pourrait dire dans le futur, si ça n'a pas marché, si on n'a pas eu un bon président, que c'est la faute de tout le monde et non seulement celle de tel ministre ou de tel député. C'est à ce sujet que je voulais intervenir.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Madame la Présidente, j'interviens dans ce débat et peut–être que pour la première fois depuis que je siège ici on en a vraiment sur le titre qu'on veut donner à un organisme. Habituellement c'est un automatisme, on peut changer le nom pour un mot un peu plus moderne, avoir des mots plus précis, mais dans le cas présent il est intéressant de voir que le changement de Banque fédérale de développement pour Banque de développement du Canada, si on gratte un peu, cela fait partie de la vaste stratégie actuelle du gouvernement fédéral qui a décidé qu'il était le maître d'oeuvre au Canada, qu'il savait comment on devait faire les choses.

Je rapprocherai cela de l'accord sur le commerce intérieur au Canada où on essaie de nous faire passer, par un projet de loi, que le fédéral va pouvoir imposer aux provinces qui ne respecteraient pas l'accord, des pénalités sur leurs programmes sociaux, tout le projet de loi C–76, où de toute façon ils veulent intervenir dans des secteurs qui ne sont pas de leur responsabilité. Dans le cas de la Banque, ce qui va devenir la Banque de développement du Canada si jamais la Chambre adopte ce projet de loi, entre vous et moi c'est un peu prétentieux ce titre de Banque de développement du Canada.

Au Canada il y a pas mal d'institutions bancaires qui font du développement. Il y a d'autres institutions bancaires que l'on connaît qui peuvent prétendre participer positivement, à l'occasion négativement, à l'évolution, et qui sont très présentes dans le développement. Il ne pourrait pas y avoir qu'une Banque de développement du Canada à moins qu'on ait des intentions cachées qui seraient un peu inavouables.

Je suis aussi un peu étonné par l'orientation qu'a prise cette loi. Dans les premiers mois où je siégeais ici, je faisais partie du Comité de l'industrie. À ce moment–là, particulièrement les députés de l'Ontario cherchaient une solution pour que les banques soient plus sensibles aux problèmes des petits entrepreneurs. On regardait avec intérêt ce qui existe comme réseau d'appoint bancaire au Québec. On peut penser notamment au Centre d'aide aux entreprises, on peut penser au Mouvement Desjardins, on peut penser au fonds de la FTQ, le Fonds de solidarité. Il y aura également un pendant semblable à la CSN.

On comprenait que l'Ontario ayant traversé difficilement la dernière récession, on pouvait voir que chez eux il y avait une sorte d'agressivité plus grande face aux banquiers.

• (1835)

Là, on arrive avec un projet de loi qui renverse cela. Est–ce que cela signifie que le lobbying des institutions bancaires aurait eu de l'effet? Est–ce que le fait qu'elles sont de très grands contributeurs au financement du Parti libéral du Canada aurait compté? Je ne sais pas, mais c'est assez étonnant comme résultat.

On se rend compte que la décision se situe aussi dans une intervention plus globale que je voudrais vous expliquer rapidement. Quand les libéraux ont pris le pouvoir, il y avait un réseau appelé les centres d'aide aux entreprises. On a entrepris de les fusionner aux comités d'aide au développement des collectivités. Maintenant qu'on a fusionné ces deux organismes, on les rattache directement au Bureau fédéral de développement régional.

Donc, tout le volet développement des collectivités mis en place par les comités d'aide au développement des collectivités va, selon moi, au cours des prochains mois, puisque le tranfert au BFDR se fera le 30 septembre, mener à l'abandon systématique, de façon progressive, du mandat de développement des collectivités.

Déjà, il y avait un bureau régional par région administrative, mais maintenant, le Bureau fédéral de développement régional va essayer, par l'intermédiare de la Banque de développement du Canada, de se créer un réseau de succursales qui leur permettra d'aller chercher, avec leurs bras tentaculaires, des points de service plus grands à travers le Canda.

Ce qui est très triste, c'est qu'on développe en parallèle deux réseaux, l'un à côté de l'autre. Le Québec, le Canada n'a plus du tout les moyens de se payer ces doubles réseaux. Il faut faire un choix. Les Québécois auront la chance cet automne de se prononcer pour qu'on sache, une fois pour toutes, par qui on veut être servis.

Est–ce que ce sont les institutions bancaires canadiennes—on pense à la Banque royale, par exemple—est–ce à ce réseau qu'on veut confier nos intérêts à l'avenir? Ou bien voulons–nous un réseau qui nous appartienne beaucoup plus, sur lequel on a le plein contrôle? Souvenons–nous qu'à plusieurs occasions, par le passé, le Québec s'est trouvé dans une situation déplorable par rapport au fédéral.

Souvenons–nous lorsqu'on a voulu restreindre le nombre d'actions du Canadien Pacifique qu'une entité pouvait détenir. Chaque fois que le capital québécois a essayé de prendre sa place, on a toujours trouvé des moyens de le contourner. La Banque de développement du Canada semble s'inscrire beaucoup dans cette lignée.

Un autre élément assez paradoxal dans le projet de loi actuel, c'est que pour un gouvernement qui dit vouloir laisser jouer le libre marché, il piétine directement les plates–bandes du Mouvement Desjardins, entre autres, et du réseau bancaire. Soudain, il y a une espèce de pas en arrière et on décide qu'il y aura un compétiteur additionnel.

Qu'est–ce que sera exactement le prêt complémentaire? Les notions à ce sujet ne sont pas très claires et on n'est pas certain du résultat qui sera atteint. Comment cela s'intégrera–t–il au réseau bancaire canadien? On peut comprendre les appréhensions de ceux qui occupent déjà ce marché.

Avant de changer le mandat d'un organisme comme la Banque fédérale de développement, on doit regarder à fond si on a les moyens de s'offir encore des choses, si on a les moyens de s'offrir d'autres dédoublements. Je pense qu'il n'y a aucun citoyen, ni au Québec ni au Canada, qui croit qu'on doit le faire.

Si le gouvernement fédéral ferme les yeux sur les solutions à mettre en place pour éviter ces dédoublements et a comme principe de départ d'assurer la présence du fédéral dans toute les provinces, dans des domaines où il y a déjà des intervenants, il ne fait que répéter le modèle mis en place depuis longtemps, particulièrement dans les années du gouvernement Trudeau. Souvenez–vous de la bataille des pancartes, à savoir qui du fédéral ou du Québec avait contribué le plus dans un projet.

• (1840)

Une espèce de chantage existait à ce moment–là, dont on a tous fait les frais, dans un certain sens. Aujourd'hui, on en est à des solutions beaucoup plus au niveau des principes et des solutions globales. Là–dessus, la présente loi ne réglera rien parce qu'on ne fait que multiplier le dédoublement. On applique ici la même chose que ce qu'on vient de faire au Bureau fédéral de développement régional. On a transformé la vocation du Bureau fédéral de développement régional, premièrement, en lui enlevant les sous qui lui permettaient d'intervenir dans l'économie québécoise puis, d'un autre côté, en dédoublant les points de services auprès des entrepreneurs, qui existaient déjà au ministère de l'Industrie du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec et au ministère dont relève le tourisme.

On a fait cela au BFDR, on fait la même chose à la Banque de développement du Canada, et je pense que c'est un mauvais choix du gouvernement actuel de poser ce type d'action. On y retrouve une vieille croyance qu'Ottawa apporte les solutions aux citoyens, qu'ils soient du Québec, de la Colombie–Britannique ou des Maritimes, alors qu'il existe déjà des outils dans plusieurs de ces régions.

En conséquence, je trouverais important que le fédéral retourne étudier son projet de loi en voyant à ce qu'il n'y ait pas d'empiètement, tel qu'il y en aura avec la mise en application de la Banque de développement du Canada.

[*Traduction*]

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat de ce soir. J'ai écouté très attentivement l'intervention du député de Broadview—Greenwood, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie.

Je tiens à dire tout d'abord que j'écoute les discours du député de Broadview—Greenwood depuis de nombreuses années et que j'ai beaucoup appris au fil des ans. J'ai toujours apprécié la sincérité dont il fait preuve. J'apprécie également l'appui qu'il accorde aux petites et moyennes entreprises et l'intérêt qu'il porte à leurs problèmes de financement. Je n'ai jamais entendu personne expliquer de façon aussi pathétique les motifs du gouvernement.

Je voudrais avant tout tirer le député d'un mauvais pas, car je refuse de croire qu'il exprimait ses propres idées. Je ne peux que conclure que cela lui a été soufflé par le Cabinet. En tant que partisan de l'aide financière aux petites entreprises, il exhorte depuis des années, d'abord le gouvernement précédent, puis le gouvernement actuel, à agir. Il a piloté un certain nombre d'initiatives concernant l'appui aux petites entreprises. Il a participé activement à la rédaction du rapport intitulé: «Le financement des petites entreprises», comportant toute une série de recommandations. Quant à cette proposition, ce n'est tout simplement pas le genre d'initiative qu'il pouvait prendre.

Je dois dire que la première fois que j'ai vu le projet de loi C–91, j'ai été transporté de joie. J'étais encouragé parce que, après des années d'attente, les libéraux reconnaissaient enfin qu'il faut prendre des mesures pour offrir du financement aux petites entreprises. J'ai donc lu le projet de loi. J'estime que nous devrions modifier non seulement le nom de la banque, mais encore le titre du projet de loi.

Celui–ci s'intitule pour le moment: Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada.

Il conviendrait probablement plus qu'il s'intitule: Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement avec un mandat insuffisant, futile, dégonflé, appelez–le comme vous voulez. Quand je regarde le projet de loi C–91, j'estime qu'on a vraiment raté une belle occasion.

On parle pour le moment de changement de dénomination. Je le répète, je crois que la plupart des députés ont été transportés de joie lorsqu'ils ont constaté que le gouvernement avait écouté le comité et avait décidé de rebaptiser la Banque fédérale de développement, Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada. On pouvait entendre les Canadiens de tout le pays pousser des hourras. Les organisations de petits entrepreneurs, les chambres de commerce, les *boards of trade* se réjouissaient de ce que le gouvernement fédéral reconnaissait enfin qu'il fallait faire quelque chose au Canada pour offrir du financement aux petites entreprises.

Je parle des entreprises qui ont besoin d'un prêt de 10 000 $, 20 000 $, 50 000 $, 75 000 $ ou de 100 000 $. Nous pouvons tous citer d'innombrables cas sur lesquels nous avons travaillé au fil des ans de petits entrepreneurs, de propriétaires de petites entreprises qui ont du mal à obtenir des capitaux pour lancer ou agrandir une entreprise. S'ils ont besoin de 20 000 $, ils peuvent bien en faire leur deuil parce qu'ils ne peuvent pas s'adresser aux établissements de crédit traditionnels, les grandes banques.

• (1845)

Nous ne sommes pas là pour aider les grandes banques. Les gros titres des derniers jours étaient: «Les banques en voie d'obtenir des profits records. Les revenus du premier semestre de 1995 dépassent même les 4,25 milliards de dollars de l'an dernier.» Autrement dit, les grandes banques du Canada vont très bien. En fait, elles n'ont jamais été si bien portantes. Elles peuvent s'occuper des grandes entreprises, des entreprises traditionnelles, etc.

Cependant, nous ne sommes pas là pour venir en aide aux banques. La raison d'être de ces dernières, c'est de faire des bénéfices pour leurs actionnaires. Nous comprenons ce mandat. Quant à nous, parlementaires, notre mandat est différent. Nous sommes ici pour ouvrir des possibilités au secteur créatif d'emplois qu'on appelle le secteur de la petite entreprise.

Ayant étudié le projet de loi C–91 pendant de nombreuses séances, article par article, je crois que nous avons laissé passer une chance incroyable. Cette occasion a été en partie perdue à cause de ce que le gouvernement nous demande maintenant de faire. Le gouvernement avait d'abord présenté une idée gagnante tirée des recommandations du comité, qui consistait à appeler la Banque fédérale de développement la Banque canadienne de la petite entreprise. J'ai dit d'accord. C'était une bonne idée. Cependant, voici maintenant qu'il dit: «Attendez, nous avons changé d'idée. Nous allons l'appeler la Banque de développement du Canada.» Qu'est–ce à dire? Quel signal est–ce que cela envoie?

Ce changement de nom de la banque entraînera des coûts énormes pour faire changer les enseignes de la banque partout au Canada, le papier à lettre, les enveloppes et j'en passe. Ce changement de nom coûtera des centaines de milliers de dollars, peut–être même des millions de dollars. Nous n'avons pas besoin d'une autre banque de développement. Nous avons les grandes banques à charte. Nous avons d'autres institutions de crédit fédérales qui sont capables de fournir ce genre de capitaux. Nous avons besoin de quelque chose pour aider le secteur de la petite et moyenne entreprise. C'est pourquoi le nom de Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada indiquerait un changement d'orientation pour la BFD. Dieu seul sait qu'elle en a besoin.

Toutefois, je lis dans le projet de loi que la mission de la banque est la suivante: «La Banque a pour mission de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada en offrant des services financiers et de gestion [. . .]Dans la poursuite de sa mission, la Banque attache une importance particulière aux besoins des petites et des moyennes entreprises.»

J'ai déjà lu des mesures législatives qui ne voulaient absolument rien dire, et cela ressemblait étrangement à cela. Ce projet de loi dit que nous allons attacher une importance particulière aux petites et moyennes entreprises. La belle affaire! Qu'est–ce que cela veut dire? Quel genre de mandat cet énoncé donne–t–il à la banque? Quelles obligations cet énoncé impose–t–il à la banque? Il ne lui impose absolument aucune obligation.

Cette institution, qui devait s'appeler la Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada et non la Banque de développement du Canada, sera exactement comme la Banque royale du Canada ou la Banque canadienne impériale de commerce. Elle prêtera de l'argent aux emprunteurs qui ne posent pas vraiment de risques, aux grandes entreprises, etc. Les petits entrepreneurs devront encore fouiller pour trouver des capitaux afin de financer leurs nouvelles entreprises. Ce n'est pas correct. C'est une occasion ratée.

Je me demande si le gouvernement est conscient du fait que nous devons encourager la banque à avoir une pratique d'octroi des prêts qui soit uniforme d'un bout à l'autre du pays, afin qu'une région ne soit pas favorisée au détriment d'une autre. Si l'on tient compte du fait que 85 p. 100 des nouveaux emplois vont être générés par les petites entreprises, allons–nous assister à la création de petites entreprises dans l'est, l'ouest et le centre du Canada? Certainement pas avec cette mesure législative. Nous pourrions investir tous les fonds de cette nouvelle banque dans une province, dans une région ou dans un petit nombre de villes. Est–ce ce que nous voulons? Absolument pas. C'est une honte et nous sommes déçus.

Je ne tiens pas le député de Broadview—Greenwood responsable de cette terrible initiative. Si quelqu'un est responsable, c'est le gouvernement, c'est le Cabinet. Je suis heureux de voir qu'il y a ici des représentants du Cabinet car je pense que non seulement ils n'ont pas rendu service aux petites entreprises canadiennes, mais ils ont gâché l'excellent travail accompli par le comité qui a travaillé pendant des mois d'affilée afin d'incorporer les différents points de vue et a formulé une excellente série de recommandations. Le Cabinet et le ministre n'ont pas voulu tenir compte du travail effectué par le comité, ils n'ont pas voulu tenir compte de ses recherches, ils n'ont pas voulu tenir compte de ce qu'ont dit les témoins. Ils voulaient simplement un projet de loi qui porte leur marque. Ce n'est pas bien.

Je ne pense pas que cette mesure législative soit bonne. Je ne pense pas que ce soit un bon amendement. Lorsque je me prononcerai, plus tard ce soir, je ne voterai pas pour que la Banque de la petite et moyenne entreprise soit remplacée par la Banque de développement du Canada. C'est une mauvaise idée et ce n'est pas bien. Ça enverrait le message que nous ne nous soucions pas des entreprises qui créent des emplois, que nous voulons continuer à subventionner les grosses entreprises comme GM et Nova.

• (1850)

Mon collègue d'en face, le député de Broadview—Greenwood, a fait un vaillant effort pour essayer d'expliquer l'initiative du gouvernement en disant que l'expression «petite et moyenne entreprise» limitait les prêts et qu'on voulait, à juste titre, encourager les industries de pointe à s'adresser à cette banque fédérale pour leur financement.

Le fait que l'expression «petite et moyenne entreprise» ne figure pas dans le nom actuel de la banque n'empêche pas les petites entreprises d'y faire des demandes de prêts. Le fait de l'appeler la Banque de la petite et moyenne entreprise n'empêcherait pas les entreprises plus importantes d'en faire autant. Nous ne rendrons pas service au secteur de l'entreprise en adoptant cet amendement.

J'exhorte mes collègues des deux côtés de la Chambre, les bloquistes comme les réformistes, et particulièrement les ministériels qui sont plus sensibles au sort de la petite entreprise et au rôle de la démocratie telle que nous l'avons vue à l'oeuvre dans cette enceinte, à respecter le travail du comité, à respecter les gens qui viennent quotidiennement dans nos bureaux à la recherche de capitaux pour financer leur petite entreprise. Autrement dit, écoutez les gens pour une fois.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 1. Les motions sont considérées comme ayant été lues. Dans le groupe nº 1, nous avons les motions nºs 3, 4, 6 et 26 à 33. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 1 est différé et ce vote s'appliquera également aux motions nºs 3, 4, 6 et 26 à 33.

Nous passons maintenant au débat sur le groupe nº 2, comme il a été convenu. Il regroupe les motions nºs 7 à 11, 14, 15 et 19 à 25, qui sont réputées proposées et appuyées.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 4, par substitution, aux lignes 1 à 10, page 3, de ce qui suit:

«4. (1) La Banque a pour mission de promouvoir et de faciliter la création et l'expansion d'entreprises au Canada en fournissant, de la manière et dans la mesure prévues par la présente loi, un concours financier, des conseils de gestion, des programmes de formation des cadres, des services d'information et de consultation et les services accessoires à ces diverses fonctions.

(2) Dans la poursuite de sa mission, la Banque attache une importance particulière aux besoins des petites entreprises.»

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 14, par adjonction, après la ligne 21, page 6, de ce qui suit:

«(1.1) Le total des prêts consentis par la Banque ne doit pas dépasser 18 milliards de dollars.»

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 14, par substitution, aux lignes 4 et 5, page 7, de ce qui suit:

«ne sont offerts à une personne que si celle-ci ne peut trouver ailleurs, à des conditions raisonnables, de tels services.»

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 16, par substitution, à la ligne 25, page 8, de ce qui suit:

«garanties consentis par d'autres personnes—à l'exception d'une société d'État—».

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 17, par substitution, aux lignes 34 à 36, page 8, de ce qui suit:

«compris des colloques, conférences et réunions.»

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 22, en supprimant les lignes 23 à 25, page 10.

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 22, par substitution, à la ligne 27, page 10, de ce qui suit:

«droits sur une entité, à l'exception d'une entité consistant en une société de fiducie, une société d'assurance, ou un courtier en placements ou en valeurs immobilières;».

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 28, par adjonction, après la ligne 34, page 13, de ce qui suit:

«(1.1) Le rendement des instruments hybrides de capital émis par la Banque ne peut être basé sur les profits de cette dernière.»

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 31, par substitution, à la ligne 34, page 14, de ce qui suit:

«administrateur;

d) le père, la mère, la soeur ou le frère du conjoint d'un administrateur.»

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 32, par substitution, aux lignes 35 à 38, page 14, et aux lignes 1 à 30, page 15, de ce qui suit

«32. La Banque ne peut consentir aucune aide, que ce soit sous forme de prêt, d'investissement, de garantie, d'achat ou de louage, au demandeur qui a la qualité de personne intéressée ou, s'il est une société de personnes ou une personne morale, la qualité de personne intéressée de l'un des associés ou de l'un de ses actionnaires, administrateurs ou dirigeants.»

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 35, par substitution, aux lignes 40 et 41, page 15, de ce qui suit:

«35. (1) Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi et tous les cinq ans par la suite,».

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C–91, à l'article 36, par substitution, à la ligne 31, page 16, de ce qui suit:

«rapportent;

e) ils sont destinés aux comités parlementaires.»

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Motion nº 24

Il est proposé que l'article 37 du projet de loi C–91 soit modifié par substitution de ce qui suit:

«Il est interdit à toute personne de se servir, sans le consentement écrit de la Banque, du nom de celle–ci, des noms «Banque fédérale de développement», «Federal Business Development Bank», «Banque d'expansion industrielle», «Industrial Development Bank», ou «B.D. Canada», ou des sigles «B.D.C.», «B.D.B.C.», «B.F.D.» ou «F.B.D.B.», dans un prospectus ou un texte publicitaire ou à toute autre fin commerciale.»

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.) propose:

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C–91, par adjonction, après la ligne 6, page 17, du nouvel article suivant:

«39. Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir «instrument hybride de capital».»

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le groupe nº 2 comprend les motions nºs 7 à 11, mais les motions nºs 2 et 5 ne figurent pas dans ce groupe. Les motions nºs 2 et 5 étaient dans le groupe nº 1 que l'on vient de terminer.

M. Laurin: Madame la Présidente, parmi les motions que vous avez énumérées tout à l'heure, on ne retrouve pas les motions nºs 2 et 5. Comme ce sont des motions présentées par un député du Bloc québécois, nous nous attendions à pouvoir voter en faveur de nos deux amendements.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les motions nºs 1 à 6 et 26 à 33 se trouvent dans le groupe nº 1.

• (1855)

On votera sur les motions nºs 2 et 5, si la motion nº 1 est rejetée. C'était compris dans le groupe nº 1. Vous pouvez consulter la décision de la Présidence qui l'explique très clairement.

M. Laurin: Si j'ai bien compris, cela veut dire que nous n'aurons pas à nous prononcer sur ces deux motions, à moins que les deux précédentes ne soient défaites?

La présidente suppléante (Mme Maheu): C'est exact. Alors, comme je le disais, les motions 7 à 11, 14, 15 et 19 à 25 font partie du groupe 2.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, je suis censé prendre la parole, au nom de l'opposition officielle, sur le groupe de motions nº 2.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Vous avez raison, cher collègue. Je m'excuse.

M. Rocheleau: Lentement mais sûrement, madame la Présidente, nous en arrivons au coeur du projet de loi. C'est une loi très importante qui change en profondeur le fonctionnement d'une institution qui a fait ses preuves au Canada au plan financier ainsi qu'au niveau du rôle du gouvernement fédéral.

Je voudrais porter à votre attention que non seulement on travaille en catimini, non seulement on fait les choses en douce, mais on abuse des termes. Le titre même du projet de loi porte à confusion et n'informe pas adéquatement le lecteur de la portée du projet de loi.

En effet, le projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada fait référence au changement de nom, mais ne fait pas allusion au fait qu'on change la mission de la Banque.

On change la vocation de ce qui était la Banque fédérale de développement qui deviendra, dans les heures qui suivent, semble–t–il, la Banque de développement du Canada. On change la mission parce qu'auparavant, la Banque fédérale de développement était identifiée, et un article de loi le confirmait, le permettait, était identifiée dans le marché comme une banque de dernier recours.

L'an dernier, lors des travaux du comité, quand on a abordé la question du rôle de la BFD, c'est le Bloc québécois qui, avec les autres membres du comité, tentant de décrire l'idée de dernier recours, tentant de trouver un concept qui illustrait ce rôle de dernier recours, a proposé le mot «complémentaire» qui a été accepté par le comité. Le mot «complémentaire» définissait alors le rôle de dernier recours prévu par la loi.

Aujourd'hui—je ne sais comment qualifier cela, il y a des mots qui seraient peut–être trop forts—mais il y a quelque chose qui n'est pas correct. En utilisant le mot «complémentaire», on change la mission de la Banque en faisant disparaître le concept de dernier recours.

La Banque fédérale de développement change de niveau et entre en compétition, plus ou moins directe, avec le réseau déjà existant des banques à charte fédérale et le réseau des Caisses populaires Desjardins.

L'expression «dernier recours» sous–entendait qu'on avait développé, au sein de la Banque fédérale de développement, une mentalité, une culture, une préoccupation de développement régional par le biais de l'aide financière *ad hoc* aux PME, aux petites et moyennes entreprises dont le dossier pouvait représenter des risques que ne représentent pas d'autres dossiers où le risque est moins grand, dépendamment de la mise de fonds de l'entreprise et du secteur économique dans lequel elle oeuvre.

Donc, le mandat de la Banque, reconnu par la loi, était d'étudier le dossier et de démontrer que les dossiers avaient déjà été refusés par au moins deux institutions financières traditionnelles. Cela était le mandat de dernier recours. Conséquemment, on avait une mentalité axée vers le développement régional.

• (1900)

Là, aujourd'hui, on se retrouve avec une banque qui bientôt va concurrencer le secteur traditionnel et qui va peut–être combler des lacunes dans le reste du Canada. Bien que l'opération semble éminemment politique, le changement de nom en est une illustration parfaite, il faut espérer, sans trop faire de procès aux gens de l'édifice Langevin et du Cabinet du ministre, qu'on a voulu combler des lacunes existant sur le marché dans le reste du Canada.

Mais au Québec, cela touche des institutions qui ont fait leur nid, qui ont une bonne réputation et qui ont réussi à combler les besoins du marché. Je pense notamment au Mouvement Desjardins, qui est très inquiet face à la démarche fédérale, au Fonds de solidarité de la FTQ et à la Société de développement industriel du Québec, qui a fait en sorte que, dans diverses régions du Québec, ces instances ont réussi à travailler ensemble, avec la Caisse de dépôt, avec le Fonds de solidarité, avec le Mouvement Desjardins, avec la Banque nationale, faisant en sorte que ces instances ont pu se permettre de prêter à des entreprises qui en avaient besoin.

Donc, on avait développé une mentalité de derniers recours. Je suis personnellement très agacé de l'argument développé au sein de la Banque fédérale de développement qui dit que la Banque fédérale ne sera plus la banque des perdants. Je pense qu'il faut y aller de façon plus objective.

La situation d'une entreprise n'est pas toujours rose. Elle peut passer des moments difficiles. C'est subtil, c'est tout à fait pertinent d'avoir une institution prêteuse, comme la Banque fédérale de développement, qui avait un mandat, elle, d'aller étudier des entreprises dont la situation n'était pas l'équivalente de d'autres, et dans une préoccupation quasi socio–économique de faire en sorte que des entreprises qui, autrement, ne seraient pas appuyées par le secteur traditionnel, là, le sont, à même les fonds publics.

Si ma mémoire est bonne, je me souviens d'avoir entendu plusieurs fois le président de la BFD citer le cas de Lassonde, au Québec, une entreprise devenue aujourd'hui très prospère, qui aurait utilisé historiquement les fonds de la Banque fédérale au bon moment dans sa stratégie où le réseau tradionnel ne pouvait pas prêter—il faut le supposer sur une base rationnelle—parce que le risque était peut–être trop élevé. La Banque fédérale, dans l'intérêt public, l'a fait, et la compagnie Lassonde, on le sait, est aujourd'hui une entreprise très prospère.

Il y a un changement évident. L'article de loi qui permettait le dernier recours a disparu et la nouvelle Banque de développement du Canada entrera conséquemment en compétition avec le réseau traditionnel.

Mais il y a plus subtil, parce qu'on introduit aussi une nouvelle façon pour la Banque fédérale de développement de se financer. Jusqu'à maintenant, la Banque ne s'alimentait qu'à même les fonds publics. Dorénavant, elle pourra s'alimenter avec les fonds privés. Les privés pourront prêter à la nouvelle Banque fédérale de développement du Canada par ce qu'il est convenu d'appeler les instruments hybrides.

C'est là un double changement de vocation. Auparavant, la Banque n'avait qu'à recouvrer ses coûts. Aujourd'hui, faisant affaire avec le secteur privé, elle devra être intéressante pour ce secteur en ce qui concerne les taux d'intérêt de rendement sur les placements effectués par le secteur privé. Donc, elle devra donner des taux de rendement intéressants qui, eux, nous en avons l'appréhension, seront basés sur les profits effecutés. On est loin du recouvrement des coûts. Le rendement sera basé sur les profits. Donc de vocation de développement régional qu'elle avait, elle devra, lentement mais sûrement, changer sa culture, changer sa vision, et devenir graduellement une banque à caractère commercial. Donc, changement profond au niveau de la mission.

Pour terminer, une inquiétude m'habite. Il faut savoir, et notre collègue du NPD y a fait allusion tantôt, que 52 p. 100 des prêts consentis par la Banque fédérale de développement étaient de 100 000 $ et moins. Dans un contexte où on n'a plus cette philosophie de l'intervention basée sur le développement régional authentique par les PME, mais plutôt une vocation commerciale pour avoir

des bons taux d'intérêt à offrir au investisseurs privés, qui va dorénavant prêter à ces 52 p. 100?

• (1905)

Qui fera ces prêts de 100 000 $ et moins qui représentent 52 p. 100 du portefeuille de la BFD actuellement? Il y a lieu de s'inquiéter gravement sur l'avenir en regard de ce comportement.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais une précision. Dois–je comprendre que le gouvernement n'a qu'une possibilité de répondre aux motions de l'opposition, car le député de Trois–Rivières n'a parlé que de la moitié des motions du groupe 2?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette mais il n'y a pas de période de questions ou d'observations. Le gouvernement peut prendre part au débat ou même lancer le débat si certains de ses députés se lèvent pour prendre la parole. À ce propos, je voudrais m'excuser auprès du député de Simcoe–Centre.

[*Français*]

Pour le député de Trois–Rivières, il n'y a pas de précédent. Il fait partie des motionnaires.

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des amendements au projet de loi C–91 dont il est question ce soir, surtout parce que je viens moi–même du milieu de la petite entreprise.

Au cours de mes nombreuses années dans la petite entreprise, la recherche de capitaux m'a causé bien des nuits blanches. J'espère donc que les changements que nous essayons d'apporter à ce projet de loi faciliteront l'accès au capital pour les nouvelles petites entreprises.

Je suis un peu déçu de voir que nous avons consacré beaucoup de temps au débat sur le nom. Je ne crois pas que le nom soit un élément si important. Le contenu du projet de loi est bien plus important pour les petites entreprises que nous voulons aider.

Certains commentaires de mes collègues du Bloc québécois m'ont bien intéressé, surtout ceux du député de Longueuil, qui a déclaré avoir été en affaires au Québec et avoir constaté que les gens d'affaires du Québec devaient travailler deux fois plus fort que ceux de l'Ontario. J'ai du mal à comprendre cela, car je doute qu'il soit possible de travailler deux fois plus fort que je ne l'ai fait dans mon entreprise. Pour faire prospérer une petite entreprise, il faut vraiment travailler très fort.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des Québécois qui oeuvraient dans le même domaine que moi, soit les pneus et l'entretien des véhicules automobiles. Je n'ai jamais eu l'impression qu'ils travaillaient ou essayaient de travailler deux fois plus fort que moi. En fait, tous les propriétaires québécois de petites entreprises que j'ai rencontrés faisaient de très bonnes affaires, tout simplement parce qu'ils y consacraient énormément d'efforts. C'est le secret.

J'ai écouté les commentaires concernant la BFD et ce qui se passe au Québec. Le rapport annuel de 1994 de la BFD m'apprend qu'environ 23 p. 100 du portefeuille de cette banque se trouve au Québec. En fait, c'est là également qu'est situé son siège social. À un moment donné, au cours du débat, je me suis demandé si les gens étaient obligés, sous la menace du revolver, de faire leurs emprunts à la BFD. Il n'y a aucune obligation. Ce sont les entreprises qui le veulent qui s'adressent à cette banque. Elles le font de leur propre gré, ce qui est normal.

Je voudrais parler rapidement des amendements qui font partie du deuxième groupe et faire connaître la position du Parti réformiste à leur sujet. Tout d'abord, la motion nº 7. Le Parti réformiste s'oppose à cette motion à cause de l'expression «concours financier», qui est trop vague, trop vaste et trop générale.

En lisant cela, je me suis dit que j'aurais vraiment aimé, chaque fois où je suis allé à la banque pour demander une aide financière, pouvoir simplement dire au directeur que j'avais besoin d'une aide financière et l'obtenir sans plus de questions. Chaque fois que j'ai demandé une aide financière, on m'a toujours posé la question: «Combien?» La décision dépendait du montant demandé. Nous estimons donc que cette expression est trop vaste et nous allons nous opposer à la motion nº 7.

Dans la motion nº 8, il est question de limiter le total des prêts consentis par la banque à 18 milliards de dollars plutôt qu'à 23 milliards de dollars, comme il est actuellement prévu dans le projet de loi. Nous pensons qu'on devrait imposer une limite. Selon nous, elle devrait être de 18 milliards de dollars. Nous allons donc appuyer la motion nº 8.

• (1910)

Nous nous opposons à la motion nº 9. À notre avis, on n'a pas encore assez bien défini le mandat de la banque.

Nous allons appuyer la motion nº 10, qui vient du député réformiste d'Edmonton–Sud–Ouest, car cet amendement supprime les prêts aux sociétés d'État. J'ignore si cela était prévu à l'époque, mais la population pourrait avoir l'impression que les sociétés d'État sont doublement avantagées. Nous allons appuyer cet amendement qui a pour objectif d'empêcher la banque d'offrir des prêts aux sociétés d'État.

La motion nº 11 restreint le rôle de la banque aux activités complémentaires que le secteur privé n'offre pas déjà et nous allons l'appuyer.

En ce qui concerne maintenant le groupe renfermant les motions nos 14 et 15, la motion nº 14 supprime, selon nous, des restrictions que nous jugeons utiles. Nous allons nous opposer à la suppression de ces dispositions.

La motion nº 15 est également une motion réformiste que nous allons appuyer. Elle a pour objectif de s'assurer que la banque ne joue pas un rôle actif dans des sociétés de fiducie, des sociétés d'assurances et des agences de courtage en placements ou en valeurs mobilières.

La motion nº 19 vient du Bloc et nous allons la rejeter. Il s'agit de faire en sorte que le rendement des instruments hybrides de capital émis par la banque reflète les profits et le coût des emprunts.

La motion nº 20, qui vient du Bloc elle aussi, n'empêche pas les conflits d'intérêts. Elle ne porte que sur la divulgation, ce qui est insuffisant selon nous, et nous allons donc la rejeter.

Nous allons appuyer la motion nº 21 qui vient du Parti réformiste. Elle porte sur les conflits d'intérêts. Au lieu d'imposer la nécessité de dévoiler les conflits d'intérêts, elle interdit de traiter avec une personne intéressée.

La motion nº 22, une motion réformiste, aura notre appui et je vois qu'on l'a adoptée à l'étape du comité. Nous nous prononcerons contre la motion nº 23, présentée par le Bloc, car elle nous semble inutile. Nous allons nous opposer à la motion nº 24 pour les mêmes raisons qu'en ce qui concerne la motion nº 1. Parce qu'elle porte sur le changement de nom.

Enfin, la motion nº 25 exige qu'on définisse dans le projet de loi ce qu'on entend par un instrument hybride de capital. C'est une motion du Parti réformiste et nous allons l'appuyer.

M. Dennis J. Mills (Secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais toucher un mot sur les motions et formuler quelques observations sur les propos qu'ont tenus ce soir les députés de l'opposition.

Nous appuierons la motion nº 20 qu'a présentée le député de Trois–Rivières. Nous appuierons également les motions nos 24 et 25. La motion nº 24 émane de nous et la motion nº 25 a été présentée par le Parti réformiste. Nous nous opposerons à toutes les autres motions de ce groupe.

Je voudrais faire des observations sur les préoccupations exprimées par le député de Trois–Rivières et par notre collègue de Simcoe–Centre. J'aimerais au préalable dire un mot sur les propos tenus par le député de Kamloops.

Le député a dit tout à l'heure que les ministériels ont raté une belle occasion de conférer à cette banque un mandat très précis qui consiste à aider la petite et moyenne entreprise.

• (1915)

Nous n'avons pas laissé passer cette occasion. Même si le nom qui figurait sur le projet de loi—il a été modifié aujourd'hui—semblait important aux yeux du comité, s'il y a une chose que nous allons faire, c'est bien de veiller à ce que son effort de commercialisation soit axé sur la petite et moyenne entreprise.

Qu'on ne s'y méprenne pas, le premier ministre, aussi vrai que je suis ici, continuera de consacrer toute l'énergie et toute la passion qu'on lui connaît à une seule chose, je veux parler de la petite et moyenne entreprise.

Madame la Présidente, je tiens à dire aux députés de l'opposition et en particulier au député de Kamloops qui, comme moi, a mené une campagne énergique à la Chambre, dans l'opposition et au gouvernement, que nous n'oublierons pas et ne laisserons pas les dirigeants du gouvernement oublier que la population nous a fait confiance il y a vingt mois suite à la promesse faite par le premier ministre et le ministre des Finances, avant la parution du livre rouge, que ce gouvernement allait être le défenseur des petites entreprises et qu'il s'occuperait des institutions financières, les banques à charte.

Il n'y a pas un seul député de ce côté–ci de la Chambre qui prendra la défense des banques à charte et dira qu'elles traitent bien les petites entreprises. Si quelqu'un connaît un député ministériel qui soit prêt à le faire, qu'il le nomme. Quant à moi, je n'en connais aucun. Nous en parlons entre nous et dans nos circonscriptions et nous sommes du côté de la petite entreprise.

Pour revenir au projet de loi dont nous somme saisis, j'affirme que la Banque de développement du Canada sera vouée à la petite entreprise. Je voudrais consigner au compte rendu une note que je viens tout juste de recevoir du nouveau président du conseil d'administration de la banque. Il suivait le débat. Il m'a fait venir au téléphone, puis j'ai reçu sa note. Je vais la consigner au hansard. Elle émane de M. Patrick J. Lavelle, président du conseil d'administration de la Banque de développement du Canada:

> En adoptant ce projet de loi, la Chambre donne à la banque plus de pouvoirs et de responsabilités, dont l'exercice mettra à l'épreuve les qualités de ses administrateurs et de ses directeurs.
>
> La Chambre ne donne pas carte blanche à la banque. Le mandat de la banque lui demande d'accroître ses activités dans la nouvelle économie canadienne, c'est–à–dire les télécommunications, la biotechnologie et d'autres technologies de l'avenir. Nous ne devons pas abandonner les secteurs en déclin, mais nous devons prévoir les changements et les progrès qui s'opéreront dans les nouveaux secteurs.
>
> La détermination du portefeuille de la banque devrait refléter la composition du pays, en ce sens que toutes les régions, l'Atlantique, l'Ontario, le Québec et l'Ouest, peuvent bénéficier d'un accroissement du capital. Après tout, c'est la raison d'être de la banque.
>
> Sous sa nouvelle dénomination, la banque devrait être visible et rendre des comptes, et nous demanderons à la direction de la banque de comparaître devant le comité pour examiner les mesures qu'elle prend en vue de remplir son nouveau mandat dans les plus brefs délais.
>
> Qu'on ne se méprenne pas; on attend beaucoup de la banque et la direction et ses administrateurs devront multiplier leurs efforts pour atteindre les résultats promis.

Je voudrais aborder expressément les préoccupations des députés du Bloc Québécois. Ils parlent. . .

• (1920)

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je pense que la mention du communiqué du nouveau président du conseil d'administration de la banque que le député a faite est recevable. Le député pourrait peut–être demander le consentement unanime de la Chambre pour que cette lettre soit annexée au hansard d'aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a–t–il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voir le document parlementaire nº 8530–351–37 dans les Journaux d'aujourd'hui.]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je vais seulement enlever quelques annotations personnelles de la lettre avant de la faire annexer au hansard.

J'ai écrit ces notes à l'intention du député de Trois–Rivières, et c'est de cela que je veux maintenant parler. Les préoccupations du Bloc québécois sont évidentes. Qu'on ne s'y trompe pas, le Bloc québécois n'appuie absolument pas, d'aucune façon, la présence du gouvernement du Canada au Québec. Il s'oppose à cet instrument qui est, selon nous qui formons le bloc canadien de ce côté–ci de la Chambre, une aide précieuse pour la petite entreprise.

Le Bloc québécois ne veut pas de cet instrument au Québec, parce que cela montrerait aux petits entrepreneurs de cette province que les Canadiens et le gouvernement du Canada jouent un rôle fondamental, central et intégral dans leur développement au sein du Canada.

Qu'on ne s'imagine pas que nous avons l'intention d'utiliser cette banque pour assurer une présence forte du gouvernement du Canada au Québec.

Je ne peux pas parler au nom du Cabinet, mais le comité et tous ceux d'entre nous qui croyons au Canada encouragerions la nouvelle Banque de développement du Canada à avoir beaucoup de succursales au Québec, tout comme—nous l'espérons—dans toute autre province au Canada.

Franchement, j'aurais beaucoup de difficulté à imaginer que les hommes et les femmes qui exploitent une petite entreprise au Québec rejetteraient le soutien financier que la banque peut leur offrir, sans compter les services de consultation. Nous devons bien faire comprendre que la nouvelle Banque fédérale de développement du Canada offre un nouveau service. Elle offre des services de consultation aux petites entreprises et aux entrepreneurs, hommes et femmes. Y a–t–il un meilleur moyen de montrer aux jeunes entrepreneurs et à la garde montante que les services de consultation du gouvernement du Canada sont utiles et efficaces?

Cette banque de développement du Canada contribuera grandement, à mon avis, à raviver l'esprit canadien d'un océan à l'autre, y compris au Québec. J'encourage tous les députés à appuyer les amendements proposés par le gouvernement dans ce groupe de motions.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Madame la Présidente, encore une fois, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations concernant ce regroupement des amendements au projet de loi, qui propose un nouveau nom pour la banque fédérale et quelques modifications de son mandat.

• (1925)

J'ai écouté avec intérêt le député de Broadview—Greenwood, quand il a dit que le gouvernement ne raterait pas l'occasion—il voulait certainement dire la banque—d'améliorer la qualité du service fourni aux PME. J'ai été content de l'entendre dire que le nouveau président de la banque était compatissant. De toute évidence, il commence à saisir le sentiment que nous avons, en tant que députés.

Le député a ensuite déclaré que nous pouvions avoir l'assurance que la nouvelle orientation en matière de marketing de cette banque renouvelée tiendra compte des besoins des PME. Je ne dirai pas «probablement», car je sais qu'il dit la vérité. Je sais qu'il est sincère. Mais, pourquoi ne pas inscrire une orientation plus précise dans le projet de loi, afin de le garantir? D'après moi, nous avons vu ce soir que le député et le pouvoir exécutif ne poursuivent pas les mêmes objectifs.

Reconnaissons qu'il est agréable de prononcer de si belles paroles et de commenter les plans du gouvernement, mais, nous n'avons toujours pas oublié la promesse du gouvernement d'éliminer la TPS. Il y a sûrement un ministériel qui était sincère en promettant cela un jour. Ils ont également promis d'abroger l'accord de libre–échange et tellement d'autres choses.

Pour nous, qui sommes dans l'opposition, il est difficile d'être enthousiastes en entendant de tels engagements, même s'ils sont verbaux. À bien y penser, le gouvernement a inscrit l'abolition de la TPS et de l'accord de libre–échange dans son livre rouge. Ce sont des engagements écrits qu'ils ont évidemment mis de côté.

Mais, soyons optimistes ce soir et disons que le député a raison et que le nouveau président compatissant nous entendra et qu'il donnera une bonne orientation à la banque.

J'ai été intéressé d'entendre le député dire que la banque veillera à fournir le financement approprié aux PME de tout le Canada. Nous en sommes ravis.

Je lui fais simplement remarquer qu'il a parlé de l'Ouest. Je sais qu'il représente la circonscription de Broadview—Greenwood, mais qu'il reconnaît la situation telle qu'elle se présente réellement dans l'Ouest canadien. Je lui rappelle simplement que l'Ouest inclut deux régions: la Cordillère, soit la Colombie–Britannique, et le Yukon, et, bien sûr, les Prairies. Soyons raisonnables. Voulons–nous que la région de la Colombie–Britannique et du Yukon reçoive sa juste part, une part distincte de celle des Prairies? Il faut simplement un peu de compassion de ceux qui habitent de l'autre côté de la chaîne de montagnes.

Je suis devenu un peu nerveux quand le député parlait de la lettre du nouveau président qui disait qu'il faut accorder une attention spéciale aux nouvelles technologies qui émergent, la biotechnologie, les télécommunications et ainsi de suite. Personne ne le contes-

te, mais je me demande s'il s'agit bien là du secteur de la petite entreprise dont il est généralement question ici ce soir. Cela se peut.

Quand je pense à la biotechnologie et aux télécommunications, je ne pense pas souvent à la personne qui fait un emprunt de 20 000 $ ou de 30 000 $. Je demanderais donc un peu plus de sensibilité. Je serais d'accord pour dire que la banque devrait consacrer beaucoup de capitaux et d'initiatives de financement à ces secteurs, mais il est plutôt question en l'occurrence d'une petite entreprise qui n'a bien souvent rien à voir avec ces deux secteurs.

Nous voulons voir des pouvoirs accrus. Encore une fois, je suivrai de près les nouvelles initiatives. Le député peut simplement hocher la tête à cela, mais je pense qu'il a dit que le président de la banque voulait se présenter devant le comité accompagné des membres de son conseil d'administration et discuter avec les membres du comité pour élaborer davantage sur ces idées. Je pense que c'est ce qu'il a dit. J'approuve cette initiative et je suis impatient d'avoir l'occasion de les rencontrer.

Je veux dire au nom de mon parti que nous appuierons avec enthousiasme la motion nº 7 présentée par le député de Trois–Rivières. Nous appuierons également la motion no 10 présentée par mon ami d'Edmonton–Sud–Ouest. Nous appuierons également les motions nºs 20, 21, 22, 23 et 25.

J'ai une observation à faire à propos de la motion nº 23, qui propose d'ajouter «ils sont destinés aux comités parlementaires» en parlant des renseignements permettant d'examiner ce que fait la banque. Je pense qu'il s'agit d'une bonne initiative, si c'est bien là l'intention poursuivie.

Je le répète, ces amendements nous paraissent très judicieux. Certains ne reçoivent pas notre approbation enthousiaste. Je comprends les raisons pour lesquelles on les a présentés, mais je n'en vois pas la nécessité, et il y en a qui me paraissent plutôt régressifs. Nous voulons cependant nous montrer positifs ici ce soir, et je vais donc garder à mes propos un ton optimiste et positif.

• (1930)

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 7. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 8. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Arseneault: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. À propos de votre décision, j'ai cru comprendre que vous aviez mis la motion aux voix et déclaré que les non l'emportaient, mais il n'y a pas eu cinq députés qui se sont levés.

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai vu cinq députés se lever lorsqu'ils ont dit non. Le vote sur la motion est donc reporté.

Le vote porte sur la motion nº 9.

[*Français*]

Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

M. Milliken: Madame la Présidente, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour qu'on considère que la mise aux voix du reste des motions du groupe nº 2 a été demandée et que le vote a été différé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous passons au groupe de motions nº 3. Les motions nºs 12 et 13 seront groupées pour les fins du débat, et le vote sur la motion numéro 12 s'appliquera à la motion nº 13.

• (1935)

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-91 en supprimant l'article 20.

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-91 en supprimant l'article 21.

—Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole pour une dernière fois, à ce stade-ci, suite à l'envolée de notre collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie que je voudrais féliciter pour sa franchise. On n'en entend plus de ces libéraux fiers d'être Canadiens affirmer aux Québécois ce que c'est que d'être Canadien actuellement, ce que sera le Canada qui s'en vient.

On connaît l'ardeur du député de Broadview—Greenwood à défendre la vision trudeauiste de ce Canada de demain, postréférendaire. J'ai presque le goût de le féliciter parce que cela aide à nous faire comprendre l'enjeu du présent débat, le rôle que l'on songe à faire jouer à la Banque fédérale de développement, la Banque de développement du Canada dans ce Canada postréférendaire.

Notamment, cette Banque pourra s'immiscer, c'est l'objet de l'article 20, dans le développement régional partout au Canada, notamment au Québec. On prévoit dans la loi que la nouvelle Banque pourra transiger avec des organismes dits provinciaux, alors qu'on sait qu'au Québec il y a une loi—il faut respecter les règles du jeu dans ce pays—qui prévoit que les organismes qui sont des créatures du gouvernement provincial, donc du Québec, doivent transiger avec le gouvernement du Québec qui, lui, transige avec le gouvernement fédéral et autorise par la suite ces créatures à agir comme bon lui semble.

Faisant fi de la présence et de l'existence du gouvernement du Québec, on prévoit que le gouvernement fédéral transigera dorénavant avec les organismes provinciaux. Cela pose le problème de tout le leadership. Qui a la responsabilité première du développement régional au Québec? À notre avis, c'est le gouvernement du Québec qui a cette responsabilité. Le gouvernement fédéral pourrait peut-être appuyer cette action, sans tenter de la doubler ou de la dédoubler, comme il le fait actuellement.

Quand on connaît le nombre d'organismes que le Québec s'est donnés, dont la SDI, les conseils régionaux de développement, le Fonds de solidarité, la Caisse de dépôt qui intervient dans des dossiers de grande envergure, etc., le Québec a une organisation très bien structurée en termes de développement régional.

On refuse de faire en sorte qu'il y ait gaspillage de fonds publics, une compétition entre les fonctionnaires comme on en a vu trop longtemps dans notre histoire, entre deux groupes de fonctionnaires qui, au lieu de s'aider, vont se concurrencer et seront encore plus encouragés à se le faire. On sait que la nouvelle Banque du Canada sera bailleur de fonds du Bureau fédéral de développement qui est devenu une coquille vide de qui on a changé le mandat.

Il vient concurrencer les énergies déployées par le ministère de l'Industrie et du Commerce auprès des exportateurs, des entreprises de haute technologie. On va l'alimenter, en tant que bras livreur de l'intervention fédérale, on va l'alimenter par le biais de la Banque de développement du Canada et ce, au mépris de toute la structure québécoise de développement régional déjà existante.

Je trouve que cela décrit la mentalité qui préside dans ce gouvernement. On dit ceci à l'article 21:

> 21. La Banque peut remplir les autres fonctions qui lui sont attribuées par le ministre compétent en ce qui touche la gestion de programmes favorables à l'esprit d'entreprise au Canada dans la mesure où elle peut recouvrer les frais ainsi exposés.

Donc, on s'apprête non seulement, ayant changé la mission, à tenter de développer l'esprit d'entreprise au Canada par les moyens qu'on jugera bons de prendre, mais on veut développer des programmes. On a posé la question en comité. Quels sont ces programmes? Qu'est-ce que ça veut dire, la gestion d'entreprise?

C'est un terme très vaste, très vague où le fédéral pourra se donner toutes les missions, tous les mandats, toutes les responsabilités sans qu'il y ait eu consultation ni avec le gouvernement provincial du Québec, tant que nous y serons, ni avec les autres provinces.

Cela illustre la mentalité d'un tel projet de loi, l'urgence pour les Québécois de prendre conscience de la gravité de la situation, de prendre conscience que dans l'édifice Langevin il se dessine un Canada de demain qui sera centralisé, qui sera unitaire, comme Pierre Elliott Trudeau l'a toujours souhaité.

• (1940)

Sauf qu'on fait ce processus sans débat, sans consultation et en flouant les autres provinces dans toute la stratégie référendaire anti-Québec. On passe un sapin, comme on dit au Québec, aux autres provinces. Personnellement, je trouve cela plutôt déloyal qu'au lieu de faire un débat, on ait ici des discours emballés sur le

Canada de demain. Eh bien, c'est un Canada à la petite semaine et à la petite gestion, comme on gère une cabane à patates frites.

C'est ce qui s'en vient, on le sent, les mesures sont là. Advenant un non catastrophique du Québec, c'est à ce Canada que les Québécois devront se soumettre. Ils devront vivre dans ce Canada où le Québec, n'étant déjà pas reconnu comme une province différente des autres, devra plier devant le bulldozer qu'on est en train d'élaborer ici quant au fonctionnement du Canada de demain, et j'espère que ce genre de mesures fera réfléchir les Québécois.

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder le dernier groupe d'amendements au projet de loi C–91, soit les motions nos 12 et 13.

J'ai été très impressionné par les propos qu'a tenus le député de Broadview—Greenwood, qui a parlé de son dévouement envers les petites entreprises et de l'engagement du gouvernement d'aider nos petites et moyennes entreprises. J'espère que leur sincérité et leur dévouement vaudront aux PME plus que l'accès au financement dont elles ont besoin.

Il y a tellement d'autres facteurs qui sont tout aussi importants pour les petites et moyennes entreprises. Le fardeau fiscal imposé aux PME ainsi qu'à leurs clients figure sûrement en tête de liste des récriminations des petites et moyennes entreprises, qui demandent un peu de répit, surtout de la part de la bureaucratie que leur impose le gouvernement. Cela résume bien deux questions que nous devons aborder et qui pourraient grandement encourager non seulement les nouvelles entreprises, mais également les petites et moyennes entreprises, à croître et à prendre de l'expansion, ce dont nous avons besoin.

Le Parti réformiste s'opposera aux motions nos 12 et 13 parce qu'elles abolissent certaines restrictions qui nous semblent importantes et que nous voulons maintenir.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, il s'agit ici du dernier groupe de motions. Je dois dire que le gouvernement n'appuiera pas ces amendements du Bloc.

J'ai écouté attentivement le député de Trois–Rivières. Je m'étonne qu'il laisse entendre que cette banque de développement sera perçue comme une initiative contre le Québec. Cela m'étonne beaucoup.

Le député fait allusion à l'immeuble Langevin. Il a mentionné que ce projet de loi serait une sorte de combine en prévision de la campagne préréférendaire. Pour avoir été l'adjoint de l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau et pour avoir travaillé à l'immeuble Langevin, je puis dire qu'il accorde beaucoup trop de crédit à ceux qui y travaillent. Ce projet de loi est vraiment l'oeuvre de tous les membres du Comité de l'industrie.

Le député de Trois–Rivières ne croit pas à la présence fédérale au Québec. C'est de bonne guerre, car il a droit à son opinion. Libre à lui de croire ce qu'il veut. Toutefois, le député sait que les autres membres du comité ne sont pas contre le Québec. Le député ne peut pas dire ici que je suis contre le Québec.

• (1945)

Je ne peux pas croire qu'un Québécois qui a écouté ce soir le porte–parole du Parti réformiste ou le député de Simcoe–Centre dirait que ce débat est contre le Québec.

Le présent débat vise à aider et à soutenir les petits entrepreneurs qui offrent le plus grand espoir de redonner du travail aux Canadiens. Voilà quel est l'objet de ce projet de loi.

M. Ramsay: Est–ce que le projet de loi va fonctionner?

M. Mills (Broadview—Greenwood): Le député d'en face demande à l'instant si le projet de loi va fonctionner. Je ne connais pas la réponse à cette question. Allons–nous opter pour le statu quo?

Ce projet de loi est l'oeuvre de députés réformistes, de députés bloquistes et de députés libéraux qui ont entendu le témoignage de douzaines de propriétaires de petites entreprises. Nous avons entendu des banquiers. Ce projet de loi n'est pas l'idée du gouvernement, ce n'est pas une idée qui a été concoctée à l'immeuble Langevin. Il a été mis au point par des députés de tous les partis pour les propriétaires de petites entreprises du Canada.

Je demanderai très respectueusement à mon collègue du Bloc québécois, avec qui j'aime collaborer, de bien vouloir réfléchir d'ici à la tenue du vote. Je lui demande de revenir sur sa position et d'appuyer le projet de loi ministériel afin de redonner du travail aux chômeurs du Québec. Une attitude de ce genre va avoir un effet d'entraînement dans tout le Canada.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 12 dans le groupe no 3.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion no 12 rejetée. Par conséquent, je déclare la motion no 13 rejetée.

(La motion no 12 est rejetée.)

La Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape du rapport du projet de loi dont elle est maintenant saisie.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie est reporté à 23 h 30. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

• (1950)

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai une décision de la présidence relativement au projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

[*Français*]

Il y a une motion d'amendement inscrite au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

[*Traduction*]

La motion est semblable à une motion déjà présentée et rejetée par le comité. Par conséquent, conformément au paragraphe 76.1(5) du Règlement, elle n'a pas été retenue. La Chambre passe donc maintenant à la motion d'adoption du projet de loi à l'étape du rapport.

MOTION D'APPROBATION

L'hon. Jon Gerrard (au nom du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Quand lirons–nous ce projet de loi pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Gerrard (au nom du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui pour parler du projet de loi C–82, qui permettra au gouvernement de remplacer le billet de 2 $ par une pièce de 2 $.

Le projet de loi a été récemment étudié par le Comité permanent de l'administration gouvernementale. Je suis heureux de dire que tous les témoins qui ont comparu devant le comité ont appuyé la création d'une pièce de 2 $ comme mesure permettant de réaliser des économies. Cela confirme en fait les résultats de sondages faits par la Monnaie royale canadienne et selon lesquels les Canadiens sont très favorables à la nouvelle pièce, compte tenu des économies substantielles que réalisera le gouvernement.

Il est clair que les Canadiens sont favorables à toutes les mesures que prend le gouvernement pour réduire le déficit et économiser.

[*Français*]

Les représentants de l'industrie des machines distributrices ont confirmé leur appui à la pièce proposée, même s'ils ont exprimé leur inquiétude au sujet de la date de lancement de cette pièce de monnaie. Ils craignent que le préavis donné ne sera pas suffisant pour leur permettre d'ajuster les mécanismes qui acceptent la monnaie dans leurs machines distributrices.

Je peux assurer mes collègues de cette Chambre que nous sommes sensibles à ces préoccupations. De fait, en réponse à ces inquiétudes, la Monnaie royale canadienne, le ministère des Finances et la Banque du Canada vont travailler de concert avec les personnes et les groupes affectés, et en particulier avec le secteur des machines distributrices et les entreprises, afin d'assurer une intégration harmonieuse de la nouvelle pièce de monnaie sur le marché, et de minimiser toute perturbation possible des ventes et des affaires.

Il y a aussi une campagne de sensibilisation publique afin d'assurer que tous les Canadiens acceptent et utilisent la pièce de deux dollars.

[*Traduction*]

Le gouvernement a l'intention d'introduire la nouvelle pièce de 2 $ au début de 1996, comme l'a annoncé le ministre des Finances dans son discours du budget en février 1995. Nous ne pouvons pas nous permettre de retarder cette mesure parce que nous bénéficierons tous de l'introduction de cette nouvelle pièce.

En remplaçant le billet de 2 $ par cette nouvelle pièce, nous permettrons aux Canadiens d'économiser environ 254 millions de dollars sur 20 ans grâce aux coûts réduits de production et de distribution de la pièce de 2 $ comparativement au billet.

La durée de vie moyenne d'un billet est d'un an, tandis que celle d'une pièce est de vingt ans. Le coût de production du billet est de 6 cents l'unité, comparativement au coût de production de la pièce, qui est estimé à 16 cents l'unité. Grâce à cette réduction du coût de production et aux économies que le gouvernement réalisera en changeant la composition des pièces de valeur inférieure, on arrivera à économiser au total 500 millions de dollars sur 20 ans.

• (1955)

Certains ont laissé entendre qu'un demi–million de dollars, ce n'est pas grand–chose. Nous ne sommes pas de cet avis. Dans notre lutte contre le déficit, nous croyons que chaque dollar économisé compte. Toutes les économies, aussi minimes soient–elles, sont importantes.

Comme le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux l'a expliqué aux membres du comité, il faut cinq pièces d'un cent pour faire une pièce de cinq cents, cinq pièces de cinq cents pour faire une pièce de vingt–cinq cents et quatre pièces de vingt–cinq cents pour faire un dollar. Chaque cent compte.

Le gouvernement prend la réduction du déficit très au sérieux. Tous les députés qui ont promis, durant leur campagne électorale, de réduire ou d'éliminer le déficit doivent appuyer cette mesure. Comme nous le savons tous, nous ne pouvons pas éliminer le déficit simplement en sabrant dans les programmes. Nous devons trouver des façons novatrices de réduire les dépenses publiques. L'introduction de cette nouvelle pièce de 2 $ pour remplacer le billet de 2 $ est justement une façon novatrice de réaliser des économies.

[*Français*]

Certaines personnes se demandent pourquoi nous n'avons pas tout simplement décidé d'éliminer le billet de 2 $. Elles prétendent qu'on aurait pu ainsi économiser encore plus d'argent. Nous ne sommes pas d'accord.

Les Canadiens et les Canadiennes comptent sur le billet de 2 $ pour effectuer un grand nombre de transactions quotidiennes. Le billet est présentement de pauvre qualité étant donné sa grande utilisation. La pièce de 2 $ est une solution pratique et plus durable que le billet. Elle permet au gouvernement d'économiser davantage de fonds que le maintien ou la simple élimination du billet.

L'élimination de la dénomination de 2 $ ne permettrait pas de réduire le nombre de pièces de monnaie dans les porte–monnaie et les sacs à main. En fait, la vérité est toute autre. Les études montrent que la combinaison de valeur de 1 $, 2 $, 5 $ et 10 $ permet de réduire le plus possible le nombre de billets ou de pièces nécessaires aux transactions. Sans la valeur de 2 $, plus de huards seraient requis et les Canadiens se promèneraient avec encore plus de monnaie dans leurs poches. Deux huards pèsent 14 grammes comparativement à 7,3 grammes pour la pièce de 2 $ qui est proposée. L'élimination de la dénomination de 2 $ occasionnerait des frais; il faudrait produire de nombreuses pièces de 1 $ pour remplacer les billets de 2 $, ce qui entraînerait des dépenses de l'ordre de 23 millions de dollars sur une période de 20 ans.

[*Traduction*]

Certains pourraient se demander pourquoi le gouvernement propose la création d'une pièce de 2 $ au moment où les gens ont de plus en plus recours aux cartes de crédit et de débit. N'est–on pas en train de reculer à l'époque où il n'y avait pas de monnaie de papier, plutôt que d'aller de l'avant vers un peu plus de plastique? Les cartes de paiement ne mettront pas fin à l'argent comptant.

Dans un avenir prévisible, l'argent comptant restera une nécessité. Comme pour les cartes de crédit et les cartes de débit, les personnes qui préféreront gérer leur argent comptant de cette façon trouveront une utilité particulière pour les cartes de paiement. Mais on aura toujours besoin d'argent comptant. Cela a été confirmé pendant les audiences du comité des opérations.

La Fédération canadienne des épiciers indépendants a déclaré pendant sa présentation que les cartes de débit n'étaient pas utilisées aussi souvent qu'on l'avait prévu au départ. On ne peut que se perdre en conjectures sur la mesure dans laquelle les cartes de paiement pourraient remplacer les pièces de monnaie. Cependant, même si les cartes de paiement étaient utilisées dans un pourcentage élevé de transactions, la plupart de ces transactions seraient d'une valeur plus élevée, et pas les pièces.

Les pièces continueront de jouer un rôle dans les transactions commerciales. Déjà, elles servent à obtenir de nombreux services comme le transport en commun, les appels téléphoniques, les lessiveuses des blanchisseries, les jeux vidéo et de billard, les parcomètres, même les douches sur les terrains de camping. Les distributrices nous offrent une plus grande variété de produits. Ces changements reflètent la nature de l'industrie des distributrices, en fait de notre économie en général.

• (2000)

La seule constante est le changement et, dans le monde moderne, le changement est rapide, a des répercussions étendues et ne s'arrête jamais. Les entreprises doivent constamment s'adapter à de nouvelles technologies et à de nouvelles façons de faire.

En passant, j'aimerais dire à mes collègues de la Chambre que les représentants de l'industrie des distributrices, le président de Coca–Cola y compris, ont clairement dit que les coûts de conversion des distributrices ne seraient pas refilés aux consommateurs.

Certains avaient proposé de dédommager l'industrie des distributrices pour les dépenses de conversion qu'elle aurait à faire. En période de compression des dépenses, nous ne pouvons tout simplement pas nous le permettre. Nous devons utiliser nos ressources limitées judicieusement, dans les meilleurs intérêts du plus grand nombre possible de Canadiens.

[*Français*]

Comme je l'ai mentionné plus tôt, la Monnaie royale canadienne, le ministère des Finances et la Banque du Canada vont travailler avec l'industrie et les entreprises, afin de s'assurer que la transition se fasse le plus harmonieusement possible. Des études effectuées par la Monnaie royale canadienne démontrent que 79 p. 100 des Canadiennes et des Canadiens appuient cette initiative lorsqu'ils réalisent qu'elle permet au gouvernement d'économiser des millions de dollars.

De plus, la disparition du billet de 2 $ ne semble pas inquiéter outre mesure les Canadiens et les Canadiennes: 45 p. 100 d'entre eux se sont dit peu préoccupés, tandis que 19 p. 100 d'entre eux se sont dit nostalgiques, sans toutefois se sentir préoccupés. En conclusion, nous croyons qu'un système monétaire fonctionnel évolue avec les réalités du pays. Nous devons rester à l'avant–garde de ces nouvelles réalités et nous devons montrer l'exemple.

Ce projet de loi reflète l'intention du gouvernement canadien de faire place au changement dans des secteurs où d'autres l'ont évité. Il n'y a pas de changement facile. Cependant, nous croyons que c'est en faisant des choix qu'on fait preuve de leadership. Parfois, faire des choix, c'est aussi laisser de côté la sécurité de certaines traditions pour se tourner avec confiance vers l'innovation et la nouveauté.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C–82. Contrairement au projet de loi C–91 et à d'autres projets de loi présentés par le gouvernement et qui se sont opposés au Québec, ce projet de loi, lui, ne s'oppose pas au Québec, mais il démontre de façon incontestable que ce gouvernement a les oreilles bouchées et

qu'il est prêt à faire n'importe quoi quand vient le temps de faire adopter des projets de loi.

On a entendu le secrétaire parlementaire du ministre faire un énoncé cousu d'erreurs, de propos qui étaient loin de refléter la réalité. Par exemple, il est faux de dire que les gens d'affaires les plus touchés par l'émission de la pièce de 2 $ étaient d'accord. Ce n'est pas vrai. Ils n'étaient pas d'accord, il n'y a pas une seule représentation d'hommes d'affaires qui se soit dit d'accord avec l'émission d'une pièce de 2 $. On a eu un représentant de la compagnie Coca–Cola qui disait qu'eux étaient, pour ainsi dire, indifférents, c'est–à–dire qu'ils étaient prêts à s'en accommoder. Eux, comme tous les autres gens d'affaires, ont demandé qu'au moins, le gouvernement retarde l'émission de la pièce de 2 $, qu'on attende au moins un an pour que les industries les plus touchées par l'émission de cette pièce puissent s'adapter.

C'est le moins que l'on puisse faire pour les gens d'affaires, les industries, les machines distributrices, les compagnies qui sont le plus touchées par cette émission. Le gouvernement s'est bouché les oreilles. On n'offre même pas la chance aux compagnies d'avoir un an, disons, pour s'adapter à cette nouvelle pièce de 2 $.

• (2005)

Pourquoi le gouvernement est–il si pressé?

Une voix: C'est une question d'argent.

M. Marchand: Oui, c'est définitivement une question d'argent. C'est incroyable à quel point le gouvernement n'a même pas pris le temps de consulter la population.

Le député de Cochrane—Supérieur a dit tout à l'heure, ou semblait vouloir dire, qu'effectivement la population avait été consultée et qu'elle était d'accord. Mais quand on regarde le soi–disant sondage que le gouvernement a fait, on voit que cela aussi a été manipulé. Ce n'est pas un véritable sondage. On a demandé à un certain nombre de personnes si elles seraient d'accord pour qu'on émette une pièce de deux dollars si on économisait 300 millions de dollars.

Il y avait 50 p. 100 de gens qui s'y opposaient, mais vraiment s'y opposaient. On ne peut pas s'opposer en principe à une économie du gouvernement, mais le gouvernement, encore dans son sondage, n'a même pas pris la peine d'examiner les alternatives qui auraient pu être plus économiques, comme éliminer le deux dollars, ou maintenir l'état actuel des choses. On n'a pas consulté la population. D'ailleurs la population en général ne sait même pas, en principe, que le gouvernement a l'intention d'émettre un deux dollars en métal. On le fait sournoisement, rapidement, comme on si voulait l'imposer. Eh bien oui on veut l'imposer.

M. Bélair: C'était annoncé dans le Budget.

M. Marchand: C'était annoncé le Budget, me dit le député de Cochrane—Supérieur. Il parle comme un typique libéral. Si cela a été annoncé par le ministre, si le premier ministre l'a dit, eh bien on va dire «yea»!

Même si les hommes affaires demandent de retarder cela et s'y opposent, les députés libéraux sont tous pour cela. D'ailleurs dans un article du *Ottawa Sun*, écrit par Douglas Fisher, c'est la conclusion qu'il donne concernant les libéraux quand on en vient à proposer des projets de loi: «Forget constituents, forget personal belief. . .» et j'ajouterais «forget» l'opinion publique, «forget» tous les gens qui peuvent avoir un mot à dire dans les projets de loi, «Being a Liberal MP begins with always saying yea at the leader's command.»

Des petits suiveux, des petits suiveux qui malheureusement ne semblent pas pouvoir exprimer leur propre opinion. Je ne sais pas, ils ne sont peut–être pas capables d'exprimer leur propre opinion, ils manquent d'intelligence, mais certainement ce projet de loi C–82 manque d'intelligence. Il démontre l'insouciance du gouvernement.

Il démontre que ce gouvernement n'écoute pas. Il s'en fout. Cela manifeste une certaine arrogance, une arrogance, un mépris pour l'opinion publique. Alors qu'on aurait pu consulter la population, alors qu'on aurait pu renseigner les gens de l'avènement de ce deux dollars, et vraiment poser la question à savoir s'ils sont d'accord ou pas, ils ne l'ont pas fait. Rien ne prépare le public à ce changement qu'on va introduire bientôt.

Rien ne prépare ce changement. Avec un certain mépris de l'opinion publique, on avance. Comme je l'ai dit, même les gens les mieux informés, les plus touchés par l'émission de ce deux dollars, qui savent que cela arrive, sont préoccupés par la rapidité de cette introduction. Pourquoi le faire si rapidement? Pourquoi ne pas préparer les hommes d'affaires à l'émission du deux dollars?

Le député de Cochrane—Supérieur nous dit: Le gouvernement va coopérer avec les gens d'affaires pour l'émission du deux dollars. Ce gouvernement en fait des promesses vides de sens! D'ailleurs on avait déjà promis qu'on aurait de la consultation à ce sujet.

• (2010)

Les gens d'affaires l'ont dit lorsqu'ils sont venus présenter leur rapport devant le Comité des travaux publics. Ils ont dit que le gouvernement leur avait promis, après l'émission plus ou moins acceptée du «huard», qu'on ferait une consultation quand on aura à discuter l'émission d'une pièce de 2 $. On ne l'a pas faite, cette consultation. Si ce gouvernement était véritablement préoccupé par l'opinion des gens d'affaires ou l'opinion publique, il prendrait le temps de leur parler, de bien les informer et de s'assurer qu'ils comprennent l'importance de l'émission d'une pièce de 2 $. Et s'ils s'y opposent, le gouvernement aurait au moins pu suggérer des alternatives, ce qu'il n'a pas fait.

On présente la pièce de 2 $ en disant qu'elle permettra une immense économie. On peut rire de cette suggestion parce que même en examinant cela de toutes les façons possibles, on n'y voit pas d'économie. Il y a des coûts aussi. On peut parler d'une certaine économie pour le gouvernement d'environ 250 millions, comme le député de Cochrane—Supérieur l'a mentionné plus tôt, mais il en coûtera peut–être deux fois plus aux industries et aux gens d'affaires pour s'adapter à l'émission de cette pièce de 2 $. C'est comme si on introduisait un 2 $ sous prétexte qu'il n'aura aucun effet, aucun impact, qu'il ne dérangera personne, que les magasins, les coop, les IGA n'auront pas à modifier leurs tiroirs–caisses, que les machines

distributrices n'auront pas à être ajustées en fonction de ce 2 $. Toutes les machines qui acceptent de la monnaie devront être ajustées à l'introduction du 2 $.

Par un simple calcul, on découvre que l'émission d'une pièce de 2 $ peut exiger des entreprises des dépenses qui pourraient s'élever à 400 millions de dollars en un an.

M. Bélair: Quatre–vingts millions.

M. Marchand: Quatre cent millions de dollars. Le député de Cochrane—Supérieur dit 80 millions. Ça, c'est seulement pour une industrie. Il y a 200 000 machines distributrices au Canada, et il en coûte de 300 $ à 800 $ pour modifier chacune d'elles pour qu'elles acceptent une nouvelle pièce de monnaie. On arrive à une dépense totale de 60 à 160 millions de dollars pour cette seule industrie.

Le député vient de me dire que cela coûtera 80 millions à l'entreprise de machines distributrices, mais que ce n'est pas important car le gouvernement épargnera 200 millions. Mais il en coûtera de 60 à 160 millions seulement à l'industrie de machines distributrices au Canada.

Des voix: Non, non.

M. Marchand: Oui. Il y en a 200 000 au Canada. Qui va payer cette note? Est–ce que ce sera, par exemple, la compagnie A.F.I. Automatic Vending qui s'est objectée lorsqu'elle a comparu au Comité permanent des opérations gouvernementales?

Le député de Cochrane—Supérieur disait plus tôt que tous les hommes d'affaires étaient d'accord. Un représentant de l'industrie des machines distributrices, dans une lettre qu'il a envoyée à tous les membres du comité, dit: «The government's cost savings is my expense.» Il n'est pas d'accord. Si on lit cette lettre, on s'aperçoit que le représentant de cette industrie est opposé à l'émission d'une pièce de 2 $. Encore une fois, il suggère qu'il encourra non seulement des frais, mais qu'il est conscient du fait que, dans le fond, ce sera le consommateur qui devra payer les 60 à 160 millions de dollars que les industries de machines distributrices auront à défrayer. Cette note sera éventuellement payée par les consommateurs.

• (2015)

Ce sont les consommateurs qui devront payer cette note. Ce n'est que le début. Imaginez–vous que des tiroirs–caisses, dans tous les magasins du pays, vont éventuellement être remplacés pour accomoder une pièce de 2 $.

Le député de Cohrane—Supérieur n'a pas encore compris cela, comme celui qui vient du Manitoba. Ils ne comprennent pas ces choses–là. Ce sont des choses pratiques, terre à terre. Ils sont dans les nuages, les oreilles bouchées et les yeux fermés, et écoutent leur ministre parce qu'il a dit: Vous votez pour ce projet de loi–là, coûte que coûte, et ça presse.

Cela touche combien de tiroirs–caisses? Au Canada, on estime cela à un demi–million. Tous les magasins ont un tiroir–caisse; tous les dépanneurs, les IGA. Ils vont tous devoir les changer éventuellement. D'abord, ils vont devoir s'adapter au changement du 2 $, mais, éventuellement, ils vont devoir les remplacer.

Le représentant de cette association, je le rappelle au député de Cochrane—Supérieur, est venu devant notre comité pour dire, non, on ne veut pas de la pièce de 2 $, parce que ça va coûter cher. Je vais devoir acheter un autre tiroir–caisse qui coûte entre 100 et 150 $. Ça ne se donne pas, cela.

Une voix: Tu n'es pas obligé de le prendre.

M. Marchand: Bien non, bien non. Évidemment, les gens du nord de l'Ontario vont s'accomoder, eux, ils vont mettre leurs pièces de 2 $ dans leurs bas, dans une autre boîte? Ils vont s'adapter comme cela, peut–être? Il y a des gens responsables, des gens qui écoutent, qui savent que les dépanneurs, que les magagins vont devoir dépenser 100 ou 150 $ pour acheter un autre tiroir–caisse. Encore une fois, c'est une autre dépense de 75 millions de dollars. Et qui va payer pour ces dépenses? Ça va être les consommateurs, ça va être vous, monsieur le Président, et moi, ici et ailleurs, et les gens qui écoutent à la télévision. Ce sont eux qui vont devoir payer. Mais si on ajoute tous les coûts, ce n'est que le début des coûts que vont devoir dépenser les gens de l'industrie, le grand public. Éventuellement, on va aussi devoir changer les parcomètres, le député l'a mentionné tantôt, et toutes formes de machines distributrices.

Il y a des coûts d'administration et des coûts de conversion, des coûts que le gouvernement n'a pas pris la peine de calculer, parce qu'il s'en fout, dans la fond, de l'opinion publique.

Seulement dans la manutention des pièces de monnaie vis–à–vis l'argent papier, par exemple, cela nous a été expliqué par le représentant des épiciers du Canada. Je crois que le député de Cochrane—Supérieur était là, et s'il y était, il ne l'a pas entendu, parce que le député d'Ottawa–Centre ainsi que le député de Carleton—Gloucester étaient présents, et ils pourraient nous le confirmer. On nous a expliqué que l'introduction de la nouvelle pièce coûte plus cher et qu'elle est plus lourde à transporter. On doit payer quelqu'un pour la compter. Il y a des coûts additionnels. Juste dans son magagin, il a fait le calcul à partir de son propre magasin, l'introduction de la nouvelle pièce de 2 $ lui coûterait entre 10 000 $ et 15 000 $ en frais d'administration, de conversion, etc. Par exemple, si on multiplie par 500 000 magasins, ça commence à compter, et beaucoup. Ce sont des millions que les consommateurs vont devoir payer.

Quand le député de Cochrane—Supérieur vient me dire que le gouvernement va épargner 250 millions de dollars en introduisant une pièce de 2 $, eh bien, je le trouve pas mal innocent.

• (2020)

Au fond, qui va payer pour cela? C'est le consommateur qui va payer deux ou trois fois plus. C'est dommage, parce qu'au fond, quand on regarde l'économie, on parle seulement de l'économie que peut faire, de façon hypothétique, la Monnaie royale canadienne. C'est la seule économie dont on parle. On ne parle pas de tous les autres coûts afférents à l'émission de cette pièce de 2 $. Et même là, quand on étudie cette économie, dont a parlé le député de Cochrane—Supérieur, de 250 millions de dollars sur 20 ans—pas 250 millions l'année prochaine, cela équivaut à 12 millions de dollars

par année pendant 20 ans—eh bien, on s'aperçoit que, dans les cinq premières années de l'émission de la pièce de 2 $, il en coûtera très cher à toutes les industries et il en coûtera très cher à la Monnaie royale canadienne, parce qu'elle devra produire ces pièces de 2 $ qui coûtent beaucoup plus cher qu'un dollar de papier.

Un billet de 2 $ en papier coûte 6 c. à produire. Une pièce de 2 $ coûte 16 c. Les premières années, il en coûtera cher au gouvernement, à la Monnaie royale canadienne. Le gouvernement devra emprunter l'argent pour produire cette pièce de 2 $. On n'économise pas 250 millions de dollars pendant la première année. On économisera à la longue. Le point tournant sera peut–être dans cinq, six ou sept ans. Avec le temps, l'argent change de valeur. Vous savez comme moi qu'économiser un million de dollars aujourd'hui, ça n'équivaut pas à économiser un million de dollars dans 20 ans, parce que dans 20 ans, le million ne vaudra plus tout à fait le million de cette année. On le sait.

Donc, quand le gouvernement, quand le député de Cochrane—Supérieur me dit qu'on économisera 254 millions de dollars sur 20 ans, après 20 ans, on s'apercevra qu'on n'a pas économisé un seul cent. Mais, on aura obligé les industries, les commerces, les entreprises, les dépanneurs, les IGA, tous les gens concernés par l'émission de ce 2 $, à débourser des fonds immédiatement, l'année prochaine, après l'émission de la pièce de 2 $. Ils vont devoir payer, et tout de suite. Ce sont les consommateurs qui vont payer tout de suite pour cette transformation.

Mais le plus incroyable dans la présentation de ce projet de loi, c'est que, encore une fois, le député a mentionné que le moment approche pour la monnaie de l'avenir, c'est–à–dire la monnaie électronique. Il a semblé vouloir indiquer que c'était sans importance. Après tout, on va toujours avoir de la monnaie, on va toujours avoir des 2 $, on va toujours avoir de l'argent comptant.

Mais si les gens du gouvernement avaient pris la peine de se renseigner sur l'importance de la révolution qui a lieu actuellement dans le domaine de la monnaie, ils s'apercevraient, effectivement, que l'époque est aux changements. Déjà, beaucoup de changements s'en viennent. Le gouvernement n'est pas vraiment appelé à nous imposer des changements additionnels coûteux et qui causeront peut–être un gaspillage d'argent inutile, qui seront éventuellement, peut–être dans cinq ans, remplacés par une carte à puces. Déjà, dans *La Presse* du 19 juin 1995, il y a deux ou trois jours, on a fait paraître un article indiquant comment la carte à puces est un porte–monnaie intelligent.

• (2025)

Cela a été introduit au Canada le 12 mai dernier par la Banque Royale et d'autres banques. Ça s'appelle MONDEX. Je cite un passage de cet article: «MONDEX se présentant sous la forme d'une carte munie d'une puce électronique, le porte–feuille MONDEX est rechargeable à travers les guichets automatiques et certains appareils téléphoniques. Le projet MONDEX comprend également un coffre–fort électronique de la taille d'un agenda électronique. Ce coffre–fort peut communiquer par voie téléphonique avec un compte bancaire. Il permet de recharger la carte à puce sans utiliser les télécommunications. C'est introduit de façon majeure au cours de l'été.»

C'est au Canada que cela se passe. On dit comment l'introduction de cet argent électronique va révolutionner la façon de payer nos achats. Ça se fait déjà en Europe. En France cela fait dix ans qu'il y a des cartes pour les appels téléphoniques. On n'utilise plus de monnaie. Dans mon comté je peux acheter le journal avec ma carte aussi. Ça existe. C'est au Canada cela. Mais les gens du gouvernement ne semblent pas lire les journaux ou les revues.

MONDEX. C'est dans un article très long de *Business Week* du 12 juin 1995. C'est tout à fait récent. C'est l'article principal de ce numéro qui s'appelle «The Future». On y parle encore de MONDEX «A new kind of electronic money known as E money» et je lis brièvement: «Digital money is the ultimate and inevitable medium of exchange for an increasingly wired world.»

Le député de Cochrane—Supérieur, tout à l'heure, semblait, lui, pouvoir voir dans l'avenir et dire: Oui, on aura toujours de l'argent, on aura toujours besoin d'utiliser nos deux dollars de métal. Il semble que d'autres ont une opinion différente. Il se peut qu'effectivement on soit de moins en moins obligés d'utiliser de l'argent, que ce sera remplacé par ce genre de «E money, electronic money» et ça s'en vient vite.

D'ailleurs on dit dans ce même article écrit par des spécialistes que cela risque d'arriver d'ici cinq ans. D'ici cinq ans la révolution du «E money» va se faire. Cela ne me surprend pas. Ça ne me surprend pas, ces choses–là. Dans ce monde actuel en transformation rapide, l'utilisation d'une carte électronique pour l'argent, cela ne me surprend pas. Ça ne me surprendait pas, dans mon esprit, que l'argent disparaisse, ou du moins soit utilisé au minimum, que la plupart des gens utilisent des cartes.

Il y a dix ou quinze ans, les gens auraient douté de l'utilisation aussi répandue aujourd'hui des cartes de crédit. On aurait dit à M. ou à M^me^ Untel: Vous savez que dans cinq ou dix ans les gens se promèneront avec des cartes de crédit, pouvoir entrer dans n'importe quel hôtel, magasin, pouvoir acheter avec une carte de crédit. Ils auraient dit: Non, ce n'est pas possible.

Parfois, pour voir il faut ouvrir les yeux et pour entendre il faut ouvrir les oreilles. Le gouvernement ne semble pas l'avoir fait. C'est flagrant dans ce cas. Non seulement on approche une époque ou on introduit une nouvelle forme d'argent qui est définitivement, selon les experts, la voie de l'avenir, l'argent électronique, qui est souhaitable aussi, il faut le dire aussi, que les gens d'affaires, les commerçants, les banquiers, les dépanneurs, les épiciers veulent cette sorte d'argent.

Même si pour eux cela coûte plus cher, ils sont prêts à investir dans ce nouveau système parce que ça réduit des coûts de manutention, les pertes, les chèques sans provisions, la fraude, ça simplifie le système. C'est un pas en avant.

• (2030)

Les gens d'affaires sont prêts à investir dans ce genre de système. Mais il n'y a pas de gens d'affaires en faveur de l'émission du 2 $. Tous les témoins qui se sont présentés devant le comité, et le député de Cochrane—Supérieur le sait, tous ont dit qu'ils étaient contre.

Mais puisque le gouvernement va le faire de toute façon, les gens d'affaires ont demandé qu'on leur donne au moins un an pour s'adapter, pour trouver de nouveaux tiroirs–caisses. Changer

500 000 tiroirs–caisses, ça prend un certain temps, et il faut aussi adapter les machines distributrices à ces pièces.

On présente un projet de loi qui va introduire le 2 $ d'ici janvier 1996. C'est dans très peu de mois. Le projet de loi n'est pas encore adopté que la Monnaie royale canadienne a déjà fait des soumissions pour produire le 2 $ en métal.

Le député de Cochrane—Supérieur le nie, mais le quotidien *The Ottawa Citizen* du 31 mai 1995 titre *Government calls standards for two dollar coin*, c'est écrit noir sur blanc. *Industry seeks help with coin flip*, c'est un autre. N'empêche que des soumissions, le gouvernement en a reçu plusieurs déjà. On a téléphoné et les soumissions doivent être reçues avant le 31 octobre 1995.

Si ça prend un autre cinq minutes pour essayer de convaincre ces gens d'avoir un peu plus de bons sens, on prendra ces cinq minutes–là. On va au moins prendre le temps d'expliquer des choses que malheureusement les représentants du gouvernement n'ont pas encore comprises.

Encore une fois, le gouvernement a déjà lancé un appel d'offres pour la fabrication du 2 $. On veut commencer à les produire le 1er octobre 1995, donc dans quelques mois, et les mettre en circulation le 1er janvier 1996. C'est rapide, c'est très rapide.

Tous ceux qui sont le moindrement touchés par cette mesure disent qu'il faut arrêter, qu'il ne faut pas aller trop vite, qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord avec l'introduction du 2 $, qu'il leur faudrait au moins un an pour s'adapter. Mais non, mais non, le gouvernement n'écoute pas, on avance, on fonce.

Il n'y a pas d'argument de fond pour défendre l'émission de 2 $, et c'est ce qui est troublant. Les économies que l'émission de ce 2 $ permettra de réaliser ne sont pas garanties. On ne peut pas dire qu'on réalise des économies quand on sait que l'industrie va devoir payer des sommes pour s'adapter à ces 2 $ et que les consommateurs, en bout de ligne, vont devoir payer eux aussi.

Est–ce que c'est le temps d'émettre ce 2 $? On n'a pas pris le temps de considérer les alternatives. La compagnie Domtar, qui fabrique les deux dollars actuellement, a suggéré de produire un 2 $ plus résistant. Actuellement, on dit que le billet dure seulement un an. Domtar a offert de fabriquer un deux dollars qui pourrait peut–être durer trois ans. C'est une véritable économie. Mais le gouvernement n'a pas considéré cette alternative.

Le gouvernement n'a pas considéré l'alternative de maintenir le statu quo ou même d'abolir le 2 $. Si vraiment le gouvernement voulait économiser, éliminer les deux dollars serait une vraie économie. On n'aurait pas de coûts associés à cela.

• (2035)

Le gouvernement pourrait véritablement économiser. Les industries, les dépanneurs, les municipalités n'auraient pas à s'adapter à l'émission d'une pièce de monnaie de 2 $. C'est une alternative. Je ne dis pas que c'est la solution, mais pourquoi aller si vite? Pourquoi ne pas attendre un certain temps, un an ou deux, pour voir comment s'intègre la carte électronique dans la vie des gens? On pourrait étudier la possibilité d'éliminer la pièce de 2 $. On pourrait toujours la remettre en cirulation plus tard s'il le faut, mais pourquoi maintenant et pourquoi si rapidement?

Le gouvernement est d'une inconscience incroyable parce qu'au fond, rien ne justifie vraiment l'émission de la pièce de 2 $. Si ce gouvernement était vraiment soucieux d'économiser, j'aurais pu très facilement suggérer au ministre des Travaux publics certaines façons de faire de véritables économies. Il aurait pu économiser 300 millions de dollars d'un seul coup, cette année, s'il avait voulu, en éliminant son Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ce sont 300 millions de dollars qu'il donne par année aux industries. Il aurait pu appuyer les projets de loi, par exemple, qui donnent aux fonctionnaires de son propre ministère le droit de parole, de divulguer les abus qui sont nombreux.

Le député de Cochrane—Supérieure en est conscient. Dans les contrats de sous–traitance, il n'y a pas de contrôle au gouvernement. Le gouvernement gaspille des milliards de dollars, mais le ministre n'appuie pas ce genre de projets de loi. Pourtant, ce sont de véritables économies. Ce ministre des Travaux publics est d'ailleurs reconnu pour des gestes inconscients, pas trop catholiques, parfois.

Il a fait construire un mur, dans son comté, qui a coûté quelques centaines de milliers de dollars. Ce sont des fonds qui ont été utilisés pour faire construire un mur sur le campus du Cap–Breton, dans son comté. Ça faisait partie d'une enveloppe de 600 000 $ et on appelle ce mur le «Dingwall». C'est de l'argent gaspillé. Je pourrais vous donner des exemples de gaspillage venant de ce ministre des Travaux publics, du gaspillage considérable.

Les exemples de cas douteux entourant ce ministre des Travaux publics pleuvent. Les cas sont nombreux, comme je vous dis, et impliquent des millions de dollars. Le député de Cochrane—Supérieur vient de dire que ce ministre est soucieux d'économie. Permettez–moi d'en douter! Ça ne peut pas être le motif principal pour présenter ce projet de loi avec autant de hâte, de rapidité, alors que les gens le moindrement touchés par l'émission de cette pièce de 2 $ veulent avoir au moins un an pour s'y préparer.

C'est un projet de loi qui ne vaut pas deux piastres. Je vais terminer. Souvent, le rôle du député est plutôt inutile. On est là en train de discuter, de parler et d'argumenter aussi raisonnablement que possible, mais on sait que, de l'autre côté, ils ont le pouvoir et le pouvoir abruti, souvent. Vous savez, le pouvoir corrompt.

• (2040)

Le pouvoir absolu corrompt, absolument, mais le pouvoir corrompt. On a des exemples de cela. Si on avait le temps et s'il valait la peine de soulever les cas de corruption, on le ferait, mais je voudrais plutôt conclure sur ce projet de loi C–82 en disant que nous, du Bloc québécois, sommes en faveur que le gouvernement fasse des économies. Mais nous sommes en faveur d'économies véritables. Nous avons suggéré toutes sortes de façons de faire des économies véritables dans ce gouvernement, en passant par taxer les fiducies familiales ou même taxer les banques. Nous avons également fait des suggestions au ministre des Travaux publics pour réduire ce qui a toutes les allures d'un gaspillage. Nous, du Bloc, voulons des économies. Là–dessus, on est d'accord. Mais en ce qui a trait au projet de loi C–82, on ne peut pas faire la preuve qu'il permettra véritablement des économies. Au contraire, il en coûtera

cher aux industries et aux consommateurs. Les gens ne sont pas préparés.

Il y a déjà 40 à 50 millions de pièces de 1 $ qui ne sont pas utilisées, qui ne circulent pas. On pourrait facilement encourager la circulation des huards qui ne sont pas utilisés. Nous aurions préféré que le gouvernement considère au moins de retarder l'adoption de ce projet de loi et qu'il fasse son job, c'est–à–dire qu'il consulte le public et qu'il pense aux alternatives, comme celle d'éliminer le 2 $. Je ne dis pas que c'est la meilleure suggestion, mais on pourrait au moins la considérer, parce qu'il semble qu'il y a des économies plus considérables à faire en éliminant le 2 $ qu'en émettant une nouvelle pièce de 2 $ ou même en acceptant le système actuel tel qu'il est et en le poursuivant.

Il y a au moins certaines alternatives qui pourraient être examinées et que le gouvernement n'a pas pris le temps de faire. Encore une fois, nous avons un gouvernement qui ne fait pas son job, qui n'a pas pris le temps de consulter le public, qui n'écoute pas les préoccupations et les soucis des gens d'affaires, qui n'a pas vraiment d'arguments solides pour proposer ce projet de loi C–82 et qui n'a certainement pas d'arguments solides pour le faire aussi rapidement.

C'est la raison pour laquelle nous, du Bloc, nous opposons au projet de loi C–82.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes parfois tellement pressés que nous ne prenons pas le temps de faire des remerciements. En écoutant le discours formidable qui vient d'être prononcé, je me suis rendu compte qu'étant donné que, à mon grand regret, je suis unilingue anglais, je n'en aurais pas compris un traître mot sans l'aide des interprètes. Ils font du bon travail à mon avis, car ils ont rendu non seulement le texte mais aussi le ton du discours du député. Je tiens à les remercier et à les féliciter.

Nous sommes ici pour discuter du projet de loi C–82 qui permettrait au gouvernement de créer une pièce de monnaie de deux dollars. Quand on entend parler des économies que cela permettra de réaliser, on a à première vue l'impression que c'est une excellente idée et qu'il faut l'appuyer sans réserve. Nous, les réformistes, avons l'habitude de poser des questions sur certaines initiatives du gouvernement. Nous commençons toujours par demander combien cela coûtera et quel sera le résultat net pour le contribuable.

• (2045)

Tous les 52, nous avons été envoyés ici parce que nous avions axé notre campagne électorale sur le thème de la responsabilité financière et du désir d'équilibrer le budget. J'estime qu'il faut expliquer pourquoi les initiatives et les priorités du gouvernement sont mal placées. Nous arrivons à la fin de cette session et le gouvernement invoque la clôture et prolonge les heures pour adopter toute une série de projets de loi jugés réellement importants, avant de nous renvoyer dans nos circonscriptions pour y faire notre travail.

Parmi toutes ces mesures, les libéraux ont jugé bon d'accorder une grande priorité à celle qui concerne la frappe d'une pièce de deux dollars. Quiconque a entendu le député ministériel, qui a pris la parole plus tôt, aurait dit que c'était vraiment important, car nous allons économiser 254 millions de dollars. Nous pourrions dire un quart de million de dollars, ce qui serait encore plus impressionnant. Au lieu de dire que nous allons économiser cette somme sur 20 ans, nous pourrions dire que nous allons économiser un milliard de dollars sur 80 ans. Ce serait encore bien plus impressionnant.

Le fait est que le gouvernement donne à croire que c'est une priorité importante qui va nous obliger à siéger tard pour débattre de ces questions et voter, comme si cela allait sauver le pays. Honnêtement, j'aimerais que ce soit le cas. Je le souhaiterais vraiment. Je serais alors tellement en faveur de cette motion que je dirais simplement allons–y, faisons–le tout de suite, n'attendons pas à demain, adoptons cette mesure législative.

Cependant, nous devons nous interroger sur l'incidence réelle de ce projet de loi. Nous devons savoir que, par rapport à la dette totale du gouvernement, il s'agit là, et j'hésite à le dire, d'une goutte d'eau dans le seau. Je suppose que nous pourrions dire une goutte d'eau dans l'océan. Malheureusement, nous faisons une priorité de cette petite goutte, alors que nous laissons le reste nous échapper. Nous nous inquiétons du verre d'eau renversé sur le buffet, alors que le sous–sol est inondé, comme les habitants du sud de l'Alberta le savent pour l'avoir vécu. C'est à peu près ce qui se passe avec la dette.

Il est très important que tous les députés et tous les Canadiens sachent que ces économies de 254 millions de dollars sur 20 ans se traduisent par des économies d'environ 12,7 millions de dollars par an. Si nous tenons compte du fait que notre dette augmente chaque jour d'environ 110 millions de dollars, nous nous rendons compte que ces économies de 254 millions de dollars sur 20 ans représentent juste un tout petit peu plus que le montant de l'augmentation de notre dette en deux jours. C'est honteux! J'espère que ce n'est pas antiparlementaire de dire que c'est un crime.

Je n'accuse pas le gouvernement de commettre un crime, mais de négliger son devoir. Il ne se concentre pas vraiment sur la nécessité d'équilibrer le budget et de réduire les dépenses publiques.

En fait, comme je le démontrerai à la Chambre dans un instant, les économies que fait le gouvernement sont en réalité une sorte d'impôt occulte. Ces économies sont réalisées en augmentant les coûts pour les contribuables et sont donc simplement une forme d'imposition des contribuables déjà surimposés.

• (2050)

La question que nous devons poser, comme je l'ai dit, consiste à déterminer pourquoi il faut accorder une telle importance à cela. Même si cela représente une somme importante pour le Canadien moyen, par rappport à l'ensemble des dépenses gouvernementales, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Pourquoi s'attarder à si peu quand on doit viser haut?

Nous avons un grand défi à relever et nous nous laissons distraire par une petite mesure que l'on nous fait miroiter. Nous nous laissons distraire pendant que notre pays court à la ruine.

J'aimerais poser quelques questions et commenter les réponses que le gouvernement nous a données dans certains cas. Il importe que nous soyons conscients de ce qui se passe ici.

La première question est celle–ci: Quel est le plan général du gouvernement en ce qui concerne la monnaie? On nous dit que c'est probablement le seul changement qui sera apporté au cours des cinq prochaines années, c'est–à–dire que quatre pièces de monnaie seront changées en même temps. N'oublions pas que le changement du contenu en métal des pièces de cinq cents, dix cents, vingt–cinq cents et cinquante cents n'a rien à voir avec le projet de loi. Cela se fera en même temps, c'est tout.

Si nous ajoutons une pièce de 2 $, il est sage de le faire en même temps, de sorte que les distributrices n'auront à être modifiées qu'une seule fois. C'est possible de le faire en une seule fois. Nous félicitons le gouvernement de procéder à tous les changements en même temps. Cependant, ce que nous devons nous demander, c'est simplement si un changement est opportun. S'agit–il réellement d'une économie pour le contribuable? Je prétends que ce n'est pas le cas. Voici pourquoi.

Il ne faut pas être un mathématicien pour diviser les économies totales prévues par le gouvernement, qui sont de 12,7 millions de dollars par an sur 20 ans, entre environ 29 millions de Canadiens. En arrondissant les chiffres, on économise presque la moitié d'un dollar par personne. En fait, c'est presque 44 cents.

Si nous pouvons économiser 12,7 millions par an, ne devrions–nous pas le faire? Je dirais oui, s'il s'agissait d'une véritable économie. Or, on peut supposer, à juste titre, que chaque Canadien utilisera une distributrice au moins cinq fois par an. Par ailleurs, si le coût de réusinage des distributrices est refilé au consommateur, disons une augmentation de 10 cents par achat, par exemple, une tablette de chocolat passerait de 90 cents à 1 dollar. Je crois que l'on peut s'attendre à cela. Alors, pour chaque personne qui utilise une machine plus que cinq fois par an, ce qui est pratiquement certain, cela va finir par coûter davantage. On paie moins en taxes mais davantage en services. Du coup, l'équation se présente sous une forme différente. Les économies disparaissent quand on examine la question du point de vue des contribuables.

Par ailleurs, il va y avoir une valeur à recevoir parce que les banques ont été autorisées à remettre les anciens billets excédentaires de deux dollars pour se les faire créditer. Je me souviens d'avoir lu quelque part que le fait de pouvoir remettre ces billets à la Banque du Canada, ne fut–ce qu'à un taux d'intérêt de 5 p. 100, représente un bénéfice d'environ 80 millions de dollars par année.

• (2055)

Cela représenterait des économies pour le gouvernement du fait que, d'après les règlements des banques, les pièces de monnaie excédentaires ne peuvent pas être envoyées à la Banque du Canada. Les banques doivent les conserver. Par conséquent, les banques auraient un coût de 80 millions de dollars à supporter.

Je suppose qu'il ne faut pas trop se tracasser à ce sujet parce qu'elles auraient ainsi l'occasion de contribuer d'une façon concrète à garnir les coffres du gouvernement. Ce serait une taxe indirecte qui ne nécessiterait aucune comptabilité ni aucune autre formalité. Ce serait tout simplement une dépense pour laquelle elles ne pourraient plus se faire rembourser.

À l'instar des autres entreprises, les banques sont là pour réaliser des bénéfices et pour conserver leurs gains. Elles récupéreraient certainement ce coût en majorant leurs frais, et ce serait une fois de plus le consommateur qui écoperait. Le gouvernement réaliserait donc une économie qui viendrait sous une autre forme des poches des contribuables.

On a également parlé de la question du seigneuriage. C'est évidemment très important. La différence entre la valeur de la pièce de monnaie et son coût de production est très importante. On prévoit que le coût de production de la nouvelle pièce de 2 $ sera d'environ 16c. l'unité. Mais sa valeur nominale sera de 2 $. Par conséquent, la différence, qui est de 1,84 $, représente le seigneuriage. Le gouvernement réaliserait donc un bénéfice de 1,84 $ sur chaque pièce produite. Dans les notes qu'il nous a envoyées, le gouvernement indique que cela représente un gros bénéfice pour lui et que, d'après ses estimations, le seigneuriage se chiffrerait à environ 400 millions de dollars.

La question s'impose. Si, en produisant 244 millions de pièces de monnaie, le gouvernement peut réaliser des gains de près d'un demi milliard de dollars, pourquoi ne pas en produire dix fois plus? De cette façon, on pourrait rembourser cinq milliards de dollars sur la dette totale du gouvernement. On devrait peut–être en produire cent fois plus et rembourser la dette au complet? Nous n'aurions plus d'intérêts à payer.

En fait, le seigneuriage est une forme de taxe. Le gouvernement produit une pièce de monnaie qu'une banque devra payer deux dollars, c'est vrai. Cependant, cette monnaie mise en circulation ne représente que la valeur proportionnelle de la part des actifs du pays qui appartient à chaque citoyen. La pièce de monnaie elle–même n'a aucune valeur. Ce n'est pas une pièce d'or dont le métal vaudrait 2 $. Elle est faite d'un alliage de nickel, de cuivre et d'autres métaux de la sorte. Sa valeur totale est de 16 cents. Par conséquent, la pièce ne vaut rien en soi. C'est un billet à ordre, comme la monnaie de papier. C'est une valeur garantie par les actifs du pays.

Si l'on augmente le nombre de pièces, on répartit simplement la valeur du pays entre tous les citoyens. On pourrait dire que c'est ce qu'on fait en produisant les billets de 2 $ à l'heure actuelle; c'est tout à fait correct. Si nous retirons les billets de 2 $ pour les

remplacer par des pièces de monnaie de 2 $, rien n'est changé. Le fait d'invoquer le seigneuriage équivaut à un tour de magie; on tente de faire croire aux gens que la valeur du gouvernement canadien a augmenté alors qu'en réalité c'est faux.

Je voudrais parler un peu des changements qui devraient être apportés à ce projet de loi.

• (2100)

Comme nous l'avons dit au début de l'étude de ce projet de loi, aujourd'hui, nous avons essayé de présenter un amendement parce que nous étions inquiets, à l'instar de tous les membres du comité. Je m'empresse de rappeler aux membres du comité que nous nous inquiétions tous de la mise en circulation de cette nouvelle pièce. En fait, même si c'est extérieur à ce projet de loi et extérieur à l'étude du comité, nous nous inquiétions de la mise en circulation de nouvelles pièces de 10 cents, de 5 cents, de 25 cents et de 50 cents. D'ailleurs, très peu de machines reconnaissent les pièces de 50 cents. La plupart reconnaissent actuellement les 5 cents, 10 cents, 25 cents et 1 dollar.

Lorsque nous mettrons en circulation les nouvelles pièces, nous devrons avoir sur toutes les machines un système qui reconnaisse les nouvelles pièces aussi bien que les anciennes, en dépit de leurs propriétés différentes. Par conséquent, ce changement exigera une modification des mécanismes de toutes les distributrices.

De plus, les machines devront aussi reconnaître la pièce de 2 $ et l'ancienne pièce de 1 $. Alors que les anciennes machines n'avaient à reconnaître que quatre pièces, les nouveaux mécanismes devront maintenant pouvoir en reconnaître huit.

Il est important de reconnaître que ces modifications seront coûteuses. Il y a des machines en ce moment qui, avec un minimum de modifications, pourront reconnaître les nouvelles pièces. Nous avons entendu dire au comité que les modifications pourraient entraîner des coûts de l'ordre de 70 $ par machine, mais il y a beaucoup de machines dont les mécanismes sont vieux. Les propriétaires seront contraints de les remplacer au complet ou de s'en débarrasser. Dans certains cas, peut-être que les gens choisiront simplement de se retirer du marché de l'exploitation de distributrices.

Nous n'avons aucune idée du nombre de machines actuellement en service. On parle ici de machines qui distribuent de la nourriture, des boissons et des cigarettes. Il y a aussi les machines de loterie. Soit dit en passant, le fait que je les mentionne ne signifie pas que je les approuve, mais elles existent. Il y a les téléphones. Il y a les parcomètres.

Mes collègues d'en face ont gloussé quand le député du Bloc est entré dans les détails. C'est là faire bien peu de cas de tous les entrepreneurs, et ils sont nombreux à vivre de cette activité.

J'ai reçu une lettre d'un citoyen habitant une circonscription voisine de la mienne. Il espérait sans doute que je lui prête une oreille un peu plus attentive que son député libéral. Peut-être m'a-t-il écrit parce je siégeais au comité et que j'étais dans l'opposition. Il ne s'agit pas d'Edmonton-Sud-Est; c'est une autre circonscription voisine de la mienne et représentée par un libéral. On peut donc imaginer qui sait, si on connaît bien sa géographie.

Ce citoyen oeuvrait dans ce genre d'entreprise. Il possédait plusieurs machines actionnées par des pièces de monnaie et disposait aussi de plusieurs distributrices de monnaie, c'est-à-dire des machines conçues pour faire la monnaie d'un billet de 2 $, d'un billet de 5 $ et d'un billet de 10 $. Il lui faudrait maintenant apporter des changements à son parc de machines, disait-il, en modifiant ses distributrices automatiques de façon qu'elles reconnaissent la pièce de monnaie de 2 $ ou en modifiant ses distributrices de monnaie pour qu'elles reconnaissent la pièce de monnaie de 2 $. Selon lui, il lui en coûterait 750 $ pour modifier chacune de ses distributrices. Il m'a expliqué que c'était son gagne-pain.

Le coût total à assumer pour sa petite entreprise familiale s'élevait à 138 000 $. «Cela représente une jolie somme pour moi et si je dois absorber cette dépense d'un seul coup, c'est beaucoup plus que ce je peux gagner en une année», écrit-il. Parmi les autres raisons pour y aller mollo avec la modification de ses appareils, c'est que ça lui permettrait d'amortir le coût sur une plus longue période, économisant ainsi sur les énormes frais d'intérêt.

• (2105)

Nous avons soulevé plus tôt dans la journée la question des prêts à la petite et moyenne entreprise. Il lui faudrait à coup sûr faire un emprunt, si cette mesure était rapidement mise en oeuvre. C'est un coût très réel et qui représente une forte somme pour lui.

À cela s'ajoute une autre raison de ne pas trop se presser. C'est qu'une entreprise ne peut pas, du jour au lendemain, fabriquer les nouveaux dispositifs d'identification des pièces de monnaie. Il faut avoir le temps de procéder à des travaux de recherche et de développement. On nous a dit au comité qu'à ce stade-ci, la Monnaie royale canadienne n'avait pas soumis des échantillons de pièces vraiment de qualité industrielle. Et c'est bien, parce que le Parlement n'a pas encore approuvé la mesure. Les intéressés devraient avoir toutes les pièces de 5c., de 10c. et de 25c. Bien entendu, la pièce de 1 $ ne change pas, mais on a besoin de la nouvelle pièce de 2 $. Il faut avoir les échantillons des quatre nouvelles pièces avant de pouvoir vraiment entreprendre les travaux de recherche et de développement sur la conception du nouveau mécanisme voulu.

Par la suite, on créera un prototype et on procédera à suffisamment de tests pour s'assurer que ces dispositifs d'identification des pièces sont précis et fiables. La dernière chose que nous voulons, c'est agir d'une telle façon que tous les chefs d'entreprise qui dépendent de notre système de monnayage, ainsi que de la précision de la taille et du poids des pièces, ne puissent pas, grâce à leurs dispositifs d'identification des pièces, faire vraiment la distinction entre toutes ces pièces.

Permettez–moi d'expliquer en que je veux dire. Les machines peuvent faire deux types d'erreurs qui ont, dans les deux cas, de très graves répercussions. La première, c'est de ne pas reconnaître une pièce légitime. Si un client met de l'argent dans une machine pour effectuer un achat et que sa pièce est rejetée, même si elle est tout à fait bonne, il va être furieux. Les gens de l'industrie nous disent que lorsque des gens insèrent une pièce qui est rejetée, plusieurs choses se produisent. Tout d'abord, ces rejets entraînent un blocage de la machine et non seulement la personne n'obtient pas son produit, mais elle ne récupère pas son argent. Ainsi, le mécanisme doit être très fiable pour ce qui est de reconnaître une pièce légitime. Il ne faut pas qu'il se bloque et il doit reconnaître la pièce et l'accepter.

L'autre chose qui exaspère le client, c'est lorsque la pièce passe tout droit et tombe dans le retour de pièces. Il veut que la machine accepte cette pièce, car il souhaite acheter le produit. S'il ne peut le faire parce que la machine refuse d'accepter une pièce, là encore, il va probablement donner des coups de pied à la machine. C'est ce que nous ont dit les gens de l'industrie. Ils disent que leurs dispositifs de reconnaissance des pièces de monnaie doivent être extrêmement fiables parce que s'ils ne reconnaissent pas les pièces légitimes, leurs machines font l'objet de beaucoup de vandalisme.

• (2110)

Nous ne voudrions pas imposer cela aux gens qui comptent sur la monnaie du gouvernement canadien. C'est pourquoi nous devons donner à ces personnes suffisamment de temps pour effectuer des recherches et mettre au point des machines qui reconnaissent les pièces de monnaie.

Comme je l'ai dit, il y a deux sortes d'erreurs. L'une consiste à ne pas accepter une pièce de monnaie qui a cours légalement. L'autre consiste à accepter une pièce de monnaie qui n'a pas cours légalement. Elles sont tout aussi graves l'une que l'autre. Les dispositifs qui reconnaissent les pièces de monnaie doivent aussi pouvoir reconnaître une pièce que l'on peut trouver au rayon des pièces électriques, une rondelle ou toute autre pièce qui n'est pas légitime. Ces dispositifs doivent rejeter ces pièces, sinon, le marchand va se faire avoir. Il faut que ces dispositifs soient très fiables.

Il n'est pas réaliste d'adopter cette mesure législative à la fin de juin et d'autoriser le gouvernement à mettre en circulation ces nouvelles pièces de monnaie au début de 1996. C'est dans un peu plus de six mois. Ce n'est pas correct et c'est ce que les gens de l'industrie nous ont dit.

Je ne vais pas commencer à critiquer le gouvernement. Je vais plutôt essayer de faire appel à son bon sens et lui rappeler l'intérêt qu'il doit porter aux gens d'affaires, ce dont il nous a si souvent parlé. Je mets le gouvernement au défi de joindre le geste à la parole. Je vais faire appel à son sens des affaires et à sa responsabilité envers les Canadiens. C'est ce pour quoi nous sommes ici.

C'est une préoccupation bien légitime de penser que les systèmes d'identification des pièces de monnaie doivent être mis au point. Ils doivent être produits. Comme je l'ai dit, cela nécessitera une étape de recherche et de développement, suivie d'une étape d'essai des prototypes et, enfin, de la production. Après cela, les dispositifs doivent être livrés. Dans certains cas, ce seront des mécanismes remodelés. Dans d'autres, ce seront des dispositifs de remplacement. Les commerçants devront retirer l'ancien dispositif de la machine et le remplacer entièrement par un nouveau. Les anciens dispositifs mécaniques devront parfois être remplacés par de nouveaux dispositifs électroniques. Cela pourra nécessiter l'installation de nouveaux fils électriques ou toutes sortes de changements. Dans certains cas, il faudra remplacer les solénoïdes qui font fonctionner le système de distribution.

Nous devons laisser à l'industrie le temps nécessaire à la recherche et au développement, aux essais, à la production et à l'installation. Il n'est pas réaliste de penser qu'il suffit d'adopter une loi pour que toutes les opérations se réalisent du jour au lendemain. Je demande aux députés d'en face de faire les choses correctement.

Je me souviens que lorsque je travaillais à l'institut de technologie, un de mes collègues avait sur son bureau une plaque portant l'inscription suivante: «Si vous ne prenez pas le temps de bien faire les choses, quand trouverez–vous de nouveau le temps?» Voilà justement ce dont il s'agit ici. Si nous ne faisons pas bien les choses, nous créerons beaucoup de frustration et de mécontentement. Il y a déjà du mécontentement. Je ne saurais dire combien d'exploitants de petites entreprises à qui j'ai parlé sont en colère à cause de la TPS. On trouve parmi eux de nombreux opérateurs de distributrices automatiques. Ils ont finalement dû payer eux–mêmes la note de la TPS. Ils étaient contre et ils le sont toujours. Ils se rappellent maintenant que le gouvernement avait promis de l'éliminer et qu'elle est toujours là. Ils attendent que ça se produise.

La TPS et d'autres taxes injustes engendrent toujours une amertume tenace au Canada. Si l'on ajoute frustrations et difficultés au sort des mêmes personnes, cela ne fera que réduire encore le respect qu'elles conservent pour le gouvernement et leur volonté de participer à l'économie par la voie de notre système de taxe volontaire. Sans lui, c'est tout le système qui s'écroulerait.

• (2115)

Nous devons nous assurer que nous faisons bien les choses. Si le gouvernement passe à l'action, malgré ma démonstration que cette mesure n'est pas économique et qu'on ne devrait pas y donner suite, s'il veut aller de l'avant de toute façon, qu'il s'assure au moins de la mettre en oeuvre au bon moment. C'est très important.

Dans mon intervention précédente, j'avais posé certaines de ces questions au ministre. Celui–ci a pris la peine d'y répondre par écrit. Dans la lettre qui accompagnait les documents, il me remercie de lui avoir écrit. Après mon intervention, le personnel de mon bureau a reçu un appel de quelqu'un qui demandait s'il était possible de présenter mes questions par écrit. Il a dit: «J'espère que ces réponses dissiperont vos préoccupations et que vous serez maintenant en mesure d'appuyer le projet de loi C–82.»

J'ai lu les réponses et, franchement, je sais gré au ministre et à ses collaborateurs d'avoir pris le temps de les donner. Elles s'étendaient sur cinq ou six pages.

Monsieur le Président, je regrette de vous dire que les réponses sont insuffisantes. Par exemple, nous avons demandé quel serait l'effet total estimatif sur le secteur de la vente au détail, y compris sur des articles comme les tiroirs–caisse et les machines à compter les pièces de monnaie. On a répondu en substance que, il y a un an, l'industrie estimait que cela coûterait 25 millions de dollars. Depuis, elle a rajusté le coût à 80 millions de dollars, pour dire en fin de compte: «Le coût de l'adaptation variera.» Autrement dit, on n'a pas de réponse. Cela ne suffit pas. Nous ne devrions pas adopter ce projet de loi à toute vitesse avant d'avoir ces réponses.

J'ai demandé quel serait l'effet sur l'économie. Encore une fois, on a donné quelques réponses, mais elles étaient très générales. Aucun travail réel n'a été fait. Qu'on pense à l'industrie des boissons gazeuses.

Encore une fois, nous exhortons le gouvernement à songer à ne pas émettre une nouvelle pièce de 2 $. S'il coûte trop cher de réimprimer des billets de 2 $, qu'on supprime tout simplement cette dénomination. Je sais qu'il y a deux côtés à cet argument. Nous le faisons pour les valeurs de moins d'un dollar. Si nous examinons nos pièces de monnaie de moins d'un dollar, nous constatons que nous passons d'un cent à 5c. Pourquoi ne pas passer d'une pièce d'un dollar à un billet de 5 $? C'est exactement la même chose. Je ne vais pas me répéter, mais j'insiste pour dire que c'est absolument la même chose. Si on passe d'une pièce d'un cent à une pièce de 5c., on pourrait aussi bien passer d'une pièce d'un dollar à un billet de 5 $.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit dans mon discours précédent. Si cela intéresse quelqu'un, je l'invite instamment à le lire, puisque j'ai prononcé un discours excellent, très réfléchi et bien documenté la dernière fois qu'on a débattu ce projet de loi. J'ai alors fait valoir que la pièce dont nous parlons pèserait une demi–once de plus. Voilà la différence.

Il peut bien y avoir des protestations en face. Pour une modique somme, je pourrais leur donner un cours de mathématique après les heures de séance. Je demanderai au gouvernement d'étudier sérieusement cette possibilité. Il en coûterait bien peu pour procéder au changement, soit uniquement le coût de production de la monnaie. Si nous devons conserver la dénomination de 2 $, il y a une solution que nous n'avons pas envisagée: l'utilisation d'un autre support.

Le billet de 2 $ actuel s'use très rapidement, parce que la qualité du papier utilisé ne convient pas compte tenu de la circulation de ces billets.

Nous avons discuté avec des fournisseurs du support qui conviendrait à l'impression des billets. Ils ont soutenu qu'avec le nouveau matériau plastifié, ils pourraient produire un billet de 2 $ qui durerait deux fois plus longtemps à un coût à peine supérieur. Cette possibilité a–t–elle été envisagée? À ce que je sache, elle ne l'a pas été, mais devrait l'être.

Nous avions beaucoup d'autres questions. Je reconnais que certaines ont reçu des réponses satisfaisantes. Quand nous avons demandé si l'abandon de la coupure avait été envisagé, le gouvernement a simplement répondu oui, mais que la solution avait été rejetée. On a ensuite déclaré que les Canadiens se servaient souvent de cette coupure. Je pense que c'est vrai, puisqu'elle existe.

• (2120)

Cependant, si la première coupure en papier était un 5 $, nous aurions toujours à transporter quatre pièces pour avoir 4 $, en plus de toutes les autres pièces plus petites.

Cela dit, je tenais à livrer un message très clair aux gens d'en face. Je fais appel à leur bon sens pour rejeter ce projet de loi, sinon, qu'on me permette au moins de l'amender. Le travail du Parlement consiste justement à adopter de bonnes lois. Chaque jour, quand nous ouvrons la séance, est–ce que nous ne disons pas: «Aidez–nous à adopter de bonnes lois»?

Cela suppose que nous devons soit rejeter les mauvais projets de loi ou en amender les mauvaises parties pour adopter de bonnes lois.

Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de l'administration gouvernementale aux fins du réexamen de l'article 1.

L'article en question se rapporte à l'opportunité du projet de loi.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à assurer aux députés d'en face que je ne serai pas long, mais comme j'ai appuyé la motion d'amendement, il n'est que juste que j'en parle brièvement. Je veux rassurer les députés d'en face, qui se préoccupent du temps, que je serai le seul député réformiste à parler de cet amendement.

Partout au Canada, les Canadiens font des affaires aujourd'hui. Ils achètent et ils vendent. Ils travaillent et ils voyagent. Ils s'occupent des enfants et soignent les malades dans les hôpitaux. Voilà le Canada réel. Ici, nous sommes en train de discuter de la frappe d'une pièce de 2 $ destinée à remplacer le billet de 2 $, alors que notre pays s'endette toujours davantage au rythme de 100 millions de dollars par jour. C'est là une bien triste réalité.

Je voudrais expliquer brièvement pourquoi nous disons qu'il n'est pas raisonnable ni équitable d'imposer à la petite entreprise, qui est le moteur de notre économie, une date d'entrée en vigueur de la mesure à l'étude fixée à janvier 1996.

Le gouvernement a négligé de prévoir le coût réel pour l'industrie de cette conversion à la pièce de 2 $. Mon collègue, le député d'Elk Island, nous a donné un cours élémentaire sur le coût de la mise en application du projet de loi, et il nous a certes donné un cours élémentaire sur les distributrices automatiques et les problèmes qu'il faudra résoudre pour les adapter à la pièce de 2 $ selon le nouveau régime planifié par la Monnaie canadienne sous la direction du ministre des Travaux publics.

Cela représentera un coût substantiel pour l'industrie et, en toute probabilité, ce coût sera refilé au consommateur. À titre d'exemple et de comparaison, lorsque les prix de la pâte à papier ont augmenté, le prix du papier journal a augmenté lui aussi, ce qui a entraîné une hausse du prix de fabrication des journaux, qui s'est répercutée sur le consommateur. La même chose se produira dans le secteur de la vente par distributrices automatiques.

Trois organismes ont demandé au gouvernement de reconsidérer cette mesure et, plus spécialement, le calendrier prévu pour l'entrée en vigueur du projet de loi C–82. Ce sont l'Association canadienne de boissons gazeuses, l'Association canadienne d'auto–distribution et l'Association des banquiers canadiens. L'ACBG représente les fabricants et les distributeurs de boissons gazeuses de tout le Canada. Ses membres distribuent leurs produits grâce à environ 100 000 distributrices automatiques. L'ACBG, avec tous les secteurs de la vente, demande au gouvernement fédéral de reporter d'un an l'introduction de la nouvelle pièce pour donner suffisamment de temps pour convertir les mécanismes actuels des distributrices automatiques.

● (2125)

M^me^ Paulette Vinette, présidente et directrice générale de l'Association canadienne de boissons gazeuses, estime que les coûts de conversion, pour cette industrie, seront de 200 $ par machine lorsqu'il s'agit d'adapter le mécanisme pour recevoir les nouvelles pièces et 600 $ lorsqu'il faut le remplacer. Le coût total, pour cette industrie, sera d'environ 30 millions de dollars.

La Canadian Automatic Vending Machine Association estime que les modifications à apporter aux distributrices de boissons gazeuses, de chips et de friandises coûteront entre 75 $ et 800 $. Le coût total de la conversion, pour l'industrie, s'élèvera à 80 millions de dollars d'après l'association. Ces coûts de 80 millions englobent les mesures exigées par les plans du gouvernement visant à remplacer les alliages utilisés dans les pièces de un, de cinq, de dix, de 25 et de 50 cents par des pièces d'acier plaqué qui coûtent moins cher.

Ce secteur déplore également que la date de mise en oeuvre proposée ne donne pas assez de temps pour préparer et effectuer les modifications. C'est un problème très réel. L'industrie n'a même pas encore reçu d'exemplaires des pièces de la Monnaie royale pour pouvoir mettre au point des dispositifs de reconnaissance des pièces.

Les exploitants de distributrices demandent une indemnisation au gouvernement fédéral pour les aider à absorber les frais de conversion de quelque 200 000 distributrices de boissons gazeuses et de friandises. Ils font remarquer avec insistance qu'ils doivent, de façon tout à fait injuste, assumer le fardeau des mesures de compression des coûts du gouvernement.

En 1967, lorsque le gouvernement a modifié la teneur en métal des pièces, il a accepté d'indemniser les exploitants, assumant la moitié des frais de remplacement des mécanismes. Il ne prévoit rien de tel dans ce projet de loi. La moindre des choses, c'est qu'il donne plus de temps à l'industrie.

Les caisses enregistreuses devront également être adaptées, car elles devront avoir six compartiments pour les pièces. Il y aura des frais additionnels pour ceux qui utilisent ces caisses enregistreuses.

J'ai signalé au cours du débat de deuxième lecture que l'Association des banquiers canadiens a aussi des réserves quant à l'émission d'une pièce de deux dollars. Elle propose qu'on abandonne complètement cette idée, comme l'a mentionné mon collègue, le député d'Elk Island.

Il y a entre 30 et 50 millions de huards excédentaires qui dorment dans les voûtes des banques, que le gouvernement fédéral a refusé de reprendre et qui ne rapportent donc aucun intérêt aux banques. Cela risque de se reproduire avec la pièce de deux dollars.

Le gouvernement est tellement sûr que les Communes vont approuver la pièce de deux dollars qu'il a demandé aux entreprises de soumissionner pour la fabrication de 25 millions de flans d'ici au 1^er^ octobre 1995.

Le Parti réformiste propose que le gouvernement envisage de retarder d'un an la mise en circulation de la pièce afin de donner aux exploitants de machines distributrices le temps de modifier leurs machines. L'idéal serait de ne pas émettre cette pièce ou sinon, de retarder sa mise en circulation.

Notez bien ce que je vous dis! Si le gouvernement va trop vite en affaire, cela créera des problèmes. Le ministre des Travaux publics n'a pas fait preuve d'un bon jugement jusqu'ici et il ne fait toujours pas preuve d'un bon jugement en insistant pour faire adopter ce projet de loi à la hâte avant que le secteur industriel et les petites entreprises aient eu le temps de s'adapter. Je demanderais au ministre de leur montrer plus d'égards.

Pour terminer, je tiens à rappeler à la Chambre que j'ai dit au cours du débat de deuxième lecture que le gouvernement allait probablement faire adopter ce projet de loi à la hâte. Nous préférerions qu'il ne le fasse pas, mais c'est probablement ce qui va arriver. Et, dans ce cas, nous préférerions qu'il envisage d'y apporter des amendements.

Les députés d'en face ont demandé des suggestions quant à ce qui devrait figurer sur la pièce de deux dollars. J'ai proposé, à l'étape de la deuxième lecture, quelque chose qui, étonnamment, a reçu un appui important dans tout le pays.

Je demande au ministre des Travaux publics d'envisager de mettre, sur la pièce de deux dollars, la réplique du cerf de Virginie, et cela, pour réduire la disparité des images représentées sur nos billets de banque.

Je ne peux pas utiliser d'accessoires à la Chambre, mais je vais me servir de vrais billets de banque. Voici un billet de 20 $ que le député de Simcoe–Centre m'a donné pour la Fondation du coeur parce que je participe en fin de semaine à un cyclothon pour amasser des fonds pour cette fondation.

Y est représenté un huard à collier sur un étang.

• (2130)

Nous avons un billet de dix dollars sur lequel figure un balbuzard. C'est un magnifique animal. Le député de Kingston et les Îles pourrait–il faire un don à ma cause? Je le remercie d'avoir eu la bonté de donner cinq dollars pour que je fasse du vélo ce week–end afin de recueillir des fonds pour la Fondation du coeur.

Sur le billet de cinq dollars figure le martin–pêcheur d'Amérique, qui est aussi un très bel animal. Puis nous allons supprimer le billet de deux dollars, sur lequel figurent deux jolis merles. Je suppose qu'il va falloir en faire notre deuil parce que nous allons avoir une nouvelle pièce.

Nous avons déjà la pièce de un dollar sur le côté pile duquel figure un huard. Nous avons la pièce de vingt–cinq cents, sur lequel figure un caribou. Le huard est en fait un animal des marais. Le caribou vient du Nord. La pièce suivante est celle de dix cents, sur laquelle figure le Bluenose, qui représente toute l'histoire des Maritimes et celle du Bluenose lui–même, qui est merveilleuse.

La pièce suivante est celle de cinq cents sur laquelle on trouve un castor, qui représente l'édification du Canada depuis l'époque du commerce des fourrures où le pays était peuplé de trappeurs et de commerçants à la recherche de la fourrure de cet animal. Puis, il y a la pièce d'un cent et la feuille d'érable.

On voit donc que les Prairies ont été oubliées dans tous ces symboles. C'est pourquoi j'ai recommandé au ministre des Travaux publics et à la Monnaie royale canadienne de songer à la réplique du cerf de Virginie pour la pièce de deux dollars, s'ils adoptent cette pièce. J'ai beaucoup d'appuis pour cette idée. J'ai des appuis de Montréal à Halifax. J'ai des collègues de la Chambre qui l'appuient.

Cependant, dans un article de journal, on a prétendu que je voulais mettre un cerf mort sur la pièce de deux dollars. Je ne sais pas si le castor est vivant ou non. Je sais que le cerf de Virginie l'était et que c'était un magnifique animal. Il détenait le record mondial des plus beaux bois de cerf jamais obtenus. Il a fracassé un record mondial vieux de 80 ans détenu par des Américains. Il ne fait pas de doute que ce serait une merveilleuse réplique à mettre sur notre pièce de deux dollars, si nous adoptons ce projet de loi. Il est élégant. Il été représenté dans des peintures, des photographies. C'est une espèce qui a survécu grâce à de bonnes pratiques de conservation.

Je demanderai au ministre, s'il va de l'avant avec la pièce de deux dollars, de retarder la mise en oeuvre de son projet et de songer à mettre le cerf de Hansen sur la pièce.

Je terminerai en suggérant aux entrepreneurs qui nous écoutent d'investir dans la fabrication de bretelles parce que nos pantalons vont être bien plus lourds quand nos poches seront pleines de pièces de deux dollars; pour les femmes, ils devraient commencer à fabriquer des épaulières et des courroies de sacs plus solides.

M. Lastewka: Monsieur le Président, comme je suis un nouveau député, j'aimerais qu'on m'explique, de temps en temps, l'interdiction de brandir des objets à la Chambre. Je veux simplement m'assurer que je comprends bien comment, pour mes futurs discours, faire fi du Règlement, le contourner et l'enfreindre de toutes les manières possible. Existe–t–il une règle à ce sujet?

Le vice–président: Je surveillais le député attentivement et il n'a pas montré ses pièces ou ses billets, du moins ce que je pouvais voir d'ici avec ma mauvaise vue. Il ne faut pas les montrer devant la caméra, mais je le surveillais et il a bien pris garde de ne pas le faire.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, je sais que le gouvernement ira de l'avant avec le projet de loi C–82 et introduira la pièce de deux dollars. On sait également que les gens d'affaires qui sont les plus touchés par l'introduction de cette pièce de monnaie voudraient que la mise en circulation soit retardée d'au moins au an pour pour pourvoir s'ajuster.

C'est la raison pour laquelle, le Bloc québécois appuiera l'amendement du Parti réformiste.

[*Traduction*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (2135)

Le vice–président: Le vote porte sur l'amendement.

Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(L'amendement est rejeté.)

Le Président: Le prochain vote porte sur la motion principale.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

* * *

[*Français*]

LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (ORGANISMES FÉDÉRAUX)

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Collègues, il y a 16 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15 et 16 seront groupées pour le débat et l'on procédera de la façon suivante pour le vote: Le vote sur la motion no 1 s'appliquera aux motions nos 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14, 15 et 16. La motion no 13 fera l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

La motion no 2 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion no 8 sera débattue et mise aux voix séparément. Les motions nos 10 et 11 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 10 s'appliquera à la motion no 11.

[*Traduction*]

Je propose maintenant les motions nos 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15 et 16 à la Chambre.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 2, par substitution, aux lignes 13 à 16, page 1, de ce qui suit:

«dont le président, nommés à titre amovible, pour un mandat maximal de trois ans, par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre, après consultation du lieutenant–gouverneur en conseil de chacune des provinces du Canada atlantique et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie.»

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ) propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 4, par substitution, à la ligne 13, page 2, de ce qui suit:

«ral, nommées par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions culturelles.

(2.1) Le conseil d'administration comprend des représentants des diverses régions du Canada.»

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ) propose:

Motion no 4

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 6, par substitution, aux lignes 28 et 29, page 2, de ce qui suit:

«dent, nommés conformément à l'article 4 par le gouverneur en conseil après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions culturelles.

3.1 Le conseil comprend des représentants des diverses régions du Canada.»

M. Boudria: Monsieur le Président, y aurait–il consentement unanime pour que toutes les motions que vous êtes sur le point de lire soient considérées comme ayant été proposées? Nous aurions ainsi plus de temps pour le débat.

Le président suppléant: La Chambre consent–elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ) propose:

Motion no 5

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 19, par substitution à la ligne 30, page 5, de ce qui suit:

«après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions culturelles, le gouverneur en conseil peut nommer à titre».

Motion no 6

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 21, par substitution, à la ligne 15, page 6, de ce qui suit:

«en conseil sur recommandation du ministre après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions culturelles.

(1.1) La Commission comprend des représentants des diverses régions du Canada.»

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ) propose:

Motion no 7

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 25, par substitution à la ligne 30, page 7, de ce qui suit:

«nente ou réelle, d'en faire rapport au gouvernement de chacune des provinces et, au».

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ) propose:

Motion no 9

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 46, par substitution à la ligne 16, page 12, de ce qui suit:

«19, après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions culturelles.

(1.1) Le conseil comprend des représentants des diverses régions du Canada.»

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 54, par adjonction, après la ligne 17, page 14, de ce qui suit:

«(3.1) Les commissaires, le président et le vice–président sont nommés après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions visées par la présente loi.»

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 54, par substitution, aux lignes 23 à 26, page 14, de ce qui suit:

«*c*) un d'une municipalité ontarienne, autre que la ville d'Ottawa, située, en tout ou en partie, dans la région de la capitale nationale;

d) un d'une municipalité québécoise, autre que la ville de Hull, située, en tout ou en partie, dans la région de la capitale nationale;».

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 54, par adjonction, après la ligne 29, page 14, de ce qui suit:

«(4.1) Les commissaires visés à l'alinéa (4)e) représentant les diverses régions du Canada.»

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 57, par substitution aux lignes 16 à 19, page 15, de ce qui suit:

«par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre, après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions culturelles.

(1.1) L'office comprend des représentants des diverses régions du Canada.»

M. René Laurin (Joliette, BQ) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 64, par substitution aux lignes 10 et 11, page 17, de ce qui suit:

«nommé à titre amovible par le ministre, après consultation du gouvernement de chacune des provinces et avec l'approbation du gouverneur en conseil et du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie, pour».

Le vice–président: Nous allons maintenant débattre les motions faisant partie du groupe nº 1.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux. Comme nous le savons tous, le gouvernement propose de se débarrasser de nombreux conseils, offices et commissions et de réduire considérablement leur nombre pour plus d'efficacité et par souci d'économie.

Un des organismes qui m'intéresse beaucoup est la Commission de la capitale nationale. Le projet de loi propose qu'elle se compose comme suit: deux commissaires de la ville d'Ottawa, un de la ville de Hull, un d'une municipalité locale ontarienne autre que la ville d'Ottawa, un d'une municipalité locale québécoise autre que la ville de Hull et enfin huit d'un lieu au Canada autre que les municipalités ou villes que je viens de mentionner. Les alinéas c) et d) de cet article qui font référence à une municipalité locale ontarienne et à une municipalité locale québécoise m'inquiètent. Je vais m'expliquer.

• (2140)

À la place, je voudrais proposer une motion qui se lirait de la façon suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 54, par substitution, aux lignes 23 à 26, page 14, de ce qui suit:

«c) un d'une municipalité ontarienne, autre que la ville d'Ottawa, située en tout ou en partie, dans la région de la capitale nationale;

d) une d'une municipalité québécoise, autre que la ville de Hull, située en tout ou en partie, dans la région de la capitale nationale;

La raison est qu'il a toujours été d'usage d'avoir une représentation des municipalités locales situées aux alentours de la capitale, Ottawa. Quand nous parlons de municipalité locale, ce qui vient immédiatement à l'esprit dans le cas par exemple de l'Ontario, c'est que cette municipalité locale pourrait être Sarnia, Kapuskasing, Smith Falls, Kingston ou d'autres endroits. Comme au Québec, nous avons des municipalités régionales comme celle d'Ottawa–Carleton et, du côté de l'Outaouais, la municipalité régionale de l'Outaouais.

[*Français*]

De la même façon qu'il y a, à Montréal, la CUM, la Communauté urbaine de Montréal. J'ajoute que ces municipalités régionales représentent plusieurs municipalités locales.

Alors dans la définition, lorsqu'on parle d'une municipalité locale, c'est différent d'une municipalité régionale. Dans le cas de ce projet de loi, on ne devrait pas confondre une municipalité locale et une municipalité régionale qui pourrait être, comme je le disais, Kapuskasing ou Hearst. On doit se référer à la Région de la capitale nationale. Et pour justifier cette explication, on doit consulter le—

[*Traduction*]

L'article 2 de la Loi sur la capitale nationale, chapitre N–4, délimite la région de la capitale nationale. Il délimite les municipalités aux alentours de la capitale nationale qui est Ottawa. Dans la délimitation de la capitale nationale, il est question par exemple du côté du Québec, de Gatineau, Aylmer, Hull et, du côté de l'Ontario, de Gloucester, Cumberland, Nepean et d'une douzaine d'autres municipalités.

Le point est que la Loi sur la capitale nationale définit très bien ce qu'on entend par une municipalité locale, et les gens ne passent pas d'une loi à l'autre. Je n'aimerais pas que, quand il y a changement de gouvernement ou changement dans la composition des membres de la Commission, des erreurs soient faites et qu'au lieu d'avoir un représentant d'une municipalité locale aux alentours de la capitale nationale, nous ayons un représentant d'une municipalité locale ontarienne ou d'une municipalité québécoise.

[*Français*]

Maintenant, dans la province de Québec, il va y avoir une représentation. À la dernière partie, on parle de huit membres en provenance du Canada en général. Et l'Ontario, comme de raison, ne sera pas privée, elle aura aussi un représentant parmi les huit qu'on ajoute.

[*Traduction*]

Le gouvernement propose de ramener de 20 à 15 le nombre des membres de la Commission de la capitale nationale nommés par décret, ce qui veut dire une réduction de 5 membres. Je suis d'accord là–dessus. Ce que voulais dire, c'est qu'il est extrêmement important que les membres viennent d'une municipalité aux alentours de la région de la capitale nationale.

[*Français*]

Vous avez le cas de la ville de Gloucester, par exemple, où 52 p. 100 de sa superficie appartient au gouvernement fédéral. Ce qui veut dire qu'on transige beaucoup avec le fédéral. Les activités à l'intérieur de la ceinture verte ou à l'aéroport d'Ottawa, par exemple, sont sévèrement affectées. Il doit toujours y avoir des ententes entre la municipalité et la CCN pour, par exemple, des projets d'infrastructures.

• (2145)

Si on veut partir de la ville d'Ottawa, par exemple, pour se rendre à Cumberland, il faut passer par la ville de Gloucester et on doit établir des tronçons d'égout, des aqueducs. Alors, il faut avoir des ententes avec la CCN. C'est pourquoi il est très important que les municipalités locales, au sein de la région de la capitale nationale, soient inclues. Il en va de même du côté du Québec. Par exemple, vous avez la ville de Gatineau et la ville d'Aylmer, qui est impliquée dans la situation de la capitale nationale.

Donc, ma motion se lit comme suit:

«*c*) un d'une municipalité ontarienne, autre que la ville d'Ottawa, située, en tout ou en partie, dans la région de la capitale nationale;»

L'article *c* se lirait ensuite:

d) un d'une municipalité québécoise, autre que la ville de Hull, située, en tout ou en partie, dans la région de la capitale nationale;».

J'apprécie beaucoup l'appui que j'ai eu pour cet amendement de la part du ministre responsable du Conseil privé et des Affaires intergouvernementales ainsi que du gouvernement. Cela prouve, encore une fois, que le gouvernement est très flexible lorsqu'il présente des projets de loi et il écoute les députés du gouvernement et de l'opposition, lorsqu'ils font des propositions raisonnables et, personnellement, je crois que c'est très raisonnable de s'assurer que la loi se lise clairement.

De la façon dont c'était proposé au début, ma municipalité locale en Ontario portait à confusion, une municipalité locale au Québec portait à confusion et si on insiste pour que la municipalité locale soit bien dans la région de la capitale nationale, soit du côté du Québec ou de l'Ontario, on respecte maintenant la Loi concernant la capitale nationale dans la définition des délimitations de la région. Monsieur le Président, je vous remercie du temps que vous m'avez alloué pour pouvoir donner les raisons de mon amendement.

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, je vais intervenir sur les motions du groupe nº 1 et je pourrai intervenir sur les autres groupes subséquemment. Je vous remercie. Il me fait plaisir d'intervenir à nouveau dans le débat sur le projet de loi C–65, Loi portant sur la réorganisation et la dissolution de certains organismes fédéraux.

Comme je l'ai souligné lors de ma dernière intervention sur ce projet de loi, le projet de loi C–65 modifie et réorganise 15 organismes fédéraux en réduisant le nombre de leurs membres. Il démantèle également sept autres organismes. Je dis bien démantèle, car leur mission passe, dans certains cas, au ministère sectoriel ou est fusionnée avec celle d'un autre organisme.

Ce projet de loi fait l'objet de 16 propositions d'amendement: 11 motions proviennent de députés du Bloc québécois, quatre du député réformiste de Elk Island et une du député libéral de Carleton—Gloucester, qui vient de nous adresser la parole il y a quelques instants. Je voudrais d'abord apporter mon appui sans équivoque aux motions nºs 1, 3, 7, 9, 11, 14, 15 et 16, déposées respectivement par les députés de Trois–Rivières, Chicoutimi, Châteauguay, Québec–Est et Joliette.

Ces motions recommandent essentiellement que les principales nominations sur les conseils des sociétés gouvernementales ne se fassent qu'après consultation du gouvernement de chacune des provinces, non seulement du Québec, mais de toutes les provinces canadiennes et également avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions du ministère sectoriel concerné par ces organismes. Dans ce cas–ci, certains organismes concernent le Patrimoine canadien, la Défense nationale, le ministère de l'Industrie et autres ministères.

J'invite les députés de cette Chambre à appuyer également les motions nºs 4, 5, et 6 que j'ai proposées et dont les avis ont été publiés le 15 mai dernier.

• (2150)

Ces motions proposent respectivement que les nominations du président et vice–président du Conseil des arts du Canada, la nomination du directeur général de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et la nomination d'au plus dix membres, dont le président, à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, que toutes ces nominations ne se fassent, et c'est l'objet principal de mes trois motions qu'après consultation du gouvernement de chacune des provinces canadiennes et avec l'approbation du Comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions culturelles, soit dans le cas qui nous occupe, le Comité permanent du Patrimoine.

L'idée de couper dans les postes politiques là où les nominations sont effectuées par le Conseil privé, donc, dans les faits, effectuées par le bureau du premier ministre, vise à réduire l'arbitraire et le gaspillage des fonds publics. Ce projet de loi tente de mettre fin au patronage et au trop grand nombre de nominations à des postes quasi honorifiques, si je puis dire.

Le quotidien *The Globe and Mail* nous a cependant appris, au cours de la dernière année, que les nominations politiques se poursuivent de plus belle sous le régime libéral, en dépit du dépôt du projet de loi C–65. Dans plusieurs cas, le fait d'éliminer toute référence légale aux conseils consultatifs nous fait douter du sérieux de l'engagement libéral envers la transparence administrative.

La Chambre des communes aura–t–elle un droit de regard sur ces nominations à des conseils consultatifs qui n'auront plus de statut légal? Où est la transparence dans tout ça? Voilà la question centrale de ce débat, à laquelle le projet de loi C–65 ne répond que fort timidement, j'en conviens.

Dans sa forme actuelle et sans l'ajout des amendements proposés par le Bloc québécois, nous ne pourrons souscrire à ce projet de loi. Les motions présentées par le Bloc québécois visent au premier chef à rendre plus transparent, plus limpide le processus des nominations politiques sur les conseils des organismes mentionnés ici.

Nous sommes d'accord avec la motion nº 13 présentée par le député de Carleton—Gloucester à l'effet qu'un membre de la Commission de la capitale nationale, à l'exception du président et du vice–président, provienne d'une municipalité ontarienne, autre que la ville d'Ottawa—et voici l'ajout du député—une municipalité «située en tout ou en partie dans la région de la capitale nationale».

Également, selon la motion du député de Carleton—Gloucester, un autre membre de la Commission provient d'une municipalité québécoise, autre que la ville de Hull—et voici l'ajout du député—une municipalité située, en tout ou en partie, dans la région de la capitale nationale.

Quoi de plus normal que certains membres de la Commission de la capitale nationale proviennent de la région considérée par cette Commission. Cette précision nous apparaît importante et doit être retenue, à notre avis. J'interviendrai sur les groupes suivants dans les prochaines minutes.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais entreprendre le débat sur le premier groupe de motions en disant qu'en général, nous, du Parti réformiste, croyons que les provinces devraient jouer un rôle plus important dans les questions les touchant directement.

En général, nous souscrivons à l'objectif des motions de ce groupe, que les députés bloquistes ont présentées. Je voudrais simplement émettre certaines réserves et demander également si cela est raisonnable en ce qui concerne tout le temps que la bureaucratie et l'administration devront consacrer à la gestion des choses qu'on propose.

On dit fondamentalement qu'avant que les nominations par décret ne soient effectuées, elles doivent être approuvées par les diverses provinces. J'ai précisé qu'en général, nous sommes d'accord pour dire que les provinces devraient participer plus activement au fonctionnement de notre pays, mais je ne crois pas qu'on devrait le faire de cette façon.

Il est question de se mettre en rapport avec le lieutenant gouverneur de chaque province. Si on y réfléchit bien, le lieutenant gouverneur est une personne nommée, non élue, qui ne va pas nécessairement refléter le point de vue des gens. C'est probablement la principale raison nous amenant à nous opposer à la plupart des motions contenues dans ce groupe.

• (2155)

Je voudrais m'arrêter sur plusieurs de ces motions. Le député du Parti libéral qui est intervenu plus tôt a parlé de la nécessité d'avoir le point de vue des gens au conseil de la Commission de la capitale nationale. Il souhaitait vivement que les régions avoisinantes soient mieux représentées. En d'autres mots, les gens qui n'habitent pas Ottawa devraient être représentés, si leur ville est voisine d'Ottawa.

La gestion des diverses fonctions prend deux aspects. Qu'il s'agisse de la Commission de la capitale nationale, d'un des musées ou de quoi que ce soit d'autre, l'administration fait deux choses. En général, elle surveille la gestion des installations qui sont remarquables. Je ne voudrais en minimiser en quoi que ce soit l'importance. Cependant, un autre aspect qui est très important et qu'on oublie, c'est que les contribuables viennent de tout le pays.

Je n'ai pas eu le privilège de visiter le canal durant le festival d'hiver, mais quelqu'un qui l'a fait m'a dit que sur toutes les poubelles, on marquait CCN. Ainsi, la commission possède ses poubelles. Je suppose que c'est bon. S'il y a des gens qui patinent sur le canal, il faut prévoir des poubelles et si cette question relève de la compétence de la Commission de la capitale nationale, on devrait le préciser. Cependant, la question suivante m'est venue à l'esprit: Quel intérêt financier l'électeur vivant à plus de 100 milles d'Ottawa tire–t–il de l'achat de poubelles pour la ville d'Ottawa?

Je ne serais pas d'accord pour qu'il y ait, au sein du conseil, une plus forte proportion de gens qui veulent dépenser des fonds. Je préférerais que l'on augmente la proportion de gens venant de régions moins proches, qui ont davantage intérêt à ce que l'on réalise des économies.

Il y a en quelque sorte ici un conflit entre l'idée de dépenser et celle d'économiser. Il faut établir un équilibre en fonction des différentes régions. Il ne fait aucun doute, dans mon esprit, que la formule retenue devrait préciser très clairement de quelles régions du pays les membres devraient venir. Je ne pense pas que ce doive nécessairement être le lieutenant–gouverneur de la province qui participe aux consultations. Il faudrait prévoir un meilleur mécanisme. On pourrait peut–être faire appel aux assemblées législatives élues et leur demander de présenter une liste de personnes parmi lesquelles un choix serait fait.

Même si comprenons le principe général que considèrent les députés du Bloc, nous nous opposerions à la plupart des amendements, du point de vue pratique.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir sur le projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux.

Ma motion porte plus spécifiquement sur le Conseil de promotion économique du Canada atlantique, communément appelé l'APECA, et elle se lit comme suit:

> Il est proposé que l'article 2 soit modifié en retranchant les lignes 13 à 16, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «dont le président, nommés à titre amovible, pour un mandat maximal de trois ans, par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre, après consultation du lieutenant–gouverneur en conseil de chacune des provinces du Canada atlantique et avec l'approbation du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie.»

L'esprit qui préside cette motion est simple, simple dans un sens et double dans l'autre. On souhaiterait que soient associés à la démarche de dénomination dorénavant, les gouvernements de chacune des provinces Atlantiques et aussi les parlementaires siégeant de façon afférente à un tel dossier, soient ceux siégeant normalement au Comité de l'industrie.

• (2200)

Cela permettrait peut–être d'assainir le climat et les moeurs de ce gouvernement, parce que cela répond à un besoin. On sait combien il est payant d'être libéral, comme en a fait état le *Globe and Mail*, et cela pourrait aussi éviter des situations comme celle que l'on vit, provenant du ministre responsable de l'APECA qui a nommé encore récemment des organisateurs politiques au conseil d'administration d'un organisme fédéral établi dans son comté.

C'est donc ce genre de choses qu'on veut corriger ou à tout le moins éviter.

[*Traduction*]

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir formuler quelques observations au sujet de certains propos tenus sur ces amendements.

Le vice–président: Désolé, il y a deux autres députés qui veulent prendre la parole. Le député souhaite–t–il attendre que tout le monde se soit prononcé sur ces amendements? Ça vous va? D'accord.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, je prends part aujourd'hui au débat qui porte sur les modifications proposées par l'opposition officielle au projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux. Ce projet de loi, rappelons–le, apporte des modifications aux lois constitutives de quinze organismes fédéraux, des modifications qui visent la réorganisation de ceux–ci, ainsi que la réduction du nombre de leurs membres. Le projet de loi dissout par ailleurs sept autres organismes fédéraux.

Depuis le dépôt de ce projet de loi en première lecture le 14 décembre dernier, l'opposition officielle a fait valoir toute l'importance de profiter de cette occasion pour démocratiser davantage la fonction publique. Il nous importe en effet de démocratiser le processus de nomination des personnes aux diverses charges au sein des organismes touchés par le projet de loi. Nous voulons moins de patronage et plus de transparence, et c'est dans cet esprit que le Bloc québécois présente une série de dix amendements.

L'amendement sur lequel j'aimerais concentrer mon propos porte sur l'article 25(2) du projet de loi. Cet article modifie une disposition de la Loi sur la protection civile. Dans ce cas, le projet de loi vise à augmenter la responsabilité ministérielle, et pour ce faire, on remplace ni plus ni moins l'organisme Protection civile Canada par le ministre lui–même. Le ministre prendra donc à sa charge toute la responsabilité de l'action en matière de protection civile, ce qui signifie autant l'élaboration des plans d'intervention civils que la mise en oeuvre de ces plans.

C'est au chapitre de la mise en oeuvre des plans d'intervention civils que nous avons une suggestion à faire au gouvernement. La version actuelle de l'article 25(2) du projet de loi prévoit que:

> Au stade de la mise en oeuvre des plans d'intervention civils, le ministre est chargé:
>
> *a*) d'exercer sa surveillance sur toute situation de crise civile potentielle, imminente ou réelle, d'en faire rapport, au besoin, aux autres ministres ainsi que de recommander les mesures nécessaires à cet égard;

Nous croyons que le ministre devrait aussi être tenu d'en faire rapport au gouvernement de chacune des provinces. Une situation de crise, qu'elle soit potentielle, imminente ou réelle, n'est jamais désincarnée. Elle peut être latente ou manifeste, mais elle concerne toujours un endroit précis, une communauté, une localité, une région, une province. C'est la raison pour laquelle les autorités provinciales doivent, à notre avis, être informées des actions du ministre responsable de la protection civile au niveau fédéral.

Cela étant dit, l'occasion est trop bonne pour ne pas en profiter. J'aimerais traiter de l'exemple d'une situation de crise civile qui a marqué à jamais la circonscription que je représente, le comté de Châteauguay. Du moins, les événements de l'été 1990 furent officiellement traités comme une situation de crise provinciale, au sens de la Loi sur la protection civile précisément.

Tous se souviendront que le 11 juillet 1990, des warriors en armes résistèrent à une opération tactique de la Sûreté du Québec dans la région d'Oka, à la suite de quoi d'autres warriors bloquèrent le pont Mercier qui relie la grande région de Châteauguay à l'île de Montréal. Par ce coup de force, plus de 80 000 véhicules furent privés chaque jour de cet accès, entraînant des conséquences encore aujourd'hui sous–évaluées. Les populations pacifiques furent victimes. Des commerces furent fermés, des emplois furent perdus, des détours forcés entraînèrent des pertes incalculables de temps.

• (2205)

Nous savons que la gestion de cette crise fut un échec. C'est l'une des principales raisons de la défaite du Parti libéral aux dernières élections provinciales, ce manque d'initiative. C'était un gouvernement faible, sans colonne vertébrale, sans vision, sans orientation, subordonné à cette Constitution canadienne qui ne répond plus aux exigences de l'heure.

Ce gouvernement, dont l'un de ses ministres a fait l'oiseau migrateur vers le fédéral, après avoir été défait à la dernière élection provinciale, prône maintenant le statu quo constitutionnel de son chef. Ce statu quo risque de replonger la ville de Châteauguay dans une autre crise, étant donné que cette Constitution ne possède aucun partage précis des responsabilités des parties en cause. Comment une ex–ministre québécoise, après avoir revendiqué avec son ancien chef des changements constitutionnels, peut–elle aujourd'hui défendre le statu quo? De plus, aucun effort n'a été engagé en vue d'établir entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral une véritable négociation des droits et responsabilités de chacun.

Nous avons au moins eu la chance que le gouvernement fédéral n'intervienne pas de sa propre initiative. Il n'a fait que répondre aux demandes du Québec, fort heureusement. Nous pouvons facilement supposer que si le fédéral était intervenu de lui–même, il aurait semé le pagaille encore plus.

Mais reprenons ce cas avec l'actuel projet de loi C–65. Si l'on se fie à ce projet de loi, le ministre n'aurait eu à faire rapport qu'à ses collègues ministres. Tous conviendront avec moi que dans un pareil cas, il serait impensable que le gouvernement du Québec ne soit pas informé officiellement des actions du ministre.

Voilà un bel exemple qui démontre la nécessité de l'amendement que propose le Bloc québécois au projet de loi C–65. Il nous paraît important que le ministre fédéral soit tenu de faire rapport à son homologue provincial, lorsqu'il met en oeuvre des plans d'intervention civils, et plus particulièrement, lorsqu'il exerce sa surveillance sur toute situation de crise civile potentielle, imminente ou réelle. La sécurité publique rend nécessaire un échange fructueux entre tous les types de gouvernement et toutes les instances publiques.

Par ailleurs, le fédéral ne doit pas oublier ses responsabilités lorsqu'il réorganise et lorsqu'il dissout certains de ses organismes, notamment par son projet de loi C–65. Cela vaut pour le ministre qui hérite des responsabilités de Protection civile Canada. Son devoir de liaison avec les autorités provinciales et locales ne doit pas seulement s'exercer dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre de plans d'intervention en cas de situation de crise. Son devoir doit aussi s'étendre à faire rapport devant toutes les autorités publiques concernées par les actions qu'il pose en matière de protection civile, y compris les provinces.

C'est une question de bonne liaison, mais c'est aussi une question de transparence. Le gouvernement fédéral procède actuellement à une opération de concentration de pouvoir public en faveur des ministres. Cette concentration du pouvoir augmente le risque d'abus, de décisions discrétionnaires, de traitements partisans ou de choix arbitraires. Il devient donc davantage indispensable que des mécanismes de transparence soient établis, afin de préserver l'intégrité du pouvoir public.

Ces mécanismes, que l'on désigne aussi comme de la reddition de comptes, sont sans cesse réclamés par le vérificateur général du Canada. Ils deviennent une nécessité d'autant plus importante lorsque l'on concentre le pouvoir entre les mains d'un plus petit nombre de responsables. C'est ce qui est en cours actuellement au sein du gouvernement fédéral, notamment par le projet de loi C–65.

En conclusion, c'est pour cette raison que le Bloc québécois demande, par ses amendements, plus de transparence. C'est ce que nous demandons lorsque nous demandons que le ministre de la protection civile soit tenu de faire rapport aux provinces, lorsque nous demandons que le lieutenant–gouverneur en conseil de chaque province soit consulté pour certaines nominations, lorsque nous demandons que le comité permanent pertinent de la Chambre des communes approuve certaines nominations et lorsque nous demandons que le gouvernement de chacune des provinces soit consulté pour certaines nominations.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–65 a donné lieu à beaucoup de publicité. Le ministre responsable du projet de loi avait annoncé avec beaucoup de fierté l'importance de ce projet de loi C–65 parce qu'il avait pour effet, disait–il, de faire disparaître plusieurs organismes gouvernementaux devenus inutiles et, dans d'autres cas, de réduire la taille de certains organismes gouvernementaux.

• (2210)

Il n'y pas lieu de grossir énormément l'importance de ce projet de loi financièrement puisqu'on parle d'un maigre quatre millions d'économies. Pour les gens qui nous écoutent, quatre millions de dollars, ça prend, au déficit canadien à peu près une heure et quart à absorber cela.

Par ce très important projet de loi sur la réduction de la taille de certains organismes et l'abolition de certains autres, le gouvernement aura permis de payer une heure et quart de déficit canadien. Il ne faut pas y voir l'importance que le ministre avait voulu lui donner lorsqu'il en a fait la publicité.

Ce qui, par contre, aurait pu être plus important que le montant d'argent, nous sommes d'accord avec le dégraissage de l'État, et lorsqu'il s'agit de sauver ne serait–ce qu'un maigre quatre millions, il faut saisir l'occasion. Ce n'est pas en cela qu'on fait des reproches au gouvernement. Là où on fait des reproches au gouvernement, c'est que tout en sauvant ce quatre millions, il aurait pu profiter de l'occasion pour assainir le processus de nomination dans ces organismes gouvernementaux.

Dans son livre rouge, au chapitre 6, le Parti libéral promettait de «restaurer l'intégrité de nos institutions politiques». Une des recommandations pour améliorer cette intégrité est la révision en profondeur des nominations par décret.

Les libéraux, au moment de leur long séjour dans l'opposition, décriaient sans cesse les nominations partisanes du gouvernement conservateur et promettaient de revoir en entier le système de nomination des personnes siégeant sur les agences, conseils et commissions.

Malheureusement, dans le présent projet de loi, le gouvernement ne présente rien qui modifie fondamentalement ce système de nomination qui permet de récompenser encore des amis du régime. Si le Parti libéral avait voulu remplir sa promesse, il aurait dû rajouter une clause où toutes les nominations devraient être approuvées par un comité parlementaire.

Le gouvernement a manqué de courage. Il a préféré perpétuer un système de nomination obscur et partisan. Il ne fait que diversion en réduisant tout simplement le nombre de certains administrateurs aux conseils d'administration. Mais la même façon de les nommer est demeurée.

Pour le prouver, je voudrais vous citer les changements majeurs qu'il a apportés dans cette loi. À titre d'exemple, je prends la Loi sur la société Petro–Canada Limitée. Dans l'article 64 que le projet de loi veut modifier, l'ancien texte prévoyait ceci:

«Est créé le conseil d'administration de la société, composé d'au plus 15 personnes, dont le président du conseil et le président de la société.»

Ça c'était l'ancien texte. Le nouveau texte dit:

«Est créé le conseil d'administration de la société, composé de trois membres, dont le président du conseil et le président de la société.»

La seule différence fondamentale entre les deux textes, c'est qu'on passe de 15 administrateurs à 3, on a réduit le nombre. J'imagine certaines économies concernant les jetons de présence aux assemblées de ces compagnies par les administrateurs.

Le deuxième paragraphe prévoyait le mode de nomination de ces administrateurs au sein de la société. Dans l'ancien texte, la société Petro–Canada, par exemple, nommait les 13 autres administrateurs de la façon suivante: ils étaient nommés à titre amovible par le ministre, avec l'approbation du gouverneur général, pour des mandats respectifs de trois ans.

Le nouveau texte dit que celui qui resterait à nommer, parce que le président du conseil est membre d'office et le président de la société aussi, l'administrateur qui n'est ni président du conseil ni président de la société, sera nommé, lui aussi, à titre amovible, par le ministre—il n'y a donc rien de changé—avec l'approbation du gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans maximum.

• (2215)

Quand on examine les deux textes, la seule chose qui a été changée, c'est le nombre d'administrateurs. On n'a rien changé du tout au processus obscur et partisan de nomination des gens qui feront partie de ces conseils d'administration. C'est pourquoi on dit que ce système ne peut plus durer, qu'il faut absolument prendre des mesures pour que ce système de patronage cesse.

J'en veux, à titre d'exemple, un article du *Globe and Mail* du 7 février bien documenté, et qui se titrait ainsi: «Liberal loyalty being rewarded with jobs, jobs, jobs.» Cet article démontrait la philosophie du Parti libéral concernant les amis du régime. On pouvait lire dans cet article que plus de 100 personnes, proches des libéraux, avaient été nommées au cours des quinze premiers mois du mandat du gouvernement Chrétien: anciens candidats, neveu du premier ministre, argentier du parti, organisateur, et surtout, plus de 15 candidats défaits se sont fait généreusement récompenser pour des services rendus au Parti libéral et ce, à même les fonds publics. C'est ce à quoi servent les organismes d'État.

L'embauche récente de M. Jacques Saada, ancien candidat libéral défait dans La Prairie, constitue un des cas les plus flagrants de patronage. Ami du ministre des Affaires étrangères, M. Saada a été embauché pour mettre en place un plan de communication pour l'ACDI.

Or, M. Saada, étant traducteur de carrière, on comprend mal où il a acquis l'expérience et l'expertise nécessaires pour faire un montage de communication pour l'ACDI. De plus, son contrat s'élève à la rondelette somme de 99 150 $ pour un an. Comme par hasard, c'est juste en deça de la limite de 100 000 $ qui oblige le gouvernement à effectuer un appel d'offres que M. Saada n'aurait probablement eu aucune chance de remporter à cause de son inexpérience et son manque d'expertise en la matière. Ça, c'est M. Saada.

On comprend mal parfois, quand ce sont des amis, on oublie leur nom facilement. Alors, il me fait plaisir de vous le rappeler. C'est cela, l'importance du projet de loi qu'on a voulu y donner. C'est ça, les économies. Mais rien fondamentalement n'est changé. On pourra continuer encore à nommer des amis du régime dans les conseils d'administration des grandes sociétés d'État et des grandes sociétés paragouvernementales. Au moins, on aurait pu faire autre chose.

Plusieurs de ces grands organismes, un autre aspect de cette loi, ont des incidences sur le fonctionnement de la fiscalité des provinces, et plusieurs de ces organismes et conseils, qu'on retrouve dans le projet de loi, ont définitivement un impact. Nulle part dans les modifications apportées par le gouvernement, les provinces ne sont consultées ou ne sont parties aux décisions prises. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement, une motion. Il s'agit de la motion nº 16 que j'ai proposée, appuyé par mon collègue, le député de La Prairie, disant ceci: «Qu'on modifie le projet de loi C–65, par substitution, aux lignes 10 et 11, page 17, de ce qui suit:».

Donc, on voudrait que ces administrateurs, dont j'ai parlé plus tôt, soient nommés à titre amovible par le ministre, mais pas de façon discrétionnaire, qu'ils soient nommés par le ministre, après consultation du gouvernement de chacune des provinces, parce que ces sociétés ont des influences sur l'administration des provinces, et avec l'approbation du gouverneur en conseil et, en plus, du comité permanent de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie.

Quand on veut être transparents, quand on veut améliorer les choses, quand on veut changer fondamentalement les choses qui ne fonctionnent pas, eh bien, il faut être transparents, sincères, et il faut s'attaquer aux vrais problèmes.

J'espère que j'obtiendrai le consentement de la Chambre pour que cet amendement soit appuyé, non seulement par mes collègues de l'opposition, mais aussi par mes collègues du Parti libéral en face.

[*Traduction*]

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer sur ce projet de loi et de réagir à certaines observations des députés du Bloc québécois et du député d'Elk Island.

L'amendement proposé par le député de Carleton—Gloucester est une proposition constructive qui a l'appui du gouvernement. C'est le genre d'amendement qui cadre bien avec la nature du projet de loi puisqu'il reconnaît l'importance de l'intérêt régional.

• (2220)

Nous ne pensons pas cependant que l'intérêt régional devrait s'étendre à l'échelon national dans ce projet de loi. Le député de Carleton—Gloucester a proposé de refléter l'intérêt régional à l'échelon local dans la région de la capitale nationale. Ça semble aller de soi mais, si on considère les choses dans leur ensemble, la représentation régionale n'est qu'une des caractéristiques des organismes fédéraux.

De façon plus générale, les amendements proposés par le député d'Elk Island et les députés du Bloc québécois entrent dans deux catégories distinctes. Dans la première, on veut que les provinces jouent un rôle accru dans les nominations et que les nominations faites par le gouvernement fédéral conformément à ses lois soient soumises à l'approbation des provinces.

Je trouve très pertinente la question soulevée par le député d'Elk Island. C'est en effet un processus long, lourd et coûteux. Qui plus est, il n'y a pas réciprocité. Les gouvernements provinciaux ne reconnaissent pas au gouvernement fédéral le droit d'approuver les nominations faites par les lieutenants-gouverneurs en conseil. Il convient de prévoir une certaine forme de réciprocité.

Dans la deuxième, on veut que le projet de loi vise à simplifier les organismes fédéraux. Il s'inscrit dans un processus amorcé dans le budget de février 1994. Dans l'intervalle, grâce à ce projet de loi, nous avons éliminé 150 postes dotés par favoritisme. Il s'agit de la première étape de l'examen des organismes. La seconde étape aura lieu plus tard à l'automne et entraînera l'élimination de 350 postes dotés par favoritisme.

Si on examine le nombre de postes visés, je crois que c'est la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale que des postes dotés par favoritisme sont éliminés. Il s'agit d'une réduction considérable qui mérite d'être signalée.

Le député de Joliette a dit que les réductions représentent seulement un montant de quatre millions de dollars. Je suis sûr que le député d'Elk Island reconnaîtra que ce n'est pas une mince somme. Il s'agit d'une contribution importante et typique de l'exercice de réduction des sociétés d'État et des dépenses budgétaires que le gouvernement a entrepris.

Les amendements proposés par le Bloc font valoir que les nominations devraient être approuvées par les comités permanents. On sait que le Règlement actuel permet aux comités d'examiner les nominations faites par le gouverneur en conseil à des postes d'organismes non judiciaires.

Le projet de loi n'a pas pour objet de réviser le système parlementaire. Il sera sans doute nécessaire d'examiner dans l'avenir le travail que font les comités permanents. Vous en conviendrez certainement, monsieur le Président. Toutefois, dans le projet de loi actuel nous tentons de simplifier le processus, de façon rapide, et nous travaillons avec ce que nous avons présentement en main. Aussi, je crois que les amendements proposés par le Bloc ne sont pas constructifs dans l'immédiat.

Je souligne que le projet de loi vise à simplifier l'appareil gouvernemental, à le rendre plus efficace et à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés dans le livre rouge et dans le budget.

[*Français*]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal est différé. Ceci s'applique aussi aux motions nºs 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14, 15 et 16.

Le vote suivant porte sur la motion nº 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote sur la motion nº 13 est différé.

• (2225)

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 4, par substitution, à la ligne 11, page 2, de ce qui suit:

«tion composé de quatre administrateurs dont».

—Monsieur le Président, encore une fois, nous devons relever le défi de persuader nos collègues du gouvernement, puisqu'ils sont plus nombreux que nous. Au cours des prochaines minutes, je tenterai de les persuader que notre point de vue est le bon.

Cette motion concerne spécifiquement la SRC et son conseil d'administration. Nous savons tous que le projet de loi C–65 ramène de 15 à 12 le nombre d'administrateurs. Nous considérons que c'est un pas dans la bonne direction. Le hic, c'est qu'il faudrait faire encore bien d'autres pas.

Ramener le nombre d'administrateurs de 15 à 12 n'est qu'un début. Nous préconisons une réduction bien plus radicale du conseil de la SRC parce que nous croyons que les fonctions des administrateurs pourraient être accomplies efficacement par deux personnes, le président et le président–directeur général.

C'est malheureux que nous ne puissions pas faire tout ce que nous voulons à la Chambre. C'est peut–être mieux ainsi, car cela empêche les députés de prendre des décisions bizarres. Mais ce que nous aurions vraiment voulu présenter comme amendement, c'est une motion prévoyant la privatisation de la SRC ou sa vente à des intérêts privés.

Nous croyons qu'il est temps que la SRC fasse de l'argent pour le bien du pays—que ses actionnaires fassent des profits et qu'ils paient des impôts—plutôt que d'être financée par les contribuables.

Je n'ai certes pas l'intention de critiquer la SRC. Je suis probablement l'un des nombreux Canadiens qui apprécient la Société Radio–Canada et certaines parties de sa programmation. La SRC n'est pas entièrement mauvaise, elle n'est pas entièrement inutile. Elle présente même de très bonnes émissions d'affaires publiques. Certaines de ses émissions musicales sont excellentes.

Mais la société est un gouffre pour les fonds publics, et c'est sur ça que nous ne sommes pas d'accord. La radio de la SRC fonctionne sans messages publicitaires et on pourrait dire que, quand nous écoutons d'autres postes, nous les finançons par le biais des produits que nous achetons. Nous assumons indirectement les coûts engagés par les producteurs pour la publicité diffusée sur les autres stations de radio ou de télévision.

Par contre, la télévision de la SRC présente beaucoup d'annonces publicitaires. Elle pourrait accaparer une si grande part du marché. Elle y est venue si longtemps avant les autres sociétés et les contribuables ont financé une grande partie de son matériel. Ils lui ont permis de percer sur de nombreux marchés qui, au départ, n'avaient aucune viabilité financière.

Compte tenu de la technologie des communications très efficiente et excellente qui existe aujourd'hui, comment se fait–il que nous n'arrivons pas à modifier cette organisation pour qu'elle devienne rentable?

Tant qu'elle sera contrôlée et financée par l'État, cela ne se produira pas. C'est pourquoi nous sommes favorables à la privatisation de la SRC. Nous croyons que des entrepreneurs dynamiques pourraient faire de cette organisation une affaire en or.

Une personne qui avait commencé à exploiter une petite chaîne de télévision dans l'Ouest, m'a dit, il y a quelques années, que c'était comme s'il avait une planche à billets. C'était une activité très lucrative, il y a 20 ans.

Nous préconisons une réduction importante de la taille du conseil d'administration. Si nous avions eu toute la latitude que nous réclamions, nous aurions réduit le nombre de membres à zéro et recommandé la privatisation. On nous a toutefois dit que cela dépassait l'objet du projet de loi, et notre amendement a été jugé irrecevable. Par conséquent, nous avons accepté un compromis. Nous savions que nous avions dirigé le gouvernement sur la bonne voie en réduisant de 15 à 12 le nombre de membres et qu'il suffirait d'en retrancher dix autres pour qu'il en reste alors deux et cela ferait notre affaire parce que nous aurions ainsi clairement indiqué l'option que nous préférions.

• (2230)

Nous voulons aussi préciser que la Société Radio–Canada, comme d'autres sociétés d'État, doit bien comprendre qu'elle doit devenir plus efficace. Elle doit réduire ses coûts et, si possible, accroître ses recettes le plus possible. Voilà le message qui accompagne cet amendement. Il correspond à la position du Parti réformiste, qui croit que nous ne devrions pas prendre de force l'argent des Canadiens, au moyen des taxes et des impôts, pour financer l'expression d'un point de vue particulier. Nous pensons que le marché peut s'en occuper.

Il a été très intéressant de découvrir, ces derniers temps, que le CRTC a approuvé certains genres d'entreprises de radiodiffusion à qui il n'aurait jamais donné le feu vert auparavant. On voit donc que le processus est enclenché et nous pensons que notre amendement ne fera qu'accélérer les choses.

Nous sommes les gardiens de l'argent que nous confient les contribuables canadiens. En encourageant les députés à appuyer cette motion, on ne fait que renforcer ce message. J'exhorte donc tous les députés d'en face qui, grâce à leur majorité, ont le pouvoir d'influer sur ces choses, à bien réfléchir et à prendre la bonne décision.

Nous savons qu'il faut réduire le déficit et la dette. La Société Radio–Canada, qui dépense plus d'un milliard de dollars de l'argent des contribuables par année, doit se restructurer rapidement.

En terminant, j'invite simplement les députés à appuyer cet amendement et à faire démarrer toute l'affaire. Passons à l'action.

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, les représentants des provinces canadiennes apprécieraient grandement être consultés à propos de la nomination dans l'ensemble des organismes mentionnés dans le projet de loi C–65.

J'aimerais ici vous mentionner deux représentants des provinces auxquels j'écrivais récemment, et je cite M. Ken Rostad, ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales de l'Alberta, qui nous disait: «Nous apprécions d'être informés de vos propositions dans ce débat concernant les consultations des gouvernements provinciaux.»

J'aimerais également citer M. Stephen Kakfwi, ministre des Affaires intergouvernementales et aborigènes des Territoires du Nord–Ouest. Je le cite: «Nous n'avons pas d'objection avec ce principe fondamental de consultation. Si vos projets de motion reconnaissaient les gouvernements territoriaux pour fins de consultation, le gouvernement des Territoires du Nord–Ouest pourrait offrir son appui aux motions présentées.»

Comme vous le voyez, ces citations parlent d'elles–mêmes.

Relativement à la motion nº 2 présentée par le député de Elk Island, j'aimerais ici vous dire que nous ne sommes pas d'accord avec cette motion qui vise à réduire de douze à quatre membres le conseil d'administration de la Société Radio–Canada. Ce type de conseil d'administration est souvent, comme nous le savons tous, un refuge pour les amis du régime, les décisions étant généralement prises par son président et son président–directeur général, sous l'oeil approbateur du ministre responsable. En diminuer à quatre le nombre de membres du conseil d'administration, comme dans le cas de la Société Radio–Canada, risquerait d'en faire encore plus un petit club privé où, entre chums, on décide du sort et de l'usage de l'argent des contribuables.

Il faut changer cette pratique et assurer une meilleure représentation des provinces, une meilleure représentation du Québec. Il faut maintenir à douze le nombre d'administrateurs au conseil d'administration de la Société Radio–Canada avec une représentation équitable du Québec.

• (2235)

J'aimerais également profiter de cette intervention pour mentionner quelques observations sur les trois autres motions déposées par le député de Elk Island. Le Bloc québécois est en faveur et appuie les motions nos 10 et 11 présentées par le député réformiste. Le Bloc québécois veut maintenir un conseil consultatif des Archives nationales et que l'on autorise, tel que l'exigent les motions 10 et 11, un comité de la Chambre des communes formé de deux députés ministériels et trois députés de l'opposition à choisir sept des dix membres du conseil consultatif. La transparence est à ce prix, et on évitera ainsi que le gouvernement ne politise l'action de ce conseil consultatif des Archives nationales.

On pourrait se demander comment ce type de conseil consultatif, ayant un rôle aussi technique, pourrait exercer une action de nature politique.

Le gouvernement fédéral a procédé, en avril 1986, à la destruction d'une bonne partie des archives du Centre d'information sur l'unité canadienne qui auraient permis de mieux cerner le rôle obscur du fédéral durant la campagne référendaire de 1980 et l'importance des sommes engagées au–delà des limites permises par la loi québécoise.

Néanmoins, avec les documents qui n'ont pas été détruits, on estime qu'environ 17,5 millions de dollars avaient été dépensés par le gouvernement fédéral pour le compte du non pendant la campagne référendaire de 1980. Un comité consultatif composé partiellement de membres nommés par les députés de l'opposition aurait peut–être évité cette destruction d'archives dans le but partisan de camoufler le rôle d'Ottawa en 1980 et des dépenses référendaires illégitimes effectuées par son gouvernement à ce moment.

En conclusion, j'aimerais également ajouter que nous sommes en faveur de l'amendement nº 8 du député réformiste, qui vise à rétablir l'obligation du Service de protection civile de déposer un rapport annuel à la Chambre des communes.

Trois des quatre motions déposées par le député de Elk Island visent donc un meilleur contrôle du Parlement sur la gestion gouvernementale et un meilleur examen de la gestion des Archives nationales du Canada par des députés de l'opposition. Nous appuyons ces motions nos 8, 10 et 11.

L'autorité responsable de Protection civile Canada serait désormais, si le projet de loi C–65 est adopté, le ministre de la Défense. Protection civile Canada ne serait plus un organisme séparé pour fins budgétaires. Pourquoi à ce moment obliger un service du ministère de la Défense nationale à déposer un rapport annuel séparé à la Chambre? Nous sommes d'accord que le Service de protection civile doit rendre des comptes au Parlement, et la meilleure façon est, entre autres, par le biais du dépôt d'un rapport annuel à la Chambre des communes afin d'être évalué directement par les parlementaires eux–mêmes. Nous appuyons donc cette motion du député.

[*Traduction*]

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, j'accueille volontiers les observations du député d'Elk Island sur l'excellence de la programmation de la Société Radio–Canada. Je suis d'accord avec lui à cet égard.

Le problème avec cette motion du député d'Elk Island, c'est qu'en réduisant le conseil d'administration de la Société Radio–Canada de 12 à deux membres, à part le président du conseil et le président–directeur général, on rendrait la programmation de la SRC, qu'on vient de qualifier d'excellente, complètement dysfonctionnelle.

Puis, il y a une raison plus technique pour laquelle le gouvernement ne peut pas appuyer cet amendement. La structure en comités statutaires du conseil d'administration de la SRC deviendrait superflue. Conformément à la Loi sur la radiodiffusion, la société doit avoir deux comités permanents sur la programmation anglaise et française et un comité de vérification composé de trois administrateurs au moins. Si le conseil d'administration ne comptait que deux membres, ces comités seraient évidemment dysfonctionnels. Une autre modification à la Loi sur la radiodiffusion s'imposerait donc. Naturellement, il s'agit d'un tout autre exercice que ce projet de loi, un exercice que nous n'avons pas prévu lors de la présentation de ce projet de loi.

Enfin, la représentation régionale serait sérieusement modifiée. Avec deux administrateurs seulement, il serait impossible de reconnaître toutes les régions et les divers intérêts du Canada et cela minerait complètement la représentation régionale.

Le gouvernement ne peut donc pas appuyer cet amendement.

• (2240)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 2. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le débat porte sur la motion nº 8, groupe nº 3.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 26, par substitution, aux lignes 1 à 3, page 8, de ce qui suit:

«26. La même loi est modifiée par adjonction après l'article 6, de ce qui suit:

«6.1 Le ministre peut conclure, avec l'auto–».

—Monsieur le Président, nous avons déjà parlé des changements proposés au projet de loi C–65 concernant la réduction du nombre de membres qui siègent au conseil d'administration.

La motion nº 8 est quelque peu différente. Elle concerne l'obligation du ministre des Travaux publics de surveiller la protection civile dans le pays. C'est un rôle très important. Dans ce cas particulier, nous estimons qu'un petit changement serait nécessaire. Cette fois, je voudrais convaincre les députés d'en face en invoquant le livre rouge.

Le livre rouge est devenu la norme qui sert à mesurer si une mesure législative est efficace ou non et si elle va ou non dans la bonne direction. Le livre rouge promettait plus de transparence, plus de responsabilité et une confiance renouvelée dans le gouvernement. Cet amendement est très petit, mais il va dans cette direction. Je ne crois pas que cet amendement soit assez lourd de conséquences pour que les députés libéraux puissent s'y opposer. Il va dans la bonne direction, mais il ne va pas assez loin pour les effrayer. Il demande simplement au ministre de présenter un rapport annuel sur ses activités et sur le degré de protection civile qui est en place. C'est très important pour la sécurité d'un pays qu'il soit prêt à faire face à toutes sortes de situations urgentes, qu'il s'agisse de soulèvements ou de désastres naturels.

Nous demandons simplement au ministre d'être plus ouvert et de présenter un rapport chaque année. Je ne sais pas si les députés savent de quoi il est question ici. Par exemple, le ministre a le pouvoir d'exiger que les sociétés ferroviaires aient des provisions de carburant pour un an de sorte que, si nos approvisionnements normaux en carburant étaient détruits par un désastre naturel ou par un acte de guerre quelconque, nous serions encore capables d'assurer le transport ferroviaire pendant une période raisonnable. Je crois qu'il est bon que les Canadiens sachent quel genre d'arrangements le ministre a prévus à cet égard.

Ce que nous demandons est fort simple. J'implore les députés d'en face de respecter la promesse qu'ils ont faite dans le livre rouge et de voter en faveur de cet amendement, qui nous donnerait un gouvernement un peu plus ouvert, un peu plus responsable et un peu plus transparent. Cela contribuerait grandement à faire taire ceux qui ont critiqué le gouvernement pour son manque de transparence.

Je vais abréger mes remarques parce que nous avons beaucoup d'affaires urgentes à régler. Je serai heureux de me taire si les députés libéraux veulent bien, en échange, s'engager à appuyer cet amendement.

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, le député a parlé avec beaucoup d'éloquence sur la transparence et l'ouverture nécessaires. Il a souvent parlé à la Chambre au sujet de l'économie. En ce qui concerne cette motion particulière, les deux objectifs sont conflictuels.

• (2245)

Je parle ici de l'amendement du député. Cette motion semble continuer d'obliger le ministre à déposer au Parlement des rapports annuels sur le fonctionnement de la loi.

Les raisons pour lesquelles nous souhaitons supprimer les rapports annuels sont bonnes pour l'ensemble du gouvernement. C'est un moyen de réduire les coûts, en particulier les coûts de préparation. Nous avons l'intention de prévoir de nouveaux mécanismes, comme une Partie III élargie du budget et, fait encore plus important, de nouveaux documents seront fournis aux comités parlementaires pour cet examen.

Dans ce cas–ci, l'argument de l'économie est fort pertinent. Nous avons d'autres moyens d'assurer la transparence.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 8. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 8 est reporté.

Nous passons au groupe 4, c'est–à–dire au débat sur les motions nos 10 et 11.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C–65, à l'article 49, par substitution, aux lignes 9 et 10, page 13, de ce qui suit:

«49. Le paragraphe 9(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

«9. (1) Le ministre constitue le comité consultatif des Archives nationales du Canada composé de l'archiviste, du directeur général de la Bibliothèque nationale, du directeur du Musée canadien des civilisations et d'au plus sept autres membres choisis, parmi les personnes ayant de l'expérience en archivistique, par un comité de la Chambre des communes composé de deux membres du parti ministériel et de trois membres du parti d'opposition.»»

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C–65 en supprimant l'article 50.

—Monsieur le Président, j'ai une soirée chargée, mais je garde ma bonne humeur. Je dois toutefois avouer que c'est un peu frustrant de voir des amendements aussi bien conçus, que je juge en toute sincérité défendables, rejetés par les membres d'en face; c'est en quelque sorte une rebuffade que j'essaierai de surmonter et je serai remis d'ici à demain. Les libéraux ont maintenant l'occasion de se racheter en appuyant les motions nos 10 et 11.

Nous avons un problème aux Archives nationales. La quantité de documents à conserver ne cesse d'augmenter. Elle augmente continuellement. Jusqu'à présent, pour pouvoir se débarrasser de certaines choses, l'administration des archives devait consulter les membres du conseil d'administration. Ceux–ci, qui étaient nommés par le gouverneur en conseil, tenaient en fait les archivistes responsables de la préservation des dossiers qui doivent être conservés.

C'est un peu comme un Sénat, un lieu de mûre réflexion, mais un vrai. En fait, on se contente de demander à une personne si elle approuve la décision de jeter un document. Il se peut que le jugement d'une personne soit faussé. Il se peut que cette personne néglige un élément important. Il serait intéressant de faire intervenir un plus grand nombre de personnes pour réaliser un certain équilibre et renoncer à se débarrasser de certains documents parce que d'autres personnes ont l'intuition qu'ils pourraient être utiles un jour et qu'il convient de les conserver.

Dans ce cas, cet amendement n'entraînerait que de très légères dépenses. Il dit tout simplement que nous ne voulons pas supprimer entièrement le comité consultatif des Archives nationales. C'est un changement de système. On reproche parfois aux députés réformistes d'être obsédés par les compressions budgétaires. Nous voulons les faire à bon escient. Nous voulons gérer les finances de notre pays de façon à ne pas devoir faire des coupures là où elles ne sont pas justifiées. C'est un domaine où nous voulons conserver les pouvoirs.

Je ne citerai qu'un seul exemple. Pour le moment, dans ce pays et au Parlement, nous ne nous entendons pas du tout sur ce qui est important. Les députés bloquistes souhaitent ardemment séparer leur province du reste du pays et nous autres, nous voulons maintenir l'unité canadienne.

Celui qui examine les archives a peut–être une certaine perspective historique et même une certaine perspective politique contemporaine. Cela risque d'influencer la décision de conserver ou de détruire certains documents. C'est pourquoi nous recommandons vivement que cette décision ne soit pas prise par une seule personne mais à la suite de consultations. Ce petit comité aurait un rôle effectif et très important à jouer.

• (2250)

Par conséquent, je recommande qu'en l'occurrence, les députés de l'arrière–ban exercent leur pouvoir de réflexion pour examiner de très près l'argument que j'ai avancé et qu'ils fassent abstraction de tout ce qu'on les a portés à croire aujourd'hui, en pensant au poids des arguments, pour voter en faveur de cet amendement.

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est une question très importante, j'en conviens.

Je pense que le député de Elk Island soulève certains points essentiels ce qui concerne la conservation des documents importants et l'importance de la décision de les détruire ou non.

Actuellement, toutes les propositions visant la destruction de documents confiés à l'archiviste doivent faire l'objet d'un examen interne au cours duquel sont examinées toutes les obligations contractuelles et légales, l'importance des documents par rapport au mandat des Archives nationales, l'existence de spécimens ou de copies dans d'autres services d'archives, conformément à la politique d'acquisition des Archives nationales.

Je tends à être d'accord avec le député de La Prairie qui a pris la parole plus tôt. Il est déplorable que certains documents qui avaient une importance historique aient été détruits. Il importe qu'un comité de ce type reconnaisse toujours la valeur historique des documents.

À mon avis, cet amendement ne satisfait pas ce besoin. Le comité actuel composé d'utilisateurs agissant à titre bénévole examine les documents historiques. De plus, l'archiviste a entrepris de créer un groupe spécial d'experts volontaires sur les questions des archives, qui représentera toute une panoplie d'intérêts, dont ceux des utilisateurs, des institutions et de la communauté archivistique. Ce comité veillera comme il se doit à la préservation des documents historiques.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 10. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Les résultats du vote par appel nominal s'appliqueront également à la motion nº 11.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'hon. Allan Rock (au nom du ministre du Développement des ressources humaines) propose: Que le projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cela accélérerait probablement les travaux de la Chambre si le temps qui reste d'ici à 23 h 30 était divisé entre les trois partis représentés à la Chambre.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'amorcer le débat sur le projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage, à l'étape de la troisième lecture.

Je suis heureux pour deux raisons. D'abord, en ma qualité de président du Comité du développement des ressources humaines de la Chambre des communes, j'ai eu l'occasion d'examiner le projet de loi en détail lorsque nous en avons fait une étude article par article au comité. Je voudrais remercier les membres du comité, quelle que soit leur affiliation politique, d'avoir étudié attentivement les dispositions de ce projet de loi parfois complexe et très formel.

• (2255)

Je tiens également à remercier les représentants du ministère du Développement des ressources humaines et la division chargée des programmes de sécurité du revenu de la patience dont ils ont fait preuve en nous expliquant les aspects complexes et techniques de ces programmes.

Plus particulièrement, je voudrais remercier les groupes qui ont comparu devant nous à la dernière minute et ont transmis le point de vue des personnes âgées et des personnes handicapées les plus touchées par ce projet de loi. Je voudrais notamment remercier le Council of Canadians with Disabilities et La voix—Le réseau canadien des aînés de leur excellente contribution au travail du comité chargé d'étudier le projet de loi C–54.

En second lieu, je suis heureux de parler du projet de loi en tant que simple député pour qui régler les difficultés des diverses composantes du système de pensions du Canada constitue un important élément du travail normal de circonscription.

De façon générale, ces difficultés sont de deux ordres. D'abord, ce sont des questions financières, des questions liées aux presta-

tions, à leur versement en temps opportun et à leur suffisance, aux conditions d'admissibilité, à des modifications soudaines ou inexpliquées au niveau des prestations et à d'autres problèmes du genre qui inquiètent les personnes âgées ou les personnes qui dépendent de ce revenu pour leur sécurité pécuniaire.

Les difficultés de la deuxième catégorie pour lesquelles on fait souvent appel aux députés en ce qui concerne les pensions sont de nature administrative: les mécanismes de demande de prestations, les règles relatives à la délégation, au partage ou au transfert des prestations ou des crédits, les appels concernant les erreurs et les paiements en trop qui sont parfois attribuables à la bureaucratie et, enfin, les questions de sécurité et de confidentialité.

Ce sont surtout les difficultés de cette dernière catégorie que le projet de loi C–54 vise à régler. Cette mesure législative améliore le service à la clientèle. Le projet de loi assure une meilleure coordination et permet d'administrer le programme et d'offrir les services de façon plus efficace. Il assure une plus grande uniformité entre le Régime de pensions du Canada et le Programme de la sécurité de la vieillesse. Il réduit également les coûts administratifs. Il réduit au minimum les dédoublements ainsi que les formalités administratives imposées aux clients et aux divers ministères, et il aidera les députés à mieux servir leurs électeurs.

Selon les estimations du ministère du Développement des ressources humaines, environ 1,4 million de Canadiens âgés bénéficieront des modifications proposées dans le projet de loi C–54 sans que cela ne coûte un cent aux contribuables. On prévoit pouvoir réaliser des économies d'environ 10 millions de dollars par année, principalement grâce à une administration plus efficace du programme.

Je voudrais prendre le temps dont je dispose ce soir pour passer en revue certains aspects de ce projet de loi. Tout d'abord, près de 1,4 million de personnes âgées, dont beaucoup sont des femmes, doivent actuellement présenter une nouvelle demande chaque année pour recevoir le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint. Ces personnes doivent alors faire une déclaration de revenu, même si le revenu de beaucoup d'entre elles ne change presque pas d'une année à l'autre, puisqu'elle ne touchent que des prestations de sécurité de la vieillesse et peut–être des prestations du Régime de pensions du Canada.

Les prestations pour le nouvel exercice ne peuvent être versées tant que la demande n'a pas été reçue et approuvée. Par conséquent, tous les mois d'avril, jusqu'à 100 000 pensionnés âgés à faible et à moyen revenu se retrouvent dans une situation difficile lorsqu'ils ne reçoivent pas leurs prestations à temps parce qu'ils ont fait leur demande en retard ou parce qu'il faut vérifier les renseignements fournis sur la demande.

Cette mesure législative permet au ministre du Développement des ressources humaines d'accorder des dispenses de présentation de demandes de renouvellement du SRG ou de l'AC pour un ou plusieurs mois compris dans l'exercice suivant. Les articles du projet de loi exigeraient du ministre, qui aurait accordé une dispense, d'aviser par écrit le pensionné de la nécessité de présenter une nouvelle demande.

• (2300)

Le ministre serait tenu de respecter certains délais. Ces modifications éviteraient l'interruption du versement des prestations à ces pensionnés et amélioreraient le service et l'administration. Cela pourrait également avoir une incidence sur les trop–payés et les moins–payés.

En général, cette mesure législative élimine la nécessité de soumettre de nouvelles demandes, ce qui est coûteux et malcommode, et en plus inutile puisque, dans la majorité des cas, le ministère possède déjà tous les renseignements voulus.

La deuxième catégorie concerne les révisions et appels. L'article 16 du projet de loi permet, à l'intérieur de délais fixés, à toute personne qui se croit lésée par une décision de refus ou de liquidation de ses prestations, de demander au ministre de réviser sa décision. Celui–ci peut ensuite confirmer ou modifier sa décision.

Une personne non satisfaite de la décision du ministre peut interjeter appel auprès d'un tribunal de révision constitué en vertu du Régime de pensions du Canada. Si le motif de l'appel est une mauvaise décision de la part du ministre au sujet du revenu du demandeur, du bénéficiaire ou du conjoint de l'une de ces deux personnes, l'appel peut être renvoyé devant la Cour canadienne de l'impôt. Ce projet de loi facilite donc certaines parties du processus d'appel.

Une autre catégorie concerne les paiements rétroactifs. Les clients demandent souvent en même temps les prestations de retraite du RPC et de la sécurité de la vieillesse. Si la demande est faite alors que le demandeur a plus de 65 ans, les paiements du programme de sécurité de la vieillesse sont rétroactifs, mais le RPC prévoit la hausse actuarielle de la valeur des prestations. Il en résulte que, dans le cas des demandes faites après 65 ans, les deux programmes ne traitent pas les prestations de la même façon.

L'article 3 du projet de loi, qui porte sur le paragraphe 8(2) de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, harmoniserait la période de paiement rétroactif des deux programmes. Cette période serait d'un an au maximum, soit moins que la période actuelle de cinq ans dans le cas des prestations de la sécurité de la vieillesse. Le projet de loi rationaliserait les paiements rétroactifs.

Dans ce domaine, le Conseil des handicapés a apporté une contribution importante au projet de loi, je tiens à le souligner. Il a incité le comité permanent à adopter un amendement qui assure un paiement rétroactif des prestations de retraite anticipée à certains prestataires recevant une pension d'invalidité du RPC. La disposition vise à atténuer, dans une certaine mesure, la perte de revenu pour toute personne qui n'est plus admissible à la pension d'invalidité et à aider cette personne à diminuer les versements excédentaires qu'elle doit rembourser au programme. Cette disposition avait toujours été considérée comme une option pour le client.

Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de réduire les choix offerts aux clients, mais le conseil a fait remarquer que, à cause de sa formulation, cette disposition du projet de loi C–54 pourrait être interprétée comme une obligation pour le client d'accepter les prestations de retraite anticipée.

Pour répondre à cette inquiétude du conseil, le gouvernement a proposé un amendement qui a été accepté par le comité permanent. Donc, le gouvernement a écouté les objections du conseil et celles–ci se reflètent maintenant dans le libellé révisé de la disposition du projet de loi C–54.

Il y a eu de nombreux autres points sur lesquels nous avons proposé des amendements en réponse aux suggestions de groupes représentant les Canadiens handicapés et âgées touchés par cette mesure législative.

Ce projet de loi qui, à bien des égards, simplifie l'administration des lois est essentiel pour les personnes âgées et les autres personnes qui dépendent de ces programmes, en raison de la complexité de ces lois qui doivent permettre de répondre à de très nombreuses circonstances différentes. Il y a des personnes âgées, habitant souvent des localités isolées, qui ne peuvent pas se permettre de voir leurs paiements interrompus par des processus administratifs qu'elles ne comprennent pas.

• (2305)

En travaillant à simplifier les lois et donc les processus qui s'appliquent aux personnes âgées et handicapées qui demandent au système canadien de pensions des prestations, ou une reconsidération, un partage ou une délégation des paiements, nous aidons les Canadiens à avoir accès à cet élément très important du filet de sécurité canadien.

C'est la nature des changements qui sont dans le projet de loi C–54. Ce projet de loi reflète la volonté du gouvernement de rendre cet élément essentiel du système de sécurité sociale canadien accessible à ceux qui en dépendent pour leur survie, pour leurs besoins fondamentaux. Il aidera également à donner aux personnes âgées du Canada une plus grande confiance car elles sauront que, même si elles vieillissent, elles peuvent compter sur un appui sûr et régulier du gouvernement canadien.

[*Français*]

Le vice–président: Selon notre entente, j'accorde maintenant la parole à l'honorable député d'Argenteuil—Papineau pour 12 minutes.

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, évidemment, j'avais préparé un texte qui devait durer 40 minutes, étant donné les demandes de nos whips, mais j'ai accepté de réduire mon temps de parole.

Je m'adresse à cette Chambre concernant le projet de loi C–54 et je m'attacherai particulièrement à la Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. L'opposition officielle a proposé plusieurs amendements à ce projet de loi afin d'aider les personnes âgées pour qu'elles ne subissent pas d'injustices.

Dans un premier temps, on a proposé à la motion nº 1, les amendements suivants. En clair, cet amendement du Bloc québécois vise à maintenir le processus d'appel du Régime de pensions du Canada et du Programme de sécurité de la vieillesse afin qu'il demeure distinct.

Quelle fut la réponse, le 8 mai dernier, à cette première proposition d'amendement sur le projet de loi C–54? Le ministre du Développement des ressources humaines y allait d'un réquisitoire violent, disgracieux et même indécent, traitant nos amendements de bizarres, d'incompréhensibles, d'absurdes. D'après le ministre, j'aurais eu un raisonnement tortueux, je prendrais un plaisir pervers à compliquer la vie des aînés.

Le ministre a terminé sa phrase en ajoutant qu'il s'agissait de la série d'amendements la plus curieuse, la plus bizarre et la plus incompréhensible qu'il ait vue depuis longtemps à la Chambre. Il mentionnait également que si j'avais compris le projet de loi C–54, je n'aurais pas proposé des amendements aussi absurdes, et il persistait. Malheureusement pour le ministre du Développement des ressources humaines, il s'était bêtement trompé d'amendement en prenant la motion nº 2 au lieu du paragraphe 2 de la motion nº 1.

Donc le projet de loi C–54 joint les processus d'appel du Régime de pensions du Canada et du Programme de la sécurité de la vieillesse. Le 8 mai dernier, en cette Chambre, je rapportais les propos tenus par le vérificateur général lors de la présentation de cet amendement, je cite: «Le processus d'appel à deux niveaux pour la sécurité de la vieillesse permettait de régler de façon satisfaisante les quelques cas qui sont reçus. Le processus est simple, rapide et non officiel et les cas sont entendus dans les régions où les appelants habitent.»

Par ailleurs, le vérificateur général critiquait ouvertement le processus d'appel à trois paliers du Régime de pensions du Canada. Alors pourquoi proposer de joindre les deux processus d'appel et d'utiliser le processus du Régime de pensions du Canada, jugé déficient par le vérificateur général? Il est clair qu'il n'existe pas de simplification du processus d'appel. Comment croyez–vous que le service aux clients sera amélioré grâce à ces mesures?

Finalement, la Commission d'appel des pensions reçoit l'autorisation de nommer les membres temporaires. Actuellement, une personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue en vertu du Régime de pensions du Canada a le droit d'interjeter appel à trois paliers distincts.

Les appels du premier palier sont adressés au ministre du Développement des ressources humaines. Les appels du deuxième palier sont traités par des tribunaux de révision établis conformément aux dispositions de la loi. Enfin, les appels de troisième palier sont reçus par la Commission d'appel des pensions. Pourquoi changer un processus d'appel qui, selon le vérificateur général fonctionne, afin d'en choisir un qui est plus compliqué?

• (2310)

Le Bloc québécois n'est pas d'accord avec cette rationalisation des appels relatifs à la Loi sur la sécurité de la vieillesse et au

Régime de pensions du Canada, puisqu'il ne s'agit aucunement d'une amélioration.

N'oublions pas l'importance de cet amendement, puisque les statistiques nous révèlent le nombre d'appels de premier palier qui se résument ainsi: En 1993–1994, 23 046 appels de premier palier ont été formulés, ce qui représente une augmentation de 0,5 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Les appels concernant les prestations d'invalidité représentaient 83 p. 100 du nombre total. Au total, 27 077 appels de premier palier ont été traités au cours de ces années.

Aux motions nos 4, 13 et 15, j'appuyais ma collègue du comté de Mercier, puisque le Bloc québécois ne peut approuver les dispositions du projet de loi C–54 visant à modifier l'accès à certains renseignements, puisque le gouvernement peut augmenter le nombre de ministères, d'organismes ou même d'individus qui auront accès pour l'application des lois modifiées par ce projet de loi. Les organismes qui avaient accès à certains renseignements sur l'ancienne loi sont les suivants: les ministères du Revenu, des Finances, des Approvisionnements et Services, la Commission de l'emploi et de l'Immigration, Statistique Canada, les autorités provinciales.

Ces organismes peuvent y avoir accès dans la mesure où ces renseignements portent uniquement sur la qualité des prestataires, ou sur le montant d'une prestation, ou si la communication est nécessaire à l'application de la présente loi.

Je mentionnais, lors de mon appui à ces amendements, qu'il faut user de beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements personnels sur des personnes âgées, car ces renseignements personnels peuvent servir à d'autres fins. Il faut protéger les aînés contre les éventuels abus. Le gouvernement n'a pas démontré que la divulgation de ces renseignements privilégiés était essentielle et nécessaire.

Je mentionnais également que les gouvernements s'infiltrent de plus en plus dans la vie privée des gens. Le gouvernement ose prétendre que d'inclure la Société canadienne des postes pourra faire bénéficier le gouvernement de nouvelles techniques pour accélérer le traitement des chèques des pensionnés.

Nous avons constaté à maintes reprises que le gouvernement ne peut maîtriser ses problèmes administratifs, et le plus bel exemple nous est apparu dernièrement, lorsque certains aînés ont éprouvé des problèmes à récupérer leur chèque de supplément de revenu. Nous ne pouvons admettre que le gouvernement s'infiltre dans la vie privée des personnes âgées et des citoyens en général.

Ce changement majeur, même si les présentes dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels sont respectées, constitue une intrusion que le Bloc québécois ne peut accepter. De plus, on a proposé, aux motions nos 5 et 6, les amendements qui ne suppriment pas complètement l'article 23, mais qui l'amende. Ainsi, on conserve le délai d'un an pour la réclamation des plus payés et on oblige le ministre à faire remise de la créance dans les cas cités. Par conséquent, à l'article 37, le .20 est maintenu et permet de conserver la prescription d'un an.

Le gouvernement est incapable de traiter ces dossiers dans un délai raisonnable. L'abolition de cet article, qui abolit par le fait même la prescription pour la réclamation des plus payés, est un exemple flagrant que le gouvernement en a perdu le contrôle.

Je réitère ici les propos tenus par le vérificateur général dans son rapport à l'effet que les plus payés des pensions non recouvrés sont de l'ordre de 120 à 220 millions de dollars par année. Le vérificateur citait: «Les efforts déployés dans le passé pour prévenir et détecter les plus payés ont été minimes et grandement inefficaces.» Je citais donc le rapport du vérificateur général de 1993, à la page 532.

Le vérificateur général indiquait également que plus de 90 p. 100 des appels portent sur des demandes de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

• (2315)

La disposition qui permettrait au ministre de surseoir aux prestations durant le processus d'appel, jointe à l'augmentation du nombre d'appels injustifiés effectués par le ministère, ne cache–t–elle pas en fait une manière honteuse de diminuer les plus payés?

Il est clair que bon nombre de personnes âgées vont se retrouver un jour ou l'autre à subir les erreurs administratives du gouvernement. Ces mêmes personnes peuvent avoir reçu des sommes auxquelles elles n'avaient pas droit et ce, sans que ce soit nécessairement à leur connaissance. Comment les aînés peuvent–ils rembourser soudainement des sommes importantes et établir un budget en conséquence?

Le Bloc québécois a donc proposé, pour remédier à cette lacune, de conserver la prescription d'un an sur les plus payés qui ne sont pas occasionnés par des actes frauduleux qui seraient imprescriptibles, afin de forcer le gouvernement à améliorer la gestion du programme et de ne pas pénaliser indûment les personnes âgées qui pourraient devoir rembourser des sommes importantes, plusieurs années après qu'une erreur ait été commise.

Le projet de loi C–54 prévoit dans ces cas que le ministre peut «rembourser». Nous avons proposé qu'il n'existe pas de pouvoir discrétionnaire dans les cas susmentionnés afin de protéger l'intérêt des personnes âgées. J'ai également proposé, à la motion no 12, l'amendement suivant, qui est d'une importance primordiale: «Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 38 qui se lit comme suit:

> «Le ministre peut surseoir au versement de toute prestation qui fait l'objet d'une décision d'un tribunal de révision ou de la commission d'appel des pensions, jusqu'à la plus tardive des trois dates.»

La proposition d'amendement par le Bloc québécois, l'opposition officielle, vise à ne pas permettre au gouvernement de surseoir aux prestations durant les appels, car ces appels sont causés par son incapacité à gérer adéquatement ces programmes. Je présume que le ministre du Développement des ressources humaines trouve également cet amendement bizarre. Alors, comment expliquer aux aînés qu'ils peuvent se prévaloir de leurs droits, mais qu'ils ne recevront pas, durant l'instance, les sommes nécessaires pour survivre durant cette même période?

J'ai fait un exposé des revenus des aînés lors de la présentation de cet amendement, le 8 mai dernier, et il est clair que les personnes âgées ne sont pas riches. Alors, et je termine ici, pourquoi s'acharner à réduire le déficit sur le dos des plus démunis, sur le dos des aînés? C'est la question que je pose encore une fois au ministre du Développement des ressources humaines.

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens ce soir dans le débat sur le projet de loi C–54, une loi modifiant plusieurs programmes sociaux, dont le Régime de pensions du Canada.

Ce soir, je voudrais insister davantage sur le Régime de pensions du Canada, sur les amendements proposés et, de façon plus générale, sur l'orientation adoptée par le gouvernement libéral et notamment le ministre chargé du RPC.

Le projet de loi n'est rien d'autre qu'une mesure d'ordre administratif. Certes, il entend corriger de petites lacunes que comporte le système actuel mais, à l'instar du gouvernement, il passe sous silence les très graves problèmes auxquels se heurtent nos programmes sociaux.

Le Régime de pensions du Canada est un véritable cauchemar. Son passif non capitalisé rivalise avec notre dette nationale. Ce passif était évalué à 491 milliards de dollars en 1993. Ce sont 491 milliards de dollars que nous devrons faire financer, au moyens d'impôts, par les générations qui suivront, nos enfants et nos petits–enfants, ou alors, il faudra que les personnes âgées renoncent à certains de leurs avantages sociaux. Dans les deux cas, le scénario n'a rien de très réjouissant.

En février, le surintendant des institutions financières a déclaré que le RPC sera épuisé d'ici 20 ans à peine. Il ne nous reste donc que très peu de temps pour intervenir afin de corriger la situation. Voilà un an et demi que nous sommes ici et le gouvernement libéral n'a rien trouvé de mieux que de nous présenter un projet de loi rédigé par des fonctionnaires pour des fonctionnaires.

Au cours des douze derniers mois, le RPC a accusé son premier déficit, un petit montant à ce qu'il paraît par rapport aux prestations versées, qui se chiffrent à plusieurs milliards de dollars. En fait, le gouvernement a puisé 650 millions de dollars dans le fonds de prévoyance.

• (2320)

Les fonctionnaires se sont réveillés subitement. Même si le fonds affiche un excédent de 40 milliards de dollars, nos grands planificateurs pas très brillants ont investi tout l'argent dans des prêts à faible taux d'intérêt consentis aux provinces pour une période de 20 ans. Comme tout le monde peut le constater, ça ne laisse bon an mal an que 2 milliards de dollars en liquide. C'est pourquoi, l'année dernière, un vent de panique a soufflé quand les fonctionnaires du ministère du Développement des ressources humaines se sont rendu compte qu'un tiers de l'argent disponible dans le fonds de prévoyance allait servir à satisfaire au paiement des prestations.

Mais ce n'est pas tout. On prévoit que les prestations versées vont s'accroître plus rapidement que les cotisations perçues. Au cours des prochaines années, nous serons peut–être confrontés à une crise quand les déficits dépasseront le point de durabilité. Des changements doivent survenir rapidement si nous voulons préserver l'intégrité des programmes sociaux pour les gens qui en dépendent.

De nombreux Canadiens ignorent pourquoi au juste le Régime de pensions du Canada n'est pas viable sur le plan financier. C'est pourtant très simple. Contrairement aux régimes de pension privés ou d'autres régimes d'épargne, les cotisations versées ne sont pas investies puis versées aux gens avec intérêts au moment de leur retraite. On utilise plutôt ces cotisations pour verser des prestations aux bénéficiaires actuels et on n'en consacre qu'une petite partie au fonds de prévoyance. Cette situation ne serait pas tout à fait déraisonnable s'il n'y avait aucun changement démographique. Or, la population du Canada vieillit de plus en plus. Un pourcentage croissant de la population dépend du Régime de pensions du Canada pour sa retraite et en même temps, un plus faible pourcentage de Canadiens continuent de travailler pour financer les prestations qu'on verse aux pensionnés. La situation ne fera qu'empirer lorsque la génération du baby boom atteindra l'âge de la retraite.

Si les députés pensent que ce régime semble irresponsable, je suis d'accord avec eux là–dessus. J'imagine que la plupart des députés de ce côté–là de la Chambre n'ont aucun problème avec cela. Après tout, les libéraux ont fait exactement la même chose avec leur budget. Ils dépensent de façon exagérée aujourd'hui et ce sont les générations futures qui devront rembourser notre dette. Ils forcent les générations à venir à payer pour la génération actuelle. On pourrait peut–être même parler d'abus financier des enfants.

La situation n'est pas différente dans le cas du Régime de pensions du Canada. À l'heure actuelle, les travailleurs et les travailleuses subventionnent directement les pensionnés, et nos enfants et nos petits–enfants seront forcés de nous subventionner. Selon les prévisions actuelles, il n'y aura pas de Régime de pensions du Canada pour mes enfants et mes petits–enfants. Ce régime n'existera que pour notre génération égoïste. On doit procéder immédiatement à des réformes sérieuses pour résoudre ce problème, mais le gouvernement ne donne pas l'exemple à cet égard.

Le projet de loi C–54 propose certaines améliorations valables concernant le Régime de pensions du Canada. Il prévoit une rationalisation du processus d'appel et une réduction possible des paiements en trop versés aux bénéficiaires. Il prévoit également une simplification de la délégation de pouvoirs, ainsi qu'une simplification du partage, du rétablissement et de la cession des prestations. Il s'agit de dispositions valables et utiles concernant les prestations, que la Chambre doit approuver. Cela aidera les Canadiens et réduira un peu les coûts, mais cela ne règle pas l'aspect le plus important de la réforme des pensions. Cela ne règle pas le problème de la faillite imminente du système.

À quoi serviront des réformes comme celles prévues dans le projet de loi C–54 si tout le système fait faillite? La rapidité avec laquelle un pensionné reçoit son chèque ne fera aucune différence si le montant inscrit sur le chèque est de zéro dollar et zéro cent. Le gouvernement voudrait probablement que son système ne soit pas aussi efficace si les chèques envoyés ressemblent à cela. Ce projet de loi ne représente qu'un pas de bébé, alors qu'un pas de géant s'imposait.

Le gouvernement devrait se fixer comme priorité de consolider les bases financières du RPC. Le gouvernement ne semble pas avoir abandonné l'idée d'augmenter continuellement les primes pour financer les déficits du régime. C'est carrément inacceptable pour une grande majorité de Canadiens. C'est exactement comme si l'on augmentait les taxes alors que les Canadiens estiment qu'ils sont déjà taxés à l'extrême.

On pourrait aussi réduire les prestations. On pourrait peut–être réaliser certaines économies dans les différentes prestations qui sont versées, comme je vais l'expliquer dans un instant, mais ces économies ne changeront fondamentalement rien au problème principal, à savoir que le régime n'est pas solide sur le plan actuariel.

Nous ne pouvons tout simplement pas réduire les prestations des pensionnés qui comptent actuellement sur ces prestations, et il serait cruel de réduire considérablement les prestations des personnes qui sont sur le point de prendre leur retraite. Les seules personnes dont nous puissions réduire les prestations futures sont celles qui ont suffisamment de temps devant elles pour prendre d'autres dispositions.

• (2325)

Je voudrais parler de deux de mes électeurs qui m'ont raconté les difficultés qu'ils ont eues avec le RPC. La première personne se plaignait de gaspillage que l'on trouve dans les prestations de survivant, communément appelées prestations de veuve et d'orphelin. Mon électeur dénonçait le fait que ces prestations continuaient d'être versées en dépit du fait qu'il avait épousé la veuve qui bénéficiait de prestations et adopté ses deux enfants. Il a dû franchir tous les échelons du ministère et se rendre jusqu'au ministre pour obtenir l'arrêt des prestations.

Pourquoi des situations semblables se produisent–elles encore? Si une personne cesse d'être une veuve ou un orphelin, elle ne devrait plus recevoir de prestations à ce titre. Des économies de plusieurs millions de dollars pourraient ainsi être réalisées.

Une électrice se plaignait du fait que le RPC lui versait des prestations de retraite trop élevées. Cette personne avait versé des contributions totales de 143 $ pendant toute sa vie et recevait une pension de 25 $ par mois. Un montant de 25 $ par mois, ou 300 $ par année, ne va sans doute pas acculer le régime à la faillite, mais songeons aux effets que les centaines et les milliers de dollars versés en trop à d'autres Canadiens peuvent avoir sur la situation comptable du régime. Cette situation ne peut pas durer et n'est pas justifiée. Nous devons faire en sorte que le régime soit sain du point de vue actuariel et stable au plan financier, dans l'intérêt de ceux qui en dépendent.

Le Parti réformiste a promis de présenter des solutions de rechange appropriées au Parlement. Sur cette question comme sur la plupart des autres, nous avons présenté notre plan. Nous croyons que notre programme doit être financièrement réalisable et équitable, qu'il doit favoriser la responsabilisation individuelle et, enfin, contribuer à soulager le gouvernement de ses énormes difficultés financières.

Nous croyons que les régimes enregistrés d'épargne personnelle, ajoutés aux régimes enregistrés d'épargne–retraite, seraient un élément de solution considérable pour les travailleurs canadiens. Nous avons présenté notre plan dans notre budget des contribuables, avant même la présentation du budget fédéral. Nous avons décrit comment on pourrait encourager les Canadiens à planifier leur retraite sans la participation du gouvernement et sans gâchis financier. Nous avons montré comment les particuliers pourraient choisir l'option la mieux adaptée à leurs besoins, et ce, sans accroître les éléments de passif du gouvernement.

Les réformistes ont fait preuve de leadership sur la question des pensions, et les libéraux n'ont encore rien proposé. Pourtant, ce sont les libéraux qui ont le pouvoir de faire les changements nécessaires pour sauver ces programmes. Si les libéraux refusent d'agir, je pense que les Canadiens se choisiront des chefs qui réaliseront les réformes nécessaires, et que c'est aux réformistes qu'ils confieront cette tâche.

En terminant, je veux lire les observations formulées par un autre député lors d'un débat différent sur un projet de loi semblable présenté au cours de la législature précédente, qui n'avait apporté que des modifications mineures au Régime de pensions du Canada, sans aucun changement utile.

Il a dit: «Je voudrais saisir l'occasion pour attirer l'attention des députés et, je l'espère, du gouvernement ou d'un futur gouvernement sur le fait que la réforme du régime de pensions doit être plus que du rafistolage, qu'une solution aux problèmes immédiats. Nous devrons peut–être envisager des prestations moins élevées qui soient accordées à mesure que chaque génération de Canadiens atteint l'âge de la retraite. À mon avis, nous devrions faire une projection du profil de la population canadienne dans 10, 15 ou 20 ans et concevoir notre RPC en fonction de cela, afin que les futurs législateurs ne soient pas aux prises avec un problème encore plus grave ou conduisant à une insécurité généralisée parce que nous n'aurons pas assumé notre responsabilité, dès aujourd'hui, de faire en sorte que l'assiette des prestations suffise à répondre à ces besoins. En outre, je trouve préoccupant que ce projet de loi ne traite pas pleinement du grand nombre de problèmes réels qui ont été cernés dans la mise en oeuvre et la gestion du Régime de pensions du Canada.»

Ces observations ont été faites par nul autre que l'auteur du projet de loi de rafistolage dont nous sommes saisis, le ministre du Développement des ressources humaines.

Le leadership et les changements que les électeurs canadiens recherchent si désespérément devront attendre aux prochaines élections fédérales, lorsque le Parti réformiste formera le gouvernement.

• (2330)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

• (2345)

Après l'appel du timbre:

M. Boudria: Monsieur le Président, le Bureau m'avise que, normalement, nous devrions maintenant prendre le vote à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–54. Toutefois, étant donné que la plupart des députés ont l'impression que nous allons voter d'abord sur la motion de voies et moyens nº 29, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que nous commencions par voter sur la motion de voies et moyens nº 29; nous suivrons ensuite l'ordre des travaux et nous mettrons fin à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–54.

Le vice–président: Y consent–on?

Des voix: D'accord.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 319)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bachand
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Blaikie
Bonin
Boudria
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Catterall
Chan
Clancy
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
Deshaies
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brien
Bryden
Bélisle
Calder
Caron
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
DeVillers
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Grose
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Reilly
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Richardson
Riis
Robillard
Rock
Sauvageau
Serré
Simmons
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Wappel
Whelan
Young
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Rideout
Ringuette–Maltais
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Walker
Wells
Wood
Zed—198

CONTRE

Députés

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Forseth
Grey (Beaver River)
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Silye
Speaker
Strahl
Williams—37
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Epp
Frazer
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Manning
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Schmidt
Solberg
Stinson
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
St–Laurent
Bertrand
Canuel
Regan
Tobin

• (2355)

Durant la mise aux voix:

M. Malhi: Monsieur le Président, je vote avec le gouvernement.

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre reprend son étude du projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, dont le comité a fait rapport avec propositions d'amendement.

Le vice–président: Le premier vote porte sur la motion nº 1. Le résultat du vote sur la motion nº 1 s'appliquera également aux motions nos 3, 4, 6 et 26 à 33.

[*Français*]

Si la motion nº 1 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions nºs 2 et 5. Par contre, si la motion nº 1 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion no 2.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante à ce que les députés qui ont voté sur la motion précédente, en plus du député de Bramalea—Gore—Malton, soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés du Parti libéral voteront oui.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion, monsieur le Président.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent non, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, le NPD se prononce contre la motion.

(La motion nº 1, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 320)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Bodnar
Boudria
Bryden
Caccia
Campbell
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Clancy
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robillard
Rompkey
Serré
Simmons
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Zed—145
Chan
Cohen
Copps
Culbert
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette–Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Wappel
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Ablonczy
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Althouse
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins

Dalphond–Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Riis
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

Daviault
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—90

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
St–Laurent

Bertrand
Canuel
Regan
Tobin

● (2400)

Le vice–président: Je déclare la motion nº 1 adoptée. Par conséquent, je déclare les motions nºs 3, 4, 6 et 26 à 33 adoptées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 7.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandez, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que les députés qui se sont prononcés sur la motion précédente soient inscrits comme s'étant prononcés sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Les libéraux votent contre cette motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste voteront contre, sauf ceux qui désirent voter autrement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, les députés du NPD voteront en faveur de cette motion.

(La motion nº 7, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 321)

POUR

Députés

Althouse
Bachand
Bergeron
Blaikie
Brien
Caron
Crête
Daviault
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—53

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
McLaughlin
Ménard
Paré
Plamondon
Riis
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)

CONTRE

Députés

Ablonczy
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Bryden
Caccia
Campbell
Chamberlain
Clancy
Comuzzi
Cowling
Cummins
Discepola
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hayes

Hermanson	Hickey
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Johnston
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacAulay	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Meredith	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Murphy	Murray
Nault	O'Brien
O'Reilly	Paradis
Patry	Payne
Penson	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Proud
Ramsay	Reed
Richardson	Rideout
Ringuette-Maltais	Robillard
Rock	Rompkey
Schmidt	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Sheridan
Silye	Simmons
Skoke	Solberg
Speaker	St. Denis
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Stinson	Strahl
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Walker
Wappel	Wells
Whelan	White (Fraser Valley West)
Williams	Wood
Young	Zed—182

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Regan
St-Laurent	Tobin

Le vice-président: Je déclare la motion nº 7 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 8.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer au vote sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie les résultats du vote sur la motion précédente. Les députés libéraux se prononcent contre cette motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion, monsieur le Président.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent oui, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, le NPD vote contre cette motion.

(La motion nº 8, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 322)

POUR

Députés

Ablonczy	Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brown (Calgary Southeast)
Cummins	Epp
Forseth	Frazer
Grey (Beaver River)	Hanger
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Johnston	Manning
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Schmidt
Silye	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	White (Fraser Valley West)
Williams—37	

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Asselin
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bachand	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bellehumeur	Bellemare
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel	Bevilacqua
Blaikie	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Brien
Brushett	Bryden
Bélair	Bélisle
Caccia	Calder
Campbell	Caron
Catterall	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Clancy	Cohen
Comuzzi	Copps
Cowling	Crête
Culbert	Dalphond-Guiral
Daviault	de Savoye
Deshaies	DeVillers
Discepola	Dromisky
Dubé	Duceppe
Duhamel	Dumas
Dupuy	Easter
Eggleton	English

Fewchuk	Fillion
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier (Roberval)
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Lincoln	Loney
Loubier	MacAulay
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Marchand	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLaughlin	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Ménard	Nault
Nunez	O'Brien
O'Reilly	Paradis
Paré	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Plamondon	Pomerleau
Proud	Reed
Richardson	Rideout
Riis	Ringuette-Maltais
Robillard	Rocheleau
Rock	Rompkey
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Sheridan
Simmons	Skoke
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Verran	Walker
Wappel	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed—198

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Regan
St-Laurent	Tobin

Le vice-président: Je déclare la motion nº 8 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 9.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait prête à nouveau à donner son consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie, et les députés libéraux voteront non.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois appuient cette motion, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste voteront contre, sauf ceux qui désirent voter autrement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, les députés du NPD voteront contre cette motion.

(La motion nº 9, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 323)

POUR

Députés

Asselin	Bachand
Bellehumeur	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Brien	Bélisle
Caron	Chrétien (Frontenac)
Crête	Dalphond-Guiral
Daviault	de Savoye
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Godin
Guay	Guimond
Jacob	Lalonde
Landry	Langlois
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Marchand	Mercier
Ménard	Nunez
Paré	Picard (Drummond)
Plamondon	Pomerleau
Rocheleau	Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne—49	

CONTRE

Députés

Ablonczy	Adams
Alcock	Allmand
Althouse	Anawak

Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Augustine	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellemare
Benoit	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Bodnar	Bonin
Boudria	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast)	Brushett
Bryden	Bélair
Caccia	Calder
Campbell	Catterall
Chamberlain	Chan
Clancy	Cohen
Comuzzi	Copps
Cowling	Culbert
Cummins	DeVillers
Discepola	Dromisky
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Epp
Fewchuk	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Forseth
Frazer	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)	Grose
Guarnieri	Hanger
Harb	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Harvard	Hayes
Hermanson	Hickey
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Johnston
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacAulay	MacLaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McCormick	McGuire
McKinnon	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
McWhinney	Meredith
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Mills (Red Deer)
Minna	Mitchell
Morrison	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	O'Reilly
Paradis	Patry
Payne	Penson
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Ramsay
Reed	Richardson
Rideout	Riis
Ringuette-Maltais	Robillard
Rock	Rompkey
Schmidt	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Sheridan
Silye	Simmons
Skoke	Solberg
Speaker	St. Denis
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Stinson	Strahl
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Walker
Wappel	Wells
Whelan	White (Fraser Valley West)
Williams	Wood
Young	Zed—186

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Regan
St-Laurent	Tobin

Le vice-président: Je déclare la motion nº 9 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 10.

M. Boudria: Monsieur le Président, encore une fois, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer au vote sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie les résultats du vote sur la motion précédente. Les députés libéraux se prononcent contre cette motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion également.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes vont voter oui, sauf ceux qui voudraient voter autrement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates votent oui sur cette motion.

(La motion nº 10, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 324)

POUR

Députés

Ablonczy	Althouse
Benoit	Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brown (Calgary Southeast)
Cummins	Epp
Forseth	Frazer
Grey (Beaver River)	Hanger
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Johnston	Manning
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McLaughlin	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Penson	Ramsay
Riis	Schmidt
Silye	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	White (Fraser Valley West)
Williams—41	

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Asselin	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Bachand
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellehumeur
Bellemare	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bethel
Bevilacqua	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Brien
Brushett	Bryden
Bélair	Bélisle
Caccia	Calder
Campbell	Caron
Catterall	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Clancy	Cohen
Comuzzi	Copps
Cowling	Crête
Culbert	Dalphond-Guiral
Daviault	de Savoye
Deshaies	DeVillers
Discepola	Dromisky
Dubé	Duceppe
Duhamel	Dumas
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Fillion
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier (Roberval)
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Lincoln	Loney
Loubier	MacAulay
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Marchand	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
McWhinney	Mercier
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Ménard
Nault	Nunez
O'Brien	O'Reilly
Paradis	Paré
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Plamondon
Pomerleau	Proud
Reed	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robillard	Rocheleau
Rock	Rompkey
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Sheridan
Simmons	Skoke
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Verran	Walker
Wappel	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed—194

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Regan
St-Laurent	Tobin

• (2405)

Le vice-président: Je déclare la motion nº 10 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 11.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que les résultats du vote sur la motion nº 8 de l'étape du rapport s'appliquent à la motion dont la Chambre est maintenant saisie et à la motion nº 15.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 322.]

Le vice-président: Je déclare les motions nºs 11 et 15 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion nº 14.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre donnerait son consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion nº 9 à l'étape du rapport soit appliqué à la motion présentement devant la Chambre.

Je crois qu'il y aurait également consentement unanime pour appliquer ce résultat à la motion nº 19, et à l'inverse à la motion nº 25.

Le vice-président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Le vote porte donc sur les motions nos 14 et 19.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 323.]

Le vice-président: Je déclare les motions nºs 14 et 19 rejetées.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 20.

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande l'attention de la Chambre, car les choses ne se passent pas comme prévu. Vous trouverez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du vote sur la motion de voies et moyens nº 29 à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 319.]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 20 adoptée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 21.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous trouverez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du vote sur la motion nº 10 de l'étape du rapport à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 324.]

● (2410)

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 21 rejetée.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 22.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 à l'étape du rapport s'applique à l'inverse à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 22, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 325)

POUR

Députés

Ablonczy
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Althouse
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Riis
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—90

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Bodnar
Boudria
Bryden
Caccia
Campbell
Chamberlain
Clancy
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Paradis
Payne
Peters
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Culbert
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Patry
Peric
Peterson

Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robillard
Rompkey
Serré
Simmons
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Zed—145

Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette–Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Wappel
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
St–Laurent

Bertrand
Canuel
Regan
Tobin

Le vice–président: Je déclare la motion nº 22 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 23.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, la Chambre serait probablement consentante à appliquer le résultat de la motion nº 7 à l'étape du rapport à la motion présentement devant la Chambre.

Le vice–président: Y consent–on?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 321.*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 23 rejetée.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 24.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que l'on reprenne, pour la motion maintenant mise aux voix, les résultats du vote sur la motion précédente, et les libéraux voteront oui.

Peut–être devrais–je mentionner, pendant que j'y suis, que vous constaterez aussi qu'il y a consentement unanime pour qu'on applique à l'inverse ces résultats au vote sur les motions nºs 16 et 18 à l'étape du rapport.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront non sans exception, même ceux qui auraient souhaité voter oui.

Des voix: Ah, ah!

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, sauf exception, les députés du Parti réformiste voteront contre la motion nº 24. Sur les motions nºs 16 et 18, ils voteront à l'inverse, comme le whip du gouvernement l'a proposé.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le NPD vote pour et accepte la manière d'appliquer le résultat aux deux autres votes, comme le whip du gouvernement l'a proposé.

(La motion nº 24, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 326)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Bryden
Caccia
Campbell
Chamberlain
Clancy
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Riis
Robillard
Rompkey
Serré

Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blaikie
Bonin
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Culbert
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Ringuette–Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan

Simmons
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Zed—149

Skoke
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Wappel
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Ablonczy
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—86

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
St-Laurent

Bertrand
Canuel
Regan
Tobin

Le vice-président: Je déclare la motion nº 24 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 25.

(La motion nº 25, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 327)

POUR

Députés

Ablonczy
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Bryden
Caccia
Campbell
Chamberlain
Clancy
Comuzzi
Cowling
Cummins
Discepola
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Paradis
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Rideout
Ringuette-Maltais
Rock

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Blaikie
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Forseth
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hayes
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Irwin
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Maheu
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Reilly
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Richardson
Riis
Robillard
Rompkey

Schmidt
Serré
Silye
Skoke
Speaker
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Wappel
Whelan
Williams
Young

Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Simmons
Solberg
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
White (Fraser Valley West)
Wood
Zed—186

CONTRE

Députés

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Caron
Crête
Daviault
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Rocheleau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—49

Bachand
Bergeron
Bouchard
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Bélanger
Debien
St-Laurent

Bertrand
Canuel
Regan
Tobin

Le vice-président: Je déclare la motion nº 25 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 16.

(La motion nº 16, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 328)

POUR

Députés

Ablonczy
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Dalphond-Guiral

Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault

de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Godin
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—86

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Bryden
Caccia
Campbell
Chamberlain
Clancy
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLaren
Maheu

Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bethel
Blaikie
Bonin
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Culbert
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi

Maloney	Manley
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	O'Brien
O'Reilly	Paradis
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Richardson	Rideout
Riis	Ringuette–Maltais
Robillard	Rock
Rompkey	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Sheridan
Simmons	Skoke
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Verran
Walker	Wappel
Wells	Whelan
Wood	Young
Zed—149	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Debien	Regan
St-Laurent	Tobin

Le vice–président: Je déclare la motion nº 16 rejetée. Par conséquent, la motion nº 17 est aussi rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 18.

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº 328.*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 18 rejetée.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé et lu une deuxième fois.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du vote sur la motion nº 1 à l'étape du rapport à la motion d'approbation.

• (2415)

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 320.*]

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous posiez la question, je crois que vous constateriez que la Chambre consent à l'unanimité à appliquer les résultats du vote sur la motion nº 1 à l'étape du rapport du projet de loi C–91, à la motion à l'étude.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº 320.*]

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (ORGANISMES FÉDÉRAUX)

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés sur le projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux.

[*Français*]

La première mise aux voix porte sur la motion nº 1. Le vote sur la motion nº 1 s'applique également aux motions nºs 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14, 15 et 16.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous posiez la question, je crois que vous constateriez que la Chambre consent à l'unanimité à appliquer les résultats du vote sur la motion nº 9 à l'étape du rapport du projet de loi C–91, à la motion à l'étude.

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº 323.*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 1 rejetée. Par conséquent, les motions nºs 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14, 15 et 16 sont rejetées également.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 13.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous posiez la question, je crois que vous constateriez que la Chambre consent à l'unanimité à appliquer le résultat du vote sur la motion nº 20 à l'étape du rapport du projet de loi C–91, à la motion à l'étude.

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº 319.*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 13 adoptée.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 2.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que la Chambre donnerait son consentement unanime pour que le résultat appliqué à la motion nº 8 à l'étape du rapport du projet de loi C–91 soit appliqué à la motion présentement devant la Chambre.

• (2420)

Le vice–président: Y consent–on?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 322.*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 2 rejetée.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 8.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous posiez la question, je crois que vous constateriez que la Chambre consent à l'unanimité à appliquer les résultats du vote sur la motion nº 24 à l'étape du rapport du projet de loi C–91, à la motion nº 8 à l'étape du rapport qui est actuellement à l'étude, ainsi qu'à la motion nº 10 à l'étape du rapport, en les inversant, et à appliquer les résultats du vote d'aprobation à l'étape du rapport du projet de loi C–65, en les inversant à nouveau.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº 328.*]

Le vice–président: Je déclare les motions nºs 8 et 10 rejetées. En conséquence, je déclare la motion nº 11 rejetée.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 326.*]

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de troisième lecture du projet de loi C–54.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion nº 24 à l'étape du rapport du projet de loi C–91 s'applique à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Je remercie les whips des deux autres partis et le Nouveau Parti démocratique de leur aimable assistance ce soir.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 326.*]

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le vice–président: Comme il est 0 h 25, la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

(La séance est levée à 0 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'INGÉNIEURS PERMANENTE DU TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de la Commission d'ingénieurs permanente du Traité du fleuve Columbia aux gouvernements des États–Unis et du Canada pour la période allant du 1er octobre 1993 au 30 septembre 1994, de même que le rapport annuel sur l'état des forêts au Canada 1994.

M. Milliken: Madame la Présidente, il y a du retard et les documents ne nous sont pas encore livrés ce matin. Nous pourrions peut–être revenir au dépôt de documents après la présentation des pétitions. Je m'attends à recevoir la réponse aux pétitions d'un moment à l'autre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Duncan: Madame la Présidente, je demande le consentement unanime pour déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité spécial mixte du Parlement chargé d'étudier la question des phares.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Blaikie: Madame la Présidente, j'étais en train de discuter d'une autre question avec le whip du gouvernement et je n'ai pas entendu ce qui a été décidé pour les pétitions.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous n'en sommes pas encore là.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de déposer ce matin, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement du Canada au rapport de la Commission d'examen de la Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 15e rapport du Comité permanent des comptes publics. Dans ce 15e rapport, portant sur le Programme de subvention au transport des marchandises dans la région Atlantique, le comité formule une série de recommandations à l'intention de l'Office national des transports, du ministère des Transports et du Conseil du Trésor.

• (1005)

Est annexée à ce rapport l'opinion dissidente de l'opposition officielle qui mentionne les deux recommandations suivantes, et je cite: «Que le ministère des Transports évalue la conséquence sur l'emploi de l'abolition de la subvention pour le transport des marchandises de l'Atlantique. Tenant compte des résultats de l'étude, le gouvernement devra accorder une attention particulière à la création d'emplois dans les régions les plus touchées.»

Également, il y a une seconde recommandation: «Que le gouvernement révise les montants prévus au budget de 1995 pour compenser l'abolition des subventions au transport de manière à ce que l'aide représente un même ratio compensation–subvention pour le programme de subvention du transport des marchandises, toujours dans les régions atlantiques.»

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 7e rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration concernant les réfugiés, l'immigration et le sexe. Au cours des derniers mois, le Comité a examiné à quel point le

sexe peut nuire aux femmes face à l'obtention du statut de réfugié au Canada.

[*Traduction*]

Le rapport nous sensibilise aux difficultés auxquelles sont confrontées les responsables du processus de sélection des réfugiés et propose des moyens de réduire les obstacles systémiques qui empêchent les femmes de bénéficier de la même protection.

[*Français*]

En terminant, j'aimerais remercier tous les membres du Comité, ainsi que le personnel de la Chambre pour leur contribution à ce rapport.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, le Bloc québécois dépose un rapport minoritaire concernant la revendication du statut de réfugié pour des considérations reliées au sexe. C'était une proposition du Bloc québécois au comité.

[*Traduction*]

Nous sommes d'accord avec l'idée maîtresse du rapport majoritaire. Toutefois, nous jugeons son contenu trop vague et trop flou.

[*Français*]

Spécialement, nous ne pouvons pas être d'accord avec la taxe à l'immigration. Nous voudrions aussi que le sexe soit inclus dans la loi comme un sixième motif de persécution des femmes.

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer le 9e rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui a examiné les conséquences qu'entraînerait l'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la Loi sur l'aide au transport des céréales fourragères.

Le rapport s'intitule «La subvention du Nid-de-Corbeau: Comment en réduire les conséquences».

[*Français*]

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, les députés du Bloc québécois siégeant sur le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire ont annexé un rapport dissident à celui que mon collègue de Malpèque vient de déposer. Nous avons tenu à présenter un rapport dissident pour laisser voir très clairement l'iniquité qui existe présentement entre les producteurs agricoles de l'Ouest et ceux de l'est du Canada.

Entre autres, nous avons fait ressortir les divergences sur l'abandon des lignes de voies ferrées. Par exemple, dans l'Ouest, il en va de l'intérêt public pour fermer une ligne, alors qu'à l'Est, il en va de la rentabilité économique. Pour plusieurs raisons comme celle-ci, nous avons dû annexer un rapport dissident.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOUANES

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1010)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales).

La présidente suppléante (Mme Maheu): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Plus tard aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-345, Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions (incapacité des administrateurs).

—Madame la Présidente, ce projet de loi vise à modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions de manière à limiter à dix le nombre de postes d'administrateurs qu'une personne peut cumuler.

Les responsabilités d'un administrateur sont vastes et fort sérieuses; au delà d'un certain point, on ne peut les assumer pleinement sans compromettre les intérêts des investisseurs, de la société ou de ses employés.

Il me tarde de discuter de ce projet de loi avec mes collègues à la Chambre.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR BELL CANADA

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–346, Loi modifiant la Loi sur Bell Canada (frais de construction).

—Madame la Présidente, le projet de loi traite des iniquités auxquelles font face de nombreux Canadiens en milieu rural. Il prévoit que le service téléphonique sera offert sans frais supplémentaires aux clients se trouvant à au plus 1 000 mètres des lignes existantes; les clients se trouvant au–delà de cette limite de 1 000 mètres devront payer les frais de construction engagés pour obtenir ce service, jusqu'à concurrence d'un maximum qui reste à établir.

De plus, les clients pourront récupérer une partie des frais qu'ils ont payés, et ce, sous forme de rabais pendant une période maximale de dix ans, si d'autres personnes s'abonnent au service.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–347, Loi modifiant la Loi sur la concurrence.

—Madame la Présidente, ce projet de loi vise à protéger les consommateurs contre les hausses soudaines, inattendues et inexpliquées du prix de l'essence en prévoyant un délai de préavis pour toute hausse importante à la pompe.

Le projet de loi, s'il est adopté, ne réglementera pas le prix de l'essence ou n'empiétera pas sur les activités des sociétés pétrolières et des détaillants d'essence. Il prévoit cependant que les consommateurs seront informés trente jours à l'avance, grâce à l'avis donné par les sociétés pétrolières au ministre de l'Industrie, de toute augmentation imminente de plus de un pour cent du prix de l'esssence, de la date d'entrée en vigueur du nouveau prix et des motifs de cette hausse.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1015)

PÉTITIONS

LES VICTIMES DE LA CRIMINALITÉ

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre une pétition dûment certifiée par le greffier des pétitions.

Mes électeurs demandent humblement au Parlement de faire deux choses: affecter immédiatement tous les fonds disponibles au financement d'agences et de services chargés de venir en aide au nombre croissant de personnes qui se disent victimes d'agression sexuelle et de violence et, deuxièmement, entreprendre immédiatement une étude sur la façon dont les tribunaux et le système judiciaire traitent les crimes de violence sexuelle.

[*Français*]

LE GÉNOCIDE DU PEUPLE ARMÉNIEN

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Madame la Présidente, c'est avec confiance que je dépose aujourd'hui une pétition signée par quelque 1 600 électeurs majoritairement d'origine arménienne.

Quatre–vingts ans après le génocide du peuple arménien, les signataires demandent au gouvernement canadien, à l'instar des assemblées législatives du Québec et de l'Ontario, de condamner officiellement les atrocités commises contre leur peuple au début du siècle. En leur nom, je demande donc au Parlement de démontrer son leadership dans la défense des principes démocratiques et des droits de la personne.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui trois pétitions au nom des électeurs de Medicine Hat.

La première pétition demande au Parlement d'adopter des lois qui punissent sévèrement les criminels violents qui utilisent des armes à feu pour commettre un crime, et d'inclure dans le Code criminel de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu, qui reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux de la loi de posséder des armes à feu à des fins récréatives.

LA DÉFINITION DE LA FAMILLE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Madame la Présidente, la deuxième pétition demande au Parlement de s'opposer à toute loi qui, directement ou indirectement, redéfinirait le concept de la famille, et de s'opposer aussi au versement de crédits de marié et de prestations familiales à tous ceux qui ne constituent pas une famille au sens de la pétition.

LE PARTI RÉFORMISTE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Madame la Présidente, la troisième pétition demande au Parlement de préserver l'unité canadienne et les traditions parlementaires et de protéger les droits de tous les Canadiens en exhortant le président de la Chambre à reconnaître le Parti réformiste du Canada en tant qu'opposition officielle pour le reste de la 35e législature.

J'appuie entièrement les pétitionnaires.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je demanderais aux députés d'être concis. Nous avons uniquement quinze minutes à consacrer aux pétitions. Les opinions personnelles font partie du débat.

Affaires courantes

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, je désire présenter une pétition signée par les électeurs de Lambton—Middlesex. Elle a été dûment certifiée par le greffier aux pétitions conformément à l'article 36 du Règlement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés des modifications qui donneraient l'impression que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions.

La première pétition demande que le ministre fédéral responsable de la Société canadienne des postes dépose un projet de loi qui préciserait que le courrier et la publicité non sollicités doivent être imprimés sur du papier recyclable, et qu'il modifie la Loi sur la Société canadienne des postes afin d'obliger cette société à ne pas distribuer du courrier non sollicité dans les foyers qui affichent un avis en ce sens.

LA LOI SUR LE DIVORCE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Madame la Présidente, la deuxième pétition demande au Parlement de modifier la Loi sur le divorce de manière à y inclure une disposition identique à l'article 611 du Code civil du Québec, qui dispose que les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents et que, à défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.

LES CHEMINS DE FER

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Madame la Présidente, la troisième pétition est très longue et a été organisée par les Travailleurs unis des transports. Elle demande au Parlement de tenir compte du fait que les TUT s'opposent vivement à toute mesure qui vise à encourager la vente ou le fusionnement du CN ou du CP, ou encore le démantèlement du CN par la commercialisation de ses activités.

[*Français*]

LES CENTRES D'EMPLOI DU CANADA

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de déposer une pétition signée par plus de 1 000 personnes du comté de Gaspé. Le député est absent parce qu'il y a un décès dans sa famille.

• (1020)

Cette pétition est une manifestation précurseur d'une levée de boucliers parce qu'elle demande de façon importante de dénoncer la réforme des centres d'emploi du Canada présentement en cours par le gouvernement et d'évaluer globalement les impacts de la restructuration sur les régions et de l'appliquer en fonction des spécificités régionales.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Madame la Présidente, je dépose aujourd'hui cinq pétitions signées par des résidants des comtés de Lunenburg, de Queens et de Shelburne, tous situés dans la circonscription que je représente, en Nouvelle-Écosse.

Deux pétitions regroupent en tout 131 signatures de personnes opposées à l'idée d'inclure, dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, l'expression «orientation sexuelle» et d'accorder aux couples de même sexe les privilèges dont jouissent les couples hétérosexuels.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): J'ai ici deux pétitions portant la signature de 92 personnes opposées à l'aide au suicide.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Madame la Présidente, la dernière pétition est signée par 35 personnes qui se prononcent en faveur de la protection de la vie humaine avant la naissance.

LA LOI SUR LE DIVORCE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Madame la Présidente, en conformité avec l'article 36, je présente deux pétitions.

La première exhorte la Chambre à inclure dans la Loi sur le divorce des dispositions analogues à l'article 611 du Code civil du Québec et à modifier cette même loi afin de conférer aux grands-parents qu'un tribunal a autorisés à voir leurs petits-enfants le droit de demander et de recevoir des renseignements sur la santé, l'éducation et le bien-être de ces enfants. La pétition comporte une centaine de signatures.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Dans la seconde pétition, on demande au Parlement de s'abstenir de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, le code des droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés de quelque façon qui puisse donner l'impression que la société canadienne approuve les relations entre personnes de même sexe, y compris de modifier le code des droits de la personne pour y inclure, parmi les motifs interdits de discrimination, l'expression non définie «orientation sexuelle». Cette pétition est signée par une centaine d'électeurs.

[*Français*]

LES BOÎTES VOCALES

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Madame la Présidente, conformément à l'article 38, permettez-moi de déposer des pétitions provenant du comté d'Argenteuil—Papineau, du comté du premier ministre et de celui de bien des citoyens de la province. Ces pétitions contiennent 835 signatures. Elles proviennent également de deux groupements, l'AFEAS, Association féminine d'éducation et d'action sociale, et l'AREQ, Association des retraités de l'enseignement du Qué-

bec. Ces pétitionnaires s'opposent à l'implantation de boîtes vocales pour les personnes âgées.

[*Traduction*]

LES DOUANES

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais présenter trois pétitions.

La première est signée par des résidants de Don Mills, une ville en banlieue de Toronto, en Ontario. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la fabrication de cartes de grands criminels et d'informer les producteurs de ces cartes que, si leur produit entre au Canada, il sera saisi et détruit.

LE CRTC

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition porte la signature de résidants de Trenton, de Belleville et de Frankford, en Ontario. Ceux–ci demandent au Parlement de faire en sorte que le CRTC reconnaisse que la télévision n'a pas besoin de choquer pour divertir les Canadiens et qu'elle peut se passer de propos orduriers, de violence excessive et de scènes de sexe explicites à la télévision pour leur offrir du divertissement de qualité.

LE CODE CRIMINEL

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Enfin, madame la Présidente, je présente une pétition signée par des résidants de Simcoe, en Ontario, qui demandent au Parlement d'adopter une loi pour retrancher l'article 745 du Code criminel du Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, en vertu de l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir aujourd'hui de présenter une pétition signée par des résidants de la région de Vancouver. Cette pétition porte sur une question qui préoccupe vivement de nombreux Canadiens.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou de la Charte canadienne des droits et libertés qui viserait à y inclure l'expression «orientation sexuelle».

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une pétition ici dont je suis très fier. Les pétitionnaires sont des jeunes de trois écoles dans ma circonscription, l'école Lavallée, Windsor Park Collegiate and Nelson McIntyre Collegiate.

Ils reconnaissent que le Québec est un partenaire fondateur du Canada, que le Québec est unique à plusieurs sens, langue et culture, population, taille, etc., et que le Québec enrichit la vie de tous les Canadiens.

Ils reconnaissent également que, malgré les divergences qu'on a eues pendant des années, on a toujours été capables de s'accommoder. Ils reconnaissent que, s'il y avait une séparation, la qualité de vie de tous les Canadiens en souffrirait, y incluant celle des jeunes et que cela pourrait mettre leur avenir en péril. Ils demandent donc aux parlementaires de travailler très fort pour un Canada uni. Ils ne veulent pas que les adultes prennent des décisions qui pourraient leur faire tort.

• (1025)

[*Traduction*]

LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition porte sur la violence.

Les pétitionnaires reconnaissent qu'il y a eu une amélioration dans ce domaine, mais ils soutiennent que la présence de violence inutile sous toutes ses formes, qu'elle soit verbale, physique ou autre, dans la société préoccupe désormais beaucoup les Canadiens. À leur avis, la violence n'est pas nécessaire pour éduquer, informer et divertir. Ils demandent donc au gouvernement de la réglementer, par l'intermédiaire du CRTC ou par tout autre moyen, à la télévision et dans d'autres situations. Ils applaudissent aux améliorations, mais jugent que ce n'est pas assez.

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE RECOMBINANTE

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer devant cette Chambre, une pétition venant d'un groupe de plus de 500 lecteurs de la revue *Vie et Lumière* qui manifestent leur opposition à l'introduction de l'hormone somatotrophine bovine recombinante.

Je suis également, personnellement, opposé à l'introduction de cette hormone qui à mon avis ne devrait jamais. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, monsieur le député, les commentaires personnels font partie du débat et ne sont pas permis après la présentation d'une pétition.

[*Traduction*]

LA BASE DES FORCES CANADIENNES CALGARY

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais présenter une pétition au nom des habitants de Calgary.

La fermeture de la base des Forces canadiennes Calgary projetée par le gouvernement les inquiète. Ils font remarquer que, pour un certain nombre de raisons économiques et par souci d'équité, cette décision n'est pas bonne et ils demandent au Parlement de s'abstenir de fermer cette base.

[*Français*]

LE NORD DU QUÉBEC

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, il me fait plaisir de déposer en Chambre deux pétitions contenant plusieurs milliers de signatures d'électeurs du comté de Charlevoix.

Dans la première pétition, les pétitionnaires demandent au gouvernement de changer la zone 16 du centre nord du Québec pour la zone 25, nord du Québec, pour les municipalités comprises dans les MRC Charlevoix–Est et Ouest pour les fins de conditions d'admissibilité à l'assurance chômage.

Étant donné que la plupart des emplois disponibles dans le région 16 sont des emplois saisonniers, les pétitionnaires demandent à faire partie de la zone 25 qui est plus adaptée au type d'emplois qu'ils occupent.

LE CENTRE D'EMPLOI DE LA MALBAIE

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Madame la Présidente, dans la deuxième pétition, les pétitionnaires demandent au gouvernement de ne pas rationaliser les effectifs du Centre d'emploi de La Malbaie, ce qui aurait pour effet de mettre en péril les services offerts.

Comme la plupart des bureaux régionaux, celui de La Malbaie est crucial pour la population de ce que certains qualifient à tort. . .

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION D'ALCOOL

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, j'aimerais présenter aujourd'hui trois pétitions signées par des résidants de Simcoe–Centre.

La première a trait à la défense de l'ivresse que les pétitionnaires jugent illégale. Ils croient, en effet, que, lorsqu'une personne décide de consommer de l'alcool, elle doit accepter toutes les conséquences des actes qu'elle peut commettre pendant qu'elle a les facultés affaiblies.

LE CODE CRIMINEL

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, la deuxième pétition porte sur l'article 718.2 du projet de loi C–41.

Les pétitionnaires craignent que le fait de mentionner certains groupes dans la loi n'en exclue d'autres et que la détermination de la peine fondée sur la notion de haine ne soit très subjective et ne sape les fondements de notre système judiciaire.

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, le dernier groupe de pétitionnaires demande au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi sur les droits de la personne afin d'y inclure l'expression «orientation sexuelle».

La définition de cette expression les préoccupe vivement. Ils font légitimement valoir que. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais je dois demander aux députés d'être brefs.

[*Français*]

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège, conformément à l'article 36 du Règlement, de déposer des pétitions signées par 97 personnes qui s'opposent à l'euthanasie et au suicide assisté.

[*Traduction*]

L'AIDE AU SUICIDE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Madame la Présidente, dans la première pétition, on demande à la présente législature de faire en sorte que l'actuelle disposition du Code criminel du Canada qui interdit l'aide au suicide soit rigoureusement respectée et que le Parlement s'abstienne de modifier le droit actuel en la matière.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Madame la Présidente, la deuxième pétition demande au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'accorder à l'enfant à naître la même protection qu'aux autres.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Madame la Présidente, la troisième pétition demande au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés de quelque façon qui puisse donner l'impression que la société approuve les relations entre personnes de même sexe.

LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉINSTALLATION ET DE PROTECTION DES TÉMOINS

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Madame la Présidente, la dernière pétition demande au Parlement d'adopter au plus tôt le projet de loi C–206 afin de prévoir dans la loi un programme national de réinstallation et de protection des témoins.

LA SOCIÉTÉ CURRAGH RESOURCES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Madame la Présidente, j'ai plusieurs pétitions à présenter.

La première vient de résidants de Faro, au Yukon, qui n'ont pas touché de paie de vacances, d'indemnité de départ ou de salaire au titre de préavis lorsque l'entreprise Curragh Resources a déclaré faillite.

• (1030)

Par conséquent, les pétitionnaires demandent que le ministre du Développement des ressources humaines fasse faire une enquête et prenne les mesures qui s'imposent pour empêcher que, pour ce travailleur et d'autres travailleurs, toute indemnité de licenciement entre dans le calcul final des prestations d'assurance–chômage.

LES FORÊTS

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Madame la Présidente, la deuxième pétition provient de citoyens du Yukon qui

craignent que la récolte forestière au Yukon ne soit ni économiquement rentable ni écologiquement durable. Ils prient le Parlement d'exiger un retour immédiat aux niveaux traditionnels de coupe au Yukon.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Madame la Présidente, la troisième pétition porte sur la somatotrophine bovine. Les pétitionnaires de différentes collectivités du Yukon demandent au Parlement de ne pas adopter une mesure législative légalisant l'utilisation de la somatotrophine bovine ou de l'hormone de croissance synthétique au Canada.

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Madame la Présidente, la dernière pétition que je désire présenter exhorte le gouvernement à déposer des modifications au Code criminel pour empêcher le recours à l'intoxication excessive comme défense dans les cas d'agression.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais présenter une pétition provenant de la région de Calgary.

Les pétitionnaires prient le Parlement de prendre des mesures afin d'éliminer toute discrimination fiscale à l'endroit des familles qui choisissent de s'occuper à la maison d'enfants, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

L'EX–YOUGOSLAVIE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux citoyens de Kingston et les Îles qui prient le Parlement de ne prendre aucune mesure visant à reconnaître l'ex–république yougoslave de Macédoine tant que son gouvernement ne renoncera pas à utiliser le nom de Macédoine, ne supprimera pas tout langage contestable de sa constitution, ne cessera pas d'utiliser des symboles suggérant l'expansionnisme territorial, ne mettra pas fin à la propagande hostile contre les prêtres et n'adhérera pas entièrement aux normes et aux principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 175 et 190.

[*Texte*]

Question no 175—**M. Grubel:**

Au sujet de l'annonce, dans le dernier budget, de la diminution du nombre de fonctionnaires de 45 000, quelle proportion des postes visés devraient être éliminés *a*) en ne dotant pas les postes qui sont actuellement vacants, *b*) en commercialisant des activités de l'État comme les aéroports, *c*) par des retraites anticipées et *d*) par des départs volontaires (attrition)?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Dans le budget de février, on annonce la réduction de la taille de la fonction publique et, en fait, du secteur fédéral dans son ensemble, y compris l'armée, les organismes distincts et les sociétés d'État, à l'issue de l'examen des programmes. On évalue à 45 000 le nombre de postes qui seront touchés sur trois ans.

Le nombre de 45 000 n'est pas par lui–même un objectif, mais le résultat de l'examen des programmes et des décisions dont un certain nombre de programmes et d'activités sont réduits, éliminé ou remaniés. Le chiffre avancé est établi d'après les objectifs globaux en matière d'économie qui sont énoncés dans le budget et la structure des coûts des programmes.

Suite à l'examen des programmes et activités, certaines estimations découlent de la façon dont la réduction des effectifs devraient se dérouler, généralement parlant.

Par exemple, environ 6 000 emplois seront cédés au secteur privé; aussi, un certain degré d'attrition proviendra des départs volontaires et des mutations.

Deux programmes de départ ont été mis en place pour aider les organismes à procéder aux compressions de leurs effectifs: le Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA) et la Prime de départ anticipé (PDA). Le tableau ci–dessous donne une idée de la répartition provisoire des réductions des effectifs prévues:

PDA	13 000
PERA	4 000
Transferts en bloc	6 000
Attrition	10 000
Organismes et sociétés d'État	5 000
Armée	7 000
Total	45 000

Question no 190—**M. White (North Vancouver):**

Relativement au programme d'assurance–chômage, pour les années civiles 1990, 1991, 1992, 1993 et 1994, *a*) combien de cas de fraude ont–ils été signalés chaque année, *b*) combien de fraudeurs ont–ils été reconnus coupables chaque année, et *c*) quelle proportion du nombre total des réclamations les fraudes représentent–elles?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a l'option de pénaliser toute fraude contre l'assurance–chômage en imposant une pénalité administrative en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'assurance–chômage ou d'intenter une poursuite en vertu de la Loi sur l'assurance–chômage du Code criminel du Canada. Dans la plupart des cas de fraude, une pénalité administrative est imposée. Les poursuites ne sont intentées que lors de cas sérieux ou flagrant de fraude ou dans des situations où elles auraient un effet dissuasif particulier.

En ce qui concerne la fraude contre l'assurance–chômage, la Direction générale du contrôle a fourni les statistiques suivantes suite aux questions posées:

A) Nombre de cas de fraude*:

1990	1991	1992	1993	1994
143 070	126 117	154 149	142 563	113 090

* Les totaux comprennent les cas de fraude où des pénalités administratives ont été imposées, et les cas ayant donné lieu à des poursuites.

B) Nombre de comdamnations pour fraude en cour:

1990	1991	1992	1993	1993
2 035	1 254	640	865	525

C) Nombre de cas de fraude, exprimé en pourcentage du nombre total de demande de prestations d'assurance-chômage:

1990	1991	1992	1993	1994
3,9%	3,2%	4,0%	4,2%	3,9%

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Milliken: Madame la Présidente, les questions nos 109, 167 et 201 pourraient-elles être transformées en ordres de dépôt de documents?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre de transformer en ordres de dépôt de documents les questions nos 109, 167 et 201?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question no 109—**M. Mayfield:**

Du 1er janvier 1993 au 1er septembre 1994, combien de personnes de la Colombie-Britannique ont été nommées à des conseils, à des organismes, à des commissions ou à des sociétés d'État du gouvernement fédéral et quel est le nom et la ville de résidence de chaque personne nommée, le nom du conseil, de l'organisme, de la commission ou de la société d'État auquel ou à laquelle elle a été nommée, ainsi que la durée de la nomination?

(Le document est déposé.)

Question no 167—**M. Epp:**

À l'égard des contrats adjugés par le gouvernement fédéral pour des sondages d'opinion entre (1) le 1er avril et le 1er décembre 1994, et (2) du 1er décembre 1994 à ce jour, *a*) quel en a été le coût total, *b*) quel était dans chaque cas le ministère demandeur, *c*) quel est le nom de l'entreprise de sondage, *d*) quel est le montant de chaque contrat, et *e*) les contrats ont-ils été adjugés à la suite d'appels d'offres publics et, si non, pourquoi pas?

(Le document est déposé.)

Question no 201—**Mme Beaumier:**

En ce qui concerne la nouvelle procédure maintenant utilisée par Revenu Canada pour déterminer les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour handicapés, *a*) pourquoi les personnes qui ont reçu ce crédit de 1991 à 1993, et qui ne sont plus admissibles, doivent-elles rembourser en entier au gouvernement du Canada le montant reçu ces années-là, et *b*) pourquoi n'a-t-on pas dit à ces personnes qu'il leur faudrait peut-être rembourser ce crédit d'impôt pour handicapés lorsqu'il leur a d'abord été accordé?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Madame la Présidente, je me demande si nous pourrions revenir au dépôt de documents, comme nous en avions convenu plus tôt, au cours de la période réservée aux affaires courantes?

La présidente suppléaante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles les réponses du gouvernement à 13 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

MOTIONS DES VOIES ET MOYENS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, afin de mettre de l'ordre dans le *Feuilleton*, je crois que du consentement unanime de la Chambre nous pourrions en retirer les motions des voies et moyens nos 9, 10, 19, 22, 24 et 26. Ces dernières ne sont plus pertinentes et n'ont dont plus aucune raison de rester au *Feuilleton*. J'ai consulté des députés de l'opposition et je crois qu'ils seront d'acccord pour qu'elles en soient retirées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): D'accord?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 9, 10, 19, 22, 24 et 26 sont retirées.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

L'hon. Alfonso Gagliano (au nom du président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose que le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de vous adresser la parole aujourd'hui à l'occasion de la présentation du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, pour étude en troisième lecture.

• (1035)

La question des pensions des députés intéresse évidemment tous les députés de cette Chambre et les Canadiens en général.

Il s'agit d'une question qui exige du leadership. Toutefois, en faisant preuve de leadership, le gouvernement et les députés doivent examiner avec soin tous les aspects de la rémunération des députés et des sénateurs.

La question proprement dite est complexe et litigieuse, ce qui la rend difficile à aborder de façon partielle ou globale. Cela dit, notre gouvernement a annoncé pendant sa campagne électorale certains engagements qu'il entendait réaliser une fois porté au pouvoir. Le livre rouge a souligné deux aspects particuliers du régime de retraite des députés qui devaient faire l'objet d'une réforme.

Je me permets de citer directement un extrait de la page 88 du livre rouge: «Le régime de retraite des députés a suscité une grande controverse. Les libéraux sont favorables à la révision du régime de retraite; elle est nécessaire.»

Notre gouvernement est maintenant passé aux actes. Les changements qu'on a projeté d'apporter au régime de retraite des députés seront instaurés au moment de l'adoption du projet de loi C–85. Le livre rouge précisait ce qui suit, et je cite: «Un gouvernement libéral réformera les régimes de retraite des députés et mettra fin au cumul. Désormais, les députés ne pourront pas toucher leur pension tant qu'ils recevront un traitement au sein de l'administration fédérale. De plus, nous examinerons l'âge minimal auquel on commencera à verser les pensions.» Ce sont là les promesses qu'un gouvernement libéral s'était engagé à réaliser.

[*Traduction*]

Le gouvernement est toutefois allé plus loin. Nous apporterons d'autres changements qui amélioreront la réforme nécessaire du régime de retraite des députés, changements qui prévoiemt le versement d'indemnités aux ex–députés qui deviennent invalides, un soutien équitable aux conjoints de droit commun, le choix pour les députés de la présente législature quant à leur adhésion au régime, une conséquence directe de la demande faite au premier ministre, le 21 janvier 1994, par le chef du Parti réformiste au nom de son parti.

En outre, on épargnera directement des millions de dollars en diminuant de 20 p. 100 les prestations qui seront versées aux députés.

[*Français*]

J'aimerais me faire comprendre. Ce gouvernement a consulté, ce gouvernement a écouté, et ce gouvernement a agi. Les faits se résument comme suit: l'élimination du cumul; la fixation de l'âge minimal à 55 ans; la possibilité pour les députés de l'actuelle législature d'exercer l'option de participer ou non au régime; et la réalisation d'économie de 3,3 millions de dollars pour le gouvernement, c'est–à–dire une réduction de 33 p. 100 des coûts que le contribuable canadien devra supporter.

Le président a annoncé l'intention de notre gouvernement de réformer le régime de retraite des députés le 22 février 1995, immédiatement avant la présentation du Budget par le ministre des Finances, qui allait porter un dur coût au déficit. Le président a aussi déposé le projet de loi C–85, le 28 avril 1995, et il a prononcé un discours à l'occasion de sa présentation pour étude en deuxième lecture le 4 mai 1995. Le président a aussi témoigné devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre le 30 mai 1995. On m'a également donné l'occasion de m'adresser à vous à l'occasion de la présentation de ce projet de loi pour étude en troisième lecture.

Le débat qui se poursuit depuis huit mois a également englobé une journée complète de travaux de la Chambre consacrée à l'étude d'une motion déposée lors de la journée de l'opposition à ce sujet et, bien entendu, la comparution de témoins–experts devant le Comité permanent. Plus d'une vingtaine d'heures de débats souvent musclés ont été consacrées au projet de loi à ce jour.

• (1040)

L'opposition officielle a présenté des idées intéressantes et, assez souvent, constructives à propos de cette question, qui est épineuse et difficile.

[*Traduction*]

Le tiers parti tient souvent des propos pleins d'amertume. Néanmoins, il a fait ressortir un certain nombre de problèmes importants, surtout celui des traitements. En cette période de compressions budgétaires, il importe de noter que le projet de loi ne porte que sur les pensions. Il ne saurait être question d'augmenter le traitement et les autres avantages des députés à l'heure actuelle.

Nous allons nous aussi, nous conformer au gel salarial imposé par voie législative à nos employés, et nous continuerons à donner l'exemple pour mettre de l'ordre dans les finances du Canada.

Les membres du comité permanent ont entendu le témoignage de spécialistes, y compris un groupe de contribuables, qui ont traité de toute cette question. Mais il faudra régler la question de la rémunération dans son ensemble, à savoir réduire les pensions et augmenter les traitements.

C'est ce qu'ont fait valoir les experts–conseils de Sobeco, Ernst & Young, de même qu'un membre de la Commission Lapointe, le professeur C.E.S. Franks de l'Université Queen's, un ancien député et actuaire, M. Paul McCrossan, et un ancien administrateur de la législature de l'Ontario, M. Robert Fleming. Cette suggestion a même été faite par le groupe qui a placé des centaines de petits animaux en plastique sur la pelouse devant le Parlement.

Le gouvernement souscrit en principe à cette approche, où il est question de rémunération globale. Toutefois, comme je l'ai dit au début, dans la pratique nous devons tenir compte soigneu-

sement de toutes les composantes. Les traitements ne peuvent être augmentés et ne le seront pas.

Au risque de me répéter, je dirais que le gouvernement a donné l'exemple en réduisant les pensions des députés, en allant au-delà de ses promesses. Cela aura pour effet de réduire la rémunération globale. Malheureusement, c'est la réalité à laquelle doit faire face le Parlement, étant donné la conjoncture actuelle.

[*Français*]

Permettez-moi maintenant de fixer l'attention sur les importants éléments du projet de loi C-85 et, peut-être, de rectifier quelques-unes des erreurs d'interprétation qui se sont glissées. Je ne voudrais certainement pas que les honorables députés d'en face se prononcent sur ce projet de loi sans posséder les renseignements exacts.

Le projet de loi C-85 va décréter une restriction à l'égard du cumul. Cette restriction s'appliquera à toute nomination qui sera faite, à tout renouvellement de nomination ou encore à tout marché qui aurait été conclu après la date à laquelle ce projet de loi obtiendra la sanction royale.

Les anciens sénateurs seront assujettis à cette restriction, comme tous les anciens députés. La disposition du projet de loi C-85 concernant le cumul prévoit que tout ancien député touchant une pension sera tenu de faire rapport au ministre compétent, lorsqu'il deviendra titulaire d'un poste de l'administration fédérale ou concluera un marché avec le gouvernement fédéral.

Le rapport devra être présenté dans les 60 jours suivant la date de la nomination ou la conclusion du marché et le député en question devra faire état de la rémunération touchée ou prévue. L'ancien député devra faire état, tous les ans, de tous les montants d'argent qu'il recevra du gouvernement fédéral, tant qu'il occupera le poste en question ou qu'il continuera d'exécuter le marché visé.

[*Traduction*]

Tout député dont la rémunération reçue est égale ou supérieure à 5 000 $ pour une année donnée voit sa pension réduite de un dollar pour chaque dollar de rémunération reçue. Par exemple, un député qui reçoit une pension de 30 000 $ et touche une rémunération de 45 000 $ d'un emploi fédéral verra sa pension suspendue entièrement. Un député qui gagne 25 000 $, touchera une pension de 5 000 $. Cela suppose que les deux ont gagné 30 000 $.

Je prends le temps de donner ces exemples parce qu'il est important de signaler que seules les pensions parlementaires fédérales et les traitements versés pour l'exercice d'une fonction fédérale sont visés par la disposition sur le cumul de pension et de traitement.

• (1045)

Le deuxième volet du projet de loi C-85 sur lequel j'aimerais m'attarder vise l'âge minimal imposé conformément aux engagements énoncés dans le livre rouge. Les anciens députés et sénateurs devront être âgés de 55 ans au moins pour pouvoir toucher leur pension. Le gouvernement souscrit à la recommandation de l'âge minimal de 55 ans formulée par la Commission Lapointe dans son rapport sur les idéaux démocratiques et les réalités fiscales.

[*Français*]

Madame la Présidente, le troisième point dont je parlerai est celui de la participation optionnelle.

[*Traduction*]

Comme je le disais plus tôt, le chef du Parti réformiste, peu de temps après son arrivée au Parlement, a pris la parole à la Chambre pour demander au premier ministre si le gouvernement avait l'intention de continuer à obliger les députés à participer au régime de retraite des parlementaires. La réponse du premier ministre a été claire et nette. Si des députés ne souhaitent pas contribuer au régime de retraite, les dispositions administratives nécessaires seront prises pour faire en sorte qu'ils ne bénéficient pas du régime. Le projet de loi C-85 confirme explicitement la promesse faite par le premier ministre au Parti réformiste. Les députés auront le choix de continuer à participer ou de renoncer à ce régime de retraite.

[*Français*]

Madame la Présidente, il y a des gens qui hurlent en face parce qu'ils n'aiment pas écouter la vérité. Ils préfèrent faire des exagérations afin de faire un peu de politique. C'est ce que l'on fait lorsqu'on a des problèmes avec les électeurs.

[*Traduction*]

J'espère que le Parti réformiste admettra que ce changement vient exaucer leurs voeux. Toutefois, je recommanderais fortement à tous les députés, tant ceux du gouvernement que de l'opposition officielle, d'examiner soigneusement leurs besoins personnels et familiaux avant de prendre une décision à propos de leur retraite. La motivation politique et la discipline de parti ne devraient pas influer sur ce choix important.

Le gouvernement a la conviction qu'il faut encourager l'épargne-retraite, ainsi que cela se fait actuellement par le truchement du régime fiscal qui prévoit l'acquisition de REER ou par l'intermédiaire des régimes enregistrés de pensions offerts par les employeurs pour répondre aux besoins légitimes de leurs employés au stade de la retraite. Le gouvernement du Canada verse des pensions à ses fonctionnaires, aux militaires et à la GRC. Il versera certainement des pensions à ses parlementaires.

J'aimerais présenter quelques chiffres que nous avons fournis au comité permanent. Je crois qu'ils ont été utiles pour les membres du comité qui étaient chargés de l'analyse de ce projet de loi. Selon la publication de 1992 de Statistique Canada qui s'intitule: «Régimes de pensions au Canada», seulement 9 p. 100 des gens qui participent à un régime de pensions offert dans le cadre de leur emploi ont un régime dont les cotisations correspondent ou sont semblables à celles des régimes de type REER. Seulement 9 p. 100. Les 91 p. 100 qui restent contribuent à des régimes de retraite dont les prestations sont déterminées en fonction d'une formule fixe. Ce genre de régime garantit une meilleure sécurité aux employés qui veulent planifier leur retraite parce qu'ils peuvent connaître à l'avance les prestations qu'ils

finiront par recevoir et qui ne seront pas touchées par les taux d'intérêt en vigueur au moment où la pension sera versée.

Mes collègues de l'opposition prennent de grands risques. S'ils continuent de chahuter, je leur montrerai que je peux parler plus fort qu'eux.

[*Français*]

Madame la Présidente, l'enquête susmentionnée de Statistique Canada révèle qu'en général, dans le cadre de ces régimes à prestations déterminées, les employeurs contribuent à environ 60 p. 100 des coûts du régime dans le secteur privé, alors que cette proportion est de 60 p. 100 dans le secteur public.

Bien entendu, dans le cas des régimes spéciaux, la part des coûts assumés par l'employeur est sensiblement supérieure. Par exemple, dans le cas des Forces armées canadiennes, le rapport est de 2,70 $ pour chaque dollar cotisé par l'employé.

J'ai pris le temps de citer ces éléments parce que j'estime important que nous ayons une connaissance suffisante de la situation générale des régimes de pensions privés ou parrainés par l'employeur au Canada, si nous voulons évaluer ce régime de pension en toute logique et de façon rationnelle.

Le dernier élément dont je veux vous entretenir est la question du taux d'accumulation ou du taux de calcul des prestations. Le projet de loi C–85 ramènera de 5 p. 100 à 4 p. 100 du traitement annuel, par année de service, le taux de calcul de prestations des députés. Cette mesure équivaut à une réduction de 20 p. 100

• (1050)

Jumelée à l'instauration d'un âge minimal, cette réduction permettra de diminuer de 33 p. 100 la cotisation versée par les contribuables au régime de retraite des députés. Il s'agit là d'une économie importante, conforme à la stratégie de notre gouvernement concernant la réduction du déficit.

De toute évidence, le gouvernement a dépassé les engagements qu'il avait pris de réformer le régime de retraite des députés. Ainsi, nous avons réduit sensiblement les coûts que devait supporter le contribuable canadien.

[*Traduction*]

En plus de souligner les éléments importants du projet de loi C–85, je voudrais exprimer la difficulté que j'ai à faire comprendre comme il faut l'impact des retraites. Des groupes d'action du secteur privé et des députés à la Chambre donnent ce que j'appellerais, et je tiens à le souligner, une information mensongère à propos d'éventuels paiements versés aux députés. Ce ne sont pas uniquement des députés de la majorité dont il a été fait mention. Les montants exorbitants qui seront apparemment versés à de jeunes ministres du Cabinet et à des députés ayant de longues années de service sont fondés sur des hypothèses trompeuses et fausses.

Par exemple, l'hypothèse d'un taux d'inflation de 5 p. 100 ne correspond certainement pas aux calculs du ministère des Finances, qui arrive à un taux de 1,5 p. 100. Même le Parti réformiste est en mesure de comprendre qu'il y a une différence entre 1,5 et 5 p.100.

En outre, ceux qui calculent le montant de la pension en partant du principe que le député part à la retraite dès aujourd'hui pour recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 75 ans ne veulent pas reconnaître les répercussions du projet de loi C–85 parce que cela sert leurs intérêts. Il faudrait apporter une attention particulière à l'article 11 du projet de loi qui prévoit l'âge minimal de 55 ans. Ces hypothèses ne tiennent pas non plus compte du fait que les ministres et les députés ne prennent pas leur retraite dès aujourd'hui. En fait, ils contribuent activement à l'histoire politique canadienne et continueront de le faire pendant de nombreuses années encore.

Il serait utile, à titre d'exemple, de bien montrer les effets abominables de ces hypothèses outrageantes et fausses. En dollars futurs, un pain qui coûte aujourd'hui 2 $ coûterait 3,20 $ dans dix ans et environ 5,30 $ dans vingt ans, si l'on en croit de telles hypothèses qui tiennent compte des intérêts composés et d'un taux élevé d'inflation. Voilà le genre de raisonnement auquel nous arrivons. À proprement parler, ces comparaisons ne reflètent pas avec précision la pension dont bénéficierait un ancien député. Elles ne sont pas exactes et sont des plus trompeuses.

En conclusion, le projet de loi C–85 répond parfaitement aux préoccupations soulevées par les contribuables canadiens. Ils ont demandé que le gouvernement diminue les contributions. Le projet de loi C–85 prévoit des compressions de 33 p. 100 à cet égard. Les électeurs nous ont demandé de tenir les promesses faites dans le livre rouge. Le projet de loi C–85 en est une preuve et va encore plus loin.

[*Français*]

Nos fonctionnaires, les membres des forces armées et d'autres employés touchés par le gel salarial s'attendent à ce que nous respections les mêmes règles qu'eux.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avant de poursuivre le débat, je dois dire que je sais qu'il s'agit d'un sujet chargé d'émotion pour bon nombre d'entre vous. Les électeurs de tout le pays nous écoutent, et je crois qu'ils aimeraient connaître votre opinion. Pourrais–je vous demander d'avoir de la considération pour eux?

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Madame la Président, j'ai le plaisir de prendre la parole dans le cadre de la troisième lecture du projet de loi C–85 sur la réforme des pensions des députés. Je prends la parole à titre de porte–parole officiel en matière de réforme parlementaire.

J'aimerais dire d'entrée de jeu que l'objectif que nous, du Bloc québécois et de l'opposition officielle, poursuivions dans cette réforme était double. D'abord, en partageant la préoccupation de l'ensemble des contribuables du Québec et du Canada, on savait fort bien que le régime de retraite qui permettait aux députés de cumuler à la fois des pensions et des salaires de l'administration gouvernementale fédérale ne pouvait pas continuer. On savait également que, sans moment précis, d'âge limite pour prendre la

retraite, il était inacceptable également pour l'ensemble des contribuables de voir des gens, après quelques années, six ans de vie parlementaire et à 30, 35 ou 40 ans d'âge, être en mesure de toucher une pension immédiatement. C'était inacceptable, c'était inéquitable.

● (1055)

Nous avions donc ces deux objectifs partagés par les payeurs de taxes et je crois que le projet de loi C–85 vient nous confirmer que ces objectifs sont atteints.

Cependant, je voudrais rappeler que nous avions déposé un amendement, dans le cadre de ce projet de loi, qui visait à rendre effectif le non–cumul de pensions et de salaires du gouvernement à tous ceux et celles qui déjà le touchaient. Or, le gouvernement a préféré ne pas retenir cet amendement et appliquer le non–cumul uniquement lorsque le projet de loi entrerait en vigueur, laissant ainsi beaucoup d'employés du gouvernement retirer à la fois leur pension et leur salaire. Je pense entre autres à l'ambassadeur à Paris, Benoit Bouchard, qui touche les deux, pension et salaire.

Je crois que cela aurait été très utile pour le gouvernement d'accepter d'établir l'équité immédiatement pour tout le monde.

Je voudrais rajouter, dans la présentation que je vais faire, que finalement l'évaluation de l'ensemble de ces pensions des députés m'apparaît quelque chose de très minime par rapport à ce qu'on aurait pu faire de plus utile pour récupérer de l'argent et réduire les dépenses gouvernementales, soit abolir carrément le Sénat, l'autre Chambre. Si on avait pu carrément s'attaquer à ce fonds qui dépense au–delà de 45 millions de fonctionnement en salaires et services, on aurait économisé énormément d'argent.

Un des éléments distinctifs majeurs du monde occidental est son régime démocratique. Le suffrage universel est sans contredit l'élément d'une révolution qui permet, au début du siècle, à plusieurs sociétés occidentales d'atteindre rapidement un développement économique sans précédent, et de voir émerger en leur sein une société de consommation de masse, telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Cependant, la société démocratique occidentale n'est pas la solution à toutes les inégalités, ni véritablement la promesse d'un monde meilleur où tous les hommes et toutes les femmes seraient égaux, une société au sein de laquelle la pauvreté et la misère n'existeraient pas. Les classes sociales subsistent avec leurs niveaux de richesse, leurs injustices. Nous vivons au coeur même du libéralisme économique. Si la démocratie est synonyme de liberté politique, elle est également le foyer de la liberté économique.

Il y a dans nos sociétés démocratiques des députés, certes, mais aussi des professionnels, des gens à l'aide sociale, des chômeurs, des PDG de grandes et petites entreprises, des fonctionnaires, des itinérants. Enfin, tous n'ont pas la même destinée. Nous vivons dans une société de classe. Et il est illusoire de croire que toutes et tous jouissent d'un traitement équitable.

Le débat sur les pensions des députés, à mon avis, sert d'échappatoire à un débat beaucoup plus fondamental qui devrait avoir lieu sur la pauvreté et le pouvoir. Il faut pointer du doigt l'illusoire démocratie qui nous sert de paravent à la misère humaine de nos sociétés. Il faut dénoncer les véritables profiteurs du système. De tels profiteurs évoluent au sein du régime parlementaire canadien, et s'attarder uniquement au régime de pensions des députés, sans préconiser entre autres l'abolition du Sénat est une des inconséquences politiques majeures et témoigne d'une mauvaise foi sans bornes.

Le coût du régime de retraite au sein du régime parlementaire canadien est insignifiant comparativement à ce qu'il faut débourser de fonds publics pour entretenir les nominations sénatoriales et l'institution elle–même.

L'une des principales promesses électorales du Parti réformiste consistait à faire des réductions dans ce que le parti appelle les trois P, paye, pension, privilèges des députés. Cette formation politique calcule qu'une réduction significative des pensions des députés entraînerait des économies de l'ordre de 1,5 million, et cela sur cinq ans.

Selon Jean Dion, chroniqueur au journal *Le Devoir*, «les économies qui pourraient être faites en sabrant les avantages des députés sont difficilement calculables».

● (1100)

Au lendemain des élections, une estimation des pensions à verser aux députés défaits faisait état d'un montant de 109 millions de dollars sur 20 ans, soit un quart de 1 p. 100 du déficit enregistré au cours du seul exercice 1992–1993. Or, le budget global accordé aux sénateurs est de 42,6 millions de dollars par année. Sur une période de 20 ans, en comparaison, si on calcule les frais d'entretien des locaux occupés par le Sénat, il en coûte plus de un milliard de dollars aux contribuables.

Voilà ce que j'appelle de l'exploitation éhontée des citoyens d'un pays, ceux qui paient, par leurs impôts, des salaires et des pensions à des gens qui ne sont pas élus. Le sénateur est une espèce politique qui vit aux dépens des sociétés québécoise et canadienne, aux dépens des pauvres gens qui composent ces sociétés. Cette institution n'est rien d'autre qu'un prétexte du gouvernement actuellement au pouvoir pour récompenser des amis du régime, qu'ils soient bleus ou rouges.

Le Sénat est une institution qui n'a aucune légitimité démocratique et ses membres sont nommés par le gouverneur général qui, en vertu de conventions, agit sur l'initiative et l'avis du premier ministre qui les nomme. À cause du fait que les sénateurs ne soient pas élus, l'opposition officielle, le Bloc québécois, considère que cette deuxième Chambre est un anachronisme politique et un signe probant de désuétude du système fédéral canadien.

Donc, un des grands malaises du régime parlementaire canadien, nous du Bloc québécois l'avons compris, ne réside pas dans le régime de fonds de pension des députés de la Chambre des communes, mais bien dans l'existence du Sénat. L'existence du Sénat canadien correspond à un vestige de représentation traditionaliste et élitiste qui s'oppose, en quelque sorte, à la légitimité démocratique détenue par les membres élus de la Chambre des communes.

De 1925 à 1963, la moyenne d'âge des sénateurs était de 69 ans. En 1975, elle était de 64 ans. Un siège au Sénat, tout le monde l'a compris, signifie une véritable récompense de fin de carrière et que la bataille n'est plus nécessaire pour assurer son siège, puisque le salaire est garanti jusqu'à 75 ans. Voilà ce que j'appelle une retraite dorée. Voilà ce que j'appelle le vrai problè-

me. Voilà ce qui est véritablement scandaleux dans ce système parlementaire canadien et le régime démocratique dans lequel il évolue.

Je crois qu'à la fois le gouvernement au pouvoir, les libéraux, tout comme le Parti réformiste, auraient dû s'attaquer aux vraies dépenses inutiles. Faute d'avoir le courage de s'attaquer au Sénat, qui représente une dépense inutile, on a préféré essayer de couper dans les pensions des députés—ce qui représente certes une amélioration que nous reconnaissons parce qu'on a atteint des objectifs—mais je vais faire la démonstration, dans l'ensemble, que l'argent qu'on dit vouloir récupérer représente un peu plus de un million de dollars sur 20 ans.

Attaquons–nous au Sénat et on économisera au–delà de 42 millions de dollars par année. L'objectif de révision des indemnités de session ou des pensions payables aux parlementaires ne peut être, mais en aucun cas, un moyen pour assainir les finances publiques, un outil de lutte contre le déficit fédéral ou encore un moyen d'atteindre les grands idéaux collectifs d'égalité et de richesse de notre sacro–sainte démocratie. Ce débat n'est que de la poudre aux yeux des citoyens et les projets de loi sur l'ajustement des allocations de retraite des députés—rappelons le projet de loi C–270 présenté par le NPD, le projet de loi C–236, présenté par les libéraux, le projet de loi C–208, présenté par les conservateurs—ne sont que des moyens qu'a cette Chambre pour se donner bonne conscience.

Le 20 juillet 1994 était déposé le rapport de la Commission d'étude des indemnités des parlementaires. Il attire notre attention sur les faits suivants: le nombre d'anciens députés recevant une pension n'est pas ce que l'on croit. À en croire la presse, tous les parlementaires qui cessent leurs fonctions reçoivent une allocation de retraite. Or, seulement la moitié des députés ayant pris leur retraite, au cours de la dernière décennie, ont en fait reçu une allocation. Depuis 1984, ce n'est que 42 p. 100 des retraités qui reçoivent une allocation.

De même, affirme le rapport, le public a parfois l'impression que les parlementaires qui prennent leur retraite s'en vont avec une allocation largement excessive.

• (1105)

En réalité, la majeure partie des allocations de retraite versées aux parlementaires au cours de la dernière décennie se situe entre 10 000 et 40 000 $. Ainsi, 57,2 p. 100 des allocations sont inférieures à 30 000 $ et 90,4 p. 100 inférieures à 50 000 $.

«On pourrait également croire», affirme plus loin le rapport, «qu'un pourcentage disproportionné de pensions de retraite est versé à des personnes de moins de 55 ans. Mais la réalité est tout autre puisque ce ne sont que 13 p. 100 des députés à la retraite qui ont moins de 55 ans et qui touchent une allocation.»

Toujours selon le rapport, le régime canadien de pension des députés se compare tout à fait aux régimes d'autres démocraties occidentales. Ce régime, on ne peut faire autrement que de le constater, est un des moins exigeants en ce qui concerne l'âge du début des paiements d'allocation, mais l'un des plus exigeants en ce qui a trait au niveau de cotisation du bénéficiaire, et se situe dans la moyenne en ce qui a trait à l'allocation maximum autorisée.

Comme on peut le constater à la lumière du rapport de la Commission d'étude des indemnités parlementaires, il n'y a pas de quoi engager un véritable débat, et les discussions parlementaires entourant la question des pensions des députés, pourquoi se le cacher, ne sont qu'un moyen d'éviter d'engager le véritable débat sur les questions de fond qui minent de plus en plus la crédibilité des démocraties occidentales.

Le Parti réformiste en remet. L'ensemble des motions d'amendement qu'il a présentées en cette Chambre, au début du mois de juin, ressemble plus à un contrat d'assurance négocié à la baisse qu'à la préparation d'une législature sérieuse.

Je veux le rappeler, le projet de loi C–85 sur la réforme des pensions des députés, dans sa formulation actuelle, répond entièrement aux deux grandes préoccupations des payeurs de taxes du Québec et du Canada en matière d'équité.

Dans un premier temps, l'âge à laquelle un député peut commencer à jouir de cette retraite est désormais fixé à 55 ans. Dans un deuxième temps, le cumul d'une rente de retraite et d'un salaire payé par un organisme gouvernemental n'est désormais plus possible. Le projet de loi est sans ambiguïté à ce sujet.

Nous avons donc atteint, par ce projet de loi, nos objectifs fondamentaux partagés par les payeurs de taxes, mais nous aurions aimé que le gouvernement accepte notre amendement et applique immédiatement le cumul pension et salaire à ceux qui en bénéficient actuellement au sein du gouvernement et de la fonction publique.

Cependant, je rappelle que nous aurions aussi davantage préféré qu'on s'attaque réellement à des dépenses d'institutions inutiles comme le Sénat, dans lequel on engloutit des dizaines de millions par année, sans pour autant que cette institution ne soit utile, mais simplement un lieu—et le vrai lieu—de la retraite dorée. C'est un lieu d'hommes et de femmes qui après avoir rendu des services au gouvernement—ou qui peuvent rendre des services au gouvernement—se font nommer, avec un salaire garanti jusqu'à 75 ans. C'est ce que j'appelle une retraite dorée inacceptable, et c'est là qu'il faut aller chercher l'argent nécessaire.

En terminant, je voudrais rappeler que la préoccupation de l'opposition officielle en cette matière est celle de l'équité. Nous croyons fondamentalement avoir amené avec nos amendements tout ce qu'il fallait pour atteindre cette équité, c'est–à–dire deux éléments fondamentaux: l'âge de la retraite fixé à 55 ans et l'abandon total de tout cumul de pension et de salaire.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer au projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. En prenant la parole, je voudrais premièrement dire un mot sur le discours du Bloc québécois. Le Bloc québécois a bien expliqué les problèmes du Sénat et les problèmes de pensions des ambassadeurs, par exemple.

● (1110)

Cela ne change pas le fait que le Bloc a appuyé le gouvernement dans ce dossier pour garder, juste avant la tenue d'un référendum sur l'indépendance, leur pension du Parlement du Canada. Je rappelle que les députés bloquistes ont l'option de ne pas participer à ce régime de retraite. Ils doivent expliquer leur participation à leurs commettants.

[*Traduction*]

J'ai beaucoup réfléchi à ce que je pourrais dire aujourd'hui. Ce débat est chargé d'émotion, et je dois reconnaître que je partage beaucoup de ces sentiments. Parce que j'ai tendance à mettre de côté l'émotivité, j'essaierai d'en montrer le moins possible dans mon allocution d'aujourd'hui, pas parce que je dois le faire, mais parce que, dans mon état d'esprit en ce moment, je ferais mieux de m'en tenir aux faits et de présenter des arguments que, je l'espère, quelques–uns de nos collègues d'en face finiront par écouter.

Je ne vais pas m'étendre sur les statistiques à propos de la générosité du régime. Elles sont maintenant bien connues du public. Je soulignerai qu'il est peu fréquent de se retrouver dans une situation où l'on appuie un projet de loi d'initiative ministérielle et où l'intelligence et l'intégrité font défaut en même temps, pas qu'il n'existe pas de précédent à cet égard, mais une telle situation devrait inciter les députés à la réflexion.

Permettez–moi de citer quelques–uns des titres des journaux des dernières semaines sur le sujet. Selon le journal *The Gazette* de Montréal, les électeurs ne pardonneront pas aux députés d'avoir maintenu le régime de pensions somptueuses. Le journal *The Ottawa Citizen* déclare que la question de la retraite ne manquera pas de hanter les libéraux. Mon journal préféré, *The Calgary Herald*, décrète que les retraites des députés sont toujours trop généreuses.

Tous les députés à la Chambre ont suffisamment d'expérience, même s'ils n'occupent pas leurs fonctions depuis longtemps, pour savoir que tout ce qui paraît dans les journaux n'est pas nécessairement vrai. Je crois toutefois que, dans ce cas précis, il y a une certaine corrélation entre la réalité et ce que rapportent les médias.

Revenons un peu de temps sur les témoignages que nous avons entendus aux séances du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, qui était chargé de l'examen de ce projet de loi, ainsi que sur certains des commentaires qui ont été faits par mes amis d'en face. Il important de le faire maintenant parce que, après les prochaines élections, nous pourrons voir dans quelle mesure les commentateurs et les experts étaient doués de prophétie le jour où ce projet de loi a été adopté.

J'étais dans l'enseignement avant d'être élu à la Chambre et je profiterai de l'occasion qui m'est donnée ici pour vous expliquer ce qui arrivera si les intérêts personnels passent avant les principes.

M. Robert Fleming, un des témoins qui a comparu devant le comité, a de nombreuses publications à son actif au sujet de la rémunération des personnalités élues et de questions plus générales qui concernent les législateurs du monde entier. J'aimerais citer la conclusion de M. Fleming. Peut–être la Chambre y prêtera–t–elle davantage attention que les membres du Comité. Si je cite M. Fleming, ce n'est pas parce que je suis d'accord avec tout ce qu'il a dit. En fait, il est plus ouvert à ce projet de loi que je ne le suis. Voici les propos de M. Fleming:

> Tout ce que je dis, c'est que je ne pense pas que vous prêtiez véritablement attention à certaines de ces questions... Le président du Conseil du Trésor ou qui que ce soit d'autre se moquent de l'opinion publique si, malgré ce qu'ils disent, ils ne saisissent pas la collectivité de ce problème.
>
> Je ne parle pas ici d'une commission traditionnelle, comme ce comité, mais d'un moyen qui permettrait à un groupe de personnes raisonnables et justes, comprenant des parlementaires et des actuaires, de dire: Voilà ce qu'il faut faire. Je suis convaincu que si vous le faisiez dès maintenant, bien avant que la situation ne devienne incontrôlable, vous vous en sortiriez fort honorablement et avec de bien meilleurs résultats.
>
> Dans le cas contraire, d'après ce que des Canadiens très raisonnables et sensés m'ont dit, des Canadiens qui ont la tête sur les épaules, et non des gens qui tirent des conclusions trop hâtives, je crois que vous citez votre propre conseil et que vous essayez de vendre vos propres idées. Cela se fera au détriment du Parti libéral du Canada, du gouvernement du Canada et certainement au détriment des Canadiens. Il faut tenir compte de tout cela.
>
> Là encore, je dois dire, ayant fait un peu de science politique, que le Parti libéral du Canada a la partie belle depuis octobre 1993. Je crois cependant que tout risque de se défaire si le gouvernement ne règle pas ce genre de situation complètement et ouvertement. Il en va de même de tout ce qui concerne l'administration de la Chambre des communes.

● (1115)

Dans l'ensemble, les témoins qui ont comparu devant le comité s'entendent pour dire que le projet de loi C–85 est une mauvaise affaire pour toutes sortes de raisons et que, sur le plan politique en tout cas, c'est une très mauvaise affaire.

Comme l'a fait remarquer un témoin: «Le fait que 81 députés admissibles sont des libéraux et que seulement 14 appartiennent à d'autres partis donne à penser que le gouvernement devrait y regarder à deux fois avant de déposer un tel projet de loi. Ce dossier est devenu un sac d'embrouilles politiques.» Le gouvernement n'a guère essayé de dégager un consensus entre les partis dans ce dossier.

M. Paul McCrossan, actuaire et ancien député conservateur, avait lui aussi quelque chose à dire à ce sujet. Selon lui, le projet de loi C–85 est mauvais pour les députés, mauvais pour le Parlement comme institution et mauvais pour le Canada. Il a expliqué comment le projet de loi C–85 allait lier les mains de la présente législature et détruire la légitimité dont jouit ou aurait pu jouir le gouvernement au moment où il doit apporter au système national de pensions et de soins de santé des changements qui s'imposent de toute urgence par suite du gonflement de la dette et du vieillissement de la population. Nous connaissons les plans du gouvernement dans ces domaines.

M. McCrossan a parlé de l'obligation où se trouvait le Parlement d'agir avec intégrité et de repenser nos programmes sociaux nationaux avant que n'éclate une crise qui nous dicte les changements à leur apporter. Il a dit que l'adoption de ce projet de loi provoquerait un tollé général du fait qu'il protège des privilégiés à un moment où l'on propose de réduire les prestations sociales des Canadiens.

M. McCrossan a parlé des attitudes du public à l'endroit des politiciens. Nous avons tous entendu les gens dire: «Ce sont tous des voleurs.» Il a déclaré devant le comité que la cause profonde de cette attitude, et je suis d'accord avec lui là–dessus, c'est que les politiciens ont toujours établi des règles pour eux et d'autres règles pour le grand public.

Au sujet de l'adoption éventuelle de ce projet de loi sans amendement, il a déclaré: «Une fois de plus, vous allez vous attirer le mépris du public.» Je suis d'accord avec lui là–dessus.

M. McCrossan a publié récemment dans *Benefits Canada* un article où il décrit la tentative des conservateurs pour réduire la générosité du régime. Rappelons que c'est là une des promesses que les conservateurs ont faites en 1984 et qu'ils n'ont jamais remplies. Je cite M. McCrossan:

> Wilson m'a demandé de l'aider à présenter ses propositions de modification du régime de retraite des députés à la dernière réunion du caucus conservateur avant les élections de 1988. Il voulait un mandat pour agir avant le déclenchement des élections de manière que le nouveau régime soit en place à l'inauguration de la nouvelle législature. Il y a eu une levée de boucliers. Pendant environ 20 minutes, Wilson a essayé d'expliquer le problème ou sa solution. Chaque fois que le calme revenait, il essayait de parler, mais le chahut reprenait. Il a fini par abandonner la partie.

N'est–ce pas exactement la même chose qui se passe, cette fois au caucus libéral? Nous connaissons tous les rapports de presse.

Je crois comprendre que le ministre a, lui aussi, essayé d'opérer des changements fondamentaux qui ont fini par être rejetés par le caucus et le Cabinet. Qui en paiera le prix? D'abord les députés libéraux d'arrière–ban qui en sont à leur premier mandat. Ils n'appuient pas vraiment le projet de loi, ils ne le comprennent probablement pas, mais ils vont se rallier en bons libéraux à la position de leur gouvernement. J'espère qu'ils vont au moins envisager de ne pas y adhérer. Je reviendrai là–dessus.

Les électeurs leur pardonneront peut–être s'ils n'adhèrent pas au régime, mais c'est la seule façon pour eux de rester députés assez longtemps pour bénéficier de ce régime. Ce qui est intéressant, c'est qu'ils vont finir par appuyer ce projet de loi, que ce projet de loi, qui protège et bonifie la pension des membres les plus haut placés du gouvernement, va être adopté grâce à leurs voix et qu'ils vont ainsi finir par perdre leur siège sans pouvoir toucher la moindre pension.

Pendant le débat dont ce projet de loi a fait l'objet à l'étape du rapport, le whip en chef du gouvernement a déclaré qu'il n'y avait rien à redire au régime, que les rentrées couvraient les sorties depuis des années. Voilà un autre cas où l'on fait dire aux statistiques ce qu'on veut.

Ce que le whip du gouvernement a omis de dire, c'est que ces rentrées proviennent exclusivement des poches des contribuables et que le gros de cet argent n'est pas prélevé sur le chèque de paie des députés.

• (1120)

Deuxièmement, que le gros des sorties est à venir et que les rentrées serviront à couvrir les passifs futurs du régime.

Permettez–moi de citer un autre passage de l'article de M. McCrossan à propos des timides tentatives de réforme de Don Mazankowski: «Même des députés bien informés comme Don Boudria, le whip en chef du gouvernement, ont maintenu au cours du débat que l'actuaire en chef du gouvernement avait déclaré le régime de retraite des députés actuariellement sain.» On a soutenu la même chose au cours du présent débat. L'auteur poursuit: «Dans son dernier rapport publié avant le débat qui a eu lieu à la Chambre des communes en 1991, l'actuaire en chef a fait observer que le régime n'avait que des actifs de 27,9 millions de dollars pour couvrir des passifs d'environ 182,7 millions. En outre, le coût normal du régime était à la hausse.» C'est pour couvrir le passif actuariel que nous avons ces énormes rentrées chaque année.

Pendant l'unique journée que le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a consacrée à l'audition des témoins sans qu'il ait d'ailleurs étudié le projet de loi, le whip du gouvernement a fait d'autres observations fort éclairantes. Parlant de sa propre situation, il a déclaré qu'il serait en bien meilleure posture si, au lieu de cotiser au régime de retraite des députés, il avait contribué à un REER à égalité avec son employeur, sans doute la Chambre des communes.

Il a dit que, aux termes du régime de retraite des députés, il toucherait, s'il se retirait aujourd'hui, une pension légèrement inférieure à 30 000 $ par année. Selon nos calculs, cette pension s'élèverait plutôt à près de 36 000 $ par année, mais à 30 000 $ aux termes du régime proposé. À noter que, comme le projet de loi n'est pas rétroactif, il toucherait tout de même 36 000 $ par année.

Mon bureau a fait les calculs. Le whip du gouvernement a dit qu'il les avait faits, mais il ne les a pas déposés. Je les ai faits, moi, en me servant de ses données. Il ne s'est pas trompé sur toute la ligne, mais ses réponses méritent quand même examen.

Il a dit qu'il aurait droit à une pension d'environ 27 000 $ par année s'il contribuait à un REER à égalité avec son employeur. Seulement, il a oublié de mentionner qu'il est interdit aux autres Canadiens de cotiser à égalité avec leur employeur à un REER dans les proportions dont il parle: le 11 p. 100 du député plus le 11 p. 100 de l'employeur donnent 22 p. 100, ce qui est bien au–dessus de la limite légale. Il n'est permis à aucun autre Canadien de mettre à l'abri du fisc une part aussi importante de son revenu et de la faire fructifier sans payer d'impôt sur ce qu'elle rapporte. Par ailleurs, un placement de ce genre ne serait pas intégralement indexé, alors que le projet de loi C–85 accorde ce coûteux avantage.

Comme la députée de Mississauga–Ouest l'a déclaré à plusieurs reprises pendant l'audience du comité, il se peut de toute

façon que le gouvernement abaisse le plafond des contributions au REER. Qu'en serait–il alors des députés? Elle ne semblait pas s'inquiéter des effets négatifs de cette mesure sur les autres Canadiens. C'est là un point important.

Si on applique la Loi de l'impôt sur le revenu aux députés de la même façon qu'aux autres Canadiens, la pension de 27 000 $ à laquelle s'attend le whip du gouvernement baisserait à environ 22 000 $, ce qui n'est pas mauvais compte tenu qu'il n'est en fonctions que depuis 1984.

Comparé à la pension intégralement indexée de 35 000 à 36 000 $ qu'il toucherait s'il démissionnait demain, c'est moins bien. Grâce à l'indexation intégrale que prévoit ce régime, cette pension de 35 000 $ s'élèverait, au taux d'inflation actuel, à environ 82 000 $ en dollars d'aujourd'hui lorsqu'il atteindrait l'âge de 75 ans.

Une pension achetée avec un REER ne s'élèverait qu'à 22 000 $. Autrement dit, dans 30 ans environ, sa pension ne s'élèverait qu'à 5 000 ou 6 000 $ par année en dollars d'aujourd'hui. C'est une tout autre affaire et on commence à comprendre pourquoi ce régime coûte si cher aux contribuables.

Soyons sérieux. Le député et son gouvernement sont–ils en train de dire aux Canadiens ordinaires qu'ils pourraient toucher un salaire de 60 000 $ pendant dix ans, puis, après avoir pris leur retraite, toucher pour le reste de leur vie une pension qui répond à tous leurs besoins et au–delà? Blague à part, les Canadiens ne vivent pas dans cette sphère–là. Nous ne devrions pas inventer des chiffres de ce genre.

Selon un témoin, M. Brian Corbishley, pour payer les prestations prévues par ce projet de loi, il faudrait investir environ 34 000 $ par année de service et ce, pour un simple député, non pas pour quelqu'un qui touche un supplément de salaire comme le whip du gouvernement. En somme, ce que dit M. Corbishley, c'est qu'il faudrait une contribution à parts égales de 26 p. 100 du salaire du député pour que les assertions du whip du gouvernement se vérifient.

• (1125)

Plusieurs députés ministériels ont déclaré que le taux de contribution prévu était trop élevé à 9 p. 100. De toute évidence, il est loin d'être assez élevé pour assurer les prestations prévues par le projet de loi.

Le gouvernement a fait ressortir, par inadvertance je crois, un point important. Un régime dont les contributions à parts égales seraient placées avantageusement sur une longue période de temps, même s'il était légal aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, dégagerait un revenu de retraite raisonnable tout en économisant énormément d'argent aux contribuables.

Le coût d'un régime comme celui que nous avons proposé, auquel le député et l'employeur cotiseraient 9 p. 100 du salaire, coûterait environ 1 million de dollars. C'est là environ 6 millions de dollars de moins que la contribution du gouvernement, somme à laquelle il faut ajouter les 23 millions de dollars d'intérêts qu'il doit payer aux termes du régime actuel. Il s'agit d'une économie d'environ 29 millions de dollars par année. Côté coût, il n'y a plus de comparaison possible.

J'espère que j'ai dissipé pour les députés d'en face quelques–unes des méprises sans doute honnêtes concernant le régime. Nous savons que le débat a parfois été émotif. Toutes sortes d'accusations ont été lancées. Ce que j'espère, c'est que, en parlant de ces cas personnels, je n'ai pas ramené le débat à ce niveau, mais que j'ai pu ainsi faire ressortir les objections légitimes que le public peut voir au projet de loi.

Malheureusement, il ne semble pas que nous allions régler ce problème à la Chambre. Ma position et celle de mon parti, c'est qu'il faut mettre en place un régime qui ne soit pas plus généreux que le régime moyen du secteur privé, qu'il faut instituer un organisme indépendant qui s'en charge et que toutes les prestations doivent être rendues publiques.

On ne s'entend guère sur ce qu'est un régime de retraite normal, semble–t–il. Lorsqu'il a témoigné devant le comité, le président du Conseil du Trésor a cité des statistiques que le secrétaire parlementaire a répétées aujourd'hui. Je tiens à les passer en revue parce qu'elles sont trompeuses. Le président du Conseil du Trésor a cité des statistiques sur ce qu'est un régime de retraite normal. Voyons ce qu'est un régime de retraite normal.

D'abord, ce qui est normal pour la plupart des Canadiens, c'est qu'ils n'ont pas de régime de retraite de l'employeur. Voilà ce qui est normal. Selon Statistique Canada, au 1er janvier 1992, environ 47,5 p. 100 seulement des salariés avaient la chance d'adhérer à un régime de retraite de l'employeur. Environ la moitié de ces salariés travaillent dans le secteur public.

Le ministre a déclaré devant le comité que 44 p. 100 de ceux qui adhèrent à un régime de retraite bénéficient d'une forme d'indexation automatique. Ce qu'il a omis de mentionner, c'est que, dans le secteur privé, moins de 12 p. 100 de ceux qui adhèrent à un régime de pension bénéficient d'une protection automatique contre l'inflation et que la protection complète du genre qu'assure le projet de loi C–85 aux députés est à peu près inexistante, même dans le secteur public.

Le ministre a indiqué aussi qu'environ 95 p. 100 de ceux qui adhèrent à un régime de retraite touchent à la retraite des prestations déterminées à l'aide d'une formule. Selon Statistique Canada, seulement 43,7 p. 100 des régimes sont des régimes à prestations déterminées. C'est le cas de quelques–uns des gros régimes, mais plus de 50 p. 100 ne sont pas à prestations déterminées et presque tous ceux qui n'adhèrent pas un régime de l'employeur adhèrent à un régime contributif, non à un régime à prestations déterminées.

Le ministre n'a pas donné de statistiques comparatives sur les taux de prestation et pour cause. Bien que sa proposition accorde aux députés un taux de prestation de 4 p. 100 par année de service, seulement 2 p. 100 de tous ceux qui adhèrent à un régime de retraite bénéficient d'un taux de prestation supérieur à la moitié de ce taux.

Lorsque j'ai demandé à un fonctionnaire combien de Canadiens bénéficiaient d'un tel taux de prestation, il a avoué qu'à sa connaissance, il n'y en avait pas. Il y a peut–être ici et là un président–directeur général qui bénéficie d'un régime spécial, mais il n'en connaît pas.

Le président du Conseil du Trésor n'a pas jugé utile non plus de présenter des statistiques sur l'âge minimal auquel on peut toucher des prestations, que le projet de loi fixe à 55 ans. Cependant, je peux dire à la Chambre que l'âge normal de la retraite est de 65 ans aux termes de plus de 90 p. 100 de tous les régimes de retraite enregistrés. Il y a un procès qui se déroule aujourd'hui près d'ici, à la Cour fédérale, et qui oppose le commissaire à l'information et le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Le gouvernement a demandé que les audiences concernant la divulgation de données sur les pensions des députés se tiennent à huis clos. Il ne veut pas que les contribuables sachent pourquoi il ne veut pas communiquer ces renseignements.

• (1130)

S'il avait des motifs valables de s'opposer à la divulgation de ces données, et j'imagine difficilement ce qu'ils peuvent être, je présume qu'il voudrait que les électeurs les connaissent.

D'après moi, ces renseignements doivent être divulgués dans l'intérêt public. Cela aura une incidence sur la personne qui est élue et sur la qualité du gouvernement. Les électeurs ont le droit de savoir comment les recettes fiscales sont utilisées.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la rémunération et les avantages de chacun des députés figurent dans les Comptes publics. Pourquoi les renseignements portant sur les allocations de retraite des députés, ou du moins sur le coût de ces avantages, ne sont–ils pas fournis au public? Et on se dit un gouvernement plus transparent, un gouvernement plus intègre. Nous aurions pu aussi bien nous retrouver en face de Brian Mulroney et de son gouvernement conservateur.

Une voix: Ce serait peut–être mieux.

M. Harper (Calgary–Ouest): Revenons à la question du retrait du régime. Je veux que les ministériels, même s'ils vont voter pour le projet de loi, songent sérieusement à cette option. Ce n'est pas la solution idéale. Mais je l'ai déjà dit et je le répète, l'idéal, ce serait d'avoir un régime de pension équitable pour les députés, pas un régime qui n'est pas assez généreux ou qui l'est trop. Mais puisqu'il s'agit des seules options que nous avons, je propose que nous nous retirions du régime.

Les efforts déployés par le gouvernement pour convaincre le public du bien–fondé de cette mesure ne donnent rien. J'ai déjà parlé d'une des tactiques qu'il a utilisées. Il a cité des chiffres inexacts, essayé de montrer que ce régime n'était pas plus généreux que celui dont bénéficient les autres Canadiens. Personne ne le croit. Pas un spécialiste au pays n'a été en mesure de confirmer ces chiffres.

Une autre tactique pour justifier cette mesure consiste à dénigrer certains membres du Parti réformiste. Par exemple, on prétend que la députée de Beaver River est une opportuniste parce qu'elle a décidé de renoncer à ce régime. On a bien sûr tenu d'autres propos calomnieux à son égard, mais je ne vais pas m'attarder là–dessus.

Il y a des anciens militaires qui cumulent des allocations de retraite et une rémunération. Voilà qui est intéressant. Soudainement, tous les Canadiens qui prennent tout normalement leur retraite après des années de service et qui décident d'entreprendre une deuxième carrière sont coupables de cumul. Nous avons maintenant des milliers de Canadiens qui sont considérés comme étant des cumulards.

Et que dire de l'autre tactique que les ministériels ont utilisée pendant quelques jours quand ils ont essayé de nous faire croire que le député de Calgary–Centre réclamait une hausse de salaire énorme alors qu'en fait, il demandait au gouvernement de dire ouvertement quel était le salaire réel des députés, en calculant tous les avantages, les allocations non imposables et la pension accumulée jusqu'ici.

Ce qui est intéressant, c'est que toutes ces choses ne figurent pas dans le projet de loi. La définition de cumul de la pension et de la rémunération ne figure pas dans le projet de loi du gouvernement. Ce dernier, tout en continuant de parler de rémunération, n'a pas abordé cette question dans le projet de loi. Ce projet de loi ne porte que sur les pensions des députés.

On a beaucoup parlé de la question de rémunération, mais je tiens à exposer mon point de vue sur ce sujet, car il ne correspond pas tout à fait à celui de la plupart des députés ou de certains membres de mon parti. Ce parti a insisté pour qu'on ramène les prestations de pension à un niveau jugé normal, sans augmenter la rémunération. Nous avons déposé des amendements en ce sens et les libéraux les ont rejetés.

J'aimerais toutefois vous parler de la façon dont la rémunération est calculée. Des commissions se sont penchées sur cette question. En fait, nous avons noté, lors de l'audience d'une journée qu'a tenue le comité, que les commissions nommées par le gouvernement fédéral, comme par exemple la commission Lapointe ou l'étude de la Sobeco, proposaient des rémunérations beaucoup plus généreuses que les commissions nommées par les provinces. Toutes ont conclu que les députés ou ex–députés étaient sous–payés. Elles ont fourni quelques explications qui méritent qu'on s'y attarde. Mais voyons comment elles sont arrivées à ces conclusions.

D'abord, toutes ces commissions demandent essentiellement aux députés et anciens députés ce qu'ils font, combien ils gagneraient ailleurs et combien vaut le travail qu'ils accomplissent. C'est comme cela qu'elles procèdent grosso modo. Elles arrivent ensuite à la conclusion que nous sommes tous sous–payés. Elles acceptent tout ce que leur disent les députés, c'est–à–dire qu'avant de venir à la Chambre, ils avaient de brillantes carrières et gagnaient des centaines de milliers de dollars. C'est vrai dans certains cas. Le député de Calgary–Centre, comme nous le savons, en est un. Le ministre de la Justice en est un autre. D'autres députés ont connu des carrières fort intéressantes dans cette législature ou dans celles qui précèdent.

• (1135)

Toutefois, cela ne vaut pas pour tout le monde. Avant d'être élu, je travaillais ici, de sorte que je sais qui a eu une brillante carrière.

On dit aussi que tous les députés travaillent très fort lorsqu'ils sont ici. Ils consacrent de longues et pénibles heures à des tâches cruciales qui revêtent une grande importance pour la nation et pour leurs électeurs.

La troisième histoire veut que, bien qu'ils n'y soient pour rien, les députés découvrent tout à coup que, lorsqu'on les flanque à la porte, malgré l'intelligence supérieure dont ils avaient fait preuve auparavant et pendant les années où ils ont siégé à la Chambre, ils sont pratiquement inemployables et ne peuvent trouver du travail nulle part.

Il y a du vrai dans tout ceci. Je ne pense tout simplement pas que nous devrions prendre certaines de ces choses pour de l'argent comptant. Certaines de ces commissions auraient dû procéder à un examen plus sérieux. Je ne parlerai pas de carrières. Je le répète, certaines personnes avaient fait de belles carrières et d'autres, selon leurs antécédents professionnels, auront la chance de réintégrer le marché du travail. Je connais le député de Halton—Peel et j'ai discuté avec lui du fait que certaines professions constituent un passeport pour le marché du travail alors qu'il n'en va pas de même pour d'autres.

Permettez–moi de vous dire quelques mots au sujet de ce travail valable et ardu, parce que je crois que c'est important. Il est grand temps que, dans cette enceinte, nous commencions à appeler un chat un chat. Avons–nous travaillé fort cette semaine? C'est le moins que l'on puisse dire, madame la Présidente. Nous avons travaillé très fort. Nous avons siégé tous les jours jusqu'à minuit et jusqu'à une heure du matin pour adopter des projets de loi.

Qu'en est–il de ces votes? Ils étaient tous décidés à l'avance. Aucun d'entre eux n'a causé de surprise, à part peut–être deux ou trois petites surprises; tous ces votes avaient été décidés au préalable. En fait, c'est tellement vrai que la moitié du temps les députés ne savaient même pas quel projet de loi faisait l'objet du vote. Toutefois, ils n'avaient certes pas besoin de connaître l'objet du vote, même si c'était le cas.

La question que les contribuables devraient se poser ce n'est pas tant de savoir si leur député travaille fort, mais s'il accomplit quelque chose de valable. Ils devraient se demander si le fait de siéger toute la nuit pour accomplir ces rituels a été très rentable pour eux.

Permettez–moi de vous donner un autre exemple. Un jour, le comité a siégé toute une journée. Des témoins étaient venus par avion de l'autre extrémité du pays, à notre demande, dans le cadre de notre étude du projet de loi sur le régime de retraite des parlementaires. Ils sont arrivés tôt le matin et nous avons siégé en matinée, en après–midi et en soirée. Nous sommes–nous arrêtés cinq minutes pour revoir l'un ou l'autre des témoignages et en discuter afin de voir si quelque chose pouvait s'appliquer à la mesure législative? Non. Nous avons procédé à l'étude article par article et nous avons examiné tout le projet de loi en 12 minutes. Nous avons donc accompli le rituel qui consiste à faire venir ces personnes en avion et à entendre leurs témoignages.

Je pose de nouveau la question: le dur labeur coûte cher. Est–ce que cela en a valu la peine? Je crois, pour dire vrai, et ce phénomène ne se limite pas au Canada mais il est certes pire ici, que beaucoup de députés jouent un bien petit rôle législatif ou qu'ils n'en jouent vraiment aucun. Peu leur importe qu'ils ne tiennent pas compte des points de vue de leurs électeurs, de leurs engagements électoraux ou de leurs principes et connaissances personnels. Nous savons que la plupart des députés voteront simplement selon la position officielle du parti quelle que soit l'objet du projet de loi ou qu'ils en aient pris connaissance ou non.

Quelle est vraiment la valeur de leur rôle? Quel est vraiment l'équivalent de ce rôle? Est–ce que cela équivaut, comme certains nous diraient, à occuper un poste de cadre supérieur? Eh bien! si c'est de cette façon que le gouvernement et d'autres considèrent que la Chambre des communes devraient fonctionner, les députés sont peut–être alors des représentants de ventes régionaux des partis politiques qu'ils représentent. C'est peut–être la comparaison que nous devrions faire.

Je donne simplement un autre point de vue. Une commission indépendante devrait se pencher sur des questions de ce genre. Peut–être finirait–elle par ne pas se concentrer uniquement sur notre mode de rémunération, mais sur ce que nous faisons, et par se demander s'il est possible de nous rendre plus efficaces.

Il y a un autre petit point dont je dois parler particulièrement. Je ne parle habituellement pas de ma vie privée, mais je ferai une exception pendant quelques instants. À une séance de comité, le Président du Conseil du Trésor a dit, et le secrétaire parlementaire a tenu les mêmes propos aujourd'hui, qu'avant de nous retirer du régime nous devrions consulter les membres de notre famille. Il a dit que nous causions vraiment du tort à nos familles en posant ce geste; il s'agissait là d'une suggestion valable.

• (1140)

Je me suis marié tout de suite après mon arrivée à la Chambre, cela fait un an et demi. Je commence à comprendre ce qu'est le mariage et je me suis dit qu'avant de décider de me retirer du régime, il valait mieux que je consulte mon épouse vu qu'il s'agit de notre avenir à tous les deux. J'avais décidé de me retirer du régime, mais je me suis dit qu'il s'agissait d'un sage conseil et que je devrais consulter mon épouse. Le Président du Conseil du Trésor, en spécialiste des valeurs familiales qu'il est, m'a conseillé de le faire.

J'ai expliqué à Laureen, mon épouse, que cela risquait de nous coûter très cher. J'ai essayé de le lui faire comprendre. C'est important parce qu'elle parle avec les gens de la circonscription. Elle est en contact avec sa famille. Elle ne vit pas en vase clos. Elle m'a répondu qu'il y avait du vrai dans ce que je lui disais mais que nous savions pertinemment bien tous les deux que le régime de retraite était trop généreux et que la population était également de cet avis. Elle a ajouté que je n'avais pas été élu pour voler les contribuables et que si elle ou moi nous devions nous trouver un jour dans une situation financière florissante grâce à

ce régime, alors autant chercher un autre emploi. Il n'y a pas d'autre façon de voir la chose.

Les députés du Parti réformiste ne posent pas un geste politique en se retirant du régime. Je voudrais, à cet égard, être très clair auprès des libéraux, ceux qui songent à y adhérer. En nous retirant, nous concluons un pacte solennel avec les contribuables. Voici en quoi il consiste. Les réformes apportées au régime de retraite ne sont pas satisfaisantes. Le régime n'est pas acceptable. En nous retirant, c'est ce que nous affirmons.

Le gouvernement peut refuser à d'autres le droit de s'en retirer ultérieurement et il peut préserver le statu quo à l'égard des prestataires actuels, mais si un jour nous formons le gouvernement, nous n'aurons participé en aucune façon à cette escroquerie. Lorsque nous aurons la chance de mettre en place un régime, si celui–ci n'est pas modifié, il n'y aura pas de protection des droits acquis. Il n'y aura pas de régime ordinaire et de régime allégé. Nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour supprimer les prestations pour lesquelles les députés n'auront pas versé les cotisations adéquates. Nous donnerons l'exemple lorsque nous redresserons la situation financière du pays. Nous commencerons ici et nous n'épargnerons pas les personnes qui ont décidé d'adhérer à ce régime. Tel est notre engagement.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de parler au sujet du projet de loi C–85 qui porte modification de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

Avant de commencer, je veux souligner les points que je veux faire ressortir. Premièrement, je veux parler de la rémunération globale. La plupart des députés s'entendraient pour dire que le régime de retraite fait partie intégrante de la rémunération de tout employé. Lorsqu'un employé considère un poste, il s'intéresse au régime de retraite qui fait partie de la rémunération dont il est question dans ce débat et dont ont parlé les députés.

Ils savent très bien qu'il s'agit du régime de retraite comme tel, sans référence à la rémunération globale. Il s'agit de mon premier point.

Deuxièmement, je veux mentionner le fait que les salaires des députés sont gelés depuis 1991 et qu'ils le resteront jusqu'en 1997. Le gouvernement, de même que les députés, ont pris l'engagement de geler leur traitement pendant sept ans.

Troisièmement, on a demandé à des consultants indépendants d'évaluer la rémunération globale des députés. Ils en sont venus à la conclusion que celle–ci était conforme à la rémunération globale offerte dans d'autres secteurs.

Quatrièmement, je parlerai du projet de loi et de ce qu'il accomplit. Il a pour effet de diminuer la valeur du régime de retraite dont jouissent les députés à l'heure actuelle. Il supprime le cumul de traitement et de pension. Il fixe un âge minimum pour la retraite. Il abaisse également le taux d'accumulation des prestations. Il diminue la valeur du régime de pension. Le rejet de ce projet de loi signifierait que le régime actuel resterait intact. Par conséquent, il est clair que tous les parlementaires appuieront ce projet de loi, ne serait–ce qu'en principe.

• (1145)

Je vais parler des deux options qui ont été proposées, par le Parti réformiste notamment. Je veux démontrer que ces options coûteront en réalité plus cher aux contribuables canadiens.

Certains particuliers et organismes ont mené une longue bataille publicitaire contre le projet de loi et ses dispositions, dont ils disent qu'elles sont trop généreuses. Ils ont mis l'accent en particulier sur les droits à la retraite accumulés des députés. Certaines de ces critiques sont exagérées et envisagent les retraites isolément, les retirant de tout le contexte de la rémunération auquel elles appartiennent.

L'étude indépendante menée par la société Sobeco Ernst and Young, déposée à la Chambre en mars 1994, a conclu que la rémunération globale des députés était trop généreuse, mais elle a recommandé, et je le souligne, une redistribution des divers éléments de la rémunération. La société Sobeco Ernst and Young a recommandé d'augmenter la rémunération directe et de diminuer également la rémunération indirecte, y compris les retraites.

C'est le premier point. Nous parlons de l'ensemble de la rémunération, qui en fait n'est pas trop généreuse; c'est la répartition des divers éléments de la rémunération qu'il faut revoir.

Le rapport de la commission Lapointe, qui a été déposé en juillet dernier, recommande également des changements, notamment que les retraites ne devraient pas être payées avant l'âge de 55 ans et que les indemnités de base devraient être augmentées après le gel des salaires. Là encore, une commission indépendante a recommandé de ne pas payer les retraites avant l'âge de 55 ans ou plus tard, et de revoir les éléments de base de l'ensemble de la rémunération après la fin du gel des salaires seulement. Le gouvernement a accepté ces recommandations. Il serait malvenu d'augmenter maintenant le salaire de base des députés et de diminuer leur retraite. Nous allons respecter le gel des salaires qui a été accepté par toute la fonction publique et tous les parlementaires.

Plusieurs points de vue ont été exprimés au cours des débats sur la question des retraites. Certains députés voudraient sans aucun doute conserver le statu quo, tandis que d'autres veulent un changement radical. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui ne soit pas touché par toutes les critiques qui ont été faites. Chose certaine cependant, nous avons tous entendu et écouté nos électeurs.

Le gouvernement a prêté une attention particulière à ce que les Canadiens avaient à dire sur le sujet. Le projet de loi C–85 nous permet de respecter les engagements que nous avons pris au moment de la campagne électorale à propos du cumul des allocations de retraite et de la rémunération, et de l'âge minimal auquel la retraite peut être versée. Il permet en outre au président du

Conseil du Trésor de respecter l'engagement qu'il a pris en février dernier de déposer ce projet de loi avant la fin avril.

Je considère que les amendements apportés au projet de loi sont équilibrés et justes tant pour les contribuables que pour les parlementaires. Les changements proposés montrent aux Canadiens que le gouvernement a pris note de leurs préoccupations et qu'il a décidé d'agir.

En même temps, le gouvernement se rend compte qu'en période de déficits et de gels des salaires au sein du secteur public, il ne serait pas moral d'augmenter les indemnités de base des députés, ainsi que le recommande la société Sobeco Ernst & Young. Par conséquent, il ne conviendrait pas de diminuer les retraites des députés pour l'instant, comme cela est également recommandé.

Comme je l'ai dit, les changements proposés dans ce projet de loi sont raisonnables et justes. Toutefois, ils ne feront pas l'unanimité. À la Chambre même et à l'extérieur, certains diront que les changements ne vont pas assez loin. Cela étant dit, je pense qu'il serait bon de se rappeler qu'il est impossible de plaire à tout le monde. Je suis convaincu que ce projet de loi est un compromis juste et légitime, qui vise à tenir compte des divers points de vue.

• (1150)

J'aimerais passer brièvement en revue les principaux changements au régime de retraite que propose le projet de loi C–85: l'âge minimum pour la retraite est fixé à 55 ans; à l'avenir, les sénateurs et les députés qui gagnent plus de 5 000 $ par an par suite d'une nomination, d'un emploi ou d'autres contrats de service dans le secteur public fédéral verront leur retraite diminuée d'autant; le taux d'accumulation passera de 5 à 4 p. 100 par année de service; le taux de cotisation des députés passera de 11 à 9 p. 100 de la rémunération; les conjoints de fait auront droit aux allocations payables aux survivants comme le prévoient les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Conformément à ce qui est généralement accepté au Canada, aucun changement apporté aux régimes de retraite ne doit entraîner la diminution des prestations accumulées; tous ces changements, à l'exception de ceux visant les allocations payables aux survivants, ne s'appliqueront qu'aux retraites ou parties de retraite accumulées après la date à laquelle ce projet de loi recevra la sanction royale. Cette approche, juste et équitable, permettra aux députés qui gèrent leurs affaires financières en tenant compte des prestations de retraite qu'ils ont accumulées jusqu'ici, de ne pas avoir à faire face peut–être à des problèmes financiers.

Comme je le disais plus tôt, il est tout simplement impossible de plaire à tout le monde. Par conséquent, les parlementaires qui ne sont pas d'accord avec la réduction proposée dans le projet de loi C–85 ou qui ne pensent pas qu'elle soit suffisamment importante, ne seront pas obligés de continuer à participer au régime. Ainsi que l'a promis le premier ministre, tous les parlementaires auront la possibilité d'exercer un choix. Ils disposeront de 60 jours à partir de la date de la sanction royale pour dire s'ils veulent ou pas adhérer au régime.

Après avoir abordé brièvement les principaux changements proposés par le projet de loi C–85, j'aimerais maintenant m'attarder sur la question du nouvel âge minimum. Comme nous le savons tous, un député qui a six années de service à son actif à droit à sa retraite dès qu'il quitte ses fonctions. Je tiens à le répéter, car certains de mes électeurs ne l'ont pas compris ainsi. Aucune retraite n'est versée au bout de six ans. Pour recevoir des prestations de retraite, il faut non seulement avoir six années de service à son actif, mais aussi avoir quitté ses fonctions.

Je ne crois pas que cette disposition ait été prévue de manière arbitraire, mais en fonction de raisons philosophiques et pratiques. Cette disposition permet à un député d'avoir un revenu immédiat pour l'aider à vivre la transition souvent difficile entre le secteur public et le secteur privé. C'est la seule source immédiate de revenu dont peut se prévaloir le député: pas de règlement financier, pas de prestations de départ. En vertu de la loi actuelle, le député fédéral n'a même pas droit à des prestations d'assurance–chômage.

Je rappelle à ceux qui croient que le versement immédiat de la pension est indéfendable, que pas un seul député n'a de sécurité d'emploi. Un député n'a absolument aucune garantie d'emploi. Tous les quatre ou cinq ans, le député doit chercher à se faire réélire. C'est alors que bon nombre d'entre nous découvrent que leur mandat a subitement pris fin.

En dépit de ce qui précède, on est arrivé à s'entendre pour dire que l'âge minimum ouvrant droit à pension devrait être relevé. De plus, après avoir étudié les rapports de Sobeco, Ernst & Young et de la commission Lapointe, le gouvernement a accepté leur recommandation, à savoir que 55 ans est un âge raisonnable pour toucher sa pension.

Ce nouveau seuil ne s'appliquera qu'aux pensions ou aux parties de pension de retraite gagnées après que le projet de loi aura reçu la sanction royale. Donc, toute pension gagnée avant la sanction royale continuera d'être versée selon les modalités existantes, c'est–à–dire dès qu'un député quitte sa charge. Je répète que le gouvernement considère cette approche comme étant juste et équitable, conforme aux pratiques courantes prévues dans les lois visant les pensions de retraite: protection des droits et des prestations de pension accumulés.

Je sais fort bien que certains diront que nous n'allons pas assez loin, que l'âge minimum devrait être de 60 ou de 65 ans. À ceux–là, je fais à nouveau remarquer la nature précaire du mandat du député et la probabilité que celui–ci se retrouve subitement sans emploi. Nous savons tous à quel point il est difficile de

changer d'emploi en plein milieu de carrière et qu'il est souvent impossible de se trouver un nouvel emploi quand on a 50 ans. Il n'est donc pas déraisonnable de proposer qu'à l'avenir, le député qui a quitté ses fonctions puisse toucher sa pension lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans.

• (1155)

On peut se demander comment ce seuil se compare avec ceux des régimes de pension auxquels ont droit les membres des assemblées législatives provinciales. L'âge minimal de 55 ans envisagé par le gouvernement semble cadrer avec la majorité de ces régimes. Permettez–moi de vous donner quelques exemples. En Saskatchewan, en Nouvelle–Écosse, au Yukon et dans les Territoires du Nord–Ouest, les députés peuvent toucher leur pension lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans.

Certaines provinces ont préféré adopter une formule. Par exemple, à Terre–Neuve, le député a droit à sa pension lorsque son âge et ses années de service font 60. En Ontario, le chiffre magique est 55. La Colombie–Britannique combine un âge minimum et une formule. Le député touche sa pension quand il atteint l'âge de 50 ans ou lorsque la somme de son âge et de ses années de service donne 60. Le Québec prévoit un régime analogue: le député commence à toucher des prestations lorsque son âge et ses années de service donnent 65. Il doit cependant avoir au moins 50 ans.

La seule province qui ne prévoit pas d'âge minimum est le Nouveau–Brunswick. L'Alberta a mis fin au régime de pension de ses députés, et l'Île–du–Prince–Édouard l'a imitée, bien qu'une commission indépendante étudie actuellement un nouveau régime. Le gouvernement nouvellement élu au Manitoba a promis de mettre fin au régime existant et de le remplacer par un régime enregistré d'épargne–retraite auquel contribueraient à la fois les députés et la province.

Dans d'autres démocraties occidentales, la pratique varie quant à l'âge minimum: certaines ne calculent que les années de service, d'autres se fondent uniquement sur l'âge, une fois que la rente est acquise. Par exemple, en Australie, le député touche sa pension après 12 années de service ou à l'âge de 60 ans, à condition d'avoir au moins huit années de service. En Belgique, l'âge minimal est de 55 ans, ou de 52 si le député a huit années de service. En France, on se préoccupe de l'âge uniquement, qui est de 55 ans, alors qu'en Suède, seul le service compte: il faut avoir 12 années de service. Au Royaume–Uni, le député a le droit de toucher sa pension à compter de 65 ans, ou de 60 ans si la somme de son âge et de ses années de service donne 80. Aux États–Unis, il faut avoir 62 ans, ou 50 ans et 20 années de service, ou encore 25 années de service sans égard à l'âge.

Ces divers critères—âge seul, années de service uniquement, ou âge et années de service réunis—ont été établis pour reconnaître, je le rappelle, le caractère unique du service assuré par un représentant élu, du fait qu'il n'existe pas de garantie d'emploi. La décision qu'a prise le gouvernement de fixer l'âge minimal à 55 ans se situe dans la fourchette des seuils généralement fixés pour les représentants élus des pays que je viens de mentionner.

Nous venons de parler de l'âge ouvrant droit à pension prévu dans les régimes des députés provinciaux canadiens et des dispositions prises à l'égard des représentants élus d'autres démocraties occidentales. Je sais pourtant que certains compareront cet âge de 55 ans à celui qui s'applique au Canadien moyen. Il ne faut pas oublier la nature unique et spécialisée du travail des parlementaires. Il n'est pas inhabituel d'adapter les régimes de pension aux exigences particulières de l'emploi et aux cheminements de carrière qui s'écartent de la norme.

Ainsi, les contrôleurs de l'air, les membres des Forces canadiennes et les policiers jouissent de conditions spéciales de retraite anticipée, en reconnaissance des caprices et des exigences d'emplois qui ne correspondent pas à ceux de la majorité des Canadiens.

J'aimerais maintenant en revenir aux options qu'ont présentées les réformistes à la Chambre. J'aimerais dire un mot sur le sentiment général exprimé par un bon nombre des députés de ce parti. Selon eux, les parlementaires devraient être assujettis aux mêmes dispositions que celles qui s'appliquent dans le secteur privé.

• (1200)

Un des aspects propres aux régimes du secteur privé dont les députés n'ont pas tenu compte, c'est la question de l'acquisition des droits ou dévolution. C'est le processus par lequel les cotisations de l'employeur deviennent la propriété de l'employé. Ainsi, de nombreuses sociétés du secteur privé offrent des régimes qui permettent à leurs employés d'accumuler des prestations de retraite après deux ans de service à peine, privilège que ne possèdent pas les parlementaires.

En fait, si nous adoptions la règle des deux ans de service préalables au début de la période de dévolution, tout parlementaire qui a siégé à la Chambre serait admissible à une pension alors que, dans la pratique, moins de la moitié des parlementaires y ont droit. Si on s'en tient à ce seul critère, le simple fait de modifier cet élément d'un régime de retraite aurait pour effet d'en doubler le coût pour les contribuables.

Il y a des différences. Par exemple, les parlementaires sont tenus de payer 11 p. 100 de leur rémunération, la rémunération de base d'un député s'établissant à 64 400 $ par an. Quelque 11 p. 100 de la rémunération, soit 7 000 $ par an, doivent être versés dans le régime. Aucun régime privé n'exige 11 p. 100. La plupart des régimes exigent en effet un taux de cotisation d'environ 3 p. 100 à peine, jusqu'à concurrence de 3 000 $ à 5 000 $. La contribution réelle des parlementaires est donc beaucoup plus importante que celle que perçoivent les régimes privés.

Pour les députés, la période de dévolution débute après six ans, tandis que les régimes privés autorisent la dévolution après

deux ans, si bien que l'employé peut avoir droit à une pension après seulement deux ans de service.

De plus, les députés voient leurs cotisations admissibles au titre d'un REER déduites d'un montant correspondant aux prestations de retraite accumulées. Si un député n'est pas admissible à la pension, les sommes d'argent qu'il a versées lui sont rendues, mais les cotisations maximales au titre d'un REER auxquelles il a renoncé en raison du régime de retraite des parlementaires ne sont pas recouvrables.

Les députés sont admissibles à une pension après 19 ans de service et peuvent dès lors toucher jusqu'à 75 p. 100 de leur rémunération. Dans bien des régimes—ceux des enseignants et des pompiers par exemple—c'est jusqu'à 90 p. 100.

Le député de Calgary–Centre a proposé de supprimer les allocations pour frais versées aux députés et de leur accorder plutôt une rémunération annuelle de 150 000 $. Or, l'heure n'est pas à l'augmentation de la rémunération des députés.

En conclusion, j'appuie sans aucune hésitation le projet de loi C–85 parce qu'il apporte des changements importants qui peuvent être introduits équitablement et raisonnablement à ce moment–ci.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je m'aperçois que mes vis–à–vis se moquent de ma cravate. Pourtant, c'est pour eux que je la porte, pour faire allusion à ce que beaucoup de mes électeurs appellent couramment le régime des porcs plutôt que le régime de pension.

Je voudrais tout de suite informer la Chambre que je partagerai mon temps de parole avec l'un de mes collègues.

Pourquoi le gouvernement libéral modifie–t–il le régime de pension des députés? On pourrait penser que c'est pour des raisons d'intégrité. Le gouvernement libéral s'attaque aux pensions des députés simplement pour faire taire les critiques. Il savait que les Canadiens voulaient de véritables modifications, et c'est pourquoi il a fait des promesses dans son livre rouge. Cependant, ces promesses étaient minimales et le gouvernement fait absolument le minimum pour à peine les respecter.

Quelles sont–elles? Il s'agit de mettre un terme au cumul de pension et de traitement et de modifier l'âge minimum à partir duquel on peut toucher une pension de député, soit deux des nombreuses choses qui révoltent les Canadiens. Le projet de loi renferme des dispositions pour modifier ces deux aspects du régime, ce dont je me réjouis, mais il faut procéder à une réforme en profondeur du régime. Ce n'est qu'un début.

Lorsqu'on les interroge sur le fait que le régime de pension des députés demeure très généreux, les libéraux cherchent des échappatoires et se plaignent du fait que les politiciens sont sous–payés. Ils ne comprennent pas que les salaires des députés n'ont rien à voir avec les pensions qu'on devrait leur verser.

• (1205)

Depuis une dizaine d'années, chaque fois que la population demande des comptes aux députés et remet en question la trop grande générosité de leurs pensions, le gouvernement protège le régime et fait taire les critiques en gelant le salaire des députés dans le cadre d'importantes campagnes de relations publiques. Cela semblait fonctionner, mais ce n'est plus le cas. Les Canadiens s'attardent sur les régimes de pension. Tenons–nous en à cette question et cessons de parler des salaires des députés pour défendre leur grosse pension.

Aujourd'hui, les libéraux parlent d'études selon lesquelles les députés sont sous–payés et disent que c'est la raison pour laquelle ils conservent ce régime de pension beaucoup trop généreux. Vous allez voir, l'année prochaine ou l'année d'après, ils se baseront sur ces mêmes études pour affirmer que tout prouve qu'ils sont sous–payés. Ils sortiront des histoires mélodramatiques et obtiendront l'appui de la population pour une augmentation des salaires. Tout comme ils refusent de discuter des véritables questions en ce qui a trait aux pensions des députés maintenant, ils ne voudront pas non plus à ce moment–là, discuter du régime de pension des députés. En effet, ils savent qu'il est indéfendable.

Les ministériels se donnent beaucoup de mal pour parler de tout sauf de la raison pour laquelle ils devraient avoir droit à un régime de pension à deux vitesses. Cependant, certains ministériels ne nient pas que leur régime est généreux. Encore vendredi dernier, l'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes a déclaré:

> Le régime de pension est généreux. Il est généreux et il va le demeurer. Cependant, les députés qui s'étaient portés candidats aux élections de 1988 et à toutes les élections précédentes l'avaient fait en partant du principe qu'à la fin de leur mandat, on les indemniserait de façon généreuse pour contrebalancer la perte de revenu qu'ils avaient subie en venant siéger au Parlement au départ.

Il a ajouté:

> La plupart des gens qui se lançaient dans une carrière examinaient la rémunération globale pour voir en quoi elle consistait.

Je pense que je peux parler au nom de mes collègues de ce côté–ci de la Chambre lorsque j'affirme que les réformistes n'ont pas changé de carrière et ne se sont pas lancés en politique parce que la rémunération globale était avantageuse. Ils sont venus à Ottawa pour représenter leurs électeurs et pour apporter des modifications qui se font attendre depuis trop longtemps. Je veux parler notamment de la nécessité de modifier le régime de pension extrêmement généreux des députés.

Cela m'attriste de penser que la principale raison pour laquelle certains de mes collègues d'en face sont entrés en politique, c'est simplement pour profiter, au moment de leur retraite, d'une excellente pension. C'est pourtant ce qu'ils reconnaissent eux–mêmes. Je voudrais croire que les députés d'en face sont des gens honorables. Aussi, je reviens à ma première question. Le gouvernement libéral s'engage–t–il à apporter des changements importants et nécessaires au régime de pension des députés? Est–ce que ces changements rendront le régime comparable aux autres régimes de pension au Canada?

M. Mills (Red Deer): Bien sûr que non.

M. Hill (Prince George—Peace River): En effet, la réponse toute simple est non. On serait tenté de croire que ce gouvernement, qui a un penchant pour le conformisme politique, tiendrait à faire ce qui est juste. Malheureusement, pour les libéraux cela veut dire satisfaire les apparences aux yeux du public et non pas

répondre aux besoins réels. Ce sont là les mots de code qu'emploient les libéraux pour consacrer les inégalités.

La dernière personne que j'ai entendue employer ces mots à la Chambre était la députée libérale de Halifax. Elle avait déclaré que le gouvernement libéral faisait ce qui est juste lorsqu'il défendait l'inclusion d'une protection spéciale fondée sur l'orientation sexuelle dans le projet de loi C–41.

Les libéraux ont commencé par dire que les peines d'emprisonnement et le service communautaire étaient censés être des mesures dissuasives. Ils ont ensuite dit aux juges d'imposer des peines plus lourdes lorsque la victime tombait dans l'une des catégories visées à l'article 718.2, notamment les personnes ayant une orientation sexuelle différente de celle de leurs agresseurs. Si des peines plus longues et plus sévères sont censées avoir un effet dissuasif et que les agressions commises contre certaines victimes entraînent des peines plus lourdes, est–ce que cela n'équivaut pas à leur accorder une protection spéciale? Est–ce qu'on ne crée pas une inégalité lorsqu'on accorde plus d'importance à la vie de certaines personnes?

Les libéraux disent maintenant qu'ils font ce qui est juste dans le cas du régime de pension des députés. Ils apportent des changements superficiels et protègent leur propre régime de pension avec pleine indexation, mais au même moment ils parlent de réduire les niveaux de cotisation aux REER et s'interrogent sur l'espérance de survie du Régime de pensions du Canada. Cela m'a tout l'air d'un système à deux vitesses. Chaque fois que j'entends les libéraux dire qu'ils font ce qui est juste, cela veut dire rendre des personnes plus égales que d'autres. Dans le cas présent, ce sont les députés à la retraite.

Lorsque les réformistes parlent de faire ce qui est juste, ils entendent par là traiter tous les Canadiens sur un pied d'égalité, et notamment leur accorder une protection égale devant la loi, une rémunération égale pour un travail égal, l'égalité des chances et le même traitement des régimes de pension au regard de la Loi de l'impôt sur le revenu. Pourquoi les députés seraient–ils exemptés des règles sur les pensions qu'ils imposent aux autres Canadiens?

• (1210)

Lors de l'étude du projet de loi C–85 au comité de la procédure de la Chambre, seulement sept témoins ont été entendus. Je trouve incroyable que le comité ait essayé d'empêcher la National Citizens' Coalition et la Canadian Taxpayers Federation de participer. Ces groupes ont passé beaucoup de temps à étudier le régime de pension des députés et ont contribué à faire connaître les excès du régime aux médias et au public. C'est scandaleux qu'on ait voulu les empêcher de s'exprimer.

En fait, six témoins seulement ont été invités. La Canadian Taxpayers Federation ne s'est pas laissée faire et s'est présentée quand même. Le comité n'a pas eu d'autre choix que d'entendre ses représentants, sous peine d'un scandale dans les médias.

Ce qui est étonnant, c'est que même les témoins triés sur le volet s'entendaient pour dire que ce régime était extrêmement généreux. Un témoin qui proposait la création d'un régime enregistré d'épargne–retraite des députés a dit:

> Vous devez suivre les mêmes règles que vous adoptez pour les autres Canadiens.

Si les députés devaient compter sur un régime de pension semblable aux REER, ils feraient peut–être un peu plus attention aux conséquences des lois qu'ils adoptent pour l'ensemble des Canadiens.

Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, les régimes de pension doivent respecter certains critères pour être valides. L'un de ces critères est la limite du taux d'accumulation, qui ne peut dépasser 2 p. 100 du salaire moyen calculé sur les trois dernières années. En outre, les prestations ne peuvent être perçues qu'après l'âge de 60 ans.

Le gouvernement laisse croire qu'il a fait d'énormes concessions avec cette modification du régime de pension des députés et la présentation du projet de loi C–85. Comme le secrétaire parlementaire du premier ministre le signalait fièrement, le taux d'accumulation du régime de pension sera réduit de 20 p. 100. Sur le coup, cela semble très bien. Tout ce que cela veut dire, c'est que le taux d'accumulation a été ramené de 5 à 4 p. 100. Oui, c'est une réduction de 20 p. 10, mais c'est encore 100 p. 100 de plus que le taux d'accumulation de 2 p. 100 auquel tous les autres Canadiens ont droit en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

De plus, la loi précise qu'un tel régime de pension n'est payable qu'après l'âge de 60 ans. Évidemment, le gouvernement a décidé que cela ne s'appliquait qu'aux autres Canadiens. Les députés sont admissibles dès 55 ans.

Par le passé, les députés qui avaient occupé un siège durant six ans pouvaient toucher leur pension quel que soit leur âge. Des gens de 36 ans pouvaient la recevoir. On peut difficilement considérer cela comme un service désintéressé pour le bien de la population. Combien d'autres Canadiens reçoivent une pension importante après six ans dans leurs fonctions? C'est certainement un indice que le régime est trop généreux depuis trop longtemps. Le gouvernement croit avoir fait de gros progrès en reportant l'âge d'admissibilité à 55 ans—et non à 60 comme pour les autres Canadiens.

Je félicite le gouvernement d'avoir haussé l'âge d'admissibilité à 55 ans, mais pourquoi n'a–t–il pas fait un peu plus en le haussant plutôt à 60 ans, afin que le régime de pension des députés respecte les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu?

Apparemment, ce changement fera économiser 3,3 millions de dollars aux contribuables la première année. Le fait que tous les réformistes s'en retireront permettra d'économiser combien de plus les années suivantes? Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le gouvernement agit comme si les contribuables allaient continuer à réaliser d'importantes économies. En vertu de ce régime, les contribuables verseront 3,60 $ pour chaque dollar de cotisation versé par les députés.

Il y a une promesse que nous avons l'intention de tenir. Quand le Parti réformiste sera porté au pouvoir aux prochaines élections, nous allons vraiment réformer cette véritable farce pour en faire un régime de pension tout à fait conforme à ceux du secteur privé, et notre réforme sera rétroactive.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les observations du député. Je voudrais souligner quelques points que, sauf erreur, il n'a pas mentionnés dans son discours.

J'estime que tous les députés seraient d'accord pour dire que siéger à la Chambre des communes est un réel privilège et un

véritable honneur. Si nous avions les moyens financiers de travailler ici sans être rémunérés, je suis sûr que 99 p. 100 d'entre nous le feraient. Il n'en demeure pas moins que la plupart d'entre nous ont besoin d'un revenu pour payer les frais de deux résidences. La majorité des Canadiens ne se rendent pas compte que le revenu que nous touchons en tant que députés. . .

• (1215)

M. Silye: La pension ne sert pas à payer votre maison.

M. Mills (Broadview—Greenwood): J'arrive aux pensions; soyez patient. J'ai quelques minutes à ma disposition.

Les députés gagnent environ 14 $ l'heure. Soit dit en passant, et je n'ai aucune honte à le dire, j'appuie le député de Calgary, qui estime que notre travail vaut 30 $ l'heure. Je souscris à ce point de vue, mais ce que le Parti réformiste ne comprend pas, c'est que la plupart des députés ne prennent pas leur retraite de la Chambre. Ils sont battus aux élections.

Lorsqu'un député est battu aux élections, c'est parce qu'il a épousé certaines causes et est allé à contre–courant. En dépit de toute son instruction et de sa précieuse expérience, beaucoup de gens de sa propre collectivité ne seront pas empressés de l'embaucher après qu'il aura été battu aux élections.

J'ai vu beaucoup d'excellents hommes et d'excellentes femmes qui ont servi à la Chambre, qui ont été battus à plate couture, pas à cause de leur travail, mais à cause du travail de leur parti, et qui se sont retrouvés sans emploi et sans aucun revenu. À mon avis, les Canadiens ne veulent pas que des députés qui ont bien servi la Chambre rejoignent les rangs des chômeurs après avoir été battus aux élections. Je ne crois pas qu'ils veulent que cela se produise.

Je suis tout à fait d'accord pour qu'on réexamine le régime retraite, mais si le Parti réformiste veut être franc avec les Canadiens, ses membres doivent mentionner dans ce débat, comme le député de Calgary l'a fait, que ce régime pourrait être perçu comme étant un peu généreux à certains égards. Lorsqu'on tient compte cependant de tous les facteurs, quelle banque au Canada ou quelle entreprise qui fait affaire avec une banque voudra m'embaucher après que j'aurai été battu aux élections fédérales?

Être un bon député à la Chambre veut dire épouser certaines causes et aller à contre–courant. Le Parti réformiste ne tient pas compte de tous les facteurs pour assurer un débat équitable.

M. Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je remercie le député pour ses observations.

Je l'ai écouté défendre à la Chambre ce régime de retraite si généreux. Il semble croire qu'un député qui n'est pas réélu, qui prend sa retraite ou qui démissionne est destiné à vivre dans la misère. Je ne connais aucun ancien député qui soit clochard ou assisté social. Je voudrais bien que le député nomme ceux qu'il connaît.

Il a en outre parlé de toute la question du traitement et de la rémunération. En intervenant sur ce projet de loi, j'ai déjà dit que, si nous devions parler du traitement, il faudrait le faire de façon isolée. Ne mélangeons pas pension de retraite et traitement. C'est ce que les députés font.

Je ne suis pas d'accord. Le député de Calgary n'a pas laissé entendre que nous devrions être payés 30 $ l'heure. Il a dit que notre régime devrait être transparent, qu'il devrait être exhaustif et que notre programme de rémunération ne devrait comporter aucune concession particulière. Il a dit croire que nous ne devrions bénéficier d'aucune indemnité non imposable, que nous devrions tous être traités sur le même pied. Voilà le but de son propos et je suis d'accord. Dotons–nous d'un régime qui accorde aux députés un traitement comparable à celui que reçoivent les autres Canadiens. Ayons un régime transparent. Nous payons des impôts comme tout le monde et nous ne devrions pas avoir un régime à deux niveaux au Canada.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Madame la Présidente, le débat ne porte pas sur une question de gros sous. Jusqu'ici, je n'ai entendu parler que d'argent, des fortes économies que cette mesure vaudra aux contribuables. Or, le débat porte sur une question d'intégrité, et intégrité veut dire honnêteté.

Le Parti réformiste du Canada est le seul parti à la Chambre à soutenir que le régime de retraite est encore trop généreux malgré les modifications proposées. Il est quatre fois plus généreux que ceux du secteur privé, et sept fois plus généreux que n'importe quel autre régime de retraite du secteur public. À cause de cela, et par principe, nous choisissons de nous en retirer. Il serait hypocrite de notre part de l'accepter après l'avoir critiqué. Nous croyons en ce que nous disons et nous sommes prêts à agir en conséquence.

Le projet de loi C–85 constitue la faible réaction du gouvernement libéral; il met effectivement fin au cumul d'allocations de retraite et de rémunération, et porte à 55 ans l'âge ouvrant droit à une pension de retraite. Il augmente également la période de service durant laquelle il faut avoir été député pour toucher une allocation de retraite maximale équivalant à 75 p. 100—5 p. 100 de mieux que dans le secteur privé—des six meilleures années de rémunération. Les députés pourront maintenant toucher une pension équivalant à 75 p. 100 de leur traitement après 19 années de service au lieu de 15 comme auparavant, à comparer avec les 35 à 40 années de service qu'il faut à n'importe qui dans la tribune, à quiconque ne se trouve pas au niveau du parquet de la Chambre, pour bénéficier d'un régime de retraite; voilà la différence, et c'est pourquoi ce régime de retraite nous paraît trop lucratif.

• (1220)

Les généreuses allocations de retraite versées aux députés passent aux yeux de presque tout le monde pour une compensation raisonnable par rapport au fait qu'on ne paie pas aux députés un traitement suffisant. C'est le point de vue du gouvernement libéral, et un point de vue qui a suscité deux tendances indésirables dans la vie politique canadienne. Premièrement, il est difficile d'y attirer des candidats de haut calibre parce que le traitement n'est pas assez élevé. Qu'on nous épargne les arguments idéalistes voulant que la charge élective constitue une vocation supérieure et que les élus devraient être prêts à faire des sacrifi-

ces pour servir leurs concitoyens. En réalité, ils ont eux aussi des hypothèques à payer et une famille à nourrir.

Deuxièmement, les généreuses allocations de retraite en fin de carrière ont généralement pour effet de rendre les politiciens très conscients de la nécessité de se faire réélire. Cela suscite une façon de penser axée davantage sur la survie politique que sur l'engagement à s'attaquer aux questions difficiles et à faire ce qui s'impose pour le bien des citoyens et du pays.

Je voudrais vous lire une lettre d'un certain Paul Arnold, de Victoria, qui a paru dans le courrier des lecteurs du *Financial Post*. Cette lettre faisait écho aux propos que j'avais tenus au cours du débat du projet de loi en deuxième lecture, lorsque j'avais suggéré d'examiner l'ensemble du régime de rémunération, plutôt que le régime de retraite pris isolément et justifiant les allocations de retraite élevées à cause de la faiblesse du traitement versé aux députés. La lettre s'intitule «Franc parler sur les retraites des députés»:

> Il convient de remercier le député réformiste Jim Silye d'avoir eu le courage de dénoncer la manière détournée avec laquelle les députés se paient sur les recettes fiscales et d'avoir déclenché un débat public qui n'a que trop tardé sur cette question délicate.
>
> Ceux qui ont fait de la politique une carrière, comme les Jean Chrétien et les Sheila Copps, se plaignent souvent d'avoir à beaucoup travailler et d'être mal payés. Mais ni l'un ni l'autre ne sont très bavards quand il s'agit de leur compte de dépenses qui échappe à l'impôt, de la multitude de leurs à–côtés et privilèges, et surtout de leur régime de retraite en or qui, dans le cas de Copps, vaudra des millions de dollars.
>
> Silye soutient simplement que les députés doivent être rémunérés convenablement pour le travail qu'ils accomplissent. Ils doivent toucher un traitement comparable à celui d'autres personnes qui, dans les secteurs privé ou public, ont une charge de travail et des responsabilités semblables. Les traitements doivent être transparents, et il faut éliminer complètement tous les comptes de dépenses cachés qui échappent à l'impôt, les petits à–côtés, les privilèges et les régimes de retraite excessifs.
>
> La plupart des Canadiens sont d'accord pour bien payer leurs représentants élus, qui accomplissent ce qui doit être un travail très exigeant et stressant. Ils veulent par contre que les députés préparent leur propre retraite en faisant des placements dans des REER, comme le reste d'entre nous. Ce que les Canadiens ont en horreur, c'est la façon détournée dont les députés se servent, la manière dont les contribuables font vivre les députés à la retraite dans le luxe pendant le reste de leurs jours.

Il y a au Parlement 205 nouveaux venus. Ce n'est pas leur faute si ce régime de retraite et son mode d'application en sont là. Je suis toutefois déçu que ces 205 députés n'y changent rien. Je n'arrive pas à croire que les nouveaux députés d'en face tolèrent que les 70 députés chevronnés puissent commencer à toucher leur retraite dans les 30 jours suivant leur départ de la Chambre. Pourquoi ne sont–ils pas assujettis aux mêmes règles que tous les autres? Comment se fait–il que la promotion de 1988 peut se retirer du régime et la nôtre aussi, mais non celles qui suivront? Tous les députés devraient à l'avenir avoir la possibilité de ne pas participer au régime.

Un traitement imposable connu de tous devrait remplacer l'actuelle rémunération du député. Voici quel est le traitement modeste des députés, ce traitement qui sert de prétexte au président du Conseil du Trésor pour justifier ce régime de retraite en or. Il dit que ce traitement est trop faible et que c'est pour cela que nous avons besoin de ce régime de retraite. Les députés touchent un traitement imposable de 64 400 $, une allocation non imposable de 21 300 $, dont la valeur avant impôt serait de 42 600 $ si nous la rendions transparente et imposable, et la gratuité des déplacements, d'une valeur de 6 000 $. Ce sont des avantages non imposables. Dans le secteur privé, où je possédais une entreprise il y a deux ans, je devais payer des impôts sur ces avantages.

Nous, à la Chambre, n'avons pas à payer d'impôt sur les avantages suivants: les laissez–passer gratuits de VIA Rail, les appels interurbains personnels gratuits, les régimes d'assurance–médicale et de soins dentaires gratuits, le stationnement gratuit, les billets d'avion gratuits pour les membres de notre famille, l'assurance gratuite pour les députés ayant conjoint et enfants à charge, les leçons de langue seconde gratuites, une indemnité de départ de 32 000 $ à la non–réélection ou à la retraite, une allocation de réintégration de 9 000 $ à la non–réélection ou à la retraite.

• (1225)

À cela s'ajoute le régime de retraite plaqué or, lucratif, deux poids deux mesures, d'une valeur de 500 000 $ à 4,5 millions de dollars, dépendant de l'ancienneté, pour un député ayant siégé pendant six ans, et estimé, en février 1994, à 28 000 $ par année, par le groupe indépendant d'experts–conseils Sobeco, Ernst & Young.

Voilà pourquoi j'estime que les députés, notamment ceux des promotions de 88 et de 93 et de toutes les promotions à venir, devraient avoir le droit de ne pas participer à ce régime, et qu'un comité auquel ne siégerait aucun député devrait être chargé d'établir le salaire imposable transparent des députés, incluant toutes les dépenses admissibles et un régime de retraite auquel les députés devraient contribuer un certain montant.

Ce n'était pas bien de ma part de parler de 150 000 $. Ce n'est pas à moi de fixer le montant, mais à un organisme indépendant. Il existe des groupes du secteur privé qui pourraient le faire. Voilà pourquoi j'ai critiqué les 205 nouveaux, ou plutôt les 150 nouveaux car les nouveaux députés du Parti réformiste font exactement ce qu'ils avaient dit qu'ils feraient.

Changeons les choses! Les libéraux ont l'occasion de le faire, qu'ils la saisissent! La population cesserait de s'en prendre aux députés. Les politiciens retrouveraient leur intégrité, car ils toucheraient un salaire et des avantages que les Canadiens approuveraient. Le montant n'en serait pas fixé par eux, mais par un organisme indépendant, et comprendrait le salaire, les avantages sociaux et un régime de retraite dont les députés pourraient s'occuper. Voilà comment on pourrait résoudre le problème sans s'invectiver de part et d'autre de la Chambre.

Il y a longtemps que nous, de ce côté–ci de la Chambre, réclamons haut et fort un programme général d'indemnisation et de rémunération et que nous soutenons que le régime de retraite est beaucoup trop généreux. Il faut le réduire et l'aligner sur ceux du secteur privé. C'est ce que souhaitent les Canadiens et les réformistes. C'est ce que promettent les réformistes et ce pourquoi ils décident de ne pas y participer. Nous faisons ce que nous disons.

Nous croyons sincèrement que tous les députés qui peuvent décider de ne pas y contribuer et qui ne le font pas ne seront pas réélus parce qu'ils s'accordent un traitement supérieur à celui

qui est réservé aux autres Canadiens. Nous ne méritons pas mieux que les autres Canadiens. Nous sommes au service des Canadiens. Si nous voulons vraiment les servir, nous devons accepter le montant que fixerait un organisme indépendant.

J'estime que le régime de retraite des députés devrait absolument être examiné et aligné sur ceux du secteur privé.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le discours du député et je voudrais aborder au moins un des points qu'il a soulevés.

Il continue d'affirmer à la Chambre qu'il faudrait doubler les allocations pour frais que reçoivent les députés et les ajouter à leur salaire. Cela n'a aucun sens. Le député fait lentement marche arrière. Il a cependant dit à la Chambre à maintes reprises qu'il faudrait abolir tous les avantages accordés aux députés et leur verser un salaire de 150 000 $ par année. Il justifie sa proposition en soutenant qu'il faudrait doubler les dépenses, car, une fois ajoutées au salaire, elles seront assujetties à l'impôt.

En fait, le député ne semble pas comprendre que proposer d'ajouter les dépenses au salaire correspond à dire à un vendeur itinérant, qui reçoit 5 000 $ en indemnités d'hébergement et de déplacement, qu'on ajoutera dorénavant 10 000 $ à son salaire au lieu de lui rembourser ses dépenses.

Le travail de députés entraîne des dépenses légitimes: un deuxième logis, les déplacements, la nourriture, ainsi de suite. Ces dépenses sont remboursées.

Le député voudra peut–être calculer l'équivalent de ces dépenses avant impôt. Il ne semble pas comprendre que toutes les dépenses engagées par les députés seraient déductibles du revenu imposable et que la somme de 150 000 $ représente une augmentation de salaire de 30 p. 100 pour les députés. Voilà ce que le Parti réformiste propose.

• (1230)

Le député de Calgary–Centre peut–il expliquer à la Chambre pourquoi nous devrions, à son avis, modifier notre régime de pension pour le rendre comparable aux régimes offerts dans le secteur privé et pourquoi le Parti réformiste recommande une augmentation de salaire de 30 p. 100 pour les députés?

M. Silye: Madame la Présidente, nous avons ici une situation où le gouvernement se sert d'un traitement peu élevé pour essayer de justifier une pension très élevée. J'ai examiné l'ensemble de la rémunération des députés, qui comprend le traitement soi–disant peu élevé et la pension. Qu'obtenons–nous si nous les additionnons? C'est trop bas d'un côté et trop élevé de l'autre. Pourquoi n'essaierions–nous pas d'équilibrer les choses?

Pour ce qui est de doubler l'allocation pour frais de 21 300 $, cette allocation est versée à tous les députés, même si ceux qui vivent à Ottawa et dans les environs n'ont pas deux résidences. J'utilise toute mon allocation de frais parce que je vis à Calgary et j'ai également une résidence ici. Selon Sobeco, Ernst and Young, l'argent versé au titre de l'allocation de frais n'est pas dépensé en totalité. Mais là n'est pas la question.

La question, c'est que nous devrions être honnêtes et dire: «Vous voulez être député, alors voici votre description de poste et voici le siège social. D'où que vous veniez au Canada, vous devez venir travailler au siège social. Si vous venez ici, nous vous verserons tant sous forme de traitement imposable. Présentez vos reçus et vos frais seront remboursés. De plus, nous vous offrirons certains autres avantages comme une assurance–vie, un régime de soins de santé et de soins dentaires, un place de stationnement, et la valeur de tout cela est déterminée par. . .»

M. Szabo: Pourquoi recommandez–vous un traitement de 150 000 $?

M. Silye: Je n'aurais pas dû recommander un montant précis. Si nous touchions un traitement de 150 000 $, il nous resterait un montant net de 75 000 $ pour payer nos dépenses, notre deuxième résidence et tout le reste.

Dans le moment, le député reçoit un montant net d'environ 72 000 $, soit 3 000 $ de moins que le montant que j'ai recommandé. Ce chiffre est fondé sur l'ensemble de la rémunération, et je peux le prouver au député.

La solution ne consiste pas à continuer à défendre les différentes versions du régime de pension. Même les ministériels ne comprennent pas le régime de pension. Ils s'obstinent à le défendre au lieu de demander comment ils pourraient corriger la situation. Le régime de pension est trop généreux. Abolissons–le et remplaçons–le par un régime qui n'est pas plus généreux que ceux du secteur privé. C'est ce que les Canadiens veulent. C'est ce que nous devons faire. Nous devons écouter les Canadiens.

Cependant, si nous faisons cela, nous aurons un problème avec l'autre partie de l'équation, problème que nous devrons régler. Nous aurons toutefois d'autres occasions de parler de la rémunération. En attendant, nous devons corriger le régime de pension et nous débarrasser de tous les avantages qui sont cachés.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'écoutais les députés réformistes et je ne pouvais croire qu'ils n'abordaient pas certaines des autres questions pertinentes de ce débat.

Avant que le député de Calgary ne quitte, je voudrais m'assurer que la citation qu'il a tirée d'un article de journal disait bien que les députés devraient recevoir un salaire du même ordre que celui qu'ils recevraient dans le secteur privé. Le député fait signe de la tête que c'est bien ce qui était écrit.

• (1235)

C'est un sujet de discussion intéressant. Dans le même numéro du *Financial Post* de la semaine dernière figurait la liste des 100 premiers dirigeants d'entreprises canadiennes et leur rémunération. Pour ceux qui n'auraient pas vu cet article, en voici les grandes lignes. Il se trouve que celui qui venait en tête de liste,

M. Stronach de Magna, est mon ancien employeur; il fait environ 14 millions. Le dernier sur la liste recevait environ 1 million.

Des 100 premiers dirigeants canadiens, hommes et femmes choisis par leurs pairs pour leurs réalisations en affaires et leur contribution à la collectivité, le moins bien rémunéré recevait 1 million de dollars et le mieux rémunéré, environ 14 millions.

Je ne veux nullement laisser entendre que la rémunération des députés devrait être du même ordre, mais j'estime que le travail que nous faisons dans cette Chambre est tout aussi important que celui de ces dirigeants du secteur privé. Nos responsabilités sont tout aussi importantes. Franchement, il y a au Canada un grand nombre d'hommes et de femmes qui, s'ils étaient dans le secteur privé, feraient sans doute partie de ces cent premiers.

Cette Chambre compte des hommes et des femmes que j'ai eu l'occasion d'observer à la Chambre et en comité. Je les ai vus voyager dans tout le Canada, d'un océan à l'autre. Ils travaillent plus fort que bon nombre des 100 principaux dirigeants qui composent cette liste. Bon nombre de ces gens–là ne pourraient pas soutenir le même rythme que la plupart des députés.

Le Parti réformiste essaye de déprécier la contribution des hommes et des femmes qui sont ici pour leurs électeurs et pour leur pays. Le député de Calgary–Centre a dit qu'il fallait être intègres et transparents. Il a dit que nous avons des laissez–passer gratuits de chemin de fer et des billets d'avion gratuits pour voyager au Canada, et que nous avons un code téléphonique pour pouvoir faire des appels interurbains. Il a essayé de nous faire croire que ce sont là en quelque sorte des avantages indirects.

Ce n'est pas le cas. Ce sont des outils dont les hommes et les femmes qui sont ici ont besoin pour faire leur travail. Combien d'entre nous ont déjà utilisé leur carte de chemin de fer? C'est mon deuxième mandat de député et je crois que je l'ai utilisée une fois pour aller d'Ottawa à Toronto. Je préférerais prendre le train au lieu de me rendre à toute vitesse à Vancouver pour prononcer un discours. J'adorerais pouvoir m'offrir le luxe de prendre une semaine pour y aller et une semaine pour revenir en utilisant notre réseau ferroviaire, ou du moins ce qu'il en reste. La plupart d'entre nous n'ont toutefois pas pu s'offrir le luxe de se servir de leur carte de chemin de fer, contrairement à ce que le député de Calgary–Centre a essayé d'insinuer.

J'estime que c'est injuste de déprécier le travail que font les députés. C'est bien de discuter du fait que l'on pourrait juger que le régime de pension des députés est un peu trop avantageux ou un peu trop généreux, mais j'estime que ce n'est pas le cas si on prend tout en considération.

• (1240)

Si l'on songe à ce que le particulier en question a écrit dans le *Financial Post* au député qui avait déclaré que nos traitements devraient être comparables à ceux du secteur privé, je me demande quel député voudrait prendre la direction d'une campagne visant à revendiquer un traitement d'un demi–million de dollars par an pour tous les députés. Qui oserait prendre la direction de cette campagne? Ceux qui le feraient seraient finis.

J'ai pas mal d'expérience dans le secteur privé et j'ai rencontré la plupart de ceux et celles qui font partie des cent meilleurs PDG. Je reconnais franchement que bien des députés méritent absolument un traitement d'un demi–million de dollars par an, si on compare ce qu'ils font à la performance des cent meilleurs PDG.

Pour être juste et constructif, il faut tenir compte de tous les facteurs et il ne faut pas essayer de faire croire à tort aux Canadiens que les cartes de chemin de fer et les billets d'avion sont des petits cadeaux qu'on nous faits, car ce sont des outils de travail. Ils nous servent à aller prononcer des discours, à aller aux quatre coins du pays pour écouter les Canadiens et les Canadiennes. Ce n'est pas uniquement ici que nous servons notre collectivité. Nous la servons dans tout le pays. C'est pourquoi nous avons ces outils. Ce n'est pas bien de les faire passer pour des avantages indirects.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C–85 qui est fidèle et dépasse même la promesse que nous avons faite dans le livre rouge.

Ce projet de loi apporte d'importants changements au mécanisme de pensions des députés et réduit d'environ 33 p. 100 les coûts pour les contribuables. Il propose essentiellement la réduction d'un élément du régime de rémunération des parlementaires, à savoir leur régime de pension. Les autres éléments étant gelés, ils n'ont pu être utilisés pour un redressement compensateur.

Il est demandé aujourd'hui aux députés d'accepter de remettre à 55 ans l'âge ouvrant droit à pension et de réduire de 20 p. 100 notre régime de pension. J'estime que c'est un marché raisonnable. J'espère que les députés appuieront avec moi ce projet de loi.

Les changements qu'il est proposé d'apporter au mécanisme de pension dans le projet de loi C–85 font suite à une longue étude très soigneuse. Cela a été fait en partie dans le cadre du processus d'examen prévu par la Loi sur le Parlement du Canada, en vertu de laquelle une commission doit être créée après chaque élection fédérale pour examiner la rémunération et les indemnités des députés et voir si elles sont satisfaisantes.

La dernière commission établie en janvier 1994 était dirigée par Charles Lapointe et a déposé son rapport en juillet 1994. Avant cela, l'ancien gouvernement avait déjà demandé une étude spéciale du régime de rémunération des parlementaires. Cette étude avait été effectuée par Sobeco Ernst & Young, une société d'experts–conseils reconnue de Montréal. Le rapport faisant suite à cette étude avait été déposé au Parlement en février 1994 et renvoyé à la commission Lapointe pour examen.

[*Français*]

La firme Sobeco, Ernst & Young a examiné divers éléments, y compris, par exemple, la remise en question des principes fondamentaux régissant les mécanismes de pension des parlementaires. Elle a également proposé quelques sujets de discussion comme l'adoption de taux et d'indemnités de session en fonction des revenus privés des parlementaires et des taux de rémunération fondés sur le rendement des parlementaires.

Le gouvernement est redevable pour ces deux rapports qui mettent en lumière tout la question de la rémunération et des allocations des parlementaires. Dans le cadre de l'étude, de vastes consultations ont été menées auprès des groupes de citoyens, des associations de gens d'affaires, d'experts en rémunération et d'autres intervenants. On a en outre sondé des députés et des anciens députés. Dans toutes les délibérations, l'objectif était de définir une série de changements équitables qui permettraient d'atténuer les préoccupations des contribuables et qui continueraient de répondre aux besoins des parlementaires.

J'aimerais d'abord faire part de certaines des recommandations formulées par l'étude de Sobeco, Ernst & Young, dont le rapport indépendant faisait le point sur l'ensemble du régime de rémunération des parlementaires.

[*Traduction*]

Les experts se sont penchés dans cette étude sur chaque élément de notre régime de rémunération, depuis les indemnités parlementaires, jusqu'aux indemnités de déplacement, en passant par les autres avantages sociaux, pension, assurance, assurance–maladie et déplacements. Une valeur a été attribuée à chaque élément, ce qui a permis aux experts d'évaluer l'ensemble du régime. Les éléments du régime de rémunération ont ensuite été comparés au régime de rémunération offert au Canada dans le privé et par d'autres administrations publiques, ainsi que par certains organismes internationaux choisis. Selon l'étude, comparé à des postes similaires dans les secteurs public et privé, l'ensemble du régime de rémunération des parlementaires est plus généreux que celui des gestionnaires de toutes les sociétés, sauf en ce qui concerne les hauts dirigeants.

• (1245)

Le sentiment général et les comparaisons formelles faites dans le cadre de l'étude viennent appuyer la thèse selon laquelle le salaire de base des parlementaires est relativement modeste mais, dans l'ensemble, le régime de retraite est trop généreux.

L'étude recommande de remanier les allocations pour frais et d'y inclure une indemnité de logement et une avance à justifier. Elle recommande également des modifications mineures aux indemnités de déplacement, aux prestations d'assurance et aux dispositions concernant la réinsertion professionnelle. Par ailleurs, elle recommande que le régime de retraite soit ramené à un niveau similaire à ce qui se fait couramment dans le secteur privé. L'étude recommande aussi d'augmenter à 88 500 $ le salaire des députés, qui est actuellement de 64 400 $.

[*Français*]

Monsieur le Président, fait important à noter, les consultants ont reconnu, toutefois, que le climat actuel n'est pas propice à l'adoption d'augmentations salariales comme celles qu'ils ont recommandée. Néanmoins, ils ont aussi signalé que si la réduction qu'ils proposaient au régime de retraite était acceptée, cela nécessiterait une augmentation à la compensation pour que le niveau total de rémunération demeure inchangé.

[*Traduction*]

Un régime de retraite digne de ce nom doit avoir pour but de garantir, en remplacement du revenu, des prestations de retraite données ne dépendant ni du rendement des investissements pendant la période d'accumulation, ni des augmentations de salaire ni, dans certains cas, de l'âge de la retraite. Un tel objectif ne peut être atteint que par un régime de retraite à prestations déterminées du fait que la contribution de l'employeur sert à compenser les fluctuations dues aux variations du rendement des investissements au fil des ans.

La dernière recommandation des consultants dans ce dossier est que si les Canadiens trouvent que le régime de retraite leur coûte trop cher, la solution serait de réduire les prestations plutôt que de remplacer le régime actuel par un régime sans objectif précis quant au remplacement du revenu.

[*Français*]

Comme les députés ont pu le constater à la lecture du projet de loi C–85, c'est la solution que le président du Conseil du Trésor préconise. Les mesures contenues dans le projet de loi contribueront à réduire sensiblement les coûts que doivent supporter les contribuables.

Sobeco, Ernst & Young a également fait des recommandations à propos du cumul d'allocations de retraite et de rémunération. Comme le savent les députés, le projet de loi dont le Parlement est saisi prévoit d'importantes restrictions à ce sujet.

Sauf, dans le cas des personnes qui tirent un revenu annuel inférieur à 5 000 $ d'un emploi au fédéral, la pension des anciens parlementaires sera supprimée ou réduite s'ils touchent un revenu sous forme de traitement ou d'honoraire imputés au Trésor ou à des crédits votés.

[*Traduction*]

En guise de conclusion à mes remarques sur le rapport de Sobeco, Ernst & Young, j'aimerais en lire un passage dans lequel les consultants énoncent ce qu'ils pensent devoir être un objectif important du régime de rémunération des parlementaires: «Le régime de rémunération des parlementaires devrait contribuer à rendre les députés fiers de servir leur pays et à les convaincre que leur récompense pécuniaire est équitable et, par ailleurs, à convaincre les Canadiens que ce que reçoivent leurs représentants est raisonnable.» Je pense que les députés peuvent tous souscrire à cet objectif.

Comme je le disais plus tôt, le rapport de Sobeco, Ernst & Young a ensuite été soumis à la commission Lapointe. Cette commission ne s'occupe généralement pas de questions comme les pensions, mais dans le cas présent elle a fait une exception. Elle a fait des recommandations dans deux domaines principalement, d'abord la rémunération des députés et des sénateurs et ensuite l'attitude du public à l'égard du régime global de traitement des parlementaires.

Comme l'étude Sobeco, le rapport de la commission Lapointe souligne qu'il règne un malentendu général et un manque d'information au sujet de la rémunération des parlementaires. Comme la firme Sobeco, la commission Lapointe recommande que les indemnités des parlementaires soient augmentées dès la fin du gel des salaires en 1997.

La commission a aussi recommandé que les allocations non imposables soient remplacées par des comptes de frais plafonnés et devant obligatoirement être justifiés. Les députés savent que le projet de loi dont nous sommes saisis reflète les recommandations de la commission Lapointe et fixe à 55 ans l'âge ouvrant droit à pension en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. La commission Lapointe convient, comme

Sobeco, que les cas de cumul de salaire et de pension seraient beaucoup moins nombreux si l'on imposait un âge ouvrant droit à pension et qu'aucune autre mesure ne serait requise. Toutefois, notre gouvernement n'est pas de cet avis. Voilà pourquoi le projet de loi C–85 comporte une disposition qui élimine le cumul de salaire et de pension.

• (1250)

[*Français*]

À l'avenir, on pourrait s'inspirer grandement de ces études. Elles font ressortir tous les éléments à examiner et indiquent les secteurs où des rajustements pourraient être apportés. Toutefois, étant donné le maintien des restrictions financières, le président du Conseil du Trésor a peu de latitude pour modifier le régime de rémunération des parlementaires afin de parvenir à un juste équilibre. Non seulement la réduction de nos prestations de retraite serait injuste envers les parlementaires si elle n'était pas compensée par d'autres formes de rajustement, mais elle rendrait beaucoup moins attrayant l'exercice, à l'avenir, d'une charge publique.

[*Traduction*]

De ce côté de la Chambre, nous croyons que la proposition de réduire nos futures prestations de 20 p. 100 et la diminution du tiers des coûts pour les contribuables représentent une réforme majeure de notre régime de retraite à une époque où le gouvernement s'engage à maintenir le gel des salaires des parlementaires.

La dernière recommandation de la commission Lapointe en ce qui concerne la pension propose une révision du taux de cotisation au régime de retraite. Le projet de loi C–85 reconnaît que les prestations de retraite seront réduites à l'avenir et fixe le nouveau taux de cotisation des députés à 9 p. 100 des indemnités parlementaires et de tout salaire additionnel le cas échéant.

En conclusion, il est clair que le projet de loi C–85 est conforme à tous les objectifs énumérés dans le rapport de la commission Lapointe. Nous aurions pu faire plus, mais je crois que nous avons amplement respecté les engagements pris dans le livre rouge. Ce projet de loi n'est peut–être pas à la satisfaction de tous, mais nous avons mis en pratique la majeure partie des conseils formulés par ceux qui sont intervenus au sujet de la réforme des pensions des députés. Le projet de loi C–85 prouve hors de tout doute que nous avons tenu nos promesses.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, un sage disait que lorsque vous êtes dans un trou et que vous voulez en sortir, la première chose à faire c'est d'arrêter de creuser. J'écoute aujourd'hui les députés d'en face essayer de justifier ces pensions en or et je me dis que ce qu'ils devraient probablement faire c'est arrêter de creuser. Certains députés et les Canadiens estiment que c'est une forme injuste de rémunération et que l'on devrait avoir un régime de pension pur et simple. Nous devrions faire une distinction entre le salaire et la pension.

Je voudrais poser au député une question sur les bonnes pratiques actuarielles en matière de pension, et en particulier sur la vieille formule et la nouvelle soumise à la Chambre.

Les libéraux ont fait quelque chose. Ils ont réduit le taux auquel les prestations s'accumulent de 5 p. 100 à 4 p. 100. Ils ont également réduit le montant que nous versons au régime de 11 p. 100 à 9 p. 100.

Il faudrait regarder cela de près, pour essayer de voir si c'est sain sur le plan actuariel; c'est ce que tous les députés et tous les Canadiens devraient faire, parce que c'est une chose que nous devons au public qui nous a élus. Des témoins sont venus nous dire, au comité, que pour que le régime soit sain sur le plan actuariel nous devrions cotiser environ 30 p. 100. Je pense que le chiffre exact est entre 26 et 30 p. 100.

Comment le député peut–il expliquer cela à ses électeurs, lorsque le résultat de ce projet de loi c'est de faire payer la différence aux contribuables, alors que nous devrions cotiser environ 26 p. 100 de notre salaire pour que le régime soit actuariellement sain.

M. Discepola: Madame la Présidente, je n'ai aucune difficulté à défendre le projet de loi C–85 devant mes électeurs, car pendant la campagne électorale nous avons proposé une réforme des pensions. Je ne vais pas imposer aux députés la lecture de l'engagement pris dans le livre rouge, un document qu'ils ont lu je n'en doute pas. Mais il y a deux questions qui reviennent constamment.

La première c'est l'âge et je suis tout à fait d'accord avec eux que personne ne devrait être en mesure de toucher une pension tout de suite après avoir quitté son poste, en dépit du fait que la durée moyenne des mandats à la Chambre des communes est de moins de six ans. Dans le secteur privé, on a normalement droit à une pension après deux ans. Dans notre cas, il faut attendre six ans et la majorité d'entre nous ne reçoivent jamais de pension. Le Bloc Québécois, par exemple, a déclaré catégoriquement qu'il n'était pas intéressé par ce débat, parce que ses députés n'ont pas l'intention d'être ici pendant six ans.

• (1255)

Le taux d'accumulation a été réduit. Il passe de 5 p. 100 à 4 p. 100. Nos cotisations ont été réduites également de 11 p. 100 à 9 p. 100. Cela économisera aux contribuables plus de 3 milliards par année, ce qui représente environ 33 p. 100 des frais.

Nous avons fait notre part et je ne vais pas essayer de justifier cela à mes électeurs au cours de la prochaine campagne électorale. Je serai fier de justifier ma contribution aux électeurs de Vaudreuil. Je peux dire aux députés du Parti réformiste que je serai ici après les prochaines élections parce que mes électeurs ont confiance en moi.

Ce n'est pas un sujet qui décidera si un député est réélu ou non. Le Parti réformiste a choisi des questions mineures pour faire des gains politiques majeurs. Cela pourrait marcher et je souhaite bonne chance aux membres du Parti réformiste. Mais, si nous avions dépensé la moitié de l'énergie que nous avons consacrée à ce sujet aux problèmes réels de ce pays, comme la création d'emplois et la croissance, cela aurait été bien préférable.

Je suis heureux que ce soit le dernier jour de débat sur ce projet de loi. Je souhaite à tous les députés réformistes un bon été et je les invite à venir dans l'Est exploiter certains aspects de ce projet

de loi à des fins politiques, en espérant pour eux que cela serve leurs efforts de recrutement.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C–85. Je partagerai mon temps de parole avec le député de Fraser Valley–Ouest.

Le Canada est confronté à de graves problèmes. Il y a la dette et le déficit. Il y a le système de justice pénale et toutes les réformes qui s'imposent. Il y a la réforme parlementaire, qui reçoit une assez grande priorité de la part des Canadiens. Il nous faut nous pencher sur ce qui se passe à l'autre Chambre. Nous sommes tous d'accord que de nombreux changements sont nécessaires. Les votes libres. La révocation des députés afin qu'on puisse se débarrasser des brebis galeuses. Les référendums. Voilà ce qui intéresse la population. Elle se préoccupe aussi de tout ce qui n'est pas compatible avec ce qui est juste à ses yeux. C'est certainement le cas des allocations de retraite des parlementaires.

Les Canadiens sont extrêmement conscients qu'au cours de ces dernières années nous avons accumulé une dette de 553 milliards de dollars et que cette dette s'alourdit de 110 millions de dollars par jour. D'ici la tenue des prochaines élections générales, notre dette s'alourdira de 100 milliards de dollars de plus.

Face à ces problèmes, les Canadiens ne veulent pas que nous passions notre temps à parler des pensions et des privilèges des députés. Nous avons perdu notre temps à traiter de choses telles que le contrôle des armes à feu, les contingents, la pièce de monnaie de 2 dollars et des petites modifications apportées à notre régime de retraite. Or, ce que la population veut, c'est que nous abordions les vrais problèmes. Les Canadiens nous demandent de nous y attaquer.

À propos du régime de retraite, les Canadiens demandent: Comment les libéraux peuvent–ils justifier ce régime? Comment y parviennent–ils? Que disent–ils à la Chambre des communes pour justifier leur régime de retraite? Prêtons l'oreille aux propos tenus au cours du débat.

On nous a d'abord parlé du livre rouge. Le livre rouge promet de modifier le régime de retraite. Les libéraux affirment qu'ils ont respecté cette promesse. Ils ont porté l'admissibilité à 55 ans. Or, dans le reste du pays, c'est 65, 67 ans et ça n'a pas fini de grimper. Nous ne permettons plus le cumul de pension et traitement. La plupart des gens vont se demander ce qu'il y a d'extraordinaire là–dedans. Les ministériels affirment être allés plus loin que ce qu'ils avaient prévu. Eh bien, je pense que les réformistes peuvent s'enorgueillir de leur rôle à cet égard.

• (1300)

Mes collègues d'en face disent que lorsqu'on quitte un emploi, on a de la difficulté à en trouver un autre. Eh bien, je pense que les députés qui se seront bien acquittés de leur tâche auront probablement moins de mal que les autres à se replacer. L'industrie cherchera à s'assurer les services des députés qui auront fait un bon travail à la Chambre.

Qu'en est–il de la sécurité d'emploi? C'est un peu difficile à faire avaler également. Dans quel autre emploi y a–t–il la sécurité d'emploi de nos jours? Lorsque les gens font leur travail, ils ont une certaine sécurité d'emploi et ce devrait être notre cas également.

On affirme que cette pension sert à contrebalancer le faible salaire des députés. Le député de Calgary–Centre a précisé très clairement qu'il y avait d'autres aspects à cet emploi. Les Canadiens veulent simplement qu'on leur dise les choses franchement. Ils souhaitent savoir ce que les députés obtiennent au juste.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Étant donné que le projet de loi C–85 est si important, je me demande s'il ne conviendrait pas de demander à quelques libéraux d'être présents.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député sait pertinemment qu'on ne peut pas parler de la présence ou de l'absence de députés. Je voudrais rappeler une chose que j'ai mentionnée ce matin, à savoir qu'étant donné que la question que nous étudions soulève les passions, nous pourrions peut–être garder plus notre calme.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Madame la Présidente, il n'y a pas quorum, à mon avis.

La présidente suppléante (Mme Maheu): En effet, il n'y a pas quorum.

Après le compte:

La présidente suppléante (Mme Maheu): La parole est au député de Red Deer.

M. Mills (Red Deer): Madame la Présidente, il est incroyable de voir comment cela fonctionne. Cela fait certes chaud au coeur de prononcer un discours lorsqu'il y a quelqu'un pour l'entendre; cela appuie mes arguments sur la démocratie et sur le manque de démocratie à la Chambre.

Je voudrais revenir sur les pensions et la façon dont les libéraux les justifient. J'ai signalé que les ministériels seront incapables de justifier leur régime de pension. Je pense aux prochaines élections et à ce que révéleront les statistiques sur les avantages disponibles et sur ceux qui en auront profité le plus.

Je pense aussi au candidat conservateur qui dira: «Je ne peux pas me retirer de ce régime.» Je pense aux libéraux et aux néo–démocrates qui ont dit: «Notre parti ne s'est pas retiré du régime.» Je pense aussi à la position dans laquelle nous nous trouverons quand nous dirons: «Nous nous sommes tous retirés du régime dès que nous l'avons pu.»

Il y a un article intéressant dans la *Gazette* d'aujourd'hui. Ça dit que les électeurs ne pardonneront pas aux députés d'avoir conservé leur généreuse pension. Voilà où l'on en est. En se donnant cette semaine une pension réduite mais toujours généreuse, beaucoup de députés libéraux viennent peut–être de signer leur propre arrêt de mort politique. Je suppose que nous devrions

nous en réjouir, parce que ce sera certainement à l'avantage de notre propre campagne.

La population n'est pas stupide. Elle est consciente de ce qui se passe et elle a transmis le message de la circonscription jusqu'à Ottawa, un message très clair. Le message sur les pensions, c'est que ce régime doré est extravagant. C'est ce que pensent 80 p. 100 des Canadiens. C'est ce qu'on apprend par les sondages au sujet du régime de pension doré des députés. Les Canadiens ne croient pas que le parti sait ce qu'il fait. Ils ne croient pas que cette mesure soit juste.

Pour le député de Kingston et les Îles qui a sorti son tout petit livre vert, j'ai apporté un tout petit livre rouge. Si vous me permettez de paraphraser ce minuscule livre rouge concernant le châtiment imposé aux simples députés, on dit que les députés doivent apprendre à cesser d'écouter le point de vue de leurs électeurs et se rappeler qu'ils doivent être loyaux envers leur parti. C'est exactement le message qu'on trouve dans le régime de pension: la loyauté envers son parti.

• (1305)

Nous citerons donc un extrait de ce minuscule livre rouge, car ce minuscule livre rouge. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je demanderais au député de garder ses objets sur son bureau.

M. Mills (Red Deer): Le député de Kingston et les Îles brandit bien son minuscule livre vert. Étant donné sa vaste expérience, j'ai pensé pouvoir faire la même chose.

Cette absence de démocratie, ce manque d'écoute de la population suscite probablement ma plus grande préoccupation. Jetons un coup d'oeil sur le régime de retraite, sans y mêler les salaires et les autres avantages. Qu'on l'examine point par point pendant 12 minutes.

Qu'on examine les audiences du comité, où il se fait tellement de travail. Nous invitons des témoins bien choisis et leur donnons une journée pour nous dire ce que nous voulons entendre. Et ils refusent même de nous dire ce que le gouvernement voulait entendre. Alors, il n'y a aucune modification de fond et, s'il y en a, elles sont rejetées par le pouvoir en place, par la dictature de madame la Présidente qui domine la Chambre.

On propose maintenant un régime à deux paliers, un allégé et un ordinaire. Le régime ordinaire nous présente des chiffres inimaginables. Certains députés toucheraient 4 millions de dollars s'ils prenaient leur retraite et vivaient jusqu'à 75 ans. Ils ne pourraient jamais toucher un tel montant dans le secteur privé. Ce régime de retraite est trois fois et demie plus généreux que celui dont on pourrait bénéficier dans le secteur privé.

La population ne dit pas que nous ne méritons pas une pension; elle dit que nous devrions avoir la même que dans le secteur privé. Elle ne dit pas. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Malheureusement, le temps de parole du député est écoulé.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je tiens à m'excuser au nom de mes collègues, car je dois reconnaître le mérite de ceux qui en ont. Je veux parler ici du Parti libéral.

Lorsque je revenais à Ottawa il y a quelques semaines, j'ai rencontré dans l'avion un homme qui m'a dit: «Je tiens à reconnaître aux libéraux le mérite qu'ils ont, car ils ont fait de moi un millionnaire.» Je lui ai alors demandé pourquoi il était cependant si triste et si mélancolique et ce qu'il faisait avant. Il m'a répondu qu'il était un multimillionnaire. Cela m'amène à poser la question suivante au sujet du régime de pension: Qui est en train de s'enrichir? Cet homme d'affaires ou les députés libéraux et les séparatistes là–bas?

La cravate que je porte aujourd'hui est de mise. On peut y voir des petits cochons, qui me rappellent le poème suivant que j'avais appris en troisième année, alors que j'avais environ 22 ans:

> Un petit cochon s'est rendu au marché des pensions;
> Un autre petit cochon s'achètera une nouvelle maison;
> Cet autre petit cochon achète le meilleur des rôtis;
> Mais en fin de compte, ils se retrouveront tous sans rien.

Voilà ma version de l'histoire des petits cochons. Si le gouvernement croit que nous plaisantons, je lui conseille de se souvenir du mot rétroactif, car après sa défaite aux prochaines élections nous reviendrons au projet de loi C–85.

J'ai entendu dire beaucoup de choses à la Chambre des communes pendant la session qui vient de s'écouler. L'autre jour, le premier ministre—il a d'ailleurs agi de la sorte à plusieurs reprises dans le passé mais je parle ici d'un cas récent—a eu le front de se comparer à un joueur de hockey pour justifier le régime de pension juteux des parlementaires. Je crois que le premier politicien canadien s'est comporté de façon absurde.

• (1310)

Je ne comprends pas pourquoi ceux d'en face tentent de combiner traitement et pension. Cela me dépasse. Le président du Conseil du Trésor notamment, qui devrait être plus avisé, touchera une pension confortable. Je ne comprendrai jamais pourquoi ils n'écoutent pas ce que leur dit la population au sujet du régime de pension par la voix du Parti réformiste, des nombreux contacts des libéraux ou des nombreuses organisations qu'il y a au Canada. Leur parti n'est certainement pas un parti populiste.

Un député a récemment dit à un de mes collègues réformistes qu'il devrait démissionner si le régime de pension ne lui convient pas. Je crois que ce devrait être l'inverse. Ce sont les libéraux qui devraient démissionner pour avoir créé ce régime de pension. Sinon, nous en reparlerons après les prochaines élections.

L'éloignement politique au Canada est une question qui me préoccupe depuis des années. J'en ai entendu parler dans ma jeunesse, quand je vivais dans la région atlantique, et la question est toujours présente dans mon esprit, maintenant que j'habite en

Colombie–Britannique. Tout le monde nous parle de l'éloignement politique et soutient qu'Ottawa ne sait pas ce qui se passe vraiment au Canada. Le régime de pension dont nous discutons reflète bien cet éloignement politique.

Pendant la campagne électorale, les gens de ma circonscription s'intéressaient à trois questions: l'économie, le système de justice pénale et le régime de pension. Même avant les élections, j'ai décidé de ne pas participer au régime, comme mes collègues. Je pense toujours à l'éloignement politique.

Au cours de nos débats à la Chambre des communes, nous n'arrivons pas à comprendre les séparatistes qui sont ici et qui acceptent, voire qui veulent un régime de retraite. Comme il est déjà absurde qu'ils touchent un traitement, je m'étonne qu'ils puissent demander un régime de retraite financé par les travailleurs canadiens.

Je me demande aussi pourquoi les libéraux continuent de tenir à ce régime et tentent de le combiner au traitement en disant que nous n'avons pas une rémunération appropriée, que nous devons assurer nos lendemains et que nous avons besoin d'un régime de retraite. Qu'ils manquent le coche à ce point me dépasse. C'est probablement dû à l'éloignement politique. Ils ne comprennent tout simplement pas.

Nous avons été saisis à la Chambre de trois projets de loi, celui–ci étant le troisième, où le gouvernement a limité le débat en appliquant une motion d'attribution du temps. Il s'agit du projet de loi C–68, sur les armes à feu; du projet de loi C–41, généralement connu comme la mesure sur les motifs de haine, dont l'orientation sexuelle, et les crimes sexuels; et ce projet de loi C–85. Toutes ces mesures portent sur des questions très importantes au Canada, et le gouvernement a le front de limiter le débat.

Certains des autres projets de loi que nous avons étudiés étaient carrément inutiles, mais les ministériels s'en sont donné à coeur joie pour discourir encore et encore. Pour ces trois projets de loi importants, le gouvernement a fait l'erreur de limiter le débat. L'éloignement politique, c'est ici qu'il se manifeste, à la Chambre.

Si le gouvernement pense un seul instant que le Parti réformiste va disparaître, il saura que notre parti en est à peine à ses débuts et qu'il gagne en popularité. C'est le cas en Ontario et au Canada atlantique, et le gouvernement peut continuer à faire des sondages. Il l'a fait pendant la campagne électorale et 52 réformistes ont été élus. Il peut garder ses sondages, mais le ton est donné. Les libéraux vont rejoindre l'autre groupe au parc jurassique. Ils sont sur la bonne voie.

Qu'y aurait–t–il de mal au fait que le régime ne soit pas plus avantageux que les autres, à cotisation égale? Qu'y aurait–t–il de mal à cela? Pourquoi devons–nous être avantagés? Quel avantage ce régime a–t–il pour les libéraux? Quel désavantage a–t–il pour les contribuables? Mes électeurs ne le comprennent pas, et pourtant les députés ministériels affirment représenter les Canadiens de tout le pays. C'est de l'isolement politique.

• (1315)

J'ai observé ici un manque d'éthique et un manque d'intégrité. J'ai vu afficher ici une arrogance sans borne. Toutefois, le véritable problème à la Chambre loge à l'enseigne d'un mot long de sept lettres, la cupidité. Il n'y a pas d'autre mot pour décrire cette attitude.

Une voix: Un mot de huit lettres.

M. White (Fraser Valley–Ouest): C'est ce que j'aurais dû dire, huit lettres. Je ne suis qu'un comptable. Je suppose que je m'y perds en calcul. C'est ainsi qu'on se laisse emporter. Voilà pourquoi il est utile d'avoir des collègues ici. Les comptables se trompent parfois.

Ce que je trouve vraiment irritant dans tout ce débat, c'est qu'on ait pu voir des députés d'en face dire à notre députée de Beaver River qu'elle était opportuniste en choisissant de se retirer du régime ou d'y participer. On ne peut trouver plus mesquin de la part des députés d'en face.

La députée va probablement y perdre personnellement deux millions de dollars. On ne peut vraiment pas parler d'opportunisme. C'est plutôt un cas de véritable engagement. Voilà le genre d'engagement et de principes qu'on trouve de ce côté–ci de la Chambre, au lieu des foutaises que nous entendons de la part des députés d'en face. Or, ce sont les mêmes qui, lorsque les conservateurs siégeaient en face, se sont levés de ce côté–ci pour les accuser de manquer d'éthique et d'intégrité.

Qu'arrive–t–il aujourd'hui? La même vieille histoire se répète exactement. Libéraux ou conservateurs, c'est toujours la même vieille histoire. Les deux mots dont je veux parler pour terminer sont mon mot de huit lettres, cupidité, et rétroactif, dont je ne me hasarderai pas à dire le nombre de lettres, car cela importe peu.

Le mot rétroactif restera indélébile dans l'esprit des réformistes. Quand nous passerons en face, il y aura du changement. Nous apporterons des modifications au projet de loi C–68; nous en apporterons au projet de loi C–41 et nous en apporterons également au projet de loi C–85. Les députés d'en face feraient mieux de se rappeler le mot rétroactif.

[*Français*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Madame la Présidente, la question des pensions des députés intéresse évidemment tous les députés de cette Chambre et les Canadiens en général.

[*Traduction*]

Beaucoup de députés, qu'ils appuient le projet de loi C–85 ou s'y opposent, ont des opinions très tranchées, comme nous l'avons constaté dans le débat d'aujourd'hui.

Il est une chose sur laquelle tous les députés peuvent s'entendre: le projet de loi marque un progrès par rapport au régime en vigueur. C'est un pas dans la bonne direction. Des députés d'en face estiment qu'il faudrait aller plus loin. Je comprends leur point de vue, mais cette mesure est un progrès.

L'essentiel, c'est que nous tenons l'engagement pris dans le livre rouge. Au cours de la campagne électorale, nous avons promis d'éliminer le cumul, c'est–à–dire le fait que des députés ou des sénateurs qui quittent le Parlement et obtiennent un poste rémunéré par l'État ou une nomination puissent toucher à la fois leur retraite et leur traitement. Le cumul est désormais chose du passé. Le projet de loi y met un terme, mais le premier ministre avait pris les devants en éliminant le cumul de manière officieuse. Cette question est donc réglée.

Les Canadiens souhaitaient également qu'il y ait un âge minimum pour éviter que d'anciens députés dans la quarantaine ne touchent leur retraite si précocement. La question de l'âge a été étudiée. Une commission mise sur pied par le Parlement, la commission Lapointe, a recommandé 55 ans. Une étude commandée à un consultant par le gouvernement précédent a également recommandé l'âge de 55 ans, et c'est ce que prévoit le projet de loi C–85. Là encore, nous avons respecté l'engagement pris pendant la campagne électorale à propos de l'âge minimum.

• (1320)

Nous sommes même allés plus loin, conscients que, en cette période d'austérité où il faut réduire les coûts de l'État, nous devions prêcher d'exemple. Nous avons donc réduit le taux des prestations de retraite touchées par les députés et ainsi abaissé les coûts du régime de 33 p. 100 pour les contribuables. Une réduction de 33 p. 100 des coûts du régime est encore un autre progrès.

Nous devons aussi examiner le régime de retraite dans le contexte de la rémunération globale des députés. En fait, la question a été soulevée, et non seulement par la commission Lapointe et les consultants qui ont conclu qu'il faudrait augmenter le salaire et réduire la pension, gardant ainsi la rémunération globale au niveau actuel. La question a non seulement été abordée par ces gens et par divers témoins ayant comparu devant la commission Lapointe, mais a aussi été reprise par le Parti réformiste qui, par l'entremise de son whip, en a fait son cheval de bataille. Le whip du Parti réformiste a proposé d'accroître considérablement le salaire des députés, allant même jusqu'à parler d'augmentations de 100 à 130 p. 100.

Nous n'avons tout simplement pas les moyens d'accorder de telles augmentations. Il est tout à fait déraisonnable de la part du Parti réformiste de proposer de telles augmentations de salaire en période de restrictions, et je suis persuadé que les contribuables n'appuient pas la position des réformistes.

Il faut tenir compte de l'ensemble du régime de rémunération. Les députés ont accepté d'investir davantage dans leur pension, afin de pouvoir profiter de cet avantage lorsqu'ils quitteront la Chambre, et de sacrifier le salaire plus élevé que leur recommandaient le whip du Parti réformiste et d'autres intervenants.

Ces gens affirment que la pension des députés est supérieure à ce que l'on retrouve dans le secteur privé, mais omettent de mentionner que les députés investissent beaucoup plus dans leur régime. En fait, dans n'importe quel régime de pension, que ce soit dans le secteur privé ou public, on retire des prestations en fonction du montant qu'on a investi. Les députés investissent beaucoup plus dans leur régime de pension que bien d'autres travailleurs. Voilà un point que les députés réformistes oublient, de façon fort opportune, de mentionner.

Pour bien situer l'ensemble du régime de rémunération dans son contexte, il convient de citer des paroles particulièrement importantes qu'a prononcées l'un des membres de la commission Lapointe, le professeur C.E.S. Franks de l'Université Queen's. Le professeur Franks a comparu devant le comité permanent de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi C–85 et a bien résumé la situation. Voilà pourquoi j'estime qu'il convient de rapporter ses paroles. Il a dit:

> La majorité des ex–députés n'ont pas siégé assez longtemps pour toucher la pension des députés, ayant siégé, en fait, moins de six ans. D'ailleurs, non seulement un grand nombre d'ex–députés ne sont pas admissibles à la pension, mais ils ont aussi beaucoup de mal à trouver un emploi et à réintégrer la vie active après avoir quitté la politique.

Le professeur Franks ajoute:

> Il serait plus à–propos d'aborder la question des pensions des députés dans le cadre d'une discussion sur l'ensemble du régime de rémunération des représentants élus. Les députés sont beaucoup moins bien rémunérés que les autres professionnels canadiens. Une étude de la situation dans les autres pays montre clairement que les députés canadiens figurent parmi les politiques les moins bien rémunérés. Si l'on tient compte d'autres facteurs, tels que la durée des sessions, la possibilité d'avoir d'autres activités rémunératrices, la probabilité que les députés siègent assez longtemps pour faire carrière, la situation des représentants élus est même moins bonne au Canada que dans d'autres pays. Cette faible rémunération a une incidence sur la représentation au Canada.

Plus avant dans son témoignage, le professeur Franks ajoute ceci:

> Au Canada plus qu'en Grande–Bretagne, aux États–Unis ou en Europe continentale, les députés quittent leurs fonctions parce qu'ils cessent de présenter leur candidature aux élections et non parce qu'ils décèdent, sont vaincus ou parce qu'ils le désirent.
>
> Il doit y avoir quelque chose de foncièrement insatisfaisant dans la situation du député fédéral au Canada pour qu'il y ait une telle rotation et un tel désir de partir. On peut soutenir qu'une telle rotation n'a pas d'importante et qu'un afflux régulier de nouveaux députés est une bonne chose pour la Chambre, mais ce qui se passe au Canada n'est plus de l'ordre des bonnes choses.
>
> Des études comparatives des parlements et des procédures législatives montrent que, pour avoir un Parlement fort, une représentation indépendante et efficace et des comités législatifs solides, il faut absolument un ensemble de députés de carrière expérimentés.
>
> Le Parlement canadien ne compte pas de ces députés de carrière expérimentés. Il s'en trouve d'autant handicapé dans sa capacité de rendre des comptes, dans ses efforts pour redresser les torts dont se plaignent ses administrés et dans son débat et son analyse de questions importantes.

• (1325)

Ce qu'il importe de retenir de ces propos, c'est que le fait que les députés ne sont pas convenablement indemnisés affaiblit l'institution parlementaire et partant, nuit aux Canadiens.

À l'instar d'autres témoins, il a aussi fait remarquer que la moitié des anciens députés n'ont pas de pension de retraite. C'est ainsi que la moitié des députés n'auront jamais droit à une pension de retraite. Quand on y songe, cela ne représente pas un coût énorme pour les contribuables canadiens. Les députés contribuent beaucoup de temps et d'efforts et ne touchent aucune pension ni contribution du gouvernement.

Les réformistes préfèrent parler des députés qui pourraient recevoir une pension élevée à cause de leurs années de service. Ils ont même cité des chiffres qu'ils ont obtenus de la National Citizens' Coalition. J'ai regardé ces chiffres et ils ne reflètent pas du tout la réalité. Ils sont carrément faux.

Par exemple, ils ont cité le chiffre de 2,5 millions de dollars en parlant de la pension totale qu'un certain député pourrait toucher sur une très longue période, alors que le chiffre réel est d'environ la moitié de cela. Ces calculs sont basés sur l'hypothèse selon laquelle le député quitterait la Chambre maintenant et toucherait une pension jusqu'à l'âge de 70 ans. Ils supposent aussi un taux d'inflation de 5 p. 100, alors que, en réalité, il est de moins de la moitié de cela. Ces chiffres sont extrêmement exagérés. Encore une fois, je signale que seulement la moitié des députés qui quittent la Chambre reçoivent une pension.

Le professeur Franks, la firme Sobeco, Ernst and Young, la commission Lapointe et le whip du Parti réformiste ont tous demandé pourquoi nous n'augmentons pas le traitement des députés. Nous ne pouvons pas le faire. Le traitement des députés est gelé depuis environ six ans déjà, tout comme ceux des fonctionnaires. Dans le climat qui existe actuellement, nous enverrions un faux message aux Canadiens en proposant une augmentation du traitement des députés. Je suis désolé pour le whip du Parti réformiste et pour les autres députés qui l'appuient. Nous ne pouvons simplement pas, dans le contexte actuel, augmenter le traitement des députés.

Par contre, nous avons fait preuve de leadership en nous engageant dans la bonne voie et en respectant les promesses que nous avons faites durant la campagne électorale et qui sont écrites en noir sur blanc dans le livre rouge. Nous avons réduit de quelque 33 p. 100 le coût du régime de pension pour les contribuables.

[*Français*]

Les économies annuelles prévues résultant des modifications proposées dans le projet de loi C–85 sont de l'ordre de 3,3 millions de dollars.

[*Traduction*]

Ce projet de loi représente un pas dans la bonne direction et il réduit le coût global du régime de pension des députés pour les contribuables.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, je vais partager mon temps de parole avec le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt.

Je désire au départ faire savoir à la Chambre que la méthode utilisée par le gouvernement pour forcer l'adoption de cette mesure législative tendancieuse me déplaît beaucoup.

• (1330)

Si le gouvernement était le moindrement convaincu du bien–fondé de ce projet de loi, il autoriserait un débat libre. Ce n'est pourtant pas le cas. Que se passe–t–il? Le gouvernement essaie de faire adopter ce projet de loi aussi vite que possible dans les derniers jours de la session, afin d'empêcher qu'on y regarde de trop près.

Les Canadiens ne sont pas stupides. Ils s'en rendront compte et ne se laisseront pas berner par cette stratégie antidémocratique.

Les libéraux, comme le gouvernement qui les a précédés, sous–estiment la population du Canada. Le nouveau régime ne répond pas aux voeux des Canadiens, c'est–à–dire un régime de pension équitable pour les députés. Le nouveau régime n'est guère mieux ou différent que l'ancien.

Il prévoit quelques rajustements, enlève à un endroit, ajoute ailleurs, toujours aux frais des contribuables, naturellement. Ce régime augmente tout simplement le salaire net des députés en réduisant leur taux de cotisation.

Les membres libéraux du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre ont empêché la comparution de certains témoins gênants en n'autorisant que la comparution de témoins qui pouvaient démontrer leur expertise en matière de pension pour les députés. Ils ont ainsi écarté la Canadian Taxpayers' Federation, qui n'avait pas mâché ses mots sur cette question afin de forcer le gouvernement à ramener les pensions des députés à des niveaux raisonnables.

La tactique d'exclusion du gouvernement a privé les Canadiens ordinaires du droit de comparaître devant le comité pour exprimer leur point de vue. Qui pensez–vous paie les pensions des députés? C'est les contribuables canadiens, et ils devraient avoir le droit de comparaître devant le comité et de se faire entendre.

Les libéraux se sont également opposés, en comité, à la comparution de témoins qui parlaient d'eux en termes peu flatteurs, sauf s'ils pouvaient tous les entendre en une seule journée. Il semble bien que les députés d'en face ne tolèrent aucune discussion lorsqu'on touche à leurs petits intérêts personnels.

Malgré le consensus général contre le nouveau régime, la majorité libérale au sein du comité permanent a poussé l'adoption du projet de loi après seulement 12 minutes de débat, sans aucune modification. Quelle comédie!

Nous comprenons maintenant pourquoi le commissaire à l'éthique n'est qu'un homme de paille. C'est parce que les députés d'en face n'ont pas d'éthique pour ce qui est des questions de politique. Pourquoi les contribuables devraient–ils continuer de payer ces subventions ridicules aux députés?

L'un des témoins qui a comparu devant le comité a déclaré que le nouveau régime était sept fois plus généreux que le régime type du secteur public et quatre fois plus généreux que le régime type du secteur privé.

Les députés sont dans une situation très privilégiée. Contrairement à la plupart des travailleurs, ils peuvent fixer leur rémunération eux–mêmes. Ils fixent le montant de leur traitement et de leur pension et ils décident des avantages indirects. Il s'agit là d'une lourde responsabilité confiée à une poignée de gens seulement et cette responsabilité est assortie d'un degré élevé de confiance et d'attente de la part de nos concitoyens.

La nature même de ce régime de pension constitue non seulement un abus des privilèges des députés mais aussi un abus de la loi qui régit les Canadiens. Le régime n'est pas conforme à la réglementation découlant de la Loi de l'impôt sur le revenu qui régit les pensions.

Prenons le taux d'accumulation, par exemple. La Loi de l'impôt sur le revenu autorise un taux d'accumulation de 2 p. 100 seulement. Le régime de pension des députés précédent autorisait un taux d'accumulation de 5 p. 100. Le présent régime le ramène à 4 p. 100 et c'est encore deux fois plus que la limite prévue dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pourquoi les députés sont–ils différents? Les libéraux prétendent qu'ils proposent de réduire le montant des pensions, d'élever l'âge minimum prévu pour toucher la pension et de supprimer le cumul. Ils se gardent de donner tous les détails au sujet du régime et d'expliquer pourquoi il est tellement révoltant que 52 députés réformistes, c'est–à–dire tous les réformistes, et quelques libéraux qui ont une conscience, ne veulent pas en entendre parler et vont y renoncer de leur plein gré.

En outre, les libéraux ont eu la hardiesse de profiter des modifications qu'ils apportent à ce plan, pour faire une meilleure affaire en réduisant les contributions des députés à 9 p. 100 au lieu de 11. Qu'ont–ils fait en réalité? Ils se sont accordé une augmentation, car leur salaire net augmentera grâce à la diminution des contributions. Et voilà!

Il est évident que les dispositions de ce projet de loi ont été dictées par les intérêts personnels de certains députés d'en face. Il vaudrait beaucoup mieux que les pensions des députés soient fixées par un organisme indépendant du gouvernement.

De toute évidence, la plupart des députés sont incapables d'assumer cette responsabilité eux–mêmes. Un organisme indépendant serait au moins en mesure de faire une évaluation objective de ces pensions.

Les députés d'en face prétendent que le régime de pension des députés est juste et équitable parce qu'ils estiment qu'ils travaillent dur et qu'ils méritent une juste rémunération. Il semble que pour beaucoup de députés, cela corresponde à une rémunération plus avantageuse que celle des autres Canadiens.

• (1335)

Je suis certain que beaucoup de Canadiens seraient absolument enchantés de bénéficier d'un régime de rémunération aussi généreux si on le leur permettait, mais les règles du jeu ne sont pas les mêmes pour eux.

Ce régime n'est pas réaliste et il ne peut pas être appliqué au reste de la population parce qu'il mettrait le pays en faillite. Les députés qui ont un minimum de conscience réfléchiront à deux fois avant d'adopter ce régime particulièrement avantageux du point de vue fiscal et ils y renonceront. Les députés qui sont là pour servir le Canada et non leurs propres intérêts doivent prendre la décision qui s'impose et ils le feront.

Il n'est pas facile de renoncer à des sommes d'argent considérables mais si les députés y réfléchissent soigneusement, en toute conscience, ceux qui en ont une prendront la bonne décision et renonceront au régime.

Les Canadiens se rendront à l'évidence et ils exigeront que leurs députés fassent preuve de décence et cessent de les dépouiller de leur argent. Ils exigeront que leurs députés fassent preuve de désintéressement et renoncent au régime. Bien des Canadiens comprendront pourquoi les libéraux essayent de faire adopter ce projet de loi. Ce régime va faire de beaucoup ces politiciens des millionnaires. Certes, ces députés ne tiennent pas à renoncer à une telle fortune, et à plus forte raison à négocier une pension normale. Ils refusent de se laisser influencer par l'électorat, de renoncer à profiter de la situation et de se mettre à distribuer parcimonieusement et équitablement les deniers des contribuables.

Les libéraux ont toutefois omis de prendre le pouls de l'électorat, juste comme les conservateurs. Ils vont subir le même sort que ceux–ci parce qu'ils n'auront pas voulu écouter. C'est ce que craignent les libéraux, des représailles de la part de leurs propres électeurs. C'est pourquoi ce gouvernement se refuse à inclure dans ce projet de loi une disposition qui permettrait aux députés de renoncer au régime de pension, non pas à un moment déterminé, mais à n'importe quel moment.

Les libéraux veulent de toute évidence protéger leur fortune. Il n'ont aucun scrupule à mettre à pied des fonctionnaires, à réduire le financement du régime d'assurance–maladie ou les services sociaux tant qu'ils peuvent protéger leurs intérêts personnels mesquins et cupides. Ils demandent aux Canadiens de se serrer la ceinture et de faire des sacrifices. C'est facile quand c'est à d'autres de faire des sacrifices et que l'argent vient d'ailleurs.

Il est temps que le gouvernement examine un peu ce qui se passe chez lui et fasse ce que les Canadiens attendent de lui: offrir aux députés un régime de pension similaire à ce qui est offert dans le secteur privé.

Je suis en faveur, pour les députés, d'un régime de pension comparable aux régimes auxquels ont droit les Canadiens dans le secteur privé et satisfaisant à toutes les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu en matière d'enregistrement. Ce projet de loi, dans sa forme actuelle, n'accomplit rien. Comme la plupart des Canadiens, je ne veux rien avoir à faire avec lui. Les 52 députés réformistes vont tous renoncer au régime de pension. Cela va économiser 38 millions de dollars aux contribuables.

Je tiens à ce que les députés de l'autre côté sachent bien que quand les réformistes formeront le prochain gouvernement, ils pourront dire adieu à leur régime de pension extravagant. Les réformistes rajusteront à un niveau raisonnable toutes les pensions, actuelles et passées, pour les députés en vie. Nous éliminerons les pique–assiette puisque, comme le montre le projet de loi C–85, le gouvernement actuel est incapable de prendre les mesures que les Canadiens attendent de lui. L'ancienne politique continue. Les conservateurs ont payé pour ne pas avoir écouté. Les libéraux sont sur le point de subir le même sort.

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais faire remarquer au député de Comox—Alberni que sa remarque accusant le gouvernement de ne pas savoir lire l'humeur des Canadiens est très cocasse. Selon les tout derniers sondages, publiés ce matin, la cote du Parti réformiste est tombée

à 10 p. 100, soit environ la moitié de ce qu'elle était au moment des élections.

J'aimerais demander au député s'il lui est jamais arrivé de mettre fin à sa carrière et d'essayer de se trouver un autre emploi? Le député n'est probablement pas aussi âgé que moi et, dans le secteur privé, il serait probablement plus commercialisable que moi à l'âge que j'ai.

• (1340)

Un grand nombre de ses collègues du Parti réformiste vont devoir relever un terrifiant défi à la fin de cette législature, le défi de recommencer une carrière dans le secteur privé. Les députés réformistes devraient penser à ceux qui leur succéderont, certains seront réformistes, et réfléchir sérieusement à la question.

J'en ai moi–même fait l'expérience. Étant à mon compte, je pensais que ce serait la chose la plus facile au monde de mettre fin à ma carrière politique en Ontario et de retourner à mon ancienne carrière. Il m'a fallu quatre ans avant de retrouver le même niveau d'activité et le même revenu qu'avant. Je n'étais plus le même qu'avant. Nombre de ceux avec qui ou pour qui j'avais travaillé auparavant étaient passés à autre chose, certains même étaient décédés. Il a fallu que je recommence à zéro.

Avec tout le respect que je lui dois, je demande au député dont la vertu n'a d'égale que celle de ses collègues, s'il s'est jamais trouvé dans une pareille situation et s'il sait vraiment ce que c'est que de retourner à la vie privée.

M. Gilmour: Madame la Présidente, quant au premier point soulevé par le député, je peux affirmer qu'un seul sondage compte, comme l'ont constaté les conservateurs lors des dernières élections. Les gens d'en face recevront le même verdict lors du prochain vrai sondage. Ils sont déjà sur la pente descendante et des mesures législatives intéressées et égocentriques comme celle–ci ne vont pas améliorer leur situation.

Quant au deuxième point dans la question du député, je ne crois pas que les députés se présentent au Parlement dans le but d'assurer leur avenir parce qu'ils craignent ne pas pouvoir trouver un poste ailleurs en quittant la vie politique. Lorsque vous êtes compétent avant d'entrer au Parlement, vous l'êtes encore après et vous trouverez un emploi dans le secteur privé.

Je ne compte pas sur un poste garanti lorsque je quitterai la vie politique, mais je n'utiliserai pas la Chambre des communes comme moyen d'assurer mon avenir, comme d'une assiette au beurre que j'emporterai avec moi une fois mon mandat terminé.

Je quitterai cette carrière avec une pension normale ou sans pension aucune. La Chambre n'est pas l'endroit approprié pour assurer notre avenir.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Madame la Présidente, le député disait que nous faisons adopter ce projet de loi à toute vapeur. Je me demande comment il peut dire une chose pareille alors que le projet de loi est à la Chambre depuis la fin d'avril. Avant cela son parti n'avait pas cessé de nous poser des questions à ce sujet: Quand allez–vous présenter le projet de loi? Il était pressé de l'avoir. Nous l'avons présenté et, maintenant, il nous demande pourquoi nous le faisons adopter.

La question est débattue depuis les dernières élections, et l'a été même pendant les élections. C'est un sujet dont on parle depuis le tout début de cette législature. Je ne comprends pas pourquoi il peut dire que nous le faisons adopter à toute vapeur. Lorsque le projet de loi était en comité, son parti n'a même pas proposé d'amendements. Je ne comprends pas cela. Peut–être pourrait–il nous expliquer un peu mieux.

Maintenant en ce qui concerne la Loi de l'impôt sur le revenu. Je ne comprends pas. C'est conforme à la loi. Il y a des indemnités additionnelles, mais elles sont payées par les députés. Je ne comprends pas ce que le député. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette il ne reste plus que 30 secondes. Le député de Comox—Alberni.

M. Gilmour: Madame la Présidente, si ce n'est pas une adoption du projet de loi à toute vapeur, comment se fait–il que nous en parlions aujourd'hui, le dernier jour de la session? S'il est à la Chambre depuis si longtemps, comment expliquer qu'on l'adopte le dernier jour.

C'est la seule réponse que je peux donner, il ne faut pas nous raconter d'histoire.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, j'interviens au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt dans le débat sur le projet de loi C–85, la mesure législative que les libéraux proposent pour modifier le régime de retraite des parlementaires.

À la lumière des doléances exprimées par les Canadiens avant la tenue des élections générales, le Parti réformiste du Canada a promis d'apporter des modifications au régime de retraite des députés, une de nos priorités les plus hautes. Nous avons promis de modifier le régime de fond en comble.

Les libéraux se traînent les pieds. Ils se contentent de faire des retouches à ce régime.

• (1345)

Dans le dernier bulletin que je leur ai envoyé, j'ai mené un sondage auprès de mes électeurs. Dans une proportion de 77 p. 100, ils estiment que les parlementaires devraient avoir droit à une pension. Dans une proportion de 89 p. 100, ils sont d'avis qu'il faut réformer l'actuel régime de retraite des députés de façon qu'on ne puisse pas y être admissible avant d'avoir 60 ans. Ils sont aussi d'avis que les taux et les niveaux de la contribution devraient correspondre à ceux pratiqués dans les régimes du secteur privé.

Qu'on me comprenne bien: je renonce à participer au nouveau régime. Tout ce débat me met vraiment en colère. Le projet de loi C–85 ne va pas assez loin. Il ne répond pas aux attentes des Canadiens. C'est un mauvais projet de loi.

La sécurité d'emploi, ça n'existe presque plus dans l'ensemble des secteurs de l'économie des années 90. Le régime de retraite des parlementaires ne devrait pas chercher à suppléer aux périodes de chômage que peut connaître un député. Quant aux libéraux, ou bien ils ne comprennent pas la situation, ou bien ils s'en moquent.

Le Parti réformiste a été élu parce qu'il préconisait la responsabilité financière. Nous continuerons de faire en sorte d'obliger les libéraux à satisfaire, par exemple, au besoin de leadership exprimé par les Canadiens.

Le projet de loi C–85 ne propose pas un régime de retraite fondé sur la responsabilité financière. La disposition relative à la non–participation que le gouvernement a proposée ne saurait être interprétée autrement que comme un aveu d'échec des libéraux dans leur projet de réforme du régime de retraite. Si le gouvernement avait proposé un régime de retraite qui avait permis aux députés de cotiser à leur propre régime enregistré d'épargne–retraite ou à un régime de retraite semblable à ceux que l'on retrouve dans le secteur privé, où l'employeur et l'employé cotisent à parts égales, l'ensemble des députés de la Chambre, tous partis confondus, auraient souscrit à ce régime, tout comme l'ensemble des Canadiens d'ailleurs.

En vertu de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, les députés doivent contribuer 11 p. 100 de leur rémunération. Sept pour cent vont au compte de convention de retraite et 4 p. 100, au compte d'allocations de retraite.

Les dispositions permettant de se retirer du régime que les libéraux proposent ne sont qu'une façade. Les députés sortent perdants à tous les coups. En effet, s'ils choisissent de se retirer, ils peuvent verser ce à quoi ils ont droit au titre de la pension, soit leur contribution de 4 p. 100 au compte d'allocations de retraite, dans un régime de pension personnel, un REER. Cela semble juste. Cependant, on leur rembourse en un seul montant, auquel on ajoute un intérêt composé de 4 p. 100, leurs contributions de 7 p. 100 au compte de convention de retraite. Ce versement est considéré comme un montant imposable dans l'année où le député le reçoit. Tout comptable au Canada frémirait face à cette mesure punitive.

Les libéraux punissent les députés qui se retirent du régime. Ils peuvent le faire, car dans le cadre du régime précédent, la participation était obligatoire, ce qui est normal dans un régime d'entreprise. En vertu du régime précédent, les députés ne pouvaient contribuer à leur propre REER. Ainsi, les députés sont doublement touchés par les dispositions leur donnant le droit de se retirer du régime. Tout d'abord, on ajoute leur contribution de 7 p. 100 à leur revenu et ce montant est imposable durant l'année où ils le touchent. Ensuite, les députés perdent en quelque sorte les années qu'ils ont contribué à l'ancien régime puisqu'ils ne sont pas en mesure de contribuer à leur REER pour ces années–là.

Je le répète, le projet de loi C–85 est une mauvaise mesure. Je tiens à dire une fois de plus très clairement que je me retire du régime. Cependant, je suis furieux des conséquences de cette mesure. Les dispositions sur le retrait du régime sont inéquitables et injustes. Rien ne justifie cela.

Permettez–moi de présenter les choses simplement pour les libéraux d'en face. Tout d'abord, faites en sorte que le régime de pension des députés reflète les normes du secteur privé. Ensuite, prenez des dispositions pour que les députés puissent toucher leur pension à l'âge de 60 ans. Enfin, s'il est trop difficile pour le gouvernement de modifier le régime de retraite, supprimez–le carrément. Laissons les députés contribuer à leurs propres régime enregistrés d'épargne–retraite.

• (1350)

Où est passé le sens des responsabilités du gouvernement? En quoi prouve–t–il son sens de la morale dans ce régime? Où est le leadership du gouvernement? Que sont devenues les promesses du livre rouge?

Le projet de loi C–85 est le résultat d'une promesse rompue que les libéraux avaient faite à la population canadienne pendant la campagne électorale. Les changements apportés au régime de retraite ne sont pas à la hauteur des attentes des Canadiens. Le gouvernement veut faire adopter ce projet de loi à la hâte et il a limité la durée du débat. Les libéraux ne vont cependant pas s'en tirer aussi aisément.

Peu importe qu'ils aient tenté de tirer le rideau sur ce projet de loi, comme ils l'ont fait dans le cas des projets de loi sur l'orientation sexuelle et sur l'enregistrement des armes à feu. Leur empressement à larguer le projet de loi sur le régime de pensions des députés montre aux Canadiens le peu d'importance qu'ils accordent à cette question.

Les libéraux tenteront d'oublier ce qu'ils ont fait, mais, dans les cauchemars qu'ils feront pendant la prochaine campagne électorale, ils verront en couleur leurs électeurs tenant à la main des pancartes disant ceci: «Vous avez trahi votre promesse.»

Les Canadiens se demandent comment ils ont pu donner leur appui aux libéraux aux dernières élections. Ces derniers n'ont pas tenu, ne serait–ce qu'en partie, leur promesse de rétablir l'intégrité du gouvernement et de regagner la confiance de la population.

Lorsque je me remémore l'image des conservateurs décrits comme des cochons devant l'auge et la raclée qu'ils ont reçue aux dernières élections, je n'éprouve aucune sympathie pour les libéraux. Ils se comportent de la même manière que leurs prédécesseurs. Après deux gouvernements majoritaires consécutifs, les conservateurs se sont retrouvés avec deux députés seulement au Parlement parce qu'ils n'ont pas respecté les désirs de la population. Le gouvernement libéral n'a pas appris la leçon que l'électorat canadien a donnée aux conservateurs. Ce gouvernement a le front d'adopter des mesures pathétiques en limitant les débats. J'ai bien hâte aux prochaines élections.

De par son nom, sa nature intrinsèque et son histoire, la Chambre des communes et notre système parlementaire sont censés constituer des tribunes où monsieur tout–le–monde peut faire connaître ses préoccupations personnelles à l'État. Nous sommes tous, ici présents, des représentants du peuple. Ce que les libéraux ne comprennent pas, c'est que certes nous sommes des représentants de l'électorat, mais que nous devons aussi être en communion avec les gens que nous servons.

Les politiques et les programmes qui émanent de cet endroit devraient respecter la volonté du peuple. Le projet de loi C–85 maintient, pour les députés, un régime de pension en or. Une telle politique n'a rien de commun avec la réalité que connaît la population. Les libéraux continuent à faire en sorte que la Chambre des communes reste un repère de millionnaires.

Article 31 du Règlement

Monsieur le Président, je n'appuie pas cette mesure et je vous remercie de m'avoir accordé du temps aujourd'hui.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député qui vient de parler a induit en erreur les Canadiens qui suivent les débats, parce qu'il a laissé entendre que, en présentant ce projet de loi, le gouvernement libéral a brisé ses engagements et ses promesses à l'égard du régime de retraite des députés.

Comme il le reconnaîtra en répondant à cette observation, j'en suis sûr, les libéraux ont inscrit dans leur livre rouge deux promesses: premièrement, éliminer le cumul de traitement et de pension et, deuxièmement, fixer un âge minimal d'admissibilité à la pension. Il sait que le projet de loi fixe l'âge minimal d'admissibilité à 55 ans et qu'il élimine le cumul de traitement et de pension. Il devrait dire franchement aux Canadiens que non seulement le gouvernement a rempli tous ses engagements à l'égard du régime de retraite des députés, mais qu'il est allé encore plus loin. Il a réduit du tiers la cotisation des contribuables canadiens à ce régime. Les députés ne pourront plus recevoir une pleine pension après 15 ans de service, mais bien 19 ans. Pourquoi le député agit-il comme il le fait?

• (1355)

En plus de prétendre que le régime les scandalise, il déclare qu'il n'y participera pas. En effet, il ne le fera pas pour une excellente raison, puisque, pour être admissible à la pension, un Canadien doit être élu deux fois à la Chambre des communes. Il aura donc beaucoup de difficulté et il le sait fort bien au fond.

Ne va-t-il pas imiter ses collègues réformistes, qui décident de ne pas participer au régime, afin d'empocher l'argent des cotisations plutôt que d'affronter la réalité et de reconnaître que les décisions que prennent les autres sont correctes, honnêtes et équitables?

Le Président: Le député a environ une minute pour répondre.

M. Hart: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je savais fort bien ce qui m'attendait, quand je me suis porté candidat pour représenter les bonnes gens d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Si je ne suis pas réélu la prochaine fois, ce n'est pas vous qui l'aurez décidé, mais bien les électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt.

Le Président: À l'ordre. Je demande au député de s'adresser à la présidence.

M. Hart: Bien sûr, c'est à vous que je m'adressais.

Le Président: C'est de mal en pis. Vous avez 30 secondes pour conclure.

M. Hart: Monsieur le Président, en ce qui concerne le régime de retraite même, ainsi que les engagements des libéraux, je voudrais faire quelques observations.

En vertu du régime actuel, le taux de cotisation des députés s'établit à environ 11 p. 100, alors qu'il sera de 7 p. 100 selon le nouveau régime. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont été catégoriques. Ils ont soutenu que le taux devait être de 26 p. 100. Selon un bon calcul actuariel, notre cotisation devrait effectivement être de l'ordre de 19 000 $.

Le Président: Chers collègues, je regrette de devoir interrompre le député, mais, comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Harry Verran (South West Nova, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour souligner la récente inauguration du Centre Lester B. Pearson de formation au maintien de la paix internationale, à l'ancienne base militaire de Cornwallis.

Tous les Canadiens devraient être fiers de ce centre et de sa capacité déjà éprouvée d'attirer une clientèle multidisciplinaire de partout dans la vallée de l'Annapolis et la circonscription de South West Nova. Nous espérons que ce centre perpétuera la tradition de maintien de la paix qu'avait instaurée l'ancien premier ministre Lester Pearson.

Soit dit en passant, monsieur le Président, nous avons à la tribune aujourd'hui des visiteurs qui sont des dignitaires de la circonscription de South West Nova; il s'agit du député provincial d'Argyle, du président du conseil de la municipalité d'Argyle, du président du conseil du comté de Yarmouth, du maire de la ville de Yarmouth et du président de l'administration de développement de Yarmouth, dans la circonscription de South West Nova. Je leur souhaite la bienvenue à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, il y a cinq ans aujourd'hui, l'Accord du lac Meech recevait le coup de grâce. L'actuel député de Churchill et Clyde Wells, complice du premier ministre actuel, refusaient de ratifier l'Accord.

«Merci pour la job, Clyde», lui disait en le serrant dans ses bras l'actuel premier ministre du Canada, qui devenait alors chef du Parti libéral, à Calgary.

Ce jour-là, des milliers de Canadiens disaient aux Québécois: «Non, vous n'êtes pas une société distincte. Même les demandes les plus minimales sont inacceptables, vous êtes une province comme les autres. Entrez dans le moule ou partez».

Le premier ministre du Canada en fait aujourd'hui son slogan. C'est là le choix devant lequel sont placés les Québécois: se

résigner ou prendre leur destin en main. Notre peuple aura à trancher cet automne lors du référendum sur la souveraineté.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, j'ai invoqué la Loi sur l'accès à l'information pour demander des renseignements au sujet d'une note de synthèse qu'a adressée au solliciteur général l'agent de la GRC qui a mal traité ma demande d'enquête sur la Commission canadienne du blé.

La note de synthèse explique simplement comment mes demandes ont été mal traitées, y compris l'erreur qu'a commise l'agent en n'ouvrant pas un dossier distinct et en ne faisant pas de rapports par la suite. Il n'existe ni dossier ni rapport.

Par ailleurs, la Commission canadienne du blé insiste pour porter des accusations contre des agriculteurs qui exportent des céréales sans permis d'exportation.

Les agriculteurs tentent seulement de vivoter et d'attirer l'attention sur le fait que quelqu'un les arnaque; pourtant la GRC conserve un dossier et un rapport approfondis sur ces agriculteurs.

Je le demande: «Qu'est-ce qui cloche dans cela?»

* * *

LES VOITURES ANCIENNES

M. Ivan Grose (Oshawa, Lib.): Monsieur le Président, le Musée canadien de l'automobile à Oshawa accueillera durant un an la collection McDougall de 21 voitures anciennes. Cette collection a été déclarée bien culturel par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

La collection comporte un modèle rare de Mercedes-Benz à moteur turbocompressé de 1928, de la même année que la première voiture que j'ai eue, sauf qu'il s'agissait d'une Ford pour laquelle j'ai obtenu 15 $ quand je l'ai envoyée à la feraille. J'achète toujours le mauvais modèle. La collection comprend également une Issotta Fraschini ayant déjà appartenu au roi d'Espagne.

Pour les amateurs de voitures, cette exposition offre une occasion exceptionnelle d'admirer une collection d'une valeur inestimable. Quant à tous les autres, nous les invitons à venir visiter la belle ville d'Oshawa, la ville qui fait rouler le Canada.

* * *

VESELKA UKRAINIAN CULTURE AND HERITAGE CHURCH

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, je suis fier d'annoncer que la Veselka Ukrainian Culture and Heritage Church, dans la circonscription de Prince Albert—Churchill River, tiendra son quatrième festival d'été annuel les 7 et 8 juillet 1995.

Article 31 du Règlement

Cet organisme s'occupe depuis plusieurs années de promouvoir, encourager et préserver le patrimoine et la culture de l'Ukraine à Prince Albert, en Saskatchewan, et dans les environs. Son festival vient à point nommé, car le conseil municipal de Prince Albert a déclaré la première semaine de juillet semaine du festival ukrainien. Au cours de cette semaine-là, de nombreux événements seront l'occasion de célébrer l'esprit et les traditions de l'Ukraine.

Je tiens à adresser mes plus sincères félicitations aux responsables de la Veselka Ukrainian Culture and Heritage Church qui ont toujours recherché l'excellence. Grâce à leur travail acharné, cet organisme illustre les bienfaits du multiculturalisme et de la diversité culturelle du Canada.

Au nom des députés à la Chambre, je leur souhaite tout le succès possible pour le festival et l'avenir.

* * *

[*Français*]

LES RÉGIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine canadien a tenu hier en Chambre des propos méprisants à l'égard des régions du Québec en les qualifiant de «régions reculées». Les mots utilisés par le ministre illustrent bien sa méconnaissance des régions québécoises, de leur dynamisme et de leur fierté. Les gens des régions, et en particulier ceux de l'Abitibi que je représente, ne peuvent accepter l'image des régions rétrogrades et arriérées que projette le ministre.

Les régions du Québec sont la source dans laquelle le Québec puise son identité pour ensuite en faire la promotion sur la scène internationale. Qualifier ces régions de reculées, c'est faire offense à des centaines de milliers de Québécois, surtout lorsque ce qualificatif est prononcé par l'un d'entre eux qui est supposé les représenter.

Je demande donc instamment au ministre de faire preuve de respect envers les régions du Québec en retirant les paroles méprisantes qu'il a prononcées hier.

* * *

[*Traduction*]

LA BANDE DU LAC BARRIÈRE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, au début de mai, j'ai posé des questions à la Chambre à propos d'allégations d'agressions sexuelles et de détournement de fonds dans la bande indienne du lac Barrière. Je n'ai pas obtenu de réponse la première fois, et des réponses inexactes la seconde fois.

Mon collègue, le député de North Island—Powell River, et moi avons donc rencontré des représentants de la bande à la fin de mai et sommes retournés dans la réserve hier.

Bien que le ministre soit au courant des soupçons d'agressions sexuelles contre de jeunes membres de la bande et d'irrégularités financières dans lesquelles tremperaient depuis un an des membres du Parti libéral au lac Barrière, rien n'a apparemment été fait pour confirmer ou démentir ces allégations.

Article 31 du Règlement

Si ces allégations ne sont pas dénuées de fondement, il faudrait s'en occuper aussitôt que possible. Dans le cas contraire, il faudrait les laisser tomber afin d'empêcher qu'elles ne sèment davantage la division au sein de la communauté.

[*Français*]

J'exige que le ministre mette sur pied une enquête judiciaire afin que la situation soit clarifiée et que les membres de la bande puissent enfin vivre à leur aise. Ces gens en ont assez de la rhétorique, ils ont maintenant besoin de voir les résultats.

* * *

[*Traduction*]

LES SERVICES DE SÉCURITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je voudrais féliciter les services de sécurité de la Chambre des communes qui fêtent cette année leur 75e anniversaire.

• (1405)

En 1920, la Chambre des communes a adopté un projet de loi sur la création d'un service de protection. Ce service s'est vu confier la responsabilité d'assurer la protection des députés, des visiteurs de marque et des innombrables personnes qui visitent le Parlement chaque année.

Cela va faire dix–sept ans que je suis au Parlement et je dois dire que je n'ai pas eu une seule fois à me plaindre des services hautement professionnels qu'assurent les agents—hommes et femmes—des services de sécurité.

Au nom du caucus néo–démocrate et, je suis sûr de tous les députés ici présents, je les félicite pour leur travail exemplaire. Puissions–nous ne jamais voir le jour où il viendra à quelqu'un l'idée de faire appel à la sous–traitance pour ces services. Nous avons déjà perdu un trop grand nombre de bons fonctionnaires de cette façon.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, samedi, au Québec, on va célébrer la fête de la Saint–Jean–Baptiste. Je voudrais féliciter tous les Québécois et toutes les Québécoises et leur souhaiter une joyeuse journée.

La richesse de la culture francophone est très importante pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui veulent un pays uni et qui désirent répéter «My Canada includes Quebec».

Selon les sondages, la majorité des Québécois et des Québécoises veulent la même chose: l'unité fait la force et on peut trouver l'unité dans la diversité.

Le Canada est un pays très respecté dans le monde. Partout on pense qu'on est le dernier paradis terrestre. Dans une semaine, au Canada, on va célébrer la fête du Canada et on célébrera les vastes horizons, les grandes prairies, les hautes montagnes, les énormes lacs et les habitants multiculturels de notre pays exceptionnel.

Tous ces dons spéciaux se trouvent partout au Canada y inclus le Québec.

Je voudrais demander à mes collègues et aux Canadiens et Canadiennes de célébrer la Saint–Jean–Baptiste et la Journée du Canada tous ensemble, au nom de l'harmonie et de la paix.

* * *

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, comme il nous y a habitués dans le passé, le chef du Bloc québécois n'a pas attendu ses partenaires séparatistes pour faire une annonce importante.

Ainsi, hier, lors d'une conférence de presse, le chef bloquiste a déclaré, et je le cite: «À partir de demain, c'est le référendum. Désormais, la question référendaire sera notre seule préoccupation.»

Cette nouvelle ne surprendra qui que soit, car dans les faits, le Bloc québécois a toujours fait passer ses responsabilités d'opposition officielle après ses préoccupations séparatistes.

Après avoir forcé le chef péquiste à «virer» et le jeune Mario Dumont à «s'associer», doit–on comprendre, qu'en annonçant le début de la campagne référendaire, le chef du Bloc québécois s'est autoproclamé «président du comité du Oui».

* * *

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

M. John English (Kitchener, Lib.): Monsieur le Président, il y a cinquante ans, le 26 juin 1945, vers la fin de la guerre qui a détruit des nations et fait des dizaines de millions de morts, les gouvernements du monde entier ont convenu de la Charte des Nations Unies.

Dans l'espoir de créer une sécurité collective qui empêcherait de futurs conflits mondiaux, les dirigeants du monde entier ont envisagé de faire des Nations Unies l'organe essentiel chargé de faire observer la paix dans le monde. Agissant de façon exemplaire, le Canada est allé à San Francisco engagé à réaliser le rêve d'un monde où le soc remplacerait le glaive.

En coopération avec d'autres nations, le Canada a cherché à réaliser les objectifs de la Charte par toute une série de missions allant de l'aide humanitaire à l'envoi de troupes pour maintenir la paix dans les points chauds du globe.

En tant que puissance moyenne, le Canada s'est attiré le respect du monde entier pour son rôle dans la négociation d'accords de paix et pour ses efforts inébranlables afin de promouvoir le développement humain dans les pays où sévit la répression économique et sociale.

En cette année du 50e anniversaire des Nations Unies, je demande à tous les Canadiens de méditer sur les valeurs et les principes de cette organisation. N'oublions pas les premiers mots de la Charte: «Nous, peuples des nations». En vérité, les Nations Unies, c'est nous, le rêve de ce qu'on peut désirer de mieux chez un peuple.

* * *

[*Français*]

LA FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, les Québécoises et les Québécois célébreront la Fête nationale du Québec le 24 juin.

Depuis des siècles, on célèbre le solstice d'été par des feux de joie. En 1834, l'éditeur de journaux Ludger Duvernay organisa une première fête symbolisant la lutte des Canadiens français pour leur survie. Au fil des ans, cette célébration est devenue l'occasion pour les Québécois de marquer leur détermination de se donner un pays.

Proclamé Fête nationale du Québec en 1977, le 24 juin est maintenant le jour de tous ceux et celles qui habitent le Québec d'aujourd'hui.

Cette année, les Québécoises et les Québécois sont invités à célébrer leur appartenance commune dans plus de 700 sites à travers le Québec. L'an prochain, si notre peuple le veut, c'est un pays, notre Québec, que nous fêterons.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, alors que le gouvernement s'apprête à adopter le projet de loi sur le régime de retraite des parlementaires, qu'il réfléchisse à la signification du poème suivant intitulé *The Man in the Glass*:

When you get what you want in your struggle for life
And the world makes you king of a day,
Just go to the mirror and look at yourself,
And see what that man has to say.
For it isn't your father or mother or wife,
Whose judgement upon you must pass,
The fellow whose verdict counts most in your life,
Is the one staring back from the glass.
Some people may think of you a straight-shooting chum,
And call you a wonderful guy;
But the man in the glass says you're only a bum,
If you cannot look him straight in the eye
He's the fellow to please, never mind all the rest,
For he's with you clear up to the end,
And you've passed your most dangerous, difficult test
If the man in the glass is your friend.
You may fool the whole world down the pathway of life,
And get pats on your back as you pass,
But your final reward will be heartaches and tears,
If you've cheated the man in the glass.

• (1410)

La retraite des parlementaires, les réformistes s'en débarassent, les libéraux l'embrassent. Honte à eux.

Article 31 du Règlement

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, n'essayez pas de réparer ce qui n'est pas cassé, c'est ce qu'on dit chez moi, à la ferme. En d'autres termes, si quelque chose fonctionne bien, ne tentez pas le sort et n'essayez pas de l'améliorer.

Ce dicton s'applique à ce qui est en train de se passer dans l'industrie laitière à qui on essaye d'imposer la somatotrophine bovine, une hormone qui accroît la production de lait. Notre lait est parmi les plus purs. Le rendement de nos vaches est parmi les plus élevés au monde. Et pourtant, certains voudraient trafiquer le système bien que les avantages financiers pour les producteurs soient insignifiants par rapport au tort que cela causerait à l'industrie laitière.

Étant donné la bonne santé de l'industrie laitière, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on peut même envisager d'utiliser la somatotrophine bovine.

Le moratoire sur la vente de somatotrophine bovine au Canada prendra fin le 1er juillet à moins qu'il ne soit prolongé par Santé Canada. Je demande qu'avant de prendre la décision d'autoriser la somatotrophine bovine, la ministre tienne compte non seulement du tort que cela risque de causer à l'industrie laitière, mais aussi des dangers que cela risque de représenter, à long terme, pour la santé des animaux et des êtres humains.

* * *

[*Français*]

LE VILLAGE D'OKA

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, en tant que député d'Argenteuil—Papineau, je veux me faire le porte-parole en cette Chambre des citoyens et citoyennes d'Oka qui se sont réunis récemment pour faire état de la situation catastrophique dans leur village, cinq ans après ce qu'on a appelé «la crise d'Oka».

Chaque citoyen souhaiterait connaître à nouveau la sérénité et la quiétude d'une municipalité en paix avec tous ses citoyens et c'est là le souhait, aussi, de la grande majorité des Mohawks de Kanesatake.

Les citoyens d'Oka demandent que les gouvernements, tant fédéral que provincial, se prononcent clairement sur tous les points concernant le territoire autochtone et ce, afin de rétablir le climat social et la sécurité publique, mais aussi afin de ramener à un niveau équitable les évaluations immobilières et les primes d'assurance.

En demandant des gestes politiques concrets aux deux paliers de gouvernement, les citoyens d'Oka espèrent recouvrer leur droit à la liberté, droit élémentaire auquel aspire tout citoyen du Québec et du Canada.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, à titre de porte–parole du Parti réformiste en matière de service postal, je reçois continuellement des informations troublantes au sujet des pratiques de concurrence déloyale de la Société canadienne des postes dans les services de courrier publicitaire et de messagerie.

La société coupe l'herbe sous le pied des entreprises privées et des particuliers et les élimine du marché en utilisant les recettes provenant de son monopole sur le courrier de première classe pour subventionner les activités où elle doit affronter des concurrents.

Il est inadmissible que les entreprises qui essaient de faire vivre leurs employés et de payer des impôts au gouvernement fédéral soient anéanties par cette société d'État impitoyable.

Selon le rapport récent d'un consultant, 75 p. 100 des frais généraux des Postes sont imputés au courrier de première classe et seulement 1,7 p. 100 aux activités concurrentielles, même si le courrier de première classe ne représente que 45 p. 100 de l'ensemble des activités.

Nous estimons qu'il est tout à fait répréhensible de profiter de la puissance d'un énorme monopole consenti par le gouvernement pour éliminer les petites entreprises. Qu'est devenue la conscience du gouvernement? Quand va–t–il mettre un terme à cette pratique immorale?

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de l'honorable Anne Edwards, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je signale également la présence de l'honorable Fredrick Nile et de l'honorable Elaine Nile, membres du Conseil législatif de la Nouvelle–Galles du Sud.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

L'ADHÉSION DU CHILI À L'ALENA

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Commerce international a déclaré hier que l'adhésion du Chili à l'ALENA n'allait pas nécessiter une réouverture de l'Accord et que seules des modifications techniques seront requises pour permettre l'adhésion d'un quatrième pays à l'ALENA.

Ma question s'adresse au premier ministre. Confirme–t–il les propos de son ministre, à l'effet que l'entrée du Chili dans l'ALENA ne requiert pas la réouverture de l'Accord, mais plutôt de simples modifications techniques?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est prévu dans l'accord qu'il est possible pour le Chili ou pour d'autres pays de devenir membre de l'ALENA, s'ils acceptent les mêmes conditions négociées entre le Canada, le Mexique et les États–Unis. Il faut le consentement du Mexique, du Canada et des États–Unis pour l'adhésion d'un autre pays. Si le Chili ne demande pas à apporter des changements majeurs à l'accord, il est prévu dans ce même accord que d'autres pays peuvent s'y joindre, si les participants membres de l'ALENA les acceptent.

Je sais que le Chili a hâte de faire partie de l'ALENA et le Canada est énormément favorable à cela en ce moment. D'ailleurs, le fait que nous ne voulions pas avoir une entente bilatérale seulement avec les États–Unis a toujours fait partie de la position de ce gouvernement. Nous soutenons qu'il est très utile d'en avoir avec le Mexique et d'autres pays, pour éventuellement faire contrepoids à la puissance énorme des États–Unis.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, j'ai compris, de la réponse du premier ministre que, si le Chili satisfait aux conditions de l'accord, il n'y aura pas de réouverture pour que l'accord s'effectue.

Alors, je demande au premier ministre s'il faut comprendre de ses propos que le même scénario et la même logique prévaudront dans le cas d'un Québec souverain?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est si les parties de l'ALENA sont complètement d'accord. En ce qui me concerne, je crois répondre à une question purement hypothétique. Je sais qu'il n'y aura pas d'indépendance du Québec. Alors, le Québec fait déjà partie de l'ALENA. Pourquoi en sortir pour ensuite y entrer de nouveau, alors qu'on y est déjà?

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, la question n'est pas hypothétique, puisque le traité existe et que les parties ont éprouvé le besoin de négocier la clause 2204, qui est une clause d'accession qui ouvre l'entrée à l'accord à tous ceux qui voudront en faire partie.

Je demande au premier ministre s'il ne reconnaît pas que le Canada, à lui seul, n'a pas le pouvoir d'empêcher le Québec d'accéder à l'ALENA, et que tout ce que le Canada peut faire, c'est s'exclure lui–même si le Québec y entre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, non. Il est clair que le Canada fait partie de l'ALENA et que le Québec fait déjà partie de l'ALENA. Si le Québec veut sortir de l'ALENA, ça dépend de lui. Seulement, si le Québec veut à nouveau faire partie de l'ALENA, comme pour le cas du Chili ou de n'importe quel autre pays, il faut le consentement de tous les membres. Il peut arriver qu'un membre pose

des conditions nouvelles pour autoriser l'entrée, auquel cas il faut modifier l'ALENA.

Je ne sais pas où en sont les négociations à ce moment–ci avec le Chili mais, s'il ne demande pas des modifications à l'ALENA, son entrée sera facile. S'il demande des modifications à l'ALENA, il faudra le consentement du Canada, du Mexique et des États–Unis. Alors, c'est pas mal mieux de faire déjà partie de l'accord et de ne pas aller négocier, si on veut être dans l'ALENA.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre, par ses réponses, n'offre guère plus aux citoyens du Québec qu'un discours destiné à leur faire peur ou à semer le doute. Le premier ministre s'est déjà permis, on s'en souviendra, d'émettre des doutes quant à une intégration rapide d'un Québec souverain à l'ALENA.

Ma question est toute simple et est la suivante: Compte tenu que les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada sont 153 fois plus importants que les échanges commerciaux entre le Canada et le Chili, le premier ministre peut–il s'engager à travailler avec diligence pour que l'admission du Québec dans le traité de l'ALENA, après sa souveraineté, se fasse le plus immédiatement possible?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le Québec fait partie de l'ALENA. J'y travaille tous les jours pour m'assurer que l'ALENA profite aux Québécois. Alors, pourquoi me demander de travailler plus fort que je le fais à l'heure actuelle?

Cependant, s'ils veulent parler d'hypothèse, je ne suis pas sûr que le reste du Canada voudra conserver les privilèges que les cultivateurs ont à l'heure actuelle. Si les consommateurs de l'Ontario peuvent obtenir du lait, du beurre et du fromage à meilleur marché des États–Unis, si le Québec s'en va, comme la production laitière ne parle ni français ni anglais mais qu'elle fournit des produits laitiers, les consommateurs voudront se les procurer au meilleur prix. Alors, la meilleure façon de protéger les produits du Québec à l'intérieur du marché canadien est de demeurer canadien.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Et lorsqu'on demeure canadien, on est membre de l'ALENA. Cependant, ceux qui veulent plonger dans le noir peuvent le faire, mais les Québécois savent qu'ils sont très heureux et qu'ils veulent rester au Canada. C'est clair et j'en suis convaincu. J'en suis d'autant plus convaincu que le chef de l'opposition n'a même pas le courage de dire la vérité aux Québécois, comme il l'a dite aux Américains: «Je suis un séparatiste».

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, en termes de courage pour dire la vérité, le premier ministre n'a de leçon à donner à personne.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: On sait que le Québec fait partie de l'ALENA, tout comme l'Île–du–Prince–Édouard. Compte tenu que les échanges entre le Canada et le Québec sont 153 fois plus importants que ceux avec le Chili—comme il s'agit d'un chiffre, ce doit être clair—et compte tenu également que 250 000 travailleurs ontariens doivent leur gagne–pain aux relations commerciales entre l'Ontario et le Québec, ma question est la suivante: Considérant les enjeux, est–ce que le premier ministre va nous dire si, oui ou non, comme premier ministre du reste du Canada, après la souveraineté, il va prendre ses responsabilités et faire en sorte que la capacité d'entrée du Québec dans l'ALENA soit facilitée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis très à l'aise. Le Bloc québécois, l'opposition officielle, veut que je demeure premier ministre du Canada pour défendre les intérêts du Québec. Eh bien, je dis: bravo, bravo!

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, la meilleure façon pour les Québécois de s'assurer que je demeure le premier ministre du Canada est de demeurer Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pendant que l'opposition provisoire de Sa Majesté s'occupe de scinder notre pays, nous, ici, nous concentrons sur des questions essentielles afin d'assurer l'unité et l'avenir du Canada.

Nous nous intéressons notamment à la nécessité de combler les lacunes de l'administration fédérale. Le ministre du Patrimoine canadien est perdu dans une nuée de conflits d'intérêts. Le ministre de la Défense est dans le noir en ce qui concerne la Bosnie et la Somalie. Le ministre du Développement des ressources humaines a bousillé la réforme sociale. La ministre de la Santé n'a que des palliatifs à proposer aux problèmes de soins de santé. Le ministre des Affaires indiennes est comme un somnambule devant la crise qui sévit en Colombie–Britannique, et le ministre des Travaux publics se laisse aller au favoritisme dans la région canadienne de l'Atlantique.

Le premier ministre va–t–il réaménager les sièges sur le pont du *Titanic* et relever, cet été, de ses responsabilités l'un ou l'autre de ces ministres, ou tous?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Si le chef du Parti réformiste veut vraiment devenir le chef de l'opposition, il devra parler d'autre chose, car cette question ne produit pas l'effet escompté. Le sondage Gallup dont les résultats sont publiés aujourd'hui le place 10 points derrière les conservateurs.

J'ai un petit conseil à donner au chef du tiers parti: il devrait, tout comme aujourd'hui, continuer à faire ce qu'il se proposait de faire. Il obtenait de meilleurs résultats lorsqu'il s'efforçait d'améliorer l'atmosphère à la Chambre. Il a convenu aujourd'hui d'aller de l'avant avec le projet de loi sur les empreintes génétiques. Si le député s'en tenait à ce genre d'opposition, il prendrait de l'envergure en tant que chef du tiers parti et cesserait de plonger dans les sondages. Lorsqu'il passe son temps à répéter la même chose, il n'obtient aucun résultat. Il devrait changer de disque.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je rappelle au capitaine du *Titanic* qu'il n'y a pas loin entre le sommet et l'autre versant de la montagne.

Permettez–moi de dire un mot de l'administration financière du gouvernement. Le premier ministre est étrangement silencieux sur le fait que les exportations canadiennes ont baissé en avril pour un troisième mois d'affilée, que le commerce de gros a chuté, que les taux d'emploi sont les mêmes depuis novembre dernier, que le commerce de détail stagne et que les mises en chantier sont à leur plus bas niveau depuis 1982. Il est parfaitement évident que la planification financière du gouvernement laisse grandement à désirer et que le budget du ministre des Finances ne va pas assez loin ni assez vite, et que tout cela va se retourner contre lui.

Voici ma question complémentaire: Le premier ministre va–t–il enjoindre le ministre des Finances de préparer un correctif de mi–course pour la rentrée, à l'automne?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, vous êtes très généreux aujourd'hui en ce qui a trait à la teneur des questions complémentaires.

Le chef du tiers parti oublie de préciser que, dans le rapport que l'OCDE publie cette semaine, il est dit que le rendement économique du Canada sera le meilleur parmi tous les pays membres de l'OCDE et que l'excellent budget du ministre de Finances a été extrêmement bien reçu. Tout va comme prévu. Comme prévu, nous atteindrons l'an prochain notre objectif de réduire le déficit à 3 p. 100 du PIB. Les investissements vont se maintenir. Les taux d'intérêt sont à la baisse à l'heure actuelle, ce qui est important; une diminution de deux points va contribuer à stimuler l'économie.

J'ai une grande confiance dans le ministre des Finances, qui fait de l'excellent travail.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre ne va pas remanier le Cabinet ni corriger le budget. Passons donc à l'administration par le gouvernement du processus démocratique de la Chambre.

Hier, le premier ministre s'est fait reprocher de ne pas respecter l'engagement pris dans le livre rouge de tenir plus de votes libres. A cela, le premier ministre a répliqué que, plus tôt, cette semaine, il avait laissé les députés ministériels se prononcer à leur gré sur certains amendements. Le premier ministre a dit les avoir «laissés» voter à leur guise. Le droit des députés de voter à la Chambre ne vient pas de l'exécutif; il vient du peuple, et les députés ont le droit de se prononcer sans crainte de représailles.

Le premier ministre va–t–il clore la session sur une note positive et démocratique en assurant aux députés de l'arrière–ban de son propre parti qu'ils peuvent voter selon le désir de leurs électeurs sans craindre de représailles de sa part ou de celle du whip?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député en a des choses à demander aujourd'hui! Il essaie de regagner du terrain. C'est parfois bon de gravir la montagne, mais pas à reculons. La cote du député est passée de 20 à 10 et ne cesse de chuter. Ce n'est pas ainsi qu'il va atteindre le sommet.

• (1430)

Quand je parle de la démocratie qui existe au sein de mon parti, c'est clair. Le chef du tiers parti a limogé trois différents porte–parole de son parti. Il a fait cela et il ose dire que je suis trop sévère?

Lorsque la question a été soulevée à la Chambre des communes, les députés libéraux ont très bien réagi. Notre gouvernement a un programme à réaliser. Nous respectons ce programme et nous allons le réaliser. Lorsque viendra le temps de tenir des élections, je pourrai montrer, livre rouge à l'appui, tous les progrès que nous aurons accomplis et tous les engagements que nous auront tenus.

Je me souviens que le Parti réformiste disait que les partis politiques ne devraient pas accepter d'argent du gouvernement. Au lendemain des dernières élections, tous les réformistes ont accepté les remboursements du directeur général des élections et cela, en dépit des propos moralisateurs du chef du tiers parti, qui va demeurer le tiers parti.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES CENTRES D'EMPLOI

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Fermant les yeux sur les besoins réels des chômeurs et des chômeuses, qui forment environ 11 p. 100 de la population active au Québec après cinq mois sans création d'emplois, au lieu de penser à améliorer le counselling et l'orientation qui ne sont donnés actuellement qu'à 10 p. 100 des personnes qui perdent leur emploi, le gouvernement s'apprête à sabrer dans les centres d'emploi du Canada au Québec. De plus de 100, ceux–ci vont passer à 28.

Comment le premier ministre explique–t–il que le premier geste que le gouvernement pose après avoir diminué l'accessibilité à l'assurance–chômage, après avoir coupé les bénéfices qui coûtent cette année seulement 725 millions aux chômeurs québécois, la première chose qu'il fait, c'est de couper dans les services aux chômeurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais dire d'abord qu'aucune décision n'a été prise concernant le réseau des CEC dans la province de Québec ou ailleurs au Canada.

Nous cherchons une façon d'augmenter les services à la clientèle en emploi dans la province de Québec et j'espère que nous aurons la coopération et la collaboration des députés pour assurer un service plus efficace et plus approprié pour les Québécois. Cet après–midi nous aurons une rencontre avec les députés du

Bloc québécois pour examiner les services disponibles et voir comment on peut mieux répondre aux besoins.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, après avoir fait des demandes répétées d'information sur cette transformation qui se préparait, après l'avoir fait au Comité du développement des ressources humaines, après avoir été assurés que le caucus serait informé, nous avons appris ce matin que tous les employés des centres d'emploi ont su lesquels seraient fermés, lesquels seraient transformés, lesquels resteraient ouverts, et c'est cet après–midi que le Bloc va avoir de l'information.

Comment le ministre peut–il justifier qu'il ait attendu si longtemps, si ce n'est pour nous empêcher de faire notre travail d'opposition officielle?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais donner un petit conseil à la députée et lui recommander de ne pas trop s'énerver, car aucune décision n'a encore été prise. Les décisions viseront à améliorer le service. Nous avons offert de consulter son caucus, et c'est ce que nous ferons cet après–midi, afin de recueillir tous les renseignements nécessaires.

Je peux promettre à la députée ainsi qu'à tous les députés que la restructuration et la modernisation des centres de service nous permettront de fournir de meilleurs services, surtout dans les petites villes et les régions rurales du Canada. Je suis en mesure d'offrir cette garantie à la députée.

* * *

• (1435)

L'ÉCONOMIE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, même si le premier ministre s'entête à dire que l'économie du Canada est saine, elle ne l'est pas.

En 1993, le gouvernement est arrivé à la tête d'un pays où les perspectives de croissance économique étaient bonnes. Qu'est–il arrivé? Au lieu de favoriser la relance, le gouvernement a continué ce que d'autres avaient fait avant lui, c'est–à–dire dépenser sans compter et faire payer plus d'impôts aux Canadiens. La seule politique de croissance que le gouvernement a mise en oeuvre a été la dévaluation du dollar, qui a créé une relance déséquilibrée entièrement dépendante des exportations aux États–Unis.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Maintenant que l'économie des États–Unis connaît un ralentissement et que les exportations diminuent, que fera le ministre pour éviter une récession à part dévaluer notre devise?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, les affirmations du député ne reflètent pas la réalité.

Au moment de notre accession au pouvoir, le taux de chômage s'élevait à 11,5 p. 100 et non à 9,5 p. 100. Au moment de notre accession au pouvoir, il y avait 433 000 chômeurs de plus qu'aujourd'hui. Au moment de notre accession au pouvoir, la croissance était anémique. Pourtant, nous venons de terminer une de nos meilleures années depuis dix ans. En fait, l'OCDE a annoncé hier que, encore une fois cette année, le Canada viendrait au premier rang des pays du G–7.

Le fait est que nous avons un excellent bilan grâce aux politiques mises en oeuvre par notre gouvernement et nous avons l'intention de maintenir ces politiques.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Finances peut bien dire ce qu'il veut. Nous avons connu une certaine croissance en 1994, mais le taux de croissance aujourd'hui n'est plus que de 0,7 p. 100, ce qui représente une baisse importante. Le ministre des Finances devrait reconnaître ce fait.

Ce dont nous avons besoin dans le moment, c'est un énoncé économique indiquant que le gouvernement a un plan pour éliminer le déficit. Pouvons–nous compter sur le ministre des Finances pour présenter cet énoncé économique à l'automne afin que nous puissions dire aux Canadiens «Voici comment le gouvernement compte se débarrasser du déficit», et pour déposer un budget équilibré avant la fin de la présente législature?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous avons dit clairement que nous avons l'intention d'éliminer le déficit et de renforcer l'économie du Canada. Cela veut dire redonner des emplois aux Canadiens, préserver nos programmes sociaux et donner de l'espoir à notre pays.

Nous n'avons pas l'intention de mettre en oeuvre le genre de politiques préconisées par les réformistes. Nous n'avons pas l'intention de détruire l'économie canadienne et les espoirs de tant de jeunes. Nous avons plutôt l'intention de faire ce que veulent les Canadiens, c'est–à–dire voir à ce que le Canada exploite à fond toutes ses possibilités. Cela veut dire que nous pourrons nous mesurer à n'importe quel autre pays du monde.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA DIFFUSION DIRECTE PAR SATELLITE

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Au terme des audiences publiques sur les projets de décrets sur la télévision par satellite, les députés libéraux ont abdiqué leurs responsabilités de parlementaires en signant un chèque en blanc au gouvernement fédéral. À moins que le ministre ne prenne en compte les recommandations du Bloc, le gouvernement peut

désormais aller de l'avant avec les décrets rédigés sur mesure pour Power DirecTv, dans laquelle le gendre du premier ministre a des intérêts.

Alors que plusieurs témoins entendus lors des audiences publiques ont dénoncé les projets de décrets parce qu'ils nous feront perdre éventuellement le contrôle sur le système de radiodiffusion canadien, le ministre est–il conscient qu'après le disque, l'édition, la vidéo et le cinéma, il s'apprête à livrer aux Américains le dernier bastion culturel que contrôle toujours le Canada?

• (1440)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai lu le communiqué de presse du Bloc québécois cet après–midi et, vraiment, je pense, que c'est mieux de les appeler la «blague» québécoise. Nous avons eu des consultations publiques, nous avons reçu le rapport du comité d'experts. Nous avons vraiment reçu plusieurs soumissions, et nous avons accepté les soumissions des groupes comme l'Association des consommateurs du Canada, un groupe comme le Friends of Canadian Broadcasting, Conference of the Arts. Ce sont des groupes comme ceux–là qui nous ont donné l'indication que la meilleure chose à faire était d'accepter les propositions du comité d'experts. Mentionnons aussi le rapport majoritaire du comité parlementaire et le rapport du Sénat où le gouvernement n'a pas du tout une majorité. On dit que nous avons suivi la bonne route.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le Sénat a dit que ces décrets étaient anticonstitutionnels mais que le gouvernement pouvait aller de l'avant. C'est une belle référence, le Sénat!

Le ministre du Patrimoine admettra–t–il—s'il peut encore répondre avant qu'il ne soit trop tard parce qu'on ne sait pas ce qui peut arriver d'ici l'automne—que s'il va de l'avant avec ses projets de décrets, non seulement il mine l'intégrité et l'indépendance du CRTC, mais il retardera l'entrée du Canada dans la diffusion directe par satellite et permettra à Power DirecTv, une compagnie américaine, de maintenir et d'augmenter son marché clandestin au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'il faut que tous les Canadiens comprennent à quel point cet aspect de l'infrastructure de l'autoroute de l'information est crucial pour eux. C'est la raison pour laquelle nous avons pris soin de créer un cadre de travail garantissant un système concurrentiel et transparent.

La députée, qui fait des allégations plutôt bizarres sur cette question, se laisse prendre par son propre discours. Les groupes qui se vantent de défendre la culture canadienne ont appuyé l'approche recommandée par le comité d'experts.

Ce qui est clair, pour tous les Canadiens, c'est que nous sommes en faveur d'un système prévoyant l'octroi de permis, un meilleur choix et des prix moins élevés pour les consommateurs. Quant au Bloc québécois, il est en faveur d'un monopole. C'est aussi simple que cela.

LES TRANSPORTS

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Transports est décidé à jeter par les fenêtres un milliard de dollars, et cet argent vient des poches des contribuables.

Le règlement de l'annulation anticonstitutionnelle du contrat concernant l'aéroport Pearson coûtera entre 400 et 500 millions de dollars aux contribuables. Même si le gouvernement réussit à faire adopter le projet de loi C–22 par le Sénat, d'après les experts en matière constitutionnelle, cette mesure sera déclarée illégale par les tribunaux. En outre, le ministre est décidé à payer Hughes pour un contrat moins intéressant que ce qui était prévu, et dont l'exécution est en retard.

Pourquoi le ministre n'annule–t–il pas le contrat Hughes au lieu du contrat concernant l'aéroport Pearson et ne fait–il pas économiser, du coup, un milliard de dollars aux contribuables?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, afin de répondre à certaines questions de l'expert du troisième parti en matière de transports, j'ai notamment essayé de suivre des cours sur la façon d'agir en présence de personnes qui ont une personnalité multiple.

Monsieur le Président, si vous aviez écouté la question, vous sauriez que le député insinue que nous allons perdre de 400 à 500 millions de dollars à cause de l'annulation du contrat concernant l'aéroport Pearson.

Nous avons dit que nous dédommagerons les intéressés de leurs frais, dans des limites raisonnables, et que nous ne leur donnerons pas un cent de plus, sans tenir compte de l'avis de ceux qui, à l'instar du député, estiment qu'il faut accorder des indemnités pouvant se chiffrer à un demi–milliard de dollars à des gens qui n'ont pas encore planté un clou ni coulé une once de béton à l'aéroport Pearson.

En ce qui concerne Hughes, nous avons consulté le vérificateur général. Nous sommes en train de négocier avec Hughes. Nous reconnaissons que c'est un cas de mauvaise gestion de contrat, tant de la part du gouvernement que de celle de Hughes. Nous l'avons reconnu publiquement. Nous ferons la même chose pour Hughes que ce que nous essayons de faire pour le contrat Pearson, c'est–à–dire que nous protégerons les contribuables canadiens, qu'il le veuille ou non.

• (1445)

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, cela n'a rien d'étonnant que nous soyons en difficulté puisque le ministre des Transports compte protéger les contribuables canadiens en payant davantage pour avoir moins.

Au lieu d'essayer de faire ce qu'il faut, le gouvernement essaye de manipuler les témoignages devant le Sénat. L'Association du Barreau canadien se proposait de critiquer à mort le projet de loi C–22 pendant les audiences du Sénat. Le ministre de la Justice a appelé le représentant de l'association dans son bureau

et lui a dit de renoncer à son projet. Il était évidemment sous–entendu que, sinon, il s'exposait à des sanctions.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de la Justice a–t–il fait cela de sa propre initiative? En a–t–il reçu l'ordre du bureau du premier ministre?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je suis un membre en règle, je l'espère, du moins, de l'Association du Barreau canadien; aussi je tiens à expliquer à mon collègue que nous estimons que les propos tenus par les membres du groupe, qui ont témoigné devant le Sénat pour faire connaître leur opinion au sujet de la constitutionnalité du projet de loi C–22, sont dignes de confiance, même si je ne suis pas d'accord avec eux sur certains points.

Il est absolument anormal, pour ne pas dire inadmissible, que le député insinue que certains membres du Barreau canadien ont été soumis à la moindre coercition, que ce soit de la part du gouvernement ou de quelqu'un d'autre. Le député n'ignore certainement pas que les opinions peuvent être contradictoires dans cette affaire mais personne n'a essayé de manipuler l'Association du Barreau canadien. Si cela avait été le cas, on n'aurait d'ailleurs pas entendu le genre de témoignage que l'on a entendu au sujet de la constitutionnalité du projet de loi C–22.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Si la somatotrophine est autorisée au Canada, les consommateurs exigeront que le lait fabriqué avec cette hormone soit étiqueté pour le différencier du lait naturel. Nos enfants ont le droit de boire du vrai lait sans hormone.

Le premier ministre reconnaît–il que si Santé Canada autorise la vente de la somatotrophine, de deux choses l'une, ou bien les citoyens seront mis devant un fait accompli et n'auront pas d'autres choix que de consommer du lait fabriqué avec de l'hormone synthétique, ou bien ils devront payer plus cher pour le lait qu'ils consomment actuellement afin de compenser le coût de deux réseaux de distribution du lait?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre a expliqué hier qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet, que le moratoire était un moratoire volontaire et que le 1er juillet, le ministère de la Santé ne sera pas en mesure d'autoriser la vente de cette hormone aux consommateurs canadiens.

Le député semble faire une suggestion à l'effet que si on allait le permettre, d'en avertir les consommateurs. Mais c'est une question purement hypothétique, parce que le gouvernement n'a pris aucune décision pour l'autoriser, et peut–être qu'on ne le fera jamais.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, je pardonnerai certainement au premier ministre de ne pas être au courant du dossier. Mais effectivement, si Santé Canada l'approuve, cela va prendre deux ans à l'agriculture pour pouvoir mettre le système en place. C'est pour ça que le Comité de l'agriculture, en plus du Comité de la Santé, ce matin, a demandé un moratoire illimité sur cette question.

Étant donné que c'est la dernière question qu'on peut poser là–dessus, je vais poser une vraie question, une question simple au premier ministre. Pourquoi nos enfants doivent–ils boire autre chose que du vrai lait sans hormone chimique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la réponse c'est qu'au Canada, à ce moment–ci, les enfants boivent le lait sans hormone chimique. Les hormones chimiques ne sont pas autorisées au Canada et c'est la situation actuelle. Si cette situation venait à changer, nous en informerons la Chambre et prendrons les mesures appropriées. Mais, pour l'instant, ce ne sont que des questions purement hypothétiques, parce que les hormones en question ne sont pas autorisées au Canada.

L'honorable député vient de dire que c'est la dernière fois qu'il pose une question. J'espère que s'ils ne se consacrent qu'au référendum et qu'ils ne veulent plus faire leur travail de député, qu'ils retourneront leur salaire.

* * *

[*Traduction*]

LES PETITES ENTREPRISES

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Un récent rapport du gouvernement montre qu'un programme fédéral visant à réserver, chaque année, 1,5 milliard de contrats fédéraux aux petites entreprises ne sera peut–être pas nécessaire puisque ce secteur reçoit déjà sa juste part des contrats gouvernementaux.

Est–ce que le ministre pourrait préciser à la Chambre si ce rapport est bien fondé et les modifications qu'il entend mettre en oeuvre?

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.) Monsieur le Président, le gouvernement est très engagé envers la petite entreprise. Le rapport sur la petite entreprise que mentionne le député confirme que 32 p. 100 des contrats de service du gouvernement vont à la petite entreprise.

• (1450)

Toutefois, au cours des derniers mois, un processus de consultation a été mis sur pied avec les principales industries, les entreprises autochtones et les groupes politiques de tout le pays pour déterminer le bien–fondé d'un programme réservant une partie des contrats. Les rapports préliminaires montrent claire-

ment que nous n'avons pas besoin d'un programme qui réserverait des contrats à la petite entreprise, parce qu'elle est en mesure de concurrencer efficacement les grandes industries. Par contre, le programme réservant des contrats aux entreprises autochtones a l'appui sans réserve des groupes autochtones et des industries non autochtones.

Les ministres des Travaux publics, de l'Industrie et des Affaires indiennes surveillent la situation de très près et envisagent d'utiliser les contrats du gouvernement pour aider les petites entreprises autochtones partout au Canada.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, hier, j'ai cité des extraits du document intitulé «Making Scenes Between the Lines» pour le ministre du Développement des ressources humaines. Il a été scandalisé par le langage obscène employé et s'est demandé où je me procurais mes lectures. J'espère que le ministre a eu le temps de réaliser qu'il s'agissait d'un livre financé par le gouvernement et que ce livre sera utilisé dans les salles de classe partout au pays.

Si le ministre a eu le temps de lire le document en question depuis hier, n'est–il pas d'avis qu'un texte comme «Making Scenes Between the Lines» n'a pas sa place dans les écoles de nos enfants?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai effectivement eu le temps d'examiner l'objet des allégations de la députée de Beaver River.

En fait, ce texte s'insère dans le cadre d'un programme complet parrainé par 21 organismes de tout le pays, notamment l'Association du Barreau canadien, la Société John Howard et l'Armée du salut. Ces organismes voulaient employer l'alphabétisation comme outil de prévention de la criminalité et aider les jeunes les plus susceptibles d'avoir des démêlés avec la justice à trouver des solutions.

Une des brochures a été préparée par les jeunes eux–mêmes, qui y expriment leurs inquiétudes et leurs sentiments. Je fais remarquer à la députée que les textes n'ont jamais été distribués dans les écoles. Ils sont destinés aux adultes seulement et distribués par les organismes en question. Je crois que la députée devrait retirer ses allégations.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, l'adjoint de direction du bureau du sénateur qui a financé ce projet a aussi déclaré, hier, que les textes ne s'adressaient qu'aux adultes.

Contrairement à cela, James MacLatchie, président de la Société John Howard, a déclaré à la presse et aux parlementaires que les documents devaient être distribués à toutes les écoles du pays, peu importe le niveau scolaire et l'âge des enfants. Il y a donc deux versions différentes. C'est plutôt James MacLatchie qui devrait répondre aux questions.

Peu importe que les textes s'adressent aux adultes, aux criminels, aux décrocheurs ou aux jeunes des écoles de tout le pays, je demande au ministre s'il n'est pas d'avis qu'il est mauvais pour quiconque d'apprendre à lire et à écrire à partir de textes aussi obscènes. A–t–il l'intention de poser le geste qui s'impose, d'annuler le projet et d'éponger la perte? Va–t–il recommander au sénateur responsable de faire de même, ou songe–t–il plutôt à laisser ces documents en circulation et à courir ainsi à sa propre perte?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est malheureux que la députée de Beaver River n'ait pas consulté sa collègue, la députée de Mission—Coquitlam, qui était présente à la conférence de presse et à la présentation de la brochure et de l'ensemble de documents.

La députée de Mission—Coquitlam a alors félicité le ministre responsable de l'alphabétisation pour la présentation de ces documents et a louangé les efforts visant à prévenir la criminalité par le truchement de l'alphabétisation.

Je voudrais m'adresser au chef du Parti réformiste pour lui demander s'il a l'intention de solliciter la démission de la députée de Beaver River après une maladresse si flagrante et évidente dans la présentation de sa question.

* * *

[*Français*]

LES REVUES SCIENTIFIQUES DE LANGUE FRANÇAISE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. Après avoir appris que les subventions accordées par le Conseil de recherche en sciences humaines avaient subi, pour les revues scientifiques en français, une baisse de près de 50 p.100, alors que les revues scientifiques. . .

• (1455)

[*Traduction*]

Le président: Il ne nous reste que cinq minutes.

[*Français*]

Mme Gagnon: Monsieur le Président, après avoir appris que les subventions accordées par le Conseil de recherche en sciences humaines avaient subi, pour les revues scientifiques en français, une baisse de près de 50 p. 100, alors que les revues scientifiques en anglais avaient été épargnées, on apprend aujourd'hui que le Musée national des sciences et de la technologie ne publiera désormais qu'en anglais sa revue d'astronomie.

Comment le ministre du Patrimoine explique–t–il pareille décision d'un organisme relevant de sa responsabilité?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de m'exprimer un peu plus tôt cette semaine en relation avec un cas qui touchait les sports pour dire l'importance que j'attribuais au maintien de la langue française et au respect des lois sur les langues officielles.

Je fais la même réponse aujourd'hui. Je veux que ces lois soient respectées et elles le seront par tous les organismes du gouvernement du Canada.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine endosse–t–il alors les propos inacceptables du porte–parole du Musée et je le cite: «Si on voulait que les gens achètent notre nouvelle revue, il fallait leur offrir un produit de grande qualité, géré par des gens compétents»?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je m'attends toujours à ce que les musées qui sont sous l'autorité du gouvernement fédéral aient des produits de haute qualité et également des produits dans les deux langues.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, en réponse à une question que le député de Nanaïmo—Cowichan a posée le 8 mai au sujet des allégations concernant des abus sexuels commis à la réserve du lac Barrière, le ministre des Affaires indiennes a déclaré que c'était une affaire qui relevait de la justice et que la police faisait enquête. La bande affirme qu'elle n'est pas au courant de ce qu'une enquête policière soit en cours et que le récent protocole d'entente conclu entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les autochtones exclut, à leurs yeux, la tenue d'une enquête policière.

Le ministre persiste–t–il à affirmer, contredisant en cela les autochtones, qu'une enquête policière sur des cas d'abus sexuels est actuellement en cours?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'étais venu ici aujourd'hui avec l'intention de louer les députés du Parti réformiste qui se sont rendus au lac Barrière. Je pensais que c'était une preuve de largeur d'esprit.

J'ai écouté les déclarations qu'ils ont faites à la Chambre. Or, les autochtones du lac Barrière n'ont pas la possibilité de prendre la parole à la Chambre, et j'estime que c'est mon devoir de les défendre.

On m'a remis une lettre qui a été remise au député qui a posé la question. Ils ont souhaité la bienvenue au député. Ils ont voulu lui montrer le genre de vie qu'ils menaient. Le député a choisi les sujets de discussion. Voici des exemples de questions posées: «Est–ce que le premier ministre du Québec est le ministre chargé des affaires autochtones? Comment devient–on aîné?» Ils ont rencontré le comptable et ont refusé de l'écouter. On voulait leur montrer leur exploitation forestière, mais ils ont refusé.

Ils ont mis fin à l'entretien en disant: «Nous pensions avoir à faire à des gens honorables, qui voulaient apprendre à nous connaître. Nous avions oublié que ce sont des politiciens sectaires qui accordent plus d'importance à leur programme politique qu'à la vérité. Comme je le disais au commencement de la lettre, j'espérais que cette visite vous éclairerait. Il semble bien que ça n'ait pas été le cas.»

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est dommage, c'est vraiment dommage.

[*Traduction*]

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, on a aussi interrogé le ministre au sujet des allégations selon lesquelles il y aurait eu un détournement de fonds impliquant le coprésident de la Commission des autochtones du Parti libéral, qui aurait touché des honoraires de 255 000 $ pour services juridiques. Le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une question criminelle et que c'était à la Sûreté de faire enquête. Or, selon la bande, c'est la GRC qui est compétente en la matière et non la Sûreté, qui n'a pas bougé d'ailleurs. Pour sa part, la GRC n'a rien fait ou presque, si ce n'est d'envoyer une seule fois des agents brièvement sur place. Il n'y a eu aucun suivi.

Le ministre veut–il vraiment aller au fond de ces allégations ou cherche–t–il à éluder la question?

• (1500)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai la chance de clarifier la réponse que j'ai donnée à ce moment–là.

L'enquête menée par la Commission de la jeunesse porte sur l'agression sexuelle. Fondamentalement, mon collègue réformiste est intervenu et a profité de la protection que lui offre la Chambre pour diffamer un membre de l'Association du Barreau canadien–Ontario. Il n'a pas eu le courage de répéter ses allégations à l'extérieur. Il devrait le faire aujourd'hui. Il a déjà reçu une lettre de cet avocat dans laquelle on le menace de le poursuivre en diffamation s'il le fait.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, le ministre du Commerce international est sûrement au courant du conflit entre l'armée dirigée par Pinochet et le gouvernement démocratique du Chili, au sujet de l'arrestation de deux officiers reconnus coupables de meurtre.

Les actions de Pinochet au Chili nous rappellent que si les règles du jeu ne sont pas identiques pour tous en ce qui concerne les droits politiques et les droits de la personne, alors le libre–échange n'est qu'une fumisterie sur le plan moral.

Le gouvernement envisage–t–il maintenant d'appuyer la proposition soutenue par l'Union démocratique internationale, l'Internationale libérale et l'Internationale socialiste, qui consisterait à créer un tribunal international des droits de la personne, basé aux Nations Unies et chargé de traduire en justice ceux qui ont violé les droits de la personne au niveau international?

Le gouvernement va–t–il nous dire s'il a l'intention de faire en sorte qu'on insère des dispositions sur les droits sociaux et les droits de la personne dans l'ALENA et l'accord sur l'Organisation mondiale du commerce, pour que nous puissions vraiment avoir des règles du jeu identiques pour tous, non seulement en ce qui concerne les droits de douane, mais également en ce qui a trait aux droits de la personne?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, les conditions de l'adhésion

du Chili sont établies dans l'accord même. Un pays adhérant à l'ALENA doit respecter ses dispositions.

Il y a d'autres tribunes où nous pouvons défendre les questions de droits de la personne, et nous allons continuer à le faire.

* * *

LES PAGES

Le Président: Chers collègues, depuis un an maintenant, vous m'entendez dire de ces jeunes que ce sont mes pages, mais en réalité, ce sont les nôtres. Au nom de tous les députés, je voudrais remercier nos 42 pages de nous avoir aidés à bien nous acquitter de notre tâche, à la Chambre des communes, cette année.

[*Français*]

Ces pages seront peut–être députés un jour, mais ils auront su nous rendre la vie plus facile, ici, dans cette Chambre. Leur dévouement et leur diligence reflètent, bien sûr, le reste de la jeunesse canadienne. Même s'ils vont nous quitter, je sais qu'ils emporteront avec eux un souvenir mémorable et une précieuse expérience de leurs tâches à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Au moment où leur stage tire à sa fin, je sais que tous les députés qui ont affaire à nos pages, que ce soit dans leurs conversations, derrière les rideaux, dans les salons ou ici, à la Chambre, les considèrent comme des membres de notre grande famille. Nos pages, à qui nous rendons les plus grands hommages, le sont effectivement.

Mes pages, nos pages, merci d'être avec nous pendant une année. Vous nous avez rendu un grand service, ainsi qu'au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1505)

QUESTION DE PRIVILÈGE

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Président: J'entendrai la question de privilège que la députée de Mission—Coquitlam désire soulever. Cela découle–t–il de la période de questions d'aujourd'hui?

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Oui, monsieur le Président.

Aujourd'hui, pendant la période de questions, le ministre des Ressources humaines a déformé les faits. Il est vrai que la députée de Mission—Coquitlam a assisté au lancement du programme d'alphabétisation et de prévention du crime appelé Between the Lines. J'y ai travaillé pendant six mois.

Cependant, après avoir félicité le gouvernement pour ce que j'estimais être une très bonne idée—il y a un lien précis entre l'alphabétisation et la prévention du crime—nous avons reçu les livres qu'aucun d'entre nous n'avait ouvert auparavant. Dès que nous les avons reçus et lus, j'ai diffusé un communiqué. Je voudrais déposer à la Chambre ce communiqué dans lequel je conteste le langage offensant qu'on utilise dans ces livres.

Le Président: À mon avis, la députée a soulevé un argument, mais les privilèges ne sont pas en cause. Je m'en tiendrais à cela.

La députée nous a demandé si elle peut déposer copie de son communiqué. Peut–elle le faire?

Des voix: Non.

Le Président: La réponse est non.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, il me fait extrêmement plaisir de poser cette question aujourd'hui. Le leader du gouvernement à la Chambre des communes pourrait–il nous donner le menu législatif à venir?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, au nom du gouvernement, je voudrais me joindre à la présidence pour remercier les pages. Nous leur sommes reconnaissants des efforts qu'ils déploient pour nous et leur souhaitons bon succès dans leurs projets.

• (1510)

[*Français*]

Nous apprécions beaucoup les efforts de nos pages.

[*Traduction*]

Nous poursuivrons aujourd'hui avec l'étude des affaires inscrites à l'Ordre projeté des travaux. Bien entendu, nous consulterons nos collègues de l'opposition au sujet des détails des travaux d'aujourd'hui et de demain.

Le lundi 18 septembre, soit le jour prévu de la rentrée parlementaire, nous débuterons vraisemblablement par les affaires qui sont déjà aux étapes avancées du processus législatif avant de passer aux deuxièmes lectures ou aux renvois aux comités avant l'étape de la deuxième lecture.

Je saisis cette occasion pour vous remercier, monsieur le Président et tous les députés, pour la courtoisie et la coopération dont vous avez fait preuve, sans que ce ne soit toujours évident, afin de gérer les affaires de la nation. Je souhaite à tous un bon été.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je voudrais joindre ma voix à celle du leader parlementaire du gouvernement, pour remercier la Présidence, d'abord, de la façon impeccable avec laquelle elle s'est comportée pour arbitrer, présider à des débats parfois houleux, très intenses, dont les enjeux étaient extrêmement importants. Malgré tout, la dignité, la sérénité, le droit démocratique qui doivent prévaloir dans une assemblée législative ont été préservés et je voudrais en remercier sincèrement le Président en titre, et vous–même, monsieur le Président, et tous ceux qui vous accompa-

gnent, de même que l'ensemble des personnes qui travaillent autour du greffier de la Chambre, pour vous remercier d'avoir préservé l'institution qui, de toute façon, devra durer.

Je voudrais également remercier les pages en leur demandant de ne pas toujours s'inspirer des exemples qu'ils ont vus pour toute carrière politique qu'ils pourraient nourrir, mais de garder la meilleure part. Nous savons bien qu'il y a du bon et du moins bon. Qu'ils oublient le moins bon et qu'ils se rappellent du meilleur.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'ai un peu l'impression que nous ne passerons pas beaucoup de temps ici avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été, peut–être pas demain du moins.

J'ai aussi des remerciements à formuler aux pages. Leur respect du décorum et leur aide précieuse sont certainement très appréciés de tous les députés, et sans aucun doute de mes collègues du Parti réformiste. Nous leur souhaitons un très bel été et un avenir magnifique.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont occupé le fauteuil, c'est–à–dire vous–même, monsieur le Président, ainsi que vos collègues. Je remercie les greffiers qui nous aident de leur place au bureau, et tout le personnel de la colline pour son soutien sans faille. Je souhaite à tous les députés de passer un bel été et de bonnes vacances. Je sais qu'ils continueront à assumer leurs responsabilités, même s'ils n'ont plus à se présenter ici.

Certes, nous n'avons pas accompli tout ce que nous avions cru pouvoir faire avant aujourd'hui, en cette 35e législature. Nous avons cependant fait des progrès, et nous sommes heureux qu'il en ait été ainsi. Je promets que nous serons ici le 18 septembre ou quelle que soit la date à laquelle le leader du gouvernement à la Chambre rappellera les députés, pour reprendre le collier et remplir nos fonctions d'opposition non officielle du Canada.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, au nom du caucus du NPD, je veux aussi féliciter et remercier les pages. Je remercie également tous ceux qui sont au service de la Chambre, y compris vous–même, monsieur le Président, et vos collègues qui ont occupé le fauteuil durant cette législature. Enfin, je souhaite un bel été à tous.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 21 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E–3 des Statuts révisés du Canada, édition 1985, j'ai le devoir de déposer des copies certifiées des rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales de chacune des provinces et des Territoires du Nord–Ouest pour 1994.

Ces rapports sont renvoyés au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1515)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la troisième fois et

adopté.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je crois que je suis peut–être le dernier intervenant avant que cette mesure soit mise aux voix cet après–midi. Nous devons nous prononcer sur le régime de retraite des parlementaires, ou le resserrement du régime annoncé par le Parti libéral dans son livre rouge, pendant la campagne électorale. En réalité, le projet de loi sur lequel nous allons voter dans environ une demi–heure réduira les prestations du régime de retraite des parlementaires bien plus que ce qui était prévu dans le livre rouge.

Je suis d'accord avec l'engagement qui figure dans le livre rouge. À titre de porte–parole en matière d'opérations gouvernementales, quand j'étais dans l'opposition, j'ai été l'un des nombreux collaborateurs au moment de la rédaction de certaines parties de ce document, en particulier celles qui portent, par exemple, sur l'éthique gouvernementale, le lobbyisme, la procédure de passation de marchés et les avantages des députés. Aujourd'hui, le Parti libéral remplit une autre promesse du livre rouge.

Selon les gens d'en face, surtout ceux du Parti réformiste, il importe peu de savoir ce que nous avions promis ou de déterminer si le projet de loi va plus loin. Il veulent avant tout savoir si nous avons apporté les changements qu'ils demandent, même s'ils n'auront pas plus d'un mandat à la Chambre. C'est leur argument principal. Ils se disent d'avis que les députés n'ont pas besoin de pensions. C'est leur point de vue.

M. Benoit: Nous n'avons jamais dit cela.

M. Boudria: Le député aurait dû participer davantage au débat. Ils ont répété maintes fois que les députés n'avaient pas besoin de pensions. Je ne souscris pas à cette affirmation.

Nous avons été témoins d'une scène plutôt regrettable. À la Chambre, les réformistes ont demandé directement au premier ministre s'ils pourraient se retirer de ce régime. Le premier ministre leur a dit oui. Nous avons donc proposé un projet de loi permettant le retrait. Quelle a été la première question que le Parti réformiste a posée au Comité de la procédure et des affaires

de la Chambre? Les réformistes ont demandé s'il n'était pas injuste que le régime soit conçu de manière à permettre le retrait. C'est précisément ce qu'ils ont demandé.

M. Hill (Prince George—Peace River): Ce n'est pas sérieux.

M. Boudria: Le député n'est peut–être pas d'accord avec la députée de Beaver River qui a posé la question au comité. Il a le droit de ne pas s'entendre avec elle. Il doit pourtant savoir qu'elle a fait cette déclaration. Tous les membres du comité le savent et la déclaration figure dans le compte rendu de la séance du comité. C'est bien regrettable si le député n'est pas d'accord. Il devra en discuter avec la députée de Beaver River. Je l'invite à faire attention, car elle pourrait certainement le rudoyer.

J'en reviens donc au principe qui sous–tend le projet de loi. Dans l'essentiel, cette mesure comprend trois éléments. Premièrement, elle fixe à 55 ans l'âge minimal pour recevoir une pension basée sur les cotisations qui seront versées à compter de la date de proclamation de cette mesure législative.

Le deuxième élément vise à mettre fin officiellement au cumul des allocations de retraite et de la rémunération. Monsieur le Président, vous et moi savons très bien que, depuis que notre gouvernement est arrivé au pouvoir, règle ou pas règle, nous avons mis fin à ce cumul pour toute personne nouvellement nommée à des fonctions dans le cas où elle avait auparavant eu droit à une pension de député. C'est ce que nous avons fait, et j'en félicite le premier ministre.

Le troisième élément vise à réduire les taux applicables au calcul des allocations de retraite, ce qui va plus loin que l'engagement que nous avions pris dans le livre rouge, et qui n'en constituait pas moins une bonne idée. Le président du Conseil du Trésor a proposé cette mesure dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les Canadiens et les députés ont diverses opinions sur le rôle de député. J'ai entendu un député affirmer au cours du débat il y a deux semaines que la Chambre des communes devrait être réservée aux gens qui «ont réussi dans la vie». Cette affirmation vient du député de Peace River. Autrement dit, les gens qui ont acquis une certaine célébrité ou une certaine fortune auraient en quelque sorte sur la Chambre un droit supérieur à celui que le reste d'entre nous pourrions avoir.

• (1520)

Je ne suis pas d'accord. Si cela avait été le cas, bien que le nombre des femmes à la Chambre ne soit pas assez élevé, elles y seraient beaucoup moins nombreuses que maintenant. Bien que le nombre de députés provenant de milieux défavorisés soit probablement inférieur à ce qu'il devrait être, il serait encore inférieur à ce qu'il est aujourd'hui si les gens qui ont réussi dans la vie, pour reprendre les paroles du député de Peace River, déjà consignées au hansard, étaient les seuls à pouvoir prétendre à un siège ici.

[*Français*]

Monsieur le Président, on parle de ceux et de celles qui viennent de cette situation désavantagée vis–à–vis les autres. Je pense que je peux en parler en toute aisance, car j'en suis un. La Présidence le sait ainsi que tous mes collègues.

Je suis un ancien de l'institution parlementaire, un ancien employé qui a commencé sa carrière ici, non pas comme adjoint du premier ministre, non pas comme adjoint d'un ministre ou du chef de l'opposition ou du Président de la Chambre, mais comme garçon de table au restaurant parlementaire.

À l'époque, je n'avais même pas complété mes études secondaires, ce que j'ai fait par la suite. Je suis retourné aux études pour accumuler des crédits. Bien que j'aimerais en avoir davantage, j'ai quand même accumulé quatre années d'éducation après avoir commencé ici à titre d'employé au niveau le plus bas.

[*Traduction*]

Quand j'ai brigué un siège à la Chambre, je n'avais pas réussi dans la vie. Je n'ai pas à m'en excuser. Les électeurs ont élu tous les parlementaires ici présents pour toutes sortes de bonnes raisons qu'ils pouvaient avoir pour les élire députés. Si on veut que la Chambre constitue vraiment un microcosme de notre grand pays, il faut que les gens de tous les horizons et de tous les milieux aient le droit de se porter candidats, pas seulement ceux qui ont réussi dans la vie.

Remontons un peu le cours de l'histoire des institutions parlementaires. Certains de nos vis–à–vis nous reprochent d'être, à leurs yeux, un peu trop fidèles aux traditions de notre noble institution. Je n'ai pas à m'en excuser non plus.

Je suis devenu à ma façon un historien amateur. Nos institutions parlementaires remontent à une époque antérieure même à l'invasion de l'Angleterre par les Normands, à l'institution des «witans». Elles ont ensuite entamé une longue évolution en Grande–Bretagne depuis l'invasion et la Grande Charte, la déclaration des droits et tous ces autres documents, ainsi que dans notre pays avec la Charte des droits et libertés et notre constitution de même qu'avec les précédents de la Chambre des communes britannique.

Je rappelle à la Chambre qu'en 1829, un certain Daniel Patrick O'Connell a été élu à la Chambre des communes britannique. Il avait le tort, le grand défaut d'être catholique. Les catholiques avaient obtenu le droit, depuis quelques années, de voter en Grande–Bretagne, mais ils n'avaient pas le droit de siéger au Parlement. En 1829, le peuple irlandais a tout de même trouvé quelqu'un qui pouvait le faire, qui était assez riche et qui était catholique. Les catholiques riches étaient très rares. Cet homme a pu se porter candidat, et il a battu un ministre populaire pour devenir député.

Mais on ne l'a pas laissé siéger. Il a fallu qui se fasse élire de nouveau en 1830 pour être confirmé. C'est alors que Daniel Patrick O'Connell a pris son siège aux Communes britanniques, mais personne d'autre n'a pu suivre son exemple. Pourquoi? Parce que les députés n'étaient pas rémunérés et que seuls les citoyens fortunés pouvaient entrer au Parlement. Les catholiques ne le pouvaient pas. D'autres défavorisés ne le pouvaient pas non plus.

Les salaires qu'ils reçoivent ne devraient pas permettre aux députés de s'enrichir, et nous ne le faisons pas. Nous ne devons jamais revenir à l'époque où seuls ceux qui étaient fortunés pouvaient prétendre siéger à la Chambre. Tous les Canadiens ont le droit d'être représentés.

• (1525)

Si nous voulons que le Parlement soit un microcosme à l'image du pays tout entier, ce qui doit être le cas, selon moi, nous devons tous avoir le droit de nous porter candidats. Tous doivent être sur le même pied, avocats de renom ou professeurs de droit, ce qui est le cas de collègues d'en face, personnes d'origine ethnique différente, médecins ou garçon au restaurant parlementaire. Nous avons le droit d'être représentés au Parlement de notre pays.

Dans les quelques minutes qui suivent, je voudrais parler, avant de conclure, du traitement, des avantages et du régime de retraite auxquels les députés ont droit. Combien de Canadiens peuvent savoir, après les discours des réformistes, que, pas une seule année depuis 1952, les cotisations versées au régime n'ont été inférieures aux prestations versées? Toutes les années, les cotisations des députés ont dépassé les déboursés du régime.

On imagine que le régime est lourdement déficitaire. Sait–on qu'il y a eu un excédent tous les ans? Mais ce n'est pas grâce au Parti réformiste, ni à leur grand ami, M. David Somerville, de la National Citizens Coalition. Cela ne se sait pas. Pourquoi? Parce que ça ne fait pas des manchettes intéressantes. Cela ne permet pas d'acheter des cravates avec des petits cochons pour la députée de Beaver River et les autres qui ont tourné notre institution en dérision par leur comportement.

[*Français*]

Ensuite, ces gens–là viennent nous faire des remontrances dans cette Chambre au sujet de l'intégrité. Ils ont parlé d'une nouvelle façon de faire de la politique. La nouvelle façon de faire de la politique! On peut s'en parler, des actions de certains de ces parlementaires, particulièrement de ceux du Parti réformiste.

[*Traduction*]

Et voilà qu'on nous dit que les députés sont tous millionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite. C'est de la foutaise. Depuis quand fait–on la somme des prestations de retraite que les gens sont susceptibles de toucher dans leur vie pour prétendre qu'ils sont riches? Si c'était le cas, monsieur le Président, on pourrait aller jusqu'à prétendre que tous ceux qui sont admissibles à la pension de vieillesse sont millionnaires. À quoi riment toutes ces sottises?

Mme Chamberlain: Des inepties.

M. Boudria: Ce sont des inepties, comme le dit si bien la députée.

La Bibliothèque du Parlement a effectué une étude sur mes propres prestations de retraite. J'ai dévoilé les résultats de cette étude au comité et je vais les livrer maintenant à la Chambre des communes.

Je siège à la Chambre des communes depuis 1984 et j'ai cotisé au régime de pension tous les mois. Comme l'étude a été effectuée en janvier dernier par M. Finn Poschmann, du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, on a calculé le montant auquel s'élevaient à cette date mes cotisations, avec intérêts accumulés au taux des CPG, soit le taux offert sur le moyen de placement le plus prudent qui est à la portée de tous. Selon ces calculs, j'ai personnellement investi 136 988 $ au cours de toutes ces années.

Imaginez ce que le député de Windsor–Ouest a pu investir, lui qui siège à la Chambre depuis 30 ans, ou encore ce qu'ont investi le député de Notre–Dame–de–Grâce, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke ou tous les autres députés chevronnés. À moins de vivre jusqu'à 150 ans, ils ne verront qu'une infime fraction de l'intérêt sur l'argent qu'ils ont investi dans ce régime. Combien de fois rappelle–t–on ce fait aux Canadiens?

De toute façon, j'ai investi dans le régime près de 137 000 dollars. Selon le principe de la contribution à part égale de l'employeur et de l'employé, comme c'est le cas dans tous ces genres de régime, la somme investie dans mon régime s'élèverait à 274 000 $. À lui seul, l'intérêt sur cette somme me rapporterait à l'heure actuelle environ 27 000 $ par année. Que toucherais–je si je prenais ma retraite aujourd'hui? Je toucherais 30 000 $ par année. Où sont passés ces millions de dollars que je devais toucher au dire des réformistes? La différence est de 3 000 $ par année, et cela en fonction du moyen de placement le plus prudent qui soit.

• (1530)

Imaginez ce que je toucherais si j'avais investi judicieusement cet argent. Non, le régime ne vise pas à faire du député de Glengarry—Prescott—Russell un homme riche, pas plus qu'à enrichir le député de Windsor–Ouest ou tous les députés qui ont rempli plusieurs mandats à la Chambre. Ce n'est pas l'objectif qu'il vise.

L'objectif du régime est le suivant:

[*Français*]

Moi, j'ai pu, à un moment donné, quitter mon emploi et poser ma candidature pour ensuite être élu à cette place. Aujourd'hui, j'y suis déjà et cela ne change pas, je suis déjà arrivé.

[*Traduction*]

Pour reprendre les paroles du député d'en face, j'ai peut–être réussi. Mais là n'est pas la question. La question, c'est de permettre à d'autres membres de la société qui veulent se présenter aux élections et servir leur pays, par exemple à une mère seule de 29 ans qui a un bon emploi, de le faire sans compromettre leur avenir et celui de leur famille.

Cela ne changera rien à ma situation. Je suis déjà ici depuis longtemps.

Une voix: Vous ne serez plus ici pour bien longtemps.

M. Boudria: Je ne sais pas si je serai réélu. Ce sera aux électeurs de décider. Cependant, j'ai au moins eu la chance de servir mon pays, et c'est en partie grâce à cette sécurité.

Qu'y a–t–il de mal à ce que d'autres personnes veuillent se présenter aux élections en 1998, en 2002 ou plus tard et puissent le faire? Les députés ne sont pas tous des gens qui ont fait fortune avant de venir ici et qui ont un empire qui les attend lorsqu'ils quitteront la Chambre. Oui, il y en a de ceux–là et il n'y a rien de mal à cela. Cependant, il y a une autre réalité, soit que les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce que ceux d'entre eux

qui veulent servir leur pays aient les moyens financiers de venir siéger dans cette grande institution s'ils y sont élus.

L'ancien premier ministre du Canada, M. Diefenbaker, a déjà dit—c'est peut–être inhabituel pour moi de conclure mes remarques en citant les paroles d'un premier ministre conservateur, mais je vais quand même le faire—il a dit qu'il n'y avait pas de plus grand honneur pour un Canadien que de représenter ses concitoyens au plus haut tribunal du pays, le Parlement du Canada.

Monsieur le Président, c'est un honneur qui m'a été donné, qui vous a été donné et qui nous a été donné à tous. Ce que je veux, c'est que tous les Canadiens puissent au moins aspirer un jour à représenter leurs concitoyens au plus haut tribunal du pays, le Parlement du Canada.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, permettez–moi, par votre intermédiaire, de féliciter l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell de la qualité de son intervention très fouillée, du témoignage personnel de son expérience de vie parlementaire, de vie antérieure à son élection à ce Parlement–ci et également de son élection au parlement de la législature de l'Ontario, à Queen's Park.

J'aimerais demander à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell quelle réponse il pourrait faire à l'argument réformiste voulant que le projet de loi que nous étudions actuellement ne fasse qu'améliorer davantage les conditions de retraite des parlementaires.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Bellechasse de sa question. En même temps, peut–être pourrais–je profiter de l'occasion pour le remercier de son travail au sein du Comité parlementaire de la procédure et des affaires de la Chambre. À mon avis, le député a fait un très bon boulot et j'aimerais l'en remercier.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Monsieur le Président, on sait tous que les bénéfices aux parlementaires sont réduits dans ce projet de loi. Il est vrai que jadis il n'y avait pas d'âge minimum.

• (1535)

C'est vrai qu'il y a eu des gens qui ont quitté ici, qui n'avaient pas l'âge de la retraite et qui reçoivent une pension de parlementaire. C'est également vrai que d'autres y ont contribué pendant beaucoup plus d'années que dans un système habituel et ils ne reçoivent toujours pas de prestations. J'ai utilisé l'exemple du député de Windsor–Ouest qui, on pourrait probablement dire, recevrait un boni financier, s'il quittait. Ça, c'est la réalité. Mais ce n'est pas la sorte de réalité que certains députés du Parti réformiste vont soulever dans cette Chambre.

Les bénéfices aux députés sont réduits, d'une part, à cause de l'augmentation de l'âge minimal et, d'autre part, les bénéfices sont réduits pour ceux et celles qui deviendraient des fonctionnaires de l'État ou des titulaires de nominations de l'État après avoir quitté la politique. Dans leur cas, il serait impossible de recevoir les deux traitements, impossible de faire ce qu'on qualifie en anglais de *double dipping*. Troisièmement, le taux par lequel les crédits de pension augmentent va être également réduit à cause du fait qu'on diminue les primes des députés et, par conséquent, les prestations par la suite, à leur retraite.

Je suis au courant que le temps pour ce débat est écoulé. Je remercie, en terminant, parce que c'est probablement ma dernière intervention avant les vacances estivales, en tant que whip du gouvernement, la Présidence, le personnel de la Chambre, le greffe, les pages, mais surtout mes deux collègues de l'opposition, les deux whips, l'honorable député de Laurier—Sainte–Marie et l'honorable député de Calgary–Ouest.

Nous avons, malgré nos désaccords à certains moments, travaillé en étroite collaboration. Je peux vous dire que j'ai presque hâte à l'automne pour pouvoir travailler encore en collaboration avec mes collègues, les whips des autres partis, dans cette honorable Chambre.

[*Traduction*]

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, j'ai entendu le député de Glengarry—Prescott—Russell déclarer qu'il avait simplement cotisé sa juste part et qu'il s'attendait à obtenir une pension équitable en retour.

Je me demande s'il peut répondre à une question. Nous avons demandé à un expert financier de venir à une réunion de notre caucus pour nous dire ce que nous devrions faire si nous nous retirons du régime. La première chose qu'il nous a dite en tant que conseiller financier a été la suivante: «Ne vous retirez pas de ce régime de pension; c'est le meilleur au Canada.»

Le député pense–t–il toujours que c'est un régime de pension très équitable?

M. Boudria: Je n'ai jamais dit que c'était un régime dégarni. J'ai comparé les montants que j'ai cotisés aux prestations qui me seront versées, et j'ai présenté à la Chambre la différence entre les deux. Si le député désire le qualifier de régime dégarni ou autre, c'est son choix, pas le mien.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir brièvement étant donné la fin du débat sur ce projet de loi.

C'est d'autant plus facile d'intervenir dans ce débat car, en tant qu'élus du Bloc québécois, nous n'avions pas l'intention d'accumuler quelque pension que ce soit lorsque nous nous sommes présentés à l'élection pour la 35e législature. Mais la question qui est devant nous est une question qui nous regarde tous.

Si les Canadiens et les Canadiennes, dans une certaine mesure, ont été préoccupés par la question des pensions des députés, c'est probablement lorsque les chiffres ont été connus. On a appris que certains parlementaires encore jeunes pouvaient, après deux mandats, retirer des pensions qui étaient, somme toute, fort généreuses. Avec une espérance de vie qui va en croissant, cela représentait des montants assez faramineux de l'ordre de 3 millions et 3,5 millions dans certains cas.

• (1540)

Cela a été la préoccupation principale que j'ai entendue. Je n'ai pas entendu chez mes électeurs et électrices la question que les pensions étaient trop généreuses. Mais le fait que la pension soit admissible dès qu'une personne quitte la Chambre des communes a préoccupé les électeurs et les électrices. Je m'étais engagé, au cours de la campagne électorale, à me battre en cette Chambre, afin qu'un âge normal de pension soit fixé par la Chambre des communes, c'est-à-dire l'âge moyen où la majorité des Canadiens et des Canadiennes peuvent, dans le secteur privé ou public, prendre légitimement leur retraite.

Le projet de loi actuellement devant la Chambre touche exactement ce point, sur lequel nous nous étions engagés à prendre position en cette Chambre. L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell a très bien établi tout à l'heure que, depuis 43 ans, le régime de pension non seulement s'autofinance à même les contributions des députés, mais qu'il est excédentaire, c'est-à-dire que ce n'est pas un régime qui coûte cher à l'État. C'est un système qui s'autofinance et qui, même, génère des profits.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais très bien que les points de vue sur cette question sont tout à fait opposés, sans parler de la personne qui a la parole.

Si d'autres veulent poursuivre le débat ailleurs, c'est bien, mais j'espère que nous pourrons y mettre fin ici d'une manière toute parlementaire, comme nous l'avons fait pour la très grande majorité des questions que nous avons abordées.

[*Français*]

M. Langlois: Monsieur le Président, merci d'avoir, avec votre délicatesse mais fermeté coutumière, rétabli l'ordre dans cette Chambre. Je disais donc que le principal point qui touchait les électeurs et les électrices que j'ai l'honneur de représenter était l'âge de la retraite. Cette question est réglée avec le projet de loi actuel. Ce qu'on appelle communément le «double dipping» est également aboli, dans la mesure où nous pouvons légiférer pour les institutions fédérales, et il est bien qu'il en soit ainsi.

Je partage également l'avis de ceux et celles qui trouvent qu'avec un salaire de 64 400 $ par année, les parlementaires ne sont sûrement pas surpayés. Alors que nous représentons 100 000, 150 000 personnes, nous avons quotidiennement à travailler avec des gens qui, dans divers milieux, gagnent le double ou le triple de notre salaire. Je n'en demande pas tant. Les salaires ont été gelés actuellement. La dernière législature a jugé que les salaires des députés devaient être gelés. Nous ne demandons pas de toucher à cette question qui, on l'a vu durant le présent débat, donne lieu à des attaques démagogiques et déplacées.

La question de la rémunération des parlementaires en sera probablement toujours une litigieuse et contentieuse. Il serait peut-être bon de prévoir un mécanisme de révision indépendant. Bien sûr, s'il y a des parlementaires qui trouvent qu'ils sont trop payés pour leur travail, ils peuvent toujours en remettre une partie à la Couronne. Mais, ultimement, ce seront les électeurs et électrices des circonscriptions qui, dans la plupart des cas, auront à décider si les députés qu'ils ont élus lors de l'élection pour la 35e législature valaient ce qu'ils ont reçu. C'est le verdict ultime.

Les députés qui ont été élus et qui veulent faire carrière en politique doivent, à chaque élection, remettre leur tête sur le billot et démontrer qu'ils ont effectué le travail pour lequel ils étaient légitimement payés. Les électeurs peuvent poser un deuxième jugement: Est-ce que mon député m'en a donné pour mon argent? Est-ce qu'il a travaillé de façon telle que son salaire de 64 400 $ a été véritablement mérité? Le jugement des électeurs peut être négatif et il peut être positif. Nous avons donc plusieurs critères de référence. Nous-mêmes pouvons nous sentir coupables de toucher un salaire de 64 400 $. On peut ne pas se sentir coupable, mais nos électeurs peuvent nous indiquer la voie de la sortie.

• (1545)

Ces choses étant dites, je pense qu'on a fait tout un plat avec ce débat-ci et avec d'autres, relativement à certains avantages parlementaires donnant l'impression que nous sommes un peu dans la ouate à Ottawa lorsque nous arrivons. Je ne dirai pas que nous sommes dans la ouate. Je dirai plutôt que ce n'est pas le salaire qui nous amène à Ottawa, c'est évidemment le désir de servir nos concitoyens et concitoyennes de la meilleure façon possible et, là-dessus, ils rendront un jugement un jour ou l'autre. Ce sont à eux et à eux seuls que nous devons rendre des comptes.

Je profite de l'occasion pour vous signaler, monsieur le Président, et vous vous en êtes sûrement rendu compte vous-même et mes collègues aussi, que notre travail de parlementaires est tellement facilité par le travail des greffiers, par le travail des pages, par le travail de tout le personnel. De façon souvent anonyme, je dirais presque invisible, ces gens nous rendent la vie facile dans notre travail parlementaire ou la vie moins difficile parce que nous arrivons ici à l'aube pour quitter généralement en fin de soirée pour prendre quelques heures de repos pendant la nuit.

Eh bien, il y a des personnes qui travaillent et qui font toujours que, lorsque nous revenons ici, sans que nous nous en apercevions, les choses soient remises en ordre, les journaux soient imprimés, le *Journal des débats* soit là quand il est prêt, un page soit prêt à aller nous chercher la documentation nécessaire si on a une demande pour un service, les gens de la Bibliothèque puissent nous fournir ce qu'il faut pour notre travail, nos conseillers législatifs rédigent des amendements à ce moment-là.

En ce jour où nous avons rendu hommage aux pages, nous avons rendu hommage aux greffiers, je voudrais en profiter pour rendre hommage également à tous ceux qui, souvent dans l'ombre, travaillent de façon si efficace afin que notre travail souvent lourd nous le paraisse un peu moins.

Cela étant dit, lorsque viendra le moment de voter tout à l'heure, ayant obtenu les garanties que nous avions demandées et que nous avions exigées au moment de la dernière élection générale, c'est avec plaisir que je voterai en faveur du projet de loi qui est actuellement devant la Chambre.

[*Traduction*]

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trouvé fort intéressantes les interventions qui ont été faites cet après-midi, notamment celle du député de Glengarry—Prescott—Russell qui a dit à la Chambre comment il avait acquis son instruction. Nous avons eu une leçon d'histoi-

re et nous en avons aussi beaucoup appris sur les hyperboles. Je ne m'étais jamais rendu compte que si les députés ne touchaient pas leur pension, c'était la fin de la démocratie.

Je suis surpris qu'on dise du Parti réformiste qu'il s'oppose au régime libéral simplement parce que ce régime ne lui plaît pas. Je voudrais, pour appuyer ce que nous avons dit, vous citer un certain nombre de lettres que nous ont envoyées nos électeurs.

Par exemple, la lettre de M^me^ Marjorie Hernstedt, de Williams Lake, qui écrit:

> M. Chrétien a promis de réformer le régime de pension qui est scandaleux. Je suis pensionnée. En juillet dernier, le gouvernement n'avait pas les moyens d'augmenter les pensions de 2 $. J'arrive à vivre de ma retraite et de ce que je reçois du Régime de pensions du Canada en faisant très attention. Tout cela est absolument injuste et je vous prie instamment, M. Mayfield, de demander au Parlement d'aligner le régime de pension des députés sur ce qui est offert dans le secteur privé.

Comment peut–on justifier un régime de pension comme celui proposé dans le projet de loi C–85 alors que des gens comme M^me^ Hernstedt arrivent difficilement à joindre les deux bouts avec leur pension?

N'est–il pas ironique que, alors que les députés ont droit à une telle pension, M^me^ Hernstedt et d'autres personnes comme elle se voient dire que le gouvernement n'a pas les moyens d'augmenter leur pension de 2 $. C'est écoeurant.

M. Don Ford, de Quesnel, estime que les politiciens doivent être prêts à faire des sacrifices et à contribuer à la réduction des dépenses publiques. Il dit:

> Les pensions des députés devraient être fonction du pourcentage de leur salaire qu'ils ont cotisé au régime de pension jusqu'au moment de leur retraite, à l'âge de 65 ans, lequel pourcentage devrait être aligné sur la moyenne pour le travailleur canadien ayant un revenu moyen. Par ailleurs, les députés ne devraient pouvoir toucher leur pension qu'à partir de 65 ans et non à partir du moment où ils sont battus aux élections.

• (1550)

Nous ne parlons pas uniquement en notre propre nom, mais au nom de nos électeurs. M. Ford a abordé un thème entendu à maintes reprises à la Chambre des communes: le régime de retraite des députés doit être harmonisé avec les régimes offerts dans le secteur privé.

Je voudrais aussi citer quelques journalistes. Voici ce que Barbara Yaffe du *Vancouver Sun* a dit au sujet du régime de retraite des députés:

> Les gens de la Colombie–Britannique ne trouvent pas ça drôle du tout. Les gros profiteurs qui continueront de participer au régime à l'avenir recevront près de quatre dollars des contribuables pour chaque dollar qu'ils verseront eux–mêmes, tandis que les députés les plus braves, ceux qui ont des principes, ne recevront absolument rien. Ces députés qui décident de ne pas participer méritent toute notre admiration. Les chafouins qui continueront à profiter du régime ne méritent que notre antipathie.

Ce sont là des mots très durs: «profiteurs», «chafouins». Voilà le genre de mots que les Canadiens utilisent lorsqu'on leur demande ce qu'ils pensent des politiciens qui ne se retirent pas du régime de retraite.

Un article de Bob Cox de la Presse canadienne disait:

> Un expert en matière de pensions des politiciens a déclaré que le régime de retraite moins généreux proposé est encore de quatre à sept fois plus généreux que celui que peuvent obtenir les autres Canadiens.
>
> Même si elle représente une amélioration par rapport au régime actuel qui est extrêmement généreux, la proposition des libéraux offre un régime d'une valeur de 60 000 $ avant impôt, une somme presque équivalente au salaire de 64 000 $ des députés. [. . .] L'Association des contribuables canadiens est aussi de cet avis car elle a fait installer, sur la vaste colline du Parlement, 242 petits cochons roses et souriants qui symbolisaient les députés ayant indiqué qu'ils adhéreraient au nouveau régime de retraite.

Il est bien évident que tous les Canadiens, et non seulement les députés réformistes, doutent de la capacité de leurs députés à décider eux–mêmes de leur rémunération. C'est une situation de conflit d'intérêts. Il ne faut pas demander à la souris de surveiller le fromage. Le temps est venu d'entreprendre une véritable réforme du système.

Une des idées avancées qui a intéressé vivement les gens de Cariboo—Chilcotin proposait la création d'un comité de bénévoles qui examinerait le régime de retraite de dix entreprises choisies au hasard parmi les sociétés inscrites à la bourse de Toronto. Il calculerait ensuite la moyenne des régimes. Le nouveau régime de retraite des députés serait établi en fonction de cette moyenne, révisé à l'occasion et modifié au besoin, préférablement par un intervenant neutre comme le vérificateur général. D'autres idées semblables ont aussi été proposées.

Si, en tant que politiciens, nous voulons regagner la confiance de la population canadienne, il faut commencer au commencement, c'est–à–dire avec le régime de retraite des députés. La meilleure façon de résoudre cette question est de laisser l'électorat décider de notre indemnité en notre absence. Toute autre solution représente un abus de pouvoir de notre part. C'est un conflit d'intérêts et un abus de la confiance que les Canadiens accordent à leurs députés.

En conclusion, à un moment où le Régime de pensions du Canada est à la veille de faire faillite, lorsque plus d'un million de Canadiens sont sans travail et que beaucoup ont bien du mal à joindre les deux bouts, on nous demande d'approuver un régime de pension qui fera du député moyen une personne à l'aise en six ans seulement.

En tant que député, je ne peux pas appuyer cette mesure législative, en particulier lorsque tant de Canadiens n'ont pas de régime de pension du tout. Par conséquent, je voterai contre le projet de loi C–85 en troisième lecture et je choisirai de ne pas adhérer au régime si le projet de loi est adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 8 juin 1995, en vertu des dispositions de l'article 78 du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur–le–champ toute question nécessaire pour mettre fin à l'étude en troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

• (1610)

Après l'appel du timbre:

Le Président: Chers collègues, la fin de l'année approche et, comme vous le savez, nous avons certaines traditions, certaines conventions.

Plus tôt au cours de la session, j'ai mentionné à plusieurs reprises l'utilisation d'accessoires à la Chambre. J'exhorte les députés à respecter les traditions de la Chambre. Je demanderais à ceux qui envisageraient d'avoir recours à ce que j'appellerais des accessoires, particulièrement à l'occasion d'un vote, d'y songer à deux fois afin que nous puissions préserver le décorum de la Chambre.

Je fais cette requête, sachant bien que les députés ont des opinions très marquées. Je vous demanderais donc à nouveau, au nom de la Chambre, de bien vouloir éviter d'avoir recours à des accessoires. Je m'adresse à chacun des députés.

(La motion, mise aux voix, est adopté.)

(Vote nº 329)

POUR

Députés

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bachand
Barnes
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Caron
Cauchon
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Comuzzi
Cowling
Daviault
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Godin
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Irwin
Jacob
Allmand
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bouchard
Brien
Brushett
Bélisle
Campbell
Catterall
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Copps
Crête
Deshaies
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Jordan
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Ménard
Nunez
O'Reilly
Paradis
Paré
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Rideout
Robillard
Rock
Sauvageau
Serré
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Walker
Wells
Young —181
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
MacLaren
Maheu
Maloney
Marchi
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
Nault
O'Brien
Ouellet
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Wappel
Whelan

CONTRE

Députés

Ablonczy
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Gouk
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Silye
Stinson
Taylor
White (Fraser Valley West)
Althouse
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Gilmour
Grey (Beaver River)
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Solberg
Strahl
Wayne
Williams—42

Travaux de la Chambre

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Collenette	Collins
Crawford	Dalphond–Guiral
Debien	Gaffney
Lefebvre	MacAulay
Mercier	Picard (Drummond)
Regan	St–Laurent
Tobin	de Savoye

• (1620)

Pendant le vote:

Le Président: Comme je le disais un peu plus tôt, avant le vote, je demande à tous les députés de ne pas porter et de ne pas utiliser d'accessoires.

J'invite le député de Calgary–Sud–Ouest à retirer ce qu'il porte à la boutonnière avant que le vote ne reprenne.

M. Manning: Monsieur le Président, qu'est–ce qui vous fait dire que c'est un accessoire?

Le Président: Je juge que c'est un accessoire et je demande au député de Calgary–Sud–Ouest de bien vouloir le retirer.

M. Manning: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de le retirer. Mais j'aimerais que les députés se soucient autant de l'éthique en ce qui concerne le sujet représenté. . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je remercie le député de Calgary–Sud–Ouest de ce que je considère être un geste très généreux. Je demande à tous les députés de bien vouloir suivre l'exemple du député de Calgary–Sud–Ouest. Je leur en saurais gré.

• (1625)

Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement pour que la Chambre passe maintenant à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–91, sous réserve d'un amendement que je suis sur le point de présenter. Tous les partis ont convenu, je crois, qu'il y aura trois discours de cinq minutes, suivis du timbre qui ne sonnera pas plus de cinq minutes, après quoi nous procéderons bien sûr au vote sur la troisième lecture.

Monsieur le Président, si vous pouviez demander le consentement de la Chambre, je pourrais proposer mon amendement.

Le Président: Je vais acquiescer à cette demande et vérifier qu'il y a consentement unanime. Mais au préalable je vais lire un message du Sénat, puis nous passerons à l'ordre du jour et, enfin, je vais m'occuper de cette question. Voilà la marche à suivre que je propose.

* * *

• (1630)

MESSAGE DU SÉNAT

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendements le projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, ainsi que le projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C–91

Le Président: La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire.

La Chambre consent–elle à procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–91 en retranchant la ligne 29 de l'article 31 et en renumérotant a), b) et c) les alinéas b), c) et d), et en ajoutant ce qui suit en tant que nouvel article 32:

La Banque n'accordera pas de prêt, investissement ou garantie à tout directeur ou dirigeant de la société.

En renumérotant 32.1 l'article 32 actuel, en retranchant la ligne 15 du paragraphe 32(3) et en renumérotant a), b) et c) les alinéas b), c) et d).

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour apporter cet amendement.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Président: Chers collègues, avant de quitter le fauteuil, comme c'est peut–être la dernière séance—je ne dis pas que c'est le cas—, j'aimerais vous lancer une invitation. Comme le veut la coutume, votre Président donne une petite réception à l'intention de tous les parlementaires et de nos pages à la pièce 216. Je vous invite tous cordialement à vous joindre à moi quand l'occasion se présentera.

* * *

LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre de l'Industrie) propose: Que le projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, ainsi modifié, soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1635)

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais dire au chef de l'opposition officielle, ainsi qu'au porte–parole du Bloc québécois et au porte–parole du Parti réformiste, le député d'Edmonton–Sud–Ouest, pour les questions qui touchent à l'industrie que nous, du côté ministériel, apprécions la coopération de nos vis–à–vis au sujet de ce projet de loi. Si nous ne pouvions adopter ce projet de loi aujourd'hui, cela aurait des répercussions négatives non pas sur la banque comme nous la connaissons aujourd'hui, mais sur la réalisation des objectifs d'aide que nous voulons apporter aux petites et moyennes entreprises au cours des trois ou quatre prochains mois, alors que la Chambre sera ajournée.

Nous discutons, depuis deux ou trois jours, de la nouvelle Banque de développement du Canada qui se voit confier un nouveau mandat. En vertu de ce nouveau mandat, elle pourra accroître son capital de façon marquée pour le porter à 18 milliards de dollars. Cela signifie également que la banque peut jouer un rôle très utile au Canada pour ce qui est d'appuyer les autres institutions financières.

Nous devons aussi reconnaître que cette banque ne sert pas simplement à offrir des prêts aux petites entreprises. Elle offre également des services de consultation. Très peu de Canadiens le savent, mais l'une des caractéristiques uniques de la Banque de développement du Canada réside dans le fait qu'elle a un des programmes de consultation les plus avancés parmi toutes les institutions financières du pays.

En plus, nous avons promis que si on permettait l'adoption de ce projet de loi rapidement aujourd'hui, nous, de ce côté–ci, n'accélérerions pas les activités de la banque au Québec avant le référendum, à moins que le Bloc ne change d'avis et ne souhaite que la banque joue un rôle plus dynamique concernant ses activités de prêt et sa présence. C'est toujours possible et c'est au Bloc à décider s'il veut que la banque soit plus active avant le référendum ou s'il préfère qu'elle attende après la tenue de ce référendum. Cette décision appartient aux bloquistes et nous allons respecter cet engagement.

Je voudrais dire, au nom de tous les députés de ce côté–ci de la Chambre, et, bien entendu, de tous les membres du Comité de l'industrie, que nous avons travaillé en équipe pour élaborer ce projet de loi et faire en sorte qu'il soit adopté à la Chambre des communes. Sans la coopération de l'opposition, nous n'aurions pu l'adopter aussi rapidement. C'est là un exemple d'une situation où nous avons tous uni nos efforts pour favoriser l'essor économique du pays.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens à ce stade du débat en troisième lecture, dans un contexte un peu particulier. Je voudrais vous informer dès à présent que c'est dans l'intérêt immédiat des Québécois que nous acceptons de procéder, aujourd'hui.

Ce que nous souhaiterions, c'est que la Banque fédérale de développement continue comme auparavant, tout simplement, à oeuvrer au développement économique et non pas qu'on change comme on le fait dans ce projet de loi, de façon fondamentale, les règles du jeu qui présideront à la nouvelle Banque de développement du Canada.

Dans son titre même, ce projet de loi a quelque chose de fallacieux parce qu'on ne fait pas référence à tout son contenu, à toute l'ampleur de ce projet de loi. Premièrement, bien sûr, le nom est changé: de Banque fédérale de développement, nous passons à la Banque de développement du Canada. C'est un peu prétentieux, c'est un peu beaucoup prétentieux, présomptueux. Ceci ne s'inscrit nulle part dans les réflexions et les discussions qui ont présidé aux travaux du comité. De plus, cela entraînera des coûts inutiles et une dépense d'énergie tout aussi inutile pour modifier ce nom.

Encore plus grave, cela change la mission de la Banque fédérale de développement qui, auparavant, était appréciée dans le milieu québécois. De banque de développement économique qu'elle était, banque de dernier recours s'adressant à une clientèle particulière, bien définie dans le marché, elle devient banque complémentaire alors que c'est le terme qui définissait, qui traduisait son caractère de dernier recours, et on modifie cela en profondeur.

• (1640)

On va changer la philosophie de l'intervention. On va changer le rôle de banque de développement économique qu'elle était, dont le mandat premier était justement de mousser la création et l'expansion des PME. De façon sournoise, le financement de la nouvelle Banque de développement du Canada devra—ce que nous, du Bloc québécois, appréhendons—être basé sur les profits quant aux taux d'intérêt qui seront versés aux investisseurs privés, qui seront dorénavant invités à investir dans la Banque. Cela changera en profondeur la philosophie de la Banque de développement du Canada qui devra devenir, à notre point de vue, une banque commerciale qui se préoccupera davantage de faire des profits que de tout simplement recouvrer ses coûts, comme elle le faisait auparavant.

Par ailleurs, et c'est là peut–être notre critique la plus virulente, par ce projet de loi, nous assistons à une offensive sans précédent du gouvernement fédéral dans le champ du développement régional, là où le Québec, notamment, est très bien équipé, là où le Québec est reconnu comme le maître d'oeuvre. Le

fédéral, sans consultation, ni avec le Québec ni avec les autres provinces, se permet de préciser, dans la loi, qu'il se permettra de transiger directement avec des organismes provinciaux, des créatures des provinces, entre autres au Québec, alors qu'il y a une loi au Québec qui gère les relations entre les organismes à caractère provincial, qui sont des créatures du gouvernement du Québec, et le gouvernement fédéral. Cela doit se faire par le biais du gouvernement du Québec, et on vient s'immiscer là–dedans avec des gros sabots, de façon plutôt grossière. Nous le déplorons et nous le dénonçons.

Enfin, passons à un autre point. Ce projet de loi est plein de termes qui se prêtent à une très grande utilisation parce qu'ils sont vagues et qu'ils pourront être utilisés comme bon leur semblera par les dirigeants de la Banque et surtout par les dirigeants politiques.

En parlant des programmes, quand on utilise une expression comme «favorisant l'esprit d'entreprise», on ne définit ni ce qu'est un programme favorisant l'esprit d'entreprise, ni ce qu'est l'esprit d'entreprise, ce qui ouvre la porte à toutes sortes de gestes, d'interventions du gouvernement fédéral dans le champ du développement régional, qui est une prérogative, au Québec à tout le moins, qui est reconnue comme étant une responsabilité du gouvernement du Québec.

Enfin, cela nous paraît comme une des pièces maîtresses du Canada postréférendaire que l'on est en train de bâtir ici; à Ottawa, en catimini, en sourdine, qui va faire du Canada un pays centralisé, un pays unitaire à la Pierre Elliot Trudeau qui n'a jamais réussi à le faire, mais en douce, sans débat, sans discours, sans avoir le courage de l'affirmer. On le fait en douce, à la petite semaine. Et la grande notion qui est sous tout cela est que le Québec est une province comme les autres et que le peuple du Québec, pour ces gens, n'existe pas.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je veux que ce soit très clair dès le départ que notre parti s'oppose au principe du projet de loi. Nous croyons qu'il n'est pas vraiment justifié que le gouvernement établisse une autre société d'État qui livrera concurrence aux institutions financières privées au moment même où nous tentons désespérément de privatiser une autre société d'État, le CN.

Pour les Canadiens qui suivent le débat, je veux mettre dans son contexte l'importance de la nouvelle Banque fédérale de développement. La capacité de prêt de la banque s'élève à 18 milliards de dollars. La totalité des prêts en cours dans toutes les banques à charte du Canada n'atteint même pas deux fois ce montant. C'est quelque chose comme 26 milliards. Nous avons créé un gigantesque intervenant sur les marchés financiers.

Cette créature a fait l'objet d'un projet de loi d'initiative ministérielle, dont nous savions qu'il allait être adopté. Je veux signaler à la Chambre que le Comité de l'industrie a travaillé très fort pour améliorer le projet de loi. C'est pour cela que nous avons proposé nos amendements.

• (1645)

Nous devons aussi reconnaître que les fonctionnaires du ministère de l'Industrie se sont montrés très coopératifs. Il nous ont prêté assistance et ont travaillé avec ardeur pour arriver à faire adopter cette mesure. M. François Beaudoin et les employés de la banque ont aussi travaillé très fort.

Je ne veux pas décrier le rôle de la Banque fédérale de développement en tant qu'institution prêteuse complémentaire et que mentor des entreprises naissantes au Canada. La banque devrait s'en tenir là. Nous avons besoin de ce type d'assistance, dans notre pays. Elle fait du bon travail dans le cadre du programme CASE.

Toutefois, nous croyons que nous ne devrions pas nous mêler des affaires du secteur privé. Nous avons fait un excellent travail, avec la collaboration des banques, au sujet de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Cet été, le comité de l'industrie travaillera encore une fois avec les banques pour les suivre de près, pour s'assurer qu'elles prêtent de l'argent aux petites entreprises. Si les banques font leur travail, l'État n'a pas à le faire. Selon moi, et selon bien des députés de ce côté–ci de la Chambre, la bonne approche serait d'exercer de fortes pressions auprès des banques, au lieu de devoir utiliser encore l'argent des contribuables pour financer les petites entreprises, ou toute autre entreprise. Les entreprises sont là pour faire des affaires. En tant que contribuables, nous ne devrions pas être obligées de les financer.

Cela dit, monsieur le Président, je voudrais dire à la Chambre et aux gens de la Banque fédérale de développement qu'ils ont l'appui de la Chambre. La banque est une institution démocratique. Elle continuera d'exister et nous nous attendons à ce qu'elle soit un prêteur complémentaire, et non un prêteur concurrentiel.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 330)

POUR

Députés

Alcock	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bellemare	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blondin–Andrew	Bodnar
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Calder	Campbell
Catterall	Cauchon
Chan	Chrétien (Saint–Maurice)
Clancy	Cohen
Comuzzi	Copps
Cowling	DeVillers
Dingwall	Discepola
Dromisky	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Irwin
Jackson	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacLaren	MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Manley
Massé	McCormick
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	O'Reilly
Paradis	Patry
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Ringuette–Maltais	Rock
Rompkey	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan	Simmons
Skoke	Speller
St. Denis	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Thalheimer
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Walker
Wappel	Whelan
Young —121	

CONTRE

Députés

Ablonczy	Asselin
Bachand	Bellehumeur
Benoit	Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Blaikie
Bouchard	Brien
Bélisle	Caron
Crête	Cummins
Daviault	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)	Gilmour
Godin	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Harper (Calgary West)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jacob	Jennings
Johnston	Lalonde
Landry	Langlois
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Ménard
Nunez	Paré
Plamondon	Pomerleau
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Silye
Solberg	Stinson
Strahl	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)—69	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bélanger	Canuel
Collenette	Collins
Crawford	Dalphond–Guiral
Debien	Gaffney
Lefebvre	MacAulay
Mercier	Picard (Drummond)
Regan	St–Laurent
Tobin	de Savoye

• (1700)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le Président: Quand ce projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Rock propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir aujourd'hui de défendre le projet de loi C–72 qui reçoit l'appui généralisé des Canadiens et de tous les députés qui, je crois, veulent le voir adopter le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, les Canadiens ont la conviction morale que les gens qui commettent des actes de violence sur des personnes, alors qu'ils ont délibérément consommé de l'alcool au point d'être ivres, doivent être tenus criminellement responsables des gestes qu'ils posent.

Comme les députés à la Chambre le savent, en septembre dernier, la Cour suprême du Canada a soutenu, dans l'affaire Daviault, que l'intoxication, même volontaire, pouvait, aux termes de la common law, être invoquée comme moyen de défense contre une accusation de crime de violence, si l'intoxication prend des proportions telles que l'accusé a posé un geste automatique ou était dans un état d'aliénation mentale. Par conséquent, La Cour suprême du Canada a ordonné un nouveau procès dans ce dossier pour permettre au Tribunal de première instance d'examiner à fond des questions de fait liées à cet éventuel moyen de défense.

Dans le jugement Daviault, la Cour suprême du Canada, dans le cadre de ses fonctions judiciaires, a établi les principes de common law applicables à des cas de ce genre. Aujourd'hui, la Chambre des communes peut, dans le cadre de ses fonctions législatives, établir la règle de loi. Bref, nous pouvons codifier les principes qui nous paraissent fondamentaux, à commencer par celui voulant que chacun soit responsable de sa propre conduite. À titre de parlementaires, nous devrions nous pencher sur ce projet de loi en pensant que la question fait appel non seulement à la common law, mais aussi à la logique.

Le principe de la responsabilité criminelle transcende toutes les mesures que le gouvernement a présentées en exécutant son programme visant à améliorer la sécurité dans nos maisons et dans nos rues. Au cours de la session qui s'achève cette semaine, le gouvernement a appliqué ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Rock: Le projet de loi C–37, qui recevra aujourd'hui la sanction royale, durcit l'attitude face aux crimes commis par les jeunes: il double la longueur de la peine maximale en cas de meurtre au premier degré et apporte des changements importants aux dispositions régissant le renvoi au tribunal pour adultes des jeunes de 16 ou 17 ans accusés de crimes graves commis avec violence.

Le projet de loi C–41, que la Chambre a adopté cette semaine, codifie les principes de la détermination de la peine et les buts de cette dernière, encourage les tribunaux à uniformiser leurs pratiques et à les rendre plus prévisibles, élargit les droits des victimes dans le processus de justice pénale et raffermit leur droit à la restitution.

Le projet de loi C–42, adopté plus tôt cette année et entré en vigueur à la mi–février, a modernisé le régime canadien de justice pénale d'une douzaine de façons, en simplifiant la procédure au criminel et en faisant en sorte que les femmes victimes de violence conjugale puissent plus facilement se prévaloir des mesures de protection ordonnées par les tribunaux.

• (1710)

Le projet de loi C–68 met un frein à l'utilisation criminelle des armes à feu en prévoyant les peines minimales d'emprisonnement obligatoire les plus longues prévues dans le Code criminel pour l'une ou l'autre des dix infractions graves visées. Le projet de loi C–68 adopté par la Chambre des communes impose également des peines minimales d'emprisonnement obligatoire aux personnes poursuivies par voie de mise en accusation pour la possession d'armes à feu volées ou acquises en contrebande et fournit à la police de nouveaux moyens fort précieux pour continuer d'améliorer la sécurité publique.

Le projet de loi C–104, dont je suis l'auteur et que la Chambre examinera plus tard cet après–midi, modifie le Code criminel pour permettre le prélèvement de substances corporelles devant servir au test d'ADN, donnant ainsi aux services de police et aux procureurs un moyen important pour faire enquête et porter des accusations dans les cas d'actes criminels graves.

La création d'un conseil national de prévention de la criminalité inscrit la prévention de la criminalité sur la liste des priorités nationales pour la première fois, reliant ainsi l'action communautaire à la politique gouvernementale pour que les Canadiens puissent, au lieu de se tordre les mains d'inquiétude au sujet de la sécurité dans nos communautés, retrousser leurs manches et contribuer de façon constructive et positive à l'amélioration de la sécurité dans nos foyers et dans nos rues.

En déposant le projet de loi C–72, le gouvernement a répondu rapidement et efficacement à un problème qui préoccupe grandement la population.

[*Français*]

Ce projet de loi vise à modifier le Code criminel de façon que l'intoxication ne puisse jamais être invoquée en défense à l'égard des crimes violents d'intention générale, par exemple, l'agression sexuelle et les voies de fait. Le projet de loi crée une nouvelle norme de diligence.

S'étant volontairement intoxiqué au point de ne plus pouvoir se maîtriser consciemment ou de ne plus avoir conscience de sa conduite, celui qui cause un préjudice à autrui, engage sa responsabilité criminelle. Cette personne manque à la norme de diligence raisonnable généralement reconnue dans la société canadienne et elle ne peut invoquer l'intoxication extrême en défense.

[*Traduction*]

Le gouvernement croit que le projet de loi C–72 est fondamentalement juste tant pour les victimes de violence que pour les personnes accusées de crimes violents. Le projet de loi est juste envers les accusés parce que le Code criminel énoncera clairement les normes minimales de comportement civilisé que les Canadiens sont en droit d'attendre les uns des autres dans les cas d'intoxication volontaire. Par conséquent, personne ne pourra prétendre avoir ignoré les normes en vertu desquelles son comportement sera jugé dans ce genre de cas.

Le projet de loi est juste envers la victime parce qu'il oblige son agresseur à répondre de ses actes devant sa victime. On appliquera dorénavant les concepts de dissuasion et de punition dans les cas d'actes violents commis sous l'effet d'une intoxication volontaire.

Ce projet de loi traduit la grande préoccupation des parlementaires canadiens face à la violence en cas d'intoxication et, en particulier, aux effets disproportionnés qu'elle produit sur les femmes et les enfants. Il importe de souligner que, dans l'affaire Daviault, il y a eu des allégations de violence faite par un homme à l'endroit d'une femme et que dans pratiquement toutes les causes qui ont suivi le jugement Daviault, ces allégations ont été reprises.

Dans le préambule et dans les dispositions applicables du projet de loi, nous avons reconnu la nécessité de lutter contre la violence faite par les hommes à l'endroit des femmes et nous prenons une importante mesure pour combler ce besoin. En proposant le projet de loi C–72, le gouvernement remplit sa promesse de s'attaquer directement au problème de la violence faite par des hommes à l'endroit des femmes.

[*Français*]

Je désire profiter de l'occasion aujourd'hui pour remercier le président et les membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques pour avoir consacré leur temps à examiner à fond les questions complexes qui sous–tendent ce projet de loi.

[*Traduction*]

Les témoignages entendus au comité sont précieux, et pas seulement parce qu'ils donnent une indication du large appui dont bénéficie le projet de loi. Ils représentent aussi un énoncé officiel des raisons pour lesquelles le Parlement légifère à cet égard. Pour guider ceux qui auront à appliquer le projet de loi, à y recourir pour présenter une défense ou à se prononcer sur sa constitutionnalité, le comité a entendu des juristes praticiens et universitaires, des groupes de femmes et des spécialistes de la psychiatrie, de la pharmacologie et des effets de l'intoxication sur le comportement.

• (1715)

Personnellement, je considère d'un intérêt capital que les témoins aient été unanimes à dire qu'il n'y a absolument aucune preuve scientifique établissant que, du point de vue médical, l'action de l'alcool seulement peut produire un état d'automatisme ou très près de l'automatisme.

Bien sûr, des témoins se sont inquiétés de certaines parties du projet de loi qui se rapportent à la Charte des droits et libertés, mais la plupart des témoins ont catégoriquement jugé le projet de loi comme étant conforme à la Constitution et capable de favoriser la lutte contre un grave problème juridique et social.

Le projet de loi dont la Chambre est aujourd'hui saisie fait l'objet de deux amendements, auxquels je souscris. Premièrement, le quatrième paragraphe du préambule est renforcé, de manière à tenir compte de l'existence de preuves scientifiques, dont le comité a entendu parler. Au lieu de se reporter, comme dans la version présentée à l'étape de la première lecture, aux preuves scientifiques selon lesquelles plusieurs substances intoxicantes, dont l'alcool, n'ont pas nécessairement pour effet de faire en sorte qu'une personne agisse de façon involontaire, la version révisée prévoit que la plupart des substances intoxicantes, dont l'alcool, en elles–mêmes n'ont pas pour effet de faire en sorte qu'une personne agisse de façon involontaire.

Le deuxième amendement porte sur le terme «intention de base» qui figurait à l'article 1. Ainsi, le paragraphe 33.1(1) est modifié et renfermera le terme «intention générale», qui est préférable en droit et mieux connu des juristes, et qui rend la portée et l'objet du projet de loi vraiment très clairs.

Je suis d'avis que le projet de loi C–72 répond aux critères que le Parlement doit appliquer à toutes les mesures législatives qui sont proposées en matière de justice pénale. Il tient compte des valeurs que nous partageons et de notre conception de la responsabilité tout en respectant les droits de ceux qui peuvent être accusés d'infractions criminelles.

D'après moi, le projet de loi représente une reconnaissance sûre, équitable et applicable des importants principes publics et constitutionnels dont j'ai parlé. Je demande à tous les députés de l'appuyer pour qu'il puisse être adopté rapidement.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, nous avons adopté, ces derniers jours, deux projets de loi qui ont semé la controverse et divisé les caucus. Il nous a été donné d'entendre les propos les plus bigarrés. La virulence de certains députés de cette Chambre démontrait les hauts niveaux émotifs suscités par les projets de loi C–68 et C–41.

Contrairement au précédent, le projet de loi C–72 n'a pas pour objet d'initier la controverse et les débats, mais de les clore. C'est la décision de la Cour suprême dans l'affaire Daviault qui a suscité un sentiment de révulsion au sein de la population. Henri Daviault était accusé d'avoir agressé sexuellement une hémiplégique, alors qu'il était intoxiqué par l'alcool.

Le juge du procès l'a acquitté parce qu'il n'était pas absolument certain que Daviault était encore assez conscient pour pouvoir formuler une intention coupable, c'est–à–dire l'intention de commettre l'agression sexuelle.

La Cour d'appel du Québec avait cassé cette décision il y a deux ans et trouvé Daviault coupable. Mais le 30 septembre dernier, la Cour suprême du Canada décidait qu'une défense d'ivresse pouvait être présentable dans ces cas précis et ordonnait un nouveau procès.

Les répercussions de la décision de la plus haute cour du pays ne se sont pas fait attendre. Bien que la défense fondée sur l'arrêt Daviault ne devait être disponible que dans des cas extrêmement rares, les interprétations de cet arrêt par les tribunaux inférieurs ont mené à trois acquittements dans les deux mois qui ont suivi sa parution.

Tous ces cas mettaient en cause des femmes victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle. Dans l'affaire Blair en Alberta, un alcoolique était accusé de s'être livré à des voies de fait sur son épouse. Il fut acquitté en raison de l'arrêt Daviault. Dans l'affaire Compton, dans l'Île–du–Prince–Édouard, un accusé qui n'avait que de vagues souvenirs des événements survenus pendant une rencontre sociale au cours de laquelle il avait consom-

mé de l'alcool fut acquitté d'une agression sexuelle. Le juge a déclaré qu'il ne pouvait pas trancher et que, par conséquent, il n'était pas convaincu que le ministère public avait fait la preuve de l'intention coupable nécessaire pour déclarer l'accusé coupable.

Enfin, tout de près de nous, dans le district de Hull, dans l'affaire Thériault, un juge de la Cour du Québec a acquitté un accusé de voies de fait et de menaces à l'endroit de sa conjointe aux motifs qu'il était trop intoxiqué par la cocaïne pour se rendre compte de ce qu'il faisait.

• (1720)

Trois cas, trois femmes victimes d'agressions, trois acquittements. Il n'en fallait pas plus pour soulever la colère d'une population qui en a assez des décisions aberrantes de notre système judiciaire. Dans la foulée de la décision de la Cour suprême, le ministre de la Justice a réagi. Le tollé qu'a soulevé l'affaire Daviault et les jugements subséquents des tribunaux inférieurs ont été tels que le ministre de la Justice devait répondre sans plus tarder. Décision politique s'il en est, qui n'est qu'une solution à court terme en attendant une refonte en profondeur de la Partie générale du Code criminel. C'est ce qu'on pourrait appeler légiférer à la pièce.

Le danger d'une telle approche est qu'il en résulte nécessairement une mosaïque législative qui perd sa cohésion. Le travail de rapiéçage du ministre de la Justice, quoique habile, n'en demeure pas moins partiel et insuffisant. C'est à se demander où en sont rendus les pouvoirs judiciaires et législatifs. La simple logique voudrait que le législateur légifère d'abord et qu'ensuite les tribunaux interprètent les intentions du législateur. Or, ce n'est pas ce qui se produit. Les tribunaux, et en particulier la Cour suprême, semblent dicter au législateur la marche à suivre pour légiférer. C'est le monde à l'envers.

C'est au ministre de la Justice d'instaurer les réformes. La Cour suprême n'a pas à lui tenir la main comme à un bambin dans un parc d'attractions. Ce n'est pas au plus haut tribunal du pays à faire preuve d'initiative mais au ministre de la Justice. Alors, cessons de louvoyer dans tous les sens et de faire du travail de rattrapage. L'affaire Daviault n'aura pas été la seule occasion pour la Cour suprême d'indiquer le chemin à suivre au ministre de la Justice.

En effet, dans l'affaire McIntosh, dont le jugement a été rendu le 23 février dernier, la cour a interprété de façon surprenante la légitime défense. Les juges ont conclu qu'un agresseur ayant provoqué l'altercation pouvait invoquer la légitime défense dans un cas de meurtre. Et quoi penser du commentaire du juge en chef Lamer, lorsqu'il écrit, et je cite: «Le législateur devrait intervenir pour clarifier le régime de la légitime défense prévu dans le Code criminel.» Et il ajoute: «Il n'est pas normal qu'un accusé qui a commis l'infraction la plus grave puisse invoquer le moyen de défense le plus large. Après tout, le législateur a le droit de légiférer de façon illogique.»

Comme message, cela me semble assez clair. Pourtant, il demeure toujours sans réponse. Les juges de la Cour suprême, avec tout le respect que je leur dois, n'ont pas été élus par la population et ils n'ont pas le devoir d'indiquer dans quelle direction le droit criminel se dirigera. La jurisprudence a un rôle important à jouer dans l'élaboration du droit, mais certainement pas celui de prendre les décisions à la place des législateurs que nous sommes censés être.

Revenons au projet de loi qui nous préoccupe aujourd'hui. Les modifications de fond que le projet de loi C–72 propose d'apporter au Code criminel sont précédées d'un préambule précisant les circonstances et les considérations qui justifient cette nouvelle mesure législative. Le préambule figurera dans les textes comme faisant partie intégrante de la loi modificatrice, mais il ne fera pas partie du Code criminel. En fait, le préambule est plus élaboré que l'article 33.1 qui s'ajoutera au Code. Il est donc difficile de l'ignorer.

Grosso modo, le préambule énumère les tenants et aboutissants du projet de loi. On y souligne entre autres la préoccupation sérieuse que suscite la violence dans la société, le lien étroit entre la violence et l'intoxication, et les effets potentiels reconnus de l'alcool sur le comportement humain. On y retrouve au même effet la conviction morale voulant que toute personne qui viole l'intégrité physique d'autrui alors qu'elle s'est volontairement intoxiquée est blâmable et doit, en ce sens, être criminellement responsable de sa conduite, d'où la nécessité d'incorporer dans la loi une norme de diligence dont la violation engage la responsabilité criminelle.

• (1725)

Une légère modification a été suggérée par le Comité permanent de la justice concernant le paragraphe (4) du préambule. On y a logiquement ajouté que la consommation de substances intoxicantes ne porterait pas nécessairement l'individu à agir involontairement.

Il est difficile de prêcher contre la vertu. Par contre, le préambule soulève plusieurs questions et commentaires. Que veut–on dire par le fait que la violence entrave la participation des femmes et des enfants dans la société? A–t–on peur des mots? Pourquoi le préambule met–il l'accent sur la violence contre les femmes et les enfants? Pourquoi sommes–nous encore et toujours assimilées aux enfants? Ça m'agace à la fin de voir que les femmes sont, en matière de victimisation, sur le même pied que les enfants.

Entendons–nous bien. Je ne dis pas que les enfants ne méritent pas une attention particulière. Ce qui me dérange, c'est l'attitude condescendante et paternaliste du législateur. Chaque fois que les femmes doivent être protégées de manière significative, on les protège comme si on protégeait un enfant. Il semble que plusieurs nous considèrent encore comme le sexe faible, en l'occurrence, aussi faible qu'un enfant.

La protection que la société nous accorde, à nous les femmes, devrait en conséquence être la même, selon le législateur peut–être; et ça, c'est un raisonnement masculin. Une femme n'a pas besoin qu'on lui tienne la main. Une femme n'a pas besoin qu'on lui dise de regarder deux fois avant de traverser la rue. Une femme est un être mûr et responsable. Une femme est une mère qui éduque un enfant. Une femme n'est pas un enfant.

Cessons de nous considérer comme tel. Si les femmes en général ont besoin d'une protection particulière, celle–ci est différente de celle qui doit être accordée à un enfant. Quant à l'entrave à la participation des femmes dans la société, elle n'est certainement pas la même que celle faite à un enfant. Alors pourquoi suggérer qu'elle est similaire? Sinon, on devra reclassifier les êtres humains dans notre société. On pourrait parler dorénavant des adultes d'une part, et des femmes et des enfants,

d'autre part. On a connu cela jadis. Il semble que ce soit peut–être la volonté du législateur maintenant.

Le préambule a un rôle de guide pour interpréter les modifications législatives du projet de loi C–72. Toutefois, cette litanie de justifications n'a d'autre but qu'un éventuel renvoi à la Cour suprême pour lui donner l'occasion de se prononcer sur l'approche retenue dans les modifications qu'apporte le projet de loi C–72.

Le ministre de la Justice ne perd pas ses bonnes habitudes et songe à demander à la Cour suprême, par voie de renvoi, d'examiner les modifications apportées au Code criminel par le projet de loi C–72, dès son adoption par le Parlement, mais avant l'entrée en vigueur de la loi.

Il demanderait à la Cour suprême un avis consultatif sans caractère obligatoire, comme si le Parlement avait besoin du sceau d'approbation des tribunaux. Et si la Cour suprême jugeait les dispositions inconstitutionnelles, la procédure serait à recommencer. Revenus à la case départ, nous aurons perdu notre temps en Chambre et en comité parlementaire.

Si le ministre de la Justice est aussi convaincu qu'il le laisse entendre que son projet de loi passerait avec succès le test d'une contestation constitutionnelle, pourquoi alors demander l'aval de la Cour suprême?

La mise en application immédiate des modifications est d'autant nécessaire qu'elle est urgente. Tant et aussi longtemps que l'on retarde la mise en vigueur de cette législation, de tristes et ignobles cas continueront de proliférer. Les tribunaux à travers le pays attendent que le ministre de la Justice agisse. Cette fois–ci c'est à la Cour suprême qu'ils demandent une opinion.

Outre le préambule, le projet de loi est très court. Un seul article. Le projet de loi C–72 propose en effet l'ajout au Code criminel d'un nouvel article 33.1 comportant trois paragraphes: le premier écarte la défense d'intoxication volontaire, le deuxième définit la norme de faute, et le troisième précise le type de crime visé par la disposition.

L'article 33.1 du projet de loi viendrait s'ajouter à la partie générale du Code criminel sous la rubrique *Intoxication volontaire*. Or, l'article en question n'offre aucune définition de cette expression ni ne prévoit de circonstances particulières dans lesquelles l'article ne s'applique pas. Pour le ministre de la Justice, qui veut rectifier une décision judiciaire, il me semble qu'il laisse encore de la place à pas mal d'interprétation. Le rapport semble être ambigu entre le préambule et le troisième paragraphe du nouvel article.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, je devrais procéder maintenant aux Affaires émanant des députés. Mais avant de le faire, je demanderais à l'honorable députée de Saint–Hubert si elle pourrait indiquer à la Chambre de combien de minutes elle aurait besoin pour terminer ses remarques et on pourrait peut–être, à ce moment–là, voir si l'on retarde les initiatives parlementaires ou si l'on demande le consentement unanime.

Est–ce que l'honorable députée de Saint–Hubert pourrait nous venir en aide et nous donner cette information?

Mme Venne: Monsieur le Président, il m'en reste environ pour 8 à 9 minutes.

Le président suppléant (M. Kilger): Étant donné les circonstances, je demanderais, sans vouloir imputer des paroles à l'honorable députée de Saint–Hubert, s'il y aurait consentement unanime?

[*Traduction*]

Y aurait–il consentement unanime pour que je ne tienne pas compte de l'horloge afin que la députée de Saint–Hubert puisse terminer son intervention, après quoi, vers 17 h 40, nous pourrions passer aux initiatives parlementaires? Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Silye: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre a autre chose qu'il voudrait proposer. Si c'est bien le cas, j'aimerais qu'on l'entende maintenant pour qu'on puisse ensuite accéder à votre demande.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme les occupants du fauteuil le disent constamment, la Chambre vous appartient, et je ne suis ici que pour répondre à vos voeux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

INDUSTRIE—AUTORISATION DE VOYAGER

M. Milliken: Monsieur le Président, étant donné les paroles du whip du Parti réformiste, je sollicite le consentement de la Chambre pour présenter deux motions. Je propose donc:

> Que 15 membres du Comité permanent de l'industrie, accompagnés de sept membres du personnel, soient autorisés à se rendre à Toronto, en Ontario, pendant l'ajournement de la Chambre, du 1er au 3 août 1995, afin d'y tenir des audiences sur les grandes banques et leurs activités.

Je demanderais le consentement unanime pour cette motion, monsieur le Président, et j'en ai une autre.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

SUBSTITUTIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je propose, appuyé par le ministre de la Justice:

> Que, nonobstant des dispositions du Règlement, le whip en chef de tout parti reconnu peut, pour ce déplacement, procéder à des substitutions en donnant avis au greffier du comité. Ces substitutions demeureront en vigueur pendant toute la période du déplacement et entreront en vigueur dès qu'elles seront reçues par le greffier du comité.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion aussi, monsieur le Président.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande la permission de revenir au dépôt des rapports de délégations parlementaires pour que le député de Labrador puisse présenter un rapport à la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

L'hon. William Rompkey (Labrador, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le septième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, qui a représenté le Canada à la séance du printemps de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de revenir aux travaux qui nous occupaient, je tiens à remercier la Chambre de sa collaboration.

La députée de Saint–Hubert terminera ses observations, après quoi nous passerons aux initiatives parlementaires. Je remercie tout particulièrement de sa coopération et de son indulgence la députée dont la motion sera à l'étude, la députée de Mission—Coquitlam. Reprise du débat.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1735)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, je remercie mes collègues de me permettre de terminer immédiatement mes commentaires sur le projet de loi C–72.

Je parlais du préambule et du rapport du préambule avec le troisième paragraphe du nouvel article. Dans le préambule, on affirme qu'il est nécessaire de fonder dans la législation la responsabilité criminelle en ce qui concerne les crimes d'intention générale avec violence.

Cependant, l'article 33.1, paragraphe (3) du projet de loi énonce que l'article s'appliquerait aux infractions avec violence ou menaces de violence prévues par le Code criminel ou toute autre loi fédérale. Ce libellé ne signifie–t–il pas que l'article s'appliquerait également aux infractions d'intention spécifique avec violence? Ce n'est pourtant pas le cas.

En effet, un accusé pourra encore invoquer la défense d'intoxication volontaire à l'égard d'accusations aussi graves que le meurtre, le vol, le vol qualifié, l'extorsion, l'introduction par effraction et la torture.

Comme l'indique le préambule du projet de loi, il est évident que nous sommes conscients des liens étroits qui existent entre la violence et l'intoxication. L'urgence de la situation nécessite une intervention immédiate. Chaque jour, des femmes sont battues par leur conjoint ivre.

Les résultats d'une enquête pancanadienne sur l'agression contre la conjointe, à laquelle ont participé plus de 12 300 femmes, ont été publiés en mars 1994. Comme je vous l'ai déjà mentionné récemment, l'enquête dont il est question démontre hors de tout doute les liens entre l'alcool et la violence. Elle révèle que l'alcool est un facteur primordial dans les agressions envers la conjointe. L'agresseur avait bu dans la moitié de tous les incidents rapportés.

Plus précisément, le taux d'agression envers une conjointe vivant avec un homme qui buvait régulièrement, c'est–à–dire au moins quatre fois par semaine, était trois fois plus élevé que le taux d'agression des maris abstinents.

Les femmes dont le conjoint buvait souvent cinq verres ou plus en une seule occasion s'exposaient six fois plus à des agressions que les femmes dont le conjoint ne buvait pas. En 1993, 55 p. 100 des hommes qui ont tué leur partenaire avaient consommé de l'alcool.

Cela dit, le projet de loi C–72 ne constitue qu'une solution partielle au problème de violence. Prenons le cas d'une agression sexuelle où la victime décède à la suite de ses blessures. L'agression simple est maintenant devenue un homicide coupable. Or, pour le meurtre, l'agresseur pourra présenter une défense d'intoxication. Il n'aurait pas pu en présenter une si la victime n'était pas décédée, car l'infraction dont il serait accusé est une agression sexuelle grave.

Nous arrivons au non–sens suivant: Si l'agresseur frappe suffisamment sa victime pour qu'elle en meure, il pourra toujours plaider qu'il était trop intoxiqué pour savoir ce qu'il faisait; si sa victime survit à ses blessures, il ne pourra plus invoquer cette défense. Ce non–sens devrait être éliminé au plus tôt.

La seule façon de le faire, c'est de recodifier le Code criminel et moderniser notre droit pour qu'il soit à l'image de ce que la société tolère ou interdit.

La violence sous toutes ses formes doit être enrayée comme une vermine. Le ministre de la Justice devrait, dans les plus brefs délais, compléter la réforme de la partie générale du Code criminel. Les règles en matière pénale sont archaïques et de nombreux principes fondamentaux du droit pénal ne sont pas énoncés dans la Partie générale et ont plutôt été élaborés par les tribunaux.

La jurisprudence façonne maintenant le droit. Il est grand temps qu'on inverse les rôles et que le législateur prenne ses responsabilités. Le Barreau du Québec a très justement exprimé de sérieuses réserves vis–à–vis le projet de loi C–72.

Dans le mémoire qu'il a soumis au Comité permanent de la justice, le Barreau suggère une approche globale en matière pénale et je cite un passage non équivoque. «Le Barreau du Québec tient à souligner que, loin de dissiper la confusion qui règne à l'heure actuelle dans les concepts applicables en matière pénale, la mesure législative unique proposée ajoute plutôt davantage à l'imbroglio. L'urgence est politique et découle directement du traitement médiatique de l'affaire Daviault, d'où l'importance d'examiner la question, certes, mais sans omettre pour autant le cadre général dans lequel elle s'inscrit.»

• (1740)

D'autres groupes ont été moins tolérants à l'égard du projet de loi C–72. La Criminal Lawyers Association qualifie de prématuré le projet de loi. Ces avocats spécialistes en droit criminel considèrent que le projet de loi viole la Charte des droits et libertés. Ils déplorent l'attitude du ministre de la Justice, qui répond politiquement à un problème de droit. Ces criminalistes jugent également que les prémisses du préambule sont erronées et prêtent trop à l'interprétation.

Sans être d'accord avec ces groupes, je peux noter un dénominateur commun: le besoin criant d'une refonte du droit pénal et particulièrement du Code criminel. Légiférer à la pièce ou faire du rapiéçage ne conduit qu'à une législation incohérente et à une jurisprudence aberrante.

Nous avons besoin d'une refonte en profondeur, et ici j'emprunte les paroles du juge Réjean Paul de la Cour supérieure, que je cite:

«J'aimerais souligner qu'il y a déjà belle lurette que la Commission de réforme du droit du Canada avait suggéré aux parlementaires de procéder à des changements majeurs dans le domaine du droit substantif et de la procédure en matière criminelle pour faire face aux problèmes contemporains. L'adoption d'un nouveau Code criminel et d'un Code de procédure est nécessaire. Nous fonctionnons au Canada avec un outil de travail datant du siècle dernier, remanié en 1927 et en 1952, rapiécé à plusieurs reprises pour faire face à de nouvelles situations politiques, économiques ou sociales.»

On ne peut mieux résumer la situation cahotique du droit criminel au pays. J'exorte donc le ministre de la Justice à cesser de faire du capital politique et à proposer, dès septembre, une refonte globale. Le droit criminel a besoin d'un timonier solide qui saura tenir le cap, et non pas être à la remorque des tribunaux.

En terminant, je voudrais souhaiter une bonne fin de session parlementaire à tous mes collègues; nous savons tous que le sprint final est difficile. Je souhaite à tous une bonne saison estivale et surtout, à l'occasion de la Fête nationale des Québécoises et des Québécois, je voudrais souhaiter à ceux–ci une heureuse Saint–Jean–Baptise. Puisse celle–ci nous apporter la joie et la fierté de faire partie d'un peuple qui, bientôt, très bientôt, se prendra en main et se donnera un pays.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 43, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA JOURNÉE NATIONALE DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.) propose: Que le projet de loi C–259, Loi concernant une journée nationale des grands–parents, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, de nos jours, la famille est la cible d'attaques constantes, et c'est pourquoi ceux qui ont été élus pour représenter les Canadiens et prendre des décisions en leur nom doivent protéger le mode de vie propre aux Canadiens.

La famille est la cellule de base de toute société. Elle a pourtant ses adversaires, qui semblent chercher à minimiser son importance dans le monde d'aujourd'hui. Je suis chagrinée d'entendre des gens qui ne respectent pas la famille, car c'est notre patrimoine. C'est le patrimoine de l'humanité, et l'humanité doit protéger la famille si elle veut que la société humaine demeure forte.

Les familles fortes font les collectivités vigoureuses, et celles–ci font des provinces ou des États forts et des pays forts. Chaque chaînon renforce le suivant.

Pourquoi est–ce si important de continuer de respecter l'unité familiale? Dès notre naissance, nous apprenons beaucoup de nos parents. Ceux–ci nous font découvrir notre identité, nous enseignent les valeurs de la vie familiale et nous montrent à vivre les uns avec les autres dans l'amour et le respect.

C'est à l'intérieur de la cellule familiale que nous acquérons notre comportement ultérieur, que nous apprenons à devenir responsables, à faire notre devoir et à respecter les autres et notre mode de vie. Plus tard, lorsque nous grandissons et poursuivons des études, nos relations avec les autres témoignent de l'éducation que nous avons reçue au sein de notre famille. Les êtres humains sont la somme des enseignements qu'ils ont reçus et des expériences qu'ils ont vécues.

Sur le plan professionnel, si nous décidons de nous lancer en affaires, notre entreprise sera le reflet de notre attitude. Ou encore, si nous acceptons un emploi, la façon dont nous traitons

nos collègues et notre capacité de collaborer avec eux nous vaudront une réputation, à partir de laquelle nous serons reconnus, évalués et, espérons–le, aimés.

L'arbre est le symbole le plus souvent utilisé pour illustrer la vie de l'homme. Si les racines sont saines et bien nourries, l'arbre pousse. Si les familles enseignent des valeurs sûres, comme le civisme et le respect des autres, à mesure qu'ils grandiront, les enfants les mettront en pratique dans leur vie quotidienne. Comme nous le savons, les enfants sont à l'image de leurs parents. Par conséquent, nos grands–parents, ceux–là mêmes qui nous ont donné nos premières leçons, sont très précieux.

Pour qu'un pays demeure fort, il faut que ses habitants soient forts, car un pays est façonné par les valeurs que chérit son peuple. Au Canada se mêlent de nombreuses cultures, comme nous pouvons le constater dans les grandes villes, au marché, au restaurant ou à l'école. Si nous examinons bien les Canadiens de souche diverse que nous croisons, nous constaterons sûrement dans leur comportement le respect que leur culture voue à la famille.

Nous pouvons apprendre les uns des autres. Que ce soient les autochtones ou les nouveaux immigrants au Canada, ils manifestent clairement leur respect pour leurs anciens, ce que tout le monde fait dans les nombreux groupes familiaux qui existent au Canada.

Dans la plupart des cas, le thème qui revient le plus souvent est le respect que nous vouons à nos aînés, à nos grands–parents et à nos arrière–grands–parents, aux sages qui ont beaucoup vécu. C'est à travers les expériences et les épreuves que s'acquiert la sagesse.

Regardons qui sont les grands–parents et les arrière–grands–parents d'aujourd'hui. Je veux tout d'aborder signaler que ce sont eux qui nous ont donné une bonne partie des programmes actuellement en vigueur, comme le programme d'assurance–chômage de base, l'indemnisation des accidents de travail, la sécurité de la vieillesse et le régime de soins de santé. Ces citoyens méritent la place qui leur revient dans la société. Il faut appuyer l'objet de mon projet de loi, le C–259, et aider les grands–parents en créant, sur le modèle de la Fête des mères et de la Fête des pères, une Fête des grands–parents, qui se tiendrait le deuxième dimanche de septembre de chaque année.

Ce serait vraiment bien que la Chambre termine cette dernière heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires de la session en reconnaissant ainsi la contribution des grands–parents.

Aujourd'hui, les grands–parents, comme toutes les personnes âgées d'ailleurs, sont très actifs. Beaucoup font encore partie de la main–d'oeuvre active. Beaucoup font partie d'organismes bénévoles. Je tiens à signaler que, en Ontario, à l'heure actuelle, des grands–parents oeuvrent au sein d'un organisme bénévole appelé *Many Hands* et, comme nous le savons tous, en tant que bénévoles, ils ne se font pas payer pour leurs services. Beaucoup de grands–parents participent au programme intitulé: *School Volunteers Add Life to Their Years* (Les bénévoles en milieu scolaire ajoutent de la vie à leurs années).

Tel est le genre de choses que les grands–parents et les membres âgés de nos collectivités de tout l'Ontario font: du bénévolat, notamment dans les écoles. En tant que bénévoles, ils remplissent diverses tâches, comme aider dans les activités d'apprentissage, faire la lecture à voix haute, monter des expositions et aider les petits à s'habiller. Il peuvent aussi être les grands–parents d'une classe dans le cadre du programme de partage entre générations, qui veut qu'un aîné devienne le grand–parent de toute une classe. Ils peuvent donner un enseignement correctif. Il faut des bénévoles pour aider les élèves dans leur apprentissage de la lecture, des langues et des mathématiques.

Ils peuvent aussi fournir une éducation spéciale. Les bénévoles travaillent auprès des élèves qui accusent un retard du développement, soit individuellement, soit au sein d'une classe mixte. Ils peuvent être le tuteur d'un élève et lui assurer un soutien amical, le motiver, l'encourager à poursuivre ses études et à ne pas décrocher. Ils peuvent participer à l'enseignement des langues.

Des bénévoles qui maîtrisent le français ou l'anglais peuvent offrir leur aide aux programmes d'immersion en langue française et aux programmes d'enseignement de l'anglais, langue seconde. Les grands–parents peuvent contribuer à l'enseignement des matières facultatives. Les élèves apprennent mieux lorsque des bénévoles leur donnent une démonstration de leurs aptitudes en art, en théâtre, en musique et en informatique, par exemple. Les grands–parents peuvent faire des exposés ~~scolaires~~. Combien de fois, dans ma classe, ai–je demandé à des personnes âgées de parler aux élèves de leurs aptitudes diverses! Ces personnes viennent, à titre de bénévoles, parler aux élèves de sujets qui les intéressent, par exemple les carrières, les voyages, les passe–temps et les projets spéciaux. Elles peuvent aussi faire partie de clubs scolaires. Les clubs scolaires et les foires scientifiques bénéficient tous de la participation de bénévoles qui ont de l'expérience dans un domaine spécialisé.

• (1750)

Des grands–parents peuvent être entraîneurs d'équipes sportives. Beaucoup d'équipes scolaires ont besoin d'aide pour l'entraînement et la gestion. Nos grands–parents peuvent être commis de bibliothèque. Une bibliothèque achalandée a besoin de bénévoles pour aider les élèves à trouver des ouvrages, préparer des fiches, réparer des livres, travailler au comptoir de prêt, ranger les livres sur les rayons ou faire du travail de bureau. Les services administratifs des écoles ont souvent besoin d'aide pour classer des documents, faire des copies, faire des appels téléphoniques et exécuter d'autres tâches de bureau.

Je crois que j'ai montré que, lorsqu'il est question de bénévolat, nos personnes âgées, nos grands–parents, sont indispensables. En Ontario, au moins, nous nous rendons déjà compte à quel point elles sont une ressource précieuse.

Je me demande combien d'entre nous savent que nous avons des jeux pour les aînés dans nos provinces. Je sais que l'Ontario organise des jeux pour les aînés, car j'ai devant moi ici aujourd'hui un merveilleux magazine qui est envoyé à 160 000 grands–parents dans toute la province.

Je tiens à signaler que, en Ontario, il faut se qualifier pour participer aux diverses activités présentées dans le cadre des jeux pour les aînés, dont le cribbage, le bridge, le jeu de boules d'intérieur, les dards, le jeu des cinq–quilles, le golf, le jeu de fers, le jeu de boules sur gazon, le jeu de galets, le tennis, le jeu des dix–quilles, la marche, etc.

Ces activités pour les personnes âgées, pour les grands–parents, sont toutes organisées et financées par des bénévoles. Je sais que ces personnes âgées s'amusent beaucoup. Je le sais

parce que j'ai participé aux jeux pour les aînés en Colombie–Britannique. J'ai pris part aux compétitions l'an dernier et je le ferai encore cet automne dans le même programme.

Toutes ces personnes âgées donnent leur temps mais profitent quand même de la vie. Nous ne devons pas oublier que nos grands–parents ne sont pas trop vieux pour profiter de la vie, pour prendre des responsabilités ni pour travailler, puisque certains le font encore.

Les jeux pour les aînés nous offrent un spectacle extraordinaire. L'an dernier, j'ai vu un homme de 87 ans remporter la finale du badminton en Colombie–Britannique. Il était un excellent athlète.

Je veux aussi mentionner, comme on le dit dans ce livre, que les personnes âgées font beaucoup de bénévolat ici, en Ontario. Ce livre dit que les bénévoles jouent un rôle important et qu'ils ont fait un cadeau de 93,3 millions de dollars à la société. C'est là la valeur du travail accompli par les bénévoles en Ontario. En 1994, dans le Grand Toronto, les personnes âgées ont consacré en moyenne quatre heures par semaine aux oeuvres de charité et au travail communautaire, ce qui fait au total un énorme 93,3 millions de dollars. Pensez à toutes ces heures de travail non rémunérées.

Les personnes âgées ont acquis de la maturité et la capacité de s'engager. Elles recherchent des occasions d'acquérir de nouvelles compétences, d'être mises au défi, de se faire des amis et d'avoir du plaisir. Je pense qu'il faut nous rendre compte que les personnes âgées sont très très spéciales.

J'aimerais souligner que dans mon projet de loi C–232 concernant les grands–parents, j'ai parlé avec fermeté de la valeur des grands–parents à la maison. Au Canada et aux États–Unis, ce sont parfois les grands–parents qui élèvent leurs petits–enfants. En ce cas, ils subviennent à leurs besoins. Aux États–unis, il y a plus de 3 millions de grands–parents qui s'occupent de leurs petits–enfants.

Nous n'avons pas de chiffres pour le Canada parce que nous n'avions encore rien à cet effet dans la loi, même si le projet de loi C–232 a obtenu l'appui unanime de la Chambre. J'espère que, grâce à lui, nous aurons bientôt des données à ce sujet.

J'aimerais souligner que mon idée d'alphabétisation et de prévention du crime, dont je parle depuis plus de six mois, pourrait commencer avec les grands–parents et avec les personnes âgées parce que l'alphabétisation commence à la naissance et à la maison. Quelle occasion extraordinaire. Les grands–parents sont là. Ils viennent les voir régulièrement, s'occupent de leurs petits–enfants. C'est une occasion pour eux de leur lire quelque chose, de prendre le temps de parler avec eux, de les écouter, d'encourager les enfants dans ce qu'ils font.

Ce programme d'alphabétisation dont je parle depuis six mois aura tout naturellement, à mon avis, un résultat positif.

• (1755)

Je pense que le résultat positif sera la prévention du crime. J'ai abordé cette question avec tous les groupes auxquels je me suis adressée au cours des derniers six mois, de la Colombie–Britannique aux Maritimes.

J'appuie vigoureusement l'alphabétisation et la prévention du crime ainsi que le programme dont le gouvernement a donné les grandes lignes. Toutefois, je n'approuve pas une des brochures, celle que j'ai en main. Je sais que les grands–parents seront d'accord avec moi pour dire que le langage utilisé dans cette brochure est inacceptable. Je sais que les grands–parents qui sont dans la tribune et ceux qui regardent à la maison conviendront avec moi qu'il faut réexaminer cette brochure. Nous sommes à cent pour cent d'accord en ce qui concerne l'alphabétisation et la prévention du crime. Mais nous savons que nos enfants doivent apprendre une langue correcte dans les livres.

Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi C–259, Loi concernant une journée nationale des grands–parents. Je tiens à souligner qu'il est important de reconnaître, même de façon symbolique, la contribution de nos aïeux. On peut le faire si la Chambre est d'accord pour déclarer le deuxième dimanche de septembre journée nationale des grands–parents. Ce serait formidable.

C'est par les grands–parents et, si l'on a la chance d'en avoir, les arrière–grands–parents, que se transmet la tradition orale et l'histoire de la famille. Combien de fois avons–nous écouté nos grands–parents nous raconter leur vie?

Ces traditions qui remontent à nos origines sont nécessaires en cette époque de grands changements. Il est toujours encourageant d'avoir des repères et il est important que ces repères ne changent jamais.

Que font pour nous les grands–parents? Ils sont pour nos enfants une base solide d'appui et de conseils. Combien de fois avons–nous demandé à nos grands–parents de nous aider quand nous étions jeunes?

Reconnaître les grands–parents, c'est en fait reconnaître les petits–enfants et leur importance pour l'avenir de notre pays. Je ne saurais trop le souligner. Quand nous parlons des grands–parents, nous renforçons les droits de nos petits–enfants. Rehausser le rôle des grands–parents, c'est reconnaître les intérêts de nos petits–enfants. C'est rapprocher jeunes et vieux. C'est drôle, mais quand nous voyons des personnes âgées travailler avec de jeunes enfants, nous nous rendons compte qu'il n'y a pas d'écarts entre les générations. Ils conversent très bien ensemble et se comprennent très bien mutuellement.

Nous sommes tous conscients du phénomène de l'éclatement de la famille et de la disparition des valeurs familiales qui aura marqué cette dernière décennie du XX^{e} siècle. C'est notre occasion, du moins en tant que parlementaires, d'indiquer que nous ne voulons pas que cela continue, nous voulons appuyer nos grands–parents.

Les ruptures sont attribuables à de nombreuses causes: le stress de la vie moderne, les difficultés financières et l'absence de possibilités d'emploi. Dans bien des cas, ce stress conduit à l'éclatement des ménages. Lorsqu'il y a rupture, la plupart des enfants s'estiment, au moins partiellement, responsables du divorce de leurs parents. Seuls les grands–parents, qui ne sont pas directement en cause, peuvent consoler les enfants du divorce et

les rassurer en leur prouvant que ce n'est pas leur faute. Les grands–parents peuvent prêter main–forte lorsque les choses vont bien, mais aussi lorsque vont mal. Ils contribuent à redonner confiance aux petits–enfants.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, ceux qui avancent en âge ont beaucoup contribué au développement de ce pays. Ce sont eux qui se sont battus lors de la dernière guerre mondiale; ce sont eux qui ont essayé de prévenir de nouvelles guerres depuis 1945.

En tant que pays, nous ne consacrons pas suffisamment de temps à réfléchir à notre passé. Nous sommes pris dans la lutte quotidienne du succès personnel. Les grands–parents peuvent apporter aux enfants qui grandissent cette assurance tranquille que les parents ne peuvent leur donner en raison des pressions auxquelles ils sont soumis au travail et ailleurs.

Le projet de loi C–232 qui traite du droit d'accès des grands–parents à leurs petits enfants et de leur participation aux audiences de divorce a fait l'objet d'un débat à trois occasions à la Chambre des communes et il a été renvoyé au Comité de la justice pour étude. Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'aimerais bien qu'il revienne à la Chambre.

Suite à cette sensibilisation aux droits des grands–parents il me paraîtrait normal qu'une journée par année soit réservée à les honorer. J'espère que nous pourrons nous entendre là–dessus.

Enfin, je voudrais mentionner un article que j'ai vu par hasard et qui rapporte des propos du pape Jean–Paul. Quelle que soit notre religion, et même si nous n'en avons pas, nous ne pouvons nier que c'est un des leaders mondiaux que nous devrions écouter. Il parlait du problème de la vieillesse:

> . . .avec les années, leurs forces diminuent, et la maladie les handicape encore, ils se sentent de plus en plus conscients de leur fragilité physique et surtout du fait que la vie devient un fardeau.
>
> La seule façon de résoudre ce problème est de convaincre la société que chacun doit s'intéresser aux aînés, l'humanité entière doit se préoccuper de leur sort, car nous sommes tous appelés à leur apporter l'appui dont ils ont besoin.
>
> L'expérience de nos aînés est un trésor dans lequel doivent puiser les jeunes mariés qui connaissent les difficultés du début de la vie à deux; ils trouveront probablement, chez les parents âgés, d'agréables conseillers et confidents, tandis que les enfants profiteront de l'exemple et des soins affectueux de leurs grands–parents, ce qui compensera pour l'absence des parents, si fréquente de nos jours, pour diverses raisons.
>
> En fait, les modèles culturels modernes, où l'on met trop souvent l'accent sur la productivité économique, l'efficacité, la force physique, la beauté et le confort, peuvent nous donner l'impression que les aînés sont encombrants, superflus et inutiles et nous inciter à les laisser en marge de la vie familiale et sociale. . .
>
> Les aînés savent souvent comment régler les conflits de génération avant qu'ils ne surviennent. Combien d'enfants ont trouvé la compréhension et l'amour dans le regard, la parole ou la caresse d'un aîné? Combien de personnes âgées ont fait leur le vieil adage qui dit que la gloire des aînés se trouve chez les enfants de leurs enfants?

• (1800)

J'espère aujourd'hui que les députés encore présents à la Chambre à la fin de la période réservée au débat sur mon projet de loi d'initiative parlementaire se joindront à moi pour convenir que le deuxième dimanche de septembre serait une excellente journée à consacrer à nos grands–parents.

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux rappeler à la Chambre que nous devrions interrompre nos travaux sous peu pour qu'on puisse donner la sanction royale à certains projets de loi.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour appuyer la création d'une journée nationale des grands–parents afin d'honorer les grands–parents pour leur contribution importante dans nos vies individuelles et collectives. Il y a la Fête des mères, la Fête des pères, et, en fait, une journée de l'enfant. Pourtant, nous hésitons à honorer de la même façon les grands–parents qui influencent tellement, en fait, nos attitudes et nos valeurs en tant que citoyens.

On aurait inventé les grands–parents si la nature ne les avait pas déjà créés dans la structure hiérarchique. La taille, le poids, etc. des grands–parents, sans parler de leur âge, varient beaucoup. En fait, traditionnellement, seules les personnes âgées pouvaient être des grands–parents. De nos jours, ils peuvent être dans la quarantaine ou la cinquantaine et une de mes amies est grand–mère à 35 ans. Même si je ne suis plus aussi jeune, je reconnais que je commence à m'imaginer grand–mère et que l'idée me séduit beaucoup. Malheureusement, mes fils n'ont aucune intention, pour le moment, de satisfaire mes souhaits.

Le seul grand–parent dont je puisse me rappeler, c'est ma grand–mère, car tous les autres sont morts avant ma naissance. Elle a été mon mentor et mon héroïne. Elle m'a enseigné très tôt l'importance de l'action sociale, du féminisme et de la politique. En fait, elle a plus influencé ma vie que mes parents. Elle m'a enseigné à être forte et à ne pas mâcher mes mots, à être indépendante, à me battre contre les moulins à vent. Elle a su prêcher par l'exemple. C'est grâce à elle si je suis la femme que je suis aujourd'hui.

Les grands–parents ne jouent pas que le rôle de mentor. Ils élèvent aussi les enfants. Ils viennent à la rescousse de leurs petits–enfants. Ils les gâtent. Ils font pour eux des choses qu'ils n'ont jamais faites pour leurs propres enfants, et c'est bien ainsi. Le grand–parent est le plus grand défenseur des petits–enfants et c'est aussi quelqu'un qui prend soin d'eux, qui les garde au besoin, qui leur prête de l'argent, qui les conduit là où ils veulent aller et qui leur fait de bons biscuits. Les grands–parents sont si importants pour notre société qu'en fait, lorsque la nature ne les a pas créés, les êtres humains les inventent.

En Colombie–Britannique, il y a un organisme appelé Grands–parents bénévoles, dont les membres jouent le rôle de grands–parents, surtout en milieu urbain. Cette association adopte des enfants tout comme les Grandes Soeurs et les Grands Frères, en apportant une nouvelle relation importante dans la vie de jeunes enfants et de jeunes seuls. Ces personnes finissent par faire partie intégrante de la famille élargie et par tisser ainsi des liens mutuellement profitables pour toujours.

• (1805)

Mes propres fils, qui sont nés sur une terre fort éloignée de leurs grands–parents biologiques, ont été privés de ces relations spéciales que l'on peut nouer avec un grand–parent, et ils reconnaissent encore cette perte même une fois devenus adultes.

Alors même que les tendances familiales de cette fin de siècle se maintiennent et que les déplacements à l'échelle planétaire créent des distances entre les familles naturelles, les grands–parents vont vivre loin de leurs familles biologiques, à cause du divorce ou de la distance, tout comme leurs petits–enfants d'ailleurs. Il se peut que, pour de nombreux enfants, les grands–parents soient la seule source de stabilité.

Certes, la nouvelle famille reconstituée peut créer de nouvelles possibilités pour les grands–parents multiples, et il faut savoir les saisir. Mais, quels que soient les scénarios, ceux d'entre nous qui se souviennent de leurs grands–parents ou les ont encore savent que leur rôle est incontestable, leur sagesse précieuse et leur expérience de raconteurs d'histoires une source inépuisable d'enseignements. Ils lient le passé au futur et procurent à notre monde fragmenté un sentiment de continuité, de tradition et d'appartenance.

Les grands–parents ont bâti et façonné le monde d'aujour'hui et si nous, les parlementaires, manifestons la gratitude et la volonté voulues, nous pouvons faire en sorte qu'ils participent au monde de demain. Je propose donc que nous reconnaissions l'apport incommensurable des grands–parents dans nos existences en créant une journée nationale des grands–parents.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, je m'adresse à cette Chambre pour la deuxième fois sur un projet de loi déclarant une journée nationale des grands–parents pour l'ensemble du Canada. À l'instar de ma collègue de Mission—Coquitlam, je me permets également de saluer les personnes âgées, les grands–parents qui sont dans la galerie en haut.

Le projet de loi C–259, présenté par ma collègue, est le suivant:

qu'il est de notoriété que les grands–parents sont l'assise de l'organisation des familles et les architectes de notre bien–être futur;

qu'il sied d'encourager tous les Canadiens, mais surtout les enfants et les petits–enfants, à se souvenir de leurs grands–parents et à leur rendre hommage;

que la population canadienne souhaite honorer tous les grands–parents et reconnaître leur contribution à la vie canadienne;

Il est proposé que le deuxième dimanche de septembre de chaque année soit déclaré journée nationale des grands–parents pour l'ensemble du Canada.

En tant que représentant pour les organismes du troisième âge pour l'opposition officielle, j'ai constaté que mon intervention précédente, appuyant un projet de loi presque similaire, déclarant une journée nationale des grands–parents, a sensibilisé plusieurs aînés de mon comté d'Argenteuil—Papineau ainsi que plusieurs aînés à travers le Canada, dont le groupe des aînés de Colombie–Britannique dont fait partie ma collègue.

Il est primordial de reconnaître la place des grands–parents dans notre société, car nous constatons que plusieurs organismes, personnes ou tout simplement thèmes ont eu droit à des journées de reconnaissance pour souligner la présence de ces organismes et leur importance. Ce projet de loi C–259 donne enfin une place déterminante aux personnes âgées, car le rôle qu'elles ont à jouer est d'une très grande importance pour les petits–enfants.

Cependant, pour remplir adéquatement ce rôle, le gouvernement doit assurer aux personnes âgées un minimum de bien–être économique. La sécurité financière des aînés est essentielle à la sauvegarde de leur autonomie. La situation économique des aînés nous démontre qu'il ne faut pas réduire le déficit sur le dos des plus démunis. Je vous réfère encore une fois au rapport du Conseil consultatif national sur le troisième âge, qui nous indique que les revenus disponibles des aînés ne sont pas très élevés.

En tant que représentant pour les organismes du troisième âge, j'ai toujours eu à coeur de m'assurer que le gouvernement ne pénalise pas les personnes âgées. D'ailleurs, je suis intervenu récemment dans le débat entourant le projet de loi C–54, qui touche particulièrement aux pensions des aînés, soit par le Régime de pensions du Canada ou par le programme de la sécurité de la vieillesse. Nous du Bloc avons proposé une série d'amendements visant à protéger les personnes âgées qui, autrement, seraient pénalisées par le projet de loi C–54. Malheureusement, le gouvernement ne les a pas retenus.

• (1810)

J'ai proposé entre autres que la Société canadienne des postes ne puisse avoir accès aux renseignements personnels fournis au gouvernement par les prestataires. J'ai également proposé un amendement afin que le ministre soit obligé de remettre les sommes versées en trop lorsqu'il s'agit d'une erreur administrative.

De plus, le Bloc québécois a proposé un amendement afin que soit rétablie la prescription d'un an pour ce qui est des sommes versées en trop par le gouvernement au niveau des pensions de la sécurité de la vieillesse qui n'ont pas une cause frauduleuse.

La prescription actuelle est d'une durée de cinq ans, ce qui veut dire que le gouvernement peut réclamer des sommes qu'il a versées en trop dans ce laps de temps. D'ailleurs, je suis intervenu hier en cette Chambre concernant le projet de loi C–54 afin d'expliquer la série d'amendements que le Bloc québécois a proposés. Le projet de loi a été adopté en ne tenant pas compte des amendements proposés par le Bloc québécois, l'opposition officielle.

J'appuie le projet de loi C–259, car il tient compte de l'apport des grands–parents pour notre société. Cependant, il ne faut jamais oublier la situation économique des aînés tous les jours de l'année afin qu'ils puissent être en mesure d'assumer pleinement leur rôle de grands–parents.

Nous devons reconnaître la contribution, même de façon symbolique, de nos ancêtres. Par ce projet de loi C–259, nous reconnaissons également les relations qu'ils maintiennent avec leurs petits–enfants. Nous sommes évidemment tous conscients de l'éclatement de la famille traditionnelle.

Je suis aussi intervenu récemment concernant le projet de loi C–232, Loi modifiant le divorce. Ce projet de loi vise à soustraire les grands–parents de l'obligation d'obtenir une autorisation

spéciale des tribunaux pour pouvoir demander aux tribunaux de rendre une ordonnance provisoire, permanente ou modificative relative à la garde des enfants ou au droit de visite.

Ce n'est pas sans amertume que nous constatons ces nombreux divorces et je me dois d'intervenir afin que les aînés aient toujours une place respectable dans notre société. Je suis personnellement très concerné par la réforme des pensions de vieillesse annoncée par le gouvernement, qui prendra effet en 1997.

En 1994, le gouvernement annonçait la production d'un document qui devait être déposé. Il a retardé la production de ce document en préférant attendre la tenue du référendum au Québec. De plus, les personnes âgées au Québec ont eu l'occasion de se prononcer sur leur avenir grâce aux auditions de la Commission des aînés sur l'avenir du Québec. Dans cette consultation, nous constatons que les aînés ont des préoccupations similaires à travers le pays. Ils sont concernés par leur situation sociale et économique.

À peu près partout, on plaide pour qu'une place soit assurée aux personnes âgées qui ne demandent pas mieux que de mettre leur expérience à profit pour l'édification de la société qu'elles vont léguer à leurs petits–enfants. Le projet de loi C–259 donne enfin une place déterminante aux aînés et doit être perçu comme une reconnaissance du rôle des aînés dans notre société.

Je termine en disant que l'opposition officielle appuie le projet de loi C–259 présenté par ma collègue de Mission—Coquitlam. Je la remercie au nom de tous les organismes du troisième âge et également de la part de tous les grands–parents, jeunes et moins jeunes, du pays pour avoir souligné leur apport dans notre société.

[*Traduction*]

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux qu'on m'ait demandé de prendre la parole au sujet du projet de loi C–259, Loi concernant une journée nationale des grands–parents.

Je suis sûr que ma collègue de Mission—Coquitlam m'a demandé de prendre la parole au sujet du projet de loi parce qu'elle savait que, en dépit de mon allure jeune, je suis un grand–père. Aussi, j'en profite pour dire bonjour à mon petit–fils Marcel, s'il nous regarde sur la chaîne parlementaire. Je suis grand–père et fier de l'être. Mon épouse et moi avons quatre petits–enfants. Il y a d'abord Marcel, qui est âgé de cinq ans, mais il a la maturité d'un enfant de seize ans, puis Alannah, Carson et Brock, qui sont sensiblement plus petits.

• (1815)

Nous avons une Fête des mères et une Fête des pères. Même si les grands–parents sont des mères ou des pères, je trouve logique de leur consacrer une journée pour reconnaître l'importance de leur rôle.

Les parents sont si souvent accaparés par leur gagne–pain, l'administration de la maison et la bonne éducation des enfants qu'il ne leur reste pas suffisamment d'énergie ou de patience pour jouir de la présence de leurs enfants autant que les grands–parents peuvent le faire.

Mon épouse, Bernice, dit qu'elle s'amuse davantage avec nos petits–enfants qu'elle ne l'a fait avec nos propres enfants. À l'époque où elle était une jeune maman, on considérait habituellement plus important de garder la maison en ordre que de faire la lecture aux enfants ou se livrer à d'autres activités avec eux. Mon épouse passe maintenant du temps avec nos petits–enfants et, en particulier, avec notre petit–fils Marcel et elle affirme qu'il a dit aimer davantage sa grand–mère que les crêpes. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que les crêpes sont le plat préféré de mon petit–fils.

Les grands–parents exercent une grande influence sur leurs petits–enfants. Ils leur donnent des racines plus profondes et un lien avec le passé. Ils peuvent leur enseigner des choses différentes parce qu'ils ont une autre perspective de la vie. Les grands–parents peuvent être plus tolérants parce qu'ils n'ont plus à faire de discipline. Ils peuvent apprécier leurs petits–enfants pour ce qu'ils sont vraiment.

Je sais que notre petit–fils Marcel a déjà appris certaines choses en m'observant jouer mon rôle de politicien. Ainsi, l'autre jour, à table, il raconté quelque chose que sa mère savait être un pieux mensonge. Elle lui a fait des gros yeux, et cet enfant de cinq ans d'ajouter sans hésiter: «Maman, j'aimerais reformuler ce que je viens de dire.» Je sais qu'il nous regarde à la télévision en ce moment. Il est assez futé pour son âge.

Dans la société d'aujourd'hui, les grands–parents peuvent être d'une grande aide pour leurs enfants. Il y a tellement de familles brisées et tellement d'autres qui craignent de ne pas pouvoir joindre les deux bouts que c'est toujours utile d'avoir une personne de plus pour donner un coup de main.

Si nous avions une journée nationale des grands–parents, elle soulignerait le rôle des grands–parents et tout ce qu'ils peuvent faire. Elle mettrait en valeur la sagesse des grands–parents. Les grands–parents prendraient davantage conscience de leur importance et de leur valeur. Évidemment, ce serait une manière efficace de rappeler à ceux qui ne s'occupent pas autant de leurs petits–enfants qu'ils devraient peut–être le faire. Après tout, plus ils passeront de temps avec leurs petits–enfants, plus leur mémoire et l'influence qu'ils ont eue vivront longtemps.

La Chambre devrait envisager sérieusement d'adopter ce projet de loi. Ce serait, pour la population, un signal important de notre engagement envers la famille. Une telle loi pousserait les intéressés à prendre leur rôle au sérieux et, ce qu'il y a de plus remarquable, sans qu'il nous en coûte un sou.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, parfois, je pense que les jeunes ne saisissent pas l'importance des grands–parents, car ce n'est que plus tard, avec le recul, que nous pouvons réellement apprécier ce qu'ils nous ont donné.

J'ai eu l'immense joie de très bien connaître trois de mes grands–parents. Une grand–mère, qui nous a quittés il y a près de 40 ans, est toujours vénérée par sa famille comme une femme forte, ayant des principes, qui a travaillé dur pour offrir une vie décente à sa famille dans leur nouveau pays.

Mon grand–père m'a inculqué l'importance de ma responsabilité en tant que nouvelle citoyenne canadienne, et il s'est assuré que ses enfants prennent bien soin de participer à la démocratie

au Canada et de l'appuyer. C'est grâce à lui si je suis à la Chambre aujourd'hui.

Mon autre grand–mère a également été pour moi un modèle de force, une femme intelligente et tenace, dotée d'un sens de l'humour peu commun.

Pendant que nous discutons d'une journée des grands–parents au Canada, je voudrais introduire la notion de réciprocité. La structure familiale que nous connaissions autrefois a tendance à changer, car, de nos jours, les deux parents travaillent habituellement à l'extérieur. Les ménages ont donc dû réadapter considérablement leur mode de vie. Cette tendance a créé des incertitudes dans les rôles qu'on attend normalement des conjoints, de leurs enfants et des grands–parents.

Ce sont les membres de la famille ou les amis qui soutiennent le plus les personnes âgées qui ont besoin de soins. À leur tour, les aînés contribuent activement à la famille. Ils lui apportent une aide financière, s'occupent de leurs petits–enfants, effectuent des travaux ménagers, font des pâtisseries et entreprennent des travaux de réparation domestique. Ce qui est plus important, ils offrent un soutien moral et la continuité aux membres plus jeunes de leur famille.

Les grands–parents font du bénévolat, partagent leur expérience. . .

SANCTION ROYALE

• (1820)

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1830)

Et de retour:

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le gouverneur général, dans la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995—Chapitre nº 17.

Projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision en appel), modifiant la Loi sur les pensions et autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants—Chapitre nº 18.

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel—Chapitre nº 19.

Projet de loi S–7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburant de remplacement pour les véhicules automobiles—Chapitre nº 20.

Projet de loi C–70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes—Chapitre nº 21.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI INSTITUANT UNE JOURNÉE NATIONALE DES GRANDS–PARENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–259, Loi concernant une journée nationale des grands–parents, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, les grands–parents donnent de leur temps bénévolement. Ils partagent leur expérience de vie, transmettant ainsi des valeurs à une nouvelle génération. Les grands–parents facilitent le développement de l'enfant en l'aimant inconditionnellement.

De nos jours, les grands–pères et les grands–mères se retirent tôt du marché du travail. Ils restent actifs et en santé, de sorte qu'ils peuvent se concentrer sur les soins à donner à leur famille et les relations avec celle–ci. La participation active des grands–parents à la vie des petits–enfants aide à réduire le stress de leurs propres enfants, qui s'efforcent de combiner leurs responsabilités professionnelles et familiales.

Nous sommes fiers au Canada du soin que nous prenons les uns des autres. Nous respectons et célébrons les différences individuelles. Voici que nous avons l'occasion de rendre hommage au rôle que les personnes plus âgées, les grands–parents en particulier, jouent dans la relation d'interdépendance de nos diverses générations. Nous avons l'occasion de le faire en désignant une journée nationale des grands–parents que nous pourrons célébrer chaque année et qui nous rappellera, à nous et aux générations à venir, cette interdépendance et cette réciprocité. Nous pourrons rendre hommage à nos personnes âgées pour leur importante contribution.

• (1835)

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à la Chambre au sujet de l'idée d'instituer une journée nationale des grands–parents à célébrer chaque année dans tout le Canada.

Du point de vue d'un enfant, un grand–parent est la personne qui aime inconditionnellement. Les experts du développement de l'enfant vous diront que l'amour inconditionnel est le genre d'amour que l'on reçoit du seul fait qu'on existe, et il est essentiel dans la vie d'un enfant.

Il n'y a pas longtemps à la Chambre, un député a parlé de son petit–fils en disant qu'il était le garçon le plus beau, le plus intelligent, le plus talentueux et le plus habile du monde entier. Les autres grands–parents qui étaient présents ne partageaient peut–être pas son avis, car nous savons tous que nos petits–enfants sont vraiment les meilleurs enfants, les plus admirables et les plus formidables de tout l'univers.

Les enfants apprennent à se connaître de plusieurs façons. L'une d'elles consiste à se voir à travers les yeux d'autrui. Ils voient dans les yeux de leurs grands–parents un reflet de leur propre caractère unique. L'amour–propre se développe à partir de ces miroirs aimants, et les enfants, jeunes et moins jeunes, tirent de cet amour des bienfaits incommensurables.

Les grands–parents sont des historiens et des conteurs. Ils tissent des récits des jours anciens en prodiguant d'aimables conseils tandis que les enfants prennent conscience des valeurs familiales et sociales et de la moralité. Les enfants apprennent à partir des histoires à propos de leurs parents que tout le monde, même ceux qui semblent infaillibles, peuvent commettre des erreurs. Ils apprennent que tout le monde a fait le difficile apprentissage de la vie et ils apprennent que leurs parents sont humains.

Les enfants apprennent également à connaître leur patrimoine auprès de leurs grands–parents. Les aînés sont les gardiens de tous les trésors de notre culture, de notre identité spirituelle et de nos valeurs sociales. Au Canada, où nous accueillons des gens de toutes les cultures, les grands–parents sont souvent les gardiens de la langue et du patrimoine culturel d'origine de la famille. La conservation de ces cultures d'origine enrichit le Canada d'une diversité culturelle. Nos enfants et leurs enfants gagnent à une société multiculturelle où chaque culture est appréciée pour son caractère singulier.

J'ai surtout parlé des tout jeunes enfants et des bienfaits extraordinaires qu'ils retirent de relations étroites avec leurs grands–parents. Du point de vue des enfants moins jeunes, la relation, bien que différente, peut être tout aussi précieuse. Beaucoup d'entre nous nous rappelons comme nous avons souffert pendant l'adolescence, partagés que nous étions entre notre désir d'indépendance à l'égard de nos parents et le besoin de trouver des conseils et d'être protégés contre les durs coups que l'existence peut parfois nous infliger. Ceux d'entre nous qui avons pu nous tourner vers un grand–parent avons eu le bonheur de recevoir les conseils d'un adulte sans avoir à compromettre cette indépendance qui nous paraissait tellement importante et à propos de laquelle nous nous sentions tellement ambivalents.

Les enfants d'aujourd'hui qui n'ont pas de grands–parents bien à eux ont la chance de pouvoir adopter des substituts. Plusieurs provinces possèdent des programmes dans le cadre desquels des aînés se portent bénévoles pour jouer un rôle de grand–parent. Les enfants et les aînés ont tous à gagner dans ces relations.

Les grands–parents sont une source d'appui constant pour les petits–enfants de tous les âges. Ils offrent un répit aux parents fatigués en s'occupant des enfants. C'est avec amour qu'ils partagent leur énergie avec leurs petits–enfants, leur fournissant un autre point de vue. Les grands–parents constituent le lien entre le passé et l'avenir. Ils nous permettent d'apprendre de nos erreurs et de planifier en fonction de l'avenir. Ils sont le pont entre le connu et l'inconnu.

Dans les familles en stress, les grands–parents peuvent être le havre offrant aux enfants de brefs moments de paix loin des tensions du foyer. En réduisant l'angoisse et en étant de solides piliers de calme dans un monde confus, les grands–parents aident leurs petits–enfants à tenir le coup.

Les enfants ne s'en rendent peut–être compte que plus tard dans la vie, mais les grands–parents peuvent exercer sur eux une influence stabilisante et puissante. Ils peuvent les aider à développer leur personnalité et à avoir une image positive du vieillissement.

L'idée d'une journée nationale des grands–parents a été proposée pour la première fois à la Chambre, il y a quelques semaines à peine, par le député de Don Valley–Nord. Je sais qu'il a travaillé dur à cette initiative et qu'il est ravi que la Chambre ait décidé de la reconsidérer à la faveur de ce projet de loi. J'exhorte le gouvernement et tous les députés, en fait, à contribuer à célébrer le rôle des grands–parents au Canada en appuyant ce projet de loi visant à créer une journée nationale des grands–parents.

• (1840)

Mme Jennings: Monsieur le Président, je remercie tous ceux qui ont participé à ce débat aujourd'hui. J'ai remarqué qu'ils étaient tous en faveur de cette mesure.

Même si je sais que ce projet de loi ne doit pas faire l'objet d'un vote, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour que le deuxième dimanche de septembre soit désigné comme étant la journée des grands–parents.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir sur le projet de loi C–72 concernant l'intoxication volontaire.

Comme tous les Canadiens, j'ai été choqué par la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Daviault. Pour rafraîchir la mémoire des députés, il s'agissait dans cette affaire d'une vieille dame qui avait été sexuellement agressée par un homme ivre. Dans un jugement majoritaire à six contre trois, la Cour suprême a conclu que l'homme en question était tellement ivre qu'il était pratiquement fou au moment du crime et l'a déclaré innocent de tous les chefs d'accusation parce qu'il ne savait pas ce qu'il faisait, je présume.

Le gouvernement a alors assuré à plusieurs reprises le pays que cette défense était une des rares exceptions à la règle. Pourtant, dans les semaines qui ont suivi, au moins trois inculpations au criminel ont fait l'objet d'un non–lieu, l'intoxication volontaire ayant été invoquée comme défense, comme dans l'affaire Daviault.

De nombreux réformistes sont intervenus à la Chambre pour demander que des mesures soient prises à ce sujet alors que le ministre de la Justice essayait d'apaiser les préoccupations causées par ces affaires. Des députés et le Sénat se sont débattus pour essayer de trouver des solutions à ce problème. N'est–ce pas un triste témoignage que deux projets de loi d'initiative parlementaire et une proposition du Sénat puissent traiter d'une crise comme celle–ci plus vite que le ministre?

Quand le projet de loi C–72 a finalement été présenté à la Chambre, les réformistes ont été soulagés. Le ministre prenait enfin le taureau par les cornes et interdisait qu'on invoque la défense établie dans l'affaire Daviault.

Les réformistes avaient promis de collaborer avec le ministre pour que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible, de faire tout ce qu'il fallait pour y parvenir. C'était il y a plusieurs mois. Aujourd'hui, le projet de loi C–72 n'est qu'un parmi tant d'autres figurant sur la liste des projets de loi à adopter et à expédier à l'autre endroit. Les choses auraient pu être très différentes. On aurait pu en faire un projet de loi prioritaire et lui faire passer toutes les étapes à toute vitesse pour montrer aux Canadiens que nous, leurs représentants, nous partageons leur souci de la justice et de la sécurité publique.

Qu'est–ce qui a retardé les choses? Pourquoi le ministre de la Justice n'a–t–il pas accordé à ce projet de loi la priorité qu'il méritait? Pourquoi en sommes–nous saisis aujourd'hui, le dernier jour avant la fin de la session?

Une meilleure question serait peut–être celle–ci: Qu'y avait–il de plus important que de proscrire la défense Daviault? Tout d'abord, le projet de loi C–41 était plus important que d'interdire qu'on invoque l'ivresse comme défense. Après tout, c'est le projet de loi que poussaient des groupes d'intérêts spéciaux et qui devait être adopté pour leur démontrer que le Parti libéral voulait faire la guerre à la criminalité. En outre, le nouveau projet de loi sur le contrôle des armes à feu était plus important puisqu'il était sensé faire échec au crime et, selon le ministre de la Justice, sauver des milliers de vies grâce à la création d'un système d'enregistrement des armes à feu. N'oublions pas les modifications apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants.

En d'autres termes, avant de s'attaquer à la défense d'ivressse, le ministre de la Justice estimait qu'il devait expédier les projets de loi C–41, C–68 et les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. Les décisions du ministre de la Justice prouvent à quel point les priorités des libéraux sont en contradiction avec celles des députés de cette Chambre, mais aussi avec celles des victimes dont les agresseurs sont maintenant libres grâce à la défense Daviault.

Les libéraux font passer les questions politiques avant les causes chères au public avec l'espoir que les Canadiens n'y verront que du feu.

• (1845)

Le projet de loi C–41, l'une des priorités du ministre, ne vise pas à punir plus sévèrement les crimes haineux. Il est rempli de mesures portant sur des prétendues peines de rechange qui donnent aux criminels plusieurs façons d'échapper à l'emprisonnement. Les inquiétudes valables exprimées au sujet de l'article 718 ont été rejetées et traitées d'alarmistes. Les inquiétudes quant à la véritable justice ont aussi été rejetées au profit des droits des criminels et des groupes de pression.

Il faut aussi parler du projet de loi C–68. Le ministre lui–même a admis que le registre des armes à feu créé par ce projet de loi coûtera des millions de dollars et ne fera pas baisser le nombre de crimes violents. Les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois devront enregistrer leurs armes. Ainsi, des milliers d'armes à feu deviendront illégales à cause d'un simple coup de tête du ministre. Pendant ce temps, les contrebandiers d'armes continueront d'envahir l'économie souterraine et de faire entrer chez nous des armes américaines.

Les Canadiens seront–ils plus en sécurité grâce au projet de loi C–68? Les criminels auront–ils moins d'armes? Vont–ils se hâter de se rendre au poste de police le plus près pour enregistrer leurs armes avant la date limite? La réponse à toutes ces questions est non.

Il y a aussi les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, mais les jeunes ne recevront encore que des peines d'enfants pour leurs crimes d'adultes.

On parle beaucoup, mais on ne fait rien. Je pense que le ministre de la Justice ne s'intéresse pas du tout à la justice. Il a trahi ses idées de gauche à plusieurs reprises en présentant des projets de loi qui ne renferment rien qui puisse dissuader les criminels, mais, au contraire, les traitent en victimes. Les socialistes au coeur tendre seraient fiers de ce ministre si charitable envers les criminels. Cependant, je ne suis pas du tout fier.

Les Canadiens se sentent beaucoup moins en sécurité qu'avant. La criminalité violente nous entoure. Chaque nuit, la tranquillité de nos villes est perturbée par des coups de feu tirés de voitures en marche, des voies de faits insensées, des vols, des agressions sexuelles. Les Canadiens se tournent vers leurs dirigeants politiques pour trouver de l'aide, mais le gouvernement n'en offre pas. La preuve, c'est le projet de loi C–72.

Après la décision Daviault, les députés réformistes ont demandé que l'on prenne des mesures pour faire de l'intoxication extrême un délit criminel. Pendant que le ministre hésitait, le Parti réformiste a présenté non pas un, mais deux projets de loi d'initiative parlementaire pour empêcher que l'on invoque l'ébriété comme défense. Pendant ce temps un des sénateurs présentait lui aussi son propre projet de loi à ce sujet.

Il y avait donc trois projets de loi sur la table et le ministre de la Justice aurait pu en prendre un, y apporter les amendements nécessaires et le faire adopter rapidement par les deux Chambres. Au lieu de cela, il a gaspillé des jours et des semaines à préparer un quatrième projet de loi. Au total, les Canadiens ont attendu cinq mois avant que le ministre ne présente ce projet de loi C–72.

En dépit du retard, et de l'indifférence du ministre, le Parti réformiste a continué à promettre de collaborer. Nous allions limiter le débat, réduire le temps d'étude en comité, même supprimer complètement le recours au comité, tout cela pour que ce projet devienne loi.

Le ministre a présenté sa réponse en février, mais depuis ce temps–là les Canadiens attendaient qu'il agisse. Ils ont attendu et attendu encore. Les retards ne sont pas imputables au Parti réformiste. Nous avons promis de faire tout ce que nous pouvions pour obtenir l'adoption du projet de loi. La faute est imputable à l'autre côté, en particulier au ministre de la Justice. Son retard de presque six mois a mis la sécurité des Canadiens en péril, alors qu'il poursuit son propre programme, lequel n'a rien à voir avec la justice.

Pour terminer, je dirai que les Canadiens sont mal servis par ce ministre. Ils demandent des lois qui soient bonnes et efficaces et non des lois qui servent des intérêts particuliers, des lobbies. En poursuivant son propre programme, le ministre de la Justice a laissé mijoter la question de la défense fondée sur l'ébriété.

Le Parti réformiste appuie le projet de loi C–72 et veut qu'il soit adopté. Je suis soulagé que ce projet de loi soit finalement

présenté en troisième lecture et qu'il mette fin, du moins partiellement, à la possibilité d'invoquer l'ébriété comme défense. J'espère simplement que la prochaine fois le ministre mettra ses propres intérêts de côté et travaillera pour le bien de tous les Canadiens.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

• (1850)

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.) propose: Que le projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Quand lirons–nous ce projet de loi pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, ces dernières semaines, un certain nombre de députés ont traité de ce projet de loi. Je voudrais encore une fois aujourd'hui parler en faveur du projet de loi C–92. Cette mesure législative modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé. Elle change les points de mise en commun du blé et de l'orge vendus par l'entremise de la Commission canadienne du blé, afin d'améliorer l'équité du système.

Nous traversons une période de changement énorme et presque révolutionnaire dans le secteur du transport du grain de l'Ouest. Après de nombreuses et longues années de débat, le gouvernement fédéral a enfin pris des mesures pour laisser les règles du commerce régir le transport du grain de l'Ouest. La force d'impulsion de ce changement est venue en partie de la nécessité de respecter les obligations internationales contractées dans le cadre du GATT, en partie de celle d'alléger la dette et le déficit du gouvernement fédéral, mais surtout, parce que c'était dans l'intérêt de l'économie de l'ouest du Canada, y compris du secteur des céréales et des oléagineux.

Aux termes du nouvel accord du GATT qui est intervenu à Genève en décembre 1993, le Canada, de concert avec 120 autres pays, s'est engagé à réduire les subventions aux exportations. Ainsi, le Canada devait supprimer graduellement les dispositions de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest qui concernaient les subventions aux exportations, ou bien, nuire aux exportations d'oléagineux et de récoltes spéciales dès cette année, au cours de la campagne agricole de 1995–1996.

Lorsque le ministre des Finances a déposé son budget, le 27 février 1995, il a annoncé des changements importants en vue de moderniser le système de transport et de manutention du grain de l'Ouest. Ces changements comprenaient l'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest à compter du 1er août 1995.

Au lieu de laisser la subvention disparaître graduellement, comme le recommande le GATT, nous avons décidé de prendre le total des montants qui auraient été versés au cours des sept prochaines années, soit 1,6 milliard de dollars, et de l'investir dans l'économie de l'Ouest. En plus de ce paiement unique versé à titre gracieux, le gouvernement a annoncé la constitution d'un fonds de 300 millions de dollars pour aider les agriculteurs des Prairies à s'adapter au nouvel environnement, y compris au changement dans le système de mise en commun aux fins du transport de la Commission canadienne du blé.

La modification de ce système a longtemps été considérée comme étant indispensable à une plus grand équité. Selon le système actuel, les producteurs de grain de la partie ouest des Prairies subventionnent le transport du grain des producteurs de la partie est des Prairies sur la voie maritime du Saint–Laurent.

Voici comment cela fonctionne. Quand des agriculteurs livrent du grain aux élévateurs locaux, ils reçoivent un acompte à la livraison en plus du montant couvrant les frais de transport jusqu'au point d'exportation. À l'heure actuelle, ces frais sont calculés en fonction de deux points de mise en commun, Thunder Bay et Vancouver. L'industrie reconnaît généralement que ces deux points, même s'ils ont longtemps été équivalents au niveau des prix, ne conviennent plus pour la mise en commun des ventes. Il en est ainsi en raison de l'évolution du marché international du grain et du système des transports.

• (1855)

De nos jours, on exporte de Thunder Bay très peu de grain. Il est habituellement transféré des élévateurs de Thunder Bay jusqu'aux terminaux du Saint–Laurent. Cela signifie que la différence de coût pour exporter du grain de l'est du Canada et du grain de l'ouest du Canada est maintenant beaucoup plus forte. En même temps, il y a plus de grain qui est exporté par la côte ouest, en raison des marchés auxquels nous avons accès.

Selon le système de mise en commun actuel, un producteur de Brandon, au Manitoba, par exemple, qui est plus près de Thunder Bay, bénéficierait d'une déduction pour le transport d'environ 20,34 $ la tonne, dès le 1er août prochain. Un producteur de Calgary, en Alberta, qui est plus près de Vancouver, aurait droit à une déduction pour le transport de 22,19 $ la tonne.

Il en coûte 20 $ de plus la tonne environ pour expédier le grain de Thunder Bay vers l'Est, jusqu'à un port d'exportation, quelque part le long du Saint–Laurent. Ces coûts sont répartis égale-

ment entre tous les producteurs grâce au compte de mise en commun de la Commission canadienne du blé. Pour le blé, cela représente à peu près sept dollars la tonne pour chaque agriculteur qui livre du blé et de l'orge à la Commission canadienne du blé, où qu'il soit installé dans les Prairies, somme qui est puisée dans le compte à cette fin.

La plupart des grains de la Commission canadienne du blé qui sont produits dans les Prairies sont exportés à partir de ports de la côte ouest. Par suite du système actuel de mise en commun, des revenus sont transférés de l'ouest vers l'est des Prairies. L'amendement proposé reconnaît très clairement les avantages que présentent les diverses régions des Prairies sur le marché des grains produits dans les Prairies.

Cette proposition constitue une nette amélioration par rapport au système actuel de mise en commun. Mieux que le système actuel de mise en commun, elle tient compte des avantages comparatifs des différentes régions des Prairies et elle réduira considérablement le transfert de revenus de l'ouest vers l'est des Prairies à compter du mois d'août 1995. Tout cela, pourvu que le projet de loi soit adopté avant le congé d'été, à savoir cette semaine. Nous comptons sur la collaboration de la Chambre à cet égard.

Aucun des frais associés à la Voie maritime ne seront mis en commun au bout de trois ans, ou après 1997–1998, ce qui supprimera les transferts de revenus dans les Prairies qui sont liés aux frais de transport. Les frais de transport que devront assumer les céréaliculteurs du Manitoba et, dans une moindre mesure, ceux de la Saskatchewan, seront plus élevés qu'avant. Toutefois, le système de mise en commun est modifié à la demande des représentants de l'industrie céréalière de l'Ouest. Même les associations agricoles et le gouvernement du Manitoba sont d'accord sur cet amendement, en autant qu'il y ait indemnisation, et il y aura indemnisation.

L'aide financière qui est offerte compensera une bonne partie de l'augmentation des frais de transport intérieur des céréales dans l'est des Prairies. Grâce à l'adoption du projet de loi C–92, une méthode juste de répartition des frais de transport entre les producteurs de blé et d'orge des Prairies, qui vendent leur récolte par l'entremise de la Commission canadienne du blé, sera mise sur pied en vue de la prochaine campagne agricole et introduite progressivement au cours des trois prochaines années.

Encore une fois, je demande à tous les députés d'appuyer le projet de loi C–92, avant que la Chambre n'ajourne pour l'été. Ils agiraient ainsi dans l'intérêt de l'industrie et respecteraient les souhaits de l'industrie céréalière de l'ouest du Canada.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C–92 et pour exprimer l'appui du Parti réformiste à l'égard de ce projet de loi.

Le but de cette mesure législative est de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé pour remplacer les points de mise en commun, sur lesquels les acomptes à la livraison sont fondés, de Thunder Bay et Vancouver par des points déterminés ailleurs dans les provinces des Prairies et pour établir une retenue sur l'acompte à la livraison qui reflète l'avantage relatif du coût du transport pour chaque producteur.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement fédéral prévoit de changer, à compter du 1er août, la façon dont le coût du transport vers l'est est payé. Cela veut dire que les agriculteurs de la partie est des Prairies qui expédient leurs produits par la Voie maritime du Saint–Laurent devront assumer le coût total du transport, ou presque.

• (1900)

À l'origine, le gouvernement prévoyait de faire ce changement en août 1996 et le ministre a dit avoir fait l'objet de lobbying de la part de groupes du Manitoba pour que le changement entre en vigueur un an plus tôt, soit en août 1995.

J'appuie énergiquement cette initiative parce qu'elle permettra aux forces du marché d'exercer un contrôle beaucoup plus important sur le commerce des céréales dans l'ouest du Canada. Ce que ce changement signifie, c'est que les agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan assumeront eux–mêmes une part beaucoup plus grande du coût du transport, alors que les agriculteurs de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta assumeront une part relativement moins grande de ce coût. Ainsi, les frais de transport payés se rapprocheront davantage du coût réel du transport, ce qui éliminera presque complètement le système de mise en commun.

Nous devons reconnaître qu'il sera difficile pour les agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan de s'adapter à ce changement. C'est un autre changement qui vient s'ajouter à la perte de la subvention du Nid–de–Corbeau, qui était prévue dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Ensemble, ces deux changements auront un impact incroyable sur cette industrie.

Au cours des trois prochaines années, on prélèvera probablement 100 millions de dollars sous le fonds de transition de 300 millions pour aider les agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan à s'adapter à ce changement.

Il aura certains effets positifs, même du point de vue des agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan. Il devrait encourager l'expansion de la production animale dans cette région.

On a désespérément besoin de ce genre de diversification dans cette région du pays ainsi que dans tout l'ouest du Canada. Cela permettra d'établir rapidement une industrie de l'élevage bovin, porcin et laitier au Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan, ce qui ne se serait pas produit autrement. À mesure que ces changements se produiront, l'industrie sera beaucoup plus équilibrée au Manitoba et en Saskatchewan, car l'intervention dans le marché sera réduite. C'est un bon projet de loi et je l'appuie. Les réformistes appuient ce projet de loi.

Ce qui nous préoccupe, c'est qu'il ne va pas assez loin. Depuis un certain temps, les réformistes préconisent d'apporter des changements au sein de la Commission canadienne du blé, et plus particulièrement d'en donner le contrôle aux agriculteurs en leur permettant d'élire un conseil d'administration qui remplacerait les commissaires actuellement nommés par le gouvernement.

Il ne sera jamais trop tôt pour le faire. Il est très important de ne pas tarder. Les agriculteurs commencent à être très actifs et ils se plaignent beaucoup plus qu'avant du fait que la Commission canadienne du blé soit là pour le bon plaisir du gouvernement fédéral au lieu d'être au service des agriculteurs.

C'est ce que l'on dit dans le projet de loi sur la Commission canadienne du blé et les agriculteurs commencent à prendre conscience du fait qu'elle ne travaille pas pour eux comme ils le voudraient; la solution, c'est d'élire un conseil d'administration.

Quand on me demande quelles sont les chances des agriculteurs d'arriver bientôt à remplacer les commissaires nommés par le gouvernement par un conseil d'administration élu, je réponds que c'est peu probable, à en juger d'après la façon dont le gouvernement se comporte et d'après le manque total de respect qu'il manifeste à l'égard de la démocratie.

Je vais vous citer quelques exemples qui me poussent à faire cette affirmation. On peut commencer par le projet de loi sur les pensions. À propos de ce projet de loi, dont nous avons discuté plus tôt dans la journée, nous avons pu constater que le gouvernement a eu recours à plusieurs moyens de procédure douteux qui prouvent que les libéraux font fi de la démocratie.

• (1905)

Ils ont pris la direction des opérations et ils ont refusé d'entendre le témoignage des simples citoyens sur la teneur de ce projet de loi, d'entendre le témoignage des Canadiens, c'est-à-dire des gens qui payent le régime de pension. C'est inadmissible et c'est antidémocratique.

Le fait que le gouvernement ne nous ait pas avertis de son intention de débattre ce projet de loi article par article après une journée d'audiences seulement n'est pas le genre de changement démocratique qui me porte à croire qu'il est disposé à démocratiser la Commission canadienne du blé.

Malgré les nombreuses lacunes signalées par les témoins, il n'a fallu que 12 petites minutes aux libéraux pour terminer l'étude de cet horrible projet de loi sur les pensions.

Je suppose que ces agissements ne devraient pas m'étonner. Ils me portent à croire en tout cas qu'il y a bien peu de chances que le gouvernement permette la démocratisation de la commission. Il y a toute une série d'autres éléments qui me font penser que c'est fort peu probable.

Voici toute une liste de cas où les libéraux ont utilisé des moyens douteux pour montrer qu'ils ne respectent pas vraiment la démocratie. Il s'agit dans tous les cas d'attribution de temps ou d'imposition de la clôture à la Chambre: pour le projet de loi C-18, suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, le 24 mars 1994; le 21 juin 1994, pour le projet de loi C-34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon; pour le projet de loi C-33, la Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon; pour le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise; pour le projet de loi C-35, la Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; le 22 mars 1995, pour le projet de loi C-77, la Loi sur le maintien des services ferroviaires, à l'étape de la deuxième lecture; pour le projet de loi C-77, à l'étape du rapport; le 5 avril 1995, pour le projet de loi C-68, la Loi sur le contrôle des armes à feu, à la deuxième lecture et pour les amendements motivés des réformistes visant à scinder le projet de loi; le 26 avril 1995, pour le projet de loi C-76, la Loi d'exécution du budget, à la deuxième lecture; le 5 juin 1995, pour le projet de loi C-76 à l'étape du rapport, etc., etc. C'est ce qui m'incite à douter que le gouvernement permette un jour à la Commission canadienne du blé de se démocratiser et aux agriculteurs d'en prendre le contrôle.

Les pires exemples de recours à ce genre de moyens concernent le projet de loi C-41, la Loi sur la détermination de la peine, en ce qui concerne les crimes haineux, à l'étape du rapport; le projet de loi C-68, la Loi sur le contrôle des armes à feu, à l'étape de la troisième lecture et aujourd'hui, le projet de loi C-85 concernant les pensions de députés, d'abord à l'étape du rapport et de nouveau, attribution d'une période de temps.

Cette ingérence dans la procédure normale qu'il convient de suivre à la Chambre où il y existe des règles qui régissent la durée d'un débat est inadmissible.

Tant que j'y suis, je signalerai quelques autres agissements antidémocratiques dont nous avons été témoins ces derniers temps.

Remontons à la période qui a précédé les dernières élections. Plusieurs candidats libéraux ont été nommés au lieu d'être choisis selon le processus démocratique de mise en candidature, ce qui est inadmissible.

Il y a quelques jours à peine, le premier ministre a menacé les députés de son parti en disant qu'il ne signerait pas leurs documents de mise en candidature s'ils votaient contre les projets de loi d'initiative gouvernementale. Il a dit cela deux fois. Dans un article paru dans le *Globe and Mail*, M. Doug Fisher dit ceci: «Appelez-nous sinon vous aurez des ennuis, a-t-on dit aux députés. Les députés libéraux qui votent contre d'importants projets de loi d'initiative gouvernementale risquent de ne pas avoir l'autorisation de se porter candidats pour le parti aux prochaines élections, a dit samedi le premier ministre Jean Chrétien.»

M. Chrétien a tenu les propos suivants. . .

• (1910)

Le président suppléant (M. Kilger): Selon le Règlement, nous devons nous adresser à un collègue en utilisant le nom de sa circonscription ou de son portefeuille. Même lorsqu'il lit une citation, le député doit sembler prononcer lui-même les mots qui sont lus.

Je demande la coopération des députés afin que les ministres ou le premier ministre soit désignés par le nom de leur portefeuille et non par leur nom.

M. Benoit: Monsieur le Président, la citation est la suivante: «Je signe les documents de nomination lorsqu'il y a une élection. C'est mon privilège et les députés dissidents le savent.» Ces mots ont été prononcé par le premier ministre et font clairement la démonstration d'un manque de respect pour la démocratie. C'est intolérable, et je pense que les libéraux de l'arrière-ban ne l'accepteront pas beaucoup plus longtemps, du moins je l'espère.

Le premier ministre a rabroué trois députés qui ont eu le courage de voter avec leurs électeurs contre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, à l'extérieur de leur comité. Le président du comité de la justice, qui a décidé, avec raison, que le projet de loi d'exécution du budget allait tout à fait à l'encontre

du livre rouge, a eu le courage de voter contre et, naturellement, s'est vu imposer des mesures disciplinaires.

J'ai jugé important de démontrer, à la lumière des mesures antidémocratiques prises à la Chambre, que le gouvernement ne permettra jamais. . .

Mme Barnes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir de quel projet de loi nous discutons. Je pensais que nous parlions de la Commission canadienne du blé.

Je mets en doute la pertinence des remarques prononcées.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme on le disait plus tôt, les règles relatives à la pertinence sont très élastiques. Les députés se donnent beaucoup de latitude, mais je leur demanderai d'en être conscients.

M. Benoit: Monsieur le Président, je comprends pourquoi la députée veut garder ça caché. Néanmoins, cela a un lien direct avec ce que j'avance au sujet des chances que les agriculteurs ont que le gouvernement leur accorde le droit de diriger leur propre organisation et que la commission du blé se démocratise.

Je dois évoquer le bilan du gouvernement en la matière quand j'évalue ces chances. Je comprends pourquoi la députée veut m'imposer le silence, mais je ne vais pas me taire.

Au vu de ce bilan, il y a peu de chances que ça se produise et je ne voudrais pas donner trop d'espoir aux agriculteurs quant à leurs chances de tenir les rênes de la commission.

Cette mesure législative est un pas dans la bonne direction. C'est le meilleur texte de loi du gouvernement que j'aie vu au cours de la session. Ce n'est pas une mauvaise mesure législative. Je voudrais féliciter le gouvernement à cet égard. Avec le temps ce sera bon pour les agriculteurs de l'Ouest. Ce sera dur maintenant pour certains agriculteurs et nous le reconnaissons. On a prévu un dédommagement pour les aider pendant la période de transition.

Je félicite certes le ministre de l'Agriculture et son secrétaire parlementaire pour cette mesure législative, mais il nous faut faire encore bien davantage, nous devons permettre très rapidement aux agriculteurs d'exercer une influence sur la commission par le truchement d'un conseil d'administration élu.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je sais que nous sommes impatients de mettre un terme au débat, mais cette question touche de près ma circonscription, située dans le centre-ouest de la Saskatchewan. Je me permets donc de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour parler du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé. Ce projet de loi contient les premières modifications apportées au système de transport du grain, qui commenceront à être mises en oeuvre après la disparition de la subvention du Nid-de-Corbeau.

Le projet de loi a pour objet de déplacer des points de mise en commun, sur lesquels les acomptes à la livraison sont fondés, de Thunder Bay et Vancouver vers des points au Canada désignés par le gouverneur en conseil. Les nouveaux points de livraison refléteront exactement, ou du moins plus fidèlement, les coûts réels de transport de chaque producteur.

• (1915)

Il convient de signaler que les changements apportés aux points de mise en commun et l'abandon du tarif du Nid-de-corbeau étaient depuis longtemps à l'état embryonnaire. Les agriculteurs des Prairies savaient depuis un certain temps que le système de transport était appelé à changer et que la subvention du Nid-de-corbeau allait disparaître. En fait, je crois que certains politiciens ont été les derniers à s'en rendre compte, en particulier ceux de l'autre côté de la Chambre.

On a peine à croire que le projet de loi sur la Commission canadienne du blé remonte à 1985, soit il y a dix ans. Comme nous avons pu le voir ces deux dernières semaines, le gouvernement fonctionne à la vitesse d'une tortue, puis lorsqu'il devient nécessaire d'adopter certains projets de loi, il les fait adopter de force en ayant recours à l'attribution de temps et à la clôture.

Heureusement, ce projet de loi jouit d'un appui assez ferme pour que le gouvernement n'ait pas jugé bon de bâillonner les députés et de les empêcher d'en discuter.

La proposition de 1985 sur la Commission canadienne du blé, compte tenu du rendement à peu près équivalent des ports de la côte ouest et du Saint-Laurent, recommandait que le point de mise en commun de l'est soit déplacé de Thunder Bay au Saint-Laurent. Toutefois, les conditions actuelles du marché font que la demande est beaucoup plus grande dans les pays du Pacifique qu'en Europe. Il en coûtera donc plus cher aux agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan pour acheminer leur grain à destination.

La proposition formulée par la Direction générale de la commercialisation des céréales en 1990 est à la base du projet de loi C-92. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une initiative du ministre de l'Agriculture. En vertu de la proposition de la direction générale, les producteurs paieraient les coûts de transport selon la proximité de certains marchés. Par exemple, un agriculteur cultivant des terres situées près de la côte ouest paierait moins de frais de transport qu'un autre dont l'exploitation est plus éloignée, pour acheminer ses céréales sur la côte ouest. Il lui faudrait pour cela, bien sûr, faire parvenir ses céréales par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé.

Ce système aurait pour but de mettre un terme à l'interfinancement des agriculteurs de l'Est et de l'Ouest. Avec le tarif du Nid-de-Corbeau, le partage des coûts de transport signifie qu'un agriculteur de Lethbridge paie le même prix qu'un agriculteur de Brandon, pour envoyer ses céréales sur la côte ouest. La Direction générale de la commercialisation des céréales a ajouté deux autres zones d'attraction commerciale, Churchill et les États-Unis, aux points de l'Ouest et de l'Est.

Les changements adoptés dans cette mesure sont sans nul doute un pas dans la bonne direction. Je ne crois pas que les agriculteurs aient beaucoup de craintes à mettre un terme à l'interfinancement. Ce ne serait pas juste de demander aux agriculteurs de l'ouest des Prairies de continuer à subventionner ceux de l'Est à cause de leur emplacement. Inversement, je ne

crois pas que les agriculteurs de l'Est veuillent être subventionnés.

On parle d'un fonds de transition de 300 millions de dollars, étalé sur les six prochaines années, pour les agriculteurs de l'Est, mais on n'a pas donné beaucoup de précisions là–dessus. L'allocation de ces fonds pose certains problèmes. Il reste à décider comment se ferait la répartition exactement, mais on a entendu dire qu'environ 100 millions de ces 300 millions seraient réservés aux agriculteurs. Cela leur permettrait de mettre au point de nouvelles stratégies de mise en marché pour leur grain et favoriserait une plus grande diversification. Ainsi les cultures de pois, de lentilles et de haricots seraient plus répandues, parce que les agriculteurs n'osent pas cultiver des céréales quand les prix sont à la baisse.

Il est probable qu'on voie aussi des produits à valeur ajoutée sortir de l'industrie de la transformation. Nous aimerions certainement obtenir de tels résultats. Nous avons essayé de ne regarder que les améliorations pour l'industrie, et nous sommes heureux de voir les agriculteurs s'adapter aux conditions du marché et cesser de choisir leurs cultures en fonction des profits artificiels ou élusifs qu'ils peuvent en tirer.

Les réformistes ont exprimé leurs préoccupations face aux modifications proposées. Même si le projet de loi ne traite pas des aires de chalandise, il est fort probable que ce sera la côte ouest, la côte est, les États–Unis et Churchill.

L'utilisation du port de Churchill en tant que partie de la zone d'attraction commerciale peut soulever un problème. En 1994, le port a fait état d'une perte de 6 millions de dollars. Le trafic a augmenté de 11 p. 100, compte tenu de l'expédition de 322 000 tonnes, volume qui ne correspond toutefois qu'aux deux tiers de celui dont Churchill a besoin pour atteindre le seuil de rentabilité.

Nous avons besoin de précisions de la part du gouvernement et du ministre de l'Agriculture quant à la solution qu'ils envisagent au problème de Churchill.

Comme je l'ai déjà dit, les modifications au système de mise en commun marquent seulement le début de nombreux changements qui devraient être effectués à la Commission canadienne du blé. Mon collègue de Végréville a évidemment précisé que la première étape à franchir devrait être la démocratisation de la commission. Le gouvernement n'a pas tenu compte de cette proposition et, en fait, il se penche sur d'autres aspects; nous l'appuyons dans certains cas, mais pas toujours.

Cependant, en parlant avec les agriculteurs, nous avons entendu leurs préoccupations face aux pratiques de commercialisation.

Comme le député de Végréville l'a fait remarquer, la commission du blé exerce un monopole sur l'achat, mais certainement pas sur la vente. Les agriculteurs doivent s'adresser à la commission pour vendre leur blé ou leur orge destiné à l'exportation ainsi qu'à la consommation intérieure. Les agriculteurs n'ont pas le choix de vendre leur blé directement à des points situés aux États–Unis sans passer par la commission et ceux qui le font enfreignent la loi et s'exposent à des poursuites criminelles, à moins, évidemment, qu'ils s'adressent aux bureaux de la Commission canadienne du blé.

• (1920)

Tout ce que veulent les agriculteurs, c'est un système ouvert, libre de la surréglementation et des restrictions de l'État. Il est clair que ce ne sont pas les bureaucrates qui veulent améliorer le système, mais ceux qui fonctionnent directement à l'intérieur du système et qui ont un intérêt économique à ce qu'on apporte des améliorations.

La Commission canadienne du blé peut bien prétendre que son comité consultatif composé de 11 organismes élus par les agriculteurs sert de lien entre les Canadiens et la commission, mais je prétends que ce n'est rien d'autre qu'un rôle symbolique. Le comité consultatif n'a pas l'influence ni le pouvoir nécessaires pour faire apporter les changements nécessaires pour faire entrer la commission dans le XXIe siècle. Les agriculteurs savent comment s'y prendre pour la rendre efficace. Ce qui s'impose pour servir les intérêts des agriculteurs, c'est une commission dont les membres sont élus par ces derniers, non un comité consultatif.

Il vaut la peine de noter que nous commençons également à observer des signes de mécontentement de la part des provinces à l'endroit de la Commission canadienne du blé. Tout d'abord, nous avons appris que le ministre de l'Agriculture de l'Alberta songe à tenir un référendum sur un double régime de commercialisation des céréales. Puis, la semaine dernière, le ministre de l'Agriculture du Manitoba, M. Harry Enns, a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à une modification du rôle de la Commission canadienne du blé si cela améliorait les possibilités pour les agriculteurs de vendre du blé aux États–Unis.

Je crois vraiment que la Commission canadienne du blé est d'accord pour examiner des projets de réforme afin d'en accroître l'efficacité dans les années 1990. Le gouvernement actuel n'a d'autre choix que de répondre à ces préoccupations. Dès le premier jour où les réformistes sont arrivés à la Chambre, nous avons suggéré des modifications importantes à la commission en ce qui a trait à la commercialisation des céréales. Le projet de loi C–92 remanie plus ou moins la commission, mais il s'agit certes d'un pas dans la bonne voie.

Je tiens à assurer à la Chambre que les réformistes appuieront le projet de loi C–92. Nous l'avons déjà dit et nous le dirons encore. À l'ère de la mondialisation des marchés et de la suppression des barrières commerciales et des subventions, il est impérieux que les agriculteurs canadiens, qu'ils soient dans le secteur assujetti à la gestion de l'offre ou dans la production céréalière, soient prêts à s'adapter à de nouvelles conditions. Le projet de loi C–92 aidera dans une faible mesure les agriculteurs à faire la transition vers les réalités de l'ALENA et de la mondialisation des marchés.

Le gouvernement libéral est souvent myope, essayant de réparer des pneus crevés alors qu'il devrait acheter des pneus neufs ou peut–être même concevoir une nouvelle automobile. L'avenir est prometteur pour les céréaliers si le gouvernement peut se mettre au diapason et se montrer aussi progressiste que les agriculteurs.

Je dirai en terminant que la Commission canadienne du blé devrait offrir plus de choix aux agriculteurs. Elle devrait être

branchée sur les années 1990. La commission le souhaite, et les agriculteurs aussi. Le seul obstacle, c'est le ministre de l'Agriculture et le gouvernement libéral.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C–104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité plénier.

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter le projet de loi C–104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales). Cette mesure législative prévoit le prélèvement et l'utilisation d'empreintes génétiques aux fins du système canadien de justice pénale.

Je veux d'abord remercier les députés de tous les partis de leur collaboration. Leur appui nous permettra d'étudier et d'adopter rapidement aujourd'hui cette importante mesure qui vise à améliorer le système de justice au Canada.

Le recours à l'analyse génétique n'est pas quelque chose de nouveau dans le système pénal canadien. Depuis 1988, l'analyse génétique a été utilisée avec succès dans plus de 100 procès. Celle–ci a aussi permis de faire du marchandage de plaidoyers dans un bon nombre d'autres cas. Il y a aussi eu des cas hautement médiatisés où l'analyse génétique a permis d'innocenter des suspects. Au total, l'analyse génétique a été utilisée dans plus de 1 000 causes au Canada.

• (1925)

[*Français*]

Nonobstant l'importance et l'usage de ce moyen de preuve, le Code criminel n'autorise pas spécifiquement le prélèvement de substances corporelles de suspect à des fins d'analyse génétique. Différentes cours, incluant la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Borden rendu récemment, ont fait remarquer qu'il n'existe actuellement pas de loi au Canada permettant spécifiquement le prélèvement d'échantillons de sang pour analyse génétique à des fins médico–légales.

[*Traduction*]

L'identification de l'ADN est un moyen d'enquête puissant qui peut aider à identifier avec plus de certitude les auteurs de crimes graves. Ce projet de loi est un nouvel élément du programme du gouvernement visant à rendre nos foyers et nos quartiers plus sûrs.

Cette initiative fait partie d'un train de mesures que nous avons prises pour accroître la sécurité dans notre société et en préserver le caractère paisible.

Permettez–moi de résumer les dispositions du projet de loi. Même si, comme je l'ai dit, les preuves fondées sur l'ADN sont admises dans les tribunaux canadiens depuis un certain temps, aucun cadre législatif n'en régissait l'utilisation. Le projet de loi précise donc dans quelles circonstances le tribunal peut délivrer un mandat autorisant un prélèvement pour identification de l'ADN. Il clarifie aussi les circonstances dans lesquelles les suspects sont obligés de consentir à des prélèvements de tissus pour analyse de l'ADN. Il réglemente les modalités de prélèvement, précise les utilisations qu'on peut faire des tissus et comment il faut en disposer ensuite.

[*Français*]

La loi que nous avons déposée aujourd'hui prévoit trois types de prélèvements permettant l'obtention d'échantillons de substances corporelles: tout d'abord, le prélèvement de cheveux; deuxièmement, la prise de cellules à la surface des muqueuses de la bouche; et troisièmement, le retrait d'une petite quantité de sang grâce à une piqûre.

[*Traduction*]

Pour déterminer ce qu'accomplira ce projet de loi, il convient de bien analyser l'état actuel de la législation canadienne. Ce que nous proposons n'a rien de révolutionnaire; ce n'est pas une mesure mal conçue que nous prenons à l'aveuglette.

L'article 487.1 du Code criminel, une disposition générale sur les mandats, autorise actuellement ce genre de procédure. Les échantillons d'ADN sont régulièrement examinés devant les tribunaux. Je le répète, on estime que des échantillons de ce genre ont été présentés dans plus de 1 000 causes au Canada.

Le problème tient à l'absence d'un fondement explicite dans la loi pénale, fondement nécessaire pour dissiper tout doute au sujet de la légitimité de la pratique, ce qui laisse place aux contestations et à l'incertitude en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles les échantillons peuvent être prélevés et la façon dont ces preuves peuvent être présentées.

Les changements apportés aux termes du projet de loi C–104 clarifieront la loi. Ils rendront la pratique utilisée au Canada conforme à celle actuellement en vigueur dans bien d'autres pays. L'identification par empreintes génétiques se fait dans bien des pays du monde, y compris les États–Unis, la Grande–Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Australie, la Nouvelle–Zélande et la Suède.

Le projet de loi vise à supprimer tous les doutes au sujet de la procédure au Canada, à créer un mécanisme veillant à l'application uniforme de la procédure partout au Canada et à améliorer le système de justice pénale, ce qui rendra possible un plus grand degré de certitude dans les preuves.

• (1930)

Cela étant dit, je me permets de signaler en outre à la Chambre que, dans la rédaction du projet de loi, nous nous sommes efforcés de respecter les principes qui président au respect de la dignité humaine et de la vie privée. Le gouvernement reconnaît l'importance des empreintes génétiques comme outil d'enquête, mais il reconnaît aussi que les droits et libertés prévus par la Charte à l'égard de la protection de la vie privée exigent que de bonnes garanties soient mises en place.

Comme on pourra le constater à l'examen, le projet de loi C–104 contient des garanties expresses visant à protéger la vie privée et les droits. D'abord, il faut un mandat pour obtenir un échantillon en vue de tests d'empreintes génétiques.

Ensuite, ce mandat ne peut être émis que par un juge d'un tribunal provincial, et non par un juge de paix.

Enfin, le juge peut émettre un mandat seulement si on lui prouve sous serment qu'on a de bonnes raisons de croire que la personne visée a participé au délit et, dans ce cas, seulement s'il y a de bonnes raisons de croire qu'une analyse des substances corporelles confirmera ou infirmera de façon probante la participation de la personne à la perpétration du délit.

Je signale en outre qu'un tel mandat ne peut être obtenu que pour des délits bien précis, qui sont désignés dans le projet de loi C–104. Une fois le mandat émis, le résultat des tests ne peut être utilisé que pour l'enquête ou l'affaire en question. En outre, même une fois qu'il est persuadé que les conditions ici décrites ont été remplies, le juge doit aussi être persuadé qu'il est dans l'intérêt de la justice que le mandat de prélever un échantillon soit émis, compte tenu des faits et notamment du délinquant et du délit.

Le projet de loi prévoit aussi la destruction de l'échantillon si la personne est trouvée innocente. Il prévoit que, après l'obtention du mandat et avant le prélèvement de l'échantillon, l'agent de la paix chargé de l'exécution du mandat doit expliquer à la personne le but du prélèvement de l'échantillon et les utilisations qu'on peut en faire. Il renferme aussi une disposition qui dit expressément que le mandat doit être exécuté dans des conditions qui respectent autant que faire se peut la vie privée de la personne. Néanmoins, celle–ci ne peut pas être détenue pendant une période plus longue que ce qui est jugé raisonnable pour obtenir les substances corporelles, ce que le projet de loi dit clairement.

Je veux aussi signaler que ce projet de loi est présenté après de longues consultations. En septembre de l'an dernier, le ministère de la Justice a publié un document de consultation dans lequel il exposait les enjeux et demandait des commentaires. Beaucoup ont répondu, y compris l'Association du Barreau canadien, les associations de criminalistes, le commissaire à la vie privée et bien d'autres.

L'appui à l'égard d'une telle mesure était presque unanime. Nous avons intégré dans le projet de loi beaucoup des mesures de protection proposées durant les consultations.

[*Français*]

Comme je l'ai dit, le projet de loi prévoit également la destruction des substances corporelles saisies sous l'autorité d'un mandat et le résultat de l'analyse génétique dans le cas, par exemple, où le résultat de l'analyse démontre que la personne en question n'a pas laissé la substance sur les lieux du crime ou lorsque la personne est acquittée.

[*Traduction*]

J'espère qu'il est évident que le gouvernement a fait de son mieux pour s'assurer que les procédures prévues sont non seulement constitutionnelles, mais aussi conformes aux principes fondamentaux de l'équité et de l'application régulière de la loi.

[*Français*]

Je suis d'accord avec ceux qui recommandent que les dispositions promulguées aux termes de ce projet de loi et les répercussions de ces dispositions devraient être examinées plus tard pour déterminer si les objectifs de la législation ont été atteints.

Nous avons donc l'intention de demander au Comité permanent de la justice et des questions juridiques d'examiner ces modifications au plus tard un an après leur mise en application. Nous demanderons aussi au comité de procéder à cet examen en même temps que celui des projets de modifications futures à l'égard du système global de tests d'empreintes génétiques.

• (1935)

[*Traduction*]

En terminant, je tiens à dire que je suis convaincu que nous franchissons aujourd'hui une étape importante dans l'amélioration de notre système de justice pénale. Je crois que nous améliorons ce système en donnant aux policiers un outil précieux qui les aidera à exercer leurs fonctions, en précisant davantage les règles régissant les enquêtes et les poursuites criminelles, en accroissant l'efficacité du système de justice pénale et en assurant l'équité pour ceux qui seraient touchés par un tel régime.

Je recommande ce projet de loi à mes collègues à la Chambre et je leur demande leur appui.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, la question de l'admissibilité en preuve des tests de l'ADN n'est pas nouvelle. Elle fait partie des débats judiciaires depuis un assez bon bout de temps. On l'effleure parfois, dans l'actualité publique, mais elle a connu une recrudescence tout à fait spéciale en termes de préoccupations publiques à l'occasion de ce drame qui a frappé la famille de M. Michael Manning, l'an dernier, à Pointe–Claire.

S'il se trouve que cette Chambre, aujourd'hui, se penche avec une rapidité exceptionnelle, il faut le dire, et une unanimité rarement vue autour d'une question débattue ici, c'est bien parce qu'il y a une sorte de mise à l'actualité très intense, du fait de la gravité des actes qui sont survenus dans la famille de M. Man-

ning. Rappelons que, l'an dernier à Pointe–Claire, M. Manning et son fils, un matin, ont découvert leur fille et soeur de 15 ans, Tara, violée et morte dans son lit. Enquête judiciaire, enquête policière, soupçons qui se portent sur le père et le fils, parce que, comment expliquer qu'un pareil crime survienne dans une maison privée, la nuit, et la seule façon dont le père et le fils ont pu s'exonérer des soupçons qui pesaient sur eux a été d'utiliser volontairement les tests de l'ADN.

L'ADN est le fait que nous nous trouvons tous porteurs d'une empreinte unique et indélébile de notre identité. Impossibilité pratique de confondre cette empreinte avec celle des autres et puisque le père et le fils Manning ont pu recourir à ce test, ils ont pu s'innocenter. Cependant, il y avait des matières biologiques sur le corps de la jeune fille qui n'étaient pas les siennes et une enquête, dans un autre dossier, a révélé qu'une autre personne qui, elle, était impliquée dans un assaut du même genre sur une autre victime, avait laissé ces matières biologiques sur la personne de la jeune Tara. Impossibilité pour la Couronne, à la suite d'une longue saga judiciaire—semble–t–il que ce n'est pas encore terminé—mais en tout cas, grande difficulté pour la poursuite de la Couronne d'utiliser cette substance biologique pour faire la preuve de la commission du crime par cette personne, qui sera bientôt libérée de l'autre crime, si elle n'est pas condamnée pour celui de Tara.

Bien sûr, pourquoi débattons–nous aujourd'hui? Ce n'est pas pour faire revenir Tara Manning à la vie. Le sacrifice de la famille a déjà été consommé. Cependant, le père, Michael Manning, sa mère, M^me^ Manning, et toute la famille, ont effectué un grand effort national, ont poursuivi un long périple autour du Canada avec des pétitions pour convaincre la justice de se donner des moyens de faire arrêter ces criminels pour l'avenir. Si Tara Manning a payé pour cette lacune dans le Code criminel, d'autres seront exemptés, puisque nous allons maintenant pourvoir les enquêteurs policiers et la justice officielle du moyen de faire la preuve qui importe.

Alors, bien sûr, c'est une question complexe, c'est une question qui, encore une fois, met en balance les impératifs de la sécurité publique, mais la nécessité de préserver le caractère privé de la vie. Qu'est–ce qu'il y a de plus privé que le patrimoine génétique, qui est une partie de soi–même, qui fait partie de son intégrité? Bien sûr, la question est grave et très importante et je crois qu'il faut reconnaître la sagesse du ministre qui, en l'occurrence, a voulu scinder le projet de loi et les questions qui sont abordées en faisant en sorte qu'on puisse parer au plus pressé, pour notre été, dans ce projet de loi C–104, du strict point de vue de l'admissibilité en preuve de ce genre de tests, réservant pour plus tard et à un examen plus élaboré, plus approfondi, la question des banques de données qui seront ainsi constituées avec ce genre de prélèvements.

● (1940)

On sait bien que des questions importantes vont se soulever lorsque ce projet de loi viendra devant la Chambre. Il faudra le faire avec beaucoup de sérieux parce que, s'il est vrai qu'il est tout à fait opportun, comme nous en déciderons aujourd'hui unanimement, de permettre aux tribunaux de mettre en preuve ce genre de prélèvement, et surtout de contraindre une personne soupçonnée d'un crime de se soumettre à un prélèvement obligatoire, il n'en reste pas moins que, par la suite, il faut faire en sorte qu'on ne puisse pas indûment constituer d'immenses banques de données et qu'on puisse utiliser cela à toutes sortes de fins.

On sait que l'utilisation peut être polyvalente, que ces empreintes génétiques vont très loin, elles peuvent être utilisées à toutes sortes de fins, des fins souvent excessives, et qu'il y a donc lieu d'encadrer tout cela par des procédés et des critères extrêmement stricts.

Il faudra donc s'adonner à une étude plus élaborée quand viendra le temps de la question des banques de données qui fera l'objet, d'après ce que le ministre nous a annoncé, d'un autre projet de loi qui lui, bien sûr, échappera à l'accélération et à la précipitation d'aujourd'hui.

Pourquoi faut–il permettre de le faire? C'est qu'il y a une brèche, il y a une lacune, et je dirais une disparité entre l'état où nous en sommes au point de vue technologique, notamment dans le domaine de la biologie, et les moyens dont dispose la Couronne et la justice quand il s'agit d'établir des preuves.

La disparité est très évidente puisque la biologie a fait des gains énormes. On sait qu'on est même en train de compléter la chaîne de tous les gènes, une opération qui paraissait impossible il y a quelques années et qui maintenant, grâce aux ordinateurs, se réalise. On a fait des pas de géant. On est à la porte de découvertes immenses de ce côté.

Toutes les grandes maladies inquiétantes qui affectent l'humanité présentement, du sida aux autres, vont probablement se voir dénouées, que la clé de ces maladies va pouvoir se déterminer par l'avancement de la science biologique. Mais en l'occurrence, elle nous a aussi pourvus de moyens techniques très importants qui sont même beaucoup plus sûrs que les empreintes digitales et qui vont faire en sorte que la police pourra éviter des erreurs judiciaires.

Il n'y a pas que l'idée de condamner des gens qui doivent l'être et de les empêcher d'échapper à la justice lorsqu'ils ont commis un crime, dès lors qu'on ne peut pas le prouver, il y a aussi l'idée qu'avec ce moyen d'investigation, on pourra éviter des erreurs judiciaires. On sait que des erreurs judiciaires considérables, déjà commises d'ailleurs, ont dû être réparées après coup, lorsqu'est intervenue la possibilité d'utiliser ce genre de preuve dans les procès criminels.

Je crois que nous avons tous eu, j'en suis convaincu, une première réticence. Bien sûr, nous comprenons bien la légitimité du combat de la famille Manning et nous essayons d'imaginer la situation horrible dans laquelle se trouve la famille devant l'épreuve qui vient d'arriver. Songeons à ce que nous ressentirions nous–mêmes si cela nous arrivait dans nos familles.

Mais au–delà de cela, comme législateurs, nous avons la préoccupation de nous assurer que nous n'irons pas trop loin, que nous ne poserons pas de gestes inconsidérés et que, voulant bien faire, nous n'allons pas créer un préjudice à d'autres personnes, et que surtout nous n'allons pas provoquer une sorte de renforcement du fardeau de la preuve, que nous n'allons pas changer la dynamique de notre droit criminel. C'est donc un certain moment d'hésitation que nous avons tous eu, j'en suis convaincu.

Je m'en suis d'ailleurs ouvert à M. Manning quand je l'ai vu à mon bureau. Je crois que c'est un homme raisonnable, et il comprend très bien qu'il était important qu'il y ait dans le projet de loi des contraintes et des encadrements qui évitent les dérapages.

Je crois que cette loi est faite d'une façon sage, judicieuse, qu'il y a des critères et que ce ne sont pas les simples juges de paix, par exemple, qui pourront émettre les mandats. D'abord, il faudra l'émission d'un mandat préalable, mais ce ne sont pas simplement des juges de paix qui pourront émettre les mandats, il faudra que ce soit un juge d'une cour provinciale qui le fasse. Chaque cas devrait être un cas d'espèce. Le juge devra, dans chaque cas, peser le pour et le contre. Et de plus, pour délivrer un mandat, il y a trois critères: premièrement, il faut établir qu'une infraction désignée a été commise, deuxièmement, il faut établir que la personne sur laquelle on veut faire des prélèvements obligatoires a assisté à la commission du crime, donc possibilité ainsi de conjurer les cas de traquenards qui pourraient être tendus, et troisièmement, que les prélèvements soient de nature à établir un lien entre la substance retrouvée sur les lieux du crime et la preuve qu'on veut faire, de façon telle que ça puisse faire avancer l'enquête.

• (1945)

Tout cela étant dit, je crois que toutes les précautions importantes ont été prises, que la loi est très simple et qu'elle s'adresse à l'essentiel. Cependant, nous, de l'opposition officielle, avons pensé que ce serait un geste de prudence que d'inscrire dans la loi l'obligation d'une révision d'ici à un an, parce que nous ne savons pas exactement ce que les tribunaux feront et comment sera administrée cette nouvelle loi. Y a-t-il danger qu'on fasse des abus ou qu'on aille trop loin?

Nous n'avons pas de raison de nous méfier de notre système judiciaire qui est un des meilleurs au monde, il faut le dire, quand on sait ce qui se passe dans d'autres pays. Même dans des pays très démocratiques, on se rend compte que la justice dérape souvent, mais nous avons la chance d'avoir un système judiciaire et des juges remarquables. Je crois que le processus de nomination s'avère très heureux. Ensuite, la façon dont les enquêtes sont poursuivies et la rareté des cas de corruption judiciaire dans notre pays depuis longtemps font en sorte que nous devons nous enorgueillir de ce système.

Je pense qu'on peut avoir tout à fait confiance que cette loi soit correctement gérée. Mais le législateur a bien fait, souscrivant à une proposition du Bloc québécois. Le ministre a fort obligeamment accepté d'inscrire cette révision obligatoire. Dans un an, donc, le Parlement pourra, à l'occasion surtout de l'étude sur la deuxième partie du projet de loi, celle qui traite des bases en particulier, procéder à un retour pour voir comment se sont comportés les tribunaux, les procureurs de la Couronne et les enquêteurs policiers nantis de ce nouveau moyen de preuve.

Nous vous disons que nous allons voter en faveur du projet de loi. Nous sommes très fiers de le faire, de participer à cette avance dans le progrès judiciaire et législatif, et nous sommes confiants que la gestion qui sera faite par les tribunaux de ce nouveau pouvoir qui leur est confié s'effectuera en équilibre et en pondération des droits individuels et des impératifs de la sécurité publique.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je désire affirmer dès le début de ce débat sur le projet de loi C-104 que le Parti réformiste, en tant qu'autre parti de l'opposition, appuie également cette mesure législative.

Je suis certaine que le ministre de la Justice doit beaucoup se réjouir de quitter sur cette note après toutes les objections véhémentes qu'il a essuyées relativement à d'autres mesures législatives.

Nous appuyons ce projet de loi. Nous félicitons le gouvernement de l'avoir déposé et nous croyons qu'il devrait accorder la priorité à des lois de ce type. En fait, nous nous demandons pourquoi il a attendu 18 mois pour déposer une mesure législative aussi sensée qui facilite le bon fonctionnement de la justice et contribue à protéger les citoyens.

La Chambre sait que le député de Wild Rose, de notre caucus, a pressé le ministre de la Justice de déposer ce projet de loi aussitôt que possible. Nous nous réjouissons et remercions le ministre de la Justice d'avoir accédé à sa demande.

Le ministre de la Justice et le chef de l'opposition ont très bien décrit les détails techniques du projet de loi. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit. Toutefois, il convient de se rappeler que les tests d'empreintes génétiques sont un moyen presque infaillible non seulement pour établir la culpabilité, lorsqu'on dispose d'échantillons convenables sur la scène d'un crime, mais également pour établir l'innocence de quelqu'un. C'est réellement une protection pour les citoyens.

Récemment, en Ontario, il y avait eu erreur judiciaire sur des preuves circonstancielles. Or, le test d'empreintes génétiques a permis d'exonérer l'accusé et de proclamer son innocence.

J'ai cru comprendre que dans 25 p. 100 des cas, le test d'empreintes génétiques sert à prouver l'innocence de quelqu'un. Ce test rendra donc notre système judiciaire plus équitable en protégeant les innocents qui sont accusés à tort.

Mon autre observation a trait à la proposition du Bloc d'examiner la loi après un an. Il serait, à mon avis, très raisonnable de réexaminer une mesure comme celle-ci pour pouvoir en révéler les faiblesses qui se manifestent quand le système est appliqué.

• (1950)

Ce que je me demande, c'est si un délai d'un an à partir du jour où il aura reçu la sanction royale et aura été promulgué sera suffisant pour en révéler les points faibles. En tout cas, nous sommes en faveur de réexaminer la loi après qu'elle aura été appliquée pendant une période de temps raisonnable.

Ce projet de loi a pour objet de modifier le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants si bien que les deux lois concernant les infractions pénales seront couvertes. Il permettra aux tribunaux d'autoriser l'obtention d'échantillons adéquats pour pouvoir faire des tests d'empreintes génétiques et de s'en servir pour s'assurer que la justice suit son cours normal.

Nous avons examiné le projet de loi que le ministre a présenté à la Chambre. Nous sommes convaincus que c'est un bon projet de loi, qu'il a été bien rédigé et que, comme l'a dit celle qui a parlé avant moi, il existe de bons moyens de protection des droits des citoyens dans le contexte du recours à cette méthode.

Le Parti réformiste appuie ce projet de loi et remercie le ministre de la Justice de l'avoir présenté rapidement. Nous l'appuyons sans réserve et nous espérons que cela aidera les Canadiens.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, O.J. Simpson, Guy Paul Morin et le présumé meurtrier de Tara Manning ont tous un point en commun: leur destin est déterminé par un minuscule échantillon d'ADN.

Dans tous les cas, cette quantité microscopique de substance organique a décidé, ou décidera, de la culpabilité ou de l'innocence de ces individus. Dans le cas de Guy Paul Morin, il a été définitivement acquitté d'un crime pour lequel il avait déjà purgé dix ans de détention et subit deux procès. Dans la célèbre affaire Simpson, ressemblant plutôt à un cirque qu'à un procès criminel, les procureurs tentent d'associer plusieurs échantillons d'ADN pour réussir à coincer O.J. Simpson.

Plus près de nous, le sort du présumé meurtrier de Tara Manning sera décidé par la concordance d'un échantillon d'ADN prélevé dans la salive de l'accusé, à l'aide d'un coton–tige, et l'échantillon de sperme trouvé sur la fillette assassinée.

L'acide désoxyribonucléique, que nous appelons plus simplement ADN, se trouve dans le noyau de toutes les cellules du corps: dans les cheveux, le sang ou tout liquide organique que secrète le corps humain. L'ADN contient tout le code génétique d'un être humain et il diffère d'un individu à l'autre. En fait, il est unique à chacun de nous, comme nos empreintes digitales, mais autrement plus précis.

Le prélèvement d'échantillons d'ADN peut être comparé au bertillonage classique où le suspect doit fournir ses empreintes digitales.

Le drame de Tara Manning a frappé l'imagination collective tant par la cruauté de l'agresseur que par les circonstances entourant le meurtre. Le dossier étant toujours devant la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, il est délicat d'en parler ici, ne serait–ce que pour dire qu'il existe des doutes quant à l'admissibilité en preuve de l'échantillon d'ADN, parce que le mandat de saisir l'échantillon a été obtenu en vertu des dispositions actuelles du Code criminel. Le prévenu n'a pas consenti au prélèvement de l'échantillon et un mandat s'est donc avéré nécessaire.

Pour en terminer avec cette incertitude, il était urgent qu'un nouveau chapitre soit inséré au Code criminel, pour s'assurer que les preuves recueillies puissent être utilisées contre les auteurs de ces crimes atroces. C'est pourquoi le Bloc québécois a revendiqué ces modifications.

Déjà aux États–Unis, l'échantillonage génétique a été utilisé dans plus de 24 000 procès criminels. Bien qu'au Canada, l'utilisation d'empreintes génétiques soit déjà commencée, la législation actuelle est déficiente et souvent les criminels se retrouvent libres comme l'air, faute de preuves contre eux.

• (1955)

Nous débattons aujourd'hui d'un projet de loi fort attendu. Les dispositions ont pour objet de modifier le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants, afin de permettre à un juge de la cour provinciale de décerner un mandat autorisant un policier à procéder au prélèvement d'échantillons génétiques, s'il a des motifs raisonnables de croire que l'individu a participé à la perpétration d'un crime violent.

Lorsqu'on parle de crimes violents, il s'agit des infractions, notamment d'ordre sexuel, et des vols qualifiés. Le projet de loi C–104 comporte également des dispositions prévoyant l'utilisation qui peut être faite de la substance saisie et des données génétiques qu'elle a pu fournir.

L'ADN ne peut être détruit que dans certaines circonstances. On remarquera que nulle part dans le projet de loi sur l'ADN, il n'est prévu que les échantillons saisis seront détruits dans l'éventualité d'un plaidoyer ou d'un verdict de culpabilité.

Enfin, les adolescents seront également assujettis aux nouvelles dispositions au même titre que les adultes. Toutefois, le projet de loi leur accorde une protection particulière, notamment en ce qui concerne la présence d'un avocat, du parent de l'adolescent ou d'un adulte au moment du prélèvement de l'échantillon.

D'entrée de jeu, le projet de loi C–104 vient combler une lacune importante en droit criminel. Actuellement, les policiers et procureurs de la Couronne ont de la difficulté à pouvoir prélever des échantillons de substances corporelles chez les suspects.

Donc, à l'heure actuelle, les policiers doivent demander au suspect de donner volontairement un échantillon. Actuellement, un agent de la paix peut demander un mandat en vertu du Code criminel, mais la disposition habilitante est toujours vague et n'a pas été conçue pour autoriser le prélèvement des échantillons d'ADN. Les risques sont trop grands de voir les meurtriers acquittés parce qu'il n'existe pas de dispositions spécifiques pour autoriser le prélèvement des échantillons d'ADN.

Toutefois, nous devons mentionner que le projet de loi ne comporte aucune disposition prévoyant la destruction des échantillons saisis dans l'alternative d'un verdict de culpabilité. Ceci signifie que les échantillons saisis seront stockés pour un usage éventuel dont nous ne connaissons pas la teneur.

Va pour une procédure rendant plus facile l'obtention d'un échantillon d'ADN, mais attention, si nous appuyons le projet de loi C–104 sous sa forme actuelle, le ministre ne devrait pas croire que nous signons un chèque en blanc pour stocker des données génétiques et les utiliser dans un dessein inconnu.

Le Bloc québécois aura le ministre de la Justice à l'oeil. S'il prend une tangente du style «big brother», il devra oublier sa banque de données parce que nous n'hésiterons pas à le dénoncer. En terminant, le ministre de la Justice a déposé aujourd'hui le projet de loi C–104, à la suite des revendications du Bloc québécois, mais, en particulier et surtout, en raison des démarches de M. Michael Manning, le père de Tara Manning.

Nous appuyons le projet de loi sur le fond. Pourtant, nous ne pouvons nous empêcher de penser que le ministre de la Justice joue les funambules sans filet. Il a légiféré à la pièce, au cas par cas. Espérons que cela ne deviendra pas une mauvaise habitude.

Selon ses propres dires, son ministère étudiait le dossier depuis septembre 1994. Or, ce n'est qu'aujourd'hui que le ministre agit. Espérons qu'à l'avenir, il agira plus tôt et initiera les débats au lieu d'être obligé de réagir.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude aujourd'hui vient jeter un pont entre la science et la justice humaine. Ces deux mondes se rencontrent et se croisent en cette fin de siècle pour améliorer un tant soit peu la vie en société.

• (2000)

Le projet de loi C–104 a comme objectif la justice, telle qu'on la conçoit dès l'enfance. La justice, c'est la punition des coupables. C'est aussi la protection des innocents et des victimes.

L'utilisation de l'empreinte génétique est relativement nouvelle en droit criminel. Au Canada, elle remonte à l'automne 1988. Comme le prouve le projet de loi débattu aujourd'hui, elle n'est pas encore réglementée au Canada. En matière de législation, le Canada est en retard sur d'autres pays tels l'Angleterre, l'Australie, les États–Unis et la Nouvelle–Zélande.

Le gouvernement tente aujourd'hui de rattraper ce retard. Je veux à la fois souligner cette initiative et regretter la façon expéditive avec laquelle on procède. En effet, le ministre de la Justice avait annoncé, il y a quelques mois, que son ministère travaillait à l'élaboration d'un projet de loi sur ce sujet. Il y a lieu de se demander pourquoi on a tant tardé à déposer ce projet de loi, alors que l'on savait depuis septembre dernier qu'il existait des problèmes au niveau juridique, en ce qui concerne l'admissibilité en preuve des résultats des tests d'ADN.

C'est en effet dans le cadre du jugement R. c. Borden, rendu en septembre 1994, que la Cour suprême du Canada faisait le point sur l'admissibilité en preuve des résultats. Le juge Lacobucci écrivait: «Aucune disposition législative n'autorise la saisie d'un échantillon de sang dans le cas d'une agression sexuelle. Le consentement de l'intimé était nécessaire pour que la saisie soit légale en l'espèce.» Ce qui implique que dans les cas où l'accusé ne consentait pas, la saisie était illégale et donc susceptible d'être écartée par le tribunal.

C'est la situation qui risque de se présenter dans le cas du meurtre de Tara Manning, une adolescente assassinée en mai 1994 dans sa propre résidence, au beau milieu de la nuit. La personne soupçonnée du meurtre a refusé de se plier aux tests. Les policiers ont donc obtenu un mandat de perquisition en vertu de l'article 487.01 du Code criminel. Or, cet article défend spécifiquement l'émission d'un mandat dans le cas où on porterait atteinte à l'intégrité physique d'une personne. C'est là qu'est le problème, puisque les tribunaux ont jugé à plusieurs reprises que la prise d'un échantillon de cheveu, de salive ou de sang constitue une violation de l'intégrité physique.

On peut donc voir qu'il fallait agir et agir rapidement, ce qui nous amène au projet de loi déposé en cette Chambre aujourd'hui portant le numéro C–104.

Plusieurs raisons militent en faveur d'un texte législatif portant sur les tests d'empreinte génétique. Tout d'abord, il faut déterminer collectivement l'importance relative d'une violation de l'intégrité physique inhérente aux tests, face à l'administration de la justice. En d'autres termes, sommes–nous prêts, comme collectivité, à accepter que certaines personnes soupçonnées d'un crime voient leur intégrité physique violée dans une certaine mesure, afin de tenter d'établir le degré de culpabilité et, ultimement, leur imposer une sanction? Dans l'affirmative, quel degré de violation sommes–nous prêts à tolérer?

Parallèlement, nous pouvons nous demander quel ordre d'importance nous accordons aux préjudices subis par la victime et au droit de l'accusé à l'intégrité physique. Ensuite, dans une société régie par la règle de droit, nous devons assurer à tous les citoyens et citoyennes la protection contre les saisies abusives. C'est un principe reconnu et accepté au Canada et au Québec. Nous ne voulons tout simplement pas d'un État policier, où tout agent pourrait exiger de quiconque qu'il ou elle subisse des tests contre son gré, sans raison valable.

Il faut également déterminer dans quels cas précis les tests peuvent être ordonnés. Nous devons décider si nous permettons qu'on impose une saisie corporelle dans le cas de crimes mineurs ou si nous réservons la procédure aux crimes considérés graves. Enfin, la législation doit prévoir toutes les conditions et tous les mécanismes d'application de la loi.

Il va de soi qu'un mandat de saisie ne peut être décerné que dans le cas où il existe de bonnes raisons de croire qu'une personne a commis un crime. Il va également de soi que dans le but de protéger la vie privée de la personne, on ne procède pas aux tests publiquement, et que la chaîne de possession soit bien établie et protégée.

Enfin, faut–il rappeler que, à cause de la nature même de l'ADN, ces tests peuvent contribuer à identifier les auteurs de crimes, dans certains cas où la preuve directe peut être ténue, et donc permettre de punir les coupables, d'innocenter les autres et d'éviter des récidives sur de nouvelles victimes.

Voilà certaines raisons pour lesquelles le Parlement doit se pencher sur les tests d'empreintes génétiques. Voyons maintenant comment nous réagissons au texte qui nous est présenté.

• (2005)

D'entrée de jeu, j'aimerais énoncer mon appui au principe du projet de loi, c'est–à–dire l'émission de la réglementation de l'émission de mandats de perquisition de substances corporelles dans les cas où il existe des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis un crime grave.

Il y a maintenant plus de 18 mois que j'ai l'honneur de porter pour l'opposition officielle le dossier de la condition féminine. Ce rôle m'a permis, entre autres, de saisir pleinement l'importance et les conséquences du phénomène de la violence dans notre société, ainsi que l'urgence de prendre tous les moyens nécessaires pour y mettre un frein.

Je sais que d'autres l'ont dit avant moi et je ne suis que leur porte–parole en cette Chambre. La société doit mettre en vigueur une politique de tolérance en matière de violence. Cette politique doit aussi passer par le biais de la judiciarisation et des sanctions. Ainsi donc, si une loi peut permettre d'identifier et punir les responsables de crimes graves contre la personne, si une loi peut isoler ces gens et les empêcher de récidiver, du moins pour un temps, elle doit être adoptée.

Cependant, j'émets une réserve, et elle est importante: le ministre devra s'engager à présenter dès l'automne prochain un projet de loi complémentaire pour réglementer l'utilisation des données recueillies en vertu des mandats. Il faut absolument éviter une utilisation abusive de ces données.

Enfin, comme il s'agit d'une toute nouvelle législation, et comme le souhaite le Bloc québécois, j'inciterai fortement le ministre à prévoir une révision de l'application de la loi après une période initiale d'un an. Si des modifications s'imposent, le Bloc les étudiera sérieusement.

Les femmes accueillent favorablement toute mesure qui aidera à les protéger contre la violence physique ou sexuelle. Il en va de même pour tous les citoyens. Dix mille signatures ont été recueillies pour que ce projet de loi soit adopté. Et comme l'écrivait M^me^ Doris Makhoul, directrice du Centre des femmes de Montréal: «Les prélèvements de sang pour effectuer le test des profils génétiques ne causeraient aucun préjudice à la santé d'un accusé.»

Nous appuyons donc ce projet de loi tout en espérant que les réserves émises par le Bloc québécois soient entendues du ministre et respectées.

[*Traduction*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Le vice–président: Conformément à l'article 100 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

(La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C–104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales))

Le président: L'article 1 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

Article 2

Le président: L'article 2 est–il adopté?

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, si je comprends bien, on vient d'adopter l'article 1 qui comporte les paragraphes 487.03, 487.04 et suivants. C'est bien ce qu'on vient de faire?

Le président: C'est exact.

• (2010)

Mme Venne: J'aurais quand même aimé pouvoir demander au ministre de la Justice sur quelle base il a fait sa liste, à l'article 487.04, même si on a déjà adopté l'article 1, mais tellement rapidement que vous ne m'avez pas entendue. Cet article donne la définition des actes susceptibles de faire en sorte qu'on subirait des tests d'ADN.

Alors j'aimerais savoir tout simplement sur quoi on s'est basé pour produire cette liste. Vous savez très bien que nous donnons notre consentement et que je n'ai pas l'intention de faire durer le débat, d'autant plus que nous ne déposerons même pas notre amendement, puisque le ministre a déjà acquiescé à notre demande. C'est vraiment une question de clarification, dans ce cas–ci.

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le président, ce que nous avons fait pour assembler la liste, c'est examiner le Code criminel afin de déterminer quelles infractions étaient suffisamment graves, qu'il s'agisse de crimes contre la personne, comme le meurtre ou l'agression sexuelle, ou d'autre crimes qui, à première vue, peuvent sembler être des crimes contre les biens, comme l'introduction par effraction qui pourrait avoir à dessein de commettre un crime contre la personne.

Nous nous sommes concentrés sur les crimes dont le Code prévoyait une peine de cinq ans ou plus. Nous ne nous sommes pas limités à la déclaration de culpabilité par mise en accusation ou par procédure sommaire. En fait, certaines infractions ici sont hybrides. Nous nous sommes concentrés, pour justifier l'obtention de substances corporelles par prélèvement, sur les infractions suffisamment graves tant du point de vue des blessures corporelles pouvant entraîner la mort que de la peine prévue dans le code pour ces infractions.

Je voudrais également souligner que, en ce qui concerne les infractions désignées, il sera nécessaire qu'un échantillon des substances corporelles ait été laissé sur la scène du crime pour que l'échantillon prélevé sur la personne faisant l'objet du mandat puisse être analysé et comparé.

Deuxièmement, le simple fait qu'il s'agisse d'une infraction désignée n'est pas suffisant. La personne qui fait la demande de mandat doit convaincre le juge de la cour provinciale que la délivrance du mandat servirait au mieux l'administration de la justice, y compris des faits se rapportant au délinquant et à l'infraction.

Même si nous avons sélectionné des infractions qui, comme je l'ai dit, sont suffisamment graves pour pouvoir causer des blessures corporelles ou entraîner la mort, le fait qu'il s'agisse d'une

infraction désignée n'est pas suffisant en soi pour justifier l'obtention de substances corporelles par prélèvement.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, j'ai une autre clarification à demander au sujet de l'article 487.08.

On dit qu'il s'agira de l'analyse génétique dans le cadre d'une enquête relative à l'infraction désignée. Je croyais qu'il s'agissait d'une analyse génétique dans le cadre d'une identification. J'aimerais savoir jusqu'à quel point le ministre fait la différence entre «identification» et «enquête». Jusqu'où va–t–on aller avec l'enquête?

M. Rock: Monsieur le Président, je suis désolé, mais je n'ai pas saisi tout à fait la question de la députée. Vous désirez connaître la distinction entre «identification» et «enquête»?

Mme Venne: Monsieur le Président, je vais donc répéter ma question en utilisant d'autres mots.

Ici, il s'agit de la restriction d'utilisation de l'échantillon qu'on va prélever sur une personne. Ma question porte sur le paragraphe qui traite de cette restriction. On y mentionne que:

> 487.08(1) Nul ne peut utiliser une substance corporelle obtenue en exécution du mandat si ce n'est pour analyse génétique dans le cadre d'une enquête [. . .]

Et c'est ici qu'est le mot qui me dérange.

> [. . .] relative à l'infraction désignée.

Alors quand on parle d'enquête ici, pourquoi n'a–t–on pas substitué ce mot par «identification», puisque le test d'ADN est censé servir à l'identification et non à l'enquête dans son ensemble?

• (2015)

[*Traduction*]

M. Rock: Monsieur le président, il est peut–être vrai que, en bout de ligne, les résultats d'un test d'échantillon d'ADN servent à déterminer l'identité d'une personne, mais le processus qui consiste à prendre l'échantillon et à l'utiliser à une fin quelconque se produit dans le contexte d'une enquête. Il s'agit donc d'un mot plus général qui en englobe un plus précis. Le mot avait été choisi pour décrire l'activité la plus vaste.

L'échantillon est généralement utilisé dans le contexte d'une enquête, même si, finalement, il peut servir à identifier le coupable.

J'aurais cru qu'il valait mieux utiliser un mot plus général, parce que nous voulions décrire toute l'opération et non la fonction ultime de l'échantillon. J'accepte le point de vue de la députée, mais je crois qu'on limiterait indûment l'objectif du test en parlant simplement d'identification.

Je lirai donc cette partie du projet de loi avec cette idée à l'esprit. Si nous disions que nul ne peut utiliser une substance corporelle obtenue en exécution du mandat si ce n'est pour une analyse génétique dans le cadre d'une identification de la personne qui pourrait être responsable, d'abord il se pourrait que l'échantillon soit employé à d'autres étapes de l'enquête ou de la poursuite et, en utilisant un tel libellé, nous exclurions involontairement ces étapes. En outre, lorsque viendront s'ajouter au projet de loi tous les amendements subséquents, qui créeront une banque de données, les tests pourraient alors avoir d'autres objectifs qui ne seraient pas, à strictement parler, l'identification d'une personne ayant commis une infraction précise. Le champ pourrait être beaucoup plus vaste que cela.

Je crois qu'il vaut mieux utiliser le terme le plus général, c'est–à–dire «enquête». C'est certainement ce que je recommande.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le président, j'aurais une question rapide pour le ministre.

Il y a une longue liste d'infractions désignées. Cette liste devra peut–être être allongée à l'avenir. Peut–être faudra–t–il y ajouter une ou deux infractions supplémentaires. Je me demandais qu'elle serait la procédure à suivre si cela devenait nécessaire.

M. Rock: Monsieur le président, il serait nécessaire de modifier la loi.

J'ajouterais qu'au cours de la préparation du projet de loi, nous avons considéré certaines des recommandations des gens qui ont participé au processus de consultation. Certains d'entre eux auraient voulu que pour tout acte criminel, on puisse obtenir un mandat sur demande.

Ce projet de loi est une innovation dans le domaine du droit criminel, dans la mesure où il reconnaît expressément l'échantillonnage pour obtenir les empreintes génétiques. Nous sommes parfaitement conscients des dispositions de la Charte et de celles concernant le respect de la vie privée, et nous avons préféré donner une liste des infractions qui, après examen du code, paraissent les plus graves pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt. Il est certain que l'on pourrait ajouter à cette liste; elle pourrait même être remplacée par une simple référence aux actes criminels mais, naturellement, de telles modifications exigeraient la présentation d'un projet de loi.

Je me suis engagé, ce soir, à la Chambre, à procéder à un réexamen dans un an, car peut–être qu'après que nous aurons obtenu une certaine expérience nous voudrions voir allonger la liste ou utiliser une approche différente. Pour l'instant, nous avons erré du côté de la prudence. On a mentionné les crimes qui sont, de toute évidence, les plus graves dans l'opinion du public et pour les autorités. Cela nous donnera une bonne expérience et nous permettra de mieux servir le public en améliorant le système de justice.

[*Français*]

Le président: L'article 2 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 3 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Le président: Le titre est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

Le président: Le projet de loi est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois–je lever la séance et faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

• (2020)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): propose: Que le projet de loi soit agréé à l'étape du rapport.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Quand le projet de loi sera–t–il lu une troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Rock propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le vice–président: Je suis sûr, chers collègues, que nous remercions tous la famille Manning d'être avec nous ce soir pour cette occasion très spéciale.

Des voix: Bravo!

M. Rock: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse que j'ai donnée le 1er juin 1995 à une question qu'avait posée le député de Kootenay–Est concernant des avocats retenus par le gouvernement dans des affaires criminelles.

Dans ma réponse, j'ai dit que le gouvernement consacrait beaucoup moins d'argent à ce poste. J'ai précisé que, en 1994, les dépenses à cet égard étaient environ 25 p. 100 moins élevées qu'en 1993. On m'a informé depuis que ce taux n'est pas exact et que le calcul était fondé sur une partie de l'année, et non sur l'année en entier.

Bien que certaines économies aient été réalisées, elles ne s'élèvent pas à 25 p. 100. Au cours de l'exercice 1994–1995, nous prévoyons une réduction des dépenses dans les services d'agents permanents affectés aux affaires de droit pénal, mais cette réduction ne sera pas de 25 p. 100.

Nous fournirons des détails sur les économies lorsque nous les connaîtrons.

* * *

LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (ORGANISMES FÉDÉRAUX)

L'hon. Allan Rock (au nom du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.) propose: Que le projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. John English (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C–65.

Il a pour objectif de réorganiser et de dissoudre certains organismes fédéraux. J'ai parlé du projet de loi à plusieurs reprises auparavant. Je n'entends pas répéter ce que j'ai déjà dit à ce stade–ci, mais je voudrais signaler son importance historique.

Il s'agit de mettre un terme aux dédoublements et aux chevauchements, de simplifier l'appareil gouvernemental, de réduire les coûts. Sous la direction du ministre chargé du renouveau de la fonction publique, on a examiné 350 commissions et organismes.

Le projet de loi C–65 représente la première phase législative de cet examen et il touche 22 organismes et six ministères. On supprime sept organismes et on en restructure 15. En tout, pas moins de 150 personnes nommées par décret voient leur poste éliminé.

Une autre phase de cet examen aura lieu à l'automne et entraînera la suppression de 314 postes dotés par favoritisme. On va alors éliminer 51 organismes et épargner ainsi au total 5 millions de dollars environ.

Tous ces facteurs sont importants: l'élimination des dédoublements et des chevauchements, la simplification de l'appareil gouvernemental et la réduction des coûts. Ce qui importe dans le cas de ce projet de loi, c'est que, pour la première fois en 40 ans, on supprime des postes dotés par favoritisme au sein du gouvernement fédéral. Nous avons réussi cela et nous allons poursuivre cet examen à l'avenir.

Je suis sûr que tous les députés vont se joindre à moi pour appuyer ce projet de loi important et historique pour ce qui est de simplifier et d'améliorer l'appareil gouvernemental.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

[*Français*]

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée avec dissidence.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous avons abattu de la bonne besogne, aujourd'hui. Je remercie les députés de Kindersley—Lloydminster, de Roberval, de Laurier—Sainte–Marie et de Calgary–Centre, ainsi que

tous mes collègues et les ministres qui ont participé aux travaux aujourd'hui afin que nos délibérations avancent rondement.

Nous avons maintenant terminé les travaux que nous avions convenu d'achever avant l'ajournement. C'est donc avec plaisir que je proposerai la motion suivante.

Mais, auparavant, je veux remercier les pages, comme d'autres l'ont déjà fait, de leur contribution et leur adresser mes meilleurs voeux pour les années à venir.

Avec le consentement unanime, je propose donc:

Que la Chambre ne siège pas le 23 juin 1995, pourvu que, aux fins de l'article 28 du Règlement, elle soit réputée avoir siégé et ajourné ses travaux ce jour-là.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président: Au nom de tous les députés, je remercie le personnel qui nous reviendra l'an prochain, mais surtout les pages qui, malheureusement, ne seront plus parmi nous. Comme le secrétaire parlementaire l'a fait, je leur adresse mes meilleurs voeux de succès pour les années à venir. Tous les députés estiment que vous avez fait un excellent travail cette année.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 20 h 30, la Chambre s'ajourne au lundi, 18 septembre 1995.

(La séance est levée à 20 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 juillet 1995

La séance est ouverte à 12 h 30.

Prière

[*Traduction*]

Le vice-président: Je tiens à informer la Chambre que, conformément à l'article 28 du projet de loi, j'ai rappelé la Chambre aujourd'hui uniquement pour la sanction royale qui doit être donnée à certains projets de loi.

LA SANCTION ROYALE

Le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général

Le 13 juillet 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 13 juillet 1995, à 12 h 30, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, Politiques, programmes et protocole,
Anthony P. Smyth

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence; projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait; projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public; projet de loi C-87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne; projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales); projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada; projet de loi C-65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux; projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition; projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé; projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire); projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage.

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

• (1250)

Et de retour:

Le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence—Chapitre 22.

Projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait—Chapitre 23.

Projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public—Chapitre 29.

Projet de loi C-87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction—Chapitre 25.

Projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne—Chapitre 26.

Sanction royale

Projet de loi C-104, Loi le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales)—Chapitre 27.

Projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada—Chapitre 28.

Projet de loi C-65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux—Chapitre 29.

Projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition—Chapitre 30.

Projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé—Chapitre 31.

Projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)—Chapitre 32.

Projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage—Chapitre 33.

Comme il est près de 13 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 18 septembre 1995.

(La séance est levée à 12 h 55.)